



HAL
open science

“ Mon roi, ma patrie et mon département. ” : le corps préfectoral de la Restauration (1814-1830)

Pierre Michon

► To cite this version:

Pierre Michon. “ Mon roi, ma patrie et mon département. ” : le corps préfectoral de la Restauration (1814-1830). Histoire. Université Paris sciences et lettres, 2017. Français. NNT : 2017PSLEP010 . tel-02105272

HAL Id: tel-02105272

<https://theses.hal.science/tel-02105272>

Submitted on 20 Apr 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

THÈSE DE DOCTORAT

de l'Université de recherche Paris Sciences et Lettres
PSL Research University

Préparée à l'École Pratique des Hautes Études

« Mon roi, ma patrie et mon département »
Le Corps préfectoral de la Restauration (1814-1830)

École doctorale de l'EPHE – ED 472

Spécialité : Histoire, textes et documents

Soutenue par :

Pierre MICHON

le 8 juin 2017

Dirigée par :

François MONNIER

COMPOSITION DU JURY :

M. Philippe BOUTRY
Paris-I
Rapporteur

Mme Anne-Marie ESCOFFIER
Ancien ministre,
Inspecteur général de l'Administration honoraire
Membre du jury

M. Pierre KARILA-COHEN
Rennes-II
Rapporteur

M. Jean-Michel LENIAUD
EPHE – École des Chartes
Membre du jury

M. François MONNIER
EPHE
Directeur de thèse

M. Arnaud TEYSSIER
École normale supérieure
Membre du jury

M. Jean TULARD
de l'Institut
Membre du jury



École Pratique
des Hautes Études





École Pratique
des Hautes Études



THÈSE DE DOCTORAT

de l'Université de recherche Paris Sciences et Lettres
PSL Research University

Préparée à l'École Pratique des Hautes Études

« Mon roi, ma patrie et mon département »
Le Corps préfectoral de la Restauration (1814-1830)

École doctorale de l'EPHE – ED 472

Spécialité : Histoire, textes et documents

Soutenue par :

Pierre MICHON

le 8 juin 2017

Dirigée par :

François MONNIER

COMPOSITION DU JURY :

M. Philippe BOUTRY
Paris-I
Rapporteur

Mme Anne-Marie ESCOFFIER
Ancien ministre,
Inspecteur général de l'Administration honoraire
Membre du jury

M. Pierre KARILA-COHEN
Rennes-II
Rapporteur

M. Jean-Michel LENIAUD
EPHE – École des Chartes
Membre du jury

M. François MONNIER
EPHE
Directeur de thèse

M. Arnaud TEYSSIER
École normale supérieure
Membre du jury

M. Jean TULARD
de l'Institut
Membre du jury



École Pratique
des Hautes Études



Aux personnels des Archives nationales et de la bibliothèque du Sénat,

*À Messieurs les Présidents Philippe Boutry et François Monnier,
dont nous avons eu l'honneur de suivre l'enseignement,*

*À Monsieur Jean-Denis de Bianos de Castéja, qui nous a confié les précieux papiers de son aïeul
et nous a tant de fois épaulé de son érudition,*

*À Madame Hélène Becquet, Monsieur le Préfet Hubert Blanc,
Monsieur Jean-Marc Ticchi et Monsieur Emmanuel de Waresquiel,
qui ont daigné nous accorder d'éclairants entretiens,*

*À Monsieur Hugo Coniez, réviseur des débats du Sénat, qui a bien voulu lire la présente étude en son entier
et qui, sans désemparer, l'a enrichie de ses réflexions,*

*À Madame Marguerite Bordry et Monsieur Pol Carof,
qui, sans ménager leurs peines, se sont astreints à de vastes relectures,*

À nos supérieurs, à nos collègues et amis de l'Intégral qui nous ont prêté main-forte,

Nous adressons nos plus sincères remerciements.

Paris, le 28 janvier 2017.

AVIS AU LECTEUR. – Afin de respecter au mieux les sources manuscrites et imprimées du temps, nous avons choisi de les reproduire presque telles quelles. Notre intervention s’est limitée à la rectification de certaines ponctuations. Les orthographe d’époque ont été conservées. Que le lecteur ne s’étonne donc pas des variantes contenues dans les propos cités, qu’il s’agisse des majuscules, des accents ou des terminaisons.

Pour ce qui concerne les noms propres, nous avons étendu ce choix à l’ensemble du texte : « Sainte-Aulaire » a été préféré à « Saint-Aulaire » et « Villeneuve-Bargemon » à « Villeneuve-Bargemont », quoique les différentes graphies soient admises.

Soucieux de favoriser une présentation cohérente, nous nous sommes astreint à un ensemble d’harmonisations typographiques limitant l’usage des majuscules. Ces dernières ont toutefois été retenues pour les noms de ministère, qui, ainsi présentés, nous ont parus plus lisibles.

Lorsque l’auteur d’un ouvrage cité est connu par son grade ou par son titre, nous avons pris le parti d’en faire mention afin d’éviter toute confusion.

Sauf précision contraire, les mots en italiques sont soulignés dans le texte.

Nous nous sommes efforcé de recourir aux abréviations de manière parcimonieuse et en nous conformant aux présentations usuelles : AN, Archives nationales ; AMAE, Archives du ministère des Affaires étrangères ; SHD, Service historique de la Défense ; BNF, Bibliothèque nationale de France ; AD, archives départementales.

Avec l’accord de M. Monnier, nous avons opté pour l’impression en *recto verso* des différents tomes de cette étude. Nous espérons que ce choix n’entravera pas leur consultation.

Enfin, nous prions le lecteur de bien vouloir excuser les fautes de frappe qu’il ne manquera pas de relever, en dépit du travail patient accompli par nos collègues et amis. De ces erreurs, il va sans dire que nous sommes seul comptable.

Sommaire

=====

| | |
|---|------------|
| INTRODUCTION | 11 |
| PREMIÈRE PARTIE. LE PRÉFET ET LA CARRIÈRE DES EMPLOIS | 63 |
| CHAPITRE I^{er}. « QUELLE ANNÉE POUR UN PRÉFET ! » (AVRIL 1814 – JUILLET 1815) | 67 |
| I. Une première Restauration sous le signe de la continuité..... | 68 |
| II. La parenthèse des Cent-Jours et la restauration administrative de 1815 | 108 |
| CHAPITRE II. NOUVEAUX VISAGES DE LA PRÉFECTORALE | 151 |
| I. Le temps des préfets gentilshommes | 153 |
| II. Une nouvelle génération préfectorale..... | 174 |
| III. Les viviers administratifs du corps préfectoral..... | 191 |
| CHAPITRE III. LES RESSORTS DE LA CARRIÈRE | 207 |
| I. Nominations et promotions sous le règne de la faveur | 208 |
| II. Des carrières en pointillé | 234 |
| DEUXIÈME PARTIE. LE PREMIER MAGISTRAT DU DÉPARTEMENT | 275 |
| CHAPITRE IV. LE THÉÂTRE DES PRÉFECTURES | 279 |
| I. Misères et splendeurs des hôtels de préfecture | 281 |
| II. La clef de voûte des autorités départementales | 316 |
| CHAPITRE V. LE PIVOT DE LA NOTABILITÉ | 355 |
| I. L'hôte et l'amphitryon : le préfet au centre de la vie élégante..... | 357 |
| II. Rôle et devoirs de la famille préfectorale..... | 384 |
| CHAPITRE VI. OMNIPRÉSENT ET OMNISCIENT ? | 405 |
| I. Le préfet, homme d'ordre public..... | 407 |
| II. « Seul chargé de l'administration » | 428 |
| III. Le corps préfectoral et les misères des enfants trouvés | 465 |
| CHAPITRE VII. DES HOMMES AU-DESSUS DE TOUT SOUPÇON ? | 501 |
| I. Sous le feu de la critique..... | 504 |
| II. Inefficaces et dangereux ?..... | 527 |
| III. Les préfets et l'argent..... | 560 |

| | |
|--|------------|
| TROISIÈME PARTIE. « LA POLITIQUE A TOUT ENVAHI » | 581 |
| CHAPITRE VIII. LE SACERDOCE ÉLECTORAL..... | 585 |
| I. Le préfet, faiseur d'élections..... | 586 |
| II. 1827 : deux préfets en campagne | 599 |
| CHAPITRE IX. PRÉFETS ET PARLEMENTAIRES | 645 |
| I. La « carrière politique » et ses ambiguïtés..... | 647 |
| II. La réforme Martignac de 1829 et le rôle du corps préfectoral..... | 672 |
| CHAPITRE X. LE PLUS POLITIQUE DES GRANDS FONCTIONNAIRES ? | 731 |
| I. Au plus près du pouvoir : un rôle politique éminemment complexe | 734 |
| II. La religion du préfet | 757 |
| III. Le préfet, homme d'étude..... | 790 |
| | |
| « VIVE LE ROI LONGTEMPS, ET LES PRÉFETS TOUJOURS ! »..... | 813 |
| INDEX DES NOMS DE PERSONNES | 840 |
| INDEX DES NOMS DE LIEUX | 845 |
| ARCHIVES ET SOURCES..... | 848 |

Introduction

Le 24 avril 1814, au milieu de l'après-midi¹, la rade de Calais s'ouvre au *Royal Sovereign*. Le bateau est parti de Douvres, il bat pavillon britannique, mais ses passagers sont presque tous Français. Parmi eux se trouve Louis, Stanislas, Xavier de Bourbon, frère et petit-fils de roi. C'est autour de lui que l'on s'affaire ; c'est à ses devants que viennent les autorités calaisiennes ; c'est lui qui tient la première place, si étonnant que cela puisse paraître. Force est de l'avouer, il n'a pas l'allure d'un envoyé de la Providence. Sa silhouette est celle d'un vieillard, alors même qu'il n'a pas soixante ans – son embonpoint n'y est sans doute pas pour rien. Il se meut à grand-peine, d'autant qu'il vient de subir une violente crise de goutte. Et depuis longtemps, pour ne pas dire depuis toujours, il accumule les déboires et les revers. Il n'en est que plus pressé de débarquer, et ce faisant de laisser derrière lui les années d'épreuves et de solitude.

Enfin le navire amarre. Louis XVIII paraît sur le pont. Retirant son chapeau, il tend les bras vers la foule assemblée. L'air de *Vive Henri IV* succède aux salves d'artillerie. Au bras de la duchesse d'Angoulême, sa nièce, il se dirige vers le ponton. Avec une lenteur solennelle, il pose le pied sur la terre de France, qui l'a vu naître et sur laquelle il vient régner². « Vive le roi ! », s'écrient

¹ ANONYME, *Descriptions des cérémonies, fêtes, entrées solennelles et honneurs rendus à Louis XVIII, en Angleterre et en France*, Paris, chez F. Schœll, Libraire, 1814, p. 29-30. « S. M. est partie de Douvres le 24 à une heure de l'après-midi, et arrivée au port de Calais à quatre heures après midi ». D'autres sources assurent toutefois que le roi arrive à Calais, non à quatre, mais à trois heures : PEIGNOT (Gabriel), *Précis chronologique du règne de Louis XVIII, en 1814, 1815 et 1816*, Paris, chez Renouard et de la Tynna, Libraires, et à Dijon, chez Noellat, Libraire, 1816, p. 1.

² ANTOINE (Antoine), *Histoire de Sa Majesté Louis XVIII, surnommé le Désiré, depuis sa naissance jusqu'au traité de paix de 1815*, Paris, Blanchard, 1816, p. 195. « [Le bateau] entre dans le port, toutes ses voiles sont déployées, il s'avance rapidement, enfin il s'arrête. À cet instant partent de tous côtés des cris de *Vive le Roi ! vive Madame ! vivent à jamais les Bourbons !* Le canon de tous les forts et le son des instruments répondent à ces acclamations poussées jusques aux cieus.... Le roi avait la main appuyée sur le bras de Madame la duchesse d'Angoulême. [...] Par un mouvement qui ne pouvait appartenir qu'à lui, [il] s'était fait reconnaître au milieu de la famille royale et de ses serviteurs fidèles ; seul, il avait ôté son chapeau, et levant les yeux vers le ciel, en portant la main droite sur son cœur, il remerciait ardemment celui qui règle les destinées des peuples et des rois. Portant ensuite ses regards sur la multitude qui couvre le rivage, le Roi lui tend les bras avec une expression que rien ne peut rendre. Des cris d'amour et de dévouement répondent à ce signe de tendresse d'un père qui retrouve ses enfans après de longues souffrances ; tous les yeux répandent des larmes ; des sanglots se font entendre ; l'attendrissement est à son comble ; on se trouble, on se mêle, on oublie des dispositions indispensables, et ce désordre même ajoute encore à ce qu'une pareille scène avait de touchant.... [...] »

« Enfin le Roi quitta le vaisseau. Au moment où il mit le pied sur le sol de France, l'air retentit de nouveau des cris de *Vive le Roi !* »

À l'évidence très travaillé, ce récit du débarquement de Calais est revêtu d'une autorité officielle sous la Restauration. On le retrouve d'ailleurs presque mot pour mot dans la *Vie de Louis XVIII* signée par Alphonse de Beauchamp, laquelle est citée ci-après.

ceux qui, avec plus ou moins de franchise, saluent la restauration monarchique. Peu importe si, quelques semaines ou quelques mois plus tôt, la plupart d'entre eux ignoraient jusqu'au nom du souverain ; si, parmi la foule, certains ne savent toujours pas qui est ce nouveau Pantagruel. « Le ciel [...] me rend à mes enfans³ », répond aussitôt Louis XVIII, tout à la joie de retrouver « sa famille », cette patrie qu'il a quittée vingt-trois ans plus tôt et dont il est désormais le chef.

Mais combien la France a changé depuis ce jour de juin 1791 où Monsieur, comte de Provence, l'a quittée pour gagner Coblenz ! Créés au début de l'année 1790, les départements étaient encore dans l'enfance au moment de son départ. Tout au plus en a-t-il étudié la carte, depuis le palais du Luxembourg, en s'étonnant des noms barbares choisis par les Constituants. Et que dire des préfets ? Le 28 pluviôse an VIII, lorsque Napoléon Bonaparte a créé ces grands fonctionnaires pour assurer l'administration des départements, Louis, Stanislas, Xavier de Bourbon grelottait au milieu des neiges de Courlande, à plus de cinq cents lieues de Paris. Dans le silence de Mitau, la création du corps préfectoral a dû retentir comme un nouvel écho de la légende.

Or, par un spectaculaire retournement de l'histoire, l'éternel prétendant, le perpétuel proscrit accomplit aujourd'hui son grand retour. Après dix-huit années d'un règne dont une poignée de fidèles tout au plus persistaient à maintenir la fiction, et dont il semble seul n'avoir jamais douté, il s'assied, le 3 mai, sur le trône des Tuileries. Avant que le mois ne s'achève, les puissances réunies à Vienne fixent les nouvelles frontières de la France. Le voici roi de quatre-vingt-sept départements et, en conséquence, de quatre-vingt-sept préfets. Dans leur grande majorité, ces hommes se sont ralliés à lui dès le début d'avril, sitôt qu'ils ont appris l'abdication de « l'usurpateur ». À eux aussi, il a ouvert les bras. Il les a reçus en déclamant, d'une voix sonore, les phrases paternes qu'il affectionne. Il s'est bien gardé de semer le désordre dans leurs rangs, à l'heure où maints dangers menaçaient l'unité du pays, moralement affecté, matériellement exsangue et partiellement occupé. Il a prudemment dépêché à travers la France des commissaires royaux qui, sauf exception, n'ont pas mis en cause la capacité et l'autorité des préfets en place.

Le mois de juin arrive. L'ordre revient peu à peu. Louis XVIII engage la rédaction d'une nouvelle Constitution qui, sous ce titre au parfum d'Ancien Régime, celui de « Charte », organise une monarchie parlementaire et censitaire. Cependant, il laisse l'administration territoriale telle que l'ont forgée la Révolution, le Consulat et l'Empire. En son nom, probablement avec son aval, voire d'après ses ordres, le duc d'Angoulême va jusqu'à déclarer : « Nous préférons les

³ BEAUCHAMP (Alphonse de), *Vie de Louis XVIII, roi de France et de Navarre*, tome II, Paris, J.-J. Naudin, 1825, p. 6.

départements aux provinces. » À travers le pays, certains sont surpris, d'autres sont accablés, la plupart s'interrogent. Que signifie cette restauration ?

En 1814, Louis XVIII n'a pas encore renoncé à rétablir de larges pans de l'ancienne monarchie. Il organise sa cour et songe sérieusement à s'installer à Versailles. Il garde à l'esprit les prérogatives dont son frère et ses pères ont disposé. Sa véritable mue politique semble faire suite aux Cent-Jours, dont résultent une nouvelle occupation et de nouvelles amputations territoriales, réduisant cette fois la France à quatre-vingt-six départements⁴.

Néanmoins, dès la première Restauration, Louis XVIII jouit d'une intelligence politique trop aiguë pour songer à un retour en arrière pur et simple. En faisant siennes les réformes républicaines et consulaires qui subsistent, il sanctionne d'ores et déjà le « nouvel état de la société⁵ » qui se faisait jour dans les années 1780 et que la Révolution est venue confirmer. Il donne ainsi des gages aux partisans du régime déchu, comme il s'emploie à rallier les libéraux en adoptant les principes de la monarchie constitutionnelle⁶.

L'institution des préfetures compte au nombre des innovations qu'il consacre. Au demeurant, le roi a-t-il tant de peine à l'admettre ? Qu'ils expriment des critiques ou des louanges, plusieurs contemporains de la Restauration en ont la certitude : si l'administration préfectorale est vite adoptée par les Bourbons, c'est parce qu'elle est, dans leur esprit, parfaitement adaptée au pouvoir royal.

I. LE CORPS PRÉFECTORAL : UNE INSTITUTION ÉMINEMMENT MONARCHIQUE ?

Trois facteurs principaux concourraient à faire du corps des préfets une institution monarchique entre toutes : tout d'abord, l'architecture des pouvoirs départementaux ; ensuite, le mode de nomination des préfets ; enfin, les modalités de révocation de ces derniers.

« *Le préfet sera seul chargé de l'administration.* » En vertu de l'article 4 de la loi du 28 pluviôse an VIII, le préfet est « seul chargé de l'administration » dans son département. Il y occupe la première place dans la hiérarchie des autorités : cela signifie qu'il n'a ni pair ni supérieur. Quant

⁴ Le 20 novembre 1815, en vertu du second traité de Paris, la France renonce au département du Mont-Blanc, dont le territoire revient au royaume de Piémont-Sardaigne.

⁵ MARTIN (Jean-Clément), « Permanence de la royauté ? », in BECQUET (Hélène), FREDERKING (Bettina) (dir.), *La Dignité de roi. Regards sur la royauté au premier XIX^e siècle*, Rennes, PUR, 2009, p. 193.

⁶ HYDE DE NEUVILLE (baron Jean Guillaume), *Mémoires et souvenirs*, tome II, Paris, Librairie Plon, 1890, p. 11. « Ce serait ne pas connaître Louis XVIII que d'affirmer qu'il céda par nécessité aux conditions du gouvernement représentatif. »

aux conseillers généraux chargés de l'assister dans l'exercice de ses attributions budgétaires, ils sont nommés sur sa proposition par le pouvoir central⁷, et non plus élus comme l'étaient les conseillers de département de 1791, puis les administrateurs départementaux de l'an III. Il en est de même des membres des conseils municipaux⁸. Par l'effet de l'architecture institutionnelle, le préfet bénéficie donc d'une prééminence toute monarchique. Au demeurant, ne succède-t-il pas aux administrations collégiales, aux conseils élus de la Révolution, que régissait, du moins en théorie, le principe démocratique ? Dans son *Introduction à l'histoire de l'Empire français*, sous-titrée *Essai sur la monarchie de Napoléon*, le romancier et pamphlétaire royaliste Jean-Joseph Regnault-Warin écrit dès 1820 :

Jusqu'au 18 Brumaire, Bonaparte avait toujours montré le conquérant, souvent l'administrateur ; alors, on chercha dans lui l'homme d'État. [...] Législateur, il substitua aux administrations électives des départements, des cantons et des communes, l'institution monarchique des préfetures, des sous-préfetures et des maires, formant, par trois degrés subordonnés, une hiérarchie administrative qui, au lieu de puiser l'autorité dans le peuple, ne l'exerçait sur lui qu'après l'avoir reçue du gouvernement⁹.

Du côté des libéraux, Jean-Baptiste Capefigue dresse le même constat dans l'*Histoire de la Restauration* qu'il fait paraître en 1831¹⁰. Quant à la très institutionnelle *Biographie universelle* de Michaud, elle souligne une nouvelle fois, en 1844, qu'à leur retour, les Bourbons trouvèrent les administrations « meilleures et surtout plus monarchiques qu'[ils] ne les [avaient] laissées. »¹¹ Pour

⁷ Loi du 28 pluviôse an VIII, article 19. « Les membres des conseils généraux de départements, et ceux des conseils d'arrondissements communaux, seront nommés pour trois ans : ils pourront être continués. »

⁸ Loi du 28 pluviôse an VIII, article 20. « Les préfets nommeront et pourront suspendre de leurs fonctions les membres des conseils municipaux ; ils nommeront et pourront suspendre les maires et adjoints dans les villes dont la population est au-dessous de cinq mille habitants. Les membres des conseils municipaux seront nommés pour trois ans : ils pourront être continués. »

⁹ REGNAULT-WARIN (Jean-Joseph), *Introduction à l'histoire de l'Empire français, ou Essai sur la monarchie de Napoléon*, tome 1^{er}, Paris, P. Domère, 1820, p. 130.

¹⁰ CAPEFIGUE (Jean-Baptiste), *Histoire de la Restauration et des causes qui ont amené la chute de la branche aînée des Bourbons, par un homme d'État*, tome 1^{er}, Paris, Dufey et Vézard, Libraires, p. 139. « Tout prenait [...] les formes monarchiques ; la constitution de l'an VIII, la loi administrative du 28 pluviôse, centralisaient l'autorité et reconstituaient un ordre de choses favorable à cette monarchie que les royalistes rêvaient encore. Ce système de préfets et de maires nommés par le gouvernement, cette méfiance envers le peuple exclu de toute participation aux affaires de l'État, l'annihilation d'une partie du tribunal, l'institution de tribunaux spéciaux, l'ordre partout établi faisaient disparaître les obstacles matériels émanés de la révolution, et qui pouvaient rendre impossible le rétablissement de la royauté. »

¹¹ *Biographie universelle ancienne et moderne, supplément*, tome LXXV, Paris, chez L.-G. Michaud, Éditeur, 1844, p. 129, notice Napoléon. Ce texte est publié à part la même année : MICHAUD JEUNE, *Napoléon Bonaparte, empereur des Français*, tome 1^{er}, Bruxelles et Leipzig, C. Muquart, 1844, p. 132. « [...] Peu à peu il calma les ressentiments du passé, et [...] sans en parler si souvent et si haut qu'on l'a fait depuis, il réalisa le principe d'*union et d'oubli* et forma des tribunaux, des cours souveraines aussi probes qu'éclairées, et telles que, quinze ans plus tard, la Restauration [...] trouva [les administrations] meilleures et surtout plus monarchiques qu'elle ne les a laissées. La substitution des préfetures et sous-préfetures à ces administrations de département et de district que la révolution avait créées, et qui, depuis dix ans, n'étaient qu'un asile ouvert à tous les désordres, à toutes les passions révolutionnaires, fut aussi

le comte de Vaublanc, ancien préfet lui-même, la magistrature préfectorale, « une des institutions les plus monarchiques qu'on ait jamais imaginées¹² », est l'héritière directe des grands baillis et des *missi dominici*.

Le pouvoir de nomination, prérogative royale essentielle. En 1814, lors de la rédaction de la Charte, le monopole royal du pouvoir exécutif ne pose apparemment pas de difficulté¹³. Il est *a priori* conçu comme le pendant de la responsabilité ministérielle devant les Chambres.

L'article 13 de la Charte est donc établi en des termes on ne peut plus clairs : « Au Roi seul appartient la puissance exécutive. » La Constitution impériale du 28 floréal an XII se gardait d'être aussi précise¹⁴. À ce titre, le texte adopté s'apparente plutôt à la Constitution de 1791¹⁵.

Toujours dans la lignée de la première monarchie constitutionnelle, l'article 3 de la Charte rompt solennellement avec les privilèges d'Ancien Régime en énonçant que les Français « sont tous également admissibles aux emplois civils et militaires ». L'article 14 ajoute que le roi, « chef suprême de l'État », « nomme à tous les emplois de l'administration publique ». Sur ce point, la Constitution de l'an XII restait également muette. Quant à celle de 1791, elle limitait le pouvoir royal de nomination aux ambassadeurs, à divers quotas d'officiers généraux et supérieurs et à certains grands emplois civils¹⁶. C'est donc la première fois depuis la Révolution que le pouvoir

un changement utile ; il donna à l'administration une marche régulière, monarchique, de sorte qu'après tant de variations et de vicissitudes, c'est encore la meilleure et la plus solide de nos institutions. »

¹² VAUBLANC (comte Vincent Marie de), *Mémoires*, Paris, Librairie de Firmin-Didot Frères, Fils et C^{ie}, 1857, p. 407. « Par l'institution des préfetures, Bonaparte établit un gouvernement ferme, et dont la force et l'activité ne laissent aucun espoir aux factieux. Cette magistrature était une des institutions les plus monarchiques qu'on ait imaginées ; elle était parfaitement adaptée au caractère français et à la nécessité de rétablir l'ordre, après une horrible révolution. Leur costume et l'épée qu'ils portent avertissaient sans cesse ces magistrats qu'ils devaient être fermes, actifs, courageux, et présentaient au peuple l'idée d'une magistrature énergique. [...] La France avait autrefois des magistrats semblables dans ses grands baillis [...]. Tels étaient aussi les magistrats romains envoyés dans les provinces et les *missi dominici* de Charlemagne. »

¹³ BASTID (Paul), *Les Institutions politiques de la monarchie parlementaire française (1814-1848)*, Paris, Éditions du recueil Sirey, 1954, p. 61. « Un Roi inviolable, chargé de toute la puissance exécutive [...], représenté par des ministres responsables devant deux Chambres différentes, était généralement admis dans l'opinion ». C'est ce que confirme le comte Beugnot en écrivant que la commission constitutionnelle « parvenue au chapitre qui contient les formes du Gouvernement du Roi, passa, sans autres difficultés que quelques observations sur la rédaction, aux articles 13, 14, 15, 16, 17 et 18. » Cf. BEUGNOT (comte Jacques), *Mémoires du comte Beugnot, ancien ministre (1783-1815), publiés par le comte Albert Beugnot, son petit-fils*, tome II, Paris, E. Dentu, 1868, p. 166.

¹⁴ La Constitution de l'an XII ne traite pas, à titre général, des nominations aux emplois publics. En outre, elle ne définit pas réellement la nature du pouvoir dévolu au souverain. Elle se contente d'indiquer par son article 1^{er} : « Le Gouvernement de la République est confié à un Empereur, qui prend le titre d'Empereur des Français. »

¹⁵ La Constitution de 1791 consacre son chapitre IV à « l'exercice du pouvoir exécutif ». Au sein de ce chapitre, l'article 1^{er} dispose que « le Pouvoir exécutif suprême réside exclusivement dans la main du roi. Le roi est le chef suprême de l'administration générale du royaume : le soin de veiller au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique lui est confié. »

¹⁶ Constitution de 1791, chapitre IV, article 2. « Le roi nomme les ambassadeurs, et les autres agents des négociations politiques. - Il confère le commandement des armées et des flottes, et les grades de maréchal de France et d'amiral. - Il nomme les deux tiers des contre-amiraux, la moitié des lieutenants-généraux, maréchaux de camp, capitaines de vaisseau, et colonels de la gendarmerie nationale. - Il nomme le tiers des colonels et des lieutenants-colonels, et le sixième des lieutenants de vaisseau. - Le tout en se conformant aux lois sur l'avancement. - Il nomme,

de nomination dévolu au souverain est défini si clairement et de manière si large. Avec Louis XVIII, le roi retrouve une prérogative qui lui avait été « arrachée des mains¹⁷ » en 1791.

Des fonctionnaires révocables à volonté. À l'égard du corps préfectoral, le pouvoir de nomination dont dispose le roi se double d'un pouvoir de destitution incontestable et illimité. Le préfet ne saurait être considéré comme le propriétaire d'un office : il est au nombre de ces autorités révocables *ad nutum*. Le roi et ses ministres, qui sont les seuls supérieurs hiérarchiques des préfets, disposent ainsi d'une très grande latitude dans la composition du personnel préfectoral.

Le rêve des Bourbons est devenu réalité. On comprend dès lors clairement que la création du corps préfectoral signe une nette primauté du pouvoir central dans les affaires intérieures.

Pierre Gaxotte n'avance pas sans certaines raisons que, dans les faits, le « gouvernement bureaucratique » forgé par Napoléon Bonaparte « est peut-être ce qu'il y a de plus étranger à l'Ancien Régime¹⁸ ». Toutefois, si les libertés locales et les particularismes administratifs restent légion jusqu'en 1789, c'est, à l'évidence, contre la volonté des Bourbons. Face à la résistance des pouvoirs locaux, au premier chef les parlements, Louis XV et Louis XVI ont dû renoncer à leurs réformes. Aussi les années 1770 ont-elles pu apparaître comme un moment de « réaction féodale¹⁹ ». Puis, le décret du 11 août 1789 a aboli les privilèges provinciaux, quitte à sacrifier, au

dans l'administration civile de la marine, les ordonnateurs, les contrôleurs, les trésoriers des arsenaux, les chefs des travaux, sous-chefs des bâtiments civils, la moitié des chefs d'administration et des sous-chefs de constructions. - Il nomme les commissaires auprès des tribunaux. - Il nomme les préposés en chef aux régies des contributions indirectes, et à l'administration des domaines nationaux. »

¹⁷ Lettre de Louis XVIII à Monsieur, le 2 octobre 1818. « En 1791, l'administration avait été arrachée des mains du roi ; les administrations départementales, celles d'arrondissement, celles communales étaient nommées par le peuple tandis qu'aujourd'hui les maires sont à la nomination royale, révocables à volonté, et placés sous l'autorité des préfets et sous-préfets choisis eux-mêmes par le roi et entièrement dépendants du gouvernement. » Ce document est cité par : CHABIN (Michel), WARESQUIEL (Emmanuel de), « La Restauration », in FOUGÈRE (Louis), MACHELON (Jean-Pierre), MONNIER (François) (dir.), *Les Communes et le pouvoir de 1789 à nos jours*, Paris, PUF, 2002, p. 171.

¹⁸ GAXOTTE (Pierre), *La Révolution française*, [1970], Paris, Tallandier, 2006, p. 17-18. « L'autorité nous apparaît aujourd'hui sous les traits d'un fonctionnaire assis derrière un bureau et investi des droits les plus étendus, y compris celui de nous transformer en militaires et de nous envoyer recevoir des morceaux d'acier sur les champs de bataille.

« Ce personnage est éternel, immuable, identique à lui-même d'un bout à l'autre du territoire. En plaine et en montagne, en Île-de-France et en Lorraine, il applique les mêmes règlements et perçoit les mêmes impôts. Il est tout-puissant parce que son espèce est nombreuse, parce que tout le monde a besoin de lui, parce que ses décrets sont appuyés sur une police active, une magistrature vigilante et un immense matériel de coercition. [...]

« Cette conception d'un gouvernement bureaucratique servi par une armée de fonctionnaires, promulguant pour une nation d'administrés une seule législation, est peut-être ce qu'il y a de plus étranger à l'Ancien Régime. Les plus grands réformateurs, les plus amoureux d'unité, Colbert, Machault, Maupeou, Lamoignon, ne pouvaient même pas imaginer pareille uniformité, pareille docilité. »

¹⁹ ELLUL (Jacques), *Histoire des institutions*, tome II, Paris, PUF, 1956, p. 544.

nom de « l'union intime de toutes les parties de l'empire²⁰ », certaines libertés locales dont le peuple jouissait. Onze ans plus tard, avec la loi du 28 pluviôse, le Premier Consul a, en somme, réussi là où les anciens rois de France avaient échoué. Dès 1800, du fond de son exil, Louis XVIII a d'ailleurs approuvé le nouvel édifice étatique²¹. En 1805, il a répété qu'il confirmerait, lors de son retour en France, les institutions²² créées par « l'usurpateur ». En 1814, il tient tout simplement parole. Pour rien au monde il ne perdrait les fruits d'une réforme que ses pères et lui-même ont longtemps espérée. En parallèle, il n'est pas anodin d'observer que, parmi les vingt et un membres du comité chargé de la rédaction de la Charte, figurent trois anciens préfets : Garnier, Boissy d'Anglas et Beugnot. Ce dernier, chargé de l'intérim du ministère de l'Intérieur entre avril et mai, se montre très actif²³ tout en faisant preuve d'une déférence que le libéral duc de Broglie juge dommageable pour les « principes constitutionnels²⁴ ». Dans ces

²⁰ Décret relatif à l'abolition des privilèges, adopté par l'Assemblée nationale le 11 août 1789. Article 10 : « Une constitution nationale et la liberté publique étant plus avantageuses aux provinces que les privilèges dont quelques-unes jouissaient, et dont le sacrifice est nécessaire à l'union intime de toutes les parties de l'empire, il est déclaré que tous les privilèges particuliers de provinces, principautés, pays, cantons, villes et communautés d'habitants, soit pécuniaires, soit de toute autre nature, soient abolis sans retour, et demeureront confondus dans le droit commun de tous les Français. » Il serait assurément abusif de résumer les logiques féodales à une oppression exercée par les seigneurs. Ces dernières recèlent certaines franchises qui s'apparentent à ce que l'on nomme aujourd'hui la démocratie locale.

²¹ MANSEL (Philip), *Louis XVIII*, traduit de l'anglais par Denise Meunier, Paris, Perrin, 2013, p. 183. « [...] En 1800, abandonnant définitivement son attachement aveugle, insensé d'émigré à l'ordre ancien, il promit une amnistie totale et écrivit à ses agents qu'il voulait seulement éviter le système d'une Chambre unique permanente devant laquelle les ministres seraient responsables et la confirmation de la vente des biens nationaux. Il s'était rendu compte que la France post-révolutionnaire était conservatrice et acceptait sa structure politique et administrative, voire sociale, du moins en partie ».

²² *Ibid.*, p. 183. « En 1805, [Louis XVIII] lança une proclamation (datée du 2 décembre 1804) encore plus modérée pour protester contre ce qu'il appelle l'"horrible farce" du couronnement de Napoléon I^{er}. Elle reflète pour une part, l'influence d'Avaray [...]. Louis renonce là explicitement à la déclaration de Vérone et à ses "maximes antiques", concluant : "Tant d'années et de bouleversements nous imposaient la loi de modifier nos idées sur les voies de la restauration." L'aveu est de taille pour un prince aussi fier. Il déclare vouloir conserver telles quelles l'armée ainsi que la structure administrative et juridique du pays, offre l'amnistie à tous ceux qui ne s'opposent pas à une restauration et – encore une initiative nouvelle – promet d'abolir la conscription, la détention politique et de réduire les impôts. »

²³ BEUGNOT (comte Jacques), *op. cit.*, tome II, p. 147-226. L'auteur relate en détail, et article par article, les étapes de la rédaction de la Charte.

²⁴ BROGLIE (duc Victor de), *Souvenirs, 1785-1870, du feu duc de Broglie*, tome I^{er}, Paris, Calmann-Lévy, 1890, p. 258-259. « M. Beugnot [...] tenait la plume comme secrétaire dans le comité de constitution désigné par le roi. Nous allions chez lui, Bellisle et moi, presque tous les soirs. Il nous racontait habituellement la séance du matin, et nous restions fort avant dans la nuit à discuter. Nous lui faisons la guerre lorsqu'il faiblissait dans la défense des principes constitutionnels, et s'il a, comme je le crois, exercé quelque influence quant à l'adoption de certaines dispositions contestées, peut-être n'y avons-nous pas été complètement étrangers.

« Né à Troyes, en Champagne, dans une condition honorable et modeste, entré de bonne heure au barreau, et plus tard à l'Assemblée législative, membre de la courageuse minorité qui honora cette Assemblée, emprisonné sous la Terreur, devenu successivement, sous l'Empire, préfet de Rouen, conseiller d'État, administrateur du royaume de Westphalie, M. Beugnot était, à coup sûr, un homme très honnête et très éclairé. Son esprit était étendu, simple et sagace, son instruction très variée, sa conversation charmante. Il avait vu beaucoup d'hommes et de choses ; il les avait très bien vus, et sa mémoire était infaillible. Mais il n'avait pas entièrement échappé au funeste effet des révolutions successives, couronnées par l'administration impériale ; son caractère n'était pas au niveau de ses lumières ; il avait un peu l'épine dorsale brisée ; en un mot, il appartenait plus ou moins à la tribu des fonctionnaires. »

conditions, il n'est guère étonnant que la norme suprême reflète une vision préfectorale des affaires publiques, et en particulier des affaires locales.

Entre 1814 et 1830, les Bourbons n'apportent pas le plus petit amendement au régime centralisateur. Ils tendent même à l'accentuer²⁵. L'historien et administrateur flamand Raepsaet le constate avec malice, au détour d'un propos général qu'il consacre aux représentants du pouvoir central répartis sur le territoire, en Amérique comme en France :

Il faut croire que les gouvernements, sans exception, s'en sont trouvés et s'en trouvent encore bien, puisque les États-Unis d'Amérique ont aussi leurs gouverneurs ; que la France, sous Napoléon, Louis XVIII et Charles X, a conservé et conserve ses préfets²⁶.

En définitive, par la loi de pluviôse an VIII, Louis XVIII et Charles X achèveraient la neutralisation des pouvoirs locaux au profit de l'État, entreprise engagée avec énergie par Richelieu et Louis XIII, poursuivie par Louis XIV et Louis XV et suspendue dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, avant d'être reprise par les thermidoriens, puis par Napoléon Bonaparte²⁷.

En 1814, le corps des préfets peut donc bien être considéré comme d'essence monarchique. Il n'en soulève pas moins de graves questions d'ordre institutionnel. Inscrit dans le cadre fixé par la Charte, cet héritage du Consulat et de l'Empire ne menace-t-il pas l'équilibre des pouvoirs ?

²⁵ CHABIN (Michel), WARESQUIEL (Emmanuel de), *loc. cit.*, p. 178-183.

²⁶ CORNELISSEN (Égide, Norbert), *Notice nécrologique et historique sur J. J. Raepsaet*, Mons, s.e., 1838, p. XXIV-XXV. « Enfin, Raepsaet eût voulu faire supprimer les commissaires près les états provinciaux, qu'on a appelés *gouverneurs*, mais que, à son avis, c'était rétablir, *mutato nomine*, les anciens intendans et préfets : « Petits tyrans, disait-il, qui ne servaient qu'à entraver et à paralyser l'indépendance des états provinciaux et des magistratures locales. »

« Cette dernière proposition ne fut prise en aucune considération ; il fut même créé des commissaires de district, et sans doute ce nouveau rouage, au moins superflu, n'était ni nécessaire ni même désirable. Au surplus, si les principes de Raepsaet et ceux de plusieurs hommes de mérite, qui pensaient comme lui, repoussaient la création de ces chefs d'administration ; « Il faut bien croire, écrivait avec un peu de malice Raepsaet lui-même, que les gouvernements, sans exception, s'en sont trouvés et s'en trouvent encore bien, puisque les États-Unis d'Amérique ont aussi leurs gouverneurs ; que la France, sous Napoléon, Louis XVIII et Charles X, a conservé et conserve ses préfets. » Il eût pu ajouter qu'après 1830, Louis-Philippe aussi et finalement notre congrès souverain, malgré sa tendance un peu républicaine, ne se sont pas fait faute de continuer ces fonctionnaires et une grande partie de leurs attributions. »

²⁷ TULARD (Jean), *Les Thermidoriens*, Paris, Fayard, 2005, début du chapitre 2. « Comment ne pas voir dans [le] commissaire du pouvoir exécutif l'ancêtre du préfet ? La loi du 28 pluviôse an VIII a été préparée par les réformes des Thermidoriens. Il n'y aura plus qu'à substituer un conseil général à l'administration du département. »

II. UNE MENACE POUR L'ÉQUILIBRE DES POUVOIRS ?

En tant que telle, l'administration des préfetures est particulièrement utile au pouvoir central. En contrepartie, elle ne saurait recevoir l'assentiment de ceux à l'encontre desquels son action se déploie. Les deux principales forces d'opposition de la Restauration, les libéraux et les ultraroyalistes, insistent donc, à diverses échelles, sur les dangers institutionnels que le corps préfectoral ferait courir à la France. Tour à tour, ce dernier est présenté comme une entrave à l'exercice de l'autorité royale ; comme la négation des libertés locales ; et, enfin, comme une entorse à la représentation parlementaire. Pour ceux qui la contestent, cette puissance administrative est d'autant plus inquiétante qu'elle n'est nullement définie dans le texte de la Charte²⁸.

L'accaparement de l'autorité royale par le préfet ? Certains observateurs redoutent que les préfets, comme naguère les intendants, ne détournent à leur profit le pouvoir que le roi leur a délégué. L'ultraroyaliste Huet de Coëtlizan est de ceux-là. En 1820, il appelle l'attention du gouvernement sur le fait que le pouvoir napoléonien ne peut en aucun cas être considéré comme un modèle. Il s'appuie sur une relecture de l'histoire des siècles précédents :

Faut-il donc rappeler que le pouvoir monarchique fut peu à peu détruit par les magistratures qui contribuèrent à son éclat et à sa force, sous quelques règnes énergiques ? que nos rois, quand l'attribut essentiel de la royauté consistait à rendre la justice, furent amenés, avec le temps, par le seul intérêt de leur puissance et de leur dignité, à substituer des tribunaux et des cours judiciaires aux conseillers palatins et aux juges provinciaux ? que le même motif les avait portés à remplacer, par des assemblées provinciales, les intendants, devenus intolérables, et dont il était impossible de surveiller les actes ou de réfréner l'insubordination ?

La mémoire des temps anciens est, pour le plus grand nombre, effacée par les exemples récents d'un gouvernement extraordinaire. Il suffit que Napoléon ait institué les préfets pour qu'on regarde les administrations qu'il a renversées comme des spéculations démocratiques, qu'on ne peut pratiquer sans danger [...].

En instituant un préfet, le ministre ou, si on l'aime mieux, le roi, lui délègue effectivement le pouvoir ; il consent à ne rien voir, à ne rien entendre que par ses organes ; à ne frapper de disgrâces, à ne combler de faveurs que ceux qu'il favorise ou qu'il réprouve ; à n'avoir, enfin, sur les personnes et sur les choses, d'autres pensées que celle qu'il adopte ou qu'il suggère.

²⁸ WARESQUIEL (Emmanuel de), *L'Histoire à rebrousse-poil. Les Élités, la Restauration, la Révolution*, Paris, Fayard, 2005, p. 53. « Les départements et les préfets renforcent le pouvoir du monarque au lieu de l'affaiblir. Si l'on considère que la tâche de l'administration consiste à "réaliser une volonté étatique" fondée sur la Constitution, on nage en plein dilemme dans la mesure même où la Charte ne dit rien de cette réalité bonapartiste et n'en donne aucune définition juridique. »

C'est une mission toute de confiance, et pour laquelle on doit, surtout, rechercher le dévouement [*sic*] et la fidélité²⁹.

Que ce soit à droite ou à gauche, cette critique est souvent reprise sous la Restauration. Les préfets ne feraient pas l'objet d'une surveillance suffisamment étroite. Ils s'accorderaient une trop grande latitude dans l'exercice de leurs fonctions. Aussi abuseraient-ils de la confiance du souverain. Périodiquement, les contemporains les comparent à des « pachas », à des « despotes » ou à de « petits rois de département³⁰ ».

Le contexte dans lequel les préfets exercent leur mission peut prêter à cette critique : leur mode de vie est parfois jugé trop fastueux. Leurs méthodes peuvent également être mises en cause : la plupart du temps, ils administrent par la voie d'arrêtés, donc de manière unilatérale. Enfin, leurs attributions appellent la vigilance : ils assurent le maintien de l'ordre et disposent de la force armée, ce qui constitue un pouvoir considérable.

À ces raisons, on opposera que les préfets sont révocables *ad nutum* et que, s'ils s'émancipent trop, la sanction ne saurait se faire attendre. L'argument est de taille. Mais tout risque d'accaparement des pouvoirs départementaux est-il pour autant écarté ? En ce début du XIX^e siècle, les communications restent difficiles entre Paris et un grand nombre de départements. Les correspondances exigent quelques jours à tout le moins, dès que l'on s'éloigne un tant soit peu de la capitale. Le télégraphe Chappe est en service, mais il ne concerne que les principales villes du royaume, comme Lyon ou Marseille. Dans ces conditions, les délégués du roi conservent d'indéniables marges de manœuvre. Aussi font-ils preuve d'indépendance, voire de désobéissance. De plus, après les Cent-Jours, le roi et ses ministres savent qu'ils ne peuvent accorder trop de crédit à la loyauté de leurs administrateurs. Sous la seconde Restauration, les rapports entre les préfets et leurs autorités de tutelle sont donc marqués par la méfiance.

La confiscation des pouvoirs locaux par des « proconsuls » ? En toute logique, les rapports du corps préfectoral aux pouvoirs locaux sont, eux aussi, source de profondes tensions. On redoute que les préfets, délégués d'un Louis XVIII qui, de son côté, est régulièrement qualifié de « roi

²⁹ HUET DE COËTLIZAN (Jean-Baptiste), *De l'organisation de la puissance civile dans l'intérêt monarchique, ou De la nécessité d'instituer les administrations départementales et municipales en agences collectives*, Paris, Imprimerie de Denugon, 1820, p. 227-230. L'auteur écrit précédemment : « On a supprimé les secrétaires-généraux de préfecture. Les conseils de préfecture, énervés déjà par les choix de 1815, ont été jetés dans un cours viager d'extinction. Les conseils généraux des départements ne s'occupent plus des dépenses variables des préfets.

« Les préfets n'ont maintenant à craindre, ni l'œil du chancelier, qui observait le cabinet des recteurs romains ; ni le *sayon*, que la prudence des barbares donnait aux comtes ; ni la plainte du plébéien opprimé ; ni le châtement des injustices secrètes ; ni la vengeance des lois, publiquement outragées.

« Il est défendu par des préjugés d'autant plus respectables, qu'ayant été substitué à des administrations collectives, on ne doit pas supposer qu'il ait obtenu cette préférence sans de valables motifs. »

³⁰ Cf. chapitre VII.

jacobin³¹ », ne se transforment en « proconsuls³² » insensibles aux intérêts du territoire qu'ils administrent. Le souvenir des dernières années de l'Empire, marquées par la succession des levées d'hommes et d'impôts, ne joue pas peu dans cette interprétation. Pour prévenir ce danger, les observateurs du temps proposent deux voies distinctes, selon le bord politique auquel ils se rattachent.

Les libéraux partent du constat que, dans la pratique, les administrés ne disposent presque d'aucun droit de regard sur l'action déployée par l'administration préfectorale³³. Or, ajoutent-ils, pour servir dignement le roi, un préfet doit veiller aux intérêts de son département. Il ne peut rester étranger aux besoins des localités et de leurs habitants. Le publiciste Delacou écrit ainsi, en 1827, dans un ouvrage publié contre le ministère Villèle :

Un bon préfet ne parle et n'agit point comme ce préfet de Bonaparte qui disait à ses administrés : « Je suis là pour stipuler les intérêts de l'empereur. » Un bon préfet, en stipulant les intérêts du Roi, stipule aussi les intérêts de son département. Il n'a pas tout fait quand il a satisfait aux ordres des ministres.

Un bon préfet ne croit pas avoir atteint le but du jour où il a obtenu son brevet de préfet ; il croit au contraire que ce n'est que de ce jour que sa tâche commence.

Un bon préfet ne tient ni aux honneurs, ni aux émolumens de sa préfecture. L'unique objet de sa pensée est de servir le Roi en assurant la prospérité et le bonheur de son département. C'est ainsi qu'il faut aimer son prince³⁴.

³¹ L'expression figure dans *L'Ami de la Religion et du Roi* dès 1814, dans le second article intitulé « De l'État religieux ». Elle semble appliquée exclusivement aux relations qu'entretient Louis XVIII avec l'Église. Au cours des années suivantes, elle se colore d'une dénonciation de la centralisation. Lamothe-Langon y a recours, sans que l'on puisse réellement discerner le jugement qu'il y attache. Cf. LAMOTHE-LANGON (baron Étienne-Léon de), *Mémoires d'une femme de qualité sur Louis XVIII*, tome V, Paris, Mame et Delaunay-Vallée, Libraires, 1830, p. 106.

³² Le terme de proconsul est employé, à des fins polémiques, par les contemporains de la Restauration. Cf. LIEBAUD (Antoine), *Projet de constitution française, adressée à Louis XVIII et au peuple français*, Tours, Mame Frères, 1814, p. 9. « Il y a près chaque administration départementale un commissaire délégué du Roi. » L'auteur ajoute en note : « Plus de préfet ni de proconsul. » ; FENOUILLOT (Jean), *La France à ses enfants*, Basle, s. e., 1814, p. 17. « Ce sont ces proconsuls, connus sous le nom de préfets, vils instrumens de la tyrannie, qui, non contents d'accumuler des trésors par toutes les vexations qui résultent de l'abus de l'autorité, poussent l'impudence jusqu'à signer des adresses, où ils offrent au despote *les biens et les personnes de leurs administrés* ».

³³ Le cas échéant, les ministres et les préfets prennent soin de rappeler que les administrés n'ont pas à s'immiscer dans les affaires administratives. Ces derniers disposent néanmoins de la procédure de recours devant le Conseil d'État. Le chapitre VIII de cette étude en fournit un exemple relatif aux questions électorales. Sous la Restauration, de tels recours demeurent très rares.

Au préfet des Bouches-du-Rhône, à qui il reproche d'avoir fait imprimer et distribuer son rapport annuel au conseil général, le comte de Corbière écrit ainsi, le 8 novembre 1826 : « La publicité donnée à votre rapport offre [...] un inconvénient grave, celui de rendre, en quelque sorte, vos administrés juges [...] de votre administration. » Cf. AN F^{1c} V Bouches-du-Rhône³.

Dans le même esprit, au début de juillet 1830, le préfet Conen de Saint-Luc répond au *Journal des Débats*, qui l'a personnellement attaqué, qu'il « n'a jamais rendu qu'aux ministres du roi compte de son administration » et qu'il « croirait indigne de son caractère de répondre à de viles imputations ». Cf. *La Gazette de France* du dimanche 4 juillet 1830, n° 184.

³⁴ DELACOU (P.-A.), *Comment le Ministère Villèle a servi la France et le roi*, Paris, P. Mongie Aîné, 1827, p. 53-54. L'auteur commence son propos ainsi : « Comme maints évêques, dit-on, administrent leurs troupes sans les voir, les préfets aussi, les abus se perfectionnant, pourront peut-être, un jour, au sein des délices de la capitale, et des intrigues de la cour, en sollicitant de nouveaux bénéfices, administrer les provinces sans les voir.

Les libéraux craignent tout particulièrement que les préfets n'usent du pouvoir de nomination dont ils disposent au détriment des localités. Ils font observer que l'article 14 de la Charte ne peut être appliqué au pied de la lettre. Même avec la plus solide volonté du monde, le roi ne saurait choisir seul l'ensemble de ses délégués, tant les autorités concernées sont nombreuses³⁵. En pratique, les préfets maîtrisent, dans leur département, la composition des conseils municipaux et du conseil général.

Selon le parti libéral, cette situation est incohérente. En vertu des principes édictés en 1814, les communes et les départements devraient être administrés par des assemblées élues³⁶ : la Charte constitutionnelle doit être déclinée localement, le pouvoir de conseils élus compensant celui du préfet, comme celui de la Chambre équilibre celui du roi³⁷. François Guizot et Prosper de Barante travaillent dans cet esprit dès 1818³⁸.

Parallèlement, les penseurs libéraux estiment que la Chambre des députés, par laquelle la représentation nationale est assurée, doit exercer son contrôle sur la composition du personnel préfectoral. À leurs yeux, il s'agit d'une condition indispensable pour que les rouages institutionnels et administratifs fonctionnent de manière harmonieuse. Ils proposent, sans le nommer, un équivalent du système des dépouilles déjà en vigueur outre-Atlantique.

Dès 1815, Benjamin Constant a ouvert la voie à ces réflexions en énonçant sa théorie dite « du pouvoir neutre³⁹ ». Selon lui, dans une authentique monarchie constitutionnelle, qui serait inspirée par le modèle britannique, le roi doit rester totalement étranger aux nominations administratives :

« Que ce soit une chose difficile à trouver qu'un bon préfet, ou que l'intrigue, sentinelle vigilante du palais des rois, ou la faveur, peste également dangereuse, en écarte le mérite, ce qu'il y a de certain, c'est que rien n'est si rare qu'un bon préfet. »

³⁵ En 1814, la Restauration n'a confirmé le principe électif que pour les membres de la Chambre des députés. Les conseillers généraux, les conseillers municipaux, et, parmi eux, les maires, sont donc tous désignés par voie de nomination, à l'instar des conseillers de préfecture, des sous-préfets et des préfets. Dans ces conditions, le souverain n'a d'autre choix que de déléguer les nominations d'ordre local à ses préfets et à ses sous-préfets.

³⁶ GEORGE (Jocelyne), « Éléments de conclusion II », in DUPUY (Roger) (dir.) *Pouvoir local et Révolution. La Frontière intérieure. Colloque international de Rennes, 28 septembre – 1^{er} octobre 1993*, Rennes, PUR, 1995, p. 569-571.

³⁷ En 1829, Martignac propose deux projets de loi tendant à assurer l'élection des conseillers généraux et municipaux au suffrage censitaire, mais l'hostilité conjuguée de Charles X, des ultras et de la gauche étouffe la réforme dans l'œuf. Cf. chapitre IX.

³⁸ POUTHAS (Charles-Hippolyte), *Guizot pendant la Restauration. Préparation de l'homme d'État (1814-1830)*, Paris, Plon-Nourrit, 1923, 499 p.

³⁹ Sur cette vaste question, nous nous permettons de renvoyer à ROLLAND (Patrice), « Comment préserver les institutions politiques ? La théorie du pouvoir neutre chez B. Constant », in *Revue française d'histoire des idées politiques*, n° 27, 2008, p. 43-73.

L'essence de la Royauté, dans une Monarchie représentative, c'est l'indépendance des nominations qui lui sont attribuées. Jamais le Roi n'agit en son propre nom. Placé au sommet de tous les pouvoirs, il crée les uns, modère les autres, dirige ainsi l'action politique, en la tempérant sans y participer. C'est de là que résulte son inviolabilité. [...]

L'on ne m'accusera pas, je le pense, d'être trop favorable à l'autorité absolue. Mais je veux que la Royauté soit investie de toute la force entourée de toute la vénération qui lui sont nécessaires pour le salut du peuple et la dignité du trône⁴⁰.

Dans le débat politique et institutionnel de la Restauration, de telles considérations font grand bruit. Les défenseurs acharnés de la prérogative royale s'érigent en rempart contre des théories qui, à leurs yeux, portent en elles le dangereux germe de la démocratie, qu'ils ont tôt fait d'assimiler à l'anarchie.

S'ils n'ont pas tous la même vision du pouvoir exécutif⁴¹, *les ultras*, « royalistes antiquaires et demi-ruraux⁴² », comme Hippolyte Taine les nomme aimablement, s'accordent à exiger un accroissement des franchises locales. Pour eux aussi, la situation des pouvoirs locaux est tout à fait insatisfaisante. Néanmoins, à rebours des libéraux, ils défendent fermement le pouvoir royal de nomination, qu'ils considèrent comme un gage de stabilité⁴³. Toute la subtilité, précise Louis de Bonald, consiste dans une définition rigoureuse de la centralisation.

⁴⁰ CONSTANT (Benjamin), *De la responsabilité des ministres*, Paris, H. Nicolle, à la Librairie stéréotype, 1815, p. 41-42.

⁴¹ HUDSON (Nora E.), *Ultra-Royalism and the French Restoration*, Cambridge, University Press, 1936, p. 26-27. "The conception of sovereignty as held by the different parties, and the interpretation they gave to the parliamentary régime, were of great importance, for upon these factors depended the working of the new constitution. [...] The royalist Fiévée, who was opposed to absolutism in any form, put forward a theory of government in which there should be balance of the three powers of society, the royal, the aristocratic and the democratic. Representation he accepted as a guarantee of liberty, and the constitution as the new means of regulating the monarchy, although the *Correspondance* and *Session de 1815* comprehend a condemnation of the system of deliberating assemblies and the principle of the division of power, and it is only to the executive and municipal bodies that he attributes any real importance. This desire to augment the executive power, common to the doctrine of many of the royalist theorists, did not proceed from the wish to establish royalty as an uncontrolled authority. Bonald and de Maistre were absolutists in theory, but for Chateaubriand and Fiévée, for example, a strong executive was a precautionary measure indicated by France vis-à-vis her neighbours, and a necessary factor in a system of government that was new to the country."

⁴² TAINE (Hippolyte), *Les Origines de la France contemporaine*, tome 1^{er}, Paris, 1898, p. 391. Le mot est rappelé par Rudolf von Thadden. Ce dernier ajoute : « Au printemps 1814, effectivement, peu de Français souhaitaient modifier la structure de l'État. Mais il faut peut-être y voir davantage une aspiration générale à l'ordre et à la tranquillité qu'une approbation du système administratif napoléonien. Les contemporains sont unanimes dans leur témoignage : la France est lasse des troubles permanents et ne demande qu'une chose : les moyens de remédier à l'épuisement général. » Cf. THADDEN (Rudolf von), *La Centralisation contestée*, essai traduit de l'allemand par Hélène Cusa et Patrick Charbonneau, Arles, Actes Sud, 1989, p. 77.

⁴³ BONALD (Louis de), *De la loi sur l'organisation des corps d'administration par voie d'élection, suivi de quelques considérations sur la mendicité et les enfants trouvés*, Paris, A. Le Clère et C^{ie}, Imprimeurs-Libraires, 1829, p. 2. Ce n'est pas un hasard si ce texte paraît en 1829 : Bonald manifeste ainsi son hostilité aux projets de loi par lesquels Martignac, ministre de l'Intérieur, propose d'étendre le suffrage censitaire aux conseillers généraux et municipaux. Au sein de l'État, Bonald commence par distinguer la constitution de l'administration. Il se réfère, à ce titre, aux traditionnelles métaphores médicales. « La *constitution* », expose-t-il, « est le *tempérament* de l'État », tandis que « l'*administration* en est le *régime*. » (Cf. p. 2). Autrement dit, la constitution fixe la structure générale du pouvoir, et l'administration assure son

Bonald admet que le « monarchisme de l'administration » a été dénoncé « des deux côtés », « sous le nom de centralisation ». Mais, poursuit-il, ces attaques ont été lancées « dans des intentions différentes ». La droite souhaite retirer « à la bureaucratie de Paris l'expédition très-peu expéditive de beaucoup d'affaires qui peuvent se traiter sur les lieux, pourvu toutefois qu'on prenne en sérieuse considération la surveillance indispensable que le gouvernement doit exercer⁴⁴ ». *A contrario*, la gauche entend « ôter au Roi la nomination des emplois administratifs ». À la suite de Constant, elle invoque la neutralité royale. Mais, aux yeux de Bonald, la « neutralité » du roi ne signifierait rien d'autre que sa « nullité⁴⁵ ». Or l'attribution des emplois administratifs par le roi serait le dernier rempart contre la « démocratie royale⁴⁶ ». Parallèlement, elle garantirait, par l'intermédiaire des préfets, la bonne marche des affaires publiques :

Si le Roi nomme directement les chefs des corps, préfets, sous-préfets, maires, adjoints, présidents, etc., et que le peuple nomme directement ou seulement par présentation les membres des conseils, il y aura les gens du Roi et les gens du peuple ; et, outre que la Charte n'autorise pas cette distinction, comme les gens nommés par le peuple seront incomparablement plus nombreux que ceux nommés par le Roi, ils seront les maîtres des délibérations, et les agens du Roi n'y assisteront que pour signer les procès-verbaux. [...]

[Au reste], et c'est à cette considération qu'il faut en venir, les choix seront-ils meilleurs, faits par le peuple, que faits par les agens du Roi ? Je crois le contraire, car presque toujours les préfets ne nomment à ces fonctions ingrates et pénibles [que sont les charges municipales] que ceux qui les redoutent et s'y refusent, et le peuple ne nomme que ceux qui se présentent eux-mêmes et qu'il faudroit écarter⁴⁷.

application concrète. C'est précisément entre ces deux forces que doit s'établir l'équilibre des institutions. À l'entendre, l'ancienne royauté disposait d'une constitution monarchique, mais son administration était éminemment populaire, témoin les franchises locales et la force des parlements provinciaux. « [...] La noblesse de robe, qui tenoit cependant beaucoup [...] à l'administration, je veux dire les parlements, faisoient volontiers sentir leur autorité aux intendants, qu'ils n'appeloient jamais que du nom, peu recommandable en France, de *commissaire départi*. » (Cf. p. 4-5). La Convention instaure une constitution démocratique et une administration « horriblement monarchique ou plutôt despotique » (cf. p. 6). Avec Napoléon Bonaparte, l'administration devient « aussi despotique que le gouvernement ». S'inspirant du parlementarisme anglais, la Restauration opte quant à elle pour une constitution populaire, mais elle l'assortit d'une administration « très monarchique » : « [...] À l'instant que la Charte a placé dans la constitution un principe populaire, elle a aussitôt proclamé, comme un correctif nécessaire, le monarchisme de l'administration, en déclarant textuellement, art. 14 : "que le Roi nomme à tous les emplois d'administration publique." » (Cf. p. 7)

⁴⁴ THADDEN (Rudolf von), *op. cit.*, p.120-121. L'auteur écrit à propos de Bonald : « Il fallait selon lui enrayer coûte que coûte cette mise en coupe réglée du pays au profit de la capitale. Elle ne nuisait pas seulement aux intérêts de la population ; elle compromettait aussi la stabilité de l'État. [...]

« Cette argumentation bonaldienne reflétait toute la rancœur d'une province agraire à l'égard d'une capitale industrialisée. Mais, si elle mettait excellemment en lumière certains aspects fondamentaux de la politique économique, elle n'apportait en revanche aucune solution concrète au problème du centralisme. »

⁴⁵ BONALD (Louis de), *op. cit.*, p. 11. « Le genre *neutre* n'est pas plus dans notre politique que dans notre grammaire, et la neutralité du Roi ne signifie, en bon français, que sa nullité, et l'impuissance de faire mal dont on le gratifie n'est que l'excuse dérisoire de la *neutralité* où on le place ; car, si le Roi ne peut rien faire, bien certainement il ne peut faire mal. Cette neutralité du Roi ne peut produire que la plus entière indifférence pour la royauté, et c'est ce qu'on a voulu. »

⁴⁶ *Ibid.*, p. 12.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 13-16. Dans d'autres circonstances, Bonald n'a pas toujours été tendre avec le personnel préfectoral. En tant que président du conseil général de l'Aveyron, il s'est employé à défendre les franchises locales, et n'a guère mieux traité le préfet de Rodez que ces messieurs des parlements traitaient les intendants. Cf. chapitre IV.

Pour ménager leur juste place aux pouvoirs locaux, la solution serait donc d'élargir le champ des compétences exercées au sein des localités. Le célèbre théoricien de la monarchie sous-entend que ces prérogatives reviendraient essentiellement, et, selon lui, naturellement, à l'aristocratie. De leur côté, les préfets subsisteraient, car, dans son système, ils ont au moins deux mérites : d'une part, ils sont directement nommés par le roi, qui, à travers leur désignation, exerce pleinement son pouvoir exécutif ; d'autre part, dans leur ressort, ils désignent eux-mêmes les principales autorités. Par le pouvoir de nomination dont ils émanent et par celui dont ils disposent, ils incarnent doublement l'esprit monarchique qui doit animer l'exécutif. La représentation « populaire » serait, quant à elle, assurée par la Chambre, et par elle seule⁴⁸.

Toutefois, le raisonnement de Bonald présente une faille : dans les faits, la partition des pouvoirs « populaire » et « monarchique » reste on ne peut plus théorique. Par l'entremise de ses fonctionnaires, et en particulier de ses préfets, le roi et ses ministres tentent périodiquement de neutraliser le pouvoir législatif.

Un empiètement du pouvoir exécutif sur le pouvoir législatif ? Si l'on met à part les droits de convocation et de prorogation des chambres, ainsi que la faculté de dissoudre la Chambre des députés, qui ne peuvent être considérés comme des immixtions pures et simples du gouvernement dans la mesure où le roi en dispose en vertu de la Charte, l'intrusion de la puissance exécutive dans la sphère parlementaire prend trois formes principales.

Premièrement, le roi a la faculté d'accroître comme il l'entend le nombre de pairs de France. S'ensuit la pratique dite « des fournées » de pairs, dont le but est de changer la majorité de la Haute Assemblée.

Deuxièmement, lors de l'élection des députés, les préfets, qui sont chargés de l'organisation des scrutins, sont tenus de favoriser les candidats du gouvernement, ou « candidats ministériels », quitte à agir aux limites de la légalité⁴⁹.

Troisièmement, et enfin, en vertu d'un régime d'incompatibilités particulièrement lâche, le ministère et le roi favorisent la multiplication des parlementaires-fonctionnaires, notamment des députés-préfets, qui, eux aussi, ont vocation à consolider la majorité gouvernementale.

⁴⁸ Cette considération trouve d'autant plus facilement place dans la doctrine d'un Bonald que les ultras, entre 1816 et 1830, n'abandonnent jamais l'objectif d'une reconquête de la Chambre. Cf. DÉMIER (Francis), *La France de la Restauration (1814-1830). L'Impossible Retour du passé*, Paris, Gallimard, 2012, p. 223.

⁴⁹ Cf. chapitre VIII.

Le jeu des influences. Plus largement, un vaste jeu d'influence, qui s'exerce autour des autorités préfectorales, limite considérablement la portée des divers systèmes élaborés par les penseurs politiques et institutionnels.

Les nominations, tout d'abord, obéissent encore au principe de faveur. Ce dernier fait la part belle aux protecteurs, qui multiplient les démarches auprès des ministres ou des membres de la famille royale, qui sont parfois de taille à obtenir un changement de poste ou à prévenir une destitution.

La charge préfectorale, ensuite, ne s'exerce pas de manière éthérée. Quelle que soit leur position de surplomb, les préfets n'administrent pas seuls au sein de leur département. Il leur faut composer avec divers contre-pouvoirs. À cet égard, on ne saurait considérer l'État comme un bloc. Le préfet ne peut pas toujours compter sur le concours de ses sous-préfets. De plus, la préfecture est régulièrement aux prises avec les représentants d'autres grands corps – en particulier celui des Ponts et Chaussées –, avec les procureurs du roi, avec les autorités militaires. Les préfets peuvent également se heurter aux entreprises de l'Église et à la résistance des assemblées locales, conseils municipaux et conseil général. Députés et pairs de France exercent eux aussi une influence souvent déterminante. Tout dépend des rapports de force, des relais dont les uns et les autres bénéficient dans ces grands lieux du pouvoir que sont les ministères, les chambres et la cour. Le délégué du roi n'est pas nécessairement le mieux armé, d'autant que les mutations régulières auxquelles il est soumis ne sont pas de nature à renforcer son influence.

L'instabilité qui préside aux diverses carrières semble, enfin, porter la confusion à son comble : un même personnage peut être tour à tour préfet, conseiller général et député, et défendre des positions différentes selon les circonstances. En ce sens, le corps préfectoral est partie prenante du mouvement de décloisonnement social et politique dont procède la France des notables. Au demeurant, l'avènement de la notabilité découle de l'unification territoriale dont le corps préfectoral est, dès l'an VIII, l'un des gages les plus solides⁵⁰.

Dans les départements, la situation est donc bien moins schématique que les théoriciens de l'époque ne le suggèrent. L'exercice du métier de préfet est d'autant plus complexe que « l'idéal monarchique », sur lequel se fonde la pratique de la « monarchie administrative », demeure une référence « confuse, déchirée entre plusieurs modèles⁵¹ ».

⁵⁰ DUPUY (Roger), « Éléments de conclusion III », in DUPUY (Roger) (dir.), *op. cit.*, p. 576. « L'abolition des structures politiques intermédiaires (parlements, États provinciaux) durant le second semestre de 1789 pose le problème de leur remplacement. La suppression du régime seigneurial et du privilège de la naissance entraîne un recul de l'influence nobiliaire sans pour autant la supprimer [...] ».

« Il semble acquis, depuis les travaux de A.-J. Tudesq, M. Agulhon et M. Vigreux, que les héritiers de la noblesse ont fusionné avec la haute bourgeoisie pour constituer la classe des "grands notables" qui soutient et donc exploite les moutures successives de la monarchie censitaire. »

⁵¹ DÉMIER (Francis), *op. cit.*, p. 942.

III. LA « MONARCHIE ADMINISTRATIVE » À L'ÉPREUVE DE LA PRATIQUE

À l'évidence, l'octroi de la Charte en 1814 ne met pas fin au débat institutionnel. Au sein de la famille royale, tous ne conçoivent pas la Restauration dans les mêmes termes. Louis XVIII et Monsieur, son frère, ont deux conceptions distinctes des pouvoirs royal et parlementaire. Parmi les députés et les pairs de France, les interprétations et les « systèmes » s'affrontent également. Sous diverses formes, une vive tension persiste ainsi entre le souverain et la Chambre des députés, entre le roi et la « nation ». Parallèlement, la définition de l'administration demeure elle aussi ambivalente.

Le double sens du mot « administration ». Il n'est pas anodin d'observer que, sous la Restauration, le terme d'administration est employé dans deux sens clairement distincts.

D'une part, le mot désigne l'ensemble des bureaux et du personnel de l'État, fonctionnaires, employés, surnuméraires et commis. Cette acception, qui renvoie peu ou prou à la « machine administrative », nous est parvenue presque intacte.

D'autre part, « administration » est employé « à l'américaine », pour réunir au sein d'une vaste catégorie les membres du gouvernement et les plus grands responsables publics du pays, dont les préfets⁵². Tour à tour, les journaux flattent ou condamnent « l'administration Villèle », « l'administration Martignac » et « l'administration Polignac ». Ils désignent ainsi la « tête dirigeante » du pays. Dans l'esprit des libéraux, cette définition prend tout son sens : comme on l'a relevé, le parti libéral de la Restauration est favorable à l'instauration d'un système des dépouilles.

Le roi n'est jamais inclus dans « l'administration » : le respect que sa personne commande ne saurait le permettre. Or il reste très largement observé jusqu'en 1830. En témoignent les tournures extrêmement déférentes employées dans l'adresse dite « des 221 ». Toutefois, ni Louis XVIII ni Charles X ne se cantonnent dans la neutralité. Ils estiment que la composition et l'action du ministère doivent dépendre d'eux, ne serait-ce qu'en partie. Le partage des pouvoirs entre le roi et le gouvernement reste donc difficile à cerner, d'autant que « la responsabilité politique des ministres n'est pas encore clairement conçue⁵³ ». Au surplus, ces deux souverains

⁵² Dans l'esprit des libéraux, cette définition prend tout son sens : comme on l'a vu, le parti libéral de la Restauration est favorable à l'instauration d'un système des dépouilles.

⁵³ FREDERKING (Bettina), « “Vive le Roi quand même ?” Pouvoir royal et responsabilité ministérielle sous la Restauration », in BECQUET (Hélène), FREDERKING (Bettina) (dir.), *op. cit.*, p. 79. « Les historiens sont généralement

attachent un grand prix à leur pouvoir de nomination, en tout cas pour ce qui concerne les plus grands emplois. En conséquence, ils ne sauraient rester étrangers à l'administration, qu'elle soit entendue comme « machine administrative » ou comme « tête dirigeante ».

Le roi, l'administration et le gouvernement. Éternellement revêtu d'un habit bleu et or qui n'est pas sans rappeler l'uniforme de ses grands commis, peint à son petit bureau de Mitau entouré d'ouvrages et de papiers, Louis XVIII prend soin d'apparaître comme un roi administrateur. Il s'inscrit, ce faisant, dans la tradition de la maison de Bourbon⁵⁴. Quoi qu'en disent les esprits railleurs, il ne s'agit pas d'une simple posture⁵⁵. Avec les membres de son gouvernement, le roi se consacre aux affaires de l'État, du moins jusqu'en 1822, époque à laquelle l'affaiblissement de sa santé et le renforcement de la droite limitent *de facto* fortement son pouvoir. En outre, il semble accorder une importance particulière à l'administration territoriale. Doué d'une mémoire que beaucoup se plaisent à vanter, il connaît vite le personnel préfectoral. Il délibère à ce sujet avec ses ministres de l'Intérieur successifs et s'entretient de manière fréquente avec les préfets dans son cabinet des Tuileries. Sans aller jusqu'à lui donner le titre de « roi-préfet⁵⁶ », dont Napoléon aurait affublé son frère Louis de Hollande, on peut l'inscrire dans la lignée des souverains éclairés qui, au XVIII^e siècle, ont mis un point d'honneur à traiter d'administration.

Sous cet angle, la personnalité de Charles X est plus difficile à cerner. Les polémistes mis à part, plusieurs observateurs, parmi lesquels le préfet comte de Puymaigre, affirment que le frère cadet de Louis XVIII s'intéresse aux problèmes d'ordre local, mais n'a guère d'appétence pour les affaires administratives⁵⁷. Or, dans le même temps, l'ancien préfet Joseph de Villeneuve-Bargemon souligne « l'attention » qu'il porte à l'administration du royaume. Son témoignage est digne de crédit dans la mesure où, en qualité de directeur général, il est resté deux années durant dans son entourage immédiat :

d'accord sur le fait que la responsabilité politique des ministres n'est pas encore clairement conçue sous la Restauration et qu'elle peine à s'affranchir du lien avec la responsabilité pénale. »

⁵⁴ Sur cette vaste question, nous nous permettons de renvoyer à CORNETTE (Joël), *Absolutisme et Lumières, 1652-1783*, Paris, Hachette, 2016, 334 p., ainsi qu'à PICQ (Jean), *Une Histoire de l'État en Europe. Pouvoir, justice et droit du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Presses de Sciences-Po, 2015, 673 p.

⁵⁵ On se souvient du mot prononcé par Talleyrand aux dépens de Louis XVIII : « Le roi a passé une heure en son conseil. Que s'est-il passé ? Une heure. »

⁵⁶ QUÉRARD (Joseph-Marie), *Les Bonaparte et leurs œuvres littéraires : essai historique et bibliographique, contenant la généalogie de la famille Bonaparte, et des recherches sur les sources de l'histoire de Napoléon*, Paris, F. Daguin, 1845, p. 107. La phrase suivante est attribuée à l'empereur : « Courant après une réputation de sensibilité et de bienfaisance, incapable par lui-même de grandes vues, susceptible tout au plus de détails locaux, Louis ne s'est montré qu'un roi-préfet. »

⁵⁷ PUYMAIGRE (comte Alexandre de), *Souvenirs sur l'émigration, l'Empire et la Restauration*, Paris, Plon, Nourrit et C^{ie}, 1884, p. 276. L'ancien préfet assure que, lors de ses visites à Compiègne, Charles X commençait par lui parler « du département, des besoins ou des vœux des habitants, de l'esprit public, et de là [...] passait à des individualités ». À la page suivante, il ajoute toutefois que le roi avait l'habitude de se reposer entièrement sur Villèle, sous le « charme » duquel il était.

Tout le monde a connu la grâce et la tournure chevaleresque de Charles X, mais ce qu'on ignore généralement, c'est l'attention qu'il apportait aux affaires et la facilité avec laquelle il présidait ses conseils. J'ai entendu des hommes de l'opposition lui rendre justice à cet égard⁵⁸.

C'est dans ce cadre qu'il faut, plus précisément, examiner les rapports qu'entretiennent les deux derniers Bourbons avec leur personnel préfectoral.

Le préfet, la Charte et le « parti du roi ». Les derniers Bourbons invoquent régulièrement le lien direct qui les unit à leurs délégués. Louis XVIII part du principe que les grands emplois ne dépendent que de lui. En aucun cas, ils ne sauraient être soumis aux fluctuations parlementaires. La lettre qu'il adresse à Decazes le 16 août 1817 est sans ambiguïté :

Ma fierté, car j'en ai tout comme un autre, se révolte à la seule idée que les grandes places auprès de moi puissent jamais être considérées comme un *refugium peccatorum*. [...]

Enfin, ces places ne tiennent point à la politique ; elles ne doivent dépendre que de ma volonté, et je ne voudrais pas que mes ministres en voulussent faire un moyen de gouvernement⁵⁹.

Comment un tel propos peut-il être pris au pied de la lettre ? Certes, Louis XVIII refuse que les emplois supérieurs soient mis au service de tel mouvement des assemblées, de telle combinaison ministérielle. Mais, en partant du principe qu'ils dépendent de sa seule « volonté », il les soumet bien à des logiques politiques. L'heure est à la défense de la Charte. L'effort qu'il entreprend, et qu'Élie Decazes résume par la formule « royaliser la nation, nationaliser la royauté », doit triompher d'une volonté contraire, celle des ultraroyalistes. Dès lors, il faut que le gouvernement et le roi fassent front. Avec eux, les préfets sont appelés à combattre les adversaires de la Charte. On l'observe clairement après la dissolution de la « Chambre introuvable⁶⁰ ». C'est dans ce contexte que Decazes formule cette mise au point : « L'obéissance

⁵⁸ VILLENEUVE-BARGEMON (comte Joseph de), *Souvenirs de soixante ans, Bois-le-Roy, 1854*, Paris, Imprimerie Simon Raçon et Compagnie, 1870, p. 105.

⁵⁹ DAUDET (Ernest), *Louis XVIII et le duc Decazes, 1815-1820*, Paris, Plon-Nourrit et C^{ie}, 1899, p. 456. Lettre de Louis XVIII à Élie Decazes, le 16 août 1817.

⁶⁰ RÉMUSAT (Charles de), *Mémoires de ma vie*, tome I^{er}. *Enfance et jeunesse. La Restauration libérale (1797-1820)*, présentés et annotés par Charles-Hippolyte Pouthas, Paris, Librairie Plon, 1958, 470 p. À la fin de l'été de 1816, Decazes demande au jeune Rémusat de porter en main propre les instructions aux préfets des départements qu'il traverse pour se rendre de Paris à Toulouse. Il est chargé d'insister sur le fait qu'il s'agit là, non de directives ministérielles, mais d'ordres émanant du roi lui-même. Cf. p. 294. « [...] Je me souviens que Lezay-Marnésia, alors préfet du Lot, et que j'ai eu depuis sous mes ordres, m'écrivit pour regretter de ne m'avoir pas vu au passage et de n'avoir pas entendu de ma bouche les instructions du ministre. Je ne manquai pas de lui répondre qu'il eût bien à se rappeler qu'il s'agissait d'exécuter, non une fantaisie des ministres, mais les volontés personnelles de Sa Majesté. »

des préfets aux ministres est inhérente à toute idée de gouvernement. »⁶¹ C'est dans cette logique que Louis XVIII renforce sensiblement les prérogatives préfectorales⁶².

Dans sa lettre à Decazes, le roi évoque, à tout le mieux, un horizon lointain et hypothétique : l'époque où la « monarchie selon la Charte » sera respectée de manière unanime ; où les principes monarchiques et les logiques parlementaires formeront un ensemble harmonieux. Toutefois, ce stade n'a jamais été atteint. L'effort du règne de Louis XVIII, du moins de son règne effectif, semble ainsi tenir tout entier dans cette expression trouvée sous la plume du préfet Alban de Villeneuve-Bargemon : « [...] Consolider le trône légitime et féconder les institutions qui en sont émanées. »⁶³

Louis XVIII meurt en 1824, après deux années d'une grave maladie. Or Charles X, qui lui succède, ne conçoit pas de la même manière que lui les liens qui l'unissent aux grands fonctionnaires du royaume. Lui aussi se fait une haute idée de la prérogative dont il dispose en matière de nominations. Mais la défense de la Charte en tant qu'ensemble cohérent reste étrangère à ses pensées.

« Roi législateur⁶⁴ », Louis XVIII pouvait, à bon droit, se considérer comme le père de la norme suprême ; son frère cadet, pour sa part, ne s'y identifie nullement. Lorsqu'il portait le titre de Monsieur, il a vivement combattu la Charte, il s'est opposé au roi en faisant pression sur ses représentants en province. Le vicomte Lainé a pu le constater lors de son séjour au ministère de l'Intérieur : « Il y a dans plusieurs départements des comités qui correspondent avec un comité de Paris ; ils influent sur les préfets dont l'embarras est visible. [...] Beaucoup de ceux-ci sont enclins à l'arbitraire et disposés à ne pas trop obéir aux ministres du Roi... »⁶⁵, écrit-il à cette époque. Désormais, Charles X emploie la Charte comme une arme face aux contre-pouvoirs qui tentent de s'opposer à lui, à commencer par la Chambre des députés. Ainsi présente-t-il comme un isolat les prérogatives que lui garantit l'article 14. Un épisode significatif, la tentative d'épuration du corps préfectoral menée par Martignac en 1828, permet de s'en persuader.

Après la chute de Villèle, la majorité de centre-gauche issue des élections générales de novembre 1827 demande divers changements dans le personnel préfectoral. Lors d'un entretien avec ses ministres Martignac et Portalis, le roi aurait manifesté son opposition en ces termes :

⁶¹ AN F 7 4748. Decazes, ministre de la Police, au préfet comte de Tocqueville, Paris, le 17 septembre 1816. Cité par YVERT (Benoît), *La Restauration. Les Idées et les hommes*, Paris, Éditions du CNRS, 2016, p. 61.

⁶² Cf. chapitre VI.

⁶³ AN F 1^c V Nièvre 2. Rapport du préfet Alban de Villeneuve-Bargemon au conseil général, session de 1823.

⁶⁴ Que l'on nous permette de renvoyer à WREDE (Martin), « Le Portrait du roi restauré, ou la fabrication de Louis XVIII », in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 53-2, 2006, p. 112-138.

⁶⁵ Cité par PERCEVAL (Émile de), *Le Vicomte Lainé*, tome II, Paris, Honoré Champion, 1926, p. 185-186. Le document dont ces mots sont extraits est probablement conservé au sein des papiers Lainé, lesquels ont été déposés aux Archives nationales. Il est toutefois à regretter qu'Émile de Perceval ne cite pas précisément sa source.

« Vous voulez donc que je me sépare de mon parti ; que je renvoie tous mes amis ? » – Il ne s'agit pas de renvoyer tous vos amis, mais ceux de vos amis qui sont en opposition à votre ministère ; autrement la Chambre vous renversera. – Eh bien, ne faisons rien en masse ; je veux voir chaque nom : d'abord, vous me direz ceux que vous voulez changer ; nous examinerons ensuite ceux que vous choisirez pour les remplacer. » Il complétait sa pensée en disant encore à M. de Martignac : « Ne désorganisons pas le personnel ; autrement, ma couronne tombe à terre. » Le ministère aurait pu répondre qu'il ne voulait pas désorganiser le personnel, qu'il l'avait au contraire courageusement défendu, mais qu'il ne pouvait laisser au conseil d'État et dans les préfetures des hommes qui étaient ouvertement ses ennemis et ne cherchaient qu'à l'affaiblir, en n'exécutant pas ou en exécutant mal ses instructions. Mais à quoi bon cette réponse, alors que le roi ne voulait pas être convaincu ? Charles X refusa très-énergiquement des destitutions⁶⁶.

Le journaliste et homme politique Louis de Carné vient à l'appui d'Ernest Daudet, en écrivant dans ses *Souvenirs* : « Le roi avait enfin consenti, dans l'administration préfectorale et dans le Conseil d'État, à quelques changements impérieusement réclamés par l'opinion publique ; mais il n'admettait pas qu'on prétendît transformer en système des actes qui n'avaient à ses yeux que la valeur de réparations individuelles, et maintenait à titre d'article de foi que la monarchie légitime ne pouvait, dans aucun cas, ni se séparer de ses vieux amis ni se rapprocher de ses vieux adversaires. »⁶⁷

Charles X invoque régulièrement les liens d'amitié à propos de ses divers fonctionnaires⁶⁸, notamment de ses préfets. « [...] Je n'ai plus besoin de ministres, d'ambassadeurs, mais j'ai grand besoin d'amis⁶⁹ », lance-t-il encore au baron d'Haussez, ancien préfet, ancien ministre, sur le bateau qui, en août 1830, l'emporte pour son dernier exil. Le mot ne semble pas réductible à un sentimentalisme. Il évoque l'ancienne amitié vassalique⁷⁰, ce qui n'est pas spécialement étonnant de la part du souverain : ne lui reproche-t-on pas son goût immodéré pour les temps « gothiques » ? Naguère opposé au « royalisme du roi », le « royalisme de Monsieur » aurait persisté chez Charles X après son accession au trône. Dans cet esprit, Louis Blanc considère que,

⁶⁶ DAUDET (Ernest), *Le Ministère de M. de Martignac*, Paris, E. Dentu, Libraire-Éditeur, 1875, p. 223-224. L'auteur affirme que son étude repose sur divers documents d'archives privées qui lui ont été gracieusement communiqués par leurs propriétaires. Toutefois, il ne mentionne pas précisément les sources des citations qu'il propose.

⁶⁷ CARNÉ (Louis de), *Souvenirs de ma jeunesse au temps de la Restauration*, Paris, Didier et C^{ie}, Libraires-Éditeurs, 1873, p. 120.

⁶⁸ PIHAN-DELAFOREST (Ange), *Voyage du Roi à Saint-Omer*, Paris, Imprimerie Pihan-Delaforest, 1828, p. 48-49. Au cours d'un dîner à l'hôtel de ville de Saint-Quentin, Charles X, entouré des autorités, aurait écarté ses goûteurs en déclarant « qu'il n'y avait rien à craindre pour lui en si bonne compagnie, d'autant qu'il croyait être avec ses meilleurs amis. »

⁶⁹ HAUSSEZ (baron Charles d'), *Mémoires*, tome II, Paris, Calmann-Lévy, 1897, p. 349.

⁷⁰ SÈRE (Bénédict), *Penser l'amitié au Moyen Âge. Étude historique des commentaires sur les livres VIII et IX de l'Éthique à Nicomaque, XIII^e -XV^e siècles*, Brepols, Turnhout, 2007, 485 p. Pour ce qui concerne l'amitié féodo-vassalique et sa profonde complexité, nous nous permettons de renvoyer à la première partie de cet ouvrage.

pendant toute la durée de son règne, le dernier des Bourbons reste, « par ses idées, [...] beaucoup plus gentilhomme que roi⁷¹ ».

Quant au terme de « parti », il renvoie directement au « parti du roi », tel qu'il existait sous l'Ancien Régime. Il s'agissait alors de défendre la couronne contre telle ou telle régente ; contre l'Église et le parti prêtre ; ou encore contre les grands féodaux. Il fait aussi référence au « parti de la cour », formé autour de Marie-Antoinette dans les derniers temps de la vieille monarchie. Comment ne pas voir en lui l'héritier direct du « parti de Monsieur », dénoncé par Lainé ? Comment ne pas l'examiner au prisme du conflit qui, dans les années 1820, oppose le roi à la Chambre⁷² ? Cette dernière et, plus largement, le Parlement, qui est l'institution politique montante⁷³, n'entendent pas renoncer aux droits « octroyés » en 1814. De son côté, le dernier des Bourbons se cramponne à l'article 14 de la Charte⁷⁴ : le préfet-comte d'Estourmel, qui s'entretient avec lui le 1^{er} mai 1830, certifie que cette disposition est alors devenue « son idée fixe⁷⁵ ». Le roi ne comprend pas ou ne veut pas comprendre les équilibres fixés par la Charte⁷⁶, tout en s'abritant

⁷¹ BLANC (Louis), *Histoire de dix ans, 1830-1840*, tome I^{er}, Paris, Pagnerre, 1841, p. 41. « Charles X n'était guère en état de comprendre que la monarchie avait grandi en France par l'abaissement graduel de la noblesse, par l'aliénation des terres féodales, par l'affaiblissement insensible du régime de primogéniture et de substitution, par le discrédit des dictatures sacerdotales, par la décentralisation [sic] surtout. Dans son ignorance, il croyait fortifier la monarchie alors qu'il ne faisait que raviver de son mieux la féodalité. Louis XI, pour être roi, avait cessé d'être gentilhomme. Charles X, par ses idées, était beaucoup plus gentilhomme que roi. » Il n'est pas inutile de garder à l'esprit que Louis Blanc compose son histoire de la Restauration dans une perspective bien précise, celle de la promotion des idées socialistes.

⁷² MICHON (Louis), *Le Gouvernement parlementaire sous la Restauration*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1905, IV-471 p.

⁷³ GARRIGUES (Jean) (dir.), *Histoire du Parlement de 1789 à nos jours*, Paris, Armand Colin, 2003, IV-515 p. Le chapitre III de cet ouvrage est consacré aux monarchies parlementaires françaises de 1814 à 1830.

⁷⁴ BEUGNOT (comte Jacques), *op. cit.*, tome II, p. 166. « L'article 14 était [...] d'une haute importance : cet article, qui comprend dans des dispositions générales les éléments du pouvoir exécutif, termine par réserver au Roi la faculté de faire les règlements et ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois et la sûreté de l'État. A-t-on placé cet article dans le chapitre du Gouvernement du Roi dans le dessein de lui réserver une dictature pour les circonstances extraordinaires qui surviennent dans le gouvernement des États et qui dépassent la prévoyance humaine ?

« Je crois pouvoir assurer que telle n'a point été l'intention de la Commission ni des rédacteurs du projet sur lequel la Commission délibérait. »

⁷⁵ ESTOURMEL (comte Joseph d'), *Souvenirs de France et d'Italie dans les années 1830, 1831 et 1832*, Paris, Crapelet, 1848, p. 1-3. « Au printemps de 1830, je fus reçu par le roi Charles X en audience particulière, et je notai, en sortant de son cabinet, les phrases suivantes ; elles sont textuelles :

« “Je veux la Charte plus que les exaltés ; mais je n'y trouve rien qui m'ôte le droit de choisir mes ministres. Qu'on s'attaque aux projets de lois, qu'on les combatte, qu'on les rejette même ; mais prétendre me dire : “Vous prendrez tel ou tel pour ministre”, jamais je n'admettrai cela ; on me trouvera comme un rocher. Je suis le conservateur de la Charte que cette prétention attaque ; je ne reculerai pas : je dissoudrai la chambre, une fois, deux fois s'il est nécessaire ; je ne sortirai pas de la légalité. Toucher aux lois, c'est une grande question, mais l'article 14 est là.” [...]

« Ce fut le 1^{er} mai que j'eus l'audience dont je viens de parler, et je ne revis plus le roi que détrôné et fugitif. Ses propres paroles m'avaient démontré que l'article 14 de la Charte était devenu son idée fixe. Il y avait trouvé deux membres de phrases séparés, dont la réunion lui a été funeste. “Le roi est le chef suprême,..... et fait les ordonnances pour la sûreté de l'État.” Il en a fait pour sa perte. »

⁷⁶ HYDE DE NEUVILLE (baron Jean Guillaume), *op. cit.*, tome II, p. 11. L'auteur concède qu'en 1814, « les opinions personnelles de M. le comte d'Artois demandaient pour la royauté une autorité se rapprochant de l'ancienne Constitution monarchique. »

derrière elle. Provoquée par ce « coup de majesté » que constituent les ordonnances de juillet 1830, la crise finale de la Restauration en fournit une preuve éclatante. Le roi cherche alors pour la dernière fois à constituer ce que l'historien monarchiste Alfred Nettement appelle, de manière parlante, « un ministère de cour⁷⁷ ». Qu'il ait été employé par Charles X ou qu'il lui soit prêté, le terme de « parti » est riche de sens dans ce contexte. Il interroge le rôle politique des préfets, et en particulier leur rôle électoral.

La défense de la sacralité royale : pour une fusion patriotique autour du roi. Si éclairantes soient-elles, les pratiques de pouvoir défendues et mises en œuvre par Louis XVIII, puis par Charles X, ne sauraient résumer les rapports entre le roi et le corps préfectoral. Comment les préfets conçoivent-ils, de leur côté, les liens qui les unissent au roi ? Comment perçoivent-ils les logiques ministérielles qui les accompagnent ?

Sous la Restauration comme sous l'Empire, les préfets se réclament directement du souverain. Et pour cause, ils lui doivent leur nomination. Par l'effet de sa volonté, ils peuvent être destitués à tout instant. C'est dans sa confiance que réside leur légitimité et, tant qu'ils ne sont pas renvoyés, ils peuvent partir du principe qu'ils en disposent, du moins tacitement. Dans cet esprit, Chamisso de Boncourt, préfet du Lot de 1817 à 1822, qualifie les préfets de « dépositaires intimes et directs⁷⁸ » du pouvoir royal.

Les termes sont forts, mais ménagent également une part d'ambiguïté. La référence à la patrie, qui, avec l'invocation du roi, ponctue bien des discours préfectoraux, ne semble pas non plus univoque.

Entre 1814 et 1830, le mot « patrie » reste employé dans son sens ancien : terre placée par Dieu sous l'autorité d'une dynastie, d'une succession de rois « pères de leurs sujets ». Par analogie, on vante parfois l'action « paternelle » de tel ou tel préfet ; le délégué du roi s'exprime en sa

⁷⁷ NETTEMMENT (Alfred), *Histoire de la Restauration*, tome VIII, Paris, Librairie Jacques Lecoffre, 1872, p. 737-738. S'il estime que l'attitude de Charles X a été, peu ou prou, commandée par la « fatalité », Nettement concède tout ce que son rôle de « chef de parti » a pu avoir de déplorable pour la Restauration. « La séparation de la France en deux moitiés et la constitution de [...] deux partis, qui devenaient chacun plus exclusif par le spectacle de ce qu'il y avait d'exclusif dans le parti contraire, était le péril le plus grave que pût courir la royauté ; car, notre histoire est là pour le prouver, la place de roi de France a été une mauvaise place chaque fois que l'unité nationale a été suspendue. Ce titre de roi de France a quelque chose de trop large et de trop beau pour que la grande mission qu'il indique puisse être réduite aux proportions du pouvoir et du rôle de chef de parti. Or, tant qu'une transaction n'intervenait point entre les deux grandes opinions qui avaient plus particulièrement défendu en France l'ordre monarchique et la liberté nationale, la royauté était placée sous la fatalité d'une situation qui l'entraînait à jouer ce rôle. »

⁷⁸ AN F 1^c V Lot 1. *Discours de M. le préfet du département, prononcé le 11 avril 1817 à l'ouverture de la première session du conseil d'arrondissement de Cahors, et dont le conseil a voté l'impression et l'insertion au Recueil*, Cahors, H. Ramel, Imprimeur de la Préfecture, 1817, p. 1. « Aimant le Roi, Messieurs, peut-on refuser sa confiance aux dépositaires intimes et directs de son pouvoir, et méconnaître sa volonté personnelle, manifestée avec éclat ? »

qualité de « père de famille⁷⁹ », voire est présenté comme le « père de ses administrés » – l’administration elle-même est fréquemment saluée comme une grande famille. Dans cet esprit, celui d’une fusion patriotique autour du roi comme personne sacrée, le préfet comte d’Arbaud-Jouques écrit en 1829 : « [...] Tous les vrais amis de la monarchie légitime et de la patrie, tous les fonctionnaires de tous les ordres et de toutes les hiérarchies se réuniront toujours autour d’un monarque adoré et si digne de l’être. »⁸⁰ Poussant cette logique à son terme, d’autres préfets, comme le marquis d’Auberjon, invoquent jusqu’au droit divin⁸¹, auquel les Bourbons n’ont pas renoncé et dont le sacre de 1825 est censé donner une nouvelle manifestation publique.

Patriotisme, continuité de l’État et autonomie de l’administration. Toutefois, le terme de patrie a déjà commencé à s’émanciper de la légitimité dynastique et de la sacralité royale. Ce glissement s’observe au moins depuis le XVIII^e siècle⁸². Ses partisans ont gagné en vigueur depuis les bouleversements de la Révolution. Pour les républicains, cette dernière a même signé le divorce du roi et de la patrie : témoin l’antithèse du patriote et de l’émigré. Se sont ensuite succédé l’avènement d’une quatrième dynastie, en 1804, sa chute en 1814, la restauration de Louis XVIII, le retour de l’île d’Elbe, puis la seconde rentrée des Bourbons en 1815 : cette série d’événements a mis au jour la grande fragilité des trônes.

En quelques années d’existence, le corps préfectoral n’a-t-il pas lui-même survécu à la chute d’une dynastie qu’il a vue naître ? Ne perdure-t-il pas par-delà l’abdication de son créateur ? Respect de la personne royale oblige, les préfets de la Restauration ne sauraient afficher la moindre circonspection envers la famille régnante. En revanche, ils ne manquent pas de prendre leurs distances envers les soubresauts ministériels, les luttes de partis et, plus généralement, les confrontations de doctrines.

Dans l’exercice des fonctions préfectorales, cette distance revêt diverses formes. On l’observe tout d’abord sous les traits d’un réalisme tout administratif. Nonobstant un profond légitimisme, le préfet Séguier de Saint-Brisson refuse de « se jeter dans la carrière des systèmes ».

⁷⁹ AN F 1^c V Cher 2. *Conseil général du département du Cher. Session de 1816. Première séance*, Bourges, de l’Imprimerie de J.-B. Brulass, Imprimeur du Roi et du Clergé, 1816, p. 5. Le préfet Pons de Villeneuve déclare aux membres du conseil général : « Je vous parle [...] en père de famille, en Français, en administrateur de votre département ».

⁸⁰ AN F 1^c V Côte-d’Or 1. Rapport annuel du préfet marquis d’Arbaud-Jouques au conseil général, session de 1827.

⁸¹ AN F 1^c V Pyrénées-Orientales 2. Rapport annuel du préfet marquis d’Auberjon au conseil général, session de 1825. « Qui pourrait encore résister au charme d’aimer Charles X, lorsqu’il vient de nouveau, dans tout l’éclat de toute sa puissance, faire alliance avec la majesté divine, et, sacré de l’huile sainte, jurer aux pieds des autels de ne s’occuper que du bonheur de ses sujets et de la prospérité de son Empire ! »

⁸² DZIEMBOWSKI (Edmond), *Un Nouveau Patriotisme français, 1750-1770 : la France face à la puissance anglaise à l’époque de la guerre de Sept ans*, Oxford, Voltaire Foundation, 1998, 566 p.

Il part du principe qu'en matière d'administration, « il n'y a d'utile [...] que ce qui est faisable. »⁸³ Cette attention portée aux réalités est d'autant plus marquée qu'au titre des bâtiments civils, dans le domaine économique, ou encore en matière sociale, les préfets de la Restauration mènent des travaux de longue haleine, indépendants des crises politiques et des changements de régime.

Le réalisme se double parfois d'un certain dédain envers les débats théoriques de l'heure. On l'observe avec le préfet Des Rotours de Chaulieu, à qui « cette espèce d'agitation que la licence de la presse, les discussions de la tribune et divers événements politiques ont occasionnée⁸⁴ » inspire à tout le mieux de la méfiance.

D'autres, comme Tassin de Nonneville, formulent déjà le principe de neutralité de l'administration, qui n'est pas sans faire écho à celui de neutralité royale. Quelques mois après la chute du ministère Villèle, il écrit aux conseillers généraux d'Indre-et-Loire :

Je ne vous entretiendrai point [...] des grands événements qui ont renouvelé la scène politique. Vous concevez que le rôle d'accusateur et de panégyriste ne peut également convenir à ma position, et je ne puis oublier que, si l'homme public qui s'appuie sur l'indépendance de son caractère doit la vérité au pouvoir qui gouverne, il doit aussi des égards au pouvoir qui n'est plus, quelques motifs personnels qu'il puisse avoir à s'en plaindre⁸⁵.

Le temps de l'administration. Par l'expression du réalisme, du dédain ou de la neutralité, ces grands administrateurs insistent sur l'exigence de continuité de l'État, dont ils peuvent à bon droit, en ces temps troublés, se considérer comme les garants. Dans cette perspective, certains d'entre eux prennent soin d'invoquer à la fois la légitimité dynastique et la légalité juridique. En 1828, le préfet Blondel d'Aubers déclare ainsi dans l'adresse à Charles X qu'il soumet aux conseillers généraux de l'Ardèche : « Par notre dévouement, par notre fidélité à votre personne, par notre respect pour les lois, nous donnerons à cette monarchie de quatorze siècles *quatorze siècles de plus.* »⁸⁶ L'emphase mise à part, cette formule a le mérite d'insister sur le facteur temporel. Or le temps de l'administration⁸⁷ n'est pas celui des chambres ou de la cour ; le temps de la province n'est pas celui de la capitale ; et le temps de l'État n'est pas celui des dynasties ou des gouvernements.

⁸³ AN F 1^c V Orne 2. Rapport annuel du préfet marquis de Saint-Brisson au conseil général, session de 1824.

⁸⁴ AN F 1^c V Loire 2. Rapport annuel du préfet Des Rotours de Chaulieu au conseil général, session de 1827.

⁸⁵ AN F 1^c V Indre-et-Loire 3. Rapport annuel du préfet Tassin de Nonneville au conseil général, session de 1828.

⁸⁶ AN F 1^c V Ardèche 3. Rapport annuel du préfet Blondel d'Aubers au conseil général, session de 1828.

⁸⁷ MONNIER (François) (dir.), *Le Temps administratif. Actes de la journée d'études du 23 novembre 1999*. Fondation Singer-Polignac, *Revue administrative*, numéro spécial 1, 2000, 78 p.

À l'évidence, tous les préfets de la Restauration n'ont pas la même lecture des logiques institutionnelles de la Restauration, telles qu'elles résultent de la Charte de 1814 et de la loi du 28 pluviôse an VIII. Ce constat n'est guère étonnant : comme leurs contemporains, ces hommes sont façonnés par les débats et par les mutations qu'a connus la France depuis les années 1780, et dont est résulté une pluralité de jugements et de convictions politiques. En cela, ils sont typiques de cette Restauration que Balzac définit comme un « temps de tractations continuelles entre les hommes, entre les choses, entre les faits accomplis et ceux qui se mass[ent] à l'horizon. »⁸⁸ Mais l'enjeu dépasse leur seule personne. « Mon roi, la patrie et mon département⁸⁹ » : du sens que les préfets donnent à ces trois termes dépend l'exercice des missions dont ils sont investis et, partant, la marche des institutions à l'échelle locale.

IV. DE L'IMPORTANCE DES PERSONNALITÉS

Au terme de ce rapide tour d'horizon, le corps préfectoral est un peu mieux situé dans le paysage institutionnel ; mais, en contrepartie, ce qu'il peut avoir d'incarné se dérobe encore aux regards. Les préfets de la Restauration sont-ils les continuateurs de Bonaparte ou de zélés serviteurs des Bourbons ? Des technocrates avant la lettre ou de simples agents politiques ? Des amphitryons en uniforme ou des despotes de département ? Ils ont tant inspiré les théoriciens des institutions, les pamphlétaires, les polémistes, les publicistes, les littérateurs et, à leur suite, les historiens qui se sont succédé au XIX^e siècle, qu'ils semblent masqués sous leur caricature. Ces représentations ont pris l'ascendant avec d'autant plus de facilité que, les années passant, l'existence de ces administrateurs, considérés, connus, voire fameux de leur vivant, s'est petit à petit estompée. Beaucoup citeront telle scène burlesque empruntée à *Lucien Leuwen*. Mais qui livre un seul détail de ce que fut, entre 1814 et 1830, la vie des préfets en place ? Ceux dont le nom nous demeure familier sont tirés de l'oubli par un parent célèbre : Hervé de Tocqueville survit grâce à son fils Alexis ; Augustin de Rémusat, grâce à son épouse, Claire, dont les *Mémoires* ainsi que le *Journal* sont passés à la postérité, et à son fils, Charles, ministre de Louis-Philippe ; Auguste de Balsa, grâce au génial auteur de la *Comédie humaine*, dont il serait un cousin éloigné.

⁸⁸ BALZAC (Honoré de), *Les Employés*, in *La Comédie humaine. Études de mœurs : scènes de la vie parisienne*, II, Paris, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, texte établi par Marcel Bouteron, 1950, p. 886.

⁸⁹ AN F 1^c V Gard³. *Extrait a parte in qua du procès-verbal de la 1^{re} séance du conseil général du Gard du 6 juin 1816*, Nîmes, chez J.-B. Guibert, Imprimeur du roi, 1816, p. 6. Le préfet évoque « la satisfaction intérieure de penser que [quelques-uns] de [ses] jours n'[ont] pas été inutiles au service de [son] Roi, au bien de [sa] Patrie et de ce Département. » Ces trois termes figurent également dans la circulaire que le préfet comte de Castéja adresse aux électeurs de la Haute-Vienne le 22 octobre 1820. Castéja invoque « le besoin de servir, autant qu'il est en [lui], [son] Roi, [sa] Patrie et le Département qui [lui] est confié. » (Collection particulière.)

Dans le meilleur des cas, ces grands fonctionnaires doivent s'en tenir à une célébrité par personnes interposées. Et les études historiques consacrées à la Restauration concourent à cet état de fait : par un souci de simplicité bien compréhensible, elles se contentent souvent, quand elles citent une décision qui leur est due ou l'un des nombreux rapports signés de leur main, de mentionner anonymement « le préfet ». Elles confortent ainsi, de l'administration, une vision éternelle et impersonnelle, que n'auraient pas désavouée les grands hommes d'État grâce auxquels elle a prospéré.

À l'évidence, la personnalité des préfets est pourtant une clef pour comprendre l'organisation et le fonctionnement de l'État sous le règne des derniers Bourbons. Les précédents développements ont précisément permis de s'en convaincre.

Personnel est le mode de nomination des préfets : par voie d'ordonnance et sur proposition du ministre de l'Intérieur, le souverain désigne lui-même ses représentants dans les départements. À cet égard, le choix du préfet est le choix d'un homme. Mais, en cette époque qui hérite de l'Ancien Régime la logique de la faveur, témoin la pratique omniprésente des recommandations, cette nomination obéit également à des logiques de protection. À ce titre, le choix du préfet est aussi le choix d'un nom et celui d'une famille.

Personnelle est, de surcroît – on l'a également entrevu –, la manière dont les préfets administrent : outre leur devoir de représentation, qui fait d'eux l'incarnation de l'État dans leur département, leur continuel rôle d'arbitrage, de médiation et d'autorité élève leur caractère en enjeu de premier ordre. Députés et conseillers généraux, qui sont au contact immédiat du préfet, ne s'y trompent pas. De son côté, le ministère fait du caractère l'un des critères à l'aune desquels il juge ses grands commis. La préfectorale est, en conséquence, l'une des administrations les plus incarnées. On peut même avancer que, « pour un Français du XIX^e siècle, la seule figure familière de haut fonctionnaire est celle du préfet. »⁹⁰

Personnelle est, enfin, la responsabilité du préfet. Administrateur, le préfet dispose seul de la signature, avec ses sous-préfets et son secrétaire général, qui sont ses collaborateurs directs. Homme public, il est, dans le même temps, en première ligne face aux attaques, aux dénonciations et aux secousses politiques, qui peuvent à tout moment causer sa perte : révocable *ad nutum*, il compte toujours parmi les premières victimes des purges et des destitutions.

On peut également avancer que, Louis XVIII et Charles X ne modifiant que très marginalement les structures administratives départementales, les initiatives prises par la

⁹⁰ CHARLE (Christophe), *Les Hauts Fonctionnaires en France au XIX^e siècle*, Paris, Gallimard, 1980, p. 79.

Restauration se concentrent, pour ce qui concerne ces dernières, sur le choix et la gestion du personnel préfectoral.

Mieux connaître ces personnalités au sens large – milieu familial, réseaux de fidélités, études accomplies et carrière effectuée, manière d’administrer, sensibilité politique, religieuse, artistique et littéraire –, c’est donc mieux cerner les contours et mieux détailler les rouages de la « monarchie administrative » qu’elles ont servie ; c’est mieux comprendre ce régime qui, malgré sa relative fugacité, a légué un héritage institutionnel majeur.

Les préfets de la Restauration ont déjà fait l’objet de deux synthèses historiques que leur qualité a érigées en références : *The French Prefectoral Corps*⁹¹, de Nicholas Richardson, et *La Centralisation contestée*⁹², de Rudolf von Thadden. La seconde de ces deux études met brillamment en perspective les débats politico-administratifs qui jouent un si grand rôle sous la Restauration, singulier moment où les institutions révolutionnaires et consulaires s’acclimatent à la monarchie. La première propose, du corps préfectoral ayant servi entre 1814 et 1830, une sociologie rigoureuse, éclairante et quantifiée, en retenant trois critères : les origines sociales, la fortune et la carrière.

Au fil des années, ces deux synthèses ont été renforcées de monographies départementales ou régionales consacrées au corps préfectoral du premier XIX^e siècle.

Si remarquables soient-ils, ces travaux ne sauraient rendre superflue une approche prosopographique. Élaborée par les historiens de l’Antiquité, puis adaptée aux particularités de l’histoire contemporaine et administrative par Michel Fleury⁹³, cette méthode se définit comme l’étude biographique comparée d’une série de personnalités formant un ensemble cohérent. Il s’agit notamment des divers personnages ayant exercé, à la même époque, les mêmes fonctions. Sa mise en œuvre a déjà tant apporté à l’histoire des élites au XIX^e siècle⁹⁴ qu’il semble inutile de

⁹¹ RICHARDSON (Nicholas), *The French Prefectoral Corps, 1814-1830*, Cambridge, University Press, 1966, VIII-263 p.

⁹² THADDEN (Rudolf von), *op. cit.*

⁹³ FLEURY (Michel), « Prosopographie et histoire de l’administration », in *Histoire de l’administration française depuis 1800. Problèmes et méthodes*, Centre de recherches d’histoire et de philologie de la IV^e section de l’EPHE, Genève, Droz, 1975.

⁹⁴ On relèvera, parmi ces travaux, et à titre non exhaustif : BOUDON (Jacques-Olivier), *Les Élités religieuses à l’époque de Napoléon : dictionnaire des évêques et vicaires généraux du Premier Empire*, Paris, Nouveau Monde Éditions, 2002, 312 p ; BOUTRY (Philippe), *Souverain et pontife : recherches prosopographiques sur la Curie romaine à l’âge de la Restauration, 1814-1846*, Paris, École française de Rome, 2002, XVIII-785 p ; CHARLE (Christophe), *Dictionnaire biographique des universitaires aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Institut national de recherche pédagogique, 1985 ; CHARLE (Christophe), *Les Professeurs de la Faculté des lettres de Paris. Dictionnaire biographique, 1909-1939*, Paris, Institut national de recherche pédagogique, 1986, 215 p. ; CHARLE (Christophe), *Les Professeurs du Collège de France. Dictionnaire biographique, 1901-1939*, Paris, Institut national de recherche pédagogique, 1988, 246 p. ; FLEURY (Michel), GILLE (Bertrand) (dir.), *Dictionnaire biographique du Conseil municipal de Paris et du Conseil général de la Seine*, Paris, sous-commission des recherches

revenir sur ses mérites et sur sa légitimité. Précisons simplement qu'elle permet, sans s'en exonérer, de prendre quelques distances avec deux débats féconds, mais quelque peu lancinants : d'une part, la filiation des intendances d'Ancien Régime et des préfetures de l'an VIII ; de l'autre, les influences respectives de l'autorité centralisatrice et des pouvoirs locaux.

V. CHOIX MÉTHODOLOGIQUES

Sous le titre de « préfets de la Restauration », nous regroupons l'ensemble des hommes qui, sous les règnes de Louis XVIII et de Charles X, les Cent-Jours exceptés, ont assumé les fonctions de préfet. Cette définition peut sembler simple. Sa mise en pratique n'a cependant pas été sans poser quelques problèmes.

1. Définition du *corpus*

La première difficulté est celle des bornes chronologiques exactes de la période considérée, qu'il s'agisse du début de la Restauration, de son terme ou de l'épisode des Cent-Jours.

La première Restauration s'ouvre sur un moment d'incertitude : Napoléon chancelle avant d'abdiquer le 8 avril 1814 ; depuis quelques jours, Monsieur, frère du roi, sillonne la France en compagnie de ses deux fils ; Louis XVIII, pour sa part, retenu en Angleterre par une crise de goutte, ne débarque sur les côtes du Nord que le 24 courant (cf. *supra*). Durant ce mois d'avril, et jusqu'au début de juin, la situation de l'administration est loin d'être claire. Tout d'abord, les préfets n'apprennent pas tous au même moment le départ de l'empereur et le rétablissement des Bourbons. Ensuite, tous ne réagissent pas à la nouvelle avec la même franchise : si certains affichent clairement leur position, soit en se ralliant au roi soit en se démettant de leurs fonctions, d'autres semblent assez attentistes. Enfin, les Bourbons, en 1814, se gardent bien de purger les préfetures. Ils conservent, dans un premier temps, la quasi-totalité des fonctionnaires placés à leur tête, exception faite de ceux qui se retirent sans attendre. Les remplacements et les destitutions, au demeurant fort limités, s'échelonnent ensuite jusqu'à la fin de cette année. Pour éviter toute lacune, nous avons, à cet égard, privilégié la combinaison de deux facteurs, à savoir l'expression manifeste d'une volonté de servir les Bourbons, si fugitive soit-elle, et l'exercice effectif des fonctions préfectorales après la mi-juin qui, avec la proclamation de la paix, de la Charte et du retour du roi, marque la fin des incertitudes. C'est ainsi que nous avons retenu des

d'histoire municipale contemporaine, 1972 ; MONNIER (François) (dir.), DRAGO (Roland), IMBERT (Jean), TULARD (Jean), *Dictionnaire biographique des membres du Conseil d'État, 1799-2002*, Paris, Fayard, 2004, X-987 p.

personnages comme Voyer d'Argenson, qui a accepté sa nomination comme préfet de Marseille, puis s'est rétracté quelques jours plus tard, ou comme le baron Méchin, figure de l'Empire à qui la Restauration n'a jamais souri, mais qui est resté préfet du Calvados jusqu'en novembre 1814. Au demeurant – faut-il le préciser ? –, « préfet de la Restauration » ne saurait être un strict synonyme de « préfet bourbonien ».

Passé quelques mois, l'épisode des Cent-Jours pose des problèmes similaires. La fin de ce moment est particulièrement délicate. Les Bourbons ont parfois tardé à destituer des préfets impériaux qui ne les avaient pas servis et que Napoléon avait de nouveau placés à la tête des départements au retour de l'île d'Elbe. Nous ne les avons pas inclus dans la présente étude, pour des raisons de cohérence. En toute vraisemblance, si leur destitution a tardé à l'été 1815, c'est non du fait d'hésitations politiques, mais à cause de lenteurs inhérentes aux confusions institutionnelles et administratives du moment.

Pour éviter ces difficultés, nous avons envisagé un temps d'inclure les préfets des Cent-Jours dans le cadre de cette étude. Nous avons renoncé à cette solution, qui aurait grossi un *corpus* déjà riche d'environ soixante individus dont la carrière se cantonne, pour l'essentiel, dans les limites du Consulat et de l'Empire. Les personnalités concernées, qui mériteraient à coup sûr une recherche particulière, ne sont toutefois pas tout à fait absentes de la présente étude. Un certain nombre de préfets de « l'interrègne » servent également la première ou la seconde Restauration. De plus, divers administrateurs revenant aux affaires après 1830 sont mentionnés.

La fin du règne de Charles X est entourée d'un flou qui, dans une certaine mesure, l'apparente au début du règne de Louis XVIII. Cependant, deux critères limitent, en 1830, la confusion observée en 1814. D'une part, la période d'incertitude est plus courte – elle s'étend des derniers jours de juillet aux premiers jours d'août. D'autre part, la grande majorité des préfets refusent de servir Louis-Philippe : la multiplication des démissions suscite un renouvellement massif du corps, partant une rupture nette, par ce que le roi des Français lui-même a pu qualifier de « Saint-Barthélemy des fonctionnaires ». Ajoutons à cela que les hésitations, dans les rares cas où elles se font jour, concernent des administrateurs ayant déjà, au cours des précédentes années, servi la branche aînée des Bourbons. Aussi, pour importantes qu'elles soient dans telle ou telle destinée administrative, ne jouent-elles pas sur l'étendue du *corpus* ici considéré, à savoir les préfets de la Restauration.

La deuxième difficulté, intimement liée aux trois moments que nous venons de mentionner, est celle du *statut des préfets*.

La plupart des administrateurs concernés ont été nommés officiellement, en vertu d'une ordonnance royale dûment datée et signée. Il s'agit des préfets de la Restauration entendus dans le sens juridique le plus strict.

Cependant, figurent à leurs côtés un certain nombre de préfets provisoires, désignés durant les périodes de troubles, en particulier lors de la seconde Restauration : en juillet 1815, le duc d'Angoulême, retour d'Espagne, se trouve dans le Midi. Au cours de ce qu'il est convenu d'appeler sa « vice-royauté », il prend l'initiative d'y nommer un certain nombre d'administrateurs sans en référer à Louis XVIII, qui, une fois raffermi sur son trône, n'hésite pas à les écarter. D'autres préfets provisoires s'égrènent au cours de son règne, puis durant celui de son frère. Après avoir hésité, nous avons décidé de les inclure dans notre *corpus*, pour deux raisons.

D'une part, ces hommes ont exercé une influence manifeste dans l'ordre administratif, et ce sous le titre de préfet. S'ils n'ont pas été préfets *de jure*, ils ne l'ont pas moins été *de facto*. Nous pouvons même aller plus loin : non seulement l'influence d'un préfet ne peut être, sous la Restauration, réduite à la durée de son administration, mais plusieurs préfets de plein exercice se révèlent, sous ce régime, aussi éphémères que les préfets provisoires.

D'autre part, ces personnages incarnent l'instabilité administrative liée aux crises politiques, qu'elles soient dynastiques ou ministérielles. Aussi concourent-ils pleinement à l'histoire préfectorale de cette époque.

On peut préciser que, par l'effet des confirmations et des rappels, le nombre de préfets provisoires n'ayant jamais joui d'une ordonnance royale pendant la suite de leur carrière se révèle assez faible. Ainsi écarte-t-on le danger de diluer les préfets de plein exercice dans un océan de collègues fantômes.

La troisième difficulté relève des diverses fonctions exercées, dès la Restauration, sous le titre même de préfet. Si nos précédents choix tendaient, dans l'ensemble, à élargir le *corpus* étudié, par souci d'exhaustivité et afin de répondre le mieux possible à l'incertain des circonstances, en la matière, nous avons procédé de manière restrictive en n'incluant ni les préfets de police successifs ni les préfets maritimes.

Sous la Restauration, seul Paris dispose d'un préfet de police. Par les fonctions qu'il exerce, par son ressort, par la place à part de la capitale au sein du territoire français, ce préfet n'a que peu de points communs avec les préfets de départements. Pour ces raisons, mais avec regret, étant donné l'importance de cette autorité, nous n'avons pas retenu son étude. De même, nous avons pu être tenté d'écarter le préfet de la Seine. Placé « hors-classe » et investi d'un pouvoir pour ainsi dire ministériel, ce grand fonctionnaire occupe à coup sûr une position singulière, largement à l'abri des vagues administratives, du moins de la Restauration au Second Empire. Il

reste néanmoins un préfet territorial. Nous l'avons donc inclus en consacrant à ses fonctions quelques développements à part⁹⁵, même si, de Paris et du département de la Seine, il ne sera que très peu question dans cette étude. À lui seul, le sujet a nourri nombre d'écrits et nourrirait encore plusieurs thèses de doctorat⁹⁶.

Quant aux préfets maritimes, ce sont non des administrateurs, mais des militaires à part entière. Si l'on excepte quelques carrières, ils forment un monde distinct de l'administration préfectorale dont nous proposons ici un panorama pour le règne des derniers Bourbons.

En appliquant ces différents critères, nous aboutissons à un total de 243 préfets, auxquels correspondent les 243 notices du dictionnaire.

2. Structure des notices du dictionnaire

Présentées en format colonnes, les notices commencent toutes par un cartouche détaillant successivement : le patronyme de la personnalité étudiée, inscrit en petites capitales ; ses différents prénoms, suivis, lorsqu'elle en est détentrice, de son ou de ses titres de noblesse, inscrits en minuscules et entre parenthèses ; ensuite, le ou les départements où elle a exercé les fonctions de préfet, complétés de ses éventuelles responsabilités ministérielles ; enfin, le cas échéant, son ou ses mandats parlementaires.

Le corps des notices est composé selon un plan chronologique. Il suit, autant que possible, une trame type, dont les sections ont été choisies suivant les recommandations édictées par Michel Fleury et Bertrand Gille.

Si toutes les personnalités étudiées n'ont ni la même envergure ni la même durée de service dans l'administration préfectorale, si les recherches n'ont pas porté les mêmes fruits pour tous, ce choix méthodologique prévient de trop grandes inégalités de traitement. Il garantit ainsi une certaine homogénéité au dictionnaire prosopographique : les préfets provisoires mis à part,

⁹⁵ Cf. chapitres III et X.

⁹⁶ On peut citer, de manière non exhaustive, pour la préfecture de police : LAUCK (Annie), *Les Représentations de la police parisienne de la Restauration à la monarchie de Juillet*, thèse de doctorat en histoire préparée sous la direction de M. Alain Corbin et soutenue en 1997, inédite ; RENAUDIE (Olivier), *La Préfecture de police*, Paris, LGDJ, 2008, x-584 p. ; RIGOTARD (Jean), *La Police parisienne de Napoléon*, Paris, Tallandier, 1990, 498 p. ; TULARD (Jean), *La Préfecture de police sous la monarchie de Juillet*, Paris, Imprimerie municipale, 1964, 179 p. ; TULARD (Jean), *La Police parisienne entre deux révolutions, 1830-1848*, Paris, CNRS Éditions, 2014, 192 p. ; et pour la préfecture de la Seine : BERTIER DE SAUVIGNY (Guillaume de), *Nouvelle Histoire de Paris*, tome VII, *La Restauration, 1815-1830*, Paris, Association pour la publication d'une histoire de Paris, 1977, 525 p. ; BORY (José), *Les Changements de préfets à Paris*, thèse de doctorat en droit public, préparée sous la direction de M. Claude Goyard et soutenue en 1991, inédite ; CASSELLE (Pierre), *Bibliographie des publications officielles de la Ville de Paris et du Département de la Seine, 1800 – février 1848*, Paris, Service des travaux historiques, 1991, 213 p. ; FÉLIX (Maurice), *Le Régime administratif et financier de la ville de Paris et du département de la Seine*, quatre numéros, Paris, La Documentation française, 1957-1959. Précisons qu'à l'École pratique des Hautes Études, M. François Monnier a consacré divers travaux de sa conférence à l'histoire de la préfecture de la Seine au XIX^e siècle, en particulier au cours de l'année 1989-1990.

les biographies les plus sommaires comptent deux colonnes ; les plus étoffées en comprennent dix. La plupart d'entre elles en dénombrent trois à cinq.

Sont tout d'abord abordées les origines et la jeunesse du préfet. On s'efforce d'indiquer jusqu'où s'établit la généalogie ; de rappeler les services accomplis par leurs familles paternelle et maternelle, en remontant jusqu'aux aïeux ; de faire état d'éventuelles alliances qui, par la suite, se révèlent déterminantes ; et d'évoquer les années d'enfance des intéressés, puis les études qu'ils ont suivies.

Vient ensuite le début de la carrière. On peut ainsi examiner quelle voie les personnalités étudiées ont suivie pour atteindre l'administration des préfetures. Comme pour ce qui concerne les années de jeunesse, il semble à cet égard nécessaire d'examiner les années, ô combien déterminantes, de la Révolution et de l'Empire.

Les diverses préfetures assumées font l'objet de paragraphes distincts, présentant les conditions d'entrée en fonctions, les chantiers accomplis et les difficultés rencontrées, notamment les conflits de pouvoir.

Lorsque la biographie de l'intéressé l'exige, et lorsque les sources sont suffisamment abondantes, la disgrâce fait l'objet d'une rubrique à part. Le cas échéant, les années passées à l'écart des affaires sont précisées dans l'intitulé. Parallèlement, l'attribution d'un autre emploi supérieur, comme une ambassade, une direction générale, ou la nomination au sein du gouvernement font également l'objet d'une rubrique.

Enfin, la retraite et la mort permettent d'évoquer les années que la personnalité étudiée a vécues après avoir définitivement quitté les grands emplois administratifs. Cette période n'est pas toujours anodine. Dans certains cas, elle représente même plus de la moitié de l'existence des personnes concernées. La retraite peut d'ailleurs se révéler toute relative : elle peut donner lieu à l'exercice de diverses charges locales. En outre, elle est souvent ponctuée de travaux d'écriture qui ouvrent sur l'étude des publications (cf. *infra*).

Autant que possible, les circonstances, la date précise et le lieu du décès sont mentionnés.

Lorsqu'elle est connue, la descendance permet d'ouvrir des perspectives familiales courant jusqu'à la fin du XX^e siècle. Nous nous permettons de mentionner l'existence de telle parenté illustre par laquelle le nom du préfet étudié est connu du grand public. De plus, nous avons porté une attention particulière aux filiations administratives, notamment préfectorales.

Suit la mention des décorations reçues, ainsi que des publications des intéressés, lesquelles sont parfois abondantes.

Un cartouche composé des archives, des sources imprimées et de la bibliographie⁹⁷ employées vient clore la notice prosopographique.

Au-delà de la structure des notices, qui peut varier légèrement en fonction des informations récoltées sur chaque personnage et des parcours des uns et des autres, ces différents documents appellent un certain nombre de précisions.

3. Documents d'archives

Pour réconfortantes et réjouissantes qu'elles soient, l'abondance et la variété des sources archivistiques de l'histoire préfectorale exposent à un danger : celui du trop-plein. Il a fallu, en conséquence, subordonner les dépouillements à des choix méthodologiques assez stricts, sans négliger pour autant les sondages ponctuels, tant il est vrai que le hasard peut être fécond.

Sans originalité excessive, nous avons tout d'abord entrepris l'étude systématique des *dossiers personnels de la sous-série F^{1b} I* des Archives nationales. Le dépouillement de ce fonds a été grandement facilité par la consultation du répertoire nominatif de M^{me} Christiane Lamoussière et M. Patrick Laharie⁹⁸, qui nous a été des plus précieux : les nominations et les états-civils qui y sont retranscrits ont donné une première ossature aux notices.

Au sein de cette sous-série, les dossiers des préfets composant notre *corpus* sont conservés sous les numéros 155 à 180. Toutefois, il convient de ne pas négliger quelques dossiers annexes, essentiellement les dossiers des ministres de l'Intérieur, secrétaires généraux et directeurs, conservés sous la cote F^{1b} I¹, et les dossiers des personnels de l'administration préfectorale des départements étrangers, sous les cotes F^{1b} I⁸⁸ à ⁹¹.

Les dossiers personnels en eux-mêmes, outre les décrets et ordonnances de nomination, auxquels il faut ajouter les procès-verbaux, les arrêtés et autres documents officiels, sont essentiellement composés de la correspondance des préfets. À la correspondance active répond, en général, la correspondance passive, le ministère ayant pour habitude de conserver les brouillons des courriers expédiés. Ces lettres mêlent les propos administratifs aux considérations politiques et aux confidences personnelles. Les frontières sont souvent ténues entre ces divers registres. De son côté, le ministre n'est pas seulement, pour nombre de préfets, un supérieur hiérarchique. Il est aussi, du moins dans leur esprit, leur protecteur. Pour d'autres, il peut au

⁹⁷ Figurent dans cette catégorie les ouvrages spécialement consultés pour la notice du préfet concerné. Aussi les bibliographies individuelles ne recourent-elles pas la bibliographie générale, sauf exception.

⁹⁸ LAMOSSIÈRE (Christiane), LAHARIE (Patrick), *Le Personnel de l'administration préfectorale, 1800-1880, répertoire nominatif*, Paris, Centre historique des Archives nationales, 1998, 1 159 p.

contraire apparaître comme un importun. De ces situations résultent d'intéressants conflits administratifs. Ces quelques précisions suffisent à dire combien les dossiers personnels de la sous-série F^{1b} I sont utiles à une histoire des personnalités préfectorales de la Restauration.

Ajoutons que les familles des préfets ne sont pas absentes des pièces conservées dans ce fonds. Les épouses, les enfants, voire les frères, sœurs, oncles, cousins, beaux-parents de ces grands commis n'hésitent pas à prendre la plume lorsque les circonstances l'imposent, ou du moins lorsqu'ils estiment que tel est le cas. Quand un préfet a pu placer un ou plusieurs de ses fils dans l'administration préfectorale, l'examen de leur dossier permet, en outre, de mieux cerner les logiques de protection et d'appui familial. L'analyse des personnalités s'en trouve du même coup affinée.

Grâce aux dossiers personnels, nous avons pu retracer la carrière des préfets depuis leur entrée sur la scène publique jusqu'à ce que la retraite ou la mort les écarte des affaires. Après une disgrâce, certains font étalage de leurs titres et de leurs services passés pour demander une promotion ou une nouvelle place. Ils établissent ainsi, au cours de leur existence, une notice succincte des fonctions qu'ils ont assumées. Ces informations doivent néanmoins être collectées avec prudence : les préfets ne sont-ils pas tentés, en sollicitant une faveur, de gonfler légèrement leurs mérites ?

Quant à certains services, accomplis dans l'émigration, dans les armées vendéennes ou au sein d'une armée étrangère, ils sont, en tant que tels, difficilement vérifiables. Nous avons donc tenté d'observer à leur sujet la circonspection nécessaire.

Plus fiables sont les informations collectées et prises en compte pour l'attribution d'une pension de retraite, notamment lorsque le pouvoir rechigne à la liquider. Sous la houlette du Conseil d'État, divers ministères sont sollicités, en particulier ceux de la Guerre, des Affaires extérieures et des Finances, pour retracer l'itinéraire complet des préfets. Toutes ces pièces se trouvent également dans les dossiers personnels.

Pour cerner la personnalité des membres du corps préfectoral, les dossiers de la série F^{1b} I sont précieux.

Premièrement, la correspondance est significative en tant que telle : le préfet est-il disert ou peu bavard ? Obséquieux ou plein de morgue ? Empressé ou un peu lent ? Écrire – faut-il le rappeler ? – est l'un des principaux devoirs d'un préfet.

Deuxièmement, les dossiers personnels manquent rarement des recommandations que les fonctionnaires inspirent de manière plus ou moins spontanée. On mesure ainsi, au-delà du cercle familial, le réseau d'alliances et de soutiens dont ils disposent. On les situe de cette façon sur un autre plan, qui recoupe bien entendu l'univers de l'administration.

Troisièmement, les préfets, hommes publics, ne laissent pas d'éveiller des amertumes, des animosités, voire des haines tenaces. Les lettres de dénonciation ne sont pas rares dans leurs dossiers. Les dires des accusateurs ne sont pas toujours vérifiables, tant s'en faut. Du moins les pièces de ce type permettent-elles d'apprécier, pour partie, la réputation du préfet : un bon préfet est un préfet qui est bien vu, un préfet qui parvient à susciter l'assentiment, voire l'estime de l'opinion – entendons ici de la notabilité, ou du moins d'une partie de celle-ci. Se faire aimer, c'est d'ailleurs – les ministres successifs le rappellent souvent – faire aimer le gouvernement.

Quatrièmement, les préfets s'observent mutuellement. Les uns et les autres s'évoquent, en bien ou en mal, dans leurs lettres au ministre. Ils mentionnent tout particulièrement leur successeur dans telle place ou leur prédécesseur dans telle autre. Ces indications sont des plus utiles pour dévoiler certaines fidélités internes au corps préfectoral de la Restauration, de même que certaines inimitiés, ou pour pointer tel désordre administratif.

Au-delà des recoupements et des confrontations que permettent les dossiers personnels, et qui tendent à limiter les risques d'erreur, nous avons tâché de mettre en valeur les « belles pièces ». Telle phrase d'un fonctionnaire, tel mot d'un ministre, tel éloge ou tel blâme, qui nous a paru digne d'intérêt, figure ainsi dans les notices. Nous espérons que ces dernières y gagneront en agrément et en clarté.

La base de données Léonore. Soucieux de croiser les sources consultées et de combler, autant que possible, les informations lacunaires, nous nous sommes tourné vers la base de données Léonore, regroupant les dossiers des membres de la Légion d'honneur, conservés par les Archives nationales dans la série LH.

Ce répertoire a le grand intérêt de pouvoir être consulté en ligne, et ce depuis n'importe quel poste informatique. Aussi est-il d'un usage très aisé. Toutefois, force est de relever son caractère lacunaire, en tout cas pour ce qui concerne la période qui nous occupe. Nous avons retrouvé sur Léonore la trace d'environ la moitié des préfets de la Restauration. Or presque tous ces fonctionnaires étaient membres de cet ordre : les dossiers personnels, ainsi que d'autres sources archivistiques ou imprimées, nous en donnent la certitude. Cela étant, lorsqu'ils existent, ces dossiers de Légion d'honneur peuvent se révéler utiles à triple titre.

Tout d'abord, ils donnent à voir des préfets solliciteurs, soucieux d'entrer ou d'être promu dans l'ordre de la Légion d'honneur. Le goût des titres et des décorations, s'il n'est pas de tout temps, ne compte-t-il pas parmi les traits marquants d'une personnalité, en particulier dans cette France balzacienne ?

Ensuite, à l'instar des dossiers personnels du ministère de l'Intérieur, les dossiers de Légion d'honneur laissent apparaître les réseaux d'alliances des préfets. Ils aident ainsi à les placer dans un contexte socio-politique plus large.

Enfin, les documents de la base Léonore apportent diverses indications biographiques. En général, ils renferment un acte de naissance ou de baptême, ce qui n'est pas le cas des dossiers personnels de la sous-série F^{1b} I. On y lit le nom et la qualité du père, le nom de jeune fille de la mère, les noms des parrain et marraine. On y trouve par ailleurs le lieu de la naissance. À ces renseignements de nature familiale, il faut adjoindre des détails de carrière que d'aucuns ne manquent pas de rappeler au fil de la correspondance. Pour quelques préfets, provisoires ou éphémères, le dossier de Légion d'honneur se révèle la première source archivistique, eu égard à la qualité et à la quantité des documents qu'il contient.

Tous les préfets de la Restauration n'ont pas passé leur carrière entière au service du ministère de l'Intérieur. La rédaction de leur notice biographique nous a donc conduit à consulter les dossiers administratifs relevant d'autres institutions.

Les archives du Service historique de la Défense à Vincennes. Bien des préfets ont, avant de se tourner vers l'administration, suivi la carrière des armes. Nous nous sommes rendu, pour retrouver trace de leurs grades militaires et des campagnes auxquelles ils ont pu prendre part, au Service historique de la Défense, au château de Vincennes.

Dans la sous-série 2 Y^e, sont conservés les dossiers des officiers supérieurs et subalternes des armées de terre ayant cessé leur service entre 1791 et 1847. La majeure partie des préfets concernés appartient à cet ensemble. Précisons que ce fonds réunit tous les officiers de la période en question, qu'ils aient servi dans l'armée régulière, dans l'armée des princes, dans l'armée catholique et royale de Bretagne ou dans l'armée vendéenne. Il compte aussi quelques officiers de la Garde nationale. Il s'agit donc d'une source très précieuse, en dépit des pertes que le temps lui a infligées.

Malgré les lacunes que présente ce fonds, nous avons pu, en consultant les répertoires généraux⁹⁹, retrouver la trace de cinquante et un personnages, puis étudier leur dossier. Tous ne sont pas de la même qualité : certains sont manquants, d'autres sont vides, d'autres encore ne comptent qu'un extrait de naissance. Néanmoins, le dépouillement de la sous-série 2 Y^e a réservé de belles surprises. Mieux, on a grâce à elle pu mieux cerner quelques préfets éphémères pour lesquels la sous-série F^{1b} I des Archives nationales n'avait presque rien apporté. Ainsi de Lafitte

⁹⁹ À ce jour, les répertoires de la sous-série 2 Y^e du Service historique de la Défense ne sont pas numérisés. Pour une bonne partie, ils se présentent, de plus, sous une forme manuscrite, ce qui ne facilite pas toujours leur consultation.

de Montagut, colonel nommé préfet du Gers en juillet 1814 et subitement mort en fonctions en février 1815.

Dans les diverses sous-séries YD, nous avons par ailleurs consulté les dossiers des six généraux ayant servi, plus ou moins longuement, la Restauration en qualité de préfets : Floirac, Stanislas de Girardin, Jullien de Bidon, Lachaise, Riccé et Scey-Montbéliard. Ainsi avons-nous pu disposer d'états de service beaucoup plus détaillés que ceux contenus dans la sous-série F^{1b} I.

Les archives diplomatiques. En tout, quatre membres du corps préfectoral de la Restauration sont issus du ministère des Affaires étrangères : André d'Arbelles, Courbon de Saint-Genest, Didelot et Descorches de Sainte-Croix. D'autres se tournent vers la diplomatie après 1830 et entament ainsi une seconde carrière : ainsi de Lantivy, de Choiseul-Beaupré, de Sainte-Aulaire, d'Alexandre de Talleyrand, etc.

La consultation des dossiers personnels conservés aux archives diplomatiques a permis de combler quelques lacunes biographiques pour un total de quinze préfets.

Répartis en deux fonds distincts, la première série reliée, dont les cotes commencent par 266 QO et qui concerne les services antérieurs à 1816, et la première série cartons, dont les cotes commencent par 393 QO et qui concerne les services accomplis entre 1816 et 1890, ces dossiers sont généralement assez minces. Ils sont composés de documents hétéroclites similaires à ceux que conserve la sous-série F^{1b} I : demandes de places, protestations contre des dénonciations ou des propos jugés calomnieux, correspondance relative aux pensions de retraite, etc.

À la différence du ministère de l'Intérieur, le ministère des Affaires étrangères n'exige pas, avant 1848, de fiches de renseignements individuelles. Aussi les séries 266 QO et 393 QO peuvent-elles sembler moins riches que la série F. Elles n'en renferment pas moins de belles pièces. Parmi les documents que nous avons consultés, citons une longue lettre d'Alexandre Méchin au Comité de Salut public, datée du 7 fructidor an III, contresignée de Tallien et de Marie-Joseph Chénier ; ou encore une lettre du 8 mars 1816, par laquelle Frédéric de La Tour du Pin déplore l'omnipotence dont le prince de Talleyrand a fait preuve lors des négociations de Vienne.

De plus, les archives diplomatiques mettent au jour la manière dont tel ou tel grand commis a pu vivre son passage dans l'administration préfectorale. Alexandre de Talleyrand exprime sans détour le peu de goût qu'il éprouve pour la carrière des préfectures. André d'Arbelles évoque avec amertume son administration à Laval ; Didelot présente sa nomination à

Bourges comme une forme de déchéance. Ces pièces prouvent, si besoin était, que, pour certains, les places de préfet sont un pis-aller.

Les rapports annuels et procès-verbaux des conseils généraux de la sous-série F^{1c} V. À ce stade de nos recherches, la composition des notices prosopographiques a mis au jour un paradoxe. Les origines, les attaches, les carrières des préfets étaient relativement bien retracées. En revanche, leur action administrative n'était détaillée que de manière très succincte. Or le corps préfectoral se distingue précisément par les réalisations qu'il mène à bien, par sa confrontation avec tout ce que l'administration a de concret. Au demeurant, sans réduire les personnalités étudiées à leurs fonctions, nous devons veiller à les considérer avant tout en tant que préfets. À cette condition tenait la cohérence de l'étude entreprise.

Il fallait l'admettre : le choix que nous avons initialement opéré – faire état de ces initiatives dans le corps de la thèse par le biais de plusieurs études de cas – se révélait insatisfaisant. Un second dépouillement exhaustif assurant, pour chaque personnalité étudiée, une synthèse de l'action préfectorale, paraissait du même coup indispensable.

En conséquence, nous avons repris le chemin des Archives nationales, qui, dans l'intervalle, avaient achevé leur déménagement de Paris à Pierrefitte-sur-Seine. Les nouveaux sondages que nous avons effectués au sein de la série F ont appelé notre attention sur la sous-série F^{1c} V, qui, par la nature, la richesse et la quantité des pièces qu'elle renfermait, nous a paru prêter le mieux à ce travail complémentaire.

À la différence des pièces de la sous-série F^{1b} I, les documents de ce fonds présentent une grande unité. Il s'agit presque exclusivement des procès-verbaux des sessions des conseils généraux et des rapports annuels présentés, dans ce cadre, par les préfets.

Établis dès l'an VIII, les procès-verbaux des sessions de conseils généraux sont de qualité inégale. À la fin de la Restauration, les présentations comptables ne sont pas toujours unifiées ; de plus, si les états budgétaires deviennent plus rigoureux et plus étoffés au cours des années 1820, tous les conseils généraux ne dressent pas les comptes rendus de leurs travaux avec la même exactitude et les mêmes scrupules. Néanmoins, l'examen de ces procès-verbaux offre un tableau assez complet de l'action administrative départementale. Il permet de comparer le projet de budget présenté par le préfet, les crédits votés par les conseillers généraux, les fonds que le ministère a positivement sanctionnés, et enfin leur utilisation effective. Complète, à de rares exceptions près, cette série de comptes rendus offre, par ailleurs, un aperçu des évolutions que connaissent les masses budgétaires sur l'ensemble de la période considérée.

Plus intéressants encore sont les rapports annuels que les préfets annexent aux procès-verbaux des conseils généraux, par lesquels ils détaillent leurs propositions budgétaires et dressent le bilan de leur action au cours de l'année écoulée. On peut voir en eux les ancêtres directs des rapports d'activité des services de l'État.

Sous l'Empire et au début de la Restauration, ces documents sont transmis à Paris sur la seule initiative des fonctionnaires préfectoraux. Toutefois, en 1817, Lainé juge dans l'intérêt du ministère de l'Intérieur, dont il tient les rênes, de disposer de ces rapports pour tous les départements du royaume. Appliquée non sans certaines réticences, cette directive aboutit, à compter de 1819, à des séries pour ainsi dire complètes.

À l'instar des comptes rendus des assemblées départementales, ces rapports préfectoraux présentent une grande hétérogénéité. Les plus courts comptent moins de dix pages, les plus longs en dénombrent plus de trois cents. Il a fallu, tout à la fois, examiner cette source en tant que telle, pour apprécier sous un autre angle le style d'écriture du préfet, en se demandant dans quelle mesure il confie ce travail à ses bureaux ; pour mesurer le succès plus ou moins rapide de ses initiatives ; pour faire état, à l'inverse, de ses revers et de l'éventuel découragement qu'ils lui inspirent ; et pour apprécier ses rapports avec les conseils généraux.

Nous avons pu nous convaincre que, sauf exception, ces pièces n'avaient rien de documents impersonnels. Plusieurs préfets semblent même les placer au premier rang de leurs écrits administratifs. Albert de Lezay-Marnésia s'y réfère à plusieurs reprises dans ses *Souvenirs*. Quant à son collègue Chevalier de Caunan, il en a gardé copie dans ses papiers personnels, conservés par la bibliothèque de l'Institut de France. C'est bien la preuve qu'il y attachait un véritable prix.

En outre, la sous-série F^{1c} V comporte quelques correspondances entre, d'une part, le ministre et, de l'autre, le préfet ou le président du conseil général. Ces pièces relatent, parfois de manière très vivante, les conditions dans lesquelles les débats se sont déroulés. Quoique relativement isolées, elles sont, selon nous, déterminantes pour l'étude des conflits de pouvoir qui se font jour entre le préfet et l'assemblée départementale. Le cas échéant, elles confirment telle ou telle intuition qu'a inspirée la confrontation des propositions préfectorales et des votes du conseil général, lorsque ces derniers sont exposés de manière elliptique.

Dans l'ensemble, ce fonds a permis de cerner de très nombreux domaines de l'action préfectorale : la gestion et la rémunération du personnel administratif qui entoure directement le préfet, à savoir ses employés et gens de bureau ; l'aménagement des routes, des chemins, des ponts et des canaux ; la réparation et la construction de bâtiments civils et religieux, qu'il s'agisse des prisons, des hôtels de ville, des palais de justice, des évêchés ou des préfectures ; l'assistance

et les secours aux mendiants, aux aliénés, aux prostituées, et peut-être avant tout aux enfants trouvés ; les encouragements aux agriculteurs, aux éleveurs et aux artistes vétérinaires, aux médecins vaccinateurs, aux instituteurs mutuels et aux frères de la Doctrine chrétienne, ainsi qu'aux membres des sociétés savantes et aux érudits œuvrant pour la défense des monuments antiques et remarquables. Les documents de la sous-série F^{1c} V donne une idée précise de vastes champs de l'intervention des préfets, et de la grande variété des sujets sur lesquels son attention se porte.

En revanche, le choix de ce fonds ne nous a pas permis d'approfondir, autant que nous l'aurions souhaité, l'analyse des missions policières et politiques confiées aux préfets. Par définition, les premiers fonctionnaires des départements ne rendent pas compte de ces graves questions aux conseils généraux. Lorsqu'ils s'y risquent, le ministre ne manque pas, d'ailleurs, de les rappeler à l'ordre. Il s'agit là d'un biais dont nous avons conscience et que nous avons tenté de corriger, dans la mesure du possible, par quelques incursions dans d'autres fonds relevant du ministère de l'Intérieur.

Autres documents extraits de la série F. Au sein de la sous-série F^{1a}, nous avons examiné les cotes 581 à 589, relatives aux événements de 1814 et de 1815 dans les départements. Ces pièces se sont révélées du plus grand intérêt pour mieux cerner l'histoire, encore trop négligée, du corps préfectoral durant les occupations alliées sous la Restauration.

En outre, étant donné l'importance des attributions politiques et électorales des préfets de la Restauration, et compte tenu de la part personnelle que ceux-ci prennent à bien des scrutins, nous avons dépouillé de manière systématique les dossiers de la sous-série F^{1c} III, relative à l'esprit public et aux élections. Précisons à ce propos que les questions évoquées dans ces dossiers sont extrêmement diverses : ce fonds est encore moins homogène que la collection des dossiers personnels. Le nombre des pièces contenues dans les divers cartons est variable, ainsi que leur nature. Nous avons pu y collecter diverses indications quant à l'action des préfets de Louis XVIII et de Charles X.

Enfin, nous avons eu recours aux sous-séries F⁷ – police générale –, F¹³ – bâtiments civils – et F¹⁹ – affaires ecclésiastiques.

Faute d'un dépouillement exhaustif, qui, étant donné la masse des documents concernés, exigerait sans doute le travail de toute une équipe, les documents ainsi consultés ont été principalement mis à profit dans le cadre des études de cas.

Nourrie des parcours personnels des préfets, la réflexion relative aux affaires électorales ne nous semble pas avoir eu trop à pâtir de ce parti-pris méthodologique. Il n'en est pas de même

des questions d'ordre public. Par prudence, nous avons souvent dû nous contenter de formuler des hypothèses, sur la base de simples intuitions. Les riches travaux que M. Pierre Karila-Cohen a consacrés à l'esprit public, et qui ont, pour une bonne part, guidé notre réflexion à ce titre, nous ont toutefois conforté dans un sentiment à nos yeux assez étayé : le caractère très diffus des missions de police confiées aux préfets de la Restauration. L'analyse conjointe et exhaustive de nos deux principaux fonds va d'ailleurs dans ce sens.

On pourra regretter, avec juste raison, que les archives notariales n'aient pas été mises à profit. Ces fonds éclaireraient à coup sûr l'étude des fortunes, des alliances et des réseaux au sein du *corpus* considéré. Ce sont là autant de sujets que nous avons tenté d'aborder par d'autres biais, notamment à l'aide des fiches individuelles de renseignements¹⁰⁰. Nous n'avons pu prolonger ces pistes autant que nous le souhaitions, dans la mesure où ce travail aurait sans doute excédé les limites propres à l'exercice d'une thèse de doctorat sous le nouveau régime. Les dépouillements en question pourraient, à tout le moins, donner lieu à un article de synthèse, complémentaire des présentes recherches.

Les fonds privés offrent un autre éclairage sur les personnalités préfectorales de la Restauration. Si les communications adressées aux ministres ou aux conseillers généraux ont parfois pu nous paraître d'une spontanéité surprenante, loin des visions préconçues de la grisaille bureaucratique, les correspondances familiales offrent nécessairement une autre palette d'interlocuteurs, de tons et de préoccupations.

Au sein des collections publiques, nous nous sommes tout d'abord tourné vers la série AP des Archives nationales. En son sein, ont été dépouillés en partie ou en totalité les fonds Kersaint, Paulze d'Ivoy, Alban de Villeneuve-Bargemon et Bertier de Sauvigny.

Nous aurions souhaité explorer davantage les papiers Lainé conservés par les Archives nationales. Les pièces datant des années 1816 à 1818, que le vicomte Lainé passe au ministère de l'Intérieur, sont à n'en pas douter du plus grand intérêt. Elles éclaireraient d'un jour original la gestion du corps préfectoral au début de la Restauration. Si le temps nous a manqué pour mener à bien ce dépouillement, nous avons pu nous appuyer sur la biographie en deux volumes publiée en 1926 par Émile de Perceval. À défaut de citer précisément les archives en question, ce dernier s'y est manifestement plongé, et il s'y réfère abondamment.

¹⁰⁰ Dès le Consulat, les préfets sont tenus de remplir une fiche individuelle de renseignements, au moins lors de chaque changement de poste. Tous ne s'acquittent pas de cette obligation avec la même rigueur. Les informations qu'ils donnent doivent, de plus, être examinées avec circonspection, étant donné qu'elles sont purement déclaratives. Conservées dans les dossiers personnels de la sous-série F^{1b} I, ces fiches renferment néanmoins diverses indications qui peuvent se révéler précieuses.

Par ailleurs, nous avons pu consulter le fonds Sainte-Aulaire détenu par les archives diplomatiques ; le fonds Chevalier de Caunan, auquel la bibliothèque de l'Institut nous a aimablement permis d'accéder ; les correspondances Vaublanc et Pastoret, détenues par le département des manuscrits de la Bibliothèque nationale de France¹⁰¹ ; et divers fonds privés conservés au sein d'archives départementales : le fonds Montlivault en Loir-et-Cher ; le fonds La Bonninière de Beaumont en Indre-et-Loire ; le fonds Ferrand dans la Vienne ; et le fonds Rousseau de Saint-Aignan en Loire-Atlantique¹⁰².

Dans le même temps, nous nous sommes lancé à la recherche d'hypothétiques collections privées détenues par des particuliers. Menées par voie de courrier postal, nos investigations nous ont conduit vers des personnalités préfectorales dont les archives publiques consultées nous laissaient présumer la richesse. La dizaine de lettres expédiées par nos soins ont permis d'engager quatre correspondances, dont trois se sont révélées fructueuses. Ainsi avons-nous pu rencontrer M^{me} Isabelle de Pampelonne, qui nous a communiqué copie de divers documents relatifs à son ancêtre, Joseph d'Indy ; M. Pierre de Beaumont, qui nous a donné connaissance d'un intéressant article rédigé par ses soins et consacré à son aïeul, le préfet Armand de Beaumont ; enfin, et surtout, M. Jean-Denis de Castéja, qui a eu l'extrême obligeance de nous confier la correspondance du préfet André de Castéja, dont il descend en ligne directe. Riche de plusieurs centaines de lettres, ce fonds s'est révélé des plus précieux, notamment pour ce qui concerne la dimension familiale de cette étude.

On pourra déplorer à bon droit que les *archives départementales* n'aient pas été exploitées plus avant. Deux raisons au moins permettent de l'expliquer : d'une part, la force de la centralisation administrative en vigueur sous la Restauration, dont témoignent la richesse et la solidité des collections réunies par les Archives nationales ; de l'autre, le choix d'une approche prosopographique, qui, par cohérence, a primé les monographies et typologies régionales. Les centres d'archives départementales n'en conservent pas moins des pièces essentielles à l'histoire de l'administration entre 1815 et 1830. Nous espérons pouvoir les mettre à profit au cours de recherches complémentaires. Au reste, outre les fonds privés mentionnés

¹⁰¹ En revanche, nous avons dû renoncer à dépouiller deux fonds qui semblent pourtant fort riches : les nombreux cartons des archives de la maison de Lezay-Marnésia, qui sont conservés par la bibliothèque de l'Arsenal, et en particulier les pièces relatives aux deux frères préfets, Adrien et Albert, sous la cote Ms-15 421 ; et le fonds Pelet de la Lozère, conservé par la Société d'histoire du protestantisme français.

¹⁰² De même, on dépouillerait certainement avec profit le fonds Foresta, que les archives départementales des Bouches-du-Rhône conservent au sein de la sous-série 140 J et dont un répertoire datant de 2006 facilite la consultation : SOLAN (Olivier de), GIAMARCHI (Danièle), *Les Foresta, nobles et notables provençaux. Répertoire des archives familiales et textes inédits*, Marseille, Images en Manœuvre Éditions, 2006.

précédemment, nous y avons eu recours au titre des études de cas, qu'il s'agisse de la Charente au chapitre IV, de la Seine-Maritime au chapitre V, ou de l'Indre-et-Loire au chapitre VI.

4. Sources imprimées

Après les documents d'archives viennent les sources imprimées, dont une très large part est conservée par la Bibliothèque nationale. De diverses natures, ces publications ont été consultées, pour l'essentiel, grâce à la Bibliothèque nationale de France, que ce soit au rez-de-jardin de la bibliothèque François-Mitterrand ou par l'intermédiaire de Gallica. Nous avons également pris connaissance d'un certain nombre de ces sources par l'intermédiaire de certain moteur de recherche américain¹⁰³.

Prolongement direct des sources archivistiques, les correspondances imprimées ne doivent pas être négligées. Parmi elles, les correspondances littéraires occupent une place de choix, notamment celles de Stendhal et de Lamartine. On songe également, au titre des sources administratives, à la correspondance du préfet Baude de La Vieuville lors de son séjour à Colmar.

Les mémoires et souvenirs. Plusieurs préfets de la Restauration ont rédigé des mémoires ou des souvenirs. Parmi eux, quelques-uns les ont publiés de leur vivant, comme Albert de Lezay-Marnésia, Joseph de Villeneuve-Bargemon, Alexandre d'Estourmel ou Vincent-Marie de Vaublanc. Ils ne forment cependant pas la majorité.

Le plus souvent, c'est aux enfants et aux petits-enfants de ces administrateurs que revient l'édition de ces écrits. Les années 1880 et 1890 y sont propices. Rappelons que, de manière générale, elles voient fleurir un grand nombre d'études consacrées à la monarchie parlementaire, et qu'elles sont au surplus marquées du sceau de la « napoléomanie », à laquelle elles concourent dans certains cas. À la fin du XIX^e siècle paraissent ainsi, de manière rapprochée, les mémoires du préfet Rambuteau, du baron de Barante, du baron Sers, du comte de Puymaigre, du baron d'Haussez, etc.

Ces témoignages sont précieux. Ils nous livrent un regard singulier sur l'administration préfectorale au temps des derniers Bourbons. Les auteurs de ces pages qui, bien souvent, affirment coquettement, en guise de préambule, ne désirer rien moins qu'être publiés, nous

¹⁰³ On est surpris du nombre d'informations que le moteur de recherche Google permet de collecter au sujet des préfets de la Restauration : la politique de numérisation massive des bibliothèques met à disposition des internautes une impressionnante quantité de documents qui, à défaut d'une valeur marchande établie, présentent un grand intérêt pour l'histoire et pour l'érudition.

donnent des détails biographiques dont les archives officielles ne laissent rien paraître. Les souvenirs d'enfance et de famille sont particulièrement appréciables, de même que le récit des périodes de disgrâce, au cours desquelles ils s'éclipsent de l'administration.

De plus, ces préfets mentionnent fréquemment tel ou tel de leurs anciens collègues. Parfois, leurs jugements sont évocateurs ou éclairants. Ils nous donnent à voir, outre les personnalités préfectorales, le grand corps qu'elles tendent à constituer.

Cela étant, on ne peut manquer aux précautions élémentaires qu'exige la lecture de souvenirs. La mémoire est parfois fragile, elle a en tout cas ses faiblesses. Divers épisodes, relatés à plusieurs décennies de distance, sont parfois bien embellis. Les préfets se ménagent la part belle. Les revers ou les échecs, *a contrario*, sont facilement occultés. Aussi, tout en employant ces mémoires comme des aides de premier ordre, nous nous sommes gardé d'en faire la source principale de nos recherches. Si leur lecture s'est révélée éclairante, leur confrontation avec les archives nous a paru assez féconde pour confirmer telle ou telle interprétation ou pour nuancer telle ou telle autre.

Nous avons de surcroît mobilisé d'autres témoignages émanant, non des préfets, mais de figures qui leur ont été proches de manière continue ou ponctuelle.

Les membres de leur famille, comme leur épouse ou leurs enfants, occupent ici une place de choix. Si le préfet Augustin de Rémusat n'a pas laissé de souvenirs écrits, la correspondance de sa femme, Claire, et les mémoires de son fils, Charles, au cœur desquels il se trouve, comptent au rang des sources classiques de l'histoire du XIX^e siècle. Le préfet d'Indy figure, quant à lui, dans les mémoires de sa petite-fille Bibiane de Pampelonne.

D'autres personnages, par la position qu'ils ont occupée au cœur de l'État sous l'Empire et la Restauration, ne pouvaient être négligés. C'est ainsi que nous avons eu recours aux mémoires du chancelier Pasquier, un peu décevants par leur ton convenu et en général impersonnel – Pasquier se méfie des jugements trop abrupts et fuit les confidences au point d'occulter pour ainsi dire son frère, le préfet –, du comte de Villèle ou du comte de Corbière¹⁰⁴, ministre de l'Intérieur de 1821 à 1828. Observateurs avertis et incisifs, le comte de Sémallé et le baron de Frénilly¹⁰⁵ nous ont, eux aussi, fourni de précieuses indications.

Les amis des préfets ne doivent pas être ignorés. Le jeune Georges Ozaneaux, professeur de rhétorique à Colmar et familier de la préfecture du Haut-Rhin à la fin des années 1810, nous a

¹⁰⁴ CORBIÈRE (Jacques, Joseph, Guillaume de), *Souvenirs sur la Restauration*, édition présentée et annotée par Bernard Heudré, Rennes, PUR, 2012, XXXVI-253 p.

¹⁰⁵ SÉMALLÉ (Jean, René, Pierre de), *Souvenirs du comte de Sémallé, page de Louis XVI, avec des extraits des récits de la comtesse de Sémallé*, Paris, A. Picard et Fils, 1898, v-445 p.

donné, dans sa correspondance publiée en 1929¹⁰⁶, des éléments essentiels sur le préfet André de Biaudos de Castéja, dont il a pu se vanter d'être l'intime.

Parmi les notabilités locales, trois œuvres se distinguent : les *Souvenirs* de Charles Weiss, ancien bibliothécaire à Besançon ; ceux de Charles Charton, chef de bureau à la préfecture des Vosges sous la Restauration et la monarchie de Juillet ; et les *Souvenirs d'un octogénaire de province*, par Désiré Monnier, ancien employé de la préfecture du Jura. Le hasard fait que ces témoignages portent sur trois départements de l'est de la France. La succession rapide des administrations préfectorales sous la Restauration permet néanmoins d'observer, par leur prisme, plusieurs personnalités de préfet. Ces souvenirs tranchent avec la vision des mémorialistes classiques, qui appartiennent souvent aux cercles mondains et politiques de Paris : nonobstant leur partialité, leurs auteurs donnent une idée de la manière dont telle ou telle autorité préfectorale a pu être perçue dans les limites de son ressort. De plus, ils permettent d'en savoir davantage sur plusieurs figures qui, faute d'avoir écrit, faute d'avoir fréquenté la cour, les assemblées parlementaires ou les grands salons parisiens, restent plus confidentielles. Ainsi assurent-ils un rééquilibrage entre les « grands hommes », d'une part et, de l'autre, « l'image réelle et "moyenne" de la catégorie¹⁰⁷ » étudiée.

Les publications des préfets eux-mêmes. Ne limitons pas les écrits des préfets de la Restauration aux seuls mémoires et souvenirs. Il faut tenir compte des brochures politiques ou érudites, des articles de presse, des ouvrages savants, littéraires, administratifs qu'ils ont pu composer. L'abondance de leur prose, sa nature ne sont-ils pas un critère majeur pour juger leur personnalité ? Ces listes de publications occupent une place spécifique dans les notices du présent dictionnaire. Nous avons tenté d'assurer l'exhaustivité des références, à trois exceptions près : Joseph Fiévée, Prosper de Barante et le baron Walckenaer. La cause en est l'abondance de leur production écrite. Nous n'avons cependant pas manqué de relever la majeure partie de leurs œuvres, dont, naturellement, leurs principaux écrits. Il nous a paru que, sans qu'il soit nécessaire d'en détailler tous les titres, ces bibliographies pouvaient être significatives par leur ampleur : que d'écart entre une production modeste ou inexistante et, au contraire, une œuvre foisonnante et diverse ! Dans les cas particuliers que nous venons de mentionner, l'on voit même le littérateur prendre franchement le pas sur l'administrateur. Dans le même temps, il importe de savoir si ces publications ont été assurées à l'époque où les préfets étaient en exercice, ou si elles ont paru pendant leur retraite.

¹⁰⁶ OZANEAUX (Georges), *La Vie à Colmar sous la Restauration. Lettres de 1817 à 1820, publiées par Jules Joachim*, Paris, P. Hartmann, 1929, 199 p.

¹⁰⁷ CHARLE (Christophe), *Les Hauts Fonctionnaires en France*, cit., p. 79.

Les dictionnaires biographiques datant de la Restauration. Sous les règnes de Louis XVIII et de Charles X, les préfets de la Restauration font l'objet de dictionnaires biographiques qui ont leurs travers, mais qui ne sont pas dénués d'intérêt.

À l'incontournable mais parfois sommaire biographie universelle de Michaud, il faut ajouter deux grands ouvrages : premièrement, la *Biographie des préfets* de Lamothe-Langon¹⁰⁸, franchement polémique ; deuxièmement, la *Galerie administrative* d'Honoré Fauré, plus respectueuse des personnages qui la composent, mais non moins intéressante.

Ces sommes sont représentatives de la frénésie biographique qui s'empare de la France du premier XIX^e siècle¹⁰⁹. Plus précisément, elles méritent d'être lues au regard de deux sources très en vogue sous la Restauration : d'un côté, les nobiliaires ; de l'autre, les dictionnaires des députés et des pairs de France¹¹⁰, qui présentent toutes une nuance d'opinions qu'il est nécessaire de déceler pour limiter les biais de lecture.

Notices nécrologiques et éloges funèbres. Viennent ensuite, au nombre des sources imprimées, les notices nécrologiques et les éloges funèbres. L'une des plus abondantes productions en la matière est celle du *Nécrologe universel du XIX^e siècle*, édité par Pascallet. Les articles parus dans cet organe ont souvent été tirés à part, ce qui facilite les recherches. Telle académie, telle société savante dont les préfets étaient membres a également pu se livrer à l'exercice de l'éloge funèbre : nous avons fait en sorte de retrouver ces documents. Quant aux préfets parlementaires, nous n'avons pas manqué de consulter leurs éloges reproduits au *Moniteur*.

Nonobstant les limites de cet exercice littéraire gommant, comme les convenances l'imposent, la plupart des aspérités des existences retracées, les éloges funèbres et les notices nécrologiques se révèlent des sources d'information à part entière. L'enfance et la vieillesse des préfets y sont souvent évoquées, parfois sur un ton d'intimité, lorsque l'auteur du texte est un ami proche ou un parent. Pour ce qui est des sociétés savantes et littéraires, l'accent mis sur leur production érudite ou scientifique peut dévoiler une facette supplémentaire de leur personnalité.

Pamphlets et brochures politiques. Hommes publics et agents électoraux, souvent candidats eux-mêmes, les préfets de la Restauration suscitent parfois l'hostilité – c'est peu dire – de certains de leurs administrés. Aussi leur pouvoir inspire-t-il un volume notable d'écrits polémiques,

¹⁰⁸ Cf. chapitre VII.

¹⁰⁹ Sur ce sujet, que l'on nous permette de renvoyer à CHOTARD (Loïc), *La Biographie contemporaine en France au XIX^e siècle : autour du Panthéon-Nadar*, Lille, ANRT, 1990.

¹¹⁰ Cf. chapitre IX.

guidant ou éclairant l'étude des scandales politiques au sein des départements. Les accusations personnelles se mêlent aux reproches d'ordre plus général, de sorte que ces pièces ont pu être employées pour la rédaction du dictionnaire.

Les journaux et, en leur sein, les débats parlementaires du temps ont également appelé notre attention. Le journalisme connaît un grand essor sous la Restauration, à la faveur de la liberté de la presse, que garantit la Charte. Qu'elles soient quotidiennes, hebdomadaires ou bimensuelles, les feuilles périodiques font souvent référence aux membres du corps préfectoral, parfois pour défendre ou pour saluer leur action, plus souvent pour dénoncer leurs travers ou leurs excès de pouvoir. De plus, à l'époque des sessions, elles proposent presque toutes un compte rendu des débats de la Chambre des députés : il faut attendre les derniers temps de la monarchie de Juillet pour qu'apparaissent, dans les deux assemblées, des services sténographiques chargés d'établir les comptes rendus officiels. Pour l'heure, le *Moniteur* dispose d'une prééminence indéniable, mais non d'un monopole, et les discussions parlementaires, au cours desquelles les autorités préfectorales sont tour à tour attaquées et défendues, sont reproduites avec bien des variantes. Étant donné la forte politisation des organes de presse, il nous est apparu que ces procès-verbaux appelaient, à l'instar des dictionnaires biographiques, une réflexion en tant que source. Ils méritent d'autant plus d'intérêt qu'ils contribuent à forger une nouvelle image des personnalités préfectorales¹¹¹.

5. Sources bibliographiques

Face aux documents d'archives et aux sources imprimées, la bibliographie mobilisée dans le cadre de l'étude prosopographique peut sembler modeste. Il faut toutefois en saluer la richesse, notamment due aux ouvrages de référence qu'elle recèle.

La bibliographie d'histoire locale. Composée d'articles et d'ouvrages parfois confidentiels, cette bibliographie est essentielle pour étudier des personnalités intimement liées à l'histoire des départements français. À la fin des notices, nous avons choisi de ne citer que les références spécialement consacrées aux intéressés. Il arrive cependant que ces derniers ne fassent l'objet que d'une simple mention, ou qu'ils soient évoqués par le biais de leurs travaux, de leurs œuvres

¹¹¹ Nous abordons cette question plus précisément au chapitre VII.

administratives. Dans ces cas, nous renvoyons à la bibliographie générale¹¹². Soulignons qu'il s'agit, sous toutes ses formes, d'une production historique vivante et continue, ce depuis le milieu du XIX^e siècle.

Les études biographiques. Tel ou tel préfet a eu le privilège d'inspirer une étude biographique. C'est en général le cas de personnages dont l'ampleur dépasse la carrière préfectorale, comme Prosper de Barante, ou de préfets particulièrement brillants, comme Camille de Tournon-Simiane.

Quant aux préfets entendus comme institution, il faut reconnaître que, depuis la dernière guerre, ils n'ont pas suscité une abondante littérature historique. Aussi les références bibliographiques de cette nature sont-elles souvent anciennes. On notera en outre que certaines régions, comme l'Alsace, notamment grâce à un érudit comme Louis Spach, ont creusé avec plus d'ardeur que la moyenne des provinces françaises le champ des études préfectorales.

Ouvrages de référence. Les deux grandes synthèses traitant des préfets de la Restauration, à savoir *La Centralisation contestée* de Rudolf von Thadden et *The French Prefectoral Corps* de M. Richardson, qui ont guidé la composition de ce doctorat, se sont révélées d'une grande utilité.

Il en est de même des dictionnaires prosopographiques couvrant la Restauration, qui ont été source à la fois d'informations et d'inspirations. Nous songeons à cet égard au *Dictionnaire des parlementaires français* de Robert, Cougny et Boulouton, qui reste incontournable malgré ses partis pris manifestes et ses lacunes ; au *Dictionnaire des membres du Conseil d'État*, dont la rédaction a été assurée par MM. Drago, Imbert et Tulard, sous la direction de M. Monnier ; et, enfin, au *Dictionnaire des ministres des Finances* établi par M. Guy Antonetti, pour les notices des préfets d'Argout et Pelet de la Lozère.

Parallèlement, nous avons eu recours à la collection des grands notables du Premier Empire, où nous avons retrouvé bien des personnages, ainsi qu'aux travaux du vicomte Révérend, qui fournit nombre d'informations précieuses au-delà des titres de noblesse.

Bibliographie générale. Ces titres prennent place au sein d'une bibliographie générale dont l'usage s'est révélé incontournable, nonobstant l'intérêt des renseignements recueillis sur les diverses personnalités étudiées.

¹¹² La répartition entre la bibliographie générale et les bibliographies individuelles n'a pas toujours été évidente. Nous espérons que leur consultation combinée n'est pas trop malaisée. De plus, nous prions le lecteur de bien vouloir excuser l'inélégance résultant des doublons.

Pour mettre en perspective les enjeux qui s'exercent sur les plans politique, religieux, institutionnel, administratif, économique, et social, diverses synthèses classiques et plusieurs ouvrages spécialisés ont été mis à profit. Parmi ces références, plusieurs œuvres se distinguent tout particulièrement par leur ampleur, en particulier celle de M. Guy Thuillier.

La lecture et la consultation de ces divers travaux historiques nous ont permis de mesurer la richesse et l'ampleur de l'historiographie consacrée à la Restauration. Nous avons veillé à ne pas négliger les histoires classiques, qui souffrent certainement d'une trop grande liberté méthodologique, mais dont les auteurs, plus proches des enjeux, des événements et des personnalités considérés, développent bien des propos instructifs. Pour ce qui concerne le corps préfectoral, l'un des plus précis et des plus perspicaces nous a paru être Jean-Baptiste Capefigue, dont l'histoire de la Restauration paraît dès 1832. Nous avons également trouvé du plaisir et de l'intérêt à la lecture de Lamartine, Vaulabelle, Viel-Castel ou encore Ernest Daudet. Nous nous sommes efforcé de conjuguer ces références aux travaux qui nous sont contemporains, articles scientifiques, ouvrages de vulgarisation, monographies, thèses de doctorat ou d'habilitation, qu'elles soient ou non publiées, et dont les plus récents datent de 2016.

Cette bibliographie générale a permis de nourrir les dix chapitres formant le pendant du dictionnaire prosopographique.

C'est en trois temps que nous proposons la synthèse de ces travaux de prosopographie préfectorale.

Premièrement, il nous a paru nécessaire de revenir sur *le déroulement des carrières préfectorales*. Passé les bouleversements de 1814 et de 1815 (chapitre I^{er}), les préfetures changent de visage (chapitre II). Plus encore qu'à la fin de l'Empire, elles font la part belle à une aristocratie dont il est nécessaire de définir les caractéristiques. De plus, elles voient l'avènement d'une nouvelle génération d'administrateurs, qui sont nés entre 1770 et 1785 et dont la jeunesse a été marquée au fer de la Révolution française. Ces administrateurs sont de surcroît puisés de plus en plus souvent dans le vivier administratif local et national, mouvement qui accélère la « fonctionnarisation » du corps préfectoral. La carrière de préfet (chapitre III) reste cependant semée d'embûches et lourde d'incertitudes. Par son âpreté, elle met à rude épreuve ceux qui s'y livrent.

Deuxièmement, *le métier de préfet*, qui recèle lui aussi sa part d'épreuves, méritait que l'on s'y arrête, et pour cause : le préfet est un homme d'action. S'il n'est pas réductible à la fonction qu'il occupe, il se définit en bonne partie à travers elle. Sa mission est en effet des plus larges.

Protagoniste du théâtre administratif départemental (chapitre IV), homme de représentation (chapitre V), premier magistrat du département (chapitre VI), un préfet en poste ne cesse jamais un instant d'assumer sa charge. Mais, s'il est omniprésent, il n'est pas pour autant omnipotent. Il lui faut compter avec les autres autorités en présence, à commencer par le conseil général, qui ne saurait être réduit à une assemblée fantoche. De plus, les moyens de police dont il dispose sont assez restreints, ses bureaux sont réduits au strict minimum et les sous-préfets et maires placés sous sa coupe lui inspirent diverses réserves. Parallèlement, les besoins des localités sont immenses, et les préfetures ont bien du mal à assumer les grandes compétences dévolues à l'échelon départemental : l'aménagement des voies de communication, la construction des bâtiments civils et l'assistance aux nécessiteux. Les préfets eux-mêmes, tout en étant victimes d'un véritable pugilat mené à grands coups de dénonciations, d'articles de presse et de brochures, ne sont pas sans inspirer à l'occasion des soupçons d'incurie, voire de corruption (chapitre VII).

Troisièmement, *le rapport du corps préfectoral au pouvoir politique*, qui est lui-même l'objet de vives critiques, appelle un examen dans le contexte original de la monarchie censitaire. Agents électoraux du gouvernement (chapitre VIII), les préfets reçoivent, après 1814, la mission de surveiller, pour ne pas dire de contrôler et d'influencer les élections. Eux-mêmes peuvent, à la faveur d'un régime d'incompatibilités particulièrement lâche, se présenter à la députation, faculté dont ils ne manquent pas de faire usage. Ainsi la France voit-elle surgir une nouvelle figure d'homme public, celle du préfet-parlementaire, dont le rôle se mesure pleinement lors des débats relatifs aux réformes administratives (chapitre IX). Les préfets seraient-ils, dès lors, *les plus politiques des administrateurs* ? Pour mesurer tout ce que cette question a de complexe, il faut juger les préfets à l'aune des plus grands emplois civils auxquels ils accèdent, ceux de directeur général, de secrétaire général du ministère de l'Intérieur et de ministre ; il faut enfin voir en eux les hommes de foi et les hommes de culture, dimensions souvent négligées en dépit de leur richesse intrinsèque (chapitre X).

En définitive, nous tentons de cerner ce que le corps préfectoral de la Restauration a d'original, avant de proposer une typologie des personnalités étudiées, clef de lecture, parmi d'autres, du dictionnaire biographique.

Tout au long des chapitres, nous nous sommes efforcé de dégager, autant que faire se pouvait, les lignes directrices dessinant l'architecture du corps préfectoral de la Restauration. Sans abuser des statistiques, nous proposons ainsi quelques données chiffrées relatives, soit au *corpus* établi, soit à l'ensemble plus restreint des 187 préfets servant entre le 1^{er} janvier 1816 et le 2 août

1830. L'emploi d'une base de données informatisée a permis – nous l'espérons – de limiter les erreurs de calcul.

Outre le choix de documents constituant l'annexe IV et le cahier iconographique formant l'annexe V, sept cartes départementales synthétisent quelques-uns des phénomènes administratifs ou sociodémographiques abordés.

Pour rompre l'alternative des notices individuelles et des considérations générales, et pour compléter les brèves illustrations égrenées au fil des pages, nous proposons six études de cas réparties dans cinq chapitres. Sont successivement abordées la construction de la nouvelle préfecture de la Charente, débattue, puis menée à bien entre le Consulat et la monarchie de Juillet (chapitre IV) ; l'action du préfet comte de Sainte-Aulaire, dans le département de la Meuse, lors de l'occupation de 1814 (chapitre VI) ; les analyses et les initiatives du corps préfectoral face à la grave question des enfants trouvés (chapitre VI) ; la carrière sous-préfectorale et préfectorale du vicomte Ferrand (chapitre VII) ; la campagne électorale des préfets Coster et de Castéja en 1827 (chapitre VIII) ; et l'attitude des personnalités préfectorales face à la réforme Martignac de 1828-1829 (chapitre IX). Ces développements permettent d'aborder les enjeux et les individualités avec davantage de détails que les notices, tout en ménageant plus de place aux facteurs institutionnels et géographiques.

Sans apporter de réponse définitive et univoque, cette étude offre un autre regard sur les personnalités préfectorales de ce début du XIX^e siècle.

Première Partie

=====

LE PRÉFET ET LA CARRIÈRE DES EMPLOIS

Le 31 mars 1814, les armées alliées entrent dans Paris. Dans la nuit du 2 au 3 avril, le Sénat vote la déchéance de l'empereur. Groupé autour de Talleyrand, le gouvernement provisoire confie alors le portefeuille de l'Intérieur à un ancien préfet, le comte Jacques Beugnot.

Soucieux d'assurer la continuité de l'État en ces temps de crise, Beugnot, Monsieur, comte d'Artois, puis Louis XVIII, qui débarque à Calais le 24 avril, conservent la plupart des serviteurs de Napoléon présents à la tête des préfetures. De leur côté, les préfets se rallient pour la plupart au nouveau régime.

Un an à peine après son abdication, Napoléon, échappé de l'île d'Elbe, débarque à Golfe-Juan. Le 20 mars 1815, il retrouve les Tuileries et rétablit l'Empire. Les Bourbons prennent la route des Flandres. S'ensuit la période baptisée « Cent-Jours » par le préfet Chabrol de Volvic, au terme de laquelle une vaste épuration du corps préfectoral signe la véritable « Restauration administrative ». Désormais, les Bourbons sont décidés à nommer leurs propres préfets.

Les viviers du recrutement changent en conséquence. Encore faut-il cerner leur originalité, au-delà des critiques et des dénonciations formulées de longue date. Quelle est cette noblesse des préfetures que l'on associe généralement au règne des derniers Bourbons ? À quelle génération appartiennent les nouveaux administrateurs ? Et dans quelle mesure héritent-ils d'une tradition de service de l'État ?

Les mécanismes d'avancement et de destitution connaissent, eux aussi, des inflexions assez nettes après 1815 : si la logique de la faveur, héritée de l'Ancien Régime et perpétuée par Napoléon Bonaparte, conserve une force incontestable, elle prend une teinte de plus en plus parlementaire. Non seulement les députés et les pairs de France disposent d'une influence accrue sur les destinées administratives, aux côtés des protecteurs appartenant à la cour, à l'administration et à l'entourage des plus grandes figures du régime, mais le corps préfectoral se trouve soumis aux revirements ministériels, qui entraînent une succession de purges et de rappels. Révocables *ad nutum*, les préfets incarnent dès lors, dans ses joies et ses tourments, dans ses aléas et ses constances, ce que les contemporains de la Restauration nomment « la carrière des emplois ».

Chapitre I^{er}. « Quelle année pour un préfet ! » (avril 1814-juillet 1815)

À elle seule, l'administration préfectorale met au jour ce que la première Restauration peut avoir d'étonnant. On pourrait supposer que Napoléon entraîne dans sa chute cette institution forgée de ses mains ; que les Bourbons, à tout le moins, en purgent le personnel pour n'y placer que des hommes à eux ; que les départements, création révolutionnaire, sont abolis au profit des anciennes provinces. Il n'en est rien. Non seulement les Bourbons confirment l'institution des préfetures, mais ils gardent auprès d'eux l'essentiel des préfets impériaux.

Il faut, sous ce rapport, examiner à quel point le corps préfectoral est un gage de stabilité et un facteur de transition en ce printemps de 1814. En confirmant son existence et en conservant la majeure partie de ses représentants, les Bourbons jouent la carte de la continuité de l'État, enjeu crucial à l'heure où la forme du gouvernement reste floue et où le pays doit affronter tant d'épreuves. Les préfets, de leur côté, facilitent une transition en douceur en s'adaptant au nouveau régime, quand ils n'ont pas secrètement appelé ce dernier de leurs vœux. Si l'abbé de Montesquiou, ministre de l'Intérieur, et François Guizot, son secrétaire général, opèrent quelques remaniements au cours de l'été et de l'automne, ils se contentent de changements marginaux.

Du point de vue des préfetures, le véritable bouleversement survient à la fin de l'hiver 1815, avec le débarquement de Golfe-Juan. Les autorités préfectorales ont eu tout loisir d'anticiper la chute de l'Empire. En revanche, à l'instar de la famille royale, elles sont prises de court par le retour de l'empereur. De cet effet de stupéfaction résulte une grande variété de réactions, allant du ralliement à l'exil à Gand, en passant par le retrait, l'attentisme et le départ pour la Vendée ou pour l'Espagne. Passé le 20 mars, Napoléon entreprend, avec Carnot, d'écarter les préfets qu'il soupçonne de royalisme. Mais l'entreprise est une véritable gageure. Même si le double jeu colonise tous les échelons du pouvoir, au point de gagner le gouvernement, le souverain rechigne à se séparer de ses anciens serviteurs. Parallèlement, les candidats aux préfetures ne sont pas légion, et, anticipant la faillite définitive de l'Empire, bon nombre d'administrateurs sollicités se dérobent sous divers prétextes.

De retour en France, les princes de la branche aînée des Bourbons entreprennent de chasser des charges publiques tous ceux qui ont servi durant l'interrègne. Dans la préfectorale,

cette politique conduit, à l'opposé de 1814, à une violente épuration, qui peut être considérée comme la véritable Restauration sur le plan administratif.

I. UNE PREMIÈRE RESTAURATION PLACÉE SOUS LE SIGNE DE LA CONTINUITÉ

Comme institution consulaire, puis impériale d'une part, comme réunion de serviteurs de Napoléon, d'autre part, la préfectorale joue un rôle ambigu dans la chute de l'Empire et dans la première Restauration.

Dans un premier temps, par leur passivité, par leur défaitisme, voire par leur travail de sape, certains préfets favorisent le parti royaliste, auquel ils appartiennent parfois, et aident à donner le coup de grâce à Napoléon.

Dans un deuxième temps, la quasi-totalité des préfets impériaux jurent fidélité à Louis XVIII. Par leur correspondance politique et administrative, que sollicite très tôt le comte Beugnot, commissaire chargé de l'Intérieur, ces fonctionnaires deviennent par ailleurs les informateurs des princes restaurés : aux Bourbons, leurs rapports donnent à voir une France nouvelle, bien différente de celle qu'ils ont laissée vingt-cinq ans plus tôt. En dépit des maux de l'occupation et de la dévastation d'une large part du territoire français, les préfets assurent en outre, par leur action, la continuité de l'État et le maintien de l'ordre.

Dans un troisième temps, malgré la perte des départements réunis sanctionnée à Vienne, et nonobstant quelques destitutions, le corps préfectoral voit son existence et sa composition largement confirmées. Aussi peut-on avancer que les derniers préfets de l'Empire sont, en règle générale, les premiers préfets de la Restauration.

A. LA RESTAURATION DE LA MONARCHIE PASSE PAR LE CORPS PRÉFECTORAL (AVRIL-MAI 1814)

« Il est difficile d'être plus mécontent que je le suis de vos préfets. »¹¹³ Cette pique, destinée au comte de Montalivet, ministre de l'Intérieur, est lancée par Napoléon lui-même au début de l'année 1814. Le mot a de quoi surprendre. Comment le souverain peut-il se plaindre d'une administration censée lui obéir en tout ? Comment peut-il gémir après un corps qu'il a créé et qu'il a rangé au nombre des « masses de granit », gages de la stabilité du pays ?

1. Service du roi !

Si les préfets sont les fils de la « constitution administrative » du 28 pluviôse an VIII, ils apparaissent, à l'empereur de 1814, comme autant de fils indignes. Les commissaires extraordinaires dépêchés dans les départements quelques semaines plus tôt dressent, à leur sujet, des rapports inquiets, que confirment les grands chefs militaires combattant dans l'est de l'Empire, d'abord dans les départements réunis, ensuite sur le territoire de l'ancienne France. Nombre des fonctionnaires ne déploieraient qu'un zèle assez tiède. Pis, plusieurs préfets, paniquant face à l'ennemi, ont tout bonnement abandonné leur poste, alors qu'ils n'étaient censés partir qu'à la dernière extrémité¹¹⁴. Bien des localités assistent même à un véritable sauve-qui-peut.

¹¹³ AN F 7 3165. Rapport sur l'organisation de la garde nationale, 8 avril 1815. « Les préfets ont été très faibles en 1814. Il faut les remplacer par des généraux disponibles. » Nous nous permettons également de renvoyer aux rapports de police des 6, 10, 17, 20 et 26 janvier 1814, conservés aux Archives nationales sous les cotes F 7 3043, F 7 4289 et F 7 4291.

¹¹⁴ SAVARY (Anne Jean Marie René), *Mémoires du duc de Rovigo, pour servir à l'histoire de l'empereur Napoléon*, tome VI, Paris, A. Bossange, 1828, p. 247-249. Savary évoque les discussions du conseil de régence, au moment des conventions de Valençay. Il assure avoir adjuré le conseil de maintenir, coûte que coûte, les administrations sur place : « Je citai la conduite des Autrichiens, lorsque nous avions occupé leurs provinces ; ils avaient eu la bonne politique de donner des instructions à tous leurs employés civils, et de les faire rester à leurs postes. Ceux-ci régularisaient tout ; à la vérité, ils nous étaient utiles, mais ils préservaient le pays de plus grands maux, et surtout observaient leurs administrés, que leur présence et leur activité contenaient dans le devoir.

« Ici, je fus interrompu par une observation que me fit un membre du conseil : il me dit que les Autrichiens ne nous avaient jamais rendu l'occupation de leur pays plus facile qu'en laissant chaque administrateur à sa place, qu'il fallait bien se garder de les imiter, qu'ils seraient obligés de tout désorganiser et seraient ainsi embarrassés à chaque pas lorsqu'ils trouveraient les administrations parties. [...]

« J'observai que la position dans laquelle nous nous trouvions était bien différente de celle dans laquelle s'était trouvée l'Autriche [...]. En retirant nos autorités, nous nous priverions de beaucoup de moyens d'information et de leviers pour mettre la population en mouvement, si l'occasion s'en présentait, tandis que nous n'arrêterions pas les progrès des ennemis, parce que le premier conseiller de préfecture, ou même le premier employé de bureau qui se trouverait sur les lieux, serait suffisant pour faire marcher la machine autant que les ennemis auraient besoin de la faire aller. J'ajoutai que ces fonctionnaires provisoires ne s'exposeraient pas à perdre la vie pour nous servir, d'autant plus qu'ils auraient toujours une excuse à donner pour se refuser à ce qu'on serait dans le cas de leur demander, en

Les désertions sont d'autant plus tentantes qu'à de rares exceptions, Napoléon a nommé ses préfets hors de leurs terres d'origine : ils n'ont partant qu'un attachement assez faible au territoire qu'ils administrent.

Saboteurs, déserteurs et agents royalistes ? Toutefois, les défections ne se limitent pas aux abandons de poste. À en croire Caulaincourt, l'administration se rendrait coupable de sabotage : « Les préfets et sous-préfets ont désorganisé la défense en Alsace et en Lorraine¹¹⁵ », assure-t-il dans son rapport des 6 et 7 janvier. Dans l'ensemble de l'Empire, les préfets n'assumeraient plus qu'avec lenteur et gaucherie les ardues missions qui leur sont confiées : la levée de nouveaux impôts et de nouvelles troupes.

Napoléon ne se contente pas de reproches. Il sévit. Les déserteurs sont traités avec sévérité. Pour avoir abandonné précipitamment sa préfecture du Mont-Blanc à la fin de décembre 1813, le baron Capelle est arrêté et traduit devant une commission d'enquête composée de trois conseillers d'État : le comte de Cessac, le comte Réal et le chevalier Faure¹¹⁶. Il est jeté en prison sans tarder. D'autres préfets, tel le baron Hilaire, en poste dans la Haute-Saône, sont suspendus pour incompétence et, eux aussi, jugés par une commission d'enquête¹¹⁷.

Les alliés, cependant, progressent de jour en jour en direction de la capitale. Dans l'administration, si l'on excepte quelques fonctionnaires qui, comme le comte de Rambuteau, placé à la tête du département de la Loire au début de janvier, continuent de soutenir le régime coûte que coûte, l'heure est à la débandade. Le duc de Rovigo se souvient ainsi que Didelot, préfet du Cher, refuse d'arrêter M. de Rivière, agent royaliste très actif alors dans le centre de la

supposant même que l'on parvint à les connaître. Enfin, je conclus à ce que le moindre désavantage pour nous était de laisser les administrations à leur place. Cette partie de mon opinion ne prévalut pas : on persista à croire que leur éloignement, au moment de l'approche des ennemis, embarrasserait leur marche ; on leur donna l'ordre d'évacuer successivement leur résidence à mesure que les alliés s'avanceraient. Je fus particulièrement très fâché de cette disposition, parce que je ne m'abusais pas sur les projets des souverains, et que je voyais que cette mesure leur était moins nuisible que favorable. »

¹¹⁵ AMAE, Fonds France 668. Caulaincourt à Napoléon, Nancy, rapport des 6 et 7 janvier 1814.

¹¹⁶ AN F^{1b} I 157⁵. Dossier personnel du préfet Capelle. Décret impérial du 4 janvier 1814. « Considérant que le Préfet du Léman a quitté la ville de Genève plusieurs jours avant que les avant-postes ennemis se présentent aux portes ;

« Que le préfet n'a pris aucune mesure pour acquérir et animer la garde nationale afin qu'elle joignît ses efforts aux efforts de la garnison pour défendre la ville et attendre les secours qui, le 31, arrivaient dans cette place ;

« Que, premier magistrat du département, il devait sortir le dernier et s'entendre avec la garnison et les gardes nationales pour défendre la place de Genève ;

« Que cet oubli de ces devoirs a été la cause que la garnison ne se trouvant pas secondée par les gardes nationales, se voyant abandonné par les magistrats, et se trouvant momentanément trop faible, a évacué la place, et que les secours qui y arrivaient vingt-quatre heures après ont trouvé la ville occupée par l'ennemi, etc. »

¹¹⁷ AN F^{1b} I 157⁵. Dossier personnel du préfet Capelle. Le ministre de l'Intérieur au prince archichancelier de l'Empire, Paris, le 5 janvier 1814. Le baron Hilaire, préfet de la Haute-Saône, a été suspendu de ses fonctions le 3 janvier. Une commission d'enquête jugera sa conduite, « tant sous le rapport de la défense du pays que sous celui des exactions qui auraient été commises dans les ventes de biens nationaux ou communaux. »

France. Il est vrai que l'ordre lui parvient fort tard, à un moment où, de l'aveu de Savary, « les choses étaient tout à fait désespérées¹¹⁸ ».

Henri Houssaye, dans son fameux *1814*, juge avec sévérité l'attitude dont fait preuve, en ces circonstances, le corps préfectoral :

Les royalistes, en réalité, étaient fort peu nombreux, mais à son insu chacun servait leur cause, celui-ci en déplorant l'état de la France, celui-là en répétant des nouvelles alarmantes, d'autres en écrivant du théâtre de la guerre des récits trop vrais des événements. Cette conspiration, qui n'était que la conspiration de l'opinion, des fonctionnaires eux-mêmes s'en faisaient les complices par leur découragement et leur manque d'énergie. Ils sentaient la terre trembler, et ils pensaient au lendemain : leur zèle se ralentissait. Fallait-il se compromettre davantage pour une cause perdue ? Dans la moitié de la France, les préfets ne montraient que faiblesse ; ici, quittant leurs départements, tandis que les troupes s'y maintenaient encore ; là, éludant les ordres d'arrêter les conspirateurs, hésitant à appliquer les décrets sur la conscription, en retardant le plus possible l'exécution et en y procédant avec vigueur. [...] À Lyon, on chansonnait sur tous les tons le préfet (M. de Bondy), le maire et les conseillers municipaux pour leur inertie et leur pusillanimité. [...]

C'était par découragement, par désir de ne se point compromettre, ou encore, comme le bon Panurge, « par leur peur naturelle des coups », que nombre de fonctionnaires montraient si peu d'énergie¹¹⁹.

Plus encore que par des complots ou par des sabotages, les derniers préfets impériaux auraient favorisé, par faiblesse, par lâcheté et par choix politique, les menées du parti royaliste. C'est ce que suggèrent Henri Houssaye et, à sa suite, Jacques Régnier¹²⁰. L'Empire se meurt, chacun s'en rend compte, il est désormais inutile et même dangereux d'y attacher son destin. Mieux vaut faire bonne figure aux vainqueurs et attendre que la situation s'éclaircisse pour se rallier au nouveau pouvoir¹²¹. En tout cas, il est préférable de laisser passer l'orage. Auteur d'une

¹¹⁸ SAVARY (Anne Jean Marie René), *op. cit.*, tome VI, p. 334-335. « J'avais [...] entendu parler de tout ce que faisait M. de Rivière en Berry, et j'en avais écrit à M. de Sémonville, et à M. Didelot, qui y était préfet. C'est, je crois, lorsque le premier vit que j'avais les yeux ouverts qu'il se décida à écrire, pour écrire un reproche ; mais lorsqu'il reçut l'ordre qui en fut la suite, d'arrêter M. de Rivière, les choses étaient tout à fait désespérées : il ne l'exécuta pas. »

¹¹⁹ HOUSSAYE (Henry), *1814*, Paris, Librairie académique Perrin et C^{ie}, quatre-vingt-onzième édition, 1937, p. 18-19. La citation de l'empereur reproduite un peu plus haut est citée par Henri Houssaye, qui donne pour référence la *Correspondance de Napoléon*, 21 340.

¹²⁰ RÉGNIER (Jacques), *Les Préfets du Consulat et de l'Empire*, Paris, G. Ficker, 1912, p. 160. « Certains préfets intriguaient sourdement, comme Pasquier, qui faisait secrètement prévenir le comte d'Artois de prendre des précautions pour sa vie, comme Chabrol, qui fréquentait les royalistes, comme Latour-du-Pin, préfet de la Somme, fils d'un ancien ministre de Louis XVI, qui se targuait de vagues liens de parenté avec la famille de Bourbon, comme le duc de Brissac, préfet de la Côte-d'Or, comme Miramon, Choiseul, Breteuil, Sainte-Aulaire et beaucoup d'autres, qu'attachaient à l'ancien régime tant d'affinités et tant de souvenirs. » Barante aurait lui aussi pris part à la confédération royaliste réunie au château d'Ussé, dès mars 1813.

¹²¹ TALLEYRAND (prince Charles Maurice de), *Mémoires du prince de Talleyrand, publiés avec une préface et des notes par le duc de Broglie, de l'Académie française*, tome II, Paris, Calmann-Lévy, 1891, p. 147. « [...] Il ne se tramait à Paris aucune conspiration contre l'empereur ; mais il y régnait une inquiétude générale et très prononcée sur les conséquences qu'amèneraient et sa conduite insensée et sa résolution de ne pas conclure la paix. Il devenait de la plus haute importance de connaître le parti que prendraient les puissances coalisées, le jour, inévitable, où elles auraient renversé la puissance de Napoléon. Continueraient-elles à vouloir traiter avec lui ? Imposeraient-elles à la France un

Histoire des préfets parue aux Nouvelles Éditions latines en 1950, Pierre-Henry ne manque pas de relever que « Paris, le 1^{er} avril 1814, s'ouvrit aux alliés par l'intermédiaire de ses deux préfets, Chabrol et Pasquier. »¹²²

Le mythe de la trahison des notables. Faut-il souscrire à la thèse d'une trahison des préfets et, plus généralement, des notables ? Parmi les spécialistes actuels de la période, certains prennent leurs distances avec cette analyse :

La résistance à l'impôt et l'insoumission constituent avant tout des réponses à l'impopularité générale d'un régime d'oppression. De nombreux historiens de l'Empire ont souvent interprété le phénomène en mélangeant causes et conséquences. Ils ont vu dans les mauvais résultats de la levée en masse et de la reprise en main financière l'échec de l'administration et des fonctionnaires au zèle refroidi. Les exemples cités sont nombreux. Ici, des préfets quittent leur département devant les troupes alliées ; là, d'autres, comme Pasquier, préfet de police de Paris, éludent l'arrestation de certains conspirateurs royalistes ; d'autres encore, comme Barante, préfet de Nantes, ou La Tour du Pin, préfet d'Amiens, renseignent les réfractaires sur les mouvements des colonnes mobiles lancées à leur recherche. Certains, comme Dupré de Saint-Maur, sous-préfet de Beaune, refusent carrément d'exécuter les ordres : « L'obéissance et le dévouement le moins équivoque ont des bornes que l'honneur a posées. [...] L'espoir de mon avancement prochain, la crainte n'auront pas [...] le pouvoir de rien changer à la détermination invariable que j'ai prise de ne point exécuter la nouvelle levée, d'après le mode qui m'est prescrit. » Mais le cas reste isolé. [...]

Il est vrai que les vingt-trois commissaires extraordinaires envoyés par l'Empereur à la fin de l'année 1813 dans toutes les provinces afin d'activer les levées ne se sont pas montrés à la hauteur. Âgés pour la plupart, sénateurs ou conseillers d'État, hommes en place, ils manifestent plus d'inquiétude que d'énergie.

Tout cela ne suffit pas pour accréditer la thèse de la trahison des notables¹²³, mise en avant par certains historiens, pour expliquer la chute de l'Empire. Si Napoléon est tombé, c'est d'abord et avant tout parce qu'il a voulu continuer la guerre¹²⁴.

autre gouvernement, ou, en la laissant libre de le choisir elle-même, la livreraient-elles à une anarchie dont il était impossible de calculer les effets ? » Il faut relever que Talleyrand insiste ici, non sur les Bourbons, mais sur les alliés, qui, au printemps de 1814, sont les véritables maîtres du jeu.

¹²² PIERRE-HENRY, *Histoire des préfets*, Paris, Nouvelles Éditions latines, 1950, p. 89.

¹²³ Cette thèse conserve toutefois quelques partisans, tel M. Pierre Patat, directeur général honoraire de la Banque de France, qui a publié en 2011 un ouvrage intitulé *1814, Trahisons et reniements* aux éditions BGE. On y lit, aux pages 24 et 25 : « [...] Parmi les acteurs de ces jours décisifs, il y a, certes, des royalistes de cœur, en définitive peu nombreux et qui, au moins, ont conservé leur idéal. Mais il y a aussi tous ces anciens révolutionnaires, qui, depuis le 9 Thermidor, ont éliminé Robespierre [...] et dont le souci obsessionnel est de préserver, dans l'ordre, les acquis de 89 (et non de 93 !) ; en premier la suppression des privilèges de naissance, le respect de la propriété et de la possession des biens nationaux. Des acquis assurés par un système politique assurant la primauté de la bourgeoisie et de ses intérêts. Ils avaient tacitement chargé Napoléon de leur garantir cela, et certainement pas d'entraîner le pays dans la tentative prométhéenne de soulever le monde. [...] Et dans ces milieux, l'évidence avait germé que la guerre avec l'Europe, loin de sauver les acquis révolutionnaires, les entraînait vers leur destruction s'il n'y était pas mis fin par un régime considéré comme légitime par les souverains européens. "La France abandonna l'homme qu'elle avait aimé le jour où il cessa de lui être utile." La France ou plutôt, répétons-le, ses "élites" dont on avait déjà vu et dont on verra plus tard en d'autres circonstances encore plus tragiques qu'elles peuvent croire, ou prétendre s'appuyer sur les sentiments profonds de l'ensemble d'une population déboussolée par une situation catastrophique. »

L'attitude du corps préfectoral joue sans doute un rôle secondaire dans la chute de l'Empire. Elle s'explique – qui pourrait en disconvenir ? – par les circonstances critiques dans lesquelles la France est plongée. Bien des départements sont traversés par des hordes de mendiants et de réfractaires. Les conscrits se rebellent. Les troupes ennemies déferlent dans tout l'est du pays.

L'épreuve n'en est pas moins cruelle pour Napoléon, à qui tant de succès et tant de victoires ont pu inspirer une confiance absolue en ses forces et en la fidélité de ses serviteurs.

Un ralliement progressif à la Restauration. C'est une chose d'abandonner l'empereur. C'en est une autre d'acclamer les Bourbons. Les partisans de la thèse d'une « trahison des notables » ont pu accuser plus ou moins directement les « empereurs au petit pied » d'avoir favorisé le retour du roi. L'étude attentive des localités invite néanmoins à se méfier des jugements trop généraux.

En ce printemps de 1814, préfets et sous-préfets n'adoptent pas tous la même conduite. Leur personnalité est, à ce titre, un élément déterminant. Le facteur géographique joue également à plein : compte tenu de la dispersion de ses membres, le corps préfectoral ne saurait se rallier à la Restauration de manière aussi prompte et uniforme que le Sénat, le Conseil d'État, la Cour des comptes ou d'autres grands corps. Les effets de distance et de dispersion sont accentués par la désorganisation qui frappe le pays, et qui freine, voire empêche bien des correspondances. Au reste, Thibaudeau souligne l'individualisme dont font preuve les membres de la préfectorale. Il écrit dans ses *Mémoires*, en évoquant l'agonie de l'Empire : « Les préfets ne formaient pas un corps et ne se soutenaient pas. »¹²⁵

Aussi semble-t-il nécessaire de distinguer différents cas de figure, pour ce qui concerne la première Restauration.

Plusieurs préfets et sous-préfets manifestent, très tôt, leur adhésion à la cause monarchique. Frédéric de La Tour du Pin, précédemment cité, est l'un de ceux qui, de manière franche et active, aident à porter un coup final à l'Empire. Cet ancien colonel d'infanterie, ministre plénipotentiaire de Louis XVI en Hollande, s'est rallié à l'empereur après plusieurs années de retraite. En 1808, il a été nommé préfet de la Dyle¹²⁶, d'où il est passé à celle de la Somme. Dans ses rapports, il se montre on ne peut plus rassurant. « Vous m'invitez à vous informer de l'état politique de mon département ; j'ai peu de choses nouvelles à en dire ; la même

¹²⁴ WARESQUIEL (Emmanuel de), YVERT (Benoît), *Histoire de la Restauration, 1814-1830. Naissance de la France moderne*, Paris, Perrin, 2002, p. 17-18.

¹²⁵ THIBAudeau (Antoine Claire), *Mémoires, 1799-1815*, Paris, Éditions SPM, 2014, p. 314.

¹²⁶ AN F^{1b} I 166¹⁵. Dossier personnel du préfet La Tour du Pin.

obéissance passive s'y est fait remarquer jusqu'ici¹²⁷ », écrit-il à Montalivet le 25 janvier 1814. Pourtant, dès la fin de l'hiver, La Tour du Pin cesse de recruter les conscrits. De plus, si l'on en croit un rapport de police du 17 février, alimenté par une lettre de dénonciation du sous-préfet d'Abbeville lui-même, il nomme d'ores et déjà d'anciens émigrés à la tête de la garde nationale de son département¹²⁸. Une chose est sûre : il se contente d'envoyer à Paris des rapports vagues et assez insignifiants.

Il n'est pas inutile de préciser que la Somme est un département proche de Paris et du théâtre des combats. En conséquence, le préfet apprend vite l'abdication de Napoléon et se voit communiquer rapidement les actes du gouvernement provisoire, ce qui ne peut que l'enhardir. Son enthousiasme royaliste d'une part, de l'autre les conditions matérielles dans lesquelles il est placé, expliquent qu'il soit parmi les premiers à annoncer son ralliement aux Bourbons : dès le 6 avril, il orchestre à Amiens diverses célébrations en l'honneur de Louis XVIII. Ces festivités sont détaillées dans un article qu'il fait passer, cinq jours plus tard, au *Moniteur*¹²⁹.

Quant au comte André de Castéja, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer depuis 1812, auditeur au Conseil d'État, il pousse le zèle royaliste jusqu'à se rendre à Hartwell pour jurer fidélité à Louis XVIII. En faisant ainsi le voyage d'Angleterre, le jeune homme se flatte de déposer aux pieds du monarque les hommages des sujets dont il a la charge. D'une certaine

¹²⁷ AN F 1^c III Somme 10. Le baron de La Tour du Pin, préfet de la Somme, au ministre de l'Intérieur, Amiens, le 25 janvier 1814. « Vous m'invitez à vous informer de l'état politique de mon département ; j'ai peu de choses nouvelles à en dire ; la même obéissance passive s'y est fait remarquer jusqu'ici, et les mouvemens qui ont agité mon voisin immédiat, les rassemblemens qui ont eu lieu dans quelques communes du Pas-de-Calais qui bordent les miennes, l'excursion même momentanée de quelques-unes de leurs bandes n'ont pour ainsi dire été qu'un spectacle pour mes communes, auquel elles n'ont pas pris part. »

¹²⁸ AN F 7 4289. Rapport de police du 17 février 1814.

¹²⁹ *Le Moniteur universel* du lundi 11 avril 1814, n° 101, p. 398. « Le 6 avril 1814, nous, préfet du département de la Somme, désirant faire connaître au Gouvernement provisoire de l'État nos sentimens personnels, ceux des fonctionnaires publics résidans à Amiens et ceux du peuple de cette ville, notre amour et le leur pour la famille des Bourbons, nos vœux communs pour le rétablissement de leur dynastie sur le trône de France, et notre adhésion aux mesures de salut prises par les membres du Gouvernement, avons, en présence du secrétaire-général de la préfecture et de l'auditeur sous-préfet de l'arrondissement d'Amiens, rédigé procès-verbal des événemens passés cejourd'hui en cette ville, et dont l'extrait suit :

« Les habitans de cette ville avaient été instruits dès le 30 mars dernier des approches vers Paris des armées des puissances alliées ; mais privés depuis ce jour de nouvelles des événemens ultérieurs, ils en ont attendu avec une inquiétude et une anxiété inexprimables jusqu'au 4 de ce mois que le *Moniteur* est venu nous annoncer le salut de la patrie. [...]

« Le peuple s'est spontanément porté vers notre hôtel, aux cris de *vive le Roi ! vive LOUIS-STANISLAS-XAVIER !* nous avons secondé son enthousiasme de toute notre influence. Une allégresse universelle s'est répandue dans toute la ville ; les citoyens les plus distingués se sont réunis en notre hôtel, décorés de la cocarde blanche, signe du ralliement à la famille des Bourbons.

« Nous avons cru devoir inviter M. le maire d'Amiens à convoquer le conseil municipal, interprète légal des vœux des citoyens, en l'autorisant à recevoir le vœu particulier de tous ceux qui voudraient s'y joindre. [...]

« Le soir, la musique de la garde nationale a parcouru toute la ville, et a prolongé ainsi l'ivresse de ses habitans. »

manière, il y ajoute ceux de l'administration préfectorale. Il décrit l'audience que le roi lui accorde le 16 avril, dans une lettre qu'il adresse à son épouse Alexandrine, laquelle est restée en France et n'a, semble-t-il, pas su avant son départ le but qu'il s'assignait :

Ma chère femme ! Voici le secret de mon voyage ! Aussitôt que j'ai eu l'adhésion de mes trois villes, Calais, Guînes et Boulogne, je suis parti pour Londres, et de Londres je me suis rendu avec le baron d'Ordre au château d'Hartwell, où étaient le roi et Madame. Nous avons aussitôt été introduits près du roi. Pour toute harangue, Sire, ai-je dit, heureux d'être le premier magistrat d'un arrondissement considérable, j'apporte à Votre Majesté les respects, les vœux et les cœurs de 80 000 sujets. Le roi m'a tendu les mains et j'en ai pris une, et la lui ai baisée en pleurant, il s'est attendri lui-même. Madame la duchesse d'Angoulême pleurait, tout le monde était touché. Revenu de notre émotion, le roi nous dit avec bonté, si vous étiez arrivé plus tôt je vous aurais fait dîner avec moi, mais le duc d'Havré dînera deux fois et vous fera les honneurs. Il était sept heures. Nous sommes restés *assis* avec le roi et Madame et toutes les personnes de la Cour, c'est-à-dire la duchesse de Séran, deux autres dames, une lady je ne sais comment, le duc d'Havré, le comte de Damas, l'archevêque de Rheims, le vicomte d'Agoult [...]. Nous sommes, dis-je, restés toute la soirée jusqu'à huit heures et demie ; le roi s'est alors retiré et Madame aussi. Cinq minutes après, le roi m'a fait demander dans son cabinet, où je suis resté une heure en trio avec lui et le duc d'Havré. Allez, me dit-il alors, allez chez Madame, elle est impatiente de causer avec vous. À peine y étais-je d'un quart d'heure qu'il m'a fait demander et m'a gardé encore long-tems : il m'a semblé lui avoir plu, car il a voulu me faire coucher au château, ce que j'ai refusé en lui disant que son service m'appelait en France, mais je ne suis parti d'Hartwell qu'au moment où il a été se coucher. Ma chère petite quel bon prince ! Je suis à lui pour jamais ; je n'ai dormi que huit heures depuis samedi dernier, et je pars pour Arras et Lille chargé d'une mission particulière. Je me porte à merveille et supporte cette fatigue sans rien apercevoir, chère amie, je suis bien heureux¹³⁰.

Quoique improvisée, cette audience, au parfum de serment vassalique, revêt un fort caractère officiel. Répétons-le, le sous-préfet de Castéja invoque « les vœux et les cœurs de 80 000 sujets », c'est-à-dire le soutien de tous ses administrés. Mieux, à l'heure où son entretien avec le roi s'achève, il lui indique que « son service » l'appelle en France. Ce ralliement est bien, en tant que tel, un acte de continuité administrative. Promis à une belle et longue carrière préfectorale sous la Restauration – nous aurons l'occasion d'y revenir –, Castéja, jusqu'à sa mort, se plaît à rappeler dans sa correspondance qu'il a été le premier fonctionnaire à jurer fidélité à Louis XVIII. Deux précautions valant mieux qu'une, le 12 avril, soit quatre jours avant cette entrevue, le *Moniteur* a publié une déclaration du même Castéja, assurant la dynastie des Bourbons de la fidélité de son arrondissement : « J'ose le supplier d'agréer nos hommages et notre respectueuse adhésion à tous les actes de son autorité¹³¹ », écrit-il à l'intention du gouvernement provisoire, dans un accès de flagornerie.

¹³⁰ Archives privées de la famille de Biaudos de Castéja. André de Castéja à son épouse, sans lieu, le 16 avril 1814 à minuit.

¹³¹ *Le Moniteur universel* du mardi 12 avril 1814, n° 102, p. 403.

À l'évidence, les fonctionnaires ont senti le vent tourner. Il faut dire qu'il souffle désormais bien fort. Tous n'ont cependant pas des réactions aussi vives et aussi expansives qu'un Castéja ou qu'un La Tour du Pin.

Au surplus, dans des départements plus éloignés de Paris et à l'écart des champs de bataille, les préfets ne vivent pas les événements de la même manière. Les correspondances étant interrompues ou interceptées par les alliés, les nouvelles ne parviennent qu'au compte-gouttes dans bien des chefs-lieux. En poste à Nantes, Prosper de Barante se souvient d'être resté plusieurs jours sans aucune nouvelle de Paris, de même que ses collègues d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher¹³². C'est le préfet de Maine-et-Loire qui, par son courrier du 9 avril, lui apprend l'avènement du nouveau gouvernement : « Voilà donc encore une révolution », conclut celui-ci d'un ton légèrement blasé. Au reste, le préfet d'Angers observe beaucoup de prudence : « Aujourd'hui même, explique-t-il, nous n'avons rien d'officiel ; car, excepté une signature que

« À Nosseigneurs les membres du Gouvernement provisoire,

« Nosseigneurs,

« Au nom et organe de tous les habitans des villes de Boulogne et Calais, et en attendant les communications officielles du Gouvernement provisoire, j'ose le supplier d'agréer nos hommages et notre respectueuse adhésion à tous les actes de son autorité ! Tous nos vœux se tournent vers ce prince révérend, auguste par sa naissance, auguste par ses malheurs, frère d'un martyr, fils de Saint-Louis, fils de Henri IV !

« Nosseigneurs, nous osons (car je parle au nom de tous) supplier le Gouvernement provisoire de daigner admettre dans la députation qui, sans doute, portera au Roi les vœux de ses sujets fidèles, quelques citoyens des villes de Boulogne et de Calais. Puissent Vos Excellences choisir ce point de débarquement, et, en évitant ainsi au monarque désiré les fatigues d'une longue traversée, le rendre plus tôt à notre amour et à nos hommages !

« Nous supplions Nosseigneurs de pardonner au zèle peut-être prématuré qui nous dicte ces paroles de désir, d'amour et de respect en faveur de la profonde gratitude dont nos cœurs sont pénétrés pour eux.

« Je suis avec un profond respect,

« Nosseigneurs,

« Le très-humble et très-obéissant serviteur,

« *L'auditeur au Conseil-d'État, sous-préfet du 1^{er} arrondissement du Pas-de-Calais,*

« El. De Castéja. »

¹³² BARANTE (baron Prosper de), *Souvenirs du baron de Barante, de l'Académie française, 1782-1866, publiés par son petit-fils*, tome II, Paris, Calmann-Lévy, p. 21-22. « J'avais appris comme [Boissy d'Anglas] la prise de Paris et l'entrée des armées alliées : depuis ce jour nous étions sans aucune nouvelle, sans savoir ce que devenait la France. Il était évident que l'ennemi interceptait toutes communications.

« J'écrivis aux préfets de Tours et de Blois. Ils étaient dans la même ignorance que nous sur les événements. J'écrivis aussi au préfet d'Angers, il me répondit, le 9 avril :

« “Je reçois à l'instant votre petit mot d'hier et je me hâte d'en profiter pour vous dire deux autres mots d'un courrier qui, retenu hier à Tours, a reçu cette nuit de Cambacérès l'autorisation de continuer sa route et d'annoncer que la paix est faite. Voilà donc encore une révolution. Je ne vous donnerai point de détails ; car, au moment où vous parviendra cette lettre, vous aurez reçu les journaux et les actes d'un gouvernement provisoire qui vous auront, ainsi que moi, fait tomber de votre haut ; car je suppose que vous étiez, de même que moi, depuis huit jours sans nouvelles aucunes de Paris.

« “Quelques mots de la correspondance des ministres de l'intérieur et de la police faisaient bien présumer qu'un nouveau gouvernement voulait s'élever : mais cependant nous n'avions point de certitude ; aujourd'hui même nous n'avons rien d'officiel ; car, excepté une signature que vous reconnaîtrez sous le timbre de l'intérieur, tout le reste pourrait être fabriqué à plaisir par une imprimerie à la disposition de l'ennemi.” »

vous reconnaîtrez sous le timbre de l'intérieur, tout le reste pourrait être fabriqué à plaisir par une imprimerie à la disposition de l'ennemi ».

Barante affirme, toujours dans ses *Souvenirs*, qu'il s'était préparé « depuis longtemps » à une telle éventualité ; c'est loin d'être improbable, car, depuis Leipzig, l'Empire peut sembler condamné. Il n'a, ajoute-t-il, écouté que son devoir. Rester à son poste, se rallier à l'autorité, c'est encore le meilleur moyen de limiter les mouvements révolutionnaires et les insurrections. Barante garde, en particulier, un œil inquiet sur la Vendée, département qu'il a précédemment administré :

J'avais depuis longtemps réfléchi à ce que j'aurais à faire en de telles circonstances. J'y avais pensé sous le rapport de mes opinions personnelles mais bien plus encore dans l'intérêt du pays dont l'administration m'était confiée : c'est là surtout qu'était le devoir ; une fausse démarche aurait suscité la guerre civile, ce que je voulais avant tout empêcher¹³³.

Sur ces entrefaites, Barante, qui, dans ses *Souvenirs*, n'avoue nulle part avoir œuvré activement contre Napoléon¹³⁴, donne lecture de la proclamation du gouvernement provisoire à la foule des Nantais réunis. « Toute la ville de Nantes était calme et même très heureuse de voir finir enfin les déplorables anxiétés d'une situation insupportable », relève-t-il. Le préfet multiplie les gestes et les paroles d'apaisement. Il écrit ainsi aux maires de la Loire-Inférieure : « Rien ne doit changer le cours ordinaire de l'Administration ; ce qui était forcé et illégal cessera ; mais les lois, les règlements intérieurs restent les mêmes. »¹³⁵

Dans le même esprit de continuité, Bossi de Sainte-Agathe, préfet de la Manche, fait afficher cette proclamation datée du 3 avril et renfermant ces quelques mots à l'intention de l'administration : « Que tous les fonctionnaires et employés du Gouvernement placés sous nos

¹³³ BARANTE (baron Prosper de), *Souvenirs*, cit., tome III, p. 28.

¹³⁴ DENIS (Antoine), *Amable-Guillaume-Prosper Brugère, baron de Barante (1782-1866), homme politique, diplomate et historien*, Paris, Honoré Champion, 2000, p. 180. Cette imposante biographie ne fait pas état d'éventuelles menées monarchistes du baron de Barante dans les derniers moments de l'Empire. Son auteur adopte une position plus prudente, en se contentant de rappeler que le Barante reçoit, au début de février, « la visite des chefs vendéens avec qui il tente de temporiser ».

¹³⁵ BARANTE (baron Prosper de), *Lettre adressée par le Préfet de la Loire-Inférieure à Messieurs les Maires du Département*, s.l.n.d., [printemps 1814], p. 2 : « La guerre ne sera pas le seul but du gouvernement ; le recrutement et les tributs ne seront plus le seul office de l'Administration. Maintenir l'ordre public, répartir justement des charges modérées et indispensables, veiller aux établissements et aux travaux publics, c'est là notre emploi naturel. Ce sera le devoir que nous imposera un Roi sage et ami du peuple.

« J'ai peu d'instructions à vous donner sur le moment actuel. Rien ne doit changer le cours ordinaire de l'Administration ; ce qui était forcé et illégal cessera ; mais les lois, les règlements intérieurs restent les mêmes. Les levées d'hommes sont suspendues, tout conscrit non incorporé peut rester librement chez lui ; tout garde national est congédié ; les effets militaires dont il pourrait être porteur doivent être déposés à la Mairie. [...]

« Je finis en vous recommandant de veiller à ce que rien ne trouble la joie de ces jours de consolation et d'espérance. Ce n'est pas un parti qui triomphe d'un autre. Toutes les opinions ont été d'abord insensées et exagérées ; depuis toutes ont été opprimées et confondues dans les mêmes souffrances. C'est le repos qu'il nous faut après tant d'agitations. C'est là notre premier besoin. »

ordres continuent à remplir leurs devoirs avec la pureté d'intention dont ils ont fait preuve jusqu'ici, et le zèle que commandent les circonstances¹³⁶ ».

En agissant ainsi, Barante opte pour la « modération », que Boissy d'Anglas, envoyé dans la 12^e division militaire, lui recommande lui-même le 6 avril, en précisant : « La modération n'est pas la faiblesse, et il faut éviter par-dessus tout l'apparence du découragement. »¹³⁷

Les exemples de La Tour du Pin, de Castéja et de Barante illustrent, d'emblée, les diverses réactions des fonctionnaires préfectoraux à l'annonce de la Restauration. Cela étant, ces cas de figure sont loin d'offrir un tableau exhaustif. Divers préfets, notamment dans le Midi, obtiennent des nouvelles de Paris plus tard encore que Prosper de Barante. D'autres ont reçu concomitamment les ordres du gouvernement provisoire et ceux de Montalivet, réfugié à Blois¹³⁸. On imagine l'embarras dans lequel ils se sont trouvés. De surcroît, bien des préfectures n'ont plus de titulaire depuis plusieurs semaines, voire depuis plusieurs mois, ce qui concourt à un état de désorganisation administrative dont s'alarment le gouvernement provisoire, puis les Bourbons (cf. *infra*).

En effet, à Paris, l'on redoute de nouvelles fièvres révolutionnaires : privilégiant le maintien de l'ordre, les autorités jouent la carte de la continuité administrative.

Le comte d'Artois et Jacques Beugnot : stabilité d'abord. La continuité préfectorale est peut-être avant tout l'œuvre d'un homme : le comte Beugnot, qui, au sein du gouvernement provisoire, se voit confier le portefeuille de l'Intérieur le 2 avril 1814. Cet ancien serviteur de l'Empire, que Talleyrand décrit dans ses *Mémoires* comme un « homme de beaucoup d'esprit », a joué un rôle capital dans le premier mouvement préfectoral de l'an VIII, auprès du ministre de l'Intérieur de

¹³⁶ AN F 1^c III Manche 13. Affiche. Proclamation du baron Bossi, préfet de la Manche, datée de l'hôtel de la Préfecture, le 3 avril 1814.

¹³⁷ Archives de Barante. Le comte de Boissy d'Anglas au préfet de la Loire-Inférieure, le 6 avril 1814. « Je ne pense pourtant point qu'il faille renoncer hautement à faire partir les conscrits ; c'est à vous de voir s'il faut le faire tacitement. Il ne faut point faire voir qu'on regarde la prise de Paris comme devant changer la marche des affaires : il faut la considérer comme un grand revers et croire à une prompt réparation. Sans doute, il faut redoubler de modération dans une circonstance pareille, mais la modération n'est pas la faiblesse et il faut éviter par-dessus tout l'apparence du découragement. Dans cette circonstance, comme dans toute autre, vous êtes, par votre caractère et vos talents, au niveau de votre position, et je suis assuré que, quoi qu'il arrive, vous sortirez de la crise où nous sommes avec honneur et sans mériter de reproche. Je tâcherai d'en faire de même et je me féliciterai toujours des rapports que nous avons eus ensemble. » Cette lettre est reproduite par M. Antoine Denis à la page 182 de l'ouvrage précédemment cité.

¹³⁸ FAHMY (Scandar), *La France en 1814 et le gouvernement provisoire*, Paris, Les Presses modernes, 1934, p. 376. « Il convient de dire qu'à Paris, les divers ministères virent leurs fonctionnaires se présenter immédiatement à leurs bureaux et reprendre leurs fonctions comme l'ordonnait l'ordre du Gouvernement provisoire, et rien ne fut en retard. Mais il n'en fut pas de même en province, où les préfets furent au début complètement déroutés, recevant des ordres contradictoires des deux gouvernements. Ils recevaient souvent un ordre de Montalivet, de Blois, et un autre du Gouvernement provisoire de Paris. »

l'époque, Lucien Bonaparte. Par la suite, il a épaulé Jérôme Bonaparte lors de la création du royaume de Westphalie¹³⁹, au sein duquel il a, notamment, organisé l'administration des préfectures¹⁴⁰, puis il est devenu préfet de la Seine-Inférieure avant de se voir attribuer l'important département du Nord. Il est difficile de trouver, en 1814, un homme qui connaisse mieux l'institution préfectorale.

Dès le 1^{er} avril, le gouvernement provisoire somme les fonctionnaires publics, au rang desquels, bien entendu, les préfets, de rester à leur poste¹⁴¹. « Rien ne doit changer le cours de l'administration » : cette phrase, rencontrée plus haut sous la plume de Prosper de Barante, aurait pu servir de mot d'ordre aux commissaires du gouvernement provisoire, puis aux Bourbons eux-mêmes. En tout cas, elle résume à elle seule la position de Beugnot.

Monsieur, comte d'Artois, ne contrarie pas cette politique. Paré du titre de lieutenant-général du royaume, le frère cadet de Louis XVIII est passé par la Suisse, aux côtés des armées anglaises, pour rejoindre l'est de la France. Malgré ses ambitions de restauration intégrale¹⁴², il ne destitue aucun des fonctionnaires impériaux qu'il croise sur sa route. Ce n'est pas sur le plan du personnel administratif et militaire que se manifestent ses ambitions¹⁴³. De plus, il ne faut pas

¹³⁹ TALLEYRAND (prince Charles Maurice de), *op. cit.*, tome I^{er}, p. 22-24 : « Jérôme, peu de temps après sa nomination (c'était le terme dont l'empereur voulait qu'on se servît), se rendit à Cassel, capitale de ses États. Son frère lui avait donné une espèce de régence, composée de M. Beugnot, homme de beaucoup d'esprit, et de MM. Siméon et Jolivet, don il devait suivre les directions. Leurs portefeuilles étaient pleins de décrets organiques de tout genre. Ils avaient d'abord apporté de Paris avec eux une constitution ; ensuite, ils devaient y adapter un système judiciaire, un système militaire et un système de finances. Leur première opération fut de partager le territoire et de changer ainsi en un moment, sans l'aide de l'esprit révolutionnaire, toutes les traditions, toutes les habitudes et tous les rapports que le temps avait établis. On créa ensuite des préfectures, des sous-préfectures, et on mit des maires partout. On transporta ainsi en Allemagne tous les rouages de l'organisation française et on prétendit leur avoir donné le mouvement. La tâche de MM. les conseillers finie, M. Beugnot et M. Jolivet revinrent en France. Jérôme Bonaparte s'empressa de leur faciliter les moyens de s'y rendre. Il garda M. Siméon comme son ministre de la justice, et alors il régna seul, c'est-à-dire qu'il eut une cour et un budget, ou plutôt des femmes et de l'argent. »

¹⁴⁰ Jacques de Norvins va plus loin encore. Il affirme que Beugnot a joué le premier rôle dans la composition du personnel préfectoral de l'an VIII. « La désignation des préfets, sous-préfets et secrétaires généraux lui [était] dévolue », écrit-il. Cf. NORVINS (Jacques de), *Mémorial de J. de Norvins*, tome II, Paris, Plon, 1896, p. 229.

¹⁴¹ FAHMY (Scandar), *op. cit.*, p. 275. « [...] Avant l'installation de Beugnot, le Gouvernement provisoire avait pris certaines mesures très importantes, encore que très générales. La première fut la mise en activité de toutes les administrations publiques. Tous les fonctionnaires devaient continuer à remplir leurs fonctions, comme s'il ne s'était rien passé, et ce sous peine de destitution immédiate. C'était une mesure de première nécessité et il fallait tout maintenir dans l'ordre si on voulait que le Gouvernement provisoire puisse faire œuvre utile. »

¹⁴² CAPEFIGUE (Jean-Baptiste), *Les Cent-Jours*, tome I^{er}, Paris, Langlois et Leclercq, 1841, p. 57-58. « La pensée des royalistes et de M. le comte d'Artois avait-elle des chances de succès ? D'après les amis les plus ardents du prince, voici quelles étaient ses idées. [...] Il fallait remanier les fonctionnaires publics avec fermeté et les destituer par masses, abolir les dénominations départementales qui, selon eux, avaient peu de racine dans le pays ; revenir franchement aux libertés provinciales ; anéantir cette centralisation parisienne, un des grands ressorts de la révolution. »

¹⁴³ DÉMIER (Francis), *La France de la Restauration (1814-1830), l'impossible retour du passé*, Paris, Gallimard, 2012, p. 53 : « Le comte d'Artois, qui gouverne une quinzaine de jours, ne touche pratiquement pas à la hiérarchie militaire et administrative de l'appareil d'État napoléonien. Toutefois, en marge du pouvoir officiel, il met en place un Conseil constitué des membres du gouvernement provisoire auxquels se joignent, pour tenir l'armée, les maréchaux ralliés comme Oudinot et Moncey, et son conseiller Vitrolles, promu secrétaire général du gouvernement. »

négliger tout ce que sa situation a de précaire. Artois est péniblement toléré par les Britanniques, et la France, plus largement, est vivement menacée par les alliés : contester les administrateurs en place, ne serait-ce pas affaiblir un peu plus encore le pays ?

Par nécessité, sans doute aussi par souci de maintenir l'ordre, Monsieur décide de s'appuyer sur l'administration préfectorale. Cela suppose, au premier chef, de connaître le nom de ses membres. Ce n'est pas chose aisée. Comme on l'a vu, les préfets de ces régions sont fort dispersés. Plusieurs d'entre eux ont fui face à l'avancée des troupes ennemies. Les autorités impériales elles-mêmes ne savent pas toujours où ils se trouvent. Le dossier F^{1c} III Yonne¹⁰ des Archives nationales renferme à cet égard un intéressant document, non daté, vraisemblablement rédigé au début d'avril, par des fonctionnaires ou des officiers de l'Empire. Il s'agit d'une liste de quarante et un préfets, distingués selon leur département et les « lieux où ils sont » : certains ont « d'abord reçu l'ordre de se rendre au Quartier général », d'autres sont « à Lyon prêts à suivre le mouvement de l'armée » ; au surplus, parmi les « préfets du reste des départements envahis au Nord, à l'Est et au-delà des Alpes », certains sont à leur poste, d'autres à Paris, en Berry, en Bretagne, etc.

De son côté, en vertu d'un « décret » du 26 avril 1814, document conservé sous la même cote par les Archives nationales, le frère du roi dresse une liste des neuf préfets de l'Est tenus de reprendre aussitôt leurs fonctions : Rivet dans l'Ain ; Malouet dans l'Aisne ; Cossé-Brissac en Côte-d'Or ; Rambuteau dans la Loire ; Bourgeois de Jessaint dans la Marne ; Jerphanion dans la Haute-Marne ; Sainte-Aulaire dans la Meuse ; La Vieuville dans le Haut-Rhin ; et Flavigny en Haute-Saône¹⁴⁴. Il est permis de supposer que la présence des occupants, dont Artois a pu éprouver la courtoisie parfois sommaire lors de son voyage de Genève à Nancy, pèse dans le choix de ces rappels. Il faut assurer la souveraineté de la France, quitte à recourir à d'anciens serviteurs de « Buonaparte ». Par le même décret, on tâche de parer au plus pressé dans chaque département :

¹⁴⁴ AN F^{1c} III Yonne¹⁰. Extrait des minutes de la secrétairerie d'État. « Au château des Tuileries, le 26 avril 1814. Nous Charles Philippe de France, fils de France, Monsieur, frère du Roi, lieutenant-général du Royaume. Vu l'article de l'amnistie arrêtée le 23 avril entre la France et les puissances alliées suivant lequel l'administration des portions de l'ancienne France qu'ont occupées les alliées doit être immédiatement remise au gouvernement français. Sur le rapport de notre commissaire au ministère de l'Intérieur, avons arrêté et arrêtons ce qui suit : article 1^{er} : reprendront sur le champ l'exercice de leurs fonctions MM. Rivet, préfet de l'Ain ; Malouet, préfet de l'Aisne ; le duc de Brissac, préfet de la Côte-d'Or ; Rambuteau, préfet de la Loire ; de Jessaint, préfet de la Marne ; Jerphanion, préfet de la Haute-Marne ; de Sainte-Aulaire, préfet de la Meuse ; de la Vieuville, préfet du Haut-Rhin ; de Flavigny, préfet de la Haute-Saône. »

Article 2. En attendant l'arrivée de M. Malouet, M. de Theis, conseiller de préfecture, remplira les fonctions de préfet de l'Aine [*sic*].

Article 3. Les commissaires de l'intérieur sont autorisés à correspondre provisoirement avec les commissaires français qui font actuellement fonction de préfet dans les Départements des Landes et de la Gironde.

Article 4. Dans les Départements qu'ont occupés les troupes alliées et qui ne sont pas compris aux articles 1^{er} et 3 du présent décret, les fonctions de Préfet seront provisoirement remplies par le plus ancien des conseillers de préfecture.

Article 5. Les sous-préfets des divers arrondissemens de ces départemens seront rappelés provisoirement à leur poste par MM. les préfets.

Article 6. Les commissaires français qui, par ordre des généraux des puissances alliées, ont administré provisoirement des Départements remettront à MM. les préfets, les meubles, caisses et autres effets appartenant à l'administration, ainsi que tous documens, titres et papiers qui y sont relatifs.

Le comte Beugnot a sûrement inspiré ces lignes. Le terme « décret » n'appartient pas à la langue administrative de l'Ancien Régime, il renvoie à la Révolution et à l'Empire. Au demeurant, dans l'esprit d'une continuité que traduit précisément ce texte, Beugnot défend ouvertement le maintien des fonctionnaires de l'Empire. Le cas du comte de Rambuteau permet d'illustrer sa souplesse, voire sa complaisance.

Rambuteau, en poste à Montbrison, n'apprend qu'avec retard l'issue de la campagne de France. Le 7 avril 1814, c'est-à-dire le lendemain de l'abdication impériale, il écrit encore à Montalivet une lettre grave, qu'il conclut en protestant de sa fidélité au régime :

Je ne puis attendre aucun secours de mon collègue du Puy-de-Dôme qui me fait connaître et la mauvaise volonté et le découragement total de ses administrés.

Je ne cacherai point à Votre Excellence que depuis quelques jours les compagnies cantonales, qui s'étaient si bien montrées, ont refusé de marcher. Paris pris est un talisement [*sic*] qui chaque jour produit de nouveaux effets et paralyse tous nos moyens ; mais fidèle et dévoué jusqu'au dernier moment, je n'abandonnerai mon poste qu'à l'extrémité et après avoir tout employé pour conserver à Sa Majesté les rives de la Loire, malgré le peu de secours et de bonnes volontés que je trouve autour de moi¹⁴⁵.

Ce n'est pas le comte de Montalivet qui décachette ce pli, mais le comte Beugnot. Ce dernier répond habilement au préfet le 12 courant, en l'informant de l'abdication de l'empereur et en l'invitant à servir, désormais, le roi Louis XVIII :

¹⁴⁵ AN F 1^c III Loire 8. Rambuteau, préfet de la Loire, au ministre de l'Intérieur, Roanne, le 7 avril 1814.

J'aime à me persuader que, lorsque vous m'avez fait l'honneur de m'écrire votre lettre du 7 avril, vous n'aviez point encore connaissance des évènements qui ont suivi la capitulation de la capitale. Vous aurez sans doute reçu depuis des nouvelles qui vous auront déterminé à abandonner les mesures militaires dont vous me parlez. [...] Veuillez me faire connaître sur le champ que vous avez adhéré et déterminé l'adhésion de votre département à la déchéance de Napoléon Bonaparte et à tous les actes du Gouvernement provisoire dont je vous adresse la collection¹⁴⁶.

Les premiers préfets de la Restauration sont les derniers préfets de l'Empire. Loin de faire figure d'exception, cet exemple est significatif de l'état d'esprit dans lequel se trouve le ministre. Animé d'une particulière bienveillance, le comte Beugnot ne prononce que de très rares destitutions. Le 21 avril 1814, Miramon, préfet de l'Eure, est remplacé par Choiseul d'Aillecourt et Lamagdelaine, préfet de l'Orne, est remplacé par le général de Riccé. Le lendemain, suivent quatre changements : Alexandre de Talleyrand-Périgord, dont le cousin germain occupe plus que jamais le devant de la scène, est nommé préfet du Loiret en lieu et place du dénommé Pieyre ; Pasquier, frère du préfet de police, supprime dans la Sarthe Derville-Maléchar, dont il était précédemment le sous-préfet ; Scy-Montbéliard est appelé à succéder à Jean de Bry à Besançon ; enfin, d'Allonville est désigné à la préfecture de la Creuse, qui n'a encore qu'un occupant provisoire, le jeune auditeur d'Espagnac.

Évoquant dans ses *Mémoires* ces jours fiévreux du mois d'avril, le comte Beugnot confond en un même éloge tous les préfets de France, qu'il semble traiter moins comme ses subordonnés que comme ses anciens collègues :

Je rétablis ensuite la correspondance avec les préfets. J'expédiai promptement les affaires qui en étaient susceptibles, et je tâchai de répandre partout l'espérance dont je me sentais moi-même animé, et je veux la consigner ici en l'honneur d'administrateurs entre lesquels j'ai tenu longtemps ma place. Dans ce moment extrême où la moitié de la France était conquise et dévastée ; dans ce passage difficile et douloureux du gouvernement impérial à celui de la maison de Bourbon, l'amour du pays inspira à tous les préfets des efforts de courage, de constance, au besoin d'intrépidité.

Ces administrateurs avaient été formés à une excellente école que rien encore n'a remplacée ; aussi, et pendant le peu de temps que j'ai gardé le portefeuille de l'Intérieur, ai-je lutté contre des destitutions qui m'étaient demandées, même par le gouvernement [...]. Je ne remplaçai que deux des préfets qui, en quittant volontairement leur poste, avaient donné leur démission d'une manière implicite, et je ne le fis qu'avec précaution, et après m'être assuré qu'ils ne se souciaient pas de rentrer. Telle est la marche que j'ai constamment suivie pendant le court intervalle que le portefeuille de l'Intérieur a passé dans mes mains¹⁴⁷.

¹⁴⁶ AN F 1^c III Loire 8. Le comte Beugnot au préfet de la Loire, Paris, le 12 avril 1814.

¹⁴⁷ BEUGNOT (comte Jacques), *op. cit.*, tome II, p. 98.

Dès le mois de mai 1814, le *Moniteur*, dans le même esprit, tresse des lauriers aux préfets de Napoléon qui, à l'instar de Jerphanion, préfet de la Haute-Marne depuis l'an VIII, retrouvent, après quelques semaines d'absence, le chef-lieu de leur département¹⁴⁸.

Dans son édition de 1831, le fameux *Dictionnaire des girouettes* attribue à Beugnot cette formule, par laquelle il aurait décrit son action au ministère de la Police : « Une goutte d'huile qui filtre dans les ressorts du gouvernement, et les empêche de faire du bruit. »¹⁴⁹ Saura-t-on jamais si le mot est authentique ? Le même *Dictionnaire* raille Beugnot en affirmant que « ses quelques semaines d'administration » du département de l'Intérieur se sont bornées « à l'érection en plâtre de la statue de Henri IV, sur le Pont-Neuf ». On peut avancer que cette retenue et cette économie d'action, loin d'être le reflet d'une inertie naturelle, relèvent d'une volonté délibérée.

Le triomphe des « légitimistes de Pâques ? » À la fin du mois d'avril, le brouillard commence à se dissiper. Tous les préfets sont désormais au fait des derniers événements ; presque tous se sont empressés de saluer l'avènement du nouveau régime.

Dans bien des cas, la décision de rallier les Bourbons a dû être affaire de calcul. Plusieurs mois durant, Napoléon a chancelé. À présent, son pouvoir n'est plus. Comment ceux qui avaient à redouter les foudres impériales resteraient-ils sans s'en réjouir ? Ainsi les préfets déserteurs sont-ils aux premières loges pour acclamer la monarchie. Rivet, préfet de l'Ain, qui a pris soin de se réfugier dans ses propriétés du Midi lorsque l'ennemi s'est approché de Bourg-en-Bresse, et qui a, dans un second temps, gagné la capitale, salue les « heureux changemens qui assurent à [la] Patrie la paix et le bonheur¹⁵⁰ ». Sa lettre, quoique postée de Paris, est écrite sur papier à en-tête de la préfecture de l'Ain. Dans le même registre, la correspondance du baron Capelle frise la

¹⁴⁸ *Le Moniteur universel* du dimanche 22 mai 1814, n° 142, p. 562. « M. le baron Jerphanion, préfet du département de la Haute-Marne, est arrivé à Chaumont lundi dernier ; le retour d'un magistrat que la sagesse de son administration et ses vertus personnelles ont fait justement respecter et chérir a produit généralement la plus agréable sensation, augmentée encore par l'espérance qu'il nous fait concevoir du prochain rétablissement de l'ordre, de la paix et du règne des lois. »

¹⁴⁹ *Nouveau Dictionnaire des girouettes, ou nos grands hommes peints par eux-mêmes, par une girouette inamovible*, Paris, Lerosay Libraire, Palais-Royal, 1831, p. 128 : « Commissaire au département de l'intérieur, désigné par le gouvernement provisoire en 1814, borne ses quelques semaines d'administration à l'érection en plâtre de la statue de Henri IV, sur le Pont-Neuf ; appelé au conseil d'état et au ministère de la police transformé en direction générale.

« Il compara cette administration à *une goutte d'huile qui filtre dans les ressorts du gouvernement, et les empêche de faire du bruit.*

« C'est précisément ce que les soldats appellent *plumer la poule sans la faire crier.* »

¹⁵⁰ AN F 1c III Ain 8. Rivet à Talleyrand, Paris, le 14 avril 1814. « Forcé par les événements de la guerre et par les instructions ministérielles de quitter plusieurs fois depuis le 11 janvier le département que j'administrerais, l'espoir de la paix et, je puis le dire, la bienveillance de mes administrés m'ont retenu aussi près d'eux que possible, jusqu'au moment de l'occupation de Lyon et de Paris par l'armée des hautes puissances alliées. Je me retirais sur mes propriétés dans le Midi de la France, en attendant qu'il me fût permis de rejoindre ici ma famille, lorsque j'ai appris les heureux changemens qui assurent à ma Patrie la paix et le bonheur que n'ont pu lui obtenir tant d'efforts et de sacrifices. » Rivet demande, enfin, à reprendre son poste.

caricature. Il faut dire que l'ancien préfet du Léman doit à la Restauration ni plus ni moins que sa libération. « Je ne crois pas qu'il fût possible de donner plus que je n'ai fait de preuves de zèle, d'activité, d'énergie », s'indigne-t-il, en dénonçant son jugement comme une « décision aussi injuste qu'arbitraire » dont « tous les journaux ont retenti¹⁵¹ ».

Cela étant, l'opportunisme explique-t-il, à lui seul, l'attitude de tant de préfets ?

Les circonstances matérielles, précédemment évoquées, justifient dans bien des cas la passivité dans laquelle se sont cantonnés les « empereurs au petit pied ». Ces derniers ne peuvent pas grand-chose contre la chute de l'Empire, ils l'apprennent même parfois après coup. Que peut-on attendre d'eux ? Qu'ils s'empressent de sombrer avec le régime ? Ce serait leur prêter un romantisme politique auxquels ils restent sans doute étrangers, soit par leur âge, soit par la succession des crises et des révolutions qu'ils ont vécues, et qui leur ont enseigné, sinon le cynisme, du moins la prudence. Rovigo suggère même que Napoléon, à force de décider de tout, a tué chez ses serviteurs toute capacité d'initiative. « [...] On avait pris l'habitude de se reposer sur l'empereur du soin de tout faire et de penser à tout ; il avait lui-même accoutumé tout le monde à cette manière de servir¹⁵² », écrit-il dans ses *Mémoires*.

Il ne faut pas non plus négliger le sentiment du devoir : à bon droit, les préfets peuvent rester parce qu'ils s'estiment nécessaires au maintien de l'ordre public.

Ajoutons que nombre de préfets semblent applaudir à la Restauration par conviction. À cet égard, la composition sociale du corps préfectoral peut se révéler éclairante.

Soucieux d'asseoir son autorité par la fusion des élites, Napoléon s'est, depuis plusieurs années, efforcé d'attirer vers les charges publiques les enfants de l'ancienne noblesse. « Le vent était plus favorable aux anciens nobles, fidèles à la monarchie, qu'aux fondateurs de la république¹⁵³ », assure Thibaudeau dans ses *Mémoires*. Durant les dernières années de son règne,

¹⁵¹ AN F^{1b} I 157⁵. Dossier personnel du préfet Capelle. Le baron Capelle au ministre de l'Intérieur, Paris, le 11 avril 1814. Dans ce courrier, l'ancien préfet du Léman offre ses services au nouveau régime et nie les accusations qui l'ont accablé. Il dénonce « l'imprévoyance qui a marqué les derniers temps du règne de Napoléon ». À l'entendre, Genève avait été laissée sans moyens de défense – il affirme avoir alerté en vain le gouvernement sur ce défaut. Il ajoute pour sa défense que, le 24 décembre 1813, la ville a été déclarée en état de siège, « ce qui [le] dépouillait de presque toute [son] autorité ».

¹⁵² SAVARY (Anne Jean Marie René), *op. cit.*, tome VI, p. 279. « Il est triste qu'un héros qui luttait avec tant de force contre les revers n'ait pas été mieux secondé. J'ai déjà dit qu'on avait pris l'habitude de se reposer sur l'empereur du soin de tout faire et de penser à tout ; il avait lui-même accoutumé tout le monde à cette manière de servir, de telle sorte que le plus souvent on agissait machinalement, parce qu'on ne faisait qu'exécuter à la lettre ce qu'il avait ordonné ; cela plaisait d'autant plus que l'on était dispensé de travaux d'esprit et de combinaisons, et qu'il suffisait d'une prompte exactitude. »

¹⁵³ THIBAudeau (Antoine Claire), *op. cit.*, p. 319. « M. de Jouques, sous-préfet d'Aix, arriva au comble de ses vœux ; il fut nommé préfet des Hautes-Pyrénées en remplacement de Chazal, qui l'était depuis plus de huit ans et qui fut relégué dans la préfecture des Hautes-Alpes. Il reculait, on ne sait pourquoi. Il avait puissamment contribué au succès du 18 Brumaire, mais il était conventionnel. Le vent était plus favorable aux anciens nobles, fidèles à la monarchie, qu'aux fondateurs de la république. Bien que satisfait de la promotion de M. de Jouques, je regrettais que ce fût aux dépens d'un de mes anciens collègues. »

L'empereur a choisi dans la noblesse d'Ancien Régime nombre de préfets et de sous-préfets qui, en leur for intérieur, voient toujours en lui l'héritier d'une révolution criminelle. Telles sont les impressions que la comtesse de Sainte-Aulaire, dont le mari est devenu préfet en 1813, consigne dans ses *Souvenirs* :

L'Empereur, voulant rattacher l'ancienne aristocratie à sa nouvelle grandeur, cherchait les hommes jeunes, sans antécédents de haine personnelle contre lui, et cependant assez bien établis dans le parti ennemi pour en attirer d'autres par leur exemple. Mon mari délibéra avec lui-même d'abord, puis avec ses parents, avec ma mère surtout, dont il craignait de blesser les sentiments intimes ; enfin, il accepta sans plaisir, mais surtout pour éviter que l'éclat d'un refus le jetât dans une opposition violente dont il prévoyait déjà toutes les fautes. Il accepta tout en jugeant bien aussi les difficultés, les chagrins que lui attireraient sa détermination. C'est ce qui ne manqua pas d'arriver¹⁵⁴.

En 1814, ces membres de la vieille noblesse voient l'occasion de rompre avec un souverain qu'ils ont parfois rallié de guerre lasse ou par nécessité financière. Le 18 avril, Rouillé d'Orfeuillat décrit à Beugnot dans un style pathétique les circonstances dans lesquelles il a servi l'empereur dans le département d'Eure-et-Loir. À lire ces lignes, sa préfecture a été, sous l'Empire, un authentique martyre. En évoquant sa famille et lui-même, Rouillé d'Orfeuillat écrit, par un acrobatique mélange de première et de troisième personnes :

La révolution lui a fait perdre les faveurs de l'ancienne cour et la majeure partie de sa fortune. Qu'a-t-elle donc gagné sous le règne de Napoléon ? Rien, si ce n'est la douleur de voir périr deux de ses frères dans le même mois en Espagne, de voir casser la cuisse aux affaires de Brienne à celui qui me reste, et à moi la triste jouissance de commencer à remplir les fonctions de Préfet d'Eure-et-Loir au moment où ce n'était plus qu'une charge et une tâche effroyables et où tout ce que j'avais à exécuter ne pouvait que me faire dresser les cheveux à la tête et verser des larmes¹⁵⁵.

Bref, la transition politique et administrative de la première Restauration ne saurait se résumer au triomphe des « légitimistes de Pâques », expression que le printemps de 1814 met à la mode, et que le comte d'Estourmel rappelle dans ses *Derniers Souvenirs*¹⁵⁶. Napoléon lui-même

¹⁵⁴ SAINTE-AULAIRE (comtesse Égédie de), *Souvenirs*, cités par BEGOUEN (comte H.), « Les Débuts des Cent-Jours à Toulouse », in *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, XII^e série, tome III, 1925, p. 489. Voici ce qu'écrit l'auteur, aux deux premières pages de son article, à propos desdits *Souvenirs* : « Cette plaquette est rarissime. On ne la trouve pas à la Bibliothèque Nationale, et elle n'est mentionnée dans aucune bibliographie. Imprimée à Périgueux, chez Bounet, en 1875, elle ne fut tirée qu'à un très petit nombre d'exemplaires, que le comte de Sainte-Aulaire, fils de l'auteur, ne distribua qu'à sa famille et à quelques intimes. Mon père fut de ceux-là. C'est donc à l'amitié qui les liait l'un à l'autre que je dois la chance de posséder ce petit trésor de bibliophile. »

¹⁵⁵ AN F 1^c III Eure-et-Loir 9. Rouillé d'Orfeuillat, préfet d'Eure-et-Loir au ministre de l'Intérieur, Chartres, le 18 avril 1814.

¹⁵⁶ ESTOURMEL (comte Joseph d'), *Derniers Souvenirs*, Paris, E. Dentu, Éditeur, 1860, p. 80.

aurait facilité la continuité observée, en nommant des préfets issus des cercles *a priori* les plus favorables à la monarchie.

Au demeurant, comme le souligne Rouillé d'Orfeuill, la chute de l'Empire soulage à l'évidence le corps préfectoral d'un pesant fardeau. Les préfets, c'est certain, ont été mis à rude épreuve au cours des mois qui viennent de s'écouler. À mesure que l'Empire faiblissait, la levée des troupes, que tous ont, à des degrés divers, continué d'assurer, leur a demandé des efforts de plus en plus grands pour des résultats de plus en plus minces. Ne peuvent-ils, sans laisser échapper un soupir, voir cesser les opérations de conscription, les réquisitions, les levées d'impôts incessantes ? « Je suis Préfet du département du Cantal depuis quatre ans », expose Sabatier de Lachadenède au ministre le 27 mai, avant de déclarer avec une emphase de bon aloi, et en un habile enchaînement : « Je prends la liberté d'entretenir Votre Excellence de la honte et des regrets dont je serais accablé si je n'étais pas maintenu dans mes fonctions. Elles ont fait le malheur de ma vie depuis le 1^{er} avril dernier. Mais je serai bien dédommagé si je les conserve, maintenant qu'elles seront vraiment honorables et satisfaisantes. »¹⁵⁷

2. L'œil des Bourbons

Parallèlement, préfets et sous-préfets prennent une part active aux retrouvailles entre les Bourbons et la France. Avant même que Louis XVIII ne pose le pied sur le sol de son royaume, ils sont chargés d'offrir un tableau du pays aux princes de la maison royale.

Sur ce front également, l'action du comte Beugnot a toute son importance. Le commissaire chargé de l'Intérieur rétablit la correspondance administrative avec les préfets¹⁵⁸, auxquels il demande, par sa circulaire en date du 17 avril 1814, de dresser, à son intention, un état de leur département. Ainsi pourra-t-il présenter aux Bourbons un portrait, même imprécis, du royaume de France.

Les préfets ne disposent que de vagues consignes pour mener ce travail. On peut même dire que le ministre s'en remet, sinon à leur imagination, du moins à leur plume. Il reçoit en conséquence des réponses plus ou moins promptes, plus ou moins détaillées et plus ou moins pertinentes.

¹⁵⁷ AN F 1^b I 166 2. Dossier personnel du préfet Sabatier de Lachadenède. Sabatier de Lachadenède au ministre de l'Intérieur, Aurillac, le 27 mai 1814.

¹⁵⁸ WARESQUIEL (Emmanuel de), YVERT (Benoît), *op. cit.*, p. 42. « Le comte Beugnot, ancien fonctionnaire impérial nommé le même jour [2 avril 1814] commissaire provisoire à l'Intérieur, fait de son côté ce qu'il peut pour rétablir la correspondance avec les préfets et prend quelques mesures de circonstance ».

À cet égard, cet exercice, le premier que les préfets se voient imposer par la Restauration, ne manque pas d'intérêt : il permet de saisir sur le vif l'enthousiasme avec lequel les premiers magistrats des départements voient l'Empire tomber ; et, nonobstant leur mauvaise volonté, il offre une première idée de leur capacité bureaucratique. Laissés presque libres d'écrire ce qu'ils veulent, les préfets insistent, de surcroît, sur les questions qui leur tiennent le plus à cœur. Le simple choix des sujets dévoile tel ou tel trait de leur personnalité. Il est également – ne négligeons pas non plus ce facteur – dicté par les circonstances et les considérations locales. En ce printemps de 1814, les urgences ne sont pas identiques en tous les points du royaume.

Pour s'en convaincre, on peut examiner trois des rapports préfectoraux adressés à Paris en réponse à la circulaire du 17 avril : ceux des départements de Lot-et-Garonne, de la Loire et de la Nièvre.

Le 19 mai 1814, Alban de Villeneuve-Bargemon, préfet de Lot-et-Garonne, expédie à Paris un rapport de douze pages s'ouvrant par ces trois mots : « Le peuple souffre ». Il fait état des impôts, des réquisitions auxquels ses administrés sont soumis, puis s'arrête longuement sur les secours qu'il convient, à son sens, d'accorder aux pauvres :

Les pauvres valides se composent de deux classes ; ceux qui aiment et recherchent le travail ; ceux qui préfèrent l'oisiveté et la mendicité à l'usage de leurs bras.

Pour soutenir la première de ces classes, il suffira de reprendre les grands travaux abandonnés pendant la guerre et si utiles aux communications avec l'Espagne, la route de Bergerac, les ponts d'Agen et d'Aiguillon, la route de Condom, etc. ; les contributions particulières, soit dans les campagnes, soit dans les villes, reprendront aussi plus d'activité, parce que les propriétaires moins grevés et vendant mieux leurs denrées se livreront aux travaux que des circonstances trop impérieuses ont fait suspendre.

Pour *réprimer* et *nourrir* les individus qui composent la deuxième classe, il convient de maintenir les dépôts de mendicité comme maisons de répression ; celui du Lot-et-Garonne a été momentanément converti en hôpital militaire ; mais les circonstances permettent de le rendre à sa première destination, son administration a été entièrement conservée [...]. Les infirmes, les incurables, les enfans, en un mot les mendiants de tous âges n'y seront plus reçus ; c'est pour les seuls valides qui fuyent le travail, vivent dans l'immoralité, fatiguent la charité publique et peuvent même se rendre dangereux à la société que cette maison doit exister ; ils y contracteront le goût et l'habitude du travail, ils y apprendront des métiers ; et les produits des ateliers couvriront en grande partie des dépenses qui diminueront en proportion de ce que les reclus travailleurs produiront moins de journées d'infirmerie que des octogénaires, des aveugles, des estropiés et des enfans en bas âge. Ceux-là seuls resteront, comme cela est la règle, à la charge des hospices qui n'auront plus tant de militaires et qui auront recouvré tout ce qui leur est dû par le Gouvernement. Les bureaux de bienfaisance secourront à domicile ceux qui ne pourront être admis dans les hospices et la charité privée complétera ces secours réguliers¹⁵⁹.

¹⁵⁹ AN F 1^a 582. Alban de Villeneuve-Bargemon au ministre de l'Intérieur, Agen, le 19 mai 1814.

On demande à Alban de Villeneuve-Bargemon un état de la situation de son département. Il rédige, avec dextérité, une réponse détaillée et générale, laissant deviner de solides capacités administratives. Ce faisant, il met l'accent sur le paupérisme qui frappe son département, et, dépassant manifestement le cadre de la circulaire, propose déjà des mesures à appliquer. En filigrane de ce rapport, comment ne pas voir le théoricien du catholicisme social ?

Préfet de la Loire depuis les premiers jours de 1814, le comte de Rambuteau se montre moins zélé. Il ne répond au ministre de l'Intérieur que le 4 juin. Long de quatre pages rédigées dans un style assez sec, ce rapport insiste surtout sur le recouvrement de l'impôt. Quant à l'esprit public, il l'évoque, bien sûr, mais en des termes convenus avant tout destinés à complaire aux nouveaux maîtres de la France. « Les têtes exaltées commencent à se calmer, écrit-il. Beaucoup de modération de la part de l'administration jointe à un peu de fermeté, et surtout un grand soin de faire connaître les intentions du Roi ont, par degrés, rassuré les caractères inquiets. »¹⁶⁰ À plusieurs reprises, Rambuteau a manifesté un vif attachement à l'Empire. À l'évidence, il a mal vécu la restauration de la branche aînée des Bourbons.

Enfin, un peu plus au nord, à Nevers, le très royaliste Joseph Fiévée expédie à Paris quelques lignes pleines d'enthousiasme. On y devine, non l'observateur des questions sociales, comme chez Alban de Villeneuve-Bargemon, mais le journaliste et le polémiste. Il écrit dans son rapport daté du 30 avril :

Par votre circulaire du 17 de ce mois, vous m'avez ordonné, au nom de Son Altesse Royale Monsieur, frère du Roi, de présenter un tableau de la situation de mon département. Permettez-moi d'abord de féliciter la France des expressions dont vous vous servez en faisant cette demande aux Préfets : elles annoncent qu'on est enfin sorti de cette minutieuse manie des petits détails qui ne profitaient ni à ceux qui les recevaient ni à ceux qui les transmettaient sans pouvoir en saisir l'ensemble. [...]

Depuis quatre mois, il n'y avait plus en France d'administration générale ; il n'y avait que des administrations locales. Les ministres, ne sachant plus que faire, renvoyaient tout aux Préfets, sans leur offrir aucunes ressources [*sic*], pensions civiles, pensions militaires, traitemens des juges, traitement des administrateurs, traitement des ecclésiastiques, dépenses des ponts et chaussées, des prisons, des hospices, rien n'a été ordonnancé, rien n'a été payé, tous les services indispensables ont été faits par des réquisitions ; aussi la rentrée des contributions a-t-elle été comme suspendue¹⁶¹.

Avec Fiévée, la description du Nivernais se transforme en réquisitoire contre le régime déchu ; la restauration de la royauté est presque présentée comme une restauration de

¹⁶⁰ AN F 1a 582. Le comte de Rambuteau au ministre de l'Intérieur, Montbrison, le 4 juin 1814. « L'esprit public s'est sensiblement amélioré : les têtes exaltées commencent à se calmer. Beaucoup de modération de la part de l'administration jointe à un peu de fermeté, et surtout un grand soin de faire connaître les intentions du Roi ont, par degré, rassuré les caractères inquiets. Les exagérations cessent bientôt d'être à craindre quand on néglige de les combattre, non par timidité mais par amour de l'ordre, du bien général et de la paix. » Il conclut : « Je me félicite de n'avoir que de fidèles sujets à signaler à Votre Excellence. »

¹⁶¹ AN F 1a 582. Fiévée au ministre de l'Intérieur, Nevers, le 30 avril 1814.

l'administration, et en particulier de l'autorité préfectorale. En conclusion de son rapport, le préfet chante le bel avenir de la monarchie : « Le Roi trouvera, dans le Département de la Nièvre, des cœurs disposés à voler au-devant de ses vœux, bien convaincus que toutes les volontés du Roi n'auront pour objet que le Bonheur de ses sujets. »

Si le préfet répond si vite à la demande ministérielle, c'est qu'à l'évidence les événements ne l'ont pas pris de court. Dans la biographie qu'il lui a consacrée¹⁶², un éminent spécialiste de la période assure que Fiévée se prépare dès 1813 à la chute de Napoléon. Trois semaines plus tôt, c'est-à-dire dès qu'il a eu connaissance de l'abdication de l'empereur, le premier fonctionnaire de Nevers a d'ailleurs fait tirer à mille exemplaires une proclamation exprimant son enthousiasme monarchique¹⁶³. Il en a adressé une copie à Beugnot, en y joignant ces quelques lignes : « Je doute que le retour des Bourbons produise nulle part une joie plus vive, plus franche qu'à Nevers ; c'est une ivresse ; on court les rues, on se cherche, on s'embrasse ; les femmes elles-mêmes ont pris la cocarde blanche¹⁶⁴ ». Et les festivités publiques sont à l'avenant. Le lendemain, dimanche de

¹⁶² TULARD (Jean), *Joseph Fiévée, conseiller secret de Napoléon*, Paris, Fayard, 1985, p. 168-169 : « Le 6 avril, c'est l'abdication sans condition de l'Empereur : la voie est libre pour la restauration de Louis XVIII. L'écroulement de l'Empire n'est pas fait pour surprendre Fiévée. Dès juillet 1813, il écrivait à Boulay, chef du bureau des expéditions au ministère de l'Intérieur, que « la monarchie française (*sic*) a plus besoin d'être affermie qu'agrandie et que tous ceux qui ont sincèrement lié leur personne et leur réputation à l'Empereur ne peuvent que lui souhaiter la gloire et tournent leurs vœux vers la durée de son empire (*sic*) ». Lettre prudente, certes, mais où se dessine à propos de l'extension de l'Empire une critique qui est aussi celle que formulent Talleyrand et les notables. La mégalomanie de Napoléon conduit l'Empire à sa perte.

« Monarchiste dans l'âme mais rallié à Napoléon, Fiévée voit avec plaisir Louis XVIII esquisser entre les deux Frances une réconciliation, proclamée par la Charte qui met en place une monarchie constitutionnelle. Déjà on se presse aux Tuileries ; les amis de Fiévée sont au gouvernement, c'est la ruée pour les places même si l'épuration qui suit le retour du roi demeure modérée. Seuls sont écartés des préfectures les conventionnels régicides comme Thibaudeau ou Jean de Bry. Fiévée n'est pas menacé : que pourrait-on lui reprocher ? Il tient parfaitement son département. Vers la mi-avril, il monte à Paris sous le prétexte de savoir ce qu'il doit faire pour recevoir les 8 000 hommes de troupe dirigés sur la Nièvre et qui provoquent le pillage sous le couvert de réquisitions. »

¹⁶³ AN F^{1a} 581. Dossier 3. Le préfet de la Nièvre à ses administrés, affiche, de l'imprimerie de Lefebvre le Jeune, Imprimeur de la Préfecture, descente du Château, Nevers, le 9 avril 1814. Cette proclamation s'achève ainsi : « Au commencement de notre révolution, nous cherchions la liberté ; nous n'avons trouvé que désordre, malheur, esclavage, parce que nous voulions la liberté avec excès. Depuis, nous avons cherché la gloire ; et par de nouveaux excès nous avons risqué notre existence politique. Aujourd'hui, nous voulons du repos, et nous le cherchons sous la protection de nos ROIS légitimes, nous le trouverons parce qu'avec eux reviendront les sentimens affectueux, le respect pour la Religion et pour les idées morales. VIVE LE ROI ! »

¹⁶⁴ AN F^{1a} 581. Dossier 3. Le préfet de la Nièvre au ministre de l'Intérieur, Nevers, le 9 avril 1814. « Mes opinions sont assez connues, et l'exemplaire de l'affiche ci-jointe, tirée à mille exemplaires, contient l'expression de mes sentimens. Je doute que le retour des Bourbons produise nulle part une joie plus vive, plus franche qu'à Nevers ; c'est une ivresse ; on court les rues, on se cherche, on s'embrasse ; les femmes elles-mêmes ont pris la cocarde blanche ; la troupe de ligne a fait de même ; le commandement du département a donné le premier exemple ; les tribunaux et le clergé se sont de même prononcés franchement et de suite. Demain, jour de Pâques, nous chantons un *Te Deum*, un banquet réunira tous les militaires, et le soir il y aura bal à la Préfecture.

« Depuis cinq jours, je n'ai eu qu'un embarras ici, mais il était grand : c'était d'empêcher des mouvemens partiels en faveur du Roi. Je craignais les scènes qui auraient pu en résulter. Mais aussitôt que le courrier a été arrivé, qu'il a apporté les nouvelles de Paris, tout a été unanime.

« Les Français sentaient vivement leurs maux. Peut-on douter de la joie qu'ils éprouvent en s'en voyant délivrer ? Nous faisons tous des vœux pour que la sagesse préside aux résolutions qui restent à prendre, pour que chacun oublie ses intérêts personnels et ses préventions, pour ne songer qu'à l'intérêt général. C'est peut-être

Pâques, le préfet a fait chanter un *Te Deum*, réuni « tous les militaires » au cours d'un banquet et organisé un grand bal à l'hôtel de la préfecture !

Tout en traitant de l'administration, ces trois documents traduisent les sentiments de leur auteur, qui, non sans nuances, applaudissent tous au retour des Bourbons. Beugnot n'a pas vraiment défini l'objet du rapport demandé aux préfets : il a partant obtenu des réponses extrêmement diverses. À défaut d'être utiles au ministre, ces dernières se révèlent précieuses pour l'historien. N'ont d'ailleurs répondu à la circulaire du 17 avril que les préfets qui en avaient le loisir. Les départements de l'Est sont aux prises avec les forces d'occupation et subissent de plein fouet les conséquences des combats. Les préfets qui s'y trouvent n'ont sans doute pas été à mesure d'adresser leur contribution à Beugnot. D'ailleurs, bien des chefs-lieux sont privés de préfet depuis le début de l'année. Ainsi de Chaumont, en Haute-Marne, où ce sont les alliés eux-mêmes qui répondent à la circulaire.

Comme institution, le corps préfectoral semble doublement menacé, ponctuellement par l'occupation¹⁶⁵, et structurellement par la restauration de la branche aînée des Bourbons. Le printemps de 1814 a en effet rouvert un débat qui les concerne au premier chef : celui de l'organisation territoriale qu'il convient de donner à la France.

B. REMANIER L'ADMINISTRATION ? (MAI 1814 – MARS 1815)

La monarchie est fragile, le pays est partiellement occupé et les Français, à défaut d'être hostiles à la dynastie, lui restent largement indifférents. Aussi, jusqu'à l'été de 1814, les préfets sont-ils investis de nombreuses missions par lesquelles Louis XVIII s'efforce de « renouer la chaîne des temps » tout en assurant la continuité de l'État.

On a vu le soin avec lequel Beugnot, dès le commencement d'avril, prévient d'éventuels déchaînements verbaux contre l'ancien régime impérial. Le troisième point de l'arrêté gouvernemental du 4 avril est on ne peut plus clair : « [...] Aucune adresse, proclamation, feuille publique ou écrit particulier ne contiendra d'injures ou d'expressions outrageantes contre le Gouvernement renversé, la cause de la Patrie étant trop noble pour adopter aucun des moyens dont il s'est servi ».

beaucoup exiger des hommes ; mais la conduite des souverains de l'Europe est un miracle qui permet d'en espérer d'autres. »

¹⁶⁵ Cf. chapitre VI.

Chargés d'atténuer autant que faire se peut les chaos de la transition dynastique, les préfets se sont déjà vu transmettre, entre la fin de mars et le début d'avril, les actes du Sénat, du Corps législatif et du gouvernement. Charge leur est revenue d'en donner connaissance à la population, en lui apprenant l'abdication de l'empereur. À la fin de mai et au début de juin, ils sont chargés de la publication de la paix. L'administration trouve là une nouvelle occasion de vanter, pour mieux les consolider, l'ordre et la paix dont la France est appelée à jouir. Le discours que compose pour l'occasion le préfet comte de La Vieuville, en poste à Colmar, est tout sauf innocent :

Nos malheurs sont près de finir ; une nouvelle Administration, juste et paternelle, s'occupe sans relâche de sonder les plaies profondes faites à la France dans les tems d'erreur, de discorde et de deuil qui se sont écoulés : après avoir si heureusement détruit la cause, elle veut en faire promptement disparaître tous les effets¹⁶⁶.

Les mots de cette proclamation sont soigneusement pesés : le précédent régime subit une condamnation sans appel, mais l'État et les institutions ne sont nullement flétris.

Enfin, au mois de juin, vient la publication de la Charte, nouveau texte dont le corps préfectoral assure la diffusion. C'est dans les départements de l'Est, où les assauts des alliés ont été les plus violents et où Restauration rime à la fois avec paix et avec libération, que les préfets trouvent les accents les plus vibrants. À Chambéry, la publication du traité de paix va de pair avec celle de la Charte – le baron Finot, préfet de la Savoie, parle encore de « constitution ». Le défilé auquel elle donne lieu est suivi d'un banquet et d'un feu d'artifice. Le premier magistrat du département, qui ne cache pas son émotion, décrit ces célébrations comme une authentique « fête de famille¹⁶⁷ ». De son côté, le ministre le félicite pour « la sagesse de [son] administration¹⁶⁸ ».

¹⁶⁶ AN F 1a 581. Dossier 6. Affiche. Proclamation du comte de La Vieuville aux sous-préfets et maires du département, Imprimerie J. H. Decker, Imprimeur de la Préfecture du Département du Haut-Rhin, Colmar, le 7 juin 1814.

¹⁶⁷ AN F 1a 581. Dossier 4. Le préfet du Mont-Blanc au ministre de l'Intérieur, Chambéry, le 25 juin 1814. Le baron Finot, préfet du Mont-Blanc, relate, dans ce courrier, la fête donnée l'avant-veille en l'honneur du 7^e régiment de ligne, dont l'arrivée à Chambéry découle de la proclamation de la paix et coïncide avec celle de la Charte. « La garnison, composée du 7^e régiment de ligne, a été reçue avec un empressement aussi flatteur pour elle qu'honorable pour les habitants : un grand nombre de jeunes gens à cheval étaient allés de bonne heure à sa rencontre, elle était attendue en dehors de la ville par M. le maire à la tête d'une partie du corps municipal, par toute la garde nationale et sa musique ; le régiment, ainsi accompagné, a traversé toute la ville aux applaudissemens des habitants et a été conduit au Champ-de-Mars où des rafraîchissemens étaient préparés : M. le maire et MM. les officiers de la garde nationale en ont fait les honneurs. À deux heures, tous les fonctionnaires publics et le corps des officiers se sont réunis à moi à l'hôtel de la préfecture pour assister à la publication du traité de paix et de la constitution [sic].

« Cette publication s'est faite, par les soins de M. le maire, avec toute la pompe civile et militaire convenable, elle a été reçue aux acclamations de *Vive le Roi, Vive Louis XVIII*.

Toutes ces manifestations publiques revêtent une dimension religieuse. Dans bien des départements, les publications de la paix, puis de la Charte, donnent lieu à des processions. « Le concours des deux solennités doit faire un bon effet¹⁶⁹ », écrit, de Guéret, le préfet comte d'Allonville. « Le bruit des cloches s'est mêlé avec celui du canon », résume de son côté le sous-préfet de Belfort, en relatant la libération de sa ville, survenue le 15 juin¹⁷⁰.

Le ton est donc clairement donné : c'est celui de l'union autour des institutions, qu'elles relèvent du trône ou de l'autel. Dans ce cadre, il n'est pas question de nourrir de quelconques polémiques contre le défunt Empire. Cependant, la Restauration est pressée d'effacer nombre des traces laissées par l'Empire. Or la préfectorale ne compte-t-elle pas au rang de ses héritages ?

1. L'existence du corps préfectoral est confirmée

« *Nous préférons les départements aux provinces.* » Sitôt Napoléon parti pour l'île d'Elbe, se pose la question de la réforme territoriale et administrative. Parmi les soutiens de la dynastie restaurée, nombreux sont ceux qui souhaitent le retour des vieilles provinces, avec leurs prérogatives, leurs privilèges et leurs parlements. Concrétiser un tel dessein implique nécessairement d'amoindrir les pouvoirs du corps préfectoral, voire de le supprimer purement et simplement.

Toutefois, à aucun moment les Bourbons ne semblent séduits par ce projet.

Monsieur, comte d'Artois, qui, quinze jours durant en avril 1814, exerce le pouvoir au nom de son frère, se garde bien de contester la légitimité de l'administration préfectorale. Il semble même s'appuyer sur elle pour contenir l'influence des autorités d'occupation (cf. *supra*).

« À quatre heures, un banquet de plus de 300 couverts, servi dans la salle du théâtre, offert par les principaux habitans à MM. les officiers, a présenté le plus touchant échange d'égards et de témoignages affectueux : des toasts y ont été portés à Sa Majesté Louis XVIII, à la famille royale, aux armées françaises et à la garnison : cette fête de famille a encore été embellie par plus de 200 dames qui sont venues prendre place dans les loges. Le soir, il y a eu feu d'artifice et illumination générale. »

¹⁶⁸ AN F^{1a} 581. Dossier 4. Le directeur [de la police générale ?] au préfet de la Savoie, Paris, le 12 juillet 1814. « Son Excellence a lu avec beaucoup d'intérêt les détails de la fête qui a été célébrée dans cette circonstance. La cordialité dont les militaires et les habitans se sont donné des témoignages réciproques honore les uns et les autres. »

¹⁶⁹ AN F^{1a} 581. Dossier 6. Le préfet de la Creuse au ministre de l'Intérieur, Guéret, le 18 juin 1814. « Demain, la Charte constitutionnelle sera publiée à Guéret avec toute la pompe aussi que comporte cette ville. La cérémonie de la publication aura lieu, comme la précédente [à savoir la publication de la paix, le dimanche 12 juin], à la suite de la procession de l'octave du Saint-Sacrement. Le concours des deux solennités doit faire un bon effet, ainsi que cela a déjà eu lieu dimanche dernier [jour de la procession du Saint-Sacrement]. »

¹⁷⁰ AN F^{1a} 581. Dossier 6. Le préfet du Haut-Rhin au ministre de l'Intérieur, Colmar, le 17 juin 1814. Transmet copie du rapport de son sous-préfet de Belfort en date du 15 courant, « jour de l'évacuation de la place par les troupes alliées ». Ce document renferme ces quelques lignes : « Le bruit des cloches s'est mêlé à celui du canon ou pour mieux dire des boîtes qui ont produit le même effet et dont j'ai fait tirer 200 coups par les bourgeois, qui, outre leurs services, ont fourni gratuitement la poudre nécessaire. Cette détonation nous a fait oublier pour un moment la perte de notre artillerie. »

Quant au fils aîné de Monsieur, le duc d'Angoulême, il déclare, lors de son passage à Toulouse, par un pluriel convoquant la dynastie des Bourbons tout entière : « Nous préférons les départements aux provinces. » Le mot frappe vivement l'un des conseillers généraux de la Haute-Garonne qui assistent à la scène, un certain Joseph de Villèle :

Quand le duc d'Angoulême vint pour la première fois en Languedoc après la bataille de Toulouse, les autorités locales s'empressaient de lui montrer ce que la province offrait de remarquable en fait de monuments et de travaux publics ; elles ne manquaient pas de lui dire avec un sentiment de fierté mêlé de regret : « Ce sont nos États qui ont fait exécuter ces travaux. » Je me rappelle encore l'étonnement et la stupeur avec lesquels fut accueillie la réponse que j'ai déjà eu l'occasion de rapporter : « Nous préférons les départements aux provinces. » On eût cru, en vérité, qu'il venait de proférer un blasphème, tant l'abolition des vieilles franchises de la province excitait encore de profonds regrets, et tant était grande la répulsion pour la centralisation impériale¹⁷¹.

La formule employée par le duc est tout sauf une parole légère. Elle traduit l'opinion de Louis XVIII, qui a, dès 1805, approuvé la loi du 28 pluviôse an VIII.

L'ordonnance du 21 mai 1814, premier document officiel que la Restauration consacre au corps préfectoral, confirme ce souci de conserver l'héritage impérial. Dans une étude devenue classique et traduite en français sous le titre *La Centralisation contestée*, Rudolf von Thadden le souligne avec raison : à travers ce texte, le roi « indique clairement que le rejet de la domination napoléonienne n'implique pas une diminution des compétences de l'État dans les instances administratives du pays, mais seulement un changement des objectifs ». Dès lors, il n'est « pas question de toucher à la structure de l'Administration, telle qu'elle avait été établie par la loi de pluviôse de l'an VIII¹⁷² ». Dès le milieu du XIX^e siècle, Guizot écrit dans ses *Mémoires* que, pour être menée dans de bonnes conditions, la transition de 1814 devait être placée « sous l'égide d'institutions mutuellement acceptées¹⁷³ ».

¹⁷¹ VILLÈLE (comte Joseph de), *Mémoires et correspondance*, tome I^{er}, Paris, 1888, p. 248.

¹⁷² THADDEN (Rudolf von), *op. cit.*, p. 81.

« Louis XVIII est beaucoup trop intelligent et sceptique pour ne pas voir les limites de la royauté restaurée et ne pas agir en conséquence. Dans toutes ses déclarations, dès son débarquement sur le continent jusqu'à son séjour à Saint-Ouen juste avant son entrée dans Paris, il exprime sa volonté de restaurer la paix. Les princes de la Maison royale pouvaient difficilement avoir une position différente. Le comte d'Artois, qui était devenu l'espoir des inconditionnels de l'Ancien Régime, devait s'estimer heureux de pouvoir rassembler quelques fidèles autour de sa personne. Le duc d'Angoulême, son fils aîné, qui passait pour libéral, profita pour sa part de son passage à Toulouse pour mettre un terme aux spéculations auxquelles pouvaient se livrer les anciens royalistes du Sud, en proclamant son attachement à l'organisation administrative napoléonienne. D'après le rapport de Villèle, membre du conseil général de Toulouse, le duc avait déclaré sans ambages : "Nous préférons les départements aux provinces" ; il voulait faire comprendre par là que la restauration de l'ancienne Maison ne serait pas suivie d'une restauration de l'ancienne monarchie. »

¹⁷³ GUIZOT (François), *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, tome I^{er}, Paris, Michel Lévy Frères, Libraires-Éditeurs, 1858, p. 30 : « Dans la redoutable crise de 1814, le rétablissement de la maison de Bourbon était la

En tant qu'institution, la préfectorale ne semble donc pas menacée. Mais la question administrative n'en est pas moins ardente. Elle inspire notamment des propositions de réforme préfectorale.

La question administrative : les préfets à la manœuvre. La chute de Napoléon et le retour des Bourbons inspirent bien des projets de réforme administrative, de la part des administrateurs comme des particuliers. Ces travaux se diffusent d'autant plus facilement à travers le royaume que la charte a rétabli la liberté de publication.

Les préfets et les sous-préfets ne sont pas les derniers à prendre la plume. Comme autant de Xavier Rabourdin, le héros de Balzac, ils exposent au ministre des plans d'amélioration dans les domaines les plus divers. Dès le 19 juin, Gamot, préfet de la Lozère, envoie ainsi rue de Grenelle un rapport de quinze pages intitulé « Sur quelques changemens à faire dans le mode de perception de l'impôt direct ». Quant au nommé Jacques Meujoulat, préfet par intérim de l'arrondissement d'Oloron, il signe au mois d'avril des *Réflexions sur la nécessité de l'établissement des secrétaires des sous-préfectures*¹⁷⁴.

Bien entendu, le corps préfectoral est, pour ceux qui servent en son sein, un inépuisable sujet d'études. Au-delà de la carte administrative et de la composition des bureaux, le choix des magistrats départementaux fait l'objet d'une vive attention.

Quand Fiévée prend la plume. Dans la masse que forme la littérature administrative produite à cette époque, les écrits de Fiévée se distinguent par leur richesse et par leur virtuosité. Ledit Fiévée commence sa *Correspondance politique et administrative* dès avril 1814, à l'époque où il est préfet à Nevers, et la publie au début de 1815. Ce travail renferme au sujet du corps préfectoral des idées originales, parfois à rebours des positions dominantes. En particulier, Fiévée met en

seule solution naturelle et sérieuse, la seule qui se rattachât à des principes indépendants des coups de la force comme des caprices de la volonté humaine. On pouvait en concevoir des alarmes pour les intérêts nouveaux de la société française ; mais, sous l'égide d'institutions mutuellement acceptées, on pouvait aussi en attendre les deux biens dont la France avait le plus pressant besoin et qui lui manquaient le plus depuis vingt-cinq ans, la paix et la liberté. Grâce à ce double espoir, non-seulement la Restauration s'accomplit sans effort, mais, en dépit des souvenirs révolutionnaires, elle fut promptement et facilement accueillie de la France. »

¹⁷⁴ MENJOULAT (Jacques), *Réflexions sur la nécessité de l'établissement des secrétaires des sous-préfectures, à l'instar des secrétaires-généraux des Préfectures*, à Pau, chez Toumiu Imprimeur, avril 1814, p. 16-17 : « Les sommes allouées pour frais de bureaux, en ce compris le loyer de l'hôtel de la sous-préfecture, ne sont pas en proportion des besoins ; il est difficile, pour ne pas dire impossible, de trouver de bons employés, tant le traitement qu'on peut leur allouer est modique ; de là viennent aussi les embarras qu'éprouvent MM. les sous-préfets à se procurer un secrétaire intelligent, embarras qui disparaîtraient bien vite, si les secrétaires étaient revêtus d'un caractère public ; on pourrait alors leur attribuer les droits d'expédition qui ne peuvent dans aucun cas être accordés aux sous-préfets. Le montant de ces droits ajouté au traitement fixe qui leur serait alloué, l'un avec l'autre formeraient un revenu honnête qui mettrait les secrétaires à même de vivre honorablement, et de remplir leurs devoirs avec cette probité qui fait distinguer les fonctionnaires. »

garde les gouvernants contre les influences révolutionnaires auxquelles l'administration resterait sujette :

La sûreté de l'avenir dépend [...] plus qu'on ne croit d'éloigner des hautes places tout ce qui tient à la révolution ; de ne pas considérer vingt ou trente hommes en eux-mêmes, mais par ce qu'ils traînent à leur suite. « Qui oublie trop et trop tôt, a dit M. de La Harpe, n'est ni assez instruit ni assez corrigé. » Et qui n'est pas convaincu que ceux qui crient sans cesse qu'il faut oublier le passé seroient au comble de leurs vœux s'ils pouvoient le voir renaître ?

Le pouvoir et l'influence d'un Préfet dans la province qu'il administre sont grands, non en réalité, mais par la bassesse des hommes façonnés à la servitude née de la violence de toutes les autorités pendant la révolution. La première condition de la garantie de la monarchie est donc dans l'épuration et le choix des Préfets. Si la condescendance pour quelques hommes n'entraînoit que le mal que quelques hommes peuvent faire, on n'oseroit peut-être pas porter une sévérité extrême dans les choix ; mais, je le répète, et l'observation est essentielle, l'administration secondaire, dans toutes ses parties, est composée d'hommes de la révolution qui se perpétuent depuis 1793, qui se connoissent, sont unis par les mêmes opinions et les mêmes intérêts : ils sont trop loin des Ministres pour que les Ministres puissent les connoître : comment parviendra-t-on à les éloigner, à leur ôter leur dangereuse influence, autrement que par les Préfets, et en les privant, à Paris, de protecteurs assez grands pour les soutenir contre les Préfets¹⁷⁵ ?

Dans cette logique, une stricte « épuration » du corps préfectoral est absolument nécessaire. C'est là, selon Fiévée, le préalable indispensable d'un tri efficace parmi les fonctionnaires intermédiaires et subalternes, sur qui la Révolution exerce encore une forte influence.

Dans le même temps, les préfetures doivent rompre avec les habitudes routinières de la bureaucratie impériale, dont Joseph Fiévée relève le caractère crétinisant, favorisant des « préfets incapables¹⁷⁶ ».

¹⁷⁵ FIÉVÉE (Joseph), *Correspondance politique et administrative commencée au mois de mai 1814 et dédiée à M. le comte de Blacas d'Aulps*, première partie, Paris, Le Normant, Imprimeur-Éditeur, 1815, deuxième lettre, p. 57-58.

¹⁷⁶ De surcroît, Fiévée s'empporte contre les méthodes d'administration héritées de l'Empire et n'hésite pas à pointer du doigt les « Préfets incapables » du temps, tout proche, de Napoléon. De manière assez surprenante de prime abord, la *Correspondance politique et administrative* présente l'Empire comme une époque de décadence pour l'État. Fiévée écrit tout le mal qu'il pense des circulaires comme des tableaux divers et variés que les ministres chargent les préfets de remplir : « L'administration en France a été assez forte pendant le consulat : elle a toujours été en s'affoiblissant sous l'empire ; et sa dégradation date surtout de l'époque où M. Maret, attirant à la secrétairerie d'État tous les ministères, s'est avisé de faire des préfets avec des hommes qui, à coup sûr, n'avoient à faire valoir que leurs opinions, car on ne devine pas où ils auroient acquis des connoissances. Comme tout s'enchaîne en administration aussi bien qu'en politique, l'effet de l'ignorance de quelques Préfets fut de rendre nul le talent des autres ; car, sur le moindre objet, les Préfets ignorans s'empressant d'écrire aux Ministres pour demander des instructions, soumettre des réflexions, ou prouvant leur incapacité par les comptes qu'ils rendoient ; et les commis des Ministres trouvant plus commode de répondre par une circulaire à tous les Préfets, que de répondre particulièrement à ceux qui les interrogeoient, l'usage s'établit d'administrer de Paris les provinces avec des circulaires imprimées, et auxquelles on prit le soin de joindre de nombreux tableaux à colonnes, afin que les Préfets rendissent compte de chaque opération sans même être obligés de donner la preuve spirituelle qu'ils l'avoient comprise. Il ne falloit que des preuves matérielles. [...]

Cette analyse vient conforter les propos du duc de Rovigo. Elle fait écho aux impressions recueillies par le baron de Damas en 1814, lors du voyage qu'il fait à travers les départements au côté du duc d'Angoulême. Damas se montre extrêmement dur envers les préfets et les autres administrateurs qu'il rencontre à cette occasion. Il écrit dans ses *Mémoires* : « [...] Sur tous ceux que j'ai vus, quatre ou cinq à peine s'élèvent au-dessus d'une capacité ordinaire ; ils administrent régulièrement, comme on fait sous un despote violent et habile, mais un roi légitime ne peut gouverner comme un usurpateur. »¹⁷⁷

Le très royaliste baron de Damas aurait-il porté un jugement si sévère sur des préfets directement nommés par Louis XVIII ? Ses propos, comme ceux de Fiévée, sont trop violents pour ne pas relever en partie au moins de la polémique. D'ailleurs, tout préfet qu'il est, Fiévée lui-même, en écrivant sa *Correspondance*, reste « ce qu'il a toujours été : un libre penseur » et « un censeur spirituel¹⁷⁸ ».

L'apport de l'ancien préfet Le Pelletier. Le Pelletier, autre préfet de Napoléon, compose au cours de l'hiver de 1815 un petit *Discours sur l'administration préfectorale*. Il y expose les considérations qui, à ses yeux, doivent guider « le choix de l'administrateur » :

« Je ne puis dire si je comprends quelque chose à l'administration, et si j'ai bien ou mal rempli mes fonctions d'administrateur ; mais je puis avouer sans rougir que je n'ai jamais rien entendu à l'administration par colonnes et par tableaux, et que, dans toutes les opérations que je regardois comme assez importantes pour me les réserver entièrement, les tableaux et les colonnes sont restés dans mon cabinet tels qu'ils l'étoient envoyés de Paris : j'aimois mieux, ou plutôt je ne savois pas rendre compte aux Ministres autrement que par des rapports écrits. Comme je dis la vérité dans l'espoir qu'elle sera utile, et non dans l'intention d'offenser qui que ce soit, je me plais à reconnoître qu'en général les commis des Ministères ne se sont jamais plaints de cette forme, au contraire ; et c'est ce qui m'a fait penser qu'ils ne s'étoient livrés à cette étrange manière d'administrer que par l'ennui que leur causoit la correspondance des Préfets incapables. »

¹⁷⁷ DAMAS (baron Ange Hyacinthe Maxence de), *Mémoires du baron de Damas (1785-1862), publiés par son petit-fils, le comte de Damas*, tome I^{er} (1785-1822), Paris, Librairie Plon, 1922, p. 231-232. « Pendant quinze ans de service militaire, j'ai appris plus ou moins à connaître les hommes. Quant à la France, un voyage que j'ai fait l'année dernière avec M. le duc d'Angoulême m'a mis à même de voir des préfets, des administrateurs de toute sorte, de causer, de recueillir des mémoires, et je déclare que sur tous ceux que j'ai vus, quatre ou cinq à peine s'élèvent au-dessus d'une capacité ordinaire ; ils administrent régulièrement, comme on fait sous un despote violent et habile, mais un roi légitime ne peut pas gouverner comme un usurpateur. Il faut avoir étudié les passions des hommes, savoir les manier, les diriger vers un but noble et digne de l'objet qu'un roi, père de ses peuples, doit se proposer. Or ces gens-là n'entendent rien à ce genre d'études ; peut-être même ils ne le comprennent pas. » Damas affirme avoir tenu ces propos à Toulouse, lors d'une conversation avec Villèle, en juillet 1815.

¹⁷⁸ FIÉVÉE (Joseph), *Œuvres de J. Fiévée, précédées d'une notice biographique et littéraire sur l'auteur par Jules Janin. La Dot de Suzette. – Frédéric. – Six Nouvelles*, Paris, Librairie de Charles Gosselin, Éditeur de la Bibliothèque d'élite, 1843, p. XXXIV-XXV. « Au retour de l'île d'Elbe, M. Fiévée n'était plus le préfet de Nevers, mais il n'avait plus de conseils à donner au proscrit des Cent-Jours. [...] Sous la Restauration, M. Fiévée était redevenu ce qu'il avait toujours été, un libre penseur, un censeur spirituel, un écrivain plein de finesse et de tact. Il prit sa place parmi les écrivains royalistes, mais parmi les royalistes frondeurs, à ce point qu'il fut condamné à la prison. »

Nous sommes tellement portés à identifier les personnes avec les choses qu'un souverain ne sauroit apporter trop de soin à ne rendre interprètes de ses volontés que des hommes recommandables par leurs mœurs, leurs talents, et qui appellent les égards et la considération par leur existence dans la société.

L'usage ancien en France d'appeler auprès du conseil d'État les jeunes gens qui, par les services de leurs familles, leurs dispositions naturelles et l'éducation qu'ils ont reçue, offrent le plus de garantie, fut suivi pendant le dernier gouvernement. Près des hommes expérimentés qui forment le conseil du souverain, ces jeunes gens apprennent à se garantir d'un esprit de système, à ne voir les hommes que tels qu'ils sont, et non tels qu'on voudrait qu'ils fussent, à les gouverner par leurs passions, plutôt que de chercher à les corriger, à remédier aux abus sans prétendre les détruire, à méditer long-temps sur les innovations, à ne les adopter qu'autant qu'elles sont la conséquence du changement que la révolution des siècles apporte dans l'esprit et les mœurs des peuples, sans vouloir jamais hâter ces révolutions.

Les discussions dont ces jeunes gens deviennent les témoins les familiarisent avec les principes d'une saine administration, qui forment une jurisprudence aussi essentielle à connaître que le texte de nos lois.

Lorsqu'un de ces jeunes néophytes [*sic*] a fait preuve de discernement et de maturité, c'est alors qu'il doit être choisi pour aller administrer une province¹⁷⁹.

Le Pelletier traite ensuite des principales attributions préfectorales au fil de paragraphes intitulés : « De l'administration communale » ; « Des hospices, des hopitaux et des établissemens de bienfaisance » ; « Des prisons et des dépôts de mendicité » ; « Des ponts et chaussées » ; « Des contributions directes » ; « De la conscription » et « De la haute-police ». Son entreprise n'est pas innocente : écarté de la carrière des emplois au printemps, il cherche, par ce petit texte, à attirer sur lui la bienveillance des Bourbons. Aussi adresse-t-il son *Discours* au ministre de l'Intérieur, en demandant l'autorisation d'en faire expédier un exemplaire dans chaque

¹⁷⁹ LE PELLETIER, *Discours sur l'Administration préfectorale*, Paris, de l'Imprimerie de Le Normant, s.d., 15 p. « La forme d'administration fut changée en France par la constitution de 1791 : depuis lors, elle n'éprouva que de légères variations ; seulement le pouvoir administratif, centralisé au chef-lieu du département, fut exercé par une assemblée de plusieurs membres, tant que les gouvernemens qui se sont succédé ont été populaires, et il a été remis à un seul magistrat, dès que la révolution du 18 brumaire an XIII eut fait faire un pas vers le rétablissement de la monarchie.

« La carrière administrative devint alors une des plus brillantes, comme elle fut aussi une des plus épineuses ; elle put paroître facile au présomptueux, mais elle offrit beaucoup d'écueils à surmonter à l'homme d'État ; car, si l'étude des œuvres des divers législateurs et les méditations auxquelles elle donne lieu semblent aplanir les difficultés en présentant l'homme enchaîné par les lois, et l'administrateur leur simple interprète, l'historien vient bientôt détruire cette première pensée, en nous montrant les mêmes lois amenant des résultats différens. Dès lors, l'administrateur devient un médecin, agissant d'après une science qui repose sur des bases assez positives, mais qui est nulle sans l'art de l'appliquer ; et c'est cet art qui forme tout l'administrateur.

« On peut l'acquérir avec de l'instruction, un jugement sain et beaucoup de tact. Heureuse réunion, que tous les hommes ne sont pas à même d'espérer ! »

On lit un peu plus loin : « La première impression étant la plus durable, le magistrat ne doit rien négliger pour se la rendre favorable ; il l'obtiendra s'il sait écouter ; au premier moment, chacun n'est impatient que de se faire connaître de l'administrateur ; qu'il visite les établissemens publics avec un zèle éclairé, qu'il donne l'assurance de s'occuper lui-même de l'administration qui lui est confiée, et l'administré sera satisfait. »

préfecture¹⁸⁰. Montesquiou lui répond avec politesse, mais par la négative : « Je regrette que les réglemens sur le contreseing et la franchise ne me permettent pas de faire ce que vous désirez¹⁸¹ ». Par la suite, l'auteur de ce travail, si pertinent soit-il, reste à l'écart de l'administration.

L'exemple de Le Pelletier appelle l'examen plus approfondi du personnel préfectoral. Il convient à cet égard d'observer comment les Bourbons attribuent et répartissent, en cette année 1814, les quatre-vingt-sept préfectures du royaume.

2. Les nominations préfectorales, entre conservatisme et pragmatisme

L'administration des préfectures est confirmée. Qu'en est-il du personnel préfectoral ? On a bien vu comment préfets et sous-préfets se sont empressés de jurer fidélité à la Restauration. Mais les Bourbons, qui les ont maintenus dans un premier temps par commodité, et même par nécessité, ne sont en rien tenus de les conserver. Au reste, nombreux sont ceux qui, à l'instar de Fiévée, exigent dès le printemps de 1814 un large remaniement du personnel préfectoral.

Pour bien des royalistes, anciens émigrés ou anciens soldats des armées vendéennes, il est impensable de laisser en place les serviteurs de l'Empire. Pis, aux yeux d'un grand nombre d'administrés, les préfets de Napoléon se sont rendus odieux en multipliant les levées et les réquisitions. Aux premiers jours de la Restauration, un anonyme l'assure au comte Beugnot : dans les derniers temps de l'Empire, la besogne préfectorale était devenue si repoussante que seuls de jeunes hommes dociles et sans expérience, « séides » encore dépourvus de personnalité, avaient accepté d'en être les exécuteurs.

Le Premier de tous les vices, celui qui avait été répandu dans la substance même et la moëlle de l'administration, c'est l'esprit même par lequel elle était inspirée. Cet esprit n'était point un esprit de Gouvernement, mais un esprit de commandement. Ce n'était point un esprit paternel, mais un esprit militaire. On demandait aux agens de l'autorité d'obéir aveuglément, promptement, rigoureusement, de se faire obéir de même, on ne leur demandait pas autre chose. Ils n'étaient point les organes de la Province, les protecteurs de leurs administrés ; ils étaient même importuns s'ils en exposaient les besoins. L'un des chefs supérieurs de l'administration disait aux Préfets : *vous servez mal le Gouvernement si vous ne vous faites pas haïr*. De là vient que dans les derniers tems surtout on ne donnait guère les Préfectures qu'à des jeunes gens ; les lumières, l'expérience, la connaissance des hommes, l'habitude de la méditation, tout cela était inutile au but qu'on se proposait ; il fallait des sujets qui eussent reçu la nouvelle éducation politique, il fallait des séides. On eût dit que le succès d'un administrateur était un prix donné à la course. Un caporal eut été fort bon pour faire un Préfet. Les Départemens étaient étonnés de voir leurs destinées confiées à des

¹⁸⁰ AN F 1a 5. Le Pelletier, ancien préfet de la Stura, au ministre de l'Intérieur, Paris, le 19 février 1815.

¹⁸¹ AN F 1a 5. Le ministre de l'Intérieur à Le Pelletier, Paris, le 13 mars 1815.

jeunes gens de 25 ans, impérieux et pleins de faux airs de cour, assurés et décidés sur tout parce qu'ils ignoraient tout, hautains et insolens parce qu'ils étaient enivrés d'une élévation prématurée ; impatients cependant de s'élever encore à des emplois plus dignes de leur mérite. Celui qui avait levé le plus d'hommes et les avait expédiés avec plus de rapidité avait obtenu la palme ; celui qui avait adouci la rigueur des mesures dans leur exécution était sacrifié, quelle qu'eût été d'ailleurs la sagesse de son administration¹⁸².

Fort de ce constat, l'auteur de ces lignes préconise une inspection minutieuse du personnel administratif, au terme de laquelle seraient remplacés « la plupart des Préfets¹⁸³ ». Il s'agit là d'une mesure que bien des solliciteurs défendent, en toute logique, car elle leur permettrait d'accéder plus facilement aux emplois.

Le cortège des solliciteurs. « Toutes les révolutions ont pour effet d'exalter les prétentions sans pouvoir les satisfaire, et la Restauration recueillait ce lourd héritage de deux côtés à la fois¹⁸⁴ », note Jean Thiry dans son histoire de la première Restauration. Le retour de Louis XVIII a, c'est certain, réveillé bien des espoirs. On ne peut qu'être étonné du nombre de candidatures que reçoit le ministère de l'Intérieur pour les places de conseiller de préfecture, de sous-préfet et de

¹⁸² AN F 1^c I 26. Anonyme au ministre de l'Intérieur, avril 1814. *De l'état actuel de l'Administration civile en France et des remèdes les plus pressans à y apporter*. L'auteur poursuit : « Le second vice était dans la nature du but proposé à l'Administrateur. Ce qu'on voulait surtout, c'étaient les choses d'appareil, les choses d'éclat, non les choses véritablement bonnes et utiles. [...] Le troisième vice consistait dans l'excessive complication de formes et de ressorts dont l'Administration était entravée. D'abord, on avait la manie d'appeler tous les genres d'affaires, les plus minutieuses mêmes, des provinces où elles auraient été expédiées facilement, rapidement, avec une connaissance exacte des localités, de les appeler, dis-je, à Paris, où l'on avait moins de données pour les traiter et où la moindre relation près du moindre commis en influençait le cours. [...] On a été jusqu'à obliger l'année dernière les Préfets à donner ce qu'on appelait une *Statistique personnelle*, c'est-à-dire l'histoire privée et individuelle de chacun de ses administrés, sa famille, sa fortune, sa profession, son opinion, sa conduite, le nombre de ses enfans, leur âge, leur sexe, etc. Rien n'était oublié. On avait surtout exigé le tableau des filles à marier, avec le détail des avantages qu'elles pouvaient offrir à leurs maris, en recommandant d'empêcher que les bons partis contractassent d'autres nœuds que ceux qui seraient indiqués par le Gouvernement. [...] Tous ces vices se sont développés d'une manière graduelle. »

¹⁸³ AN F 1^c I 26. Anonyme au ministre de l'Intérieur, avril 1814. « Pour bien connaître l'état actuel des choses et les remèdes qu'elle invoque, il faut avant tout de bons organes d'information, des organes impartiaux et sûrs. Disons-le : la plupart des Préfets ne peuvent être ces organes ; il en est dont les sentimens sont douteux ; il en est malheureusement un grand nombre qui ont perdu, par l'effet des circonstances ou par leur propre faute, l'affection et l'estime de leurs administrés. Ce n'est pas de Paris, surtout dans le premier moment, qu'on pourra faire avec sûreté le discernement de ceux qui peuvent continuer à être utilement employés. Il est donc instant d'envoyer sur les lieux des commissaires dont la fonction principale soit de bien voir et de bien écouter. » On lit en marge ces quelques mots : « N.B. : cette vue se trouve réalisée depuis que le mémoire a été rédigé. »

¹⁸⁴ THIRY (Jean), *La Première Restauration, le gouvernement de Louis XVIII, l'île d'Elbe, le congrès de Vienne*, Paris, Berger-Levrault, 1942, p. 86. L'auteur écrit à la page 85 : « Après tant de luttes sanglantes, après une évolution des mœurs, des coutumes, de la législation, après des transferts de propriété qui avaient dépouillé les uns pour enrichir les autres, ceux qui avaient lutté pour la légitimité se retrouvaient en face des serviteurs de l'Empire. Ces derniers, fiers d'une gloire acquise sur les champs de bataille de l'Europe ou de services rendus dans les plus hauts postes de l'administration, ne voulaient pas se laisser dépouiller ni des grades ni des places qui les avaient à la fois élevés et enrichis. Les royalistes s'indignaient de ces prétentions. Chaque nomination était une cause de querelles. “Vous voulez donc, disait Jules de Polignac à Vitrolles, qui conseillait au comte d'Artois de choisir quatre aides de camp parmi les généraux, vous voulez nous faire primer par des hommes qui ont gagné leurs grades en combattant contre le Roi, tandis que nous, nous gémissions sous les fers !” » Cette dernière citation est tirée des *Mémoires* de Vitrolles.

préfet. Encore les dossiers de la sous-série F^{1b} I ne conservent-ils que la prose de ceux qui, en définitive, sont entrés dans l'administration. Un grand nombre des placets reçus par les bureaux ont probablement été jetés au feu.

Les fonctionnaires en exercice ne sont pas les derniers à écrire au ministre. Bien conscients des vexations qu'ils ont provoquées, voire des irrégularités qu'ils ont commises dans les derniers moments de l'Empire, certains d'entre eux demandent à changer de poste au plus vite. Ils seront, expliquent-ils, plus utiles dans un autre département. « Mon unique soin a été d'adoucir la rigueur et l'âpreté des mesures dont l'exécution m'était prescrite », assure dans cet esprit le préfet de la Haute-Garonne, Hersant-Destouches, tout en avouant dans le même courrier, daté du 1^{er} mai 1814 : « [...] Il était impossible qu'il n'ait pas existé de froissements¹⁸⁵ ». Hersant-Destouches demande une place à Paris ou une préfecture du même ordre que Toulouse.

En outre, Paris grouille de hobereaux plus ou moins pittoresques, qui se massent et se pressent dans les antichambres des ministères. Quels accents de fierté ne prennent-ils pas en égrenant leurs titres à la bienveillance royale ! De quels trémolos leur voix n'est-elle pas traversée ! Et quelles flatteries ces courtisans, novices ou éprouvés, ne déploient-ils pas à l'intention du souverain, des princes et des ministres ! Croqués par les satiristes de 1814 sous les traits de M. de La Jobardière ou de M. Aricosec¹⁸⁶, ils ont longtemps nourri, aux XIX^e et XX^e siècles, l'image d'un grand retour des émigrés, accaparant les places, les faveurs et les honneurs. Ceux qui, parmi les serviteurs de l'Empire, ont été écartés, ne sont pas les derniers à propager cette théorie¹⁸⁷. Qu'en est-il, dans les faits, pour l'administration préfectorale ?

Le retour de Louis XVIII et la nouvelle confirmation du personnel en place. Passé le 1^{er} mai, Beugnot persiste dans sa politique d'épuration minimale. L'ordonnance préfectorale du 2 mai ne comprend que quatre départements : les Vosges, où le comte de Montlivault, ancien intendant de Joséphine, succède au préfet provisoire Bruillard ; l'Aube, où Duplex de Mézy remplace Rœderer ; la Meurthe, où Mique, distingué par le comte d'Artois, est désigné en remplacement

¹⁸⁵ AN F^{1b} I 165². Dossier personnel du préfet Hersant-Destouches. Hersant-Destouches au ministre de l'Intérieur, Toulouse, le 1^{er} mai 1814.

¹⁸⁶ Sur la vogue des caricatures en 1814 et en 1815, nous nous permettons de renvoyer à CUSSY (chevalier de), *Souvenirs du chevalier de Cussy, garde du corps, diplomate et consul général, 1795-1866*, publiés par Marc de Germigny, tome I^{er}, Paris, Plon, 1909, p. 61-63.

¹⁸⁷ AD Vendée 1Num 110³². Le préfet Merlet à son épouse, Paris, le 26 août 1814. Il faut relever la justesse d'observation de Merlet, à qui le roi a accordé une audience le 11 juillet 1814 : « Je suis fortement recommandé. Mes droits sont reconnus. Mais avec ce nouveau gouvernement, ce n'est pas assez. On ne va qu'à tâtons. On hésite sur tout. Des solliciteurs obstruent toutes les avenues, et il y en a qui font pitié. Les émigrés, les nobles disent qu'à raison de leurs pertes et de leurs souffrances, tout leur est dû. Ils demandent tout et, en vérité, c'est une dérision que leurs prétentions. D'un autre côté, on craint de trop mécontenter les "bonapartistes". Cette vacillation arrête tout, d'où il résulte que les mécontentements augmentent en nombre. » Cité par HECKMANN (Thierry), *Napoléon et la paix. Deux préfets de la Vendée. Jean-François Merlet – Prosper de Barante*, Le Château d'Olonne, Éditions d'Orbestier, 2004, p. 165.

de Fréville, non-acceptant ; et enfin le Nord, où le comte Siméon est appelé à succéder au ministre lui-même. En outre, par ordonnance du 6 mai, Voyer d'Argenson est nommé dans les Bouches-du-Rhône. Le 10 courant, Vaulchier du Deschaux se voit confirmé à la préfecture du Jura, en remplacement de Bergognié.

Dès son retour, Louis XVIII fait sien ce souci de continuité. Le maintien de Chabrol de Volvic à la préfecture de la Seine est peut-être l'exemple le plus éclatant de cette politique. « Je touche les clefs de la bonne ville de Paris mais je vous les remets ; je ne puis les laisser en de meilleures mains¹⁸⁸ », aurait déclaré le roi au premier préfet de l'Empire, devenu premier préfet du royaume.

Montesquiou, Guizot et « l'épuration fentrée » (mai-août 1814). Le 13 mai le comte Beugnot se voit attribuer le ministère de la Police. Il cède du même coup son portefeuille à l'abbé de Montesquiou. Sans tarder, ce dernier reçoit les félicitations flagorneuses de plusieurs préfets, parmi lesquels le baron Méchin, en place à Caen, qui, du même coup, tente de neutraliser ses ennemis¹⁸⁹. Cela étant, comme le note Charles-Hippolyte Pouthas, Montesquiou se complait dans « la tranquillité de son incompétence ». La recomposition du personnel revient donc à son secrétaire général, un professeur d'histoire âgé de vingt-six ans : le dénommé François Guizot¹⁹⁰.

¹⁸⁸ BEAUCHAMP (Alphonse de), *Histoire de la campagne de 1814 et de la restauration de la monarchie française*, tome II, Paris, Le Normant, Imprimeur-Libraire, 1815, p. 565. « Le cortège s'avança lentement vers la barrière Saint-Denis, où S. M. fut reçue par le préfet du département de la Seine, entouré des douze maires et de tout le conseil municipal. Le roi répondit à peu près en ces termes à la harangue de ce magistrat : "Je me réjouis de me réunir à mes enfans. Je touche les clés de ma bonne ville de Paris, mais je vous les remets ; je ne puis les laisser en de meilleures mains, et les confier à des magistrats plus dignes de les garder." »

¹⁸⁹ AN F^{1b} I 167⁵. Dossier personnel du préfet Méchin. Méchin au ministre de l'Intérieur, Caen, le 16 mai 1814. « Le choix du roi vient de vous porter au ministère de l'Intérieur. Permettez à l'un des plus anciens administrateurs du royaume, bien qu'il ne soit encore que dans sa quarante-troisième année, de vous offrir ses félicitations et ses hommages.

« Je remplis ma quatrième préfecture. Déjà j'ai reçu des habitans des Landes, de la Roër et de l'Aisne les plus glorieux témoignages d'estime. J'ai acquis des droits égaux à celle du Calvados, mais après les tems orageux pendant lesquels j'ai dû diriger une administration bien difficile, il est inévitable que des ressentimens se manifestent et que des ambitions s'agitent.

« Votre Excellence recevra comme elle le doit les accusations, mais elle voudra entendre l'accusé : cette certitude me rassure entièrement sur mon sort et celui de ma nombreuse famille : *ma conscience ne me reproche rien.* » Le baron Méchin demande, plus précisément, une audience particulière.

¹⁹⁰ POUTHAS (Charles-Hippolyte), *Guizot pendant la Restauration. Préparation de l'homme d'État (1814-1830)*, Paris, Librairie Plon, 1923, p. 56-57. « Il est difficile de prouver que toutes les nominations soient de son fait. Mais sur ce genre d'influence, tout en faisant la part de la légende, l'expérience amène à chercher dans les dires des contemporains plus de renseignements qu'il n'en peut filtrer dans les documents officiels ; quoi qu'il en soit, et même sans réussir à faire la part du ministre et de son conseiller, des conclusions se dégagent de l'étude des mouvements du personnel. Le grand mouvement préfectoral fut fait pendant le mois de juin par ordonnances des 10, 11, 16 et 18 ; il porta sur 25 préfectures (quand au total il y eut 43 mutations du 1^{er} juin aux Cent-Jours) ; or, sur les 25 titulaires, 4 seulement sont des émigrés, de Frondeville, ancien parlementaire et constituant de droite (encore était-il rentré en 1800), nommé préfet de l'Allier, Conen de Saint-Luc, préfet du Finistère, et Clérel de Tocqueville, préfet de Maine-et-Loire, anciens officiers de l'armée de Condé, Marnière de Guer, préfet de la Mayenne, ancien Vendéen. Deux autres sont des royalistes qui, sans émigrer, s'étaient tenus hors des fonctions publiques sous l'Empire,

C'est en juin 1814 qu'a lieu le mouvement, parfois espéré, souvent attendu, à la tête des préfetures. C'est dès lors au terme de ce mois que nous considérons les préfets en place comme préfets de la Restauration *stricto sensu*.

Les destitutions se révèlent assez peu nombreuses, si bien que ce remaniement a pu être qualifié d'« épuration feutrée¹⁹¹ ». Le ministère de l'Intérieur opère en tout vingt-quatre changements : l'ordonnance du 10 juin comprend dix-sept départements, et les trois suivantes, celles des 11, 16 et 18 juin, en comptent respectivement deux, trois et deux. Encore les révocations ne sont-elles qu'au nombre de dix-sept : trois nominations assurent le remplacement de préfets provisoires ou intérimaires, dans les Côtes-du-Nord, en Dordogne et en Gironde ; une autre, celle du marquis d'Albertas, à Marseille, tire la conséquence du retrait de Voyer d'Argenson ; quant à Cossé-Brissac, préfet de la Côte-d'Or, il quitte la préfectorale à sa propre demande, et avec les honneurs, pour entrer au palais du Luxembourg.

Par sa parcimonie, le mouvement préfectoral imprimé par Guizot confirme une nouvelle fois le choix de la continuité.

De légers remaniements (juillet 1814-février 1815). De très légers ajustements sont opérés au cours de l'été. Le 10 juillet, Capelle fait son retour dans l'administration. Il reçoit la préfectorale de l'Ain en remplacement de Rivet, appelé à la préfectorale de la Dordogne. Le 15 juillet, La Tour

MM. d'Albertas¹⁹⁰ et de Carrère nommés, le premier à Marseille, le second à Mont-de-Marsan où il était déjà conseiller d'arrondissement et dont la nomination ne fit que régulariser une désignation faite par le duc d'Angoulême. Tous les autres sont des fonctionnaires de l'administration impériale, préfets ou sous-préfets de départements supprimés du fait des traités de paix, tels que Capelle, transféré du Léman dans l'Ain, ou Frémin de Beaumont, qui, des Bouches-du-Rhin, va en Vendée, ou l'ancien sous-préfet de Minden, Bouthillier, qui est nommé dans le Var, – ou des fonctionnaires recevant de l'avancement ; on ne voit point d'ailleurs que leurs nominations aient récompensé des services particuliers rendus à la restauration des Bourbons, sauf un sous-préfet de Bagnères-de-Luchon payé de son ralliement immédiat au duc d'Angoulême par la préfectorale de l'Ardèche. Parmi les 18 nominations qui interviendront encore avant les Cent-Jours, trois émigrés seulement trouveront place, le 26 juillet de Floirac de la Grange-Gourdon, ancien officier de Condé et agent royaliste sous la Révolution, le 22 août de Villeneuve-Villeneuve, l'homme du duc d'Angoulême et de Wellington, et le 3 septembre de Monthureux, venant des armées émigrée et anglaise, nommés respectivement en Morbihan, Hautes-Pyrénées et Corse. Ainsi 24 préfets étaient conservés dans leurs fonctions sans changement, 8 des régions abandonnées étaient replacés en France et simplement changés de poste ; sur les 43 préfets nouveaux, 29 étaient des fonctionnaires impériaux, presque tous déjà de l'ordre administratif, 2 amis personnels de Guizot (M. de Vaisne son beau-frère, M. de Lascours calviniste de Nîmes) ; la part royaliste consistait donc en 7 émigrés et 2 royalistes déclarés.

« La plupart des modifications portèrent sur le personnel des arrondissements ; à lire le *Moniteur*, les mouvements administratifs paraissaient si nombreux que toute la machine en serait bouleversée. En fait les trois quarts (76 pour 100 exactement) des fonctionnaires sont purement et simplement conservés dans leurs postes ; 69 des 86 secrétaires généraux, 93 pour 100 des conseillers de préfectorale ; l'administration du chef-lieu reste donc, à peu de choses près, ce qu'elle était sous l'Empire. Ce fut sur les sous-préfets que le ministre fit aux réclamations et sollicitations la part du feu : 39 pour 100 en furent changés ou remplacés. Mais combien de successeurs pris dans les rangs des émigrés ? Pendant les Cent-Jours, Napoléon donna l'ordre, le 14 avril 1815, de rechercher dans toutes les administrations les pièces établissant que les Bourbons favorisaient surtout les émigrés : à lire les “rappels” impatients du ministre, on devine avec quelle joie on aurait publié une liste capable de discréditer la Restauration ; pour le ministère de l'Intérieur, il fallut bien avouer un résultat négatif. »

¹⁹¹ TULARD (Jean), « Les Épurations administratives en France de 1800 à 1830 », in *Les Épurations administratives, XIX^e et XX^e siècles*, Genève, Librairie Droz, 1977, p. 59.

du Pin quitte, comme Brissac, la carrière préfectorale pour la pairie. Lameth, ancien préfet de Napoléon, est désigné pour lui succéder à Amiens. Cependant, Trémont, préfet de l'Aveyron, est destitué et remplacé par Bessières, lequel cède le département du Gers à un ancien colonel, Lafitte de Montagut. Le 22 août, le régicide Richard de la Sarthe est conduit à démissionner de la préfecture de la Charente-Inférieure. On l'y remplace par d'Arbaud-Jouques, préfet des Hautes-Pyrénées. Le marquis de Villeneuve, dont la nomination à la préfecture de Tarn-et-Garonne, décidée le 3 juin, est restée sans suite, entre dans la carrière en prenant, à Tarbes, la succession du marquis d'Arbaud.

On s'en tient dès lors aux choix qui ont été opérés. À partir de l'automne, le mouvement préfectoral se réduit, en conséquence, à des ajustements ponctuels.

Quelques destitutions parachèvent alors le mouvement engagé en juin. Le 3 septembre, Bourcier de Montureux est appelé à la préfecture de la Corse en remplacement de Giubeca, écarté sur l'initiative du nouveau régime. Il est vrai que sa famille est très liée aux Bonaparte. Le 3 novembre, Reynaud de Bologne de Lascours remplace Contades dans le département du Puy-de-Dôme. Le 7 courant, Prouver de Pont de Grouard est écarté de la préfecture de l'Indre et remplacé par Dessolle. Le baron Méchin est, quant à lui, remplacé par Séguier de Saint-Brisson à la préfecture du Calvados le 4 novembre. Les anciennes opinions du préfet semblent avoir moins pesé que les accusations de malversations. « Il n'y a pas un pavé dans les villes, un arbre dans les campagnes qui ne disposât des concussions et des spoliations du Préfet du Calvados¹⁹² », peut-on lire dans une lettre anonyme datée du 13 juin précédent et versée au dossier personnel du baron Méchin.

Le 22 novembre, Taillepied de Bondy, qui a fidèlement servi l'empereur, cède la préfecture du Rhône à Chabrol de Crouzol, frère du préfet de la Seine. Deux mois plus tard, le 26 janvier 1815, Félix Bonnaire est prié de quitter le département d'Ille-et-Vilaine. Un jeune maître des requêtes, Le Pileur de Brevannes, est désigné pour prendre sa place.

¹⁹² AN F^{1b} I 167⁵. Dossier personnel du préfet Méchin. Dénonciation anonyme adressée au roi contre le baron Méchin, préfet du Calvados, Caen, le 13 juin 1814 : « Sire, vos fidèles sujets de département du Calvados osent espérer que vos bontés paternelles ne laisseront pas plus long-tems ses braves Normands sous la verge de fer d'un des agents les plus formés de Buonaparte, qui pendant tout le règne du Tyran, a mis en coupe réglée les biens et les personnes de ses administrés. Il n'est pas un pavé dans les villes, un arbre dans les campagnes qui ne disposât des concussions et des spoliations du préfet du Calvados et de la dépravation des mœurs de sa digne compagne. Il vient de mettre le comble à sa carrière administrative en tenant aux troupes que le Commissaire de Votre Majesté passait en revue un propos qui est de notoriété publique et qu'on peut regarder comme un crime de lèse-Majesté : un factieux seul a pu le tenir, un factieux seul a pu l'entendre sans le punir : « *Braves soldats, leur a-t-il dit, M. le Duc, en leur montrant le duc de Plaisance, est un de ceux qui nous rendra celui que nous attendons* » ; ces mots sont assez clairs et tout bon Français doit s'empresse de les dénoncer à Votre Majesté, et d'en demander la punition. L'authenticité des faits soumis au meilleur des Rois, et qui exigent toute sa sévérité, dispense sûrement un des plus fidèles sujets de Votre Majesté de mettre ici son nom, s'il était assez heureux pour pouvoir verser tout son sang pour le service de son Roi. »

Les décès en poste de deux préfets conduisent par ailleurs à deux nouvelles nominations : Adrien de Lezay-Marnésia trouve la mort dans un accident le 9 octobre 1814, après avoir raccompagné le duc de Berry jusqu'à la frontière de son département¹⁹³. Quatre jours plus tard, il est remplacé à la préfecture du Bas-Rhin par le comte de Kergariou. Quant à Lafitte de Montagut, il meurt subitement le 28 janvier 1815, probablement d'une attaque cérébrale ou d'une crise cardiaque : les archives et les journaux ne fournissent pas de précisions. Il est remplacé le 20 février suivant par Brochet de Vérigny. Ces deux nominations vont, comme bon nombre des précédentes, dans le sens de la continuité : né à Lannion en 1779, Joseph de Kergariou s'est rallié à Napoléon, qui l'a fait comte d'Empire, sous-préfet, puis préfet. Brochet de Vérigny n'a pas, à notre connaissance, exercé de fonctions publiques sous l'Empire. Il est entré dans l'administration comme maître des requêtes en juillet 1814.

Ces disparitions entraînent un petit effet de dominos : le 13 octobre, Kergariou, précédemment préfet d'Indre-et-Loire, est remplacé à Tours par Hersant-Destouches, précédemment préfet de la Haute-Garonne, lequel est remplacé à Toulouse par Sainte-Aulaire. De Vaines, administrateur de la Loterie, contrôleur général de la Banque de France, conseiller général de la Seine depuis 1803 et surtout beau-frère de Guizot, prend les rênes de la préfecture de la Meuse.

Une première Restauration sous le signe de la continuité. Au total, le mouvement opéré dans la préfectorale reste donc d'une ampleur limitée. Les destitutions sont au nombre de trente-six sur

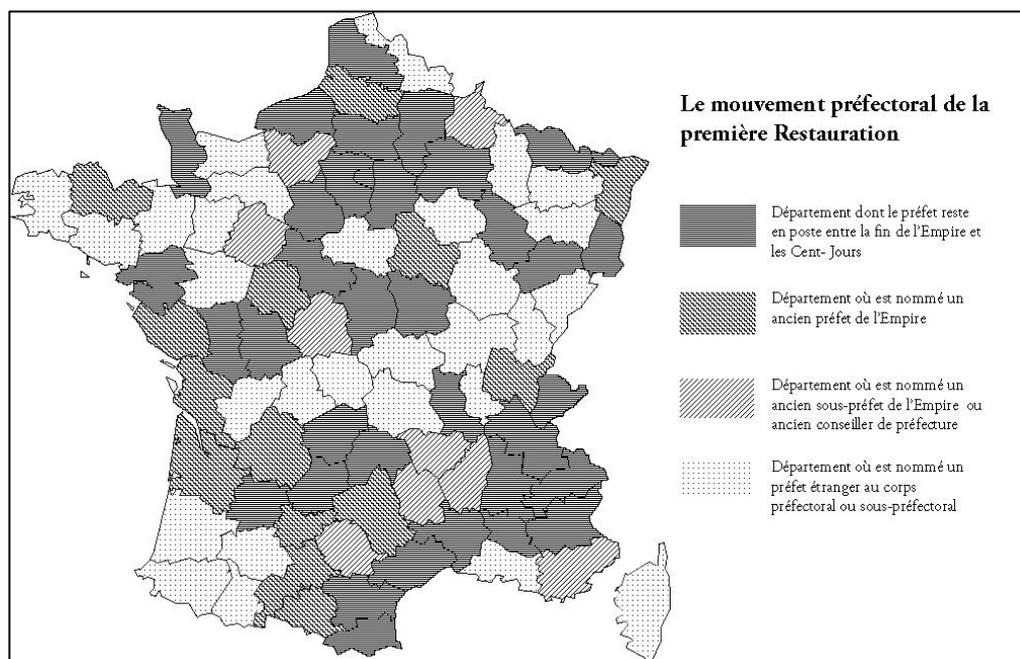
¹⁹³ DESTRAVAULT, *Élégie sur la mort de monsieur Lezay de Marnésia, préfet du département du Bas-Rhin, commandant de la légion d'honneur*, Strasbourg, de l'Imprimerie d'Amand Koenig, 1814. Citons ces quelques vers tirés de la page 3 :

« Les stucs, dans son hôtel, déposeront long-tems,
« De sa sollicitude et ses fruits importants.
« Aux bénédictions que nos cœurs lui dédient,
« Là, que de noms sacrés, à sa gloire s'allient !
« L'on n'oubliera jamais, ces jours où tant de forts
« Affamés, consternés à calculer leurs morts,
« Épuisaient le courage, à retarder leur ruine,
« Nul de tous leurs dangers, que Strasbourg ne domine.
« Les tuiles, les pavés lui créaient des soldats.
« Aux femmes, aux vieillards, s'ouvraient de tendres bras
« Multipliant pour eux les secours, l'abondance
« Qui leur ont, dans la guerre, épargné la souffrance.
« Ils sont aussi présents à vos yeux, sous vos pas,
« Ces mets du patriarche, et ces touchans repas,
« Où de tant de vertus, la gratitude brille
« Pour celui qui nourrit leurs groupes en famille. »

toute la durée de la première Restauration. Dans trente-quatre départements, le préfet en place au début de 1814 est confirmé par les Bourbons¹⁹⁴. Au surplus, les nouvelles nominations font la part belle aux anciens serviteurs de l'Empire. On peut ainsi noter avec Guillaume de Bertier de Sauvigny que le changement de régime ne conduit pas, en 1814, à une véritable purge préfectorale. À ce titre, la transition de 1814 fait figure d'exception dans l'histoire du XIX^e siècle :

De tous les changements de régime que la France devait connaître au XIX^e siècle, celui de 1814 est le seul, peut-être, qui ne fut pas accompagné d'épurations massives. [...] Sur 43 nominations, on relève seulement 7 anciens émigrés et 2 royalistes déclarés, contre 29 anciens fonctionnaires impériaux et 2 amis personnels de Guizot ; la position de ce dernier, secrétaire général du ministère de l'Intérieur, est elle-même intéressante à souligner, puisqu'il était protestant. Sur 147 nouveaux sous-préfets et secrétaires généraux de préfectures, on ne comptait que 25 émigrés, dont la plupart, du reste, étaient rentrés en France sous le Consulat et avaient servi dans l'administration impériale. Au total, c'est 35 % seulement du personnel préfectoral qui a été remplacé¹⁹⁵.

La représentation cartographique permet d'illustrer la force de la continuité préfectorale qui caractérise la première Restauration :



Carte 1. © Sophie Drevon

¹⁹⁴ Il s'agit des départements suivants : l'Aisne, les Basses-Alpes, les Hautes-Alpes, l'Aude, le Cantal, le Cher, la Corrèze, la Drôme, l'Eure-et-Loir, le Gard, l'Hérault, l'Isère, le Loir-et-Cher, la Loire, la Loire-Inférieure, le Lot, le Lot-et-Garonne, la Manche, la Marne, la Haute-Marne, la Moselle, la Nièvre, l'Oise, le Pas-de-Calais, les Pyrénées-Orientales, le Haut-Rhin, la Haute-Saône, la Seine, la Seine-Inférieure, la Seine-et-Marne, la Seine-et-Oise, les Deux-Sèvres, le Vaucluse et la Vienne.

¹⁹⁵ BERTIER DE SAUVIGNY (Guillaume de), *La Restauration*, Paris, Flammarion, 1955, p. 76.

De plus, alors qu'ils restent sourds à tant de cris poussés par la vieille noblesse, les Bourbons témoignent souvent une grande complaisance envers les serviteurs et les protégés de l'Empire déchu. Ils refusent ainsi de se séparer des deux préfets étrangers placés, avant leur retour, hors des départements réunis. Le Piémontais Bossi de Sainte-Agathe, en poste à Saint-Lô, est naturalisé et confirmé dans ses fonctions¹⁹⁶. Le Génois Cristiani de Ravaran, en poste à Blois, est maintenu sans que l'on juge nécessaire de faire de lui un sujet français¹⁹⁷.

Même aux préfets écartés avant ou après la Restauration, le gouvernement royal prodigue bien des délicatesses : ceux d'entre eux que l'on envisage de rappeler, eu égard à « leur âge », « leurs opinions » et « leurs services distingués », obtiennent des traitements provisoires. Ceux qui « ne peuvent plus conserver cette espérance » reçoivent des pensions de retraite¹⁹⁸. Dans un cas comme dans l'autre, les rentes sont généreusement versées. Ajouté lors de son renvoi à la liste dressée en septembre, le baron Méchin est ainsi gratifié d'un traitement provisoire annuel de 6 000 francs. Chassepot de Chaplaine, écarté de la préfecture de l'Ariège en juin, obtient 4 000 francs, ce qui n'est pas négligeable. Quant au régicide Richard de la Sarthe, il reçoit la garantie d'une retraite de 6 000 francs par an. Louis XVIII et les princes renouvellent ainsi l'éternel motif de l'ingratitude des grands.

¹⁹⁶ AN F^{1b} I 156³⁵. Dossier personnel du préfet Bossi de Sainte-Agathe.

¹⁹⁷ AN F^{1b} I 157³⁷. Dossier personnel du préfet Cristiani de Ravaran. Les députés de Loir-et-Cher et le marquis d'Avaray, pair de France, maître de la garde-robe du roi, au ministre de l'Intérieur, Paris, le 3 juillet 1815. Les auteurs demandent le maintien et la naturalisation du préfet Cristiani.

¹⁹⁸ Rapport du ministre de l'Intérieur au roi, Paris, septembre 1814. « Sire, le dernier gouvernement avait accordé à vingt-trois préfets qu'il avait écartés de leurs fonctions un traitement provisoire qui devait cesser du jour où ils seraient appelés de nouveau à un traitement d'activité.

« De ces vingt-trois préfets, sept sont étrangers à la France et deux ont été appelés à de nouvelles fonctions.

« Les quatorze autres ont, en général, peu de fortune ; ils ont été remplacés après de longs services pour des motifs qui tenaient aux circonstances et qui n'avaient rien de déshonorant pour eux. Je ne pense pas néanmoins que désormais ils puissent être employés utilement au service de Sa Majesté. En conséquence, j'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté de convertir en pensions de retraite le traitement provisoire dont ils jouissent et de le réduire à 4 000 francs. Je joins un projet d'ordonnance conforme à cette proposition.

« D'un autre côté, un grand nombre de Préfets ont été déplacés, soit par l'effet du traité de paix, qui a détaché de la France les départements qu'ils administraient, soit par des dispositions particulières de Monsieur, lieutenant-général du Royaume, ou de Votre Majesté. Parmi ces Préfets, il en est plusieurs d'étrangers ; d'autres ont été appelés par Votre Majesté à d'autres Préfectures ou placés dans son conseil. Parmi les autres, il en est quelques-uns pour lesquels j'ai l'honneur de demander à Votre Majesté une pension de retraite ou un traitement provisoire.

« Le reste ne m'a pas paru avoir de titres suffisants à cette faveur, soit en raison de leur grande fortune, soit parce que leur conduite a donné lieu à de justes plaintes, soit parce qu'ils sont restés trop peu de tems en place.

« Deux autres projets d'ordonnance, que je joins ici, comprennent les noms des anciens Préfets sur lesquels j'ai cru devoir appeler la bienveillance de Sa Majesté. Le premier projet accorde un traitement provisoire à ceux à qui leur âge, leurs opinions et des services distingués peuvent permettre d'espérer d'être un jour employés au service de Votre Majesté. Le second projet accorde une pension de retraite à ceux qui ne peuvent plus conserver cette espérance.

« Ces traitements provisoires ou pensions de retraite sont fixés à 6 000 francs, 5 000 francs, 4 000 francs, selon la durée des services et les besoins personnels des anciens fonctionnaires pour qui ils sont demandés. »

Des tensions palpables. On imagine sans mal la déception et la rancœur qu'éprouvent les anciens soldats de la Vendée ou de l'émigration, et l'indignation qu'ils ressentent, à l'instar d'un Fiévée, qui, pourtant, compte au rang des anciens serviteurs de l'empereur. L'animosité des royalistes intransigeants fragilise l'administration, partant la préfectorale, dans un contexte qui, lorsque s'ouvre l'année 1815, est loin d'être idyllique. Jean Thiry propose à cet égard une intéressante vue d'ensemble :

Le désarroi de l'administration devenait de plus en plus frappant et, dans la première quinzaine de janvier, l'abbé de Montesquiou résolut de faire connaître cette situation au roi et de lui en présenter le remède. [...]

[...] Il y avait d'autres symptômes graves. Soult, sans doute poussé par le comte d'Artois et sa coterie, avait voulu donner des pensions « aux officiers et soldats des armées royales de l'Ouest, blessés pour la défense du trône », et, à la fin du mois de décembre 1814, des commissaires avaient été chargés de faire des propositions. Il y eut des désordres à l'occasion de ces opérations ; à Challans, en plein marais vendéen, des paysans et un piquet de hussards chargés de maintenir l'ordre assaillirent les Vendéens ; en Normandie et en Bretagne, la foule assemblée cria : « Mort aux chouans ! » À Rennes, où, parmi les commissaires se trouvait, avec Desol de Grisolles et Joseph Cadoudal, Picquet du Boisguy, chauffeur avéré et massacreur raffiné, il y eut des émeutes. [...] L'effervescence ne se calma que lorsque du Boisguy quitta Rennes, protégé par des dragons¹⁹⁹.

Dans cette conservation des structures et des personnels de l'administration impériale, de nombreux historiens, d'Ernest Daudet à Guillaume de Bertier de Sauvigny, ont vu une marque de sagesse et de pragmatisme de la part des Bourbons. À l'inverse, René Viviani, auteur du volume de l'*Histoire socialiste* consacré à la Restauration, y lit la faiblesse et l'hypocrisie du régime :

[...] Napoléon avait créé autour de lui des fonctionnaires et réparti entre leurs mains des délégations indispensables dont sa main avare mesurait et dosait la portée. Toutes ces créations administratives étaient respectées. On peut dire, par conséquent, que la Restauration, malgré ces prétentions, subissait l'ordre de choses présent. Elle faisait éclater son désir de rétroagir jusqu'à l'ancienne époque, plus par les discours des hommes, les excès, les provocations, les défis, le défilé des costumes, la réintégration des anciennes modes, que par le fond même des choses²⁰⁰.

Peut-être Capefigue, contemporain de la Restauration, donc plus près des événements et de leur contexte, est-il le commentateur le plus pertinent, lorsqu'il expose que, par cet essai de

¹⁹⁹ THIRY (Jean), *op. cit.*, p. 294-295.

²⁰⁰ VIVIANI (René), *La Restauration (1814-1830)*, in *Histoire socialiste (1789-1900)* sous la direction de Jean Jaurès, tome VIII, Paris, Publications Jules Rouff et Cie, 1906, p. 36.

synthèse entre les intérêts anciens et nouveaux, entre les élites de l’Ancien Régime et de l’Empire, la Restauration garde « quelque chose de mixte » et un « je ne sais quoi de décousu²⁰¹ ».

Quoi qu’il en soit, au-delà des jugements, un constat s’impose : les Bourbons, dès leur retour de 1814, font le pari de l’administration préfectorale en misant sur ceux qui l’ont déjà servie, quand ils n’ont pas concouru à sa naissance. De ce choix résulte une continuité du personnel qui n’est pas sans effet dans ce grand bouleversement que constitue le retour de Napoléon.

II. LA PARENTHÈSE DES CENT-JOURS ET LA RESTAURATION ADMINISTRATIVE DE 1815

D’ailleurs, qu’est-ce qu’un préfet pouvait faire ?

Louis Aragon, *La Semaine sainte*.

Les Cent-Jours, qui s’écourent de la fin de mars au début de juillet 1815, n’appartiennent pas *stricto sensu* à l’histoire de la monarchie restaurée. Ils forment une parenthèse entre les deux Restaurations bourbonniennes. Le personnel administratif dont se dote l’empereur au cours de cette brève période diffère sensiblement de celui de la première Restauration, et même de celui de l’Empire. La préfectorale permet de l’observer nettement. Entre les défections, les trahisons et les disgrâces, Napoléon, de retour de l’île d’Elbe, choisit souvent ses préfets par défaut. En règle générale, par stratégie politique et par ressentiment, il écarte les administrateurs ralliés à Louis XVIII l’année précédente. Par contrecoup, le second retour du roi donne lieu à une spectaculaire valse de préfets.

Il ne s’agit pas de retracer ici toute l’histoire des Cent-Jours, ni même de décrire par le menu la composition et l’action du corps préfectoral de cette période ô combien complexe. Un tel sujet mériterait une recherche à part entière. Au demeurant, celle-ci ne trouverait pas sa place dans la présente étude. C’est plutôt à la lumière des deux Restaurations que l’on va tâcher d’éclairer le tableau que forme l’administration préfectorale des Cent-Jours.

²⁰¹ CAPEFIGUE (Jean-Baptiste), *Les Cent-Jours*, cit., tome I^{er}, p. 58-59. « [...] Louis XVIII voulut tenir un terme moyen ; en 1814, il ne fut ni de l’ancien régime ni du nouveau ; il y eut quelque chose de mixte dans tous ses actes, de manière qu’aucun parti ne fut entièrement satisfait. [...] Le gouvernement de la première restauration s’empregnait de je ne sais quoi de décousu ; à peine changea-t-il quelques fonctionnaires publics ; il laissa en place des magistrats, sans distinction de couleurs, les préfets, les commandants militaires, les administrateurs, les financiers ; et en leur laissant le pouvoir, il prit comme à plaisir de heurter leurs idées et de blesser leurs susceptibilités par des phrases ; il ne changea rien dans les hommes ni dans les choses de la Révolution, il se borna à déclamer contre elle. »

Tout d'abord, il convient d'observer les trois semaines s'écoulant du débarquement de Napoléon au Golfe-Juan à son entrée dans la capitale. Dans cette perspective, il faut tenter de peindre l'impuissance du pouvoir monarchique face au mouvement populaire que soulève l'empereur.

Ensuite, il semble nécessaire de décrire les réactions des préfets face à ce nouveau coup de théâtre politique que constitue le rétablissement de l'Empire. Si les reniements et les parjures ne manquent pas, la préfectorale ne saurait être résumée à une collection de « girouettes ». Certains préfets, ralliés avec amertume à la vieille dynastie, retrouvent Napoléon avec un enthousiasme apparemment sincère. D'autres, qu'ils aient ou non servi l'Empire, décident de rester fidèles à Louis XVIII. Les plus fins, ou les plus froids, s'en tiennent à une prudente réserve. Il faut ainsi faire la part du calcul et des hypocrisies, sans négliger les cas de conscience que suscitent les épreuves du printemps 1815.

Enfin, et peut-être surtout pour le sujet ici traité, les Cent-Jours valent par leurs conséquences. Ce que les monarchistes nomment pudiquement « l'interrègne » constitue un moment crucial pour bien des administrateurs. L'attitude adoptée durant ce court instant par les fonctionnaires publics détermine le tour que prend leur carrière entre 1815 et 1830. Pour avoir conservé son poste après le 20 mars, tel ou tel préfet rallié en 1814 est définitivement écarté en juillet 1815. Pour avoir pris le parti de Louis XVIII, en Vendée ou à Gand, tel ou tel autre fonctionnaire se voit comblé de faveurs nouvelles. À ces cas de figure classiques s'ajoutent diverses situations singulières, dont certaines sont difficiles à éclaircir. Toujours est-il que, face à la préfectorale, le roi change totalement d'attitude entre 1814 et 1815. En réaction aux Cent-Jours est orchestrée la première des grandes purges préfectorales du XIX^e siècle.

A. RESTAURATION IMPÉRIALE

La seule arrivée de Napoléon au Golfe-Juan est une insulte jetée à la face du corps préfectoral : les préfets des départements longeant la Méditerranée avaient reçu pour mission de surveiller le littoral de leur ressort pour prévenir toute tentative de cette nature. La tâche était lourde, bien sûr. Mais il faut admettre que l'empereur retrouve le sol de France sans être nullement inquiété²⁰². Le comte de Bouthillier-Chavigny, préfet du Var, a déployé ses efforts en vain, même si, dans ses *Souvenirs*, le général baron Paulin prend le soin de le dédouaner :

²⁰² LENTZ (Thierry), *Les Cent-Jours, 1815*, Paris, Fayard, 2010, p. 290. « Les préfets des départements méditerranéens avaient reçu des instructions pour surveiller les côtes et être en mesure d'empêcher toute incursion.

Je dois dire ici que le comte Bouthillier, préfet du Var, avait, dès le 1^{er} mars, pris des mesures pour s'opposer au progrès des troupes de débarquement ; mais, par suite de fausses indications, il avait dirigé sur un point où elles ne passèrent pas les forces qu'il avait pu réunir dans le département. Il fut sans doute induit en erreur par le rapport du maréchal des logis de la brigade de gendarmerie de Cannes, qui lui donna la première nouvelle du débarquement. Ce sous-officier avait été appelé par le général Cambronne, qui lui demanda de lui livrer pour sa troupe les chevaux des gendarmes, dont il offrait de lui payer immédiatement le prix. Sous prétexte d'aller chercher les chevaux à la caserne, le maréchal des logis s'échappa dans la campagne après les avoir mis en sûreté. Continuant sa route sur Draguignan, il alla informer le préfet des événements du golfe Juan, de la position de l'avant-garde impériale à Cannes, position qui, selon lui, indiquait que l'Empereur avait l'intention de se diriger sur Marseille. Sur ces renseignements, le préfet fit poster dans les défilés de la forêt de l'Esterel les premières gardes nationales qu'il pouvait opposer au passage des troupes de l'île d'Elbe ; mais elles ne virent personne. Napoléon s'était porté sur Grasse²⁰³.

Qui pis est, les semaines qui suivent le débarquement de Napoléon laissent dans une cruelle impuissance les autorités politiques et administratives de la Restauration.

1. La riposte illusoire

C'est par un préfet, celui du Rhône, que l'on apprend à Paris, le 5 mars 1815, le retour spectaculaire de l'empereur. Historiens et mémorialistes s'accordent à souligner le flegme avec lequel Louis XVIII accueille la nouvelle. Les ministres, à l'instar du roi, ne laissent guère percer d'émotion.

Attitude de Montesquiou. Le 7 mars, soit après un délai de deux jours, Montesquiou écrit à ses préfets du Var, du Mont-Blanc, de l'Isère, des Hautes-Alpes, des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, de la Drôme, de la Loire, de l'Ardèche, du Gard, de la Haute-Saône, du Jura, de l'Ain et de Vaucluse, en vue d'obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'équipée impériale²⁰⁴.

Celui du Var, Bouthillier, avait agi, fait inspecter les forts et placer aux points sensibles des escouades de la garde nationale. Le débarquement de la petite troupe napoléonienne se fit pourtant sans encombre, le seul épisode fâcheux étant la mise aux arrêts d'une vingtaine de grenadiers par le commandant d'armes d'Antibes où cette avant-garde s'était aventurée. »

²⁰³ PAULIN (baron), *Les Souvenirs du général baron Paulin (1782-1876)*, publiés par le capitaine du génie Paulin-Ruelle, son petit-neveu, Paris, Librairie Plon, 1895, p. 301.

²⁰⁴ AN F 1^c I 26. Le ministre de l'Intérieur aux préfets du Var, du Mont-Blanc, de l'Isère, des Hautes-Alpes, des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, de la Drôme, de la Loire, de l'Ardèche, du Gard, de la Haute-Saône, du Jura, de l'Ain et de Vaucluse, le 7 mars 1815. « Messieurs, le Préfet du Rhône m'apprend que Buonaparte a débarqué à Cannes, près Antibes, avec 1 200 hommes et quatre pièces de canon, qu'il a bivouaqué à Digne et qu'il se dirige sur Grenoble ; j'attends avec impatience les détails que vous me transmettez à ce sujet. Vous devez expédier chaque jour, et plus souvent si cela est nécessaire, des courriers à Lyon et à Paris pour rendre compte de la marche et des résultats progressifs de cette tentative insensée. Vous devez, en attendant des ordres, vous concerter tant avec le gouverneur de la division militaire qu'avec le général commandant le département pour réunir les troupes et vous

Il leur transmet à ce sujet quelques instructions fort vagues, si l'on excepte l'ordre de réunir la garde nationale et de renforcer la surveillance policière sur tous les points de leur département.

L'abbé de Montesquiou est-il aussi serein qu'il y paraît ? Rien n'est moins sûr. En déclarant aux préfets qu'ils doivent répondre « de la tranquillité de [leur] département » et qu'ils sont censés déployer « la plus grande activité », ne trahit-il pas ses alarmes ? Et ne brouille-t-il pas le ton rassurant de sa lettre en affirmant que « toutes les mesures sont prises » pour arrêter Bonaparte dans « son entreprise insensée » ? Ladite entreprise a déjà coûté sa liberté à l'un des préfets du royaume : sur ordre de Masséna, Bouthillier-Chavigny, précédemment cité, a été enfermé au fort Lamalgue de Toulon, en compagnie de sa femme, enceinte, et de ses quatre enfants²⁰⁵.

Les ordres dont le courrier du 7 mars annonce l'imminence tardent quelque peu à venir. Une circulaire ministérielle est bien expédiée aux préfets le 12 mars, mais elle a déjà comme un parfum de résignation :

Je sens combien il est difficile, dans la crise actuelle, de prescrire des règles uniformes et générales à la conduite que vous devez tenir.

La rapidité des événements, la variété des circonstances, la différence des situations où chacun de vous se trouve placé exigent des mesures différentes : elles vous seront dictées par votre prudence ordinaire et, si j'ose le dire, inspirées par votre inviolable attachement à la personne du roi²⁰⁶.

opposer à tout ce que pourrait entreprendre l'ennemi de la France et de l'Europe. Vos administrés ont donné des preuves de leur amour et de leur dévouement pour le Roi : c'est en traversant les contrées méridionales que Buonaparte a couru les plus grands dangers ; il ne serait pas digne de vous, Monsieur, qu'en y reparaissant il n'y trouvât pas les mêmes dispositions. Exercez dans tout votre département la police la plus sévère, ne tolérez aucun rassemblement autre que celui des troupes sous les ordres des officiers du Roi ; réunissez aussi les gardes nationales ; elles vous seront utiles pour observer l'ennemi, pour intercepter les communications, pour contenir et arrêter les malveillans qui seraient tentés de seconder ses entreprises. Sa Majesté a convoqué sur le champ les deux Chambres pour s'environner du dévouement de son peuple et de la sagesse de ses représentants. Elle a en même tems rendu une ordonnance portant injonction à tous les Français d'arrêter Buonaparte partout où il se présentera. Son Excellence le Ministre de la Guerre envoie dans vos contrées des généraux et des troupes : toutes les mesures sont prises ; des ordres sont donnés pour surveiller exactement nos côtes du Midi et nos frontières de l'Est. Enfin, Monsieur, vous répondez de la tranquillité de votre Département en tems de paix et de son dévouement en cas de danger. Vous recevrez bientôt de nouveaux ordres. J'attends de vous des détails et la plus grande activité. »

²⁰⁵ AN F^{1b} I 156⁴¹. Dossier personnel du préfet comte de Bouthillier-Chavigny. Mémoire présenté par Bouthillier-Chavigny père au ministre de l'Intérieur, le 25 juillet 1815. « Le comte de Bouthillier, ancien préfet du Var, est toujours retenu en prison au fort Lamalgue, à Toulon, malgré les ordres réitérés de l'ancien gouvernement, adressés du 21 juin au maréchal Brune, [et] est encore dans l'impossibilité de se rendre à la Préfecture de la Meurthe, que Sa Majesté a bien voulu lui confier [...] »

« Victime d'une insurrection populaire, excitée par les officiers à demi-solde de l'armée réunis par ordre à Draguignan [...] il a été arrêté et conduit par les ordres du maréchal Masséna au fort de la Malgue [...] depuis trois mois il y a cruellement souffert. [...] Madame de Bouthillier, grosse alors [...] s'y était enfermée avec lui et ses quatre enfans ».

²⁰⁶ AN F^{1c} I 26. Le ministre de l'Intérieur aux préfets, Paris, le 12 mars 1815. Montesquiou ajoute en post-scriptum : « Formez dans votre département des corps de volontaires en appelant tous les hommes disposés à servir le Roi et la patrie ; M. le ministre de la Guerre vous indiquera incessamment les points sur lesquels vous devez les diriger. Mettez les maires et les sous-préfets dont vous serez sûr à la tête des gardes nationales qui n'ont pas encore de chefs ; prenez vous-même, au besoin, le commandement des gardes nationales du département. Employez tous

En conséquence, le ministre se contente à nouveau de vagues injonctions. Il prescrit la surveillance des voyageurs, ce afin d'« empêcher la circulation des émissaires et des écrits qui tendraient à égaler l'opinion ». Il recommande en outre la protection des caisses publiques par la ligne ou, à défaut, par la garde nationale, en vue d'éviter tout vol ; la mise en mouvement de ladite garde nationale auprès de la troupe ; et le renforcement de la correspondance des préfets, d'une part avec les maires et les sous-préfets, d'autre part avec Paris. Enfin, les représentants du roi dans les départements sont chargés de former des corps de volontaires. Ils doivent mener ce travail avec l'aide des sous-préfets et des maires « dont [ils seront] sûrs » – cette précision est révélatrice de la confiance que les autorités subalternes inspirent au ministère – et, le cas échéant, prendre la tête de la garde nationale. Le ministre de la Guerre doit incessamment leur indiquer les points sur lesquels ils devront porter la force armée. « Si vos rapports sont exacts, si vous ne vous êtes point laissé entraîner par vos propres sentimens, je dois croire que l'esprit public est partout excellent », conclut l'abbé de Montesquiou.

Le 13 mars, devant les députés, le même Montesquiou brosse, de l'état du royaume, un tableau qui se veut rassurant sans l'être :

Messieurs, le Roi m'a ordonné de vous faire connaître la situation de nos départemens, c'est-à-dire leur bon esprit, leur courage et leur dévouement à sa cause et à celle de la liberté ; au premier moment de cette agression inouïe, nous nous sommes empressés d'écrire aux départemens menacés, d'appeler les gardes nationales et la population entière à la défense de la patrie.

Le préfet du Var avait déjà donné le signal, et la ville de Marseille y avait répondu avec cet élan de liberté et de reconnaissance dont elle a donné tant de preuves ; la Drôme a publié son indignation dans une adresse au Roi, qui appelle la France entière à la défense commune ; les départemens que Bonaparte a parcourus ont pu être surpris, mais aucun n'a été ébranlé ; le Var, les Hautes et les Basses-Alpes l'ont vu passer comme l'ennemi public ; ne pouvant le combattre, ils l'ont reçu avec un morne silence qui lui a fait connaître dès son entrée en France les sentimens qui l'y attendaient.

Le département du Rhône, sans armes, sans défense, s'est vu envahir ; mais Bonaparte peut-il douter du patriotisme des Lyonnais ? quelle ville surpasse celle de Lyon en générosité ! Nous n'avons reçu d'elle que son dévouement, jusqu'aux derniers instans de sa liberté. Ce succès de l'ennemi, loin d'avoir ralenti l'ardeur des autres contrées, leur a inspiré un nouvel enthousiasme.

Les départemens de Saône-et-Loire, de la Côte-d'Or, de la Nièvre, du Doubs, de la Meurthe, de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise, de la Seine-Inférieure, du Calvados, de l'Orne, du Loiret, de Loir-et-Cher, de l'Aisne, de la Somme, de l'Yonne, du Nord, de l'Oise, de Maine-et-Loire, en un mot tous ceux qui ont eu le tems de faire parvenir leurs adresses envoient à l'envi d'admirables témoignages de leur fidélité²⁰⁷.

les moyens qui seront en votre pouvoir pour exciter le zèle des habitans ; tant de maux nous menacent si Bonaparte réussissait qu'on ne doit pas craindre, pour y échapper, de s'exposer à quelques dangers. »

²⁰⁷ *Le Moniteur universel* du mardi 14 mars 1815, n° 75, p. 291.

Des ordres inapplicables ou inappliqués. Il y a quelque chose de pathétique dans cette litanie de départements, dans cette emphase des protestations écrites opposées à la violence des faits. Non seulement l'ordre du ministre est tardif, mais sa mise en œuvre se heurte à de grandes difficultés : dans l'Indre, comme dans bien des départements, on manque tout bonnement de fusils pour armer les volontaires²⁰⁸. On observe, jusqu'en Bretagne, quelques manifestations de bonapartisme. Michel de Goyon, en poste dans les Côtes-du-Nord depuis le mois de juin 1814, fait état, dans son rapport du 14 mars, de menus incidents survenus en son chef-lieu. Il détaille par ailleurs les mesures qu'il a prises par suite des instructions ministérielles :

J'ai fait réimprimer la proclamation et l'ordonnance du roi à la suite d'un arrêté que j'ai pris immédiatement [...]. Des exemplaires ont été affichés dans toutes les communes du département. [...] La journée du dimanche s'est passée assez tranquillement, mais dans la nuit suivante, du 12 au 13, la presque totalité des affiches dans la ville chef-lieu a été lacérée et enlevée ; à ma porte, on y a substitué un placard portant en gros caractères moulés ces mots, *Vive l'Empereur*, et au-dessous écrit à la main *avec une bonne Constitution*.

La nuit dernière s'est passée tranquillement. Des patrouilles militaires ont circulé dans toute la ville, cependant, malgré cette surveillance, quelques affiches ont encore été enlevées et un placard de même nature que les précédents a été placé à une telle hauteur qu'il a fallu une échelle pour l'enlever.

J'ai fait réimprimer et afficher la proclamation de l'ordonnance conformément aux articles 3 et 5 qui veulent cette publicité²⁰⁹.

Ce qui frappe, ce ne sont pas tant que des placards en faveur de Bonaparte aient été apposés sur les murs de Saint-Brieuc – l'affaire ne semble pas excessivement grave, elle paraît même un rien pittoresque –, c'est plutôt que le préfet comte de Goyon se contente pour ainsi dire d'exposer des mesures d'ordre typographique. Il ne s'agit pas de l'accuser d'inaction, mais, à l'instar de Louis Aragon dans *La Semaine sainte*, de se demander en toute bonne foi : « Qu'est-ce qu'un préfet pouvait faire ? »

²⁰⁸ AN F^{1c} III Indre 7. Charlemagne, conseiller de préfecture, pour le préfet absent, pour congé, au ministre de l'Intérieur, Châteauroux, le 14 mars 1815. « Les armes sont rares dans ce département ; d'après un recensement fait il y a un an, on ne peut compter que sur 200 à 300 fusils de munition qui sont entre les mains des gardes nationaux, on ne pourra parvenir à organiser ces derniers qu'en leur laissant leurs armes ; dès lors, nous en manquons absolument pour armer les militaires qui préféreraient se faire inscrire pour les corps de réserve ; on leur a annoncé qu'ils en trouveraient au chef-lieu du Département ; il est donc, dès lors, nécessaire de nous en procurer, j'écris à Son Excellence le ministre de la Guerre pour nous donner les moyens de faire cet armement. Je prie Votre Excellence d'appuyer cette demande. » Le ministre lui répond dès le 17 : « Il ne faut pas concevoir d'inquiétude pour les armes, faites toujours partir tous les habitants qui se présenteront, dirigez-les sur le point indiqué par le ministre de la Guerre, et là on fournira des armes à tous ceux qui en manqueront. »

²⁰⁹ AN F^{1c} III Côtes-du-Nord 13. Le préfet des Côtes-du-Nord au ministre de l'Intérieur, Saint-Brieuc, le 14 mars 1815.

La panique gagne les autorités du royaume. Cette question est des plus brûlantes dans le sud-est du royaume, qui, à l'opposé des départements de l'Ouest, est en ébullition. Au fil des jours, la situation y devient de plus en plus inquiétante. À mesure que la panique gagne, quelques destitutions sont prononcées, mais de manière si isolée qu'elles paraissent elles aussi dérisoires. Le 15 mars, sur ordre de la rue de Grenelle, Vanssay évince à Avignon un Rouen des Mallets jugé trop mou. Le 17, Ferdinand de Villeneuve-Bargemon est envoyé à Digne en remplacement de Jean-Pierre Duval sur l'initiative du duc d'Angoulême. Mais ces nominations restent théoriques.

Il en est de même des instructions adressées, le 16 mars, aux préfets de la Gironde, des Bouches-du-Rhône, du Gard, de Tarn-et-Garonne, de l'Hérault, de l'Aude, de Lot-et-Garonne, du Loiret, de l'Indre, de la Haute-Vienne, du Lot et de la Haute-Garonne. À ces douze fonctionnaires, le ministre annonce la mise en service d'une estafette journalière entre Nîmes et Paris²¹⁰. Lyon vient de tomber aux mains de Bonaparte et de ses hommes. Malgré tout, l'optimisme est toujours de rigueur dans la correspondance officielle²¹¹. « Le Roi a mis en permanence tous les conseils généraux, profitez-en pour rendre nationale cette guerre », déclare le ministre en conclusion de son courrier.

Dans l'ensemble, les mesures édictées par Paris sont appliquées à grand-peine par des préfets souvent débordés par les événements. « L'opération de la levée prescrite par l'ordonnance du Roi du 9 mars va fort lentement », avoue le préfet de l'Aisne au directeur général de la Police dans sa lettre datée de Laon, le 19 mars. « Les militaires ne se présentent qu'en très petit nombre et à peine une compagnie est-elle en mesure de partir. »²¹² À l'heure où ce courrier est posté,

²¹⁰ Les préfets des Landes, des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées, de l'Aveyron, de la Charente et de la Charente-Inférieure sont également informés de cette décision.

²¹¹ AN F^{1c} I 26. Le ministre de l'Intérieur aux préfets de la Gironde, des Bouches-du-Rhône, du Gard, de Tarn-et-Garonne, de l'Hérault, de l'Aude, de Lot-et-Garonne, du Loiret, de l'Indre, de la Haute-Vienne, du Lot, de Haute-Garonne, des Landes, des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées, de l'Aveyron, de la Charente et de la Charente inférieure. « On sait que Bonaparte se croyait sûr que Lefebvre Desnouettes se rendrait maître de Paris au moment où l'on s'emparait de Grenoble, les troupes s'encourageaient à la défection en le proclamant. Ce mécompte réduit cette armée à ses seules forces et l'oblige à se présenter devant Paris avec sept ou huit mille hommes. On réunit ici beaucoup de forces ; mais rien ne doit détourner Bonaparte de sa route, parce qu'il n'a rien à gagner à Lyon tandis qu'il a tout à gagner s'il réussit à entrer dans Paris. L'esprit de la capitale est excellent, toute la jeunesse s'enrôle. Le peuple se porte au château avec un véritable enthousiasme. La séance royale que le roi tient aujourd'hui dans la Chambre des Députés ne le diminuera pas. On nous envoie beaucoup de gardes nationales ; vous êtes trop éloigné pour vous demander les vôtres, mais excitez l'esprit public, qui est déjà si bon dans vos contrées. »

²¹² AN AF IV 1934. Le préfet de l'Aisne au directeur général de la Police du royaume, Laon, le 19 mars 1815 à sept heures du soir. « L'arrondissement de Château-Thierry manifeste un mauvais esprit. Le sous-préfet est désespéré ; [...] ses efforts ont été impuissans, et jusqu'à présent aucun de ses administrés n'a répondu à l'appel qu'il a fait à leur honneur.

« L'opération de la levée prescrite par l'ordonnance du Roi du 9 mars va fort lentement. Les militaires ne se présentent qu'en très petit nombre, et à peine une compagnie est-elle en mesure de partir. Les officiers montrent beaucoup plus de zèle [...].

Louis XVIII quitte Paris pour Lille, d'où il franchit la frontière en direction de Gand. Le 20 mars, Napoléon rentre dans la capitale.

Mettant en scène dans *La Semaine sainte* le duc de Massa, préfet de l'Oise, et son épouse, Nancy, la fille du maréchal Macdonald, Louis Aragon décrit bien la fébrilité et l'aboulie qui s'emparent des préfetures lors de la fuite du roi et du retour de l'empereur²¹³. Que faire ? Demeurer à son poste ? Se retirer sur ses terres ? Prendre le chemin de l'exil, à la suite du roi et de sa maison ? Telles sont quelques-unes des graves questions qui assaillent les préfets de Louis XVIII lors de la restauration impériale.

2. Sur le chemin de l'Aigle

Sur le chemin de Napoléon. Certains fonctionnaires, placés sur le chemin de Napoléon, sont les témoins directs du vol de l'Aigle. À mesure qu'il poursuit sa marche triomphale, l'empereur égrène au demeurant les destitutions et les mutations.

Dès le 11 mars, Bouthillier-Chavigny est remplacé par le sieur Ricard, nommé préfet provisoire du Var. Précisons qu'il est mis aux arrêts sans avoir seulement vu Napoléon. Le premier représentant du corps préfectoral que croise l'exilé de l'île d'Elbe n'est d'ailleurs pas un préfet, mais un sous-préfet, le dénommé Francoul. En poste à Castellane depuis l'an VIII,

« L'esprit public est toujours dans une grande agitation. On avait annoncé hier par des lettres particulières la nouvelle de la prise de l'avant-garde de Buonaparte et de deux de ses Généraux : le silence du *Moniteur* a fait disparaître l'effet de cette heureuse annonce qui remontait déjà l'opinion.

« En général, Monsieur, je suis peu content de gens qui, par état, par devoir et par honneur, devraient se sacrifier pour le Roi, en un mot de la noblesse et des émigrés : ils ne montrent, à peu d'exceptions près, ni enthousiasme ni dévouement. »

²¹³ ARAGON (Louis), *La Semaine sainte*, in *Œuvres romanesques complètes*, tome IV, Paris, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 2008, p. 827-829 : « Ce 20 du mois de mars 1815, dans la profonde tasse de Beauvais, vers quoi l'on descend de Warluis par les premières craies de Picardie, où le Thérain fait, dans son cours étroit aux rives tout encaissées, la boucle qui enserre la ville par le sud et l'ouest, entre le mont Bourguillemont et le mont Capron, le petit soleil rechignant dans un ciel coupé de nuages comme des linges encore mouillés éclairait d'en haut les brumes basses errant sur les routes, les coteaux et la cité. On sentait craquer ses articulations rien qu'à regarder par les fenêtres, et il y avait, à l'hôtel de la préfecture, dont on a de nos jours fait le palais de justice, un va-et-vient inquiet depuis le matin, un affolement dans les bureaux, les domestiques n'obéissaient plus, on pouvait voir devant la cathédrale Saint-Pierre des attroupements inquiets, et là-bas, vers Saint-Barthélemy, des encombrements de charrettes et de voitures. Depuis deux ans que son mari avait été nommé à cette préfecture, Nancy n'a jamais pu s'habituer à vivre à l'ombre de la cathédrale, dans cette bâtisse gothique à contreforts, avec ses tours à toits en poivrière, où la maison d'habitation est d'un flamboyant tardif, dans la cour toute claquemurée. Tout cela est humide et sévère. La jeune duchesse de Massa y est venue enfermer ses vingt et un ans juste après avoir perdu son premier-né qui avait vingt-deux mois ; ici, elle avait mis au monde son second, Alfred, elle avait tenu à lui redonner le nom de l'enfant mort, comme on tremblait aux nouvelles de l'invasion, l'an dernier, et Sylvestre, son mari, disait alors de si belles choses sur la fidélité à l'Empereur, les hordes étrangères... Il avait du tout au tout changé de style avec les Bourbons, et depuis quelques semaines une petite Nanette, avec le nez en l'air de sa maman, suçait son pouce dans ce bâtiment austère où, pour l'heure, le duc de Massa, portant encore le deuil de son père tué par le chagrin et la honte peu de temps après la chute de Napoléon, avait ce matin-là reçu Sa Majesté Louis XVIII en fuite, on ne savait pour où. [...] Pour l'instant, le duc de Massa était fermement décidé à rester fidèle au roi. Mais demain ? Après tout, il avait été comte de l'Empire, pensionné à l'âge où les autres courent les filles, conseiller d'État... »

Francoul a été destitué le 27 janvier 1815 par suite de diverses malversations liées, notamment, à la conscription²¹⁴ : alors évoquée depuis déjà plusieurs semaines, cette mesure a dû être retardée par les démarches de Gassendi, cousin germain du sous-préfet. Dans l'attente de son successeur, Ferdinand de Villeneuve-Bargemon, Francoul a de surcroît continué d'exercer ses fonctions. Il fait un accueil enthousiaste à Napoléon et fournit aux troupes de Cambronne le ravitaillement dont elles ont besoin. Sa diligence lui vaut d'être confirmé dans ses anciennes fonctions²¹⁵.

Toutefois, dans son ensemble, le corps préfectoral en place est loin d'accueillir l'empereur avec enthousiasme. « Dans le court laps de temps qui conduit Napoléon de Golfe-Juan à Grenoble, aucun préfet ne [se rallie] à lui ». Dans le meilleur des cas, les chefs des administrations départementales ont, à son égard, « une attitude quelque peu ambiguë²¹⁶ ».

Napoléon a l'espoir d'être bien reçu à Grenoble, où son ancien préfet, Fourier, est toujours en place. Certes, ledit Fourier ne lui oppose pas de résistance²¹⁷. Mais il refuse de paraître à sa vue et préfère se retirer. L'empereur, selon Capefigue, s'exclame alors désappointé : « Quoi ! Fourier s'est donc fait bourbonien ! Ah ! c'est curieux ! »²¹⁸ Il ne se résout cependant pas à le

²¹⁴ AN F^{1b} I 160³. Dossier personnel du sous-préfet Francoul. Sainmartin, maire de Castellane, Paul, ex-capitaine, Poilhoux, ancien commandant, Longuet, ex-sous-lieutenant, au ministre de l'Intérieur, Castellane, le 12 septembre 1814. « L'outrage sanglant que M. le sous-préfet de cet arrondissement a fait aux administrateurs subalternes, à la garde nationale de cette commune et à toute la contrée nous détermina à porter nos justes craintes au secrétaire d'État ministre de l'Intérieur.

« Nous lui avons exposé, en même tems, que l'auteur de cette noire inculpation était depuis de longues années poursuivi par l'opinion publique qui l'accusait hautement des injustices les plus criantes en matière de conscription, et d'intrigues pécuniaires qui ont grossi sa cassette aux dépens de la classe infortunée, au détriment de la morale. » Toutefois, Jean-Pierre Duval, préfet des Basses-Alpes, soutient encore son sous-préfet au mois de décembre. Il se contente de relever une « dénonciation en termes vagues ». Comme il l'expose au ministre dans sa lettre datée de Digne, le 12 de ce mois, il s'est rendu en personne à Castellane. Il renvoie les parties opposées dos à dos. « Le sieur Sainmartin, maire de Castellane, est l'être le plus immoral, qui a vécu publiquement avec une femme mariée dont il a des enfants, menant une vie crapuleuse et n'ayant pas cessé depuis la restauration, en se disant le plus sincère ami du Roi, de contrarier l'administration, pour le rétablissement des impositions indirectes et pour la protection des employés ; et le sous-préfet, loin de s'attendre à être inculpé par lui, mériterait lui-même le reproche le plus grave, pour m'avoir proposé un être aussi méprisable comme l'administrateur du chef-lieu de son arrondissement. [...]

« Si le sous-préfet de Castellane devient l'objet d'une décision qui exige son remplacement, sa probité, ses services et la famille respectable à laquelle il appartient semblent solliciter pour lui le ménagement de sa démission volontaire et d'un autre emploi, qui le mette à l'abri des envieux et des calomnieux. »

²¹⁵ TULARD (Jean, *Les Vingt Jours (1^{er}-20 mars 1815). Napoléon ou Louis XVIII ?*, Paris, Fayard, 2001, p. 96. « C'est à Castellane, le 3 mars, que Napoléon a un premier contact avec l'administration. En réalité, le sous-préfet, Jean Francoul, nommé le 4 avril 1800 et qui a passé tout l'Empire dans ce poste, a été destitué le 27 janvier 1815 au profit de Villeneuve-Bargemon. Mais celui-ci n'a pas encore rejoint son poste. C'est donc Francoul qui accueille Napoléon et fournit à Cambronne 5 000 rations de pain, 5 000 de viande et 5 000 de vin ainsi que 40 charrettes. Pourquoi s'opposerait-il à l'Empereur ? Il vient d'apprendre le débarquement, aucune instruction n'est encore parvenue à Castellane et il est destitué depuis janvier. »

²¹⁶ *Ibid.*, p. 104.

²¹⁷ *Ibid.*, p. 103.

²¹⁸ CAPEFIGUE (Jean-Baptiste, *Les Cent-Jours*, cit., tome I^{er}, p. 152. On lit à propos de l'entrée de l'empereur à Grenoble : « Napoléon fit son entrée de nuit, au milieu de quelques flambeaux ; il n'alla point loger à la préfecture, mais à l'hôtel du Cheval-Blanc, que tenait un de ses anciens de la garde. Il savait l'effet que devaient produire toutes ses

chasser et le promeut même préfet du Rhône par décret du 12 mars. Colaud de La Salcette est, quant à lui, chargé de l'intérim à Grenoble.

La Bourgogne réagit de manière plus favorable : à Auxerre, le 17 mars, Napoléon dort même à la préfecture. C'est une première depuis le début de son périple. Il faut préciser que le préfet de l'Yonne, Gamot, est le beau-frère du plus célèbre rallié des Cent-Jours : le maréchal Ney. « [Gamot] avait prêté serment au roi, et il reçut l'Empereur comme son maître. Dans sa joie splendide, il para les appartements des portraits de l'Impératrice, du roi de Rome ; on aurait pu se dire encore aux grands jours de l'Empire, car Napoléon eut sa réception du soir, et il se livra à toute sa verve contre les Bourbons²¹⁹ », assure Capefigue. Dès le 23 mars, Gamot a droit aux honneurs du *Moniteur universel*, lequel relève qu'il est « resté fidèle à son poste²²⁰ ».

Gamot, comme Francoul avant lui, fait néanmoins figure d'exception. À mesure qu'il progresse vers sa capitale, l'échappé de l'île d'Elbe signe davantage de révocations que de confirmations à la tête des préfectures. Le 13 mars, il renvoie le comte Germain, préfet de Saône-et-Loire. Il ne fait, en procédant ainsi, que sanctionner un état de fait : redoutant son arrivée, et privilégiant le parti des Bourbons, auxquels il s'est rallié l'année précédente, ce fonctionnaire a déjà pris la fuite. Il est remplacé par Jean Pierre du Colombier. Puis, le 14 mars, vient la destitution de Capelle, préfet de l'Ain. Enfin, le 20 mars, lors de l'entrée à Paris, Chabrol de Volvic est démis de ses fonctions au profit de Taillepiéd de Bondy.

Réactions à l'annonce du 20 mars. Magnifique pour les uns, insensé pour les autres, Napoléon, avant le 20 mars, est somme toute considéré comme un aventurier. Après son retour aux Tuileries, les appréciations divergent à son sujet. Certains continuent de voir en lui un proscrit, un usurpateur récidiviste ; d'autres, à l'opposé, le considèrent désormais comme le souverain légitime. Aussi les réactions des préfets en place varient-elles sensiblement à l'annonce de cette

démarches ; le soir, on l'entoura, on le pressa ; il demanda le préfet, on lui dit qu'il s'était retiré : « Quoi ! Fourier, dit-il, s'est donc fait bourbonien ? Ah ! c'est curieux ! » »

²¹⁹ *Ibid.*, p. 216. « On s'avançait vers Auxerre, et dans cette antique cité, l'Empereur descendit officiellement à la préfecture. Le premier préfet qui donna cet exemple d'une réception souveraine, ce fut M. Gamot, le beau-frère du maréchal Ney ; la Restauration l'avait conservé dans son poste ; il avait prêté serment au roi, et il reçut l'Empereur comme son maître. Dans sa joie splendide, il para les appartements des portraits de l'Impératrice, du roi de Rome ; on aurait pu se dire encore aux grands jours de l'Empire, car Napoléon eut sa réception du soir, et il se livra à toute sa verve contre les Bourbons. Il revint sur leur cour : elle ressemblait à celle du roi Dagobert.

« Puis, il se plaignit à M. Gamot que Ney n'arrivait pas ; il avait envoyé sa proclamation ; le maréchal avait-il quelque pudeur de se présenter à Napoléon ? La transition était trop brusque et trop rapide. Ce fut sur l'invitation du général Bertrand que Ney vint à l'Empereur, qui le caressa beaucoup et lui jeta cette flatterie habituelle : « Ney, vous êtes toujours le brave des braves. » »

²²⁰ *Le Moniteur universel* du jeudi 23 mars 1815, n° 82, p. 333. « L'Empereur déjeuna le 17 à Vermanton, et vint à Auxerre, où le préfet Gamot était resté fidèle à son poste. [...] Avant de partir d'Auxerre, l'Empereur fut rejoint par le prince de la Moskowa. Ce maréchal avait fait arborer la cocarde tricolore dans tout son gouvernement. »

restauration impériale. En la matière, la géographie a bien sûr toute son importance : le premier magistrat du département ne réagit pas de même selon que Napoléon traverse son ressort ou qu'il administre un chef-lieu isolé ; la tentation de l'exil à Gand est sans doute plus grande pour les fonctionnaires du Nord et de l'Est que pour ceux du Berry ou du Velay. De plus, les opinions politiques et les fidélités anciennes pèsent de tout leur poids. Le 20 mars peut raviver des ardeurs impériales que la Restauration n'a qu'un peu étouffées. Chez d'autres, il peut raffermir encore une fidélité viscérale à la monarchie. Et, chez ceux que les calculs guident davantage que les mouvements du cœur, les chances respectives de Napoléon et de Louis XVIII méritent d'être finement estimées, même si, en définitive, l'affaire peut se résumer à un coup de dés. Cette variété d'attitudes explique la diversité des réactions que l'on perçoit, au début des Cent-Jours, au sein du corps préfectoral.

3. La variété des réactions

Des ralliements plus ou moins discrets. On a déjà vu dans quelles conditions Rambuteau, préfet de la Loire, a fini par se rallier à la première Restauration. Le retour de l'empereur donne lieu à de nouvelles contorsions de sa part. Le 7 mars, il fait afficher cette proclamation à l'intention de ses administrés :

Buonaparte revient porter parmi nous le flambeau de la guerre civile. Entouré d'une poignée d'hommes, la plupart étrangers, son espoir est dans nos erreurs et dans le souvenir de sa renommée, source de tant d'illusions et de maux. Mais quel Français, après avoir défendu sa Patrie contre l'Europe, voudrait la déchirer et lui rendre le funeste héritage d'une guerre éternelle ? [...]

Vos Administrateurs, comme vos Gardes nationales, sauront attendre les Perturbateurs qui, sous une bannière désormais étrangère à notre gloire, voudraient organiser le pillage et la guerre civile²²¹.

Le 1^{er} avril, le préfet salue « l'heureux retour de l'Empereur dans la capitale ». « On s'est empressé d'arborer les couleurs nationales dans toutes les communes », écrit-il au comte Carnot,

²²¹ AN F 1^c III Loire 8. Proclamation du préfet Rambuteau, 7 mars 1815. On trouve, sous la même cote, ce courrier adressée par Rambuteau au ministre de l'Intérieur et daté de Montbrison le 8 mars 1815 : « Aussitôt après que j'ai eu connaissance du débarquement de Buonaparte, je me suis porté dans l'arrondissement de Saint-Étienne, point de mon ressort où une population de 30 000 ouvriers pouvait donner des craintes dans le cas où cette nouvelle, répandue sans précaution, offrirait à la malveillance l'occasion de s'égarer à l'aide d'un but politique, et lui présenterait l'appât du pillage comme une première récompense. » Pour l'heure, toutefois, la situation est calme : « Je le réitère, l'esprit public est généralement bon, on peut cependant y remarquer une sorte d'apathie. Dans les premières classes, chacun apprécie le bonheur du repos ; et néanmoins peu de gens pensent assez généreusement pour se livrer aux sacrifices qui peuvent le conserver. »

en concluant : « J'espère être assez heureux pour maintenir l'ordre et la tranquillité, et pour faire chérir le Gouvernement de Sa Majesté. »²²²

À Rouen, Girardin se rallie sans problème à son ancien souverain. Il écrit à Carnot dès le 25 mars : « Le calme n'a jamais été troublé un seul instant dans ce département, et la transition d'un gouvernement renversé à celui qui se rétablit s'est faite sans produire la plus légère agitation. [...] Des couplets en l'honneur de Napoléon ont été chantés sur la scène et toutes les représentations se sont terminées jusqu'ici aux cris mille fois répétés de vive l'Empereur. »²²³

« [...] Braves Normands, jurez tous avec moi, jurons tous de ne plus séparer notre cause de celle de Napoléon-le-Grand²²⁴ », s'exclame Bossi de Sainte-Agathe, tandis que Choiseul, préfet de l'Eure, déclare : « La Providence vient de replacer nos destinées entre les mains de l'Empereur Napoléon²²⁵ ».

On devine les trémolos de Malouet, qui écrit de Laon le 24 mars : « Le jour où j'ai su l'Empereur à Paris, j'ai arboré la cocarde tricolore et je me suis considéré son sujet et son

²²² AN F 1^c III Loire 8. Le préfet de la Loire au ministre de l'Intérieur, Montbrison, le 1^{er} avril 1815.

²²³ AN F 1^c III Seine-Inférieure 16. Girardin, préfet de la Seine-Inférieure, au ministre de l'Intérieur, Rouen, le 25 mars 1815 : « J'ai reçu aujourd'hui la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire sous la date du 23, pour me recommander de ne négliger aucun moyen de ramener le calme et de rétablir le mouvement régulier du service public : le calme n'a jamais été troublé un seul instant dans ce département et la transition d'un gouvernement renversé à celui qui se rétablit s'est faite sans produire la plus légère agitation. Tous les décrets de S. M. sans exception sont exécutés sur tous les points de ce département, et rien n'indique que les ennemis de la tranquillité de leur patrie puissent jamais parvenir à y former le moindre rassemblement. D'anciens chefs chouans se sont présentés chez moi et m'ont donné leur parole d'honneur qu'ils resteraient dans leurs domiciles accoutumés et ne chercheraient à fomenter aucun trouble.

« Les pièces analogues aux circonstances ou celles qui contiennent des allusions qui peuvent fournir des applications ont été jouées ici depuis le 22. Elles ont été applaudies avec transport. Des couplets en l'honneur de Napoléon ont été chantés sur la scène et toutes les représentations se sont terminées jusqu'ici aux cris mille fois répétés de vive l'Empereur. Je vous tromperais cependant si je vous disais que l'opinion est unanime ici en faveur de Napoléon. Le peuple est pour lui, les classes privilégiées contre ; et le haut commerce fait dans cette circonstance cause commune avec elles, cela tient à l'inquiétude qu'il éprouve de voir éclater la guerre avec l'Angleterre et conséquemment de perdre le fruit des expéditions qui ont été faites depuis quelque temps. Le travail de nos fabriques a beaucoup diminué, néanmoins les fabricans qui ont toujours été attachés à l'Empereur lui sont toujours dévoués ainsi que leurs ouvriers, mais ils changeraient de sentiment si l'industrie était encore quelque temps sans reprendre ses travaux, il est nécessaire de calmer l'opinion par des articles de journaux relatifs à la tranquillité intérieure et aux dispositions des puissances étrangères. »

²²⁴ *Le Moniteur universel* du lundi 27 mars 1815, n° 86, p. 347. Saint-Lô, le 23 mars 1815. La proclamation du préfet Bossi à ses administrés s'achève ainsi : « Braves habitans de la Basse-Normandie, vous savez si dans aucun tems je vous ai conseillé autre chose que ce que votre honneur et votre avantage devaient vous porter naturellement à faire. Un grand changement vient de s'opérer en peu de jours. S'il n'avait pas toute la solidité désirable, rien sans doute ne me forcerait à vous inviter dès aujourd'hui à vous y soumettre. Je pourrais attendre des ordres supérieurs. Mais ces ordres que peu d'heures retarderont encore, n'est-il pas plus beau de les prévenir ? Oui braves Normands, jurez tous avec moi, jurons tous de ne plus séparer notre cause de celle de Napoléon-le-Grand, de l'auguste époux de Marie-Louise, de cette princesse qui, au milieu d'une guerre désastreuse, a soutenu, de ses propres fonds, l'institution de la Société maternelle que le retour même de la paix n'a pu faire survivre à son éloignement. *Vive Napoléon-le-Grand ! vive la mère du peuple Marie-Louise !* Saint-Lô, le 23 mars 1815, à 10 heures du matin. Bossi. »

²²⁵ *Le Moniteur universel* du mercredi 29 mars 1815, n° 88, p. 357. Évreux, le 24 mars 1815.

serviteur. »²²⁶ L'empereur ne l'a pas moins destitué la veille. Quant à l'obscur sous-préfet Joseph Mayer, il signe une tonitruante déclaration au « peuple français », toute à la gloire de Napoléon²²⁷.

D'autres fonctionnaires, disgraciés sous la première Restauration, ont tôt fait de protester de leur fidélité à l'empereur et de solliciter, par la même occasion, un nouveau poste.

Une vague de démissions. La rue de Grenelle reçoit concomitamment un flot de démissions. Dès le 21 mars, Talleyrand-Périgord renonce à la préfecture du Loiret²²⁸. Le soulèvement auquel il a dû faire face l'a certainement décidé à se retirer. Le lendemain, Séguier de Saint-Brisson, en place à Caen, se déclare « résolu de rentrer dans la condition privée²²⁹ ». Le comte d'Allonville, préfet de la Creuse, renonce à ses fonctions le 27 mars. Exprimant « le désir de la retraite », il annonce à Carnot son intention de partir dans les deux jours à Vitry-le-François auprès de sa vieille mère infirme²³⁰.

Fiévée lui aussi démissionne, à l'évidence sans hésiter. Il a pris ses précautions aussitôt qu'il a appris le débarquement de son ancien maître, en passant plusieurs nuits à la campagne, à Vauzelles, plus précisément, suffisamment loin de Nevers²³¹. De même, le comte de Scey-

²²⁶ AN F 1^b I 167 4. Dossier personnel du préfet Malouet. Malouet au ministre de l'Intérieur, Laon, le 24 mars 1815.

²²⁷ MAYER (Joseph), *Qu'ils viennent ! Nous les attendons ; voilà comment nous les recevrons*, s. l., de l'Imprimerie de L.-P. Sétier Fils, s. d., 1815. Cette déclaration débute ainsi : « Peuple français, tes destins vont changer ! Napoléon sur ses pas, t'appelle à la victoire ; il veut encore t'associer à sa gloire et te la faire partager. Qui de nous refuserait de combattre sous les yeux de son auguste souverain, si la patrie était menacée de nouveaux ravages, si les hordes du nord venaient encore souiller son sol et y apporter le carnage et la destruction ? »

²²⁸ AN F 1^b I 167 2. Dossier personnel du préfet d'Houdetot. Le préfet Talleyrand au ministre de l'Intérieur, Orléans, le 21 mars 1815. Dans un courrier conservé sous la même cote, daté du même jour et adressé par le ministre de la Guerre à son collègue de l'Intérieur, on lit ces quelques lignes : « [...] Je vous donne avis que je suis également informé que M. le Préfet du Loiret et le maire d'Orléans emploient toutes sortes de moyens pour exciter les citoyens à la révolte et à la guerre civile. »

²²⁹ AN F 1^b I 172 9. Dossier personnel du préfet Richard de la Sarthe. Séguier de Saint-Brisson au ministre de l'Intérieur, Caen, le 23 mars 1815.

²³⁰ AN F 1^b I 157 4. Dossier personnel du préfet Camus du Martroy. Le comte d'Allonville au ministre de l'Intérieur, Guéret, le 27 mars 1815.

²³¹ AN F 1^c III Nièvre 8. Extrait d'un rapport remis par M. Goubault au ministre de l'Intérieur, le 25 avril 1815. « Le Préfet Fiévée qui était exactement informé de la marche de l'armée Impériale et de l'enthousiasme des peuples depuis Cannes jusqu'à Autun, crut même prudent de prendre des précautions de sûreté personnelle, et pendant plusieurs nuits il se réfugia à Vauzelles, maison de campagne de son confident *Bonvallet*. Dans le jour, il faisait des proclamations datées de l'hôtel de la préfecture et le soir il allait joindre son digne collaborateur, qui, au moyen d'espions soudoyés, lui rendait compte de tout ce qui se passait à Nevers. » Carnot écrit toutefois en marge de ce rapport : « Je doute de ces faits. » Fiévée écrit dans au ministre une lettre, datée de Nevers le 16 mars, et conservée sous la même cote : « Pour ne pas être obligé de quitter mon département, j'ai été obligé, hier à neuf heures du soir, de quitter mon domicile, au moment où je vous écrivais les détails de ce qui s'était passé dans la nuit du 14 au 15 de ce mois ».

Montbéliard, préfet du Doubs, que le *Moniteur* du 6 avril qualifie de « préfet du roi, agent et créature du comte d'Artois²³² », se retire sans demander son reste.

Le comte de Sainte-Aulaire opte pour une solution originale : il démissionne tout en appelant ses subordonnés à rester fidèles à l'empereur.

Dès son arrivée en novembre 1814, la notabilité la plus royaliste de Toulouse lui a marqué une certaine défiance²³³, et les lignes flatteuses parues à la même époque dans le *Journal de Toulouse* semblent bien suspectes²³⁴. D'ailleurs, Sainte-Aulaire n'a passé au total que quelques semaines à

²³² *Le Moniteur universel* du jeudi 6 avril 1815, n° 96, p. 387. « Besançon, le 1^{er} avril. On peut s'étonner de ce que la tranquillité de nos départements n'a pas été troublée ; le comte de Scey, préfet du roi, agent et créature du comte d'Artois, n'avait rien négligé pour soulever les esprits. Cet homme criblé de dettes, qu'on avait envoyé ici administrer ses créanciers, avait pris des mesures désespérées ; on pouvait craindre que le peuple, sortant d'une oppression si pesante, ne se portât à des excès. Il y a eu un moment d'inquiétude à Besançon ; cela a été l'affaire de quelques heures ; partout ailleurs, on a joui du changement qui s'opérait avec enthousiasme, mais avec une noble modération. » *Le Moniteur* renchérit dans son numéro du mardi 11 avril, à la page 410 : « Besançon, le 4 avril. Notre nouveau préfet vient de faire une tournée dans l'arrondissement de Baume : revoir un préfet de l'Empereur, et parlant en son nom, c'était une chose généralement désirée ; aussi a-t-il été accueilli par la population entière, sur la route et dans le chef-lieu, avec un enthousiasme qui constate de manière éclatante la joie excitée dans toutes les campagnes par le rétablissement du trône impérial. L'indignation profonde excitée par les vexations et les mesures furibondes de l'ancien préfet, sur-tout depuis trois semaines, a exalté au plus haut degré les espérances de félicité publique qui se rattachent au retour de l'Empereur. »

²³³ ALBERT (Madeleine), *La Première Restauration dans la Haute-Garonne. Thèse pour le Doctorat*, Paris, Librairie universitaire J. Gamber, 1932, p. 76-78. « Le 5 novembre 1814, Sainte-Aulaire, nommé préfet de la Haute-Garonne, arriva à Toulouse. Il venait de la Meuse et remplaçait Destouches, envoyé en Indre-et-Loire. Installé le 10 novembre, il reçut la visite de tous les fonctionnaires, donna une grande fête le 14 décembre, puis partit pour Paris le 20 décembre, laissant à Olivier, conseiller de préfecture, le soin de le remplacer. Il ne devait revenir à Toulouse que le 13 mars 1815 pour assister aux troubles qui accompagnèrent la chute de Louis XVIII.

« La nomination de Sainte-Aulaire ne donna point aux royalistes la satisfaction qu'ils espéraient. Pas plus que son prédécesseur, Destouches, le nouveau préfet n'était à même de donner des garanties aux légitimistes. Son passé le rendait suspect aux ultras et les libéraux le jugeaient peu sûr. N'était-il pas passé sans hésitation du service de l'Empereur à celui de Louis XVIII ? En effet, ancien élève de l'École Polytechnique, Louis de Beauvoir de Sainte-Aulaire, né au château de la Mancellière, en Bretagne, en 1778, était entré au service de Napoléon I^{er} qui le nomma chambellan le 21 décembre 1809. Le 12 mars 1813, il fut nommé préfet de la Meuse, et, lorsque Bar-le-Duc fut occupé par les alliés en 1814, il revint à Paris et suivit l'impératrice à Blois. Il accepta le retour des Bourbons avec indifférence et leur promit fidélité. Lorsque, le 13 octobre 1814, il fut nommé préfet de la Haute-Garonne, il ne pouvait prévoir les difficultés particulières qui allaient surgir dans ce département.

« Il pensait trouver une population docilement soumise au nouveau régime. À son arrivée, les administrations, les magistrats locaux, lui en donnèrent l'illusion. [...] »

« La réalité était tout autre. Partout dans le département les difficultés croissent pour le paiement des impôts. Les ultras s'ameutent contre les acquéreurs de biens nationaux. Des discussions et des rixes éclatent à Revel entre catholiques et protestants. Toutes les passions politiques renaissent, se font jour, les brochures séditieuses se répandent ; des injures contre Louis XVIII sont formulées publiquement, dans les cafés, malgré la surveillance de la police. »

²³⁴ *Le Journal de Toulouse* du 17 décembre 1814 consacre un article ainsi rédigé à une réception donnée par le préfet comte de Sainte-Aulaire trois jours plus tôt : « M. le comte de Sainte-Aulaire fit les honneurs de cette soirée, avec ce ton exquis de politesse, ces prévenances empressées et délicates, ces manières à la fois nobles et familières, et surtout ce tact de convenances que l'on acquiert sans doute dans la fréquentation de la société, mais que l'on ne peut posséder, comme M. le comte, qu'avec un caractère facile, une aménité parfaite et un grand usage du monde. On n'apercevait nulle part ni la gêne ni la contrainte ; rien ne décelait le magistrat ; on ne voyait dans M. le comte de Sainte-Aulaire qu'un homme aimable, toujours attentif, toujours préoccupé à prévenir les désirs de ses convives, et se multipliant, s'il est permis de s'exprimer ainsi, auprès de chacun d'eux pour leur ménager de nouveaux agréments ou ajouter à leurs jouissances. »

son poste : il l'a quitté le 20 décembre et n'y est revenu que le 13 mars²³⁵. Dans un premier temps, il exécute les ordres de Montesquiou, réunit la garde nationale, mobilise les demi-soldes, puis les volontaires le 14 mars, lendemain de son retour. À l'appui du duc d'Angoulême, réfugié à Nîmes, il lève deux groupes de volontaires, l'un de deux cents hommes le 20 mars, l'autre de quatre cents le 23. Après avoir prêté main-forte au comte de Vitrolles et au baron de Damas²³⁶, zélés serviteurs des Bourbons, et au terme de quelques semaines passées, d'après la comtesse de Sainte-Aulaire elle-même, « dans des alternatives qui fatiguent l'imagination²³⁷ », il finit par démissionner le 4 avril 1815. Il écrit alors aux principaux fonctionnaires de son département :

Des motifs pressants et particuliers me forcent à m'éloigner de vous, Monsieur, mais ce n'est pas sans un vif regret que je quitte ce département. Les habitants m'en seront toujours chers et tout mon désir est d'emporter leur estime et leur affection. Il ne me reste maintenant qu'à vous recommander d'employer toutes vos forces, tous vos instants à amener vos administrés à la tranquillité, au calme et à l'union qui leur sont si nécessaires et à l'obéissance qu'ils doivent au chef de la nation²³⁸.

Le préfet compose, le même jour, cette proclamation à l'intention de tous ses administrés :

Ralliez-vous à la cause nationale, ralliez-vous sous un chef qui a su et qui saura encore faire respecter la France. Que toutes les passions se taisent devant ce grand intérêt de la patrie ! Vous ne pouvez conserver votre existence politique, la prospérité de votre industrie, la sûreté de vos personnes et de vos biens qu'en sacrifiant sur le champ tous les sentiments qui vous divisent. Je le répète, c'est le premier de vos intérêts, c'est le premier de vos devoirs. Dieu le veut ! Il vous ordonne de vous soumettre aux puissances, et pouvez-vous croire que des discussions subtiles et métaphysiques puissent aujourd'hui vous soustraire à cette obligation ? L'Empereur ne reprochera pas sans doute des regrets inspirés par ces sentiments honorables, mais vous ne pouvez ignorer que les moindres signes de rébellion seraient punis d'une manière bien sévère. Vous serez assez sages pour l'éviter ; et, dans la retraite, j'apprendrai bientôt, j'espère, que vous êtes heureux et que les sentiments doux

²³⁵ ALBERT (Madeleine), *op. cit.*, p. 101. « Le duc d'Angoulême avait précédé à Toulouse le préfet Sainte-Aulaire. À Paris depuis le 20 décembre 1814, celui-ci n'arriva à Toulouse que le 13 mars 1815, avec sa femme, bouleversée par la nouvelle du retour de l'Empereur. »

²³⁶ DAMAS (baron Ange Hyacinthe Maxence de), *op. cit.*, tome 1^{er}, (1785-1822), p. 198. « M. le duc d'Angoulême n'était plus à Toulouse, il était parti depuis quelques jours pour Nîmes, afin d'établir en Provence la base de ses opérations. Le marquis [sic] de Sainte-Aulaire était alors préfet à Toulouse, il me reçut comme un ami et réunit le conseil général pour causer avec moi. Je parlai de résister, de lever des troupes, mais au fond je n'avais pas grande confiance dans ces expédients. » L'auteur précise, à la page 212, que Sainte-Aulaire « fit une proclamation malheureuse qu'on ne lui a jamais pardonnée. »

²³⁷ SAINTE-AULAIRE (comtesse Égédie de), *op. cit.*, citée par H. Bégouen, *loc. cit.*, p. 498 : « 23 mars. – Rien de nouveau. Chacun racontait aujourd'hui plutôt son caractère que des nouvelles ; on affirme ce que l'on veut qui soit. Voilà la première crise politique que je vois de si près. Nous passons nos journées dans des alternatives qui fatiguent l'imagination. On s'accoutume, je crois, à toutes les situations ; ce qui est insupportable, c'est d'en avoir une nouvelle toutes les vingt-quatre heures. Notre avenir varie d'un courrier à l'autre. »

²³⁸ AD Haute-Garonne. 3 K 122.

d'affection et de bienveillance ont remplacé les agitations, suites malheureuses et funestes des crises politiques²³⁹.

Sur ces entrefaites, Sainte-Aulaire charge son secrétaire général d'assurer l'intérim de la préfecture et informe le comte Carnot de sa résolution : « Je supplie Votre Excellence de faire agréer à Sa Majesté l'Empereur ma démission. Les actes que je viens de rapporter lui prouveront, sans doute, qu'elle ne m'est point inspirée par des motifs dont Sa Majesté puisse être offensée. Des considérations particulières aux localités et à ma situation personnelle ne me permettent pas de conserver ma place et me donnent l'assurance que je l'exercerais sans succès pour le bien de Sa Majesté. »²⁴⁰

« De si sages conseils seront accueillis partout. Le peuple croit volontiers les magistrats qu'il estime, et l'estime dont jouit M. de Sainte-Aulaire est générale²⁴¹ », assure le *Moniteur* du 11 avril en publiant la proclamation précédemment citée.

B. LA POLITIQUE AFFOLÉE DE L'EMPIRE

Les démissions en cascade que nous venons d'évoquer imposent, à elles seules, un remaniement de l'administration préfectorale. Les préfets qui abandonnent d'eux-mêmes leurs fonctions sont *a priori* les plus royalistes de tous. Ce sont en tout cas ceux pour lesquels il n'est pas concevable de servir l'Empire. Mais que dire de ceux qui restent en poste ? L'empereur, à l'évidence, n'a pas confiance en eux. Non seulement ces fonctionnaires sont ceux de Louis XVIII, mais ce sont aussi, bien souvent, ses anciens serviteurs. Comment pourrait-il oublier la rapidité avec laquelle nombre d'entre eux l'ont quitté l'année précédente ? Comment ne verrait-il pas en eux de dangereuses girouettes ? Quant aux préfets qui, tout en tenant leur pouvoir de la

²³⁹ Cité par BÉGOUEN (comte H.), *loc. cit.*, p. 523-524.

²⁴⁰ AN F^{1b} I 173¹. Dossier personnel du préfet Sainte-Aulaire. Sainte-Aulaire au ministre de l'Intérieur, Toulouse, le 3 avril 1815. Voici la citation complète : « Monsieur le lieutenant-général Delaborde m'a communiqué ce matin les ordres qu'il avait reçus de Sa Majesté l'Empereur ; il m'a sommé de concourir à leur exécution et sur le champ j'ai convoqué le conseil municipal. Le drapeau national a été arboré ; les officiers de la garde urbaine ont promis de concourir avec les troupes de ligne au maintien de l'ordre et la ville jouit d'une tranquillité qui ne semble pas devoir être troublée [...]. J'ai fait imprimer et afficher une proclamation dont j'ai l'honneur d'envoyer copie à Votre Excellence. [...]

« Je supplie Votre Excellence de faire agréer à Sa Majesté l'Empereur ma démission. Les actes que je viens de rapporter lui prouveront, sans doute, qu'elle ne m'est point inspirée par des motifs dont Sa Majesté puisse être offensée. Des considérations particulières aux localités et à ma situation personnelle ne me permettent pas de conserver ma place et me donnent l'assurance que je l'exercerais sans succès pour le bien de Sa Majesté. Je sais que j'ai agi irrégulièrement en nommant M. Dantigny, secrétaire général, pour faire l'intérim. Votre Excellence me pardonnera, j'espère, parce que M. Dantigny est en effet très propre à cet emploi, qui ne convient à aucun des conseillers de préfecture. »

²⁴¹ *Le Moniteur universel* du mardi 11 avril 1815, n° 101, p. 410.

Restauration, ne démissionnent pas au 20 mars, ils sont, Napoléon en est persuadé, les représentants de l'émigration et de l'ultracisme, bref les hommes de la réaction.

L'ensemble de ces facteurs expliquent une situation de grande instabilité, résumée en termes fleuris par Jean Savant : « Pendant les Cent-Jours, Bonaparte consomme au moins trois fois plus de préfets que pendant les quatorze années du Consulat et de l'Empire²⁴² ».

1. Chez Napoléon comme chez Carnot, c'est la méfiance qui domine

L'ordonnance du 22 mars et la circulaire du 27 mars 1815. Dès les derniers jours de mars, la machine administrative se met en branle afin de chasser de l'administration les agents royalistes qui auraient fait mine de se rallier à l'empereur. L'ordonnance du 22 mars 1815 embrasse en tout et pour tout trente-sept départements. En outre, par la circulaire du 27 mars, les préfets sont autorisés à écarter provisoirement les sous-préfets et les maires à la nomination de l'empereur qui leur paraissent « ne pouvoir être conservés ». Ils sont, du même coup, tenus d'assurer l'intérim des mairies et des sous-préfectures visées²⁴³.

Dès le 2 avril, pour ainsi dire à réception de ladite circulaire, Busche, préfet des Deux-Sèvres, suspend son sous-préfet de Bressuire, Jules Ferrand. Le lendemain, il détaille les torts de son ancien subordonné dans un courrier adressé au ministre :

Il m'en coûte de prendre de telles mesures envers ce fonctionnaire, mais je trahirais la circulaire de Votre Excellence si je laissais plus longtemps M. Ferrand administrer un arrondissement où il s'est montré plutôt comme un chef de parti que comme un administrateur ; cette considération n'est pas la seule qui me détermine à le suspendre, il n'a ni l'intelligence, ni le discernement ni enfin aucune des qualités qui constituent un administrateur²⁴⁴.

²⁴² SAVANT (Jean), *Les Préfets de Napoléon*, Paris, Hachette, 1958, p. 208.

²⁴³ AN F 1^a 31. Circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets, Paris, le 27 mars 1815. « Monsieur le Préfet, l'Empereur s'occupe sans relâche de reconstituer toutes les parties de l'administration ; mais il est des mesures que commande le bien du service et qui ne peuvent être un instant différées ; jusqu'à ce que Sa Majesté ait statué sur le personnel des Sous-préfets et des Maires à la nomination de l'Empereur, je vous autorise à suspendre provisoirement ceux de ces fonctionnaires qui vous paraîtront ne pouvoir être conservés. Dans ce cas, vous confierez l'intérim des sous-préfectures à des citoyens du pays, connus par leur loyauté et leur dévouement ; les fonctions de la mairie seraient remises au premier Adjoint, et, en cas de convenance ou de nécessité, à celui des Adjoints qui serait le plus digne de cette marque de confiance.

« Je désire, Monsieur le Préfet, que vous me teniez régulièrement instruit de tous les arrêtés que vous serez dans le cas de prendre en vertu de la présente autorisation ; vous m'en donnerez avis dans les vingt-quatre heures, en joignant à votre lettre un tableau qui me fasse bien connaître les personnes que vous avez provisoirement chargées d'un intérim, et qui contienne vos propositions pour le remplacement définitif, dans la forme accoutumée. »

²⁴⁴ AN F 1^b I 160⁵. Dossier personnel du préfet Ferrand. Le préfet Busche au ministre de l'Intérieur, Niort, le 3 avril 1815.

On peut noter le soin avec lequel Busche justifie sa décision : il refuse d'assumer une destitution purement politique ou obéissant aux circonstances. Il préfère invoquer un motif plus général, l'incompétence. Cela étant, Jules Ferrand n'est autre que le neveu du comte Ferrand, directeur général des Postes et proche conseiller de Louis XVIII. Cette parenté suffit sans doute à justifier sa disgrâce.

Délations tous azimuts. La méfiance se nourrit, au plus haut sommet de l'État, d'un flot de lettres particulières, anonymes ou non. « Nous avons gémi près d'un an sous le despotisme royaliste le plus affreux grâce au comte de Nugent, notre sous-préfet, homme immoral autant qu'il est lâche et cruel, qui se vante ouvertement d'avoir favorisé l'entrée des Russes à Paris », peut-on lire dans un courrier daté du 4 avril et signé d'un certain Bourche, « homme de loi²⁴⁵ ». Cette pièce est représentative de la littérature délatrice qui obstrue, en ce printemps de 1815, les bureaux du ministère de l'Intérieur.

Qu'en est-il, parallèlement, des correspondances administratives ? Les bulletins de la direction générale des Postes et Douanes, consultés aux Archives nationales sous la cote AN IV 1934, ne renferment pas de renseignements relatifs aux préfets ou aux sous-préfets. En revanche, les généraux se chargent de dénoncer au ministre de la Guerre ceux d'entre ces fonctionnaires qu'ils jugent suspects. Collationnant, le 28 mars, divers rapports à lui adressés, le lieutenant-général Defrance attire ainsi l'attention de son supérieur sur le préfet de la Loire-Inférieure : « À Nantes, écrit-il, les opinions étaient un peu partagées, mais les gens solides sont pour l'Empereur. Le Préfet est peu estimé, on le considère comme un être indécis et changeant d'opinion à volonté. »²⁴⁶ Busche, préfet des Deux-Sèvres, est lui qualifié d'« excellent ». À en croire le même Defrance, il « paralyse [l'] esprit tout à fait anglais et féodal » du sous-préfet du chef-lieu, qui « ne vaut rien ». Le préfet Mallarmé, en poste à Poitiers, est digne d'« éloge ». Mais son collègue de la Vendée « passe pour un homme inepte et surtout opposé à l'Empereur ». Tous ces renseignements sont transmis à Carnot dès le 30 mars.

Le ministère de la Police apporte lui aussi sa contribution au travail de surveillance. Si les agents subalternes se contentent assez souvent de quelques remarques brèves et insignifiantes,

²⁴⁵ AN F 1^b I 168 4. Dossier personnel du préfet Nugent. Bourche, homme de loi, au ministre de l'Intérieur, « de [sa] terre près de Rambouillet », le 4 avril 1815.

²⁴⁶ AN F 1^c I 26. Extrait d'un rapport de M. le lieutenant-général Defrance au ministre de la Guerre, Paris, le 28 mars 1815.

leur ministre, le duc d'Otrante, n'hésite pas à mettre en cause directement tel ou tel préfet, comme celui de la Charente-Inférieure²⁴⁷.

Des soupçons de royalisme. Au début d'avril, les mauvaises nouvelles s'accablent, rue de Grenelle, au sujet de l'administration des départements. En Ardèche, toutes les autorités seraient « composées d'une manière alarmante pour le bien public », à l'exception de M. de Pelet, sous-préfet de Privas. C'est du moins ce que prétend le baron Lafitte, commandant le département²⁴⁸. Le préfet comte de Villeneuve-Bargemon, récemment écarté de la préfecture de Lot-et-Garonne, a quant à lui, affirme l'auteur d'un autre rapport, « montré tant d'amour pour les Bourbons que la plupart des grandes communes ont suivi et suivent encore ses principes²⁴⁹ ». Le vicomte de Sartiges, en place dans la Haute-Loire, ferait lui aussi le jeu des royalistes. Le bulletin des nouvelles parvenues à l'inspection générale de la gendarmerie dans la matinée du 4 avril 1815 fait état de « l'opiniâtreté » qu'il a inspirée à son département²⁵⁰.

Le choix des hommes à destituer est un problème. Celui des nouveaux préfets en est un autre. Tous les candidats pressentis ne manifestent pas un vif enthousiasme, tant s'en faut. À voir la masse de refus que le ministère doit essuyer, on ne s'empresse pas de miser sur les chances de l'Empire. Étrangement, qu'ils soient en poste ou dans la vie privée, nombre de préfets se voient frappés d'une série de maux plus navrants les uns que les autres. Au lendemain du 20 mars, Montlivault part d'Épinal pour Paris, où il doit subir une opération chirurgicale qui ne saurait être retardée. Dans le même temps, Claude Bacot demande et obtient un congé pour aller prendre les eaux. Le 24 mars, Camus du Martroy refuse de reprendre les rênes du département de la Creuse,

²⁴⁷ AN F 1^c III Charente-Inférieure 2. Le ministre de la Police à son collègue de l'Intérieur, Paris, le 6 avril 1815. « Je reçois sur le Préfet actuel de la Charente-Inférieure des notes dont je ne puis suspecter la source : je crois devoir en transmettre à Votre Excellence l'extrait ci-joint. Ces notes s'accordent d'ailleurs avec la correspondance déposée dans les bureaux de mon ministère. La manière dont s'y exprime l'ex-marquis d'Arbaud-Jouques ne me permet guère de douter qu'il ne soit un ardent royaliste ». Suit une note ainsi retranscrite : « Le Préfet, M. le marquis d'Arbaud-Jouques, est fier et vain, tout dévoué aux Bourbons et aux émigrés, l'étant lui-même. Du reste, c'est un honnête homme, grand travailleur qui pourrait être conservé partout ailleurs, parce que La Rochelle, par sa position, exige un général et un préfet dévoués au gouvernement. Si les circonstances exigent une guerre maritime, il serait à craindre que cette ville ne soit livrée au parti royaliste et par suite aux Anglais ; et les habitants, par l'espoir de faire le commerce, pourraient seconder ce parti. L'esprit des Bordelais et celui des Vendéens est le même, et la ville de La Rochelle leur est de la plus grande importance pour avoir une relâche lorsque le mauvais temps ne permet pas d'entrer dans la rivière de la Gironde. »

²⁴⁸ AN F 1^c I 26. Le maréchal de camp baron Lafitte, commandant le département de l'Ardèche, au ministre de la Guerre, Le Puy, le 8 avril 1815.

²⁴⁹ AN F 1^c I 26. Extrait des rapports des divisions militaires, transmis par le ministre de la Guerre au ministre de l'Intérieur, Paris, le 21 avril 1815. Les lignes concernant Villeneuve-Bargemon sont tirées d'un rapport du général Lucotte, daté de Périgueux le 16 avril 1815.

²⁵⁰ AN AF IV 1934. Bulletin des nouvelles parvenues à l'Inspection générale de la gendarmerie dans la matinée du 4 avril 1815. Ce document précise : « Le département de la Haute-Loire, qui, à l'instigation de son préfet de Sartiges, mettait de l'opiniâtreté, est rentré dans l'ordre ».

qu'il a tenus avant le retour des Bourbons. Il invoque sa santé et l'état de ses affaires²⁵¹. La veille, le comte d'Houdetot a justifié un refus similaire en détaillant les maux qui l'assailent : « Depuis huit jours, malade de la fièvre, de rhumatismes, et d'un érysipèle aux jambes, je ne puis remuer [...]. Je me trouve hors d'état de remplir la mission que l'Empereur daignait me confier. »²⁵² Le 28 mars, Tournon-Simiane, ancien préfet de Rome, décline en des termes analogues la préfecture de Quimper :

J'apprends par un journal qui me parvient à la campagne que Sa Majesté l'Empereur a daigné me nommer à la Préfecture du Finistère. Quoique cette nomination ne me soit pas connue officiellement, je me hâte de faire savoir à Votre Excellence que l'état de ma santé ne me permet pas de me livrer aux travaux qu'exigent des fonctions publiques. Je regrette d'être forcé par ce motif de refuser la marque de confiance que Sa Majesté aurait daigné me donner, mais je suis trop pénétré des devoirs d'un magistrat pour accepter une place que mes forces physiques ne me permettent pas de remplir d'une manière convenable²⁵³.

Pasquier n'est pas dupe de ces épidémies soudaines et inexplicables qui frappent le personnel administratif. Il résume dans ses *Mémoires* : « La nomination des préfets fut pour Napoléon l'occasion de déplaisirs fort sensibles. Il essuya un grand nombre de refus, même de la part de personnes qui n'avaient pas été bien traitées par la Restauration. »²⁵⁴

Que reste-t-il des préfets en place sous Louis XVIII ? Le comte Carnot parvient, malgré tout, à recomposer l'administration des préfectures. Prononçant soixante et une révocations, le décret du 6 avril rebat largement les cartes préfectorales. Mais quelles sont les parts respectives des révocations et des démissions ?

Le retrait du comte de Goyon, préfet des Côtes-du-Nord, adressé à Paris le 5 avril, semble quelque peu forcé. Il part en déplorant les intrigues dont il fait l'objet et en niant les accusations de royalisme qui ont été dirigées contre lui²⁵⁵.

Officiellement considéré comme révoqué, le baron Trouvé, préfet de Carcassonne depuis les débuts de l'Empire, illustre mieux encore les ambiguïtés observées en la matière.

²⁵¹ AN F 1b I 157 4. Dossier personnel du préfet Camus du Martroy. Camus du Martroy au ministre de l'Intérieur, Paris, le 24 mars 1815.

²⁵² AN F 1b I 167 2. Dossier personnel du préfet d'Houdetot. Le comte d'Houdetot au ministre de l'Intérieur, Paris, le 23 mars 1815.

²⁵³ AN F 1b I 174 11. Dossier personnel du préfet Tournon-Simiane. Tournon-Simiane au ministre de l'Intérieur, Saint-Germain-en-Laye, le 28 mars 1815.

²⁵⁴ PASQUIER (baron Étienne-Denis), *Mémoires du chancelier Pasquier*, tome III, Paris, Plon, 1894, p. 188.

²⁵⁵ AN F 1b I 161 16. Dossier personnel du préfet Goyon. Goyon au ministre de l'Intérieur, Saint-Brieuc, le 5 avril 1815.

Trouvé a été surpris à Paris par l'annonce du débarquement de Golfe-Juan. De retour dans l'Aude le 12 mars, il a tenté d'organiser « la défense du trône de Louis XVIII », par son arrêté en date du 16 courant, sans succès. Toutefois, après le retour de Napoléon aux Tuileries, il poursuit son administration. Il ne donne sa démission que le 5 avril, en écrivant au général commandant le département : « J'aime mieux quitter mes fonctions que de changer perpétuellement de langage et de sentiment²⁵⁶ ». Trois jours plus tard, il est sommé de s'éloigner de l'Aude sans délai. Malgré les complaisances avec lesquelles il relate les faits après Waterloo, il apparaît clairement qu'il ne quitte son chef-lieu que sous la menace et sous la contrainte :

Nous passons assez tranquillement la journée du 3 avril. Le 4, pendant que je déjeûnois, quelqu'un me demande en secret, et me prévient que le Général Chartrand est à Carcassonne. [...]

La contenance du Maréchal-de-Camp Chartrand étoit celle d'un homme embarrassé, mal avec lui-même, et, pour ainsi dire, honteux du rôle qu'il jouoit ; il n'avoit point d'uniforme ; la croix de St.-Louis, la fleur-de-lis avoient disparu de son habit. – « Bon jour, Monsieur le Préfet, me dit-il d'une voix altérée. – Bon jour, Général. – Je vous apporte les ordres de l'Empereur. – Je ne connois point d'Empereur, je suis Préfet du Roi de France, je n'ai d'ordres à recevoir que de S. M. – Mais voici des lettres du Ministre de la guerre, voici un arrêté du Préfet de l'Hérault, la révolution est faite à Montpellier, le drapeau, la cocarde tricolor y sont arborés. – Que m'importe ? si je ne reconnois pas l'Empereur, je ne reconnois pas davantage son Ministre ; l'exemple du Préfet de l'Hérault n'est pas une règle pour moi [...] ».

Pendant toute la journée, le Général commandant le département et le Colonel de la gendarmerie cherchèrent à ébranler la résolution que j'avois annoncée de quitter mes fonctions. Je finis par les prier de m'épargner une obsession qui n'aboutiroit à rien. [...]

[Le 5 avril] à dix heures, des vociférations, des cris de *vive l'Empereur !* se font entendre dans une des salles de la préfecture. On m'avertit que c'est un rassemblement d'Officiers à demi-solde, de ces Officiers qu'on avoit réunis avec tant de perfidie dans tous les chefs-lieux. J'étois au jardin avec ma famille ; je fais appeler le chef du rassemblement, c'étoit un Commandant de bataillon. – « Que voulez-vous, lui dis-je ? que signifient ces clameurs dans un asile que vous ne devez pas violer ? – M. le Préfet, ce sont les Officiers à demi-solde qui viennent vous offrir leurs hommages. – Je n'ai plus d'hommages à recevoir de personne, je ne suis plus Préfet, j'ai cessé mes fonctions ; faites retirer tous ces Officiers. – Mais nous vous demandons le portrait de l'Empereur pour le porter en triomphe. – Je ne l'ai point : cherchez ailleurs ce portrait. » [...]

Regretté de mes administrés, que je regrettois également moi-même, je faisais mes dispositions pour vivre à la campagne au milieu d'eux, avec ma femme, mes deux filles et ma sœur. Déjà tout étoit préparé pour nous retirer dans une obscurité paisible,

²⁵⁶ AN F^{1b} I 174³. Dossier personnel du préfet Trouvé. Trouvé au général baron Pouget, commandant le département de l'Aude, Carcassonne, le 5 avril 1815, à trois heures du matin. « Pour moi, plus je réfléchis à cette circonstance, plus je sens qu'il m'est impossible d'intervenir dans aucun des actes qu'elle amène : le besoin d'être en paix avec moi-même est plus fort que toute autre considération.

« J'ai servi l'Empereur avec fidélité, pendant onze ans, dans la Préfecture de l'Aude : en prêtant, l'année dernière, un nouveau serment, je n'ai point insulté au malheur ; depuis ce temps, je ne me suis jamais permis d'expressions ni injurieuses ni indécentes. Aujourd'hui, j'aime mieux quitter mes fonctions que de changer perpétuellement de langage et de sentiment. L'honneur et ma conscience m'en font une loi ; je conserverai mon estime, la vôtre, celle de Napoléon lui-même ; je rentre, sans regret, dans l'obscurité. »

lorsque, le 8 avril au matin, le Colonel de la gendarmerie vient, au nom du lieutenant-général Laborde, me signifier l'ordre de sortir du département *dans une heure*. Je me récrie contre ce procédé d'un Aga de janissaires ; j'avoue que j'avois peine à me soumettre à une intimation si arbitraire et en même temps si ridicule. [...] J'exigeai une communication officielle du Colonel de gendarmerie. Il m'écrivit, le 8 avril, « que M. le général comte de Laborde, commandant la 10^e division militaire, par une lettre en date du 7, l'avoit chargé de me notifier l'ordre de partir, *sous une heure*, du département de l'Aude, regardant cette mesure comme nécessaire à la tranquillité de ce département ; que le Général avoit sûrement pensé qu'un Préfet qui avoit refusé de continuer ses fonctions, en restant dans un département qu'il a administré long-temps, empêcheroit, par sa seule présence, plusieurs autres fonctionnaires publics de se prononcer en faveur de l'Empereur. »²⁵⁷

Trouvé a-t-il démissionné de son propre mouvement, ou bien a-t-il été poussé dehors ? Que se serait-il passé si le peuple de Carcassonne n'avait pas assailli son hôtel ? Il y a fort à parier que l'été l'aurait trouvé solidement cramponné à son fauteuil préfectoral.

Si les attitudes des uns et des autres paraissent bien confuses, les chiffres ont, eux, l'avantage de la clarté. Seuls dix départements restent à l'écart de la tornade administrative provoquée par les décrets du 22 mars et du 6 avril : la Corrèze, l'Eure-et-Loir, le Loir-et-Cher, le Lot, la Manche, la Marne, la Seine-et-Marne, la Seine-et-Oise, les Deux-Sèvres et l'Yonne, autant de ressorts dont les titulaires ont été nommés sous l'Empire, puis maintenus au printemps 1814. Si l'on ajoute à ces derniers les préfets de la première Restauration qui ont été simplement déplacés²⁵⁸, on aboutit à cette conclusion : seuls vingt des quatre-vingt-sept fonctionnaires en poste en ce début d'avril 1815 appartenaient déjà, deux mois plus tôt, au corps préfectoral. Ce chiffre est porté à vingt et un le 20 avril, lorsque Lameth, évincé quinze jours plus tôt, est rappelé à Amiens.

Si l'on porte le regard un peu plus loin pour considérer tous les préfets ayant servi ne serait-ce qu'un temps les Bourbons entre l'été 1814 et l'hiver 1815, on aboutit à un total de vingt-six personnes²⁵⁹, soit un peu plus du quart de l'ensemble.

²⁵⁷ AN F 1^b I 174³. Dossier personnel du préfet Trouvé. TROUVÉ (baron Claude Joseph), *Récit des événements qui se sont passés à Carcassonne au commencement du mois d'avril 1815*, sans lieu ni date (1815), p. 3-9.

²⁵⁸ Les fonctionnaires en question sont : Aubernon, déplacé de Montpellier à Montauban le 6 avril 1815 ; Bonnaire, déplacé de Rennes à Nantes le 22 mars 1815 ; Didelot, déplacé de Bourges à Périgueux le même jour ; Duval, déplacé de Digne à Angoulême le même jour également ; Flavigny, déplacé de Vesoul à Bar-sur-Ornain le 6 avril également ; Mallarmé, dépêché ledit jour de Poitiers à Châteauroux ; Rambuteau, successivement déplacé de Montbrison à Moulins le 6 avril et de Moulins à Carcassonne le 20 courant ; Rivet, déplacé de Périgueux à Bourges le 6 avril 1815 ; Rolland de Villarceaux, muté de Nîmes à Montpellier le 14 avril 1815 ; et Rouen des Mallets, déplacé d'Avignon à Agen le 6 avril 1815.

²⁵⁹ Préfet de la Corse jusqu'au 3 septembre 1814, Giubeca est rappelé à cette place le 30 mars 1815 ; Préfet du Calvados jusqu'au 7 novembre 1814, Méchin revient comme préfet d'Ille-et-Vilaine le 22 mars 1815 ; préfet de l'Indre jusqu'à la même date, Prouveur de Pont de Grouard retrouve son ancien poste à la même date ; chassé de la préfecture de l'Aveyron le 15 juillet 1814, Trémont revient comme préfet des Ardennes le 22 mars 1815 ; enfin, le même jour, Jullien de Bidon retrouve le département du Morbihan, qu'il a dû quitter le 15 juillet 1814.

2. Nouvelles difficultés après le 6 avril

Vacance du pouvoir administratif. Ainsi, en moins de trois semaines, les trois quarts des préfets de France ont disparu de l'administration. Pourtant, le travail du ministre est encore loin d'être achevé²⁶⁰. Après que l'Empire a été proclamé, le 4 avril, de nouvelles démissions lui parviennent, dont celle, particulièrement virulente, du comte de Lantivy, sous-préfet de Montmorillon²⁶¹. Dans le même temps, de nombreuses places restent vacantes :

Des départements restèrent sans préfet pendant un mois, deux mois, et même jusqu'à la fin des Cent-Jours. À Tours, le commissaire extraordinaire dans la 22^e division militaire, Chasset, se livre à une description fort piquante de l'administration de l'Indre-et-Loire : le 24 avril, le préfet Miramon, nommé le 6 avril, est absent, et on le dit « malade à Paris » ; le sous-préfet de l'arrondissement de Tours, absent aussi, serait « aux eaux pour cause de maladie²⁶² » ; le secrétaire général souffre

²⁶⁰ LENTZ (Thierry), *Les Cent-Jours, 1815*, cit., p. 406-407. « Pour gouverner efficacement, Napoléon avait besoin de fonctionnaires motivés pour accomplir les tâches extraordinaires qui les attendaient. Il sut très vite que le défi serait difficile à relever. [...] »

« En province, le renouvellement le plus rapide fut celui des commandants de divisions militaires. [...] »

« Les premiers préfets furent nommés dans les heures suivant la réinstallation de l'empereur aux Tuileries : Vendée, Calvados, Charente, Aube, Ardèche, Ardennes dès le 22 mars, Mont-Blanc, Maine-et-Loire, Basses-Alpes, Nièvre, Puy-de-Dôme le 30, etc. Par un décret du 6 avril, soixante et un autres furent révoqués, vingt-deux maintenus ou déplacés. Pour cette vague, la plus importante depuis 1800, Carnot dut faire vite, prendre conseils et avis dans l'entourage de l'empereur ou auprès de ses collègues ministres. Comme il fallait s'y attendre, il commit de nombreuses erreurs, si bien qu'il y eut encore des changements, puis des nominations complémentaires, la dernière intervenant dans la Somme, le 10 juin, avec l'envoi du régicide Jean-Baptiste Cavaignac. À l'issue de cette valse préfectorale, seuls huit préfets de la Restauration conservèrent leur poste. En conséquence, la pagaïlle régna dans l'administration départementale, avec cet incessant chassé-croisé, ces déplacements d'hommes, ces révocations, ces démissions, ces changements d'avis du ministre et les interventions *a posteriori* de l'empereur. Dans ses *Vingt jours*, Jean Tulard a donné quelques exemples des incertitudes qui régnèrent dans ce domaine. C'est ainsi que les Hautes-Alpes connurent trois nominations sans suite avant que Petit n'obtienne la préfecture ; dans le Calvados, l'ancien conventionnel Richard fut pressenti le 22 mars, confirmé dans les jours suivants, mais se retira à la mi-mai pour être remplacé par l'ancien ministre du Directoire Ramel de Nogaret ; nommé dans la Charente, Boissy d'Anglas fils fut déplacé dans la Charente-Inférieure deux semaines plus tard ; dans la Creuse, Camus du Martroy fut maintenu, mais évoqua son état de santé pour se retirer ; Rolland de Villarceaux fut nommé en Eure-et-Loir, refusa de s'y rendre, si bien qu'on y maintint Rouillé d'Orfeuill, nommé par l'abbé de Montesquiou, avant de le remplacer, le 17 mai, par Roujoux de Buxeuil ; dans le Finistère, Philippe de Tournon fut nommé, refusa lui aussi de rejoindre son affectation et fut remplacé par l'ancien conventionnel Chazal ; dans l'Hérault, après quatre échecs, Carnot trouva finalement un préfet en la personne d'Emmanuel Cochon de Lapparent ; dans l'Isère, Fourier fut remplacé par Colaud de Lasalcette, lui-même remplacé par l'ancien ministre de la Marine Bourdon de Vatry, le 4 mai ; dans la Meuse, Flavigny n'accepta pas de remplacer de Vaisnes et Cochelet fut finalement nommé le 11 avril ; en Vendée, Boullé fut nommé pour un mois et demi avant de céder sa place à Ferri-Pisani, un Elbois, employé des mines de fer, passé en France avec Napoléon, etc. »

²⁶¹ SHD 2 Y^e 2269. Dossier Lantivy de Kerveno. Lantivy au préfet de la Vienne, Montmorillon, le 20 avril 1815. « L'Empereur, par son abdication volontaire, datée de Fontainebleau, nous a dégagés du serment de fidélité que nous lui avons prêté : libre de mes actions, j'ai servi le Roi, j'ai juré de lui être fidèle, et rien au monde ne me fera enfreindre un devoir aussi sacré, celui de l'honneur. Je sais qu'il n'est que trop commun de regarder aujourd'hui les serments comme des bijoux que l'on brise à volonté ; sans doute je passerai pour ridicule aux yeux de certaines personnes ; mais l'éducation que j'ai reçue, les principes que j'ai toujours professés, et le nom dont j'ai hérité de mes Pères ne me permettent pas d'hésiter un instant entre l'honneur et l'ignominie. Veuillez donc agréer ma démission de la place de sous-préfet et pourvoir à mon remplacement. Je me retire dans mes foyers. »

²⁶² Il s'agit de Claude Bacot, précédemment cité.

d'un furoncle à l'aisselle droite, « dont il a eu un peu de fièvre » et qui lui interdit tout travail avant cinq ou six jours ; le conseiller de préfecture qui remplace le préfet est « un homme de bien », mais très insuffisant. Fort embarrassé, « paralysé », Chasset demande à Carnot un préfet, Miramon ou un autre. Enfin Miramon arrive, et, comme le note Chasset le 13 mai, « malgré son état de maladie l'administration commence à marcher²⁶³ ».

Des fonctionnaires peu sûrs. Quant aux préfets en fonctions, ils sont encore loin de donner satisfaction. C'est peu dire, à l'instar d'Émile Le Gallo, que certains d'entre eux sont « douteux²⁶⁴ ». D'après une note anonyme du ministère de la Police, plusieurs d'entre eux favoriseraient, comme en 1814, la conclusion de mariages arrangés privant l'Empire de précieuses recrues²⁶⁵. Quant à Lameth, qui est passé tout près d'une destitution, il entraverait la marche des opérations militaires en brouillant les ordres donnés aux troupes de son département²⁶⁶.

Cette situation ne laisse pas d'irriter Napoléon. Mais ce dernier rechigne à porter de nouveaux coups au personnel des préfets. Il se contente de prôner la sévérité envers les autorités subalternes. Par décret du 20 avril, il charge les commissaires extraordinaires, envoyés dans toutes les divisions militaires, de procéder « sur-le-champ, d'après la proposition des Préfets, au renouvellement des Sous-préfets, des Maires, Adjointes et Membres des Conseils municipaux des communes, et à celui des Officiers et Commandans des Gardes nationales²⁶⁷ ». Le problème, pour ces envoyés, reste de savoir par où commencer :

²⁶³ LE GALLO (Émile), *Les Cent-Jours, essai sur l'histoire intérieure de la France depuis le retour de l'île d'Elbe jusqu'à la nouvelle de Waterloo*, Paris, F. Alcan, 1924, p. 275. L'auteur poursuit : « Dépourvu de préfet jusqu'au début de mai, le Lot-et-Garonne "marche mal" : le préfet de ce département, Rouen des Malets, quoique nommé le 6 avril, s'attarde à Paris, et l'Empereur, le 5 mai, est contraint d'ordonner son départ immédiat sous peine de destitution. En Côte-d'Or, Maurice Duval, le 6 avril, laisse sa place à Savoye-Rollin, puis, le 20 avril, à Maillard, puis, le 27 avril, à Legras de Bercagny ; en réalité, le vrai préfet de la Côte-d'Or fut le conseiller de préfecture Royer. Pour l'Hérault comme pour le Tarn-et-Garonne, il y eut successivement cinq nominations préfectorales. Dans le Gers, où sept préfets se sont succédé depuis dix-huit mois, Abrial n'a point encore pu, à la date du 17 mai, "faire sortir l'administration de la langueur qu'entraîne toujours la suite des administrations provisoires, des intérim prolongés ou multipliés". L'Aude, vers le 15 mai, est en pleine "désorganisation administrative" et attend encore son préfet, suppléé par un conseiller de préfecture, qui, il est vrai, "a tenu les rênes de l'administration d'une main très ferme et très assurée". »

²⁶⁴ *Ibid.*, p. 274. « Il y a des préfets douteux, notamment parmi ceux qui ont été laissés dans leurs postes. Au préfet de l'Yonne, Gamot, on reproche anonymement ses relations avec les royalistes et les prêtres, ses ménagements envers eux, on sollicite son départ, fût-ce au prix d'une place aussi ou même plus lucrative dans quelque administration" (AN F 7 9712). Il ne peut être maintenu que par considération pour le maréchal Ney, son beau-frère, non sans être jugé incapable de "faire le bien". »

²⁶⁵ AN AF IV 1934. Note anonyme du ministère de la Police, sans date, époque des Cent-Jours. « Les exceptions, les mariages permis contre la Loi par certains Préfets privent l'Empereur de cinquante mille soldats dans l'appel actuel. »

²⁶⁶ AN F 1^b I 166 8. Le ministre de la Police au ministre de l'Intérieur, Paris, le 26 avril 1815. Fouché exprime « quelque défiance » à l'égard de Lameth, qui aurait renvoyé d'Amiens les militaires de l'arrondissement de Montdidier, en leur déclarant « qu'on ne les attendait pas là ».

²⁶⁷ AN F 1^a 31. Extrait des minutes de la Secrétairerie d'État. Au palais de l'Élysée, le 20 avril 1815.

Je sais que les mutations à opérer parmi les fonctionnaires publics demandent beaucoup de prudence ; mais si la guerre avec les étrangers avait lieu, si l'on pouvait fomenter la guerre civile, on doit regarder les principaux fonctionnaires publics d'aujourd'hui comme des hommes dangereux. Telle est l'opinion générale²⁶⁸.

L'auteur de ces lignes datées du 15 avril 1815, à savoir le général Lucotte, commandant la 20^e division militaire, a au moins le mérite de la franchise. Il s'attend à ce que « le changement des préfets, qui s'opère, produi[se] un bon effet ». Il voit là le seul moyen de remanier efficacement le personnel des sous-préfectures et des mairies : « Aujourd'hui, il ne faut en France qu'un parti, celui de l'Empereur, et composé de fonctionnaires intéressés à le bien servir²⁶⁹ ».

La chasse aux émigrés. L'empereur semble persuadé que les Bourbons, lors de son exil elbois, ont truffé l'administration d'anciens émigrés. C'est sur ces derniers que se concentrent son mécontentement, ses menaces et ses inquiétudes.

Dès le 13 mars, par un décret signé en la capitale des Gaules, Napoléon donne le ton : « Tous les émigrés qui n'ont pas été rayés, amnistiés ou éliminés par nous ou par les gouvernements qui nous ont précédé, et qui sont rentrés en France depuis le 1^{er} janvier 1814, sortiront sur-le-champ du territoire de l'Empire. »²⁷⁰

La mesure, il va sans dire, est plus facile à décréter qu'à appliquer. À la mi-avril, Napoléon fait rechercher, dans les bureaux du ministère de l'Intérieur comme dans toutes les grandes administrations, « les pièces qui peuvent mettre en évidence les dispositions où était le Gouvernement des Bourbons d'accorder toute préférence aux hommes qui les avaient servis dans l'Étranger, ou qui leur avaient rendu en France des services coupables²⁷¹ ».

Ce travail, achevé au mois de mai, ne donne qu'un résultat décevant. La plupart des directeurs interrogés répondent qu'ils ne disposent tout simplement d'aucun document de cette nature. Est malgré tout entreprise la constitution d'un fichier des émigrés ayant servi dans l'administration. Les notices en question, très sommaires, sont conservées aux Archives

²⁶⁸ AN F 1^c I 26. Le lieutenant-général commandant la 20^e division militaire au ministre de la Guerre, Périgueux, le 14 avril 1815.

²⁶⁹ AN F 1^c I 26. Le lieutenant-général commandant la 20^e division militaire au ministre de la Guerre, Périgueux, le 14 avril 1815. « Le changement des Préfets, qui s'opère, produira un bon effet : plusieurs seraient en restant très embarrassés pour déplacer des sous-préfets et maires de leurs choix, qu'ils ont faits pour concilier tous les partis, et aujourd'hui, il ne faut en France qu'un parti, celui de l'Empereur, et composé des fonctionnaires intéressés à le bien servir. »

²⁷⁰ *Le Moniteur universel* du mardi 21 mars 1815, n^o 80, p. 275.

²⁷¹ AN F 1^c I 26. Le secrétaire général du ministère de l'Intérieur à MM. Goubault, chef de la 1^{ère} division, et Labiche, chef de la 2^e division, Paris, le 14 avril 1815. Des courriers similaires sont adressés aux chefs des autres divisions, ainsi qu'au comte Molé, directeur général des Ponts et Chaussées, au directeur général des travaux publics de Paris, au directeur général des Mines, au Grand Maître de l'Université impériale, etc.

nationales sous la cote F^{1c} I 26. Au total, trente-six d'entre-elles concernent des fonctionnaires préfectoraux²⁷².

Ces fiches, à l'évidence établies à la hâte, sont assez peu nombreuses et ne comptent au mieux que quelques lignes. Elles n'en traduisent pas moins la méfiance animant l'empereur à l'égard de l'administration. À l'évidence, les autorités sont soucieuses de collecter des informations au sujet du corps préfectoral ayant servi entre les adieux de Fontainebleau et le 20 mars 1815.

D'anciens préfets placés sous surveillance. Les préfets de la Restauration qui ont été écartés ou ont pris le parti de démissionner au lendemain du 20 mars sont tout aussi suspects que bien des magistrats en poste. Ainsi du comte de Tocqueville, retiré sur ses terres, et qui est mentionné en ces termes dans le rapport de gendarmerie du département du Finistère pour la semaine du 20 au 26 avril 1815 :

Arrondissement de Morlaix. [...] Le nommé Tocqueville, ex-Préfet de Maine-et-Loire, remplacé à la rentrée de Sa Majesté l'Empereur par M. le baron Boullay est venu s'établir au château de Rosambo [sic]. Il paraît que ce changement de domicile a pour but de lier et favoriser les projets de brigandage qui existent encore dans les environs de Lannion, et dans quelques communes voisines de Pouthon²⁷³.

Si l'invasion des émigrés dans les grands corps de l'État relève pour une bonne partie du fantasme, les soupçons portés sur les ci-devant fonctionnaires de Louis XVIII ne sont, eux, pas

²⁷² AN F^{1c} I 26. Dans ce fichier, on retrouve Milon de Mesne, « officier du corps des carabiniers de Monsieur, nommé Préfet de la Charente par ordonnance du 10 juin » ; Bourcier de Montureux, qui, « émigré comme capitaine [...], a fait treize campagnes tant à l'armée de Condé qu'à l'armée anglaise ; n'a occupé aucun emploi jusqu'à l'arrivée de Monsieur à Nancy, où il fut nommé conservateur de la Meuse ; nommé Préfet de la Corse par ordonnance du 3 juillet 1814 » ; de Scey Montbéliard : « Aide de camp du maréchal de Broglie [...] nommé préfet du Doubs par ordonnance du Roi du 28 avril » ; Conen de Saint-Luc, « cheval-léger de la Garde du Roi à l'armée des princes, nommé préfet du Finistère par ordonnance du 10 juin » ; de l'Estrade, « sorti de France au moment de l'émigration et n'y est rentré que depuis le mois d'avril 1814 » ; nommé sous-préfet de Rochechouart, Haute-Vienne, le 22 août » ; de Brosse, « volontaire au régiment royal étranger cavalerie ; a suivi les officiers de ce régiment lors de leur sortie de France ; entré en 1792 dans le corps des grenadiers à cheval jusqu'à son licenciement ; nommé Préfet de la Haute-Vienne par ordonnance du 10 juin » ; de Carrère, « chevalier de Saint-Louis, nommé Préfet des Landes par ordonnance du 10 juin » ; Clérel de Tocqueville, « cavalier de la garde constitutionnelle de Louis XVI, nommé Préfet de Maine-et-Loire par ordonnance du 18 juin » ; Chamisso de Boncourt, « 1^{er} page du roi, capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, nommé sous-préfet de Sainte-Menehould (Marne) le 26 juillet » ; Marnière de Guer, « avait le titre de marquis et a servi depuis 1788 jusqu'à la dernière pacification des provinces de l'Ouest ; nommé Préfet de la Mayenne le 16 juin » ; Floirac de la Grange Gourdon [sic], « Page de Louis XVI, sous-intendant et capitaine dans le régiment des dragons de Monsieur, aide maréchal général des logis à l'armée des Princes commandée par le duc de Broglie, colonel de Dragons ; maréchal des camps et armées du Roi ; nommé Préfet du Morbihan le 26 juillet 1814 » ; Puysegur, « Officier d'artillerie en 1789, officier d'ordonnance dans les gardes de Monsieur et chambellan du Roi de Prusse en 1785, nommé sous-préfet de Gaillac (Tarn) le 22 juillet » ; et Bouthillier, « officier au régiment du Roi, émigré en 1791, a fait toutes les campagnes à l'armée de Condé comme aide major général, fait chevalier de Saint-Louis en 1799, nommé Préfet du Var par ordonnance du 16 juin ».

²⁷³ AN F^{1c} I 26. Département du Finistère. Rapport de la Gendarmerie du 20 au 26 août 1815.

tout à fait infondés. À Gand, en Vendée et en Espagne, le corps préfectoral de la première Restauration fournit un certain nombre d'agents et de soldats aux forces royalistes.

3. L'exil et la lutte intérieure

Chateaubriand, ministre de l'Intérieur en exil. Avant de quitter Paris, Louis XVIII proclame une dernière fois son autorité sur les fonctionnaires de France et, notamment, sur les préfets et les sous-préfets. Par deux ordonnances datées de Lille le 23 mars, il leur défend « de verser les fonds qu'ils pourraient lever ou avoir en main dans les caisses impériales » et « d'exécuter ou de faire exécuter aucune des prétendues lois de conscription, ou de recrutement, ou aucun des actes ou ordres illégaux » émanant de Napoléon Buonaparte²⁷⁴.

Une fois établi à Gand, le 30 mars, Louis XVIII tente de composer un gouvernement en exil. L'abbé de Montesquiou s'étant réfugié à Londres, ainsi que de rares fonctionnaires, tel le préfet Lambert de Frondeville, le portefeuille de l'Intérieur est confié, par intérim, à François-René de Chateaubriand. Par son intermédiaire, le gouvernement royal persiste à exercer un simulacre de contrôle sur le corps préfectoral. Dans son *Rapport sur l'état de la France*, Chateaubriand s'indigne de la manière dont « l'usurpateur » traite les préfets de la monarchie :

Par le pouvoir constitutionnel de votre Majesté, il était loisible à vos Ministres, pendant l'année 1815, d'éloigner des tribunaux de justice les Magistrats qui ne paroïtroient plus avoir la confiance publique : huit ou dix seulement ont été écartés ; et l'on en connoît trop la raison.

Quelle mesure arbitraire, s'écrie le Gouvernement actuel de la France. Et à l'instant même, il déplace une foule de Magistrats irresponsables dans leur conduite, éminens par leurs lumières, et étrangers à tous mouvemens politiques. [...]

Il n'a pas plus respecté les places administratives et militaires. Sur 83 Préfets, 22 seulement ont été conservés, et ces 22 restans ont presque tous été changés de Préfecture ; 43 colonels ont reçu leur destitution²⁷⁵.

²⁷⁴ *Journal universel*, n° 1, vendredi 14 avril 1815. L'article 2 de la première ordonnance est ainsi rédigé : « Il est également défendu à tous les préfets, inspecteurs des finances, directeurs des contributions directes et indirectes, des douanes et de l'enregistrement, et généralement à tous les comptables dépendant du ministère des finances, de verser les fonds qu'ils pourraient lever ou avoir en mains dans les caisses dites impériales. » Quant à l'article 2 de la seconde ordonnance, il précise : « Il est pareillement défendu à tous gouverneurs, et aux officiers-généraux commandant dans nos divisions militaires et dans les départemens de notre royaume, aux officiers de notre gendarmerie royale, [...] à tous préfets, sous-préfets, maires ou adjoints de maire, d'exécuter ou de faire exécuter aucune des prétendues lois de conscription, ou de recrutement, ou aucun des actes ou ordres illégaux mentionnés dans l'article précédent. »

²⁷⁵ CHATEAUBRIAND (François-René de), *Rapport sur l'état de la France fait au Roi dans son Conseil, par le vicomte de Chateaubriand, Ministre plénipotentiaire de Sa Majesté Très-Chrétienne près la Cour de Suède, suivi du Manifeste du Roi de France adressé à la nation française*, sans lieu ni date, p. 8-9.

Les *Mémoires d'outre-tombe* ne laissent cependant que peu de doute sur la réalité du pouvoir exercé par le ministère en exil. Chateaubriand l'admet avec humour, les protestations écrites, imprimées sous forme de rapport ou insérées dans les colonnes du *Moniteur de Gand*, sont dans les faits ses seuls moyens d'action :

Ma correspondance avec les *départements* ne me donnait pas grand'besogne ; je mettais facilement à jour ma correspondance avec les préfets, sous-préfets, maires et adjoints de nos bonnes villes, du côté intérieur de nos frontières ; je ne réparais pas beaucoup de chemins et je laissais tomber les clochers ; mon budget ne m'enrichissait guère ; je n'avais point de fonds secrets ; seulement, par un abus criant, *je cumulais* ; j'étais toujours ministre plénipotentiaire de Sa Majesté auprès du roi de Suède, qui, comme son compatriote Henri IV, régnait par droit de conquête, sinon par droit de naissance²⁷⁶.

Si Louis XVIII et ses ministres ont encore quelques liens avec les membres du corps préfectoral, c'est avec ceux qui, comme eux, ont pris la route de l'exil.

Parmi les émigrés de Gand, on retrouve trois préfets de la Restauration. Dans son quatrième numéro, daté du 25 avril, le *Journal universel*²⁷⁷ annonce que les préfets Capelle et Vaublanc sont arrivés auprès du roi. Également présent à Gand, Beugnot les classes, avec Guizot, Mounier et Anglès, parmi les « hommes d'affaires ». Il précise que tous deux avaient particulièrement intérêt à quitter la France. Vaublanc aurait à se reprocher des « imprudences » commises à Metz, à l'annonce du débarquement de Golfe-Juan. Quant à Capelle, on s'en souvient, il a abandonné sa préfecture du Léman au début de 1814 et il préfère ôter à Napoléon « la fantaisie de le faire fusiller²⁷⁸ ». Vaublanc et Capelle retrouvent dans les Flandres un troisième représentant du corps : le vicomte de Riccé, chargé, sous la Restauration, du département de l'Orne. Riccé est parti pour

²⁷⁶ CHATEAUBRIAND (François-René de), *Mémoires d'outre-tombe*, tome I^{er}, Paris, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 1951, p. 930.

²⁷⁷ *Journal universel*, n° 4, mardi 25 avril 1815. « Affaires de France. Gand, le 15 avril. [...] M. le baron Capelle, préfet du département de l'Ain, et M. de Vaublanc, grand-officier de la Légion-d'honneur et préfet de la Moselle, sont aussi dans cette ville depuis quelques jours, et ont eu l'honneur d'obtenir une audience particulière de S. M. »

²⁷⁸ BEUGNOT (comte Jacques), *op. cit.*, tome II, p. 243-244. « Entre les hommes d'affaires qui avaient suivi le Roi à Gand, on distinguait MM. de Vaublanc, Capelle, Anglès, Mounier et Guizot. Ces messieurs aimaient les Bourbons de toute la haine qu'ils portaient à Napoléon et aussi de la peur qu'il leur faisait. M. de Vaublanc, qui a plus de dévouement que d'habileté, avait commis des imprudences lorsqu'arriva à Metz, où il était préfet, la nouvelle du débarquement de l'Empereur. Le général commandant la division, avec lequel il n'était pas bien, l'avait en quelque sorte forcé de s'éloigner. La frontière étant voisine, M. de Vaublanc la passa, et une fois arrivé à l'étranger, il crut que le meilleur parti qu'il eût à prendre était de venir rejoindre le Roi à Gand.

« M. Capelle avait, en 1814, été mis en jugement par l'Empereur pour avoir abandonné la ville de Genève, où il était aussi préfet, lorsque quarante mille Autrichiens étaient aux portes et sur le point d'entrer. Il craignit qu'il ne prit à l'Empereur la fantaisie de le faire fusiller *per modum continus*, et crut prudent de lui en ôter les moyens en venant se réfugier près du Roi. »

l'exil accompagné de son jeune secrétaire, François Courpon, lequel est bientôt placé auprès du ministre des Affaires étrangères.

Leur collègue Conen de Saint-Luc a tenté, lui aussi, de rejoindre son souverain. Il a, à cette fin, pris le large à Roscoff. Mais un vent contraire a repoussé son embarcation sur la plage et il a été mis en état d'arrestation par les autorités de l'Empire.

À ces trois préfets s'ajoutent au moins cinq administrateurs d'arrondissement venus de divers points du royaume²⁷⁹ : André de Castéja, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, Odon de Lestrade, sous-préfet de Rochechouart, Fouache, sous-préfet du Havre, Waters, sous-préfet de Gien, et enfin Romain, sous-préfet de Péronne, arrivé plus tardivement, à la fin de mai ou au début de juin.

L'atmosphère de la cour en exil semble assez oisive et bon enfant. Beugnot, toujours lui, évoque, dans ses *Mémoires*, les parties de campagne que s'offrent les émigrés de Gand en attendant des jours meilleurs. En ces circonstances, le baron Capelle donne la mesure d'une force d'organisation qu'a sans doute affermie la pratique administrative :

Nous étions alors dans la plus belle saison de l'année : le temps était admirable ; nous nous permettions quelquefois des parties de campagne, dont M. Capelle était le grand ordonnateur. Le programme consistait dans un énorme plat de poisson, ce qu'on appelle en style de Rapée une *matelote*, et un plat de pommes de terre, le tout accommodé à l'anglaise et arrosé de bonne bière de Louvain. Ces dîners à la campagne n'étaient pas plus dispendieux que ceux de la ville et étaient encore plus agréables. On y laissait la politique de côté pour ne mettre sur le tapis que des sujets de littérature légère ou de beaux-arts. L'aller et le retour à travers des plaines chargées de verdure et d'espérance étaient aussi des jouissances, et ces petits déplacements avaient le mérite de rompre l'uniformité de notre vie.

Chateaubriand confirme le charmant tableau brossé par Beugnot : « On pêche, dans les rivières de Gand, un poisson blanc fort délicat : nous allions, *tutti quanti*, manger ce bon poisson dans une guinguette, en attendant les batailles et la fin des empires. »²⁸⁰

Tous, néanmoins, ne s'accrochent pas si facilement de la situation. Certains semblent bien décidés à agir directement contre Napoléon.

²⁷⁹ AN F 1^b I 166 ³¹. Dossier personnel du préfet Odon de Lestrade. Odon de Lestrade à Madame, duchesse d'Angoulême, Gien, le 4 mars 1824. Dans ce courrier, Lestrade se plaint de ne pas avoir encore obtenu de préfecture. Il assure que, des six sous-préfets qui, comme lui, ont suivi Louis XVIII à Gand, tous ont bénéficié de cette faveur, excepté M. Fouache, sous-préfet du Havre, qui est entré dans l'administration des Postes. Pour notre part, nous n'avons dénombré que trois sous-préfets de Gand devenus préfets sous la seconde Restauration – quatre si l'on y ajoute Lestrade, promu à cette place par Martignac. Peut-être Odon de Lestrade compte-t-il Courpon parmi les sous-préfets exilés ; peut-être sa mémoire le trompe-t-il ; peut-être également nos informations sont-elles lacunaires.

²⁸⁰ CHATEAUBRIAND (François-René de), *MOT*, cit., p. 934.

Les agents royalistes et le corps préfectoral. Certains fonctionnaires ayant appartenu au corps préfectoral durant la première Restauration tentent de mener à bien des missions de renseignement au profit des princes en exil. Ainsi du comte de Castéja, qui est dépêché à Furnes. Cette localité a l'avantage d'être tout proche de son ancien département, le Pas-de-Calais. Castéja reçoit pour instruction de « former des intelligences » avec le parti royaliste de l'autre côté de la frontière. Le but est, bien entendu, de préparer le retour de Louis XVIII.

Instructions au comte de Castejas [*sic*].

M. le comte de Castejas se rendra à Furnes pour chercher à établir des rapports avec les villes de Dunkerque, Calais et autres communes situées dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, afin d'y former des intelligences avec les fidèles sujets du Roi, et de s'y procurer, s'il est possible, les moyens de pénétrer sur le territoire français, en y obtenant un poste susceptible de défense. Il rendra successivement compte de sa mission et des informations qu'il aura pu obtenir, et s'assurera du nombre d'émissaires nécessaires à sa correspondance²⁸¹.

À cet égard, les préfets et les sous-préfets qui sont restés en fonctions semblent faire l'objet, sinon d'une surveillance, du moins d'une quête de renseignements. Dans la perspective d'une nouvelle restauration des Bourbons, il est bon de savoir qui sont les soutiens du roi. Le 16 juin 1815, le baron Othon de Monthoux adresse ainsi à Chateaubriand une liste d'« administrateurs sur lesquels on peut compter » dans le département de l'Ain. Y figure, outre le sous-préfet de Gex, M. Fabry, celui de Belley, M. Charcot, celui de Nantua, M. de Pougelon, et le baron Baude, préfet du département, qui, d'après Monthoux, « se conduit avec quelque modération ».

Vendéens et volontaires royaux. D'autres représentants de l'administration préfectorale viennent grossir les rangs des armées vendéennes, que plusieurs chefs chouans, comme La Rochejacquelein, tentent de ressusciter. Ce sont uniquement des sous-préfets : Ferrand, sous-préfet de Bressuire, Lantivy de Kerveno, sous-préfet de Montmorillon, et Armand de Beaumont, sous-préfet de Vendôme. Pour leur part, les sous-préfets Suleau et Chazelles sont, dès les premiers jours de mars, venus prêter main-forte au duc d'Angoulême. De son côté, le sous-préfet Chevalier a rejoint les volontaires royaux du comte de Vitrolles.

Ces entreprises royalistes semblent toutefois d'une ampleur modeste. Elles sont, du reste, bientôt rendues inutiles par la chute précipitée de l'Empire.

²⁸¹ Archives privées de la famille de Biaudos de Castéja.

C. LA FIN DE L'INTERRÈGNE ET LA RESTAURATION ADMINISTRATIVE

En France, les semaines passent, et la situation étatique ne s'améliore pas. L'historiographie récente a même pu, à propos de cette époque, faire état d'une « décadence de l'administration²⁸² ».

1. Accablement ministériel

Nouveaux refus, nouvelles défections. Carnot peine toujours à recruter des volontaires pour se charger des préfectures. Au comte de Tournon, qui, dans les derniers jours de mars, a refusé la préfecture du Finistère, il propose, le 26 avril, celle de l'Hérault. Il subit un nouveau refus : « Ma santé ne s'est pas assez améliorée depuis un mois pour que je puisse me livrer au travail, et je n'attends plus son rétablissement que des bains d'eaux thermales que je prendrai dès que la saison sera favorable²⁸³ », lui répond l'ancien préfet de Rome, soi-disant toujours aussi mal en point.

Dans son embarras, le ministre de l'Intérieur en est réduit à rappeler des préfets que l'empereur a chassés au début des Cent-Jours. En vertu d'un décret impérial signé à Lyon le 12 mars, le marquis Descorches de Sainte-Croix a été sommé de quitter son département de la Drôme dans les cinq jours, « faute de quoi il sera[it] arrêté et traité comme ennemi de la Nation ». Descorches de Sainte-Croix reste tout compte fait dans sa préfecture, et Napoléon, loin de le faire emprisonner, le nomme à la préfecture de l'Aude le 6 avril. Comble de malchance, l'intéressé

²⁸² LIGNEREUX (Aurélien), *Chouans et Vendéens contre l'Empire. 1815, l'autre guerre des Cent-Jours*, Paris, Éditions Vendémiaire, 2015, p. 80. « Ce qui se passe – ou pas – dans l'Ouest est [...] une pièce de plus à verser au dossier de la décadence de l'administration des Cent-Jours. Plusieurs facteurs entrent en compte. Nécessaire pour s'assurer de la fidélité des représentants du nouveau régime, l'épuration, qui n'épargne guère que les secrétaires généraux – Deux-Sèvres et Sarthe exceptés –, accentue le manque d'ancrage des préfets. Ceux-ci, nommés entre le 22 et le 30 mars (Méchin à Rennes, Bonnaire à Nantes, Galeazzini à Angers, Villiers du Terrage à Laval, Lagarde au Mans), s'installent dans des départements sur le point de se détacher du pays. La désorganisation atteint son comble en Vendée : Boullé, successeur de Frémin de Beaumont depuis le 22 mars, est remercié le 19 mai et remplacé par Ferri-Pisani de Saint-Anasthase (qui ne sera installé que le 9 juin). Des jours cruciaux voire des semaines s'écoulent avant que les nouveaux nommés ne soient effectivement sur place, situation d'autant plus fâcheuse que l'intérim a pu être confiée à des royalistes. Ne connaissent leur département que Busche, laissé en place à Niort où il avait été nommé le 12 mars 1813 (c'est l'un des huit à se maintenir sur le plan national), et Jullien de Bidon, qui, écarté en juillet 1814 au profit de Lagrange Gourdon de Floirac, retrouve la préfecture du Morbihan.

« Le problème est le même au niveau des sous-préfets. »

²⁸³ AN F^{1b} I 174¹¹. Dossier personnel du préfet Tournon-Simiane. Tournon-Simiane au ministre de l'Intérieur, Saint-Germain-en-Laye, le 26 avril 1815 : « Je suis pénétré de reconnaissance de la nouvelle marque de confiance que me donne l'Empereur en m'appelant à la Préfecture de l'Hérault. Mais je regrette en même temps que Son Excellence n'ait pas fait connaître à Sa Majesté les motifs, contenus dans ma lettre du 26 mars, de mon refus de la Préfecture du Finistère. Ces motifs subsistent toujours, je suis forcé de nouveau à ne point accepter un emploi que, dans mon état actuel, je ne puis remplir convenablement. Ma santé ne s'est pas assez améliorée depuis un mois pour que je puisse me livrer au travail, et je n'attends plus son rétablissement que des bains d'eaux thermales que je prendrai dès que la saison sera favorable. »

décline, au nom de « l'amour de la patrie qui a toujours brûlé dans [son] cœur » et à cause des vieilles douleurs qui l'accablent : « Je suis dans ma cinquantième année de service public : soixante-six pèsent sur ma tête. Somme toute, je suis véritablement un homme usé²⁸⁴ », écrit-il en guise d'excuses. Il se retire sur ses terres d'Osmond, dans l'Orne, et reçoit, par le décret du 10 juin suivant, une pension annuelle viagère de 6 000 francs.

Fébrilité du gouvernement. Un chiffre illustre les graves difficultés auxquelles le ministre doit faire face. Des cent trente-trois mesures de personnel relatives au corps préfectoral prises durant les Cent-Jours, vingt-six, soit près d'un cinquième, sont rendues inopérantes, soit que les intéressés aient repoussé leur nomination, soit que les plus hautes autorités de l'État aient tout compte fait changé d'avis. Les refus, les non-installations et, plus largement, les décisions restées sans suite nourrissent, dans certains départements, des cascades de nominations témoignant de la fébrilité qui s'empare du pouvoir : dans les Hautes-Alpes, quatre nominations se succèdent, les 22, 28, 30 mars et 6 avril 1815. Dans l'Hérault, on en dénombre même cinq entre le 6 avril et le 4 juin.

Au demeurant, on ne peut toujours pas être sûr des fonctionnaires en place. Les rapports réguliers du ministre de la Police ne peuvent qu'inspirer le pessimisme quant aux opinions du corps préfectoral. « On me donne avis que le Sieur Dewismes [*sic*], qui vient d'être nommé préfet des Côtes-du-Nord, professe des opinions contraires au Gouvernement », écrit Fouché à Carnot le 9 mai. « On l'accuse d'avoir entretenu une correspondance coupable avec les ennemis, au mois de mars 1814, alors qu'il était sous-préfet de Soissons ; d'avoir été l'un des plus zélés fauteurs des troubles du Midi et d'avoir même offert personnellement une somme de 5 000 francs », ajoute le ministre de la Police, lequel n'a guère de leçons à prendre dans l'art du double jeu. D'après Barras, Fouché aurait écrit à un préfet qui lui demandait des directives :

Des instructions, je n'en ai pas moi-même, et je n'en donne pas. Vous avez des moyens, tirez-vous-en comme vous pourrez²⁸⁵...

²⁸⁴ AN F 1^b I 158 17. Dossier personnel du préfet Descorches de Sainte-Croix. Descorches de Sainte-Croix au ministre de l'Intérieur, Valence, le 13 avril 1815. Loin de perdre le nord, le préfet demande à ce que les bontés impériales soient reportées sur son fils Robert. Celui-ci est nommé sous-préfet provisoire de Bar-sur-Ornain. Le vieux marquis de Sainte-Croix arrive à Osmond le 20 mai. Il en informe Carnot par courrier le lendemain, en constatant de nouveau « l'impuissance trop réelle à laquelle [son] âge et l'affaiblissement de toutes [ses] facultés morales et physiques ».

²⁸⁵ BARRAS (Paul), *Mémoires de Barras, membre du Directoire*, tome IV, Paris, Hachette, 1896, p. 302-304.

Napoléon, que cette situation accable certainement, en vient à douter des capacités de Carnot. À la fin du mois de mai, il le départit de certains de ses pouvoirs dans les départements de l'Ouest pour les confier aux commandants militaires²⁸⁶.

De leur côté, bien des particuliers écrivent spontanément à Paris pour s'étonner des limites apportées aux purges administratives : « Pourquoi la moitié des places sont-elles occupées par les ennemis du gouvernement ? Pourquoi certains nobles, dont les opinions sont bien connues, en conservent-ils d'assez importantes pour avoir la facilité de trahir la patrie ? », s'indigne un citoyen anonyme, dans une lettre datée de Tours, le 2 juin²⁸⁷. « Il est de l'intérêt national de renvoyer tous les préfets, sous-préfets, maires et adjoints ci-devant émigrés ou anciens nobles, sauf ceux qui ont pris des places pendant la République, hors de là point de salut pour eux », renchérit un autre particulier qui signe « Le Laboureur patriote²⁸⁸ ».

Les vases elles-mêmes sont rendues inefficaces. De nouvelles mesures de sévérité sont prises, mais elles ne sont pas appliquées, faute de temps : les événements s'enchaînent à une vitesse telle qu'ils paralysent les autorités. Une note non datée du ministère de la Police, mais portant au crayon la mention « juin 1815 », recommande ainsi la nomination du comte d'Argout comme secrétaire général des départements du Nord ou du Rhône. Cette décision n'est jamais rendue effective²⁸⁹. L'heure n'est plus à la distribution des places. Le 18 juin 1815, la défaite de Waterloo

²⁸⁶ WARESQUIEL (Emmanuel de), *Cent-Jours. La tentation de l'impossible. Mars-Juillet 1815*, Paris, Fayard, 2008, p. 424. « À Paris, Carnot, qui hésite à changer massivement son personnel, n'est pas toujours à la hauteur, à tel point que Napoléon devra lui retirer, fin mai, certaines de ses prérogatives au profit des militaires dans les départements les plus difficiles. Ce qu'écrivit le préfet de l'Oise à son ministre en juin est un leitmotiv de la correspondance préfectorale des Cent-Jours : "J'attends, avec la plus vive impatience, les instructions que j'ai sollicitées de Votre Excellence." C'est toute l'administration d'un département qui est parfois grippée. Les rapports préfectoraux qui se succèdent sont souvent alarmants. »

²⁸⁷ AN F 1^c I 26. Anonyme au ministre de l'Intérieur, Tours, le 2 juin 1815. On lit un peu plus loin : « Il n'est cependant pas bien difficile de connaître les véritables sentimens de cette race maudite, il ne faut pas les juger, ces messieurs, sur ce qu'ils disent aujourd'hui, mais bien sur ce qu'ils ont dit depuis l'instant où ils ont appris le débarquement de l'Empereur jusqu'à celui où ils ont appris son entrée dans la capitale. »

²⁸⁸ AN F 1^c I 26. Le Laboureur, patriote, au ministre de l'Intérieur, sans lieu, sans date. Courrier enregistré au ministère le 16 mai 1815. « Non seulement il faudrait renvoyer de toutes fonctions, surtout administratives, cette caste, et les remplacer par les plus hauts [un mot illisible] des citoyens des villes et des villages, mais il faudrait encore les faire surveiller. Sans cette mesure, si nous devons encore être administrés par eux sous un gouvernement qu'ils n'aiment pas, nous serons toujours dans la tracasserie et la victime de leur despotisme. Ayons une ligne de démarcation, la France sera heureuse. »

²⁸⁹ AN AF IV 1934. Note anonyme au ministre de la Police, juin 1815. « M. d'Argou [sic], auditeur, ex-Inspecteur général des Droits réunis, serait un excellent secrétaire général à mettre à Lille sous les ordres de M. Daubignose, ou à Lyon sous ceux de M. Thibaudeau. On peut compter sur la capacité et le caractère de cet homme, encore jeune mais dévoué et très probe. » On lit un peu auparavant : « M. Thibaudeau, avec un ou deux autres commissaires et un bon préfet, paraît être l'homme propre à figurer en chef dans le Conseil ou gouvernement central à Lyon. Mais qu'il parte seul et ne soit pas distrait de ses hautes fonctions par des soins de famille. On devrait aussi lui donner en partant une somme qui le mît en état de tenir un rang à Lyon. »

porte un coup fatal à l'Empire. Fouché, dès lors, manœuvre presque à visage découvert pour obtenir le retour de la maison de Bourbon.

2. L'épuration massive de la seconde Restauration

La mansuétude royale n'est plus de mise. La Restauration de 1814 s'était conclue par une large confirmation du personnel préfectoral en place. À l'exact opposé, la Restauration de 1815 donne lieu à des purges massives dans le corps des préfets. Pasquier, ministre de la Justice et de l'Intérieur, Fouché, ministre de la Police, et Talleyrand, président du Conseil et ministre des Affaires étrangères, sont tous les trois à la manœuvre. Cela étant, la mise en œuvre de cet important travail est réservée à Prosper de Barante, secrétaire général du ministère de l'Intérieur à titre provisoire, qui, en sa qualité d'ancien préfet, a l'avantage de bien connaître le personnel des préfectures. Dans ses *Souvenirs*, Barante affirme que cette « besogne » lui est « presque entièrement confié[e]²⁹⁰ ».

Prononçant respectivement quatre, deux, et neuf destitutions, les ordonnances des 7, 8 et 9 juillet 1815, antérieures ou concomitantes de la formation du gouvernement Talleyrand, préludent à un véritable chambardement. Pendant des décrets des 22 mars et 6 avril, les ordonnances des 12 et 14 juillet opèrent un profond remaniement à la tête des préfectures : la première comprend vingt-six noms, la seconde trente-sept. Avec le concours de ses ministres, Louis XVIII, revenu à Paris le 8 juillet, ne se contente pas de permuter ou de rétrograder les préfets qui ont rallié l'empereur : il les destitue purement et simplement. Un seul département reste à l'écart de l'ébullition : celui de la Marne, où Claude Bourgeois de Jessaint, nommé dès l'institution des préfectures, conservé tout le Consulat et l'Empire durant, maintenu par Louis XVIII au retour d'Hartwell, puis par Napoléon au retour de l'île d'Elbe, parvient une nouvelle fois à sauver sa place.

Des choix à l'aune de la fidélité. En de telles circonstances, la fidélité exprimée envers les Bourbons durant l'interrègne est bien sûr un critère capital pour le choix des nouveaux fonctionnaires.

Ceux qui se sont manifestés à Gand ou en Vendée obtiennent souvent des récompenses : André de Castéja est promu préfet du Haut-Rhin ; Vaublanc, préfet des Bouches-du-Rhône ; Capelle, préfet du Doubs ; en revanche, Riccé doit se contenter de la préfecture d'Alençon, qui lui est restituée. Courpon quitte la position précaire de secrétaire intime pour un chef-lieu

²⁹⁰ BARANTE (baron Prosper de), *Souvenirs*, cit., tome II, p. 177.

d'arrondissement, celui de Gourdon. Cependant, de jeunes hommes qui, sans jouir d'un quelconque passé administratif, se sont illustrés dans les rangs des royalistes, obtiennent une sous-préfecture : du Bourblanc et Foresta, tous deux exilés à Gand, Frotier de Bagneux et Juigné, tous deux engagés en Vendée, sont de ce nombre. À l'automne, sont également récompensés par un arrondissement un volontaire royal de Bordeaux, Le Roy de Chaulieu, et un volontaire du comte de Saint-Paul, Des Rotours de Chaulieu.

Bien rares sont ceux qui demeurent à la tête d'un chef-lieu après avoir servi ne serait-ce que dans les premiers jours de l'interrègne. J'essaye mis à part, les intéressés sont au nombre de quatre²⁹¹ : Rogniat, préfet du Puy-de-Dôme du 30 mars au 8 juillet ; Villiers du Terrage, préfet de la Mayenne du 22 mars au 30 juin ; Flavigny, préfet de la Meuse du 6 au 11 avril ; et enfin Richard de la Sarthe, préfet du Calvados du 22 mars au 17 mai.

Parmi ces quatre personnages, ledit Richard fournit l'exemple le plus déconcertant. Le 12 juillet, il reprend le chemin de La Rochelle, où il exerçait les fonctions de préfet à la fin de l'Empire et au début de la première Restauration. Non seulement il a servi durant les Cent-Jours, mais il compte parmi les piliers du corps préfectoral de l'Empire. Surtout, il figure au nombre des régicides. Pour faire preuve d'une telle virtuosité, l'intéressé a dû rendre bien des services et doit connaître bien des secrets d'État.

Le tribut de la prudence. Ces exceptions mises à part, l'heure est résolument à ceux qui, à tout le moins, ont refusé de briser leur serment de fidélité à Louis XVIII. Dans plusieurs départements sont rétablis les préfets qui, par prudence ou par conviction, se sont retirés au 20 mars : Pasquier revient dans la Sarthe, Christophe de Villeneuve-Bargemon dans le Lot-et-Garonne, Ferdinand de Villeneuve-Bargemon dans les Basses-Alpes, d'Indy en Ardèche, Talleyrand dans le Loiret, Sartiges en Haute-Loire, Trouvé dans l'Aude, Chabrol de Crouzol dans le Rhône, Chabrol de Volvic à Paris, etc. Au total, dix-sept préfets reprennent la place qu'ils occupaient sous la première Restauration.

Parallèlement, trente-quatre préfets ou anciens préfets qui se sont sagement tenus à l'écart durant les Cent-Jours sont investis d'un nouveau département. Ces changements constituent souvent des promotions : préfet de Saône-et-Loire avant le débarquement de Golfe-Juan, le comte Germain passe en Seine-et-Marne ; privé de poste sous la première Restauration, le comte

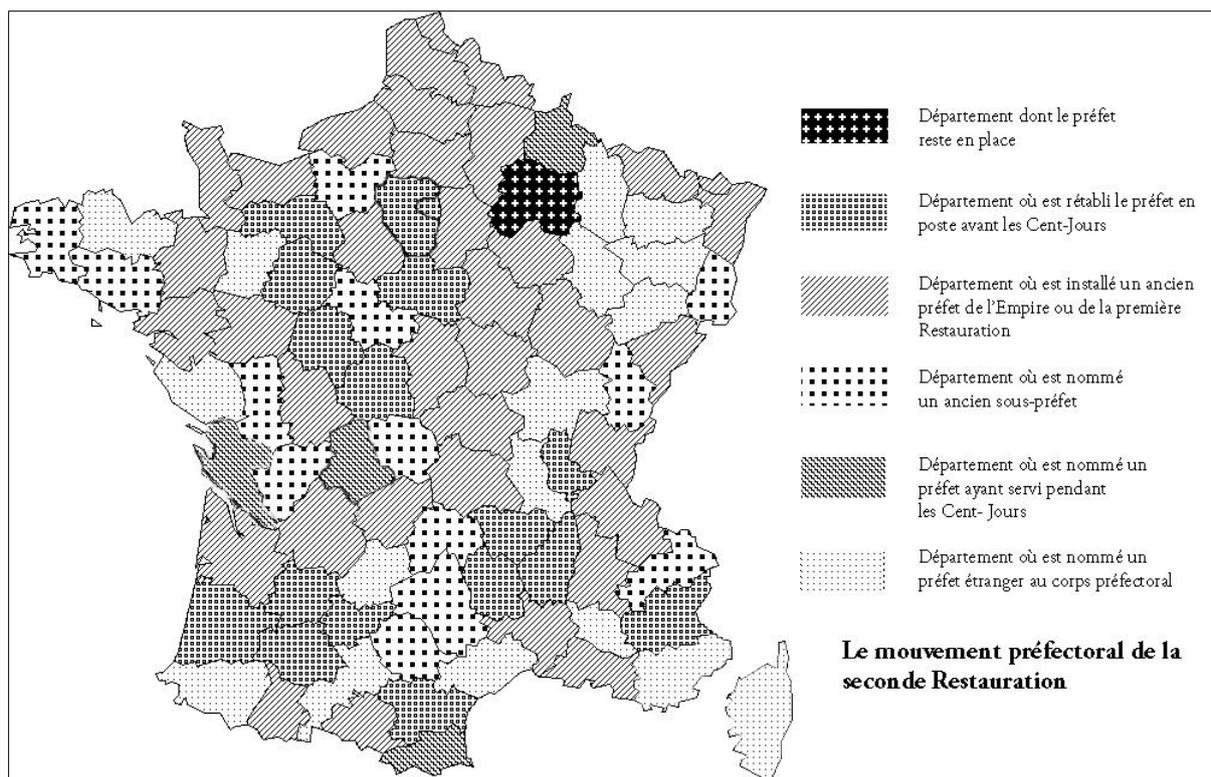
²⁹¹ Ce pointage présente une part incontestable d'arbitraire : dans le flou des premiers moments des Cent-Jours, en tout cas jusqu'au 6 avril, un certain nombre de préfets ont conservé leurs fonctions sans manifester de volonté claire. Ne sont ici considérés que ceux qui ont fait l'objet d'un décret de nomination signé Napoléon, puis accepté l'emploi qui leur était offert.

de Tournon, ci-devant préfet de Rome, revient avec les honneurs comme préfet de la Gironde. Sa santé semble s'être soudain raffermie au lendemain de Waterloo...

Les trente nouveaux venus. Une fois cette carte des anciens préfets abattue, non sans peine, car tous ne sont pas enthousiastes à l'idée de reprendre du service, trente départements restent à attribuer. Barante et les ministres du gouvernement provisoire doivent dès lors se tourner vers des hommes venant d'horizons administratifs très divers. Au total, treize de ces trente impétrants sont d'anciens sous-préfets ; il s'agit, outre Castéja, précédemment nommé, de MM. de Nugent, d'Estourmel, Locard, de Waters, de Gasville, de Cintré, Bacot, Creuzé de Lesser, Dumesnil, Musnier de La Converserie, de Curzay et Decazes de Lisle ; huit sont issus au premier chef du Conseil d'État : d'Argout, Bellisle, Brévannes, Rigny, Saint-Chamans, Maleville, Nonneville et Boula ; trois viennent de la diplomatie, Courbon de Saint-Genest, d'Arbelles et Siméon fils ; deux de la Cour des comptes, Gigault de La Salle et Joseph de Villeneuve-Bargemon. À ces fonctionnaires s'ajoutent un ancien recteur d'académie, Maussion, un contre-amiral, Kersaint, un ancien chambellan de Napoléon, Rémusat, un ancien commissaire de police, Villiers du Terrage, et un jeune homme qui n'a pas personnellement jamais servi dans l'administration, Albert de Lezay-Marnésia.

À travers ces recrutements, il est possible de deviner l'influence de tel ou tel éminent personnage. Talleyrand est le plus à même d'avoir pesé pour la nomination des préfets issus du ministère des Affaires étrangères, qu'il a déjà dirigé de longues années durant. Fouché a pu obtenir la désignation de Villiers du Terrage et de Boula, qui, tout auditeur qu'il est, a lui aussi servi dans la police. Quant à Barante, c'est sans doute celui qui maîtrise le mieux les réseaux du Conseil d'État et de la Cour des comptes. Il choisit plusieurs de ses amis dans ces grandes institutions : Pépin de Bellisle, auditeur, puis maître des requêtes ; ou encore d'Argout, maître des requêtes. Il obtient en outre le retour et l'élévation de plusieurs anciens préfets dont il est très proche. Dupleix de Mézy reçoit le département du Nord ; d'Houdetot accepte, sur ses représentations, de prendre les rênes du Calvados²⁹².

²⁹² *Ibid.*, tome II, p. 185. « C'est sur les instances de M. Molé et sur les miennes que M. d'Houdetot avait consenti à accepter la préfecture du Calvados. Pendant son court séjour dans ce département, il dut subir les tristes embarras d'une occupation de troupes prussiennes et d'une insurrection royaliste. »



Carte II. © Sophie Drevon

Dans ce contexte, les patronymes ont eux aussi leur importance. Les membres du gouvernement provisoire se sont manifestement tournés vers des familles déjà connues pour leurs services dans l'administration. Joseph Siméon est fils d'un ancien préfet, Albert de Lezay, frère d'Adrien, décédé en fonctions (cf. *supra*). Les ministres et autres grands hommes de l'heure placent eux-mêmes de proches parents dans le corps préfectoral. Le préfet Jules Pasquier, rétabli au Mans, est le propre frère du baron Pasquier ; Alexandre de Talleyrand-Périgord, rétabli à Orléans, est le cousin germain du prince de Bénévent ; Gasville, promu préfet, est le gendre du chancelier Dambray, chancelier de France et président de la Chambre des pairs ; Decazes de Lisle, promu préfet de Montauban, est le frère cadet du tout nouveau préfet de police.

3. Sous le signe de la confusion

La grande improvisation ? Assurées dans un court laps de temps, et en un moment de grande confusion politique, ces nominations semblent avoir laissé une bonne part à l'improvisation. Dans certains cas, les intéressés eux-mêmes semblent avoir été les premiers surpris. En un amusant passage de ses *Souvenirs de soixante ans*, Joseph de Villeneuve-Bargemon relate ainsi les conditions pittoresques dans lesquelles il apprend sa nomination à la préfecture de la Haute-Saône, décidée le 14 juillet 1815 :

Quelques jours après la rentrée du roi, madame de Vintimille, que je voyais tous les jours, me dit que M. Pasquier, alors chargé du ministère de l'intérieur, s'occupait de moi, et m'engagea à aller le voir. J'y fus en effet et je trouvai le nouveau ministre fort occupé à faire sa barbe, et il n'eut que le temps de me dire, entre deux bulles de savon, qu'il ne m'oubliait pas.

Membre de la Cour des comptes, je n'avais jamais rêvé d'avancement que dans cette carrière sûre et tranquille. Je revins de chez le ministre faisant mes châteaux en Espagne, et me voyant incessamment maître des comptes, ou tout au moins référendaire de première classe. J'étais un matin chez moi, rue de Verneuil, pensant à mon avenir, lorsqu'un M. Layet de Bargemon entra chez moi, me faisant compliment sur ma nomination à une préfecture. Mon frère Christophe, depuis longtemps préfet à Agen qui avait été destitué pendant les Cent jours, avait la certitude d'être replacé ; mon frère Alban, préfet à Montauban, était dans le même cas. Nous avions fait des démarches pour que mon frère Ferdinand, ancien sous-préfet de Castellane, que le duc d'Angoulême avait fait préfet provisoire des Basses-Alpes, dans les Cent jours, fût confirmé dans ses fonctions ; mais, quant à moi, je n'avais aucun titre pour devenir le quatrième préfet de la famille ; aussi niai-je ma nomination, et ce ne fut qu'en lisant mes noms et qualités dans la gazette officielle, que M. Layet fut me chercher, que je pus me persuader que j'étais bien véritablement préfet de la Haute-Saône, à Vesoul.

C'était fort beau assurément ; mais il y avait bien un revers à la médaille, car le département où l'on m'envoyait était couvert de troupes étrangères. Le gouvernement du roi était à peine assis et il était difficile de prévoir l'avenir ; aussi me disais-je quelquefois que j'avais tort de quitter une carrière tranquille et agréable pour aller courir des chances incertaines et périlleuses²⁹³.

Probablement choisi grâce à son nom, le nouveau préfet n'est guère rassuré, mais il ne juge pas possible de se défausser. Avant de partir, il est reçu par Fouché en compagnie de plusieurs autres préfets fraîchement nommés. Si Joseph de Villeneuve-Bargemon ne se laisse pas aller à l'exagération, la scène témoigne, plus encore que la précédente anecdote, d'un impromptu surprenant, mais somme toute assez crédible :

[...] J'étais trop avancé pour reculer et je fis mes préparatifs de départ. Le ministre de la police Fouché fit dire aux préfets présents à Paris de ne point partir sans prendre ses instructions, et nous assigna un rendez-vous collectif. Nous étions tous réunis lorsque le proconsul de Nantes, transformé en duc d'Otrante, puis en ministre d'un Bourbon, entra dans la salle ; il adressa à chacun de nous des paroles souvent insignifiantes, à moi par exemple : « Monsieur de Villeneuve, vous allez en Franche-Comté, vous aurez du mal ; parlez beaucoup du roi. Le roi veut le bien de la France. Allons, partez bien vite. » Mais, en s'approchant de M. de Brosses, qu'il connaissait, il lui dit : « Ah ! monsieur de Brosses, vous allez à Nantes ? C'est difficile ; je connais beaucoup Nantes ; vous trouverez là des royalistes excessifs, ce que nous appelons les voltigeurs de Louis XIV (faisant un geste expressif), des chiquenaudes sur le nez ; vous trouverez ensuite quelque chose de plus dangereux : les révolutionnaires, les républicains (nouveau geste expressif), des coups de pied dans les os des jambes, et vous passerez. Allez, allez ! »

Je ne puis m'empêcher d'ajouter encore ici une singulière allocution du ministre de la police, c'est celle qu'il adressa à M. d'Arbaud-Jouques, homme pieux et excellent, qui venait d'être nommé préfet à Nîmes : « Vous allez à Nîmes, monsieur d'Arbaud ;

²⁹³ VILLENEUVE-BARGEMON (comte Joseph de), *op. cit.*, p. 64-65.

c'est un très-bon choix pour un pays de religion mixte ; vous êtes philosophe... – Moi philosophe, monseigneur ! s'écrie d'Arbaud, en levant les bras au ciel ; je ne suis point philosophe, je suis catholique apostolique romain, je crois à ma religion ; mais je ne gêne personne et... – C'est la même chose, interrompt le ministre ; c'est la même chose ; allez, allez !... »

Voilà tout ce qui nous fut donné pour instructions et nous partîmes sans en avoir reçu d'autre²⁹⁴.

La gageure ministérielle. La confusion dans laquelle est menée la recomposition du corps préfectoral s'explique aisément par le contexte de l'été 1815 et par les conditions imposées aux ministres pour le recrutement des préfets. Se sont compromis dans l'épisode des Cent-Jours de nombreux piliers de la préfectorale, qu'il est hors de question de maintenir ou de rappeler, et sans lesquels il n'est en contrepartie pas facile de faire tenir l'édifice administratif. Dans ses *Mémoires*, le prince de Talleyrand insiste sur la difficulté de la partition qui lui est alors confiée :

Les nouveaux préfets devaient être des hommes modérés pour faire prévaloir le système du gouvernement, énergiques pour résister autant que possible aux exactions des troupes alliées dans les départements occupés par elles, et aux dispositions réactionnaires de quelques départements du Midi. La plupart des préfets du régime impérial ne pouvaient inspirer de confiance au gouvernement royal, et les hommes que recommandait l'entourage de *Monsieur* et des princes étaient dangereux par la violence de leurs opinions. Il n'était pas aisé dans de pareilles conditions de trouver quatre-vingt-six hommes réunissant les qualités requises pour bien remplir une mission aussi délicate que celle des nouveaux préfets, et on s'étonnera moins que le résultat ait abouti à donner à la France une Chambre des députés comme celle qui, au moment même où j'écris, se signale par son esprit réactionnaire et par ses imprudentes imprécations²⁹⁵.

Ce qui aurait compliqué davantage encore la situation des nouveaux préfets, c'était l'envoi qui avait été fait précédemment de commissaires royaux extraordinaires dans les départements du Midi, soit par M. le duc d'Angoulême, soit par le roi lui-même. Mais le conseil décida le roi à révoquer par une ordonnance les pouvoirs de tous ces commissaires. Cette ordonnance devint un des grands griefs d'une partie de la cour contre le ministère qui rencontrait ainsi des entraves de tous les côtés²⁹⁶.

Les départements méridionaux : une confusion extrême. C'est effectivement dans le Midi du royaume que la confusion administrative atteint son degré maximal.

En proie aux vives réactions ultraroyalistes connues sous le nom de « Terreur blanche », plusieurs départementaux méridionaux sont dans un état pré-insurrectionnel. Les « verdetts », partisans du comte d'Artois, se livrent à de sanglantes expéditions. À Toulouse, ils mettent à mort le général Ramel. À Avignon, ils assassinent le maréchal Brune. Dans de telles circonstances, l'autorité légale tout entière et l'autorité préfectorale en particulier sont réduites à l'impuissance.

²⁹⁴ *Ibid.*, p. 65-66.

²⁹⁵ Cette partie des *Mémoires* de Talleyrand a été rédigée en 1816.

²⁹⁶ TALLEYRAND (prince Charles Maurice de), *op. cit.*, tome III, p. 247 à 251.

Brune est massacré le 2 août dans l'auberge même où se trouve Saint-Chamans, le préfet que Louis XVIII vient de nommer en Vaucluse. Arrivé quelques heures plus tôt, Saint-Chamans ne peut rien contre les menées sanguinaires des ultras.

La politique du duc d'Angoulême n'est pas de nature à clarifier la situation. Retour d'Espagne, le fils aîné de Monsieur se rend à Toulouse, où il organise ce que les historiens ont nommé sa « vice-royauté ». Sur sa propre initiative et à l'instigation des ultras, Angoulême place à la tête des préfectures plusieurs personnages qui ne sont pas tous des modèles de modération : Cruzy de Marcillac est nommé préfet de l'Aveyron dès le 2 juin, Lozeran de Fressac est désigné pour prendre les rênes de la Lozère le 1^{er} juillet. Limairac est nommé préfet de la Haute-Garonne le 12 juillet, cependant que Pons de Villeneuve est placé à Montauban. Or ces choix sont assez vite contrecarrés par le ministère, qui, on l'a vu, nomme ses propres préfets, dans le Midi comme dans le reste de la France.

Prosper de Barante, qui représente le point de vue de Paris, porte sur l'action du prince un jugement sévère. « [...] Rien ne fut si désordonné que ce gouvernement de M. le duc d'Angoulême²⁹⁷ », confie-t-il à ses *Souvenirs*. De son côté, le vicomte de Guichen prend la défense du duc en insistant sur la difficulté de sa position :

Barante dit à cette occasion que « chacun prétendait avoir de lui des pouvoirs extraordinaires. C'étaient des actes arbitraires, des destitutions, des nominations, des taxes imposées ». Mais combien était malaisée la position d'un prince placé en face d'exigences multiples, obligé de donner satisfaction aux monarchistes qui, depuis vingt-six ans, étaient à l'écart des affaires, et de rattacher aux Bourbons leurs anciens adversaires. Rarement situation fut plus délicate. Que de problèmes à résoudre et qui compliquaient singulièrement la tâche du Prince²⁹⁸ !

Que ce soit à son corps défendant ou de manière délibérée, le duc d'Angoulême ajoute aux difficultés qui frappent l'administration préfectorale en cet été 1815. Non seulement les nouveaux préfets doivent affronter les derniers préfets des Cent-Jours, qui, pour certains,

²⁹⁷ BARANTE (baron Prosper de), *Souvenirs*, cit., tome II, p. 178-179. « Ce fut particulièrement dans les départements du Midi que je rencontrai le plus de difficultés. Le duc d'Angoulême cherchait à y abuser singulièrement des pouvoirs qui lui avaient été confiés quelques jours auparavant pour l'organisation royaliste de ces provinces ; pouvoirs inutiles maintenant qu'un ordre des choses régulier recommençait à fonctionner. M. le duc d'Angoulême, ou plutôt ceux qui l'entouraient, voulaient non seulement nommer des préfets, mais former un gouvernement. Les émigrés revenant d'Espagne n'étaient pas, comme ceux de Gand, tenus en bride par la volonté des étrangers, ni en conflit avec une opinion monarchique libérale. Ils espéraient bien obtenir de cette seconde réinstallation des Bourbons la suppression de toute charte et de toute garantie, et, pour débiter, entendaient établir un gouvernement absolu à Toulouse. Ils avaient nommé commissaire de l'intérieur le marquis de Villeneuve, royaliste des plus exaltés [...].

« Au reste, rien ne fut si désordonné que ce gouvernement de M. le duc d'Angoulême. De tous côtés, chacun prétendait avoir de lui des pouvoirs extraordinaires. C'était des actes arbitraires, des destitutions, des nominations, des taxes imposées. »

²⁹⁸ GUICHEN (vicomte de), *Le Duc d'Angoulême (1775-1844)*, Paris, Émile-Paul éditeur, 1909, p. 242.

refusent d'abandonner leur place, mais ils doivent compter avec les préfets du duc d'Angoulême : dans les cas les plus confus, trois préfets se disputent en même temps un seul et même département ! « Notre situation était bizarre²⁹⁹ », admet avec franchise le baron de Damas, indéfectible soutien de la légitimité, qui a suivi le prince de Catalogne en Guyenne. Damas insiste sur le bras-de-fer qui oppose, à ce titre, le duc d'Angoulême au gouvernement Talleyrand-Fouché :

[...] Le ministère Fouché prenait des mesures toutes contraires à nos vœux, à nos sentiments ; il nous envoyait des généraux, des préfets choisis souvent parmi des hommes favorables à la monarchie légitime, mais qui avaient eu plus ou moins de rapports avec le gouvernement de l'usurpateur ou qui croyaient devoir se plier aux circonstances. Nous acceptions les uns, nous repoussions les autres, mais ce manège devait avoir un terme qu'il fallait hâter, sous peine de finir d'une façon ridicule.

M. le duc d'Angoulême se décida à partir pour Paris afin de défendre les mesures prises par lui et tâcher d'en obtenir le maintien³⁰⁰.

« Quant aux fonctionnaires que nous avons nommés, ils demeurèrent presque tous ; nos choix étaient, je crois, irréprochables », tempère le baron de Damas en embellissant quelque peu les faits, du moins pour ce qui concerne le corps préfectoral. Aucun des préfets du duc d'Angoulême n'est confirmé par Louis XVIII. Sur ordre de la rue de Grenelle, Lozeran de Fressac est écarté au profit de Barrin le 25 juillet 1815 ; Cruzy de Marcillac est délogé, à Rodez, par un comte d'Estourmel qui n'hésite pas à le présenter comme un demi-dément. Limairac doit lui aussi s'effacer face à Rémusat, même si ce dernier est très mal accepté par les ultraroyalistes toulousains. Il craint même un temps de partager le sort funeste du général Ramel.

Il faut attendre l'automne 1815 et la fin de la « Terreur blanche » pour qu'un semblant d'ordre revienne dans ces diverses portions du royaume. Mais, dans l'ensemble du pays, bien des épreuves attendent encore les préfets, de l'occupation à la disette³⁰¹ en passant par les soubresauts politiques, qui, sur leurs destinées administratives, laissent planer de lourdes menaces³⁰².

²⁹⁹ DAMAS (baron Ange Hyacinthe Maxence de), *op. cit.*, tome 1^{er}, p. 228. Le baron de Damas relate en ces termes ses souvenirs de Toulouse, en juillet 1815 : « M. de Limayrac, nommé par le duc d'Angoulême, prit possession de la préfecture. Je donnai des ordres pour que chacun, à Toulouse et ailleurs, prît possession de la place qui lui avait été assignée. Le comte de Damas-Crux à Bordeaux, le marquis de Rivière à Marseille, le marquis de Montcalm à Montpellier, faisaient également de leur mieux, mais partout on était contrarié par les ordres qui venaient de Paris, en sorte que notre situation était bizarre.

« À Toulouse, cependant, nous n'étions plus les maîtres. Le comte de Villeneuve-Villeneuve était chargé de toute la partie administrative, je m'étais réservé le gouvernement militaire. Beaucoup de généraux, même de ceux qui avaient servi pendant les Cent-Jours, venaient me trouver pour m'expliquer leur conduite. »

³⁰⁰ *Ibid.*, p. 234.

³⁰¹ Cf. chapitre VI.

³⁰² Cf. chapitre III.

« Quelle année pour un préfet que celle qui vient de se passer, et sous quels auspices s'ouvrira celle qui va commencer ! »³⁰³, s'exclamait M^{me} de Vaines au lendemain de Leipzig. La préfète mesurait-elle à quelle point son observation était juste ? Outre l'année 1814, l'année 1815 met à rude épreuve les préfetures et les souverains qui, successivement, tentent d'appuyer leur pouvoir sur elles. Napoléon en 1814, Louis XVIII en 1815 ont plus d'un reproche à faire au corps préfectoral. En se gardant de prendre leurs jugements pour argent comptant, on peut observer que la première Restauration, les Cent-Jours, puis la seconde Restauration découpent en trois épisodes distincts l'histoire de cette administration.

Au printemps de 1814, le corps préfectoral favorise, de manière à la fois passive et active, une transition politique en douceur. Au terme d'une « épuration de velours » qui crée plus d'un mécontent dans les rangs des royalistes, le personnel des préfetures reste, dans les grandes lignes, ce qu'il était lors des adieux de Fontainebleau.

Beaucoup plus étonnant que la chute de l'Empire, attendue dès l'automne 1813 à tout le moins, le retour de Golfe-Juan prend bon nombre d'administrateurs au dépourvu. Résulte, de cet effet de surprise, une plus grande diversité de réactions. Ceux que les Bourbons ont écartés ou tenus à l'écart, comme Méchin, voient dans la restauration impériale une chance inespérée de revenir aux affaires. Parmi les nombreux administrateurs conservés un an plus tôt, les uns acceptent de servir l'empereur, tel Rambuteau ; les autres suivent Louis XVIII à Gand, tels Vaublanc et Capelle ; d'autres encore prennent le chemin de la Vendée, ou celui de l'Espagne aux côtés du duc d'Angoulême ; d'autres enfin se retirent prudemment dans la vie privée en invoquant, tels Tournon, Bacot et Montlivault, le délabrement de leur santé.

Ces attitudes de neutralité sont, à n'en pas douter, les plus prudentes. Prévues par de nombreux dignitaires, à commencer par Fouché, la chute définitive de l'Empire est consommée au lendemain de Waterloo. S'ouvre alors pour l'administration des préfetures une crise d'une ampleur inédite, conduisant à une épuration emportant presque tous les préfets des Cent-Jours. En remaniant de fond en comble les autorités chargées des départements, l'année 1815 commence ainsi à dessiner les nouveaux visages de la préfectorale.

³⁰³ THIBAudeau (Antoine Claire), *op. cit.*, p. 330.

Chapitre II. Nouveaux visages de la préfectorale

En 1814, Louis XVIII, « se glissant dans les draps de Napoléon³⁰⁴ », a conservé la majeure partie des préfets qu'il a trouvés à la tête des départements. En 1815, il mène *a contrario* une vaste épuration au sein des préfetures. Autant les charges assumées sous l'Empire pouvaient se justifier par le service de l'État, autant le ralliement aux Cent-Jours apparaît comme une trahison personnelle envers les Bourbons. Ces derniers, à présent, vont choisir leurs préfets.

C'est donc au retour de Gand qu'émerge véritablement un corps préfectoral propre à la Restauration. Il paraît nécessaire d'examiner l'arrière-plan et, plus largement, les origines de ces hommes désormais portés sur le devant de la scène.

Plus encore que pour 1814, nombre d'historiens, prenant la suite d'observateurs, journalistes et pamphlétaires du temps, résument ce mouvement à l'avènement des préfets aristocrates, quand ce n'est pas au triomphe de l'émigration. C'est un fait, les nouveaux venus manquent rarement de titres et de particules. Pour autant, il serait inexact, ou du moins incomplet, de voir dans ces administrateurs une cohorte de ci-devant tout droit venus de la cour de Louis XVI. Quant à l'image d'un retour massif des émigrés, elle est tout aussi caricaturale pour la seconde Restauration que pour la première.

Le terme de noblesse est d'ailleurs si large, il recouvre tant de réalités sociales qu'il ne signifie pas grand-chose à lui seul. Il faut se demander plus précisément quelle forme de noblesse domine au sein du corps préfectoral. Si de grands noms apparaissent au sommet des administrations départementales, ils ne sont pas très nombreux. La plus haute noblesse semble même se détourner d'une carrière somme toute exigeante et incertaine³⁰⁵. En revanche, la noblesse provinciale, un peu moins prestigieuse, mais certainement moins rebutée à l'idée de vivre loin de Paris, est très bien représentée. Ajoutons que tous les préfets titrés n'appartiennent pas à la noblesse d'Ancien Régime, loin de là. Il faut faire la part des particules à l'authenticité douteuse et celle des noblesses autoproclamées. On doit également constater que la noblesse d'Empire reste bien représentée dans cette branche de l'administration. Mieux, à la suite

³⁰⁴ Rappelons que le mot est attribué à Fouché.

³⁰⁵ Cf. chapitre III.

de l'empereur, Louis XVIII et Charles X continuent d'anoblir leurs préfets, dans un esprit qui est, à proprement parler, celui de la noblesse d'État.

Au critère délicat des origines sociales s'ajoute celui de la génération, moins riche sans doute, mais moins ambigu, et source d'intérêt dès le XIX^e siècle. Nés en grande majorité au cours des deux décennies précédant la Révolution, les préfets servant sous la seconde Restauration n'ont pas, sauf exception, compté parmi les protagonistes de la Révolution française. En revanche, ils gardent un souvenir sinon douloureux, du moins vif et marquant de cette époque, pour avoir traversé ses péripéties durant leur enfance ou leur jeunesse. Ce rapport singulier à la Révolution les éloigne à la fois des perruques de l'Ancien Régime, de cette « vieille France » qu'ils n'ont guère eu le temps de connaître, et de la génération montante de la Restauration, cette « jeune France » romantique qui, elle, voit le jour avec le XIX^e siècle. Souvent marqués par des deuils précoces, auxquels s'ajoute l'expérience de l'émigration et de la lutte armée, leurs débuts dans l'existence sont liés de manière indissoluble au cycle révolutionnaire et à son histoire militaire.

Le vivier militaire, précisément, a abondamment nourri les cadres de l'administration préfectorale sous le Consulat et l'Empire. Son examen appelle plus largement celui des premiers pas que les préfets de la Restauration ont faits dans la carrière des emplois. Si certains d'entre eux sont nommés sans avoir jamais exercé de charges publiques, la plupart sont puisés dans d'autres corps de l'État. Ils sont, de surcroît, les héritiers d'une tradition familiale parfois longue au service de la France.

D'une définition plus précise que les catégories nécessairement schématiques de la noblesse de robe et de la noblesse d'épée, les élites parlementaires et juridiques de l'Ancien Régime présentent une filiation manifeste avec le corps préfectoral de la Restauration : si l'on ne trouve plus guère d'hommes ayant servi dans les grands emplois sous la vieille monarchie, bien des préfets comptent, parmi leurs proches parents, des maîtres des requêtes de Louis XV ou de Louis XVI, des conseillers et présidents au parlement, des fermiers généraux et des intendants de province. Ces derniers exigent une attention particulière, dans la mesure où l'historiographie les a souvent présentés comme les ancêtres des préfets.

Les institutions consulaires et impériales fournissent également leurs recrues : comment les jeunes gloires de l'Empire, auditeurs au Conseil d'État, conseillers référendaires à la Cour des comptes, secrétaires de légation, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture pourraient-ils tous interrompre leur carrière en 1815, à l'aube de leur existence ? Ceux qui ont échappé aux grandes purges de la seconde Restauration connaissent parfois une belle ascension sous

Louis XVIII et sous Charles X. Formés à l'école impériale, ces hommes incarnent une continuité assurée, qui plus est, par la confirmation des institutions de l'an VIII.

Les années passant, la Restauration dispose d'un dernier vivier de plus en plus riche, qu'elle alimente elle-même par l'exercice du pouvoir : celui des administrations locales. Aguerriés dans leurs fonctions de maire, de sous-préfet ou de conseiller général, un certain nombre de notables provinciaux sont peu à peu pressentis pour endosser l'uniforme préfectoral. À l'instar de la noblesse, que marque la continuation de logiques inspirées de l'Empire, le corps préfectoral, grâce à ces nouveaux viviers, se fonctionnarise peu à peu.

I. LE TEMPS DES PRÉFETS GENTILSHOMMES

Sous la Restauration, le titre de préfet se double souvent de celui de baron, de vicomte, de comte ou de marquis. Mais il ne faut pas se laisser emporter par les avalanches de particules et de qualités auxquelles donnent lieu les pages de l'*Almanach royal* dévolues aux préfetures. Englober tous les préfets qui se sont succédé de 1815 à 1830 dans une large et vague catégorie des « nobles », c'est au mieux rappeler une accusation formulée par les contemporains eux-mêmes, au pis se priver d'une grille d'analyse *a priori* fort utile. Dans l'archipel de la noblesse, il faut essayer de caractériser cette « aristocratie des préfetures » décrite par les historiens Pierre-Henry et Nicholas Richardson comme par le préfet Bernard Bergerot.

A. L'ARISTOCRATIE DES PRÉFECTURES

Plusieurs raisons concourent à rendre la carrière préfectorale, sinon séduisante, du moins tentante pour les représentants de la noblesse. Tout d'abord, l'administration compte depuis l'Ancien Régime au nombre des « vocations nobles³⁰⁶ ». Aussi le service de l'État s'inscrit-il déjà, sous la Restauration, dans les traditions de bien des familles illustres. Ensuite, le métier de préfet n'est pas dénué d'une couleur aristocratique. D'une part, dans l'exercice de ses fonctions, le préfet

³⁰⁶ BRELOT (Claude-Isabelle), *La Noblesse réinventée. Nobles de Franche-Comté de 1814 à 1870*, tome I^{er}, Paris, Les Annales littéraires, 1992, p. 371. « Si la fonctionnarisation de la noblesse implique adaptation à la méritocratie et acceptation des contraintes d'une vie laborieuse, elle n'est cependant pas en rupture totale avec les traditions propres à l'ancien second ordre. Tradition immémoriale de la noblesse d'épée, qui trouve dans le métier des armes sa légitimité. Tradition récente du service du roi, depuis que la monarchie d'Ancien Régime a attiré à elle les grands commis qu'étaient les intendants, diplomates et conseillers d'État, mais aussi les officiers de la noblesse de robe, aux fonctions essentiellement judiciaires. »

jouit d'un prestige avéré et d'une autorité³⁰⁷ qui se déclinent en diverses « marque[s] de noblesse³⁰⁸ ». D'autre part, le devoir de représentation³⁰⁹, inhérent au métier de préfet n'est *a priori* ni étranger ni déplaisant pour les « ci-devant ». Ces derniers connaissent le monde des salons. En principe du moins, ils en maîtrisent les usages. Ils héritent en effet, par leur éducation, d'indéniables aptitudes mondaines à même de compenser une légèreté relevant de l'« amateurisme nobiliaire³¹⁰ ». Enfin, la noblesse bénéficie à plein des logiques de faveur³¹¹ : les candidats qu'elle offre à la carrière des préfetures disposent de divers protecteurs susceptibles d'emporter l'assentiment du ministre, d'un prince, voire du roi lui-même.

De leur côté, Charles X, et Louis XVIII dans une plus large proportion, sont très au fait des généalogies des familles nobles et se plaisent à récompenser les services de tel aïeul en distinguant tel descendant. En nommant des nobles à des places de préfet, le monarque peut avoir la douce impression de « renouer la chaîne des temps », quitte à passer par les institutions consulaires.

1. Les liens étroits entre la noblesse et le corps préfectoral

Un accaparement des places ? D'un peu plus d'un tiers à la toute fin de l'Empire, la proportion de nobles dans le corps préfectoral atteint 70 % en septembre 1815. Jusqu'aux journées de Juillet, elle ne baisse plus en deçà des deux tiers. Elle atteint même le maximum des trois quarts du personnel en mai 1816, lors du départ de Vaublanc, puis en janvier 1828, à la chute du ministère Villèle. Les adversaires des gouvernements qui se succèdent sous la Restauration relèvent périodiquement cette dominante nobiliaire. C'est tout particulièrement le cas sous le cabinet du comte de Villèle, époque à laquelle, *dixit Le Temps*, on parle de « l'aristocratie des fonctionnaires publics³¹² ». Préfet de longues années durant, écarté définitivement après les Cent-Jours, élu libéral sous la seconde Restauration, Alexandre Méchin s'exclame ainsi à la Chambre, lors de la séance du 19 mai 1827 :

³⁰⁷ HIGGS (David), *Nobles, titrés, aristocrates en France après la Révolution, 1800-1870*, Paris, Liana Levi, 1990, p. 205-206. « Des positions d'autorité en droite ligne avec les traditions de service de la noblesse étaient assez bien vues. Les nobles étaient attirés de façon croissante par les administrations centrale et locale. »

³⁰⁸ CHAGNOLLAUD (Dominique), *Le Premier des ordres, les hauts fonctionnaires, XVIII^e – XX^e siècles*, Paris, Fayard, 1991, p. 63.

³⁰⁹ Cf. chapitre V.

³¹⁰ BRELOT (Claude-Isabelle), *La Noblesse réinventée*, cit., p. 373.

³¹¹ Cf. chapitre III.

³¹² *Le Temps* du lundi 5 avril 1830, colonne 2 035. « L'aristocratie des fonctionnaires publics, comme on disait sous M. de Corbière, est bien la plus étrange des aristocraties : elle n'est ni héréditaire, ni même inamovible ; mais elle est éternelle ; la mort ne peut l'entamer. »

C'est dans ses choix surtout que le ministère de l'intérieur aurait eu à donner un gage de sa politique. Sur 84 préfets, 68 auraient été choisis parmi les hommes titrés ou appartenant à la noblesse ancienne ; sur plus de 300 sous-préfets, on compterait à peine un cinquième d'origine plébéienne ; les places municipales, partage autrefois presque exclusif du tiers-état, auraient presque exigé l'exhibition de titres au moins d'anoblissement³¹³.

Des passions nobiliaires. Bon nombre de préfets, c'est certain, manifestent une authentique passion pour la noblesse et les lignages. Ils les évoquent fréquemment au détour d'une lettre adressée au ministre ou à ses directeurs.

Fraîchement nommé préfet, le baron de Croze est très vexé de ne pas voir paraître son titre nobiliaire dans son ordonnance de nomination. « Je vous supplie, Monseigneur, d'être bien convaincu que ce n'est pas une ridicule petitesse d'esprit de ma part, mais seulement parce que je ne voudrais point passer ici pour avoir usurpé mes titres³¹⁴ », gémit-il à l'oreille du ministre.

Chez M. de Lachaise, le goût des généalogies et des particules confine à l'obsession. De ce fait, il conduit à des quiproquos dont la duchesse d'Abrantès donne, avec gourmandise, un exemple remontant à l'Empire :

Le capitaine Barral venait d'arriver à Arras où il avait rejoint son général. La présentation d'usage une fois faite au préfet, celui-ci envoie au capitaine dromadaire une invitation à dîner pour le lendemain. C'était un des grands dîners d'apparat que M. de Lachaise donnait souvent dans le courant du mois ; car il était fort honorable dans sa représentation. Un moment avant dîner, il s'approche de Clément et lui dit :

- Ah ça, parlez-moi sérieusement. Quel est ce nouveau venu ? Vous l'appellez Barral ; serait-il un parent de l'archevêque de Tours ?

- Son propre neveu, répond Clément avec assurance. Je croyais vous l'avoir dit.

M. de Lachaise se rapproche de M. Barral, lui parle avec une grâce toute particulière, et l'engage à regarder l'hôtel de la préfecture comme sa propre maison pendant son séjour à Arras. On passe dans la salle à manger ; M. de Lachaise ne pouvant pas placer M. Barral à côté de madame de Lachaise, s'occupe de lui autant que le lui permettent les fonctions de maître de maison, qu'il remplissait toujours à merveille. Mais voulant donner à M. le neveu de l'archevêque une preuve toute particulière de son attention, à peine est-on assis que, s'adressant à lui au milieu du silence solennel qui suit toujours le premier moment du dîner, il lui dit d'une voix très-sonore :

- M. de Barral, y a-t-il long-temps que vous n'avez reçu de nouvelles de Monseigneur ?

Le dromadaire mangeait sa soupe au moment de l'interpellation. Il tenait, comme chose de rigueur pour *un militaire bien élevé*, sa fourchette et sa cuiller de main droite et de main gauche. Effrayé pour ainsi dire de se voir l'objet de l'attention directe

³¹³ *Le Constitutionnel* du dimanche 20 mai 1827, n° 140, p. 3. Séance de la Chambre des députés du samedi 19 mai 1827.

³¹⁴ AN F^{1b} I 157³⁷. Dossier personnel du préfet Croze. Croze au ministre de l'Intérieur, Digne, le 29 juin 1830.

de soixante regards braqués sur lui ; étonné pour le moins autant de la particule adaptée à son nom, il laissa tomber ses armes, et regardant M. de Lachaise, il ne répondit que par la plus burlesque expression de physionomie. Je m'aperçus à l'instant qu'il y avait quelque méprise, dont je ne voulais pas que M. de Lachaise ni M. Barral fussent victimes, en servant de sujet à une plaisanterie que le ridicule rendrait pour eux plus amère. Déjà le rire commençait à ne se pouvoir plus contenir, et Clément, qui éclata le premier, me mit au fait du fond de l'affaire. Je me hâtai de dire à M. de Lachaise qu'il y avait sans doute erreur, et il se mit aussitôt en devoir de généraliser la conversation. Le pauvre dromadaire n'avait pas eu la force de reprendre sa cuiller, et fut ainsi privé d'une partie très-essentielle de son repas. On se mit à manger, on rit, et au bout de quelques instants on eut la possibilité de donner un motif à l'hilarité qu'avaient excitée les deux figures tout aussi bonnes dans leur genre à la suite de leur étonnement mutuel. Mais M. de Lachaise ne riait pas aussi gaiement que nous, et sa physionomie malicieuse reprenait de la verdure lorsque son regard rencontrait celui de Clément.

- M. Clément, lui dit-il dans un intervalle de repos, vous êtes sans doute l'un des descendants du Clément qui fut le premier maréchal de France ?

- M. le préfet, répondit l'adjudant-général avec un grand sang-froid, cela est fort possible. Tout ce que je puis vous affirmer, c'est que mon grand-père était maréchal-ferrant.

M. de Lachaise ne dit plus rien³¹⁵.

L'amour des titres relève d'un goût plus large encore, celui des honneurs, dont sont souvent couverts les membres de l'administration préfectorale.

2. Les préfets les plus titrés de l'histoire

Peu nombreux au début de la seconde Restauration, les préfets roturiers tendent, au fil des années, à se faire de plus en plus rares. « Jamais, relève Louis Bergerot, le corps préfectoral dans son ensemble n'aura été un plus pur reflet de l'aristocratie ». Le constat est indéniable. On l'observe à l'abondance des dignités dont les chefs des préfetures sont revêtus. On peut même avancer que, de tous les préfets qui se sont succédé en France depuis l'an VIII, ceux de la Restauration sont les plus titrés, et que, par voie de conséquence, le régime confère au corps préfectoral « l'éclat de l'aristocratie³¹⁶ ».

³¹⁵ ABRANTÈS (Laure Junot, duchesse d'), *Mémoires de Madame la duchesse d'Abrantès*, tome VII, Paris, Ladvocat, Libraires, 1832, p. 54-56.

³¹⁶ PIERRE-HENRY, *op. cit.*, p. 111-112. « La Restauration a conféré au corps préfectoral l'éclat de l'aristocratie. Aux noms illustres que portaient la plupart de ses préfets, la royauté ajouta titres, honneurs, privilèges et dotations. Les croix de Saint-Louis et de la Légion d'honneur leur furent prodiguées ; le titre vieillot de gentilhomme de la chambre du roi fut décerné à de nombreux préfets. Des majorats accompagnèrent l'attribution des titres nobiliaires ; et la hiérarchie du Conseil d'État fut mise à contribution pour être conférée, à titre honorifique, à de très nombreux membres de la carrière. À partir de 1810, surtout, on voit, par promotions entières, des préfets et des sous-préfets (notamment le 1^{er} novembre 1826), prendre le rang de conseiller d'État ou de maître des requêtes "en service extraordinaire", tout en conservant leurs attributions départementales.

« Mais c'est surtout par la pairie que les monarques honorèrent les membres de cette haute administration. Louis XVIII procéda aux premières nominations dès le 4 juin 1814. On sait que Napoléon conserva la chambre des Pairs aux Cent-Jours, sauf à en remplacer les membres ; à partir du 17 août 1815, le roi restauré recommença à

La Légion d'honneur. Comme leurs prédécesseurs de l'Empire, les préfets de la Restauration sont souvent membres de la Légion d'honneur. Pour bien des administrateurs, cette distinction ne peut que renforcer leur influence. « Peut-être n'est-il pas indifférent pour le succès de l'administration que ses fonctionnaires d'un certain rang soient investis de la considération que donne l'institution importante confiée à Votre Excellence³¹⁷ », écrivait le comte de Goyon au Grand Chancelier Lacépède le 8 janvier 1808, alors qu'il débutait sa carrière comme préfet de l'Aveyron. « Presque tous les Préfets mes collègues ont la décoration. Un très grand nombre de mes administrés jouissent de ce précieux avantage, et ce signe extérieur de la satisfaction du Monarque ne les met-il pas aux yeux du peuple, peut-être même à leurs propres yeux, au-dessus de leur premier magistrat ? La décoration [...] est nécessaire à un Préfet pour ajouter à l'autorité de ses fonctions cette confiance et cette considération de la part de ses administrés³¹⁸ », renchérit d'Arbaud-Jouques en 1813.

Les pertes qu'ont subies les archives de la Légion d'honneur du fait des incendies de la Commune rendent difficile une analyse exhaustive pour ce qui concerne les fonctionnaires préfectoraux en poste sous Louis XVIII et sous Charles X. En interrogeant la remarquable base de données Léonore, il nous a été possible de retrouver cent-quarante-sept dossiers. Mais, selon toute probabilité, à de rares exceptions près, tous les fonctionnaires préfectoraux servant suffisamment longtemps sous le règne des derniers Bourbons sont décorés de cet ordre. Bénéficiant à plein des larges distributions que Louis XVIII fait de cette distinction, en vue, il est vrai, de la dévaluer, ils sont même souvent officiers, voire commandeurs. À mesure que le personnel préfectoral se stabilise et vieillit en fonctions, il tend à s'élever dans l'ordre de la Légion d'honneur³¹⁹. À la fin du règne de Charles X, Bourgeois de Jessaint est même grand officier.

nommer des dignitaires : ce jour-là plusieurs personnalités préfectorales entrèrent à la chambre haute. Par la suite, à une cadence assez accélérée, préfets et sous-préfets, anciens ou en fonction accédèrent à la pairie, au total, de 1815 à 1830, plus de cinquante. Les “fournées” principales se placent aux 5 mars 1819, 23 décembre 1823 et 5 novembre 1827. Ainsi furent associés aux plus grands actes politiques de nombreux membres de l'administration préfectorale – au procès du maréchal Ney, par exemple, que la chambre des Pairs condamna à mort le 5 décembre 1815. »

³¹⁷ AN LH 1183 79. Dossier de Légion d'honneur du préfet Goyon. Goyon au Grand Chancelier de la Légion d'honneur, Rodez, le 8 janvier 1808.

³¹⁸ AH LH 45 15. Dossier de Légion d'honneur du préfet d'Arbaud-Jouques. D'Arbaud-Jouques au ministre de l'Intérieur, Tarbes, le 10 juin 1813.

³¹⁹ VIÉ (Jean-Émile), « Les Préfets et la Légion d'honneur », in TULARD (Jean), MONNIER (François), ÉCHAPPÉ (Olivier) (dir.), *La Légion d'honneur, deux siècles d'histoire*, Paris, Perrin, 2004, p. 224-225. « En 1823, cinquante-neuf préfets étaient chevaliers de la Légion d'honneur, vingt et un étaient officiers et trois commandeurs : Gilbert Joseph de Chabrol de Volvic, Michel Augustin de Goyon et Henri Fernand Bourgeois de Jessaint [...] »

« Les nominations et promotions dans l'Ordre de la Légion d'honneur furent alors largement fonction du loyalisme à l'égard du monarque, en concurrence avec les anciens ordres royaux.

« C'est ainsi qu'en 1830, dans une France qui ne comptait plus que quatre-vingt-six départements, trente et un préfets étaient chevaliers de la Légion d'honneur, trente-neuf officiers, neuf commandeurs qui sont : Joseph

Les ordres d'Ancien Régime. Moins fréquentes sont les décorations d'Ancien Régime. Les quelques préfets titulaires des ordres de Malte et de Saint-Michel ont été décorés dans leur enfance ou dans leur jeunesse, avant la Révolution. Sous la Restauration, l'ordre de Saint-Louis semble attirer toutes les convoitises. De nouveau accordée à compter de 1814, cette distinction créée par Louis XIV en 1693 est demandée par nombre de préfets : plus rare, plus ancienne, elle ne peut qu'être plus prisée. Mais elle n'est que difficilement octroyée aux administrateurs, et pour cause, elle a vocation à récompenser les services accomplis au sein de l'armée. Entre la fin de 1815 et le début de 1816, le comte de Castéja, en poste à Colmar, adresse plusieurs lettres au ministre de la Guerre pour l'obtenir. S'il n'a jamais été officier, n'a-t-il pas joué un rôle actif à Furnes et à Gand lors des Cent-Jours ? « Je rappellerai seulement à Votre Excellence qu'en la quittant à Gand le 21 [avril 1815], sur ce qu'elle semblait s'étonner qu'un administrateur civil s'engageât dans une lutte militaire, je lui répondis : *Je veux la croix de Saint-Louis, Monseigneur, pour l'obtenir, il faut l'emporter d'assaut !* »³²⁰ Cette belle réplique ne suffit pas au comte de Rostaing qui, refusant également de nommer Castéja chevalier de l'ordre de Saint-Michel, écrit en janvier 1816 : « M. le comte de Castéja a reçu de Sa Majesté la récompense de sa fidélité par sa promotion à une préfecture. » Le ministre, suivant cet avis, adresse un refus poli au préfet du Haut-Rhin par courrier en date du 11 février³²¹. André de Castéja revient malgré tout à la charge. Il ajoute à son crédit le fait d'être entré comme sous-lieutenant au régiment d'Alsace au service du roi de Bavière, en 1788, puis d'avoir émigré « en cette qualité³²² » avec son père, en 1791. À cette époque, il n'était âgé que de onze ans, ce qui laisse planer quelques doutes sur la réalité de ses services militaires ; le ministre lui oppose une nouvelle fin de non-recevoir.

Charles André d'Arbaud-Jouques, Charles Achille de Vanssay, Augustin de Chazelles, Claude Florimond d'Esmangart de Feynes, René de Brosse, Gérard Antoine de Murat, Guillaume Antoine de Capelle, André Louis Tassin de Nonneville, enfin un grand officier dans lequel nous retrouvons Henri Fernand Bourgeois de Jessaint. »

³²⁰ SHD 2 Y^e 341. Dossier du comte de Castéja. Le comte de Castéja au ministre de la Guerre, Colmar, le 18 janvier 1816.

³²¹ SHD 2 Y^e 341. Dossier du comte de Castéja. Le ministre de la Guerre au comte de Castéja, Paris, le 11 février 1816. « Il me serait fort agréable de pouvoir contribuer à vous faire obtenir des bontés du Roi cette nouvelle marque des satisfactions de Sa Majesté pour vos services ; mais la croix de Saint-Louis est la récompense des services militaires, et comme vous n'avez pas suivi la carrière des armes, je me trouve à regret forcé de vous faire connaître que la grâce que vous sollicitez n'est pas du nombre de celles auxquelles vos talents, votre zèle et votre dévouement vous donnent droit de prétendre. »

³²² SHD 2 Y^e 341. Dossier du comte de Castéja. Le comte de Castéja au ministre de la Guerre, Colmar, le 29 septembre 1816. « À l'appui des services détaillés dans ma demande, je joins une attestation de Sa Majesté le roi de Bavière, qui fait remonter mes services militaires à l'année 1788, époque à laquelle j'ai été breveté sous-lieutenant au régiment d'Alsace. C'est en cette qualité que je me suis émigré [sic] en compagnie de mon père en 1791 : à sa mort le 10 mai 1792, l'ordre de ma mère me rappela de Maestricht à Paris. »

Les ordres étrangers. Les préfets et les sous-préfets en poste dans les départements occupés de 1815 à 1818 peuvent être décorés de divers ordres étrangers. Les puissances alliées saluent ainsi le rôle pacificateur et modérateur qu'ils ont pu jouer, pour prévenir ou pour limiter les frictions entre la population et les troupes stationnées. Sous-préfet de Verdun de 1816 à 1819, Armand Jahan de Belleville reçoit l'Aigle rouge de Prusse. En poste à Sainte-Menehould, le sous-préfet Coster est, lui, décoré de l'ordre de Sainte-Anne-de-Russie. Préfet du Haut-Rhin à la même époque, André de Castéja est fait, pour sa part, commandeur de l'ordre de Marie-Thérèse : voilà de quoi le consoler de la croix de Saint-Louis.

Les titres de gentilhomme honoraire de la chambre du roi. Il n'est pas rare que les préfets soient parés du titre de gentilhomme honoraire de la chambre du roi. En octroyant cette faveur, le souverain accorde à ceux qui sont chargés de le représenter dans les départements une marque particulière de sa confiance. De surcroît, la qualité de gentilhomme honoraire donne un accès privilégié à la Cour et aux princes. Aussi ce titre est-il prisé. À la veille des Trois Glorieuses, vingt et un préfets en exercice en sont revêtus, auxquels s'ajoutent dix anciens préfets, pour la plupart de vieilles familles nobles³²³.

Par sa valeur honorifique, le titre de gentilhomme honoraire n'est pas d'un usage si éloigné de celui de maître des requêtes en service extraordinaire, assez fréquemment accordé aux préfets. Mais l'appartenance au Conseil d'État ne saurait être réduite à cette dimension nobiliaire : elle mérite d'être examinée parmi les logiques propres à la carrière administrative en général, et préfectorale en particulier³²⁴.

L'abondance et la variété des titres dont ces administrateurs peuvent être revêtus est donc manifeste. Lorsqu'ils sont privés de ce luxe de dignités, les préfets en viennent parfois à se sentir lésés ou négligés : « J'ai dix-huit années de service, j'ai appartenu au Conseil d'État de l'Empire et je n'ai pas le titre honorifique de maître des requêtes dont presque tous mes collègues sont revêtus. J'ai quatorze années de grade de chevalier de la Légion d'honneur et je n'ai pu obtenir encore le grade d'officier ; plusieurs de mes collègues ont vu récompenser leur zèle par des

³²³ *Almanach national pour l'an 1830*, Paris, chez A. Guyot et Scribe, 1830, p. 55-58. Les intéressés sont : le comte de Tournon, le vicomte Raymond Delaître, le vicomte Siméon, le comte de Goyon, le baron d'Haussez, le comte de Montlivault, le comte de Brosses, le baron de Calvière, le comte de Chazelles, le marquis de Gasville, le vicomte de Curzay, le marquis Dalon, le comte d'Estourmel, le comte de Tocqueville, le vicomte Duhamel, le marquis de Montgrand, le comte d'Arbaud-Jouques, le vicomte Blin de Bourdon, le comte de Puymaigre, le comte d'Houdetot, le comte de Puysegur, le marquis de Foresta, le comte de Cintré, le baron de Vanssay, le comte du Bourblanc, le marquis Pons de Villeneuve, le vicomte de Contades, le comte Frotier de Bagneux, le comte de Roussy et le marquis d'Auberjon.

³²⁴ Cf. chapitre III.

emplois de gentilshommes honoraires de la chambre du roi, et rien de semblable ne m'a été conféré³²⁵ », se lamente Castellane-Majastre, en poste à Quimper, le 22 novembre 1828.

Cependant, comme le rappelle judicieusement Philippe du Puy de Clinchamps, il faut veiller à ne pas confondre la qualité de noble et le titre de dignité³²⁶. Si les préfets de la Restauration sont probablement les plus titrés de l'histoire, la place qu'ils occupent au sein de la noblesse mérite un examen un peu plus attentif.

B. DES NOBLES, OUI, MAIS LESQUELS ?

Pour le lecteur d'aujourd'hui, la masse des titres nobiliaires dont sont parés les préfets de la monarchie peut former une façade uniforme. Dans un moment de mélancolie aggravée, le comte d'Estourmel, préfet sans discontinuer entre 1815 et 1830, n'est pas loin d'avancer que le XIX^e siècle lui-même n'entend plus rien aux subtilités de la noblesse. Il écrit, dans ses *Souvenirs de France et d'Italie*, en 1848 :

La Révolution, qui, en déplaçant également les hommes et les idées, s'est interposée entre la société du XVIII^e siècle et celle du XIX^e, ne permet pas toujours aux écrivains de notre époque d'avoir des perceptions bien nettes sur l'ancienne aristocratie, dont ils aiment à parler pour s'en donner des airs. Pour eux, toute comtesse est une grande dame, tout marquis un gentilhomme ; ils ne se rendent pas compte des nuances, de ces nuances difficiles à connaître, plus difficiles encore à sentir. Leur ignorance de ce qui établissait jadis les différences de position fait sourire le peu de personnes qui en ont conservé les traditions. J'ai vu une vieille tante à moi, bien joyeuse, parce qu'elle venait de trouver dans son journal l'épithète de grande seigneur appliquée au marquis de Condorcet, tandis qu'on lisait quelques lignes plus bas : « On rencontrait parfois, dans les salons, un certain M. de Guemené. » – « Pourquoi, disait-elle, parler de choses auxquelles on n'entend rien et qu'on n'est pas obligé de savoir, excepté quand on a la prétention de les apprendre aux autres. » On écrit aujourd'hui dans l'antichambre, quelquefois dans la rue, l'histoire des salons d'autrefois. Ces messieurs nous font une aristocratie à leur image³²⁷.

Pourtant, les contemporains sont loin de mettre tous les titres sur le même plan. Pour la noblesse remontant à la vieille monarchie, les gentilshommes campagnards ne sauraient être placés au même niveau que les grands seigneurs de la cour, gratifiés des plus précieux honneurs et

³²⁵ AN F 1b I 157 10. Dossier personnel du préfet Castellane-Majastre. Castellane-Majastre au ministre de l'Intérieur, Quimper, le 22 novembre 1828.

³²⁶ DU PUY DE CLINCHAMPS (Philippe), *La Noblesse*, Paris, PUF, 1978, p. 81.

³²⁷ ESTOURMEL (comte Joseph d'), *Souvenirs de France et d'Italie dans les années 1830, 1831 et 1832*, Paris, Crapelet, 1848, p. 341-342.

des meilleures places dans l'armée, dans l'Église et dans l'administration. *A fortiori*, les noblesses de l'Empire et de la Restauration ne sauraient être confondues avec la noblesse d'Ancien Régime.

1. Hobereaux et grands seigneurs

On ne peut qu'approuver la grande prudence dont Nicholas Richardson fait preuve pour caractériser la noblesse des préfectures. Rappelant à la suite de François Bluche que « tout classement de la noblesse en fonction de l'ancienneté seule est un leurre³²⁸ », il énumère les difficultés auxquelles l'historien doit faire face en cette matière. Non seulement les origines nobiliaires gardent parfois leur part d'ombre, mais il est très délicat de rattacher de manière nette et définitive telle famille à telle catégorie de noblesse. De plus, la noblesse d'un individu ne se réduit pas à son titre ou à son patronyme : elle implique à tout le moins l'étude des alliances matrimoniales, qui est souvent riche d'enseignements.

Sur cette base, en se concentrant sur la noblesse d'Ancien Régime, Nicholas Richardson brosse un tableau que nous ne saurions pour notre part que confirmer.

Des grandes familles peu présentes. Force est de constater que la plupart des grandes familles nobles sont absentes du corps préfectoral de la Restauration : ni les Rohan, ni les La Rochefoucauld, ni les d'Harcourt n'y ont de représentant. Les Bouthillier-Chavigny ont bien l'un des leurs dans la préfectorale, mais il faut reconnaître que, depuis le règne de Louis XV, leur étoile a quelque peu pâli. Les La Tour du Pin comptent un préfet au début de la première Restauration, Frédéric Séraphin, mais celui-ci s'empresse de se tourner vers la diplomatie, à la faveur des négociations de Vienne. Au total, parmi les noms les plus illustres, on ne trouve guère qu'un Breteuil, un Brancas, un Juigné, un Puységur, un Nicolay, deux représentants des Choiseul et un Talleyrand-Périgord, Alexandre, cousin germain du célèbre ministre. Encore celui-ci, à l'instar de La Tour du Pin, ne manifeste-t-il qu'un intérêt très réduit pour ses fonctions préfectorales (cf. *infra*).

Majoritairement provinciale, la noblesse des préfectures ne jouit pas de la plus haute naissance et des plus puissantes influences. On peut même affirmer que, « jugée à l'aune de son

³²⁸ BLUCHE (François), *Les Magistrats du parlement de Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Economica, 1986, p. 300. L'auteur ajoute : « [...] La noblesse elle-même apparaît plus nuancée et moins tranchée en classes qu'on ne se plaît généralement à le dire. Comme le Parlement, elle est diverse par son origine, parce qu'elle rassemble les représentants d'anciennes races, des anoblis, des agrégés par les fiefs, des descendants d'officiers ou des secrétaires du Roi honoraires. Elle l'est aussi par les traditions, les usages et les mœurs [...]. »

« [...] On ne saurait distinguer nettement en elle de séparation entre une noblesse dite d'épée et une autre dite de robe. Si, par-là, on voulait faire l'application d'un critère d'origine, il serait singulièrement étroit omettant la noblesse agrégée, les anoblis par lettres, la noblesse de cloche ou celle de la chancellerie. »

importance politique à l'échelle du pays ou même de leur province, une majorité des familles ici considérées occup[er] une position modeste³²⁹ ».

Hiérarchie des places et hiérarchie des titres. D'aucuns pourraient supposer que, si elle est peu nombreuse, la haute noblesse occupe les meilleures places. Tel n'est pas le cas. De tous les représentants des grandes familles précédemment évoqués, seul Achille de Breteuil se hisse au premier rang des préfets, en administrant le département de la Gironde. Loin de refléter la hiérarchie des titres, la hiérarchie administrative traduit, dans les faits, « le triomphe évanescent de la gentilhommerie rurale³³⁰ ». Plusieurs facteurs concourent à cette situation.

Tout d'abord, les plus grands seigneurs paraissent dédaigner quelque peu la préfectorale, carrière assez incertaine.

Ensuite, les ministres de la Restauration ne semblent pas tous fascinés par les lignages millénaires. Le comte de Corbière, ministre de l'Intérieur du conservateur cabinet Villèle, ne manque pas de traiter avec ironie les sollicitations de M^{me} de Colbert, invoquant le souvenir de son grand-père, Malesherbes, pour appuyer son gendre, le jeune Woldemar de Brancas :

M^{me} de Colbert, petite-fille de M. de Malesherbes, demandait depuis longtemps avec insistance au ministère une préfecture pour son gendre, M. de Brancas, sous-préfet en Normandie. Malgré toute sa bienveillance, M. de Corbière jugeait la demande relativement intempestive et n'obtempérait pas. Enfin, M^{me} de Colbert l'invite à une réunion, comme ami de la famille ; il y vient, et les mêmes sollicitations l'assaillent de plus belle. On le conduit, de prières en prières, de salon en salon, dans un boudoir où le portrait de M. de Malesherbes était en représentation. M^{me} de Colbert le lui montre solennellement, et, par un beau mouvement oratoire dont elle devait croire l'effet sûr : « Monsieur de Corbière, que dirait mon grand-père, s'il savait que depuis si longtemps je vous demande inutilement une préfecture pour son arrière-petit-fils ? Ah, Madame, reprit Corbière, aussi heureusement que gaiement et spirituellement, que dirait mon grand-père, s'il voyait que moi, petit avocat de Rennes, je suis aujourd'hui ministre du Roi Très Chrétien ? De Monsieur votre grand-père ou de mon grand-père, le plus étonné serait le mien³³¹.

Brancas n'accède au rang de préfet qu'en 1825, après dix années de sous-préfecture.

Enfin, le critère de l'expérience administrative semble primer le prestige de l'ascendance. Les « hobereaux » que les ministres successifs choisissent de promouvoir sont loin d'être

³²⁹ RICHARDSON (Nicholas), *op. cit.*, p. 183. «Judged by standards of national and even of provincial political importance, the majority of families under consideration were of modest status.»

³³⁰ *Ibid.*, p. 186. «The Restoration saw the evanescent triumph of the rural squirearchy. [...] Hobereaux like La Villegontier and Limairac became prefects while a La Rochefoucauld and La Tour du Pin remained in the decent obscurity of a sub-prefecture».

³³¹ SALABERRY (comte Charles Marie de), *Souvenirs politiques du comte de Salaberry sur la Restauration, 1821-1830*, tome 1^{er}, Paris, A. Picard et Fils, 1900, p. 108-109.

étrangers à la chose publique. En grande majorité issus du vivier des administrations locales, ils concourent activement à la fonctionnarisation du corps (cf. *infra*).

2. De frais anoblissements

La noblesse d'Ancien Régime est bien présente dans le corps préfectoral de la Restauration, mais le tableau qu'elle offre est loin d'être uniforme. Mieux, la position stratégique dont jouit la noblesse provinciale contredit l'image d'un pur décalque aristocratique appliqué sur l'administration. Au reste, la noblesse des préfetures ne se cantonne pas dans les limites de l'ancienne monarchie. Certains anoblissements sont postérieurs à la Révolution, voire à 1815. Certains préfets au nom joliment sonore semblent s'être eux-mêmes gratifiés d'un titre et d'une particule.

Des particules et des titres sujets à caution. À l'image du président Cruchot, qui, pour mieux séduire Eugénie Grandet, se fait appeler « M. de Bonfons », plusieurs préfets s'octroient d'office une particule en prenant le nom d'une terre leur appartenant. Ils entendent ainsi asseoir leur position, rendre leur qualité plus visible. Sans doute tirent-ils parti, par la même occasion, de la confusion qu'a entraînée la Révolution quant aux titres et aux qualités : les années 1790 n'ont-elles pas vu nombre de vieilles familles perdre leurs archives, leurs brevets et leurs lettres de noblesse³³² ?

Maire de Richelieu à la toute fin de l'Empire, sous-préfet, puis préfet sous la Restauration, Armand Jahan devient, à une date incertaine, Armand Jahan de Belleville. Par sa mère, née Potier de la Richerie, il descend certes de la petite noblesse. Mais ses ascendants paternels appartiennent clairement à la bourgeoisie. Son père, maître Jean Jahan, est avocat en Parlement et sénéchal de Richelieu. L'ascension de la famille a commencé en 1623, lorsque le cardinal-ministre a octroyé à son ancêtre, lui aussi nommé Jean Jahan, l'office de procureur fiscal de Richelieu³³³, qui n'a

³³² SHD 2 Y^e 2718. Dossier personnel de Marnière de Guer. Marnière de Guer au ministre de la Guerre, Laval, le 27 décembre 1814. « D'après l'avis inséré dans le *Moniteur* du 22 de ce mois, je m'empresse d'envoyer à Votre Excellence la note ci-jointe de mes noms, prénoms et qualités, en la priant de vouloir bien me faire expédier ma lettre de nomination de chevalier de Saint-Louis. J'observerai à cet égard à Votre Excellence que d'après l'article 2 de cet avis, qui enjoint de ne prendre aucune qualité qui ne puisse être justifiée par des titres de famille, je n'ai point pris le titre de marquis, quoique je le porte, ainsi que mon père l'a toujours porté avec droit de le faire ; mais les titres qui constataient ce droit ayant, ainsi que tous mes autres titres de famille, été détruits dans le tems des troubles de Bretagne, par les soins mêmes que l'on avait pris pour les conserver, il me devient impossible, quelque bien acquis que soit ce titre, d'en envoyer copie à Votre Excellence. Je me borne donc à celui de préfet du département de la Mayenne, dont le roi a bien voulu me confier l'administration par ordonnance du 16 juin dernier. »

³³³ SHD 2 Y^e 2050. Dossier personnel d'Armand Jahan de Belleville. Au courrier qu'il adresse, de Richelieu, le 15 juillet 1814, aux membres de la commission de la révision des titres et demandes, Armand Jahan de Belleville joint copie de l'acte en question, signé de Paris le 25 janvier 1623 : « Armand, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège

apparemment pas donné lieu à anoblissement. Lui aussi préfet sous la Restauration, André étoffe discrètement son nom pour devenir André d'Arbelles. Le vicomte Révérend indique que son père, avant de devenir notaire royal, a exercé l'humble métier de boulanger. Autant dire que son sang n'est que modérément teinté de bleu³³⁴. Quant à Augustin Creuzé, il devient, vers l'an VIII, « Creuzé de Lesser », « pour [se] distinguer de deux de [ses] parents du même nom que [lui]. » Lorsque la maison du roi hasarde une objection à ce sujet, l'intéressé monte sur ses grands chevaux. « Un préfet dans son département ne peut sans peine d'un assez grand ridicule faire inscrire dans le journal judiciaire l'intention où il est d'obtenir la permission de conserver le surnom qu'il porta³³⁵ », écrit-il à Pastoret en 1818. Creuzé de Lesser, dont la famille, originaire de Châtelleraut, s'est illustrée dans la magistrature et ne semble pas sans liens avec la noblesse, conserve ce second nom.

Dans le même temps, un Chamisso ou un d'Argout se parent eux-mêmes du titre de comte, sans chercher à l'appuyer sur quelque preuve de noblesse que ce soit. Ces titres dits « de courtoisie » restent d'un usage assez fréquent sous la Restauration.

Animés d'une « relative tolérance envers [la] noblesse de prétention³³⁶ », les Bourbons sanctionnent plusieurs de ces compléments de noms assortis d'opportuns ajouts de particules : par ordonnance du 4 juillet 1821, l'ancien préfet Bacot obtient l'autorisation d'associer à son patronyme celui de son épouse, pour devenir Bacot de Romand. Par ordonnance du 9 février 1827, l'ex-préfet Chevalier devient pour sa part Chevalier de Caunan, en faisant sien le nom d'une terre qu'il possède dans le Blésois.

La part de la noblesse d'Empire. Il convient également de faire la part de la noblesse d'Empire, que Nicholas Richardson laisse étrangement à l'écart de ses analyses statistiques. Il n'est pas étonnant que cette noblesse soit étroitement liée au corps préfectoral : l'une et l'autre ont le même père, Napoléon Bonaparte, et la première a vocation à distinguer les plus brillants représentants de la seconde. Par son article 13, le décret du 1^{er} mars 1808 prévoit la signature de

Apostolique, prêtre, cardinal de Richelieu, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Savoir faisons que pour le bon et louable rapport qui fait nous a été de la personne de notre bien-aimé Maître Jean Jahan, et de ses sens, suffisance, loyauté, et expérience et fait de pratique et bonne diligence, à celui pour ces causes et autres considérations à ce nous mouvans, avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes, l'office de procureur fiscal de notre terre et seigneurie de Richelieu, pour le dit office avoir, tenir et dorénavant exercer, avec honneur, droit, profits et émolumens et gages y appartenant, et ce tant qu'il nous plaira. »

³³⁴ RÉVÉREND (vicomte Albert), *Titres, anoblissements et pairies de la Restauration, 1814-1830*, tome I^{er}, Paris, Librairie ancienne Honoré Champion, 1974, p. 37.

³³⁵ BNF NAF 12 945. Correspondance du comte de Pastoret. Fol. 109. Creuzé de Lesser au comte de Pastoret, Montpellier, le 20 janvier 1818.

³³⁶ PETITEAU (Nathalie), *Élites et mobilités : la noblesse d'Empire au XIX^e siècle (1808-1914)*, Paris, La Boutique de l'histoire, 1997, p. 47-48.

lettres patentes par l'empereur en récompense de services rendus à l'État. Moins d'un an plus tard, le 23 janvier 1809, le conseil des ministres fixe par délibération l'héraldique des barons des corps administratifs. Parmi eux, les préfets barons sont gratifiés par un franc quartier à dextre rouge chargé d'une muraille crénelée d'argent surmontée d'une branche de chêne. Quant aux préfets comtes, leur écusson est garni d'un franc quartier à dextre d'azur, chargé d'une muraille crénelée d'or surmontée d'une branche de chêne du même³³⁷.

Si la Restauration n'applique pas cette héraldique aux nouveaux anoblis du corps préfectoral, elle conserve dans ce dernier divers représentants de la noblesse d'Empire. Tous les personnages concernés ont été anoblis avant 1814 ; aucun ne figure dans l'armorial des Cent-Jours³³⁸. Au total, ils sont au nombre de cinquante-quatre dans le corps préfectoral des derniers Bourbons : trois chevaliers d'Empire³³⁹, trente-neuf barons³⁴⁰ et douze comtes³⁴¹. Parmi ces anoblis de l'Empire, les figures issues du monde de la finance semblent celles qui inspirent le plus de sarcasmes, notamment Germain, fait comte de Montforton. « Quand on ne peut être fier on est impertinent³⁴² », résume le baron de Frénilly, qu'il horripile au plus haut point. Quant à Thibaudeau, il qualifie tout simplement Germain de « chambellan de l'Empereur et comte à sa façon³⁴³ ».

3. Les anoblis de la Restauration

La Restauration ne se contente pas de sanctionner les anoblissements de l'Empire et de breveter des patronymes à charnière : elle aussi crée des nobles et distribue des titres. Si l'on se fonde sur le classique dictionnaire de Révérend, parmi les 243 personnes qui servent les derniers Bourbons comme préfets, 63 au moins bénéficient à titre personnel d'une mesure d'anoblissement entre 1814 et 1830. Cette proportion – plus du quart du corpus délimité – suffit

³³⁷ TULARD (Jean), *Napoléon et la noblesse d'Empire*, Paris, Tallandier, 2003, p. 103.

³³⁸ LABARRE DE RAILLICOURT (D.), *Armorial des Cent-Jours (mars-juin 1815)*, chez l'auteur, 19, rue Hallé, Paris-XIV^e, 1961, 31 p.

³³⁹ Il s'agit de Fiévée, Bessières et d'Estourmel.

³⁴⁰ Il s'agit des sieurs d'Arbaud-Jouques, Asselin, Bastard d'Estang, Baude de La Vieuville, Bonnaire, Bossi, Bourgeois de Jessaint, Bruslé, Camus du Martroy, Capelle, Chabrol de Volvic, Jean François Marie Delaître, Descorches de Sainte-Croix, de Vaines, Didelot, Duhamel, Finot, Flavigny, Fourier, Frotier de Bagneux, Garnier, Goyon, Gratet du Bouchage, Harmand, Hersant-Destouches, d'Houdetot, Jerphanion, Lachaise, Alexandre de Lameth, Breteuil, Mallarmé, Malouet, Méchin, Rivet, Trouvé, Vanssay, Vialètes de Mortarieu, Vaublanc et Voyer d'Argenson.

³⁴¹ À savoir Chabrol de Crouzol, Germain, Girardin, Plancy, Kergariou, Rambuteau, Rémusat, Sainte-Aulaire, Bondy, Tournon, Vignolle et Christophe de Villeneuve-Bargemon.

³⁴² FRÉNILLY (baron Alexandre de), *Souvenirs du baron de Frénilly, pair de France (1768-1828)*, Paris, Plon-Nourrit et C^{ie}, 1908, p. 328.

³⁴³ THIBAudeau (Antoine Claire), *op. cit.*, p. 427.

à observer la fréquence de ces décisions. Cela étant, les anoblissements et octrois de titres ici examinés n'ont pas tous la même signification.

La volonté de régulariser les titres de noblesse. Tout d'abord, dix des personnalités ici considérées³⁴⁴ voient confirmée par la Restauration leur appartenance à l'ancienne noblesse. Cette dernière étant généralement « sans titres réguliers³⁴⁵ », l'octroi de lettres patentes ou d'une maintenue de noblesse en bonnes et dues formes permet de lever des ambiguïtés, de contrecarrer d'éventuelles attaques et d'asseoir, ce faisant, la position sociale des intéressés. Parmi ces représentants de la noblesse d'Ancien Régime figurent Boudet de Puymaigre, qui reçoit le titre de comte héréditaire par lettres patentes du 2 avril 1822 ; Du Val de Chassenon de Curzay, officiellement titré vicomte par ordonnance du 7 avril 1824 ; ou encore Foresta, titré marquis héréditaire par lettres patentes du 25 octobre 1821. Dans certains cas, cette reconnaissance prélude à une ascension sur l'échelle nobiliaire. Gratifié d'une maintenue de noblesse en 1821, Nugent est, deux ans plus tard, paré du titre de comte sur promesse d'institution de majorat.

L'anoblissement par le majorat et par la pairie. Toujours pour ce qui concerne la noblesse d'Ancien Régime, l'anoblissement accordé par la Restauration peut faire suite à l'érection d'un majorat, en terres ou en rentes de l'État. Si celui-ci n'est pas déjà formé, une promesse de constitution ou de transmission est nécessaire. Outre Nugent, quatre des préfets de la Restauration voient ainsi un titre de majorat s'ajouter à une qualité de noble héritée de la vieille monarchie : d'Haussez et Moreau de La Rochette, titrés barons héréditaires ; Villiers du Terrage, titré vicomte héréditaire ; et Tocqueville, titré comte héréditaire³⁴⁶.

Concomitamment, un pur roturier accède à la noblesse grâce à la création d'un majorat : héritier d'une immense fortune tirée de la finance, Charles-Athanase Walckenaer est créé baron

³⁴⁴ Il s'agit des préfets suivants : d'Auberjon, titré marquis héréditaire par lettres patentes du 3 août 1824 ; Blin de Bourdon, titré vicomte héréditaire par lettres patentes du 17 janvier 1817 ; Boudet de Puymaigre, titré comte héréditaire par lettres patentes du 2 avril 1822 ; Carrère de Loubère, créé comte héréditaire par lettres patentes du 20 avril 1816 ; Raymond Delaître, maintenu dans sa noblesse en qualité de fils d'un ancien secrétaire du roi par lettres patentes du 8 février 1817 ; du Val de Chassenon de Curzay, vicomte à titre personnel par ordonnance du 7 avril 1824 ; Foresta, titré marquis héréditaire par lettres patentes du 25 octobre 1821 ; Nugent, bénéficiaire d'une maintenue de noblesse en date du 23 mars 1821 ; Rémusat, bénéficiaire d'une maintenue de noblesse par ordonnance du 23 juillet 1817 ; et Kersaint, confirmé dans son titre de comte héréditaire par lettres patentes du 21 avril 1830.

³⁴⁵ DU PUY DE CLINCHAMPS (Philippe), *op. cit.*, p. 83.

³⁴⁶ Par lettres patentes du 29 mars 1819, Moreau est titré baron héréditaire sur promesse de transmission du majorat de La Rochette, formé par son oncle le 9 mars 1810. D'Haussez est titré baron héréditaire sur institution de majorat par lettres patentes du 26 avril 1827 ou du 26 avril 1828 – le dictionnaire de Révérend mentionne ces deux dates à quelques lignes de distance. Villiers du Terrage est titré vicomte héréditaire sur institution d'un majorat formé de rentes sur l'État, par lettres patentes du 26 février 1825. Nugent reçoit le titre de comte héréditaire par lettres patentes du 11 janvier 1823 ; ce titre est confirmé sur institution de majorat par lettres patentes du 17 mai 1828. Quant au préfet Tocqueville, il est titré comte héréditaire sur promesse d'institution de majorat par lettres patentes du 3 mars 1820.

héréditaire sur institution de majorat formé de rentes sur l'État par lettres patentes du 21 octobre 1823.

Étroitement liée à la politique de constitution des majorats, l'accession à la pairie, assurée par voie d'ordonnance royale, constitue un autre type d'anoblissement spécifique à la monarchie parlementaire. Elle concerne directement quatorze³⁴⁷ des préfets de la Restauration, qui appartiennent plus ou moins nettement à la noblesse d'Ancien Régime. Parmi ces pairs, on dénombre deux marquis, d'Albertas et La Tour du Pin-Gouvernet ; un comte, Chabrol de Crouzol ; et dix barons. Ajoutons que dix de ces quatorze préfets devenus pairs constituent un majorat de pairie. S'y ajoutent les préfets et anciens préfets entrant au palais du Luxembourg à la mort de leur père, comme le comte de Sainte-Aulaire.

Confirmation et promotion de la noblesse d'Empire. Ensuite, pour dix-sept autres fonctionnaires, l'octroi de nouvelles lettres patentes vient sanctionner un titre reçu des mains de l'empereur³⁴⁸. En

³⁴⁷ Il s'agit des personnalités suivantes : d'Albertas, créé pair héréditaire sans majorat le 17 août 1815, puis paré du titre de marquis attaché à sa pairie par ordonnance du 31 août 1817 ; d'Argout, créé pair héréditaire par ordonnance du 5 mars 1819 et confirmé dans son titre de baron-pair personnel sur majorat de pairie par lettres patentes du 3 août 1822 ; Baudé de La Vieuville, titré pair par ordonnance du 5 novembre 1827, bénéficiaire d'une autorisation pour un majorat de pairie héréditaire avec le titre de baron par ordonnance du 4 avril 1830 ; Barante, créé pair héréditaire par ordonnance du 5 mars 1819, confirmé uniquement dans le titre de baron-pair à titre personnel par lettres patentes du 16 novembre 1819 ; Breteuil, créé pair de France par ordonnance du 23 décembre 1823, confirmé dans son titre de baron-pair héréditaire sur institution d'un majorat de pairie par lettres patentes du 5 mai 1824 ; Chabrol de Crouzol, créé pair par ordonnance du 23 décembre 1823, confirmé dans son titre de baron-pair héréditaire sur institution de majorat de pairie par lettres patentes du 25 mars 1824, puis créé comte-pair sur complément de majorat par lettres patentes du 16 mai 1829 ; Frain de La Villegontier, créé pair héréditaire par ordonnance du 5 mars 1819, confirmé sur institution de majorat de pairie au titre de baron-pair héréditaire par lettres patentes du 30 avril 1822 ; d'Houdetot, créé pair héréditaire par lettres patentes du 5 mars 1819, titré baron-pair sur institution de majorat de pairie par lettres patentes du 7 juillet 1827 ; Kergariou, créé pair héréditaire par ordonnance du 5 novembre 1827, confirmé dans son titre de baron-pair héréditaire par lettres-patentes du 8 mai 1829 sur institution de majorat ; Lambert de Frondeville et La Tour du Pin-Gouvernet, créés pairs héréditaires par ordonnance du 17 août 1815, le second étant confirmé dans son titre de marquis-pair par lettres patentes du 13 mars 1820 sans institution de majorat ; Lebègue de Germiny, créé pair de France par ordonnance du 5 mars 1819, confirmé baron sur institution de majorat de pairie par lettres patentes du 29 avril 1826 ; Joseph Siméon, pair de France par ordonnance du 25 octobre 1821, créé baron-pair héréditaire sur institution d'un majorat de pairie par lettres patentes du 13 mars 1822 ; et Tournon-Simiane, créé pair de France par ordonnance du 23 décembre 1823, confirmé dans son titre de baron-pair sur institution d'un majorat de pairie par lettres patentes du 5 avril 1824.

³⁴⁸ Il s'agit des personnalités suivantes : Asselin, titré baron héréditaire par lettres patentes du 5 août 1812 et confirmé par nouvelles lettres patentes du 11 novembre 1814 ; Bourgeois de Jessaint, chevalier de l'Empire par lettres patentes du 6 septembre 1808, baron de l'Empire par lettres patentes du 5 août 1809, baron héréditaire par lettres patentes du 3 février 1815 et vicomte à titre personnel par lettres patentes du 6 juillet 1826 ; Bruslé de Valsuzenay, chevalier de l'Empire par lettres patentes du 2 juillet 1808, baron de l'Empire par lettres patentes du 13 juillet 1810, confirmé baron héréditaire par lettres patentes du 31 décembre 1814 ; Camus du Martroy, baron Camus du Martroy et de l'Empire par lettres patentes du 9 septembre 1810, confirmé baron héréditaire par lettres patentes du 4 mai 1816 ; Chabrol de Volvic, baron Chabrol de Volvic et de l'Empire par lettres patentes du 17 mai 1810, comte héréditaire par lettres patentes du 23 février 1816 ; Jean-François Delaître, baron Delaître et de l'Empire par lettres patentes du 31 janvier 1810, confirmé dans son titre de baron héréditaire par lettres patentes du 2 août 1817 ; Harmand d'Abancourt, devenu baron à la mort de son père, le 31 décembre 1821, titre accordé par lettres patentes du 14 avril 1810, et promu vicomte héréditaire par lettres patentes du 20 avril 1822 ; Jerphanion, chevalier de l'Empire par lettres patentes du 13 septembre 1808, baron de Jerphanion et de l'Empire par lettres patentes du 9 mars 1810, baron héréditaire par lettres patentes du 18 novembre 1815 ; Lachaise, chevalier de l'Empire par décret

toute logique, ne sont concernées que les personnes ne disposant pas par ailleurs d'un titre d'Ancien Régime. Ces confirmations sont décidées dans les premiers temps de la Restauration : elles se cantonnent dans l'espace de deux années compris entre l'automne 1814 et l'automne 1816. Vraisemblablement sont-elles concédées aux personnes les plus en cour. Asselin a été créé baron héréditaire par lettres patentes du 5 août 1812 : il est confirmé dans ce titre par nouvelles lettres en date du 11 novembre 1814, époque à laquelle il sert la monarchie comme sous-préfet. Conservé dans ses fonctions de préfet de l'Oise par Louis XVIII à son retour d'Hartwell, le duc de Massa voit également son titre confirmé, par ordonnance du 7 mars 1815.

Non seulement les Bourbons font leurs les anoblissements décidés par « l'usurpateur », mais ils veillent à leur transmission et les renforcent par de nouveaux titres, plus élevés. Lorsque son père expire à la fin de l'année 1821, le préfet Harmand reçoit son titre de baron d'Abancourt, remontant à 1810. Puis, il est presque aussitôt créé vicomte héréditaire. Créé baron en 1810, Chabrol de Volvic est promu comte héréditaire par lettres patentes du 23 février 1816. Fait chevalier de l'Empire le 6 septembre 1808, créé baron le 5 août 1809, Claude Bourgeois de Jessaint est confirmé dans son titre de baron héréditaire par lettres patentes du 3 février 1815, puis créé vicomte à titre personnel par nouvelles lettres du 6 juillet 1826.

Les anoblis de la Restauration. Parmi ceux à qui elle accorde l'honneur de la servir comme préfets, la Restauration anoblit seize personnes de sa seule initiative. Parmi elles, six purs roturiers reçoivent des lettres de noblesse, assorties, pour quatre d'entre eux, d'un titre de baron. Les dix autres, à l'ascendance noble incertaine ou du moins assez ténue, obtiennent un titre, huit celui de baron et deux celui de vicomte³⁴⁹. Certains de ces seize individus appartiennent à la bonne

impérial du 28 janvier 1809, baron par lettres patentes du 31 décembre 1809, confirmé baron à titre héréditaire par lettres patentes du 6 juillet 1816 ; Mallarmé, chevalier de l'Empire par lettres patentes du 22 juin 1808, baron Mallarmé et de l'Empire par lettres patentes de janvier 1810, confirmé baron héréditaire par lettres patentes du 11 novembre 1815 ; Moreau, anobli par lettres patentes du 8 octobre 1814 en qualité de parent du maréchal Moreau ; Massa, confirmé dans son titre de duc par ordonnance du 7 mars 1815 ; Sabatier de Lachadenède, baron Sabatier de La Chadenède et de l'Empire par lettres patentes du 22 octobre 1810, confirmé dans son titre de baron héréditaire par lettres patentes du 9 novembre 1816 ; Trouvé, baron Trouvé et de l'Empire par lettres patentes du 9 mars 1810, confirmé dans son titre de baron par lettres patentes du 11 juin 1816 ; Vialètes de Mortarieu, chevalier de l'Empire par lettres patentes du 28 octobre 1808, baron de Vialètes de Mortarieu et de l'Empire par lettres patentes du 19 janvier 1811, confirmé dans son titre de baron héréditaire par lettres patentes du 4 novembre 1815 ; et Vignolle, baron de Vignolle et de l'Empire par lettres patentes du 29 juin 1808, comte de Vignolle et de l'Empire par lettres patentes du 31 décembre 1809, confirmé dans son titre de comte héréditaire par lettres patentes du 9 mars 1816.

³⁴⁹ Les intéressés sont : Angellier, titré baron personnel avec anoblissement par lettres patentes du 22 janvier 1825 ; André d'Arbelles, anobli avec titre de baron héréditaire par lettres patentes du 3 août 1824 ; Bacot, titré baron héréditaire par lettres patentes du 11 juin 1816 ; Balsa, titré baron héréditaire par ordonnance du 29 novembre 1822 sans lettres patentes ; Busche, qui reçoit ses lettres de noblesse par ordonnance du 7 mars 1815 ; Coster, qui reçoit son titre de baron héréditaire avec anoblissement par lettres patentes du 4 novembre 1827 ; Creuzé de Lesser, titré baron héréditaire par lettres patentes du 28 mars 1818 ; Decazes, qui est titré baron héréditaire par lettres patentes du 10 février 1816, puis promu vicomte héréditaire par lettres patentes du 11 juillet 1819 ; Croze, titré baron avec anoblissement par lettres patentes du 6 novembre 1829 ; Dalmas, qui reçoit ses lettres de noblesse par ordonnance

bourgeoisie, qu'ils descendent de familles de magistrats – Angellier, Creuzé, Giresse etc. –, ou de commerçants et négociants – Bacot, Sers. D'autres, plus rares, sont d'une extraction fort modeste, comme André d'Arbelles (cf. *supra*). Par leurs origines, ces anoblis sont donc tirés des mêmes viviers que les purs représentants de la noblesse d'Empire. Toutefois, si les confirmations de la noblesse d'Empire se concentrent dans les premiers temps de la Restauration, ces anoblissements relevant des seuls Bourbons s'égrènent tout au long du régime, jusqu'en 1829.

Une variété de significations. Tous les anoblissements de la Restauration n'ont pas la même signification politique.

Certains récompensent une fidélité monarchique personnelle ou familiale. Joseph Dalmas, qui a pris vigoureusement la défense de Louis XVI, reçoit ses lettres de noblesse le 6 janvier 1815. Fils posthume du célèbre publiciste royaliste massacré en 1792, Élysée de Suleau est quant à lui créé baron héréditaire par lettres patentes en 1819 et promu vicomte en 1820.

D'autres couronnent les services rendus au plus près des princes : lorsqu'il reçoit son titre de baron à la fin de 1818, Giresse est secrétaire des commandements du duc d'Angoulême.

D'autres encore sont intrinsèquement liés aux services administratifs. Aussi s'inscrivent-ils pleinement dans le déroulement de la carrière. Ces cas de figure, les plus fréquents pour ce qui concerne les préfets roturiers, sont dans la droite ligne de la noblesse d'Empire.

Le moment de l'anoblissement. Tous les anoblissements ne surviennent cependant pas au même moment pour tous les administrateurs.

Ils peuvent advenir après que les intéressés ont achevé leur carrière préfectorale. Les Bourbons agissent dans cet esprit en anoblissant tel ou tel préfet préalablement destitué : écarté au retour de Gand, Mallarmé est confirmé comme baron le 11 novembre 1815. De même, un préfet de la Restauration comme Chevalier est créé baron par lettres patentes du 22 janvier 1825, après avoir été chassé de la préfecture de Draguignan. En pareil cas, l'anoblissement apparaît comme une compensation, ou du moins comme une consolation.

L'anoblissement peut également venir avant l'accession à la préfecture, comme une promesse d'ascension administrative. Jules Croze, dont on a vu la passion aristocratique, se trouve dans cette situation. Il n'appartient pas à l'ancienne noblesse, tant s'en faut : petit-fils d'un

du 6 janvier 1815 ; Feutrier, créé baron héréditaire par lettres patentes du 15 octobre 1825 ; Giresse, créé baron héréditaire par lettres patentes du 17 décembre 1818, en qualité de secrétaire des commandements du duc d'Angoulême ; Romain, anobli par ordonnance du 28 juin 1818 et créé baron à titre personnel par lettres patentes du 22 janvier 1825 ; Sers, titré baron personnel sur promesse d'institution de majorat par lettres patentes du 22 janvier 1825 ; Tassin de Nonneville, créé vicomte héréditaire par lettres patentes du 3 août 1816 ; et Suleau, créé baron héréditaire par lettres patentes du 30 décembre 1819, puis vicomte héréditaire par lettres patentes du 21 avril 1820.

contrôleur des guerres, fils d'un avocat devenu député aux Cinq-Cents, puis sous-préfet de Brioude, il est baronisé par ordonnance royale en novembre 1829, alors qu'il est lui-même sous-préfet d'arrondissement³⁵⁰. Il est promu préfet quelques mois plus tard.

Les titres de noblesse peuvent enfin être accordés aux fonctionnaires préfectoraux alors qu'ils sont à la tête d'un département. En tout, onze des préfets directement anoblis par la Restauration reçoivent cette faveur dans l'exercice de leurs fonctions : Angellier, André, Bacot, Balsa, Busche, Coster, Creuzé, Decazes, Romain, Sers et Tassin de Nonneville.

Comme Napoléon, Louis XVIII et Charles X prennent bel et bien à cœur de distinguer par un titre ceux de leurs administrateurs qui n'en jouissent pas déjà. Par-delà la noblesse d'Empire, ils poursuivent donc une politique impériale d'anoblissements que l'on pourrait qualifier de *préfectoraux*. Comme la Légion d'honneur, les titres octroyés par la Restauration semblent, avant tout, honorer les fonctions³⁵¹.

Quand le préfet reçoit ses lettres de noblesse. L'honneur du titre a une contrepartie très concrète : le versement de droits en deniers sonnants et trébuchants. Et c'est là que le bât peut blesser. On croirait *a priori* les préfets emportés par leur joie à l'annonce de leur félicité nobiliaire : dans les faits, ils accueillent parfois la nouvelle avec la moue du contribuable.

Telle est la première réaction d'Harmand d'Abancourt, lorsque la maison du roi lui fait savoir qu'il a été créé vicomte. Il écrit au ministre de l'Intérieur, le 17 novembre 1819 : « Constamment placé dans des préfectures du dernier ordre quant au traitement, mais pas toujours quant aux charges, j'ai eu besoin de recourir à mon revenu pour faire honneur à ma place. [...] Je ne pourrais sans m'imposer une gêne extrême subvenir au paiement qui m'est demandé. »³⁵²

Charles Coster répond d'une manière similaire. À l'été 1824, il reçoit le titre de baron, qu'il a sollicité au mois d'octobre précédent. Mais il se déclare dans l'impossibilité d'assumer les frais y afférents. Il expose ses raisons à Pastoret :

³⁵⁰ RÉVÉREND (vicomte Albert), *Titres, anoblissements et pairies de la Restauration, 1814-1830*, cit., tome I^{er}, p. 238.

³⁵¹ MONNIER (François), « La Légion d'honneur : une bien curieuse institution », in TULARD (Jean), MONNIER (François), ÉCHAPPÉ (Olivier) (dir.), *La Légion d'honneur, deux siècles d'histoire*, cit., p. 308. « Première thèse : on honore la fonction, non l'individu tel ou tel, et la fonction plus que la manière dont elle est remplie. C'est là l'idée de fonction au service du corps social. On reconnaît, on honore la fonction au travers de celui qu'on nomme, qu'on promeut : le Collège de France au travers du professeur ; le Conseil d'État ou la Cour des comptes au travers du conseiller ; la chambre de commerce, c'est-à-dire la corporation, le corps, au travers du président de la chambre de commerce... Cela se voit bien pour les militaires, également. En temps de paix, hors les champs de bataille ou les théâtres d'opérations, ils reçoivent leur contingent de décorations en fonction des postes occupés ou des commandements exercés et non toujours en récompense de leur bravoure ou de leur action d'éclat. »

³⁵² AN F^{1b} I 162². Dossier personnel du préfet Harmand d'Abancourt. Harmand d'Abancourt au ministre de l'Intérieur, Mézières, le 17 novembre 1819.

Au mois d'octobre, j'avais en effet le désir d'obtenir un titre. Ce désir était plus encore celui de ma famille, et je pensais d'ailleurs qu'un titre me fortifierait dans la lutte que j'allais soutenir³⁵³. Plus tard, je jugeais que ce secours n'arriverait qu'après le combat. Je priai mon référendaire, M. de Lafortelle, de suspendre ses démarches. [...]

Aujourd'hui, Monsieur le comte, la commission a terminé son travail et des frais ont été faits. Je dois acquitter ces frais ; je vais charger de ce soin M. de Lafortelle. Quant au titre, ma position ne me permettant point maintenant de payer le droit du sceau, je ne le prendrai pas. J'attendrai qu'il plaise au Roi de me l'accorder gratuitement, en récompense des sacrifices et du dévouement de ma famille dans le cours de la Révolution et depuis la restauration³⁵⁴.

Bons princes, Louis XVIII et Charles X finissent en général par accorder gratuitement les titres de noblesse que leurs préfets sollicitent. Harmand devient vicomte d'Abancourt par lettres patentes du 20 avril 1822. Quant à Coster, il obtient son titre de baron à la toute fin du ministère Villèle, le 4 novembre 1827.

4. Vers une noblesse d'État

Une « noblesse décorative » ? Dans le stimulant et énergique petit volume qu'il a consacré à la noblesse, Philippe du Puy de Clinchamps ravale les titres concédés au XIX^e siècle au rang de « noblesse décorative ». En réduisant à un titre la qualité de noble et en la privant de tout effet juridique, les monarchies qui se sont succédé après la Révolution auraient vidé la noblesse de sa substance. Dans ce cadre, et en dépit de l'article 73 de la Charte, la Restauration marquerait, « sans doute malgré elle, le commencement de la fin d'une noblesse réelle, d'une noblesse sacrée³⁵⁵ ». En suivant cette logique, les préfets de la Restauration anoblis par le simple octroi des lettres royales ne formeraient qu'une noblesse d'apparat dénuée de véritable substance. Par suite de « l'amalgame³⁵⁶ » que le régime fait sciemment entre les diverses noblesses en présence, c'est l'aristocratie tout entière qui se trouverait discréditée.

³⁵³ Le préfet Coster évoque ici les élections générales de 1824.

³⁵⁴ BNF NAF 12 945. Correspondance du comte de Pastoret. Fol. 133-134. Le préfet Coster au comte de Pastoret, Laval, le 16 juillet 1824.

³⁵⁵ DU PUY DE CLINCHAMPS (Philippe), *op. cit.*, p. 82-83. « [...] Qu'était une qualité qui n'avait plus aucun effet juridique et qui ne changeait même pas l'apparence de l'état-civil de l'anobli [...] ? Évidemment peu, très peu de chose, sinon rien. Seuls, désormais, les titres semblaient jeter un pont entre la noblesse du XIX^e siècle et celle qui, autrefois, avait été légalement et effectivement une classe hors du commun de la nation. [...] En un mot, la Restauration marquait, sans doute malgré elle, le commencement de la fin d'une noblesse réelle, d'une noblesse sacrée. » L'auteur conclut à la page 85 : « La qualité noble, qui était le seul souci de la noblesse d'Ancien Régime, est dorénavant remplacée par l'apparence noble. Ce chemin conduit tout droit à la fausse noblesse. »

³⁵⁶ HIGGS (David), *op. cit.*, p. 47-48. « La Restauration produisit pour la première fois un amalgame entre les familles nobles légalement reconnues en 1789, les titres postrévolutionnaires conférés par Napoléon et par les Bourbons eux-mêmes, ainsi qu'une relative tolérance envers une noblesse de prétention, plus nombreuse que sous l'Ancien Régime. »

La préfecture ne saurait, c'est certain, être assimilée à une charge anoblissante³⁵⁷. La noblesse qui s'y trouve placée est-elle pour autant un vulgaire simulacre ? Pour cohérente qu'elle soit, la théorie de la « noblesse décorative » inspire deux réserves.

Une noblesse vécue. Premièrement, il ne fait guère de doute que bon nombre de ces grands serviteurs de l'État se conçoivent d'abord, et peut-être avant tout, comme des représentants de la noblesse. Un d'Estourmel peut, comme les frères Villeneuve-Bargemon, être considéré comme viscéralement gentilhomme. Aristocratique, la préfectorale de la Restauration ne le serait-elle pas par sa manière d'être et d'administrer, empreinte d'une « civilité », d'une « courtoisie », d'un « désintéressement » et peut-être même d'une « indolence³⁵⁸ » propres à l'élite historique où elle puise son personnel ? C'est là une hypothèse que permet d'évaluer l'examen des conditions dans lesquelles s'exerce le métier de préfet. Elle n'est pas sans enjeu, dans la mesure où elle pose la lourde question du respect de la voie hiérarchique. Elle invite à jauger l'indépendance des fonctionnaires concernés, et à examiner leur manière d'appliquer les directives ministérielles³⁵⁹.

Une noblesse de service. Deuxièmement, si la noblesse ne va plus de pair avec des prérogatives et des devoirs, elle n'en demeure pas moins associée à l'exercice de certaines fonctions publiques. Il ne faut pas sous-estimer l'importance de la noblesse de service, qui, comme le prouvent les travaux de Marcel Reinhard³⁶⁰, apparaît dès la fin de l'Ancien Régime. Avec cet « anoblissement des fonctionnaires en tant que tels », la judicature commence, sous Louis XV déjà, à perdre son « monopole ». On peut désormais « atteindre à la noblesse sans acheter de charge, simplement en poursuivant des études et des travaux dans les divers grands services de la royauté ».

La noblesse d'État ainsi forgée est nettement renforcée par Napoléon : c'est là une des justifications de la noblesse d'Empire. Elle continue à prospérer, sous la Restauration, par le biais

³⁵⁷ *Ibid.*, p. 40. « Sous la Restauration, les fonctionnaires chargés de la vérification, de l'enregistrement et de la fixation des droits à payer avertirent que désormais les lettres royales, et non la possession d'un office, constituaient l'accès à la noblesse. La vénalité des charges anoblissantes des anciennes provinces du royaume était transmuée, en ce XIX^e siècle, en des formes plus démocratiques et plus parisiennes. »

³⁵⁸ BERGEROT (Bernard), « La Restauration ou les préfets aristocrates (1814-1830) », in *Administration*, n° 119, juillet 1983, *Sept Études pour servir à l'histoire du corps préfectoral*, p. 58. « Jamais le corps préfectoral dans son ensemble n'aura été un plus pur reflet de l'aristocratie : elle apportait sa civilité par opposition au caractère un peu militaire des préfets de l'Empire, sa courtoisie, son sentiment des nuances, son désintéressement pour l'avancement et pour l'argent, et aussi un peu d'indolence (qui est prouvée par tous les rappels à des circulaires ministérielles). »

³⁵⁹ Cf. chapitres VI et VII.

³⁶⁰ REINHARD (Marcel), « Élite et noblesse dans la seconde moitié du XVIII^e siècle », in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, janvier-mars 1956, p. 25.

des anoblissements précédemment examinés. Or elle trouve, dans le corps préfectoral, un champ d'application particulièrement fécond.

Lorsque le titre ne précède pas l'accession au rang de préfet, il lui succède de manière assez systématique. Il s'inscrit dans un « *cursus honorum* de succès³⁶¹ » administratifs.

Pour tous les hommes anoblis de manière assez récente, l'exercice des charges préfectorales permet « de certifier la naissance et la fortune en conférant un grand prestige » ; en tant que fonction publique, l'administration des préfetures constitue « l'une des voies empruntées par les anoblis pour affirmer leur identité aristocratique³⁶² ». Dans ces conditions, on peut avancer, avec l'une des spécialistes actuelles des noblesses du XIX^e siècle :

En fin de compte, les anoblis trouvent dans les préfetures, voire les sous-préfetures, l'occasion de prouver leur appartenance aristocratique : ils y accèdent grâce à l'efficacité des réseaux qui forment leur capital social, ils y consolident leur position dans le prestige de réceptions mondaines sous les ors des bâtiments préfectoraux³⁶³.

Si les préfets de la Restauration peuvent effectivement être qualifiés de « préfets gentilshommes » ou de « préfets aristocrates », la noblesse occupant les préfetures entre 1814 et 1830 ne forme pas un ensemble uniforme. Sous le règne des derniers Bourbons, le titre préfectoral est très souvent doublé de divers titres nobles remontant non seulement à l'Ancien Régime, mais aussi à l'Empire, quand ils n'ont pas été octroyés par les souverains régnants. Il est au surplus renforcé par l'appartenance à divers ordres, en particulier ceux de la Légion d'honneur et de Saint-Louis. Parallèlement, il n'est pas rare qu'il aille de pair avec des dignités essentiellement honorifiques, comme celles de gentilhomme honoraire de la chambre du roi. Ce tableau succinct met au jour les subtilités, pour ne pas dire les ambiguïtés de cette noblesse d'État chargée de diriger les départements.

L'expression, précédemment rappelée, d'« aristocratie des fonctionnaires publics », renvoie du reste à une double réalité : une fonction publique composée d'aristocrates, et une nouvelle aristocratie résultant de l'exercice des charges de l'État.

La juxtaposition, des ordres et des particules est le fruit d'une époque foisonnante et complexe : le cycle révolutionnaire, qui a indéniablement marqué de son empreinte la nouvelle génération préfectorale arrivant aux affaires après 1815.

³⁶¹ HIGGS (David), *op. cit.*, p. 48. « Vers 1825, l'anoblissement ne s'encomrait plus guère de références politiques au passé récent. Les graduations du rang et du titre étaient comprises comme autant d'étapes d'un *cursus honorum* de succès à la cour, dans l'administration, particulièrement dans l'armée, et, plus rarement, dans les professions juridiques, les affaires ou autres. »

³⁶² PETITEAU (Nathalie), *op. cit.*, p. 321.

³⁶³ *Ibid.*, p. 325.

II. UNE NOUVELLE GÉNÉRATION PRÉFECTORALE

Ce sont les hommes de quarante-cinq ans [...] qui tiennent le dé dans les salons³⁶⁴.

Stendhal, *Armance*, 1827.

La seconde Restauration précipite un changement de génération parmi les administrateurs des préfetures.

Les fonctionnaires qui sont nés au milieu du XVIII^e siècle, ont été formés, puis ont débuté leur carrière sous l'ancienne monarchie s'estompent peu à peu. Sous la première Restauration, la décennie 1740 compte sept représentants au sein du corps préfectoral. Après le 1^{er} janvier 1816, ils ne sont plus que deux : Kersaint, né en 1747, qui est écarté à l'automne suivant ; et du Bouchage, né en 1746, qui prend sa retraite en 1823. Quant aux préfets qui ont vu le jour dans les années 1750, ils étaient quinze sous la première Restauration et ne sont plus que cinq à compter du 1^{er} janvier 1816. Carrère de Loubère et Lozeran de Fressac, nés respectivement en 1752 et en 1753, quittent tous deux l'administration en 1817. Dalmas, né en 1754, meurt en fonctions à la préfecture du Var en 1824. Dès lors, restent le général de Floirac, qui est appelé à faire valoir ses droits à pension en 1828, et le général de Riccé, qui sert jusque dans les derniers temps de la Restauration et même au début de la monarchie de Juillet.

| DÉCENNIE DE NAISSANCE | ENSEMBLE DES PRÉFETS DE LA RESTAURATION | PRÉFETS EN FONCTIONS À COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 1816 |
|--------------------------|--|---|
| 1740-1749 | 7 | 2 |
| 1750-1759 | 15 | 5 |
| 1760-1769 | 55 | 38 |
| 1770-1779 | 81 | 70 |
| 1780-1789 | 72 | 65 |
| 1790-1799 | 7 | 7 |

L'essentiel du personnel préfectoral de la seconde Restauration est donc né après 1760. On peut même, en affinant cet examen, constater qu'ils ont pour la grande majorité vu le jour au

³⁶⁴ STENDHAL, *Armance*, in *Œuvres romanesques complètes*, I, Paris, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 2005, p. 159.

cours des vingt années précédant la Révolution. Au total, 150 des 187 préfets qui se succèdent à compter de 1816 sont nés entre 1768 et 1788, soit plus de 80 % de l'ensemble.

Le nouveau visage de la préfectorale, c'est donc en premier lieu celui de cette dernière génération du siècle des Lumières, dont les membres, actifs sous l'Empire³⁶⁵, ont connu, dans leur enfance ou leur jeunesse, cette époque si singulière qu'est la Révolution.

A. UNE JEUNESSE EN RÉVOLUTION

Pour toutes celles et tous ceux qui l'ont traversée, la Révolution a infléchi le cours de l'existence. Ce constat peut être rangé au nombre des poncifs ; il n'en est pas moins fondamental. Pour ce qui concerne la génération au sein de laquelle les Bourbons choisissent leurs préfets, la décennie 1790 correspond, peu ou prou, à l'enfance et à la jeunesse. Aussi les événements révolutionnaires ont-ils sur les intéressés des conséquences bien spécifiques.

S'ils n'étaient pas assez âgés pour occuper le premier plan, ces jeunes gens ont été marqués d'une manière indélébile par les événements qu'ils ont traversés. À cet égard, leur personnalité est indissociablement liée à la Révolution. Peut-être leur statut – plus ou moins prononcé – d'autodidacte concourt-il à la part d'originalité et de spontanéité dont ils font preuve dans l'exercice de leurs fonctions. Peut-être aussi leur ancrage générationnel les met-il en porte-à-faux avec la jeunesse de la Restauration qui, à l'instar de Stendhal, raille les « hommes de quarante-cinq ans ». Ces derniers ne peuvent être identifiés à l'Ancien Régime, mais ils n'appartiennent pas non plus tout à fait au monde nouveau. Ils restent pour partie prisonniers « du vieux combat qui oppos[e] la Révolution à l'Ancien Régime³⁶⁶ ». Dès 1872, Alfred Nettement le souligne : « Ceux

³⁶⁵ LIGNEREUX (Aurélien), *L'Empire des Français, 1799-1815*, Paris, Seuil, 2014, p. 197. « La rupture révolutionnaire appelle une stratification fine. De fait, ont incarné le Consulat et l'Empire les hommes et les femmes nés dans les années 1750, qui ont été des acteurs directs de la Révolution, jusqu'à ceux des années 1770, qui n'ont pu y prendre part, mais qui accèdent aux responsabilités dans la seconde moitié du règne de Napoléon. Encore ne faudrait-il pas oublier les natifs des années 1740, mûris sous l'Ancien Régime et encore influents dans les rangs des notables, ni ceux des années 1780 : n'est-ce pas ces derniers qui forment le gros des troupes impériales ? »

³⁶⁶ DÉMIER (Francis), *op. cit.*, p. 760-762. « [...] Au milieu des années 1820, s'impose dans la vie intellectuelle et politique une nouvelle génération libérale qui, née avec le siècle, suscite contre la monarchie de Charles X une ligne politique différente. [...] Cette nouvelle génération a déjà fait son entrée dans la presse, au barreau, dans l'économie, elle est par contre marginalement présente sur le terrain parlementaire qui est verrouillé par les conditions d'âge du système électoral. [...] »

« En quelques années, le paysage intellectuel et politique français bascule. Le royalisme aristocratique, celui de Chateaubriand, Maistre, Bonald... appartient à l'ancienne génération, alors que des hommes jeunes, nés avec le siècle ou presque, aspirent à prendre la relève sur un autre terrain que celui du vieux combat qui opposait la Révolution à l'Ancien Régime. Ayant renoncé aux bouleversements attendus de la lutte des sociétés secrètes, cette jeune France reporte ses espérances sur un autre terrain, celui de la lutte des idées. [...] Guizot, un des plus âgés du groupe, est né en 1787, Villemain en 1790, Cousin en 1792 comme Thierry et Salvandy, Jouffroy et Mignet en 1796, Thiers et Rémusat en 1797, Quinet, Duchâtel en 1803, Sainte-Beuve en 1804. »

qui avaient de vingt à vingt-cinq ans en 1789 avaient de quarante-cinq à cinquante ans en 1814, et par conséquent, dans les dernières années de la Restauration, ils étaient encore dans l'âge de l'activité politique. Les rancunes et les défiances du passé venaient donc augmenter les difficultés et envenimer les querelles du présent. »³⁶⁷

Or les personnalités dont il s'agit jouent un rôle politique essentiel sous Louis XVIII et Charles X, car, excepté les élections générales de 1815, l'âge de l'éligibilité est fixé à quarante ans pour les députés.

Cette position d'entre-deux nous paraît caractéristique de cette génération précédant immédiatement la génération romantique, cette « jeune France » qui, par voie de journaux, de pamphlets et d'ouvrages, porte au corps préfectoral de si violentes attaques au cours des années 1820³⁶⁸.

1. La succession des épreuves

Ceux que Louis XVIII et Charles X portent aux fonctions préfectorales ont été marqués par diverses épreuves familiales au temps de la Révolution. Il est rare qu'ils n'aient pas connu la mort violente de proches parents, sur l'échafaud ou lors des combats ; l'exil, au côté de leur famille ; ou encore la prison, quand ils n'ont pas vécu toutes ces épreuves.

Le deuil. Bien sûr, la société du XVIII^e siècle est marquée par l'omniprésence de la mort, et il serait hasardeux de résumer, pour les individus qui nous occupent ici, cette épreuve aux événements de la Révolution. Le petit René de Brosses est orphelin de père et de mère à l'âge de six ans, en 1778. Hervé de Tocqueville perd lui aussi ses parents très tôt. Il est orphelin à treize ans, en 1785. Il en est de même d'un Fourier, d'un Rigny ou d'un Montgrand.

Plusieurs des préfets de la Restauration n'en ont pas moins vu disparaître tout ou partie de leur famille au milieu des orages révolutionnaires. Le même Tocqueville voit périr sur l'échafaud presque tous les parents qui lui restent. Le père du préfet et du général Moreau tombe lui aussi sous le couperet de la guillotine, à l'instar du père, du grand-père et du grand-oncle de Lebrun de Charmettes, du père et de l'oncle de Méchin, du père et du frère de Mique, du père de Rémusat, d'un frère de Sers, des parents de Terray de Rosières, etc.

Une fois les Bourbons restaurés, ces disparitions, si éprouvantes soient-elles, deviennent presque des titres de gloire : vantées comme de sublimes sacrifices, elles apparaissent comme des

³⁶⁷ NETTEMENT (Alfred), *op. cit.*, tome VIII, p. 739.

³⁶⁸ Cf. chapitre VII.

gages de fidélité familiale à la monarchie. Les candidats aux fonctions préfectorales comme les titulaires des préfetures ne manquent jamais de rappeler le prix du sang versé.

La prison. Bon nombre des hommes composant notre *corpus* ont connu, dans leur enfance ou dans leur jeunesse, le séjour des prisons révolutionnaires. En sa double qualité de frère et de fils d'émigré, le jeune Victor Paillot de Loynes est emprisonné au chef-lieu de l'Aube de pluviôse an II à frimaire an III. À la même époque, Pons de Villeneuve est incarcéré avec son père. Alexandre Gassot de Fussy partage, à Bourges, la captivité de sa mère et de plusieurs membres de sa famille. Jerphanion, Lozeran de Fressac, Maussion, Dalmas, d'Antin d'Ars, Blin de Bourdon et les frères Chabrol sont eux aussi privés de liberté dans les premiers temps de la République. François Locard, lui, connaît la détention un peu plus tard : s'étant prononcé en faveur des royalistes, il est mis sous les verrous par les thermidoriens, qui le libèrent à l'automne 1795. De son côté, Pierre de Meulan doit purger une peine de trois semaines d'emprisonnement en l'an IV pour avoir refusé de prêter serment à la Constitution.

Dans d'autres cas, c'est après avoir été capturés par des puissances étrangères que ces jeunes hommes doivent subir le régime carcéral. Alexandre de Lameth, ayant rejoint les rangs des Autrichiens après la journée du 10 août, retrouve son protecteur, le marquis de Lafayette, et l'accompagne dans ses prisons. En 1813, Contades est arrêté au lendemain de la prise de Fiume et mis aux arrêts en Hongrie. En 1814, Malouet est un temps emprisonné en Frise sur ordre des alliés.

Vécue par nombre de ces personnages appelés aux honneurs de l'administration, l'expérience de la prison n'est à coup sûr pas anodine. On peut avancer sans commettre d'imprudence excessive qu'elle imprime à leur caractère une marque indélébile. On peut relever incidemment que, parmi les grandes missions attribuées au corps préfectoral sous la Restauration, figure la construction et la gestion des prisons³⁶⁹.

L'exil. Au nombre de ces expériences, sinon traumatisantes, du moins profondément marquantes, figure de surcroît l'exil. Tous ceux que les Bourbons désignent pour administrer les départements de leur royaume n'ont pas passé leurs jeunes années en France, tant s'en faut. violemment frappé, comme on l'a vu, par la mort de ses proches, Tocqueville est certes épargné sur ce plan : il ne quitte son pays qu'un mois, en l'an II, pour se rendre à Bruxelles. Mais, pour d'autres, l'exil est beaucoup plus long. Proscrit sous la Terreur, Joseph Siméon ne rentre en France qu'au début du Directoire. Antoine Herman, Louis Malouet et Odon de Lestrade passent

³⁶⁹ Cf. chapitre VI.

en Angleterre une bonne partie des années 1790. Les deux premiers rentrent en France à l'avènement du Consulat. Le troisième attend jusqu'au printemps de 1814.

Des études interrompues et avortées. En outre, la Révolution surprend bon nombre de ces jeunes gens au beau milieu de leurs études. Non seulement la suppression des institutions religieuses les frappe de plein fouet, mais les parcours chaotiques qu'ils suivent, dans la dernière décennie du siècle, nuisent incontestablement à leur formation.

En toutes circonstances d'heureuses exceptions se font jour : l'édification de Saturnin Du Bourblanc ne souffre guère de sa transplantation de Rennes à Londres. Le jeune garçon peut suivre, en Angleterre, les cours de droit dispensés aux jeunes nobles émigrés par son propre père, ancien avocat général et procureur au parlement de Bretagne³⁷⁰. Toutefois, pour bien d'autres, les bouleversements révolutionnaires ont des conséquences fâcheuses. Lebrun de Charmettes est privé de son précepteur, le docteur Caillau, alors qu'il n'est âgé que de sept ans³⁷¹. Il doit attendre plusieurs années avant que ses études ne reprennent leur cours normal. Le jeune Gassot de Fussy voit son instruction interrompue après la fermeture du collège des oratoriens de Bourges³⁷². Contraint, lui aussi, de s'instruire par lui-même, le baron d'Haussez évoque avec une certaine amertume l'éducation imparfaite qu'il a reçue dans le contexte troublé de la Révolution. Au soir de sa vie, son statut d'autodidacte semble toujours le faire un peu souffrir :

J'appartiens à une de ces familles honorables qui se perpétuaient sans illustration dans les provinces. La première Révolution me surprit à l'âge où commençaient mes études classiques, elle les interrompit ; de là une éducation faite je ne sais comment, sans direction, sans plan déterminé, sans but positif, sans ressources pour la perfectionner, et conséquemment incomplète, heurtée, de pièces et de morceaux ; elle s'est composée de tout ce qui se trouvait sur ma route, et de ce que je recueillis avec plus d'avidité que de discernement, en langues mortes et vivantes, en réflexions, en faits, en histoire, en connaissances de tous genres, telles que le hasard me les présentait. Il en est résulté un pêle-mêle d'instructions morcelées que j'ai cherché à mettre en ordre tant bien que mal et qui suffit à l'emploi que j'en fais³⁷³.

D'Estourmel, dont l'édification est également délaissée, traite le sujet avec plus de légèreté. Il écrit non sans humour dans ses *Derniers Souvenirs* : « Je ne faisais [...] rien, ou à peu de

³⁷⁰ AN F 1^b I 158 22. Dossier personnel du préfet Du Bourblanc.

³⁷¹ REVOLAT (père Étienne-Benoît), *Éloge historique de Jean-Marie Caillau, médecin*, Bordeaux, Imprimerie de Larvalle Jeune, 1820, p. 9.

³⁷² RIFFÉ (Paulin), « Essais généalogiques sur les anciennes familles du Berry », in *Mémoires de la société des antiquaires du Centre*, III^e volume, 1869, p. 257.

³⁷³ HAUSSEZ (baron Charles d'), *Moi*, Rouen, Imprimerie d'Alfred Péron, 1854, p. 55.

chose près, et mon temps ne s'en écoulait pas moins bien ». « Nous étions en plein Directoire ; je participais de mon époque. »³⁷⁴

De solides formations intellectuelles. Dans le même temps, plusieurs représentants du corps préfectoral de la Restauration accomplissent néanmoins de solides études au sein d'institutions créées par la République. C'est également sur ce plan que s'observe la rupture avec l'Ancien Régime.

Parmi les préfets de Louis XVIII et de Charles X, on dénombre au moins quinze anciens élèves de l'école Polytechnique : Angellier, d'Arros, Vérigny, Barante, Busche, Chabrol de Volvic, Saint-Genest, Decazes, Finot, Frain de La Villegontier, Breteuil, Malartic, Perier, Rogniat et d'Espagnac. Pépin du Feugray affirme lui aussi avoir un temps étudié au sein de cette institution, mais aucun document ne permet de confirmer ses propos.

Certains de ces quinze anciens élèves n'ont fait qu'un bref passage à Polytechnique, tel Breteuil, admis en 1801 et démissionnaire en 1802 pour raisons de santé. D'autres y entrent, y étudient et en sortent avec les honneurs. Chabrol de Volvic est major de sa promotion lors de son entrée en l'an IV. Decazes de Lisle, de son côté, en sort premier en l'an XIV. Tous deux parachèvent leur formation en rejoignant ensuite l'école des Ponts et Chaussées. Beaupoil de Sainte-Aulaire étudie également au sein de cette institution, avant d'entrer, en l'an III, à l'école des Travaux publics. Camille Perier, lui, est à la fois ancien élève de Polytechnique et de l'école des Mines.

³⁷⁴ ESTOURMEL (comte Joseph d'), *Derniers Souvenirs*, cit., p. 54-56. « Les impressions les plus diverses me pénétraient par tous les pores ; car j'étais, à la fois, gai et rêveur, porté également à l'étude, à la mélancolie et au plaisir. Je passais une partie de mes journées en proie à ce vague qui fait le charme et le tourment de l'adolescence, poésie, pour les uns ; licence, pour les autres ; quelquefois participant des deux. J'ai vu bien des jeunes gens qui réunissaient ces contrastes et brouillaient ensemble les rêves de René et ceux de Faublas. Supportant impatiemment toute espèce de gêne, une vie réglée et alignée n'était point mon fait, et pourtant, je l'ai dit, l'étude m'attirait. Mais, ne sachant à laquelle me livrer dans un âge où j'aurais dû être encore au collège, mes réflexions les plus sérieuses aboutissaient à dire comme le chevalier de Parny, alors mon poète préféré :

« Rions, chantons, ô mes amis !

« Occupons-nous à ne rien faire.

« Je ne faisais donc rien, ou à peu de chose près, et mon temps ne s'en écoulait pas moins bien. [...] Nous étions en plein Directoire ; je participais de mon époque. Cependant, au fond de ma conscience, je sentais le besoin d'opposer quelque digue au torrent, de me faire une occupation. Je pris un maître de violon, palliatif insuffisant ! M. Robert me donnait des leçons rue du Vieux-Colombier, dans la maison où les antiquaires du quartier prétendaient que Molière, la Fontaine et Racine venaient visiter Boileau, chez lequel le génie tenait table frugale et faisait sa partie carrée. Mes sympathies trouvaient là où s'attacher, car j'ai pratiqué de bonne heure le culte des vieilles maisons, et je n'en vois pas disparaître une de l'enceinte du Paris de mon enfance sans que le marteau démolisseur ne retentisse en moi, et que je ne me lamente sur ses débris.

« Les locataires, voisins de M. Robert, avaient aussi leurs chagrins depuis que je m'étais avisé d'aimer la musique. Le peu d'épaisseur des cloisons les obligeait de prendre à nos concerts une part bien involontaire. Ils en firent quelques plaintes qui refroidirent ma vocation. Et pourtant je crois que, avec le temps, j'aurais pu acquérir sur le violon un talent fort... ennuyeux. »

Les atouts des derniers nés du XVIII^e siècle. À quelques années près, l'atmosphère et le contexte d'une jeunesse peuvent varier du tout au tout. Les jeunes gens nés après 1785 bénéficient, du moins pour leurs études, d'un contexte beaucoup plus propice à leur application. Plus nombreux sont, parmi eux, les sujets jouissant d'une formation plus sérieuse, notamment en matière juridique. Né en 1786, Louis Pépin du Feugray peut suivre des cours de médecine et de littérature. Comme lui, Jules Croze et Alexandre Feutrier, tous deux nés en 1787, sont titulaires d'une licence de droit. Né en 1788, Charles Romain peut consolider ses connaissances juridiques tout en appuyant le préfet baron du Martroy en qualité de secrétaire intime. Romain et Croze ont également le diplôme d'avocat. Né en 1795, Jacques Dalon, benjamin de tous les préfets ayant servi sous la Restauration, parfait lui aussi sa formation à la faculté de droit de Paris au tout début des années 1820. Contrairement à tant de leurs collègues plus âgés, ne serait-ce que de dix ans, ces personnages ne sont donc pas exclusivement formés « sur le tas ».

2. Périples et aventures

Ces grands bouleversements recèlent un fort lot d'épreuves et de tragédies, mais elles ont également leur part de pittoresque. Avant de devenir de graves et dignes administrateurs cantonnés dans les limites de leur département, les préfets de la Restauration ont parfois sillonné le globe et vécu de surprenantes aventures.

Voyages à travers le monde. La menace d'une arrestation, le choix ou la nécessité de l'exil ou le désir de quitter une France en pleine ébullition conduisent certains de ces jeunes gens à rallier de nouveaux horizons, au-delà des classiques lieux de l'émigration que sont les bords du Rhin et les provinces anglaises. D'aucuns se résignent à traverser l'Atlantique. Bluget de Valdenuit s'établit d'abord aux Antilles, puis en Amérique. D'autres partent pour les colonies. C'est le cas de Lebrun de Charmettes, qui, en 1800, s'embarque à Hambourg pour l'île de France, où il sert neuf mois dans les canonnières de la garde nationale³⁷⁵. D'autres encore mettent le cap à l'Est. Accompagné de l'un de ses frères, Chamisso de Boncourt part ainsi pour la Prusse, d'où il gagne la Russie.

³⁷⁵ LA SICOTIÈRE (Léon de), *Bibliographie des journaux du département de l'Orne*, Le Mans, Imprimerie de E. Monnoyer, 1894, p. 17.

Des divers moyens de gagner sa vie. On est également surpris des trésors d'inventivité que déploient ces jeunes hommes pour assurer leur subsistance au milieu de ces péripéties. Bluget et Chamisso, précédemment cités, vivent tous deux en pratiquant l'art du portrait. Le premier double à cette fin ses talents d'artiste de la maîtrise d'une invention mise au point par l'un de ses amis : le physionotrace³⁷⁶. De son côté, après avoir servi les puissances alliées comme attaché à la légation de Sardaigne sous les ordres de M. de Plenti, Armand Jahan devient bibliothécaire du *landgrave* de Hesse.

Tous ne se tournent pas vers les arts ou vers la douce fréquentation des livres : d'autres privilégient les ressources du commerce. C'est le cas d'Adrien de Lezay-Marnésia. Après avoir trouvé un temps refuge en Suisse, chez ses amis les Livron, il entre au service d'une maison de commerce d'Amsterdam et voyage pour son compte, se rendant notamment à Madère en 1797³⁷⁷. De leur côté, les frères Lameth auraient ouvert, à Paris, une boutique de confection à la toute fin du siècle.

Des aventures invraisemblables. Entre la fin du XVIII^e siècle et le début du XIX^e, certains de ces jeunes gens traversent même des péripéties à rendre un Rocambole envieux.

Adjoint à la commission des sciences lors de l'expédition d'Égypte, Julien Bessières rallie Constantinople, où il est fait prisonnier en l'an VIII. Il est alors vendu comme esclave sur les côtes d'Albanie. Il ne rentre en France qu'en prairial an XI. Fort de sa connaissance de l'arabe, il est envoyé auprès d'Ali Pacha en novembre 1805, avant d'être nommé, à Venise, consul général du golfe Adriatique le 3 août 1806. Le 14 novembre 1807, il est promu commissaire impérial des îles ioniennes³⁷⁸.

Le jeune Sartiges connaît lui aussi la captivité en des contrées lointaines. Élève de la Marine royale en 1787, enseigne de vaisseau surnuméraire en 1792, il est bientôt promu commandant et attaché à l'artillerie de Pondichéry. Il y sert sous les ordres du général Chermont. Le 23 août 1793, il est fait prisonnier par les Anglais lors de la reddition de cette place. Libéré à la faveur de la paix d'Amiens, il débarque sur l'île de France et ne rentre à Bordeaux que le 1^{er} avril 1803. Il entre ensuite dans l'administration comme sous-préfet de Gannat³⁷⁹.

³⁷⁶ Conçu par le violoncelliste et inventeur Gilles-Louis Chrétien, le physionotrace est un instrument permettant de dessiner des portraits de profil en respectant précisément les proportions du visage. Tenant tout à la fois de l'art et de la science, il a pu être présenté comme l'ancêtre de l'appareil photographique.

³⁷⁷ LEZAY-MARNÉSIA (comte Albert de), *Mes Souvenirs, à mes enfants*, Blois, E. Dezairs, 1857, p. 54.

³⁷⁸ AN F 1^b I 156 21. Dossier personnel du préfet Julien Bessières. Fiche de préfet de l'Ariège remplie par l'intéressé.

³⁷⁹ AN F 1^b I 173 9. Dossier personnel du préfet Sartiges. Sartiges au ministre de l'Intérieur, Paris, le 20 floréal an XIII.

Ces anecdotes parfois savoureuses appellent l'attention sur la fréquence, pour ne pas dire sur l'omniprésence des expériences militaires. Cette dernière génération du XVIII^e siècle a en effet été partie prenante, parfois à son corps défendant, du vaste mouvement de militarisation engendré par la Révolution française.

B. SOUS LES PLIS DE L'UNIFORME

L'habit, l'épée, la position d'autorité, le sens de la hiérarchie et de la chaîne de commandement : le corps préfectoral évoque l'armée par plus d'un point. Son père, Bonaparte, en est du reste l'un des plus illustres représentants. Le parallèle n'échappe pas au marquis Pons de Villeneuve qui, se livrant à l'écriture après la révolution de Juillet, qualifie les préfets de « généraux de l'ordre civil³⁸⁰ ». Si l'on peut, avec le même Villeneuve, nuancer cette comparaison par l'examen des fonctions exercées et de la gestion de la carrière³⁸¹, l'étude du personnel permet de dresser ce constat : avant de revêtir la livrée brodée de l'administrateur, les préfets en place sous la Restauration ont souvent porté les uniformes militaires.

Au Service historique de la Défense, nous avons pu répertorier et consulter cinquante-sept dossiers d'officiers dont les titulaires servent la Restauration en qualité de préfet. Cette proportion – environ le quart du corpus considéré – est tout à fait significative. Elle recouvre toutefois des situations extrêmement variées.

1. Dans les rangs de la contre-révolution

Il faut tout d'abord faire la part des services accomplis dans les armées contre-révolutionnaires, en revenant brièvement sur les difficultés qu'induit l'étude de ces derniers.

Le choix de l'émigration. Plusieurs préfets de la Restauration peuvent se vanter d'avoir servi la monarchie dès les premiers temps de la Révolution, en s'engageant dans l'armée des princes. Du Bourblanc fait la campagne de 1792 dans les cheveu-légers, au bataillon de la noblesse de Bretagne ; en 1793, il rejoint un corps de volontaires rassemblés à Jersey sous les ordres du

³⁸⁰ VILLENEUVE-VILLENEUVE (marquis Pons de), *L'Agonie de la France*, tome III, 1839, p. 52-53. Évoquant Napoléon, l'auteur écrit : « Aux yeux d'un tel guerrier, [...] il pouvait y avoir de l'analogie entre les généraux de l'ordre militaire et les généraux de l'ordre civil. »

³⁸¹ Cf. chapitre V.

général du Dresnay³⁸². Dumesnil sert lui aussi à l'armée des princes, sous les ordres du marquis de Mac Mahon³⁸³. Volontaire dans la cavalerie de Marine de ladite armée de 1791 à 1793, Huchet de Cintré est vite promu lieutenant en second. Il prend part à l'expédition de Quiberon, en 1794, sous les ordres du duc de Rohan.

Alexandre de Flavigny va plus loin : après avoir fait, lui aussi, la campagne de 1792 dans l'armée des princes – il participe au siège de Thionville –, il entre dans le corps d'artillerie française à la solde de l'Angleterre le 1^{er} décembre 1793. À l'en croire, il est présent à Quiberon, puis passe au Portugal avec l'armée anglaise en 1796 et y fait toutes les campagnes jusqu'en 1802, servant dans le corps d'artillerie du comte de Rotalier.

Néanmoins, comme il a été possible de le constater, ces expériences de l'émigration remontent, sauf exception, aux dernières années du XVIII^e siècle ou aux premières années du XIX^e siècle. Les préfets en place sous la Restauration qui ne sont rentrés qu'en 1814 avec les Bourbons se comptent sur les doigts d'une main. Presque tous sont revenus à l'époque de la paix d'Amiens.

Vendéens et conspirateurs. D'autres peuvent se targuer d'avoir défendu la légitimité sans émigrer, en prenant part aux premières guerres de Vendée. Le 21 août 1814, Ferdinand de Bertier fait savoir au ministère de la Guerre que, en 1799, il « fut en rapport avec le marquis de Frotté, par l'intermédiaire de M. d'Hugon, son chef d'état-major, et fit rassembler des conscrits dans quelques parties de la forêt d'Orléans pour faire déclarer les provinces à l'approche des armées royales ». Il ajoute qu'il « fut depuis employé dans presque toutes les entreprises royalistes, particulièrement en 1808 ». « En 1813, il fut chargé avec son frère d'activer l'organisation du Midi. Le 16 février 1814, il se mit à la tête des royalistes armés du Rouergue avec son frère, le comte Louis de Bertier, le comte de La Rocheaymond, MM. de Lagoudalie, de Rigaud, etc., pour commencer l'insurrection générale du Midi. »³⁸⁴

³⁸² SHD 2 Y^e 1260. Dossier Du Bourblanc. Du Bourblanc au ministre de la Guerre, Paris, le 28 février 1815.

³⁸³ SHD 2 Y^e 1322. Dossier Dumesnil. Le marquis de Mac Mahon, Nancy, le 30 juin 1818. « Nous soussigné Maréchal des camps et armées du Roi, certifions que M. Dumesnil (Charles, Marcel), né le 3 septembre 1770 à Nancy, département de la Meurthe, incorporé à Cochein d'une compagnie d'officiers en activité dans celle du régiment de Dauphiné que j'avais l'honneur de commander à l'armée des Princes, a fait avec nous la campagne de 1792, où il a été toujours du meilleur exemple en se conduisant comme un brave et loyal gentilhomme jusqu'au licenciement de l'armée. »

³⁸⁴ SHD 2 Y^e 313. Dossier Bertier de Sauvigny. Ferdinand de Bertier à M. ?, Paris, le 21 août 1814.

C'est sous les ordres dudit Frotté que sert Des Rotours de Chaulieu, à compter de 1794, avant de devenir aide de camp de La Roque-Cahan, lequel l'emploie au transport des dépêches, achats et transport de munitions³⁸⁵.

Des services sujets à caution. Faute de pièces officielles, les services accomplis dans la contre-révolution restent difficilement vérifiables. Bien souvent, ceux qui assurent les avoir accomplis ne disposent d'aucune preuve écrite. L'intrépide Flavigny déclare ainsi avoir perdu « tous ses titres et brevets dans la malheureuse expédition de Quiberon ». Beaucoup, comme lui, en sont réduits à invoquer le concours de témoins plus ou moins prestigieux, en précisant que leurs faits d'armes sont « de notoriété publique³⁸⁶ ».

Or ces témoignages oraux ne sauraient avoir la force de documents écrits. Pis, les pièces et les certificats peuvent mettre au jour des contradictions. Parfois, les membres de la commission de Saint-Louis, créée par ordonnance du 31 mai 1814, se perdent eux-mêmes entre les faits et les dates : dans deux documents différents, Musnier est déclaré avoir émigré en juillet et en décembre 1791³⁸⁷.

Plus obscurs se révèlent les faits et gestes de Chassepot de Chaplaine pendant la décennie 1790. Au retour de Louis XVIII, il affirme avoir émigré, fait la campagne de 1792 dans l'armée des princes comme aide de camp du général Rouault de Gamaches, puis celles de 1794 et 1795 dans le régiment de Béthisy. Mais rien ne permet de le justifier : « Les lettres de service, commissions, certificats, etc., ainsi que ses brevets, lettres de commissions de ses services antérieurs et tous les autres titres qu'il pouvait avoir emportés en pays étrangers (même ceux qui concernaient sa famille), furent laissés par lui à Hambourg, où ils furent perdus lors de l'occupation de cette ville par l'armée française³⁸⁸ ». Pour obscurcir un peu plus le tableau, le dossier militaire de l'intéressé contient deux lettres de démission remontant à 1791. Par la première, datée du 5 juillet, Chassepot fait état d'« affaires de famille³⁸⁹ ». Par la seconde, datée du 24 août, il exprime avec chaleur ses convictions royalistes en manifestant son soutien au

³⁸⁵ SHD 2 Ye 1168. Dossier Des Rotours de Chaulieu. Chaulieu au ministre de la Guerre, état des services accomplis dans les armées royales, Cherbourg, le 8 mai 1816.

³⁸⁶ SHD 2 Ye 1428. Dossier Flavigny. Flavigny aux membres de la commission des émigrés, Laon, le 4 mars 1802.

³⁸⁷ SHD 2 Ye 3011. Dossier Musnier de La Converserie. Rapport de la commission de Saint-Louis, s. d.

³⁸⁸ SHD 2 Ye 781. Dossier Chassepot de Chaplaine. Note sans lieu, date ni auteur.

³⁸⁹ SHD 2 Ye 781. Dossier Chassepot de Chaplaine. Chassepot à ?, Aire, le 5 juillet 1791. « Des affaires de famille dont je ne prévois pas la fin de longtemps m'obligeant de me rendre chez moi et de quitter le service, j'ai l'honneur de vous prier de recevoir ma démission et de l'envoyer à Monsieur le Marquis de Lameth, colonel du régiment de la Couronne ».

« monarque infortuné³⁹⁰ ». Et, dans un troisième courrier daté du 19 frimaire an VII, il certifie avoir dû se retirer à cause du « délabrement de [sa] santé³⁹¹ ». Il affirme alors que ses états de service dans l'infanterie ont été « égarés ou brûlés sous le régime de la terreur », et se présente comme « ex-chef de service des équipages militaires à l'armée d'Angleterre et l'un des agents liquidateurs desdits équipages à Paris ». Cette armée a été constituée en l'an VI par le Directoire. Or Chassepot déclare par ailleurs être rentré en France en l'an VII, puis avoir un temps été incarcéré au Temple. En définitive, on peine franchement à démêler le vrai du faux.

Les faits d'armes incertains n'échappent pas aux railleurs, qui font d'eux un sujet de sarcasmes. Le filon est abondant et facile à exploiter. En 1829, le comte de Montgaillard accuse par exemple le préfet comte de Milon de Mesne d'avoir, de l'autre côté des frontières françaises, non pris les armes contre les révolutionnaires, mais tenu un paisible restaurant :

On a vu des gentilshommes du temps des croisades ouvrir un estaminet, une gargote, etc. M. le comte de Milon de Mesmes [*sic*] (aujourd'hui préfet du Doubs et maître des requêtes, qui vient d'essuyer à la cour royale de Paris un procès fâcheux), avait ouvert un petit restaurant : lorsque sa cuisine excitait des réclamations un peu vives, monsieur le comte se fâchait et en homme de qualité ; le titre de noble ne suffit pas cependant pour faire un bon restaurateur : il eût été, ce semble, aussi honorable de partir le fusil à l'armée de Condé que de faire sauter la casserole dans une ville Anséatique³⁹².

Les services accomplis en 1814 et en 1815. Moins litigieux, car beaucoup plus récents, sont les services accomplis en faveur de la maison de France en 1814 et en 1815. Les Bourbons se montrent en général reconnaissants envers ceux qui prennent les armes en leur faveur lors des deux Restaurations. Ils les récompensent à la fois par des grades militaires et par des places dans l'administration.

Lors de la seconde Restauration, Bourcier de Montureux s'illustre comme commandant supérieur de la ville d'Aix, où, assurent les autorités locales, il parvient à maintenir le calme face

³⁹⁰ SHD 2 Y^e 781. Dossier Chassepot de Chaplaine. Chassepot à ?, le 24 août 1791. « Je déclare que, fidèle à l'obligation sacrée que j'ai contractée en naissant, comme gentilhomme français, et au serment que j'ai fait en prenant de l'emploi dans les troupes de Sa Majesté, de consacrer ma vie à son service, de la dévouer à sa garde, à sa Gloire et au Salut de ma patrie, je n'ai pas cru pouvoir faire le nouveau serment décrété par l'assemblée nationale, où le nom même du roi n'est pas proféré, ni garder un emploi que je n'eusse plus tenu de sa bonté. Ce motif seul a pu me déterminer à donner ma démission. Je supplie ce bon roi, ce monarque infortuné, d'être persuadé que lorsqu'il daignera me rappeler à son service, je serai trop heureux de répandre la dernière goutte de mon sang pour lui et pour ma patrie, l'un et l'autre objets de la sollicitude de tout bon Français. »

³⁹¹ SHD 2 Y^e 781. Dossier Chassepot de Chaplaine. Chassepot au ministre de la Guerre, Paris, le 19 frimaire an VII. « Excédé de fatigues après avoir exercé, en quatre mois, trois cents recrues au régiment, j'ai été forcé de quitter le service et j'ai remis au commandant du bataillon à Aire ma démission motivée sur le délabrement de ma santé, le 5 juillet 1791. »

³⁹² MONTGAILLARD (Jean Gabriel Maurice Rocques, comte de), *Histoire de France pendant les années 1825, 1826, 1827 et commencement de 1828*, Paris, Moutardier, 1829, p. 122.

aux assauts du maréchal Brune³⁹³. En décembre 1815, il obtient la préfecture de la Dordogne, en lieu et place du département de la Corse, qui lui a été précédemment confié et qui ne le charme guère.

Frotier de Bagneux, lui, s'illustre, à l'instar de Jules Ferrand, dans les armées vendéennes. Le 15 juin 1815, le général Sapinaud lui octroie le grade de colonel. Frotier est du même coup chargé de commander la division de Pouzauges, laquelle fait partie du 2^e corps de l'armée royale de la Vendée³⁹⁴.

Dans certains cas, les intéressés reçoivent même les honneurs militaires et civils de manière concomitante. Porte-étendard et lieutenant-colonel des chevau-légers le 24 août 1814, le très royaliste Ferdinand de Bertier est ainsi confirmé colonel de cavalerie le 5 avril 1816, pour prendre rang à compter du 11 juillet 1815. Il est alors préfet du Calvados. Non seulement il s'est illustré parmi les royalistes, en Vendée, puis parmi les conspirateurs du Midi, mais il a, durant les Cent-Jours, secondé le duc d'Angoulême en Espagne en qualité de sous-chef d'état-major³⁹⁵.

Encore faut-il que les services rendus en ces circonstances périlleuses ne soient pas trop minces ou trop incertains. Le jeune Louis de Foresta, qui sert dans les armées royales en 1814, puis suit Louis XVIII à Gand, se voit refuser le grade de lieutenant-colonel. Au dos de sa requête, datée du cantonnement de Ninove le 16 avril 1815, Tabary, chef de bureau du ministère de la Guerre, résume la situation sans complaisance : « Il dit avoir été sous-lieutenant dans les troupes de Malthe [*sic*], mais ce service n'est point justifié. Il a servi ensuite dans les rassemblements royalistes du Midi, qui n'ont eu qu'une existence éphémère. En 1814, à l'approche des alliés, il s'est jeté dans la Vendée où il dit avoir réuni 1 200 Royalistes. En admettant tous ces faits [...], ils ne peuvent autoriser sa prétention au grade de lieutenant-colonel, lorsqu'il n'est pas même sous-lieutenant. »³⁹⁶

2. Conscrits et militaires de carrière

L'ancrage militaire du corps préfectoral ne se limite pas aux soldats de l'émigration, aux combattants de la Vendée et aux agents des complots royalistes, dont les services sont plus ou

³⁹³ SHD 2 Y^e 492. Dossier Bourcier de Montureux. Certificat signé M. d'Olivary, maire d'Aix par intérim, le 23 juillet 1815. Ledit M. d'Olivary écrit à propos de Bourcier de Montureux : « [...] Réfugié à Aix depuis le mois de mai, s'y est trouvé au moment où est arrivée la nouvelle de la défaite de Bonaparte ». « [...] Il a été l'un des premiers à reprendre aussitôt la cocarde blanche et à exciter l'élan de nos habitants ».

³⁹⁴ SHD 2 Y^e 1614. Dossier Frotier de Bagneux. Le général Sapinaud à Frotier de Bagneux, au quartier général de Saint-Aubin-de-Baubigné, le 15 juin 1815.

³⁹⁵ SHD 2 Y^e 313. Dossier Ferdinand de Bertier.

³⁹⁶ SHD 2 Y^e 1553. Dossier Foresta. Tabary, au dos de la requête adressée par Foresta, au cantonnement de Ninove, près Alost, le 16 avril [1815].

moins douteux. L'administration des préfetures abrite de nombreuses personnalités ayant commencé à servir dans la carrière des armes, soit comme conscrits, soit comme officiers et sous-officiers de carrière.

Dans les armées de la Révolution. Divers de ces services militaires remontent aux années de la Révolution. Entré à l'école d'application de Châlons comme élève sous-lieutenant le 10 mars 1792, Choppin d'Arnouville est tout d'abord second lieutenant au 5^e régiment d'artillerie à pied le 1^{er} juillet suivant, puis second capitaine au 2^e régiment d'artillerie à pied le 1^{er} août 1793. Il reste en service jusqu'au 13 germinal an XIII, date de sa démission. Esmangart de Feynes, lui, entre dans le 1^{er} bataillon du district de Meaux à la formation de celui-ci, lors de la levée en masse du 23 août 1793. Promu quartier-maître trésorier le 8 octobre suivant, il passe comme volontaire au 1^{er} bataillon de la demi-brigade des Lombards le 5 mars 1794 et y demeure jusqu'au 16 décembre de cette année. Il est alors nommé adjoint aux adjudants généraux aux armées du Nord et des Côtes-du-Nord, puis aide de camp du général de brigade Valletaux. Promu lieutenant le 3 juillet 1795, affecté au 1^{er} bataillon des volontaires de la Seine-Inférieure, il sert sans interruption jusqu'au 17 mai 1796, date à laquelle il remet lui aussi sa démission³⁹⁷.

En ces temps de guerre européenne et de levée en masse, tous les services ne sont pas accomplis de manière volontaire, tant s'en faut. Dans ses *Souvenirs*, Albert de Lezay-Marnésia évoque dans quelles conditions il est appelé, en l'an II, à revêtir l'uniforme révolutionnaire :

Ce temps de terreur s'écoulait [...] pour nous aussi doucement et avec autant de sécurité qu'on pouvait en espérer alors, lorsque la loi appela aux armées toute la jeunesse française de dix-huit à vingt-cinq ans. Nous appartenions à cette catégorie ; mon frère, atteint d'une maladie du larynx, que le docteur Portal avait qualifiée de phthisie pulmonaire, présenta ce motif d'exemption : il fut admis. Je n'en avais point à donner ; je fus donc inscrit sur les contrôles de l'armée, et il fallut partir. On me composa un petit trousseau, le sac militaire sur le dos, je m'acheminai pour Rouen, lieu de ma première destination. La nature m'a fait un cœur accessible aux plus tendres émotions. Il se serra cruellement en me séparant d'Adrien, doublement mon frère par la nature et par le cœur [...] ; et quand, après avoir échangé aussi longtemps que possible de longs regards avec le cortège d'amis qui m'avaient accompagné, s'en retournant en sens contraire de moi, je les eus perdus de vue, [...] je me trouvai seul, cheminant à pied, sous un soleil ardent, n'ayant pour compagnons que mon ombre et mes souvenirs, ombres eux-mêmes, j'aurais béni la bonté du Ciel s'il eût terminé là ma carrière³⁹⁸.

Dans des circonstances assez comparables, le jeune Walckenaer est, à la même époque, enrôlé dans l'armée des Pyrénées-Orientales.

³⁹⁷ SHD 2 Y^e 1427. Dossier Esmangart de Feynes. Rapport au ministre de la Guerre, le 15 avril 1831.

³⁹⁸ LEZAY-MARNÉSIA (comte Albert de), *op. cit.*, p. 35.

Les carrières commencées sous l'Ancien Régime. Cela étant, un grand nombre de préfets recrutés sous la Restauration ont fait, avant même 1789, leurs premiers pas dans la carrière des armes. Beaucoup sont issus des diverses écoles militaires du royaume, notamment celles d'Auxonne, de Brienne et de Paris.

Aspirant d'artillerie le 16 août 1778, reçu élève à l'école militaire de Metz le 16 août 1780, Rolland de Villarceaux accède au grade de capitaine le 1^{er} avril 1791³⁹⁹. Cadet gentilhomme en 1781, Louis Rousseau de Saint-Aignan est nommé sous-lieutenant dans les troupes le 10 février 1782, second sous-lieutenant surnuméraire le 9 mai 1784, puis sous-lieutenant le 16 août 1789⁴⁰⁰. Sous-lieutenant de remplacement au régiment d'infanterie de Vexin le 16 octobre 1787, réformé en vertu de l'ordonnance du 17 mars 1788, replacé sous-lieutenant le 1^{er} avril 1791, Hervé de Tocqueville sert comme cavalier dans la garde constitutionnelle de Louis XVI du 13 avril au 30 mai 1792, date du licenciement de ce corps⁴⁰¹.

En outre, bien des personnages figurant parmi les émigrés, précédemment examinés, sont déjà officiers au moment de quitter la France. Musnier de La Converserie a le grade de sous-lieutenant. Chassepot de Chaplaine fait lui aussi partie, à l'origine, de ces militaires de carrière. Sous-lieutenant de remplacement au régiment de la Couronne Infanterie le 21 janvier 1785, il est promu cadet gentilhomme le 1^{er} juillet 1788.

La préfectorale, refuge pour les officiers blessés ? Dans ses *Mémoires*, le comte de Vaublanc avance que, sous l'Empire, la préfectorale avait pour vocation de recueillir les « militaires blessés » :

Un grand avantage de cette institution pour le gouvernement était de pouvoir placer honorablement des militaires blessés, qui ne pouvaient plus servir dans les armées, mais dont l'instruction pouvait faire de bons administrateurs. C'était un lien heureux entre le civil et le militaire, et peut-être les Romains durent-ils, pendant huit siècles, la gloire et la force de leur république à l'union, tantôt successive et tantôt simultanée, des fonctions civiles et militaires.

D'anciens militaires furent nommés à ces places, dès l'origine de leur création, et Bonaparte a dit souvent que c'étaient les meilleurs préfets⁴⁰².

Sous la Restauration, deux préfets au moins prolongent la présence et la promotion dans l'administration de ces anciens militaires blessés au combat.

³⁹⁹ SHD 2 Ye 3574. Dossier Rolland de Villarceaux.

⁴⁰⁰ SHD 2 Ye 3615. Dossier Louis Rousseau de Saint-Aignan.

⁴⁰¹ SHD 2 Ye 847. Dossier Hervé de Clérel de Tocqueville.

⁴⁰² VAUBLANC (comte Vincent Marie de), *Mémoires*, cit., p. 408.

Amputé des dix doigts de pieds lors de la retraite de Moscou, Élysée de Suleau fait valoir son « état d'infirmité⁴⁰³ » pour solliciter, le 3 mars 1814, une sous-préfecture d'arrondissement chef-lieu. Il peut se vanter d'avoir fait, outre la campagne de Russie, celles de Saxe et de France. L'Empire est moribond, mais Suleau peut également faire valoir les services que son père, publiciste en renom à la fin du XVIII^e siècle, a rendus à la cause royaliste : il reçoit sa sous-préfecture des mains de Louis XVIII et mène, sous la Restauration, une brillante carrière préfectorale.

Lantivy de Kerveno prend part, lui aussi, à la campagne de Russie. Sous-lieutenant au 1^{er} régiment de chasseurs à cheval, il y reçoit « une blessure qui le m[et] hors d'état de continuer le service militaire⁴⁰⁴ ». Il a les pieds gelés lors de la retraite. On l'ampute de quatre orteils⁴⁰⁵. Recommandé par le duc de Vicence, il reçoit une sous-préfecture en 1813 et accède, lui aussi, aux dignités préfectorales sous le règne des derniers Bourbons.

S'il n'est pas victime de son courage face à l'ennemi, Milon de Mesne entre peu ou prou dans la même catégorie : il obtient une sous-préfecture le 15 avril 1813, après avoir quitté, pour raisons de santé⁴⁰⁶, sa place de chef de bataillon adjudant des côtes.

Des liens plus ténus sous la Restauration. Louis XVIII et Charles X continuent de puiser directement certains de leurs préfets dans le vivier des officiers, que ceux-ci souffrent ou non d'infirmités à la suite des combats auxquels ils ont pris part. Toutefois, ces militaires ne sont pas très nombreux. Qui plus est, ils sont rarement issus de l'active. Giresse de Labeyrie a bien le grade de sous-lieutenant, puis celui de lieutenant ; mais, dans les faits, il est secrétaire des

⁴⁰³ AN F 1^b I 173 21. Dossier personnel du préfet Suleau. Suleau au ministre de l'Intérieur, Melun, le 3 mars 1814. Dans une note adressée au ministre de l'Intérieur le 4 décembre 1818, Patry précise : « M. de Suleau a eu le malheur d'avoir les pieds gelés dans la campagne de Russie. Depuis ce tems, il est sujet à des douleurs presque continuelles et à de fréquens accidens qui l'obligent à prendre des eaux et à consulter souvent pour sa santé. »

⁴⁰⁴ AN F 1^b I 166 10. Dossier personnel du préfet Lantivy de Kerveno. Extrait d'une note du duc de Cadore, ministre de l'Intérieur par intérim, le 13 avril 1813.

⁴⁰⁵ SHD 2 Y^e 2269. Dossier Lantivy de Kerveno. Le capitaine commandant le 1^{er} régiment des chasseurs à cheval au ministre de la Guerre, Maubeuge, le 3 juillet 1813. « Monseigneur, j'ai reçu la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 28 juin dernier, par laquelle Elle s'y plaint [sic] que l'état de situation des officiers du régiment à l'époque du 1^{er} juin ne contient pas tous les renseignemens désirables sur la position de M. le sous-lieutenant de Lantivy, désigné comme étant parti des escadrons de guerre et n'ayant pas encore rejoint.

« Cet officier, Monseigneur, qui avait eu les pieds gelés pendant la dernière campagne, est parti du régiment le 9 février 1813, avec un des cadres dirigés sur le dépôt, a quitté le détachement à Mayence pour se rendre dans sa famille. Depuis, on n'a eu au corps aucune nouvelle de lui : nous avons seulement appris qu'il avait été ou allait être nommé sous-préfet. Voilà, Monseigneur, tous les renseignemens que je puis donner à Votre Excellence sur la position de M. de Lantivy. »

⁴⁰⁶ SHD 2 Y^e 2885. Dossier personnel du comte Milon de Mesne. Dans une note écrite de sa main à Paris, le 9 avril 1814, Milon fait état « des raisons de santé l'ayant forcé à quitter la carrière militaire ». Il ajoute en parlant de lui à la troisième personne : « [...] Il a été nommé sous-préfet le 15 avril 1813. À compter dudit jour, il a joui du traitement de non-activité de son grade, d'après une décision de Son Excellence le ministre de la Guerre ; celui de l'Intérieur lui avait promis de le proposer sous peu pour une préfecture. »

commandements du duc d'Angoulême. Il se voit d'ailleurs refuser à ce titre les appointements de lieutenant en activité⁴⁰⁷. Frotté, avant d'entrer dans la préfectorale, se trouve cantonné dans sa retraite de Couterne, dans l'Orne. Il est officier en demi-solde⁴⁰⁸. Quant à Alexandre de Beaumont, avant de devenir préfet, il exerce les fonctions de capitaine archiviste à Périgueux⁴⁰⁹. Même le grade de colonel conféré à Bertier, dont il a été question plus haut, est considéré par les autorités militaires comme « purement honorifique⁴¹⁰ ».

Les figures de généraux préfets. Dans le même temps, les figures des généraux préfets, assez présentes jusqu'en 1815, se font plus discrètes. Jullien de Bidon, Lachaise et Lameth ne franchissent pas le gouffre de la seconde Restauration. Par la suite, Stanislas de Girardin et Martin de Vignolle ne représentent que de manière éphémère le corps des officiers généraux dans l'administration préfectorale. Victime de la chute de Decazes, le premier est évincé de sa préfecture de Dijon moins d'un an après sa prise de fonctions ; accablé par l'amenuisement de ses forces, le second présente sa démission sur sa propre initiative à la fin de 1819. Dans les années 1820, ne restent plus au service des Bourbons que deux généraux préfets : le comte de Floirac et le comte de Riccé. Ce sont au demeurant, on l'a observé, les deux doyens des préfectures.

La préfectorale conserve certes un net arrière-plan militaire sous la seconde Restauration, par la nature des fonctions exercées, par les services armés ô combien variés accomplis par les préfets, par les traditions familiales qui s'observent et qui ont partie liée avec les origines nobiliaires de bon nombre d'administrateurs. Néanmoins, l'armée n'est plus le réservoir de préfets et de sous-préfets qu'elle a été sous l'Empire. Désormais, c'est davantage dans l'administration que se trouvent les viviers actifs du corps préfectoral.

⁴⁰⁷ SHD 2 Y^e 1759. Dossier Giresse de Labeyrie. Le ministre de la Guerre au comte de Damas, Paris, le 16 octobre 1815. « Monsieur le comte, vous avez réclamé les appointements du grade de lieutenant pour M. Giresse de La Beyrie, secrétaire de S.A.R. Monseigneur le duc d'Angoulême, nommé lieutenant de cavalerie sans émolumens par ordonnance du 27 février dernier. M. de La Beyrie n'est attaché ni à un corps de ligne ni aux états-majors. Il ne peut être considéré en conséquence comme lieutenant en activité. J'ai décidé néanmoins que d'après les services qu'il a rendus dans les derniers événemens, il serait classé au nombre des lieutenants en non-activité, et qu'il en toucherait la solde. Il lui sera à cet effet expédié un nouveau brevet. »

⁴⁰⁸ SHD 2 Y^e 1614. Dossier Frotté.

⁴⁰⁹ SHD 2 Y^e 229. Dossier Alexandre de Beaumont.

⁴¹⁰ SHD 2 Y^e 313. Dossier Bertier de Sauvigny. L'intendant militaire de la 1^{ère} division au ministre de la Guerre, Paris, le 15 septembre 1818.

III. LES VIVIERS ADMINISTRATIFS DU CORPS PRÉFECTORAL

Comme l'examen des titres nobiliaires, l'étude des milieux administratifs au sein desquels les derniers rois de France choisissent leurs préfets bouleverse un certain nombre d'idées reçues. Par le biais de ces deux vastes viviers que sont l'armée et la robe, le corps préfectoral de la Restauration se rattache aux administrations des régimes qui l'ont précédé, qu'il s'agisse de l'Empire ou de la vieille monarchie. À côté de ces pépinières classiques, les années 1820 voient naître un troisième vivier, procédant de l'enracinement des nouvelles structures étatiques : celui des administrations locales, qui recèlent nombre de sous-préfets, de maires et de conseillers généraux. Par les charges qu'ils exercent, les intéressés sont familiers des sujets qui constituent le quotidien des préfetures.

A. LES HÉRITAGES DE L'ANCIEN RÉGIME ET DE L'EMPIRE

Jetant des ponts entre la Restauration et l'Ancien Régime, les traditions familiales de service de l'État atténuent l'impression de rupture provoquée par la Révolution et l'Empire. Elles vont des fermes générales aux parlements provinciaux en passant par les intendances de généralité.

1. Administrateurs d'Ancien Régime et vieilles élites parlementaires

Les descendants des grandes familles financières. On peut tout d'abord discerner, chez les préfets de la Restauration, la filiation des fermiers généraux.

Ces liens sont parfois très étroits. Le père de Jean de Vaines est premier commis d'un fermier général, puis directeur des fermes du roi Louis XVI. Le père de Didelot est fermier général et membre de la Régie générale. Gigault de La Salle et Dupleix de Mézy sont, eux, petits-fils de fermiers généraux. Paulze d'Ivoy est petit-fils de Lavoisier, fermier général lui aussi, et petit-neveu de l'abbé Terray, contrôleur général des finances. Quant à Dugied, il compte également un ascendant parmi les fermiers, même si le lien est plus lâche : il s'agit d'un arrière-grand-oncle, le sieur Gauthier de Beauvais. Creuzé de Lesser, lui, épouse la fille d'un ancien titulaire de cette charge, le dénommé Dangé de Bagneaux.

Des intendances aux préfetures. Nombreux sont les observateurs à avoir discerné une filiation entre les intendances de l’Ancien Régime et les préfetures instaurées en l’an VIII. S’il n’est pas du ressort de cette étude de reprendre le débat long et complexe tendant à définir le degré de parenté entre ces deux institutions, nous pouvons, à notre niveau, dresser le constat suivant : plusieurs familles incarnent une continuité manifeste.

Contrairement à ce qu’affirme Capefigue dans son *Histoire de la Restauration*, le corps préfectoral des derniers Bourbons ne compte pas d’anciens intendants⁴¹¹ : chargé du département des Bouches-du-Rhône de juin 1814 à mars 1815, Jean-Baptiste d’Albertas n’est pas intendant de Provence sous l’Ancien Régime⁴¹², mais avocat général en la Cour des comptes, aides et finances de cette province.

En revanche, on constate des filiations directes entre le personnel des intendants et celui des préfets. L’exemple des Bertier est à cet égard bien connu. Préfet du Calvados, puis de l’Isère au début de la seconde Restauration, Ferdinand de Bertier n’est autre que le fils du fameux intendant de la généralité de Paris décapité le 17 juillet 1789. Le grand-père paternel du préfet Rouillé d’Orfeuil est intendant à La Rochelle, puis en Champagne ; celui du préfet Esmangart de Feynes est intendant à Caen. Quant au père du préfet Terray de Rosières, il est tour à tour, entre 1773 et 1790, conseiller au Châtelet, intendant de Montauban, de Moulins et de Lyon. Dans le cas du préfet Feutrier, la proximité est moindre, mais elle n’en est pas moins réelle : son parrain a exercé les fonctions de subdélégué à l’intendance de Paris.

Intendants et maîtres des requêtes. Par le biais des intendances, les préfets de la Restauration ont partie liée avec les maîtres des requêtes de la vieille monarchie : « [...] Les intendances constituaient l’un des buts premiers des maîtres des requêtes, qui les regardaient comme affectées à leurs charges, dans la mesure où l’usage s’était établi, au fil des années, que le recrutement des intendants de province se fit de préférence au sein de leur compagnie ; les édits de novembre 1787 et de janvier 1789 entérinèrent cet état de fait en accordant officiellement aux “maîtres des requêtes titulaires” l’exclusivité de ces commissions. »⁴¹³

⁴¹¹ CAPEFIGUE (Jean-Baptiste), *Histoire de la Restauration*, cit., tome II, p. 18-19. L’auteur écrit à propos de Montesquiou : « Le ministre de l’intérieur, appelé à faire de nouveaux choix de préfets et de fonctionnaires, y apporta, sauf quelques exceptions, assez peu d’habileté. C’est ce qui arrive toujours dans les grands mouvements de places ; on les donne sans discernement à qui vous presse, et comme le prix de la course. Il y eut des provinces où l’on se borna purement et simplement à nommer les anciens intendants, alors gens vieillis et incapables, qui étaient loin de comprendre les buts et les besoins de la restauration. »

⁴¹² *Ibid.*, tome II, p. 319. L’auteur évoque alors « le vieux préfet d’Albertas, ancien intendant de Provence, homme probe mais complètement niais et incapable. »

⁴¹³ NICOLAS (Sylvie), *Les Derniers Maîtres des requêtes de l’Ancien Régime (1771-1789)*, *Dictionnaire prosopographique*, Paris, École des Chartes, 1998, p. 28-29.

Tocqueville oppose « l'ancienne aristocratie féodale » et ces « hommes de naissance commune », ces « nouv[eaux] anobli[s]⁴¹⁴ » que sont les intendants. Il ajoute même sans hésiter que l'« on eût insulté un grand seigneur en lui proposant de le nommer intendant ». De leur côté, les historiens modernistes soulignent que les derniers maîtres des requêtes bénéficient d'un usage intensif de la « savonnette à vilain⁴¹⁵ ». Ce constat ne peut que confirmer la prédominance, dans le personnel préfectoral étudié, d'une faible représentation des grands seigneurs au profit d'une petite noblesse relativement récente.

Les anciens maîtres des requêtes rallient la Restauration de manière massive et, semble-t-il, assez naturelle : « D'après les réactions qui nous sont connues et sous réserve de découvertes ultérieures, il apparaît [...] que le ralliement des anciens maîtres des requêtes à l'Empire fut, à quelques exceptions près, un pis-aller et que, dans leur majorité, ils montrèrent leur fidélité au principe monarchique. » Dans la préfectorale de la Restauration, on ne retrouve qu'un personnage ayant lui-même été maître des requêtes avant la Révolution : il s'agit de Cromot de Fougny. Mais au moins seize de ses collègues comptent au moins un proche parent – le plus souvent leur père – parmi les derniers titulaires de cette charge⁴¹⁶.

La force des anciennes élites parlementaires. Plus largement, en examinant les origines des préfets en poste sous la Restauration, on mesure la force des anciennes élites parlementaires et judiciaires.

⁴¹⁴ TOCQUEVILLE (Alexis de), *L'Ancien Régime et la Révolution*, in *Œuvres*, tome III, Paris, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 2004, p. 82-83. « De même que l'administration centrale n'a, à vrai dire, qu'un seul agent à Paris, elle n'a qu'un seul agent dans chaque province. On trouve encore, au XVIII^e siècle, de grands seigneurs qui portent le nom de gouverneurs de province. Ce sont les anciens représentants, souvent héréditaires, de la royauté féodale. On leur accorde encore des honneurs, mais ils n'ont aucun pouvoir. L'intendant possède toute la réalité du gouvernement.

« Celui-ci est un homme de naissance commune, toujours étranger à la province, jeune, qui a sa fortune à faire. [...] »

« Au-dessous de lui, et nommé par lui, est placé dans chaque canton un fonctionnaire révocable à volonté, le *subdélégué*. L'intendant est d'ordinaire un nouvel anobli ; le subdélégué est toujours un roturier. [...] »

« Ces fonctionnaires si puissants [les intendants] étaient pourtant éclipsés par les restes de l'ancienne aristocratie féodale et comme perdus au milieu de l'éclat qu'elle jetait encre ; c'est ce qui fait que, de leur temps même, on les voyait à peine, quoique leur main fût déjà partout. Dans le gouvernement, la noblesse entourait le prince et formait sa cour ; elle commandait les flottes, dirigeait les armées ; elle faisait, en un mot, ce qui frappe le plus les yeux des contemporains et arrête trop souvent les regards de la postérité. On eût insulté un grand seigneur en lui proposant de le nommer intendant ; le plus pauvre gentilhomme de race aurait le plus souvent dédaigné de l'être. »

⁴¹⁵ NICOLAS (Sylvie), *op. cit.*, p. 19. Pour ce qui concerne l'ensemble étudié par M^{me} Nicolas, « quarante-cinq maîtres des requêtes (soit 54,2 %) [doivent] leur noblesse à l'acquisition d'un office ».

⁴¹⁶ Il s'agit des préfets Choppin d'Arnouville, Blondel d'Aubers, Boula, Brochet de Vérigny, Decazes, Chastenet de Puysegur, Tocqueville, Dupleix de Mézy, Fumeron d'Ardeuil, Gigault de La Salle, Breteuil, Malartic, Maussion, Rémusat, Rouillé d'Orfeuill, Terray de Rosières.

Outre le marquis d'Albertas, précédemment cité, quatre de ces administrateurs ont exercé de hautes fonctions de cette nature sous le règne de Louis XVI : Lambert de Frondeville, conseiller, puis président à mortier au parlement de Normandie ; Mallarmé, avocat, puis substitut du procureur au parlement de Nancy ; Mique, avocat à la cour des consultations de Lorraine, en cette même ville ; et Rémusat, avocat général en la cour des comptes, aides et finances de Provence. On peut y ajouter Jerphanion, syndic des États du Velay en 1785.

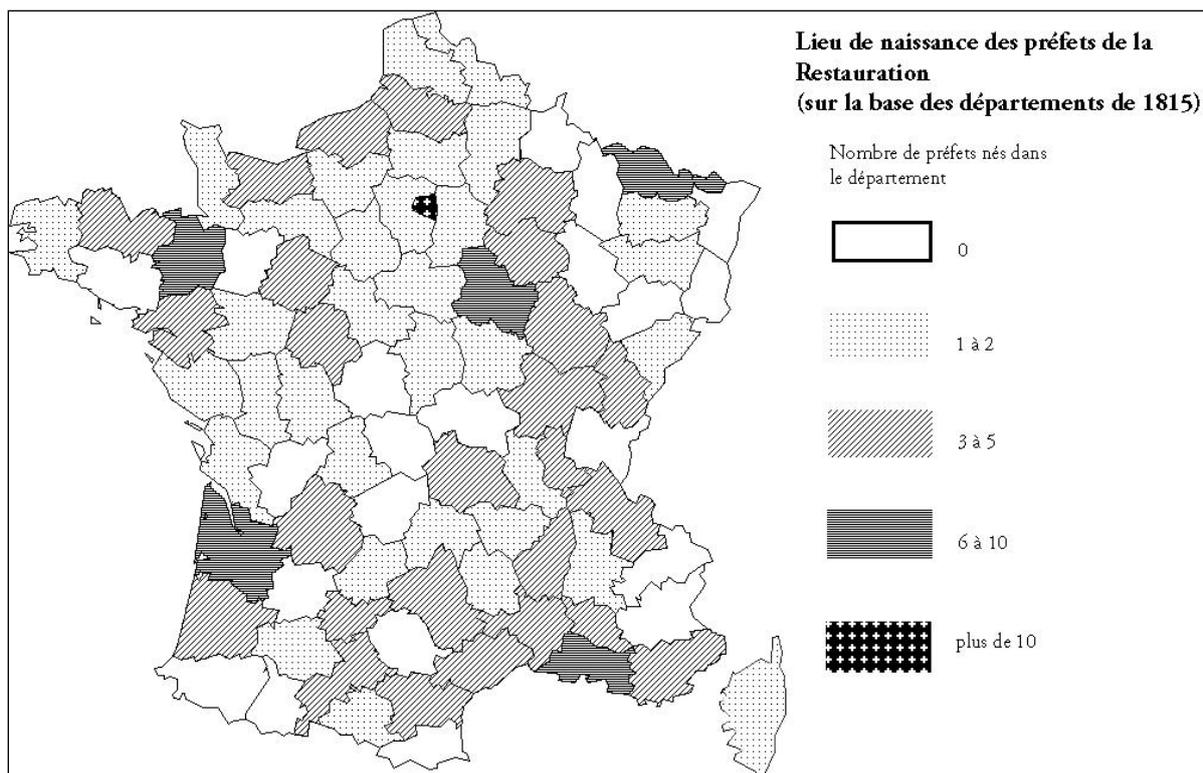
Par suite des épurations et du changement démographique opérés dans la préfectorale après 1815⁴¹⁷, un seul de ces personnages franchit le seuil de la seconde Restauration : Augustin de Rémusat, successivement préfet de la Haute-Garonne et du Nord jusqu'en 1823.

Toutefois, au moins quarante-six⁴¹⁸ des préfets qui se succèdent de l'été 1815 à l'été 1830 comptent un proche parent – père, grand-père, beau-père ou frère – parmi ces élites parlementaires, avocats, procureurs, conseillers et présidents. On retrouve même parmi eux de très grands noms des parlements de province et de Paris. Blondel d'Aubers est petit-fils d'un ancien premier président au parlement de Flandres ; Conen de Saint-Luc, fils d'un président à mortier au parlement de Bretagne, où le père de Marnière de Guer est lui aussi président ; Pasquier est, pour sa part, petit-fils d'un échevin de Paris.

Si l'on étend le regard aux autres fonctions judiciaires et juridiques, magistrats, procureurs du roi, notaires royaux, etc., les informations biographiques collectées mettent au jour une ascendance directe pour quatre-vingt-cinq individus, soit plus du tiers des personnages considérés. Sur la carte détaillant les origines géographiques des préfets, en prenant pour base des départements de 1815, se détachent nettement les Bouches-du-Rhône, la Gironde, l'Ille-et-Vilaine, la Moselle, la Seine et l'Yonne. La répartition confirme certes la démographie française du temps. Toutefois, il n'est peut-être pas inutile d'observer que les départements cités correspondent souvent aux ressorts de grands parlements d'Ancien Régime : Aix, Bordeaux, Rennes, Nancy, Paris et Dijon.

⁴¹⁷ Cf. chapitre III.

⁴¹⁸ Nous nous permettons de renvoyer aux notices des préfets d'Arbaud-Jouques ; d'Argout ; Balsa ; Barrin ; Baumes ; Blondel d'Aubers ; Puymaigre ; Boula de Colombiers ; de Brosses ; Bruslé de Valsuzenay ; Capelle ; Choppin d'Arnouville ; Conen de Saint-Luc ; Creuzé de Lesser ; Cristiani ; Dalon ; Decazes ; du Bourblanc ; Dugied ; Duhamel ; Curzay ; Finot ; Foresta ; Fraïn de La Villegontier ; Frémin de Beaumont ; Freslon de La Freslonnière ; Gaultier de Rigny ; Gasville ; Gratet du Bouchage ; Harmand ; Jahan ; Kergariou ; Lachaise ; Lantivy ; d'Haussez ; Maleville ; Marnière de Guer ; Maussion ; Nau de Champlouis ; Pasquier ; Pépin du Feugray ; Sers ; Siméon père et fils ; Suleau ; et Terray de Rosières.



Carte III. © Sophie Drevon

À côté des traditions étatiques enjambant allègrement le fossé de la Révolution, il faut tenter de discerner les continuités de carrière existant entre l'Empire et la Restauration. Dans ce cadre, il convient d'examiner ce que deviennent les jeunes gloires de l'Empire.

2. Que reste-t-il des jeunes gloires de l'Empire ?

Les anciens serviteurs de la Cour impériale. Il est tout d'abord nécessaire de tourner ses regards vers la cour impériale. La préfectorale de la Restauration dénombre cinq anciens chambellans de l'empereur : Sainte-Aulaire, Kergariou, Baude de La Vieuville, Germain et Rambuteau. On relèvera au passage que ces fonctions ne sont pas exclusives de l'auditorat (cf. *infra*) : les deux derniers personnages mentionnés cumulent les deux charges. Sous la Restauration, les places de chambellan sont très souvent critiquées. Elles sont présentées comme les plus odieux exemples de l'esprit courtisan qui animait l'Empire. Le fait de les avoir exercées n'est cependant pas rédhibitoire. Si Rambuteau et Sainte-Aulaire sont écartés au retour de Gand pour avoir, le premier rallié Napoléon aux Cent-Jours, le second démissionné tout en invitant ses subordonnés à servir l'empereur, Kergariou, La Vieuville et Germain sont conservés à la tête des préfetures. Dans la carrière préfectorale, ils sont placés aux côtés de trois collègues ayant assumé des missions de premier ordre dans l'entourage de la famille impériale : Augustin de Rémusat, préfet

du palais, Duhamel, maître des cérémonies et introducteur des ambassadeurs, et Montlivault, intendant de l'impératrice Joséphine.

La filière diplomatique, ou la préfectorale par défaut. Passons de la cour des Tuileries à l'administration proprement dite. Légations, consulats et ambassades fournissent leur lot de fonctionnaires préfectoraux. En tout, onze des préfets de la Restauration sont issus de ce vivier. Mais leurs candidatures sont assez paradoxales : leurs auteurs cachent rarement le dédain que leur inspire la carrière des préfetures.

Certains se tournent vers la préfectorale faute d'avoir pu rester dans la diplomatie. Ils partent du principe que cette carrière est tout à fait à leur portée, dans la mesure où elle n'exige pas *a priori* de formation particulière. « [...] C'est une préfecture que je désire », lance ainsi le jeune Courbon de Saint-Genest au début de la seconde Restauration, avant d'ajouter : « On m'assure qu'avec un peu d'habitude des hommes, avec beaucoup de zèle et d'application on peut se rendre en peu de temps capable de remplir cette place. »⁴¹⁹

D'autres acceptent sans doute la charge de préfet en espérant vite s'en défaire pour gagner d'autres horizons. Aussi semblent-ils s'étioler dans des fonctions pour lesquelles ils n'ont guère de goût. Parmi les moins enthousiastes figure Alexandre de Talleyrand-Périgord, cousin du célèbre ministre. À plusieurs reprises, il fait savoir à ses supérieurs que la carrière des ambassades a, pour lui, beaucoup plus d'attraits que celle des préfetures. Le 7 avril 1830, en apprenant sa mutation de la Nièvre à la Drôme, il écrit au prince de Polignac :

Je pars pour Valence, parce que le service du Roi paraît le commander ; mais Monseigneur, qu'il me soit permis de rappeler à Votre Excellence qu'en demandant à quitter Nevers en raison de mes malheurs, j'avais émis le vœu d'entrer dans la carrière spécialement mise sous votre direction particulière [...]. Mais au lieu de ce changement [...] de carrière dans laquelle je me serais trouvé si heureux d'occuper quelque poste que ce fût, on m'ordonne d'aller à Valence, résidence inférieure à celle que j'occupe, et ne me présentant aucun avantage [...]⁴²⁰.

Didelot fait lui aussi partie de ces diplomates dans l'âme devenus préfets par défaut. Après avoir occupé divers postes diplomatiques, il est nommé à la préfecture du Cher dans les derniers moments de l'Empire. Il exprime son désappointement, sinon avec élégance, du moins avec une honorable franchise, dans un courrier adressé au ministre des Affaires étrangères le 27 avril 1814 :

⁴¹⁹ AN F 1b I 157⁴³. Dossier personnel du préfet Courbon de Saint-Genest. Courbon de Saint-Genest au ministre des Affaires étrangères, Paris, le 9 juillet 1815.

⁴²⁰ AMAE 393 QO 3845. Dossier personnel du baron Alexandre de Talleyrand-Périgord. Talleyrand au ministre des Affaires étrangères, Paris, le 7 avril 1830.

Vainement, je sollicitais pendant longtemps, et en m'appuyant sur les promesses en quelque sorte formelles qui m'avaient été faites, ou une autre mission, ou une place dans l'intérieur à peu près équivalente à celle qui m'avait été ôtée ; je ne pus obtenir qu'une préfecture de troisième classe, et moins importante même que celle que j'avais administrée quinze ans auparavant ; [...] si je n'eusse point été père de famille, je me serais immédiatement éloigné d'un gouvernement qui comptait pour rien, et les services rendus et le dévouement le plus entier. Je crus devoir attendre du temps un meilleur avenir : des circonstances si heureusement changées pour la France semblent me promettre de pouvoir l'espérer aujourd'hui⁴²¹.

Sur ces entrefaites, le baron Didelot demande « une nouvelle mission dans l'étranger », « une place soit dans l'administration générale soit parmi les préfectures de première classe, qui du moins ne dégrade pas en quelque sorte le caractère de ministre et d'envoyé extraordinaire dont [il a] eu l'honneur d'être revêtu pendant près de neuf ans ». Il n'obtient pas gain de cause.

La présence discrète des référendaires de la Cour des comptes. Du côté de la Cour des comptes, l'examen n'est guère concluant non plus. Le personnel préfectoral de la Restauration ne compte que trois anciens membres de cette institution : Achille Gigault de La Salle, Marie Joseph de Foresta et Joseph de Villeneuve-Bargemon. Foresta affirme avoir accepté la place de référendaire des mains de l'empereur car elle lui épargnait d'avoir à s'associer aux décisions politiques et aux actes du gouvernement. Dans ses *Souvenirs*, Villeneuve-Bargemon évoque quant à lui ses années passées à la Cour des comptes comme un temps fort agréable et fort tranquille⁴²². Tous deux semblent donner raison à Honoré de Balzac, qui, dans *Les Employés*, présente les places de référendaires comme de « verts pâturages administratifs ». Quoi qu'il en soit, ces positions n'offrent pas les mêmes perspectives préfectorales que l'auditorat du Conseil d'État.

L'auditorat du Conseil d'État, ou « l'école des préfets ». Autrement féconde se révèle être la pépinière du Conseil d'État. S'il est supprimé par Louis XVIII dès l'été de 1814, l'auditorat bénéficie indirectement au corps préfectoral de la Restauration. Il continue de lui fournir des membres, sinon aguerris, du moins initiés aux rouages de l'administration.

Dès l'origine, Napoléon a veillé à tisser des liens étroits entre l'auditorat et les préfectures⁴²³. Le jeune Maleville insiste vivement sur ce point en 1814, à l'heure de solliciter

⁴²¹ AMAE 266 QO 24. Dossier personnel du baron Didelot. Didelot au ministre des Affaires étrangères, Bourges, le 27 avril 1814.

⁴²² Nous nous permettons de renvoyer au chapitre 1^{er}.

⁴²³ DURAND (Charles), *Les Auditeurs du Conseil d'État de 1803 à 1814*, Aix-en-Provence, La Pensée universitaire, 1958, p. 165. « L'administration préfectorale fut considérée en général par les auditeurs comme la carrière qui leur offrait le plus grand nombre de postes et les plus brillantes perspectives d'avancement. Ceci

l'administration d'un département. Il met tout particulièrement l'accent sur la commission du contentieux, aux travaux de laquelle il peut se vanter d'avoir concouru : « La carrière administrative est celle à laquelle je me suis toujours destiné. J'ai été attaché à la section de Législation pendant cinq ans et membre de la commission du contentieux pendant trois. Cette dernière a toujours été considérée comme l'école des préfets, et vingt de mes anciens collègues exercent aujourd'hui ces fonctions. »⁴²⁴

Tout en pointant du doigt les faiblesses de l'auditorat, en particulier l'étroitesse de son recrutement, la part restreinte laissée à la capacité parmi les critères de choix⁴²⁵ et la faible durée des services effectués, Charles Durand souligne qu'il « fournit à l'Empire et aux régimes qui lui succédèrent de nombreux administrateurs d'un niveau fort honorable et plusieurs sujets d'une valeur peu ordinaire⁴²⁶ ».

Les derniers Bourbons puisent sans retenue dans le vivier des anciens auditeurs : au total, cinquante et un d'entre eux deviennent préfets sous les règnes de Louis XVIII et de Charles X – quarante et un si l'on s'en tient à la seconde Restauration. Leurs nominations ne se limitent pas aux années qui suivent la chute de l'Empire : elles s'égrènent à l'inverse jusqu'à la fin du ministère Polignac. Malartic et Jules Croze sont ainsi nommés dans les derniers temps du règne de Charles X. Tout au long de la Restauration, la promotion de janvier 1811, l'une des plus importantes de l'Empire, reste particulièrement bien représentée.

Au surplus, les anciens auditeurs reçoivent souvent les plus belles préfectures : Breteuil et Curzay administrent celle de la Gironde, comme Tournon avant eux, lequel passe ensuite à la préfecture du Rhône ; Vanssay reçoit successivement les départements de la Seine-Inférieure et de la Loire-Inférieure ; Chabrol de Volvic est, sous Louis XVIII et sous Charles X, inamovible

contribua beaucoup à faire préférer par la plupart d'entre eux la section de l'Intérieur, mais plusieurs de ceux qui avaient fait partie d'une autre section entrèrent aussi, en quittant le service ordinaire, dans la carrière préfectorale. » L'auteur ajoute à la page 171 : « La plupart des auditeurs nommés préfets avaient rempli auparavant diverses fonctions administratives hors du Conseil. Mais alors que l'occupation d'une sous-préfecture était la préparation normale, dix seulement (non compris Villeneuve-Bargemont qui n'appartint jamais au véritable service ordinaire, celui des sections) furent d'abord sous-préfets pendant un temps qui se réduisit à sept mois pour Plancy et d'Houdetot, atteignit presque cinq ans pour Basset de Chateaubourg mais varia pour presque tous les autres entre un an et deux ans. »

⁴²⁴ AN F 1^b I 167³. Dossier personnel du préfet Maleville. Maleville au ministre de l'Intérieur, Paris, le 6 juillet 1814.

⁴²⁵ DURAND (Charles), *op. cit.*, p. 182. « Non seulement l'effort de sélection fut insuffisant mais des considérations tout autres eurent l'influence prépondérante dans le choix des auditeurs, considérations de famille ou de fortune, et le couronnement de cette déviation progressive fut, en décembre 1809, l'exigence d'un revenu de six mille francs. »

⁴²⁶ *Ibid.*, p. 184. L'auteur ajoute un peu plus loin : « L'ambition légitime de se faire une place honorable et même élevée dans les fonctions publiques et dans la société suffisait à inspirer du zèle aux auditeurs. Mais plusieurs durent éprouver en outre, avec l'ardeur de leur âge, le désir et la fierté de coopérer de toutes leurs forces à une œuvre glorieuse, constructive et qu'ils devaient croire durable, de se dévouer à la puissance de la *Grande Nation* tant exaltée par toutes les voix officielles et au génie fascinateur de son chef. »

dans ses fonctions de préfet la Seine. Dans le même esprit, on observera que les deux principaux secrétaires généraux du ministère de l'Intérieur nommés sous la Restauration sont eux aussi issus de l'auditorat : il s'agit des barons Capelle et de Balsa.

Surnuméraires et secrétaires particuliers. Moins prestigieuse, mais assez efficace, la voie du surnumérariat est empruntée par diverses personnalités accédant, sous la Restauration, aux dignités préfectorales.

Boula de Colombiers, Germain, Harmand d'Abancourt, Locard, Pelet de la Lozère, Perier et Vanssay commencent tout à fait modestement, comme surnuméraires au ministère de l'Intérieur. Herman passe lui aussi par les prodromes du surnumérariat, au ministère des Manufactures et du Commerce. Capelle débute pour sa part en l'an VIII comme employé de la rue de Grenelle, mais il semble occuper tout de suite des fonctions rétribuées.

Plus modestement encore, certains s'aguerrissent dans les fonctions subalternes des préfectures, Dalon comme surnuméraire à la préfecture de la Gironde, Fumeron d'Ardeuil comme chef de secrétariat à la préfecture de Florence, Dugied comme secrétaire de sous-préfecture, Romain comme secrétaire intime du baron du Martroy, Courpon comme secrétaire intime du comte de Riccé à la préfecture de l'Orne.

La mention de ces viviers appelle d'ores et déjà l'attention sur une figure essentielle pour les carrières publiques de ce début du XIX^e siècle, celle du protecteur⁴²⁷. Il va sans dire que les jeunes hommes servant au sein des secrétariats particuliers des ministres, tels Malouet et Dupeloux, occupent une place de choix pour attirer sur eux l'attention du gouvernement, et ainsi accéder aux emplois prestigieux.

Ces jeunes gens ne jouissent pas tous – précisons-le – du même confort moral. Le richissime Germain aspire sans doute aux honneurs des charges publiques. Cela étant, il ne compte absolument pas sur les émoluments qui y sont associés pour assurer son existence. Harmand d'Abancourt peut avoir bon espoir, en entrant par la petite porte de la rue de Grenelle, de suivre bientôt la même voie que son père, préfet de la Mayenne. Assez isolé et impécunieux, Locard ne manque sans doute pas d'ambition, mais il saurait être animé du même état d'esprit.

⁴²⁷ Cf. chapitre III.

B. À L'ÉCOLE DES ADMINISTRATIONS LOCALES

La fonctionnarisation du corps préfectoral passe non seulement par le surnumérariat, mais aussi par les administrations locales, au sein desquelles sont recrutés de nombreux préfets sous la Restauration. Ces viviers présentent, comme les précédents, une grande diversité.

1. La part des administrations locales spécialisées

L'administration fiscale. Les liens entre les services des préfetures et ceux des administrations fiscales s'observent à la fois parmi les employés subalternes⁴²⁸ et parmi les fonctionnaires supérieurs. Avant de devenir préfet de la Marne en l'an VIII, Bourgeois de Jessaint a commencé sa carrière en 1785 comme receveur particulier des finances. À l'instar de cet inoxydable magistrat, plusieurs représentants du personnel préfectoral de la Restauration sont issus des administrations financières locales. Entré dans l'administration centrale des impôts directs au début de 1809, Jules Ferrand exerce, à compter de 1810, les fonctions de receveur à Parthenay. D'Argout, de son côté, est nommé receveur des contributions à Anvers en 1806. Finot fait ses armes comme secrétaire de l'administration générale des finances en Italie, place qui lui est attribuée le 15 frimaire an VII. Blondel d'Aubers devient receveur de l'enregistrement et des domaines en 1812. De leur côté, Ferdinand de Villeneuve-Bargemon, Bessières, Gamot et Puymaigre font leurs débuts à la régie des droits réunis.

Les Ponts et Chaussées. Les ingénieurs des Ponts et Chaussées forment un autre vivier administratif. Chabrol de Volvic commence sa carrière publique en l'an VI comme ingénieur ordinaire. Il en est de même de Decazes de Lisle, polytechnicien comme lui. Dupeloux, pour sa part, n'est pas ingénieur, mais auditeur de deuxième classe près l'administration des Ponts et Chaussées à compter du 1^{er} août 1810. En cette qualité, il effectue plusieurs tournées dans le sud et l'est de la France dans les derniers moments de l'Empire. Toutefois, sauf erreur de notre part, ce sont là les trois seuls représentants des Ponts et Chaussées dans le corps préfectoral de la Restauration. Un fait est établi, les ingénieurs et les préfets forment deux mondes assez distincts, ce qui explique les nombreuses frictions observées entre eux sous le règne des derniers Bourbons⁴²⁹.

⁴²⁸ Cf. chapitre V.

⁴²⁹ Cf. chapitre V.

2. Mairies et conseils généraux : la part des notables locaux

Une forte proportion d'anciens maires. Beaucoup plus importante est la pépinière des mairies. Parmi les préfets de la Restauration, on a pu dénombrer au moins quarante personnalités ayant commencé à servir dans des fonctions municipales. Mais toutes les communes administrées ne sauraient, bien entendu, être situées sur le même plan.

Des personnages comme Tocqueville, Bourcier de Montureux, Curzay, La Bonninière de Beaumont ou Jahan de Belleville se contentent d'administrer la commune où ils vivent et où ils possèdent leurs terres. Tocqueville est maire de Verneuil-sur-Seine à compter de 1804. Montureux, maire d'Einvillie à partir de 1803. Le vicomte de Curzay est, tout simplement, maire de Curzay, en Poitou, de même qu'Armand de La Bonninière de Beaumont est maire de Beaumont-la-Ronce, en Touraine. Quant à Armand Jahan de Belleville, il prend les rênes de la ville de Richelieu au début de l'année 1813. De telles places permettent de s'initier aux arcanes des affaires publiques ; l'administration d'une grande ville est cependant d'une tout autre ampleur.

Or plusieurs préfets en place sous la Restauration ont, avant de présider aux destinées d'un département, été investis de telles responsabilités. Le baron de Lachaise a été maire de Beauvais sous la Révolution ; Blin de Bourdon, maire d'Amiens au début de la seconde Restauration. Rousseau de Saint-Aignan, maire de Nantes ; Planelli de La Valette, maire de Grenoble ; Gassot de Fussy, maire de Bourges ; Tassin de Nonneville, adjoint au maire d'Orléans ; Fadate de Saint-Georges, maire de Troyes.

Le comte de Corbière affirme avoir choisi comme préfet ledit Fadate en raison de la « capacité » qu'il avait manifestée dans ses hautes fonctions municipales : « Un jour de Conseil, je proposai au Roi, pour la préfecture des Côtes-du-Nord, M. Fadate de Saint-Georges, maire de Troyes, où il avait eu besoin de fermeté et où il avait fait preuve d'une capacité administrative remarquable⁴³⁰ », écrit l'ancien ministre dans ses *Souvenirs*.

Les liens entre les préfectures et ces grandes mairies sont d'autant plus manifestes que, dans les périodes d'incertitude, par exemple lors des transitions politiques du printemps 1814 et de l'été 1815, les édiles peuvent être désignés préfets par intérim : il en est ainsi de Lynch à Bordeaux, ou de Montgrand à Marseille.

⁴³⁰ CORBIÈRE (comte Jacques de), *Souvenirs de la Restauration*, édition présentée et annotée par Bernard Heudré, Rennes, PUR, 2012, p. 162-163.

D'anciens conseillers généraux. Avant d'administrer un département, bien des préfets ont également fréquenté les conseils généraux. Sabatier de Lachadenède a été conseiller général de l'Ardèche ; Saint-Félix de Mauremont, conseiller général de la Haute-Garonne ; Alexandre de Talleyrand-Périgord, membre et secrétaire du conseil général du Loiret. Ces positions préparent, elles aussi, assez bien à l'exercice des fonctions préfectorales. Elles impliquent l'examen du budget départemental et permettent, de plus, de côtoyer le préfet de manière assez rapprochée, au moins à l'époque de la session. Cela étant, toutes les notabilités des conseils généraux ne consentent pas à quitter leurs pénates pour se jeter dans l'aventure d'une carrière préfectorale. Pilier de l'assemblée départementale de l'Aube, qu'il préside presque en permanence depuis les premiers temps du siècle, Paillot de Loynes accepte dans un premier temps sa nomination à la préfecture de la Mayenne. Mais, tout compte fait, il se ravise, préférant demeurer en Champagne.

Qu'en est-il du corps des sous-préfets ? L'administration des arrondissements prélude-t-elle à celle des départements ? Ou, au contraire, les préfectures et les sous-préfectures, tout en ayant largement partie liée, forment-elles deux univers distincts ?

3. Les sous-préfectures, « séminaires des préfectures » ?

L'impatience des sous-préfets. Bien souvent, les sous-préfets aspirent à devenir préfet. Cette ambition est dans l'ordre des choses. Sous l'Empire, il n'était pas rare qu'un sous-préfet soit élevé au rang de préfet à une vitesse fulgurante. C'était tout particulièrement le cas des auditeurs du Conseil d'État, pour qui le passage par une sous-préfecture relevait parfois presque de la formalité. Capelle est nommé préfet en 1808, trois ans après être devenu sous-préfet. Plancy est sous-préfet en 1804, puis préfet en 1805. D'Houdetot est plus véloce encore, en devenant sous-préfet, puis préfet au cours de la même année 1808. Des exemples similaires demeurent sous le règne des derniers Bourbons. Le marquis Dalon obtient coup sur coup la sous-préfecture de Saint-Denis et la préfecture du Cher en 1823. Mais désormais, dans la plupart des cas, les premiers fonctionnaires des arrondissements restent plusieurs années dans leur corps avant d'obtenir la distinction tant attendue.

Bon nombre d'entre eux manifestent leur impatience. « Sous-préfet depuis cinq ans, j'ai vieilli, dans cet espace de temps, d'un bien plus grand nombre d'années », se lamente le baron de Chazelles le 14 octobre 1816. Il est alors sous-préfet de Lorient. Un an et demi plus tard, en

apprenant sa mutation dans un nouvel arrondissement, il refuse tout de go de « recommencer un noviciat dans une troisième sous-préfecture⁴³¹ ».

Faut-il être sous-préfet pour devenir préfet ? Dans ses *Souvenirs d'un préfet de la monarchie*, le baron Sers affirme que le passage par une sous-préfecture n'est pas, en ces années de la Restauration, le meilleur pour accéder au rang de préfet. Il insiste sur le fait que l'administration d'un arrondissement n'a somme toute pas grand rapport avec celle d'un département :

L'on suppose assez généralement que les sous-préfectures sont une bonne école pour devenir préfet. Elles apprennent, il est vrai, l'administration communale ; mais elles permettent bien peu de voir l'administration départementale, et restent complètement étrangères à la comptabilité ; elles participent fort peu aussi à la véritable action du gouvernement. L'horizon s'étend bien loin pour un petit sous-préfet transporté à la tête d'un département⁴³².

Régulièrement reprise par la suite, cette analyse s'appuie sur plusieurs exemples, nécessairement marquants, de personnalités désignées pour diriger un département sans jouir d'une expérience préfectorale ou administrative particulière. Néanmoins, ces cas de figure sont-ils représentatifs de l'ensemble du corps ?

Les statistiques conduisent à nuancer le jugement émis par André Sers, qui – rappelons-le à toutes fins utiles – a lui-même administré plusieurs arrondissements avant d'être nommé préfet. Si l'on considère l'ensemble du *corpus* étudié, on observe que quatre-vingt-dix-huit des préfets qui se succèdent sous la Restauration sont d'anciens sous-préfets ou d'anciens secrétaires généraux de préfecture. Si l'on se limite, comme on l'a fait précédemment, aux fonctionnaires en exercice à compter du 1^{er} janvier 1816, on obtient un total de quatre-vingt-treize individus sur cent quatre-vingt-sept, soit presque exactement la moitié des préfets. La part laissée aux anciens sous-préfets est donc tout sauf négligeable.

Le choix du sérail. En définitive, le passage par les sous-préfectures n'est pas la voie royale, mais il semble un moyen assez sûr d'accéder aux préfectures sous la Restauration.

Par leur étendue, leur population ou l'importance de leur chef-lieu, certains arrondissements se distinguent nettement des « petit[es] » sous-préfectures auxquelles se réfère André Sers. Ils préparent infiniment mieux aux emplois supérieurs. Sous Louis XVIII et

⁴³¹ AN F 1^b I 157²¹. Dossier personnel du préfet comte de Chazelles. Chazelles au ministre de l'Intérieur, Lorient, le 3 mai 1818.

⁴³² SERS (baron André), *Souvenirs d'un préfet de la monarchie. Mémoires du baron Sers, 1786-1862*, Paris, A. Fontemoing, 1906, p. 172.

Charles X, ils apparaissent précisément comme le marchepied des préfectures, en particulier quand ils sont près de Paris et quand ils abritent une résidence royale. Entre 1815 et 1830, la sous-préfecture de Saint-Denis donne deux préfets, Dalon et Le Roy de Chavigny ; celle de Fontainebleau en fournit un autre, Meulan ; la palme revient à Rambouillet, dont trois administrateurs sont promus à la tête d'un département, Dupeloux, Nugent et Vernhette. En province, les grandes places militaires permettent également de se distinguer : Pépin du Feugray, sous-préfet de Toulon, est nommé préfet des Landes en 1830 ; Herman et Romain servent quant à eux à Brest avant d'accéder à la carrière des préfectures.

Qui plus est, lorsqu'ils gagnent la confiance de leur préfet, les sous-préfets bénéficient en lui d'un allié à l'influence souvent décisive. Il est fréquent qu'un sous-préfet chaudement appuyé par son supérieur direct accède à son tour aux honneurs des préfectures. Ainsi du baron de Chaulieu : « Il [...] existe peu [de sous-préfets] qui aient autant de titres aux bontés de Sa Majesté⁴³³ », écrit le baron de Vanssay dans une lettre ministérielle du 8 mars 1820. « Aucun préfet n'[a] plus de plaisir à voir ses collaborateurs devenir ses collègues⁴³⁴ », se réjouit, de son côté, le comte d'Estourmel en apprenant la promotion du marquis de Foresta au rang de préfet.

Enfin, au fil des années, les ministres semblent faire de plus en plus souvent le choix du sérail. On peut avancer qu'au cours de la Restauration, et en particulier sous Lainé, puis sous Corbière et sous ses successeurs, les nouveaux préfets sont de plus en plus largement puisés dans le corps sous-préfectoral⁴³⁵.

Il est bien rare que l'on devienne préfet malgré soi. Les archives renferment certes quelques exemples d'administrateurs à qui il faut presque forcer la main pour qu'ils acceptent un département, mais ils se comptent sur les doigts d'une main. Sauf extraordinaire, pour se voir confier une préfecture, il faut avant tout en avoir le désir et l'ambition.

Qu'elle soit une fin en soi ou que l'on y songe comme à un tremplin, la préfecture est dès lors l'objet de bien des aspirations, de bien des convoitises. Il faut donc examiner à présent quels sont les ressorts de la carrière préfectorale, en détaillant les logiques de protection et de faveur qui

⁴³³ AN F 1b I 158 ²⁰. Dossier personnel du préfet Des Rotours de Chaulieu. Le baron de Vanssay au ministre de l'Intérieur, Saint-Lô, le 8 mars 1820.

⁴³⁴ AN F 1b I 160 ¹⁰. Dossier personnel du préfet Foresta. Le comte d'Estourmel au ministre de l'Intérieur, Chartres, le 1^{er} juillet 1822.

⁴³⁵ Cf. chapitre III.

président à l'obtention des postes, tout en observant la manière pour le moins musclée dont la rue de Grenelle traite le personnel préfectoral.

Chapitre III. Les ressorts de la carrière

Le précédent chapitre a permis de distinguer plusieurs viviers administratifs dans lesquels, par-delà les changements de régime, la Restauration recrute ses préfets : les sous-préfectures, les administrations locales – mairies, conseils généraux –, l'auditorat du Conseil d'État, les défunts parlements provinciaux, l'armée, la diplomatie et les finances. Parallèlement, il a donné l'occasion d'évoquer les aspirations des candidats aux préfectures. À cet égard, force est d'admettre que les choix exprimés ne naissent pas toujours d'une vocation. Ils ne sont parfois qu'un pis-aller.

Si la carrière préfectorale rebute ou même repousse, c'est probablement parce qu'elle impose des séjours très éloignés de Paris, au fond de provinces parfois reculées, jugées farouches et austères ; c'est aussi en grande partie parce qu'elle est parsemée d'embuches et d'incertitudes, parce qu'elle est source de contrariétés et d'angoisses.

Ce n'est pas chose aisée de devenir préfet. Et, lorsqu'on a enfin obtenu cette faveur, c'est souvent une gageure de conserver longtemps sa place. Du jour au lendemain, un changement de ministère peut tout compromettre. Du jour au lendemain, tombant sous le coup d'une mutation, on peut se voir contraint de traverser la France pour gagner un nouveau chef-lieu. *A priori*, un tel déplacement paraît moins grave qu'une destitution. Financièrement et moralement, il peut toutefois se révéler désastreux.

Ces différents facteurs imposent d'étudier plus attentivement les ressorts de la carrière préfectorale sous la Restauration. Après avoir analysé les mécanismes de nomination et de promotion, on verra que bien des préfets sont, entre 1815 et 1830, contraints d'assumer des administrations « en pointillé ». Puis, on s'arrêtera sur cette rupture que constituent les Trois Glorieuses, en examinant jusqu'à quel point la chute de Charles X affecte la composition du personnel préfectoral.

I. NOMINATIONS ET PROMOTIONS SOUS LE RÈGNE DE LA FAVEUR

- À cette époque, j'étais le cousin du ministre.
 - Vous n'êtes plus son cousin ?
 - Non, c'est lui qui n'est plus ministre !

Ni vu ni connu, Yves Robert, 1958.

Sous la Restauration, les nominations et promotions de préfets obéissent à une logique héritée de l'Ancien Régime et largement suivie par l'Empire : celle de la faveur.

En application de la loi du 28 pluviôse an VIII, les rois de France nomment eux-mêmes les préfets sur proposition du ministre de l'Intérieur. Le choix du préfet est donc, par définition, une décision éminemment personnelle, dont les plus hautes autorités de l'État n'ont à rendre compte à personne. Mais la faveur ne se limite pas à cette étape ultime. Elle apparaît sous la forme d'une série de mécanismes par lesquels une candidature déposée rue de Grenelle en vient à recueillir l'assentiment ministériel.

Cette procédure aboutit rarement à la désignation de personnages étrangers au service de l'État. En ce sens, elle est bien de nature administrative. Mais elle n'en est pas moins particulièrement informelle, pour ne pas dire opaque, et pour cause : malgré les propositions formulées par certains, tel l'ancien préfet comte d'Herbouville⁴³⁶, il n'existe encore aucune institution établie, aucune école d'administration où le pouvoir pourrait puiser ses grands commis. De surcroît, les vacances de postes ne sont jamais connues que par le bouche-à-oreille. Les candidats à un emploi de préfet adressent de leur propre chef une requête au ministre de l'Intérieur. Ils demandent, sans toujours l'obtenir, une audience particulière. Au terme d'un ou de plusieurs entretiens, auxquels s'ajoutent diverses tractations, menées dans le secret des bureaux ou du conseil des ministres, les nominations sont publiées par voie d'ordonnance royale. Rue de Grenelle, le bureau du personnel ne s'immisce pas dans ces affaires. Entrent seuls dans son champ de compétence les fonctionnaires en exercice.

⁴³⁶ THUILLIER (Guy), *Bureaucratie et bureaucrates en France au XIX^e siècle*, Genève, Droz, 1980, XIX-670 p. Des pages 473 à 478, l'auteur évoque le très stimulant projet d'écoles d'administration formé par le comte d'Herbouville et adressé au comte d'Artois en janvier 1815. C'est, assure M. Thuillier, « le premier plan aussi élaboré que nous possédions » en la matière. Conservé parmi les nouvelles acquisitions françaises de la Bibliothèque nationale sous la cote 5 818 et folioté de 97 à 104, ce document renferme de très intéressantes suggestions. Les écoles d'administration seraient « fréquentées par tous ceux qui se destin[eraient] à faire partie des deux chambres et à prendre part à l'administration depuis ses degrés inférieurs jusqu'au poste de ministre ». On y enseignerait la législation, le contentieux, les systèmes d'administration étrangers, les théories agricoles, commerciales et manufacturières, l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, les auteurs anciens, la composition française. Les modes d'admission et le régime des études seraient calqués sur l'École Polytechnique. À ces écoles d'administration, où la scolarité durerait deux ans, s'ajouteraient des écoles d'application proposant des stages auprès des diplomates et des préfets.

Dans ce processus de désignation, un personnage occupe une place centrale : le protecteur, qui dans la plupart des cas joue un rôle d'intermédiaire entre le ministre et celui qui aspire à une préfecture. Plus ce protecteur est influent, plus l'affaire est aisée. On peut même avancer que, pour bien cerner une carrière préfectorale en ce premier XIX^e siècle, il est nécessaire de dévoiler quel éminent personnage se cache derrière le préfet en poste ou en puissance. En cas d'inflexions politiques, l'astre de ces influents personnages peut toutefois baisser rapidement. Aussi un administrateur prévoyant doit-il anticiper d'éventuels retournements de situation. Autour du ou des protecteurs gravitent souvent, du reste, un ensemble de satellites en général issus du cercle familial, nourrissant le ministère de ses chaudes recommandations et de ses adresses louangeuses.

De plus, pour avancer, un préfet doit savoir « faire sa cour » au ministre. Héritage direct de la vieille monarchie, l'expression reste en usage sous la Restauration. Le plus souvent, cet exercice de flagornerie prend une forme épistolaire : excepté le préfet de la Seine, qui occupe une place très particulière dans le paysage étatique, les fonctionnaires préfectoraux sont presque tous retenus loin de Paris, où ils ne peuvent se rendre que munis d'une autorisation expresse. Étonnantes pour le lecteur d'aujourd'hui, ces correspondances personnelles et confidentielles chargées de sentiments et de suppliques en forme d'aveux mettent au jour le statut complexe dont le ministre est revêtu : les préfets s'adressent à lui à la fois comme à leur supérieur et comme à leur confident – bien des courriers sont adressés « à lui seul » –, quand ils n'écrivent pas à l'ancien collègue, au parent ou à l'ami.

En caressant l'autorité ministérielle, plus d'un espère avancer dans le *cursus honorum* administratif. Au fait que toutes les préfectures ne se valent pas, il faut ajouter que les fonctions préfectorales préparent, dans divers cas, à de plus grands titres, à de plus grands emplois. Loin de fonctionner en vase clos, le corps des préfets alimente le Conseil d'État, les directions générales des ministères ou encore le secrétariat général du ministère de l'Intérieur, autant de grands théâtres sur lesquels il peut être bien grisant de briller.

A. ÊTRE RECOMMANDÉ

Sous la Restauration et, plus généralement, en cette première moitié du XIX^e siècle, la recommandation est un art. Émanant des protecteurs et, au-delà, de larges réseaux d'influence et de parenté au sein desquels les femmes jouent un grand rôle, elle constitue la manifestation la

plus éclatante du régime de la faveur. Comme le relève Balzac dans *La Peau de chagrin*, sans de bons protecteurs, même un « homme de talent » n'est qu'un « zéro social⁴³⁷ ».

1. Le solliciteur et son protecteur

Y compris lorsqu'ils se classent pudiquement parmi ces « hommes qui aiment peu solliciter pour eux et leur famille⁴³⁸ », nombreux sont ceux qui, sous la monarchie parlementaire, prennent leur plus belle plume pour demander une place des mains du gouvernement, en particulier une place de préfet. Or tout solliciteur doit pouvoir compter sur un protecteur efficace.

Les vertus de la parenté. Un protecteur est d'autant plus précieux qu'il assume, ou a assumé, de hautes fonctions au sein de l'État. « [...] Votre Excellence ne trouvera peut-être pas mauvais que je m'étaye aussi de ma qualité de fils d'un membre de la chambre des pairs, le comte de Maleville, dont les longs services, la pureté des principes et la sévérité des mœurs méritent quelque faveur sous un gouvernement si bon appréciateur des vertus publiques et privées⁴³⁹ », écrit ainsi le jeune Maleville, à l'été 1814, en demandant une préfecture.

Un défunt, s'il est illustre, peut également offrir une belle caution. Ses mérites rejaillissent eux aussi sur les vivants. Pour soutenir l'ex-préfet Gaultier de Rigny, le dénommé Fréville invoque ainsi feu son frère aîné, amiral, puis ministre : « Je viens de vous parler de l'amiral de Rigny. Vous savez mieux que moi comment sa mémoire et les vœux du baron Louis peuvent contribuer au succès de la demande qui intéresse M. de Rigny⁴⁴⁰ », écrit-il le 13 mai 1837.

Protections et liens de famille. Le fait que ces deux exemples mettent en jeu un père et un frère est tout sauf accidentel. Au nombre des atouts dont disposent les candidats aux préfectures, sont

⁴³⁷ BALZAC (Honoré de), *La Peau de chagrin*, in *La Comédie humaine. Études philosophiques*, 1, texte établi par Marcel Bouteron, Paris, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 1950, p. 20. Balzac écrit à propos du jeune Raphaël : « Mort, il valait cinquante francs, mais vivant il n'était qu'un homme de talent sans protecteurs, sans amis, sans paillasse, sans tambour, un véritable zéro social, inutile à l'État, qui n'en avait aucun souci. »

⁴³⁸ AN F 1b I 170 17. Dossier personnel du préfet Godard d'Aucour de Plancy. Plancy à ?, Plancy, le 18 septembre 1837. « Vous savez qu'il est des hommes qui aiment peu solliciter pour eux et leur famille. Je suis un peu de ceux-là ; mais pourtant j'ai pensé qu'ayant laissé une réputation honorable dans les trois départemens que j'ai administrés, et [...] avec] mon dévouement au gouvernement constitutionnel, que je sers encore de toute mon influence, il m'est peut-être permis de solliciter auprès d'un ancien collègue sa bienveillance pour mon fils [...] qui désire entrer dans la carrière honorable que vous et moi avons servie avec honneur. »

⁴³⁹ AN F 1b I 167 3. Dossier personnel du préfet Maleville. Maleville au ministre de l'Intérieur, Paris, le 6 juillet 1814.

⁴⁴⁰ AN F 1b I 172 10. Dossier personnel du préfet Gaultier de Rigny. M. Fréville au ministre de l'Intérieur, Paris, le 13 mai 1837.

invoqués au premier chef les services accomplis par leurs parents. Le procédé a de quoi surprendre aujourd'hui. Mais on ne saurait appliquer à la Restauration l'arrière-plan mental qui est le nôtre, celui, aussi théorique soit-il, des talents individuels et du mérite personnel. En nommant un préfet, on ne se contente pas alors de désigner un homme : on distingue un protecteur et on récompense une famille.

Dès lors, il n'est pas surprenant que les logiques familiales impriment leur marque à l'administration des préfetures. Les préfets les appliquent au personnel soumis à leur autorité. Sitôt placé à la tête du département des Bouches-du-Rhône, en juin 1814, le marquis d'Albertas recommande le jeune Castellane-Majastre pour le secrétariat général de la préfeture. Loin de cacher les discrets liens de famille qui l'unissent à lui, il les met en valeur en écrivant au ministre de l'Intérieur : « [...] M. son frère a épousé M^{lle} de Grimaldi-Reguffa, ma nièce. C'est un puissant motif d'intérêt pour moi. »⁴⁴¹ La nomination de Castellane est accordée, apparemment, sans difficulté.

La dimension familiale des recommandations est d'autant plus palpable que les protecteurs, dont l'intercession est souvent déterminante, s'inscrivent dans des réseaux de parenté souvent vastes et complexes, lesquels procèdent de véritables stratégies matrimoniales.

2. Les protections et les stratégies matrimoniales

Les réseaux de protection familiaux ne sont bien entendu pas figés *a priori* : les administrateurs tissent leurs propres alliances et cherchent à gravir l'échelle sociale en faisant de beaux mariages.

Les liens tissés avec la notabilité locale. Il n'est pas rare que, dans les limites de leur ressort, les préfets et les sous-préfets tentent de se rapprocher de la notabilité locale, laquelle peut se révéler puissante et influente. Il y va de leur intérêt personnel et de leur devoir administratif. Or, pour arriver à leurs fins, ces fonctionnaires ont-ils meilleur moyen que le mariage ?

Ces noces, par lesquelles les délégués du souverain s'unissent aux élites du territoire qu'ils administrent, ne sont pas une rareté. À la fin de l'Empire, le baron Angellier se marie à la fille d'un négociant fortuné de La Rochelle, où il représente Napoléon. Au début de la Restauration, Joseph d'Estourmel s'unit à M^{lle} de Montmorency, dont il fréquente les parents dans son

⁴⁴¹ AN F^{1b} I 157¹⁰. Dossier personnel du préfet Castellane-Majastre. Le préfet marquis d'Albertas au ministre de l'Intérieur, Marseille, le 6 juillet 1814.

département d'Eure-et-Loir. Après la mort de sa première épouse, le marquis de Foresta se remarie, à Nancy, avec M^{lle} Sosthénie d'Ourcher, de vieille noblesse champenoise⁴⁴².

Influence des parents par alliance. Les familles, notamment les belles-familles, jouent un rôle incontournable dans le choix et l'avancement des administrateurs en place sous la Restauration, au point que d'aucuns ont pu parler à ce propos d'une « aristocratie des gendres⁴⁴³ ».

Un beau-père en vue peut beaucoup pour son gendre. Sans doute Chabrol de Volvic ne serait-il pas devenu si jeune préfet de la Seine si son épouse ne s'était pas appelée, de son nom de jeune fille, M^{lle} Lebrun : la comtesse de Chabrol de Volvic n'est autre que la fille de l'architrésorier de l'Empire.

La belle-famille de Bouquet Baumes est plus modeste – le père de madame, M. Tarbé, est inspecteur général des Ponts et Chaussées et maître des requêtes –, mais elle ne lui est pas moins utile pour faire ses débuts dans l'administration : c'est grâce à Tarbé que Baumes obtient la recommandation de Becquey pour la sous-préfecture de Corbeil. En évoquant le gendre et le beau-père, le directeur général des Ponts et Chaussées écrit au baron Mounier, le 9 août 1820 : « C'est une bonne occasion de faire plaisir à l'un et à l'autre⁴⁴⁴ ». Sept ans plus tard, lorsqu'il s'agit de promouvoir Baumes au poste de conseiller de préfecture de la Seine, le comte Chabrol de Volvic, sous les ordres duquel le jeune homme a fait ses armes dans les provinces illyriennes, affirme au ministre de l'Intérieur qu'il trouvera là l'occasion de « récompenser M. Tarbé⁴⁴⁵ ». Les intérêts des deux hommes sont ainsi confondus en un seul.

En 1818, le jeune André Sers obtient la main de M^{lle} Reibell, dont le père est un riche propriétaire alsacien, alors qu'il est en poste à la sous-préfecture de Wissembourg. M. Reibell siège sur les travées libérales à la Chambre. À ce titre, la proximité géographique entre le beau-père et son gendre se double d'une proximité politique. Reibell ne manque pas, au reste, d'annoncer la bonne nouvelle à Lainé, alors ministre de l'Intérieur⁴⁴⁶. Ce dernier lui répond très

⁴⁴² AN F^{1b} I 160¹⁰. Dossier personnel du préfet de Foresta-Collongue. Le préfet au ministre, Nancy, le 23 janvier 1825. Foresta annonce, par ce courrier, son prochain mariage avec M^{lle} Sosthénie d'Ourcher, non sans préciser que le père de cette dernière, mort en 1823, a été premier chambellan du comte de Provence avant la Révolution.

⁴⁴³ VIEL-CASTEL (comte Horace de), *Mémoires sur le règne de Napoléon III (1851-1864)*, tome IV, Paris, chez tous les libraires, 1884, p. 144.

⁴⁴⁴ AN F^{1b} I 156⁹. Dossier personnel du préfet Baumes. Le directeur général des Ponts et Chaussées au baron Mounier, Paris, le 9 août 1820.

⁴⁴⁵ AN F^{1b} I 156⁹. Dossier personnel du préfet Baumes. Le comte Chabrol de Volvic au ministre, Paris, le 31 décembre 1827.

⁴⁴⁶ AN F^{1b} I 173¹⁵. Dossier personnel du préfet André Sers. Reibell, membre de la Chambre des députés, au ministre de l'Intérieur, Strasbourg, le 25 août 1818. « J'ai l'honneur de vous faire part du mariage de ma fille Valérie Joséphine avec M. Sers l'aîné, sous-préfet à Wissembourg. Votre bienveillance pour la famille de M. Sers, et l'accueil honorable que j'ai toujours reçu de Votre Excellence, m'ont donné la confiance que vous n'apprendriez pas

aimablement : « Je connais et j'apprécie les services de M. Sers ; son alliance avec vous est un motif de plus pour que je désire lui procurer de l'avancement. »⁴⁴⁷

En ces premières décennies du XIX^e siècle, où les ministres et les régimes se succèdent à un rythme soutenu, une alliance a néanmoins tôt fait de devenir suspecte. La belle arme d'une recommandation peut ainsi se retourner contre celui qui l'a employée. On ne peut comprendre la disgrâce que subit le préfet Gamot après les Cent-Jours sans savoir que son épouse est la sœur du maréchal Ney⁴⁴⁸. De même, la destitution du préfet Nau de Champlois sous le ministère Polignac, puis son retour sur le devant de la scène au début de la monarchie de Juillet, ne s'éclairent véritablement qu'une fois rappelé le nom de son beau-frère : un certain Salvandy, champion du parti libéral.

3. Cherchez la femme

Préfètes et protectrices. La nomination et l'avancement des préfets ne sont pas une affaire réservée aux hommes, loin de là. Les femmes des fonctionnaires en poste comme des aspirants à la préfecturale savent elles aussi se rapprocher des autorités compétentes. En témoigne la correspondance conservée dans les dossiers personnels du ministère.

Incomparable analyste des psychologies féminines, Honoré de Balzac ne pouvait rester insensible au rôle des épouses dans l'avancement de leur mari. Le couple Camusot en fournit, pour la magistrature, un exemple savoureux. Au sujet du corps préfectoral, l'auteur de la *Comédie humaine* est moins disert. Il y a tout de même consacré quelques lignes, au détour d'une nouvelle intitulée *La Paix du ménage*. Au cours d'un bal donné, en novembre 1809, par le comte de

cet événement sans quelque intérêt. Permettez, Monseigneur, qu'à cette occasion je rappelle à votre bon souvenir et à votre justice les services de M. Sers ; il y a douze ans qu'il est dans l'administration : il y en a neuf qu'il était auditeur au Conseil d'État ; il y en a huit qu'il est sous-préfet [*sic*] ; si je n'étais pas son beau-père, je dirais et j'affirmerais à Votre Excellence qu'il est difficile de réunir, à un plus haut degré, l'expérience et les talents qui constituent le parfait administrateur, et ces qualités qui font chérir l'administration ; mais Votre Excellence a pu mieux que moi encore apprécier tous les titres de M. Sers à la confiance de Sa Majesté et de son Gouvernement ; et je dois me borner à vous supplier, Monseigneur, de daigner vous les rappeler lorsque se présentera l'occasion de lui accorder une Préfecture qu'il désire, surtout pour pouvoir mieux servir encore son Prince et sa patrie. »

⁴⁴⁷ AN F^{1b} I 173¹⁵. Dossier personnel du préfet André Sers. Dans cette réponse, datée du 3 septembre 1818, Lainé se charge toutefois de prévenir toute déception de la part de MM. Reibell et Sers : « La rareté des vacances dans les places de Préfet et le grand nombre de concurrents ne me permettent pas de vous donner d'espérances prochaines », écrit-il plein de prudence.

⁴⁴⁸ AN F^{1b} I 161³. Dossier personnel du préfet Gamot. Par un courrier daté du 13 juin 1814, M^{me} Gamot remercie chaleureusement le ministre pour la préfecture de l'Yonne, dont Son Excellence a bien voulu gratifier son époux. Elle précise que son frère, le maréchal, lui a transmis la lettre qu'il a reçue de sa part. Trois jours plus tôt, Ney avait écrit directement au ministre pour demander, au nom de Gamot, les préfectures d'Amiens ou de Tours. On notera qu'il avait alors gratifié Montesquiou d'un simple « Monsieur ». Conservé durant les Cent-Jours, Gamot est écarté en juillet 1815.

Gondreville, le général de Montcornet glisse à son ami Martial de La Roche-Hugon, à propos d'une mystérieuse inconnue que ce dernier vient d'apercevoir dans un coin de la salle :

Ne vois-tu pas trois rangées des plus intrépides coquettes de Paris entre elle et l'essaim de danseurs qui bourdonne sous le lustre, et ne t'a-t-il pas fallu l'aide de ton lorgnon pour la découvrir à l'angle de cette colonne où elle semble enterrée dans l'obscurité malgré les bougies qui brillent au-dessus de sa tête ? Tu n'as pas deviné la femme de quelque sous-préfet de la Lippe ou de la Dyle qui vient essayer de faire un préfet de son mari⁴⁴⁹ ?

La suite de l'intrigue invalide tout compte fait cette hypothèse, mais elle n'en est pas moins plausible *a priori*. Plus souvent encore que l'avancement, les épouses ou les sœurs⁴⁵⁰ des préfets et des sous-préfets sollicitent des mutations, selon les nécessités du climat ou les impératifs de proximité avec les propriétés du ménage.

C'est ainsi que M^{me} Albert de Lezay-Marnésia appuie fortement les démarches de son mari, envoyé dans le Lot au lendemain de la seconde Restauration, dans l'espoir de retrouver sa Franche-Comté natale. Lezay écrit au ministre dès le 11 novembre 1815 pour se rapprocher du Jura. Son épouse renchérit au début de décembre, puis le 4 février 1816, en sollicitant le département de Saône-et-Loire. Vaublanc lui ayant, trois jours plus tard, opposé un refus poli, elle lui répond ces quelques lignes le 19 courant :

J'aurais dû et j'aurais désiré vous remercier hier de votre obligeante réponse au sujet de la Préfecture de Mâcon ; la distance où je me trouvais de vous, l'imposante tenue d'un cercle m'en ont empêchée. Deux nouvelles préfectures qu'on m'indique aujourd'hui comme prochaines, Orléans et Alençon, me forcent à vous importuner encore une fois ; il dépend tout de vous Monseigneur que je ne me répète pas aussi souvent, en vous rappelant mon désir d'un changement et d'un rapprochement de préfecture pour mon mari ; mon intérêt personnel est de soigner mes parents, le sien d'exercer son zèle sur un pays moins nul que le Lot.

Mon oncle, M. de Marnésia, a eu l'honneur de vous présenter une nouvelle sollicitation de congé pour M. de Lezay. Je puis vous assurer que c'est tout à fait pour l'intérêt de son département qu'il désire l'obtenir promptement⁴⁵¹.

⁴⁴⁹ BALZAC (Honoré de), *La Paix du ménage*, in *La Comédie Humaine*, tome II, Paris, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 1976, p. 99.

⁴⁵⁰ AN F 1^b I 160 15. Dossier personnel du préfet Fumeron d'Ardeuil. Ce dossier renferme un émouvant courrier, rédigé par la sœur du préfet, supérieure à la maison de charité de Stains, et adressé au ministre de l'Intérieur le 16 novembre 1828 : « Pardonnez à la douleur la liberté que je prends aujourd'hui d'écrire à Votre Excellence pour réclamer ses bontés en faveur de mon frère, dont la nomination à la préfecture du Var me fait le plus grand chagrin. Fille de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, j'ai fait depuis vingt-cinq ans plus d'un sacrifice, et après avoir perdu tout ce que j'avais de plus cher, il ne me reste de notre nombreuse famille que lui seul : suis-je donc réservée, Monseigneur, à perdre encore ma seule consolation, en voyant mon frère partir à plus de deux cents lieues de moi dans une espèce d'exil ? Au nom de Dieu, Monseigneur, s'il me reste encore quelque espoir, c'est dans les bontés de Votre Excellence, pour placer mon frère dans quelque département moins éloigné, ce qui ajoutera à ma reconnaissance. » Fumeron d'Ardeuil n'en est pas moins confirmé dans ses nouvelles fonctions.

⁴⁵¹ AN F 1^b I 166 32. Dossier personnel du préfet Albert de Lezay-Marnésia. La comtesse de Lezay-Marnésia au ministre de l'Intérieur, le 19 février 1816.

Le ton, pour être courtois, n'en est pas moins ferme ; et le propos, pour être aimable, n'en est pas moins étayé. On remarque en particulier la gradation des intérêts que M^{me} de Lezay expose : pour sa part, elle se doit à ses devoirs filiaux ; quant à son époux il est en mesure de déployer ses talents sur un plus grand théâtre ; enfin, l'administration, le royaume lui-même ne pourraient que tirer parti d'une telle mutation.

Cela étant, M^{me} de Lezay n'est pas la seule femme à s'inquiéter de la carrière du jeune préfet. M^{me} de Livron, amie d'enfance des frères Lezay-Marnésia, écrit de son côté au baron Portal au printemps de 1816. Sa prose, plus encore que celle de la préfète, tranche nettement avec les usages administratifs :

Si en effet la place d'Amiens est vacquante [*sic*], je vous en prie très cher, prononcez le nom d'Albert. C'est à vous maintenant à nous le [un mot illisible] près de Paris. Il aura été bien heureux de voir au ministère notre Pauvre Président. Je dis pauvre, parce qu'il se charge d'un bien lourd fardeau ! Je fais des vœux bien ardents, vous, faites mieux que cela.

Empêchez qu'on envoie Albert à Lons-le-Saunier, je vous dirai pourquoi quand je vous verrai, et j'espère que ce sera bientôt.

Mille tendres pensées⁴⁵².

Le 11 mai, Portal transmet ce charmant courrier à qui de droit, à l'appui de sa propre recommandation. « Je vous atteste que je ne connais pas d'homme plus judicieux, plus ferme et plus intègre que lui⁴⁵³ », affirme-t-il au sujet de Lezay-Marnésia. Ce dernier est nommé préfet de la Somme le 14 septembre. Si les sollicitations de M^{me} la préfète ont fait long feu, ce n'est donc pas par suite des refus opposés par une administration glacée, mais bien du fait d'une autre volonté féminine.

Les langages du cœur et de l'esprit. Actives pour solliciter avancements et mutations, les femmes disposent d'un atout certain dans l'exercice des recommandations : elles savent mêler habilement les considérations politiques et les raisons sentimentales. Témoin la duchesse d'Albufera, qui, plusieurs années durant, suit de très près la carrière du fils Combe-Siéyès, pour qui elle éprouve une réelle affection. En mai 1837, elle écrit à la comtesse de Montalivet, épouse

⁴⁵² AN F 1^b I 166 ³². Dossier personnel du préfet Albert de Lezay-Marnésia. M^{me} de Livron au baron Portal, sans date, printemps 1816.

⁴⁵³ AN F 1^b I 166 ³². Dossier personnel du préfet Albert de Lezay-Marnésia. Le baron Portal à ?, Paris, le 11 mai 1816. « Mon respectable ami, Permettez-moi de vous envoyer une lettre que je reçois de Madame de Livron. Elle me parle, pour la place de Préfet à Amiens, de Monsieur Albert de Lezay-Marnésia, qui est Préfet à Cahors. Je vous atteste que je ne connais pas d'homme plus judicieux, plus ferme et plus intègre que lui. Ce sont là ceux qu'il vous faut, et je désire que vous puissiez le rapprocher de vous. »

du ministre de l'Intérieur, pour demander une sous-préfecture au nom du jeune homme, alors âgé de vingt-neuf ans. « Puis-je espérer, Madame, que vous lirez ces lignes à M. le comte de Montalivet ? Je crains d'abuser de ses momens en les lui adressant directement, et puis j'ai la confiance que cette recommandation aura plus de poids en passant par votre intermédiaire », commence-t-elle habilement, avant de poursuivre en évoquant son amie de vingt-cinq ans, M^{me} Combe-Sieyès mère, dont le mari, ancien préfet de l'Empire, a repris du service sous Louis-Philippe : « Que j'aimerais à vous devoir le bonheur de cette amie qui n'a que la pensée de voir une carrière honorable ouverte à son fils⁴⁵⁴. Vous qui avez le cœur si éminemment sensible, vous comprendrez cela. »⁴⁵⁵ Elle ajoute au passage : « Il est permis de penser qu'il marchera sur les traces de son père, puisque c'est auprès de lui qu'il a fait son noviciat ». Sans tarder, le jeune homme est expédié à Ploërmel en qualité de sous-préfet. En 1840, la duchesse agit de nouveau en faveur du fils Combe-Sieyès pour lui obtenir la sous-préfecture de Neufchâteau.

La comtesse de Pisieux, pour sa part, abandonne totalement le registre de la sensibilité pour se livrer tout entière à l'offensive qu'elle mène en faveur de son neveu par alliance, Woldemar de Brancas. Pleine d'esprit et de piquant, la prose qu'elle expédie au ministère n'est pas sans rappeler l'ancienne cour :

Quand je me suis faite *ministérielle*, j'espérais avoir à guerroyer – mais à vaincre sans péril, on triomphe sans gloire, et je vois qu'en voulant défendre j'ai seulement l'air d'approuver. [...] *L'Yonne* est le seul but de la modeste ambition de M. de Brancas. C'est donc *l'Yonne* qu'il *me faut*. Je vous demande un service pour être sûre d'éprouver un plaisir, celui bien réel d'ajouter une vraie reconnaissance à tous les sentiments avec lesquels j'ai l'honneur d'être votre très humble et très obéissante servante⁴⁵⁶.

En recommandant son neveu, dans un autre courrier, pour la préfecture de la Meurthe, M^{me} de Pisieux⁴⁵⁷ écrit par ailleurs : « Monsieur de Brancas aura assez d'*entregens* [*sic*] pour se tirer d'affaire avec l'évêque. Ma nièce suivra les sermons, et il y aura avec *le ciel des accommodements*. »

⁴⁵⁴ AN F 1b I 66 8. Dossier personnel du préfet de Lamorélie. M^{me} de Lamorélie mère a des expressions assez semblables en apprenant l'heureux succès des démarches entreprises en faveur de son fils. Elle écrit au ministre, le 3 janvier 1833 : « Agréez, Monseigneur, les remerciements d'une mère, d'une femme qui vous doit bien du bonheur. »

⁴⁵⁵ AN F 1b I 157 30. Dossier personnel du préfet Combe-Sieyès fils. La duchesse d'Albufera à la comtesse de Montalivet, Paris, le 19 mai 1837.

⁴⁵⁶ AN F 1b I 156 43. Dossier personnel du préfet Woldemar de Brancas. M^{me} de Montboissier, comtesse de Pisieux, probablement au ministre de l'Intérieur. M^{me} de Pisieux avait le léger défaut de ne pas dater ses lettres. Les nombreux soulèvements, présents dans le texte, ne déparent pas avec son style.

⁴⁵⁷ Sœur de la comtesse de Colbert-Montboissier, M^{me} de Pisieux a bien connu Chateaubriand, qu'elle a même hébergé quelque temps en 1817.

« Je vous affirme que vous ne pouvez faire un meilleur choix », conclut-elle en précisant : « Je n'ai pas dit ma démarche à mon neveu, il est [un mot illisible] mais point *audacieux*. »⁴⁵⁸

4. L'administration, une affaire de famille

Entrent des familles préfectorales. Ce tableau étant brossé, on mesure sans difficulté le rôle essentiel des familles préfectorales qui, sous la Restauration, se constituent et s'étoffent.

Au chapitre des fratries, les Villeneuve-Bargemon détiennent à coup sûr le record : quatre frères de cette famille servent concomitamment les derniers Bourbons comme préfets. « S'ils étaient quatre-vingt-six, j'en ferais les quatre-vingt-six préfets de mon royaume », s'amuse à leur propos Louis XVIII. Citons également les frères Chabrol : Chabrol de Crouzol, préfet de Lyon de 1816 à 1819, et Chabrol de Volvic, préfet de la Seine de 1813 à 1830 ; et les frères Delaître : François, préfet d'Eure-et-Loir, puis de Seine-et-Oise entre 1800 et 1816, et Raymond, préfet de l'Eure de 1820 à 1830.

⁴⁵⁸ AN F^{1b} I 156⁴³. Dossier personnel du préfet Woldemar de Brancas. M^{me} de Montboissier, comtesse de Pisieux, probablement au ministre de l'Intérieur.

La duchesse de Montmorency prend également ce ton de ferme affection pour défendre son gendre, le préfet comte d'Estourmel, contre ceux qui l'accusent de libéralisme. Le 27 juin 1823, elle écrit au comte de Corbière une lettre de sept petites pages, qui est conservée dans le dossier personnel d'Estourmel, sous la cote AN F^{1b} I 159³. M^{me} de Montmorency se présente au ministre comme « une amie véritable », précisant se faire « gloire d'être la [sienne] ». « Si je n'ai pas été moi-même vous parler, Monsieur le comte, de toutes les méchancetés et tracasseries que l'on fait dans ce moment-ci à mon gendre, le comte d'Estourmel, ce dont ses sentiments royalistes, qui me sont très connus, et la loyauté et la franchise de son caractère, appuyé sur les bases solides d'une religion éclairée aurait dû le préserver, c'est que j'ai craint que ma vivacité, mue par un sentiment maternel qui se trouve révolté d'une injustice si peu méritée ne m'empêchât de m'expliquer avec le calme qui doit toujours accompagner une bonne cause et qui est l'apanage d'une femme. C'est moins au ministre qu'à M. le comte de Corbière, sur l'amitié duquel je croyais pouvoir compter, que je m'adresse particulièrement. » Elle soutient M. d'Estourmel avec force, et écrit ensuite à son propos : « Je puis même dire que c'est à l'amitié fort active et à l'intérêt de tous ses administrés qu'il a dû de devenir mon gendre. Depuis, en le connaissant davantage, et pouvant apprécier sa loyauté et sa délicatesse, je me suis applaudie de mon choix. Vous me parlerez peut-être de ses liaisons. Il en a une, en effet, que l'honneur ne lui permet pas de rompre. Je l'ai si bien senti que, malgré mon éloignement pour M. de Sainte-Aulaire et ses principes, j'ai bien voulu l'admettre au mariage de ma fille et le recevoir une fois chez moi. Mais la preuve qu'il ne partage pas réellement sa fausse manière de voir, c'est que dans le moment où M. de Sainte-Aulaire faisait à Toulouse une proclamation que les Royalistes ne peuvent oublier, mon gendre, qui ne l'était pas alors, envoyait sa démission à Bonaparte. [...] C'est seulement depuis qu'il est entré dans ma famille qu'on ne cesse de le tourmenter, car jusque-là il avait été fort tranquille. S'il n'eût eu de bons principes, n'eût-il pas pu faire usage de l'amitié de M. de Sainte-Aulaire pour obtenir des grâces, ce qui était facile sous le ministère de M. de Cazes ? Cependant, il l'a laissé préfet comme il l'avait trouvé, sans lui accorder la plus légère faveur quoiqu'il ait créé 60 Pairs dont aucun ne valait M. d'Estourmel sous tout rapport, fait des conseillers d'État et mille autres choses. Mais il se méfiait, ou plutôt rendait justice aux sentiments de mon gendre. » En conclusion, M^{me} de Montmorency s'en remet à la bonté du ministre ; au cas où un changement de résidence se révélerait nécessaire pour son gendre. Elle le remercie par avance de « ne pas l'éloigner de sa famille ». Quelques jours plus tard, Corbière lui répond ces quelques phrases pleines de déférence : « Vous-même conviendrez que je ne pouvais faire fléchir devant le désir que j'aurais de vous être agréable, ce que je jugeais m'être commandé par le service du Roi. Je crois avoir porté aussi loin qu'il m'était possible ma déférence envers vous en demandant à Sa Majesté de conserver une préfecture à M. d'Estourmel. Il est nommé depuis hier au Département des Vosges. Je sais le malheur de vous avoir déplu, rien ne saurait m'être plus pénible. »

D'autres préfets sont unis par des liens de parenté assez étroits, tels le comte de Castéja et le comte de Wismes, qui sont cousins. Tous deux sont très proches durant leur jeunesse ; le père du premier est même le parrain du second. Le marquis de Guer est, pour sa part, cousin germain de Conen de Saint-Luc.

Dans ce domaine également, la qualité de gendre a toute son importance : le préfet Joseph de Villeneuve-Bargemon épouse la fille du préfet comte de Brosses. Longtemps sous-préfet, Amédée Vernhette accède au rang de préfet en 1829, époque où, grâce à Polignac, son beau-père le baron Capelle, ancien préfet, ancien secrétaire général du ministère, connaît un spectaculaire retour en grâce. Préfet, puis ministre, à l'instar du baron Capelle, le baron d'Haussez obtient lui aussi une préfecture pour son gendre, le baron de Croze, envoyé à Digne le 11 avril 1830. Se dessinent ainsi des dynasties préfectorales qui se révèlent de force à enjamber les révolutions (cf. *infra*).

« Familles ministérielles » et « familles administratives ». Les exemples du baron d'Haussez et du baron Capelle l'illustrent : les influences familiales, loin de se cantonner dans les limites du corps préfectoral, peuvent gagner jusqu'au ministère. Pour un préfet, la proximité avec un membre du gouvernement est, il va sans dire, un facteur capital à prendre en compte dans le déroulement de la carrière. Fait-on meilleur protecteur qu'un ministre ?

Pour comprendre le déroulement d'une carrière de préfet sous la Restauration, il est effectivement capital de connaître, ou du moins de mesurer avec un peu de précision le degré de proximité de l'intéressé avec les ministres, tout particulièrement avec le ministre de l'Intérieur. Decazes de Lisle n'est autre que le frère cadet du favori de Louis XVIII. Certains plaisantins du temps le surnomment même « Decazes junior ». Limairac a épousé une sœur du comte de Villèle, grâce auquel il accède aux honneurs préfectoraux. À côté des liens de famille, les amitiés jouent également un grand rôle : Angellier est camarade de collège de Decazes, qui obtient pour lui une préfecture. Saint-Félix est, lui, un ami intime de la famille Villèle. Quant à Puymaigre, s'il est nommé préfet en 1819, c'est grâce à l'intercession de son ami Wendel, qui le recommande auprès du Garde des Sceaux, le comte de Serre⁴⁵⁹.

⁴⁵⁹ PUYMAIGRE (comte Alexandre de), *op. cit.*, p. 214-215. « Mon habitude était d'aller tous les ans à Paris vers le mois d'avril, cette fois un incident me fit retarder mon voyage jusqu'au mois de juin ; parti plus tôt, au bout de quelques semaines de séjour je m'en serais revenu Gros-Jean comme devant ; j'arrivai à propos au moment des troubles de juin, à l'époque de la toute-puissance de M. de Serre ; sortant victorieux d'une pénible lutte à la Chambre des députés, il venait d'emporter la loi de double vote qui retarda de quelques années la chute du trône. Alors ce ministre, éclairé sur les véritables projets d'une conspiration permanente contre les Bourbons, avait abandonné ses anciens amis les doctrinaires et se tournait du côté droit. Ce mouvement me remit tout à fait en ligne à ses yeux ; toutefois, je n'avais encore aucune espérance, lorsqu'un matin que j'étais suivant mon habitude, que je ne prétends ni justifier ni dissimuler, à me démener sur le malheur de mon existence, Wendel, que j'importunais quotidiennement de

Une déplorable influence ? À mesure que les années passent, le jeu plus ou moins manifeste des parentés suscite davantage de reproches de la part des adversaires du régime. « [...] La parenté d'un ministre donne la science infuse⁴⁶⁰ », ironise *Le Constitutionnel* du 4 avril 1830 en attribuant à la protection de Chabrol de Crouzol la promotion de Suleau, son parent, à la direction générale de l'Enregistrement et des Domaines. Les réseaux d'influence en viennent à constituer ce que *Le Constitutionnel* nomme, en janvier 1828, des « familles ministérielles et administratives », lesquelles mettraient l'État en coupe réglée. La feuille libérale désigne plus précisément son grand ennemi, le ministère Villèle, qui vient de chuter :

Les familles ministérielles, les familles administratives sont seules entrées en partage de la puissance et des revenus publics ; les préfetures et les sous-préfetures, les recettes générales et les recettes d'arrondissement, les grandes et les petites directions ont eu leurs Villèle, leurs Peyronnet et leurs Clermont-Tonnerre ; il n'est pas de département, de canton, et presque de commune qui ne gémissent sous une oppression locale, où il n'y ait un petit ministère de fraude, de corruption et de persécution⁴⁶¹.

Sans aller si loin dans la polémique, plusieurs observateurs du temps dénoncent l'influence des protecteurs et les déplorables effets de leurs démarches sur le fonctionnement de l'administration. Charles Merruau est de ceux-là, qui soupire dans ses *Souvenirs de l'Hôtel-de-Ville de Paris* :

Les protecteurs [...] ne se préoccupent en aucune façon des besoins de l'administration à laquelle ils offrent des recrues, ni du degré d'intelligence, de savoir acquis et de sentiment du devoir qu'elle a le droit d'exiger de chacun de ses membres. Ils ne songent qu'à mettre leur protégé à la charge du public et à s'en délivrer eux-mêmes. Les candidats qui se présentent aux bureaux, par cette porte des influences, sont souvent des hommes qui ont échoué dans d'autres carrières ou qui ne sont capables de réussir nulle part. Les premiers, déjà hors d'âge, arrivent vite à la retraite, non pour la durée de leurs services, mais pour leurs infirmités, et grèvent la caisse des

mes plaintes, me dit : « Tu peux courir une carrière politique, c'est peut-être pour ton malheur. Ce terrain est glissant, et l'on voit chaque année bien des chutes ; n'importe ; si tu ne crains pas ces mauvaises chances, va chez de Serre et dis-lui qu'il te fasse préfet. » – Je saisis sur-le-champ cette ouverture, je courus chez le ministre et je lui dis ce que je voulais. Embarras de celui-ci, tergiversation, observations sur cette élévation spontanée sans antécédents administratifs, insistance de ma part ; au résultat de Serre me dit qu'il verrait si cela était possible. Wendel me seconda à merveille, et au bout d'un mois on vint me dire qu'ayant été mis sur les rangs au conseil des ministres, il me fallait aller les voir. Je leur fus présenté, et j'eus le bon esprit de ne me montrer nullement embarrassé d'un fardeau dont on m'exagérait le poids. Je me trouvai bien d'avoir écrit quelques articles ; j'en montrai un à M. Mounier, qui, sous le titre de directeur général, était plus ministre que le titulaire M. Siméon, et il en parut très-satisfait. Après cette démarche, j'attendis, et je me rappelle que le jour où mon sort se décidait, je m'enfermai chez moi dans une grande anxiété. Je ne sortis que pour aller dîner chez madame de Wendel, qui, avec une très-aimable attention, me fit trouver sous ma serviette une lettre de de Serre, qui m'apprenait que j'étais nommé préfet du Haut-Rhin. »

⁴⁶⁰ *Le Constitutionnel* du dimanche 4 avril 1830, n° 94, p. 1-2.

⁴⁶¹ *Le Constitutionnel* du mercredi 16 janvier 1828, n° 16, p. 2.

pensions sans lui avoir fourni un juste contingent de retenues sur leurs émoluments annuels. Les seconds sont jeunes ; mais bien peu se montrent doués d'une certaine aptitude, et de la bonne volonté nécessaire⁴⁶².

Après avoir servi comme préfet sous la Restauration, le comte d'Estourmel se montre lui aussi impitoyable face au règne des protecteurs. Dans ses *Derniers Souvenirs*, il renvoie l'usage de la faveur au seul Ancien Régime et fait, par contraste, l'éloge des méthodes d'avancement pratiquées sous l'Empire :

Dans l'ancien régime, on disait que les gens de qualité savaient tout sans avoir rien appris. Sous le nouveau⁴⁶³, ceux qui n'ont rien appris deviennent de droit gens de qualité. Jamais les principes hiérarchiques n'ont été plus méconnus : du premier saut on franchit tous les degrés, et les sauteurs ont l'air de le trouver tout simple. L'ignorance et l'outrecuidance sont sœurs jumelles. J'ai vu un temps où l'avancement, souvent lent, était toujours gradué. L'Empereur l'exigeait. [...] Il se figurait que, dans chaque carrière, il fallait un apprentissage, bien qu'il eût fait le sien fort vite. On nous faisait commencer par être auditeurs⁴⁶⁴ [...].

Le chapitre VII permettra d'examiner, avec l'exemple du vicomte Ferrand, les dysfonctionnements attribuables au principe de faveur, lequel se traduit concrètement par la « cour » que les préfets sont conduits à faire à leur ministre de tutelle.

L'homme du ministre ou l'homme du prince ? L'influence de la cour sur le personnel préfectoral. Au-delà des ministres, il faut tenter d'évaluer l'influence des princes et de leur entourage⁴⁶⁵ sur la composition du personnel préfectoral. Dans ses *Souvenirs*, le comte de Puymaigre assure avoir agi indépendamment, voire à l'encontre des ministres successifs, du moins après la chute de Villèle. Il précise qu'il pouvait compter sur de puissants soutiens aux Tuileries, et plus précisément sur « la fraction de la cour qui [était] dans l'opposition au ministère » :

Je pris [...] en arrivant en Saône-et-Loire, une résolution dont je ne me suis jamais départi, malgré les changements de ministères et de systèmes : ce fut d'administrer comme je le jugeais le plus opportun dans l'intérêt du gouvernement du Roi, sans m'astreindre à une obséquieuse subordination envers les ministres, en luttant souvent contre eux, en ne leur cachant nullement le danger de telle ou telle mesure, et je dois dire que ni M. de Martignac, ni M. de La Bourdonnaye, ni M. de Montbel n'insistèrent jamais pour des choses que je leur avais indiquées pour mauvaises. Je crus

⁴⁶² MERRUAU (Charles), *Souvenirs de l'Hôtel-de-Ville de Paris, 1848-1862*, Paris, E. Plon et C^e, Imprimeur-Éditeur, 1875, p. 97.

⁴⁶³ C'est-à-dire sous la Restauration.

⁴⁶⁴ ESTOURMEL (comte Joseph d'), *Derniers souvenirs*, cit., p. 245-247.

⁴⁶⁵ Cette question est traitée par M. Thibaut Trétout dans une thèse de doctorat soutenue le 12 décembre 2016 : TRETOUT (Thibaut), *Société curiale et monarchie restaurée en France (1814-1830). La « Nation des courtisans »*.

que cette position, qui aurait perdu un préfet sans consistance ou sans réputation, convenait à mon expérience et me plaçait dans cette noble indépendance compatible avec de hautes fonctions publiques, et dont il résulte que l'on est prêt à quitter sa place si un ordre formel impose un acte contraire à ses principes. Pour jouer ce rôle sans être trop dupe, il faut être soutenu par ses antécédents, avoir de quoi vivre sans sa place, se rattacher, dans le cas d'une chute, aux chances de la députation, ou s'appuyer à la fraction de la cour qui est dans l'opposition au ministère. Or j'avais tous ces avantages et je dédaignais de devoir une faveur à quelque ministre que ce fût ; aussi tous me traitèrent-ils avec une grande considération, mais je n'obtins d'eux aucun de ces avantages dévolus aux préfets plus serviles. – Je l'étais pas l'homme de M. de Martignac, et j'avais trop bien jugé le prince de Polignac pour qu'il m'inspirât aucune confiance⁴⁶⁶.

Ces considérations font apparaître tout l'intérêt, pour un préfet, de devenir gentilhomme honoraire de la chambre du roi. Si cette place est « honorifique » et « sans traitement », le même Puymaigre précise qu'elle a pour principal mérite de « donn[er] les entrées », et surtout de « rattach[er] à la cour⁴⁶⁷ ». D'ailleurs, s'il venait à quitter la préfectorale, Puymaigre serait heureux d'obtenir un emploi rétribué au service direct du roi. Soucieux de poser des jalons, il sollicite pour son jeune garçon une place parmi les pages du roi, où servent quelques fils de préfet, comme le jeune Rémy-Léon de Castéja.

S'ils protègent à l'évidence un certain nombre de grands fonctionnaires, les princes exercent également un contrôle sur l'administration préfectorale, de deux manières au moins. D'une part, ils dépêchent des agents sûrs dans les provinces, avec, entre autres missions, celle de juger les hommes en place : la duchesse d'Angoulême procède ainsi au cours de l'hiver de 1815 à 1816⁴⁶⁸. De l'autre, ils voyagent eux-mêmes à travers le pays, et il ne fait guère de doute que ces visites sont pour eux l'occasion de jauger la capacité et le dévouement des représentants du roi⁴⁶⁹.

Dans ce cadre, une géographie spécifique doit être prise en compte, ne serait-ce que pour Bordeaux, que la duchesse d'Angoulême considère comme sa baronnie et où elle prend une part directe à l'administration, au point d'apparaître comme une « duchesse d'Aquitaine⁴⁷⁰ ».

Ces logiques, qui sont directement héritées de l'Ancien Régime, impriment également leur marque aux relations régissant les rapports des préfets aux autorités supérieures, qu'elles soient aux Tuileries ou au sein des ministères.

⁴⁶⁶ PUYMAIGRE (comte Alexandre de), *op. cit.*, p. 320-321. Puymaigre ajoute à la page 329 : « Ce qui m'aidait à prendre patience dans mon exil de Mâcon, c'est que j'avais la perspective d'une préfecture plus importante, plus à ma convenance, et d'une place à la cour quand je voudrais quitter l'administration. Mon fils devait attendre qu'il eût seize ans révolus pour devenir page du Roi ; j'avais reçu de la bouche de Charles X l'assurance de cette faveur, dont M. le Dauphin et Madame la Dauphine s'étaient chargés de lui rappeler la promesse. »

⁴⁶⁷ *Ibid.*, p. 308. Evoquant l'année 1827, l'auteur écrit : « Je reçus une nouvelle marque des bontés du Roi : ma nomination de gentilhomme de la chambre, place honorifique sans traitement, mais qui rattachait à la cour, donnait les entrées et un brillant costume... »

⁴⁶⁸ Que l'on nous permette de renvoyer à PERCEVAL (Émile de), *op. cit.*, p. 27-28.

⁴⁶⁹ Au chapitre V, nous reviendrons plus longuement sur les voyages princiers et royaux.

⁴⁷⁰ BECQUET (Hélène), *Marie-Thérèse de France. L'Orpheline du Temple*, Paris, Perrin, 2012, p. 205.

B. SAVOIR « FAIRE SA COUR »

Peut-être avec un brin d'ironie, mais en tout cas non sans pertinence, les administrateurs de la Restauration empruntent parfois à l'Ancien Régime l'expression « faire sa cour » pour évoquer les relations qui les unissent au ministre de l'Intérieur.

1. L'audience et la requête

L'audience ministérielle. Le moyen le plus sûr de séduire et de convaincre Son Excellence est de la voir, pour lui parler en tête à tête, dans le monde ou dans son cabinet. Mais, pour un préfet, l'affaire est tout sauf aisée : sans être toujours scrupuleusement respectée⁴⁷¹, l'obligation de demeurer dans son département empêche ou entrave bien des voyages à Paris. Même lors d'un séjour dans la capitale, il n'est pas toujours facile de rencontrer le ministre. Combien de préfets font antichambre des heures durant avant de repartir bredouilles !

À cet égard, les préfètes sont une nouvelle fois des alliées extrêmement précieuses : elles ne sont, pour leur part, soumises à aucune obligation de présence. Libres de leurs mouvements, elles peuvent dès lors prendre le pouls de la rue de Grenelle et des Tuileries, porter au ministre les messages confidentiels que leur remettent leur époux et défendre leur cause.

Pour des raisons toutes personnelles⁴⁷², la comtesse de Castéja vit séparée de son mari la majeure partie de l'année, mais elle n'hésite pas à se rendre à Paris lorsque sa carrière l'exige. Lors du grand mouvement de l'été 1815, c'est elle qui assiège le cabinet du ministre pour lui obtenir une préfecture. Et elle est fort contrariée lorsque, en lieu et place du Pas-de-Calais, où il a des attaches mais où il n'a été nommé qu'à titre provisoire, elle obtient le département du Haut-Rhin : « J'ai fait tout ce que j'ai pu pour Arras. Aussi, malgré que la préfecture du Haut-Rhin soit bonne, ai-je été toute fâchée quand j'ai vu qu'il fallait s'en contenter. [...] Je crois en vérité qu'il est heureux que je sois venue, les nominations allaient vite⁴⁷³ », écrit-elle le 15 juillet.

Près d'un an s'écoule. En juin 1816, Alexandrine de Castéja représente le préfet aux Tuileries lors du mariage du duc de Berry. Elle profite de l'occasion pour rencontrer le nouveau ministre, Lainé, sans négliger l'ancien, Vaublanc, à qui elle rend également visite. Dans le même

⁴⁷¹ Cf. chapitre V.

⁴⁷² Cf. chapitre VII.

⁴⁷³ Archives privées de la famille de Biaudos de Castéja. Alexandrine de Castéja à son époux, Paris, le 15 juillet 1815.

temps, elle se tient informée des dernières rumeurs de mutations. « On parle de changements dans les préfets. Si vous l'étiez par hasard, ce ne serait que pour Arras. On est déjà mécontent de celui de la Somme⁴⁷⁴ », écrit-elle d'un ton empressé le 31 juillet.

À l'été 1817, M^{me} la préfète repart à l'assaut. Faute d'obtenir pour son mari le Pas-de-Calais ou la Seine-et-Oise, elle lui épargne vraisemblablement des mutations qu'il n'aurait pas souhaitées. Malgré les nombreux mouvements qui se succèdent (cf. *infra*), André de Castéja reste en Alsace jusqu'au début de 1819.

Claire de Rémusat est elle aussi de ces préfètes qui veillent activement à la carrière de leur époux. À l'automne 1818, elle met tout son esprit à défendre le préfet du Nord au fil d'une longue conversation avec le ministre de la Police, Élie Decazes :

J'ai vu le ministre hier matin, et je suis bien restée une demi-heure avec lui. Voici notre conversation : Premièrement, ta santé et les élections. Ensuite, j'ai abordé la question du Conseil d'État. [...] « M. de Rémusat a passé vite au plus beau département de France ; qu'il y prenne donc un peu patience, et qu'il compte sur nous. Cependant, comme je suis franc, il faut que je vous dise que nous avons quelques griefs contre lui. Il semble que, depuis qu'il est dans le Nord, il s'engourdit un peu. Par exemple, sa correspondance avec moi est le plus souvent sans couleur et insignifiante ; de Toulouse, elle était excellente ; de Lille, elle paraît timorée. Il a paru ne pas vouloir se compromettre au moment des élections ; il n'a point écrit, il a mieux aimé venir ici, il m'a à peine vu, et n'a point cherché à me parler ; enfin, il ne paraît plus pour moi ce qu'il était d'abord. » À cela j'ai répondu que, lorsqu'un homme comme toi avait, une fois dans sa vie, donné une grande preuve de capacité et de courage, il fallait qu'elle servît à assurer l'opinion sur lui, et qu'on en devait conclure que, s'il ne mandait rien, c'est qu'il n'y avait rien à mander ; que la correspondance du Nord, étant purement administrative, ne donnait point matière au genre de lettres dont il me parlait ; qu'il était, je crois, fort important que les ministres ne s'égarassent point sur le caractère de leurs préfets, et que tu étais certainement un des plus laborieux. « Je le crois, a-t-il repris, un des plus capables, et tellement que, s'il y avait un poste périlleux, je le lui offrirais en toute confiance. – Ensuite, monsieur le ministre, permettez que je le dise, je sais que M. de Rémusat a tenté de vous écrire plusieurs fois, et que vous ne lui avez, par aucune réponse, fait connaître si vous approuviez l'espèce de liberté qu'il prenait. – Ah ! je suis charmé quand il m'écrit un peu confidentiellement. Je ne lui réponds pas par une raison que vous comprendrez. Je ne sais point comment écrit le ministre de l'intérieur, et je suis dans une position si fautive que je dois regarder à toutes les lignes qui m'échappent. Mais un homme d'esprit, tel que M. de Rémusat, doit concevoir ma position, et ne pas laisser que de m'aider. Il y a peu de jours qu'il m'a écrit une lettre excellente, dont j'ai fait très bon usage. – Eh bien, il ne savait pas s'il n'avait pas fait une indiscrétion. – Ah ! quel enfantillage ! Je verrai à le rassurer à la première lettre que j'aurai à lui adresser.

– Me le promettez-vous ? – Oui, je vous le promets ; et si, cependant, les affaires m'empêchaient de le faire, dites-lui que je vous ai chargée de lui dire qu'il m'en écrive beaucoup ainsi. – M. de Rémusat n'est point homme à aimer se faire valoir. Il a

⁴⁷⁴ Archives privées de la famille de Biaudos de Castéja. Alexandrine de Castéja à son époux, Paris, le 31 juillet 1815.

maintenu le repos dans le Nord, satisfait les étrangers, dirigé de son mieux l'esprit public, et cela sans bruit et sans phrases⁴⁷⁵.

De la délicatesse de certaines correspondances. Toutes les démarches accomplies par les préfètes et par les sous-préfètes n'ont cependant pas cette finesse ou cette force de conviction. Certaines d'entre elles peuvent, au contraire, prêter à sourire. M^{me} de Sainte-Suzanne, dont le mari, camarade du jeune Bonaparte à l'école de Brienne, sert à quinze ans d'écart l'Empire et la monarchie de Juillet, se livre ainsi, dans les périodes de disgrâce, à un exercice macabre : elle relève les décès de préfets en fonction pour proposer, avec une célérité remarquable, les services de son mari⁴⁷⁶. En octobre 1814, quelques mois après que le baron de Sainte-Suzanne a perdu sa préfecture de la Sarre, elle écrit au ministre pour lui obtenir le département du Bas-Rhin, où Adrien de Lezay-Marnésia vient de mourir. Vingt ans plus tard, en avril 1834, peu après la nouvelle disgrâce dont Sainte-Suzanne a été frappé, pour cause d'« apathie », elle récidive en demandant la préfecture de l'Ain, également vacante par la suite du décès de son titulaire. Dans un cas comme dans l'autre, le ministère ne se montre guère sensible à son à-propos.

La méthode choisie par M^{me} de Sainte-Suzanne a de quoi surprendre, mais, à lire les documents d'archives, elle ne paraît pas fantaisiste (cf. *infra*). D'autres requêtes frisent en revanche le ridicule. Il en est ainsi de la correspondance de certaines sous-préfètes qui, visiblement peu au fait des usages, se répandent en considérations domestiques auprès du ministre. M^{me} Duminehy, sous-préfète de Parthenay, en fournit un exemple en adressant ce long courrier rue de Grenelle le 17 septembre 1823 :

Pleine de confiance en la promesse que vous avez faite à M. Du Minehy, sous-préfet de Parthenay, mon mari, de le rapprocher de ma famille et de nos propriétés lorsque l'occasion s'en présenterait, et informée par une de mes amies résidente [sic] à Redon que le sous-préfet de cet arrondissement venait de demander son changement par suite d'un événement malheureux, je supplie Votre Excellence de vouloir bien faire nommer mon mari à cette place ; l'air de ce pays conviendrait sans doute mieux à

⁴⁷⁵ RÉMUSAT (Charles de), *Correspondance de M. de Rémusat pendant les premières années de la Restauration, publiée par son fils Paul de Rémusat, sénateur*, tome 1^{er}, Paris, Calmann-Lévy Éditeur, 1883, p. 76-78.

⁴⁷⁶ Le dossier personnel du baron de Sainte-Suzanne renferme deux de ces courriers, sous la cote AN F 1^b I 156 ⁴⁸. Le premier, expédié de Trèves, est daté du 15 octobre 1814 et adressé au ministre lui-même. On y lit notamment les mots suivants : « La bien veillance [sic] dont Votre Excellence veut bien honorer M. le baron de Sainte-Suzanne, ancien préfet de la Sarre, mon mari, en me pénétrant de la plus vive reconnaissance, me fait prendre la liberté, Monseigneur, d'en réclamer la continuation et de solliciter, dans ce moment, par votre munificence de Sa Majesté la préfecture de Strasbourg, qui vient de vaquer par la mort malheureuse et prématurée de M. de Marnésia ; née en Alsace, y ayant ma famille et mes propriétés, cette grande faveur comblerait tous les vœux ; elle me ferait oublier les pertes que nous avons éprouvées. » La seconde lettre est datée du 16 avril 1834 et adressée à M. Blanc. Mme de Sainte-Suzanne y écrit : « Les journaux annoncent ce matin le malheureux événement arrivé à M. le Préfet de l'Ain, et par lequel sa préfecture devient vacante. J'ai pensé, Monsieur, qu'on pourvoit de suite à son remplacement et que si vous vouliez avoir la bonté de mettre sous les yeux du Ministre le nom de mon mari en y ajoutant quelques mots de recommandation, il pourrait être choisi par M. Thiers pour administrer un département qui, dans les circonstances où nous nous trouvons, ne peut rester longtemps sans préfet. »

mes enfants, dont la santé n'a cessé de me donner des inquiétudes depuis que je suis à Parthenay, celle de M. Du Minehy m'en donne même aussi dans ce moment, il est retenu au lit depuis deux jours par un violent mal de gorge que je regarde comme endémique, car depuis que je suis ici ce mal a à peu près régné constamment dans la maison. Une petite nièce qui a passé cinq mois chez moi l'a éprouvé pendant près de quatre, et n'a été guérie qu'en retournant à Nantes, où le secours de l'art ne lui a même pas été nécessaire.

Si mon amie n'a pas été induite en erreur, j'ose espérer, Monseigneur, qu'en attendant que Votre Excellence puisse placer mon mari à Nantes, comme elle le lui a promis, elle lui accordera la résidence de Redon, qui est peu éloignée de l'air natal de mes enfants, de ma famille et de mes propriétés⁴⁷⁷.

La fidèle amie de Redon, les angines de la nièce, les tourments de toute la famille, rien n'est décidément épargné au ministre, qui se garde bien de déplacer Duminehy. Ce dernier termine sa carrière à Parthenay. Au préfet des Deux-Sèvres qui demandait des renseignements sur lui le 10 septembre 1822 – soit trois semaines après sa nomination –, ce fonctionnaire avait du reste été décrit comme un homme assez terne et « au niveau de sa place⁴⁷⁸ ».

Il est toujours bon de savoir écrire. Bien entendu, ces requêtes ne sont pas le seul fait des épouses de fonctionnaires. Les préfets prennent fréquemment la plume pour exposer leur situation au ministre et solliciter une mesure d'ordre personnel. Au quotidien, l'art épistolaire demeure pour eux le moyen privilégié de communiquer avec le ministre, et cet exercice est un bon filtre à l'aide duquel juger de la personnalité d'un préfet. Certains ne demandent jamais rien. D'autres, ponctuellement, font valoir leurs droits à la bienveillante attention du ministre. D'autres encore inondent son bureau de leurs demandes, chargées d'espérances, de plaintes et de confidences. Et, pour bénéficier d'une oreille attentive, quoi de tel qu'une belle *captatio benevolentiae* ?

2. De l'art du compliment

Flagorneries administratives. La correspondance du ministère de l'Intérieur n'est pas dépourvue d'un esprit de flatterie digne de l'ancienne France et entretenu par certains préfets

⁴⁷⁷ AN F^{1b} I 158³⁵. Dossier personnel du sous-préfet Duminehy. M^{me} Duminehy au ministre de l'Intérieur, Parthenay, le 17 septembre 1823. On appréciera la manière dont la sous-préfète se taille, au passage, et à l'instar de son mari, une particule dans son nom.

⁴⁷⁸ AN F^{1b} I 158³⁵. Dossier personnel du sous-préfet Duminehy. Le ministre de l'Intérieur au préfet des Deux-Sèvres, Paris, le 10 septembre 1822. À propos du nouveau sous-préfet de Parthenay, Son Excellence écrit : « Vous pouvez avoir toute confiance en son zèle et en son dévouement. S'il ne joint pas à ces qualités de grandes vues administratives, une aptitude prononcée à s'élever à des emplois supérieurs, vous le trouverez néanmoins au niveau de sa place. Sa correspondance est exacte, sa manière d'administrer sage et modérée. Il jouit comme homme privé d'une juste considération. »

sous le Consulat et l'Empire. Par désir de plaire au souverain, d'aucuns ont alors atteint d'étonnants degrés de flagornerie. « Dieu créa Bonaparte et se reposa », déclare ainsi le baron de Lachaise, préfet du Pas-de-Calais, en recevant, en l'an XII, le premier Consul au camp de Boulogne. « Mais pour être plus à l'aise, auparavant il fit la chaise », raillent aussitôt les plaisants. Le mot, à l'évidence, amuse beaucoup Bourrienne, qui le consigne dans ses *Mémoires*⁴⁷⁹.

Les changements de régime sont particulièrement propices aux compliments. Désireux de détourner l'attention de leurs reniements, voire de leurs parjures, les préfets protestent de leur attachement au nouveau pouvoir avec une véritable outrance. Ainsi du baron Malouet, qui écrit à Montesquiou lors de la première Restauration :

Permettez, Monseigneur, que me glorifiant comme administrateur de recevoir les ordres d'un chef dont la réputation était connue avant qu'elle l'eût conduit à une dignité éminente, je me félicite de n'avoir plus qu'à suivre la pente de mon caractère pour me conformer aux ordres de Votre Excellence : mes devoirs désormais me seront chers autant qu'ils m'ont été sacrés⁴⁸⁰.

À une moindre échelle, les changements de ministère donnent lieu à de belles manifestations de diligence : c'est souvent le moment idéal pour obtenir de l'avancement. « Quelque danger qu'il y ait pour moi à prétendre vous succéder à Marseille, votre exemple serait mon guide et rendrait ma tâche moins difficile⁴⁸¹ », écrit le baron Trouvé au comte de Vaublanc en le félicitant de son accession au ministère. L'intéressé, il est vrai, reste dans le département de l'Aude, qu'il administre depuis de longues années.

À mi-chemin entre la faveur et le mérite. Dans une étude embrassant la Restauration et la monarchie de Juillet, intitulée *The Invisible Code* et sous-titrée *Honor and Sentiment in Postrevolutionary France*, William M. Reddy se penche sur le style des requêtes adressées au ministre de l'Intérieur. Tout en l'analysant sous l'angle de « la rhétorique de l'honneur », il pointe la contradiction suivante : d'une part, les solliciteurs invoquent leurs efforts et leurs mérites pour obtenir une place ou une gratification ; de l'autre, ils mentionnent fréquemment leur situation personnelle et, lorsque leur vœu a été exaucé, remercient le ministre de sa bonté, de ses bienfaits. Sans doute ce

⁴⁷⁹ BOURRIENNE (Louis Antoine de), *Mémoires de M. de Bourrienne, ministre d'État*, tome VI, Paris, chez Ladvocat, libraire de S.A.R. le duc de Chartres, p. 205. « [...] Je ne puis oublier que ce fut pendant ce voyage que M. de la Chaise, préfet d'Arras, dit à l'empereur dans une de ses harangues : "Dieu fit Bonaparte et se reposa." Ce qui fit dire au comte Louis de Narbonne qui ne s'était pas encore rattaché au système impérial, que Dieu aurait bien fait de se reposer un peu plutôt. »

⁴⁸⁰ AN F 1^b I 167 4. Dossier personnel du préfet baron Malouet. Le baron Malouet au ministre de l'Intérieur, Laon, le 7 juin 1814.

⁴⁸¹ AN F 1^b I 174 3. Dossier personnel du préfet baron Trouvé. Le baron Trouvé au ministre de l'Intérieur, Carcassonne, le 2 octobre 1815.

style épistolaire est-il le reflet de la transition administrative que traverse alors la France, laquelle donne un curieux mélange, celui des principes de faveur et de mérite :

Whether or not they actually worked hard, ministry employees were quick to defend their *mérites* and their *titres* (entitlements) to raises and promotions. They and their protectors cited the services of their relatives as readily as their own; they cited their *ancienneté* (seniority), *zèle* (zeal), *assiduité* (application), *capacité* (talent), exactitude (promptness). They cited their family situation (bankrupt brothers, invalid mothers-in-law, young children), if these seemed to merit *intérêt* (interest). (It was always useful to mention one was the father of a family.) They spoke frequently of justice, and of promises. But however definite the merit, the entitlement, or the promises, however deserving the family needs, one never made demands of the minister. A minister's promises, likewise, created no rights to themselves. Promising to do something later was a fundamental tool for dealing with unwanted visitors. Protectors reported these promises (perhaps slightly exaggerated), and their protégés remembered them; but everyone knew that promises did not have to be kept.

There was always a rhetorical buffer zone between entitlements and ministerial decisions; by definition, the minister could do no wrong; nothing could be required of him. The minister was addressed as "Votre Excellence". His Excellency never dispensed rewards that had been earned; he proffered favors, he extended benevolence, he conferred kindnesses. The rhetoric of merit was paralleled by a rhetoric of gift giving. [...]

This language seems on the face of it contradictory. Rights and entitlements are the opposite of gifts and kindnesses. The former require recognition; the latter are arbitrary and free. Although these phrases flowed easily from the pens of ministry employees, there is an unmistakable tension between a vocabulary of meritocracy and a vocabulary of protection and favor, of personal exchange between, not fellow citizens, but a lofty patron and his humble servants.

Mastery of the subtleties of this rhetoric was an advantage, a form of "merit" far more appreciated than a mere fine hand or sweated hours of extra copying⁴⁸².

Au reste, il arrive aussi que l'on manque sa cour. Ainsi du comte de Vaublanc, qui tente de flatter Louis XVIII par son érudition latine, mais qui, plutôt que de citer Horace, l'auteur favori du roi, avoue son amour pour Virgile :

Louis XVIII aimait les ouvrages d'Horace ; il en savait beaucoup de morceaux par cœur. M. Beugnot me dit un jour qu'il avait appris des vers d'Horace par cœur, pour faire sa cour au roi, et qu'il avait trouvé l'occasion de les lui réciter. Je ne fus pas si adroit. Ce prince me demanda un jour, pendant mon travail avec lui, si j'aimais les poésies d'Horace. Je répondis naïvement que je n'en savais pas un seul vers ; mais que j'avais la mémoire remplie de ceux de Virgile. Il ne me répondit rien. Le lendemain, je parlai de cet entretien à un de mes amis, qui me dit : « Vous n'êtes pas courtisan ; soyez certain que vous avez déplu au roi. Il est grand amateur d'Horace, et ne sait pas un seul vers de Virgile. » J'avais bien senti ma maladresse, mais il m'était impossible de la réparer. La nature ne m'a donné aucune des qualités du courtisan⁴⁸³.

⁴⁸² REDDY (William M.), *The Invisible Code. Honor and Sentiment in Postrevolutionary France, 1814-1848*, Berkeley, University of California Press, 1997, p. 155-156.

⁴⁸³ VAUBLANC (comte de), *Souvenirs*, tome I^{er}, Paris, F. Ponce Lebas et C^{ie}, Éditeurs, 1838, p. 456-457.

Ajoutons que tous les préfets n'ont pas les mêmes talents pour complimenter les ministres. Certains n'ont aucun goût ni aucune aptitude pour cet exercice. Ainsi d'Augustin de Rémusat, précédemment cité, dont le fils Charles nous dit qu'il « n'allait pas dans le monde⁴⁸⁴ », même avant sa nomination à la préfecture de la Haute-Garonne. Au fil des années, le goût de la retraite semble même s'affirmer chez lui : « Il était un peu oublié à Paris, poursuit Charles de Rémusat en évoquant sa préfecture du Nord, il s'était dès longtemps retiré de la société des salons. »⁴⁸⁵ Voilà pourquoi, explique-t-il, la pairie lui échappe en 1819, alors que ses amis, Barante, Germain et d'Houdetot, entrent au Luxembourg. Or les fonctions parlementaires sont précisément de celles qui, en rapprochant les préfets de la capitale et des ministres, les aident à faire leur cour pour obtenir ce qu'ils désirent⁴⁸⁶. Charles de Rémusat mentionne, un peu plus loin, la « timidité ombrageuse » de son père, dont sa mère reconnaît « le secret penchant pour l'état de moine⁴⁸⁷ ». À propos des années que son mari a passées, comme chambellan, au service de l'empereur, M^{me} de Rémusat écrit dans ses propres *Mémoires* :

M. de Rémusat a toujours été étranger à toute espèce d'intrigue ; c'est presque un défaut, quand on habite une cour. [...] Bonaparte, plus exigeant que qui que ce soit sur toutes les espèces de dévouement, s'aperçut promptement que M. de Rémusat le servirait loyalement, mais sans se prêter à tous ses caprices. Cette découverte, aidée de quelques circonstances, que je rapporterai à mesure qu'elles se présenteront, le dégagea de ce qu'il croyait lui devoir. Il garda mon mari près de lui, il l'employa, parce que cela lui était commode, mais il ne l'éleva point là où il a porté tant d'autres, parce qu'il s'aperçut que ses dons ne lui acquerraient point les complaisances d'un homme qui ne se montrait pas capable de sacrifier la délicatesse à l'ambition. D'ailleurs, le métier de courtisan était incompatible avec les goûts de M. de Rémusat. Il aimait la retraite, les occupations graves, la vie intime ; toutes les affections de son cœur étaient tendres et morales ; l'emploi ou la perte de son temps, tout destiné par sa place à cette continuelle et minutieuse attention de ce qui constitue l'étiquette des cours, excitait souvent ses regrets. Enlevé à sa destinée naturelle par la Révolution qui l'avait tiré de la magistrature, il croyait devoir à l'avenir de ses enfants de demeurer dans cette situation où les circonstances l'avaient jeté ; mais il s'ennuyait de ce service de

⁴⁸⁴ RÉMUSAT (Charles de), *Mémoires de ma vie*, cit., tome I^{er}, p. 189.

⁴⁸⁵ *Ibid.*, p. 374-375. « Mon père fut un moment contrarié de n'avoir pas été compris dans la liste des pairs, et dans le fait il y avait quelque droit de l'être. Plusieurs préfets avaient été nommés, qui pour l'âge, les positions antérieurement occupées, l'importance du département, étaient ses inférieurs. Mais il était un peu oublié à Paris, il s'était dès longtemps retiré de la société des salons. Il n'avait pas d'amis personnels dans le pouvoir, et j'avoue que je n'avais pas un instant pensé à la pairie pour lui. »

⁴⁸⁶ Cf. chapitre IX.

⁴⁸⁷ RÉMUSAT (Charles de), *Correspondance*, cit., tome VI, p. 155. Madame de Rémusat à son fils Charles, Lille, le dimanche 17 octobre 1819. « Vous savez comme votre père a toujours eu toute sa vie un secret penchant pour l'état de moine. Nous cautions de vous, nous disions tout deux que nous voudrions vivre encore vingt ans pour assister à la manière dont vous poursuivrez et [p. 156] remplirez votre carrière, et votre père souhaitait, disait-il, de finir par s'enterrer dans quelque solitude, à la façon de ces hommes qu'on voit dans l'histoire du Bas-Empire, qui, après avoir vécu dans les affaires publiques, se retiraient du monde et contemplaient de loin ce qui se passait. Il m'a bien fait rire avec sa comparaison et le plan de vie qu'il mènerait. »

niaiseries importantes auxquelles il était condamné, et il ne se montrait qu'exact, là où il aurait fallu être assidu⁴⁸⁸.

Le supérieur et le confident. L'examen des mécanismes propres à la faveur, celui des réflexes dont font preuve bon nombre des fonctionnaires préfectoraux de la Restauration pour obtenir un avantage personnel mettent au jour la double qualité dont le ministre est revêtu. Il est certes le supérieur hiérarchique, chapeautant toute l'administration des préfetures. Mais il est également, en tout cas dans les discours, le protecteur suprême des préfets. « Vous êtes le juge et le protecteur naturel des préfets », écrit ainsi Albert de Lezay-Marnésia au comte de Vaublanc, le 11 décembre 1815⁴⁸⁹.

Or, du protecteur au confident, il n'y a souvent qu'un pas. Ce glissement est favorisé par les liens de parenté ou d'amitié assez fréquents qui unissent les préfets au chef de la rue de Grenelle. De manière un peu plus abstraite, la filiation des préfets peut également doubler celle des ministres, ce dont peut résulter une forme de complicité : « J'aime à penser que Monsieur le comte de Montalivet sera pour mon fils ce que son père a été pour mon mari⁴⁹⁰ », lance ainsi la comtesse de Plancy en 1837, en évoquant son époux, ancien préfet de l'Empire et de la première Restauration, et son fils, sous-préfet de Louis-Philippe.

La fréquence de ces démarches personnelles témoigne de la forte hiérarchie que présentent les résidences préfectorales : toutes les préfetures ne se valent pas, tant s'en faut.

C. LE CURSUS HONORUM PRÉFECTORAL

La préfectorale constitue à elle seule une carrière ménageant de belles progressions. Non seulement les sous-préfets peuvent aspirer au rang de préfet, mais les préfets eux-mêmes peuvent, au fil des années, se voir confier des départements de plus en plus importants. Comment ne souhaiteraient-ils pas, pour la plupart, être élevés ou « monter » à une préfecture supérieure ?

⁴⁸⁸ RÉMUSAT (Claire de), *Mémoires de Madame de Rémusat, 1802-1808, publiés par son petit-fils, Paul de Rémusat, sénateur de la Haute-Garonne*, tome I^{er}, Paris, Calmann-Lévy Éditeur, 1893, p. 402-403.

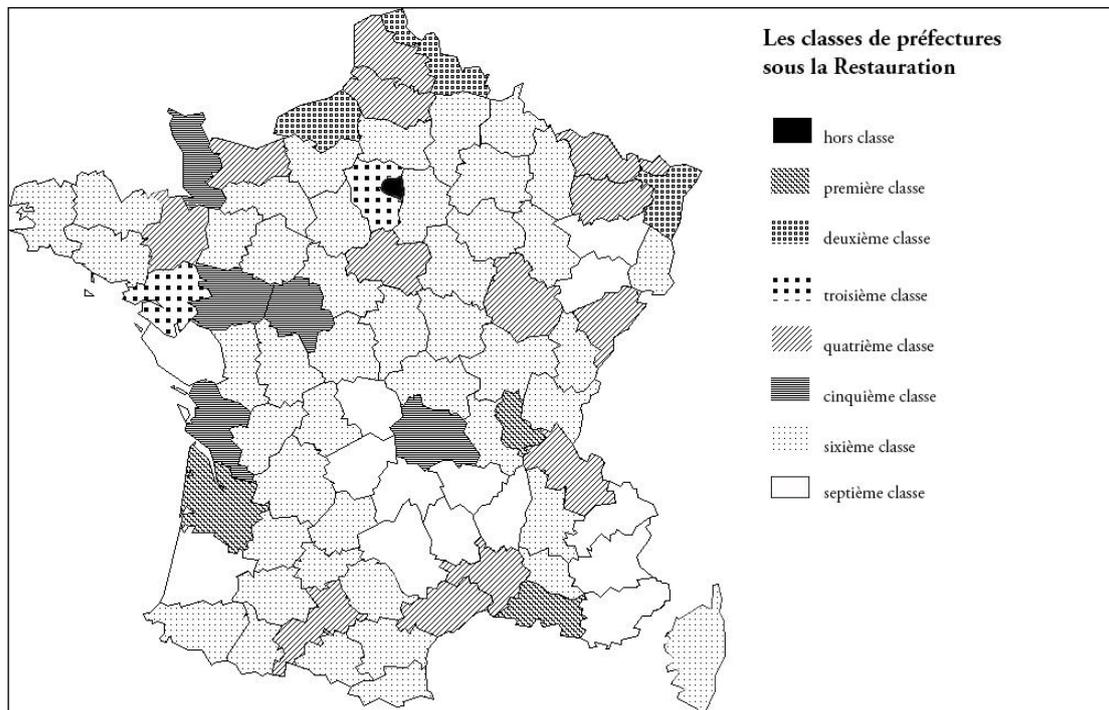
⁴⁸⁹ LEZAY-MARNÉSIA (comte Albert de), *op. cit.*, 1851, p. 136.

⁴⁹⁰ AN F 1^b I 170 17. Dossier personnel du préfet Plancy. La comtesse de Plancy au ministre de l'Intérieur, Paris, le 18 juin 1837.

1. La hiérarchie des résidences

Le classement des préfetures. Il faut attendre le décret du 27 mars 1852 pour que les préfetures de France soient officiellement divisées en classes. Auparavant, la hiérarchie des postes n'est pas si clairement établie. Sous le Consulat, sous l'Empire, puis sous la monarchie parlementaire, elle a toutefois une base très concrète : le montant des traitements alloués aux titulaires des préfetures.

En créant le corps préfectoral, Bonaparte fixe lesdits traitements sur une base *a priori* objective : le nombre d'habitants que compte la ville préfeture. La Restauration abandonne ce critère qui, il est vrai, s'est révélé assez peu pertinent. L'importance d'un département ne se résume pas au poids démographique de son chef-lieu, lequel, au demeurant, n'est pas toujours la ville la plus peuplée du ressort. Révisant quelque peu la hiérarchie des places définie en l'an VIII, l'ordonnance du 15 février 1822 portant fixation des traitements des préfets et des frais d'administration des préfetures établit, sans préciser la méthode suivie, huit catégories. D'ores et déjà, ces dernières sont couramment appelées « classes⁴⁹¹ » par les contemporains.



Carte IV. © Sophie Drevon

⁴⁹¹ Du fait même du flou inhérent aux « classes » de préfeture, plusieurs répartitions semblent en usage sous la Restauration. Les sources du temps mentionnent des hiérarchies en quatre ou, plus souvent, en six classes. La préfeture de la Seine est régulièrement dite « hors classe ». Par souci de clarté, nous optons pour une présentation en sept classes, qui suit au plus près l'échelle des traitements.

Dans les quatorze départements les plus modestes, qui forment la « septième classe », le traitement du préfet est de 18 000 francs. Ces préfetures sont celles des Basses-Alpes, des Hautes-Alpes, de l'Ardèche, de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse, des Landes, de la Haute-Loire, de la Lozère, de la Haute-Saône, du Var, de la Vendée et des Vosges.

Viennent ensuite les quarante-cinq ressorts de « sixième classe », lesquels donnent droit à un traitement de 20 000 francs : l'Ain, l'Aisne, l'Allier, les Ardennes, l'Ariège, l'Aube, l'Aude, la Charente, le Cher, la Corse, les Côtes-du-Nord, la Dordogne, la Drôme, l'Eure, l'Eure-et-Loir, le Finistère, le Gers, l'Indre, le Jura, le Loir-et-Cher, la Loire, le Lot, le Lot-et-Garonne, la Marne, la Haute-Marne, la Mayenne, la Meuse, le Morbihan, la Nièvre, l'Oise, l'Orne, les Basses-Pyrénées, les Hautes-Pyrénées, les Pyrénées-Orientales, le Haut-Rhin, la Saône-et-Loire, la Sarthe, la Seine-et-Marne, les Deux-Sèvres, le Tarn, le Tarn-et-Garonne, le Vaucluse, la Vienne, la Haute-Vienne et l'Yonne.

Seuls cinq départements forment la « cinquième classe », garantissant 25 000 francs par an : la Charente-Inférieure, l'Indre-et-Loire, le Maine-et-Loire, la Manche et le Puy-de-Dôme.

Dans la « quatrième classe », assortie de 30 000 francs de traitement, figurent treize départements : le Calvados, la Côte-d'Or, le Doubs, le Gard, la Haute-Garonne, l'Hérault, l'Ille-et-Vilaine, l'Isère, le Loiret, la Meurthe, la Moselle, le Pas-de-Calais et la Somme.

À la « troisième classe », ménageant 35 000 francs, n'appartiennent que deux départements : la Loire-Inférieure et la Seine-et-Oise.

La « deuxième classe », avec ses 40 000 francs annuels, réunit le Nord, le Bas-Rhin et la Seine-Inférieure.

La « première classe », qui offre 45 000 francs de traitement, comprend les Bouches-du-Rhône, la Gironde et le Rhône.

Enfin, considérée comme « hors classe », la préfeture de la Seine couronne cette pyramide administrative, avec 80 000 francs annuels.

Certes, la hiérarchie générale des chefs-lieux ne saurait être réduite à celle des traitements. D'autres critères plus ou moins subjectifs entrent en ligne de compte : l'aménité ; l'atmosphère du lieu ; le voisinage de la capitale – Puymaigre quitte ainsi à regret la belle résidence de Beauvais pour le département de Saône-et-Loire, tout peiné qu'il est de « redevenir un préfet de province⁴⁹² » – ; ou encore la proximité avec la région d'origine. Cela étant, la prééminence du département de la Seine ne souffre aucun soupçon, et elle va de pair avec un statut spécifique.

⁴⁹² PUYMAIGRE (comte Alexandre de), *op. cit.*, p. 318. « J'étais affligé de mon déplacement. Ce n'est pas que je n'eusse un grand et beau pays à administrer, avec cinq arrondissements et plus de cinq cent mille âmes de population ; mais c'était déchoir des espérances que j'avais été parfaitement en position de former que redevenir un préfet de province, après avoir eu la cour, après avoir eu en perspective Versailles, tout au moins Nancy ou

Le cas spécifique de la préfecture de la Seine. La préfecture de la Seine forme la clef de voûte de l'architecture préfectorale. En contrepartie, la place est extrêmement difficile à obtenir. Non seulement elle n'a pas d'équivalent – le poids exceptionnel de la capitale française accuse cette singularité –, mais ses titulaires accomplissent généralement de très longues administrations, du moins jusqu'à l'avènement de la III^e République. Dans ses *Mémoires*, le baron Haussmann affirme que, sous la monarchie parlementaire, la première préfecture de France est en vérité « une situation réservée à des hommes politiques », et qu'elle échappe de ce fait aux « préfets de carrière⁴⁹³ ».

Haussmann avance un autre fait, dont la mémoire de son œuvre ne peut que tirer bénéfice. Avant le Second Empire, le préfet de la Seine serait resté un grand commis sous-employé :

La Préfecture de la Seine me rappelle ces anciennes grandes orgues de Saint-Roch, dont, suivant une légende qui m'est suspecte, personne ne put jamais entendre le grand jeu complet, parce qu'on craignait que les vibrations des gros tuyaux de l'octave basse n'ébranlassent les voûtes de l'église. Depuis l'an VIII, aucun Gouvernement, sans exception, ne s'est montré soucieux de voir, à l'Hôtel-de-Ville, un véritable Préfet de la Seine ; je veux dire : un Préfet capable de jouer largement de cet instrument redoutable. Aucun n'a compris le parti qu'on pourrait tirer de ce Maire de Paris, relevant d'une seule élection, celle du Pouvoir Central, si, personnellement honoré de la confiance du chef de l'État, il y puisait une autorité suffisante⁴⁹⁴.

En écrivant ces lignes, Georges Haussmann songe surtout à la monarchie de Juillet, mais ses propos s'appliquent également à la Restauration. Préfet de la Seine de 1813 à 1830, Chabrol de Volvic n'a pas suivi le *cursus honorum* préfectoral classique. S'il reste en place sans discontinuer des derniers moments de l'Empire à la chute de Charles X, c'est d'abord et avant tout grâce à la force politique qu'il exerce dans l'hémicycle de la Chambre, et qui fait de lui un quasi-ministre.

Strasbourg, la direction générale des contributions indirectes, la députation qui mène à tout. Je regrettais aussi le voisinage de Paris, où l'homme public peut être ignoré et jouir des plaisirs de l'homme privé, mes relations de société, mes excursions dans de brillants châteaux. J'en pris mon parti, convaincu que j'en sortirais, et je saisis d'une main ferme les rênes d'une administration qu'on m'avait dépeinte comme d'autant plus difficile que les esprits avaient été montés contre moi. J'étais, disait-on, un homme porté aux mesures arbitraires, à mœurs féodales, un congréganiste. »

⁴⁹³ HAUSSMANN (baron Georges Eugène), *Mémoires*, tome II, *Préfecture de la Seine*, Paris, Victor-Havard, Éditeur, 1890, p. 3. « La Préfecture de la Seine, quoique réduite, en temps ordinaires, par la coexistence de la Préfecture de Police, au rôle d'organe essentiellement administratif, passait, depuis de longues années, pour une situation réservée à des hommes politiques. Depuis la Révolution de 1830, on n'y voyait plus mettre des Préfets de carrière. [...] »

« M. le comte de Bondy et M. le comte de Rambuteau avaient bien, tous deux, appartenu à l'Administration sous le Premier Empire ; mais c'est aussi comme Députés influents qu'ils arrivèrent au même poste. »

⁴⁹⁴ *Ibid.*, p. 9-10.

2. La préfecture, étape dans la carrière des emplois

Vers les plus hauts emplois de l'État. Le précédent chapitre a permis de s'en assurer : la préfectorale peut être une carrière par défaut. Plus largement, certains préfets n'entendent pas limiter leurs ambitions à la direction des départements : ils aspirent aux plus belles places de l'administration parisienne, celles de directeur général ou encore de secrétaire général du ministère. On fera, au chapitre X, l'examen des préfets accédant à ces hautes fonctions sous la Restauration. À ce stade, on peut formuler néanmoins cette observation : la qualité de membre du Conseil d'État est on ne peut plus utile à ceux qui recherchent une telle ascension.

La préfectorale et le Conseil d'État. Le titre de conseiller d'État en service extraordinaire constitue une authentique distinction pour les préfets, auxquels il donne droit, en vertu des dispositions protocolaires remontant au Consulat et conservées sous la Restauration, à des honneurs supplémentaires. Leur escorte est, en particulier, sensiblement étoffée lorsqu'ils sont appelés à se déplacer dans leur ressort. Aussi les préfets considèrent-ils cet honneur comme un gage de dignité tout à fait essentiel. Lors de son séjour à Strasbourg, Choppin d'Arnouville le sollicite des mains du roi Louis-Philippe pour ce motif, en invoquant les négociations diplomatiques qu'il lui faut mener avec les représentants du roi de Bavière. Dès la Restauration, il est d'usage d'accorder à certains membres du corps préfectoral la qualité de membre du Conseil d'État en service extraordinaire.

Lorsque s'ouvre l'année 1830, le service extraordinaire est octroyé à trente-quatre des quatre-vingt-six préfets en exercice : vingt sont maîtres des requêtes⁴⁹⁵ et quatorze conseillers d'État⁴⁹⁶.

Au-delà du prestige qu'ils confèrent, ces titres sont une authentique distinction administrative. Ils sont réservés aux préfets les mieux en cour, qui, en les obtenant, voient grandir leurs chances d'accéder aux emplois supérieurs. Au-delà de la préfectorale, les plus grands commis de l'État en sont généralement parés. De surcroît, les places qu'ils assurent offrent une sécurité tout à fait appréciable en cas de disgrâce. Au début de la même année 1830, Rigny, Fumeron d'Ardeuil, Paulze et Poyferré, tous quatre anciens préfets en délicatesse avec le

⁴⁹⁵ *Almanach national pour l'an 1830*, Paris, chez A. Guyot et Scribe, 1830, p. 108-109. Ces préfets sont : Bastard d'Estang, Nonneville, le vicomte Delaître, Chazelles, Creuzé, Walckenaer, Juigné, Giresse, Dalon, Freslon, Curzay, le vicomte de Kersaint, Chevalier de Caunan, Nugent, Roussy, Lantivy, Dessolle, Locard, Blondel d'Aubers et le marquis de Villeneuve.

⁴⁹⁶ *Ibid.*, p. 106-108. Ces préfets sont : Alexandre de Talleyrand-Périgord, Capelle, Montlivault, d'Allonville, Esmangart, Camus du Martroy, Vanssay, de Brosses, Murat, d'Arbaud-Jouques, d'Estourmel, Gasville, Decazes, Alban de Villeneuve-Bargemon et Malartic.

ministère, sont réfugiés au Conseil d'État comme maîtres des requêtes en service ordinaire. À la même époque, le vicomte Siméon, écarté par Corbière, et le général de Floirac, mis à la retraite d'office sous Martignac, appartiennent également au service ordinaire, comme conseillers d'État.

Les titres de membre du Conseil d'État ne sont pas de vaines assurances. Dans la pratique, les carrières préfectorales suivent rarement un fil ininterrompu, bien au contraire : sauf exception, elles sont marquées par une singulière irrégularité, fruit des incertitudes et des aléas flottant sur les destinées de ceux qui s'y livrent. La promotion à une préfecture d'une classe supérieure n'est en rien une garantie pour l'avenir. De même que certains préfets « montent », d'autres préfets « descendent » : hissé de la préfecture de la Somme à celle du Rhône en 1817, Lezay-Marnésia passe d'un seul coup de la quatrième à la première classe ; il n'en finit pas moins sa carrière dans le Loir-et-Cher, département de sixième classe. Pis encore, les destitutions sont si fréquentes qu'elles font de la majorité des parcours préfectoraux des carrières en pointillé.

II. DES CARRIÈRES EN POINTILLÉ

Qu'y puis-je si nous vivons
dans des temps de révolutions !

L'ex-préfet Dugied aux membres du comité de l'Intérieur
du Conseil d'État, Strasbourg, le 25 mars 1836.

Dès ce début du XIX^e siècle, l'instabilité des carrières préfectorales inspire un lexique assez riche et parfois même fleuri. Si le préfet est appelé à changer de poste, on le dit muté ou déplacé ; on le décrit « courant comme [une] estafett[e] ». S'il est tout simplement congédié, on dit qu'il a été chassé, écarté, évincé, destitué ou offert « en holocauste⁴⁹⁷ ». Plus familièrement, on déclare qu'il a « sauté » ou qu'il a été « dégommé⁴⁹⁸ » : ainsi se qualifie Louis Pépin de Bellisle en

⁴⁹⁷ *Esprit de MM. de Chateaubriand, Bonald, La Mennais, Fiévée, Salaberry, La Bourdonnaye, Castelbajac, d'Herbouville, O'Maboni, Martainville, Jouffroi, Sarran, etc. ou Extrait de leurs ouvrages politiques et périodiques, depuis la Restauration jusqu'à ce jour*, Paris, Adrien Egron, Imprimeur, octobre 1819, p. 63. « Dans l'impossibilité de faire plus de mal que le ministère renversé, on s'amuse à destituer des préfets ; on les fait courir comme des estafettes. Le tour des sous-préfets est arrivé ; on va en offrir quelques douzaines en holocauste aux indépendans, afin de conserver leur appui une semaine de plus. On dira aux destitués : "Si vous aimez la royauté, vous deviez être bien las du métier qu'on vous faisait faire : que regrettez-vous de vos places ?" »

⁴⁹⁸ COLLIN (Sullian), « La Restauration dans les Côtes-du-Nord. Le Préfet Comte Pépin de Bellisle », in *Société d'émulation des Côtes-du-Nord, Bulletins et mémoires*, 1936, t. 68, p. 89-91. L'auteur cite divers billets non datés adressés par Bellisle à son amie M^{lle} Leloutre, directrice des postes, dont celui-ci : « Le petit bonhomme vit encore ; en vérité, je crois qu'on m'oublie, ma chère demoiselle, et qu'on finira par me laisser tranquille. Je n'ai rien reçu de Paris par le courrier d'aujourd'hui ; ministres, connaissances, amis, il semble que tout le monde se soit donné le mot pour garder avec moi le silence. Au reste, point de nouvelle, bonne nouvelle ; c'est, il me semble, le cas de le dire ou

mai 1816, en apprenant que Vaublanc l'a révoqué de sa préfecture des Côtes-du-Nord. On retrouve l'expression en 1841 dans une étonnante et anonyme *Physiologie du calembourg*⁴⁹⁹, puis en 1867, chez Alphonse Daudet.

Cette variété lexicale renvoie à une réalité incontestable. À la tête des préfectures, les carrières ininterrompues constituent une exception. Parallèlement, la discontinuité peut être érigée en règle.

A. DÉPLACÉS, REMERCIÉS, « DÉGOMMÉS »

Par définition, la condition de fonctionnaires révocables *ad nutum* est éminemment précaire. Les préfets doivent garder à l'esprit que leur place peut, à tout moment, être confiée à un autre et qu'ils peuvent être, de leur côté, dépêchés du jour au lendemain dans un nouveau département. L'état souvent déplorable des routes⁵⁰⁰ implique, sauf exception, un voyage long et difficile. Louis Pépin de Bellisle, précédemment cité, décrit assez bien ce sentiment d'instabilité en se qualifiant d'« homme de préfecture⁵⁰¹ ». Le vague de ces termes, leur caractère indéterminé appellent l'attention sur le fait que les préfets ne sont pas attachés à un territoire précis. Bien au contraire, ils sont appelés à mener une carrière itinérante, au gré des décisions ministérielles.

1. La fréquence des mutations chez les « hommes de préfecture »

Des déplacements plus ou moins bien vécus. La décision d'un déplacement est la plupart du temps imprévisible. De plus, l'annonce d'un changement est souvent une mauvaise nouvelle. Le même Bellisle revient aux affaires comme préfet de la Creuse au mois d'août 1816. Il n'est qu'à demi satisfait, étant donné que ses regards sont toujours tournés vers Saint-Brieuc. Sa mutation à Périgueux, décidée le 26 février 1817, ne fait qu'accroître son amertume : « Me

jamais. Chaque jour de gagné rend mon affaire meilleure, et je commence à croire que j'en reviendrai. » Las, le préfet reçoit bientôt l'annonce de sa destitution : « Le ministre a eu du courage, ma chère demoiselle, il m'a fait destituer ; c'est M. de Saint-Luc qui me remplace. Nous avons fait naufrage au port. Adieu, tout à vous. » « Si vous voulez, ma chère amie, venir me voir dans une bonne demi-heure, j'aurai un bien grand plaisir à vous recevoir. Je vous ferai mes adieux car je suis décidé à partir ce soir. Votre lettre est bien on ne peut mieux, mais c'est un coup d'épée dans l'eau. Ne savez-vous donc pas que M. d'Herbouville est trop apathique pour avoir l'ombre de crédit ? Je suis, en attendant le plaisir de vous voir, votre *dégommé* serviteur et ami. » Bellisle emploie de nouveau cette expression dans un courrier adressé à la même destinataire, de Paris, le 8 juillet 1816. Cf. p. 98 : « Avez-vous lu le journal des Côtes-du-Nord du 28 juin ? Je suis presque sûr que non, alors lisez-le : vous verrez comme on y arrange le pauvre préfet dégomme. »

⁴⁹⁹ ANONYME, *Physiologie du calembourg, par un nain connu*, Paris, Raymond-Bocquet, 1841, p. 42.

⁵⁰⁰ Cf. chapitre VI.

⁵⁰¹ COLLIN (Sullian), *loc. cit.*, p. 96.

voici, cette fois-ci, plus loin que jamais du département des Côtes-du-Nord [...], et il me semble que, si je dois y revenir un jour, je prends bien le chemin des écoliers. Ma nomination à la préfecture de la Dordogne m'a singulièrement contrarié, parce que je voulais rester oublié dans la Creuse jusqu'au moment où j'aurais pu faire de nouvelles démarches pour retourner à Saint-Brieuc. »⁵⁰²

Une promotion inattendue pourrait *a priori* sembler réjouissante. En passant d'Avignon à Toulouse, le vicomte de Saint-Chamans franchit à l'évidence une belle marche dans la hiérarchie préfectorale. Mais, étant donné les périls auxquels expose alors le très royaliste département de la Haute-Garonne, cette nouvelle lui inspire de la consternation. Il écrit au ministre le 9 février 1817 : « Votre Excellence n'ignore pas que je n'avais point désiré cette destination, et elle connaît assez les difficultés dont je vais être entouré pour ne pas être étonnée de la méfiance avec laquelle j'accepte une mission qui, je le dis dans toute la sincérité de mon âme, est au-dessus de mes forces. »⁵⁰³

« C'est pour moi un désagrément réel que je ne crois pas avoir mérité, et qui, joint à mon éloignement de mes affections comme de mes intérêts, ne peut que m'être très sensible⁵⁰⁴ », se lamente pour sa part Des Rotours de Chaulieu le 7 janvier 1823, en apprenant qu'il doit quitter sa Bretagne pour la Loire. Quant à Frotier de Bagneux, il avoue à Son Excellence qu'après avoir appris son déplacement de Saint-Brieuc à Angers, il est resté toute une nuit sans fermer l'œil :

J'éprouve un éloignement insurmontable à aller à Angers, malgré tous les efforts que je fais pour le vaincre : la crainte d'un côté, les regrets de l'autre, et la peine que je ressens de résister autant à vos combinaisons, me mettent dans un état difficile à exprimer⁵⁰⁵.

Tous les préfets ne réagissent pas en exprimant leur tristesse ou leur désarroi : d'autres manifestent ouvertement leur irritation. Ainsi du comte de Malartic, qui, au retour d'une tournée de remplacement, apprend en avril 1830 qu'il doit quitter Valence pour Épinal. « Je ne suis point, Monseigneur, un courrier de Préfecture », lance-t-il au ministre avant de préciser que sa désormais ci-devant préfecture était déjà indigne de ses talents : « Je n'ai point demandé à venir

⁵⁰² *Ibid.*, p. 117. Louis Pépin de Bellisle à Mlle Leloutre, Périgueux, le 3 avril 1817.

⁵⁰³ AN F 1^b I 173 2. Dossier personnel du préfet vicomte de Saint-Chamans. Saint-Chamans au ministre de l'Intérieur, Avignon, le 9 février 1817.

⁵⁰⁴ AN F 1^b I 158 20. Dossier personnel du préfet Des Rotours de Chaulieu. Le baron de Chaulieu au ministre de l'Intérieur, Paris, le 7 janvier 1823.

⁵⁰⁵ AN F 1^b I 160 15. Dossier personnel du préfet Frotier de Bagneux. Frotier de Bagneux au ministre de l'Intérieur, Paris, le 17 novembre 1826.

dans la Drôme, et même, lorsque j'y ai été nommé, il ne m'a pas paru que ce fût une préfecture qui convînt à un conseiller d'État. »⁵⁰⁶

Une instabilité imputable aux fonctionnaires eux-mêmes ? Cela étant, les membres du corps préfectoral ne sont-ils pas, dans bien des cas, à l'origine des déplacements opérés ? Les quelques exemples fournis suffisent à constater qu'ils ne sont pas toujours contents du poste qui leur a été attribué. L'insatisfaction semble même plutôt la règle. Elle s'exprime avec une vigueur surprenante dans la bouche d'un Sainte-Colombe, qui, nommé sous-préfet en Lozère, lance à son protecteur au moment où débutent les rigueurs de l'hiver 1815 : « Je ne suis pas mort, et c'est bien pis, car je suis à Florac. »⁵⁰⁷

Louis Rousseau de Saint-Aignan, maire de Nantes, est lui aussi fort déçu de son affectation. Il obtient les Côtes-du-Nord alors qu'il demandait la Vendée. Son frère, qui, à Paris, a manœuvré en son nom, le console en lui rappelant que l'« on n'épouse pas une préfecture » :

Salut à Monsieur le Préfet des Côtes-du-Nord. Je ne t'en apprendrai cependant pas la nouvelle. C'est à Mézy qu'elle appartient de droit, car il n'est pas possible d'avoir été plus obligeant, plus amical qu'il ne l'a été pour toi. M. de Barente [*sic*] n'a cessé aussi de s'occuper de toi. Ils ont agi en vrais amis et si tu n'as pas mieux ce n'est assurément pas de leur faute. Du reste, ils ont trouvé le chemin tout ouvert et M. Decazes dans des dispositions d'une bienveillance toute particulière pour toi. On dit que ce département vaut mieux que la Vendée, que Saint-Brieuc est préférable à Bourbon-Vendée. Nous regrettons cependant ce voisinage qui t'eût convenu sous plusieurs rapports. Mais on n'épouse pas une préfecture, ou du moins le divorce est permis. Je pense que tu vas aller là seul d'abord, et que ta femme ne t'y rejoindra qu'à la belle saison. N'emmèneras-tu pas quelqu'un de confiance avec toi, et as-tu pour cela ce qu'il te faut ? Nous voici bien occupés de toi, de ton changement d'existence et de mille choses qui vont être importantes pour toi dans ce nouvel établissement. Je crois que l'esprit de ce département n'est pas précisément tel que celui de la belle société de Nantes. Tu auras je pense quelques renseignements et recommandations à cet égard⁵⁰⁸.

Dans ces conditions, nombre de préfets s'empressent, sitôt nommés, de solliciter leur changement de résidence. À les entendre, leur santé se trouve mise en péril par le climat du territoire, voire par l'insalubrité du bâtiment qu'ils occupent. « L'état de ma santé, très altérée

⁵⁰⁶ AN F 1^b I 167 2. Dossier personnel du préfet Malartic. Malartic au ministre de l'Intérieur, Valence, le 7 avril 1830.

⁵⁰⁷ AN F 1^b I 173 2. Dossier personnel du sous-préfet Sainte-Colombe. Sainte-Colombe à Rosman, chef de division au ministère de l'Intérieur, Florac, le 18 décembre 1815. « Mon cher ami, je suis toujours à Florac ! Vous ne l'auriez peut-être pas pensé, à mon silence, vous dites, ou il est mort, et le pauvre homme n'a plus besoin de rien, ou il a pris son parti, et je ne dois plus m'inquiéter de son sort. Rien de tout cela cependant. Je ne suis pas mort, et c'est bien pis, car je suis à Florac. Je n'ai pas pris mon parti, car on ne peut pas s'habituer à vivre sans plaisirs, sans affection, sans bonheur. »

⁵⁰⁸ AD Loire-Atlantique 206 J 3. Archives personnelles de Louis Rousseau de Saint-Aignan. M. de Saint-Aignan à son frère Louis, le 10 janvier [1819].

moins par le climat que j'habite que par l'impossibilité où je suis de me mettre à l'abri des impressions de froid dans le local destiné à l'hôtel de la préfecture me fait désirer, depuis longtemps, de me rapprocher des pays méridionaux⁵⁰⁹ », écrit Dessolle de sa préfecture de Châteauroux, le 27 octobre 1815. Plus souvent encore, les administrateurs invoquent les affections qui frappent leur épouse. « La seule cause qui [me] détermine est la santé de Madame de Nugent, à qui un ciel moins rigoureux que celui des Hautes-Alpes serait bien nécessaire⁵¹⁰ », écrit le préfet comte de Nugent au ministre, le 9 mars 1816, en demandant une mutation. « M^{me} de Bastard, qui habite le Puy depuis dix-huit mois, y est constamment souffrante : la vivacité de l'air des montagnes lui est absolument contraire⁵¹¹ », déclare de son côté le vicomte Bastard d'Estang le 24 décembre 1822.

Les drames privés provoquent, plus souvent qu'on ne le croirait, des demandes de mutation. Le plus fréquemment, les préfets veulent s'éloigner de lieux qui leur rappellent de douloureux souvenirs, comme la mort de leur épouse ou d'un de leurs enfants. « Ma vie ici est désormais empoisonnée, et je sens que je dois préférer à une position brillante [...] un poste honorable mais plus modeste, et qui n'exige pas, comme une préfecture, un travail de tous les instans, une concentration d'esprit, une représentation continuelle⁵¹² », écrit le marquis Dalon après que sa femme est morte en couches à la préfecture de La Rochelle. Jahan de Belleville a la même réaction, après la mort de sa fille cadette : « Veuillez m'éloigner des souvenirs, des tableaux les plus cruels⁵¹³ », déclare-t-il au ministre de l'Intérieur. Mais des drames similaires peuvent inspirer la requête inverse. Frappé par la mort de son épouse trois mois après son arrivée à Guéret, Finot demande à être maintenu dans le département de la Creuse pour pouvoir demeurer près d'elle⁵¹⁴.

Dans un registre moins grave, mais tout aussi sentimental, d'autres invoquent le cruel éloignement de leur famille que leur inflige leur nomination. « J'ai laissé ma pauvre femme dans

⁵⁰⁹ AN F 1b I 158 20. Dossier personnel du préfet Dessolle. Dessolle au ministre de l'Intérieur, Châteauroux, le 27 octobre 1815.

⁵¹⁰ AN F 1b I 168 4. Dossier personnel du préfet Nugent. Le préfet comte de Nugent au ministre de l'Intérieur, Gap, le 9 mars 1816.

⁵¹¹ AN F 1b I 156 8. Dossier personnel du préfet Bastard d'Estang. Bastard d'Estang au ministre de l'Intérieur, Le Puy, le 24 décembre 1822.

⁵¹² AN F 1b I 158 1. Dossier personnel du préfet marquis Dalon. Dalon au ministre de l'Intérieur, La Rochelle, le 19 septembre 1829.

⁵¹³ AN F 1b I 164 1. Dossier personnel du préfet Jahan de Belleville. Jahan de Belleville au ministre de l'Intérieur, Tarbes, le 24 mai 1828.

⁵¹⁴ AN F 1b I 160 6. Dossier personnel du préfet Finot. Finot au ministre de l'Intérieur, Guéret, le 2 juin 1825.

un état de grossesse avancée et pénible⁵¹⁵ », affirme Freslon de la Freslonnière le 24 mai 1830. Il demande alors à quitter Le Puy, où il vient tout juste de défaire ses malles.

Sous la variété des motifs invoqués, il semble possible de discerner une raison à la fois simple et compréhensible : la plupart des préfets aspirent à se rapprocher de leur département d'origine, où se trouvent leur famille, leurs affections et leurs propriétés.

Des souhaits rarement exaucés. De même qu'ils sont rarement nommés où ils le souhaitent lorsqu'ils accèdent aux chefs-lieux de département, les préfets sont rarement mutés dans le département auquel ils aspirent. Volonté délibérée de contrarier les démarches entreprises, ou simple défaut de la gestion du personnel ? Le ministère applique de manière rigoureuse le principe non écrit, remontant à l'an VIII, en vertu duquel un préfet ne doit pas administrer un département dont il est issu. Mais, parfois, il pourrait sembler prendre un malin plaisir à donner aux solliciteurs le contraire de ce qu'ils demandent. « Fatigué jusqu'au dégoût [des] luttes intestines qui entrav[ent] autant [son] administration qu'elles rend[ent] [sa] vie pénible⁵¹⁶ » dans le département de la Somme, Lezay-Marnésia demande, à l'automne 1817, le modeste chef-lieu de Lons-le-Saunier, dans sa Franche-Comté natale. Il obtient, à sa grande surprise, la prestigieuse préfecture du Rhône. Mais peut-être prend-il soin, dans ses *Souvenirs*, de présenter les faits de manière à souligner sa modestie tout en masquant d'éventuelles manœuvres de sa part.

L'exemple du comte de Cintré est moins ambigu. Le 21 janvier 1819, époque à laquelle il est préfet du Finistère, Cintré demande « un département manufacturier », eu égard à ses connaissances « dans les sciences exactes et la mécanique ». « [...] En protégeant les fabriques, je ne ferais que me livrer à une pratique qui a pour moi de l'attrait⁵¹⁷ », précise-t-il à l'appui de sa demande. Cintré a une indéniable expérience en la matière, ayant créé et dirigé du temps de l'Empire une filature de coton mécanique et hydraulique. Mais, si étayé soit son argumentaire, il reçoit pour nouvelle affectation le très rural département de la Dordogne.

Une exception : les permutations d'initiative préfectorale. En revanche, le ministère se montre assez ouvert aux permutations proposées par les préfets eux-mêmes, au sein d'une même classe de préfectures. Loin de constituer des isolats, les premiers fonctionnaires des départements communiquent les uns avec les autres et, assez régulièrement, s'entendent pour échanger leurs

⁵¹⁵ AN F^{1b} I 160¹⁴. Dossier personnel du préfet Freslon de la Freslonnière. Le préfet de la Freslonnière au ministre de l'Intérieur, Le Puy, le 24 mai 1830.

⁵¹⁶ LEZAY-MARNÉSIA (comte Albert de), *op. cit.*, p. 151.

⁵¹⁷ AN F^{1b} I 157²⁴. Dossier personnel du préfet Huchet de Cintré. Le comte de Cintré au ministre de l'Intérieur, Quimper, le 21 juin 1819.

places. À la fin de l'hiver 1816, Musnier de La Converserie, qui souffre des influences maritimes baignant sa préfecture de Vannes, obtient de changer de poste avec Marnière de Guer, préfet de Lot-et-Garonne, lequel est, de son côté, ravi de retrouver ses terres bretonnes⁵¹⁸. En 1828, le baron de Lascours, en place à Valence, demande et obtient une permutation avec son collègue de Mézières. L'année suivante, le vicomte de Beaumont quitte Tours pour Lons-le-Saunier, et, d'accord avec lui, le comte de Juigné fait le parcours inverse.

D'autres mouvements sont presque acrobatiques. En mars 1828, le préfet Charles de Vanssay quitte, à sa propre demande, la préfecture de Rouen pour passer à celle de Nantes. Le ministre Martignac décide alors de déplacer Esmangart de Feynes de Strasbourg à Rouen, et Murat de Lille à Strasbourg. Mais Murat, qui se dit « couvert de rhumatismes », redoute fort le climat « humide et froid » de l'Alsace. Quant à Esmangart, il se plaît beaucoup dans le Bas-Rhin et n'est pas enchanté à l'idée de partir pour la Normandie. Il prend donc l'initiative d'écrire au comte de Murat qui, pour sa part, n'a aucune prévention contre la Seine-Inférieure, nonobstant son humidité bien connue. Il va jusqu'à rédiger le projet d'ordonnance rapportant leurs nominations respectives :

Pour faire disparaître tout ce que l'ordonnance nouvelle pourrait prêter à la critique, il me semble qu'on pourrait dire dans l'ordonnance : le Sieur Esmangart, nommé par notre ordonnance du... à la préfecture de la Seine-Inférieure continuera sa fonction à la préfecture du Bas-Rhin, ainsi que les négociations avec le Grand-Duché de Bade relativement à la démarcation des frontières. En conséquence, notre ordonnance du... qui le nommait à la préfecture de la Seine-Inférieure est rapportée en ce qui le concerne. Le Sieur de Murat est nommé préfet de la Seine-Inférieure.

Cela justifie le changement et personne n'a de mot à dire⁵¹⁹.

⁵¹⁸ AN F 1^b I 167³⁴. Dossier personnel du préfet Musnier de La Converserie. Musnier au ministre de l'Intérieur, Vannes, le 8 mars 1816. « Votre Excellence m'a informé par sa lettre du 16 janvier dernier que M. de Guer, Préfet de Lot-et-Garonne, qui avait d'abord désiré de permuer avec moi, avait depuis changé d'avis, et que par conséquent il n'y avait plus lieu de faire à ce sujet de proposition à Sa Majesté. Votre Excellence voulait bien me témoigner le regret d'être privée du plaisir de contribuer au succès d'une chose qui m'eût été agréable. J'ai eu l'honneur de vous répondre, Monseigneur, le 23 du même mois, que le voisinage de la mer s'opposant invinciblement à la guérison du mal d'yeux que j'éprouvais depuis mon séjour à Vannes, je devais désirer d'habiter une résidence plus éloignée de la mer et placée sous un ciel plus doux. Mais, que comptant sur la parole de M. de Guer, je n'avais fait de proposition à aucun autre collègue et que je n'en ferais point, préférant de m'en rapporter à Votre Excellence, que je priais de me désigner au Roi pour telle autre Préfecture qu'elle saurait ne pas convenir au titulaire pour des motifs personnels ou relatifs au service.

« C'est dans cet état de choses que Madame de Guer, qui habite la Bretagne, est venue me trouver pour m'expliquer par quel malentendu son mari avait changé d'intention, et que, si j'y consentais encore, il s'empresserait de supplier Votre Excellence de nous faire obtenir l'autorisation de permuer. En effet, Monseigneur, M. de Guer m'écrivit en date du 27 février la lettre ci-jointe. Il m'annonce vous avoir transmis sa demande le même jour. Il ne me reste qu'à prier avec instance Votre Excellence de vouloir bien l'accueillir favorablement. »

⁵¹⁹ AN F 1^b I 159². Dossier personnel du préfet Esmangart de Feynes. Esmangart de Feynes au comte de Murat, Strasbourg, le 21 mars 1828.

Le comte de Murat, qui s'est précédemment rendu à Paris, a plaidé sa cause et celle de son collègue dans les bureaux du ministère, à l'évidence avec succès. « M. Murat sort d'ici. [...] Vous pouvez [...] faire deux heureux », écrit le directeur général Portal au ministre, dès le 13 mars. Martignac, qui, il est vrai, n'est pas en position de force vis-à-vis de la Chambre comme du roi (cf. *infra*), accepte cet accommodement.

L'obsession du mouvement de personnel. Ce qu'un tel exemple met au jour, c'est la vigilance avec laquelle les préfets observent les mouvements s'opérant au sein de leur administration. On est stupéfait de la vitesse avec laquelle certains se proposent pour une place soudain devenue vacante. Lorsqu'un préfet meurt en fonctions, les prétendants à sa succession se pressent avant que sa dépouille n'ait le temps de refroidir. Plus largement, les préfets lisent attentivement les journaux faisant état des changements de personnel. Une simple rumeur suffit même à mettre en branle les candidatures.

Ce jeu des chaises musicales préfectorales se nourrit des bruits circulant, de préfecture en préfecture, quant aux places susceptibles d'être bientôt libres par suite du déplacement⁵²⁰ ou du renvoi de leur titulaire : si la carrière préfectorale est tellement incertaine, c'est aussi à cause de l'usage récurrent des destitutions.

2. Quitter la carrière

Tous les préfets, bien sûr, ne quittent pas la carrière sur décision expresse du ministre. Certains renoncent à leur place par lassitude ou par dégoût, d'autres font valoir leurs droits à la retraite en invoquant l'amenuisement de leurs forces ou l'affaiblissement de leur santé. Toutefois, la destitution reste, en la matière, la réalité la plus courante. Elle constitue de surcroît un phénomène complexe. Aussi mérite-t-elle, à double titre, un examen attentif.

Les destitutions, des décisions partiales, voire injustes ? Certains préfets semblent bel et bien destitués par suite de leur insuffisance administrative réelle ou supposée⁵²¹. D'autres sont évincés après que les remaniements ou les bouleversements ministériels les ont rendus politiquement

⁵²⁰ AN F 1^b I 174 ⁹. Dossier personnel du préfet Clérel de Tocqueville. Le comte de Tocqueville au ministre de l'Intérieur, Metz, le 21 juillet 1820. « On répand le bruit que M. le vicomte de Cazes demande à être placé dans le Midi et que M. Malouet pourrait bien lui succéder à Strasbourg. Si cette nouvelle était vraie, j'oserais me rappeler à la bienveillance dont Votre Excellence a bien voulu me donner l'assurance et la faire ressouvenir que ma famille avait sollicité pour moi la préfecture de Rouen dans le cas où M. Malouet recevrait un équivalent d'un autre côté. Cette faveur aurait à mes yeux le double avantage de montrer que le gouvernement n'est pas mécontent de mes services et de me rapprocher de M^{me} de Tocqueville, que sa déplorable santé retient dans la capitale. »

⁵²¹ Cf. chapitre VII.

incompatibles avec le pouvoir gouvernemental. Certaines victimes des purges administratives opérées sur ce motif se récrient. Évincé de la préfecture de la Sarthe, André d'Arbelles s'emporte en 1817 : « Je suis certain que les motifs de ma destitution, opérée avec des formes si étranges, n'ont été pris ni dans l'intérêt de mon département ni dans ma conduite personnelle [...]. Le ministère a cru devoir me sacrifier à des considérations politiques⁵²² ». Un peu plus de dix ans plus tard, le comte de Saint-Félix Mauremont a une réaction tout aussi vive en apprenant sa disgrâce : « C'est à la tribune et dans les journaux, je le vois bien, que mon sort a été décidé⁵²³ ».

À en croire le comte de Brosses, de telles sévérités sont réservées aux administrateurs qui se seraient le plus franchement comportés en « hommes de parti ». C'est ce qu'il assure à son collègue le comte de Saint-Aignan, qui, après la chute de son protecteur Decazes, redoute de subir la même disgrâce que Stanislas de Girardin, récemment « dégommé » :

Je ne pense pas [...] que ce que vous appelez modestement votre tabouret soit en danger de culbute. Le Girard dijonnais [Stanislas de Girardin] avait bien d'autres raisons pour être éconduit. J'ai vu dans le pays qu'il s'était fait hautement homme de parti, taillant et bousculant au gré de la députation chauveline⁵²⁴ et de deux ou trois cotteries [sic] malfaisantes pressées de gagner le terrain. Sa femme est, de plus, et sera un inconvénient majeur partout où elle se trouvera. Rien de semblable en vous. Ajoutons que si vous avez tous deux le derrière répréhensible⁵²⁵, il avait de plus que vous d'avoir la bouche extrêmement mauvaise, et scandaleuse pour un Préfet. En toute chose il faut savoir ce qu'on veut, et choisir ce que l'on prétend être. Quel est le gouvernement doué de quelque sens qui consent longtemps à payer pour se faire donner des nazardes ? C'est assez de celles qu'il reçoit gratuitement⁵²⁶.

Contrairement à ces rassurantes prédictions, Louis Rousseau de Saint-Aignan est bientôt chassé de sa préfecture bretonne.

La nécessité de libérer des places. Saint-Aignan est certes un soutien affiché du centre-gauche, mené par Decazes et ses amis. En insistant sur son « derrière répréhensible », le comte de Brosses

⁵²² AN F 1b I 170 1. Dossier personnel du préfet Paillot de Loynes. André d'Arbelles au ministre de l'Intérieur, aux eaux de Vichy, le 28 juin 1817.

⁵²³ AN F 1b I 173 3. Dossier personnel du préfet Saint-Félix de Mauremont. Saint-Félix au ministre de l'Intérieur, Cahors, le 7 mars 1828.

⁵²⁴ Le comte de Brosses fait allusion au marquis François Bernard de Chauvelin. Né en 1766, Chauvelin sert Louis XVI comme chambellan, la République comme ambassadeur et Napoléon Bonaparte comme tribun, préfet, intendant général et conseiller d'État. Élu député de la Côte-d'Or en 1817, il prend place sur les bancs de l'extrême gauche. Il se signale par son éloquence et provoque périodiquement les réactions indignées de la droite, en particulier lorsqu'il se prononce pour le rappel des régicides. Réélu en 1822, puis en 1827, il se retire de la politique en 1829 et meurt en 1832.

⁵²⁵ Stanislas de Girardin et Louis Rousseau de Saint-Aignan siègent tous à la gauche de la Chambre. De Brosses, lui, siège au centre-droit.

⁵²⁶ AD Loire-Atlantique 158 J 15. Fonds Rousseau de Saint-Aignan. Le comte de Brosses au comte de Saint-Aignan, Polisy, le 15 mai 1820.

sous-entend qu'il siège, aux yeux des nouveaux ministres, du mauvais côté de l'hémicycle de la Chambre. Cela étant, ce serait faire fausse route que de chercher nécessairement, derrière une destitution, une faute administrative ou une opposition politique manifeste avec le gouvernement en place. En divers cas, le camp qui a le vent en poupe cherche tout simplement à libérer des places pour les confier à ses partisans. Telle est, à en croire le chancelier Pasquier, l'attitude de Corbière et de Villèle sous le second ministère Richelieu. Ses *Mémoires* renferment cette anecdote, située à la fin de l'année 1821 :

À l'une des réunions du vendredi, M. de Corbière prit inopinément la parole et laissa ses collègues muets d'étonnement, lorsqu'ils lui entendirent demander sans aucune préparation s'il ne serait pas temps enfin de changer huit ou dix préfets. « Vous avez apparemment, lui dis-je, des griefs contre ces huit ou dix préfets, ne serait-il pas à propos de les faire connaître au conseil ? » « Moi, dit-il, je n'en connais pas un ; quant à des griefs, je n'en ai aucun contre personne. Mais ce que je sais, c'est que nous avons parmi les nôtres des gens qui souffrent depuis longtemps, qui ont éprouvé des injustices auxquelles il est dû des réparations, qu'enfin il faut bien faire quelque chose pour les royalistes. »⁵²⁷

On verra que cette impérieuse nécessité de chasser divers grands commis pour nommer à leur place des hommes de confiance n'est pas sans poser des cas de conscience, qu'il s'agisse de la promotion des préfets « royalistes » par Villèle et Corbière ou, précédemment, des « abattis » auxquels se livre Élie Decazes (cf. *infra*).

Renvois, promotions, retraites et démissions forcées. Il est plus d'un moyen d'écartier un préfet dont on ne souhaite pas, pour telle ou telle raison, voir durer la présence.

Une révocation est toujours possible en théorie : répétons-le, un ministre peut, avec l'aval du roi, renvoyer ses préfets à tout instant. Il n'est seulement pas tenu de justifier sa décision. Mais, dans certains cas, les convenances semblent tacitement interdire la destitution. Dans ses *Mémoires*, le baron d'Haussez suggère ainsi que le comte de Breteuil est envoyé à la Chambre haute faute de pouvoir être destitué, eu égard au grand nom qu'il porte : « J'avais eu pour prédécesseur immédiat le comte de Breteuil, excellent chrétien, médiocre administrateur, qui faisait ou croyait faire des miracles partout, et n'en faisait certes pas en administration. S'il avait porté un nom vulgaire, on l'aurait peut-être compris dans une fournée de destitutions, mais il s'appelait M. de Breteuil : on en fit un pair. »⁵²⁸

⁵²⁷ PASQUIER (baron Étienne-Denis), *op. cit.*, tome V, p. 239-241.

⁵²⁸ HAUSSEZ (baron Charles d'), *Mémoires*, cit., tome II, p. 5.

S'offre également la ressource de la mise à la retraite. Dans certains cas, les préfets la demandent eux-mêmes. Dans d'autres, elle peut être considérée comme une destitution camouflée sous un voile plus respectable. Le comte de Cintré ne s'y trompe pas. En 1828, sentant sa santé faiblir depuis quelques années, il demande à faire valoir ses droits à pension. Mais, pour que son départ n'ait pas « l'apparence d'un dégoût », son épouse sollicite et obtient une promotion dans l'ordre de la Légion d'honneur⁵²⁹.

Enfin, les démissions enregistrées peuvent parfois laisser interrogatif. Les préfets choisissent-ils, de leur propre mouvement, de mettre un terme à leurs fonctions ? Ou bien se retirent-ils au terme d'un conflit les opposant, soit à d'autres autorités départementales, soit au ministre ? En pareil cas, la démission n'est autre qu'une destitution déguisée. Ces situations s'observent notamment lorsque le désaccord politique est patent entre un préfet et le cabinet ou le ministre en place. Le libéral comte d'Houdetot n'a accepté un poste préfectoral à la seconde Restauration que sur les pressions insistantes de son ami Barante. Il ne saurait s'entendre avec le très royaliste comte de Vaublanc : aussi renonce-t-il à la préfecture du Calvados peu de temps après l'arrivée de celui-ci rue de Grenelle, en novembre 1815. Ferdinand de Bertier ne peut objectivement pas avoir d'affinité avec le vicomte Lainé : il quitte de son propre mouvement la préfecture de l'Isère à la fin de l'été 1816.

Une fois oublié... Dans de telles conditions, il n'y a rien d'étonnant à ce que la préfectorale consomme beaucoup d'hommes sous la Restauration. Qu'ils se retirent d'eux-mêmes ou qu'ils soient destitués, passé plusieurs mois ou plusieurs années sans emploi, ses représentants ont d'ailleurs souvent le plus grand mal à revenir sur le devant de la scène. Certains préfets, après s'être retirés de l'administration, semblent bel et bien oubliés. Ainsi de Maleville, précédemment cité. Une fois quittée la préfecture de Bourbon-Vendée, il demeure dans une retraite qui désole son père :

Les occupations forcées et le zèle de mon fils altérèrent sa santé. Il fut gravement malade et, comme sa convalescence paraissait devoir être longue, on lui conseilla d'essayer l'air natal. Il crut devoir remettre sa démission à M. le comte de Vaublanc. Son Excellence l'accepta conditionnellement en lui exprimant ses regrets par ses lettres des 10 et 14 novembre 1815, et en me donnant l'assurance que, dès que l'état de mon fils le permettrait, elle s'empresserait de proposer à Sa Majesté de le nommer à une autre préfecture⁵³⁰.

⁵²⁹ AN F 1^b I 157 24. Dossier personnel du préfet Cintré. La comtesse de Cintré au ministre de l'Intérieur, Paris, le 24 janvier 1828. Le comte de Cintré est effectivement promu officier de la Légion d'honneur le 27 janvier 1828.

⁵³⁰ AN F 1^b I 167 3. Dossier personnel du préfet Maleville. Maleville père au ministre de l'Intérieur, Paris, le 18 janvier 1819.

Il en est de même de Charles Garnier, qui se désole après cinq ans passés dans l'ombre : « La considération est la seule chose dont je ne saurais me passer ; un emploi honorable, fût-il médiocrement rétribué, suffirait à mes désirs et à mes besoins. J'ai consacré à l'étude des lettres et à l'amour des beaux-arts tous les instans que me laissait le service public. Votre département, Monseigneur, offre sous ce rapport des moyens si étendus et si variés ! »⁵³¹

En de tels temps, et pour une telle administration, quelques années sont une éternité : si remarquables soient-ils, les services invoqués semblent d'autant plus lointains que la rapide succession des ministères presse la course du temps, en envoyant périodiquement nombre d'anciens préfets dans la catégorie des souvenirs historiques.

B. LA SUCCESSION DES VALSES ET DES ÉPURATIONS

Si les « massacres de préfets » sont une pratique constante sous la Restauration, les vales et les purges préfectorales suivent, entre 1815 et 1830, une chronologie qui leur est propre. Dans la mesure où la gestion du corps dépend étroitement, d'une part, des chefs de la rue de Grenelle, de l'autre, de la force des gouvernements auxquels ces Excellences appartiennent, cette chronologie a nécessairement partie liée avec l'histoire ministérielle de la Restauration. Aussi semble-t-il nécessaire de détailler, cabinet par cabinet, la gestion que connaît le personnel préfectoral au cours de la période considérée.

1. De Vaublanc à Corbière : une instabilité chronique (1815-1824)

S'il arrive que Louis XVIII et Charles X interviennent directement dans la gestion du corps préfectoral, le personnel des préfets dépend, avant tout, du ministre de l'Intérieur.

Le déconcertant comte de Vaublanc. Devenu ministre de l'Intérieur en octobre 1815, l'ancien préfet Vaublanc se taille vite une réputation d'exubérance et de sévérité. Sa gestion du corps préfectoral est pourtant tout en contrastes. Certes, au cours des huit mois qu'il passe au gouvernement, vingt départements changent de préfet, soit près du quart de l'ensemble. Ce chiffre paraît d'autant plus élevé que, comme on l'a vu, l'été 1815 a été marqué par une purge

⁵³¹ AN F^{1b} I 161⁴. Dossier personnel du préfet Garnier. Garnier au ministre de l'Intérieur, Paris, le 16 janvier 1828.

extrêmement violente à la tête des préfetures. À y regarder de plus près, le mouvement qu'opèrent les ordonnances des 25 octobre, 13 novembre et 8 décembre 1815, 20 et 31 janvier, 2, 15, 17, 19 février, 18 avril et 3 mai 1816, cache néanmoins une réalité complexe.

Tout d'abord, quatre de ces vingt changements sont provoqués par des démissions. Préfet du Calvados, le comte d'Houdetot semble se retirer pour ne pas avoir à servir le nouveau ministre (cf. *supra*). Toujours est-il qu'il décide lui-même de son départ. Préfet des Ardennes, Rogniat renonce à sa place face aux rigueurs de l'occupation. À Montpellier, Le Pilleur de Brevannes se démet lui aussi de ses fonctions, en déclarant que les vives querelles agitant son ressort rendent toute action de sa part impossible. Enfin, en février 1816, le duc de Massa abandonne la préfecture du Cher, probablement pour convenances personnelles : fort d'une grande fortune, habitué à la vie de Paris, il doit se sentir un peu à l'étroit à Bourges.

Viennent ensuite trois permutations de postes, qui se traduisent par six autres changements. Les deux premières répondent à des considérations d'agrément : obtenant de se rapprocher de l'est du royaume, Vaulchier est envoyé de Tulle à Mâcon, cependant que Rigny fait le voyage inverse ; dans le même temps, de Guer et Musnier échangent leurs préfetures sur leur propre initiative (cf. *supra*). La troisième est décidée pour nécessité de service. À Dijon, Choiseul d'Aillecourt et son secrétaire général sont en état de guerre ouverte. Pour mettre un terme à ce conflit, au début de 1816, Tocqueville, préfet de l'Oise, est envoyé en Côte-d'Or, et Choiseul part à sa place à Beauvais.

En définitive, Vaublanc ne prononce que six destitutions : celles de Richard de la Sarthe, Lascours, Capelle, Delaître, Flavigny et Pépin de Bellisle. Les deux premiers ont joué un rôle important durant la Révolution – le premier est même régicide – ; le troisième se voit sans doute reprocher son action sous l'Empire ; le quatrième et le cinquième, leur ralliement aux Cent-Jours ; et le dernier, son libéralisme patent. Ces six renvois ne font somme toute qu'achever la purge de l'été 1815. Ils ne constituent pas un remaniement massif de l'administration.

Enfin, le comte de Vaublanc ne mène pas les mouvements préfectoraux par « fournées » ; à l'opposé, les changements décidés pendant son séjour rue de Grenelle sont presque effectués au cas par cas. L'ordonnance la plus volumineuse, celle du 31 janvier 1816, ne comprend que quatre départements.

La sombre réputation du ministre Vaublanc a donc, à l'évidence, d'autres origines. On peut songer, d'une part, à sa personnalité tonitruante, de l'autre, aux étonnantes mesures d'ordre général qu'il édicte, notamment à destination du corps préfectoral. C'est sur son initiative que les préfets sont investis de pouvoirs de police si larges qu'ils en deviennent presque abstraits. Sa circulaire relative aux tournées préfectorales donne lieu, quant à elle, à bien des dérisions de la

part de ses contempteurs. C'est en outre sous son autorité que les places de sous-préfet d'arrondissement chef-lieu sont supprimées, en vertu de l'ordonnance du 20 décembre 1815.

Le comte de Vaublanc manifeste également son fort caractère dans ses rapports au personnel préfectoral ; il s'adresse régulièrement à ses préfets sur le ton de la bienveillance et met une certaine chaleur dans la correspondance qu'il entretient avec eux. Il n'hésite pas, notamment, à prendre lui-même la plume pour adresser quelques lignes de conseils à tel ou tel préfet. Mais il lui arrive aussi, quand il est d'humeur irascible, d'éconduire assez grossièrement tel ou tel autre d'entre eux. Lezay-Marnésia fait les frais de ses mouvements d'humeur à la fin de l'hiver 1816⁵³².

Quant à la composition du personnel, qui nous occupe plus précisément, peut-être a-t-on avant tout reproché à Vaublanc d'avoir choisi des préfets à son image. Parmi les dix fonctionnaires dont la nomination lui est due figurent certains des préfets les plus incontrôlables de la Restauration : le déconcertant comte de Scey-Montbéliard, à l'administration et aux affaires personnelles plus qu'embrouillées ; le vibronnant Pons de Villeneuve, coutumier des débordements ; on encore les très royalistes Bourcier de Montureux, Conen de Saint-Luc, Dalmas et Floirac. Précisons que, de ces dix préfets, aucun ne jouit d'une expérience administrative à la fois solide et récente.

Sommé de quitter la rue de Grenelle le 7 mai 1816 après s'être, en pleine séance de la Chambre, désolidarisé du ministère, Vaublanc n'a, quoi qu'il en soit, pas le temps d'imprimer sa marque sur le personnel des préfets. Beaucoup plus nette est, en revanche, l'empreinte qu'y laissent les libéraux Lainé et Decazes.

Le vicomte Lainé face à ses grands commis. Le comte de Vaublanc est remplacé par le vicomte Lainé, que Pierre-Henry qualifie un peu abusivement d'« ancien préfet⁵³³ » : il n'a tenu les rênes de la préfecture de la Gironde que quelques semaines, au début de la première Restauration.

Lainé opère des ajustements au sein du personnel préfectoral en renvoyant cinq de ses représentants les plus effrontément ultras. Il commence par congédier l'exalté Dumesnil, préfet

⁵³² LEZAY-MARNÉSIA (comte Albert de), *op. cit.*, p. 140. L'auteur écrit à propos de Vaublanc : « Sa manière de traiter les affaires était fort suffisante ; hautain envers ses subordonnés autant que souple envers ceux dont il avait à ménager l'influence, il me reçut fort lestement, m'observant qu'il ne comprenait pas ce que je pouvais avoir à lui dire, après les dernières significations qu'il m'avait faites. Je répondis que, chargé par le roi de l'administration d'un des départements de la France, mon devoir était de faire connaître sa véritable situation au ministre qui certainement en avait été mal informé, et de rectifier son jugement qu'on avait évidemment égaré sur un certain nombre de fonctionnaires, que je regardais l'accomplissement de ce devoir comme une des plus nobles attributions de ma place, à laquelle je tenais le plus, et que je ne pouvais lui donner une meilleure preuve de ma conviction à cet égard que par la démarche que j'avais faite au risque de lui déplaire. Je lui offris de fixer un moment où il me serait permis de répondre en sa présence à toutes les accusations. Son Excellence ne jugea pas à propos de déférer à cette demande, elle me congédia sous prétexte d'affaires plus pressantes, et sans qu'il me fût possible de me dissimuler que ma franchise lui avait été peu agréable. »

⁵³³ PIERRE-HENRY, *op. cit.*, p. 105.

du Jura, à la grande satisfaction des alliés⁵³⁴. Dumesnil est remplacé par un obscur sous-préfet, le dénommé Enguerrand de Coucy, sans lien de parenté avec l'illustre maison de Coucy. Celui-ci est nommé à Lons-le-Saunier le 10 juillet 1816. Les quatre autres destitutions suivent le 14 septembre, alors que Louis XVIII vient de dissoudre la « Chambre introuvable ». Le ministre renvoie Kersaint, préfet de la Meurthe, dont la faible capacité administrative semble patente⁵³⁵ ; Trouvé, préfet de l'Aude, qui, après avoir tressé des lauriers aux révolutionnaires et à Bonaparte, brûle de trop vifs feux bourbonniens ; et La Vieuville, déjà déplacé de Moulins à Amiens le 15 mai.

Pour l'heure, on reste loin d'une révolution préfectorale. Bellisle, le dernier administrateur destitué par Vaublanc, est certes rappelé, mais il revient par la petite porte. On ne lui donne que la modeste préfecture de la Creuse. L'année 1816 s'achève sans guère de changements supplémentaires. À la suite du conflit qui s'envenime entre lui et le général Donnadieu, lors des troubles de Grenoble, Montlivault est simplement invité à échanger son poste avec Bertier, préfet du Calvados, le 17 octobre.

Passé le temps des rappels à l'ordre et des mises au point écrites, Lainé opère de vastes remaniements. Au total, trente-trois préfectures changent de titulaire en 1817. C'est la première fois que les préfets « valsent » en temps de paix et sans changement de régime. Désormais, contrairement à Vaublanc, Lainé taille à coups de serpe dans son personnel. L'ordonnance du 5 février vise six chefs-lieux, celle du 19 février cinq, et celle du 26 février quatre autres. Un autre coup de semonce est porté par l'ordonnance du 6 août, qui englobe sept préfectures. Adieu les d'Arbaud-Jouques, les Montureux, Curzay, d'Arbelles, Floirac et Bertier. Place est faite à de jeunes sous-préfets consciencieux et pleins d'allant, tels Auguste de Balsa et Charles Garnier ; aux membres présents et passés du Conseil d'État que sont Fumeron et Bastard d'Estang, maîtres des requêtes, et Choppin d'Arnouville, ancien auditeur ; ainsi qu'à trois recrues prélevées sur les travées de la Chambre, les honorables Cotton, d'Haussez⁵³⁶ et Poyferré de Cère. Dans le même temps, les modérés obtiennent de l'avancement : le 16 février, d'Argout passe des Basses-

⁵³⁴ POLOVCOV (Aleksandr, Alexandrovič) (éd.), *Correspondance diplomatique des ambassadeurs et ministres de Russie en France et de France en Russie avec leurs gouvernements de 1814 à 1830*, publiée par A. Polovtsoff, président de la Société impériale d'histoire de Russie, tome 1^{er}, 1814-1816, Saint-Petersbourg, Éditions de la Société impériale d'histoire de Russie, 1902, p. 558. Dans un courrier adressé au comte de Nesselrode en juillet 1816, Pozzo di Borgo dénonce les « mesures absurdes et trop sévères » prises par le préfet Dumesnil.

⁵³⁵ SERS (baron André), *op. cit.*, p. 142-153.

⁵³⁶ HAUSSEZ (baron Charles d'), *Mémoires*, cit., tome 1^{er}, p. 229-230. « Des changements nombreux eurent lieu à cette époque dans les préfectures. Le ministère, qui me jugeait par l'appui que je lui avais prêté, par mes discours et mes votes à une époque où les conséquences du système qu'il suivait ne m'apparaissaient pas encore telles que je ne tardai pas à les reconnaître, me confia l'administration du département des Landes. Je ne sais au juste à qui j'ai été redevable de cette nomination, de M. Lainé ou de M. Decazes, de M. Beugnot ou de M. Becquey, chacun d'eux s'en est attribué le mérite auprès de moi. Comme la reconnaissance est chez moi une vertu facile, je m'en suis trouvé assez pour faire à chacun une part fort large dans la gratitude que cette faveur m'inspirait. »

Pyrénées au périlleux mais stratégique département du Gard ; onze jours plus tôt, Rémusat a été élevé à la prestigieuse préfecture du Nord.

Après la tornade de 1817, le baromètre revient au calme. L'année 1818 n'est marquée que par quatorze changements, dont cinq destitutions, parmi lesquelles trois ultraroyalistes affichés, Scey, Villeneuve-Villeneuve et Marnière de Guer.

Si les choix opérés ont, à l'évidence, une forte dimension politique, sur le plan de la méthode, Lainé a manifestement à cœur de les justifier par des carences et des fautes administratives, quand un scandale n'exige pas, de la part de l'autorité supérieure, une manifestation de fermeté. D'Arbaud-Jouques part après l'acquittement d'un adversaire du pouvoir, le dénommé Roussin ; Bertier se voit reprocher sa complaisance envers le clergé réactionnaire ; Scey-Montbéliard est convaincu de graves manquements budgétaires, cependant que Pons de Villeneuve a ouvertement versé dans l'illégalité au titre des travaux publics qu'il a exécutés dans le Cher. Les troubles causés par la disette de 1817 permettent enfin de justifier – peut-être même d'habiller – d'autres renvois, comme celui d'André d'Arbelles.

Il n'est pas anodin de noter à ce propos que Lainé accorde beaucoup d'importance à la correspondance administrative de ses préfets. Les dépouillements effectués mettent au jour le soin qu'il prend à l'annoter régulièrement de sa main, contrairement aux autres ministres de l'Intérieur de la Restauration. En outre, c'est Lainé qui, le premier, demande de manière plus régulière copie des rapports annuels présentés aux conseils généraux.

Enfin, Lainé joue la carte des promotions internes. À mesure que les années passent, les nouveaux impétrants sont plus nettement choisis dans le vivier des sous-préfectures : cinq des six nouveaux venus de 1818 en sont issus, à savoir les sieurs Chevalier, Murat, Dugied, Juigné et Chazelles.

Ces facteurs conjugués permettent d'avancer que, malgré les bouleversements qu'il inflige à son personnel, et même en partie par leur biais, Joseph Lainé assure une gestion administrative du corps préfectoral. Tel n'est pas franchement le cas de celui qui, en tant que ministre de la Police, est déjà l'autre homme fort de la rue de Grenelle : Élie Decazes.

Decazes et ses « abattis » de préfets. Devenu officiellement ministre de l'Intérieur le 29 décembre 1818, Élie Decazes n'hésite pas à tailler dans le personnel des préfets pour y faire ce qu'il nomme plaisamment des « abattis ». Dès lors, l'hiver de 1819 ressemble étrangement à celui de 1817. Les ordonnances des 9 et 19 janvier, 3, 10 et 24 février, ainsi que celle du 18 mars se soldent par vingt-quatre changements. La droite cède encore un peu plus de terrain. Elle perd de solides soutiens : Duhamel, Conen de Saint-Luc, d'Indy, Breteuil, Dalmas, Vaulchier ou

encore Bouthillier. À son favori, Louis XVIII va jusqu'à sacrifier Cromot, préfet de l'Aude, son ancien intendant des finances, et Terray de Rosières, dont le nom rappelle pourtant la haute administration de l'Ancien Régime.

Les nouveaux venus de l'hiver 1819 sont au nombre de quinze. Outre six nouveaux sous-préfets promus – d'Arros, Angellier, Sers, Liégeard, Dupeloux et Moreau de La Rochette –, Decazes recrute un grand notable local, Rousseau de Saint-Aignan, maire de Nantes, et trois jeunes hommes passés par le Conseil d'État, Paulze d'Ivoy, Feutrier et Pelet de la Lozère. Le ministre saisit cette occasion pour promouvoir son frère cadet : Decazes de Lisle passe d'Albi à Strasbourg. Plus audacieux que Lainé, Decazes rappelle au surplus cinq anciens serviteurs de Napoléon : Finot, ex-préfet du Mont-Blanc ; puis, Girardin, Didelot, Perier et Rogniat, quatre ralliés des Cent-Jours – le dernier, on l'a vu, a servi au début de la seconde Restauration, comme préfet des Ardennes. En écho, la droite tempête⁵³⁷.

Bien sûr, ces catégories ne sont pas étanches. Feutrier a, lui aussi, exercé d'importantes fonctions sous l'Empire, notamment en Espagne. Privat Pelet de la Lozère a appuyé « l'usurpateur » par parent interposé : son père a exercé les fonctions de ministre de la Police durant l'interrègne.

Le rappel d'anciens administrateurs et la promotion de jeunes hommes jugés prometteurs ont leur contrepartie : la destitution massive de préfets qui n'ont pas nécessairement démérité. Dans ses *Mémoires*, le baron d'Haussez relève le caractère mécanique et peu satisfaisant de cette gestion du personnel :

Les ministres tombaient et avec eux leurs systèmes et les administrateurs qu'ils avaient mis dans les places. À un royaliste succédait un libéral, à un homme actif un homme inerte. Ce qui était un titre à la confiance de l'un attirait l'animadversion de l'autre. [...] Mieux eussent valu des administrateurs médiocres avec de la permanence dans leurs fonctions qu'une rapide succession d'hommes de talent, apparaissant et disparaissant sans avoir le temps de voir germer une seule de leurs idées et encore moins d'en recueillir les fruits⁵³⁸.

⁵³⁷ *Esprit de MM. de Chateaubriand, Bonald, La Mennais, Fiévée, Salaberry, La Bourdonnaye, Castelbajac, d'Herbouville, O'Maboni, Martainville, Jouffroi, Sarran, etc.*, cit., p. 125. « Lorsque Bonaparte quitta l'Europe pour aller à Saint-Hélène, il donna à ses affidés les instructions suivantes :

« Il faut se jeter dans les bras des révolutionnaires, gens habiles pour renverser.... Il faut laisser dans les places ceux qui m'ont servi, et tous mes amis.... Il faut rendre nuls les royalistes, les faire considérer comme une faction misérable.... Il ne faut prendre que des officiers qui aient servi sous mes drapeaux.... pour préfets que mes préfets.... Brouillez les royalistes avec les ministres qui ne manqueront pas de déverser sur eux le ridicule..... Parlez de féodalité, de dîmes, du clergé et d'ultra-royalistes ; supposez qu'ils veulent renverser la Charte ; voilez-la s'il est nécessaire. » »

⁵³⁸ HAUSSEZ (baron Charles d'), *Mémoires*, cit., tome I^{er}, p. 329-330.

Défendant un point de vue assez semblable, Prosper de Barante, lui aussi ancien préfet, met en garde le ministre de l'Intérieur dès le 8 février 1819 : « J'ai pensé à ces abatis de préfets et je ne puis être entièrement de [votre] avis. Il y a injustice à destituer des hommes qui ont eu seulement le tort de suivre la ligne que leur traçait le ministre de l'Intérieur ou de partager son esprit d'incertitude. N'espérez pas trouver quatre-vingts préfets qui, comme Bellisle, ou Germain, soient plus avisés, plus raisonnables que ne l'était leur ministre et dont le caractère ait l'indépendance qui permet de se conformer à sa propre opinion⁵³⁹ ».

Qu'il ait suivi ces conseils ou que sa soif de changement se soit apaisée, Decazes ne procède plus par la suite qu'à de légers amendements. Il se contente, par l'ordonnance du 30 janvier 1820, de pourvoir au remplacement du général-préfet de Vignolle, démissionnaire, en nommant Eymard préfet de la Corse ; de procéder à quatre déplacements ; et de prononcer une destitution, celle de Nicolay, préfet de l'Aisne. On peut noter qu'Eymard, comme Paulze, a commencé par servir dans la police : ce n'est pas anodin étant donné les liens étroits unissant Decazes à cette administration.

Moins d'un mois après la signature de cette ordonnance, l'assassinat du duc de Berry provoque la chute du « fils » chéri de Louis XVIII.

Siméon et Capelle : le coup de tonnerre du 19 juillet 1820 et l'accalmie de 1821. Le comte Siméon est appelé au ministère de l'Intérieur le 20 février 1820, lors de la formation du second cabinet Richelieu. Cet homme qui, la Terreur exceptée, a servi tous les régimes, notamment la première Restauration en qualité de préfet, a une solide réputation de modération. Mais on lui impose comme secrétaire général le baron Capelle, ancien préfet lui aussi, qui n'est autre que l'homme de main de Monsieur, comte d'Artois. L'arrivée aux affaires de Capelle marque un net tournant politique, qui n'est pas sans conséquences sur le corps préfectoral.

La recomposition du personnel débute le 3 avril 1820, avec le renvoi de l'un des préfets les plus ouvertement libéraux : Stanislas de Girardin, qui cède le département de la Côte-d'Or à Séguier de Saint-Brisson. L'ordonnance du 25 courant tire les conséquences de ce changement en prononçant deux mutations : Alban de Villeneuve-Bargemon remplace Séguier dans la Meurthe, et Vaulchier du Deschaux, Alban de Villeneuve-Bargemon en Charente. Vaulchier est le premier des préfets destitués par Decazes à revenir aux affaires.

Suit l'ordonnance du 3 juillet 1820, qui opère elle aussi deux changements : poussé à la démission, le comte Germain, intime du duc Decazes, est remplacé à Melun par Goyon,

⁵³⁹ BARANTE (baron Prosper de), *Souvenirs*, cit., tome II, p. 361. Prosper de Barante au comte Decazes, le 8 février 1819.

précédemment préfet de l'Eure ; celui-ci est, de son côté, remplacé à Évreux par Raymond Delaître, membre du conseil général de la Seine et ancien député de Paris.

Ces légers ajustements ne sont que le prélude à la grande valse du 19 juillet 1820. Au total, vingt-deux préfectures sont comprises dans l'ordonnance datée de ce jour. Aux seize mutations décidées s'ajoutent six départs. Outre Germiny, préfet de l'Oise, poussé à la démission à l'instar de son ami Germain, cinq administrateurs rejoignent le club des « dégomés » : Rousseau de Saint-Aignan, Choppin d'Arnouville, Rigny, Feutrier et Coucy. Les quatre premiers ne font pas mystère de leurs affections libérales. Le cinquième ne semble pas afficher une couleur politique particulière, mais il est vraisemblablement privé d'appuis, et sa capacité est sujette à caution. Il est sommé de libérer sa place au profit d'un homme plus en cour.

Cela étant, l'heure n'est pas encore à un retour massif des anciens préfets de la droite. À l'évidence, plusieurs ministres s'y opposent, à commencer par le président du Conseil. Seuls deux préfets destitués sur l'initiative des libéraux sont rappelés le 19 juillet : Baude de La Vieuville, nommé en Charente-Inférieure, et Milon de Mesne, nommé dans l'Indre. Les nouveaux visages ont la préférence : deux sous-préfets sont ainsi promus en cet été 1820, Courpon et Chaulieu, auxquels s'ajoute un magistrat, Esmangart de Feynes, et un fonctionnaire des droits réunis, le comte de Puymaigre. Assez peu marquées politiquement, ces personnalités sont à même de satisfaire la précaire majorité de centre-droit sans trop incommoder la droite.

Passé le grand bouleversement du 19 juillet 1820, le gouvernement Richelieu ne procède plus, selon le schéma classique, qu'à de simples ajustements. Les changements apportés au personnel préfectoral sont avant tout subis. L'ancien préfet Baude de La Vieuville refuse de reprendre du service en Charente-Inférieure. Le 2 août, la rue de Grenelle se décide donc à envoyer Bellisle à La Rochelle, et à le remplacer au Mans par le comte de Breteuil, qu'il rappelle ce faisant dans l'administration. Quant à Didelot, pour avoir refusé de remplacer Vaulehier à Angoulême, il est considéré comme démissionnaire. Un énergique sous-préfet, Bluget de Valdenuit, est dépêché à sa place en Charente par ordonnance du 23 août.

L'année 1820 s'achève sans que le personnel préfectoral connaisse d'autre changement. Au total, en remplacement des neuf préfets destitués depuis la chute du duc Decazes, trois préfets « royalistes » ont été rappelés et six nouveaux administrateurs ont été nommés.

Fait notable, presque aucune modification n'est apportée à la composition du corps préfectoral au cours de l'année 1821. S'en tenant à un prudent *statu quo*, le ministère ne promeut ni ne destitue personne. Lors d'une houleuse réunion du Conseil, Corbière demande certes plusieurs places de préfet pour les hommes de la droite (cf. *supra*), mais Richelieu, au terme de cet

épisode que le chancelier Pasquier appelle dans ses *Mémoires* « l'affaire des préfetures⁵⁴⁰ », ne lui en concède pas une. Par l'ordonnance du 27 juillet 1821, l'on se contente de permuter les préfets Moreau et Bluget de Valdenuit, tous deux en délicatesse avec la notabilité de leur département⁵⁴¹. Moreau est envoyé en Charente, tandis que Bluget le remplace en Lozère.

Rétrospectivement, cette « année blanche » du corps préfectoral figure le calme avant la tempête. Villèle et Corbière accèdent au pouvoir le 14 décembre 1821 et lancent incontinent un vaste jeu de chaises musicales à la tête des préfetures.

Villèle, Corbière et la sanglante année des préfetures (janvier 1822 – janvier 1823). L'année 1822 est ponctuée par trois mouvements préfectoraux : ceux des 9 janvier, 23 mars et 26 juin, qui concernent respectivement dix, cinq et six préfetures. En tout, près d'un quart des départements sont ainsi visés. Le ministère Villèle poursuit l'éviction des administrateurs libéraux engagée en 1820. Fumeron d'Ardeuil, Eymard, Chamisso de Boncourt, Rémusat, Lezay-Marnésia, Malouet, Perier, Poyferré de Cère, Courpon, de Vaines et Sabatier de Lachadenède sont remerciés. Jeu de bascule oblige, d'anciens préfets de droite reviennent du même coup en force. Floirac, Curzay et Conen de Saint-Luc sont rétablis dès le 9 janvier 1822. Roussy de Sales les rejoint le 26 juin. Dans le même temps, le gouvernement distingue des sous-préfets dont les opinions politiques ne lui inspirent pas de doutes : Suleau, Herman, du Bourblanc et Romain sont ainsi portés à la tête des préfetures, de même que Limairac, qui, on l'a vu, n'est autre que le beau-frère de Villèle. Le marquis de Foresta a quant à lui le double avantage de ses opinions et de ses anciens services. Sous-préfet ultra destitué en 1819, il retrouve l'administration comme préfet des Pyrénées-Orientales, le 26 juin 1822.

Cette entreprise de restauration royaliste s'achève en janvier 1823. Les ordonnances en date des 2, 8 et 22 de ce mois visent respectivement quinze, quatre et deux préfetures. Sont ainsi rappelés Bourcier de Montureux, Marnière de Guer, d'Arbaud, Villeneuve-Villeneuve et d'Arbelles, que la majorité libérale avait tous démis de leurs fonctions. S'ajoutent à eux le très royaliste marquis de Calvière, préfet provisoire du Gard au début de la seconde Restauration, et deux sous-préfets dignes de la confiance ministérielle, Chastenet de Puysegur et Leroy de

⁵⁴⁰ PASQUIER (chancelier Étienne-Denis), *op. cit.*, p. 241. « Cette franche déclaration souleva l'indignation du duc de Richelieu, qui [...] signifia nettement [à Corbière] que jamais on n'obtiendrait de lui de déplacer un homme dont on n'avait pas à se plaindre, pour le seul plaisir de donner sa place à un autre. "Le ministère, ajouta-t-il, a beaucoup à se louer des préfets depuis dix-huit mois ; ils l'ont servi avec un grand dévouement dans des circonstances difficiles, il leur doit protection ; pour ma part, je ne consentirai jamais à en sacrifier aucun, à moins qu'il n'ait failli. S'il en est un qui soit dans ce cas et qu'on juge convenable de le remplacer, je donnerai volontiers sa place à un royaliste qui souffre, dites-vous, mais je ne sacrifierai jamais personne injustement." » L'expression d'« affaire des préfetures » figure quant à elle à la page 257.

⁵⁴¹ Nous nous permettons de renvoyer aux notices respectives de ces deux administrateurs.

Chavigny. En face de ces huit administrateurs promus ou rappelés figurent six nouveaux évincés – Paulze d'Ivoy, Talleyrand-Périgord, Moreau, Pépin de Bellisle, Garnier et du Bouchage –, un défunt – Moreau de La Rochette, mort en fonctions à Lons-le-Saunier le 8 août 1822 – et un administrateur quittant la préfectorale avec les honneurs pour aller présider le Conseil des Bâtiments civils : le comte de Tournon-Simiane.

Ainsi, au terme ceux que Pierre-Henry nomme les « aristocratiques mouvements préfectoraux », neuf anciens préfets « royalistes » sont appelés aux affaires, ainsi que dix sous-préfets ou anciens sous-préfets. Dans le même temps, dix-sept préfets sont évincés par le biais d'une destitution ou d'une mise à la retraite.

Les mouvements de 1823-1824 et la fonctionnarisation accrue du corps préfectoral. Après le branle-bas de combat de janvier 1823, les comtes de Villèle et de Corbière ne rappellent plus guère d'anciens préfets. Pendant un an et demi, ils continuent certes à remanier le personnel préfectoral en profondeur ; de nouvelles destitutions sont prononcées parmi les partisans, réels ou supposés, des libéraux et du centre. Mais leurs remplaçants sont essentiellement choisis parmi les administrateurs de rang inférieur, essentiellement les sous-préfets.

La valse du 27 juin 1823, qui comprend seize départements, se solde par le renvoi des préfets Liégeard, Lamorélie, Pelet de la Lozère, Chevalier, Boula de Coulombier et Dupeloux. Les promus sont trois sous-préfets, Ferrand, Martin de Puiseux et Asselin, auxquels s'ajoutent un secrétaire des commandements du duc d'Angoulême, Giresse-Labeyrie, et un grand notable local, Blin de Bourdon, maire d'Amiens et président du conseil général de la Somme. Parmi les administrateurs subalternes que le gouvernement fait monter figure également le comte de Saint-Félix. Cet ancien sous-préfet destitué par Decazes est, pour le ministre des Finances, un fidèle parmi les fidèles : leurs deux familles sont liées par une vive amitié⁵⁴² et unies par une communauté de vues politiques, au point qu'en 1822, Saint-Félix a été appelé à succéder à Villèle au conseil général de la Haute-Garonne. On ne compte plus qu'un seul ancien préfet rappelé : Joseph Dalmas, célèbre défenseur de Louis XVI, qui reçoit le département du Var.

⁵⁴² Villèle est particulièrement proche de la famille de Saint-Félix. C'est sous la houlette du vieux marquis de Saint-Félix, père du préfet, qu'il a fait ses armes dans la Marine. Cf. VILLÈLE (comte Joseph de), *op. cit.*, tome I^{er}, p. 39-40. « Je fus [...] pénétré [...] du danger dont serait pour mes parents et pour moi-même un séjour oisif, soit auprès d'eux, soit même dans un port de France. Je leur demandai donc, bien qu'au lendemain d'une campagne de dix-huit mois, la permission de me rembarquer immédiatement avec M. de Saint-Félix, mon compatriote, ami et allié de ma famille. M. de Saint-Félix commandait dans l'escadre qui était sur la rade de Brest, le vaisseau le Tourville, et il avait reçu du ministre de la marine la promesse d'être bientôt appelé à diriger en chef la division navale qui devait aller stationner dans les mers de l'Inde. » Dans sa correspondance avec son épouse, le comte de Villèle désigne le préfet Saint-Félix par son seul prénom, « Armand ».

À la faveur des trois derniers changements décidés au cours de l'année 1823, lesquels sont datés des 5 août, 11 août et 5 novembre, le jeune marquis Dalon, sous-préfet, est promu préfet du Cher, cependant que Saint-Chamans est évincé de la préfecture de Toulouse au profit du comte de Juigné, qui a derrière lui une solide carrière préfectorale.

Consécutifs des élections générales aboutissant à la formation de la Chambre dite « septennale », les mouvements des 7 avril et 1^{er} septembre 1824 ne font qu'amplifier ce double mouvement de fonctionnarisation et de glissement vers la droite.

Embrassant neuf départements, l'ordonnance du 7 avril ne comprend aucune destitution. Elle semble avant tout destinée à récompenser ceux des préfets qui ont le plus activement concouru à la victoire du ministère lors des récents scrutins. D'Estourmel passe ainsi des Vosges à la Manche, Calvière du Vaucluse à l'Isère, et d'Haussez de l'Isère à la Gironde. Si Breteuil et La Villegontier quittent la carrière des préfectures, c'est pour gagner le palais du Luxembourg : il est des sorts plus ingrats. Quant à Villiers du Terrage, il est certes mis à la retraite, mais à sa propre demande. Les nouveaux venus sont Meulan et Lantivy, tous deux sous-préfets, Vendevre, maire de Caen, et Planelli, maire de Grenoble. Autant dire que tous sont aguerris au maniement des affaires publiques.

Plus offensive est l'ordonnance du 1^{er} septembre 1824. Non seulement elle s'étend à seize chefs-lieux, mais elle recèle un fatal arrêt administratif pour Harmand d'Abancourt, Angellier, Reynaud de Lascours, Brochet de Vérigny et le vicomte Siméon. Ce dernier ne peut être sauvé de la disgrâce par son père, tout pair de France et ancien ministre qu'il est : « Votre fils est bien à plaindre ! N'allez-vous pas mourir demain ? »⁵⁴³, aurait lancé Corbière, plein de morgue, à son prédécesseur.

Désormais, à l'exception de Freslon, député, les impétrants sont tous issus des administrations subalternes du ministère de l'Intérieur. Armand de Beaumont, Castellane et d'Audéric sont sous-préfets ; d'Auberjon et Jordan l'ont été ; quant à Lingua de Saint-Blanquat, il est conseiller de préfecture. *A contrario*, sous Decazes, une part non négligeable de nouveaux préfets étaient directement prélevés au Conseil d'État ou dans d'autres administrations, comme celle de la Police.

En privilégiant les sous-préfets, Corbière fait, comme Lainé, le choix du sérail ; il opte ainsi pour des promotions et des carrières purement préfectorales, lesquelles participent d'une cristallisation et d'une stabilisation administratives. Toutefois, en multipliant les destitutions, il se

⁵⁴³ LAMOTHE-LANGON (baron Étienne-Léon de), *Mémoires d'une femme de qualité sur Louis XVIII, sa cour et son règne*, cit., tome IV, p. 12-13.

rend également, comme le relève le baron d'Haussez, tout à fait « antipathique à l'administration⁵⁴⁴ ».

2. De Corbière à Peyronnet : une stabilisation indéniable (1824-1830)

Trois années de cristallisation (septembre 1824 – janvier 1828). Après l'automne de 1824, l'heure est à la stabilisation à la tête des préfetures. Le gouvernement semble satisfait de la nouvelle composition du personnel préfectoral. Peut-être cette accalmie doit-elle être mise au crédit du « bon sens⁵⁴⁵ » administratif de Villèle, salué par un homme qui ne saurait être soupçonné de complaisance envers lui, mais qui connaît bien le corps préfectoral et le ministère de l'Intérieur, à savoir le baron de Barante. Il ne faut pas non plus négliger l'influence exercée par le nouveau souverain. Louis XVIII ne paraissait guère s'émouvoir du sort de ses préfets. Ce trait s'inscrit assez bien dans le tempérament que décrivent tant les mémorialistes que les biographes du roi podagre. À l'inverse, Charles X semble nouer des liens amicaux et affectueux avec bon nombre de préfets. Il manifeste son affliction lorsqu'ils sont rétrogradés, quand il ne met pas son veto à leur destitution (cf. *infra*). Puymaigre évoque, à cet égard, « sa bonté et sa faiblesse⁵⁴⁶ ».

Désormais, le ministère se contente de pourvoir au remplacement des administrateurs décédés en fonctions, d'où résultent des mouvements d'une ampleur très limitée : un changement en 1825, un autre en 1826.

À la fin de l'été 1825, André d'Arbelles, préfet de la Sarthe, est frappé à mort par la ruade d'un cheval, alors qu'il s'apprête à recevoir le ministre de la Guerre. Par ordonnance du 5 octobre suivant, le roi lui donne pour successeur Saturnin du Bourblanc, préfet de Saône-et-Loire. Joseph de Villeneuve-Bargemon quitte dès lors Vesoul pour Mâcon. Le sous-préfet Woldemar de Brancas est, du même coup, promu préfet de Saône-et-Loire.

Le même enchaînement s'observe en 1826. Victime d'une crise d'apoplexie, Martin de Puiseux meurt en sa préfecture d'Angers le 19 octobre de cette année. Frotier de Bagnaux, préfet

⁵⁴⁴ HAUSSEZ (baron Charles d'), *Mémoires*, cit., tome I^{er}, p. 339.

⁵⁴⁵ BARANTE (baron Prosper de), *Souvenirs*, cit., tome III, p. 443. L'auteur salue « la qualité éminente de M. de Villèle, le bon sens d'un administrateur ».

⁵⁴⁶ PUYMAIGRE (comte Alexandre de), *op. cit.*, p. 317. « Je pris congé du Roi, et je ne lui dissimulai pas mon irritation contre le ministère. N'ayant pas eu le courage de me soutenir, il m'envoyait à un poste qui, dans la position de faveur où j'étais, semblait une véritable disgrâce. Charles X m'en témoigna du chagrin, et je vis bien là sa bonté et sa faiblesse ; il me regrettait, il me l'exprimait. "C'est, me disait-il, le caractère prononcé que vous avez pris dans les troubles du Haut-Rhin qui vous a suscité tant d'ennemis parmi les libéraux. – Sire, j'ai fait mon devoir sans arrière-pensée pour le triomphe de la cause royale. – Vous le feriez encore de même, j'en suis sûr ? – Oui, Sire, quoiqu'il faille convenir que j'en suis mal récompensé. – Cela ne durera pas", me répondit le Roi. M. de Martignac, mon ami M. Feutrier, récemment élevé au ministère des cultes, me donnèrent les mêmes assurances et ne me cachèrent pas qu'il leur avait fallu céder aux puissantes instances du parti qui triomphait alors. »

des Côtes-du-Nord, est appelé à lui succéder par ordonnance en date du 1^{er} novembre. Fadate de Saint-Georges, maire de Troyes, hérite quant à lui de la préfecture de Saint-Brieuc.

Enfin, l'ordonnance du 18 juillet 1827 procède à quatre mutations préfectorales. Ces changements ne laissent pas deviner de promotions ou de rétrogradations bien nettes. Dans la perspective d'une dissolution de la Chambre, Villèle et Corbière entendent-ils mettre toutes les chances de leur côté en envoyant les meilleurs « faiseurs d'élections » dans les départements les plus délicats⁵⁴⁷ ? Quoi qu'il en soit, Vendevre, préfet d'Ille-et-Vilaine, remplace Limairac à Montauban ; Limairac part pour Avignon ; Suleau, son prédécesseur, est envoyé à Bourbon-Vendée ; et Curzay, jusqu'alors préfet de la Vendée, est dépêché à Rennes.

Après trois années d'accalmie, lesdites élections générales, organisées à l'automne 1827, puis la crise gouvernementale par laquelle elles se soldent, précipitent le corps préfectoral dans une nouvelle phase d'ébullition. Villèle et Corbière écartés du pouvoir, leurs préfets se trouvent, en toute logique, menacés de destitution. Pour autant, les nouveaux ministres sont loin d'avoir les coudées franches.

Martignac : une persistance subie (janvier 1828 – août 1829). En prenant les rênes du ministère de l'Intérieur après la vague libérale de 1827, le vicomte de Martignac songe nécessairement à remanier le personnel préfectoral. Non seulement les hommes de Villèle ne lui inspirent pas une confiance excessive, mais ils sont vivement attaqués par la Chambre, qui, lors de la vérification des pouvoirs, exige des comptes de la part du nouveau ministère. Il se heurte néanmoins à l'opposition personnelle de Charles X, qui refuse de se séparer de la plupart de ses préfets. « L'ordonnance relative au personnel des préfectures était [...] loin de réaliser l'attente de l'ancienne opposition ; elle se bornait à prononcer la mise à la retraite de cinq préfets, et à déplacer ceux de dix-huit à vingt départements⁵⁴⁸ », écrit à ce propos Vaulabelle. Plus précis, Capefigue affirme pour sa part :

Les préfets avaient des amis en cour, le roi les connaissait presque tous personnellement ; il savait leurs opinions, il ne voulait pas frapper les royalistes. M. de Martignac mit sous ses yeux un projet d'ordonnance qui opérât un large changement dans les préfectures [...]. Charles X discuta avec ténacité tous les noms que lui proposait le vicomte de Martignac et les titres des préfets qu'on voulait destituer, il fallut transiger sur certains préfets. Quelques-uns, que le ministre voulait renvoyer d'une manière absolue, furent seulement changés de préfecture ; d'autres furent portés au Conseil d'État en service extraordinaire. On donnait en quelque sorte des indemnités à ceux qui étaient sacrifiés. Quant aux noms proposés pour les remplacer,

⁵⁴⁷ Cf. chapitre VIII.

⁵⁴⁸ VAULABELLE, *Histoire des deux Restaurations, jusqu'à l'avènement de Louis-Philippe, de janvier 1813 à octobre 1830*, tome VII, p. 483.

Charles X en bâtonna un grand nombre. Après des sueurs incroyables, l'ordonnance fut signée le 10 janvier au soir.

Le pays, qui ne savait pas les peines qu'avait occasionnées cette ordonnance, reçut avec mauvaise humeur un acte qui en définitive se résumait à trois destitutions⁵⁴⁹.

Il semble que Capefigue fasse une légère confusion. Martignac doit attendre le 27 janvier 1828 pour obtenir un mouvement à la tête des préfectures. Qui plus est, l'ordonnance rendue ce jour ne vise que sept départements et ne comporte aucune destitution. Balsa dit adieu à la Moselle pour aller diriger le secrétariat général du ministère, et Huchet de Cintré obtient sa mise à la retraite. Tocqueville quitte bel et bien la préfecture de Versailles, mais c'est pour gagner la Chambre haute, où l'a nommé Villèle. L'usage proscrit désormais le cumul d'une préfecture avec la pairie. Au demeurant, le remplacement de Tocqueville par Capelle sonne comme un gage accordé à la droite.

L'ordonnance suivante, celle du 3 mars, trahit la même frilosité, vraisemblable reflet des réticences royales. Elle se limite à dix-sept départements et ne comprend que quatre destitutions : Bourcier de Montureux, préfet de l'Ardèche, Saint-Félix, préfet du Lot, Meulan, préfet des Vosges, et de Guer, préfet de la Charente. Fortement compromis dans les dernières élections, les trois premiers ont été attaqués devant la Chambre. Mais de Guer n'est pas écarté par suite de ses menées électorales : il a présenté sa démission de lui-même, ne supportant plus les querelles incessantes qui l'opposent aux notabilités angoumoises.

Il faut attendre le 12 novembre 1828 pour que soient prises des mesures un peu plus énergiques. Le roi et son ministre se séparent de huit préfets supplémentaires, tous marqués à droite, Floirac, Milon de Mesne, Cotton, Planelli, Locard, Musnier, Freslon et Limairac. Martignac assure dans le même temps le retour de plusieurs fonctionnaires écartés au temps du « ministère déplorable » : Lascours, Angellier, Chevalier de Caunan, Camus du Martroy, Lezay-Marnésia, Feutrier et Talleyrand-Périgord.

Au total, Martignac destitue douze préfets de Villèle. Les nouveaux venus, par voie de conséquence, ne peuvent pas être très nombreux : Blondel d'Aubers, Panat, Malartic, Beaumes, Charles de Beaumont et Gassot de Fussy. Ce filet de sang neuf confirme une nouvelle fois le primat accordé au vivier des administrations locales.

Ces changements restent très contenus par rapport à ceux qu'ont signés, en leur temps, Lainé, Decazes et Villèle. En tout, trente-trois des quarante-neuf mesures prises en la matière par le ministère de « l'ordre légal » se résument à des mutations. Sous Martignac, et à son corps défendant, le corps préfectoral voit donc se poursuivre la période de stabilité commencée

⁵⁴⁹ CAPEFIGUE (Jean-Baptiste), *Histoire de la Restauration*, cit., tome X, p. 39-40.

en 1824. Pour des raisons différentes, Polignac, qui succède à Martignac à l'été 1829, prolonge un peu plus encore cette accalmie dans la gestion du personnel.

Polignac : un désintéret pour la préfectorale ? (août 1829 – juillet 1830). Polignac remanie le corps préfectoral après la formation du ministère dit « du 8 août ». Le renvoi le plus spectaculaire est celui de Nau de Champlouis, préfet des Vosges, qui, au terme d'un conflit violent avec le ministre de l'Intérieur, est poussé à la démission. De larges pans de la population locale témoignent leur soutien à l'administrateur évincé. La presse d'opposition relaye ce mouvement⁵⁵⁰ et, à compter de cette date, examine avec une attention de plus en plus vive les divers changements opérés dans l'administration. Quelques semaines plus tard, lorsque Christophe de Villeneuve-Bargemon meurt et que la préfecture des Bouches-du-Rhône devient du même coup vacante, le tout jeune journal *Le Temps* expose même la procédure qui, selon lui, devrait régir les nominations préfectorales :

Toutes les fois qu'une place importante vient à vaquer, ne serait-il pas désirable que d'avance on déterminât avec précision quels doivent être les mérites de l'homme appelé à la remplir, au milieu de quels faits il aura à agir, quelles considérations, quelles convenances spéciales doivent présider au choix ? Il faut non-seulement que tous les fonctionnaires soient bons, mais il faut encore que leur bonté soit adaptée à leur mission, à leur situation particulière. L'administration n'est pas une machine unique et inflexible, partout la même : tel préfet qui conviendrait fort bien à tel département pourrait être dans tel autre assez déplacé ; les connaissances, les habitudes, le caractère même des fonctionnaires doivent varier selon les lieux ; et un ministre qui, dans le choix, ne tient pas grand compte des circonstances locales, ne fait ni son devoir ni son métier⁵⁵¹.

Cela étant, à l'échelle du pays, le mouvement se révèle une nouvelle fois très limité. À l'évidence, Polignac, ministre des Affaires étrangères et président du Conseil, ne considère pas le remaniement du corps préfectoral comme une priorité. À l'automne 1829, il provoque la

⁵⁵⁰ *Le Constitutionnel* du vendredi 2 octobre 1829, n° 275, p. 3. Le correspondant des départements écrit à propos des Vosges : « M. de Champlouis surmonta avec peine l'émotion qu'il éprouvait si visiblement, et chercha à nous rassurer en nous rappelant les paroles du monarque qui, en lui confiant autrefois l'administration des Vosges, lui avait surtout recommandé de faire aimer et bénir son gouvernement. » Le 27 septembre, jour de la fête patronale des Vosgiens, aucune danse n'est exécutée à Épinal. Cette détermination, assure la même feuille, a été prise « avec une sorte de fierté et un véritable enthousiasme ». « Puisse ce sacrifice, imposé par la reconnaissance et le civisme de la jeunesse vosgienne, dédommager notre digne préfet des tribulations du pouvoir, et lui prouver que le département des Vosges sait chérir et affectionner un magistrat probe et intègre, comme il déteste et méprise un fonctionnaire inique et prévaricateur. »

⁵⁵¹ *Le Temps, journal des progrès politiques, scientifiques, littéraires et industriels*, numéro du jeudi 15 octobre 1829, colonne 56.

démission de son collègue de l'Intérieur, La Bourdonnaye, en lui refusant « la destitution de vingt-deux préfets⁵⁵² ».

Annoncé comme un authentique chambardement, le mouvement du printemps suivant, rendu officiel par l'ordonnance du 2 avril 1830, n'aboutit lui aussi qu'à des destitutions au compte-gouttes. « Un directeur général et six préfets sont destitués ! », ironise *Le Temps* en décrivant des mesures frappées de « timidité » et d'« impuissance⁵⁵³ ». « Quand on l'attendait vigoureux et riche en couleurs, le voilà pâle à faire pitié⁵⁵⁴ », se réjouit *La France nouvelle* à propos du ministère. « L'ensemble de ce mouvement de préfets paraît influencé par diverses considérations de crédit ou de faveur, autant que par la politique », ajoute le même journal en égrenant la liste des fonctionnaires promus ou simplement déplacés, preuve, si besoin en était, de l'attention avec laquelle l'opposition scrute à présent les changements opérés à la tête des préfectures.

La politique menée sur ce front par le ministère Polignac est-elle à ce point anémiée ? Le gouvernement peut raisonnablement éprouver le besoin de ne pas nourrir des mécontentements déjà très vifs. La presse libérale frappe de plus en plus fort, en adressant de vibrants hommages aux préfets destitués. *Le Constitutionnel* défend avec chaleur le comte d'Arros, « parfait honnête homme » chassé de la préfecture de Bar-le-Duc, et le vicomte de Riccé, noble « père⁵⁵⁵ » de ses administrés, évincé du département du Loiret. *Le Temps* voit en MM. de Beaumont et de Lézardière « des hommes d'honneur que leur peu de fortune n'a pas un moment empêché d'agir selon leur conscience⁵⁵⁶ ». En écho, *La France nouvelle* en vient à assimiler la destitution à un « honneur⁵⁵⁷ ». Les protestations de la vieille *Gazette de France*, affirmant que « le gouvernement n'a [...] fait que remettre les choses en leur place⁵⁵⁸ », ne sont pas très audibles.

Les fonctionnaires préfectoraux eux-mêmes ne cachent plus leur exaspération. On s'émeut un moment d'une démission du baron de Talleyrand, accablé par la nouvelle mutation dont il fait l'objet. Il accepte tout compte fait de partir pour Valence, mais en traînant

⁵⁵² *Le Globe* du mercredi 18 novembre 1829, tome VII, n° 92, p. 727. « C'est, à ce qu'on assure, après une séance du conseil où la destitution de vingt-deux préfets lui avait été refusée qu'il a pris soudainement ce parti, qui, selon nous, lui fait honneur, et qui n'est pas impolitique. »

⁵⁵³ *Le Temps* du dimanche 4 avril 1830, colonnes 2 020-2 021.

⁵⁵⁴ *La France nouvelle* du dimanche 4 avril 1830, n° 967, p. 1-2.

⁵⁵⁵ *Le Constitutionnel* du samedi 10 avril 1830, n° 100, p. 2.

⁵⁵⁶ *Le Temps* du dimanche 4 avril 1830, colonne 2 020-2 021.

⁵⁵⁷ *La France nouvelle* du vendredi 6 novembre 1829, n° 827.

⁵⁵⁸ *La Gazette de France* du lundi 5 avril 1830, n° 95, p. 1. « Quant aux préfets qui ont été révoqués, ils avaient été nommés presque tous par suite d'une mesure qui avait éloigné ceux qu'on a rappelés aujourd'hui. Le gouvernement n'a donc fait que remettre les choses en leur place. »

les pieds. Déplacé des Landes à la Meuse, Chevalier de Caunan manifeste lui aussi sa lassitude en retardant son départ autant que possible. Quant au comte de Waters, véritable préfet nomade, une nouvelle fois invité à faire ses malles pour gagner un nouveau chef-lieu, il franchit le pas en demandant sa mise à la retraite. « Il sera bientôt aussi difficile au ministère de trouver des préfets que des députés qui lui conviennent⁵⁵⁹ », s’amuse *Le Constitutionnel*.

L’opinion et le corps préfectoral lui-même laissent donc paraître les signes d’une d’humeur qu’il serait peut-être dangereux d’accroître. Toutefois, d’autres facteurs entrent en ligne de compte. Tout d’abord, l’instabilité qui règne au ministère de l’Intérieur – trois titulaires, La Bourdonnaye, Montbel et Peyronnet s’y succèdent en moins d’un an – n’est pas favorable à une politique de longue haleine. Ensuite, Polignac et ses ministres ne connaissent pas très bien l’administration et son personnel : Charles d’Haussez⁵⁶⁰ et Joseph de Villeneuve-Bargemon⁵⁶¹ assurent même qu’ils n’y entendent rien. Enfin, les préfets en place ne conviennent-ils pas, peu ou prou, au gouvernement ? Ce sont essentiellement ceux de Villèle, partant, ceux de Charles X. « Il reste assez de préfets du bon temps, il n’y en aurait pas trente à changer⁵⁶² », a prévenu, toute pleine d’ironie, *La France nouvelle* dès le 5 septembre 1829. Au surplus, une vigoureuse reprise en main du pouvoir royal – le « coup d’État » des ordonnances – serait déjà à l’étude : dans ces conditions, la recomposition du corps préfectoral ne présenterait qu’un médiocre intérêt pour le ministère.

La conséquence : un vieillissement progressif du corps préfectoral. Voulu par Villèle, subie par Martignac, assumée avec une part d’indifférence par Polignac, la cristallisation du personnel préfectoral a une conséquence démographique directe : son vieillissement, phénomène que Nicholas Richardson a analysé chiffres à l’appui. Entre la chute de Decazes et la fin de la Restauration, soit de février 1820 à juillet 1830, l’âge moyen des préfets est porté de quarante-trois ans et six mois à plus de cinquante ans. Lors de la signature des ordonnances de Juillet, un

⁵⁵⁹ *Le Constitutionnel* du mercredi 7 avril 1830, n° 97, p. 2. Le journal écrit : « On dit que MM. de Waters, de Villeneuve et de Cauna [sic] n’acceptent pas les nouvelles préfetures auxquelles ils viennent d’être appelés (Journal ministériel du soir). »

⁵⁶⁰ HAUSSEZ (baron Charles d’), *Mémoires*, cit., tome I^{er}, p. 331. « Sous le ministère de M. de Polignac, on a vu succéder M. de Montbel à M. de La Bourdonnaye, M. de Peyronnet à M. de Montbel. Aucun d’eux n’avait la moindre teinture des affaires administratives ; aucun ne connaissait le personnel de l’administration. » On peut prêter foi au témoignage du baron d’Haussez, qui, comme ministre de la Marine et des Colonies, a côtoyé les intéressés de manière rapprochée.

⁵⁶¹ VILLENEUVE-BARGEMON (comte Joseph de), *op. cit.*, p. 90-91. « Mes relations d’affaires et de société me mettaient quelquefois en rapport avec le prince de Polignac, devenu président du conseil, après la retraite de M. de La Bourdonnaye, qui, après avoir été pendant longtemps un des chefs de la droite à la Chambre des députés, s’était montré d’une incapacité sans égale au ministère de l’intérieur, et j’étais effrayé de la tranquillité, je dirais presque de la niaiserie avec laquelle le chef du cabinet parlait de la situation. »

⁵⁶² *La France nouvelle* du samedi 5 septembre 1829, n° 765.

préfet sur deux est au moins quinquagénaire ; les plus de cinquante ans ne représentaient que 22 % du corps préfectoral en 1820. Dans le même temps, la part des préfets trentenaires, composant près du tiers de l'ensemble lors de l'assassinat du duc de Berry, est réduite à la portion congrue : moins de 7 % du total.

C'est donc une administration vieillissante qui assiste, en juillet 1830, à la chute de la Restauration. Or le départ de la branche aînée entraîne celui de l'immense majorité des préfets en fonctions. Les Trois Glorieuses ouvrent ainsi la voie à la plus grande valse préfectorale du XIX^e siècle.

C. 1830, OU LA « SAINT-BARTHÉLEMY DES FONCTIONNAIRES »

En entraînant la chute de la Restauration, la signature des ordonnances de juillet 1830, puis les Trois Glorieuses, ouvrent la voie à un vaste remaniement de l'administration préfectorale : sur quatre-vingt-six préfectures, soixante-seize préfets disparaissent subitement du paysage administratif, soit plus de 88 % du corps. Cette purge, considérée par d'aucuns comme la plus violente de tout le XIX^e siècle, a pu être qualifiée par les contemporains, Louis-Philippe I^{er} en tête, de « Saint-Barthélemy des fonctionnaires ».

1. La plus grande valse du XIX^e siècle

Récurrente dans les discours politiques et journalistiques des dernières années de la Restauration, présente sous une plume aussi prestigieuse que celle de Balzac, l'expression de « Saint-Barthélemy des fonctionnaires » ou « d'employés » est tout sauf innocente. Bien sûr, elle n'est pas étrangère au regain d'intérêt que suscite, sous la Restauration, le règne des derniers Valois⁵⁶³. Mais, face à des monarques qui invoquent ouvertement l'héritage de Henri IV, le massacre des huguenots ne permet-il pas également de dénoncer, par contraste, l'intolérance et l'autoritarisme dont tel ou tel ministère fait preuve en épurant l'administration ?

⁵⁶³ Parmi les parutions de l'année 1830, citons : SAINT-ESTEBEN (François-Xavier), *La Mort de Coligny, ou La Nuit de la Saint-Barthélemy, 1572, scènes historiques*, Paris, H. Fournier Jeune, 1830. Ajoutons qu'en 1826, des fouilles archéologiques mettent au jour des ossements attribués aux victimes de cette nuit de massacres. Cf. *Le Constitutionnel* du jeudi 27 juillet 1826, n° 208, p. 3 : « Depuis quelques jours, une foule de spectateurs s'arrête dans la cour de la Trinité, qui communique de la rue Saint-Denis à la rue Grenétat, attirée par une fouille pratiquée pour une nouvelle construction ; on y voit deux grands monceaux d'ossements humains qui remplissent le fond du terrain. Le vulgaire dit que ce sont les restes des victimes de la Saint-Barthélemy. »

En cet été 1830, le mot prend un sens différent dans la bouche de Louis-Philippe. « En aurons-nous bientôt fini de cette Saint-Barthélemy des fonctionnaires ? »⁵⁶⁴, aurait répété le roi des Français en signant les ordonnances de révocation. Réel ou attribué, ce mot a le mérite d'évoquer avec force le spectaculaire mouvement de désertion qui frappe l'administration française au lendemain des Trois Glorieuses. Le corps préfectoral est, à ce titre, en première ligne.

Le grand départ. Fidèles à leur serment de fidélité à Charles X, nombre de préfets renoncent à la carrière administrative à la chute de la Restauration. Le plus souvent, ces administrateurs tirent parti du calme qui règne dans les départements pour se retirer sans bruit et sans dommage. Le jeune préfet comte de Kersaint est reconduit pacifiquement à la limite de son département de l'Orne. Le comte de Roussy de Sales reçoit un laissez-passer pour quitter son département des Hautes-Alpes. À Saint-Brieuc, Fadate de Saint-Georges juge inutile d'opposer la moindre résistance aux partisans des insurgés parisiens. Il quitte la préfecture après avoir laissé y arborer les trois couleurs. À Chartres, Gresse de Labeyrie voit sa carrière s'achever au milieu des soupirs et des sanglots échappés aux fidèles soutiens du régime. À Guéret, le comte de Frotté, qui, après des années d'efforts, vient tout juste d'être nommé préfet, se retire dans le calme. Le comte d'Estourmel, préfet de la Manche, rentre pour sa part dans la retraite après avoir, drapé dans sa dignité et dans son habit de gentilhomme de la chambre, accompagné la famille royale jusqu'à Cherbourg⁵⁶⁵.

Dans quelques cas, plus rares, les serviteurs de la Restauration quittent la carrière dans des circonstances assez musclées. Quoique libéral, le baron Sers, préfet du Puy-de-Dôme, se sent

⁵⁶⁴ SARRANS (B. Jeune), *Louis-Philippe et la contre-révolution de 1830*, tome II, Paris, Thoisnier-Desplaces, 1834, p. 66-67 : « Le roi semblait se complaire à provoquer les brusqueries républicaines de son garde-des-sceaux. S. M. ne signait jamais une ordonnance de révocation sans s'écrier : "En aurons-nous bientôt fini de cette Saint-Barthélemy de fonctionnaires ?" et d'un autre côté, la susceptibilité démocratique de M. Dupont de l'Eure allait croissant à chaque exclamation de ce genre. »

⁵⁶⁵ ESTOURMEL (comte Joseph d'), *Souvenirs de France et d'Italie*, cit., p. 7-21. « Le 3 août [...], dans l'après-dîner, un boucher de la ville, suivi d'un groupe assez nombreux, vint hisser un drapeau aux trois couleurs sur les bâtiments du tribunal, en face de mes fenêtres. Alors, en signe de protestation, je fis arborer sur la préfecture le drapeau fleurdelisé ; puis, en même temps, pour témoigner que je n'avais pas la prétention de soutenir un siège, j'ordonnai qu'on ouvrît les grilles et qu'on renvoyât la sentinelle. Cependant la rumeur croissait avec la foule. Les deux drapeaux restèrent ainsi en présence durant plus d'une heure. Enfin, on m'annonça une députation des membres du conseil municipal et des notables de la ville, ils venaient me demander avec les plus vives instances de céder à la nécessité et de prévenir l'effusion du sang. Je me rendis à cette seule considération, mais j'annonçai que dès ce moment je cessais mes fonctions. [...]

« Le 12 août, au matin, je pris la cocarde blanche et l'uniforme de gentilhomme de la chambre. Je sortis de la préfecture en voiture découverte et, m'associant à MM. de Bourbon-Busset, de Léon et de Baufremont, je me rendis à la limite du département, entre Torigny et Vire. Nous trouvâmes le roi entouré de huit cents hommes environ, dont six cents gardes du corps. [...] Je m'approchai de la portière du roi, je lui demandai ses ordres et je lui rendis compte de la situation du département ; il était surpris qu'on m'eût laissé venir ainsi, et voulu me témoigner sa satisfaction. Dès ce moment, je ne le quittai plus jusqu'à son embarquement. »

quelques jours durant menacé par les adversaires de la branche aînée⁵⁶⁶. Surtout, à Bordeaux, le vicomte de Curzay entreprend de tenir tête à la foule qui se presse devant son hôtel. Il tente une sortie violente, dans des circonstances qui demeurent confuses ; en tout cas, il manque d'être lynché et ne doit la vie sauve qu'aux notabilités libérales qui retiennent la main de ses assaillants.

Destitutions ou démissions ? À l'échelle du pays, la révolution de Juillet conduit indubitablement à un vaste remaniement préfectoral. La *Gazette de France* souligne l'ampleur du changement dans son numéro du 6 septembre 1830 : « À peine un mois s'est écoulé depuis qu'un ordre de choses qui existait depuis quinze ans a été changé. [...] Tous les hommes qui avaient soutenu le régime détruit ont été renvoyés des emplois ; le gouvernement, le ministère, l'administration ont été donnés aux hommes que le libéralisme regardait comme ses organes⁵⁶⁷ ». « La grande curée des places, des emplois, des faveurs est redevenue à l'ordre du jour comme en 1814⁵⁶⁸ », résume pour sa part *Le Constitutionnel*.

De ces observations, on pourrait déduire, à l'instar d'un Pierre-Henry, que « Louis-Philippe [fait] des hécatombes dans l'administration en place lors des événements de juillet 1830⁵⁶⁹ ». Mais le nouveau pouvoir semble plutôt subir qu'orchestrer cette grande valse préfectorale. Mieux, loin de s'en réjouir, il s'en alarme, au point d'essayer de garroter la plaie. Les départements, du moins les principaux, ne sauraient être confiés à des hommes sans expérience à l'heure où, dans les grandes villes comme dans l'Ouest, l'on redoute le retour de la guerre civile. Or, en 1830, l'expérience est du côté des serviteurs de la Restauration.

Face à l'urgence, Louis-Philippe prend une première mesure générale : il annule les dernières nominations préfectorales, celles qu'a signées Charles X le 2 avril 1830, et rappelle du même coup les précédents titulaires des préfetures. Le comte d'Arros reprend ainsi les rênes du département de la Meuse, qui, en juin, l'a élu député. Cela étant, comme on l'a vu,

⁵⁶⁶ SERS (baron André), *op. cit.*, p. 237. Évoquant la journée du 1^{er} août 1830, le baron Sers écrit : « À peine le crépuscule commença-t-il qu'il se fit en ville un grand bruit ; on arrachait partout les insignes de la royauté les enseignes où se trouvaient des fleurs-de-lys étaient abattues avec fracas par une bande nombreuse. On en vint à vociférer devant les grilles de la préfecture, dont les barres étaient surmontées de fleurs de lys au lieu de lances, pour demander quelles fussent enlevées. Le moment était critique : la garde nationale, dont l'attitude jusque-là avait été bonne, et qui m'avait entouré d'égarés, allant même jusques à m'empêcher de m'approcher de la foule, où bien des mauvais sujets étaient armés et m'avaient menacé, commença à murmurer en demandant l'enlèvement des fleurs de lys. Je pris alors le parti de faire rentrer la troupe dans l'intérieur de l'hôtel, et de livrer la porte aux gardes nationaux. À partir de ce moment, accueilli par un immense cri de joie, la foule cessa de vouloir forcer l'entrée ; elle se transporta aux barrières de l'octroi, les brisa, et proclama l'entrée libre du vin. »

⁵⁶⁷ *La Gazette de France* du lundi 6 septembre 1830, p. 1.

⁵⁶⁸ *Le Constitutionnel* du lundi 23 août 1830, n° 235, p. 1.

⁵⁶⁹ PIERRE-HENRY, *op. cit.*, p. 125-126. Pierre-Henry énumère avec rigueur les différents préfets rappelés. Toutefois, il affirme que « Louis-Philippe fit des hécatombes dans l'administration en place lors des événements de juillet 1830 », sans préciser que de nombreux fonctionnaires ont, dans les faits, spontanément présenté leur démission à la chute de la Restauration.

le mouvement du printemps 1830 est resté très limité. Cette décision n'est donc pas de force à contenir l'hémorragie qui frappe l'administration.

Aussi Louis-Philippe et Guizot tentent-ils de conserver à leurs côtés ceux des préfets de la Restauration qu'ils estiment les moins compromis. L'entreprise est, hélas ! plus facile à concevoir qu'à mettre en œuvre. Quelques-uns des intéressés acceptent de retirer leur démission, tel le baron Sers⁵⁷⁰. Mais nombre de préfets ne conçoivent pas de servir d'autres souverains que les Bourbons de la branche aînée. Le comte d'Estourmel est de ceux-là. Le ministre lui a pourtant tendu la main en lui demandant, par courrier en date du 3 août 1830, de lui détailler les mesures qu'il compte prendre « pour seconder l'action du gouvernement⁵⁷¹ » : Alexandre d'Estourmel a pris sa décision et, à l'évidence, elle est irrévocable.

Bien des fonctionnaires légitimistes de cœur se retirent d'autant plus volontiers que, blanchis sous le harnais de l'administration, ils envisageaient, selon toute vraisemblance, de mettre un terme à leur carrière. À cet égard, la révolution de 1830 ne fait que hâter une évolution démographique résultant directement du vieillissement progressif qu'a connu, sous la Restauration, le personnel préfectoral. Jahan de Belleville, préfet de la Charente, pourrait en théorie conserver ses fonctions. Mais, le 3 septembre 1830, il s'avoue épuisé « au physique et au moral⁵⁷² ». Lui aussi malade et relativement âgé, le baron Coster se retire au lendemain des Trois Glorieuses.

Le comte de Malartic relève quant à lui d'un autre cas de figure. Marié à une nièce d'Étienne Pasquier, directeur des Tabacs, il est *a priori* compatible avec la monarchie de Juillet. Ainsi est-il, dans le branle-bas de combat du début d'août 1830, simplement déplacé d'Épinal à Auch. Mais ses menées électorales et, plus largement, ses manifestations d'ultracisme lui ont valu une telle notoriété dans la presse libérale que sa désignation provoque un tollé à Auch. Refusant « l'ignominie d'être administré[s] par un agent des Villèle et des Polignac⁵⁷³ », divers habitants notables du Gers adressent au roi des Français une pétition dès le 30 août 1830. Le ministère doit renoncer à employer Malartic, qui découvre sa destitution par voie de presse. « J'apprends aujourd'hui par la *Gazette de France* que vous avez cédé aux vives sollicitations qui vous étaient

⁵⁷⁰ SERS (baron André), *op. cit.*, p. 232. « J'avais, en effet, adressé ma démission. Elle a paru plus tard dans le *Moniteur*, lorsqu'en 1838, à l'occasion de ma nomination à Bordeaux par ordonnance du 20 octobre, le journal le *National* attaqua ce choix du ministère dans des termes tels que M. de Montalivet, alors ministre de l'Intérieur, jugea nécessaire de le défendre. »

⁵⁷¹ ESTOURMEL (comte Joseph d'), *Souvenirs de France et d'Italie*, cit., p. 12.

⁵⁷² AN F^{1b} I 164¹. Dossier personnel du préfet Jahan de Belleville. Jahan de Belleville au ministre de l'Intérieur, le 3 septembre 1830.

⁵⁷³ AN F^{1b} I 167². Dossier personnel du préfet Malartic. Les habitants du Gers au roi des Français, Auch, le 30 août 1830. « Un Préfet leur est donné en remplacement de M. Blondel d'Aubers, et ce nouvel administrateur a fait, sous le ministère Polignac, dans le département des Vosges, précisément ce que fit ici le fonctionnaire qu'il remplace ». Les auteurs de cette pétition évoquent « toutes les préventions qu'autorisent de liberticides précédents ».

faites pour que je ne fusse plus Préfet du Gers », écrit-il au ministre le 17 septembre. « Quant à moi, conclut-il avec ce style mordant dont il a le secret, je bénis le Ciel de ne plus être Préfet. J'eusse voulu ne jamais l'être. »⁵⁷⁴

En tentant d'assurer un minimum de continuité à la tête des préfetures, Guizot a sans doute en tête les souvenirs de la première Restauration. Mais le contexte politique du pays d'une part, la situation démographique du personnel préfectoral de l'autre ont beaucoup changé entre 1814 et 1830.

L'épineuse question des retraites préfectorales. Dans un tel contexte, la question des retraites préfectorales, posée de manière récurrente par les purges de la Restauration, paraît plus épineuse que jamais. En vertu des textes en vigueur, préfets et sous-préfets doivent, pour prétendre à une pension de l'État, avoir soixante ans révolus et totaliser au moins trente années de services publics. Or la répétition des destitutions entraînant les longues périodes de disgrâce précédemment entrevues, il est, même en entrant très tôt dans la carrière, difficile d'atteindre les trente années de service. Louis XVIII s'est montré assez inflexible dans l'application de ce critère. Manifestement plus indulgent à cet égard, et bénéficiant par ailleurs d'un contexte budgétaire plus favorable que son frère aîné, Charles X a généreusement prodigué de confortables retraites. Il a particulièrement soigné les fonctionnaires dont il a dû, à son corps défendant, se séparer au temps du ministère Martignac. Louis-Philippe voit affluer un grand nombre de demandes de pension, qu'il confie, selon la procédure fixée, à l'examen du Conseil d'État. Le caractère politique des décisions rendues en cette matière ne laisse guère de doute. Les préfets acquis avant 1830 au parti ultraroyaliste se voient, sauf exception, refuser leur pension de retraite. Les modérés bénéficient, en revanche, d'une plus grande indulgence.

2. Une continuité plus sensible qu'il n'y paraît

Une continuité dénoncée. Si large soit-il, le mouvement de remplacement opéré à la tête des préfetures reste insuffisant aux yeux de certains. Le 23 août 1830, *Le Constitutionnel* déplore ainsi que « les agens les plus actifs, les plus audacieux de l'ancien gouvernement » soient encore en place sous le nouveau régime :

⁵⁷⁴ AN F^{1b} I 167². Dossier personnel du préfet Malartic. Malartic au ministre de l'Intérieur, au château de Fondat, le 17 septembre 1830.

M. le ministre de l'intérieur a déjà fait beaucoup, sans doute. Il ne faut pas s'étonner même que, dans le nombre de choix qu'il a été forcé de faire à la hâte, sa religion ait été souvent surprise ; il ne peut pas être infaillible. Mais pourquoi, soumis à des influences hors de saison, persiste-t-il à respecter, dans certaines localités, les agens les plus actifs, les plus audacieux de l'ancien gouvernement ? Pourquoi ses bureaux aussi sont-ils encore peuplés des créatures de M. Corbière et consorts ? C'est la bureaucratie qui prépare le travail, qui fait souvent des choix ; et il est bien temps que nous soyons délivrés des collaborateurs de M. Franchet⁵⁷⁵.

Guizot repousse vigoureusement tout soupçon de compromission avec les serviteurs de Charles X et de Polignac :

Nulle part la réforme n'était plus nécessaire et plus vivement sollicitée que dans l'administration intérieure. La plupart de ses fonctionnaires, instrumens empressés ou dociles d'un système de fraudes et de violence, avaient encouru la juste animadversion du pays. Ceux-là mêmes dont les efforts avaient tendu à atténuer le mal s'étaient usés dans cette lutte ingrate, et manquaient, auprès de la population, de cet ascendant moral, de cette confiance prompte et facile, première force du pouvoir, surtout quand il vit en présence de la liberté. 76 préfets sur 86, 196 sous-préfets sur 277 ; 53 secrétaires-généraux sur 86, 127 conseillers de préfecture sur 315 ont été changés⁵⁷⁶.

Ignorant cette mise au point, la feuille libérale persiste à dénoncer le maintien des serviteurs de la Restauration. Si les têtes des préfectures ont été dûment épurées, on les retrouverait, assure-t-elle, au sein des bureaux ministériels⁵⁷⁷ comme dans les conseils de préfecture⁵⁷⁸. Dès le 28 août, Guizot a tenu à tempérer l'importance de ces changements de personnel, comme s'il tentait de prévenir d'éventuels reproches inspirés par le maintien de tel ou tel grand commis :

⁵⁷⁵ *Le Constitutionnel* du lundi 23 août 1830, p. 1.

⁵⁷⁶ *Le Constitutionnel* du mardi 14 septembre 1830, n° 257, p. 3. Séance de la Chambre des députés du 13 septembre 1830.

⁵⁷⁷ *Le Constitutionnel* du lundi 29 novembre 1830, n° 332, p. 1. « Les employés des administrations centrales excitent surtout une légitime inquiétude. Chaque jour, les secrets des forces du pays, de leur direction et de toutes les résolutions du gouvernement lui sont livrés. Durant quinze années, ces administrations ont été recrutées et peuplées d'hommes dont la mission spéciale était de mettre la main à toutes les trames de la contre-révolution. Le premier soin des ministres de Louis-Philippe devrait être d'écarter ces agens de Charles X : se sont-ils suffisamment acquittés de ce devoir ? Non. »

⁵⁷⁸ *Le Constitutionnel* juge notoirement insuffisante la purge effectuée parmi les conseillers de préfecture. On peut lire à la première page de son numéro n° 266, en date du jeudi 25 septembre 1830 : « Le personnel de nos préfectures est déjà assez faible, assez vide de capacités pour qu'on ne le soumette pas encore aux obstacles que les conseils administratifs pourront opposer à leur bon vouloir ; les circonstances ne sont pas ordinaires, il faut une administration homogène dans son esprit, énergique dans sa résolution. »

Je crois fermement qu'un gouvernement doit moins s'occuper du personnel que des intérêts généraux, et qu'il est bien fort quand il a attiré à lui des hommes de tous les rangs de la société et de toutes les nuances d'opinion. (Mouvements divers)⁵⁷⁹.

À en croire les « mouvements divers » mentionnés par *Le Constitutionnel*, cette sortie ministérielle ne laisse pas l'hémicycle indifférent.

Les derniers « préfets-rocs » et les nouveaux flots de solliciteurs. Outre la gauche, qui, sur sa lancée, accable de tous les maux les serviteurs du défunt régime, la droite ultraroyaliste se révèle intraitable envers ceux qui franchissent le Rubicon de 1830. En 1832, le très royaliste *Revenant* vomit ainsi sur les cinq « préfets-rocs » qui, après avoir servi Charles X, ont été maintenus sous Louis-Philippe :

Quand je suis passé à Clermont, cette ville possédait encore une autre curiosité administrative, M. Rogniat, préfet de l'empire, préfet de la restauration et préfet de la révolution de juillet. Il n'y en eut que cinq qui survécurent, en 1830, à la saint Barthélemy de préfets opérée par M. Guizot ; cinq sur quatre-vingt-six ! Et *Le Constitutionnel* crie tous les jours que l'administration est encore peuplée de carlistes ! que faut-il donc au *Constitutionnel* ? Ces cinq *préfets-rocs* étaient :

1° L'Inamovible M. de Jessaint, que la duchesse d'Angoulême appelait l'*bonnête criminel*.

2° M. Lezay-Marnésia, préfet de Loir-et-Cher ;

3° M. Sers, qui passa de la préfecture du Puy-de-Dôme à celle de la Moselle.

4° M. Malartic, qui passa des Vosges au Gers, où il n'est resté que deux mois [*sic*] ;

5° M. Rogniat, qui passa de la préfecture de l'Ain à celle du Puy-de-Dôme. M. Rogniat était un homme intègre, un administrateur habile : car il avait été préfet dans les quinze années de la restauration, c'est-à-dire dans un temps où les préfets s'occupaient d'autre chose que de dénoncer ou de faire dénoncer leurs administrés toutes affaires cessantes. Félicitons M. Rogniat ! ce bon juste-milieu, qu'il se fait d'amis !... qu'il est adroit⁵⁸⁰ !...

Jeu de bascule oblige, le camp triomphant voit accourir ce que le même *Revenant* qualifie de « nuée d'oiseaux de passage », « préfets, commis, directeurs, rats-de-caves, ministres, sous-préfets et autres administrateurs rapaces⁵⁸¹ ». Aux portes du ministère se pressent de nouveaux flots de solliciteurs dont *La Gazette de France* se moque aimablement dès sa livraison du

⁵⁷⁹ *Le Constitutionnel* du 28 août 1830, n° 249, p. 3. Guizot, dans ses *Mémoires*, persiste à défendre cette politique : GUIZOT (François), *Mémoires*, cit., tome II, p. 56. « Je cherchais partout, pour leur confier l'administration et sans m'inquiéter des apparences, les hommes qui, depuis 1814, fonctionnaires ou opposants, avaient fait preuve de sincère attachement à la monarchie constitutionnelle, et bien compris ses conditions de force légale. La plupart de ceux que j'appelai à ce titre ont donné raison à mes pressentiments sur leur compte, car, tant que cette monarchie a duré, les cabinets successifs, malgré les diversités de leur politique, les ont jugés capables de bien servir l'État, et n'ont apporté, dans l'organisation locale organisée en 1830, qu'un petit nombre de changements. »

⁵⁸⁰ *Le Revenant* du lundi 13 août 1832, n° 224, p. 4.

⁵⁸¹ *Le Revenant* du vendredi 14 février 1832, n° 55, p. 2.

6 septembre 1830. Ses rédacteurs composent, pour illustrer ce mouvement, un distrayant petit dialogue du « Vainqueur » et du « Vaincu » :

Le Vaincu. Je ne demande pas si vous êtes content. Vous devez l'être. [...]

Le Vainqueur. [...]. Non. Je ne suis pas content.

Le Vaincu. Vous m'étonnez fort. [...] La charte doit vous plaire, puisque vous croyez l'avoir faite. Vous faudrait-il de nouvelles garanties ?

Le Vainqueur. Des garanties : j'en ai, ma foi, bien assez.

Le Vaincu. Que vous faut-il donc ?

Le Vainqueur. La récompense de mes services. J'ai tant fait pour la patrie qu'elle me doit bien quelque chose. Se croira-t-elle quitte envers moi quand elle m'aura dit : Je vous remercie. Il y avait 86 préfectures à donner. Je n'en ai demandé qu'une... Cherchez ma nomination dans le *Moniteur*, vous la chercherez long-temps.

Le Vaincu. Avez-vous vu le ministre ?

Le Vainqueur. Je l'ai vu, mais ce n'a pas été sans peine. Bon Dieu ! Que de solliciteurs ! Ils remplissent tous les salons. Il y en avait jusque dans la cour, et la Gascogne, disait-on, n'était pas encore arrivée. Quoi qu'il en soit, je vis le ministre et j'en fus fort bien accueilli... Il me félicita de mon dévouement et me promit que s'il trouvait l'occasion de m'obliger, il la saisirait volontiers. Bon, me dis-je en sortant de son cabinet : tu es préfet. J'étais si sûr de l'être qu'avant de rentrer chez moi je commandais l'habit brodé. Mais je comptais sur mon hôte. La préfecture n'est pas venue et vous m'en voyez, mon cher, très-douloureusement affecté⁵⁸².

Comme en 1814 et en 1815, la redistribution des cartes administratives fait bon nombre de déçus et d'aigris, prompts à estimer que, somme toute, rien n'a changé. Mais ce sentiment de continuité est-il réductible à des intentions polémiques ou à des amours-propres froissés ?

Le retour des vétérans de l'Empire. On ne saurait trop insister sur ce point : si le nouveau pouvoir voit avec tant d'inquiétude les grands corps se vider de leurs forces vives, c'est que, dans l'improvisation de cette fin d'été 1830, il peine à recruter des personnes à même d'assumer leurs fonctions. Il lui faut donc, sans doute faute de mieux, recourir aux vétérans de l'administration.

Un nombre non négligeable de préfets de l'Empire, de la première Restauration et des Cent-Jours sont rappelés en toute hâte. Leur ralliement à Napoléon en 1815 les a, quinze années durant, tenus à l'écart des affaires. Désormais, ils triomphent. Cela étant, ils connaissent après 1830 des destinées très contrastées.

Les uns ne font qu'un bref retour. Louis Bouvier du Molart, préfet de l'Empire et des Cent-Jours, tient quelques mois durant les rênes de la préfecture du Rhône, de mai à décembre 1831 ; ancien camarade de Napoléon Bonaparte à Brienne, sous-préfet dès le Consulat, préfet sous l'Empire et durant l'inter règne, Bruneteau de Sainte-Suzanne revient comme préfet de l'Aisne en mai 1831, et reste deux ans à Laon, avant d'être appelé à faire valoir

⁵⁸² *La Gazette de France* du lundi 6 septembre 1830, p. 4.

ses droits à la retraite. Combes-Sieyès, son collègue des Basses-Alpes durant les Cent-Jours, fait une apparition comme préfet, dans le Tarn en 1831, puis dans l'Aube en 1832. Derville-Malécharde, qui a servi l'empereur comme préfet du Simplon, de la Sarthe et du Doubs, sert Louis-Philippe comme préfet de Vaucluse en 1831, de nouveau du Doubs de 1831 à 1833, puis de l'Orne de 1833 à 1836. Comme Sainte-Suzanne préfet des Basses-Alpes durant les Cent-Jours, Louis Didier est rappelé à la préfecture de la Somme le 6 août 1830, puis remplacé en janvier 1831. Fargues retrouve, du mois d'août 1830 au mois de mars 1831, la préfecture de la Haute-Marne qu'il a occupée pendant les Cent-Jours. Premier préfet de la Lozère, puis préfet des Alpes-Maritimes de 1802 à 1814, Florens fait une brève apparition comme préfet provisoire de la Lozère, du 4 au 10 août 1830. Girod de Vienney de Trémont ne reste guère plus longtemps aux affaires : rappelé comme préfet de la Côte-d'Or, cet ancien préfet de l'Aveyron, en place de 1810 à 1814, revenu aux Cent-Jours comme préfet des Ardennes, ne séjourne à Dijon que de mars à octobre 1831. Parmi ces vétérans éphémères figurent également Rolland de Villarceaux, Rougier de La Bergerie, Roujoux de Buxeuil, Saulnier, Treilhard et Viefville des Essarts.

À l'opposé, plusieurs des jeunes gloires préfectorales de l'Empire et des Cent-Jours reviennent durablement sous Louis-Philippe. Certains deviennent même des piliers de l'administration territoriale. Préfet de l'Ardèche durant l'inter règne de 1815, Lucien Arnault est nommé préfet de Saône-et-Loire le 6 août 1830 et reste à Mâcon jusqu'en février 1848. Cochon de Lapparent, éphémère préfet de l'Hérault en juin et juillet 1815, administre le Cher de 1830 à 1840. Rappelé à la préfecture de la Seine-Inférieure le 17 novembre 1830, Dupont-Delporte, ancien préfet de l'Ariège, du Taro et du Nord, garde sa place jusqu'à la chute du roi bourgeois. Maurice-Duval, qui a lui aussi servi Napoléon sous l'Empire et les Cent-Jours, occupe diverses préfectures de 1831 à 1840. L'inoxydable Alexandre Méchin, mis à l'écart en novembre 1814, revenu aux Cent-Jours, évincé sous la seconde Restauration, revient aux affaires comme préfet du Nord de novembre 1830 à janvier 1839. Surtout, le comte de Rambuteau, rappelé dans l'administration comme préfet de la Seine en 1833, reste en fonctions quinze années durant, égalant presque le record établi par Chabrol de Volvic.

Au total, vingt-quatre préfets ayant servi Napoléon et ayant été écartés avant la seconde Restauration sont rappelés sous la monarchie de Juillet.

Il ne faut pas non plus négliger les anciens sous-préfets de Napoléon qui, une fois rappelés au service de la France, deviennent préfets de Louis-Philippe. Parmi eux, Godeau d'Entraigues, sous-préfet de l'Empire, reste préfet d'Indre-et-Loire du 2 août 1830 au 16 janvier 1847. Sous-préfet de Nancy aux Cent-Jours, Charles-Hubert Henri mène lui aussi une très belle carrière préfectorale sous la monarchie de Juillet, occupant successivement les préfectures de la

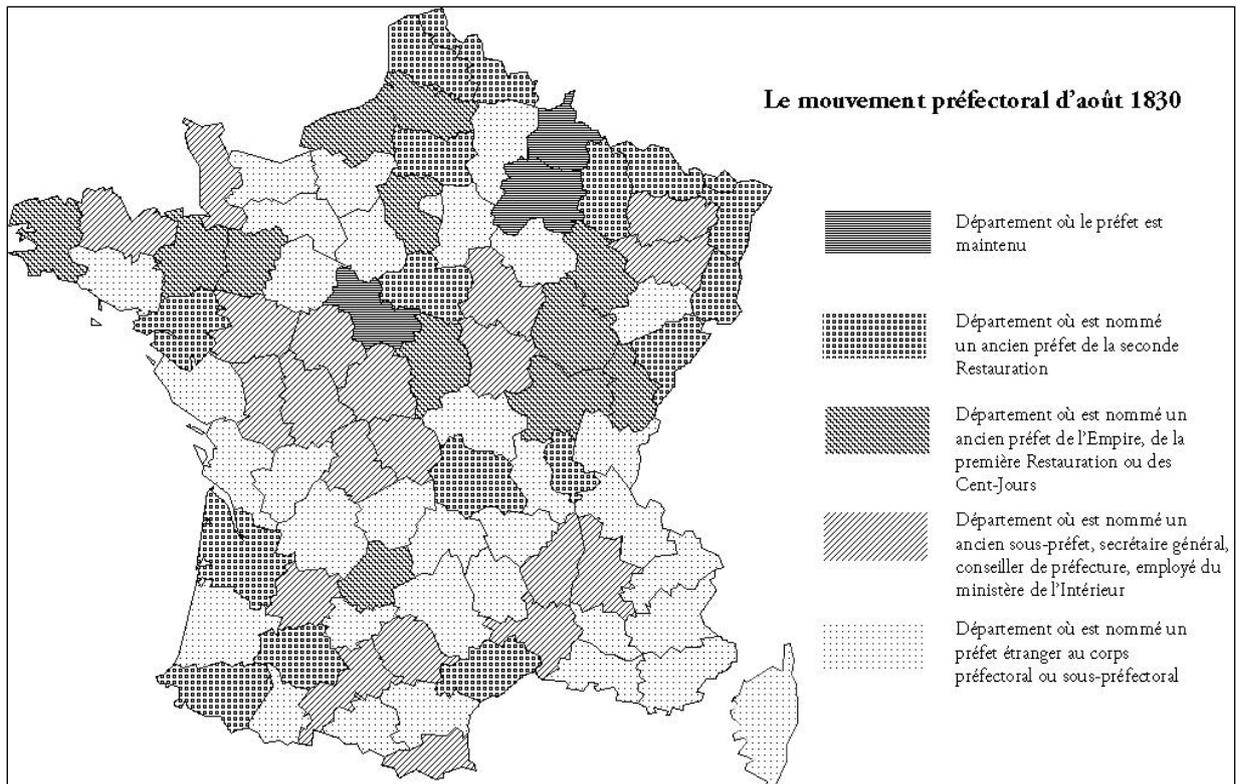
Drôme, des Ardennes et d'Ille-et-Vilaine entre 1830 et 1848. Quant à La Tourrette d'Ambert, sous-préfet de 1806 à 1816, il est nommé préfet du Gers le 14 septembre 1830, avant de passer à Montpellier en 1832, puis à Chaumont en 1833, d'où il part, nanti d'une confortable pension de retraite, en 1845.

Ajoutés aux vingt-quatre préfets mentionnés ci-dessus, ces huit fonctionnaires forment un total de trente-deux fonctionnaires tout droit issus de l'administration impériale.

Persistance du corps préfectoral de la Restauration. En outre, sont rappelés d'anciens préfets du duc de Richelieu et du duc Decazes que Villèle a évincés, et des préfets de Martignac que Polignac a « dégomés ». S'ajoutant aux cinq « préfets-rocs » qui accomplissent l'exploit de résister au grand chambardement de Juillet, ces fonctionnaires parfois hérités de l'Empire incarnent, après 1830, la permanence du corps préfectoral de la Restauration. Il s'agit d'Arros, d'Auberon, de Christophe de Beaumont, de Cahouet, de Choppin d'Arnouville, de Feutrier, de Fumeron d'Ardeuil, de Gaultier de Rigny, de Germiny, de Lestrade, de Nau de Champlouis, de Paulze d'Ivoy, de Preissac, de Riccé, de Rouillé d'Orfeuil, de Rousseau de Saint-Aignan, de Talleyrand-Périgord, et de Villiers du Terrage. On atteint ainsi, en tout et pour tout, vingt-trois anciens préfets de la seconde Restauration.

À ces magistrats ayant servi Louis XVIII, Charles X ou les deux monarques, il faut additionner les vingt-deux conseillers de préfecture, sous-préfets et secrétaires généraux de la Restauration promus préfets par Louis-Philippe : Besson de Beauver, Billiard, le baron Boullé, Croneau du Plessis, Dechamps, Imbert de Montruffet, La Coste Duvivier, Le Marchand de La Faverie, Meinadier, Onfroy de Bréville, Angélique de Pelet, Pierre Pompei-Paoli, Teissier, Theïs, Thieullen, etc. S'y ajoute Léon Saladin, chef de division au ministère de l'Intérieur de 1819 à 1830 et préfet sans discontinuer de 1830 à 1848.

Plus parlante se révèle peut-être la représentation cartographique du mouvement résultant des Trois Glorieuses :



Carte V. © Sophie Drevon

Aux seules zones les plus claires peut s'appliquer l'expression de « Saint-Barthélemy » : les autres trames traduisent, sous ses diverses formes, la continuité administrative garantie à dessein par Louis-Philippe.

Des deux cent six préfets qui se succèdent sous la monarchie de Juillet, trente-deux ont donc été employés par le ministère de l'Intérieur avant l'été 1815, et cinquante-cinq autres ont commencé ou continué à servir sous la seconde Restauration. Ainsi, quatre-vingt-sept personnes ont un lien immédiat avec le corps préfectoral des précédents régimes, soit entre un tiers et la moitié des titulaires des préfectures. Ce rapide calcul suffit à illustrer la continuité qui, en profondeur, caractérise l'institution préfectorale après 1830. Encore cet aperçu se limite-t-il au corps préfectoral : plusieurs préfets ayant servi la Restauration poursuivent leur carrière publique après 1830 dans divers grands corps de l'État, et par diverses places enviées. Nous y reviendrons à la fin de cette étude.

Les continuités sociales et familiales. Au-delà des carrières individuelles, l'effet de continuité s'observe à l'échelle des milieux sociaux. David H. Pinkney a souligné combien il était schématique d'opposer les « préfets aristocrates » de la Restauration aux « préfets bourgeois » de

la monarchie de Juillet. La continuité des origines sociales est d'autant plus manifeste qu'elle se double, en divers cas, d'une continuité familiale⁵⁸³. Parmi les préfets de la monarchie de Juillet, on retrouve les fils de Prosper de Barante, Choppin d'Arnouville, Leroy de Boiseaumarié, Alexandre Méchin et Taillepied de Bondy, auxquels s'ajoute le neveu de Rousseau de Saint-Aignan. Le cas de Bourgeois de Jessaint entre, une fois de plus, dans la catégorie des superlatifs : admis à la retraite en novembre 1838 après trente-huit années passées à la préfecture de la Marne, le doyen du corps, champion incontesté de la longévité administrative, a la consolation de voir son fils Sébastien poursuivre dans la carrière où il s'est si longtemps illustré. Mieux, il a le réconfort de transmettre sa place à son propre petit-fils, Ernest Bourlon de Sarty.

En définitive, 1830 ne peut être qualifiée de Saint-Barthélemy que pour les préfets de Polignac, lesquels sont, du reste, largement les préfets de Villèle.

La faveur préside au recrutement, à la promotion et à la disgrâce des fonctionnaires préfectoraux. Sous la Restauration, elle continue de graisser les rouages de la carrière préfectorale.

Dans ce cadre, tout l'enjeu est de discerner pour chaque préfet quels sont les protecteurs les plus puissants. Les investigations conduisent souvent du côté des familles. Les parents et les épouses des fonctionnaires préfectoraux sont d'ailleurs souvent mis à contribution pour appuyer une requête ou prendre d'assaut le cabinet du ministre.

Le but de ces démarches est en général d'obtenir une distinction, une promotion, un changement de place. Sans être officiellement regroupés en classes, les postes préfectoraux forment, par les traitements qui leur sont associés, une pyramide à la base assez large – la sixième et avant-dernière classe réunit plus de la moitié des départements – et au sommet très effilé, aboutissant à la si prestigieuse préfecture de la Seine. Le *cursus honorum* des administrateurs préfectoraux peut également se poursuivre par l'octroi de grands emplois à Paris, à la tête des directions générales ou du secrétariat général du ministère.

⁵⁸³ PINKNEY (David H.), *La Révolution de 1830 en France*, traduction et adaptation par Guillaume de Bertier de Sauvigny, Paris, PUF, 1988, p. 339. « Avant la fin du mois [d'août 1830] il n'y avait plus en place que trois des quatre-vingt-six préfets de Charles X ; quatre autres restèrent en service mais transférés dans d'autres postes. Les soixante-dix-neuf autres furent purement et simplement révoqués. Pour les remplacer, le nouveau régime prit d'anciens préfets de l'Empire, des préfets et sous-préfets de la Restauration qui avaient été renvoyés, d'autres fonctionnaires, des députés, des journalistes et même d'anciens militaires. Le nombre de nobles parmi les préfets tomba de soixante-quatre à trente et celui de ceux désignés comme appartenant à des familles "illustres" ou "anciennes" passa de neuf à un. Mais il n'y eut nulle infusion d'hommes d'affaires ou de fils de familles de ce milieu. Il y aurait peut-être sept des nouveaux préfets qui pourraient être classés comme sortant de la "grande bourgeoisie", alors qu'il n'y en avait que trois parmi les préfets révoqués, mais la majorité du corps, après la révolution, se trouva composé de personnes dont les carrières et la position sociale s'étaient faites au service de l'État. »

Toutefois, dans la pratique, les destinées préfectorales se traduisent rarement par de belles ascensions linéaires. Déplacés, rétrogradés, destitués, « dégomés », réduits en « abattis », frappés par de réguliers « massacres », les préfets souffrent, dans l'exercice de leurs fonctions, d'une insécurité chronique. Leur carrière est même l'une des plus précaires que puisse suivre un fonctionnaire public. Si les préfetures connaissent une indéniable accalmie sous le règne de Charles X, la révolution de juillet 1830 les atteint plus violemment que jamais.

Au-delà des ruptures qu'impliquent les changements de ministère, l'examen de ces rouages permet, à ce stade, de distinguer deux catégories d'administrateurs : d'une part, les figures ponctuelles, voire éphémères, qui connaissent un ou deux départements, puis se détournent ou sont chassées d'une administration n'occupant plus dès lors qu'une place secondaire dans leur vie ; de l'autre, les fonctionnaires « de carrière », qui parviennent à rester longtemps au sein du corps et en viennent à se définir avant tout par leur qualité de préfet. Formant le cœur du groupe d'hommes ici considéré, ces piliers des préfetures exigent, à présent, un examen attentif du métier de préfet.

Deuxième partie

=====

LE PREMIER MAGISTRAT DU DÉPARTEMENT

« Dites-nous comment vous vous trouvez dans vos rochers : êtes-vous bien affairé ? Faites-vous de la vaccine, de l'enseignement mutuel, de l'esprit public ? »⁵⁸⁴, s'amuse le baron Mounier en 1819, dans une lettre adressée à son ami Paulze d'Ivoy, fraîchement nommé préfet de l'Ardèche.

En quelques mots et d'un ton léger, Mounier brosse le tableau pittoresque et évocateur auquel prête l'universalité des compétences préfectorales. En vertu de la loi de pluviôse an VIII, le préfet est « seul chargé de l'administration » de son département, où son droit de regard ne connaît pas de limites. Au-delà de ses attributions strictement administratives, il est le garant de l'ordre public et le grand ordonnateur des élections. Il est, de plus, investi d'un rôle mondain de première importance, étant « presque exclusivement charg[é] de la représentation⁵⁸⁵ » dans son département, comme le souligne le baron d'Haussez en 1829.

On mesure dès lors combien les fonctions préfectorales sont difficiles à exercer, et partant à décrire. Au reste, ces dernières composent-elles un métier à proprement parler ou sont-elles plutôt assimilables à une charge d'Ancien Régime ? Qu'exige-t-on, sous la Restauration, des premiers magistrats des départements ? Comment le ministère leur transmet-il ses directives ? Dans quelles conditions entreprennent-ils de les appliquer ? Et de quelle manière sont-ils notés ?

Figures de la vie élégante et protagonistes du théâtre institutionnel local, les préfets assument nombre de missions, parmi lesquelles se détachent déjà les grandes compétences de l'échelon départemental : la voirie, les bâtiments civils et l'assistance aux nécessiteux, au premier chef les enfants trouvés. Bien des maux les assaillent, parmi lesquels les plaies de la guerre et de l'occupation du territoire par les armées alliées, la faiblesse des relais locaux et les cris de la détresse sociale. Au reste, sous le double rapport de la capacité et de l'honnêteté, les préfets eux-mêmes ne sont pas toujours à l'abri des attaques, des calomnies et des soupçons.

⁵⁸⁴ AN 129 AP 35. Archives privées de la famille Paulze d'Ivoy. Le baron Mounier à Paulze d'Ivoy, Paris, le 27 mai 1819.

⁵⁸⁵ *Le Moniteur universel* du samedi 20 juin 1829, II^e supplément, séance de la Chambre des députés du 18 juin 1829, p. 1 975.

Chapitre IV. Le théâtre des préfectures

C'est un ensemble curieux et hétéroclite que forment, au début de la Restauration, les hôtels de préfecture du royaume. Constitué à la hâte dans les premiers moments du siècle, ce patrimoine immobilier est composé pour l'essentiel d'anciens biens nationaux dont, à la fin de l'Empire, l'État s'est délesté sur les départements. Les ci-devant chambres des comptes se prêtent assez bien au double usage, domestique et administratif, dont les préfectures sont investies. En revanche, d'anciens évêchés et *a fortiori* d'anciens couvents⁵⁸⁶, pour pittoresques et romantiques qu'ils soient, peuvent se révéler malcommodes. Qui plus est, les pouvoirs publics ne sont pas partout propriétaires de l'hôtel préfectoral. Au retour de Louis XVIII, telle ou telle maison destinée au représentant de l'État est encore louée par le conseil général. C'est le cas dans la capitale des Gaules, et Chabrol de Crouzol, sitôt nommé préfet du Rhône, ne manque pas de s'en indigner : « Tant que le premier magistrat du département restera logé dans une maison particulière, dans une rue écartée [...] et ayant à peine ce qui pourrait convenir à un simple particulier, il n'aura ni la dignité ni la prépondérance qu'il doit avoir. »⁵⁸⁷

De manière plus générale, les préfets de la monarchie n'hésitent pas à se plaindre des conditions dans lesquelles ils sont logés. Ils critiquent les résidences biscornues, dégradées, voire franchement vétustes qui leur sont réservées et qui, à l'évidence, souffrent de la comparaison avec les doux foyers qu'ils ont quittés pour embrasser la carrière préfectorale. Non seulement ces édifices n'ont pas traversé sans dommages les troubles révolutionnaires, qui les ont démeublés et laissés à l'abandon pendant un temps plus ou moins long, mais l'Empire finissant, financièrement exsangue, les a privés de réparations parfois indispensables.

⁵⁸⁶ FRAZAC (Charles de), « Lettres de jeunes filles (1820-1824), II », in *Revue de Paris*, 15 novembre 1911, p. 320. Émilie de Wismes à Aurore Dupin, Angers, mai 1821. « Nous allons ordinairement en calèche pour traverser la ville, et, à peu près à une demi-lieue, nous descendons dans la campagne. Mais sans aller si loin nous pouvons faire beaucoup d'exercice, car le jardin est extrêmement grand. Il y a des bosquets, des plaines, des allées droites, des terrasses d'une longueur inouïe et des tours qui dominent sur une espèce de promenade où il passe assez de monde, et où je vais quelquefois regarder. Comme la préfecture était autrefois une abbaye, il y a encore, dans une partie du jardin entourée de murs et qui est comme un grand jardin séparé du reste, de vieilles ruines de l'église recouvertes de lierre, de vieux ifs taillés en pointe et de longues allées sombres ombragées par d'anciens tilleuls.

« Tout rappelle les moines dans cette partie du jardin, la seule où on n'ait rien changé depuis eux, et je me les représente toujours lisant leur office dans ces longues allées où maintenant j'aime à *rêvasser* ou à répéter les beaux vers du Tasse que j'ai appris par cœur. »

⁵⁸⁷ AN F 1c V Rhône 2. *Rapport administratif présenté au conseil-général du département par M. le comte Chabrol, conseiller-d'État, préfet de ce département*, Lyon, Imprimerie de Ballanche, 1816, p. 37.

Cela étant, les préfets de la Restauration ne se contentent pas de multiplier les descriptions, parfois aussi fleuries qu'alarmantes. Sur leur initiative, avec l'appui du ministère et grâce aux deniers départementaux, l'administration préfectorale peut, dès la fin des années 1810, commencer à s'installer dans ses meubles et dans ses murs. Les chantiers de réfection se multiplient ; le mobilier s'étoffe, dans les salons comme dans les bureaux ; dans une dizaine de départements, de nouveaux hôtels préfectoraux sortent même de terre.

Devant ce décor se détachent plusieurs silhouettes sur lesquelles il est nécessaire de s'arrêter : ce sont les interlocuteurs directs et parfois quotidiens du préfet.

Chapeautés, selon les périodes, par le secrétaire général ou par le doyen du conseil de préfecture, les employés et gens de bureau sont pour le préfet autant de figures familières. Ils forment un personnel somme toute peu nombreux, allant, selon l'importance du département, de quinze à quarante personnes.

S'y ajoutent, de manière plus ponctuelle, certes, mais néanmoins fréquente, les membres du conseil de préfecture, chargés d'épauler le préfet dans sa mission de juge administratif.

Les sous-préfets, les maires, les commissaires et les ingénieurs du département sont régulièrement appelés auprès du chef de l'administration pour solliciter ses lumières, pour lui soumettre tel projet ou pour lui exposer tel problème local.

Enfin, au terme de l'été ou au début de l'automne, les conseillers généraux se réunissent à l'hôtel préfectoral pour tenir leur session annuelle, qui dure entre dix et quinze jours. Ces discussions se concluent par le vote du budget départemental. Aussi se détachent-elles comme un temps fort de la vie administrative.

Ce décor et ces personnages forment le théâtre des préfetures, qui, s'il reste en partie méconnu des historiens, joue un rôle déterminant. De la configuration des lieux, de la composition du personnel subalterne comme des diverses relations de pouvoir dépend l'exercice des missions dévolues aux préfets. Or, nonobstant leur position de surplomb institutionnel, les premiers magistrats des départements doivent souvent composer avec des conditions matérielles défavorables ou avec des volontés contraires à la leur, en particulier au sein des conseils généraux. Ces derniers ne sont pas encore des collectivités territoriales. Ils restent considérés comme des « réunions administratives ». La Restauration accroît même l'influence que les préfets exercent sur eux : par l'ordonnance du 6 mars 1817, elle leur permet d'assister à toutes leurs délibérations, donc de peser sur les votes. Mais, bien décidées à jouir des libertés et prérogatives garanties par la Charte, ces instances ne s'en tiennent pas à une docilité béate. Les représentants du roi doivent apprendre à tenir compte de leurs réserves, de leurs réticences et de leurs volontés. La pratique du pouvoir préfectoral se transforme en conséquence.

I. MISÈRES ET SPLENDEURS DES HÔTELS DE PRÉFECTURE

Dans les années 1810 et 1820, le théâtre des préfectures se distingue tout d'abord par un décor singulier, dont la grandeur solennelle en remontre parfois à l'inquiétante dégradation. Il n'est pas rare qu'un préfet tombe des nues en découvrant la résidence où il est appelé à séjourner. Certains administrateurs s'en accommodent, en partant du principe que leur confort compte pour peu. D'autres, invoquant la dignité de la monarchie et le devoir de représentation que celle-ci leur impose, entreprennent des travaux de réfection et d'aménagement, quand ils n'engagent pas, comme à Angoulême, la construction d'un nouvel édifice.

A. LE PRÉFET, SES MEUBLES ET SES MURS

Sous la Restauration, les hôtels de préfecture n'offrent pas tous le spectacle de l'opulence, tant s'en faut. La correspondance et les rapports administratifs abondent en descriptions accablantes et alarmantes, donnant une piteuse image de ces bâtiments civils, censés être les fleurons des édifices départementaux. Les dégradations extérieures – façade et toitures – semblent en remontrer aux nudités intérieures, qui affectent jusqu'aux équipements les plus élémentaires.

1. Des hôtels « en décret » ?

Priorité aux économies. Se drapant dans une dignité et une sobriété toutes romaines, certains préfets prennent un soin jaloux à ne pas solliciter le conseil général sur des matières relevant, assurent-ils, de leur propre confort. Courbon de Saint-Genest est de ceux-là. Évoquant sa résidence, il écrit en 1825 aux membres du conseil général :

L'opinion s'est établie que j'en néglige tout à fait l'entretien, et je ne veux pas m'en défendre. Cette année encore, je ne vous demande que 1 000 francs, et probablement je continuerai dans le même système. Mais si vous tenez, Messieurs, à avoir un hôtel de préfecture qui réponde à l'idée que l'on a en général de ces sortes d'édifices, demandez qu'il vous soit présenté l'année prochaine un devis des réparations nécessaires. Vous verrez alors si la malheureuse idée que l'on a eue de placer la préfecture dans un vieux couvent délabré n'était pas de toutes la plus dispendieuse. J'ai dû, pour ma responsabilité, vous entretenir une fois pour toutes de cet objet. Je serais d'ailleurs effrayé s'il me fallait porter au budget une somme proportionnée au besoin⁵⁸⁸.

Saint-Genest n'est pas le seul à donner la priorité aux économies ou aux chantiers d'intérêt départemental. « [...] Mes inclinations me portent plutôt vers le bien général que vers celui qui m'est personnel⁵⁸⁹ », assure, dans le même esprit, le baron de Chaplaine, préfet de l'Ariège. Face aux dépenses qu'il faudrait déboursier pour reconstruire la façade de la préfecture de Perpignan, le baron Romain se contente, en 1828, d'un simple badigeon⁵⁹⁰. Valsuzenay, de son côté, renonce à restaurer la façade de son hôtel à Troyes. « Cette construction, qui serait plutôt un objet de luxe que de nécessité, doit céder à la priorité de l'établissement des tribunaux, des casernes de gendarmerie, des prisons et des hôtels de sous-préfecture⁵⁹¹ », expose-t-il au ministre le 21 juillet 1823. Son successeur, Stanislas de Wismes, fait preuve d'une sobriété comparable : « [...] Pendant plusieurs années, vos ressources doivent être réservées pour des objets plus essentiels, et d'un intérêt plus général⁵⁹² », déclare-t-il en 1826 aux membres de l'assemblée départementale.

D'autres préfets, en prenant leur poste, se déclarent stupéfaits de l'état de dégradation avancée dans lequel ils trouvent leur logement de fonctions.

Un mobilier hors d'usage. Il est rare que le mobilier de la préfecture donne pleine et entière satisfaction à ses occupants. À Toulouse, le comte de Juigné découvre avec désappointement que le « meuble du grand salon » est « rembourré en foin, couvert de taches et en bois blanc⁵⁹³ ». À Besançon, Sabatier de Lachadenède décrit un mobilier « recouvert en drap [...] usé et attaqué

⁵⁸⁸ AN F 1^c V Haute-Marne 2. Rapport du préfet Courbon de Saint-Genest au conseil général, session de 1825.

⁵⁸⁹ AN F 1^c V Ariège 2. Rapport du préfet Chassepot de Chaplaine au conseil général, session de 1818.

⁵⁹⁰ AN F 1^c V Pyrénées-Orientales 3. Rapport du préfet baron Romain au conseil général, session de 1828.

⁵⁹¹ AN F 1^c V Aube 2. Le préfet de Valsuzenay au ministre de l'Intérieur, Troyes, le 21 juillet 1823.

⁵⁹² AN F 1^c V Aube 2. Rapport du préfet baron de Wismes au conseil général, session de 1826.

⁵⁹³ AN F 1^c V Haute-Garonne 2. Rapport du préfet comte de Juigné au conseil général, session de 1826.

par les mites⁵⁹⁴ ». À Amiens, la situation n'est guère plus enviable : « [...] Les meubles autres que ceux de la chambre à coucher et du salon sont dans un état qui approche la destruction, et [...] une partie de la maison se trouve complètement démeublée⁵⁹⁵ », signale le comte de Tocqueville en 1824. Pour autant, il n'entend formuler « aucune demande à cet égard ».

Des descriptions presque apocalyptiques. Fils d'un riche notable tourangeau, Angellier est à l'évidence animé d'une haute idée des intérieurs préfectoraux. Au fil de ses pérégrinations, il décrit par le menu les décors qu'il découvre et qui ne manquent pas de l'accabler. À Albi, où il succède à Decazes de Lisle en 1819, il déclare :

[...] On reconnaît, en parcourant l'hôtel de la préfecture, qu'il est entièrement dégarni. Le second salon de réception est la seule pièce qui soit décentement meublée, encore se trouve-t-elle sans tapis, puisque celui qui y est placé est entièrement usé, sans feu de cheminée, sans lustre et sans table de marbre pour le café.

Le salon qui précède, indispensable dans les grandes réunions, offre pour tout décor quelques chaises de paille entièrement usées ; les tables de jeu sont en mauvais état, la moitié d'entr'elles n'est pas susceptible de réparation.

L'appartement d'honneur renferme des meubles qu'on ne placerait pas dans la chambre à coucher la moins recherchée. Ces objets sont vieux, d'une forme gothique, vermoulus, mangés par les taïgues, pour tout dire complètement usés.

La salle d'audience de la préfecture a quatre croisées sans rideaux, on y remarque à peine quelques mauvaises chaises, le tapis qui recouvre une mauvaise table placée au milieu est absolument sans valeur.

Les fauteuils du cabinet sont d'une vétusté qui frappe les yeux.

Le conseil de préfecture n'a pas un meuble propre à sa disposition, il ne possède même pas de chaise. [...]

Les peintures du sallon de compagnie doivent être restaurées, la salle à manger est entièrement à repeindre, et les papiers des principaux appartemens sont non seulement enfumés, mais ils tombent de vétusté.

J'ajouterai à ces détails abrégés que toutes les cheminées ont besoin d'être réparées ; elles laissent pénétrer la fumée dans les appartemens, et vous avez reconnu vous-mêmes, Messieurs, qu'on était obligé d'éteindre le feu dans la saison la plus rigoureuse de l'hyver⁵⁹⁶.

À Carcassonne, où il est muté en 1820, la situation n'est guère meilleure. Angellier écrit un an après son installation :

⁵⁹⁴ AN F 1^c V Doubs 2. Rapport du préfet Sabatier de Lachadenède au conseil général, session de 1821. Il s'agit du mobilier de l'appartement d'honneur : « [...] Les tentures des croisées tombent de vétusté et sont *entièrement hors de service*. Le meuble recouvert en drap est usé et attaqué par les mites et ne peut plus figurer dans une pièce qui, lors de la réception d'un personnage, devient la pièce principale de l'hôtel. »

⁵⁹⁵ AN F 1^c V Somme 4. Rapport du préfet comte de Tocqueville au conseil général, session de 1824.

⁵⁹⁶ AN F 1^c V Tarn 2. Rapport du préfet au conseil général, session de 1819.

Je fus frappé à mon arrivée dans le département de l'état dans lequel se trouvait le mobilier de l'hôtel de la préfecture ; en parcourant tous les appartemens de l'hôtel, je ne trouvais que des meubles dégradés, vieillis par le temps, et en si petit nombre qu'il serait impossible de désigner une seule salle que vous trouviez convenablement meublée. Cependant, l'hôtel de la préfecture n'est pas seulement consacré à l'habitation particulière du préfet, il est encore destiné à la représentation, et cette représentation est sans dignité et sans éclat lorsque les regards rencontrent à peine un meuble décent placé au milieu d'autres objets qu'on relèguerait dans les antichambres. Ici, Messieurs, je n'exagère point, et je suis d'accord avec toutes les personnes qui viennent le plus souvent à la préfecture, je puis dire avec la notoriété publique.

Un inventaire du mobilier a été fait lorsque j'ai pris possession de la place que j'occupe. Cet inventaire porte la valeur des meubles à 14 676 francs en y comprenant une foule d'objets auxquels il a bien fallu donner une valeur, quoi qu'ils n'en aient aucune dans le commerce. L'inventaire qui vient de précéder votre session, et dont les différens articles seront soumis à la commission que vous voudrez bien nommer, fixe définitivement la valeur de ce mobilier à 15 574 francs, en y comprenant la somme de 2 011 francs qui a été consacrée à l'achat de deux pendules et de deux candélabres.

Je pourrais réclamer de votre justice le complément du déficit pour arriver à 20 000 francs ; mais quelque désir que j'aie de donner à la représentation la dignité qu'elle doit avoir, je suis trop pénétré de la modicité de vos ressources et de l'utile emploi que vous pouvez en faire pour vous proposer un semblable sacrifice. Je me bornerai donc à solliciter pour l'exercice 1821 un crédit de 3 000 francs que j'ai le projet d'employer en achat de meubles uniquement destinés à l'embellissement des salles de réception. Je solliciterai plus tard l'ameublement d'un appartement d'honneur, qui manque essentiellement ; car tout le monde sait, et vous n'ignorez pas, Messieurs, que mes prédécesseurs ont eu recours à leurs amis pour décorer convenablement les appartemens que S. A. R. Monseigneur le duc d'Angoulême a bien voulu accepter pendant son séjour à Carcassonne.

Toutefois, Messieurs, le rapport des commissaires que vous voudrez bien nommer pour l'examen du mobilier de la préfecture vous convaincra que je n'avance rien que d'exact, et je compte sur l'impression qu'ils éprouveront en parcourant les différens appartemens de mon hôtel pour faire ressortir davantage le dénuement dans lequel je me trouve placé⁵⁹⁷.

Le préfet renchérit en 1822 :

Le petit salon de réception et la chambre à coucher qui est à la suite sont dans un état de délabrement extrême, les peintures sont vieilles par le tems et les papiers qui les décorent tombent en lambeaux. Je n'exagère pas, et si quelque chose pouvait confirmer ce que j'avance, ce serait la visite que vous voudriez bien faire des lieux. [...]

Vous avez décidé dans la session de 1821 que vous renverriez à l'un des plus prochains budgets la dépense relative au remplacement par des parquets en bois des dalles de pierre qui forment le carrelage des appartemens d'homme. La nécessité de cette dépense ayant déjà été approuvée par vous, je ne puis que vous prier de l'allouer au budget des centimes facultatifs de l'exercice 1823⁵⁹⁸.

⁵⁹⁷ AN F 1^c V Aude 2. Rapport du préfet au conseil général, session de 1821.

⁵⁹⁸ AN F 1^c V Aude 2. Rapport du préfet au conseil général, session de 1822.

Si tant de préfectures sont dégradées, c'est par suite d'un défaut d'isolation, qui laisse entrer l'humidité, quand la pluie ne traverse pas tout simplement les fenêtres. Malartic, en arrivant à la préfecture de Valence, ne cache pas l'horreur que lui inspire sa résidence : « Presque toutes les fenêtres sont à refaire, et dans les pluies violentes auxquelles ce pays est sujet, tous les appartemens se remplissent d'eau. Il y a plus de dix ans qu'il n'a été fait à cet hôtel aucun ouvrage important⁵⁹⁹ ». Milon de Mesne, à Tarbes, se plaint lui aussi des atteintes que les éléments infligent à son intérieur : « Mon cabinet et la pièce qui le précède sont sans contrevents ni volets, en sorte que les meubles, tantôt exposés aux rayons ardents du soleil, tantôt pénétrés par une humidité d'autant plus grande que les châssis déjà pourris laissent entrer l'eau de tous côtés, s'usent et se dégradent en peu de tems, et des objets récemment achetés n'existaient déjà plus à mon arrivée. »⁶⁰⁰

Des nuisances insoupçonnées. Héritages directs de l'ancien usage des édifices abritant les préfectures, certaines nuisances peuvent causer bien des désagrémens aux représentants du roi. À Mende, le préfet est logé dans l'ancien palais épiscopal. Il doit ainsi cohabiter avec plusieurs particuliers auxquels l'Église a jadis concédé des échoppes. « [...] Il existe au-dessous de l'aile septentrionale du bâtiment de la préfecture plusieurs boutiques occupées par des personnes qui y ont fait construire des cheminées, et dont les tuyaux, s'échappant par une direction presque horizontale au-dessous du parquet des appartemens du préfet, peuvent incendier le bâtiment de la préfecture et y laissent d'ailleurs pénétrer la fumée, qui le rend incommode et souvent inhabitable⁶⁰¹ ». Cette plainte de Charles Gamot date de 1813. Sous les deux Restaurations, les préfets successifs s'efforcent, vainement, d'expulser ces administrés fâcheux. Quoique autorisé par l'autorité supérieure, le rachat de leurs logements par le conseil général n'aboutit pas.

Des bâtiments prêts à s'écrouler ? Plus inquiétantes encore sont les descriptions de certains extérieurs d'hôtels préfectoraux. À en croire les rapports annuels présentés aux conseils généraux, plusieurs de ces édifices sont menacés d'une ruine imminente. Celui de la Côte-d'Or est de ceux-là. Le préfet écrit au conseil général du département en 1823 : « L'hôtel de la préfecture était prêt à s'écrouler, il a été visité, sondé, on a reconnu la nécessité absolue d'en abattre promptement la partie principale, celle qui servait de logement à M. le préfet, elle menaçait ruine prochainement.

⁵⁹⁹ AN F 1^c V Drôme 2. Rapport du préfet Malartic au conseil général, session de 1829.

⁶⁰⁰ AN F 1^c V Hautes-Pyrénées 1. Rapport du préfet comte de Milon de Mesne au conseil général, session de 1816.

⁶⁰¹ AN F 1^c V Lozère 1. Rapport du préfet Gamot au conseil général, session de 1813.

Il s'agit de la reconstruire⁶⁰². » Dans la Manche, Esmangart dresse peu ou prou le même constat à propos de sa propre résidence : « L'homme le moins expérimenté jugerait, au premier coup d'œil, que sa ruine est imminente. »⁶⁰³ Dans le Gard, d'Arbaud évoque, en écho, son « hôtel vaste et délabré⁶⁰⁴ ». Et que dire de la préfecture de la Lozère, précédemment citée ? « Les bâtiments [...] tomberaient en ruine et bientôt les appartemens ne seraient plus habitables si on ne se décidait à allouer annuellement une somme de 2 000 francs pour frais d'entretien ou de réparations ordinaires⁶⁰⁵ », alerte Moreau en 1819. En pareil cas, l'assemblée départementale n'a d'autre choix que d'avancer les fonds permettant d'exécuter les réparations urgentes.

Hors les cas de péril imminent, une série de facteurs concourent à rendre impérative toute une série d'améliorations au sein des édifices préfectoraux.

Des résidences parfois malcommodes. À l'usage, certains hôtels de préfecture se révèlent particulièrement peu pratiques. Avec le tact qui le distingue, Armand Jahan de Belleville relève ainsi en 1827, à la fin de son séjour dans les Hautes-Pyrénées :

[...] La famille du préfet est loin d'être convenablement et surtout commodément logée ; je ne m'en plaindrai jamais, tant cet inconvénient est compensé, pour moi et pour les miens, par le charme que, depuis plus de huit ans, nous trouvons à vivre dans cet heureux pays ; mais un autre préfet, peut-être plus difficile, pourra demander sans être trop exigeant de ne pas devoir monter soixante-dix marches pour aller de la cour à son lit, et exprimer le désir qu'un cabinet au moins soit attaché à chaque appartement des membres de sa famille⁶⁰⁶.

Le préfet et sa situation de famille. Outre la personnalité du préfet et son goût plus ou moins prononcé pour le confort, il faut bel et bien, en ces matières, tenir compte des situations de famille. Des fonctionnaires célibataires ou vivant en garçons peuvent, peu ou prou, camper à la préfecture. Des préfets entourés de leur femme et de leurs enfants doivent *a contrario* disposer d'un équipement minimal. « Les appartements du préfet et de sa famille doivent être rendus habitables. Mon prédécesseur était seul. Il a pu laisser les choses dans leur état actuel⁶⁰⁷ », déclare ainsi Feutrier en prenant les rênes du Lot-et-Garonne.

⁶⁰² AN F 1^c V Yonne 2. Procès-verbaux du conseil général, session de 1826.

⁶⁰³ AN F 1^c V Manche 2. Rapport du préfet Esmangart de Feynes au conseil général, session de 1822.

⁶⁰⁴ AN F 1^c V Gard 2. *Extrait a parte in qua du procès-verbal de la première partie du conseil général du Gard du 6 juin 1816*, Nîmes, chez J.-B. Guibert, Imprimeur du Roi, 1816, p. 10.

⁶⁰⁵ AN F 1^c V Lozère 2. Rapport du préfet Moreau au conseil général, session de 1819.

⁶⁰⁶ AN F 1^c V Hautes-Pyrénées 2. Rapport du préfet Jahan de Belleville au conseil général, session de 1827.

⁶⁰⁷ AN F 1^c V Lot-et-Garonne 3. Rapport du préfet Feutrier au conseil général, session de 1829.

C'est souvent à la suite d'une mutation que l'on découvre les conditions de dénuement, voire d'ascétisme, dans lesquelles un ancien préfet a pu vivre. André de Castéja, qui est astreint aux rigueurs du célibat géographique pendant la majeure partie de l'année⁶⁰⁸, a passé cinq ans à Poitiers dans un hôtel atteint de multiples dégradations et baignant dans une atmosphère fort mélancolique. Le comte de Venduvre, qui prend sa suite au début du ministère Martignac, découvre les lieux avec une surprise qui ne paraît pas feinte. Il relève « l'état de saleté » dans lequel se trouve le grand salon rouge, et « la difficulté de l'éclairer, la lumière étant entièrement absorbée par la teinte plus que sombre des plafonds et des lambris ». Quant au « pavage de la salle de billard », il est dans un « état de dégradation » très avancé. Venduvre insiste sur « la blancheur qui se détache de ce pavé et qui porte dans tous les salons et l'empreinte des pieds et une malpropreté on ne peut plus désagréable⁶⁰⁹ ». Non seulement le comte de Castéja n'aimait pas Poitiers, mais la maladie, qui l'emporte en mars 1828, l'a sans doute privé de l'énergie nécessaire pour entreprendre de grands travaux.

Quelques années plus tôt, en prenant, à Troyes, la suite de Bruslé de Valsuzenay, décédé, le baron Stanislas de Wismes a découvert avec surprise qu'il n'existait « qu'un seul lit dans tout l'hôtel⁶¹⁰ » de la préfecture. En neuf années d'administration, Valsuzenay s'est contenté de demander l'aménagement d'« un petit antichambre [*siz*] », la confection d'un plafond en lieu et place « d'une simple toile » et la réparation du parquet d'un salon qui s'enfonçait sous les pieds⁶¹¹ ».

Le souci des convenances et les devoirs de représentation. Assez rare est la sobriété d'un Jahan de Belleville, qui juge en 1827 ses grands salons préfectoraux « fort peu utiles pendant trois cent cinquante jours de l'année⁶¹² ». La plupart des préfets insistent avec vigueur sur leurs devoirs de représentation, dont un hôtel délabré ou démeublé compromet gravement l'exercice. Tel est le sens de la mise au point opérée par Bluget de Valdenuit, à Angoulême, en 1821 :

⁶⁰⁸ Cf. chapitre V.

⁶⁰⁹ AN F 1^c V Vienne 2. Rapport du préfet Le Forestier de Venduvre au conseil général, session de 1829.

⁶¹⁰ AN F 1^c V Aube 2. Rapport du préfet baron de Wismes au conseil général, session de 1825.

⁶¹¹ AN F 1^c V Aube 2. Le préfet de Valsuzenay au ministre de l'Intérieur, Troyes, le 21 juillet 1823. En évoquant les crédits dévolus aux bâtiments civils, le préfet écrit : « Je vous prie de consentir à ce que j'en distraie seulement une somme de 3 000 à 4 000 francs pour refaire le parquet d'un salon qui s'enfonce sous les pieds et faire un plafond en plâtre au lieu d'une simple toile sur laquelle on a collé du papier, et pour établir entre ce salon et l'escalier une cloison qui forme un petit antichambre [*siz*] où l'on puisse faire tenir des domestiques. Car il n'est pas dans les usages reçus qu'on entre dans un appartement sans pouvoir se faire annoncer. » Valsuzenay reçoit alors la somme de 3 000 francs.

⁶¹² AN F 1^c V Hautes-Pyrénées 2. Rapport du préfet Jahan de Belleville au conseil général, session de 1827.

Un hôtel de préfecture n'est pas seulement destiné au logement du préfet et de sa famille et au placement des bureaux de son administration, mais c'est un édifice public où se tiennent les grandes assemblées administratives, et qui doit encore servir à recevoir les princes et les grands fonctionnaires publics lorsque les circonstances les appellent dans les départements.

Il faut pour ces services des appartements disposés d'une manière convenable à leur destination et à la dignité des grands personnages qui peuvent les occuper.

Ce serait, Messieurs, une économie mal entendue, lorsqu'on se résout à construire une préfecture, de ne le pas faire d'une manière convenable ; on y revient nécessairement plus tard, la dépense serait considérable et l'ensemble ne serait jamais régulier⁶¹³.

Dès 1818, Chassepot de Chaplaine, en poste à Foix, défendait une position analogue :

Il n'est pas d'hôtel de préfecture en France, j'ose le dire, qui offre, dans son ameublement, une nudité semblable à celui que j'occupe. [...] On peut administrer avec autant d'avantage dans une habitation simple que dans des salons dorés, mais il est des convenances qu'un premier magistrat de département doit observer, et je dois avouer qu'il m'est quelquefois pénible de ne pouvoir offrir aux personnes qui ont à m'entretenir un siège décent, ou un emplacement qui les mette à l'abri des rayons du soleil perçant à travers les croisées dépouillées de rideaux⁶¹⁴.

Pour assumer la plus prestigieuse de ses missions de représentation, à savoir la réception d'un membre de la famille royale – il s'agit en l'occurrence de la Dauphine –, même l'inflexible Courbon de Saint-Genest doit effectuer quelques améliorations en son hôtel. En présentant cette dépense à l'assemblée départementale, il écrit d'un ton grinçant : « [...] Je me suis empressé de faire déguiser les ruines, en les couvrant de papiers et de couleurs⁶¹⁵ ».

Face à cette situation, les pouvoirs publics ne restent pas inertes. Au contraire, les années 1820 se détachent, dans l'histoire préfectorale, comme le moment où les préfets s'établissent dans leurs murs, et avec leurs meubles.

2. L'administration en ses foyers

La constitution d'un mobilier préfectoral. Pour habiter des hôtels en partie vides ou dépourvus de mobilier décent, les préfets doivent arriver avec leurs meubles personnels, puis acheter sur place les fournitures complémentaires. Mais les déménagements sont ruineux ; il n'est en outre pas toujours facile de céder ses effets à son successeur. La Restauration parvient à résoudre ce problème de manière progressive. Par l'ordonnance du 17 décembre 1818, le roi impose aux

⁶¹³ AN F 1^c V Aude 2. Rapport du préfet au conseil général, session de 1821.

⁶¹⁴ AN F 1^c V Ariège 2. Rapport du préfet Chassepot de Chaplaine au conseil général, session de 1818.

⁶¹⁵ AN F 1^c V Haute-Marne 2. Rapport du préfet Courbon de Saint-Genest au conseil général, session de 1828.

conseils généraux de constituer un mobilier d'une valeur égale à une année de traitement du préfet.

Le décor des préfectures peut ainsi s'étoffer, jusqu'à ressembler à de véritables intérieurs de notables. Petit à petit, les cheminées se parent de glaces, dont le prix reste considérable. Les salles à manger se garnissent d'accessoires permettant de recevoir dignement les élites départementales ; fauteuils, tables de jeu, trics-tracs et rafraîchissoirs prennent place au salon. À Gap en 1827, Asselin demande et obtient l'achat, aux frais du conseil général, d'un meuble « plus agréable que tout autre », à savoir un billard :

[...] Ayant été autorisé à faire emploi d'une somme de 650 francs allouée au budget départemental de l'exercice 1827 destinée à l'achat de divers meubles détaillés dans un état approuvé par le ministre, [le préfet] [a] cru plus convenable d'affecter cette somme à l'achat d'un billard, qui se trouve, en ce moment, placé dans l'hôtel de la préfecture et dont le prix s'élève suivant la facture produite à 1 393 francs et 50 centimes. La préférence donnée au billard a paru suffisamment motivée aux yeux du conseil général par les considérations suivantes : ce meuble est plus agréable que tout autre, soit pour la société habituelle du préfet, soit pour les personnes qui fréquentent l'hôtel de la préfecture aux époques des assemblées électorales, des sessions du conseil général, du conseil d'arrondissement et de la cour d'assises⁶¹⁶.

Les appartements d'honneur, destinés aux hôtes de marque, en particulier les princes de la maison de France et – qui sait ? – au roi lui-même, font l'objet d'une attention toute particulière.

Nouveaux hôtels de préfecture. Mieux, la Restauration voit s'engager et parfois s'achever l'établissement de plusieurs préfectures dans de nouveaux hôtels. Ces chantiers se répartissent dans l'ensemble du royaume. Nous en avons répertorié onze, respectivement menés à Gap, à Nîmes, à Ajaccio, au Puy-en-Velay, à Vesoul, à Épinal, à Blois, à Niort, à Angoulême, à Nantes et à Saint-Brieuc. Ce mouvement est accéléré par la recreation de nombreux évêchés, qui entraîne la restitution d'anciens palais épiscopaux transformés en résidences préfectorales.

Certaines résidences sont aménagées dans des hôtels particuliers existants ou établies dans d'anciennes institutions : par adjudication du 15 juillet 1826, la préfecture de Nantes est installée dans l'ancien palais de la chambre des comptes de Bretagne, où elle est demeurée jusqu'à ce jour.

D'autres préfectures, conçues d'après les plans des architectes départementaux, sortent cependant de terre. Plusieurs préfets prennent ces chantiers particulièrement à cœur. C'est le cas du comte de Lantivy, qui, en 1826, lance les travaux de la nouvelle préfecture d'Ajaccio, laquelle porte encore son nom. C'est également le cas d'Asselin, précédemment cité, qui, dans les Hautes-Alpes, a l'initiative de ce grand chantier. « Je me suis occupé de faire faire plusieurs plans que j'ai

⁶¹⁶ AN F 1^c V Hautes-Alpes 2. Procès-verbaux du conseil général, session de 1828.

dirigés moi-même d'après mes propres idées et l'étude bien réfléchie de ce qui est indispensable pour les besoins d'une préfecture, tant sous le rapport du service de l'administration proprement dite que sous ceux de la décence convenable aux appartemens de représentation et au logement personnel du premier administrateur d'un département⁶¹⁷ », se félicite-t-il le 15 juillet 1825. L'ordonnance du 10 mars précédent a autorisé l'acquisition, par le département, de la maison dite « du Gouvernement » pour y établir l'hôtel de préfecture.

Souvent, les préfets se défendent de songer à leur propre confort. Ils font valoir qu'étant donné la longueur des travaux, ils n'ont que peu de chances d'habiter la résidence dont ils entreprennent la construction. « [...] La préfecture doit être belle, non seulement dans ses constructions, mais encore dans ses dehors », écrit dans cet esprit Armand Jahan de Belleville, lors de son séjour charentais. Il précise aussitôt à l'intention des conseillers généraux : « Le temps qui s'écoulera jusqu'à ce que ce nouvel hôtel puisse être habitable vous dit assez, Messieurs, qu'il n'y a rien de personnel dans la demande que je viens de vous faire. »⁶¹⁸ Retiré après les journées de Juillet, Belleville n'a en effet pas le temps d'inaugurer la nouvelle préfecture (cf. *infra*).

Une procédure longue et incertaine, un investissement coûteux. La construction ou l'aménagement d'une nouvelle préfecture n'est pas un chantier anodin. Les préfets doivent tout d'abord obtenir du conseil général le vote des crédits nécessaires, qui s'élèvent, au bas mot, à 150 000 ou 200 000 francs. Or cette procédure n'est pas une formalité. Non seulement les départements se montrent souvent ménagers de leurs deniers⁶¹⁹, mais le choix du terrain et de la physionomie du futur édifice donnent lieu à d'âpres débats. Les propriétaires dont il faut acquérir les biens savent se montrer tracassiers, dans l'espoir d'arrondir leur gain. Face aux oppositions auxquelles ils se heurtent, les préfets Jahan, à Tarbes, et Chazelles, à Vannes, doivent renoncer à leurs desseins.

Au reste, de tels investissements, quand ils sont consentis et quand ils trouvent à s'appliquer, doivent être étalés sur plusieurs années. Dans bien des cas, ils exigent le vote d'un emprunt ou d'une imposition extraordinaire, laquelle ne peut qu'être autorisée par voie législative⁶²⁰. L'administration doit ensuite recevoir l'aval du Conseil des Bâtiments civils, instance qui, placée à compter de 1823 sous la présidence du comte de Tournon, ancien préfet, se signale par sa vigilance – certains diraient par son caractère vétilleux.

⁶¹⁷ AN F 1^c V Hautes-Alpes 2. Rapport du préfet Asselin au conseil général, session de 1825.

⁶¹⁸ AN F 1^c V Charente 2. Rapport du préfet Jahan de Belleville au conseil général, session de 1829.

⁶¹⁹ Cf. chapitre VI.

⁶²⁰ En 1825, le conseil général des Côtes-du-Nord vote un crédit de 100 000 francs pour bâtir un logement particulier au préfet dans les jardins de l'ancienne préfecture, à la place des bureaux et des écuries.

Des impératifs budgétaires. Si les adjonctions et améliorations imposées par les Bâtiments civils conduisent régulièrement à renchérir le coût des constructions, les impératifs d'économie ne s'imposent pas moins avec vigueur aux autorités départementales. À ce titre, le remplacement régulier des administrateurs peut se révéler budgétairement salubre. Tel préfet plus frugal succédant à tel préfet plus dispendieux peut ainsi ramener à de plus modestes proportions le projet de nouvel hôtel préfectoral. Après avoir lancé la construction de la préfecture des Deux-Sèvres, Roussy de Sales arrive dans les Hautes-Alpes, où il découvre le chantier engagé à la demande et selon les plans du baron Asselin. Il tire vite la sonnette d'alarme : « [...] Il n'existait plus ni plan définitivement arrêté ni devis indiquant positivement la dépense à faire. Nous marchions donc presque en aveugles vers un résultat incertain, mais très certainement vers une dépense énorme, qui n'aurait pas été très éloignée des quatre cent mille francs, si on eût exécuté les projets présents. »⁶²¹ Roussy de Sales propose de remplacer le second étage du futur bâtiment par des mansardes.

Cela étant, la défiance ne règne pas toujours en maîtresse. Prenant la suite de Meulan, Nau de Champlouis déclare aux conseillers généraux lors de son installation à la nouvelle préfecture des Vosges, en avril 1829 : « Personne plus que moi [...] n'éprouve de regrets en voyant les sacrifices du département pour l'établissement d'un nouvel hôtel ». Il ajoute toutefois : « [...] Dans plusieurs départemens, de simples restaurations d'hôtels de préfecture ont coûté des sommes aussi considérables, et [...] nulle part une construction entièrement neuve et aussi complète n'aura entraîné moins de dépenses. »⁶²²

Des travaux parfois mal exécutés. Néanmoins, les travaux neufs ne sont pas toujours une garantie de sécurité. Nombre de préfectures sont frappées de malfaçons plus ou moins réhivitoires. Au Puy, le comte de Waters découvre une résidence fraîchement inaugurée, mais frappée de navrants vices de construction. « Il y a eu de la négligence dans la surveillance de l'architecte et autant de légèreté que d'imprudences dans les changes non autorisés qui ont eu lieu sur les plans et devis autorisés par le ministre⁶²³ », relève-t-il en 1829, en accablant à mots couverts son prédécesseur, Bastard d'Estang. À Laval, c'est le grand escalier qui, à peine assemblé, menace ruine : « L'escalier principal, dont les bois de mauvaise qualité avaient sans doute travaillé par suite des chaleurs excessives de l'été, se rompit d'une manière si effrayante

⁶²¹ AN F 1^c V Hautes-Alpes 2. Rapport du préfet Roussy de Sales au conseil général, session de 1828. Le préfet suggère en outre que « l'addition d'un avant-corps à la façade sur le jardin permettr[ait] de rompre l'uniformité qui donn[e] à un hôtel de préfecture l'apparence monotone d'une manufacture. »

⁶²² AN F 1^c V Vosges 2. Rapport du préfet comte de Champlouis au conseil général, session de 1829.

⁶²³ AN F 1^c V Haute-Loire 2. Rapport du préfet comte de Waters au conseil général, session de 1829.

dans ses parties d'assemblable que sa chute parut imminente. J'ordonnai les travaux indispensables pour prévenir cet accident⁶²⁴», écrit Freslon de La Freslonnière en septembre 1826. À Bourbon-Vendée, les réservoirs, qu'une étrange idée a conduit à établir dans les combles, subissent des fuites qui dégradent la majeure partie des plafonds. « L'hôtel de préfecture est pour ainsi dire neuf ; cependant il éprouve la plupart des besoins d'une vieille construction. Très peu de plafonds sont entiers, et la plupart menacent d'une ruine prochaine⁶²⁵ », souligne, mélancolique et inquiet, le vicomte de Curzay en 1823.

Sans donner lieu à de semblables déconvenues, la nouvelle préfecture d'Angoulême, dont le chantier, évoqué dès la fin de l'Empire, débute en 1828, permet d'illustrer plus en détail les enjeux et les difficultés propres à la construction des résidences préfectorales sous la Restauration.

B. UNE PRÉFECTURE POUR LA CHARENTE

Angoulême est une vieille ville, bâtie au sommet d'une roche en pain de sucre qui domine les prairies où se roule la Charente. Ce rocher tient vers le Périgord à une longue colline qu'il termine brusquement sur la route de Paris à Bordeaux, en formant une sorte de promontoire dessiné par trois pittoresques vallées. L'importance qu'avait cette ville au temps des guerres religieuses est attestée par ses remparts, par ses portes et par les restes d'une forteresse assise sur le piton du rocher. La situation en faisait jadis un point stratégique également précieux aux catholiques et aux calvinistes ; mais sa force d'autrefois constitue sa faiblesse aujourd'hui : en l'empêchant de s'étaler sur la Charente, ses remparts et la pente trop rapide du rocher l'ont condamnée à la plus funeste immobilité⁶²⁶.

C'est ainsi que Balzac décrit Angoulême au début d'*Illusions perdues*, en discernant, dans l'escarpement de son site, la première cause de son déclin. De fait, au commencement du XIX^e siècle, alors que les villes de France sont en plein essor, la vieille cité, elle, ne gagne guère d'habitants. Sous la Restauration, on ne compte que quinze mille Angoumoisins. *L'Histoire*

⁶²⁴ AN F 1^c V Mayenne 2. Rapport du préfet Freslon de la Freslonnière au conseil général, session de 1826.

⁶²⁵ AN F 1^c V Vendée 2. Rapport du préfet Curzay au conseil général, session de 1823. « Des réservoirs avaient été établis dans les combles ; ils fournissaient l'eau pour les lieux d'aisance ; mais souvent ces réservoirs, à la suite du dégel ou de grandes pluies, ont versé dans les appartemens leurs eaux, qui, descendant d'étage en étage, ont filtré à travers les plafonds jusqu'au rez-de-chaussée, et les ont mis dans l'état où ils se trouvent. Ces accidens sont difficiles à prévenir dans une maison où le domestique a été fréquemment renouvelé et où logent souvent des étrangers. »

⁶²⁶ BALZAC (Honoré de), *Illusions perdues*, in *La Comédie humaine*, tome IV, *études de mœurs : scènes de la vie de province*, II, Paris, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, texte préfacé et établi par Marcel Bouteron, 1947, p. 490.

d'Angoulême et de ses alentours évoque cette stagnation déjà sensible sous Louis XVI et présente Angoulême comme « une ville qui tend à s'enfoncer dans un certain provincialisme⁶²⁷ ».

Cependant, sur le plan institutionnel, les bouleversements de la Révolution ont épargné les Charentais : leur capitale est toujours demeurée siège épiscopal ; la loi du 28 pluviôse an VIII l'a même élevée au rang de préfecture.

Lorsque le Concordat est adopté, le 26 messidor an IX, le premier préfet de la Charente est, depuis quelques mois seulement, installé dans le palais historique de l'évêque, lequel abrite les services de l'administration centrale depuis 1791. M^{re} Lacombe, qui, en 1802, succède à l'évêque constitutionnel Joubert, affiche dès son arrivée⁶²⁸ l'ambition d'y résider. Mais le représentant du Consul, lui, ne semble pas décidé à lui céder la place.

Pourtant, en 1833, au terme de débats qui ont duré plus de trente ans, le successeur de Lacombe, M^{re} Guigou, retrouve le palais de ses prédécesseurs. Une nouvelle préfecture, dont la construction, votée par le conseil général en 1826, n'a commencé qu'en 1829, vient alors d'être achevée. Comment cette décision a-t-elle été prise ? Quelles furent les causes de sa lenteur ?

Au cours du règne de Charles X, l'érection de la nouvelle préfecture déploie de nombreux enjeux et conflits d'intérêt, qui, dans un contexte de recomposition urbaine, divisent les notables locaux et font intervenir plusieurs autorités centrales.

1. Loger l'évêque d'Angoulême (1802 – 1824)

Les bouleversements de la Révolution. En 1791, le palais épiscopal d'Angoulême est affecté aux services administratifs du département de la Charente et l'évêque doit, conséquemment, être logé au Doyenné, maison du chapitre cathédral. Après la création du corps préfectoral, le préfet

⁶²⁷ DUBOURG-NOVÈS (Pierre) (dir.), *Histoire d'Angoulême et de ses alentours*, Toulouse, Privat, 1989, 319 p. Claude-Albert Bouhours a rédigé les parties concernant la fin de la période moderne et la période contemporaine. Il écrit ainsi, page 202 : « L'histoire d'Angoulême à la fin de l'Ancien Régime est [...] indiscutablement celle d'un engourdissement progressif. À côté d'un essor très modéré de l'économie et d'un développement restreint de l'urbanisme moderne, la disparition des libertés municipales et le déclin du collège révèlent l'atonie d'une ville qui tend à s'enfoncer dans un certain provincialisme. » Il ajoute à la page 241, en soulignant de nouveau le « relatif immobilisme » de la préfecture de la Charente : « Quand on compare le plan d'Angoulême avant la Révolution avec les plans cadastraux de 1825 et de 1843 », « On constate que l'urbanisme a peu évolué » : de 14 627 habitants en 1804, l'agglomération est passée à 16 910 au recensement de 1836, mais cet accroissement démographique a correspondu principalement à l'essor du faubourg de l'Houmeau, mis en lumière par Balzac. On lit dans l'édition précédemment citée, aux pages 490 et 491 : « [...] Le Commerce avait pris les devants ailleurs. Depuis longtemps le bourg de l'Houmeau s'était agrandi comme une couche de champignons au pied du rocher et sur les bords de la rivière, le long de laquelle passe la grande route de Paris à Angoulême. Personne n'ignore la célébrité des papeteries d'Angoulême, qui, depuis trois siècles, s'étaient forcément établies sur la Charente et sur les affluents où elles trouvèrent des chutes d'eau. »

⁶²⁸ GÉRARD (Jean), *La Vie ardente et mouvementée de Dominique Lacombe, évêque constitutionnel de Bordeaux, évêque concordataire d'Angoulême-Périgueux à travers la Révolution, l'Empire, la Restauration*, Paris, la Pensée universelle, 1983, 159 p. Le récit de cette arrivée, datant du 16 juin 1802, se situe en introduction, page 11.

s'installe dans ledit palais, et ses bureaux sont placés au Doyenné. L'évêque, départi de tout logement, doit alors louer un appartement chez un particulier. Le premier bail, conclu à ce titre par le préfet et conservé aux Archives nationales, est signé du 13 floréal an X⁶²⁹. Un second date de vendémiaire an XI.

Tièdeur des administrateurs impériaux à reloger « Monsieur l'Évêque ». Il est probable que, dès 1802, M^{gr} Lacombe ait émis le souhait d'habiter le palais de ses prédécesseurs ; une chose est en tout cas certaine, c'est qu'au commencement de l'Empire, il formule clairement ce vœu. Mais les administrateurs impériaux mettent peu de zèle à le reloger. Ils n'envisagent dans un premier temps que de lui attribuer le Doyenné : dans une lettre au ministre de l'Intérieur datée du 8 janvier 1807, le préfet François Rudler juge qu'il serait bon d'affecter cet édifice au logement de « Monsieur l'Évêque », et ce pour deux motifs, « la convenance et l'économie⁶³⁰ ». Le bail de l'ecclésiastique expire bientôt – « à la Saint-Michel » – et le propriétaire n'entend pas le renouveler. Le 11 juin suivant, un rapport est présenté au ministre, appuyant cette proposition de « placer l'Évêché dans l'ancien Doyenné, bâtiment national où sont actuellement les bureaux de la préfecture⁶³¹ ».

Se conformant à cet avis, le ministre donne son accord à la réhabilitation du bâtiment. Mais, précise-t-il, les travaux du Doyenné ne doivent commencer qu'une fois achevée la nouvelle aile de la préfecture, aile destinée auxdits bureaux : priorité est donnée à l'administration.

Les travaux commencent presque aussitôt. Deux ans plus tard, en août 1809, le préfet Rudler écrit au ministre : « [...] Le logement de Monsieur l'évêque pourra être prêt dans les quinze à dix-huit mois⁶³² ». Les retards s'accumulent par la suite et, le 2 août 1810, un nouveau bail doit être conclu, entre le préfet Boissy d'Anglas et le Sieur Rivaud. Ce dernier s'engage à loger l'évêque pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 1811⁶³³. Cet établissement est censé rester provisoire. Mais Boissy d'Anglas, pessimiste, en juge le bail trop court, et, peu de temps après, écrit au ministre : « [...] Lorsque la construction des bureaux sera terminée, la maison du

⁶²⁹ AN F 19 7437. Évêché d'Angoulême. Copie des baux signés pour le logement de l'évêque.

⁶³⁰ AN F 19 7437. Évêché d'Angoulême. Le préfet Rudler au ministre de l'Intérieur, Angoulême, le 8 janvier 1807.

⁶³¹ AN F 19 7437. Évêché d'Angoulême. Rapport présenté au ministre de l'Intérieur relatif au logement de l'évêque d'Angoulême, 11 juin 1807.

⁶³² AN F 19 7437. Évêché d'Angoulême. Le préfet Rudler au ministre de l'Intérieur, Angoulême, le 3 août 1809.

⁶³³ GÉRARD (Jean), *op. cit.*, p 109. « Dominique Lacombe [...] a changé de domicile urbain : fin 1810, il habite un immeuble à façade classique, orné de balcons et de colonnades, dans le quartier de Beaulieu, près des remparts de l'Est, dominant de ce côté une partie de la ville, les jardins, la campagne. C'est une vaste maison qu'il partagera avec une de ses nièces, mariée à un officier retraité, aristocrate de surcroît, Monsieur de Beauregard. »

doyénné ne sera de longtemps en état de recevoir Monsieur l'évêque par le grand nombre des réparations dont elle a besoin et par la nécessité d'en changer la distribution. »⁶³⁴

Le préfet voit juste : lors du retour des Bourbons, la nouvelle aile des bureaux est achevée, mais le Doyenné, devenu bâtiment départemental en 1808, demeure dans un état de délabrement avancé.

Les débuts de la Restauration (1814 – 1824) et l'abandon de divers projets. Les préfets de Louis XVIII – ils sont six à se succéder à Angoulême entre 1815 et 1824⁶³⁵ – sont souvent animés par leur zèle religieux, et font plus grand cas de M^{gr} l'évêque. Les projets qu'ils esquissent n'en restent pas moins infructueux.

En poste d'août 1817 à avril 1820, Alban de Villeneuve-Bargemon propose de transférer l'évêché dans l'ancien palais épiscopal et échafaude divers projets d'établissement pour la préfecture, en vain.

Au commencement de l'année 1818, il transmet au ministre les propositions formulées par l'évêque lui-même, « 1° de rendre l'ancien palais épiscopal à sa première destination, 2° d'acquérir, pour y établir la Préfecture, une maison vaste appartenant à M. de Lambert ancien maire d'Angoulême (qu'il est dans l'intention d'aliéner) et de vendre les bâtiments de l'ancien Doyenné pour payer une partie de cette acquisition. »⁶³⁶ « Cette maison était une dépendance de l'ancien château d'Angoulême concédé au département par décret du 19 juin 1811, avec lequel elle communiquait ». Le préfet ajoute : « Le local est très vaste et peut être approprié facilement à l'établissement de la préfecture, au moyen de quelques changements et de quelques réparations peu dispendieuses. » Puis, il écrit : « Il est certain [...] qu'il est extrêmement urgent de pourvoir au logement de Monseigneur l'évêque et de lui assurer une habitation convenable, ce qui ne pourrait s'effectuer dans l'ancien Doyenné, où il n'y a ni jardin, ni écuries, remises etc. et où, d'ailleurs, les réparations seraient très coûteuses » : le bâtiment, déjà délabré en l'an IX, n'est-il pas resté sans réparations durant plus de quinze ans ? Et Villeneuve-Bargemon de préciser qu'« on a vendu le jardin et les dépendances de cette maison » sous la Révolution, ce qui en réduit fortement l'étendue.

⁶³⁴ AN F 19 7437. Évêché d'Angoulême. Le préfet Rudler au ministre de l'Intérieur, Angoulême, le 28 septembre 1810.

⁶³⁵ En voici la liste complète : Creuzé de Lesser (nommé le 14 juillet 1815) ; Villeneuve-Bargemon (nommé le 6 août 1817) ; Vaulchier du Deschaux (nommé le 25 avril 1820) ; Didelot (nommé le 19 juillet 1820 ; non-acceptant) ; Bluget de Valdenuit (nommé le 23 août 1820) ; Moreau (nommé le 27 juillet 1821) ; et Marnière de Guer (nommé le 2 janvier 1823).

⁶³⁶ AN F 19 7437. Évêché d'Angoulême. Le préfet Villeneuve-Bargemon au ministre de l'Intérieur, Angoulême, le 12 janvier 1818.

L'administrateur poursuit : « Je ne connais même aucune maison dans la ville qui puisse autant convenir à cette destination que l'ancien palais épiscopal » ; « cette maison est adossée à la cathédrale et peut y communiquer aisément, ainsi qu'elle le faisait autrefois ; un nouveau bâtiment y avait été ajouté pour les bureaux : on aurait à regretter cette dépense qui fut très considérable. Mais comme cette portion de l'édifice ne serait pas tout entière utile au service de l'Évêché, il serait possible de la diviser : et d'aliéner, à un prix avantageux, cette partie de l'hôtel en lui donnant une autre entrée. »

En ces premiers temps de la Restauration, le gouvernement se consacre avant tout au rétablissement des finances, et le projet, très onéreux, n'est pas pris en considération par le ministre Lainé⁶³⁷.

Les démarches de Moreau, successeur de Villeneuve-Bargemon, ne sont pas plus fructueuses. Nouvellement nommé, ce préfet écrit au ministre le 25 mars 1822 pour lui rappeler que « l'Évêché d'Angoulême est un des six du royaume qui n'ont pas de logement spécial », puis, le 27 juillet suivant, pour lui proposer de loger Monseigneur au Doyenné, suivant en cela l'avis exprimé par le conseil général dans sa session de 1820⁶³⁸. Le projet de rénovation, qu'il joint à ce courrier et qu'il estime à 60 000 francs, montant comprenant l'achat de deux petites maisons voisines, ne semble pas avoir été examiné par le ministère.

La personnalité de M^{sr} Lacombe a dû contribuer à faire échouer ces tentatives. L'ecclésiastique ne s'y est pas opposé, bien au contraire. Mais, ancien député de la Convention, évêque constitutionnel de Bordeaux, puis évêque concordataire, il ne saurait plaire aux Bourbons. En 1816, le préfet Creuzé de Lesser, déférant aux ordres du ministre, a tenté d'obtenir son départ, sans succès. Lors de leurs trois passages à Angoulême⁶³⁹, de 1814 à 1823, les membres de la famille royale refusent systématiquement de recevoir l'évêque⁶⁴⁰.

⁶³⁷ Le préfet Villeneuve-Bargemon souligne pourtant que ce transfert serait peu dispendieux. Il écrit au ministre du 3 décembre 1819 : « Je me suis convaincu (et cette opinion est aussi celle du Conseil général du département) », qu'« il serait plus avantageux et plus économique de rendre à l'évêché l'ancien palais épiscopal, aujourd'hui occupé par la préfecture, et d'employer les fonds qu'on aurait consacrés à ces objets à l'établissement d'une préfecture nouvelle. » « À la vérité, on a construit depuis environ dix années pour les bureaux de la préfecture une aile de bâtiment dont une partie seulement serait utile au service de l'évêché ; mais il serait facile, en pratiquant une entrée nouvelle sur la rue [...] de séparer ces deux bâtiments de manière à pouvoir aliéner facilement la partie inutile à l'évêché. Quant à l'établissement de la préfecture, Monseigneur, on pourrait le transférer avec beaucoup d'avantages dans un local que les propriétaires consentiraient sans doute à vendre au gouvernement. Ce local est l'emplacement de l'ancienne habitation du commandant du Château d'Angoulême. Situé au centre de la ville, entre une rue neuve et une belle place publique, à côté de la mairie et de presque toutes les administrations publiques, aucune position ne saurait être plus favorable pour un pareil établissement. »

⁶³⁸ Cet avis est rappelé par le ministre de l'Intérieur, dans sa lettre au préfet de la Charente du 9 septembre 1820 : « [Les] vœux [du Conseil général] se sont tournés vers l'ancien doyen ». »

⁶³⁹ GÉRARD (Jean), *op. cit.*, p. 26. L'auteur écrit que Dominique Lacombe, le premier dimanche de janvier 1791, alors qu'il était prêtre à Bordeaux, avait juré fidélité à la Constitution civile du clergé. À la page 129 est rapporté cet épisode : au milieu du mois d'août 1816, le préfet Creuzé de Lesser rend visite à l'évêque d'Angoulême, en se disant « chargé – officieusement – de sonder les intentions de Monseigneur. » « Le Pouvoir royal lui proposerait

Il n'est donc guère surprenant que son logement n'ait pas été considéré, en haut lieu, comme primordial : au reste, les notabilités locales, dont les conseillers généraux, lui témoignent peu d'estime et rechignent à lui consacrer les subsides départementaux⁶⁴¹.

Une préfecture mal pratiquée. Dans ce cas, pourquoi les préfets de la Charente prennent-ils tant à cœur le logement de l'évêque ? Le zèle religieux n'en peut être l'unique mobile, pas plus que le souci de plaire au gouvernement.

Si le prélat retrouvait son palais, la préfecture devrait changer d'établissement. Et cette perspective n'est pas pour déplaire à ses locataires successifs, qui, à l'exception de Moreau, jugent unanimement leur logement mal pratiqué. Fréquemment, les préfets critiquent la situation de cet édifice. En 1819, Villeneuve-Bargemon souligne que le bâtiment est « contigu à l'église cathédrale et a même des jours sur cette basilique. » Il s'empresse d'ajouter : « On doit remarquer que cette proximité si étroite, très favorable pour l'habitation d'un Prélat, est au contraire très incommode pour la Préfecture. »⁶⁴²

Dans sa lettre du 19 mai 1828, le préfet d'Auberjon se montre encore plus clair : « L'ancien évêché que j'occupe aujourd'hui offre sous tous rapports, pour le logement d'un Préfet, tous les désagréments possibles. Il a plutôt l'air à l'extérieur d'une vieille prison que d'un hôtel fréquenté habituellement. Il est placé sous les cloches de la cathédrale, au bruit desquelles un homme de cabinet s'habitue difficilement. S'il continuait à recevoir sa destination actuelle, on ne pourrait se dispenser d'y dépenser au moins cent mille francs en réparations qui ne le rendraient ni plus commode ni plus agréable à habiter. »⁶⁴³

une situation de tout repos et une pension confortable s'il voulait bien démissionner de sa fonction. » Lacombe refuse. Suivent, pour lui, d'autres vexations : aux pages 139 et 140, Jean Gérard observe qu'il perd peu après le droit de visiter le Séminaire sans l'autorisation du préfet. Et l'ecclésiastique, l'apprenant, écrit à l'un de ses amis : « Ce gouvernement, ces Bourbons, ils me feront mourir ! » Claude-Albert Bouhours, dans l'ouvrage précédemment cité, confirme cet état de fait. Il écrit à la page 227 : « Malgré les coups d'encensoir de Lacombe en faveur du pouvoir, son image [...] restera ternie par la Révolution. »

⁶⁴⁰ DUBOURG-NOVÈS (Pierre) (dir.), *op. cit.*, p. 228 : « L'avènement de Louis XVIII ne va pas améliorer en haut lieu l'image de l'évêque. On verra ainsi par trois fois le duc et la duchesse d'Angoulême refuser catégoriquement de recevoir Lacombe alors qu'ils recevront des délégations du clergé d'Angoulême. »

⁶⁴¹ *Ibid.*, p. 219 : « Monseigneur Lacombe est mal accepté par les partisans de l'ancien évêque d'Albignac de Castelnau » : « [...] On le chargea [à Angoulême] de tous les souvenirs douteux de la tourmente de 1789, et beaucoup d'anciens émigrés, joints à des ecclésiastiques "réfractaires" lui reprocheront son attitude ambiguë », écrit l'auteur à la page 151.

⁶⁴² AN F¹⁹ 7437. Évêché d'Angoulême. Le préfet Villeneuve-Bargemon ministre de l'Intérieur, Angoulême, le 3 décembre 1819.

⁶⁴³ AN F¹³ 1838. Bâtiments civils du département de la Charente. Le préfet d'Auberjon au ministre de l'Intérieur, Angoulême, le 19 mai 1828.

Le bâtiment lui-même paraît mal entretenu sous la Restauration. Des travaux sont exécutés dès le commencement de juin 1814, sous l'administration de Boissy d'Anglas⁶⁴⁴. Un nouveau mémoire, relatif à divers travaux, est daté du 19 mai 1815 : de nouveaux papiers peints sont posés en prévision de la visite de Madame⁶⁴⁵. Mais ces frais sont d'une utilité douteuse, car les toits fuient. Le 27 octobre 1820, le préfet Bluget de Valdenuit écrit à l'architecte départemental, Paul Abadie : « J'ai l'honneur de vous prier, Monsieur, de venir vérifier les dégâts [...] produits par la pluie dans les appartements de la Préfecture. » « Les plafonds des deux salles à manger, celui même du grand sallon [*sic*] sont imprégnés d'eau dans beaucoup d'endroits. Les papiers de tenture ont été tachés. »⁶⁴⁶

Le conseil général de la Charente, quant à lui, reste soucieux de ménager les finances départementales, et ne paraît pas souscrire au projet de nouvelle préfecture : « Déjà le conseil a exprimé son vœu pour écarter la construction d'une nouvelle préfecture et la conversion de la préfecture actuelle en maison épiscopale⁶⁴⁷ », peut-on lire dans le procès-verbal de la session de 1820. Les conseillers généraux contrecarrent ainsi le projet du préfet Villeneuve-Bargemon, qui, dans son courrier au ministre du 3 décembre 1819, proposait l'érection d'un semblable édifice, en soulignant, avec une mauvaise foi manifeste, que son opinion sur la question était « aussi celle du Conseil général du département⁶⁴⁸ ». Les préfets n'en conservent pas moins une certaine liberté d'initiative ; c'est d'ailleurs l'un d'entre eux, le marquis de Guer, qui donne toute son ampleur au projet de nouvelle préfecture.

⁶⁴⁴ AD Charente 4 N 9. Devis estimatif des ouvrages urgents et indispensables qui ont été exécutés à l'hôtel de la Préfecture du Département de la Charente par Monsieur le baron Boissy d'Anglas alors préfet. Ce dernier a commandité des travaux s'élevant à 3 171 francs et 38 centimes, sans aucun devis préparatoire et sans autorisation. Le devis dressé *a posteriori* précise que « la couverture des batimens de la Préfecture où sont établis les bureaux [...] [a] considérablement souffert par des coups de vent qui ont eu lieu dans le mois de mars 1814 : des plafonds et des papiers ont notamment été dégradés. »

⁶⁴⁵ AD Charente 4 N 9. Lettre de M. Piromeau [qualité inconnue] au préfet de la Charente, 20 décembre 1815. Ces dépenses, relatives au changement des papiers peints, auraient été motivées par le « passage de *Madame*, annoncé dans le mois de mars dernier et qui n'eut pas lieu [du fait du retour de Bonaparte]. De nouveaux travaux sont menés à l'occasion du passage du duc d'Angoulême. Monsieur Nicollet, le 25 décembre 1823, établit à ce titre un « Mémoire des ouvrages de peinture que j'ai fait [*sic*] à l'hôtel de la préfecture à l'occasion du passage de S.A.R. Monseigneur le duc d'Angoulême, et par les ordres de Monsieur Abadie, architecte du département. »

⁶⁴⁶ AD Charente 4 N 9. Le préfet Bluget de Valdenuit à Paul Abadie, architecte du département, Angoulême, le 27 octobre 1820.

⁶⁴⁷ AN F 19 7437. Évêché d'Angoulême. Extrait des délibérations du conseil général de la Charente, session de 1820.

⁶⁴⁸ AN F 19 7437. Évêché d'Angoulême. Extrait de la lettre précédemment citée. Le ministre de l'Intérieur avait d'ailleurs souligné, dans sa réponse au préfet datée du 9 septembre 1820, réponse conservée aux Archives nationales sous la même cote, que la décision revenait en la matière au Conseil général : « Je vous ai fait connaître par ma réponse du 26 juin que l'état des ressources ne permettait nullement à l'administration de s'engager dans des entreprises aussi considérables, à moins que le conseil général notamment, s'il était d'avis de la construction d'une nouvelle préfecture, ne consentit à imputer, au moins, moitié de la dépense sur les centimes variables ou facultatifs. Je vous prévenais que, dans le cas contraire, il fallait de toute nécessité se borner à renouveler le Bail existant [pour M^{gr} l'évêque] ou chercher à louer une autre maison. » Le ministre assène enfin : « Non seulement le Conseil général n'a accordé aucun fonds mais il a même été d'avis qu'il n'y avait lieu de transférer la préfecture. »

2. Vers la construction d'une nouvelle préfeture (1824 – 1828)

La personnalité du marquis de Guer. Le marquis Armand de Guer naît à Rennes le 30 mai 1769. Lorsque survient la Révolution, il a vingt ans et s'illustre par son royalisme. Peut-être est-ce à lui que Chateaubriand fait allusion, au cinquième livre des *Mémoires d'outre-tombe*⁶⁴⁹, lorsqu'il évoque ce chevalier de Guer qu'il a connu peu avant que les États de Bretagne ne se réunissent. En 1792, après un an d'exil, le jeune de Guer rejoint la France pour combattre en Vendée auprès du comte d'Artois, puis sous les ordres de Cadoudal. De retour en Basse-Bretagne après l'échec de l'insurrection, il se retire sur ses terres.

En 1814, de Guer applaudit au retour des Bourbons⁶⁵⁰. Dès la fin du printemps, il sollicite, dans l'administration, une place à laquelle ses faits d'armes lui donneraient droit : c'est du moins ce qu'il s'évertue à répéter dans sa correspondance. Les grandes pertes que la Révolution lui a fait subir l'obligent, du reste, à chercher de nouveaux revenus.

À force de sollicitations, Marnière de Guer finit par être nommé préfet de la Mayenne. Il exerce ces fonctions jusqu'au retour de Napoléon, qui le révoque au début des Cent-Jours. À la seconde Restauration, il n'est pas rétabli à son poste ; criant à l'injustice⁶⁵¹, il demande une nouvelle préfeture. Ses courriers sont si pressants qu'il finit par obtenir celle de Lot-et-Garonne, où il ne se plaît pas, jugeant ce département trop éloigné de ses domaines, puis celle du Morbihan. Mais il est de nouveau destitué en août 1818, après des élections manquées.

⁶⁴⁹ CHATEAUBRIAND (François-René de), *MOT*, cit., tome 1^{er}, p. 163. L'auteur cite le nom de Guer dès le cinquième livre, au chapitre VII, à propos des États de Bretagne de décembre 1788. Ainsi peut-on lire : « Plusieurs assemblées se tinrent chez M. de Boisgelin avant l'ouverture des états [...]. Le chevalier de Guer, le marquis de Trémargat, mon oncle le comte de Bedée, qu'on appelait *Bedée l'artichaut*, à cause de sa grosseur, par opposition à un autre Bedée, long et effilé, qu'on nommait *Bedée l'asperge*, cassèrent plusieurs chaises en grim pant dessus pour pérorer. »

⁶⁵⁰ AN F 1^b I 167 8. Dossier personnel du préfet Marnière de Guer. La lettre adressée au ministre de l'Intérieur le 22 juillet 1815 fournit davantage de détails : « Fils du Marquis de Guer, président [...] au parlement de Bretagne, j'émigrai ainsi que lui en 1791 et perdis par-là les 100 000 livres de rentes qui furent confisquées et vendues. Je fis les campagnes de 1792 sous les ordres de Sa Majesté. » Il écrit ensuite : « Je passai en Angleterre et pris parti dans les cadres que l'on forma à Jersey et qui se trouvèrent par suite sous les ordres de Monseigneur le comte d'Artois. Venu à l'Isle Dieu avec ce prince, je le quittais avec son agrément, à l'instant où il repartit en Angleterre, et je passai en France. Là sous les ordres de Georges Cadoudal, je défendis les cieux du Roi jusqu'au moment où écrasés par le nombre nous fûmes forcés de faire la paix. Je vins à Paris, mais la loi des otages ayant donné les moyens de reformer un parti et de relever le drapeau blanc, je revolai en Bretagne et me joignis à Monsieur le Marquis de Châtillon. »

⁶⁵¹ AN F 1^b I 167 8. Dossier personnel du préfet Marnière de Guer. Ce dernier évoque ses états de service dans sa lettre au ministre de l'Intérieur du 2 août 1815, par laquelle il sollicite une nouvelle préfeture. Il met l'accent sur « la manière dont [il a] administré le département de la Mayenne pendant les neuf mois que ce département [lui] a été confié, et le succès complet qu'ont obtenu les soins qu'[il a] mis à prévenir, dans ce pays, les réactions, à fondre et à ramener aux sentiments de l'ordre, et à la soumission entière au Roi et aux Lois tous les individus qu'un peu d'effervescence et d'exaltation pouvait entraîner au-delà des bornes et porter à troubler la tranquillité du pays. »

Lorsqu'il arrive en Charente, Marnière de Guer est déjà vieillissant ; et, s'il n'est pas dépourvu d'expérience dans l'administration, il vient de vivre, cinq années durant, retiré en Bretagne.

L'examen de son dossier personnel fournit quelques indications quant à son caractère : insistant dans ses demandes, d'un tempérament sans doute emporté – n'est-il pas de ce sang breton dont Chateaubriand affirme qu'il rend « frondeur en politique⁶⁵² » ? –, le préfet de Guer a gardé quelque chose de l'esprit militaire. Fervent royaliste, il se distingue également par sa piété. Il dénonce souvent des complots menés contre sa personne⁶⁵³, lorsqu'il évoque, dans sa correspondance, les deux préfectures dont il fut écarté, celle de Laval et celle de Vannes. Car le marquis de Guer est animé par la politique⁶⁵⁴ : proche des ultras par ses opinions, il n'a de cesse de condamner les libéraux.

Au premier tome de ses *Études historiques et administratives*, l'érudit charentais Léonide Babaud-Laribière dénonce « l'attitude agressive et intolérante de M. de Guer⁶⁵⁵ ». Une lettre anonyme et sans date, versée au dossier personnel de l'intéressé, le dit « déconsidéré », « mal avec le tribunal » : « il n'est aimé de personne⁶⁵⁶ », conclut son auteur. Si l'on ne saurait donner trop de crédit à ce document, on peut constater que le marquis de Guer n'est ni souple ni avenant.

⁶⁵² CHATEAUBRIAND (François-René de), *MOT*, cit., tome I^{er}, p. 121. L'auteur emploie cette expression au sixième chapitre du livre quatre, en évoquant son père : « Une renommée littéraire aurait blessé sa gentilhommerie [...]. Son sang breton le rendait d'ailleurs frondeur en politique, grand opposant des taxes et violent ennemi de la cour. »

⁶⁵³ AN F 1^b I 167⁸. Dossier personnel du préfet Marnière de Guer. Ce dernier écrit au ministre de l'Intérieur le 31 juillet 1820 : « [...] J'ai rempli ma place [dans le département du Morbihan] avec honneur et dévouement jusqu'au 12 août 1818, quand je fus remplacé par suite de dénonciations reconnues fausses par M. Lainé lui-même, alors ministre ; mais j'étais royaliste et, sous ce rapport, je ne pouvais pas manquer d'être compris dans la mesure prise alors contre eux » : le duc de Richelieu dirige alors le ministère, et Élie Decazes croît dans l'estime de Louis XVIII. Le 2 octobre 1815, de Guer avait déjà écrit au ministre : « Quant aux motifs qui ont pu s'opposer à ce que je fusse renommé [à mon poste à Laval] au moment de la rentrée du Roi, j'ai lieu de croire que mon opinion connue et la part que j'avais prise dans l'armée Royale de Bretagne en sont les seules causes. On craignait, m'a-t-on dit, les réactions. »

⁶⁵⁴ AN F 1^b I 167⁸. Dossier personnel du préfet Marnière de Guer. « [...] Le département du Morbihan m'a donné l'année dernière après mon remplacement, une preuve non équivoque d'estime en me donnant, au Collège électoral, deux cent huit voix pour me nommer député. » Lettre au ministre de l'Intérieur du 30 juillet 1820.

⁶⁵⁵ BABAUD-LARIBIÈRE (Léonide), *Études historiques et administratives*, tome I^{er}, Confolens, Henri Allegraud Libraire-Éditeur, 1863, 399 p. Cette citation est extraite de la page 331. À la page précédente, l'auteur emploie cette formule : « La politique envahit l'Administration de la Charente avec Monsieur le Marquis de Guer, nommé Préfet le 2 janvier 1823. » Il convient, cependant, de préciser que Babaud-Laribière est une personnalité politique charentaise bien marquée : né à Confolens en 1819, avocat républicain et franc-maçon, il fonde le journal *L'Indépendant* à Angoulême sous la monarchie de Juillet. Le 20 février 1848, il est élu conseiller général du canton d'Angoulême-nord. Le 3 mars suivant, il devient, avec Laboissière, commissaire départemental en remplacement du préfet. Député, il fait, en décembre, campagne pour Cavaignac, figurant parmi les républicains modérés de son département. De nouveau préfet de la Charente à la chute du Second Empire, en septembre 1870, il meurt à Perpignan en 1879. Au regard de sa carrière politique, ses considérations acerbes sur Marnière de Guer ne sont pas surprenantes.

⁶⁵⁶ AN F 1^b I 167⁸. Dossier personnel du préfet Marnière de Guer. Lettre anonyme, sans date, adressée au ministre de l'Intérieur, sollicitant le remplacement du Marquis de Guer.

Il parvient pourtant, au terme de cinq années de tractations, à faire aboutir le projet de nouvelle préfecture.

Les tractations pour le financement. Marnière de Guer n'est préfet que depuis quelques semaines lorsque, le 7 avril 1823, M^{sr} Lacombe s'éteint à l'âge de soixante-treize ans⁶⁵⁷. Depuis quelque temps, l'évêque rechignait lui-même à quitter la maison Rivaud⁶⁵⁸. Son successeur, M^{sr} Guigou, est nommé le 10 septembre. Mais il ne rejoint son poste qu'un an plus tard, le 13 septembre 1824, après avoir été sacré à Aix⁶⁵⁹.

Le nouvel évêque d'Angoulême n'est alors âgé que de cinquante-six ans. Il n'a aucune habitude en cette ville : aussi n'a-t-il aucune raison de s'opposer au transfert de l'évêché. Émigré en Italie sous la Révolution, royaliste, il ne peut, au surplus, que jouir de la bienveillance des Bourbons, d'autant qu'à en croire l'abbé Michon, il n'est pas dépourvu de prestance :

On ne pouvait se lasser d'admirer la noblesse de son port, la grâce de son visage et tout cet ensemble de majestueuse dignité qui fit dire à Louis XVIII en le voyant : « Voilà le plus bel évêque de mon Royaume ! »⁶⁶⁰

Nul doute que la venue de ce prélat donne un nouvel élan au projet de restitution. Le rôle de Guigou ne se révèle pourtant pas déterminant. Avant même son arrivée, Marnière de Guer s'est préoccupé du logement dévolu au premier ecclésiastique du diocèse. La préfecture est, selon lui, le seul bâtiment à même de l'héberger⁶⁶¹. Durant les deux années suivantes, il ne cesse de le rappeler dans ses divers courriers au ministre. Il est certainement animé du zèle religieux dont il a, par son passé, témoigné à plusieurs reprises. Ainsi, le 15 septembre 1825, il écrit au ministre de l'Intérieur, le comte de Corbière : « Depuis long-temps plusieurs projets ont été conçus pour le logement de Monseigneur l'évêque, l'administration n'a encore pris aucune détermination à cet égard. Il devient urgent cependant de se fixer d'une manière définitive ; dans cette intention j'avais proposé au Conseil général dans sa dernière session de rendre la préfecture à sa première

⁶⁵⁷ Dominique Lacombe était né le 25 juillet 1749 à Montréjeau.

⁶⁵⁸ GÉRARD (Jean), *op. cit.*, p. 110 : « Dans ce [...] logis [...], l'évêque se tient enfermé et travaille souvent seul. »

⁶⁵⁹ MICHON (Jean-Hippolyte), *Vie de Jean-Joseph-Pierre Guigou, évêque d'Angoulême, précédée de la chronique des évêques d'Angoulême*, Angoulême, F. Soulié, 1844, 174 p. M^{sr} Guigou, né à Auriol le 1^{er} décembre 1762, est mort à Angoulême le 21 mai 1842. On lit à la page 102 : « Nommé à l'évêché d'Angoulême, en 1823, M. Guigou fut sacré dans l'église Saint-Sauveur d'Aix, le 29 juin 1824. Ce fut pour la ville d'Aix une belle fête religieuse que la consécration du nouveau prélat, depuis tant d'années l'objet de l'estime et de l'affection de tous. » À la page 110, Jean-Hippolyte Michon précise que le successeur de Lacombe arriva à Angoulême le 13 septembre 1824.

⁶⁶⁰ *Ibid.*, p. 103.

⁶⁶¹ AN F 13 1838. Bâtiments civils du département de la Charente. Lettre du préfet de la Charente au ministre de l'Intérieur, 15 mai 1824.

destination (c'est l'ancien évêché), et de bâtir un hôtel de préfecture. » « Le conseil général, par sa Délibération du 18 juillet dernier [...] a accueilli ma proposition, avec la condition que le gouvernement ferait une grande partie de la dépense. »⁶⁶² Le terrain dit « de Plaisance », partiellement bâti, et que le marquis de Guer privilégie, est situé à l'extrémité sud de la ville.

Au début de l'année 1826, l'architecte Alavoine⁶⁶³, mandaté par le Conseil des bâtiments civils, se rend à Angoulême. Il adresse son rapport au préfet de Guer : « Votre prédécesseur, monsieur le Préfet, a fait composer un projet de préfecture sur le terrain de Plaisance⁶⁶⁴ [...]. L'ensemble et les détails m'ont paru bien conçus, l'emplacement est convenablement choisi pour la destination de l'édifice, il serait au centre de la ville, entouré de rues larges, près de la place principale, d'une belle promenade publique, de la maison commune et de la salle des spectacles⁶⁶⁵ ». La vente du Doyenné, estimé à 30 000 francs par ledit rapport, ainsi que celle d'une partie du terrain de Plaisance, pour une valeur de 35 000 francs, ramènerait le coût de construction de la nouvelle préfecture à 300 000 francs.

Deux ans plus tôt, la loi du 4 juillet 1821 a dessiné la nouvelle carte diocésaine, rétablissant trente sièges épiscopaux d'Ancien Régime. Le nombre total de ces derniers est ainsi porté à quatre-vingts. Depuis lors, il correspond peu ou prou à celui des départements français. Fréquemment, les nouveaux évêques désirent retrouver le palais de leurs prédécesseurs⁶⁶⁶. Certes,

⁶⁶² AN F 13 1838. Bâtiments civils du département de la Charente. Le préfet Marnière de Guer au ministre de l'Intérieur, Angoulême, le 15 septembre 1825.

⁶⁶³ BAUCHAL (Charles), *Nouveau Dictionnaire biographique et critique des architectes français*, Paris, Librairie générale de l'architecture et des travaux publics, 1887, Paris, André, Daly Fils et C^{ie}, 1887. Aux pages 600 et 601, on apprend que Jean-Antoine Alavoine, né à Paris en 1778, a étudié l'architecture sous Dumas et Thibaut ; qu'il a tracé les plans des Bains Montesquieu en 1810 ; et, qu'en 1811, il a été nommé inspecteur des travaux de la fontaine de l'éléphant de la place de la Bastille. En 1827, Alavoine est nommé aux Bâtiments civils. Il est promu architecte des Archives nationales en 1830 et meurt à Paris quatre ans plus tard.

⁶⁶⁴ Il doit s'agir, en toute vraisemblance, du projet dressé par Alban de Villeneuve-Bargemont en 1819, déjà évoqué plus haut. La lettre citée partiellement, conservée aux Archives nationales sous la cote F 13 1838 et datée du 15 mai 1825, désigne le même terrain : « L'hôtel de la préfecture ne vaut réellement que cent vingt mille francs. » « Je me permettrai de commencer par avancer que je crois qu'on a commis deux erreurs graves en s'arrêtant à l'idée 1^o qu'il était indispensablement nécessaire d'acheter tout le local de Plaisance 2^o qu'aucune partie ne pouvant être utilisée, il fallait démolir le tout pour reconstruire en totalité. » Une partie du local a été « achetée par actions par les membres d'une société littéraire aujourd'hui dissoute [par ordre du gouvernement] et depuis quelques jours mise en vente par parcelles. » Une autre partie est occupée par un café mais elle peut être séparée de la première : « Il est constant que son acquisition qui s'élèverait au moins à 50 000 francs serait superflue et même absolument inutile, car sur une superficie de 5 000 mètres carrés l'on peut bien édifier dans une ville de 15 000 habitants un hôtel pour une préfecture de troisième classe. »

⁶⁶⁵ AN F 13 1838. Bâtiments civils du département de la Charente. Rapport de l'Architecte Alavoine au préfet de la Charente (sans date, 1826). Alavoine souligne qu'une décision rapide est nécessaire, sans quoi « des spéculateurs intelligents » risquent de faire « percer des rues et construire des maisons particulières sur les terrains convoités ». Or, la ville étant elle-même bâtie sur un site escarpé, il serait difficile d'acquérir, pour une somme comparable, « un emplacement semblable ».

⁶⁶⁶ BLENNER (Séverine), *L'Évêque en son palais, recherches sur les palais épiscopaux en France à l'époque concordataire, 1802-1905*, thèse pour le diplôme d'archiviste paléographe, inédite, 2000, 494 p. M^{me} Blenner indique que, pour vingt-trois des nouveaux sièges, le palais est restitué. En voici la liste : Aire, Albi, Annecy, Auch, Beauvais, Belley, Blois, Chartres, Fréjus, Gap, Luçon, Marseille, Nevers, Nîmes, Pamiers, Périgueux, Le Puy, Reims, Rodez, Saint-Dié,

l'évêché d'Angoulême n'est pas concerné par cette mesure : il n'a jamais cessé d'exister. Mais il est plus que probable que le contexte de restitution des palais épiscopaux favorise les projets du préfet. M^{gr} Frayssinous, ministre des Affaires ecclésiastiques, contribue d'ailleurs grandement à les faire aboutir.

Né en 1765, Frayssinous n'entre au gouvernement qu'à près de soixante ans, sans que sa formation ecclésiastique l'ait préparé à de telles fonctions : auteur des *Conférences*, l'évêque d'Hermopolis est avant tout un prédicateur. N'en déplaise au comte de Puymaigre⁶⁶⁷, il ne s'en montre pas moins assez fin politique pour réformer la carte diocésaine tout en ménageant les autorités locales : il accepte volontiers d'indemniser les conseils généraux, souvent propriétaires des anciens palais, pour faciliter les restitutions. Dans le cas d'Angoulême, il fait preuve de ce même esprit de conciliation.

C'est à partir de 1826 que Marnière de Guer se décide à correspondre directement avec le ministre des Affaires ecclésiastiques. Le 16 mai, il lui transmet le rapport d'Alavoine en précisant l'avoir aussi communiqué à M^{gr} Guigou, dont, à l'entendre, il remplit « parfaitement [l]es vues ». Lui-même s'avoue tenté par ses dispositions, mais il ajoute :

La dépense considérable que nécessiterait la construction d'un hôtel de préfecture m'effraye, et je crains que le Conseil général de mon Département, d'après les dispositions qu'il a manifestées à cet égard dans ses deux dernières sessions, n'en rejette l'allocation. Cependant, si Votre Excellence voulait accorder la somme de 150 000 francs pour la remise qui lui serait faite de l'ancien Évêché, je pourrais espérer que le Conseil général ne se refuserait pas à une mesure qui paraît convenable sous tous les rapports.

De Guer relève au passage que les bâtiments de l'actuelle préfecture, augmentés, sont évalués à 50 000 francs. La transaction qu'il propose semble entrer dans les vues du ministre : lors des précédentes restitutions de palais épiscopaux, Frayssinous a fréquemment accordé des indemnités aux municipalités et aux départements pour qu'ils puissent bâtir, en contrepartie, de

Sens, Verdun, Viviers. En revanche, à Châlons, Langres, Montauban, Moulins, Perpignan, Saint-Claude et Tulle, tel n'est pas le cas. Il convient de remarquer que, d'après la première annexe de cette thèse, la quasi-totalité des restitutions a lieu sous la Restauration, à l'exception de l'évêché d'Auch. Le palais de Gap est restitué en droit par l'ordonnance du 10 mars 1825. Mais, dans les faits, l'évêque ne peut s'y installer que treize années plus tard.

⁶⁶⁷ PUYMAIGRE (comte Alexandre de), *op. cit.*, p. 296. On peut lire ces quelques lignes consacrées à l'évêque d'Hermopolis : « Je n'omettrai point de parler de Monseigneur Frayssinous, que j'ai beaucoup vu et auquel je ne cesserai de porter cette vénération qu'imposent les vertus jointes au talent et à l'aménité de caractère. Quand je dis talent, je parle plus de l'auteur des *Conférences* que de son aptitude ministérielle. Il était arrivé trop tard aux affaires pour bien connaître les hommes, et dans des temps difficiles cette science ne peut se suppléer. » En 1833, M^{gr} Frayssinous se vit confier l'éducation du duc de Bordeaux. Il mourut en 1841 dans son Aveyron natal.

nouvelles préfectures ; tel a été le cas à Blois et à Ajaccio⁶⁶⁸ : et ce mouvement, amorcé en 1822, a depuis pris de l'ampleur.

Dans cette affaire, M^{sr} Frayssinous ne contredit pas sa réputation de rondeur. Le 14 juin 1826, il écrit à son collègue de l'Intérieur que la proposition de restituer le palais épiscopal à l'évêque est « *fondée sur des motifs évidens de convenance, sur des principes de justice et de légitimité* ». Il évoque ensuite la proposition du préfet et ajoute : « Bien que la portion qui retomberait à la charge du fonds affecté aux Dépenses Diocésaines se trouve être considérable [150 000 francs], je n'ai pas hésité à l'admettre dans la nécessité de compléter les établissements d'un diocèse qui a demeuré si long-tems en souffrance. »⁶⁶⁹

L'accord de principe est acquis, mais la décision définitive revient aux autorités locales. L'évêque d'Hermopolis en est bien conscient. Il écrit dans le même courrier adressé à son collègue Corbière : « En faisant part à Votre Excellence de ma résolution, je n'ignore pas qu'elle ne peut elle-même prendre un parti que lorsque le conseil général aura été de nouveau consulté à raison de la portion contributive du département. »

Le pouvoir des acteurs locaux. Ce n'est qu'une fois réitérée la proposition du ministre que, lors de la séance du 19 août 1826, l'assemblée départementale accepte de financer le chantier à hauteur de 60 000 francs. Le procès-verbal de la session assure que les conseillers « accueill[ent]

⁶⁶⁸ BLENNER (Séverine), *op. cit.*, p. 142. « La restitution des palais épiscopaux a, en effet, souvent suscité des litiges entre les communes, les départements et le gouvernement. Les protestations des notabilités locales, réclamant "en échange, la concession ou la construction de nouvelles préfectures" ont souvent été entendues par Monseigneur Frayssinous. Ce fut notamment le cas pour la ville de Blois, dont le dossier, en la matière, est conservé aux Archives nationales sous la cote F¹³ 1846. Il y apparaît que c'est de sa propre initiative que le conseil général du très ultra Loir-et-Cher a décidé de restituer son palais à l'évêque, et d'en déloger le préfet. L'ordonnance royale du 11 août 1824 confirme cette intention. L'adjudication pour la construction d'un nouvel hôtel de préfecture suit, le 17 avril 1826. Mais, face au montant des dépenses, le conseil éprouve quelques difficultés financières, auxquelles le ministre des Affaires Ecclésiastiques ne se montre pas indifférent. Le préfet du Loir-et-Cher écrit en effet au ministre de l'Intérieur, le 3 mars 1827 : "Monsieur le ministre des Affaires Ecclésiastiques, touché des observations qui lui ont été faites par la députation du Loir-et-Cher, à laquelle je m'étais réuni et sentant combien il était juste de venir au secours d'un département qui s'imposait des sacrifices onéreux afin de rendre à sa première destination le palais épiscopal, lui a promis une somme proportionnée à ses besoins." »

Le *Moniteur* du samedi 12 août 1826 fait état de décisions semblables pour la préfecture d'Ajaccio : « Ajaccio, du 15 juillet. Son Excellence le ministre des Affaires Ecclésiastiques vient de donner l'assurance à Son Excellence le ministre de l'Intérieur qu'il se propose de porter à une somme de 150 000 francs l'indemnité imputable sur les fonds de son ministère, pour aider le département de la Corse dans la construction du nouvel hôtel-de-préfecture, dont la dépense totale s'élèvera à la somme de 225 000 francs, afin d'accélérer la restitution du local que la préfecture occupe présentement et qui doit être affecté à l'établissement du séminaire diocésain. » On notera que la somme proposée par Frayssinous est exactement la même que pour la préfecture de la Charente, et que les deux décisions n'ont été prises qu'à quelques semaines d'intervalle.

⁶⁶⁹ AN F¹³ 1838. Bâtiments civils du département de la Charente. Le ministre des Affaires ecclésiastiques au ministre de l'Intérieur, Paris 14 juin 1826. Monseigneur Frayssinous y écrit : « Cette question a été discutée avec MM. les députés du Département qui m'ont donné l'assurance que si le Ministère des Affaires ecclésiastiques pouvait imputer la moitié de la dépense sur les fonds de son budget, le Conseil général s'empresserait de pourvoir au surplus. » Même si nous n'en avons pas relevé de traces, le ministre s'est, à l'évidence, entretenu avec les députés.

avec reconnaissance » l'offre de 150 000 francs faite par Frayssinous⁶⁷⁰. Le terrain choisi est bien celui de Plaisance, situé au sud de la ville, adossé à ses remparts.

Ledit terrain est divisé en quatre parcelles appartenant à quatre propriétaires distincts : Joret, Sazerac-Deforges⁶⁷¹, Chenaud et Tirait. Dès l'été 1826, ces derniers signent au préfet des promesses de vente, pour les sommes respectives de 80 000, 20 000, 17 000 et 6 000 francs. Ces promesses courent jusqu'au 1^{er} janvier 1827.

À la fin de l'année, le préfet sollicite l'architecte départemental, Paul Abadie, afin qu'il trace les plans de la nouvelle préfecture sur ces emplacements en conservant autant que possible les bâtiments existants⁶⁷². Il lui remet un premier devis le 21 décembre 1826. Le chantier semble avancer à un rythme tout à fait satisfaisant. Las, passé le 1^{er} janvier 1827, l'un des propriétaires, Chenaud, arguant des délais dont sa promesse de vente est assortie, refuse tout compte fait de céder son terrain⁶⁷³.

Dans un mémoire adressé au ministre le 20 septembre 1827, Chenaud accuse ouvertement le préfet de favoritisme : selon lui, Marnière de Guer se serait secrètement entendu avec l'un des propriétaires, le sieur Joret, entrepreneur en bâtiments. Contre l'assurance de vendre son terrain à bon prix, Joret lui aurait consenti un rabais important au titre de l'adjudication, et violé conséquemment les règles de la concurrence⁶⁷⁴.

Dès le 9 octobre suivant, Corbière transmet ce mémoire au marquis de Guer, qui se charge de lui répondre le 30. Le préfet commence par préciser que Joret a abaissé son prix de 90 000 à 70 000 francs et s'est « oblig[é] à fournir à jamais l'eau nécessaire à la Préfecture ». « Interpellé par un membre du conseil, s'il ne se chargerait pas de la construction projetée [...], il répondit [lors de la session] qu'il le ferait volontiers, et même consentit après quelques

⁶⁷⁰ AN F 13 1838. Bâtiments civils du département de la Charente. Extrait du registre des délibérations du conseil général du département de la Charente, session de 1826, séance du 19 août.

⁶⁷¹ JULIEN-LABRUYÈRE (François) (dir.), *Dictionnaire biographique des Charentais et de ceux qui ont illustré les Charentes*, Paris, Le Croît Vif, 2005, p. 1 188-1 189. Les Sazerac-Deforge, ou Sazerac de Forge, sont une grande famille de faïenciers angoumoisins. Très apprécié du roi Louis-Philippe, Laurent Sazerac de Forge est nommé maire d'Angoulême après la révolution de Juillet, le 12 septembre 1830. Mais, sept jours plus tard, il est remplacé par Pierre de Lambert, qui a déjà été maire sous l'Empire.

⁶⁷² AD Charente 4 N 10. Préfecture d'Angoulême. Devis du 18 juillet 1828, supplémentaire au devis du 21 décembre 1826 pour la construction de la Préfecture, par Paul Abadie.

⁶⁷³ AN F 13 1838. Bâtiments civils du département de la Charente. Lettre du préfet de la Charente au ministre de l'Intérieur, 30 octobre 1827 : Monsieur Chenaud, interrogé par de Guer « devant le conseil réuni », a bien promis de tenir son engagement.

⁶⁷⁴ AN F 13 1838. Bâtiments civils du département de la Charente. Mémoire adressé par le Sieur Chenaud au ministre-secrétaire d'État à l'Intérieur, 20 septembre 1827.

discussions à faire un rabais de vingt pour cent sur le devis provisoire dont il avait eu connaissance⁶⁷⁵ », précise le premier magistrat de la Charente.

Chenaud, ajoute le préfet, est lui-même entrepreneur des travaux hydrauliques et des bâtiments civils. Il a remporté l'adjudication du palais de justice et logerait sur le chantier de la nouvelle préfecture. Par une vile manœuvre, il chercherait à écarter Joret, qui est son principal concurrent. « Il n'accepte pas de se voir enlever cette nouvelle entreprise sur laquelle il comptait, mais sur laquelle il n'osait faire un rabais comme sur le Palais de justice, sentant qu'il serait surveillé de trop près pour pouvoir parler ensuite d'ouvrages faits sans autorisation. » Pour s'assurer le bénéfice qu'il comptait tirer de la future construction, Chenaud aurait donc tout simplement entrepris de surévaluer le prix de son terrain. Il en demande désormais 40 000 francs. Or, déclare le préfet, ce bien « ne lui a réellement coûté que 6 000 francs ».

De Guer écrit également, non sans une part de contradiction, que l'entrepreneur Chenaud, de connivence avec Rivaud, ne serait pas fâché de voir échouer le projet de nouvelle préfecture. On se souvient que Rivaud loge M^{sr} l'évêque depuis le commencement du siècle. Il serait navré de voir partir son prestigieux locataire, auquel il aurait volontiers vendu son hôtel.

En outre, Rivaud se serait lancé dans des manœuvres qui rendent la situation un peu plus confuse encore. Le projet de nouvelle préfecture aurait été porté à sa connaissance dès 1825. Peu avant la session du conseil général de 1826, il aurait acheté un terrain pour la somme de 32 000 francs. Puis, il aurait cherché à le céder au conseil général pour 50 000 francs. À la rigueur, le préfet aurait pu s'en satisfaire. Mais cet emplacement est creusé de souterrains et d'anciens fossés comblés dont la consolidation exigerait 30 000 francs de travaux. Voilà pourquoi le conseil général aurait opté pour le terrain de Plaisance.

Irrité de cette spéculation malheureuse, navré à l'idée de perdre le loyer de l'évêque d'Angoulême, Rivaud n'aurait plus pour but que d'assouvir une vengeance personnelle en faisant échouer le projet de nouvelle préfecture⁶⁷⁶.

Chenaud, de son côté, n'entend rien céder. Le 26 novembre 1827, il se tourne vers le Conseil d'État, auquel il livre sa propre version des faits. Il affirme avoir, par courrier en date du 16 août 1826, proposé au préfet de lui vendre son terrain pour 22 476 francs. Réuni le lendemain,

⁶⁷⁵ AN F 13 1838. Bâtiments civils du département de la Charente. Le préfet Marnière de Guer au ministre de l'Intérieur, Angoulême, 30 octobre 1827. Notons que le local du sieur Joret est dit « des Bains du Château ».

⁶⁷⁶ AD Charente 4 N 9. Préfecture d'Angoulême. Le Sieur Rivaud au président du conseil général, Angoulême, le 19 août 1826 : « Je viens d'apprendre qu'une commission, nommée par le Conseil général, a dû visiter le local que je présente pour l'établissement d'un nouvel hôtel de Préfecture. Je regrette de n'avoir pu accompagner Messieurs les membres de cette commission dans leur visite : j'aurais pu leur faire apercevoir des avantages qu'un premier coup d'œil ne découvre pas toujours ». Aussi le propriétaire du logement de M^{sr} l'évêque envoie-t-il un plan topographique au préfet, et joint-il à son courrier une note explicative à l'attention du Conseil. Il insiste sur le caractère modique du projet qu'il propose, et qu'il évalue à 290 000 francs tout au plus.

le conseil général aurait jugé ce montant trop élevé. De Guer aurait convoqué Chenaud dans son cabinet le 20 août, et l'aurait soumis à des intimidations :

Le préfet me dit que le Conseil général trouvait mes prétentions exagérées et qu'il serait possible que par cette raison il ne votât pas de fonds pour le palais de Justice, pour la construction duquel il m'était et il *m'est encore dû* plus de cent mille francs⁶⁷⁷.

Sous cette menace à peine voilée, Chenaud aurait été contraint d'abaisser son prix à 17 000 francs. Encore n'aurait-il rien signé, le préfet lui ayant fait observer « qu'il n'avait pas [sa] lettre sous la main ». Parallèlement, de Guer lui aurait fait émettre une promesse de vente sans limite temporelle, ce qu'il juge illégal. Au passage, Chenaud propose « de faire une préfecture et de percer une rue qui est de la plus grande utilité, pour un prix plus modéré et exécuté d'après les mêmes plans dans le plus beau quartier de la ville », conformément à « l'utilité publique ». Derrière le plaignant, l'entrepreneur n'est pas très loin.

Le 16 janvier 1828, le Conseil d'État donne raison à Chenaud contre l'administration. Le 25 courant, il transmet son avis au vicomte de Martignac, qui vient de succéder au comte de Corbière. Devant l'impossibilité de prononcer une expropriation, il convient au préfet de traiter « de gré à gré » avec Chenaud. Personne ne peut contraindre ce particulier à la vente. S'il persiste, ajoute le ministre par courrier en date du 2 février, mieux vaut chercher un nouvel emplacement.

Le 14 février 1828, de Guer adresse une réponse désespérée au vicomte de Martignac. Tous les terrains d'Angoulême sont divisés en petites parcelles, et Chenaud, qui ne veut plus traiter que par écrit, refuse de négocier en deçà de 38 000 francs :

Il vaut beaucoup mieux [ne rien faire] que de bâtir une Préfecture d'une manière inconvenante : c'est-à-dire dans un local qui ne conviendrait pas [...]. Il existe [...], par l'état seul des lieux, non seulement une grande difficulté de trouver un local [...] mais même impossibilité de le faire sans contrarier personne⁶⁷⁸.

C'est alors que, visiblement excédé, le très politique préfet de Guer se révèle :

[Chenaud est] livré tout entier au parti de l'opposition et conseillé par M. Thibaut, chef de ce parti ; il veut, dût-il y perdre, contrarier l'administration par tous les moyens en son pouvoir. Tel est son but, et tel sera le résultat, à moins que Votre Excellence ne pensât utile de revoir de nouveau cette affaire.

⁶⁷⁷ AN F 13 1838. Bâtiments civils du département de la Charente. Mémoire du Sieur Chenaud au Conseil d'État, Angoulême, 26 novembre 1827.

⁶⁷⁸ AN F 13 1838. Bâtiments civils du département de la Charente. Le préfet Marnière de Guer au ministre de l'Intérieur, Angoulême, 14 février 1828.

Le temps presse d'ailleurs plus que jamais : « La connaissance que l'on a eue du choix que j'avais fait du terrain de Chenaud et autres a suffi pour engager deux propriétaires à bâtir vis-à-vis des maisons qui sont aujourd'hui en construction. Dans deux ans il ne restera pas un terrain vacant et dans quinze ans il restera, je crois, à peine un jardin dans la ville. »

Probablement fatigué de ces tracasseries, par ailleurs fragilisé par la chute du ministère Villèle⁶⁷⁹, Marnière de Guer demande sa mise à la retraite. Il obtient toutefois une dernière satisfaction en voyant aboutir, le 2 mars, la signature des quatre promesses de vente. Les autres propriétaires, en consentant un rabais, ont ouvert la voie à un compromis. M. Chenaud obtient une substantielle réévaluation de son bien. Dans le même temps, MM. Joret et Sazerac voient compensées certaines dépenses par eux précédemment engagées⁶⁸⁰. Le conseil général concède 123 600 francs pour l'achat des terrains : 68 500 francs pour Joret, 18 500 francs pour Sazerac, 30 000 francs pour Chenaud et 6 600 francs pour Tirait.

Le lendemain, 3 mars 1828, le marquis de Guer quitte la ville d'Angoulême. Dix jours plus tard, le doyen du conseil de préfecture, préfet par intérim, adresse les quatre promesses de vente au ministre⁶⁸¹. Peut alors commencer, en la ville d'Angoulême, l'édification d'un nouveau lieu du pouvoir.

3. L'érection d'un nouveau lieu du pouvoir (1828 – 1833)

L'impératif de centralité. Situé au sud de la ville, le terrain choisi pour ériger la préfecture suscite des discussions, ce dès les origines du projet. Le rapport Alavoine de 1826 vante sa situation, sa proximité aux établissements publics, la mairie et la salle des spectacles notamment. Le préfet de Villeneuve-Bargemon jugeait lui aussi cet emplacement tout à fait indiqué.

Tout autre est le jugement exprimé par Chenaud, dans son mémoire au Conseil d'État. Il estime qu'il n'est guère convenable « d'établir la Préfecture à l'extrémité de la ville, où il n'y a aucune issue extérieure », « tandis qu'il serait facile d'établir cet édifice dans le centre de la ville ».

⁶⁷⁹ Cf. chapitre IX.

⁶⁸⁰ AD Charente 4 N 10. Préfecture d'Angoulême. Les Sieurs Joret et Sazerac au préfet de la Charente, Angoulême, le 4 mai 1828 : « Il y aura bientôt un an que, sur la demande de Monsieur votre prédécesseur et sur celle du Conseil général du département, nous consentîmes la vente des propriétés que nous possédons dans le local de l'ancien château. » « Peu de temps après, nous en passâmes acte de vente sous seing privé, et par suite de nouveaux arrangements, ces actes furent renouvelés le 2 mars dernier. Depuis le commencement de cette affaire, il nous a fallu nous engager dans de nouvelles constructions, l'un pour transporter ailleurs son établissement de bains et l'autre pour remplacer la maison vendue. Il nous serait donc très essentiel de sortir de l'incertitude où nous laisse le retard de l'autorisation. » Les deux propriétaires sollicitent donc le préfet d'Auberjon afin qu'il tente de « hâter autant qu'il sera possible l'obtention de l'ordonnance royale qui doit mettre fin à cette affaire. »

⁶⁸¹ AN F 13 1838. Bâtiments civils du département de la Charente. Le doyen du conseil de préfecture, préfet par intérim, au ministre de l'Intérieur, Angoulême, 14 mars 1828.

Le Conseil des Bâtiments civils semble également se préoccuper de la situation de ces terrains, comme en témoigne le premier rapport rédigé en son nom par Gourlier, le 11 décembre 1827 :

Je remarquerai seulement qu'on voit par le plan du rez-de-chaussée que [l'hôtel] est attenant aux remparts de la ville. D'après cela, il paraît évident qu'il ne possède pas l'avantage de la centralité. Je pense qu'il est nécessaire de prier Son Excellence [le ministre de l'Intérieur] de se faire rendre compte si la privation de cet avantage n'est pas un grave inconvénient⁶⁸².

Le deuxième rapport, daté du 22 août 1828, revient sur cette question. D'après le plan général d'Angoulême, il apparaît que l'emplacement est convenable, « bien que situé à la circonférence, en raison du peu d'étendue de la ville ». Mais les membres du Conseil déplorent malgré tout que, depuis la rue, l'édifice ne soit pas inscrit dans une plus belle perspective : « Peut-être est-il à regretter que la Préfecture ne soit pas placée plus en vue, ainsi qu'elle le serait, par exemple, si l'axe principal se trouvait dans le prolongement de la rue d'Iéna, mais l'acquisition des terrains étant consommée, il ne me paraît pas possible de songer à parvenir à ce résultat. »⁶⁸³ Dans cette ville de modeste taille, l'enjeu ne semble pas tant la centralité du bâtiment que l'aménagement général des quartiers.

Un enjeu d'aménagement urbain. Durant les années 1820, le chef-lieu de la Charente connaît, quoique avec un certain retard, un essor sensible, grâce à la construction de bâtiments civils. Les nouveaux quartiers s'étendent au sud, alors que la vieille ville, elle, s'était historiquement établie au nord du rocher. Le début d'*Illusions perdues* en témoigne :

Vers le temps où cette histoire se passa [au début des années 1820], le Gouvernement essayait de pousser la ville vers le Périgord en bâtissant le long de la colline le palais de la préfecture, une école de marine, des établissements militaires, en préparant des routes⁶⁸⁴.

Balzac explique ensuite que ces projets sont menés au détriment de l'Houmeau, véritable centre industriel et commerçant⁶⁸⁵. Ce qu'il ne précise pas, c'est que leur réalisation lèse également les quartiers les plus anciens, ceux du nord d'Angoulême, dont les habitants ne restent

⁶⁸² AN F 13 1838. Bâtiments civils du département de la Charente. Rapport de M. Gourlier, architecte du Conseil des bâtiments civils, le 11 décembre 1827.

⁶⁸³ AN F 13 1838. Bâtiments civils du département de la Charente. Rapport de M. Gourlier, architecte du conseil des bâtiments civils, 22 août 1828.

⁶⁸⁴ BALZAC (Honoré de), *Illusions perdues*, cit., p. 490.

⁶⁸⁵ *Ibid.*, p. 491 : « Le faubourg de l'Houmeau devint donc une ville industrielle et riche, une seconde Angoulême qui jaloussa la ville haute où restèrent le Gouvernement, l'Évêché, la Justice, l'Aristocratie. »

pas sans réagir. Le 10 mai 1828, soit quelques jours avant l'ampliation de l'ordonnance royale relative à la construction de la nouvelle préfecture, Martignac reçoit un courrier du député Gellibert⁶⁸⁶, joint à une pétition datée du 15 avril renfermant ces considérations :

Les soussignés, tous habitans et propriétaires à Angoulême, ont l'honneur de vous faire savoir que cette ville se divise en deux parties bien distinctes : l'une ancienne, formant les trois quarts au moins de son étendue, qui, depuis trente ans, a été successivement dépouillée de tous les établissemens qu'elle possédait, dès sa plus haute origine, pour l'utilité et pour l'ornement exclusif de l'autre partie récemment édifiée sur l'enceinte de l'ancien château, et pour laquelle depuis la même époque ont été épuisées toutes les ressources de la commune.

On y voit aujourd'hui amoncelés dans un espace très borné la halle aux boucheries, tous les marchés comestibles, l'hôtel de ville, la salle de spectacles, de belles Places publiques, tous avantages enlevés à l'ancienne cité menacée d'un isolement total, et dont les citoyens voient insensiblement s'évanouir la propriété et s'accroître chaque jour des impôts et des octrois dont le fardeau leur reste pour embellir le nouveau quartier qui les ruine⁶⁸⁷.

On vient, ajoutent les pétitionnaires, de bâtir « une prison et un hôpital général » dans la vieille ville : « Ce n'est pas, sans doute, pour relever la splendeur de cette malheureuse partie ». Jadis cet hôpital était « sagement placé hors de la ville ». Le sort réservé à l'évêché n'est pas, quant à lui, sans susciter quelque émotion :

Dans cette partie se trouve la principale maison de l'ancienne ville qui, depuis la restauration du culte, avait fourni aux évêques un logement commode et décent ; ainsi habitée, elle est encore, le seul point d'activité de ce quartier disgracié [...]. On veut lui ravir cette dernière faveur.

Sur ce point, la pétition reprend les propos du sieur Rivaud. Ce dernier, dans sa lettre du 19 août 1826 au président du conseil général, vante les vertus du terrain qu'il propose pour l'érection de la nouvelle préfecture, lequel est situé au nord-ouest de l'emplacement définitif. Outre les agréments de sa situation, Rivaud invoque le « principe de la justice distributive » en assénant : « [Ce quartier] exige un Bâtiment Public qui puisse lui rendre son ancienne splendeur. » Il se dit même « l'interprète⁶⁸⁸ » de son quartier.

⁶⁸⁶ JULIEN-LABRUYÈRE (François) (dir.), *op. cit.*, p. 595, on apprend qu'Alexis Gellibert, né en 1785, est élu député libéral de la Charente en 1827, pour le premier arrondissement d'Angoulême, et ce avec trois cent huit voix contre quatre-vingt-six à son adversaire, le maire de la ville, royaliste et conservateur. Il siège au centre-gauche et vote l'adresse des 221. Réélu en juin 1830, il reste à la Chambre jusqu'en 1834.

⁶⁸⁷ AN F 13 1838. Bâtiments civils du département de la Charente. Pétition adressée par les habitans de la ville d'Angoulême au ministre de l'Intérieur.

⁶⁸⁸ AD Charente 4 N 9. Préfecture d'Angoulême. Le Sieur Rivaud au président du conseil général, Angoulême, 19 août 1826.

Enfin, usant d'un autre argument employé par Rivaud, les pétitionnaires dénoncent la réhabilitation du palais épiscopal comme un projet ruineux, qui implique de remanier totalement l'édifice, et surtout de construire une nouvelle préfecture « qu'on a arrêté de placer à l'extrémité la plus reculée du quartier neuf ». Aussi les signataires implorent-ils le ministre de ne pas autoriser cette « construction dispendieuse ».

L'enjeu de situation de la préfecture s'inscrit donc manifestement dans des problématiques liées à l'essor urbain : la juste répartition des édifices publics au sein de la ville d'Angoulême est invoquée, de même que celle des dépenses d'embellissement. Comme le note d'ailleurs le perspicace marquis d'Auberjon, qui a succédé au marquis de Guer, les habitants des vieux quartiers s'opposent d'autant plus violemment à ce processus que ce dernier amoindrit sensiblement la valeur de leurs propriétés⁶⁸⁹.

La force symbolique. Parallèlement, un enjeu symbolique transparait dès les premiers projets.

Dès 1818, le préfet de Villeneuve-Bargemon propose de placer la préfecture dans une maison appartenant au maire de la ville. Cet édifice constitue « une dépendance de l'ancien château d'Angoulême concédé au département par décret du 19 juin 1811, avec lequel elle communiquait », et qui servait avant la Révolution de « logement au commandant de la province » : « Le local est très vaste et peut être approprié facilement à l'établissement de la préfecture, au moyen de quelques changements et de quelques réparations peu dispendieuses⁶⁹⁰ », ajoute-t-il. Deux ans plus tard, le préfet réitère sa proposition au ministre : « Quant à l'établissement de la Préfecture, Monseigneur, on pourrait le transférer avec beaucoup d'avantages dans un local que les propriétaires consentiraient sans doute à vendre au gouvernement. Ce local est l'emplacement de l'ancienne habitation du commandant du Château d'Angoulême. »⁶⁹¹

Si, dans l'immédiat, ces démarches restent vaines, le terrain proposé par Villeneuve-Bargemon est bel est bien choisi en définitive. Cet emplacement contribue à inscrire la Préfecture dans la continuité des pouvoirs que la ville d'Angoulême a connus – le château, puis l'Intendance – et à l'ancrer, partant, dans l'histoire de la province.

Or, comme lieu du pouvoir, l'édifice n'est pas dépourvu d'enjeux architecturaux.

⁶⁸⁹ AN F 13 1838. Bâtiments civils du département de la Charente. Le préfet d'Auberjon au ministre de l'Intérieur, Angoulême, 19 mai 1828.

⁶⁹⁰ AN F 13 1838. Bâtiments civils du département de la Charente. Le préfet Villeneuve-Bargemon au ministre de l'Intérieur, Angoulême, 12 janvier 1818.

⁶⁹¹ AN F 13 1838. Bâtiments civils du département de la Charente. Le préfet Villeneuve-Bargemon au ministre de l'Intérieur, Angoulême, 3 décembre 1819.

Les enjeux architecturaux. Dans sa *Géographie historique et communale de la Charente*, Martin-Buchey qualifie la préfecture d'Angoulême d'« édifice sans caractère architectural, dont le principal attrait est un magnifique jardin, donnant sur la vallée de l'Anguienne, et d'où l'on jouit d'un merveilleux panorama. »⁶⁹² Il met ainsi l'accent sur son site et sa situation, tout en balayant d'un revers de main sa valeur esthétique.

En adoptant le projet d'achat des terrains en 1827, les membres du conseil général se disent « frappé[s] par la beauté du local proposé ». L'édifice lui-même est tout sauf mineur. Et si Martin-Buchey semble l'apparenter, assez injustement il faut en convenir, à une bâtisse bourgeoise sans style bien net, la préfecture de la Charente ne s'en veut pas moins, dans le projet de Paul Abadie, un hôtel aristocratique. Il convient, à cet égard, de s'arrêter un instant sur la personnalité de l'architecte.

Né à Bordeaux le 22 juillet 1783, Abadie est l'élève de Bonfin en cette ville, puis de Percier à Paris, où il étudie l'architecture de 1806 à 1811. Dès 1818, il devient l'architecte départemental de la Charente, et dessine, en cette qualité, les plans du palais de justice, de la petite chapelle gothique du séminaire, ou encore du portail de l'église Saint-André, ainsi que de la prison et des abattoirs. Lors de l'adjudication, il est à Angoulême depuis près de dix ans, et ses nombreuses réalisations font de lui un architecte de premier ordre. En toute logique, il est désigné pour tracer le projet de nouvelle préfecture.

Le rôle du Conseil des Bâtiments civils. Paul Abadie n'est pas une simple sommité locale, et, dans les rapports qu'ils établissent, les membres du Conseil des Bâtiments civils lui rendent de très fréquents hommages. Ils n'en renvoient pas moins, pour vices de forme, le projet élaboré par ses soins.

C'est Charles-Pierre Gourlier qui étudie plus particulièrement ce dossier. Né à Paris en 1786, il a suivi l'enseignement d'Alavoine. Après avoir été inspecteur des travaux de la Bourse, il a été promu architecte des greniers d'abondance en 1826 ; et, l'année suivante, il est devenu architecte des Bâtiments civils. Coauteur d'un *Choix d'édifices publics projetés et construits en France depuis le commencement du XIX^e siècle*⁶⁹³, il est tout particulièrement qualifié pour juger des plans de la préfecture.

⁶⁹² MARTIN-BUCHEY (Jules), *Géographie historique et communale de la Charente*, Paris, Librairie Bruno Sépulchre, 1984, p. 54.

⁶⁹³ GOURLIER, BIET, GRILLON, TARDIEU, *Choix d'édifices publics projetés et construits en France depuis le commencement du XIX^e siècle ; publié avec l'autorisation du ministère de l'Intérieur*, 1^{er} volume, 1825 à 1836, Paris, Louis Colas, 1837, 163 p. Telles sont les références de l'ouvrage conservé à la Bibliothèque Nationale. En fait, il semble que cette publication ait débuté dès 1825. Paul Abadie reconnaît d'ailleurs l'avoir consultée pour tracer ses plans de la préfecture d'Angoulême en 1826.

Le Conseil des bâtiments civils examine le projet d'Abadie à trois reprises : le 11 décembre 1827, le 22 août et le 21 octobre 1828. Les débats architecturaux que ses membres nourrissent portent sur trois sujets distincts qu'il est possible d'appréhender successivement.

Selon Gourlier, les pièces d'habitation – à savoir la salle à manger personnelle, la salle à manger d'honneur et le salon – ne devraient pas être placées au rez-de-chaussée, en raison de l'humidité. Il le souligne dans son rapport du 11 décembre 1827. Le 21 octobre 1828, Abadie ayant invoqué la qualité rocheuse du sol, le Conseil des Bâtiments civils finit par accepter cette disposition. Aussi ces salles jouissent-elles de l'agrément d'une « communication immédiate avec les jardins ».

Les autres critiques de Gourlier se fondent sur les convenances propres à la distribution des hôtels particuliers. Le ménage préfectoral cohabite certes avec ses domestiques, mais les deux mondes qu'ils constituent doivent rester cloisonnés. Le Conseil revoit l'agencement des pièces en ce sens. C'est ainsi que Gourlier écrit le 22 août 1828 : « Le vestibule est toujours en communication immédiate avec les salons et je ne puis que persister à blâmer cette disposition ». Abadie révisé ses plans en conséquence, à la satisfaction du Conseil : « Les cuisines et leurs dépendances se trouvent plus éloignées de l'appartement d'honneur, et les Bureaux sont maintenant établis à l'opposé des cuisines, et à portée de l'appartement particulier du Préfet. »⁶⁹⁴ « Mais, ajoute Gourlier, cet appartement n'a d'accès qu'à travers les salons ou les salles destinées aux Conseils de Préfecture et de révision, ce qui serait extrêmement incommode. M. l'architecte devra nécessairement pourvoir à ce que cette communication ait lieu d'une manière facile et convenable ». Néanmoins, les plans restent inchangés, le préfet ayant rappelé que ces conseils ne se réunissent que quelques jours par an.

Gourlier accorde par ailleurs une grande importance aux archives. Il écrit, le 22 août 1828 :

⁶⁹⁴ AN F 13 1838. Bâtiments civils du département de la Charente. Rapport de M. Gourlier du 22 août 1828. Au premier étage, l'appartement d'honneur est « placé sur la cour au nord, tandis que les pièces de simple dépendance sont sur le jardin à l'exposition du midi et en vue de la campagne environnante. » Mais Abadie préfère ne pas modifier cette disposition.

Le placement des archives au-dessus des Bureaux et au long d'une des Rues qui entourent l'emplacement est peu convenable pour leur sûreté et par rapport aux chances d'incendie qui peuvent en résulter. Il serait important d'y remédier au moins en adoptant des moyens de construction incombustibles, par exemple en construisant les combles et les planchers en [...] fer et en poteries creuses ou en scories ou autres matériaux de ce genre, et en n'ouvrant de croisée que sur la cour intérieure et non sur la Rue.

La réponse de Paul Abadie est évoquée dans le rapport du 21 octobre : l'architecte considère que « la dépense de constructions incombustibles n'[ayant] pas été faite même dans la capitale pour le Ministère établi rue de Rivoli », elle serait plus que superflue à Angoulême. Le Conseil, ne sachant visiblement que répondre, laisse l'architecte libre de son choix.

Pour ce qui est de l'ordonnancement, Gourlier plaide en faveur d'un hôtel entre cour et jardin, de proportions plus modestes que celles proposées initialement. Ainsi, des terrains achetés, seuls ceux de Chenaud, Tirait et Sazerac-Deforges sont véritablement employés : celui de Joret est considéré comme superflu par le préfet d'Auberjon, successeur du marquis de Guer, ce qui atteste au passage du bien-fondé de certaines accusations de Chenaud⁶⁹⁵. Sur les plans définitifs, le corps principal, reculé par rapport à la rue, doit abriter le cabinet du préfet, la salle de réunion des conseils, ainsi que ses salons, ses deux salles à manger – la salle privée et la salle d'honneur – et les chambres. S'y trouve en particulier l'appartement d'honneur, réservé aux Altesses lors de leurs

⁶⁹⁵ AD Charente. 4 N 10. Préfecture d'Angoulême. Paul Abadie, nouveaux plans et devis soumis au Conseil des Bâtiments civils, 6 octobre 1828. Ce document rappelle que le Conseil a « blâm[é] la disposition générale du plan » initial et recommandé « une nouvelle distribution des bâtiments en ailes ». Suit un passage non dénué d'intérêt : « Actuellement, Monsieur le Marquis d'Auberjon, appelé à administrer le Département de la Charente [...], a reconnu au premier aspect que le plan dressé sur les terrains Sazerac, Chenaud et Tirait seulement présentait une marche plus simple et plus régulière que celui fait sur les quatre emplacements réunis ; que sa disposition rentrant dans les données du rapport du Conseil des Bâtiments civils, qui conseillait des bâtiments en aile, présentait une communication plus directe avec les bureaux. Qu'enfin, le projet primitif, au moyen d'une augmentation de surface dans les bâtiments et dans le jardin, prise sur l'emplacement des bains, formerait une Préfecture d'une grandeur convenable et suffisamment isolée, et permettrait de vendre sans faire tort à cet édifice, la maison des bains et des emplacements qu'on ne peut estimer moins de cinquante mille francs : de sorte qu'indépendamment des augmentations et des améliorations [...] le Département trouverait encore dans la vente un excédent de ressources de plus de trente mille francs. »

Dès le 18 juillet 1828, dans un devis supplémentaire à celui du 21 décembre 1826, conservé sous la même cote aux archives départementales de la Charente, Abadie suggère le peu d'utilité du terrain Joret. Il explique que le projet initial, présenté au conseil général en 1826, ne concernait que les terrains Tirait, Chenaud et Sazerac. Ce n'est en fait qu'en cours de session qu'« il fut question [...] de joindre aux trois terrains ci-dessus désignés l'établissement de bains qui leur est contigu. » Il ajoute d'ailleurs qu'« il ne fut rien statué de définitif sur ce sujet ». L'architecte précise qu'à la fin de 1826, il a été chargé par le Marquis de Guer de rédiger un projet comprenant l'établissement des bains. « [...] Et attendu que le prix d'acquisition dudit local devait augmenter la dépense totale d'à peu près ledit prix (soixante-dix mille francs), Monsieur le Préfet voulut qu'une partie des constructions qu'indiquerait le Projet fussent ajournées et qu'on suppléât provisoirement à cet ajournement par la maison d'habitation des bains, dans laquelle serait établie une partie du logement du préfet. » Il est partant plus que probable que le préfet de Guer ait concédé un avantage à l'entrepreneur Joret contre l'assurance d'un rabais substantiel lors de l'adjudication. Mais leur accord s'étendait-il à d'autres points ? Aucun document ne l'atteste. Les accusations du Sieur Chenaud n'en paraissent pas moins en grande partie fondées.

visites. L'aile de gauche doit être consacrée aux cuisines, à la lingerie et aux caves, et celle de droite aux bureaux. Suivi par l'architecte, cet ordonnancement a été conservé depuis lors.

Quant au style de l'édifice, les coupes et les élévations prévues par Abadie le déterminent clairement : la préfecture de la Charente est un hôtel de conception néoclassique. Mais le Conseil des Bâtiments civils, s'il souscrit à cette vue d'ensemble, relève quelques maladresses dans le plan.

Les murs percés d'arcades, censés être érigés entre les différentes cours, sont qualifiés par Gourlier d'« inutiles » et d'onéreux en 1827. Néanmoins, comme il l'écrit au terme du troisième rapport, « il ne s'agit ici que de goût ». En définitive, Abadie est autorisé à les ériger : ne reflètent-ils pas, selon Louis Hauteœur, un « goût de la grandeur » propre à l'architecture de l'époque, dont ils constituent « un des éléments favoris⁶⁹⁶ » ?

Le second rapport déplore la « hauteur trop peu considérable des pièces du rez-de-chaussée en proportion de leurs autres dimensions », « la trop grande importance de l'escalier principal par rapport au peu d'importance qu'on a donnée au premier étage » et « la proportion trop écrasée de l'ordre du rez-de-chaussée sur la cour ». En octobre 1828, la hauteur du rez-de-chaussée est donc portée de cinq mètres à près de six. Abadie a supprimé une rampe de l'escalier principal en dépit des regrets exprimés par le préfet. La longueur de la façade se trouve réduite, et ses ornements allégés ainsi que ses pilastres.

Par ses pierres blanches et la stricte rangée de ses fenêtres, la préfecture est empreinte de ce « style noble, un peu solennel⁶⁹⁷ » que lui reconnaît Louis Hauteœur.

Par ordonnance du 14 mai 1828, Charles X sanctionne l'achat des terrains dits « de Plaisance ». Par sa lettre du 26 courant, le vicomte de Martignac transmet copie de cette décision au préfet de la Charente. La transaction aboutit donc, près de deux ans après le début des négociations. Le Doyenné peut, quant à lui, être vendu par le préfet, au nom du département, qui en est propriétaire.

Le 4 février 1829, des affiches annonçant l'adjudication sont apposées dans la ville d'Angoulême et envoyées dans les chefs-lieux de canton et d'arrondissement de la Charente, ainsi que dans les départements voisins.

⁶⁹⁶ HAUTEŒUR (Louis), *Histoire de l'architecture classique en France*, tome VI : *La Restauration et le Gouvernement de Juillet*, Paris, A. et J. Picard et C^{ie}, 1955, p. 195-196.

⁶⁹⁷ *Ibid.*, p. 196.

Le 6 mars, l'adjudication au rabais a lieu sous l'autorité du nouveau préfet, Armand Jahan de Belleville. Sans surprise, c'est l'entrepreneur Joret qui l'emporte. Il s'engage à bâtir la préfecture pour une somme de 226 231 francs et 51 centimes, comprenant, outre 10 000 francs de dépenses imprévues, 4 000 francs destinés à l'aménagement des jardins.

Au mois d'octobre 1833, le préfet François Larréguy s'installe enfin dans la nouvelle préfecture⁶⁹⁸. À l'instant où il en franchit le portail, proche, dans son esprit, de ces « arcs de triomphe monumentaux⁶⁹⁹ » de la fin du XVIII^e siècle, l'édifice est enfin élevé au rang de lieu du pouvoir. Mais la Restauration, elle, n'est déjà plus qu'un souvenir.

Le chantier de la préfecture d'Angoulême met au jour un double impératif : le logement du préfet et l'organisation de ses bureaux. Ce second enjeu ne doit pas être négligé, tant il est vrai qu'une solide organisation matérielle est l'une des clefs de la bonne administration. Plus largement, il faut à présent s'arrêter sur les différents personnages qui fréquentent les préfectures de manière plus ou moins régulière, à commencer par les employés et gens de bureau, figures discrètes, mais essentielles.

II. LA CLEF DE VOÛTE DES AUTORITÉS DÉPARTEMENTALES

Chez M. le préfet, certaines journées et certains soirs sont assurément plus animés que d'autres. À échéance régulière, les dîners placés et les bals rassemblent les notabilités du chef-lieu et des alentours. Plus ponctuellement, les visites princières⁷⁰⁰ attirent les élégances par dizaines, voire par centaines. Dans un registre plus austère, les deux semaines que le conseil général consacre à sa session annuelle ne sont pas dépourvues de mouvement.

Même quand l'ordinaire du quotidien domine, la préfecture n'est jamais un lieu vide. Les conseillers de préfecture se réunissent régulièrement, cependant que les personnalités et les responsables départementaux défilent dans le cabinet du préfet. De plus, employés, commis et gens de bureau vont et viennent au cours de la journée. Pour discret qu'il soit – les archives ne renferment que peu d'éléments à son sujet –, ce personnel joue un rôle indispensable. Sans lui, le premier magistrat du département ne pourrait assumer son rôle de « moteur de la vie

⁶⁹⁸ AN F 19 7437. Évêché d'Angoulême. Larréguy, préfet de la Charente, au ministre de l'Intérieur, Angoulême, le 19 décembre 1833.

⁶⁹⁹ HAUTECOEUR (Louis), *op. cit.*, p 157. « Le portail de la préfecture d'Angoulême (1828) par Paul Abadie ressemble à ces arcs de triomphe monumentaux dont [...] Ledoux avait donné des modèles, par exemple à l'hôtel de Thelusson ».

⁷⁰⁰ Cf. chapitre V.

provinciale⁷⁰¹ ». On conçoit dès lors que le logement, la surveillance, le recrutement, la rétribution et, plus largement, le statut des employés de préfecture soient des enjeux de premier ordre.

A. LE PRÉFET ET SON PERSONNEL

Les préfets de la Restauration ne veillent pas au seul confort de leurs appartements privés et de leurs salons d'apparat. Ils se consacrent à l'installation de leurs bureaux, enjeu essentiel au déploiement de leur action et, partant, au bon fonctionnement de l'administration départementale. Or, sur ce front, il y a fort à faire, car les services ne sont guère mieux lotis que la résidence préfectorale.

1. L'aménagement des bureaux

Le logement et l'équipement des bureaux de préfecture sous-tendent divers enjeux d'administration, qui peuvent être regroupés en trois ensembles.

Disposer et agencer les lieux de travail. Les préfets passent une bonne partie de leur journée dans leur cabinet de travail. Ils doivent, en conséquence, veiller au bon aménagement de cette pièce, lequel ne va pas toujours de soi. Antoine Herman décrit ainsi, à Nîmes, un cabinet si petit « qu'il est, à la lettre, impossible d'y recevoir trois personnes à la fois⁷⁰² ».

⁷⁰¹ TULARD (Jean), *La Province au temps de Napoléon, conférences de l'École pratique des Hautes Études établies par Jean Tabour*, Paris, Éditions SPM, 2003, p. 55.

⁷⁰² AN F 1^c V Gard 4. Rapport du préfet au conseil général, session de 1829. « La pièce de l'hôtel de la préfecture choisie par mon prédécesseur pour lui servir de cabinet est si petite qu'il est, à la lettre, impossible d'y recevoir trois personnes à la fois, elle n'a en effet que dix pieds de large sur douze pieds de long. Elle est d'ailleurs située au rez-de-chaussée de l'hôtel, dans la partie donnant sur la grand'rue, ce qui ne permet de communiquer avec les bureaux, établis, depuis quelques années, sur la terrasse et dans le jardin à l'ouest, qu'en traversant la cour et en montant l'escalier de la terrasse. Il en résulte une gêne extrême pour les employés et le public, surtout en hiver ou lorsqu'il pleut. Enfin, ce cabinet est dépourvu des objets les plus indispensables à une pareille destination.

« Pour obvier à ces inconvénients, je crois nécessaire de l'établir dans la pièce, au premier étage de l'hôtel, où étaient les cuisines avant leur translation au rez-de-chaussée. On arrivera ainsi directement des bureaux dans le nouveau cabinet par la nouvelle galerie, de plain-pied et toujours à couvert. Il existe, avant d'arriver à cette pièce, plusieurs chambres où les employés attachés à mon cabinet pourront se placer, et les personnes qui ont à parler au préfet attendre le moment d'entrer.

« Cet emplacement, Messieurs, seul convenable à mes yeux, ne se compose à proprement parler que des quatre murs ; encore exigent-ils beaucoup de travaux pour leur achèvement et pour les rendre réguliers. Il est indispensable aussi qu'on arrange ou décore la cheminée, les portes et les fenêtres, le plafond et le pavé de cette pièce, et qu'on y adapte, ainsi que dans les pièces voisines, une boiserie et des rayons fixes pour le placement des livres, des cartons et des papiers qui doivent rester dans ce cabinet. »

Pour assurer le bon travail des bureaux, il faut de plus installer décentement les employés, ce qui n'est pas toujours le cas. Les préfets présentent parfois avec un luxe de détails les conditions dans lesquelles leur personnel accomplit son devoir administratif. Dans son rapport au conseil général de Tarn-et-Garonne pour la session de 1827, Charles de Limairac écrit par exemple :

Depuis quelques années, on ajournait faute de ressources une réparation à faire à la partie de l'hôtel de la préfecture qui est occupée par les bureaux. Les fosses d'aisance destinées à leur usage répandent une odeur insalubre et insupportable, même pour le public qui a des rapports nécessaires avec ces bureaux. D'un autre côté, on a depuis long-temps reconnu la nécessité d'un cabinet plus convenable pour M. le secrétaire général de la préfecture. Celui qui lui est assigné est si rétréci qu'à peine une chaise peut-elle être placée entre le bureau qui y est établi et le mur : et il est exact de dire qu'à peine on peut s'y remuer⁷⁰³.

Le personnel administratif de la préfecture de la Haute-Garonne est moins à plaindre, mais il n'est pas non plus installé dignement. Le préfet comte de Juigné écrit ainsi aux conseillers généraux en 1824 :

[...] Il est impossible de laisser les bureaux dans les locaux où ils sont aujourd'hui placés. Insuffisants pour contenir les employés et les papiers, il n'y a pas moyen de classer les affaires courantes, de manière à les retrouver facilement. Le chef est à un étage, ses employés à un autre, en un mot, je dois vous déclarer que le service du département en souffre nécessairement, et chacun de vous, Messieurs, pourra s'en convaincre à l'inspection des lieux⁷⁰⁴.

L'année suivante, Juigné adjuge les travaux qu'il souhaite mener dans ses bureaux, et qui comprennent en particulier « la confection de huit cents caissons en bois pour classer les archives ordinaires⁷⁰⁵ ».

Conserver les papiers et les archives. Outre la bonne installation du personnel, il faut veiller à la conservation des archives. Sur ce front également, les difficultés sont immenses. Combien de rapports préfectoraux appellent l'attention sur les dégradations, voire sur les destructions qui menacent divers documents ! En 1823, Esmangart de Feynes, préfet de la Manche, s'émeut des conditions de conservation des papiers de la préfecture : « [...] Une partie des archives courantes est déposée, ou plutôt entassée dans les mansardes » d'un bâtiment lui-même « en décret⁷⁰⁶ ». Et

⁷⁰³ AN F 1^c V Tarn-et-Garonne 1. Rapport du préfet Limairac au conseil général, session de 1827.

⁷⁰⁴ AN F 1^c V Haute-Garonne 3. Rapport du préfet comte de Juigné au conseil général, session de 1824.

⁷⁰⁵ AN F 1^c V Haute-Garonne 3. Rapport du préfet comte de Juigné au conseil général, session de 1825.

⁷⁰⁶ AN F 1^c V Manche 2. Rapport du préfet Esmangart de Feynes au conseil général, session de 1823.

que dire de l'état d'abandon où sont réduites les archives préfectorales de Guéret ? Ces dernières, assure Garnier en 1819, sont « reléguées dans deux mauvaises mansardes de l'hôtel, au milieu des chambres des domestiques, exposées à tous les genres d'accidents et de violations. »⁷⁰⁷

Les incendies ne sont pas rares, et il va sans dire que les papiers figurent parmi leurs premières victimes. En 1816, le feu dévore pour une large part les bureaux de la préfecture de Tarbes. Tout ce qui peut être sauvé des flammes est déposé « dans un galetas, où il est fâcheux de voir encombrés et exposés aux injures du tems des papiers dont le plus grand nombre sûrement n'est pas fort important, mais dont plusieurs cependant peuvent être infiniment utiles⁷⁰⁸ », écrit, en ces circonstances, le préfet comte de Milon. En 1829, ce sont les archives de la préfecture de l'Oise qui, de justesse, échappent à l'incendie : des maçons les mettent à l'abri *in extremis* en les transportant dans des tombereaux. « Les dossiers jetés par eux des fenêtres furent par eux aussi précipitamment apportés, montés [...] tout déliés et déposés à toutes les places », résume le vicomte de Nugent, qui, arrivé peu après à Beauvais, affirme les avoir découvertes dans « l'état le plus déplorable⁷⁰⁹ ».

Surveiller le personnel et rationaliser le travail. Dans les locaux de l'administration, que l'on soit à Paris ou en province, on s'occupe parfois de tout, sauf d'affaires administratives. Les uns fument et bavardent, les autres expédient leur correspondance personnelle, d'autres encore reçoivent des visites privées, s'occupent de quelque besogne pour laquelle un particulier les rémunère, quand ils daignent simplement venir jusqu'à leur bureau⁷¹⁰. Le tableau qu'offre Balzac dans *Les Employés* n'est probablement pas très éloigné de la réalité. En rapprochant le préfet de ses bureaux, un meilleur aménagement de la préfecture permet donc une surveillance plus active et plus efficace du personnel.

Au début de son administration à Vesoul, Joseph de Villeneuve-Bargemon souffre d'être physiquement séparé de ses employés. La construction de son nouvel hôtel met un terme à ce fâcheux état des choses : « [...] L'expédition des affaires, déjà assez prompte, prendra plus d'activité encore lorsque la réunion des bureaux et du préfet dans un même local permettra à

⁷⁰⁷ AN F 1^c V Creuse 1. Rapport du préfet Garnier au conseil général, session de 1819.

⁷⁰⁸ AN F 1^c V Hautes-Pyrénées 1. Rapport du préfet comte de Milon de Mesne au conseil général, session de 1816.

⁷⁰⁹ AN F 1^c V Oise 4. Rapport du préfet vicomte de Nugent au conseil général, session de 1829.

⁷¹⁰ THULLIER (Guy), *La Vie quotidienne dans les ministères au XIX^e siècle*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2004. Nous nous permettons de renvoyer, au sein du chapitre I^{er}, aux développements consacrés au laisser-aller. Cf. p. 31-35.

celui-ci de surveiller à chaque moment le travail dont il est chargé et qu'il est physiquement impossible qu'il fasse seul⁷¹¹ », se réjouit-il en 1821.

Le 1^{er} août 1822, le comte de Roussy de Sales, préfet des Deux-Sèvres, dote pour sa part ses bureaux d'un règlement intérieur. Par ce biais, il fixe les horaires de service et de réception du public tout en proscrivant les attitudes et activités inadéquates, des indiscretions aux « conversations oiseuses » en passant par les correspondances et travaux « étranger[s] à l'administration⁷¹² ». À la toute fin de la Restauration, le baron de Wismes, préfet de la Côte-d'Or,

⁷¹¹ AN F 1^c V Haute-Saône 2. Rapport du préfet Joseph de Villeneuve-Bargemon au conseil général, session de 1821.

⁷¹² AN F 1^b I 172 19. Dossier personnel du préfet Roussy de Sales. Département des Deux-Sèvres. Règlement intérieur des bureaux de la préfecture. Fait à Niort, en l'hôtel de la préfecture, le 1^{er} août 1822.

« Les bureaux de la préfecture seront ouverts au public les lundis et jeudis, depuis onze heures jusqu'à deux.

« Le secrétariat général le sera tous les jours, depuis onze heures jusqu'à deux.

« Le préfet donnera audience les lundis et jeudis, de onze à deux heures.

« Il recevra tous les jours, de onze à deux heures, les fonctionnaires publics et les chefs d'administration, qui néanmoins, *en cas d'urgence*, seront reçus à toute heure.

« Tous les jours, excepté les dimanches et fêtes, les employés entrèrent à la préfecture à neuf heures précises et n'en sortiront qu'à quatre heures sonnées : ils ne pourront quitter leur bureau dans cet intervalle sous aucun prétexte.

« Il leur est recommandé de ne pas s'y livrer à des lectures ou conversations oiseuses, nuisibles au travail.

« La plus grande discrétion leur est prescrite sur tous les travaux de l'administration.

« Nul employé ne pourra s'absenter sans une autorisation préalable du secrétaire général, qui prendra les ordres du préfet sur la demande qui lui sera faite.

« Le secrétaire général fera signer aux employés des feuilles de présence toutes les fois que le préfet lui en donnera l'ordre.

« Il est défendu à tout employé de s'occuper dans les bureaux d'aucun travail étranger à l'administration de la préfecture.

« Aucune communication ni remise de pièces ne sera faite à qui que ce soit sans la permission spéciale du préfet, le service des bureaux excepté.

« Aucune correspondance particulière n'aura lieu sous le couvert du préfet ; les paquets qui arriveraient ainsi en contravention seront renvoyés à la poste pour être taxés.

« Toute relation ou correspondance administrative émanera directement et exclusivement du préfet, et ne sera jamais signée que de lui, à moins d'une autorisation spéciale de sa part.

« Les chefs de bureau auront chacun deux portefeuilles qu'ils apporteront tous les jours au préfet. L'un de ces portefeuilles, intitulé *Projets*, contiendra les projets des arrêtés, avis, lettres, etc. qui seront proposés à l'approbation du préfet, les dossiers qui y auront rapport y seront toujours joints. L'autre, intitulé *Signatures*, contiendra toute la correspondance et autres pièces à signer par le préfet : le projet approuvé sera toujours à chacune d'elles. Les chefs mettront dans ce portefeuille une note contenant le relevé numérique du travail de leur bureau pendant la journée.

« La signature du préfet est fixée tous les jours à deux heures. Chaque chef s'y présentera suivant l'ordre de numéro de son bureau, à la sortie de celui qui l'aura précédé, et dont il sera averti par l'huissier.

« En cas d'urgence seulement, les chefs de bureau pourront, dans le cours de la journée, venir demander la signature du préfet.

« À l'issue de la signature, la correspondance sera remise immédiatement au secrétariat général pour l'enregistrement et le départ.

édicte à son tour un règlement intérieur⁷¹³. Ce soin révèle le sentiment de « méfiance⁷¹⁴ » exprimé quelques années plus tôt par son collègue Martin de Puiseux, qui lui a succédé à Angers.

Il semble que cette forme de rationalisation du travail se poursuive à un rythme assez lent jusqu'à la II^e République, et toujours sur l'initiative des autorités préfectorales⁷¹⁵. En ce début du XIX^e siècle, les services des préfetures restent, il est vrai, peu formalisés.

2. Les bureaux, des structures légères, voire minimales

Les bureaux préfectoraux forment, sous la Restauration, un objet d'étude épineux, et pour cause : les employés qu'ils regroupent n'ont pas encore d'existence légale bien arrêtée.

Ces personnels ne sont plus rétribués directement sur la cassette de leur supérieur hiérarchique, comme l'étaient les gens de bureau du temps des intendances. Leur traitement est prélevé sur les fonds publics, plus précisément sur les dépenses d'abonnement. Le montant de celles-ci est fixé par le roi, et l'ordonnance du 24 mai 1822 en fixe la répartition en termes stricts. Le conseil général les assume donc sans pouvoir les réduire. Sous la dénomination de « dépenses

« Le secrétaire général est chargé de distribuer la correspondance, après son enregistrement, et de veiller à ce que les notes et indications dont le préfet l'aurait émarginées reçoivent leur exécution.

« Lorsqu'une lettre remise au chef de bureau aura le numéro d'enregistrement du secrétariat général, la réponse devra porter le même numéro dans l'angle marginal supérieur, afin de faciliter son enregistrement au départ.

« Les rapports entre la préfeture et l'imprimeur auront lieu exclusivement par l'intermédiaire du secrétaire général, auquel les chefs de bureau remettront les pièces dont le préfet aura ordonné l'impression.

« Toute infraction au présent règlement donnera lieu à une sévère réprimande, et même à l'exclusion suivant la gravité de la circonstance, ou en cas de récidive.

« Le secrétaire général surveillera l'exécution du présent règlement ; il en rendra compte au préfet, et lui fera de fréquents rapports sur l'exactitude et le zèle de ses employés. »

⁷¹³ BODINEAU (Pierre), « Les Bureaux de la préfeture de la Côte-d'Or au XIX^e siècle », in *Annales de Bourgogne*, n° 213, 1982, p. 26. L'auteur cite une note préfectorale du 23 avril 1830 fixant de neuf heures du matin à quatre heures de l'après-midi les horaires de service des employés. Le préfet ajoute : « Les employés qui sortiront pour aller déjeuner dehors dans cet intervalle ne pourront le faire que de onze heures à midi, l'ordre des bureaux exigeant impérieusement que tous soient présents à l'heure où le public sera admis. Indépendamment de cette condition, ils devront remplacer le temps de leur absence avant l'heure d'entrée ou après l'heure de sortie. » Il semble au demeurant que ces dispositions aient été difficilement respectées.

⁷¹⁴ AN F 1^c V Maine-et-Loire 2. Rapport du préfet Martin de Puiseux au conseil général, session de 1824. Le préfet annonce avoir réorganisé ses bureaux « en rupture presque totale des traditions de l'administration locale. « [...] Cette réforme était dès longtemps appelée par les vœux de l'universalité des fonctionnaires les plus estimables et des plus grands propriétaires du département. [...] La nécessité d'une habituelle méfiance était d'ailleurs le plus cruel supplice pour mon caractère, je me suis confié à la maxime si connue du vieux poète de la Raison : *omnia vincit labor improbus*, que Dieu aidant, et vous, Messieurs, j'espère ne pas démentir. »

⁷¹⁵ AD Indre-et-Loire 2 M 5. Figure sous cette cote un règlement des bureaux de la préfeture daté du 28 décembre 1849. Par son article 1^{er}, ledit règlement fixe les horaires de travail des employés et chefs de division : neuf heures – seize heures du 1^{er} novembre au 31 mars, dix heures – dix-sept heures du 1^{er} avril au 31 octobre. « Dans le courant de la journée, aucune absence ne sera tolérée sans [la] permission expresse [des chefs de division], et il en sera toujours référé au préfet. » De plus, un article additionnel daté du 24 avril 1850 permet au préfet de réquisitionner ses employés le soir, « au cas où, par suite d'un surcroît de travail, l'expédition des affaires d'une division pourrait éprouver quelque retard. »

matérielles », les frais de tournées et d'impression forment, avec les dépenses de fourniture, un tiers de l'abonnement. Sous la dénomination de « frais de bureaux », les deux autres tiers de cette enveloppe sont destinés à la rétribution du personnel⁷¹⁶.

En revanche, la répartition de cette somme entre les employés est laissée à la seule appréciation du préfet. Mieux, dans l'exercice de leurs fonctions, les employés dépendent de lui, et de lui seul. Libre à lui de les renvoyer s'il les juge inaptes au service : ils ne sont protégés par aucun statut (cf. *infra*). Ils ne disposent pas de la signature, qui est entre les seules mains du préfet, de son secrétaire général et des sous-préfets d'arrondissement. Aussi leur présence est-elle difficile à cerner et leur influence délicate à évaluer.

À compter du milieu des années 1820, les archives renferment davantage d'éléments au sujet de ces services administratifs : la circulaire du 30 mars 1825 impose aux préfets de transmettre au ministre de l'Intérieur l'état des fonds affectés aux employés et gens de service de la préfecture. Aussi dispose-t-on pour les cinq dernières années de la Restauration de données quantitatives précises, conservées dans la sous-série F^{1b} I.

Sans être exhaustifs, les dépouillements effectués par nos soins confirment ce constat : les préfetures restent des structures légères sous Louis XVIII et Charles X et, plus largement, tout au long du XIX^e siècle. Dès l'an VIII, les motifs d'économie ont conduit les autorités supérieures à réduire leur personnel par rapport aux administrations départementales du Directoire⁷¹⁷. Sous le Consulat, l'Empire, puis la Restauration, une préfecture moyenne compte entre quinze et vingt employés et gens de bureaux, soit à peu près autant qu'une grande mairie⁷¹⁸. Encore faut-il analyser la manière dont leur structuration s'établit et évolue sous le règne des derniers Bourbons.

Le secrétaire général. Héritiers des secrétaires des administrations départementales créés par la loi des 22 décembre 1789 et 15 janvier 1790, les secrétaires généraux de préfecture sont institués par la loi du 28 pluviôse an VIII. En vertu de l'article 7 de ce dernier texte, ils ont « la

⁷¹⁶ Ordonnance royale du 24 mai 1822. Article 2. « Les deux tiers de la somme allouée à chaque préfecture pour les dépenses d'administration demeurent destinés, sous la dénomination spéciale de frais de bureaux, à payer les employés et gens de service dont ils se composent ; l'autre tiers, sous la dénomination de dépenses matérielles, reste affectée aux frais de tournée, aux impressions, aux fournitures diverses et autres objets classés dans l'abonnement des préfets. »

⁷¹⁷ JOURDAN (Jean-Pierre), « Le Personnel des bureaux des préfetures et des sous-préfetures du Sud-Ouest au XIX^e siècle », in *Actes du colloque du bicentenaire du corps préfectoral*, Agen, le 12 février 2000, Académie des sciences, lettres et arts d'Agen, 2000, p. 113-114. « Il faut dire que, pendant la décennie révolutionnaire, le personnel au service des administrations départementales n'avait cessé de s'étoffer, et ce malgré l'intention que l'on avait eue de le réduire à partir de 1795. »

⁷¹⁸ AD Loire-Atlantique 206 J 7. Fonds Rousseau de Saint-Aignan. Règlement des attributions et du personnel des bureaux de la mairie de Nantes, à la date du 15 juin 1813. Ce règlement dénombre vingt et un employés : quatre au secrétariat général, un au bureau des travaux publics, un au bureau de la comptabilité, deux au bureau des contributions, six au bureau de l'état-civil, trois au bureau de la guerre, trois au bureau de la police et un au cabinet du maire.

garde des papiers » et « sign[ent] les expéditions ». Conservés dans un premier temps par Louis XVIII, ces emplois sont supprimés en vertu de l'ordonnance du 9 avril 1817, pour des motifs budgétaires. À compter de cette date, le doyen du conseil de préfecture ou, à défaut, le plus ancien après lui est chargé d'assumer les fonctions jusqu'alors dévolues au secrétaire général. Cette réforme semble toutefois avoir plus d'inconvénients que d'avantages : elle entrave la bonne marche de l'administration dans des proportions qui sont sans commune mesure avec les économies qu'elle dégage, même si ces dernières atteignent 0,1 % du budget général de l'État, ce qui n'est pas anodin⁷¹⁹. Aussi l'ordonnance du 1^{er} août 1820 rétablit-elle les secrétaires généraux de préfecture, en précisant qu'ils pourront être chargés d'administrer l'arrondissement chef-lieu, la commune chef-lieu exceptée. Les places de sous-préfets d'arrondissement chef-lieu ont en effet été supprimées par l'ordonnance du 20 décembre 1815. Nommés directement par le roi sur proposition du ministre, à l'instar des préfets et des sous-préfets, les secrétaires généraux ne sont pas remis en cause sous le règne de Charles X. En revanche, Louis-Philippe supprime de nouveau ces emplois par l'ordonnance du 1^{er} mai 1832, à l'exception des départements les plus importants : les Bouches-du-Rhône, la Gironde, le Nord, la Seine et la Seine-et-Marne. Il faut attendre le règne de Napoléon III pour que les secrétaires généraux soient durablement rétablis.

Le secrétaire intime : un chef de cabinet avant l'heure. Il faut également attendre le Second Empire pour que les préfets disposent d'un chef de cabinet en titre. Sous la Restauration, ils doivent se contenter d'un ou deux secrétaires particuliers, plus couramment appelés « secrétaires intimes ». Ces derniers jouent un rôle discret, mais essentiel, au sein de la préfecture. Jouissant d'émoluments supérieurs à la moyenne des employés, ils sont placés au plus près du préfet, qu'ils accompagnent souvent d'un département à l'autre. Sauf exception, ils appartiennent à son entourage direct. Il n'est pas rare que les chefs des préfectures choisissent leurs secrétaires intimes dans leur région d'origine – ainsi du baron Romain – voire au sein de leur famille – c'est le cas du baron de Mortarieu, à Foix, ou du comte de Montlivault, à Caen. Aussi ces désignations s'inscrivent-elles dans les logiques de parenté précédemment décrites⁷²⁰.

Employés et surnuméraires. En revanche, les employés de la préfecture *stricto sensu* sont, en règle générale, natifs du département ou de l'ancienne province dont celui-ci hérite. Parmi eux, on

⁷¹⁹ KAMEL (Wassim), « Bref Éclairage sur un membre méconnu du corps préfectoral : le secrétaire général de préfecture », in *Administration*, n° 236, décembre 2012-janvier 2013, p. 139. Plus précisément, M. Kamel évalue à 0,06 % la part que représentaient, en 1816, les traitements des secrétaires généraux dans le budget ordinaire de l'État.

⁷²⁰ Cf. chapitre III.

distingue schématiquement les commis, les expéditionnaires et les chefs de bureau ou chefs de division – la terminologie n'est pas encore clairement définie. S'y ajoutent un ou quelques rédacteurs dédiés à la correspondance officielle, un employé des contributions, sans oublier le portier et le concierge, qui sont considérés, non comme des domestiques, mais comme des « gens de bureau ».

Ces effectifs d'employés peuvent être renforcés par des surnuméraires. Personnels au statut incertain, en partie assimilables aux stagiaires ou aux vacataires d'aujourd'hui, ceux-ci sont rétribués de manière symbolique, quand ils reçoivent seulement une gratification. Ce sont souvent de jeunes gens achevant leurs études et espérant, par de premiers services administratifs, entrer de plain-pied dans la carrière des emplois pour devenir commis, chef de bureau, sous-préfet, voire, qui sait ? préfet. En théorie, le recours au surnumérariat doit rester exceptionnel. Dans les faits, il se révèle parfois systématique. Le baron de Balsa y voit, lors de son séjour à la préfecture de Beauvais, le signe d'une carence structurelle de ses bureaux :

[...] Plusieurs employés temporaires payés sur les fonds affectés pour le budget départemental au classement des archives et à l'apurement des comptes arriérés des receveurs municipaux ont été avant et depuis mon administration distraits de la besogne dont ils sont spécialement chargés pour aider plusieurs bureaux dont le personnel est évidemment hors de proportion avec le travail qu'ils doivent suivre. J'ai trouvé les choses ainsi établies et il m'a été impossible d'y rien changer, quelque désir que j'eusse de mettre un terme aux allocations extraordinaires réclamées depuis plusieurs années pour combler l'arriéré qui a été légué à la préfecture à une époque où l'abonnement était beaucoup plus considérable⁷²¹.

Le recrutement des surnuméraires se révèle profondément insatisfaisant pour l'autorité préfectorale. Ces derniers ne sont pas des incapables, mais ils doivent être formés, ce qui prend nécessairement du temps. Or ils ne sont pas suffisamment bien traités pour rester fidèles à l'administration qui les emploie. Pour eux, la préfecture ne saurait être qu'une étape entre leurs dernières années d'instruction et leur début dans un emploi de plein exercice. De cette situation d'entre-deux résulte un cruel défaut d'émulation. C'est ce que souligne le préfet comte de Preissac dans un courrier adressé au ministre le 30 janvier 1832 : « N'ayant pas la chance d'une rétribution, les surnuméraires se dégoûtent bien vite, se retirent pour embrasser une autre carrière et sont remplacés par des jeunes gens inexpérimentés, qu'on a le regret de voir aussi s'en aller lorsqu'ils peuvent faire quelque-chose eux-mêmes. »⁷²²

⁷²¹ AN F 1^c V Oise 3. Rapport du préfet baron de Balsa au conseil général, session de 1823.

⁷²² AN F 1^b I 85 2. Le préfet comte de Preissac au ministre de l'Intérieur, Bordeaux, le 30 janvier 1832.

Le personnel des préfectures ne s'étoffe vraiment qu'après la révolution de Juillet, et encore à un rythme modéré jusqu'à la Grande Guerre⁷²³. On peut conclure, avec Bernard Le Clère, que l'organisation des bureaux de préfecture évolue somme toute assez peu⁷²⁴ au cours du XIX^e siècle.

Une organisation laissée à l'initiative du préfet. De plus, les bureaux ne sont pas encore organisés selon une nomenclature stricte et uniforme. Le ministère de l'Intérieur ne définissant pas de modèle d'organigramme, le préfet fixe à sa guise les attributions de ses bureaux. « Concrètement, les conceptions personnelles des préfets en matière de travail administratif pèsent de manière décisive⁷²⁵ ». À Toulouse, en 1824, le comte de Juigné peut ainsi créer de sa propre initiative « une division d'administration des communes, qui manquait, ou plutôt dont les attributions étaient partagées dans les différents bureaux, ce qui donnait nécessairement de la lenteur dans l'écoulement des affaires⁷²⁶ ».

À cet égard, les préfets disposent d'une liberté et d'une souplesse indéniables. Mais, à en croire certains d'entre eux, cette souplesse est plus dangereuse que bénéfique. C'est ce qu'assure le comte de Kergariou, qui, en poste à Rouen, déclare dès 1816 : « Les Préfets, qui embrassent dans leurs départemens les attributions de tous les ministres, doivent recevoir de celui de l'Intérieur, dont ils émanent, une organisation uniforme pour leurs bureaux. Les divisions doivent être les mêmes dans tous les départemens, sauf à former un nombre plus ou moins grand de subdivisions suivant l'importance de la localité. » Mieux, Kergariou plaide pour la création de corps de fonctionnaires subalternes. Pourvus d'une existence officielle et d'un véritable statut, ces derniers suivraient dès lors, au sein des préfectures, une carrière publique officielle et structurée :

⁷²³ LE BIHAN (Jean), *Au Service de l'État. Les fonctionnaires intermédiaires au XIX^e siècle*, Rennes, PUR, 2008, p. 45. « À l'échelle de l'administration préfectorale dans son ensemble, il est entendu que [la] charge [de travail] ne cesse d'augmenter au cours du XIX^e siècle, à mesure que le champ d'intervention de l'action publique s'accroît. Il en résulte une augmentation du travail global des bureaux, qui entraîne à son tour une croissance des effectifs. Dans la Côte-d'Or, par exemple, le nombre d'agents s'élève de 22 en 1835 à 28 en 1905 ; dans les Basses-Pyrénées, il double, passant de 14 en 1814 à 31 en 1880. Cela dit, cette augmentation du personnel ne concerne que les employés *stricto sensu*, expéditionnaires et rédacteurs, car comme l'explique A. Lavoine, c'est la quantité et non la difficulté des affaires qui change alors. »

⁷²⁴ LE CLÈRE (Bernard), « La Vie quotidienne des préfets au XIX^e siècle », in *Les Préfets en France, 1800-1940*, actes du colloque du 26 avril 1975, Paris, Genève, Droz, 1978, p. 45.

⁷²⁵ LE BIHAN (Jean), *op. cit.*, p. 46.

⁷²⁶ AN F 1^c V Haute-Garonne 3. Rapport du préfet comte de Juigné au conseil général, session de 1824.

On n'a de bons instruments qu'alors qu'on les encourage. Il faut donc une hiérarchie de fonctions et d'emplois administratifs. Admettre dans les bureaux des surnuméraires, les élever graduellement de la dernière à la première place ; réserver aux chefs, suivant leurs talents et leur âge, les fonctions de sous-préfet, de conseiller de préfecture et de secrétaire général ; organiser un fonds de retraite pour tous. Voilà le moyen d'obtenir de bons instruments et des administrateurs habiles⁷²⁷.

Sous la Restauration, ce programme reste un vœu pieux. Au début de la monarchie de Juillet, les bureaux des préfectures offrent encore peu ou prou le même tableau qu'en 1814, ce dont, à la Chambre, se désole le député Muteau :

Que M. le ministre veuille bien [...] arrêter ses regards sur l'état des bureaux. Il verra que le moment est venu de donner aux administrations départementales le caractère local et officiel qui leur manque ; il se convaincra de la nécessité d'une organisation nouvelle, et, jaloux de l'honneur des préfets, il ne les laissera pas plus longtemps à la merci de l'opinion, qui ne voit dans l'abonnement qu'une source d'abus, et dont les doutes, quelque mal fondés qu'ils soient, ne peuvent que ruiner le pouvoir⁷²⁸.

Dès cette époque, puis au cours des décennies suivantes, plusieurs observateurs élaborent des projets de rationalisation administrative. Ainsi de Leschevin, auteur en 1836 d'un ouvrage intitulé *De l'organisation des bureaux de préfecture*⁷²⁹ ; ou encore d'A. Lavoine, qui signe en 1857 un *Essai sur l'organisation du personnel des bureaux des préfectures et sous-préfectures*⁷³⁰. Mais il faut attendre la loi du 20 avril 1920 pour que soit clairement fixé le nombre maximal de chefs de division par rapport au nombre total d'employés⁷³¹.

Pour l'heure, non seulement l'uniformisation des divisions n'est pas à l'étude, mais les partitions opérées semblent, en pratique, rester assez théoriques. Dans ces équipes resserrées que sont les bureaux des préfectures, les employés ne sont pas affectés à une tâche spécifique. Ils n'obéissent pas, selon la terminologie administrative actuelle, à une « fiche de poste » bien précise. Ce constat s'applique tout particulièrement aux petites préfectures rurales, mais il vaut également

⁷²⁷ AN F 1^c V Seine-Inférieure 2. Rapport du préfet comte de Kergariou au conseil général, session de 1816.

⁷²⁸ *Archives parlementaires. Session de 1836-1837*, p. 586. Séance de la Chambre des députés du 29 juin 1837. Examen du chapitre XXIX du projet de loi de finances : « Dépenses fixes du personnel des préfectures et des sous-préfectures ».

⁷²⁹ LESCHEVIN (Philippe-Xavier), *De l'organisation des bureaux de préfecture, exposé des motifs et des moyens*, Bordeaux, Imprimerie de P. Coudert, 1836, 103 p.

⁷³⁰ LAVOINE (A.), *Essai sur l'organisation du personnel des bureaux des préfectures et sous-préfectures*, Mézières, Imprimerie de F. Devin, 1857.

⁷³¹ LE BIHAN (Jean), *op. cit.*, p. 46. Dès le 28 décembre 1883, le député Bastid a déposé une proposition de loi tendant à rationaliser l'organisation des bureaux de préfecture, en fixant un maximum d'un chef de division pour deux à trois chefs de bureau.

pour les grands chefs-lieux. Tout dépend au surplus des impératifs du moment. Ainsi, à la fin de l'Empire, le personnel de la préfecture de Bordeaux est pour moitié concentré au bureau militaire du fait des lourdes opérations de conscription exigées par Napoléon⁷³². À la fin du ministère Villèle, le calcul de l'indemnité des émigrés vient *a contrario* gonfler les bureaux dédiés aux contributions. Cette grande souplesse organisationnelle persiste après la chute de Charles X, témoin cet aveu fait par le préfet des Hautes-Alpes en 1836 :

[...] Il n'en est pas dans les préfectures comme dans les ministères, où les employés sont classés en Directeur, chef de division, chef de division adjoint, chef de bureau, sous-chef, commis-rédacteur, commis d'ordre et expéditionnaire.

Ici, le même individu remplit souvent presque toutes les fonctions, tant est grande la pénurie de bras, par suite de la pénurie de fonds !... et plus que jamais le Préfet soussigné sent et proclame le besoin d'augmenter les moyens d'expédition des affaires, donc des fonds à cet effet. Enfin il reconnaît combien sont justes les réclamations des employés actuels, qui sollicitent qu'on fasse de leur état une carrière analogue à celle de toutes les autres administrations, ce qui peut fort bien se concilier avec le droit que doit avoir un Préfet de coordonner les promotions au degré de satisfaction ou de confiance que lui inspirent les employés – et pour cela il suffit de le placer envers eux dans une condition semblable à celle où sont les directeurs généraux des contributions indirectes, des douanes, des postes, etc.⁷³³

L'historien peine à adopter une position tranchée sur cette question. On peut aisément comprendre les griefs exprimés par un Kergariou ou par un Preissac. Toutefois, dans le contexte institutionnel et administratif de la Restauration, la polyvalence dont les employés font preuve relève également du bon sens. Il n'est d'ailleurs pas exclu qu'elle soit, dans une certaine proportion, un gage d'efficacité. Franchement insatisfaisantes sont, en revanche, les conditions de rémunération des employés et l'absence de garantie que ces derniers subissent.

3. Sous la dépendance directe du préfet

Non seulement le préfet a toute latitude pour organiser ses services, mais il exerce un pouvoir presque absolu sur la composition du personnel administratif de la préfecture.

Un « personnel » au sens strict du terme ? Dans l'exercice de leurs fonctions, les employés de préfecture dépendent du préfet, et de lui seul. Ce dernier a toute latitude pour répartir les fonds d'abonnement dévolus à leur rétribution. Il est libre de les affecter à tel ou tel bureau. Il est seul

⁷³² SANCHEZ (N.), *L'Administration préfectorale à Bordeaux. Naissance d'une institution (1800-1814)*, thèse de doctorat en histoire, Université de Bordeaux-III, inédit, p. 36-37.

⁷³³ AN F 1^b I 83 2. État des fonds affectés aux employés et gens de service de la préfecture des Hautes-Alpes. Le préfet des Hautes-Alpes au ministre de l'Intérieur, Gap, le 25 mars 1836.

juger de leur promotion ou de leur rétrogradation. Surtout, il peut les congédier d'un simple mot, d'un simple geste, et procéder à leur remplacement. En ce sens, les employés et gens de bureau constituent un « personnel » préfectoral au sens strict du terme. Au reste, dans ses procès-verbaux de la session de 1821, le conseil général de l'Indre place la « tendre sollicitude » du comte de Vérigny « pour ses employés » au nombre des « actes de sa vie privée⁷³⁴ ».

La mémoire de l'administration. Bien sûr, l'énergie avec laquelle un préfet remanie ou non ses bureaux est un critère à l'aune duquel il est possible d'évaluer son action administrative. Mais, dans les faits, ces changements s'observent rarement. Si une impression domine, au-delà des mobilités – pour les employés subalternes, les passerelles sont nombreuses entre la préfecture, les contributions directes et l'enregistrement –, c'est celle d'une permanence du personnel départemental.

On peut avancer que si « la formation de ce personnel [est] acquise sur le tas, [...] il n'[est] pas sans compétence⁷³⁵ ». D'ailleurs, faute d'école d'administration, il n'existe tout simplement pas d'autre moyen de s'aguerrir. Dans bien des cas, face à des préfets voyageurs, étrangers à leur département, les bureaux perpétuent la mémoire de l'administration. Ils recèlent des exemples de longévité exceptionnels. Ainsi de M. Donzel, chef de division à la préfecture de Nîmes à la fin de la Restauration : né le 1^{er} juillet 1762, il est entré au greffe de l'administration de l'évêché de Nîmes à treize ans, le 3 avril 1776. Puis, le 1^{er} juillet 1790, il a rejoint les bureaux de l'administration départementale du Gard. Depuis lors, assure le préfet Planelli de La Valette en 1828, « il n'a pas cessé de faire partie des employés de ladite administration départementale ou de la Préfecture, qui l'a remplacée⁷³⁶ ».

Cette permanence s'observe parmi les plus humbles employés. En 1820, Albert de Lezay-Marnésia, préfet du Rhône, appelle l'attention du conseil général sur sa concierge, la veuve Jolibois, en poste à la préfecture depuis la mort de son mari, survenue en juin 1800. Ledit Jolibois avait commencé à servir comme concierge des administrations publiques en 1776⁷³⁷. À Châteauroux, le baron Locard évoque en 1826 « les longs services de la veuve Mauduit, femme

⁷³⁴ AN F 1^c V Indre 2. Procès-verbaux du conseil général, session de 1820. « [...] Esprit d'ordre, sagesse, économie, lumières étendues, vues bienfaisantes, communication douce avec les administrés, amour, zèle et activité pour les intérêts, pour la propriété tant intérieure qu'extérieure du département se trouvent dans tous les actes de son administration. Moralité sévère, religion douce, politesse exquise, amour des pauvres, tendre sollicitude pour ses employés se rencontrent dans tous les actes de sa vie privée. »

⁷³⁵ JOURDAN (Jean-Pierre), *loc. cit.*, p. 117.

⁷³⁶ AN F 1^c V Gard 4. Rapport du préfet Planelli de La Valette au conseil général, session de 1828.

⁷³⁷ AN F 1^c V Rhône 3. Rapport du préfet comte de Lezay-Marnésia au conseil général, session de 1819.

Basset, dans la conciergerie de l'administration départementale, et qui datent de 1789⁷³⁸ ». Mettant au jour des continuités de près d'un demi-siècle, de pareils exemples laissent songeurs : combien d'administrateurs, combien de préfets de tels employés ont-ils vu défiler ? Et avec quelle acuité ont-ils perçu l'inconstance des grandeurs ?

Un rôle et un statut ingrats. Placés auprès du préfet, les employés jouent un rôle indispensable. Répétons-le, ce sont souvent eux qui connaissent le mieux les communes, leurs conseils municipaux et leurs administrés. À ce titre, ils doivent fournir nombre de renseignements essentiels, qu'il s'agisse de la répartition des contributions ou de la mise en œuvre des travaux publics (cf. *infra*). De plus, les chefs de bureau et de division concourent aux missions de représentation, lors des audiences qu'ils accordent, au nom du préfet, à telle ou telle notabilité départementale, ou lors des réceptions auxquelles ils sont conviés. Or ils exercent leurs fonctions dans des conditions matérielles peu enviables. La faiblesse de leur traitement est communément admise sous la Restauration. Plus largement, en l'absence de caisses de retraite, ils risquent de tomber dans la précarité en quittant le service de l'État.

Des préfets au secours de leur personnel. Tous les préfets ne restent pas sans s'émouvoir du sort de leurs employés. Plusieurs prennent même leur défense avec chaleur. En 1823, le préfet Liégeard rend hommage à « ces hommes laborieux et modestes qui, dans le silence des bureaux, rendent des services continuels à l'administration, lui consacrent leur vie et l'avenir de leurs familles⁷³⁹ ». Liégeard a longtemps servi comme secrétaire général : il n'est donc pas étonnant qu'il soit sensible au sort du personnel. Quant à Lamorélie, il s'indigne au sujet de ses commis et chefs de bureaux en 1822 : « Ils me sont attachés de plus près et ils doivent par conséquent m'inspirer un intérêt plus direct ; mais, quoique dépendant directement du chef de l'administration, ils ont par le caractère et l'importance de leurs fonctions une existence véritablement publique ; en sorte qu'ils n'appartiennent pas moins au département qu'à moi-même », écrit-il avant de décrire le sombre sort que connaissent « la plupart des employés » : « Après avoir été mis forcément en rapport avec tous les fonctionnaires publics, les personnes les plus marquantes du département ; après avoir parcouru une carrière aussi honorable que pénible, ils sont condamnés à périr dans la misère et à laisser leur famille dans le dénuement le plus absolu. »⁷⁴⁰

⁷³⁸ AN F 1^c V Indre 3. Rapport du préfet baron Locard au conseil général, session de 1826.

⁷³⁹ AN F 1^c V Hautes-Alpes 1. Rapport du préfet Liégeard au conseil général, session de 1823.

⁷⁴⁰ AN F 1^c V Orne 2. Rapport du préfet Lamorélie au conseil général, session de 1822.

Secours et caisses de retraite. Dans ces conditions, il paraît urgent de fonder un régime de retraites. À la préfecture de la Manche, au début de l'année 1823, Esmangart de Feynes met sur pied une caisse permettant à ses employés, comme à ceux des sous-préfectures, de bénéficier d'une pension passé quinze ans de services. Il semble compter parmi les précurseurs en la matière. « Dès le commencement de mon administration, j'avais été frappé du peu d'encouragement que recevaient les employés, et c'est à cela que j'attribuais la pénurie de sujets capables et la difficulté de remplacer un chef quand l'âge ou les infirmités le forcent à la retraite⁷⁴¹ », a-t-il déclaré à l'assemblée départementale en 1822. Le conseil général a appuyé son initiative. Ouvrant la voie à la création de caisses de retraites départementales pour les employés de préfecture, la circulaire ministérielle du 1^{er} mai 1823 rend son travail caduc, mais dessine des perspectives pour l'ensemble du royaume. Elle débouche sur l'élaboration des statuts-types proposés par Villèle en 1825 dans ses *Observations sur les caisses spéciales de retraite à établir en faveur des employés de préfecture*⁷⁴². Ainsi débute une politique d'assurance appelée à s'étoffer au long des XIX^e et XX^e siècles, *via* la création de caisses de secours mutuel, et jusqu'à l'instauration d'un véritable statut de la fonction publique. Pour l'heure, dominant encore les secours ponctuels, votés annuellement, et souvent dans l'urgence, par les conseils généraux. À l'échelle des préfectures, un premier remède, dont « l'histoire reste à écrire⁷⁴³ », n'en est pas moins apporté contre le terrible « cancer des pensions⁷⁴⁴ » qui frappe la Restauration.

⁷⁴¹ AN F 1^c V Manche 2. Rapport du préfet Esmangart de Feynes au conseil général, session de 1823.

⁷⁴² *Observations sur les caisses spéciales de retraite à établir en faveur des employés des préfectures*, Paris, Imprimerie royale, juillet 1825, 16 p.

⁷⁴³ THUILLIER (Guy), *Les Retraites des fonctionnaires : débats et doctrines (1790-1914)*, Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la sécurité sociale, 1996, p. 575-595. Sont notamment reproduits au sein de ce chapitre les circulaires Corbière du 1^{er} mai 1823 et du 17 août 1824 ; les *Observations sur les caisses spéciales de retraites à établir en faveur des employés des préfectures* ; et le *Projet de règlement pour l'établissement d'une caisse de retraites en faveur des employés de préfecture*, établis par le ministère de l'Intérieur à la même époque (sans date).

⁷⁴⁴ THUILLIER (Guy), *Les Pensions de retraite des fonctionnaires au XIX^e siècle*, Paris, Comité d'histoire de la sécurité sociale, 1994. L'auteur écrit, à la page 63, à propos des *Observations* mentionnées plus haut : « C'est là un texte raisonnable, fort libéral, et le "projet de règlement" n'est donné "que comme un moyen d'éclairer les conseils généraux et sans la pensée de leur rien prescrire". On maintient le principe de la capitalisation – il faut un fonds de réserve équivalent à plus du double des retenues – [...] et on garde un système souple, avec des pensions de réversion, et des pensions proportionnelles après dix ans de services. » Plus largement, nous nous permettons de renvoyer au chapitre IV, « Le "cancer des pensions" sous la Restauration », qui s'étend des pages 45 à 69.

B. MAIRES, SOUS-PRÉFETS ET CONSEILLERS DE PRÉFECTURE

Répartis dans l'ensemble du département, des responsables administratifs sont chargés de secondar le préfet et de mettre en œuvre les décisions qu'il arrête. Ce sont les maires, les sous-préfets et les conseillers de préfecture. Mais souvent ces rouages se grippent, au point que l'on critique leur efficacité, quand on ne met pas en cause leur existence. Les préfets eux-mêmes ne sont pas avares de reproches à leur endroit.

1. Les tracas de la question communale

Difficultés liées à l'institution municipale. Représentants de l'État et officiers d'état-civil, les maires relaient l'action du préfet jusque dans les plus petites localités. Au début de la Restauration, l'institution municipale est frappée de dysfonctionnements que l'on peut attribuer aux difficultés de l'heure. Mais, passé les « deux ans de tohu-bohu municipal⁷⁴⁵ » que constitue la période 1814-1816, il faut admettre qu'elle souffre de carences structurelles. À ce propos, les membres du corps préfectoral formulent deux critiques majeures. Premièrement, ils mettent en doute la compétence des autorités municipales. Les préfets assurent avoir de grandes difficultés à recruter des maires capables, ou tout simplement sachant lire et écrire⁷⁴⁶, d'autant que les volontaires ne sont pas légion⁷⁴⁷. Les propriétaires ruraux rechigneraient à subir un « embrigadement politique⁷⁴⁸ » susceptible de les mettre en froid avec leurs administrés. Deuxièmement, les préfets dénoncent les malversations auxquelles se livrent les conseils municipaux, en particulier dans les petites communes. En 1818, les conseillers généraux des

⁷⁴⁵ GEORGE (Jocelyne), *Histoire des maires de 1789 à 1939*, Christian de Bartillat Éditeur, 1990, p. 69.

⁷⁴⁶ FOUGÈRE (Louis), MACHELON (Jean-Pierre), MONNIER (François) (dir.), *Les Communes et le pouvoir : histoire politique des communes françaises de 1789 à nos jours*, Paris, PUF, 2002. Le chapitre consacré à la Restauration a été établi par MM. Michel Chabin et Emmanuel de Waresquiel et s'étend des pages 171 à 201. On peut lire à la page 191 : « Sous la Restauration, [le] système hérité de l'Empire laisse plus que jamais à désirer : des conseils municipaux souvent incomplets, surtout dans les petites communes rurales, des maires incompetents, voire illettrés, un manque cruel de candidats. »

⁷⁴⁷ AN F^{1c} V Cher². Rapport du préfet comte de Juigné au conseil général, session de 1821. Le préfet évoque les « grandes difficultés » du renouvellement quinquennal des maires et des adjoints qui a lieu, cette année 1821, en vertu de l'ordonnance du 13 janvier 1816. « La répugnance que beaucoup de bons propriétaires ont apportée à accepter ces fonctions, le défaut de sujets un peu capables dans beaucoup de localités ont empêché de lui faire recevoir la perfection que j'aurais désiré lui donner. »

⁷⁴⁸ Au sujet de cette « nomination longtemps peu recherchée », nous nous permettons de renvoyer à : CHANDERNAGOR (André), *Les Maires en France, XIX^e – XX^e siècles*, Paris, Fayard, 1993, p. 161. Soulignant, à la page 208, que « la fonction a mis beaucoup de temps à accéder à la notoriété », l'auteur situe au commencement de la III^e République le début de l'âge d'or municipal.

Basses-Alpes décrivent avec beaucoup de détails les difficultés que l'administration éprouve à cet égard :

[...] Dans un grand nombre de communes rurales, les maires continuent à s'approprier des petits privilèges qui, de temps immémorial [*sic*], semblent être inhérents à la mairie et qui ne sont réellement que des abus. C'est ainsi par exemple qu'à diverses époques de l'année, le maire est dans l'usage de donner à manger au conseil municipal, et si dans le cours de sa mairie, il devient père, ou s'il est parrain d'un enfant d'un membre du corps municipal, le baptême et les repas qui en sont la suite se font aux dépens de la commune. Pour faire face à toutes ces dépenses occultes, les maires s'attachent à dissimuler une partie des revenus de la commune, ou à détourner de leur destination des sommes portées sur le budget ; et comme ils sont très adroits dans ce genre d'opérations, ce n'est qu'au moyen de recherches très minutieuses, ou lorsque la division se met dans la commune, qu'on parvient à découvrir ces abus⁷⁴⁹.

Refondre la carte communale. Aux racines de ces deux problèmes figurerait un mal unique : l'émiettement de la carte communale. En abordant ce sujet, certains préfets ne mâchent pas leurs mots. Kergariou place les 40 000 communes au nombre des « calamités de l'administration⁷⁵⁰ ». De plus grandes circonscriptions auraient le double avantage d'assurer une meilleure exécution des mesures administratives et de permettre un meilleur recrutement édilitaire⁷⁵¹. C'est dans ce cadre que s'engage le chantier des réunions de communes, lequel constitue « l'une des demandes les plus pressantes des préfets⁷⁵² ». Encore ces derniers doivent-ils s'armer de patience : après avoir obtenu un vote favorable des conseils municipaux concernés et du conseil général, il leur faut recevoir l'aval du ministre et, enfin, attendre l'ampliation d'une ordonnance royale. Cette procédure complexe et longue explique qu'un nombre relativement faible de réunions de communes soit décidé sous la Restauration.

2. Le préfet, ses sous-préfets et ses conseillers de préfecture

Certains préfets ont pour habitude de soutenir avec chaleur la grande majorité, voire la totalité de leurs sous-préfets. Dans ses préfectures successives, le comte de Castéja les défend sans désespérer, même lorsqu'ils sont accusés de bonapartisme, comme le baron Brische à Colmar, ou lorsqu'ils sont empêtrés dans des scandales de mœurs, comme Beauchamp, sous-

⁷⁴⁹ AN F 1^c V Basses-Alpes 1. Procès-verbaux du conseil général, session de 1818.

⁷⁵⁰ AN F 1^c V Seine-Inférieure 2. Rapport du préfet comte de Kergariou au conseil général, session de 1816.

⁷⁵¹ AN F 1^c III Indre-et-Loire 10. Le préfet Destouches au ministre de l'Intérieur, Tours, le 6 octobre 1815. « L'agrandissement des communes et la réduction de leur nombre fournissent le moyen de trouver des maires suffisamment instruits, d'offrir une rétribution suffisante pour de bons gardes champêtres, d'avoir une action de police plus exacte et plus facile à diriger, et mille autres avantages que Votre Excellence connaît mieux que moi. »

⁷⁵² FOUGÈRE (Louis), MACHELON (Jean-Pierre), MONNIER (François) (dir.), *op cit.*, p. 194.

préfet de Châtelleraut⁷⁵³. « [...] Je n'ai que des éloges à donner à tous mes collaborateurs⁷⁵⁴ », affirme, dans le même esprit, le préfet Georges Liégeard lors de son séjour alpin. Mais ces compliments ne sont pas légion. L'impression qui domine est même celle d'une défiance des préfets envers ces subordonnés immédiats que sont les sous-préfets.

Les sous-préfectures : « séminaires des préfectures » ou rouage inutile ? Pas plus que les maires, les sous-préfets n'échappent aux reproches et aux accusations. Les sous-préfectures de chef-lieu étant supprimées dès le 20 décembre 1815, les attaques se concentrent sur les sous-préfectures d'arrondissement. D'aucuns considèrent certes ces dernières comme une excellente école administrative, et le nombre élevé de préfets puisés dans le corps sous-préfectoral vient à l'appui de leurs propos⁷⁵⁵. Au tout début de la monarchie de Juillet, M. Guillaume, sous-préfet de Saint-Quentin, qualifie ainsi les sous-préfectures de « séminaires des préfectures⁷⁵⁶ ». Mais d'autres, à la suite de Prosper de Barante, tonnent contre ces ridicules sinécures que seraient les emplois de sous-préfet. Fait notable en ces temps de joutes politiques souvent très musclées, le sujet semble même faire l'objet d'un consensus entre divers observateurs de droite et de gauche. « Il n'est pas un homme un peu versé dans l'administration qui ne soit bien convaincu de l'inutilité de ce rouage⁷⁵⁷ », lance *La Gazette de France* le 19 août 1830.

À en croire certains mémorialistes, les sous-préfets de la monarchie ne sont pas menacés par le surmenage. Eugène Haussmann affirme qu'au début de sa carrière, deux ou trois heures lui suffisaient pour expédier son devoir sous-préfectoral quotidien⁷⁵⁸. Il admet cependant en toute modestie que des collègues moins doués ou moins aguerris pouvaient se montrer plus lents.

Un fonctionnement parfois chaotique. Nonobstant ces débats et ces polémiques, l'institution sous-préfectorale semble en proie à divers dysfonctionnements sous la Restauration. Les ministres successifs signent, contre l'absentéisme des sous-préfets, des circulaires dont la répétition trahit la faible efficacité. De surcroît, bon nombre de préfets sont conduits à mettre en

⁷⁵³ Cf. chapitre V.

⁷⁵⁴ AN F 1^c V Hautes-Alpes 1. Rapport du préfet Liégeard au conseil général, session de 1823.

⁷⁵⁵ Cf. chapitre II.

⁷⁵⁶ AN F 1^b I 83 2. Département de l'Aisne. M. Guillaume, sous-préfet de Saint-Quentin, au ministre de l'Intérieur, Saint-Quentin, le 12 janvier 1831.

⁷⁵⁷ *La Gazette de France* du jeudi 19 août 1830, p. 3.

⁷⁵⁸ HAUSSMANN (baron Georges), *op. cit.*, tome I^{er}, p. 229. L'auteur écrit à propos de son séjour à la sous-préfecture de Blaye : « [...] M. le baron Sers voyait juste, quand il me prévint que je ne trouverais pas assez d'affaires dans cette sous-préfecture pour employer tout mon temps et défrayer toute mon activité. D'ailleurs, je connaissais trop bien mon métier de sous-préfet pour ne pas achever, en deux ou trois heures, ce qui pouvait absorber la journée d'un novice. »

doute la capacité, voire l'honnêteté de leurs sous-préfets. Il est certain que le corps sous-préfectoral de la Restauration renferme des personnalités pittoresques et colorées jusqu'à l'excès⁷⁵⁹. Sans surprise, les petits arrondissements ruraux sont ceux qui concentrent les plus lourdes difficultés.

Envoyé à Aurillac en 1820, André Sers attire l'attention du comte de Corbière sur son sous-préfet de Mauriac, M. de Cussac. La situation financière dudit Cussac est « gênée » au point qu'il doit essuyer, en 1821, un procès « accablant » à Paris. Mais le préfet Sers reproche avant tout à son subordonné la mauvaise composition de ses bureaux. Il expose la situation en des termes très nets par courrier en date du 19 janvier 1826 :

Voici un fait que j'avais présenté comme douteux dans mon rapport du 27 novembre dernier :

« Ses bureaux, dont je me suis plaint à lui très souvent et vivement, sont composés d'un commis qui tient en ville un café, et d'un ancien porteur de contraintes que l'on m'a assuré avoir été destitué de ses fonctions : je fais vérifier ce fait. »

Eh bien ! le Sieur Chadefaux, ancien porteur de contraintes, aujourd'hui premier commis de la sous-préfecture, a non seulement été destitué par M. de Cussac lui-même qui l'avait pris en flagrant délit, il a encore, ainsi que vous le verrez dans la copie ci-jointe d'une lettre de mon prédécesseur M. le comte de Juigné, été mis en jugement pour cause de rétention de deniers publics. Ce fait peut vous donner une idée de la manière dont le sous-préfet traitait les affaires de l'arrondissement. La confiance qu'il a accordée au Sieur Chadefaux, après l'avoir reconnu pour un malhonnête homme, suffit pour le faire connaître.

Quant au Sieur Simon, second commis, son café subsiste toujours⁷⁶⁰.

Les conséquences d'une pénurie de moyens ? André Sers désigne sans la nommer la pénurie de moyens qui frappe les sous-préfectures plus vivement encore que les préfectures. Les états de personnel de ces petites administrations laissent perplexe, voire interdit. Les sous-préfets ne comptent en général auprès d'eux que deux, trois ou quatre employés, et certains d'entre eux sont très jeunes. Parmi les cinq employés et gens de service que dénombre la sous-préfecture de Chinon en 1822, figure ainsi un secrétaire âgé d'à peine dix-huit ans et un grouillot surnuméraire

⁷⁵⁹ *Ibid.*, p. 208-209. Le baron Haussmann livre cette amusante description de son prédécesseur à la sous-préfecture de Blaye, M. Laumond : « C'était un gros petit homme, d'âge déjà mûr, blondasse, aux cheveux plus que rares, au visage pléthorique trahissant sa prédilection pour la bonne chère et le bon vin ; grand parleur, hâbleur même, visant à l'esprit ; en somme, un important grotesque ne s'apercevant pas qu'on s'amusait de lui ; sans la moindre suite dans les idées, ce dont il ne s'inquiétait guère ; mais d'un aplomb superbe, impossible à démonter. Originaire de la Charente – quoiqu'il fût bien digne d'appartenir à la race gasconne –, fils unique d'un homme de loi relativement riche, il avait fait quelques études de droit, et tant de sottises que ce père, avant de mourir, mettait sa fortune entière à l'abri sous le nom de sa femme. Or celle-ci, disait-on, tint sans faiblir le cher prodigue serré de si près, qu'il entra dans l'Administration grâce à je ne sais quelles coupables complaisances, pour y chercher un complément de ressources. »

⁷⁶⁰ AN F^{1b} I 173¹⁵. Dossier personnel du préfet Sers. Le préfet Sers à M. Gaudiche, chef du secrétariat particulier du ministre de l'Intérieur, Aurillac, le 19 janvier 1826.

de onze ans, parent du portier⁷⁶¹. Avec toute la bonne volonté du monde, de telles troupes ne peuvent certainement pas accomplir des miracles.

Les conseils de préfecture : aux origines des tribunaux administratifs. Institués, comme les préfets et les sous-préfets, par la loi du 28 pluviôse an VIII, les conseils de préfecture sont conçus par leurs créateurs comme des tribunaux administratifs – le terme est déjà employé par les contemporains. Dans l'esprit de Rœderer, ils ont pour mission de « ménager au préfet le temps que demande l'administration⁷⁶² ». Comptant entre trois et cinq membres, selon l'importance du département, ils suivent des règles de fonctionnement détaillées par l'arrêté du 19 fructidor an IX. Ajoutons que le doyen du conseil de préfecture est en général nommé préfet par intérim lorsque le premier fonctionnaire du département est en congé ou lorsqu'il n'a pas encore rejoint son poste.

Contrairement au Conseil d'État, les conseils de préfecture ne connaissent guère de réformes sous la Restauration. Le pouvoir se contente d'uniformiser leur composition, pour les réduire à trois membres dans tout le royaume, en vertu de l'ordonnance du 6 novembre 1817. On observe là un souci de restrictions budgétaires typique des premiers temps de la seconde Restauration. Toutefois, l'ordonnance du 1^{er} août 1820 revient sur cette disposition pour rétablir les compositions prévues en l'an VIII. Les conseillers de préfecture sont nommés par ordonnance royale, sur la proposition que le préfet transmet au ministre de l'Intérieur. Aussi peuvent-ils apparaître comme les hommes du préfet. C'est là ce que critique Macarel, en écrivant, en 1828, dans un volume intitulé *Des tribunaux administratifs* : « Les conseillers de préfecture sont des juges et ils ne sont pas indépendants⁷⁶³ ». D'autres observateurs du temps mettent en cause leurs capacités juridiques et voient en eux les auxiliaires politiques des préfets, en particulier lors des périodes électorales⁷⁶⁴. Leur réputation médiocre, ou du moins teintée d'un pittoresque discréditant, leur a survécu par l'entremise de la littérature⁷⁶⁵. L'historiographie récente tend

⁷⁶¹ AD Indre-et-Loire 2 M 21. Le sous-préfet de Waresquiel au préfet d'Indre-et-Loire, Chinon, le 12 septembre 1822. État des employés et gens de service attachés au bureau de la sous-préfecture. Parmi les cinq personnes mentionnées figure un surnuméraire né le 5 juillet 1811 et entré le 1^{er} janvier 1822. Il perçoit une très modeste gratification de 50 francs par an. S'y ajoutent un employé né le 21 septembre 1804 et donc âgé de dix-huit ans ; un secrétaire né le 28 mars 1795 ; un chef de bureau, et le portier.

⁷⁶² Cité par PACTEAU (Bernard), *Le Conseil d'État et la fondation de la justice administrative française au XIX^e siècle*, Paris, PUF, 2003, p. 32.

⁷⁶³ MACAREL, *Des tribunaux administratifs*, Paris, J.-P. Roret, 1828, p. 48-49.

⁷⁶⁴ Cf. chapitre VIII.

⁷⁶⁵ PACTEAU (Bernard), « Les Conseils de préfecture au XIX^e siècle, implantation et interrogations », in GOJOSO (Éric) (dir.), *Les Conseils de préfecture, an VIII-1953*, Paris, LGDJ, 2005, p. 6. « Les conseils et les conseillers de préfecture, tels qu'en particulier Balzac et Flaubert en ont campés, c'est la France paysanne et rurale, celle des marchés et des comices, au mieux celle des chefs-lieux ! C'est l'habit noir, la paperasse, la plume d'oie et le porte-

néanmoins à réévaluer leur rôle et leur compétence⁷⁶⁶. Leur mention a en tout cas le mérite de rappeler que le préfet est, aussi, un magistrat et un juge⁷⁶⁷.

C. FACE AU CONSEIL GÉNÉRAL

Le conseil général est la première des instances locales face auxquelles le préfet est placé. Sa session, qui se tient en général à la fin de l'été et dure entre dix et quinze jours, est le temps fort de l'année administrative dans les provinces. Elle est consacrée au vote du budget départemental, et notamment des impositions extraordinaires baptisées « centimes additionnels ». Ledit budget est mis aux voix d'après le projet élaboré par la préfecture. Les assemblées départementales émettent également un certain nombre de vœux embrassant les domaines les plus divers.

Les conseils généraux antérieurs à la loi du 10 août 1871 ont une solide réputation de déférence et de docilité. Leur mode de désignation, à savoir la nomination sur proposition du préfet, et leur composition, qui laisse la part belle à la noblesse⁷⁶⁸, semblent donner à cette réputation une vérité toute particulière sous la Restauration. Mais la réalité est-elle aussi simple ? La volonté préfectorale ne se heurte-t-elle jamais à l'opposition ou, du moins, à la résistance passive de ces assemblées départementales ?

plume. On imagine, se côtoyant dans de sombres et solennels bureaux, de jeunes messieurs y bouillant et y trépignant, impatientes de nouvelles fonctions et *situations* plus valorisantes, et de vieux bureaucrates *blanchis sous le harnois...* »

⁷⁶⁶ PELCRAN (Anne), « Les Conseillers de préfecture des Deux-Sèvres au XIX^e siècle », in GOJOSSE (Éric) (dir.), *Les Conseils de préfecture, an VIII-1953*, cit., p. 166 : « [...] Les conseillers ont veillé à l'application de la loi sans jamais être à l'origine de revirements de jurisprudence. Ils ont simplement contribué au fonctionnement d'une juridiction dont la variété des dossiers à traiter exigeait de solides connaissances juridiques. »

⁷⁶⁷ MONNIER (François), « Les Préfets, l'autorité judiciaire et la loi : perspectives historiques », in *Revue administrative*, n° 316, juillet-août 2000, p. 349. « [...] Le préfet est resté un magistrat. Un magistrat de l'ordre administratif, certes, mais un magistrat tout de même, qui se considère comme tel et qui possède des pouvoirs de juge. Ainsi, il préside le Conseil de préfecture avec voix prépondérante. Ce Conseil possède, sans doute, quelques attributions dans le domaine de l'administration active, mais il est avant tout un service contentieux, une sorte d'embryon de juridiction administrative, spécialisé dans le contentieux de l'impôt direct, des travaux publics, de la grande voirie et des domaines nationaux. »

⁷⁶⁸ CONRAD (Olivier), « Noblesse et administration locale au XIX^e siècle : l'exemple du conseil général du Haut-Rhin », in *L'Invention de la décentralisation. Noblesse et pouvoirs intermédiaires en France et en Europe, XVII^e – XX^e siècles*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2009, p. 349.

1. D'innocentes « réunions de famille » ?

La session du conseil général : temps fort de l'année administrative. Pour les administrations départementales, la session du conseil général est à n'en pas douter le moment le plus important de l'année. Le préfet est tenu de présenter au conseil une série de rapports écrits assortis d'un projet de budget. L'assemblée se réunit sous l'autorité d'un président et d'un secrétaire, qu'elle élit en son sein lors de sa première séance. Elle doit examiner successivement les différents chapitres budgétaires et se prononcer sur les propositions préfectorales. Si le vote n'est pas conforme à ses choix, le préfet peut demander une seconde délibération. Passé ce travail, les conseillers généraux émettent des vœux et des opinions sur les divers sujets d'intérêt départemental. L'ensemble de ses procès-verbaux, établis par les soins du secrétaire aidé des bureaux de la préfecture, est ensuite transmis à la rue de Grenelle, qui sanctionne définitivement la répartition des subsides. À cet égard, le ministre est libre de censurer tel ou tel vote, s'il estime que les crédits qui leur sont associés ne relèvent pas de la compétence départementale.

La primauté donnée aux préfets. Sous la Restauration, les préfets exercent une forte autorité sur les conseils généraux. On peut même affirmer qu'ils contrôlent mieux leur composition que sous l'Empire. La Constitution de 1802 détaillait un système de candidatures, présentées au chef de l'État par les collèges départementaux. Sans revenir officiellement sur ces dispositions, la Restauration met en œuvre une pratique tout autre. Tout d'abord, en vertu de son ordonnance du 10 juin 1816, Louis XVIII épure les assemblées départementales des conseillers généraux trop gravement compromis durant les Cent-Jours. En théorie, ces notables restent nommés à vie ; en revanche, dans les faits, la succession des décès et des démissions suscite par la suite des renouvellements assez fréquents.

Or les préfets jouent un rôle essentiel dans les nouvelles nominations : ils sont chargés de présenter au ministre une liste de candidats, classée selon une hiérarchie et assortie de commentaires. Les avis émis par l'administration préfectorale sont souvent suivis. Dès lors, les préfets prennent la main sur la désignation des conseillers généraux. De plus, le conseil général se réunit, sauf exception, à l'hôtel de la préfecture, ce qui accroît l'influence exercée par le préfet. Enfin et surtout, en vertu de l'ordonnance royale du 26 mars 1817⁷⁶⁹, le représentant du roi gagne

⁷⁶⁹ 26 mars 1817. Ordonnance du roi qui autorise les préfets à assister aux séances des conseils généraux de département et les sous-préfets aux séances des conseils d'arrondissement. « La présence de nos préfets aux séances des conseils généraux est utile à notre service ; il nous a été en outre représenté que plusieurs conseils généraux ont appelé nos préfets dans leur sein avec voix consultative, parce qu'il résultait de la présence de ces fonctionnaires un

le droit d'assister avec voix délibérante aux séances de l'assemblée. Ce droit, demandé dès 1816 par quelques préfets, comme le comte de Tocqueville⁷⁷⁰, étend encore les prérogatives de l'administration.

Un consensus fruit de la franchise. Dans leur correspondance ministérielle, les préfets ont coutume de saluer le « parfait accord », « la parfaite harmonie » régnant entre eux et leur conseil général. Ces expressions reviennent à une telle fréquence qu'elles en deviennent presque rituelles, donc suspectes. « Il serait difficile, Monseigneur, qu'il existât un plus parfait accord entre cette assemblée, composée de l'élite des propriétaires du département, et l'administration⁷⁷¹ », se félicite le baron Sers en 1824. Ces belles formules sonores sont typiques de la Restauration. Les membres du corps préfectoral saluent souvent l'assemblée départementale comme une véritable « réunion

concours de lumières, fruit de leur expérience, qui accélérât la marche des délibérations des conseils généraux de département.

« Voulant, tant pour le bien de l'administration publique que pour faciliter les opérations des conseils généraux et des conseils d'arrondissement, étendre cet usage à tous les départemens ;

« Sur le rapport de notre ministre secrétaire-d'État de l'intérieur,

« Notre Conseil-d'État entendu,

« Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

« Article 1^{er}. Nos préfets assisteront aux séances des conseils généraux de département.

« Les sous-préfets assisteront aux séances des conseils d'arrondissement.

« Ils y auront voix consultative.

« Article 2. Nos préfets et sous-préfets ne pourront assister aux délibérations qui auront pour objet d'entendre et d'examiner les comptes des dépenses qu'ils sont tenus de rendre, aux termes des lois. »

⁷⁷⁰ AN F 1^c V Côte-d'Or 1. Le comte de Tocqueville au ministre de l'Intérieur, Dijon, le 30 mai 1816. « Le préfet paraît à l'ouverture du conseil général. Il fait lecture d'un mémoire sur la situation de toutes les parties de l'administration. Il le dépose sur le bureau et il ne reparait plus au conseil général que lorsqu'il y est appelé pour donner des renseignements. Des communications aussi restreintes suffisaient lorsque l'assemblée des conseils généraux n'était qu'une chose de forme, que leurs votes n'avaient aucune importance et que les intérêts des départemens, dans tous leurs détails, étaient décidés à Paris. Mais actuellement que les conseils généraux sont appelés à traiter les affaires les plus importantes pour les départemens, et qu'ils ont à faire l'application la plus utile de leurs revenus, j'ose avancer que le mode usité pour les communications entre ces corps et les préfets est insuffisant, en supposant les membres des conseils généraux doués de beaucoup de connaissances et de lumières. Cependant il est à craindre qu'ils ne saisissent mal l'ensemble du système administratif que l'habitude de l'administration rend familier aux préfets ; de ces inconvénients peuvent résulter des décisions et des votes qui ne soient nullement en harmonie avec cet ensemble. Cet inconvénient se présente encore d'une manière plus grave si l'on fait entrer dans la balance les calculs de l'intérêt personnel et ceux de localités qui, cachés avec art par un homme d'esprit, entraînent quelques fois les conseils généraux dans des résolutions contraires aux intérêts d'une partie du département. Les ministres de Sa Majesté ont voix consultative aux chambres. En raisonnant par analogie, je crois qu'il serait utile que les préfets eussent le même privilège dans les conseils généraux. On y trouverait encore l'avantage d'accoutumer ces magistrats à l'art si difficile de manier les esprits, et d'obtenir par la persuasion les triomphes de la saine raison. Alors on ne pourrait être administrateur sans avoir quelques-unes des qualités de l'homme d'État, et il n'est pas douteux que l'administration y gagnerait. Quoique ces réflexions sortent du travail que Votre Excellence m'a demandé, je les soumets avec confiance à un ministre aussi éclairé que vous. Je vous prie de les accueillir avec bienveillance. »

⁷⁷¹ AN F 1^c V Cantal 2. Le baron Sers au ministre de l'Intérieur, Aurillac, le 29 août 1824.

de famille ». « Je me suis accoutumé à considérer le conseil général et moi comme les membres d'une même famille⁷⁷² », s'ébaubit Meulan, préfet des Vosges, en 1827.

Dans le même temps, bien des préfets invoquent la franchise avec laquelle ils s'adressent au conseil général, et qui serait le gage d'une confiance mutuelle. En prenant ses fonctions à la préfecture de la Vendée, Kerespertz se présente « avec la franchise d'un Breton » et « la loyauté d'un ancien militaire⁷⁷³ ». « [...] Je me plais à reconnaître que les sentimens d'une confiance et d'une estime réciproques qui ont toujours existé dans mes rapports avec tous les membres du conseil n'ont pu qu'offrir d'utiles facilités à l'administration et de bien douces consolations à l'administration », écrit de son côté le vicomte de Nonneville en 1819, époque à laquelle il est préfet de la Loire. Il ajoute incontinent : « [...] Mon système a toujours été, si je puis m'exprimer ainsi, de jouer les cartes sur la table, et de mettre dans ma conduite publique une franchise qui ne peut être un tort que sous un gouvernement où la justice et l'intérêt des peuples ne se placeraient pas avant toute autre considération. »⁷⁷⁴

Où l'on retrouve l'art du compliment. Si les préfets savent flatter les ministres, les conseillers généraux savent flatter les préfets. Les procès-verbaux de leurs travaux sont émaillés de compliments et de remerciements à l'intention du représentant du roi. Parfois, ces louanges frisent le dithyrambe. « Toutes ses communications sont dictées par la franchise et l'amour du bien, de même que son administration est dirigée par une sollicitude constante pour les intérêts du département⁷⁷⁵ », écrit le conseil général d'Eure-et-Loir à propos du préfet comte d'Estourmel en 1823. De leur côté, les préfets ne sont pas en reste. L'usage veut qu'ils sollicitent la bienveillance du conseil général en se présentant devant lui. Souvent étrangers au territoire qu'ils doivent administrer, ils rendent ainsi hommage à la fine connaissance des localités que possèdent les conseillers généraux.

Une déplorable désinvolture. Ces onctueuses paroles éveillent quelques soupçons. Ne sont-elles pas trop douces pour être parfaitement sincères ? Et ne seraient-elles pas prodiguées pour leurs vertus anesthésiantes ? À y regarder d'un peu plus près, les conseillers généraux de la Restauration ne sont pas tous des modèles de rigueur et d'assiduité. Il n'est pas rare que, faute d'atteindre le nombre minimal de membres présents, les assemblées qu'ils composent doivent

⁷⁷² AN F 1^c V Vosges 2. Rapport du préfet Meulan au conseil général, session de 1827.

⁷⁷³ AN F 1^c V Vendée 1. Rapport du préfet Kerespertz au conseil général, session de 1817.

⁷⁷⁴ AN F 1^c V Loire 1. Le préfet vicomte Tassin de Nonneville au ministre de l'Intérieur, Montbrison, le 31 août 1819.

⁷⁷⁵ AN F 1^c V Eure-et-Loir 2. Procès-verbaux du conseil général, session de 1822.

repousser de quelques jours l'ouverture de leur session. Il faut dire que les conseillers généraux sont bien souvent propriétaires terriens, et que la saison de leurs travaux coïncide avec celle des récoltes, notamment des vendanges. Aussi n'hésitent-ils pas à prendre des libertés avec la procédure, surtout dans les villes qui, avant la Révolution, n'abritaient pas de parlement – et ces chefs-lieux sont nombreux. Les procès-verbaux sont parfois signés en blanc⁷⁷⁶, la plupart des conseillers partant avant leur rédaction. Les consignes ministérielles encadrant l'établissement de ces documents ne sont pas toujours respectées. Au surplus, le secrétaire peut tarder à transmettre son travail à la préfecture.

Plusieurs préfets s'emportent contre la légèreté dont font preuve les conseillers généraux. Lors de son séjour en Charente, Milon de Mesne manifeste au ministre une exaspération particulièrement prononcée sur ce chapitre :

[...] Il est difficile de mettre plus d'insouciance dans les opérations que ne le fait la majeure partie des membres de ce conseil, il est rare qu'ils s'y trouvent en majorité et c'est par suite de ces mêmes inconvénients et le désir qu'ils ont chacun de retourner le plus promptement possible s'occuper de leurs affaires particulières que le président et le secrétaire de ce conseil, qui se trouvent à proximité d'Angoulême, le sont en permanence depuis de longues années. La besogne roule donc sur un certain petit nombre de gens qui ont des moyens et du zèle, et par conséquent l'autorité supérieure croyant s'éclairer des avis du plus grand nombre ne l'est que par l'opinion de très peu d'individus ; le Président, M. Bourdin, est un brave homme mais sans aucun moyen, le secrétaire, M. Richard, n'en a pas beaucoup davantage et ses principes révolutionnaires ne lui donnent aucune considération parmi les honnêtes gens⁷⁷⁷.

Creuzé de Lesser, qui succède à Milon, dresse peu ou prou le même constat en juin 1816 :

Au lieu de cette réunion de sages qu'on avait cru obtenir, on trouve un rassemblement de propriétaires qui arrivent tard, qui sont pressés de partir, qui mettent plus d'importance à la récolte d'un demi-arpent de leurs prés qu'aux plus graves intérêts du département et qui, avec des intentions très bonnes, unissent presque tous des lumières très médiocres. Qu'on joigne à cet assemblage un ou deux intrigants, et un ou deux insensés, l'on aura une idée juste de beaucoup de conseils généraux de départements, et particulièrement de celui de la Charente⁷⁷⁸.

En Avignon en 1822, le préfet Thomas Cotton livre une impression tout à fait similaire :
« Jusqu'à cette année, j'avais pu remarquer dans le conseil assez peu d'exactitude et d'ordre dans

⁷⁷⁶ AN F 1^c V Vaucluse 2. Le préfet Cotton au ministre de l'Intérieur, Avignon, le 27 septembre 1822. Le préfet évoque la seconde partie des délibérations. Les conseillers généraux ont « suivant un usage constant, quoique peu régulier, mis leur signature en blanc en bas des feuilles des procès-verbaux destinés aux votes du conseil, afin de ne pas être retardés après la délibération par la transcription de ces procès-verbaux ».

⁷⁷⁷ AN F 1^c V Charente 1. Le préfet comte de Milon de Mesne au ministre de l'Intérieur, Angoulême, le 10 novembre 1814.

⁷⁷⁸ AN F 1^c V Charente 1. Le préfet Creuzé de Lesser au ministre de l'Intérieur, Angoulême, le 29 juin 1816.

[les] délibérations, et un grand empressement à les terminer promptement ; mais jamais les inconvénients n'ont paru aussi ouvertement que dans celle-ci. L'époque de la session et l'ouverture des vendanges y ont sans doute contribué. »⁷⁷⁹ Convoqué le 4 septembre, le conseil n'a pu ouvrir ses travaux que deux jours plus tard.

Voilà un piètre tableau des assemblées départementales : des réunions fantoches qui, derrière le voile de la flagornerie, cacheraient une sévère incurie. Les préfets pourraient en prendre leur parti, en jugeant que, somme toute, leur administration s'en trouve facilitée. Mais, dans leur précipitation brouillonne, les conseils généraux peuvent repousser certaines dispositions qu'ils jugent essentielles ! À son grand dam, ledit Thomas Cotton voit ainsi ajourné le vote des centimes cadastraux. « Si toutes les pièces relatives eussent été examinées avec soin, je pense que le conseil eût été convaincu de l'utilité et de l'urgence de cette opération, dans un département où les anciennes matrices offrent l'état le plus déplorable », soupire-t-il en apprenant ce fâcheux contretemps au ministre. Hélas, le mal est fait : en l'espace d'un instant, il a perdu un an de travail.

Palpable en diverses circonstances, l'influence des assemblées départementales ne se limite pourtant pas aux facultés de nuire et d'empêcher qu'illustre ce dernier exemple.

2. De véritables contre-pouvoirs

Par leurs délibérations et par leurs décisions, les conseils généraux se montrent moins dociles que leur réputation ne le laisse paraître. Plusieurs d'entre eux vont jusqu'à manifester une authentique indépendance. Il faut, en la matière, faire la part des réalités territoriales : dans d'anciennes provinces dotées, quelques décennies plus tôt, de puissants parlements, ou rattachées assez récemment au royaume de France, les notabilités sont plus promptes à s'opposer au préfet. Il faut également tenir compte des moments de tension politique particulièrement prononcés entre Paris et les départements, en particulier au temps de la « Chambre introuvable » et après sa dissolution. Il ne faut pas non plus négliger l'influence de la personnalité du préfet : selon ses opinions, ses attaches ou tout simplement son style d'administration, un magistrat sera plus ou moins apte à amadouer une assemblée départementale *a priori* rétive.

Le fol espoir de 1814. Il faut dire que la restauration de 1814 a suscité, de la part des localités, de grands espoirs d'émancipation. Étudiées par Rudolf von Thadden, diverses figures de

⁷⁷⁹ AN F 1^c V Vaucluse 2. Le préfet Cotton au ministre de l'Intérieur, Avignon, le 27 septembre 1822.

la noblesse provinciale, à commencer par le comte de Villèle, rêvent alors d'un retour aux institutions d'Ancien Régime.

Plus largement, la grande majorité des conseils généraux saluent le retour des Bourbons comme la fin du régime de spoliation, de vexations et d'autoritarisme instauré par l'Empire. Caresser le nouveau pouvoir en accablant celui qui l'a précédé : le procédé n'est guère original. Mais les garanties concédées *via* la Charte ont certainement dû animer des espérances, en particulier au regard des libertés parlementaires. Sous la Restauration, le parallèle est fréquemment tracé entre les scènes locales et l'arène nationale. L'équilibre des pouvoirs entre le roi et les Chambres serait, dans les départements, transposé entre le préfet et le conseil général. Creuzé de Lesser affirme par exemple que les conseils généraux « sont notre chambre des députés à nous autres préfets⁷⁸⁰ ».

Les préfets eux-mêmes flattent les conseils généraux en insistant sur leur influence nouvelle ou en accablant le despotisme de l'« usurpateur ». Et peu importe s'ils ont précédemment servi l'empereur dans le même département. Ainsi le baron Trouvé déclare-t-il au conseil général de l'Aude, lors de la session de 1816 :

Jusqu'à présent, les conseils généraux n'avaient offert que de vains simulacres d'assemblées publiques, leurs délibérations se perdaient en vues inutiles ou dérisoires et ces réunions [...] se trouvaient presque toujours abandonnées de leurs membres, découragés par l'impuissance où on les réduisait.

Aujourd'hui s'ouvre une nouvelle ère départementale⁷⁸¹.

Aussi, les notabilités locales tombent de haut lorsque le duc d'Angoulême lance tout de go : « Nous préférons les départements aux provinces. »⁷⁸² Malgré la déception que provoquent, pour certains, la confirmation des préfectures et du découpage départemental, divers conseils généraux persistent, jusque dans les années 1820, à réclamer le retour aux assemblées provinciales ou à condamner les méfaits de la centralisation, dont ils se jugent les premières victimes : la loi ne leur impose-t-elle pas de concourir aux frais de fonctionnement des préfectures et des sous-préfectures, en particulier au traitement de leur personnel subalterne ?

L'un des départements les plus véhéments est sans doute celui des Basses-Pyrénées, qui, malgré l'administration paternelle du préfet Dessolle, s'exprime chaque année, avec une vigueur

⁷⁸⁰ AN F 1^c V Charente 1. Le préfet Creuzé de Lesser au ministre de l'Intérieur, Angoulême, le 29 juin 1816.

⁷⁸¹ AN F 1^c V Aude 2. Rapport du préfet baron Trouvé au conseil général, session de 1816. En 1806, le même Trouvé vantait, devant la même assemblée réunie à Carcassonne, les « importantes et honorables attributions » des conseils généraux.

⁷⁸² Cf. chapitre I^{er}.

digne du grand Henri, sur le chapitre de l'organisation administrative. On lit ainsi dans ses procès-verbaux de 1822 :

Ce que nous sollicitons [...], nous l'attendons avec sécurité. [Notre proposition] repose sur les principes qui furent professés par les hommes d'État que la destinée de la France a rappelés au pouvoir [...]. Ce n'est pas à eux qu'il faut redire quels sont les frais énormes et inutiles qu'entraîne la hiérarchie graduelle des autorités administratives, cette cascade de correspondance du maire des moindres villages au sous-préfet, de celui-ci au préfet, du préfet aux chefs de bureaux des ministères pour parvenir à une signature qui ne peut être un signe véritable d'une décision du ministre. Le gouvernement sait comme nous que l'emploi de cette multitude d'agens ne procure aucune lumière utile à l'administration supérieure, et que les affaires multipliées dont ils retardent l'expédition seraient expédiées par les administrations locales plus promptement et avec autant de justice pour le moins⁷⁸³.

Quatre ans plus tard, l'assemblée persiste et signe en lançant une condamnation sans appel contre la centralisation administrative :

Il n'y a qu'un moyen de décharger le trésor de cette multitude infinie d'employés qu'il paye. C'est d'organiser les administrations locales d'une manière conforme à l'esprit du gouvernement représentatif. On ne se dissimule pas que cette opération doit être préparée par de mûres méditations. Le souvenir des désordres que causèrent les premières élections populaires avertit qu'une grande sagesse doit diriger les moyens qui seront employés pour donner aux communes des administrateurs de leur choix. Mais enfin, il faut en venir à satisfaire l'opinion publique sur ce point important.

L'administration centralisée, comme elle l'est en France, n'a point de modèle ni sous les gouvernements absolus, ni sous les gouvernements représentatifs. C'est sous ceux-ci que la règle des intérêts locaux est la plus étrangère au travail des ministres. L'Angleterre et le Royaume des Pays-Bas en offrent la preuve⁷⁸⁴.

Parallèlement, d'autres assemblées départementales, comme celle de l'Indre, manifestent indirectement leur défiance envers l'institution des préfectures en critiquant les emplois salariés et en vantant les vertus des « fonctions plus rapprochées du peuple⁷⁸⁵ ».

Des vœux souvent teintés de politique. Louis XVIII, puis Charles X confirment et consolident l'édifice administratif hérité du Consulat. Villèle lui-même, une fois arrivé aux affaires, prend grand soin de ménager l'institution préfectorale, contre laquelle, à Toulouse, il a naguère tant

⁷⁸³ AN F 1^c V Basses-Pyrénées 1. Procès-verbaux de la session du conseil général pour 1822.

⁷⁸⁴ AN F 1^c V Basses-Pyrénées 1. Procès-verbaux de la session du conseil général pour 1826.

⁷⁸⁵ AN F 1^c V Indre 1. Procès-verbaux du conseil général, session de 1814. « [Le Gouvernement] reconnaîtra par l'expérience des tems antérieurs à la Révolution que les fonctions plus rapprochées du peuple ne seront réellement paternelles et parfaitement considérées, ne cesseront d'être avidement recherchées et souvent obtenues par l'intrigue, n'auront le caractère d'indépendance qu'enlève à l'homme en place l'idée du salaire que lorsqu'elles seront, comme elles l'étaient autrefois, entièrement gratuites. »

tonné. Cependant, bien des conseils généraux ne se résignent pas au statut, utile mais modeste, d'assemblée administrative. Ainsi cèdent-ils au désir brûlant de prendre part aux grands débats politiques de l'heure⁷⁸⁶. De son côté, une province comme l'Alsace manifeste fréquemment son esprit d'indépendance en votant des vœux polémiques, que ce soit contre les usuriers juifs ou contre l'accaparement des meilleures places par les « étrangers » venus de l'intérieur du royaume, ce au grand dam des représentants du roi⁷⁸⁷.

Lorsque, par leurs propres discours, les préfets excitent les vellétés politiques de leur conseil général, le ministre ne manque pas de les rappeler à l'ordre. Ainsi du vicomte d'Abancourt, qui, en 1816, a le malheur de faire état des questions d'ordre public devant l'assemblée départementale du Puy-de-Dôme⁷⁸⁸. Au demeurant, les préfets veillent généralement à éviter ces écueils. Lorsque l'auditoire ne leur est pas franchement acquis, ils suppriment ce que le comte de Puymaigre nomme plaisamment les « hors d'œuvre[s] oratoire[s]⁷⁸⁹ », pour passer directement au plat de résistance budgétaire. En parallèle, ils manquent rarement une occasion de déplorer les mouvements de fronde des conseils dont ils ont la charge, à l'instar du baron de Saint-Chamans, qui écrit d'Avignon le 25 novembre 1816 :

[...] Il est bien évident que [les] conseils [généraux] ne se renferment plus dans les limites qui leur ont été tracées, et qu'ils n'ont pas su se défendre de cette tendance, commune à tous les corps délibérans, qui, quelque éphémère que soit leur existence, quelque réduit que soit le nombre des individus qui les composent, cherchent toujours à étendre la sphère des objets sur lesquels ils sont appelés à exprimer une opinion. J'en ai eu un exemple frappant lors de la dernière session du conseil général de ce département. [...] Depuis quand ce conseil général est-il chargé de rendre compte au gouvernement de la situation de l'esprit public ? Cette innovation se rattachait bien évidemment à la tactique si généralement employée alors de fronder les opérations du

⁷⁸⁶ AN F 1^c V Indre-et-Loire 1. Le préfet comte de Waters au ministre de l'Intérieur, Tours, le 30 août 1821. « Malgré le bon esprit qui règne dans le conseil général d'Indre-et-Loire, je n'ai pu m'empêcher d'y observer une grande tendance à s'occuper d'objets étrangers à ceux du département. »

⁷⁸⁷ AN F 1^c V Haut-Rhin 1. Le préfet Sers au ministre de l'Intérieur, Colmar, le 17 août 1819. « [...] Malgré la bienveillance avec laquelle le conseil m'a constamment écouté, je n'ai pu le faire renoncer à reproduire quelques articles de son précédent procès-verbal déjà compris dans l'analyse que le ministère fait publier chaque année. »

⁷⁸⁸ AN F 1^c V Puy-de-Dôme 1. Le ministre de la Police à son collègue de l'Intérieur, Paris, le 30 juin 1816. À propos du préfet Harmand d'Abancourt, Decazes écrit : « Je ne conçois pas quelle étrange idée il s'est faite de sa position et des attributions du conseil général, et comment il n'a pas senti toute l'inconvenance d'entrer en explication avec ce conseil sur des objets purement politiques dont il ne doit compte qu'au gouvernement. »

⁷⁸⁹ AN F 1^c V Haut-Rhin 1. Le préfet comte de Puymaigre au ministre de l'Intérieur, Colmar, le 3 juillet 1823. « Votre Excellence remarquera que je me suis uniquement occupé des besoins réels, sans chercher, comme je l'eusse fait peut-être ailleurs, à exciter la prévision de cette assemblée sur des objets se rattachant à des considérations de politique et de haute administration. Cette circonspection m'était commandée par la composition même du conseil général et par la nécessité d'y maintenir assez d'union pour que les intérêts du département fussent examinés sans passion et avec le calme qui convient à de telles délibérations.

« Cette circonstance m'a donc fait éviter toute digression, tout hors d'œuvre oratoire, et je me suis borné à l'exposé matériel des affaires. »

gouvernement, d'attaquer le système [sic] d'administration qu'il avait établi, et de lui faire perdre la confiance du peuple⁷⁹⁰.

Placé à la tête du Pas-de-Calais, le baron Malouet formule un constat similaire. En 1816, son conseil général lui adresse ce compliment alambiqué, sonnait comme un réquisitoire contre l'organisation administrative en vigueur. On y lit que Malouet possède « dans un degré éminent » « [les] qualités qui conviennent à un bon administrateur » ; mais que cependant « il n'a pu changer le système et les formes d'une administration chargée de tant de rouages embarrassants et confus⁷⁹¹ ». En 1817, l'état des esprits n'est guère meilleur au sein de l'assemblée. Le préfet affirme que les intérêts politiques priment, au sein de cette réunion, ceux de l'administration. Il n'est pas le seul représentant du roi à subir alors l'opposition de son assemblée locale, et il en est conscient. Dénonçant les manœuvres du « parti de 1815 », c'est-à-dire des nostalgiques de la « Chambre introuvable », il évoque « une sorte d'intelligence secrète entre certains membres de plusieurs conseils généraux ». Revenant à son propre conseil général, il conclut avec humeur : « [...] L'ardeur des uns, la mollesse des autres, et par-dessus tout l'absence d'ordre et de méthode dans les délibérations [...] ont détruit l'effet de toutes mes observations. [...] Le conseil général du Pas-de-Calais s'occupe beaucoup plus de satisfaire ses passions que de veiller aux intérêts du département. »⁷⁹²

Bronca contre l'ordonnance du 26 mars 1817. C'est dans ce contexte que paraît l'ordonnance royale du 26 mars 1817. Précédemment mentionné, ce texte donne aux préfets le droit d'assister aux délibérations des conseils généraux. Dans certains départements, sa publication suscite une véritable bronca. Tous ceux que la centralisation effraye ou hérise redoutent ni plus ni moins qu'une mise sous tutelle complète des pouvoirs locaux par l'autorité préfectorale.

Le conseil général de la Gironde condamne cette disposition au détour d'un hommage rendu à la sagesse du préfet en place : il fait valoir que « M. de Tournon [...] [n']administrer[a] [pas toujours] le département ». Mécontent, Lainé griffonne en marge du courrier par lequel ledit Tournon lui communique cette délibération : « Ce serait se dire d'un caractère peu élevé de prétendre que la présence de l'agent du roi ôte l'indépendance des opinions, surtout lorsque le préfet doit s'abstenir quand il s'agit de l'examen de ses comptes de finances et autres. Je serais affligé que les cahiers du conseil général soient dégradés par un tel vote. » Il ajoute :

⁷⁹⁰ AN F 1^c V Vaucluse 2. Le préfet baron de Saint-Chamans au ministre de l'Intérieur, Avignon, le 25 novembre 1816.

⁷⁹¹ AN F 1^c V Pas-de-Calais 2. Procès-verbaux de la session du conseil général pour 1816.

⁷⁹² AN F 1^c V Pas-de-Calais 2. Le préfet baron Malouet au ministre de l'Intérieur, Arras, le 7 mai 1817.

« La répugnance à obéir aux ordres du Roi a quelque-chose d'étonnant, en quelque lieu qu'elle se montre ; mais elle doit me surprendre encore plus à Bordeaux⁷⁹³ ». Cette ville, dont le ministre est originaire, constitue, rappelons-le, l'un des bastions royalistes de la Restauration.

À l'autre extrémité de la France, M. de Wendel, président du conseil général de la Moselle, écrit au ministre de l'Intérieur le 15 juillet 1818 :

[...] Je crois être l'interprète de tous mes collègues en disant à Votre Excellence combien l'introduction des préfets dans les conseils généraux peut gêner la liberté des discussions et influencer sur le résultat des délibérations ; il semble en effet de toute inconvenance que celui qui se trouve un instant sous l'inspection du conseil général puisse prendre part aux discussions, tandis que ceux qui discutent sont ses administrés tout le reste de l'année⁷⁹⁴.

Au-delà de ces deux exemples, c'est avec des réticences non dissimulées que bon nombre d'assemblées départementales accueillent les préfets en leur sein.

De fortes personnalités à la tête des conseils généraux. Le pouvoir des conseils généraux est d'autant moins négligeable que figurent, à leur tête ou en leur sein, de fortes personnalités, disposant d'une influence locale ou primant les préfets dans la hiérarchie des emplois et des dignités, tels des conseillers d'État ou des pairs de France⁷⁹⁵. Au début de la seconde Restauration, le préfet comte d'Allonville doit subir la fronde menée contre lui par l'assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine, manœuvrée par son « oracle », l'ultraroyaliste comte de Corbière. Le conseil va loin, très loin. Il n'hésite pas à attaquer frontalement le représentant du roi. En 1817, il réclame ainsi « la réduction des pensions et de tous les traitemens des salariés du gouvernement ». Au surplus, il refuse d'accorder à d'Allonville l'intégralité de son abonnement : « Le conseil n'entend pas être astreint à suivre l'abonnement, attendu que ce système est incompatible avec les dispositions de la loi du 28 avril dernier, qui porte que les dépenses départementales sont librement votées par les conseils généraux⁷⁹⁶ ».

⁷⁹³ AN F 1^c V Gironde 2. Le préfet comte de Tournon au ministre de l'Intérieur, Bordeaux, le 27 avril 1817. Note manuscrite du ministre de l'Intérieur en marge de ce courrier.

⁷⁹⁴ AN F 1^c V Moselle 2. Wendel, président du conseil général, au ministre de l'Intérieur, Metz, le 15 juillet 1818.

⁷⁹⁵ TUDESQ (André-Jean), *Les Conseillers généraux en France au temps de Guizot*, Paris, Armand Colin, 1967, p. 43-44. « L'influence des préfets sur les conseils généraux pouvait dépendre de la personnalité même du préfet, ou de la force de ses appuis à Paris. Le poste de préfet, sous la monarchie de Juillet, reste un poste politique. [...] Plusieurs conseillers généraux fonctionnaires étaient hiérarchiquement supérieurs aux préfets ; par exemple les premiers présidents et les procureurs généraux, ou encore les conseillers d'État. »

⁷⁹⁶ AN F 1^c V Vendée 1. Dès 1814, le conseil général de la Vendée renâcle à verser les 40 000 francs d'abonnement au préfet Frémin de Beaumont. On peut lire dans les procès-verbaux de cette année : « Le nouvel état de choses doit comporter moins de travail dans les bureaux de la préfecture, de là une réduction dans le nombre des employés. [Le conseil] invoque à cet égard la justice du gouvernement. »

Sur ces entrefaites, Corbière et ses alliés exigent du préfet qu'il leur communique le compte détaillé de ses dépenses d'abonnement, ce qu'il refuse en s'abritant derrière l'article 14 de la Charte⁷⁹⁷. D'Allonville tient bon sur ce front mais doit, en contrepartie, subir des vexations sans nombre. Le conseil général repousse toutes les demandes d'encouragements et de secours, limite à deux le nombre de centimes facultatifs et vote la suppression de l'école primaire mutuelle créée au dépôt de mendicité, que seuls sauvent les fonds du ministère de l'Intérieur⁷⁹⁸. Plus habile, La Villegontier, successeur d'Allonville, parvient à amadouer quelque peu l'assemblée et obtient, au fil des sessions, de plus amples fonds extraordinaires : 2,5 centimes facultatifs en 1819, puis 3 centimes en 1820.

À Toulouse, à la même époque, le préfet Augustin de Rémusat est placé dans une situation similaire à celle d'Allonville. Son conseil général, présidé par le comte de Villèle, manifeste son indépendance avec vigueur. « Le conseil a suivi pour tous les articles de dépense les sages propositions de M. le préfet », écrit, mielleux, le comte de Villèle au ministre de l'Intérieur, le 6 août 1816. Telle n'est pas l'opinion de Rémusat. Le 4 septembre suivant, celui-ci envoie une longue lettre de doléances à son supérieur hiérarchique, où se détachent les récriminations suivantes :

[...] Le conseil général ne s'est pas départi de son système d'opposition à la marche de l'administration.

En outre, ne voyant pas ou ne voulant pas voir que la France, régie par une charte constitutionnelle, n'est pas dans la même position que dans le temps où chaque province avait des privilèges particuliers, il ne dissimule pas sa prédilection pour la forme d'administration des anciens états du Languedoc.

[...] En un mot, son vif désir [est] de substituer le système de localité à celui de centralité consacré par la charte⁷⁹⁹.

Au grand dam du préfet, les conseillers généraux se sont ainsi opposés à la rationalisation de la carte communale. Ce chantier aurait froissé « la vanité de quelques individus qui croiraient que la suppression des communes dont ils portent le nom diminuerait l'importance qu'ils attachent à ce nom ».

⁷⁹⁷ AN F 1^c V Ille-et-Vilaine 1. Le préfet comte d'Allonville au ministre de l'Intérieur, Rennes, le 4 mai 1817. On m'a fait demander le détail des dépenses. Je l'ai refusé pour la raison qu'il appartient au roi seul de fixer l'abonnement, que ce droit est conforme à l'article 14 de la Charte et que Sa Majesté l'a déjà exercé par son ordonnance du 4 février 1815.

⁷⁹⁸ AN F 1^c V Ille-et-Vilaine 1. Le préfet comte d'Allonville au ministre de l'Intérieur, Rennes, le 20 mai 1817.

⁷⁹⁹ AN F 1^c V Haute-Garonne 2. Le préfet Rémusat au ministre de l'Intérieur, Toulouse, le 4 septembre 1816.

En Aveyron, quelques années plus tard, le préfet comte d'Arros doit lui aussi affronter un redoutable conseil général. Pour soutenir les intérêts des localités, ce dernier multiplie les dépenses d'ordre purement communal, au point de négliger ses attributions propres, les routes départementales et les secours sociaux (cf. *infra*). En 1822, d'Arros soupire notamment après l'émiettement que subissent les crédits viaires. Il déclare aux notables réunis à Rodez :

[...] Si, en votant ces dépenses, votre intention est réellement de faire des routes, ce but est absolument manqué, car entreprendre des travaux dont on ne doit voir la fin que dans trente, cinquante ou cent années, qui jusqu'à leur achèvement n'auront aucune utilité, que mille causes détruiront peut-être à mesure que vous les avancez, c'est travailler sans pouvoir se promettre aucun résultat utile et se livrer à des dépenses évidemment improductives⁸⁰⁰.

« C'est la dernière fois, Messieurs, que je reviens sur ce sujet », prévient-il, menaçant. En 1823, il se contente d'indiquer que les onze routes départementales sont, « à [son] avis, beaucoup trop ». En 1824, il ne pousse plus qu'un faible gémissement : « [...] Il m'est trop pénible de ne pas me trouver en tout point d'accord avec vous pour que je veuille, sans espoir de succès, revenir sur cette discussion. » Mais, cédant à l'agacement, il revient longuement sur ce dossier en 1825 :

[...] Depuis 1820, vous avez alloué successivement pour près de 200 000 francs pour des dépenses purement communales et qui n'ont aucune espèce d'utilité pour le département.

[...] Lorsqu'on jette les yeux sur l'état de vos routes, de vos prisons, de tous vos édifices publics, sur les insensés [...], sur les nombreux sourds-muets qui végètent sans instruction, lorsqu'enfin on songe à tout le bien qu'une ressource semblable aurait pu produire et aux faibles résultats que cette énorme dépense a produits, on ne peut s'empêcher de regretter bien vivement que votre bienveillance paternelle pour les communes dont vous voyez près de vous les besoins et l'indigence ait pu être entraînée à de semblables sacrifices⁸⁰¹.

Toutefois, ces protestations relèvent désormais de la pure forme. Dans un courrier confidentiel adressé au ministre de l'Intérieur le 16 août 1825, d'Arros avoue : « [...] Les abus se sont maintenus et ont même pris plus de force, les fonds départementaux ont continué à être détournés de leur destination départementale pour être affectés à des dépenses d'utilité purement

⁸⁰⁰ AN F 1^c V Aveyron 3. Rapport du préfet comte d'Arros au conseil général, session de 1822. Le préfet ajoute : « Une seule de vos routes est maintenant terminée, et encore ne l'est-elle qu'à cause de la préférence que l'un de mes prédécesseurs lui donna et des secours immenses qu'il y dépensa en ateliers de charité. »

⁸⁰¹ AN F 1^c V Aveyron 3. Rapport du préfet comte d'Arros au conseil général, session de 1825.

locale, quelquefois même *purement personnelle*. [...] Je n'ai pu obtenir aucun succès ; la raison n'en obtient guère quand elle lutte contre l'intérêt personnel. »⁸⁰²

Si le conseil général de l'Aveyron se montre aussi farouche, c'est probablement parce qu'il est présidé par une personnalité politique de premier plan : Louis de Bonald. Député, puis pair de France à compter de 1823, le célèbre théoricien des idées monarchiques pèse à l'évidence beaucoup plus dans le département que le modeste préfet d'Arros.

Face à des préfets éphémères, où est le véritable pouvoir ? Comme le relève André-Jean Tudesq, « le maintien d'un préfet dans un même département pendant une longue période, en lui donnant une connaissance plus complète de la région, de ses besoins et de ses habitants, assur[e] au représentant de l'administration centrale une plus grande compétence et aussi une plus grande influence. »⁸⁰³ *A contrario*, on peut se demander si, face à des préfets éphémères, le véritable pouvoir ne réside pas, pour partie du moins, dans les conseils généraux. À cet égard, certains éloges sont sujets à caution. En 1818, le conseil général de la Mayenne « se plaît à reconnaître l'heureux effet de la présence de M. Coster dans son sein ». « Le département se félicite de l'avoir pour premier magistrat, ajoutent ses procès-verbaux. Tous les jours ont été marqués par quelque acte de zèle pour le bien de ses administrés, par sa loyauté et son impartiale justice qui le font chérir et aimer de tous⁸⁰⁴ ». « Impartialité, justice, loyauté, telles sont les qualités qui le rendent cher à tous et qui font désirer que l'administration de ce département soit longtemps conservée entre les mains d'un magistrat si digne de la confiance du Roi », renchérissent les procès-verbaux de 1819. Mais qu'en est-il dans les faits ? L'action du préfet Coster est très discrète, voire difficile à cerner. En outre, en 1822, première année pour laquelle les Archives nationales conservent, de sa part, un rapport annuel présenté au conseil, Coster déplore que, « pendant les trois sessions précédentes, des circonstances bien douloureuses pour [lui] l'aient éloigné » de l'assemblée. Dans ces conditions, comment interpréter les compliments distillés ? Les autorités locales n'exprimeraient-elles pas indirectement la satisfaction de côtoyer un préfet évanescant, et partant peu tracassier ?

De la durée d'une bonne administration. Dans cet ordre d'idées, la brièveté de certaines administrations mérite examen. Il est rare qu'en s'installant dans un nouveau département, les préfets ne s'excusent d'ignorer presque tout des caractères et des intérêts des localités placés sous

⁸⁰² AN F 1^c V Aveyron 3. Le préfet comte d'Arros au ministre de l'Intérieur, Rodez, le 16 août 1825.

⁸⁰³ TUDESQ (André-Jean), *op. cit.*, p. 43.

⁸⁰⁴ AN F 1^c V Mayenne 2. Procès-verbaux du conseil général, session de 1818.

leur garde. « L'expérience, fille du temps, n'a pu me prêter encore toute son autorité⁸⁰⁵ », écrit le vicomte de Curzay en 1828, un an après son arrivée à Rennes. Promu l'année suivante à la préfecture de la Gironde, il admet avec honnêteté, et sans doute avec lucidité, qu'il ne laissera guère de souvenirs en Ille-et-Vilaine :

[...] Si cette haute faveur excite toute ma reconnaissance, elle ne m'interdit pas des regrets, d'autant plus pénibles que, passager dans un pays qui me sera toujours cher, je n'y aurai laissé que de légères traces qui ne me donnent droit à aucun retour⁸⁰⁶.

Au bout de combien de temps un préfet est-il pleinement capable d'assumer ses nombreuses missions dans un département ? « [...] L'espace d'une année ne suffit pas pour approfondir une multiplicité de questions telles que celles qui se présentent dans un pays qui réunit une variété remarquable d'éléments sous le rapport des produits du sol et sous celui de l'industrie⁸⁰⁷ », prévient en 1828 le baron Asselin, lors de son arrivée dans l'Aude. Au-delà, la plupart des fonctionnaires préfectoraux s'accordent à reconnaître qu'il leur faut deux, voire trois ans pour bien connaître un département. Un an et demi après être arrivé à Alençon, Séguier de Saint-Brisson se juge encore trop peu aguerri pour juger seul des questions locales :

Dix-huit mois d'administration commençant à faire connaître un département, les noms de lieux et de personnes ne me sont plus étrangers. Les besoins généraux sont présents à ma pensée et un grand nombre d'intérêts privés sont même parvenus jusqu'à moi. Néanmoins, dans la multiplicité des objets dont se composent les attributions d'un préfet, tant de connaissances ne s'acquièrent que par la pratique et l'expérience personnelle. J'ai lieu de penser qu'il me manque encore beaucoup de choses pour suffire à tout ce que mon devoir m'impose et à tout ce que mon désir, pour le bien-être du département, me fait souhaiter de posséder⁸⁰⁸.

Le marquis de Villeneuve-Villeneuve abonde dans ce sens dès 1825⁸⁰⁹, avant d'écrire en 1839, dans *De l'agonie de la France*, que « trois ans ne suffis[ent] pas au préfet le plus appliqué⁸¹⁰ ».

⁸⁰⁵ AN F 1^c V Ille-et-Vilaine 2. Rapport du préfet vicomte de Curzay au conseil général, session de 1828.

⁸⁰⁶ AN F 1^c V Ille-et-Vilaine 2. Rapport du préfet vicomte de Curzay au conseil général, session de 1829.

⁸⁰⁷ AN F 1^c V Aude 3. Rapport du préfet Asselin au conseil général, session de 1828.

⁸⁰⁸ AN F 1^c V Orne 2. Rapport du préfet Séguier de Saint-Brisson au conseil général, session de 1824.

⁸⁰⁹ AN F 1^c V Corrèze 2. *Discours de M. le marquis de Villeneuve, préfet de la Corrèze, à l'ouverture du conseil général du département, session de 1827*, Tulle, de l'Imprimerie de J.-M. Drappeau, 1827, p. 2. « Lorsque je parus pour la première fois au milieu de vous, je dus me retreindre à vous exposer mes principes généraux sur l'Administration départementale. À la seconde Assemblée, je n'ai pu que mesurer par ces principes les besoins locaux, assortir mes vues aux observations rectifiées par un plus long séjour, suivre en leurs détails les diverses parties du système moral et matériel, porter sur toutes des rayons d'espérance ; mais j'ai dû vous dire aussi que le temps, condition dont la volonté humaine n'est pas maîtresse, manquait encore à l'accomplissement de mes salutaires desseins. »

Qu'en est-il dans les faits ? En se cantonnant dans les limites de la seconde Restauration, on constate que bon nombre de séjours préfectoraux restent courts. L'examen des 395 nominations donnant lieu, sous ce régime, à des administrations effectives, conduit à proposer la statistique suivante⁸¹¹ :

| <i>Durée de l'administration</i> | <i>Moins de 3 mois</i> | <i>3 à 6 mois</i> | <i>6 mois à 1 an</i> | <i>1 à 2 ans</i> | <i>2 à 3 ans</i> | <i>3 à 5 ans</i> | <i>5 à 10 ans</i> | <i>Plus de 10 ans</i> |
|----------------------------------|------------------------|-------------------|----------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|-----------------------|
| <i>Nombre de préfets</i> | 6 | 33 | 49 | 100 | 60 | 76 | 52 | 19 |
| | 88 | | | 100 | 136 | | 71 | |

Si l'on compte un nombre significatif de séjours longs – 71 sont supérieurs à cinq ans et, parmi eux, 19 dépassent même la décennie, s'étendant parfois au-delà du règne des derniers Bourbons⁸¹² –, la plupart des administrations préfectorales se signalent par leur brièveté : 88 d'entre elles, n'excédant pas une année, peuvent être considérées comme très courtes. Au total, près de la moitié de ces administrations, 188 sur 395, sont inférieures à deux ans. Dans de telles conditions, on ne peut manquer d'éprouver une légère perplexité quant à la prétendue sujétion dans laquelle le conseil général serait placé vis-à-vis du représentant du roi⁸¹³.

Il ne semble pas inutile d'observer la répartition géographique des administrations préfectorales en fonction de leur durée. On constate ainsi que les chefs-lieux où les préfets

⁸¹⁰ VILLENEUVE-VILLENEUVE (marquis Pons de), *De l'agonie de la France, examen de la situation morale, matérielle, politique de la monarchie française*, tome III, Paris-Lyon, Périsse Frères, 1839, p. 52-53 : « Partout le régime du soldat est à peu près semblable ; partout, au contraire, varient les degrés du bien-être pour les hôpitaux, pour l'instruction, pour les communications, etc., et les degrés de ressources ou de prévoyance qu'exigent les uns ou les autres. Qu'ont de semblable les ressources locales qui entretiennent ou créent des établissements, soit à Lyon, soit à Quimper-Corentin, cités passablement différentes ? Qu'à ces notions détaillées on ajoute celles qu'en fait de révolutions passées ou futures il importait d'obtenir, en quelque sorte une à une, sur les passions et sur les hommes notables dans les divers partis politiques ; on évaluera la durée du séjour nécessaire au préfet pour connaître à fond le territoire qu'il venait gouverner. Je mets en fait que trois ans ne suffiraient pas au préfet le plus appliqué. »

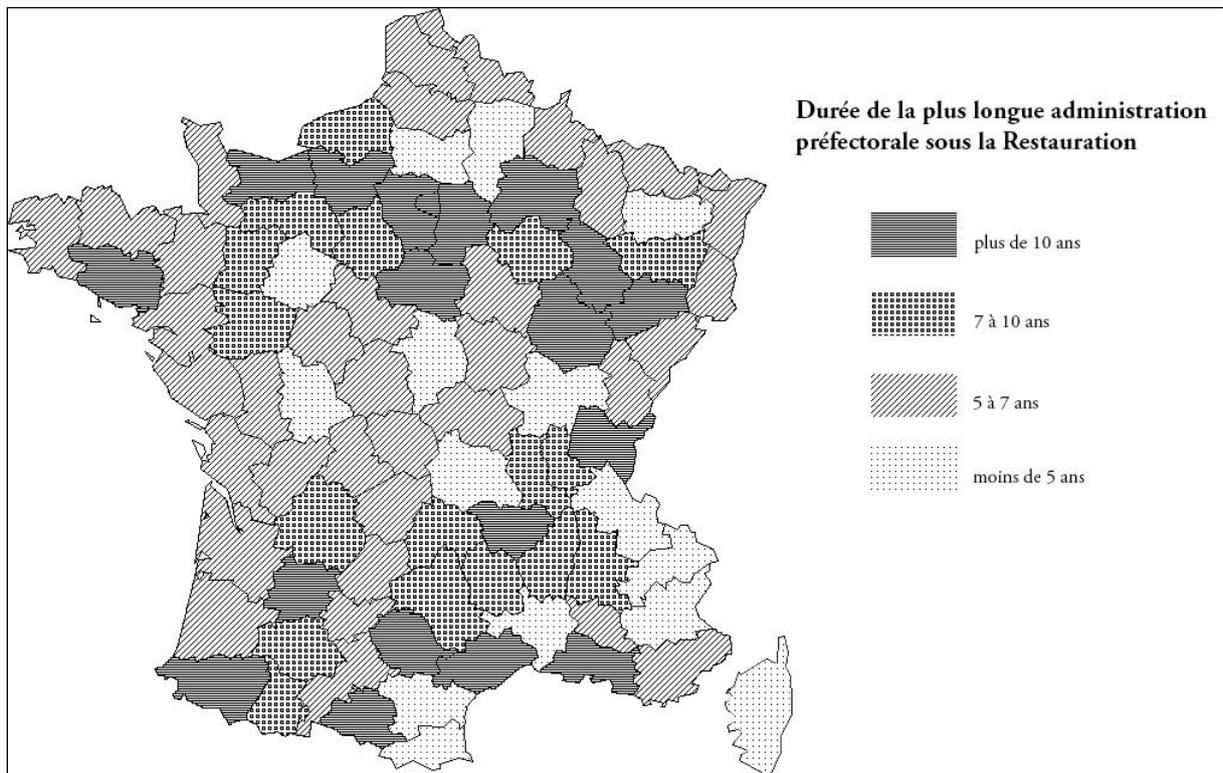
⁸¹¹ Cette statistique est élaborée sur la base des seules administrations effectives, hors préfetures provisoires, et à l'aide des dates de nomination.

⁸¹² Rogniat reste plus de dix ans dans l'Ain ; Vialètes de Mortarieu, plus de onze ans en Ariège ; Christophe de Villeneuve-Bargemon passe quatorze ans dans les Bouches-du-Rhône ; Montlivault, plus de treize ans dans le Calvados ; Delaitre, plus de dix ans dans l'Eure ; Creuzé de Lesser, près de treize ans dans l'Hérault ; Albert de Lezay-Marnésia, près de vingt ans en Loir-et-Cher ; Riccé, onze ans dans le Loiret ; Musnier de La Converserie, douze ans en Lot-et-Garonne ; Bourgeois de Jessaint, trente-huit ans dans la Marne ; Courbon, douze ans en Haute-Marne ; Chazelles, environ douze ans dans le Morbihan ; Dessolle, treize ans dans les Basses-Pyrénées ; Joseph de Villeneuve-Bargemon, dix ans en Haute-Saône ; Chabrol, dix-sept ans dans la Seine ; Goyon, dix ans en Seine-et-Marne ; Destouches, dix ans en Seine-et-Oise ; Decazes « junior », dix ans dans le Tarn ; et Gasville, treize ans dans l'Yonne.

⁸¹³ Cf. chapitre VII.

séjournent le plus longtemps sont situés, soit dans un rayon relativement faible de Paris, soit, à l'inverse, dans les régions périphériques du royaume.

La Seine-et-Oise, la Seine-et-Marne, l'Eure ou le Loiret offrent des attraits à ceux qui y sont envoyés, précisément par leur proximité avec la capitale. Aussi bénéficient-ils d'une stabilité indéniable. Au contraire, si plusieurs administrations dépassent la décennie dans des départements montagneux et reculés comme l'Ariège ou la Haute-Loire, ce peut être parce que leur titulaire, tout en s'y sentant relégué, ne parvient pas à obtenir une mutation.

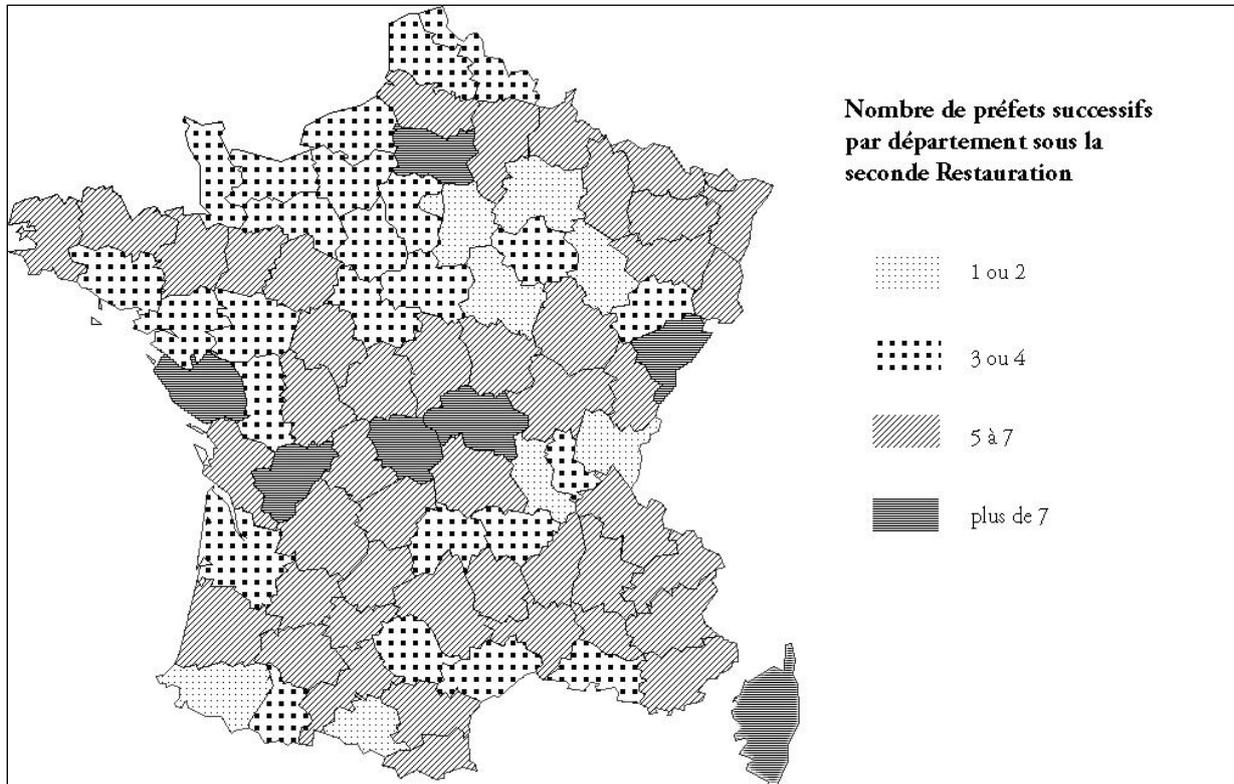


Carte VI. © Sophie Drevon

Le nombre successif des préfets par département fournit une représentation plus parlante encore. La Normandie et le Bassin parisien confirment la stabilité dont ils bénéficient : la plupart des chefs-lieux n'y voient se succéder que trois ou quatre préfets sous la seconde Restauration. Il en est de même d'un grand nombre de départements frontaliers et côtiers, où se trouvent au demeurant plusieurs places parmi les mieux rétribuées : Marseille, Bordeaux, Nantes et Lille.

A contrario, l'est et le centre de la France assistent parfois à un authentique défilé préfectoral. On a vu que bien des grands fonctionnaires nommés à la tête de contrées rurales et enclavées s'empressent, sitôt nommés, de solliciter une mutation. Dans la Creuse ou en Corse, l'administration change de chef à plus de six reprises entre 1815 et 1830. Il ne faut pas non plus

négliger le caractère politiquement périlleux que présentent divers postes. À ce titre, la Vendée se détache sur la côte occidentale comme un département où le mouvement préfectoral est particulièrement soutenu.



Carte VII. © Sophie Drevon

Une première affirmation des conseils généraux. Face au pouvoir local, les préfets sont parfois conduits à réaffirmer leur autorité. En 1825 – on l’a vu en introduction –, le baron Locard rend hommage aux « principes monarchiques qui se trouvent, malgré la date de sa naissance, dans la loi du 28 pluviôse. » « Dans mon opinion, précise-t-il, le Roi ne doit pas être moins le chef de l’administration que de l’armée. »⁸¹⁴ Le simple souci de rappeler cette réalité prouve qu’elle ne relève pas tout à fait de l’évidence et que, face à l’autorité de l’État, les représentations locales ont l’intention de peser.

Certes, les conseils généraux ne jouent pas encore un rôle de premier plan. Ils n’ont toujours pas de véritable pouvoir d’initiative : le véritable tournant est marqué par la loi du 10 août 1871, qui leur confie la personnalité morale. Mais, depuis le départ de Napoléon, ils ont déjà sensiblement gagné en influence. Leur faculté d’empêcher se révèle parfois vigoureuse,

⁸¹⁴ AN F 1^c V Indre 3. Le préfet baron Locard au ministre de l’Intérieur, Châteauroux, le 3 août 1825.

surtout lorsqu'ils sont manœuvrés par des personnages éminents ou influents. Nous pouvons ainsi étendre au royaume tout entier la conclusion à laquelle aboutit l'auteur d'une remarquable synthèse consacrée au conseil général du Haut-Rhin au XIX^e siècle : « [...] La nomination des conseillers généraux par l'Administration et l'absence de réelle publicité des travaux du conseil général limitent [...] son immersion dans la société ; mais ce dernier tend à prendre place dans la hiérarchie administrative et s'affirme déjà comme l'un des acteurs de la vie publique, ce que les rigueurs politiques de l'Empire ne permettaient pas. »⁸¹⁵

Quel théâtre que ces préfectures ! Sous la Restauration, tous les éléments du décor ne sont pas encore réunis, mais, indéniablement, ils se mettent en place. À l'instar du mobilier, les accessoires des bureaux s'étoffent. Pour favoriser l'unité de lieu, des bâtiments souvent épars sont regroupés et aménagés. Un peu partout en France, de nouveaux hôtels préfectoraux s'élèvent, sur la base de plans préalablement soumis au regard scrupuleux du Conseil des Bâtiments civils.

Pour l'essentiel, les acteurs qui se meuvent dans ce décor sont hérités du Consulat et de l'Empire. Employés, maires, sous-préfets, conseillers de préfectures et conseillers généraux : la distribution n'a guère changé depuis l'an VIII. Certaines plaintes confirment ce sentiment de constance, en particulier la précarité des conditions de travail dont souffrent les gens de bureau, l'incapacité de nombreux maires et l'insuffisance de certains sous-préfets.

Cependant, quelques personnages changent sensiblement d'emploi, notamment les membres des conseils généraux. Certes, plusieurs ordonnances royales garantissent un accroissement des prérogatives préfectorales aux dépens des pouvoirs locaux. Mais, dans les faits, tout dépend de l'envergure que possède tel ou tel notable de l'assemblée départementale, par son mandat de député, en sa qualité de pair de France ou grâce à sa position à la cour. S'ils sont encore loin de disposer de la personnalité morale, et donc de constituer des collectivités territoriales de plein exercice, les conseils généraux ne peuvent en aucun cas être ravalés au rang d'utilités.

Sur la scène locale, le préfet doit dès lors compter, voire composer avec diverses volontés qui lui sont contraires. Aussi lui faut-il manifester son sens de l'arbitrage en déployant ses talents diplomatiques. C'est dans ce contexte qu'il faut examiner la vie élégante des départements, dont la préfecture devient l'un des foyers.

⁸¹⁵ CONRAD (Olivier), *loc. cit.*, p. 48.

Chapitre V. Le pivot de la notabilité

Figure de proue de la scène départementale, le préfet peut, à plusieurs titres, être considéré comme un ambassadeur de l'intérieur. Le peuple, à la rencontre duquel ses tournées le conduisent au moins une fois par an, sait sa fonction considérable. Mais son attention se porte surtout sur son habit brodé : pour la plupart des administrés, son visage demeure inconnu. Arpentant, revêtue d'une redingote, la campagne berrichonne un jour de juin 1821, Aurore Dupin intrigue fort les paysans qu'elle croise. Pressé de questions, le domestique qui l'escorte attise savamment leur curiosité, et la jeune femme s'amuse fort d'être prise pour « un grand seigneur chargé par le gouvernement d'inspecter la province ». Même les hobereaux du lieu s'y trompent. « Bientôt on m'a traité de préfet⁸¹⁶ », glisse-t-elle à son amie Émilie de Wismes, dont le père sert précisément dans la préfectorale.

En ces années 1820, le premier fonctionnaire du département semble plus familier des salons que des hameaux. Pour l'heure, son devoir de représentation le dirige avant tout vers les notabilités. Il se doit de recevoir non seulement les élites locales, sur lesquelles il est chargé d'exercer toute son influence, mais aussi les visiteurs de marque, au premier rang desquels les membres de la famille royale, quand ce n'est pas le souverain en personne. À ce titre, il doit se faire à la fois cicérone et amphitryon. Les qualités mondaines qu'il sait déployer au cours des réceptions, des bals et des banquets officiels sont déterminantes pour son avancement, et pour

⁸¹⁶ FRAZAC (Charles de), « Lettres de jeunes filles (1820-1824), II », in *Revue de Paris*, 15 novembre 1911, p. 326. L'anecdote est extraite d'une lettre adressée à Émilie de Wismes, de Nohant, en juillet 1821. « Comme nous sommes ici très isolés, et que d'ailleurs pour chasser et monter à cheval, je m'habille en homme (mais en redingote, comme on faisait quelquefois au couvent), ma grand'mère me laisse monter à cheval avec un domestique qui me suit à cheval. Il ne faut pas te scandaliser de cette manière d'aller. Elle pourrait paraître déplacée aux environs d'Angers ; mais, au fin fond du Berry, le peu de demoiselles qui l'habitent en font autant que moi, excepté que je me fais passer pour un monsieur, ce qui donne lieu à d'assez plaisantes bévues.

« Un jour, à trois lieues d'ici, dans un village où personne ne me connaît, j'ai selon mon ordinaire envoyé mon domestique et mes chevaux manger à la première ferme, et j'ai été dessiner un vieux castel assez gothique. Cette action a beaucoup intrigué les habitants, qui n'ont pas l'idée du dessin : bientôt une *dame* sort du château et me propose de l'acheter, une *damoiselle* me fait de grandes révérences en m'appelant *monsieur* ; peu accoutumée à voir des *élégants* dans ces *parages*, la donzelle rougissait, et me regardait avec de certains *yeux en coulisse*, tandis que, prenant un air galant, je me tuais à lui faire des courbettes auxquelles elle était fort sensible. Pendant ce temps, on faisait mille questions à mon domestique : « Votre maître a donc une place ? – Oui. – Il tire donc des plans ? – Oui. – Voyage-t-il beaucoup ? – Sans cesse. – Il est bien jeune ? – Oui. – Comment a-t-il fait pour avoir une place déjà ? – C'est qu'il est riche. – Ah ! j'entends, c'est un grand seigneur chargé par le gouvernement d'inspecter la province ? – Vous l'avez trouvé. » J'arrive : tous les chapeaux sont mis bas. « M. l'inspecteur veut-il goûter le vin du pays ? M. l'ingénieur veut-il voir les étables, la laine ? » Bientôt on m'a traité de préfet ; peu s'en est fallu que je ne devinsse gouverneur. »

cause : ces temps forts de la vie élégante n'ont de frivole que l'apparence. Destinés à raffermir l'affection et la fidélité des notabilités départementales pour le régime et pour la dynastie, ils ont une profonde signification politique. Ce sont là des exercices périlleux, pour des raisons tenant à la fois aux querelles politiques et aux rigueurs de l'élitisme social dont est empreint l'esprit de localité : en général étranger au département qu'il administre et où il risque de rester peu de temps, le préfet peut se voir exclu des principales maisons de son département, qui refusent de le considérer comme l'un des leurs.

Au cours des fréquents exercices auquel le soumet la « vie élégante », le préfet est, plus encore qu'en toute autre circonstance, épaulé par sa famille. Lorsqu'il est marié, son épouse se voit confier une partition fort étoffée. La préfète ne saurait se contenter, comme dans *Le Mot de Cambronne* de Sacha Guitry, de s'assurer que les gâteaux secs ne sont pas trop mous, et les gâteaux mous trop secs. Elle joue un rôle protocolaire officiel qui, bien souvent, va au-delà de l'intendance, à preuve, l'exemple connu de Claire de Rémusat ou celui, moins célèbre, d'Alexandrine de Castéja. Plus largement, les missions de représentation mettent en scène la préfecture comme famille, les enfants du couple préfectoral étant le cas échéant appelés en renfort pour animer les festivités.

Toutefois, la carrière des préfectures se conjugue assez mal avec les douceurs de la vie domestique. Soumis à des déplacements fréquents et imprévisibles⁸¹⁷, les préfets vivent souvent séparés des leurs. Les semaines et les mois qui suivent une mutation se passent souvent dans la solitude, les voyages étant encore longs, chers et malaisés. En outre, les préfètes peuvent choisir de vivre séparées de leur mari, que ce soit pour mieux administrer leurs propriétés, pour veiller à l'éducation de leurs enfants ou tout simplement pour leur convenance personnelle. S'ensuivent de nombreuses situations de célibat géographique parfois propices aux imbroglios matrimoniaux. Les circonstances mondaines en souffrent et, avec elles, la considération dont l'administration doit être revêtue.

⁸¹⁷ Cf. chapitre III.

I. L'HÔTE ET L'AMPHITRYON : LE PRÉFET AU CENTRE DE LA VIE ÉLÉGANTE

Indépendamment des qualités administratives [...], les bonnes manières et l'influence que donne le savoir-vivre sur quelques classes de la société viendraient à l'appui de toutes les autres dispositions propres à faire respecter l'autorité et chérir le gouvernement du Roi.

Le préfet Alexandre Heim au ministre de l'Intérieur,

Niort, le 11 septembre 1831.

Par la surface sociale que lui confèrent sa charge administrative et, dans bien des cas, son titre nobiliaire, le préfet est un acteur essentiel de la représentation, une éminente figure de la vie élégante. Sa participation à diverses circonstances mondaines peut, pour un observateur insuffisamment attentif, être ravalée au rang d'agrément ou de distraction. Un Balzac va jusqu'à ranger les autorités préfectorales dans la « classe oisive ». Examinée plus attentivement, la mission de représentation, partie intégrante des attributions préfectorales, exige de l'application et du doigté.

A. SAVOIR RECEVOIR, SAVOIR ÊTRE REÇU : DES TALENTS DE SOCIÉTÉ PRÉFECTORAUX

Bien sûr, les préfets de la Restauration se produisent devant leurs administrés lors de leurs tournées départementales, lors des revues de la garde nationale, ou encore lors de la distribution des prix dans les collèges royaux. Néanmoins, ces formes de représentation semblent surtout s'étoffer sous le Second Empire, puis sous la III^e République, de pair avec les cérémonies publiques. Sous la monarchie parlementaire, les préfets se montrent plus discrets. Ils privilégient une société plus choisie, celle des notables, qu'ils cultivent au rythme des réceptions mondaines.

1. Parler, manger, danser

L'esprit et la courtoisie, vertus préfectorales. « Le préfet est un homme qu'on a vu partout, avant qu'il aille faire l'administration du Tarn ou des Pyrénées-Orientales. Avant qu'il ne fût préfet, quelque chose d'humain apparaissait encore en lui. Quelquefois, il daignait même avoir de l'esprit. Il n'en a plus, dès qu'il est en fonctions. Les dieux n'ont point d'esprit. »⁸¹⁸ N'en déplaise au pamphlétaire Hippolyte Castille, auteur de ces lignes venimeuses – il faut, il est vrai, les situer dans le contexte de luttes politiques du Second Empire –, les premiers fonctionnaires des départements ne sont pas toujours privés d'esprit. Sous la Restauration, certains d'entre eux se signalent par le brillant de leur conversation, l'ampleur de leur savoir et le piquant de leurs saillies : ainsi du comte d'Estourmel, du comte de Sainte-Aulaire, de Creuzé de Lesser ou encore du baron de Barante. Mieux, dans une certaine mesure, un bon préfet doit être spirituel. L'administration n'échappe pas aux usages qui régissent la haute société de la Restauration, qui, sur ce point au moins, hérite de l'Ancien Régime. Outre la courtoisie et l'affabilité, ses représentants doivent nourrir, dans leurs rapports avec les notabilités départementales et locales, un commerce de bon ton. Pour donner l'image d'une Restauration aimable, ils se doivent d'être des hommes de salon accomplis.

Ces devoirs de société et de conversation s'étendent bien sûr à la table, seul endroit, assure Brillat-Savarin, où « l'on ne s'ennuie jamais pendant la première heure » : en ce début du XIX^e siècle qui voit la gastronomie acquérir une autorité et une ampleur nouvelles, un préfet digne de ses hautes fonctions ne peut pas négliger les plaisirs de la fourchette.

À la table de M. le préfet. Les fonctionnaires gravitant autour des préfetures se forgent rapidement une solide réputation d'amateurs de bonne chère. Le plus célèbre d'entre eux est à coup sûr Jean Anthelme Brillat-Savarin, conseiller de préfecture de son état. Mais deux des préfets de la monarchie de Juillet, Léon Thiessé⁸¹⁹ et Auguste Romieu⁸²⁰, sont également passés à la postérité comme d'authentiques gastronomes.

⁸¹⁸ CASTILLE (Hippolyte), *Lettres de Paris*, Paris, Le Chevalier, 1869, p. 139.

⁸¹⁹ *Encyclopédie des gens du monde, répertoire universel des sciences, des lettres et des arts*, tome XII, Paris, Librairie de Treuttel et Würtz, 1839, p. 174. « Un préfet, homme d'esprit, un gastronome classique, M. Léon Thiessé, a perfectionné parmi les habiles, il y a vingt ans, la cuisson du filet de bœuf, cette solide viande. Je doute qu'aucun acte de sa laborieuse administration ait réuni plus de suffrages. »

⁸²⁰ CROUZY (Jacques), *Romieu, préfet de la Dordogne (1833-1843)*, Paris, CNDP, 1978, 144 p.

Sans atteindre nécessairement ce degré de raffinement culinaire, les autorités préfectorales du XIX^e siècle prennent soin et, vraisemblablement, plaisir à soigner leurs hôtes. Ainsi trouvent-elles naturellement leur place dans la collection des *Classiques de la table*⁸²¹, parue sous la monarchie de Juillet, ou dans les récits gastronomiques de Charles Monselet⁸²², qui lui sont un peu postérieurs. Éminent gourmet, Monselet s’amuse avec sympathie du tendre intérêt que les représentants de l’État manifestent pour la table. Il en est de même du chansonnier Désaugiers, qui, en 1832, dans une pièce intitulée *Feu M. Mathieu, ou le Singulier homme*, fait mention d’un « sous-préfet gastronome⁸²³ ».

Loin de cette vision bienveillante, d’autres condamnent chez les administrateurs un penchant immodéré pour la bouche. C’est le cas de Stanislas Macaire. Au détour d’une phrase de son roman *Les Brigands-demoiselles*, paru en 1831, il raille à ce propos la gourmandise des membres du conseil de préfecture : « À table, s’écrièrent tous les conseillers qui ne conseillaient jamais guère autre chose. »⁸²⁴ Pour corser encore un peu la scène, Macaire précise que ces autorités finissent la soirée dans « les fumées du champagne⁸²⁵ ».

Au-delà des jugements de valeur et des opinions politiques, les mémorialistes du temps s’accordent au moins sur un point : nonobstant les révolutions, on dîne fort bien, voire trop bien dans les préfectures. La duchesse d’Abrantès évoque les repas presque pantagruéliques égrenés, en 1805, le long de la route la conduisant, auprès du général Junot, vers l’ambassade de Portugal :

⁸²¹ BLAZE (E.), « La Bécasse », in *Les Classiques de la table, petite bibliothèque des écrits les plus distingués publiés à Paris sur la gastronomie et la vie élégante*, 3^e édition augmentée, Paris, Au dépôt de la librairie, 1845, deux parties en un volume, p. 540-541. Ce bref récit donne une plaisante illustration de l’hospitalité préfectorale. On lit à la page 541 : « Un président du tribunal d’Avignon avait dîné chez le préfet. En sa double qualité de gourmand distingué, de chasseur intrépide, il officiait toujours en conscience. Après avoir pris sa tasse de café pour faciliter la digestion, il en était à son troisième petit verre, pour faciliter le passage du café, lorsque son amphitryon l’aborde et lui demande s’il a bien dîné. – Mais... oui... – Cette réponse semble accompagnée de restrictions. – J’ai assez bien dîné. – Assez bien ne signifie pas bien. – Si, si, j’ai bien dîné. – Je vous ai deviné, M. le président, vous regrettez ces deux bécasses qui n’ont pas été découpées. – Ma foi, j’en aurais bien manqué ma part. – Attendez un instant, on va vous les servir. – Après le café... après la liqueur... c’est impossible. – Rien n’est impossible aux estomacs comme le vôtre.

« Le préfet donne l’ordre : une petite table est dressée dans le cabinet voisin, on sert les deux bécasses et le bienheureux président les mange. »

⁸²² MONSELET (Charles), « Une Préfecture », in *Panier fleuri. Prose et vers*, Paris, Librairie Bachelin-Deflorenne, 1873, p. 103. « Mon intention n’est pas de suivre le dîner dans toutes ses phases et à travers tous ses services. Je faillirais à la tâche. Il suffira de dire que tout venait de Paris ou à peu près. Les faisans étaient d’impériale provenance ; les vins étaient accablés d’années ; les truffes, ces diamants noirs, apparaissaient et réapparaissaient à tout propos et sous tous les prétextes. Pas de langoustes. Pourquoi ? Trop échauffantes probablement pour les conseillers de préfecture. »

⁸²³ *Feu M. Mathieu, ou le Singulier homme, chanson de Désaugiers, mêlée de prose et de couplets, par M. Brazier*, Paris, R. Riga, 1832, 31 p.

⁸²⁴ MACAIRE (Stanislas), *Les Brigands-demoiselles*, tome V, Paris, chez B. Renault, Éditeur, 1831, p. 24.

⁸²⁵ *Ibid.*, p. 59.

[...] *Aux accidents près*, notre voyage a été fort brillant. Depuis Paris nous n'avons eu qu'une suite de dîners, de déjeuners, et, si nous l'avions voulu, de goûters et même de soupers. Vous savez que les provinces se ressemblent toutes à cet égard ; et faire manger les arrivants, voilà l'extrême politesse. [...] Je vais aller chez le préfet, M. Charles de Lacroix, qui me donne un dîner de trente personnes, dont je me passerais fort bien, car je suis excédée de fatigue. J'ai cependant promis d'aller au grand théâtre, ce soir, pour voir une représentation extraordinaire que M. de Lacroix prétend n'avoir lieu que pour moi ; ce que je ne puis croire. [...].

Adieu, je vous quitte pour faire ma toilette et aller à mon grand dîner. Je commence à être fatiguée de toute cette représentation [...].

Nous avons trouvé à Angoulême un préfet fort aimable dont j'ai souvent entendu parler à M. de Limoges. C'est M. Bonnaire. Il nous a été fort hospitalier, et cela bien à propos, car nous étions encore dans une ornière : mais avec tout le désir possible de bienveillance, qu'il y aurait de bons croquis à prendre parmi ces préfets et ces sous-préfets qui tiennent à vous haranguer et à vous faire dîner comme Dandin tenait à juger⁸²⁶ !

Si la générale Junot laisse paraître un peu de lassitude face à la succession des agapes, elle mentionne avec émotion un excellent repas servi à Barbézieux, vraisemblablement à la sous-préfecture, composé de « perdreaux aux truffes », de « dindes truffées », bref, des « gourmandises de tout un dîner de députés ventrus ».

Nullement blasé en matière gastronomique, le baron de Frénilly, quant à lui, saliverait presque en évoquant les délices que lui réservent sous Charles X les préfetures et les sous-préfetures⁸²⁷. La gastronomie ne ressuscite-t-elle pas sous la Restauration, pour citer l'historien Robert Burnand, qui, dans sa *Vie quotidienne en France en 1830*, rappelle le luxe de raffinements qu'appellent alors les dîners priés⁸²⁸ ?

⁸²⁶ ABRANTÈS (Laure Junot, duchesse d'), *op. cit.*, tome VII, p. 343 à 352.

⁸²⁷ FRÉNILLY (baron Alexandre de), *op. cit.*, p. 465. L'auteur mentionne « le bon petit sous-préfet Dufeugray, normand greffé sur breton et royaliste pur-sang, qui nous reçut avec un magnifique déjeuner. »

⁸²⁸ BURNAND (Robert), *La Vie quotidienne en France en 1830*, Paris, Hachette, 1943, p. 125 et 126. « *L'Almanach des Gourmands* déclare qu'un dîner de dix à quinze couverts doit comporter au minimum six hors-d'œuvre, deux potages, deux relevés, quatre entrées, trois rôtis et six entremets. Pour six convives : quatre hors-d'œuvre, un potage et un relevé suffiront, précédant deux entrées, un rôti et quatre entremets. Peu à peu, ces exigences s'atténuèrent, mais, à la fin du règne de Louis-Philippe, tous les services doivent encore être doublés, potages, relevés, entrées, rôtis, salades, entremets...

« Rassurons-nous : quel que fût l'appétit des Français de la Restauration, il ne s'agissait pas pour eux de dévorer tout cela, ni même d'y goûter, mais il importait que les convives pussent choisir. On imagine la complication du service et les frais qu'entraînait le moindre "repas prié". »

« Les entremets, nous l'avons trop oublié, n'étaient pas, comme aujourd'hui, seulement matière de dessert ; on rangeait sous ce vocable des éléments salés, des fritures, des légumes fins, des timbales de macaronis. Quant aux relevés, ils comprenaient nos viandes grillées, nos abats de veau, nos poissons au bleu et nos volailles au riz ou à l'estragon. »

« Mangez, mangez ! vous parlerez ensuite⁸²⁹ ». Si puissant soit-il, l'amour de la table n'est pas le seul aiguillon des autorités préfectorales. Les grands personnages reçus à la préfecture sont souvent proches du souverain et de ses ministres. Il faut donc les soigner, pour qu'ils gardent le meilleur souvenir de leur passage. Même lorsqu'ils sont offerts aux autorités ou aux notabilités locales, les repas préfectoraux revêtent un caractère très politique. Les principaux fonctionnaires du département sont régulièrement conviés à dîner par le préfet. Ainsi ce dernier peut-il traiter avec eux des problèmes de l'heure. À la veille des scrutins, les électeurs ne sont pas laissés pour compte : les « dîners électoraux » permettent au préfet de les réunir par petits groupes. Le premier des magistrats use alors des charmes de sa table pour galvaniser les soutiens du ministère et pour rallier les hésitants : « Je suis convaincu que tel qui resterait chez lui viendra [voter] quand il aura reçu une invitation pour dîner à la préfecture, et qu'il se croira lié à voter dans le sens du préfet⁸³⁰ », affirme ainsi le vicomte Ferrand en 1824. Rien de tel qu'une savoureuse bouchée pour étouffer d'éventuelles critiques ; rien de tel qu'un vin capiteux pour réchauffer les cœurs en faveur du gouvernement.

Certains préfets font même du sens de l'hospitalité le principal atout, le meilleur gage du succès de leur administration. Alexandre Heim est de ceux-là, qui écrit au ministre de l'Intérieur dans les premiers moments de la monarchie de Juillet : « [...] Indépendamment des qualités administratives que vous voulez bien me reconnaître, les bonnes manières et l'influence que donne le savoir-vivre sur quelques classes de la société viendraient à l'appui de toutes les autres dispositions propres à faire respecter l'autorité et chérir le gouvernement du Roi. »⁸³¹

Que mangeait-on chez les préfets ? Au chapitre gastronomique, force est d'admettre que l'historien manque cruellement de détails, au-delà de telle ou telle mention figurant dans tels mémoires ou souvenirs. Sauf exception, les menus servis dans les préfectures de la Restauration ne semblent, hélas ! pas avoir été conservés au sein des archives publiques. En tout cas, nous n'en avons pas trouvé trace. Un document des archives départementales d'Indre-et-Loire datant de l'Empire donne toutefois une idée des mets qui pouvaient être servis aux hôtes de marque : il s'agit d'un *Mémoire des dépenses qui ont été faites le 1^{er} prairial an IX au passage du comte de Livourne et de sa*

⁸²⁹ MONSELET (Charles), *loc. cit.*, p. 100.

⁸³⁰ AN F 1^c III Basses-Alpes 4. Le préfet vicomte Ferrand au ministre de l'Intérieur, Digne, le 10 février 1824. « Je commence à réunir chez moi les électeurs du chef-lieu ; à l'époque de l'élection, je compte en avoir tous les jours une quarantaine à dîner. Je suis convaincu que tel qui resterait chez lui viendra quand il aura reçu une invitation pour dîner à la préfecture, et qu'il se croira lié à voter dans le sens du préfet. Ce sera des frais extraordinaires qui arrivent fort mal à propos dans une année d'installation ; mais les jugeant utiles, je croirais coupable de les négliger, ainsi qu'on faisait depuis plusieurs années dans cette ville. »

⁸³¹ AN F 1^b I 158 41. Dossier personnel du préfet Heim. Alexandre Heim au ministre de l'Intérieur, Niort, le 11 septembre 1831.

*suite, par ordre du préfet*⁸³². Au chapitre des viandes, on trouve une langue de bœuf, la moitié d'une hure de sanglier, une longe de veau, des quartiers de chevreuil et de marcassin piqués, des quartiers d'agneau, des dindonneaux, des poulets rôtis, une volaille au gros sel ; force charcuterie, notamment un jambon et « un buisson de petits pâtés » ; au chapitre des poissons, une matelote d'anguille à la poulette ; parmi les légumes, des petits pois, des épinards et des asperges ; puis, du fromage de gruyère et des oranges. Suit une impressionnante liste de crus et de spiritueux : champagne, vin de Sauternes, de Chably [*sic*], de Mâcon, de Beaune, de Bordeaux, force « vin mousseux », du « porteau » [*sic*] et des eaux-de-vie d'Andaille [*sic*]. Cette pièce rappelle de surcroît que les préfets, outre leurs propres cuisiniers et cuisinières, recouraient à des aubergistes et des traiteurs pour satisfaire les demandes particulières. La commande en question a été passée au sieur Vaillant, à l'hôtel de la Boule-d'Or, à Tours.

Les bals de préfectures. Les plus grands dîners préfectoraux vont de pair avec les bals, qui ponctuent la saison élégante. Croqués à tant de reprises par les romanciers du temps, au premier chef par Balzac⁸³³, ces événements mondains permettent aux notabilités de se retrouver dans les principales maisons du chef-lieu. À ce titre, le préfet reçoit selon les codes et les usages en vigueur dans l'aristocratie. Il donne le plus souvent deux ou trois bals au cours de l'hiver, auxquels s'ajoute l'incontournable réception accordée pour la fête du roi, à savoir la saint Louis, le 25 août, puis la saint Charles, le 4 novembre. Des réjouissances solennelles comme le mariage du duc de Berry ou le baptême du duc de Bordeaux sont, elles aussi, célébrées à grand renfort de contredanses, de punch et de petits fours.

Étroitement associés à l'imagerie des ambassades, ces événements laissent, dans certains cas, percer tout ce que les fonctions préfectorales empruntent à la diplomatie. Ce constat s'observe tout particulièrement avant 1818, dans les départements occupés par les alliés. La réception que donne le comte de Castéja à Colmar, en 1817, pour la fête de l'empereur d'Autriche, en offre un bon exemple. Le préfet du Haut-Rhin s'emploie à célébrer la dynastie des Habsbourg tout en ménageant l'orgueil national français. Il veille avec un soin tout particulier au décor dans lequel les festivités doivent se dérouler :

⁸³² AD Indre-et-Loire 1 M 383. Mémoire des dépenses qui ont été faites le 1^{er} prairial an IX au passage du comte de Livourne et sa suite, par ordre du préfet d'Indre-et-Loire, par Vaillant, hôte de la Boule-d'Or, à Tours.

⁸³³ BIARD (Michel), *Les Lilliputiens de la centralisation*, Seyssel, Champ Vallon, 2007, p. 36. « La scène du bal à la préfecture ou à la sous-préfecture est si souvent utilisée dans ses romans et nouvelles qu'elle en devient presque un passage obligé pour nombre de ses héros, de même que chaque nouvel arrivant à la tête de l'administration préfectorale s'empresse de "donner" un bal et d'offrir un dîner pour célébrer son heureux avènement. »

La fête de S. M. l'empereur d'Autriche a été célébrée à Colmar par l'armée d'occupation avec toute la solennité possible. Les journaux, en copiant celui du Haut-Rhin, en donneront sans doute le détail.

Quelques insinuations, quelques rapprochemens de la Saint-Louis et ce qu'avaient fait à cette époque et le baron de Frimont et toute l'armée sous ses ordres nous imposaient le devoir d'une juste réciprocité d'égards et de procédés, en les modifiant toutefois sur la position respective des deux gouvernements, et soumise à la dignité qui sied au malheur ; toutes les formules de la bienveillance, je dirais presque de la générosité, avaient été prodiguées à la Saint-Louis par les Autrichiens [...].

La veille, un bal avait rassemblé chez le général en chef toute la société, et le jour même un dîner réunit toutes les autorités civiles et militaires. Le soir, je donnai à la préfecture un bal où en conservant la droite au chiffre du roi j'avais, dans des écussons surmontés de fleurs de lys, placé aussi le chiffre de l'empereur d'Autriche.

Un transparent allégorique représentait les génies de la France et de l'Autriche, dont le vol sous un arc-en-ciel s'arrêtait sur les rives respectives du Rhin. Les génies portant tous deux les écussons de leurs armes se serraient la main et sur ce signe d'alliance on lisait *redeunt saturnia regna*, inscription que j'ai substituée à ce vers de Gallus inscrit d'abord, *Omnia pacis erant, et sua cuique satis*, dans la crainte trop fondée d'irriter la susceptibilité des Autrichiens. Les bustes de l'empereur et de l'impératrice ressortaient en transparents aux deux fenêtres latérales de celle qui renfermait le sujet allégorique. [...]

[...] Votre Excellence ne doute pas que l'objet constant de ma sollicitude ne se porte sans relâche à soutenir nos droits avec autant de force que je dois mettre de conciliation [...] entre l'étranger et l'habitant⁸³⁴.

Plus généralement, les bals sont de bons moments pour jauger « l'aménité⁸³⁵ » d'un fonctionnaire, terme employé sous la monarchie de Juillet par Paul de Kock, et incarné avec un indéniable talent par Rambuteau, devenu à la même époque préfet de la Seine. Charles Merruau écrit ainsi dans ses *Souvenirs de l'Hôtel-de-Ville* :

Les réceptions du Préfet, et les bals qu'il donnait, de deux à quatre fois par hiver, dans ces salons étincelants, furent à la mode jusqu'aux premiers jours de 1848. Le maître de la maison avait de l'esprit, à l'ancienne manière, qui n'était pas la plus mauvaise ; il était conciliant par caractère, autant que par juste calcul, au milieu des partis si divisés, dont il se plaisait à recevoir les principaux représentants. Une pointe de galanterie qui survivait à sa seconde jeunesse rehaussait sa réputation d'homme aimable ; les femmes en riaient et lui en savaient gré. Il faisait à merveille les honneurs de chez lui, ainsi que madame la comtesse de Rambuteau. On aspirait à leur être présenté, et tout le monde n'y réussissait point⁸³⁶.

Voilà brossé, en quelques phrases, le portrait du parfait maître de maison. Mais tous les préfets ont-ils, sous la Restauration, les aptitudes mondaines d'un Rambuteau ?

⁸³⁴ AD Haut-Rhin 1 M 92. Brouillon d'un courrier adressé par le préfet comte de Castéja au ministre de l'Intérieur, Colmar, le 18 février 1817.

⁸³⁵ KOCK (Paul de), *Zizine*, tome I^{er}, Bruxelles, Méline, Cans et C^{ie}, 1838, p. 58. S'étendant des pages 53 à 68, le chapitre III s'intitule « Bal à la sous-préfecture ». L'intrigue est située à Château-Thierry.

⁸³⁶ MERRUAU (Charles), *Souvenirs de l'Hôtel-de-Ville, 1838-1852*, Paris, E. Plon et C^{ie}, Imprimeur-Éditeur, 1865, p. 34.

2. Des préfets solitaires ou isolés

Les exercices de la vie élégante sont loin de se résumer à une partie de plaisir. D'une part, plusieurs préfets se montrent insensibles ou indifférents aux circonstances mondaines, et ne s'y prêtent dès lors qu'avec de visibles réticences. De l'autre, la notabilité locale ne répond pas toujours aux invitations de l'administration. Les autorités préfectorales ne sont jamais à l'abri de la solitude et de l'isolement.

Des administrateurs misanthropes ou bourrus. Tous les préfets ne manifestent pas une appétence particulière pour la représentation, et le ministère distingue ceux d'entre eux qui se cantonnent dans une trop grande réserve, quand ils ne cultivent pas la solitude. Il en est ainsi de Delaître. Sous l'Empire, le ministère lui reproche de demeurer presque reclus dans la vie privée « Il est bon administrateur et homme de bien ; il voit peu de monde et se fait estimer plutôt qu'aimer, parce qu'il ne donne rien à la représentation⁸³⁷ », peut-on lire dans une appréciation datée de l'an XII. Sous la Restauration, un autre administrateur, Choppin d'Arnouville, manifeste, à en croire Honoré Fauré, une sorte de misanthropie lors de son séjour en Dauphiné : « Il ne fut pas heureux dans ce pays : soit par caprice ou pour tout autre motif, il resta près de trois ans à Grenoble, presque isolé, réduit à ses seuls employés et à un très-petit nombre d'amis⁸³⁸ ».

Sans être nécessairement ennemis du monde, d'autres fonctionnaires pêcheraient par avarice. « Il est impossible de pousser *l'ordre et l'économie* plus loin que ne le fait M. Destouches », écrit ainsi Lamothe-Langon dans sa *Biographie des préfets*. Ce peintre impitoyable des travers administratifs assure que, lors du bal de la préfecture à Versailles, « M. le baron arrêta qu'il serait ajouté aux rafraîchissemens ordinaires quelques aunes de boudin, avec des groseilles à maquereaux et de la moutarde. »⁸³⁹ Si l'anecdote est probablement corsée à loisir, le caractère rugueux du baron Destouches est confirmé par la duchesse d'Abrantès, qui déplore ses « grossièretés⁸⁴⁰ ». Avant lui, Jeanbon Saint-André passe, sous l'Empire, pour un préfet d'une sobriété peu propice aux réjouissances mondaines :

⁸³⁷ AN F 1^b I 150-152. Appréciation des différents préfets de l'Empire, an XII.

⁸³⁸ FAURÉ (Honoré), *Galerie administrative*, tome 1^{er}, Aurillac, P. Picut, 1839, p. 96.

⁸³⁹ LAMOTHE-LANGON (baron Étienne-Léon de), *Biographie des préfets des 86 départemens de la France, par un sous-préfet*, septième édition, revue, corrigée et considérablement augmentée, Paris, chez les Marchands de Nouveautés du Palais-Royal, 1826, p. 70-76.

⁸⁴⁰ ABRANTÈS (Laure Junot, duchesse d'), *op. cit.*, tome VII, p. 134.

Après le 18 Brumaire, l'Empereur le tint encore quelque temps hors des affaires ; mais quand son gouvernement fut tellement affermi que les hommes du talent et du caractère de celui-ci pouvaient toujours le servir, mais ne pouvaient plus lui nuire, il se l'attacha par différentes missions, dont la dernière et la plus importante avait été la préfecture de Mayence. Il s'y montrait, sous beaucoup de rapports, le préfet modèle. Mettant à l'écart la représentation dont la nécessité ne lui était pas démontrée, et le respect de certaines convenances dont il n'avait même pas l'idée, Jean-Bon, du reste, ne laissait rien à désirer : travailleur infatigable, administrateur toujours prêt, sévèrement juste sans acception de parti, il comblait les vœux du département que d'abord il avait effrayé. Le mobilier de son cabinet consistait dans un bureau formé de quatre planches de sapin solidement unies, de six chaises de bois, et de la lampe devant laquelle il passait souvent des nuits. Les autres appartements de l'hôtel respiraient la même modestie, et la table était parfaitement assortie au reste. On retrouvait dans le préfet de Mayence le vieux conventionnel du comité de salut public, avec sa frugalité et sa *laboriosité* toute républicaine⁸⁴¹.

Des notabilités boudenses. Même avec le secours d'un tempérament doux et sociable, il n'est pas facile pour un préfet de réunir autour de lui ces adversaires tenaces que sont les libéraux et les ultras, ces antagonistes que sont le camp des « forces nouvelles » et le parti aristocrate. Aux yeux des plus fiers, les préfectures accueillent des sociétés trop mêlées, sous les rapports du rang et des opinions, et l'on ne saurait y paraître sans se compromettre. Lamothe-Langon ne sous-estime pas cette difficulté. En 1824, dans son roman *Monsieur le préfet*, il signale que « soit à Paris, soit en province, un bal est toujours une affaire très-importante, dont les détails ne se règlent pas facilement⁸⁴² ». Pourtant réputé pour son sens de l'hospitalité, André de Castéja, « gastronome d'infiniment de grâce et d'esprit⁸⁴³ », en fait l'expérience en sa préfecture de Poitiers, lors du bal qu'il organise pour fêter le sacre de Charles X. Il écrit à son épouse le 14 juillet de la même année :

J'ai donné lundi mon bal du Sacre. Tout le commerce et la banque y étaient, M^{me} de Verthillon, Ermine de Nierde, M^{me} de Gréaume, M^{mes} Desmiers et de Bois-Laurent, M^{me} de Laage étaient les seules dames de la *haute société* qui y aient paru. Les autres, qui détestent autant Charles X qu'elles haïssaient Louis XVIII, apparemment n'ont pas daigné y paraître. Par quelques politesses particulières, elles m'ont fait

⁸⁴¹ BEUGNOT (comte Jacques), *op. cit.*, tome II, p. 11.

⁸⁴² LAMOTHE-LANGON (baron Étienne-Léon de), *Monsieur le préfet*, tome II, Paris, chez Ladvocat, Libraire au Palais-Royal, 1825, p. 48-49. « Soit à Paris, soit en province, un bal est toujours une affaire très-importante, dont les détails ne se règlent pas facilement. Ne faut-il pas, avant toutes choses, arrêter la liste des invités ? et ce point-là présente des difficultés sans nombre. Que de conséquences on doit prévoir ! que de sagacité il convient de déployer dans le choix à faire, comme également pour fixer la ligne précise de démarcation ! Ne point aller trop en delà, craindre l'écueil contraire, satisfaire l'orgueil des uns, redouter d'éveiller l'amour-propre des autres. On a tant d'amis lorsqu'on donne des fêtes ! et il est si dangereux de les mécontenter ! [...] Chaque bal en province fait, le jour suivant, éclore une satire, qui, outre les maîtres de maison qu'elle frappe, atteint encore ceux qui ont pris part à la fête. »

⁸⁴³ NEYREMAND (E. de), « Un Préfet du Haut-Rhin sous la Restauration », in *Revue alsacienne*, tome X, 1881, p. 501.

connaître que cette impertinence ne m'était pas personnelle. Mais elles ont voulu me prouver par là qu'elles étaient inflexiblement résolues à ne se point *mêler*⁸⁴⁴.

Non seulement les notabilités ne répondent pas toutes aux invitations de la préfecture, mais le préfet n'est pas convié dans tous les salons de son chef-lieu. Certaines portes lui restent obstinément fermées, soit par suite de dissensions politiques, soit par l'effet d'un hiatus social rédhibitoire aux yeux des principales notabilités. Balzac insiste sur ce phénomène au début d'*Illusions perdues*⁸⁴⁵.

Si les préfets de la Restauration semblent, *a posteriori*, s'en tenir à une certaine discrétion, ce n'est donc pas seulement parce que, « prisonniers de leurs origines familiales, de leurs opinions, de multiples contraintes politiques et religieuses », ils opèrent, parmi les hommes et les femmes composant leur société, « une sélection assez regrettable⁸⁴⁶ ». C'est aussi, dans divers cas, parce que la notabilité locale refuse de les accueillir.

De pesants devoirs de représentation. Les amusements préfectoraux ne sont pas de tout repos, comme l'écrit Claire de Rémusat à son fils Charles le 4 février 1818, époque à laquelle son mari Augustin est en poste à Lille : « [...] J'ai donc donné hier un très joli bal ; on dansait dans trois salles ; un monde énorme, bien des lumières, des fleurs, des glaces, du punch et des gâteaux ; une maîtresse de maison bien polie, quoique bien enrouée, un préfet le plus gracieux du monde, beaucoup de bonne humeur et de liberté, et tout cela a duré depuis six heures et demie jusqu'à deux heures et demie du matin ! [...] Tous ces bons Flamands étaient excellents et me soignaient tous, ils me faisaient asseoir, me faisaient taire, et à une heure m'ont envoyée coucher. Voilà qui est fait, et aujourd'hui, je me repose auprès de mon feu⁸⁴⁷ ». Dans sa correspondance avec Aurore Dupin, la jeune Émilie de Wismes confirme que les bals de la Restauration peuvent se prolonger allègrement jusqu'à trois heures après minuit⁸⁴⁸.

⁸⁴⁴ Archives privées de la famille de Biaudos de Castéja. André de Castéja à son épouse, Poitiers, le 14 juillet 1825.

⁸⁴⁵ BALZAC (Honoré de), *Illusions perdues*, cit., p. 575.

⁸⁴⁶ LE CLÈRE (Bernard), « La Vie quotidienne des préfets au XIX^e siècle », cit., p. 92.

⁸⁴⁷ RÉMUSAT (Charles de), *Correspondance de M. de Rémusat pendant les premières années de la Restauration, publiée par son fils Paul de Rémusat, sénateur*, Paris, Calmann-Lévy Éditeur, tome IV, 1884, p. 83. Claire de Rémusat à son fils Charles, Lille, le 4 février 1818.

⁸⁴⁸ FRAZAC (Charles de), « Lettres de jeunes filles (1820-1824), I », in *Revue de Paris*, 1^{er} novembre 1911, p. 20. Émilie de Wismes à Aurore Dupin, le jeudi 18 janvier 1821. « Il est plus de trois heures, je sors du bal à l'instant et j'espère avoir le temps de commencer ma lettre en attendant la femme de chambre qui déshabille maman. [...]

« Vendredi. Je n'ai pas eu le temps de reprendre ma lettre hier, car j'ai été tout à fait paresseuse, mais je vais mener une vie moins désordonnée jusqu'à mardi, où maman reçoit chaque semaine. J'ai un peu besoin de repos après trois bals de suite, ce qui est un peu fatigant. »

On peut comprendre que certains magistrats conçoivent de la lassitude en voyant les bals succéder aux dîners et les dîners aux réceptions, et qu'ils aient le sentiment de s'y livrer au détriment du travail administratif *stricto sensu*, d'autant qu'ils ne se contentent pas de recevoir à la préfecture : il leur faut accepter diverses invitations, dans le monde ou chez les fonctionnaires subalternes, lors de leurs tournées. À ce propos, Joseph d'Estourmel appelle l'attention du lecteur sur un danger méconnu, mais non moins redoutable, l'indigestion :

Trop souvent, [...] l'insistance va jusqu'à la contrainte. Dans mes tournées administratives, je me suis vu plus d'une fois exposé aux dangers de l'indigestion, mais jamais autant qu'en 1815, chez un maire des montagnes du Rouergue, auquel j'en ai gardé rancune ; impossible d'abuser plus arbitrairement de la bonté de mon estomac et de la facilité de mon caractère. On est terrible en province pour vous donner trop de tout et trop longtemps. La politesse s'y traduit en excès ; on les prend pour des égards. J'étais là en parade : tous les habitants venaient alternativement faire le tour de la table et considérer leur premier fonctionnaire, condamné à manger en public pendant quatre heures d'horloge : les travaux forcés et l'exposition. Si je voulais reprendre haleine un moment, j'entendais la voix de stentor de mon hôte qui, d'un bout de la table à l'autre, stimulait en ces mots le zèle de sa moitié, assise à mon côté : « Presse-le ! ma femme, presse-le ! » Et alors la maîtresse, redoublant d'ardeur, dressait sur mon assiette une nouvelle pile de mets jusqu'à menacer mon menton ; tant qu'enfin voyant que je rebutais, elle répondit tout haut : « Il n'en veut plus. » Alors le mari eut bien le front de me demander si je n'avais pas faim et si j'étais malade. Du reste, on peut supposer qu'on dînait ainsi chez les anciens Agrigentins et aussi copieusement que chez mon maire de l'Aveyron, puisque Platon a dit d'eux qu'ils bâtissaient comme s'ils devaient toujours vivre, et qu'ils mangeaient comme s'ils allaient mourir, ne laissant rien en réserve⁸⁴⁹.

Plus rares que les tournées départementales, les bals ou les dîners réunissant les notabilités locales, les voyages princiers à travers le royaume sont, à n'en pas douter, les circonstances au cours desquelles les préfets exercent avec le plus d'intensité leur mission de représentation.

⁸⁴⁹ ESTOURMEL (comte Joseph d'), *Souvenirs de France et d'Italie*, cit., p. 409-410.

B. LE PRÉFET, HÔTE ET GUIDE DES PRINCES DANS SON DÉPARTEMENT

De tous les membres de la famille royale, Louis XVIII seul peut se vanter, en 1814 comme en 1815, de bien connaître la France ou plutôt de l'avoir bien connue⁸⁵⁰. Exilés depuis plus de vingt ans, les princes de la branche aînée n'ont qu'une vision très floue de leur royaume. Les plus jeunes d'entre eux s'en souviennent à peine ; quant à la duchesse de Berry, napolitaine, elle ne l'a traversé que pour rejoindre son époux. Or la maladie interdit au vieux roi tout déplacement hors de Paris et de ses environs. Aussi enjoint-il à ses neveux comme à son frère de visiter les départements, de sillonner le pays pour affermir, dans le cœur de ses sujets, un régime qu'il sait encore branlant. Rompant, ce faisant, avec une monarchie versaillaise jugée trop sédentaire à compter du règne de Louis XV, il envoie ces proches parents à travers la France comme les « digne[s] organe[s] de ses paternelles intentions⁸⁵¹ ».

D'abord circonscrits aux provinces les plus proches de la capitale, ces voyages prennent plus d'ampleur à partir de 1817 pour gagner « le deuxième cercle de l'espace de la mise en scène du pouvoir royal⁸⁵² ». La Restauration devient dès lors une monarchie itinérante⁸⁵³. Chaque année, du printemps à l'automne, la famille royale se disperse au gré des voyages. Retenu par les sessions de la Chambre, auxquelles il prend un vif intérêt, Monsieur ne quitte jamais Paris plus de trois semaines – il en est de même après son accession au trône –, mais ses enfants, eux, partent parfois pour de longs mois. C'est tout particulièrement le cas des princesses, ambassadrices de la royauté dans les provinces de l'Ouest. Le deuil du duc de Berry, puis celui de Louis XVIII, n'interrompent que temporairement la succession de ces visites princières. C'est au ministre de

⁸⁵⁰ LEVER (Évelyne), *Louis XVIII*, Paris, Fayard, 1988. Les pages 60 à 65 contiennent une description précise du voyage mené par Monsieur entre le 10 juin et le 17 juillet 1777. Fait singulier, ce dernier suit peu ou prou le même parcours que Madame en 1823. Il se rend d'abord à Bordeaux, où les notables lui offrent bals et réceptions. Près du bassin de Saint-Ferréol, il passe en revue le bataillon des cent cinquante élèves du collège militaire de Sorèze. À Béziers, il est reçu par le maire Cambacérès, père du futur Consul. En Avignon, c'est au vice-légat du souverain pontife que revient l'honneur de l'accueillir. Ce voyage met en lumière la pluralité des élites locales présidant à la réception du Prince, pluralité que réduit beaucoup l'institution du corps préfectoral.

⁸⁵¹ AN F 7 6759. *Relation du voyage de Son Altesse Royale Monseigneur le duc d'Angoulême dans le département de la Somme, le 18 octobre 1817*, Amiens, chez Caron-Vitet, 1817, p. 7 : « Le Roi ne saurait avoir dans les provinces, qu'il ne peut visiter lui-même, un plus digne organe de ses paternelles intentions. »

⁸⁵² LABORDE (Christophe), « Les Voyages du roi : les représentations du pouvoir royal sous la Restauration, in DEREYMEZ (Jean-William), IHL (Olivier), SABATIER (Gérard) (dir.), *Un Cérémonial politique : les voyages officiels des chefs d'État*, Paris, L'Harmattan, 1998. L'expression citée est employée à la page 101.

⁸⁵³ *Ibid.*, p. 101 : l'auteur souligne que « le déplacement dans les départements devient courant, du moins pour les membres de la famille royale qui, dès le début de la Restauration, semblent chargés de diffuser l'image des Bourbons dans les départements. Ainsi, dès l'été 1816, le duc d'Angoulême fait un déplacement en Bourgogne. » En complément et à simple titre d'illustration, on peut citer les voyages du duc d'Angoulême dans le Nord et l'Est en novembre et décembre 1818, celui de la Dauphine dans le Calvados en août 1827 et celui de Charles X dans l'est du royaume en septembre 1828.

l'Intérieur⁸⁵⁴ qu'il revient d'en arrêter le parcours et aux préfets d'en assurer le bon déroulement. Ceux-ci correspondent à cette fin avec les gentilshommes d'honneur des princes, ainsi qu'avec les dames d'honneur des princesses.

Comme le protocole l'exige, les préfets sont tenus d'offrir leur résidence aux Altesses, et de pourvoir à leurs repas⁸⁵⁵ tout au long de leur séjour.

1. Préparer la venue du prince

Fidèles à l'héritage de l'Empire, les Bourbons s'attachent, comme Napoléon et ses ministres, à résider dans les hôtels de préfecture durant leurs voyages en province. S'ils leur préfèrent parfois une autre résidence au chef-lieu du département, ils ne refusent que rarement l'hospitalité des préfets et de leur famille. Les hôtels de sous-préfectures, plus modestes, quand seulement ils existent, sont en revanche souvent dédaignés⁸⁵⁶. Le préfet jouit à ce titre d'une préséance sur l'évêque, que la duchesse d'Angoulême respecte dès 1816, lors de son voyage à Troyes, tout en paraissant la déplorer⁸⁵⁷.

Aménager les appartements princiers. Les hôtels des plus riches préfectures, tel celui de Beauvais, sont suffisamment cossus pour recevoir une Altesse. À propos de la venue de Charles X en 1827, le comte de Puymaigre souligne que sa résidence était « parfaitement

⁸⁵⁴ AN F 19 5599. Lettre du ministre de l'Intérieur au ministre des Affaires ecclésiastiques, le 8 août 1828 : « J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence l'itinéraire du voyage que le Roi se propose de faire pour se rendre au camp de Lunéville et dans plusieurs départements de l'Est. J'ai déjà donné des ordres à MM. les Préfets de la Marne, de la Meuse, de la Moselle, de la Meurthe, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de l'Aube. »

⁸⁵⁵ AN F 19 5599. Programme du voyage de Saint-Omer de septembre 1827. « Messieurs les Préfets pourvoient, sur tous les points où le Roi s'arrêtera pour déjeuner ou pour dîner, aux dépenses de la bouche, excepté à Saint-Omer où, pendant le séjour du Roi, ces dépenses seront faites par les officiers ordinaires de Sa Majesté. » En vue de satisfaire pleinement les désirs des princes et des princesses, il n'est pas rare que des personnes de leur bouche se rendent, au préalable, auprès des préfets. Ainsi la duchesse de Reggio, dame d'honneur de la duchesse de Berry, écrit-elle au préfet de la Seine-Inférieure, peu avant la venue de la princesse à Rouen à l'été de 1824, dans un courrier conservé aux archives départementales de la Seine-Maritime sous la cote 1 M 326 : « Madame la duchesse de Berry sera précédée de vingt-quatre heures par deux personnes de sa bouche, pour lesquelles je vous demande, Monsieur le Préfet, la permission de s'entendre avec vous sur quelques détails. » Ce trait atteste le rôle domestique des préfets au cours des voyages princiers de la Restauration.

⁸⁵⁶ PIHAN-DELAFOREST (Angé), *Voyage de Son Altesse Royale Madame, Duchesse de Berry, au berceau de Henri IV*, Paris, A. Pilah-Delaforest, 1829, 614 p. On peut lire à la page 485 : « Blaye n'ayant pas d'hôtel pour sa sous-préfecture, M. de Conteneuil et le maire, M. de Beaupoil Saint-Aulaire, ont désigné la maison de M. le comte d'Isle, gentilhomme de la chambre du Roi, pour recevoir Son Altesse Royale. »

⁸⁵⁷ ANONYME, *Précis historique du passage de Madame, duchesse d'Angoulême, dans la ville de Troyes les 9 et 10 août 1816*, Troyes, Gobelet, 1816, 42 p. On peut notamment lire, à la page 25 : « Madame, à l'instant de son arrivée, reconnaissant M^{re} l'évêque parmi les autorités municipales qui l'avaient attendue, daigna se diriger de son côté, et eut l'obligeance de lui dire que si son usage n'eût pas été de descendre chez MM. les Préfets, elle aurait pris son logement à l'évêché. Ces témoignages bien flatteurs d'une bienveillance particulière encouragèrent M. de Boulogne à solliciter de Son Altesse la plus grande des grâces. »

convenable par sa grandeur et sa situation pour recevoir un tel hôte », avant d'ajouter qu'elle avait, malgré tout, « été meublée en conséquence⁸⁵⁸ ».

L'arrivée du prince implique systématiquement une modification des intérieurs. Les pièces changent de destination pour ménager d'amples appartements à l'Altesse. Il faut également prévoir, non loin de la préfecture, des logements destinés à la suite. Le préfet de la Seine-Inférieure écrit ainsi à l'une des dames de la maison de la duchesse de Berry, le 25 juillet 1827 :

[Madame la duchesse de Berry] devant passer à Rouen et s'y arrêter pour y coucher, il est indispensable que je sache un peu à l'avance le jour où elle viendra, l'heure à laquelle elle arrivera ; comment elle voudra être reçue, ce qu'elle désirera y faire. J'aurai aussi besoin pour *mes petits arrangements de ménage*⁸⁵⁹ de connaître les dames et les officiers de sa maison qui l'accompagneront et en général le nombre de personnes qui composeront sa suite⁸⁶⁰.

Parallèlement, il faut décorer et meubler l'hôtel préfectoral. Le préfet de Maine-et-Loire s'emploie ainsi à parer sa résidence lors de la venue du Dauphin en 1827 : « Rien n'avait été épargné pour orner l'hôtel de la Préfecture, qui devenait en ce moment le palais du Prince », relate le *Journal politique et littéraire du Maine-et-Loire* du 19 mai 1827 :

Des vases de fleurs des plus rares avaient été placés dans le grand salon du rez-de-chaussée et des deux côtés du grand escalier. Des guirlandes et des couronnes avaient été suspendues au plafond, et c'était sous un dôme de verdure qu'on arrivait aux appartements décorés avec autant de goût que de magnificence. Tous ces préparatifs avaient été faits comme par enchantement, et c'était pour les personnes qui, depuis l'arrivée encore récente de M. le comte de Bagneux, avaient vu la Préfecture presque dégarnie, une chose vraiment étonnante de la voir tout-à-coup ornée des meubles les plus riches et les plus élégants⁸⁶¹.

À Dieppe en 1829, la sous-préfecture est garnie de glaces et de meubles, mais ce décor est éphémère : le mobilier a été loué pour la circonstance⁸⁶².

⁸⁵⁸ PUYMAIGRE (comte Alexandre de), *op. cit.*, p 311.

⁸⁵⁹ Souligné par nos soins.

⁸⁶⁰ AD Seine-Maritime 1 M 327. Lettre du préfet de la Seine-Inférieure, le 25 juillet 1827. Cette copie ne mentionne, quant au destinataire, que le titre de « comtesse ». Peut-être s'agit-il de la comtesse de La Ferronnays, dame d'atour de la duchesse de Berry.

⁸⁶¹ *Journal politique et littéraire du Maine-et-Loire*, 48^e année, samedi 19 mai 1827, p. 2.

⁸⁶² AD Seine-Maritime 1 M 327. Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Dieppe, séance du 1^{er} mai 1830, concernant notamment les « frais occasionnés pour la réception en notre ville des princesses en 1829 ». La délibération du 26 juin 1829, évoquée dans ce document, a sanctionné le vote d'un crédit additionnel de vingt mille francs permettant de recevoir dignement la Dauphine. En tout, vingt-quatre mille huit cent deux francs et quatre-vingt-quinze centimes ont été dépensés, dont mille six cent quarante-huit et six centimes pour « les travaux exécutés à l'hôtel de la sous-préfecture, loyer des meubles, glaces, faïence, magasinage de voitures, éclairage dans les appartements, etc. etc. »

La venue de Charles X à Lille en 1827. Afin d'accueillir le prince et sa suite, il convient également au préfet d'ériger son hôtel en siège de la monarchie. La venue du Roi et de son fils à Lille en 1827 apparaît comme un cas d'école. Charles du Rozoir décrit avec une grande précision les transformations opérées par le préfet Murat et par son épouse :

Les appartemens de Monseigneur le Dauphin étaient au premier : on les a fait disposer dans un local occupé par madame la comtesse de Murat [...]. Dans la pièce destinée à servir de salon à Monseigneur, on avait placé un superbe tableau renfermant dans un seul encadrement les portraits de Charles X, de madame la Dauphine et de Madame, mère du duc de Bordeaux. La salle à manger destinée pour le Roi avait été établie dans la plus belle des pièces de ce vaste hôtel [...]. Le fond de la salle [...] est occupé par une tribune que soutiennent des colonnes. Dans l'entrecolonnement du milieu, un piédestal élevé sur une estrade supporte le buste de Sa Majesté. Cette magnifique galerie sert ordinairement de salle de bal et de réception⁸⁶³.

Le zèle des époux Murat ne semble pas connaître de limites. Ces derniers vont jusqu'à installer, dans la salle à manger du monarque, un véritable trône : « Au milieu d'un [...] riche ameublement, le fauteuil de Sa Majesté, placé dans le salon de réception, se faisait remarquer par sa magnificence. Il est en bel acajou parfaitement travaillé et incrusté de bronzes dorés. Le dossier, couleur cramoisi, broché d'or, porte un casque antique. Ce fauteuil était élevé sur une estrade fort riche. »⁸⁶⁴

Ces transformations de l'intérieur préfectoral donnent lieu à une savante célébration de la royauté : placé dans la chambre du Dauphin, le portrait de Marie-Josèphe de Saxe⁸⁶⁵, mère de Louis XVI, de Louis XVIII et Charles X ne symbolise-t-il pas, avec celui de son fils cadet, la continuité temporelle de la monarchie ? Le buste du roi et son trône ne figurent-ils pas la souveraineté du monarque sur la France tout entière ? Et la préfecture, élevée au rang de palais, ne devient-elle pas le premier monument de cette souveraineté dans le département⁸⁶⁶ ?

⁸⁶³ ROZOIR (Charles du), *Relation historique, pittoresque et statistique du voyage de Sa Majesté Charles X dans le département du Nord, dédiée à Messieurs les membres du Conseil général du département*, Paris, imprimerie A. Belin, 1827, p. 76-77.

⁸⁶⁴ *Ibid.*, p. 76.

⁸⁶⁵ Cet autre portrait a été installé, lors de la venue de Charles X à la préfecture du Nord, dans la chambre à coucher du roi. Charles du Rozoir le décrit à la même page : « Le goût le plus pur, la recherche la plus ingénieuse avaient présidé aux dispositions intérieures [...]. Par une attention délicate, Madame de Murat avait fait placer dans la chambre à coucher du Roi le portrait de madame la Dauphine, mère de Louis XVI, de Louis XVIII et de Charles X. Ce tableau doit être d'un bon maître : il appartient à la famille de M. le préfet du Nord, du chef de son oncle l'abbé de Murat, qui fut aumônier de Madame la Dauphine. »

⁸⁶⁶ MARIOT (Nicolas), *Bains de foule, les voyages présidentiels en province, 1888-2002*, Paris, Belin, 2006, p. 186. L'auteur souligne l'orgueil que nourrissent les villes recevant les Présidents de la République et devenant, quelques heures durant, « la capitale de la France ».

Les travaux menés par le préfet de Murat s'étendent aux façades et aux servitudes. Pour mieux représenter le pouvoir royal, il fait installer une tribune provisoire à la préfecture lors de la venue de Charles X :

En avant de l'aile droite de l'hôtel donnant sur la rue Royale, on avait ajouté une tribune supportée par quatre pilastres d'ordre dorique, et de même style que celles qui forment la façade de la cour. Ce balcon richement orné était surmonté d'une tente en coutil, soutenue par quatre faisceaux d'armes formant colonnes ; au sommet s'élevait l'écusson de France. L'intérieur était drapé de tentures cramoisies, relevées par des broderies en or⁸⁶⁷.

Le roi peut ainsi paraître, aux yeux de ses sujets, paré des atours de la monarchie, de « l'écusson de France », de l'or et de la pourpre, attributs des anciens rois. *A contrario*, le Consulat et l'Empire cultivaient une symbolique propre aux conquêtes de Napoléon : témoin les « pyramides égyptiennes triangulaires de granit rouge, chargées d'hiéroglyphes et couronnées par des globes lumineux⁸⁶⁸ », que le préfet de l'Escaut fait installer devant son hôtel lors de la venue du Premier Consul en l'an XI.

Transformer l'espace urbain. Sitôt prévenus par le ministre, les préfets se chargent de préparer la réception de l'Altesse dans le chef-lieu tout entier. Aussi enjoignent-ils aux autorités de parer les édifices publics et aux administrés de décorer leurs maisons. Aussi font-ils très fréquemment installer, à l'entrée du chef-lieu, un arc de triomphe évoquant tout à la fois les gloires militaires de l'Empire et les anciennes entrées royales⁸⁶⁹. Ces monuments éphémères sont dédiés au Prince par le « département », entendu au sens démographique. Pour illustration, l'arc de triomphe érigé à l'entrée de la ville de Rouen, lors du passage de la duchesse de Berry, en 1824, est bardé de l'inscription suivante : « À Caroline, la Seine-Inférieure rend hommage⁸⁷⁰ ».

Les proclamations affichées par les préfectures⁸⁷¹ en font foi, de même que le *Précis historique du passage de Madame, duchesse d'Angoulême, dans la ville de Troyes les 9 et 10 août 1816* :

⁸⁶⁷ ROZOIR (Charles du), *op. cit.*, p. 76.

⁸⁶⁸ ANONYME, *Relation de la réception faite à Bonaparte, premier Consul de la République française et Président de la République italienne dans la ville d'Anvers lors de son passage en l'an XI*, Anvers, Allebé Imprimeur, 1804, 82 p. Cette citation est extraite des pages 9 et 10. L'auteur vante, au cours de ce développement, la « simplicité » à la fois « noble et élégante » de ces monuments qui « offraient les noms des quatre plus fameux conquérants de l'Égypte : Cambyse, Alexandre, César, Bonaparte ».

⁸⁶⁹ MARIOT (Nicolas), *op. cit.*, p. 54. L'auteur évoque « l'habillage urbain » comme la « pratique qui constitue peut-être l'héritage le plus fidèle des entrées royales. »

⁸⁷⁰ PIHAN-DELAFOREST (Ange), *Premier voyage de Son Altesse Royale Madame la duchesse de Berry en Normandie*, Paris, Ange Pihan-Delaforest, 1824, p. 4. La duchesse est arrivée à Rouen le 12 juillet 1824.

⁸⁷¹ AN F 7 6759. 14 octobre 1817 : proclamation du préfet de la Somme, comte d'Allonville, nouvellement arrivé, aux habitants de son département : « Connaître vos vœux et les porter au Roi, dont les premiers pas, lorsqu'il

Rien n'échappa à l'active sollicitude de M. le Préfet. Il avait ordonné la fête, il voulait en régler l'ordre et les apprêts. Il présidait à tout, surveillait tout, et l'on ne s'en rapportait qu'à lui pour les dispositions. Il fut parfaitement secondé par les soins délicats, le goût, les lumières et le zèle infatigable de M. de Saint-George, que la ville de Troyes s'honore de reconnaître pour son maire⁸⁷².

Les préfets sont alors omniprésents. Ils veillent au moindre détail, soucieux de gagner ou de conserver l'estime de la famille royale, et, partant, de ménager leur avancement. Car leur mission est avant tout politique. La transformation de la ville célèbre certes la gloire du prince, mais elle tend également à rehausser son prestige aux yeux des sujets, qui affluent au chef-lieu le jour de son arrivée. « Pour éblouir la population, l'espace urbain est réaménagé, voire transformé. Les bannières côtoient les guirlandes de fleurs et les transparents sur lesquels sont inscrits des messages d'amour et de fidélité au roi et aux Bourbons. »⁸⁷³ À ce titre, les préfets mettent en scène le pouvoir de l'Altesse avant même son arrivée. En érigeant les arcs de triomphe, en prenant la tête des corps constitués, ces administrateurs soignent tout particulièrement les entrées princières, par lesquelles débute toujours les séjours des Bourbons. Ils veillent de la sorte à influencer sur l'esprit public et, au besoin, à contenir les manifestations d'hostilité, comme à Amiens en 1817, lors du passage du duc d'Angoulême⁸⁷⁴.

2. Recevoir l'Altesse

Les Bourbons maintiennent en vigueur le protocole établi avant leur retour. Ils conservent le règlement du 24 Messidor an XII fixant notamment l'étiquette, les préséances, et le déroulement des cérémonies⁸⁷⁵, lesquelles sont orchestrées par le corps préfectoral.

revint occuper son Trône, ont été marqués dans la Picardie, tel est le désir de Son Altesse Royale [Monseigneur, duc d'Angoulême]. » Monsieur d'Allonville, succédant au comte de Lezay-Marnésia, n'a rejoint son chef-lieu que la veille.

⁸⁷² ANONYME, *Précis historique du passage de Madame, duchesse d'Angoulême, dans la ville de Troyes*, cit., p. 26.

⁸⁷³ LABORDE (Christophe), *loc. cit.*, p. 106.

⁸⁷⁴ AN F 7 6759. Dans le rapport adressé par le commissaire de police de la Croix au ministre de l'Intérieur, et daté du 22 octobre 1817, on peut lire cette phrase à la syntaxe singulière : « À l'arrivée du prince par le faubourg réputé comme bonapartiste, il a été reçu froidement. »

⁸⁷⁵ La longévité de ce texte est assez remarquable pour être signalée : le règlement de 1804 ne fut en effet modifié qu'en 1907, au lendemain de la séparation des Églises et de l'État. La préséance actuelle est définie par le décret du 13 septembre 1989, rédigé en grande partie par le préfet Jacques Gandouin, qui administra la Nièvre, puis la Sarthe, au cours des années soixante-dix. Ce grand commis de l'État est également l'auteur d'un *Guide du protocole et des usages*, paru en 1972 et couronné par l'Académie française.

Rien n'est, ainsi, laissé au hasard au cours des visites officielles de la Restauration, et la référence aux dispositions impériales est explicite. Témoin ce courrier adressé par le ministre de l'Intérieur à son collègue des Affaires ecclésiastiques le 14 août 1828, en prévision du voyage du Roi à Saint-Omer, et conservé aux Archives nationales sous la cote F 19 5599. « J'ai fait connaître, écrit le vicomte de Martignac, à MM. les préfets qu'on se conformerait pour le cérémonial aux dispositions du Règlement du 13 juillet 1804 (24 messidor an XII). »

Le double accueil du préfet. L'usage commande aux autorités départementales d'attendre les princes et les princesses de la maison de France aux portes du chef-lieu. Elles sont le plus souvent escortées des gardes nationaux. L'entrée se fait au son des cloches⁸⁷⁶ et des trompettes, selon un cérémonial proche de celui de l'Ancien Régime⁸⁷⁷. Le roi a droit à des marques de respect plus grandes encore. Le corps préfectoral a coutume de l'attendre la frontière du département. C'est le cas lors du voyage que fait Charles X dans le Nord en 1827. Charles du Rozoir le souligne dans *Relation historique, pittoresque et statistique du voyage de Sa Majesté Charles X dans le département du Nord*. « Le neuf septembre, indique-t-il, le roi, quittant Hazebrouck, s'apprête à gagner Cassel, à la limite du Pas-de-Calais. Le comte de Murat, préfet, qui l'a précédé dans tous ses déplacements dans le Nord, y a fait ériger un arc-de-triomphe, près duquel il l'attend, escorté par le dernier archer de l'arrondissement d'Hazebrouck⁸⁷⁸ ».

Là, Monsieur de Murat, qui précédait d'une demi-heure les voitures du Roi, ayant rencontré M. le vicomte de Blin de Bourdon, son collègue, lui dit : « Je vous amène et vous remets notre Roi bien portant et bien aimé. » Puis ce fonctionnaire est allé se ranger avec M. le secrétaire général et M. le sous-préfet d'Hazebrouck vers le dernier trophée du département du Nord. Le roi fit à M. de Murat un signe d'adieu, et lui dit en élevant la voix avec cette aimable ironie dont Sa Majesté daigne parfois envelopper ses paroles les plus flatteuses : « M. de Murat, je vous répète que je suis très mécontent. »⁸⁷⁹

Cette anecdote illustre d'emblée le rôle du préfet comme hôte du prince. De plus, elle met en lumière l'importance du corps préfectoral tout entier, un sous-préfet et le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais étant présents auprès des deux préfets.

Ensuite, et ensuite seulement, le préfet accueille l'Altesse en tant qu'hôte. Ainsi le duc d'Angoulême⁸⁸⁰ est-il reçu successivement à la porte de la ville d'Amiens et sur le perron de

⁸⁷⁶ AN F 19 5599. Le ministre de l'Intérieur au ministre des Affaires ecclésiastiques, le 14 août 1828 : « Lorsque le Roi entrera dans une ville ou dans une commune, les cloches sonneront. »

⁸⁷⁷ COSANDEY (Fanny), *La Reine de France, symbole et pouvoir, XV^e-XVIII^e siècles*, Paris, Gallimard, 2000, p. 164. L'auteur décrit le déroulement traditionnel des entrées d'Ancien Régime : l'Altesse est reçue hors de la ville, par les autorités qui l'y escortent ensuite jusqu'à l'église, avant de gagner son logis. L'espace urbain, comme sous la Restauration, est transformé pour la circonstance. Ainsi M^{me} Cosandey écrit-elle à la page 168 : « Les citoyens s'investissent dans la décoration des maisons, dans la tenue vestimentaire, dans la fabrication des arcs et des échafauds ». Sous le règne de Louis XVIII, les princes et princesses se voient même parfois proposer un dais, conformément à l'ancienne coutume, dais qu'ils refusent cependant systématiquement.

⁸⁷⁸ *Ibid.*, p. 114.

⁸⁷⁹ ROZOIR (Charles du), *op. cit.*, p. 114.

⁸⁸⁰ AN F 7 6759. ANONYME, *Relation du voyage de Son Altesse Royale Monseigneur le duc d'Angoulême dans le département de la Somme*, cit., p. 3 : « Sur les cinq heures, Son Altesse Royale qui était partie le matin de Saint-Quentin arriva à Amiens et fut reçue, à l'entrée du faubourg de Noyon, par M. le Préfet, accompagné de M. le doyen du Conseil de préfecture. Ce magistrat, après avoir reçu de Son Altesse Royale l'accueil le plus flatteur, a demandé la

l'hôtel de préfecture. Dans l'intervalle, le préfet escorte le prince à travers le chef-lieu et le présente à la population⁸⁸¹. Puis, il le conduit jusqu'à ses appartements.

L'Altesse et les autorités. Quelques instants ou quelques heures après son arrivée, l'Altesse reçoit les habitants notables à la préfecture, selon l'ordre des préséances. C'est une obligation à laquelle elle ne se dérobe que rarement⁸⁸².

Aux autorités militaires succèdent les autorités ecclésiastiques et civiles. Les princesses, quant à elles, prennent soin de recevoir les dames du chef-lieu. Le préfet et ses subalternes se chargent de présenter les diverses personnalités, comme le souligne Ange Pihan-Delaforest dans le *Voyage de Son Altesse Royale Madame, Duchesse de Berry, au berceau de Henri IV* :

Peu de temps après [que la duchesse de Berry eut salué la préfète] les portes du salon de réception ont été ouvertes, et Madame a admis les autorités à lui présenter leurs hommages. Ils ont été appelés par M. Targny, secrétaire-général de la préfecture, dans l'ordre des préséances⁸⁸³.

Pour autant, la préfecture ne polarise pas toutes les festivités. La venue de l'Altesse donne lieu à diverses réceptions auprès des élites locales, réceptions auxquelles le préfet ne manque pas de se rendre. Si le prince ne descend pas à l'évêché, les autorités ecclésiastiques n'en reçoivent pas moins des ménagements. Connu pour sa piété, Charles X leur accorde une attention toute

permission de se retirer, pour aller l'attendre à l'hôtel de la préfecture, où il devait la recevoir. S.A.R. était descendue de voiture, et montée à cheval, M. le Maire d'Amiens eut l'honneur de la complimenter, et le cortège composé du deuxième bataillon de la garde nationale précédé des sapeurs et de la musique, de la compagnie des sapeurs-pompiers et de la garde nationale, s'est mis en marche au milieu d'une foule nombreuse. »

⁸⁸¹ AN F 7 6759. *Journal du département du Pas-de-Calais*, vendredi 11 décembre 1818, n° 273, Imprimerie Edmond Boutry, p. 2 : « Nouvelle du département. Arras, le 10 décembre. Son Altesse Royale arriva à Calais le 7 de ce mois. M. le préfet et M^{sr} l'évêque d'Arras s'y étaient rendus pour le recevoir [...]. Il monta à cheval, traversa la ville et se rendit au port qu'il visita accompagné de M. le préfet ».

⁸⁸² AN F 7 6760. Le préfet d'Indre-et-Loire au ministre de l'Intérieur, Tours, le 20 juin 1828. M. de Nonneville annonce avec embarras au vicomte de Martignac que la duchesse de Berry, de passage à Tours, a été victime d'une indigestion. « Je me suis empressé d'annoncer par le télégraphe que S.A.R. Madame, duchesse de Berry, était arrivée à Tours à quatre heures, au milieu des acclamations d'une population empressée. Mais, en faisant connaître par ma dépêche, que j'avais soumise à la princesse, que S.A.R. avait éprouvé quelque fatigue de la route et de la chaleur, il ne m'avait pas été permis de rien ajouter sur la nature et les circonstances de son indisposition : toutefois, les symptômes en avaient pu causer de vives inquiétude, surtout que Madame la Duchesse de Reggio, Madame la Marquise de Podenas, et Monsieur le comte de Ménars qui accompagnaient la princesse avaient ressenti les mêmes accidens, après avoir mangé d'un pâté qui avait été mis à Paris dans la cantine de suite, et Votre Excellence concevra sans peine que je dus être encore plus allarmé [*sic*], lorsque j'appris que plusieurs valets de pied auxquels les débris de ce pâté avaient été abandonnés s'étaient sentis atteints des mêmes nausées et des mêmes vomissements. Mon premier soin a été d'envoyer aussitôt chercher le docteur Bretonneau, le plus habile médecin de ce pays, qui a donné de prompts secours à la princesse, dont la santé n'a pas tardé à se remettre de cette secousse, et j'ai pensé qu'il convenait en même temps de faire rechercher et garder les derniers débris du pâté qui paraissait l'auteur de tous ces accidens. S.A.R. n'a pu, pour ce motif, recevoir avant son dîner ; mais elle a persisté dans sa résolution de se rendre au bal qui lui avait été offert par la ville, et même elle a daigné danser deux contredanses. »

⁸⁸³ PIHAN-DELAFOREST (Ange), *Voyage de Son Altesse Royale Madame, Duchesse de Berry, au berceau de Henri IV*, cit., p. 175.

particulière : « Dans les villes ayant un palais épiscopal », écrit Martignac à M^{gr} Feutrier, ministre des Affaires ecclésiastiques, le roi admet, « outre les fonctionnaires mentionnés au titre I^{er} du règlement du 13 juillet 1804, à l'honneur de lui être présentés : avec MM. les Évêques : leurs Grands Vicaires, le chapitre et les curés ; dans les villes qui n'ont point d'Évêché, les curés et les desservants ensemble. »⁸⁸⁴ « Là où il y a une cathédrale, le Roi ira y entendre la Messe [...]. Partout ailleurs, Sa Majesté l'entend dans ses appartemens, excepté le dimanche, jour où le Roi se rend toujours à l'église⁸⁸⁵ », précise Martignac le 8 août 1828. À la préfecture, la messe est célébrée par un grand vicaire ou, à défaut, par un curé désigné par l'évêque⁸⁸⁶.

Les Altesses acceptent en général les banquets et les bals offerts par les municipalités. Ces réjouissances ont lieu à l'hôtel de ville. Les sujets sont autorisés à venir contempler leur prince en circulant autour de sa table, dans l'esprit du grand couvert. C'est le cas, notamment, lors du banquet offert à la Dauphine à l'hôtel de ville de Caen le 9 septembre 1827⁸⁸⁷. Comme le précise l'affiche placardée dans les rues de la ville, détaillant le programme des festivités, « toute personne convenablement vêtue sera admise à circuler autour de la table, en se conformant aux consignes qui seront données⁸⁸⁸ ». Mais les convives, eux, restent minutieusement choisis. Un incident rapporté par le commissaire général de police de Cambrai dans un courrier au ministre de la Police générale, le 7 décembre 1818, souligne la rigueur avec laquelle ce principe est appliqué, même par le débonnaire duc d'Angoulême :

Le corps municipal de la ville de *Lille* ayant pensé à offrir un banquet à S.A.R. et réfléchissant peu aux usages et aux convenances qui conservent aux princes le droit de désigner les personnes qui doivent manger avec eux, fit des invitations tellement multipliées, que le nombre des convives était de plus de cent. S.A.R. justement étonnée d'une si nombreuse compagnie, se fit présenter la liste, dans laquelle le conseil municipal s'était si bien traité qu'il s'était distribué trente-cinq invitations. Plus de

⁸⁸⁴ AN F¹⁹ 5599. Le ministre de l'Intérieur au ministre des Affaires ecclésiastiques, Paris, le 14 août 1828, au sujet du voyage de Charles X dans l'Est.

⁸⁸⁵ AN F¹⁹ 5599. Le ministre de l'Intérieur au ministre des Affaires ecclésiastiques, Paris, le 8 août 1828. « Votre Excellence sait que là où il y a une cathédrale le Roi ira y entendre la Messe. »

⁸⁸⁶ AN F¹⁹ 5599. Le ministre de l'Intérieur au ministre des Affaires ecclésiastiques, Paris, le 14 août 1828. « Les mêmes dispositions avaient été prescrites lors du voyage au camp de Saint-Omer. MM. les Préfets ont été prévenus que Votre Excellence ferait connaître à MM. les Évêques qu'ils auraient à désigner ou un Grand Vicaire ou le curé de la paroisse pour dire la messe du Roi, Sa Majesté n'amenant pas sa chapelle. »

⁸⁸⁷ MARTIN-FUGIER (Anne), *La Vie élégante, ou la formation du Tout-Paris, 1815-1848*, Paris, Perrin, 2011, p. 27 : « Le 24 avril 1814, Louis XVIII s'embarque pour rentrer en France, après un exil de vingt-trois ans. Le soir même, à Calais, il soupe en public. Sous la Restauration, le "grand couvert" va devenir un rite biennuel : Louis XVIII puis Charles X dînent en public chaque 1^{er} janvier et à l'occasion de leur fête – le 25 août pour le premier, le 4 novembre pour le second. [...] Cette cérémonie [...] avait lieu aux Tuileries, dans la galerie de Diane ». M^{me} Martin-Fugier insiste sur la symbolique de ce rituel qu'est le grand couvert, mettant en perspective la terre de France, ses vertus nourricières et la souveraineté royale. Lors des voyages des Altesses dans les provinces, c'est la même symbolique qui opère entre le corps du prince ou de la princesse et le royaume tout entier.

⁸⁸⁸ AN F⁷ 6760. *Programme des fêtes qui auront lieu à Caen, lors du passage de Son Altesse Royale Madame la Dauphine*, signé le 18 août 1827 à l'Hôtel de Ville par le maire comte d'Osseville et le préfet comte de Montlivault.

soixante-et-dix personnes qui avaient reçu les leurs furent rayées du tableau et durent renoncer à l'honneur d'être admises à la table du prince⁸⁸⁹.

De cent convives, la table est ainsi réduite à trente, et les conseillers municipaux en sont largement écartés. Que ce soit par maladresse ou par hauteur, les Altesses refusent de jouer pleinement leur rôle de représentation. Témoignant d'un certain défaut de sens politique, cette anecdote colore leurs visites en province de teintes plus privées que publiques. Le rôle dévolu aux préfets ne peut manquer de s'en ressentir.

3. Entre visite officielle et séjour privé : la difficile partition des préfets

La préfecture, palais princier. Sitôt l'Altesse installée, dans les dépêches comme dans la presse, la préfecture devient « son » palais, de même que, sous le règne de la constitution de l'an VIII, elle était aussitôt élevée au rang de « palais consulaire⁸⁹⁰ ». Cet édifice s'érige-t-il pour autant en monument public ? Il faudrait pour cela que le préfet en tienne les portes grandes ouvertes, ce qui n'est pas fréquent. Charles du Rozoir décrit ainsi tout l'intérêt que revêt la tribune érigée par les soins du préfet de Murat : « [...] Sans sortir de son palais, Sa Majesté devait voir le feu d'artifice que l'on préparait sur la place Saint-André, au bout de la rue Royale. »⁸⁹¹ Les feux ne sont tirés qu'une fois la nuit tombée, et l'obscurité ravit la vue du prince aux habitants. Le balcon semble donc destiné au roi plus qu'à ses sujets, au spectacle dont il doit jouir⁸⁹² plutôt qu'à celui qu'il offre.

La sûreté commande aux préfets de tenir les princes à l'écart de la foule, et l'hôtel de préfecture est, de ce fait, étroitement gardé. Ange Pihan-Delaforest précise qu'en arrivant à Mont-de-Marsan, Marie-Caroline « est descendue à l'hôtel de préfecture, au milieu d'une foule considérable qu'avaient bien de la peine à contenir deux haies d'infanterie de ligne, tant elle était

⁸⁸⁹ AN F 7 6759. Le commissaire général de police de Cambrai au ministre de la Police générale, Cambrai, le 7 décembre 1818.

⁸⁹⁰ AN F 1a 559 4. *Relation de la réception faite à Bonaparte, Premier Consul de la République française et Président de la République italienne, dans la ville d'Anvers, lors de son passage en l'an XI*, Allebé Imprimeur, Anvers, 1804, 82 p. Ce texte précise, à la page cinq, que lors de son arrivée à Anvers, le 29 Messidor, Bonaparte était descendu à la préfecture « devenue le palais consulaire ».

⁸⁹¹ ROZOIR (Charles du), *op. cit.*, p 76.

⁸⁹² Le feu d'artifice du 8 septembre semble d'ailleurs avoir été gâché par le mauvais temps. Ainsi peut-on lire à la page 102 du récit de Charles du Rozoir : « Après le spectacle, qui a duré jusqu'à onze heures et demie, le Roi est venu se placer au balcon disposé en avant du palais de la préfecture, pour voir le feu d'artifice qui a été tiré sur la place Saint-André à l'extrémité de la rue Royale. Sa Majesté avait à sa droite Monseigneur le prince d'Orange, à sa gauche Monseigneur le Dauphin. Furent admis à ce balcon les grands officiers, M. le préfet, Madame et Mademoiselle de Murat. Pendant le feu d'artifice, qui n'a pas produit tout l'effet attendu, des acclamations se prolongeaient d'un bout à l'autre de cette belle rue, couverte d'une foule innombrable. »

avide de voir la nouvelle Jeanne d'Albret. »⁸⁹³ La circulation est, du reste, fortement contrôlée, voire partiellement interdite, aux abords du palais⁸⁹⁴. Les forces armées sont encore plus nombreuses lors des visites royales. À propos de la venue de Charles X à Lille en 1827, Charles du Rozoir écrit : « La garde nationale avait pris poste à la préfecture, conjointement avec la garnison. Tous les corps de cette garde ont fourni leur contingent pour le service d'honneur. »⁸⁹⁵

La préfecture semble demeurer dans l'entre-deux de l'espace privé et de l'espace public. Les élites y sont certes conviées, ainsi que les artisans et industriels, lesquels y présentent leurs productions les plus remarquables. Mais, comme les convives des hôtels de ville, ils sont choisis au préalable et triés sur le volet. Quant aux simples administrés, ils n'entrent que rarement dans les jardins ou dans les hôtels préfectoraux, y compris lors des dîners. L'insistance avec laquelle M. Pihan-Delaforest relate la réception des dames du Pollet⁸⁹⁶ à la sous-préfecture de Dieppe, lors de la visite de la duchesse de Berry en 1824, souligne ce que la circonstance peut avoir d'exceptionnel⁸⁹⁷. Avec l'aménité qui la distingue, Marie-Caroline accepte de recevoir cette députation, conduite, autre fait singulier, par le maire de Dieppe. Elle n'a pas coutume de s'embarrasser du protocole. Il est peu probable que l'austère et stricte duchesse d'Angoulême en eût fait autant.

⁸⁹³ PIHAN-DELAFOREST (Ange), *Voyage de Son Altesse Royale Madame, Duchesse de Berry, au berceau de Henri IV*, cit., p. 567.

⁸⁹⁴ AD Seine-Maritime 1 M 327. Ordonnance relative à l'ordre à observer pour les Voitures des Autorités qui se rendront au Palais de Son Altesse Royale Madame Duchesse de Berry », prise par le marquis de Martainville, maire de Rouen, le 5 août 1827. Les deux premières pages de ce document qui en compte quatre comprennent les deux premiers articles du texte : « Article 1^{er}. À compter du moment de l'arrivée de S.A.R. MADAME, dans son Palais, les Voitures ne pourront plus y accéder que par les rues Cauchoise, de Crosne, ou du Marché. Article 2. À compter du même moment, l'accès de la rue de Fontenelle sera expressément interdit aux chariots, charrettes et camions, et la libre circulation n'y sera permise qu'après le départ de la Princesse. »

⁸⁹⁵ ROZOIR (Charles du), *op. cit.*, p. 81.

⁸⁹⁶ Situé à l'est de Dieppe, le quartier du Pollet – contraction du « port de l'est » – s'étend sur la rive gauche de l'Arques. Il a longtemps abrité les pêcheurs de la ville.

⁸⁹⁷ PIHAN-DELAFOREST (Ange), *Premier voyage de Son Altesse Royale Madame la duchesse de Berry en Normandie*, cit., p. 153-154. L'auteur décrit la réception des dames de Pollet par la duchesse à Dieppe, le 31 juillet 1828 : « Après la réception des autorités, M. le préfet eut l'honneur de présenter les dames, les demoiselles et autres personnes notables de la ville, qui ont été nommées par le sous-préfet. Madame la duchesse de Berry était rentrée dans ses appartements, lorsque le baron de Vanssay [préfet du département de la Seine-Inférieure] informa Son Altesse Royale que les dames du Pollet, d'après un antique usage consacré par la bonté de nos princes, étaient, pour ainsi dire, en possession du privilège d'être admises à présenter leurs hommages respectueux aux membres de la famille royale. La Princesse voulut bien descendre tout exprès pour recevoir ces dames. Monsieur le maire de Dieppe conduisait la députation. Chacune de celles qui la composaient portait et porte encore ordinairement l'ancien costume des pêcheurs du pays, c'est-à-dire une jupe de tordois bleu, s'arrêtant un peu au-dessous du genou, et laissant apercevoir une jambe vigoureuse, chaussée d'un bas dont les coins sont quelquefois d'une autre couleur que le reste ; des souliers d'homme à boucles ; tablier rayé blanc et rouge, très plissé, et ne couvrant que le devant de la jupe ; brassières de calmande [...] coiffé énorme, dont les larges basques, si l'on peut parler ainsi, retombent sur les épaules ; enfin, grandes boucles d'oreilles extrêmement longues et en forme de poires. » Le soin avec lequel l'auteur, soucieux de pittoresque, rédige cette description, évoque presque les prodromes de l'ethnographie. Il laisse à penser que ces femmes de pêcheurs contrastaient singulièrement avec la société habituelle de la sous-préfecture, même si leur costume participe pour partie d'une mise en scène.

Une illustration : la Dauphine à Caen en 1827. Les voyages de la Dauphine sont, au demeurant, plus représentatifs des usages de la Restauration. Son séjour dans le Calvados permet ainsi de peindre avec nuances les visites princières de ce temps.

Arrivée dans la bonne ville de Caen le samedi 8 septembre 1827, la princesse se rend directement à la préfecture où, passé quelques instants de repos, elle dîne en privé. Conformément à l'usage, elle reçoit ensuite les dames. À huit heures, précise le placard, « Madame la Dauphine rentrera à la Préfecture, où elle a permis qu'il lui fût offert un bal auquel elle daignera assister ». Le préfet comte de Montlivault a tenu à organiser cette festivité, dont, quelques jours plus tard, un journal fait le récit :

[La Dauphine] a d'abord passé quelques instants dans ses appartemens, et quoiqu'elle eût pu aller de plain-pied à la salle du bal, elle a eu l'extrême amabilité de redescendre et de traverser la cour à pied pour entrer par le grand escalier... Son Altesse Royale a été très-étonnée du changement qui s'était opéré dans les appartemens où elle avait reçu le matin, et a témoigné de la manière la plus obligeante de sa surprise sur le peu de temps qu'on avait mis à décorer avec autant de recherche le grand escalier et les diverses salles ; après avoir fait le tour des salons et avoir parlé aux dames qui y étaient réunies, elle a été conduite à l'estrade qui lui avait été préparée, et au-dessus de laquelle se trouvait le portrait du Roi, surmonté d'un dais et d'un écusson aux armes de France, soutenu par des cornes d'abondance, entouré de fleurs-de-lys d'or et d'argent et drapé en étoffe cramoisie et blanche, qui produisait un effet aussi pittoresque qu'élégant... Madame la Dauphine ayant permis que le bal commençât, le premier quadrille fut ainsi composé : le général comte d'Hautefeuille dansa avec Madame Doyen, fille de M. le lieutenant-général ; le comte de Neuville, gentilhomme de la Chambre, avec Madame Lefrançois ; Monsieur Charles de Montlivault, secrétaire-général de la Préfecture, avec Madame la vicomtesse de Saint-Pierre ; et Monsieur Langlois, membre du conseil municipal (Monsieur le maire ayant une douleur au genou, et Messieurs les adjoints n'ayant pu encore être de retour de la mairie), avec Madame la vicomtesse d'Osseville. Son Altesse Royale voulut bien ensuite exprimer le désir que Mademoiselle de Montlivault, quoiqu'elle ne soit âgée que de huit ans, dansât devant elle... Plusieurs contredanses se formèrent, à la suite desquelles Son Altesse Royale fit une seconde fois le tour de tous les salons, dans lesquels plus de neuf cents personnes étaient réunies ; elle fut d'une grâce parfaite pour toutes celles qui purent l'approcher, reconnut la plupart des dames qu'elle avait vues la veille, se replaça encore sur son fauteuil pendant quelque temps et ne rentra dans ses appartemens qu'après avoir fait ses adieux aux dames, et témoigné à Monsieur et Madame de Montlivault toute sa satisfaction⁸⁹⁸.

Cette riche relation permet de comprendre la préfecture, à la fois comme édifice privé et comme lieu dédié à la représentation. La réception de la Dauphine est centrée sur la famille de Montlivault. Le couple préfectoral est mis en avant à plusieurs reprises, et il préside aux festivités. Le neveu du préfet est distingué parmi les danseurs de qualité : il n'est autre que le secrétaire

⁸⁹⁸ AN F⁷ 6760. *Journal politique et annonces judiciaires du département du Calvados*, n° 73, jeudi 13 septembre 1827, p. 2.

général de la préfecture. Ce trait confirme une nouvelle fois la forte dimension familiale de l'administration préfectorale sous la Restauration⁸⁹⁹. Ajoutons que la cadette des filles Montlivault est invitée à danser devant l'Altesse.

Toutefois, la famille préfectorale se met en scène devant de nombreux représentants de la notabilité : à en croire l'article précité, plus de neuf cents personnes sont conviées à la préfecture. Il s'agit là d'une assemblée considérable pour une ville qui, au recensement de 1831, ne compte guère plus de 39 000 habitants⁹⁰⁰.

De son côté, la Dauphine prend bien soin de se mouvoir dans la préfecture comme dans « son palais ». Le grand escalier lui ménage une entrée solennelle. Puis, elle s'installe dans un « fauteuil » qui ressemble étrangement à un trône, et que le préfet, ou la préfète, tout à la joie d'accueillir la princesse, a quelque peu surchargé d'ornements. Les symboles de la royauté se chevauchent dans un grand déploiement d'apparat, et le portrait du roi domine la scène.

La place du peuple. Certes, la préfecture n'est ouverte qu'aux élites locales, alors que le dîner à l'hôtel de ville est public, dans la tradition de la monarchie française. Mais sa façade est illuminée, et la population est invitée à se masser à ses abords⁹⁰¹ : car l'Altesse, selon l'usage, accorde une apparition à la foule. Lors de son passage à Vannes en 1828, comme le relate le préfet du Morbihan, Madame, duchesse de Berry, « a bien voulu, en se présentant à l'une des fenêtres de son Palais, combler les vœux d'une foule heureuse de la contempler. »⁹⁰² Et, quelques mois plus tard, s'arrêtant à la préfecture de Limoges en revenant de Saint-Sauveur, elle prend soin

⁸⁹⁹ RICHARDSON (Nicholas), *op. cit.*, p. 174 : « Carbon-Prévinquières s'excusa d'employer ses deux fils sous prétexte qu'il ne pouvait trouver d'autres employés assez compétents, honnêtes, ou du calibre moral suffisant pour ces postes. D'autres sous-préfets, Blacas-Carros à Arles et plus tard Lodève, Borel de Favencourt à Compiègne, Renard de Saint-Malo à Céret, jugeaient superflue une telle explication. À Bazas, Pierre Descures employait trois membres de sa famille au sein de son personnel dans les années 1820. » Toutefois, dans une préfecture de la taille de Caen, le défaut d'administrateurs compétents ne doit pas justifier l'emploi du fils Montlivault : il doit plutôt s'agir d'un désir, de la part de son père, de promouvoir sa carrière, dans une logique proche de l'hérédité des charges. L'auteur note ainsi, à la page 127 : « Si les fonctions administratives n'étaient pas en train de devenir héréditaires, au sens où les charges de la magistrature l'avaient été avant la Révolution, une tradition familiale de service émergeait néanmoins dans le corps préfectoral. Dans la majorité des cas, elle ne survécut pas à la Révolution de Juillet ». Et Richardson de citer le cas du neveu de Montlivault, devenu secrétaire général de sa préfecture en 1824. (C'est nous qui traduisons.)

⁹⁰⁰ Cf. *Des villages de Cassini aux communes d'aujourd'hui*, commune de Caen.

⁹⁰¹ AN F⁷ 6760. *Programme des fêtes qui auront lieu à Caen, lors du passage de Son Altesse Royale Madame la Dauphine* : le soir de l'arrivée de la Dauphine « un feu de joie sera allumé sur la place de la Préfecture ».

⁹⁰² AN F⁷ 6760. Le préfet du Morbihan au ministre de l'Intérieur, à l'occasion du passage à Vannes de Madame, duchesse de Berry, Vannes, le 23 juin 1828.

d' « apparaître [...] à un balcon, pour répondre à l'empressement et aux acclamations de la foule qui remplissait la cour de l'hôtel et la place qui la précède », se montrant « à deux reprises⁹⁰³ ».

Aux origines de la visite officielle. En ce début du XIX^e siècle, la pratique de la visite officielle émerge ainsi lentement. Il faut attendre les années 1880 pour que ses traits se cristallisent. Pour l'heure, bien des voyages princiers se limitent à des « promenades de souveraineté⁹⁰⁴ ».

Dans ce cadre, les préfets jouent un rôle ambigu. Ils ne quittent que très rarement l'Altesse. Ils l'accompagnent lors des cérémonies militaires, passent à ses côtés les troupes en revues, la conduisent aux offices, aux expositions de l'industrie⁹⁰⁵, ou encore au bal et au spectacle, lui faisant les honneurs de la loge préfectorale⁹⁰⁶.

Sauf exception, ces visites sont menées au pas de course : « Lancés à toute vitesse à travers [les départements] », les Bourbons semblent bien, dans plusieurs circonstances, « désireux du retour aussitôt que partis⁹⁰⁷ ». Ils ne dorment, en général, qu'une ou deux nuits dans un chef-lieu. Pis, dans bien des villes et des villages, ils ne font que passer⁹⁰⁸.

⁹⁰³ AN F⁷ 6760. *Annales de la Haute-Vienne. Journal administratif, politique, agronomique, littéraire, commercial : feuille d'annonces et avis divers*, n° 40, vendredi 3 octobre 1828, p. 1.

Il semble bien que la duchesse de Berry se prête plus facilement à cet exercice que la duchesse d'Angoulême : déjà lors de son passage à Vannes, le préfet du Morbihan mentionne son apparition à la fenêtre de la préfecture. Ce détail est contenu dans une lettre adressée par ce dernier au ministre de l'Intérieur, le 23 juin 1828, et répertoriée sous la même cote : « [...] Son Altesse Royale Madame, Duchesse de Berry, est arrivée à Vannes ce soir vers huit heures. [Elle] a bien voulu, en se présentant à l'une des fenêtres de son Palais, combler les vœux d'une foule heureuse de la contempler. » En revanche, de telles mentions sont rarement faites à propos de sa belle-sœur. Il faut avouer que, d'après de nombreux témoignages, à la tête desquels se trouve celui de la comtesse de Boigne, la duchesse d'Angoulême était une personne peu amène. Dans l'ouvrage qu'elle a consacré à Louis XVIII, M^{me} Évelyne Lever décrit, ainsi, sa sévérité lors de l'entrée du roi à Paris, en 1814 : « Les Parisiens s'étonnent de voir cet énorme vieillard engoncé dans son habit de maréchal de France qui les salue de son immense bicorne empanaché, depuis le siège où il est affalé. À ses côtés, la duchesse d'Angoulême, raidie dans sa robe de lamé argent, ne parvient pas à sourire, véritable "Euménide au teint pâle, à la paupière sanguine", comme la décrit cruellement le général Thiébauld. » LEVER (Évelyne), *op. cit.*, p. 345.

⁹⁰⁴ MARIOT (Nicolas), *op. cit.*, p. 36. Cette expression est employée à propos du passage de Charles X à Nancy en 1828.

⁹⁰⁵ ROZOIR (Charles du), *op. cit.*, p. 84 : « Après la réception, vers les deux heures de l'après-midi [le 8 septembre 1827], le roi monta en calèche découverte et se rendit à l'exposition des produits de l'industrie de Lille et de son arrondissement. Cette exposition occupait la salle dite des Pas-Perdus [...] ; en peu de jours ces vastes locaux avaient été spontanément remplis et décorés de richesses industrielles de l'arrondissement. » Guidé par le préfet et par le maire de Lille, M. de Muysart, Charles X observe longuement les machines à vapeur et les métiers à tisser, puis visite les manufactures et les filatures.

⁹⁰⁶ *Ibid.*, p. 88 : « Le 8 [septembre] au soir, à la salle de spectacles, le préfet est dans la loge du Roi, sa femme et sa fille dans la loge d'honneur, à droite de celle du Roi. »

⁹⁰⁷ GABORY (Émile), *Les Bourbons et la Vendée, d'après des documents inédits*, Paris, Perrin, 1947, p. 79.

⁹⁰⁸ Le protocole s'adapte à la rapidité des visites. Ainsi, dans sa lettre à M^{gr} Feutrier du 14 août 1828, Martignac précise : « Lorsque le Roi entrera dans une ville ou dans une commune, les cloches sonneront [...] si l'église est sur le passage de Sa Majesté le curé ou le desservant se tiendra sur la porte en habits sacerdotaux, suivant ce qui est prescrit par le Règlement du 13 juillet. »

Seuls les séjours du frère cadet de Louis XVIII peuvent être classés sans hésitation parmi les visites officielles. Le roi privilégie les provinces de l'est, lesquelles sont doublement stratégiques. Frontalières, elles sont, *primo*, d'une grande importance militaire, et l'intitulé des visites royales est sans ambiguïté sur ce point : le voyage de 1827 est nommé, dans la correspondance du ministère de l'Intérieur, « visite au camp de Saint-Omer », celui de 1828, « visite au camp de Lunéville ». L'enjeu que ces départements soulèvent est, *secundo*, politique, leurs populations étant assez hostiles à la cause des Bourbons⁹⁰⁹, ce dont témoignent les élections⁹¹⁰. Ainsi ces séjours tendent-ils à « illustrer l'autorité royale de manière particulière » : « Charles X ne choisit pas la facilité ; à chaque fois, il choisit de parcourir des départements où les manifestations d'hostilité ont toujours été nombreuses, comme s'il voulait, par sa présence physique, intégrer à la nation française des régions frontalières. »⁹¹¹

Les voyages du duc d'Angoulême s'approchent également des visites officielles. Avant de devenir Dauphin, il se rend à Boulogne et à Calais, lieux chers à la Restauration, où Louis XVIII a retrouvé le sol de France. La brièveté de ces séjours limite néanmoins leur portée.

Les voyages des princesses, quant à eux, mêlent la visite officielle et le séjour privé dans un entrelacs parfois difficile à démêler. La mère du duc de Bordeaux part certes « au berceau de Henri IV », et en 1828, elle consacre trois jours à la Vendée, pour rendre hommage aux Chouans, mais les eaux de Bagnères n'en justifient pas moins son déplacement. Une lettre adressée par la duchesse de Reggio au préfet de la Seine-Inférieure à propos de la venue de la duchesse de Berry à Rouen en 1824 souligne les ambiguïtés propres à ces voyages :

[...] Madame la duchesse de Berry voudrait voyager aussi librement que possible et pour ce motif désirerait ne pas trouver d'escortes sur sa route ni d'autorités à son entrée dans les villes ; elle voudrait éviter des bouquets, etc... Tous ces témoignages de zèle et d'affection sont chers à Son Altesse Royale, son cœur les apprécie et elle souhaite que l'on sache que, si elle les refuse, c'est parce que son tems est bien limité, et qu'elle doit en consacrer la plus grande partie aux soins de sa santé qui est la cause principale de son voyage ; cependant elle est loin de vouloir se soustraire à tout ce qu'il lui sera possible d'accorder, ainsi elle recevra dans chaque lieu où elle couchera les autorités civiles et militaires, les dames et les demoiselles qui

⁹⁰⁹ AN F 7 6767. Le préfet de la Meurthe au ministre de l'Intérieur, lettre datée d'octobre 1824 et citée par Christophe Laborde dans « Les Voyages du roi : les représentations du pouvoir royal sous la Restauration », cit., : « Sur toute la frontière, on parle du fils de Bonaparte avec un vif intérêt. »

⁹¹⁰ TORT (Olivier), *L'Impossible Unité : la droite française sous la Restauration (1814-1830)*, thèse pour le doctorat, inédite, tome I^{er}, 2007, p. 186 : « Au sein de la zone économiquement plus développée, le désert politique que représente pour la droite royaliste le croissant nord-est de la France, de Paris et l'est de la région parisienne à l'Alsace en passant par la Champagne et la Lorraine, est à cet égard tout à fait frappant ».

⁹¹¹ LABORDE (Christophe), *op. cit.*, p. 103.

désireront lui être présentées ; elle se promènera et enfin se rendra aussi accessible que possible⁹¹².

Dans ces conditions, le rôle du préfet devient fort délicat à cerner. La préfecture, tout particulièrement, semble ravir l'Altesse aux yeux de ses sujets. Et, pour souligner la singulière aménité de la duchesse de Berry, Émile Gabory n'hésite pas à railler ces princes « logés dans les préfectures, sans contacts directs avec les habitants⁹¹³ ». Le préfet, en ce sens, présente l'Altesse tout autant qu'il la cache. Au « palais » s'oppose la rue, aux notables le peuple⁹¹⁴, et aux cérémonies officielles les réjouissances de la foule, également orchestrées par l'administration⁹¹⁵. C'est à cette ambivalence que répond celle des séjours princiers de la Restauration, à la fois publics et privés.

Correspondance ministérielle. Les préfets sont bel et bien au cœur des visites princières sous la Restauration. Chargés de préparer la venue de l'Altesse, de la présenter aux administrés, de l'héberger ainsi que sa suite, de pourvoir à ses repas, de la guider à travers leur département, il leur revient, enfin, de relater le séjour qu'ils ont orchestré. Obligation leur est faite de transmettre un rapport détaillé au ministre de l'Intérieur sitôt l'Altesse partie. Ces courriers, d'une longueur variable, insistent d'une part sur les questions d'ordre et d'esprit publics, de l'autre sur les événements marquants ayant ponctué le séjour. De surcroît, les préfets les plus zélés rédigent les articles destinés à paraître dans la presse locale, et, le cas échéant, à être repris par le *Moniteur*. D'Allonville l'explique sans détour au ministre le 21 octobre 1817, quelques jours après le départ de Louis-Antoine, duc d'Angoulême : « Je vous transmets le journal de la Somme du 20 de ce mois [...]. J'en ai surveillé la rédaction et j'en ai même rédigé toute la partie, qui commence au

⁹¹² AD Seine-Maritime, 1 M 326. La duchesse de Reggio au préfet de la Seine-Inférieure, sans date, probablement à la fin du printemps de 1824.

⁹¹³ GABORY (Émile), *op. cit.*, p. 83 : « Nul prince avant elle ne s'était assis à des foyers vendéens ; logés dans les préfectures, sans contacts directs avec les habitants, ses prédécesseurs n'avaient point séjourné de la même façon intime, au milieu des populations. La proclamation du préfet de la Loire-Inférieure, à la veille du voyage, disait : "La mère du duc de Bordeaux, de l'enfant du miracle, apparaîtra jusque sous l'humble toit du métayer." Ce qui fut réalité. Un jour, sur la route de Vallet à Gesté, elle pénètre dans une ferme, trouve un bébé qui pleure, en l'absence de sa mère. La duchesse prend le nourrisson, le berce, l'endort. La fermière arrive : elle est remplie d'émotion. » Savante représentation de la duchesse, figure maternelle d'une France sans reine depuis 1814, cet épisode tranche avec le déroulement habituel des visites princières de la Restauration. Mais est-il pour autant spontané ?

⁹¹⁴ PIHAN-DELAFOREST (Ange), *Voyage de S.A.R. Madame, Duchesse de Berry, au berceau de Henri IV*, cit., p. 178. La distinction du « palais » et de la rue, entre les notables et le peuple, apparaît très nettement, à propos de la visite de Nantes : « [...] Tandis qu'au palais tout ce que Nantes renferme de notabilité était heureux de la présence de Madame, le peuple, sur les promenades, sur les places publiques, se réjouissait et célébrait par des jeux, des chants et des danses, cette belle soirée dont il gardera un long et doux souvenir. »

⁹¹⁵ LABORDE (Christophe), *op. cit.*, p. 106. « Aux fêtes officielles, l'administration ajoute les fêtes d'élite comme les bals, les banquets et des fêtes populaires annoncées à l'avance dont le but est, rappelons-le, d'attirer une population nombreuse pour accroître le nombre de spectateurs à la fête royale. »

départ de Son Altesse Royale à Amiens, et qui rappelle ce qui a eu lieu à Abbeville et à Saint-Valéry. Comme je ne l'ai pas quittée pendant cette excursion, j'ai tout recueilli. »⁹¹⁶ Les administrateurs délèguent parfois cette tâche aux sous-préfets. Ils se contentent alors de corriger leur texte. C'est le cas dans la Seine-Inférieure en 1827, lors du passage de la duchesse de Berry⁹¹⁷.

De ce fait, les relations parvenues jusqu'à nous doivent être lues avec prudence, d'autant que les événements qu'elles égrènent n'ont rien de spontané. Cette double mise en scène peut aveugler l'Altesse, ses sujets, voire les administrateurs eux-mêmes, comme le souligne Émile Gabory à propos de la venue de la duchesse de Berry, en Vendée en 1828 : « La duchesse va apercevoir les Vendéens à travers les lignes vaporeuses d'un mirage qui déformera la vérité. Elle apercevra les fusils, les costumes surannés ; elle ne verra pas [...] que tous ces manifestants, ces *figurants*⁹¹⁸ sont des vieillards. »⁹¹⁹ Ces récits soulignent malgré tout l'importance des préfets dans le déroulement des visites princières : après les avoir préparées, orchestrées, ils en contrôlent très largement le souvenir.

On a pu entrevoir le rôle joué par les préfètes au cours des voyages princiers. Au-delà de ces circonstances, qui demeurent exceptionnelles – un administrateur les vit en général une ou deux fois au cours de sa carrière –, il faut tenter de cerner, dans son étendue et sa subtilité, la part leur incombant sous la Restauration.

II. RÔLE ET DEVOIRS DE LA FAMILLE PRÉFECTORALE

En France où les hommes sont maîtres, les femmes demandent à voter
Elles seront députées peut-être, mais préfètes faut pas y compter,
Car malgré notre galanterie, nulle n'est préfète en ce pays !

Paul Misraki, André Hornez, « C'est un scandale ! », 1938.

Figure centrale de la notabilité départementale, le préfet occupe, sinon la première place, du moins l'une des premières positions de son ressort. Des honneurs et des pompes administratives, son épouse doit nécessairement retirer quelque gloire. M^{lle} Gillenormand ne s'y trompe pas, qui,

⁹¹⁶ AN F 7 6759. D'Allonville, préfet de la Somme, au ministre de l'Intérieur, Amiens, le 21 octobre 1817.

⁹¹⁷ AD Seine-Maritime, 1 M 327. Vanssay, préfet de la Seine-Inférieure, au sous-préfet de Dieppe, Rouen, le 18 août 1827. « Monsieur le sous-préfet, J'ai fait insérer dès ce matin dans le journal de Rouen la note que vous m'avez fait remettre sur ce qui s'est passé depuis dimanche dernier à Dieppe à l'occasion du séjour de S.A.R. Madame, et dont les détails se trouvent en partie déjà dans le *Moniteur* d'aujourd'hui. »

⁹¹⁸ Souligné par nos soins.

⁹¹⁹ GABORY (Émile), *op. cit.*, p. 75.

dans *Les Misérables*, rêve de devenir préfète pour étancher sa soif de reconnaissance : elle s'imagine, flanquée de fringants huissiers, courir de bals en réceptions⁹²⁰. Mais, derrière le paravent des fêtes et des mondanités, la famille préfectorale n'est-elle pas investie d'une mission éminemment politique ?

A. MADAME LA PRÉFÈTE ET SES ENFANTS

La France a attendu 1974 pour confier à une femme les rênes d'une sous-préfecture, et sept ans de plus pour nommer une femme à la tête d'une préfecture⁹²¹. Il serait toutefois hasardeux d'en déduire que, depuis le 28 pluviôse an VIII, le beau sexe était resté à l'écart de l'administration préfectorale. Sans disposer d'un statut officiel, les épouses et les parentes des préfets et des sous-préfets occupent, avant même cette « révolution féminine des bureaux⁹²² »

⁹²⁰ HUGO (Victor), *Œuvres complètes*, édition chronologique publiée sous la direction de Jean Massin, tome XI, Paris, Club français du livre, 1969, III, 2, 8, « Les deux ne font pas la paire », p. 453 : « Quant aux deux filles de M. Gillenormand, nous venons d'en parler. Elles étaient nées à dix ans d'intervalle. Dans leur jeunesse elles s'étaient fort peu ressemblé, et, par le caractère comme par le visage, avaient été aussi peu sœurs que possible. La cadette était une charmante âme tournée vers tout ce qui est lumière, occupée de fleurs, de vers et de musique, envolée dans des espaces glorieux, enthousiaste, éthérée, fiancée dès l'enfance dans l'idéal à une vague figure héroïque. L'aînée avait aussi sa chimère ; elle voyait dans l'azur un fournisseur, quelque bon gros munitionnaire bien riche, un mari splendidement bête, un million fait homme, ou bien un préfet ; les réceptions de la préfecture, un huissier d'antichambre chaîne au cou, les bals officiels, les harangues de la mairie, être "madame la préfète", cela tourbillonnait dans son imagination. Les deux sœurs s'égarèrent ainsi, chacune dans son rêve, à l'époque où elles étaient jeunes filles. Toutes deux avaient des ailes, l'une comme un ange, l'autre comme une oie. » On constate que la comparaison n'est pas à l'avantage des aspirations préfectorales.

Joseph Maire développe ces mêmes considérations dans un roman bien moins connu, mais assez distrayant, publié en 1880 et intitulé *Madame la Préfète* :

« - T'en coûterait-il beaucoup de quitter Paris ? lui dit un soir son mari, retour de la Chambre, en jetant son portefeuille sur un meuble [...].

« - Mais oui, répondit-elle, si c'était pour le Tonkin ou le Congo.

« - Pas pour si loin. Le ministre de l'Intérieur m'offre une préfecture de première classe dans le Midi, un département où les intérêts de la République périclitent et où besoin serait d'une main ferme. La décoration tout de suite, le Conseil d'État en perspective. Monsieur le préfet, Madame la préfète ! Qu'en dis-tu ?

« Madame la préfète ! Elle n'entendit que cela. Son œil cligna devant l'éblouissement du mirifique uniforme, où tant d'argent se relève en bosse. Le premier magistrat du département ! La première ! Personne au-dessus d'elle dans son milieu ! Toutes les têtes découvertes à son approche, toutes les échines courbées, son ambition, son rêve, le but de sa vie depuis qu'elle avait conscience de vivre ! On lui montrait, à portée de sa main, ce joyau des *Mille et une Nuits*, ce fruit d'or des Hespérides, et on lui demandait si elle en voulait !

« - Qu'en dis-tu ? répéta l'homme public.

« - C'est bien tentant ! »

Cf. MAIRE (Joseph), *Madame la Préfète*, Paris, Henri Charles-Lavauzelle, 1880, p. 113-114.

⁹²¹ Il s'agit de M^{me} Yvette Chassagne, nommée préfet de Loir-et-Cher. Quant à la première femme sous-préfet de France, nommée en 1974, il s'agit de M^{me} Florence Hugodot.

⁹²² THUILLIER (Guy), *Les Femmes dans l'administration depuis 1900*, Paris, PUF, 1988, p. 92 : « Après 1968 les entraves apportées au recrutement des femmes sont éliminées quasi méthodiquement [...]. Le corps préfectoral refusait par principe la nomination des femmes : en 1974 Florence Hugodot est nommée sous-préfet par Michel

engagée vers 1900 et étudiée par un spécialiste hors-pair de l'histoire administrative, une place tout à fait essentielle. Avant d'être attribués aux fonctionnaires féminins, les titres de « préfète » et de « sous-préfète » étaient d'ailleurs réservés aux épouses des représentants de l'État dans les départements et les arrondissements⁹²³.

Du Second Empire à la III^e République, la préfète et la sous-préfète inspirent aux écrivains français⁹²⁴ de belles pages qui, à elles seules, prouvent leur puissance évocatrice et leur valeur symbolique. Dès les années 1860, la place Beauvau se penche du reste sur les épouses des fonctionnaires préfectoraux : étoffant les renseignements qu'ils collectent au sujet de leurs subordonnés, les ministres de l'Intérieur successifs accordent à ces dernières une attention soutenue. Mieux, dès le premier XIX^e siècle, les femmes contribuent à écrire l'histoire du corps préfectoral. Le Consulat, l'Empire, la Restauration et la monarchie de Juillet offrent, à cet égard, un intéressant éclairage.

1. Le devoir de charité et le rôle mondain

Le chapitre III a permis d'insister sur le rôle précieux joué par les préfètes et les sous-préfètes dans la carrière de leur époux, par le biais des requêtes qu'elles rédigent, des protections qu'elles mobilisent ou encore des audiences qu'elles sollicitent et obtiennent auprès des ministres et des princes, voire du roi. Leur mission « sur le terrain » est tout aussi essentielle et délicate.

Les préfètes et les bonnes œuvres. En janvier 1832, lors du départ du préfet Leroy de Boiseaumarié, le comte Blanchard de la Musse adresse au président du Conseil, ministre de l'Intérieur, une « requête improvisée, au nom des pauvres du département d'Ille-et-Vilaine » où il rend hommage à M^{me} la préfète :

Poniatowski, qui lui fait choisir elle-même, avec un grand couturier, l'uniforme des sous-préfètes, et en 1981, M^{me} Chassagne fut la première femme *préfet*. »

⁹²³ BOYER (Bénédicte), *Les Femmes et la haute fonction publique*, Paris, LGDJ, 2013, p. 41, à propos de M^{me} Marcelle Pierrot, préfète des Vosges d'octobre 2011 à janvier 2013. « En visite au quartier des femmes de la maison d'arrêt d'Épinal, elle se fait ouvrir la salle de gymnastique et se présente : “Bonjour, je suis votre préfète”, puis serre la main des détenues en train de travailler leur musculature. Le président de la Chambre d'agriculture, qui la vouvoie et l'appelle avec grande déférence « Madame la Préfète », lui fait la bise en arrivant ; elle lui rend sa bise comme si la chose allait de soi. À la différence de certaines collègues, elle a féminisé son titre et résume : “Madame la Préfète, moi, j'aime bien. Je considère qu'à l'heure d'aujourd'hui, personne ne me prendrait pour la femme du préfet.” »

⁹²⁴ DAUDET (Alphonse), *Œuvres*, I, Paris, Gallimard, 1986. Dans les *Lettres de mon moulin*, l'auteur du « Sous-préfet aux champs » évoque ainsi la figure de la sous-préfète en décrivant, dans « À Milianah », le personnage du jeune et fringant interprète : « L'interprète est blond, rose, tout frisé ; un joli hussard bleu plein d'humour et de fantaisie ; un peu bavard – il parle tant de langues ! –, un peu sceptique – il a connu Renan à l'école orientale ! –, grand amateur de sport, à l'aise au bivouac comme aux soirées de la sous-préfète, mazurkant mieux que personne, et faisant le coussouss [*sic*] comme pas un. » Citons également, parmi de multiples publications, les *Mémoires d'une préfète de la Troisième République*, écrits par M^{me} X et publiés à Paris, chez Flammarion, en 1904.

Ah ! de notre bonheur le ciel est donc jaloux
Qui pourrait en douter, alors qu'un militaire
Honnête, franc, sensible et doux
Nous prive cependant d'un père
Qui n'existait à Rennes que pour nous
Qui nous rendra sa compagne, une mère
Qui souffrait de notre douleur !
Oui, ce n'est que dans une Femme
Que l'on rencontre une âme
Qui puisse soulager, comprendre le malheur
Ce général plein de valeur
Pour nous, s'il le fallait, exposerait sa vie
Et nous devons beaucoup à ses soins généreux
Mais qu'il permette à Mélanie de rendre les pauvres heureux !
Ministre, le pauvre t'implore, et ce ne sera pas en vain
Deux êtres bienfaisants veillaient sur son destin
Que grâce à toi, longtemps, ils y veillent encore⁹²⁵ !

Dès le début du XIX^e siècle, les premiers fonctionnaires des départements sont assistés par leurs épouses dans la lutte contre le paupérisme⁹²⁶. Les préfètes président souvent une société de bienfaisance ou de secours public. Elles chapeautent en général des bonnes œuvres du département, à l'image de M^{me} la marquise de Lezay-Marnésia qui, sous l'Empire, est présidente d'une société de charité des dames de Strasbourg⁹²⁷.

L'importance d'un rôle mondain. La correspondance de Claire de Rémusat a déjà permis d'entrevoir le rôle éminent que jouent les préfètes dans la vie élégante départementale. Elles prennent part à diverses cérémonies publiques, notamment religieuses⁹²⁸. Elles tiennent salon, reçoivent une ou deux fois par semaine et concourent ce faisant à la vie élégante du chef-lieu. À

⁹²⁵ AN F 1b I 166 29. Dossier personnel du préfet Leroy de Boiseaumaré père. Le comte Blanchard de La Musse au ministre de l'Intérieur, Monfort-sur-Meu, le 25 janvier 1832.

⁹²⁶ Cf. chapitre VI.

⁹²⁷ LADOUCETTE (baron de), *Notice biographique sur Monsieur le marquis de Lezay-Marnésia, ancien Préfet, lue à la séance publique de la Société royale et centrale d'Agriculture, le 13 avril 1817*, Paris, Imprimerie de Madame Huzard, 1817, p. 21.

⁹²⁸ MOLINIER (Madeleine), « Félix de Roussy, commissaire (19 octobre – 29 novembre 1815), puis préfet de Vendée (29 novembre 1815 – 9 août 1816) », in *Société d'émulation de la Vendée*, 1984, p. 203-204. « Cette période qui dure jusqu'à la fin avril 1816 est pour de Roussy une période faste. Il n'a pas laissé dans ses papiers de traces de ses réceptions, mais un récit bien tourné, rédigé par sa femme, d'une cérémonie qu'il a préparée de longue date. Il s'agit du transport des restes de Louis de Vergier, marquis de La Rochejacquelein, général en chef de l'armée royale de Vendée, tué le 4 juin 1815 et enterré sur place au cimetière du Perrier (canton de Saint-Jean-de-Mont). Madame de Roussy a assisté à ce transport, au moins jusqu'à Bourbon-Vendée. Elle décrit le départ en barques du Marais inondé le 8 février 1816, plus de deux cents petites barques qui arrivent le soir à Croix-de-Vie "à la clarté de mille flambeaux, le cortège a passé sur la place où il avait débarqué peu de mois avant" ».

Paris comme en province, « l'unité de base de la société mondaine [reste] le salon. » Or « un salon est d'abord une personne, une femme le plus souvent, et une adresse. »⁹²⁹

À mesure que les résidences préfectorales sont bâties, remaniées ou aménagées sous la Restauration (cf. *supra*), l'hôtel de la préfecture devient une adresse de plus en plus prestigieuse. Encore faut-il faire preuve d'imagination pour attirer, semaine après semaine, les grandes familles et hautes personnalités. À cette fin, les préfètes font parfois feu de tout bois. Dans l'hiver de 1826 à 1827, la comtesse de Villeneuve-Bargemon tire ainsi parti du séjour prolongé de la girafe de Charles X dans les communs de la préfecture pour darder ses rayons sur toute la notabilité marseillaise⁹³⁰.

On l'a vu, les préfètes et les sous-préfètes sont au premier rang lors des réceptions princières. Elles sont souvent secondées par les mairesses. C'est le cas à Saint-Omer, en 1818, lors de la venue du duc d'Angoulême : « Madame Delage, femme du sous-préfet et Madame Le Sergéant, épouse du maire ont eu l'honneur de recevoir le Prince⁹³¹ » peut-on lire dans le *Journal du département du Pas-de-Calais*. Dans certains cas, elles prennent même la tête des dames de la ville, formant délégation. À Nantes, en 1828, la préfète, baronne de Vanssay, est accompagnée des « dames chargées de recevoir Son Altesse Royale [la duchesse de Berry], placées au pied du grand escalier⁹³² ». En la matière, le protocole n'est pas rigide.

En l'absence de la préfète, les cérémonies et célébrations publiques perdent de leur éclat. « L'état de maladie de ma femme et de l'un de mes enfans ont, par suite de leur absence, laissé nécessairement d'imparfait dans cette réception. »⁹³³ Par ces quelques mots, datés du 10 mai 1823, le préfet du Gard fait plus que s'excuser de l'accueil qu'il a pu donner à la duchesse d'Angoulême. Il met l'accent sur la place et le rôle du ménage préfectoral en matière de représentation.

Les enfants sont mis à contribution. Auprès de leurs parents, les enfants des préfets sont eux aussi appelés à jouer un rôle bien précis dans la représentation, tout particulièrement lors de la réception des Altesses à l'hôtel de préfecture. La duchesse Decazes, fille du comte de Sainte-Aulaire, se soutient ainsi, dans ses *Mémoires*, avoir complimenté le duc de Berry à Bar-le-Duc à la

⁹²⁹ MARTIN-FUGIER (Anne), *La Vie élégante*, cit., p. 120.

⁹³⁰ POISSON (Georges), « La Girafe de Charles X », in *Cahiers de la Nouvelle Société des études sur la Restauration*, Paris, 2006, n° 5, p. 59 : « Monsieur de Villeneuve-Bargemon veilla avec tendresse sur sa pensionnaire [...]. De son côté, son épouse, aux anges, donnait des raouts [...] pour présenter l'animal à la bonne société provençale, tandis que les académiciens de Marseille se relayaient jour et nuit auprès de la bête ».

⁹³¹ *Journal du département du Pas-de-Calais*, vendredi 11 décembre 1818, n° 273, Imprimerie Edmond Boutry, p. 2.

⁹³² PIHAN-DELAFOREST (Ange), *Voyage de Son Altesse Royale Madame, Duchesse de Berry, au berceau de Henri IV*, cit., p. 173.

⁹³³ AN F 7 6759. Le préfet du Gard au ministre de l'Intérieur, Nîmes, le 10 mai 1823.

fin de l'année 1814, époque à laquelle son père présidait aux destinées du département de la Meuse :

J'étais comme le petit chien ; je suivais partout ; j'entrais dans le salon, dans la voiture ; mais il faut bien que j'avoue que quelquefois on me renvoyait dans ma chambre. Les demoiselles de Bar offrirent une grosse corbeille de confitures à Monsieur le duc de Berry. Ce fut moi qui fis le compliment. Nous étions douze vêtues de blanc, ayant autant de fleurs de lys qu'on pouvait en placer sur nos petites personnes. Cela allait bien à mes compagnes. Mais pour moi qui étais la plus petite, cela m'allait mal. En y joignant la préoccupation et l'embarras que me causait le compliment que j'avais à faire, je ressemblais à un chien habillé et de mauvaise humeur. Le duc de Berry en fut frappé et demanda pourquoi on avait choisi *celle-là*. On lui répondit que j'étais la fille du préfet. Il m'embrassa ; je fis une révérence et m'en fus comme une enfant qui vient de rendre le pain bénit⁹³⁴.

Le compliment de la jeune enfant revêt un caractère d'obligation ambiguë, à la fois familiale et protocolaire. La duchesse Decazes en vient à comparer cette mise en scène à une cérémonie religieuse, que les symboles de la royauté, dont sont fréquemment parées les jeunes filles sous la Restauration, rehaussent d'une couleur politique.

Cet exemple est loin d'être rare dans la France des Bourbons restaurés. Les filles de préfets sont fréquemment appelées à prendre part aux réceptions des princes et princesses. Elles figurent à une place de choix lors des visites de la duchesse de Berry à Limoges et à Mont-de-Marsan, en 1828. À Lille, c'est la fille du préfet comte de Murat qui, lors de la visite de Charles X, est chargée du compliment⁹³⁵. Devant tant de grâce, le roi retrouve les galants accents qui valurent tant de succès au comte d'Artois à la cour de Louis XVI.

2. Des préfètes plus ou moins habiles

La « situation politique » des préfètes. En bonnes maîtresses de maison, les préfètes doivent veiller à chaque détail, pour que les dîners et les soirées données par leur époux présentent un tableau sans ombre. De la futilité, cette tâche n'a que l'apparence. Une réception manquée peut entamer le crédit de l'administration. *A contrario*, une réception brillante peut resserrer, entre telles ou telles notabilités d'une part et la dynastie de l'autre, des liens qui, au grand dam des observateurs avisés, demeurent assez lâches.

⁹³⁴ DAUDET (Ernest), *Louis XVIII et le duc Decazes, 1815-1820*, cit., p. 224.

⁹³⁵ ROZOIR (Charles du), *op. cit.*, p. 81 : « Au milieu [des] transports d'allégresse, Sa Majesté est arrivée à son palais. Quarante-cinq jeunes demoiselles parées de toutes les grâces de leur âge l'attendaient sur le perron. Mesdemoiselles de Murat et de Muysart [la fille du maire de Lille] lui ont offert la corbeille de fleurs. Interprète aimable et naïve des vœux de ses compagnons, Mademoiselle Antonine de Murat, âgée de seize ans, a débité avec un profond sentiment une petite harangue. »

Les visites princières sont – faut-il le préciser ? – les plus périlleuses. Le préfet comte de Bosses s'inquiète de voir sa fille, à peine mariée à Joseph de Villeneuve-Bargemon, préfet de la Haute-Saône, chargée de recevoir le duc d'Angoulême. « Nous avons eu trois jours à Dijon M. le duc d'Angoulême, toujours rempli de bonté. Vendredi de cette semaine, il doit se trouver à Vesoul. C'est un début embarrassant pour la Préfète du lieu, si nouvellement débarquée. D'un autre côté, elle en sera dédommée d'abord par l'honneur, puis par l'avantage de connaître tout à la fois les notabilités de ce département séquanais. »⁹³⁶

Tout en faisant mine de s'amuser de la partition mondaine réservée à sa fille, la comtesse de Castéja, M. de Renepont résume quant à lui avec un vif à-propos la mission de représentation qui lui est confiée. Il n'hésite pas à parler de sa « situation politique »⁹³⁷ :

[...] Il semble que les mauvais génies planent sur tout l'univers, ils ont pour interprètes les journalistes et les pamphlétaires de toutes les couleurs qui agitent et aigrissent tous les partis, on s'en aperçoit ici moins qu'ailleurs, le tourbillon où l'on y vit, le goût immodéré des plaisirs, le jeu, le bal, la mangeaille tout cela fait diversion à la politique et je crois même m'être aperçu (malgré ma surdité) que les salons étaient cette année bien plus paisibles que l'année dernière. Il me semble que dans votre capitale on est moins modéré, tant pis. Voilà le malheur d'une population où tout le monde se connaît, on est signalé tout en entrant dans un appartement, chacun se range de son bord et je suis persuadé qu'on pourrait presque se croire à une assemblée de la Chambre. Et vite, et vite, ma chère amie, des cartes, un violon, du punch et des petits gâteaux, que Madame la préfète ait l'art et le bon esprit de mêler tout cela, ne laisse pas aux ennemis le tems de calculer leurs forces respectives et encore moins de s'attaquer, que ton mari demande avec instance que son salon soit le temple de la concorde, que la politique en soit bannie et surtout pas un journal d'aucune espèce sur les cheminées. Tant pis pour les curieux qui les lisent aux dépens des autres. Je te trace là une conduite qui est bien celle que tu as déjà employée, je le sais, j'en ai eu beaucoup de satisfaction et tout ce que je dis est uniquement pour t'engager à suivre ta marche, persuadé que ta tendresse pour moi donne chez toi quelques points à mon opinion. Jusqu'à présent, je n'ai que des compliments à te faire sur tes succès. J'en ai été instruit et tu crois bien que c'est avec le plus vif, le plus tendre intérêt que j'ai recueilli tout ce qui m'a été dit de flatteur pour toi, après avoir approfondi ta situation politique dont tu as bien voulu me rendre compte⁹³⁸.

⁹³⁶ AD Loire-Atlantique. 158 J 15. Le préfet comte de Bosses au préfet Rousseau de Saint-Aignan, Polisy, le 15 mai 1820.

⁹³⁷ BRELOT (Claude-Isabelle), « De la Tutelle à la collaboration : une femme de la noblesse dans la vie politique (1814-1830) », in CORBIN (Alain), LALOUETTE (Jacqueline), RIOT-SARCEY (Michèle) (dir.), *Femmes dans la cité*, Grane, Editions Créaphis, 1997, p. 237-250. Consacré à la préfète Céleste de Vaulchier, ce bel article donne un brillant exemple du rôle politique dévolu aux épouses au sein des ménages préfectoraux de la Restauration. On lit à la page 247 : « Le rôle politique de la marquise Céleste de Vaulchier est [...] plus qu'un auxiliariat strictement mondain. Par là, il est plus proche des comportements parisiens que des mœurs provinciales, puisqu'il débouche sur une collaboration active qui érige Céleste non seulement en témoin, mais aussi en conseiller ou en juge de la carrière de son mari. Plus originale encore est la fonction de régulation qu'elle exerce entre les tractations politiques parisiennes du député et son électoral provincial, plus passionné qu'informé. Pendant dix ans, elle lui tient lieu de suppléant dans sa circonscription et dans la capitale provinciale, où se décident souvent les choix des électeurs du Jura. »

⁹³⁸ Archives privées de la famille de Biaudos de Castéja. M. de Renepont à sa fille Alexandrine, Paris, le 26 janvier 1820.

André de Castéja n'ignore pas, lui non plus, le rôle presque diplomatique que sa femme est en mesure d'assumer. À l'été de 1823, il découvre en Poitiers, son nouveau chef-lieu, une ville très conservatrice, pour ne pas dire ultra. Il appelle aussitôt sa femme à la rescousse pour amadouer des notabilités instinctivement méfiantes envers la préfecture et sa société politiquement bigarrée. « Je t'attends, ma chère amie, le plus tôt possible. J'ai le plus grand besoin de toi pour faire entendre raison à la noble société de cette ville. [...] Figure-toi qu'ils sont si montés qu'ils menacent de ne plus mettre les pieds à la Préfecture si on y voit des libéraux, même au bal de la Saint-Louis. »⁹³⁹

Réputé libéral, le préfet Castéja présente sa pieuse épouse comme un gage auprès des ultraroyalistes poitevins. Il rend hommage à ses aptitudes mondaines et, par contraste, relève au détour d'une phrase que la femme de son collègue Blin de Bourdon a, pour sa part, « toujours été ours⁹⁴⁰ ».

Le préfet André Sers présente lui aussi sa moitié comme un allié de taille. Dans ses *Souvenirs*, il rend hommage au soutien qu'elle lui a apporté par son art de plaire. Il écrit notamment à propos de son arrivée dans le département du Haut-Rhin : « La société de Colmar nous accueille bien, ma femme lui plut ; jeune, belle, animée du désir d'être agréable à tous, il eût été difficile qu'il en fût autrement. »⁹⁴¹ « L'élément féminin [...] a une très grande importance dans l'opinion que le département peut avoir du préfet⁹⁴² », résume pertinemment Bernard Le Clère.

Maladresses et hésitations. Toutes les préfètes n'ont pas le même charme ou les mêmes aptitudes mondaines. Ce grave problème préoccupe les ministres de l'Intérieur successifs, surtout après 1815, lorsque la vie élégante prend un nouvel essor à travers le royaume. Si, de la part du ministère, les préfètes et les sous-préfètes ne font l'objet d'un examen systématique qu'à compter du Second Empire, elles ne sont pas pour autant dédaignées par les monarchies parlementaires. En juillet 1832, un conseiller d'État est ainsi envoyé dans le département du Cher pour y glaner quelques renseignements au sujet du préfet Cochon de Lapparent, fils de l'ancien conventionnel. Dans le rapport anonyme qu'il remet au ministre, il déplore le peu de distinction de M^{me} la préfète :

⁹³⁹ Archives privées de la famille de Biaudos de Castéja. André de Castéja à son épouse, Poitiers, le 8 août [1823].

⁹⁴⁰ Archives privées de la famille de Biaudos de Castéja. André de Castéja à son épouse, Poitiers, le 10 septembre 1823. « Je ne comprends rien à ce que tu me mandes de Blin Bourdon et de sa femme. Celle-cy a toujours été ours. Mais l'autre est honnête et m'a d'ailleurs d'anciennes obligations. »

⁹⁴¹ SERS (baron André), *op. cit.*, p. 173.

⁹⁴² LE CLÈRE (Bernard), « La Vie quotidienne des préfets au XIX^e siècle », *cit.*, p. 58.

[M. Cochon de Lapparent] m'a paru, à ne le juger que par sa conversation, un homme au moins médiocre ; ce que j'ai su de lui de par mes amis qui habitent son département m'a confirmé dans cette opinion. Il ne sait mettre aucune adresse dans ses rapports avec ses administrés, et s'est aliéné, sans retour, des gens qui cherchaient à se rattacher au Gouvernement et que la moindre habileté aurait amenés dans nos rangs. Ce qui rend, sous ce rapport, sa position très difficile, c'est sa femme. Issue d'une des familles les moins considérées et du rang le moins élevé de Bourges, Madame de Lapparent a, forcément, rempli son salon d'une foule de personnes que leur situation sociale n'y eût jamais appelées. Il en est résulté que, par une vanité bien ordinaire en province, d'autres se sont, par cela même, et bien que leurs opinions n'eussent rien d'hostile, abstenues d'y paraître. Dans cet état de choses, M. de Lapparent se trouve en guerre avec les carlistes et le parti du mouvement, et en même tems, ainsi que le prouvent les détails dans lesquels je viens d'entrer, il ne peut compter que sur une portion des amis du Ministère⁹⁴³.

Par un courrier posté de Pornic et daté du 28 août 1833, M^{me} Cochon de Lapparent laisse effectivement percer des préoccupations fort bourgeoises, qui semblent confirmer le précédent rapport. En sollicitant pour son mari le passage de la préfecture du Cher à celle de la Loire-Inférieure, elle écrit : « La vie à Nantes est d'un tiers moins cher qu'à Bourges, les appointements de cette préfecture, étant plus élevés, lui permettraient de faire quelques économies, qui le dédommageraient des pertes qu'il a éprouvées. »⁹⁴⁴ De tels arguments ne sont pas uniques en leur genre, mais il est rare de les voir exposés de manière aussi frontale. Le ministre se contente d'inscrire, en marge de cette lettre : « Répondre d'une manière évasive et négative. »

Les considérations sévères que suscitent les aptitudes mondaines de la préfète sont intimement liées aux jugements qui pèsent sur ses origines sociales : plus encore que la plupart de ses contemporains, un préfet épouse autant une personne qu'une famille⁹⁴⁵ et, si l'estime dont celle-ci s'entoure peut lui bénéficier, il peut, par le même effet de capillarité, subir l'opprobre dont ses parents par alliance sont couverts. Les condamnations sociales et politiques sont par ailleurs enchevêtrées, comme dans le cas du préfet Harmand d'Abancourt, à qui les ultras reprochent sourdement d'avoir épousé la fille d'un maire libéral de Soissons, en poste sous l'Empire et la Restauration, M^{lle} Desèvre⁹⁴⁶.

⁹⁴³ AN F 1b I 175 26. Dossier personnel du préfet Cochon de Lapparent. Extrait d'un rapport confidentiel adressé par un membre du Conseil d'État [au ministre de l'Intérieur] en juillet 1832.

⁹⁴⁴ AN F 1b I 175 26. Dossier personnel du préfet Cochon de Lapparent. M^{me} Cochon de Lapparent au ministre de l'Intérieur, Pornic, le 28 août 1833.

⁹⁴⁵ Cf. chapitre III.

⁹⁴⁶ AN F 1b I 162 2. Dossier personnel du préfet Harmand d'Abancourt. Dans une lettre destinée à défendre le préfet, alors en proie à de sévères attaques, le vicomte de Trijon-Montalembert écrit ces quelques lignes au ministre le 25 mai 1816, depuis l'école de Saint-Cyr : « Son beau-père est d'une famille plébéienne ; on s'offense de voir *si longtemps* à la tête de l'administration municipale un homme qui la tient avec honneur. »

Le poids des rumeurs. Partie intégrante de la réputation, l'alliance des préfets est sujette aux rumeurs et aux médisances. Certains ennemis d'André Sers se croient ainsi en droit d'affirmer, au début des années 1820, alors qu'il est à Aurillac, qu'il est le gendre du conventionnel Rewbell⁹⁴⁷. Le beau-père du préfet se nomme en vérité Reibell. Né en 1760, cet ancien munitionnaire général possède d'importantes propriétés à Haguenau, et Sers a épousé sa fille au début de sa carrière, alors qu'il exerçait les fonctions de sous-préfet à Wissembourg. Si Reibell est ouvertement libéral, témoin ses quelques années de députation au début de la seconde Restauration, il n'est pas assimilable à un révolutionnaire. André Sers prend bien soin d'apporter ces précisions à M. Patry, par courrier en date du 29 mai 1821, en appuyant la candidature de son beau-père au conseil de préfecture du Bas-Rhin :

Il est actuellement membre du conseil général [du Bas-Rhin], membre du conseil municipal de Strasbourg, et fort empressé d'apporter son tribut de lumières et de soins dans toutes les administrations gratuites et charitables auxquelles il est appelé [...]. Auriez-vous, mon cher et bon collègue, l'obligeance de faire valoir ces titres auprès de M. le baron Mounier, de le disposer à faire nommer M. Reibell et de dissiper, si elle pouvait exister chez lui, l'erreur où sont bien des personnes qui confondent le nom de mon beau-père avec celui de *Rewbell*, qui lui est tout à fait étranger⁹⁴⁸ ?

Par leur fonction de représentation, par leur influence, les femmes sont parties prenantes du corps préfectoral. Cette situation n'échappe pas à un certain M. du Gaudier, habitant de la Vienne, qui s'interroge sur le bien-fondé de la nomination de M. Duhamel à Poitiers, le 27 août 1817 : « Permettez, Monseigneur, que j'observe à Votre Excellence qu'il a été bien peu politique de mettre M. Duhamel préfet dans ce département où il a ses propriétés et toute la famille de sa femme. »⁹⁴⁹ Fille du comte de Chateignier, mort en 1793, M^{me} Duhamel a écrit dès 1815 au ministère en vue d'obtenir le département de la Vienne pour son mari. Ce dernier semble, au reste, se sentir très bien auprès de ses propriétés et de ses parents par alliance.

⁹⁴⁷ Né à Colmar en 1747, Jean-François Rewbell était, sous l'Ancien Régime, membre du Conseil souverain d'Alsace. Député dès 1789, membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents et au Conseil des Anciens, membre du Directoire, il compta parmi les plus farouches adversaires de la monarchie. Il mourut dans sa ville natale en 1807.

⁹⁴⁸ AN F^{1b} I 172⁴. Dossier personnel de M. Reibell. Le baron Sers à M. Patry, Aurillac, le 29 mai 1821. Deux jours plus tôt, le préfet du Bas-Rhin a quant à lui écrit au ministre pour vanter les mérites de Reibell, personnage « habitué aux affaires » qui serait un « membre éclairé » du conseil de préfecture. Reibell est nommé à ces fonctions le 27 juillet suivant. Il les exerce jusqu'au 6 juin 1840, date à laquelle il apprend sa mise à la retraite d'office. Trois jours plus tard, Louis Sers, préfet à Strasbourg, prend la plume pour souligner, à son tour, la capacité du beau-père de son frère : « Il a l'heureux privilège de conserver, dans son grand âge, une activité de corps et une lucidité d'esprit remarquables. Il demeure l'été à cinq kilomètres de la ville et il vient tous les jours au conseil de préfecture, très souvent à pied. » Il ajoute que M. Reibell « pourrait [...] être affecté gravement » par sa destitution. »

⁹⁴⁹ AN F^{1b} I 158³⁴. Dossier personnel du préfet Duhamel. M. du Gaudier au ministre de l'Intérieur, Poitiers, le 27 août 1817.

L'influence des localités. Toutes les localités ne sont pas aussi propices pour les préfètes. Les épouses des magistrats départementaux peuvent à bon droit déplorer l'isolement dans lequel telle ou telle nomination les confine. Dès 1835, Boucher de Perthes résume que « la sous-préfète est une grande dame dans certaines localités », et que « dans d'autres elle est réduite à faire le boston de la receveuse des domaines ou de la directrice des postes ». Il précise avec son solide bon sens que « cela dépend de l'opinion du pays ou de la fortune de l'époux⁹⁵⁰ ». Ces propos, que l'on peut étendre, dans une certaine mesure, aux préfètes de cette époque, ne manquent pas d'une certaine justesse. Ils contribuent à éclairer, chez les préfets du premier XIX^e siècle, la fréquence du célibat géographique et, plus largement, de ce que les contemporains jugent presque unanimement comme des déviations matrimoniales.

B. IMBROGLIOS MATRIMONIAUX

Les préfets de la monarchie sont souvent placés dans une position matrimoniale inconfortable. Chronophage, incertaine, ponctuée de mutations et de destitutions inattendues, la carrière préfectorale ne se concilie que difficilement avec la vie conjugale. Parmi ceux qui s'y consacrent sous la Restauration, plusieurs traversent l'existence sans contracter d'union. D'autres, après leur veuvage, ne se remarient pas. Bien sûr, on ne saurait imputer ces situations au seul exercice des fonctions de préfet. Cette solitude relative n'en appelle pas moins l'attention du journal *La Mode*, qui, en 1838, propose à ses lecteurs une parodie de circulaire ministérielle :

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
À MESSIEURS LES PRÉFETS ET SOUS-PRÉFETS DES 86 DÉPARTEMENTS

Monsieur,

Il est venu à ma connaissance que plusieurs préfets et sous-préfets se permettaient d'être garçons et semblaient vouloir fuir indéfiniment les liens sacrés du mariage. Cet état des choses a dû éveiller toute ma sollicitude, attendu que non seulement il blesse profondément les lois de la morale, mais que, sous plusieurs rapports, il nuit essentiellement au bien du service. En effet, si Dieu a dit : il n'est pas bon que l'homme vive seul, moi je déclare, au nom de la monarchie constitutionnelle, qu'il n'est pas bon également qu'un préfet ou sous-préfet reste célibataire, et cela par trois motifs principaux : le premier, je n'ai pas besoin de vous le dire ; le second, vous le devinez sans peine ; quant au troisième, vous le savez mieux que moi⁹⁵¹.

⁹⁵⁰ BOUCHER DE PERTHES (Jacques), *Petit Glossaire, traduction de quelques mots financiers, esquisse des mœurs administratives*, tome II, Paris, Treuttel et Wurtz, libraires, 1835, p. 421.

⁹⁵¹ *La Mode* du samedi 15 décembre 1838, 11^e livraison, p. 296-297. Les auteurs poursuivent : « Ainsi donc, Monsieur, ces trois motifs réunis suffisent pour vous tracer la nouvelle ligne de vos devoirs. Je n'ignore pas que leur

Au demeurant, le célibat se double d'un phénomène qui, pour sa part, frappe les administrateurs des préfectures avec une vigueur singulière : le célibat géographique.

1. Les rigueurs du célibat géographique

Bien souvent, les préfètes rechignent à suivre leur mari dans leur département, ou du moins elles n'y séjournent pas toute l'année. Ce choix s'explique de plusieurs manières. Premièrement, les voyages coûtent cher, et les déménagements plus encore : par souci d'économie, le préfet peut être contraint de s'établir seul à la préfecture, du moins à titre temporaire. Deuxièmement, l'éducation des enfants peut imposer à Madame le séjour d'une grande ville, où les bons professeurs sont plus nombreux. Troisièmement et enfin, plus d'une, sans être spécialement frivole, peut redouter l'ennui dans un petit chef-lieu de province.

Les préfets vivent souvent avec douleur la séparation d'avec leur femme et leurs enfants. Ainsi de Villiers du Terrage. À la fin de janvier 1820, alors qu'il n'est à Besançon que depuis quelques mois, il apprend que le ministre a décidé de l'envoyer à Nîmes. Dès le 28, il gémit contre cette mesure dans un courrier adressé rue de Grenelle. Il demande une préfecture lui donnant « les moyens de suivre de plus près encore la fin de l'éducation que [ses] enfants ne peuvent recevoir qu'à Paris. »⁹⁵² Le 5 février, il affirme dans une nouvelle missive que « [son] envoi à cette extrémité de la France devient pour [sa] nombreuse famille une calamité. »⁹⁵³ « Des enfants de tout âge, et cinq frères et sœurs ont besoin de ma présence ou tout au moins de mon voisinage. »

accomplissement est susceptible de rencontrer des difficultés plus ou moins insurmontables. Vous me direz peut-être que dans votre département aucune femme ne veut de vous, soit parce que vous êtes trop laid, soit parce que vous avez trop peu d'esprit, soit enfin tout bonnement parce que vous êtes préfet ou sous-préfet. J'admets volontiers toutes ces causes de refus qui me paraissent, au fond, assez raisonnables ; mais ce n'est pas une raison pour qu'elles vous découragent. Au contraire, Monsieur, elles ne peuvent qu'exciter davantage la flamme dont je désire que votre cœur soit immédiatement embrasé. Vous n'y verrez donc qu'un nouveau motif de redoubler d'amabilité et de galanterie dans vos relations avec les personnes du sexe qui embellissent votre localité et parmi lesquelles vous devez naturellement chercher une épouse. Il me semble inutile de vous indiquer ici la marche que vous avez à suivre pour assurer le succès de vos soupirs ; mais dans la crainte que l'objet de vos feux légitimes n'y reste insensible, je joins à la présente le petit ouvrage intitulé *L'Art de plaire*, dont je vous prie de bien vouloir vous pénétrer. » Cet article est paru à l'occasion du mariage du « préfet épicurien » Romieu.

⁹⁵² AN F^{1b} I 176¹⁴. Dossier personnel du préfet de Villiers du Terrage. Villiers du Terrage au ministre de l'Intérieur, Besançon, le 28 janvier 1820. Le préfet demande soit Versailles, soit Melun.

⁹⁵³ AN F^{1b} I 176¹⁴. Dossier personnel du préfet de Villiers du Terrage. Villiers du Terrage au ministre de l'Intérieur, Besançon, le 5 février 1820. « Si je m'éloigne à deux cents lieues d'enfants qui ne m'ont jamais quitté et dont l'éducation a été jusqu'ici mon ouvrage, je ne me sens plus la force de rien faire de bien ; si je les emmène avec moi, où trouver pour eux le complément d'une instruction qu'il n'est bientôt plus en mon pouvoir d'augmenter, et que Paris seul peut désormais leur offrir ? », écrit-il par ailleurs avant d'ajouter : « Je ne parle ni des fatigues ni des dépenses d'une maison nombreuse transplantée deux fois en dix-huit mois du midi au nord et du nord au midi du Royaume. »

Plutôt que d'évoquer sa femme, Villiers du Terrage choisit, peut-être par pudeur, d'insister sur le sort de ses enfants et de ses frères et sœurs.

À Paris, on s'engage à ce que son séjour dans le Gard ne soit que de courte durée. Du Terrage se met donc en route et, après quelques jours de voyage, prend possession de sa nouvelle résidence. Mais, par la suite, on semble l'oublier à Nîmes. Passé quelques mois, il commence à s'alarmer. Un an après avoir pris ses fonctions, il écrit de nouveau au ministre :

Monsieur de Villiers du Terrage, maître des requêtes, a l'honneur de rappeler à Son Excellence [...] que ses intérêts de fortune et d'affections se trouvent si cruellement blessés que, depuis cette époque, obligé de se séparer de sa famille qui jamais ne l'avait quitté, il a dû renoncer aux soins qu'il donnait à son éducation, l'envoyer à Paris et former dès lors *une double maison*⁹⁵⁴.

Que confiné par la nécessité de sa situation domestique dans un exil si peu convenable à un père de famille, le moindre des maux qu'il éprouve est de ne pouvoir plus s'occuper de ses biens qui se trouvent à deux cents lieues de sa résidence présente⁹⁵⁵.

Le préfet du Gard présente le ménage préfectoral à la fois comme union matrimoniale, comme cellule familiale et comme structure de propriété. Il opte, ce faisant, pour un registre résolument sentimental. Par cette même lettre, il affirme « avoir vu [...] s'évanouir devant [lui] toute espérance de bonheur domestique. »

Pas plus que précédemment, le ministère ne lui répond. Exaspéré, Villiers du Terrage demande sa mise à la retraite le 14 août 1823 par une lettre confidentielle postée de Nîmes. Il vient d'être victime d'une chute de cheval, et les médecins lui recommandent de passer sa convalescence à l'abri du climat méridional, qui lui convient médiocrement. Retiré à Paris, il est tout compte fait remplacé au début de l'année 1824.

Bastard d'Estang, lui, déplore plus précisément l'absence de son épouse. C'est seul qu'il s'est installé au chef-lieu de la Haute-Loire, où l'a envoyé l'ordonnance du 2 juillet 1817. En 1820, son épouse le rejoint enfin, mais elle ne tarde pas à souffrir des rigueurs du climat vellave – cet argument, on l'a vu, est fréquemment invoqué sous la Restauration. Les espérances d'un changement de préfecture se dissipant les unes après les autres, et Madame supportant de moins en moins bien l'air des montagnes⁹⁵⁶, le préfet est derechef frappé par le célibat géographique.

⁹⁵⁴ C'est nous qui soulignons.

⁹⁵⁵ AN F 1^b I 176 14. Dossier personnel du préfet de Villiers du Terrage. Villiers du Terrage au ministre, Paris, le 29 mars 1821. Il demande, par ce courrier, son rappel à Paris avec le titre de conseiller d'État.

⁹⁵⁶ AN F 1^b I 156 8. Dossier personnel du préfet Bastard d'Estang. Le préfet au ministre de l'Intérieur, au Puy, le 24 décembre 1822. « Madame de Bastard, qui habite le Puy depuis dix-huit mois, y est constamment souffrante : la vivacité de l'air des montagnes lui est absolument contraire. » Le préfet ajoute : « Les parents de M^{me} de Bastard et les miens sont absolument infirmes, ou dans un âge trop avancé pour pouvoir entreprendre de

Lorsqu'il se confie au vicomte de Martignac en avril 1828, la comtesse est partie à Paris avec les enfants, le laissant seul à la préfecture⁹⁵⁷.

Parallèlement, lorsque, bravant les usages administratifs, les préfets quittent leur département sans autorisation pour rejoindre leur épouse ou leurs parents l'espace de quelques jours, ils sont sévèrement rappelés à l'ordre⁹⁵⁸.

2. Les bonnes mœurs et la réputation préfectorale

Diverses situations d'« inconduite ». Au-delà de ces cas de figure, la situation matrimoniale des représentants du roi inspire parfois des scandales. Voulu dès le Consulat, l'exemplarité dans les affaires d'ordre privé n'est pas toujours constatée⁹⁵⁹.

Les fonctionnaires préfectoraux vivant dans le célibat n'échappent pas toujours aux suspicions de leurs administrés, dénonçant ce qui est alors communément admis comme une dépravation. Il en est ainsi du préfet Chassepot de Chaplaine, en poste à Foix à la fin de l'Empire. La pratique de la conscription, par les rancœurs qu'elle suscite, ne fait qu'aggraver ces accusations⁹⁶⁰. Il en est de même du préfet Fiévée, qui, pour sa part, s'affiche aux côtés de son secrétaire général, Leclercq, transformé « en maîtresse de maison⁹⁶¹ ». Il s'agit là du seul exemple attesté d'homosexualité préfectorale sous la Restauration.

longs et pénibles voyages, et l'éloignement du Puy à Paris me laisse peu d'espoir pour aller les visiter autant que leur état semblerait le demander, en conciliant toutefois mes voyages et mes devoirs. »

⁹⁵⁷ AN F^{1b} I 156⁸. Dossier personnel du préfet Bastard d'Estang. Le préfet au ministre de l'Intérieur, au Puy, avril 1828.

⁹⁵⁸ AN F^{1b} I 173¹². Dossier personnel du préfet Séguier de Saint-Brisson. Au début des années 1820, le préfet Séguier de Saint-Brisson quitte ainsi à plusieurs reprises son département, quelques jours durant, sans en référer au ministre, pour se rendre auprès de son épouse que la maladie retient sur sa terre de Gien.

⁹⁵⁹ TULARD (Jean), *La Province au temps de Napoléon*, cit., p. 48-49. « Le préfet doit être irréprochable sur le plan des mœurs. À propos de Hugues Nardon, préfet de Maine-et-Loire, Bonaparte dit : « Je vois avec peine que le préfet Nardon, au lieu d'amener sa femme, est venu avec sa maîtresse. J'ai le droit d'exiger la plus grande décence et de la moralité au cours de la vie publique. » Ou encore, en parlant du préfet maritime de Gênes, il dit : « On m'assure qu'il va au théâtre avec une Romaine, une fille publique ; un homme de son âge et de son emploi ! » »

⁹⁶⁰ AN F^{1b} I 157⁹. Dossier personnel du préfet Chassepot de Chaplaine. Un certain Joseph Cajalp écrit au ministre, de Foix, le 11 mars 1811, pour dénoncer Chassepot comme « un caractère méchant et tracassier », avant de préciser : « Il comprend dans le tableau de la conscription ceux des jeunes gens qui ont eu assez de caractère pour repousser avec indignation ses propositions sodomites. » Une note rédigée à l'intention du ministre, le 11 novembre 1815, reprend ce motif au titre des diverses dénonciations que le préfet a subies : « On attaque à la fois son administration en général, ses mœurs, ses opinions religieuses et politiques et sa probité ». Cinq jours plus tard, le député Chauselles vient toutefois au secours de Chassepot, en certifiant au ministre que le préfet a « des mœurs, de la religion » et en dénonçant ses calomnieux. Dans son rapport du 21 janvier 1814, le comte Caffarelli se contente de relever le caractère « droit, intègre, juste » du préfet, en ajoutant toutefois qu'il est « ferme jusqu'à l'opiniâtreté ». « Peu liant avec les autres fonctionnaires, sa résistance lui fait beaucoup d'ennemis », poursuit-il avant de conclure : « Il montre beaucoup de zèle dans son administration. Il s'attache trop à la lettre et pas assez à l'esprit ».

⁹⁶¹ TULARD (Jean), *Joseph Fiévée*, cit., p. 186. « Arrivé à Nevers avec son cher Leclercq transformé en maîtresse de maison, il donne quelques réceptions où il s'ennuie ferme, tandis que son ami recueille quelques traits

Le divorce, aboli par Louis XVIII, est une autre source de discrédit. M. Borne, sous-préfet de Brioude après la seconde Restauration, s'attire sur ce motif les foudres de certains administrés. Borne s'est marié, a divorcé, puis s'est remarié avec une femme elle-même divorcée, le tout après avoir quitté les ordres au début de la Révolution. De ce parcours quelque peu heurté, d'aucuns ont tôt fait de tirer des accusations d'immoralité. Le ministre reçoit une lettre anonyme ainsi tournée le 3 mars 1819 :

Monseigneur, sans entendre critiquer la gestion de votre respectable prédécesseur, on peut dire qu'il avait été mal informé en appuyant de son autorité le sieur Borne pour le faire admettre après le deuxième retour de Sa Majesté à la sous-préfecture de Brioude, où il a été depuis en tout dix-huit ans qu'il y a habité l'objet du mépris et du scandale le plus marqué de tous les hommes pensant bien.

Où, Monseigneur, le sieur Borne, fils d'un chaudronnier originaire et habitant de Pradelle, chef-lieu de canton, arrondissement du Puy, en le département, après avoir été promu dans l'état ecclésiastique se maria, abandonna ensuite sa première femme ; obtint on ne sait comment au commencement de la révolution, du tiers-état de son pays, l'emploi de député pour l'assemblée constituante, enleva ensuite secrètement la femme d'un docteur en médecine, de sieur défunt Pissis de Brioude, pour l'amener à Paris, quelque temps après, au fort de la révolution, l'existence de sa première femme ayant cessé sans que l'on puisse dire comment ; il excita celle qu'il avait enlevée à faire prononcer le divorce contre son mari légitime, ce qui dans ce malheureux temps réussit sans peine, et après avoir aux dépens de cette dernière, c'est-à-dire de sa fortune, acheté du sieur Telmont, aussi ex-prêtre, l'emploi de receveur particulier de Brioude que ce dernier possédait, ledit sieur Borne fut se fixer, avec sa dite prétendue deuxième femme, et a vécu comme il vit encore avec elle sous les yeux du dit Pissis, son premier mary, décédé seulement depuis en tout cinq à six ans⁹⁶².

qui serviront à ses Proverbes. Les Nivernais sont un peu surpris par "le couple", mais on ne trouve aucune trace de plaintes tant le préfet sait se faire respecter. »

⁹⁶² AN F 1^b I 156 ³⁵. Dossier personnel du sous-préfet Borne. Un habitant de l'arrondissement de Brioude, département de la Haute-Loire, au ministre de l'Intérieur, le 3 mars 1819. Une autre dénonciation, anonyme et non datée, est renfermée sous cette même cote. Elle reprend à peu près les mêmes éléments. On y lit : « Pour mettre Votre Excellence à portée de juger du mérite et de la dignité du dit M. Borne par sa conduite passée, on joint ici un précis de la vie qu'il a tenu [sic] depuis sa naissance jusques aujourd'hui ; monsieur Borne, sous-préfet de l'arrondissement de Brioude depuis à peu près un an, est natif de Pradelle, chef-lieu de canton, arrondissement du Puy chef-lieu du département de la Haute-Loire ; son père est marchand de chaudrons, et on dit qu'il bat le cuivre. Son fils dont [il] est question fit un petit cours d'étude, au Puy, et fut dit-on jusques dans les bas ordres ecclésiastiques, avant la révolution. Ensuite se maria avec une femme d'un âge un peu avancé, laquelle il épousa à cause d'une petite fortune qu'elle avoit : du commencement des premières élections où le peuple de France commençait à tomber dans le délire, M. Borne s'annonçant bon patriote, comme l'on disait en terme vulgaire ; pour lors, à force d'intrigues et de factions, se fit élire par les habitants de son pays, qui avaient été convoqués pour les élections d'alors, à Monistrol, arrondissement d'Yssingeaux [sic] (Haute-Loire) député à Paris pour l'assemblée d'alors : où il fut, et tâcha de se conserver tant que possible par tous les moyens qui furent en son pouvoir (et malgré les différents changements et espèces de gouvernement qui se succédèrent rapidement dans ce malheureux temps, qui devrait être effacé jusques à la mémoire et auxquels il s'assimila toujours) pendant laquelle intervalle [sic] le divorce ayant été décrété, M. Borne fit on ne sait comment connaissance avec une jeune dame dite Du Poyen, de la ville de Brioude, qui était mariée avec un respectable docteur en médecine, nommé Pissis dudit Brioude, décédé seulement depuis autour deux à trois ans : et lui-même M. Borne charma si bien cette dame Pissis dite Du Poyer, la conduisant secrètement, pour lors à Paris, à l'inçu [sic] de son mary ; que peu de temps après elle forma contre ce dernier sa demande en divorce, et c'est ce qu'elle obtint, malgré les remontrances et les recherches les plus honnêtes de son dit mary, qui est mort sans se remarier. Dans cet intervalle, le même M. Borne se trouva être devenu veuf sans que l'on soit à portée de rendre aucun compte de la manière ni de l'endroit du décès de sa première femme ; à la suite de quoi, après l'obtention du divorce de madame Pissis, il la prit en sa compagnie, a vécu et vit avec elle, et se sont mariés sans doute, puisqu'ils ont plusieurs enfants. »

La situation du sous-préfet ne peut que susciter l'ire des champions de l'ordre moral, dans un département où les dévots forment un parti puissant. La condamnation de la conduite privée observée par ce magistrat, qui serait immoral et cupide, s'appuie sur celle du divorce. Au-delà, elle renvoie à celle des désordres révolutionnaires.

À Paris, on semble s'émouvoir de cette affaire. Le ministre Siméon demande à Bastard d'Estang, préfet de la Haute-Loire, de lui adresser un rapport détaillant les mérites et les torts du sous-préfet Borne. Bastard s'exécute à la fin de l'automne 1821. Il ne tarit pas d'éloges au sujet de son subordonné. « Sa manière de faire est large, point de petitesesses, point de mesquineries dans les moyens ; il a l'esprit juste, la conception facile ; il embrasse sans peine un objet sous toutes les faces [...]. Sa manière et ses connaissances sont connues et appréciées, et tout son arrondissement sous ce rapport lui rend la justice qui lui est due ». Qui plus est, « les opinions de M. Borne sont excellentes, il est franchement royaliste constitutionnel, il ne sépare jamais le roi de la Charte », écrit le préfet, pour mieux flatter le ministère Richelieu. C'est presque à regret que Bastard évoque le passé de celui qu'il considère comme « un très bon sous-préfet » :

Malheureusement, quelques antécédens ont nui à ce fonctionnaire. Engagé dans les ordres au commencement de la Révolution, il a quitté l'état ecclésiastique il est vrai. Mais je dois ajouter que, depuis fort longtemps, le pape l'a relevé de ses vœux. Malgré cela, l'opinion ne s'est pas entièrement rapprochée de lui et l'on se souvient du temps où M. Borne, né dans le Département de la Haute-Loire, y portait la soutane ; de plus, M. Borne a encore une femme qui elle-même était divorcée ; et dans ces contrées où les idées religieuses sont encore une espèce de pouvoir, une pareille conduite n'est pas hors de tout blâme⁹⁶³.

Au total, Borne n'est guère inquiété, et il poursuit son administration jusqu'à son admission à la retraite.

Une illustration : le préfet comte de Castéja. Le préfet de Castéja est lui aussi aux prises avec ses administrés au début de la seconde Restauration. Lui n'a rien d'un défroqué, mais il est soupçonné d'adultère. Les habitants de Colmar qui le dénoncent au ministre comme un mauvais magistrat font état de son goût pour le jeu et, plus largement, de sa conduite privée. M^{me} de Castéja en serait venue à demander une séparation de corps. « Sans cette scandaleuse mesure, écrit un dénonciateur, [le préfet] réduirait à la besace la mère et les enfants ». Le même ajoute : « Lors de son arrivée comme Préfet de ce Département, il emmena avec lui une actrice, à laquelle il adjoignit d'autres courtisanes et avec lesquelles il n'a pas craint de se vilipender aux

⁹⁶³ AN F 1b I 156 35. Dossier personnel du sous-préfet Borne. Le préfet de la Haute-Loire au ministre de l'Intérieur, sans date (novembre ou décembre 1821).

yeux de ses administrés. »⁹⁶⁴ Après avoir affirmé que « la maison de M. le Préfet [...] est devenue un véritable tripot de débauche et de jeu », une dame de Colmar réproche, en des termes plus délicats, la conduite de Castéja : « Il perd [...] quelques fois de fortes sommes, et l'on se demande où il prend cet argent, lui qui a déjà mangé son petit avoir avec les cent mille francs de dot de son épouse, femme aimable dont il devrait se rendre plus digne en ne la sacrifiant pas à d'autres. »⁹⁶⁵

Pour outrancières qu'elles soient, ces accusations ne sont pas sans fondement.

Que le préfet de Castéja ait été quelque peu volage, cela n'a rien d'improbable. Il semble avoir été très proche de M^{lle} George, même si la purge infligée aux archives familiales à la fin du XIX^e siècle a vraisemblablement fait disparaître tout document compromettant. Le préfet et la célèbre actrice ont à tout le moins été unis par les liens d'une tendre amitié⁹⁶⁶. Le comte de Castéja n'a pas dû négliger les représentantes d'un art dont il s'est montré, toute sa vie durant, particulièrement friand. De son côté, M^{lle} George aurait conquis au moins un autre représentant du corps préfectoral, le préfet impérial Harel⁹⁶⁷.

En outre, Alexandrine de Castéja a bel et bien obtenu une séparation de corps à la toute fin de l'Empire, époque où son mari était sous-préfet de Boulogne-sur-Mer. Les orages conjugaux atteignaient alors un tel degré que le couple a bien failli voler en éclats. Ils ne se sont apaisés que par suite d'un *modus vivendi* en vertu duquel les époux ont résolu de passer la majeure partie de l'année éloignés l'un de l'autre : le comte en sa préfecture, la comtesse en ses propriétés de Bracheux, dans l'Oise. Reste qu'André de Castéja continue de tonner contre le jugement prononcé, qui, à l'entendre, lui vaudrait encore les sarcasmes des mauvais esprits. Au début de l'été 1827, cette séparation de corps est de nouveau placée sous les yeux du public, lorsque la famille se résout à vendre une partie de ses propriétés de Framerville, dans la Somme. Castéja en conçoit une vive contrariété, et lance ses foudres contre sa femme. Cette dernière lui répond sans retard et sans détour :

⁹⁶⁴ AN F 1b I 157 9. Dossier personnel du préfet de Biaudos de Castéja. Anonyme au ministre de l'Intérieur, sans date.

⁹⁶⁵ AN F 1b I 157 9. Dossier personnel du préfet de Biaudos de Castéja. M^{me} E. Caunez (?) au ministre de l'Intérieur, Colmar, 25 février 1817. Il n'est pas impossible que la signature ait été, à dessein, tracée de manière peu lisible, d'autant que les lignes la précédant sont, elles, formées avec élégance et clarté.

⁹⁶⁶ La liaison du comte de Castéja avec M^{lle} George a même pu inspirer quelques pages de la littérature contemporaine. KUHLMANN (Marie), *Le Complot des Indienneurs*, Paris, Presses de la cité, 2011, 324 p. « Le préfet du Haut-Rhin, qui appréciait les arts, et tout autant les artistes féminines, se trouvait de passage à Strasbourg en l'honneur de mademoiselle George, qu'il comptait inviter à Colmar afin, disait-il, de réciter avec elle du Racine et du Corneille ».

⁹⁶⁷ MARTIN-FUGIER (Anne), *Comédienne : de M^{lle} Mars à Sarah Bernhardt*, Paris, Seuil, 2001, 408 p.

[...] Je n'ai pas plus vu que vous l'acte de séparation avant qu'il ne soit fait, et le jugement rendu, quand j'ai fait des observations, on m'a répondu que toutes les séparations étaient de même, qu'ai-je fait ? Je n'en ai jamais parlé, et quant à Amiens, ce qui a été affiché ne disait rien, c'est deux lignes dans le journal de la Somme, cela m'est aisé à prouver. Voilà ces deux lignes : « Il appert que Alexandrine, Françoise, etc. est séparée de biens d'avec André de Biaudos de Castéja, par jugement du etc. » Voilà tout. Mais puisque constamment mon cher vous revenez sur la même chose, car j'ai des lettres de vous qui ont plus de dix ans de date, qui tiennent à peu près le même langage que celles que je viens de recevoir, je vous dirai une chose que vous me forcez à dire. Que quand on parle aussi légèrement que vous, ce à tout moment, d'avoir mangé les trois quarts de sa fortune, et qu'on le dit devant tout le monde, en en plaisantant, on ne devrait pas être aussi choqué du mal de dissipation. Autre chose : croyez-vous que les personnes qui seraient bien aises de nous voir brouillés, et qui savent votre susceptibilité au sujet de la séparation, ne prennent pas plaisir à vous animer à ce sujet ? [...]

Je vous avertis mon cher, et cela sans humeur, que je commence à me lasser et des reproches et des façons qui n'ont été que trop répétés, à quelqu'un surtout qui n'en a jamais fait, et qui peut-être... Mais on ne s'est jamais repenti de la modération.

Je vous avertis donc que voilà la dernière fois que je réponds sur tout cela. Quant à mes affaires, je n'en parlerai plus davantage non plus, je saurai supporter [...]. Sans me plaindre, si je l'ai mérité, je porterai la peine, si c'est un malheur, je porterai le fardeau plus légèrement⁹⁶⁸.

Il ne faut pas sous-estimer la vitesse à laquelle les rumeurs et les nouvelles se propagent dans la France de la Restauration. Le préfet redoute certainement que ses administrés de la Vienne ne prennent connaissance de l'article paru dans le *Journal de la Somme*. Il est bien placé pour savoir que les mœurs et la situation de ménage ont une vive influence sur la considération locale dont jouissent les administrateurs.

Indifférence ministérielle ? En dépit des vicissitudes, le couple Castéja survit au passage du temps et, malgré de légitimes griefs, la comtesse prend soin de soutenir son mari dans sa carrière⁹⁶⁹. De son côté, la rue de Grenelle ne semble pas accorder une importance excessive aux affaires privées, excepté sur le plan financier⁹⁷⁰. Elle suit en cela une ligne constamment observée, sous la Restauration, pour les chefs des préfetures.

Les sous-préfets semblent connaître un sort quelque peu différent. Les soupçons d'adultère ou de subornation, rarement portés bien haut lorsqu'un préfet est en cause, ne sont pas

⁹⁶⁸ Archives privées de la famille de Biaudos de Castéja. Alexandrine de Castéja à son mari, Bracheux, le 15 juillet 1827.

⁹⁶⁹ AN F^{1b} I 157⁹. Dossier personnel du préfet Biaudos de Castéja. La comtesse de Castéja au baron Mounier, Paris, le 11 avril 182(?). « Quand j'eus l'honneur de recevoir votre réponse, M. le baron, j'étais déjà à Versailles, ce qui a fait que je n'ai pu me rendre à l'heure indiquée par votre billet. Hier je me suis présentée pour voir M^{me} la baronne Mounier, elle ne recevait pas. Pour ne pas vous être importune, je vais vous exposer ce que j'aurais eu l'honneur de vous dire. Monsieur de Castéja étant ici à solliciter de l'avancement, je voulais vous renouveler la prière si l'occasion se présentait de vouloir bien lui être favorable. »

⁹⁷⁰ Cf. chapitre VII.

tout à fait rares pour ce qui les concerne. En 1821, M. de Villeron, sous-préfet de Mayenne, se voit reprocher l'affection trop vive qu'il porte à la femme d'un notable départemental, M^{me} de Saint-Souplet. Son préfet, Conen de Saint-Luc, l'invite avec succès à rompre cette liaison pour le bien de l'administration :

Plusieurs fois, [...] j'avais cherché à faire comprendre à M. de Villeron que sa liaison avec M^{me} de Saint-Souplet paraissait peu propre à lui procurer la considération nécessaire dans sa place. Ou il l'a senti, ou quelque circonstance a amené une rupture. M. et M^{me} de Saint-Souplet ont quitté Mayenne en annonçant l'intention de n'y plus revenir. Au reste, M. de Villeron a tenu religieusement sa promesse. Il n'a été absent que dix jours. Ce sous-préfet se distingue particulièrement par sa ponctualité et par son activité. Il est bien peu d'administrateurs plus dispos et plus exacts que lui. Il est très utile dans l'arrondissement de Mayenne, qui, par son étendue et par sa population, équivaut à un petit département⁹⁷¹.

Plus grave est la situation dans laquelle M. de Beauchamp, sous-préfet de Châtellerauld, se jette en 1826. Ce fonctionnaire est accusé d'avoir suborné, du moins en pensées, la fille du maire de La Roche-Posay, chez qui il a logé lors d'un séjour aux eaux. Répondant au nom de Barreau, l'édile poitevin exprime son indignation dans un courrier adressé au ministre le 26 mai 1827. Son orthographe hésitante n'ôte rien à la colère qui l'anime :

Dans le courant d'août 1826, M. le baron de Bauchamp, sous-préfet de l'arrondissement de Châtellerauld, est venue prendre les eaux minérales à La Roche Pozay, il me demanda un logement pour passer un mois aux eaux, je ne cru pas, en ma qualité de maire, pouvoir lui refuser un local dans ma maison ; je l'ai donc reçu pendant ce laps de temps, je suis forcé, Monseigneur, de vous tracer la conduite indigne de M. le sous-préfet pendant ce temps. [...]

J'ai pour tout enfant une jeune personne âgée de vingt ans, il s'est comporté à son égard d'une manière que je ne pouvais pas prévoir, il a commencé à persuader à ma fille, à mon insu et celle de mon épouse, que Madame de Bauchamp, sa femme, vivante, était atteinte d'une maladie incurable, et condamnée par la faculté de Paris et quelle ne pouvait vivre plus de six mois, il lui a fait peu de jour après la proposition de l'épouser, aussi tôt après le décès de Madame de Bauchamp, ma fille jeune et sans expérience a donné dans les discours séducteurs de Monsieur de Bauchamp, depuis cette époque il n'a cessé, quant il a trouvé l'occasion, de lui écrire des lettres les plus indignes, en lui défendant l'obéissance à ses père et mère ; depuis le commencement du printemps il ne cesse de faire des voyages à La Roche Pozay, il y reste chaque fois au moins quatre à cinq jours, il reste les journées entières dans son auberge et la nuit il ne cesse de rauder autour de ma maison, sifflant et jectant par fois des petites pierres dans mes auyants, *et donner des rendezvous à ma fille jusque dans des écuries*. Cette conduite, Monseigneur, de la part de M. de Bauchamp comme premier magistrat de notre arrondissement, est abominable, et me force à solliciter de votre Excellence le changement de M. de Bauchamp, sous-préfet de l'arrondissement de Châtellerauld⁹⁷².

⁹⁷¹ AN F 1b I 176 14. Dossier personnel du sous-préfet de Villeron. Le préfet Conen de Saint-Luc au directeur général de l'administration départementale, Laval, le 9 mars 1821.

⁹⁷² AN F 1b I 156 10. Dossier personnel du sous-préfet Bauchamp. Barreau, maire de La Roche-Posay, au ministre de l'Intérieur, le 26 mai 1826.

À l'appui de ce qu'il avance, Barreau affirme joindre à son courrier deux lettres insinuant signées de la main du baron de Beauchamp. Ces documents ne figurent cependant pas dans le dossier du sous-préfet.

Quoi qu'il en soit, dans les bureaux du ministère, on prend l'affaire avec beaucoup de gravité. Le préfet de la Vienne, André de Castéja en personne, insiste, à l'instar d'un Saint-Luc, sur les talents administratifs de son auxiliaire. Il plaide pour une simple mutation, mais il n'est pas de force à sauver Beauchamp⁹⁷³. Ce dernier paye de sa place le scandale qu'il a suscité. Castéja a lui-même dû reconnaître que, de « la déplorable aventure » de La Roche-Posay, résultait « un blâme inévitable pour l'administration⁹⁷⁴ ».

Les sous-préfets seraient-ils plus légers que leurs supérieurs ? Voilà qui est peu probable. En revanche, ils sont plus vulnérables : occupant des positions moindres, ils ont moins d'autorité pour étouffer les accusations dont ils font l'objet. Lorsque les épouses ou les filles des notables sont en cause, la réaction, qui plus est, ne saurait se faire attendre. À la différence des simples privautés ancillaires, qui, à n'en pas douter, sont monnaie courante, ces affaires sont indubitablement d'ordre politique.

De la futilité, les mondanités auxquelles se prêtent les préfets n'ont que l'apparence. Au fil des bals, des concerts, des banquets et des dîners placés, ils exercent leur devoir de représentation dans un esprit on ne peut plus monarchique. Assistés par leur famille, en particulier par leur épouse, dont le rôle ne doit pas être négligé, ils incarnent en ces diverses circonstances un État qui mange, qui danse, qui admire, qui converse et qui rit, bref un pouvoir aux manières

⁹⁷³ AN F^{1b} I 156¹⁰. Dossier personnel du sous-préfet Beauchamp. Le préfet comte de Castéja au ministre de l'Intérieur, Poitiers, le 29 octobre 1827. « J'avais reconnu avec Votre Excellence qu'il était difficile de conserver Monsieur de Beauchamp sous-préfet à Châtellerauld, le maire de La Roche-Posay ayant donné à sa correspondance avec sa fille et à ses plaintes une publicité qui en avait fort augmenté le scandale ; mais aussi, Votre Excellence m'avait à peu près promis qu'un changement serait le seul acte de sévérité qu'elle exercerait contre ce fonctionnaire, à tous égards irréprochable et digne par ses sentiments et sa haute capacité de la confiance du gouvernement. »

⁹⁷⁴ AN F^{1b} I 156¹⁰. Dossier personnel du sous-préfet Beauchamp. Le préfet comte de Castéja à M. Gaudiche, conseiller à la Cour royale de Rennes, chef du secrétariat particulier du ministre de l'Intérieur, Poitiers, le 27 juillet 1827. « Pendant cette tournée, j'ai ouï parler de la déplorable aventure du sous-préfet de cet arrondissement, avec la fille du maire de La Roche-Posay, tout cela est si triste d'une part, si ridicule de l'autre, que les entretiens et les commérages, sur cet article, n'ont aucun terme : il en résulte un blâme inévitable pour l'administration. L'événement est trop public pour que je puisse feindre l'ignorance ; je ne dois pas non plus divulguer la détermination du ministre, je ne puis pas avoir l'air de n'en avoir pas été consulté. Ma position, entre ces deux écueils, si elle n'est pas périlleuse, a quelque-chose d'inconvenant. [...]

« Ne soyez pas néanmoins sans pitié comme vous le reprochait notre excellent patron : *changement, non révocation.* »

rassurantes et au visage épanoui. Faire bonne figure, n'est-ce pas raffermir les liens entre les notabilités et la dynastie et, partant, consolider le régime ?

Par l'aménagement et la construction de nouveaux hôtels de préfecture, obtenus non sans difficultés, l'administration se déploie cependant sur un nouveau théâtre, à la fois plus confortable et plus brillant. Ces améliorations, portant à la fois sur l'architecture et sur l'ameublement, commencent véritablement à se faire jour au début des années 1820. Elles amendent sensiblement le style et les conditions d'exercice du métier préfectoral.

Doux pour certains préfets, assommant pour d'autres, le devoir de représentation ne saurait néanmoins résumer le quotidien des chefs des départements, bien au contraire. La Restauration voit s'étoffer le rôle administratif des préfets, qui, en dépit d'un personnel réduit, sont appelés à traiter de questions et de domaines de plus en plus étendus.

Chapitre VI. Omniprésent et omniscient ?

Le préfet est avant tout agent du gouvernement.
En cette qualité, il représente au besoin tous les ministres [...]. [...]
Il a des pouvoirs généraux, car il est l'autorité, il est l'administration.

Maurice Block, *Entretiens familiers sur l'administration de notre pays*.

Le préfet n'est pas seulement un homme de salon, une figure de la vie élégante : c'est aussi et surtout un administrateur, le premier de son département. « Le préfet produit des arrêtés et le général des revues⁹⁷⁵ », ironise Adolphe Blanqui. Le bon mot ne fait pas de doute, mais le propos est réducteur. Le préfet rédige également nombre de circulaires, destinées aux sous-préfets et aux maires de son département, auxquelles s'ajoute une correspondance administrative de première importance, sans compter ses nombreuses missions politiques⁹⁷⁶ et ses pouvoirs de police. Dans son bureau, il reçoit les responsables départementaux, donne audience aux notabilités locales et aux personnalités de passage. Bien des fonctionnaires préfectoraux se peignent eux-mêmes comme des forçats rivés à leur table de travail. « Tous les jours, depuis six heures du matin jusqu'à cinq, écrire, lire des paperasses, entendre des plaintes et des réclamations. Est-ce exister ? »⁹⁷⁷, gémit au début du siècle le comte de Vaublanc à l'oreille de son amie Julie Verdier. Quant au comte de Castéja, il résume ainsi son triste sort lors de son séjour à Poitiers, au milieu des années 1820 : « Voici ma vie : je me lève à huit heures ; à neuf je m'établis à mon bureau. Mon déjeuner se prend de bric et de broc. À midi audience ; reprise de travail, jusqu'à quatre heures. À quatre heures 1/2, dîner⁹⁷⁸ ».

Que ces discours recèlent ou non une part de mise en scène, un constat s'impose : les préfets de la Restauration sont, plus encore que leurs prédécesseurs de l'Empire, des hommes de cabinet corvéables à merci, et ce pour diverses raisons.

Au premier chef, sous l'effet de la centralisation et de la bureaucratisation, le volume des affaires confiées aux préfetures croît sensiblement sous le règne des derniers Bourbons. Par un mouvement que l'on qualifie alors de « décentralisation » et que l'on nommerait aujourd'hui

⁹⁷⁵ BLANQUI (Adolphe), *Précis d'économie politique*, Paris, Guillaumin, 1836, p. 117.

⁹⁷⁶ Cf. chapitre VIII.

⁹⁷⁷ BNF NAF 15 981. Correspondance du comte de Vaublanc avec M^{mes} Sophie Cottin et Julie Verdier. Fol. 69-70. Le comte de Vaublanc à Julie Verdier, Metz, le 22 juin 18[06] ?.

⁹⁷⁸ Archives privées de la famille de Biaudos de Castéja. André de Castéja à son épouse, Poitiers, le 27 octobre 182 ?.

« déconcentration », le ministère leur délègue un pouvoir budgétaire de plus en plus substantiel. Par l'ordonnance du 28 janvier 1815, les préfets deviennent compétents pour régler les budgets communaux d'un montant inférieur à 10 000 francs. Ce seuil est rehaussé à 30 000 francs par l'ordonnance du 16 mai 1816, puis à 100 000 francs par l'ordonnance du 8 août 1821⁹⁷⁹. De ces évolutions résulte une inflation du travail de comptabilité communale.

Ensuite, au cours des années 1820, d'importants chantiers fiscaux sont confiés aux autorités préfectorales, au premier chef la reprise des opérations cadastrales et le règlement de l'indemnité des émigrés, étudiée par André Gain pour ce qui concerne l'est de la France⁹⁸⁰.

Les évolutions institutionnelles à l'œuvre sur la scène départementale modifient également la pratique administrative des préfets tout en augmentant le poids de leurs attributions. Réduites à leur plus simple expression du temps de l'Empire, les sessions des conseils généraux deviennent – on l'a observé – plus longues et plus substantielles.

Parallèlement, le nouvel essor économique débutant à la toute fin des années 1810 accroît, par un effet de levier, le volume des contributions fiscales, le montant des budgets publics et, partant, l'ampleur des projets que l'administration est à même d'engager. Un peu partout en France s'ouvrent des chantiers de routes, de ponts, de canaux et de bâtiments civils.

Pour cerner cette apparente omnipotence préfectorale, conséquence logique de la loi du 28 pluviôse, en vertu de laquelle le préfet est « seul chargé de l'administration », il semble nécessaire de dresser un panorama des charges incombant aux préfets.

Une mission essentielle, qui est au fondement même de la création du corps en l'an VIII, mérite une étude attentive : le maintien de l'ordre public. Elle doit tout particulièrement être examinée dans le contexte des premières années de la Restauration, qui sont marquées par l'occupation de larges portions du territoire français.

Stabilisées à la fin des années 1810, les grandes masses budgétaires départementales sont constituées, premièrement de la voirie, deuxièmement de l'assistance, troisièmement des bâtiments civils. Routes et dépenses sociales sont encore les principales charges des conseils départementaux. À cet égard, l'observateur contemporain ne sera pas trop dépaycé.

L'analyse plus détaillée de l'assistance aux enfants trouvés et abandonnés, pas tout aussi spécifique que l'ordre public, mais beaucoup plus méconnu, a paru déterminante à bien des titres. Déjà très lourde sous l'Empire, cette dépense croît sensiblement sous la Restauration. Dans

⁹⁷⁹ POUTHAS (Charles-Hippolyte), « Les Projets de réforme administrative sous la Restauration », in *Revue d'Histoire moderne*, tome I^{er}, 1926, p. 321.

⁹⁸⁰ GAIN (André), *La Restauration et les biens des émigrés. La Législation concernant les biens nationaux de seconde origine et son application dans l'est de la France (1814-1832)*, deux volumes, Nancy, Société d'impressions typographiques, 1929, LXVIII-640 et 557 p.

certaines départements, elle menace de devenir le premier poste budgétaire. Faute d'une législation dédiée, les ministres tentent de contenir cette charge en prescrivant, par voie de circulaires, plusieurs mesures de sévérité. Les préfets réagissent diversement face à ces directives, pour la simple et bonne raison qu'ils n'ont pas tous la même interprétation du phénomène social en cause. Aussi la grave question des enfants trouvés illustre-t-elle le caractère très personnel que revêt encore, sous la Restauration, l'administration des préfets.

I. LE PRÉFET, HOMME D'ORDRE PUBLIC

L'examen du paysage institutionnel et bureaucratique dans lequel s'inscrit l'action préfectorale sous la Restauration⁹⁸¹ a déjà mis en lumière plusieurs obstacles, plusieurs contre-pouvoirs opposés à la volonté du préfet. Si son omnipotence se révèle ainsi pour partie théorique, ce dernier n'en est pas moins « seul chargé de l'administration », en vertu de la loi du 28 pluviôse an VIII. Comme le souligne Maurice Block au début de la III^e République dans ses *Entretiens familiers sur l'administration de notre pays*, « le préfet est avant tout agent du gouvernement. En cette qualité, il représente au besoin tous les ministres, et s'il y a une mesure politique à prendre, c'est lui qui en est chargé. [...] C'est lui qui prend les mesures urgentes qu'aucune disposition législative n'a confiées à un autre agent. Cela veut dire qu'il a des pouvoirs généraux, car il est l'autorité, il est l'administration. »⁹⁸² De cette position singulière résulte une grande variété d'attributions qu'il est nécessaire de passer en revue.

Au premier chef, il convient de se pencher sur les enjeux d'ordre public, ô combien importants pour le corps préfectoral, et sur leurs manifestations pour la période qui nous occupe. Dans l'esprit de continuité précédemment évoqué, Louis XVIII conserve, dans ce domaine, l'architecture juridique et institutionnelle édifiée par le Consulat et l'Empire⁹⁸³. Cela étant, le corps préfectoral commence à servir la Restauration en des temps extrêmement troublés, marqués par la guerre et par l'occupation d'une large part du territoire national. Dans un tel contexte, il ne s'agit pas tant de maintenir l'ordre que de le rétablir, d'exercer l'autorité que de la défendre face à ceux qui la contestent ou refusent tout simplement de la reconnaître. Le cas du comte de Sainte-

⁹⁸¹ Cf. chapitre IV.

⁹⁸² BLOCK (Maurice), *Entretiens familiers sur l'administration de notre pays*, tome II, *Le Département*, Paris, Bibliothèque des Jeunes Français, s. d., p. 33-34.

⁹⁸³ CARROT (Georges), *Le Maintien de l'ordre en France*, tome 1^{er}, Toulouse, Presses de l'Institut d'études politiques de Toulouse, 1984, p. 375.

Aulaire, en poste à Bar-le-Duc en 1814, illustre les difficultés auxquelles ces circonstances exposent le corps préfectoral.

A. FACE AUX SITUATIONS D'URGENCE

Guerre, disette et occupation : le lourd contexte des années 1814 à 1818. Les premiers temps de l'administration préfectorale de la Restauration sont marqués par une succession de crises et de bouleversements. Il s'agit, chronologiquement, de la campagne de France de 1814, de la première occupation alliée, du retour de l'île d'Elbe, de la seconde occupation, de la « Terreur blanche », puis des disettes de 1817. On peut fixer le terme de cette phase si mouvementée à la fin de l'année 1818, qui marque la libération complète des départements occupés à la suite du traité d'Aix-la-Chapelle, grand succès politique du duc de Richelieu. Cet accord diplomatique met fin à quatre années de crise presque perpétuelle, au titre desquelles l'action préfectorale mériterait une, voire plusieurs études spécifiques. Au cours de cette période, l'ordre public sous toutes ses formes est la priorité des priorités. Les temps sont si critiques que l'autorité des préfets elle-même se trouve en jeu.

1. Les préfets sous l'occupation alliée

L'installation des armées d'occupation dans l'Est en 1814. Dans les départements privés de leur préfet à la toute fin de l'Empire, les autorités d'occupation organisent parfois elles-mêmes une administration civile. En outre, lorsqu'ils retrouvent leur ressort après plusieurs semaines d'absence, les préfets peinent parfois à recouvrer leur autorité.

Dès janvier 1814, les Autrichiens nomment leur propre conseil de préfecture dans le département de la Haute-Marne. Composée de quatre habitants notables désignés dans des circonstances opaques, mais au nombre desquels figure tout de même le secrétaire général de la préfecture, cette petite assemblée est présidée par le général comte de Raigecourt, chambellan de l'empereur d'Autriche, général major des armées autrichiennes. Le dernier jour de ce mois, le comte Schwartzberg fait afficher une déclaration signée de son nom, rédigée « au quartier général » et adressée « au département de la Haute-Marne ». Ce texte, divisé en sept points, détaille les attributions et les procédures du nouveau conseil de préfecture. On ne peut s'empêcher de relever le tour extrêmement strict de cet « ordre » publié par les soins des autorités autrichiennes :

1.° MM. LARCHER, BROCARD, BAUSSANCOURT et le Secrétaire général de Préfecture GUILLAUME composeront le Conseil ; ils se réuniront aussitôt après la publication du présent ordre, pour s'occuper, sous la présidence de M. le Général Comte RAIGECOURT, des affaires relatives à ce Département.

2.° Le Conseil choisira les Employés nécessaires, soit parmi les attachés à la Préfecture, ou parmi les habitans à qui il connaîtra la capacité requise. Toute personne appelée aux affaires par le Conseil se rendra exactement à ce Département, sous peine d'être arrêtée et d'avoir son bien confisqué. Le cas de maladie constaté pourra seul dispenser. Les Maires des communes continueront leurs fonctions.

3.° L'attention du Conseil se portera d'abord sur les besoins généraux de l'armée et sur les moyens les plus prompts d'y satisfaire : il réunira, par une répartition juste, les fonds nécessaires pour l'achat des objets demandés, qui, jusqu'ici, ou n'arrivent pas, ou au moins trop lentement aux points désignés.

4.° Le Conseil tiendra un état exact et journalier de ses opérations ; il sera en activité jusqu'à ce qu'un ordre lui enjoigne de la suspendre ou qu'un Gouvernement général ne le remplace.

5.° Il est ordonné à tous les Habitans de ce Département, sous peine de punition exemplaire, d'obéir avec la plus grande célérité aux ordres de ce Conseil.

6.° Ce Conseil pourra, en cas que les besoins de l'armée l'exigent, étendre ses réquisitions sur les Départemens limitrophes de l'Aube, de la Côte-d'Or et de la Marne.

7.° La présente disposition sera imprimée sur-le-champ, affichée et publiée⁹⁸⁴.

C'est bien d'un ordre émanant d'une autorité d'occupation qu'il s'agit. Les attributions de ce nouveau conseil de préfecture n'ont d'ailleurs rien à voir avec les fonctions de tribunal administratif que la loi du 28 pluviôse confère à cette instance : elles se limitent à l'approvisionnement des armées alliées. Ce qui frappe, au regard de l'histoire préfectorale, c'est le souci qu'ont les Autrichiens de préserver la forme et le nom des structures administratives de la France consulaire, puis impériale. On comprend que ce « conseil de préfecture » a pour mission de remplacer le préfet Jerphanion, en poste depuis 1802, qui, comme bon nombre de ses collègues, a fui son département.

Sous la proclamation du comte Schwarzenberg est reproduit un arrêté en onze articles, daté du 9 février et signé du comte de Raigecourt. Par sa précision et son style directif, ce texte va plus loin encore dans le sens d'une continuité administrative à la mode autrichienne.

En vertu de l'article 1^{er}, la nouvelle « administration » est installée à l'hôtel de préfecture. L'article 2 exige des sous-préfets de Langres et de Vassy qu'ils reprennent leurs fonctions « aussitôt la notification qui leur sera faite du présent arrêté ». « Ils les exerceront sous l'autorité de l'Administration et correspondront avec nous ». L'article 3 énonce des dispositions similaires au sujet des maires. « Les Commissaires de police et autres Employés subalternes des Municipalités continueront l'exercice de leur emploi », précise l'article 4. Les articles suivants

⁹⁸⁴ AN F 1^a 582. Département de la Haute-Marne. Proclamation du général Schwarzenberg, au Quartier-général, le 31 janvier 1814. De l'Imprimerie de la Veuve Bouchard, Imprimeur de la Préfecture, 1814, 1 p.

déclinent ces mesures pour les commissaires de police, l'administration des finances, la justice, les Ponts et Chaussées et les postes.

Conformément à l'article 8, les fonctionnaires précédemment cités sont tenus de prêter un serment conçu en ces termes : « Je jure de remplir mes fonctions avec zèle et fidélité, et de concourir de tout mon pouvoir à l'exécution des mesures que M. le Gouverneur et l'Administration croiront nécessaires d'adopter pour le rétablissement et le maintien de l'ordre public et le bien général. » Pourrait-on concevoir des engagements plus rigoureux ? Les autorités autrichiennes se réservent, par l'article 9, le pouvoir de remplacer tout fonctionnaire ayant quitté son poste ou ayant fait la preuve de son insuffisance. Enfin, par l'article 10, Raigecourt affirme le primat du conseil de préfecture, qui est placé sous son contrôle : « À compter de ce jour, toute réquisition sera émanée de Nous ou visée par Nous, et il est fait défense à toute autre Autorité d'en faire à l'avenir et d'en faire exécuter qui ne soient approuvées par Nous, sous peine d'être punie de la peine du crime d'exaction. »

De fortes tensions. La Haute-Marne n'est pas un cas isolé. Dans la Meurthe, le commissaire général des guerres des armées prussiennes, Ribbentrop, a entrepris dès le 17 janvier 1814 d'organiser « l'administration des départements conquis ou à conquérir par le feld-maréchal Blücher ».

Ces déclarations et ces actes resteraient de portée limitée. « Dès janvier 1814, les militaires étrangers réfléchissent à une organisation administrative des territoires placés sous leur autorité. [...] Cependant, cette situation n'est pas destinée à durer et elle concerne surtout le temps de l'invasion. D'ailleurs, les militaires alliés respectent généralement les administrateurs français. La suspension d'hostilités du 23 avril 1814 prévoit officiellement que les coalisés doivent remettre l'administration des territoires occupés aux autorités françaises reconnaissant le comte d'Artois comme lieutenant-général du royaume. »⁹⁸⁵ Sans être fausse, cette analyse appelle quelques réserves.

Tout d'abord, le caractère provisoire de l'administration instaurée au cours de l'hiver de 1814 n'implique pas une volonté manifeste de maintenir l'intégrité territoriale de la France. Les débats entre les divers souverains et leurs ministres en témoignent. En règle générale, l'histoire d'une période ne saurait d'ailleurs être peinte à la seule lumière des événements qui l'ont suivie.

Ensuite, le « respect » des officiers alliés pour les administrateurs français est parfois assez sommaire. Le cas du comte de Sainte-Aulaire, préfet à Bar-sur-Ornain, en offre une illustration.

⁹⁸⁵ HANTRAYE (Jacques), *Les Cosaques aux Champs-Élysées*, Paris, Belin, 2005, p. 152.

2. Le comte de Sainte-Aulaire à Bar-le-Duc en 1814

Le préfet comte de Sainte-Aulaire. Après avoir refusé le poste de ministre près la cour de Wurtemberg en 1812, Sainte-Aulaire a obtenu la préfecture de la Meuse en vertu de l'ordonnance impériale du 12 mars 1813 sans avoir jamais exercé les fonctions de sous-préfet⁹⁸⁶. De lourds nuages se massent déjà dans le ciel de l'Empire, et Prosper de Barante conclut que l'« on ne pouvait être appelé à cette fonction dans un plus triste moment⁹⁸⁷ ». Cette nomination n'en est pas moins une marque de confiance de la part de l'empereur. À l'évidence, Napoléon tient le jeune homme en haute estime : en préface aux *Souvenirs* de Sainte-Aulaire, Marcel Thiébaud indique même qu'un rapport du ministère de la Police daté de cette époque le désigne comme « propre à toute espèce d'emploi civil⁹⁸⁸ ».

Depuis le début de 1814, le département de la Meuse est exposé aux troupes ennemies. Il compte bien la place forte de Verdun, mais les remparts de cette dernière sont mal entretenus et semblent très fragilisés en divers points. Aussi Napoléon fait-il, par prudence, transférer à Blois les prisonniers anglais qui s'y trouvent, ce dès le mois de janvier. L'un d'eux, Lord Blayney, a couché sur le papier ses impressions du moment. Ses souvenirs, publiés en 1910, laissent entrevoir l'état de panique des habitants et de désorganisation des autorités qui frappent alors ce territoire, comme de larges pans des provinces orientales de la France. Lord Blayney relate en particulier l'exode des troupes et des populations lorraines⁹⁸⁹.

Le préfet comte de Sainte-Aulaire part à son tour pour Blois aux premiers jours du printemps, auprès de l'impératrice Marie-Louise. Privée de son chef, l'administration meusienne doit faire face à la présence des troupes russes, qui exigent, pour elles et pour leurs chevaux,

⁹⁸⁶ BARANTE (baron Prosper de), *Études historiques et biographiques*, tome II, Paris, Didier et Cie, Libraires-Éditeurs, 1857, p. 36.

⁹⁸⁷ *Ibid.*, p. 38.

⁹⁸⁸ SAINTE-AULAIRE (comte Louis de), *Souvenirs, Vienne 1832-1841*, publiés par Marcel Thiébaud, Paris, Calmann-Lévy, 1927. On peut lire notamment dans l'introduction, aux pages IX et X : « En 1812, Sainte-Aulaire se vit offrir le poste de ministre à la Cour de Wurtemberg, il refusa ; mais l'Empereur ne renonça pas, pour cela, à utiliser les capacités d'un homme qu'un rapport du ministère de la police désignait comme "propre à toute espèce d'emploi civil" et, en 1813, Sainte-Aulaire fut nommé préfet de la Meurthe. »

⁹⁸⁹ BLAYNEY (Lord), *Une Captivité en France. Journal d'un prisonnier anglais (1811-1814)*, Paris, Éditions Michaud, 1910, p. 136 : « Pendant quelques jours, ce ne fut qu'un défilé continu de familles qui se sauvaient de Metz, de Nancy et d'autres villes situées sur le passage des armées. Leur fuite était si rapide et le temps si rude que plusieurs d'entre elles étaient dans une situation vraiment déplorable. Je vis une mère avec plusieurs enfants dans une charrette traînée par une vache et une chèvre. Une autre voiture était attelée d'un âne avec un gros chien. Mais bientôt la confusion la plus complète régna dans la ville par l'évacuation soudaine des dépôts placés à Metz. Les rues ne désemplissaient pas, jour et nuit, de pièces de canon, de caissons et de chariots chargés d'habits et de munitions. Après quoi venaient de petits détachements de cavalerie accablés par la maladie, la fatigue et la misère. En un mot, tout offrait l'apparence des restes malheureux d'une armée en déroute... »

d'importantes réquisitions. En son absence, M. Jobin, intendant du département de la Meuse pour les puissances alliées, écrit le 21 avril au sous-préfet de Verdun, Lefebvre, « pour faire payer à la caisse des alliés *le premier tiers des contributions directes, les coupes de bois* sous la remise des cinq douzièmes, les biens communaux vendus et pour établir une contribution extraordinaire de guerre. »⁹⁹⁰ S'impatientant de ne pas recevoir de réponse, il lui adresse de nouveaux courriers impératifs les 23 et 28 du même mois. Il exige 150 000 litres de foin et 240 000 litres d'avoine au profit de ses hommes, qui, pour l'heure, « font pâturer leurs chevaux dans les prairies et les champs ensemencés », détruisant ainsi les cultures. « Ces troupes russes resteront cantonnées dans le Département jusqu'à ce que les contributions seront acquittées et envoyées où besoin sera. [...] Vous concevez aisément, Monsieur, qu'à ce défaut on serait forcé d'envoyer des troupes dans votre arrondissement pour faire des réquisitions. Ce serait aggraver les maux ; mais on ne pourrait s'en dispenser, car il faut que les troupes vivent⁹⁹¹ », conclut Jobin d'un ton correct, mais menaçant.

Responsabilités du sous-préfet de Verdun. Le sous-préfet Lefebvre ne sait que faire. Le 2 mai, il se tourne vers le comte Jacques Beugnot, commissaire chargé de l'Intérieur au sein du gouvernement provisoire. Il lui précise avoir adressé copie des ordres alliés au baron Louis, ministre des Finances, « en le prévenant [qu'il ne] se cro[yait] pas autorisé à y déférer. » À l'intendant Jobin, il réserve presque les mêmes mots pleins d'une onctuosité diplomatique :

L'arrivée de notre roi à Paris, solennellement annoncée, ne me permet de déférer qu'aux ordres émanés des ministres de Sa Majesté. J'ose ajouter, Monsieur l'Intendant, qu'il ne serait pas présumable que le retour de nos anciens souverains, dû à la magnanimité de l'Empereur Alexandre, et l'amitié qui lie ces personnages augustes pussent laisser le moindre doute sur la nature de nos devoirs et les objets de notre obéissance⁹⁹².

De leur côté, les habitants de Bar dénoncent les duretés de l'occupation. « On nous a pris à main armée tous les draps, toutes les toiles qui se trouvaient dans les boutiques et magasins, nous gémissions sous le poids des logemens militaires, on n'entend plus parmi nous que le cri de la douleur, du désespoir⁹⁹³ », écrit le procureur du roi à Saint-Mihiel au comte Beugnot dans sa lettre du 4 mai. Quant au sous-préfet de Montmédy, entre deux protestations de fidélité aux

⁹⁹⁰ AN F 1a 583. Le sous-préfet de Verdun au ministre de l'Intérieur, Verdun, le 2 mai 1814.

⁹⁹¹ AN F 1a 583. M. Jobin, intendant du département de la Meuse, au sous-préfet de Verdun, Bar, le 28 avril 1814.

⁹⁹² AN F 1a 583. Le sous-préfet de Verdun à M. Jobin, intendant du département de la Meuse, Verdun, le 2 mai 1814.

⁹⁹³ AN F 1a 583. Le substitut du procureur du roi à Saint-Mihiel au ministre de l'Intérieur, Bar-le-Duc, le 4 mai 1814.

Bourbons⁹⁹⁴, il joint ses lamentations à celles de ses collègues juges et administrateurs. L'intendant Jobin exige que les quatre douzièmes des contributions soient perçus dans son arrondissement au nom des puissances alliées. Ce prélèvement correspond, lui explique-t-on, aux quatre premiers mois de l'année. Désespéré, l'administrateur ne peut que décrire l'état de désolation dans lequel se trouvent les communes de son ressort, où, en l'espace de trois jours, il est passé « environ trente mille hommes de troupes russes et prussiennes⁹⁹⁵ ».

Il faut préciser que la Meuse est mise à rude épreuve depuis la fin de l'année 1813, époque à laquelle, comme le rappelle le sous-préfet Lefèvre dans un courrier du 5 mai, « plus de douze mille militaires malades⁹⁹⁶ » ont traversé l'arrondissement de Verdun. Voilà plus de six mois que les communes des environs sont « presque constamment occupées [...] tant par des troupes françaises que par celles des puissances alliées ». Le silence des ministres et l'absence du préfet ne peuvent qu'aggraver le désarroi des fonctionnaires intermédiaires et subalternes : « Je désirerais bien que M. le préfet fût à Bar pour diriger ma conduite », avoue le sous-préfet de Montmédy à

⁹⁹⁴ SORLOT (Marc), *La Vie en Meuse au temps de Napoléon I^{er}*, Metz, Éditions Serpenteoise, 1999, p. 139-140. « Le sous-préfet de Montmédy apparaît le plus zélé des représentants du nouveau gouvernement. Sa circulaire exploite habilement les maux dont ont souffert les populations à la fin de l'Empire. "Pendant vingt-deux ans de troubles et d'agitations, vous avez été malheureux, privés de vos anciens souverains. Aujourd'hui qu'ils vous sont rendus, vous allez retourner au bonheur sous leur gouvernement paternel et tutélaire... Il n'y aura plus de conscription, ce fléau de la jeunesse qui a fait répandre tant de larmes aux mères de famille. Les pères ne seront plus privés de la faculté de diriger l'éducation de leurs enfants comme ils le jugeront convenable. L'abominable méthode de réquisition ne viendra plus vous enlever les chevaux que vous vous plaisez à élever, les bestiaux que vous nourrissez et toutes les denrées que vous donnait la terre arrosée de vos sueurs et sur lesquelles on vous permettait à peine d'élever votre subsistance. Nous ne verrons plus cet être faible et délicat, destiné par la nature aux occupations douces et paisibles du ménage, forcé de se livrer aux durs travaux de la campagne qui sont le partage exclusif de l'homme ; et le vieillard ne sera plus obligé de reporter ses défaillantes mains sur le soc qu'il pouvait à peine diriger." » Ces quelques lignes sont extraites du supplément au *Narrateur* du 27 avril 1814.

⁹⁹⁵ AN F^{1a} 583. Le sous-préfet de Montmédy au ministre de l'Intérieur, Montmédy, le 25 avril 1814. « Cette perception se fera très difficilement, car ce pays, sans avoir été constamment envahi, a eu beaucoup à souffrir des réquisitions qui ont été faites pour la ville de Metz, pour celles de Verdun, Longwy et Montmédy ; et depuis trois jours il est passé environ trente mille hommes de troupes russes et prussiennes.

« Si M. l'Intendant donne des ordres pour faire percevoir les quatre douzièmes des contributions, faudra-t-il les exécuter ? »

⁹⁹⁶ AN F^{1a} 583. Le sous-préfet de Verdun au ministre de l'Intérieur, Verdun, le 5 mai 1814. « Depuis le passage de plus de douze mille militaires malades en novembre et décembre 1813, les communes du quatrième arrondissement ont été presque constamment occupées, ou ensuite de mes ordres ou militairement, tant par des troupes françaises que par celles des puissances alliées. Par l'effet de mes soins constants et la docilité des administrés, j'ai satisfait à tous les besoins, à toutes les demandes malgré les malheurs causés par des inondations sans exemple, par la maladie communiquée aux campagnes par les soins donnés aux militaires blessés, et quoique je n'eusse à ma disposition aucune caisse publique.

« Un approvisionnement de siège, auquel aujourd'hui on ne peut toucher sans ordre supérieur, a été formé à la hâte et aujourd'hui dépérit en partie. Des réquisitions considérables ont été frappées par moi de l'ordre de M. le gouverneur et ont eu bon effet. Dès l'origine, mon arrondissement avait fourni aux approvisionnements de Metz. Depuis, des corps nombreux français y ont séjourné, tant à Verdun que dans les communes rurales dont la plupart sont restées envahies par celles étrangères, depuis quelque temps toutes sont remplies d'infanterie et de cavalerie russes, elles ont en outre à fournir journallement à la subsistance de nombreux et continus passages. Ces troupes arrivent à l'improviste, restent tant qu'elles peuvent subsister sans itinéraire annoncé, divers corps en sens contraire soumettent à leurs réquisitions des communes déjà occupées par d'autres et enfin enlèvent d'autorité des vivres de toute espèce. »

Beugnot, le 25 avril 1814. « Si vous avez la bonté, Monseigneur, de me répondre et de m'instruire de ce que j'ai à faire dans les circonstances actuelles, vous m'obligerez beaucoup. »⁹⁹⁷

Le retour du préfet comte de Sainte-Aulaire à Bar-le-Duc. Le vœu du sous-préfet est bientôt exaucé. Sainte-Aulaire retrouve son département au commencement de mai. Il était parti préfet de Napoléon, il revient préfet de Louis XVIII. Le chef-lieu, rebaptisé Bar-le-Duc dans l'intervalle, est occupé par les alliés. Sainte-Aulaire envoie le sous-préfet de l'arrondissement de Bar en ambassade auprès de l'intendant du département. Celui-ci se déclare seul responsable de l'administration de la Meuse et continue à percevoir des contributions. Ulcéré, le préfet doit se résoudre à s'installer à Verdun⁹⁹⁸, où les Russes ne se sont pas encore déployés. Le 8 mai, il fait part au ministre de l'indignation que lui inspire l'attitude des soldats du tsar :

En ce moment, quinze mille hommes sont cantonnés dans l'arrondissement de Verdun. Les généraux russes frappent eux-mêmes les réquisitions, déterminent les cantonnemens et ne laissent à l'administration française aucun moyen d'alléger le fardeau par une répartition équitable entre les communes. [...] Il résulte de cet état des choses, Monseigneur, que *mon administration est à peu près nulle hors l'enceinte de la ville de Verdun*. Je ne puis prendre que des mesures insuffisantes pour assurer la subsistance des troupes des 8^e, 9^e et 10^e corps dont le passage m'est annoncé sous peu de jours. Il faudrait former des magasins, faire transporter des vivres et fourrages d'un lieu dans un autre et les officiers russes cantonnés dans les différens villages ne permettent pas l'exécution des ordres que je puis adresser. Les raisons que j'ai eu l'honneur d'exposer à Votre Excellence m'ont déterminé à ne prendre aucun parti avant d'avoir reçu ses ordres⁹⁹⁹.

Malgré deux siècles de distance, ce constat d'impuissance administrative touche celui qui le lit. Sainte-Aulaire doit se contenter d'exposer les raisons de son inaction et de tracer un plan qui, de son propre aveu, est irréalisable. Le même jour, 8 mai 1814, poursuivant ses travaux épistolaires, il adresse une lettre de protestation au comte Dalopeus, gouverneur général de la Lorraine, le supérieur hiérarchique de Jobin :

⁹⁹⁷ AN F 1a 583. Le sous-préfet de Montmédy au ministre de l'Intérieur, Montmédy, le 25 avril 1814.

⁹⁹⁸ CHAIZE (Léon), *Histoire de Verdun*, tome II, de 1789 à 1870, Verdun, Les Éditions Lorraines, 1946, p. 254. « Le Maréchal Barclay de Tolly, commandant en chef les armées russes et prussiennes, ordonna à ses troupes un ordre du jour dans lequel il leur recommandait d'observer une stricte discipline et d'opérer régulièrement les réquisitions qui devaient toujours être faites par l'intermédiaire des autorités civiles françaises. "Les relations, disait-il, doivent être douces et amicales entre les militaires et les citoyens paisibles." »

« À la même époque, les fonctionnaires français reprirent leurs postes et relevèrent les fonctionnaires installés par les puissances alliées. Le Comte de Sainte-Aulaire, Préfet de la Meuse, avait quitté Bar à l'approche de l'ennemi. Il venait de rentrer à Verdun et c'est dans cette dernière ville qu'il prit un arrêté à ce sujet. Il rentra de sa personne, au chef-lieu, le 20 mai. »

⁹⁹⁹ AN F 1a 583. Le comte de Sainte-Aulaire, préfet de la Meuse, au ministre de l'Intérieur, Verdun, le 8 mai 1814.

M. l'Intendant [Jobin] a répondu qu'il avait l'ordre le plus exprès de retenir l'administration du Pays ; il est de plus à ma connaissance que des réquisitions en nature et en deniers sont encore faites par les agens des hautes puissances ; que les percepteurs sont contraints de verser entre leurs mains les deniers publics. J'ose vous représenter, Monsieur le Gouverneur, que ceci est positivement contraire à l'esprit et à la lettre de l'armistice du 23 avril ; il serait sans doute dans mon devoir de m'y opposer, mais j'ai dû craindre qu'il n'en résultât des discussions entre moi et les agens nommés par Votre Excellence, discussions désagréables et qui contrasteraient d'une manière pénible pour moi avec les dispositions amicales qui existent entre nos souverains. J'ai donc évité de me rendre à Bar et j'attends dans ce moment à Verdun la réponse de Votre Excellence. J'ose espérer que vous voudrez bien donner des ordres précis aux fonctionnaires de la Meuse et qu'il me sera possible de faire exécuter sous peu de jours les ordres que j'ai reçus du Roi. Leur but principal est de pourvoir à la subsistance des troupes alliées dans leur marche ; il ne pouvait m'être imposé un devoir dont je fusse plus jaloux de m'acquitter convenablement¹⁰⁰⁰.

Jouant la carte de la diplomatie, Sainte-Aulaire proteste de sa bonne volonté et invoque l'amitié qui unit le roi de France au tsar de toutes les Russies. Toutefois, il manifeste sa fermeté face à l'intendant Jobin, dont l'attitude bornée lui inspire une vive irritation. On le devine, malgré la politesse des tournures dont il use.

Opiniâtreté des autorités autrichiennes. Jobin n'entend pas céder face à l'envoyé de Louis XVIII. Comme ses homologues des départements de l'Est, il réunit quelques notables du chef-lieu au sein, non d'un « conseil de préfecture », mais d'un « juri », comme l'indique Sainte-Aulaire à Beugnot. Qu'importe les noms, le but reste le même : répartir les diverses contributions dont les alliés frappent les localités¹⁰⁰¹, y compris celles des arrondissements de Verdun et de Montmédy où, pourtant, les troupes russes n'ont pénétré qu'après l'armistice du 23 avril. « Malgré ces entraves, je fais tout ce qui est en mon pouvoir pour agir utilement pour le service du Roi, dans toutes les parties du Département où mon influence peut s'étendre », conclut le préfet avec un soupçon d'optimisme.

Sainte-Aulaire ne recouvre pas pour autant ses pouvoirs facilement.

Dans les arrondissements de Bar et de Commercy, son administration reste virtuelle. Parées d'un fantomatique jury de notables et appuyées par l'intendant Jobin, les troupes russes prélèvent comme bon leur semble ce dont elles ont besoin.

¹⁰⁰⁰ AN F 1^a 583. Le comte de Sainte-Aulaire, préfet de la Meuse, au comte Dalopeus, intendant général de la Lorraine, Verdun, le 8 mai 1814.

¹⁰⁰¹ AN F 1^a 583. Le comte de Sainte-Aulaire, préfet de la Meuse, au ministre de l'Intérieur, Verdun, le 10 mai 1814. « Le 3 mai, l'Intendant a réuni à Bar un juri composé de plusieurs habitans notables du Département. Il les a contraints à répartir sur tout le Département une contribution considérable de draps, toiles, bottes, etc. Les arrondissemens de Verdun et de Montmédy, où cependant les troupes étrangères n'ont été reçues que depuis l'armistice, ont été également frappés de cette réquisition. »

Dans les ressorts de Verdun et Montmédy, où son autorité, à défaut d'être entière, est effective, le préfet cherche des fournisseurs pour les vivres de première nécessité. Le 4^e corps d'armée des alliés doit bientôt traverser ces territoires, et il faudra assurer son ravitaillement pour prévenir les débordements. Or, Sainte-Aulaire doit l'avouer au ministre, il lui est difficile de mener des réquisitions. Il a déjà, de long mois durant, conclu de semblables marchés au profit des armées impériales, et bien des personnes attendent encore d'être payées. De surcroît, les esprits de son département commencent à être sérieusement échauffés par les vexations, les privations et les pertes qui se sont succédé. « Mon crédit a été éprouvé par tant d'opérations forcées que j'ai bien de la peine à trouver encore des entrepreneurs », confesse-t-il à Beugnot le 11 mai. À ses yeux « le mode de réquisition dont il a été fait un usage si fréquent a contribué peut-être plus que tous les autres excès du gouvernement de l'Empire à décourager le peuple et à révolter les esprits les plus résignés. »¹⁰⁰²

Le préfet trouve la parade en laissant ses sous-préfets, moins compromis que lui, passer quelques marchés aux alentours de Verdun. Par malchance, « les troupes stationnées dans l'arrondissement [empêchent] le transport des denrées nécessaires pour former les magasins, et l'entrepreneur [se voit] dans l'impossibilité d'exécuter ses engagements. » Le préfet décide alors de faire distribuer, « dans les communes les plus épuisées », « quelques approvisionnements rassemblés à Verdun et à Étain¹⁰⁰³ ». Il s'agit sans doute des réserves que le sous-préfet Lefèvre a évoquées quelques jours plus tôt et dans lesquelles il convenait jusqu'à présent de ne pas puiser. Parallèlement, Sainte-Aulaire charge les maires de constituer des magasins dans chaque village. « Au moyen de ces mesures, Monseigneur, j'ai lieu d'espérer que le passage s'effectuera sans entraîner trop de désastres, mais il faut convenir que la fin de nos maux arrivera bien exactement avec celle de nos ressources », résume-t-il avant d'ajouter : « Les communes, les hospices sont dans un épuisement qui fait frémir. Il est indispensable de venir promptement à leur secours. »

Initiatives de l'autorité préfectorale. Face à ces incertitudes qui le désespèrent, Sainte-Aulaire hasarde une initiative. Le 13 mai, il proscrit « les concussions exercées dans ce département par le gouverneur général de la Lorraine pour les puissances alliées » et transmet à Jobin copie de l'arrêté préfectoral renfermant ces dispositions. « Ledit Intendant a répondu par écrit et dans ces termes au secrétaire général de la Préfecture, indique Sainte-Aulaire au ministre le 16 mai :

¹⁰⁰² AN F 1^a 583. Le comte de Sainte-Aulaire, préfet de la Meuse, au ministre de l'Intérieur, le 11 mai 1814. Le préfet ajoute : « L'Intendant prussien qui réside à Bar vient de faire un emprunt de 50 000 francs sur un certain nombre d'individus de la ville, et les a contraints au paiement et a annoncé que cette somme était destinée à acheter les denrées nécessaires à la consommation des troupes de passage. S'il exécute cette promesse, l'opération aura un effet inutile et il ne s'agira plus que de régler ce mode de remboursement. »

¹⁰⁰³ AN F 1^a 583. Le comte de Sainte-Aulaire, préfet de la Meuse, au ministre de l'Intérieur, le 11 mai 1814.

«Je tiens la place d'Intendant du Département de la Meuse de Son Excellence le Gouverneur général Dalopeus, au nom des hautes puissances alliées, et avant d'être rappelé je ne puis connaître d'autres autorités ni arrêtés que ceux qui émanent de M. le Gouverneur général ou des miens, en vertu des pouvoirs dont je suis revêtu.» »

« Votre Excellence jugera que, d'après cette réponse, je ne peux faire de nouvelles démarches sans compromettre la tranquillité publique et la sûreté personnelle des agens de Sa Majesté¹⁰⁰⁴ », lâche en définitive le préfet, accablé. Les corps russes continuent à prélever eux-mêmes les réquisitions. Par leur négligence ou par leur malveillance, un incendie allumé dans le bourg de Saint-Aubin détruit quarante-trois maisons. Le tableau d'ensemble fait frémir. « Les arrondissemens de Bar et de Commercy sont entièrement dévastés », assure Sainte-Aulaire.

Le préfet recouvre peu à peu ses pouvoirs. Au fur et à mesure, la situation s'améliore malgré tout, et le préfet recouvre de nouveaux pans de ses prérogatives. Le 17 mai, il annonce au ministre que « le passage du 4^e corps d'armée des troupes alliées est entièrement effectué dans l'arrondissement de Verdun » et que « ce passage n'a donné lieu à aucune circonstance qui puisse être l'objet d'un rapport particulier ». Le 10 juin, il écrit de nouveau rue de Grenelle, cette fois pour informer le ministre que les « quatre escadrons de gardes polonais qui sont partis de Paris pour se rendre à Stollhosen » sont passés dans la Meuse du 4 au 6 de ce mois. Ils « ont logé à Bar-le-Duc et n'y ont donné lieu à aucune plainte ni à aucune circonstance remarquable¹⁰⁰⁵ », à la grande satisfaction du premier magistrat du département.

À cette date, Sainte-Aulaire est rentré en son chef-lieu. Il aura fallu près d'un mois pour qu'il reprenne les rênes de l'administration, mais il peut désormais s'adresser avec confiance aux maires meusiens :

¹⁰⁰⁴ AN F 1^a 583. Le comte de Sainte-Aulaire, préfet de la Meuse, au ministre de l'Intérieur, le 16 mai 1814. « Dans les arrondissemens de Verdun et de Montmédy, cet arrêté a pu être publié et il recevra, sans doute, son exécution. Dans les arrondissemens de Bar et de Commercy, où la force publique n'est pas entre mes mains, j'ai dû m'adresser d'abord à l'intendant qui en dispose ; mon arrêté lui a été notifié et il a été sommé d'en autoriser la publication.

« Ledit Intendant a répondu par écrit et dans ces termes au secrétaire général de la Préfecture : « Je tiens la place d'Intendant du Département de la Meuse de Son Excellence M. le Gouverneur général Dalopeus, au nom des hautes puissances alliées, et avant d'être rappelé je ne puis connaître d'autres autorités ni arrêtés que ceux qui émanent de M. le Gouverneur général ou des miens, en vertu des pouvoirs dont je suis revêtu. » Votre Excellence jugera que, d'après cette réponse, je ne peux faire de nouvelles démarches sans compromettre la tranquillité publique et la sûreté personnelle des agens de Sa Majesté ; cependant, on presse le recouvrement des contributions avec une extrême rigueur. Des corps de troupes sont envoyés dans les communes signalées pour leur résistance. Dans le village de Saint-Aubin près Ligny un incendie causé par la malveillance ou par la négligence de ces troupes a dévoré quarante-trois maisons et occasionné une perte estimée à 320 000 francs. Enfin, Monseigneur, les arrondissemens de Bar et Commercy sont entièrement dévastés et les habitans réduits au désespoir vont peut-être se porter à des extrémités dont on ne peut trop redouter les conséquences. »

¹⁰⁰⁵ AN F 1^a 583. Le comte de Sainte-Aulaire, préfet de la Meuse, au ministre de l'Intérieur, le 10 juin 1814.

Messieurs (je puis le dire pour beaucoup de vous), mes amis, si nous avons servi avec courage quand nos devoirs étaient si pénibles, quel noble transport ne doit pas nous enflammer, quand le meilleur des maîtres nous commande toutes les vertus ! Serrons-nous autour de lui ; encore quelques jours, et les peuples vont sentir l'effet de ses intentions paternelles. Jurez tous avec moi, Messieurs, de le servir jusqu'au dernier soupir ; et répétons dans un concert unanime de joie et de bienveillance le cri magique de nos pères : *vive le Roi*¹⁰⁰⁶ !

Quelques jours plus tard, le conseil municipal de Bar-le-Duc est admis à l'audience du roi Louis XVIII¹⁰⁰⁷. Les plus rudes épreuves semblent passées, et le tournant de la Restauration semble bien pris.

Au regard des bouleversements que connaît la France en 1814, cette transition des pouvoirs peut, à bon droit, paraître assez aisée. Elle n'en est pas moins heurtée, en particulier dans un département aussi éprouvé que la Meuse. Ces moments très délicats, au cours desquels l'administration intérieure emprunte à la diplomatie, jouent à n'en pas douter un rôle fondateur pour bien des préfets en poste dans les provinces de l'Est. Au demeurant, s'il parvient à s'imposer comme magistrat de plein exercice, Sainte-Aulaire, à l'instar de ses collègues, reste confronté à de graves problèmes. La situation catastrophique peinte par les lettres précédemment citées impose diverses mesures d'urgence.

La géographie du maintien de l'ordre sous la Restauration. Au cours des années suivantes, l'ordre public ne cesse de préoccuper l'administration. C'est tout particulièrement vrai au début des années 1820, lorsque l'opinion, notamment à droite, redoute et dénonce la multiplication des complots et des conspirations libérales, qu'ils soient bonapartistes ou républicains. Ce constat

¹⁰⁰⁶ *Le Moniteur universel* du mercredi 1^{er} juin 1814, n° 152, p. 602. « Bar-le-Duc, le 24 mai. Le préfet de ce département, M. le comte de Sainte-Aulaire, vient d'adresser la circulaire ci-jointe à MM. les maires des communes du même département :

« Monsieur,

« En rentrant dans le département de la Meuse, j'ai besoin de m'adresser à vous, mes fidèles collaborateurs, vous dont le zèle m'a si dignement secondé pendant une année de malheurs, j'ai besoin de vous dire combien je vous ai plaints des maux que vous avez eu à supporter depuis mon départ ; mais j'ai besoin sur-tout de vous faire partager la joie et le bonheur dont mon cœur est rempli. Je reviens parmi vous sous des auspices bien différents de ceux qui signalaient ma première entrée dans le département. Mes intentions sont les mêmes, mais ma mission est bien différente. Qui mieux que vous, Messieurs, sait les maux que le peuple a soufferts ? Je ne veux point les rappeler, je ne veux point parler de l'homme fatal, si visiblement choisi par la Providence pour être l'instrument de ses grands et impénétrables desseins : éloignons toutes les tristesses, calmons toutes les passions. Déjà un digne interprète de la pensée du Roi vous a fait connaître ses volontés. M. le duc de La Rochefoucault, de cette race antique qui, depuis mille ans, soutient le trône par ses vertus et par son courage, devait se retrouver auprès de ce même trône au moment où notre Roi y est rétabli pour le bonheur de la France.

« Messieurs (je puis le dire pour beaucoup de vous), mes amis, si nous avons servi avec courage quand nos devoirs étaient si pénibles, quel noble transport ne doit pas nous enflammer, quand le meilleur des maîtres nous commande toutes les vertus ! Serrons-nous autour de lui ; encore quelques jours, et les peuples vont sentir l'effet de ses intentions paternelles. Jurez tous avec moi, Messieurs, de le servir jusqu'au dernier soupir ; et répétons dans un concert unanime de joie et de bienveillance le cri magique de nos pères : *vive le Roi !* »

¹⁰⁰⁷ *Le Moniteur universel* du samedi 4 juin 1814, n° 155, p. 616.

général ne doit cependant pas occulter la géographie très spécifique qui est celle du maintien de l'ordre. Les foyers de contestation, de rébellion, voire d'insurrection sont concentrés dans quelques villes et quelques départements bien précis. À l'ouest du royaume, le pouvoir garde un œil vigilant sur les territoires de l'ancienne Vendée, où l'on peut craindre un retour de flamme de la chouannerie. À l'Est, ce sont au contraire les libéraux que l'on redoute, surtout auprès de la frontière suisse et à Grenoble. Il faut également faire la part des conflits religieux qui sourdent entre catholiques et réformés. Nîmes et le département du Gard figurent, à ce titre, en première ligne.

Aux nuances qu'apporte cet examen géographique s'ajoutent diverses interrogations quant à l'effectivité et à l'efficacité des actions entreprises. Les préfets de la Restauration sont-ils tous des champions de l'ordre public ?

B. LA POLICE : UN POUVOIR SURESTIMÉ ?

Les missions de police sont au nombre de celles qui avivent le mieux l'imagination, par les représentations qu'elles appellent et par les fantasmes qu'elles suscitent. Or, comme le souligne un fin connaisseur du sujet, « la réalité de la collecte du renseignement dans les préfetures et les sous-préfetures [au début du XIX^e siècle] relève bien davantage des scènes de la vie de province que du roman d'espionnage. »¹⁰⁰⁸

1. L'ordre et l'esprit publics

La question du renseignement. En dehors des moments de crise, les représentants du roi sont chargés, dans leur département, de veiller à l'ordre et à l'esprit publics (cf. *infra*). Aussi doivent-ils rester perpétuellement aux aguets : « Dans le domaine de l'ordre public, la fonction du préfet réside dans un travail permanent de surveillance. L'ensemble des rapports administratifs et arrêtés préfectoraux dépouillés laisse apparaître cette volonté de tenir le département¹⁰⁰⁹ », assure un

¹⁰⁰⁸ KARILA-COHEN (Pierre), *L'État des esprits. L'Invention de l'enquête politique en France (1814-1848)*, Rennes, PUR, 2008, p. 239. L'auteur ajoute : « Discipline de plus en plus distincte dans sa conception, l'investigation politique n'apparaît souvent, sur le terrain où elle s'exerce, que comme un dérivé d'autres activités qui permettent à l'administrateur de s'informer plus ou moins directement de l'état des esprits. D'une certaine manière, les préfets et les sous-préfets de la monarchie constitutionnelle passent leur temps à enquêter. Endossant successivement leurs habits d'administrateurs, de notables, d'agents électoraux et de responsables de la haute police [...], ils savent investir leurs différents rôles dans la mission spécifique d'établissement et d'analyse de l'état des esprits. »

¹⁰⁰⁹ LAMBART (Christian), « Le Préfet de l'Aube et le maintien de l'ordre public entre 1814 et 1871 », in *Les Préfets, leur rôle, leur action dans le domaine de la Défense de 1800 à nos jours*, actes du colloque tenu au château de

historien de la période dans un article portant sur la préfecture de l'Aube entre 1814 et 1871. À cette fin, l'autorité préfectorale peut disposer de fonds secrets mis à disposition par le ministre. Sous la Restauration, les conseils généraux contribuent en outre au financement de cette importante mission. Inexistantes en l'an IX, les dépenses départementales dédiées au maintien de l'ordre atteignent ainsi 20 % à 40 % des budgets votés par ces assemblées¹⁰¹⁰.

Des préfets dépassés par les événements. En vertu de l'article 10 du code d'instruction criminelle de 1808, les préfets peuvent « faire personnellement, ou requérir les officiers de police judiciaire chacun en ce qui le concerne, de faire tous actes nécessaires à l'effet de constater les crimes, délits et contraventions, et d'en livrer les auteurs aux tribunaux chargés de les punir ». Ils disposent ainsi de tous les moyens légaux pour déployer une action répressive énergique. Toutefois, sous la monarchie parlementaire, ils semblent assez régulièrement mis en défaut par les ennemis du pouvoir. Préfet de la Charente au tournant des années 1810 et 1820, Louis Pépin de Bellisle est pris de court par les conspirateurs connus sous le nom de « quatre sergents de La Rochelle » : à la veille de leur coup de main manqué, il assurait le ministre du calme régnant sur son département. Préfet du Bas-Rhin lors du « coup de Strasbourg » de 1837, Choppin d'Arnouville est neutralisé, apparemment sans difficulté, par les bonapartistes. Ces derniers disposent en lui d'un otage de choix. Relatant les événements dans un ouvrage satirique datant de 1865, l'historien et polémiste Pierre Vésinier présente le préfet d'un ton railleur comme « le plus débonnaire des magistrats¹⁰¹¹ ». Ces deux administrateurs payent leurs mésaventures de leur destitution.

Les anti-« préfets à poigne » ? Peut-on, plus largement soupçonner une insuffisance préfectorale sur le front de l'ordre public ? Force est d'admettre que la plupart des préfets ne sont pas formés pour faire face à des opérations de maintien de l'ordre ou pour exécuter de lourdes mesures répressives. Ce sont souvent des hommes de cabinet, issus des sous-préfectures, du

Vincennes les 29 et 30 septembre 2000, sous la direction de M. Maurice Vaisse, Paris, LGDJ, Bruxelles, Bruyart, 2001, p. 110.

¹⁰¹⁰ EBEL (Édouard), *Les Préfets et le maintien de l'ordre public, en France, au XIX^e siècle*, Paris, La Documentation française, 1999, p. 37-38.

¹⁰¹¹ VÉSINIER (Pierre), *La Vie du nouveau César, étude historique*, 2^e partie, Londres, P. Vésinier, 1865, p. 238. « Les insurgés de Strasbourg avaient trouvé très extraordinaire le rôle qu'avait joué M. Fialin pendant l'exécution du complot dont il avait été après Louis Bonaparte le principal machinateur. [...]

« Il accomplissait alors à l'aide d'un renfort de vingt artilleurs la moins périlleuse des opérations, il arrêtait M. Choppin d'Arnouville, préfet de Strasbourg, le plus débonnaire des magistrats, qui n'opposa pas la moindre résistance, mais M. Fialin, sans doute pour se donner une attitude héroïque et augmenter l'importance de sa capture, fit fort mal mener par ses soldats qui maltraitèrent fort le pauvre préfet qui, suivant le témoin Jacquet, tremblait de tous ses membres, en l'accablant de coups de poings, de coups de pieds et de coups de crosses, pendant le trajet de son domicile à la caserne d'Austerlitz où il le fit écrouer. »

Conseil d'État et, au-delà, de la noblesse de robe¹⁰¹². Les anciens militaires, qui sont *a priori* les mieux à même de faire face à des crises de cette nature, tendent à disparaître, alors qu'ils étaient bien représentés dans les préfetures de l'Empire. On a également observé que le vivier de la police occupe, sous les derniers Bourbons, une place tout à fait marginale. Ajoutons que les préfets de la Restauration ont eux-mêmes pu, afin de dorer leur image, accuser l'effet de contraste avec leurs prédécesseurs immédiats, les ultimes serviteurs de l'empereur : comparée aux dernières opérations fiscales et militaires du règne de Napoléon, leur administration peut facilement sembler « toute paternelle¹⁰¹³ » et leur attitude pleine de « douceur¹⁰¹⁴ ». Les derniers préfets de l'Empire alimentent eux-mêmes cette interprétation. Sitôt Napoléon tombé, ils se disent soulagés de ne plus avoir à ordonner des mesures de rétorsion violant la volonté de leurs administrés¹⁰¹⁵. Cet effet d'optique se distingue d'autant mieux lorsque le même préfet conserve son poste en dépit des orages politiques.

Certains membres du corps préfectoral, comme d'Haussez¹⁰¹⁶, précédemment cité, ou Puymaigre, s'intéressent de très près à cette attribution régaliennne entre toutes¹⁰¹⁷. Mais, de ce simple fait, ils semblent trancher par rapport à la masse de leurs collègues. Outre Choppin d'Arnouville et Pépin de Bellisle, Castéja, Bourgeois de Jessaint¹⁰¹⁸, Creuzé ou encore Séguier de

¹⁰¹² Cf. chapitre II.

¹⁰¹³ AN F 1c V Tarn-et-Garonne 1. Procès-verbaux du conseil général, session de 1814. « Autant l'administration de M. du Molart, ancien préfet, était capricieuse, vexatoire et tyrannique, autant celle de M. le vicomte de Villeneuve est douce, juste et paternelle. Aussi, sous le premier de ces magistrats, un peuple sensible et généreux s'indignait hautement des formes acerbes de l'administration et les menaces, les invectives, les châtimens ne faisaient qu'irriter sa résistance ; chez le second, on obéit sans murmure, on aime, on chérit l'administration ; et cet amour qu'inspire le jeune magistrat qui en tient les rênes accroît encore celui qu'on porte généralement au vertueux monarque dont le retour a ramené tous les biens. »

¹⁰¹⁴ AN F 1c V Haute-Loire 2. Procès-verbaux du conseil général, session de 1824. « Partout on reconnaît que M. de Bastard, par la douceur de son caractère, par ses vertus et ses talents, a su se concilier tous les cœurs et tous les esprits. »

¹⁰¹⁵ AN F 1c V Seine-et-Marne 1. Procès-verbaux du conseil général, session de 1814. Le préfet Plancy déclare à l'assemblée le 17 octobre de cette année : « Au milieu de la joie universelle, l'administration a particulièrement à se féliciter du nouvel ordre de choses. Elle n'a plus à craindre que la délicatesse de l'homme se trouve jamais en opposition avec les devoirs de l'administrateur, elle est sûre de mériter la confiance du Roi en s'occupant exclusivement comme lui du bonheur de ses sujets. »

¹⁰¹⁶ KARILA-COHEN (Pierre), *L'État des esprits*, cit., p. 262. « D'Haussez, plusieurs fois en poste sous la Restauration, représente bien ce type de préfet qui éprouve un plaisir particulier à diriger la surveillance politique de son département. [...] chez certains préfets, l'investissement personnel dans les affaires de police peut [...] tourner à la manie. »

¹⁰¹⁷ Nous nous permettons de renvoyer à l'extrait des *Souvenirs* du comte de Puymaigre relatif à « l'affaire de Colmar » et reproduit au sein de l'annexe IV.

¹⁰¹⁸ KARILA-COHEN (Pierre), « L'Inépurable. Bourgeois de Jessaint, préfet de la Marne (1800-1838) », in BERGÈRE (Marc), LE BIHAN (Jean) (dir.), *Fonctionnaires dans la tourmente*, Chêne-Bourg, Georg, 2009, p. 96. Bourgeois de Jessaint « paraît [...] toujours en dessous des attentes ministérielles dans deux domaines importants : le zèle apporté à la haute police d'une part, la régularité et la qualité de la correspondance d'autre part. En 1822, il fait ainsi ainsi partie des rares préfets, six au total, qui reçoivent une lettre de la Direction de la police du Royaume leur reprochant leur manque de vigilance en matière de "sûreté générale". Les "secrètes manœuvres par lesquelles la malveillance s'efforcerait [de] porter atteinte" à la "tranquillité publique" ne seraient pas l'objet d'une surveillance

Saint-Brisson, aux yeux de qui la police secrète a « bien peu de charmes¹⁰¹⁹ », semblent à l'opposé de la figure du « préfet à poigne », forgée après le 2 décembre 1851 et à la suite des réformes administratives lancées par Persigny lors de son passage au ministère de l'Intérieur¹⁰²⁰.

Une organisation défaillante. Il serait injuste et inexact d'incriminer, en la matière, le seul caractère des fonctionnaires préfectoraux. L'organisation des missions de police reste, en tant que telle, assez défaillante¹⁰²¹. Certes, les préfets ont, sur le papier, toute latitude pour requérir et commander la force publique dans leur département. Mais, dans la pratique, le recrutement et le traitement des commissaires et des agents de police laissent beaucoup à désirer. Médiocre à sa base, souvent étranger aux localités¹⁰²², ce personnel est visible au point que son efficacité est sujette à de fortes cautions¹⁰²³. Il relève, de plus, des communes, à l'instar des gardes champêtres,

suffisante dans la Marne. Jessaint répond brièvement que tout est calme dans le département et qu'il n'a jamais cessé d'y veiller. Or il est facile de constater que la haute police n'est à aucun moment une priorité pour lui. Il se voit ainsi plusieurs fois accusé de négligence en la matière sous le Consulat et l'Empire. Au cours des années 1820, il n'est quasiment jamais demandeur de fonds secrets : or ces sommes destinées à stipendier l'espionnage sont très appréciées de nombre de ses collègues, beaucoup plus enclins à diriger la haute police de leur département. »

¹⁰¹⁹ AN F 7 6754. Dossier du département de l'Orne. Le préfet marquis de Séguier de Saint-Brisson au ministre de l'Intérieur, Alençon, le 10 avril 1823.

¹⁰²⁰ LE CLÈRE (Bernard), WRIGHT (Vincent), *Les Préfets du Second Empire*, Paris, Armand Colin et Fondation nationale des Sciences politiques, 1973, p. 30-31. Les auteurs soulignent au passage ce que la réputation des préfets de Napoléon III recèle de fantasmes et de malentendus : « Les préfets impériaux disposèrent de moins de pouvoirs et de moyens que les textes le laisseront supposer. On serait presque tenté de penser qu'ils furent sacrifiés à l'évolution politique du régime. » (*Ibid.*, p. 311.)

¹⁰²¹ FAURE (Alain), « Nos Intentions... et quelques résultats », in VIGIER (Philippe) (dir.), *Maintien de l'ordre et polices en France et en Europe au XIX^e siècle*, Paris, Créaphis, 1987, p. 15-16. « La police [...] a traversé sans encombre et plutôt avec bonheur les différents régimes politiques du XIX^e siècle. À vrai dire, l'histoire de l'institution, telle qu'elle se dégage de nos textes, présente bien des contradictions. En dépit de son indéniable développement, l'administration policière ne dispose encore au siècle dernier que de moyens au total limités : effectifs toujours comptés, fonctionnaires accablés de tâches... Même une progression aussi spectaculaire du nombre de policiers en tenue que dans le Paris de Napoléon III – cette police affichée, dite “ostensible”, idéal des régimes d'ordre, mais si mal acceptée et si dispendieuse – ne faisait que répondre à l'énorme accroissement, acquis ou à prévoir, de l'agglomération. Gardons-nous surtout d'oublier qu'ailleurs et pendant tout le siècle, la police est restée d'abord une affaire locale, malgré le droit de regard de l'État, par commissaire ou préfet interposé, et ses empiètements successifs. Tout maire pouvait encore dire : la police, c'est moi. »

¹⁰²² MERRIMAN (John M.), « Esquisse sur les rapports entre l'État, les commissaires de police et les villes françaises dans la première moitié du XIX^e siècle », in SAGNES (Jean) (dir.), *La Ville en France aux XIX^e et XX^e siècles*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 1997, p. 51-52.

¹⁰²³ KARILA-COHEN (Pierre), *L'État des esprits*, cit., p. 260-261. « À en juger par les plaintes émises par les préfets, on ne peut parler de graves problèmes de compétence qu'à propos des commissaires de police et du personnel subalterne qui les assiste. Le personnel policier est en général médiocre, pour ne pas dire mauvais, surtout dans les plus petites villes. Le mode de recrutement municipal, qui favorise le clientélisme, et le faible attrait d'une tâche mal payée convergent pour raréfier les candidatures et promouvoir des candidats peu brillants et parfois trop âgés pour bien remplir leur mission. [...] »

« Un autre obstacle à la collecte de l'information par les maires, la police, mais aussi la gendarmerie réside dans la visibilité de ces agents, pas toujours idéale pour surveiller les ennemis du gouvernement, ou même surprendre ce qui se dit dans les rues des villes et des villages. “Les gendarmes et le commissaire de police sont connus, et dès qu'ils paraissent, leur présence fait changer de conversation”, se plaint ainsi le préfet de la Vendée en 1821. La partie la plus secrète des événements survenus dans une préfecture ou une sous-préfecture échappe ainsi à l'administration. »

dont les chefs des préfectures jugent également le service profondément insatisfaisant. Le marquis Pons de Villeneuve-Villeneuve, connu il est vrai pour ses formules cinglantes, ravale les agents de police au rang de « commis de mairie » et de « préposés au balayage des rues ». « Leur demander autre chose que quelques exemples à longs intervalles sur les fraudes des bouchers ou des boulangers est un acte de confiance dérisoire¹⁰²⁴ », renchérit-il dans un courrier ministériel du 6 juillet 1824, lors de son administration à Guéret. En bien des lieux, la double tutelle, préfectorale et municipale, qui s'exerce sur la police n'est pas sans créer des tensions.

Quant aux gendarmes, ils dépendent de l'autorité militaire, laquelle entretient souvent de mauvais rapports avec les autorités civiles.

Précisons enfin que les préfets se voient parfois refuser les fonds de police secrète qu'ils sollicitent de la rue de Grenelle. Le 9 octobre 1829, le ministre repousse ainsi la demande formulée par Panat, préfet du Cantal, au motif que, dans son département, « le maintien d'une parfaite tranquillité est à la fois garanti par l'active sollicitude du premier magistrat et par le caractère des habitants¹⁰²⁵ ».

2. Une mission très diffuse

Il faut se garder de toute vision romanesque ou anachronique du travail de police assumé par les préfets de la Restauration. À cet égard, il semble nécessaire de faire la part d'un héritage dû aux littérateurs, qui ont précisément contribué à forger, dans le public, l'image de l'administration¹⁰²⁶. Sans être nécessairement surévaluées, les missions policières incombant aux autorités préfectorales sont, à coup sûr, beaucoup plus larges et diffuses qu'il n'y paraît.

Ordre public et esprit public. Pour une large part, les devoirs de police des préfets se traduisent par la surveillance de l'esprit public. Sous un régime qui subit bien des contestations, c'est même une de leurs missions principales. En 1826, le marquis Dalon insiste sur l'importance de cette compétence devant les conseillers généraux du Cher : « L'administrateur [...], bien loin

¹⁰²⁴ AN F 7 6753. Le marquis Pons de Villeneuve-Villeneuve au ministre de l'Intérieur, Guéret, le 6 juillet 1824. Cité par KARILA-COHEN (Pierre), « Comment peut-on être commissaire ? Remarques sur la crise d'un métier de police sous la monarchie constitutionnelle », in KALIFA (Dominique), KARILA-COHEN (Pierre) (dir.), *Le Commissaire de police au XIX^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2008, p. 92. L'auteur ajoute ce constat d'ordre général : « Tout indique [...] la médiocrité bien réelle, pour ne pas dire la nullité, d'un très grand nombre de commissaires de police sous la monarchie constitutionnelle, en tout cas en province. Les préfets ne cessent de s'en plaindre. On ne compte plus, d'après leurs témoignages, les commissaires idiots, paresseux, malhonnêtes, ou tout simplement impotents. Sans aller aussi loin, les quelques historiens qui ont étudié la question ont tendance à confirmer le niveau très faible de ces fonctionnaires durant cette période. »

¹⁰²⁵ AN F 7 6753. Le ministre de l'Intérieur au préfet du Cantal, Paris, le 9 octobre 1829.

¹⁰²⁶ Cf. chapitre VII.

de voir dans les améliorations ou déviations des mœurs et de l'esprit public un objet hors de sa sphère et de ses attributions, ne doit pas les perdre un instant de vue, il doit au contraire les noter avec soin, en rechercher les causes et vous soumettre franchement le résultat de ses idées, afin que vos vœux aussi franchement exprimés puissent provoquer des mesures utiles de la part du Gouvernement. »¹⁰²⁷

Pour prendre le pouls de l'opinion, les préfets peuvent compter sur les rapports réguliers fournis par la gendarmerie, documents institués par cette « œuvre inattendue de la Restauration¹⁰²⁸ » qu'est l'ordonnance du 29 octobre 1820¹⁰²⁹. Ils doivent également s'entretenir avec les notables et les responsables administratifs locaux, à commencer par les maires. Pour le vicomte de Nonneville, cette tâche est si difficile qu'elle serait presque impossible à mettre en pratique. En évoquant l'esprit public, il déclare, en 1828, aux membres de l'assemblée départementale réunie à Tours :

[...] Il faudrait, pour en rendre la véritable expression, tremper, pour ainsi dire, ses pinceaux dans l'arc-en-ciel. Partout où je porte les yeux, ne je vois que des opinions, je ne vois l'opinion nulle part, et il semble que cette reine du monde ait cédé son empire à une république idéologue dont les abstractions dédaignent la voix de la raison et les leçons de l'expérience¹⁰³⁰.

De ces infinies variations, Hersant-Destouches, préfet de Seine-et-Oise, déduit la partition ô combien délicate que les préfets doivent interpréter. « Ici comme ailleurs, écrit-il en 1820, les divisions suivent la plus légère disparité de nuances, et je suis dans le cas de déplorer le refroidissement, pour ne rien dire de plus, dont je suis témoin et parfois victime, entre les hommes les plus faits pour s'estimer et pour vivre en parfaite intelligence. »¹⁰³¹

Les opérations de recrutement militaire. Suspendue en 1814, rétablie en 1818 sous le simple nom de « recrutement », la conscription n'occupe certainement plus la même place que sous

¹⁰²⁷ AN F 1^c V Cher 2. Rapport du préfet marquis Dalon au conseil général, session de 1826.

¹⁰²⁸ LUC (Jean-Noël), « Introduction à la première partie », in LUC (Jean-Noël) (dir.), *Gendarmerie, État et société au XIX^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 38.

¹⁰²⁹ KARILA-COHEN (Pierre), « Une "Bonne" Surveillance ? La Gendarmerie et la collecte du renseignement politique en province sous la monarchie censitaire », in LUC (Jean-Noël) (dir.), *op. cit.*, p. 235. « Le renseignement politique, tel qu'il est pratiqué par la gendarmerie pendant cette période, reste logiquement sous l'emprise des demandes qui lui sont adressées "d'en haut" et d'une pratique quotidienne de la surveillance dont les aspects politiques ne sont que dérivés. Mais il ne faudrait pas conclure trop hâtivement à la médiocrité de cette *praxis* de la surveillance. Celle-ci n'est pas sans écho avec la culture contemporaine du renseignement, tiraillée entre des élans statistiques et un pragmatisme brouillon. »

¹⁰³⁰ AN F 1^c V Indre-et-Loire 3. Rapport du préfet vicomte de Nonneville au conseil général, session de 1828.

¹⁰³¹ AN F 1^c V Seine-et-Oise 2. Rapport du préfet Hersant-Destouches au conseil général, session de 1820.

l'Empire parmi les compétences préfectorales. En règle générale, les préfets se réjouissent du calme et de la facilité avec laquelle ils président au tirage au sort. C'est, pour eux, l'occasion de vanter le bon esprit de leurs administrés et, ainsi, de se faire valoir auprès du ministre. Aussi ne saurait-on accorder un crédit excessif aux témoignages trop optimistes. Si les conditions du recrutement sont certainement meilleures que dans les derniers temps du règne de Napoléon, c'est en bonne partie parce que le pouvoir, avec la loi Gouvion-Saint-Cyr du 10 mars 1818, a pris les précautions nécessaires pour ne pas éveiller trop d'oppositions¹⁰³². Les dispositions de ce texte sont scrupuleusement appliquées¹⁰³³. Cependant, la conscription ne se déroule pas toujours sans anicroche, certains préfets restant aux prises avec les réfractaires, pudiquement baptisés « retardataires¹⁰³⁴ ». C'est notamment le cas dans les départements très ruraux, comme celui de la Lozère¹⁰³⁵.

¹⁰³² ROUSSEAU (Frédéric), *Service militaire au XIX^e siècle. De la résistance à l'obéissance, un siècle d'apprentissage de la patrie dans le département de l'Hérault*, Montpellier, Université Paul-Valéry, 1998, p. 132 : « De 1815 à 1818, l'expérience a montré que les seuls volontaires ne suffisaient pas à fournir des contingents suffisants. En 1818, l'armée se résout donc à appeler un certain nombre de jeunes gens. En même temps, pleinement conscient de l'opposition que susciterait un retour pur et simple au système conscriptionnel antérieur, le gouvernement prend un grand nombre de précautions. Sa tâche est délicate, car il doit recruter des soldats sans pour autant braquer l'opinion, encore sous le choc de deux décennies de conscription napoléonienne, aggravées de vingt années de répression à l'intérieur et de guerres sur tous les champs de bataille européens. »

¹⁰³³ CRÉPIN (Annie), *Défendre la France : les Français, la guerre et le service militaire, de la guerre de Sept ans à Verdun*, Rennes, PUR, 2005, p. 175-176 : « En réalité, c'est l'armée d'Ancien Régime elle-même que les partisans de la loi Gouvion-Saint-Cyr rejetaient, et ils reviennent de fait à la conscription, bien qu'ils proscrivent le mot, que les préfets n'auront pas non plus le droit d'employer lors des levées qui suivront le vote de la loi. La loi Gouvion-Saint-Cyr est en étroite filiation avec la loi Jourdan, même si les thuriféraires du projet s'en démarquent par souci tactique vis-à-vis de l'opposition ultra, au point qu'ils lui attribuent la responsabilité de tous les maux que la pratique napoléonienne a ensuite engendrés. Ils soulignent d'ailleurs toutes les garanties qu'offre la nouvelle législation et qui éviteront à l'avenir de tels errements : outre le faible nombre des appels, leur rétroactivité est proscrite, la durée du service est limitée à sept ans en temps de guerre comme en temps de paix, les bons numéros sont totalement et définitivement libérés de toute participation au fardeau. [...] Ces garanties seront effectivement mises en pratique et la loi scrupuleusement appliquée. » Que l'on nous permette de renvoyer également à CRÉPIN (Annie), *La Conscription en débat, ou le triple apprentissage de la nation, de la citoyenneté et de la République, 1798-1889*, Arras, Presses de l'université d'Artois, 1998, 253 p.

¹⁰³⁴ ROUSSEAU (Frédéric), *op. cit.*, p. 134 : « Un an après le vote de sa loi, le maréchal de Gouvion-Saint-Cyr estime, pour la France entière, le nombre de retardataires à environ 5 %. Le département de l'Hérault pour sa part est dans la moyenne et dénonce en tant qu'insoumis, pardon ! il s'agit de retardataires, 5,56 % de la classe 1819. De 1816 à 1830, le déficit total, insoumis et déserteurs confondus, passe de plus de 17 % à moins de 5 %. La baisse enregistrée durant la Restauration est d'autant plus remarquable que l'effectif du contingent héraultais double pendant la même période. »

¹⁰³⁵ POURCHER (Yves), « “À moi, réquisitionnaires et déserteurs”. La Conscription en Lozère au début du XIX^e siècle », in *Études rurales*, janvier-septembre 1983, n^{os} 89-90-91, p. 259 : « Pendant toute la première partie du XIX^e siècle, les préfets de la Lozère ont dénoncé l'opposition manifestée envers la conscription par leurs administrés. En 1826, dans son rapport au conseil général, le préfet écrit : “Il y a dans ce département, malgré la surveillance exercée, beaucoup de retardataires et de déserteurs parmi les hommes appelés à l'activité. La gendarmerie en arrête quelques-uns, mais la plus grande partie lui échappe : ils se réfugient dans les départements voisins ; ils trouvent aussi quelquefois un appui coupable dans certaines autorités locales. Cet éloignement pour le service militaire se concevait à l'époque funeste où les hommes sacrifiés à un délire d'ambition ne revoyaient jamais le toit paternel dès qu'ils en étaient arrachés ; mais il est difficile de s'expliquer aujourd'hui cette répugnance. L'existence d'un soldat présente à ces jeunes gens des avantages incalculables sous le rapport de la nourriture, des vêtements et de toutes les aisances de la vie.” Ces avantages n'ont pas incité les Lozériens au départ et, pour une majorité, l'attachement à leur famille et à leur village a été plus fort que le désir d'une vie plus facile. Les levées de l'Empire, régime guerrier et mobilisateur,

Police et fiscalité. L'administration départementale doit également veiller au bon recouvrement des contributions. Dans les dernières années de l'Empire, cette mission est devenue on ne peut plus difficile. Le rétablissement de l'impôt est du reste l'une des premières tâches assignées aux préfets de la Restauration, après que le comte d'Artois a imprudemment annoncé, en avril 1814, la suppression des droits réunis. Au fil des ans, la situation financière de la France s'améliore et le prélèvement de la fiscalité devient plus facile. Passé la grave disette de 1817, la majeure partie des administrateurs se félicitent de voir les impôts acquittés « sans peine », preuve, au passage, qu'un tel constat ne relève pas de l'évidence. Cela étant, dans quelques territoires bien précis, comme la Corse, de graves difficultés persistent. Le vicomte de Suleau pointe « les obstacles qui entravent en Corse la perception de l'impôt et les vices qui existent dans le mode de répartition entre les contribuables¹⁰³⁶ ». L'État doit compenser sur son propre budget ce défaut de rentrées par une allocation extraordinaire de près de 3 millions de francs par an.

Le poids de la police administrative. La surveillance exercée par les préfets passe, au surplus, par une police de nature éminemment administrative.

Pour ce qui concerne les campagnes, l'attention des premiers fonctionnaires des départements se porte peut-être d'abord et avant tout sur les foires et marchés. Pour bon nombre de localités, la création d'une ou de plusieurs nouvelles foires annuelles est un enjeu décisif en ce début du XIX^e siècle. Aussi les demandes de cette nature affluent-elles dans les bureaux des préfetures. La vigilance préfectorale est également appelée sur les vagabonds et les colporteurs. Par voie d'arrêtés, l'autorité départementale invite régulièrement les maires et les gendarmes à contrôler leurs allées et venues.

Pour ce qui concerne les villes, les principaux lieux surveillés sont les débits de boisson, les cercles de jeu et les lieux de prostitution. Bien des cafés sont, au reste, des lieux d'élection pour les adversaires du pouvoir.

Il ne faut pas non plus négliger le droit du port d'armes, au respect duquel les préfets doivent veiller. Cette mission atteint son plus haut degré de difficulté dans des départements comme la Corse, où la délimitation des biens communaux et autres querelles de localités donnent fréquemment lieu à de sanglants règlements de comptes. « [...] Autant vos compatriotes sont généreux, autant ils sont vindicatifs, et comment en serait-il autrement dans un pays où l'oubli des

avaient semé la consternation dans les campagnes et l'insoumission avait atteint alors des seuils critiques pour les autorités chargées des lois et du maintien de l'ordre. »

¹⁰³⁶ AN F 1^c V Corse 2. Le préfet vicomte de Suleau au ministre de l'Intérieur, Ajaccio, le 2 novembre 1822.

injures est presque regardé comme une injure impardonnable ? »¹⁰³⁷, confie le baron Angellier aux conseillers généraux de l'île en 1828.

Inondations, tornades et incendies : la lutte contre les aléas climatiques. Face à toute circonstance exceptionnelle, en particulier face aux éléments déchaînés, préfets et sous-préfets sont en première ligne. Ils doivent tout d'abord organiser les secours, pour soulager les maux dont souffre la population et, partant, prévenir d'éventuels mouvements de mécontentement. En 1818, Armand de Beaumont fait preuve d'une efficacité remarquable lors des inondations qui affectent Vendôme, chef-lieu de l'arrondissement qui lui est confié.

Une fois achevée la crise *stricto sensu*, l'autorité préfectorale s'emploie, tant bien que mal, à indemniser les victimes des événements climatiques. Les caisses de secours mutuel contre les incendies, les inondations, la grêle ou la sécheresse organisées à l'échelle départementale ne donnent encore que des résultats médiocres. En conséquence, les préfets ont le plus souvent recours à la mansuétude des princes et des ministres. Entre 1821 et 1822, les oliveraies des environs de Draguignan subissent de sévères gelées : en 1823, le préfet Chevalier obtient divers secours de la part du ministre de l'Intérieur¹⁰³⁸. Les 25 et 26 juin 1829, le canton de Lavalette, dans le département de la Charente, est frappé par de violents orages de grêle. Une grande partie des récoltes est perdue. Le préfet Jahan de Belleville obtient peu après un secours de 2 200 francs, que Charles X lui concède sur sa cassette. « On n'invoque jamais en vain les Bourbons¹⁰³⁹ », se console le premier fonctionnaire du département.

C'est oublier un peu vite le rôle dérisoire auquel la masse des maux à consoler réduit ces soulagements. En 1821, après les gelées qui, au mois de mai, ont ravagé les cultures du département des Deux-Sèvres, le préfet Poyferré de Cère reçoit, des mains du ministre Siméon, un fonds de 6 000 francs à répartir entre tous les propriétaires frappés. Or les pertes totales s'établissent à 400 000 francs. « [...] La distribution n'est pas encore faite ; car, je dois l'avouer, il est difficile de se défendre d'une certaine pudeur lorsqu'on a à offrir 1 franc 27 à un homme qui a éprouvé une perte de 100 francs¹⁰⁴⁰ », concède Poyferré devant le conseil général.

Une mission polymorphe. Les missions de police dévolues à l'autorité préfectorale ne peuvent être réduites à de spectaculaires opérations de maintien de l'ordre destinées à démasquer des

¹⁰³⁷ AN F 1^c V Corse 3. Rapport du préfet baron Angellier au conseil général, session de 1828.

¹⁰³⁸ AN F 1^c V Var 2. Rapport du préfet Siméon au conseil général, session de 1823.

¹⁰³⁹ AN F 1^c V Charente 2. Rapport du préfet Jahan de Belleville au conseil général, session de 1829.

¹⁰⁴⁰ AN F 1^c V Deux-Sèvres 2. Le préfet Poyferré de Cère au conseil général, session de 1821.

factieux, à mater des insurgés ou à jeter des criminels dans les geôles de l'État. Dans les faits, ces initiatives restent exceptionnelles. D'autres attributions relèvent, en revanche, des réalités quotidiennes. Les préfets les exercent lorsqu'ils prennent le pouls de l'esprit public ; lorsqu'ils se consacrent à la police administrative ; lorsqu'ils luttent contre les aléas climatiques ; mais aussi lorsqu'ils s'adonnent aux travaux publics.

Dans les faits, les crédits départementaux dédiés à l'ordre public figurent, en majeure partie, au chapitre des bâtiments civils. Ils correspondent aux casernements de la gendarmerie et des compagnies de réserve, aux dépôts de mendicité et aux prisons¹⁰⁴¹. Ils invitent à examiner un autre des rôles essentiels des préfets de la Restauration : celui de bâtisseur et d'aménageur.

II. « SEUL CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION »

Si, pour les raisons que l'on vient de mentionner, les talents policiers des préfets de la Restauration exigent des précautions d'analyse, peut-être même des réserves, leurs ardeurs bâtitrices sont indéniables et presque universelles¹⁰⁴². Elles vont de pair avec les tentatives diverses, quoique encore limitées, de répondre à la question sociale et de promouvoir le « progrès » sous toutes ses formes.

A. BÂTISSEURS ET AMÉNAGEURS

Au-delà de leur propre résidence, que le chapitre IV a permis d'évoquer, les préfets de la Restauration se consacrent aux divers bâtiments civils départementaux que sont les sous-préfectures, les tribunaux et les hôtels de ville, sans oublier les casernes et les prisons, ainsi qu'aux routes royales et départementales, aux canaux et aux chemins vicinaux¹⁰⁴³.

¹⁰⁴¹ EBEL (Édouard), *op. cit.*, p. 37-38.

¹⁰⁴² Compte tenu des développements déjà consacrés à la construction des hôtels de préfecture et des éléments renfermés au sein des notices biographiques, nous prenons la liberté d'être un peu moins disert sur ce sujet que sur d'autres pans de l'action préfectorale.

¹⁰⁴³ La Restauration assiste au frémissement des chemins de fer. Toutefois, étant donné le faible nombre de ces initiatives et les liens étroits qui, à cette époque, les unissent aux problématiques industrielles, nous évoquons ce mode de transport dans la sous-section consacrée aux encouragements et secours (cf. *infra*).

1. Les bâtiments civils

Composé en bonne part d'anciens biens nationaux non vendus ou rachetés par la puissance publique, le vaste patrimoine des bâtiments civils n'est pas sorti indemne des turbulences révolutionnaires, qui lui ont infligé divers dommages et l'ont privé des réparations nécessaires. En 1811, l'État s'est, à quelques exceptions près, déchargé de ces encombrantes propriétés sur les conseils généraux, en les chargeant d'en assurer l'entretien. Accaparés par les dépenses routières et par les missions d'assistance, les départements peinent encore, sous la Restauration, à assumer cette lourde tâche. Pour répondre aux besoins qui s'expriment, ils doivent lancer de nombreux chantiers de réfection et de construction.

Installer l'État dans ses murs. Au-delà de la préfecture¹⁰⁴⁴, la nécessité d'installer l'État dans ses murs se manifeste avec intensité.

Dans de nombreux départements, les sous-préfets et leurs bureaux exigent des établissements plus décents. La description de certains bâtiments sous-préfectoraux est peut-être plus pittoresque encore que celle des préfectures les moins pratiques. « Le local où sont placés les bureaux de la sous-préfecture [de Melle] ne convient sous aucun rapport à cet usage », relève, en 1823, le préfet Roussy de Sales, avant d'ajouter : « Pour y parvenir facilement, le public est obligé de traverser le logement particulier du sous-préfet, ou bien de suivre ce qu'on appelle une rue, mais ce qui pourrait à plus juste titre être reconnu le lit d'un torrent, avec toutes ses aspérités et ses inconvénients dans la mauvaise saison. »¹⁰⁴⁵ Le sous-préfet de Melle n'est donc guère mieux loti que son homologue du Cantal dont Nicholas Richardson nous apprend qu'il loge dans un appartement d'« une seule chambre, à laquelle on ne parvient qu'en traversant la cuisine¹⁰⁴⁶ ». Néanmoins, au cours de la Restauration, le logement des sous-préfets s'améliore nettement, grâce aux efforts de leurs supérieurs directs.

Les cours et tribunaux bénéficient, eux aussi, d'une attention soutenue. Gendarmes, pompiers et hommes de troupe reçoivent, au fil des ans, de nouvelles casernes. Enfin, dans les plus modestes chefs-lieux d'arrondissement et de canton, la Restauration poursuit la politique dite « des maisons communes », engagée sous l'Empire et consistant à regrouper en un même édifice les différentes institutions publiques. Ce choix n'est pas sans faire penser aux actuelles maisons de services au public.

¹⁰⁴⁴ Cf. chapitre IV.

¹⁰⁴⁵ AN F 1^c V Deux-Sèvres 2. Rapport du préfet de Roussy de Sales au conseil général, session de 1823.

¹⁰⁴⁶ RICHARDSON (Nicholas), *op. cit.*, p. 172.

Dans l'idéal, ces chantiers permettent de « stimul[er] les particuliers pour l'amélioration des constructions ». C'est le constat satisfaisant que dresse le comte de Rigny, à Clermont en 1819, en insistant sur l'heureux exemple fourni par les travaux de la halle aux toiles, de la préfecture et de la salle des spectacles. Le comte de Waters ne dit pas autre chose lorsqu'il se réjouit, cette même année, de voir la ville de Tours s'embelli[r] chaque jour des constructions utiles et gracieuses qui s'élèvent partout¹⁰⁴⁷ ». Après son départ, le chef-lieu de l'Indre-et-Loire s'enrichit encore d'un musée, dont le bâtiment, élevé face au roi des fleuves, forme le pendant de l'hôtel de ville érigé sous Louis XV sur les plans de Gabriel. Ainsi disparaissent des édifices « à demi ruin[és] qui sembl[aient] offrir les traces d'un vaste incendie », et qui, pour la grande joie du préfet de Nonneville, cessent « d'affliger les regards¹⁰⁴⁸ ».

Restaurer les lieux du culte et les presbytères. La restauration des églises et, dans une moindre mesure, des temples, s'ajoute aux préoccupations de l'administration préfectorale. Étant donné la valeur architecturale que présentent de nombreux lieux de culte, cette politique est à mi-chemin entre celle des bâtiments publics et celle des monuments remarquables (cf. *infra*). Parmi les chantiers les plus ambitieux figurent ceux des cathédrales d'Orléans et de Saint-Vaast, ou encore ceux des églises de la Madeleine à Besançon et de Notre-Dame à Rennes. S'y ajoute la chapelle de la Sainte-Baume¹⁰⁴⁹, près de Draguignan, relevée de ses ruines grâce à l'énergie du préfet Chevalier, consacrée le 27 mai 1822 et élevée au rang de chapelle royale le 2 janvier 1823.

Par la grande place qu'elle accorde à l'Église, la Restauration ne ménage pas non plus ses efforts pour loger décentement les évêques – on a pu s'en convaincre – et leurs curés. Rares sont les préfets qui, comme le comte de Tournon, lors de son administration à Bordeaux en 1819, trouvent « de l'exagération dans les plaintes sur le sort des églises et presbytères¹⁰⁵⁰ ».

Des préfets adjudicateurs. Les préfets de la Restauration sont de véritables préfets adjudicateurs. Les grands chantiers départementaux figurent parmi les faits saillants de leur administration. Après leur départ, ils sont appelés à témoigner longtemps de leur action. Dès lors, d'aucuns n'y placeraient-ils pas un peu trop d'orgueil ? C'est ce dont se gausse, en 1830, le *Journal du Génie civil* en évoquant les ambitieuses entreprises du baron de Caunan à Mont-de-Marsan :

¹⁰⁴⁷ AN F 1^c V Indre-et-Loire 2. Rapport du préfet comte de Waters au conseil général, session de 1819.

¹⁰⁴⁸ AN F 1^c V Indre-et-Loire 2. Rapport du préfet vicomte de Nonneville au conseil général, session de 1825.

¹⁰⁴⁹ Pour plus de détails, nous nous permettons de renvoyer à la notice CHEVALIER DE CAUNAN du dictionnaire prosopographique formant l'annexe I.

¹⁰⁵⁰ AN F 1^c V Gironde 2. Rapport du préfet comte de Tournon au conseil général, session de 1819.

M. de Caunan, en arrivant dans le département des Landes, visita d'abord la ville de Mont-de-Marsan. Après cette première inspection, M. le préfet voulut faire comme font beaucoup de ses collègues, c'est-à-dire défaire l'œuvre de son prédécesseur, afin d'attacher son nom aux projets commencés ou arrêtés à exécuter. À cet effet, il demanda à un fonctionnaire du département quelques renseignements, et enfin il s'établit entre eux le colloque suivant : Monsieur, dit le préfet, je veux placer l'école dans le presbytère. – Et le presbytère, où le placerez-vous ? – Où est la mairie. – Et la mairie, où la mettrez-vous ? – Dans le local du collège. – Mais le collège, où le placera-t-on ? Dans la caserne de la gendarmerie. – Mais alors la gendarmerie..... ? – Eh ! je la placerai dans la caserne de cavalerie. – voilà qui est bien, M. le préfet, mais M. l'intendant militaire, où mettra-t-il la cavalerie, car cela le regarde ? – Ma foi, il la mettra où il voudra, mais il faut que cela soit ainsi. Et l'entretien se termina dans le même genre. Voilà quels sont les hommes qu'on envoie pour administrer la plupart des départements¹⁰⁵¹.

Cette charge journalistique n'est pas totalement irréaliste, la destination des divers bâtiments civils variant de manière régulière. De plus, elle met au jour une rivalité tout à fait dommageable à l'administration en ce début du XIX^e siècle : celle qui oppose les préfets aux ingénieurs des Ponts et Chaussées (cf. *infra*).

2. Au service des moyens de communication

Peut-être plus encore qu'aux bâtiments civils, les préfets sont attentifs aux voies de communication : de l'avis général, le désenclavement est la clef de la prospérité économique et commerciale des départements. Or les correspondances et mémoires administratifs du temps abondent en détails, parfois surprenants pour le contemporain, sur le mauvais état des chemins et des routes. Il en est de même de la littérature. Le fameux *Jacquou le Croquant* d'Eugène Le Roy, dont les aventures se déroulent dans la Dordogne de la Restauration, contient cette description évocatrice :

[Les] chemins n'étaient pas tenus comme les routes d'aujourd'hui. C'étaient [...] de grandes voies larges de quarante à quarante-huit pieds, comme ça se voit encore à des tronçons qui restent, lorsque les riverains n'ont pas empiété. Elles montaient tout bonnement dans les montées, descendaient dans les descentes, sans remblais ni déblais, gazonnées par places, ravinées par d'autres, et s'en allaient directement où elles devaient aller, sans chercher des détours, tristes et grandioses entre les immenses bois noirs qui les bordaient. Quelquefois, en voyant, l'espace d'une demi-lieue, ces routes s'allonger tout droit, jusqu'en haut d'une côte, sans un voyageur, sans un passant, pierreuses, arides ou verdissantes, défoncées, envahies çà et là par les herbes sauvages ou des bruyères rases, il semblait que sur cette voie déserte, ruinée, allaient

¹⁰⁵¹ C. (A.), « De la mise à la réserve de M. Goury jeune, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées », in *Journal du Génie civil*, tome VIII, 1830, p. 590.

apparaître, escortés par des cavaliers de la maréchaussée prévôtale, les mulets du fisc portant les échus de la taille et de la gabelle dans les coffres du Roy¹⁰⁵².

Comme le relève Jean Cavaillès dans son ouvrage classique intitulé *La Route française*, « la Restauration se trouva, dès ses débuts, en présence d'une tâche immense. Il lui fallait, pour rétablir la circulation, d'abord reconstruire les ponts détruits par les armées au cours de la campagne de France et refaire les routes défoncées par les convois militaires. Ce n'était là qu'une partie de sa tâche. Dans tout le royaume, routes et chemins étaient à refaire – ou à faire. »¹⁰⁵³

Après les turbulences de la Révolution et de l'Empire, les Bourbons reprennent ce « fleuron de la monarchie éclairée¹⁰⁵⁴ » qu'est la politique routière ; et, contrairement à Napoléon, ils conçoivent leur œuvre, non à l'échelle européenne, mais dans les limites de l'ancienne France¹⁰⁵⁵. Après 1824, ils appuient ce travail sur la *Statistique générale* produite par Becquey, directeur général des Ponts et Chaussées, dans un esprit de centralisation qui, lui, est l'héritage direct du Consulat et de l'Empire¹⁰⁵⁶.

Des voies d'intérêt national. Les voies d'intérêt national, routes royales et canaux, ne relèvent pas de l'autorité préfectorale. Leur aménagement est du ressort direct des Ponts et Chaussées. Les préfets y concourent néanmoins financièrement, par les crédits départementaux dont ils doivent obtenir le vote. Sur décision royale, la réalisation de certains ouvrages d'envergure, en particulier les canaux, peut, de plus, être coordonnée par un préfet. Lors de son passage à la préfecture du Cher en 1828, le baron Finot reçoit ainsi pour mission de diriger les travaux et la comptabilité du canal latéral à la Loire et du canal de Berry.

¹⁰⁵² LE ROY (Eugène), *Jacquon le Croquant*, Paris, Omnibus, 2006, p. 74-75.

¹⁰⁵³ CAVAILLÈS (Jean), *La Route française, son histoire, sa fonction, étude de géographie humaine*, Paris, Armand Colin, 1946, p. 180. Bernard Lepetit ajoute : « S'il est une certitude que l'histoire moderne puisse léguer à l'histoire contemporaine, c'est bien que le réseau routier est inachevé en 1789. Les routes qui mènent de Paris aux capitales régionales, et celles qui relient ces dernières entre elles sont presque toutes faites, mais celles qui désenclavent les différentes parties de chaque province ne sont guère avancées, sauf dans certaines régions. Le dernier Intendant chargé du détail des Ponts et Chaussées l'affirme et les procès-verbaux des premiers conseils généraux de département le confirment. » Cf. LEPETIT (Bernard), *Chemins de terre et voies d'eau ; réseaux de transports, organisation de l'espace en France, 1740-1840*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1984, p. 11.

¹⁰⁵⁴ GOGER (Jean-Marcel), « Une Ambition révolutionnaire : rendre la route accessible aux ruraux. Équipement routier et querelle du luxe en France, 1776-1815 », in *Domitia*, n° 3, décembre 2002, p. 170.

¹⁰⁵⁵ LEPETIT (Bernard), *op. cit.*, p. 119 : « La centralisation impériale [fut] moins soucieuse, semble-t-il, d'organiser un réseau ramifié à l'échelle nationale que de concentrer l'investissement sur quelques axes principaux à l'échelle du Grand Empire. »

¹⁰⁵⁶ GOGER (Jean-Marcel), « Le Temps de la route exclusive en France, 1780-1850 », in *Histoire, économie et société*, tome 11, 1992, p. 605 : « [...] Dès novembre 1817, le directeur général des Ponts Becquey renoue avec l'ambition routière de l'Empire en commandant une enquête sur les voies royales. Publié en 1824, ce travail rompt avec le XVIII^e siècle, qui se contentait de relever les natures de revêtement. »

En outre, avec plus d'échecs que de succès il est vrai, le corps préfectoral cherche à amender la nomenclature viaire du royaume en obtenant le classement parmi les routes royales de telle ou telle route départementale de première importance.

Les routes départementales. La principale difficulté que soulèvent les routes départementales est leur nombre très élevé. En 1811, les conseils généraux ont reçu pour mission d'en proposer une première nomenclature. Depuis lors, ils sont en mesure de solliciter tel ou tel complément. Soucieux de ménager les désirs et les susceptibilités de toutes les localités, ils sont, au fil des ans, conduits à inscrire dans cette catégorie un nombre croissant de chemins vicinaux, au point que les crédits votés souffrent d'un émiettement préjudiciable. À l'instar du comte d'Arros¹⁰⁵⁷, la majeure partie des préfets de la Restauration doivent lutter contre les dangers du saupoudrage¹⁰⁵⁸. Au reste, la concentration des financements ne suffit pas. Il faut également veiller à la bonne exécution des travaux sur le terrain, ce qui implique le concours actif des maires et l'emploi par le département de commissaires voyers, de piqueurs et de contrôleurs. C'est dans cet esprit que Joseph de Villeneuve-Bargemon déclare à ses conseillers généraux en prenant les rênes de la préfecture de Mâcon :

En jettant [sic] les yeux sur la carte du département, on est étonné, je dirais même effrayé, de la quantité de routes qui traversent son territoire et se croisent en tous les sens. J'ignore quelles étaient les ressources des administrateurs qui ont établi ce luxe de communication ; mais à coup sûr ils vous ont légué un fâcheux héritage en vous donnant la charge de pourvoir à la réparation et à l'entretien de 800 000 mètres de routes départementales, presque toutes en plus ou moins mauvais état¹⁰⁵⁹.

Par un rapide calcul, le préfet établit que les 145 000 francs accordés à ces voies entre 1820 et 1825 se sont résumés à un investissement de 18 centimes par mètre courant. « [...] »

¹⁰⁵⁷ Cf. chapitre IV.

¹⁰⁵⁸ Le vicomte Lainé approuve, lui, le classement de nouvelles routes départementales, comme en témoigne une annotation de sa main portée en marge d'une copie des procès-verbaux du conseil général de la Manche en 1818, document conservé par les Archives nationales sous la cote F 1^c V Manche ¹. Le ministre écrit : « Quand les conseils demandent que des chemins vicinaux soient classés parmi les routes départementales, il est utile de le faire, parce que le département pourvoit alors aux dépenses. Préparer des ordonnances de classement pour tous les départements qui l'ont demandé, après avoir fait délibérer au comité de l'intérieur et pris l'avis des préfets. » Quelques préfets sont, au demeurant, eux aussi favorables à cette politique de classement exhaustif. Parmi eux, on peut citer Albert de Lezay-Marnésia, qui, à Blois en 1829, affiche sa volonté d'élever de nouveaux chemins au rang de routes départementales, sans pour autant « éparpiller les fonds du département sur des routes nouvelles ». Cf. AN F 1^c V Loir-et-Cher ³, rapport du préfet Albert de Lezay-Marnésia au conseil général, session de 1829. Le vicomte de Lézardière se prononce également en ce sens : cette même année, à Laval, il affirme que cette méthode permettra d'élaborer « un vaste plan, pour une marche progressive vers un plus grand bien ». Cf. AN F 1^c V Mayenne ³, rapport du préfet de Lézardière au conseil général, session de 1829.

¹⁰⁵⁹ AN F 1^c V Saône-et-Loire ². Rapport du préfet baron de Villeneuve-Bargemon au conseil général, session de 1827.

Peut-on raisonnablement être surpris que les routes se soient détériorées avec une dotation aussi insuffisante et si longtemps prolongée ? Quant à moi, le sujet de mon étonnement est qu'elles ne se soient pas dégradées davantage, et surtout qu'il y ait encore un seul pont debout », conclut-il plein d'ironie.

Avec sa brusquerie habituelle, le comte de Puymaigre, successeur du baron de Villeneuve, s'exclame en 1828 devant les mêmes conseillers généraux : « Au résultat, Messieurs, voulez-vous de bons chemins ? Ce sera l'affaire de plusieurs années. [...] Il faut que le préfet, usant de son droit avec ménagement, avec prudence, soit en mesure de surmonter l'inertie qu'il rencontrera à chaque pas, qu'il soit secondé par des agens révocables, parce qu'il ne peut tout conduire de son cabinet. »¹⁰⁶⁰ À l'ouverture de la session suivante, Puymaigre a la satisfaction d'annoncer à l'assemblée la création d'un service d'inspecteurs voyers, rendue possible grâce au concours des communes.

Les aménagements portuaires. Les préfets des départements littoraux s'alarment fréquemment de l'état de dégradation dans lequel les années du blocus continental ont laissé les ports maritimes français. Préalablement à toute opération d'envergure, ils doivent entreprendre des travaux de désensablement. Puis, dans les années 1820, viennent l'aménagement de nouveaux bassins et la construction de digues ou « brets de protection », de môles et de phares sidéraux. Dans l'Hérault, Creuzé de Lesser fait exécuter d'importantes améliorations aux ports d'Agde, de Sète, du Mèze et de Marseillan. Dans le Nord, c'est Dunkerque qui concentre l'attention et les crédits. En 1827, après plusieurs années de travaux, le bassin de retenue, la nouvelle écluse de chasse et l'estocade de l'ouest sont terminés. « Le port de Dunkerque est maintenant ouvert aux bâtimens d'un fort tonnage », se réjouit le comte de Murat. Quant au port de Gravelines, que le premier fonctionnaire de Lille déclarait « abandonné depuis soixante ans » lors de la session du conseil général de 1823, il doit patienter jusqu'au vote de la loi du 28 juin 1829, préluant à une action énergique. À l'échelle du pays, c'est sans conteste vers le port du Havre que les plus grands efforts sont dirigés¹⁰⁶¹.

¹⁰⁶⁰ AN F 1^c V Saône-et-Loire 2. Rapport du préfet comte de Puymaigre au conseil général, session de 1828. Le préfet poursuit : « Pour moi, Messieurs, si je voulais consulter ma tranquillité et l'intérêt de mes bureaux, si je n'avais pas le sentiment de mes devoirs, je devrais désirer que l'état actuel des choses continuât à me permettre d'alléguer l'impossibilité, pour me décharger de cette complication de détails, de ce véritable dédale dans lequel il me faudra pénétrer. »

¹⁰⁶¹ Cf. MARNOT (Bruno), *Les Villes portuaires en France, XIX^e –XX^e siècles*, Paris, Armand Colin, 2015, p. 40 : « Si la Restauration ne se désintéressa pas de la question du relèvement des trafics portuaires, son œuvre en matière d'équipement fut mince. En fait, les travaux qui furent entrepris furent commandés, soit par la volonté de terminer l'exécution d'infrastructures en souffrance, soit pour parer à l'urgence dans les ports menacés par l'envasement ou par le caractère dangereux de leur accès. Seuls trois établissements bénéficièrent de programmes de travaux plus conséquents. Ceux de Dunkerque (loi du 20 juin 1821) et de Boulogne (loi du 28 juin 1829) étaient réclamés en

Un levier d'action supplémentaire : les emprunts et les impositions extraordinaires. L'étroitesse des finances locales place bien souvent les préfets face à des choix difficiles. Comment fixer au mieux les priorités en termes de communications ? Et comment mener les travaux dans des délais suffisamment brefs pour prévenir des dégradations préjudiciables en cours de chantier ? Pour accroître ses marges de manœuvre, l'administration dispose bien d'un levier efficace : le vote d'emprunts et d'impositions départementaux extraordinaires. Encore faut-il obtenir le blanc-seing du conseil général, ce qui n'est pas chose aisée.

Les impositions extraordinaires de quelques centimes facultatifs, étalées sur deux, trois, quatre ou cinq années, se généralisent néanmoins à la fin des années 1820. Grâce à elles, l'État parvient à hâter le rythme de bien des grands chantiers.

Conflits avec les Ponts et Chaussées. De même que les conseillers généraux, les ingénieurs départementaux ne travaillent pas toujours en bonne intelligence avec le représentant du roi. Le ton acide de l'article précédemment cité laisse même deviner combien peuvent être mauvaises les relations entre le corps préfectoral et celui des Ponts et Chaussées.

Ils ne sont pas légion, les préfets qui, à l'instar de Milon de Mesne, déclarent assez benoîtement s'en remettre « complètement¹⁰⁶² » aux propositions de leur ingénieur en chef. Soucieux d'efficacité et de rapidité, les administrateurs sont parfois accablés par les exigences qu'expriment les hommes de l'art. « [...] L'amour-propre les fait toujours tendre à une perfection qui a pour base la science, mais pour ennemie jurée la faiblesse des moyens pécuniaires du gouvernement et du département¹⁰⁶³ », soupire, à Beauvais, le comte de Germiny.

De leur côté, forts de leur antériorité et de leurs compétences techniques, les ingénieurs des Ponts et Chaussées supportent difficilement les injonctions des préfets. Ils rechignent à

raison de l'état calamiteux des infrastructures et du caractère notoirement dangereux de leurs chenaux d'accès. Mais ce fut surtout Le Havre qui bénéficia de l'attention du pouvoir. Deux lois, du 13 mai 1818 et du 28 juin 1829, lui permirent de concentrer l'essentiel des crédits publics affectés aux ports durant la Restauration. Le comte Bégouen, rapporteur du premier projet de loi, justifia les travaux du Havre, qui était "le véritable port de Paris [...], à la portée des nations commerçantes du nord de l'Europe et de celles du Midi." En plus de l'achèvement des bassins du Commerce et de la Barre, il fut décidé de construire le bassin de la Floride, puis d'édifier une écluse de communication entre ce dernier et l'avant-port, qui fut lui-même agrandi. On ajouta à cet ensemble la construction d'un quatrième bassin dit "Vauban". » Pour de plus amples développements, que l'on nous permette de renvoyer à MARNOT (Bruno), *Les Grands Ports de commerce français et la mondialisation au XIX^e siècle, 1815-1914*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2011, 589 p.

¹⁰⁶² AN F 1^c V Doubs 3. Rapport du préfet comte de Milon de Mesne au conseil général, session de 1828.

¹⁰⁶³ AN F 1^c V Oise 2. Rapport du préfet comte de Germiny au conseil général, session de 1817.

s'abaisser au rang d'« auxiliaires ordinaires¹⁰⁶⁴ » de l'autorité préfectorale que leur assigne le *Traité de la voirie* publié par Isambert en 1825.

Dans de telles conditions, les rapports peuvent glisser du médiocre vers l'excécrable. À Montbrison en 1821, le vicomte de Nonneville est en si mauvais termes avec les ingénieurs qu'il éprouve le besoin de s'en ouvrir aux notables du conseil général :

[...] Je le dis à regret, mais il m'est impossible de le taire : l'expérience ne me prouve que trop que, par le fait de ce système de patronage et d'envahissement des administrations générales, qui peut-être n'est lui-même que la conséquence obligée de ce système trop étendu de centralisation, qui excite des réclamations de toutes parts, les préfets ne peuvent être le plus souvent que les témoins inutiles des abus ou les régularisateurs passifs des dépenses, et c'est surtout à l'égard de l'administration des Ponts et Chaussées et des Mines qu'ils se trouvent réduits à une impuissance dont l'effet inévitable est de paralyser leur zèle et leurs efforts¹⁰⁶⁵.

Nonneville ne fait qu'exprimer, avec une force particulière, un sentiment répandu parmi ses collègues : l'irritation, voire l'exaspération envers les ingénieurs viaires. Quatre ans plus tard, Destouches confie aux conseillers généraux de Seine-et-Oise : « C'est un véritable déplaisir pour moi [...] d'être en discordance d'opinion avec M. l'ingénieur en chef, mais mon devoir l'emporte et il m'est impossible de proposer des dépenses que je crois demandées un peu légèrement, ou susceptibles d'ajournement. »¹⁰⁶⁶ Dans le Jura, en 1828, le comte de Waters s'emporte contre l'ingénieur de Polisy, dont l'incompétence nuirait à la bonne marche de l'administration. « [...] Indépendamment de sa négligence habituelle et insurmontable, il est d'un âge avancé et en outre valétudinaire¹⁰⁶⁷ », signale-t-il au passage. Ces situations sont d'autant plus déplorables que les services départementaux des Ponts et Chaussées restent souvent réduits à quelques ingénieurs, et qu'un conflit d'autorité peut, dès lors, paralyser de nombreux chantiers dans un rayon de plusieurs dizaines de kilomètres¹⁰⁶⁸.

La voirie vicinale. Si nobles, si belles et bien plantées les routes royales et départementales soient-elles, le désenclavement des localités reste un vain mot sans un solide tissu de chemins

¹⁰⁶⁴ ISAMBERT (François-André), *Traité de la voirie*, tome II, Paris, Constantin Éditeur, 1825, p. 512.

¹⁰⁶⁵ AN F 1^c V Loire 1. Rapport du préfet vicomte de Nonneville au conseil général, session de 1821.

¹⁰⁶⁶ AN F 1^c V Seine-et-Oise 3. Rapport du préfet Hersant-Destouches au conseil général, session de 1825.

¹⁰⁶⁷ AN F 1^c V Jura 2. Rapport du préfet Waters au conseil général, session de 1828.

¹⁰⁶⁸ GUILLERMÉ (André), *Corps à corps sur la route. Les Routes, les chemins et l'organisation des services au XIX^e siècle*, Paris, Presses de l'École nationale des Ponts et Chaussées, 1984, p. 24. « En 1823, ils n'étaient que 196 ingénieurs ordinaires et 195 conducteurs à se partager les départements : à peine six individus par circonscription en comptant l'ingénieur en chef. Le Puy-de-Dôme et l'Eure ne reçurent un service ordinaire qu'en 1831, alors que dix départements avaient encore un organigramme réduit à trois personnes chargées de construire et d'entretenir les routes. Le service ordinaire demeurait aussi mal pourvu. »

vicinaux. Or cette petite voirie cause, elle aussi, bien des tracas aux hôtes des préfectures. Financièrement très modestes, la grande majorité des communes peinent à y concourir par la voie de l'impôt. La prestation en nature, rétablie par l'arrêté consulaire du 23 juillet 1802, est certes confirmée par les Bourbons, mais dans bien des cas elle se révèle très impopulaire, et pour cause : elle évoque les corvées d'Ancien Régime.

Dès 1818, le préfet Albert de Lezay-Marnésia propose un régime d'entretien des chemins vicinaux¹⁰⁶⁹. Après examen, son système est écarté au profit d'un dispositif élaboré par un autre membre du corps préfectoral, Thomas Cotton, dont le nom est associé à la loi du 28 juillet 1824. Cette réforme apporte une impulsion appréciable dans les départements, notamment grâce à l'action des architectes-voyers, promus à cette occasion commissaires-voyers¹⁰⁷⁰. Pour autant, elle ne résout pas tous les problèmes : faute d'être épaulés par les maires, nombre de préfets affirment ne pouvoir assurer le classement des chemins vicinaux, préalable à tout aménagement efficace. Certains sont toutefois plus heureux ou plus habiles que la moyenne de leurs collègues, tel Joseph de Villeneuve-Bargemon, qui, à Vesoul, se réjouit d'avoir pu susciter un véritable mouvement de « routomanie¹⁰⁷¹ ».

L'organisation des adjudications : une lourde responsabilité pour les préfets. Ces différents chantiers sont, sauf exception, attribués au terme d'une adjudication au rabais. Par voie de presse et d'affichage, et en ménageant généralement un délai de quelques semaines, le préfet appelle les entrepreneurs du chef-lieu ou du département à se rendre à la préfecture, tel jour à telle heure, pour participer aux enchères. Il annonce le prix maximal fixé par ses soins, puis c'est à qui proposera le montant le plus modique. Bien souvent, le rabais consenti en définitive est de l'ordre de 10 % à 20 %.

A priori, cette procédure est entièrement favorable aux autorités publiques. Néanmoins, les entrepreneurs désignés n'honorent pas toujours les conditions du contrat. Au cours du chantier, certains annoncent un ou plusieurs surcoûts. D'autres emploient des matériaux de piètre

¹⁰⁶⁹ LEZAY-MARNÉSIA (comte Albert de), *op. cit.*, p. 167. « Les communications vicinales, cette partie des services publics si importante et si négligée, avait fixé mon attention. J'en fis une étude particulière et, aidé de l'expérience de M. Cavenne [ingénieur en chef du département du Rhône], je rédigeai un projet de loi précédé d'un exposé des motifs pour en régler l'organisation, le mode d'entretien, etc. Je l'adressai au ministre de l'Intérieur. Il en reçut les honneurs de l'impression aux frais de l'État, de l'envoi aux conseils généraux de tous les départements et, de la part de beaucoup d'entre eux, celui plus flatteur encore d'être l'objet d'un vote par lequel le gouvernement était invité à le présenter à la Chambre des députés pour être converti en loi. »

¹⁰⁷⁰ GUILLERMÉ (André), *op. cit.*, p. 25. « Certains préfets sélectionnèrent [...] leurs meilleurs agents, les architectes-voyers. Ces derniers avaient, depuis la Constituante, la charge des édifices publics, de l'entretien des rues et des places des chefs-lieux d'arrondissement. Ils étaient donc tout indiqués pour prendre en charge la vicinalité, et dans la Sarthe le préfet les nomma commissaires-voyers dès le 17 décembre 1827. »

¹⁰⁷¹ AN F^{1c} V Haute Saône 2. Rapport du préfet Joseph de Villeneuve-Bargemon au conseil général, session de 1823.

qualité pour accroître leurs bénéfices ; on en a vu les conséquences déplorables sur la préfecture du Puy-en-Velay à la fin du règne de Charles X. Quelques années plus tôt, le conseil général de l'Indre subit des contrariétés similaires pour ce qui concerne le pont du Blanc. « Il est à la connaissance de tout le monde que les bois employés à la charpente du pont sont de la plus mauvaise qualité ; il y en a une partie qui ferait même de mauvais bois de chauffage, tant il est pourri et échauffé¹⁰⁷² », déclare un membre de cette assemblée en 1823. Le préfet comte de Milon, sous l'autorité duquel les travaux ont été exécutés, vient alors de quitter le département.

Divers entrepreneurs accumulent des retards, voire quittent les chantiers sans les avoir achevés. En 1829, le baron Sers doit admettre que l'adjudicataire du nouveau palais de justice de Clermont a cruellement « négligé » ses devoirs, et que « ses ouvriers [l']ont presque tous abandonné, parce qu'il ne les payait plus¹⁰⁷³ ». À la demande de la préfecture, un nouveau traité est conclu.

Dans d'autres cas, les lots soumis à l'adjudication sont mal définis. Trop grands, ils nuisent à la concurrence en réservant *de facto* les marchés aux entrepreneurs les plus considérables ; trop petits, ils ne sont plus rentables et découragent l'initiative privée. C'est sur ce double écueil que le baron Finot appelle, en 1829, l'attention du conseil général de l'Isère. À son sens, son prédécesseur Calvière a fort mal réparti les travaux routiers du département. Finot dénonce le « vague qui règne dans les dispositions du cahier des charges ». Ce document se limite à « des clauses communautaires envers les entrepreneurs qui fournissent des matériaux excédant la grosseur prescrite, qui ne les purgent pas à la claie, qui ne forment point leurs approvisionnement aux époques voulues ou qui sous-traitent leurs marchés ». Le préfet ajoute une observation d'ordre général :

La concurrence, sans doute, est la meilleure garantie des adjudications ; elle empêche les monopoles, et appelle les cultivateurs à se charger, avec avantage pour eux, avec profit pour le département, de la fourniture des matériaux dans la saison morte des travaux de l'agriculture. Mais on a tellement multiplié les lots que quelques-uns seraient de 1 000 francs à 400 francs par an, et qu'un mode imaginé pour favoriser la propriété lui fait parfois éprouver des pertes¹⁰⁷⁴.

Le choix de la régie n'est pas non plus une garantie inviolable. En 1820, le même Finot constate que les travaux engagés selon ce mode, aux prisons de Tulle, par son prédécesseur Rigny ont donné lieu à divers abus, à commencer par la dilapidation des matériaux¹⁰⁷⁵.

¹⁰⁷² AN F 1^c V Isère 3. Procès-verbaux du conseil général, session de 1823.

¹⁰⁷³ AN F 1^c V Puy-de-Dôme 2. Rapport du préfet Sers au conseil général, session de 1829.

¹⁰⁷⁴ AN F 1^c V Isère 3. Rapport du préfet Finot au conseil général, session de 1829.

¹⁰⁷⁵ AN F 1^c V Corrèze 2. Rapport du préfet Finot au conseil général, session de 1820.

Dans le cas des prisons ou des hospices, l'amélioration des bâtiments civils est intimement liée à l'assistance aux malheureux, laquelle invite à examiner les préfets en tant qu'hommes de progrès, dans le cadre de la politique d'encouragements et de secours.

B. DES HOMMES DE PROGRÈS ? LA POLITIQUE DES ENCOURAGEMENTS ET SECOURS

Face aux travaux publics, les encouragements et secours forment des budgets modestes. Ils n'en sont pas moins essentiels, et ce à plus d'un titre. Pour le gouvernement et ses représentants, ils traduisent, de pair avec les grands chantiers, la volonté de désenclaver les campagnes et d'associer une France massivement rurale aux conquêtes scientifiques et techniques. Aussi couvrent-ils des domaines on ne peut plus variés, allant de l'agriculture à l'instruction publique en passant par l'industrie. En outre, ces encouragements peuvent avoir une forte portée symbolique, par les conceptions politiques et morales qu'ils sous-tendent. À cet égard, ils donnent libre cours à la liberté d'appréciation et à l'initiative des préfets.

Ces politiques de longue haleine ne sauraient être réduites aux bornes chronologiques de la Restauration : elles embrassent le XIX^e siècle tout entier et se poursuivent même parfois jusqu'au dernier après-guerre. Aussi ce panorama n'a-t-il pas vocation à les présenter en tant que telles. Son simple but est de donner l'aperçu le moins lacunaire possible de l'action préfectorale à l'époque qui nous occupe, en commençant par une compétence départementale essentielle : l'action sanitaire et sociale.

1. Le département, cadre de la politique sanitaire et sociale

En mettant à part l'assistance aux enfants trouvés, attribution essentielle de l'administration préfectorale qui recevra, ci-après, un examen détaillé, il est possible de faire un bref tour d'horizon des compétences sociales exercées à l'échelle des départements.

La lutte contre l'insalubrité est encore très difficile¹⁰⁷⁶, et « l'invention des déchets urbains¹⁰⁷⁷ » reste à venir. La France doit attendre le Second Empire pour voir s'engager une véritable

¹⁰⁷⁶ THULLIER (Guy), *Pour une Histoire du quotidien au XIX^e siècle en Nivernais*, Mouton, Paris, La Haye, École des Hautes Études en Sciences sociales, 1977, p. 322 : « L'histoire de l'intervention de l'administration dans ce domaine n'a pas encore été écrite : or la police sanitaire a toujours été une préoccupation non négligeable des autorités administratives, préfets, maires, commissaires de police... Mais – hier comme aujourd'hui – l'intervention

entreprise de traitement des eaux usées. Si quelques préfets s'émeuvent des conditions d'hygiène épouvantables dans lesquelles vivent les habitants de nombreux quartiers populaires, ils ne disposent pas encore des marges de manœuvre nécessaires pour agir. C'est donc sur d'autres fronts que se déploie leur action en faveur de l'hygiène publique.

En vertu du décret du 5 juillet 1808, *la lutte contre l'indigence* est menée dans le cadre des dépôts de mendicité. À de rares exceptions près, ces établissements fonctionnent on ne peut plus mal. Le dépôt de Moulins est une source de profonde insatisfaction : « [...] Cet établissement, grâce à la mauvaise administration qui en a choisi le local, conçu et exécuté le plan, a été tellement ruineux pour le département que dès qu'il en est question, un sentiment d'animadversion et d'aigreur s'empare de tous les esprits¹⁰⁷⁸ », relève le préfet Fumeron d'Ardeuil en 1818. L'établissement d'Alençon ne semble pas donner de meilleurs résultats. D'après un spécialiste de l'histoire administrative contemporaine, cet échec résulte des excès de la bureaucratie parisienne¹⁰⁷⁹.

Au cours des années 1820, la plupart des dépôts de mendicité disparaissent, comme celui de Nevers, au profit de maisons de refuge, structures plus légères et moins coûteuses. Tout au long de la décennie, et bien au-delà, la mendicité reste « un problème insoluble¹⁰⁸⁰ » pour les pouvoirs publics. Pour l'heure, faute de pouvoir traiter le mal à la racine, l'État s'efforce de soulager la misère.

Dès les premiers temps du règne de Louis XVIII, dans le contexte de la grande disette qui frappe la plupart des départements, les pouvoirs publics privilégient l'organisation d'ateliers de charité, qui ont le double avantage d'employer les indigents et d'améliorer un tant soit peu le

administrative se heurtait à des résistances notables des intérêts privés, parfois insurmontables : il ne suffit pas de constater la nécessité de faire disparaître les taudis si l'on ne peut procurer des logements salubres à des loyers abordables, et l'expérience des commissions de logements insalubres – qui disposaient pourtant du pouvoir d'exproprier – est très significative à cet égard. »

¹⁰⁷⁷ Nous nous permettons de renvoyer à BARLES (Sabine), *L'Invention des déchets urbains. France, 1890-1970*, Seyssel, Champ Vallon, 2005, 297 p.

¹⁰⁷⁸ AN F 1^c V Allier 2. Rapport du préfet Fumeron d'Ardeuil au conseil général, session de 1818.

¹⁰⁷⁹ THULLIER (Guy), *Préfets et mendiants : le dépôt de mendicité de la Nièvre (1808-1820)*, Paris, Comité d'histoire de la sécurité sociale, 2002, p. 1 : « Quelles sont les raisons d'un tel échec ? Nous voudrions montrer, en prenant l'exemple du dépôt de la Nièvre, comment les intentions de Napoléon ont été mal comprises, déformées par les bureaux du ministère de l'Intérieur. Napoléon voulait aller vite, il faisait confiance en ses préfets, ses ingénieurs des Ponts et Chaussées : mais les bureaux voulaient tout voir, tout centraliser, tout contrôler, et, en examinant un cas particulier, on saisit bien les retards d'exécution, les hésitations doctrinales, et on voit, dans les pièces, l'incapacité, l'infidélité ou la négligence dans la gestion des dépôts ; l'administration napoléonienne était fort souvent corrompue. Les préfets de la Nièvre, Plancy, Breteuil, Fiévée étaient de bonne qualité, ils eurent beaucoup de mal pour fonder et surveiller le dépôt, et les bureaux parisiens ne leur facilitaient guère la tâche. »

¹⁰⁸⁰ THULLIER (Guy), *La Mendicité en Nivernais, débats et pratiques (1840-1860)*, Paris, Comité d'histoire de la sécurité sociale, 2001, VI-725 p. Nous nous permettons de renvoyer à l'ample et stimulante introduction que contient cet ouvrage (p. 1-18), et qui résume, sur le sujet, les analyses développées par les préfets de la Nièvre se succédant de la monarchie de Juillet au début du Second Empire.

réseau routier vicinal et départemental. Pour ces ateliers, les années 1817 à 1820 sont certainement un point d'orgue, du moins pour ce qui concerne la Restauration. Ils ne disparaissent pas totalement par la suite. Nombre de conseils généraux continuent d'y recourir de manière ponctuelle.

Face à l'échec des dépôts de mendicité, la Restauration semble également se tourner vers des méthodes punitives. Au reste, les vagabonds ne sont-ils pas suspects de propager des idées subversives et des principes pernicioeux ? « Le vagabondage, qui, en 1823 et 1824, avait désolé la contrée, a été réprimé autant que possible : une police sévère, une surveillance active a fait justice de cette masse de misérables qui parcouraient et effrayaient nos campagnes¹⁰⁸¹ », se plaît à souligner le comte de Chazelles, à Vannes, en 1827. La prison pour vagabondage est une réalité courante.

La politique carcérale relève de la compétence départementale, exception faite des maisons centrales, qui restent peu nombreuses. C'est donc aux préfets qu'il revient de coordonner les travaux d'aménagement et d'extension des divers lieux de détention que sont les maisons d'arrêt, de sûreté et de justice.

Un premier impératif est de répartir les détenus en quartiers distincts, en isolant à la fois les femmes des hommes et les enfants des adultes. « Vous serez comme moi pénétré de tristesse en voyant ces enfans, déjà coupables avant l'âge de leur parfaite raison, achever de se corrompre dans la société de ces hommes dont la perversité fait reculer d'horreur¹⁰⁸² », écrit le comte de Floirac, préfet de l'Aisne, en 1823.

Un second impératif est d'améliorer les conditions de vie des détenus, d'une part en luttant contre l'insalubrité, d'autre part en étoffant le maigre équipement mis à leur disposition. Peu à peu, la paille n'est plus étalée à même le sol, mais sur des lits galiotes. Ces meubles sont généralement en bois. Aussi Fumeron d'Ardeuil est-il surpris, lors de son arrivée à la préfecture de Draguignan, de constater que son prédécesseur, d'Audéric, a choisi des lits en fer. « [...] C'était mettre entre les mains des personnes des instrumens d'évasion et même des armes dangereuses¹⁰⁸³ », observe-t-il, avant d'ordonner le remplacement de ce matériel. D'autres préfets optent pour des hamacs. Le baron Finot est de ceux-là. À Grenoble en 1829, il argue du fait que

¹⁰⁸¹ AN F 1^c V Morbihan 2. Rapport du préfet de Chazelles au conseil général, session de 1827.

¹⁰⁸² AN F 1^c V Aisne 2. Rapport du préfet de Floirac au conseil général, session de 1823.

¹⁰⁸³ AN F 1^c V Var 2. Rapport du préfet Fumeron d'Ardeuil au conseil général, session de 1829.

« les lits de camp, sur lesquels la paille se réduit en poussière, ne peuvent jamais être nettoyés convenablement », et qu'en conséquence « les insectes s'y propagent avec rapidité¹⁰⁸⁴ ».

Encore faut-il que les initiatives de l'administration ne subissent pas d'entrave. Ce n'est pas chose aisée, car en la matière les pouvoirs publics n'ont pas le monopole de la décision. Il n'est pas rare qu'ils soient contraints de louer les locaux des prisons à des particuliers, et que ces derniers se montrent peu accommodants. Dans les années 1820, le comte de Bourbon-Busset refuse d'effectuer la moindre réparation à la maison d'arrêt de Saint-Yrieix, dont il possède les murs. Or, comme le déplore le préfet Coster en 1829, cette prison est « humide et malsaine¹⁰⁸⁵ ». À propos des prisons de Narbonne, placées, elles, dans une ancienne maison particulière, Cromot de Fougy écrivait douze ans plus tôt, d'un ton plus emphatique : « L'établissement entier ne semble qu'un cachot infect où l'on gémit de faire descendre le crime lui-même. »¹⁰⁸⁶

La prise en charge des prostituées malades. En ces temps marqués par une recrudescence de la prostitution, plusieurs préfets se préoccupent des « filles perdues¹⁰⁸⁷ », au motif qu'elles comptent parmi les premières propagatrices du « mal vénérien ». Le traitement de la syphilis au sein des prisons provoque, ici où là, le mécontentement des autorités locales. En 1817, le marquis de Guer obtient, du conseil général du Morbihan, 6 000 francs pour le transfert des filles publiques syphilitiques des prisons de Vannes à l'hospice de Port-Louis¹⁰⁸⁸. En 1824, André d'Arbelles se déclare dans l'obligation de réprimer « l'abus grave » par lequel l'infirmerie des prisons du Mans « est transformée en un véritable hôpital où l'on amène toutes les filles et femmes publiques de la ville [...] pour y être traitées du mal vénérien. »¹⁰⁸⁹

Aussi certains administrateurs entreprennent-ils d'établir des refuges spécifiques. Chastenet de Puységur se saisit de la question avec une vigueur toute particulière. En 1828, il crée à l'hospice de Montauban un local destiné aux « filles publiques atteintes de maladies vénériennes ». En tant que père de famille, son intention est de protéger les jeunes gens ; en tant que représentant de l'État, il veille à préserver « les troupes de la garnison¹⁰⁹⁰ ». Dans le Finistère,

¹⁰⁸⁴ AN F 1^c V Isère 3. Rapport du préfet Finot au conseil général, session de 1829.

¹⁰⁸⁵ AN F 1^c V Haute-Vienne 2. Rapport du préfet Coster au conseil général, session de 1829.

¹⁰⁸⁶ AN F 1^c V Aude 1. Rapport du préfet Cromot de Fougy au conseil général, session de 1817.

¹⁰⁸⁷ Sur les débuts de la prise en charge des femmes prostituées, on pourra consulter GARNIER (Claire), « Elles auront soin de ne pas les laisser manger tout vivants par les poux et la vermine ». La Contagion dans les institutions hospitalières du XVIII^e siècle », in KLEIN (Alexandre), PARAYRE (Séverine) (dir.), *Histoire de la santé (XVIII^e – XX^e siècles)*, Québec, Presses de l'université Laval, 2015, p. 39-56.

¹⁰⁸⁸ AN F 1^c V Morbihan 1. Procès-verbaux du conseil général, session de 1817.

¹⁰⁸⁹ AN F 1^c V Sarthe 3. Rapport du préfet André d'Arbelles au conseil général, session de 1824.

¹⁰⁹⁰ AN F 1^c V Tarn-et-Garonne 2. Rapport du préfet Chastenet de Puységur au conseil général, session de 1829. « Depuis longtemps, un grand nombre de pères de famille sollicitaient des mesures pour préserver la

au début de la décennie, l'évêque et le préfet ont, à l'opposé, échoué à créer à Lesneven une « maison de refuge pour les filles de mauvaise vie » dans l'ancien couvent des Ursulines. Le conseil général ne s'est pas jugé en mesure de voter les crédits nécessaires. Le préfet Foresta s'en est dit navré, d'autant qu'une telle institution aurait été particulièrement utile « dans le voisinage d'une ville telle que Brest, où la démoralisation est à son comble¹⁰⁹¹ ». Sans les nommer, il songe lui aussi aux conscrits militaires.

Le traitement des aliénés constitue une autre mission des plus délicates. Faut de moyens, bien des personnes déclarées démentes sont envoyées dans des maisons de détention, pour y subir un traitement que l'on peut à bon droit qualifier d'« effroyable¹⁰⁹² ». En arrivant à Versailles en 1828, le baron Capelle constate que, au sein des prisons de son département, l'on s'est jusqu'à présent contenté de séparer les sexes, sans ménager de cellules spécifiques aux déments¹⁰⁹³. Quels que soient les lieux où elle s'observe, cette situation est profondément insatisfaisante, à la fois pour les malades – « [...] le séjour des prisons achèverait probablement de troubler la raison de celui qui n'aurait que de courtes aberrations¹⁰⁹⁴ », relève le comte de Cintré en 1827 – et pour les détenus de droit commun, qui supportent mal le voisinage des « insensés ».

Au cours des années 1820, plusieurs départements engagent, au sein des hospices, la construction de loges et de cabanons pour les fous furieux¹⁰⁹⁵. Conformément aux méthodes médicales du temps, les aliénés y sont soignés à l'aide de bains de diverses températures. En 1827, Conen de Saint-Luc, préfet de Loir-et-Cher, voit dans le nouvel hospice des aliénés de Blois « un grand bienfait pour la classe indigente du département¹⁰⁹⁶ ». Cela étant, les conditions d'internement restent généralement médiocres. En 1822, le comte d'Arros note que les nouvelles

jeunesse des dangers de la contagion. De son côté, l'autorité militaire se plaignait des ravages que les maladies exerçaient parmi les troupes de la garnison, et il était à craindre que si on n'y apportait pas un prompt remède, le département et son chef-lieu ne fussent bientôt privés, par le départ des troupes, du débouché que leur présence procure à une partie des denrées du pays. »

¹⁰⁹¹ AN F 1^c V Finistère 3. Rapport du préfet Foresta au conseil général, session de 1824.

¹⁰⁹² Nous nous permettons de renvoyer à ULLIAC (Gérard), *Les Précurseurs français de la psychiatrie dynamique d'aujourd'hui dans la première partie du XIX^e siècle*, thèse inédite soutenue au sein de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Rennes le 2 février 1962, 74 p. L'« effroyable condition des “aliénés de cette époque” » est décrite des pages 1 à 4. Une étude régionale plus récente se distingue, sur ce sujet, par son érudition : CHARUTY (Giordana), *Le Couvent des fous. L'Internement et ses usages en Languedoc aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Flammarion, 1985, 397 p.

¹⁰⁹³ AN F 1^c V Seine-et-Oise 3. Rapport du préfet Capelle au conseil général, session de 1829.

¹⁰⁹⁴ AN F 1^c V Dordogne 2. Rapport du préfet de Cintré au conseil général, session de 1827.

¹⁰⁹⁵ AN F 1^c V Maine-et-Loire 3. Rapport du préfet Frotier de Bagneux au conseil général, session de 1829. Le préfet mène à bien la construction de diverses loges à Saumur, mais ne parvient pas à établir une maison d'aliénés à Angers, dans l'ancien couvent Saint-Nicolas. AN F 1^c V Charente-Inférieure 2. Rapport du préfet de Nugent au conseil général, session de 1826. Le 6 juillet 1825, le premier fonctionnaire du département a adjugé la création de quarante loges à l'hospice de Lafond.

¹⁰⁹⁶ AN F 1^c V Loir-et-Cher 3. Rapport du préfet Conen de Saint-Luc au conseil général, session de 1827.

loges d'aliénés de Rodez exigent l'ajout d'un préau, « les malheureux qui y sont enfermés » étant « privés d'air et d'exercice dans les moments lucides¹⁰⁹⁷ ». Les hospices eux-mêmes peinent à séparer rigoureusement les diverses catégories de malades. En 1829, le baron Finot déplore qu'en son chef-lieu de Grenoble, l'hospice de Saint-Robert, réservé en théorie aux « furieux », abrite, dans la pratique, des épileptiques, « des idiots, des maniaques [et] des aliénés dont la démence [n'est] pas furieuse¹⁰⁹⁸ ». Ces derniers sont aussitôt rendus à leur famille, solution qui, elle aussi, paraît critiquable. « [...] L'administration ne sait quel parti prendre à l'égard de ces êtres dégradés que l'humanité repousse, parce qu'ils deviennent pour elle un objet de terreur¹⁰⁹⁹ », observe le comte de Tocqueville en 1826, lors de son séjour en Seine-et-Oise.

Quelques asiles se spécialisent dans le traitement des affections mentales, en particulier ceux des Frères hospitaliers de Saint-Jean-de-Dieu¹¹⁰⁰, à Lyon et à Bourg-en-Bresse, où, moyennant pension, divers conseils généraux parviennent à envoyer un certain nombre de sujets à leur charge. En poste à Mâcon en 1826, Joseph de Villeneuve-Bargemon se réjouit même que quelques-uns des aliénés de Saône-et-Loire, libérés des « lieux infects dans lesquels on les avait placés » pour aller jouir des bons traitements des frères, marchent désormais « à grands pas vers une guérison complète¹¹⁰¹ ».

Néanmoins, ces hospices dédiés restent peu nombreux. Si un département prospère comme celui de la Seine-Inférieure parvient à créer un asile d'aliénés, que le préfet Murat vante, en 1829, comme « un des plus beaux établissements de ce genre qui existent¹¹⁰² », plusieurs autres, comme la Seine-et-Marne¹¹⁰³, ne peuvent réunir les ressources suffisantes. Quant à la Haute-Vienne, elle ne peut compter que sur l'humanité des sœurs de Saint-Alexis pour soulager le sort des « insensés ». Or, comme le souligne le préfet à la fin des années 1820, ces religieuses sont au nombre de trois, dont seules deux sont en état de dispenser des soins. Ces dernières sont âgées

¹⁰⁹⁷ AN F 1^c V Aveyron 3. Rapport du préfet d'Arros au conseil général, session de 1822.

¹⁰⁹⁸ AN F 1^c V Isère 3. Rapport du préfet Finot au conseil général, session de 1829.

¹⁰⁹⁹ AN F 1^c V Seine-et-Oise 3. Rapport du préfet comte de Tocqueville au conseil général, session de 1826.

¹¹⁰⁰ Que l'on nous permette de renvoyer à CHAGNY (André), *L'Ordre hospitalier de Saint-Jean-de-Dieu en France*, tome II, *Depuis la Révolution*, Lyon, Imprimerie de M. Lescuyer et Fils, 1953, 64 p.

¹¹⁰¹ AN F 1^c V Saône-et-Loire 2. Rapport du préfet Joseph de Villeneuve-Bargemon au conseil général, session de 1826.

¹¹⁰² AN F 1^c V Seine-Inférieure 2. Rapport du préfet Murat au conseil général, session de 1829.

¹¹⁰³ AN F 1^c V Seine-et-Marne 2. Rapport du préfet comte de Goyon au conseil général, session de 1827. Le préfet Goyon annonce qu'il doit renoncer au projet de créer un hospice d'aliénés dans son ressort, et qu'il s'est entendu avec ses collègues de la Seine-Inférieure et du Pas-de-Calais pour placer un grand nombre de déments de son département dans les asiles de Rouen, de Saint-Yon et de Saint-Renan.

respectivement de soixante-neuf et de soixante-douze ans¹¹⁰⁴. De tels faits suffisent à illustrer la précarité qui, pour l'heure, frappe cette mission d'assistance.

Les initiatives médicales. Plus largement, le corps préfectoral est présent sur le front de la santé publique. Depuis sa création¹¹⁰⁵, il est chargé d'appuyer l'action des médecins. Il accorde une importance toute particulière à la vaccination, que l'on nomme encore « la vaccine » et qui se pratique essentiellement selon la méthode jennérienne¹¹⁰⁶. La lutte contre la variole est, à cet égard, la plus ardente des priorités. À compter de 1823, l'Académie royale de Médecine est officiellement investie des fonctions de l'ancien Comité central de vaccine, créé au commencement du Consulat¹¹⁰⁷. Les préfets sont tenus de superviser les opérations de vaccination, menées en principe deux fois par an, l'une au printemps, l'autre à l'automne. Selon les départements, ils alternent entre deux méthodes d'encouragement : la rétribution de médecins vaccinateurs départementaux et le versement de primes aux praticiens les plus zélés.

Grâce au relais des hospices publics et des écoles mutuelles, l'usage du « virus vaccin » se répand peu à peu. Mais il continue d'inspirer de la méfiance, et les succès obtenus restent fragiles. « Missionnaires de la bienfaisance, les médecins trouvent encore trop souvent le cœur maternel fermé à leur insinuation¹¹⁰⁸ », soupire Courbon de Saint-Genest, à Chaumont, en 1829. Il faut préciser que les réticences se nourrissent de la qualité parfois incertaine des vaccins proposés¹¹⁰⁹. De leur côté, les praticiens ne déploient pas toujours un grand zèle. « La rétribution fixe d'un vaccinateur par canton avait l'inconvénient d'établir comme une sorte de sinécure¹¹¹⁰ », relève

¹¹⁰⁴ AN F 1^c V Haute-Vienne 2. Rapport du préfet Coster au conseil général, session de 1829.

¹¹⁰⁵ À ce titre, nous nous permettons de renvoyer à une remarquable étude : HUDEMANN-SIMON (Calixte), *L'État et la santé. La Politique de santé publique ou « police médicale » dans les quatre départements rhénans, 1794-1814*, Sigmaringen, Jan Thorbecke Verlag, 1995, 544 p.

¹¹⁰⁶ En 1796, le médecin anglais Edward Jenner a l'idée d'inoculer le virus de la variole à un jeune garçon pour le prémunir de la maladie. Améliorée par l'usage de petites aiguilles ou « lancettes », cette méthode de vaccination se répand bientôt à travers l'Europe. Cf. BAILEY (Ian), « Edward Jenner, bienfaiteur de l'humanité », in MOULIN (Anne-Marie) (dir.), *L'Aventure de la vaccination*, Paris, Fayard, 1996, p. 95-105.

¹¹⁰⁷ BAZIN (Hervé), *L'Histoire des vaccinations*, Montrouge, Librairie John Libbey, 2008, p. 85-86.

¹¹⁰⁸ AN F 1^c V Haute-Marne 2. Rapport du préfet Courbon de Saint-Genest au conseil général, session de 1829.

¹¹⁰⁹ HUDEMANN-SIMON (Calixte), *La Conquête de la santé en Europe, 1750-1900*, Paris, Belin-de Bœck, 2000, p. 144. « À part l'armée, où les vaccinations sont obligatoires, tous les établissements publics d'enseignement ou de bienfaisance s'occupant des enfants, de même que les sages-femmes, sont tenus de faire connaître et de diffuser cette méthode préventive en usant de la persuasion et non de la coercition envers les parents. Des rapports trimestriels sur les opérations doivent être envoyés par les préfets au ministre de l'Intérieur. Mais il fallait compter avec la résistance des populations, qui au début se méfiaient et doutaient de cette mesure prophylactique, en partie par crainte, d'ailleurs fondée, qu'elle n'apporte d'autres maladies ; crainte aussi d'une nouveauté bousculant la tradition, s'opposant à la volonté de Dieu, et apportée par un corps médical *a priori* suspect ; crainte enfin de garder trop d'enfants à charge, la mortalité variolique ayant joué un rôle de régulateur des naissances ; sans compter le refus, voire l'impossibilité de payer. »

¹¹¹⁰ AN F 1^c V Hautes-Alpes 2. Rapport du préfet Roussy de Sales au conseil général, session de 1829.

Roussy de Sales, à Gap, cette même année 1829. Le préfet des Hautes-Alpes décide donc de ne plus rémunérer les médecins que selon le volume de vaccinations effectuées, ce qui suppose, précise-t-il, de vérifier que les tableaux transmis ne sont pas truqués.

Dans le même temps, les praticiens qui ne bénéficient pas des rétributions départementales manifesteront une mauvaise volonté tout à fait dommageable. La tentative d'instituer des vaccinateurs cantonaux « paraît avoir glacé la philanthropie de ceux des officiers de santé qui n'étaient pas désignés¹¹¹¹ », se lamente Courbon en 1823.

De plus, dans la droite ligne de la loi de 1803, qui régleme le travail des accoucheuses, l'administration se consacre à la formation des sages-femmes. Sur ce front, elle ne peut pas non plus se flatter de remporter des succès définitifs.

Imposés par voie d'arrêté préfectoral, financés à regret par des communes dont les ressources sont souvent bien étroites, les cours d'accouchement fonctionnent de manière chaotique. Les élèves envoyées dans les principales écoles du royaume ne reçoivent pas non plus une formation irréprochable, l'augmentation du nombre de bourses ayant nuit à la qualité de l'enseignement à elles dispensé¹¹¹². Et, une fois revenues au pays, elles peinent à être employées, du fait, une nouvelle fois, de la méfiance des populations. En 1829, le comte de Brancas regrette ainsi l'inactivité forcée dans laquelle demeurent les sages-femmes de la Haute-Saône. Il écrit sans détour : « [...] Elles ont le chagrin de n'être pas utiles et de se voir préférer des matrones et des empyriques [sic]. »¹¹¹³

Comme l'encouragement de la vaccine, la création des cours d'accouchement est intimement liée à la lutte contre le paupérisme (cf. *supra*). Toutefois, l'action préfectorale en matière sanitaire ne se limite pas aux classes les plus humbles de la population. À preuve l'action menée en faveur du thermalisme, auquel l'exemple fourni par la famille royale donne un nouvel essor¹¹¹⁴. Les Vosges, les départements pyrénéens et ceux de l'Auvergne sont en première ligne. Comptant parmi les fonctionnaires animés d'une authentique « fibre thermique¹¹¹⁵ », Bluget

¹¹¹¹ AN F 1^c V Haute-Marne 2. Rapport du préfet Courbon de Saint-Genest au conseil général, session de 1823.

¹¹¹² HUDEMANN-SIMON (Calixte), *La Conquête de la santé en Europe, 1750-1900*, cit., p. 139. « Dans les années 1820, [ce] système s'est imposé, mais au prix d'une déperdition de qualité de la formation pour baisser les coûts de pension et augmenter le nombre de boursières. Dans certaines écoles, comme celle de la Charité de Lyon, ce sont des religieuses sages-femmes qui assurent le plus gros de l'apprentissage et les élèves sont astreintes à des tâches ménagères au préjudice de leurs études. Ailleurs, elles sont logées dans des conditions inadmissibles, ou elles reçoivent une formation pratique insuffisante. »

¹¹¹³ AN F 1^c V Haute-Saône 3. Rapport du préfet Brancas au conseil général, session de 1829.

¹¹¹⁴ JARRASSÉ (Dominique), *Deux mille Ans de thermalisme : économie, patrimoine, rites et pratiques, actes du colloque en mars 1994 à Royat, Puy-de-Dôme*, Clermont-Ferrand, Institut d'études du Massif central, 1996, 290 p.

¹¹¹⁵ BOYER (Marc), *Le Thermalisme dans le grand sud-est de la France*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2005, p. 25.

de Valdenuit parvient à encourager les cures jusque dans son modeste département de la Lozère. Il entreprend de fonder un établissement de bains à La Chaldette, dans la commune de Bagnols. Le Gévaudan est ainsi gagné par la « fièvre thermale¹¹¹⁶ » qui s’empare de la France au XIX^e siècle. À l’instar du baron Fourier¹¹¹⁷, préfet de l’Isère sous l’Empire et la première Restauration, Bluget a personnellement bénéficié des vertus thérapeutiques des eaux¹¹¹⁸ : ce fait biographique éclaire l’intérêt qu’il porte à la question.

L’ensemble des mesures énumérées au titre de l’action sanitaire et sociale s’inscrivent dans la masse des encouragements et secours, qui, sans former un grand volume budgétaire, prend place au cœur de l’action préfectorale.

2. De petits budgets, mais de grands enjeux

Par sa variété, mais aussi par les polémiques auxquelles elle prête, la politique d’encouragements et de secours se fait l’écho des grands débats de la Restauration. À l’opposé des principales dépenses départementales, qui sont souvent contraintes, elle ménage d’indéniables marges de manœuvre aux préfets. À travers elle, ces derniers peuvent imprimer leur marque sur l’administration départementale.

L’élevage et l’attention portée aux animaux. Dans bien des cas, c’est à l’agriculture que vont les premiers encouragements départementaux. Si les comices sont balbutiants – leur succès débute

¹¹¹⁶ PENEZ (Jérôme), *Histoire du thermalisme en France au XIX^e siècle, eau, médecine et loisirs*, Paris, Economica, 2005, XI-334 p.

¹¹¹⁷ BALLY (Victor-François), *Notice sur les eaux thermales de La Motte-Saint Martin, arrondissement de Grenoble*, Lyon, Imprimerie et lithographie de Veuve Ayné, 1837, p. 8. Citant un article publié par le dénommé Sylvain Eymard dans *l’Album du Dauphiné*, l’auteur rappelle : « Un des préfets de l’empire, le baron Fourier, administrait le département de l’Isère. Atteint d’un rhumatisme général pour lequel les eaux d’Aix en Savoie avaient été trois ans sans efficacité, on lui conseilla celles de La Motte qui le guérèrent parfaitement. »

¹¹¹⁸ *Villes d’eaux : histoire du thermalisme*, actes du 117^e congrès national des sociétés savantes, Clermont-Ferrand, octobre 1992, Paris, CTHS, 1994, p. 214-215 ; ROUSSEL (Pierre Paulin), *Études médicales sur les eaux thermales de la Chaldette (Lozère)*, Mende, Imprimerie de C. Privat, 1865, p. 15. « M. de Valdenuit, alors préfet du département, voulut s’assurer de la vérité des faits dont on l’avait souvent entretenu ; il se rendit à la Chaldette à plusieurs reprises, durant la saison des eaux. Les témoignages qu’il recueillit sur place, et toutes les données qu’il put acquérir, lui démontrèrent l’utilité qu’aurait pour la santé publique et pour le département la création d’un établissement thermal à la Chaldette. Plein de cette idée, M. de Valdenuit s’entoura des notabilités médicales du pays, fit procéder sous ses yeux à l’analyse de la source, en mesura lui-même le volume, étudia le plan du bâtiment à construire aux frais du département, conclut avec les habitants un traité par lequel ceux-ci lui cédèrent, non sans peine, une partie de leurs droits sur leur chère fontaine et le périmètre de terrain voulu pour les constructions. M. le préfet s’engagea à son tour à céder à perpétuité au village le tiers du produit des eaux, et à faire construire un hôtel où les malades seraient convenablement hébergés. »

réellement sous la monarchie de Juillet¹¹¹⁹ : l'État n'en crée encore que de manière très ponctuelle, ou vient appuyer des initiatives privées¹¹²⁰ –, les préfets s'efforcent déjà, selon leurs propres mots, de libérer les paysans de leurs « vieilles routines », habitudes ô combien « despotique[s] »¹¹²¹. Pour déployer leur action, ils peuvent compter sur l'appui de sociétés d'agriculture, qui sont elles-mêmes subventionnées par leurs soins¹¹²².

L'élevage, ou « élève », également appelé « éducation des bêtes », bénéficie à plein des encouragements publics. Souvent, le délégué du roi s'alarme de la dégénérescence des races locales, à l'instar de Boula de Colombiers qui, à Épinal en 1819, écrit à propos des bêtes à cornes : « [...] Presque nulle part les bestiaux ne sont ce qu'ils pourraient être, souvent mal nourris, encore plus mal soignés, surtout sous le rapport essentiel de la reproduction, qui est livrée au hasard et à l'ignorance, condamnés à un travail excessif qui les épuise »¹¹²³.

À l'échelle du pays, l'amélioration des races bovines et chevalines est érigée en priorité¹¹²⁴.

Si on laisse à part l'institution d'inspecteurs honoraires en charge des chevaux ou des bovins, solution rarement mise en œuvre, les représentants du roi disposent de trois leviers principaux. Premièrement, ils peuvent mettre à disposition des cultivateurs des taureaux et des étalons de bonne race, soit en requérant des animaux au sein des haras royaux, soit en les achetant au nom du département. Deuxièmement, en faisant appel aux reproducteurs des particuliers, ils peuvent instaurer la saillie gratuite, ou « saut gratuit ». Troisièmement et enfin, ils peuvent instituer un régime de primes à l'échelle du département ou des arrondissements : en récompensant les plus beaux spécimens, ils espèrent faire naître l'émulation parmi les éleveurs. Les secours distribués aux « artistes vétérinaires » obéissent au même esprit.

Bien des magistrats, comme le comte de Brancas, déplorent le peu d'intérêt que suscitent les concours équins et bovins, au terme desquels l'administration, faute de candidats en nombre

¹¹¹⁹ REYNAUD (Florian), *L'Élevage bovin. De l'agronome au paysan (1700-1850)*, Rennes, PUR, 2010, p. 292. « Le mouvement de fondation des comices agricoles, cette fois-ci au niveau des arrondissements ou des cantons, commence véritablement au milieu des années 1830, surtout dans les années 1840 sur l'ensemble du territoire français, mais sans grande activité avant la seconde moitié du XIX^e siècle, si ce n'est dans l'organisation de quelques concours de labourage, de boucherie, de vaches laitières, à côté d'initiatives des sociétés d'agriculture existantes. » La dynamique est toutefois amorcée sous la Restauration : dès 1822, Georges Liégeard parvient à créer des comices dans les Hautes-Alpes. Cf. AN F^{1c} V Hautes-Alpes ¹. Rapport du préfet Liégeard au conseil général, session de 1822.

¹¹²⁰ AN F^{1c} V Aveyron ³. Rapport du préfet d'Arros au conseil général, session de 1824. Le conseil général accepte de soutenir le comice rural de Severac, créé sur l'initiative de divers particuliers.

¹¹²¹ AN F^{1c} V Dordogne ¹. Rapport du préfet de Cintré au conseil général, session de 1823. « L'habitude est despotique ».

¹¹²² Cf. chapitre X.

¹¹²³ AN F^{1c} V Vosges ¹. Rapport du préfet Boula de Colombiers au conseil général, session de 1819.

¹¹²⁴ Dans certains territoires montagneux, l'administration se penche également sur les caprins. Cf. AN F^{1c} V Hautes-Alpes ¹. Le préfet Liégeard parvient ainsi à introduire des chèvres du Tibet dans son département. Le 10 juin 1821, vingt-deux chèvres et trois boucs tibétains venant du dépôt de Perpignan arrivent au dépôt de Gap.

suffisant, se voit dans l'obligation de récompenser des « animaux tarés¹¹²⁵ ». D'autres, comme le comte de Puymaigre, font savoir que le régime de primes établi par leurs prédécesseurs est frappé d'« incohérence¹¹²⁶ ». Courbon de Saint-Genest, qui, par tempérament, ne semble pas animé d'un optimisme débordant, se montre plus enthousiaste : « Déjà le concours qui a eu lieu prouve que les jeunes élèves sont fort supérieurs à l'espèce des jumens qui les ont produits. [...] Le jury a été agréablement surpris¹¹²⁷ », se félicite-t-il, de Chaumont, en 1822. Dans le Morbihan, Chazelles trouve lui aussi des motifs de satisfaction : « Le nombre et la beauté des productions se font déjà remarquer », observe-t-il en 1828. « Au concours de Vannes au mois de mai dernier, il a été présenté un bélier de 70 kilogs [sic] (143 livres), celui qui en 1827 avait obtenu le prix ne pesait que 60 kilogs ; celui de l'année précédente que 56. »¹¹²⁸

Un quatrième levier est on ne peut plus efficace, mais plus difficile à faire jouer, car de dimension nationale : la création d'un dépôt royal d'étalons. De nombreux préfets mènent à ce titre de longues tractations avec l'administration des haras, lesquelles sont parfois couronnées de succès. Jahan de Belleville obtient ainsi la création du dépôt royal d'étalons et de poulains de Tarbes. Encore faut-il s'armer de courage pour obtenir des résultats palpables.

L'amélioration des races animales a partie liée avec celle des productions agricoles. Particulièrement énergique en matière d'élevage lors de son séjour à Aurillac, le baron Sers se penche sur les méthodes d'affinage du cantal, qui ne lui paraissent pas irréprochables. Pour montrer le bon exemple aux fermiers locaux, il fait venir un fruitier suisse, que la société d'agriculture établit à Ganiac. « Le Suisse manipule avec une extrême propreté, qu'il serait bien à désirer de pouvoir introduire dans vos *burons*¹¹²⁹ », s'enthousiasme le préfet en 1826. Les produits obtenus ne sont pas très convaincants : en 1827, le gruyère fabriqué est jugé « médiocre » à cause de son écrémage excessif et de la qualité douteuse des herbages. En revanche, le préfet se dit satisfait des services rendus par deux taureaux étalons venus de Fribourg et destinés à améliorer les races indigènes, à l'exception de la Salers, dont il reconnaît les qualités exceptionnelles¹¹³⁰.

¹¹²⁵ AN F 1c V Haute-Saône 3. Rapport du préfet Brancas au conseil général, session de 1829. Le préfet écrit au sujet des primes bovines et chevalines : « Trop souvent l'on est obligé de les distribuer à des animaux tarés ou qui ne les méritent que relativement, ou à des individus tout à fait inférieurs. Les primes, Messieurs, ne font faire aucun progrès à l'amélioration des races, et sont plutôt attendues comme une redevance que comme un encouragement. »

¹¹²⁶ AN F 1c V Saône-et-Loire 2. Rapport du préfet Puymaigre au conseil général, session de 1829.

¹¹²⁷ AN F 1c V Haute-Marne 2. Rapport du préfet Courbon de Saint-Genest au conseil général, session de 1822.

¹¹²⁸ AN F 1c V Morbihan 2. Rapport du préfet de Chazelles au conseil général, session de 1828.

¹¹²⁹ AN F 1c V Cantal 3. Rapport du préfet baron Sers au conseil général, session de 1826.

¹¹³⁰ AN F 1c V Cantal 3. Rapport du préfet baron Sers au conseil général, session de 1827. « Il m'a semblé qu'avant de courir le risque de modifier une race aussi précieuse [...], il fallait bien connaître le résultat de l'expérience tentée dans les environs d'Aurillac. »

Notons à ce propos que l'on observe, chez certains préfets de la Restauration, le louable souci de protéger les animaux contre tel ou tel usage traditionnel. À Digne, en 1820, Dupeloux s'emporte contre la « méthode barbare de faire périr les abeilles lorsqu'on [veut] enlever le miel¹¹³¹ ». Il envoie donc « un jeune administré » de son département à Paris pour qu'il y apprenne l'apiculture. Une fois de retour dans sa commune de Mézel, l'intéressé aura pour mission de propager son savoir.

D'autres grands fonctionnaires semblent même exprimer une sensibilité « écologiste » avant la lettre – le terme n'apparaît que dans les années 1860, et encore dans la langue allemande. Ainsi de Calvière, préfet de l'Isère, qui entend protéger la reproduction des oiseaux. Sous sa plume, ces derniers sont solennellement parés du titre de « conservateurs de nos récoltes¹¹³² ». Par son arrêté du 1^{er} août 1826, le premier magistrat de Grenoble proscrit les chasses à la chouette et au filet dans les limites de son département.

L'agriculture fait l'objet de mesures spécifiques. Le pouvoir promeut la diffusion des nouvelles méthodes agraires et le recours aux prairies plantées, dites « artificielles », en procédant à la distribution gratuite de graines et en misant sur l'influence de grands propriétaires « éclairés ». Il invite les paysans à opter pour de nouvelles céréales d'un meilleur rendement. Il défend la culture de la pomme de terre, qui, dans bien des localités, n'est encore regardée qu'avec circonspection ; celle des variétés d'avoine venues d'Europe du Nord ; celle de la betterave ; ou encore celle du mûrier, sur laquelle de grands espoirs reposent. Pour convaincre ses administrés périgourds de se tourner vers la sériciculture, le comte de Cintré n'hésite pas à invoquer pêle-mêle « les Anglais, qui ne croient à l'impossibilité qu'après l'expérience », le « grand Frédéric », dont il faudrait renouveler les essais, et les « tentatives multipliées¹¹³³ » que mènent les Ukrainiens.

L'État favorise également la création de fermes modèles et d'écoles d'agriculture. À cette fin, il apporte son concours à d'énergiques agronomes, au premier rang desquels Mathieu de Dombasle¹¹³⁴. Il crée l'école d'agriculture de La Meilleraye, près de Nantes. Il prend d'autres initiatives, plus modestes à n'en pas douter, mais non négligeables, comme la création d'une ferme expérimentale près de Besançon en 1823. Dirigé par la société départementale

¹¹³¹ AN F 1^c V Basses-Alpes 1. Rapport du préfet Dupeloux au conseil général, session de 1820.

¹¹³² AN F 1^c V Isère 3. Rapport du préfet Calvière au conseil général, session de 1826.

¹¹³³ AN F 1^c V Dordogne 2. Rapport du préfet comte de Cintré au conseil général, session de 1827.

¹¹³⁴ KNITTEL (Fabien), *Agronomie et innovation : le cas Mathieu de Dombasle (1777-1843)*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 2009, p. 263-264.

d'agriculture, cet établissement effectue bientôt des essais d'assolement quadriennal et de cultures fruitières¹¹³⁵.

Inquiets de l'ampleur des déboisements et du ruissellement qu'ils entraînent, en particulier dans le Midi du royaume, soucieux de résorber les landes et autres terres incultes, les représentants du souverain et ceux qui les secondent prônent, de surcroît, la plantation de nouvelles essences. À cette fin, ils favorisent la création de pépinières à l'échelle des départements et des arrondissements. Ils enjoignent également aux propriétaires et aux conseils municipaux de hâter le défrichement des landes et l'assèchement des marais, ce qui suppose de traiter l'épineuse question des communaux.

Or, sur ce front, plusieurs préfets se heurtent à des difficultés pour l'heure insurmontables. En poste à Rennes en 1826, le comte de Vendevre décrit les landes bretonnes comme une « immense étendue de terre soustraite à l'impôt par l'inertie ou l'entêtement mal entendu des communes¹¹³⁶ ». « L'administrateur qui ambitionne de réaliser les projets qu'il forme pour le bonheur de la contrée dont les intérêts lui sont confiés remarque douloureusement la rapidité avec laquelle les années s'écoulent et quels faibles résultats offre à son impatience l'intervalle d'une session à l'autre¹¹³⁷ », se lamentait, cinq ans plus tôt, le préfet Liégeard, en poste à Gap. Dans l'ensemble, force est d'admettre que « la volonté de l'État se heurte aux pratiques locales¹¹³⁸ » et que les actions déployées restent parfois dérisoires, que ce soit face à la mauvaise volonté des gardes forestiers ou face à la puissance des éléments.

Les débuts de l'essor industriel. En employant les termes d'« industrie agricole » et d'« industrie manufacturière », plusieurs préfets de la Restauration prouvent qu'ils ne tracent pas de frontière intangible entre les différentes productions de leur département. En 1829, le marquis Pons de Villeneuve-Villeneuve va plus loin encore, en présentant respectivement l'agriculture et l'industrie comme la « racine » et la « branche » « d'un même arbre qu'une erreur funeste cherche trop souvent à scinder en deux parties hostiles¹¹³⁹ ».

Plusieurs administrateurs s'intéressent aux trésors que recèle, ou pourrait receler, le sous-sol de leur département. C'est tout particulièrement le cas dans les provinces orientales et

¹¹³⁵ AN F 1^c V Doubs 2. Rapport du préfet Milon de Mesne au conseil général, session de 1823.

¹¹³⁶ AN F 1^c V Ille-et-Vilaine 2. Rapport du préfet comte de Vendevre au conseil général, session de 1826.

¹¹³⁷ AN F 1^c V Hautes-Alpes 1. Rapport du préfet Liégeard au conseil général, session de 1821. Liégeard ajoute : « [...] Ici l'administrateur a moins à lutter contre les passions des hommes que contre les rigueurs de la nature ; contre l'esprit d'opposition que contre l'apathie des habitants et même contre celle de quelques fonctionnaires ruraux. »

¹¹³⁸ REYNAUD (Florian), *op. cit.*, p. 322.

¹¹³⁹ AN F 1^c V Corrèze 3. *Discours de M. le marquis de Villeneuve, préfet de la Corrèze, à l'ouverture du conseil général du département, session de 1829*, Tulle, de l'Imprimerie de J.-M. Drappeau, 1829, p. 8.

septentrionales. Dans le Doubs, en 1824, après que l'on a mis au jour des gisements de houille et de gypse, Milon de Mesne fait l'acquisition d'une sonde, qu'il dépose à la préfecture et met à disposition des particuliers. En Moselle, au début des années 1820, le comte de Tocqueville se penche sur la houillère de Schœneck, dont il vante la belle activité. Les recherches de minerais sont poursuivies par son successeur, Balsa, avec un certain succès. Le baron de Balsa est moins heureux à Thionville, les sondages effectués entre 1823 et 1826 ne donnant pas de résultat. « [...] Ce n'est qu'en multipliant les tentatives qu'on obtient, en ce genre, la révélation des secrets que la nature nous cache¹¹⁴⁰ », relève-t-il cependant. Dans le sud-ouest du royaume, le préfet comte de Cintré se livre lui aussi à l'exploration des sous-sols, à l'aide d'une sonde artésienne offerte par le directeur général des Ponts et Chaussées en 1825¹¹⁴¹.

L'intérêt que porte l'administration aux balbutiements de l'industrie ne se limite pas aux gisements de minéraux. Il se traduit par le financement de nouveaux équipements. À Metz, en 1829, Suleau appuie l'installation d'une grue au port fluvial de Sierck pour faciliter le chargement et le déchargement des bateaux. Pour l'heure, les chemins de fer, déjà en plein essor de l'autre côté de la Manche, n'en sont qu'à leurs débuts et restent conçus en lien étroit avec le transport des marchandises. En 1826, le comte de Murat présente au conseil général du Nord un projet de « route en fer » entre la Sambre et l'Escaut. En 1829, Courbon de Saint-Genest défend un projet similaire, lequel est destiné à relier la Saône et la Marne pour le plus grand profit des forges de Gray et de Saint-Dizier¹¹⁴². Le seul chantier de voie ferrée aboutissant sous la Restauration est celui de Saint-Étienne à Andrézieux ; la ligne est inaugurée en 1827.

Le commerce et les manufactures. D'aucuns ont pu suggérer que, faute d'une intimité suffisante avec le domaine de l'industrie et du commerce, les préfets ont, avant la monarchie de Juillet, quelque peu négligé les intérêts du négoce et des manufactures¹¹⁴³. Certes, la puissance publique ne s'immisce pas encore dans les grands champs de production comme la sidérurgie, si ce n'est

¹¹⁴⁰ AN F 1^c V Moselle 2. Rapport du préfet Balsa au conseil général, session de 1827.

¹¹⁴¹ AN F 1^c V Dordogne 2. Rapport du préfet Cintré au conseil général, session de 1826.

¹¹⁴² AN F 1^c V Haute-Marne 2. Rapport du préfet Courbon de Saint-Genest au conseil général, session de 1829.

¹¹⁴³ BODINEAU (Pierre), « Les Préfets de Côte-d'Or et le développement économique, de l'an VIII au début de la III^e République », in ALLINNE (Jean-Pierre) et CARRIER (Renaud) (dir.), *Préfets et développement local*, Paris, Dalloz, 2002, p. 59. « Le développement économique n'a bien sûr jamais été absent des préoccupations des préfets, y compris de ceux de l'an VIII. [...] Pourtant, dans l'activité quotidienne des préfets du XIX^e siècle, l'économie n'apparaîtra pas toujours comme une priorité. [...] »

« Avec l'essor de la révolution industrielle, l'économie devait nécessairement prendre plus d'importance dans les soucis de l'administration, notamment sous la monarchie de Juillet, qui a diversifié le recrutement du personnel préfectoral : Achille Chaper symbolise bien cette nouvelle génération d'administrateurs, rendus attentifs aux difficultés des industriels et à l'environnement des entrepreneurs par l'expérience qu'ils y ont acquise. »

par le biais d'enquêtes menées par des commissions parlementaires et des comités ministériels¹¹⁴⁴. L'état médiocre dans lequel se trouvent les chemins et les routes freine d'ailleurs le développement industriel¹¹⁴⁵. Mais, par le truchement des préfets, le ministère de l'Intérieur déploie malgré tout diverses initiatives locales. Dès la Restauration, des administrateurs comme Georges Liégeard ou le comte de Cintré disposent d'une riche expérience personnelle dans la gestion des manufactures. Si Liégeard ne semble pas mettre ses connaissances au service de son ressort – le seul département qu'il administre, celui des Hautes-Alpes, ne se prête guère à l'exercice –, Cintré se montre assez actif¹¹⁴⁶.

Au reste, dans quelques territoires bien définis, la production manufacturière fait de nouvelles conquêtes, que l'administration est bien décidée à appuyer. Les préfets peuvent organiser des expositions des produits manufacturés départementaux, sur le modèle de la grande exposition des produits de l'industrie qui se tient à Paris. Certains d'entre eux s'efforcent d'ériger leur résidence en une vitrine des plus belles productions départementales. Ainsi d'Hervé de Tocqueville, qui, en 1822, commande à la verrerie de Saint-Louis « deux beaux vases de cristal » destinés à orner la préfecture de la Moselle. Tocqueville déclare alors aux membres du conseil général :

Vous avez déjà pensé, Messieurs qu'on devait trouver dans les salons de la préfecture l'échantillon des produits de l'industrie qui honore le département. Déjà des candélabres et des vases de la manufacture de M. Ulschneider font l'admiration des étrangers. La verrerie de Saint-Louis ne mérite pas moins de faveurs, et les vases qu'elle destine à la préfecture n'exciteront pas moins la curiosité des amateurs¹¹⁴⁷.

À la suite du comte de Tocqueville, le baron de Balsa confirme cette vocation de vitrine confiée à l'hôtel de préfecture de Metz, et en particulier à la salle des séances du conseil général : « Le meuble, écrit-il au sujet de cette pièce en 1827, sera couvert avec du velours de coton dont les dessins produiront le meilleur effet. La tenture en papier velouté est exécutée par les soins d'un fabricant de Metz. Tout me promet qu'elle attestera les progrès de l'industrie locale et, sous

¹¹⁴⁴ GILLE (Bertrand), *La Sidérurgie française au XIX^e siècle*, Genève, Librairie Droz, 1968. Cf. chapitre V, « Analyse de l'industrie sidérurgique française à la veille de 1830 », p. 107-131.

¹¹⁴⁵ LEMARCHAND (Guy), *L'Économie en France de 1770 à 1830. De la Crise de l'Ancien Régime à la révolution industrielle*, Paris, Armand Colin, 2008, p. 277. « Les routes royales allant des grandes villes vers Paris traversent souvent les régions sans les irriguer, car le réseau des routes secondaires départementales n'est pas reconstruit avant 1830, de même que celui des chemins vicinaux. Le programme de canaux de 1822 ne sera achevé qu'en 1845. [...] En outre, de vastes régions demeurent presque isolées du reste du pays. »

¹¹⁴⁶ Pour de plus amples détails, nous nous permettons de renvoyer à la notice HUCHET DE CINTRÉ du dictionnaire prosopographique formant l'annexe I.

¹¹⁴⁷ AN F 1^c V Moselle 2. Rapport du préfet comte de Tocqueville au conseil général, session de 1822.

ce rapport, le lieu où vous siégez habituellement deviendra un salon d'exposition et d'encouragement. »¹¹⁴⁸

Banques et assurances. Dans les départements, les institutions bancaires sont encore des plus discrètes. « Si l'on essayait de dresser un tableau bancaire de la France de la Restauration, écrit Bertrand Gille, on constaterait une densité très forte d'établissements de crédit à Paris, quelques gros centres bien pourvus, surtout les ports et quelques villes manufacturières, et, à côté, de larges taches blanches, ou presque blanches. »¹¹⁴⁹ Après 1815, la Banque de France ferme certains de ses comptoirs, et les faillites d'établissements locaux restent régulières¹¹⁵⁰. En conséquence, le corps préfectoral prend soin de soutenir les initiatives particulières dans les grandes régions manufacturières, la Lorraine et le Nord au premier chef, ou encore en Alsace¹¹⁵¹. Encore faudrait-il tisser un maillage local dans l'ensemble du royaume, comme le souligne le vicomte de Nonneville en 1827 en condamnant le « fléau de l'usure ». À son sens, il conviendrait d'« établir, par arrondissement, des caisses de secours qui, en procurant aux petits capitalistes et aux propriétaires aisés le placement de leurs fonds et de leurs économies, prélèveraient à un taux modéré aux habitants des campagnes¹¹⁵² ».

Ces réflexions rappellent à quel point la question bancaire reste alors liée à celle des assurances. Dans ce domaine, qui relève de la politique d'encouragements en tant que telle, l'administration semble plus active. Plus d'un préfet parvient à instituer, dans son ressort, un premier fonds de garantie contre la grêle, les incendies ou les inondations.

L'instruction publique occupe une place essentielle parmi les encouragements et secours. Les collèges royaux restant l'apanage d'une élite, les efforts des pouvoirs publics se concentrent sur l'enseignement primaire, que bien des préfets érigent en priorité. « [...] L'instruction publique est indubitablement de toutes les institutions sociales celle qui doit dominer toutes les autres dans

¹¹⁴⁸ AN F 1^c V Moselle 2. Rapport du préfet baron de Balsa au conseil général, session de 1827.

¹¹⁴⁹ GILLE (Bertrand), *La Banque en France au XIX^e siècle, recherches historiques*, Genève, Droz, Paris, Honoré Champion, 1970, p. 87. Nous nous permettons de renvoyer également à THUILLIER (Guy), *La Monnaie en France au début du XIX^e siècle*, Genève, Droz, Paris, Honoré Champion, 1983, 450 p.

¹¹⁵⁰ LESCURE (Michel), PLESSIS (Alain) (dir.), *Banques locales et banques régionales en France au XIX^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1999, p. 29. « Le crédit bancaire connaît des jours difficiles à Dijon sous la Restauration et la monarchie de Juillet. Outre les nombreuses faillites d'établissements financiers, les tentatives effectuées pour créer une banque départementale se soldent par un échec, et la Banque de France n'ouvre de succursale qu'en 1855-1856. »

¹¹⁵¹ GILLE (Bertrand), *La Banque en France au XIX^e siècle*, cit., p. 93. L'auteur revient sur les initiatives prises entre 1822 et 1825 par la préfecture du Haut-Rhin.

¹¹⁵² AN F 1^c V Indre-et-Loire 3. Rapport du préfet vicomte de Nonneville au conseil général, session de 1827.

la pensée, dans la sollicitude de l'administrateur. C'est la pierre angulaire de l'édifice¹¹⁵³ », déclare le baron Locard, à Châteauroux, en 1824.

Les ministères Richelieu et Decazes mettent l'accent sur la méthode d'enseignement mutuel, dite « à la Lancaster¹¹⁵⁴ », en vertu de laquelle le maître se consacre avant tout à l'instruction des élèves les plus grands, lesquels se chargent, de leur côté, d'une bonne part de l'édification des plus petits. La classe unique, qui est la règle dans les villages, est favorable à ce système.

La méthode mutuelle diffère sensiblement de l'enseignement magistral, énoncé et appliqué à grande échelle par les jésuites et par les frères de la Doctrine chrétienne¹¹⁵⁵. Dans l'esprit de ces derniers, l'instituteur doit être la seule source de savoir au sein de sa classe. Il s'agirait là d'une déclinaison naturelle du principe monarchique.

Pour propager l'enseignement à la Lancaster, les préfets doivent donc vaincre bien des réticences, à commencer par celles des autorités ecclésiastiques. Dans la Vienne, le jeune baron de La Rochette est payé pour l'apprendre. Il écrit à Decazes en 1819 : « [...] Les écoles [mutuelles] créées dans ce département ont le degré de prospérité qu'on peut désirer ; celle de Poitiers seulement n'est pas aussi brillante depuis l'établissement des frères de la Doctrine chrétienne. Il faut en attribuer la cause à l'avidité avec laquelle le peuple de cette ville saisit tout ce qui est nouveau et surtout à l'ascendant que le clergé exerce sur lui¹¹⁵⁶ ». Dans le Pas-de-Calais, en 1818, Malouet ne cache pas la « prédilection » que lui inspire la méthode mutuelle, mais, pour prévenir toute opposition au sein de l'assemblée départementale, il prend soin de subventionner également les frères de la Doctrine chrétienne¹¹⁵⁷. À Rodez, le comte de Murat applique la même politique de conciliation. « Les systèmes exclusifs sont toujours hors de la vérité, de la justice et de la raison¹¹⁵⁸ », expose-t-il au conseil général en 1819.

Au-delà, les préfets s'emploient à ouvrir diverses écoles et divers cours publics : écoles d'accouchement (cf. *supra*), de dessin linéaire et technique, de mécanique, de géométrie pratique, etc. Pour un ou quelques élèves dont les talents ont été distingués, ils peuvent au surplus obtenir

¹¹⁵³ AN F 1^c V Indre 3. Rapport du préfet Locard au conseil général, session de 1824.

¹¹⁵⁴ Au début de la Restauration, la méthode mutuelle est popularisée par un ouvrage largement diffusé : *L'Enseignement mutuel ou histoire de l'introduction et de la propagation de cette méthode par les soins du docteur Bell, de J. Lancaster et d'autres, traduit de l'allemand de Joseph Hamel*, Paris, chez L. Colas Imprimeur-Libraire, 1818, XVI-228 p.

¹¹⁵⁵ Diverses études locales abordent l'intéressant sujet de l'enseignement mutuel sous la Restauration : FORESTIER (Henri), *L'Yonne au XIX^e siècle*, tome II, Auxerre, Imprimerie l'Universelle, 1962, XXIV-653 p. ; OBERLÉ (Raymond), *L'Enseignement à Mulhouse de 1798 à 1870*, Strasbourg, Faculté des Lettres de l'université de Strasbourg, 1961, 281 p.

¹¹⁵⁶ AN F 1^c V Vienne 1. Le préfet baron Moreau de La Rochette au ministre de l'Intérieur, Poitiers, le 18 août 1819.

¹¹⁵⁷ AN F 1^c V Pas-de-Calais 2. Rapport du préfet Malouet au conseil général, session de 1818.

¹¹⁵⁸ AN F 1^c V Aveyron 2. Rapport du préfet de Murat au conseil général, session de 1819.

une bourse d'études, par exemple pour suivre les cours d'une école des Mines. Longtemps préfet de la Dordogne, le comte de Cintré manifeste un intérêt tout particulier pour cette procédure.

L'un des principaux problèmes est la capacité des instituteurs de campagne, qui inspire de grandes réserves, quand les villages possèdent seulement un maître d'école. « La plupart des instituteurs ne présentent aucune garantie de moralité ou de capacité¹¹⁵⁹ », constate Paulze d'Ivoy à Privas, en 1819. « On ne se fait pas à Paris d'idée de ce que c'est que nos institutrices de campagne ; et cependant il faut les prendre telles qu'elles sont, dès l'instant qu'elles ont des mœurs et de la religion¹¹⁶⁰ », gémit en écho, cette même année, le conseil général d'Ille-et-Vilaine. « L'instruction primaire ne fait pas de progrès ; toujours livrée à des maîtres d'école ignorants, il est difficile qu'elle puisse en faire beaucoup¹¹⁶¹ », note le vicomte Ferrand, à Digne, en 1826. Plus sévère encore, le comte de Goyon écrit, à Melun, en 1823 : « [...] L'instruction primaire dans les campagnes se trouve livrée à des premiers venus qui ne prennent pour le plus souvent ce parti qu'après que le dérèglement de leur conduite les ayant privés de tous les moyens d'existence, il ne leur reste plus que quelques souvenirs d'une première éducation dont ils font ressource pour se procurer du pain, sans s'attacher à remplir convenablement le but de l'institution. »¹¹⁶²

Quelques préfets relèvent que les maigres rétributions accordées à ces enseignants sur les fonds communaux ne sont pas de nature à susciter les vocations. Aussi voit-on, ici ou là, apparaître des primes départementales. En 1829, Brancas crée six bourses et six demi-bourses destinées aux « fils d'instituteurs âgés chefs d'une nombreuse famille ». « Cet acte de justice servira, je l'espère, d'encouragement à une profession bien pénible », écrit-il à ce propos. Ailleurs, le conseil général accepte de rétribuer lui-même quelques dizaines d'instituteurs, notamment en Alsace, où, avant d'alphabétiser la population, il faut lui apprendre à parler le français¹¹⁶³.

Ces initiatives restent ponctuelles. Un administrateur comme le comte de Puymaigre pousse la franchise jusqu'à déclarer, en 1829, qu'il « ignore totalement » l'état dans lequel se trouve le département de Saône-et-Loire sous le rapport de l'enseignement primaire. Il ajoute ne

¹¹⁵⁹ AN F 1^c V Ardèche 2. Rapport du préfet Paulze d'Ivoy au conseil général, session de 1819.

¹¹⁶⁰ AN F 1^c V Ille-et-Vilaine 2. Procès-verbaux du conseil général, session de 1819.

¹¹⁶¹ AN F 1^c V Basses-Alpes 2. Rapport du préfet Ferrand au conseil général, session de 1826.

¹¹⁶² AN F 1^c V Seine-et-Marne 2. Rapport du préfet de Goyon au conseil général, session de 1823.

¹¹⁶³ AN F 1^c V Haut-Rhin 2. Rapport du préfet Jordan au conseil général, session de 1822. « Cette province réclame des instituteurs plus instruits que beaucoup d'autres provinces de France, car nous devons désirer de généraliser ici la connaissance et l'usage de la langue française, qui est encore si peu connue dans un grand nombre de localités. » À cette date, le conseil général rétribue vingt-sept instituteurs de village.

pas avoir d'influence particulière sur les comités d'instruction publique, à qui cette branche de l'administration est confiée¹¹⁶⁴.

À la chute de Charles X, quelques départements disposent d'une école normale d'instituteurs, comme la Moselle, qui, à cet égard, est redevable de l'énergie déployée par Alban de Villeneuve-Bargemon. La généralisation de ces institutions est à l'étude, mais le chemin à parcourir reste long pour passer des intentions aux actes.

Pour l'heure, bon nombre de préfets doivent s'en tenir à des constats pénibles. En 1828, Fadate de Saint-Georges brosse le tableau « affligeant » de l'instruction publique dans son département des Côtes-du-Nord. À l'en croire, seul un cinquième des jeunes gens de vingt ans y maîtrisent la lecture. Ce constat « expliquerait suffisamment, au besoin, pourquoi [...] l'agriculture et l'industrie sont tellement restées en arrière des progrès qu'ont fait les départements voisins, et pourquoi les habitants de nos contrées reçoivent avec tant d'indifférence les conseils que leur offrent les hommes éclairés¹¹⁶⁵ », écrit Fadate au conseil général.

Les lettres et les sciences. Parallèlement, à l'aide des crédits départementaux, les préfets créent et étoffent des bibliothèques publiques. En 1820, le baron de Mortarieu se réjouit d'avoir reçu pour la bibliothèque de Foix « un nombre considérable¹¹⁶⁶ » d'ouvrages, dont un exemplaire de la description d'Égypte offert par Louis XVIII. En Haute-Saône, Joseph de Villeneuve-Bargemon consacre de grands efforts aux bibliothèques de Gray et de Vesoul. La seconde lui inspire de beaux espoirs : « [...] Il y a maintenant à Vesoul un grand nombre de jeunes gens qui passent une partie de leur temps à lire les ouvrages de la bibliothèque ; cette conquête faite sur l'oisiveté habituelle d'une partie de notre jeunesse est d'un heureux augure¹¹⁶⁷ », relève-t-il en 1821 devant les conseillers généraux. Las, les fruits ne passent pas la promesse des fleurs. Dès 1822, Villeneuve observe une chute du nombre de lecteurs. Les 25 000 livres de Vesoul ne sont guère plus consultés que les 6 000 volumes de Gray. « Il faut l'avouer [...], ces précieux dépôts [...] sont peu fréquentés ; je dirai plus, ils sont ignorés d'une partie de la population », s'assombrit le préfet en 1823.

¹¹⁶⁴ AN F 1^c V Saône-et-Loire 2. Rapport du préfet Puymaigre au conseil général, session de 1829. « J'ignore absolument quel est l'état de l'instruction dans chaque localité. [...] Mon apparente inertie tient au mode actuel de surveillance ».

¹¹⁶⁵ AN F 1^c V Côtes-du-Nord 2. Rapport du préfet Fadate de Saint-Georges au conseil général, session de 1828.

¹¹⁶⁶ AN F 1^c V Ariège 2. Rapport du préfet baron de Mortarieu au conseil général, session de 1820.

¹¹⁶⁷ AN F 1^c V Haute-Saône 2. Rapport du préfet Joseph de Villeneuve-Bargemon au conseil général, session de 1821.

Quelques années plus tard, le ministre Corbière décide de censurer systématiquement les subventions départementales destinées aux bibliothèques, au motif que ces dernières relèvent exclusivement de la compétence communale. Les préfets peuvent toutefois continuer à soutenir la dynamique des sociétés savantes. Ils leur allouent des encouragements annuels et financent des initiatives ponctuelles, expériences agronomiques, ouvrages d'histoire locale ou statistiques départementales. Nous y reviendrons plus amplement au chapitre X.

Monuments et antiquités. Dans un contexte marqué par un intérêt croissant pour les époques anciennes, un autre pan de la politique d'encouragements est dédié, sous la Restauration, aux antiquités ainsi qu'aux monuments anciens. Dès 1817, le ministre Lainé rouvre l'enquête sur les châteaux, abbayes et tombeaux remarquables lancée par Montalivet à travers sa circulaire du 10 mai 1810. Face aux injonctions ministérielles, certains administrateurs départementaux se distinguent comme d'authentiques « préfets archéologues » : ainsi des comtes d'Allonville ou de Vanssay¹¹⁶⁸, qui veillent à encourager l'émulation des sociétés savantes dans les départements confiés à leurs soins ; d'Élysée de Suleau, qui entreprend de restaurer les antiquités romaines de Vaucluse, en particulier le théâtre antique d'Orange, qui est de force à « attirer les étrangers¹¹⁶⁹ » dans le département ; de Sabatier de Lachadenède, qui rend « sa noblesse¹¹⁷⁰ » à l'arc de triomphe ou « porte noire » de Besançon en le débarrassant d'édicules plaqués sur ses diverses faces ; ou encore de Villiers du Terrage, qui, à Nîmes, s'attache à la restauration des arènes et de la Maison Carrée¹¹⁷¹. Dans le même temps, le comte d'Estourmel manifeste sa sollicitude en faveur de la cathédrale de Rodez, qui, comme monument, « appartient aux arts¹¹⁷² ».

D'autres préfets, comme Stanislas de Wismes, font preuve d'un « comportement [plus] ambigu ». Lors de son séjour en Maine-et-Loire, de Wismes proteste énergiquement contre les manœuvres britanniques destinées à emporter en Angleterre les gisants des Plantagenets conservés à l'abbaye royale de Fontevraud : « Si l'on fait attention que ces souverains étaient en

¹¹⁶⁸ VADELORGE (Loïc), « La Commission départementale des antiquités de la Seine-Inférieure : modèle ou alternative à la politique des monuments historiques (1818-1848) ? », in POIRIER (Philippe), VADELORGE (Loïc) (dir.), *Pour une Histoire des politiques du patrimoine*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la Culture, Fondation de la Maison des Sciences de l'homme, 2003, p. 67-86.

¹¹⁶⁹ AN F^{1c} V Vaucluse². Rapport du préfet vicomte de Suleau au conseil général, session de 1824. « Des débris précieux d'antiquité romaine, qui, restés debout sur un sol historique, s'y marient si heureusement à tous les beaux effets de la nature et du climat, ces monuments, dis-je, ont été négligés et sont aujourd'hui menacés d'une entière dégradation. Avec eux, vous le savez, disparaît l'une des plus [manque un adjectif] décorations de ce département, et l'un des premiers motifs qui peuvent y attirer les étrangers. » L'année suivante, le préfet se réjouit d'avoir entrepris le déblaiement du théâtre antique d'Orange.

¹¹⁷⁰ AN F^{1c} V Doubs². Rapport du préfet Sabatier de Lachadenède au conseil général, session de 1821.

¹¹⁷¹ Pour de plus amples détails, nous nous permettons de renvoyer à la notice VILLIERS DU TERRAGE du dictionnaire prosopographique formant l'annexe I.

¹¹⁷² AN F^{1c} V Aveyron². Rapport du préfet comte d'Estourmel au conseil général, session de 1817.

même temps comtes d'Anjou, qu'ils sont morts sur cette terre et qu'elle a reçu leur dépouille mortelle, on sentira que les monuments qui rappellent ces grands souvenirs appartiennent essentiellement au sol français », écrit-il au ministre le 19 avril 1817. Cette intervention contribue sans doute au maintien des gisants à Fontevraud. En contrepartie, le baron de Wismes ne parvient pas à assurer la protection de ces monuments, gravement endommagés au cours des décennies précédentes. Surtout, il autorise, apparemment sans hésitation, la destruction des coupes de l'église abbatiale de la même abbaye, afin d'accroître l'espace dévolu à la prison qu'elle renferme depuis le Consulat. Ainsi l'historiographie récente a-t-elle pu condamner la « cécité monumentale [du] préfet¹¹⁷³ ».

Encore faut-il garder à l'esprit qu'en cette fin des années 1810, la notion de « monument historique » n'est pas encore élaborée : il faut attendre la monarchie de Juillet pour qu'elle commence réellement à se faire jour. Pour l'heure, nonobstant le vif intérêt que le pouvoir porte à l'histoire, comme en témoigne la création de l'école des Chartres par l'ordonnance du 22 février 1821, la logique suivie reste étroitement liée à « la réactivation de rituels d'Ancien Régime¹¹⁷⁴ » et à la célébration de la dynastie.

L'administration, au sein de laquelle le corps préfectoral est souvent force d'initiative, tente également d'ériger ou de relever divers monuments à la gloire des Bourbons et de la

¹¹⁷³ GIRAUD-LABALTE (Claire), « La Naissance d'une politique du patrimoine dans le département de Maine-et-Loire (1800-1850) », in POIRIER (Philippe), VADELORGE (Loïc) (dir.), *op. cit.*, p. 100. L'auteur ajoute aux pages 104 et 105 : « En Maine-et-Loire, sous la Restauration, l'action publique en faveur du patrimoine est encore le fait d'individus acquis à sa cause. [...] Ce potentiel intellectuel non structuré reste [...] confiné dans des cercles privés. Mais les préfets n'ont guère été entreprenants pour en exploiter les ressources. De Wismes porte à ce titre une grande responsabilité. Absorbé par d'autres tâches, mais surtout par manque de culture et de conviction, il a suivi *a minima* les directives du gouvernement, fort peu sollicité les compétences locales et n'a doté le département d'aucun organe consultatif. »

¹¹⁷⁴ LENIAUD (Jean-Michel), *Les Archipels du passé. Le Patrimoine et son histoire*, Paris, Fayard, 2002, p. 137-138 : « [...] Quel que soit le nombre des marques explicites d'une véritable politique culturelle de sa part, le régime des Bourbons, à la fois par éthique et par sens de l'économie budgétaire, a été faiblement interventionniste. Dans le domaine des monuments anciens notamment, la Restauration s'est intéressée à quelques affaires : le duc d'Angoulême manifestait un vif intérêt pour la restauration du palais des thermes et de l'hôtel de Cluny ; vers la même date, la municipalité d'Arles est incitée par le préfet des Bouches-du-Rhône à dégager le volume intérieur du cloître de Saint-Trophime des masures qui l'encombrent, et, en 1828, l'architecte Augustin Caristie entreprend la restauration de l'arc de triomphe d'Orange. Néanmoins, elle n'a pas cherché à empêcher la destruction d'édifices anciens dont la vente de biens nationaux avait été la cause. On l'en a rendue responsable, non sans raisons sérieuses : il a fallu attendre la loi de 1887 sur les monuments historiques pour que soit affirmé le principe d'une intervention possible de l'État sur une propriété privée au nom de l'intérêt général du patrimoine. On peut ajouter qu'à l'époque des Bourbons, et quinze ans après la signature du Concordat par lequel le chef de l'Église avait accepté de ne pas revendiquer les biens ecclésiastiques nationalisés pendant la Révolution, une intervention de la puissance publique, fût-ce au nom de la sauvegarde, sur les monuments vendus aux particuliers aurait été immanquablement mal interprétée.

« En tout état de cause, le caractère patrimonial de la Restauration n'est pas à chercher du côté de ce qui ressemble, à l'aune des critères des régimes suivants, à de la politique culturelle, mais du côté de la réactivation de rites d'Ancien Régime auxquels la Révolution avait mis fin. »

monarchie. Elle a tout particulièrement recours à l'art statuaire¹¹⁷⁵. À Cahors, la préfecture s'emploie à ériger une statue à Henri IV, comme à Paris, mais avec moins de succès : destiné à prendre place auprès de la maison où le « bon roi » a jadis séjourné, le monument ne semble pas avoir vu le jour. À Carcassonne, on ambitionne de dresser une colonne à Louis XVIII. Inachevé lors des journées de juillet 1830, ce chantier ne parvient pas davantage à son terme. À Montpellier et à Lyon, c'est au roi-soleil que l'on réserve les honneurs de la statuaire publique. Contrairement aux deux précédentes entreprises, ces initiatives aboutissent, la première en 1828, la seconde en 1825. Plus modestement, une colonne des Bourbons, surmontée d'un globe¹¹⁷⁶, est inaugurée à Wimille, près de Boulogne-sur-Mer, à l'été de 1827.

3. Une affaire de personnes

On mesure déjà à quel degré la mise en œuvre des directives ministérielles dépend des personnalités. D'un côté, le préfet reste impuissant s'il n'obtient pas le concours de ses subordonnés, des autres corps de l'État et, en définitive, des administrés eux-mêmes. De l'autre, le gouvernement peut très bien être mis en défaut par un préfet récalcitrant ou réticent à appliquer les mesures qu'il prescrit.

Une géographie des tempéraments. Les représentants de l'administration doivent – on l'a vu – s'adapter aux besoins et aux intérêts propres aux territoires dans lesquels ils sont successivement envoyés. De leur côté, les autorités locales entreprennent parfois d'initier le préfet aux méandres de l'esprit local. C'est dans ce cadre que s'épanouit une étonnante et parfois savoureuse géographie des tempéraments.

¹¹⁷⁵ *Ibid.*, p. 153. « L'Ancien Régime, en la matière, se consacre essentiellement à l'érection de statues équestres du roi régnant qui rappellent le lien de fidélité que les sujets nouent avec le souverain. Il était logique que, pendant la Révolution, ces monuments fussent victimes du changement, tant était fort le message politique qu'ils émettaient. De la même manière, les Bourbons descendirent la représentation de Napoléon du haut de la colonne Vendôme où elle avait été placée. La Restauration, en fait de souverains, réserva la statuaire publique à la représentation de rois ou de princes défunts : Louis XVI sur une colonne à Nantes et à la Chapelle expiatoire, Henri IV à Paris ; le Grand Condé était prévu au pont de la Concorde. Elle fit réaliser des sculptures équestres destinées à remplacer celles qui avaient été fondues pendant la Révolution : Louis XIII place des Vosges à Paris ; Louis XIV place Bellecour à Lyon. Elle commanda des monuments funéraires dans les cathédrales destinés à commémorer les gloires du clergé : Fénelon à Cambrai (1826). Sur la question de l'histoire strictement contemporaine, elle hésita longuement à reprendre le chantier de l'arc de triomphe de l'Étoile et se décida à y commémorer l'expédition d'Espagne du duc d'Angoulême. Dès cette époque, le pouvoir ne détient pas le monopole de l'érection de monuments : c'est le préfet de Maine-et-Loire qui, avec un groupe de notables, décide la construction d'un monument au général vendéen Bonchamps dans l'église de Saint-Florent-le-Vieil et qui en passe commande à David d'Angers (1825). »

¹¹⁷⁶ Après la révolution de Juillet, ce monument est rebaptisé « colonne de la Grande Armée ».

Les assemblées départementales peuvent chercher à tempérer les ardeurs innovatrices du délégué du roi. Dans cet esprit, le conseil général des Landes invite le très énergique baron d'Haussez à la prudence et à la circonspection. En parlant de lui à la troisième personne, il glisse en 1818 :

Le bien qu'il désire opérer est incalculable sans doute, mais ce magistrat ne doit pas oublier qu'il a à combattre les préjugés locaux, qu'il faut savoir ménager pour mieux les atteindre. L'extrême civilisation est encore loin de l'esprit des Landais, la méfiance est en général leur apanage, sauf quelques esprits privilégiés qui savent apprécier les projets utiles ; il faut donc parler aux sens avant de parler raison à la multitude ; aussi des essais en agriculture, sagement combinés, donneront plus d'heureux résultats dans six mois de temps que tout ce que la théorie la plus savante voudrait leur apprendre¹¹⁷⁷.

Les préfets peuvent réserver à leurs administrés quelques jugements bien sentis, à l'instar de l'Orléanais vicomte de Nonneville qui, en poste en Indre-et-Loire, incrimine l'éternelle indolence tourangelle :

La situation morale de ce département n'offre que des motifs de sécurité et n'offrirait pas moins de motifs de satisfaction si, dans les louables sentimens dont la population est généralement animée, il entrait un peu plus de verve et d'essor. Tranquilles et soumises par caractère, les classes inférieures semblent se prêter plutôt que se livrer aux impressions qu'elles reçoivent, et cette indolence naturelle qu'elles portent dans leurs mœurs, dans leurs habitudes et jusque dans les intérêts de la vie civile, bien qu'elle ait l'avantage de n'opposer aucune résistance dangereuse à l'autorité, donne quelquefois un jeu trop monotone à leur physionomie politique¹¹⁷⁸.

En 1824, un an après avoir émis ce jugement, Nonneville persiste et signe en déclarant que les progrès du département « pourraient sans doute prendre un essor plus rapide si le caractère plus actif des habitans s'appliquait à les mettre en œuvre avec plus de chaleur et de persévérance. »¹¹⁷⁹

André d'Arbelles manifeste un peu plus de retenue en écrivant, en 1825, à propos des conseillers généraux de la Sarthe : « Naturellement indépendans, parce que tel est le caractère mançais, ils le sont encore par habitude. [...] Ce n'est que par la persuasion et avec des

¹¹⁷⁷ AN F 1^c V Indre 2. Cette pièce du procès-verbal du département des Landes, classée par erreur parmi les documents relatifs au département de l'Indre, est datée du 19 juin 1818.

¹¹⁷⁸ AN F 1^c V Indre-et-Loire 2. Rapport du préfet vicomte de Nonneville au conseil général, session de 1823.

¹¹⁷⁹ AN F 1^c V Indre-et-Loire 2. Rapport du préfet vicomte de Nonneville au conseil général, session de 1824.

ménagemens que l'administration qui veut rester dans la voie légale peut les retenir et les ramener. La contrariété ou la force produiront toujours les effets inverses. »¹¹⁸⁰

Quant au préfet Chevalier, il certifie que « l'habitant du Var est criard [et] mutin. » Il ajoute néanmoins ce constat, proche de celui que dresse d'Arbelles : « Pour l'administrer, il faut gagner sa confiance ; alors il devient facile à conduire ; il accorde plus qu'on ne lui demande. »¹¹⁸¹

Ces considérations générales, qui peuvent prêter à sourire, semblent parfois se limiter à des propos vagues et généraux relevant de « l'ici comme ailleurs¹¹⁸² ». Elles n'y sont cependant pas réductibles.

Les préfets de la Restauration ne cantonnent d'ailleurs pas leurs appréciations au caractère de leurs administrés ou des autorités locales. Le cas échéant, ils jugent les mesures dont ils sont, en principe, tenus d'assurer l'application.

Instruire le peuple ? Par les prises de position tranchées qu'il suscite, le sujet de l'instruction est propre à illustrer, chez les administrateurs, l'influence qu'exerce la sensibilité personnelle. Tous les préfets doivent, bon gré mal gré, défendre l'enseignement mutuel à l'époque du ministère Decazes¹¹⁸³. Tous, tant s'en faut, ne sont pas pour autant convaincus de ses mérites. Quant aux indécis, ils sont susceptibles d'être ébranlés par les brochures hostiles à la méthode Lancaster qui leur sont adressées « par paquets¹¹⁸⁴ » entiers. Certes, un administrateur comme l'érudit comte d'Allonville prône avec chaleur l'étude des auteurs grecs et latins. « L'on pourrait, ajoute-t-il, prescrire aux instituteurs quels qu'ils soient [...] de faire connaître et apprendre aux

¹¹⁸⁰ AN F 1c V Sarthe 3. Le préfet André d'Arbelles au ministre de l'Intérieur, Le Mans, le 31 janvier 1825.

¹¹⁸¹ Institut MSS 5 492. Archives personnelles de Chevalier de Caunan. Rapport général sur toutes les parties du service public, adressé à Son Excellence le ministre de l'Intérieur le 5 juin 1819.

¹¹⁸² KARILA-COHEN (Pierre), « Entre Pittoresque et couleur locale. Les Serviteurs de l'État et la fabrication des identités politiques départementales (1814-1848) », in LETHUILLIER (Jean-Pierre), PARSIS-BARUBÉ (Odile) (dir.), *Le Pittoresque. Métamorphoses d'une quête dans l'Europe moderne et contemporaine*, Paris, Classiques Garnier, 2012, p. 209. L'auteur conclut : « Si une couleur politique locale apparaît dans les rapports des préfets et autres serviteurs de l'État, ce n'est [...] jamais seule et jamais sans modèle concurrent : la pureté du pittoresque des préfets mémorialistes n'est tout simplement pas envisageable. Cette absence renvoie à la nature même de l'exercice de mesure de l'opinion sous la monarchie censitaire, qui n'est qu'un bricolage à visée politique immédiate au cours duquel, tout ensemble, la contrainte hiérarchique, la nécessité de protéger leur carrière, la complexité du réel, l'émergence de secours policiers et l'existence d'une pluralité de modèles descriptifs et explicatifs éloignent les scripteurs de l'homogénéité trop parfaite de la couleur locale. »

¹¹⁸³ JOMARD (Edme-François), *Progrès des écoles d'enseignement mutuel, en France et dans l'étranger*, Paris, Imprimerie de L. Colas, 1819, p. 5. L'auteur insiste sur l'influence salutaire exercée dans la capitale par Chabrol de Volvic en faveur de la méthode mutuelle : « C'est la protection que le premier magistrat de Paris a donnée à l'institution naissante, en l'adoptant à son berceau, qui a détruit de bonne heure de funestes résistances, qui a décidé de tout, et entraîné toutes les conséquences que nous voyons aujourd'hui avec tant de joie. »

¹¹⁸⁴ *Réflexions d'un honnête homme et d'un bon citoyen sur les Réflexions d'un catholique, etc. etc., au sujet de l'enseignement mutuel, et de la réponse de M. le comte Alexandre de Laborde à l'écrit de M^{gr} le cardinal de La Luzerne*, Paris, Imprimerie de Baudouin Fils, 1818, p. 8-9 : « Les brochures contre l'enseignement mutuel ont été distribuées gratuitement avec profusion : les préfets en ont reçu par paquets. »

élèves l'histoire de France et celle de l'Europe moderne beaucoup plus qu'on ne le fait généralement¹¹⁸⁵ », écrit-il en 1814, époque à laquelle il tient les rênes du département de la Creuse. Mais tous ses collègues ne vont pas dans ce sens. Pour plusieurs d'entre eux, les enfants du peuple ne sauraient recevoir avec profit une instruction trop étoffée. Le départ des libéraux et l'arrivée aux affaires de Corbière et Villèle encourage leur audace, même si la diffusion de la méthode mutuelle reste officiellement à l'ordre du jour. Ainsi du marquis de Foresta, qui, en 1823, déclare devant le conseil général du Finistère :

[...] J'opinerai toujours pour qu'on s'en tînt strictement aux notions élémentaires de la lecture, de l'écriture et du calcul. Ce ne sont ni des géomètres, ni des légistes ni des rhéteurs que la société vous demande : [...] ce sont des enfans soumis, des époux fidèles, des chefs de famille laborieux, des ouvriers probes, des serviteurs vigilans, des sujets dévoués, en un mot des chrétiens¹¹⁸⁶.

De son côté, le vicomte de Beaumont, en arrivant en Indre-et-Loire, estime que l'instruction primaire y « laisse encore beaucoup à désirer ». Il dénonce « l'erreur de ceux qui regardent l'ignorance du peuple comme la sauve garde [*sic*] de sa religion et de ses mœurs », puis ajoute à l'intention des conseillers généraux :

Je ne puis, Messieurs, partager cette opinion, en ayant rapporté une toute contraire de mes voyages dans les différens pays où les événemens m'ont conduit. [...] J'ai habité long-tems parmi les bons Allemands, j'ai trouvé partout des écoles ; il est rare de voir un paysan allemand qui ne sache lire, écrire et compter, car c'est à cela que doit se borner l'instruction du peuple, en y joignant, pour les artisans, quelques connaissances pratiques relatives à leur état¹¹⁸⁷.

Le préfet se permet de relever que les « méthodes nouvelles et plus rapides », autrement dit la méthode mutuelle, « ont aussi leur avantage », même s'il réitère son intention de concentrer ses efforts sur l'instruction primaire et sur elle seule. Il déclare à ce propos que « l'instruction plus élevée » ne saurait conduire des « enfans sans fortune » à « consumer dans des rêves d'ambition un temps et des facultés que la nature avait destinés à un meilleur usage ».

Une certaine méfiance envers le progrès. Plus largement, tel ou tel préfet peut manifester une authentique méfiance envers le progrès. À rebours des instructions ministérielles, le marquis de Foresta, dont on vient d'observer les réserves au sujet de l'enseignement mutuel, vante, en toute

¹¹⁸⁵ AN F 1^c V Creuse 1. Rapport du préfet comte d'Allonville au conseil général, session de 1814.

¹¹⁸⁶ AN F 1^c V Finistère 3. Rapport du préfet marquis de Foresta au conseil général, session de 1823.

¹¹⁸⁷ AN F 1^c V Indre-et-Loire 3. Rapport du préfet vicomte de Beaumont au conseil général, session de 1829.

logique, les vieilles « routines agricoles », en donnant le primat à « l'expérience » sur « les expériences » :

Je suis [...] loin de méconnaître les avantages réels que vous pourriez retirer d'une sage réformation de vos routines agricoles ; mais je pense que le temps et les rapides accroissements d'une population dont vous aurez bientôt sujet d'appréhender l'exubérance amèneront nécessairement ce résultat, sans qu'il faille en accélérer la marche par des efforts prématurés. Vous avez sagement senti qu'il fallait s'attacher à perfectionner plutôt qu'à innover. Cette maxime est bonne en agriculture comme en législation, comme en économie politique, comme en mille autres choses. Peut-être mon profond respect pour l'expérience, j'en fais ici l'aveu, m'inspire-t-il trop d'aversion pour les expériences ; toujours est-il certain qu'on peut leur imputer la ruine de plus d'un propriétaire, la chute de plus d'un gouvernement. En vous félicitant de ce que cette dangereuse manie n'a point pénétré chez vous, je fais des vœux pour que vos sociétés d'agriculture aient le bon esprit de ne pas l'y introduire. Approfondissez vos guérets, améliorez les races d'animaux utiles, perfectionnez vos instrumens aratoires, multipliez vos troupeaux, et vos engrais, et vos prairies ; mais défiez-vous de cette agronomie citadine si prodigue dans ses promesses et si ruineuse dans ses moyens ; défiez-vous de ces théories de salon qui doivent décupler vos produits, et dont M. le rapporteur de la commission veut bien préconiser les miracles dans une séance académique, pourvu toutefois qu'il n'en coure pas les chances dans ses petits domaines¹¹⁸⁸.

Dans le même esprit, le préfet Moreau s'empporte, en Charente, contre la « manie du perfectionnement », « mode de ce siècle », et contre les fantaisies agronomiques qui, à l'entendre, contaminent un nombre d'esprits toujours croissant. Sans ambages, il se déclare « embarrass[é] » par les directives qu'il a reçues en faveur de méthode mise au point par M^{lle} Gervais pour l'amélioration des vins. Aux yeux du préfet, ces procédés ne sont pas encore éprouvés, et leur application prématurée pourrait avoir des effets catastrophiques dans d'importantes régions viticoles comme l'Angoumois et le Cognçais. « Il est [...] dangereux, assure-t-il, d'adopter trop hâtivement et trop témérairement des découvertes qui n'ont pas encore suffisamment reçu la sanction du temps. »¹¹⁸⁹

Nonobstant ces intérêts ou ces aversions, les préfets de la Restauration doivent – on le constate – s'armer de courage et de patience, deux qualités personnelles indispensables à leur ténacité. Investis de compétences on ne peut plus larges, qu'il leur faut exercer à l'aide de budgets souvent réduits, dans un contexte marqué par les expériences infructueuses, les conflits d'autorité et les insuffisances des relais locaux, plus d'un semble, dans un moment de vague à l'âme, tenté de baisser les bras. La fréquence des démissions, entrevue au chapitre III, n'a-t-elle pas déjà révélé

¹¹⁸⁸ AN F 1^c V Finistère 3. Rapport du préfet marquis de Foresta au conseil général, session de 1823.

¹¹⁸⁹ AN F 1^c V Charente 2. Rapport du préfet Moreau au conseil général, session de 1822.

l'âpreté de la carrière préfectorale ? En écartant les belles formules oratoires qu'il affectionne, le comte de Castéja enrage parfois contre « le sot métier de préfet¹¹⁹⁰ ».

Par une série de ressorts qu'il est possible de détailler, l'une des plus graves préoccupations des administrations locales illustre, peut-être mieux que toute autre politique, l'influence essentielle de la personnalité du préfet sur l'action préfectorale : il s'agit de l'assistance aux enfants trouvés.

III. LE CORPS PRÉFECTORAL ET LES MISÈRES DES ENFANTS TROUVÉS

Des plaies qui traversent la société de la Restauration, le sort des enfants trouvés est l'une des plus cruelles. Pour les pouvoirs publics, et au premier chef pour les départements, l'assistance qui leur est dédiée est non seulement une mission très préoccupante, mais une charge budgétaire extrêmement lourde.

Sensible dès la fin de l'Ancien Régime – témoin les enquêtes que mène Necker et celle qu'il demande en 1789 au chanoine de Montlinot¹¹⁹¹ –, la question des enfants trouvés et abandonnés appelle la sollicitude des législateurs révolutionnaires, qui jettent à leur profit les bases d'un premier édifice juridique. En 1790, l'État décide de prendre à sa charge leur entretien. La loi du 29 mars 1793 et le décret du 28 juin suivant organisent un premier service des enfants assistés en posant comme principe que « la Nation se charge de l'éducation physique et morale des enfants connus sous le nom d'enfants abandonnés ». Naguère, ces « êtres infortunés », comme on a coutume de les qualifier, étaient recueillis par les congrégations religieuses. Désormais, ils relèvent des hospices civils. Régis par des commissions administratives, les hospices décident de placer une partie des enfants dont ils ont la charge chez des nourrices, à la campagne. En vertu de l'arrêté du 5 messidor an V, les rétributions que ces femmes reçoivent sont encadrées par un barème national. Le montant des mois de nourrice varie selon l'âge des enfants : le premier âge court de la naissance au premier anniversaire ; le deuxième, de un à six ans ; et le troisième, de sept à douze. À douze ans, l'on considère que les enfants sont à même de subvenir à leurs besoins. Ils perdent donc le bénéfice des secours publics.

¹¹⁹⁰ Archives privées de la famille de Biaudos de Castéja. André de Castéja à son épouse, Poitiers, le 26 octobre 182 ?.

¹¹⁹¹ THULLIER (Guy), *Un Observateur des misères sociales : Leclerc de Montlinot (1732-1801)*, Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité sociale, 2001, p. 287. Montlinot est « chargé par M. le ministre des finances de rechercher quelles pouvaient être les causes de la progression énorme des enfants trouvés de la généralité de Soissons depuis la loi publiée en 1779 ». En mars ou avril 1790, il publie ses *Observations sur les enfants trouvés de la généralité de Soissons*.

Le Directoire, puis le Consulat voient croître sans discontinuer le nombre des enfants trouvés. En l'an III, le chanoine de Montlinot, dont le gouvernement sollicite de nouveau les lumières, assure que la France en compte désormais 60 000, contre 43 000 en 1790.

On observe cependant que les enfants placés à la campagne sont plus solides que les pensionnaires des hospices et qu'ils souffrent d'un taux de mortalité bien moindre. C'est donc dans un esprit de sollicitude que Napoléon, par décret du 19 janvier 1811, ordonne la généralisation des mises en nourrice pour les plus jeunes enfants. Par ce même texte, signé quelques mois avant la naissance du roi de Rome, il prescrit la multiplication des boîtes, ou « tours », dans lesquelles les enfants pourront être déposés en attendant d'être recueillis, au lieu d'être exposés sur les parvis des églises. En théorie, les hospices ne doivent plus jouer qu'un rôle supplétif, limité aux pensionnaires les plus âgés. Dans les faits, ils continuent à recevoir un grand nombre d'enfants. Le décret de 1811 distingue, parmi ces derniers, trois catégories : les enfants trouvés, nés de père et de mère inconnus ; les enfants abandonnés, délaissés par des parents connus, mais dont on a perdu la trace ; enfin, les orphelins pauvres. Toutefois, dans le langage courant, le terme d'enfant trouvé englobe ces trois ensembles.

Depuis le décret du 25 vendémiaire an X, la dépense desdits enfants est passée à la charge des conseils généraux. C'est donc aux préfets que revient le soin d'appliquer les directives impériales et d'en assumer les conséquences budgétaires. En cette matière relevant à la fois des finances publiques et des politiques sociales, Louis XVIII, comme dans de nombreux autres domaines, se garde de revenir sur les décisions prises par le « locataire » des Tuileries. Aussi le corps préfectoral de la Restauration hérite-t-il en leur entier du cadre normatif et des problématiques légués par l'Empire.

A. UN CONSTAT UNANIME, UN PHÉNOMÈNE NATIONAL

Passé les bouleversements de 1814 et de 1815, dont les hospices sont directement victimes, l'accroissement du nombre des enfants trouvés reprend. Les finances locales se trouvent bientôt placées dans une situation critique, d'autant que les mécanismes de compensation prévus par le décret de 1811, bientôt surnommé « la charte des enfants trouvés », ne sont pas mis en œuvre.

1. L'accroissement continu du nombre des enfants trouvés

L'effroi de 1814. Les institutions charitables subissent de plein fouet la désorganisation des pouvoirs publics qui frappe le grand Empire dès l'époque de la retraite de Russie. En leur sein, les enfants trouvés sont laissés à leur triste sort, par suite d'un cruel défaut de deniers publics. Mal nourris, mal soignés, entassés la plupart du temps dans des locaux malsains, les pensionnaires des hospices meurent les uns après les autres. En 1814, les conseillers généraux des Basses-Alpes admettent que le sort de ces enfants constitue l'« un des tableaux les plus affligeans pour les âmes sensibles¹¹⁹² ». « Vainement le conseil a réclamé les secours qu'exigeait l'humanité pour le soulagement de ces créatures, [...] ces victimes infortunées périssaient par centaines, dans les convulsions de la faim, du froid et de la douleur ». Arrivant à Laval à la même époque, le marquis de Guer décrit un hospice qui, « par la pénurie de ses moyens et l'insalubrité de son local beaucoup trop resserré, devient réellement le tombeau de tous ces êtres malheureux auxquels il tend inutilement une main secourable¹¹⁹³ ». Le terme de tombeau n'est pas une image. En 1820, Charles Coster, successeur d'Armand de Guer, avoue devant le conseil général que le relevé de l'hospice de Laval entre le 1^{er} janvier 1812 et le 1^{er} janvier 1816 totalise quarante-deux décès pour quarante-trois pensionnaires. « C'était, il faut l'avouer, un infanticide organisé qui avait ses réglemens, son local, son mode d'exécution¹¹⁹⁴ », conclut le préfet avec une franchise à glacer le sang.

Un essor inexorable ? Une fois les horreurs des deux invasions et les duretés de la disette reléguées au rang de souvenirs, l'accroissement du nombre des enfants trouvés reprend à un rythme soutenu, si bien que bon nombre d'observateurs le croient désormais inexorable. De 83 000 en 1815, leur nombre bondit à 100 000 en 1820¹¹⁹⁵, puis à plus de 120 000 en 1826. Durant la décennie 1810, on comptabilisait 1,5 enfant trouvé en moyenne pour 100 naissances. Dans les années 1820, le chiffre est porté à 1,8. L'augmentation est si générale que, dans les rares départements qu'elle épargne, les préfets en viennent presque à s'inquiéter. À preuve les réflexions que Joseph de Villeneuve-Bargemon livre à son conseil général au début de son séjour en Haute-Saône :

¹¹⁹² AN F 1^c V Basses-Alpes 1. Procès-verbaux du conseil général, session de 1814.

¹¹⁹³ AN F 1^c V Mayenne 2. Rapport du préfet marquis de Guer au conseil général, session de 1814.

¹¹⁹⁴ AN F 1^c V Mayenne 2. Rapport du préfet Coster au conseil général, session de 1820.

¹¹⁹⁵ MAKSUD (Monique), NIZARD (Alfred), « Enfants trouvés, reconnus, légitimés. Les statistiques de la filiation en France aux XIX^e et XX^e siècles », in *Population*, volume 32, n^o 6, 1977, p. 1 164.

L'hospice de Gray, le seul qui reçoive dans le département ces malheureuses créatures, continue à suffire à sa dépense avec le secours de 4 000 francs que vous lui accordez chaque année ; il serait digne d'un observateur de rechercher si cette absence d'augmentation dans le nombre des enfants trouvés déposés à l'hospice provient d'une amélioration de nos mœurs ou si elle est, au contraire, le résultat de l'impudence des filles-mères, qui ne craignent pas d'élever publiquement les fruits de leurs coupables égarements, mais je craindrais que cet examen ne fût pas à l'avantage de la morale publique¹¹⁹⁶.

Dans la grande majorité des départements, la situation est d'autant plus alarmante que les finances locales sont menacées de thrombose.

2. La première charge départementale ?

Des budgets départementaux exsangues. Les budgets des conseils généraux sont bientôt submergés par les charges d'assistance. Ces dernières ont certes, comme le rappelle Louis Fontvieille, « toujours fait partie des dépenses ordinaires des départements¹¹⁹⁷ ». Mais elles atteignent des niveaux inédits sous la Restauration. Entre 1820 et 1824, elles avoisinent parfois les 30 % des budgets des conseils généraux¹¹⁹⁸.

Au reste, cette moyenne masque des situations plus alarmantes encore. Dans certains départements ruraux particulièrement pauvres, les missions d'assistance et, plus précisément, les secours aux enfants trouvés deviennent le premier poste des dépenses variables, voire du budget total. Dans le Tarn, à la fin du règne de Charles X, la charge des enfants trouvés frôle à elle seule les 50 000 francs, soit près d'un quart des centimes variables. En Corrèze, en 1823, ou dans la Somme, en 1825, elle dépasse le tiers du budget départemental tout entier, centimes facultatifs compris. Dans un département aussi important que le Nord, cette proportion est presque la même : la dépense des enfants trouvés est estimée à 284 000 francs pour des ressources totales d'environ 900 000 francs en 1827.

Dès 1817, la loi de finances consacre en droit l'importance de ce poste budgétaire en rangeant le service des enfants trouvés et abandonnés parmi les dépenses ordinaires des conseils généraux. Par le même texte, le législateur supprime le paiement du fonds de 4 millions de francs institué en 1811, et qui n'a selon toute vraisemblance jamais été octroyé : il prévoit que la somme

¹¹⁹⁶ AN F 1^c V Haute-Saône 2. Rapport du préfet baron de Villeneuve-Bargemon au conseil général, session de 1823.

¹¹⁹⁷ FONTVIEILLE (Louis), « Évolution et croissance de l'administration départementale française, 181-1974 », in *Économie et sociétés*, t. XVI, n^{os} 1-2, janvier-février 1982, p. 82.

¹¹⁹⁸ *Ibid.*, p. 94.

équivalente sera prélevée sur le fonds commun des centimes départementaux, c'est-à-dire sur les impositions que les conseils généraux doivent envoyer à Paris. Cette charge départementale sera ainsi compensée par... une ressource départementale. Le dispositif pourrait *a priori* sembler transitoire, mais il est confirmé par les lois de finances de 1818 et 1819. Et pour cause : le gouvernement ne manifeste aucune intention de reprendre cette attribution à son compte. Comme l'explique le ministre Lainé à Louis XVIII, dans son rapport du 25 novembre 1818, « si la dépense des enfans était mise à la charge de l'État, les administrations des hospices et les autorités municipales et départementales ne mettraient plus leurs soins à réduire, dans les bornes possibles, les prix des mois de nourrice et pensions des enfans. [...] Une bienveillance, qu'il serait difficile de blâmer, leur ferait désirer de voir s'accroître les fonds destinés au soulagement d'une des parties les plus intéressantes de la classe indigente¹¹⁹⁹ ». Le raisonnement suivi par le ministre, fort alambiqué il faut l'admettre, laisse songeur. Les conseils généraux et, avec eux, les préfets doivent quoi qu'il en soit se résigner à assumer cette compétence. En contrepartie, ils retrouvent dès 1817 la faculté de solliciter le concours des communes.

La question de la participation des communes. Encadrée par la loi du 31 juillet 1821, la participation communale permet en théorie d'alléger le poids pesant sur les conseils généraux. Encore faut-il que le département abrite des villes suffisamment prospères et étendues pour fournir un concours significatif. Les territoires les plus pauvres et les moins peuplés, dont le chef-lieu lui-même n'est qu'une bourgade, sont donc une nouvelle fois laissés pour compte.

Le rôle des commissions administratives des hospices. De leur côté, les commissions administratives régissant les hospices ne cessent de faire état des arriérés souvent très lourds que présentent leurs comptes. Les départements, qui sont leur principal débiteur, et dont on vient de voir la position, sinon critique, du moins délicate, rechignent sauf exception à leur verser les sommes dues. En résultent de dommageables conflits d'administration, qui peuvent échauffer les esprits lors des sessions du conseil général. « La question des enfans trouvés a, comme dans les années précédentes, donné lieu à de très longues et très vives discussions. Les membres qui font partie des conseils municipaux de Rennes, Saint-Malo et Saint-Servan réclamaient pour que le département soulageât un peu les hospices, les autres voulaient payer le moins possible¹²⁰⁰ »,

¹¹⁹⁹ Cité par FAYARD (Ennemond), *Histoire administrative de l'œuvre des enfans trouvés, abandonnés et orphelins de Lyon*, Paris, Guillaumin et C^{ie}, Libraires-Éditeurs, 1873, p. 231-232.

¹²⁰⁰ AN F 1^c V Ille-et-Vilaine 2. Le préfet comte de La Villegontier au conseil général, Rennes, le 31 août 1819.

résume le comte de La Villegontier, préfet d'Ille-et-Vilaine, en relatant les débats auxquels son conseil général s'est livré en 1819.

Les préfets sont interdits et accablés par la progression constante du nombre et de la charge des enfants trouvés. Mais ils se cantonnent rarement dans les limites du constat, si cruel soit-il. Ils s'efforcent d'expliquer et d'interpréter les tenants et les aboutissants de ce phénomène, qui emporte tant de conséquences pour les pouvoirs publics. À cet égard, ils jouent pleinement leur rôle d'analyste face aux évolutions d'une société qui trouve en eux certains de ses observateurs les plus attentifs.

3. Qui sont les enfants trouvés ?

D'où viennent ces cohortes d'enfants trouvés ? Si quelques administrateurs, comme La Morélie, refusent d'engager cette discussion au motif qu'elle « conduirait trop loin¹²⁰¹ », la plupart des préfets n'hésitent pas à exprimer leur opinion sur le sujet, quitte à suivre des raisonnements plus ou moins fantaisistes ou surprenants ; si le constat d'ensemble fait l'unanimité, les interprétations de ses causes peuvent varier du tout au tout. Elles ont d'autant plus libre cours que, tout au long de la Restauration, les autorités échouent à obtenir en la matière des chiffres précis et incontestables.

Les fruits du libertinage et de l'irréligion ? Fils de leur temps, la plupart des préfets s'accordent à voir dans l'accroissement des abandons d'enfants l'une des conséquences les plus lamentables de l'impiété, voire de l'irréligion, qui, par suite des méfaits de la Révolution¹²⁰², ouvrent la voie à la prostitution et à l'adultère. À ce titre, la multiplication des enfants trouvés, « triste fruit¹²⁰³ », « produit honteux du libertinage », repoussante « lèpre sociale¹²⁰⁴ », serait avant tout du ressort de

¹²⁰¹ AN F 1^c V Orne 2. Rapport du préfet Lamorélie au conseil général, session de 1821. « La dépense des enfans trouvés et abandonnés s'accroît chaque année. Cette progression se fait remarquer dans presque tous les départemens du Royaume. Je vous ai signalé, l'année dernière, les causes principales auxquelles j'attribuais cette augmentation de dépense. Je serais tenté de croire qu'il en est d'autres d'un ordre plus général et qui se rattachent à l'état actuel de la société ; mais comme la discussion de cette matière nous conduirait trop loin et que d'ailleurs elle est étrangère à l'objet de vos délibérations, je dois me borner à vous faire connaître au budget le surcroît de dépenses auquel nous aurons à pourvoir. »

¹²⁰² AN F 1^c V Ariège 3. Rapport du préfet baron de Mortarieu au conseil général, session de 1822. « Les meilleures lois sont souvent insuffisantes pour régir une société peu préparée à en seconder les effets. Une partie de la génération présente, trompée par de perfides théories, a été détournée des notions de vertu et de religion, et si l'oubli du devoir ne l'entraîne pas jusqu'à encourager le vice, elle ne le repousse pas avec l'indignation et le mépris qui devraient être toujours sa compagnie ; mais si les mœurs publiques peuvent s'améliorer par les bons exemples, les mœurs privées ne peuvent s'épurer qu'en inspirant de bonne heure à la jeunesse des sentimens religieux. »

¹²⁰³ AN F 1^c V Aude 1. Rapport du préfet baron Trouvé au conseil général, session de 1816.

¹²⁰⁴ AN F 1^c V Orne 2. Procès-verbaux du conseil général, session de 1825.

la morale et de l'instruction. « Il faudrait attaquer le mal à sa source, et le seul moyen d'y parvenir serait une éducation morale et religieuse mise à la portée des filles du peuple, où je vois avec peine que dans les principales villes du département où cela serait si facile et si peu coûteux, on ne paraît pas disposé à faire le moindre sacrifice pour ces utiles établissements¹²⁰⁵ », déplore Fumeron d'Ardeuil à Moulins en 1819. À la même époque, depuis la préfecture de Foix, Chassepot de Chaplaine invoque, en écho, la morale et la religion : « C'est à l'absence de ces deux principes constitutifs de toute bonne société que nous devons l'énorme population des prisons et celle aujourd'hui quadruple du nombre des enfans trouvés. »¹²⁰⁶ Successeur de Chassepot dans l'Ariège, le baron de Mortarieu redoute, quelques années plus tard, que « les ressources départementales ne [deviennent] autre chose qu'une prime accordée à l'immoralité et au libertinage¹²⁰⁷ ».

Frénésie urbaine. La ville, lieu classique de corruption, est incriminée au premier chef. N'offre-t-elle pas des tentations sans nombre, ne s'emploie-t-elle pas à flatter, avec insistance, les bas instincts de l'homme ? Il n'est pas de cité, jusqu'au modeste chef-lieu d'arrondissement, qui ne soit frappée par le fléau de la prostitution. Pour s'en convaincre, il suffit d'entendre les hauts cris poussés par le baron Locard, préfet de l'Indre, en 1828 :

Une fille Louise Tixier, notoirement connue à La Châtre pour une débauchée, donne le jour à une fille qu'on porte à la mairie, puis à l'église ; il y a eu à cette occasion une espèce de fête dans la maison de cette fille. La nuit suivante, l'enfant est porté aux enfans trouvés. Chacun le reconnaît pour être l'enfant de Louise Tixier, on ne pouvait s'y méprendre, car cette petite fille est née avec cette séparation de la lèvre supérieure qu'on désigne sous le nom de bec de lièvre.

Le maire ordonne que l'enfant exposé soit porté à sa mère. Celle-ci, sans nier que l'enfant soit à elle, refuse de s'en charger. La fille est traduite devant le tribunal pour fait d'exposition de son enfant, et elle est acquittée parce que ce n'est pas elle-même qui a porté son enfant à l'hospice. C'est le quatrième enfant que cette prostituée fait élever à la charge du département. Ne vous étonnez donc plus, Messieurs, si le petit arrondissement de La Châtre, avec une population de 49 825 âmes, occasionne pour les enfans abandonnés une dépense de près de 28 000 francs, tandis que cette même dépense, déjà beaucoup trop forte encore pour l'arrondissement de Châteauroux, dont la population est de 88 254 âmes, ne s'élève pas à 19 000 francs¹²⁰⁸.

Et que dire d'une ville aussi imposante que la capitale des Gaules ? En 1820, le conseil général du Rhône incrimine les ouvriers qui, corrompus par le spectacle du « luxe » et de la

¹²⁰⁵ AN F 1^c V Allier 3. Rapport du préfet Fumeron d'Ardeuil au conseil général, session de 1819.

¹²⁰⁶ AN F 1^c V Ariège 2. Rapport du préfet Chassepot de Chaplaine au conseil général, session de 1819.

¹²⁰⁷ AN F 1^c V Ariège 3. Rapport du préfet baron de Mortarieu au conseil général, session de 1829.

¹²⁰⁸ AN F 1^c V Indre 4. Rapport du préfet baron Locard au conseil général, session de 1828.

fortune », abandonnent sans vergogne leurs enfants légitimes pour se jeter dans les jouissances terrestres : « [...] Notre population ouvrière se compose d'éléments différens, sous d'importants rapports, de la population agricole ; [...] l'ouvrier, placé à côté des « jouissances » du luxe et de la fortune, cherche à y participer et y met un tel sentiment d'amour-propre que ses économies sont presque nulles ; [...] son travail est précaire et [...] la misère et l'irrégion lui font précipiter en foule ses enfans dans les hôpitaux. »¹²⁰⁹

Débauche rurale. Les gens des villes ne sont pas seuls en cause : le libertinage ravagerait également les campagnes ! En 1790 déjà, le chanoine de Montlinot affirmait que « dans les fermes, dans les moulins, où l'on rencontre des valets ivrognes et grossiers [...], les servantes de campagne [sont] souvent débauchées¹²¹⁰ ». « Les mœurs des campagnes ne sont pas surveillées, ajoutait-il ; les officiers qui jusqu'à présent y ont fait la police sont dans les villes, attachés à d'autres fonctions, et l'honneur sans lequel il n'y a pas de félicité, même dans le peuple, n'a jamais fait l'objet de leurs soins. » Cette débauche rurale éveille les alarmes de plus d'un préfet sous la Restauration. Dans les Basses-Alpes, Dupeloux évoque avec regrets un hypothétique et tout virgilien âge d'or pastoral : « Autrefois, le libertinage n'était connu que dans les villes, et les campagnes conservaient encore l'innocence et la pureté ; aujourd'hui que la corruption a étendu ses ravages jusque sous le chaume, elles sont devenues comme le foyer de la contagion. »¹²¹¹ Dans le Cher, le marquis Dalon dénonce en 1825 la « démoralisation des campagnes, dont les habitans, privés d'instruction morale, n'ont aucune idée religieuse et se livrent sans frein à leurs passions¹²¹² ». Son prédécesseur, le comte de Juigné, allait plus loin encore en désignant les demi-soldes comme les principaux fauteurs de troubles :

Les mœurs sont assez relâchées dans les campagnes ; on peut en attribuer la cause, premièrement au défaut d'instruction religieuse, dont une grande partie de la population est malheureusement privée, et en second lieu à la rentrée, dans leurs foyers, de grand nombre de militaires licenciés ou congédiés. Il est certain que ces hommes qui ont contracté aux armées des habitudes vicieuses, qui s'y sont presque tous livrés à la débauche, sont une peste pour les mœurs des campagnes. Ils ne conservent, en général, des habitudes militaires que l'immoralité. Cette cause de relâchement dans les mœurs ne fera que se perpétuer, la loi du recrutement consacrant

¹²⁰⁹ AN F 1^c V Rhône 3. Procès-verbaux du conseil général, session de 1821.

¹²¹⁰ Cité par THULLIER (Guy), *Un Observateur des misères sociales : Leclerc de Montlinot (1732-1801)*, cit., p. 295-296. Cette phrase est extraite des *Observations sur les enfans trouvés de la généralité de Soissons*. Montlinot concède néanmoins qu'« en général, les campagnes ont fourni moins d'enfans illégitimes que les villes. »

¹²¹¹ AN F 1^c V Basses-Alpes 1. Rapport du préfet Dupeloux au conseil général, session de 1823.

¹²¹² AN F 1^c V Cher 2. Rapport du préfet marquis Dalon au conseil général, session de 1825.

la libération après six années de service, et dans l'âge où les hommes sont le plus enclins à se livrer aux désordres de la débauche¹²¹³.

Des enfants de la misère. « Qu'une femme qui vit dans la débauche renonce aux droits de la maternité, cela se conçoit, mais on est révolté à l'idée qu'une mère de famille puisse tenir une même conduite¹²¹⁴ », tonne le baron Asselin en 1829. Toutefois, ceux-là mêmes qui incriminent l'esprit de débauche ne sont pas tous dupes : les enfants trouvés sont aussi les fruits du paupérisme. À Digne, Dupeloux concède que leur nombre augmente par suite de « la désolation et [de] la misère [qui règnent] dans nos tristes campagnes¹²¹⁵ ». À Vannes, le comte de Chazelles admet que « la dépravation des mœurs [...] s'accroît encore par la misère qui résulte du défaut de commerce et d'industrie¹²¹⁶ ».

Des parents bien connus des hospices. Au demeurant, à mesure que le temps passe, il apparaît clairement que les enfants trouvés et abandonnés ne sont pas tous des orphelins. Après plusieurs années, bien des parents demandent à reprendre leur fille ou leur garçon. Une situation matérielle légèrement meilleure leur permet désormais de s'en occuper. Pour preuve de leur bonne foi, ils décrivent tel signe distinctif, collier, breloque ou ruban, accompagnant l'enfant lors de sa remise aux institutions charitables.

D'autres parents veillent à ne pas rompre totalement les liens qui les unissent à leurs enfants. Dans certains hospices, les mères vont quotidiennement les voir, en particulier pour les allaiter, avec la bienveillante complicité des sœurs et des administrateurs. Ailleurs, on assure qu'elles parviennent, avec plus ou moins d'habileté, à obtenir leur garde en les déposant à l'hospice, puis en s'offrant comme nourrices¹²¹⁷. C'est là la conviction du baron Finot. À Bourges, en 1828, il déclare : « [...] L'usage s'[est] conservé dans l'arrondissement de Saint-Amand de laisser les enfans chez leurs mères, auxquelles la rétribution était payée comme aux autres nourrices. »¹²¹⁸ À Grenoble, l'année suivante, il renchérit : « Il est impossible d'ignorer que, lorsque les femmes qui n'ont pu parvenir à retirer, comme nourrices, les enfans dont elles sont les

¹²¹³ AN F 1^c V Cher 2. Rapport du préfet comte de Juigné au conseil général, session de 1821.

¹²¹⁴ AN F 1^c V Aude 2. Rapport du préfet baron Asselin au conseil général, session de 1829.

¹²¹⁵ AN F 1^c V Basses-Alpes 1. Rapport du préfet Dupeloux au conseil général, session de 1821.

¹²¹⁶ AN F 1^c V Morbihan 1. Rapport du préfet comte de Chazelles au conseil général, session de 1821.

¹²¹⁷ AN F 1^c V Manche 2. Rapport du préfet comte d'Estourmel au conseil général, session de 1827. « Un fonctionnaire me disait naïvement ces jours derniers [...] qu'on rompait les liens de famille en enlevant une quantité d'enfants légitimes à leurs parens chez lesquels ils étaient placés en nourrice ; comme il est administrateur des hospices, j'ai pris note de cet aveu. »

¹²¹⁸ AN F 1^c V Cher 3. Rapport du préfet baron Finot au conseil général, session de 1828.

mères et qu'elles ont exposés, elles parviennent presque toujours à les échanger avec les nourrices contre ceux qu'on leur a donnés à élever. »¹²¹⁹

Les enfants trouvés existent-ils seulement ? Parallèlement, l'existence même de bon nombre d'enfants trouvés laisse les autorités préfectorales circonspectes.

À la campagne, on soupçonne un large mouvement de substitutions : les nourrices auraient pour habitude de taire la mort des enfants à elles confiés. Elles continueraient à percevoir leur rétribution en les remplaçant par leurs propres enfants. Dans la Vienne, le baron Locard va jusqu'à dénoncer un vaste système d'échanges destiné à duper l'administration. « D'indignes nourrices font trafic des enfants qu'on confie à leurs soins. Les pauvres enfans, dont le sort empire en passant ainsi de mains en mains, ou trouvent une mort prématurée après bien des souffrances, ou sont reportés à l'hôpital avec les signes les plus affligeans de la caducité. Des peines très sévères devraient être infligées aux barbares auteurs de ces indignes trafics¹²²⁰ », s'emporte-t-il en 1823.

En outre, dans les hospices, les registres sont mal tenus, quand ils existent : les commissions administratives n'ont-elles pas intérêt à surestimer le nombre d'enfants recueillis, afin d'empocher l'excédent de subsides ? L'odieux Valenod, personnage mis en scène par Stendhal dans *Le Rouge et le Noir*, est ainsi soupçonné d'accumuler une petite fortune en détournant les deniers destinés aux hospices¹²²¹.

Un phénomène essentiellement démographique ? Ces explications tenant à la morale, à la religion ou à la corruption ne sont pas les seules en présence. Quelques administrateurs, peu nombreux il est vrai, poussent la perspicacité jusqu'à se départir des jugements de valeur pour analyser ce phénomène sous l'angle démographique.

Le baron Walckenaer ne considère pas le déclin religieux comme une cause valable. Il s'en explique en 1827 : « Assurément au temps de la République et de l'Empire la religion était moins florissante [...] et cependant c'est depuis la restauration que les enfans trouvés sont devenus une

¹²¹⁹ AN F 1^c V Isère 4. Rapport du préfet baron Finot au conseil général, session de 1829.

¹²²⁰ AN F 1^c V Vienne 1. Rapport du préfet baron Locard au conseil général, session de 1823.

¹²²¹ STENDHAL, *Le Rouge et le Noir*, in *Œuvres romanesques complètes*, édition établie par Yves Ansel et Philippe Berthier, Paris, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 2005, p. 249. Julien s'exclame à propos de Valenod : « Quels éloges de la probité ! [...] on dirait que c'est la seule vertu ; et cependant quelle considération, quel respect bas pour un homme qui évidemment a doublé et triplé sa fortune, depuis qu'il administre le bien des pauvres ! je parierais qu'il gagne même sur les fonds destinés aux enfans trouvés, à ces pauvres dont la misère est encore plus sacrée que celle des autres ! » De son côté, M. de Rênal, maire de Verrières, conçoit de sérieux soupçons. « Voilà cent soixante-huit francs [...] que me coûte M. Valenod. Il faut absolument que je lui dise deux mots fermes sur son entreprise de fournitures pour les enfans trouvés. » (*Ibid.*, p. 275.)

charge si intolérable », indique-t-il avant de préciser que « la religion du peuple consiste plus dans certaines pratiques que dans le respect pour la morale religieuse ». Aussi suggère-t-il que « la population s'étant accrue, les individus livrés au désordre ont dû s'accroître dans la même proportion. »¹²²²

Si la charge des enfants trouvés augmente, c'est surtout, insistent d'autres préfets, parce que ceux-ci sont vaccinés, mieux traités et mieux nourris. S'il condamne haut et fort l'avilissement des mœurs, le baron Locard admet que l'accroissement de cette dépense « est le résultat du bienfait de la vaccine, qui a conservé beaucoup d'enfants du 1^{er} âge¹²²³ ». « La rigoureuse exactitude que met l'administration à remplir ses engagements envers les nourrices et le soin qu'elle apporte à surveiller la conservation des enfans [...] n'[ont] peut-être pas peu contribué à rendre plus pesant le fardeau dont nous nous plaignons¹²²⁴ », signale de son côté le préfet Dessolle. Le baron d'Haussez suit la même ligne lorsqu'il écrit à Grenoble en 1823 : « [...] L'augmentation progressive du nombre des enfans trouvés [doit] être principalement attribuée à la diminution de mortalité qui les frappe, aux soins plus pressés pris pour leur conservation par MM. les administrateurs des hospices, à la règle adoptée de les placer à la campagne et à la propagation de la vaccine. »¹²²⁵ D'accord avec lui, Christophe de Villeneuve-Bargemon, indétronable préfet des Bouches-du-Rhône, écrit dès 1819 que « la vaccination a évidemment enlevé du trépas plusieurs de ces infortunés ». Il ajoute : « L'exactitude dans les paiemens peut être aussi comptée parmi les causes d'amélioration ; elle allège évidemment les hospices, qui étaient obligés de faire nourrir à leurs frais les enfans que les nourrices venaient y rapporter et dont la plupart mouraient après y avoir reçu des soins malheureusement tardifs ou insuffisans. »¹²²⁶

Déroutant en entier la pensée de ces divers observateurs, le comte de Brosses, en poste à Lyon, conclut avec audace, mais non sans perspicacité, que l'augmentation du nombre des enfants trouvés est un succès de l'administration, un progrès dont on peut se réjouir :

Si vous prenez en considération les influences de la mortalité, qui, antérieurement à 1821, balançait à peu près les admissions, vous acquerez une nouvelle preuve de l'efficacité des moyens employés pour la conservation des enfans. C'est ce résultat aussi satisfaisant pour l'humanité qu'il est honorable pour ceux qui

¹²²² AN F 1^c V Nièvre 2. Rapport du préfet baron Walckenaer au conseil général, session de 1827.

¹²²³ AN F 1^c V Indre 3. Procès-verbaux du conseil général, session de 1825.

¹²²⁴ AN F 1^c V Vaucluse 2. Rapport du préfet Suleau au conseil général, session de 1824.

¹²²⁵ AN F 1^c V Isère 2. Rapport du préfet baron d'Haussez au conseil général, session de 1823.

¹²²⁶ AN F 1^c V Bouches-du-Rhône 1. Rapport du préfet Christophe de Villeneuve-Bargemon au conseil général, session de 1819.

l'ont obtenu, qui peut seul soutenir le zèle avec lequel MM. les administrateurs des hôpitaux luttent contre l'augmentation progressive de la dépense obligée¹²²⁷.

Rétrospectivement, ces dernières explications sont sans nul doute les plus solides. Entre la fin du XVIII^e siècle et le début du XIX^e, la France s'engage dans le mouvement dit « de transition démographique » : l'accroissement naturel augmente sous l'effet de deux mouvements conjugués, le maintien d'une fécondité forte et le recul de la mortalité infantile. Même dans les hospices d'enfants trouvés, lieux où elle est plus élevée que partout ailleurs, cette dernière connaît une baisse sensible. Pour ce qui concerne la Restauration, de récentes études régionales¹²²⁸ situent le taux de mortalité infantile aux alentours de 25 %. Dès 1847, Alexandre Moreau de Jannès indiquait que cette proportion de décès était, au début des années 1830, réservée aux plus mauvais hospices¹²²⁹. Il en soulignait du même coup l'aspect scandaleux. La disparition d'un quart des pensionnaires est effroyable, certes, mais, comparée aux horreurs de la fin de l'Empire, elle reflète une nette amélioration.

Une question reste en suspens, celle des couches sociales dont relèvent les enfants trouvés. Aucun des documents administratifs consultés par nos soins ne désigne d'autres tranches de la population que les pauvres gens ou le peuple. À l'évidence, les préfets n'envisagent pas que la notabilité puisse, elle aussi, grossir les rangs des enfants trouvés ; en tout cas ils ne sauraient l'admettre publiquement. Ce scrupule, qu'expliquent aisément les injonctions de la bienséance, constitue un biais indéniable des analyses préfectorales mentionnées ci-dessus¹²³⁰. Un littérateur confidentiel, par ailleurs employé à la préfecture de la Seine, André Delrieu, relève pourtant en 1831, en évoquant la capitale : « Ce serait une belle chose, philanthropique vraiment, que de rechercher dans quelle proportion les diverses classes de la société se distribuent ces coupables mères ; un pareil dénombrement, s'il était praticable [...] dessinerait arithmétiquement la plus

¹²²⁷ AN F 1^c V Rhône 5. Rapport du préfet comte de Brosses au conseil général, session de 1828.

¹²²⁸ JOLY (Évelyne), *Les Enfants trouvés et abandonnés en Haute-Saône de 1808 à 1855*, Vesoul, Études et documents de la SALS, 2010, p. 130. Pour la Restauration, l'auteur évalue à 26 % le taux de décès enregistré à l'hospice de Gray, tous enfants confondus. Ce taux est de 28 % au cours de la première année, jusqu'en 1833. À l'hospice d'Yssingeaux, entre 1808 et 1810, le taux de mortalité des enfants atteint parallèlement 51,8 %. Cf. PRAT (Raymonde), « "Portés à Yssingeaux dans la nuit..." Les enfants trouvés et abandonnés de l'hospice d'Yssingeaux, de la fin du XVIII^e siècle au XIX^e siècle, in *Histoire sociale de la Haute-Loire*, Polignac, Éditions du Rouvre, 2013, p. 61.

¹²²⁹ MOREAU DE JANNÈS (Alexandre), *Éléments de statistique*, Paris, Guillaumin et C^{ie} Libraires, 1847, p. 5. « Jadis, le cri du peuple était : si le roi savait ! Maintenant l'autorité sait tout ; il suffit de quelques chiffres pour lui faire connaître les abus. Il y a quinze ans, la mortalité des enfants trouvés était dans quelques hospices de vingt-cinq pour cent. La Statistique dénonça ce méfait et cette mortalité est aujourd'hui réduite de moitié. »

¹²³⁰ GUESLIN (André), *Gens pauvres, pauvres gens dans la France du XIX^e siècle*, Paris, Aubier, 1998, p. 18. « L'avortement, l'infanticide comme l'abandon d'enfants à la naissance ou plus tard sont des symptômes de pathologie sociale très souvent liés au phénomène de grande pauvreté, mais non exclusivement. En effet, ces actes peuvent caractériser tous les milieux sociaux. Il s'agit la plupart du temps d'enfants naturels qu'il faut "éliminer" pour éviter l'opprobre, dans le cadre d'une société très marquée par les interdits de l'Église. »

satisfaisante revue de ce Paris complet, depuis la boue de ses carrefours jusqu'à la flèche de son Panthéon¹²³¹ ».

Si animés que soient les débats quant à l'identité des enfants trouvés, les ministères successifs de la Restauration sont obnubilés par un sujet plus concret : les coûts de l'assistance concédée. Au milieu des années 1820, le comte de Villèle, président du Conseil et chargé du portefeuille des finances, se décide à prescrire de nouvelles mesures énergiques pour contenir, puis diminuer la dépense. Il connaît bien le dossier des enfants trouvés, ayant été conseiller général lui-même entre la fin de l'Empire et le début de la seconde Restauration. Aussi les circulaires prises en 1826 et en 1827 portent-elles certainement son empreinte.

B. S'EXÉCUTER OU DÉSOBÉIR

Tous les gouvernements de la Restauration reculent devant la présentation d'un projet de loi encadrant et régissant l'assistance aux enfants trouvés. Non seulement la discussion parlementaire pourrait donner lieu à des questions gênantes, mais les majorités à la Chambre sont la plupart du temps incertaines et les intérêts locaux savent s'y exprimer, si bien que personne ne peut dire quel sort serait réservé à un pareil texte, ni quel serait son contenu définitif. C'est, en conséquence, par voie de simples circulaires ministérielles que l'on traite continuellement de ce sujet. À travers lesdites circulaires, Villèle et Corbière exposent aux conseils généraux les moyens de résoudre un problème que l'État leur a, au préalable, charitablement délégué.

1. L'appel à la sévérité

Rétablir les déclarations de grossesse ? D'emblée, on peut noter que le ministère écarte les méthodes les plus drastiques qui lui sont soumises, en particulier, par les assemblées départementales. Il n'est pas question d'engager un mouvement général de fermeture des hospices, comme le suggère, en 1819, un conseiller général de la Corrèze, en exposant que les pays protestants n'ont pas d'hospices d'enfants trouvés, et qu'en conséquence « l'exposition y est presque inconnue¹²³² ». Il n'est pas non plus question de rétablir une procédure que bien des

¹²³¹ « Les Enfants trouvés. André Delrieu (1831) », in *Enfances et Psy*, n° 41, 2008, p. 153-158.

¹²³² AN F 1c V Corrèze 1. Procès-verbaux du conseil général, session de 1819. « Un membre pense que le remède apporté jusqu'à ce jour, tout charitable et tout humain qu'il est, n'est peut-être qu'un encouragement à ce désordre de la société. Il cite l'exemple des puissances étrangères qui professent la religion réformée. Chez ces nations, on ne trouve pas d'hospice où l'on reçoive les enfans naturels, eh bien ! l'exposition y est presque inconnue. La mortalité pour ces enfans n'y est pas au-dessus des effets ordinaires sur les classes des enfans légitimes, ce qui

départements, nostalgiques de la vieille monarchie, rappellent avec de vibrants éloges : les déclarations de grossesse, instaurées par Henri II et abolies sous la Révolution¹²³³. Lainé s'y oppose de manière catégorique, jugeant le procédé trop peu humain et, au demeurant, inapplicable. « Ce serait une mesure d'autant plus barbare qu'elle ne remédierait pas au mal¹²³⁴ », assène-t-il. S'ils ne semblent pas se prononcer aussi franchement sur le sujet, ses successeurs sont à l'évidence du même avis. Celui des ministres qui, sur ce chapitre budgétaire, manifeste la plus grande énergie, le comte de Villèle, préfère rappeler aux préfets et aux conseils généraux les divers moyens dont ils disposent pour garantir la rigueur.

La réduction des mois de nourrice. Ce procédé tout arithmétique n'appelle guère d'explications : un rapide calcul permet d'évaluer les économies que dégagerait telle ou telle réduction opérée sur les salaires versés aux nourrices. Les départements, suivant des barèmes plus ou moins généreux, disposent à cet égard de marges de manœuvre indéniables.

Les contrôles. Les états d'admission au sein des hospices, les registres d'exposition et les listes d'enfants placés en nourrice sont réputés peu fiables. Les autorités supérieures ne font que médiocrement confiance aux administrateurs responsables de leur tenue. Aussi Villèle prône-t-il l'envoi, à travers les localités, de commissaires inspecteurs chargés de réviser les états et les listes, en vérifiant si des enfants décédés n'y demeurent pas et en radiant systématiquement les garçons et les filles âgés de plus de douze ans.

Les échanges et les déplacements. Certains préfets soupçonnent, voire ont la conviction que les hospices renferment nombre d'enfants bien connus, disposant d'une famille proche, voire de parents légitimes. Dans une France où les communications restent très difficiles (cf. *supra*),

prouve que les mères n'ayant pas le privilège de remettre le soin de leurs enfans à la charité publique songent à s'en occuper, et elles en trouvent toujours les moyens, parce que la Providence a toujours eu le soin de nous répartir des ressources en fonction de nos besoins. »

¹²³³ AN F 1^c V Basses-Pyrénées 1. Procès-verbaux du conseil général, session de 1819. Dans ce département, la déclaration de grossesse est vantée avec beaucoup de chaleur : « Une ancienne loi obligeait les filles enceintes de déclarer la grossesse à un officier de police, qui veillait à la sûreté de l'enfant. Si ensuite l'enfant disparaissait sans que les circonstances de sa mort eussent été constatées, il en résultait une présomption légale d'infanticide. Dans quelques provinces, particulièrement en Béarn, les mesures pour la sûreté des enfans étaient portées plus loin encore. Une fille devenue mère faisait sa déclaration de grossesse, en désignait l'auteur, et si celui-ci ne pouvait pas prouver une inconduite antérieure de la personne qui l'avait désigné, il était chargé de l'entretien de l'enfant. Ainsi, il y avait alors deux garans de la sûreté de celui-ci. La législation actuelle, en accordant aux enfans naturels quelques droits sur la succession de celui qui les a reconnus, n'a pas voulu que des preuves de paternité puissent tenir lieu d'une reconnaissance formelle. »

¹²³⁴ AN F 1^c V Saône-et-Loire 1. Le marquis de Vaulchier au ministre de l'Intérieur, Mâcon, le 14 mai 1817. Note manuscrite du ministre Lainé en marge de ce courrier.

les échanges d'enfants entre arrondissements et entre départements rompraient ces liens fâcheux de manière presque irrémédiable. Dès lors, non seulement les parents n'abandonneraient plus leur progéniture à l'hospice avec tant de légèreté, mais ils viendraient l'en retirer à l'annonce même des transferts, de crainte de ne jamais la revoir. En résulterait une baisse sensible du nombre d'enfants placés à la charge de l'État. Tel est le sens de la circulaire du 21 juillet 1827.

La suppression des tours compte, elle aussi, au nombre des mesures drastiques. En suivant la logique exposée par le gouvernement, ces boîtes, dont le décret du 19 janvier 1811 a ordonné la généralisation, ne feraient que faciliter les abandons. En les condamnant, on inviterait donc les familles à garder leurs enfants auprès d'elles.

Les colliers de fer sont prescrits par la circulaire du 20 mai 1826. Sous ce terme effrayant se cache sans doute une réalité multiple : les rapports administratifs font tout aussi bien mention des « colliers de fer », des « cordons de soie », des « colliers de cuir » et des « colliers à médaille ». Assortis d'un numéro individuel et du nom de l'hospice du ressort, ces accessoires permettent d'identifier les enfants de manière précise. Scellés à l'étain par l'emploi d'une presse semblable aux presses de notaire¹²³⁵, ils ne peuvent être coupés qu'à l'aide d'une pince, par les maires ou en leur présence. Ils ont eux aussi vocation à réduire les charges d'assistance en rendant impossible toute substitution d'enfants par les nourrices. « Aucune entrave n'étant mise à l'accroissement du nombre des enfans, il augmenta partout d'une manière effrayante ; il est maintenant de plus de 122 000, et la facilité des administrations est telle que l'on doit s'attendre à le voir encore augmenter », menace le ministre en précisant que les colliers doivent être apposés au plus tard au 1^{er} janvier 1827. Le marché des presses est confié à la maison Petit Fils et Frère, négociants à

¹²³⁵ À la circulaire du 20 mai 1826 est joint un prospectus de MM. Petit, Fils, Frère, négociants, rue et porte Saint-Jacques, n° 186, à Paris. Ces négociants proposent « des presses garnies de tous leurs accessoires, du cordonnet rouge et bleu tout en soie, des moules, des étains ». Ils exposent le maniement de la presse : « Pour mettre le collier à l'enfant, on lui passe le cordonnet autour du cou, et en faisant passer les deux bouts par les trous pratiqués dans l'étain. (On aura soin de les agrandir avec le poinçon mis dans la boîte pour cet usage. [...])

« *Lunette.* Lorsqu'on a donné au collier, en approchant plus ou moins l'étain, assez de longueur pour qu'il ne gêne pas le cou de l'enfant, et en même tems pour qu'il ne puisse pas passer sa tête, on fixe l'étain dans la petite lunette en la serrant avec son coulant.

« On approche alors l'enfant tout près de la presse, et en tenant une main en-dessous, on appuie la lunette sur le coin inférieur de manière à ce qu'il entre entièrement dans son ouverture et que l'étain se mette de lui-même à sa place ; avec l'autre main, on serre fortement la vis de la presse *jusqu'à ce que l'étain ait bien pris les deux empreintes* pour contenir l'étain et la lunette.

« *Clef.* Quand tout est dans cette situation, on prend la clef de la presse, on serre avec force à deux mains jusqu'à ce que l'étain ait bien pris les deux empreintes. » Il faut enfin couper l'étain pour lui ôter sa forme ronde. « Cette précaution est nécessaire pour empêcher l'étain de *baver* au moment de la pression. »

Paris, porte Saint-Jacques¹²³⁶, avant d'être attribué à MM. Mercier et Heyon, mécaniciens établis à Belleville¹²³⁷.

Ces directives, qui rivalisent de sévérité, ne font pas l'unanimité au sein du corps préfectoral. Aussi sont-elles très inégalement et très diversement appliquées dans les départements. Tout semble dépendre de la manière dont le préfet perçoit le problème en question.

2. Des préfets « budgétaires »

Lutter contre les fraudes. Les préfets fermement attachés aux principes de rigueur budgétaire mettent un point d'honneur à traquer les malversations dont se rendraient coupables, parfois de concert, les nourrices et les administrateurs des hospices. À Lons-le-Saunier, peu après son arrivée, le comte de Waters renvoie des hospices tous les enfants âgés de plus de douze ans. Il est bien décidé à se montrer intraitable : « [...] Les prétentions s'accroissent, motivées par la même cause, la tolérance. Ce grand mal [...] doit être effacé ; car de la tolérance naissent des abus, et ils ne tardent pas à s'enraciner au point de ne pouvoir être extirpés qu'avec de grands efforts. [...] Or les principes n'admettent aucune tolérance¹²³⁸ ». Suleau, en Vaucluse, assure réduire de 84 000 à 72 000 francs la dépense des enfants trouvés entre les exercices 1823 et 1824, par les seules vertus de la rigueur. « Cette dépense m'a paru être exorbitante ; elle absorbait, et au-delà, le produit des centimes additionnels ordinaires ; elle nuisait d'une manière sensible aux autres services déjà en souffrance¹²³⁹ », fait-il valoir avec le style abrupt dont il a le secret. Dans le même esprit, le comte de Floirac a la satisfaction d'annoncer, en 1825, qu'il a mis au jour de graves concussions à l'hospice de Château-Thierry. « [...] Son Directeur s'est reconnu débiteur envers l'hôpital d'une somme d'environ 4 000 francs, à laquelle a été évalué le résultat de ses négligences,

¹²³⁶ Toutefois, le ministère se ravise assez vite, à preuve la circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets du 11 juillet 1826. « [...] La fourniture de ces presses et ustensiles pouvant devenir assez considérable, j'ai pensé qu'il convenait, dans l'intérêt des départements, de la faire soumissionner par différents fabricans, afin d'obtenir des prix plus avantageux.

« Je vous invite, en conséquence, Monsieur, à suspendre toute commande de ces objets à MM. Petit frères, et à m'adresser directement vos demandes. J'aurai soin de vous faire envoyer, par le fournisseur dont j'aurai accepté la soumission, le nombre de presses et ustensiles que vous m'aurez désigné. »

¹²³⁷ Circulaire du baron de Balsa, secrétaire général, pour le ministre de l'Intérieur, aux préfets des départements, Paris, le 3 mai 1830.

¹²³⁸ AN F 1^c V Jura 2. Rapport du préfet comte de Waters au conseil général, session de 1825.

¹²³⁹ AN F 1^c V Aisne 3. Rapport du préfet comte de Floirac au conseil général, session de 1828.

je ne veux pas dire de ses dilapidations, car alors il faudrait le livrer à la sévérité des tribunaux¹²⁴⁰ », déclare-t-il devant le conseil général.

« *Se cuirasser le cœur* ». Toutefois, de l'aveu même du général préfet de Floirac, la plus rigoureuse des gestions ne saurait suffire en ces matières. Pour assumer ses diverses missions, en particulier l'aménagement des routes, des ponts et des bâtiments civils, l'administration doit s'armer de courage, quitte à supporter l'insupportable au sujet des enfants trouvés :

La dépense [...] tend à s'accroître et pour maintenir un peu d'ordre, il faut, s'il est permis de s'exprimer ainsi, se cuirasser le cœur, afin de pouvoir résister aux sollicitations de tant d'infortunés¹²⁴¹.

« Vous n'ignorez pas [...] de quelles rigueurs, je dirais presque de quelle barbarie l'administration doit s'armer pour prévenir de pieuses fraudes et pour empêcher l'introduction presque imperceptible d'abus qui accroîtraient sans mesure cette plaie déjà si difficile à panser¹²⁴² », déclare de son côté le vicomte de Lézardière.

Dans cet esprit, les administrations des hospices doivent être doublement surveillées : d'un côté, il faut punir toute malversation de leur part, de l'autre, il faut prévenir tout excès de leur charité, qui, pour citer le mot du baron Angellier, « s'étend quelquefois trop loin¹²⁴³ ». Entrent dès lors en jeu les mesures de sévérité prescrites par le gouvernement.

Sévérité envers les enfants trouvés. Certains préfets parmi les plus énergiques peuvent se vanter d'avoir anticipé, voire inspiré les dispositions ministérielles. Dès 1825, Freslon de la Freslonnière propose de fermer l'un des deux tours du département de la Mayenne et de centraliser les admissions dans un seul hospice. Il engage de surcroît des échanges avec le département de la Manche. En 1826, il annonce fièrement avoir exécuté soixante-quinze déplacements, ce qui aurait conduit au retrait de quatre cents autres enfants. « La diminution du fardeau de la dépense des enfants trouvés paraît définitivement obtenue, elle a même dépassé nos prévisions. L'importance

¹²⁴⁰ AN F 1^c V Aisne 3. Rapport du préfet comte de Floirac au conseil général, session de 1828.

¹²⁴¹ AN F 1^c V Aisne 2. Rapport du préfet comte de Floirac au conseil général, session de 1825.

¹²⁴² AN F 1^c V Mayenne 3. Rapport du préfet vicomte de Lézardière au conseil général, session de 1829.

¹²⁴³ AN F 1^c V Aude 2. Rapport du préfet baron Angellier au conseil général, session de 1822. « Il est impossible de se dévouer avec plus de zèle au service des pauvres que MM. les administrateurs des hospices, mais leur charité s'étend quelquefois trop loin. »

de ce dégrèvement est telle qu'il ne vous paraîtra pas étonnant qu'il soit le premier objet dont je vous entretienne¹²⁴⁴ », plastronne-t-il en ouvrant la session du conseil général en 1827.

À en croire certains, les déplacements seraient on ne peut plus efficaces. Comme le souligne Freslon, ils agiraient avant tout comme une menace sur les femmes ayant déposé leur enfant à l'hospice. Terrorisées à l'idée de ne plus les revoir, celles-ci se précipiteraient pour les retirer. À Auch, en 1826, Lingua de Saint-Blanquat se félicite d'avoir, par ce procédé, rendu cent soixante-quinze enfants à leur famille¹²⁴⁵. À Draguignan, cette même année, d'Audéric de Lastours dresse le même constat. Lui aussi s'est résolu à « se cuirasser le cœur ». À l'annonce des échanges qu'il a ordonnés entre arrondissements, de nombreuses nourrices, mues par « une tendresse digne d'éloges », auraient du reste accepté de conserver gratuitement les enfants confiés à leur garde. Le préfet est autorisé à récompenser ce beau mouvement par une gratification extraordinaire de 25 francs. Il perçoit ce que cette somme a de dérisoire. Il précise toutefois à l'intention des conseillers généraux : « Pour détourner votre attention de l'impression que cette mesure fait naître, je suis forcé de vous faire envisager que, si elle n'eût pas lieu, la dépense des enfans trouvés aurait été telle dans quinze ans qu'elle eût absorbé une somme égale aux ressources que vous avez maintenant à votre disposition. »¹²⁴⁶

3. « Qu'est-ce que de l'argent comparé à la vie d'un homme ? »

On le constate, les discours de fermeté, même mêlés de contrition, sont assez répandus. Mais sont-ils toujours suivis d'effet ?

Pour agir, le représentant du roi doit d'abord emporter la conviction de son conseil général, dont la bienveillance n'est pas acquise d'avance. Dans des départements comme la Vienne ou la Somme¹²⁴⁷, l'assemblée départementale n'hésite pas à paralyser, au nom de la

¹²⁴⁴ AN F 1^c V Mayenne 2. Rapport du préfet Freslon de la Freslonnière au conseil général, session de 1827.

¹²⁴⁵ AN F 1^c V Gers 2. Rapport du préfet Saint-Blanquat au conseil général, session de 1826. « J'ai fait déplacer tous les enfans trouvés, bien persuadé que cette mesure en ferait retirer beaucoup par les mères ou les familles qui mal-à-propos retiraient salaire des soins donnés à leur propres enfans. Cent soixante-quinze ont été rayés des états des divers hôpitaux, et indépendamment de cet avantage obtenu du déplacement, nombre d'enfans ont aussi infiniment gagné en changeant de demeure. »

¹²⁴⁶ AN F 1^c V Var 2. Rapport du préfet d'Audéric de Lastours au conseil général, session de 1826.

¹²⁴⁷ AN F 1^c V Somme 4. Procès-verbaux du conseil général, session de 1828. L'assemblée demande en faveur des enfans trouvés « quelques adoucissements qui semblent commandés par l'humanité, par la justice, par le respect et par les droits acquis ». Elle juge « excessivement rigoureux de spéculer au profit du département sur l'attachement des nourrices pour les enfans qu'elles ont allaités et de violer en quelque sorte le contrat fait avec elles par les commissions administratives ». Aussi, elle propose de verser des indemnités « aux nourrices à qui les enfans sont enlevés » et « à continuer le payement d'une légère rétribution à celles qui ont consenti à les prendre à leur charge ». « [...] Il ne faut pas se le dissimuler, si on ne leur accorde aucun secours, un grand nombre de ces nourrices,

défense des enfants trouvés, les mesures de sévérité. Les très royalistes et très catholiques conseillers généraux siégeant à Poitiers considèrent même comme un devoir « sacré¹²⁴⁸ » les secours aux enfants assistés.

Les relais locaux peuvent eux aussi opposer des résistances. À Niort, Roussy de Sales déclare que « si les autorités secondaires mettaient plus de zèle à seconder les mesures [qu'il] ne cesse de prescrire pour détruire des abus signalés tant de fois, [...] l'on parviendrait à découvrir la fraude et à la réprimer sur le champ. »¹²⁴⁹ À Moulins, Fumeron d'Ardeuil se flatte d'apporter une grande « sévérité » « dans la délivrance des ordres d'admission ». Il prie les maires de se départir de toute « pitié mal entendue¹²⁵⁰ ». Pour l'heure, assure-t-il aux autorités supérieures, il ne peut pas compter sur leur concours.

En outre, il semble que, dans bien des cas, les préfets se contentent de recopier ou de paraphraser dans leurs rapports le texte des circulaires ministérielles. Ce travail, machinal et sans conviction, ne saurait induire une action immédiate. Plus d'un préfet va du reste au-delà de la dissimulation, pour proclamer haut et fort le devoir de prudence.

« *Un sujet grave de méditation* ». Ces préfets ne cachent pas la circonspection que leur inspire la lecture des circulaires ministérielles. À l'image du vicomte Gassot de Fussy, ils font des enfants trouvés un « sujet grave de méditation¹²⁵¹ ».

Les préfets budgétaires précédemment mentionnés se gardent bien d'évoquer les sinistres conséquences de telle ou telle décision. Mieux, ils prétendent que les mesures prescrites sont inoffensives. À Laval, Freslon de la Freslonnière, précédemment cité, affirme avoir opéré les déplacements avec « les précautions les plus attentives [...] pour que les enfans ne souffrent pas ». « Les enfans malades ou faibles et les enfans des détenus n'ont pas été compris dans la mutation. Je crois donc que les mesures de précaution propres à diminuer ce qu'il y a de sévère dans cet

qui ont consulté plutôt leur bon cœur que leurs moyens, après avoir partagé avec leurs enfans d'adoption leur dernier morceau de pain, seront forcées de les ramener à l'hospice. »

¹²⁴⁸ AN F 1^c V Vienne 1. Procès-verbaux du conseil général de la Vienne, session de 1814.

¹²⁴⁹ AN F 1^c V Deux-Sèvres 2. Rapport du préfet Roussy de Sales au conseil général, session de 1825.

¹²⁵⁰ AN F 1^c V Allier 2. Rapport du préfet Fumeron d'Ardeuil au conseil général, session de 1820. « [...] Les demandes pour admission d'enfants trouvés ou abandonnés se renouvellent chaque jour, et l'autorité hésitant sans cesse entre la nécessité d'arrêter les progrès du mal et la crainte d'augmenter encore le nombre déjà si déplorable des infanticides ne peut que s'efforcer d'empêcher les abus à venir ; mais, du moins, il faudrait que cela se fit et c'est ce que l'on ne peut obtenir. Beaucoup de maires ou négligent ces objets ou y apportent une complaisance et une pitié mal entendues ; on ne peut faire exécuter les réglemens sur les livrets et surtout sur les colliers, ni empêcher que chaque jour des enfans de parens connus ne soient admis dans les hospices, malgré les dispositions formelles des lois et des réglemens. »

¹²⁵¹ AN F 1^c V Indre 4. Rapport du préfet Gassot de Fussy au conseil général, session de 1829.

échange n'ont pas été négligées. »¹²⁵² Dans l'Yonne, Goujon de Gasville fait apposer les colliers sans murmurer, en déclarant qu'ils sont « serré[s] au degré nécessaire pour ne pouvoir être enlevé[s] à l'enfant, sans cependant le gêner pour sa croissance¹²⁵³ ». Dans l'Aveyron, le vicomte Ferrand ferme docilement les tours d'Espalion et de Saint-Affrique, et assure que ces mesures n'ont entraîné aucune hausse des infanticides. Mais sur quelles observations ces administrateurs se fondent-ils ? Et comment interpréter leur belle assurance au regard des hésitations, et même du trouble qu'exprime tel ou tel de leurs collègues ?

Face à cette question épineuse, certains, comme le comte de Brosses, préfet du Rhône, semblent céder à l'aboulie. De Brosses en vient même à tenir des propos contradictoires que tel ou tel contemporain attribuerait à son instabilité d'humeur, prélude de la démence qui l'emporte quelques années après la chute de Charles X. En 1828, il déclare qu'il ne faut en aucun cas « multiplier les infanticides et les avortemens en apportant plus d'entraves dans les admissions ». Mais en 1829, il change de bord et s'empêche contre les lubriques et les dépravés : « [...] Tout ce qui a été fait pour améliorer le sort de ces infortunés est transformé, par un abus déplorable, en prime d'encouragement à l'immoralité et au vice. [...] De quels bienfaits n'abuse-t-on pas ? »¹²⁵⁴ Aussi n'opte-t-il pour aucune mesure concrète. Les années 1825 à 1830 restent, pour les enfants trouvés de Lyon, un temps d'« améliorations ajournées¹²⁵⁵ ».

D'autres, empreints de la même perplexité, préfèrent suspendre leur jugement. « Il est urgent d'arrêter le mal ; mais les remèdes sont difficiles à trouver, car si d'un côté il devient indispensable de mettre un terme à une dépense qui s'accroît dans une proportion assez menaçante [...], de l'autre l'humanité fait un devoir de protéger l'existence des enfants contre l'insouciance ou la barbarie de parens cruels¹²⁵⁶ », alerte Saturnin du Bourblanc en 1824. De retour dans l'administration en 1829, comme préfet du Var, Fumeron d'Ardeuil semble avoir sensiblement nuancé son jugement, pour aboutir à une position similaire. Il souligne « combien est délicate la position de l'administrateur placé entre l'inconvénient d'augmenter sans bornes

¹²⁵² AN F 1^c V Mayenne 2. Rapport du préfet Freslon de la Freslonnière au conseil général, session de 1826.

¹²⁵³ AN F 1^c V Yonne 2. Rapport du préfet Goujon de Gasville au conseil général, session de 1828. « Cette mesure, applicable seulement aux enfans des 1^{er}, 2^e et 3^e âges, consiste à passer au col de chaque enfant un collier qu'on scelle avec un morceau d'étain au moyen d'une presse dans le genre de celles des notaires. L'étain porte pour empreinte la désignation de l'hospice auquel appartient l'enfant, l'année dans laquelle il a été exposé et son numéro d'ordre. Le collier est serré au degré nécessaire pour ne pouvoir être enlevé à l'enfant, sans cependant le gêner pour sa croissance. Toute substitution se trouve ainsi impossible. »

¹²⁵⁴ AN F 1^c V Rhône 6. Rapport du préfet comte de Brosses au conseil général, session de 1829.

¹²⁵⁵ FAYARD (Ennemond), *op. cit.*, p. 241.

¹²⁵⁶ AN F 1^c V Saône-et-Loire 2. Rapport du préfet du Bourblanc au conseil général, session de 1824.

cette énorme charge par une compassion qui est cependant bien naturelle, ou de provoquer le crime par des mesures de répression trop sévères. »¹²⁵⁷

La question est d'autant plus difficile que le matériel nécessaire à l'apposition des colliers coûte cher, et que les inspections générales sont elles aussi onéreuses (cf. *infra*).

Parallèlement, des motifs d'humanité s'opposent aux mesures trop drastiques.

Des solutions trop peu humaines. Mus par leurs scrupules, plusieurs préfets mettent en doute l'efficacité des solutions vantées par le gouvernement. À cet égard, ils font leurs les craintes exprimées par bien des commissions des hospices, à l'instar de l'administration des hospices de Tours, qui, en 1828, pose sans détour cette question au premier fonctionnaire d'Indre-et-Loire : « Qu'est-ce que de l'argent comparé à la vie d'un homme ? »¹²⁵⁸

Christophe de Villeneuve-Bargemon voit plus de dangers que d'avantages dans la réduction des mois de nourrice de 84 à 72 francs suggérée à Marseille en 1825. Certes, cette mesure dégagerait près de 26 000 francs d'économies annuelles¹²⁵⁹. Mais, en l'adoptant, on risquerait une « désorganisation complète » du service.

L'infanticide, présent à bien des esprits, est évoqué de manière quelque peu détournée mais non moins claire par son frère Alban, à Nevers, en 1826. Celui-ci avoue « [sa] crainte de voir multiplier un crime qui se reproduit d'une manière effrayante¹²⁶⁰ ».

Dans le même temps, s'ils ne sont pas nommément désignés par les préfets, les maux qu'engendrent les colliers de fer ne laissent guère de place au doute. En 1818, les administrateurs de l'hospice de Grenoble déclarent avoir renoncé à ces accessoires, après avoir constaté que « l'épiderme des enfants était écorché par le frottement des cordons presque toujours mouillés

¹²⁵⁷ AN F 1^c V Var 2. Rapport du préfet Fumeron d'Ardeuil au conseil général, session de 1829.

¹²⁵⁸ AD Indre-et-Loire 1 X 546. L'administration des hospices de Tours au préfet d'Indre-et-Loire, Tours, le 22 mars 1828. « Si la mesure commandée par Son Excellence diminue les dépenses occasionnées par les enfants trouvés (ce qui toutefois pourrait être contesté, à raison des frais de déplacement), n'augmentera-t-elle pas le nombre des victimes ? de tems en tems on dépose au tour de notre hospice des enfants morts ou qui expirent quelques heures après leur déposition ; que sera-ce lorsqu'on leur fera faire un assez long voyage ? En donnant asile aux enfants trouvés et délaissés, nous continuons l'œuvre de l'immortel Vincent de Paul ; en adoptant les mesures d'économie qui nous sont indiquées, ne les détruirons-nous pas en partie ? [...] M. le Préfet, qu'est-ce que de l'argent comparé à la vie d'un homme ? d'un autre côté, combien de malheureuses peut-être qui, perdant tout espoir de revoir jamais leur enfant, ne leur donneront le jour que pour le lui ravir aussitôt ? »

¹²⁵⁹ AN F 1^c V Bouches-du-Rhône 3. Rapport du préfet Christophe de Villeneuve-Bargemon au conseil général, session de 1825. « On obtiendrait, il est vrai, par la fixation projetée, une réduction de 25 920 francs sur la dépense totale d'entretien ; mais ne serait-il pas à craindre que cette économie bien minime et peut-être mal entendue ne fit perdre à l'administration départementale tout le fruit des améliorations obtenues par ses soins et sa bienfaisante protection, et n'entraînât par la suite ce service dans une désorganisation complète ? »

¹²⁶⁰ AN F 1^c V Nièvre 2. Rapport du préfet Alban de Villeneuve-Bargemon au conseil général, session de 1825. « Rien n'est plus pénible à l'administration que cet état de choses. Elle voit le mal s'accroître chaque jour, sans pouvoir en arrêter les progrès, car la crainte de voir multiplier un crime qui se reproduit d'une manière effrayante ne lui permet d'user qu'avec une extrême circonspection des moyens qui pourraient être employés pour rendre moins faciles l'exposition et l'admission des enfants. »

par l'effet de la transpiration ou de la salivation.»¹²⁶¹ Ils renouvellent leurs observations en 1829¹²⁶². « Les colliers, employés comme moyen de prévenir les substitutions [...], sont dans leur usage très incommodes. Pour qu'ils puissent durer il faut les faire lourds et forts. Ils entraînent et entretiennent la malpropreté et ses suites¹²⁶³ », souligne, sous la monarchie de Juillet, un maire franc-comtois.

Quant aux transferts d'un hospice à l'autre, ils inspirent un grand nombre de réserves. Tous les préfets sont loin de minimiser les dangers auxquels de longs déplacements exposent les enfants recueillis. « [...] Le transfert des enfans aux chefs-lieux d'arrondissement occasionne la mort d'un très-grand nombre, par le long temps qu'ils restent sans manger, par le peu de soins de ceux qui les transportent et dont il résulte des accidens graves, tellement que des enfans sont arrivés gelés et d'autres les membres brisés, et que la santé de ceux qui résistent en est altérée pour toute leur vie¹²⁶⁴ », s'indigne, à Moulins, le comte de La Villegontier dès 1816. Douze ans plus tard, un autre préfet de l'Allier, Chavigny, tient peu ou prou le même propos au sujet des déplacements prescrits : « [...] Il devient urgent de prendre des mesures décisives, et j'aurais adopté celles indiquées par les instructions ministérielles et tendant à échanger les enfans trouvés de département à département si je n'eusse craint d'exposer les jours de quelques-uns de ces malheureux enfans, dans cette translation qui eût certainement produit des économies. »¹²⁶⁵

Un simple déplacement des problèmes. D'aucuns ajoutent que les mesures de répression déployées à l'instigation du gouvernement ne font que déplacer le problème. Dès la fin des années 1810, bien des autorités administratives soupçonnent l'afflux, dans leur ressort, d'enfants issus des départements alentour. Le fait peut bien sûr fournir une excuse facile. Il est pour ainsi dire invérifiable. En revanche, il est très plausible qu'une fois instaurée la politique d'échanges, les

¹²⁶¹ Cité par FRANÇOIS (Bernard), *Les Enfants trouvés du Dauphiné. Histoire des enfants abandonnés en Isère*, Grenoble, Éditions de Belledonne, 2008, p. 53.

¹²⁶² *Ibid.*, p. 55. « Les colliers s'usent par la salivation et par les liquides que l'on donne aux enfans, par un frottement journalier qui souvent produit des plaies. De là des causes de destruction. Les enfans rompent ou occasionnent la rupture des colliers, les uns à l'égard des autres, surtout lorsqu'ils sont aux champs et qu'ils se livrent à des luttes, à des exercices violents. Enfin, les enfans croissent, grossissent, et tel collier a pu servir pendant quelque temps qui ne peut plus être en usage. Il est désormais trop court, et l'enfant ne peut plus le porter. »

¹²⁶³ Cité par JOLY (Évelyne), *op. cit.*, p. 20. Un maire de la Haute-Saône au préfet du département, courrier daté du 9 mars 1842.

¹²⁶⁴ AN F 1^c V Allier 2. Rapport du préfet comte de La Villegontier au conseil général, session de 1816.

¹²⁶⁵ AN F 1^c V Allier 3. Rapport du préfet de Chavigny au conseil général, session de 1828. Citons également ces propos tenus par le général de Riccé, préfet du Loiret, dans son rapport au conseil général pour la session de 1820. Ce document est conservé aux Archives nationales sous la cote F 1^c V Loiret 2 : « [...] Si ces infortunés n'apportaient avec eux les causes de mort qui les atteignent au milieu des soins qu'ils reçoivent, ils ne périraient pas ; un grand nombre ont déjà trop souffert au moment où l'hospice les reçoit pour qu'ils puissent être sauvés ; d'autres naissent avec les infirmités héréditaires de la débauche de leurs parents, et ils succombent parce qu'il ne leur est plus donné de pouvoir exister. Telles sont les principales causes de cette mortalité hors de la proportion ordinaire. »

familles indigentes se dirigent davantage vers les localités où les tolérances sont les plus nombreuses. « Les mesures que l'on a prises dans quelques départemens voisins pour que les enfans soient reçus aux hospices avec moins de facilité en fait rejallir sur ce département et augmente ses charges¹²⁶⁶ », observe le baron Walckenaer, préfet de la Nièvre, en 1827.

Des volontés législatrices. Certains administrateurs appellent de leurs vœux des dispositions législatives dignes de ce nom, dans ce domaine où les mesures appliquées relèvent, pour l'essentiel, du décret ou de la circulaire. En 1829, le même baron Walckenaer affirme que seule une loi serait de force à traiter à la racine le problème des enfans trouvés :

[...] Pour remédier aux inconvéniens toujours plus graves et aux dépenses toujours croissantes qu'entraînent les enfans trouvés, il faudrait changer le système entier de cette branche d'administration. On peut compter celui qui est suivi au nombre des erreurs les plus fortes, les plus évidentes et les plus désastreuses de l'administration française ; elle est également funeste à la fortune publique, aux mœurs, à la population et à l'humanité. Il serait facile de revenir par degrés à un état de choses plus conforme à la raison et à la nature et infiniment plus économique ; mais pour qu'on puisse espérer faire adopter au gouvernement des projets qui demandent à être sagement combinés et exécutés avec fermeté, il faut plus de calme dans les esprits, plus de stabilité dans la marche du gouvernement¹²⁶⁷.

Beaucoup plus précis se montre le baron Finot. Dès 1822, à l'époque où il est en poste à Tulle, celui-ci concède « l'inutilité de toutes les mesures prises jusqu'ici pour prévenir des abus calculés par la cupidité, jointe à la dépravation des mœurs. » « Des vérifications fréquentes faites au domicile des nourrices pourraient combattre avec succès ces abus, mais ces vérifications sont très coûteuses, et en les multipliant on ajouterait à des dépenses déjà effrayantes par leur énormité. » Aussi le préfet propose-t-il, par l'entremise du conseil général, un système national de compensation entre départemens. Il emploie un terme devenu d'un usage très courant pour l'administration territoriale, celui de péréquation :

Cette mesure me paraît juste autant qu'elle est indispensable. La dépense des enfans trouvés est une charge publique. Nos lois veulent que ces charges soient également réparties. Cette égalité ne peut exister que dans une répartition proportionnelle aux ressources locales. L'exposition et l'abandon des enfans sont plus multipliés dans les pays pauvres que dans les contrées opulentes, pour des raisons trop évidentes pour avoir besoin d'être développées ici. Si on laisse cette dépense à la charge de ces départemens, on les met dans une situation doublement funeste. On blesse à leur égard la justice distributive et on les prive des ressources que leur état obéré leur rend le plus nécessaire. Ainsi, lorsque les départemens riches, tels que la

¹²⁶⁶ AN F 1^c V Nièvre 2. Rapport du préfet baron Walckenaer au conseil général, session de 1827.

¹²⁶⁷ AN F 1^c V Aisne 3. Rapport du préfet Walckenaer au conseil général, session de 1829.

Seine-Inférieure, le Nord, etc. peuvent consacrer les fonds de leurs budgets à accroître leur état de prospérité, un département extrêmement pauvre, comme la Corrèze, lutte péniblement contre les besoins les plus impérieux et, tout en supportant les charges communes de la France, ne recueille qu'inégalement les bienfaits de son gouvernement¹²⁶⁸.

Audacieux et moderne, ce dispositif de péréquation demeure à l'état de projet.

4. Contourner les directives

Sur le fondement même de leur circonspection, certains préfets préfèrent tester des mesures originales, fruits de leur imagination, plutôt que d'appliquer des directives ministérielles qu'ils jugent peu satisfaisantes.

Mieux contrôler le paiement des nourrices. À l'instar de Chavigny, le baron Romain, déplacé à Perpignan au début du ministère Martignac, met sévèrement en doute l'efficacité des mesures prescrites par le ministère. Il vise en particulier la généralisation des colliers de fer. « L'apposition de colliers, depuis long-temps en usage dans ce département, n'avait pu arrêter les progrès du mal. Ces colliers étaient souvent enlevés et rajustés adroitement, sans doute pour dissimuler des substitutions frauduleuses », relève-t-il dans son rapport au conseil général en 1828. Il se montre en revanche plus optimiste quant à l'arrêté signé par son prédécesseur le 23 décembre 1827, grâce auquel le mode de paiement des nourrices sera modifié. « [...] Le paiement des salaires pour mois de nourrices et pensions [est], à partir du 1^{er} janvier [1828], acquitté par les soins des percepteurs des contributions directes. Cette mesure a eu le double avantage d'établir l'ordre et la régularité dans les dépenses et d'éviter aux nourrices des déplacements pénibles, onéreux et nuisibles à la santé des enfans qui leur sont confiés. » Ce mode de règlement permet au surplus à l'administration de contourner les commissions des hospices.

Faire travailler les enfans. Une autre solution consiste tout simplement à faire travailler les pensionnaires des hospices. Freslon de la Freslonnière a employé comme une menace l'envoi des enfans trouvés chez les industriels. Ainsi a-t-il pu, à sa grande satisfaction, accélérer encore le mouvement des radiations. Le comte de Chazelles, lui, met son projet en pratique, en s'appuyant sur une circulaire par laquelle Chaptal, en l'an IX, présentait les enfans trouvés comme « une

¹²⁶⁸ AN F 1^c V Corrèze 2. Rapport du préfet baron Finot au conseil général, session de 1822.

main-d'œuvre économique¹²⁶⁹ ». En 1826, il annonce au conseil général du Morbihan qu'il est parvenu à placer cent quatre-vingt-trois enfants de neuf à quinze ans¹²⁷⁰ chez un manufacturier philanthrope de Melun, le sieur Michon, fabricant de toiles peintes. En l'échange de leur travail, non rétribué faut-il le préciser, cet entrepreneur s'engage à les nourrir, à les loger, à les soigner et à assurer leur éducation. Chazelles semble très satisfait de cet arrangement. En 1827, il fait « de plus en plus l'éloge » dudit Michon. « Les enfans que le département lui a confiés y sont élevés avec soin, leur éducation morale et religieuse est très exactement surveillée¹²⁷¹ », se réjouit-il. Mais le marché tourne court. En 1829, les établissements de Melun sont frappés par la faillite. Les petits Morbihannais sont envoyés à Guise, chez le sieur Grant d'Alton. Au cours du voyage, plusieurs d'entre eux trompent la vigilance des hommes chargés de les conduire et parviennent à rentrer en Bretagne¹²⁷² ; à croire que leur condition d'ouvriers n'était pas si enviable... Le préfet comte de Chazelles s'emporte en apprenant cette « désertion » et promet « des mesures de sévérité¹²⁷³ ». De son côté, le manufacturier Michon semble reprendre ses affaires peu de temps après, en recourant non plus aux pensionnaires des hospices, mais à de jeunes détenus¹²⁷⁴.

Quoique demeurant très ponctuelle, cette volonté d'employer les enfants trouvés pour alléger les charges départementales tout en leur donnant un état est également exprimée par le comte de Villeneuve-Bargemon. Lui verrait bien les pensionnaires de l'hospice de Marseille devenir des marins. En 1825, il rappelle la vieille tradition selon laquelle « chaque capitaine au

¹²⁶⁹ Circulaire de Chaptal, ministre de l'Intérieur, aux préfets, le 8 pluviôse an IX. « [...] Il faut [...] envisager le moment où, sortant des hospices pour se répandre dans la société, ces êtres malheureux doivent porter en eux des moyens suffisants pour assurer leur existence et servir leur patrie.

« Une prévoyante administration doit préparer ces moyens en leur faisant contracter de bonne heure, par l'habitude d'un travail journalier, l'exercice d'une profession honorable.

« Par-là, les hospices des enfans abandonnés présenteront par-tout une main-d'œuvre économique aux manufacturiers ; et ils deviendront une pépinière féconde d'artistes et d'artisans. »

¹²⁷⁰ On notera au passage qu'à l'évidence, la règle des douze ans révolus n'est pas appliquée de manière stricte dans le département du Morbihan.

¹²⁷¹ AN F 1^c V Morbihan 2. Rapport du préfet comte de Chazelles au conseil général, session de 1827.

¹²⁷² VILLENEUVE-BARGEMON (Alban de), *Économie politique chrétienne*, Bruxelles, Méline, Cans et C^{ie}, 1837. À la page 390 de cet ouvrage figure un récit atténué de cette expérience : « En 1826 et 1827, un manufacturier établi dans un département voisin de la capitale avait offert aux commissions administratives des hospices de plusieurs départements de se charger des enfants trouvés des deux sexes, de l'âge de douze à quinze ans, qu'on consentirait à lui confier et qu'il s'engageait à élever et à entretenir jusqu'à vingt et un ans, époque à laquelle ils seraient maîtres de choisir une autre profession ou de rentrer à l'hospice. Environ trois cents enfants trouvés, la plupart expédiés des départements de la Bretagne, lui furent remis à ce titre. Un homme respectable nous a assuré que l'établissement industriel de ce manufacturier n'ayant pu se soutenir, les malheureux enfants furent *vendus* à un autre industriel, lequel a été ensuite obligé de les renvoyer dans leur pays. »

¹²⁷³ AN F 1^c V Morbihan 3. Rapport du préfet comte de Chazelles au conseil général, session de 1829.

¹²⁷⁴ FÖRSTEL (Judith), « Des Usines en ville. Évolution de la géographie industrielle de Melun, 1780-1914 », in *Histoire urbaine*, n° 26, 2009, p. 111-138.

long cours [était] tenu [...] d'embarquer à son bord, en qualité de mousse, un enfant trouvé¹²⁷⁵ ». On ignore si cette idée a été mise en pratique dans les Bouches-du-Rhône.

Nonobstant la sévérité qui les caractérise et qui ne peut que frapper nos contemporains, ces projets témoignent du souci de doter les enfants trouvés des moyens d'assurer leur subsistance. Or, en cette première moitié du siècle, les destinées de ces jeunes filles et de ces jeunes gens, s'ils ont survécu, restent assez mystérieuses. Faute de sources archivistiques dédiées, on en est réduit à des hypothèses. L'enseignement dispensé par les nourrices ou dans les hospices, même si ces derniers sont dotés d'une école mutuelle¹²⁷⁶, doit demeurer à l'état de bribes. De douze à quinze ans, certains apprennent un métier leur permettant de devenir artisans. À la fin de la Restauration, tel ou tel hospice commence à dispenser des cours à cet effet. On sait que quelques enfants devenus grands sont employés par les institutions charitables qui les ont nourris¹²⁷⁷. La plupart, adoptés ou non par leurs nourriciers, doivent rester comme valets ou garçons d'écuries dans les fermes où ils ont grandi, ou bien devenir journaliers¹²⁷⁸. Lequel d'entre eux peut, tel le Balthazar de *Martin l'enfant trouvé*, feuilleton publié par Eugène Sue en 1846, songer sans amertume aux confortables « appointemens d'un préfet¹²⁷⁹ » ? Face à ces horizons bouchés, les tentatives d'emploi dans la marine ou dans les manufactures ne se résument peut-être pas au cynisme insensible qu'inspire, aujourd'hui, le recours au travail des enfants.

¹²⁷⁵ AN F 1^c V Bouches-du-Rhône 3. Rapport du préfet Christophe de Villeneuve-Bargemon au conseil général, session de 1825.

¹²⁷⁶ Au début de son administration en Gironde, le comte de Tournon fonde une école mutuelle à l'hospice de Bordeaux. Cf. AN F 1^c V Gironde 2. Procès-verbaux du conseil général, session de 1817.

¹²⁷⁷ AD Indre-et-Loire 3 X 221. Les administrateurs de l'hospice civil de Loches au préfet d'Indre-et-Loire, Loches, le 19 ventôse an XIII. « M. le sous-préfet a fait enlever au mois de vendémiaire dernier dans cet hospice deux enfans abandonnés qui y avaient été élevés. Nous ne fûmes prévenus de cette opération qu'au moment où il ne nous était plus possible de faire nos observations. Nous aurions désiré qu'il eût laissé une petite fille nommée Madeleine, que nous faisons élever par la supérieure, que nous destinions au travail de la salle des femmes lorsque son âge l'aurait permis, et qui déjà rendait de petits services à la maison ».

¹²⁷⁸ AD Indre-et-Loire 1 X 548. Le 10 décembre 1830, les administrateurs de l'hospice général de Tours répondent au questionnaire que leur a adressé le préfet d'Indre-et-Loire. Ce questionnaire, long de trente-deux pages, est destiné à l'administration générale des hôpitaux et hospices de Paris. Le sort des enfants trouvés après leur douzième anniversaire fait l'objet de la question n° 24, en réponse à laquelle on lit : « La majeure partie des enfans qui atteignent leur douzième année restent à la campagne, soit chez leurs nourrices, soit chez des cultivateurs, quelques-uns apprennent des métiers de divers genres, d'autres rentrent à l'hospice où, depuis trois ans, quelques enfans mâles sont occupés à la menuiserie, à la serrurerie, à la boulangerie, aux tailleurs et à d'autres travaux que l'on fait faire pour le service de la maison, et les filles à la couture, à la lingerie et à la filature des soies. L'administration s'occupe de l'établissement d'un atelier de tisseranderie dans l'unique but d'occuper le surplus de garçons et de leur donner un état. »

¹²⁷⁹ SUE (Eugène), *Martin l'enfant trouvé, ou les Mémoires d'un valet de chambre*, tome V, Leipzig, C. E. Kollmann, 1846, p. 161. Le jeune Balthazar rêve à l'évocation des « appointemens d'un préfet, d'un maréchal de camp, d'un évêque ou d'un conseiller à la cour royale ».

5. Les premiers préfets sociaux ?

Avec plus de vigueur encore qu'un Christophe de Villeneuve-Bargemon, quelques préfets, enfin, manifestent une authentique fibre sociale. Ils érigent l'assistance aux enfants trouvés en priorité de leur administration et contestent jusqu'à l'efficacité financière des mesures prônées par la rue de Grenelle.

La création de nouveaux hospices. Certains départements voient ainsi apparaître de nouveaux hospices. Achille de Breteuil se montre particulièrement actif à ce titre. Dès 1814, il fonde un asile à Chartres, qu'il commence par placer, très symboliquement, dans une dépendance de la préfecture. Grâce aux dons des habitants notables du chef-lieu, les frais de premier établissement sont couverts sans difficulté. En 1817, cet asile est déplacé au couvent de Josaphat et confié aux soins des sœurs hospitalières. Parallèlement, le premier fonctionnaire d'Eure-et-Loir édicte un régime d'assistance applicable à tous les enfants trouvés du département. Jusqu'à l'âge de quatre ans, ceux-ci seront élevés dans les hospices d'arrondissement ; puis, ils seront mis en nourrice à la campagne et élevés aux frais des pouvoirs publics jusqu'à leur douzième anniversaire. Les sujets les plus délicats seront, pour leur part, directement admis au dépôt central de Josaphat, en banlieue de Chartres, où tous les enfants trouvés doivent au demeurant recevoir une éducation, pour être, le jour venu, à même de prendre un état. Ce système perdure jusqu'en 1828, époque à laquelle les secours aux malades et aux indigents sont réformés et étoffés grâce à la fondation de l'asile d'Aligre.

Des secours dérogatoires au droit commun. D'autres préfets n'hésitent pas à prendre fait et cause pour les enfants trouvés en leur prodiguant des secours par voie extraordinaire. Ils jugent nécessaire de rappeler les devoirs qu'a l'État envers eux, devoirs que les considérations budgétaires feraient presque oublier. « L'établissement des enfants trouvés et abandonnés mérite toute la sollicitude de l'administration. L'humanité commande d'assurer une existence à ces êtres infortunés¹²⁸⁰ », affirme le baron de Montureux en 1826, un an après avoir obtenu qu'un enfant déclaré « imbécile » reste à la charge du département malgré ses douze ans révolus. L'intéressé ne supporte pas de vivre ailleurs que chez son père d'adoption :

¹²⁸⁰ AN F 1^c V Ardèche 3. Rapport du préfet baron de Montureux au conseil général, session de 1826.

Le nommé *Jean Pierre*, enfant trouvé imbécile qui a été à la charge de l'hospice d'Annonay jusqu'à sa douzième année révolue, était en nourrice chez Étienne Reynaud dans la commune de Saint-Victor.

Dès que Reynaud ne dut plus être payé des mois de nourrice de *Jean Pierre*, il le renvoya à l'hôpital d'Annonay qui l'accueillit. Cet enfant ne pouvant rester que chez Reynaud quitta l'hospice pour y retourner.

D'après la répugnance insurmontable que montre Jean Pierre pour toute autre demeure que celle de son nourricier, et l'état malheureux de Reynaud, je pense qu'il convient d'accorder à celui-ci un modique secours annuel. Si Reynaud se trouvait en effet privé de ce secours, il ne pourrait plus garder cet enfant auprès de lui ni continuer à lui donner ses soins. On serait alors obligé de le faire placer dans une maison de refuge d'où il ne pourrait s'échapper. Sa pension coûterait 360 francs par an, tandis qu'il suffirait d'allouer à Reynaud la somme de 60 francs par an qu'il reçut de l'hospice pendant la douzième année de l'enfant, et dont il se contenterait probablement encore ; sans doute parce que Jean Pierre lui serait de quelque utilité pour la garde de son troupeau, et que s'étant attaché à cet enfant il serait encore bien aise de le conserver. [...]

En fixant à douze ans l'âge après lequel ces enfans ne seraient plus à la charge des hospices, on a pensé qu'ils pourraient alors gagner leur vie, mais il est reconnu que la position de *Jean Pierre* le met hors d'état de pouvoir se tirer d'affaire s'il est abandonné de son nourricier¹²⁸¹.

Il semblerait que cette exception, accordée sans difficulté par le conseil général, aille de pair avec de nombreuses autres tolérances. En succédant à Bourcier de Montureux, Blondel d'Aubers, en 1828, se dit accablé des dilapidations qu'il constate dans cette partie du service¹²⁸².

La création des inspections d'enfants trouvés. En 1824, lors de son séjour à Rennes, le comte de Vendevre fait, auprès de son conseil général, une mise au point comparable à celle qu'opère Bourcier de Montureux à Privas. Les secours aux enfans malheureux passent avant toute autre considération :

[...] On multiplie les difficultés du dépôt, et sous le prétexte de se mettre en garde contre le dépôt des enfans légitimes, on le hérissé de mille entraves qui contraignent les filles-mères de venir elles-mêmes déclarer leurs enfans. Et ce n'est qu'après les avoir questionnées et interrogées que l'on consent à admettre le fruit de leur débauche, comme si cette protection calculée, accordée au crime par préférence à

¹²⁸¹ AN F 1^c V Ardèche 3. Rapport du préfet baron de Montureux au conseil général, session de 1825.

¹²⁸² AN F 1^c V Ardèche 3. Rapport du préfet Blondel d'Aubers au conseil général, session de 1828. « Appelé seulement à régulariser ce service, j'ai trouvé qu'il laissait beaucoup à désirer ; que des abus nombreux se commettaient dans l'exposition des enfans et dans la recherche des nourrices ; que la comptabilité était en général mal tenue, qu'on pourrait la simplifier par la réunion de tous les enfans trouvés sous une même administration au chef-lieu d'arrondissement, réunion du reste recommandée depuis longtemps par les instructions. J'ai remarqué que l'on peut réduire les âges des enfans en trois classes, ce qui annoncerait nécessairement une économie assez considérable. En conséquence, je prépare une instruction dont j'attends d'heureux résultats ; comme elle comprend tout le service des enfans trouvés, elle a dû être longuement élaborée ; cependant, j'espère la faire mettre à exécution à partir du 1^{er} janvier 1829, aussitôt que soumise à Son Excellence le Ministre de l'Intérieur elle aura reçu son approbation. »

la vertu malheureuse, n'était pas plus capable d'encourager le vice qu'un dépôt constamment ouvert¹²⁸³.

Soucieux des traitements réservés aux enfants placés à la campagne, le préfet de Vendevre nomme, deux ans plus tard, un inspecteur qu'il investit d'une mission générale de surveillance :

[Cet inspecteur] parcourt [...] les campagnes à l'effet de reconnaître si les enfants sont bien soignés, s'ils sont élevés chrétiennement, si les nourrices les forment à un état, s'ils ne sont pas, au contraire, livrés à la mendicité, de les faire adopter par les bonnes nourrices, de les enlever à celles qui ne leur donnent point les soins convenables et de les confier à d'autres ; de placer en apprentissage les enfants de douze ans, d'indiquer ceux qui pourraient être avantageusement changés de département ou placés dans des fabriques ; enfin de s'assurer si les mères entretiennent des relations avec les nourrices¹²⁸⁴.

« Ce succès est d'autant plus satisfaisant que, comme je [...] l'avais annoncé, il n'a point augmenté la dépense », se réjouit le comte de Vendevre.

Fidèle en cela au décret de 1811, en vertu duquel « les commissions administratives des hospices feront visiter au moins deux fois dans l'année chaque enfant, soit par un commissaire spécial, soit par des médecins ou chirurgiens vaccinateurs¹²⁸⁵ », Le Forestier de Vendevre n'est pas le seul préfet de la Restauration à créer une inspection fixe des enfants trouvés. Sous l'Empire, un seul département a formé une telle instance, celui de l'Isère, en 1811, époque où il est administré par le baron Fourier. S'y ajoutent désormais, outre l'Ille-et-Vilaine, l'Indre-et-Loire en 1819, le Bas-Rhin en 1822, la Meurthe en 1823, la Corse en 1824, le Lot et l'Hérault en 1825, le Calvados en 1827 et l'Allier en 1829¹²⁸⁶. Ces efforts permettent sans doute de sauver bien des vies.

Du pouvoir d'empêcher. Enfin, au-delà des marques de scepticisme précédemment relevées, il faut mesurer l'étendue du pouvoir d'empêcher ou de la force d'inertie dont disposent, à propos des enfants trouvés, les fonctionnaires du corps préfectoral. Le baron Coster est peut-être l'un des préfets qui font jouer le plus franchement ce ressort. Cet administrateur réfute une à une les mesures ordonnées par le gouvernement à des fins d'économies. Contre l'application des colliers

¹²⁸³ AN F 1^c V Ille-et-Vilaine 2. Rapport du préfet comte de Vendevre au conseil général, session de 1824.

¹²⁸⁴ AN F 1^c V Ille-et-Vilaine 2. Rapport du préfet comte de Vendevre au conseil général, session de 1826.

¹²⁸⁵ Décret impérial du 19 janvier 1811, article 14. En 1802, on avait un temps envisagé de confier aux sous-préfets le soin d'inspecter les hospices. Cette solution n'avait toutefois pas été retenue.

¹²⁸⁶ LUCA-BARRUSSE (Virginie de), *Aux Origines de l'État-providence : les inspecteurs de l'Assistance publique et de l'aide sociale à l'enfance, 1820-1930*, Paris, INED, 2002, p. 21.

à médaille, il fait valoir que « les difficultés d'exécution sont incalculables ». « [...] Comme les moindres mécomptes pourraient être funestes à nombre d'enfants, ajoute-t-il, on sent avec quelle circonspection on doit procéder en semblable matière. » Les échanges entre arrondissements ne sont pas plus souhaitables : « [...] À la vérité, [ils] entraînaient des dépenses de transport, parce qu'il faudra bien indemniser les nourrices d'un voyage qui n'a pas été prévu ». Et que dire des déplacements entre départements ? Coster rappelle d'emblée qu'ils sont « impraticable[s] pour les nouveaux nés à raison de la difficulté du transport ». Puis, il déclare :

On sait que la plupart de ceux qui sont exposés, venant des communes éloignées de Limoges, arrivent à l'hospice dans un état déplorable et que la plus grande mortalité se fait sentir dans les premiers jours d'arrivée. N'augmenterait-elle pas encore si, à cette première épreuve si périlleuse, on ajoutait les chances d'une seconde ? Ce serait vouer ces êtres infortunés à une mort certaine¹²⁸⁷.

En 1829, le baron Coster durcit encore le ton. Après avoir rappelé que « la mortalité moissonne avec une effrayante rapidité ceux de ces enfants qu'on ne peut placer à la campagne », il vole au secours des enfants trouvés avec une chaleur peut-être unique parmi les préfets de la Restauration :

La faiblesse de la rétribution accordée aux nourrices (72 francs pour le premier âge, 54 francs pour le deuxième), rétribution qui est beaucoup au-dessous de celle que payent les simples artisans de la ville de Limoges, éloigne les nourrices. L'hospice ne voit arriver et en petit nombre que celles que tout le monde rebute. Les enfants qui sont placés à la campagne le sont chez les plus pauvres gens. Beaucoup restent à l'hospice faute de nourrice et y meurent promptement¹²⁸⁸.

Avant de prendre les rênes de la Haute-Vienne, Coster a administré le département de la Mayenne où Freslon, en lui succédant, a découvert avec effroi l'ampleur des fonds réservés aux enfants trouvés. Cette constance permet d'écarter les soupçons de négligence : un préfet comme le baron Coster paraît bel et bien faire de cette mission d'assistance l'une des priorités de son administration. S'il ne parvient pas à déployer des secours supplémentaires en faveur des enfants trouvés et abandonnés – le cadre réglementaire ne le permet pas –, il use à plein de son pouvoir de résistance, en allant à rebours des circulaires ministérielles. Ainsi prend-il, sans trop s'en cacher, ses distances avec l'autorité supérieure.

¹²⁸⁷ AN F 1^c V Haute-Vienne 2. Rapport du préfet baron Coster au conseil général, session de 1827.

¹²⁸⁸ AN F 1^c V Haute-Vienne 2. Rapport du préfet baron Coster au conseil général, session de 1829.

Le sort des enfants trouvés place les préfets de la Restauration face à un cruel dilemme : l'administration doit-elle soulager du mieux qu'elle peut les « êtres infortunés » mis sous sa protection, ou doit-elle avant tout contenir la dépense y afférente dans des limites strictes, pour continuer à construire des ponts et des édifices publics, à aménager des routes, à encourager l'agriculture, l'élevage, l'industrie, bref à œuvrer au désenclavement des territoires et à l'avènement du progrès ? Vaut-il mieux soulager les misères présentes ou préparer les prospérités futures ?

À ces questions, qui relèvent presque du cas de conscience, ces grands fonctionnaires apportent des réponses très diverses, selon qu'ils conçoivent la progression du nombre des enfants trouvés sous l'angle religieux, moral, administratif ou démographique. À mesure que se forge leur expérience, leur point de vue peut d'ailleurs évoluer. Face à un gouvernement qui, tout en prônant les mesures de sévérité, refuse obstinément d'en assumer la mise en œuvre effective, ils défendent des choix dont le caractère personnel ne fait guère de doute. Au reste, l'absence de texte législatif laisse les préfets en présence de simples circulaires, qui se révèlent peu contraignantes. Certains vont au-delà des directives, les anticipent ou les inspirent. D'autres les contrarient ou refusent plus ou moins clairement de les appliquer. Ils fournissent ainsi un exemple assez rare au sein du corps préfectoral, celui de la désobéissance.

Tout en se gardant des généralisations abusives, on peut avancer que, parmi ces préfets réfractaires, figure une majorité de personnalités ultraroyalistes. Ce constat n'est pas tout à fait incongru. Ces préfets gentilshommes ne se plient pas sans peine aux règles de la hiérarchie¹²⁸⁹. Ils ont d'autant moins de mal à braver le gouvernement que ce dernier est dirigé, lorsque sont publiées les principales circulaires budgétaires relatives aux enfants trouvés, par un homme que les ultras n'apprécient guère, le comte de Villèle. Enfin, à l'instar d'un Louis de Bonald¹²⁹⁰, ils semblent animés d'une piété propice à la commisération et à la charité. Ils concourent en ce sens

¹²⁸⁹ Cf. chapitre VII.

¹²⁹⁰ BONALD (Louis de), *De la loi sur l'organisation des corps d'administration par voie d'élection, suivi de quelques considérations sur la mendicité et les enfans trouvés*, Paris, A. Le Clère et C^{ie}, Imprimeurs-Libraires, 1829, p. 68-72. « L'enfant n'est un être sacré qu'aux yeux de la religion ; il est incommode et sans valeur aux yeux de la politique, qui ne peut se servir de sa faiblesse. [...] »

« Le gouvernement s'est [...] persuadé que la tendresse des parens se réveilleroit lorsqu'ils verroient leurs enfans légitimes prêts à être marqués par le collier d'un seau indélébile de bâtardise (et cela même est un mal), ou à être transportés loin de leurs familles, dans un département étranger. Mais comme ce ne peut être que l'extrême misère qui a forcé les parens à exposer leurs enfans, et presque toujours sans se ménager aucun moyen pour les reconnoître un jour, qu'y gagneront ces malheureux enfans, que de mourir de faim et de froid dans une famille qui ne sera peut-être pas la leur, ou d'aller de porte en porte mendier un foible secours, au lieu d'être nourris, vêtus et logés à l'hospice ? » Bonald conclut, à la page 88 : « C'est aux individus à contracter le mariage, à l'État à constituer la famille, à la religion à lier la société. »

au mouvement fondateur du catholicisme social¹²⁹¹. Au milieu d'un concert de cris d'alarme, les plus perspicaces d'entre eux ont le courage d'interpréter l'augmentation du nombre des enfants trouvés comme un succès de l'administration. Ils voient en elle le fruit de politiques d'encouragement que celle-ci mène par ailleurs, en particulier au titre de la vaccine. Alban de Villeneuve-Bargemon appelle l'attention sur cette réalité dès ses années préfectorales, puis y revient en 1835 en publiant son *Économie politique chrétienne*. Il y a urgence, insiste-t-il dans ledit ouvrage, à déployer une action plus vigoureuse en faveur des enfants trouvés. Inspiré par l'exemple des Pays-Bas, où il s'est rendu en 1828 et 1829, il suggère la création de colonies agricoles, au sein desquelles ces enfants pourraient recevoir une éducation plus soignée et plus complète. Toutefois, s'il invoque en leur faveur « le code de la religion et de la charité¹²⁹² », il ne juge pas opportun de bâtir un édifice juridique national protégeant les enfants trouvés en les dotant d'un véritable statut.

Or, à cet égard, la Restauration laisse un fâcheux héritage. Elle n'a voulu ou n'a pu traiter à la racine le problème des enfants trouvés, en ouvrant franchement le débat et en procédant par voie législative. La monarchie de Juillet et la II^e République ne vont pas davantage dans ce sens¹²⁹³. Il faut attendre la loi du 5 mai 1869¹²⁹⁴, relative aux enfants assistés, pour que l'assistance publique s'organise de manière rationnelle, sur la base d'une répartition de compétences entre les communes, les départements et l'État¹²⁹⁵. Puis, les deux lois Roussel de 1874 et de 1889 jettent les bases d'une véritable protection en faveur des enfants trouvés, maltraités ou moralement

¹²⁹¹ GUESLIN (André), *op. cit.*, p. 157. « C'est dans les milieux traditionnels et conservateurs – légitimistes surtout – que le catholicisme social a trouvé ses racines. La minorité consciente de la haute société s'alimente de la tradition charitable du christianisme. »

¹²⁹² VILLENEUVE-BARGEMON (Alban de), *op. cit.*, p. 429. « Le droit des orphelins et des enfants abandonnés indigents à l'assistance publique est inscrit en caractère trop manifeste dans le code de la religion et de la charité pour qu'il soit permis de le révoquer en doute. » Cet ouvrage fondateur expose certainement mieux qu'aucun autre les scrupules et les raisonnements suivis par une fraction non négligeable du corps préfectoral français de la Restauration. Villeneuve-Bargemon tire du reste une bonne partie des renseignements nécessaires à la composition de cette somme des communications que lui ont faites ses anciens collègues, auxquels il rend hommage.

¹²⁹³ *Ibid.*, p. 484. « La religion et la charité seront toujours les bases les plus solides de toutes les améliorations à apporter aux institutions humaines ; elles seront toujours les principes les plus vrais et les plus féconds de toute économie politique applicable au bonheur de la société. »

¹²⁹⁴ La loi du 5 mai 1869 conforte le rôle des bureaux d'assistance publique existant alors au sein des préfetures. Elle fixe en outre un cadre précis aux inspections d'enfants trouvés et impose à l'administration d'établir, pour ces derniers, des dossiers individuels.

¹²⁹⁵ LUCA-BARRUSSE (Virginie de), *op. cit.*, p. 33. « En 1869, alors que Napoléon III a engagé sa politique dans la voie des réformes depuis le début de la décennie, [...] son gouvernement [...] se positionn[e] clairement dans le domaine de l'enfance assistée, en accroissant sa part de financement des services et en prenant entièrement à sa charge les dépenses d'inspection. Il fait valoir pour cela son intérêt financier et le respect des lois, la vigilance quant aux fraudes, mais aussi son intérêt à surveiller et intégrer les enfants abandonnés. »

abandonnés¹²⁹⁶. Enfin, la loi des 27 et 28 juin 1904 vient réviser et coordonner l'ensemble juridique constitué au cours du XIX^e siècle.

À l'échelle de ce temps long, le règne des derniers Bourbons peut être vu, en cette matière, comme un temps d'inaction et de stagnation, comme un simple moment perdu. La position des enfants trouvés reste alors fort précaire. Dans le marbre de la loi, ceux-ci ne voient graver en leur faveur aucune protection nouvelle. Suivant une base normative inchangée depuis l'Empire, les ministères successifs leur réservent des circulaires qui en remontent toutes de sévérité. Ils exposent et vantent des procédés dont Lamartine s'indigne, en 1835, devant ses collègues de la Chambre, en accusant d'inhumanité « les conseillers généraux eux-mêmes¹²⁹⁷ ». Encore faut-il faire la part des textes et celle des actes. Dans les faits, outre quelques améliorations sensibles en termes d'instruction et de conditions de vie, divers maux ont été épargnés aux enfants trouvés, notamment grâce à la fermeté dont ont fait preuve certains préfets et certaines assemblées départementales. Le bilan de ces autorités locales est encore revu à la hausse quand on sait que les années 1820 sont, dans l'histoire contemporaine de la France, le moment où le problème des enfants trouvés s'est révélé le plus aigu¹²⁹⁸.

L'observateur de l'administration contemporaine éprouvera peut-être, à la lecture de ces quelques pages, un singulier sentiment de constance.

Au fil des décennies, les secours aux enfants trouvés ont changé de nom, pour devenir l'aide sociale à l'enfance, ou ASE, puis la protection de l'enfance ; les services extérieurs de l'assistance ont cédé la place aux directions départementales de l'action sanitaires et sociale, les DDASS ; ces dernières ont ensuite été remplacées par les services de l'ASE ; mais, sous ces diverses dénominations, c'est la même mission qui a perduré.

On observe de surcroît que la compétence d'assistance aux enfants trouvés excède, dès la Restauration, les limites strictes qui lui sont assignées en théorie : accepter de rétribuer telle ou telle mère comme nourrice, octroyer des secours aux familles qui acceptent de garder des enfants radiés des listes par les hospices, n'est-ce pas, aussi, mener la guerre contre le paupérisme ? N'est-

¹²⁹⁶ La première loi Roussel, de 1874, assure la protection des enfants du premier âge. La seconde, du 24 juillet 1889, traite de la protection des enfants maltraités et moralement abandonnés.

¹²⁹⁷ *Le Moniteur* du 30 avril 1835. Séance de la Chambre des députés du 29 avril 1835 : « [...] Ce sont les conseillers généraux eux-mêmes que j'accuse ».

¹²⁹⁸ MAKSUD (Monique), NIZARD (Alfred), *loc. cit.*, p. 1 163-1 164. Rappelons-le, on estime le nombre d'enfants trouvés pour 100 naissances à 1,8 entre 1819 et 1829. Il s'agit là du chiffre le plus élevé jamais enregistré en France. Quant au nombre total d'enfants trouvés pris en charge par l'État, il semble atteindre le maximum de 130 000 dans les premiers temps de la monarchie de Juillet. Il chute ensuite à 50 000 entre 1877 et 1884, pour se fixer à 90 000 en 1895. Il est vrai que les modes de secours évoluent sous la III^e République, avec l'instauration de secours aux enfants laissés à leur famille, ce qui rend les comparaisons plus hasardeuses.

ce pas toucher du doigt des maux que l'on tentera ensuite de soulager grâce aux allocations familiales et aux *minima* sociaux ? Depuis deux cents ans, les conseils généraux, rebaptisés il y a peu conseils départementaux, n'ont cessé de jouer ce rôle d'assistance. Aujourd'hui comme rarement, ils voient croître le poids des dépenses sociales. Ils se demandent s'ils pourront, dans un avenir proche, continuer à assumer l'intégralité des charges qui leur incombent, quand ils ne se déclarent pas au bord de la banqueroute. Les débats d'hier ont ainsi plus d'un écho parmi ceux d'aujourd'hui.

Si les préfets actuels sont venus après la révolution des lois Defferre, leurs prédécesseurs de la Restauration restent « seuls chargés de l'administration ». Or leurs relais semblent aussi sommaires que leurs attributions sont pléthoriques. Passé l'occupation et la disette, qui marquent la fin des années 1810, la paix civile demeure précaire dans plusieurs territoires. Ils n'en doivent pas moins maintenir l'ordre public, avec, pour appui, un personnel de policiers et de gendarmes fort réduit. Face aux situations de crise, qu'il s'agisse des attentats, des échauffourées ou des violents événements climatiques, ils sont toujours en première ligne. Au service d'un régime conscient et inquiet de sa faible popularité, ils sont tenus de prendre régulièrement le pouls de « l'esprit public ».

Les bâtiments civils et religieux s'étoffent et se relèvent peu à peu. Les communications – canaux, routes royales et départementales, chemins vicinaux, premiers chemins de fer – se déploient, en grande partie, sous leur autorité. Sur leur initiative, les encouragements et secours sont dévolus à l'organisation de concours agricoles, aux explorations minières, à diverses entreprises industrielles, à la propagation de l'enseignement primaire, à la création de bibliothèques publiques, à la réparation ou à l'érection de monuments. Sous leur houlette, le département confirme le grand rôle qu'il assume, depuis ses premières années d'existence, dans le champ des politiques sanitaires et sociales, entendues de manière extrêmement large. Tant bien que mal, l'administration appuie l'œuvre de vaccination et la formation des sages-femmes. Elle vient au secours des indigents, notamment des vieillards, des prisonniers, des insensés, et peut-être avant tout des enfants trouvés. Ces derniers représentent une masse budgétaire considérable et soulèvent des enjeux plus graves les uns que les autres.

En généralisant à ces divers domaines le constat établi par Jean Cavallès au sujet des voies de communication, on peut affirmer que « l'œuvre de la Restauration fut modeste et limitée,

mais sincère et utile » ; qu'« elle prépara la réalisation de ses successeurs¹²⁹⁹ ». Néanmoins, ce *satisfecit* ne saurait suffire. Comment une telle accumulation de devoirs ne susciterait-elle pas des interrogations ? On a pu constater que les premiers fonctionnaires des départements peinaient souvent dans l'accomplissement de leur tâche, que leur action était entravée par divers conflits de pouvoir et qu'ils incriminaient régulièrement leurs subordonnés. On ne saurait se contenter d'accusations revenant à accabler les maires, les sous-préfets, les militaires et les ingénieurs des Ponts et Chaussées. La responsabilité des préfets de la Restauration eux-mêmes n'est-elle jamais mise en cause ? Leur efficacité est-elle sans faille, et leur honnêteté inattaquable ? Seraient-ils donc au-dessus de tout soupçon ?

¹²⁹⁹ CAVAILLÈS (Jean), *op. cit.*, p. 201.

Chapitre VII. Des hommes au-dessus de tout soupçon ?

En examinant les conditions dans lesquelles s'exerce l'action préfectorale, il a été possible de discerner diverses sources de désordre, ou du moins d'inefficacité dans les préfetures : la faible durée de certaines administrations ; le recrutement parfois peu satisfaisant des maires, voire des sous-préfets ; la faiblesse des moyens, notamment immobiliers, dévolus aux préfets pour se loger et installer leurs services, etc.

Loin de s'arrêter à ces considérations, divers observateurs mettent en cause, sous la Restauration, l'administration préfectorale en tant que telle. Leurs propos sous-tendent bien souvent des projets de réforme administrative, sujet essentiel du débat politique d'alors. Certaines de ces critiques ont traversé les décennies et les régimes pour parvenir jusqu'à nous presque inchangées. Si elles n'entrent pas à proprement parler dans le champ de cette étude, il convient de les mentionner pour mieux les circonscrire. On peut, schématiquement, les regrouper en trois grandes catégories.

La géographie administrative cristallise un premier ensemble de critiques. Aux yeux de certains, la carte administrative de la France serait mal dessinée. Cette opinion prend souvent appui sur des arguments de nature historique. Elle se déploie à différents niveaux. Les nostalgiques des anciennes provinces continuent à lutter contre la carte départementale. D'autres, plus modérés, ne critiquent pas les départements *stricto sensu*, mais jugent leur nombre trop élevé, remettent en cause telle ou telle de leurs frontières ou déplorent le choix de leur chef-lieu. Plus souvent encore que les départements, les arrondissements sont raillés ou condamnés : nombreux sont ceux qui ne voient en eux qu'un rouage inutile et injustifiable.

Préfets et préfetures sont, de plus, critiqués sous l'angle financier. L'administration préfectorale coûterait tout simplement trop cher. Cette attaque découle pour partie des précédentes. Le nombre trop élevé de départements et d'arrondissements susciterait une administration pléthorique, pesant d'un poids excessif sur les finances publiques. Parallèlement, les traitements et abonnements des préfets seraient restés à l'abri de toutes les réductions opérées depuis la fin de l'Empire sur les crédits alloués aux fonctionnaires. Cette critique revient presque systématiquement à la Chambre des députés lors de l'examen du budget. D'aucuns, comme Roubourdin, le héros des *Employés* de Balzac, en viennent à échafauder des projets dans lesquels

« les riches administr[ent] gratuitement les départements¹³⁰⁰ ». Sans aller si loin, d'autres observent que l'usage des deniers préfectoraux est insuffisamment contrôlé.

Certains voient enfin l'institution préfectorale comme une entrave à la bonne organisation des pouvoirs. Il s'agit, à travers les préfetures et les sous-préfetures, de critiquer la centralisation tout entière. Des fonctionnaires étrangers aux localités ne seraient pas les mieux à même de défendre et de servir les intérêts de ces dernières. Quant à la chaîne hiérarchique courant du maire au ministre, elle serait trop longue et trop compliquée.

Parallèlement, un certain nombre d'observateurs visent directement le personnel des préfets. Ces derniers, il faut le constater, ne sont pas épargnés par les accusations. Au moins trois facteurs, précédemment examinés, concourent même à les exposer au feu de la critique.

Premièrement, les préfets ne sont pas des éminences grises, œuvrant dans le silence feutré des cabinets, mais des hommes publics placés au grand jour. Par le simple fait qu'ils sont connus de leurs administrés, du moins des notabilités départementales, ils s'exposent à être jugés. Leur dignité, leur intégrité, leur rapport à l'argent, leur moralité¹³⁰¹ et, plus largement, leur caractère sont soumis à des regards impitoyables. Or, de la plainte à la calomnie, il n'y a parfois qu'un pas.

Deuxièmement, en tant qu'hommes de pouvoir, les préfets sont doublement susceptibles de déplaire : d'une part, ils représentent une autorité contestée plus ou moins violemment selon les régions et les circonstances ; d'autre part, ils doivent parfois prendre des décisions d'autorité, appliquer des mesures contraignantes qui ne sont pas de nature à susciter l'enthousiasme.

Troisièmement, on peut se demander si le recrutement des préfets et la forme du pouvoir préfectoral sous la Restauration ne suscitent pas la multiplication des fortes personnalités, des caractères trempés, au point, parfois, d'en devenir polémiques.

Dans ce cadre, les préfets peuvent se voir adresser de très nombreux reproches. Ces derniers, qui ne sont pas dénués d'une part de contradiction, transitent par différentes voies.

La correspondance des préfets et des ministres compte un nombre non négligeable de dénonciations, anonymes ou non, portées contre tel ou tel fonctionnaire. Celles-ci sont, par définition, difficiles à vérifier. Néanmoins, par les motifs qu'elles égrènent, elles laissent voir en négatif ce que l'on peut considérer, sous la Restauration, comme un « bon » administrateur.

Outre cette source manuscrite, les préfets sont fréquemment mis en cause par le biais de publications.

¹³⁰⁰ BALZAC (Honoré de), *Les Employés*, cit, p. 875.

¹³⁰¹ Cf. chapitre IV.

Les discussions parlementaires, dont tous les grands journaux, outre *Le Moniteur*, proposent un compte rendu, prêtent à la condamnation de tel ou tel travers affectant l'administration ou le personnel des préfetures et des sous-préfetures.

Plus largement, la presse périodique joue un rôle décisif dans les diverses polémiques que subit le corps préfectoral. Les attaques qu'elle distille vont *crescendo* tout au long de la Restauration. *La Quotidienne* et *La Gazette de France* s'animent lorsque les libéraux ou les royalistes modérés sont aux affaires. Après avoir mené l'assaut contre le ministère Villèle, *Le Constitutionnel* et *Le Globe* se montrent très circonspects envers Martignac et tonnent contre Polignac. Au demeurant, les journaux connaissent un véritable essor au cours de la période, témoin l'augmentation du nombre de leurs colonnes et l'apparition de nouveaux titres comme *Le Temps*, qui naît en octobre 1829, ou *Le National*, fondé au seuil de l'année 1830.

Plus largement encore, toute une production imprimée – brochures politiques, essais, études historiques ou administratives, mémoires, romans, etc. – exprime divers griefs ou signale certains sujets de défiance envers le corps préfectoral. Dans ce registre, les préfets et les sous-préfets en disgrâce ou en retraite ne sont pas les moins sévères. Leurs écrits renferment bien des descriptions accusatrices et des remarques assassines : les travaux de Joseph Fiévée ou de Prosper de Barante méritent, à ce titre, d'être mentionnés. Cela étant, leur propos ne porte pas tant sur la composition du personnel que sur les rouages institutionnels. Parmi les auteurs qui, *a contrario*, s'attaquent de front aux personnalités préfectorales, deux occupent une place de choix : Jean-Gilbert Ymbert, qui signe en 1825 un curieux ouvrage satirique intitulé *Mœurs administratives*¹³⁰², et Étienne de Lamothe-Langon, ancien sous-préfet, auteur en 1824 du roman *Monsieur le préfet*¹³⁰³, puis en 1826 d'une *Biographie des préfets des 86 départemens de la France*.

Ce faisceau de critiques tend bien souvent à mettre en cause et à fragiliser les titulaires des préfetures. C'est à la lumière de ces accusations, qui vont de pair avec de fréquents débats politico-administratifs, qu'il faut se demander si les préfets de la Restauration sont, oui ou non, au-dessus de tout soupçon. À la question de la compétence administrative, considérée sous ses diverses facettes, certains contemporains font suivre celle, on ne peut plus grave, de l'intégrité.

¹³⁰² YMBERT (Jean-Gilbert), *Mœurs administratives*, par M. Ymbert ; pour faire suite aux *Observations sur les mœurs et les usages français au commencement du XIX^e siècle*, deux volumes, Paris, chez Ladvocat, Libraire de S.A.R. Monseigneur le duc de Chartres, Au Palais-Royal, 1825, 279 et 286 p.

¹³⁰³ Que l'on nous permette de rappeler ces deux références, bien qu'elles aient déjà été mises à profit : LAMOTHE-LANGON (baron Étienne-Léon de), *Monsieur le préfet*, quatre volumes, Paris, Ladvocat, 1824. LAMOTHE-LANGON (baron Étienne-Léon de), *Biographie des préfets des 86 départemens de la France*, par un sous-préfet, septième édition, revue, corrigée et considérablement augmentée, Paris, chez les Marchands de Nouveautés du Palais-Royal, 1826.

I. SOUS LE FEU DE LA CRITIQUE

Qui n'est pas dénoncé, qui n'est pas calomnié ?
Cela fait partie des émolumens de tout homme en place.

Le comte de Serre au comte de Castéja, Paris, le 13 janvier 1817.

Sans doute aucun administrateur ne traverse-t-il la carrière préfectorale sans recevoir ou inspirer des dénonciations, dont le chapitre III a permis de donner quelques exemples. Aux lettres anonymes s'ajoutent les réclamations ouvertement exposées par les administrés, les pétitions et les plaintes lancées par les subordonnés et par les notables locaux. À la faveur d'une liberté de la presse garantie par la Charte, ces attaques prennent également la forme d'imprimés divers et variés. Elles sont souvent orchestrées par des auteurs qui, de près ou de loin, ont connu l'administration, quand elles n'émanent pas directement d'anciens préfets.

Les mémoires, les journaux, les brochures et les ouvrages littéraires du temps fourmillent d'anecdotes et de portraits qui ménagent une part non négligeable aux figures préfectorales. Parallèlement, par le biais des chansons, des pièces de théâtre, des écrits polémiques ou des romans, la littérature nourrit la dimension parodique, voire burlesque, du préfet comme personnage de fiction.

Sur la base de ce panorama éditorial, il est possible de synthétiser les principaux reproches adressés aux fonctionnaires préfectoraux sans négliger leur part de contradiction. Ces griefs, en effet, semblent se résumer en une antithèse du despote et du roi fainéant, face à laquelle les préfets eux-mêmes oscillent entre la colère et l'abattement.

A. L'ART DE LA DÉNONCIATION

Bien ancrée dans la société française dès l'Ancien Régime, puis propagée sous la Révolution¹³⁰⁴, la dénonciation reste monnaie courante au début du XIX^e siècle. Pour quelle raison les préfets seraient-ils épargnés ? Il est même rare que leurs dossiers personnels au ministère de l'Intérieur ne renferment pas quelques délations plus ou moins bien senties. Fleurissant avec une vigueur particulière au lendemain des crises ministérielles ou des changements de régime, ces courriers renferment des attaques de toutes natures. Ils mettent en cause aussi bien la probité et la

¹³⁰⁴ GAYRAUD (Jean-François), *La Dénonciation*, Paris, PUF, 1995. Nous nous permettons de renvoyer à la première partie du titre II.

moralité que la capacité. Ils insistent tout particulièrement sur la conduite politique. Sous Louis XVIII et Charles X, il n'y a rien de tel pour déstabiliser un préfet que de lui reprocher son attitude sous l'Empire et les Cent-Jours. Dirigées contre l'administration et ses agents, ces charges épistolaires peuvent être adressées à la préfecture ou directement envoyées au ministère.

1. Menaces, accusations et calomnies

La lettre anonyme adressée au préfet. Régulièrement, les lettres anonymes viennent se glisser dans le courrier du préfet. Certaines d'entre elles le mettent en garde contre telle ou telle manœuvre qui se trame contre lui. D'autres, plus nombreuses dans les archives qu'il nous a été donné de consulter, sont lourdes d'injures ou de menaces. Très en vue, le préfet incarne le pouvoir. Il polarise partant les mécontentements que celui-ci inspire. Il est du reste fréquemment appelé à prendre des décisions d'autorité, et le moindre de ses faits et gestes peut lui valoir des inimitiés. « Je n'ai pas la présomption de croire que je suis sans détracteurs, sans ennemis même. Quel est l'homme ! le fonctionnaire public ! le préfet surtout ! qui peut se flatter de n'en avoir aucun ? »¹³⁰⁵, relève à cet égard le préfet Dupeloux.

Les archives privées du préfet Paulze d'Ivoy, en poste en Ardèche sous le ministère Decazes, contiennent quelques lettres anonymes rédigées sans fioritures. Dépourvus d'indication de date et de lieu, ces documents sont représentatifs d'un genre qui semble par ailleurs avoir assez peu évolué depuis lors. Dans le registre empressé et « charitable », un de ces mystérieux correspondants alerte le libéral Paulze des manœuvres lancées contre lui par le « parti prêtre », qui soutient son prédécesseur, l'ultra Joseph d'Indy :

J'apprends d'une voye sûre que M. l'évêque de Mende fait à Paris tous ses efforts pour obtenir votre destitution, j'ay cru de mon devoir de vous prévenir de ces odieuses manœuvres et même de prendre la liberté de vous dire de vous méfier du clergé et de tout ce qui y tient. Tous leurs vœux sont pour que M. d'Indi [*sic*] rentre dans l'administration afin de voir revenir le règne des ultras et des bigots¹³⁰⁶.

À l'opposé de cet auteur, qui pourrait presque signer « un ami qui vous veut du bien », d'autres tiennent des propos on ne peut plus menaçants :

Prenez garde, vous êtes au milieu de vos boureaux [*sic*].

¹³⁰⁵ AN F 1^b I 158 37. Dossier personnel du préfet Dupeloux. Dupeloux au ministre de l'Intérieur, Digne, le 8 juillet 1823.

¹³⁰⁶ AN 129AP 35. Archives privées du préfet Paulze d'Ivoy. Anonyme au préfet Paulze d'Ivoy, sans lieu ni date.

Je te donne un dernier avis, quitte le pays ou dans trois mois tu mourras frappé par des gens qui ne pardonnent jamais. Tes ennemis mortels¹³⁰⁷.

Peut-être Paulze d'Ivoy a-t-il haussé les épaules en prenant connaissance de ces lettres outrancières. En tout cas, preuve qu'elles ne lui étaient pas tout à fait indifférentes, il les a soigneusement conservées dans ses papiers personnels.

Une haine tenace : le chevalier de Hürt contre le préfet comte de Castéja. Certains préfets, comme le comte André de Castéja, s'attirent des inimitiés des plus tenaces. Lors de son séjour à Colmar, en cette Alsace où, selon certains, la dénonciation serait presque un sport – « [...] Rien n'est plus propre à se populariser en Alsace que de crier en même temps contre la loi et contre le Préfet¹³⁰⁸ », écrit le député Merquier-Grandprix au ministre le 9 mars 1817 –, ledit Castéja est poursuivi par la correspondance venimeuse du chevalier de Hürt, qui, sous divers pseudonymes, dont celui de Corbéroui, lui adresse des courriers orduriers. Ancien officier de l'armée de Condé devenu percepteur des contributions dans le département du Mont-Tonnerre, puis avoué à Colmar, Hürt ne pardonne pas au préfet d'avoir ordonné, en 1816, la réquisition d'une partie de son logement au profit des troupes autrichiennes. Comme dans le cas de Paulze, les antagonismes politiques entrent en ligne de compte : le très royaliste chevalier de Hürt juge Castéja beaucoup trop tiède. Il va jusqu'à faire imprimer et distribuer au chef-lieu du Haut-Rhin un mémoire en forme de réquisitoire au sujet de la mesure dont il a fait l'objet.

S'il tonne contre l'« habitude de mensonge et de fourberie¹³⁰⁹ » dont son adversaire fait preuve, le préfet rechigne à se lancer dans la voie d'un procès. « Il est hors de toutes les convenances que je me mesure à un pareil adversaire¹³¹⁰ », écrit-il au ministre de la Guerre le 20 février 1817. Son supérieur hiérarchique, le vicomte Lainé, le convainc néanmoins d'agir : « [...] La place supérieure que vous occupez, la confiance dont vous a honoré le Roi, au nom duquel vous administrez le département du Haut-Rhin, ne vous permettent pas de repousser seulement par le silence du mépris les injures et les calomnies renfermées dans le libelle dont vous

¹³⁰⁷ AN 129AP 35. Archives privées du préfet Paulze d'Ivoy. Anonyme au préfet Paulze d'Ivoy, sans lieu ni date.

¹³⁰⁸ AN F^{1b} I 165⁴¹. Dossier personnel du préfet Bouthillier-Chavigny. Le député Merquier-Grandprix au ministre de l'Intérieur, Paris, le 9 mars 1817. Ledit député s'exprime à propos du préfet Bouthillier, quelques mois après que celui-ci a été qualifié de « monstre » et accusé « de faire ouvertement la contrebande dans [le] département » du Bas-Rhin.

¹³⁰⁹ Archives privées de la famille de Biaudos de Castéja. Le préfet comte de Castéja au comte de Pradel, directeur de la maison du roi, Colmar, le 12 janvier 1817.

¹³¹⁰ Archives privées de la famille de Biaudos de Castéja. Le préfet comte de Castéja au ministre de la Guerre, Colmar, le 20 février 1817.

vous plaiguez¹³¹¹ », fait-il valoir le 6 mars suivant. En définitive, le procès a lieu devant la cour de Colmar. Mais il se conclut, pour Hürt, par une bénigne amende de 50 francs. Castéja s'étrangle en apprenant la sentence. Il arrive à cette conclusion que « pour cinquante francs on peut insulter un préfet dans son département¹³¹² ». Decazes, onctueux à souhait, lui assure toutefois que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes : « Quelque légère que puisse vous paraître cette peine, le jugement établit le fait de la calomnie et vous donne, du moins sous ce rapport, une satisfaction complète. »¹³¹³

Au reste, ni ce verdict ni le départ de Castéja pour la Haute-Vienne, décidé au début de 1819, ne met un terme à ces attaques : Hürt expédie désormais à Limoges ses missives chargées d'insultes et de menaces.

Les plaintes adressées au ministre. À l'image du chevalier de Hürt, qui fait parvenir plusieurs dénonciations anonymes au ministère, plaignants et délateurs ne se contentent pas d'intimider le préfet : ils écrivent directement rue de Grenelle. Les bureaux reçoivent des flots réguliers de courriers indignés, qui érodent sensiblement l'image de l'administration. Vialètes de Mortarieu ? Ce serait un « vil intrigant » doublé d'un ignare. « Il n'a reçu d'autre éducation que celle que l'on donne aux jeunes gens que l'on destine à être fabricants de cadix, étoffes pour les gens du peuple, ce qui se borne à savoir lire et écrire et un peu d'arithmétique¹³¹⁴ ». Bourgeois de Jessaint ? Il « fait souvent de très longues absences, tout son travail est abandonné à ses bureaux, dans la dépendance desquels il s'est mis par sa négligence¹³¹⁵ ». Et qu'en est-il de l'« étrange préfet » comte de Waters ? « Si le Roi le savait... Disent chaque jour ses fidèles sujets du Jura¹³¹⁶ » à son propos. « L'extravagance [de ses] discours [...] est à l'unisson de celle de ses actes ».

Réclamations, révélations et pétitions. Toutes les dénonciations ne sont pas anonymes, tant s'en faut. Certaines revêtent même un caractère on ne peut plus officiel. Les notables locaux, au premier chef des propriétaires terriens ou d'anciens officiers, peuvent signer des courriers peu

¹³¹¹ Archives privées de la famille de Biaudos de Castéja. Le ministre de l'Intérieur au préfet comte de Castéja, Paris, le 6 mars 1817.

¹³¹² Archives privées de la famille de Biaudos de Castéja. Le préfet comte de Castéja au président de la Cour de Colmar, Colmar, le 15 mars 1817.

¹³¹³ Archives privées de la famille de Biaudos de Castéja. Le ministre de la Police au préfet comte de Castéja, Paris, le 24 mars 1817.

¹³¹⁴ AN F 1^b I 768 10. Dossier personnel du préfet Vialètes de Mortarieu. Anonyme au ministre de l'Intérieur, sans lieu ni date.

¹³¹⁵ AN F 1^b I 164 4. Dossier personnel du préfet Bourgeois de Jessaint. « Un homme ami du bien » au ministre de l'Intérieur, sans lieu ni date.

¹³¹⁶ AN F 1^b I 177 1. Dossier personnel du préfet Waters. « Un dévoué royaliste » au ministre de l'Intérieur, Lons-le-Saunier, le 14 janvier 1825.

flatteurs, voire regrouper leurs noms en bas d'une pétition pour demander une destitution ou du moins un changement. Douze notables des Hautes-Pyrénées adressent ainsi au ministre une longue et sévère pétition contre le préfet Milon de Mesne, le 8 novembre 1818¹³¹⁷. Députés et pairs de France n'hésitent pas non plus à clamer haut et fort tout le mal qu'ils pensent de tel ou tel préfet. Au début de la seconde Restauration, le directeur des Postes, comte d'Herbouville, se charge lui aussi de transmettre rue de Grenelle les appréciations qu'il recueille sur les titulaires des préfectures. Si le rôle de surveillance bien connu assigné aux procureurs généraux sous le Second Empire ne semble pas encore formalisé sous la Restauration, rien n'indique que la magistrature se garde d'exprimer ses griefs au sujet du corps préfectoral. Relevons du reste qu'un grand nombre d'informations dérangeantes émane de l'administration préfectorale elle-même. Les subordonnés et les successeurs peuvent se révéler très venimeux (cf. *infra*).

La peur d'être dénoncé. Dans un tel contexte, comment les préfets ne vivraient-ils pas dans la crainte des dénonciations ? Certains poussent la prudence jusqu'à contrecarrer leurs détracteurs avant même qu'ils ne se soient exprimés. « Aujourd'hui que chacun peut se plaindre, et que l'auteur des maux n'existe plus, chacun s'en prend à ce qui est à sa portée et croit que les réquisitions, fournitures, impôts, gardes nationales, corvées, etc. ont été inventés exprès pour eux, et par leur préfet¹³¹⁸ », s'inquiète Duhamel dès le printemps 1814, en évoquant la fin de l'Empire.

De leur côté, les ministres doivent souvent se demander quelle valeur accorder aux multiples reproches qui parviennent jusqu'à leurs oreilles.

2. Quel crédit accorder à ces accusations ?

Des attaques calomnieuses ou fantaisistes. Certaines des accusations lancées semblent peu vraisemblables. On imagine mal le digne et austère Fumeron d'Ardeuil présider le conseil de révision de Montluçon « dans une ivresse complète », « en proférant les plus épouvantables

¹³¹⁷ AN F^{1b} I 167²⁴. Dossier personnel du préfet Milon de Mesne. Douze habitants notables des Hautes-Pyrénées au ministre de l'Intérieur, Tarbes, le 8 novembre 1819. Les principaux griefs portent sur l'épuration drastique effectuée par le préfet au sein des diverses communes du département, dans les premiers moments de la seconde Restauration. Le courrier se conclut ainsi : « Monseigneur, nous pourrions ajouter beaucoup plus de faits ; mais ceux qui précèdent nous semblent suffisants pour établir votre conviction ; et nous espérons qu'ils suffiront à Votre Excellence pour l'engager à décharger le département du terrible fardeau qui l'opprime depuis si long-tems. Le changement de M. le comte de Milon de Mesne est le vœu presque universel du département. Daignez exaucer ce vœu si sincère et si juste, et votre nom sera à jamais béni dans le département. »

¹³¹⁸ AN F^{1b} I 158³⁴. Dossier personnel du préfet Duhamel. Duhamel à Beugnot, Perpignan, le 22 avril 1814.

juremens¹³¹⁹ ». C'est pourtant ce qu'écrivit le dénommé Petit au ministre Siméon, le 14 août 1820. Après examen rapide, le directeur général de l'Administration départementale et de la Police conclut à la calomnie¹³²⁰.

D'autres griefs semblent frappés du sceau de la démente, tels ceux que l'ancien sous-préfet Saint-Geniès exprime au sujet du comte d'Allonville, sous les ordres duquel il a servi dans la Creuse : ledit d'Allonville lui aurait dérobé... une très belle écharpe de taffetas, qui lui aurait coûté la coquette somme de 30 francs¹³²¹ ! « Si M. de Saint-Geniès n'est pas fou à enfermer, j'ai eu plusieurs occasions de me convaincre que tous ses procédés tiennent à un esprit fort désordonné. Il faut donc mépriser cette attaque inconsidérée », conseille le ministre à d'Allonville à l'été 1818, avant d'ajouter : « M. de Saint-Geniès m'a écrit directement de Montauban au sujet de l'écharpe : mais connaissant le personnage, j'avais cru inutile de vous en entretenir, et j'avais même ordonné de classer la lettre sans répondre. »¹³²²

Mépriser les accusateurs, qu'ils soient déments ou sains d'esprit, c'est aussi ce que conseille le ministre Vaublanc au comte de Tocqueville, aux prises avec un ancien sous-préfet qui

¹³¹⁹ AN F 1^b I 160 15. Dossier personnel du préfet Fumeron d'Ardeuil. Le Sieur Petit au ministre de l'Intérieur, Montluçon, le 14 août 1820. « Monseigneur, Je m'adresse à Votre Excellence pour obtenir justice. Mon fils a été atteint par le recrutement cette année, le Préfet de l'Allier est venu présider le conseil de recrutement. Je viens faire connaître publiquement le scandale de l'opération qui a eu lieu. Le Préfet était dans une ivresse complète et c'est en proférant les plus épouvantables juremens que les opérations de recrutement ont été faites. Chaque fois qu'un jeune homme était appelé, il était interrompu par des juremens dans ses réclamations, quand on le mettait sur la toise, le Préfet en jurant lui adressait ces mots : *allons, J. F., tiens-toi là comme le bon dieu sur la croix*. Les profanations épouvantables qu'il ne cessait de répéter pendant toutes les séances ; les termes de prostitution dont il se servait ; les liqueurs dont il faisait usage dans le lieu même des séances, tout rappelait les missions des proconsuls de la Convention. Ces faits sont à la connaissance de la population entière, tout le Département les attestera. Pour moi, qui ne me cache point dans l'ombre, je m'en plains hautement et c'est à M. le Préfet que j'adresse cette lettre pour être transmise à Votre Excellence. Un militaire qui a eu un bras emporté à Marengo ne doit pas redouter les agens du pouvoir quand il dit la vérité, fidèle à sa patrie et à son Roi, il les sert tous les deux quand il les fait connaître. »

¹³²⁰ AN F 1^b I 160 15. Dossier personnel du préfet Fumeron d'Ardeuil. Le directeur général de l'Administration départementale et de la Police à M. le duc de Richelieu, président du Conseil des ministres, Paris, le 25 mai 1821. « Des imputations à peu près semblables à celles que contient cette plainte furent dirigées en 1818 contre le Préfet de l'Allier, et les renseignements pris à cette époque firent jurer qu'elles n'étaient point fondées. Ce qui ferait croire que la plainte du Sieur Petit ne l'est pas davantage, c'est que le fait sur lequel elle porte aurait eu pour témoins plusieurs fonctionnaires publics et un assez grand nombre de personnes, et que cependant le Sieur Petit est le seul qui ait écrit à ce sujet au Ministre. Je dois au surplus faire observer à Votre Excellence que la signature Petit mise au bas de la plainte originale est écrite d'une autre main que le corps de la plainte elle-même, et cette circonstance me fait présumer qu'elle pourrait bien n'être qu'un faux, employé pour donner plus de crédit à une dénonciation anonyme. »

¹³²¹ AN F 1^b I 155 3. Dossier personnel du préfet comte d'Allonville. Copie, faite de la main du préfet d'Allonville, de la lettre adressée à M. le maire d'Amiens par M. de Saint-Geniès. Chantilly, près Montauban, le 10 juillet 1818. « Monsieur, j'ai l'honneur de m'adresser à votre obligeance pour vous prier d'avoir la bonté de voir, de ma part, M. d'Allonville, préfet de votre département, et de lui dire qu'il a sans doute oublié que, lorsqu'il fut prendre possession de la préfecture de la Creuse en 1814, dont j'étais alors secrétaire général, je lui prêtai une très belle écharpe neuve de taffetas blanc, qui m'avait coûté trente francs et qu'il a gardée sans mon consentement. »

¹³²² AN F 1^b I 155 3. Dossier personnel du préfet comte d'Allonville. Le ministre de l'Intérieur au comte d'Allonville, Paris, le 8 août 1818.

lui reproche sa destitution¹³²³. « Continuez, et marchez d'un pas ferme. Tout le monde est exposé à la calomnie. Jamais je n'ai été attaqué par elle sans concevoir une meilleure opinion de moi-même. Je vous exhorte à faire de même¹³²⁴ », lui écrit-il de sa main le 10 janvier 1816.

Des accusations plus troublantes. Toutes les dénonciations ne sont cependant pas chassées d'un revers de main par le ministre. Certaines d'entre elles, particulièrement graves, crédibles, ou émanant de personnages dignes de foi, font l'objet d'un examen approfondi. En pareil cas, le préfet est sommé de fournir des explications au sujet des plaintes dont il fait l'objet. Or il apparaît parfois que les accusateurs n'ont rien de dangereux farfelus (cf. *infra*).

B. LA GUERRE DES IMPRIMÉS

Outre les correspondances, anonymes ou non, les préfets sont dénoncés et croqués par les biais des imprimés. Ils deviennent, sous la Restauration, une source majeure d'inspiration pour les pamphlétaires, les parodistes et les polémistes¹³²⁵. Un rapide tour d'horizon permet de distinguer, d'une part, les écrits d'actualité portant sur des personnages réels, de l'autre, les œuvres d'imagination, qui érigent peu à peu le fonctionnaire préfectoral en personnage de fiction.

1. Mémoires, feuilles périodiques, pièces de théâtre et romans

Dans les mémoires du temps. Les mémorialistes évoquent souvent les chefs des préfetures. Leurs écrits fleurissent de toutes parts au cours des années 1820, et pour cause, le public

¹³²³ AN F 1^b I 174 ⁹. Dossier personnel du préfet comte de Tocqueville. Le préfet comte de Tocqueville au ministre de l'Intérieur, Beauvais, le 4 janvier 1816. « M. Fleury, ex-sous-préfet de Senlis, m'attribue sa destitution, et son ressentiment l'excite à une foule de démarches contre moi. Qu'il fasse entendre à Paris l'amertume de ses plaintes, si cela peut soulager sa peine, je ne m'en fâcherai point. Mais il m'est impossible de garder le même silence sur les efforts qu'il fait dans le département pour m'ôter la confiance qui est la base des succès de mon administration et sans laquelle le bien du service du Roi ne peut être opéré. Il écrit lettres sur lettres aux personnes de sa connaissance pour me peindre comme un administrateur injuste dont on est très mécontent, qui, dit-il, *sautera bientôt* ; et tel est l'aveuglement de sa colère que, tout royaliste qu'il est, il embouche la trompette pour prendre la défense des bonapartistes que Votre Excellence elle-même m'a ordonné de destituer. Toutes ces menées de la part d'un homme comme M. Fleury, dont on ne soupçonne pas la véracité, peuvent inspirer des doutes sur la continuation des bontés du gouvernement à mon égard. »

¹³²⁴ AN F 1^b I 174 ⁹. Dossier personnel du préfet comte de Tocqueville. Le ministre de l'Intérieur au comte de Tocqueville, Paris, le 10 janvier 1816.

¹³²⁵ TANGUY (Gildas), « "Le Préfet dans tous ses états". Une histoire de l'institution préfectorale est-elle (encore) possible ? », in *Histoire@Politique*, mars 2015, n° 27, p. 124 : « Il n'est sans doute pas un corps administratif de l'État en France qui véhicule – depuis sa création – autant de fantasmes, d'*a priori*, de caricatures, de parodies et de mises en scènes savantes et littéraires, et bien sûr de commentaires politiques, que le corps préfectoral. »

développe alors un goût très prononcé pour ce genre littéraire. De M^{me} de Genlis à la duchesse d'Abrantès en passant par diverses gloires de l'Empire, de nombreux auteurs y vont de leur portrait et de leur anecdote, sur des personnages qui ont exercé ou exercent encore les fonctions préfectorales. L'emballement qu'a connu l'histoire depuis la Révolution donne une épaisseur historique aux événements récents et à ceux qui les ont vécus.

Dans les feuilles de journaux. Les mémoires ne sauraient rivaliser avec la presse sur le front de l'actualité. Acteurs essentiels de la scène politique de la Restauration, les journaux, on l'a vu, ne sont pas tendres avec les préfets. Tout d'abord, en l'absence d'un compte rendu officiel unique des débats parlementaires, ils sont les relais essentiels de débats qui, à la Chambre, conduisent souvent à mettre en cause l'administration et ses serviteurs, en particulier lors de la vérification des pouvoirs¹³²⁶. Ensuite, ces feuilles consacrent régulièrement des articles au personnel préfectoral. Dès le début des années 1820, *Le Constitutionnel* se spécialise dans la dénonciation des abus d'autorité commis par les représentants du roi dans les départements¹³²⁷. Le journal a pour ainsi dire ses « habitués », tel le comte de Waters, dont il manque rarement de relever les fautes et les écarts. Ce préfet reçoit les coups les plus violents lorsque, en poste à Lons-le-Saunier, il est chargé par Charles X de répartir le montant de la souscription lancée en faveur des habitants de Salins, victimes d'un violent incendie¹³²⁸.

Par la suite, à mesure que les tensions s'accroissent entre les ministères successifs et l'opposition libérale, les mouvements préfectoraux sont de plus en plus attentivement scrutés par les feuilles de gauche, dont le nombre augmente concomitamment. Apparus à la toute fin de la décennie, *Le Temps* et *La France nouvelle* mettent un point d'honneur à égrener les promotions et les destitutions des préfets. Ils consacrent même de longs articles à tel ou tel fonctionnaire en

¹³²⁶ Cf. chapitre VIII.

¹³²⁷ CAPEFIGUE (Jean-Baptiste), *Histoire de la Restauration*, cit., tome VI, p. 179. « *Le Constitutionnel* avait adopté une couleur d'opposition moins fortement prononcée que *La Renommée* et *L'Indépendant*. La mission qu'il s'était donnée était de relever les griefs, d'admettre les plaintes plus ou moins fondées de toutes les localités. Y avait-il un déni de justice, un petit despotisme des maires ou des préfets, aussitôt *Le Constitutionnel* s'élevait contre l'envahissement du pouvoir par l'esprit prêtre ou administratif. »

¹³²⁸ *Le Constitutionnel* du 26 janvier 1826, n° 26, p. 1. « Il est inouï que le sort d'une ville dépende de la volonté d'un préfet ! À sa place, tout autre administrateur ne se serait point cru suffisamment autorisé, dans une telle circonstance, par une lettre ministérielle ; il aurait compris que ses connaissances locales lui permettaient, lui commandaient même de modifier des réglemens qui n'avaient rien d'absolus, et qui ne s'appliquent nullement à une ville incendiée ; il aurait surtout compris qu'il ne pouvait se passer du secours des autorités municipales. C'est là un des mille inconvéniens de cette centralisation du pouvoir, de cette absence d'un régime municipal en accord avec la charte, qui est si chère au ministre et si odieux à la nation ; et M. de Floirac, préfet de l'Aisne, exprime une admiration sans bornes pour un tel état de choses !

« Sous un régime municipal tel que la France constitutionnelle a le droit d'en jouir, et qu'on ne peut, sans mépris pour elle et pour la charte, lui refuser plus long-temps, la ville de Salins serait déjà sortie de ses ruines ; mais aussi l'autorité despotique de MM. les préfets serait un peu gênée. Une telle considération ne doit-elle pas l'emporter sur le bien public ? »

vue. Dans sa livraison du 25 février 1830, *Le Temps* évoque ainsi avec force détails le préfet de Murat et le secrétaire général baron de Balsa. Les administrateurs penchant le plus nettement à droite voient leur nom assorti de commentaires plus ou moins venimeux.

Sous la dent des polémistes. Non contents de mettre directement en cause les chefs des préfectures, les organes périodiques écornent l'image du personnel préfectoral en raillant, en son sein, des travers qui relèveraient du type. Par un long texte intitulé « Un préfet en 1819 » et paru le 23 septembre de cette même année, *La Quotidienne* consacre un grinçant apologue à un préfet girouette qu'elle baptise Polidore. À compter de 1824, *Le Constitutionnel* publie une série d'articles dont l'auteur, qui signe « l'ermite des Vosges », tire à boulets rouges sur les préfets, perçus comme incarnations de l'esprit centralisateur.

Les journaux n'ont pas l'apanage de cette littérature polémique. Plusieurs de leurs collaborateurs font de ce répertoire, et en leur nom propre, une véritable spécialité. Outre les très nombreux auteurs de brochures et pamphlets assassins qui peuplent les localités du royaume, trois personnages, au demeurant issus des rangs de l'administration, se distinguent sous la Restauration comme les plus éminents représentants du genre sous la Restauration.

Parmi eux, Joseph Fiévée occupe une place à part. Évincé de la préfectorale par le retour de l'île d'Elbe, tenu à l'écart des emplois à la seconde Restauration, il se fait l'ardent défenseur des franchises locales. Après 1815, sa *Correspondance administrative* lance donc de fréquentes offensives contre les préfectures. Mais ces attaques privilégient nettement l'angle institutionnel.

Pour sa part, son confrère Jean-Gilbert Ymbert mêle, dans ses écrits, la question des institutions et celle des personnalités. En cela, il est plus proche d'un Lamothe-Langon, romancier et polygraphe (cf. *infra*). Privé de sa place de maître des requêtes par les Bourbons, Ymbert se tourne, sous la Restauration, vers la littérature satirique, ce qui lui permet de régler ses comptes avec l'administration. Fort goûtées des contemporains, ses *Mœurs administratives* parues en 1825 n'épargnent pas le corps préfectoral. S'inscrivant dans « cette lignée de moralistes qui s'amuse des travers des hommes et des institutions sans pour autant leur retirer sa confiance¹³²⁹ », Ymbert propose en particulier une amusante typologie des préfets, en prenant le point de vue des bureaux. Il distingue les « écrivassiers », dont l'« inévitable nom alourdit tous les dossiers » ; les « innovateurs », qui « adressent des mémoires, des projets de règlement » ; les « épilogueurs », qui « suspendent l'exécution jusqu'à ce qu'on leur ait fait connaître s'il ne convient pas de mettre une virgule après le premier membre de la phrase de la dernière

¹³²⁹ THUILLIER (Guy), « Les *Mœurs administratives* de Gilbert Ymbert », in *Revue administrative*, 11^e année, n° 64, juillet-août 1958, p. 357-365.

circulaire » ; et enfin les discrets, qui sont dans le juste, car « le fonctionnaire qui veut rester en place doit avoir pour règle invariable d'écrire le moins possible, de fuir les objections », « sans réflexion, sans commentaire ».

Dans les vers des chansonniers. Les chansons politiques accordent également diverses mentions aux préfets. Pierre-Jean de Béranger ne manque pas de les égratigner. En bon Parisien, il soigne tout particulièrement le préfet de police : en avril 1820, il qualifie ainsi sa « Faridondaine », d'« Instruction ajoutée à la circulaire de M. le préfet de police concernant les réunions chantantes appelées goguettes¹³³⁰ ». Telle autre chanson, anonyme celle-là, reproduite par *Le Globe* en 1829, raille les préfets à l'instar de tous « ces messieurs en place ». Elle s'inspire du classique dialogue d'un père et de sa fille atteignant l'âge de se marier : « Voudrais-tu prendre un diplomate, /Le préfet d'un département ? /- Un tel choix m'honore et me flatte ; / Mais tous ces messieurs maintenant /Sont trop sujets au changement. /- D'un ministre /Le parent ? /- C'est sinistre /Bien souvent. /Cherchons encore, de grâce ; /Oui, cherchons, cherchons bien ; /Pour ces messieurs en place /Mon cœur ne me dit rien. »¹³³¹

Sur les scènes théâtrales. Dans le même temps, préfets et sous-préfets font leur entrée au théâtre. Diverses pièces comiques leur réservent des références, quand elles ne les comprennent pas parmi leurs personnages. Souvent réduits à des saynètes en tout point légères, ces ouvrages prolongent la tradition comique du XVIII^e siècle. Ils ne rompent pas les équilibres dramatiques classiques, fondés, le plus souvent, sur le quiproquo, mais gagnent, grâce à l'évocation des nouveaux emplois administratifs, une légère touche de modernité. Parmi les premières pièces consacrées au corps préfectoral, on peut citer *La Femme du sous-préfet, ou Le Charlatan*¹³³², comédie en un acte signée de Moreau et Sewrin en 1821. L'intrigue de cette courte pièce se résume en quelques mots. Au chef-lieu d'un arrondissement dont le nom reste tu, on attend le nouveau sous-préfet. M. de Falbert a été choisi, mais sa nomination est encore inconnue dans la localité. Seule sa femme et son ami intime, le médecin Duvigneul, en sont informés. Un ambitieux, M. Frapillon, se met en quête de découvrir qui est le nouvel administrateur. Il croit le trouver en la personne de M. Mirobolande, qui est en vérité un « charlatan courant les villes, vendant du

¹³³⁰ BÉRANGER (Pierre-Jean de), *Chansons de P. J. de Béranger, anciennes, nouvelles et inédites*, Paris, Baudouin Frères, 1828, p. 396. La chanson s'achève ainsi : « Du préfet ce sont les leçons : / Tu les suivras sans peine. / Si l'on ne prend garde aux chansons, / L'anarchie est certaine. / Que le trône soit préservé / De faridondaine, / Par le *God save*. / Substituons l'O *fili*, / Biribi, / À la façon de barbari, / Mon ami. »

¹³³¹ *Le Globe* du samedi 15 août 1829, tome VII, n° 65, p. 516.

¹³³² MOREAU et SEWRIN, *La Femme du sous-préfet, ou Le Charlatan, comédie en un acte, en prose mêlée de couplets*, Paris, à la librairie française de Ladvocat et chez Barba, 1821, 36 p.

baume et arrachant les dents ». Le quiproquo finit par être dévoilé, au grand dam dudit Frapillon. Outre le rapprochement inconvenant entre un sous-préfet et un « charlatan », les dialogues permettent de lancer quelques piques à l'égard de l'administration. Ainsi ledit Frapillon décrit-il l'action menée par l'ancien titulaire de la sous-préfecture en des termes peu amènes : « Qu'a-t-il fait tout le temps qu'il est resté ici ? une fontaine où il n'y a pas d'eau ; une plantation d'arbres qui donneront de l'ombrage quand nous n'y serons plus. On lui a demandé une école d'enseignement mutuel, elle est encore à venir. »¹³³³

À cette innocente pochade succèdent des pièces qui, sous le couvert de la comédie, se révèlent plus mordantes. L'administration s'y trouve attaquée sur les fronts politique et religieux. Alexandre de La Ville de Mirmont s'essaye à la parodie électorale en 1823, dans *Une Journée d'élection*¹³³⁴, comédie en trois actes et en vers mettant en scène l'infatué M. de Moranville, sous-préfet de l'arrondissement de ***. Sous le titre des *Tribulations de M. le préfet*¹³³⁵, le jeune Léon de Maleville, secrétaire intime du préfet comte de Preissac, poursuit dans la même veine. Parallèlement, Étienne Gosse alimente la légende noire des préfetures congréganistes¹³³⁶ dans une comédie en cinq actes intitulée *Les Jésuites, ou les autres Tartuffes*¹³³⁷.

Sous la plume des romanciers. Les préfets font également leur apparition sous la plume de divers romanciers. En 1831, dans un ouvrage en cinq volumes intitulé *Les Brigands-demoiselles*¹³³⁸, l'obscur littérateur Stanislas Macaire décrit, sans jamais le nommer, un préfet pyrénéen du temps de Villèle aux prises avec des contrebandiers très malfaisants. De grandes figures des lettres jettent également leurs regards sur l'univers préfectoral.

Si Honoré de Balzac lui fait les honneurs de sa *Comédie humaine*, il ne lui laisse qu'une place assez maigre. Au reste, même si elles renvoient aux années de la Restauration, les pages qu'il leur consacre datent presque toutes de la monarchie de Juillet. Balzac n'insiste guère sur les figures préfectorales, qu'il n'a pas beaucoup côtoyées¹³³⁹. Le seul véritable personnage de préfet présent

¹³³³ *Ibid.*, p. 13.

¹³³⁴ LA VILLE DE MIRMONT (Alexandre Jean Joseph de), *Une Journée d'élection, comédie en trois actes et en vers reçue à la Comédie française le 25 février 1823 et représentée pour la première fois le 22 mai 1829*, deuxième édition, Paris, chez Dufey, Libraire, 1829, 124 p.

¹³³⁵ MALEVILLE (Léon de), *Les Tribulations de M. le préfet*, Paris, Baudouin Frères, 1828, VII-107 p.

¹³³⁶ Cf. chapitre X.

¹³³⁷ GOSSE (Étienne), *Les Jésuites, ou les autres Tartuffes, comédie en cinq actes et en vers*, Paris, A. Dupont, 1827, XXIII-187 p.

¹³³⁸ MACAIRE (Stanislas), *Les Brigands-demoiselles*, cinq tomes, Paris, chez B. Renault, 1831.

¹³³⁹ LE CLÈRE (Bernard), « La Vie quotidienne des préfets au XIX^e siècle », cit., p. 55. « Balzac a peu personnellement connu de préfets, en tout cas il n'en parle pas, sauf de Corbigny, et il a correspondu avec Brun. Il se contente d'en mettre quelques-uns en scène dans la *Comédie humaine*, tel Sixte de Châtelet, assez peu sympathique. »

dans son œuvre est le baron du Châtelet, dans *Illusions perdues*. En revanche, il livre de riches réflexions sur l'institution des préfetures, en particulier par la bouche de Des Lupeaulx, dans *Les Employés*. Dans *Le Lys dans la vallée*, il semble par ailleurs brosser le portrait de l'ancien préfet Bacot de Romand sous les traits de M. de Chessel, propriétaire du château de Frapesle.

Écrivant lui aussi sous le règne de Louis-Philippe, Stendhal est certainement le romancier du premier XIX^e siècle à avoir laissé les pages les plus frappantes au sujet des préfets. Son *Lucien Leuwen* en recèle trois, MM. Fléron, Riquebourg et Sérenville. Stendhal, qui, contrairement à Balzac, connaît intimement plusieurs membres du corps préfectoral de la Restauration, en particulier Busche et Pépin de Bellisle, avec lesquels il s'est lié lors de ses années d'auditorat, est fort bien placé pour décrire et croquer les personnalités administratives.

À mi-chemin entre l'étude des administrateurs en place et la représentation littéraire des préfets, le baron de Lamothe-Langon, dont les travaux ont déjà été mis à contribution au cours des pages précédentes, apparaît sous le règne des derniers Bourbons comme un incontournable analyste et censeur des sphères préfectorales.

2. Le baron de Lamothe-Langon, spécialiste incontesté de la satire préfectorale

À défaut d'être le plus renommé ou le plus talentueux des auteurs se penchant sur le corps préfectoral à l'époque qui nous intéresse, Étienne de Lamothe-Langon est, assurément, le plus prolige et le plus attentif. Aussi mérite-t-il un examen tout particulier.

Les tribulations d'un sous-préfet. Descendant d'une famille parlementaire toulousaine, Lamothe-Langon naît à Montpellier le 1^{er} avril 1786. Installé à Paris avec sa mère au début de l'année 1807, le jeune homme est remarqué par l'empereur, qui le nomme auditeur au Conseil d'État en 1809. Le 11 juillet 1811, il obtient la sous-préfecture de l'arrondissement chef-lieu de la Haute-Garonne et retrouve ainsi les terres de ses parents. Déplacé à Livourne en octobre 1813, il entreprend de résister aux armées anglaises. Il s'enferme en son chef-lieu pour y soutenir le siège. Sa conduite courageuse lui vaut le titre de baron d'Empire. Resté sans emploi après les adieux de Fontainebleau, il revient dans l'administration aux Cent-Jours : Napoléon le désigne comme sous-préfet de Carcassonne le 15 mai 1815. Moins de deux mois plus tard, le second retour des Bourbons le chasse définitivement de l'administration. Lamothe-Langon se tourne dès lors avec passion vers l'écriture, pour laquelle il a manifesté de précoces dispositions. Sous la seconde Restauration, il révèle un véritable tempérament de graphomane, publiant à la fois sous son nom

et à l'aide de pseudonymes. Auteur d'une notice biographique à lui consacrée, Auguste d'Aldéguier renonce même à établir sa bibliographie exhaustive. Il se déclare « forcé de [s']arrêter devant l'exubérance de son sujet¹³⁴⁰ ».

Comme Fiévée et Ymbert, Lamothe-Langon a, à l'évidence, des comptes à régler avec l'administration. Deux de ses ouvrages, qui comptent parmi ses plus grands succès sous la Restauration, portent plus précisément sur le monde des préfetures et sur les personnalités qu'il recèle.

Un succès de l'année 1824 : Monsieur le Préfet. Qualifié de « coup de maître » par d'Aldéguier, *Monsieur le Préfet*, roman fleuve relatant en quatre volumes les aventures loufoques d'un administrateur baptisé Girmel, sort des presses en 1824. Son auteur entend y décrire, non pas « messieurs les préfets » comme autant d'individualités, mais « monsieur le préfet » comme « caractère » – sans doute Balzac aurait-il dit comme type. Lamothe-Langon nie avoir parodié, à travers M. de Girmel, un préfet en particulier. Il insiste sur le fait qu'il ne critique pas des traits individuels, mais des attitudes engendrées par l'exercice des fonctions préfectorales. Il estime qu'en procédant ainsi, il exerce tout bonnement « le droit consacré par la Charte de fronder librement les opérations des dépositaires de l'autorité » :

Les qualités de *Monsieur le Préfet* appartiennent [...] à l'homme, et point au fonctionnaire, tandis que ses ridicules sont les fruits de sa position : il cesse de les avoir dès qu'il a perdu sa place ; mais ils sont du domaine de la critique, tant qu'il possède sa portion de l'autorité. On n'a rien à louer, pensons-nous, en celui qui se renferme dans les bornes données par les lois à ses attributions ; mais on a beaucoup à rire de ses manies singulières, quand il offre aux sifflets les envahissements de son orgueil, ou les concussions de son avidité ; c'est le dernier individu que nous offrons au lecteur, c'est des infirmités de l'âme que nous nous sommes occupés. Peut-être dans une autre production chercherons-nous à présenter un préfet honnête homme et digne magistrat : les modèles de cette figure particulière ne nous manqueront pas. Nous connaissons plusieurs administrateurs dont nous avons pu nous-même apprécier le mérite public et particulier, et qui, dans toute leur vie, n'ont jamais dévié de la route de l'honneur.

S'il fallait se renfermer dans un respectueux silence toutes les fois qu'on songerait à toucher aux représentants du pouvoir, ce serait étouffer le droit, consacré par la Charte, de fronder librement les opérations des dépositaires de l'autorité¹³⁴¹.

¹³⁴⁰ ALDÉGUIER (Auguste d'), *Éloge de M. le baron de Lamothe-Langon, ancien membre du Conseil d'État, ancien sous-préfet de Toulouse, membre de la Légion d'honneur et de plusieurs ordres étrangers, Mainteneur et Doyen de l'Académie des Jeux Floraux*, Toulouse, Imprimerie CH. Douladoure, 1866, p. 11. D'Aldéguier ajoute : « La fécondité de M. de Lamothe prit en effet, depuis cette époque, de telles proportions, que la seule nomenclature du titre de ses ouvrages excéderait les limites que je suis obligé de l'imposer. »

¹³⁴¹ LAMOTHE-LANGON (baron Étienne-Léon de), *Monsieur le Préfet*, tome 1^{er}, cit., p. 11-32.

La première édition du roman est vite épuisée. Aussi, dès 1825, le libraire Ladvoat réimprime deux fois *Monsieur le Préfet*, que son auteur enrichit de nouvelles préfaces et avant-propos. À l'évidence, Lamothe-Langon savoure son succès. Dans diverses publications suivantes, il se présente du reste à son public comme « l'auteur de *Monsieur le Préfet* », signe de la notoriété que lui a valu l'ouvrage.

Le Constitutionnel réserve à l'ouvrage un accueil assez favorable. Il écrit dans son numéro du 20 novembre 1824 :

On annonçait depuis long-temps un roman dont le titre paraît fait pour exciter la curiosité publique. *Le Préfet* vient enfin d'être mis au jour¹³⁴². Nous ne doutons pas que dans ce siècle méticuleux, où les vanités sont si prodigieusement irritables, on ne s'empresse de crier à la personnalité contre un auteur qui prend la liberté grande de mettre en scène une magistrature qui n'a guère été exercée jusqu'ici que par deux ou trois mille individus [sic]. N'avons-nous pas vu que les procureurs, les juges soient révoltés pour avoir été livrés à l'hilarité du parterre ? Espérons que les graves personnages que le romancier traduit à leur tour sur cette scène immense où la société tout entière est forcée à comparaître subiront de bonne grâce la destinée commune, et ne se montreront pas de plus mauvaise composition que les *marquis*, les *médecins* et les *maris* du temps de Molière. *Le Préfet* n'est pas plus qu'aucun de ces éternels objets de brocards de la comédie un portrait individuel. C'est un trait de fantaisie où l'on a réuni des parties éparses de différentes physionomies et de différens caractères, pour en composer un caractère et une physionomie de convention ; et l'on conviendra que peu de positions sociales offrent à l'imagination de l'écrivain des ressorts plus singuliers, plus variés, plus piquans, et des leçons plus curieuses et plus utiles. D'ailleurs le public jugera¹³⁴³.

Les journalistes du *Globe* sont beaucoup plus sceptiques. Tout d'abord, à l'instar de Stendhal, qui voit dans *Monsieur le Préfet* un « admirable sujet gâché par un écrivain incapable d'en tirer parti¹³⁴⁴ », et dans le personnage de Girmel un ridicule « mannequin à abominations ministérielles¹³⁴⁵ », ils relèvent la médiocrité du style¹³⁴⁶, laquelle trahit la vitesse excessive avec

¹³⁴² *Monsieur le préfet* ; 4 vol. in-12. Prix, 12 fr., et 14 fr. par la poste. À Paris, chez Ladvoat, libraire, Palais-Royal, galerie de bois, n° 195 ; et chez Mongie, boulevard des Italiens, n° 10.

¹³⁴³ *Le Constitutionnel* du samedi 20 novembre 1824, n° 325, p. 3.

¹³⁴⁴ *Courrier anglais*, tome IV, 1824-1825, p. 364. Stendhal ne semble toutefois pas dénier toute qualité au roman, comme en témoigne cette réflexion renfermée dans son *Racine et Shakespeare* : « Les journaux, témoins de ce qui s'est passé aux élections de 1824, s'écrient à l'envi : "Quel beau sujet de comédie que l'éligible !" Eh ! non, messieurs, il ne vaut rien : il y aura un rôle de préfet qui ne me fera pas rire du tout, quelque esprit que vous y mettiez ; voyez le roman intitulé *Monsieur le Préfet* : quoi de plus vrai ! mais quoi de plus triste ! » Cf. STENDHAL, *Racine et Shakespeare*, Paris, Michel-Lévy Frères, 1854, p. 186.

¹³⁴⁵ STENDHAL, *Lucien Leuwen*, introduction d'Alain, postface et notes de Henri Martineau, Paris, le Club français du livre, 1950, p. 706. En marge de son manuscrit, Stendhal écrit au sujet de ses personnages de M^{me} Grandet et du comte de Vaize : « Donner quelque chose d'humain, quelques détails vrais [...] ; autrement, j'en ferai, ils seront, sans que je m'en doute, de simples mannequins à abominations ministérielles, comme les personnages de *M. le Préfet* de M. Lamothe-Langon. » Stendhal reproche également à Lamothe-Langon de s'être livré, avec son roman, à une « haine impuissante ». Cf. MEYNARD (Cécile), *Stendhal et la province*, Paris, Honoré Champion, 2005, p. 96.

laquelle l'ouvrage a été composé. Ensuite, ils jugent inadéquat de compiler en un roman des attaques qui relèvent essentiellement de la presse : le noble genre romanesque se trouverait rabaissé par de pareils procédés. Enfin, ils dénoncent, dans cette entreprise, la composition d'un « type monstrueux, « créé d'éléments pris de tous côtés, sans individualité, sans vie qui lui soit propre, et par là sans intérêt pour l'esprit¹³⁴⁷ ».

La biographie préfectorale de 1826. Lamothe-Langon semble répondre à ce troisième grief en publiant, dès 1826, une *Biographie des préfets des 86 départements du royaume*. Les longs développements romanesques laissent alors place à de brèves notices. Mais, pas plus qu'en 1824, l'éloge n'est à l'ordre du jour : le ton est toujours aussi acerbe, et l'esprit polémique toujours aussi acéré. L'auteur, qui choisit l'anonymat en se présentant simplement comme « un sous-préfet », tire parti de la grande vogue que connaissent alors les ouvrages biographiques : les biographies universelles fleurissent chez de nombreux libraires-éditeurs, tout comme les recueils plus spécialisés, en particulier les biographies parlementaires. Certains de ces volumes ont déjà consacré une ou plusieurs pages à tel ou tel préfet. Néanmoins, Lamothe-Langon est le premier à composer un recueil dédié aux préfets. Avec sa *Biographie*, qui connaît au moins sept éditions au cours de la même année 1826, il s'impose comme le premier satiriste préfectoral de France. Le procès que lui vaut cette publication, et qui se solde par une relâche, ne fait que renforcer sa célébrité. Pour que ladite *Biographie* soit dépassée, il faut attendre la parution de la *Galerie administrative* d'Honoré Fauré en 1839. D'un style beaucoup plus neutre, cette somme est d'une ampleur plus grande, étant donné qu'elle comprend tous les préfets qui se sont succédé depuis l'an VIII jusqu'à cette date.

¹³⁴⁶ Le même *Globe* critique la pièce précédemment mentionnée, *Une Journée d'élection*, sous le même angle du style. Il écrit dans son numéro 42 du mercredi 27 mai 1829 : « Ce sont là, si l'on veut, de passables vues d'épître ou de satire, voire de poème héroïco-comique ; mais il n'y a pas là, plus que dans l'allocution de M. de Moranville aux percepteurs, un seul vers de comédie. Quand on a eu bien peur de poser ses caractères, de dessiner avec sincérité ses personnages, de leur donner leurs vrais sentiments, leurs vrais défauts, leurs vraies qualités, force est aussi de leur donner un langage de convention, il faut que le poète leur prête son esprit après leur avoir enlevé le leur. Alors on a peut-être fait un ouvrage agréable, facilement et spirituellement versifié ; on n'a pas fait une comédie. »

¹³⁴⁷ *Le Globe* du mardi 21 décembre 1824, n° 45, p. 211-212. « L'ouvrage que nous annonçons offre un assez vif attrait à la curiosité par les anecdotes qui y sont recueillies ; mais c'est là son plus grand mérite : il brille peu par le talent de la composition, et la faiblesse trop fréquente du style n'annonce pas un écrivain fort exercé. C'est une malheureuse conception littéraire que d'avoir montré dans un seul personnage toutes les ruses basses ou les vexations audacieuses qu'on a reprochées à une classe d'administrateurs. Ce n'est plus un homme dont on fait l'histoire ; c'est un type monstrueux, créé d'éléments pris de tous côtés, sans individualité, sans vie qui lui soit propre, et par là sans intérêt pour l'esprit. Enfin, même sous le point de vue moral, pour dire notre sentiment sur ce livre et sur ceux qui, en tout ou en partie, sont écrits dans les mêmes intentions, l'idée nous en paraît blâmable. L'auteur a voulu dresser un véritable acte d'accusation ; mais pour attaquer les torts de l'administration, les prétentions ridicules ou criminelles d'un parti, on a les journaux et les brochures, archives ordinaires de ces sortes de griefs. Déposer ses plaintes dans un roman, c'est transporter le combat là où on sait qu'on ne peut être suivi. »

La fin de sa carrière littéraire et sa mort. Au cours des années suivantes, Lamothe-Langon continue d'égratigner de temps à autre telle ou telle figure du corps préfectoral. N'en déplaise au *Revenant*, qui, à l'automne de 1832, vante encore la « finesse d'observation¹³⁴⁸ » de *Monsieur le Préfet*, il ne consacre plus d'ouvrage spécifique à la carrière qu'il a jadis parcourue. Mais plusieurs de ses publications contiennent des anecdotes sur un préfet ou sur un autre. C'est tout particulièrement le cas de ses mémoires apocryphes, tels les *Mémoires d'un pair de France*, les *Après-dîners de Cambacérès* ou encore les *Mémoires de Louis XVIII*. Il sévit jusqu'au milieu des années 1840, époque à laquelle, mis à la porte par des éditeurs auxquels il ne rapporte plus guère, il se résout à son « abdication littéraire ». Celui qui, selon Philibert Audebrand, est devenu « un vieillard de haute taille, un peu voûté, un peu fané, visiblement surmené par l'excès de travail et l'abus de l'opium¹³⁴⁹ », s'établit dans le quartier du jardin des Plantes, où il se calfeutre désormais dans une existence solitaire. Ce représentant typique de « la littérature frénétique¹³⁵⁰ » du XIX^e siècle s'éteint le 24 avril 1864.

Qui, aujourd'hui, se souvient d'Étienne de Lamothe-Langon et de ses « rapsodies¹³⁵¹ » ? Qui a lu un seul de ses innombrables ouvrages¹³⁵² ? Personne, excepté quelques spécialistes¹³⁵³, et si l'on met à part ses *Mémoires d'une femme de qualité sur le Consulat et l'Empire*, réédités par le Mercure de France en 1987 et en 2004¹³⁵⁴. Force est d'admettre que, si le style et les conceptions de ce

¹³⁴⁸ *Le Revenant* du lundi 1^{er} octobre 1832, n° 275, p. 1. « M. de Lamothe-Langon est inépuisable. Il est homme à vous écrire ses trente volumes par an ; ce qu'il y a de mieux, c'est que son libraire s'en trouve bien, et lui aussi. »

« L'auteur de *Monsieur le Préfet* n'en est pas à ses preuves, pour cette finesse d'observation et le tact qui fait justice du ridicule le plus intime. »

¹³⁴⁹ AUDEBRAND (Philibert), *Romanciers et viveurs du XIX^e siècle*, Paris, Calmann-Lévy, 1904, p. 22. On lit à la page précédente : « Dans les temps dont il s'agit, la fécondité en matière de romans était chose courante. Entre les deux conteurs que je viens de rappeler [d'Arlincourt et Dinocourt], il s'en est trouvé un troisième qui n'aura pas non plus manqué d'importance, surtout dans le monde des cabinets de lecture, et l'on sait qu'il n'y en avait pas moins de 1 500 alors en France. Le baron de Lamothe-Langon aura été l'un de leurs fournisseurs attitrés. » Audebrand conclut : « Cet improvisateur était une espèce de Protée, se produisant en librairie sous toutes les formes humaines et sous tous les déguisements. Un jour, il signait le livre nouveau de son nom. Une autre fois, l'œuvre était d'un Ancien Diplomate ou d'une Duchesse. Parfois, c'était un pseudonyme de fantaisie. Lorsque l'éditeur Ladvocat mit à la mode la manie des Mémoires, le baron tira vingt morts illustres de leurs sépulcres pour leur faire raconter leurs vies, et le public, toujours vorace, toujours crédule, a dévoré tout cela. Le baron de Lamothe-Langon m'a donné la nomenclature de ses ouvrages, écrite de sa main. Au total, se trouve le chiffre de 150 volumes de tout format ; oui, 150 volumes, 60 de plus que Voltaire, et vous n'en trouveriez pas un à l'heure qu'il est. »

¹³⁵⁰ GLINGER (Anthony), *La Littérature frénétique*, Paris, PUF, 2009, p. 211.

¹³⁵¹ IMBERT (Henri-François), *Les Métamorphoses de la liberté, ou Stendhal devant la Restauration et le Risorgimento*, Paris, Genève, Slatkine, 1989, p. 474.

¹³⁵² ALDÉGUIER (Auguste d'), *op. cit.*, p. 25. « Je laisse après moi la masse effroyable de plus de 1 200 volumes in-8°, chacun de plus de 400 pages, et, je le jure, toujours écrits par moi seul », aurait déclaré Lamothe-Langon en renonçant aux lettres.

¹³⁵³ BÉRARD (Suzanne J.), *Illusions perdues : la genèse d'un roman de Balzac, 1837*, tome 1^{er}, Paris, A. Colin, 1961, XII-266 p. À la page 100, Suzanne Bérard qualifie Lamothe-Langon d'« auteur justement oublié ».

¹³⁵⁴ LAMOTHE-LANGON (baron Étienne-Léon de), *Mémoires et souvenirs d'une femme de qualité sur le Consulat et l'Empire*, Paris, Mercure de France, 1987 et 2004, 410 et 578 p. Ces éditions sont présentées et anotées par

bourreau des lettres n'ont rien d'immortel, sa contribution à la littérature préfectorale est fondatrice : en signant *Monsieur le Préfet* et la *Biographie des préfets*, Lamothe-Langon a largement contribué à ériger le préfet en figure comique.

C. PACHAS DÉBONNAIRES OU DESPOTES DE DÉPARTEMENT ?

La tentation est grande de tourner en parodie un personnage comme le préfet, entouré, dans l'exercice de ses fonctions, de tant de pompe, de révérences et de dignités. Elle est d'autant plus forte qu'après avoir été un sujet de terreur à la fin de l'Empire, le premier fonctionnaire du département semble prendre un visage plus humain.

1. L'avènement du préfet comme figure comique

Presque exclusivement comique ou satirique, le filon littéraire que nous avons évoqué concourt, par son esprit ou du moins par son inspiration, à ériger le personnage du préfet en figure éminemment comique. Pour être tout à fait rigoureux, cet avènement littéraire ne remonte pas à la création du corps préfectoral¹³⁵⁵, mais à la Restauration, pour la simple et bonne raison que celle-ci garantit la liberté de la presse.

Désacralisation et humanisation du préfet. Ces écrits participent d'une désacralisation des fonctions et des personnalités préfectorales. Ils semblent, en cela, s'inscrire dans un mouvement de balancier. Le préfet n'est plus représenté comme le bourreau insensible qui, à la fin de l'Empire, levait les impôts et moissonnait les hommes. Passé les épreuves de l'occupation, de la « Terreur blanche » et de la disette, il prend une tournure moins effrayante, donc mieux sujette au rire. Sa qualité de bureaucrate inspire quelques railleries. Le style oratoire officiel quelque peu infatué qu'il manie en sa qualité de délégué du roi inspire d'amusants pastiches. On l'associe plus volontiers à ses missions de représentation, notamment à la gastronomie, tant sont vives et

M. Ghislain de Diesbach. Ajoutons qu'un autre volume de Lamothe-Langon a été très récemment réimprimé : *La Vampire ou la vierge de Hongrie*, Otrante, La Fresnaie-Fayel, 2016, 228 p.

¹³⁵⁵ BERGES (Louis), « De Balzac à Anatole France : les élections et le corps préfectoral vus par les romanciers du XIX^e siècle », in PÉLISSON (Éric) (dir.), *La Loi du 28 pluviôse an VIII deux cents ans après, le préfet et les libertés, XIX^e –XX^e siècles*, Limoges, PULIM, 2001, p. 173 : « Le corps préfectoral fait partie du paysage de la littérature depuis sa création : de Balzac à Stendhal, de Zola à Anatole France, les écrivains romantiques ont peint le personnage du préfet et du sous-préfet dans le cadre naturel de sa circonscription territoriale. »

évocatrices les images des dîners de préfecture¹³⁵⁶. Sa figure est humanisée par le biais des parodies que protège la liberté de la presse, garantie par l'article 8 de la Charte. Ainsi voit-on apparaître, bien avant Anatole France, les premières caricatures de préfets.

Caricatures préfectorales. Bien souvent, les œuvres littéraires précédemment citées tournent les préfets en ridicule. Les portraits préfectoraux qu'elles renferment tiennent pour beaucoup de la charge. Dans *Les Brigands-demoiselles*, le préfet est surpris dans son bureau « occupé à jouer avec un grand singe ». Stanislas Macaire précise avec amabilité que « l'emploi [de cet animal] [est] de distraire l'important personnage de la fatigue de ses nombreuses occupations¹³⁵⁷ ». Bonhomme on ne peut plus falot, le magistrat est saisi de panique en voyant arriver l'un de ses commissaires de police : confondu par son déguisement, il croit voir surgir un dangereux libéral, un homme du « comité directeur ». C'est dire si c'est un fin limier. Rassuré après avoir, d'un mouvement théâtral, « braqu[é] son lorgnon » sur son subordonné, cet administrateur de pacotille atteint le comble du ridicule lorsque son primate le dépouille de son « toupet administratif », perruque blonde dont son crâne est affublé. Il apparaît ainsi comme un vieux galant de salon, tout occupé à camoufler sa calvitie.

Dans *Lucien Leuwen*, le préfet Riquebourg n'apparaît pas dans une position beaucoup plus flatteuse. « Dès son entrée en texte, Riquebourg reçoit Lucien et Coffe “en bonnet de coton, mangeant une omelette. [...] Il appel[le] sa cuisinière Marion, avec laquelle il discut[e] fort posément sur ce qui rest[e] dans le garde-manger et sur ce qui pourrait être le plus tôt prêt pour le souper de ces messieurs” ». Ce faisant, le préfet concourt d'une « invasion de la nourriture et du “ventre”¹³⁵⁸ ».

Et que dire du baron de Girmel, le héros de *Monsieur le Préfet* ? Non seulement il est totalement dominé par son épouse – cette dernière assiste aux audiences qu'il accorde, cachée derrière un paravent, « comme madame de Maintenon » –, mais sa vanité en remonte à sa faiblesse : témoin le dix-septième chapitre du tome III, intitulé « Les Autorités en querelle ». Ce chapitre permet à Lamothe-Langon de mettre en scène les discordes régnant entre les principales notabilités départementales autour d'une innocente loge de théâtre.

¹³⁵⁶ Cf. chapitre IV.

¹³⁵⁷ MACAIRE (Stanislas), *op. cit.*, tome V, p. 2.

¹³⁵⁸ BOURDENET (Xavier), « Représentation du politique, politique de la représentation : les préfets de *Lucien Leuwen* », in *Romantisme*, tome XXX, n° 110, 2000, p. 25.

Sous la Restauration, le préfet gagne certes une nouvelle dimension comique. Mais, par les pouvoirs étendus qu'il conserve, voire qu'il étoffe dans certains cas¹³⁵⁹, il reste une figure d'autorité et de répression. De cette double réalité résulte une tension de l'esprit polémique.

2. Les contradictions de l'esprit polémique

Emportées par la fougue de leurs auteurs, les charges lancées contre les préfets semblent se heurter à leurs propres contradictions. Les principaux reproches qu'elles sous-tendent se résument en deux grandes catégories formant, à l'évidence, une antithèse.

Des fonctionnaires despotiques ? D'une part, les préfets sont accusés d'excès de pouvoir et d'autoritarisme. Journalistes et polémistes les qualifient régulièrement de « despotes ». Les représentants du roi feraient écran entre les citoyens et les assemblées locales. Dès 1824, *Le Constitutionnel* tonne contre « le despotisme administratif et ministériel¹³⁶⁰ ». Dans une brochure parue en 1827 et intitulée *Comment le Ministère Villèle a servi la France et le roi*, le dénommé Delacou abonde dans ce sens en déplorant que le préfet ait, « à lui seul », « plus de poids dans le conseil [général] où il n'a pas droit de voter que tous les membres du conseil ! »¹³⁶¹ Quant aux rédacteurs de *La France nouvelle*, ils vont encore plus loin, le 31 août 1829, dans un article consacré aux conseils généraux :

La France [...], obligée de s'en tenir à la centralisation, qui permet du moins le contrôle et ne commet pas les départemens aux volontés privées, appartient corps et biens aux caprices et à l'arbitraire des préfets. Despotes subalternes dans les antichambres ministérielles, ils commandent en maîtres au chef-lieu préfectorial [*sic*]. Ils nomment les membres des conseils-généraux, ils ont l'influence des places, l'influence des parentés, l'influence de la corruption, l'influence de l'habitude ; et cependant, quoi de plus intéressant pour les citoyens que ces conseils, espèces de chambres préparatoires où s'élaborent les grands travaux législatifs, où se posent les bases des budgets, où, plus rapproché des masses contribuables, l'on comprend mieux leurs besoins, on juge mieux leur pauvreté, on se pénètre mieux du mal à éviter, du bien à faire¹³⁶² ?

¹³⁵⁹ Cf. chapitre IV.

¹³⁶⁰ *Le Constitutionnel* du lundi 21 octobre 1824, n° 295, p. 1. Cette forme de despotisme est présentée comme « le plus grand danger pour nos institutions constitutionnelles ».

¹³⁶¹ DELACOU (D.-A.), *Comment le Ministère Villèle a servi la France et le roi*, Paris, P. Mongie Aîné, 1827, p. 42.

¹³⁶² *La France nouvelle* du lundi 31 août 1829, n° 760, p. 2.

Les préfets seraient, en cela, restés des « empereurs au petit pied », des « petits potentats¹³⁶³ » héritiers des traditions autoritaires du Consulat et de l'Empire. Une brochure publiée anonymement à Bâle en 1814 et intitulée *La France à ses enfans* ne donne-t-elle pas déjà d'eux une définition fielleuse fondée sur de semblables considérations ? « [...] Ces proconsuls, connus sous le nom de préfets » y apparaissent comme les « vils instrumens de la tyrannie », « accumul[ant] des trésors par toutes les vexations qui résultent de l'abus de l'autorité¹³⁶⁴ ».

Des administrateurs débonnaires ? Dans le même temps, et dans la droite ligne des caricatures mentionnées plus haut, les préfets sont fréquemment présentés comme d'insignifiants « automates ». Simples instrumens d'un pouvoir ministériel dont ils ne seraient que le relais mécanique, ils auraient abandonné leur libre arbitre et leur dignité en échange de grasses prébendes. Amollis dans le confort, ils seraient couards et brouillons. Leurs capacités policières s'en trouveraient amoindries – on a déjà pu observer que, pour un grand nombre d'entre eux, ils ne relevaient pas de la catégorie des « préfets à poigne ».

Certains fonctionnaires sont même soupçonnés de futilité, à l'instar de Creuzé de Lesser. En 1822, un dénonciateur anonyme peint cet administrateur lettré, auteur de très nombreux ouvrages, comme un homme faible, qui serait mieux employé à « l'intendance des menus plaisirs » qu'à la tête d'une préfecture. Il estime plus précisément que la sensibilité littéraire de Creuzé le discrédite en tant que magistrat :

On ne nie pas que M. de Lesser ne soit un honnête homme, mais on lui conteste la principale qualité qui devrait distinguer un habile administrateur, son caractère manque de cet aplomb, de cette énergie, de cette fermeté qu'exige un poste important ; dans plusieurs occasions, surtout lors de l'émeute des étudiants en médecine, M. le Préfet, par des mesures irréflechies, laissa vilipender son autorité [...] M. de Lesser s'occupe d'ailleurs d'ouvrages frivoles qui lui enlèvent une grande partie de la considération du public. [...] Une place dans l'Intendance des menus plaisirs siérait mieux à M. le Préfet que le poste important qu'il occupe, il y ferait valoir avec plus d'avantage les dons dont la nature l'a pourvu¹³⁶⁵.

Des préfets pachas ? En cette époque ponctuée par les rebondissements des affaires d'Orient, certains osent, pour colorer leur propos, comparer les préfets à des pachas. Le parallèle

¹³⁶³ ARTOIS (Achille d'), BOURNONVILLE, *Vingt-Six Ans : comédie en deux actes et en prose*, Paris, Imprimerie Le Normant, s. d. [1839], 24 p. L'expression de « petit potentat » est employée à la septième page, au sujet d'un personnage de sous-préfet.

¹³⁶⁴ ANONYME, *La France à ses enfans*, Bâle, s.e., 1814, p. 17.

¹³⁶⁵ AN F 1^b I 157³⁶. Dossier personnel du préfet Creuzé de Lesser. Anonyme au ministre de l'Intérieur, Montpellier, le 2 février 1822.

remonterait à l'Empire et serait dû à Napoléon lui-même. « Vous êtes un pacha ici¹³⁶⁶ », aurait-il lancé à son préfet des Basses-Pyrénées. Usant à son tour de ce terme, la *Biographie des députés* de 1828 présente Chabrol de Volvic comme un « pacha français » ou comme le « pacha de Paris¹³⁶⁷ ». Cependant, le mot est-il dénué d'ambiguïté ? En parlant de « pacha », l'empereur insiste à l'évidence sur l'étendue des pouvoirs dont dispose son délégué. Quelques années plus tard, un glissement semble s'esquisser de l'omnipotence vers l'indolence ou la paresse. Tel est, précisément, l'angle d'attaque que choisit le comte Henri de Saint-Simon. Dans les colonnes du *Globe*, il reproche aux préfets leur caractère improductif en les classant parmi « les intendants de l'oisiveté » :

Un ministre, un préfet, aujourd'hui, a dans son salon une foule considérable d'hommes qui n'ont jamais rien *produit*, mais qui *consomment* beaucoup, qui ignorent le travail, et qui n'ont de relations avec les travailleurs que pour prélever sur eux une partie des fruits de leur labeur ; ils sont entourés, en un mot, d'*oisifs* [...] ; mais rien ne s'oppose à ce que les ministres, les préfets et les maires ne prennent eux-mêmes ce nouveau caractère ; rien ne les empêche de devenir les chefs du *travail*, au lieu d'être les intendants de l'*oisiveté*¹³⁶⁸.

De même que l'image du « préfet pacha¹³⁶⁹ », la rhétorique de l'insignifiance préfectorale survit à la Restauration tout en dépassant les frontières françaises. En 1870, dans les *Entretiens de politique primaire* de Jacques Bonhomme, Lissagaray présente les sous-préfets comme de « beaux fils de famille absolument incapables de gagner leur vie par un travail utile¹³⁷⁰ ». L'expression de « préfet de salon¹³⁷¹ », dont les connotations sont assez voisines, apparaît encore parfois dans la presse française. Au reste, au-delà de leur oisiveté supposée, les préfets de la monarchie parlementaire gardent, au XX^e siècle, l'image de personnages assez inoffensifs, mais, en contrepartie, peu crédibles. Dressant le parallèle avec les administrateurs issus de la Résistance, la

¹³⁶⁶ CASTELLANE (maréchal de), *Journal du maréchal de Castellane*, 1804-1862, tome I^{er}, Paris, E. Plon, Nourrit et C^{ie}, 1895, p. 21.

¹³⁶⁷ *Biographie des députés, session de 1828, précédée d'une introduction et d'une notice sur le nouveau ministère*, Paris, chez les Marchands de Nouveautés, 1828, p. 80-81.

¹³⁶⁸ *Religion saint-simonienne. Économie politique et politique. Articles extraits du Globe*, Paris, au bureau du *Globe*, 1832, p. 115.

¹³⁶⁹ OGÉ (Frédéric), « Armand Duportal : un préfet extrémiste ? », in *Association française des historiens des idées politiques. Actes du colloque de Toulouse des 22 et 23 octobre 1983. État et pouvoir, la réception des idéologies dans le Midi*, Toulouse, Université des sciences sociales, 1984, p. 125. En 1870, Armand Duportal est qualifié par ses détracteurs de « préfet-pacha à 60 000 francs par mois ».

¹³⁷⁰ LISSAGARAY (Prosper-Olivier), *Jacques Bonhomme : entretiens de politique primaire*, Paris, A. Le Chevalier, 1870, p. 132.

¹³⁷¹ *La Dépêche du Midi* du 18 septembre 2015, édition de l'Aveyron. « Jean-Luc Combe ne fut pas un « préfet de salon » ».

revue *Esprit* écrit à leur propos en 1958 : « Alors, des préfets débonnaires allaient aux champs, y cultivaient la muse. Maintenant, ils viennent du champ d'honneur. »¹³⁷²

Les préfets de la Restauration apparaissent ainsi tour à tour comme de « petits despotes taquins » et de « niais débonnaires¹³⁷³ », pour emprunter les termes que Prosper Mérimée emploie à propos de leurs successeurs du Second Empire.

3. Réactions préfectorales

Les préfets ne restent pas sans réagir face aux attaques dont ils sont la cible. Mais tous n'ont pas la même attitude.

L'irritation des administrateurs. Refusant de se laisser intimider par leurs détracteurs, certains préfets optent pour la fermeté. Creuzé de Lesser n'entend pas laisser blâmer les chefs des préfectures : « Si les préfets étaient *des pachas*, comme on les en a accusés, j'avoue que je ferais un très mauvais parti à celui ou celle qui serait convaincu d'un tel crime¹³⁷⁴ », prévient-il dans un courrier ministériel du 24 juin 1817. Courbon de Saint-Genest exprime également son intransigeance. En 1821, il manifeste son inflexibilité au sujet de l'école d'enseignement mutuel de Chaumont. Cet établissement a dû fermer faute d'élèves, et le conseil d'arrondissement de Chaumont « a cru devoir en jeter la faute sur l'incurie et le peu de bonne volonté de l'administration ». Le premier fonctionnaire de la Haute-Marne lui oppose cette réplique cinglante :

[...] Il est bien établi depuis trente ans que le plus grand nombre a toujours raison, et l'autorité toujours tort. Mais ces injustes reproches ne changeront rien à ma conduite¹³⁷⁵.

Toutefois, ces ripostes vigoureuses ne sont pas légion. Dans plusieurs cas, on perçoit même, de la part des préfets, un véritable sentiment d'accablement.

¹³⁷² *Esprit*, volume 26, 1958, p. 667. Le même article ajoute : « Le jour même où tant d'apprentis bacheliers se penchaient sur les mérites de l'exercice corporel, des généraux, déguisés en Igames, prenaient la tête préfectorale des départements réintégrés. »

¹³⁷³ CERMAKIAN (M.), ACHENER (F.), « Dix Lettres inédites de Prosper Mérimée à Edward Ellice », in *Revue d'histoire littéraire de la France*, 63^e année, n° 1, janvier-mars 1963, p. 18. Mérimée écrit à la date du 6 avril 1862 : « Persigny passe à ce que l'on dit d'un libéralisme dangereux à un absolutisme non moins dangereux, et, à son exemple, les préfets sont tantôt de petits despotes taquins, tantôt des niais débonnaires. »

¹³⁷⁴ AN F 1^c III Charente 12. Le préfet Creuzé de Lesser au ministre de l'Intérieur, Angoulême, le 24 juin 1817.

¹³⁷⁵ AN F 1^c V Haute-Marne 2. Rapport du préfet Courbon de Saint-Genest au conseil général, session de 1821.

Un sentiment d'accablement. Tel ou tel préfet se déclare blessé, meurtri par les attaques qu'il subit dans l'exercice de ses fonctions : ainsi du vicomte de Nonneville. L'« estime publique » n'est-elle pas la seule compensation du sacerdoce préfectoral ? C'est l'opinion qu'il expose en 1825 devant le conseil général d'Indre-et-Loire :

Si la vie de l'homme public est continuellement assaillie par les soins et les contrariétés inséparables de l'exercice de l'autorité, s'il lui faut sans cesse faire l'abnégation de ses intérêts privés, le sacrifice de sa volonté et de cette précieuse indépendance dont les avantages ne sont pas toujours suffisamment appréciés de ceux qui ont une longue habitude de sa jouissance, si partout le fardeau de l'administration lui impose des devoirs que chaque jour semble rendre plus difficiles et plus ingrats, et qui ne lui permettent pas de disposer de lui-même, le dévouent exclusivement au service de l'État et à l'existence, ainsi qu'au bonheur des habitants du département que le Roi daigne lui confier, quel besoin ne doit-il pas avoir de cette estime publique qui le console, du suffrage de l'opinion qui le soutient¹³⁷⁶ ?

À la même époque, le baron Coster défend peu ou prou la même opinion : « L'administration, cette science si vaste, si compliquée, exige, dans celui qui s'y consacre, une action continuelle de l'esprit et du corps », déclare-t-il au conseil général de la Haute-Vienne lors de sa session de 1826. Puis, il ajoute : « Il faut penser à tout, tout voir, tout entendre ; et souvent des détails qui apparaissent minutieux, puérils même, doivent occuper et peuvent embarrasser l'administrateur le plus habile. Son travail est de tous les momens. Heureux s'il peut y suffire et si, en usant rapidement sa vie, il acquiert quelques droits à l'estime de ses administrés. »¹³⁷⁷

L'année suivante, Coster déclare devant la même assemblée :

L'esprit public est tourmenté. On cherche à l'égarer. On attaque sans cesse l'autorité et ses agens de tous les ordres. On ne leur passe rien ; les moindres fautes sont grossies, envenimées et publiées avec une activité et un éclat véritablement affligeants. Souvent on les calomnie et l'on accuse leurs intentions sans même se donner la peine de les comprendre et de les approfondir. Cet acharnement déplorable rend la position des magistrats, des administrateurs, des employés de toutes les classes tout à fait pénible. Mais elle ne les découragera point. Forts de leurs principes et de leurs sentimens, ils attendent avec constance le jour de la justice. Car l'aveuglement des partis ne peut avoir qu'un tems. Mes collaborateurs et moi, Messieurs, après une année de fatigues et de sueurs, nous sentirons nos forces renaître si l'examen de notre travail et de nos actions vous conduit à rendre témoignage de notre zèle, de nos efforts et de la pureté de nos vues¹³⁷⁸.

¹³⁷⁶ AN F 1^c V Indre-et-Loire 2. Rapport du préfet vicomte de Nonneville au conseil général, session de 1825.

¹³⁷⁷ AN F 1^c V Haute-Vienne 2. Rapport du préfet baron Coster au conseil général, session de 1826.

¹³⁷⁸ AN F 1^c V Haute-Vienne 2. Rapport du préfet baron Coster au conseil général, session de 1827.

Les approximations et les contradictions de certaines attaques inspirent, c'est certain, un vif sentiment d'arbitraire et d'injustice. Prendre les préfets pour cibles, c'est en définitive viser le ministère. Au reste, à mesure qu'approche l'orage de 1830, les attaques se font de plus en plus rudes. Aussi les opposants, et au premier chef la presse libérale, tirent-ils allègrement sur l'administration, dans un esprit purement polémique.

Si, par son caractère schématique, l'antithèse du despotisme et de l'indolence relève d'un panace verbal sans grande assise factuelle, certaines critiques, en revanche, laissent assez interrogatif. Aussi semble-t-il nécessaire d'examiner à présent deux vastes sujets de griefs adressés aux fonctionnaires préfectoraux, que les pages précédentes ont permis de mentionner incidemment : d'une part, leur capacité et leur efficacité ; de l'autre, leur rapport à l'argent.

II. INEFFICACES ET DANGEREUX ?

Les faiblesses du recrutement des sous-préfets sont évoquées dès les premiers temps de la monarchie parlementaire, notamment par Joseph Fiévée et par le comte Anglès.

Les préfets eux-mêmes se montrent souvent sévères envers leurs sous-préfets, qu'ils jugent inefficaces dans bien des circonstances, en particulier dans les moments de crise. Le 18 août 1815, le préfet du Cantal assure que son sous-préfet de Murat, M. Chabanon, est « absolument dépourvu de la fermeté, du savoir et de l'application au travail nécessaires pour donner à son arrondissement l'impulsion convenable¹³⁷⁹ ». Il relève cependant que ses « intentions actuelles sont très-bonnes ». Le baron Sers déplore également l'incapacité de ses sous-préfets, lors de son passage dans le Cantal.

Les anecdotes mettant en scène les ridicules sous-préfectoraux ne manquent pas, et les préfets ne sont pas les derniers à les colporter. Témoin ce passage des *Derniers Souvenirs* de Joseph d'Estourmel, évoquant son administration dans le Calvados :

¹³⁷⁹ AN F^{1b} I 157³⁸. Dossier personnel du sous-préfet baron de Cussac. Le préfet du Cantal au ministre de l'Intérieur, Aurillac, le 18 août 1815. « Murat – M. Chabanon, sous-préfet. En général, cet arrondissement oppose à l'administration une force d'inertie, on n'y montrait pas plus d'activité ni de résolution sous Bonaparte que sous le gouvernement du Roi. Cependant les partisans de Bonaparte y ont conservé une sorte d'influence, reflet des anciennes opinions du sous-préfet ; ce sous-préfet, dont les intentions actuelles sont très-bonnes, j'en suis convaincu, est absolument dépourvu de la fermeté, du savoir et de l'application au travail nécessaires pour donner à son arrondissement l'impulsion convenable. Je regarde donc le remplacement de M. Chabanon comme étant réellement réclamé par l'intérêt du service et l'amélioration de l'esprit public. »

J'accompagnais, en 1828, madame la Dauphine à Avranches, quand le sous-préfet vint lui dire que le corps des demoiselles se présentait pour lui offrir ses hommages. Elle se retourna vers moi et me demanda avec son ton brusque : « Qu'est-ce que c'est que le corps des demoiselles ? » Et comme je cherchais une réponse sérieuse : « La place des demoiselles est auprès de leur mère », continua-t-elle judicieusement. Et le sous-préfet, qui n'avait pas compris, crut bien faire en répondant : « Madame, M. le maire y sera. »¹³⁸⁰

Souvent recrutés au sein de leur département, les sous-préfets pèchent par méconnaissance de l'administration. Ils sont parfois discrédités auprès des élites locales, dont ils sont issus et qui, de ce fait, les connaissent bien. L'incompétence des sous-préfets nuit directement aux préfets, dont ils sont les subalternes directs. Nombre de plaintes, émanant entre autres desdits préfets, sont exprimées sous la Restauration. Elles peuvent aboutir à la destitution des fonctionnaires mis en cause.

Cependant, on peut se demander si l'incompétence ou l'inutilité des sous-préfets ne cache pas un problème plus grave : l'incurie des préfets eux-mêmes.

A. UNE CAPACITÉ PARFOIS SUJETTE À CAUTION

La question de la capacité appelle, au premier chef, celle de l'enseignement dont les personnalités du *corpus* étudié ont bénéficié au cours de leurs jeunes années, et dont le chapitre II a donné un aperçu. Elle implique également celle de la notation, qui, sous la Restauration, semble perdre le caractère officiel qu'elle présentait sous l'Empire. Outre les connaissances théoriques et la rigueur administrative, elle impose enfin d'examiner la force et la souplesse de caractère, tant il est vrai que les membres du corps préfectoral peuvent être soumis à des situations délicates, voire conflictuelles. C'est dans ce cadre qu'il faut s'arrêter sur un grief fréquemment formulé : celui du dilettantisme.

1. L'épineuse question de l'évaluation

La formation initiale des préfets. La formation initiale dont disposent les préfets est-elle, dans les premières décennies du XIX^e siècle, une garantie de leur compétence ? Pas réellement. Si bon nombre des préfets impériaux sont issus de l'auditorat du Conseil d'État ou de l'École

¹³⁸⁰ ESTOURMEL (comte Joseph d'), *Derniers souvenirs*, cit., p. 230.

Polytechnique, aucun diplôme, aucun titre n'est exigé pour exercer les fonctions préfectorales¹³⁸¹. Plusieurs préfets de Louis XVIII et de Charles X inscrivent même, avec un aplomb surprenant pour le lecteur du XXI^e siècle, un laconique « rien » dans la colonne « qualifications » de leur fiche de renseignements individuels. C'est le cas, par exemple, du comte de Kergariou. Un homme comme le comte de Sainte-Aulaire, ancien préfet, a certes une attitude toute différente. Son fils se destinant à la préfecture, il veille, à toute fin de la Restauration, à ce qu'il reçoive une « instruction pratique » : il l'envoie à Saint-Lô auprès de son ami, le préfet comte d'Estourmel, pour qu'il se familiarise avec le travail des bureaux. Le jeune Sainte-Aulaire séjourne à la préfecture de la Manche du mois de décembre 1829 à l'été 1830. « Sois certain que tout ce que tu vois et entends sans en comprendre l'importance t'apparaîtrait tout autrement si ton expérience était plus avancée. Je te répéterai surtout que ton attitude vis-à-vis du secrétaire général et des employés ne doit pas être celle d'un amateur qui vient travailler pour s'instruire. Tu dois faire la besogne dont on te charge comme le commis payé pour cela. »¹³⁸² Assurément, ce sont là de sages conseils. Mais sont-ils alors monnaie courante ? Combien de pères et de protecteurs prennent-ils le soin d'assurer aux aspirants préfets et sous-préfets une telle connaissance du travail administratif ? Cet exemple de « stage » est en tout cas le seul qu'il nous ait été donné d'observer lors des dépouillements d'archives. Plus globalement, l'instruction qu'ont reçue dans leur jeune âge les préfets en place sous la Restauration est d'autant plus fluctuante que ces derniers ont, bien souvent, dû interrompre ou suspendre leurs études à l'époque de la Révolution.

Des préfets rigoureusement évalués ? En contrepartie, le pouvoir peut-il chercher des assurances dans l'évaluation des préfets en poste ? Est-il à même de les juger à l'aune de leurs actes ? La tâche, si elle peut paraître simple, est tout sauf aisée.

¹³⁸¹ Cette particularité demeure, même si, dans les faits, la plupart des fonctionnaires préfectoraux sont issus de l'École nationale d'administration, des Facultés de droit, des Instituts d'études politiques, etc.

¹³⁸² AMAE 250 PAAP 1. Correspondance du comte de Sainte-Aulaire, 1828-1833. Le comte de Sainte-Aulaire à son fils Louis, Paris, le 15 décembre 1829. « Embrasse de ma part Joseph pour le remercier de sa bonne réception et n'écris plus son nom avec un *e* au bout, c'est une première notion administrative très importante. Parle-moi bien en détail de ce que tu fais et de ce que tu apprends. Je suis plus convaincu par la réflexion de l'utilité de cette instruction pratique. Tu as raison de dire qu'elle doit être classée et digérée avec une bonne judiciaire [*sic*]. Mais au début il faut tout écouter et retenir le plus que tu pourras. Sois certain que tout ce que tu vois et entends sans en comprendre l'importance t'apparaîtrait tout autrement si ton expérience était plus avancée. Je te répéterai surtout que ton attitude vis-à-vis du secrétaire général et des employés ne doit pas être celle d'un amateur qui vient travailler pour s'instruire. Tu dois faire la besogne dont on te charge comme le commis payé pour cela. C'est seulement à Joseph qu'il faut ensuite demander le pourquoi. Les chefs de bureau seraient souvent fort embarrassés ou ennuyés pour t'en rendre raison. Ils ont autre chose à faire, et pour ta part, ce que tu auras appris par un examen personnel te vaudra mieux de beaucoup que des explications souvent peu rationnelles. Tu as bien compris les centimes additionnels et la cause de la confusion venait de cette locution tout administrative. *Le gouvernement accorde aux communes*, etc. C'est-à-dire qu'il les autorise à s'imposer. Ne voilà-t-il pas une belle générosité ? »

Ymbert, dans ses *Mœurs administratives*, assure avec son ironie coutumière que Napoléon voulut un jour connaître les dix meilleurs préfets de son Empire. Différents critères d'évaluation furent définis, ajoute-t-il, correspondant aux missions assumées par ces fonctionnaires : la conscription, les impôts, les ponts et chaussées, la police, les hôpitaux, le culte et les élections. À ces catégories fut associé un certain nombre de points.

Dix préfets eurent 28 points ; ce furent ceux classés en tête ; dix eurent 1 point ; ce furent les plus mauvais. Le Ministre fut particulièrement séduit par ce système de bons points, mais lorsqu'il en vint à l'examen des noms, il frémit de tous ses membres et cria à l'absurdité. Un certain nombre de têtes illustres tombaient par ce système de bons points.

Par ce petit récit, Ymbert entend pointer le poids de la faveur. En définitive, il serait somme toute bien plus important de compter parmi les « têtes illustres » que de bien s'acquitter de sa tâche. Il s'agit là – un éminent spécialiste de la période le rappelle avec raison – d'une « anecdote inventée¹³⁸³ », à ceci près que, sous l'Empire, le ministère de l'Intérieur a bel et bien élaboré une ambitieuse grille d'évaluation destinée à classer les préfets¹³⁸⁴.

Ce document, que conservent les Archives nationales, fait suite à au moins deux évaluations d'ensemble du corps préfectoral. Ces dernières se présentent sous la forme classique d'un commentaire, plus ou moins général et plus ou moins bref, sur le tempérament du préfet. La première a été établie en l'an XII, la seconde en 1809. Quant au tableau en question, il n'est pas daté. On peut toutefois, d'après les noms des préfets en poste, affirmer qu'il a été dressé dans les derniers moments de l'Empire, vraisemblablement en 1813. Il comprend huit pages regroupant les notes, 1, 2 ou 3, écrites en noir ou en rouge, et attribuées à chacun de ces fonctionnaires. Les chiffres inscrits en noir expriment « le degré positif de la qualité indiquée » : plus ils sont élevés, meilleur est le préfet. À l'inverse, les chiffres inscrits en rouge expriment « le degré négatif correspondant de cette même qualité » : plus ils sont élevés, plus le préfet est blâmable.

Ce barème de six notes est appliqué à un ensemble de dix-sept catégories dont la simple mention est évocatrice :

¹³⁸³ TULARD (Jean), « Les Préfets de Napoléon », in *Les Préfets en France (1800-1940)*, Genève, Librairie Droz, 1978, p. 9.

¹³⁸⁴ AN F 1^b I 150-152. Document sans titre ni date. Tableau d'évaluation des préfets des départements de l'Empire, assorti de sa clef, vraisemblablement dressé en 1813.

- A Dévouement aux devoirs de sa place
- B Morale privée
- C S'il est aimé dans son département
- D Considération dont il jouit
- E Sagesse
- F Caractère
- G Désintéressement
- H Formes et aménité
- I Représentation
- K Impartialité
- L Capacité
- M Connaissances
- N Assiduité au travail
- O Exactitude dans la correspondance
- Q Zèle pour les améliorations
- R Amélioration des lois dans le département

Les critères de personnalité occupent une place considérable, pour ne pas dire prépondérante. Le « caractère » forme même une catégorie à part entière. Ces choix dénotent un intérêt manifeste porté aux missions de représentation. Les compétences préfectorales à proprement parler n'apparaissent que dans un second temps, avec les colonnes « capacité », « connaissances », « assiduité au travail », « exactitude » et « zèle ». La définition même de ces rubriques peut laisser songeur, tant certains intitulés semblent vagues ou redondants. Ne traduit-elle pas la difficulté inhérente à l'évaluation de fonctionnaires dont les attributions sont si larges ? Comment juger de l'action d'un homme que la loi déclare « seul chargé de l'administration » ? De surcroît, comment comparer ainsi les préfets sans tenir compte de la nature des territoires confiés à leurs soins ?

La Restauration hérite du corps préfectoral et, en acceptant cet héritage, doit, du même coup faire face à ces difficultés d'évaluation des préfets. Néanmoins, il ne semble pas que le ministère de l'Intérieur persiste, après 1814, dans la voie d'une notation précise. En tout cas, nous n'avons trouvé aucun document d'archives, aucune source imprimée nous permettant d'affirmer le contraire. Faut-il y voir une conséquence du principe de faveur et de son essor sous le règne de Louis XVIII et de Charles X ? C'est l'hypothèse que nous formulons.

Le pouvoir ne renonce pas à juger la capacité de ceux qui le représentent dans les départements. Seulement, cette évaluation se fait plus diffuse, moins palpable. Elle perd cette rationalité, au moins apparente, qu'elle présentait du temps de Napoléon. Sont désormais privilégiées les recommandations ou les dénonciations émanant de tel ou tel haut personnage, député, pair de France, grand propriétaire du département, ou les remarques formulées par les princes et les princesses au retour de leurs visites dans les provinces. On peut également avancer que ce que nous nommons aujourd'hui la compétence n'est pas, pour les derniers Bourbons, la

principale préoccupation relative aux préfets. Leur fidélité, la sincérité de leur sentiment monarchique, leur aptitude à organiser les élections¹³⁸⁵ ont, en revanche, une importance capitale.

Aussi l'administration des préfetures est-elle parfois confiée à des hommes dont la capacité paraît sujette à caution. Le baron Sers cite ainsi dans ses *Mémoires* l'exemple du comte de Kersaint, sous les ordres duquel il a servi au début de la seconde Restauration :

M. de Kersaint arriva avec M. Jubelin pour secrétaire général. M^{me} de Duras, sa nièce, connaissant le peu d'instruction de son oncle, avait voulu lui donner, dans M. Jubelin, chef du bureau des colonies au ministère de la marine, un factotum. Il était bien choisi, c'était un homme instruit, rempli de zèle, et d'un patriotisme éclairé. Quant au préfet, jamais homme n'a été plus étranger à l'administration et plus incapable de la comprendre ; du moins il était loyal et intègre ; mais les exagérés en politique avaient sur lui trop d'action ; il était surtout influencé par le marquis de Beaufort, affilié à la coterie du pavillon de Marsan¹³⁸⁶.

L'étude de cas figurant ci-après, consacrée au vicomte Ferrand, successivement préfet des Basses-Alpes et de l'Aveyron sous la Restauration, permet de présenter de manière plus concrète et détaillée un exemple de faible capacité préfectorale.

Des deux principaux griefs exprimés. À cet égard, il faut distinguer deux griefs directement imputables aux préfets.

Le premier est le défaut de connaissances juridiques. Le bibliothécaire et érudit Charles Charton, qui a vu passer nombre de préfets au cours de sa carrière, insiste sur ce facteur. Il se plaît cependant à reconnaître les bonnes intentions dont étaient animés la plupart des intéressés. On peut citer ce jugement, consigné dans ses *Souvenirs* et généralisé à partir de la description du préfet Meulan :

[...] M. de Meulan était sujet à commettre des erreurs en matière d'administration. Comme beaucoup de ses collègues, il ne connaissait pas suffisamment nos lois, et il avait principalement pour mission de seconder les vues politiques du gouvernement et de lui procurer de bons députés. Mais il rachetait son défaut de connaissances administratives par une bonté native qui faisait le fond de son caractère¹³⁸⁷.

¹³⁸⁵ Cf. chapitre VIII.

¹³⁸⁶ SERS (baron André), *op cit.*, p. 146.

¹³⁸⁷ CHARTON (Charles), « Histoire vosgienne. Souvenirs de 1814 à 1848 », in *Annales de la société d'émulation du département des Vosges*, tome XIV, 1^{er} cahier, 1871, p. 310.

Le second grief est l'insubordination, plus fréquente qu'il n'y paraît de prime abord. On l'observe notamment à la récurrence des absences, imputables à la primauté donnée, par les préfets, à leurs affaires privées, ou bien à telle ou telle légèreté de caractère.

Les préfets ne sont pas toujours présents dans leur département. Certains ont la fâcheuse habitude de s'absenter sans toujours demander l'autorisation au ministre, par exemple pour se rendre à Paris, pour obéir à telle ou telle obligation de famille, ou encore pour assurer la gestion de leurs propriétés. Talleyrand-Périgord semble coutumier des absences inopinées et prolongées, au point que le ministre le rappelle à l'ordre au début de 1817. Piqué, il répond le 25 janvier de cette année que « [ses] rapports, dont le dernier est daté du 23, et ceux du général commandant, sont parfaitement d'accord sur [la] parfaite et entière tranquillité » du département, celui du Loiret¹³⁸⁸. Quelques semaines plus tard, le ministre doit également rappeler à l'ordre son préfet de l'Ariège, Chassepot de Chaplaine, qui n'a pas mis les pieds à Foix depuis plusieurs mois. Ses représentations sont, une nouvelle fois, extrêmement sévères :

Je suis informé qu'en quittant Paris à l'expiration de votre congé, vous êtes allé dans vos propriétés. Des lettres récentes que j'ai reçues de votre département sur divers objets d'administration et qui sont signées par le conseiller de préfecture que vous avez délégué ne me laissent point de doute sur la prolongation de votre absence.

Je dois vous rappeler, Monsieur le baron, qu'il y a plus de quatre mois que vous avez quitté Foix ; une si longue absence, surtout dans des moments difficiles, pourrait être très préjudiciable au service du roi. [...] Je dois d'autant plus vous en témoigner mon mécontentement qu'il est sans exemple qu'un préfet ait abandonné si longtemps le poste qui lui est confié¹³⁸⁹.

Pour sévères qu'elles soient, ces repréailles sont-elles réellement efficaces ? À la même époque, le comte André de Castéja n'hésite pas à quitter le Haut-Rhin, confié à ses soins, pour s'adonner aux joies d'une partie de campagne, au cours de laquelle retentit ce cri joyeux : « Point de préfet, vive André ! », en écho à l'ode composée par son jeune ami, Georges Ozaneaux, professeur au lycée de Colmar :

Point de préfet ! Vive André !
Que l'autre reste à la porte !
Et que le bon Dieu l'emporte,
Au Sponeck, s'il est entré !
Hé ! hé ! etc.

¹³⁸⁸ AN F^{1b} I 174¹. Dossier personnel du préfet Talleyrand-Périgord. Talleyrand-Périgord au ministre de l'Intérieur, Paris, le 25 janvier 1817.

¹³⁸⁹ AN F^{1b} I 157¹⁹. Dossier personnel du préfet Chassepot de Chaplaine. Le ministre de l'Intérieur au baron Chassepot de Chaplaine, Paris, le 26 février 1827.

Au ministre j'écrirai,
Si ce ton le mécontente,
Que notre préfet s'absente
Sans passeport ni congé.
Hé ! hé¹³⁹⁰ !

Puymaigre, qui, quelques années après lui, prend les rênes de la préfecture de Colmar, le juge avec une certaine sévérité. S'il reconnaît que Castéja est « un homme d'infiniment de grâce et d'esprit », « digne de commenter la *Physiologie du goût* de Brillat-Savarin », il estime qu'il n'était « pas tout à fait » un « bon préfet¹³⁹¹ ».

Le poids des bureaux. Cela étant, de tels traits ne parviennent à notre connaissance que de manière ponctuelle. Pis, il est tout sauf facile de mesurer, à la lecture des documents d'archives, le degré de compétence d'un préfet, et pour cause : comment déterminer précisément dans quelle proportion ils s'en remettent à leurs bureaux ? Sur le fond, le simple report de décisions antérieures témoigne d'une relative inertie, d'une langueur potentiellement imputable au chef de l'administration. Il ne peut malheureusement s'agir que d'indices. On peut être un préfet très capable et confier à un chef de bureau ou à un secrétaire le soin d'établir ce document. On peut, pour des raisons légitimes, opter pour le maintien de dispositifs établis par son prédécesseur. Pourquoi changer ce qui fonctionne ? Dès lors, il faut, dans le meilleur des cas, se contenter de fortes présomptions.

Les rapports annuels au conseil général : un bon objet d'évaluation. Dans ces conditions, l'examen des rapports annuels remis par les préfets à leur conseil général, et devant être transmis rue de Grenelle en vertu d'une circulaire de 1819, peut se révéler éclairant. Les consignes fournies par le ministère restant assez générales, les autorités préfectorales ont une certaine liberté pour établir ces documents.

Il faut tout d'abord se demander qui sont les véritables auteurs de ces rapports. Certains d'entre eux, dans une proportion assez faible, sont écrits de la main même des chefs de l'administration. C'est là la marque indéniable d'un exercice personnel des attributions préfectorales, d'une connaissance authentique des matières administratives et des localités. À l'opposé, les rapports exclusivement rédigés par des secrétaires, sans ajout manuscrit de la part

¹³⁹⁰ OZANEAUX (Georges), *La Vie à Colmar sous la Restauration. Lettres de 1817 à 1820, publiées par Jules Joachim, Professeur au Lycée de Colmar*, Paris, Paul Hartman Éditeur, 1929, p. 108.

¹³⁹¹ PUYMAIGRE (comte Alexandre de), *op. cit.*, p. 219-221.

du préfet, doivent appeler la vigilance de l'historien. La persistance de certaines tournures de style, malgré le défilé des chefs des préfectures, est également un indice à prendre en compte.

L'étendue des développements donnés aux différents chapitres budgétaires est, elle aussi, significative. Alors que certains rapports avoisinent ou dépassent les trois cents pages, d'autres ne sont longs que de quelques feuillets. Les préfets les moins diserts ne sont pas nécessairement les plus désinvoltes ; au demeurant, leur prose peut recéler davantage d'informations que de longs et vagues propos généraux. Mais la distinction entre les administrateurs « laconiques » et les administrateurs « bavards » ne manque pas d'intérêt.

Au demeurant, certains préfets résistent aux injonctions ministérielles, tant ils rechignent à établir un rapport écrit. Inamovible préfet de l'Yonne sous la Restauration, Goujon de Gasville assure qu'il fournit au conseil général un rapport oral de l'état de l'administration, que l'assemblée en est tout à fait satisfaite et qu'il serait, sinon impossible, du moins très fastidieux de coucher ces renseignements sur le papier. « Depuis plusieurs années, le Conseil préfère un rapport verbal fait sur des notes séparées que je lui laisse sous les yeux, mais dans lesquelles je puis entrer dans tous les détails propres à l'intéresser en raison des connaissances locales que me donnent huit années d'administration dans le même département¹³⁹² », affirme Gasville en 1825. Corbière semble se satisfaire de cette explication. Mais tel n'est pas le cas de Martignac. « Sans discuter les motifs qui peuvent avoir porté le Conseil à approuver cet usage, qui est contraire à ce qui se pratique dans tous les départements, je vous ferai remarquer qu'il me prive de tout moyen de juger l'ensemble de votre administration¹³⁹³ », lui oppose le ministre le 19 janvier 1828. Cette fois-ci, le premier magistrat de l'Yonne s'exécute. Il n'aura attendu que neuf ans pour appliquer la circulaire de 1819.

On trouve ici la manifestation d'une désobéissance administrative que la question des enfants trouvés a déjà permis d'observer¹³⁹⁴. À l'évidence, les préfets ne s'empressent pas tous de déférer aux demandes du ministre. L'absence de contrôle immédiat, l'éloignement d'avec Paris, en un temps où le télégraphe n'en est encore qu'à ses débuts, incitent probablement ces grands commis à prendre certaines libertés.

Au demeurant, plusieurs préfets continuent de mettre en doute la nécessité du rapport annuel. Ils insistent sur le fait que sa composition survient à un moment de l'année déjà très

¹³⁹² AN F 1^c V Yonne 2. Le préfet Gasville au ministre de l'Intérieur, Auxerre, le 14 octobre 1825.

¹³⁹³ AN F 1^c V Yonne 2. Le ministre de l'Intérieur au préfet Gasville, Paris, le 19 janvier 1828.

¹³⁹⁴ Cf. chapitre VI.

chargé, à savoir le mois de juillet, au cours duquel se tiennent les conseils de révision. Ils ajoutent que le dépôt de ce document ne facilite pas toujours les travaux de l'assemblée départementale¹³⁹⁵.

2. Des préfets malades ou vieillissants

L'incompétence préfectorale n'est pas nécessairement le fait de la légèreté, de l'entêtement ou de la désobéissance. Divers préfets peuvent avoir des difficultés à assumer leurs fonctions parce qu'ils sont frappés par la maladie, ou parce qu'ils ploient sous le poids des ans.

Le cas des préfets vieillissants doit être pris en compte. On a pu observer à la suite de Nicholas Richardson que le corps préfectoral connaissait une augmentation progressive de sa moyenne d'âge au cours de la Restauration. Au début de l'été 1814, au moment même où il apprend sa nomination à la préfecture de Marseille, le comte d'Albertas, franchise ou modestie, « regrette de n'avoir à offrir à Sa Majesté que le reste d'une vie qu'[il] aur[ait] aimé lui consacrer tout entière¹³⁹⁶ ».

La situation est particulièrement délicate lorsque les intéressés refusent d'admettre les atteintes que leur cause la vieillesse. C'est le cas du baron Méchin, ancien préfet de l'Empire, maintenu un temps sous la première Restauration, qui reprend du service à l'avènement de Louis-Philippe. Celui qui aime à se présenter comme un « vétéran parlementaire », comme le « doyen des fonctionnaires de la haute administration du royaume » est frappé, dans les années 1830, par de fréquentes attaques de goutte, qui limitent sa liberté de mouvements et l'empêchent notamment d'assumer la signature. « Je n'ai pas un seul instant été dans le cas de remettre à qui que ce fût la direction des affaires du département, ma santé s'étant du reste parfaitement maintenue », écrit-il toutefois au ministre le 14 juillet 1838. « La retraite ne serait [...] point pour moi la récompense à laquelle tout homme doit aspirer [...], mais une disgrâce avec humiliation, une disgrâce que tous les ménagemens possibles ne dissimuleraient pas¹³⁹⁷ », ajoute-t-il le

¹³⁹⁵ AN F 1^c V Tarn 2. Le préfet Decazes de Lisle au ministre de l'Intérieur, Albi, le 4 septembre 1829. « Je faisais autrefois des rapports statistiques très étendus, mais j'ai reconnu qu'ils n'avaient d'autre résultat que de faire perdre un tems précieux, le conseil général s'arrangeant toujours de manière à terminer sa session en quatre séances ; de sorte que celle que j'employais à la lecture d'un long discours manquait ensuite pour la discussion des affaires. Je me contente donc, depuis quelques années, de quelques phrases d'introduction. Celles de cette session ont grand besoin de votre indulgence. L'essentiel, c'est que tout se soit bien passé. Ces Messieurs ont jugé avec moi qu'il était bon qu'ils se restreignent à leurs attributions directes, et en conséquence ils ont donné le bon exemple en se dispensant de toucher, comme précédemment, des questions de haute législation et de politique. Sous le rapport administratif, je serais plus que difficile si je n'étais pas content, presque toutes mes propositions ont été adoptées. »

¹³⁹⁶ AN F 1^b I 155 2. Dossier personnel du préfet marquis d'Albertas.

¹³⁹⁷ AN F 1^b I 167 5. Dossier personnel du préfet Alexandre Méchin.

22 octobre suivant. Méchin n'en est pas moins écarté de l'administration quelques semaines plus tard.

Au-delà, bien des préfets en poste souffrent de diverses affections plus ou moins invalidantes. Dans quelle mesure un administrateur comme le baron Coster est-il à même d'assumer ses fonctions ? Les procès-verbaux des sessions du conseil général de la Mayenne, dont il est préfet de 1817 à 1824, indiquent que Coster n'a pu se rendre, plusieurs années consécutives, devant l'assemblée départementale. Ses forces ne le lui ont sans doute pas permis¹³⁹⁸. À Limoges, la santé du préfet semble également chancelante. Elle exige, chaque année, de longs séjours aux eaux. Il est en particulier sujet à de fréquentes aphonies, ce qui est particulièrement gênant pour un homme censé porter la voix de l'État. C'est d'ailleurs pour ces raisons de santé que lui est accordée, dès le 26 novembre 1830, soit quelques semaines après son départ de l'administration, au lendemain des Trois Glorieuses, une pension de retraite de 3 326 francs¹³⁹⁹.

À la fin de l'année 1827, le comte de Cintré, préfet de la Dordogne, évoque de son côté sa « santé délabrée¹⁴⁰⁰ ». Il doit alors se rendre à Paris pour consulter divers médecins. Dans un courrier daté du 12 janvier 1828, il informe le ministre que les eaux des Pyrénées lui sont prescrites pour soigner ses maux de poitrine et contrecarrer la grande fatigue que lui ont causée ses dernières tournées à travers son ressort. Il juge préférable de demander sa mise à la retraite, qui lui est accordée peu de temps après.

La situation la plus grave, celle où les préfets meurent en fonction, n'est pas si rare sous le règne des derniers Bourbons. Certes, tous les intéressés n'ont pas à affronter de longues maladies susceptibles d'entraver l'exercice de leurs fonctions. On dénombre plusieurs morts accidentelles. Adrien de Lezay-Marnésia perd la vie à l'automne 1814, dans un accident de calèche, après avoir reconduit le duc de Berry à la frontière de son département, le Bas-Rhin. André d'Arbelles est frappé à mort par un cheval fougueux le 28 septembre 1825, alors qu'il est préfet de la Sarthe¹⁴⁰¹. Par ailleurs, le décès de Martin de Puiseux, survenu dans sa préfecture d'Angers le 19 octobre 1826, semble des plus subits. En revanche, le comte de Castéja décède en 1828 après plusieurs mois de maladie, sans avoir pu rejoindre sa nouvelle préfecture, celle de la Meurthe. Moreau de la

¹³⁹⁸ AN F 1c V Mayenne 2. Rapport annuel du préfet Coster au conseil général, session de 1822. Le préfet déplore que « pendant les trois sessions précédentes, des circonstances bien douloureuses pour [lui] [l']aient éloigné » du conseil général. Cf. chapitre IV.

¹³⁹⁹ AN F 1b I 157 33. Dossier personnel du préfet Coster. Coster au ministre de l'Intérieur, Limoges, le 15 novembre 1828.

¹⁴⁰⁰ AN F 1b I 157 24. Dossier personnel du préfet Huchet de Cintré. Huchet de Cintré au ministre de l'Intérieur, Périgueux, le 12 janvier 1828.

¹⁴⁰¹ *Le Constitutionnel* du samedi 1^{er} octobre 1825, n° 274.

Rochette meurt de la phtysie, le 8 août 1822, en son chef-lieu de Lons-le-Saunier. Il en est de même de Villeneuve-Bargemon, préfet des Bouches-du-Rhône, succombant à l'automne de 1829 des suites d'une longue et douloureuse maladie. On peut avancer sans prendre trop de libertés que les semaines ou les mois de déclin précédant ces disparitions sont préjudiciables à l'expédition des affaires.

Au demeurant, que le préfet soit absent, malade ou vieillissant, la marche de l'administration doit être assumée par ses subordonnés – secrétaire général, conseillers de préfecture, secrétaires intimes, etc. En pareil cas, tel ou tel personnage peut bel et bien devenir préfet *de facto*. Sa présence et sa condition physique sont donc un élément essentiel à prendre en compte pour retracer l'histoire administrative d'un territoire.

B. L'EMPORTEMENT, PRINCIPAL DÉFAUT D'UN PRÉFET ?

Garants de l'ordre public, chefs des administrations départementales, les préfets sont souvent appelés à faire preuve d'autorité. Lors des soubresauts de la première Restauration, des Cent-Jours et du second retour des Bourbons, nombre de fonctionnaires s'emploient à rétablir l'ordre, quitte à verser dans « l'excès de zèle », condamné par Louis XVIII lui-même. Les précédents chapitres ont permis d'observer certains débordements. Charles Weiss peint dans cet ordre d'idées l'attitude intransigeante du préfet du Doubs, le comte de Scey-Montbéliard. À la date du 30 décembre 1815, il reproduit dans son *Journal* ce court dialogue que le premier fonctionnaire de Besançon aurait eu avec l'un de ses administrés. « La sévérité, pour ne pas dire la terreur, c'est le mot de ralliement de tout ce qui approche notre préfet. “Soyez sévère s'il le faut, lui disait quelqu'un, mais avant tout soyez juste.” Il n'a rien répondu. “Je ne reviens jamais, disait notre préfet, sur une de mes décisions. Quel mot ! et si vous vous étiez trompé. Tant pis. Pour votre victime.” Il tourna le dos. »¹⁴⁰²

Passé les troubles de 1814 et 1815, les administrateurs préfectoraux insistent, dans bien des circonstances, sur leur devoir de fermeté. Il y va, pour eux, de leur capacité à se faire obéir, donc à faire respecter l'autorité royale et, ce faisant, à bien administrer leur département.

¹⁴⁰² WEISS (Charles), *Journal, 1815-1822*, cit., p. 90.

1. Violence et autorité

En diverses circonstances, la démonstration d'autorité peut, chez les préfets, verser du côté de l'emportement. Dans d'autres cas, plus rares, mais non exceptionnels, les préfets perdent leur sang-froid au point de se livrer à de véritables voies de fait.

Les nerfs des fonctionnaires préfectoraux sont souvent mis à rude épreuve, et il n'est pas toujours facile de se contenir face à des interlocuteurs qui ont recours à la provocation ou à la mauvaise foi. « Nulle part je n'ai rencontré plus d'hommes ennemis de tout frein, plus susceptibles dans leur amour-propre, plus prodigues de dénonciations et de calomnies, plus disposés à l'emportement ; il faut user à leur égard des plus grands ménagements, de fermeté enveloppée de formes douces, et surtout ménager leur orgueil, qui est très irritable... »¹⁴⁰³, écrit le comte de Juigné au ministre de l'Intérieur, lors de son séjour à Toulouse.

Or la frontière est ténue entre l'autorité et l'autoritarisme, et, sous la Restauration, les accès de colère ou d'emportement de plusieurs titulaires de charges préfectorales ne passent pas toujours inaperçus. Il n'est pas rare que les ministres successifs doivent rappeler à l'ordre tel ou tel préfet qui s'est montré irascible. À cet égard, la biographie des préfets mérite l'attention : nombre d'entre eux ont pris les armes au cours des diverses guerres qu'a connues la France depuis la fin de l'Ancien Régime. Outre les nombreux militaires de carrière, notamment les « militaires blessés » envoyés dans la préfectorale par Napoléon¹⁴⁰⁴, il faut tenir compte de tous ceux qui ont servi, sous la Révolution, dans l'armée des princes, dans les armées étrangères, ou encore en Vendée. Revêtus de l'uniforme, épée au côté, il n'est pas improbable qu'ils continuent de se concevoir, pour partie du moins, comme des militaires.

On ne peut bien entendu commettre la grossièreté de soutenir que la carrière des armes nourrit nécessairement, aux XVIII^e et XIX^e siècles, un tempérament violent. On peut néanmoins avancer que, pour s'engager dans les guerres de la Révolution, il ne faut pas être doué d'un caractère placide. Au reste, certains contemporains eux-mêmes associent emportement et esprit militaire : « Transplanté, en ces temps [la fin de l'Empire], à cet âge, des camps dans l'administration, il ne pouvait échapper tout à fait aux inconvénients d'un zèle que le défaut

¹⁴⁰³ Cité par GENEVRAY (Pierre), *L'Administration et la vie ecclésiastiques dans le grand diocèse de Toulouse, pendant les dernières années de l'Empire et sous la Restauration*, Toulouse, E. Privat, Paris, H. Didier, 1940, p. 621. Il est à regretter que l'auteur ne donne pas la source de cette citation.

¹⁴⁰⁴ Cf. chapitre II.

d'expérience rapprochait quelquefois de l'emportement¹⁴⁰⁵ », déclare le baron Locard en 1821, à propos de son sous-préfet Lantivy.

L'exemple du baron Duhamel. Nommé préfet de la Vienne à la fin de l'année 1815, le baron Duhamel est un bon exemple de préfet emporté, voire colérique. Une affaire en apparence insignifiante éclaire à la fois le caractère et le style rhétorique de cet administrateur.

Au printemps de 1818, le baron Duhamel, revenant d'une tournée, reçoit une lettre pour le moins désinvolte. Son auteur, un certain Dufaux de Savigny, étudiant en droit, demande de manière très cavalière à être radié de la garde nationale. Le style de cette missive n'obéit en rien aux canons de la politesse administrative :

Le pétitionnaire demandera de quel droit il est appelé à faire partie de la garde nationale de la ville de Poitiers.

Est-ce parce qu'il n'y est point né ?

Est-ce parce qu'il n'y possède rien ?

Est-ce parce qu'il occupe temporairement une chambre garnie, à titre onéreux, dans cette ville ?

Est-ce parce qu'il a choisi Poitiers pour y faire des études de droit, qu'il fait dans ce moment ? [...]

La loi a permis la résistance, quand on agit contre elle pour vexer les citoyens d'une manière intolérable. Le pétitionnaire déclare que s'il ne lui est pas fait justice, il emploiera toute l'opiniâtreté de son caractère à repousser par toutes sortes de moyens l'injustice qu'on veut lui faire¹⁴⁰⁶.

Le sang du baron ne fait qu'un tour. « Il est impossible d'être, comme Préfet, plus complètement insulté que je ne l'ai été par l'insolence de cet individu¹⁴⁰⁷ », déclare-t-il au ministre de l'Intérieur, auquel il transmet copie de ce courrier le 12 avril 1818. Deux jours plus tard, il informe également le comte Decazes, ministre de la Police, de cette affaire. Son irritation ne s'est pas apaisée.

« Un esprit d'indiscipline, de désobéissance envers l'autorité est bien en vogue aujourd'hui », relève-t-il à ce propos. Parmi les causes de ce qu'il apparente à une déliquescence de l'autorité administrative, Duhamel mentionne l'incertitude dont sont frappées les carrières préfectorales :

¹⁴⁰⁵ AN F^{1b} I 166¹⁰. Dossier personnel du préfet Lantivy de Kerveno. Le préfet Locard au secrétaire général du ministère de l'Intérieur, Poitiers, le 22 avril 1821.

¹⁴⁰⁶ AN F⁷ 9710. Pétition en date du 6 avril 1818. Signée Dufaux de Savigny.

¹⁴⁰⁷ AN F⁷ 9710. Duhamel, préfet de la Vienne, au ministre de l'Intérieur, Poitiers, le 12 avril 1818.

Je dois ici, Monseigneur, signaler à votre haute sagesse un système dont les conséquences sont bien plus funestes pour le Gouvernement que pour les individus qui en sont frappés : c'est, au gré des divers esprits, des divers intérêts, d'annoncer sans cesse et partout les prochaines destitutions de magistrats, qui, par leurs hautes fonctions, leur nom, leurs services et leur conduite honorable, devraient tout au contraire se présenter à leurs administrés entourés, fortifiés de la confiance du Gouvernement. L'opinion publique alors sait sur quoi et à quoi s'en tenir, elle est incessamment secouée, ne s'attache pas à l'homme, que l'on lui certifie ne plus être en place dans huit jours ; la place et le titulaire s'en déconsidèrent d'autant, la force du pouvoir diminue, et par suite de ces fixités toujours contestées, celle du Gouvernement est mise à controverse par ces malveillans ; on ne peut se dissimuler que le fonctionnaire lui-même, fatigué de ces bruits répétés, n'éprouve quelquefois des momens de découragement¹⁴⁰⁸.

Le baron Duhamel articule ainsi divers arguments. L'instabilité dont sont frappées les préfectures nuit à « l'autorité » du gouvernement, lequel est précisément à l'origine des vales administratives. Ce reproche à peine voilé n'est pas innocent : Duhamel ne cache pas ses amitiés ultras et ne saurait adhérer aux décisions d'un ministère dirigé en sous-main par Decazes.

Decazes fait mine d'ignorer ces critiques et se contente de répondre à Duhamel avec la modération même dont il l'invite à faire preuve en pareil cas :

Un administrateur éclairé reconnaîtra sans peine que [...], pour donner aux esprits une direction plus sage, c'est à beaucoup de modération, à des moyens conciliants, s'il le faut même à des sacrifices d'amour-propre, commandés par l'intérêt général, qu'il doit avoir recours¹⁴⁰⁹.

Depuis plusieurs années, le tempérament colérique du préfet Duhamel est connu à Paris. Aussi le ministre l'invite-t-il sans ambages à se contenir, quitte à accepter ce qu'il nomme joliment « des sacrifices d'amour-propre ». Le bon préfet, explique-t-il, est celui qui, pour le bien de l'administration, parvient à s'effacer et à conserver le calme nécessaire au maintien de la tranquillité publique. Les ministres eux-mêmes doivent passer outre nombre de calomnies et d'injures, y compris celles qui s'expriment par voie de presse – le favori du roi n'hésite pas à le rappeler.

Duhamel ne saurait cependant se satisfaire de telles raisons. Dans la réponse qu'il expédie à Decazes le 22 avril, il persiste dans la voie qu'il a précédemment tracée : le respect envers les « grands fonctionnaires publics » a partie liée avec le crédit dont doit jouir l'autorité dans son ensemble, comprenant le gouvernement et même le monarque. « L'esprit de notre nation me paraît même avoir toujours été opposé à ce genre de controverse impolie établie entre l'autorité et

¹⁴⁰⁸ AN F 7 9710. Duhamel, préfet de la Vienne, au ministre de la Police, Poitiers, le 14 avril 1818.

¹⁴⁰⁹ AN F 7 9710. Le ministre de la Police au baron Duhamel, préfet de la Vienne, Paris, le 20 avril 1818.

le citoyen¹⁴¹⁰ », affirme Duhamel d'un ton sentencieux. Il donne là au devoir de représentation son expression la plus grave et la plus solennelle.

Au reste, le préfet ne se contente pas de gémir, il sévit. Après s'être entretenu avec le procureur du roi, il adresse ses remontrances au jeune Dufaux de Savigny, lequel ne tarde pas à s'excuser par écrit. Convoqué à la préfecture, l'étudiant en droit réitère ses regrets. Il affirme, à sa décharge, avoir rédigé son courrier « dans un état de fièvre ». « Je [...] lui ai paternellement, mais avec fermeté remontré que le quina était un meilleur remède dans les affections fébriles que le manque grossier de respect envers la première autorité », écrit Duhamel au ministre de l'Intérieur, en relatant cette entrevue, non sans satisfaction, le même 22 avril. « Je l'ai exhorté avec d'autant plus de force à soigner sa santé que j'ai su que cette lettre était le résultat, non d'une maladie corporelle, mais bien celui d'une fièvre mentale », précise-t-il. À l'en croire, « ladite fièvre [...] afflige constamment certaines coteries [...] dans lesquelles on remarque malheureusement beaucoup d'étudiants en droit. »¹⁴¹¹ Duhamel passe ainsi son énervement, et l'affaire en reste là.

Homme d'autorité, le baron Duhamel ne tolère pas qu'on lui manque de déférence. La bravade d'un jeune étudiant en droit, loin de le laisser indifférent, l'irrite au plus haut point. Ce seul fait, que l'on pourrait juger anodin, lui inspire de sombres pensées au sujet de « l'esprit d'indiscipline » et « de désobéissance » qui déferlerait sur le royaume. Partisan des ultras, il saisit cette circonstance pour exprimer la méfiance et le mépris que lui inspirent « les coteries » d'étudiants en droit, foyers classiques de l'opposition libérale sous la Restauration. De surcroît, il témoigne au comte Decazes, l'homme fort du ministère, son agacement face aux fréquents mouvements dont le corps préfectoral est frappé¹⁴¹².

¹⁴¹⁰ AN F 7 9710. Le baron Duhamel, préfet de la Vienne, au ministre de la Police, Poitiers, le 22 avril 1818. « Il est pénible de penser que les lois ne peuvent appliquer de punition à ceux qui manquent directement et avec une intention bien marquée [de respect] aux grands fonctionnaires publics ; il est impossible de ne pas remarquer que cette habitude, une fois prise, de déclamer même ce qui serait juste d'une manière irrévérente tendrait infailliblement à l'affaiblissement de l'autorité, en la déconsidérant. L'esprit de notre nation me paraît même avoir toujours été opposé à ce genre de controverse impolie établie entre l'autorité et le citoyen. Le Français respecte et obéit à son Roy dans les agens du pouvoir royal, et lorsque Votre Excellence me fait l'honneur de me citer les inconvenances pénibles dont les ministres eux-mêmes du Roy peuvent être l'objet dans des écrits publics ou autrement, je m'empresse de lui répondre, et sans réaction pour ce qui me regarde, que personne plus que moi ne déplore le système de quelques personnes qui pensent qu'un Roy de France n'est pas attaqué immédiatement quand on attaque seulement les hauts dépositaires de sa royale confiance. »

¹⁴¹¹ AN F 7 9710. Le baron Duhamel, préfet de la Vienne, au ministre de l'Intérieur, Poitiers, le 22 avril 1818.

¹⁴¹² Au cours des mois suivants, Duhamel a d'autres occasions de manifester son mécontentement. À la fin de juin, deux banquets libéraux se tiennent dans son département, l'un à Poitiers, l'autre à Châtelleraut, en l'honneur de Voyer d'Argenson, qui compte parmi les plus vigoureux opposants de la Restauration. Puis, le retour de certains régicides, permis par Decazes le 26 décembre 1818, le fait une nouvelle fois sortir de ses gonds – une note non datée du ministère de l'Intérieur signale qu'il « a répondu avec beaucoup d'humeur » à la notification de cette décision. On le soupçonne rue de Grenelle d'avoir transmis la circulaire ministérielle au *Conservateur*, étant donné ses relations étroites avec le vicomte de Chateaubriand.

Le cas du baron Coster. Même le baron Coster, en apparence très calme, voire indolent, semble parfois céder à la colère, au point de verser non plus dans les menaces ou les excès verbaux, mais dans la violence physique. Dans une lettre adressée au ministre le 15 octobre 1826, Mousnier-Buisson, député du département et président du conseil général, relate avec une certaine complaisance de détails un fâcheux épisode survenu quelques semaines plus tôt, « à l'époque des courses », et au cours duquel le préfet a « compromis sa dignité ». À l'hippodrome de Limoges, une altercation a éclaté entre le premier fonctionnaire du département et un jockey apparemment pris de boisson. Coster aurait donné le premier coup. Son adversaire, aussitôt, aurait renchéri. Le préfet n'aurait retrouvé son sang-froid qu'*in extremis* :

Bientôt, s'approchant de très-près de M. Coster, il lui dit : Ah ! vous voulez *boxer*, eh bien, boxons ; et puis fermant ses deux poings, les tournant et retournant l'un sur l'autre avec précipitation, et à peu près sous le nez de M. Coster, il jette hors de sa tête le chapeau dont ce fonctionnaire était couvert. Peut-être même le frappa-t-il légèrement.

Un gendarme placé près du préfet voulut le défendre de cette insulte. On rapporte qu'il tira son sabre du fourreau et fit un mouvement sur le jockey, mais le préfet arrêta le zèle du gendarme, et lui prescrivit de laisser libre le jockey – c'est moi qui ai tort, dit le préfet¹⁴¹³.

Le soir même, l'affaire suscite divers « persiflages » au théâtre de Limoges. Le même courrier rapporte que « quelques cris sortis du parterre ou des loges demand[ent] une pièce qui aurait fait allusion à l'événement sous le nom des Deux Boxeurs ».

Le comte de Castéja, prédécesseur de Coster à Limoges et alors député de la Haute-Vienne, s'il se rend rarement dans son ancien département, semble avoir vent de l'anecdote. C'est ce que laisse supposer ce passage, assez allusif admettons-le, d'une lettre adressée à son secrétaire intime, Croquelois, le 5 juillet 1826 :

Je connaissais l'histoire du coup de pied. Si j'en avais reçu autant, il est très probable que j'eusse déjà passé aux assises ; la vengeance eût été prompte et terrible. Mais, je ne sais pourquoi, je pense qu'il ne me serait jamais arrivé une semblable aventure. Cependant, les détails *subséquents*, subséquents entendons-nous, m'ont paru faire honneur au fonctionnaire outragé. Mais bah ! foin d'un tel honneur¹⁴¹⁴ !

Il pourrait tout à fait s'agir de Coster, même si cela revient à supposer que cet incident a eu lieu lors des courses du printemps, et que Mousnier-Buisson a mis plusieurs mois à expédier

¹⁴¹³ AN F 1^b I 157 ³³. Dossier personnel du baron Coster. Mousnier-Buisson au ministre de l'Intérieur, Limoges, le 15 octobre 1826. Nous retrouverons Mousnier-Buisson au chapitre VIII.

¹⁴¹⁴ Archives privées de la famille de Biaudos de Castéja. Le comte de Castéja à son secrétaire Croquelois, Paris, le 5 juillet 1826.

ces détails rue de Grenelle. Ce n'est pas impossible, d'autant que Mousnier-Buisson assure fournir ces précisions à la demande du ministre lui-même, ce qui suppose une correspondance antérieure. Le préfet comte de Castéja ne témoigne pas beaucoup d'estime pour le « fonctionnaire outragé » dont il évoque le sort – de telles mésaventures, comme il le suggère, n'arrivent pas aux magistrats dignes de ce nom. Mais il concède qu'il aurait lui-même réagi avec violence à un pareil affront, tout en saluant le sursaut de dignité de celui que nous supposons être Coster. On peut admettre, à l'instar de Mousnier-Buisson, que l'« on pardonne moins à un fonctionnaire dans ses fonctions qu'à un simple individu ».

Souvent, la violence des préfets est dénoncée par l'opposition, en particulier lors des opérations électorales¹⁴¹⁵ : le virulent Vulabellé tonne contre « l'impunité¹⁴¹⁶ » dont jouissent à cet égard ces magistrats, qu'il peint comme des figures menaçantes.

Des conflits de pouvoir. Ces emportements préfectoraux sont encore plus préoccupants lorsqu'ils sont dirigés vers d'autres fonctionnaires publics : en pareil cas, c'est le spectre du conflit de pouvoir qui se profile. L'administration préfectorale ne saurait fonctionner sans liens avec l'armée, la justice, les finances, les ponts et chaussées, ou encore avec les maires. Or, entre ces diverses autorités, les relations sont parfois exécrables. Habités, par le protocole, et par leur position éminente dans l'administration départementale, à recevoir les marques de respect et de déférence de leurs subordonnés, les préfets peuvent trahir, par leur emportement, une certaine irascibilité.

En 1828, d'Audéric de Lastours se met à dos la magistrature de Draguignan. « [...] Je ne suis disposé à faire à personne ni à souffrir de personne aucun manque d'égards¹⁴¹⁷ », lui écrit sèchement le procureur du roi de son chef-lieu, le 10 juin, à la suite d'un oubli, qu'il considère comme injurieux, relatif à la liste du jury. Sans tarder, d'Audéric « se plaint du ton inconvenant de deux lettres » dudit procureur, qu'il transmet à Martignac, ministre de l'Intérieur. « Le Tribunal de Draguignan a eu tellement à se plaindre de lui qu'il a délibéré qu'aucun de ses membres ne paraîtrait à la Préfecture, si ce n'était pour affaire de service. » « Tout en rendant justice à ses

¹⁴¹⁵ Cf. chapitre VIII.

¹⁴¹⁶ VAULABELLE (Achille de), *Histoire des deux Restaurations*, tome IV, Paris, Perrotin, 1857, p. 505 : « Si les hommes de 1815, restés en possession des préfetures, des sous-préfetures, des mairies, ainsi que de tous les emplois de magistrature et de police, se montraient moins violents et moins persécuteurs que par le passé, cependant leur impunité et la faveur que leur conservait le ministère continuaient d'être un motif constant d'irritation pour cette foule de citoyens qui avaient à subir leurs menaces, leurs insultes ou leurs poursuites. Qu'importaient, en effet, à la masse des électeurs de campagne et de petite ville, la guerre faite par M. Decazes au comte d'Artois, ainsi que l'interdiction mise par ce ministre à l'entrée du prince dans le cabinet de Louis XVIII ? C'étaient des réparations que ces électeurs demandaient. »

¹⁴¹⁷ AN F^{1b} I 155¹⁰. Dossier personnel du préfet d'Audéric de Lastours. Le procureur du roi à Draguignan au préfet Audéric de Lastours, Draguignan, le 9 juin 1828.

bonnes intentions, on a reconnu dans son administration de la petitesse, de l'entêtement et de la partialité¹⁴¹⁸ », assure l'auteur d'une lettre anonyme et non datée versée au dossier personnel du préfet.

Les préfets et les évêques entrent parfois en conflit ouvert, notamment lors de la réforme de la carte diocésaine. Après plusieurs années, les relations entre l'évêque du Puy et Bastard d'Estang, préfet de la Haute-Loire, sont manifestement exécrables¹⁴¹⁹.

Dans bien des cas, les ministres sont contraints de rappeler leurs fonctionnaires à l'ordre. Ainsi du comte Decazes, qui écrit de sa main à Tassin de Nonneville, le 14 août 1819, pour lui reprocher sa « susceptibilité » excessive :

On vous reproche avec raison, Monsieur, trop de susceptibilité dans vos rapports avec les fonctionnaires, vos collaborateurs. C'est ainsi que sont troublés vos rapports avec M. le receveur général, qu'ils l'ont été avec le général Romeuf. Je ne puis que vous rappeler avec insistance la nécessité de l'harmonie et de l'accord entre tous les serviteurs du Roi et celle, de la part du premier serviteur du département, de donner l'exemple aux autres¹⁴²⁰.

Toutefois, les tensions ne cessent généralement que par le déplacement d'une des deux autorités se trouvant en conflit.

D'autres préfets cabrent leur conseil général, instance moins docile que l'on pourrait le croire en ce début du XIX^e siècle, surtout lorsqu'elle est présidée par une forte personnalité : ainsi a-t-on pu observer, en particulier pour ce qui concerne les routes, que le préfet comte d'Arros a le plus grand mal à imposer ses vues à l'assemblée départementale de l'Aveyron, présidée par le pair de France Louis de Bonald.

Les conflits de pouvoir, qui paralysent assez régulièrement l'action des préfets, mettent au jour un trait de caractère dominant au sein du corps, et, plus largement, parmi les dignitaires du régime, à savoir la vanité. Au reste, ces désordres administratifs peuvent être observés à travers l'exemple d'un préfet difficile à discipliner : le vicomte Ferrand.

¹⁴¹⁸ AN F 1^b I 155 10. Dossier personnel du préfet d'Audéric de Lastours. Anonyme au ministre, sans date (1828).

¹⁴¹⁹ Cf. chapitre X.

¹⁴²⁰ AN F 1^b I 174 2. Dossier personnel du préfet Tassin de Nonneville. Le ministre à Tassin de Nonneville, Paris, le 14 août 1819.

2. Un administrateur incontrôlable ? Le vicomte Ferrand, sous-préfet et préfet de la Restauration

Loin de la grisaille bureaucratique dont, aux yeux de certains, elle peut être baignée, l'administration préfectorale de la Restauration accueille de nombreux personnages pittoresques, voire déconcertants. Parmi eux, le préfet Jules Ferrand occupe une place de choix.

Le vicomte Jules Ferrand naît le 12 mai 1782 au château de Vernay, près d'Airvault, à égale distance de Bressuire, de Thouars et de Parthenay. Il appartient à une famille noble du Poitou qui remonte au XV^e siècle et qui s'est principalement illustrée dans la carrière des armes. Son père a ainsi commencé par servir aux gardes françaises, où il est entré à l'âge de treize ans. Ayant perdu une jambe à la bataille de Fontenoy, il doit se tourner, à dix-huit ans, vers la robe – il devient conseiller au parlement de Paris. Il épouse peu après sa cousine, Marie-Victoire de Rasily.

Sous l'Empire, son fils prend le chemin de l'administration. Le 7 janvier 1809, alors qu'il approche de vingt-sept ans, âge déjà assez avancé, il entre dans les bureaux de l'administration centrale des impôts indirects en qualité de surnuméraire. Il se marie cette même année avec la fille d'un lieutenant-colonel d'infanterie, lieutenant du roi à Phalsbourg, M^{lle} Jeanne-Adélaïde de Bazin, qui lui donne un garçon, puis une fille. Rédacteur dès le 1^{er} janvier 1810, il est nommé receveur principal des droits réunis le 20 avril suivant. Il est censé partir pour Rochechouart, en Haute-Vienne. Toutefois, il est nommé huit jours plus tard à Parthenay, non loin de ses terres natales. Une recommandation lui a sans doute valu cette faveur.

Ferrand conserve son poste à Parthenay jusqu'au 29 novembre 1812, date à laquelle il se retire pour un motif inconnu. Il reprend ses fonctions le 15 février 1813 et, lors du retour des Bourbons, démissionne de nouveau. Il rêve d'une sous-préfecture poitevine et peut compter sur un protecteur de poids en la personne du comte Ferrand, son oncle à la mode de Bretagne – se perdant dans les liens de parenté, plusieurs sources datant de la Restauration, à commencer par l'*Histoire généalogique et héraldique des pairs de France*¹⁴²¹, assurent que les deux hommes sont frères. Vieux littérateur royaliste, fidèle soutien de la dynastie, le comte Ferrand a pris une part active à la restauration de Louis XVIII, qui, à son retour, le consulte pour la rédaction de la Charte, avant de le nommer ministre d'État et de lui confier la direction générale des Postes. Cette figure n'est pas sans susciter l'ironie des libéraux – à les entendre, seule la Restauration peut confier à un

¹⁴²¹ COURCELLES (chevalier de), *Histoire généalogique et héraldique des pairs de France*, tome VII, Paris, 1826. Cf. notice du comte Ferrand, p. 20.

paralytique les destinées des Postes¹⁴²². Le comte Ferrand met un point d'honneur à ouvrir lui-même sa correspondance, ce qui, du fait de ses infirmités, lui donne le plus grand mal. Comment pourrait-il assumer ses fonctions ? Pour beaucoup, le pouvoir réel de sa direction repose entre les mains de son subordonné, Lavalette, un ancien serviteur de Napoléon. « Sous l'habile administration de M. Ferrand, M. de Lavalette faisait la correspondance : les courriers de la monarchie portaient les dépêches de l'Empire », résume, venimeux, le vicomte de Chateaubriand¹⁴²³.

Quoi qu'il en soit, le vieux comte Ferrand use de toute son influence en faveur de son neveu. « Jules a le désir et les moyens d'y faire le bien. Il y sera vu avec plaisir, parce que nous avons toujours été aimés dans la province¹⁴²⁴ », écrit-il à l'abbé de Montesquiou le 27 mai 1814. Deux jours plus tard, sa nomination est acquise. Le vicomte Ferrand devient sous-préfet de Bressuire.

Sous-préfet de Bressuire. Malgré cette nomination rapide, la carrière préfectorale de Ferrand débute de manière assez laborieuse. Interrompu par l'épisode des Cent-Jours, son séjour à Bressuire dure un peu trop longtemps à son goût et, loin de s'achever par son élévation à une préfecture, prélude à une seconde administration d'arrondissement.

Préfet à Niort depuis 1813, Antoine Busche s'est rallié aux Bourbons, qui l'ont confirmé à son poste. De ce fait, il incarne et assure la continuité administrative dans le département. Au cours des mois suivant la première Restauration, à la faveur du calme qui semble régner dans son

¹⁴²² VAUBLANC (comte Vincent Marie de), *Souvenirs*, tome 1^{er}, Paris, F. Ponce Lebas et C^{ie}, Éditeurs, 1838, p. 425-427. « Un autre ministre, dont le choix devait étonner, c'était M. Ferrand. Un ouvrage politique et métaphysique fut son titre auprès de Louis XVIII. C'était sans doute un homme de mérite ; mais il était paralytique en partie, il ne pouvait ouvrir ses lettres qu'avec beaucoup de peine, et je l'ai vu y perdre beaucoup de temps ; j'étais assis auprès de lui dans ce moment, j'étais étonné qu'il ne me priât point d'ouvrir au moins les enveloppes. Directeur-général de la poste aux lettres, place si importante dans ces temps, il y joignit par intérim le ministère de la marine. J'en témoignais mon étonnement à une dame qui me dit : il prendrait tous les ministères à la fois ; car il ne sait pas ce que c'est. Il avait en effet plutôt un esprit spéculatif qu'une tête propre à l'action. Lorsque Bonaparte revint de l'île d'Elbe, ce ministre déclara naïvement à la chambre des députés qu'il n'avait pu être instruit exactement de ce qui se passait, parce que M. de la Valette était plus maître que lui dans ses bureaux. C'était le directeur de la poste sous Bonaparte. Tout le monde savait qu'il était personnellement attaché à l'Empereur.

« Dans un pareil choix, Louis XVIII avait considéré l'auteur d'un ouvrage qu'il estimait, il n'avait certainement pas songé à son caractère ; il n'avait pas examiné s'il avait eu quelques fonctions qui le rendissent propre aux grandes affaires dans les temps les plus difficiles. On ne peut trop répéter que les lumières, l'instruction et les connaissances spéculatives ne rendent pas un homme propre au gouvernement et qu'il faut d'autres qualités. »

¹⁴²³ CHATEAUBRIAND (François-René de), *MOT*, cit., tome 1^{er}, p. 911.

¹⁴²⁴ AN F^{1b} I 160⁵. Dossier personnel du préfet Ferrand. Le comte Ferrand au ministre de l'Intérieur, le 27 mai 1814.

arrondissement, Jules Ferrand s'installe dans ses fonctions. À la fin de l'hiver 1815, il s'équipe ainsi de divers accessoires d'apparat chez Vernier, rue Neuve des Petits Champs, à Paris¹⁴²⁵.

Quelques semaines plus tard, le paysage politique change du tout au tout : Napoléon, évadé de l'île d'Elbe, investit la capitale. Par sa circulaire du 27 mars, le comte Carnot, nouveau ministre de l'Intérieur, presse les préfets de renvoyer ceux de leurs subordonnés qu'ils suspectent de royalisme ou de tiédeur à l'égard de l'Empire. Busche, par un nouveau revirement, applaudit au retour de l'empereur et destitue son sous-préfet de Bressuire sans sommation. Non seulement l'intéressé se serait conduit en « chef de parti », mais il brillerait par son incompétence.

Sitôt rendu à la vie civile, Ferrand rejoint les rangs de l'insurrection vendéenne. Il sert comme fourrier général au 4^e corps de l'armée de Vendée sous les ordres de La Rochejaquelein. En juillet, Louis XVIII, rétabli sur son trône, renvoie sèchement Busche, comme la quasi-totalité des préfets ralliés à « l'usurpateur¹⁴²⁶ ». Il le fait remplacer par le vicomte de Curzay, gentilhomme poitevin dont le royalisme ne souffre aucun soupçon. Et, à la sous-préfecture de Bressuire, il rappelle le vicomte Ferrand, qui se fait bientôt remarquer par un style plus que vigoureux.

Sa correspondance, tout d'abord, ne manque pas de sel, témoin ces quelques lignes adressées, le 3 novembre 1815, au maire de Saint-Martin-de-Sanzay, à propos d'une affaire mineure :

Si je n'étais pas obligé de traiter la chose administrativement, je vous en dirais ma façon de penser d'une autre manière ; je me contente de prier M. le Préfet de m'ôter tout rapport avec un homme aussi grossier que vous, et qui mérite aussi peu la peine qu'on prenne garde à toutes ses gaucheries.

¹⁴²⁵ AD Vienne EN 1761. Note de la Chapellerie Vernier, rue Neuve des Petits Champs, n° 97. À la date du 9 février 1815 sont inscrits un chapeau rond Castor pour 25 francs et une dragonne en argent pour 26 francs. Le lendemain, 10 février, Ferrand fait l'acquisition d'une ganse grosse tors argent matte et perlée à trois d'or pour 21 francs, d'une cocarde en argent pour 2 francs, et d'une « belle plume noire » pour 29 francs. Enfin, le 12 mars, il fait mettre à neuf son chapeau d'uniforme pour 13 francs et 10 centimes, et regarnir et friser la plume noire achetée un mois plus tôt pour 7 francs et 10 centimes.

¹⁴²⁶ *Le Moniteur universel* du samedi 10 juin 1815, n° 161, p. 652. « Niort, le 2 juin. MM. Busche, préfet des Deux-Sèvres, Delange, maréchal-de-camp, commandant militaire du département ; Delille, sous-préfet ; Chebron de la Roulière, maire ; Moriceau et Busseau, adjoints ; tous les conseillers municipaux de cette ville ; et un grand nombre de citoyens se sont empressés de signer le pacte fédératif des Deux-Sèvres. » Busche dispose également d'une notice assez salée dans le *Dictionnaire des girouettes* de 1815. Cf. *Dictionnaire des girouettes, ou nos contemporains peints d'après eux-mêmes, par une société de girouettes*, Paris, Alexis Eymery, Libraire, deuxième édition, 1815, p. 65-66. « Busche. *Quatre girouettes*. La ville de Niort fait ses délices du recueil des actes de sa préfecture ; ce n'est pas que le style en soit plaisant et divertissant, mais c'est que ce sont les mêmes circulaires à peu près que M. Busche avait écrites comme préfet du roi, et qu'il a ressassées dernièrement comme préfet de l'empereur. (*Décret* du 6 avril 1815.) On conçoit qu'aux lis il a substitué les abeilles ; que pardessus le drapeau blanc il a mis le drapeau tricolore ou national ; que ce gouvernement, auquel il donnait l'épithète de *légitime* et de *paternel*, n'était réellement qu'un gouvernement *faible* et *sans énergie*. Croirait-on enfin qu'il y a encore des gens qui se figurent que rien n'est difficile comme de changer de parti et d'adopter du jour au lendemain les expressions à l'ordre du jour ? On peut appeler cela des préjugés. »

Je vous prie de ne plus me rompre dorénavant la tête avec toutes vos sottises querelles¹⁴²⁷.

On ose à peine imaginer ce qu'aurait écrit Ferrand s'il ne s'était pas astreint au registre administratif.

Quelques semaines plus tard, le sous-préfet répond en ces termes au maire de la commune du Pin, qui, à l'évidence, gémit après les sommes qu'il lui faut acquitter au titre de l'emprunt de 100 millions imposé par les alliés :

Quant aux pertes et à l'emprunt dont vous parlez, tout le monde en est au même lot. Si vous payez beaucoup, on peut dire tant mieux, c'est que vous êtes très riche puisque vous n'êtes imposé qu'à raison de vos contributions foncières. Tout le monde a beaucoup perdu dans la guerre, et en mon particulier j'ai risqué plus que vous¹⁴²⁸.

Ses méthodes semblent tout aussi nerveuses. Le dernier jour de cette même année 1815, Jules Ferrand fait abattre à Thouars un bel orme vieux de vingt-deux ans, sous prétexte qu'il s'agit d'un ancien arbre de la liberté. Profondément affecté, M. Richou, qui, depuis dix-sept ans, est maire de la commune, écrit au vicomte de Curzay pour lui témoigner sa peine :

Il existait sur notre place du marché un très bel orme qui y était placé, m'a-t-on dit, depuis 22 ans, il commençait déjà à protéger de son ombre une assez grande étendue de terrain. On avait construit un perron de forme carrée au moyen d'une souscription, dont il occupait le centre. Ce perron était le refuge des habitants de la ville, de ceux de la campagne aux jours de marché et servait d'atelier aux ferblantiers, aux étameurs et marchands de soufflets ambulans, etc.

M. le Sous-Préfet de Bressuire est venu ici hier et l'a fait abattre.

Avant cette opération, il a pris la peine de descendre chez moy et m'a fait part de son projet.

Je lui ai observé que c'était grand dommage d'abattre un arbre déjà si beau et qui promettait de devenir superbe, qu'il était utile au public et ne devait pas être regardé comme arbre de liberté, dont il avait perdu la dénomination depuis longtemps, qu'il n'avait même pas été planté comme tel d'après ce qui m'avait été rapporté. [...]

M. le Sous-Préfet, malgré ces représentations, ayant persisté, je lui ai demandé s'il avait des ordres de vous ou de quelques ministres. Il m'a répondu qu'il n'en avait point et qu'ils n'étaient pas nécessaires, que sa volonté suffisait¹⁴²⁹.

M. Richou a prié Ferrand de lui laisser le temps d'en référer au préfet. Celui-ci a fait la sourde oreille. « Il a requis mon adjoint [...] de fournir des ouvriers et d'assister à l'abattage de

¹⁴²⁷ AN F 1^b I 160 5. Dossier personnel du préfet vicomte Ferrand. Ferrand à M. Ferruyau, maire de Saint-Martin de Sonzais, Bressuire, le 3 novembre 1815.

¹⁴²⁸ AN F 1^b I 160 5. Dossier personnel du préfet vicomte Ferrand. Ferrand à M. le maire du Pin, Bressuire, le 25 novembre 1815.

¹⁴²⁹ AN F 1^b I 160 5. Dossier personnel du préfet Ferrand. Richou, maire de Thouars, au préfet des Deux-Sèvres, Thouars, le 27 janvier 1816.

notre arbre, qui a eu lieu vers trois heures de l'après-midi et a contristé *l'universalité* de nos concitoyens ! », gémit le maire de Thouars avant d'ajouter, du ton plus docte : « Je ne crois pas être dans l'erreur en pensant que les magistrats subalternes ne sont pas des mannequins et qu'un Sous-Préfet, qui n'est établi que comme surveillant et véhicule des ordres supérieurs, qui ne peut et ne doit en donner de son propre mouvement que dans les cas de nécessité urgente, puisse arbitrairement détruire des objets d'agrément ou d'utilité publique de son autorité seule ». Humilié, Richou, aux yeux duquel Ferrand confond « l'effervescence avec le zèle, l'opiniâtreté avec la fermeté, la surveillance avec l'imagination, l'arbitraire avec ce qui est légal », conclut sa lettre en remettant sa démission¹⁴³⁰.

Curzay, à l'évidence, apprécie son sous-préfet de Bressuire, dont il est politiquement proche. Toutefois, de tels agissements ne sont pas dignes de l'administration. Non seulement ils sont d'un burlesque intolérable, mais ils emportent une grave conséquence, la démission du maire de Thouars, laquelle ne peut pas rester inaperçue.

Déjà, le 5 décembre, le préfet a transmis rue de Grenelle les deux lettres précédemment citées. Au sujet de Ferrand, il précise au ministre, le comte de Vaublanc : « Il m'est impossible d'atténuer les reproches qui lui sont faits chaque jour par les fonctionnaires sous ses ordres et que mérite un pareil style. » Il s'empresse néanmoins de tempérer son propos :

Je dois croire qu'on peut attribuer plutôt au défaut d'une bonne éducation qu'à de mauvaises intentions le manque de forme qu'on remarque dans sa correspondance, et ce qui me le prouve, c'est que ses relations avec moi sont tout aussi inconvenantes.

Ce dernier argument n'est pas sans saveur, surtout de la part d'un homme qui, en d'autres circonstances, se montre très soucieux de sa dignité. Mais, en pointant un manque d'éducation, l'on se compromet moins qu'en dénonçant une incompétence foncière ou un travers dû au caractère. Curzay est sans doute trop fin pour attaquer franchement le neveu du puissant comte Ferrand. De fait, même dans les bureaux du ministère, on veille à le ménager. « Au lieu de

¹⁴³⁰ AN F^{1b} I 160⁵. Dossier personnel du préfet Ferrand. Richou, maire de Thouars, au préfet des Deux-Sèvres, Thouars, le 27 janvier 1816. « J'ai, Monsieur, une plus haute idée de mes fonctions et je les ai toujours exercées depuis dix-sept ans avec un zèle analogue à cette spéculation.

« Quoi qu'il en soit, comme M. Ferrand n'a probablement point suppléé ce qui lui manque d'expérience par la lecture et la méditation de l'excellent livre de M. son cousin, *L'Esprit de l'histoire*, ce qui lui fait confondre l'effervescence avec le zèle, l'opiniâtreté avec la fermeté, la surveillance avec l'inquisition, l'arbitraire avec ce qui est légal, que ces méprises sont en opposition avec ma manière de voir, je ne puis plus travailler sous ses ordres.

« Veuillez, s'il vous plaît, agréer ma démission de la place de maire de Thouars, dont je cesse absolument les fonctions. »

changer M. Ferrand, ce qui est bien difficile, il faut écrire à M. le comte Ferrand¹⁴³¹ », conclut-on rue de Grenelle.

Vaublanc, sans tarder, prend la plume. Le ministre a bien des défauts, mais on ne peut pas lui reprocher d'être timoré. De plus, en tant qu'ancien préfet, il connaît bien l'administration dont il a la charge. Le 28 décembre 1815, il fait part au comte Ferrand du « style inconvenant dont [son neveu] s'[est] servi dans sa correspondance avec quelques maires de son arrondissement ».

Le ministre d'État est mieux en cour que jamais. Promu pair de France au second retour du roi, il est sur le point d'entrer à l'Académie française. Avec aplomb, il répond par retour à Vaublanc : « Je vais écrire à mon neveu pour lui rappeler ce qu'il n'aurait jamais dû oublier, et lui faire sentir que cette faute peut éloigner de lui l'effet des bontés de Votre Excellence ».

L'affaire de l'orme de Thouars survient peu après. De nouveau, Vaublanc épargne soigneusement le sous-préfet de Bressuire. Aussi ce dernier peut-il garder une haute opinion de lui-même. Ferrand rêve d'un destin préfectoral. En septembre 1815, il confiait à son frère qu'il lorgnait sur la préfecture de Poitiers – « ce serait là pour moi mon bâton de maréchal de France », lui écrivait-il alors. À défaut, Blois ferait aussi l'affaire. Pour son grand déplaisir, ses manœuvres ont échoué¹⁴³². Il doit cantonner à un plus petit théâtre les talents dont il s'estime le dépositaire. Il ne renonce pas pour autant à ses ambitions. « Ce n'est qu'à force d'importunité qu'on vient à bout de ce qu'on veut », assène-t-il dans la même lettre.

Au cours des années suivantes, le comte Ferrand pousse son neveu pour une préfecture, en vain. Le tournant opéré par Louis XVIII après la dissolution de la « Chambre introuvable » l'a, avec ses amis politiques, écarté de la première sphère d'influence. Dans le courrier qu'il adresse à Lainé, successeur de Vaublanc, le 1^{er} juin 1817, il laisse poindre son exaspération. Il y écrit à propos de son neveu : « J'ose espérer que Votre Excellence ne peut pas être longtemps à le laisser voir passer devant lui aux Préfectures des hommes dont je puis dire au moins qu'ils n'ont pas autant de titres, en ajoutant aux siens [...] ceux que je puis présenter moi-même et dont on ne doit pas être étonné que je veuille faire sur lui l'application. »¹⁴³³ Le ministre ne donne pas suite à cette requête. Quelques jours plus tôt, Jules Ferrand a appris qu'il devait quitter Bressuire, mais, à

¹⁴³¹ AN F 1^b I 160 5. Dossier personnel du préfet Ferrand. Note du ministère de l'Intérieur, citée par RICHARDSON (Nicholas), *op. cit.*, p. 92.

¹⁴³² AD Vienne EN 1761. Jules Ferrand à Amédée Ferrand, Bressuire, le 6 septembre 1815. « J'ai reçu ta lettre hier et je suis très fâché qu'on veuille faire passer d'anciens préfets avant moi, car je ne suis pas de ton avis que plusieurs étant nommés législateurs acceptent et laisseront par conséquent leurs places à d'autres.

« D'après ce qu'on dit à Poitiers le Préfet ne se soucie point d'y rester, et Monseigneur le duc d'Angoulême a dit à ce qu'il paraît qu'il devait penser à s'en aller. Tu sais que ce serait là mon bâton de maréchal de France et je voudrais bien que M. Ferrand revienne [sic] à la charge. Ce n'est qu'à force d'importunité qu'on vient à bout de ce qu'on veut. Blois m'eût aussi parfaitement convenu. Enfin, je pars aujourd'hui à Poitiers. Adieu, je t'embrasse ».

¹⁴³³ AN F 1^b I 160 5. Dossier personnel du préfet vicomte Ferrand. Le comte Ferrand au ministre de l'Intérieur, Paris, le 1^{er} juin 1817.

son grand dam, pour rejoindre une autre sous-préfecture : on lui confie l'arrondissement de Sens. Un accident de voiture ayant retardé son départ de quelques jours, il se met en route au début de juillet¹⁴³⁴.

Sous-préfet de Sens. Jules Ferrand ne part pas sans réticences pour la Bourgogne. Si la route des préfectures est, pour l'heure, bouchée, au moins voudrait-il un bel arrondissement, près de ses terres et de ses affections. Il écrit à cette fin à son collègue de Saumur pour lui proposer d'échanger leurs postes – pour étonnante qu'elle soit, cette pratique n'est pas tout à fait rare sous la Restauration, comme on l'a vu au chapitre III. Las, ledit collègue lui oppose une fin de non-recevoir. Quant à son oncle, il échoue à lui procurer la sous-préfecture de Fontainebleau, poste prestigieux qui, souvent, prélude à une place de préfet¹⁴³⁵. Il perçoit les limites de son influence. « Nos chers ultras doivent [...] admettre que pour un ministériel mon crédit est un peu exigü », souligne-t-il lui-même.

Jules Ferrand doit se résigner à demeurer dans une sous-préfecture de second ordre, qui pis est loin de son cher Poitou. À son frère Amédée, il fait part de ses contrariétés dans une lettre datée de son nouveau chef-lieu, le 23 juillet 1817 :

Mon affaire de Saumur est tout à fait manquée, mon cher Amédée, le sous-préfet a répondu hier qu'il ne changerait pas de résidence pour avoir le même poste, aussi il n'y faut plus penser. J'en suis fâché, car le séjour de Sens sera je crois un peu cher. Le bois seul que je payais à Bressuire 13 francs coûte ici 50. Je suis obligé de louer une maison beaucoup plus grande que je ne le voudrais, mais c'est la seule et elle est très cher [*sic*]. J'écris aujourd'hui à Adèle de se mettre en route quand elle le voudra. Je ne suis pas fâché de me trouver un peu dans mon ménage. Il y a assez longtemps que l'on ne peut pas y passer quinze jours de suite¹⁴³⁶.

Ferrand doit supporter deux désagréments que subissent nombre de ses collègues sous-préfets, et même beaucoup de préfets : la pénurie de logements et le célibat géographique. Fort heureusement, il est déjà accueilli au sein d'une petite coterie de notables qui, à défaut d'être très spirituelle, lui épargne la nostalgie :

¹⁴³⁴ AN F 1^b I 160 5. Dossier personnel du préfet vicomte Ferrand. Le sous-préfet Ferrand au ministre de l'Intérieur, Bressuire, le 22 juin 1817. Le sous-préfet indique qu'il a été victime d'un accident de voiture, lequel a « rouvert une ancienne blessure à la tête ». Il a été saigné et est contraint de s'aliter.

¹⁴³⁵ AD Vienne EN 1761. Le comte Ferrand à Amédée Ferrand, Orléans, le 23 juin 1817. « Je vous suis obligé, mon ami, de m'avoir envoyé les deux passages calomnieux insérés contre moi dans l'ouvrage dont vous me parlez. Le second n'est pas plus vrai que le premier, et il est encore plus absurde. [...] Je n'ai point là de nouvelles de Jules. Il aura été ainsi que moi bien affecté de la sous-préfecture de Fontainebleau. Je l'avais nominativement comprise dans mes demandes, et on la donne quinze jours après. Nos chers ultras doivent cependant convenir que pour un ministériel mon crédit est un peu exigü. »

¹⁴³⁶ AD Vienne EN 1761. Jules Ferrand à son frère Amédée, Sens, le 23 juillet 1817.

La ville offre à ce qu'il paraît assez de société, mais pas de noblesse et le tout bien petite ville. Je n'ai pas encore été beaucoup en société. J'ai cependant fait connaissance avec une maison dont les habitants sont assez aimables. Le mari, qui ne manque pas de moyens, est un peu le ci-devant jeune homme¹⁴³⁷. Il nous a fait rire aux larmes hier en nous jouant au naturel [...] M. de Boissec [et] le procureur au bois de Boulogne sur sa petite jument domestique¹⁴³⁸. Nous étions sortis à cheval, le baron de Plicceu [?], chef d'escadron des lanciers, MM. de Vaudreuil et d'Eyville [?] et ce monsieur. Nous l'avons tant fait galoper sur un cheval qui le menait que j'ai cru le perdre en chemin. Il lui a pris un mal de reins qu'il a fini de s'arrêter. Heureusement qu'il nous a dit dans le salon au retour que c'était des vents, qu'il en avait laissé quelques-uns et qu'il se trouvait mieux¹⁴³⁹.

Le sous-préfet semble passer quelques années paisibles, peut-être même un peu languissantes, en son arrondissement bourguignon. Les quelques lignes qui précèdent laissent deviner les moyens par lesquels il s'efforce de chasser l'ennui. Les ministres successifs rejettent ses demandes de congés de manière presque systématique, en dépit du soutien que lui accordent ses préfets. C'est à Sens qu'il apprend l'assassinat du duc de Berry, la disgrâce de Decazes, qui en découle, puis le retour et la chute du duc de Richelieu. Il peut ensuite assister, sans déplaisir, à l'ascension du comte de Villèle, qui, soucieux de purger l'administration de ses éléments libéraux et de placer des royalistes à son goût, orchestre diverses valse préfectorales à compter de janvier 1823.

C'est le 27 juin de cette année qu'a lieu, pour Jules Ferrand, la consécration administrative : par une ordonnance datée de ce jour, Louis XVIII le promeut préfet des Basses-Alpes. Le nouveau préfet prend ses fonctions à Digne le 1^{er} septembre suivant.

Voici Jules Ferrand préfet, après huit années de patience. Mais sa nomination dans les Basses-Alpes est-elle aussi flatteuse qu'il y paraît ?

La nomination à Digne : une promotion en demi-teinte. De la part du président du Conseil, il s'agit, bien entendu, d'une marque de confiance, d'un gage donné aux ultras, au rang desquels Ferrand figure ainsi que son oncle. Le vieux comte ne saurait être étranger à cette promotion, qui compte parmi ses dernières joies : il meurt en janvier 1825, à l'âge de soixante-treize ans. Deux ans plus tard, Lamothe-Langon, qui a la dent dure et la mémoire longue, associe en un même trait d'ironie l'oncle et le neveu¹⁴⁴⁰ dans la nouvelle édition de sa *Biographie des préfets* :

¹⁴³⁷ Jules Ferrand fait ici référence au titre d'une comédie datant de 1812, dont le personnage principal s'appelle M. de Boissec.

¹⁴³⁸ Cette seconde référence est plus obscure. On peut songer à *La Suite de la foire de Saint-Germain ou le bois de Boulogne*, pièce signée, en 1726, par Louis Fuzelier.

¹⁴³⁹ AD Vienne EN 1761. Jules Ferrand à son frère Amédée, Sens, le 23 juillet 1817.

¹⁴⁴⁰ Lamothe-Langon, cependant, commet de fréquentes erreurs. Il assure, à son tour, que le comte Ferrand est le frère du préfet.

Ferrand (*Jules*), Digne (*Basses-Alpes*), chevalier de la légion d'honneur, appartient à une famille distinguée dans la robe et l'épée. C'est le frère du comte Ferrand, qui fut ministre et pair de France, et qui mourut en 1824. Il s'était fait distinguer par ses lumières, sa justice, et son amour pour l'étude et le travail.

M. Jules Ferrand fut sous-préfet à Bressuire, avant d'obtenir la préfecture des Basses-Alpes. Tout ce que nous pouvons dire de cet administrateur, c'est qu'il marche sur les traces de son frère, et qu'il fait tout ce qu'il faut pour s'en montrer digne¹⁴⁴¹.

De la part du très libéral Lamothe-Langon, une telle notice vaut brevet d'ultracisme. Mais précisément, Jules Ferrand n'est-il pas, aux yeux du prudent Villèle, un peu trop royaliste ? La préfecture des Basses-Alpes reste l'une des plus modestes du royaume et l'une des plus éloignées de Paris. Elle ne saurait, partant, être considérée comme une récompense éclatante. Il y a fort à parier que le président du Conseil ne connaît pas ce gentilhomme poitevin, qui n'a guère l'occasion de venir à Paris, à la différence, notamment, de ses collègues préfets disposant d'un mandat de député. En outre, Villèle a quelque peu tardé à le promouvoir : en août 1822, il n'a pas donné satisfaction au comte Ferrand, qui lui demandait pour Jules la préfecture du Jura, dont le titulaire venait de décéder.

Mieux, le premier des ministres ne semble à aucun moment envisager d'employer ailleurs Ferrand, après qu'il a perdu, en la personne de son oncle, son plus puissant protecteur. Se séparer de lui, il n'y faut pas songer : les ultras, dont Villèle a besoin pour mener sa politique, refuseraient que l'on immole un des leurs. Mieux vaut, dès lors, le laisser là où il est le moins susceptible de nuire. Quelques courriers, conservés dans le dossier personnel du préfet Ferrand, ont pu conduire Villèle à suivre un raisonnement de cette nature.

En effet, si l'on en croit certaines dénonciations, le préfet des Basses-Alpes n'est guère plus doux que l'ancien sous-préfet de Bressuire. À l'été 1827, le dénommé Joseph Grac écrit à Corbière, ministre de l'Intérieur, pour se plaindre des voies de fait auxquelles Jules Ferrand se serait livré sur lui. Il affirme avoir été frappé de « plusieurs coups de poing à l'estomac et sur les bras » par le préfet, lors du conseil de recrutement qui s'est tenu à Castellane le 18 juillet. Le chef de l'administration, ajoute-t-il, est « connu pour un homme très violent dans le département ». Joseph Grac menaçant de porter plainte auprès du procureur du roi à Castellane, le comte de Corbière somme son préfet de lui fournir des explications. Ce dernier lui assure, le 15 septembre, que cette plainte est « extraordinaire » et « extravagante ». Il rejette les torts sur son accusateur, qui, à l'en croire, « réclamait pour défaut de taille et qui mieux feignait une difformité à l'épaule ». L'affaire en reste là.

¹⁴⁴¹ LAMOTHE-LANGON (baron Étienne-Léon de), *Biographie des préfets des 86 départemens de la France*, cit., p. 81-82.

Dans le même temps, Ferrand sollicite sans relâche un nouveau département, non sans manifester une certaine inconstance. Le 20 août 1826, il s'est proposé pour la préfecture du Var. Le 30 novembre suivant, il a demandé à être rapproché de Paris, en invoquant, outre les rudesses du climat, un motif classique : l'éducation de ses enfants. Son fils, explique-t-il, est, à treize ans et demi, candidat pour les pages :

Il doit subir par conséquent dans dix-huit mois un examen sur les mathématiques et faute de ressources suffisantes dans les départements environnants, j'ai été obligé de le retirer chez moi avec un précepteur et de renoncer à l'éducation publique que j'aurais préféré [*sic*], mais pour cela il fallait l'envoyer à Paris, où il me devenait impossible de surveiller sa conduite et ses études.

Ma fille a onze ans, ce serait aussi le moment de la mettre en pension, mais le midi n'offre aucun établissement qui assure la confiance : la mettre à Paris, il y aurait, outre les mêmes inconvénients que pour le frère, celui d'une santé assez délicate qui nous donnerait toujours de l'inquiétude¹⁴⁴².

Ne tenant pas compte de ces requêtes, le ministre laisse Ferrand dans son département des Basses-Alpes.

Les élections générales de novembre 1827 signent la mort du ministère Villèle. Une fois vaincues, non sans mal, les réticences de Charles X, un nouveau cabinet est formé en 1828. S'il n'a pas de président, on le qualifie souvent, par commodité, de « ministère Martignac », en référence à son membre le plus éminent. Chargé du portefeuille de l'Intérieur, le vicomte de Martignac est censé donner des gages d'ouverture vers le centre et le centre gauche. La nouvelle Chambre, bien plus libérale que la précédente, le presse de renvoyer les préfets de Villèle, à l'aide desquels, répètent bien des orateurs du Palais-Bourbon, il ne saurait mener à bien sa politique. Nombre de ses membres en veulent pour preuves les manœuvres, voire les fraudes, auxquelles ils se sont livrés, contre la majorité actuelle, au cours des élections. Mais le roi répugne à désavouer ces fonctionnaires et ne concède qu'un très petit nombre de destitutions. Aussi Martignac doit-il se contenter de permuter les préfets de son prédécesseur, parmi lesquels le comte Ferrand, qui, le 3 mars 1828, est envoyé dans l'Aveyron.

Préfet de l'Aveyron. Par un courrier daté du 17 décembre, Ferrand vient, en l'espèce, conforter les accusations formulées par les libéraux. Persistant dans ses intentions, il a, de son propre chef, demandé son changement à Charles X. Il explique que « [son] devoir et le désir de remplir les intentions du gouvernement aux élections du département des Basses-Alpes » l'ont

¹⁴⁴² AN F 1^b I 160 ⁵. Dossier personnel du préfet Ferrand. Le préfet Ferrand au ministre de l'Intérieur, Digne, le 30 novembre 1826.

« mis en opposition avec les autorités locales¹⁴⁴³ ». Que peut attendre le modéré Martignac d'un préfet ouvertement ultra ?

Dans un premier temps, l'administration du vicomte Ferrand semble rester fort calme à Rodez. Le préfet ne paraît pas s'opposer à la nomination de députés libéraux par les collègues de l'Aveyron – d'ailleurs, le pourrait-il ? Il se consacre par ailleurs à l'adjudication d'un pont à péage, adjudication que remportent deux figures du libéralisme : le duc Élie Decazes et Georges Humann¹⁴⁴⁴.

Toutefois, dans les derniers jours de l'année 1828, Jules Ferrand fait de nouveau parler de lui, cette fois dans la presse d'opposition. *Le Constitutionnel* l'accuse d'empêcher l'essor de l'enseignement mutuel, d'encourager les excès du « parti prêtre » et, en règle générale, de maintenir son département à l'écart des progrès du siècle.

Les départements les plus éloignés de la capitale sont aussi ceux qui se trouvent le plus loin du régime constitutionnel. À trente lieues de Paris, on retrouve le ministère déplorable, ses agens, ses missionnaires, son administration et ses tendances. C'est donc sans surprise que nous lisons dans la lettre d'un de nos correspondans de l'Aveyron :

Ici rien n'est changé, ou plutôt beaucoup de choses ont empiré ; le ministère contre lequel nous avons tant et si durement crié nous avait du moins donné un bon préfet, M. le comte d'Arros ; s'il lui fut impossible de faire beaucoup de bien, il empêcha de faire beaucoup de mal ; c'est sous l'administration de ce magistrat intègre que les listes électorales ont été épurées, et c'est aux progrès de l'esprit constitutionnel que sont dus les deux choix par lesquels ce département s'est heureusement éloigné des antécédens de ses collègues électoraux.

Sous le nouveau préfet, le département de l'Aveyron continue d'être privé du bienfait de l'enseignement mutuel ; les chaires évangéliques y retentissent encore de paroles sans tolérance et sans charité [...]. Le jésuitisme et les missions continuent d'exploiter la crédulité publique¹⁴⁴⁵.

La feuille libérale va plus loin. Elle sous-entend que les autorités de Rodez, au premier rang desquelles le préfet, ont traité avec une excessive indulgence une criminelle en puissance. Cette femme, comme saisie de démence par suite de l'endoctrinement religieux qu'elle aurait subi,

¹⁴⁴³ AN F^{1b} I 160⁵. Dossier personnel du préfet Ferrand. Le préfet Ferrand au roi, Digne, le 17 décembre 1827.

¹⁴⁴⁴ BARRAU (Fernand de), *Galerie des préfets de l'Aveyron*, tome II, Rodez, E. Carrère, 1906, p. 368. « Le vicomte Ferrand, préfet, mit à l'adjudication, en septembre 1828, l'entreprise d'un pont suspendu à construire sur la rivière du Lot, au passage de la Madeleine. Ce pont devait faciliter l'exportation de la houille et du fer que l'arrondissement de Villefranche allait produire en quantité.

« L'entreprise fut adjudgée au duc Decazes et à M. Humann, député, moyennant la concession d'un péage à percevoir à leur profit, au passage de ce pont, pendant une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans. On sait que ce péage a été depuis longtemps racheté. »

¹⁴⁴⁵ *Le Constitutionnel* du lundi 29 décembre 1828, n° 364, p. 2.

a manqué de tuer un pasteur à coups de couteau au temple de Saint-Affrique¹⁴⁴⁶. « Dans un pays où il existe des cultes différens, toute prédication qui n'a pas pour objet la tolérance est un appel au fanatisme », conclut le correspondant du *Constitutionnel*. Dans sa livraison du 17 janvier 1829, le journal répète que « l'esprit général du département de l'Aveyron, privé presque partout d'enseignement mutuel, tourmenté par les missions, et soumis à l'œil inquisitorial de la congrégation » est « peu satisfaisant ». Au préfet, qui semble céder à la pression de ces reproches, il réserve quelques traits d'ironie en écrivant le 24 courant :

Nous apprenons avec plaisir, par le *Recueil administratif de l'Aveyron*, que M. le vicomte Ferrand, préfet de ce département, vient d'adresser à tous les maires une circulaire pour recommander les procédés par lesquels MM. Mialle et Bernardet ont simplifié l'art de la lecture et de l'écriture ; il engage MM. les maires à convoquer leurs conseils municipaux pour délibérer sur l'emploi de ces méthodes, et à former des souscriptions pour acquérir le droit d'en faire usage. Nous ne saurions trop applaudir aux efforts de M. le préfet de l'Aveyron pour faciliter dans son département le progrès des lumières¹⁴⁴⁷.

Dans sa *Galerie des préfets de l'Aveyron*, publiée entre 1905 et 1907, le polygraphe érudit Fernand de Barrau prend fait et cause pour le préfet : « On voit quelle dose de mauvaise foi il avait fallu au *Constitutionnel* ou à ceux qui l'avaient renseigné pour tirer de l'incident de Saint-Affrique cette conclusion : que Préfet et magistrats étaient résolus à laisser impunis les plus graves attentats des catholiques contre les protestants... »¹⁴⁴⁸ Il y a certes de l'outrance dans les articles de cette feuille. Le préfet ne saurait être comptable des méfaits et des crimes commis ou tentés dans son ressort. Sans prétendre dresser le bilan des diverses responsabilités, on peut avancer que Jules Ferrand, dont les précédents incidents ont dévoilé certains pans de caractère, n'est pas le mieux placé pour assurer l'harmonie et la concorde, qu'elles soient politiques ou religieuses. C'est ce sur quoi Fernand de Barrau, rédacteur en chef du *Journal de l'Aveyron* à la fin du XIX^e siècle, monarchiste et catholique intransigeant, ne tient pas trop à insister.

¹⁴⁴⁶ *Le Constitutionnel* du samedi 17 janvier 1829, n° 17, p. 1. « Quant au fait très-grave, objet principal de notre article, et de la réponse de MM. les fonctionnaires, loin de le nier, ils l'ont confirmé par leur témoignage. Il est reconnu, aux termes d'une dénonciation faite par un ancien du consistoire, témoin oculaire, qu'à l'heure de l'office des protestans de Saint-Affrique, une femme furieuse s'est précipitée dans le temple, un poignard ou un couteau de cuisine à la main, menaçant de tuer le pasteur s'il ne consentait à se convertir ; il a fallu désarmer cette furie, l'arracher du lieu saint, et la remettre entre les mains du procureur du Roi. Un commencement d'instruction a eu lieu, et la nommée Justine B... a été mise en liberté comme aliénée. [...]

« Notre correspondant nous assure que cette malheureuse doit en partie son exaltation aux prédications des missionnaires, que ce sont leurs discours, leurs menaces, l'appareil de leurs exercices, qui ont égaré cette faible tête, et l'ont exaltée jusqu'à la fureur. C'était là peut-être ce qu'il fallait éclaircir avant tout. Si, en effet, les missions peuvent produire de tels ravages dans l'esprit de ceux qui les suivent, quelle leçon et quel devoir n'en résultent pas pour les hommes qui régissent le pays ? »

¹⁴⁴⁷ *Le Constitutionnel* du samedi 24 janvier 1829, n° 24, p. 2.

¹⁴⁴⁸ BARRAU (Fernand de), *op. cit.*, tome II, p. 372.

Viennent la dissolution et les élections de 1830. Ferrand, que le très royaliste Polignac a maintenu à Rodez, se lance dans cette nouvelle campagne. Par une lettre circulaire, il presse les responsables locaux de le seconder dans ce qu'il estime être l'intérêt de la dynastie :

C'est à nous, fonctionnaires publics, honorés de la confiance du roi, qu'il appartient de combattre hautement et ouvertement les perfides manœuvres de ce parti et de répéter aux électeurs : Nous ne cherchons pas à vous imposer arbitrairement des choix pris ailleurs que dans vos rangs ; choisissez parmi vous des hommes honorables ; unissez-vous pour n'envoyer à la Chambre que des députés connus par leur sincère attachement au roi et à sa dynastie. Ceux-là seuls offrent garantie de sécurité pour nos institutions¹⁴⁴⁹.

Les ordonnances royales, réponse à la victoire des libéraux, précipitent la Restauration dans l'abîme. À Rodez, on apprend le 1^{er} août la chute de Charles X. Le préfet, comme la grande majorité de ses collègues, se démet de ses fonctions. La révolution de Juillet met un point final à sa carrière.

La retraite du préfet Ferrand. Retiré sur ses terres poitevines, le vicomte Ferrand sollicite une pension de retraite dès la fin d'août 1830. Il invoque une amaurose intermittente, qui évoluerait irrémédiablement vers la cécité, et qu'auraient causée ses longs travaux de cabinet. Le 17 février 1831, le ministre de l'Intérieur lui oppose une fin de non-recevoir. L'ancien préfet ne cumule qu'un peu moins de vingt ans de travaux administratifs, et il n'est âgé que de quarante-huit ans. Cette déception accuse-t-elle ses rancœurs envers le nouveau pouvoir ? Toujours est-il qu'il se lance, au printemps de 1832, dans une ultime aventure.

En juin 1832, répondant à l'appel de la duchesse de Berry, débarquée en Provence afin de placer sur le trône de France son fils, Henri, duc de Bordeaux, l'ancien préfet, qui vient de fêter ses cinquante ans, reprend les armes. Comme en 1815, il s'en va combattre en Vendée ! Mais il n'a guère que le temps de s'illustrer au combat de Montjean, le 5 juin. Le lendemain, les gendarmes de Louis-Philippe l'arrêtent, ainsi que son fils, âgé de dix-huit ans.

Emprisonné à Angers, Ferrand est jugé en juillet par un conseil de guerre, qui conclut à son acquittement. L'affaire, en tant que telle, est très délicate pour le roi des Français, dont l'épouse est une proche parente de la duchesse de Berry. De surcroît, l'autorité de l'État ne gagnerait rien à l'incarcération d'un homme qui, comme sous-préfet, puis comme préfet, a, quinze années durant, incarné l'ordre public, en théorie du moins.

Ferrand se retire de nouveau au château de Vernay, qui l'a vu naître, et renonce à faire parler de lui. Il se contente d'adresser une lettre aux journaux quotidiens le 25 mars 1833 pour

¹⁴⁴⁹ Cité par BARRAU (Fernand de), *op. cit.*, tome II, p. 404.

rappeler son soutien au légitimisme et à la bru de Charles X. Il a la douleur de perdre sa fille en 1839, puis sa femme en 1845. Il s'éteint à son tour le 8 octobre 1849, non sans le réconfort d'avoir assisté à la chute de la monarchie de Juillet.

Par son destin préfectoral, le vicomte Jules Ferrand a de quoi laisser songeur. Le fonctionnaire ne se distingue pas par ses connaissances administratives. Son style épistolaire est, sinon inconvenant, du moins embarrassé. Il n'a pas, à son crédit, une véritable expérience d'officier. Il n'est pas non plus un politique, ne brillant pas spécialement par ses succès électoraux. Une étude plus approfondie des archives permettrait de jauger plus sûrement ses aptitudes administratives, dont on perçoit d'entrée de jeu certaines limites.

À ses administrés, à ses subordonnés comme aux ministres, Ferrand se signale au mieux par ses maladresses, au pis par les fautes dont on l'accuse et dont il est parfois convaincu. Pourtant, sa présence dans l'administration n'est jamais remise en cause. De sa place de sous-préfet, acquise en 1814, il se hisse même, dans les premiers moments du ministère Villèle, au rang des préfets, où, tirant parti des réticences de Charles X pour les vases administratives, il se maintient jusqu'en 1830.

Le personnage clef de sa carrière, jusqu'à sa mort et même au-delà, est à coup sûr l'important protecteur dont il dispose en la personne de son oncle à la mode de Bretagne, ministre d'État, pair de France et académicien. À cet égard, ce préfet est lié de manière indissoluble à un usage tenace hérité de l'Ancien Régime, souvent condamné, avec juste raison, sous la Restauration, mais qui n'a pas pour autant donné que des incapables : celui de la faveur.

III. LES PRÉFETS ET L'ARGENT

L'incompétence n'est pas tout : il y a aussi la corruption. Dans quelle mesure les préfets de Louis XVIII et de Charles X prennent-ils, dans le maniement des deniers publics, des libertés avec la loi et les règlements, dont ils sont pourtant les garants ? Plus généralement, il faut interroger leurs rapports à l'argent et se demander, à l'instar des contemporains, quel profit parfois peu avouable d'aucuns pourraient tirer de leur place. Au soir de sa vie, le comte d'Estourmel confie à ses *Derniers Souvenirs* que, si ses collègues avaient dû se soumettre à des investigations financières trop rigoureuses, pas un d'entre eux « n'eût été déplacé aux galères¹⁴⁵⁰ », du moins sur la base de leur vie passée. Dans ce texte, rédigé au début de la II^e République, l'ancien administrateur s'emporte certes contre les immixtions, à ses yeux excessives, de la morale dans les affaires de l'État. Mais sa formule est trop vive pour ne pas appeler l'attention.

A. D'INDÉNIABLES SOUPÇONS DE CORRUPTION

Relativement fréquents sont les soupçons de corruption qui frappent les fonctionnaires de la Restauration. Ces derniers n'ont-ils pas laissé, à travers l'œuvre de Stendhal, l'image d'une classe d'agioteurs désireux de favoriser une aristocratie aigrie et vengeresse dont ils seraient eux-mêmes typiques ? La chute de l'Empire libère, en premier lieu, diverses accusations qui semblent restées longtemps retenues.

1. Des accusations répétées, mais difficilement vérifiables

Les accusations de corruption lancées en 1814. À la fin de l'Empire, divers fonctionnaires préfectoraux sont accusés d'avoir tiré un odieux bénéfice du recrutement, en exemptant tel ou tel

¹⁴⁵⁰ ESTOURMEL (comte Joseph d'), *Derniers Souvenirs*, cit., p. 267. « M. Morgan vient de me raconter qu'en 1832, il avait été appelé à participer en qualité de juré à la condamnation, comme voleur, d'un sieur XX... Après avoir fait son temps et changé de pays, il s'était placé dans une fabrique, en Normandie, où, ayant fait preuve d'intelligence, il avait fini par être nommé contremaître. Tout allait bien jusque-là ; mais il a été aussi nommé député. Alors la curiosité s'est éveillée ; on a pris des renseignements sur le nouvel élu ; on a remonté à la source, qui ne s'est pas trouvée pure. Finalement, une démission va s'ensuivre.

« Voilà de ces choix auxquels le suffrage universel fera bien de prendre garde et qu'il faut laisser au ministre de l'intérieur. On trouvera peut-être que je montre un peu de rancune contre ce digne ministre et ses fonctionnaires, mais je prie ces messieurs d'excuser la susceptibilité d'un ancien collègue. J'ai administré pendant vingt ans sous l'Empire et la Restauration et je dois à la vérité que je n'ai pas connu alors un seul préfet qui n'eût été déplacé aux galères. »

conscrit contre monnaie sonnante et trébuchante ; les investigations se tournent, par exemple, vers le sous-préfet Tournat de Noailot¹⁴⁵¹. Dans les moments troublés des années 1814 et 1815, on reproche aussi aux autorités supérieures de s'enrichir en détournant les produits des réquisitions : c'est le cas de Bouvier-Dumolard, qui, au cours des années suivantes, se défend inlassablement contre ces accusations.

Quant au baron Méchin, on le montre du doigt dès l'été 1814 pour avoir tiré un profit personnel du *Journal du Calvados*, feuille qu'il a créée et dont il aurait imposé l'abonnement aux maires de son département. Les soupçons sont suffisamment graves pour que le gouvernement soumette le dossier aux soins d'une commission spéciale. Conscient de la fragilité de sa position, Méchin présente, au mois d'octobre, un rapport à son conseil général intitulé « Comptabilité extraordinaire ». « Instruit des imputations fâcheuses qui ont circulé dans le public sur différents points de sa gestion », il entend « se justifier aux yeux du conseil¹⁴⁵² ». Il invoque « la position malheureuse où la France s'est trouvée dans les deux dernières années du gouvernement de Bonaparte » et affirme que son but premier était de lutter contre la disette et la multiplication des désertions, laquelle a impliqué la création d'une « garnison solidaire » « dans les communes où il y avait des déserteurs ». L'assemblée finit par admettre que les mesures adoptées « étaient ordonnées par le Gouvernement d'alors » et que le préfet et ses subordonnés n'ont somme toute joué qu'un rôle d'« exécuteurs¹⁴⁵³ ». Malgré cette manifestation de soutien, il est vrai sans doute un peu forcée, Méchin est démis de ses fonctions dès le début de novembre 1814.

Barbotages financiers sous la Restauration. Par la suite, notamment dans la presse libérale, on dénonce de temps à autre des combinaisons financières ou des barbotages dans lesquels tremperaient divers serviteurs du roi, dont des préfets. La gestion de l'abonnement, enveloppe destinée à couvrir les frais d'administration et laissée pour une bonne part à la discrétion des autorités préfectorales, nourrit des interrogations.

Dans la Drôme, le comte de Malartic est directement accusé de tirer un profit éhonté dudit abonnement. Le préfet, qui s'est plaint hautement de la faiblesse de sa rétribution – « [...] à Valence, 18 000 francs de traitement suffisent à peine pour vivre honorablement quoique

¹⁴⁵¹ AN F 1^b I 174 11. Dossier personnel du sous-préfet Tournat de Noailot. Ce fonctionnaire est fortement soupçonné d'escroquerie au titre de la conscription de 1813.

¹⁴⁵² AN F 1^c V Calvados 1. Procès-verbal du conseil général, session de 1814.

¹⁴⁵³ AN F 1^c V Calvados 1. Procès-verbal du conseil général, session de 1814. L'assemblée conclut plus précisément en ces termes : « M. le Préfet et MM. les sous-préfets n'ont été que les exécuteurs des mesures sévères dont ils étaient chargés sous leur responsabilité. Ils en gémissaient les premiers, il y aurait de l'injustice à leur en rejeter l'odieux, et si on se reporte à ce qui s'est passé dans un des départemens de cette division, celui de l'Orne, on devrait leur savoir gré de ce qu'elles n'ont pas été plus désastreuses encore. »

modestement¹⁴⁵⁴ », déclare-t-il en 1829 –, a vainement demandé au conseil général de compléter son traitement. Il aurait dès lors résolu de se faire justice lui-même en prélevant à son profit, sur ses frais de bureau, une somme de 4 700 francs. C'est ce qu'avance M. Dorée, ancien conservateur des archives de la préfecture. Chassé de sa place par Malartic, celui-ci écrit au ministre le 15 avril 1830 : « Cette différence notable a été détournée de sa destination, et [le préfet] l'a employée à payer un traitement à ses domestiques, à l'achat de foin, avoine et la paille de ses chevaux, ainsi que le vin de sa maison, etc. Une enquête démontrerait la vérité de ce que j'avance. (Ces domestiques figurent sur le dernier compte rendu à Votre Excellence par le préfet comme hommes de peine.) » Malartic aurait de surcroît sabré dans les dépenses administratives en amputant divers traitements et en supprimant purement et simplement une division des bureaux de la préfecture. S'en serait suivie une complète désorganisation du service¹⁴⁵⁵.

À l'échelle du royaume, les affaires de corruption restent rares sous la seconde Restauration. Elles n'éclatent plus avec la même intensité qu'en 1814. Surtout, elles ne semblent jamais donner lieu à un procès mettant en cause les préfets, du moins de manière directe.

¹⁴⁵⁴ AN F 1c V Drôme 2. Rapport du préfet Malartic au conseil général, session de 1829. « L'économie faite dans le budget par la chambre des députés sur le traitement des Préfets, en diminuant de 2 000 francs le traitement du Préfet de la Drôme et en le réduisant à 18 000 francs, rend absolument impossible toute tournée dans le département. Il ne faut pas s'étendre en discours bien longs pour prouver qu'à Valence, 18 000 francs de traitement suffisent à peine pour vivre honorablement quoique modestement. Vous l'avez même toujours reconnu puisque par une allocation particulière vous portez à cette somme le traitement de M^{gr} l'évêque. Quant à moi, je ne suis pas encore couvert des frais de mon voyage ici, parce que les réglemens existants font voyager les Préfets à 10 francs par poste comme les membres du jury médical. Si comme je le pense vous désirez que le préfet fasse des tournées dans le département pour les routes départementales, vous sentirez sans-doute la nécessité de lui en donner les moyens en rétablissant au budget les 2 000 francs qu'une mesure générale mais mal calculée en a ôtés. »

¹⁴⁵⁵ AN F 1b I 167 2. Dossier personnel du préfet Malartic. M. Dorée ajoute : « Il était nécessaire, pour pouvoir à ces fins, qu'il réduisît les traitemens et les frais d'impression, c'est ce qu'il n'a pas craint de faire. Il a supprimé l'un des trois bureaux ou divisions de la préfecture et passé l'adjudication de ses impressions. Il en est résulté une surcharge de travail, qui nuit à l'expédition des affaires, une incertitude pénible et du dégoût pour les commis conservés et des impressions extrêmement mauvaises.

« Père d'une nombreuse famille, ayant 15 ans de service à la préfecture, outre 3 ans militaire et 8 ans dans les contributions directes et cadastre, j'ai été la première victime de sa cupidité. Il a trouvé un prétexte dans la somme de 552 francs que j'avais reçus en qualité de conservateur des archives, provenant des expéditions faites pour le compte du département. Je m'en étais déclaré débiteur au chef de la comptabilité de cette préfecture, qui l'avait porté au budget. J'étais à la vérité en retard de verser ; mais que mes parens ont compté pour moi. Il m'a renvoyé pour ce motif, et m'a livré à la misère avec ma malheureuse famille, et pour aggraver mes maux, il m'a flétri en me dénonçant à la justice comme un voleur.

« Il a réduit de 1 000 francs à 400 francs le traitement d'un sous-chef ayant 19 ans de service, qui venait de tomber malade ; le chagrin a saisi [ce] sous-chef ; il est mort peu de temps après.

« Le concierge de l'hôtel de la préfecture ayant 13 ans de service en cette qualité, et militaire en retraite, éprouva une réduction d'appointement de 700 francs à 500 francs ; et une accusation injuste l'a forcé de quitter son poste, et l'âme pleine de chagrin, il a succombé dans un court espace de temps.

« Par la suppression du chef de division qui avait environ 35 ans de service, il a entièrement désorganiser [sic] ses bureaux et découragé les employés à tel point qu'il y a eu sept démissions forcées ou volontaires.

« M. de Malartic, qui a fait son apprentissage dans ce département, a prodigué les preuves non seulement de son ignorance en administration, mais d'un entêtement qui a excité le mécontentement d'un très grand nombre de maires et autres administrateurs. »

Ex ante, le ministère semble assez vigilant. Ainsi se penche-t-il avec attention sur les actions que le comte d'Estourmel acquiert dans la compagnie des mines de plomb de Surtainville. L'administration générale des haras, de l'agriculture et du commerce écrit à l'intéressé que toute « complication d'intérêt¹⁴⁵⁶ » sera sanctionnée. Un préfet ne saurait accepter de telles valeurs en cadeau sans porter atteinte à la neutralité de l'administration. D'Estourmel doit apporter la preuve qu'il a bel et bien acheté ces titres comme l'aurait fait un simple particulier¹⁴⁵⁷.

Ex post, les doutes émis ne débouchent presque jamais sur des certitudes. La plupart des préfets mis en cause sont dénoncés, le plus souvent anonymement, par leurs administrés. Les accusations lancées contre eux sont donc, par nature, très difficiles à vérifier¹⁴⁵⁸.

Dans certains cas, les soupçons sont néanmoins des plus prononcés : on peut citer à cet égard l'affaire qui éclabousse le baron Romain lors de son séjour dans le département de la Meuse.

2. Le baron Romain et « l'affaire Bonnard »

À la fin de l'été 1827, de forts soupçons de corruption s'accumulent sur Jean-Michel Bonnard, jeune percepteur de la commune de Stainville, dans le département de la Meuse. Les bruits se font si nombreux que le préfet lui-même en vient à s'alarmer. Chef de l'administration départementale depuis le début du ministère Villèle, le baron Charles Romain se tourne vers le receveur général de la Meuse. Il demande à son fondé de pouvoir d'effectuer incontinent un contrôle à la perception de Stainville. Prévenu par la voie officielle, Bonnard prend la fuite le 30 août 1827. Le 1^{er} septembre, il est officiellement déclaré en faillite.

Le receveur général écrit alors au préfet pour lui communiquer le résultat des investigations menées et lui confier son embarras. « Le percepteur en question, à l'aide de ruses compliquées et de la confiance de plusieurs maires, avait su masquer, en maintenant le plus grand

¹⁴⁵⁶ AN F 1^b I 159 ³. Dossier personnel du préfet d'Estourmel. Le directeur de l'administration générale des haras, de l'agriculture et du commerce à M^e Guibout, avocat aux Conseils, Paris, le 2 juin 1827.

¹⁴⁵⁷ AN F 1^b I 159 ³. Dossier personnel du préfet d'Estourmel. Le préfet comte d'Estourmel au ministre de l'Intérieur, Saint-Lô, le 22 juillet 1829. « [...] Je désire [que Votre Excellence] reste bien convaincue que lorsque je prends des actions je les paie, et que je n'en reçois gratuitement d'aucune compagnie, pas même de celles qui seraient les plus disposées à m'en offrir. »

¹⁴⁵⁸ Les lettres de dénonciation n'en ont pas moins un mérite : elles laissent deviner en creux le portrait de l'administrateur idéal, paré de toutes les vertus et mû par l'amour du bien. Au reste, les accusations de corruption se doublent en général d'autres reproches, ayant trait à la vie familiale voire à la moralité de tel ou tel fonctionnaire (cf. chapitre V). On mesure ainsi à quel point la personnalité des préfets et l'image qu'ils parviennent à donner d'eux jouent sur l'efficacité de leur administration.

ordre dans sa comptabilité officielle, ses embarras et le désordre de ses affaires¹⁴⁵⁹ ». Face au baron Romain, qui met en cause son fondé de pouvoir en lui reprochant sa lenteur, il se justifie tant bien que mal tout en reconnaissant s'être refusé à procéder à un contrôle inopiné¹⁴⁶⁰. « Je n'imaginai pas qu'il fût possible, en aucun cas, de créer un déficit qui s'élevât fort au-dessus de son cautionnement, sans qu'il fût facile de s'en apercevoir et d'employer les moyens de le borner. »

Cette réponse laisse dubitatif. Le receveur général avoue avoir éprouvé de forts soupçons, mais confirme les réticences qu'il a eues à intervenir, en suggérant que l'affaire, selon ce qu'il supposait, était suffisamment bénigne pour être traitée discrètement.

La situation est d'autant plus grave que Bonnard est un proche du préfet. Avant de devenir percepteur, il l'a servi à Bar comme secrétaire intime. Tous deux sont natifs de la même région : Bonnard est originaire de Cartigny, petite localité située non loin de Péronne, d'où vient le baron Romain. Sans doute leurs deux familles sont-elles unies par des liens anciens. Au reste, Bonnard est entré très jeune à son service : en 1816, date à laquelle il est devenu son secrétaire à la sous-préfecture d'Abbeville, il n'avait que quatorze ou quinze ans. Lui-même n'en avait que vingt-huit. Et, même dans l'hypothèse où ils se seraient éloignés, comment Romain, en tant que préfet, pouvait-il ignorer totalement ces malversations ?

À Paris, la police retrouve la trace de Bonnard et le met aux arrêts. S'ouvre alors une affaire judiciaire dans laquelle le baron Romain risque fort d'être compromis.

Dans sa correspondance ministérielle, le préfet se défend avec des accents outragés : c'est lui, explique-t-il, qui a mis au jour le scandale. C'est lui qui a, dès le lendemain de la disparition de Bonnard, prévenu la direction de la Police ; c'est sur ses indications enfin que le percepteur malhonnête a été retrouvé¹⁴⁶¹. Il écrit, à propos de cette arrestation :

¹⁴⁵⁹ AN F 1^b I 172 15. Dossier personnel du préfet Romain. Le receveur général du département de la Meuse au préfet Romain, Bar-le-Duc, le 11 septembre 1827.

¹⁴⁶⁰ AN F 1^b I 172 15. Dossier personnel du préfet Romain. Le receveur général du département de la Meuse au préfet Romain, Bar-le-Duc, le 17 septembre 1827. « Mon fondé de pouvoir, quoiqu'il ne m'ait laissé ignorer ni la vérification que par vos ordres il avait faite le 20 août dernier chez M. Bonnard, ni les résultats de cette vérification, n'a certainement pas rempli tous ses devoirs vis-à-vis du comptable infidèle. Toutefois, je dois avouer que j'ai peut-être contribué à reculer la découverte de ses désordres. Pendant mon séjour à Bar, M. Trichon [fondé de pouvoir] m'a manifesté à plusieurs reprises de la défiance au sujet de la gestion de M. Bonnard, et proposait même de faire chez lui des vérifications inattendues. Je m'y suis opposé ; non que je ne partageasse pas cette défiance qui n'était que trop justifiée par les dépenses que se permettait ce dernier, ainsi que par sa manière de vivre. Je n'imaginai pas qu'il lui fût possible, en aucun cas, de créer un déficit qui s'élevât fort au-dessus de son cautionnement, sans qu'il fût facile de s'en apercevoir et d'employer les moyens de les borner. »

¹⁴⁶¹ AN F 1^b I 172 15. Dossier personnel du préfet Romain. Le préfet Romain au ministre de l'Intérieur, Perpignan, le 1^{er} juin 1828. « Bonnard avait disparu le 30. Le 1^{er}, il fut déclaré en faillite par le tribunal de commerce de Bar-le-Duc et dès le même jour, par une lettre timbrée *Direction de la Police* qui peut être représentée, j'adresse à Votre Excellence le signalement de l'ex-percepteur et lui demande de prendre les mesures nécessaires pour son arrestation, qui a lieu en effet à Paris d'après mes indications. »

J'aurais pu laisser au Ministère public le soin de la provoquer : agir autrement et comme je l'ai fait avait quelque chose de fort pénible pour moi à l'égard d'un de mes anciens employés qui s'était toujours bien conduit près de moi. Mais je voulais éviter jusqu'au plus petit soupçon d'indulgence envers un prévaricateur et je n'ai pas hésité à donner cette preuve d'un rigoureux attachement à des devoirs que l'on ose néanmoins m'accuser d'avoir transgressés¹⁴⁶².

Traduit devant la cour d'assises de Saint-Mihiel, Bonnard se livre à des déclarations embarrassantes. Il prétend notamment « s'être cru autorisé par la tolérance de ses chefs à détourner les fonds dont il était dépositaire¹⁴⁶³ ». Au cours de l'audience, est évoqué un autre fait plaçant le préfet dans une position délicate :

On avait appris, et c'est Bonnard qui, le premier, en fit l'observation, que la place qu'il avait laissée vacante par sa fuite avait été vendue du consentement et en la présence de M. le baron Romain [...], pour une somme de 8,000 fr. La question en a été adressée par M. le président à deux des témoins entendus, qui n'ont pu disconvenir du fait, en réduisant toutefois à 6,000 fr. le prix de la vente de cette place.

La révélation de cette circonstance a produit sur l'auditoire une impression d'autant plus grande qu'à une époque antérieure M. le baron Romain avait fait destituer et poursuivre, pour fait d'escroquerie, un percepteur qui avait vendu sa place, et qui fut acquitté par le tribunal de Saint-Mihiel¹⁴⁶⁴.

Il en faudrait moins pour que la presse libérale attaque le baron Romain en personne. « Toutes [ces] dilapidations étaient devenues évidentes pour tous les habitans du pays ; mais Bonnard était le protégé de M. le préfet, [...] si puissant dans le département de la Meuse, et personne n'osait se plaindre ouvertement », écrit *Le Constitutionnel* du 9 mai 1828. « Tout cela se passait presque sous les yeux de ses chefs, et l'on aurait eu lieu de s'étonner de l'extrême indulgence qu'on avait pour lui s'il se fût agi de tout autre que du protégé de M. le baron Romain », déclare, de son côté, *La Gazette des tribunaux*, avant d'ajouter :

Jean-Michel Bonnard [...] avait débuté dans le département de la Meuse en qualité de secrétaire particulier de M. le baron Romain, qui se l'était attaché depuis l'année 1816. Jouissant de toute la confiance de son maître, il ne fut point étranger à plusieurs des actes de son administration ; c'est lui qui, en 1824, fut chargé du travail des élections.

Ses services ne restèrent pas sans récompense. En avril 1825, Bonnard fut nommé à la perception de Stainville, l'une des plus importantes de l'arrondissement de Bar-le-Duc ; il n'était alors âgé que de 23 ans. Pendant tout le cours de sa gestion et notamment à partir de 1827, on le vit se livrer aux plus étranges profusions, et afficher un luxe immodéré, aussi peu en rapport avec sa condition qu'avec ses ressources pécuniaires, qui se réduisaient aux émolumens de sa place. Pour satisfaire à ses

¹⁴⁶² AN F^{1b} I 172¹⁵. Dossier personnel du préfet Romain. Le préfet Romain au ministre de l'Intérieur, Perpignan, le 1^{er} juin 1828.

¹⁴⁶³ *La Gazette des tribunaux* du jeudi 8 mai 1828, n° 859, p. 695.

¹⁴⁶⁴ *Ibid.*, p. 695.

dépenses, il s'appropriait et dissipait sans règle comme sans mesure les fonds appartenant à l'état, et particulièrement les revenus communaux qu'il était chargé de recouvrer et de gérer¹⁴⁶⁵.

À l'issue du procès, Bonnard est condamné à huit ans de travaux forcés et au carcan. Le baron Romain, lui, n'est pas inquiété. Par ordonnance en date du 3 mars 1828, le roi n'a fait que le déplacer de Bar-le-Duc à Perpignan. Le destituer, n'aurait-ce pas été donner raison aux libéraux et créer un véritable scandale ? À cette même époque, écrivant au ministre, le baron de Cholet, député et président du conseil général de la Meuse, a admis que, « dans l'état actuel des choses, son changement était désirable, surtout dans son intérêt personnel¹⁴⁶⁶ ». « Nous attendons dès lors avec confiance l'exécution de l'espérance que Votre Excellence a bien voulu nous laisser, de le placer d'une manière qui ne puisse annoncer une défaveur qu'il est loin d'avoir méritée », ajoutait Cholet, non sans tonner contre « l'inconcevable déchaînement avec lequel *Le Constitutionnel* et le comité directeur ont attaqué l'administration de la Meuse ».

De son côté, Romain ne décolère pas. Il écrit au ministre le 16 mai :

J'étais encore dans la première émotion du sentiment d'indignation et de douleur que m'ont fait éprouver les articles de la *Gazette des Tribunaux* du 8 de ce mois, et ceux du *Constitutionnel* et du *Journal des débats* du 9, lorsque j'ai prié Votre Excellence, par ma lettre d'hier, que justice me soit rendue contre les outrages du Président et de l'avocat du Roi près la Cour d'assises de Saint-Mihiel ; et je n'ai pas assez insisté pour que Votre Excellence voulût bien demander au ministre des finances des renseignements étendus sur les circonstances qui ont précédé et suivi la fuite du percepteur Bonnard¹⁴⁶⁷.

Si loin que soit Perpignan de Paris et de ses terres, le baron Romain connaît un sort bien doux par rapport à Bonnard. Il est vrai que la justice ne l'a personnellement accusé d'aucune

¹⁴⁶⁵ *Ibid.*, p. 694. *Le Constitutionnel* du vendredi 9 mai 1828, n° 130, donne des détails similaires dans un article intitulé « M. le préfet et son ex-secrétaire Bonnard » : « Bonnard, fort jeune alors, car aujourd'hui il n'a pas plus de vingt-huit ans, fut attaché, en qualité de secrétaire particulier, à M. le préfet de la Meuse ; il jouissait de toute la confiance de cet administrateur, qui notamment lui confia, en 1824, le travail des élections ; on sait comment fut fait ce travail. Les services de Bonnard ne restèrent pas sans récompense : M. le préfet de la Meuse lui fit obtenir la perception de Stainville, l'une des plus importantes de l'arrondissement de Bar-le-Duc.

« Pendant le cours de sa gestion, et notamment à partir de 1827, on vit Bonnard se livrer à des profusions, à un luxe qui évidemment ne pouvaient pas se trouver en rapport avec sa position et ses ressources personnelles. Pour couvrir ses dépenses exagérées, il s'appropriait les fonds de l'état, et plus particulièrement les revenus communaux qu'il était chargé de percevoir et de gérer. »

¹⁴⁶⁶ AN F 1^b I 172 15. Dossier personnel du préfet Romain. Le baron de Cholet, député de la Meuse, au ministre de l'Intérieur, sans date, 1828. « Malgré les regrets que nous éprouverons en perdant M. le baron Romain, préfet de la Meuse, dont nous avons été mieux que personne, comme président et secrétaire du conseil général de la Meuse, à portée d'apprécier le dévouement, le zèle et la capacité, nous avons reconnu que dans l'état actuel des choses son changement était désirable, surtout dans son intérêt personnel. Nous attendons dès lors avec confiance l'exécution de l'espérance que Votre Excellence a bien voulu nous laisser, de le placer d'une manière qui ne puisse annoncer une défaveur qu'il est loin d'avoir méritée ».

¹⁴⁶⁷ AN F 1^b I 172 15. Dossier personnel du préfet Romain. Le préfet Romain au ministre de l'Intérieur, Perpignan, le 16 mai 1828.

faute. En donnant une large publicité à cette affaire, les feuilles libérales ont néanmoins cruellement entamé sa réputation. Ainsi *Le Constitutionnel* a-t-il conclu son article du 9 mai en ces termes :

À la vérité, depuis l'avènement du nouveau ministère, M. le baron Romain a cessé d'administrer le département de la Meuse ; mais s'il n'est plus préfet à Bar, il est préfet à Perpignan, et voilà en partie quelles recommandations l'ont précédé dans les Pyrénées-Orientales. Comment le ministère veut-il qu'on ajoute foi à ses protestations, qu'on lui tienne compte de ses bonnes intentions, lorsqu'il persiste à maintenir au pouvoir de pareils administrateurs ? et qui sait combien de baron Romain administrent encore les départements de la France¹⁴⁶⁸ !

L'affaire prend clairement une tournure politique : au-delà du préfet, *Le Constitutionnel* dirige ses attaques sur le ministère du vicomte de Martignac, qui, en janvier, a succédé à celui du comte de Villèle, au lendemain d'une assez large victoire électorale de la gauche et du centre¹⁴⁶⁹. Par opposition à Villèle, accusé d'avoir manipulé les scrutins, Martignac invoque « l'ordre légal ». Dès lors, son crédit est entamé par le maintien du préfet Romain, sur lequel planent de forts soupçons de corruption. Même si l'on n'invoque à aucun moment son enrichissement personnel, il a protégé Bonnard, qu'il connaît on ne peut mieux, il lui a obtenu sa place de percepteur, et a, dans les premiers temps, probablement couvert certains de ses écarts. On peut d'ailleurs se demander s'il n'a pas, en déployant *in extremis* un excès de zèle pour faciliter l'arrestation de son ancien secrétaire, tenté de camoufler ce que ces malversations pouvaient avoir de compromettant pour lui.

Le baron Romain reste à Perpignan jusqu'à la chute de Charles X, subissant, de loin en loin, de nouvelles attaques de la presse libérale. L'affaire de Stainville est encore fraîche lorsque Stendhal commence *Le Rouge et le Noir* : il n'est pas exclu qu'il y ait trouvé une source d'inspiration pour le personnage de Valenod, qui, après bien des fraudes et des prévarications, finit, au printemps de 1830, par se faire nommer préfet.

De telles affaires conduisent, plus largement, à examiner le rapport parfois délicat qu'entretiennent les préfets avec les subsides confiés directement à leurs soins.

¹⁴⁶⁸ *Le Constitutionnel* du vendredi 9 mai 1828, n° 130.

¹⁴⁶⁹ Cf. chapitre VIII.

B. COMMENT ÉVALUER LES FORTUNES PRÉFECTORALES ?

Le traitement que perçoit un préfet dépend, sous la Restauration comme sous l'Empire, de la classe à laquelle appartient le département qu'il administre. Les départements sont divisés en diverses catégories, auxquelles correspondent divers niveaux de rétribution¹⁴⁷⁰. Ce sont là les appointements personnels du préfet. À cette somme s'ajoute l'abonnement de la préfecture, enveloppe de crédits destinés à couvrir les frais d'administration instituée par le décret du 11 juin 1810. À la différence des appointements, versés par le ministère de l'Intérieur, le coût des abonnements est assumé par les conseils généraux, par ailleurs chargés de payer les frais d'éclairage et de chauffage des préfectures. L'ordonnance royale du 15 mai 1822 précise que les abonnements se divisent en deux sous-ensembles : une première partie, représentant les deux tiers des sommes alloués, correspondent aux frais de bureau ; une seconde partie, représentant le dernier tiers, correspond aux frais de tournée, d'impressions ou de fournitures.

Comment, sur cette base, évaluer les moyens financiers mis à la disposition des préfets ? Même pour les petites préfectures, les traitements accordés sont élevés, trop élevés aux yeux de certains. Ceux-ci font valoir que les émoluments préfectoraux, contrairement aux autres appointements publics, réduits au début de la Restauration, sont restés au même niveau que sous l'Empire, ce qui est exact. Ils ajoutent souvent que les préfets ont vu s'alléger le poids de leur charge. En particulier, l'organisation de la conscription, qui pouvait justifier les largesses napoléoniennes, est devenue beaucoup moins difficile.

1. De grands fonctionnaires avides ?

Des préfets budgétivores. Au fil des années 1820, l'opposition libérale condamne de plus en plus vivement les largesses dont fait preuve l'État au profit des préfets. Elle suggère à ce titre que les gouvernements de droite ont trouvé, dans les préfectures, un bon moyen de renflouer de vieilles familles nobles ruinées par la Révolution. Dans cette perspective, les nominations préfectorales feraient pendant au « milliard des émigrés ». Elle précise non sans raison que les Bourbons, loin de réduire les moyens dévolus aux préfets, ont veillé à les augmenter. L'ordonnance du 15 février 1822 a élevé à la fois le niveau des traitements et celui des frais d'administration correspondant aux différentes classes de préfectures. Les traitements de l'an VIII, précédemment en vigueur, étaient de 8 000, 12 000, 16 000, 24 000 et 30 000 francs ; ils

¹⁴⁷⁰ Cf. chapitre III.

sont désormais de 18 000, 20 000, 25 000, 30 000, 35 000, 40 000, 45 000 et 80 000 francs. Cette ordonnance est complétée par celle du 26 février 1823, qui concède une nouvelle hausse au traitement du préfet de la Vendée, lequel est porté de 18 000 à 25 000 francs.

Sur le plan strictement politique, l'opposition reproche aux préfets, comme aux autres grands commis, d'être placés, par leurs prébendes, sous la coupe du ministère. Tels des mercenaires, ils auraient été achetés par le pouvoir, et l'ampleur de leurs appointements serait à proportion de leur servilité. Ainsi *Le Constitutionnel* évoque-t-il, le 4 janvier 1828, c'est-à-dire à la chute de Villèle, « ces hommes dont le ministère se vantait d'avoir échangé la conscience contre des emplois¹⁴⁷¹ ».

En 1820, alors que le ministère est encore de couleur libérale, *La Quotidienne* pointe déjà ce problème à sa manière. Dans la multiplication des places rétribuées, elle voit la mort de l'aristocratie :

On trouve bien en France l'aristocratie dans la constitution, mais malheureusement on ne la trouve que là. [...] On proclame que toutes les places sont bonnes pour tous les hommes, que tous les hommes sont bons pour toutes les places ; ainsi un pair de France peut devenir ou rester préfet et même sous-préfet, un duc peut être gouverneur de la banque, un comte ou un baron peut être directeur ou receveur des gabelles. Voilà l'aristocratie telle qu'on la fait maintenant ; voilà cette aristocratie contre laquelle les libéraux déclament tous les jours, et qu'ils appellent quelques fois la féodalité.

Pauvre féodalité que celle qui s'entoure d'une armée de commis, qui ne sait manier que la plume, et qui se couvre de la poussière des bureaux, qu'on peut rencontrer tour-à-tour dans un comptoir et dans la chambre haute, qui est soumise d'un côté et commandée de l'autre, qui est tantôt l'instrument docile du ministère, tantôt juge des ministres, qui ne voit rien au-dessus d'elle et rien au-dessous d'elle, qui se prête à tout, qui s'accommode de tout, et qui voltige incessamment à travers tous les degrés de l'échelle sociale¹⁴⁷².

Déployée à de nombreux niveaux, la critique aborde divers enjeux politiques sur lesquels il conviendra de revenir. À ce stade, retenons que, pour les très royalistes rédacteurs de *La Quotidienne*, un véritable gentilhomme ne saurait accepter sans déchoir le moindre emploi salarié, par exemple des fonctions de préfet ou de sous-préfet, tout enveloppées « de la poussière des bureaux ». À l'opposé de ces places, le journal rêve d'une pairie idéale, dépourvue de tout fonctionnaire. Les pairs de France sont, il est vrai, inamovibles. C'est là un gage d'indépendance. Encore faut-il préciser que leurs prébendes sont parmi les plus belles de la monarchie.

¹⁴⁷¹ *Le Constitutionnel* du vendredi 4 janvier 1828, n° 4, p. 2.

¹⁴⁷² *La Quotidienne* du mardi 11 avril 1820, n° 102, p. 2.

Parallèlement, la gauche dénonce le train de vie des préfets, et en particulier des préfets qui appartiennent à la noblesse – il s’agit, on l’a vu, de la grande majorité du corps¹⁴⁷³ – qui, pour se faire bâtir de somptueux hôtels, grèveraient les budgets des départements. Dans sa livraison du 11 mars 1830, *Le Temps* s’en prend au comte Frotier de Bagneux, qui, pour la construction de la nouvelle préfecture, a conduit le département des Côtes-du-Nord à voter une contribution extraordinaire de 500 000 francs : « C’était en effet une grande confusion pour M. Frottier de Bagnay [*sic*], notre ancien préfet, de recevoir la haute aristocratie du pays dans un hôtel dont cependant ses prédécesseurs s’étaient fort bien contentés¹⁴⁷⁴ », affirme un correspondant de cette feuille libérale.

La critique parlementaire. Sans aller si loin, et en se contentant généralement d’invoquer la bonne gestion des deniers publics, quelques parlementaires réclament régulièrement la réduction des plus hauts traitements de fonctionnaires. Petou, député de la Seine-Inférieure, est de ceux-là. Lors de la séance du 3 mai 1827, il appuie en ces termes la pétition du sieur Durand, de Grenoble, qui « demande la diminution des traitemens de tous les salariés au-dessus de 10 000 fr. pour diminuer les impôts » :

La classe des salariés désignée par le pétitionnaire est en effet celle dont les traitemens sont les plus susceptibles de diminution. Qui ne sait que, de tout temps, on a payé excessivement cher les plus minces services ? Qui ne sait que ceux qui travaillent le moins sont toujours les mieux rétribués ? Il serait temps de renoncer à des largesses qui pèsent sur les contribuables. Quand le commerce et l’industrie languissent, quand toutes les classes laborieuses de la société sont en souffrance, pourquoi les salariés de l’état ne subiraient-ils pas une réduction¹⁴⁷⁵ ?

Mieux, à chaque budget, Petou propose à ses collègues de réduire le traitement des préfets. Villèle et Martignac s’y opposent.

La décote d’un dixième décidée en 1829 : un tour de passe-passe budgétaire ? Au début du ministère Polignac, Charles X finit par accorder une concession. Par l’ordonnance du 23 septembre 1829, il décide que les traitements des préfets seront « tous réduits de 10 % à compter du 1^{er} janvier 1830¹⁴⁷⁶ ». Mais, dans le même temps, les frais d’administration, abaissés sur l’initiative de Martignac en vertu de l’ordonnance du 25 janvier 1829, sont de nouveau portés aux niveaux fixés

¹⁴⁷³ Cf. chapitre II.

¹⁴⁷⁴ *Le Temps* du jeudi 11 mars 1830, colonne 1 732.

¹⁴⁷⁵ *Le Constitutionnel* du vendredi 4 mai 1827, n° 124, p. 4. Séance de la Chambre des députés du 3 mai 1827.

¹⁴⁷⁶ *Le Moniteur* du vendredi 9 octobre 1829, n° 282, p. 1.

par l'ordonnance du 15 février 1822. En conséquence, la baisse d'un dixième est pour ainsi dire annulée.

Il faut attendre la chute de la Restauration pour que les moyens financiers accordés aux chefs des préfectures connaissent une réduction sensible. Dès le 20 août 1830, Louis-Philippe porte de 80 000 à 50 000 francs le traitement du préfet de la Seine. À cette mesure spécifique et fortement symbolique succède une disposition d'ordre général : l'ordonnance du 28 décembre 1830 soumet les préfets à une nouvelle décote d'un dixième sur la base de 1822. Les fonds d'abonnement sont réduits dans des proportions similaires.

2. Les préfets ne sont pas tous des nantis

Les préfets de la Restauration sont-ils réellement trop payés ? Vivent-ils sur un trop grand pied ? Nombreux sont ceux qui répondent à cette question par la négative, en avançant plusieurs arguments.

Parmi les grands dignitaires, les préfets ne sont pas spécialement favorisés. Tout d'abord, les préfets ne semblent pas jouir d'un statut privilégié parmi les grands fonctionnaires du royaume.

En règle générale, ils sont certes mieux rétribués que les membres du Conseil d'État ou les magistrats de la Cour des comptes en position d'activité : chaque année, un maître des requêtes totalise au maximum 10 000 francs et un conseiller d'État 20 000 francs¹⁴⁷⁷ ; un conseiller-maître de la Cour des comptes en obtient 15 000, de même qu'un procureur général ou un premier président de tribunal. Mais les préfets assument, à n'en pas douter, des frais de représentation plus lourds (cf. *infra*).

Les évêques obtiennent 15 000 francs et les archevêques 25 000 francs¹⁴⁷⁸, montants assez proches de ceux que perçoivent les membres du corps préfectoral. L'archevêque de Paris bénéficie d'un régime particulièrement favorable, un décret du 12 novembre 1800, resté en vigueur sous la Restauration, lui garantissant un traitement de 100 000 francs¹⁴⁷⁹. Ajoutons que les

¹⁴⁷⁷ CAPEFIGUE (Jean-Baptiste), *Histoire de la Restauration*, cit., tome VI, p. 135.

¹⁴⁷⁸ NERVO (baron Jean-Baptiste de), *Les Finances françaises sous la Restauration, 1814-1830*, tome I^{er}, Paris, Michel-Lévy Frères, 1865, p. 384.

¹⁴⁷⁹ LENIAUD (Jean-Michel), *L'Administration des cultes pendant la période concordataire*, Paris, Nouvelles Éditions latines, 1988, p. 307. Que l'on nous permette de renvoyer également à LENIAUD (Jean-Michel) (dir.), *Le Budget des cultes. Actes de la journée d'études du 30 janvier 2006*, Paris, École des Chartes, 2007. Dès la Restauration, le traitement accordé à l'archevêque de Paris fait l'objet de vives critiques sur les travées libérales. En 1821, Labbey de Pompières appelle l'attention de la Chambre sur ce sujet. Cf. BRUGUIÈRE (Michel), *La Première Restauration et son budget*, Genève, Paris, Droz, 1969, p. 119. Sous les régimes suivants, ce souvenir reste, pour la gauche, un objet de scandale. Cf. *Compte Rendu des séances de l'Assemblée nationale*, tome V, *Du 21 octobre au 30 novembre 1848*, Paris, Imprimerie de l'Assemblée nationale, 1850, p. 609. Séance du 16 novembre 1848.

prélats peuvent cumuler ces sommes avec diverses gratifications, avec des crédits versés par les conseils généraux ou avec les sommes reçues au titre du cardinalat¹⁴⁸⁰.

Quant aux ambassadeurs, ils reçoivent de fortes rétributions annuelles : 300 000 francs pour l'ambassadeur de Londres, 275 000 pour celui de Saint-Pétersbourg, 120 000 pour ceux de Rome et de Madrid¹⁴⁸¹. En termes de traitement, un préfet de deuxième ou de troisième classe semble plus proche d'un ministre plénipotentiaire en Allemagne, et un préfet de cinquième ou de sixième classe d'un secrétaire d'ambassade ou de légation¹⁴⁸². Néanmoins, les traitements diplomatiques varient quelque peu sous la Restauration ; ils comprennent en théorie les frais de bureau et de représentation ; ils doivent être rapportés au coût de l'existence dans chaque pays et à l'importance des devoirs mondains. Si l'on ajoute qu'ils sont complétés par diverses gratifications, dont certaines sont occultes, on mesure combien les comparaisons sont difficiles¹⁴⁸³.

Les directeurs généraux et secrétaires généraux des ministères perçoivent un traitement annuel de 50 000 francs¹⁴⁸⁴, montant qu'indiquent les *Archives parlementaires* et que Joseph de Villeneuve-Bargemon mentionne dans ses *Souvenirs* en suggérant qu'il est très confortable par rapport à ses émoluments préfectoraux¹⁴⁸⁵. Tout en haut de la pyramide, les officiers généraux cumulent parfois jusqu'à 100 000 francs chaque année, la dignité de maréchal de France assurant à elle seule 40 000 francs, sans préjudice des pensions perçues au titre du généralat, et les présidents des deux Chambres recevant officiellement, à l'instar des ministres, 120 000 à 150 000 francs¹⁴⁸⁶.

Faux frais et vraies incertitudes. Il semble donc établi que les préfets ne jouissent pas d'un régime de faveur, et que leur traitement reflète, peu ou prou, leur position au sein des institutions. De plus, ce dernier est loin d'être assimilable à un pur profit. Ces administrateurs sont certes

¹⁴⁸⁰ Sur cette base, certains spécialistes estiment à 150 000 francs le traitement public que reçoit l'archevêque de Paris en 1820. Cf. MOISSET (Jean-Pierre), *Les Biens de ce monde : les finances de l'Église catholique au XIX^e siècle dans le diocèse de Paris, 1802-1905*, Pessac, Presses universitaires de Bordeaux, 2004, p. 120.

¹⁴⁸¹ *Procès-verbaux de la Chambre des députés. Session de 1831*, tome III, *Mois de décembre*, Paris, Imprimerie A. Henry, 1832, p. 958. Séance du 30 décembre 1831.

¹⁴⁸² On s'en convaincra par la consultation de GOLDSMITH (Lewis), *Statistique raisonnée de la France*, Paris, E. Lagny, 1833, XIV-384 p.

¹⁴⁸³ Sur ces questions méthodologiques, que l'on nous autorise à renvoyer à JOURDAN (Jean-Paul), « Pour une Histoire des traitements des fonctionnaires de l'administration au XIX^e siècle : l'apport du *Bulletin des lois* à travers les années 1789-1914 », in *Histoire, économie et société*, tome 10, n° 2, 1991, p. 227-244.

¹⁴⁸⁴ NERVO (baron Jean-Baptiste de), *op. cit.*, tome IV, p. 209 et 273.

¹⁴⁸⁵ VILLENEUVE-BARGEMON (comte Joseph de), *op. cit.*, p. 85.

¹⁴⁸⁶ L'ensemble de ces traitements subissent une sensible décote au début de la monarchie de Juillet : VIVIEN (Auguste), « Les Fonctionnaires publics », in *Études administratives*, Paris, Guillaumin, Libraire, 1845, p. 188-190.

logés à titre gracieux, mais ils doivent tenir leur rang, ce qui leur impose de lourds frais de représentation¹⁴⁸⁷. Ils se déplacent fréquemment dans leur ressort et doivent, à ce titre, disposer d'une voiture et de plusieurs chevaux. Ils reçoivent à la préfecture, surtout l'hiver, lors de dîners et de bals, et doivent payer à cette fin de nombreux fournisseurs. En lui apprenant sa nomination comme préfet de Saint-Brieuc, Auguste de Saint-Aignan met en garde son frère Louis contre la tentation d'une représentation trop brillante. Dans un courrier daté du 25 janvier 1819, il lui recommande de suivre un prudent *crescendo* : « J'oubliais [...] de te bien dire une chose qui m'inquiète : c'est de ne point te fourvoyer d'abord pour la dépense. Va tout doucement et avec le temps. Tu seras trop honorable si tu te crois [sic]. Point trop de maison, ni de cuisine, ni d'achats dès les commencemens, crois-moi¹⁴⁸⁸ ».

Ensuite, les abonnements ne seraient pas assez élevés, et les préfets, pour que leurs bureaux soient bien tenus, seraient contraints de les compléter à leurs frais. On a déjà eu l'occasion de mentionner diverses protestations émises à cet égard par les administrateurs en poste, par exemple le baron de Balsa¹⁴⁸⁹. C'est un argument qu'avance, une fois élu à la Chambre, l'ancien préfet Sainte-Aulaire¹⁴⁹⁰.

De surcroît, nombre de dépenses imprévues seraient imputées aux préfets, sans que le ministère les prenne systématiquement en charge. Ainsi des travaux à exécuter à la hâte dans les hôtels de préfecture pour la venue des princes et des princesses, ou des voyages et des séjours parisiens, souvent très coûteux. À ce titre, il faut relever que la Restauration, dans un souci d'économies, a supprimé les frais d'installation accordés du temps de l'Empire. Or les préfectures sont parfois mal meublées, et les nouveaux préfets doivent arriver avec de nombreux effets personnels. Les déménagements coûtent fort cher, d'autant plus à une époque où les communications sont malaisées.

Enfin, ce que l'on nomme alors « la carrière des emplois » est on ne peut plus incertaine, elle peut être scandée par de longues disgrâces ou interrompue prématurément par une destitution définitive. De forts traitements se justifieraient par le caractère hautement hypothétique que revêt *a priori* le bénéfice d'une retraite. En écho à Petou, le comte de Vaublanc déclare ainsi, dans l'hémicycle du Palais-Bourbon, le 9 mai 1827 : « Supposons [...] des hommes d'une capacité égale, entrant en même temps, l'un dans la carrière des emplois, l'autre dans celle de

¹⁴⁸⁷ Cf. chapitre V.

¹⁴⁸⁸ AD Loire-Atlantique 158 J 4. Auguste de Saint-Aignan à son frère Louis, Paris, le 25 janvier [1819].

¹⁴⁸⁹ Cf. chapitre IV.

¹⁴⁹⁰ *L'Ami de la Religion et du Roi*, tome XX, 1819, p. 125. « M. de Sainte-Aulaire vote contre la réduction des traitemens [des préfets] ; il soutient que l'égalité politique exige que les fonctionnaires soient salariés très-cher, et que le service seroit mal fait par des administrateurs qui ne recevraient rien. »

la banque. Vous verrez celui-ci entasser bientôt millions sur millions, tandis que le premier pourra promettre à peine quelques économies à sa vieillesse. »¹⁴⁹¹ Certains anciens préfets finissent bel et bien dans le dénuement : c'est le cas d'Augustin de Rémusat, qui, frappé presque en même temps par sa destitution et par la disparition de sa femme, doit trouver refuge chez son fils Charles, où la mort ne tarde pas à venir le faucher à son tour.

En exposant ces différents motifs, ceux qui défendent les émoluments des hauts fonctionnaires vont jusqu'à conclure que la carrière des emplois publics n'enrichit guère, et qu'elle peut même ruiner ceux qui s'y vouent. Parue sous la plume d'Adolphe Rion au plus fort de la lutte contre le ministère Villèle, la *Biographie nouvelle et complète des pairs de France* prend fait et cause pour « [ces] familles, ruinées souvent au service de l'État », à qui le ministère, impitoyable, retire « leur dernière ressource ». « Préfets, magistrats, fonctionnaires de tout rang, de tout âge [...] ; il y a égalité devant ce fier despotisme : obéir ou tomber ! »¹⁴⁹², conclut Adolphe Rion dans la notice qu'il consacre à Villèle lui-même.

On ne devient pas préfet pour faire fortune. En tout cas, un constat s'impose : c'est une erreur de servir l'administration préfectorale si l'on escompte amasser une grande fortune. C'est ce qu'explique la comtesse de Castéja à son mari dans un courrier qu'elle lui adresse le 1^{er} juillet 1824, époque à laquelle il est préfet de la Vienne :

[...] Quand bien même il serait certain que demain tu obtiendrais une des plus belles préfectures, quand resterait-il au bout de l'année un budget facile à prévoir ? [...] Pour la retraite, encore 21 ans de travail pour l'obtenir, et quelle est-elle cette retraite, pas tout à fait les deux tiers de celle assurée dès aujourd'hui. Que de chances à courir pendant 21 ans, d'abord la santé te permettra-t-elle de continuer pendant un tems si long ? Ensuite, être 21 ans placé sans chute dans le siècle de lumière [sic] c'est espérer beaucoup. Compte seulement depuis neuf ans que tu es placé, que d'anxiété, et trois changemens. Le protecteur du jour, devenant par cela même qu'il n'a plus sa place l'ennemi du ministère qui prend les rênes, et soi comme préfet se trouvant peut-être obligé de faire le rôle de l'âne de La Fontaine¹⁴⁹³.

Constatant les innombrables tourments auxquels son époux est soumis, la comtesse de Castéja s'oppose d'ailleurs à ce que leur fils, Rémy-Léon, soit nommé sous-préfet. C'est dans l'armée que le jeune homme entrera, et non dans l'administration. Le préfet comte de Castéja apporte parfois de l'eau au moulin de son épouse Alexandrine, lorsqu'il soupire après telle ou telle

¹⁴⁹¹ *Le Constitutionnel* du jeudi 10 mai 1827, n° 130, p. 2. Séance de la Chambre des députés du 9 mai 1827.

¹⁴⁹² RION (Adolphe), *Biographie nouvelle et complète des pairs de France, comprenant les 76 pairs de la promotion du 5 novembre 1827*, Paris, chez les Marchands de Nouveautés et les Libraires du Palais-Royal, 1828, p. 267.

¹⁴⁹³ Archives privées de la famille de Biaudos de Castéja. La comtesse de Castéja à son mari, à Paris, Bracheux, le 1^{er} juillet 1824.

somme dont le ministère lui a refusé le remboursement, par exemple au titre de ses déplacements. « Je viens encore d'être raqué de 1 200 francs. Ah, le sot métier ! »¹⁴⁹⁴, lui écrit-il dans une de ses lettres, avec les accents de la colère.

De ces différents arguments et des divers cas de figure rencontrés, on peut retenir que toute assertion trop générale relative à la fortune des préfets est, à l'évidence, suspecte. Dès lors, c'est sans doute une nouvelle fois vers les personnalités qu'il convient de se tourner.

De l'importance des fortunes personnelles. À côté du traitement administratif, la fortune personnelle des préfets joue un rôle déterminant. Le ministère y accorde du reste une grande importance. Les fiches de renseignement que les fonctionnaires sont censés remplir à chaque prise de fonctions y consacrent une colonne. De leur côté, certains aspirants aux préfetures n'hésitent pas à faire de leur aisance financière un argument de poids. Placés à l'abri des contingences financières, ils seront d'autant mieux à même d'assumer leur mission. De telles assertions vont indirectement dans le sens de ceux pour qui les émoluments de service ne sont pas trop élevés, bien au contraire. Ajoutons que les plus riches représentants du corps préfectoral sous la Restauration n'ont pas fait fortune dans leur charge : en y entrant, ils étaient déjà à la tête d'un vaste capital, fruit, notamment, de leur proximité avec les financiers. Témoin le comte Germain de Montforton, immense fortune bancaire – il est sans doute le plus riche de tous ceux qui, sous la Restauration, revêtent l'habit préfectoral –, ou encore le comte de Breteuil, grand seigneur s'il en fut.

Dans un courrier datant du début de sa carrière, Albert de Lezay-Marnésia fait une nette distinction entre les préfets qui tirent de solides revenus de leurs propriétés et ceux qui, comme lui, doivent composer avec les seuls « émolumens de [leur] place » :

Si on me demande comment font les autres préfets ? Je l'ignore. Je me borne à faire l'exposé réel de ma position. Les préfets qui sont dans des préfetures semblables ont probablement des ressources que n'offre pas celle-ci. Peut-être n'ont-ils pas à faire les mêmes dépenses, probablement aussi ils ont une fortune personnelle, laquelle, s'augmentant de leur traitement, ajoute beaucoup à leur aisance sans ajouter sensiblement à leur état de maison habituel ; il en est tout autrement d'un Préfet dont toutes les ressources se réduisent aux émolumens de sa place, et c'est le cas où je me trouve.

De ce que le gouvernement pauvre ne peut s'écarter de la règle pour suppléer à l'insuffisance des moyens d'un Préfet, faut-il que ce pauvre Préfet empiète sur le chétif patrimoine de son enfant pour suppléer à l'insuffisance des moyens de l'État ? Dans cet état de choses, qu'y a-t-il de plus simple que de faire pour lui ce qui s'est fait pour

¹⁴⁹⁴ Archives privées de la famille de Biaudos de Castéja. Le comte de Castéja à son épouse, Poitiers, le 20 octobre 182 ?.

d'autres (si d'ailleurs on l'en juge digne), de lui donner une préfecture à sa convenance où les ressources de sa place soient proportionnées aux obligations¹⁴⁹⁵ ?

Dans cet esprit, il serait très instructif de déterminer la nature précise des fortunes préfectorales. Les actes de succession renferment certainement de solides éléments de réponse. À titre général, il nous est apparu que la fortune des préfets de la Restauration restait essentiellement terrienne, composée de fermes, de bois, de moulins, etc. Nous n'avons pas rencontré parmi eux de véritable entrepreneur ou de manufacturier. Ces préfets seraient représentatifs d'une noblesse qui répugne encore à se tourner vers les fabriques ou les usines, emblématiques d'une France où, depuis 1815, les gens bien nés « rougissent d'être industriels¹⁴⁹⁶ », pour citer le mot de Stendhal.

Des préfets avarés. De surcroît, le critère du tempérament mérite d'être pris en compte, tant il est vrai que le rapport à l'argent en constitue une clef essentielle. Qu'ils soient trop économes ou trop dépensiers, les préfets sont dénoncés sous cet angle par l'opinion. Lamothe-Langon raille fréquemment les préfets pingres, et il fait de leur table le baromètre de leur avarice. Au chapitre V, on l'a vu brocarder Hersant-Destouches à propos des plats de boudin aux groseilles qu'il servirait à ses administrés de Versailles. À propos du préfet Chaulieu, il écrit, non sans une pointe d'anticléricisme :

C'est un homme qui passe pour avoir une piété sincère et des mœurs austères, quoique très-tolérant pour les autres ; mais il est scrupuleux en diable. Son cuisinier, qu'il a mis à la porte parce qu'il paraît qu'il ne laissait aucun repos à l'anse du panier, est venu à Paris pour tâcher de se placer chez M. de Villèle ; celui-ci nous a juré sur ses grands dieux que c'était lui, au contraire, qui avait demandé son congé à M. le préfet, parce qu'il se perdait la main à ne rien faire, vu que, depuis que le jubilé avait commencé dans le département, M. Desrotours ne se nourrissait plus que de pain béni¹⁴⁹⁷.

Ces deux administrateurs sont-ils si ménagers de leurs deniers que le suggère l'énergique polémiste ? Il est très difficile de le savoir, et il faut, comme toujours avec lui, faire preuve de circonspection. En tout cas, une chose est sûre, c'est que plusieurs préfets en poste font face à des problèmes d'argent, soit qu'ils se montrent trop dépensiers, soit qu'ils ne parviennent pas à solder leurs dettes.

¹⁴⁹⁵ AN F 1^c III Somme ¹⁰. Le préfet Albert de Lezay-Marnésia au ministre de l'Intérieur, Amiens, le 10 août 1817.

¹⁴⁹⁶ STENDHAL, *Le Rouge et le Noir*, cit., p. 353.

¹⁴⁹⁷ LAMOTHE-LANGON (baron Étienne-Léon de), *Biographie des préfets des 86 départements de la France*, cit., p. 69-70.

Des préfets dispendieux. Par les difficultés auxquelles ils s'exposent, les préfets dépensiers sont plus faciles à détecter que les préfets avarés.

Cromot de Fougy, préfet de Carcassonne de 1816 à 1819, est connu de son vivant pour ses perpétuelles plaies d'argent. Peut-être Louis XVIII entend-il, en lui confiant le département de l'Aude, lui garantir de confortables revenus. Mais, passé sa nomination, Cromot continue d'assaillir régulièrement le cabinet du roi pour quémander quelque secours. Il peut se prévaloir du titre d'ancien intendant des finances du comte de Provence, charge que son père a exercée avant lui. Le mémorialiste Hippolyte Auger assure ainsi que Louis XVIII, cédant un jour de 1818 aux supplications de Cromot, lui tendit une liasse de billets en lui intimant l'ordre de quitter aussitôt son cabinet. « Sauvez-vous, dit-il, le Ministre des Finances peut venir, je ne veux être grondé ni par M. Louis ni par M. Roy. »¹⁴⁹⁸

Le comte de Castéja n'est pas non plus le préfet dont les affaires sont les moins embarrassées. Cette situation ne semble pas tenir à l'insuffisance de ses émoluments, dont, malgré quelques sautes d'humeur, il s'avoue parfois fort satisfait. Il écrit ainsi à son épouse :

Aussi, chère amie, tout se compense dans ce monde, et après tout on finit par reconnaître que la somme des biens l'emporte encore sur la somme des maux. [...] J'ai une place qui triple le revenu que j'aurais jamais pu avoir avec la plus grande économie du monde¹⁴⁹⁹.

Le problème tient surtout à son goût excessif du jeu, qui lui est reproché dès ses premiers pas dans la carrière des préfetures. Le chevalier de Hürt, qui, on l'a vu, le poursuit à Colmar de ses lettres anonymes infamantes, le prétend au bord de la banqueroute. Il est dans le vrai lorsqu'il avance que la comtesse de Castéja a exigé, pour préserver sa fortune personnelle, une séparation de corps. Mais le préfet en est-il réduit, comme il le prétend, à vendre sa voiture ? Peut-être ce trait est-il à placer au rang de ses outrances. Quoi qu'il en soit, ces griefs poursuivent André de Castéja à Limoges, puis à Poitiers, où, sommé par le ministre de donner des explications, il se justifie *in extremis*. Il avoue au comte de Corbière avoir la passion du jeu, mais il précise avoir toujours pris soin de ne pas miser de fortes sommes lors de ses réceptions à la préfeture. Il ajoute que, pour avoir rendu visite à divers collègues au cours de sa carrière administrative, il a observé que l'on jouait tout autant chez eux que chez lui. Lucide vis-à-vis de lui-même, il écrit à sa femme, en lui reprochant les vastes entreprises agricoles auxquelles elle se livre, lesquelles lui

¹⁴⁹⁸ AUGER (Hippolyte), *Mémoires d'Auger, publiés pour la première fois par Paul Cottin*, Paris, *Revue rétrospective*, 1891, p. 9.

¹⁴⁹⁹ Archives privées de la famille de Biaudos de Castéja. André de Castéja à son épouse, Poitiers, le 27 août 1827.

paraissent relever de la témérité : « Je fus, je suis très capable de me ruiner, petit à petit, mais je recule devant un coup qui me bouleverserait en un instant. »¹⁵⁰⁰ Optimiste malgré tout, il écrit dans un autre courrier adressé à sa femme : « J'ai, non mangé, mais fait manger une partie de mon bien. » On appréciera son sens de la nuance.

Le cas du comte de Milon de Mesne. Malgré leur ampleur et les dénonciations qu'elles suscitent, les difficultés financières d'André de Castéja n'éclatent pas sur la place publique. Son collègue Milon de Mesne n'a pas cette chance ou cette habileté : devenu un sujet d'opprobre, ses problèmes d'argent mettent vraisemblablement un terme à sa carrière. Au fil des années, Milon accumule les dettes dans l'espoir de recouvrer bientôt les propriétés dont la Révolution l'a privé. Mais cette félicité ne vient pas, et peu à peu les créanciers s'échauffent. Le 18 février 1825, le sieur Barthélemy fait savoir au ministère que Milon lui doit deux traites formant un total d'environ 1 800 francs, et qu'il fait la sourde oreille à ses demandes de remboursement¹⁵⁰¹. Visiblement, les comptes du ménage sont de plus en plus embarrassés. Perdant patience, plusieurs particuliers lésés finissent par traduire le préfet en justice. S'ensuit, au début de 1826, un procès dont Charles Weiss, conservateur à la bibliothèque municipale de Besançon, se fait l'écho dans son très intéressant *Journal* :

Il n'est bruit depuis deux jours que du procès que notre préfet M. le comte de Milon a, dans ce moment, devant la cour royale de Paris. En 1791, il vendit une terre dont le prix lui fut payé comptant, à l'exception de cent quinze mille francs. Émigré, ainsi que les fils de l'acquéreur, il n'a plus été question depuis de cette somme. Mais après la loi d'indemnité, rendue l'année dernière, il a fait une barre entre les mains du ministre des finances sur l'indemnité revenant à son acheteur. Celui-ci, après avoir prié M. de Milon de se désister de ses prétentions, s'est pourvu devant les tribunaux pour l'obliger à lever la barre qu'il avait établie, et a fait présenter par son avocat à l'audience une quittance définitive écrite tout au long et signée par M. de Milon. S'il s'agissait d'une somme moins forte, on pourrait admettre le défaut de mémoire ; mais personne ne croira qu'on oublie la réception de 115 000 francs¹⁵⁰².

¹⁵⁰⁰ Archives privées de la famille de Biaudos de Castéja. André de Castéja à son épouse, Poitiers, le 30 octobre 182 ?.

¹⁵⁰¹ AN F 1^b I 167 24. Dossier personnel du préfet de Milon de Mesne. Le sieur Barthélemy à ?, Paris, le 18 février 1825. « Monsieur, Craignant d'abuser de votre complaisance, je prends la liberté de vous écrire. Vous m'aviez fait l'honneur de vous aller voir pour savoir cy Monsieur le comte de Milon aurait rendu réponses à la demande que je luy fait du paiement de ces deux traites montant à 1 800 et quelques francs. Cy je ne me suis pas présenté, Monsieur, c'est que j'attendais toujours que Monsieur de Milon ferait honneur à ces traites sans me faire réponse. Maintenant que toute réponses et de nul espoir, c'est ce qui m'oblige Monsieur à vous prier de me faire savoir sy vous en avez reçu afin de vous demander conseil et lotorisation d'agir en vertu des loix. Comme je n'ai qua me louer Monsieur de la manière obligeante que vous avez bien voulu prendre à cette affaire, j'ai la plus grande confiance que vous monorez d'un mot de réponse, qui me servira de guide dans cette affaire. »

¹⁵⁰² WEISS (Charles), *Journal, 1823-1833*, cit., p. 83.

Si, selon ce que suggère l'auteur de ces lignes, Milon a tenté de percevoir une somme dont il a déjà été le créancier, c'est parce qu'il fait face à de lourdes dettes, qu'il peine à acquitter. Ce procès de Paris lui porte un premier coup, selon Charles Weiss, qui conclut : « De quelque manière que tourne cette affaire, elle causera un tort irréparable à M. de Milon. Son crédit est anéanti à jamais à Besançon, où il a déjà beaucoup de dettes ».

La situation est d'autant plus gênante que le procès n'étouffe pas les protestations. En 1827, un nouveau créancier mécontent se manifeste, le baron de Day, ancien conseiller au parlement de Pau, à qui le préfet devrait, depuis dix ans, une somme de 600 francs¹⁵⁰³.

Le 12 novembre 1828, Martignac met Milon de Mesne à la retraite d'office. Non seulement le préfet paye ses affections politiques, mais ses affaires du préfet ne se sont pas améliorées. Charles Weiss écrit dans son journal, à la date du 6 décembre, que Milon est encore décidé à rester quelque temps à Besançon. « Il est résolu, dit-on, d'y attendre la décision du gouvernement que sa femme sollicite. Elle a été reçue, ces jours derniers, en audience particulière par M. le dauphin. » Weiss précise :

Cependant les créanciers de l'ancien préfet le poursuivent à toute outrance. À l'audience de ce matin, trois jugements ont été rendus contre lui par le tribunal de commerce. Cette sévérité ne fait qu'aggraver sa position. Il est très malheureux et les honnêtes gens de toutes les opinions le plaignent sincèrement¹⁵⁰⁴.

Plus encore que les exemples de Cromot de Fougy et de Castéja, le cas de Milon de Mesne l'illustre : qu'ils soient frappés par des coups du sort ou victimes de leur propre inconséquence, plusieurs préfets, loin de vivre dans l'opulence, subissent de cruelles plaies d'argent.

¹⁵⁰³ AN F 1^b I 167 24. Dossier personnel du préfet de Milon de Mesne. Le baron de Day au ministre de l'Intérieur, Gardères, s. d. Milon de Mesne est alors passé à la préfecture du Doubs. « Aux fêtes de Noël de l'année 1817, je prêtai à la comtesse de Milon de Mesne une somme de six cents francs, qu'elle devait me rendre au mois de juillet suivant. Quelques années après, je lui rappelai une obligation qu'elle paraissait avoir oubliée. N'obtenant d'elle que des promesses sans effet, j'eus recours à M. le comte de Milon son époux, qui promit d'acquitter au mois de juin 1827 la dette de son épouse, capital et intérêts. En lui accordant le délai qu'il demandait, je n'acceptai que l'offre du paiement du capital, n'ayant pas l'intention de retirer d'intérêt de ce prêt. Depuis lors, je lui ai vainement rappelé sa promesse.

« J'eus l'honneur, le 15 mars dernier, Monseigneur, de signaler à Votre Excellence la conduite peu délicate de M. le comte de Milon à mon égard. Craignant que cette lettre ne se soit égarée, je viens de nouveau la supplier qu'il lui plaise de ramener M. le comte de Milon à un devoir qui aurait dû lui paraître sacré. Veuillez aussi je vous prie instruire M. de Milon de ma nouvelle démarche, de peur que votre silence ne l'autorisât à différer l'exécution de sa promesse. »

¹⁵⁰⁴ WEISS (Charles), *Journal, 1823-1833*, cit., p. 123.

Sous la Restauration, la compétence des préfets n'est pas assurée : non seulement aucun titre n'est exigé pour leur nomination, mais leur évaluation, principe de faveur oblige, reste discrétionnaire, masquée, peut-être même parfois inexistante. Or tous ne disposent pas des connaissances juridiques pour assumer la lourde tâche d'administrer un département. Par ailleurs, tous ne se conduisent pas en fonctionnaires irréprochables. En témoignent les libertés qu'ils peuvent prendre en quittant inopinément leur département, délaissant les affaires publiques pour leurs loisirs ou leurs préoccupations privées. Ajoutons que la maladie et la vieillesse limitent périodiquement les capacités de travail de tel ou tel préfet.

Dans le même temps, les documents d'archives donnent d'assez nombreux exemples d'un emportement préjudiciable à la bonne marche de l'administration. Les conflits de pouvoir comptent parmi les conséquences les plus fâcheuses de ces travers.

Quant à la corruption du corps préfectoral, elle est souvent dénoncée, parfois suspectée, jamais démontrée. Elle renvoie néanmoins à un grave problème : le rapport des préfets à l'argent, qui fait écho à bien des difficultés d'administration.

À ces entraves s'adjoignent les effets du cumul de fonctions, au premier rang desquels l'exercice simultané des charges préfectorales et parlementaires. C'est là un caractère propre au règne des derniers Bourbons : ce cumul est formellement banni par Louis-Philippe en 1831, et à aucun moment les régimes qui succèdent à la monarchie de Juillet ne remettent en cause l'interdiction énoncée. Cette caractéristique de la Restauration est essentielle pour comprendre la carrière et la personnalité des préfets qui ont servi ses rois. Elle interroge la pratique administrative et institutionnelle du régime. Elle conduit à se demander si le préfet n'est pas, sous la Restauration, un personnage avant tout politique.

Troisième partie

=====

« LA POLITIQUE A TOUT ENVAHI »

L'exacerbation des passions politiques figure en bonne place parmi les lieux communs de la Restauration. Des bourgades aux grandes cités, des cafés aux salons, des travées des églises aux tribunes de la Chambre¹⁵⁰⁵, tout enfiévrés de joutes parlementaires et de combinaisons ministérielles, les contemporains des derniers Bourbons, du moins ceux des « classes instruites », ne se repaîtraient plus que de discours, de réformes, d'articles d'opinion, de traités et de systèmes. Ils rattraperaient en quelque sorte le temps et la liberté perdus au cours des années précédentes. Pour les plus fortunés, le bulletin de vote viendrait clore, à chaque élection, ce copieux festin de papier. Que l'on soit modéré ou libéral, voire radical ou bousingot, on ne jurerait plus que par les partis. Creusant comme un fossé entre un XVIII^e siècle aimable, tout occupé de tendres badinages, et un XIX^e sérieux au point d'en devenir austère, la politique aurait « tout envahi¹⁵⁰⁶ ».

Cette image n'épargne pas les représentants de l'autorité préfectorale. Elle les atteint même avec une force particulière, et pour cause, ils sont de tous les temps forts institutionnels qui rythment la vie du royaume. Les préfets en poste organisent les élections ; mieux, le gouvernement leur enjoint de les « faire », c'est-à-dire d'obtenir la nomination des candidats ministériels par tous les moyens dont ils disposent ; périodiquement, ils sollicitent eux-mêmes les suffrages des collèges électoraux, à la faveur d'un régime d'incompatibilités qui leur est très favorable ; élus députés ou nommés pairs de France, ils prennent une part active aux discussions législatives, de concert avec d'anciens collègues siégeant tant dans la majorité que dans l'opposition. Les préfets sont également appelés à éclairer de leurs lumières les travaux normatifs du ministère de l'Intérieur. Enfin, il n'est pas rare qu'ils soient portés aux plus hauts degrés de l'exécutif, au sein des directions et des directions générales, à la tête des secrétariats d'État et des ministères.

Faut-il en conclure que les préfets sont les plus politiques des hauts fonctionnaires ? Les personnalités étudiées n'étant pas réductibles aux missions publiques qu'elles assument, il faut, pour tenter de répondre à cette question, tourner le regard vers d'autres horizons : d'une part, la religion, et plus largement la spiritualité ; de l'autre, l'étude des sciences, des lettres et des arts. Cet examen révèle diverses nuances qui colorent jusqu'à l'exercice de la charge préfectorale.

¹⁵⁰⁵ Entre 1814 et 1830, les séances de la Chambre des pairs ne sont pas encore publiques. Aussi nous permettons-nous cette restriction.

¹⁵⁰⁶ L'expression est d'usage courant sous la monarchie parlementaire. On la lit en 1818 au détour d'un article du *Spectateur religieux et politique* : « [...] Cette politique moderne, cette ennemie superbe de la raison a tout envahi : les muses sont bannies honteusement du Parnasse : elle seule y reste triomphante. » Cf. *Le Spectateur religieux et politique*, tome 1^{er}, Paris, Librairie ecclésiastique de Beaucé-Rusand, 1818, p. 269. Trois ans plus tard, elle apparaît dans un volume signé François Guizot. Cf. GUIZOT (François), *Des conspirations et de la justice politique*, Paris, Ladvocat, 1821, p. 45. On la retrouve encore en 1831, sous une plume anonyme des *Mélanges occitaniques*, dans un article sobrement intitulé « Mœurs » : « La politique a tout envahi, elle règne en souveraine sur tous les esprits et tous les cœurs ; la nuit on n'entend plus ces tendres romances qui venaient agréablement interrompre notre sommeil, ce sont des *chants patriotiques* qui retentissent dans nos rues désertes ; ce sont des *cris de mort* qui viennent troubler notre repos et porter la terreur dans nos âmes !!! [sic] » Cf. *Mélanges occitaniques*, tome III, Montpellier, Imprimerie Isidore Tournel, 1831, p. 302.

Chapitre VIII. Le sacerdoce électoral

Notre administration date de l'Empire ;
notre politique date de la Restauration.

J. Barthélemy, *L'Introduction du régime parlementaire en France sous Louis XVIII et Charles X*¹⁵⁰⁷.

Les préfets du Consulat et de l'Empire ne s'embarrassaient guère des élections législatives : quel que fût le verdict des urnes, le système des listes de notabilité donnait le dernier mot au souverain.

Sur ce plan, tout change en 1814. La Charte institue un régime parlementaire fortement inspiré du modèle anglais. Cependant, le roi, ses ministres et ses délégués dans les départements n'ont pas l'intention d'abdiquer la moindre parcelle de leur pouvoir au profit des législateurs.

Louis XVIII n'entend pas abandonner ses prérogatives aux assemblées. La manière même dont il dissout la « Chambre introuvable » prouve sa volonté de disposer d'un Parlement servant au mieux ce qu'il estime être l'intérêt du pays et de la monarchie. Charles X, *a fortiori*, ne conçoit pas que les chambres s'opposent à ses desseins.

Au cœur de ce paradoxe propre au régime, où les assemblées législatives occupent une place essentielle, mais où le roi et ses ministres cherchent presque perpétuellement à neutraliser les initiatives parlementaires, figurent les préfets, premiers agents du pouvoir exécutif dans les départements.

Les préfets sont chargés d'assurer la bonne organisation matérielle des élections. À cette fin, ils veillent à la composition des listes électorales, nomment les présidents des différents collèges de leur ressort et suivent de près le déroulement des scrutins.

Outre ce rôle officiel, les représentants du souverain exercent, conformément aux injonctions ministérielles du moment, leur influence sur les choix des électeurs. Leur action est plus ou moins discrète et plus ou moins fructueuse. Quelles que soient l'habileté relative des administrateurs et la difficulté du contexte local, l'exercice croît à coup sûr en difficulté au cours

¹⁵⁰⁷ BARTHÉLEMY (Joseph), *L'Introduction du régime parlementaire en France sous Louis XVIII et Charles X*, Paris, V. Giard et E. Brière, Libraires-Éditeurs, 1904. Il s'agit là de la phrase par laquelle s'ouvre cet ouvrage.

des années 1820, à mesure que l'opposition s'organise pour contrer les manœuvres gouvernementales. En comparant, au titre des élections de 1827, les actions du comte de Castéja et celles du baron Coster, respectivement en poste dans la Vienne et en Haute-Vienne, on aboutit à cette conclusion : sous la Restauration, la gestion des élections, sous ses formes plus ou moins occultes, s'apparente à un sacerdoce préfectoral.

I. LE PRÉFET, FAISEUR D'ÉLECTIONS

Sous la Restauration comme sous la monarchie de Juillet, l'une des attributions les plus connues du corps préfectoral, l'une de celles que les critiques écornent le plus violemment est, sans conteste, la préparation et l'organisation des élections.

Si l'on s'en tient aux textes officiels, les préfets composent les listes électorales et assurent la bonne tenue des scrutins dans les différents collèges, avant d'en communiquer les résultats rue de Grenelle. Un esprit candide ne verra là que des devoirs éminents, certes, mais strictement administratifs.

Tout autre est, bien entendu, la pratique électorale de la Restauration. Certains candidats, dits « ministériels », jouissent du soutien du gouvernement. Les préfets doivent tout faire pour assurer leur élection, quitte à s'écarter du texte des lois. C'est là, pour l'opposition, un constant sujet d'indignation. Au fil des scrutins partiels et généraux, la presse nationale, doublée de la presse départementale quand l'administration n'en a pas le monopole¹⁵⁰⁸, dénonce les fraudes de tel ou tel préfet.

¹⁵⁰⁸ FIÉVÉE (Joseph), *Nouvelle Correspondance politique et administrative*, Paris, A. Sautet et C^e, 1828, première partie, p. 91 : « En proclamant le droit général de faire des journaux, lorsqu'on offre de satisfaire aux conditions légales, le ministère doit surtout penser à l'état des provinces. Beaucoup de préfets, plus heureux que M. de Villèle, sont parvenus à ne plus avoir, dans leur département, d'autre journal que celui de leur préfecture ; d'autres plus heureux encore, secondés par M. Franchet, n'y ont laissé qu'une imprimerie pour leur usage, et qui n'oserait remuer sans leur permission. Il faut sortir de toutes ces turpitudes, en sortir hautement ; alors la France pourra croire que le ministère vient à elle. »

A. DANS LA MÊLÉE ÉLECTORALE

En matière électorale, les modalités de l'action préfectorale varient au gré des législations successives que connaît la Restauration. Cette intervention semble aujourd'hui d'autant plus exotique qu'elle est étroitement liée à un régime électoral disparu, en France, depuis le Second Empire : le régime censitaire, pilier de la monarchie parlementaire.

1. La succession des réformes électorales

De la Charte de 1814 à la loi Lainé de 1817. La Charte de 1814 définit le régime électoral de manière assez simple. Elle s'inscrit, à cet égard, dans la continuité de la Constitution de l'an X. Mais, dans le même temps, elle fait le choix du suffrage censitaire. Pour voter, il faut être âgé d'au moins trente ans et acquitter au moins 300 francs d'impôts directs. Pour être élu, il faut être âgé d'au moins quarante ans et acquitter au moins 1 000 francs d'impôts.

Toutefois, Louis XVIII n'organise pas d'élections sous la première Restauration : les membres du Corps législatif sont tout simplement appelés à rejoindre la Chambre des députés.

Les premières élections législatives de la Restauration se tiennent les 14 et 28 août 1815. Les collèges électoraux sont alors institués à deux niveaux, les arrondissements et les départements : les collèges d'arrondissement commencent par dresser des listes de candidats, puis, les collèges départementaux, formés des plus imposés, font leur choix sur cette base. S'y ajoute un élargissement sensible du corps des électeurs et des éligibles. Les âges requis pour voter et pour être élu sont abaissés, respectivement, à vingt et un et à vingt-cinq ans.

Dès septembre 1816, lors de la dissolution de la « Chambre introuvable », l'âge minimum des électeurs est porté à trente ans, et celui des éligibles à quarante ans, conformément au texte de la Charte.

La loi Lainé du 5 février 1817 rompt avec le vote à double degré pour ne conserver que les collèges départementaux, qui, même lorsqu'ils sont divisés en sections¹⁵⁰⁹, votent directement. De plus, ce texte confirme le renouvellement annuel de la Chambre par cinquièmes, que la Charte

¹⁵⁰⁹ Loi du 5 février 1817. Article 9. « Les électeurs se réunissent en une seule assemblée, dans les départements où leur nombre n'excède pas 600.

« Dans ceux où il y en a plus de 600, le collège électoral est divisé en sections, dont chacune ne peut être moindre de 300 électeurs.

« Chaque section concourt directement à la nomination de tous les députés que le collège électoral doit élire. »

a institué *via* son article 37, mais que d'aucuns mettaient encore en cause. En outre, les deux niveaux de cens fixés en 1814 sont confortés¹⁵¹⁰.

De la loi du « double vote » à la révolution de 1830. Votée peu après la chute du ministère Decazes, la loi Siméon du 29 juillet 1820 ne modifie pas non plus ces niveaux d'imposition. En revanche, elle recrée deux types de collèges, tout en optant pour une procédure innovante et complexe, celle du « double vote ». Réunis au sein de collèges d'arrondissement, les électeurs dits « à 300 francs », formant précédemment les collèges départementaux, élisent en tout et pour tout 258 députés. Formés du quart des électeurs les plus imposés, les collèges de département désignent, quant à eux, 172 nouveaux représentants. Les membres de ces collèges votent donc deux fois. Par construction, les grands propriétaires terriens bénéficient d'une représentation très favorable¹⁵¹¹. Avec eux, la droite escompte gagner une solide assise électorale.

Adoptée sur l'initiative de Villèle, la loi du 9 juin 1824 apporte deux changements de taille : la durée de la législature est désormais fixée à sept ans, et la Chambre doit être renouvelée de manière intégrale. Toutefois, du fait de la succession des dissolutions, en 1827, puis en 1830, aucune mandature septennale ne parvient à son terme sous la Restauration. Quant à la révision électorale opérée par les ordonnances du 25 juillet 1830, durcissant le calcul du cens électoral et restaurant l'élection à double niveau sur les bases de 1815, elle reste nulle et non avenue.

Ainsi, c'est sur la base de dispositions complexes et instables que s'exerce le pouvoir administratif et politique des préfets en matière électorale.

2. Les préfets jouent un rôle préparatoire éminemment stratégique

Composer les listes électorales. En amont, la confection des listes électorales prête à manipulations. Les préfets peuvent inciter les électeurs qu'ils jugent fidèles à s'inscrire dans les délais requis et, à l'inverse, négliger d'alerter ceux qu'ils classent dans l'opposition. Au surplus, ils peuvent exercer un contrôle plus tatillon et plus sévère sur les seconds que sur les premiers. Ajoutons qu'ils savent, le cas échéant, accabler les électeurs qu'ils soupçonnent de « mal voter », les épuiser de démarches dans l'espoir qu'ils renoncent à leur droit électoral.

¹⁵¹⁰ Cf. article 1^{er} de la loi du 5 février 1817.

¹⁵¹¹ DÉMIER (Francis), *op. cit.*, p. 621-622. « *Le Constitutionnel*, le 1^{er} mai 1820, avait clairement pris position au nom de la gauche : "Le nouveau projet déshérite les électeurs les moins imposés du droit de concourir à la nomination des députés pour en confier le privilège exclusif au cinquième des plus imposés d'entre eux. Il en résulte que la loi est entièrement dans l'intérêt de la grande propriété et tend à former une oligarchie dangereuse pour la liberté politique." [...] Les collèges d'arrondissement conservaient l'élection directe des anciens députés, mais le quart des électeurs les plus imposés votaient à nouveau dans des collèges de département pour élire 172 députés nouveaux. »

Nommer les présidents de collège. Ensuite, la nomination des présidents des collèges, officiellement prononcée par le roi, est, dans les faits, assurée par le ministre sur proposition des préfets. Elle est tout sauf anodine, étant donné que ces présidents sont souvent les candidats du ministère. Il faut bien évaluer leur degré d'influence, leur capacité à polariser les voix en faveur du pouvoir, par les discours qu'ils prononcent à l'ouverture des collèges et, surtout, par leur action sous-jacente.

Plus largement, les quelques semaines de la campagne électorale sont déterminantes. Les préfets se démultiplient en vue d'assurer, au gouvernement, des nominations favorables.

Deviner et infléchir les candidatures. La première préoccupation de l'administration est de connaître, pour mieux l'amender, la liste des candidats. Or, sous la Restauration, il n'existe aucune déclaration de candidature. Tel ou tel nom est évoqué pour tel ou tel collège, mais de manière strictement informelle. Les préfets doivent donc intriguer pour assurer la candidature de ceux qu'ils estiment être les mieux à même de représenter le ministère. Ce n'est pas toujours chose aisée, car il leur faut composer avec l'esprit de clocher. Telle personne peut être portée par une localité sans être pour autant bien placée à l'échelle de l'arrondissement ou du département.

C'est sous la seconde Restauration qu'apparaît le terme de « candidature officielle », revendiqué plus tard par le Second Empire, même si, de 1815 à 1848, on parle plus volontiers de « candidat ministériel » ou de « candidat du gouvernement¹⁵¹² ». Selon l'auteur d'une belle synthèse consacrée à la question, c'est dans les crises de l'année 1815 qu'il faut chercher les racines de la candidature officielle, simplement esquissée sous le Directoire.

À cet égard, la Restauration élabore son propre « mode de dévolution des charges de l'État, dans ce qui n'est déjà plus le mode de dévolution propre à la société de Cour, et dans ce qui n'est pas encore le mode de dévolution propre à l'État parlementaire¹⁵¹³ ».

Non seulement les préfets soutiennent les candidats officiels, mais ils surveillent les candidatures d'opposition tout en tentant de les multiplier : il n'est jamais mauvais de semer la division parmi les adversaires du pouvoir.

Les préfets rendent aux ministres un compte régulier de leurs initiatives. Au reste, derrière les « propagandistes du camp gouvernemental », on commence à discerner en eux de solides analystes politiques :

¹⁵¹² VOILLIOT (Christophe), *La Candidature officielle. Une pratique d'État de la Restauration à la Troisième République*, Rennes, PUR, 2005, p. 10.

¹⁵¹³ *Ibid.*, p. 19.

L'action des préfets dans l'observation de l'opinion en temps d'élection, c'est-à-dire dans la prédiction des résultats et dans leur interprétation *a posteriori*, participe du même investissement dans les affaires électorales. Elle est pourtant beaucoup moins connue que les pressions qu'ils opèrent sur les électeurs. Les premiers pas de ce que l'on peut appeler la prospective et l'analyse électorales ont lieu sous la Restauration : dès cette époque, les préfets reçoivent des demandes ministérielles en ce sens¹⁵¹⁴.

Si pertinents soient les commentaires auxquels se livrent les préfets, la préoccupation majeure des ministres demeure néanmoins la bonne issue des élections. Le délégué du roi doit, en conséquence, user de toute son influence auprès des collègues.

3. Les préfets se lancent à l'assaut des électeurs

Dîners et soirées électoraux. Le chapitre V a déjà permis de l'observer : à l'approche des scrutins, la vie mondaine s'intensifie à la préfecture. Le préfet reçoit à outrance, que ce soit lors de dîners ou à des soirées. Encore doit-il éviter les impairs : si deux adversaires politiques, si deux ennemis personnels venaient à se croiser ? Si un électeur irascible venait à se froisser ?

Le représentant du roi accorde une attention toute particulière aux fonctionnaires et aux employés de l'État, qui peuvent lui servir de relais et sur lesquels il peut user de toute sa force d'intimidation¹⁵¹⁵. Mais, parmi eux, il doit également ménager les fortes têtes.

La saison des promesses. Pour amadouer ceux qui exigent de l'être, le premier magistrat du département doit faire vibrer la corde des espérances. Aussi la saison des élections est-elle, par définition, celle des promesses. On flatte l'ambition personnelle en faisant miroiter, aux fonctionnaires de l'avancement, aux indépendants un bureau de loterie ou de tabac ; on caresse le sens de la famille en promettant une place pour un fils, un neveu, un cousin ; on aiguillonne l'esprit de clocher en insistant sur l'amélioration des chemins, des routes et des ponts.

A contrario, si un préfet juge plus efficace de jouer sur le ressort de la peur, il prendra soin de laisser planer des menaces, comme la suppression d'un tribunal ou celle d'une sous-préfecture.

Si ces manœuvres n'apparaissent pas dans les documents d'archives, elles sont ponctuellement mentionnées par la littérature satirique. Au quatrième tome de son roman *Monsieur le Préfet*, Étienne-Léon de Lamoignon réserve à ces intrigues un chapitre intitulé

¹⁵¹⁴ KARILA-COHEN (Pierre), *L'État des esprits*, cit., p. 229.

¹⁵¹⁵ La circulaire confidentielle du 27 mars 1818, rédigée à l'occasion du renouvellement partiel de la Chambre des députés, est on ne peut plus claire. Les préfets sont invités à recenser les « fonctionnaires publics, ou employés, qui peuvent influencer sur les élections ». Ils sont tenus d'établir, sur chacun d'entre eux, une notice complète, et de l'envoyer rue de Grenelle.

« La Bataille électorale ». Il y détaille une bonne part des procédés classiques qu'emploie son héros, M. de Girmel, et semble à peine forcer le trait :

Jamais Monsieur le Préfet ne s'était montré tant affable ; il saluait le premier ceux qu'il rencontrait sur son chemin, et il sortait très-souvent, afin de rencontrer plus de monde. On ne saurait nombrer les embellissemens qu'il méditait, en faveur soit du chef-lieu, soit des autres villes du département. L'âge d'or allait renaître, grâce au ministère, si l'on envoyait des députés selon le cœur des EXCELLENCES. Mais, en revanche, quel tableau funeste ne faisait-il pas d'une nomination hostile ! Il présentait les écoles fermées, les édifices publics tombant en ruine, les routes rompues sans espoir de réparations, les ponts écroulés n'offrant plus au voyageur que la ressource dangereuse d'un gué incertain. Là, une ville rebelle perdrait la sous-préfecture ; ici, on détruirait d'utiles ateliers par les entraves que l'on mettrait à leurs approvisionnemens ; enfin, Monsieur le Préfet poussait si loin la terreur de ses confidences, qu'un riche agriculteur, tout effrayé, lui demanda si les ministres ne changeraient pas la nature du sol qu'il cultivait ?

À chaque instant, on voyait arriver de nouveaux visages dans l'hôtel de la Préfecture ; madame de Girmel, sortant de son économie favorite, tenait table ouverte le matin et le soir. Un gaspillage énorme s'ensuivait à son grand crève-cœur. Elle maudissait tout bas les intrigues électorales, et comptait en gémissant sur ses doigts toutes les sommes que ces trames enlevaient au bien-être de sa famille. Tel dînait avec elle, que lendemain elle eût à peine fait inviter par son valet de chambre ; des courriers officiels ou complaisans, partant dans tous les sens, se croisaient sur toutes les routes. Des émissaires allaient, venaient, s'interrogeaient, et sur nouveaux frais se remettaient à voyager.

« Ah ! s'écriait parfois Monsieur le Préfet, je mourrai à la peine, si l'on ne me donne un repos de sept ans. »¹⁵¹⁶

Cette même année 1825, dans la dixième lettre de ses *Mœurs administratives*, Jean Gilbert Ymbert décrit les opérations préfectorales en des termes assez proches, à un détail près. Pour rendre son propos plus divertissant, il le transpose des maris aux épouses :

La femme d'un ministre a obtenu de son mari une importante préfecture pour le mari de son amie. L'une et l'autre exercent amplement sur leurs époux l'influence si heureusement restituée à leur sexe. La crise des élections et la tourmente des nouveaux projets de lois commencent à se faire sentir ; la femme du préfet écrit en ces termes à la femme du ministre :

À le

« Ma chère amie,

« Ah ! que tu as bien fait de donner cette préfecture à mon mari ! Tu ne saurais te faire une idée des résistances que vont rencontrer ici nos élections. Je me suis assurée de quatre arrondissemens, et je te réponds que ton président de collège sortira le premier de l'urne électorale ; mais, pour l'arrondissement de....., j'en désespère. Il n'y a sorte de moyens que je ne mette en œuvre. J'ai écrit de ma main à

¹⁵¹⁶ LAMOTHE-LANGON (baron Étienne-Léon de), *Monsieur le Préfet*, cit., tome IV, chapitre XLI, p. 165-174. Ce chapitre est reproduit *in extenso* à l'annexe IV. L'allusion figurant à la fin de cet extrait est dénuée d'ambiguïté : Lamothe-Langon évoque bien les élections de la Chambre septennale, celles de 1824.

toutes les femmes des receveurs des communes, à celles des maires, des conseillers municipaux. J'emploie à mes circulaires les garnisaires, les gendarmes et les porteurs de contraintes que mon mari a mis à ma disposition. Hier, j'ai eu réunion ; j'ai déclaré à ces dames que la doctrine des destitutions me paraissait juste, et que nous étions résolues à la mettre en pratique ; j'ai ajouté (comme ton mari l'a très-bien dit à la tribune) que nous ne voulions plus désormais que *des amis ou des ennemis*. En lisant cette déclaration dans le *Moniteur*, je t'ai reconnue tout entière. J'ai retrouvé dans cette phrase cette expression vive et énergique que tu rencontres si facilement, et qui manque à ton mari. Dans ces occasions-là, souffle-le.

« Dis-lui qu'une instruction réglementaire est indispensable pour la bonne exécution de la loi des élections, qui laisse une infinité de cas imprévus. Nous nous en passerons au chef-lieu : j'y suis ; mais les pauvres sous-préfets se trouvent embarrassés à chaque instant, et je n'ai pas ici de commis qui sache un peu rédiger. »¹⁵¹⁷

Même si les corps électoraux demeurent assez étroits, les préfets ne peuvent agir seuls sur toute l'étendue de leur département. En conséquence, ils misent sur le concours des maires et des sous-préfets. En outre, comme le suggère Lamothe-Langon, ils délèguent divers agents dans les localités, pour faire campagne au nom du gouvernement.

De plus, les préfets peuvent agir sur la presse locale. Ils usent du journal de la préfecture pour vanter les louanges des candidats ministériels. Parallèlement, ils ont le pouvoir de censurer les feuilles de l'opposition¹⁵¹⁸.

Ils peuvent également tenter d'intervenir au moment des scrutins, auxquels ils assistent et auxquels ils prennent part, à tout le moins, en tant qu'électeurs. À cette fin, plusieurs expédients s'offrent à eux. Ils peuvent faire quérir en renfort tel ou tel électeur qui manque à l'appel, ou encore intimider tel ou tel soutien du camp adverse : l'isoloir est encore loin. Dans les cas extrêmes, lors du dépouillement, l'administration se livre à d'authentiques fraudes, « bourrages d'urnes » ou falsification des résultats.

Comment, dans de telles conditions, l'opposition resterait-elle sans réagir ?

¹⁵¹⁷ YMBERT (Jean-Gilbert), *op. cit.*, tome II, lettre n° X, 7 août 1824, p. 16-18.

¹⁵¹⁸ LECOMTE (Catherine), « Le Pouvoir électoral des hauts fonctionnaires en régime censitaire », in *La Haute Administration et la politique*, Paris, PUF, 1986, p. 156 : « Dès l'ouverture officielle de la campagne électorale, le préfet devient le véritable "directeur d'élections" du candidat ministériel. Son activisme est cependant limité par l'étroitesse du corps électoral et le style des réunions politiques, beaucoup s'apparentant davantage à des réceptions privées ou mondaines qu'à des manifestations publiques qu'il pourrait interdire en vertu de son pouvoir de police. Il conserve – et certains en usent outrageusement – le droit de censurer la presse et de réglementer les conditions d'affichage des tracts électoraux. On sait trop bien comment quelques préfets ont réservé tous les emplacements disponibles à leurs candidats et ont *a contrario* frappé de sanctions les distributions et collages de proclamation des opposants. »

B. UN RÔLE EN DEMI-TEINTE

Il serait caricatural de présenter les préfets comme les maîtres incontestés du suffrage censitaire. Dans la pratique, ils doivent compter avec des adversaires de tout crin, quand ils ne rechignent pas eux-mêmes à accomplir la besogne électorale.

1. Un vif sujet d'indignation

La presse nationale est un bon moyen de prendre à partie les préfets en général, et l'un d'entre eux en particulier. À l'évidence, les élections sont de ces moments où les journaux de Paris accordent aux préfets la plus vive attention. Leurs critiques portent d'autant mieux que, sous la Restauration, les périodes électorales impliquent automatiquement la levée de la censure.

Sous Richelieu et sous Decazes, la droite est la première à crier au scandale. *A contrario*, sous Villèle, les cris d'orfraie viennent de la gauche. Adopté à la suite de la dissolution de février 1824, le renouvellement intégral de la Chambre donne lieu à des campagnes nationales : en conséquence, les attaques de la presse deviennent plus massives. *Le Constitutionnel* dénonce le « tourniquet électoral ». Le 7 février, il reproduit une lettre du sieur Honoré Collomb, avoué à Saint-Claude, déplorant les mauvais procédés qu'a employés à son encontre M. de Waters, préfet du Jura. « Le ton et les gestes de M. de Watters [*sic*], en fonctions, étaient ceux de l'irritation la plus violente et ajoutaient encore plus aux outrages dont il voulait m'abreuver¹⁵¹⁹ », assure ledit Collomb. Waters, précise-t-il, a refusé de l'inscrire sur la liste du collège du département.

Les préfets eux-mêmes sont affublés de surnoms plus ou moins pittoresques. Par la grâce de *La France nouvelle*, le baron Locard devient, pour illustration, « le phénix des fabricans d'électeurs¹⁵²⁰ ».

Outre les récits de fraudes, la presse d'opposition se fait un jeu de publier les circulaires préfectorales les moins ambiguës, les plus virulentes ou les plus fleuries. Ainsi de cette adresse aux électeurs de Lot-et-Garonne, parue dans *Le Constitutionnel* du 12 avril 1824 et signée Musnier de La Converserie :

¹⁵¹⁹ *Le Constitutionnel* du samedi 7 février 1824, n° 38, p. 2-3.

¹⁵²⁰ *La France nouvelle* du samedi 19 décembre 1829, n° 870, p. 1.

À l'embouchure du fleuve qui arrose vos plaines, la Providence du gouvernement a allumé un phare pour éclairer la marche des navigateurs au milieu des tempêtes. Malheur au nautonnier qui, dédaignant cette clarté tutélaire, s'abandonne à l'insubordination de ses propres idées ; il se brise sur les écueils, et, en périssant, il doit dire : je l'ai voulu.

Électeur ! suivez la voie que je vous indique, elle conduit au port¹⁵²¹.

Le journaliste ajoute, goguenard : « Ce style n'est pas tout-à-fait administratif ; mais il paraît que le romantisme envahit jusqu'aux préfectures. Nous ne sommes plus étonnés que la société des bonnes lettres ait été instituée comme une pépinière d'hommes d'état. »

Parmi les principaux sujets d'indignation de la presse libérale figurent, de surcroît, les pressions exercées sur les électeurs fonctionnaires. « Êtes-vous fonctionnaires publics ? songez qu'il est des liens plus étroits encore que ceux qui attachent un homme à un ministère, et des intérêts plus précieux que celui de votre fortune personnelle. Avant d'être fonctionnaires, vous êtes pères de famille et citoyens¹⁵²² », assène le même *Constitutionnel* le 6 janvier 1824. Quelques jours plus tard, il renchérit :

Combien ne sont pas à plaindre les fonctionnaires publics, véritables machines électorales, obéissant au mécanicien qui les fait mouvoir, et forcés de se souvenir qu'ils ont des appointemens et d'oublier qu'ils ont une conscience. Jamais on ne s'était exprimé à leur sujet avec plus de candeur que M. le préfet des Côtes-du-Nord. Nous lisons dans sa proclamation électorale le passage suivant :

« Que MM. les fonctionnaires fassent bien attention, qu'ils réunissent en eux deux caractères bien distincts ; que si, comme simples citoyens, ils sont libres de leur vote, comme fonctionnaires, ils le doivent, ce vote, ainsi que l'appui de leur influence, au gouvernement qu'ils ont juré de servir. »

Voilà donc le fonctionnaire électeur séparé en deux personnes, dont l'une est libre et dont l'autre ne l'est pas¹⁵²³.

Les années passant, le ton se durcit. En août 1825, *Le Constitutionnel* ose un violent parallèle entre la condition des fonctionnaires et celle des esclaves :

[...] N'admirez-vous pas l'heureuse situation des hommes en place d'un état libre qui ne peuvent disposer ni de leur vote ni de leur argent ; qui sont obligés de soumettre leurs lectures à M. Franchet, leurs amitiés à M. Corbière, et leurs intérêts à M. de Villèle ? Véritables automates qui ne se meuvent que par le mécanisme ministériel, qui n'agissent que par ordre et ne pensent que par circulaires ! Aussi plaint-on en général les employés de l'état, et ceux-là surtout que, par une morale tout-à-fait épurée, on place sans cesse entre la perte de leurs places et la ruine de leurs familles. La traite des noirs est enfin abolie ; ne serait-il pas bientôt temps d'abolir la traite des

¹⁵²¹ *Le Constitutionnel* du lundi 12 avril 1824, n° 103, p. 1-2.

¹⁵²² *Le Constitutionnel* du mardi 6 janvier 1824, n° 6, p. 2.

¹⁵²³ *Le Constitutionnel* du jeudi 15 janvier 1824, n° 15, p. 1.

fonctionnaires publics ? et les blancs ne peuvent-ils pas aspirer à la haute faveur d'être traités comme des nègres¹⁵²⁴ ?

En mai 1830, *La France nouvelle* accuse le gouvernement de ne voir le fonctionnaire que comme « une créature nulle », « une momie », « une simple machine à écrire et à voter¹⁵²⁵ » (cf. *supra*). « Les employés du gouvernement sont *serfs* du ministère ; telle fut la doctrine du ministère Villèle, telle est celle du ministère Polignac¹⁵²⁶ », résume le même journal dans un autre article.

Les polémistes ne sont pas en reste, au premier rang desquels Paul-Louis Courier, qui ne perd pas une occasion de dénoncer les abus de l'administration. Son célèbre pamphlet adressé en 1820 à « Messieurs du Conseil de préfecture de Tours » témoigne du luxe de tracasseries que peuvent déployer les représentants du roi pour désespérer les libéraux. Cette même année, Paul-Louis Courier interpelle les députés par son fameux « Ô vous législateurs nommés par les préfets ! »¹⁵²⁷

Les pratiques électorales auxquelles renvoie Paul-Louis Courier persistent sous la monarchie de Juillet, et, avec elles, leur dénonciation. Louis de Cormenin, alias Timon, écrit ainsi en 1846 que « les préfets et les sous-préfets ne sont plus que des agents politiques, envoyés et placés par le ministère auprès des élections parlementaires, cantonales et municipales, dans l'intérêt personnel du ministère, et non dans l'intérêt général de la France¹⁵²⁸ ».

Les candidats indépendants ou de l'opposition tirent eux aussi à boulets rouges sur les préfets. À travers eux, ils s'efforcent de discréditer le ministère en place, avec lequel ils prennent des distances plus ou moins nettes.

¹⁵²⁴ *Le Constitutionnel* du mardi 23 août 1825, n° 235, p. 2.

¹⁵²⁵ *La France nouvelle* du jeudi 6 mai 1830, n° 999, p. 1.

¹⁵²⁶ *La France nouvelle* du samedi 29 mai 1830, n° 1022.

¹⁵²⁷ Cette adresse insolente valut un procès au pamphlétaire tourangeau Paul-Louis Courier.

¹⁵²⁸ TIMON, *Ordre du jour sur la corruption électorale et parlementaire*, quatrième édition, Paris, Pagnerre Éditeur, 1846, p. 24-26 : « Le gouvernement central, cette force de l'État, se dégrade ; ce lien si nécessaire de nos mobilités se relâche ; cette impulsion de nos organes agricoles, commerciaux et industriels se ralentit et s'arrête. Le pouls administratif, dont les pulsations annoncent la vitalité abondante et prospère du pays, ne bat plus. Les préfets et les sous-préfets ne sont plus que des agents politiques, envoyés et placés par le ministère auprès des élections parlementaires, cantonales et municipales, dans l'intérêt personnel du ministère, et non dans l'intérêt général de la France. Tel préfet, tel sous-préfet ne devrait voir dans tous ses administrés que des habitants du même sol, tous égaux à ses yeux. Au contraire, il les divise, les subdivise, les classe et les répartit entre amis et ennemis. Il a pour ceux-ci des sympathies, et des antipathies pour ceux-là. Il pointe à l'encre rouge, sur son carnet, les bons et les mauvais. Aujourd'hui, il persécutera les amis de M. Thiers au nom de M. Guizot, demain, il dénoncera les amis de M. Guizot, au nom de M. Thiers. Le beau métier ! Honnête, surtout, et de plus, conséquent, logique ! Eh, monsieur, occupez-vous plutôt d'aligner nos routes et de curer nos rivières ! »

Une fois close la réunion des collèges électoraux, les parlementaires de l'opposition peuvent relayer des accusations ou des scandales compromettant les préfets lors de la vérification des pouvoirs.

Sous Villèle, Martignac et Polignac, ce mouvement d'opposition va croissant, cependant que le combat politique se durcit, que les journaux s'étoffent et que le corps électoral se transforme. Dans le même temps, le débat est de plus en plus nettement dominé par les libéraux, qui disposent des organes de presse les plus vigoureux et créent des associations redoutablement organisées, comme la société *Aide-toi, le Ciel t'aidera* (cf. *infra*).

Par l'indignation qu'elles suscitent, les manipulations électorales de la Restauration concourent peut-être à l'éveil des consciences politiques. Il est en tout cas certain que les élections participent, pour une bonne part, de la « légende noire » des préfets de la monarchie constitutionnelle. Pourtant, en la matière, le rôle joué par ces administrateurs se révèle souvent en demi-teinte.

2. Les limites d'une influence

Un exercice difficile à accomplir et à assumer. Les préfets déploient de grands efforts pour un résultat qui, somme toute, reste incertain dans bien des cas. S'ils ne sont que depuis peu dans le département, s'ils n'ont pu tisser des liens assez étroits avec les notabilités, ou encore si le territoire qui leur est confié est prompt aux frondes politiques, leur influence fait vite l'épreuve de ses limites. Comme le résume le préfet Cotton en 1819, il faut composer avec une « foule de petites influences fugitives¹⁵²⁹ ».

Or ces administrateurs savent que, de l'issue des scrutins, dépend sans doute leur propre sort. Si les élections sont mauvaises, la destitution est probable. Dès lors, les campagnes se détachent comme des moments de fatigue, d'angoisse et parfois de découragement.

Au reste, les préfets ne sont pas toujours convaincus de la légitimité des intrigues électorales au service desquelles ils sont employés.

Les manœuvres du ministère hérissent parfois leur sensibilité politique personnelle. Ferdinand de Bertier de Sauvigny ne se souvient pas sans effroi des entreprises électorales déployées par le Decazes après la dissolution de la « Chambre introuvable », époque à laquelle il est préfet du Calvados :

¹⁵²⁹ AN F 1^c III Vaucluse 4. Le préfet Cotton au ministre de l'Intérieur, le 19 août 1819.

Le coup d'État du 5 septembre avait eu lieu, la Chambre introuvable avait été dissoute ; une simple ordonnance du Roi avait fait une nouvelle loi d'élection. M. Decazes redoublait d'activité et employait tous les moyens pour obtenir des élections telles qu'il pouvait les désirer. La presse, qui était toute à sa disposition, calomniait les royalistes sans qu'il fût permis de la réfuter ; ses agents parcouraient les villes et les départements pour colporter les mêmes calomnies ; il faisait outrager les députés les plus marquants de la droite jusqu'à la porte de leurs châteaux. Le comte Alexandre de Saluces, entre autres, dont l'habitation n'était pas très éloignée de Libourne, patrie de M. Decazes, reçut les honneurs d'un terrible charivari. Le département du Calvados fut plus qu'un autre inondé des affidés de ce ministre. Il en expédia huit officiellement sans compter ceux qu'il ne fit pas connaître.

Les collèges d'arrondissement devaient faire les premiers choix dans lesquels les collèges du département devaient prendre une partie des députés. Les préfets devaient nommer les présidents des collèges d'arrondissements ; le Roi s'était réservé la nomination des présidents des collèges de département. Il avait choisi le comte d'Hautefeuille, l'un des députés sortants, qui s'était rallié à M. Decazes, pour présider le grand collège de Caen. Malgré toutes les intrigues du ministre de la Police, j'avais su maintenir la tranquillité, l'ordre et l'entière liberté des votes, en les dirigeant sur les députés royalistes sortants¹⁵³⁰.

Dans d'autres cas, ces manipulations heurtent l'idée que les préfets se font de l'administration. Se considérant exclusivement comme des administrateurs et des magistrats, d'aucuns répugnent à revêtir les oripeaux de l'agent politique.

Quelle est, en matière électorale, l'influence spécifique des préfets ? Dans bien des cas, sur le front des élections, les préfets ne semblent qu'exécuter les ordres des ministres, et à travers ces derniers ceux du roi. Leur part d'initiative exige dès lors d'être nuancée.

Pour transmettre ces directives aux chefs des administrations départementales, le gouvernement n'hésite pas à dépêcher ses propres agents dans les départements. Charles de Rémusat se souvient ainsi que sa première mission politique a consisté à porter divers plis confidentiels aux préfets, de la part de Decazes, dans le contexte singulier des élections générales de septembre 1816. Le ministre de la Police a saisi pour prétexte le voyage que le jeune homme, à peine finis ses examens de droit, s'appête à faire de Paris à Toulouse, où il doit retrouver son père, préfet de la Haute-Garonne :

[Decazes] me demanda quelle route j'allais suivre, quelles villes je traverserais, parce qu'il voulait me donner des lettres pour les préfets des chefs-lieux placés sur mon passage, n'étant pas, disait-il, sûr de la voie de la poste. L'aveu était singulier dans la bouche d'un ministre de la police, mais l'administration des postes était alors confiée au marquis d'Herbouville, zélé serviteur du côté droit. Enfin, il me dit de revenir chercher mes dépêches et me congédia.

¹⁵³⁰ BERTIER (Ferdinand de), *Souvenirs d'un ultra-royaliste (1815-1832)*, présentés et annotés par Guillaume de Bertier de Sauvigny, Paris, Tallandier, 1993, p. 56-57.

Voilà donc mon premier pas dans la vie politique. Il me vient en ce moment à l'esprit qu'il ne tenait qu'à moi de donner à cette entrevue de plus grandes conséquences. Je n'aurais eu qu'à lui proposer d'allonger un peu mon voyage, de faire quelques détours sur ma route, d'aller voir de ma personne les préfets auxquels il me recommandait ; si je les voyais, de bien inculquer qu'il s'agissait d'exécuter les intentions personnelles du roi ; il m'aurait très certainement chargé de toute la mission que j'aurais voulue ; il m'aurait demandé de correspondre avec lui, et j'aurais pu du premier coup, à dix-neuf ans, entrer dans la confiance de la politique et me faire aisément compter. Les concurrents n'étaient pas nombreux dans la jeunesse pour entendre et servir, comme je le pouvais faire, les vues du gouvernement. J'ai plus d'une fois négligé ou refusé depuis de saisir des occasions non moins favorables. Je n'y pensais seulement pas alors, et c'est la première fois que je m'en avise. Je remarque ceci parce que, nonobstant, j'étais ambitieux.

Je partis par la malle qui n'atteignait alors Toulouse que le cinquième jour, et seulement trois fois par semaine, sans compter qu'il n'y avait pas de télégraphe sur cette ligne. Je déposai en passant mes dépêches aux préfetures d'Orléans, de Châteauroux, de Limoges, de Cahors et de Montauban, et je me souviens que Lezay-Marnésia, alors préfet du Lot, et que j'ai eu depuis sous mes ordres, m'écrivit pour regretter de ne m'avoir pas vu au passage et de n'avoir pas entendu de ma bouche les instructions du ministre. Je ne manquai pas de lui répondre qu'il eût bien à se rappeler qu'il s'agissait d'exécuter, non une fantaisie des ministres, mais les volontés personnelles de Sa Majesté¹⁵³¹.

Or, du point de vue du gouvernement, tous les préfets ne sont pas aussi habiles et talentueux. La gaucherie de certains d'entre eux irrite en haut lieu et pousse les ministres à envoyer, dans les provinces, des agents chargés personnellement de conseiller, de surveiller, voire de chapitrer les préfets. Dans l'envoi d'un émissaire plus précisément chargé de contrôler ou de neutraliser deux préfets, Stendhal n'a-t-il pas trouvé matière à nourrir son *Lucien Leuwen*¹⁵³² ?

Modeste contrepoint de ce monument littéraire, l'étude qui suit permet de détailler les campagnes électorales menées, en 1827, par les préfets de deux départements limitrophes : le baron Coster et le comte de Castéja.

¹⁵³¹ RÉMUSAT (Charles de), *Mémoires de ma vie*, cit., tome I^{er}, p. 293-294.

¹⁵³² STENDHAL, *Lucien Leuwen*, in *Romans et nouvelles*, 1, Paris, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 1991, p. 1 185-1 186. « Il s'agit de deux choses, mon cher aide de camp [...] : aller faire une apparition à Champagnier, dans le Cher, où monsieur votre père a de grandes propriétés, parler à vos hommes d'affaires, et par leur secours deviner ce qui rend la nomination de M. Blondeau si incertaine. Le préfet, M. de Riquebourg, est un brave homme très dévot, très dévoué, mais qui me fait l'effet d'un imbécile. Vous serez accrédité auprès de lui. Vous aurez de l'argent à distribuer sur les bords de la Loire, et de plus, trois débits de tabac. Je crois même qu'il y a aussi deux directions de la poste aux lettres. Le ministre des Finances ne m'a pas encore répondu à cet égard, mais je vous dirai cela par le télégraphe. De plus, vous pourrez faire destituer à peu près qui vous voudrez. Vous êtes sage, vous userez de tous ces droits avec discrétion. [...]

« Mais la grande affaire, c'est Caen, dans le Calvados [...] Le préfet de Caen, M. Boucaut de Sérerville, a tout le zèle qui ne vous brûle pas ; il a fait lui-même un pamphlet contre M. Mairobert [candidat de l'opposition], et il a eu l'étourderie de le faire imprimer là-bas, dans le chef-lieu de la préfecture. Je viens de lui ordonner, par le télégraphe de demain matin, de ne pas distribuer un seul exemplaire. Comme M. Mairobert est puissant dans l'opinion, c'est là qu'il a fallu l'attaquer. M. de Torpet a composé un autre pamphlet, dont vous prendrez trois cents exemplaires dans votre voiture. »

II. 1827 : DEUX PRÉFETS EN CAMPAGNE

Jamais lutte électorale n'avait été plus ardente que celle qui s'engageait.

Louis de Viel-Castel, *Histoire de la Restauration*, 1875.

Après avoir traversé bien des crises et surmonté bien des obstacles, le cabinet Villèle aborde l'année 1827 dans un état de faiblesse prononcé. Quoique marqué à droite, il a su, depuis 1822, ménager un équilibre entre les ultras, le centre-droit et certaines franges du centre-gauche. Or, à mesure qu'il a cédé du terrain au « parti prêtre¹⁵³³ », sa popularité s'est amoindrie¹⁵³⁴. Progressive et sensible depuis son arrivée aux affaires, la hausse des impôts a elle aussi contribué à échauffer les esprits et à les tourner contre le gouvernement.

Au printemps de 1827, le président du Conseil essuie une sévère humiliation. Il est hué par le peuple de Paris lors de la revue de la garde nationale. Prenant vivement conscience de l'impopularité de son ministère, s'alarmant de plus en plus de l'érosion de sa majorité parlementaire, il songe dès lors à dissoudre la Chambre septennale, dont le mandat court *a priori* jusqu'en 1830. Face à un parti libéral qui se montre chaque jour plus audacieux, de nouvelles élections seraient, dans son esprit, de force à raffermir son autorité. Au demeurant, ne peut-il pas compter sur une administration fidèle, sur un personnel préfectoral qu'il a très largement remanié, puis stabilisé à compter de 1824 ?

Le 2 mai est adoptée la loi relative à l'organisation des jurys, qui impose la confection de nouvelles listes d'électeurs dans tous les départements. Les préfets engagent aussitôt un long et minutieux travail. Ils ont pour mission de rationaliser l'inscription des électeurs dont les propriétés sont dispersées entre plusieurs provinces¹⁵³⁵.

¹⁵³³ Nous reviendrons plus largement sur le « parti prêtre » au chapitre X.

¹⁵³⁴ VAULABELLE (Achille de), *op. cit.*, tome VIII, p. 318-319. « Considérée dans sa masse et isolément des intérêts attachés au maintien de la puissance du parti clérical, la France tout entière, sans distinction de classes ni d'opinions, était donc décidée à répondre énergiquement au défi que pouvait lui jeter le cabinet, lorsque le 5 novembre, après cinq mois et demi de préparation attentive et silencieuse, les ministres publièrent les mesures dont la menace demeurait suspendue sur le pays depuis la clôture de la dernière session. » N'oublions pas que Vaulabelle écrit une histoire de la Restauration ouvertement républicaine et athée.

¹⁵³⁵ KENT (Sherman), *The Election of 1827 in France*, Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts, and London, England, 1975, p. 143. «The business of inscribing d'office a voter whose taxable property was scattered over several departments gave the prefects a lot of extra work. To the extent that he took the minister seriously and made a point of gathering the necessary documents of the men whom he was inscribing on his own authority, he had to communicate with brother prefects asking the latter to dig out tax receipts and, upon occasion, birth certificates.»

La révision des listes électorales peut, à bon droit, apparaître comme l'indice d'une dissolution imminente. Pourtant, Villèle hésite encore. Passé la fin de la session parlementaire, il pèse le pour et le contre. À la fin du mois d'août, il soumet son projet aux préfets. La plupart d'entre eux l'invitent à la prudence : la gauche et les ultras seraient tentés de former une union de circonstance pour renverser le gouvernement. En outre, si les collèges d'arrondissement restent influençables, leur composition évolue dans un sens qui n'est pas favorable au pouvoir (cf. *infra*). Les collèges de département, ou « grands collèges », sont réservés au quart des plus imposés. On pourrait en déduire qu'ils sont acquis. Est-ce pour autant une certitude ? Plus considérables, les membres des collèges de département sont également moins faciles à influencer.

Quoi qu'il en soit, le président du Conseil ne semble pas faire grand cas des réserves exprimées par les préfets. Corbière, ministre de l'Intérieur, pense lui aussi qu'il faut casser au plus vite la Chambre de 1824. « La monarchie serait plus exposée l'année prochaine ; en mettant les choses au pire, cette année, nous en serons quittes pour un changement de ministère », assure-t-il en petit comité.

Au mois de septembre, Villèle se tourne vers Charles X pour le convaincre de dissoudre. Les réticences royales cèdent à la mi-octobre¹⁵³⁶. Quant aux ministres, ils se rallient tous au projet de leur chef, une fois vaincues les oppositions de Chabrol et de Clermont-Tonnerre. En quittant son Conseil le 21 octobre, le roi fait savoir à Villèle que les préfets peuvent et doivent se tenir prêts à orchestrer les nouvelles élections¹⁵³⁷.

La décision est prise, mais elle reste secrète. L'opinion, qui, au cours de l'été, a bruisé de la dissolution, semble même s'apaiser. Villèle et ses alliés s'en félicitent, car ils misent sur un effet de surprise pour déstabiliser leurs adversaires.

¹⁵³⁶ PUYMAIGRE (comte Alexandre de), *op. cit.*, p. 278-279. En ce mois d'octobre 1827, le roi s'emporte même, ce qui, apparemment, n'est pas dans ses habitudes, lorsque son préfet de l'Oise ose émettre quelques réserves quant à l'issue du scrutin. « Dans [nos] conversations, j'osais dire au Roi ce que je croyais la vérité, et il ne s'en offensa pas. Je ne le vis qu'une fois me montrer de l'humeur, et en voici l'occasion. C'était au mois d'octobre 1827 ; il était question de la dissolution de la Chambre, opération que je jugeais dangereuse et que j'osai signaler comme telle au Roi ; peu de jours auparavant, il avait été très-bien accueilli à Beauvais, où il avait logé chez moi, et comme il m'exprimait sa satisfaction de la joie que lui avait témoignée le peuple : "Oui, Sire, répondis-je ; mais cette joie qui était bien sincère, bien spontanée, ne doit pas toutefois persuader au Roi que s'il entrait dans ses pensées de renouveler la Chambre, projet que je n'ose approfondir, les élections puissent être conformes à ses désirs. – Mais comment, interrompit le Roi avec une sorte d'irritation, comment arrangez-vous cela ? Puisque la population m'est dévouée, elle doit le prouver par ses œuvres, elle doit entrer dans mes vues, qui certainement sont pour le bien de la France. – Non, Sire, je le répète avec assurance à Votre Majesté, repris-je en donnant à mon expression quelque chose de grave et de solennel, la population est dévouée au Roi, et les élections seront mauvaises. Cela paraît un paradoxe..." Ici le Roi m'interrompit de nouveau. "Expliquez donc cela, l'homme aux paradoxes." »

¹⁵³⁷ VIEL-CASTEL (Louis de), *Histoire de la Restauration*, tome XVII, Paris, Michel Lévy Frères Éditeurs, 1875, p. 55. « Cependant, deux ministres seulement, MM. de Clermont-Tonnerre et de Chabrol, élevèrent des objections contre les mesures mises en délibération, mais, après trois jours de débats, ils se rallièrent à l'opinion de la majorité, et, le 20 octobre, M. de Villèle put annoncer au Roi que le ministère était unanime. Le 21, la question fut encore posée dans un conseil tenu aux Tuileries, en présence du Roi. Charles X leva la séance sans recueillir les votes, mais il ordonna à M. de Villèle d'avertir les préfets pour qu'ils se tinssent prêts comme si l'ordonnance devait paraître le 5 novembre. »

L'ordonnance royale dissolvant la Chambre paraît au *Moniteur* le 6 novembre, surlendemain de la fête du roi. Les collèges d'arrondissement sont convoqués pour le 17 novembre et les collèges de département pour le 24 novembre¹⁵³⁸. Certes, la censure, instaurée le 24 juin, est automatiquement suspendue à l'annonce des élections. Mais que peut l'opposition en moins de trois semaines ?

Préfets et sous-préfets sont chargés de préparer le scrutin, avec l'appui de leurs subordonnés. En composant son *Histoire des élections de 1827 et de 1830, dédiée aux électeurs de 1842*, le pamphlétaire Léonard Gallois évoque, en des termes colorés, le branle-bas de combat administratif qui s'empare alors des quatre-vingt-six départements :

[...] le ministère, qui croyait renouveler l'épreuve des élections générales de 1824, dont la liste de ses présidents reproduisait la candidature, avait mis tous ses agens en campagne : les préfets, les sous-préfets, les maires, les procureurs du roi, les percepteurs, les gendarmes, les gardes-champêtres ne durent s'occuper que des élections : ils devaient séduire les uns, menacer les autres, et faire en sorte que le ministère l'emportât s'ils voulaient conserver leurs places. Jamais on n'avait vu tant de servilité, tant d'avilissement chez les fonctionnaires : ils allaient chercher au fond de son village jusqu'au plus obscur des électeurs, et ne le quittaient plus qu'ils ne fussent assurés de son vote¹⁵³⁹.

Nombre de préfets, on l'a vu, ont précédemment exprimé les réserves que leur inspirait la dissolution. Bien sûr, en 1824, les élections générales se sont soldées par le triomphe du gouvernement. Néanmoins, en 1827, l'essor du mouvement libéral et l'impopularité croissante du pouvoir rendent le recours aux urnes beaucoup plus périlleux.

Soudain libérée de celle que l'on ne nomme pas encore Anastasie, la presse nationale, qu'elle soit de droite ou de gauche, lance de vives attaques contre Villèle et ses ministres. Pis, l'union des ultras et des libéraux ne se cantonne pas dans les feuilles des journaux : elle se traduit par des alliances électorales dont Ernest Daudet ne manque pas de relever le caractère opportuniste¹⁵⁴⁰. Face à ce qu'Alphonse de Lamartine nomme « des élections de colère et de vengeance¹⁵⁴¹ », l'action des préfets est donc on ne peut plus délicate.

¹⁵³⁸ La Corse, faisant exception, voit ses collèges électoraux convoqués pour le 3 janvier 1828.

¹⁵³⁹ GALLOIS (Léonard), *Histoire des élections de 1827 et de 1830, dédiée aux électeurs de 1842*, extrait de *L'Histoire de France*, Paris, au bureau de *L'Histoire de France*, 1842, p. 18.

¹⁵⁴⁰ DAUDET (Ernest), *Le Ministère de M. de Martignac*, cit., p. 60-61 : « Ainsi qu'on devait s'y attendre, la presse n'usa d'abord de la liberté qui lui était rendue que pour critiquer l'ensemble de ces mesures. La liste des nouveaux pairs notamment fut examinée, discutée avec une vivacité qui touchait à l'outrage, et devint un nouveau grief ajouté à tous ceux qui devaient exercer une action fatale sur la composition des listes électorales. La coalition des partis, préparée de longue main, se fit sur le champ de bataille, à la veille de la mêlée. Les journaux des opinions les plus opposées se tendirent la main. On vit les hommes les plus ardents de la droite recommandés par les feuilles libérales, les candidats les plus hostiles à la monarchie appuyés par les organes royalistes. »

Les exemples croisés de deux départements voisins, la Haute-Vienne et la Vienne, se révèlent à cet égard assez instructifs. À Limoges, le baron Coster doit affronter un parti libéral virulent et organisé. Il lutte tant bien que mal contre les adversaires du gouvernement, avant de prédire, puis de confirmer leur victoire. À Poitiers, le comte de Castéja doit lui aussi affronter une opposition vigoureuse ; mais il met au jour ses divisions et peut les exploiter à son profit. Au terme d'une campagne qu'il mène avec plus d'énergie et plus de finesse que son collègue, il a la satisfaction de voir élire tous les candidats du gouvernement. Aussi est-il de ces préfets qui, sans empêcher la déroute de Villèle, parviennent à en contenir l'ampleur.

A. LA CAMPAGNE DU BARON COSTER DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

En poste à Limoges depuis septembre 1824, le préfet Charles Coster n'a guère confiance en l'esprit public de son département. Dès le début du mois de septembre, il exprime son profond pessimisme au sujet des scrutins qui se profilent. À l'en croire, les libéraux sont très organisés, et ils ont la ferme intention de laver leur défaite de 1824. « Le parti dit libéral multiplie

Thureau-Dangin, dans son célèbre ouvrage, *Le Parti libéral sous la Restauration*, paru chez Plon en 1876, dresse le même constat. On peut lire aux pages 493 et 494 : « Rien de moins homogène que la coalition victorieuse aux élections de 1827. En dehors même de l'extrême droite, la gauche comprenait des éléments fort disparates : d'un côté, les survivants ou les successeurs de l'ancienne opposition antidynastique qui, en dépit des feintes de tactique auxquelles ils se prêtaient momentanément, cherchaient toujours, ou désiraient une révolution ; d'autre part, les libéraux les plus modérés, ralliés ou résignés aux Bourbons, souhaitant leur maintien, ou, en tous cas, résolus à ne rien faire pour les renverser : nuances diverses qui allaient de M. Casimir Perier à M. Royer-Collard. » On peut regretter que Thureau-Dangin ne se penche pas davantage sur ces élections. Il se contente d'écrire, aux pages 393 et 394 : « Il serait inutile de nous arrêter aux dernières convulsions qui marquent l'agonie du ministère [Villèle] : loi sur la presse, maladroite et provocante, que le gouvernement est obligé de retirer devant l'explosion du mécontentement public ; – censure décrétée, mais devenue impuissante contre les adversaires exaspérés qui, avec l'élan d'une victoire pressentie, tournent toutes les barrières, renversent tous les obstacles ; – recours désespéré à des élections nouvelles ; – lutte inégale entre des oppositions coalisées qui redoublent d'entrain, de violence, et un ministère aux abois qui voit toutes ses armes se briser dans ses mains, comme par l'action d'une fatalité mystérieuse ; – enfin défaite électorale et démission du cabinet. Et dans cette bataille décisive le cri qui paraît dominer tous les autres bruits de combat, celui que poussent les gardes nationaux manifestant en armes sous les fenêtres du ministre, ou les électeurs marchant au scrutin, c'est toujours : "À bas les jésuites !" »

Les contemporains eux-mêmes relèvent cette alliance de circonstance. Leur ton est souvent celui de l'indignation. Cf. VAUBLANC (comte Vincent Marie de), *Souvenirs*, cit., tome II, p. 12. « Les royalistes se liguèrent ouvertement avec les libéraux. Les journaux des deux partis écrivirent les mêmes déclamations, et tout cela était inspiré, soutenu et admiré par les plus honnêtes gens. Mais en politique, qu'est-ce que la probité qui n'écoute que la passion du moment ? »

¹⁵⁴¹ LAMARTINE (Alphonse de), *Histoire de la Restauration*, tome VIII, Paris, Pagnerre, V. Lecou, Furne et Cie, 1852, p. 98 : « Ce furent des élections de colère et de vengeance, où l'emportement des ressentiments publics étouffa toute prudence et toute modération dans les collèges électoraux. Les royalistes les plus exaltés de la Chambre s'unirent aux révolutionnaires les plus irréconciliables contre la maison de Bourbon pour renverser ensemble le ministère. Le seul gage que ces deux partis, si follement coalisés, demandèrent à leurs candidats fut une inimitié commune contre M. de Villèle. »

les courses, les démarches et les excitations pour faire arriver les électeurs sur lesquels il compte dans la composition actuelle de la liste ». Quant aux royalistes ministériels, frappés d'aphasie, ils chercheraient avant tout « à se faire oublier ». Pis, l'un de leurs champions, le député Bourdeau a, depuis quelques mois, pris ses distances avec le gouvernement. « La force de chaque opinion est à peu près égale, mais j'ai tout lieu de croire qu'en définitive l'opposition aura dans les collèges d'arrondissement une assez forte majorité¹⁵⁴² », conclut, pessimiste, le préfet de la Haute-Vienne. Or lesdits collèges, situés à Limoges et à Saint-Junien, pèsent un poids significatif : ils désignent chacun un député, le grand collègue élisant, pour sa part, deux représentants.

1. Des ministériels sur la défensive

Le corps électoral connaît d'indéniables évolutions. Ces inquiétudes ne sont pas sans fondement. Depuis les dernières élections, les libéraux de la Haute-Vienne ont gagné en assurance : témoin la vigueur avec laquelle le maire de Limoges a été attaqué par l'un de ses conseillers municipaux, le notaire Descoutures, au nom de la bonne gestion des deniers publics¹⁵⁴³. En outre, la composition des collèges électoraux a sensiblement évolué, à l'avantage de la gauche.

Tout d'abord, les représentants de la génération montante, qui sont nés à la toute fin de l'Ancien Régime ou sous la Révolution, puis se sont familiarisés à la politique sous l'Empire et la Restauration, atteignent peu à peu les trente ans, âge à compter duquel ils peuvent voter. Ils occupent ainsi une place croissante dans les collèges. Or ils sont plus favorables aux idées nouvelles que leurs aînés, lesquels ont connu la vieille monarchie et sont plus prompts à la regretter. Sans s'embarrasser de nuances excessives, Louis de Viel-Castel déclare, en ouvrant le dix-septième volume de son *Histoire de la Restauration*, qu'en ce milieu des années 1820 « la jeunesse [est] presque tout entière dévouée à la cause libérale¹⁵⁴⁴ ». Sans négliger ce que ce jugement revêt de politique, on peut admettre qu'il compte une bonne part de justesse.

¹⁵⁴² AN F 1^c III Haute-Vienne 4. Coster, préfet de la Haute-Vienne, au ministre de l'Intérieur, Limoges, le 3 septembre 1827. « Ce résultat sera dû à la nouvelle répartition de la contribution foncière, qui a doublé la part contributive des villes. Ainsi, dans Limoges, tel propriétaire qui payait 150 francs en 1826 paye 300 francs en 1827. Cette circonstance a fait entrer dans le collège électoral une foule de petits propriétaires, de petits marchands sur lesquels l'opposition agit par ses manœuvres ou par ses mensonges. »

¹⁵⁴³ *Mémoire à consulter et consultation pour L. M. Descoutures, notaire royal et membre du conseil municipal de Limoges*, Paris, Imprimerie de J. Tastu, rue de Vaugirard, s. d., p. 21. Le baron de Wismes, prédécesseur de Coster, juge bon, en 1824, de soutenir le maire de Limoges en portant plainte pour diffamation contre Descoutures. « Le procès actuel a été intenté par M. le préfet de la Haute-Vienne : c'était alors M. le baron de Wismes. Ce magistrat se rendit d'office plaignant en diffamation dans l'intérêt du maire, et de ce qu'il lui plut appeler le Conseil municipal de Limoges. Cette plainte fut portée devant le Tribunal correctionnel de la même ville. » Voir aussi *Consultation sur l'affaire de M. Descoutures, notaire royal, membre du conseil municipal de Limoges*, Paris, Imprimerie de J. Tastu, rue de Vaugirard, s. d.

¹⁵⁴⁴ VIEL-CASTEL (Louis de), *op. cit.*, tome XVII, p. 4. Il est vrai que l'auteur étend son analyse aux jeunes générations tout entières, au sein desquelles la part des électeurs reste assez limitée. Il écrit : « Encore éloignée par la

Ensuite, l'augmentation progressive des impôts a ouvert la porte des collèges d'arrondissement aux boutiquiers et aux manufacturiers, que Coster qualifie avec dédain¹⁵⁴⁵ de « petits propriétaires », de « petits marchands ». Représentants des couches nouvelles, les intéressés sont, à l'instar de la jeunesse, assez proches de la gauche. Oserait-on ajouter que la hausse des prélèvements dont ils ont fait l'objet ne les dispose pas à la bienveillance envers le gouvernement ?

Par ces deux ressorts, la démographie électorale joue manifestement contre le pouvoir. La présence de solides candidats ministériels est donc d'autant plus nécessaire. Mais sur qui le préfet peut-il compter ?

Pour le baron Coster, le choix des candidats du gouvernement est, lui aussi, un sujet de perplexité, et pour cause : la reconduction des députés élus, en 1824, avec la bénédiction du gouvernement, ne relève pas de l'évidence.

Une candidature Castéja ? Parmi les députés royalistes sortants, Charles Coster compte l'un de ses collègues administrateurs, André de Biaudos de Castéja. Ce dernier a lui-même été préfet à Limoges quatre années durant, de 1819 à 1823. Il s'est fait élire député de la Haute-Vienne au printemps de 1824, moins d'un an après son départ pour Poitiers : son souvenir était encore vivant dans bien des esprits limougeaux, et il a bénéficié du soutien de nombreux notables, qui ont mené campagne pour lui. Qui plus est, la préfecture était alors occupée par son cousin, Stanislas de Wismes, qui, malgré certaines réticences, a usé de son influence en sa faveur¹⁵⁴⁶.

législation du temps du théâtre des combats parlementaires, elle s'en dédommageait par ceux qu'elle livrait dans les journaux et dans d'innombrables brochures qui exerçaient alors une très-grande influence. »

¹⁵⁴⁵ MERRIMAN (John M.), *Limoges, la ville rouge*, Paris, Belin, 1990, p. 79.

¹⁵⁴⁶ Archives privées de la famille de Biaudos de Castéja. Le baron de Wismes au comte de Castéja, Limoges, s.d. « Si les Préfets garantissaient les nominations, la condition de candidat ne serait pas si dure que tu la dépeins, or le principe veut la conséquence. Je suis moins qu'hostile, et voici la couleur de mes réponses.

« Monsieur, me dit l'un, qui faut-il porter ?... M. Bourdeau.

« Puis-je nommer M. de Castéja ? dit un autre, oui sûrement s'il a votre confiance.

« Mais M. Nouaillher, dit un troisième ? Oh non, vraiment, et vous ne le devez pas, parce que, etc.

« Voilà l'état des choses pour le moment, en ce qui me concerne, sauf ce que pourrait amener le dernier mouvement de tes amis. Leur projet est d'enlever le bureau, mais le pourront-ils, car si l'on suppose une absence de délicatesse elle peut se trouver pour les bureaux comme pour l'élection. Cette supposition écartée, reste à savoir si le parti Fournier, Nouaillher, etc., en usera de même, et cela complique la question.

« Au surplus, mon ami, l'arrondissement de Saint-Junien s'obscurcit tellement par l'insistance des partisans Montbron, l'entêtement de M. Gouttepagnon, l'amour-propre blessé de sa famille et la perfidie des Larazède et compagnie que la meilleure longue-vue ne débrouillerait pas ce chaos. Et cela me fait un peu négliger Limoges, où j'attends mieux quoi qu'il arrive.

« On t'a demandé copie d'une lettre de M. Cap [le baron Capelle, secrétaire général du ministère de l'Intérieur] que tu ne m'as pas envoyée et je crois que l'on t'a mal servi en la faisant plus positive qu'elle n'était, et disant qu'elle assurait que C. te préférerait à B. C'était assez de dire qu'on te verrait volontiers, et c'est probablement là tout ce qui a pu être écrit. Or il vaudrait mieux, si ce n'est pas trop confidentiel, qu'on eût cela que rien. »

Toutefois, en trois années de mandat, Castéja n'est presque jamais monté la tribune¹⁵⁴⁷. Il ne s'est guère préoccupé de ses commettants, qui, en conséquence, se seraient détournés de lui. Dès le 9 septembre, Coster affirme que « M. le comte de Castéja ne doit compter sur aucun suffrage¹⁵⁴⁸ ». Dans sa lettre du 18 octobre, il se montre plus péremptoire encore. Mais, plein d'ambiguïté, il n'écarte pas tout à fait sa candidature :

M. de Castéja, porté à la députation en 1824 par l'attachement de ses anciens administrés et plus encore par les efforts excessifs et peut-être imprudents de M. le baron de Wismes, n'a plus aujourd'hui de chance d'élection. Mais le gouvernement doit paraître ignorer le changement qui s'est fait dans les esprits. Il doit croire ou paraître croire que M. de Castéja, qui avait en 1824 la confiance de la majorité des électeurs, doit l'avoir encore en 1827, n'ayant rien fait pour la perdre¹⁵⁴⁹.

Comment Corbière appuierait-il un homme dont on lui certifie qu'il n'a objectivement aucune chance ? De plus, le ministre a besoin du comte de Castéja à Poitiers, précisément pour y préparer les élections. Face à l'épreuve qui se profile, il serait dangereux de disperser les forces de l'administration. Enfin, et peut-être surtout, aucun des documents d'archives qu'il nous a été donné de consulter ne laisse supposer qu'André de Castéja désire, en 1827, se lancer dans un second mandat. Un temps suggéré pour la présidence du collège de Limoges¹⁵⁵⁰, son nom s'estompe, au fil des semaines, des correspondances officielles. Coster ne le mentionne plus que de manière incidente, le 6 novembre, au sujet du collège départemental¹⁵⁵¹.

Les revirements du député Bourdeau. Les espoirs du préfet Coster peuvent-ils se reporter sur Pierre Bourdeau, autre représentant de la « Chambre septennale » ?

Né à Rochechouart le 18 mars 1770, Pierre Alpinien Bertrand Bourdeau suit la carrière du barreau avant de tourner ses regards vers la politique. En août 1815, il est élu au sein de la

¹⁵⁴⁷ *Biographie des députés de la Chambre septennale, de 1824 à 1830*, Paris, chez J.-G. Dentu Imprimeur-Libraire, 1826, p. 121 : « La tribune a vu rarement M. de Castéja : il vote comme un préfet qui convoite la pairie. »

¹⁵⁴⁸ AN F 1^c III Haute-Vienne 4. Le baron Coster, préfet de la Haute-Vienne, au ministre de l'Intérieur, Limoges, le 9 septembre 1827.

¹⁵⁴⁹ AN F 1^c III Haute-Vienne 4. Le baron Coster, préfet de la Haute-Vienne, au ministre de l'Intérieur, Limoges, le 18 octobre 1827.

¹⁵⁵⁰ AN F 1^c III Haute-Vienne 4. Le baron Coster, préfet de la Haute-Vienne, au ministre de l'Intérieur, Limoges, le 18 octobre 1827. « Si M. de Castéja ne pouvait quitter son département pendant les élections, M. Nouhailler-Laborie me paraîtrait l'homme le plus en position de présider le collège de Limoges. » Sur la liste des candidats à la présidence des collèges électoraux, jointe par le préfet à cette lettre, figure le nom de Castéja pour le collège d'arrondissement de Limoges : « M. le comte de Castéja (André Biaudos), membre de la Chambre des députés, Préfet de la Vienne, Maître des Requêtes, etc. M. de Castéja a administré pendant près de quatre ans le département de la Haute-Vienne et s'est fait aimer d'un grand nombre de ses habitants. Leur attachement l'a porté à la députation. Ce sentiment n'est point éteint. »

¹⁵⁵¹ AN F 1^c III Haute-Vienne 4. Le baron Coster, préfet de la Haute-Vienne, au ministre de l'Intérieur, Limoges, le 6 novembre 1827.

« Chambre introuvable ». Le préfet Barrin le distingue alors pour ses « excellents principes » et son « esprit de modération¹⁵⁵² ». Après la dissolution de 1816, Bourdeau est nommé président du collège électoral de la Haute-Vienne, qui le reconduit dans son mandat dès le premier tour de scrutin¹⁵⁵³. Au cours des années suivantes, il vote constamment avec les majorités libérales. Cette fidélité lui vaut d'être nommé procureur près la Cour royale de Rennes. En cette qualité, il joue un rôle actif dans la destitution du préfet du Morbihan, Marnière de Guer, dont il condamne les opinions exagérées¹⁵⁵⁴. La chute du ministère Decazes coûte à Bourdeau sa place de procureur, mais n'interrompt pas sa carrière politique : l'honorable député opère un habile glissement vers le centre-droit, avant de rallier le cabinet Villèle. Réélu en 1824, il continue de suivre la majorité ministérielle, puis prend peu à peu ses distances avec elle. En 1825, lors de l'examen du projet de loi relatif au sacrilège¹⁵⁵⁵, il opte ainsi pour une position ferme en distinguant le péché du crime. Il n'en faut pas plus pour que Vaulabelle range cette authentique anguille parlementaire dans « la classe éclairée du pays¹⁵⁵⁶ ».

Doué d'un sens politique indéniable, Bourdeau, en 1827, se détache franchement d'un cabinet Villèle dont il mesure l'impopularité croissante. Revenant à ses premières amours, il pose désormais en champion des idées libérales. « Monsieur Bourdeau se proclame aujourd'hui le chef du libéralisme et le refuge des mécontents », expose le baron Coster le 20 août. « Cette conduite

¹⁵⁵² AN F 1^c III Haute-Vienne 3. Barrin, préfet de la Haute-Vienne, au ministre de l'Intérieur, Limoges, le 5 octobre 1816.

¹⁵⁵³ En octobre 1816, Bourdeau est élu, dès le premier tour, par le collège électoral de la Haute-Vienne, avec 117 voix sur 161 votants.

¹⁵⁵⁴ NAGY (Laurent), *La Royauté à l'épreuve du passé de la Révolution (1816-1820). L'expérience d'une monarchie représentative dans une France post-révolutionnaire*, Paris, L'Harmattan, 2014, p. 175-176. Bourdeau, procureur général à Rennes, écrit à Pasquier le 4 août 1818, dans une lettre conservée aux Archives nationales sous la cote BB 18 985 : « Je ne me lasserai pas, Monseigneur, d'appeler votre attention et celle du gouvernement sur le département du Morbihan qui plus que tout autre a besoin d'être conduit avec une justice sévère, mais impartiale ; je suis assez bien instruit que la volonté du Roi n'y est pas toujours respectée et que le gouvernement est fort mal informé et souvent ne l'est point du tout de ce qui s'y passe. »

¹⁵⁵⁵ SAUTY DE CHALON (André), *Un Parlementaire limousin sous la Restauration. Bertrand Bourdeau, 1770-1845*, volume dactylographié, 1961, p. 32 : « Bourdeau, qualifié d'ultra, bien à la légère, s'opposa au double projet de conversion des rentes (1824-1825), à la loi sur le sacrilège (1825), enfin encouragea la lutte contre les excès du pouvoir temporel d'une certaine fraction de l'Église. » Il est à regretter que cet ouvrage ne donne aucun détail de l'élection de 1827.

¹⁵⁵⁶ VAULABELLE (Achille de), *op. cit.*, tome VIII, p. 127. « Quinze jours après avoir voté le projet de loi sur l'amortissement et la conversion de la rente, la Chambre des députés avait fait succéder à cette discussion essentiellement profane une discussion sacrée ; fidèles au double caractère de cette époque, nos législateurs étaient passés des affaires de la Bourse aux affaires de l'Église : la loi qui introduisait dans notre système pénal les crimes de profanation et de sacrilège fut mise en discussion devant cette Assemblée le 11 avril [1825]. Le débat dura cinq jours ; il offrit un caractère différent de celui qu'il avait eu dans la Chambre héréditaire ; il y fut plus vif et plus empreint du sentiment d'irritation qui animait la classe éclairée du pays. M. Bourdeau fut le premier orateur entendu. « La conscience publique, l'état actuel de la société, les principes généraux de notre législation, repoussent, dit-il, toute confusion entre le péché et le crime. On invoque, pour les confondre, je ne sais quelles nécessités d'opinion dont je cherche vainement les interprètes et les organes ; s'ils sortent de ces associations mystiques qui ne se mêlent des affaires du ciel que pour se rendre puissantes sur la terre, la France chrétienne et sincèrement royaliste les récuse et les désavoue. » »

éloigne de lui beaucoup de royalistes, qui faisaient cas de son talent et de ses anciens services ; mais, en revanche, elle lui gagne les révolutionnaires et les gens qui se sont faits, sans savoir pourquoi, les ennemis des ministres et les frondeurs du gouvernement du Roi. »¹⁵⁵⁷ Dans son courrier du 9 septembre, Coster va jusqu'à qualifier Bourdeau de « directeur¹⁵⁵⁸ » de l'opposition. « Les libéraux seront tous à M. Bourdeau », renchérit-il le 18 octobre.

Le baron Coster est d'autant plus gêné que son sous-préfet de Rochechouart n'est autre que le frère cadet du député. Nommé sous Decazes, le 24 février 1819, très probablement grâce à la protection de son aîné, le sous-préfet Bourdeau n'est guère aimé de la droite. Une lettre anonyme, signée par « un royaliste administré de l'arrondissement de Rochechouart » et datée du 11 juillet 1827, le décrit comme un jacobin enragé : « Cet administrateur a fait dans son pays tant de mal que la révolution y est toute vivante¹⁵⁵⁹ ». Par ses affections familiales, le sous-préfet semble en tout cas peu susceptible de seconder les vues de son supérieur.

Les candidatures soutenues par le préfet. Dans ces conditions, c'est un peu par défaut que Coster propose ses quatre candidats, correspondant aux quatre sièges que compte le département.

Le premier de ces hommes est M. Jacques Mousnier-Buisson, député sortant. Né à Limoges en 1766, héritier d'une lignée de magistrats, conseiller à la Cour de cassation lui-même, Mousnier-Buisson est, comme Bourdeau, élu à la Chambre depuis 1815. Il est typique de ce « ventre législatif » qui a soutenu, sans trop ciller, les majorités successives. Il siège en outre au conseil général de la Haute-Vienne, réunion dont il assume régulièrement la présidence.

¹⁵⁵⁷ AN F 1^c III Haute-Vienne 4. Le baron Coster, préfet de la Haute-Vienne, au ministre de l'Intérieur, Limoges, le 20 août 1827.

¹⁵⁵⁸ AN F 1^c III Haute-Vienne 4. Le baron Coster, préfet de la Haute-Vienne, au ministre de l'Intérieur, Limoges, le 9 septembre 1827. « M. Bourdeau exercera une grande influence sur l'opposition ; il en est le directeur. »

¹⁵⁵⁹ AN F 1^b I 158 39. Dossier personnel du sous-préfet Bourdeau. « Un royaliste administré de l'arrondissement de Rochechouart » au ministre de l'Intérieur, Rochechouart, le 11 juillet 1827. On perçoit, dans cette lettre de dénonciation, toute l'animosité que le sous-préfet inspire aux royalistes de droite dans son arrondissement : « Il est temps que la vérité, que la faiblesse et la crainte ont tenue si longtemps cachée, soit connue. Il est étrange que jusqu'à ce jour des renseignements ne vous soient point parvenus au sujet de M. Bourdeau, frère du député de ce nom, ex-notaire à Rochechouart, aujourd'hui sous-préfet de l'arrondissement dudit nom, Haute-Vienne. Élevé à cette place par l'intrigue de son frère sous M. Decazes, cet administrateur a fait dans son pays tant de mal que la révolution y est toute vivante. Ses principes de jacobinisme qu'il a propagés sont bien connus. Aussi s'est-il aliéné l'esprit de tout ce qui est honnête. Il est devenu l'appui de tous les libéraux et le persécuteur des royalistes. Haï, méprisé, il lutte contre l'animadversion générale : puissant dans le mal seul, il n'a pu trouver jusqu'ici, dans sa ville natale, personne pour être maire ou adjoint : il est brouillé avec toutes les autorités du pays, où il vit sans considération et abhorré de tous. Ce que j'ai l'honneur d'avancer à Votre Excellence repose dans le fait de la conscience publique. Puisse-t-elle être par vous interrogée !... et tous les honnêtes gens, qui ne demandent que le changement de M. Bourdeau béniront votre nom avec reconnaissance. Des renseignements sûrs peuvent être pris par vous, Monseigneur, auprès de Messieurs de Castéja et de Wismes, anciens préfets à Limoges, de Monseigneur l'évêque actuel de Limoges, auprès des députés et autres personnes notables du pays. Le temps des ménagemens, des demi-mesures doit être passé. Il est venu celui où le Gouvernement ferme et éclairé du roi doit se débarrasser, même dans la province, de ce qui est impur ou dangereux. Cette vérité mise en pratique, M. Bourdeau, à la grande joie et au grand bonheur des royalistes, sera bientôt mis à sa place. »

Visiblement un peu falot, ce notable « sans relief », qui « se contenter[ait] de porter la croix de Saint-Louis¹⁵⁶⁰ », est présenté par le préfet comme le meilleur candidat pour le grand collège.

Le deuxième personnage évoqué par le préfet est Pierre Génébrias de Gouttepagnon. Il préside le tribunal de première instance de Bellac, ville où il est né en 1763. Il a été député ministériel de 1821 à 1823. Battu aux élections générales de 1824, il semble décidé à prendre sa revanche.

Né en 1768, le troisième candidat est le dénommé Joseph Chérade de Montbron. Ce n'est pas un fonctionnaire, comme les précédents, mais un ancien officier des armées du roi. Retour d'émigration, il a retrouvé ses terres limousines, où il s'est livré à divers travaux agricoles sous l'Empire. Il peut se vanter d'avoir, le premier, introduit l'alpaga en France. Il siège sur les travées centristes depuis 1820. Il n'a pas réellement soutenu le système Villèle, mais n'a jamais fait preuve d'agressivité envers le ministère.

Quant au quatrième et dernier candidat, il s'agit du baron de La Bastide, parent du duc d'Avaray, qui, plusieurs années durant, a été le plus proche confident de Louis XVIII. La Bastide tranche doublement par rapport aux trois autres personnages. Premièrement, il est sensiblement plus jeune qu'eux : né en 1787, il a tout juste l'âge requis pour être élu. Deuxièmement, il affiche une couleur politique des plus prononcées. Il a passé sa jeunesse en exil, où s'est forgé son farouche attachement à la légitimité. Au lendemain des Cent-Jours, il a soutenu les ultras avec exaltation – Coster évoque cet épisode par une savoureuse litote, en déclarant qu'il s'est montré « plein d'ardeur au jour du danger ». Depuis 1821, il exerce les fonctions de maire de Limoges, semble-t-il avec une certaine nonchalance. Le préfet relève qu'il jouit d'une fortune très confortable et qu'il s'adonne avant tout à « son goût pour les beaux chevaux¹⁵⁶¹ ».

Bref, du côté des ministériels, aucune figure ne sort vraiment du lot. Parallèlement, l'opposition déploie une énergie dont l'administration ne peut que s'émouvoir.

¹⁵⁶⁰ MERRIMAN (John M.), *Limoges, la ville rouge*, cit., p. 80 : « À ces candidats, Coster ne pouvait opposer que le député sortant, Jacques Mousnier-Buisson, magistrat, président du conseil général – deux positions sûres – qui se contentait de porter avantageusement la croix de Saint-Louis que lui avaient valu des années de service fidèles, mais sans relief. On pourrait compter sur les deux hommes les plus riches du département pour soutenir le gouvernement et les intérêts terriens au collège départemental : de Montbron, qui s'était enfui de son château sous la Révolution, et de la Bastide, le maire et commandant de la Garde nationale, qui lui aussi avait été émigré. C'était lui l'inspirateur de la cour prévôtale créée au moment de la Terreur blanche. »

¹⁵⁶¹ AN F 1^c III Haute-Vienne 4. Coster, préfet de la Haute-Vienne, au ministre de l'Intérieur, Limoges, le 18 octobre 1827. « M. le Baron de la Bastide (Pierre Hippolyte Martin), né le 15 mars 1787. Maire de Limoges, chevalier de la Légion d'honneur, membre du conseil général du département.

« M. de la Bastide est l'un des plus riches propriétaires du département. C'est un royaliste dévoué et plein d'ardeur au jour du danger. Il a des partisans et des détracteurs. On lui reproche de ne point s'occuper assez de sa mairie. Dans les tems ordinaires, il est entièrement livré à son goût pour les beaux chevaux. On croit que ses amis ont le dessein de le présenter au collège de Département et peut-être même au collège d'arrondissement ; mais dans ce dernier sans espoir de succès. M. de la Bastide est allié à M. le comte de Marcellus et à la famille d'Avaray. »

2. Une opposition vigoureuse

Manœuvres de la droite ultraroyaliste. À travers le royaume, les ultraroyalistes, qui trouvent Villèle beaucoup trop tiède, montrent les muscles afin d'intimider le ministère. Ils publient nombre d'opuscules, notamment chez Le Normant Fils, imprimeur du roi. « On espérait prendre à l'improviste la France, et, soit par la paresse des électeurs, soit par l'activité des préfets, enlever une bonne et grande majorité de réélections ministérielles¹⁵⁶² », peut-on lire dans l'une de ces brochures, la *Lettre d'un électeur de Paris à un électeur de Bordeaux*. Sans se fondre parmi les ultras, Chateaubriand prend part à leur offensive en signant quelques pamphlets, comme *Les Amis de la liberté de la presse – Marche et effets de la censure*. Néanmoins, à l'échelle du pays, c'est l'opposition de gauche qui se montre la plus active.

La société Aide-toi, le Ciel t'aidera. Depuis le printemps de 1827, les personnalités du mouvement libéral, notamment les parlementaires, invitent leurs soutiens à s'inscrire massivement sur les nouvelles listes électorales¹⁵⁶³. Parallèlement, elles veillent à ce que l'administration n'écarte plus de manière discrétionnaire tel ou tel électeur acquis à leur cause¹⁵⁶⁴. Contraintes d'agir vite – lesdites listes doivent être closes le 30 septembre à minuit –, elles ont mis en branle la société des *Amis de la liberté de la presse* et créé la société *Aide-toi, le Ciel t'aidera*.

¹⁵⁶² *Lettre d'un électeur de Paris à un électeur de Bordeaux*, Paris, Le Normant Fils, Imprimeur du Roi, 1827, p. 6-7. Brochure datée du 31 juillet 1827.

¹⁵⁶³ *Le Constitutionnel*, notamment, mène campagne en ce sens. Dans son numéro n° 203 en date du dimanche 22 juillet 1827, on peut lire : « Il paraît que MM. les préfets n'ont pas reçu les mêmes instructions pour l'exécution de la loi relative à la liste des jurés et des électeurs. On voit en effet qu'on exige dans un département ce qu'on n'exige pas dans l'autre. Cependant il n'y a qu'une même loi et les citoyens qui réunissent les conditions qu'elle prescrit ont partout même aptitude [...] ».

« Il ne nous appartient pas d'expliquer de telles contradictions dans la manière de procéder des diverses préfectures. Mais le plus sûr, pour tous les électeurs, à quelque département qu'ils appartiennent, c'est de déposer leurs certificats de contribution signés par les percepteurs, avec l'attestation des maires que la possession remonte à plus d'un an et que l'électeur est encore propriétaire ; et dans le cas où le cens serait payé dans un autre département, avec le *visa* du préfet, celui du sous-préfet étant insuffisant et ayant été rejeté aux dernières élections. » Les journalistes du *Constitutionnel* insistent, dans le n° 214 du jeudi 2 août : « Il ne serait pas Français celui qui, dans les circonstances actuelles, négligerait de remplir le premier de ses devoirs et le plus précieux de ses droits. » Quant au n° 231 du dimanche 19 août, il formule ce rappel : « Cependant les instructions mentionnées pour l'exécution de la loi du 2 mai dernier ont dû être uniformes, et pour prévenir toute contestation, pour dissiper toute crainte, nous invitons MM. les électeurs, quoique déjà inscrits d'office, à déposer ou faire déposer partout, au secrétariat de leurs préfectures respectives, les pièces nécessaires pour justifier leurs titres à être portés sur la première partie de la liste. »

¹⁵⁶⁴ GUIZOT (François), « Des élections et de la société *Aide-toi, le Ciel t'aidera* en 1827 », in *Mélanges politiques et historiques*, Paris, Michel Lévy Frères, 1869, p. 435-436 : « On pouvait craindre que beaucoup d'électeurs, peu préoccupés de l'avenir, ne négligeassent de se faire inscrire ; que d'autres, pour se soustraire à la charge du jury, n'abandonnassent à dessein leurs droits électoraux ; quelques soupçons s'élevaient même que l'administration pouvait bien avoir espéré qu'il en serait ainsi, et pris savamment ses mesures pour exploiter, au profit de ses vices, les fautes de la France. » Ce texte a été publié en article dans la *Revue française* dès le mois de janvier 1828.

Animée, entre autres étoiles montantes, par François Guizot¹⁵⁶⁵ et Charles de Rémusat, cette seconde association peut compter sur de nombreux comités locaux. Par leur intermédiaire, elle distribue des brochures et des tracts dans les campagnes et dans les villes. Elle diffuse notamment des « rognures de censure », lesquelles sont destinées à jeter le discrédit sur le gouvernement. Méfiance, peut-on lire dans l'un des petits pamphlets libéraux, « les administrateurs même les plus paternels n'ont plus d'entrailles quand il s'agit d'élections ». L'auteur de ce texte, un certain Randouin, développe ses attaques en des termes dénués d'ambiguïté :

Il s'agit de protester par toutes les voies légales contre la marche de l'administration, de lui montrer qu'elle ne peut faire un pas sans rencontrer un obstacle ni engager une lutte sans essuyer une défaite ; de lui présager sa ruine pour le jour où son procès sera jugé devant le grand conseil de la nation ; en un mot, d'éclairer la religion du monarque par tous les moyens dignes de bons et loyaux citoyens¹⁵⁶⁶.

Le préfet Coster songe sans doute à des brochures de ce goût lorsqu'il écrit à Corbière, le 5 septembre : « Le parti libéral, qui a des comités organisés à Limoges et dans les autres villes du département, s'agite fortement pour recruter des électeurs. Il distribue dans les campagnes des écrits imprimés et des nouvelles à la main. »¹⁵⁶⁷

L'électorat libéral s'organise. En Haute-Vienne, la société *Aide-toi, le Ciel t'aidera* remporte un succès impressionnant : le nombre d'électeurs inscrits sur les listes fait plus que tripler entre le 15 août et le 30 septembre. C'est, assure Sherman Kent, un record à l'échelle du royaume¹⁵⁶⁸.

¹⁵⁶⁵ POUTHAS (Charles-Hippolyte), *Guizot pendant la Restauration*, cit. Charles-Hippolyte Pouthas insiste sur le fait que l'année 1827 marque, pour Guizot, le retour à « la politique militante ». Pour ce qui concerne la société *Aide-toi, le Ciel t'aidera*, nous nous permettons de renvoyer au chapitre XII de ce volume.

¹⁵⁶⁶ RANDOUIN (A.), *Avis aux électeurs de 1827, sur la nécessité de leur prompt inscription aux listes électorales dressées en exécution de la nouvelle loi sur le jury*, Paris, A Sautélet et Cie, Libraires, 1827, p. 4. On lit en outre, aux pages 4 et 5 : « S'il pouvait exister des électeurs assez insoucians pour accepter l'invasion des jésuites, le régime de la censure, la coalition du syndicat et le monopole de la Bourse, plutôt que de faire un trajet de quelques lieues, que ceux-là se cachent dans leurs foyers, qu'ils croupissent dans une honteuse apathie ; mais que ceux qui veulent le règne des lois et le maintien de nos institutions ; que ceux qui détestent les machinations d'une secte qui ne se repose de l'assassinat des rois qu'en rêvant leur tutelle ; que ceux qui repoussent un ministère hypocrite et immoral, un ministère qui n'a plus d'appui que dans les gendarmes, un ministère qui ne peut trouver de complices pour sa censure et qui ne peut plus vivre même avec Vidocq, un ministère qui renverse nos écoles et érige des couvens et des séminaires [...] ; que ceux-là se mettent en marche, qu'ils assiègent les bureaux des préfetures ; qu'ils parlent la loi à la main, et qu'ils courent à la conquête de leur carte d'électeur, comme ils voleraient à la défense du trône et des franchises nationales. Un vrai citoyen est esclave devant la loi ; mais il doit être inflexible sur son droit : avec l'union de la loi et du droit, les électeurs formeront une phalange invincible. » Le texte est daté du 28 juillet 1827.

¹⁵⁶⁷ AN F 1c III Haute-Vienne 4. Le baron Coster, préfet de la Haute-Vienne, au ministre de l'Intérieur, Limoges, le 5 septembre 1827.

¹⁵⁶⁸ KENT (Sherman), *op. cit.*, p. 117 : « The principal reason behind the dramatic 250 percent augmentation in the Haute-Vienne is pretty well documented. It must have been the vigorous campaign waged by an electoral organization with the anti-Villelist deputy, Pierre Bourdeau, at its head. »

Le 5 septembre, le premier magistrat du département garde un soupçon de confiance : « Ces manœuvres ne produisent pas tout l'effet escompté. Le peuple reste calme et plus occupé de ses travaux que de la politique », écrit-il à son supérieur. Mais les menées du député Bourdeau lui portent bientôt un sévère coup au moral. Désormais, la quiétude cède la place aux alarmes : « Les comités établis par M. Bourdeau à Limoges, à Bellac et à Rochechouart s'agitent avec fureur », annonce-t-il le 20 septembre. Coster a fait ses comptes, et ils n'ont rien de réjouissant. Pour le collège de département, l'opposition bénéficierait de soixante-six électeurs, tandis que le gouvernement ne disposerait que de quarante voix sûres¹⁵⁶⁹.

En octobre, le préfet semble reprendre espoir : il se figure que l'électorat libéral se dispersera à la faveur des vendanges¹⁵⁷⁰. Mais il n'en est rien. « Les membres des comités établis par M. Bourdeau ne se sont pas séparés », et « leurs agens vont se mettre de nouveau en campagne¹⁵⁷¹ », écrit Coster, dépité, à l'approche de la Toussaint.

La convergence des mécontentements. Vient, le 6 novembre, la publication des ordonnances portant dissolution de la Chambre et convocation des collèges électoraux. Villèle comptait surprendre ses adversaires : son coup a manqué. Non seulement les libéraux n'ont pas désarmé, mais ils se sont, en général, accordés sur les noms de leurs candidats. Vaublanc écrit à ce propos :

La probabilité de la dissolution avait fait jeter en avant quelques candidatures dans la plupart des départements ; l'accord était loin de se trouver parfait, sans doute ; mais la nécessité fit loi : on s'empara de ces noms et, dès le lendemain de la publication du *Moniteur*, les journaux de l'opposition royaliste et libérale publiaient des listes de *coalition* où, pour la première fois, se trouvaient réunis sous le titre commun de *candidats constitutionnels* les noms des hommes politiques jusqu'alors les plus opposés d'opinion¹⁵⁷².

De telles alliances sont redoutées, puis décelées par Castéja à Poitiers (cf. *infra*). À Limoges, elles ne semblent pas de mise. Cependant, le revirement politique de Bourdeau, qui

¹⁵⁶⁹ AN F 1^c III Haute-Vienne 4. Le baron Coster, préfet de la Haute-Vienne, au ministre de l'Intérieur, Limoges, le 20 septembre 1827.

¹⁵⁷⁰ AN F 1^c III Haute-Vienne 4. Le baron Coster, préfet de la Haute-Vienne, au ministre de l'Intérieur, Limoges, le 6 octobre 1827. « Nous sommes dans le temps des vacances. La ville est déserte ; chacun est à ses vendanges et l'on s'occupe d'autant moins d'élections aujourd'hui que MM. Bourdeau et Mestadier [député de la Creuse] ont répandu le bruit que la Chambre ne serait point dissoute cette année. Les réunions d'hiver ne commenceront que dans le mois prochain. Ce ne sera qu'à cette époque, si la question des élections se reproduit, que l'on pourra démêler les intentions des électeurs, les sonder et surprendre à quelques ambitieux le secret de leurs désirs, de leurs espérances et de leurs menées. »

¹⁵⁷¹ AN F 1^c III Haute-Vienne 4. Le baron Coster, préfet de la Haute-Vienne, au ministre de l'Intérieur, Limoges, le 26 octobre 1827.

¹⁵⁷² VAULABELLE (Achille de), *op. cit.*, tome VIII, p. 320.

garde des amitiés chez ses anciens soutiens tout en ralliant les libéraux, favorise *de facto* la convergence des oppositions. « Quoique accolé aujourd'hui au parti libéral, M. Bourdeau conserve l'estime de beaucoup de royalistes qui, presque tous d'ailleurs, ont reçu de lui des services qu'ils ne peuvent oublier¹⁵⁷³ », indique le baron Coster. Pour sa part, le *Journal des débats* du 12 novembre 1827 range Bourdeau aux côtés de Royer-Collard et de Hyde de Neuville. Le député de Limoges serait de ces royalistes qui font leur le vaste programme libéral consistant à défendre la Charte, le repos et l'honneur¹⁵⁷⁴.

Les candidatures libérales. Auprès de Bourdeau, dont le nom figure précisément sur la liste de coalition publiée dans *Le Constitutionnel* du 8 novembre¹⁵⁷⁵, deux candidats libéraux¹⁵⁷⁶ affichent leurs ambitions.

Charles-Louis Ternaux, né à Sedan en 1763, porté à seize ans à la tête de la manufacture de draps fondée par son père, s'est exilé au moment de la Révolution pour avoir pris parti contre les assignats. Rentré en France sous le Directoire, il a retrouvé ses propriétés, puis siégé au Conseil général des manufactures sous l'Empire. À la chute de Napoléon, il a rallié Louis XVIII, qu'il a suivi à Gand en 1815. Pourtant, à la seconde Restauration, il a rejoint l'opposition libérale, qu'il a représentée à la Chambre de 1818 à 1823 comme député de la Seine. Il a par ailleurs siégé au conseil général dudit département. Battu en 1824 après s'être prononcé contre l'expédition d'Espagne, installé, sur ces entrefaites, aux environs de Limoges, il garde une haine tenace contre le ministère Villèle. Il vise le collège de département.

Quant à Joseph de Verneilh-Puyraseau, c'est, à la différence de Ternaux, un enfant du pays. Il est né en 1756 à Nexon, à deux lieues au sud de Limoges. Il a siégé à la Législative

¹⁵⁷³ AN F 1c III Haute-Vienne 4. Le baron Coster, préfet de la Haute-Vienne, au ministre de l'Intérieur, le 10 novembre 1827.

¹⁵⁷⁴ Le *Journal des débats* du lundi 12 novembre 1827. Ces lignes, écrites à l'attention du Gouvernement, figurent à la page 3 : « Les royalistes comme M. Royer-Collard, M. Bourdeau, M. Agier, M. Hyde de Neuville, et les libéraux comme M. le général Sébastiani, M. Delessert, M. Casimir Perier, se sont rencontrés dans un même vœu, parce que la France ne peut pas se passer de trois choses, de la Charte, de repos, d'honneur, et que vous avez tourné contre vous ces intérêts décisifs et sacrés. »

¹⁵⁷⁵ *Le Constitutionnel* du jeudi 8 novembre 1827, n° 312. L'effet de la censure se fait nettement sentir : cette liste est suivie d'un article intitulé « Violation des lois sur les élections par le ministère. »

¹⁵⁷⁶ Pour être parfaitement exact, une autre candidature libérale est mentionnée : celle de Durand de Richemont, ancien conseiller de préfecture, préfet de la Haute-Vienne par intérim durant les Cent-Jours. Mais ce nom n'est que mentionné. Cf. AN F 1c III Haute-Vienne 4. Le baron Coster, préfet de la Haute-Vienne, au ministre de l'Intérieur, Limoges, le 20 septembre 1827. « Les libéraux de l'arrondissement de Bellac mettent en avant, aujourd'hui, comme devant être leur candidat dans le collège de Saint-Junien, un M. Durand de Richemont, ancien conseiller de Préfecture qui remplit par intérim les fonctions de Préfet pendant les Cent-Jours en 1815. Fils d'un trésorier de France qui fut un ardent révolutionnaire, M. de Richemont a suivi les errements de son père. Ce fut surtout pendant l'interrègne qu'il manifesta plus hautement la haine qu'il a vouée à la maison de Bourbons et aux royalistes. Les libéraux eux-mêmes paraissent le mépriser : on assure qu'un rapprochement s'est opéré. M. de Richemont a beaucoup de fortune et réunit toutes les conditions d'éligibilité. »

avant de revêtir l'habit préfectoral en l'an VIII. Préfet jusqu'en 1804, député de la Dordogne de 1817 à 1822, il a siégé au centre-gauche de la Chambre. Désormais conseiller à la Cour royale de Limoges, il est pressenti pour le collège de Saint-Junien, que les libéraux jugent gagné d'avance. Proche des modérés sous la Révolution, bonapartiste sous l'Empire et sous les Cent-Jours, il peut, sans parti-pris aucun, être classé dans l'opposition. Coster précise toutefois que sa désignation n'aurait « rien de trop hostile¹⁵⁷⁷ » pour le gouvernement. Verneilh-Puyraseau est enfin – la précision ne manque pas de sel – le beau-père du sous-préfet Bourdeau¹⁵⁷⁸.

C'est contre ces divers compétiteurs que le préfet s'efforce de mener sa campagne électorale.

3. Les faiblesses et les fautes du baron Coster

Le baron Coster fait face à une situation délicate, qui tient à la couleur politique de son département et au contexte singulièrement électrique des élections de 1827. Mais, il faut bien l'admettre, son action en tant que préfet se révèle médiocre, et ce pour diverses raisons.

Une santé altérée. Depuis plusieurs années, Coster ne jouit plus que d'une santé chancelante. Le fait n'a rien d'anecdotique. Il paraît même capital à l'approche d'une lutte électorale dans laquelle les représentants du roi sont censés jeter toutes leurs forces. Le préfet souffre en particulier d'une inflammation chronique du larynx, qui lui inflige des aphonies complètes. Aussi son secrétaire général, Ardant, en poste à Limoges depuis de nombreuses années, doit-il régulièrement assumer l'intérim de la préfecture.

Vigilance constante du parti libéral. Non seulement Coster n'est pas bien vaillant, mais l'opposition exerce sur la préfecture une vigilance constante, qui l'empêche de favoriser le parti royaliste lors de la composition des listes¹⁵⁷⁹.

¹⁵⁷⁷ AN F 1^c III Haute-Vienne 4. Le baron Coster, préfet de la Haute-Vienne, au ministre de l'Intérieur, Limoges, le 6 novembre 1827. « Il paraît que le candidat de l'opposition à Saint-Junien sera M. de Verneilh de Puyraseau [*sic*], ancien Préfet. Ce choix n'a rien de trop hostile. »

¹⁵⁷⁸ AN F 1^c III Haute-Vienne 4. Le baron Coster, préfet de la Haute-Vienne, au ministre de l'Intérieur, Limoges, le 6 octobre 1827. « Le collège de Saint-Junien est sous l'influence de M. le Député Bourdeau, et je sais qu'il agit pour faire porter à ce collège M. de Verneilh de Puyraseau [*sic*], ancien Préfet, conseiller à la Cour royale de Limoges et beau-père de M. Bourdeau, sous-préfet de l'arrondissement. M. de Verneilh est généralement estimé ; il est probable que les libéraux de Bellac finiraient par l'adopter. »

¹⁵⁷⁹ Les journaux d'opposition s'en donnent à cœur joie pour dénoncer la manière dont les préfets confectionnent les listes électorales. On lit par exemple cet article dans le n° 317 de *La Quotidienne*, en date du mardi 13 novembre 1827, à la deuxième page : « Anecdote électorale. Un électeur du département de la Dordogne, adjoint du maire de sa commune, et qui se nomme Jacques Borie-Lagrange, avait fait remettre ses certificats, qu'il croyait

Bourdeau, en particulier, ne le perd pas du regard. Il va jusqu'à s'opposer, par principe, à la procédure régissant l'examen des réclamations relatives au cens. Le bouillonnant député ne conçoit pas que les conseils de préfecture tranchent ces questions en présence des préfets. En sa qualité d'avocat, il appuie même un pourvoi formé, sur ce motif, devant le Conseil d'État. En apprenant la nouvelle, le baron Coster accuse le coup. Il écrit au ministre, le 13 octobre :

Dans la discussion que j'ai eue avec M. Bourdeau, cet honorable député s'est plaint avec aigreur de la disposition qui veut que les réclamations relatives aux contributions et au domicile soient jugées d'abord par le Préfet en conseil de préfecture. M. Bourdeau prétend que ces réclamations doivent être portées au conseil de préfecture comme tribunal administratif du premier degré et non au Préfet assisté d'un conseil dont il n'est pas tenu de suivre l'avis. Il a développé son opinion sur cette question dans un pourvoi au Conseil d'État formé par un propriétaire de Saint-Yrieix auquel j'ai refusé l'inscription, attendu que je ne lui trouvais pas la qualité de contribution nécessaire. M. Bourdeau annonce qu'il traitera de cette matière devant la Chambre dans la session prochaine¹⁵⁸⁰.

Dans le même ordre d'idées, Bourdeau et ses amis prétendent « que la faculté de critiquer et d'attaquer les listes électorales appartient non seulement aux électeurs, mais aussi à tous les Français jouissant de leurs droits civils ». Ils avancent que « l'administration doit répondre à toutes les plaintes fondées, n'importe par qui elles soient portées¹⁵⁸¹ ».

Dans les deux cas, les libéraux visent le même but : limiter les pouvoirs discrétionnaires du préfet pour qu'un maximum d'électeurs s'inscrivent. Ils en sont persuadés, cette stratégie ne peut que jouer en leur faveur.

Une campagne minimale. Si le baron Coster s'étend très souvent sur les difficultés auxquelles il est confronté, en revanche, il ne détaille guère ses initiatives. Le 26 octobre, il se contente de

bien en règle, au secrétariat de la préfecture. Il paie de cinq à six cents francs de contributions ; il n'a pas été mis sur la liste, et ses pièces lui ont été renvoyées, après le 30 septembre, de la préfecture, avec une note attachée avec une épingle et sur laquelle était écrit : *Jacques Borie-Lagrange ; il votera pour M. de Beaumont ; à vérifier avec soin.* Avant de lui renvoyer ses papiers, on avait oublié de détacher cette note de son dossier. L'adjoint, qui est un brave homme mais qui a son petit coin de malice, a donné au maire, qui était chargé de remettre ses pièces et d'en tirer un reçu, un récépissé en ces termes : « Reçu de M. le maire les certificats que j'avais envoyés à la préfecture dans l'intention d'être électeur ; je déclare, en outre, avoir reçu, joint à mes papiers, un petit chiffon sur lequel est écrit : *Jacques Borie-Lagrange ; il votera pour M. de Beaumont ; à vérifier avec soin.* Dont quittance. » »

« Ce reçu n'aura pas fait rire le préfet, ou plutôt le secrétaire général, M. Laveysse, gendre de l'honorable M. de la Rigaudie, et qu'il a créé grand-maître avant les élections pour le département de la Dordogne. »

¹⁵⁸⁰ AN F 1^c III Haute-Vienne 4. Le baron Coster, préfet de la Haute-Vienne, au ministre de l'Intérieur, Limoges, le 13 octobre 1827.

¹⁵⁸¹ AN F 1^c III Haute-Vienne 4. Le baron Coster, préfet de la Haute-Vienne, au ministre de l'Intérieur, Limoges, le 13 octobre 1827. « Je n'ai reçu encore aucune réclamation attaquant des inscriptions comme irrégulières. J'espère qu'il n'en sera point présenté. Si de ces réclamations me sont adressées, je procéderai comme Votre Excellence le prescrit », précise le baron Coster.

déclarer qu'il s'apprête à « sonder avec beaucoup de discrétion les personnes bien pensantes et les plus influentes¹⁵⁸² ».

Le 2 novembre, il annonce au ministre qu'il doit réunir, le surlendemain, « quarante personnes à dîner, et le soir une nombreuse société ». « Je ne négligerai aucun moyen de persuasion et d'influence », indique-t-il, tout en concédant qu'il est toujours « tourmenté par une aphonie bien fatigante » et que « dans un département où l'opposition a les plus actifs et les plus robustes champions, les exhortations et les avertissements du Préfet produisent bien peu d'effet¹⁵⁸³ ». On peut s'interroger sur les talents de société et sur les trésors de conversation qu'un administrateur aphone est en mesure de déployer. Au reste, la pratique des dîners électoraux est un usage établi dans les préfetures de la Restauration. Cette réunion ne relève donc pas d'un véritable esprit d'initiative¹⁵⁸⁴.

Deux jours plus tard, Coster précise avoir demandé à ses « agents » – quatre officiers, un professeur du collège de Limoges et un entrepreneur de tabacs établi à Carpentras – de se rendre, le 17 novembre, auprès des collèges d'arrondissement de Saint-Junien et de Limoges pour agir en faveur des candidats ministériels. Sur ce point également, il est cependant on ne peut plus flou¹⁵⁸⁵.

Cette mollesse n'empêche pas *La Quotidienne* d'égratigner le préfet Coster en publiant, le 14 novembre, quelques lignes prétendument adressées de Limoges :

Vous ne sauriez croire, Monsieur le Rédacteur, le triste effet qu'a produit cette convocation précipitée [des collèges électoraux] ; tout est en ce moment dans l'agitation ; le préfet, tout tremblant, nous fait appeler, nous exhorte, nous menace ; sa place semble attachée à une élection ministérielle ; les circulaires se succèdent ; la statistique des amitiés, des positions, des influences est soigneusement relevée et l'administration part de cette base pour exercer son action électorale, depuis le châtelain jusqu'au fermier, depuis le conseiller de préfecture jusqu'au garde-chasse¹⁵⁸⁶.

¹⁵⁸² AN F 1c III Haute-Vienne 4. Le baron Coster, préfet de la Haute-Vienne, au ministre de l'Intérieur, Limoges, le 26 octobre 1827.

¹⁵⁸³ AN F 1c III Haute-Vienne 4. Le baron Coster, préfet de la Haute-Vienne, au ministre de l'Intérieur, Limoges, le 2 novembre 1827.

¹⁵⁸⁴ SAUVE (Fernand), *Les Dessous d'une élection législative en province en 1824, d'après le carnet d'un Sous-Préfet d'Apt*, extrait de *L'Œuvre nouvelle*, Paris, 1904, p. 14 : « Les invitations à dîner figurent dans les notes aptésiennes, mais non plus comme des précautions polies : il s'agit ici de *surveiller l'électeur d'Avignon, de lui donner à dîner et de le conduire au scrutin* : c'est un développement de la formule : *in vino veritas*. » L'auteur ajoute, à la même page : « D'autres mesures du même genre étaient préconisées vis-à-vis de certains électeurs désignés comme *mauvais* ou *douteux* ; celui-ci est *susceptible de bien voter, si au moment de donner son billet, il était bien entouré* ; tel autre *votera bien si on le surveille à Avignon*, à un troisième, avocat de Pertuis, *on enverra une voiture, s'il consent à voter*. On en arrive même à déclarer carrément qu'« il ne FAUT PAS FAIRE VOTER M. X car il est mal influencé ».

¹⁵⁸⁵ AN F 1c III Haute-Vienne 4. Le baron Coster, préfet de la Haute-Vienne, au ministre de l'Intérieur, Limoges, le 4 novembre 1827. « Pour obtenir un succès, et même un demi-succès, dans les collèges de mon département, il ne faut perdre aucun suffrage », écrit-il à ce propos.

¹⁵⁸⁶ *La Quotidienne* du mercredi 14 novembre 1827, n° 318, p. 1-2. « On nous écrit de Limoges, 9 novembre : “[...] Nous autres électeurs nous concevons bien que si de grandes affaires politiques avaient appelé la réunion des chambres pour le mois de décembre ou le commencement de janvier, le ministère eût pu justifier cette précipitation

De nombreuses incertitudes frappent le parti ministériel. Si le baron Coster se montre si timoré, c'est peut-être avant tout parce qu'il n'est pas sûr de ses soutiens. « Je multiplie les efforts pour déterminer les électeurs royalistes à se rendre aux collèges. Beaucoup montrent une tiédeur désolante¹⁵⁸⁷ », se lamente-t-il auprès du ministre. Or, « pour obtenir un succès, et même un demi-succès [...], il ne faut perdre aucun suffrage¹⁵⁸⁸ ».

Pis, le préfet doute par instants des hommes qu'il a recommandés. Le 6 novembre, il déclare que Mousnier-Buisson est, « de tous les candidats, celui qui [a] le plus de chances favorables dans l'arrondissement de Limoges. » Au demeurant, il l'a choisi pour présider ce collège. Mais, quatre jours plus tard, le pessimisme monte d'un cran. Coster estime désormais que « M. Mousnier-Buisson n'a réellement aucune chance au collège de Limoges ». À y regarder de plus près, Gouttepagnon, président du collège d'arrondissement de Saint-Junien, et Montbron, président du collège départemental, ne semblent pas non plus en bonne posture. À l'évidence, Coster ne sait plus à quel saint se vouer.

Le scandale de la circulaire aux fonctionnaires. À l'époque des élections, les préfets manquent rarement d'exercer une influence particulière sur les fonctionnaires membres des collèges électoraux. L'auteur d'une remarquable monographie de Limoges au XIX^e siècle assure que Coster, « se démen[ant] énormément », menace « de renvoi les trente-six fonctionnaires du

qu'il met dans les opérations électorales ; un grand besoin public l'eût expliqué ; mais la convocation du 5 février nous montre qu'on n'a pas sitôt besoin de la chambre, et que cette précipitation n'est donc qu'un moyen de prendre les élections à la course et de ne plus nous laisser d'autres hommes à choisir que ceux qu'offrent les listes des présidences. [...]

« Vous ne sauriez croire, Monsieur le Rédacteur, le triste effet qu'a produit cette convocation précipitée ; tout est en ce moment dans l'agitation ; le préfet, tout tremblant, nous fait appeler, nous exhorte, nous menace ; sa place semble attachée à une élection ministérielle ; les circulaires se succèdent ; la statistique des amitiés, des positions, des influences est soigneusement relevée et l'administration part de cette base pour exercer son action électorale, depuis le châtelain jusqu'au fermier, depuis le conseiller de préfecture jusqu'au garde-chasse.

« On pourrait dire que ce moment des élections, que l'administration a rendu si court cette année, est l'époque des grandes promesses électorales. Une commune a-t-elle quelque affaire arriérée au ministère, quelque route à réparer, le préfet invite les conseillers-municipaux à venir chez lui, et dans les épanchemens d'un dîner, il leur garantit que tout va se terminer pour le plus grand bénéfice des habitans, que la confiance envers le gouvernement du Roi (car on ne manque jamais de mettre en avant ce nom sacré) est une condition facile qu'on exige d'eux, qu'il faut se déterminer pour le candidat qu'il présente ; on promet à l'un une recette, à l'autre la place de conseiller pour lui, pour son neveu et pour son gendre ; les commis de la préfecture font droit à toutes les réclamations ; comment, cette affaire n'est pas terminée, dit le préfet à l'un ; venez me voir, tout se finira ; vous voulez construire un moulin, répond-il à l'autre, rien n'est plus facile ; l'autorisation vous sera donnée ; mais l'élection arrive, le vote complaisant est demandé, accordé, le lendemain tout change ; les affaires recommencent à languir, les promesses sont oubliées et le préfet reprend sa fierté et son inaction. »

¹⁵⁸⁷ AN F 1^c III Haute-Vienne 4. Le baron Coster, préfet de la Haute-Vienne, au ministre de l'Intérieur, Limoges, le 13 novembre 1827.

¹⁵⁸⁸ AN F 1^c III Haute-Vienne 4. Le baron Coster, préfet de la Haute-Vienne, au ministre de l'Intérieur, Limoges, le 4 novembre 1827.

collège électoral s'ils vot[ent] pour un libéral¹⁵⁸⁹ ». Toutefois, le préfet renonce à recevoir chez lui l'ensemble des électeurs fonctionnaires. Sans doute recru de fatigue, il se contente de leur adresser une circulaire écrite. Imprimé à Limoges, chez Ardillier, et daté du 8 novembre, ce texte renferme quelques expressions bien senties :

Sa Majesté désire que la plupart des Membres de la Chambre qui a terminé ses travaux soient réélus. C'est dans ce but qu'elle en a appelé un grand nombre à présider les collèges.

Les Présidens des Collèges sont les candidats du Gouvernement. La Loi, en en laissant le choix et la nomination au Roi, a voulu que la pensée du Monarque dirigeât celle des électeurs.

Pour que la société ne soit point sans cesse agitée, il faut que les corps dans lesquels réside la puissance législative soient composés d'hommes sages, éclairés, dévoués au bien public et à la dynastie et pénétrés du désir de la conservation. Placer dans ces corps des esprits inquiets ou ambitieux, des ennemis de la Légimité, serait vouloir préparer de nouvelles Révolutions.

Dans le moment des élections, [...] tous les fonctionnaires de tous les ordres et de tous les degrés doivent au Roi le concours de leurs démarches et de leurs efforts. S'ils sont électeurs, ils doivent voter selon la pensée du Roi, indiquée par le choix des Présidens, et faire voter de même tous les électeurs sur lesquels ils peuvent avoir de l'influence.

S'ils ne sont point électeurs, ils doivent, par des démarches faites avec discrétion, mais avec persévérance, chercher à déterminer les électeurs qu'ils peuvent connaître à donner leurs suffrages aux Présidens. Agir autrement, ou rester inactif, quand on peut être utile, c'est refuser au gouvernement une coopération qu'on lui doit, dans l'acte qui importe le plus à sa conservation ; c'est se séparer de lui et renoncer à ses fonctions¹⁵⁹⁰.

Dans le contexte de suspicion généralisée qui marque les élections de 1827, l'envoi d'ordres aussi limpides tient de la splendide imprudence. Quelques jours, voire quelques heures suffisent pour que la circulaire soit portée à la connaissance des ennemis du gouvernement. Bientôt, les électeurs de la Haute-Vienne reçoivent chacun un feuillet anonyme daté du 10 novembre et citant la prose préfectorale. Les libéraux, qui, à l'évidence, ont rédigé cette réplique, dénoncent des pressions inqualifiables.

¹⁵⁸⁹ MERRIMAN (John M.), *Limoges, la ville rouge*, cit., p. 81. « Le préfet se démenait énormément, pressant les uns, implorant les autres et menaçant de renvoi les trente-six fonctionnaires du collège électoral s'ils votaient pour un libéral. »

¹⁵⁹⁰ AN F 1^c III Haute-Vienne 4. Le baron Coster, préfet de la Haute-Vienne, au ministre de l'Intérieur, Limoges, le 8 novembre 1827. Cette circulaire s'achève ainsi : « Ces réflexions, Monsieur, sans doute vous les avez faites. Mais je suis chargé de vous les rappeler, et de vous inviter à les présenter à vos subordonnés. Vous devez les diriger, non seulement dans leurs fonctions mais aussi dans tout ce qui se rattache au service du Roi. Je me plais, au surplus, à compter sur leur dévouement : le vôtre m'est bien connu. Je n'ai point hésité à m'en rendre l'interprète et le garant près des Ministres de Sa Majesté ! »

Sonné par ce nouveau coup, le préfet se tourne vers son imprimeur : il apprend, apparemment sans difficulté, que les feuillets vengeurs ont été tirés à la demande expresse de l'honorable Bourdeau¹⁵⁹¹.

Interrogé à son tour par le préfet, ledit Bourdeau ne fuit pas la confrontation. Bien au contraire, il l'appelle de ses vœux et se déclare prêt à débattre publiquement de cette affaire avec le représentant du roi. Il lui écrit dans un courrier daté du 15 novembre :

[L'imprimeur Ardillier] vous a dit que cette lettre lui avait été remise et l'invitation de l'imprimer lui avait été faite par moi. Il aurait pu exhiber ma garantie personnelle et signée.

Je la confirme pleinement et vous déclare que je prends l'impression et la publication sous ma responsabilité. C'est vous dire, Monsieur le Préfet, que je suis disposé et tout prêt à entrer sur ce fait dans toutes les explications publiques que vous pourriez désirer ; bien entendu que vous ni personne au monde ne saura le nom du fonctionnaire qui avait reçu votre lettre dont j'aurais pu prendre copie sur plusieurs qui m'ont été communiquées, toutes revêtues de votre signature, que je connais parfaitement¹⁵⁹².

Décidément, la gauche bat des records d'irrévérence. Non seulement Bourdeau revendique son acte, mais il brave le baron Coster en l'invitant à un débat public. Or l'exercice, pour courant qu'il soit dans les campagnes politiques modernes, n'est pas d'usage sous la Restauration. Surtout, il ne saurait impliquer l'autorité préfectorale. Au surplus, le député nargue le préfet, en refusant de donner le nom de son informateur et en ajoutant que de nombreux fonctionnaires ont pris l'initiative de lui remettre le texte de sa circulaire. Sans chercher trop loin, le frère du député, sous-préfet de Rochechouart, a pu sans grand peine porter cet écrit à sa connaissance.

L'accablement du préfet s'accuse encore un peu, témoin la lettre qu'il adresse au ministre le 16 novembre pour lui apprendre ses mésaventures. Il tente bien de se persuader que « cette indiscrétion tourne à la honte de ceux qui l'ont commise¹⁵⁹³ », l'envoi d'une lettre aussi

¹⁵⁹¹ AN F 1c III Haute-Vienne 4. Le baron Coster, préfet de la Haute-Vienne, au ministre de l'Intérieur, Limoges, le 16 novembre 1827. « L'écrit non signé et daté du 10 est, à ce qu'on assure, de M. Bourdeau. J'ai désiré connaître par quel moyen on s'était procuré ma lettre confidentielle aux chefs d'administrations, et qui avait fait les frais de l'impression de cette lettre. J'ai fait appeler l'imprimeur. Il a nommé M. Bourdeau, qui lui a remis un acte de garantie. L'imprimeur hésitait, parce qu'il trouvait peu convenant d'imprimer une lettre sans le consentement de son auteur. »

¹⁵⁹² AN F 1c III Haute-Vienne 4. Le député Bourdeau au baron Coster, préfet de la Haute-Vienne, Limoges, le 15 novembre 1827. Pour copie conforme, le préfet Coster.

¹⁵⁹³ AN F 1c III Haute-Vienne 4. Le baron Coster, préfet de la Haute-Vienne, au ministre de l'Intérieur, Limoges, le 16 novembre 1827. Il ajoute : « C'est une question de savoir si une lettre timbrée confidentielle et cachetée peut être imprimée sans le consentement de celui qui l'écrit ou de celui auquel elle est écrite ; mais que doit-on penser des fonctionnaires qui s'empressent d'aller communiquer mes lettres confidentielles à M. Bourdeau, directeur du parti libéral ? »

explicite aux fonctionnaires, sa communication au parti libéral et enfin sa publication par leurs soins, à des fins polémiques, entament largement son crédit.

De son côté, Bourdeau pavoise : le dîner que ses partisans donnent à Limoges en son honneur rencontre un tel succès que le théâtre doit fermer, faute de spectateurs¹⁵⁹⁴. Et, pour le malheur du baron Coster, le scandale franchit les frontières du département. Le 17 novembre, le *Journal des débats* publie *in extenso* sa circulaire aux fonctionnaires. Cette pièce est assortie d'un article assassin, qui cite nommément le préfet et se clôt par une mise en cause générale de l'administration : « Français, électeurs, lisez, et jugez comment un ministère flétri par la France entière traite ses agens et les fonctionnaires qu'il croit dépendans et avilis¹⁵⁹⁵ ». Par sa maladresse, Coster passe ainsi, auprès de ses contemporains, pour l'exemple même du préfet grimé en agent électoral.

L'affaire de la malle-poste Lyon – Bordeaux. Une autre affaire, touchant aux intérêts économiques locaux, complique encore la situation du premier magistrat de la Haute-Vienne.

En cette veille d'élections, le ministre des Finances et le directeur général des Postes envisagent de modifier le trajet de la malle-poste Lyon – Bordeaux, qui, pour gagner du temps, ne passerait plus nécessairement par Limoges, ville qu'elle dessert depuis plus d'un siècle. La nouvelle a tôt fait d'émouvoir et d'indigner les commerçants limougeaux, ainsi que le préfet. Comme si les libéraux ne lui causaient pas suffisamment d'ennuis !

Le 24 octobre, Coster transmet à Corbière deux pétitions inspirées par le projet gouvernemental. Par la même occasion, il glisse ces quelques remarques au ministre de l'Intérieur :

La privation de [la] correspondance [de Limoges], qui est de la plus haute importance pour l'industrie de mon département, va frapper de mort plusieurs branches du commerce de la ville [...]. Le mécontentement qui se manifeste hautement depuis plusieurs jours est à un point que je n'avais pas encore remarqué dans une population paisible et portée à la modération. Le moment d'opérer une mutation si influente sur l'opinion locale est peu opportun¹⁵⁹⁶.

¹⁵⁹⁴ MERRIMAN (John M.), *Limoges, la ville rouge*, cit., p. 81.

¹⁵⁹⁵ Le *Journal des débats* du samedi 17 novembre 1827, p. 3. « On nous adresse la copie d'une lettre écrite par le préfet du département de la Haute-Vienne (baron Coster), aux fonctionnaires publics électeurs et non électeurs de son département.

« Cette lettre, trouvée dans la salle de la Cour d'assises, au palais de Justice, n'a pas besoin de commentaire.

« Français, électeurs, lisez, et jugez comment un ministère flétri par la France entière traite ses agens et les fonctionnaires qu'il croit dépendans et avilis, en compromettant la personne sacrée du Roi ! » Suit le texte de la circulaire.

¹⁵⁹⁶ AN F 1^c III Haute-Vienne 4. Le baron Coster, préfet de la Haute-Vienne, au ministre de l'Intérieur, Limoges, le 24 octobre 1827.

Il faut l'admettre, une telle annonce n'est pas de nature à redorer l'image du ministère. Les libéraux, qui ont, il va sans dire, signé les deux pétitions, érigent le sujet en un nouveau thème de campagne¹⁵⁹⁷.

Un résultat en demi-teinte. Au soir du 18 novembre, le baron Coster communique au ministre les votes des collèges d'arrondissement. À Saint-Junien, l'élection a été emportée par le libéral Ternaux, qui, avec 140 voix, a terrassé le ministériel Gouttepagnon¹⁵⁹⁸. Dans le même temps, à Limoges, Bourdeau a été élu dès le premier tour, avec 313 voix sur 427 votants et pour 476 inscrits. Le député sortant, qui a habilement changé de camp, a bel et bien obtenu une solide majorité. Face à lui, le favori du préfet, Mousnier-Buisson, n'a réuni que 110 bulletins. « Après son élection, M. Bourdeau a adressé ses remerciements aux électeurs. Il a protesté devant eux de son dévouement au Roi et à la dynastie. S'il eût parlé de même avant le scrutin, son élection eût été fort douteuse », note, avec amertume, le préfet de la Haute-Vienne¹⁵⁹⁹. Décidément, ce Bourdeau à l'art de se prémunir.

Seul le collège de département parvient à rétablir un semblant d'équilibre, dans l'esprit même de la loi de 1820 : il donne un siège au modéré Chérade de Montbron, et un autre à Mousnier-Buisson, qui, ainsi, venge l'affront subi devant le collège d'arrondissement du chef-lieu. Le président du conseil général arrive toutefois en seconde position, avec 87 voix pour 172 votants et 192 inscrits.

Sitôt les élections terminées, le préfet Coster demande et obtient un nouveau congé pour raisons de santé. Le secrétaire général Ardant, grand ami de l'ancien préfet de Castéja, reprend les rênes d'une préfecture qu'il commence à fort bien connaître.

Député sortant, ledit Castéja, on l'a vu, ne s'est pas présenté aux suffrages de ses anciens administrés. En cet automne de 1827, il est accaparé par les élections de son propre ressort : la Vienne.

¹⁵⁹⁷ MERRIMAN (John M.), *Limoges, la ville rouge*, cit., p. 81. « Les libéraux rédigèrent deux pétitions pour s'opposer au changement récemment introduit dans le service postal Lyon-Bordeaux qui ne passerait plus désormais par Limoges : survenant à un mois des élections, cette mesure semblait prouver le désintéret dans lequel le gouvernement tenait le commerce local, et surtout celui de la porcelaine ».

¹⁵⁹⁸ Gouttepagnon, lui, n'a totalisé que 80 voix.

¹⁵⁹⁹ AN F 1^c III Haute-Vienne 4. Le baron Coster, préfet de la Haute-Vienne, au ministre de l'Intérieur, Limoges, le 18 novembre 1827 à six heures du soir.

B. LA CAMPAGNE DU COMTE DE CASTÉJA DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

Nommé successivement préfet du Haut-Rhin et de la Haute-Vienne par Louis XVIII, André de Castéja est en poste à Poitiers depuis juin 1823. En outre, depuis les élections de 1824, il siège à la Chambre comme député de Limoges. En cet automne de 1827, il ne veut ou ne peut briguer un second mandat. Non seulement il n'a guère de chances de l'emporter, mais il est tout entier requis par l'imminence d'une dissolution qu'il a pourtant cherché à prévenir.

1. Contre la dissolution

Une décision prématurée. Au comte de Corbière, qui, à la fin d'août 1827, lui demande ce qu'il pense d'une éventuelle dissolution de la Chambre, le préfet de Castéja exprime ses plus vives réserves. Si légitime soit-il, le recours à la censure, décidé à la fin du printemps, aurait irrité de larges pans de l'opinion. Mieux vaudrait attendre que les esprits se calment. Telle est l'opinion du premier fonctionnaire de Poitiers, qui, en tant que parlementaire, est directement concerné par le sujet :

La censure était un remède indispensable, mais violent, aux maux causés par la licence de la presse ; ce remède a produit d'abord une crise, mais son effet ordinaire est d'amener par l'action du temps le calme, en éloignant toute cause d'effervescence ; est-ce au moment de l'irritation qu'on peut livrer le malade à une nouvelle secousse, quelque suite avantageuse qu'on en pût espérer ? Si l'on tentait une élection générale, il serait difficile, pour ne pas dire impossible, d'en obtenir une chambre telle que la nôtre, même avec ses nuances et ses divisions. Telle est ici l'opinion des gens sages. Une personne célèbre disait de la France en 1814 : on y voit des mécontents, il n'y a pas de mécontentement ; on pourrait dire aujourd'hui qu'on y remarque un mécontentement général, et qu'on n'y trouve pas un mécontent qui puisse appuyer sur aucun motif particulier le blâme qui s'exhale de sa bouche ; je n'ai pu obtenir des membres d'aucune opposition un reproche spécial d'aucun déni de justice, d'aucune mesure illégale dont il ait été l'objet. Mais il faut s'exprimer ici avec l'impartialité et la franchise que Votre Excellence doit attendre d'un fonctionnaire élevé, qui veut servir utilement¹⁶⁰⁰.

Qu'il cherche à complaire au ministre ou qu'il exprime sa conviction intime, le comte de Castéja lance ses foudres contre la presse, qui aurait livré les Français à un « fatal esprit de vertige¹⁶⁰¹ ». Il en profite pour renvoyer dos à dos les ultras de la *Quotidienne* et les libéraux

¹⁶⁰⁰ AN F 1^c III Vienne 4. Le comte de Castéja au ministre de l'Intérieur, Poitiers, le 25 août 1827.

¹⁶⁰¹ AN F 1^c III Vienne 4. Le comte de Castéja au ministre de l'Intérieur, Poitiers, le 25 août 1827. « Mais, Monseigneur, Votre Excellence ne peut ignorer quel fatal esprit de vertige les journaux et les pamphlets ont jeté sur la France. Lorsque les électeurs se divisaient en deux classes, on savait quelle était celle qui devait prêter appui, alors

du *Constitutionnel* : les uns et les autres ne bravent-ils pas un gouvernement dont il vante la sage et féconde tempérance ?

Le choix de la modération. Preuve suprême de la tactique déraisonnable à laquelle s'abandonneraient les exagérés de tout crin : ultras et libéraux « s'uniraient au besoin pour envoyer ensemble à la chambre des députés, s'ils étaient appelés à le faire, le candidat des deux oppositions qu'ils croiraient le plus propre à nuire au Ministère. »¹⁶⁰²

Néanmoins, le préfet n'exonère pas tout à fait les royalistes ministériels. Il leur reproche d'avoir obéi à un « esprit de coterie » en refusant d'admettre en leur sein nombre de modérés. Ralliés au gouvernement en 1824, ces derniers se seraient dès lors jugés trahis. Parallèlement, Castéja déplore l'apathie des notables ministériels, qui, pour l'heure, ne semblent pas en mesure de mener une campagne énergique :

Combien de libéraux dans la Vienne, mi-royalistes, mi-constitutionnels, aux dernières élections ont voté avec nous sans autre espoir que celui d'être admis dans les rangs des royalistes et d'avoir droit avec eux à la confiance et aux faveurs du Gouvernement ! Eh bien, après la tenue des collèges, la fin des opérations, ils ont été repoussés par l'esprit de coterie ! Les rangs de leurs anciens amis leur ont été fermés, sans que les nôtres se soient ouverts pour eux : quel secours en pouvons-nous raisonnablement attendre aujourd'hui ? D'un autre côté, si l'on remarque l'empressement des libéraux à se faire inscrire sur les listes du jury, s'ils prennent toutes les précautions pour s'assurer des pièces à fournir, des justifications à faire, les royalistes, malgré nos soins, nos avis publics et secrets, y apportent une indifférence désolante¹⁶⁰³ !

À cette situation, le préfet comte attribue au moins deux causes. Premièrement, les royalistes n'ont aucune envie d'assumer les fonctions de juré au sein des collèges électoraux : elles valent de trop nombreuses inimitiés. Deuxièmement, la frange la plus droitière de la majorité actuelle aurait conçu un plan pervers : favoriser l'élection d'une Chambre libérale pour provoquer

même qu'elle résistait un peu, et celle contre laquelle il fallait s'armer de défiance ou de rigueur, employer la séduction ou imprimer la crainte. Aujourd'hui, il n'en est plus ainsi, et dans mon département, quels que soient les avis particuliers qu'on ait pu adresser au ministère, je compte à peine un huitième d'électeurs sur lesquels on se pût assurer. »

¹⁶⁰² AN F 1^c III Vienne 4. Le comte de Castéja au ministre de l'Intérieur, Poitiers, le 25 août 1827. « L'esprit du département de la Vienne a été, comme celui d'une grande partie de la France, perverti par les journaux des deux oppositions. Ils ont marché vers un même but par des chemins différents. Une haine ou plutôt une furie commune les réunissait. Les uns professaient pour les libertés une affection feinte, les autres pour le Roi et la légitimité un amour hypocrite. Malheureusement, ils ont réussi à combler l'intervalle immense qui sépare leur opinion véritable et respectueuse, et plutôt que de reconnaître les bienfaits du Gouvernement paternel et légal du Roi, les abonnés de la *Quotidienne* et ceux des *Débats* et les abonnés du *Constitutionnel* et du *Courrier* s'uniraient au besoin pour envoyer ensemble à la chambre des députés, s'ils étaient appelés à le faire, le candidat des deux oppositions qu'ils croiraient le plus propre à nuire au Ministère. Voilà la disposition actuelle des esprits dans la Vienne. »

¹⁶⁰³ AN F 1^c III Vienne 4. Le comte de Castéja au ministre de l'Intérieur, Poitiers, le 5 septembre 1827.

une seconde dissolution et se présenter à Charles X comme un ultime recours. Castéja n'évoque pas ce scénario sans frémir¹⁶⁰⁴.

À l'opposé des partisans de Villèle, les libéraux se montrent très actifs. À Poitiers comme à Limoges, ils mettent sur pied des comités chargés d'inscrire leurs soutiens sur les listes électorales. Castéja tonne en particulier contre l'association *Aide-toi, le Ciel t'aidera*¹⁶⁰⁵.

Au milieu de ces tumultes, le préfet se réclame plus que jamais de la modération.

État des forces politiques. Cette vue d'ensemble étant tracée, Castéja jauge grossièrement le poids des différents partis au sein des trois collèges électoraux de son département, à savoir le grand collège, qui élit deux députés, et les collèges d'arrondissement de Châtelleraut et de Poitiers, qui en nomment chacun un : « Libéraux républicains, un huitième ; libéraux constitutionnels avec les Bourbons, quatre huitièmes ; royalistes de l'opposition, un huitième ; royalistes ministériels, deux huitièmes. »¹⁶⁰⁶ À cet égard, poursuit-il, la Vienne offre un échantillon assez représentatif du royaume. La situation y est peut-être même plus alarmante qu'ailleurs, étant donné que le Poitou se signale ordinairement par son ancrage à droite. Il est vrai que la « déplorable aventure » du sous-préfet de Châtelleraut, Selle de Beauchamp, destitué à la suite d'une affaire de mœurs¹⁶⁰⁷, n'a pas contribué à donner une bonne image du régime.

De ce constat général, le préfet tire une conclusion en forme de sophisme : « [...] La disposition générale des esprits est mauvaise, mais, [...] dans le département de la Vienne, elle ne peut donner aucune inquiétude si elle n'a pas d'occasion légale de se manifester. » En d'autres termes : le mécontentement ne fait pas de doute, mais il ne s'exprimera pas si l'on ne convoque pas les collèges électoraux.

¹⁶⁰⁴ AN F 1^c III Vienne 4. Le comte de Castéja au ministre de l'Intérieur, Poitiers, le 5 septembre 1827. « Sur qui porteraient les inscriptions définitives ? Les Royalistes (et la correspondance avec les départements voisins en offre la preuve) apportent partout la plus déplorable indifférence, je pourrais même ajouter la plus fâcheuse résistance à produire les pièces qui justifient leurs droits. [...] Non seulement la répugnance aux fonctions de juré ajoute à cette disposition ; mais j'ai cru, Monseigneur, y démêler un plan assez adroitement conçu : je suis trop dévoué au ministère pour lui taire une vérité qui n'a pu échapper à son observation. Le but des libéraux et des royalistes de l'opposition est de le renverser : pour l'atteindre, tous les moyens sont légitimes, telle est *la morale de l'esprit de parti*. Les royalistes exagérés souhaitent l'élection d'une Chambre libérale, qui, en renversant le ministère du roi, convaincrerait ce dernier de recourir à eux. »

¹⁶⁰⁵ AN F 1^c III Vienne 4. Le comte de Castéja au ministre de l'Intérieur, Poitiers, le 25 août 1827. « Les uns et les autres sont poussés ou maintenus dans cette double disposition par la foule des pamphlets et des petites brochures qui se vendent, se donnent et se répandent avec profusion. Parmi celles-ci, deux se sont fait remarquer par un appel audacieux à la révolte. Je veux désigner ici la lettre de M. de Montalivet à la jeunesse française et le pamphlet ayant pour titre *Aide-toi, le ciel t'aidera*. Le ciel ! Ah ! c'est plutôt l'enfer que semble invoquer son auteur. On va jusqu'à annoncer une ordonnance royale datée de Saint-Omer qui suspendrait, pour un tems indéterminé, la forme du Gouvernement représentatif. »

¹⁶⁰⁶ AN F 1^c III Vienne 4. Le comte de Castéja au ministre de l'Intérieur, Poitiers, le 25 août 1827.

¹⁶⁰⁷ Cf. chapitre V.

La réponse du ministère. Les considérations communiquées par Castéja attirent l'attention de la rue de Grenelle. Recopié, en majeure partie, par le directeur général de la Police, le rapport du 25 août est transmis au baron Capelle, secrétaire général du ministère. Le 13 septembre, le ministre adresse au préfet de la Vienne une réponse on ne peut plus sèche. D'une part, Castéja pêcherait par défaitisme. D'autre part, ses considérations générales ne seraient que le fruit d'une généralisation abusive :

Monsieur le Préfet, d'après les détails contenus dans votre lettre confidentielle du 5 de ce mois, votre département serait, de tous ceux du royaume, le plus mal disposé en cas d'élections, puisque le gouvernement ne pourrait y compter que sur un huitième des électeurs. Je puis vous assurer qu'il n'en est heureusement pas ainsi partout ailleurs : d'après les notions approfondies que je reçois de toute part et de plusieurs sources, le mal, là où il se montre le plus, n'est presque partout que de surface. Je n'en déduis point que les préfets n'aient, sur tous les points, à déployer beaucoup de zèle ; mais j'en induis qu'ils n'ont point à s'effrayer et qu'en cas de convocation des collèges électoraux, ils pourraient, s'ils n'ont rien négligé pour la bonne composition de leurs listes, réunir autour d'eux assez d'influence, un assez grand nombre de bons élémens pour soutenir la lutte avec avantage. [...]

Quant à des alliances avec les libéraux, dont nous n'avons jusques à présent que peu d'exemples, ce qui a eu lieu dans les élections partielles qu'on a pu entourer des influences de l'esprit de parti produirait bien plus de difficultés dans les élections générales où ces influences seraient divisées, où chacun songerait à soi : dans de semblables circonstances, l'administration aurait une assez grande supériorité de moyens [...] parce qu'elle parviendrait à empêcher ces monstrueuses associations¹⁶⁰⁸.

D'ores et déjà, le ministre enjoint à son subordonné de donner toute la mesure de son talent, dans l'hypothèse où les élections générales seraient avancées de trois ans. Or, dès le milieu du mois de septembre, la dissolution devient de plus en plus probable. De son côté, Castéja n'en démord pas : il est urgent d'attendre. « Je crois [que Votre Excellence] veut trouver dans ses Préfets des serviteurs, des gens de bien, qui aiment Platon, et plus encore la vérité, ou ce qu'ils croient être la vérité¹⁶⁰⁹ », écrit-il à Corbière le 12 octobre.

¹⁶⁰⁸ AN F 1c III Vienne 4. Le ministre de l'Intérieur au comte de Castéja, préfet de la Vienne, Paris, le 13 septembre 1827.

¹⁶⁰⁹ AN F 1c III Vienne 4. Le comte de Castéja au ministre de l'Intérieur, Poitiers, le 12 octobre 1827. « Puisque, indépendamment des rapports qui nous sont demandés, Votre Excellence permet que nous consignions à leur suite nos propres observations, j'oserai en revenir à mon texte favori : reculez les élections ; donnez à la censure le tems d'opérer tout le bien qu'elle est appelée à faire ; qu'une session tardive et très courte nous sauve du réveil de la liberté de la presse ; que le budget soit notre unique affaire, ou si l'on croit devoir proposer une loi sur cet important objet, qu'elle soit courte ; qu'elle demande, en rappelant les abus de la liberté de la presse, sa suspension pour un tems déterminé : je suis certain qu'elle sera votée avec acclamation par la chambre des députés. Quant aux pairs, c'est l'affaire des ministres de Sa Majesté. » Il ajoute ces quelques réflexions sur la Chambre des députés : « On a accusé notre chambre d'être *servile* ; je lui ai souvent reconnu une indépendance très noble, mais toujours est-il qu'elle en a la calomnieuse renommée : si l'on procède à de nouvelles élections, la chambre nouvelle se composera ou d'élémens hostiles, ou de ceux qu'elle présente aujourd'hui. Si (dieu détourne de nous ce malheur), si dis-je le premier cas venait à échoir, quel danger nous menacerait ? Si le second résultat, qui doit, après tout, être le fruit des soins de l'administration, est obtenu, qu'aurons-nous gagné ? »

Le ministre, à l'évidence toujours aussi nerveux, balaye d'un revers de main les « quelques notions vagues » et autres « opérations générales¹⁶¹⁰ » que le préfet porte à sa connaissance. Castéja doit se faire une raison : la bataille électorale ne saurait tarder.

2. Finesse dans la préparation du scrutin

Dans son rapport du 5 septembre, le premier magistrat de la Vienne a donné le ton : « Je ferai au mieux [des] intérêts [du Gouvernement] et, sans blesser la justice, je tâcherai d'être le moins mal habile possible. »¹⁶¹¹ La formule résume bien le rôle électoral dévolu aux préfets sous la Restauration. Sans s'affranchir des règles en vigueur, du moins en théorie, ils doivent s'aventurer aux lisières de l'illégalité pour favoriser, de la manière la plus discrète et partant la plus efficace, le succès des candidats gouvernementaux. L'abondante correspondance que le comte de Castéja rédige à l'automne de 1827 donne une idée assez nette des méthodes employées à cette fin.

Chiffres et caractères. Au ministre, qui n'a guère apprécié les estimations approximatives qu'il lui a fournies quant aux forces politiques de son département, André de Castéja répond sans détour : il ne voue aucun culte aux chiffres. Plus encore que les autres domaines de compétence préfectorale, la conduite des élections dépendrait avant tout de la connaissance des hommes :

J'aurais pu surcharger cette lettre de chiffres, et dans un tableau par colonnes relevant les différentes notes méritées en marge de mes listes présenter un aperçu numérique de la prétendue situation électorale de mon département, mais je ne me déciderai jamais à appeler la croyance de mon chef sur des données auxquelles je ne crois pas moi-même ; c'est le désir de ne présenter que des vérités, en ne me laissant pas imposer par les apparences qu'ont pu produire les manœuvres des comités directeurs et de leurs écrivains, ou en ne me livrant pas à des collusions, qui m'a jeté dans des notions dont le vague ne me semblait que de la prudence, et des observations générales, échappées à une confiance peut-être indiscrete ; quant à mon zèle, Monseigneur a daigné lui rendre justice ; mon expérience est le fruit des années, mon dévouement un devoir ; je n'en sortirai jamais¹⁶¹².

Si Castéja n'a pas évalué de manière plus fine le poids des différents partis, c'est parce qu'il sait ce que l'opinion a de fluctuant ; et, en définitive, c'est parce qu'il a bon espoir d'infléchir

¹⁶¹⁰ AN F^{1c} III Vienne 4. Le ministre de l'Intérieur au préfet de la Vienne, Paris, le 20 octobre 1827. « Monsieur le Préfet, je ne trouve dans votre lettre confidentielle du 12 de ce mois que quelques notions vagues, quelques observations générales, aucun détail sur la composition des listes, sur les candidats, sur leurs chances, enfin il semble que vous ayez totalement perdu de vue en m'écrivant les demandes contenues dans ma dépêche du 14 septembre, car je ne puis supposer, connaissant votre zèle, votre expérience, que vous ayez négligé de vous tenir en mesure de bien connaître les éléments sur lesquels vous pouviez avoir à agir d'un moment à l'autre. »

¹⁶¹¹ AN F^{1c} III Vienne 4. Le comte de Castéja au ministre de l'Intérieur, Poitiers, le 5 septembre 1827.

¹⁶¹² AN F^{1c} III Vienne 4. Le comte de Castéja au ministre de l'Intérieur, Poitiers, le 22 octobre 1827.

ceux dont le choix n'est pas arrêté¹⁶¹³. Ainsi se justifie-t-il dans son courrier du 22 octobre. Pour déferent qu'il soit, son ton n'en est pas moins ferme. Privilégier l'étude des caractères et des tempéraments, c'est opter pour des méthodes de persuasion et d'influence qu'il peut se vanter de maîtriser : à Colmar comme à Limoges, il y a eu recours, et ce avec succès.

Cette mise au point étant faite, Castéja, qui sait aussi jusqu'où un préfet peut pousser l'irrévérence, adresse à Corbière le tableau qu'il demande, non sans ménager une considérable marge de doute :

| Indication des collèges | Nombre d'électeurs dont se compose chaque collège | Royalistes | Libéraux | Douteux | Inconnus |
|---|---|------------|----------|---------|----------|
| Collège d'arrondissement de Poitiers | 415 | 169 | 163 | 68 | 15 |
| Collège d'arrondissement de Châtellerauld | 357 | 183 | 116 | 34 | 24 |
| Collège départemental | 193 | 122 | 51 | 18 | 2 |

Au demeurant, « très humble et très obéissant serviteur » du ministre, il est résolu à jeter toutes ses forces dans la bataille, comme il l'assure dans son courrier du 27 octobre :

J'ai fait tout ce que j'ai pu, Monseigneur, pour éloigner la mesure à laquelle le gouvernement s'est déterminé... Je la croyais dangereuse. Consulté, j'ai donné mon avis. Aujourd'hui, serviteur, je repousse toute idée de défaite, pour m'attacher aux moyens de succès ; j'ose espérer le garantir ; je l'espère par le besoin de l'obtenir, par l'avantage que nous donnent des dispositions prises alors que l'ennemi ignore encore qu'il aura un combat à soutenir ; je l'espère surtout de la désunion des deux oppositions entre elles, sur le choix de leurs candidats respectifs¹⁶¹⁴...

Dans les faits, Castéja s'est même déjà lancé dans la campagne électorale.

¹⁶¹³ AN F^{1c} III Vienne⁴. Le comte de Castéja au ministre de l'Intérieur, Poitiers, le 22 octobre 1827. « Il serait sans doute fort utile de pouvoir connaître à l'avance [...] à quel nombre on peut évaluer les suffrages des royalistes disposés à appuyer le gouvernement et les candidats des deux oppositions. Mais il existe encore des considérations qui changent la situation électorale ; l'opinion connue d'un candidat ne lui donne ou ne lui enlève pas *seule* ses suffrages ; il en est d'affection de parenté, de reconnaissance, pour apprécier ceux-ci et connaître, en les groupant, avec ceux que j'appellerais les suffrages généraux, quels changemens ils apportent aux chances électorales, il faut les appliquer à des candidats *désignés*, et c'est précisément cette absence de candidats mis sur les rangs qui, du moins aujourd'hui, rend encore impossible dans la Vienne la solution de toutes les questions auxquelles je suis appelé à répondre. »

¹⁶¹⁴ AN F^{1c} III Vienne⁴. Le comte de Castéja au ministre de l'Intérieur, Poitiers, le 27 octobre 1827. « Toutes les précautions matérielles sont prises, et je suis prêt à toutes les publications et rectifications à faire lorsque l'ordonnance royale me parviendra... », précise-t-il.

La composition des listes électorales. Le préfet agit dès le stade de la composition des listes électorales, dont la loi du 2 mai 1827 a prescrit la refonte.

Premièrement, il soumet les dossiers des électeurs libéraux à un examen minutieux : tous ceux dont le montant des impositions laisse planer quelque doute doivent être écartés, quitte à verser dans la finasserie. Castéja refuse ainsi de reconnaître la délégation des droits d'imposition d'une belle-mère à son gendre, en invoquant un récent jugement de la cour de Limoges et en renvoyant à diverses ordonnances citées par le ministre Siméon dans sa circulaire du 24 octobre 1820¹⁶¹⁵. *A contrario*, il se montre peu regardant envers les électeurs ministériels, lorsque la somme de leurs impôts avoisine le niveau du cens.

Deuxièmement, Castéja aiguillonne les royalistes fidèles pour qu'ils s'inscrivent sur les listes électorales, par une amicale pression qu'il se garde bien d'exercer sur les adversaires du pouvoir. Ce faisant, il favorise ceux qu'il nomme « les amis de l'administration¹⁶¹⁶ », au détriment des « libéraux tranquilles » :

En approchant du terme, ils ne se sont pas réveillés de leur assoupissement, car, sur 357 électeurs dont se composait la liste d'office du premier collège d'arrondissement, 141 n'ont fait aucune justification. C'est sur ce nombre que j'ai dû appliquer le juste principe écrit dans la lettre confidentielle de Votre Excellence du 14 décembre, rappelant que *si Justice entière est due aux adversaires, on ne leur doit aucun soin officieux* ; aussi ai-je maintenu sur la liste 110 de ces électeurs, dont la position m'était connue et, pour la plupart, dévoués au trône, en conservant néanmoins dans ce nombre quelques libéraux, dont la notabilité aurait donné à leur radiation une empreinte de partialité fâcheuse : 31 libéraux ont été retirés de la liste, et ne peuvent s'en prendre qu'à leur négligence, si leur exclusion leur cause des regrets ou excite quelques murmures¹⁶¹⁷.

¹⁶¹⁵ AN F 1^c III Vienne 4. Le comte de Castéja au ministre de l'Intérieur, Poitiers, le 28 septembre 1827. « J'ai l'honneur de prévenir Votre Excellence qu'on cherche à provoquer dans mon département une affaire pareille à celle sur laquelle la cour de Limoges vient de prononcer bien contrairement aux ordonnances rendues en Conseil d'État dont il est fait mention dans la circulaire émanée de votre Ministère le 24 octobre 1820. Les justifications qui devaient accompagner l'acte de délégation fait à un gendre n'ayant pas été produites, j'ai prononcé en conseil de Préfecture le rejet de la demande, quant à présent, sauf après les justifications que pourrait faire le réclamant à statuer ce que de droit, je ne peux douter que le maire de la commune où réside la belle-mère certifiera qu'elle a un petit-fils en bas âge, fils du réclamant. Mais ce dernier s'étayant de la décision de la Cour de Limoges insistera pour qu'on lui compte les impositions de sa belle-mère malgré les impositions précises de l'article 5 de la loi du 29 juin 1820. Alors la décision que je rendrai devra être conforme à la jurisprudence du Conseil d'État. J'ai vainement cherché dans les recueils Syrey et de Macarel les ordonnances dont la circulaire du 24 octobre 1820 fait mention ; je désirerais cependant les citer textuellement dans l'arrêté que je prendrai, afin que si on le défère à la Cour de Poitiers celle-ci soit mieux convaincue de son incompétence que ne l'a été celle de Limoges. Ce motif me fait prier Votre Excellence de faire rechercher ces ordonnances et de m'en envoyer des copies authentiques. »

¹⁶¹⁶ AN F 1^c III Vienne 4. Le comte de Castéja au ministre de l'Intérieur, Poitiers, le 23 novembre 1827.

¹⁶¹⁷ AN F 1^c III Vienne 4. Le comte de Castéja au ministre de l'Intérieur, Poitiers, le 12 octobre 1827.

De même, parmi les 360 électeurs inscrits d'office au deuxième collège, 163 personnes n'ont pas fourni de justificatifs. Au total, 42 d'entre elles ont été rayées. Ce sont autant de libéraux en moins.

Le 12 octobre, Castéja a achevé la révision des listes. Il peut se vanter, dans sa correspondance ministérielle, de n'encourir aucune invalidation :

Les listes que nécessitait l'accomplissement des mesures prescrites par la loi du 2 mai ont été formées et publiées dans le département de la Vienne, conformément à leurs dispositions et dans l'esprit des instructions ministérielles, détaillées avec un soin et un habileté prévoyantes, propres à assurer le succès de nouvelles élections, dans le cas où le Roi jugerait à propos de dissoudre la Chambre élective et d'ordonner d'y procéder. Cette habileté, qui a conçu le zèle de l'administrateur qu'elle a guidé, et son expérience personnelle sur ces matières, suffiraient assurément dans mon département à faire jaillir de l'urne électorale des noms chers à la monarchie légitime et au gouvernement de Charles X si nous n'avons à combattre que l'opinion libérale, soit qu'elle se revête des couleurs *royales et constitutionnelles*, soit qu'elle porte sur sa bannière celles de la révolution.

L'horizon s'éclaircit. L'épreuve des urnes semble, déjà, un peu moins terrible. « Ce dernier examen numérique de la situation électorale de mon département m'a présenté des résultats moins fâcheux », avoue Castéja au ministre avant de préciser : « Des royalistes se sont rapprochés de quelques constitutionnels amis des Bourbons, et si nous parvenons à ramener aux premiers un plus grand nombre de ceux-ci, secondés des fonctionnaires électeurs, nous pourrions peut-être, aux collèges d'arrondissement, livrer le combat sans désavantages¹⁶¹⁸ ».

Au grand collège, le préfet espère également l'élection de deux candidats royalistes, même si ces derniers ne seront pas forcément « tels que le gouvernement peut les désirer ». Au reste, la détermination du collège de département est plus incertaine que celle des collèges d'arrondissement, dans la mesure où « l'administration y exercera moins d'influence¹⁶¹⁹ » : là se concentreraient « les forces redoutables ».

¹⁶¹⁸ AN F^{1c} III Vienne 4. Le comte de Castéja au ministre de l'Intérieur, Poitiers, le 12 octobre 1827. Les changements perceptibles dans la correspondance du préfet Castéja illustrent bien le propos général que tient Louis de Viel-Castel dans son *Histoire de la Restauration*, précédemment citée. Il y écrit, aux pages 54 et 55 du tome XVII : Charles X, surmontant enfin ses hésitations, autorisa, le 16 octobre, M. de Villèle à mettre en délibération dans le conseil cette grande affaire qui n'avait encore été traitée que dans des entretiens particuliers, et aussi la question d'une nombreuse création de pairs qui y était connexe. Les rapports des préfets sur les chances de la lutte électorale étaient devenus un peu moins alarmants, soit qu'en effet la situation leur apparût sous un meilleur aspect, soit qu'ils crussent acquérir des droits à la faveur du gouvernement en flattant les illusions qui leur paraissaient prévaloir au sein du ministère. D'après leurs calculs, auxquels M. de Villèle était loin, d'ailleurs, d'accorder une foi entière, les élections devaient amener dans la nouvelle Chambre 254 royalistes ministériels, 64 royalistes défectionnaires et seulement 119 libéraux. Une telle minorité, dans l'état des esprits, était sans doute de nature à inspirer de sérieuses inquiétudes. »

¹⁶¹⁹ AN F^{1c} III Vienne 4. Le comte de Castéja au ministre de l'Intérieur, Châtelleraut, le 21 octobre 1827.

En tout cas, la prudence reste de mise : « Les libéraux les plus prononcés [...] affectent une douceur, une prévenance dont on ne peut pénétrer la véritable cause ».

Influencer les fonctionnaires électeurs. Heureusement, le comte de Castéja peut compter sur le concours des fonctionnaires électeurs. Qu'ils soient conseillers municipaux, maires, ingénieurs ou percepteurs, les titulaires des charges publiques forment une part non négligeable du corps électoral. Or, sur eux, le préfet jouit d'une indéniable influence : n'est-il pas leur supérieur hiérarchique ?

Castéja ne cède pas pour autant à la facilité. Contrairement à son collègue Coster, il refuse d'adresser une circulaire écrite à l'ensemble des fonctionnaires de la Vienne. « Quelque soin qu'on apporte à leur rédaction, on s'expose toujours à les voir commenter par les journaux opposés au gouvernement », écrit-il à propos de ces courriers. « Et quelle phrase peut être assez claire pour qu'on n'en puisse torturer le sens, assez obscure pour cacher le véritable ? »¹⁶²⁰, ajoute Castéja, qui – on a déjà eu l'occasion de s'en convaincre – a un sens aigu du style littéraire et administratif.

Plutôt que d'expédier des directives écrites, le premier fonctionnaire du département convoque les responsables locaux à la préfecture pour leur dire de vive voix comment « bien » voter. Il met, dans cet exercice, une subtilité que ses précédents scrupules ont laissé poindre. Il reçoit en groupe les plus dociles, et en tête-à-tête ceux « à qui [il] conna[ît] un caractère âpre, des dispositions irritables¹⁶²¹ ». C'est pour lui le moyen le plus sûr d'exercer son influence. « J'ai l'engagement de tous », annonce-t-il fièrement une fois ce travail achevé.

Castéja invite ses sous-préfets à multiplier les audiences, à son imitation. À l'en croire, M. de Saint-Gemme, en poste à Loudun, et M. Tenet, en poste à Civray, se signalent bientôt par « de véritables succès¹⁶²² ».

¹⁶²⁰ AN F 1^c III Vienne 4. Le comte de Castéja au ministre de l'Intérieur, Poitiers, le 14 novembre 1827.

¹⁶²¹ AN F 1^c III Vienne 4. Le comte de Castéja au ministre de l'Intérieur, Poitiers, le 14 novembre 1827. « Je n'ai pas cru devoir adresser une circulaire aux divers fonctionnaires employés dans mon département ; quelque soin qu'on apporte à leur rédaction, on s'expose toujours à les voir commenter par les journaux opposés au gouvernement, et quelle phrase peut être assez claire pour qu'on n'en puisse torturer le sens, assez obscure pour cacher le véritable ? Mais je les ai réunis et leur ai fait connaître et sentir combien il leur importait de suivre la direction qui leur était imprimée, et à quels dangers ils exposeraient et la chose publique et leur propre intérêt s'ils s'en écartaient ; j'ai omis dans cette convocation les fonctionnaires à qui je connais un caractère âpre, des dispositions irritables... Ceux-là, je les ai vus particulièrement, j'ai l'engagement de tous... »

¹⁶²² AN F 1^c III Vienne 4. Le comte de Castéja au ministre de l'Intérieur, Poitiers, le 14 novembre 1827. « Mes sous-préfets ont agi ainsi dans leurs arrondissements respectifs ; ils les ont parcourus : MM. de Sainte-Gemme et Tenet, à Loudun et Civray, ont obtenu de véritables succès. J'aime à espérer que le zèle des deux autres deviendra aussi fructueux ; mais la matière électorale dans l'arrondissement de Montmorillon est bien peu malléable : il marchera bien et d'ensemble au grand collège. »

Visiter les localités, collecter les renseignements. Le comte de Castéja est loin de se retrancher dans sa préfecture. Il parcourt les localités de son département pour prendre le pouls des différents collèges. Ce faisant, il s'efforce de sonder l'esprit public. Ses tournées lui permettent de mesurer l'inquiétude, voire la relative fébrilité que la perspective d'une dissolution suscite chez les notables. Puis, à la fin d'octobre, alors que cette éventualité semble s'écarter, elles lui laissent percevoir une accalmie.

Au cours de ses tournées, Castéja se rend auprès de ses sous-préfets. Il leur transmet ainsi des directives qu'il serait imprudent de confier à des courriers : en de telles circonstances « on ne doit pas tout s'écrire », glisse-t-il au ministre le 14 novembre.

En outre, au fil de ses déplacements, le préfet évalue plus précisément les chances respectives des candidats en lice. Il sillonne en particulier les arrondissements de Loudun et de Châtellerauld. Dans cette seconde localité, où il se rend le 21 octobre, la situation lui semble bonne : le ministériel Robert Augustin Creuzé¹⁶²³, qui est natif de la ville et qui a déjà été député de la Vienne de 1820 à 1823, bénéficie de soutiens assez nombreux. Autre candidat fidèle au pouvoir, le député sortant Eutrope de Cressac – un ingénieur en chef des Mines – est également bien placé. Pour conforter sa position sans compromettre celle de Creuzé, Castéja le nomme président du collège électoral de Poitiers.

De leur côté, les libéraux ne sont pas dans une situation si claire que *Le Constitutionnel* le laisse entendre¹⁶²⁴. Ils sont divisés entre Voyer d'Argenson, ancien préfet et authentique champion de l'extrême-gauche ; le général Demarçay¹⁶²⁵, proche soutien de Lafayette, colonel de la garde nationale de Poitiers à l'époque des Cent-Jours ; et M. de Schonen, magistrat et ancien carbonariste¹⁶²⁶.

Pour l'administration, la principale difficulté est posée par les électeurs royalistes de Montmorillon. D'après les informations transmises par le sous-préfet de cet arrondissement, ces derniers souhaitent porter leurs voix sur M. de Boisbertrand, député sortant, au collège de

¹⁶²³ La Restauration compte un préfet du nom de Creuzé de Lesser. Il ne semble pas que les deux hommes soient parents.

¹⁶²⁴ *Le Constitutionnel* du 15 novembre 1827, n° 319. « Vienne – Les électeurs des arrondissements de Loudun et Montmorillon, sentant la nécessité de serrer leurs rangs et de ne pas diviser leurs votes, sont tous d'accord, la veille des élections, à passer au scrutin préparatoire MM. d'Argenson et de Bouère, pour ensuite porter franchement à la députation celui des deux candidats qui réunira la majorité. »

¹⁶²⁵ Né en 1772 à Martaisé, dans le département de la Vienne, général de division en 1810, Marc Jean Demarçay est élu député de son département natal en 1819. Il siège tout à gauche de l'hémicycle, auprès de La Fayette. Battu en 1823, un temps pressenti en 1827, il revient en politique en avril 1828 comme député de la Seine, qu'il représente jusqu'en 1831. Cette même année, il est porté à la députation par les électeurs de Civray et reste député de la Vienne jusqu'à sa mort en 1839.

¹⁶²⁶ AN F 1^c III Vienne 4. Le comte de Castéja au ministre de l'Intérieur, Poitiers, le 14 novembre 1827. Dans le premier collège d'arrondissement, celui de Poitiers, l'opposition libérale est incarnée par Demarçay, Voyer d'Argenson et de Shonen. « Je ne vois pas de danger menaçant l'élection de M. de Cressac », assure le préfet.

Châtelleraut. Or Castéja réserve Boisbertrand pour le grand collègue. Il l'en a du reste nommé président, jugeant qu'il était le mieux à même de l'emporter devant les plus imposés. Quoique natif de Vaucluse, Boisbertrand connaît bien le Poitou. Avant de devenir chef de division au ministère de l'Intérieur, maître des requêtes, puis conseiller d'État, il a été secrétaire général de la préfecture de la Vienne.

Qu'il s'agisse de la collecte des renseignements ou des directives aux fonctionnaires, le maître-mot est : discrétion. Jusqu'à la mi-novembre, la dissolution reste secrète. En se montrant à découvert, le préfet et ses sous-préfets rompraient l'effet de surprise voulu par le ministère. Alertés, les libéraux serreraient nécessairement les rangs¹⁶²⁷. À l'inverse, laissés dans l'incertitude, ils peuvent donner libre cours à leurs querelles.

Même après le 6 novembre, l'administration doit jouer *in petto*. Le crédit du ministère est trop gravement entamé pour qu'elle puisse compter sur sa seule autorité. Aussi la correspondance de Castéja est-elle toute pleine de scrupules :

Les dispositions morales offrent bien plus de difficultés : la discrétion, bien importante dans la circonstance présente, interdit même ces insinuations instigatrices de la pensée des électeurs ; ou elles seront senties par eux, ou elles échapperont à leur sagacité ; dans le premier cas, la mèche est éventée, dans le second c'est de l'esprit perdu... Je tâche depuis quelque tems de marcher entre ces deux écueils, et surtout d'arriver à ceux qui ne veulent ou ne peuvent pas entendre, par les personnes qui, en unité de vue avec le gouvernement, sans en faire une profession ouverte, savent à la fois bien entendre et bien vouloir¹⁶²⁸.

Pour arracher tel ou tel électeur à telle ou telle frange de l'opposition, Castéja entreprend de jouer sur « les nuances d'opinions », entre lesquelles il perçoit « une aigreur plus vive qu'entre les opinions mêmes ». À cette fin, il met en branle divers agents qui, par le simple fait qu'ils ne sont pas assimilables au pouvoir, servent mieux les intérêts du cabinet. « Je me sers, quand je puis en trouver, de ces intermédiaires dont on ne ferme point la bouche avec le mot *servile*, qui a succédé à celui d'ultra, et qui passera comme l'autre. »

L'affaire est d'autant plus délicate que le temps presse. Castéja écrit ces quelques lignes le 14 novembre, c'est-à-dire moins de dix jours avant la réunion des collègues d'arrondissement.

¹⁶²⁷ AN F 1^c III Vienne 4. Le comte de Castéja au ministre de l'Intérieur, Poitiers, le 22 octobre 1827. « Dans mes tournées, dans mes relations sociales, la première réponse à toute question indirecte était toujours celle-ci : *est-ce qu'il s'agirait d'élections nouvelles ?* On en avait parlé il y a deux mois, mais depuis six semaines le bruit de la dissolution de la Chambre a totalement cessé. Des lettres de Paris ont annoncé que le gouvernement avait renoncé à ce projet, et cette croyance est devenue tellement générale qu'on n'y songe plus. Dans cette disposition, puis-je réclamer des sous-préfets des renseignements nouveaux, ils les prendraient auprès des maires influents et les mettraient dans le secret éventuel, et de confiance en confiance la nouvelle deviendrait pour le public aussi indubitable que si la publication de l'ordonnance était venue la confirmer. »

¹⁶²⁸ AN F 1^c III Vienne 4. Le comte de Castéja au ministre de l'Intérieur, Poitiers, le 14 novembre 1827.

3. Jours d'élection

Le 6 novembre, Castéja a reçu l'ordonnance portant dissolution de la Chambre. Sans perdre un instant, il a fait imprimer et afficher le tableau de rectification des listes électorales dont il a précédemment fait état dans sa correspondance. Il répète, dans sa lettre du 14 novembre, que « nul ne pourra élever de réclamations *soutenables*¹⁶²⁹ » contre les restrictions qu'il a opérées sur ces listes.

Chez lui, c'est désormais la confiance qui l'emporte : « Les partis s'agitent ; nous avons des divisions nouvelles ; je soutiendrai le combat avec une persévérante vigueur et ne suis pas sans espérance. La promptitude de la mesure donne des chances plus favorables qu'on n'avait droit de s'y attendre. »¹⁶³⁰ Le préfet, cependant, ne baisse pas la garde. Il sait que les derniers jours de campagne vont lui coûter beaucoup d'énergie.

Les élections au collège d'arrondissement de Châtelleraut. À Poitiers, les 15 et 16 novembre, le préfet veille à recevoir les électeurs de Montmorillon qui font halte sur la route de Châtelleraut. Il leur rappelle une dernière fois ses consignes : pour l'heure, il ne faut pas voter Boisbertrand, mais Creuzé, Boisbertrand étant réservé pour le grand collège. Toutefois, comme il l'écrit à Corbière quelques jours plus tard, ses manœuvres ne font guère effet : « Je vis à Poitiers tous [les électeurs] qui y stationnèrent en se rendant à Châtelleraut, je les exhortai à se désister d'un projet aussi dangereux autant qu'insensé ; j'employai vis-à-vis d'eux tous les moyens de succès que leurs caractères ou leurs intérêts me suggérèrent¹⁶³¹, j'obtins quelques promesses, mais rares, et je m'aperçus qu'instruits par ceux que j'avais vus, tous les autres me fuyaient. »

Le 17 novembre, le sous-préfet de Châtelleraut confirme au préfet que les partisans de Boisbertrand persistent dans leur détermination. Castéja a-t-il anticipé la nouvelle ? En tout cas, il n'est pas désarçonné.

Les collèges d'arrondissement doivent se réunir le jour même. Obtenant du président du collège de Poitiers, dont il est électeur, de voter avant l'appel de la lettre « C », Castéja prend, à midi, le chemin de Châtelleraut, en se fixant comme devoir de « ramener les égarés¹⁶³² ». Il

¹⁶²⁹ AN F 1^c III Vienne 4. Le comte de Castéja au ministre de l'Intérieur, Poitiers, le 14 novembre 1827. « Le tableau supplémentaire de rectification dont parle la circulaire de Votre Excellence sous la date du 5 de ce mois sera affiché le vendredi 16 à Poitiers et à Châtelleraut. Il présentera des admissions utiles contre lesquelles nul ne pourra élever de réclamations *soutenables*. »

¹⁶³⁰ AN F 1^c III Vienne 4. Le comte de Castéja au ministre de l'Intérieur, Poitiers, le 7 novembre 1827.

¹⁶³¹ C'est nous qui soulignons.

¹⁶³² AN F 1^c III Vienne 4. Le comte de Castéja au ministre de l'Intérieur, Poitiers, le 18 novembre 1827.

confère avec les sous-préfets qui sont présents sur les lieux et qui, à son imitation, redoublent de persuasion. Lui-même s'entretient avec de nombreux électeurs de Montmorillon.

Heureusement pour le gouvernement, les libéraux de Châtelleraut ne s'entendent pas. Ils « ont entamé des négociations, tenté des accommodemens, et n'ont éprouvé que des refus où ils s'attendaient à recevoir des actions de grâce », relève le préfet, goguenard. Au terme d'un scrutin préparatoire qui n'est pas sans évoquer les suffrages dits « primaires », d'Argenson n'obtient qu'un résultat médiocre : son grand nom, n'en déplaît à ses partisans, n'a pas suffi à séduire la noblesse locale¹⁶³³. En conséquence, l'opposition de gauche se reporte sur le libéral constitutionnel Guichard d'Orfeuille, naguère maire de Poitiers¹⁶³⁴. Mais ce choix ne fait pas non plus l'unanimité. Ancien émigré, d'Orfeuille donne de l'urticaire à l'extrême gauche¹⁶³⁵.

Malgré les failles qui traversent l'opposition, et malgré le poids significatif des fonctionnaires au sein du collège de Châtelleraut – à en croire *Le Constitutionnel*, ils y représentent les deux cinquièmes des électeurs –, le préfet doute encore de son succès. Il échafaude donc un plan de secours. Si, passé le premier tour, Creuzé se révèle trop faible pour l'emporter, les royalistes soutenant le gouvernement devront se porter sur Boisbertrand, qui pourrait être favorisé par un effet de surprise¹⁶³⁶. Tant pis pour le grand collège, il sera toujours tant d'improviser.

¹⁶³³ AN F 1^c III Vienne 4. Le comte de Castéja au ministre de l'Intérieur, Poitiers, le 20 novembre 1827. Après s'être comptés, les libéraux s'unissent sur M. d'Argenson, « espérant ramener à un gentilhomme les électeurs nobles, qui repoussaient violemment M. Creuzé ». Pourtant, *Le Constitutionnel* du 16 novembre annonce encore : « Vienne – les électeurs constitutionnels des arrondissemens de Châtelleraut et de Loudun ont définitivement réuni leurs suffrages pour les porter sur M. d'Argenson. »

¹⁶³⁴ AN F 1^c III Vienne 8. Le préfet Duhamel au ministre de l'Intérieur, Poitiers, le 27 novembre 1818. Dans ce courrier, le préfet fait état du conflit qui l'oppose à Guichard d'Orfeuille, proche parent de sa femme, maire démissionnaire de Poitiers qu'il accuse d'être trop libéral. « Je désirais dans la suite sa retraite, mais non sa chute », écrit-il à ce propos, avant de préciser qu'« habitué à deviner les hommes, talent pénible que donne singulièrement l'administration », il a « reconnu M. d'Orfeuille [*sic*] pour faux, dissimulé ». Il précise à son propos : « Réunissant esprit, instruction, il échangea ses principes contre un enthousiasme pour *Napoléon*, qui survécut à sa chute et qui a repris de nouvelles forces en 1815. Peu après mon arrivée en 1816 dans ce département, M. de Vaublanc me témoigna son étonnement de ce que je n'avais point proposé son changement, ayant sous les yeux une proclamation exaltée de sa part, au moment de la rentrée de Bonaparte à Paris le 20 mars.

« M. d'Orfeuille est mon parent d'assez près, il avait beaucoup de popularité, le faire destituer brusquement me parut lui imprimer une tache et peut-être inquiéter une partie des basses classes de Poitiers. Ainsi, malgré la demande générale des royalistes, je le soutins. Je m'en expliquai franchement avec lui, je désirais dans la suite sa retraite, mais non sa chute. Il parut sentir merveilleusement sa position, et surtout la reconnaissance qu'il me devait, il me l'adressa deux ans de suite, mais en se démettant de sa place, j'y ajoutais foy, j'ai eu tort. »

¹⁶³⁵ AN F 1^c III Vienne 4. Le comte de Castéja au ministre de l'Intérieur, Poitiers, le 20 novembre 1827. « Pendant ce tems, les libéraux, ébranlés par le peu de succès de M. d'Argenson auprès des Royalistes, abandonnèrent tout à coup leur nouveau candidat et, en désespoir de cause, se réunirent tous, en moins d'une heure, sur M. *Guichard d'Orfeuille*, ancien émigré, chevalier de Saint-Louis et gentilhomme royaliste mais fortement attaché au système constitutionnel. Ces incertitudes eurent leurs résultats ordinaires : d'honnêtes libéraux, séduits par le langage décevant des orateurs du parti, s'en séparèrent, et nous obtînmes un succès que Votre Excellence a vu bien près de nous échapper. »

¹⁶³⁶ AN F 1^c III Vienne 4. Le comte de Castéja au ministre de l'Intérieur, Poitiers, le 23 novembre 1827. « En effet, lorsque à Châtelleraut, où je me rendis spontanément le 17, j'aperçus les dangers que courrait la

Castéja porte ces directives par écrit et les remet, dans une enveloppe cachetée, au sous-préfet de Châtellerault. Ce dernier ne doit ouvrir le pli qu'après le dépouillement du premier tour. Dans l'après-midi, le préfet repart pour Poitiers. Il y arrive à sept heures, après quarante-six kilomètres de route, juste à temps pour procéder au comptage des voix¹⁶³⁷.

Au soir du 18 novembre, Castéja peut annoncer une bonne nouvelle à Corbière : à Châtellerault, Creuzé a été élu dès le premier tour avec 139 voix sur 267 suffrages. La majorité absolue n'a été dépassée que de cinq voix, mais la victoire est acquise. Guichard d'Orfeuille a obtenu 95 votes et Boisbertrand un malheureux bulletin : « Dieu soit loué ! », s'exclame Castéja, en murmurant à part lui que ses manœuvres n'ont pas été vaines. Le soir même, Creuzé annonce fièrement son élection au ministre de l'Intérieur¹⁶³⁸. De son côté, Guichard d'Orfeuille, tout à son dépit, renonce à se présenter devant le grand collège. Voilà un souci de moins pour le préfet.

Les élections au collège d'arrondissement de Poitiers. À Poitiers, la situation est plus délicate. Ce même 18 novembre, M. de Cressac, candidat royaliste et président du collège d'arrondissement, n'a obtenu que 182 voix sur 370 suffrages : il a manqué de quatre voix la majorité absolue. Son concurrent, le libéral Junyen, un marchand de bœufs que le préfet présente comme « le plus inconnu des libéraux » et dont la candidature a, pour toute origine, la défection du général Demarçay, réunit quant à lui 142 bulletins¹⁶³⁹.

C'est le moment que choisit Castéja pour sortir sa botte secrète. Disposant du monopole des diligences départementales, il va dénicher à travers les campagnes vingt électeurs royalistes qui, par suite de leur négligence ou à cause des infirmités que la vieillesse leur inflige, ont manqué

nomination du Président, je proscrivis à mes Sous-Préfets de maintenir toujours nos amis dans la résolution de le porter au premier tour de scrutin, après m'être assuré que les libéraux ne pouvaient l'emporter à ce premier essai. Cet ordre donné, je formai un plan nouveau que, nous apportant tout l'arrondissement de Montmorillon en faveur de M. de Boisbertrand autour duquel nous aurions réuni les amis de l'administration, l'aurait tout à coup substitué à M. de Creuzé, au grand étonnement de ses adversaires. Cette nouvelle combinaison arrêtée, je la déposai sous enveloppe cachetée entre les mains du Sous-Préfet de Châtellerault avec ordre de n'enlever le cachet qu'à la fin des opérations de la journée du 18, et dans le cas où M. Creuzé aurait éprouvé un revers. Il a triomphé de cinq voix... et j'en ai béni le ciel ! »

¹⁶³⁷ AN F 1c III Vienne 4. Le comte de Castéja au ministre de l'Intérieur, Poitiers, le 20 novembre 1827. « Le 17, le sous-préfet de Châtellerault m'annonce par une ordonnance extraordinaire que tous ses efforts ont été vains et que les Montmorillonais persistent dans leurs desseins. Il était onze heures. Je demande au Président du Collège de Poitiers l'autorisation de voter *avant ma lettre*, j'avais une calèche prête, je vole à Châtellerault, je rassemble les trois Sous-Préfets, j'envoie chercher quelques électeurs influents : j'effraye les uns, j'apaise les autres, et, de retour à Poitiers, à sept heures du soir, j'assistais au dépouillement du scrutin à la place même où, sept heures auparavant, j'avais déposé mon suffrage confirmatif du bureau provisoire.

¹⁶³⁸ AN F 1c III Vienne 4. Creuzé au ministre de l'Intérieur, Châtellerault, le 18 novembre 1827.

¹⁶³⁹ AN F 1c III Vienne 4. Le comte de Castéja au ministre de l'Intérieur, Poitiers, le 18 novembre 1827. « Le collège d'arrondissement de Poitiers n'a pas terminé si heureusement. Le dépouillement du scrutin qui s'achève à l'instant a présenté sur 370 suffrages, 182 voix à M. de Cressac, président du collège. Son concurrent, très libéral, le sieur Junien, a réuni 142 suffrages. Il y a eu 20 billets nuls et des voix perdues. Nous nous réunissons demain avec espoir de succès. »

à l'appel lors du premier tour. C'est ainsi qu'il arrache, le 19 novembre, la victoire du candidat ministériel :

La soirée du 18 fut consacrée à de nouvelles combinaisons libérales, et toute la nuit on tenta de faire venir les retardataires ; mais je possédais seul les moyens de transport, et les employant assez heureusement je reçus le lendemain, de midi à quatre heures, *quatorze* électeurs de l'arrondissement de Civray, vieillards malades ou négligents, et six de celui de Poitiers ; nous réussîmes à ramener quelques égarés, et avec ce renfort nous gagnâmes la bataille¹⁶⁴⁰ !

On n'est pas très loin des préfets que Léonard Gallois décrit, en 1842, soucieux de « chercher au fond de son village le plus obscur des électeurs ». Au second tour, Cressac obtient 217 voix, pour 433 électeurs inscrits et 376 suffrages exprimés. Quant à Junyen, désormais qualifié par Castéja d'« ultra libéral », loin de progresser, il marque un léger repli par rapport au premier tour, avec 139 bulletins. En définitive, la victoire est donc plus confortable à Poitiers qu'à Châtellerault, notamment grâce aux renforts ratisés *in extremis*.

En livrant ces détails au ministre, au soir du 19 novembre, Castéja rend hommage au zèle de ses sous-préfets. Il distingue tout particulièrement celui de Civray¹⁶⁴¹. « Je n'ai plus que des vœux à former pour qu'un succès aussi désirable vienne couronner nos soins au grand collègue. J'ai lieu de l'espérer ; les plus grandes difficultés sont vaincues, et cependant mon département avant cet événement était sans doute un de ceux qui offraient dans l'opinion les divergences les plus prononcées », glisse-t-il par ailleurs au ministre.

Les élections au collège de département. « Le Grand collège présente des résistances plus fortes et laisse moins de prise à la séduction. Cependant, j'espère ! », ajoute Castéja le 23 novembre 1827. Fidèle à ses habitudes de prudence, il compte jouer de rondeur, quitte à composer avec certains libéraux. Le tout est de « savoir s'arrêter au point qui sépare la persévérance de l'obstination. »¹⁶⁴²

¹⁶⁴⁰ AN F 1^c III Vienne 4. Le comte de Castéja au ministre de l'Intérieur, Poitiers, le 19 novembre 1827.

¹⁶⁴¹ AN F 1^c III Vienne 4. Le comte de Castéja au ministre de l'Intérieur, Poitiers, le 19 novembre 1827. « La tranquillité, l'ordre, la décence, ont présidé à toute l'opération, au-dedans et au dehors, et sous ce rapport ma satisfaction est complète.

« Je dois faire connaître par ce rapport à Votre Excellence que MM. les Sous-Préfets m'ont secondé avec un zèle habile et une docilité plus rare à rencontrer. Ils ont tous quatre concouru puissamment au succès obtenu, mais la justice m'oblige à faire connaître à Votre Excellence que M. Tenet, Sous-Préfet de Civray, a exercé sur son arrondissement une influence des plus heureuses, en semant entre nos ennemis une division utile, et en réunissant à lui, par la confiance qu'il inspire, tous ceux qui ont une existence et une conduite honorables. »

¹⁶⁴² AN F 1^c III Vienne 4. Le comte de Castéja au ministre de l'Intérieur, Poitiers, le 23 novembre 1827. « Je puis donner à Votre Excellence l'assurance que j'avais prévu les desseins du gouvernement et sa ferme volonté de repousser constamment les libéraux et d'admettre les Royalistes, quelle que fût leur couleur, lorsque l'élection des

Au terme de manœuvres qu'il ne détaille pas, à la différence de celles qu'il consacre aux élections des collèges d'arrondissement, le préfet remporte un nouveau succès. Le 25 novembre, Boisbertrand, qui s'est exprimé avec force en faveur de Villèle et de son administration¹⁶⁴³, est élu avec 93 voix contre Guichard d'Orfeuille, qui en recueille 41¹⁶⁴⁴. Le lendemain, le vicomte de Curzay, préfet des Deux-Sèvres, député de la Vienne depuis 1820, authentique pilier de la droite parlementaire, précédemment mis en ballottage avec 66 voix, l'emporte avec 83 voix sur 146 votants et 200 électeurs.

Aux quatre sièges dont dispose son ressort, le préfet comte de Castéja peut ainsi se flatter d'avoir fait élire quatre ministériels. « Les opérations électorales du département de la Vienne forment, avec celles des deux départements voisins, un contraste remarquable », admet *Le Constitutionnel* du 11 décembre. « Mais quelle victoire ! », précise-t-il aussitôt, en détaillant les méthodes plus que contestables auxquelles le préfet a eu recours¹⁶⁴⁵. Le rédacteur s'indigne

candidats désignés par la présidence éprouverait des obstacles insurmontables. Il faut savoir s'arrêter au point qui sépare la persévérance de l'obstination. »

¹⁶⁴³ *Le Moniteur universel* du mercredi 5 décembre 1827, n° 339. « Poitiers, le 26 novembre. Discours prononcé par M. de Boisbertrand, conseiller d'État, président du collège électoral du département de la Vienne, le 25 novembre 1827. » On y lit les phrases suivantes : « Mais si l'administration supérieure est composée de manière qu'il soit impossible de suspecter son dévouement ; si les conseillers de la couronne sont les candidats, et presque les élus de la fidélité ; si, dans les tems de détresse et d'alarmes, ils combattirent avec une loyauté qui ne se démentit jamais ; si parvenus, ou plutôt portés au pouvoir par les défenseurs de la légitimité, ils ont appelé auprès d'eux des auxiliaires sortis des mêmes rangs ; s'ils ont réparé autant que possible d'éclatantes injustices ; s'ils ont délivré la France de conspirations sans cesse renaissantes, et appris à l'esprit de parti que l'on ne conspire plus impunément, s'ils ont rendu la royauté assez forte pour réprimer la révolution déjà triomphante dans un empire voisin ».

¹⁶⁴⁴ AN F^{1c} III Vienne⁴. Le comte de Castéja au ministre de l'Intérieur, Poitiers, le 25 novembre 1827, à six heures du soir.

¹⁶⁴⁵ *Le Constitutionnel* du mardi 11 décembre 1827, n° 345, p. 3. « Les opérations électorales du département de la Vienne forment, avec celles des deux départements voisins, un contraste remarquable. Pour prévenir toute interprétation fâcheuse, nous croyons utile de rendre publics quelques détails dont nous pouvons garantir l'exactitude.

« Les listes affichées le 30 septembre contenaient les noms de 778 électeurs ; une liste supplémentaire de 17 électeurs a été publiée le 16 novembre, veille des élections, à cinq heures du soir.

« À Poitiers, le collège du premier arrondissement devait être composé de 433 électeurs ; 360 seulement ont voté le premier jour de l'élection, et 376 le second. Le premier jour, M. de Cressac, président du collège et député sortant, a obtenu 182 voix ; le candidat constitutionnel, M. Jussieu [sic], riche propriétaire du département, en a eu 153 ; 29 voix ont été perdues.

« La majorité étant de 186, il fallut procéder à un scrutin de ballottage, et la nuit fut employée à expédier des gendarmes et des estafettes sur toutes les routes. Le lendemain, M. de Cressac obtint 217 voix. Le candidat constitutionnel conserva le même nombre de voix ; et les électeurs, qui ne s'étaient pas flattés de remporter la victoire, reconnurent, avec une satisfaction patriotique, que leur nombre s'était considérablement accru depuis les dernières élections.

« Quelque faible que soit la contre-opposition dans le département de la Vienne, il est juste de faire remarquer que plusieurs électeurs de ce parti ont hautement manifesté leurs opinions constitutionnelles.

« La majorité au collège électoral de Châtellerauld était de 136 voix ; les fonctionnaires publics formaient les deux cinquièmes de ce collège, dont 92 électeurs se trouvaient absents. Au premier tour de scrutin, M. Creuzé, député sortant, a obtenu 139 voix ; M. Guichard d'Orfeuille, candidat constitutionnel, 95 voix et 36 voix ont été perdues. Le dépouillement du scrutin s'est fait aux lumières. Le président, dont la taille est de cinq pieds dix pouces, et qui s'est constamment tenu debout, a lu seul tous les bulletins et les a déposés ensuite dans une corbeille, méthode expéditive et qui ne laisse rien à *scruter* aux scrutateurs.

en particulier que le dépouillement de Châtellerault ait été fait « aux lumières », et que, par sa haute taille, le président du collège ait empêché aux scrutateurs d'examiner précisément chaque bulletin.

Informée, selon toute vraisemblance, par les représentants locaux du parti libéral, la feuille d'opposition attaque sans le nommer le délégué du roi. La victoire remportée par la gauche à l'échelle du royaume ne peut que lui donner de la hardiesse.

Des élections au goût amer. Les efforts déployés par le comte de Castéja, comme la victoire qu'il emporte en cette fin de novembre 1827, laissent une impression de malaise.

Le succès obtenu dans la Vienne n'épargne pas au gouvernement un revers national. Désavoué, Villèle doit bientôt céder la place à Martignac. « L'action des préfets a été paralysée par des candidats évidemment impopulaires et par les exigences de l'autorité : les préfets pouvaient répondre de la France royaliste ; ils n'ont pu répondre que de la France ministérielle¹⁶⁴⁶ », déclare, sentencieuse, *La Quotidienne* du 1^{er} décembre.

« Le collège de département devait être composé de 199 électeurs ; il ne s'en est réuni que 150 ; les fonctionnaires publics en formaient la moitié. On sait qu'au premier tour de scrutin, M. de Boisbertrand, président, a obtenu 88 voix, et que le lendemain M. de Curzay a aussi obtenu la majorité ; 46 électeurs ont voté pour M. Guichard d'Orfeuille, candidat constitutionnel.

« Le ministère a triomphé aux élections de la Vienne ; mais quelle victoire ! Les listes électorales contenaient à peine les trois quarts des citoyens ayant le droit d'y être inscrits. Le comité électoral de Poitiers a l'espérance bien fondée d'être plus heureux une autre fois ; il s'occupe à recueillir les documens et les pièces authentiques qui serviront à constater l'inscription illégale d'un assez grand nombre d'électeurs, et la chambre de 1828 sera appelée à prononcer sur la validité des élections dans lesquelles une majorité de trois voix a décidé du sort des candidats. Les membres de ce comité engagent les électeurs des autres départemens à présenter aussi de leur côté le compte de chaque élection. La publicité est l'âme du gouvernement constitutionnel ; et dans les circonstances honorables où se trouve la France, elle peut, sans rougir, faire connaître son bilan politique. »

¹⁶⁴⁶ *La Quotidienne* du samedi 1^{er} décembre 1827, n° 335. Commence, à la page 3, un article intitulé « Des fonctionnaires publics ». « On reproche encore aux préfets de n'avoir pu réunir que quelques voix sur certains candidats ministériels. Mais quels étaient la plupart de ces candidats ? Des hommes évidemment en opposition avec l'esprit du pays, ou placés dans de telles situations qu'ils ne pouvaient offrir aucun gage d'indépendance. [...] Que peut faire en pareil cas un préfet ? comment peut-il agir sur les électeurs ? Que le ministère s'impute donc à lui-même un résultat qu'il a préparé par sa conduite.

« Mais les fonctionnaires publics doivent voter avec le gouvernement. Comment arrive-t-il que le candidat ministériel n'a obtenu dans certaines localités que deux voix ? Le préfet a dû au moins réunir le vote des fonctionnaires ? Nous répondrons que dans les temps calmes, il est possible à un préfet de donner cette impulsion administrative à tous les employés, mais que dans les temps de passions, on fait de vains appels, même aux intérêts. Il faut ajouter que les préfets ne veulent pas toujours transformer leur autorité en une sorte d'inquisition des consciences ; ils peuvent agir pour le gouvernement, publier ses ordres, mais il est assez qu'on les menace de les destituer sans qu'ils aillent eux-mêmes destituer de malheureux employés pour avoir librement exprimé leur vote. [...]

« L'action des préfets a été paralysée par des candidats évidemment impopulaires et par les exigences de l'autorité : les préfets pouvaient répondre de la France royaliste ; ils n'ont pu répondre que de la France ministérielle. »

De son côté, Castéja œuvre à des élections auxquelles il ne se présente pas. Ne consacre-t-il pas au succès d'autres candidats une énergie qu'il aurait pu masser au profit de sa propre ambition ? Il est vrai que la situation politique de la Haute-Vienne lui était franchement défavorable, que ses chances paraissaient très faibles et que son désir d'être réélu n'est seulement pas attesté.

Un fait n'en est pas moins établi : malade, le préfet se dépense au mépris de lui-même. « Si ma santé résiste aux soins et au tracasserie comme au *mouvement indispensable* lorsqu'on ne doit point tout s'écrire, j'aurai grand besoin de repos après cette dernière épreuve », a-t-il prévenu dès le 14 novembre. À la fin de décembre, une fois son congé obtenu, il part pour Paris, où il retrouve son épouse.

Dans le domaine électoral comme dans les champs d'attributions précédemment parcourus, on mesure la part déterminante qui revient aux personnalités préfectorales.

Prudence, souci de se préserver ou défaut d'imagination ? Malade lui aussi, le baron Coster déploie peu d'énergie et opte pour des méthodes électorales rudimentaires. Il se contente de réunir quarante personnes à la préfecture lors d'une réception dont son aphonie réduit sans doute l'agrément et l'utilité. Sa circulaire aux fonctionnaires est interceptée par les adversaires du pouvoir, qui s'empressent de crier au scandale. L'un de ses sous-préfets n'est autre que le frère du député Bourdeau et le gendre de Verneilh-Puyraseau, champions des libéraux locaux. Peut-être ce subordonné manœuvre-t-il contre l'administration.

Castéja, lui, joue de finesse. Il ménage tous les fonctionnaires publics de la Vienne, recevant à part les plus tatillons. Il mène plusieurs tournées et confère fréquemment avec ses sous-préfets, lesquels imitent et relayent son action. Dans ses différentes entreprises, il insiste sur son travail de persuasion, qui exige une grande prudence et une connaissance aiguë des « caractères ». Il n'hésite pas à se transporter jusqu'à Châtelleraut le jour où s'y réunit le collège d'arrondissement. Au cas où le ministériel pressenti serait mis en défaut, il échafaude une stratégie de substitution. Et, le lendemain, anticipant sur les formations politiques modernes, habiles dans l'art de glaner des électeurs dociles à travers les villes et les campagnes, il fait converger vers Poitiers vingt nouveaux votants. Ils sont cacochymes ou étourdis, peut-être, mais leur vote est acquis au pouvoir.

Castéja, de son vivant, ne passait pas sans raison pour un maître dans l'art de « faire » les élections. Tenu à l'écart sous Louis-Philippe, sollicitant une place en 1849, son ancien sous-préfet Tenet pense peut-être à lui, en écrivant qu'il n'a pas été, « comme beaucoup d'autres

administrateurs de l'époque [de la Restauration], un fonctionnaire politique exclusivement occupé à faire prévaloir, par des moyens illicites, tel ou tel choix dans les élections des députés¹⁶⁴⁷ ».

Une rectification s'impose à cet égard : on a pu s'en convaincre, André de Castéja prend un soin jaloux à ne pas verser dans l'illégalité, même s'il peut se livrer à ce que l'opposition commence à désigner sous le nom de « fraudes¹⁶⁴⁸ » ou de « tripotages électoraux¹⁶⁴⁹ ».

L'épreuve de la vérification des pouvoirs. Au reste, si elles sont attaquées à la Chambre au début de 1828¹⁶⁵⁰, lors des séances consacrées à la vérification des pouvoirs, les élections de la Vienne ne sont pas annulées¹⁶⁵¹.

¹⁶⁴⁷ AN F^{1b} I 174³. Dossier personnel du sous-préfet Tenet. Tenet au ministre de l'Intérieur, Bordeaux, le 14 avril 1849. « Je n'ai jamais été, comme beaucoup d'autres administrateurs de l'époque, un fonctionnaire politique exclusivement occupé à faire prévaloir par des moyens illicites tel ou tel choix dans les élections de députés, et si le député de l'arrondissement que j'administrerais ne s'est pas toujours trouvé être de l'opposition, cette circonstance était due seulement à l'influence des services administratifs que j'avais su rendre et aux succès que j'avais obtenus dans toutes les mesures que j'avais prises pour assurer le bien public qui, seul, avait été entièrement et constamment le but que je m'étais proposé. » Précisons que Tenet, malgré tant de protestations de droiture et de bonne volonté, ne rentre pas dans l'administration sous la II^e République.

¹⁶⁴⁸ *Le Constitutionnel* consacre divers articles de cet automne de 1827 aux cas de « fraude » électorale, soupçonnée ou avérée.

¹⁶⁴⁹ GALLOIS (Léonard), *op. cit.*, p. 3.

¹⁶⁵⁰ *Le Moniteur universel*, dimanche 10 février 1828, n° 41. Séance du samedi 9 février. Suite de la vérification des pouvoirs. Le comte de Rambuteau est rapporteur pour le département de la Vienne.

« M. de Rambuteau, rapporteur du 9^e bureau, à la parole.

« Il rend compte des élections du département de la Vienne. Les procès-verbaux d'électeurs ont été reconnus parfaitement réguliers. Mais une pétition adressée à la chambre relativement à l'élection de M. Creuzé a été examinée par le 9^e bureau, qui a chargé M. le rapporteur de présenter le résultat de son examen.

« M. le rapporteur. La pétition dont il s'agit est signée par dix-sept électeurs, dont quatre éligibles. Voici les faits principaux qu'elle contient :

« La liste additionnelle a été affichée le 16 novembre au soir ; elle contenait dix-sept noms, dont quatre appartenant à l'arrondissement de Châtelleraut. Cela a paru une infraction à l'article 5 de l'ordonnance royale du 4 septembre 1820. Parmi ces quatre électeurs, se trouvait M. Lamarque, sous-préfet seulement depuis deux mois dans l'arrondissement, qui ne paye aucune imposition dans le département, qui a toujours exercé ses droits politiques dans celui des Deux-Sèvres, et qui n'a fait aucune déclaration de changement de domicile. Quatre électeurs sont nominativement signalés comme ayant voté sans payer le cens, ou comme ayant aliéné par acte authentique leur propriété. D'autres observations sont faites par les pétitionnaires relativement à la tenue du collège, mais elles ne peuvent vicier l'élection. Le préfet a rayé sans notification plusieurs électeurs, et cela en contravention des ordonnances du 4 septembre 1820 et du 27 juin 1825. Le président, d'après l'assertion des pétitionnaires, a lu seul les bulletins, et debout a procédé seul au dépouillement du scrutin, n'ayant communiqué au scrutateur qu'un petit nombre de bulletins, et seulement ceux dont l'écriture était difficile à lire, et le bureau était disposé d'une manière qu'il était impossible d'écrire secrètement son vote.

« La pétition signale encore plusieurs autres irrégularités.

« Votre 9^e bureau a pensé que des allégations n'étaient pas une preuve suffisante pour vicier une élection ; toutefois, il a pensé aussi que, dans des questions de bonne foi, il était nécessaire d'aller au-devant de toutes les préventions ; il s'est déterminé à appliquer à l'élection de M. Creuzé le principe qui a été déduit par M. Ravez sur l'élection de M. de Malartic : il a supposé pour constantes les allégations contenues dans la pétition, et il a raisonné ainsi : M. Creuzé a obtenu 136 suffrages ; si l'on déduit les neuf voix qui font l'objet de la réclamation, il lui en restera 130. Or la majorité, dans cette hypothèse, n'aurait été que de 129 ; dont M. Creuzé aurait encore la majorité.

« Le respect pour le droit de pétition a porté le 9^e bureau à vous rendre compte des observations que je viens de vous soumettre ; mais, comme M. Creuzé n'a pas justifié, d'une manière légale, la possession annale des

A contrario, lourdes de conséquences sont les attaques lancées contre l'élection de Mousnier-Buisson par le collège d'arrondissement de Limoges. Au Palais-Bourbon, on ne met pas franchement en cause le baron Coster, mais on pointe les négligences qui ont conduit à

propriétés dont il se prévaut, nous vous proposons de déclarer son élection valable, et d'ajouter son admission jusqu'à ce qu'il ait produit une pièce suffisante.

« *M. Marchal*. Quel était le président du collège ?

« *M. le rapporteur*. C'était M. Creuzé.

« M. Creuzé demande et obtient la parole.

« *M. Creuzé*. Si l'on m'avait fait l'honneur de me prévenir qu'une pétition avait été adressée contre mon élection, j'aurais pu en prendre connaissance et détruire les allégations qu'elle renferme. Il me semble avoir entendu que les pétitionnaires affirmaient que deux électeurs ne payaient pas le cens électoral. Je suis persuadé que ce fait est faux ; mais comme je n'ai pas lu la pétition, il m'est impossible d'indiquer la chose d'une manière précise. Ce que je puis affirmer, c'est que sur la première liste se trouvaient inscrits deux électeurs qui avaient vendu leur propriété ; mais ils en ont été éliminés, et ils n'étaient plus portés sur la liste rectifiée. J'ai produit un certificat signé du directeur des contributions, et qui constate que mes propriétés payent 1,056 fr. Si je n'en ai pas fourni d'autres, c'est que dans les précédentes vérifications de pouvoirs on n'en a pas exigé davantage (Murmures.) Il m'aurait fallu faire parcourir diverses communes pour me procurer des certificats des maires, attestant la possession annale. Je puis fournir aussi un certificat de 1824, et on verra qu'il n'y a pas, avec celui-ci, la différence d'un centime sur le montant des contributions.

« *Voix à gauche*. Vous n'avez donc pas été dégrevé.

« *M. Marchal*. M. Creuzé pourrait bien s'expliquer aussi sur le reproche qui lui est adressé, de n'avoir pas fait observer le secret des votes.

« *M. Creuzé*. Je vous demande pardon. Il n'est peut-être pas une élection qui se soit faite avec plus d'ordre et de décence que celle du collège de Châtelleraut. Il n'y a pas eu une seule réclamation. Le bureau était libre, et tout le monde pouvait en approcher et constater de ses propres yeux les bulletins. (Voix à gauche. Ah ! voilà comment le secret des votes a été observé... Rire prolongé dans l'assemblée.) Un scrutateur était auprès de moi, et lisait les bulletins en même tems que moi. Personne n'a réclamé ; je ne sais, Messieurs, ce qui a pu exciter votre hilarité ; mais toujours est-il que jamais élection ne s'est faite avec le plus d'ordre et de tranquillité, et que tout le monde a été à même de vérifier les bulletins. (Agitation.)

« *M. Dumergier de Hauranne*. J'ai demandé la parole pour relever deux faits qui sont communs à cette élection et à une élection de la Seine-Inférieure.

« Il résulte de la pétition que le sous-préfet, qui depuis deux mois seulement résidait à Châtelleraut, a voté dans le collège électoral de cet arrondissement, quoiqu'il eût toujours voté auparavant dans le département des Deux-Sèvres. Vous savez que les fonctionnaires amovibles n'ont pas leur domicile de droit dans le département où ils exercent (art. 106 du Code civil.) La même chose est arrivée au sous-préfet de Dieppe. C'est une irrégularité qui, quoique ne viciant pas l'élection, doit vous être signalée comme très-grave, parce que les sous-préfets violent par là les lois, et laissent supposer l'intention d'exercer leur influence sur les élections de leur arrondissement. Je relèverai en même tems un autre fait. Des préfets, après avoir inscrit sur les listes affichées le 15 août les électeurs jurés, se sont permis de les rayer arbitrairement, sans leur faire la notification voulue par la loi du 2 mai 1827. »

La séance se poursuit, houleuse. Le marquis de Doria défend Creuzé. Au terme de divers mouvements d'agitation, « M. Creuzé est proclamé membre de la chambre, ainsi que M. le baron de Cressac.

« L'admission de M. le vicomte de Curzay est ajournée jusqu'à la production du certificat qui constate la possession annale.

« Quant à l'élection de M. de Boisbertrand, nommé par le collège départemental, M. le rapporteur annonce que plusieurs observations ont eu lieu dans le bureau relativement au cens électoral, que déjà M. de Boisbertrand a donné des explications, et qu'il doit produire des pièces qui sont nécessaires. »

¹⁶⁵¹ AN F^{1c} III Vienne⁴. Des Plans Desessart, doyen du conseil de préfecture, au ministre, Poitiers, le 10 janvier 1828. « Quoique je sois instruit que le projet du parti libéral est d'attaquer dans tous ou presque tous les départemens la composition des listes électorales, et qu'il y a même des comités établis à cet effet, je ne pense pas qu'il y ait rien de sérieux à craindre en ce genre dans celui de la Vienne. Toutes les opérations y ont été faites avec autant de régularité que d'exactitude. Aussi n'y a-t-il eu aucune réclamation ni aucune plainte élevée soit contre l'admission des titres, soit contre les inscriptions sur les listes. Le préfet a procédé la loi à la main et avec une grande loyauté. »

inscrire sur les listes deux électeurs qui n'atteignaient pas le cens¹⁶⁵². Mousnier-Buisson tente de défendre le préfet. Il déclare que l'aphonie dont il est frappé l'a, selon toute évidence, empêché d'exercer une quelconque influence sur les collègues. Toutefois, lorsqu'il affirme maladroitement que Coster est « celui des hommes qui va le plus directement au but », l'hémicycle éclate de rire. Démis de son mandat le 18 avril 1828, il est contraint de se soumettre de nouveau au verdict des urnes. Dès le 10 juin suivant, il retrouve, il est vrai, le chemin du Palais-Bourbon.

Entre la vérification des pouvoirs et l'examen du projet de loi relatif à la révision annuelle des listes électorales, la Chambre lance bel et bien, selon le mot d'Ernest Daudet, « une déclaration de guerre aux fonctionnaires de l'administration Villèle¹⁶⁵³ ». Mieux, avec Martignac, s'ouvre une année d'intenses débats politiques centrés, notamment, sur le corps préfectoral. Le chapitre suivant permettra d'y revenir.

La part des cultures politiques locales. Avec la personnalité et l'envergure du préfet en poste, le contexte local joue un rôle déterminant. L'opposition limougeaude est nettement plus virulente que le libéralisme poitevin : Sherman Kent souligne avec raison que le baron Coster doit faire face à « une redoutable campagne d'opposition¹⁶⁵⁴ ». On conçoit dès lors que sa prudence confine parfois au fatalisme. De son côté, le comte de Castéja a sans doute tendance à négliger la fidélité

¹⁶⁵² *Le Moniteur universel* des lundi 7 et mardi 8 avril 1828, n^{os} 98 et 99. Séance du samedi 6 avril.

« M. Bourdeau. Si la pétition dont le rapport vous est présenté venait sans aucun antécédent, je n'aurais pas pris la parole pour m'expliquer sur les faits qui y sont énoncés ; mais je suis interpellé par des électeurs de mon département, appartenant tous à des classes honorables et distinguées de la société, et je ne puis me dispenser de donner ici une explication.

« Le rapport fait au nom du bureau chargé d'examiner les pouvoirs du député élu a supposé que les faits énoncés par les pétitionnaires l'avaient été avec beaucoup de légèreté. M. le rapporteur vous a dit qu'il est résulté des pièces fournies par le ministre de l'intérieur que les faits exposés par les pétitionnaires auraient été démentis. J'ignore quelles ont été les pièces produites par M. le préfet de la Haute-Vienne, et comment l'opinion du 9^e bureau a pu se former ; mais ce que je puis attester en mon âme et conscience, afin de détruire la conséquence qui doit résulter pour les électeurs du renvoi devant M. le garde-des-sceaux avec une prévention de légèreté, c'est que les faits consignés dans la pétition relativement à la capacité des électeurs sont précis ; je puis l'affirmer, parce que j'en ai une connaissance parfaite. »

Mousnier-Buisson prend ensuite la parole. Il dit : « Mon honorable collègue, M. Bourdeau, nous a dit qu'il était à sa connaissance personnelle que ces deux électeurs ne payaient pas le cens. Je ne puis pas avoir la même certitude ; je ne me suis pas mêlé des listes électorales, qui étaient faites et arrêtées avant mon arrivée à Limoges ; mais quoique je ne puisse pas porter une affirmation aussi positive que M. Bourdeau, je dirai que l'un de ces deux électeurs est un fonctionnaire public inamovible, et l'autre un des plus riches propriétaires de la Haute-Vienne, qui certainement paie le cens électoral.

« Du reste, Messieurs, on ne peut reprocher à l'autorité locale aucune espèce de manœuvres frauduleuses. M. le préfet de la Haute-Vienne est sans contredit celui de tous les hommes qui va le plus directement au but (On rit à gauche.) Messieurs, quand je dis aller droit au but, j'entends par là un système légal, plein de loyauté. On ne peut pas reprocher au préfet d'avoir influencé les électeurs. M. Bourdeau sait, comme moi, que M. le préfet, pendant les deux mois qui ont précédé les élections, était frappé en quelque sorte de mutisme ; il ne pouvait parler avec personne. »

¹⁶⁵³ DAUDET (Ernest), *Le Ministère de M. de Martignac*, cit., p. 153.

¹⁶⁵⁴ KENT (Sherman), *op. cit.*, p. 138.

royaliste de son département, qui joue en sa faveur. Il bénéficie également de la division des libéraux. Sa prudence, excessive aux yeux de Corbière, procède-t-elle d'un calcul ? Veille-t-il à se dédouaner en cas d'échec ou de demi-succès ? Parallèlement, ne part-il pas du principe que son pessimisme permettra de muer une victoire en exploit ?

Quoi qu'il en soit, on ne peut sans exagération réduire à des « reliefs peu marqués¹⁶⁵⁵ » l'histoire politique de la Restauration en Haute-Vienne. On ne peut pas limiter la Limoges des années 1820 au « calme » ou à l'« indifférence¹⁶⁵⁶ » générale de ses habitants, même si le Limousin ne s'ouvre véritablement à la politique que sous la II^e République, en devenant la « terre promise de la démocratie¹⁶⁵⁷ ». De même, on ne peut pas voir dans Poitiers une simple « cité tranquille¹⁶⁵⁸ » : les jours d'élection, s'ils sont rares, n'y manquent pas d'animation au temps des derniers Bourbons.

Des figures aussi souples, aussi agiles que Pierre Alpinien Bourdeau ou André de Castéja ne témoignent-elles pas au demeurant de l'ébullition politique à l'œuvre ? L'avènement du suffrage universel a couvert d'un voile épais les élections de l'époque censitaire. On se les représente aujourd'hui en grisaille. Elles n'en sont pas moins vivantes, particulièrement en cette année 1827, que, dans ses *Souvenirs*, le comte de Vaublanc qualifie de « fatale¹⁶⁵⁹ ».

À la fin de janvier 1828, le comte de Castéja est promu préfet de la Meurthe par un Martignac qui l'a connu à Limoges, au temps où il présidait la Cour royale, et qui doit apprécier sa souplesse. Mais il ne rejoint pas son poste : il meurt dans la capitale le 11 mars, à l'âge de quarante-huit ans. Les élections ont consumé ses dernières forces.

Le 14 mai 1829, le député Bourdeau connaît son heure de gloire : il entre au gouvernement comme ministre de la Justice. Il conserve son portefeuille jusqu'à la chute de Martignac, survenue le 8 août suivant. Sous Polignac, il est nommé premier président de la Cour royale de Limoges. Signataire de l'adresse des 221, il est réélu en 1830, se rallie incontinent

¹⁶⁵⁵ NOUAILLAC (Joseph), *Histoire du Limousin et de la Marche*, Paris, Ancienne Librairie Furne, Boivin et C^{ie} Éditeurs, 1931, p. 222.

¹⁶⁵⁶ PÉROUAS (Louis) (dir), *Histoire de Limoges*, Toulouse, Privat, 1989, p. 186.

¹⁶⁵⁷ CORBIN (Alain), *Archaïsme et modernité en Limousin au XIX^e siècle (1845-1880). La rigidité des structures économiques, sociales et mentales*, deux volumes, Paris, Éditions Marcel Rivière et C^{ie}, 1975, 1 167 p. Nous nous permettons de citer le titre de la troisième partie, qui s'ouvre au premier tome.

¹⁶⁵⁸ FAVREAU (Robert) (dir), *Histoire de Poitiers*, Toulouse, Privat, 1985, 432 p. L'expression, due à Gérard Jarousseau, coauteur de l'ouvrage, figure à la page 300.

¹⁶⁵⁹ VAUBLANC (comte Vincent Marie de), *Souvenirs*, cit., tome I^{er}, p. 513. « Les royalistes étaient arrivés à un tel dégoût inspiré par la mollesse du gouvernement qu'ils étaient prêts à se liguier avec les libéraux, comme ils le firent dans la fatale année de 1827. »

à Louis-Philippe et ne quitte le Palais-Bourbon que pour entrer au Luxembourg, en 1837. Il meurt comblé d'honneurs en 1845¹⁶⁶⁰.

Devenu président du Conseil, François Guizot subit alors, sur le front des élections, les attaques mêmes qu'il lançait contre Villèle en 1827, au temps de la société *Aide-toi, le Ciel t'aidera*.

Cela étant, la politique n'est pas tout. De cette histoire, le héros le plus tenace reste le valétudinaire préfet de la Haute-Vienne : maintenu à Limoges jusqu'aux journées de Juillet, facilement pensionné par Louis-Philippe, le baron Coster s'éteint en 1870, à près de quatre-vingt-dix ans.

¹⁶⁶⁰ SAUTY DE CHALON (André), *op. cit.*, p. 36-37. Ce résumé est incontestablement plus lyrique : « Né sous le règne de Louis XV, emprisonné sous la Révolution, risquant de l'être sous l'Empire, destitué sous la Restauration de ses fonctions de magistrat, [Pierre Alpinien Bertrand Bourdeau] sut passer le cap difficile des journées de Juillet et retrouver la solide confiance de ses électeurs de la Haute-Vienne et recevoir du fils de Philippe-Égalité le titre de Pair de France, ce qui n'était plus héréditaire. C'était le 30 octobre 1837. [...] »

« Malgré son opposition à Charles X, il avait bénéficié de sa protection. Ce fut sans doute la cause de son premier échec aux élections de 1831. 1834 vit sa réélection à l'Assemblée, mais sa santé épuisée par de longs travaux fut altérée par une grave maladie et il dut démissionner en 1835. Il s'éteignit à Limoges le 11 juillet 1845. »

« Bourdeau, assez clairvoyant pour avoir eu à son époque un brin d'âme républicaine, aurait souri en entendant son neveu Alpinien fredonner au château de Cognac l'air des Révolutionnaires de 1848. »

Chapitre IX. Préfets et parlementaires

Naturellement, il n'est pas rare que le délégué du roi soit en délicatesse avec les députés ou les pairs de son département. Ici, les personnalités s'accordent mal. Ailleurs, tel projet de la préfecture contrarie certains desseins politiques, certains intérêts locaux ; aussi les représentants des deux chambres dénoncent-ils le préfet ou demandent-ils son changement, tandis que, de son côté, le chef de la préfecture déplore leur « influence néfaste¹⁶⁶¹ ». On a déjà vu à quel point les relations pouvaient s'envenimer, que ce soit entre le préfet comte d'Allonville et le député Corbière, président du conseil général d'Ille-et-Vilaine, puis le pair de France Bonald, président du conseil général de l'Aveyron ; ou, en Haute-Vienne, entre le préfet baron Coster et le député Bourdeau.

Pour riche qu'elle soit, cette approche ne saurait suffire. À y regarder de plus près, les préfets de la Restauration sont loin d'être étrangers au pouvoir législatif. À l'instar des autres grands commis du premier XIX^e siècle, ils appartiennent souvent au même vivier que les élites parlementaires. Toutes assemblées confondues, près de la moitié d'entre eux endossent, au cours de leur vie, et ne serait-ce que fugacement, les habits du législateur.

Au reste, tout habitués qu'ils sont à sillonner les localités et à fréquenter les membres des collèges, les préfets se familiarisent avec les élections par le seul exercice de leur charge. Dans bien des cas, ils ne se contentent pas d'influer sur le cours des scrutins : ils se portent eux-mêmes candidats, à la faveur d'un régime d'incompatibilités qui demeure très sommaire. Sont seules proscrites, à compter de 1817, les candidatures des préfets dans leur département, puis, à compter de 1820, celles des sous-préfets dans leur arrondissement. De plus, cette inéligibilité n'est assortie d'aucun délai après la cessation des fonctions. Du jour où leur administration s'achève dans un territoire, préfets et sous-préfets peuvent y solliciter les suffrages des électeurs, notables qui, peu de temps auparavant, gravitaient dans leur cercle, quand ils n'étaient pas au nombre de leurs amis. Le ressort a donc tôt fait de se changer en circonscription électorale.

¹⁶⁶¹ AN F 1^c V Cher 2. Le préfet Pons de Villeneuve au ministre de l'Intérieur, Bourges, le 1^{er} juillet 1818. Le conseil général est, affirme le préfet, « sous l'influence des deux députés du Cher », influence qu'il qualifie de « néfaste » et de « démocratique ».

Dès lors, on distingue schématiquement deux cas de figure : d'une part, celui du préfet destitué, qui se tourne vers la carrière parlementaire en misant sur le soutien de ses anciens administrés et qui, une fois élu, prend place dans l'opposition ; d'autre part, celui du préfet en fonctions, diligenté par le ministre ou appelé par son ambition dans l'un de ses anciens départements et venant, au Palais-Bourbon, grossir les rangs des ministériels. Lorsqu'un fonctionnaire en poste, tel le sous-préfet Panat, ose se présenter sans l'onction gouvernementale, l'opposition s'empresse de saluer une attitude exemplaire et exceptionnelle¹⁶⁶².

Les gouvernements successifs encouragent le cumul des fonctions de député et de préfet pour des raisons politiques assez transparentes. Dans les années 1820, l'opposition libérale résume à traits vigoureux le raisonnement que suivrait le pouvoir : peut-on trouver député plus respectueux que celui que l'on rétribue et que l'on domine, par la promesse de sa promotion comme par la menace de son renvoi ? De même, pourquoi les ministres ne se fieraient-ils pas à des députés qu'ils côtoient de manière régulière en séance, ou dans les couloirs des Chambres, et dont ils peuvent, de ce fait, juger la personnalité ? Il ne faut pas négliger le cas des honorables qui, par les gages qu'ils ont donnés aux ministres, se voient confier une préfecture.

En prolongeant un tant soit peu les perspectives historiques, on observe que plusieurs préfets de la Restauration ont derrière eux, lorsqu'ils entrent dans l'administration, un solide passé d'homme d'assemblées. Les plus anciens, comme Vaublanc ou Reynaud de Boulogne de Lascours, ont siégé à la Législative. D'autres, plus nombreux, ont été Constituants ou députés des Cinq-Cents. Ces hommes n'incarnent-ils pas la persistance d'une élite parlementaire, héritage de la Révolution ? Et ne sont-ils pas tentés de retrouver, sous la Restauration, l'atmosphère des arènes politiques ?

Dans ces conditions, il n'est guère étonnant que le « député-préfet » et, plus généralement, le « député-fonctionnaire » – ces expressions sont d'un usage courant à l'époque¹⁶⁶³ – deviennent les cibles privilégiées des libéraux, surtout après l'accession de Villèle à la présidence du Conseil.

De cette situation singulièrement complexe naissent des ambiguïtés propres à la « carrière politique » en général et à la carrière préfectorale en particulier. L'exemple de la réforme

¹⁶⁶² *Biographie nouvelle et complète de la chambre des députés, contenant les députés nouvellement élus, par l'auteur de la Nouvelle Biographie des Pairs*, Paris, chez les Marchands de Nouveautés et les Libraires du Palais-Royal, 1829, p. 210. « Ce noble gentilhomme est depuis long-temps sous-préfet de Baïonne, ce qui ne l'a pas empêché de faire, lors de son élection, une profession de foi franchement constitutionnelle. Espérons qu'il ne l'oubliera jamais ; courageux sous M. de Corbière, il se montrera, sous M. de Martignac, digne de ses antécédents, si M. de Martignac sort des voies constitutionnelles. » La *Biographie des députés, session de 1828*, parue quelques semaines avant la formation du ministère Martignac, va dans le même sens. On peut y lire, aux pages 327 et 328, à propos de Panat : « Ses amis attestent l'indépendance de son caractère et son dévouement aux libertés garanties par la Charte. »

¹⁶⁶³ *Biographie pittoresque des députés, portraits, mœurs et coutumes*, p. 177-178. Albert de Lezay-Marnésia est qualifié de « député-préfet ».

Martignac permet au demeurant d'observer, dans ses diverses nuances, l'influence préfectorale qui s'exerce sur les rouages institutionnels et sur les débats parlementaires de la Restauration.

I. LA « CARRIÈRE POLITIQUE » ET SES AMBIGUÏTÉS

Le cumul des fonctions préfectorales et parlementaires est de nature à surprendre les esprits du XXI^e siècle. Sous la Restauration, cette pratique est défendue par les uns, contestée par les autres. Qu'on l'approuve ou qu'on la dénonce, elle reflète une réalité, la proximité du Parlement et de la haute administration, et obéit à une logique que résume à elle seule l'expression, appliquée aux préfets et employée par eux, de « carrière politique¹⁶⁶⁴ ».

A. LE TEMPS DES PARLEMENTAIRES-FONCTIONNAIRES

Sous la Restauration, le droit électoral se révèle très peu contraignant en matière d'incompatibilités. Aussi ne sépare-t-il pas véritablement le pouvoir législatif et le pouvoir administratif, entre lesquels les parlementaires-fonctionnaires incarnent le lien.

1. Cumul des fonctions et des pouvoirs

La Chambre et l'administration : deux mondes intimement liés. Les biographies des préfets de la Restauration permettent de s'en convaincre : sous la Révolution et durant la première moitié du XIX^e siècle, les carrières parlementaire et administrative sont souvent imbriquées l'une dans l'autre. Les mandats alternent avec les magistratures et les charges de l'État. Le Parlement et la haute administration ne sont-ils pas tous deux à même d'inspirer des ambitions élevées ? « La haute fonction publique apparaît comme la terre d'élection par excellence pour acquérir notoriété et puissance¹⁶⁶⁵ », relève, à propos des monarchies censitaires, une spécialiste de la question. On peut ajouter que, *stricto sensu*, les députés comme les préfets exercent des fonctions publiques. Simplement, la députation est dévolue par mandat et à titre gratuit, tandis que

¹⁶⁶⁴ HAUSSEZ (baron Charles d'), *Moi*, cit., p. 7. « J'ai débuté dans la carrière politique à une époque de perturbations, et à un âge où je ne pouvais y apporter que du mouvement, de l'ardeur et de l'irréflexion. » Aux pages 214 et 215 de ses *Souvenirs*, le comte de Puymaigre utilise lui aussi l'expression de « carrière politique ». Nous nous permettons de renvoyer au chapitre II.

¹⁶⁶⁵ LECOMTE (Catherine), *loc. cit.*, p. 135.

la préfecture est confiée par ordonnance royale et assortie d'un traitement. Dans cette perspective, la continuité entre la préfecture et la députation peut être présentée comme une marque de cohérence de la carrière publique, laquelle est également appelée « carrière politique » en ce début du XIX^e siècle.

Elle se fait jour dans les pages du *Moniteur*, qui, lorsqu'un membre de la Chambre est appelé à des fonctions administratives, mentionne toujours sa qualité de député.

Elle s'exprime également dans un curieux petit volume de souvenirs intitulé *Moi* et publié en 1854 par le baron d'Haussez. Revenant sur ses anciens services, ce dernier juge tout naturel le mouvement qui l'a conduit de la « carrière législative » à la « carrière administrative » :

La carrière législative, dans laquelle j'avais obtenu quelques succès d'estime plus que d'éclat, m'avait ouvert la carrière administrative ; celle-ci s'est trouvée en harmonie complète avec mes connaissances acquises, mon goût, mon activité de corps et d'esprit, mon aptitude enfin¹⁶⁶⁶.

Elle se manifeste enfin dans le projet d'écoles d'administration que l'ancien préfet d'Herbouville adresse au comte d'Artois en janvier 1815. Ces institutions seraient censées dispenser des cours aux grands fonctionnaires comme aux parlementaires. Elles seront, écrit d'Herbouville, « fréquentées par tous ceux qui se destineront à faire partie des deux chambres et à prendre part à l'administration, depuis ses degrés inférieurs jusqu'au poste de ministre. »¹⁶⁶⁷

Si la proximité entre l'arène parlementaire et la scène administrative semble pour beaucoup aller de soi, c'est sans doute parce qu'elle est très couramment observée. L'examen du *corpus* ici considéré permet de s'en convaincre. En tout et pour tout, 105 des préfets de la Restauration exercent des fonctions parlementaires au cours de leur vie, soit près de 44 % de l'ensemble.

La variété des parcours et des expériences. Toutes les expériences de législateur ne sont pas sur le même plan. Il faut tenir compte de leur durée, de leur intensité et du moment où elles sont vécues. Certains préfets ont siégé au sein des assemblées révolutionnaires, tels Lozeran de Fressac, Richard de la Sarthe, Reynaud de Lascours ou encore Vaublanc. D'autres, à l'instar de Creuzé de Lesser et de Frémin de Beaumont, ont été députés du Corps législatif de l'Empire, instance aux débats singulièrement plus calmes. D'autres encore deviennent députés ou pairs sous la Restauration ou la monarchie de Juillet, députés sous la II^e République ou sénateurs sous le Second Empire, au soir de leur vie.

¹⁶⁶⁶ HAUSSEZ (baron Charles d'), *Moi*, cit., p. 15.

¹⁶⁶⁷ THUILLIER (Guy), *Bureaucratie et bureaucrates en France au XIX^e siècle*, Genève, Droz, 1980, p. 474.

Au surplus, pour les personnages ici étudiés, l'entrée au sein des Chambres ne revêt pas une seule et même signification.

En ajoutant à la liste de ses titres celui de député, un administrateur peut chercher à renforcer sa légitimité aux yeux du pouvoir. Peut-être a-t-il pour ambition de s'illustrer à la tribune, en brillant par son éloquence. Dans d'autres cas, beaucoup plus rares il est vrai, il agit en service commandé, quand il ne se présente pas à son corps défendant.

À l'inverse, d'anciens préfets entrent à la Chambre pour s'opposer au gouvernement, voire au régime qui les a démis de leurs fonctions.

Ces catégories schématiques ne sont évidemment pas étanches. En 1819, lorsqu'il revient au Palais-Bourbon comme député de la Seine-Inférieure, Stanislas de Girardin est préfet de la Côte-d'Or. Malgré quelques réserves, il soutient alors le ministère Decazes, qui lui a rouvert la voie de l'administration. Destitué l'année suivante, sous le second ministère Richelieu, il reste à la Chambre, mais siège désormais dans l'opposition.

Le « cumul vertical » et la fidélité territoriale. Les situations de « cumul vertical », à savoir l'exercice successif de diverses fonctions publiques, appellent, à n'en pas douter, une explication d'ordre socio-démographique. Avec le recul du temps, on peut affirmer qu'elles traduisent la relative étroitesse des élites françaises.

De leur côté, qu'ils siègent dans la majorité ou dans l'opposition, bien des préfets avancent qu'en devenant député d'un département qu'ils ont précédemment administré, ils ne font qu'y poursuivre leur action par d'autres moyens. Telle est l'analyse que développe Albert de Lezay-Marnésia en 1816. À ses anciens administrés du Lot, qui le portent au Palais-Bourbon quelques jours après sa mutation de Cahors à Amiens, il écrit d'une plume lyrique, dans l'euphorie de son élection :

La réputation de sagesse du nouveau préfet présage à ce département ce qu'il doit en attendre de bien, et [...] je jouis d'avance de ses succès.

Moi, j'emporte du moins la flatteuse conviction que les habitans du Lot ont daigné apprécier mon zèle et la droiture de mes intentions. Ils ont payé d'un inestimable prix le bien que j'ai voulu leur faire, et m'ont donné le plus superbe témoignage de leur estime en faisant de moi l'élu du département.

J'accepte avec orgueil cette honorable adoption et les devoirs auxquels elle m'engage.

Placé si haut dans votre confiance, croyez que rien de ce qui m'est personnel n'arrêtera jamais ma pensée. Je soutiendrai fidèlement, comme la première condition de mon mandat, comme le premier sentiment de ma conscience, les lois de l'État, les droits sacrés du trône et de la légitimité, nos institutions constitutionnelles. [...]

C'est dans ce moment, Messieurs, plus que jamais, que je vous appartiens ; c'est en vous quittant que je suis plus particulièrement à vous ; ce que je dois à mes nouveaux administrés n'affaiblira en rien mes devoirs envers vous : vos intérêts ne

seront pas moins mes intérêts propres, et le bien que je pourrai vous faire mon bien le plus précieux. Je servirai les uns et les autres avec le même zèle, sans nuire à aucun, bien convaincu qu'un bon cœur peut suffire à beaucoup d'amour, et un honnête homme à beaucoup de devoirs¹⁶⁶⁸.

Joseph de Villeneuve-Bargemon n'écrit pas autre chose, lorsqu'il indique que, par un « flatteur souvenir », ses anciens administrés de Vesoul le désignent député « à l'unanimité¹⁶⁶⁹ » en 1826. En cette affaire, il n'est guère suspect de manœuvres : il est élu lors d'une élection partielle provoquée par un décès brutal. Ancien préfet des Vosges, Boula de Coulombiers est même choisi par le collège électoral d'Épinal en 1827 sans avoir été candidat. Il parcourt alors l'Italie et n'apprend qu'avec retard l'honneur qui lui est fait¹⁶⁷⁰.

Ces exemples de fidélité territoriale sont fréquemment observés entre 1815 et 1830. Avec plus ou moins de distance, vingt-huit des préfets de la Restauration¹⁶⁷¹ deviennent députés d'un département où ils ont auparavant représenté le roi. La proportion n'est pas négligeable : elle représente plus de 10 % du *corpus* étudié et, en son sein, environ 30 % de ceux qui passent par le Parlement.

Les contemporains de la Restauration ne semblent pas excessivement surpris par ces cas de figure. Dans les années 1820, le débat relatif aux parlementaires-fonctionnaires s'établit sur un autre terrain : celui du cumul simultané, dit « horizontal », de fonctions publiques électives et non électives, pratique culminant durant les trois décennies de la monarchie parlementaire.

Le « cumul horizontal » et le cas spécifique de la Chambre des pairs. Possible en théorie au commencement de la Restauration, le cumul de la dignité de pair et de la charge de préfet reste

¹⁶⁶⁸ LEZAY-MARNÉSIA (comte Albert de), *op. cit.*, p. 149.

¹⁶⁶⁹ VILLENEUVE-BARGEMON (comte Joseph de), *op. cit.*, p. 82. « La résidence de Mâcon était bien plus agréable que celle de Vesoul, et je m'y trouvais très-heureux lorsqu'un député de la Haute-Saône, M. Bressand, vint à mourir, et mes anciens administrés, par suite d'un flatteur souvenir, me nommèrent à l'unanimité membre de la Chambre des députés, fonctions qui alors pouvaient se cumuler avec celles de préfet. »

¹⁶⁷⁰ Nous nous permettons de renvoyer à la notice biographique de l'intéressé.

¹⁶⁷¹ Il s'agit des personnalités suivantes : Balsa, préfet, puis député de la Moselle ; Sainte-Aulaire, préfet, puis député de la Meuse ; Boula, préfet, puis député des Vosges ; Decazes, préfet, puis député du Tarn ; François Delaitre, préfet, puis député d'Eure-et-Loir et de Seine-et-Oise ; Finot, préfet, puis député de la Corrèze ; Fumeron d'Ardeuil, préfet, puis député de l'Hérault ; Harmand d'Abancourt, préfet, puis député des Ardennes ; d'Houdetot, préfet, puis député du Calvados ; Floirac, préfet, puis député de l'Hérault ; Méchin, préfet, puis député de l'Aisne ; Nicolay, préfet, puis député de l'Aisne également ; Pelet de la Lozère, préfet, puis député de Loir-et-Cher ; Perier, préfet, puis député de la Corrèze ; Riccé, préfet, puis député du Loiret ; Lézardière, préfet, puis député de la Mayenne ; d'Arros, préfet, puis député de la Meuse ; Castéja, préfet, puis député de la Haute-Vienne ; Conen de Saint-Luc, préfet, puis député du Finistère et des Côtes-du-Nord ; Frotier de Bagneux, préfet, puis député des Côtes-du-Nord ; Girardin, préfet, puis député de la Seine-Inférieure ; d'Haussez, préfet, puis député des Landes ; Albert de Lezay-Marnésia, préfet, puis député du Lot ; Murat, préfet, puis député du Nord ; Nau de Champlouis, préfet, puis député des Vosges ; Vaulchier du Deschaux, préfet, puis député du Jura ; Emmanuel de Villeneuve-Bargemon, préfet, puis député des Basses-Alpes ; Joseph de Villeneuve-Bargemon, préfet, puis député de la Haute-Saône.

extrêmement rare. Dans les faits, on ne l'observe que pour deux personnes, au temps du ministère Decazes. Au début des années 1820, une règle non écrite vient même le proscrire.

Cossé-Brissac, La Tour du Pin et d'Albertas ne sont déjà plus préfets lorsqu'ils entrent à la Chambre haute, en 1814 pour les deux premiers, en 1815 pour le troisième.

D'Argout, Germain, Germiny et Barante sont créés pairs en avril 1819, sur l'initiative de Decazes. Mais d'Argout n'est plus préfet depuis deux mois, et Barante a quitté l'administration des préfectures en 1815. Quant à Germain et Germiny, les deux préfets-pairs que connaît la Restauration, ils quittent tous deux leur préfecture après la chute de leur ami et protecteur. Le premier démissionne en juin 1820, le second en juillet suivant. Or il semble que l'éviction de Germiny ait résulté, pour une part non négligeable, de son appartenance à la Haute Assemblée (cf. *infra*).

Au même moment, l'usage du non-cumul s'impose. Pour les anciens chefs des préfectures, la pairie vient désormais récompenser des services accomplis. Elle couronne une carrière au service de l'État.

Joseph Siméon, qui rejoint la pairie en décembre 1821, n'est plus préfet depuis les Cent-Jours. Sa nomination au Luxembourg a valeur de compensation après son éviction du ministère de l'Intérieur.

Tournon quitte sa dernière préfecture, celle du Rhône, en 1823. Il devient pair de France en 1824, quelques mois après Chabrol de Crouzol, qui a dit adieu à la préfectorale en 1817 et s'est, depuis lors, illustré dans plusieurs gouvernements.

Le comte de Breteuil suit le même parcours que le comte de Tournon-Simiane : il est créé pair peu après avoir quitté la préfecture de la Gironde.

Baude de La Vieuville, Kergariou et Tocqueville, qui représentent la préfectorale dans la « fournée » Villèle de 1827, ne sont pas davantage en position de cumul. Tocqueville quitte précisément l'administration en franchissant le seuil de la Chambre haute.

Quant aux deux préfets de la Restauration accédant à la pairie par voie héréditaire, ils entrent également au palais du Luxembourg après la fin de leur carrière préfectorale : il s'agit du duc de Massa, pair en 1816, et du comte de Sainte-Aulaire, pair en 1829.

On observera que, sous la Restauration, les pairs de France ne jouent pas le même rôle politique que les députés des départements. D'une part, leur inamovibilité est un gage d'indépendance. De l'autre, les changements de ministère ont tôt fait de les mettre en porte-à-faux avec l'exécutif. En 1820, les pairs de 1819 se montrent circonspects face à Richelieu. En 1822, ils s'écartent nettement de Villèle. Privés dès 1828 du ministre qui les a élevés, les

« soixante-seize » de 1827 manifestent leurs réticences face à Martignac. Qu'ils soient nommés à vie ou à titre héréditaire, les pairs sont donc difficiles à contrôler.

Pour ces diverses raisons, les anciens préfets concourent à faire de la pairie de la Restauration une institution indépendante, voire frondeuse. Certains distinguent même en son sein un « parti des préfets de l'Empire¹⁶⁷² », lesquels n'auraient pas totalement renié leurs anciennes convictions.

Le cas des députés-fonctionnaires : un régime d'incompatibilités très léger. Tout autre est la situation des députés-fonctionnaires. Pour ce qui les concerne, le régime d'incompatibilités élaboré et appliqué par les derniers Bourbons est particulièrement peu contraignant :

De 1791 à 1814, hormis pendant la tourmente révolutionnaire, aucun fonctionnaire public salarié et révocable ne put être membre du Corps législatif. Tous le furent, au contraire, depuis 1814. C'était, comme il arrive trop souvent, passer d'un extrême à l'autre et remplacer un danger par un autre danger¹⁶⁷³.

Ainsi s'exprime Duvergier de Hauranne dans un petit ouvrage paru en 1847 et intitulé *De la réforme électorale et parlementaire*. Les « parlementaires-fonctionnaires » prolifèrent alors comme jamais, et le célèbre juriste laisse échapper, à leur sujet, de bruyants soupirs, quitte à forcer un peu le trait : le Corps législatif napoléonien comptait bien quelques représentants de l'administration (cf. *supra*). Son constat d'ensemble n'en est pas moins juste.

Sous la Restauration, l'exercice simultané d'un mandat de député et de fonctions administratives fait déjà l'objet de vifs débats. En 1816, le négociant audois Barthe de la Bastide, député par ailleurs très discret, provoque une certaine agitation au sein de la « Chambre introuvable » lorsqu'il suggère de limiter de manière drastique les possibilités de cumul. L'année suivante, Villèle, fraîchement passé dans l'opposition, reprend à son compte cette proposition

¹⁶⁷² *Le Temps* du lundi 25 janvier 1830. Dans un article consacré au « salon de M. de Chabrol », le ministre et non le préfet de la Seine, on peut lire ces quelques lignes : « Le salon de M. de Chabrol est une réunion de finances et d'administration. [...] Faible orateur de tribune, faible plus encore dans la conversation, il a quelque chose du caractère et du talent de ces débris du parti modéré de l'assemblée législative, de MM. de Vaublanc et Pastoret, ou bien encore de ce qu'on désigne dans la chambre des pairs par le parti des *préfets de l'empire*, tels que MM. de Tournon, de Breteuil et Brissac, qui ne défendent un peu les intérêts de la révolution que parce qu'ils se sont mêlés à une de ses phases, mais qui entendent la liberté comme le prince archi-chancelier ou le duc de Rovigo. »

¹⁶⁷³ DUVERGIER DE HAURANNE (Prosper), *De la réforme parlementaire et de la réforme électorale*, Paris, Paulin Éditeur, 1847, p. 139-140. L'auteur poursuit : « Aussi, plusieurs écrits en font foi, ne tarda-t-on pas à se préoccuper de la crainte que la Chambre élective, envahie par les fonctionnaires, ne devînt, un jour, une annexe du conseil d'État, une succursale de l'administration. C'est à cette crainte que répondaient M. Barthe-Labastide, en 1816, M. Cornet d'Incourt, en 1817, M. Méchin, en 1820, quand ils proposaient d'exclure de la Chambre certaines catégories de fonctionnaires. Leurs propositions furent rejetées ; mais on reconnut en même temps qu'il y avait quelque chose à faire, et reprenant une disposition de l'acte additionnel, on déclara, en 1817, les préfets, en 1820, les sous-préfets, inéligibles dans les départements ou dans les arrondissements qu'ils administraient. »

afin de faire pièce au gouvernement. Dans le même esprit, la Chambre débat en 1828 de la proposition de loi de M. de Conny. Inspiré de la pratique britannique, ce texte tend à imposer la réélection des députés appelés à des fonctions publiques¹⁶⁷⁴. Il est adopté par les députés, puis enterré par les pairs, que fait frémir la moindre idée de mandat impératif. Enfin, en 1829, la Chambre examine une pétition de M. de Cormenin, que l'on a croisé au chapitre précédent sous le pseudonyme de Timon, tendant à restreindre de manière drastique les cumuls en tous genres¹⁶⁷⁵. L'assemblée s'étant réunie en comité secret, on ne peut connaître la teneur de ses discussions. Quoiqu'il en soit, ce texte ne donne lieu à aucun changement normatif.

Le régime applicable aux préfets candidats à la députation. En définitive, la France des Bourbons restaurés ne fait qu'ébaucher le régime d'incompatibilités électorales. Les dispositions auxquelles ce dernier se résume concernent au premier chef les préfets en exercice. En outre, elles sont élaborées avec le concours et, parfois, sur l'initiative d'anciens préfets devenus législateurs.

La première restriction est apportée par la loi Lainé du 5 février 1817. Son article 17 interdit aux préfets et aux commandants militaires de se porter candidats dans les départements où ils exercent leurs fonctions à la date du scrutin¹⁶⁷⁶. Cette mesure trouve aussitôt une

¹⁶⁷⁴ GIRARD (Louis), « La Réélection des députés promus à des fonctions publiques (1828-1831) », in *La France au XIX^e siècle, études historiques, mélanges offerts à Charles Hippolyte Pouthas*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1973, p. 229-230. Louis Girard retrace à grands traits l'histoire de ce débat relatif à la réélection des députés fonctionnaires : « Le Consulat, à ses débuts, avait encouragé les députés à assumer des fonctions publiques ; c'était alors une marque d'adhésion qui n'était pas sans courage. L'usage du cumul s'était vite établi et survivait au règne de Bonaparte. M. de Sainte-Aldegonde dira en 1817 qu'un certain nombre de députés fonctionnaires de la Chambre introuvable ont siégé un mois sur sept, ou même se sont bornés à prêter serment. Ces députés fonctionnaires pouvaient avoir une tendance fâcheuse, pour l'opposition ultra, à suivre les opinions des ministres, leurs chefs hiérarchiques dont dépendait leur carrière. C'était une source de faiblesse pour la majorité. Le 6 mars 1816, Barthe de la Bastide, un négociant député de l'Aude, proposa à l'improviste, alors que l'on discutait de la loi électorale, de "mettre un frein à l'ambition des places". Aucun député ne pourrait accepter de places du gouvernement, ni d'avancement s'il était fonctionnaire. L'avancement militaire conforme à la durée du service serait seul excepté. La proposition de ce député sans notoriété particulière provoqua une "vive agitation". Il venait sans ménagement de toucher un point sensible. [...] »

« L'ordonnance de dissolution mit fin quelques mois plus tard au mandat de la Chambre introuvable. Complaisants, les électeurs renvoyèrent une assemblée plus ministérielle et moins sensible aux vœux des ultras, qui devaient mener à bien la confection de la loi électorale promise depuis 1814. Comme la discussion de cette loi touchait à sa fin, Villèle, désormais dans l'opposition, reprit le 8 janvier 1817 la proposition Barthe. Les députés promus à une fonction publique appointée et non amovible cesseraient par là même de faire partie de la Chambre. Ils pourraient être réélus, exception faite des préfets et des commandants militaires inéligibles dans les départements où ils exerçaient leurs fonctions. Son ami Corbière et Castelbajac appuyèrent aussitôt Villèle. Évidemment, la proposition de ce dernier, comme celle de Barthe l'année précédente, avait pour but d'arrêter la "conquête" des députés par le ministère. »

¹⁶⁷⁵ *Le Constitutionnel* du lundi 6 avril 1829, n° 96, p. 1-2.

¹⁶⁷⁶ *Archives parlementaires*, tome XVIII, séance du 8 janvier 1817, p. 88. Cet article 17 ne suscite, dans l'hémicycle du Palais-Bourbon, que quelques commentaires, dont cette intéressante intervention de M. Cornet d'Incourt : « Quelle que soit notre opinion sur les exclusions prononcées par l'article 17, nous ne pouvons que savoir gré aux ministres de les avoir insérées dans le projet de loi, puisqu'en les proposant ils se privent eux-mêmes d'un puissant moyen d'influence. Quelques personnes ont pensé qu'il n'était point du domaine de la loi de prononcer des exclusions et des incompatibilités qui ne sont point formellement énoncées dans la Charte ; mais il me semble que ce

application concrète. Entre la seconde Restauration et le début de l'année 1817, pas moins de quatre préfets ont été élus dans le département confié à leurs soins : Talleyrand-Périgord dans le Loiret, Scey-Montbéliard dans le Doubs, Dupleix de Mézy dans le Nord et Chabrol de Volvic dans la Seine. S'y est ajouté un cinquième administrateur, Bacot, qui, lui, a été muté comme préfet dans le département où il a précédemment été élu député, l'Indre-et-Loire.

Assez vivement critiqués par les contemporains, ces cumuls sont désormais proscrits.

La mesure a son importance, mais elle ne saurait suffire. « Il ne s'agissait encore que d'une disposition très fragmentaire et qui ne réglait pas le problème en son entier », relève un fin juriste, auteur, en la matière, d'un ouvrage érigé au rang de référence. Néanmoins, précise le même, « il ne fut pas possible d'aller au-delà sous la Restauration. »¹⁶⁷⁷

La loi dite « du double vote », du 29 juin 1820, durcit tout de même légèrement ces dispositions, en les adaptant au nouveau régime électoral. En vertu de son article 8, les sous-préfets ont à leur tour défense de présenter leur candidature devant leur collège d'arrondissement. Il n'est pas inutile d'ajouter que cette mesure a été introduite par le biais d'un amendement, dont l'auteur est un ancien préfet : le baron Méchin. Ce dernier peut se vanter d'avoir concouru à la rédaction de la loi du 28 pluviôse an VIII, puis d'avoir occupé successivement cinq préfectures. Frappé de disgrâce à l'automne 1814, il a trouvé refuge à la Chambre, où il siège parmi les libéraux.

Au cours de la séance du 12 juin 1820, Alexandre de Lameth présente un sous-amendement visant à apporter quelques améliorations rédactionnelles à l'amendement

scrupule est mal fondé, car si la Charte n'a rien prescrit à cet égard, elle n'a rien interdit non plus ; et c'est précisément parce qu'elle ne pouvait pas, parce qu'elle ne devait pas tout régler, qu'il y a des lois à faire et des règles à établir. Cette disposition n'est point dans la Charte, mais elle n'a rien de contraire à la Charte. Il sera d'ailleurs très-loisible à un préfet qui regretterait la privation de son droit d'éligibilité de se démettre de sa préfecture (On rit.) Ce sacrifice, non-seulement le replacerait parmi les éligibles, mais encore le signalerait à l'opinion publique, et le mettrait tout d'un coup au premier rang de la candidature. Cette question tient, au reste, à la question délicate de ces influences ministérielles, destinées à opérer de grands changements sur la scène politique, changements nécessaires quelquefois, mais dont l'effet est manqué du moment où les ressorts qui les produisent, au lieu d'être discrètement cachés derrière le théâtre, sont imprudemment exposés sur l'avant-scène (Longue et vive agitation.) Quoi qu'il en soit, Messieurs, loin de moi la pensée de chercher à priver les ministres des appuis qu'ils doivent trouver dans la Chambre et de vouloir pousser trop loin les exclusions ! Il me semble que les fonctions des ministres d'État, des directeurs généraux, des conseillers d'État, des maîtres des requêtes, se concilient à merveille avec les fonctions législatives, et qu'honorés de la confiance du souverain, ils ne sont point, à l'égard des ministres, dans une dépendance telle qu'elle exclue de leur part toute liberté d'opinion. Mais il faut des bornes à tout ; et les préfets, par exemple, qui ne sauraient exercer les fonctions législatives sans abandonner le soin de leur département, qui dépendent des ministres d'une manière sensible et immédiate, ne paraissent pas très-propres à remplir les fonctions de députés. N'est-il pas d'ailleurs naturel que les Chambres, dont la principale attribution est le vote de l'impôt, soient composées en majorité de propriétaires qui payent, et non de fonctionnaires qui sont payés ? »

La Chambre des pairs, quant à elle, examine cet article 17, mais ses membres l'ont, semble-t-il, adopté sans en débattre. Cf. p. 460.

¹⁶⁷⁷ JULIEN-LAFERRIÈRE (François), *Les Députés fonctionnaires sous la monarchie de Juillet*, Paris, PUF, 1970, p. 11.

d'Alexandre Méchin¹⁶⁷⁸. Si l'on en juge par les marques d'impatience exprimées sur plusieurs bancs, ce point de droit électoral ne semble pas passionner l'hémicycle, à l'exception de quelques ténors, Benjamin Constant, le général Foy et Casimir Perier. Sous-amendé, l'amendement Méchin n'en est pas moins adopté à l'unanimité des présents.

Au cours des années 1820, aucune clause d'incompatibilité n'est ajoutée à ces dispositions, qu'il s'agisse des préfets ou d'autres catégories de fonctionnaires.

Un cumul fréquemment observé. Dans ces conditions, comment s'étonner que les candidats ministériels de la Restauration soient souvent choisis dans l'administration et, plus particulièrement, dans le corps préfectoral ?

¹⁶⁷⁸ *Archives parlementaires*, tome XXVIII, Chambre des députés, séance du 12 juin 1820, p. 380. Le compte rendu des débats consacrés à cette question est établi en ces termes :

« M. le président donne lecture d'un amendement de M. Méchin ainsi conçu :

« "L'article 17 de la loi du 5 février 1817, qui déclare que les préfets ne pourront être élus députés dans les départements où ils exercent leurs fonctions, est applicable aux sous-préfets, qui ne pourront conséquemment être élus par les collèges de l'arrondissement dans lequel ils sont employés."

« M. Alexandre de Lameth. Je demande la parole pour appuyer cet amendement.

« *Un grand nombre de voix.* Il va tout seul.... C'est une conséquence de la première loi.... Aux voix, aux voix !

« M. Alexandre de Lameth. Je propose cette rédaction : "Les sous-préfets ne peuvent être élus députés par les collèges électoraux réunis dans l'arrondissement de leur sous-préfecture" ; car il n'y a pas de raison pour que des sous-préfets, sur l'arrondissement duquel il n'y a pas de collège, soient exclus de la faculté d'être élus.

« *Un grand nombre de voix.* C'est juste, appuyé, aux voix. [...]

« M. Benjamin Constant. Je viens demander un éclaircissement sur l'effet que doit avoir l'amendement de M. Méchin. Il peut se trouver que les arrondissements électoraux et les arrondissements de sous-préfectures soient enclavés les uns dans les autres de manière qu'il y aurait deux sous-préfectures dans le même arrondissement électoral. Dans ce cas, les deux sous-préfets doivent-ils être exclus ? Pour moi, je le pense ; mais il faut le spécifier.

« M. le général Foy. Je propose de rédiger ainsi l'amendement :

« "Les sous-préfets ne peuvent être élus par les collèges électoraux qui comprennent tout ou partie des électeurs des arrondissements de leur sous-préfecture."

« M. le baron Pasquier, *ministre des affaires étrangères*. Il faut que l'article soit rédigé de manière à ne donner lieu à aucune équivoque. Il faut dire : "Nul sous-préfet ne pourra être élu quand sa sous-préfecture entrera dans l'arrondissement électoral."

« M. Casimir Périer. Que voulons-nous ? Éviter les influences. Pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, il faut dire que les sous-préfets ne peuvent être nommés par les électeurs de l'arrondissement dont leur sous-préfecture fait partie.

« M. le Président. Voici la dernière rédaction de l'amendement de M. Méchin :

« "Les sous-préfets ne peuvent être élus par les collèges d'arrondissement qui comprennent tout ou partie des électeurs de leur sous-préfecture." (Cet amendement est adopté unanimement.) »

C'est au cours de cette même séance que le baron Méchin se prononce officiellement pour un durcissement des incompatibilités imposées aux fonctionnaires. Cf. p. 381 et 382.

Aux élections générales de septembre 1816, on dénombre quelque vingt et un fonctionnaires sur les quatre-vingt-dix-neuf candidats officiels¹⁶⁷⁹.

Parallèlement, Nicholas Richardson avance qu'environ un quart des préfets de la seconde Restauration cumulent, à un moment ou un autre de leur administration, une préfecture et un mandat de député¹⁶⁸⁰. Les décomptes opérés par nos soins aboutissent à une proportion légèrement inférieure : au total, cette situation concerne 36 des 187 préfets qui se succèdent de 1815 à 1830, soit un cinquième du personnel.

2. La loi électorale du 19 avril 1831 : rupture ou faux-semblant ?

Dès sa prise de pouvoir, Louis-Philippe manifeste l'intention de durcir le régime d'incompatibilités entre les fonctions publiques salariées et le mandat de député. En toute logique, il n'est pas fâché à l'idée d'évincer du Palais-Bourbon les anciens administrateurs de la Restauration, qui, pour une large majorité, sont ses ennemis politiques. Il entend par la même occasion accorder à ses soutiens libéraux une mesure qu'ils réclament depuis plusieurs années.

À cette fin, il dépose un projet de loi soumettant à réélection les députés promus à des fonctions publiques. Directement inspiré de la proposition de loi Conny, ce texte est adopté par la Chambre le 27 août 1830.

En revanche, peu avant le vote, Guizot a fait savoir qu'une incompatibilité absolue entre les fonctions de préfet et celles de député ne lui semblait pas judicieuse :

On a objecté que la même personne ne pouvait pas tout à la fois siéger à la chambre et remplir ses devoirs de préfet. Cette objection ne me frappe pas, et je suis frappé, au contraire, de l'avantage immense qu'il y aura à ce que les préfets retournent dans leurs départements imbus de l'esprit de la chambre. Quant à l'argument tiré de la Charte, je ne crois pas qu'on puisse rien trouver dans la Charte qui s'oppose à la combinaison proposée¹⁶⁸¹.

La majorité de la Chambre a tout compte fait raison des scrupules du ministre de l'Intérieur. Mais il faut attendre la loi du 19 avril 1831, texte emblématique des débuts de la monarchie de Juillet, pour que préfets et sous-préfets en poste se voient interdire de manière inconditionnelle l'exercice d'un mandat de député.

¹⁶⁷⁹ VOILLIOT (Christophe), *op. cit.*, p. 145. À propos des administrateurs : « Tout se passe [...] comme si le label officiel était plus facilement accordé à ceux qui ont déjà été sélectionnés sous l'angle de leur capacité à représenter l'État. »

¹⁶⁸⁰ RICHARDSON (Nicholas), *op. cit.*, p. 37.

¹⁶⁸¹ *Le Constitutionnel* du mercredi 28 août 1830, n° 249, p. 2. Séance de la Chambre des députés du 27 août 1830.

Une mesure appliquée avec réticence. Ce durcissement des règles de cumul n'a pas l'heur de plaire à tous. Revenu dans la préfecturale à la faveur des Trois Glorieuses, le baron Méchin met – étrangement – un certain temps à l'appliquer. Dès le 10 décembre 1830, en annonçant son accession à la préfecture de Lille, *Le Constitutionnel* écrit : « La nomination de M. le baron Méchin [...] laisse une place vacante dans la chambre des députés¹⁶⁸² ». La réaction de l'intéressé ne se fait pas attendre. *Le Constitutionnel* du lendemain publie, en première page, une lettre adressée à sa rédaction et signée de la main d'Edmond Méchin, fils du député-préfet, lieutenant de cavalerie dans la garde municipale parisienne :

Seul présent à Paris de ma famille, je crois devoir répondre à un article inséré dans votre numéro de ce jour, concernant les prochaines élections du 4^e arrondissement de l'Aisne, en remplacement de mon père, appelé à la préfecture du Nord. [...]

Mon père, actuellement préfet du Nord, ne renonce nullement à sa candidature quinquennale, et [...] c'est à MM. les électeurs à décider si la confiance de notre Roi, accordée à mon père, est un motif pour eux de lui retirer la leur¹⁶⁸³.

Le baron Méchin est effectivement réélu, et il n'a nullement l'intention de renoncer aux fonctions législatives. Le courrier qu'il écrit à Montalivet le 27 décembre 1830, s'il est empreint de déférence, a le mérite de la franchise :

J'aurais vu avec peine s'interrompre ma carrière parlementaire. Une cinquième réélection la prolonge. J'ai cru que, dans les circonstances présentes, il importait que je me rendisse ici immédiatement après la session du collège électoral de Soissons.

Quelque fut [*sic*] mon désir de me réunir pour quelques semaines à mes collègues et de participer aux graves discussions qui les occupent, je me suis fait un devoir de retourner aux fonctions actives que Sa Majesté a bien voulu me confier.

Néanmoins, il sera indispensable que je consacre quelques jours à la Chambre des Députés. Lorsque je croirai pouvoir m'absenter d'après la situation des affaires du département, je prendrai préalablement vos instructions et je ne laisserai rien au hasard. [...]

Recevez, Monsieur le Comte, l'assurance de mon sincère et respectueux dévouement¹⁶⁸⁴.

Alexandre Méchin finit par céder après le vote de la nouvelle loi. Mais il garde le plus vif intérêt pour les débats parlementaires et, à défaut de pouvoir siéger à la Chambre, sollicite, en

¹⁶⁸² *Le Constitutionnel* du vendredi 10 décembre 1830, n° 344, p. 2.

¹⁶⁸³ *Le Constitutionnel* du samedi 11 décembre 1830, n° 345, p. 1.

¹⁶⁸⁴ AN F^{1b} I 167¹⁵. Dossier personnel du préfet Méchin. Le préfet Méchin au ministre de l'Intérieur. Lille, le 27 décembre 1830.

août 1831, la communication du futur projet de loi départementale¹⁶⁸⁵. Un an plus tard, il écrit au comte d'Argout, ancien préfet, ministre du Commerce et des Travaux publics, dans l'espoir d'être créé pair de France. S'étonnant de n'avoir pas déjà rejoint le palais du Luxembourg, il invoque, au nombre de ses mérites, ses faits d'armes parlementaires. Il déclare à ce sujet en employant la troisième personne :

Six Préfectures importantes honorablement exercées plaçaient d'une manière assez distinguée, je dois le croire, dans les catégories pairables, le Préfet exclu.

Mais si, à de tels titres, on ajoute que ce Préfet, cinq fois et consécutivement porté à la chambre des députés et par les suffrages constans de l'un des départemens dont il a été l'administrateur, a, pendant quatorze sessions, marché au premier rang d'une opposition loyale et généreuse et qui, de ces six orateurs dont le souvenir vivra dans l'histoire et dans le cœur des hommes amis de la liberté, il est le dernier survivant... [...] Il faut reconnaître, Monsieur le Comte, qu'autant il eût été facile de justifier son élévation, autant il l'est peu de motiver sa disgrâce¹⁶⁸⁶.

Par certains aspects, le baron Méchin reste représentatif de l'esprit de la Restauration, qu'il a par ailleurs si souvent combattu. Son argumentaire appelle également l'attention sur le changement de statut que connaît la Chambre des pairs sous la monarchie de Juillet.

Le retour des préfets-pairs de France. Bon gré, mal gré, les préfets finissent par appliquer la loi électorale de 1831. Mais, dans le même temps, Louis-Philippe ménage à l'administration comme ou gouvernement d'appréciables marges de manœuvre, en permettant de nouveau le cumul des fonctions préfectorales avec la dignité de pair de France.

Au sein de notre *corpus*, sept personnalités¹⁶⁸⁷ sont à la fois préfet et pair sous la monarchie de Juillet. Le plus éminent de ces grands dignitaires est à coup sûr Rambuteau, qui cumule sa pairie et la préfecture de la Seine de 1835 à 1848. Quant à Aubernon, il est à la fois préfet de Seine-et-Oise et pair de France de 1832 à 1848.

¹⁶⁸⁵ AN F 1^b I 167 15. Dossier personnel du préfet Méchin. Le préfet Méchin au ministre de l'Intérieur. Lille, le 18 août 1831. « Monsieur le ministre, dans le cours de cette session, vous présenterez, dit-on, à la Chambre un projet de loi sur l'administration départementale. Serait-il indiscret de vous prier de donner l'ordre qu'on m'envoyât le plus tôt possible un exemplaire du projet arrêté par la commission ? Vous vous rappellerez que je n'ai pas été tout à fait étranger à la rédaction de la loi du 28 pluviôse an 8, que j'étais membre de la commission départementale en 1829 et qu'entré, il y a trente-deux ans, tout à l'heure, dans l'administration des provinces, mon expérience pratique peut apporter, dans le débat, un utile tribut. Je me proposais d'imprimer sur cette matière importante, mais j'ai réfléchi qu'il y aurait de l'inconvénient à m'abandonner à cette idée sans connaître le projet qui a été préparé par vos ordres. Vous pouvez être assuré, si vous accueillez ma demande, que ma discrétion respectera les limites que vous voudrez bien lui tracer. » On ignore si le ministre de l'Intérieur a accepté de transmettre copie dudit projet de loi.

¹⁶⁸⁶ AN F 1^b I 167 15. Dossier personnel du préfet Méchin. Le préfet Méchin au ministre de l'Intérieur. Lille, le 16 octobre 1832.

¹⁶⁸⁷ Il s'agit des préfets Aubernon, Rambuteau, Feutrier, Lezay-Marnésia, Nau de Champlouis, Sers et Taillepied de Bondy.

Ce revirement participe d'une évolution des équilibres politiques. Sous la monarchie de Juillet, la Chambre haute devient un soutien bien plus fidèle pour le régime. Les préfets-pairs de Louis-Philippe prennent en quelque sorte le relais des préfets-députés de la Restauration. En octobre 1832, *Le Revenant*, journal carliste, ironise d'ailleurs aux dépens d'une monarchie sous laquelle « les pairs sont préfets¹⁶⁸⁸ ».

Les préfets-pairs sont ainsi placés sous le feu de nouvelles critiques, à l'instar des « députés-fonctionnaires » : ces derniers, malgré les inéligibilités auxquelles le corps préfectoral est désormais soumis, sont plus nombreux que jamais à la fin de la monarchie de Juillet.

Le temps des parlementaires-fonctionnaires se poursuit. Au-delà des seuls préfets, l'existence des députés-fonctionnaires reste, après 1830, typique de la monarchie constitutionnelle. Elle inspire au pamphlétaire Timon une charge violente, mais non dénuée de souffle :

Ne nous étonnons [...] pas si, pour le choix des députés, le ministère pousse, tant qu'il peut, au fonctionnaire. Il vit, respire, se compose, se décompose et meurt dans le fonctionnaire. Hors du fonctionnaire, il n'y a point de royauté ; hors du fonctionnaire, il n'y a point d'élections ; hors du fonctionnaire, il n'y a point de parlement ; hors du fonctionnaire, il n'y a pas de religion, de citoyen, de patrie.

Fonctionnaires, saints fonctionnaires, priez pour nous, votez pour nous¹⁶⁸⁹ !

Ces quelques lignes sont écrites à l'époque du ministère Guizot, alors même que la proportion des députés-fonctionnaires atteint son point culminant à la Chambre¹⁶⁹⁰. Néanmoins, Timon ne limite pas sa critique au gouvernement de l'heure. Il vise à la fois les règnes de Louis XVIII, de Charles X et de Louis-Philippe. Au préalable, ne s'en est-il pas pris au « système

¹⁶⁸⁸ *Le Revenant* du mardi 1^{er} octobre 1832, n° 297, p. 3.

¹⁶⁸⁹ TIMON, *Ordre du jour sur la corruption électorale et parlementaire*, quatrième édition, Paris, Pagnerre, éditeur, 1846, p. 23-24.

¹⁶⁹⁰ BASTID (Paul), *Les Institutions politiques de la monarchie parlementaire française (1814-1848)*, Paris, Éditions du recueil Sirey, 1954, p. 266-267 : « Sous le ministère Guizot, la question prit une forme aiguë, en raison de la corruption à laquelle la distribution des places donnait lieu et de l'autorité despotique exercée sur les députés fonctionnaires par le gouvernement. Odilon Barrot raconte dans ses *Mémoires* que Guizot se tenait au pied de la tribune lors des scrutins importants pour surveiller le vote de ses subordonnés. L'établissement d'un système d'incompatibilités fut la revendication essentielle de ceux qui réclamaient la réforme parlementaire. Mais Guizot leur opposa une résistance inébranlable. Il répondait au besoin que les députés de l'opposition n'étaient pas les moins ardents à solliciter les faveurs ministérielles. » En 1846, la Chambre compte 184 députés-fonctionnaires, sur un total de 459 sièges. C'est là un record historique. Pour de plus amples analyses sur ce sujet, nous nous permettons de renvoyer à : TUDESQ (André-Jean), « Parlement et administration sous la monarchie de Juillet », in *Administration et parlement depuis 1815*, Genève, Droz, 1982, p. 13-38.

de l'intervention des ministres et de leurs agents dans les élections, [qui] a radicalement faussé, depuis trente ans, le gouvernement représentatif¹⁶⁹¹ » ?

Force est d'admettre que, dès la Restauration, le cumul des fonctions administratives et parlementaires suscite divers troubles institutionnels et provoque des désordres administratifs.

B. TROUBLES ADMINISTRATIFS ET INSTITUTIONNELS

Que ce soit du côté des préfectures ou au sein de la Chambre, le cumul des fonctions préfectorales et des fonctions parlementaires peut se révéler insatisfaisant. Tout d'abord, il figure, à n'en pas douter, parmi les principales sources de désordres administratifs au sein des préfectures de la Restauration. S'il doit se rendre fréquemment à Paris pendant la session des Chambres, un préfet n'est pas en mesure de s'occuper pleinement de son ressort.

1. Une entrave au travail des préfectures

Les intéressés s'avouent dans la nécessité de négliger leur administration. « Ce n'est pas dans la chambre que le pays a besoin de fonctionnaires [...] ; c'est dans les administrations locales¹⁶⁹² », se lamente *Le Constitutionnel* en 1829. Lorsqu'elles sont entrecoupées par une session parlementaire, les plus courtes administrations des préfets-députés se trouvent réduites, effectivement, à la plus simple expression. Nommé préfet des Côtes-du-Nord le 9 janvier 1819, destitué le 19 juillet 1820, Rousseau de Saint-Aignan, par ailleurs député de la Loire-Inférieure, ne séjourne que quelques mois durant à Saint-Brieuc. De même, le vicomte de Curzay, préfet d'Ille-et-Vilaine de juillet 1827 à août 1829, avoue que les « longue[s] absence[s]¹⁶⁹³ » auxquelles il a été astreint réduisent à peu de chose son héritage administratif.

Certains préfets-députés admettent avec plus de franchise encore que leurs deux missions se concilient difficilement. Après avoir été élu député des Landes en 1827, le baron d'Haussez conserve l'importante préfecture de la Gironde. Mais, de son propre aveu, il ne peut se consacrer autant qu'il le voudrait à son département, car les sessions l'éloignent de Bordeaux de longs mois au cours de l'hiver. Il écrit ainsi aux conseillers généraux en 1828 :

¹⁶⁹¹ TIMON, *op. cit.*, p. 12.

¹⁶⁹² *Le Constitutionnel* du samedi 25 avril 1829, n° 113, p. 1.

¹⁶⁹³ AN F 1^c V Ille-et-Vilaine 3. Rapport annuel du préfet vicomte de Curzay au conseil général, session de 1829.

Si une absence nécessitée par les fonctions législatives que m'a conférées la confiance d'un département limitrophe m'a enlevé aux soins que je dois à l'administration de celui de la Gironde, j'ai fait tout ce qui a dépendu de moi, soit par la désignation du magistrat chargé de me remplacer, soit par la surveillance que de loin j'exerçais sur la marche des affaires dans ma préfecture, soit par mon zèle à suivre et à défendre les intérêts de mon département auprès des différens ministres. J'ai tout fait, dis-je, pour compenser autant qu'il m'était donné de le faire ce que mon éloignement devait avoir de préjudiciable au département¹⁶⁹⁴.

Six ans plus tôt, Charles de Limairac, député de la Haute-Garonne et préfet de Tarn-et-Garonne, faisait état des mêmes difficultés en présentant son rapport annuel devant le conseil général réuni à Montauban :

Il serait difficile que le travail que j'ai aujourd'hui à mettre sous vos yeux ne se ressentît pas de la précipitation avec laquelle j'ai dû l'entreprendre et du peu de tems qui a dû me suffire pour rassembler et mettre en ordre les divers matériaux dont il se compose. Mon absence obligée du département m'ayant fait perdre elle-même pendant quelque tems le maniement direct des affaires, je rencontre cette difficulté de plus dans la tâche que j'ai à remplir à votre égard¹⁶⁹⁵.

Néanmoins, tous les préfets n'ont pas cette franchise. Peuvent s'ensuivre des conflits administratifs, comme en témoigne l'exemple du comte de Germiny.

Le cas du comte de Germiny. Membre du conseil d'arrondissement d'Yvetot et du conseil des hospices de Rouen sous l'Empire, le comte de Germiny accède aux fonctions de législateur sous la Restauration. Il siège tout d'abord à la « Chambre introuvable », sur les travées de la minorité. En septembre 1816, il est réélu député. Presque aussitôt, il est nommé préfet du Lot. Six mois plus tard, il est promu dans l'Oise.

À cette époque, Borel de Favencourt siège depuis treize ans au conseil de préfecture de Beauvais, dont il a fini par devenir le doyen. En cette qualité, il assume le secrétariat général de la préfecture en vertu de l'ordonnance du 10 décembre 1815. Il a par ailleurs exercé, quelques jours durant, l'intérim de la préfecture au premier retour des Bourbons. L'ancienneté de ses services, doublée d'un certain amour-propre que sa correspondance laisse percevoir, lui donne de l'assurance face à son supérieur. Et, à l'évidence, la désinvolture du comte de Germiny l'irrite au plus haut point. Borel de Favencourt est exaspéré par les multiples délégations que son préfet lui impose. Il en vient à perdre son sang-froid lorsque l'intéressé est élevé à la pairie.

¹⁶⁹⁴ AN F 1^c V Gironde 4. Rapport annuel du préfet baron d'Haussez au conseil général, session de 1828.

¹⁶⁹⁵ AN F 1^c V Tarn-et-Garonne 1. Rapport annuel du préfet Limairac au conseil général, session de 1822.

Ami intime de Decazes, Germiny est compris, avec d'Argout, Sainte-Aulaire, Barante et Germain, dans la fournée de pairs créés lors du « coup d'État » légal du 5 mars 1819¹⁶⁹⁶. À compter de cette date, il néglige plus encore que naguère le département de l'Oise. Passant le plus clair de son temps à Paris, il demande à son secrétaire général de lui transmettre sa correspondance au palais du Luxembourg, puis d'antidater les réponses qu'il y apporte. Le légaliste Borel de Favencourt est piqué au vif. Le 27 mars 1819, il répond à son préfet en des termes fort peu déférents :

Monsieur le Comte,

Depuis plus de deux ans que le département de l'Oise est soumis à vos soins, j'ai toujours fait ce qui pouvait vous être agréable, pour régulariser tous les actes de l'administration pendant des absences consenties sans aucun doute par les ministres, mais tellement multipliées que je me suis trouvé constamment et uniquement occupé de l'administration. Vous avez voulu diriger tout à la vérité et de tous les points où vous vous estes trouvé, mais malgré le voyage continuel des affaires, je n'en étais pas moins à votre travail, cette manière d'administrer ne faisait que l'accroître pour moi, en augmenter les peines, les inconvénients et, je ne vous l'ai jamais dissimulé, les inquiétudes.

La situation des choses ne me paraît plus la même ; vous estes Pair de France, en session à Paris et malgré que vous cumuliez cette qualité avec les fonctions de Préfet, rien au monde ne peut légitimer votre action ostensible à l'administration, qui ne peut se faire qu'au chef-lieu de votre département. Vous avez pu, vous auriez dû déléguer un conseiller de préfecture pour vous remplacer pendant la session. Vous ne l'avez pas fait, de concert avec moi, parce que vous avez désiré conserver la surveillance sur tout, ce qui est juste et naturel, mais encore l'action et la signature sur une partie des affaires, ce qui n'est pas légal, ce qui ne peut durer, et ce qu'aucune autorité au monde ne peut ni ne doit approuver¹⁶⁹⁷.

¹⁶⁹⁶ WARESQUIEL (Emmanuel de), *Un Groupe d'hommes considérables. Les Pairs de France et la Chambre des pairs héréditaire de la Restauration, 1814-1831*, Paris, Fayard, 2006, p. 156. M. de Waresquiel écrit, à propos de la fournée de mars 1819 : « Tous ces nouveaux pairs n'ont pas seulement le mérite d'avoir servi Napoléon, ils ont aussi celui d'être pour certains des amis personnels de Decazes ou des membres de sa famille. Ainsi, le père du comte de Saint-Aulaire, dont Decazes a épousé la belle-fille Égédie, le marquis d'Aragon, beau-père de son frère. Parmi les amis proches, on relève les doctrinaires Barante et Germain, un ancien préfet du favori comme d'Argout et Germiny, mais aussi le premier président de la cour royale de Lyon, Bastard, et un ami d'affaires, La Villegontier. Tout ce groupe est homogène et soudé. La plupart sont d'anciens nobles ralliés à l'Empire, souvent alliés les uns aux autres. Ainsi Barante et Germain ont-ils épousé deux des sœurs de Frédéric d'Houdetot, également proche de Decazes. »

Quant à Honoré Fauré, il se contente d'indiquer, au premier volume de sa *Galerie administrative*, p. 188 : « M. le comte de Germiny se montra, comme député et comme préfet, franchement dévoué au trône constitutionnel, c'est-à-dire au roi et à la charte ; aussi, le 5 mars 1819, il fut appelé à la chambre des pairs par le ministère Decazes, pour y renforcer les défenseurs de nos institutions. »

¹⁶⁹⁷ AN F^{1b} I 156³⁵. Dossier personnel de Borel de Favencourt. Borel de Favencourt au préfet de l'Oise, Beauvais, le 27 mars 1819. Le conseiller de préfecture poursuit ainsi : « J'ai refusé cette délégation, parce que vous ne pouviez vous dessaisir de votre autorité et ne retenir plus que la surveillance et le conseil.

« Il semble en résulter, d'après mes opinions et mes principes [*sic*] en administration que, saisi de droit, j'encoure la responsabilité des irrégularités qui se reproduisent sans cesse.

« Elles sont telles que vous ne datez pas une lettre de Beauvais, depuis votre installation à la chambre des Pairs, que cette date ne soit susceptible d'être accusée de faux, que vous ne signez pas une affaire qu'elle ne puisse être attaquée de nullité.

« Vous me reprochez, monsieur le comte, d'avoir substitué ma signature à la vôtre dans les actes du mémorial administratif datés de Beauvais, postérieurement à votre installation. J'ai voulu vous éviter un regret et

Invokant l'intérêt de l'administration, Borel de Favencourt demande à être officiellement investi des pouvoirs préfectoraux pendant la durée des sessions législatives. C'est, à ses yeux, la solution la plus claire et la plus respectueuse des lois. Il ne se contente pas d'adresser ce courrier au comte de Germiny : il en expédie une copie rue de Grenelle. La réaction du comte Decazes ne se fait pas attendre, et son courrier du 6 avril suivant est plutôt humiliant pour le préfet :

Monsieur le comte, le doyen du conseil de Préfecture du département de l'Oise, M. Borel de Favencourt, m'a fait part de la lettre qu'il vous a écrite le 27 mars pour vous annoncer qu'il ne pouvait plus se charger d'exercer une partie des fonctions de Préfet, tandis que vous administriez ostensiblement de Paris.

Les observations de ce fonctionnaire sont fondées. Dès qu'un préfet sort de son Département, il ne peut plus faire d'actes administratifs en qualité de Préfet, et doit alors déléguer l'intérim à un conseiller de Préfecture qui seul a la signature. Sans doute le Préfet absent, et M. Borel le reconnaît sans difficulté, peut diriger l'administration, se faire rendre compte de la plus part [*sic*] des affaires, différer jusqu'à son retour celles qu'il voudrait se réserver et qui ne seraient pas urgentes, donner des instructions à l'intérimaire, et même écrire des lettres relatives à ses fonctions de Préfet. Mais il ne peut prendre aucun arrêté. Et toutes les lettres qu'il écrit doivent être datées du véritable lieu de sa résidence.

Les actes et lettres que vous datez de Beauvais et d'un jour [...] où le procès-verbal de la Chambre des Pairs vous désigne comme présent à la séance sont véritablement très irréguliers et pourraient donner lieu à des réclamations fondées¹⁶⁹⁸.

En réponse, le comte de Germiny proteste de sa bonne foi et incrimine « l'inconcevable vanité¹⁶⁹⁹ » de son conseiller de préfecture. Ce dernier persiste et signe dans un second courrier

j'encours un reproche. Le premier mémorial sera signé par vous, si vous y adressez des articles. Réfléchissez-y, vous regretterez, j'en suis sûr, d'avoir donné prise contre vous à la bibliothèque royaliste.

« Cet état de choses, monsieur le comte, ne peut pas durer. L'administration en souffre, les affaires constamment sur les routes ne peuvent se traiter avec la promptitude que beaucoup exigent et je dois me mettre à couvert de toute participation à des irrégularités aussi évidentes.

« J'ai donc l'honneur de vous déclarer qu'à la date du 1^{er} du mois prochain, je me renfermerai dans les bornes rigoureuses de mes fonctions de conseiller de préfecture secrétaire général, à moins que vous ne jugiez que je doive être chargé seul et ostensiblement de toute l'administration pendant la durée de la session. Je n'en serais pas moins soumis à vos conseils et à votre direction administrative.

« Il existe un autre moyen de me tirer des inquiétudes dont je ne me défends pas. C'est de déléguer un autre conseiller de préfecture et de prendre l'arrêté de délégation sous une datte [*sic*] antérieure à votre installation. Je me suis assuré que le registre à ce destiné peut recevoir cette datte. Il amènera l'inconvénient du défaut d'exercice jusqu'à ce moment, et de l'action que j'ai prise dans toutes les affaires que vous n'avez pas traitées à Paris. Mais j'ose croire que le ministre ne blâmera rien de ce que vous aurez jugé convenable de faire. Au surplus j'indique le moyen, mais je ne le réclame ny ne le conseille.

« En résultat, monsieur le comte, je demande, non une faveur, mais une régularité dans l'action importante de l'administration ; il me paraît impossible que ma demande ne soit pas accueillie. »

¹⁶⁹⁸ AN F 1^b I 156 ³⁵. Dossier personnel de Borel de Favencourt. Le ministre de l'Intérieur au préfet de l'Oise, Paris, le 6 avril 1819.

¹⁶⁹⁹ AN F 1^b I 161 ¹⁰. Dossier personnel du préfet comte de Germiny. Germiny au ministre de l'Intérieur, sans date. Il écrit au sujet de Borel de Favencourt : « Je ne vous ai pas caché qu'indépendamment de son

en date du 28 avril¹⁷⁰⁰. Mais le préfet n'amende pas sa conduite. Les relations des deux hommes deviennent même exécrables à l'été de 1819, lorsque M. de Germiny cesse purement et simplement de résider à la préfecture. Rue de Grenelle, Borel de Favencourt adresse de nouvelles plaintes¹⁷⁰¹, à la suite desquelles une note ministérielle du 29 février 1820 signale que « M. de Germiny n'[a] pas paru [à Beauvais] depuis l'ouverture de la session de la Chambre des Pairs. »

D'autres agents de l'administration départementale finissent par déplorer, eux aussi, l'assiduité plus que modérée de M. le préfet. Le 11 juillet 1820, le baron Darion, maire de la petite commune de Nivillers, appelle ainsi l'attention du comte Siméon sur la légèreté que manifeste le préfet. Son ton tranche sensiblement avec la courtoisie en usage dans la correspondance administrative :

Monseigneur,

Je n'abuserai pas de vos moments pour vous parler d'une réclamation qui est, je puis le dire, générale dans le département de l'Oise, sur l'administration de M. le préfet, pair de France.

Si l'incompatibilité des fonctions de préfet avec celles de pair de France est reconnue, nous attendrons avec la plus grande confiance le choix que fera S. M. d'un autre préfet.

Mais s'il y a compatibilité, je me permettrai de faire à Votre Excellence quelques observations très importantes dans ce moment. Elles regardent M. le préfet. La plus essentielle a rapport à sa non-habitation. M. le préfet et sa famille n'habitent plus la préfecture depuis la veille de la fête du Roy (24 août 1819). Il devait donner le lendemain une grande fête, elle était annoncée depuis deux mois, elle n'a point eu lieu ; depuis ce temps, M. le préfet ne paraît que très rarement à sa préfecture, il n'y passe pas plus de vingt-quatre heures. Les administrés, toute l'année, sont obligés d'avoir des rapports avec le secrétaire intime ou le délégué habituel.

inconcevable vanité, indépendamment du peu d'influence que je pourrais avoir sur lui dans les occasions les plus importantes, il se laisse aisément effrayer. J'aurais entièrement livré, en le choisissant, le département de l'Oise à une influence étrangère et opposée à mes devoirs. » Il ajoute : « Il voudrait que l'administration qui lui fut jadis confiée comme délégué ne lui fût pas enlevée par suite des mesures que j'ai engagé Son Excellence le ministre de l'Intérieur à prendre. »

¹⁷⁰⁰ AN F 1^b I 156³⁵. Dossier personnel de Borel de Favencourt. Borel de Favencourt au ministre de l'Intérieur, Beauvais, le 28 avril 1819. « Si M. de Germiny a pu motiver la demande de renvoi de deux de mes collègues sur la volonté de faire placer dans le conseil de préfecture un agent aveuglément soumis à ses dispositions, employé dans ses bureaux, quittant pour la forme le nom de chef, mais en conservant le travail et le salaire, trop dépendant pour être capable d'observations sur l'égard des principes que deux conseillers de préfecture essayés successivement à la délégation, ont cru devoir faire remarquer à M. le Préfet, il a dit l'exacte vérité. Il m'a confié que si j'eusse consenti à diriger l'administration sans égard pour les formes légales, le renvoi n'aurait pas eu lieu. Mais alors, m'étant opposé le premier à ses volontés, que j'ai regardées comme arbitraires et que Votre Excellence n'aurait pu approuver, je devais être la première victime sacrifiée par M. de Germiny.

« S'il a pu motiver cette demande sur des opinions, des apparences de danger ou des inquiétudes de troubles, il a abusé de la confiance de Votre Excellence et s'est écarté de la vérité. »

¹⁷⁰¹ AN F 1^b I 156³⁵. Dossier personnel de Borel de Favencourt. Borel de Favencourt au ministre de l'Intérieur, Beauvais, le 8 février 1820. La délégation de signature est désormais confiée à un employé de la préfecture « dont la dépendance, comme chef de bureau, salarié, ne lui permet aucune observation ». Il ajoute : « On présente constamment à ma signature des actes signés par l'un ou par l'autre, quelquefois sous la même date, toujours sous la même rubrique. »

Il ne me convient pas [*sic*] d'en dire davantage pour justifier le besoin qu'a le département de l'Oise d'avoir un premier administrateur résident. J'ajouterai cependant une chose que Votre Excellence saura apprécier : c'est que, dans le moment des élections, il est bien essentiel d'avoir un préfet qui, à la confiance du Gouvernement, joigne celle des administrés¹⁷⁰².

Cette missive n'a probablement pas joué un rôle déterminant, compte tenu de la modeste position de son auteur. Mais, selon toute vraisemblance sous l'inspiration du ministre, Lebègue de Germiny, par ailleurs privé de son principal appui au sein du ministère depuis la chute d'Élie Decazes, démissionne quelques jours plus tard de la préfecture de l'Oise. « En témoignage public de sa satisfaction », le roi le nomme aussitôt maître des requêtes au Conseil d'État, place qui présente l'avantage de ne plus l'éloigner de Paris. Borel de Favencourt, quant à lui, est nommé sous-préfet de Compiègne en 1822. Il quitte l'administration en août 1830.

2. L'absentéisme et la docilité parlementaires

La question de l'absentéisme parlementaire. Si les situations de cumul sont préjudiciables aux préfectures, elles ne sont pas non plus sans conséquences sur les assemblées législatives. Elles aggravent tout d'abord l'absentéisme parlementaire. Le 8 janvier 1817, lors de la discussion du projet de loi relatif à l'organisation des collèges électoraux, un député, M. de Sainte-Aldegonde, déplore ce phénomène, comme en témoignent les comptes rendus des débats. Ce procès-verbal est limpide, nonobstant un étonnant mélange de discours direct et indirect :

M. de Sainte-Aldegonde demande la parole sur l'article [18], et expose que, vu le nombre actuel de la Chambre des députés, il est essentiel que des vides ne se fassent pas apercevoir. Cependant, dans la dernière session, il y a eu des nominations de gouverneurs, de commandants de division, de chefs d'état-major, de prévôts, d'officiers supérieurs de gendarmerie et autres fonctionnaires à résidence obligée, qui ont privé la Chambre d'un assez grand nombre de ses membres. Les uns n'ont fait que prêter serment ; les autres n'ont siégé qu'un mois dans une session de sept mois. Cela pouvait n'avoir pas un très-grand inconvénient alors ; il serait grand aujourd'hui.

Si un député, pendant ses cinq ans, est appelé à des fonctions qui exigent résidence, je pense que ce député doit opter, et être remplacé par son département. Il peut, en effet, appartenir à un département qui n'a qu'un député, et priverait ainsi ce département de représentant pendant cinq années¹⁷⁰³.

Sans être nommément désignés, les préfets entrent clairement dans les catégories énoncées. Une fois ce discours achevé, la Chambre examine un amendement déposé par

¹⁷⁰² AN F 1^b I 161 10. Dossier du préfet comte de Germiny. M. le baron Darion, maire de Nivillers, au ministre de l'Intérieur, Nivillers, le 11 juillet 1820.

¹⁷⁰³ *Archives parlementaires*, tome XVIII, séance du 8 janvier 1817, p. 89.

M. de Sainte-Aldegonde en vue de lutter contre l'absentéisme. Villèle, qui siège dans l'opposition de droite, saisit l'occasion pour proposer la réélection obligatoire des députés promus à des fonctions publiques. Pour l'heure, néanmoins, ces tentatives ne connaissent pas de suite.

Des députés-préfets plutôt tièdes. Parallèlement, bien des préfets élus à la Chambre ne manifestent que peu de passion pour leur mission de législateur.

Ainsi du comte Pierre de Scey-Montbéliard. Le 28 avril 1814, au tout début de la première Restauration, ce descendant de la vieille noblesse franc-comtoise est nommé préfet à Besançon. Au début des Cent-Jours, il trouve refuge en Suisse, fuyant à la fois Napoléon et ses créanciers. De retour au lendemain de Waterloo, il est porté à la « Chambre introuvable » dans le contexte troublé de l'été 1815, sans même avoir fait acte de candidature. Placé devant le fait accompli, il accepte son mandat et prend le chemin de la capitale. Mais, dès le 10 novembre suivant, il avoue son malaise au comte de Vaublanc, ministre de l'Intérieur, dans un courrier aux tournures approximatives :

La timidité qui m'a empêché hier de répondre à Votre Excellence est une preuve de plus de mon inaptitude à parler en public. Je n'eusse donc point accepté d'être membre de la Chambre si, à l'époque où mes concitoyens m'ont honoré de leurs suffrages (quoiqu'absent) et sous le poids d'une destitution, les fonctions de député n'eussent alors offert quelques dangers, et les ennemis du Roy à attaquer, même en particulier ceux de ma province, qui par le scandale politique de ma destitution m'enlevèrent aux fidèles Comtois au moment où je pouvais leur être le plus utile, ils me considèrent alors comme leur unique sauvegarde [...]. Je compte sur la justice de Votre Excellence pour en mettre le rapport sous les yeux de Sa Majesté quand il y aura des préfetures de vacantes, et j'espère de vos bontés, Monseigneur, que vous excuserez ma franchise. La majorité de la Chambre s'étant prononcée pour le Roy, ma présence y est inutile pour son service et je désire des fonctions auxquelles j'ai été toute ma vie en opposition¹⁷⁰⁴.

En lisant, de la part d'un député, l'aveu d'une « inaptitude à parler en public », on ne peut réprimer un mouvement de compassion. Pour son malheur, le comte de Scey-Montbéliard se voit refuser la faveur d'une démission. Vaublanc est trop heureux de pouvoir compter sur cet ultraroyaliste dévoué. Dans le même temps, il lui restitue la préfecture de Besançon. Scey-Montbéliard cumule, jusqu'en 1818, les fonctions de préfet et de député¹⁷⁰⁵.

¹⁷⁰⁴ AN F 1b I 173 11. Dossier personnel du préfet comte de Scey-Montbéliard. Le comte de Scey-Montbéliard au ministre de l'Intérieur, Paris, le 10 novembre 1815.

¹⁷⁰⁵ Le comte de Scey-Montbéliard n'est guère actif dans l'hémicycle au cours de ses dernières années à la Chambre. Honoré Fauré note à son propos, au second volume de sa *Galerie administrative*, p. 147 : « Le 1^{er} janvier 1816, il reprit à Besançon ses fonctions de préfet qu'il continua de remplir jusqu'en 1818, et à cette époque aussi il cessa de paraître à la chambre des députés, où il siégeait depuis 1816 [en fait, depuis 1815]. M. le comte eut à supporter en même temps deux disgrâces : disgrâce du gouvernement, disgrâce des électeurs. » En fait, il semble que

Arnaud Lingua de Saint-Blanquat fournit une seconde illustration, moins pittoresque sans doute, mais peut-être plus caractéristique. Après avoir servi comme officier de cavalerie, il est nommé conseiller de préfecture de son département natal, l'Ariège, le 30 avril 1816. En l'espace de quelques années, il devient l'homme de confiance du préfet Vialètes de Mortarieu. Cependant, il ne semble animé d'aucune ambition administrative. C'est à son corps défendant qu'il est chargé de l'intérim de la préfecture lorsque son supérieur se rend à la Chambre. « J'avais espéré que cette commission ne me serait pas dévolue », lâche-t-il au ministre à l'hiver 1821, visiblement accablé par cette responsabilité. Les élections générales approchent, et il voit là plus une corvée à accomplir qu'une occasion de se distinguer. Il demande même à être remplacé par un homme « plus que [lui] capable de diriger une élection¹⁷⁰⁶ ».

C'est également à son corps défendant que Saint-Blanquat est élu, cette même année, député de Foix, avec une remarquable majorité : quatre-vingt-trois voix pour quatre-vingt-douze votants¹⁷⁰⁷. Au cours des dix années qu'il passe au Palais-Bourbon¹⁷⁰⁸, il ne semble guère desserrer les mâchoires, ce qui inspire à Lamothe-Langon un mot facile, mais plaisant : « M. de Lingua n'est pas aussi loquace, à la Chambre, que son nom semblerait l'indiquer. »¹⁷⁰⁹ S'il a démissionné du conseil de préfecture de l'Ariège en 1822, Saint-Blanquat est nommé préfet du Gers en 1824, apparemment sans l'avoir demandé. Il se retire de l'administration au lendemain des Trois Glorieuses, puis quitte la Chambre en juillet 1831, après une défaite électorale qui ne lui a probablement pas causé grande amertume.

3. « Servilité » : la critique récurrente de l'opposition

De la servilité et de l'absolutisme. Dans la seconde moitié de la Restauration, les polémistes de tout crin pourraient résumer en ces termes la situation politique de la France : un grand nombre de députés-fonctionnaires sont élus à la Chambre, grâce aux manœuvres des préfets et au soutien, souvent déterminant, des électeurs fonctionnaires. Par la suite, les textes dont ils débattent font la

Scay-Montbéliard, fuyant ses créanciers, se soit, dès 1818, établi dans les environs de Rio de Janeiro. Sur ce point, nous nous permettons de renvoyer à sa notice biographique.

¹⁷⁰⁶ AN F 1^b I 166 34. Dossier personnel du préfet Lingua de Saint-Blanquat. Le conseiller de préfecture au ministre, Foix, décembre 1820.

¹⁷⁰⁷ AN F 1^b I 166 34. Dossier personnel du préfet Lingua de Saint-Blanquat. Le préfet Vialètes-Mortarieu au baron Portal, Foix, le 17 novembre 1820. Dans ce courrier, Vialètes-Mortarieu désigne Lingua de Saint-Blanquat comme un homme extrêmement capable. Il ajoute : « L'opinion d'un grand nombre d'électeurs le désigne pour un de nos deux députés à élire. Il refuse jusqu'à présent leurs suffrages. »

¹⁷⁰⁸ À ce titre, la courte notice qu'Honoré Fauré consacre à Lingua de Saint-Blanquat à la page 38 du second volume de sa *Galerie administrative* est plutôt approximative : « Il fit son apparition sur l'horizon politique comme membre de la chambre des députés, et comme préfet du Gers. Dans ces deux postes, il se montra entièrement dévoué au ministère Villèle ; il ne fut pas réélu aux élections générales de 1827 ».

¹⁷⁰⁹ LAMOTHE-LANGON (baron Étienne-Léon de), *Biographie des préfets des 86 départements du royaume*, cit., p. 99.

part belle aux questions d'administration – certains journaux contemporains distinguent alors les « lois politiques » des « lois administratives », dont ils regrettent la prolifération. Régulièrement dénoncé, le « despotisme administratif » s'entend dès lors comme un « gouvernement de l'administration, par l'administration et pour l'administration ».

Comment l'opposition, qu'elle soit libérale ou ultraroyaliste, pourrait-elle se satisfaire d'une telle situation ? Aux parlementaires-fonctionnaires, elle reproche avant tout leur « servilité », qui serait le fruit de leur caractère, de leur rémunération et de leur position. Le 9 octobre 1824, *Le Constitutionnel* lance une charge contre « ce régime du bon plaisir ministériel, déguisé sous le nom de mesure de haute administration¹⁷¹⁰ ». Le 21 novembre suivant, il raille « la domesticité administrative, mise en livrée par ses maîtres eux-mêmes¹⁷¹¹ ».

À mesure que monte l'orage politique, la servilité des grands corps administratifs et parlementaires devient l'un des thèmes de prédilection du parti libéral. Sous Villèle, nombre des ténors de la gauche étrillent la « chambre servile » en dénonçant les manœuvres électorales et les fraudes auxquelles les préfets ont prêté la main. Sous Martignac et surtout sous Polignac, les mêmes s'indignent de la fracture politique observée entre l'exécutif, regroupant le ministère et les préfectures, et la majorité parlementaire. Ils proposent, pour ainsi dire, un *spoils system* (cf. *infra*). Dans le même temps, quelques voix s'élèvent en faveur d'une administration neutre et indépendante.

Préfets-députés et « députés ventrus ». L'opposition présente régulièrement les préfets-députés comme l'image du « ventre législatif », c'est-à-dire du centrisme opportuniste. Acquis au gouvernement quel qu'il soit, prébendé par ses soins, le « ventru » nierait, par son seul être, la séparation des pouvoirs. Le 23 mars 1829, le *Nouveau Journal de Paris* pointe « les fonctionnaires du centre droit et cette lisière du centre gauche qui, sous les ministères Decazes et Richelieu, formait la légion des ventrus¹⁷¹² ». La condamnation est à la fois politique et morale. Elle prend même un tour physiognomonique dans la *Biographie des députés* de 1828, qui écrit d'un des préfets en poste : « M. de Curzay est un petit homme dont le gros ventre est en parfaite harmonie avec la place qu'il occupe dans l'assemblée. »¹⁷¹³

¹⁷¹⁰ *Le Constitutionnel* du samedi 9 octobre 1824, n° 283, p. 2.

¹⁷¹¹ *Le Constitutionnel* du dimanche 21 novembre 1824, n° 326, p. 1.

¹⁷¹² *Le Nouveau Journal de Paris* du lundi 23 mars 1829, n° 601, p. 1.

¹⁷¹³ *Biographie des députés, session de 1828*, p. 123-124. La *Biographie pittoresque des députés* publiée en 1820 réserve à Paillot de Loynes une gentillesse du même style. On peut lire à son sujet, à la page 206 : « Par sa carrière et sa rotondité, c'est une solution vivante du problème de la quadrature du cercle. Les quatre pieds dix pouces de sa taille sont la mesure exacte des 360 degrés de sa circonférence. »

La multiplication des dictionnaires biographiques des parlementaires. Cette publication n'est pas spécialement originale. Depuis la fin des années 1810, l'opposition, libérale surtout, fait paraître diverses biographies très polémiques des députés et des pairs. Sous une structure apparemment objective, celle de notices retraçant les existences et les carrières des parlementaires, ces écrits se révèlent plus ou moins engagés.

Le premier ouvrage du genre semble la *Biographie spéciale des pairs et des députés du royaume*¹⁷¹⁴, rédigée par Jean Chas et parue chez Beaucé, libraire du duc d'Angoulême, en 1819. Quoique d'un ton assez neutre, privilégiant les discours et les votes au détriment des anecdotes, ce livre semble plutôt favorable au ministère Decazes.

Suit, en 1820, un ouvrage plus riche, plus littéraire et sans doute assez fantaisiste : la *Biographie pittoresque des députés*¹⁷¹⁵. Mais c'est surtout dans la seconde moitié de la décennie que ces publications se multiplient. En 1826, paraissent ainsi la *Petite Biographie des pairs*¹⁷¹⁶, par Raban ; une *Biographie pittoresque des pairs de France*¹⁷¹⁷, par Garay de Monglave ; une *Biographie des députés de la Chambre septennale*¹⁷¹⁸, par le célèbre imprimeur-libraire Dentu, œuvre satirique assez inclassable, rééditée cette année même avec un avant-propos par Massey de Tyronne ; et la *Nouvelle Biographie pittoresque des députés de la Chambre septennale*¹⁷¹⁹, par Lagarde.

Jusqu'aux journées de Juillet, le rythme des publications reste très soutenu. En 1828, sont proposées la *Biographie nouvelle et complète des pairs de France*¹⁷²⁰, par Adolphe Rion, et une anonyme *Biographie des députés*¹⁷²¹. En 1829, Rion met à jour son ouvrage, qui paraît sous le titre de *Biographie nouvelle et complète de la Chambre des députés*. Sont également imprimées une *Statistique constitutionnelle de la Chambre des députés*¹⁷²², par Jean-Baptiste Braun, et une *Biographie en miniature de la Chambre des pairs*¹⁷²³, par Joseph Douville. En 1830, vient une *Nouvelle Biographie des députés*¹⁷²⁴, par le même

¹⁷¹⁴ CHAS (Jean), *Biographie spéciale des pairs et des députés du royaume, session de 1818-1819*, Paris, Beaucé, Librairie de Son Altesse Royale le duc d'Angoulême, 1819, IV-580 p.

¹⁷¹⁵ *Biographie pittoresque des députés, portraits, mœurs et costumes*, Paris, 1820, XVIII-295 p.

¹⁷¹⁶ RABAN, *Petite Biographie des pairs*, Paris, chez les Marchands de Nouveautés du Palais-Royal, 1826, 112 p.

¹⁷¹⁷ GARAY DE MONGLAVE (Eugène), *Biographie pittoresque des pairs de France, suivie du recensement des votes pour et contre le droit d'aînesse*, Paris, chez les Marchands de Nouveautés, 1826, 152 p.

¹⁷¹⁸ DENTU (Jean-Gabriel), *Biographie des députés de la Chambre septennale, de 1824 à 1830*, Paris, chez J.-G. Dentu, Imprimeur-Libraire, 1826, 624 p.

¹⁷¹⁹ LAGARDE (M.-A.), *Nouvelle Biographie pittoresque des députés de la Chambre septennale*, Paris, chez les Marchands de Nouveautés, 1826.

¹⁷²⁰ RION (Adolphe), *Biographie nouvelle et complète des pairs de France, comprenant les 76 pairs de la promotion du 5 novembre 1827*, Paris, chez les Marchands de Nouveautés et les Libraires du Palais-Royal, 1828, VI-279 p.

¹⁷²¹ *Biographie nouvelle et complète de la Chambre des députés, contenant les députés nouvellement élus, par l'auteur de la Nouvelle Biographie des Pairs*, Paris, chez les Marchands de Nouveautés et les Libraires du Palais-Royal, 1829, 276 p.

¹⁷²² BRAUN (Jean-Baptiste), *Statistique constitutionnelle de la Chambre des députés, de 1814 à 1829*, 1829, 496 p.

¹⁷²³ DOUVILLE (J.), *Biographie en miniature de la Chambre des pairs*, Paris, chez les Libraires du Palais-Royal, 1829, 202 p.

Braun. Cette production écrite bien spécifique perdue sous le règne de Louis-Philippe et, au-delà, tout au long du XIX^e siècle. Néanmoins, les quatre dernières années de la Restauration représentent, pour elle, un véritable pic. Les livres publiés entre 1826 et 1830 sont, à n'en pas douter, l'œuvre du parti libéral, qui voit là un bon moyen de s'en prendre au pouvoir.

Cette prose s'inscrit dans le vaste genre de biographies qui connaît un immense succès à l'époque. Après 1825, se nourrit-elle de l'œuvre de Lamoignon-Langon ? Cible favorite de ce dernier, le corps préfectoral est, en tout cas, de moins en moins ménagé par cette littérature parlementaire. « Il est indépendant comme un préfet, c'est-à-dire qu'il travaille les élections, et qu'à la Chambre il opine du bonnet¹⁷²⁵ », résume à propos du baron de Calvière la *Biographie des députés de la Chambre septennale*. Le « godillot » de la III^e République n'est pas très loin. C'est à qui rabaissera le plus les députés-préfets, en les présentant comme d'authentiques exemples de nullité politique, en décrivant le néant auquel les condamnerait leur docilité. Ces polémistes ne sont pas plus tendres envers les députés issus des conseils généraux – « ils restent muets devant M. le président Ravez, tout comme s'il était préfet¹⁷²⁶ », s'amuse la même *Biographie* – ou envers les conseillers de préfecture – « c'est la mort des biographes¹⁷²⁷ », assure-t-elle à leur sujet.

Comment les préfets-députés perçoivent-ils le débat législatif ? De leur côté, comment les préfets-députés perçoivent-ils le débat parlementaire ? Certains, on l'a vu, ont appartenu aux assemblées révolutionnaires. Néanmoins, pour beaucoup, l'expérience des délibérations se limite au conseil municipal qu'ils ont dirigé en tant que maire, ou au conseil général dont ils ont organisé les sessions. Même si elles peuvent regimber, ces réunions doivent, dans leur esprit, rester des « conseils administratifs ». En raisonnant par analogie, les représentants du corps préfectoral ne sont-ils pas tentés d'en dire autant de la Chambre ?

La pensée suivie par la *Biographie des députés de la Chambre septennale* mérite, à cet égard, d'être poussée plus avant. Face au président de séance, face aux ministres, les préfets sont placés, peu ou prou, dans la position qu'occupent face à eux les conseillers généraux. Peuvent-ils, d'une part, exiger l'obéissance de la représentation locale et, de l'autre, jouer les frondeurs de la représentation nationale ? On leur reproche de rester muets ; sauraient-ils parler sans retenue en

¹⁷²⁴ BRAUN (Jean-Baptiste), *Nouvelle Biographie des députés, ou Statistique de la Chambre, de 1814 à 1829*, Paris, Béchet Aîné, 1830, XII-496 p.

¹⁷²⁵ *Biographie des députés de la Chambre septennale, de 1824 à 1830*, À Paris, chez J.-G. Dentu, Imprimeur-Libraire, 1826, p. 110. L'expression est de nouveau appliquée, avec une légère variante, au préfet Curzay, à la page 197 : « M. de Curzay est indépendant comme peut l'être un préfet qui veut garder sa place. Il n'est pas éloquent, aussi ne parle-t-il guère qu'une fois en deux ans. C'est encore un député qui défend à la Chambre les intérêts de sa fortune. »

¹⁷²⁶ *Ibid.*, p. 307.

¹⁷²⁷ *Ibid.*, p. 444.

présence de leur supérieur hiérarchique ? De plus, l'élimination des palabres n'est-elle pas, à leurs yeux, le gage d'une discussion bien menée ? On peut supposer que beaucoup d'entre eux, par goût de l'ordre, réprouvent l'agitation de telle ou telle séance. Dans cet ordre d'idées, un Kergariou s'étonne que plusieurs de ses collègues, bravant le règlement, ne siègent pas en costume de député, mais en habit bourgeois¹⁷²⁸.

Une « féodalité » parlementaire ? Plusieurs années avant les écrits de Pierre-Joseph Proudhon¹⁷²⁹, les discours libéraux des années 1820 flanquent la « servilité » d'un autre mot qui sonne comme une sentence : la féodalité, dont l'édifice administratif de l'an VIII, renforcé des usages politiques de la Restauration, favoriserait le grand retour. De manière schématique, dans un contexte où les grands commis de l'État sont omniprésents de l'élection à la députation, les fonctionnaires-vassaux des départements délégueraient leurs seigneurs-préfets à Paris, auprès d'un suzerain-ministre représentant le roi.

Ces attaques se fondent sur une réalité sociale précédemment entrevue. Les préfets de la Restauration vivent tout à la fois des revenus de leurs terres¹⁷³⁰ et des émoluments de leur place. Ils sont au croisement de la noblesse foncière et de la noblesse d'État. Ils défendent de surcroît une vision totale de leurs diverses charges. On l'a vu, en se présentant à la députation dans l'un de ses anciens départements, plus d'un exprime ce vœu : continuer à servir ses administrés par d'autres moyens. L'image du « fief administratif » transmué en « fief électoral » paraît dès lors assez vive.

¹⁷²⁸ Supplément au *Constitutionnel* du samedi 24 février 1821, n° 55, p. 6. Nous nous permettons de renvoyer à la notice KERGARIOU du dictionnaire préfectoral formant l'annexe I du présent travail.

¹⁷²⁹ PROUDHON (Pierre-Joseph), *De la justice dans la révolution et dans l'Église, nouveaux principes de philosophie pratique*, tome II, Paris, Librairie de Garnier Frères, 1858, p. 63. « Quelle poésie dans ce monde féodal ! [...] »

« L'insulte hiérarchique poursuit l'homme jusqu'au cimetière.

« Les enterrements, comme les mariages, sont de plusieurs classes. Dans un village de Picardie, le curé, afin de marquer l'échelle des rangs, s'est avisé de faire suivre aux convois funèbres deux chemins différents : l'un raide, étroit et en ligne droite, pour les pauvres ; l'autre développé en une large et superbe courbe, pour les riches. Le maire, esprit libéral, de qui je tiens l'anecdote, veut s'opposer à cet abus de distinction ; il ordonne que la grande route sera suivie par tout le monde. Dénonciation du maire au préfet par le curé ; interpellation du préfet ; explications données par le chef municipal. Le prêtre gagne son procès ; et le maire, suspect de révolutionnarisme, est contraint de donner sa démission. »

¹⁷³⁰ GUILLEMIN (Alain), « Patrimoine foncier et pouvoir nobiliaire : la noblesse de la Manche sous la Monarchie de Juillet », *Études rurales*, 1976, vol. 63, n° 1, p. 118. « Si la noblesse, en tant que groupe social homogène, fait encore partie des classes dominantes, c'est surtout à la rente du sol qu'elle le doit. Certes, l'aristocratie ne reste pas à l'écart du développement capitaliste ; certains placent leur fortune dans l'industrie, en particulier la métallurgie et les mines, dans les assurances et la finance. Cependant, la part la plus importante de ses revenus, surtout en province, est d'origine foncière : en 1840, les deux tiers des imposés à plus de 5 000 f. sont nobles ou pseudo-nobles. »

Le préfet marquis Pons de Villeneuve a beau s'emporter contre « ce thème éternel de contes subversifs¹⁷³¹ » qu'est la féodalité, la question mérite réflexion. Sans avoir la prétention d'y apporter une réponse définitive, on peut, à ce stade, se contenter d'un constat simple et dépourvu d'ambiguïté : les premiers adversaires des députés-fonctionnaires, les premiers détracteurs des préfets portés à la Chambre sont des indépendants, banquiers comme Laffitte ou manufacturiers comme Petou. Non seulement les uns et les autres n'ont pas la même vision des problèmes de l'heure, mais ils n'ont probablement pas la même idée du débat. Dans l'hémicycle, ce hiatus vient aggraver l'antagonisme entre deux France, à l'heure où s'amorce la révolution industrielle.

Arrivé aux affaires en janvier 1828, le vicomte de Martignac a conscience que ces tensions sociales, politiques et institutionnelles menacent jusqu'au trône de Charles X. Aussi tente-t-il de les apaiser en présentant aux Chambres une réforme électorale et administrative. Divisé en deux projets de loi, l'un communal, l'autre départemental, ce travail concerne directement le corps préfectoral ; et, à plus d'un titre, il appelle son concours actif.

II. LA RÉFORME MARTIGNAC DE 1829 ET LE RÔLE DU CORPS PRÉFECTORAL

Une loi des communes, en donnant à ce mot son acception la plus générale, est sans doute l'acte législatif le plus important depuis la Charte.

Prosper de Barante, *Des communes et de l'aristocratie*, 1828.

Si Louis XVIII accepte sans hésitation l'héritage administratif de Napoléon, s'il ne conçoit à aucun moment de se passer des services du corps préfectoral, l'édifice étatique de l'Empire n'en suscite pas moins de passions après 1815. Princes, ministres, parlementaires, administrateurs, tous se penchent sur la réforme de l'État et sur la question administrative, laquelle revêt une dimension éminemment politique. Au cœur de ce sujet figurent la répartition des compétences entre les échelons d'administration et, bien entendu, le mode de désignation des diverses autorités en présence.

¹⁷³¹ VILLENEUVE-VILLENEUVE (marquis Pons de), *Mémoires secrets*, tome 1^{er}, Paris, chez tous les marchands de nouveautés, 1840, p. 172. Dans le même esprit, *Le Défenseur, ouvrage religieux, politique et littéraire*, lance au parti libéral dans sa livraison de mars 1820, à la page 282 : « [...] Pour détester et vouloir repousser toute révolution nouvelle, il n'est besoin ni d'être grand, ni prince, ni féodal, ni oligarque, ni même baron, préfet, conseiller ou percepteur : il suffit pour cela d'être François, d'avoir vécu, d'avoir vu, et d'avoir pris la ferme résolution de ne se ranger ni parmi les victimes ni parmi les bourreaux. »

Dès la fin des années 1810, et dans la droite ligne de la Révolution, sont ainsi posés les principaux termes d'un débat qui anime encore la sphère politique. Les dysfonctionnements de l'administration ont d'ores et déjà permis d'en évoquer certains : le découpage des départements et des arrondissements ; le nombre et la simple existence des sous-préfectures ; la répartition des attributions, que ce soit au sein du corps préfectoral ou entre les préfets et les assemblées délibératives, etc.

Présentés en 1829, les projets de loi du vicomte de Martignac s'inscrivent dans cette perspective. Rétrospectivement, ils apparaissent comme l'ultime tentative de réforme administrative menée par la Restauration. En outre, ils illustrent le rôle capital joué par les préfets, qu'ils soient en fonctions ou en retraite. Au sein de la commission gouvernementale, ces magistrats prennent une part active à l'élaboration de ces deux textes qui les visent, souvent implicitement, parfois de manière directe. Au sein des deux commissions réunies à la Chambre, les anciens préfets occupent la première place. Enfin, les débats en séance publique, animés par plusieurs préfets en exercice ou en disgrâce, se cristallisent à plusieurs reprises autour de la place et du rôle du corps préfectoral¹⁷³².

A. ORIGINES ET ÉLABORATION DES « LOIS ADMINISTRATIVES » DE 1829

Martignac n'est pas le premier homme d'État de la Restauration à se pencher sur la centralisation, pour présenter ce que les contemporains nomment couramment des « lois administratives » : tout au long des quinze années qui s'écoulent de Waterloo aux Trois

¹⁷³² Les travaux des commissions préparatoires réunies par le ministère de l'Intérieur peuvent être retracés grâce aux documents conservés aux Archives nationales sous les cotes F²I 1300 à 1306.

Divers mémoires du temps permettent d'éclairer le débat parlementaire qui s'est ensuivi, et qui s'est révélé décisif pour le ministère Martignac, à commencer par les écrits de Rambuteau et de Rémusat.

Parallèlement, nous avons puisé aux diverses sources journalistiques du temps. Outre *Le Moniteur*, revêtu d'une autorité officielle, et faute de pouvoir étudier tous les titres de presse de l'époque, nous avons parcouru deux grandes feuilles représentatives des deux forces d'opposition au ministère Martignac : *Le Constitutionnel* et *Le Globe* pour la gauche, *La Quotidienne* et *La Gazette de France* pour la droite. Nous avons retenu ces journaux, d'une part pour la forte audience dont ils jouissent sous la Restauration, d'autre part pour les nuances qu'ils permettent d'exposer, tant sur le fond que sur la forme. *Le Constitutionnel* et *La Quotidienne* adoptent un style très polémique et parlementaire. Au reste, ces deux organes accordent une grande importance aux comptes rendus des séances de la Chambre. *La Gazette* se distingue, elle aussi, par ses positions tranchées, mais elle néglige parfois les résumés des débats législatifs au profit des articles d'opinion. Au demeurant, elle défend, au sujet des projets de loi Martignac, une position assez originale à droite : la défense absolue des prérogatives régaliennes, dans une logique presque bonapartiste. Quant au *Globe*, il ne procède pas au compte rendu des travaux parlementaires, mais vaut par la richesse de ses analyses, traduction fidèle des doctrines constitutionnelles de Barante, Guizot et Rémusat. Signalons que, pour compléter ce tableau, nous avons également eu recours à l'intéressant et parfois déroutant *Journal des débats*.

Glorieuses, plusieurs projets s'égrènent, émaillés des réflexions que Rudolf von Thadden a analysées avec finesse dans son ouvrage classique *La Centralisation contestée*.

1. La fréquence des débats relatifs à la décentralisation à partir de 1814

La réforme administrative tarabuste les élites politiques de la Restauration. Ce souci apparaît notamment à travers une série de textes et de débats, dont la fréquence même illustre à la fois l'impuissance et la vivacité, et qui se concentrent sur trois points majeurs : les incompatibilités de fonctions, précédemment abordées à travers le cas des préfets parlementaires ; les modes d'élection des assemblées délibérantes ; enfin, la nature des compétences attribuées à ces instances.

Dans les premiers moments du régime, c'est presque chaque année qu'un texte normatif majeur est consacré à ces questions. En 1816 est établi un projet d'ordonnance « pour faire prononcer l'incompatibilité des fonctions de député et de membre des conseils généraux. » En 1817 est rédigé un projet de loi sur les élections des conseils généraux de département, des conseils d'arrondissement et des conseils municipaux. En 1820, les deux chambres débattent du projet de loi Siméon, relatif aux attributions des conseils généraux de département, des conseils d'arrondissement et des conseils municipaux, au mode de leurs délibérations et à la forme de leurs nominations. En 1821, les députés examinent un projet de loi consacré aux conseils administratifs et municipaux¹⁷³³.

Au cours des années 1820, la réforme administrative demeure un sujet récurrent. Quoique laissé de côté par le ministère Villèle, qui fait résolument le choix de la stabilité institutionnelle, ce dossier reste une préoccupation centrale des grands corps comme des assemblées parlementaires. En attestent les comptes rendus des séances publiques tenues par ces dernières, hélas encore très lacunaires¹⁷³⁴.

¹⁷³³ Un ensemble de documents relatifs à ces différents textes sont conservés, aux Archives nationales, sous la cote AN F² I 1300 à 1306, dans un seul et même carton.

¹⁷³⁴ CONIEZ (Hugo), *Écrire la démocratie. De la publicité des débats parlementaires*, Paris, L'Harmattan, 2012, p. 102. L'auteur retrace la naissance des comptes rendus officiels des débats parlementaires en France, tant à la Chambre des députés qu'à la Chambre des pairs. Comme il le démontre clairement, il faut attendre les premières années de la monarchie de Juillet pour que ces comptes rendus gagnent réellement en fiabilité et en exhaustivité. C'est alors que les deux assemblées constituent des services de fonctionnaires sténographes spécialement affectés à la séance publique. *A contrario*, la Restauration se signale en infligeant de régulières entorses au principe de publicité des débats parlementaires. « Dans les années 1820, en dépit de la Charte et des lois sur les journaux, la publicité des débats fit l'objet de restrictions croissantes. La presse officielle, à commencer par le *Moniteur*, étroitement contrôlé par le gouvernement, accordait la portion congrue aux interventions des orateurs de l'opposition et ne reproduisait avec fidélité que les discours des ministres. La loi du 25 mars 1822, adoptée alors que le régime se raidissait, punit en son article 7 les comptes rendus des débats infidèles ou de mauvaise foi d'une amende allant de 1 000 à 6 000 francs. En cas de récidive, ou lorsque le compte rendu offensait l'une ou l'autre assemblée ou certains de leurs membres,

À l'opposé du comte de Villèle, Martignac estime que la question institutionnelle est de la première importance. À la suite des élections de 1827, qui se sont révélées très mauvaises pour le précédent gouvernement, la composition du personnel préfectoral forme elle aussi un sujet brûlant.

2. Le grand dessein de Martignac

Remanier le personnel préfectoral ? Non seulement Martignac est sensible à certaines des idées libérales, mais, à ses yeux, la monarchie doit absolument faire des concessions aux vainqueurs des élections de 1827¹⁷³⁵. Dans un premier temps, il tente de composer un ministère d'ouverture, comprenant notamment Chateaubriand, et d'écarter les préfets les plus proches de Villèle. Mais il se heurte aux vives réticences de Charles X, que rappelle Ernest Daudet dans son *Ministère de M. de Martignac* :

[Les] diverses mesures [présentées par le nouveau gouvernement], que devaient un peu plus tard compléter quelques changements dans le personnel des préfets, constituaient un ensemble qui, habilement fait et présenté, semblait devoir disposer favorablement l'opinion et, en attendant des réformes plus considérables qui ne pouvaient être accomplies qu'avec le concours des Chambres, lui donner un gage de l'esprit libéral et conciliant du cabinet. Mais il s'agissait de les faire agréer au roi, et les ministres n'ignoraient ni l'antipathie que le nom de M. de Chateaubriand inspirait à Charles X ni la répugnance qu'il éprouverait à toucher à des fonctionnaires dociles à ses volontés, et qu'il tenait de la main de M. de Villèle¹⁷³⁶.

« Je ne veux pas de destitutions¹⁷³⁷ », répète à l'envi le souverain. Charles X reste sourd aux raisons invoquées par ses ministres, qu'il s'agisse de Martignac ou de Portalis.

Louis XVIII n'aurait pas hésité à sacrifier ses serviteurs aux besoins de la politique. Charles X, sans doute plus sentimental, n'a aucune intention de se séparer de ses préfets, qu'il englobe, avec un certain flou, dans la catégorie de ses « amis¹⁷³⁸ ». On a déjà observé qu'à

l'éditeur du journal concerné pouvait être condamné en outre à une peine d'emprisonnement comprise entre un mois et trois ans ».

¹⁷³⁵ Cf. chapitre VIII.

¹⁷³⁶ DAUDET (Ernest), *Le Ministère de M. de Martignac*, cit., p. 123-124.

¹⁷³⁷ *Ibid.*, p. 160. « Ces modifications ministérielles ne donnaient pas au roi les satisfactions qu'il avait espérées. Il n'y souscrivit qu'avec peine. Elles furent suivies de la mise à la retraite de cinq préfets et d'un plus grand nombre de déplacements. M. de Martignac ne put obtenir le consentement de Charles X à ces mesures nécessaires qu'à force de persistance et de fermeté. Il lui avait remis un premier projet qui remaniait dans des proportions beaucoup plus larges le personnel administratif. Le roi refusa de le signer avant de l'avoir étudié. "Je ne veux pas de destitutions, répétait-il sans cesse ; et puis, j'ai mes notes à consulter pour pouvoir apprécier les choix que vous me proposez." »

¹⁷³⁸ *Ibid.*, p. 220. « Enfin, quand ses ministres, afin de mettre le personnel de leur administration en harmonie avec l'esprit qu'ils avaient apporté au gouvernement, suppliaient le roi de consentir à certains sacrifices de

compter de 1824, passé les grandes purges du début du ministère Villèle, le corps préfectoral connaît une stabilité inédite depuis une décennie. Les ordonnances de janvier et de mars 1828 n'apportent que de très légers changements à la tête des préfetures¹⁷³⁹.

Or, de leur côté, les libéraux demandent à cor et à cri le départ des préfets du « ministère déplorable », sur lesquels, insistent-ils, Martignac ne peut bâtir aucune politique. « La faction domine encore la France par ses agens, et tout reste dans une fâcheuse immobilité », assure *Le Constitutionnel* dans sa livraison des 2 et 3 novembre 1828. « Tant que la faction restera maîtresse de l'administration, elle conservera l'espoir de nous replacer sous le joug dont l'énergie des électeurs constitutionnels nous aurait délivré, si le ministère actuel avait secondé le vœu national. »¹⁷⁴⁰ La situation de l'administration constitue, insiste la feuille libérale dans son numéro du 9 novembre, une « anomalie politique », une source « d'anarchie administrative¹⁷⁴¹ ».

Cinq jours plus tard, le même journal pousse un soupir de soulagement en apprenant la destitution et le remplacement de plusieurs préfets, opérés par l'ordonnance du 12 novembre : « L'opinion publique et la nécessité ont enfin été entendues. On assure aujourd'hui que le ministère s'est décidé à sortir de l'inaction qui lui a été long-temps reprochée, et que nous n'avons pu nous dispenser de combattre. Il paraît constant que, dans le dernier conseil tenu aux Tuileries, on est tombé d'accord sur les éliminations et les remplacements qu'il était indispensable d'opérer dans le personnel de l'administration », se réjouit *Le Constitutionnel* du 14 novembre, avant de conclure : « Le ministère, dont la lenteur et l'indécision avaient excité plus que de la surprise, a droit aujourd'hui à des éloges. »¹⁷⁴²

Toutefois, l'organe du centre-gauche ne tarde pas à déchanter. Il constate les limites du remaniement préfectoral, qui se résume, déclare-t-il, aux « promenades d'une douzaine de préfets dont on a fait voyager l'impopularité¹⁷⁴³ ». Dès le 15 novembre, il répond au *Moniteur*, pour qui

personnes, il résistait avec une vigueur qui démontrait son dessein de ne pas abandonner ses amis, qu'il espérait voir revenir prochainement au pouvoir, à un cabinet qu'il cherchait à en éloigner. » Sur cette question, nous nous permettons de renvoyer à l'introduction du présent travail.

¹⁷³⁹ Cf. chapitre III.

¹⁷⁴⁰ *Le Constitutionnel* des dimanche 2 et lundi 3 novembre 1828, nos 307 et 308, p. 2.

¹⁷⁴¹ *Le Constitutionnel* du dimanche 9 novembre 1828, n° 314, p. 1.

¹⁷⁴² *Le Constitutionnel* du vendredi 14 novembre 1828, n° 319, p. 2. L'article s'achève ainsi : « Qu'il ne les repousse point de la part des amis de la monarchie constitutionnelle ; qu'il garde surtout de s'y tromper. Obéir comme il le fait aux vœux et aux besoins de la France, ce n'est point céder, c'est agir. Il y a là plus que de la complaisance ; il y a de la convenance et de la raison.

« P. S. Parmi les préfets nommés hier, on cite M. le baron de Talleyrand, appelé à la préfecture de la Nièvre, en remplacement de M. Valkenaër [sic], qui passe à celle de l'Aisne. M. de Talleyrand avait été destitué sous la dernière administration. On assure que M. de Villeneuve, directeur général des douanes, remplace M. de Vaulchier à la direction générale des postes ».

¹⁷⁴³ *Le Constitutionnel* du jeudi 26 décembre 1828, n° 360, p. 2. « Les promenades d'une douzaine de préfets dont on a fait voyager l'impopularité sont jugées ; l'obstination à maintenir dans presque tous les emplois les créatures les plus dévouées et les plus compromises d'un système qui n'aurait pas été déplorable s'il n'avait eu ni tant

« c'est une chose fâcheuse et nuisible que les changemens trop fréquens apportés dans le personnel de l'administration » :

[...] Le ministère a mis tant de ménagement dans son opération ; il a touché la plaie d'une main si délicate ; il a conservé tant de créatures de cette même faction, tant d'hommes qui avaient participé sciemment aux fraudes et aux actes oppressifs dont l'opinion s'était irritée, qu'il devrait s'attendre à quelque indulgence s'il n'était pas de l'essence même du parti apostolique de se regarder comme inviolable, et d'étendre cette inviolabilité à ses moindres agens. Il est donc certain que le parti ne saura aucun gré au ministère de ses larges concessions, et que tous ses organes vont s'écrier que la monarchie est perdue et que la révolution est à nos portes. [...]

Les partisans passionnés de l'absolutisme oublieront que MM. Waters, de Curzay, Romain, et autres préfets de la même trempe, restent en place ; que M. de Vaulchier ne fait que passer d'une direction à une autre : ils ne verront que la retraite, peut-être momentanée, de MM. Franchet, Delavau, Dudon et Frénilly. C'en est assez pour qu'ils repoussent dédaigneusement les doucereuses explications des ministres, et redoublent la violence de leurs attaques. Voilà ce qu'on gagne à pactiser avec sa conscience et les factions¹⁷⁴⁴.

La violence des mots trahit l'ampleur de la déception : « [...] Les ministres, des hauteurs de la sphère où ils sont placés, n'abaissent que difficilement leurs regards sur les détails inférieurs des affaires. C'est à peine s'ils se sont occupés des préfets ; ils croient avoir fait beaucoup que d'en avoir obligé quelques-uns à voyager, et d'en avoir rappelé quelques autres. Du reste, de ces *petits vice-rois*¹⁷⁴⁵, rien, et de la foule nombreuse des sous-ordres, pas un mot ; personne n'a daigné en parler. »¹⁷⁴⁶ Le 21 décembre, le journal en vient à écrire, goguenard :

Le gouvernement représentatif, a-t-on dit, n'a pas été inventé pour le repos des ministres. L'a-t-il été pour servir de lit de plume aux préfets, aux sous-préfets, aux maires, à tous les dépositaires de l'autorité publique ? N'est-ce qu'une ingénieuse pompe aspirante pour l'argent des peuples, qu'une machine à impôts destinée à faire vivre quelques intrigans ? [...]

Le moyen d'être fonctionnaire avec des institutions libres ? Eh ! c'est d'être honnête homme et de faire exécuter les lois. Qui voudra être préfet quand il n'y aura plus d'arbitraire, plus de dilapidations, maire quand il n'y aura plus d'inviolabilité

de Séides ni tant de complices ; la répugnance qu'on montre à relever ses victimes, cette crainte de réagir, toutes les fois qu'il s'agit de réparer, les obstacles mêmes qu'on rencontre et qu'on ne sait pas vaincre ; tout annonce que depuis la séparation des chambres le ministère a perdu le peu de force qu'il avait puisé dans leur concours, que la congrégation vaincue s'est ralliée, et qu'elle reprend l'offensive. »

¹⁷⁴⁴ *Le Constitutionnel* du samedi 15 novembre 1828, n° 320, p. 3.

¹⁷⁴⁵ C'est nous qui soulignons.

¹⁷⁴⁶ *Le Constitutionnel* du samedi 22 novembre 1828, n° 327, p. 1. L'article se poursuit ainsi : « Cependant, le choix et la présence de ces fonctionnaires ne peuvent être un objet d'indifférence pour les citoyens des départemens. Que les ministres se trompent, l'erreur qu'ils ont commise n'a qu'un contre-coup général ; on ne la sent que par masses ; l'effet n'en est pas aussi pénétrant. L'action des sous-ordres, au contraire, se divise parmi les intérêts particuliers ; elle est mille fois plus sensible, parce qu'elle est plus souvent renouvelée, et qu'elle entre plus profondément dans la vie privée, à propos des questions politiques, à propos même de tous les détails d'administration. »

impériale ?... Tranquillisez-vous ; il se trouvera des administrateurs intègres et plus capables que vous¹⁷⁴⁷.

Martignac a, plus que tout autre, pu constater combien il était difficile de remanier le personnel préfectoral, étant donné les vives réticences royales. Aussi a-t-il déjà opté pour une autre stratégie. Il s'occupe, depuis le printemps de 1828, de réformer les institutions administratives locales.

Une Charte départementale. S'il ne peut concevoir de porter atteinte au choix des maires par les préfets, le ministre n'est pas hostile à un accroissement des pouvoirs locaux : il est prêt à étendre les attributions budgétaires des conseils municipaux. De même, il n'est pas opposé à un élargissement du régime électif. Jusqu'à présent, les conseillers d'arrondissement ont été nommés directement sur proposition du corps préfectoral. Il suggère de créer des assemblées de canton chargées de les élire. Ces conseillers d'arrondissement, dont le nombre serait sensiblement accru, seraient ensuite chargés de désigner les conseillers généraux. Ces derniers ne seraient donc plus choisis par les préfets, mais élus eux aussi, selon un système à deux degrés.

Ce n'est pas sans peine que Martignac convainc le roi de la nécessité d'une semblable réforme. « Il n'ignorait pas qu'on l'accuserait d'abandonner les droits de la couronne », remarque pertinemment Dareste¹⁷⁴⁸. Mais il adoucit Charles X par d'habiles flatteries. En outre, il fait valoir que l'autorité royale ne subirait aucun retranchement, comme le relève l'auteur d'une récente et remarquable biographie du vicomte de Martignac :

Quant à l'autorité du monarque, elle subsistait intacte : Charles X pouvait, selon les termes de ce projet, dissoudre tel conseil, tout comme il pouvait dissoudre la Chambre des députés et gardait dans les préfets, les sous-préfets et les maires, des auxiliaires dévoués puisqu'il les nommait directement. Le Bordelais insistait sur cette dernière disposition, en arguant que le détenteur du portefeuille de l'Intérieur ne pouvait à la fois être responsable de ces agents tout en ne les choisissant pas. Lainé avait sensiblement développé la même doctrine : il n'avait pas hésité à citer la phrase de Louis XVI à Necker – « Il est de l'essence de mon autorité, non d'être un intermédiaire, mais d'être en tête. »¹⁷⁴⁹

Face aux contestations qui grondent dans les départements du royaume, doter le pays d'une telle Charte départementale, c'est avant tout consolider une monarchie dont l'assise laisse paraître d'inquiétantes lézardes.

¹⁷⁴⁷ *Le Constitutionnel* du dimanche 21 décembre 1828, n° 356, p. 1.

¹⁷⁴⁸ DARESTE (Cléophas), *Histoire de la Restauration*, tome II, Paris, Plon, 1879. Cette citation est extraite de la page 390.

¹⁷⁴⁹ BOYER (Fabrice), *Martignac (1778-1832)*, Villeurbanne, éditions du CTHS, 2002, p. 313-314.

3. La préparation du texte

Charles X ayant, du bout des lèvres, permis d'engager la réforme territoriale, Martignac charge ses bureaux de préparer deux projets de loi, l'une communale, l'autre départementale. Puis, il confie la poursuite de ce travail à une commission gouvernementale. Désignés dès le 28 février 1828¹⁷⁵⁰, les quinze membres de cette instance sont convoqués rue de Grenelle le 13 mars¹⁷⁵¹. Ils prennent leur tâche à cœur. Au cours d'une première session de travaux, qui s'achève le vendredi 1^{er} août 1828, ils se réunissent en tout et pour tout vingt-cinq fois¹⁷⁵². Débutée le 29 novembre suivant, la seconde session s'achève le 9 janvier 1829, au terme de vingt réunions.

La commission gouvernementale fait la part belle aux préfets. À elle seule, la liste des membres de cette commission est éloquente : y siègent MM. Portal, Mounier, d'Haussez, Cuvier, Breteuil, Salvandy, Fumeron d'Ardeuil, Lastours, Lepelletier d'Aunay, Pelet de la Lozère, le duc de Brissac et le comte de Tocqueville, le baron de Balsa et le dénommé Meynadier¹⁷⁵³.

¹⁷⁵⁰ CRONIER (M.), *État du pouvoir municipal et de ses variations, depuis la Restauration jusqu'au 28 février 1828, et examen de quelques questions élevées sur l'organisation de ce pouvoir*, Paris, Delaforest, Libraire, 1829, p. 23-24. « Un des plus importants objets qui aient fixé l'attention des gouvernements a été l'examen des lois municipales, afin d'en proposer une qui fût complète et d'accord avec leurs mœurs, les idées et surtout les nécessités du temps. Ainsi le ministre de l'intérieur (M. de Martignac), pénétré de l'opportunité d'une loi sur la double action de l'administration départementale et communale, et pensant qu'il serait utile, à l'effet de préparer le projet de cette loi, d'en confier le travail préliminaire à une commission choisie au sein des pairs de France et parmi les députés connus par une longue et sage expérience des fonctions administratives, et encore entre les membres du conseil-d'État, M. de Martignac, disons-nous, fit un rapport à ce sujet et proposa à Sa Majesté les membres de cette commission.

« Sa Majesté approuva la mesure le 28 février 1828. » L'auteur ajoute en note : « Cette commission a été ainsi composée : 1° M. le baron Portal, ministre-d'État ; 2° M. le duc de Brissac ; 3° le baron Mounier ; 4° M. le comte de Breteuil ; 5° le comte de Tocqueville, tous pairs de France ; 6° le comte de Chabrol de Volvic ; 7° le baron d'Haussez ; 8° le baron Pelet de la Lozère ; 9° M. de Lastours : ces quatre derniers députés ; 10° le baron Cuvier, conseiller d'État ; 11° M. Fumeron d'Ardeuil ; et 12° M. de Salvandy, maître des requêtes. M. de Balzac, secrétaire du ministère, devant prendre part aux délibérations. » Cette composition ne correspond pas tout à fait à la liste définitive.

¹⁷⁵¹ Les séances de la commission ont lieu « dans une des salles de l'hôtel du Ministère de l'Intérieur ». Les procès-verbaux ne fournissent pas, hélas, de plus amples précisions.

¹⁷⁵² La commission se réunit d'abord une, puis deux fois par semaine. Aux mois de mai et juin 1828, les réunions deviennent particulièrement nombreuses. Voici la liste des dates des séances, inégales par leur longueur et par leur importance. Pour la première session : 13 mars, 21 mars, 28 mars, 31 mars, 4 avril, 11 avril, 18 avril, 25 avril, 28 avril, 2 mai, 6 mai, 9 mai, 13 mai, 16 mai, 21 mai, 23 mai, 27 mai, 30 mai, 3 juin, 17 juin, 20 juin, 24 juin, 4 juillet, 24 juillet et 1^{er} août.

¹⁷⁵³ Meynadier est le seul membre de la commission dont l'identité laisse quelques doutes. Il est vraisemblable qu'il s'agisse non pas du général Meynadier, mais d'Hippolyte Meynadier, chef du bureau des théâtres au ministère de l'Intérieur et gentilhomme honoraire de Charles X. Cf. *Revue de l'Architecture et des travaux publics*, 5^e année, 1844, p. 454.

Ancien directeur général des Colonies, ancien ministre de la Marine et des Colonies au sein du ministère Dessolles-Decazes, puis au sein du second cabinet Richelieu, le baron Portal est pair de France et ministre d'État.

Également pair de France, le baron Mounier a été directeur général de la Police, avant d'ajouter à ses titres celui de directeur général de l'Administration départementale. C'est une figure incontournable du ministère de l'Intérieur et un fin connaisseur du corps préfectoral. Comme Portal, il fait partie, de surcroît, des royalistes modérés.

Balsa, qui a derrière lui une brillante carrière de préfet, assume, depuis le mois de janvier 1828, les fonctions de secrétaire général du ministère. En cette qualité, il représente fréquemment Martignac et coordonne les travaux de la commission.

Auprès de ces trois éminentes figures, siègent cinq anciens préfets.

Placé à la tête des départements sans discontinuer depuis 1814, exception faite des Cent-Jours, le comte de Tocqueville vient de quitter la préfecture de Versailles pour entrer à la Chambre des pairs, où siègent deux autres membres de la commission : le duc de Brissac, ancien préfet de Marengo, puis de la Côte-d'Or à la fin de l'Empire, et le comte de Breteuil, préfet de la Nièvre en 1810, des Bouches-de-l'Elbe en 1813, d'Eure-et-Loir en juillet 1815, de la Sarthe en 1820 et de la Gironde en 1822, jusqu'à son entrée au Luxembourg en 1824. Lepelletier d'Aunay est, lui, un ancien préfet de l'Empire. Quant à Pelet de la Lozère, il a été nommé préfet de Blois par Decazes en 1819 et écarté par Villèle en 1823. Tous deux membres de la Chambre, Pelet et Lepelletier prennent d'ailleurs part, en 1829, à la commission parlementaire chargée de l'examen des deux projets de loi. C'est dire s'ils occupent une place de premier plan dans ce processus législatif.

Pilier du corps préfectoral, le baron d'Haussez a remplacé Breteuil à Bordeaux en 1824. Il occupe toujours cette préfecture. Il a déjà publié plusieurs écrits savants de diverses natures et peut s'enorgueillir d'une longue et belle carrière administrative. Il est le seul préfet en exercice à siéger au sein de la commission lorsque débutent ses travaux.

Écarté de la préfecture de l'Allier par Villèle en 1822, Fumeron d'Ardeuil est encore en retrait en ce printemps de cette année, mais, en novembre suivant, avant l'examen des textes de loi à la Chambre, il est nommé à la tête du département du Var.

Au total, neuf des quatorze membres de la commission gravitent donc tout près de la sphère préfectorale, et huit d'entre eux ont été ou sont encore préfets. Presque tous sont également membres du Conseil d'État, ce qui ne peut qu'être favorable à la solidité juridique du travail.

De plus, cette instance reflète un équilibre assez subtil entre les partis : Lepelletier d'Aunay représente, d'une certaine manière, les anciens serviteurs de l'empereur ; Portal, Mounier, Pelet de la Lozère et le duc de Brissac sont associés aux ministères des ducs Decazes et de Richelieu ; d'Haussez et Tocqueville ont fidèlement servi Villèle ; Balsa, enfin, par sa grande souplesse, n'est pas sans évoquer son supérieur, le vicomte de Martignac.

Une vision préfectorale. Le comte de Breteuil excepté, les membres de la commission se montrent assidus, et ils se réunissent en tout et pour tout quarante-cinq fois entre le 13 mars 1828 et le 9 janvier 1829¹⁷⁵⁴. Au terme de ces séances studieuses, le ministre dispose de deux textes assurant juridiquement l'extension, relative il est vrai, des pouvoirs municipaux, la réforme des conseils d'arrondissement et le nouveau mode de désignation des conseillers généraux.

Étant donné la composition de l'instance chargée de le mener, ce travail traduit, sans surprise, une vision préfectorale des affaires locales. Témoin le procès-verbal de la séance du 3 décembre 1828, qui présente l'ensemble des modifications apportées aux textes initiaux au cours de la première session de travail.

Il semble même qu'aux yeux de Martignac, les préfets et les sous-préfets sont allés un peu trop loin. Est annexé audit procès-verbal le texte imprimé que la commission gouvernementale a soumis au ministre au début du mois d'août 1828, ainsi que plusieurs corrections manuscrites, résultant certainement d'arbitrages opérés en haut lieu. Or ces annotations tendent à atténuer sensiblement la prédominance préfectorale que les rédacteurs du texte avaient ménagée, notamment sur le plan symbolique.

À l'article 4, qui dispose que « les maires et les adjoints sont nommés dans les communes rurales par le préfet au nom du Roi », les mots « par le préfet au nom du Roi » sont biffés et remplacés par cette mention manuscrite : « Par le Roi ou, en son nom, par le fonctionnaire qu'il délègue ».

De même, l'article 38, dans sa première version, était ainsi rédigé : « Si un conseil se mettait en correspondance avec un ou plusieurs autres conseils, ou publiait des proclamations ou adresses aux citoyens, il serait suspendu par le maire ou par le préfet ». Dans la seconde rédaction, il n'est plus fait mention du pouvoir de suspendre le maire. En outre, on précise dans la marge que les attributions préfectorales s'exercent « en attendant qu'il ait été statué par le Roi ».

Quant à l'article 9 – « En cas d'empêchement simultané du maire et des adjoints, leurs fonctions sont exercées par un membre du conseil municipal désigné par le préfet » –, il est tout

¹⁷⁵⁴ Lors de cette seconde session, très brève, la commission gouvernementale se réunit à une fréquence très régulière : les séances s'égrènent les 29 novembre, 3, 7, 10, 13, 14, 16, 17, 19, 21, 23, 25, 26, 28 et 29 décembre 1828, 2, 3, 4, 5 et 9 janvier 1829.

simplement biffé. D'une rédaction similaire¹⁷⁵⁵, un article 64, introduit ultérieurement, est également supprimé.

Telles sont les principales modifications apportées aux projets de loi à l'aube de la seconde session de la commission gouvernementale. Ces dispositions concernent presque toutes les préfets. Elles n'atténuent pas la logique de centralisation. Au contraire, elles soumettent plus étroitement encore l'action préfectorale au pouvoir royal. Martignac souhaite-t-il ainsi ménager la susceptibilité de Charles X, que la réforme en tant que telle a laissé on ne peut plus tiède ? Les sources ne permettent pas de répondre à cette question, mais, au regard des événements survenus, cette hypothèse ne semble pas tout à fait improbable.

Une commission conciliante, mais sûre de son fait. Les membres de la commission, quant à eux, manifestent leur esprit de conciliation. À l'évidence, ils s'empressent de prendre en compte les directives ministérielles. En résulte une succession de modifications dont ont vent les observateurs autorisés. « Avez-vous quelque idée de la loi communale qu'on nous prépare ? On nous mande que tous les matins elle est changée¹⁷⁵⁶ », s'inquiète le prince de Talleyrand dans une lettre au baron de Barante.

Les commissaires confirment le pouvoir de dissolution des conseils généraux dont le ministre a souhaité doter le souverain¹⁷⁵⁷. Ils restent cependant fidèles à un esprit éminemment préfectoral. Dès le 16 décembre, lors de la septième séance de cette seconde session, ils s'accordent ainsi sur une disposition très restrictive à l'égard des conseils municipaux : « Les délibérations du conseil municipal ne seront exécutoires que lorsqu'elles seront revêtues de l'approbation du préfet, si ce n'est pour celles qui concernent les deux premiers paragraphes de l'article 22. »

Ils n'hésitent pas non plus à cantonner les pouvoirs des conseils généraux, notamment leur faculté à « exprimer [leur] opinion ». Au terme de la discussion du 25 décembre, celle-ci est limitée aux objets « qui intéressent directement le Département¹⁷⁵⁸ ». Les commissaires

¹⁷⁵⁵ « S'il arrivait que le maire ou les adjoints fussent empêchés, simultanément, de remplir leurs fonctions, elles seraient exercées par un membre du conseil municipal désigné par le préfet ».

¹⁷⁵⁶ BARANTE (baron Prosper de), *Souvenirs*, cit., tome III, p. 466. Le prince de Talleyrand au baron de Barante, Valençay, le 19 octobre 1828.

¹⁷⁵⁷ AN F² I 1300 à 1306. Seconde session de la commission, procès-verbal de la séance du 28 décembre 1828 : « Après discussion, il est décidé que le droit donné au Roi de dissoudre les conseils généraux sera, dans tous les cas, facultatif, et on adopte les articles suivants [...] : la dissolution des conseils d'arrondissement et des conseils généraux peut être prononcée par le Roi. En ce cas, il sera procédé dans le délai de six mois, à l'Élection d'un nouveau conseil ».

¹⁷⁵⁸ AN F² I 1300 à 1306. Seconde session de la commission, procès-verbal de la séance du 25 décembre 1828 : « Un article du projet ainsi conçu : “Le Conseil général exprime son opinion sur tous les objets sur lesquels il sera consulté, en vertu des ordres du Roi” amène une discussion qui porte également sur le dernier paragraphe de

se montrent par ailleurs désireux de faciliter la fusion des plus petites communes, quitte à employer des méthodes autoritaires¹⁷⁵⁹ : c'est là, on l'a vu au chapitre V, une vive préoccupation du corps préfectoral de la Restauration et des régimes qui lui succèdent. Enfin, ils confirment les prérogatives du conseil de préfecture pour juger, sous certaines conditions, des réclamations relatives à l'élection des conseillers municipaux¹⁷⁶⁰.

Les contributions spontanées des préfets. Informés des travaux entrepris par le ministère, plusieurs préfets, en exercice ou à la retraite, adressent spontanément leurs observations au vicomte de Martignac¹⁷⁶¹.

l'article 6 de la loi du 28 pluviôse an VIII. Ce paragraphe, au sens duquel on paraît avoir donné trop d'extension, sera-t-il purement et simplement supprimé ou sera-t-il remplacé par une disposition plus restrictive ? La commission pense qu'une nouvelle rédaction du paragraphe, avec les modifications qui seront jugées convenables, est préférable à sa suppression pure et simple. En conséquence, on propose de le remplacer par l'article suivant : « Le Conseil général exprime son opinion sur l'état et les besoins des différens services à la charge des départemens ; il l'adresse directement au ministère de l'intérieur » ou de répéter le paragraphe en ajoutant une restriction qui interdira au conseil général d'exprimer son opinion sur des matières législatives ou des objets autres que ceux qui intéressent directement le Département. »

¹⁷⁵⁹ AN F² I 1300 à 1306. Seconde session de la commission, procès-verbal de la séance du 17 décembre 1828 : « Dans le cas où une commune n'aurait pas 300 habitans, elle pourra être réunie à une autre commune limitrophe, malgré l'opposition du Conseil municipal, si l'avis du conseil de département est favorable à la réunion. »

¹⁷⁶⁰ AN F² I 1300 à 1306. Seconde session de la commission, procès-verbal de la séance du 17 décembre 1828 : « Il est décidé [...] que les réclamations [relatives à l'élection des conseillers municipaux] seront jugées par le Conseil de préfecture, que cependant lorsqu'il y aura infraction aux règles posées par l'article 87 le Préfet en conseil prononcera. »

¹⁷⁶¹ Sous les cotes AN F² I 1300 à 1306, sont également conservés des courriers adressés à la commission ou au ministre par des autorités élues, conseils municipaux ou généraux. On pourra également consulter l'intéressant rapport rédigé par le nommé Jules Visseque, « membre du comité gratuit de l'arrondissement de Lodève pour l'encouragement et la surveillance de l'instruction primaire » : *Des moyens de concilier les droits de l'autorité royale et les libertés publiques dans une loi sur l'organisation départementale et municipale*, dédié à Son Excellence Monseigneur le Ministre secrétaire d'État au département de l'Intérieur », Lodève, le 17 novembre 1828, vingt et une pages manuscrites. On lit notamment, à la page 10 : « Les attributions exécutives des préfets et délibératives des conseils généraux, devenues distinctes et séparées depuis l'établissement des préfetures, avaient été confondues dans les mêmes corps que les lois de 1790 sur l'organisation des assemblées administratives ; et de 1795 sur les directoires de département. La loi du 28 pluviôse an VIII, en créant des préfets à la place des directoires de département, a investi les conseils généraux des attributions suivantes : ces conseils répartissent les contributions directes votées par les chambres entre les divers arrondissemens de chaque département ; ils déterminent, dans les limites fixées par la loi, le nombre des centimes additionnels dont l'imposition est demandée pour les dépenses des départemens [...] ils statuent sur les demandes en réduction faites par les conseils d'arrondissement, les villes, bourgs et villages ; ils délibèrent sur l'ouverture des nouvelles routes départementales ; enfin une de leurs prérogatives les plus importantes, et qui les associe en quelque sorte au pouvoir politique, c'est de faire connaître tous les ans au Gouvernement, par une adresse, l'état des besoins des départemens, et de solliciter les améliorations ou les changemens qui leur paraissent nécessaires, soit dans les diverses branches d'administration, soit dans la direction imprimée aux affaires publiques.

« On peut donc à juste titre considérer les conseils généraux comme une véritable représentation départementale, auxiliaire de la représentation nationale dans la chambre des députés. Dans les dangers imminens de l'État, ils peuvent même être appelés avec plus de promptitude et de facilité que la chambre à la défense des intérêts publics. Ainsi, au mois de mars 1815, lorsque la révolte militaire allait forcer l'auguste famille de nos rois à quitter une seconde fois la France, les conseils généraux furent convoqués en session extraordinaire, et autorisés à prendre toutes les mesures de salut public que les circonstances ou les localités pourraient leur suggérer. »

Avant même la réunion de la commission gouvernementale, Christophe de Villeneuve-Bargemon, préfet des Bouches-du-Rhône, fait parvenir au ministre un rapport consacré à la réforme administrative. Cette étude n'a malheureusement pas été conservée¹⁷⁶².

Dugied, ancien préfet des Basses-Alpes, qui vit dans la retraite depuis le printemps 1819, fait également part à Martignac d'un *Projet d'organisation communale et départementale*. Il joint ce travail à un courrier daté du 28 août 1828. En préambule, il énumère « les idées principales qui circulent sur la loi municipale », car, précise-t-il, « rien ne montrera davantage ce qu'il importe de ne pas y mettre » :

Ces idées principales sont :

1° que les membres des conseils municipaux, d'arrondissement et de département doivent être élus directement par les citoyens ;

2° que les maires, les adjoints, les juges de paix, leurs suppléants doivent l'être également ;

3° que les sous-préfectures doivent être supprimées, et qu'elles seront avantageusement remplacées par des administrations de canton qui ressortiront directement du Préfet, et près desquelles il y aurait un commissaire du Roi ;

4° que, plus tard, il faudrait aussi remplacer les Préfets par des administrations départementales près desquelles serait un commissaire général du Roi.

Le tout parce que ce mode d'administration sera plus économique.

Voilà ce qui circule dans les esprits, et comme il y a dans ces idées des choses saugrenues, il faut se hâter de les empêcher de prendre trop de consistance, en satisfaisant à ce qu'elles peuvent renfermer de raisonnable¹⁷⁶³.

Suit une ode à l'administration préfectorale et ceux qui s'y sont illustrés. La conclusion est claire : surtout, méfions-nous de la décentralisation, qui ne ferait que rendre l'action publique locale moins efficace et plus dispendieuse¹⁷⁶⁴.

¹⁷⁶² AN F² I 1300 à 1306. On ne trouve sous cette cote qu'une lettre de remerciements signée Martignac. Le ministre de l'Intérieur au préfet du département des Bouches-du-Rhône, Paris, le 4 février 1828. « Monsieur le Préfet, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt le travail que vous avez bien voulu m'adresser avec votre lettre du 16 du mois dernier, et qui a pour objet l'organisation administrative des communes et des départements. Je vous remercie de m'avoir communiqué vos vues à ce sujet : elles témoignent de votre zèle pour le bien public et de la longue expérience que vous avez acquise dans l'administration. »

¹⁷⁶³ AN F² I 1300 à 1306. *Projet d'organisation communale et départementale*, offert à Son Excellence Monseigneur le Vicomte de Martignac, Ministre de l'Intérieur, par M. Dugied, ancien préfet du Département des Basses-Alpes, quarante-sept pages manuscrites. Cette citation est tirée de la page 2.

¹⁷⁶⁴ AN F² I 1300 à 1306. *Projet d'organisation communale et départementale*, p. 12 : « Je sais bien [...] que l'on pense à supprimer les secrétaires généraux de Préfecture, le conseil de Préfecture ou du moins le traitement ; puis, qu'en diminuant les affaires par un changement dans le mode d'administration et surtout par la décentralisation, on compte arriver à avoir une administration aussi peu coûteuse que celle qui existait lors de la république, mais comme nous ne sommes plus en république, grâce à Dieu, et que probablement peu de personnes pensent sérieusement à nous la rendre, il faut se résigner à avoir une administration un peu plus coûteuse mais aussi un peu plus paternelle. » Dans une note en bas de cette page, Dugied ajoute : « Je ne pense nullement que la décentralisation pût diminuer le travail des Préfectures. Elle ne diminuerait que celui des ministères, mais c'est déjà beaucoup. »

4. Un flot de publications

Si les travaux de la commission gouvernementale sont tenus secrets jusqu'à la présentation des deux textes à la Chambre, la réforme des départements et des communes passionne l'opinion et donne lieu, entre les derniers mois de l'année 1828 et les premières semaines de l'année 1829, à de multiples publications.

L'opposition libérale est particulièrement prolixe. Les positions qu'elle expose au fil de ses écrits sont, en général, très tranchées. La brochure publiée par le vicomte Édouard de Valernes en 1829, dédiée à la Chambre des députés et intitulée *Des communes et des élections municipales*, se distingue ainsi par des formules très dures. L'administration en général, la préfectorale en particulier, subissent de sévères jugements. « La loi du 28 Pluviôse an VIII, en imprimant une forme nouvelle au régime administratif et municipal, préluait, pour ainsi dire, au despotisme de l'Empire¹⁷⁶⁵ », peut-on y lire. Son auteur poursuit : « Chez une Nation qui nomme librement ses Députés, n'est-il pas bizarre de voir des Préfets, toujours étrangers au département qu'ils administrent, de les voir imposer aux citoyens des Conseillers municipaux ? »¹⁷⁶⁶ Édouard de Valernes n'en affiche pas moins son optimisme :

Ne devons-nous pas à la session de 1828 l'indépendance de la presse et le libre exercice de nos droits électoraux ? Encore un effort : que notre système municipal reçoive une nouvelle organisation, une organisation en harmonie avec nos lois, nos besoins et nos mœurs ; et voilà le triple faisceau de notre prospérité, et CHARLES X aura complété l'ouvrage de son auguste frère¹⁷⁶⁷.

La droite paraît moins mobilisée, même si l'un de ses représentants, le comte de Vaublanc, ancien préfet, ancien ministre de l'Intérieur, s'essaie à son tour à un plan

¹⁷⁶⁵ VALERNES (Édouard de), *Des communes et des élections municipales*, Avignon, de l'Imprimerie de Guichard Aîné, Lithographe de la ville, 1829, p. 27. L'auteur renchérit à la page 32 : « Eh bien ! sur ce sol désolé de tant de maux, les libertés municipales dont jouissent quelques provinces, consolent, comme citoyens, ces hommes si infortunés comme sujets. Et nous, qui nous développons librement sous l'empire de la Charte et sous la protection des lois, nous gémissons, accablés par le double poids de la centralisation et des chaînes municipales !

« Que notre gouvernement se pénètre bien de ce principe : HORS DE L'ÉLECTION DIRECTE IL N'Y A POINT DE RÉGIME MUNICIPAL. Toute prééminence d'une ville sur une autre est une atteinte portée à l'égalité constitutionnelle. De l'article 1^{er} de la Charte, abolissant toute espèce de supériorité entre les Français, résulte cette conséquence, que la France entière est Capitale.

« Je crois avoir suffisamment prouvé que dans tous les temps l'indépendance des Communes, dans le choix de leurs agens, fut respecté par l'autorité supérieure. Ce droit, confirmé par tant de siècles et d'exemples, n'a pu recevoir de dérogation que pendant nos orages politiques et sous le despotisme exclusif de l'Empire. »

¹⁷⁶⁶ VALERNES (Édouard de), *op. cit.*, p. 31.

¹⁷⁶⁷ *Ibid.*, p. 12.

d'administration. Il convient de s'arrêter sur ce volume et, plus généralement, sur les pages tracées par les plumes préfectorales.

Le projet du comte de Vaublanc. En 1828, le comte de Vaublanc fait paraître, chez Henry, un petit volume de quatre-vingt-six pages intitulé *Des administrations provinciales et municipales*. Il y détaille un programme assez singulier – pourrait-il en être autrement de la part d'un tel auteur ? –, mêlant l'Ancien Régime, d'une part, le Consulat et l'Empire de l'autre.

Au reste, ce plan d'administration tient sa cohérence de son principe : la centralisation. Le roi, expose Vaublanc, est « le chef suprême de l'État » et partant « le chef de l'administration¹⁷⁶⁸ ». Aussi a-t-il toute latitude pour modifier l'organisation administrative du royaume, conformément à la maxime de Bossuet :

Voyons si, d'après cette maxime, *il faut tendre au grand*, nous pourrons former des institutions d'un caractère plus élevé que celles dont on se plaint sans cesse.

La France est divisée en départemens, en arrondissemens et en cantons. Cette division n'est point dans la Charte. Il n'y est dit nulle part : la France est divisée de telle ou telle manière ; on y voit seulement que la seconde chambre est appelée la Chambre des Députés des départemens. Au reste, je ne propose aucun changement quelconque à cette disposition : je respecte, non-seulement l'esprit, mais encore la lettre de la Charte¹⁷⁶⁹.

Sur cette base, l'ancien chef de la rue de Grenelle propose de recréer des provinces, dont les contours seraient sensiblement différents de ceux de l'Ancien Régime et qui seraient assorties des conseils généraux de province, remplaçant les conseils généraux de département.

Ces assemblées « se tiendr[ai]ent alternativement dans les capitales des départemens qui composent la province¹⁷⁷⁰ ». Elles réuniraient tous les conseillers généraux pour l'heure nommés dans leur ressort, auxquels s'ajouteraient des membres de droit : évêques et archevêques, premiers présidents et procureurs généraux des cours royales, maires des bonnes villes, recteurs d'académie et présidents des conseils d'agriculture et de commerce. Tous ces conseillers seraient nommés à vie par le roi. Il en serait de même du président du conseil de province, si le souverain le souhaite. Dès lors, ce dignitaire serait revêtu du titre de « grand sénéchal de la province¹⁷⁷¹ ».

¹⁷⁶⁸ VAUBLANC (comte Vincent Marie de), *Des administrations provinciales et municipales*, Paris, Imprimerie A. Henry, 1828, p. 30.

¹⁷⁶⁹ *Ibid.*, p. 38-39.

¹⁷⁷⁰ *Ibid.*, p. 69.

¹⁷⁷¹ La résurrection de ce titre est également proposée par Charles His, dans son ouvrage *De la monarchie représentative*.

Entrepreneurs et négociants disposeraient d'une représentation spécifique, mais ces conseillers généraux nouvelle mode seraient choisis, de préférence, parmi les fonctionnaires publics¹⁷⁷².

Les préfets, poursuit Vaublanc, auraient la main sur les conseils généraux des provinces : « Toutes les délibérations ser[ai]ent prises sur leurs rapports et sur leurs propositions¹⁷⁷³ ». Ces instances n'exerceraient qu'un contrôle financier minimal sur le représentant du roi¹⁷⁷⁴, et, comme les conseils de département existants, seraient habilitées à voter les centimes additionnels. Par décision royale, et eu égard aux intérêts locaux, elles pourraient se voir déléguer diverses attributions en matière d'instruction, de voirie et de travaux publics. L'exercice de ces pouvoirs serait soumis au regard vigilant des ministres compétents.

Parallèlement, les conseils d'arrondissement seraient confirmés. Ils compteraient eux aussi leurs membres de droits, dont « les vicaires généraux, grands vicaires, et les curés de canton » du ressort, et se réuniraient sous le contrôle du sous-préfet. Leurs compétences seraient essentiellement fiscales. Comme sous l'empire de la loi du 28 pluviôse an VIII, ils pourraient procéder à « la répartition du contingent des contributions directes entre les communes de l'arrondissement ». Mais « les délibérations ne pourr[ai]ent être prises que sur la proposition du sous-préfet, approuvée par le préfet¹⁷⁷⁵ ».

Enfin, les maires et les adjoints seraient nommés par le roi pour les villes de 5 000 habitants et plus, par les sous-préfets, avec approbation du préfet, pour les communes de moins de 5 000 habitants.

Audacieux, ce programme l'est avant tout par l'institution de conseils généraux de provinces, formes de conseils régionaux avant la lettre. Vaublanc paye ainsi son tribut à ses amis ultras : bon nombre d'entre eux rêvent encore de restaurer les anciennes franchises provinciales. Dans le même temps, il se montre conservateur, en ce sens qu'il n'entend nullement revenir sur l'héritage centralisateur de l'Empire, qu'il vante par ailleurs régulièrement. Face aux défauts de la

¹⁷⁷² VAUBLANC (comte Vincent Marie de), *Des administrations provinciales et municipales*, cit., p. 70-71. « Les membres des conseils généraux des provinces seront nommés à vie par nous, et choisis parmi les éligibles à la Chambre des Députés. Nous les choisirons toujours de préférence parmi les habitants de la province qui auront rempli ou qui rempliront les fonctions de magistrats dans nos cours royales et tribunaux, de conseillers d'arrondissement, de maires, d'officiers municipaux, de membres des tribunaux de commerce, des conseils, sociétés et chambres d'agriculture, de commerce, de bienfaisance.

« Il y aura, dans chaque conseil général, un nombre proportionnel de négocians, d'armateurs, de manufacturiers, relativement à l'importance du commerce et des manufactures de la province. Nous déterminerons le nombre des membres et la composition proportionnelle des conseils généraux. »

¹⁷⁷³ *Ibid.*, p. 69-70.

¹⁷⁷⁴ *Ibid.*, p. 73. « Les préfets présenteront chaque année, à l'ouverture de la session du conseil provincial, un rapport ou compte moral de la situation de leur département ; dans ce rapport entrera l'exposé des demandes, propositions, opinions, avis ou griefs qui leur auront été transmis de la part des conseils d'arrondissement. Ce rapport sera terminé par le compte matériel des recettes et dépenses départementales, appuyé des pièces justificatives, pour être le tout soumis à l'examen et à la discussion du conseil général de la province. »

¹⁷⁷⁵ *Ibid.*, p. 79-80.

centralisation, il ne prône rien d'autre que la déconcentration¹⁷⁷⁶. La solution à laquelle il aboutit est originale, mais assez décalée par rapport aux débats de 1828 et 1829 et, en conséquence, politiquement faible.

D'anciens préfets au secours des franchises locales. À l'opposé de Vaublanc, plusieurs préfets et anciens préfets ont, depuis 1815, pris fait et cause pour un renforcement des prérogatives locales. M. Cronier le rappelle en mentionnant, dans son *État du pouvoir municipal et de ses variations*, paru fin janvier ou début février 1829¹⁷⁷⁷, les contributions de Bacot de Romans, de Méchin et de Lastours¹⁷⁷⁸, même s'il déplore que le premier « accorde aux préfets des pouvoirs trop étendus ». Fort prudent, Cronier s'en tient à une émancipation financière des communes, qui, selon lui, doivent rester en état de minorité¹⁷⁷⁹.

¹⁷⁷⁶ *Ibid.*, p. 55-56. Vaublanc prend ses détracteurs à partie : « Vous vous plaignez tous les jours d'une centralisation fatigante et interminable, et vous ne voulez pas la faire cesser ! car il n'y a pas d'autre moyen de la détruire que d'avoir des assemblées imposantes par leurs attributions et respectables par leurs honneurs. Vous vous plaignez que tout vient à Paris, et vous ne voulez pas attirer dans les provinces les grands propriétaires par l'espoir d'y remplir des fonctions élevées ! »

¹⁷⁷⁷ *Le Journal des débats* du jeudi 29 janvier 1829 contient un encadré consacré à ce volume, avec la mention : « Pour paraître fin de janvier ».

¹⁷⁷⁸ CRONIER (M.), *op. cit.*, p. 341-343. « Nos regrets sont devenus d'autant plus vifs que la plupart des opinions qui ont été développées valent à elles seules un cours complet d'administration municipale. Au nombre de ces opinions, présentées avec un rare mérite, on doit distinguer celles de M. Bacot de Romans, à deux époques différentes [voyez la séance de la Chambre des députés, du 6 juillet 1824 et 14 mai 1825].

« Les discours prononcés par ce député sont tellement riches en recherches, en idées, en principes essentiels ; ils conduisent si bien à l'évidence, à la conviction la plus complète sur la nécessité d'une réorganisation, que nous devons engager les personnes qui s'occupent de l'administration générale et de celle des communes à y recourir.

« M. Bacot de Romans fait connaître, avec le talent d'un grand administrateur, l'origine de la centralisation, ses progrès, ses envahissements et tous les dangers qu'il y aurait à la maintenir. Il fortifie son opinion, à l'égard de l'administration départementale et de celle communale, par de grandes vues. Néanmoins, nous voyons avec peine que ce député accorde aux préfets des pouvoirs trop étendus, puisqu'il paraît leur donner un droit d'investigation sur les opérations des communes, en tant même que ces opérations seraient renfermées dans le cercle de pure et simple administration des biens, de la perception et de l'emploi des revenus. À cet égard, il nous est impossible de partager l'avis de l'orateur que nous citons ; notre opinion, déjà connue, étant d'affranchir les municipalités de toute intervention des préfets dans cette partie de l'administration, même lorsqu'il y a appel.

« M. Méchin (séance du 15 juillet 1824) s'est occupé de l'administration générale ; et, avec une spirituelle critique, il a démontré les vices de l'administration de 1824, qui est encore celle d'aujourd'hui, et les moyens peu convenables qu'on employait alors pour la diriger.

« M. de Lastours (séance du 25 juin 1824), en s'occupant des octrois, a fait voir combien leur perception était irrégulièrement exercée, et combien elle pouvait être régularisée dans l'intérêt des communes.

¹⁷⁷⁹ *Ibid.*, p. 405-406 : « 3°. Cette émancipation [des communes] doit être consacrée seulement pour la simple administration des propriétés, pour la perception et l'emploi libre et sans entraves des revenus. [...] 5°. Avec ce droit d'administrer, sans aucune participation de l'autorité, à moins d'un appel, les communes ne cessent point d'être mineures. 6°. C'est à cette minorité qu'elles doivent la surveillance tutélaire et l'intervention du pouvoir compétent, lorsqu'il s'agit d'actions et d'actes portant le caractère de l'aliénation. »

Joseph Fiévée apporte sa contribution au débat. Parmi les anciens administrateurs, l'un des plus tonitruants, Joseph Fiévée, prend la plume dès les premiers moments du ministère Martignac. En janvier et février 1828 paraissent trois volumes de sa *Nouvelle Correspondance politique et administrative*.

Avant même qu'elle ne tienne sa première séance, Fiévée ménage à la commission gouvernementale un enterrement de première classe : « Heureusement, en France comme en Angleterre, les esprits sont plus avancés que les hommes qui se présentent pour les diriger ; et comme on sait d'avance ce qu'on peut obtenir des commissions nommées ministériellement, les esprits ne s'y fient pas, et ne s'y arrêtent pas. »¹⁷⁸⁰ En outre, il ironise aux dépens du vicomte de Martignac : « [...] M. le ministre de l'intérieur, dans son rapport au roi, dit que de nombreux matériaux se trouvent aujourd'hui réunis dans son ministère ; cela doit être, puisque son ministère est la concentration des usurpations faites sur les libertés départementales et communales. » Sur sa lancée, le polémiste déclare : « [...] Nous avons une administration *départementale* et une administration *municipale* ; la preuve, c'est que tout préfet, sous-préfet, maire, dit : *mes administrés*. »¹⁷⁸¹

Fiévée précise que les préfets seront les premiers à s'opposer à un élargissement des franchises locales et provinciales. Il n'en est pas moins dubitatif à cet égard :

Qui donc perdrait à l'établissement des libertés locales, quand il est prouvé que le gouvernement et l'administration publique n'ont aucun sacrifice à leur faire ? je l'ignore ; mais si on me demandait qui croirait y perdre, je n'hésiterais pas à répondre : « Le ministère de l'intérieur, conservateur religieux des usurpations faites sur les communes par Bonaparte, et les préfets, les sous-préfets, qui font valoir au profit de ce ministère ces restes isolés du système de l'empire. »

Il y a en Angleterre un ministre de l'intérieur, quoiqu'il n'y ait ni préfets, ni sous-préfets, ni administration des ponts et chaussées, ni tant d'autres choses que par habitude nous considérons comme des nécessités d'administration publique. [...] Un ministre de l'intérieur pourrait croire qu'il perd de son pouvoir par l'établissement des libertés locales ; un ministre de l'intérieur pourrait croire qu'il y gagne ; cela dépend de l'homme.

Quant aux préfets, ils perdraient nécessairement beaucoup de petites attributions, comme ils ont perdu de leur importance administrative par la perfection

¹⁷⁸⁰ FIÉVÉE (Joseph), *Nouvelle Correspondance politique et administrative*, troisième partie, Paris, A. Sautet et Cie, Libraires, 1828, lettre XIV, 3 mars 1828, p. 7. Fiévée poursuit : « C'est ce qui est déjà arrivé pour la commission dont M. le ministre de l'intérieur vient d'obtenir du roi la nomination, et qui doit s'occuper de la préparation d'un projet de loi pour l'organisation de l'administration départementale et communale. Pesez les mots. Il ne s'agit pas de pouvoir provincial et de pouvoir communal, comme on disait sous l'ancienne monarchie ; il ne s'agit pas d'institutions départementales et communales, comme on pourrait dire aujourd'hui sans se compromettre ; mais d'une organisation d'administration départementale et communale. Les membres de la commission seront bien habiles s'ils devinent ce qu'on leur demande. Il est vrai que M. le ministre de l'intérieur, dans son rapport au roi, dit que de nombreux matériaux se trouvent aujourd'hui réunis dans son ministère ; cela doit être, puisque son ministère est la concentration des usurpations faites sur les libertés départementales et communales. »

¹⁷⁸¹ *Ibid.*, p. 16.

de tous les services confiés aux directions générales. Cependant, plusieurs de leurs attributions seraient plutôt modifiées que supprimées, si on saisissait bien les conséquences du changement qui doit s'opérer dans leur situation. Avec moins de commis et moins de dépenses, ils conserveraient une grande autorité tant qu'ils seraient réellement supérieurs en connaissances administratives à tous ceux avec lesquels ils auraient à traiter. De nos jours, on ne doit pas se plaindre que le talent soit devenu une condition du pouvoir : les plaintes n'y feraient rien¹⁷⁸².

Aussi Fiévée alerte-t-il son lecteur quant aux tendances du personnel préfectoral à défendre ses propres intérêts à l'encontre de l'intérêt général. Suprême ironie, les préfets en place opposeraient une résistance à la réforme de Martignac, qui, lors de la vérification des pouvoirs, s'est efforcé de les défendre. À ce titre, Fiévée met en garde le ministre de l'Intérieur :

[...] C'est à travers [un] amas de sottise qu[e] [M. de Martignac] proclame la nécessité d'une influence préservatrice pour défendre le roi contre ses ennemis, et qu'il prétend remettre cette influence entre les mains des préfets, pour achever leur ouvrage dans les élections. Mais les préfets eux-mêmes ne sont pas étrangers aux folies des opinions, aux sobriquets sous lesquels les partis se produisent ou s'attaquent ; et quand même la France y consentirait, elle ne trouverait aucune garantie à accepter leur tutelle dans le seul moment où elle agit souverainement. [...]

M. de Martignac a trop peu d'expérience, s'il croit que tous les préfets diront toujours comme le ministère leur écrira de dire, et trop peu de prévoyance, dès qu'il ne devine pas que si leur soumission fait partie de leur position, tout ministère à venir leur fera dire comme il le voudra. Alors, ce n'est plus ni le gouvernement qui est le roi, ni le système du gouvernement qui est la Charte qu'ils défendront ; c'est le système d'administration en exercice qu'ils essaieront de soutenir. Eh bien ! c'est positivement pour que le système de l'administration soit soumis au jugement libre du pays qu'il y a des élections ; et les préfets, qui sont des administrateurs quand on ne les met pas dans la malheureuse nécessité d'être des hommes de parti, n'ont rien à faire dans cette circonstance, quoiqu'ils aient administrativement tout à préparer pour qu'elle s'accomplisse légalement¹⁷⁸³.

Tout aussi virulents sont les anciens préfets siégeant dans l'opposition libérale qui, à la faveur de la réforme Martignac, prennent la plume pour manifester leurs réserves, voire exprimer leur hostilité aux deux textes en cours d'élaboration.

Le baron de Barante fournit le programme du parti libéral. Tirant parti de l'actualité, Prosper de Barante fait rééditer en 1828 son volume de 1821, *Des communes et de l'aristocratie*. Dans le même temps, il en résume les thèses dans un article au style énergique publié au mois de novembre par la *Revue française*. S'y trouve peu ou prou exposée la ligne suivie par les libéraux. Les communes rurales et les communes urbaines forment deux ensembles trop différents pour faire l'objet du

¹⁷⁸² *Ibid.*, p. 29-31.

¹⁷⁸³ *Ibid.*, p. 81-82.

même mode d'administration. Les villes doivent disposer d'une plus grande autonomie. Les villages, eux, pourraient être regroupés en municipalités cantonales, dirigées par le conseiller général du ressort. Barante concède que ce pan de son programme a peu de chances d'aboutir, étant donné le grand nombre de changements qu'il implique, dont la suppression des sous-préfectures, sujet qui lui est particulièrement cher¹⁷⁸⁴.

Quant aux conseils généraux, ils n'appellent, à l'entendre, que les éloges. S'il leur est arrivé de verser dans la polémique politique, cela a toujours été, selon lui, à l'instigation du gouvernement :

Depuis vingt-huit ans, il a été possible de juger avec loisir et sang-froid l'esprit des conseils généraux. Les bureaux de Paris et les hommes d'état qui ont acquis leur instruction à cette école supposent à ces assemblées locales peu de lumières, nulle expérience, et l'esprit de parti pour tout mobile ; permis à eux de le penser ainsi ; mais quand on a habité un peu de suite en province, on voit les faits sous un autre aspect. On sait qu'au contraire les intérêts locaux prévalent en général sur les différences d'opinions, et rapprochent les hommes en apparence les plus opposés. [...] [La] session annuelle [du conseil général] est un moyen de concorde, une occasion de déférence et de politesse entre gens d'ailleurs fort opposés. C'est ce que peuvent attester les préfets eux-mêmes, ceux du moins qui ne craignent pas le contrôle d'une libre délibération. Ils diraient quel esprit raisonnable a toujours régné dans les conseils généraux, combien ils sont disposés à aider l'administration, et libéraux dans leurs votes de centimes dès qu'il s'agit d'un intérêt public. Ils diraient s'ils leur ont jamais vu aucune tendance à s'immiscer dans la politique générale. Ce n'est pas de leur propre mouvement qu'ils ont exprimé tant de vœux qui sont émanés de leurs délibérations. Tel n'était pas le penchant inhérent à leur situation et à leurs attributions. C'est toujours le gouvernement qui a voulu chercher un appui dans l'opinion qu'il leur dictait. Ce sont les préfets ou l'impulsion des pouvoirs politiques qui leur ont fait voter les bateaux plats de la descente en Angleterre, la constitution impériale, les gardes d'honneur, l'acquisition de Chambord, le droit d'aînesse ou les jésuites. Livrés à eux-mêmes, ils se seraient occupés des routes et des enfans trouvés¹⁷⁸⁵.

En concluant son article, Prosper de Barante se prononce pour l'élection des conseillers généraux par les membres des collèges d'arrondissement. Il lance, du même coup, un vibrant appel à la décentralisation :

¹⁷⁸⁴ BARANTE (baron Prosper de), « Des communes et de l'aristocratie », in *Revue française*, n° VI, novembre 1828, p. 277-278. « [...] L'on conçoit le doute et l'hésitation ; ce serait une grande nouveauté. C'est au fond la question importante et délicate de la loi communale ; instituer de véritables conseils généraux, délégués sincères du département, restituer aux municipalités leur existence et leurs droits, ce sont choses nécessaires et sur lesquelles aucune tergiversation n'est permise aux ministres et aux hommes d'état, qui veulent mettre l'administration en harmonie avec la Charte. Créer des municipalités cantonales en leur donnant pour chefs les conseillers de département, ce qui entraînerait tôt ou tard la suppression des sous-préfets, c'est changer toute la machine actuelle dans ses rouages et dans son ressort. On peut y regarder à deux fois, et quelle que soit la conviction des uns, ils doivent trouver simple qu'on tarde à la partager. »

¹⁷⁸⁵ *Ibid.*, p. 272-273.

Le meilleur préservatif contre les invasions ou la turbulence des conseils locaux, c'est de leur donner des attributions réelles, de leur imposer des devoirs et une responsabilité envers le public. L'administration générale peut y gagner un grand allègement, et ne plus rester chargée de choses qu'elle n'a jamais réussi à bien faire¹⁷⁸⁶.

Ce texte de Barante est le plus célèbre de ceux que l'opposition libérale consacre, entre l'automne de 1828 et l'hiver de 1829, aux questions communales et départementales. Au sein de la gauche, il est vite érigé en référence incontournable¹⁷⁸⁷. Divers écrits s'inscrivent dans son sillage et le citent en bonne place. Dans le même temps, d'autres anciens préfets livrent leurs impressions au public, tel le baron Dupin.

Les écrits des frères Dupin : l'histoire au service de la politique. Préfet des Deux-Sèvres sous l'Empire, puis conseiller-maître à la Cour des comptes, le baron Dupin est en train de composer une vaste *Histoire de l'administration locale* lorsque sont annoncés les deux projets de loi de Martignac. Malade, il meurt le 11 novembre 1828, après avoir achevé son manuscrit, mais avant d'avoir mené à bien sa publication. Tout érudite que soit cette étude historique – Dupin parcourt le régime communal en vigueur chez les Gaulois et les Romains, au temps de la féodalité, puis sous l'ancienne monarchie –, elle traduit une position politique claire, en faveur de l'accroissement des franchises communales. À cet égard, l'auteur paie son tribut à Barante, avant même la réédition du volume précédemment cité¹⁷⁸⁸. Tout en soulignant que le système d'administration de l'an VIII « n'a pas varié sous le règne de Louis XVIII », il relève que les attributions préfectorales ont, elles, sensiblement évolué depuis 1814 :

¹⁷⁸⁶ *Ibid.*, p. 281.

¹⁷⁸⁷ *Le Globe* du samedi 28 février 1829, tome VII, n° 17, p. 3. Charles de Rémusat écrit, dans le compte rendu qu'il livre du volume de Prosper de Barante : « Il y a sûrement beaucoup de talent et d'esprit dans l'ouvrage ; mais il y a, selon nous, encore plus de bon sens. Au reste, c'est une source où nous avons si largement puisé, les idées de M. de Barante touchent de si près à celles que nous soutenons dans ce journal, que nous nous croyons dispensé de les reproduire, et que nous aimons mieux y recourir toutes les fois que la controverse politique nous appellera sur le terrain où il nous précède et nous guide. »

¹⁷⁸⁸ DUPIN (baron Étienne), *Histoire de l'administration locale, ou revue historique des divers changemens survenus dans l'organisation administrative des villes et communes ; des provinces et départemens, depuis le commencement de la monarchie jusqu'à l'avènement de S. M. Charles X*, Paris, Baudouin, Libraire-Éditeur, 1829, p. XXXVIII. « Depuis quelques années, plusieurs hommes d'un mérite éminent ont écrit sur diverses parties du sujet que nous traitons, mais dans d'autres vues que les nôtres et sur un autre plan ; aucun n'a tracé l'arbre généalogique des institutions locales et ne les a suivies dans tous leurs croisemens. Au lieu donc de nous laisser décourager par la supériorité de ces vives lumières, nous avons pris le parti d'en profiter. Le public a distingué particulièrement les écrits de M. de Barante, d'autant plus dignes de méditation que le noble auteur a manié lui-même longtemps et habilement les ressorts administratifs. »

Les changemens survenus dans la forme et dans les principes du gouvernement ont influé sur la marche de l'administration locale. Elle a eu besoin de ménagemens qu'on ne connaissait pas lorsque tout devait se faire au tambour. La grande affaire, pour les anciens préfets, était la conscription. La guerre a fait place à d'autres soins ; la magistrature des préfets est devenue toute politique, mais ils n'ont fait que changer d'épines¹⁷⁸⁹.

En somme, par ce volume aux allures de testament politique, le baron Dupin appelle de ses vœux l'émancipation des communes et des départemens, en précisant que les préfets ne sauraient que tirer profit d'un tel changement.

Le volume paraît au début de 1829. Le fils du défunt préfet, Gabriel Dupin, y insère un éloge de l'auteur en forme de notice biographique. Surtout, son frère, Dupin Aîné, charismatique député de la gauche, y ajoute une préface on ne peut plus politique, inspirée, entre autres, de l'un de ses propres ouvrages, *l'Introduction aux lois des communes*, datant de 1823. Et, pour que l'importance de cette préface n'échappe pas au lecteur, elle est reproduite mot pour mot en postface.

La chute de Rome inspire à Dupin Aîné un parallèle outrageant pour les Bourbons : « Les barbares succèdent aux empereurs. Les vaincus gardent leurs lois ; mais à quoi servent les mêmes lois quand on n'a plus les mêmes mœurs ? »¹⁷⁹⁰ S'il tempère assez vite son propos, par pure précaution rhétorique, il désigne clairement sa cible en liant définitivement le travail de son défunt frère à l'actualité la plus brûlante :

On ne peut nier la *nécessité* de cette loi, non seulement pour régler le fond même de l'institution, qui présentement ne repose sur rien de fixe, sur rien qui soit analogue au régime constitutionnel ; mais, surtout, comme moyen de se délivrer d'un *personnel de fonctionnaires*, qui, presque partout, et en très grande majorité, se sont montrés en opposition complète avec l'opinion, les besoins et les vœux de la population : cela est vrai, surtout des *conseils généraux*.¹⁷⁹¹

« On peut considérer cette introduction comme un discours anticipé dans la discussion générale qui va bientôt s'ouvrir sur la loi municipale », résume *Le Constitutionnel*¹⁷⁹² à propos de cette préface, dès le 5 février 1829.

¹⁷⁸⁹ *Ibid.*, p. 310.

¹⁷⁹⁰ *Ibid.*, p. XXXI.

¹⁷⁹¹ *Ibid.*, p. XXVIII.

¹⁷⁹² *Le Constitutionnel* du jeudi 5 février 1829, n° 36, p. 1. « On vient de mettre en vente un ouvrage posthume de M. le baron Dupin, conseiller-maître à la cour des comptes, ancien préfet des Deux-Sèvres, qui contient de savantes recherches “sur les divers changemens dans l'organisation des villes et communes, des provinces et des départemens, depuis le commencement de la monarchie.”

Le texte même de cette *Histoire* expose les deux buts visés par le parti auquel Dupin appartient : sur le plan des principes, l'extension des pouvoirs locaux ; sur le front tactique, la neutralisation des fonctionnaires du ministère Villèle, dont la Chambre n'a pu, malgré ses pressions du printemps 1828, obtenir l'éviction. Cette louable franchise confine peut-être au défaut de sens politique que Charles de Rémusat reproche précisément à Dupin Aîné. Pourtant, les propos de Dupin ne sont pas si éloignés de ceux que tient *Le Globe*, journal auquel concourt le jeune Rémusat, dans son premier numéro de l'année 1829 :

Les institutions impériales accouplées au gouvernement représentatif empirent au lieu de s'amender. C'est, en effet, le propre d'un état libre que la majorité domine : or quand cette majorité, qui tient toujours de la nature des partis, en a tous les préjugés et toutes les passions, lorsqu'elle a obtenu par hasard un pouvoir précaire, et que, non contente de la domination politique, elle trouve dans les lois les moyens d'y réunir la domination administrative, elle s'appesantit sur le pays avec les forces combinées d'une assemblée délibérante et d'une monarchie absolue. [...] À la domination politique, la publicité, la discussion, la presse, l'élection surtout, posent des limites, et fixent un terme : contre la domination administrative, lorsque les localités sont dépourvues d'institutions libres, rien n'offre de résistance ni de contrepoids. Il se peut même que l'oppression administrative survive à l'oppression politique ; un parti peut être vaincu au centre, et régler encore aux extrémités : c'est ce qui arrive aujourd'hui, par exemple. Ceux qui ne tiennent plus le gouvernement tiennent encore l'administration et, tandis que la liberté renaît à Paris, dans les départements le despotisme persiste. [...]

Le vœu de la France, en demandant un changement, est donc d'obtenir la liberté réelle, et de l'obtenir comme moyen de repos. [...] Elle veut que l'administration devienne en quelque sorte un terrain neutre que n'envahissent point les opinions belligérantes. Ce qu'elle attend de la loi, c'est qu'elle trace une ligne de démarcation profonde entre l'administration et la politique. [...]

Assurément nous ne sommes pas suspects sur les destitutions ; nous n'en avons pas demandé une seule dans les départements : mais c'était à condition que le ministère, sans changer le personnel de l'administration, changerait l'esprit qui l'anime. Puisqu'il n'y est point parvenu ; puisque, investi d'un pouvoir presque absolu, il ne sait ou ne veut se faire obéir, il faut que ce pouvoir lui soit enlevé par les institutions ; et de même que, dans les choses de gouvernement, l'autorité des chambres le maintient, le ramène et l'oblige à une assez bonne conduite, il faut que dans les choses d'administration l'influence des conseils électifs modifie, amende, dirige les préfets, et qu'en tout la sagesse nationale supplée à l'incapacité du pouvoir¹⁷⁹³.

Il va sans dire que le gouvernement parcourt avec attention, voire avec inquiétude, toute cette littérature politique et administrative. Est-ce la floraison de ces écrits qui conduit ses partisans à riposter ? En tout cas, paraît, à la mi-février 1829, une nouvelle brochure dont le ton

« M. Dupin aîné, député, auteur lui-même d'un ouvrage théorique et pratique sur *les communes*, a, pour ainsi dire, rendu les derniers devoirs à son parent, en se chargeant de placer, en tête de l'ouvrage du baron Dupin, une préface où l'on reconnaît la touche nerveuse qui distingue les compositions de cet orateur-juriconsulte. On peut considérer cette introduction comme un discours anticipé dans la discussion générale qui va bientôt s'ouvrir sur la loi municipale. »

¹⁷⁹³ *Le Globe* du samedi 3 janvier 1829, tome VIII, n° 1, p. 1 à 3.

tranche nettement avec les précédentes : *De la charte provinciale*, portant la signature du comte Hervé de Tocqueville.

5. La voix du ministère

Ami des lettres, doué, à n'en pas douter, de grandes facilités d'écriture, le comte de Tocqueville fait paraître, à la date précise du 15 février 1829, un petit volume intitulé *De la charte provinciale*. Comme il l'explique en préambule, il n'a ni voulu ni pu offrir au public ces considérations avant que la commission ministérielle, au sein de laquelle il a siégé, n'ait achevé ses travaux. Mais, à présent, « le silence n'est plus un devoir¹⁷⁹⁴ ».

Par cet écrit, probablement prêt depuis plusieurs semaines, Tocqueville rend hommage aux « honorables et savans collègues » avec lesquels il s'est efforcé de chercher « la vérité avec loyauté et franchise ». Du même coup, il manifeste son franc soutien aux dispositions conçues et proposées par le gouvernement.

Certes, Hervé de Tocqueville ne manque pas de blâmer le despotisme napoléonien, pour mieux vanter, par contraste, le sage régime des libertés garanti par la Restauration. Mais il ne souhaite pas pour autant rompre avec l'héritage administratif du Consulat et de l'Empire. « On a toujours lieu de craindre que l'équilibre entre les partis ne soit rompu », écrit-il d'entrée de jeu. En conclusion, il martèle sa fidélité à la « constitution administrative » de l'an VIII :

Il importe de se convaincre que nous n'avons pas à créer des institutions nouvelles, et qu'il s'agit seulement de mettre en harmonie avec les principes de la Charte politique les institutions qui existent. Le peuple français ne demande à la Loi qui va être discutée que de rendre plus homogène ce qui semblait être régi par des principes différens, et d'ordonner l'administration sur des bases semblables à celles que le Roi-Législateur a données à son Gouvernement. La fin du siècle dernier a été marquée par trop d'innovations ; leurs suites ont été trop funestes pour qu'on ne sente pas le besoin de la stabilité. Il faut améliorer et non pas innover¹⁷⁹⁵.

Aussi la « Charte provinciale » proposée par l'auteur se limite-t-elle, dans bien des domaines, à une confirmation des équilibres existants. Maires et conseillers généraux sont tour à

¹⁷⁹⁴ TOCQUEVILLE (comte Hervé de), *De la charte provinciale*, Paris, J. J. Blaise, Libraire-Éditeur, 15 février 1829, p. 6 : « Appelé par l'ordre du Roi à faire partie de la commission qui a préparé les Lois Municipales et Départementales, j'ai dû garder le silence tant que ces lois n'ont pas été portées aux Chambres, et livrées à l'examen du public. Je ne prends la plume ni pour les défendre ni pour les condamner. Ma participation au travail de leur rédaction m'interdit la louange ou le blâme. Mon seul but est d'établir nettement quelques principes dont l'adoption me semble devoir opérer le rapprochement des gens de bonne foi. J'avouerai que mes idées ont été plusieurs fois modifiées par celles de mes honorables et savans collègues ; et, comme nous cherchions la vérité avec loyauté et franchise, nous nous sommes trouvés d'accord sur la plupart des bases de notre ouvrage. »

¹⁷⁹⁵ *Ibid.*, p. 61-62.

tour qualifiés d'« agens d'exécution ». « C'est en qualité de délégué du pouvoir exécutif que le maire met en action la pensée du conseil municipal. Il agit dans la Commune, comme le Préfet dans le département ; il y a une similitude parfaite, la seule différence consiste dans l'étendue du territoire¹⁷⁹⁶ », remarque-t-il. À peine Tocqueville daigne-t-il s'arrêter sur les conseils d'arrondissement, sinon pour justifier leur existence¹⁷⁹⁷.

En vertu d'un principe général qu'il estime bien connu – « communiquer ses pouvoirs, c'est les diviser : les diviser, c'est les affaiblir ; c'est même encore plus : c'est donner les moyens de s'en servir contre soi » –, Tocqueville s'applique à justifier les prérogatives préfectorales. Il balaie avec une énergie toute particulière un éventuel contrôle des finances départementales par les conseils généraux :

Il est vrai que le Préfet présente au Conseil un compte de gestion et un compte d'ordonnateur. Mais remarquons que le Conseil n'arrête point ce compte : le Gouvernement reçoit seulement son avis et s'éclaire par ses observations. Son attribution à cet égard est analogue à celle du Conseil de préfecture lorsqu'il examine les comptes communaux, qui doivent ensuite être réglés par la Cour des comptes. C'est avec raison que le Gouvernement met du prix à connaître, sur la gestion du Préfet, l'opinion des principaux propriétaires de la province réunis en conseil. Mais cette faculté d'éclairer le pouvoir ne leur donne en aucune façon le caractère d'un Corps représentatif. En définitive, le Conseil général n'a aucune action délibérative relativement aux recettes du budget variable¹⁷⁹⁸.

En somme, assure l'ancien préfet, si la centralisation napoléonienne doit être amendée, c'est par le biais, non de la décentralisation, mais de la déconcentration. Dans cet esprit, l'élection directe des assemblées locales n'est pas judicieuse. Il écrit sans ambiguïté : « Je demande que l'action de la Couronne sur les Corps Provinciaux se fasse toujours sentir, soit que le Roi l'exerce directement, soit qu'il la confie à des Fonctionnaires nommés par lui. »¹⁷⁹⁹

¹⁷⁹⁶ *Ibid.*, p. 43 : « Les Maires sont des agens d'exécution ; en effet, la police locale et la tenue des registres [sic] de l'état-civil leur appartiennent et ils réunissent la plénitude des fonctions administratives. » On lit en outre, à la page 50 : « Le Conseil général est un Corps administratif, je dis même plus, il est agent d'exécution et opère en qualité de commissaire du Roi dans la répartition de l'impôt entre les arrondissementens ».

¹⁷⁹⁷ *Ibid.*, p. 46. L'auteur invoque trois arguments : « Le premier se tire de la nécessité que la sous-répartition de l'impôt entre les communes soit faite par un corps qui en ait reçu l'attribution spéciale. En second lieu, il est utile que les besoins du pays soient discutés dans une assemblée qui ait le pouvoir d'en transmettre l'expression au conseil général ; enfin, l'existence de ces conseils servira à initier aux affaires l'élite des propriétaires, les formera à l'habitude des discussions, et les disposera à paraître avec avantage, soit au Conseil Général, soit même à la Chambre des députés. »

¹⁷⁹⁸ *Ibid.*, p. 51-52.

¹⁷⁹⁹ *Ibid.*, p. 29 : « Je n'ai pas besoin de dire qu'en parlant du Gouvernement centralisé, je ne prends point la défense de la centralisation dans l'acception qu'on donne à ce mot. Cette centralisation consiste à évoquer à Paris et à régler dans les Bureaux des Ministères une foule d'affaires qui pourraient être laissées à la décision des Autorités locales. Je trouve qu'on lui a donné une extension trop grande. Mais ce n'est pas de cette question qu'il s'agit ici. Je demande que l'action de la Couronne sur les Corps Provinciaux se fasse toujours sentir, soit que le Roi l'exerce directement, soit qu'il la confie à des Fonctionnaires nommés par lui. »

De discrètes allusions laissent à penser que *De la charte provinciale* est conçu comme une réponse au texte de Barante, *Des communes et de l'aristocratie*. D'une part, Tocqueville mentionne Barante comme l'un « de [ses] nobles collègues dont la plume élégante a défendu la cause des conseils cantonnaux ». D'autre part, il déclare, en ouvrant sa conclusion, avoir « cherché à résoudre un problème dont la solution semble appeler particulièrement les méditations des personnes qui ont long-temps administré ». Faut-il y voir une pique à l'égard de Barante, qui a quitté l'administration depuis plus de dix ans et n'a, somme toute, été préfet que deux années durant ?

Qu'elle soit offensive ou défensive, *De la charte provinciale* s'attire les ripostes presque immédiates du camp libéral. Faisant la recension de cet opuscule dans son numéro du 25 février, *Le Constitutionnel* ironise. Il reproche au pair de France une vision extrêmement centralisée des institutions. « Il voudrait qu'on [...] eût introduit [dans les projets de loi] des dispositions qui les auraient rendus plus vicieux encore », assure-t-il. La feuille de centre-gauche insiste sur sa qualité d'ancien préfet¹⁸⁰⁰ pour le discréditer aux yeux de ses lecteurs :

¹⁸⁰⁰ *Le Constitutionnel* du mercredi 25 février 1829, n° 56, p. 1. « Intérieur. Paris, 24 février. De l'opinion de M. de Tocqueville sur les lois municipales. *La charte provinciale* : tel est le titre d'une brochure que vient de publier M. le comte de Tocqueville, pair de France, au sujet des deux projets sur lesquels l'attention publique est fixée dans ce moment. En ouvrant cet écrit, nous avons vu, dès les premières lignes, que l'auteur a fait partie de la commission qui a préparé les deux projets de loi. Cette circonstance a vivement excité notre curiosité ; nous avons espéré que le noble écrivain nous ferait connaître les documens statistiques qui ont dû servir de base aux combinaisons du ministère, et qu'il répondrait aux nombreuses attaques qui ont été dirigées contre ses projets. Nos espérances ont été complètement déçues ; au lieu de nous faire connaître des faits positifs, l'auteur se borne à des généralités qu'on peut rendre vraies ou fausses, selon la manière dont on les applique, au lieu de justifier les projets ministériels des reproches dont ils sont l'objet, il voudrait qu'on y eût introduit des dispositions qui les auraient rendus plus vicieux encore.

« M. de Tocqueville fonde tout son système politique sur une fiction : il voit le Roi partout, examinant tout, jugeant tout, et n'étant jamais trompé. Quant aux ministres, aux préfets, à leurs conseils, à leurs agens, ce sont de simples apparences sous lesquelles se cache la présence réelle du monarque, et dont il ne juge pas à propos de parler. Il ne croit pas plus nécessaire de s'occuper de leurs erreurs, de leurs préjugés, de leurs passions, de leur responsabilité, que s'ils n'étaient que de véritables ombres. Il nous apprend qu'il a administré plusieurs départemens : on l'aurait deviné, s'il n'en avait rien dit.

« Tous les agens du pouvoir n'étant que des apparences sous lesquelles le monarque se trouve, sont naturellement inviolables ; mais les conseils municipaux, qui ne peuvent que faire connaître leur avis, doivent être soumis à une responsabilité sévère. Ce sont bien, en effet, les dispositions du projet ; mais M. le comte de Tocqueville trouve qu'elles n'ont pas été portées assez loin. Il aurait voulu que le Roi, par l'organe de ses représentans, pût au besoin frapper d'incapacité les membres des conseils municipaux, afin d'assurer l'indépendance de la couronne. Nous avons déjà fait voir que, dans beaucoup de communes, le nombre des éligibles n'égale pas toujours le nombre de fonctionnaires à nommer ; il ne manquerait que d'adopter l'opinion de M. de Tocqueville pour rendre le projet tel que les préfets pourraient le demander. Le même moyen appliqué aux membres de la chambre des députés aurait pu convenir aux ministres. Il est fâcheux qu'on n'y ait pas songé quand on a fait la charte.

« M. de Tocqueville aurait voulu de plus que les membres des conseils-généraux de département fussent nommés par le Roi (ce qui veut dire choisis par les préfets), sur une liste de candidats présentés par les notables. Il donne, en faveur de cette opinion, un grand nombre de raisons, et cependant il en est quelques-unes qu'il a oubliées. Il n'a pas remarqué, par exemple, combien il serait commode pour un prudent administrateur de pouvoir écarter des conseils ces hommes curieux et tracassiers qui veulent toujours savoir ce qu'on fera de l'argent donné. Si l'on avait pu écarter du conseil-général de chaque département seulement une quarantaine d'hommes qu'on aurait bien choisis, tout le reste aurait été d'une merveilleuse docilité. M. de Tocqueville, ayant été préfet, pourrait nous en dire quelque chose.

M. de Tocqueville fonde tout son système politique sur une fiction : il voit le Roi partout, examinant tout, jugeant tout, et n'étant jamais trompé. Quant aux ministres, aux préfets, à leurs conseils, à leurs agens, ce sont de simples apparences sous lesquelles se cache la présence réelle du monarque, et dont il ne juge pas à propos de parler. Il ne croit pas plus nécessaire de s'occuper de leurs erreurs, de leurs préjugés, de leurs passions, de leur responsabilité, que s'ils n'étaient que de véritables ombres. Il nous apprend qu'il a administré plusieurs départemens : on l'aurait deviné, s'il n'en avait rien dit.

C'est dans cette atmosphère très chargée que les deux commissions parlementaires se mettent à l'ouvrage.

B. RÉUNION ET TRAVAUX DES COMMISSIONS PARLEMENTAIRES

Une fois établi, le texte gouvernemental est présenté à la Chambre le 9 février 1829. Dès le début de son discours, Martignac prend soin de citer Barante, « auteur d'un ouvrage justement estimé¹⁸⁰¹ ». Il choisit un passage lyrique, consensuel et assez vague des *Communes et de*

« Cet écrivain compare sans cesse les communes à l'état, dans chaque commune il voit une petite monarchie, et dans chaque maire un ministre dont le préfet est sans doute le roi. Il ne manque qu'une chose pour rendre l'analogie parfaite et *balancer les pouvoirs* : c'est une petite chambre des pairs. On aurait pu la former au moyen du curé, du chantre et de quelques marguilliers ; mais l'auteur a préféré faire peser sur les membres du conseil municipal une grande responsabilité. Comment n'a-t-il pas poussé l'analogie jusqu'au bout ? Comment n'a-t-il pas fait déclarer que les maires seraient responsables pour fait de trahison et de concussion envers la commune, et qu'ils pourraient être accusés par les conseils municipaux ? Les hommes appelés à des fonctions publiques par la confiance de leurs concitoyens sont-ils les seuls dont il faut se méfier, et contre lesquels les lois doivent s'armer ? Est-il dans l'esprit des institutions d'un peuple libre que les hommes qui n'ont pas d'autre mission que d'émettre une opinion, soient responsables, et que ceux qui administrent les biens d'autrui, et qui ont dans les mains tous les moyens d'action, ne soient soumis à aucune responsabilité ? S'il en est ainsi, il faut renverser les dispositions de la charte ; il faut déclarer que les membres des deux chambres sont responsables ; mais que, dans aucun cas, les ministres ne peuvent être poursuivis.

« Les triples fonctions dont les maires sont revêtus leur donnent un pouvoir absolu, parce qu'il est impossible de les attaquer, quel que soit l'abus qu'ils fassent de leur autorité. Comme agens du gouvernement chargés de concourir à l'exécution générale des lois, ils ne peuvent être poursuivis qu'en vertu d'une autorisation du conseil-d'état ; comme officiers de police judiciaire, ils sont placés sous l'autorité de la cour royale. Si donc on veut les poursuivre, on ne sait comment les atteindre. Ils sont agens du gouvernement, agens de police judiciaire ou agens de la commune, selon qu'il le faut pour être inviolables ; semblables à la chauve-souris placée entre deux belettes, ils ont toujours un signe qui les met à l'abri de tous leurs ennemis. M. de Tocqueville fait usage de cette confusion de qualités, pour prouver que les maires doivent être à la nomination du pouvoir exécutif ; ses raisonnemens n'ont pas le mérite de la nouveauté. Il ne paraît pas s'être proposé de justifier les projets ministériels ; et cependant tel est en partie l'effet que sa brochure produit. Elle prouve clairement que, lorsque ces projets ont été mis en délibération, tous les mauvais conseils n'ont pas été suivis. »

¹⁸⁰¹ *Le Journal des Débats* du mardi 10 février 1829, séance de la Chambre des députés du 9 février 1829, p. 2 : « Le lien de la commune, dit l'auteur d'un ouvrage justement estimé, est la suite de longues habitudes. Le paysan aime son clocher ; c'est dans l'église de sa commune que sont concentrés tous ses souvenirs ; c'est dans le cimetière que ses pères ont été enterrés. Les chemins vicinaux ont été tracés pour communiquer avec le hameau paroissial. Il se mêle, continue M. de Barante, à l'existence *distincte* de la commune un sentiment d'amour-propre, une sorte de patriotisme restreint à la portée des hommes dont les regards ne pourraient s'étendre plus loin. »

« Il faut donc respecter l'existence *distincte* de la commune ; telle est la conséquence que nous avons dû tirer de ces considérations décisives. »

l'aristocratie pour soutenir, à l'imitation de Barante, qu'il faut respecter « l'existence distincte de la commune ». Il compte ainsi amadouer les libéraux.

Néanmoins, ces derniers restent sur leurs gardes. Dès le surlendemain, *Le Constitutionnel* prévient : « Le nouveau projet de loi mérite d'être pris en sérieuse considération. Nous ne porterons pas de jugement sur ses diverses dispositions, sans l'avoir examiné avec une scrupuleuse attention. Tout ce que nous pouvons dire à présent, c'est qu'il n'offre pas toutes les garanties désirables, et que les intérêts des communes dans les élections des conseillers municipaux n'ont pas été suffisamment consultés. » « On n'oubliera pas sans doute de faire observer que *le plus grand mal vient du personnel*¹⁸⁰², et que, dans une monarchie constitutionnelle, on n'a jusqu'ici, en grande partie, choisi les administrateurs des communes que parmi les hommes opposés à nos institutions, et partisans de la monarchie absolue¹⁸⁰³ », conclut-il.

Le ministre ayant prononcé son discours d'ouverture, le travail parlementaire peut commencer. La Chambre réunit deux commissions spéciales, chargées, l'une d'examiner le projet relatif à l'administration communale, l'autre d'étudier le projet de loi relatif aux conseils d'arrondissement et de département. La commission communale se réunit seize fois entre le 19 février et le 16 mars 1829. La commission départementale est plus assidue encore : elle tient dix-neuf réunions entre le 19 février et le 15 mars 1829.

1. Les anciens préfets jouent un rôle décisif

Comme au sein de la commission réunie rue de Grenelle, les représentants du corps préfectoral occupent une place centrale au sein des commissions législatives. Mais, fait notable, les préfets qui y siègent ont, pour l'essentiel, servi sous l'Empire, la première Restauration et les Cent-Jours, avant de rallier l'opposition de gauche. En résulte une couleur politique notablement différente. Ce constat vaut particulièrement pour la commission départementale. Rambuteau écrit à ce propos dans ses *Mémoires* :

Il avait été à peu près convenu que le projet nous serait communiqué à Sainte-Suzanne, Le Pelletier d'Aunay, Pelet de la Lozère, Meschain [*sic*] et moi, tous anciens préfets au courant des choses départementales¹⁸⁰⁴.

¹⁸⁰² C'est nous qui soulignons.

¹⁸⁰³ *Le Constitutionnel* du mercredi 11 février 1829, n° 42, p. 1.

¹⁸⁰⁴ RAMBUTEAU (comte Claude de), *Mémoires du comte de Rambuteau, publiés par son petit-fils, avec une introduction et des notes par M. Georges Lequin*, Paris, Calmann-Lévy, 1905, p. 225. Rambuteau oublie le comte de Sainte-Aulaire, qui, lui aussi, siège au sein de la commission départementale.

La présidence de la commission revient à Dupont de l'Eure. Rambuteau certifie qu'il aurait pour sa part reçu le titre de rapporteur, si le général Sébastiani n'y avait pas tant aspiré. Il se contente de celui de secrétaire, ce qui lui coûte peu, assure-t-il, « ayant toujours préféré un ami à un succès ». Cela étant, il n'est guère étonnant que Sébastiani lui soit préféré. Il compte parmi les ténors du parti libéral à la Chambre, où il siège déjà depuis de longues années¹⁸⁰⁵. Rambuteau, lui, n'y est entré qu'après les élections générales de 1827.

Rambuteau n'en joue pas moins, avec Sainte-Aulaire, un rôle essentiel au sein de la commission. Ces deux anciens préfets communiquent à leurs collègues députés le contre-projet élaboré par *Le Globe* sur la base des écrits de Barante.

Les deux lois présentées en même temps furent renvoyées chacune à une commission différente. Aucune des deux commissions n'était ministérielle. Le général Sébastiani était membre de la commission départementale. On a vu que sa position politique avait de l'importance et, à beaucoup d'égards, il n'était pas au-dessous de cette position. Il accepta par l'intermédiaire de Sainte-Aulaire et Rambuteau notre contre-projet, qui était si simple et si naturel qu'il était à vrai dire celui de tout le monde. [...] La commission adopta comme amendement au plan ministériel ce plan préparé chez Broglie et prôné par le *Globe*, et Sébastiani rapporteur le déposa sur le bureau de la chambre¹⁸⁰⁶.

Au-delà de leur passé administratif, les membres des deux commissions manifestent bel et bien une proximité politique : « [Les] commission[s] se recrut[èrent] pour la plus grande partie dans la gauche ou le centre-gauche », confirme Pierre de La Gorce dans sa biographie de Charles X¹⁸⁰⁷. Ainsi la commission municipale désigne-t-elle comme rapporteur Gabriel Dupin, dont les positions ont déjà été rappelées.

2. Les pouvoirs du préfet, au cœur des débats des commissions

En toute logique, les deux commissions parlementaires accordent, dans leurs débats, une place majeure aux préfets, comme en témoignent les comptes rendus succincts déposés aux Archives nationales. Jugeant le projet gouvernemental trop centralisateur, elles n'hésitent pas à rectifier de nombreuses dispositions, dans un sens plus favorable aux conseils municipaux, mais aussi aux conseils généraux.

¹⁸⁰⁵ *Ibid.*, p. 226. « Pendant trois semaines, je m'enfermai avec mon cousin Choppin d'Arnouville ; nous fîmes en regard des listes électorales des tableaux comparatifs par département et par arrondissement, et, après la discussion des bureaux, je fus élu membre de la Commission. J'aurais même été nommé rapporteur si Sébastiani n'avait témoigné le désir de l'être, ce qui me fit effacer devant lui, ayant toujours préféré un ami à un succès ; au reste, sa haute situation à la Chambre lui tenait lieu de spécialité. On me nomma secrétaire et Dupont de l'Eure président. »

¹⁸⁰⁶ RÉMUSAT (Charles de), *Mémoires de ma vie*, cit., tome II, p. 267-268.

¹⁸⁰⁷ LA GORCE (Pierre de), *Charles X*, Paris, Plon, 1928, p. 196.

Le Conseil des Bâtiments civils. La commission municipale, en premier lieu, se penche sur les attributions respectives des différents représentants de l'exécutif. Après avoir souligné l'importance des doubles attributions des maires¹⁸⁰⁸, certains membres – les procès-verbaux n'en mentionnent hélas pas le nom – se consacrent plus particulièrement à la question des Bâtiments civils.

Cette institution, où le corps préfectoral est bien représenté, fait alors l'objet de vives critiques, notamment lors de l'examen de l'article 92 du projet de loi, le 4 mars :

Une discussion s'élève sur la nécessité de recourir au ministère de l'Intérieur, c'est-à-dire au Conseil des Bâtiments civils, pour l'approbation des plans et devis des réparations et constructions s'élevant à plus de 20 000 francs. Presque tous les membres se récrient contre les mauvais résultats de cette centralisation, qui n'opère point d'amélioration dans les plans, point d'abaissement dans les devis et qui n'a d'autre résultat que d'occasionner d'interminables retards, de continuelles entraves et le plus souvent des exagérations de dépenses, qui ne sont pas en harmonie ni avec les moyens ni avec les goûts des hommes qui les payent¹⁸⁰⁹.

Ce discret paragraphe est caractéristique des tensions qui s'exercent alors entre les représentants de l'État d'une part et les conseils municipaux et généraux de l'autre, au sein des départements du royaume : l'exemple d'Angoulême permet notamment d'illustrer le caractère très méticuleux du Conseil des Bâtiments civils¹⁸¹⁰. Au-delà de cette seule institution, la commission condamne tout ce qu'elle considère comme une centralisation excessive.

Signe de l'intérêt que revêt cette question pour les députés présents, plusieurs membres de la commission soumettent des propositions de réforme administrative en la matière : l'un d'eux suggère « d'établir dans chaque département une commission intermédiaire composée de trois membres du Conseil général, nommés par le Conseil, et de deux hommes de l'art – architectes ou ingénieurs, nommés par le ministère de l'Intérieur. » Cette commission « aurait la charge de vérifier et donner son avis sur les plans et devis des travaux à la charge du département ou des communes qui seraient ensuite approuvés et rendus exécutoires par une décision du Préfet ;

¹⁸⁰⁸ AN C 743. Procès-verbal des séances de la commission nommée pour l'examen de la loi relative à l'administration communale. Séance du 29 février 1829. La commission se penche alors sur l'article 5 : « Un membre [souligne] qu'il faut prendre garde que les fonctions du maire sont mixtes ; qu'il est l'homme du Roi en tant qu'il fait exécuter les ordres de son gouvernement et qu'il exerce des fonctions municipales et judiciaires ; qu'il est l'homme de la commune, en tant qu'il est l'administrateur de ses biens et de ses revenus ; que pour ce motif, son élection doit être le résultat du concours des deux intérêts qui lui sont confiés, qu'il sera l'homme de la commune s'il est présenté par elle, et l'homme du roi s'il est choisi par lui parmi les membres du conseil municipal. »

¹⁸⁰⁹ AN C 743. Procès-verbal des séances de la commission nommée pour l'examen de la loi relative à l'administration communale. Séance du 4 mars 1829.

¹⁸¹⁰ Cf. chapitre IV.

elle aurait en outre une surveillance d'inspection sur sa marche, les progrès et la situation desdits travaux.» Ne voit-on pas, au détour de ces phrases prudentes, s'esquisser une première revendication de libre administration pour les départements¹⁸¹¹ ?

Par contraste, le préfet polarise les critiques, toujours axées sur la question de la centralisation : pour un autre membre, « si la décision [concernant les édifices publics] était attribuée au préfet seul, ce serait lui conférer *un pouvoir despotique plus qu'il ne l'a jamais eu*¹⁸¹² ». De plus, « adopter l'article tel qu'il est, ce serait consolider par la loi le Conseil des Bâtiments civils qui excite tant et de si constantes réclamations, tandis que ce Conseil n'existe que d'une manière précaire. »

En définitive, la commission adopte « à la presque unanimité » la création d'une commission intermédiaire, où les conseils généraux doivent être largement représentés.

Des recours formés contre les décisions préfectorales. Le 13 mars suivant, un membre de la commission municipale soulève une autre question d'importance : celle du recours dont doivent disposer, à son sens, les communes face aux décisions préfectorales, dont il dénonce implicitement le caractère arbitraire. En conséquence, il « propose un article qui a pour but de déterminer le mode d'après lequel les conseils municipaux pourront exercer le recours au Roi qui leur est réservé contre les décisions des Préfets. »

Cette suggestion emporte l'adhésion des autres députés présents, et le procès-verbal, laconique, conclut : « Cette proposition est adoptée et l'article formera à lui seul le titre cinq et sera conçu en ces termes : *dans les cas où les conseils municipaux sont autorisés par la présente loi à en appeler au Roi de la décision du préfet, cette décision devra être notifiée et le conseil convoqué pour en délibérer.* Au moyen de cet amendement, le titre *cinq* de la loi deviendra le titre *six*. Adopté. »

La fronde de la commission départementale. Les comptes rendus de la commission communale sont souvent assez brefs, notamment du fait de l'harmonie générale des vues entre ses membres et le ministre de l'Intérieur.

¹⁸¹¹ AN C 743, même document. Cette proposition ne fait cependant pas tout à fait unanimité, comme le paragraphe suivant l'atteste : « Un membre répond qu'il lui semble que l'avis du Préfet suffit ; que le mode proposé soumettrait le Préfet et les communes au conseil général, ce qui serait un grand inconvénient, et donnerait à ce conseil une part dans l'administration. Il dit que la responsabilité du Préfet en serait diminuée ; qu'il faudrait payer les avis de cette commission, ce qui mettrait à la charge des communes une dépense et apporterait des retards. Enfin, il termine en disant qu'il faut laisser les communes libres pour toutes les dépenses au-dessous de 20 000 francs. » Ainsi, par un autre biais, le député en question en vient à invoquer la libre administration des communes.

¹⁸¹² Souligné par nos soins.

Les procès-verbaux de la commission départementale sont plus succincts encore, mais leur laconisme ne fait que rendre la fermeté de ses décisions plus frappante. Dès sa troisième séance, le 21 février, les membres de la commission décident l'élargissement du corps électoral appelé à désigner les conseillers généraux : « La commission arrête provisoirement que tous les électeurs ayant la capacité pour nommer les députés concourront directement à l'élection des membres du conseil général et que cette faculté est étendue à tous les citoyens âgés de vingt-cinq ans révolus qui réunissent d'ailleurs les capacités électorales déterminées par la loi. »¹⁸¹³

Ainsi, en vertu de la nouvelle rédaction, les conseillers généraux doivent être élus par un corps électoral plus large que celui des députés, et sur une base cantonale.

En dépit du secret qui entoure ces travaux, les rumeurs vont bon train. La presse libérale, *Le Constitutionnel* en tête, prend soin de les relayer : « [...] Les plus implacables ennemis de nos institutions se répandent d'avance en plaintes et en déclamations sur les résultats présumés des premiers travaux des deux commissions¹⁸¹⁴ », assure-t-il le 25 février. La même feuille ajoute que les deux commissions ne procèdent pas de la même manière : « La commission de la loi départementale a commencé par discuter quelques principes généraux sur lesquels M. le ministre de l'intérieur a demandé d'être entendu, et sur lesquels, toutefois, il n'a pu tomber d'accord avec les honorables membres. La commission de la loi communale a préféré fonder la discussion des principes dans la discussion même des articles¹⁸¹⁵ », lit-on dans son numéro du 4 mars.

Enfin, lors de la dixième séance, le 2 mars, les députés adoptent purement et simplement « la suppression des conseils d'arrondissement », à sept voix contre deux. Cette décision est

¹⁸¹³ AN C 743. Procès-verbaux des séances de la commission nommée pour l'examen de la loi relative à l'administration départementale. Séance du 21 février 1829.

¹⁸¹⁴ *Le Constitutionnel* du mercredi 25 février 1829, n° 56, p. 1-2. « Les deux commissions de la chambre des députés, chargées de l'examen des deux lois municipale et départementale, s'assemblent tous les jours, et poursuivent avec beaucoup de zèle leurs importants travaux. On espère même qu'ils seront terminés plus tôt qu'on ne pouvait s'y attendre.

« La loi sur les conseils-généraux étant moins surchargée d'articles, et offrant d'ailleurs moins de difficultés à résoudre, on croit que le rapport en sera fait avant celui de la loi des communes. Il est difficile de savoir ce qui se passe dans le secret des commissions ; mais ce que nous n'ignorons pas et ce que nous pouvons dire, c'est que les plus implacables ennemis de nos institutions se répandent d'avance en plaintes et en déclamations sur les résultats présumés des premiers travaux des deux commissions.

« Si ce qu'ils en publient est vrai, si, par exemple, la commission départementale a reconnu unanimement en principe que tous les électeurs qui contribuent au choix des députés de la France avaient une notabilité suffisante pour participer à la nomination des conseils-généraux de département, cette commission n'a fait qu'une chose juste, tout-à-fait conforme à ce qu'exige le bon sens, et en parfaite harmonie avec nos institutions. »

¹⁸¹⁵ *Le Constitutionnel* du mercredi 4 mars 1829, n° 63, p. 1. « Intérieur. Paris, le 3 mars. Les deux commissions pour les lois communale et départementale poursuivent leurs travaux avec l'activité qu'on devait attendre du zèle et du patriotisme de leurs membres. Elles ont toutefois suivi une marche différente. La commission de la loi départementale a commencé par discuter quelques principes généraux sur lesquels M. le ministre de l'intérieur a demandé d'être entendu, et sur lesquels, toutefois, il n'a pu tomber d'accord avec les honorables membres. La commission de la loi communale a préféré fonder la discussion des principes dans la discussion même des articles.

qualifiée, au procès-verbal, de « conséquence naturelle du mode de nomination par canton des membres du conseil général. »¹⁸¹⁶

Depuis plusieurs années, les conseils d'arrondissement sont régulièrement décrits comme des rouages inutiles¹⁸¹⁷. Cette décision pourrait ainsi sembler anecdotique. Elle concentre pourtant les antagonismes lors du débat en séance publique (cf. *infra*).

Adversaire ou rempart ? Polarisant les craintes des députés, les préfets font l'objet de toutes leurs préoccupations et, partant, de toute leur attention. L'importance de ces grands fonctionnaires est à proportion des compétences qu'ils exercent. C'est ainsi que les membres de la commission municipale adoptent, dès leur première séance, le 19 février, une modification significative de l'article 4 : « Un membre propose de substituer à ces mots de l'article 4 : *par le fonctionnaire qu'il délègue*, ceux-ci : *par le préfet*. Il se fonde sur ce que l'on pourrait craindre que cette délégation fût faite à des fonctionnaires trop peu élevés, tels que des sous-préfets qui souvent sont de très jeunes gens, ou même à des maires. Un membre dit qu'il y a lieu de croire que telle avait été la pensée des rédacteurs du projet. La commission arrête que la substitution aura lieu. »¹⁸¹⁸

Ce détail est savoureux, lorsqu'on sait que la mention « par le préfet », ajoutée par la commission gouvernementale, a précisément été biffée par le ministre de l'Intérieur, sans doute soucieux de rendre hommage à la souveraineté royale.

Comme le relève Rudolf von Thadden dans *La Centralisation contestée*, les débats que suscitent les deux projets présentés par Martignac portent, au-delà de la question électorale, sur le visage de la société française. À cet égard, au cours des discussions, la notion de démocratie est suggérée tout à la fois comme modèle de régime politique et comme idéal social. Or, dans l'esprit des libéraux, le préfet apparaît à la fois comme le serviteur zélé du monarque, trop zélé parfois, au point d'étouffer la parole des citoyens et des localités, et comme un rempart face aux tentations aristocratiques auxquelles les ultra-royalistes pourraient bien succomber :

¹⁸¹⁶ AN C 743. Procès-verbaux des séances de la commission nommée pour l'examen de la loi relative à l'administration départementale. Séance du 2 mars 1829.

¹⁸¹⁷ DARESTE (Cléophas), *op. cit.*, tome II, p. 392. « Le rapport lu par Sébastiani avait été rédigé par Guizot, en termes autrement élevés et avec une autre largeur de vue [que le rapport relatif au projet de loi communal]. Plus sobre de dispositions de détail, il ne modifiait que sur un petit nombre de points les attributions des conseils généraux ; mais il attaquait l'économie de la loi en demandant la suppression formelle des conseils d'arrondissement, rouage prouvé inutile, et un changement complet du système électoral proposé, système exclusif, compliqué et plein d'anomalie. D'après ce système, les conseils généraux étaient élus par quarante mille électeurs en tout, tandis que la Chambre l'était par quatre-vingt-huit mille. Cependant les électeurs reconnus par la loi aptes à choisir les députés devaient l'être à plus forte raison pour faire des choix moins importants. »

¹⁸¹⁸ AN C 743. Procès-verbaux des séances de la commission nommée pour l'examen du projet de loi relatif à l'administration communale. Séance du 19 février 1829.

Dans les rapports des commissions préparatoires au débat parlementaire, les critiques se concentrent de plus en plus sur le problème électoral ; on ne se contente pas de dénoncer les incohérences internes ; on aborde également les implications sociales. Le député Dupin, rapporteur de la commission chargée d'examiner la loi sur les communes, parle d'une « combinaison oligarchique qui exclut de fait toute la classe moyenne de la société » et dénonce les dangers d'une Administration qui ne s'appuierait que sur un petit nombre de notables. L'ancien général Sébastiani, rapporteur de la commission chargée de la loi sur les arrondissements et les départements, voit, pour sa part, surgir le spectre d'une nouvelle caste : « On nous menace d'une aristocratie. » Dans leurs conclusions, les deux rapporteurs vont jusqu'à préférer le maintien du centralisme plutôt que la mise en place d'une assise aussi étroite. Le centralisme, au moins, garantissait une relative impartialité et tenait compte de tous les intérêts ; il était impossible qu'un seul groupe s'arrogeât le pouvoir. Si, en restituant le pouvoir à l'administration, on devait ramener les privilèges, le remède serait pire que le mal¹⁸¹⁹.

Rudolf von Thadden exprime ainsi toute l'ambiguïté du jugement que portent les membres des deux commissions sur les fonctionnaires préfectoraux. Sans doute ces appréciations trahissent-elles les difficultés propres à un lourd héritage administratif : celui de l'Empire et de Napoléon, dont l'évocation va jusqu'à provoquer des incidents lors de l'examen des deux textes en séance publique.

C. LA DISCUSSION EN SÉANCE

Les écrits mentionnés plus haut suffisent à s'en convaincre : la préparation, puis l'examen des textes par les commissions parlementaires suscitent un vif intérêt. « La loi départementale absorbe tout. C'est le seul sujet qui triomphe de l'insouciance générale¹⁸²⁰ », relève Barante le 28 janvier 1829. Le débat s'engage donc bien en amont de la discussion en séance, en particulier par le biais de la presse, qui, durant les premières semaines de l'année, s'emploie à prendre position. C'est particulièrement vrai du *Constitutionnel* : de tous les grands journaux, celui-ci accorde la plus grande place à la réforme communale et départementale.

1. Avant même l'ouverture du débat, la presse donne le ton

Dès le début de l'année 1829, la presse nationale consacre de nombreux articles à la réforme territoriale. *Le Constitutionnel* et *Le Globe* s'emparent du sujet avec une vigueur toute

¹⁸¹⁹ THADDEN (Rudolf von), *op. cit.*, p. 271.

¹⁸²⁰ BARANTE (baron Prosper de), *Souvenirs*, cit., tome III, p. 476.

particulière. Les deux journaux défendent la position libérale, celle d'une émancipation ou, du moins, d'une plus grande autonomie des communes face à l'État, c'est-à-dire face au corps préfectoral.

La presse libérale tire à plein feu sur les préfets. Dès l'automne 1828, la presse libérale a repris ses attaques déjà anciennes contre la centralisation. « Nous avons toujours considéré la centralisation des affaires dans les bureaux ministériels de Paris comme un des plus grands vices de notre organisation sociale », assène *Le Constitutionnel* du 4 novembre, en précisant : « Il n'y a point [...] de département en France où l'on ne se plaigne de ce système, qui devient plus intolérable chaque jour. Qu'on joigne à cela la mauvaise volonté des préfets et des sous-préfets, les intrigues de bureaux, l'insouciance des chefs de l'administration, et l'on ne s'étonnera plus de l'impatience avec laquelle on attend une organisation municipale qui remédiera sans doute à tant d'abus. »¹⁸²¹ Le numéro du 21 novembre renchérit en écrivant que « la France attend un nouvel affranchissement des communes » :

L'essentiel est de sortir bien vite de cette pitoyable administration touche-à-tout ; qui veut tout savoir, tout faire, qui prétend, du fond d'un bureau, connaître mieux ce qu'il faut aux 40 000 communes que leurs habitans eux-mêmes ; qui persiste à retenir tous les intérêts locaux oubliés dans ses cartons, alignés dans ses bordereaux ; qui, commettant ridiculement la prérogative royale dans des questions minimales de police communale ou de voirie, ne laisse pas faire une dépense utile et urgente dans un village à deux cents lieues de Paris, sans qu'elle ait été promené de bas en haut et de haut en bas par tous les degrés de la hiérarchie centralisante ; et, de ministre en préfet, de préfet en sous-préfet, de sous-préfet en maire, comme de levier en levier, a entrepris de remuer de sa propre main tout pavé déplacé en France pour ou contre l'intérêt public¹⁸²².

Dans le même esprit, la livraison du 12 janvier 1829 renferme quelques considérations d'un habitant de la commune de Paris », qui formule ce rappel percutant : « Il fut un temps où les habitans de cette commune, ainsi que les habitans de toutes les autres communes de France, nommaient leurs magistrats. »

Depuis la fin de 1828, le même *Constitutionnel* publie les lettres qu'Alphonse Béranger, député libéral de la Drôme, consacre à l'« établissement d'un système administratif en France ». Longs de deux ou trois colonnes, ces articles condensent une nouvelle fois les propositions du parti libéral. Ils insistent sur le principe électif, qui serait seul à même de contrebalancer le pouvoir des préfets, notamment au sein des conseils généraux.

¹⁸²¹ *Le Constitutionnel* du mardi 4 novembre 1828, n° 309, p. 1.

¹⁸²² *Le Constitutionnel* du vendredi 21 novembre 1828, n° 326, p. 2.

Ledit Bérenger traite même directement du corps préfectoral. Dans la cinquième de ses lettres, datée de Valence le 9 janvier 1829 et publiée le 15 courant, il propose que le souverain nomme des administrateurs de département qui feraient pendant aux préfets. En outre, ces derniers seraient rebaptisés « sous-intendants » et placés sous l'autorité d'intendants indépendants dirigeant de grandes provinces :

L'administrateur nommé par le Roi aurait pour auxiliaires immédiats les présidens des municipalités qui exécuteraient ses ordres, qui feraient respecter, sous sa direction, l'autorité du prince, et qui concourraient avec lui à rendre l'administration du pays bienveillante et juste. Mais cet administrateur ne serait pas placé au premier rang comme il l'est aujourd'hui ; il reconnaîtrait pour supérieur un magistrat plus élevé que lui, qui résiderait dans la capitale de la province. Peu importe le nom qu'on donnera à ce magistrat ; je ne crois pas qu'on tienne beaucoup à lui conserver celui de préfet, qui fut emprunté des Romains, et que portait un officier revêtu de fonctions qui ne sont plus analogues, puisqu'elles étaient à la fois civiles et militaires. On trouvera probablement aussi que ce nom, lié au despotisme du dernier gouvernement et à toutes les fraudes par lesquelles on a cherché plus récemment à nous ravir nos libertés, a besoin d'être remplacé par un autre qui rappelle des souvenirs moins affligeants. J'ignore si celui d'intendant serait plus goûté ; il pourrait avoir, aux yeux de quelques personnes, le tort de se rattacher à l'ancien régime ; mais des administrateurs pleins de philanthropie le rendirent si cher à l'ancienne France, Turgot et d'autres hommes recommandables l'ont tellement illustré par le bien qu'ils ont fait, que le consacrer de nouveau ce serait en quelque sorte rendre hommage à ces maximes. Chaque province serait donc administrée par un intendant, et chaque département le serait par un subordonné qui aurait le titre de sous-intendant¹⁸²³.

Par leur ampleur, qui n'est pas exempte d'une certaine confusion – Bérenger ne dit rien du mode de désignation des intendants de province qu'il souhaiterait voir instituer –, ces propositions de réforme laissent deviner l'intensité des débats qui s'annoncent.

« *Le plus grand mal vient du personnel.* » *Le Constitutionnel* ne se contente pas d'échafauder des architectures institutionnelles. À l'occasion, il délaisse le terrain des idées politiques pour celui de la polémique de partis. Il s'en prend avant tout à l'ancien ministre Villèle, dont il enrage de voir nombre de fidèles demeurer à la tête des préfetures, au sein des conseils généraux et des municipalités. Le 10 janvier, il dénonce, en évoquant le passé récent, « un système immoral d'administration¹⁸²⁴ ». Le 13 janvier, il renchérit :

Que l'on se figure 40 000 maires proposés par les sous-préfets, nommés par les préfets de M. de Villèle, et présidant un nombre décuple de conseillers municipaux choisis de leur propre main, et l'on aura idée, sinon de ce qui se fait, au moins de ce qui pourrait se faire en oubli des convenances générales et sous l'inviolabilité

¹⁸²³ *Le Constitutionnel* du jeudi 15 janvier 1829, n° 15, p. 2.

¹⁸²⁴ *Le Constitutionnel* du samedi 10 janvier 1829, n° 1, p. 2.

qui résulte pour tous les agens du pouvoir des dispositions de l'article 75 de la constitution de l'an 8, on concevra mieux encore jusqu'où peuvent aller, au milieu des préventions et des animosités locales, l'injustice et la partialité¹⁸²⁵.

Le 17 février, il déclare que l'on ne saurait voir perdurer « cette mauvaise administration départementale et communale, qui, de l'aveu de M. de Martignac lui-même, ne répond ni aux vœux ni aux besoins du pays¹⁸²⁶ ». D'un ton sentencieux, il a écrit six jours plus tôt que « le plus grand mal vient du personnel. » À son sens, la meilleure réforme au monde resterait un vain mot si elle était appliquée par de tels hommes. *Le Globe* n'écrit pas autre chose dans sa livraison du 14 février :

[...] Le point de vue politique est bien autrement décisif. Écoutez les plaintes de toute la France, elles accusent les préfets bien plus que les maires, les conseils généraux bien plus que les conseils municipaux. C'est là, c'est dans l'administration départementale que respire et règne encore ce que M. d'Eckstein appellerait le génie de M. Corbière. Par là l'ancien ministère se survit à lui-même, et quelques départements privilégiés s'aperçoivent seuls que le gouvernement a changé. S'il faut en croire le ministre de l'intérieur, il y a au moins trente préfets incapables : le reste n'est exempt ni de préjugés ni d'engagements de parti. Comment espérer que leur administration s'éclaire et s'améliore tant qu'elle aura pour contrôleurs naturels des conseils qui ont imploré le sacrilège et redemandé les jésuites¹⁸²⁷ ?

Pour les libéraux, cette situation est d'autant plus préoccupante que, comme on vient de le voir, le corps préfectoral a joué un rôle actif dans la préparation de la réforme. La même feuille le relève, en une critique aiguë, le 28 février :

Sur quels matériaux ont été préparés les projets ministériels ? Sur les documents fournis par MM. les préfets, qui, dans tout état de cause, sont un peu suspects en pareille matière, mais qui le deviennent bien plus, quand on songe que la plupart de ceux qui administrent aujourd'hui la France appartiennent à l'ancien ministère, qu'ils ont contracté au temps de sa puissance de mauvaises, mais de douces habitudes ; qu'ils ont un grand intérêt à conserver des maires qu'ils ont nommés, des conseils-généraux qu'ils ont choisis et qui ne les gênaient guère ; qu'ils ne connaissent pas d'hommes moins maniables, et par conséquent plus dangereux que ces électeurs qui se sont montrés récalcitrants en 1827, et leur ont refusé cette majorité villéliste sous laquelle ils exploitaient si paisiblement la fraude, la violence et l'arbitraire.

Comment d'ailleurs a été composée la commission qui a élaboré les deux projets de loi ? En grande partie, de préfets anciens et de nouveaux, ayant la plupart des préventions contre l'institution à laquelle ils étaient appelés à concourir, ou bien de ces éternels faiseurs qui s'imposent, à tous les gouvernements, espèces de ministres au petit pied, toujours prêts à arrêter le mouvement qui ne les porte pas au pouvoir, voyant une révolution dans chaque répugnance qui les repousse, faignant des terreurs pour la royauté pour tout ce qui contrarie leur ambition, s'imaginant que le trône

¹⁸²⁵ *Le Constitutionnel* du mardi 13 janvier 1829, n° 13, p. 2.

¹⁸²⁶ *Le Constitutionnel* du mardi 17 février 1829, n° 48, p. 1.

¹⁸²⁷ *Le Globe* du samedi 14 février 1829, tome VIII, n° 13, p. 97.

chancelle quand il s'appuie ailleurs que sur leurs petits talens, et qu'il se place au milieu de toute une nation au lieu de s'enfermer dans leur étroite coterie¹⁸²⁸.

Le journal relève la gageure de se montrer encore plus mordant dans son numéro du 7 mars :

La loi départementale, telle qu'elle a été présentée par M. de Martignac, est maintenant jugée. Il n'est pas un seul canton, une seule commune de France où l'on ne l'ait pesée avec réflexion. On ne s'est point laissé séduire par la prose académique de l'exposé des motifs ; la coquetterie du style n'a pu faire illusion sur le but réel de la loi ; sous le fard ministériel, les yeux les moins exercés ont reconnu les traces de tous les antiques préjugés et de toutes les vieilles prétentions.

Nous l'avons déjà dit : les projets ont été rédigés sous l'influence *des éternels faiseurs de pouvoir*¹⁸²⁹, qui s'accommodaient aussi bien de l'immoralité du ministère Villèle que des tâtonnements du ministère Richelieu : ce sont tout simplement les matériaux et les bribes de M. Capelle qui se sont retrouvés dans les cartons de M. Balzac¹⁸³⁰.

Au cours des jours suivants¹⁸³¹, *Le Constitutionnel* martèle les mêmes arguments. Non sans une bonne dose de mauvaise foi, il qualifie de « projet villéliste » la réforme départementale présentée par le ministre. *Le Globe* s'échauffe lui aussi contre les préfets. Il concentre ses derniers espoirs dans la capacité des deux textes, dûment remaniés par les commissions parlementaires, à neutraliser l'action malfaisante du personnel préfectoral :

La loi sur les départements suffit pour nous affranchir à jamais du retour de l'ancienne administration. Avec cette loi, M. de Villèle redeviendrait président du conseil, que la France pourrait s'en rire et se douterait à peine de sa présence. Sans violence, sans l'odieuse des épurations, qui semblent toujours arbitraires, cette loi écartera du pouvoir ou ramènera au bien tous les administrateurs ineptes, corrompus ou entraînés¹⁸³².

Les embarras de la presse de droite. De son côté, la presse de droite ne prend pas de position nette. *La Quotidienne* n'aborde la réforme que de loin en loin. Elle préfère revenir sur les élections

¹⁸²⁸ *Le Constitutionnel* du mercredi 18 février 1829, n° 49, p. 1.

¹⁸²⁹ C'est nous qui soulignons.

¹⁸³⁰ *Le Constitutionnel* du samedi 7 mars 1829, n° 66, p. 1.

¹⁸³¹ *Le Constitutionnel* du mardi 24 mars 1829, n° 83, p. 1. « On disait que MM. de Martignac et Portalis revenaient à résipiscence sur le projet villéliste pour l'organisation des administrations départementales. Un article publié dans la feuille ministérielle du soir prouve que ce que ces messieurs cherchent, ce ne sont pas de bonnes excuses, mais de mauvaises raisons. Ils parlent de la *furia francese* sur le ton dont en parlent à Rome le cardinal Albani et l'ambassadeur autrichien, et de moyens d'agression contre le ministère du Roi et l'administration locale du pays à peu près dans les termes dont se servaient MM. Franchet, Peyronnet et Corbière. Que veut dire la signature L. C. D. P ? Cela veut dire, sans doute : *la commission départementale*, laquelle était composée de MM. de Tocqueville, de Breteuil, Capelle, Balzac, Cuvier et autres personnes qui furent dévouées à l'administration déplorable comme elles le sont au ministère actuel, et comme elles le seront à tous les ministères à venir. »

¹⁸³² *Le Globe* du samedi 14 février 1829, tome VIII, n° 13, p. 97.

de 1827 et 1828, ce qui lui permet de répondre aux attaques que lui infligent les champions du libéralisme, en particulier Benjamin Constant. Néanmoins, elle finit par se prononcer en faveur de la centralisation, garante, expose-t-elle, de la prérogative royale. À ce titre, elle fait siennes les analyses de Milon de Villiers et de Vaublanc. On peut lire dans son numéro du 13 janvier 1829 :

[...] Dans les circonstances actuelles, toute loi d'organisation municipale et départementale, qui, tout en détruisant cette centralisation des intérêts matériels au moyen desquels se grossit outre mesure la capitale de la substance des départements, ne tendra pas en même temps à maintenir, à fortifier l'action morale de l'autorité sur toutes les parties du royaume ; toute loi municipale qui ne fixera pas partout la royauté comme une barrière insurmontable aux passions populaires sera une mauvaise loi, une loi éminemment révolutionnaire¹⁸³³.

La Quotidienne poursuit, le 25 janvier :

Ouvrons les fastes de la révolution française depuis 1789 jusqu'en 1800, nous y verrons retracés en sanglants caractères les tristes résultats des élections populaires. Elles avaient ouvert ce gouffre d'anarchie que Buonaparte n'a pu fermer qu'en les supprimant dans sa constitution consulaire de l'an VIII. À cette époque mémorable de nos troubles, tout le monde en France était las du système électif, et tout le monde avait applaudi à sa destruction. Par quel esprit de vertige se fait-il que l'on songe sérieusement aujourd'hui à le rétablir¹⁸³⁴ ?

Le journal ultraroyaliste ne tourne cependant pas le dos à de nouvelles prérogatives communales : ainsi salue-t-il la contribution de M. Cronier. Le 17 février, il affirme que ce volume « répand une véritable lumière sur une question qui, d'ici à quelques jours, va occuper tous les esprits¹⁸³⁵ », sans doute pour mieux contrer ceux qui l'accusent de défendre le despotisme¹⁸³⁶. Fort satisfait de voir ménager, sous la plume de M. Cronier, la nomination des maires par le souverain, *Le Journal des Débats* a fait de même en écrivant, cinq jours plus tôt : « [...] D'ici à peu de jours, cet ouvrage sera entre les mains de tout le monde¹⁸³⁷ ».

Plus ou moins ambigus, plus ou moins tranchés, de tels articles donnent à leurs lecteurs un avant-goût des comptes rendus parlementaires à venir.

¹⁸³³ *La Quotidienne* du mardi 13 janvier 1829, n° 15, p. 2. Ces phrases sont extraites d'un article élogieux consacré à la brochure de M. Milon de Villiers, sous-préfet de Vervins, intitulée *De l'organisation municipale*.

¹⁸³⁴ *La Quotidienne* du dimanche 25 janvier 1829, n° 25, p. 3.

¹⁸³⁵ *La Quotidienne* du mardi 17 février 1829, n° 48, p. 4.

¹⁸³⁶ *La Quotidienne*, n° 59 du samedi 28 février 1829, p. 2. Article intitulé « Libéralisme de *La Quotidienne* » ; et n° 75 du lundi 16 mars 1829, p. 3. Article intitulé « *La Quotidienne* et la liberté ».

¹⁸³⁷ *Le Journal des Débats* du jeudi 12 février 1829, n° 3.

2. D'entrée, le débat est houleux

Un enjeu politique de premier ordre. La discussion débute véritablement le 20 mars 1829 avec la présentation des deux rapports parlementaires.

En elles-mêmes, les dispositions des textes de loi ne sont pas anodines. « L'esprit qui avait présidé à la rédaction de ces projets en faisait l'œuvre capitale de la session, surtout à cause de l'influence que la législation nouvelle, si elle était adoptée, exercerait sur le système politique et administratif de la France¹⁸³⁸ », résume Ernest Daudet avec sa clarté habituelle.

Au surplus, chacun en est conscient, la réforme territoriale va donner lieu à un affrontement entre le ministère et la majorité de la Chambre. D'emblée, Martignac a fait savoir que ses projets de loi ne sauraient être amendés qu'à la marge. Mais, de leur côté, les libéraux ne voient en eux qu'un « canevas¹⁸³⁹ », « une ébauche qu'il appartient aux chambres d'achever¹⁸⁴⁰ », et ils ne semblent pas disposés à la complaisance. Le ministre a eu l'occasion de s'en convaincre le 19 mars : contre son avis, la Chambre a décidé d'examiner le projet de loi départementale avant le projet de loi municipale, lequel est bien moins polémique. Il en a conçu une vive contrariété, d'autant que, pour l'occasion, la gauche et l'extrême droite ont voté ensemble. « Le ministère était comme une coquette entre deux rivaux qui ont voulu avoir une explication ensemble avec elle¹⁸⁴¹ », s'amuse le comte de Montbel.

Le début de la discussion générale. En ce 20 mars, jour chargé de terribles souvenirs pour la monarchie, l'hémicycle est tout frémissant. Le public des tribunes, où plusieurs dignitaires ont pris place, notamment des pairs de France et des diplomates étrangers, est on ne peut plus fourni. L'atmosphère est celle des grands jours :

¹⁸³⁸ DAUDET (Ernest), *Le Ministère de M. de Martignac*, cit., p. 253.

¹⁸³⁹ BARANTE (baron Prosper de), *Souvenirs*, cit., tome III, p. 476.

¹⁸⁴⁰ *Le Globe* du mercredi 11 février 1829, tome VIII, n° 12, p. 95.

¹⁸⁴¹ MONTBEL (comte Guillaume Isidore de), *1787-1831. Souvenirs du comte de Montbel, ministre de Charles X*, Paris, Plon-Nourrit, 1913, p. 199. « Jeudi 19 mars. [...] Le ministère tient beaucoup à faire discuter d'abord la loi communale dont il obtiendrait plus facilement le vote que pour la loi départementale. Afin d'empêcher cette priorité, nous nous levons et le côté gauche se levant en même temps, le ministère perd son avantage et la majorité. Nous nous sommes entendus avec la gauche, pour choisir les armes et le terrain. Le ministère était comme une coquette entre deux rivaux qui ont voulu avoir une explication ensemble avec elle ; forcée de se déclarer pour l'un ou l'autre, si elle ne veut les perdre tous les deux. En somme, nous avons réussi : la priorité de discussion est assurée à la loi départementale. »

Aucune séance n'avait réuni depuis long-temps une assemblée aussi nombreuse et aussi brillante [...]. À midi, aussitôt que les portes sont ouvertes, la foule qui se pressait depuis le matin sous le péristyle du palais envahit la tribune publique ; celle des pairs est en même temps occupée par autant de membres de la chambre héréditaire qu'elle en peut contenir ; dans la tribune du corps diplomatique, on remarque un secrétaire de la légation autrichienne, ainsi que plusieurs étrangers de distinction.

Il paraît que les membres qui se proposent de parler dans la discussion des lois communales et départementales ont mis également un vif empressement à se faire inscrire¹⁸⁴².

Une fois n'est pas coutume, *Le Constitutionnel* s'accorde avec *La Quotidienne* pour relever ce que les circonstances ont d'exceptionnel. Il écrit dans son numéro du 30 mars : « Les débats qui s'ouvrent demain dans le sein de la chambre des députés sont les plus graves qui aient eu lieu en France depuis le rétablissement du gouvernement représentatif¹⁸⁴³ ».

Or, si Martignac, fidèle à son esprit de consensus, s'efforce de prévenir les frictions, la discussion ne tarde pas à prendre un tour très polémique, en particulier lorsqu'elle aborde l'héritage administratif de Napoléon.

L'ombre portée des institutions napoléoniennes. Les élections générales de 1827 ont envoyé à la Chambre une nouvelle génération de députés. Désormais, ces derniers sont majoritairement nés sous le règne de Louis XVI. Lorsqu'ils jettent leurs regards vers le passé, ils n'examinent donc pas tant la vieille monarchie que l'empire napoléonien :

L'assemblée, issue du scrutin de novembre 1827, présente une assez grande homogénéité quant à l'âge des députés : 28 % seulement sont nés avant 1770 et l'éligibilité étant circonscrite par une condition d'âge – 40 ans – personne n'est né après 1787. Il en ressort qu'un grand nombre de députés, à la veille de la Révolution de 1830, ne pouvait avoir que des souvenirs assez vagues de ce qu'avait été l'Ancien Régime ou même la période héroïque de la Révolution. Tous, par contre, avaient connu l'Empire, et la formation politique de tous les députés avait été parachevée bien avant la restauration de Louis XVIII¹⁸⁴⁴.

Qui plus est, le Palais-Bourbon compte encore plusieurs témoins et acteurs directs de l'époque impériale, laquelle est somme toute récente. Au total, soixante-neuf députés ont servi Napoléon dans l'armée ou dans la haute administration, dont une vingtaine comme sous-préfets

¹⁸⁴² *La Quotidienne* du vendredi 20 mars 1829, n° 79, Chambre des députés, séance du 19 mars 1829, p. 1.

¹⁸⁴³ *Le Constitutionnel* du lundi 30 mars 1829, n° 89, p. 1.

¹⁸⁴⁴ HIGONNET (Patrick-Bernard), « La Composition de la Chambre des Députés de 1827 à 1831 », in *Revue historique*, janvier-mars 1968, t. 239, p. 352.

ou comme préfets¹⁸⁴⁵. *La Quotidienne* du 21 mars s'en amuse : « [...] Voilà des noms honnêtes à côté des vieux noms de la révolution et de l'empire. Il est vrai ; M. de Lalot est inscrit à côté de M. de La-Fayette ; M. de Beaumont à côté de M. Méchin ; M. de Lorgeril à côté de M. Dupont de l'Eure. »¹⁸⁴⁶

Le départ de Sainte-Aulaire et la mort d'Alexandre de Lameth. Encore la Chambre vient-elle de perdre, de deux manières différentes, deux grands représentants des préfetures de l'Empire et de la première Restauration.

Le 20 février 1829, Louis-Clair Beupoil de Sainte-Aulaire a été appelé au palais du Luxembourg par le décès de son père. « La nécessité de me séparer de mes collègues ajoute encore à la douleur de cette perte¹⁸⁴⁷ », a-t-il écrit le jour même au président Royer-Collard. Le député de la Meuse regrette sans doute de quitter le Palais-Bourbon à la veille d'un débat qu'il a préparé au sein de la commission départementale et auquel il comptait doublement prendre part, en tant qu'orateur du parti libéral et en qualité d'ancien préfet.

Si les choix politiques de Sainte-Aulaire sont loin de faire l'unanimité, ses talents oratoires sont largement reconnus. Quelques semaines plus tôt, ses amis du *Constitutionnel* vantaient encore son « éloquence [...] si pleine de grâce et d'urbanité, qui porte dans toutes les opinions tant de bonne foi et tant de bon goût¹⁸⁴⁸ ». À présent, ils ne peuvent plus que se lamenter :

Le comte Joseph Beupoil de Saint-Aulaire [...] s'est éteint sans souffrances, à dix heures du soir, dans les bras de son fils unique, M. le comte de Saint-Aulaire, député de la Meuse, dont l'élévation à la pairie prive la chambre d'un de ses orateurs les plus éloquents et les plus éclairés. Cette perte sera vivement sentie par tous les amis du trône et des libertés. Le Roi et le pays le retrouveront, du moins, dans la chambre héréditaire, défenseur aussi zélé de la monarchie constitutionnelle¹⁸⁴⁹.

¹⁸⁴⁵ *Ibid.*, p. 355 : « L'Empire avait, dans une large mesure, opéré une synthèse des deux classes [bourgeoise et noble] : près de la moitié des députés y avaient joué un rôle marquant. Pour une poignée d'anciens opposants ou émigrés (5 %), on retrouve, en 1828, sur les bancs du Palais-Bourbon, une cinquantaine d'anciens militaires, une vingtaine d'anciens préfets ou sous-préfets, ainsi qu'une centaine de fonctionnaires qui avaient servi l'empereur, soit au Conseil d'État soit à la Cour des comptes (25 députés), ou des diverses autres capacités (75 députés). On ne saurait dire que les aristocrates s'étaient ici montrés moins enthousiastes que les bourgeois : remarquons, cependant, que parmi les députés, ceux d'entre eux qui étaient des fonctionnaires d'Empire, étaient souvent d'anciens membres de l'administration centrale s'ils étaient bourgeois et, s'ils étaient nobles, du corps préfectoral. Il est également curieux de remarquer que si l'Empire avait réalisé une réconciliation nationale en distribuant titres et prébendes, il avait également suscité une opposition dont la composition sociale était plus hétérogène que celle de la Révolution. »

¹⁸⁴⁶ *La Quotidienne* du samedi 21 mars 1829, n° 80, p. 2.

¹⁸⁴⁷ *La Quotidienne* du samedi 21 février 1829, n° 52, p. 3.

¹⁸⁴⁸ *Le Constitutionnel* du samedi 31 janvier 1829, n° 31, p. 1.

¹⁸⁴⁹ *Le Constitutionnel* du samedi 21 février 1829, n° 52, p. 3.

Autre ancien préfet comptant, à la Chambre, parmi les grandes voix de la gauche, Alexandre de Lameth est, quant à lui, trop mal en point pour venir siéger. Pour l'heure, il n'a concouru aux discussions que de manière assez indirecte, par la vaste *Histoire de l'Assemblée constituante* qu'il vient de publier. En faisant la recension du volume, *Le Constitutionnel* du 2 mars affiche encore une belle confiance : « M. Alexandre de Lameth, membre de la chambre des députés, se trouve retenu chez lui par une maladie opiniâtre, qui est loin cependant d'alarmer ses amis¹⁸⁵⁰ ». Qu'il soit feint ou sincère, cet optimisme cède bientôt le pas à la douleur. Le 19 mars, Lameth pousse son dernier soupir.

Deux figures de proue de la gauche, deux gloires des préfectures laissent donc une place vide lorsque débute, dans l'hémicycle, l'examen de la réforme territoriale. L'importance de l'Empire dans le paysage mental de bien des députés n'en paraît pas moins de manière éclatante au cours des discussions, lesquelles se cristallisent notamment autour du corps préfectoral.

3. La multiplication des interventions consacrées aux préfets

L'institution des préfectures n'est pas exempte de critiques lors du débat en séance publique. Parmi les soixante-treize orateurs qui se succèdent à la tribune entre le 30 mars et le 7 avril, plusieurs s'interpellent, voire s'invectivent, au sujet du rôle dévolu aux préfets. Cette joute oratoire se double d'une guerre de journaux, qui couvait depuis plusieurs mois. Dans l'hémicycle de la Chambre comme dans les colonnes de la presse d'opposition, les attaques d'ordre budgétaire sont, pour l'heure, laissées de côté au profit d'une antienne détaillée ci-avant, celle de la « servilité ».

Journaux et brochures entonnent le refrain de la « servilité préfectorale ». Les chefs des administrations départementales influent non seulement sur l'élection des députés, mais ils interviennent directement dans la nomination des maires et des conseillers généraux. Parler des assemblées locales revient donc, dans les faits, à traiter des pouvoirs des préfets. Or le volet électoral est, précisément, l'un des plus polémiques de ces textes de loi, ce qui n'échappe pas au *Constitutionnel* :

¹⁸⁵⁰ *Le Constitutionnel* du lundi 2 mars 1829, n° 61, p. 2. L'auteur de l'article poursuivait : « Nous savons que ce qu'il regrette le plus, c'est de ne pouvoir assister aux séances de la chambre, et seconder le mouvement constitutionnel qui nous conduit à l'établissement fixe de nos institutions ; il manque à cette majorité, composée d'hommes inaccessibles à tout autre intérêt que celui de la liberté constitutionnelle, et qui aiment à faire plus de bruit que de participer aux délibérations de la chambre, et d'y porter encore cette raison calme et forte, ce caractère invariable, cette modération pleine d'énergie, qui sont les plus précieuses qualités du citoyen. »

Il ne faut pas se faire illusion sur l'objet, ou, du moins, sur les résultats du projet de loi qui doit être discuté. Les députés ne seront appelés à parler et à voter que sur l'organisation des conseils-généraux de départemens ; mais, en réalité, ce sera sur tous les droits politiques des électeurs qu'ils se prononceront¹⁸⁵¹.

Ces propos font écho à ceux que Barante, en novembre 1828, a tenus dans la *Revue française* à propos du projet de loi communale : « Une loi des communes, en donnant à ce mot son acception la plus générale, est sans doute l'acte législatif le plus important depuis la Charte¹⁸⁵² », a-t-il assuré, avant d'ajouter : « La loi communale a plus d'importance sous le rapport politique que sous le rapport administratif. C'est surtout sous ce premier point de vue qu'elle doit être conçue et organisée. »¹⁸⁵³

Sur ce front, l'une des principales critiques du parti libéral porte sur l'étroitesse des corps politiques, qu'il s'agisse des électeurs ou des éligibles. Une application aussi stricte du régime censitaire ne saurait que renforcer le pouvoir du corps préfectoral. *Le Constitutionnel* du 11 mars renferme, à ce propos, des considérations très tranchées :

Sur environ soixante-dix mille électeurs qui concourent à la nomination de la chambre des députés, il y en a [...] cinquante-cinq mille déclarés incapables d'être membres d'un conseil général de département.

Ce n'est pas tout encore : il faut distraire des quinze mille plus imposés, qui sont les seuls éligibles, les préfets, sous-préfets, conseillers de préfecture, receveurs-généraux, receveurs d'arrondissement, payeurs, militaires et employés des armées de terre et de mer en activité de service, les ingénieurs des ponts et chaussées, et probablement aussi les conseillers d'arrondissement, et ceux qui se trouveront frappés de quelque infirmité morale ou physique, tels que les insensés, les sourds-muets, les aveugles, les paralytiques, les vieillards tombés dans l'enfance, etc. Lorsque ces distractions auront été faites, combien d'éligibles effectifs trouvera-t-on sur les listes ? À peu près autant qu'il y aura de conseillers à élire¹⁸⁵⁴.

À cette date, la servilité des fonctionnaires est déjà une critique éprouvée, pour ne pas dire une ritournelle. Cet article frappe malgré tout par sa virulence. Les fonctionnaires, au premier rang desquels les préfets, sont mis en parallèle avec les infirmes, les « insensés » et les « sourds-muets ». Quant aux « vieillards tombés dans l'enfance », ils font écho à tel ou tel scandale soulevé, au printemps précédent, lors de la vérification des pouvoirs¹⁸⁵⁵.

¹⁸⁵¹ *Le Constitutionnel* du lundi 30 mars 1829, n° 89, p. 1.

¹⁸⁵² BARANTE (baron Prosper de), « Des communes et de l'aristocratie », cit., p. 245.

¹⁸⁵³ *Ibid.*, p. 280.

¹⁸⁵⁴ *Le Constitutionnel* du mercredi 11 mars 1829, n° 70, p. 2.

¹⁸⁵⁵ On a pu observer comment André de Castéja favorise la victoire des ministériels à Poitiers en acheminant, par les diligences départementales, divers électeurs âgés et grabataires. Cf. chapitre VIII.

Comme l'ensemble des fonctionnaires siégeant à la Chambre, les préfets-députés sont taxés de servilité. Ils sont assimilés au « système Villèle », dont ils sont effectivement les anciens serviteurs. En outre, en les conservant en fonctions et en confirmant leur élection, Martignac aurait doublement agi contre les intérêts de son cabinet. *Le Constitutionnel* relève que, le 19 mars 1829, certains de ces préfets parlementaires ont voté pour donner priorité à l'examen du projet de loi départementale, malgré l'avis défavorable émis au nom du gouvernement. « M. de Martignac a vu l'implacable extrême droite, il a vu même des préfets, des maires, des fonctionnaires conservés par lui, se plaire à lui faire perdre la majorité¹⁸⁵⁶ », note-t-il avec une certaine gourmandise.

Que ce soit à la Chambre ou dans les départements, les préfets ne seraient qu'une entrave aux libertés garanties par la Charte, sur lesquelles la presse libérale se donne précisément pour mission de veiller. Dans l'article précédemment cité, Barante trace d'ailleurs un parallèle assez frappant : « [...] Chaque faction a un centre, un état-major d'où part l'impulsion, d'où les choix sont commandés. Il y a deux grands électeurs : d'une part, le ministère ; de l'autre, l'opposition : l'un a ses préfets et sous-préfets ; l'autre ses journaux. »¹⁸⁵⁷

La Chambre s'attaque au sujet de la centralisation. Battue et rebattue en 1828, la question du « servilisme administratif » ne semble pas ressurgir lors des débats du printemps 1829. En revanche, plusieurs députés d'opposition prennent à partie l'institution préfectorale en traitant des libertés locales et, avec elles, de la centralisation.

L'honorable Thouvenel est de ceux-là. Il est né à Médonville, à quelques lieues de Vittel, en 1782, puis s'est établi à Pont-à-Mousson, où il exerce la profession de médecin. Élu pour la première fois en 1827, par le grand collège de la Meurthe, il est représentatif des élites du parti libéral qui, pour le corps des préfets, n'est pas animé d'une grande bienveillance. Montant à la tribune le 30 mars 1829, Thouvenel déplore que le projet de loi départementale ait « pour père et pour mère le sénatus-consulte de l'an X et la loi de pluviôse an VIII¹⁸⁵⁸ ». Dans le même esprit, il regrette que Martignac cantonne dans d'étroites limites les futures élections des conseillers généraux.

Député de la Loire-Inférieure siégeant parmi les ministériels, Étienne-Joseph de Formon, nommé maître des requêtes par Louis XVIII, ne souscrit qu'en partie à ces propos. Il appelle lui aussi à « faire cesser le fléau de la centralisation administrative¹⁸⁵⁹ », mais il précise aussitôt qu'il

¹⁸⁵⁶ *Le Constitutionnel* du samedi 21 mars 1829, n° 80, p. 1.

¹⁸⁵⁷ BARANTE (baron Prosper de), « Des communes et de l'aristocratie », cit., p. 251.

¹⁸⁵⁸ *La Quotidienne* du mardi 31 mars 1829, n° 90, séance de la Chambre des députés du 30 mars 1829, p. 4.

¹⁸⁵⁹ *Ibid.*, p. 2.

combat « de tous [ses] efforts » « le principe d'élection dans l'administration¹⁸⁶⁰ ». « [...] Je l'avoue, je vois dans l'ordre actuel plus de garanties pour avoir de bons fonctionnaires¹⁸⁶¹ », conclut-il.

La gauche, cependant, se rallie pleinement à Thouvenel. L'heure est à la joute, non aux subtilités d'analyse. Alors que Dupin et Sébastiani se sont prononcés en faveur de la centralisation lors des débats en commission, le parti libéral fait désormais front pour la dénoncer. « Il est temps que nos départemens soient administrés dans un intérêt de justice et de bien-être local¹⁸⁶² », déclare ainsi le général Jacqueminot.

Le rôle électoral des préfets. De ce vaste sujet, on glisse vers celui, plus restreint, des élections. Ainsi les députés reproduisent-ils en miniature l'épisode mouvementé de la dernière vérification des pouvoirs.

Évoquant Meulan, ancien préfet des Vosges, le même Jacqueminot dénonce les « maux qu'entraîne après soi une administration perverse, et qui peut se livrer sans contrôle au délire de ses caprices coupables ». N'a-t-il pas été porté à la députation par le grand collège d'Épinal au printemps de 1828, après que la Chambre a annulé les élections menées sous la houlette de Meulan ?

Négociant de son état, nommé maire de Lyon à l'époque des Cent-Jours, puis élu député du Rhône en 1827, Antoine Gabriel Jars abonde dans le sens de son collègue vosgien :

Depuis long-temps [...] l'administration, formée sous de funestes influences, a subi l'impression de nos troubles et s'est livrée presque entière à l'esprit de parti. Vous l'avez vue violente et passionnée quand elle a cru que la violence était un moyen de force et de puissance ; hypocrite, quand il a semblé que la modération pouvait la conduire à des succès ; frauduleuse, enfin, et corruptrice, quand elle marche sourdement à la ruine de nos libertés !... elle promet, aujourd'hui, d'être libérale et constitutionnelle !... Le croirez-vous, messieurs ? vous persuadera-t-on que les mêmes hommes peuvent suffire encore à une telle métamorphose ? Admettez-vous cette facilité de mœurs et de caractère qui permet de croire qu'en changeant de place, on peut changer d'esprit et de conduite ? [...]

La France ne s'y méprendra point davantage ; elle ne croit pas à ces conversions improvisées dont la fragilité est toujours imminente ; elle n'est pas rassurée, d'ailleurs, sur la question des capacités ; car elle n'a pas vu souvent que le talent de ses magistrats fit oublier leurs erreurs politiques. Quelques-uns ont pensé, et notre honorable collègue, M. Thouvenel, a exprimé cette opinion, que, pour relever l'administration de la déchéance où elle est tombée, ce serait peu que de changer les hommes, et que d'autres dénominations et une autre distribution dans les pouvoirs administratifs

¹⁸⁶⁰ *Le Journal des débats* du mardi 31 mars 1829, séance de la Chambre des députés du 30 mars 1829, p. 2.

¹⁸⁶¹ *Le Constitutionnel* du mardi 31 mars 1829, séance de la Chambre des députés du 30 mars 1829, p. 1.

¹⁸⁶² *La Quotidienne* du mardi 31 mars 1829, n° 90, séance de la Chambre des députés du 30 mars 1829, p. 3.

seraient nécessaires pour nous séparer entièrement du passé, et nous soustraire à de fâcheux souvenirs¹⁸⁶³.

Jars emploie le terme « administration » dans les deux sens qu'il revêt au début du XIX^e siècle : système ministériel et architecture administrative. Sans mentionner le corps préfectoral, il le désigne clairement. En outre, derrière la figure du préfet de la Restauration, agent électoral usant de l'hypocrisie, de la fraude et de la corruption, il dessine celle du préfet de l'Empire, fils d'un âge où l'administration était « violente et passionnée ». C'est précisément cette évocation qui enflamme les débats.

Le préfet napoléonien, modèle ou repoussoir ? Le préfet napoléonien surgit à la Chambre tel le spectre du régime défunt ; et, à mesure que la discussion progresse, on observe qu'il sous-tend deux critiques diamétralement opposées.

Dans un second discours, prononcé le 31 mars, Thouvenel n'hésite pas à évoquer les « déplorables souvenirs » que lui inspire le titre même de préfet, lequel, à son sens, aurait mérité de disparaître lors de la Restauration :

Messieurs, qu'il me soit permis, dans cette circonstance où il est question de *préfet* d'exprimer le regret de ce qu'on n'ait pas cru devoir changer cette dénomination qui, en général, ne rappelle guère que de *déplorables souvenirs*. Sous le géant de notre gloire militaire, on a vu un grand nombre de ces administrateurs n'être que des instrumens d'une honteuse servilité, toujours prêts à offrir l'or et le sang de leurs administrés pour l'accomplissement des desseins gigantesques de ce moderne Alexandre. Dans leur zèle outré, ils n'oubliaient qu'une seule chose : l'intérêt de leur département.

Sous la Restauration, non moins serviles que sous l'Empire, on les a vu changer de masque, mais non de caractère. Dans les dernières années qui viennent de s'écouler, beaucoup se sont enrôlés sous les bannières du jésuitisme, et n'ont pas rougi d'en pratiquer les honteuses maximes pour arriver à la destruction de nos libertés. L'on a pu les juger au temps des élections¹⁸⁶⁴ !

Pour Thouvenel, le préfet n'est autre que l'incarnation du pouvoir arbitraire exercé par l'État – impérial ou monarchique, peu importe à ses yeux – au détriment des départements et, plus encore, des citoyens. Pour que ces derniers soient mieux représentés, il propose de mettre un terme au règne de ceux qu'il considère comme de « petit[s] Roi[s] dans [leur] département ». À ses

¹⁸⁶³ *Le Constitutionnel* du mercredi 1^{er} avril 1829, n° 91, séance de la Chambre des députés du 31 mars 1829, p. 3.

¹⁸⁶⁴ *Le Moniteur universel* du mercredi 1^{er} avril 1829. Discussion générale des deux projets de loi Martignac à la Chambre, séance du mardi 31 mars. Par la suite, Thouvenel nuance quelque peu son propos : « Je sais, Messieurs, qu'il est d'honorables exceptions, et je me hâte de le proclamer, il en est même que j'aimerais à citer pour les bons établissemens qu'ils ont su former, et pour l'administration philanthropique dont ils ont fourni les modèles. »

yeux, « il serait à souhaiter que ces administrateurs fussent choisis parmi les notables des départements où ils doivent exercer leurs fonctions » :

Il en résulterait plus d'harmonie entre eux et les conseils généraux, et beaucoup de bien pour le pays. Cela épargnerait d'ailleurs aux citoyens le ridicule spectacle de ces fréquentes permutations préfectorales, et l'on cesserait de comparer ces administrateurs ambulans à ces oiseaux de passage qui ne viennent s'abattre un instant sur le sol d'un pays que pour y butiner et s'en retourner au plus vite dans une autre contrée, pour ensuite l'exploiter de la même manière.

Bientôt, le débat s'envenime entre la gauche et la droite de l'hémicycle. D'une manière assez paradoxale, ce sont les royalistes les plus prononcés qui volent au secours, sinon du Consulat et de l'Empire, du moins de leur héritage administratif. Ainsi du comte de Montbel. Ami personnel de Villèle, quoique nettement plus à droite que lui, ce député de la Haute-Garonne s'est signalé lors de la session de 1826 en pourfendant la presse périodique. Le 3 avril 1829, il s'alarme d'une résurrection des principes révolutionnaires. Tel serait, à son sens, l'effet d'une administration directe des territoires :

Les étrangers admirent la supériorité du régime administratif de la France, leurs gouvernements lui envient cet inappréciable avantage : et c'est en présence de l'évidente prospérité de vos administrations locales que vous allez les soumettre à de dangereux remèdes ! [...]

Le système actuel est éprouvé par trente ans de succès, et cependant on vous propose de l'anéantir, pour lui substituer ce même système qui, il y a trente ans, succomba sous ses propres excès. [...] Quand cet homme de génie jaillit comme un feu éclatant au sein des tempêtes civiles, quand cet homme, dis-je, réunissait de son épée triomphante les débris de l'ordre social qu'il voulait reconstruire, il sentit que l'ascendant de son caractère, ses talents, ses victoires, seraient sans poids dans la balance ; que jamais il ne pourrait affermir l'État ébranlé s'il laissait à l'anarchie le levier immense des élections administratives¹⁸⁶⁵.

Benjamin Constant, que sa santé chancelante a, depuis quelques jours, écarté de la Chambre, vient alors de réparaître en séance. Il ne peut laisser passer la contradiction que recèlent les propos de Montbel : « Voyez à quelles assertions erronées, à quels sophismes faciles à confondre vous avez été réduits ! », s'exclame-t-il le 6 avril, avant d'ajouter, plein d'ironie : « D'abord, il vous a fallu vous appuyer du régime que cent fois vous aviez qualifié d'usurpateur et de tyrannique. Vous avez fait retentir cette enceinte des éloges de Napoléon, restaurateur des bonnes doctrines, génie extraordinaire qui a raffermi l'ordre social¹⁸⁶⁶ ».

¹⁸⁶⁵ *Le Moniteur universel* du vendredi 3 avril 1829, p. 471-472 et 474.

¹⁸⁶⁶ *Le Moniteur universel* du dimanche 6 avril 1829.

Dûment échauffé, Benjamin Constant décoche plusieurs de ces flèches oratoires dont il a le secret :

Nous le savions ; la France le savait ; mais il est bon que vous le disiez. Oui, c'est vous qui avez secondé le despotisme pendant que nous lui résistions. Vous l'avez secondé par vos actes car vous étiez à son service, vous le dites ; par vos vœux, car vous désiriez qu'il triomphât [...].

Grâce au ciel, la ligne de démarcation est enfin tracée ; tout est remis à sa place. Dans le côté de cette chambre où nous siégeons, beaucoup ont servi le pays sous Bonaparte, beaucoup l'ont admiré ; plusieurs ont lutté contre lui ; tous ont gémi de cette soif de pouvoir absolu qui l'entraînait à sa ruine. Vous l'avez applaudi, vous l'avez secondé, et désormais il est constaté, par vos aveux, par vos panégyriques, par votre enthousiasme pour l'homme et votre assentiment aux principes, que le bonapartisme est tout entier de votre côté. (*Agitation à droite.*)

Constant a l'habitude d'attaquer le corps préfectoral, comme le rappelle *La Quotidienne*¹⁸⁶⁷. Mais cette fois-ci, la charge est d'une violence particulièrement prononcée. Sans tarder, Montbel demande et obtient la parole :

Je hais le despotisme, cependant je le préfère mille fois à l'anarchie ; l'épée d'un despote est une cruelle sujétion, mais, du moins, elle rayonne de gloire et n'est pas ignominieuse comme l'absurde tyrannie des masses. Oui, Napoléon rendit un grand service à la société quand il détruisit, par la loi de l'an VIII, les désordres anarchiques des élections administratives.

Aux yeux de Montbel, c'est comme garant de l'ordre public, comme rempart contre l'anarchie que le préfet et, plus largement, l'héritage de l'an VIII sont consubstantiels de la monarchie. La droite applaudit, et Benjamin Constant, refusant de répliquer, opte pour l'apaisement. Mais les débats se poursuivent dans une atmosphère électrique. Les tribunes n'hésitent pas à « siff[er] de colère¹⁸⁶⁸ » contre le projet de loi départementale, lorsqu'un orateur l'attaque avec suffisamment d'éloquence. L'hémicycle lui-même est très agité : « La chambre, depuis quelques jours, offre un étrange spectacle. On l'avait souvent vue inattentive, agitée, tumultueuse ; mais jamais avec autant de persévérance et de suite¹⁸⁶⁹ », relevait *Le Globe* le 26 mars. « Voici décidément la lutte engagée, écrit-il à présent. La semaine dernière, ce n'était

¹⁸⁶⁷ *La Quotidienne* du jeudi 26 mars 1829, n° 85, p. 2. L'article dont cette phrase est tirée est intitulé « Le Repos de M. Benjamin Constant ». « Les deux lois rejetées, la session serait nulle, la France trompée ; et que deviendrait, dans l'intervalle des deux sessions, un ministère qui n'aurait pas osé donner à la France les *bonnes lois* qu'il lui avait lui-même promises ? Ici, M. Benjamin [*sic*] peint le ministère maintenant les *mauvais préfets* qu'il avait *lui-même* dénoncés, et les conseils de départemens dont il avait *lui-même* signalé le remplacement comme indispensable. Le ministère ajoutera ainsi par ses propres actes au discrédit dont l'opinion l'entoure. »

¹⁸⁶⁸ MONTBEL (comte Guillaume Isidore de), *op. cit.*, p. 202. « Ravez monte à la tribune pour combattre la loi départementale ; il produit grand effet. Le public des tribunes siffle de colère. »

¹⁸⁶⁹ *Le Globe* du mercredi 26 mars 1829, tome VII, n° 24, p. 185.

qu'un tournoi où, sous les yeux de la France, les combattants faisaient assaut de grâce et d'adresse ; cette semaine, tous les coups porteront. »¹⁸⁷⁰

4. Le retrait précipité du texte

Position fautive du parti libéral. Si les libéraux se montrent si ardents, s'ils font feu de tout bois au cours des discussions, c'est peut-être avant tout parce qu'ils sont placés dans une position fautive par rapport au gouvernement. Ils comptent *a priori* parmi les soutiens du modéré Martignac. Mais ils lui reprochent sa frilosité et son souci constant de composer avec les partisans de l'ancien ministère. Sainte-Aulaire, représentant du centre-gauche, confiait à son fils dès le 28 avril 1828 :

La position politique devient de plus en plus sérieuse. Non que nos affaires soient mauvaises, mais d'un jour à l'autre il peut survenir telle circonstance dans laquelle on ne se pardonnerait pas d'avoir manqué à son poste. Les élections viennent d'avoir lieu et il faut reconnaître qu'à Paris elles sont ultra libérales. Les gens de mon opinion pourront difficilement s'accorder avec de tels alliés ; si nous nous brouillons, nous perdrons notre popularité, ce qui sera d'autant plus triste que nous ne voulons ni ne pouvons nous accommoder avec le côté droit de la Chambre. Tu conçois mon bon Louis qu'une absence dans un tel moment s'appellerait une désertion¹⁸⁷¹.

Dans ces conditions, la gauche compromet sévèrement l'action du gouvernement. Les ultras de la *Quotidienne* en ont bien conscience : pour eux, elle ne fait ni plus ni moins que jouer le jeu de la droite.

L'embarras de Martignac. Face aux multiples pressions exercées par les parlementaires, Martignac semble plus qu'embarrassé. Au cours des premiers jours de débat, il ne répond que de manière laconique aux différents orateurs. Il ne prend véritablement la parole que le 1^{er} avril, et encore pour tenir des propos confus. Il se prononce en faveur des conseils d'arrondissement. Il défend son système d'élection des conseillers généraux, dans l'espoir d'amadouer la gauche¹⁸⁷².

¹⁸⁷⁰ *Le Globe* du mercredi 8 avril 1829, tome VII, n° 28, p. 217.

¹⁸⁷¹ AMAE 250 PA AP 1. Correspondance de Louis Clair Beaupoil de Sainte-Aulaire. Louis de Sainte-Aulaire à son fils, Paris, le 28 avril 1828.

¹⁸⁷² DARESTE (Cléophas), *op. cit.*, tome II, p. 397. « Enfin, le 1^{er} avril, Martignac répondit avec une certaine amertume à des accusations qu'il avait prévues. Il dit à la droite que le projet ne violait pas la Charte, qu'il ne livrait pas les privilèges de la couronne ; que le système de l'élection avait été réclamé en 1821 par un très grand nombre de députés royalistes. Vis-à-vis de la gauche il se montra plus faible, et la valeur douteuse de quelques-uns de ses arguments trahit son embarras. Il prétendit que la suppression des conseils d'arrondissement offrait des inconvénients graves et ne pouvait se faire légalement par un simple amendement ; que le principe étant admis que les conseils généraux devaient être absolument étrangers à la politique, ce serait le fausser que les faire élire par les mêmes électeurs que la Chambre. » *La Quotidienne* du 2 avril retranscrit en ces termes ces précisions : « La

Parallèlement, il rassure le centre et la droite en affirmant que l'autorité préfectorale ne sera en rien entamée. *La Quotidienne* résume ainsi ce pan de son discours :

Que vous proposons-nous ? D'établir ou plutôt de conserver des conseils composés des hommes les plus considérables d'un département ; de leur confier la mission de peser les charges, de s'assurer que les dépenses qui touchent à ce département ont été faites en conformité des intentions de ceux qui les paient, de réduire leurs attributions à cette limite, de fixer à quinze jours la durée de leur session annuelle, et de faire élire les membres de ces conseils par un certain nombre d'habitans du même territoire, pris parmi les plus intéressés à l'ordre et à l'économie. [...]

S. Exc. s'attache à démontrer que, d'après les précautions du projet, les conseils ne pourront ni excéder leurs attributions ni se réunir à des époques autres que celles que la loi autorise ; la dissolution préviendrait l'établissement de toute fédération factieuse. Mais enfin, dit-on, les choix seront tels qu'il n'y aura aucune administration possible, que les préfets livrés aux passions, aux partis, ne pourront résister au contact de ces corps organisés pour dissoudre ; une lutte violente s'établira entre le fonctionnaire que le Roi aura donné au département et les surveillans que le département aura donné au fonctionnaire, et tout préfet qui sera contraire aux prétentions des partis trouvera dans ce juge populaire, placé après de lui par un pouvoir rival et hostile, un ennemi contre lequel ses efforts seront impuissans. [...]

Il faut proclamer que la reconnaissance de ce principe [d'élection], laissé en dehors par nos institutions, est un bienfait de la couronne, et que ce bienfait achève ce que la Charte a commencé ; [...] il faut dire que sa première condition est l'éloignement de tout ce qui pourrait, par aucun lien, rattacher les conseils locaux à la politique¹⁸⁷³.

Suite et fin de la discussion générale. Martignac a un mérite, celui d'admettre la pertinence du problème soulevé par la Chambre. Mais son propos ne convainc guère. La discussion générale se poursuit dans la même atmosphère fiévreuse. Le 6 avril, l'ancien préfet Méchin monte à la tribune pour défendre le principe électif : « L'organisation actuelle est un obstacle, et cette organisation, due aux lois du consulat, on veut la confirmer par une loi proposée et sanctionnée par l'autorité royale », déclare-t-il avant que sa voix ne soit couverte par le brouhaha, au point qu'il doive « passer un grand nombre de feuillets de son volumineux discours¹⁸⁷⁴ ».

Le grand rôle que prennent, dans ce débat, les anciens préfets et les grands commis n'échappe pas aux contemporains. Dans le discours précédemment cité, le général Jacqueminot

suppression des conseils d'arrondissement, prononcée sans disposition de remplacement, désorganiserait l'administration, et se trouverait en opposition avec la législation existante ; nous ferons remarquer qu'en effet les conseils d'arrondissement entrent comme élément dans plusieurs lois, notamment dans celle du 10 mars 1818 sur le recrutement ; qu'ils sont nécessaires pour la répartition entre les communes, qui ne peut être faite directement par les conseils généraux. »

¹⁸⁷³ *La Quotidienne* du jeudi 2 avril 1829, n° 92, séance de la Chambre du 1^{er} avril 1829, p. 2. Le *Journal des Débats* du même jour reproduit, presque mot pour mot, le même discours.

¹⁸⁷⁴ *La Quotidienne* du mardi 7 avril 1829, n° 97, séance de la Chambre des députés du 6 avril 1829, p. 3.

en vient à « regrette[r] vivement de ne pouvoir [se] présenter dans cette discussion avec la science d'un jurisconsulte ou les lumières d'un administrateur¹⁸⁷⁵ ».

Rambuteau est au rang de ces personnalités. Il siège sur les travées du centre-gauche. Néanmoins, il est politiquement proche de Martignac. Aussi tente-t-il de jouer les conciliateurs. Le jeudi gras, lors des réjouissances organisées aux Tuileries, il se permet de glisser quelques conseils à l'oreille du ministre :

Je pris à part M. de Martignac et lui dis : « Monsieur le Ministre, il est des circonstances où les moindres faits impressionnent. Deux choses nous divisent, le Conseil d'arrondissement et les listes électorales. Accordez-nous que les conseillers généraux seront élus comme les députés, et je vous promets d'obtenir de la Commission le maintien des Conseils d'arrondissement. » – « Vous êtes un bon citoyen, me répondit-il en me serrant la main, mais au point où nous en sommes, vous me demanderiez une épingle que je ne pourrais vous la donner. »¹⁸⁷⁶

Peut-on concevoir, de la part d'un chef de gouvernement, plus sincère avec d'impuissance ?

Le double jeu de Charles X. De son côté, Charles X semble mener un double jeu depuis plusieurs mois. On l'a vu plus haut, le bien-fondé de ces projets de loi ne l'a pas franchement convaincu. Il en a certes vanté les mérites devant les Chambres le 27 janvier, lors de l'ouverture de la session, par un discours dont Dareste salue la « parfaite correction parlementaire¹⁸⁷⁷ ». Mais, en privé, il ne cache pas son hostilité à la réforme¹⁸⁷⁸, et pour cause : à ses yeux, rien ne justifie un élargissement des pouvoirs locaux¹⁸⁷⁹.

¹⁸⁷⁵ *Le Constitutionnel* du mardi 31 mars 1829, n° 90, séance de la Chambre des députés du 30 mars 1829, p. 2.

¹⁸⁷⁶ RAMBUTEAU (comte Claude de), *op. cit.*, p. 228. Ernest Daudet, quant à lui, semble rendre hommage à la bonne volonté du ministre. À la page 264 de l'ouvrage précédemment cité, il écrit ainsi : « Le ministre eût peut-être accordé quelques-unes [des] modifications [exigées par la commission] ; mais le roi n'en voulait aucune. »

¹⁸⁷⁷ DARESTE (Cléophas), *op. cit.*, tome II, p. 387.

¹⁸⁷⁸ *Ibid.*, p. 386. « Charles X ouvrit la session le 27 janvier [...]. Pour l'intérieur, [...] il fit connaître que l'état des finances était satisfaisant ; qu'un projet d'organisation municipale et départementale serait soumis aux Chambres ; qu'il s'agissait de la mettre en harmonie avec nos institutions, d'assurer une juste part aux communes et aux départements dans la gestion de leurs intérêts, en conservant au pouvoir de la couronne la plénitude de ses forces. »

¹⁸⁷⁹ RAMBUTEAU (comte Claude de), *op. cit.*, p. 225 : « Portalis n'était pas homme à donner de l'énergie à M. de Martignac, nous nous en aperçûmes au projet de la loi municipale et départementale qui devait être un gage d'union et qui fut comme une seconde édition du double vote, dans le but de fournir un point d'appui au parti aristocratique, à l'aide des Conseils généraux, capables de balancer désormais l'influence d'une Chambre populaire. La loi, en effet, réduisait le nombre des électeurs de près d'un tiers, et cet espoir habilement entretenu décida le Roi à présenter une loi où il croyait voir au contraire une dangereuse concession. »

Il n'est pas inintéressant d'observer qu'en 1870 également, l'empereur déchu envisage un temps de recourir aux conseils généraux du Midi, restés fidèles au Second Empire, pour contrecarrer la politique menée par l'Assemblée nationale.

À en croire Ernest Daudet, le vieux souverain jette même « comme à plaisir les obstacles sur la route de ses ministres », en disant « aux députés de l'extrême droite qu'il verrait sans regret l'échec de la loi¹⁸⁸⁰ ». Preuve de l'estime dans laquelle il tient son ministre, il le résume à un « bel organe¹⁸⁸¹ ». Chateaubriand confirme qu'il le surnomme « la Pasta¹⁸⁸² » en référence à une célèbre cantatrice du temps.

La suppression des conseils d'arrondissement. Prisonnier de luttes qui le dépassent pour partie, Martignac perd le contrôle de la situation. Il s'en tient au texte de la loi du 28 pluviôse an VIII, qu'il va jusqu'à citer lors de la séance du 7 avril :

Les départemens ayant des intérêts à eux doivent nécessairement avoir une participation à l'administration publique. En vertu de quelle loi notre organisation administrative est-elle constituée ? En vertu de la loi du 28 pluviôse an VIII. Comment cette loi a-t-elle procédé ? Elle a institué les préfets, les conseils de préfecture et les conseils de département. On en infère que la loi a donné l'administration aux conseils généraux, en partageant l'administration entre les préfets et les conseils généraux, mais remarquez bien quels sont les termes de l'article 3 de cette loi ; elle dit :

« Le préfet sera seul chargé de l'administration. »

Il est inutile d'entrer sur ce point dans de plus longues discussions, la question est explicitement jugée par ces termes mêmes : il est évident que l'administration publique est tout-à-fait étrangère aux conseils d'arrondissement et de département¹⁸⁸³.

Avec cette séance s'achève la discussion générale. Le lendemain, 8 avril, commence la discussion des articles. « L'affluence des spectateurs est plus considérable encore aujourd'hui qu'hier, écrit *La Quotidienne*. Il règne une vive agitation à gauche et aux deux centres. Le côté droit est calme et silencieux. »¹⁸⁸⁴ *Le Journal des débats* indique quant à lui que « les bancs de la droite et du côté droit [sont] presque entièrement déserts. »¹⁸⁸⁵

Au nom de la commission, Sébastiani présente un amendement tendant à supprimer l'article 1^{er} du projet de loi départementale, ce qui revient à supprimer les conseils d'arrondissement. Le gouvernement émet, il va sans dire, un avis défavorable. « C'est au Roi qu'appartient la nomination aux emplois de l'administration ; c'est donc à lui seul qu'il appartient

¹⁸⁸⁰ DAUDET (Ernest), *Le Ministère de M. de Martignac*, cit., p. 264.

¹⁸⁸¹ *Ibid.*, p. 188.

¹⁸⁸² CHATEAUBRIAND (François-René de), *MOT*, cit., tome II, p. 372. « Je trouvai le Roi dans une fort mauvaise disposition à l'égard de son ministère : il le faisait attaquer par certains journaux royalistes, ou plutôt, lorsque les rédacteurs de ces feuilles allaient lui demander s'il ne les trouvait pas trop hostiles, il s'écriait : "Non, non, continuez." Quand M. de Martignac avait parlé : "Eh bien," disait Charles X, "avez-vous entendu la Pasta ?" »

¹⁸⁸³ *La Quotidienne* du mercredi 8 avril 1829, n° 98, séance de la Chambre des députés du 7 avril 1829, p. 2.

¹⁸⁸⁴ *La Quotidienne* du jeudi 9 avril 1829, n° 99, séance de la Chambre des députés du 8 avril 1829, p. 2.

¹⁸⁸⁵ *Le Journal des débats* du jeudi 9 avril 1829, séance de la Chambre des députés du 8 avril 1829, p. 1.

de détruire un des rouages de cette administration », fait valoir Hyde de Neuville, ministre de la Marine.

Plusieurs orateurs demandent la parole pour explication de vote. Claude de Rambuteau et Augustin Perier se prononcent pour la suppression de l'article 1^{er}. Parmi les députés de la majorité qui ne disposent pas, par ailleurs, d'un portefeuille ministériel, seul s'exprime l'obscur Augustin de Leynal. Élu du Puy-de-Dôme, cet ancien conseiller d'arrondissement déclare du haut de la tribune : « Les arrondissemens ont des besoins et des intérêts assez importans, puisque la loi leur donne le droit d'envoyer des députés dans cette chambre, et qu'ils ont des sous-préfets, des tribunaux et des administrations financières. »¹⁸⁸⁶ Les protestations de l'hémicycle rendent bientôt son propos inaudible : il doit rejoindre sa place sans avoir achevé son discours.

L'amendement de la commission est mis aux voix. « Qui est pour ? » À la gauche de l'hémicycle, trente députés manifestent leur abstention en restant assis. Martignac reprend espoir. Mais l'éclaircie ne dure qu'un bref instant. Lorsque le président Royer-Collard demande qui est contre, personne, pas même les préfets Curzay et Saint-Luc, ne daigne se lever à la droite de la droite¹⁸⁸⁷. L'amendement est adopté. L'article 1^{er} du projet de loi départementale est donc supprimé.

Les deux projets de loi sont retirés de l'ordre du jour. Sitôt le vote achevé, Martignac quitte l'hémicycle en compagnie du Garde des Sceaux, Portalis. L'assemblée s'agite. Certains députés font mine de partir. Le président Royer-Collard rétablit le calme, tant bien que mal, et se résout à engager l'examen de l'article 2 malgré l'absence du ministre de l'Intérieur.

Les débats se poursuivent dans une certaine cacophonie. Chacun y va de son opinion. Méchin prend la parole pour déclarer qu'à titre personnel il considère les conseils d'arrondissement comme des organes utiles, ce qui laisse la gauche assez perplexe. Quant à Pelet de la Lozère, ancien préfet à l'instar de Méchin, il se prononce contre l'augmentation du nombre de membres des conseils généraux¹⁸⁸⁸.

Martignac et Portalis se sont rendus auprès de Charles X pour lui apprendre le vote des députés. Il est fort probable qu'ils présentent la réaction de Sa Majesté, d'autant que la droite semble s'être abstenue à son instigation. Au reste, ils ne s'attardent pas aux Tuileries. Après une heure d'absence, ils sont de retour à la Chambre. Les huissiers les introduisent de nouveau dans

¹⁸⁸⁶ *La Quotidienne* du jeudi 9 avril 1829, n° 99, séance de la Chambre des députés du 8 avril 1829, p. 3.

¹⁸⁸⁷ MONTBEL (comte Guillaume Isidore de), *op. cit.*, p. 203. « Mercredi 8 [avril 1829]. [...] Quand le moment fut venu de mettre aux voix cet amendement, le centre gauche et la gauche se levèrent pour, excepté trente d'entr'eux. Les ministériels croyaient donc triompher, mais à la contre-épreuve, quand il s'agit de savoir qui votait contre, pas un seul de nous ne se leva, le centre droit resta seul debout. L'amendement était adopté. »

¹⁸⁸⁸ *Le Journal des débats* du jeudi 9 avril 1829, séance de la Chambre des députés du 8 avril 1829, p. 4.

l'hémicycle. « Une anxiété inexprimable se manifeste dans toutes les parties de la Chambre¹⁸⁸⁹ », relatent les *Débats*. Le ministre de l'Intérieur monte à la tribune. À en croire *Le Constitutionnel*, « la pâleur de sa figure, l'altération de ses traits décèlent une émotion vive et profonde ». Martignac, ajoute le même journal, « ouvre brusquement son portefeuille, et en tire une grande feuille de papier¹⁸⁹⁰ ». Il s'agit de l'ordonnance par laquelle le roi retire les deux projets de loi. « La lecture de cette communication est écoutée dans le plus profond silence. Les membres de la gauche se regardent immobiles¹⁸⁹¹ », assure *La Quotidienne*.

Au perchoir, Royer-Collard n'a plus qu'à prendre acte de la volonté royale : « Il n'y a plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée. » L'horloge marque six heures moins le quart. Les députés se dispersent.

« La chambre des députés a fait son devoir¹⁸⁹², » écrit froidement *Le Constitutionnel* dans sa livraison du 8 avril, tandis que le gouvernement entre en agonie.

* * *

Chateaubriand, qui n'est pas suspect de complaisance envers le gouvernement Martignac, estime dans ses *Mémoires d'outre-tombe* que « la Chambre commit une faute en renversant un ministère qu'elle aurait dû conserver à tout prix. »¹⁸⁹³ Les députés savaient pertinemment qu'en engageant en ces termes l'examen des « lois administratives » ils préparaient le terrain d'un affrontement où succomberait ce cabinet empli de modération. Les adversaires de la réforme pouvaient miser sur l'intransigeance de Charles X. Ils auraient même disposé de soutiens tacites

¹⁸⁸⁹ *Ibid.*, p. 4.

¹⁸⁹⁰ *Le Constitutionnel* du jeudi 9 avril 1829, n° 99, séance de la Chambre des députés du 8 avril 1829, p. 4.

¹⁸⁹¹ *La Quotidienne* du jeudi 9 avril 1829, n° 99, séance de la Chambre des députés du 8 avril 1829, p. 4.

¹⁸⁹² *Le Constitutionnel* du jeudi 9 avril 1829, n° 99, p. 1. « Intérieur. Paris, 8 avril. Sur la séance de la Chambre des députés. La chambre des députés a fait son devoir. La France tout entière lui rendra cette justice qu'elle a répondu à la violence qu'on voudrait lui faire, par une attitude pleine de calme et de dignité. Il n'y aura pas de conseils de départemens et de conseils municipaux, mais il y aura une chambre des députés ; et si elle avait cédé à des menaces inconstitutionnelles, si elle avait abdiqué les droits de ses commettans, elle aurait cessé d'être, car elle existerait sans honneur. »

¹⁸⁹³ CHATEAUBRIAND (François-René de), *MOT*, cit., tome II, p. 373. « M. de Martignac, d'un talent de parole agréable, avait une voix douce et épuisée comme celle d'un homme à qui les femmes ont donné quelque chose de leur séduction et de leur faiblesse ! Pythagore se souvenait d'avoir été une courtisane charmante nommée Alcée. L'ancien secrétaire d'ambassade de l'abbé Sieyès avait aussi une suffisance contenue, un esprit calme un peu jaloux. Je l'avais, en 1823, envoyé en Espagne dans une position élevée et indépendante, mais il aurait voulu être ambassadeur. Il était choqué de n'avoir pas reçu un emploi qu'il croyait dû à son mérite. »

« Mon goût ou mes déplaisances importaient peu. La Chambre commit une faute en renversant un ministère qu'elle aurait dû conserver à tout prix. Ce ministère modéré servait de garde-fou à des abîmes ; il était aisé de le jeter bas, car il ne tenait à rien et le Roi lui était ennemi ; raison de plus pour ne faire aucune chicane à ces hommes, pour leur donner une majorité à l'aide de laquelle ils se fussent maintenus et auraient fait place un jour, sans accident, à un ministère fort. En France, on ne sait rien attendre ; on a horreur de tout ce qui a l'apparence du pouvoir, jusqu'à ce qu'on le possède. »

parmi les collègues de Martignac. C'est ce que laisse clairement entendre le comte de Montbel, en écrivant dans son *Journal* :

*Jeu*di 9 avril [1829]. Je vais chez M. Roy [le ministre des Finances], qui m'avait engagé à dîner. Je causais avec M. de Saint-Luc, quand M. Roy vint à moi. Il me serra la main et nous dit : « Messieurs, est-ce que vous me trouveriez importun entre vous deux ? – Non, monseigneur, lui répondit-je, nous ne serons jamais trop nombreux quand il s'agira de défendre les intérêts de la France et de la monarchie. Dans cette voie nous vous seconderons volontiers. Nous avons fait tous nos efforts pour anéantir vos lois administratives, car elles sont essentiellement dangereuses. D'ailleurs, vous avez dû le voir vous-même par la discussion de la droite et encore mieux par celle de la gauche. – Oui, messieurs, ces lois étaient effectivement dangereuses, vu la disposition des esprits. »¹⁸⁹⁴

Mieux, contre les deux projets de loi, libéraux et ultras ont renouvelé les alliances de circonstance nouées pour faire tomber le ministère Villèle en 1827, puis pour demander la priorité du projet de loi départementale. Évoquant l'attitude d'un Dupin ou d'un Sébastiani, le même Montbel se montre sans ambiguïté. Il fait état de ce que Joseph de Villeneuve-Bargemon qualifie d'« alliance monstrueuse¹⁸⁹⁵ » :

Samedi 18 avril [1829]. [...] À la Chambre, Dupin me déclare qu'il partage mes idées sur les lois administratives. « Il est impossible, me dit-il, de marcher avec un ministère de gauche qui serait toujours en contradiction avec lui-même. D'une part, un ministère de centre, nous l'avons et il ne va guère. Quant à un ministère de droite, pourrait-il se soutenir ? » Je pense qu'il voulait me proposer un ministère de coalition, proposition que, dans la même séance, Sébastiani vint me faire en termes très nets¹⁸⁹⁶.

Ainsi échoue la réforme de Martignac, victime de l'opposition de la droite, des combinaisons de la gauche et de l'intransigeance royale. Le ministère n'est pas encore renvoyé, mais sa disparition ne fait aucun doute.

¹⁸⁹⁴ MONTBEL (comte Guillaume Isidore de), *op. cit.*, p. 203.

¹⁸⁹⁵ VILLENEUVE-BARGEMON (comte Joseph de), *op. cit.*, p. 88-89. « La loi attendue avec tant d'impatience fut enfin présentée à la Chambre des députés, et le côté gauche, qui par une alliance monstrueuse se trouvait renforcé de l'extrême droite, qui voulait à tout prix renverser le ministère Martignac, obtint la majorité dans la commission, et le général Sébastiani, l'un des plus fougueux membres de l'opposition, fut nommé rapporteur de la loi. Entre autres changements qu'il proposait dans son rapport, se trouvait la suppression des conseils d'arrondissement, objet peu essentiel et étranger à la politique, mais qui avait de l'importance par la volonté fortement exprimée par le roi de retirer la loi si le moindre changement était apporté au projet. La discussion s'ouvrit sur cet article, on fut aux voix et, au grand scandale de tous les honnêtes gens, l'extrême droite vota patemment avec la gauche et la suppression des conseils d'arrondissement fut adoptée. »

¹⁸⁹⁶ MONTBEL (comte Guillaume Isidore de), *op. cit.*, p. 204-205.

Le Globe, qui considère la séance du 8 avril comme « le plus grand événement politique qui se soit accompli depuis la chute de M. de Villèle¹⁸⁹⁷ », revient à la mi-juillet sur l'échec des deux projets de loi. Il assène un jugement des plus sévères :

Bien des lois ont été annoncées, quelques-unes entamées dans cette session. Les deux plus importantes concernaient la réforme départementale et communale. [...] Il a dû demeurer évident pour tous que les ministres, en présentant leurs lois, avaient cédé à l'intérêt de leur position plus qu'au noble désir de donner à la France la liberté administrative, ce corollaire indispensable de la liberté politique. Il leur manquait, pour une telle œuvre, ce qui leur manque encore, d'être attachés, non par prudence, calcul ou nécessité, mais par goût, aux doctrines constitutionnelles ; il leur manquait des principes. [...] Le dépit et la précipitation de M. le ministre de l'intérieur ont eu cet heureux résultat que toute la responsabilité de l'événement est retombée sur lui, et la France sait maintenant que c'est à leur *tuteur* (ainsi que lui-même s'appelle) que les communes doivent la prolongation de leur minorité¹⁸⁹⁸.

Le ministre de l'Intérieur, ajoute le même *Globe* huit jours plus tard, préparerait des ordonnances autoritaires resserrant encore les attributions des conseils généraux¹⁸⁹⁹. S'agit-il d'une fausse rumeur ? Le cours des événements ne permet pas d'y répondre : le 8 août est constitué le gouvernement Polignac, rapidement surnommé par la presse libérale « le ministère incompatible ». Martignac et la quasi-totalité des autres ministres sont invités à prendre congé. Ainsi s'achève un ministère sous lequel, selon le mot du comte de Puymaigre, « les choses marchèrent, ou plutôt se traînèrent¹⁹⁰⁰ ».

Les conseils d'arrondissement ne sont supprimés qu'en 1926, sur l'initiative de Raymond Poincaré. Quant à l'élection des conseillers généraux, elle est mise en œuvre par la loi du 29 janvier 1833. Si Charles X en a vent, c'est du fond de son exil. Quant à Martignac, il ne voit tout simplement pas cette réforme. Il s'est éteint le 3 mars 1832, au terme d'une longue maladie.

Marqués à la fois par l'ambition de leur auteur et par les compromis que ce dernier a dû consentir dès l'origine, les deux projets de loi Martignac, faute d'avoir vu le jour, demeurent

¹⁸⁹⁷ *Le Globe* du samedi 11 avril 1829, tome VII, n° 29, p. 215.

¹⁸⁹⁸ *Le Globe* du samedi 18 juillet 1829, tome VII, n° 5, p. 449.

¹⁸⁹⁹ *Le Globe* du samedi 25 août 1829, tome VII, n° 59, p. 463. Le journal évoque « les projets de réformes doucereuses, par ordonnance, dont le bruit court maintenant relativement aux conseils généraux ». Il a l'honnêteté de préciser le contexte auquel Martignac doit faire face dans les provinces. Les assemblées départementales sont en effet dominées par les hommes de son adversaire, le comte de Villèle. Dès lors, une telle mesure relèverait davantage de la tactique politique que d'une idéologie centralisatrice. On peut lire à la page 464 : « En commençant cet article, nous avons parlé des bruits qui courent sur une ordonnance destinée à tracer des limites plus étroites aux conseils généraux, et à prévenir les écarts d'un zèle qui a si fort manifesté l'an dernier l'opposition de toute l'administration secondaire à l'administration centrale. » Toutefois, la feuille ajoute : « Quelle que soit cette ordonnance, elle ne saurait détruire cette contradiction fâcheuse. Le parti villéliste, qui compose la majorité des conseils, bravera le ministère comme il le brave depuis deux ans ; et quand même quelque bien résulterait de cette tentative, toujours est-il que rien ne sera stable et assis que par une loi. »

¹⁹⁰⁰ PUYMAIGRE (comte Alexandre de), *op. cit.*, p. 329.

comme une collection d'ébauches : tout d'abord, esquisses préparées par le ministre et par son secrétaire général ; ensuite, textes de la commission gouvernementale ; enfin, projets des commissions parlementaires. Chacune de ces trois moutures reflète une image précise des fonctions préfectorales. Par les enjeux qu'il soulève et par les personnalités qui y concourent, ce débat également met au jour la valeur éminemment politique que revêt l'administration des préfectures.

Chapitre X. Le plus politique des grands fonctionnaires ?

Il m'est agréable de penser que nous vivrons toujours
notre vieille liaison hors des disputes politiques.

Le préfet comte de Brosses à son collègue le comte de Saint-Aignan.

Des carrières et des existences que mènent les préfets des derniers Bourbons, la politique sonne comme le maître mot. Rien ne paraît lui échapper. Elle commande les nominations, les promotions et les disgrâces ; elle façonne les rapports, souvent conflictuels, avec les différentes autorités ; elle commande l'accomplissement des devoirs administratifs, tout particulièrement en matière électorale ; elle triomphe, selon toute apparence, à travers le cumul des fonctions préfectorales et parlementaires ; elle semble, enfin, dominer jusqu'aux personnalités.

Dans ces conditions, comment s'étonner que les chefs des préfetures soient si souvent présentés – et dénoncés – comme des personnalités politisées à l'extrême ? La critique est déclinée sur tous les tons, quitte à devenir contradictoire. Des préfets, la presse, les pamphlets et les biographies du temps font tour à tour des despotes et des laquais – despotes des administrés, laquais des ministres –, des agents électoraux tout occupés à manipuler les scrutins et de froids administrateurs insensibles aux intérêts locaux.

Certes, le *corpus* dont nous avons entrepris l'étude abrite d'authentiques personnages politiques. Le lecteur en a d'ailleurs croisé quelques-uns aux pages précédentes. Mais, comme souvent, l'examen des personnalités pousse la caricature dans ses retranchements.

Bien des amitiés préfectorales sont éclairantes en ce qu'elles font fi des opinions. S'il penche plutôt à droite, le comte de Brosses est en excellents termes avec le comte de Saint-Aignan, qui, lui, appartient au centre-gauche¹⁹⁰¹. Joseph d'Estourmel irrite les ultras, dont il est

¹⁹⁰¹ AD Loire-Atlantique 158J 15. Fonds Rousseau de Saint-Aignan. Le comte de Brosses au comte de Saint-Aignan, Polisy, le lundi 15 mai [1820]. « Il m'est agréable de penser que nous vivrons toujours notre vieille liaison hors des disputes politiques. Je suis certain que, malgré les insinuations, délations et peurs mensongères des cardaillacs libéraux auxquels vous vous étiez trop donné, votre amitié me sera toujours acquise, comme vous pouvez toujours compter sur la mienne. » Dans un précédent courrier, daté du 8 janvier 1820 et conservé sous la même cote, le même comte de Brosses écrit à « [son] cher Louis » : « Bonsoir mon cher préfet, dites mille choses de ma part à ceux de nos camarades de bancs qui sont de ma connaissance, Mézy, Becq[uey], etc., même M. Girard[in] que j'ai vu ici. »

proche, en frayant avec Louis de Sainte-Aulaire, préfet en disgrâce depuis les Cent-Jours, adversaire de Villèle et, comble de l'infamie aux yeux des « royalistes purs », beau-père du duc Decazes. Corbière lui-même s'en émeut. Parallèlement, au fil des années, Louis reste fidèle à son « ami Joseph ». Il lui en donne la preuve dans l'exercice de ses fonctions parlementaires. En février 1828, lors de la vérification des pouvoirs, d'Estourmel, en poste dans la Manche, est accusé de fraude électorale. Voyant que la discussion s'envenime, Sainte-Aulaire monte à la tribune pour prendre sa défense, au risque de se compromettre : il est alors pressenti pour la présidence de la Chambre. « Je ne regretterai sûrement pas de perdre cet honneur, si c'est pour avoir été utile à mon ami¹⁹⁰² », assure-t-il, plein de panache. Son discours lui aliène-t-il des soutiens déterminants ? En tout cas, ce n'est pas lui, mais Royer-Collard qui se hisse au perchoir.

Outre les liens d'amitié, plusieurs facteurs contrecarrent l'impression d'une politisation absolue des préfets : les fidélités familiales ; les solidarités géographiques ; l'indépendance de caractère ; la subtilité des convictions, qui se réduisent rarement à une étiquette ou à un parti ; les considérations d'intérêt personnel ; ou encore l'expérience des affaires publiques.

Le panorama de l'action préfectorale a également mis au jour plusieurs nuances. Dans l'exercice de leurs fonctions, certains préfets se conduisent en hommes de parti ; cependant, d'autres répugnent aux besognes électorales ou à l'exécution de desseins gouvernementaux qui, selon eux, ne sont pas de leur ressort.

Même lorsqu'ils deviennent parlementaires, les préfets restent, pour partie du moins, des administrateurs. On leur reproche leur discrétion, leur docilité. Mais ne néglige-t-on pas la dimension technique de leur contribution au débat ? Au reste, lorsque le pouvoir tente d'instrumentaliser les préfets en les portant dans l'une ou l'autre des chambres, ses manœuvres se révèlent incertaines, sous l'effet conjugué de deux facteurs précédemment entrevus : l'instabilité ministérielle et l'inamovibilité de la pairie.

Les personnalités qui, à l'inverse, passent des assemblées aux préfetures, soulèvent d'autres questions. Après 1815, tel ou tel député paré de l'habit préfectoral peut se révéler une forte tête : ainsi du marquis d'Auberjon. Tour à tour député, préfet et ministre, un homme comme le comte de Vaublanc reste, à l'évidence, un pur politique. Chez lui, l'engagement est

¹⁹⁰² AMAE 250 PA AP 1. Correspondance du comte Louis Clair Beaupoil de Sainte-Aulaire. Le comte de Sainte-Aulaire à son fils Louis, le 15 février 1828. « J'ai déjà monté deux fois à la tribune. La première pour souligner que nous avons le droit de prendre connaissance des titres des électeurs qui ont nommé les députés dont nous vérifions les pouvoirs. C'était une grande question fort controversée et dans laquelle mes amis ont été contents de moi. La seconde, c'était pour défendre notre ami Joseph, qu'on accusait d'avoir fait de faux électeurs pour faire nommer des créatures des anciens ministres. Le côté gauche a été fort mécontent que je vinsse ainsi au secours des préfets, qui sont en ce moment peu à la mode. On dit que cela me nuira pour ma candidature à la présidence, qui était en bon train. Tu sais que la Chambre nomme cinq candidats à la présidence entre lesquels le roi en choisit un. Je ne regretterai sûrement pas de perdre cet honneur, si c'est pour avoir été utile à mon ami. »

poussé à un tel degré qu'il semble faire fi des calculs (cf. *infra*). Dans le même temps, le baron d'Haussez présente sa « carrière législative¹⁹⁰³ » comme un simple prélude à ses fonctions préfectorales.

Les hautes charges exécutives que les préfets et les anciens préfets sont susceptibles de se voir confier – à savoir les directions et directions générales des différents ministères, le secrétariat général du ministère de l'Intérieur et les portefeuilles ministériels eux-mêmes – exigent, elles aussi, un examen attentif. Les titulaires de ces places sont au plus près du pouvoir, indubitablement. Ils se situent « à la jonction de l'ordre administratif et gouvernemental¹⁹⁰⁴ ». Incarnent-ils pour autant l'aboutissement d'une collusion entre l'administration et le gouvernement ? Les préfets figurant parmi eux sont-ils des administrateurs politiques ou bien des administrateurs *en* politique ?

L'engagement dont font preuve ces grands commis n'est, au demeurant, pas réductible à des mandats ou à des fonctions. Par bien des points, il est lié aux questions religieuses.

Dans les années 1820, et tout particulièrement sous le règne de Charles X, l'opposition libérale dénonce à cor et à cri le complot théocratique que fomenterait le parti ultra. Aussi tire-t-elle à boulets rouges sur les « préfets congréganistes ». Cette charge se nourrit de confusions qui la ravalent pour partie au rang de légende. Elle reflète, néanmoins, une réalité administrative : l'Église reste un acteur incontournable dans de nombreux champs de l'action préfectorale, en particulier l'instruction et l'assistance. Au surplus, l'attaque renvoie aux rapports de force du moment : disposant d'une influence indéniable, notamment par le truchement du « parti prêtre », les ecclésiastiques exercent un droit de regard sur les initiatives des préfets. Pour ces derniers, il est d'autant plus difficile de faire la part des devoirs publics et des sentiment religieux personnels. Or, sous une façade presque uniformément catholique, ils témoignent d'une riche palette de spiritualités.

La dimension politique des préfets doit, enfin, être examinée au prisme des lettres, des sciences et des arts.

¹⁹⁰³ HAUSSEZ (baron Charles d'), *Moi*, cit., p. 15. « La carrière législative, dans laquelle j'avais obtenu quelque succès d'estime plus que d'éclat, m'avait ouvert la carrière administrative ; celle-ci s'est trouvée en harmonie complète avec mes connaissances acquises, mon goût, mon activité de corps et d'esprit, mon aptitude enfin. »

¹⁹⁰⁴ LECOMTE (Catherine), *loc. cit.*, p. 135-136 : « Au XIX^e siècle, briguer une haute fonction administrative, c'est toujours rechercher les honneurs, mais d'autres critères renouvellent et légitiment cet enthousiasme. L'Armée, dès la Restauration, n'offre plus de perspectives grandioses. "Elle se sent honteuse d'elle-même, et ne sait ni ce qu'elle fait ni ce qu'elle est ; ce corps cherche partout son âme et ne la trouve pas", écrit Alfred de Vigny [...]. En revanche, la haute fonction publique apparaît comme la terre d'élection par excellence pour acquérir notoriété et puissance. Sa sphère d'influence et d'action est étendue : la multiplication des domaines d'intervention de l'État accroît le nombre de ministères et de directions, le Cabinet est érigé en institution, les carrières préfectorales, financières et judiciaires à la tête des administrations départementales élargissent encore le nombre des hautes charges placées à la jonction de l'ordre administratif et gouvernemental. »

Les premiers magistrats des départements sont familiers de ces domaines. Non seulement ils les parcourent dans l'exercice de leurs fonctions – ils se penchent sur l'instruction publique, sont appelés à composer des statistiques et des ouvrages érudits, concourent aux travaux des sociétés savantes, s'intéressent à l'architecture et aux antiquités –, mais, bien souvent, ils se distinguent comme des hommes d'études. La majorité des préfets de la Restauration cultivent les lettres et les sciences, quand ils ne pratiquent pas le dessin, la peinture, le chant, la musique ou le théâtre.

Dans certains cas, leurs travaux personnels attestent d'un véritable sens esthétique ou d'un authentique goût du savoir. Ils traduisent un détachement des querelles partisans et des passions du siècle. Il ne faut pas négliger la part des préfets qui, comme lecteurs et comme auteurs, versent aux muses leur tribut d'affection.

Cela étant, la politique se niche souvent dans les textes que signent ces grands fonctionnaires. Elle surgit aussi bien sous la plume d'anciens préfets ralliés à l'opposition, tel Barante ou Sainte-Aulaire, que dans les œuvres de personnages tout dévoués à la dynastie, tel Lebrun de Charmettes. Le genre historique est particulièrement propice à ces réflexions. Et que dire de la littérature administrative, ainsi que des mémoires et souvenirs, auxquels cette dernière a partie liée ? Certes, les ouvrages en question ne laissent rien au hasard. Mais la lecture scrupuleuse qu'ils exigent se révèle on ne peut plus stimulante, et pour cause, elle offre à l'historien un témoignage inestimable : celui des préfets eux-mêmes.

I. AU PLUS PRÈS DU POUVOIR : UN RÔLE POLITIQUE ÉMINEMMENT COMPLEXE

On a vu quels liens étroits unissent les pouvoirs administratif et législatif. Mais les préfets peuvent également s'approcher des tout premiers cercles de l'exécutif en devenant directeur ou directeur général d'un ministère, ou encore secrétaire général du ministère de l'Intérieur. Certains d'entre eux sont même appelés au gouvernement ; il est rare que les cabinets de la Restauration ne comptent pas au moins un ancien préfet.

Pris dans son ensemble, ce mouvement suggère une fusion entre le corps préfectoral, les enceintes parlementaires et les cercles gouvernementaux. Les préfets peuvent-ils pour autant être dépeints comme des hommes politiques en uniforme ?

A. L'ABOUTISSEMENT D'UNE LOGIQUE ?

Dans l'exercice de leurs fonctions, les préfets de la Restauration apparaissent comme le bras armé du roi et de ses ministres. En quittant l'administration des départements pour gagner la capitale et occuper de nouveaux emplois, plus considérables encore, certains d'entre eux s'approchent un peu plus du gouvernement. Ce mouvement va de pair avec le « gonflement sensible des cadres administratifs¹⁹⁰⁵ » qui caractérise le règne des derniers Bourbons. Parallèlement, quelques représentants du corps préfectoral entrent tout simplement dans les rangs du ministère.

1. Dans le sillage des ministères : les plus grands commis de l'État

La préfecture de la Seine. D'entrée, il faut mettre à part la première préfecture de France, celle de la Seine. Elle occupe à l'évidence une place singulière dans l'édifice administratif : son poids est tel qu'un éminent spécialiste du sujet l'apparente, avec la préfecture de police, à de « véritables ministères¹⁹⁰⁶ ».

Les contemporains sont conscients du caractère tout à fait spécifique de la préfecture de la Seine. Insistant sur l'importance que cette charge revêt, la duchesse d'Abrantès écrit non sans à-propos qu'elle « nécessit[e] une sorte de profession de foi publique¹⁹⁰⁷ ».

Jusqu'à la chute du Second Empire, la principale préfecture du pays se distingue également par la grande stabilité qui règne à sa tête. Chabrol de Volvic y demeure dix-sept ans, de 1813 à 1830. « M. de Chabrol est marié à la préfecture de la Seine, et j'ai aboli le divorce ! »¹⁹⁰⁸, aurait plaisamment répondu Louis XVIII à ceux qui, au lendemain de Waterloo, exigeaient la tête du préfet. La duchesse d'Abrantès ajoute que Chabrol aurait volontiers conservé ses fonctions

¹⁹⁰⁵ VIDALENC (Jean), « Les Directeurs des ministères sous la Restauration (1814-1830) », in *Les Directeurs de ministère en France, XIX^e-XX^e siècles*, Genève, Librairie Droz, 1976, p. 25-26. « Dans l'ensemble, la Restauration a été marquée par un gonflement sensible des cadres administratifs de la nation, continuant l'œuvre de rénovation et de renforcement des structures administratives. Le nombre des ministères n'avait cessé d'augmenter et surtout bien des secteurs nouveaux s'étaient affirmés [...]. En tout état de cause, et quelles que fussent les intentions profondes des gouvernants, de servir les administrés ou de les surveiller pour leur faire payer davantage d'impôts, le régime avait incontestablement au long de son existence renforcé les possibilités du pouvoir central, poursuivant les efforts persévérants de tous les régimes antérieurs, avant comme après la Révolution. »

¹⁹⁰⁶ TULARD (Jean) « Les Préfets de Napoléon », in *Les Préfets en France (1800-1940)*, cit., p. 7. « [...] On n'oubliera pas que la Préfecture de la Seine comme la Préfecture de Police étaient de véritables ministères ».

¹⁹⁰⁷ ABRANTÈS (Laure Junot, duchesse d'), *op. cit.*, tome XVIII, p. 43.

¹⁹⁰⁸ CHABROL DE VOLVIC (comte Gaspard de), *Souvenirs inédits*, édition critique par Michel Fleury, Paris, Commission des travaux historique de la ville de Paris, 2002, p. 112.

après les Trois Glorieuses, si les circonstances le lui avaient permis¹⁹⁰⁹. À l'évidence, la veuve de Junot ne lui pardonne pas son infidélité à l'empereur. Sous Louis-Philippe, Rambuteau égale presque le record de Chabrol de Volvic : il est préfet de la Seine pendant quinze ans, de 1833 à la révolution de 1848. Mais, en définitive, c'est au baron Haussmann que revient la palme : ce dernier reste le premier préfet de France dix-sept années durant, de 1853 à 1870.

Les directions et directions générales des ministères de l'Intérieur et des Finances. Les directeurs et directeurs généraux des ministères jouent un rôle de premier ordre, qui induit une véritable intimité avec le pouvoir ministériel. Ils ne sont pas sur le même plan que les membres du gouvernement, mais ils leur sont étroitement associés. Ce point n'échappe pas non plus aux contemporains, qui regroupent parfois ces places sous le nom de « haute administration ».

Sous la Restauration, le corps préfectoral donne douze directeurs et directeurs généraux, lesquels se concentrent dans deux des principaux ministères régaliens, ceux de l'Intérieur et des Finances¹⁹¹⁰. Le baron de Barante est un éphémère directeur général des Contributions indirectes au début de la seconde Restauration ; Dupleix de Mézy est directeur général des Postes de 1816 à 1821 ; Chabrol de Crouzol est directeur général de l'Enregistrement et des Domaines de 1821 à 1824 ; Bouthillier de Chavigny est directeur général des Forêts de 1824 à 1829 ; Capelle est directeur de l'administration générale des départements de 1824 à 1828 ; Vaulchier est successivement directeur de l'Administration des Douanes en 1824, directeur des Postes de 1824 à 1829 et de nouveau directeur de l'Administration des Douanes de 1829 à la révolution de Juillet ; il alterne dans ses fonctions avec Joseph de Villeneuve-Bargemon, directeur des Douanes de 1828 à 1829, puis directeur des Postes de 1829 à 1830 ; Bacot de Romand est directeur général des Contributions indirectes de 1828 à 1830 ; Ferdinand de Bertier est directeur général

¹⁹⁰⁹ ABRANTÈS (Laure Junot, duchesse d'), *op. cit.*, tome XVIII, p. 43-44. La duchesse écrit à propos de 1814 : « [...] Le préfet était M. de Chabrol !... C'était lui qui était préfet aussi quelques jours avant, lorsque les maires de Montereau et de Château-Thierry vinrent raconter les *monstruosités* commises par les alliés dans leurs villes !... Ce fut lui qui signa la proclamation qui se fit alors aux habitants de Paris et de la banlieue !... Mais il y a une sorte de pudeur qui défend un revers de médaille présenté aussi promptement... On donne sa démission... est-ce donc une chose si difficile que de renoncer à une place pour conserver sa conscience ? Car enfin, ou le gouvernement de l'empereur lui était odieux en effet, ou le renversement de ce gouvernement ne pouvait lui convenir !... On me dira que beaucoup étaient dans ce cas peut-être... M. de Chabrol était dans une position d'autant plus importante qu'elle nécessitait une sorte de profession de foi publique... Eh bien ! plutôt que de faiblir, dans l'un ou l'autre cas, j'aurais donné ma démission ; cela nous prouve qu'en 1830, si l'on avait laissé M. de Chabrol à l'Hôtel-de-Ville, il y serait demeuré et aurait encore fait une proclamation... Je suis fâchée d'avoir à tracer des paroles aussi dures ; mais M. de Chabrol est un homme public, il appartient à l'histoire, et chacun peut discuter sur l'importance de sa conduite dans la crise la plus grave de notre époque... »

¹⁹¹⁰ VIDALENC (Jean), « Les Directeurs des ministères sous la Restauration (1814-1830) », *cit.*, p. 22. L'auteur insiste sur la grande place qu'occupe le ministère des Finances dans le paysage administratif de la Restauration : « Le ministère des Finances [...] avait [...] regroupé au cours de la période révolutionnaire et impériale des attributions et un personnel qui faisaient de lui le plus gros employeur de personnel administratif sous la Restauration, ne fût-ce qu'en intégrant sous le nom de droits réunis les taxes autrefois perçues par les impopulaires fermiers généraux. »

des Forêts du 15 octobre 1829 à la chute de la Restauration ; Siméon fils est directeur des Belles-Lettres, Sciences et Arts au ministère de l'Intérieur sous Martignac, de janvier 1828 à août 1829 ; il est remplacé, sous Polignac, par le baron Trouvé, qui reste en fonctions d'août 1829 à août 1830 ; le vicomte de Suleau, enfin, est nommé directeur général de l'Enregistrement et des Domaines en 1830, à la toute fin du ministère Polignac.

Le baron Jules Pasquier, frère cadet du chancelier, assume lui aussi, à Paris, une double direction de la plus haute importance : de 1818 à 1848, il est à la fois directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Caisse d'Amortissement.

Certains de ces grands commis sont éclaboussés par des scandales d'État qui soulignent, si besoin en était, le caractère hautement politique des places qu'ils occupent. La principale de ces affaires est celle du « cabinet noir », qui frappe Vaulchier du Deschaux à la direction des Postes. Organe occulte de contrôle des correspondances, le cabinet noir a été officiellement supprimé au retour des Bourbons. Mais, à la chute de Villèle, diverses indiscretions donnent aux libéraux la certitude qu'il n'a jamais cessé d'exister et qu'il reste on ne peut plus actif¹⁹¹¹. Vaulchier, qui est par ailleurs député du Jura, est sommé de répondre à ces accusations lors d'une séance de la Chambre au début de 1828. À ceux qui l'interpellent, il commence par opposer le dédain. Les attaques s'intensifient. « La tribune n'est pas une sellette ; je ne m'y laisserai pas traduire », lance, visiblement alarmé, le directeur des Postes. Tout compte fait, Vaulchier est démis de ses fonctions par Martignac. La protection royale lui épargne néanmoins une disgrâce : il peut se replier à la direction de l'Administration des Douanes, dont il a précédemment pris les rênes. Joseph de Villeneuve-Bargemon, qui prend sa suite aux Postes, est officiellement chargé d'effacer toute trace du « cabinet noir ».

Le secrétariat général du ministère de l'Intérieur. Le secrétariat général du ministère de l'Intérieur est très proche du pouvoir. Il supervise en particulier la gestion du corps préfectoral. Pour cette seule raison, le ministre a tout intérêt à nommer un homme du sérail à sa tête. Sous la Restauration, deux anciens préfets s'y succèdent. Ils couvrent à eux seuls toute la décennie 1820, ce qui témoigne d'une stabilité réelle¹⁹¹².

¹⁹¹¹ Sur cette question, nous nous permettons de renvoyer à DAUDET (Ernest), *La Police politique : chronique des temps de la Restauration, 1815-1820*, Paris, Plon-Nourrit, 1912, XXVII-395 p., ainsi qu'à BUISSON (Henry), *La Police : son histoire*, Paris, Nouvelles Éditions latines, 1958, 319 p.

¹⁹¹² BOUVET (Marc), « Entourages et cabinets ministériels », in EYMERI-DOUZANS (Jean-Michel), BIOY (Xavier), MOUTON (Stéphane) (dir.), *Le Règne des entourages. Cabinets et conseillers de l'exécutif*, Paris, Presses de Sciences-Po, 2015, p. 141-193. La liste des secrétaires généraux du ministère de l'Intérieur qui se sont succédé sous la Restauration figure à la page 175. Nous la reproduisons ici à toutes fins utiles : « Guizot avec Montesquiou (13 mai 1814 – 20 mars 1815), Barante avec Pasquier (9 juillet – 26 septembre 1815), Paulinier de Fontenilles avec Vaublanc (26 septembre 1815 – 7 mai 1816) et Lainé (7 mai 1816 – 29 décembre 1818), Brisseau de Mirbel avec Decazes

Le baron Capelle est secrétaire général du ministère de l'Intérieur de février 1820 à janvier 1828, soit de la chute d'Élie Decazes au départ de Joseph de Villèle. Parallèlement, il assume, de 1824 à 1828, la direction de l'Administration générale des départements. Il a été préfet dès l'Empire, puis sous la première Restauration. Émigré à Gand lors des Cent-Jours, il est revenu dans la préfecture au début de la seconde Restauration. Il y fait une nouvelle apparition de 1828 à 1830 comme premier fonctionnaire de la Seine-et-Oise.

Le baron de Balsa, qui succède au baron Capelle à l'avènement de Martignac, reste en fonctions sous le ministère Polignac. Il ne quitte la rue de Grenelle, siège de l'Intérieur, qu'en août 1830, date à laquelle la place qu'il occupe est tout simplement supprimée. Sous-préfet de Napoléon, il a connu, depuis le retour des Bourbons, une carrière au rythme soutenu qui l'a conduit jusqu'à Nancy, l'une des plus belles préfectures de province.

Le rôle législatif dévolu à ces grands fonctionnaires. De même que le secrétaire général en poste rue de Grenelle, les directeurs et directeurs généraux des ministères jouent un rôle clef en matière législative. Sous l'autorité de leur ministre de tutelle, ces grands fonctionnaires préparent diverses réformes, puis les présentent et les défendent devant les deux assemblées.

En évoquant la session parlementaire de 1828, Joseph de Villeneuve-Bargemon écrit ainsi, avec une simplicité de ton presque surprenante : « [...] Je fis adopter la loi qui organisait le service rural, dont le projet était mûri dans les bureaux¹⁹¹³ ». Au préalable, il a néanmoins dû triompher des réticences royales et ferrailler avec les « absolutistes » de la Chambre des pairs.

Dans le même esprit, *Le Temps* du jeudi 25 février 1830 présente le baron de Balsa comme l'« un des principaux rédacteurs de la loi communale¹⁹¹⁴ », premier des deux textes dont Martignac entreprend la composition en 1828. Plus largement, on a vu que Balsa occupait une place

(29 décembre 1818 – 20 février 1820), Capelle avec Siméon (20 février 1820 – 14 décembre 1821) et Corbière (14 décembre 1821 – 4 janvier 1828), Balsac avec Martignac (4 janvier 1828 – 8 août 1829), La Bourdonnaye (8 août 1829 – 18 novembre 1829), Montbel (18 novembre 1829 – 19 mai 1830) et Peyronnet (19 mai – 31 juillet 1830). » M. Bouvet ajoute à la page 176 : « À l'exception de Guizot, jeune professeur d'histoire à la faculté des lettres de Paris et qui commence sa carrière, tous les secrétaires généraux ont une solide expérience de l'administration. Barante [et] Balsac sont d'anciens préfets. Capelle [...] et Brisseau de Mirbel sont issus du service ordinaire du Conseil d'État. [...] Paulinier de Fontenilles a un profil original : c'est un lieutenant-colonel du génie, ancien commandant de place forte. »

¹⁹¹³ VILLENEUVE-BARGEMON (comte Joseph de), *op. cit.*, p. 87-88. « Croira-t-on qu'une loi si nécessaire et si étrangère à la politique trouva une vive opposition dans le roi d'abord, qui objectait que le service rural allait porter dans les campagnes les mauvaises doctrines, et auprès duquel il fallut adopter un biais pour obtenir la présentation du projet ; et ensuite à la Chambre des pairs, où un des absolutistes l'attaqua à la tribune très-vivement ? Un noble duc me disait le lendemain que si le côté droit eût été averti à temps, il se serait trouvé en majorité pour repousser ma loi ; à quoi je répondis que le côté droit aurait privé la France d'une grande amélioration dans le service postal et que je n'entendais pas le royalisme comme lui. »

¹⁹¹⁴ *Le Temps* du jeudi 25 février 1830, col. 1 567 à 1 570.

essentielle dans la commission gouvernementale alors chargée d'élaborer la réforme territoriale¹⁹¹⁵.

Quant à Bacot de Romand, directeur général des Contributions indirectes, il présente devant la Chambre le projet de loi sur les boissons au printemps de 1829.

Par leurs éminentes attributions législatives, par l'engagement qui est exigé d'eux, ces personnages ne sont pas sans parenté avec les sous-secrétaires d'État. Manifestement, ils s'apparentent à des ministres. Or, parmi ces derniers, et tout au long de la Restauration, on retrouve plusieurs anciens préfets.

2. Le préfet devenu ministre

En transformant, de manière ponctuelle, mais régulière, les plus grandes préfectures du pays en antichambres des ministères, la Restauration conduirait à son terme une logique de fusion – les critiques diront de collusion – entre la haute administration et le pouvoir ministériel. Dans l'exercice de ses fonctions, le préfet est l'homme du gouvernement. Dans son ressort, il lui revient d'appliquer ses circulaires et de mettre en œuvre ses décisions. En devenant secrétaire d'État ou ministre, il franchit une étape supplémentaire : il devient une pièce maîtresse du cabinet, ce qui le rend partie prenante de ses choix.

En toute logique, le ministère de l'Intérieur est celui qui revient le plus souvent aux anciens préfets. Il n'est pas pour autant la seule voie par laquelle ces derniers se hissent aux responsabilités gouvernementales.

Fils de préfet, préfet lui-même à la fin de l'Empire, puis sous la première Restauration, Prosper de Barante est nommé ministre de l'Intérieur à l'été de 1815, au second retour des Bourbons. Il ne conserve toutefois ce poste que quelques semaines, et ce à titre provisoire.

Ancien préfet de la Moselle, puis des Bouches-du-Rhône, le comte de Vaublanc devient ministre de l'Intérieur le 26 septembre 1815. Il ne reste que quelques mois rue de Grenelle : dès le 7 mai 1816, il est écarté au profit de Lainé.

Ce dernier reste ministre de l'Intérieur jusqu'au 29 décembre 1818. Sans avoir suivi la carrière des préfectures, il y a fait une brève apparition : il a été préfet provisoire à Bordeaux au tout début de la première Restauration.

Nommé sous-secrétaire d'État à la Justice le 24 janvier 1820, le comte Siméon, ancien préfet du Nord et père d'un préfet en exercice, est promu ministre de l'Intérieur le 21 février suivant, à la suite de Decazes. Il conserve ces fonctions jusqu'au 14 décembre 1821.

¹⁹¹⁵ Cf. chapitre IX.

Bien plus substantielle est la carrière gouvernementale de Chabrol de Crouzol. Sous-secrétaire d'État à l'Intérieur de 1817 à 1819, cet ancien préfet du Rhône reçoit, en 1824, le portefeuille de la Marine, qu'il conserve jusqu'au 3 mars 1828, avant d'être promu ministre des Finances le 8 août 1829. Il sort du gouvernement le 19 mai 1830, date à laquelle il est remplacé par le comte de Montbel.

Le 23 août 1829, le baron d'Haussez quitte sa préfecture de Bordeaux pour devenir ministre de la Marine et des Colonies. Il reste à son poste jusqu'à la chute de Charles X.

Enfin, après huit années passées au secrétariat général du ministère de l'Intérieur et une disgrâce toute relative à la préfecture de Versailles, le baron Capelle est nommé ministre des Travaux publics dans le ministère Polignac lors du remaniement du 19 mai 1830.

En accédant aux premiers cercles du pouvoir exécutif, les préfets se départissent-ils de toute neutralité pour laisser leur couleur politique apparaître au grand jour ? Face à cette question, les contemporains de la Restauration marquent une hésitation. Même les polémistes les plus virulents doivent l'admettre : dans le sillage ou au sein des gouvernements, ces grands commis jouent un rôle subtil. Le cas des préfets devenus ministres permet de s'en convaincre.

B. UN RÔLE DE PONDÉRATION AU SEIN DU GOUVERNEMENT ?

Il serait digne d'un Huron de confondre en un même ensemble toutes les personnalités ministérielles de la Restauration. Au contraire, il semble indispensable de définir, d'une manière un tant soit peu précise, la position qu'occupent les anciens préfets portés sur l'échiquier gouvernemental. Pour un représentant du corps préfectoral, l'accession à un ministère révèle-t-elle une appartenance politique préalable et jusqu'alors plus ou moins masquée ? Ne les choisit-on pas, à l'inverse, en tant qu'anciens administrateurs, statut qui suppose un sens de l'arbitrage et un esprit de conciliation ?

1. Un cas singulier : le comte de Vaublanc, fugace ministre de l'Intérieur

Premier préfet à entrer véritablement au gouvernement sous la Restauration, Vaublanc ne reçoit pas un portefeuille anodin : le 26 septembre 1815, il est nommé ministre de l'Intérieur. Après Montalivet, qui a séjourné rue de Grenelle de 1809 à 1814, il est le second à suivre ce parcours menant des préfectures au ministère.

Apprécié des ultras pour l'intransigeance dont il a fait preuve, au moment de la Révolution, en faveur des prêtres réfractaires, connu pour les vigoureuses publications royalistes qu'il a signées à la même époque, Vaublanc apparaît comme un gage donné à la majorité de la « Chambre introuvable ». Aussi sa désignation répond-elle indubitablement à des logiques parlementaires. Mais l'intéressé se révèle un authentique électron libre, échappant à l'autorité ministérielle elle-même.

Peu après sa prise de fonctions, Vaublanc attire l'attention par la circulaire assez virevoltante qu'il adresse aux préfets. À l'évidence, ce texte a beaucoup amusé le chancelier Pasquier :

L'arrivée de M. de Vaublanc [au ministère de l'Intérieur] fut signalée par une circulaire aux préfets qui eut un grand succès parmi les royalistes ; elle était cependant assez étrange. Si les préfets avaient obéi à l'impulsion qu'il prétendait leur donner, on les aurait vus dans des pérégrinations perpétuelles, parcourant sans cesse leur département d'un bout à l'autre et substituant ainsi à leurs véritables fonctions celles de commandant de la gendarmerie. Mais M. de Vaublanc tenait beaucoup à cette activité physique ; on lui a entendu dire qu'il lui suffisait d'avoir lu deux lettres d'un préfet pour juger de sa capacité, pour voir si c'était un homme qui sût monter à cheval¹⁹¹⁶.

Vaublanc entreprend également de remanier le personnel des préfetures et des sous-préfetures. Si l'ampleur du mouvement reste limitée, le choix des nouveaux administrateurs n'est pas franchement du goût du duc de Richelieu, qui préside le Conseil¹⁹¹⁷.

Au fil des semaines, l'esprit d'indépendance dont le ministre fait preuve bat de nouveaux records. Au printemps 1816, devant la Chambre des députés, dont il reste membre, il va jusqu'à critiquer le projet de loi électorale qu'il est censé défendre :

À la fin des débats, M. le ministre de l'intérieur, de Vaublanc, demanda à être entendu. Il prononça le discours le plus déplacé qui fût encore sorti de sa bouche. Ce fut dans ce discours que lui échappa la naïveté si connue : « Le gouvernement représentatif, je le sais, n'est pas fait pour le repos des ministres. » Cela fit beaucoup rire. Ce qui fut plus grave, c'est qu'il se permit une inconvenance qui révolta ses collègues, que le duc de Richelieu surtout ne put se décider à tolérer, et qui a été une des causes déterminantes de sa sortie du ministère. Voulant regagner la faveur de la majorité, qu'il voyait un peu refroidie pour lui, il imagina, après avoir justifié à sa manière son premier projet, de faire connaître son opinion personnelle sur le point précisément qu'il savait être le plus à cœur à la majorité. Voici le passage qui eut pour lui les graves conséquences que je viens d'indiquer : « Ici, je dois dire ma pensée tout entière. Autant je suis convaincu qu'un ministre doit s'unir de pensée et d'action avec ses collègues pour la marche du gouvernement, autant je crois qu'il lui est permis de conserver une opinion particulière sur les hautes matières de législation. Je déclare donc que, personnellement, j'ai toujours désiré le renouvellement intégral. J'ai toujours

¹⁹¹⁶ PASQUIER (baron Étienne-Denis), *op. cit.*, tome IV, p. 4-5.

¹⁹¹⁷ Cf. chapitre III.

trouvé qu'il avait en sa faveur plus de motifs que le renouvellement par cinquièmes ; mais je reconnais que les deux opinions peuvent être également débattues, qu'elles empruntent plus ou moins de force des circonstances au milieu desquelles elles s'élèvent. » Cette manière de se mettre ainsi à part, de jeter son opinion personnelle au milieu d'un débat, de donner un encouragement solennel à ceux qui combattaient le ministère dont il faisait partie, eût été une insigne trahison, si la sottise n'y avait pas eu la plus grande part. Il était persuadé qu'il venait de concilier fort habilement ses devoirs de ministre et de député. [...]

Mais cette séance eut un effet bien contraire à celui qu'en attendait le parti qui y avait fait si hautement sentir sa domination, et qui croyait avoir ainsi assuré sa puissance. Ce fut elle, au contraire, qui jeta les premiers fondements de la célèbre ordonnance rendue le 5 septembre suivant¹⁹¹⁸.

Si le roi a toléré plusieurs de ses fantaisies – Vaublanc aurait ainsi tenu à poser lui-même pour la statue équestre de Henri IV destinée à orner le Pont-Neuf à Paris¹⁹¹⁹ –, il ne peut admettre l'expression d'une telle « opinion particulière », qui frise la déloyauté. Évincé le 7 mai au profit de Lainé, Vaublanc reçoit le titre envié de ministre d'État. Il cesse de prendre part aux travaux du gouvernement. En revanche, il reste une figure incontournable de la Chambre. Au cours des sessions suivantes, il défend des positions singulières qu'il émaille de références historiques parfois très érudites. Il est si volubile que l'assemblée part d'un éclat de rire lorsque, à l'occasion, il promet d'être bref¹⁹²⁰. Mieux, l'ancien ministre provoque régulièrement l'hilarité par ses maladresses oratoires, notamment lorsqu'il évoque son action comme préfet de Napoléon¹⁹²¹.

¹⁹¹⁸ PASQUIER (baron Étienne-Denis), *op. cit.*, tome IV, p. 89-91. L'ordonnance du 5 septembre 1816 est, rappelons-le, celle par laquelle Louis XVIII dissout la « Chambre introuvable ».

¹⁹¹⁹ LAMOTHE-LANGON (baron Étienne-Léon de), *Mémoires d'une femme de qualité sur Louis XVIII, sa cour et son règne*, cit., tome II, p. 410-411. « Le comte de Vaublanc, demi-royaliste de l'époque et ancien membre de la majorité de l'assemblée nationale, arriva précédé d'une grande réputation, qu'il perdit, comme souvent, un mois après son entrée au ministère. [...] Nous admirions beaucoup au château sa démarche avantageuse ; il en était si content lui-même qu'il proposa au sculpteur Lemot de poser pour la statue de Henri IV. La proposition fut acceptée. Son Excellence allait tous les jours donner une séance à l'artiste, et montait complaisamment la bride en main, sur le cheval modèle avec le costume de rigueur. En récompense de ce service, ses amis espéraient qu'il serait nommé pair le jour de l'inauguration de la statue, mais il ne l'est pas encore, et la chambre des députés est même veuve de M. de Vaublanc cette année. »

¹⁹²⁰ *Le Constitutionnel* du jeudi 10 mai 1827, n° 130, p. 2. Séance de la Chambre des députés du 9 mai 1827. Suite de la discussion générale du budget. « M. de Vaublanc débute en faisant observer que la manière de discuter la loi de finances expose la chambre à beaucoup de digressions. Après trois jours de discours, je promets, dit-il, d'être extrêmement court. (On rit.) »

¹⁹²¹ *Le Constitutionnel* du dimanche 27 mai 1821. Séance de la Chambre du 26 mai 1821.

« M. de Vaublanc demande la parole.

« M. le président. Sur quoi ? – Contre l'amendement.

« M. de Vaublanc, à la tribune : On nous reproche, Messieurs, d'avoir émis des assertions injurieuses et dangereuses, c'est un devoir pour nous de répondre. On croit, ou du moins un affecte de croire que ceux d'entre nous qui ont parlé contre le projet de loi ont aussi parlé contre l'armée ; jamais une telle pensée n'a été ni dans nos discours ni dans nos intentions ; et je viens d'entendre avec étonnement cette accusation dans la bouche d'un orateur qui se distingue le plus par l'observation des convenances. Comme membre du côté qu'on accuse, je repousse l'accusation, et je la repousse par des faits. (Voix à gauche. – Écoutons ! c'est du nouveau.)

« Voici ces faits. Dans ce côté de la chambre se trouvent plusieurs anciens préfets. Je ne sais s'ils se sont trouvés à Metz lors du passage des armées ; mais j'atteste ici et le maire de cette ville, et les autres députés de la

Au reste, Vaublanc ne confond pas le culte qu'il voue à la dynastie et les impératifs de la lutte politique. En 1821, à l'heure où Louis XVIII mise encore sur le consensus, il s'attaque à « la funeste maxime du milieu », qu'il qualifie de « peste des états¹⁹²² », et prône l'opposition frontale de la droite et de la gauche. Il attaque notamment les grands commis de l'administration en leur reprochant leur modérantisme, tout en mettant en doute leur capacité. En 1821, il tire ainsi à boulets rouges sur Saint-Cricq, directeur général des Douanes, dans un ouvrage intitulé *Du commerce de la France*¹⁹²³.

Renonçant à ranger cet orateur dans une catégorie, sinon dans « le parti des préfets de l'Empire¹⁹²⁴ », *Le Temps* en vient à le désigner comme « le plus curieux de nos caractères politiques¹⁹²⁵ ». Lamothe-Langon le présente, quant à lui, comme « un faiseur de brochures,

Moselle, et je leur demande si jamais guerriers ont pu être reçus avec autant d'enthousiasme et d'honneurs qu'ils ne furent à Metz. (Éclats de rire à gauche. Interruption.)

« Voix diverses. – Que veut dire tout cela ? C'était sous le gouvernement impérial, vous auriez dû être destitué si vous n'aviez pas bien reçu les troupes. – Est-ce que le côté droit était alors à Metz ?

« On savait donc, continue M. de Vaublanc, on savait reconnaître la gloire des armées françaises, et je m'honore d'avoir pris part aux sentimens des habitans de la ville de Metz. (Nouveaux éclats de rire.) Dans d'autres occasions, on a fait éclater d'une autre manière les mêmes sentimens. Lorsque les soldats, victimes des désastres de la guerre et de l'ambition insensée d'un homme, ont passé par cette ville, rien n'égale les soins empressés qu'ils y reçurent ; partout des établissemens furent formés pour les secourir ; je m'honore d'avoir donné l'exemple, d'avoir dirigé les hôpitaux que j'avais concouru à établir et d'avoir pris la maladie dont nos soldats mouraient. Voilà, Messieurs, voilà ce qui vous prouve incontestablement que le côté droit n'a pas parlé contre l'armée... (Tout le côté gauche part d'un éclat de rire, qui interrompt long-temps l'orateur.)

« Messieurs, s'écrie M. de Vaublanc, je suis fâché que mes paroles excitent vos murmures ; mais enfin je dis des faits, des vrais, et vos rires forcés sont aux yeux du public la preuve la plus forte que vous sentez combien peu vous avez raison. (L'hilarité est au comble.)

« Je conclus en disant qu'il est souverainement injuste d'accuser le côté où je siège de vouloir déverser le mépris sur l'armée. Au nombre des personnes qui ont parlé contre le projet de loi, je vois un général (M. Donnadieu), qui, après de grands services rendus à la France et à la cause royale, n'a éprouvé que des persécutions, et auquel on a même enlevé le pain du soldat.

« Je me fais gloire d'avoir été ainsi que lui, ainsi que M. le général McDonald, le défenseur des émigrés comme je le serai toujours de l'armée française. »

¹⁹²² *Le Constitutionnel* du jeudi 12 avril 1821, p. 4. Séance de la Chambre des députés du mardi 10 avril 1821.

¹⁹²³ *Le Constitutionnel* du vendredi 27 février 1824, n° 58, p. 3. « M. de Vaublanc n'épargne ni le style ni la dialectique de M. de Saint-Cricq ; il trouve ses phrases obscures et ses conséquences fausses. Tout cela peut être vrai. Il vaudrait mieux, sans doute, qu'un directeur-général fût bon logicien et s'exprimât, sinon avec élégance, du moins avec clarté ; mais plus nous allons, moins il faut se montrer rigoureux à l'égard des gens en place. Ils sont hommes et sujets aux infirmités humaines. Les esprits vont de jour en jour se faussant davantage, et je connais des gens assez mauvais raisonneurs pour ne voir dans cette nouvelle attaque de M. de Vaublanc, dans l'empressement avec lequel il rappelle le succès de ses efforts aux quatre dernières sessions des chambres, que le désir d'attirer les regards ou de faire penser à lui pour la chambre future. Ces gens-là ont tort, soit ; mais ni eux ni moi n'avons celui de nous ériger en défenseur de M. le directeur-général des douanes ; nous ne prenons parti ni pour César ni pour Pompée ; tout au contraire, nous laissons aux prises les intérêts particuliers pour nous occuper de l'intérêt général. »

¹⁹²⁴ *Le Temps* du lundi 25 janvier 1830.

¹⁹²⁵ *Le Temps* du samedi 9 janvier 1830, col. 1 014.

un politique sentimental, un homme à projets » à qui « la tête [...] manquait entièrement dans l'exécution¹⁹²⁶ ».

Le goût de la joute parlementaire domine franchement la personnalité de Vaublanc. Mais il prend un tel ascendant sur lui qu'il en devient incontrôlable. Par la passion qui l'anime, ses convictions font fi des calculs et des louvoiemens. Elles annihilent l'esprit de stratégie : à preuve, elles ont tôt fait de le mettre à l'écart du gouvernement. À ce titre, Vaublanc fait exception parmi ses collègues préfets devenus ministres.

2. Des personnalités typiques d'une « France de l'extrême centre¹⁹²⁷ » ?

Une modération souvent affichée. Le comte de Vaublanc mis à part, les anciens préfets appelés à siéger au conseil des ministres font souvent état de leur sens de la mesure. Au soir de son existence, le baron d'Haussez écrit ainsi : « En politique, j'ai eu le bonheur de ne pas dévier de la ligne que je m'étais tracée, et dont une modération systématique était la règle. »¹⁹²⁸ Voilà un propos qu'un Barante, un Siméon ou un Chabrol de Crouzol pourrait facilement reprendre à son compte, tout au moins pour décrire son action gouvernementale. Chabrol est d'ailleurs présenté par la presse libérale comme l'héritier du parti modéré de l'assemblée législative¹⁹²⁹. Cette position, correspondant peu ou prou au centre¹⁹³⁰, est consubstantielle du rôle confié à ces différents personnages dans les ministères auxquels ils appartiennent.

Un rôle de pondération. Au sein des gouvernements, ces anciens administrateurs font pendant aux chefs de parti, dont l'identité politique est, quant à elle, très affirmée. Ils sont à même de rassurer ceux qui, dans les deux chambres, redoutent que la direction imprimée aux affaires soit trop marquée à droite ou à gauche. Dès lors, par leur pondération, ils permettent d'élargir l'assise parlementaire du cabinet en place. Après la chute d'Élie Decazes, l'entrée de

¹⁹²⁶ LAMOTHE-LANGON (baron Étienne-Léon de), *Mémoires d'une femme de qualité sur Louis XVIII, sa cour et son règne*, cit., tome II, p. 410-411.

¹⁹²⁷ Nous empruntons cette expression à M. Pierre Serna, qui en a fait le titre d'un de ses ouvrages : *La République des girouettes : 1789-1815, et au-delà : une anomalie politique, la France de l'extrême centre*, Seyssel, Champ Vallon, 2005, 570 p.

¹⁹²⁸ HAUSSEZ (baron Charles d'), *Moi*, cit., p. 40.

¹⁹²⁹ *Le Temps* du lundi 25 janvier 1830.

¹⁹³⁰ Dans le même esprit, un Joseph de Villeneuve-Bargemon se rattache ouvertement au centre : VILLENEUVE-BARGEMON (comte Joseph de), *op. cit.*, p. 96. « [...] Je dis à M. de Polignac que, par mes opinions, j'appartenais au centre droit de la Chambre des députés, que j'y conservais ma place et que si la marche du cabinet nouveau exigeait une ligne différente, je ne pourrais marcher avec lui. »

Joseph Siméon au sein du second ministère Richelieu a précisément vocation à apaiser le centre-gauche, qui frémit à l'idée de voir revenir les champions de la « Chambre introuvable ».

Le ministère Polignac illustre peut-être mieux encore que les précédents gouvernements le rôle dévolu aux représentants des préfetures.

Entre août 1829 et juillet 1830, le gouvernement confié au prince de Polignac compte concomitamment deux anciens préfets pour sept portefeuilles, puis pour huit, après la création du ministère des Travaux publics, décidée le 19 mai 1830. Au total, il abrite trois représentants du corps préfectoral. C'est là le point culminant que connaît, sous la Restauration, la présence des préfets au sein du gouvernement.

Ce mouvement résulte pour partie d'un effet mécanique : l'augmentation, au fil des années, du nombre de grands commis aptes à assumer de telles charges. Mais il présente également une signification politique : depuis le renouvellement de l'automne de 1827, la Chambre est dominée par les libéraux modérés. Quant au chef du gouvernement, son nom seul sonne comme une déclaration d'ultraroyalisme. Le cabinet risque donc de se couper de toute majorité au Palais-Bourbon.

Chabrol de Crouzol rallie le « ministère du 8 août » après avoir servi Villèle, puis Martignac pendant quelques semaines. Seul ministre à réussir ce numéro d'équilibriste, il joue un indéniable rôle d'ouverture. Sa présence est censée contrebalancer celle de Polignac, ministre des Affaires étrangères, et peut-être plus encore celle de La Bourdonnaye, ministre de l'Intérieur et chef de « la portion violente du cabinet¹⁹³¹ ». Dès la mi-août, il se fait fort de garantir au prince une assise de plus en plus solide à la Chambre¹⁹³².

Dans le même temps, le baron d'Haussez est porté de la préfecture de la Gironde au ministère de la Marine et des Colonies. En apprenant sa désignation, le très royaliste comte de Montbel note dans son journal : « *Jeudi 20 août*. D'Haussez accepte la marine [...]. On pensait à Vitrolles, mais on a craint l'effet du nom. »¹⁹³³ Peut-on avouer plus nettement que le préfet a été choisi à des fins d'apaisement, voire de conciliation ? Comme Chabrol, d'Haussez doit, selon

¹⁹³¹ BARANTE (baron Prosper de), *Souvenirs*, cit., tome III, p. 503. Charles de Rémusat à Prosper de Barante, Paris, le 25 octobre 1829.

¹⁹³² *Ibid.*, p. 503. François Guizot à Prosper de Barante, Paris, le 21 août 1829. « Le roi, on ne sait pourquoi, parle de Martignac avec une amertume toute particulière. [...] M. de Polignac et M. de Chabrol n'ont pas cessé de se repaître d'espérances d'une majorité : "Nous avons déjà 180 voix, dit Chabrol, et nous gagnons tous les jours." »

¹⁹³³ MONTBEL (comte Guillaume-Isidore de), *op. cit.*, p. 216.

De même, à l'automne de 1829, Charles X renonce à nommer Ferdinand de Bertier au sein du gouvernement. On lui a fait valoir ses liens trop étroits avec la Congrégation et le parti ultra. Bertier doit, en conséquence, se contenter de la direction générale des Forêts.

les propres mots du prince de Polignac, donner au gouvernement « une majorité à force de constitutionnalité¹⁹³⁴ ».

Des personnalités opportunistes et effacées ? Toutefois, si l'on en croit la presse d'opposition des années 1820, le pas séparant la modération de l'opportunisme a tôt fait d'être franchi.

Les personnalités administratives promues aux ministères par la Restauration ont toutes commencé par servir « l'usurpateur¹⁹³⁵ » : les feuilles prenant pour cible les ministères successifs manquent rarement une occasion de le rappeler. Aux yeux de leurs rédacteurs, ces grands personnages de l'État exprimeraient, en définitive, la suprême indifférence de la girouette.

Double d'un défaut d'assise politique, cet opportunisme se renforcerait d'une faiblesse intrinsèque que trahirait une excessive discrétion. On reproche ainsi aux intéressés le goût de l'ombre qu'ils auraient acquis en servant l'administration. « Par son âge, ses antécédents et son caractère », Joseph Siméon apparaît ainsi dans les *Mémoires d'une femme de qualité* comme « le provisoire personnifié ». Lamothe-Langon ajoute que « M. Siméon [...], après de longues hésitations, prenait des mesures qui sentaient le chef de bureau plutôt que l'homme d'État¹⁹³⁶. » De surcroît, Siméon ne peut guère compter, à titre personnel, sur les relais parlementaires. Ainsi est-il décrit comme l'anti-Decazes.

Dans la même veine, *La France nouvelle* du 3 septembre 1829 écrit à propos de Chabrol de Crouzol : « [Il] veut tout ce qu'on veut, pourvu que tout se fasse et se passe dans le silence du cabinet¹⁹³⁷ ». *Le Temps* renchérit le 15 octobre : « C'est ce qu'on appelle un second dessus, un violon accompagnateur. M. de Chabrol entrerait dans le concert le plus médiocre comme dans la réunion musicale la plus brillante, qu'il y ferait toujours bien sa partie. » Dans sa livraison du 24 janvier 1830, la feuille de gauche va plus loin encore. Elle mentionne avec dédain ses

¹⁹³⁴ VILLENEUVE-BARGEMON (comte Joseph de), *op. cit.*, p. 96. « [...] le ministre répondit que sa politique était des plus modérées et qu'il voulait avoir la majorité à force de constitutionnalité : ce furent ses termes. »

¹⁹³⁵ Les directeurs et directeurs généraux peuvent également être attaqués sous cet angle. Cf. *Le Constitutionnel* du mercredi 23 décembre 1829, n° 357. À la page 2, la feuille lance au baron Trouvé, « chef du bureau dramatique » du ministère de l'Intérieur : « Ah, monsieur le baron, quand vous vous honoriez du titre de citoyen, il aurait mieux valu alors que vous défendissiez le *faubourg Saint-Germain* que de chanter le 10 août, ou de composer votre Ode à Robespierre sur l'Être-suprême ! »

¹⁹³⁶ LAMOTHE-LANGON (baron Étienne-Léon de), *Mémoires d'une femme de qualité sur Louis XVIII*, cit., p. 12-13. « On avait pu croire d'abord que M. Decazes s'effaçait un moment pour réparaître après l'orage : son successeur, M. Siméon, par son âge, ses antécédents et son caractère, semblait le *provisoire* personnifié. Il ne serait pas facile d'imaginer deux hommes qui se ressemblaient moins à tous égards que ces deux ministres. [...] M. Siméon, après de longues hésitations, prenait des mesures qui sentaient le chef de bureau plutôt que l'homme d'État. »

¹⁹³⁷ *La France nouvelle* du jeudi 3 septembre 1829, n° 763, p. 1.

« économies de garçon de bureau » et ne lui accorde guère que « l'éloquence d'un commis¹⁹³⁸ ». Elle reprend ainsi à son compte les critiques adressées à Siméon dix ans plus tôt.

Dans les colonnes de la presse libérale, le baron d'Haussez n'est guère mieux traité que son collègue des Finances. Condamnant son « caractère doucereux », le *Temps* – toujours lui – le classe au nombre de « ces hommes politiques qui ont la faiblesse de s'associer au mal et ne savent rompre en face avec des hommes et des idées qui ruinent le pays ». Puisant son inspiration dans la nomenclature barométrique, il dénonce son tempérament « fixe au variable¹⁹³⁹ ».

Le cas particulier du baron Capelle. S'il est une personnalité qui cristallise les manifestations de ressentiment, voire de dégoût, c'est bien le baron Capelle.

D'après Lamothe-Langon, Capelle joint « une grande adresse à un esprit souple et délié ». « Il nageait admirablement entre deux eaux, ayant soin, avant de prendre aucune détermination, d'examiner de quel côté soufflait le vent¹⁹⁴⁰ », persifle le pamphlétaire. L'inauvivable secrétaire général du ministère de l'Intérieur au temps du « système Villèle » est promu ministre des Travaux publics lors du remaniement de mai 1830. Ce portefeuille, qu'il est le premier à recevoir, cacheraient une mission occulte : la préparation des élections générales résultant d'une prochaine dissolution¹⁹⁴¹. Cette hypothèse est plus que probable. Capelle jouit d'ailleurs d'une grande expérience en la matière, ayant déjà « travaillé » deux scrutins, ceux de 1824 et de 1827¹⁹⁴².

En outre, sa promotion comme ministre aurait une vocation toute matérielle : récompenser les anciens services qu'il a rendus à la droite. Tel est du moins le ton du grand article que publie *La France nouvelle* le 21 mai 1830, en insistant sur les émoluments associés à cette place :

¹⁹³⁸ *Le Temps* du dimanche 24 janvier 1830, col. 1 187. « On sait ce qu'est capable de dire M. de Chabrol : les grandes vues, les aperçus un peu généraux, ne sont point à sa portée ; il ne les considère que d'un œil myope, et tous les efforts de l'optique n'agrandiraient point sa rétine. Il a tout juste l'éloquence d'un commis ; il contera assez exactement à la tribune ses économies de garçons de bureaux et ses Saint-Barthélemy d'employés ; mais les immenses questions du remboursement et de l'amortissement seront mal portées par ses épaules d'Auvergne et sa façon de limousine. »

¹⁹³⁹ *Le Temps* du mardi 29 décembre 1829, col. 885.

¹⁹⁴⁰ LAMOTHE-LANGON (baron Étienne-Léon de), *Mémoires et souvenirs d'une femme de qualité sur le Consulat et sur l'Empire* [1830], Paris, Mercure de France, 1966, p. 358.

¹⁹⁴¹ VIDALENC (Jean), « Les Cabinets et entourages ministériels sous la Restauration », in *Origines et histoire des cabinets des ministres en France*, Genève, Librairie Droz, 1975, p. 28. « Un ministère des Travaux publics fut créé en mai 1830, dans le but à peine voilé de faire entrer au conseil un second préfet – il y avait déjà le baron d'Haussez, ancien préfet de la Gironde, ministre de la Marine et des Colonies –, le baron Capelle, préfet de Seine-et-Oise, réputé pour son habileté en matière de technique électorale. »

¹⁹⁴² VIEL-CASTEL (Louis de), *op. cit.*, tome XVII, p. 36. L'auteur écrit à propos des élections générales de 1827 : « En même temps que le ministère s'occupait de dresser la liste des nouveaux pairs, M. de Villèle travaillait tous les jours avec le baron Capelle, secrétaire général du ministère de l'intérieur, à préparer les candidatures et les présidences des collèges électoraux. »

On ne peut s'empêcher de gémir sur la légèreté avec laquelle les ministres jouent avec l'argent des contribuables. Ils croient un homme utile à leurs combinaisons, n'importe à quel prix, ils veulent avoir ses services. Les *soins* à donner aux élections, voilà tout le secret de l'élévation de M. Capelle. Mais les beaux jours des élections de 1824 sont déjà loin de nous ; des garanties nouvelles assurent la liberté des élections ; la fraude n'est plus de mise aujourd'hui, et ni M. Capelle, ni M. de Peyronnet ni d'autres, quels qu'ils fussent, ne pourraient empêcher que l'arrêt de mort de la contre-révolution ne sortît de l'urne électorale.

Ainsi, ce sera encore sans résultat que le féal M. de Polignac aura consenti à surmonter ses répugnances aristocratiques jusqu'à se donner pour collègue M. Capelle, [...] baronisé de si fraîche date, et dont les premiers travaux n'eurent rien de noble. Et il n'a pas hésité à créer de toutes pièces un ministère¹⁹⁴³ ?

Même *La Gazette de France*, tout en saluant en Capelle « un administrateur aussi plein d'expérience que de dévouement », s'étouffe à la pensée que le traitement annuel du nouveau ministre s'élève à 120 000 francs¹⁹⁴⁴.

Le baron Capelle ne s'attire pas les mêmes reproches que les préfets promus, avant lui, aux honneurs gouvernementaux. En définitive, on le peint comme un agent électoral déguisé en ministre. Toutefois, en le présentant comme l'« homme à tout faire » ou comme l'« âme damnée » de Charles X, dont il est un familier de longue date¹⁹⁴⁵, l'opposition libérale l'inclut, avec ses homologues, dans une vaste critique déjà examinée à plusieurs reprises : celle de la « servilité ». Au-delà des positions occupées par les uns et les autres au sein des ministères, cette attaque récurrente invite à s'interroger sur la nature des services accomplis par les anciens préfets aux plus hauts niveaux de l'exécutif.

C. SERVIR, TOUJOURS SERVIR

À l'évidence, les représentants du corps préfectoral jouent un rôle spécifique au sein des ministères de la Restauration : quatre¹⁹⁴⁶ des six personnages concernés – Barante, Siméon, Chabrol de Crouzol et d'Haussez – incarnent la pondération. Le premier est appelé rue de

¹⁹⁴³ *La France nouvelle* du vendredi 21 mai 1830, n° 1 014.

¹⁹⁴⁴ *La Gazette de France* du mercredi 26 mai 1830, n° 145.

¹⁹⁴⁵ ANNE (Théodore), *Mémoires, souvenirs et anecdotes sur l'intérieur du palais de Charles X*, tome 1^{er}, Paris, Werdet, Libraire-Éditeur, Levavasseur, Palais-Royal, 1831, p. 26. « Il venait peu de monde chez MONSIEUR. Les ministres surtout y paraissaient rarement. Cependant, à mesure que la santé du roi déclinait, ils se rapprochaient davantage du pavillon Marsan [sic], et dans les deux derniers mois du règne de Louis XVIII, M. le baron Capelle, alors secrétaire-général du ministère de l'intérieur, venait tous les jours, à neuf heures, rendre compte à MONSIEUR de ce qui s'était fait dans la journée. Le prince lui témoignait déjà beaucoup d'affection, et les courtisans, par contre-coup, étaient fort affables pour M. Capelle. »

¹⁹⁴⁶ Capelle peut, lui aussi, sembler relativement modéré par rapport à un Polignac ou à un Montbel. Il n'est pas ultraroyaliste. Il appartient, peu ou prou, au parti des villélistes.

Grenelle dans une période de grande confusion, la fin des Cent-Jours et le début de la seconde Restauration. Les trois autres ne déploient pas leur action dans des circonstances aussi critiques. On n'en a pas moins recours à leurs services dans un contexte troublé, celui du conflit institutionnel opposant le ministère et la Chambre. Ce n'est pas un hasard si l'on fait appel à eux dans les phases les plus aiguës de cette crise : ils ont vocation à élargir l'assise parlementaire du gouvernement.

Cela étant, la nature des missions qu'assument les anciens préfets en gravissant les plus hauts degrés de l'exécutif est, elle aussi, déterminante. Il faut l'examiner pour mettre en perspective les étapes qui jalonnent leur carrière. Il faut la considérer pour comprendre comment et dans quelles conditions ces « hommes d'affaires » sont portés aux plus grands emplois. À ce titre, il semble nécessaire d'embrasser dans une même réflexion les ministres et leurs plus grands commis.

1. Les tribulations des « hommes d'affaires »

Comment situer les plus grands emplois par rapport aux préfetures ? En devenant directeur, directeur général, secrétaire général de la rue de Grenelle ou ministre, un préfet rompt-il avec sa carrière passée, ou bien persiste-t-il dans la même voie ? Les intéressés ne sont pas unanimes.

Dans ses *Souvenirs de soixante ans*, Joseph de Villeneuve-Bargemon insiste sur le hiatus qu'il a redouté, puis observé entre les fonctions de préfet, qu'il exerce de 1815 à 1828, et celles de directeur général, qu'il assume de 1828 à 1830. Il précise que son premier mouvement a été de refuser sa promotion. « [...] Rentré chez moi et après avoir bien réfléchi sur le danger de quitter une place agréable et tranquille, dont je connaissais les obligations, pour me jeter dans une carrière nouvelle, à laquelle j'étais tout à fait étranger, j'écrivais au ministre que je n'entendais rien aux douanes et refusais la direction générale qu'il m'avait offerte. » Villeneuve-Bargemon éprouve en particulier « la crainte d'être mis trop en évidence par des fonctions élevées¹⁹⁴⁷ ». Placé devant le fait accompli – sa nomination est publiée au *Moniteur* –, il accepte néanmoins l'honneur qui lui est accordé.

À l'opposé, le baron d'Haussez considère son passage au gouvernement comme une « phase de [sa] carrière¹⁹⁴⁸ ». Chez lui, c'est le sentiment de continuité qui l'emporte : les fonctions

¹⁹⁴⁷ VILLENEUVE-BARGEMON (comte Joseph de), *op. cit.*, p. 85.

¹⁹⁴⁸ HAUSSEZ (baron Charles d'), *Moi*, cit., p. 16. « Je ne reviens jamais sans éprouver un mouvement de satisfaction intime, une sensation non de vanité, mais de bonheur, sur cette phase de ma carrière où je me trouvais à la hauteur des devoirs qui m'étaient imposés et à l'aise dans la position qui m'était faite. »

préfecturales et ministérielles relèveraient d'un seul et même ensemble, fort vaste au demeurant, celui des services rendus à l'État.

Néanmoins, le même d'Haussez a indiqué au préalable que toutes les préfectures du royaume ne devaient pas être situées sur le même plan.

Si l'on suit son propos, un petit nombre de préfectures on ne peut plus difficiles compteraient parmi les postes « les plus hasardeux de l'administration¹⁹⁴⁹ ». Il songe là aux départements qui, sans forcément appartenir aux classes les plus élevées, sont marqués par de vives tensions politiques. En guise d'illustration, le baron d'Haussez invoque sa propre expérience : il a été nommé dans le Gard, département au contexte politique et religieux tout à fait explosif, puis dans l'Isère, considérée non sans raison comme l'un des fiefs de l'opposition ultra-libérale. La préfecture de la Gironde, où d'Haussez est promu en 1824, compte elle aussi au nombre des postes « les plus hasardeux », mais pour d'autres motifs : la difficulté n'y tient pas tant aux questions d'ordre public qu'à l'intervention directe de la duchesse d'Angoulême.

Sitôt nommés à de telles places, les préfets sont sous haute surveillance. Plus encore que la moyenne de leurs collègues, ils peuvent être « dégomés¹⁹⁵⁰ » à la moindre anicroche. En contrepartie, ils peuvent plus facilement se distinguer. Dès lors, ils seraient mieux préparés à affronter les sujétions des plus hautes fonctions exécutives.

D'une autre nature serait l'exercice de la charge préfectorale dans les départements réputés calmes, typiquement dans les territoires très ruraux. Or les deux postes que Joseph de Villeneuve-Bargemon a occupés en tant que préfet, à savoir la Haute-Saône et la Saône-et-Loire, relèvent précisément de cette catégorie, laquelle regroupe il est vrai la majeure partie des préfectures. On peut dès lors concevoir qu'il ait eu, contrairement au baron d'Haussez, le sentiment de s'engager dans « une nouvelle carrière » en devenant directeur général.

Quels que soient les départements dans lesquels ils ont servi, les préfets acquièrent, après quelques années, une solide compétence administrative. Si on les porte aux degrés les plus élevés de la pyramide exécutive, n'est-ce pas en cette qualité d'« hommes d'affaires », autrement dit en tant que techniciens de l'administration ?

Non des chefs de parti, mais des techniciens de l'administration. Sur ce point, les deux mémorialistes précédemment cités semblent s'accorder.

Joseph de Villeneuve-Bargemon présente familièrement le travail qu'il lui faut accomplir à la tête des Douanes comme une « besogne » bornée « à des rouages fort simples et très-faciles

¹⁹⁴⁹ *Ibid.*, p. 15.

¹⁹⁵⁰ Cf. chapitre III.

à diriger¹⁹⁵¹ ». Quant à la principale réforme législative qu'il doit mener à bien en qualité de directeur général des Postes, elle serait, à l'en croire, « étrangère à la politique ».

Au ministère de la Marine et des Colonies, d'Haussez est, lui aussi, investi d'une mission technique : la préparation de l'expédition d'Alger. Il se flatte de l'avoir « suivie et dirigée exclusivement [...] dans tous ses détails ». « Cet événement [...] vint confirmer la réputation d'administrateur que je m'étais acquise¹⁹⁵² », ajoute-t-il.

De même que Villeneuve-Bargemon, d'Haussez ne se considère sans doute pas comme un « homme politique » au sens où on l'entend aujourd'hui. Il n'a pas de poids particulier au sein de la Chambre. C'est probablement la raison pour laquelle un Barante juge que sa nomination est « d'une pauvreté inconcevable¹⁹⁵³ ».

Chabrol de Crouzol peut également être rangé parmi les « hommes d'affaires ». « Une grande habitude de l'administration constituait le véritable mérite de ce ministre, qui était fort à sa place¹⁹⁵⁴ », écrit à son sujet le préfet comte de Puymaigre. Le venimeux Lamothe-Langon admet lui-même que le baron Capelle est un « bon administrateur » et qu'il n'est « nullement dépourvu de mérite¹⁹⁵⁵ ».

Pour le roi et pour son premier ministre, il est bon de pouvoir compter sur des administrateurs chevronnés¹⁹⁵⁶, d'autant que, pour emprunter à Jean Vidalenc une amusante litote, les cabinets ministériels travaillent encore dans des conditions fort « empiriques¹⁹⁵⁷ ».

¹⁹⁵¹ VILLENEUVE-BARGEMON (comte Joseph de), *op. cit.*, p. 85.

¹⁹⁵² HAUSSEZ (baron Charles d'), *Moi*, cit., p. 15-16. « Des faveurs de cour vinrent me prouver que l'on me distinguait ailleurs que dans les bureaux des ministères, et la bienveillance du roi Louis XVIII et de son successeur ne me laissa aucun doute à cet égard. Je me trouvai ainsi porté au ministère de la marine. L'expédition d'Alger, préparée par mes soins, en ce qui concernait mon département, suivie et dirigée exclusivement par moi dans tous ses détails, amenée à bien en dépit des pronostics unanimes des hommes du métier, malgré même la mauvaise volonté d'un grand nombre de ceux qui devaient me seconder ; cet événement, dis-je, vint confirmer la réputation d'administrateur que je m'étais acquise. »

¹⁹⁵³ BARANTE (baron Prosper de), *Souvenirs*, cit., tome III, p. 505. Prosper de Barante à François Guizot, Barante, le 29 août 1829. « Le choix pour la marine de M. d'Haussez est d'une pauvreté inconcevable ».

¹⁹⁵⁴ PUYMAIGRE (comte Alexandre de), *op. cit.*, p. 296.

¹⁹⁵⁵ LAMOTHE-LANGON (baron Étienne-Léon de), *Mémoires et souvenirs d'une femme de qualité sur le Consulat et sur l'Empire*, cit., p. 358.

¹⁹⁵⁶ BOUVET (Marc), *loc. cit.*, p. 191. « La structuration et la composition des entourages et cabinets ministériels entre 1791 et 1848 dépendent, à l'évidence, de la personnalité des ministres, des traditions administratives propres à chacun des ministères et du poids des conjonctures et des aléas politiques. En règle générale, les ministres d'avant 1848 sont compétents, laborieux et placés à la tête d'administrations centrales qui demeurent légères. Les entourages et les cabinets ministériels sont donc alors de taille très restreinte. Ils se structurent pour l'essentiel autour de ces deux figures majeures que sont le secrétaire général du ministère et le chef de cabinet du ministre. »

¹⁹⁵⁷ VIDALENC (Jean), « Les Cabinets et entourages ministériels sous la Restauration », cit., p. 35. « Il est assurément très difficile de tirer une conclusion d'une étude nécessairement incomplète, faute de documents, de la structuration et de l'évolution de tant de cabinets ministériels sous la Restauration. La rareté des témoignages contribue à expliquer ces lacunes encore plus que l'imprécision des témoignages administratifs. Une première impression se dégage cependant, assez décevante, celle d'hommes mis en place par la seule faveur du prince ou du ministre, sans compétence particulière dans le domaine dont ils se trouvaient ainsi avoir à s'occuper. [...] Le plus

La technique n'est pas neutre. Comme l'esprit de modération, les capacités techniques peuvent prêter le flanc à la critique. L'opposition les met en cause dès lors qu'elles ne s'appuient pas, à son sens, sur une conscience politique suffisamment aiguë.

Dans l'un des articles précédemment cités, *Le Temps* peint Balsa comme un homme excessivement administratif. « Froid et compassé », marqué par « une sorte d'impassibilité », le secrétaire général serait « exclusivement voué à ses bureaux¹⁹⁵⁸ ». Ces quelques lignes font écho à la description livrée par Lamothe-Langon : « Un des serviteurs de M. de Balzac dit dernièrement, en parlant de son maître : “Cet homme-là est froid et serré, il n'ouvre jamais la bouche, et si je ne lisais pas ses lettres avant de les lui remettre, je ne saurais jamais un mot de ses affaires.” »¹⁹⁵⁹ L'insensible, l'imperturbable Balsa prêterait ainsi la main aux entreprises peu recommandables du ministère Polignac (cf. *infra*).

Au printemps de 1830, le baron Capelle est chargé de « préparer », à tous les sens du terme, les élections générales. C'est là une tâche qui renvoie directement à l'une des attributions majeures du corps préfectoral de l'époque. En ce sens, Capelle relève bien de la catégorie des « techniciens de l'administration ». Mais sa mission est, à l'évidence, très contestable et très contestée.

Les compétences des « hommes d'affaires » sont une chose ; les causes au service desquelles on les emploie en sont une autre. De cette tension entre les premières et les secondes résulte, à l'avènement de Polignac, une grave réflexion sur le sens du service et sur ses limites éventuelles. Est en jeu l'idée même que les uns et les autres se font de la monarchie.

2. Les limites du devoir ? Le ministère Polignac et le couperet de 1830

La force de l'esprit hiérarchique. Au sujet des préfets entrés au gouvernement en août 1830, la presse libérale reprend une nouvelle fois son discours sur la « servilité ». *Le Temps* attaque Chabrol de Crouzol sous cet angle, et avec une virulence toute particulière. Le 25 janvier 1830, l'un de ses rédacteurs raille la « mine de précepteur de bonne maison » dont il serait affublé, avant d'ajouter :

étonnant est peut-être que dans des conditions qui nous paraissent aujourd'hui si empiriques, sinon défavorables, les cabinets ministériels de la Restauration aient réussi à maintenir une certaine marche des départements auxquels ils étaient rattachés. »

¹⁹⁵⁸ *Le Temps* du jeudi 25 février 1830, col. 1 567 à 1 570. « M. de Balzac, quoique exclusivement voué à ses bureaux, a commencé sa carrière dans la haute administration avec M. de Martignac ; il a été un des principaux rédacteurs de la loi communale, qu'on considère aujourd'hui comme révolutionnaire. C'est un esprit modéré, mais froid et compassé... De longues habitudes de bureaux ont imprimé à sa physionomie une sorte d'impassibilité. »

¹⁹⁵⁹ LAMOTHE-LANGON (baron Étienne-Léon de), *Biographie des préfets des 86 départements de la France*, cit., p. 31-32.

[...] L'impression qui m'est restée de sa conversation a été celle d'une médiocrité froide, d'un esprit d'ordre et d'affaires, sans aucune idée élevée ; c'est un de ces ministres qu'on peut placer partout, sans compromettre le service, mais aussi sans donner aucune force au gouvernement ni de couleur politique. M. de Chabrol a de la probité, mais sans une de ces convictions profondes qui entrent cependant un peu dans la probité en politique ; de vieilles habitudes d'empire et de pouvoir absolu se mêlent à un instinct des besoins du présent, de sorte que c'est un de ces esprits admirablement appropriés aux desseins d'une faction qui veut bien de la charte comme une facilité pour le gouvernement et les impôts, pourvu que le ministère fasse en définitive tout ce qu'il veut, et qu'il y ait un peu d'absolutisme au fond de toutes les libertés¹⁹⁶⁰.

L'allusion aux « vieilles habitudes d'empire » et à l'absolutisme reflète directement l'image de la « constitution administrative » du 28 pluviôse an VIII, texte dont plusieurs contemporains soulignent l'esprit monarchique et autoritaire.

De son côté, *Le Constitutionnel* fait preuve d'une modération peut-être involontaire lorsqu'il écrit, le 22 mai 1830, que l'« un des caractères les plus saillants de l'administration du prince de Polignac est incontestablement l'esprit hiérarchique¹⁹⁶¹ ». De tous les gouvernements de la Restauration, le ministère Polignac est celui qui compte le plus grand nombre d'anciens préfets, et cette situation n'est sans doute pas le fruit du hasard. En découle un constat élémentaire, mais non moins capital : le grand commis demeure un serviteur. Même si les préfets regimbent parfois, l'administration des préfetures n'est-elle pas une école de discipline ? N'aguerrit-elle pas à l'art de l'arbitrage et du compromis ? Or, en faisant appel aux « convictions profondes » des ministres, la presse d'opposition esquisse la frontière séparant le compromis de la compromission.

Du compromis à la compromission ? Avec la formation du « ministère du 8 août », le service dans les plus grands emplois gagne encore en gravité. Au fil des mois, il paraît de plus en plus clair que le prince de Polignac, d'accord avec Charles X, s'engage dans la voie du coup d'État. Le conflit qui l'oppose à la Chambre ne laisse pas présager d'autre issue.

Les préfets en poste doivent nécessairement s'interroger sur la nature de leur action. Louis de Sainte-Aulaire, qui a administré deux départements entre 1813 et 1815 avant de s'engager dans la carrière parlementaire, formule cette mise en garde le 14 mars 1830 :

¹⁹⁶⁰ *Le Temps* du lundi 25 janvier 1830.

¹⁹⁶¹ *Le Constitutionnel* du samedi 22 mai 1830, n° 142, p. 2.

Ma doctrine est que les préfets doivent rarement prendre couleur dans les crises politiques, mais aussi qu'ils ne doivent point s'associer aux mouvements réactionnaires, *a fortiori* qu'ils ne doivent point s'associer à une tentative telle que celle-ci, et dont le but bien réel est de renverser les institutions de la France nouvelle¹⁹⁶².

Les anciens préfets devenus directeurs, directeurs généraux et ministres sont eux aussi placés dans une situation on ne peut plus délicate, d'autant qu'en vertu des cumuls couramment pratiqués, il n'est pas rare qu'ils appartiennent également à la députation.

Adversaire du ministère Villèle, Bacot de Romand est nommé directeur général des Contributions indirectes sous Martignac, puis maintenu à ce poste après le 8 août. Au cours des mois suivants, la tournure que prennent les événements le plonge dans la perplexité. En mars 1830, il est même placé face à un cas de conscience. En sa qualité de député, doit-il voter l'adresse des 221 avec ses amis politiques de la veille, ou bien manifester sa loyauté envers le roi et le président du Conseil ? En définitive, il choisit de s'abstenir. *Le Temps* s'en indigne. Par opposition, il salue l'exemple de Jean Calmon, directeur général de l'Enregistrement et des Domaines, qui, lui, a remis sa démission. Le journal écrit au sujet de Bacot :

Le lien qui l'unissait au précédent ministère, et quelques antécédents, l'engageaient à voter l'adresse ; d'un autre côté, la crainte de perdre sa direction générale avait paralysé son courage. Il est plus facile d'admirer que d'imiter l'exemple donné par l'honorable M. de Calmon. M. Bacot de Romand a cru se tirer d'affaire au moyen d'un faux-fuyant. Il s'est absenté de la chambre au moment de l'appel nominal¹⁹⁶³.

On imagine les pensées contradictoires qui, à l'heure du vote, ont dû assaillir Bacot de Romand. *A fortiori*, que peut-il en être des membres du gouvernement ? Tous n'approuvent pas la ligne suivie par le président du Conseil, tant s'en faut. Les Chabrol, les d'Haussez ont précisément été choisis en raison de leur proximité avec le centre. Mais un ministre peut vite prendre goût aux honneurs. De cette considération, Lamothe-Langon tire ce petit récit aux accents d'apologue :

On cherchait un ministre des finances, M. de Chabrol vint s'offrir. Depuis la chute de l'administration Villèle, dont il avait été renvoyé le dernier, M. de Chabrol ne faisait que languir. Son médecin lui signifia qu'il ne pouvait, avec sa complexion, vivre sans administrer au moins une direction générale, mais que pour recouvrer la santé il lui fallait un ministère. Le remède était du goût du malade. Le désir de guérir lui fit

¹⁹⁶² AMAE 250 PA AP 1. Correspondance Sainte-Aulaire. Le comte de Sainte-Aulaire à son fils Louis, le 14 mars 1830.

¹⁹⁶³ *Le Temps* du jeudi 27 mai 1830, col. 2 646.

deviner, quand nul autre ne s'en doutait encore, que M. de Polignac pourrait lui sauver la vie¹⁹⁶⁴.

Le devoir et l'abnégation. À ceux qui dénoncent leur faiblesse, leur vanité ou leur avidité, les intéressés et leurs amis répondent souvent en invoquant le devoir. Or l'argument n'est pas dénué de force.

Depuis le commencement de la Restauration, les anciens préfets devenus ministres semblent toujours désignés, sinon à leur corps défendant, du moins sans avoir manœuvré. De surcroît, comme à la tête des départements qui leur ont été attribués, ils sont souvent chargés, dans ces circonstances, d'assurer la continuité de l'État et la marche des institutions.

En acceptant l'intérim du ministère de l'Intérieur à l'été de 1815, Prosper de Barante assume un rôle comparable à celui qu'a joué, au printemps de 1814, un autre ancien préfet, le comte Beugnot¹⁹⁶⁵. Nommé à titre provisoire et dans des conditions marquées par l'urgence, il manifeste un indéniable sens du service.

Dans le même esprit, le chancelier Pasquier salue le « dévouement à son pays » dont son ami Joseph Siméon a fait preuve en acceptant le portefeuille de l'Intérieur dans le second ministère Richelieu. Si le comte Siméon avait privilégié son confort, il serait resté au Conseil d'État, où il jouissait d'une « existence faite, facile, honorable et assurée¹⁹⁶⁶ ».

Comme Siméon, Chabrol et d'Haussez sont littéralement appelés à la rescousse après la chute de Martignac. En août 1829, Chabrol de Crouzol prend la responsabilité du ministère des Finances par suite de la défection de Hyde de Neuville. Quelques jours plus tard, d'Haussez accepte le portefeuille de la Marine et des Colonies, que l'amiral de Rigny a précédemment refusé.

¹⁹⁶⁴ LAMOTHE-LANGON (baron Étienne-Léon de), *Mémoires d'une femme de qualité sur Louis XVIII, sa cour et son règne*, cit., tome VI, p. 425-426.

¹⁹⁶⁵ Cf. chapitre I^{er}.

¹⁹⁶⁶ PASQUIER (baron Étienne-Denis), *op. cit.*, tome I^{er}, p. 363-364. « Ce fut alors que M. de Richelieu pensa à M. Siméon qui, depuis le départ de M. de Serre, remplissait à la justice les fonctions de sous-secrétaire d'État. La longue et laborieuse carrière parcourue par M. Siméon, les places nombreuses et fort importantes qu'il avait si bien remplies, lui donnaient tous les avantages qui manquaient à M. Mounier. La coopération de ce dernier serait d'autant plus facile à obtenir qu'il avait avec M. Siméon les rapports les plus intimes ; il y avait entre eux accord parfait de principes et de sentiments. Pour M. Siméon c'était une grave résolution et un sacrifice ; il lui fallut échanger, pour une position fort hasardeuse, brillante sans doute, mais nécessairement passagère, une existence faite, tranquille, honorable et assurée dans le Conseil d'État, où ses talents et ses connaissances lui donnaient une valeur toute particulière. Il céda cependant, n'écouter que son dévouement pour son pays ; cette abnégation est d'autant plus méritoire que, doué d'un esprit calme et réfléchi, il était sans illusions. Cette abnégation ne s'est pas démentie un instant depuis ; j'ai eu souvent l'occasion d'en admirer la sincérité et la simplicité. Tous les arrangements devinrent faciles. On créa dans le ministère de l'Intérieur une direction de l'administration départementale, dont M. Mounier fut chargé, et à laquelle on joignit celle de la police générale. Le secrétariat général fut confié à M. Capelle, conseiller d'État, ancien préfet. Il avait su se rendre agréable à Monsieur, malgré ses antécédents très bonapartistes ; on crut ainsi s'être assuré un intermédiaire commode avec le prince pour toutes les affaires dans lesquelles il faudrait son approbation. »

Chabrol reste ministre jusqu'à ce que la préparation de la dissolution et des ordonnances devienne absolument certaine. Il se désolidarise de Polignac le 19 mai 1830¹⁹⁶⁷. Quant à d'Haussez, qui reste après cette date, il emploie pour décrire sa propre entrée au gouvernement un terme dont use Pasquier à propos de son cher Siméon, l'« abnégation » :

Dans l'embarras où était le roi de trouver des ministres qui eussent l'abnégation de se grouper autour d'un trône chancelant, on appela son attention sur moi. Vainement je fis observer que je n'étais pas l'homme du moment, que mes aptitudes, mon sincère amour du bien, ma fidélité ne seraient d'aucun secours, car il manquait la qualité dominante, indispensable, dans la crise que l'on traversait : l'art de la parole ; seul il pouvait imposer à la Chambre, mais, hélas, il me faisait entièrement défaut. Le temps pressait, il fallait un ministre ; le roi parla, j'acceptai le portefeuille de la Marine.

La pensée que pour beaucoup mon dévouement serait de l'ambition, que l'orgueil seul guidait mes actes, m'aveuglait et en m'ôtant toute perspicacité, cette pensée m'était insupportable. Je n'hésitai donc pas à confier à quelques amis mes sombres appréhensions, ce que je pressentais de l'avenir réservé à la royauté et à ses serviteurs. Ceux-là du moins surent que j'affrontais le péril sans illusion, en toute connaissance de cause¹⁹⁶⁸.

L'administrateur et l'homme d'État. Ces considérations mises à part, comment situer les préfets de la Restauration sur l'échiquier étatique ? La duchesse d'Abrantès propose une répartition qui a l'avantage de contourner les catégories de « politique » et d'« administratif », à l'évidence peu satisfaisantes. Probablement inspirée par son fidèle Honoré de Balzac, la célèbre mémorialiste préfère distinguer les « administrateurs » des « hommes d'État ». Rouage de la « machine » étatique, l'« excellent administrateur » se distingue par « un sens droit, de la fermeté, de l'activité [et] de l'esprit ». « [...] Plus spécialement administratif qu'autre chose », cet homme peut faire « un très bon ministre, en temps ordinaires » : bien des personnages évoqués plus haut semblent répondre à cette définition. En revanche, les administrateurs, même excellents, font rarement des « ministres habiles » ou des « hommes d'État¹⁹⁶⁹ ». Par esprit hiérarchique, ils

¹⁹⁶⁷ PUYMAIGRE (comte Alexandre de), *op. cit.*, p. 334-335. « Je voyais avec intimité, et comme d'anciennes connaissances, MM. de Courvoisier et de Chabrol. Tous les deux étaient dans des voies politiques autres que celles de M. de Polignac, et ils ne se gênaient pas pour dire qu'à la première manifestation contre le régime légal, loin de partager la solidarité de tels actes, ils se retireraient. Je dis à M. de Chabrol que j'avais la même intention, quoique mes fonctions fussent fort au-dessous des siennes. »

¹⁹⁶⁸ HAUSSEZ (baron Charles d'), *Mémoires*, cit., tome II, p. 70-71.

¹⁹⁶⁹ ABRANTÈS (Laure Junot, duchesse d'), *op. cit.*, tome XIV, p. 305-306. « Parmi les hommes appelés autour d'un gouvernement *quel qu'il soit*, monarchique, républicain, constitutionnel, il n'importe, il faut distinguer plusieurs classes de personnages tout aussi nécessaires à la machine que la machine elle-même l'est au royaume, à l'État, à ce que vous voudrez ; il y a donc des hommes plus spécialement administratifs qu'autre chose ; un sens droit, de la fermeté, de l'activité, de l'esprit, et voilà les qualités pour faire un excellent administrateur et même un très bon ministre, en temps ordinaires, c'est-à-dire... Viennent ensuite les hommes d'État, les ministres habiles comme Louvois et Colbert... et puis il y a des hommes d'État comme Richelieu, comme Oxenstiern, comme M. Canning, comme M. de Metternich... Mais de ces hommes-là il y en a très peu, et les siècles en fournissent à peine un à des distances éloignées... » Sur ces entrefaites, la maréchale Junot cite, parmi les principaux hommes d'État, le cardinal

peuvent même, en des temps troublés, s'associer aux entreprises d'un gouvernement peu recommandable. Le baron d'Haussez en fournit l'illustration. En 1829, il compte manifestement parmi les meilleurs préfets de France. En sa qualité de ministre, il pousse la fidélité jusqu'à signer les ordonnances de juillet 1830. Quelques semaines plus tard, il sombre avec le ministère Polignac. Nonobstant ses qualités d'homme d'affaires, il s'est, conclut son collègue Puymaigre, montré « au-dessous des circonstances politiques du moment¹⁹⁷⁰ ».

Force est de l'admettre : les préfets devenus ministres sous Louis XVIII et Charles X n'accèdent pas au statut d'hommes d'État, du moins au sens fort étroit où l'entend la générale Junot. Ils suivent et accompagnent les inflexions gouvernementales plutôt qu'ils ne les provoquent. Au mieux, ils les adoucissent. À cet égard, ils ne sont que modérément politiques. Mais ce trait ne va-t-il pas de pair avec la continuité régaliennne qu'ils incarnent ?

Pour la période qui nous occupe, la religion se situe précisément au croisement du régalien et du politique. Objet d'intenses polémiques, surtout sous le règne de Charles X, elle permet d'examiner sous un autre angle le rapport que les préfets entretiennent avec le pouvoir.

II. LA RELIGION DU PRÉFET

Des bouleversements engendrés par les Lumières et par la Révolution française, la Restauration hérite une grande diversité dans les rapports à la foi, dont la famille royale donne la vivante image : le duc de Berry, qui meurt en 1820, paraît dominé par l'indifférentisme ; la duchesse de Berry, arrivée en France en 1816, affiche une ferveur à son image, c'est-à-dire assez exubérante ; les époux Angoulême incarnent sans discontinuer une pratique religieuse traditionnelle et austère.

Cependant, le principal contraste est celui qui oppose Louis XVIII à Charles X.

Tout en manifestant le plus grand respect pour la religion, notamment en rétablissant nombre d'évêchés¹⁹⁷¹, le premier semble animé d'un scepticisme voltairien teinté, surtout vers la fin de sa vie, de terreurs superstitieuses ; à ses yeux, l'Église est peut-être avant tout une institution, un gage de stabilité sociale.

de Richelieu et, bien sûr, Napoléon. Elle certifie que « l'empereur réunissait en lui le sublime idéal de l'homme d'État ».

¹⁹⁷⁰ PUYMAIGRE (comte Alexandre de), *op. cit.*, p. 335. « Il ne faut pas que j'oublie mon collègue d'Haussez, subitement élevé de la préfecture de Bordeaux au ministère de la marine, homme aimable, ayant été bon préfet, propre peut-être aux affaires de la marine, mais au-dessous des circonstances politiques du moment. »

¹⁹⁷¹ De cinquante en 1814, le nombre d'évêchés est porté à quatre-vingts en 1822.

Le second mène une jeunesse libertine, puis connaît un ardent retour à la foi après la mort de M^{me} de Polastron, survenue à Londres en 1804. Dès les premiers temps de la Restauration, ses détracteurs voient en lui le champion des ultras et l'associent au « parti prêtre ». Aussi sa prise de pouvoir par la formation du gouvernement Villèle, en 1822, puis son accession au trône en 1824 et son sacre à Reims en 1825, impriment-elles un tournant dans les débats religieux. En multipliant les démonstrations de piété, Charles X s'attire les sarcasmes des sceptiques, notamment chez les Parisiens, qui s'amuse à répéter qu'il se serait fait évêque. Surtout, ce sursaut de « bigoterie » inspire de violents soupçons à l'opposition libérale. Nostalgiques des privilèges, la noblesse et le clergé réactionnaires agiraient en sous-main pour saborder la Charte et rétablir la monarchie absolue. Ainsi fomenteraient-ils un dangereux « complot théocratique ».

Il n'en faut pas plus pour observer à quel point la religion sous-tend des enjeux d'ordre politique.

En sa double qualité de personnage public et de représentant du roi, le préfet se trouve en première ligne des accusations. Tout au long des années 1820, grossissent, du côté de la gauche, les critiques à l'encontre des « préfets jésuites » et des « préfetures congréganistes ».

Ces attaques se nourrissent d'une ambiguïté fondamentale marquant les rapports qu'entretiennent, avec la religion, les premiers fonctionnaires des départements. Cette ambiguïté semble procéder du texte de la Charte. D'une part, toutes les religions doivent pouvoir être pratiquées librement : à ce titre, les préfets sont placés dans un rôle d'arbitre et astreints à une certaine réserve. De l'autre, le catholicisme est religion d'État, et l'administration intervient directement dans le champ religieux. Cela étant, sous une façade presque uniformément catholique, les préfets de la Restauration révèlent des rapports à la religion et même à la spiritualité très différents. Ils sont, en ce sens, de bons représentants de leur époque.

A. COLLUSION POLITICO-RELIGIEUSE : FANTASMES ET RÉALITÉ DES « PRÉFECTURES CONGRÉGANISTES »

En cette Restauration que René Rémond distingue comme un « temps fort¹⁹⁷² » de l'anticléricisme, la dénonciation d'un vaste complot jésuite gagne en vigueur au fil des années. Elle est tout particulièrement alimentée par le parti libéral. Au service des prêtres et des ultras, une mystérieuse « Congrégation » multiplierait les entreprises malfaisantes avec l'appui d'une

¹⁹⁷² RÉMOND (René), *L'Anticléricalisme en France de 1815 à nos jours*, Bruxelles, Complexe, 1985, p. 61.

administration qu'elle aurait préalablement asservie. Le « complotisme » inventé par l'abbé Barruel se trouve ainsi retourné contre la Restauration.

1. Une vive critique venue du camp libéral

Des « préfets en étoile ». À la suite de la formation du ministère Villèle, et surtout après l'avènement de Charles X, l'opposition de gauche fait de la religion le terrain d'intenses polémiques. L'administration n'est pas épargnée. Sans remettre nécessairement en cause le statut de religion d'État dont jouit le culte catholique (cf. *infra*), les libéraux reprochent aux représentants du pouvoir de donner systématiquement l'avantage aux prêtres, au nom d'un programme réactionnaire bien spécifique qu'ils imputent au gouvernement lui-même : celui d'une « restauration intégrale¹⁹⁷³ ». Dès lors, les préfets ne défendraient plus les intérêts de l'Église et de l'État, mais ceux d'un certain clergé, assimilé à l'ultracisme et incarné, selon les libéraux, par les jésuites, qui deviennent la cible d'attaques récurrentes¹⁹⁷⁴.

Dans le lexique libéral, cette menace prend vite un nom évocateur et mystérieux : la Congrégation, véritable État dans l'État, excroissance jésuitique du pavillon de Marsan. Puissance occulte et redoutable, la Congrégation exercerait la véritable autorité. « Chaque pas que fait la Congrégation » tend à « mettre le pouvoir entre les mains du sacerdoce », alerte Alexis Dumesnil dans un pamphlet daté de 1825, avant d'ajouter : « Elle dispose des emplois, du crédit, des récompenses ; tout est prodigué à ceux qui font vœu d'être les siens ; elle séduit et corrompt jusque sur les degrés du trône. »¹⁹⁷⁵

Les représentants du corps préfectoral seraient, à tout le moins, les victimes impuissantes de cette machination. C'est ce qu'affirme le comte de Montlosier dans son fameux *Mémoire* de 1826, texte avec lequel la « fronde anticléricale¹⁹⁷⁶ » gagne en ampleur et en intensité :

¹⁹⁷³ *Ibid.*, p. 62. « Les circonstances politiques sont premières. La restauration politique s'accompagne d'une tentative de restauration religieuse. Les ultraroyalistes rêvant d'une restauration intégrale, l'Église entend recouvrer le statut qui faisait d'elle sous l'Ancien Régime la religion de l'État, à l'exclusion de toute autre. »

¹⁹⁷⁴ REID (Martine), « Introduction », in MOLLIER (Jean-Yves), REID (Martine), YON (Jean-Claude) (dir.), *Repenser la Restauration*, Paris, Nouveau Monde Éditions, 2005, p. 9. « Le retour d'un clergé catholique particulièrement pugnace, soutenu par le pouvoir au nom de l'alliance "immémoriale" entre le Trône et l'Autel, est sans doute l'une des particularités les plus manifestes de la Restauration, celle en tout cas qui devait susciter les plus vives réactions et attiser le mécontentement de bien des opposants politiques. »

¹⁹⁷⁵ DUMESNIL (Alexis), *La Nation française et son roi appelés à juger de la conspiration permanente et progressive du parti jésuitique*, Paris, Hubert, 1825, p. 16-17. À la page 22, l'auteur définit la Congrégation comme « une organisation mystérieuse qui crée dans l'État un état, dans la société une société, sur les principes et les maximes du plus terrible despotisme qui fut jamais ».

¹⁹⁷⁶ BOUDON (Jacques-Olivier), *Religion et politique en France depuis 1789*, Paris, Armand Colin, 2007, p. 51. « [...] La fronde anticléricale prend une nouvelle dimension à partir de 1826, c'est-à-dire au lendemain du sacre et de la loi sur le sacrilège, lorsque paraît le *Mémoire à consulter sur un système religieux et politique tendant à renverser la religion, la société et le trône*. Ce pamphlet est dû à la plume du comte de Montlosier, un royaliste de tradition gallicane, qui fut

La Congrégation remplit la capitale ; mais elle domine surtout les provinces. Elle forme là, sous l'influence des évêques et de quelques grands vicaires affiliés, des coteries particulières. Ces coteries, épouvantails des magistrats, des commandants, des préfets et des sous-préfets, imposent de là au gouvernement et au ministère¹⁹⁷⁷.

Élu des Deux-Sèvres, le député François Marie Agier abonde dans le sens de Montlosier. Le 15 mai 1826, à la tribune de la Chambre, il dénonce en ces termes les méfaits de la Congrégation : « Elle fait trembler les préfets, les sous-préfets, sous son influence secrète, quand ils ne sont pas ses adeptes : elle domine le ministère lui-même. »

L'administration ne serait pas mue par le seul ressort de la crainte. Ses membres auraient été peu à peu remplacés à l'instigation des jésuites. Au terme des grandes purges menées sous la houlette de Villèle, les préfectures seraient ainsi peuplées d'administrateurs fanatiques. De plus en plus nombreux à rejoindre la conspiration, les « préfets en étoles¹⁹⁷⁸ » et autres « jésuites en robe courte¹⁹⁷⁹ » ne seraient autres que les agents zélés d'un immense complot politico-religieux.

Dans sa comédie intitulée *Les Jésuites, ou les autres Tartuffes* et parue en 1827, après que le fameux *Tartuffe* de Molière a été interdit dans certains départements¹⁹⁸⁰, Étienne Gosse met en scène un personnage de préfet auquel il fait prononcer un sombre serment d'allégeance à la Congrégation :

Le Préfet

Déjà j'ai fait voter dans mon département
De votre ordre sacré le rétablissement
J'ai des jeux de la scène arrêté la licence
Défendu le Tartufe et bravé l'insolence
De ces industriels, de ces esprits étroits
Qui prétendent encore nous parler de leurs droits.
J'ai vexé l'acquéreur de couvent, d'abbaye ;
Dans tous mes arrêtés la charte est envahie

député aux États généraux avant d'émigrer. Il vivait retiré dans le Puy-de-Dôme depuis la seconde Restauration et rien ne le prédisposait à sortir de l'ombre. Or son livre connaît sept éditions en un an, est tiré à 10 000 exemplaires et est relayé par la presse libérale. Ce succès inattendu s'appuie sur le fort rejet de la politique religieuse du régime. Montlosier dénonce en effet les "quatre fléaux" qui menacent le trône : la Congrégation, les jésuites, "l'ultramontanisme" et le "parti prêtre". S'inscrivant dans la tradition du gallicanisme parlementaire, il récuse l'influence qu'exerce à ses yeux l'Église catholique sur le gouvernement de l'État. »

¹⁹⁷⁷ MONTLOSIER (François Dominique de Reynaud, comte de), *Mémoire à consulter sur un système religieux et politique tendant à renverser la religion*, Bruxelles, Grignon, 1826, p. 34.

¹⁹⁷⁸ BARTHÉLEMY ET MÉRY, *La Corbiériade, poème en quatre chants*, Paris, Ambroise Dupont et C^{ie}, Libraires, 1827, p. 18. Dans ce poème satirique, le ministre Corbière est accusé de « nommer dans les chefs-lieux des préfets en étoles ».

¹⁹⁷⁹ GOSSE (Étienne), *Les Jésuites, ou les autres Tartuffes*, comédie en cinq actes et en vers, Paris, A. Dupont, 1827, XXIII-187 p. Parmi les « jésuites en robe courte » formant les principaux personnages de la pièce figurent « un député », « un préfet », « un baron », « un écrivain », « un journaliste » et « un vieux libraire ».

¹⁹⁸⁰ *Ibid.*, p. XV. « [...] Des maires, des préfets ont défendu la représentation du chef-d'œuvre de la scène française, de cette comédie immortelle qui, depuis près de deux siècles, et de l'aveu même des étrangers, a placé notre théâtre au-dessus des autres nations. La défense du *Tartufe* suffirait seule pour caractériser l'époque où nous vivons. »

Et j'espère bientôt, par de secrets chemins
Voir les actes civils remis entre vos mains.
Sur vos instructions j'ai réglé ma conduite.

Le père Saturnin

Oui, vous êtes, Monsieur, un parfait jésuite.

Le Préfet

Au pouvoir absolu ne peut-on revenir¹⁹⁸¹ ?

Certains préfets tendent presque les verges pour se faire battre. Lorsque le marquis de Roussy se rend en visite dans les écoles catholiques de son département, « les élèves récitent un compliment où il est appelé "l'illustre parent du grand saint François de Sales, comblé des faveurs célestes"¹⁹⁸² ». C'est parmi les « défenseurs du trône et de l'autel » qu'il cherche systématiquement ses appuis et qu'il nomme les principaux maires des territoires qu'il administre. Comme lui, plusieurs de ses collègues mettent en avant le soutien du clergé pour la nomination des députés. Ainsi du comte de Venduvre, qui, en le 17 février 1824, peu avant les élections générales, adresse une circulaire aux curés du département de Lot-et-Garonne. « Cet appel au clergé dans les élections politiques, cette influence nécessaire des pasteurs sur leurs ouailles, invoquée en faveur des intérêts terrestres de l'administration ne nous semblent conformes ni à la liberté des consciences ni aux vrais intérêts de la religion¹⁹⁸³ » gronde, en écho, *Le Constitutionnel*, qui accuse par ailleurs son adversaire, *La Quotidienne*, d'entonner « le *Te Deum* électoral¹⁹⁸⁴ ».

Lors des élections de 1827, les attaques libérales contre le « parti prêtre » se font plus virulentes encore. Salvandy dénonce la droite comme le parti souhaitant « que le curé remplace le maire ; que des sociétés secrètes, connues sous le nom de congrégations, désignent les sujets pour tous les emplois [...] ; que les mandemens des évêques fassent loi pour le pays et pour le prince ; que la Société de Jésus soit rétablie dans tous ses privilèges ; qu'elle ait, de plus qu'autrefois, sans partage et sans contrôle, le domaine de l'instruction publique. »¹⁹⁸⁵ À la même époque, dans une saynète intitulée *La Censure en province*, il tourne en dérision un personnage de préfet, le vicomte de N..., qui se lamente d'être « le mannequin d'une faction stupide », de

¹⁹⁸¹ *Ibid.*, p. 125. Dès la page 26, le personnage du jésuite Laurent vante l'emprise qu'exercent les jésuites sur le ministère et sur ses serviteurs : « Nous fabriquons des vers pour les fonctionnaires / Et pour les généraux, les maires, les préfets / Toujours notre mémoire a des discours tout faits. [...] / Vous n'imaginez pas comment par un seul mot / Un flatteur quelquefois trouble l'esprit d'un sot / Et vous ririez de voir un sous-préfet, un maire / Avaler doucement notre encens thurifère. »

¹⁹⁸² MOLINIER (Madeleine), « Le Marquis de Roussy, préfet ultra sous la Restauration (1822-1830) », in *Revue savoisiennne*, 120^e année, 1980, p. 93.

¹⁹⁸³ *Le Constitutionnel* du lundi 12 avril 1824, n° 103, p. 1 et 2.

¹⁹⁸⁴ *Le Constitutionnel* du lundi 1^{er} mars 1824, n° 61, p. 2.

¹⁹⁸⁵ SALVANDY (Narcisse Achille de), *Explication de la nouvelle loi sur les collèges électoraux et les jurys, adressée à tous les électeurs de France*, Paris, chez Le Normant Fils, 1827, p. 7.

devoir « ployer devant les caprices d'un tas d'imbecilles [*sic*]¹⁹⁸⁶ », en qui on reconnaît aisément les congréganistes.

Dans cette veine, Cambon, député de la Haute-Garonne, présente en septembre 1828 le préfet comte de Juigné comme la marionnette consentante du parti ecclésiastique, lequel serait allié aux amis de Villèle :

M. le préfet de la Haute-Garonne, livré à une coterie bigotte [*sic*] et tracassière, dominé par un secrétaire général fanatique, haineux et vindicatif, ne voit la France que dans l'administration et surtout dans celle de l'ancien ministère, dont il est toujours entouré ; pour lui, ce n'est que là que les Bourbons ont des serviteurs fidèles, comme il ne voit d'hommes religieux que dans les partisans des jésuites et les détracteurs des ordonnances du 16 juin¹⁹⁸⁷.

Ces accusations viennent confirmer celles que le dénommé Maurreillan a adressées au ministre dès le 19 avril 1828. Maurreillan met en cause directement la congrégation. Il accable le préfet, et plus encore son secrétaire général, qui serait le véritable artisan des malversations électorales de l'année précédente :

[...] Il ne faut pas croire [...] que M. de Juigné ait agi [...] de son propre mouvement, il a cédé à l'influence d'une coterie villéliste qui nous a longtemps tyrannisés et qui pèse encore sur nous de tout son poids. Cette coterie a pour agent principal un homme d'autant plus dangereux qu'il cache sous les dehors d'une grande politesse et d'une apparence de franchise une perfidie et une sécheresse de cœur, ainsi que des vues d'ambition et d'intérêt personnel extraordinaires. Il se couvre habilement du masque de la religion ; c'est dire assez qu'il est un des arcs-boutants de la congrégation à Toulouse. Cet homme est le sieur Delpy, secrétaire général de la préfecture. Toutes les décisions préfectorales sont prises sous son influence, c'est lui qui par ses renseignements et ses directions dictait en quelque sorte les arrêtés du préfet en matière électorale. C'est lui qui donne habituellement les audiences et on est mal reçu dans ses demandes si l'on ne s'est d'abord assuré de ses dispositions. Il correspond secrètement avec les maires de tout le département et surtout avec ceux qui font partie de la congrégation. Il dirige par ce moyen la présentation des affaires de manière à ce que ses vues soient toujours suivies.

M. de Juigné paraît être la dupe de ces menées dont vraisemblablement il ne se doute pas, et comme le sieur Delpy est généralement détesté, à l'exception de quelques dévots, une grande partie de l'aversion qu'il inspire rejaille sur le préfet, qu'on regarde comme l'instrument passif de son secrétaire général, ce qui déconsidère et fait tomber dans le mépris la première autorité du département¹⁹⁸⁸.

¹⁹⁸⁶ SALVANDY (Narcisse Achille de), *La Censure en province. Scènes historiques*, Lyon, Imprimerie de C. Coque, 1827, p. 4.

¹⁹⁸⁷ AN F 1^b I 164 8. Dossier personnel du préfet comte de Juigné. Cambon, député de la Haute-Garonne, au ministre de l'Intérieur, Toulouse, le 26 septembre 1828.

¹⁹⁸⁸ AN F 1^b I 164 8. Dossier personnel du préfet comte de Juigné. M. de Maurreillan au ministre de l'Intérieur, Toulouse, le 19 avril 1828.

Peut-être sous l'effet de ces graves dénonciations, Juigné est, en novembre 1828, rétrogradé à la préfecture du Doubs. L'exagération religieuse dont il est accusé d'être, sinon l'auteur, du moins le complice, n'a pu que jouer contre lui. Mais, sous des gouvernements bien plus complaisants à l'égard du clergé réactionnaire, comme celui de Villèle et surtout celui de Polignac, les manifestations de piété ne sont-elles pas, pour ceux qui veulent arriver, le meilleur moyen de s'attirer les bonnes grâces d'un souverain connu par l'ardeur de ses sentiments religieux ? En 1832, les députés du Lot décrivent ainsi la fin de la Restauration comme « une époque où l'ambition et la servilité se couvraient souvent du masque de la religion ».

La légende noire de la Congrégation s'étoffe après 1830. Dénoncée dès le milieu des années 1820, la « conspiration permanente et progressive du parti jésuitique » est, à compter de la monarchie de Juillet, présentée comme un trait essentiel de la Restauration finissante. En 1844, dans une étude intitulée *Les Jésuites et l'université*, le journaliste, philologue et romancier François Génin définit le légitimisme et le jésuitisme comme « deux débris de l'ancienne société [...] profondément enterrés sous les ruines de la Restauration¹⁹⁸⁹ ».

L'image des grands fonctionnaires en place dans les années 1820 est durablement marquée par cette lecture. Dès 1831, dans son roman polémique précédemment cité, *Les Brigands-demoiselles*, Stanislas Macaire présente Villèle comme le « ministre de la congrégation¹⁹⁹⁰ ».

L'historiographie libérale emboîte le pas des polémistes¹⁹⁹¹. Dans son *Histoire des deux Restaurations*, parue pour la première fois en 1844, Achille de Vaulabelle écrit que le comte de Corbière, congréganiste comme le comte de Villèle, « se hâta d'ouvrir dans l'Administration une brèche assez large pour y donner passage aux doctrines et aux hommes de son opinion. »¹⁹⁹² Il insiste en outre avec indignation sur « le triste spectacle de ces processions, où des maires, des

¹⁹⁸⁹ GÉNIN (François), *Les Jésuites et l'université*, Paris, Paulin, 1844, p. 364. « Le légitimisme et le jésuitisme sont deux débris de l'ancienne société [...]. Ces deux principes ont fait leur temps et sont éliminés à jamais. Toutefois, ils ne se reconnaissent pas vaincus. [...] Ils se sont donné pour assurer leur triomphe une alliée contrainte, la religion, qu'ils traînent après eux, dont ils font leur servante en se proclamant ses défenseurs et ses martyrs. Ils comptent sur le prestige de ce nom sacré pour remplacer le leur profondément enterré sous les ruines de la Restauration. »

¹⁹⁹⁰ MACAIRE (Stanislas), *op. cit.*, tome II, p. 113.

¹⁹⁹¹ L'historiographie républicaine du début du XX^e siècle apparaît, à cet égard, comme l'héritière directe de l'historiographie libérale, dans le conteste de vives tensions entre l'Etat et l'Église. Dans les développements qu'il consacre, en 1925, à la politique religieuse sous la Restauration dans son *Histoire de l'idée laïque en France au XIX^e siècle*, Georges Weill, professeur à l'université de Caen, bon représentant des élites universitaires de la III^e République, confirme la thèse d'un envahissement des jésuites. Cf. WEILL (Georges), *Histoire de l'idée laïque en France au XIX^e siècle*, Paris, F. Alcan, 1925, p. 25. « À côté de la Congrégation, les jésuites. Ils progressent chaque jour, usant de tous les moyens, prenant tous les masques, ultramontains à Rome, gallicans en France, idolâtres en Chine, semant partout l'intrigue et le trouble. Enfin, l'ultramontanisme, encouragé par le Concordat, fait des conquêtes continuelles dans le clergé. Mais c'est un tort de croire le parti prêtre uniquement composé d'ultramontains ou de jésuites ; les prêtres gallicans ne sont pas moins exigeants. »

¹⁹⁹² VAULABELLE (Achille de), *op. cit.*, tome V, p. 347.

préfets, des généraux et les membres de tout un tribunal ou de toute une cour royale assistaient en grand costume et mêlaient leur voix à la voix des chanteurs de cantiques. »¹⁹⁹³ Plus précis, Jean-Baptiste Capefigue, dont la propre *Histoire de la Restauration* est publiée en 1831, déclare à propos des remaniements effectués au début du ministère Villèle : « Les nouveaux préfets étaient MM. Blin de Bourdon, membre de la chambre des députés ; de Saint-Félix, Giresse de la Beyrie, Asselin, Ferrand et Martin. Tous appartenaient à l'opinion de la cour et de la congrégation, ou étaient recommandés par elle. On satisfait ainsi la majorité¹⁹⁹⁴ ». Le même Capefigue voit en Capelle, âme damnée du dévot comte d'Artois et secrétaire général du ministère de l'Intérieur de 1822 à 1828, le grand ordonnateur de cet accaparement du pouvoir administratif par les ultras et par le parti prêtre :

Il avait l'instinct de ce qui pouvait convenir au parti royaliste ; toute destitution sollicitée vivement par les hommes influents de cette opinion fut accordée : préfets, sous-préfets, secrétaires généraux, tout fut donné aux sollicitations religieuses et monarchiques ; aussi, peu de plaintes du parti s'élevèrent contre lui : n'était-il pas d'ailleurs l'ami de Monsieur¹⁹⁹⁵ ?

De leur côté, soit par l'exagération de leurs sentiments, soit par un pur calcul personnel, les préfets des années 1820 se seraient rués vers un « parti prêtre » devenu l'instrument de la réaction la plus virulente. Qu'en est-il, cependant, dans les faits ?

2. De l'influence du « parti prêtre » sur le corps préfectoral

Sans être dépourvues de tout fondement, les accusations reproduites plus haut se révèlent à tout le moins excessives. On peut s'en convaincre en procédant par restrictions successives.

Tout d'abord, ces critiques tendent à généraliser à la Restauration tout entière des reproches adressés aux administrations Villèle et Polignac. Or les ministères qui se succèdent de 1814 à 1830 ne jouent pas tous la carte de l'intransigeance catholique, bien au contraire.

Le souci de la tolérance religieuse. Dans les premiers moments de la seconde Restauration, Louis XVIII et le duc de Richelieu prônent l'apaisement des querelles religieuses. À ce titre, le département du Gard est concerné au premier chef. À l'issue des Cent-Jours, les protestants de Nîmes subissent de terribles attaques de la part des catholiques. Fraîchement entré en

¹⁹⁹³ *Ibid.*, p. 49.

¹⁹⁹⁴ CAPEFIGUE (Jean-Baptiste), *Histoire de la Restauration*, cit., tome VIII, p. 215.

¹⁹⁹⁵ *Ibid.*, p. 84.

fonctions, le préfet marquis d'Arbaud-Jouques s'efforce de rétablir l'ordre public par l'application de ses arrêtés des 25 août et 14 septembre 1815. En ces circonstances, il se pose en administrateur impartial, dévoué tout entier à l'œuvre de réconciliation voulue par le souverain :

Si, après ces deux actes de mon administration, la mort en eût terminé le cours, je fusse descendu dans la tombe avec la satisfaction intérieure de penser que ceux-là au moins de mes jours n'avaient pas été inutiles au service de mon Roi, au bien de ma Patrie et de ce Département ; je les compte, au contraire, au nombre de ceux de ma vie où j'ai le mieux payé la dette d'un citoyen zélé et d'un sujet fidèle¹⁹⁹⁶.

Au cours des années suivantes, la très délicate préfecture de Nîmes est confiée à des administrateurs suffisamment habiles pour ne pas raviver les querelles religieuses. De plus, les ministres observent avec attention l'attitude des préfets face aux diverses confessions existant dans leur département. En juin 1816, le marquis de Villeneuve se fait ainsi rappeler à l'ordre au motif qu'il aurait accablé les familles protestantes lors des opérations de désarmement¹⁹⁹⁷.

Les préfets face aux missions. Pour le parti libéral, les missions religieuses qui se succèdent sous le règne des derniers Bourbons sont un grave sujet d'indignation. Le bon accueil que les préfets leur réserveraient est dénoncé avec vivacité. Pourtant, l'étude, aujourd'hui classique, que l'abbé Ernest Sevrin a consacrée à ce sujet met au jour une nette variété d'attitudes au sein du corps préfectoral.

Certains, comme Jules Pasquier, en fonctions dans la Sarthe en 1818 lors de la mission du Mans, affichent leur enthousiasme¹⁹⁹⁸. D'autres, comme Stanislas de Girardin, en poste en Côte-d'Or, ne font pas mystère de leur irritation. Au printemps de 1819, il écrit à Decazes pour se plaindre des lazaristes déployés à Avallon : « Vous ne pouvez vous faire une juste idée de l'effet qu'ils produisent sur les femmes et sur les esprits faibles ; et s'ils ne parviennent pas à exciter la guerre civile en France, c'est que les éléments n'y existent pas. »¹⁹⁹⁹ Le préfet s'indigne que les

¹⁹⁹⁶ AN F 1^c V Gard 2. *Extrait a parte in qua du procès-verbal de la première séance du conseil général du Gard du 6 juin 1816*, Nîmes, chez J.-B. Guibert, Imprimeur du Roi, 1816, p. 6.

¹⁹⁹⁷ AN F 1^c III Tarn-et-Garonne 7. Le ministre de l'Intérieur au marquis de Villeneuve, Paris, le 18 juin 1816. « En vous écrivant le 4 de ce mois, relativement au désarmement que vous avez opéré, je dis qu'on se plaignait surtout de ce que vous aviez fait peser cette mesure sur les maisons protestantes. »

¹⁹⁹⁸ SEVRIN (abbé Ernest), *Les Missions religieuses en France sous la Restauration*, tome II, *Les Missions (1815-1820)*, Paris, Vrin, 1959, p. 285.

¹⁹⁹⁹ *Ibid.*, p. 300. À propos des Lazaristes, le préfet comte de Girardin écrit auparavant au ministre de l'Intérieur : « J'ai pris toutes les mesures pour être parfaitement informé de tout ce qu'ils font, et je sais malheureusement tout le mal qu'ils ont fait pendant leur séjour à Avallon. Ils ont divisé les familles, brouillé les femmes avec leurs maris, voué aux flammes éternelles les possesseurs de biens mal acquis et menacé de tous les supplices ceux qu'ils désignent sous le nom d'huguenots et d'hérétiques. L'on assure que plusieurs jeunes personnes bien élevées ont quitté la maison paternelle pour se réfugier dans des cloîtres. Le maire d'Avallon, intimement convaincu des maux qui résulteraient de la présence des missionnaires dans sa ville natale, l'a quittée le jour où ils

missionnaires aient convaincu plusieurs jeunes filles de prendre le voile, contre la volonté de leur famille. Ainsi auraient-ils semé la division dans nombre de foyers. Quant à son collègue Christophe de Villeneuve-Bargemon, il laisse percer son « embarras » face à la mission déployée à Marseille au milieu de l'hiver de 1820. Il garde un mauvais souvenir de la mission de 1816, au cours de laquelle certaines « indécences » avaient été commises « dans l'église majeure de Saint-Martin [...] à la faveur de l'obscurité²⁰⁰⁰ ». À ses yeux, les débordements sont d'autant plus à craindre que les célébrations doivent se tenir en pleine époque du carnaval. Après quelques hésitations, il autorise les processions en son chef-lieu : il ne saurait courir le risque de se brouiller avec le nouvel archevêque de Marseille, M^{gr} de Mazenod, qui souhaite que la mission ait tout l'éclat possible. En revanche, il défend aux autorités civiles de se rendre à la procession inaugurale et déploie dans toutes les églises « des gendarmes pour veiller au maintien de l'ordre et à la tranquillité », ainsi que des agents « pour rendre compte des prédications ». « [...] On n'a pas remarqué le moindre désordre, la moindre confusion²⁰⁰¹ », lâche-t-il le 7 janvier 1820, dans un soupir de soulagement.

Face à la mission de Marseille, Villeneuve-Bargemon se conduit donc avant tout en homme d'ordre public. Pasquier lui-même, nonobstant les éloges qu'il prodigue à la mission réunie au Mans deux ans plus tôt, insiste sur le fait que les ecclésiastiques rassemblés à cette occasion ont « très rarement » parlé « du Roi et de nos lois ». « Lorsqu'ils l'ont fait, ils ont exprimé un sentiment bien français²⁰⁰² », précise-t-il à l'intention de Lainé.

Des prêtres plus politiques que les préfets ? En ces années fortes du règne personnel de Louis XVIII, de quel côté se trouvent les politiques les plus enragés ? La querelle opposant, à la fin de l'été 1818, le chevalier Garnier, préfet de la Creuse, à l'abbé Delille, curé de Guéret, illustre les difficultés que soulève cette question.

sont venus, et n'y est rentré que le jour où ils en sont partis. Il avait eu le soin d'emmener avec lui sa fille, qu'il aime tendrement, et qu'il avait voulu soustraire aux dangers des discours. » L'abbé Sevrin ajoute : « [La mission] d'Avallon, comme bien d'autres, ne nous est pas connue en détail. Mais les 3 000 communiant adultes ont dû être assurément des citoyens pacifiques ; et ce chiffre imposant, dans une région d'ailleurs peu chrétienne, parle en faveur de la mission. Les jeunes filles entrées au couvent, s'il y en eut, pouvaient scandaliser M. de Girardin, mais non les personnes croyantes un peu au courant de l'évangile. »

²⁰⁰⁰ *Ibid.*, p. 485.

²⁰⁰¹ *Ibid.*, p. 486. L'auteur écrit, aux pages 481 et 482 : « [La] ferme attitude [de l'évêque Mazenod] semble avoir mis le préfet dans un grand embarras. Interdire les processions, c'était entrer en conflit, lui catholique et royaliste, avec le nouvel archevêque et tout le clergé de la ville que cette défense blesserait ; sans doute aussi avec une grande partie de la population, qui en était friande. Les permettre, c'était déchaîner peut-être une opposition violente, surtout en temps de Carnaval : et là-dessus le maire, M. de Montgrand, autre bon catholique, partageait entièrement son avis. »

²⁰⁰² *Ibid.*, p. 285.

Connu pour son intransigeance religieuse et politique, l'abbé Delille énumère, lors de son prône pour la Saint-Louis de 1818, les différents vices dont le siècle est atteint. Puis, il s'écrie : « Quel avenir peut-on espérer d'une restauration accompagnée de présages aussi funestes ! »

Alarmé par cette violente formule et par les interprétations désastreuses auxquelles elle peut prêter, le chevalier Garnier tempère les ardeurs de Delille dans le *Journal du département de la Creuse* du 29 août suivant. Il y fait insérer cette précision : « Peut-être eût-il été à désirer que l'orateur chrétien, plus pénétré du sujet de la fête et des dispositions bienveillantes de son auditoire, eût réservé pour des anniversaires de crime et de douleur ce tableau douloureux qui, du reste, nous a paru exagéré. »²⁰⁰³ Beaucoup plus franc dans sa correspondance ministérielle, le principal fonctionnaire de la Creuse déplore « un lamentable assemblage de déclamations violentes, où l'on n'a pu distinguer que vifs regrets du temps passé, horreur du temps présent et craintes pour l'avenir²⁰⁰⁴ ».

Au fil des jours, les relations s'enveniment entre le prêtre et l'administrateur. Outré de la mention figurant dans le journal départemental, Delille adresse des courriers indignés au préfet, qui menace de les faire suivre à Paris : « [...] Le ministre [...] jugera de quelle manière un prêtre s'exprime envers le premier magistrat du département²⁰⁰⁵ ». De son côté, le curé écrit au ministre le 17 septembre pour dénoncer « l'acharnement²⁰⁰⁶ » que le préfet lui fait subir.

Le vicomte Lainé tente de mettre un terme au conflit en renvoyant dos à dos le préfet et l'abbé. Le 5 septembre, il adresse ces remontrances au chevalier Garnier :

²⁰⁰³ *Le Journal du département de la Creuse* du samedi 29 août 1818, n° 35. Le préfet a fait supprimer l'éloge réservé, dans la version initiale du journal, au prône de la Saint-Louis, lequel était ainsi tourné : « M. Delille, curé de Guéret, a prononcé le panégyrique de Saint-Louis avec le talent de l'orateur et toute l'onction sacerdotale ». Dans le même temps, il y a glissé les phrases suivantes : « M. Delille, curé de Guéret, a prononcé un discours où, se livrant à toute la sévérité du ministère évangélique et à l'indignation que l'idée du vice inspire toujours à la vertu, il a fait la peinture la plus affligeante des maladies morales dont les Français d'aujourd'hui lui paraissent atteints. Peut-être eût-il été à désirer que l'orateur chrétien, plus pénétré du sujet de la fête et des dispositions bienveillantes de son auditoire, eût réservé pour des anniversaires de crime et de douleur ce tableau douloureux qui, du reste, nous a paru exagéré. »

²⁰⁰⁴ AN F 1^c III Creuse 9. Le préfet Garnier au ministre de l'Intérieur, Guéret, le 31 août 1818.

²⁰⁰⁵ AN F 1^c III Creuse 9. Le préfet Garnier à l'abbé Delille, Guéret, le 30 août 1818.

²⁰⁰⁶ AN F 1^c III Creuse 9. L'abbé Delille au ministre de l'Intérieur, le 17 septembre 1818. « Il n'avait point existé jusqu'ici, Monseigneur, de mésintelligence entre M. le préfet et moi. Je n'avais pas eu toujours lieu d'être satisfait de ses propos sur mes discours ; mais je n'en avais pas moins conservé les relations de société qui doivent exister entre nous. M. le préfet m'invitait chez lui, je le recevais chez moi. Le jour même de la Saint-Louis, j'étais encore à la préfecture. J'y retournai deux jours après sans aucun égard aux propos qui me revenaient, et malgré la mine froide qu'il me laissait entrevoir, ce n'est que lorsque j'ai vu que M. le préfet avait porté l'acharnement contre moi jusqu'à effacer du journal les deux mots que le rédacteur avait dit de mon discours (comme Votre Excellence s'en convaincra par la première épreuve, que j'ai l'honneur de lui adresser), pour y substituer la note que vous avez sous les yeux, que je lui ai adressé la lettre dont vous avez copie et qui vous a fait penser que, me livrant à ma vivacité, j'avais oublié que je parlais au représentant du roi. »

Je regrette, Monsieur le Préfet, que vous n'ayez pas prié M. l'abbé de Lille de passer chez vous, où vous lui auriez fait des observations sur la conduite de son discours et sur l'effet qu'il a produit ; cette marche eût mieux valu, et une explication dans votre cabinet eût sans doute ramené à plus de modération cet ecclésiastique, aigri maintenant par ce qu'on lui a rapporté que vous avez dit sur son compte.

Au reste, rien ne peut justifier la lettre que l'abbé de Lille vous a adressée, elle est très inconvenante, je vais lui répondre dans ce sens et l'engager à faire auprès de vous l'oubli du passé qui sera un garant de sa prudence à venir²⁰⁰⁷.

Le même jour, le ministre écrit à l'abbé Delille. Après avoir, pour l'amadouer, salué « l'éloquence vigoureuse avec laquelle [il a] gourmand[é] l'irréligion et l'impiété », il se permet d'exprimer cette réserve :

Je vous demanderai si une telle sortie était bien à sa place le jour de la Saint-Louis, vous l'avez sans doute tracée dans un premier mouvement de vivacité qui vous a fait oublier que vous écriviez au représentant de Sa Majesté dans le département. Je vous engage donc à vous rapprocher de M. le chevalier Garnier, à qui il suffira d'une démarche de votre part pour oublier tout ce qui s'est passé²⁰⁰⁸.

En tant que telle, cette querelle s'apparente aux différents conflits de pouvoir déjà examinés. À ce titre, elle a un premier mérite : balayer l'illusion d'une fusion complète entre les autorités administratives et ecclésiastiques. De surcroît, elle illustre le fait que les préfets, dans certaines circonstances, peuvent inviter à la modération tel ou tel prêtre versant dans l'esprit de polémique. Le baron Christophe de La Motteguéry, colonel de la 11^e légion de gendarmerie, écrit au ministre de la Guerre que l'abbé Delille, s'écartant « totalement de son sujet », « s'est enfoncé dans la politique²⁰⁰⁹ ». Il va plus loin : en cherchant à attirer l'attention de l'évêché et en provoquant la fureur du ministère, le curé de Guéret aurait non seulement défendu des opinions on ne peut plus virulentes, mais agi au service d'une stratégie d'ascension personnelle.

Le préfet et l'évêque. Ainsi, l'Église n'est pas exclue des conflits d'autorité, qui impriment leur marque à l'administration de la Restauration. Non seulement les préfets peuvent être aux prises avec tel ou tel curé de leur département, mais leurs relations avec les évêques ne sont pas toujours

²⁰⁰⁷ AN F 1^c III Creuse 9. Le ministre de l'Intérieur au chevalier Garnier, Paris, le 5 septembre 1818.

²⁰⁰⁸ AN F 1^c III Creuse 9. Le ministre de l'Intérieur à l'abbé Delille, Paris, le 5 septembre 1818.

²⁰⁰⁹ AN F 1^c III Creuse 9. Le baron Christophe de La Motteguéry, colonel de la 11^e légion de gendarmerie, au ministre de la Guerre, Limoges, le 7 septembre 1818. L'auteur de cette lettre dénonce « la conduite peu mesurée » du curé de Guéret, qui « s'est écarté totalement de son sujet, s'est enfoncé dans la politique [...]. Il a tellement indisposé l'auditoire que les autorités ont été sur le point de se retirer. Cet ecclésiastique est un homme qui ne manque pas de génie, mais qui a beaucoup d'ambition, et l'opinion générale sur son compte est qu'ayant déjà été réprimandé pour une semblable conduite en octobre de l'année dernière, il veut forcer le Gouvernement à se plaindre de lui afin de passer pour une victime de son zèle, et de marquer assez près des chefs du clergé pour être élevé à l'épiscopat. Le vrai est que cet homme met du trouble dans cette cité. »

excellentes. Lorsque le premier prélat du diocèse s'immisce dans les affaires temporelles, en particulier dans la tenue des élections, le premier fonctionnaire du département peut en concevoir une vive contrariété.

Au Puy, Bastard d'Estang cohabite ainsi assez mal avec M^{gr} Maurice de Bonald, qui n'est autre que le plus jeune fils du célèbre théoricien de la monarchie. Lors de la campagne de 1824, le prélat soutient avec passion le dénommé Ferraigne, candidat du prince de Polignac²⁰¹⁰. *A contrario*, la préfecture mise sur un modéré, le sieur Machéco. « La lutte ne seroit pas longue, l'issue n'en seroit pas incertaine si M. le Préfet et ses agens avoient voulu porter mon candidat. Mais c'est un parti-pris. L'administration se sépare de nous, cependant je vois qu'il faudra ou qu'elle revienne à nous, ou qu'elle ait la honte d'avoir causé l'élection [du libéral] Georges²⁰¹¹ », grommelle Bonald le 19 janvier 1824.

En 1819, année où il est en poste en Haute-Garonne, le comte de Saint-Chamans est également en porte-à-faux avec le clergé. Par une large antithèse, il oppose l'Église, qui compte au nombre des anciens pouvoirs, et la préfecture, qui fait partie d'un édifice étatique encore récent : « De la haine pour les institutions nouvelles, on en est venu bientôt à l'adoration pour les anciennes : le Parlement et le Clergé ont retrouvé, dans Toulouse, toute l'influence qu'ils avaient perdue²⁰¹² », déplorait-il déjà le 28 mai 1817.

Villèle et Charles X caricaturés ? Le reproche de collusion entre l'Église et l'administration ne saurait donc être adressé à la Restauration dans son ensemble. À présent, qu'en est-il du règne de Charles X ? Pour ce qui concerne, plus précisément, les ministères Villèle et Polignac, qui ont cristallisé les soupçons de « jésuitisme » et de « congréganisme », on peut également mettre au jour une généralisation abusive.

²⁰¹⁰ RIVET (Auguste), « Maurice de Bonald, évêque du Puy, et la politique (1823-1840) », in *Religion et politique. Les Deux Guerres mondiales. Histoire de Lyon et du Sud-Est. Mélanges offerts à M. le doyen André Latreille*, Lyon, Collection du centre d'histoire du catholicisme de l'université de Lyon II, Audin, 1972, p. 550-551.

²⁰¹¹ AD Lozère F 2815 et F 2816. M^{gr} de Bonald à M. de La Rochenégly, le 19 janvier 1824. Cité par MERLEY (Jean), « Élections et politique en Haute-Loire sous la Restauration », in *Religion et politique*, cit., p. 538.

²⁰¹² AN F 7 9659. Le préfet comte de Saint-Chamans au ministre de l'Intérieur, Toulouse, le 28 mai 1817. Cité par GENEVRAY (Pierre), *op. cit.*, p. 305. À la page 307, l'auteur cite un autre rapport, signé Saint-Chamans, daté du 22 septembre 1818 et conservé aux Archives nationales sous la même cote. Le préfet y écrit à propos du diocèse de Toulouse : « Apôtre de l'intolérance, il ne cherche qu'à la propager ; jamais la chaire ne retentit de paroles de paix ; c'est l'ancre d'où l'esprit de parti répand son venin ; toutes les institutions nouvelles y sont attaquées avec fureur ; on y déplore sans cesse la perte de la religion et, par suite, celle de l'État. L'autorité ne peut que gémir sur ces fougueuses déclamations qui, échappant à la surveillance des lois, laissent de profondes impressions dans l'esprit de la multitude aveugle à laquelle elles sont adressées. »

Au premier chef, n'en déplaise à leurs accusateurs, ni Villèle ni son ministre de l'Intérieur Corbière n'appartiennent à la Congrégation. Le journaliste et historien Edmond Biré²⁰¹³ se montre catégorique : « Pas plus en 1820 qu'en 1815, MM. de Villèle et de Corbière n'étaient membres de la Congrégation. Il y a mieux, M. de Villèle ne la vit jamais avec faveur ; quant à M. de Corbière, il lui était ouvertement contraire. »²⁰¹⁴ À l'appui de cette affirmation, les *Mémoires* du comte de Villèle renferment quelques expressions sévères contre les « associations politico-religieuses²⁰¹⁵ » formées autour du duc d'Angoulême en 1814.

À bord du bateau qui, sous le commandement de Dumont d'Urville, l'emportait en Angleterre, Charles X lui-même aurait nié avoir fait preuve de complaisance envers l'Église. Il aurait confié au baron d'Haussez : « On m'a accusé de m'être laissé dominer par le clergé, et notamment par les jésuites, et j'ai rendu les ordonnances du mois de juin 1828 ! »²⁰¹⁶

La gestion dont fait l'objet le personnel préfectoral au temps du ministère Villèle vient à l'appui de ces propos, qu'ils soient authentiques ou embellis rétrospectivement. Il n'y a pas de doute que divers prélats, à l'instar de l'abbé de Frilair, grand vicaire à Besançon dans *Le Rouge et le Noir*, « pass[ent] pour faire et défaire les préfets²⁰¹⁷ ». Mais, si l'on s'en tient à l'analyse des dossiers personnels, les ecclésiastiques ne semblent pas exercer la primauté parmi les protecteurs des fonctionnaires préfectoraux. Leurs manœuvres peuvent être neutralisées ou contrecarrées par d'autres recommandations. Mieux, vues de Paris, les querelles entre les préfets et les évêques ne paraissent-elles pas quelque peu dérisoires ? C'est ce que suggère Théodore Anne en 1831, en écrivant dans un ouvrage apocryphe, ses *Mémoires, souvenirs et anecdotes sur l'intérieur du palais de Charles X* : « [...] Au château, un évêque, c'est bien peu de chose : [...] ce n'est vraiment guère plus qu'un général ou un préfet. »²⁰¹⁸

Dans le même temps, Charles X et ses ministres maintiennent ou promeuvent plusieurs préfets qui ne manifestent pas une grande ferveur catholique (cf. *infra*). Parmi eux, on peut citer le libre penseur comte de Castéja, qui meurt en 1828, après treize années passées sans

²⁰¹³ On ne saurait occulter les convictions légitimistes dont Edmond Biré était animé. Peut-être ces dernières ont-elles influencé son jugement sur cette question. Les travaux rigoureux menés par Guillaume de Bertier de Sauvigny viennent néanmoins à l'appui de ses conclusions.

²⁰¹⁴ BIRÉ (Edmond), « La Congrégation (1801-1830) », in *Légendes révolutionnaires*, Paris, Honoré Champion, 1893, p. 180.

²⁰¹⁵ VILLÈLE (comte Joseph de), *op. cit.*, tome I^{er}, chapitre VI.

²⁰¹⁶ HAUSSEZ (baron Charles d'), *Mémoires*, cit., tome II, p. 352. Il s'agit en particulier de l'ordonnance du 16 juin 1828 interdisant aux jésuites l'exercice de l'enseignement qu'ils dispensaient sous l'autorité des évêques.

²⁰¹⁷ STENDHAL, *Le Rouge et le Noir*, cit., p. 407. Un peu auparavant, Stendhal décrit le même Frilair comme un « homme adroit qui avait organisé si savamment le réseau de la congrégation bisontine, et dont les dépêches à Paris faisaient trembler juges, préfets, et jusqu'aux officiers généraux de la garnison ». (*Ibid.*, p. 405.) Au terme du roman, l'évêque de *** déclare à Mathilde en évoquant l'odieux Valenod : « C'est un parleur audacieux, impudent, grossier, fait pour mener des sots. 1814 l'a pris à la misère, et je vais en faire un préfet. » (*Ibid.*, p. 671.)

²⁰¹⁸ ANNE (Théodore), *op. cit.*, tome I^{er}, p. 105.

discontinuer dans l'administration et peu après son élévation à la préfecture de la Meurthe ; ou encore le comte de Puymaigre, qui, s'il compte parmi les amis personnels du roi, n'est pas animé d'une franche piété. Son fils le concède, quoique à regret, en écrivant que l'ancien préfet a pu verser dans « les erreurs philosophiques si contagieuses dans sa jeunesse²⁰¹⁹ ». Il situe son véritable retour à la foi en 1837, soit bien après la fin de sa carrière administrative et la chute de la Restauration.

Sous le ministère Polignac, on ne dénombre à coup sûr que quatre préfets congréganistes. Même sous le ministère du prince de Polignac, lequel compte bien au nombre des congréganistes, l'influence des jésuites de Montrouge, tant dénoncée par les libéraux dans les dernières années du régime, semble en bonne partie fantasmée.

Devenu ministre, puis président du Conseil, Jules de Polignac se méfie des réactions que susciterait dans l'opinion la promotion de congréganistes trop affichés. Ainsi refuse-t-il à Ferdinand de Bertier un ministère de plein exercice²⁰²⁰. Bertier obtient une place moins en vue : celle de ministre d'État et de membre du conseil privé, qui lui est octroyée le 19 mai 1830. Dans le même esprit, les préfectures sont trop exposées pour être confiées à des partisans déclarés de la « Restauration intégrale ». On a d'ailleurs vu au chapitre III que Polignac ne remanie l'administration préfectorale qu'avec parcimonie : cette simple observation tempère les soupçons d'une prise de contrôle, qu'elle soit patente ou sournoise.

Sur les quatre-vingt-six préfets en poste à la fin de la Restauration, Edmond Biré, dans l'article précédemment cité, dénombre quatre congréganistes : Freslon de la Freslonnière, Roussy de Sales, Séguier de Saint-Brisson et Pons de Villeneuve-Villeneuve²⁰²¹. Si l'on s'en reporte aux travaux de Geoffroy de Grandmaison, qui, malgré leur âge, font encore autorité, et en particulier à la liste de 1 373 membres de la Congrégation que son étude renferme, on retrouve quelques autres figures de la préfectorale : Bertier de Sauvigny, Emmanuel de Croze, Louis de Foresta, Maurice Goujon de Gasville et le marquis de Vaulchier. Grandmaison précise que Ferdinand de Villeneuve assiste également à certaines réunions de la Congrégation à l'époque où il est

²⁰¹⁹ PUYMAIGRE (comte Alexandre de), *op. cit.*, p. IV. « Le comte de Puymaigre mourut à Inglange, le 19 mai 1843, avec des sentiments de foi que ni les erreurs philosophiques si contagieuses dans sa jeunesse ni les entraînements d'une vie aventureuse n'avaient jamais anéantis complètement, et que l'abbé Lacordaire avait réveillés lorsqu'il prêcha à Metz le Carême de 1837. »

²⁰²⁰ BERTIER (Ferdinand de), *Souvenirs inédits d'un conspirateur*, introduction et notes par Guillaume de Bertier de Sauvigny, Paris, Tallandier, 1990, p. 11.

²⁰²¹ BIRÉ (Edmond), *loc. cit.*, p. 298.

député des Basses-Alpes²⁰²². Il ne mentionne pas le comte de Breteuil, même si sa ferveur est de notoriété publique, au point que Capefigue le distingue comme « le plus pieux des congréganistes²⁰²³ ». Enfin, il distingue Félix de Roussy de Sales, précédemment cité, comme un éminent représentant de « cette pléiade de chrétiens bien déterminés à mettre leurs actes en accord avec les maximes de leur religion. »²⁰²⁴

En définitive, sur les deux cent quarante-trois préfets ayant servi sous la Restauration, moins de dix auraient, entre 1801 et 1830, pris place parmi les congréganistes. Si ce décompte est nécessairement approximatif, il y a loin de ce constat à celui d'une offensive « théocratique ».

Une confusion fréquente : la Congrégation et l'association des chevaliers de la Foi. Selon toute vraisemblance, l'existence d'un « parti prêtre » au pouvoir occulte et omniprésent, matérialisé par la Congrégation, relève pour une grande part du mythe. « [...] La Congrégation, en tant que telle, s'est gardée de toute action politique. [...] Il est injuste d'imputer à l'institution l'influence exercée par quelques-uns de ses membres à raison de leurs fonctions dans l'État ou de leur position sociale²⁰²⁵ », affirme le père Guillaume de Bertier de Sauvigny.

En revanche, les travaux du même Bertier de Sauvigny soulignent l'importance d'un autre cercle : l'association des chevaliers de la Foi. Également connue sous les noms de « la bannière » et des « chevaliers de l'anneau », celle-ci joue un rôle majeur au sein de la Chambre dans les années 1820. Autour de l'ancien préfet Ferdinand de Bertier, elle réunit quelques dizaines de députés ultras qui exercent une nette influence sur les ministères Villèle et Polignac. Or le personnel des préfetures semble bien plus lié aux chevaliers de la Foi qu'à la Congrégation.

Certains députés chevaliers de la Foi comptent ainsi parmi les anciens préfets : le baron de Calvière, élu dans le Gard ; Duhamel, élu en Gironde ; et Ferdinand de Bertier lui-même, qui est député de la Seine.

D'autres ont été nommés préfets avant d'entrer à la Chambre, puis poursuivent leur carrière administrative : il s'agit de Conen de Saint-Luc, député des Côtes-du-Nord, et du vicomte de Curzay, député de la Vienne.

Mieux, c'est par l'intermédiaire de la Chambre que « la bannière » semble peu à peu placer ses hommes au sein du corps préfectoral. Sur la liste des chevaliers de la Foi conservée dans

²⁰²² GEOFFROY DE GRANDMAISON (Charles Alexandre), *La Congrégation (1801-1830)*, Paris, E. Plon et Nourrit, 1889, p. 313.

²⁰²³ CAPEFIGUE (Jean-Baptiste), *Histoire de la Restauration*, cit., tome VIII, p. 228.

²⁰²⁴ GEOFFROY DE GRANDMAISON (Charles Alexandre), *op. cit.*, p. 182-183.

²⁰²⁵ BERTIER DE SAUVIGNY (Guillaume de), *Le Comte Ferdinand de Bertier, 1782-1864, et l'énigme de la Congrégation*, cit., p. 406.

les papiers de Ferdinand de Bertier, figurent cinq députés appelés, sous Villèle, puis sous Polignac, à revêtir l'uniforme de préfet : le marquis d'Auberjon, député de l'Aude ; le vicomte de Fussy, député du Cher ; Planelli de La Valette, député de l'Isère ; Blin de Bourdon, député de la Somme ; et Robert de Lézardière, député de la Vendée.

Au total, sur les cent dix-sept personnes portées sur la liste des chevaliers de la Foi, dix passent par la préfectorale sous la Restauration, proportion qui est loin d'être négligeable. « [...] La plupart [de ces] personnages cumulaient avec leurs mandats de députés d'importantes fonctions dans les administrations centrales et locales²⁰²⁶ », confirme Bertier de Sauvigny. « [...] On jugera par là de la puissance très réelle de la société secrète » :

[...] Les libéraux n'avaient pas tort quand ils dénonçaient l'influence d'une puissance occulte dans le gouvernement et l'administration, lorsqu'ils en reconnaissaient les chefs parmi ces hommes d'œuvres qui avaient des attaches avec la Congrégation et les jésuites. Leur erreur – assez excusable – fut d'attribuer à la Congrégation la fonction d'un organe fédérateur commun de toutes ces activités politiques et religieuses, alors qu'elle n'était en fait qu'une des institutions bien distinctes [...] animées d'un même idéal et des mêmes principes²⁰²⁷.

Reprenant à son compte la mise au point opérée par Créteineau-Joly dans son *Histoire de la Compagnie de Jésus*²⁰²⁸, le père de Bertier de Sauvigny classe au rang des expressions impropres la qualification de « préfet congréganiste » et circonscrit l'influence exercée par le « parti prêtre » au cercle des chevaliers de la Foi. Cette hypothèse n'est ni étonnante ni farfelue, au regard des liens très étroits qui unissent les cercles parlementaires aux milieux de l'administration et qu'il a été possible d'examiner précédemment. En définitive, il semble que le plus court chemin de la sacristie à la préfecture passe, en fait, par la Chambre.

²⁰²⁶ *Ibid.*, p. 355-356.

²⁰²⁷ *Ibid.*, p. 406.

²⁰²⁸ CRÉTINEAU-JOLY (Jacques), *Histoire religieuse, politique et littéraire de la Compagnie de Jésus*, tome VI, Paris, P. Mellier, 1846, p. 144-145. Évoquant les chevaliers de l'anneau, l'auteur écrit : « Sur la fin du règne de Louis XVIII et vers les premières années de celui de Charles X, cette association, toute politique, eut un incontestable ascendant sur la cour, sur le personnel des administrations et le travail électoral. [...] C'est cette association qui dirigea la majorité compacte de M. de Villèle.

« Quelques membres de la société politique faisaient partie de la Congrégation religieuse. Cette circonstance favorisa l'erreur... Cette société, toujours anonyme, mais aussi toujours active, déchet peu à peu. [...]

« Telle est l'origine du pouvoir occulte accordé si gratuitement à la Congrégation. Ce pouvoir a existé, il s'est exercé, mais absolument en dehors d'elle. »

Si une « collusion politico-religieuse » s'observe bel et bien sous la Restauration, selon toute apparence, elle reste d'une ampleur limitée²⁰²⁹. Ni Charles X ni ses ministres ne remanient le corps préfectoral en profondeur en vue d'y placer des représentants du « parti prêtre ». Ce souverain si pieux semble s'accommoder de préfets plus ou moins libres penseurs, qu'il range parfois même au rang de ses amis. Son règne correspond, qui plus est, à une phase de forte stabilisation du personnel préfectoral²⁰³⁰.

Aux discordes opposant les préfets aux ecclésiastiques s'appliquent les considérations propres à tous les conflits d'autorité précédemment examinés : le critère déterminant semble, non la nature de la charge assumée par tel ou tel personnage, mais la force de son entreegent, dont dépend son influence à Paris.

À l'instar du corps préfectoral, l'épiscopat et, plus largement, le clergé ne peuvent être considérés comme un ensemble monolithique. L'Église est traversée de vives oppositions entre « gallicans » et « ultramontains », ou encore entre anciens prêtres jureurs et réfractaires²⁰³¹.

Enfin, l'influence des chevaliers de la Foi, plus grande ou à tout le moins mieux établie que celle de la Congrégation, ne fait que confirmer la force des logiques parlementaires régissant l'administration.

Dans ce cadre précis, les offensives du parti libéral paraissent dignes d'un certain crédit. Elles se nourrissent d'une ambiguïté fondamentale quant à la place de la religion dans les attributions préfectorales. Les préfets eux-mêmes n'interprètent pas tous dans le même sens cette parcelle de leurs attributions. Ils présentent, au surplus, un éventail de spiritualités dont il est possible de donner un aperçu.

B. DEVOIR D'ÉTAT OU AFFAIRE PRIVÉE ?

On a déjà pu l'observer au cours de précédents chapitres : dans la plupart de leurs champs d'action, les préfets doivent compter avec les institutions ecclésiastiques et les questions religieuses ; bien du chemin reste à parcourir avant la séparation des Églises et de l'État.

²⁰²⁹ PUYMAIGRE (comte Alexandre de), *op. cit.*, p. 275. « Il y avait sans doute une congrégation à laquelle nombre de personnes étaient affiliées, et c'est ce qui peut expliquer l'élévation de certains individus à des fonctions auxquelles ils n'étaient rien moins que propres. Ce fait demeure prouvé ; mais que cette congrégation ait dirigé l'État, qu'elle ait influé sur toutes les nominations, voilà ce que je n'ai jamais cru. Telle qu'elle était, c'était déjà trop ; ce que je puis assurer, c'est que jamais on ne m'a proposé une telle affiliation. À la vérité, je n'ai pas tiré de ma position tous les avantages qui m'auraient été peut-être réservés si la congrégation m'eût appuyé. »

²⁰³⁰ Cf. chapitre III.

²⁰³¹ Que l'on nous permette de renvoyer à BOUDON (Jacques-Olivier), *L'Épiscopat français à l'époque concordataire, 1802-1905. Origines, formation, nominations*, Paris, Éditions du Cerf, 1996, p. 288-301. M^{gr} Lacombe est plus précisément évoqué aux pages 299-300.

Les conseils généraux sont souvent investis de divers secours aux ecclésiastiques ou aux communautés religieuses. Dans la plupart des départements abritant un évêché, ils accordent à l'évêque et à divers prêtres catholiques ou réformés un supplément de traitement²⁰³².

Aux côtés des communes, et dans les limites de leurs moyens, les départements restaurent les églises paroissiales et monumentales, notamment cathédrales, à qui les années de la Révolution ont infligé divers outrages.

Toujours au chapitre des bâtiments civils, les préfets peuvent financer la construction ou la réparation d'évêchés, de presbytères et de séminaires diocésains.

En outre, les communautés religieuses jouent un rôle essentiel auprès des indigents, des vieillards et des enfants trouvés. Le plus souvent, elles tiennent les rênes des hospices. Or l'assistance envers ces nécessiteux constitue l'une des attributions essentielles des conseils généraux et des préfets.

Les religieux occupent, qui plus est, la première place en matière d'instruction. Les partisans de la méthode mutuelle, dite « à la Lancaster », s'opposent aux défenseurs des préceptes traditionnels, conçus et mis en œuvre à l'époque moderne par la Compagnie de Jésus. Quoique de manière réductrice, l'alternative entre l'enseignement mutuel et l'enseignement traditionnel revient souvent à une lutte entre adversaires et soutiens de l'Église. Or ces derniers prennent un net ascendant au cours des années 1820. Non seulement les curés obtiennent de siéger auprès des maires au sein des comités cantonaux chargés d'organiser l'enseignement primaire, mais, en vertu de l'ordonnance du 8 avril 1824, les évêques sont investis d'un pouvoir de surveillance des écoles et peuvent accorder l'autorisation d'enseigner. Ce texte reste en vigueur quatre années durant, jusqu'à son abrogation le 16 juin 1828.

Surtout, aux côtés des évêques, avec qui ils forment un parallèle frappant – Napoléon lui-même ne les appelait-il pas ses « préfets violets » ? –, les préfets en poste sous le règne des derniers Bourbons doivent favoriser le retour à la foi catholique dans les villes, les villages, les hameaux et les fermes. Quel que soit le sentiment que leur inspirent les missions, ils sont tenus d'alerter quant aux insuffisances des prêtres locaux. En Charente en 1822, Moreau déclare ainsi aux conseillers généraux : « Il s'est introduit dans l'exercice du culte de ce diocèse un relâchement, une tiédeur, je dirais même une indifférence dont il n'est pas nécessaire de vous désigner les causes. » Le préfet pointe en particulier « l'essor des prêtres espagnols, et même des nationaux rebuts des autres parties de la France, interdits par leurs évêques, repoussés par leurs

²⁰³² L'article 7 de la Charte précise : « Les ministres de la religion catholique, apostolique et romaine, et ceux des autres cultes chrétiens, reçoivent seuls des traitements du Trésor royal. »

concitoyens²⁰³³ ». Le siège épiscopal d'Angoulême est alors occupé par M^{gr} Dominique Lacombe, ancien évêque constitutionnel, que le chapitre IV a permis d'évoquer.

Dans un tel contexte, l'idée de laïcité, que défendent les penseurs libéraux et les radicaux dans la droite ligne du XVIII^e siècle²⁰³⁴, ne saurait être admise dans les cercles officiels. À la tête des préfetures, il est d'usage de saluer la religion comme le gage du bonheur des peuples, de la stabilité de la monarchie et de la société tout entière. En arrivant à Lille en 1828, Alban de Villeneuve-Bargemon se réjouit d'avoir à administrer « un peuple monarchique et religieux, laborieux et éclairé²⁰³⁵ ». Onze ans plus tôt, le conseil général de la Seine-Inférieure voyait « avec une douce satisfaction » le préfet comte de Kergariou s'efforçant de « faire reflourir la morale et la religion, les plus fermes colonnes des empires²⁰³⁶ ».

L'action préfectorale n'en est pas moins délicate à mettre en œuvre. Elle s'inscrit dans le cadre fixé par l'article 6 de la Charte constitutionnelle : « [...] La religion catholique, apostolique et romaine est la religion de l'État ». Mais elle doit également compter avec l'article 5 de la norme suprême, en vertu duquel « chacun professe avec une égale liberté, et obtient pour son culte la même protection. » Du délicat équilibre fixé en 1814 résulte, pour l'administration et pour ses premiers serviteurs, une partition subtile entre les fonctions officielles et les sentiments religieux personnels.

1. Une partition subtile : fonctions officielles et sentiments personnels

La religion de l'homme public. En tant que personnalités publiques, les autorités préfectorales sont observées, voire épiées. Comment les dénonciateurs et les polémistes resteraient-ils sans les examiner sous le rapport de la religion ? Et pourquoi, dans ce domaine comme dans les autres, les coups seraient-ils portés d'un seul côté ?

²⁰³³ AN F 1^c V Charente 2. Rapport du préfet Moreau au conseil général, session de 1822.

²⁰³⁴ WEILL (Georges), *op. cit.*, p. 34-35. « En dehors du monde parlementaire, le combat pour l'esprit laïque était mené par beaucoup d'hommes habitués à s'inspirer de théories et à réfléchir sur les principes philosophiques. Parmi ces hommes, tout un groupe avait conservé la pure tradition du dix-huitième siècle : c'étaient les idéologues, dont les plus illustres survivants, Destutt de Tracy et Daunou, continuaient à disserter et à causer dans quelques salons, tels que celui de Madame Lebreton. Ces vieillards inspiraient le respect à tous par leur foi dans le progrès et la liberté, par cet esprit et ce charme qui demeuraient la marque des disciples de l'*Encyclopédie*. Un homme plus jeune, qui repoussait leurs théories, Charles de Rémusat, conserva toujours une véritable admiration pour leur noblesse d'âme. D'autres jeunes gens adoptaient complètement les opinions de ces ancêtres. On remarquait parmi eux deux Méridionaux, Auguste et Victorin Fabre, les futurs fondateurs de la *Tribune*, le premier journal républicain. Un jeune Basque brillant et spirituel, Armand Marrast, s'occupa de philosophie avant de se lancer dans la politique : chargé d'un cours à l'Athénée, maison d'enseignement supérieur libre qui avait succédé au Lycée, il y exposa les doctrines d'Helvétius et de Condillac. »

²⁰³⁵ AN F 1^c V Nord 4. Rapport du préfet Alban de Villeneuve-Bargemon au conseil général, session de 1828.

²⁰³⁶ AN F 1^c V Seine-Inférieure 2. Procès-verbaux du conseil général, session de 1817.

Les polémistes du parti libéral, au premier rang desquels Lamothe-Langon, égratignent les préfets les plus dévots. Mais cette attaque ne vient qu'après les accusations de servilité ou de fraude électorale. La *Biographie des préfets* ne l'oppose frontalement qu'à des Rotours de Chaulieu²⁰³⁷. Dans le même temps, dans les départements et les arrondissements, on peut vite s'indigner que le délégué du roi n'ait pas suffisamment de religion. La présence de prêtres défrqués dans le personnel des sous-préfectures n'est pas sans scandaliser quelques bonnes âmes. On a pu s'en assurer en évoquant le cas de M. Borne, ancien curé devenu sous-préfet de Brioude²⁰³⁸. Et si le préfet ne manifeste pas suffisamment d'empressement à la messe, on tarde rarement à en informer le ministre.

La variété de ces attaques, révélée par leurs contradictions propres, appelle l'attention sur les diverses manières dont les préfets conçoivent, dans l'exercice de leurs fonctions, leur rapport à la religion.

Dieu au secours de l'administration. Certains administrateurs n'hésitent pas à invoquer directement Dieu et ses pasteurs. Ainsi du marquis d'Auberjon, qui, lors de son séjour dans les Pyrénées-Orientales, se signale par de vigoureuses proclamations en faveur du trône et de l'autel²⁰³⁹. Préfet de la Haute-Marne de 1818 à 1830, Louis de Saint-Genest affiche lui aussi son soutien personnel à l'Église catholique : « Je protégerai de tout mon pouvoir l'enseignement mutuel là où l'on en confiera l'exercice à des hommes avoués par la religion et la morale. Je le livrerai à ses propres forces là où cette condition essentielle manquera²⁰⁴⁰ », affirme-t-il en 1821. « La religion peut seule, en améliorant les mœurs, opposer une digue à un mal qui a plus que doublé depuis vingt ans²⁰⁴¹ », ajoute-t-il, deux ans plus tard, au sujet des enfants trouvés.

La défense du catholicisme prend parfois des allures hostiles. En témoignent diverses brimades discrètes, mais douloureuses, que les réformés subissent et que l'historien Daniel Robert regroupe sous l'image des « coups d'épingle²⁰⁴² ». Plus encore que les ministres, certains administrateurs se signalent par les vexations qu'ils réservent à l'Église protestante. Ainsi de

²⁰³⁷ Cf. chapitre VII.

²⁰³⁸ Cf. chapitre V.

²⁰³⁹ Que l'on nous permette de renvoyer à la citation figurant en introduction générale.

²⁰⁴⁰ AN F 1^c V Haute-Marne 2. Rapport du préfet de Saint-Genest au conseil général, session de 1821.

²⁰⁴¹ AN F 1^c V Haute-Marne 2. Rapport du préfet de Saint-Genest au conseil général, session de 1823.

²⁰⁴² ROBERT (Daniel), *Les Églises réformées en France (1800-1830)*, Paris, PUF, 1961, p. 324.

Roussy de Sales, qui, lors de son séjour dans les Deux-Sèvres, entrave tant qu'il peut le projet du temple de Melle²⁰⁴³.

Le préfet, rempart contre les tensions religieuses. À rebours de telles attitudes, l'ancien préfet Louis de Sainte-Aulaire dessine une frontière étanche entre les sentiments religieux de l'homme privé et les initiatives de l'homme public. En conséquence, il cantonne les discussions religieuses dans les cercles de l'intimité. « [...] Ne te laisse jamais aller à des controverses toujours sans utilité pour soi-même comme pour les autres. C'est seulement dans l'épanchement de la plus intime confiance que de telles matières peuvent être abordées²⁰⁴⁴ », recommande-t-il à son fils dans une lettre datée du 20 mars 1828.

Au cours de son existence publique, Jahan de Belleville reste lui aussi très discret en matière de religion. Sans doute est-ce là un choix délibéré, car, à titre personnel, il cultive une foi profonde. C'est ce qu'affirme l'abbé Pinard en évoquant les années de sa retraite richelaise, dans un écrit dont il faut, cependant, relever les fortes résonances agiographiques :

Quoiqu'il soit toujours resté fidèle aux principes qui lui furent inculqués dès ses plus jeunes années, il se fit cependant alors comme une vie nouvelle. C'était celle du navigateur qui, rentrant au port après une longue traversée, montre aux autres l'écueil qu'il n'a plus à affronter lui-même. Ce n'était, du reste, que par conscience et par dévouement qu'il s'occupait encore quelquefois des affaires politiques ou administratives. Il les prenait chaque jour de plus en plus en dégoût. Le bruit des révolutions qui n'avait cessé de retentir à ses oreilles depuis le commencement de sa carrière, et qui menaçait de continuer jusqu'à la fin, lui était devenu monotone et comme insipide. C'est à peine même si ce bruit arrivait jusqu'à lui, dans les hautes régions où son âme s'était réfugiée. Ce qui avait trait à la charité et à la foi l'intéressait beaucoup plus vivement. Sur le terrain des choses religieuses, en général, il était tout à fait à l'aise et semblait comme rajeunir²⁰⁴⁵.

Dans le cas d'Armand de Belleville, la piété se doublerait d'un « dégoût » des charges administratives et des débats purement séculiers. En exprimant ce sentiment, l'ancien préfet se met en porte à faux avec tous ceux qui font, de la religion, une affaire éminemment politique.

²⁰⁴³ *Ibid.*, p. 329. L'auteur écrit, en note, au sujet des vexations dont les protestants font l'objet à la fin de la Restauration : « Le dossier le plus curieux est celui de Melle (Deux-Sèvres), qui est, très complet, dans F¹⁹ 10 691 : dès 1820, la construction était projetée, mais on ne mit la main à l'œuvre qu'en 1833 ! Siméon avait admis le principe d'un temple dans la ville, mais l'évêque souhaitait qu'il fût rejeté à Saint-Martin, village à un kilomètre environ ; Corbière hésita longuement, de 1822 à 1824, car la décision était "voyante", Melle étant sous-préfecture, et située dans une région fort dépourvue de temples ; il donna finalement raison aux Catholiques, soutenus par le préfet. Lorsque finalement on bâtit, le temple sera dans la commune de Melle, mais hors de la ville (il existe encore ; chose singulière, il est ainsi particulièrement visible !) »

²⁰⁴⁴ AMAE 250 PA AP 1. Correspondance du comte Louis Clair Beaupoil de Sainte-Aulaire. Le comte de Sainte-Aulaire à son fils Louis, le 20 mars 1828.

²⁰⁴⁵ PINARD (Abbé), *Vie de M^{lle} Augustine Poirier, de Richelieu, modèle de la piété et de la charité dans le monde*, Tours, Imprimerie de Jules Bouserez, 1869, p. 158-159.

Si un préfet refuse de laisser paraître trop vivement ses convictions religieuses, ce peut être, dans bien des cas, pour mieux assumer son rôle d'arbitre et de conciliateur ; et, ce faisant, pour préserver la paix civile. Les scrupules exprimés par Christophe de Villeneuve-Bargemon ont permis de l'illustrer. Lors de son séjour à Montauban, Auguste Balsa veille à ce que ses administrés ne puissent éprouver aucune « prévention » en la matière. Il voit, dans ce scrupule, un « élément d'ordre²⁰⁴⁶ » tout à fait essentiel.

Le statut de la religion d'État et ses diverses implications intéressent le préfet Thomas de Cotton au point de lui inspirer une étude dense, réfléchie et érudite, qu'il publie en 1828.

La religion de l'État, vue par le préfet de Cotton. Loin de Cotton l'idée de remettre en cause le Concordat en contestant le rôle politique de l'Église. Il juge la religion catholique indispensable, universelle et « indestructible ». Au terme d'un raisonnement qu'il s'efforce de rendre aussi rigoureux que possible, et par lequel il condamne sévèrement la « théogonie bizarre, incohérente ou même immorale » chère aux anciens révolutionnaires, il conclut que la religion d'État est, en tant qu'institution, impossible à mettre en cause :

[...] On voit :

Que la religion est la source primordiale et la base de toute morale et de toute société ;

Qu'elle est par sa nature essentiellement divine et supérieure à toute volonté et autorité humaine ;

Que par sa doctrine et sa morale elle devient nécessairement l'auxiliaire ou l'ennemie de l'ordre social coexistant avec elle ;

Qu'en outre, elle exerce sur lui une influence politique, immédiate et constante, au moyen de l'institution spéciale à laquelle elle a donné naissance ;

Que dans cette institution elle revêt la nature et le caractère générique des êtres collectifs ; qu'elle entre par là en contact avec les autres institutions, et qu'ainsi elle devient partie intégrante du corps social, et un des éléments nécessaires de son organisation et de son système politique.

D'où l'on arrive enfin à cette conséquence qui forme à son tour principe en législation, savoir, que la stabilité et la force constitutive des sociétés dépendent en premier lieu de l'union et de l'accord entre leurs institutions politiques et leurs institutions religieuses, soit dans l'esprit qui les dirige, soit sous le rapport de l'existence sociale des uns et des autres²⁰⁴⁷.

²⁰⁴⁶ AN F 7 6772. Le préfet chevalier de Balsa au ministre de l'Intérieur, Montauban, le 10 mars 1822. Cité par GENEVRAY (Pierre), *op. cit.*, p. 621.

²⁰⁴⁷ COTTON (Thomas Jacques de), *De la religion de l'État, de la religion catholique considérée sous ce rapport*, Paris, Maire-Nyon, Delaunay, Lyon, Maire, 1828, p. 90-91. À la page 171, l'auteur rappelle « le dogme essentiel » selon lequel « toute puissance vient de Dieu, toutes celles qui existent, existent par sa volonté. » Aux pages 173 et 174, il ajoute : « Le pouvoir de droit divin n'est pas le pouvoir arbitraire et absolu, comme quelques-uns affectent de les confondre, afin de reporter sur le premier l'odieux attaché à celui-ci. De ce que le pouvoir émanant de la volonté divine devient incommutable dans la personne et la successibilité de ses dépositaires suivant les règles et les formes propres à chaque gouvernement, il ne résulte pas que ce pouvoir soit sans règle et sans limite. Rien n'est moins exact que cette conséquence, et l'on en tirerait avec raison une toute contraire. Le pouvoir en effet n'étant établi, dans les vues de Dieu, que pour le maintien de l'ordre et de la société, celui qui en est revêtu n'est qu'un délégué à cet effet,

Si l'on suit ce cheminement, les plus grands obstacles observés dans les faits viendraient de « la puissance politique du clergé ». Cotton concède que celui-ci a pu abuser de son pouvoir, qu'il a pu manifester « un esprit d'ambition pour l'agrandir constamment ». Mais il s'empresse d'ajouter que « ces torts lui sont communs avec toutes les corporations quelconques²⁰⁴⁸ ». Puis, il propose le moyen qui lui paraît le mieux à même de garantir une harmonie sociale : attribuer au clergé une part du pouvoir législatif.

En pratique, vaut-il mieux que l'Église soit représentée à la Chambre ou au sein de la pairie ? Est-il préférable de lui réserver une troisième assemblée au sein du Parlement ? Cotton ne se dissimule pas les difficultés d'application d'un tel principe. Il les mesure d'autant mieux qu'il est fort d'une solide expérience de député. Il insiste sur le fait que le pouvoir législatif dont il s'agit doit être confié, non à des individus, mais à l'institution religieuse, ce qui pose problème au regard du droit parlementaire²⁰⁴⁹. Néanmoins, selon lui, il s'agit là du seul moyen pour que le catholicisme « cesse de n'être que nominalement la *religion de l'état*, pour le devenir réellement²⁰⁵⁰ ». Cette solution aurait un autre mérite, ô combien important pour un préfet : écarter la tentation d'une reprise en main de l'administration par l'Église, notamment pour la tenue de l'état civil.

Dans cet esprit, Cotton se fait le défenseur de la liberté des cultes, ne serait-ce que dans l'intérêt de la religion d'État, qui, en brimant les autres religions, ne ferait que les renforcer²⁰⁵¹. C'est au terme de ce raisonnement original, passant par la représentation législative du clergé, qu'il conclut à la nécessaire neutralité religieuse de l'administration :

A-t-on bien réfléchi qu'en rendant au clergé les actes civils, il faudrait donner les mêmes attributions aux ministres des différents cultes à l'égard de leurs coreligionnaires ? Dès lors ils deviendraient de véritables fonctionnaires publics, revêtus d'une autorité légale ; au lieu de cette autorité de confiance qu'ils exercent dans les limites de leur secte, ils acquerraient par là un caractère politique qu'ils n'ont pas eu jusqu'ici, qu'ils ne doivent pas avoir, parce qu'il n'appartient réellement qu'à la *religion de l'état* ? [...]

obligé à ce titre d'agir toujours conformément à sa mission, c'est-à-dire de ne rien faire lui-même contre l'ordre établi. Ainsi, comme homme, il est personnellement sous l'empire des lois morales qui obligent tous les hommes indistinctement ; et comme pouvoir, là où la loi morale ne le lie pas, l'intérêt de la société devient sa suprême loi. »

²⁰⁴⁸ *Ibid.*, p. 191.

²⁰⁴⁹ *Ibid.*, p. 245.

²⁰⁵⁰ *Ibid.*, p. 238-239.

²⁰⁵¹ *Ibid.*, p. 270. « Non qu'il faille dans ces vues porter atteinte, comme quelques-uns seraient disposés à le penser, à la liberté des cultes ; une politique étroite et impatiente pourrait le conseiller, une politique supérieure le défend. Sans adopter le système funeste de neutralité en matière de religion, il faut mieux juger le cours des choses et apercevoir les résultats qu'il doit amener, indépendamment des intentions et de la volonté des hommes. Il faut donc le dire, cette liberté, réclamée d'abord par un sentiment d'animosité contre la religion catholique, devenue une nécessité aujourd'hui dans la situation morale des esprits, est un principe de mort pour toutes les sectes dissidentes et le premier acheminement de leur rentrée dans le sein de l'Église. »

Tant que les registres civils sont entre les mains de l'administration, toutes les opinions, toutes les croyances disparaissent devant elle, parce que les contractants devant elle sont soumis indistinctement aux mêmes règles et aux mêmes conditions. La ligne de démarcation s'efface ainsi peu à peu dans cette communauté de devoirs. Une mesure au contraire qui distinguerait les croyances dans les choses où elles peuvent être confondues, ne serait propre qu'à les empêcher de se rapprocher dans les choses qui les séparent réellement²⁰⁵².

« Devenue une nécessité [...] dans la situation morale des esprits », la liberté des cultes commande en quelque sorte à l'action administrative. Sur cette base, tout en signant un ouvrage théorique dans sa forme et impersonnel par son ton, le préfet Cotton livre discrètement sa vision du rapport que le préfet, en tant que délégué du roi, doit entretenir avec la religion.

Sa réflexion est vraisemblablement conçue comme une réponse à Lammenais. En 1825, ce dernier a présenté comme abaissante la gestion administrative des affaires religieuses, dans un petit ouvrage qui a fait grand bruit, *De la religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et civil*²⁰⁵³. Cotton signe, par opposition, une étude à la gloire du principe étatique et de l'unité de la patrie, conçue comme « communauté de devoirs ». Par son souci de la tolérance religieuse, il invite également à envisager la diversité religieuse et, plus largement, spirituelle, dont le personnel préfectoral fournit une bonne illustration.

2. L'éventail des spiritualités

Il ne faut pas s'arrêter aux controverses qu'inspire la Congrégation, aux accusations en tout genre lancées à travers le royaume, ni même à l'apparente uniformité que semble présenter le corps préfectoral de la Restauration en matière religieuse. S'ils obéissent presque tous au rite catholique romain, les préfets offrent en fait une palette de spiritualités assez étendue.

²⁰⁵² *Ibid.*, p. 274-275.

²⁰⁵³ LAMENNAIS (Félicité de), *De la religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et civil*, Paris, au bureau du *Mémorial catholique*, 1825, p. 103-104. « [...] L'état ne connoît ni Dieu ni ses commandements, ni vérité, ni devoirs, ni rien de ce qui appartient à l'ordre moral. Il se glorifie d'être indifférent à l'égard de tous les dogmes, et même de les ignorer. [...] »

« De cette affreuse apostasie politique, il résulte que la religion, toujours à la veille d'être proscrite, puisque son esprit et sa doctrine sont en contradiction absolue avec les maximes de l'état, n'est qu'une sorte d'établissement public accordé aux préjugés opiniâtres de quelques millions de Français. On la tolère pour eux, comme on protège pour d'autres les spectacles. Elle figure dans le budget au même titre que les beaux-arts, les théâtres, les haras. Elle dépend de la même manière de l'administration qui la salarie. On règle sa dépense, on détermine le mode de comptabilité, on nomme aux emplois ; c'est là tout. Une église n'a rien de plus sacré qu'un autre édifice ; elle n'est, comme une prison, comme une halle, qu'un bâtiment à construire ou à réparer ; et nulle différence entre le sanctuaire où repose le Saint des Saints, et un temple protestant, et une synagogue, et une mosquée même, s'il prenoit fantaisie au premier venu d'en établir. Évêques, consistoires, prêtres, ministres, rabbins [*sic*], tout est égal aux yeux de la loi ».

Une immense majorité de préfets catholiques ; de rares préfets réformés. Tous les préfets servant sous les derniers Bourbons sont de confession chrétienne – aucun n'est israélite – et, parmi eux, une écrasante majorité suit le culte catholique. À ce titre, le corps préfectoral est à l'image de la noblesse française, qui le compose pour une bonne part et dont les particularités ont été détaillées au chapitre II. À titre indicatif, et sans donner à ce critère plus de valeur qu'il n'en saurait avoir, on relèvera que 42 des 243 personnalités du *corpus* étudié comptent parmi leurs prénoms celui de Marie, dont la couleur catholique n'appelle pas de commentaires²⁰⁵⁴.

Seuls six titulaires des préfetures de la Restauration suivent le culte protestant : le général de Vignolle, Bacot de Romand, Pelet de la Lozère, le baron Sers, Lozeran de Fressac et le comte de Preissac. Tous servent sous la seconde Restauration, pour laquelle ils représentent 3,75 % du corps préfectoral. La proportion est faible, et légèrement moindre que sous les régimes précédant et suivant la Restauration : le Consulat et l'Empire comptent neuf préfets protestants, la monarchie de Juillet onze²⁰⁵⁵. Néanmoins, elle n'est pas très éloignée de la moyenne nationale. De plus, avec la magistrature, l'armée de terre, et le Conseil d'État, le corps préfectoral semble, sous la Restauration, relativement accueillant pour les réformés. La diplomatie ne commence à s'ouvrir à eux que sous le règne de Louis-Philippe. Ils restent faiblement représentés parmi les ingénieurs des Mines et parmi les amiraux²⁰⁵⁶. Les assemblées parlementaires leur semblent plus favorables, en particulier sous la monarchie de Juillet²⁰⁵⁷.

Nonobstant cette présence discrète, la part active que prennent les réformés dans l'administration de la Restauration tranche avec le XVIII^e siècle : de l'édit de Nantes à l'édit de tolérance rendu par Louis XVI en 1787, ils ont été exclus des emplois publics. Après 1814, leur

²⁰⁵⁴ Il s'agit des personnalités suivantes : d'Audéric, Balsa, Bastard d'Estang, Blin de Bourdon, Blondel d'Aubers, Bouthillier-Chavigny, Carrère de Loubère, Foresta, Fumeron d'Ardeuil, Contades, Chazelles, Choiseul-Beaupré, Conen de Saint-Luc, Delâtre aîné, Descorches de Sainte-Croix, Dupeloux, d'Estourmel, Gassot de Fussy, Goujon de Gasville, Montlivault, Huchet de Cintré, Kerespertz, Kergariou, Lafitte de Montagut, Lantivy de Kervenon, Adrien de Lezay-Marnésia, Milon de Mesne, Moreau, Nicolay, Planelli de La Valette, Poyferré de Cère, Riccé, Rouillé d'Orfeuill, Rousseau de Saint-Aignan, Saint-Chamans, Saint-Félix, Taillepied de Bondy, Tassin de Nonneville, de Vaines, Vaublanc, d'Argenson et Waters.

²⁰⁵⁵ RICHARD (Michel-Edmond), *Notables protestants en France dans la première moitié du XIX^e siècle*, Caen, Éditions du Lys, 1996, p. 191 et 291.

²⁰⁵⁶ *Ibid.*, p. 165. M. Richard a effectué les décomptes suivants : parmi les réformés, la Restauration nomme un chef de poste diplomatique ; deux avocats généraux ; onze présidents et conseillers de cour d'appel ou de la Cour de cassation ; quatre ingénieurs des Mines ; dix-huit officiers généraux ; deux contre-amiraux ; quinze membres du Conseil d'État et huit sous-préfets. Quant à la monarchie de Juillet, elle nomme, parmi eux, huit ministres plénipotentiaires et chargés d'affaires ; quatre secrétaires d'ambassade ; onze conseillers de cour d'appel ou de la Cour de cassation ; trois ingénieurs des Mines ; dix-sept officiers généraux ; deux contre-amiraux ; dix-neuf membres du Conseil d'État ; onze préfets et douze sous-préfets. Malgré des évolutions certaines, c'est l'impression de constance qui domine.

²⁰⁵⁷ ENCREVÉ (André), *Protestants français au milieu du XIX^e siècle. Les Réformés de 1848 à 1870*, Paris, Éditions Labor et Fides, 1986, p. 157 : « D'assez nombreux protestants prennent [...] une part active à la vie politique. Plusieurs autres protestants sont nommés préfets, diplomates, hauts fonctionnaires ou membres de l'enseignement supérieur. En 1847, on compte dix-sept pairs de France et dix-huit députés appartenant au culte réformé. »

présence reste mal tolérée par certains. Par leur confession, les intéressés donnent lieu à diverses dénonciations²⁰⁵⁸. Pourtant, les préfets protestants semblent animés de grands scrupules. Ainsi Lozeran de Fressac déplore-t-il, en 1816, la réduction du budget que son département, la Lozère, alloue au clergé catholique, « surtout dans un moment où le gouvernement donne un si généreux exemple pour l'amélioration du sort du clergé²⁰⁵⁹ ». De même, lors de son séjour à Aurillac, André Sers veille jalousement à entretenir de « très bonnes²⁰⁶⁰ » relations avec le clergé, en particulier avec M^{gr} de Salomon, évêque de Saint-Flour, qu'il reçoit à la préfecture lors de sa tournée pastorale annuelle. Le fait que la femme et les enfants du préfet soient catholiques favorise certainement les bonnes dispositions de l'épiscopat.

Ajoutons que l'on observe une filiation administrative entre plusieurs préfets de confession protestante. Après avoir débuté au temps de l'Empire sous le patronage de son coreligionnaire, Jeanbon Saint-André, le baron Sers accompagne Georges Haussmann en Gironde, sous la monarchie de Juillet, au début de sa carrière de sous-préfet.

Une piété sincère. Il ne faut pas sous-estimer la profondeur du sentiment chrétien qui anime nombre de représentants du corps préfectoral sous la Restauration.

Plusieurs, à l'instar de Jahan de Belleville, précédemment cité, semblent mus par une foi authentique, qui n'est pas réductible à des prises de position publiques ou à des manifestations officielles, et ce, qu'ils soient catholiques ou protestants.

À la tribune de la Chambre en 1827, Bacot de Romand s'emporte contre l'intolérance religieuse, en soulignant que les réformés adressent au ciel « les mêmes prières que les catholiques²⁰⁶¹ ». La vigueur de son propos paraît à la mesure de ses convictions personnelles.

Au cours de sa vie comme à l'heure de sa mort, le très catholique marquis de Vaulchier se signale lui aussi par l'intensité de sa foi. Dans une notice biographique parue peu après sa disparition, texte dont le style emprunte beaucoup à l'éloge funèbre, le comte Hugon de Poligny lui rend hommage en ces termes :

²⁰⁵⁸ AN F 1b I 160 4. Dossier personnel du préfet Lozeran de Fressac. Rousset de Pontravet à ?, au ministère de l'Intérieur, Montpellier, le 17 février 1816. L'auteur de cette lettre, qui se présente comme parent et ami de Lozeran de Fressac « depuis trente ans », prend sa défense face aux accusations qui l'accablent sous le rapport de la religion. Il insiste sur les services qu'il a rendus aux prêtres réfractaires au moment de la Révolution, époque où il était président du département. « M. de Fressac est un ancien militaire, très instruit, d'une opinion et d'une conduite irréprochables, presque toutes les familles nobles lui ont des obligations particulières qui datent de l'an 5 ou de l'an 6, époque où il remplissait les fonctions de président de l'administration du département. Il favorisa la vente des biens des émigrés en faveur de leurs parents et garantit les prêtres des persécutions dont ils étaient l'objet. »

²⁰⁵⁹ AN F 1c V Lozère 1. Le préfet Lozeran de Fressac au ministre de l'Intérieur, Mende, le 22 juin 1816.

²⁰⁶⁰ SERS (baron André), *op. cit.*, p. 173.

²⁰⁶¹ Nous nous permettons de renvoyer à la notice BACOT DE ROMAND du dictionnaire préfectoral.

[...] Que faisait-il en tête à tête avec lui-même, dans les loisirs que lui laissaient ses devoirs de père de famille, devoirs d'ailleurs si faciles à remplir avec ses enfants ? Ce qu'il faisait, le voici. Il ne songeait qu'à convertir de plus en plus ses qualités naturelles en vertus chrétiennes ; ainsi, sa bonté, sa modestie, devinrent la charité, l'humilité la plus profonde ; la décence, la régularité constante de sa conduite devenaient la pratique la plus austère des conseils évangéliques ; la patience dans la douleur, un vrai sacrifice répété sans cesse. Tout cela aboutissait à une vie cachée en Dieu, vie qu'on ne voit pas, qu'on n'entend pas, et qui pourtant se manifeste à son jour et à son heure, pour servir de grand et consolant exemple dans ce temps où le monde, vieux débauché, s'amuse à replâtrer le paganisme après dix-huit siècles d'Évangile²⁰⁶².

Chaud partisan de l'apaisement avec les réformés – il se dit « fort tolérant quant aux personnes » –, Sainte-Aulaire, un temps député du Gard, sait distinguer les institutions religieuses de la spiritualité. S'il discerne la part d'« erreur » et d'« absurdité » que peuvent receler les préceptes et les pratiques catholiques et protestants, il reste, à titre personnel, fermement attaché à la confession de ses pères : « [...] Je m'appuie sur le catholicisme avec tant de confiance que je ne puis croire qu'il y ait jamais à perdre par la comparaison²⁰⁶³ », écrit-il à son fils Louis le 20 mars 1828, avant d'ajouter : « [...] Qu'il y ait erreur et (je te le dis tout bas) erreur absurde partout ailleurs que dans la religion catholique, c'est ce qui me paraît devoir frapper d'autant plus vivement tout bon esprit qu'il y regardera de plus près. »

Le comte Armand de Beaumont pourrait en dire autant. En juillet 1859, alors que l'ancien préfet vient de fermer les yeux de son fils, revenu de Magenta grièvement blessé, l'évêque de Blois salue en lui un fidèle exemplaire. Il va jusqu'à lui exprimer sa « religieuse admiration²⁰⁶⁴ ».

²⁰⁶² HUGON DE POLIGNY (comte Joseph), *M. de Vaulchier*, Besançon, Imprimerie de Jacquin, 1861, p. 6-7.

²⁰⁶³ AMAE 250 PA AP 1. Correspondance du comte Louis Clair Beaupoil de Sainte-Aulaire. Le comte de Sainte-Aulaire à son fils Louis, le 20 mars 1828. « [...] Je m'appuie sur le catholicisme avec tant de confiance que je ne puis croire qu'il y ait jamais à perdre par la comparaison. Je suis, tu le sais, fort tolérant quant aux personnes. Mais qu'il y ait erreur et (je te le dis tout bas) erreur absurde partout ailleurs que dans la religion catholique, c'est ce qui me paraît devoir frapper d'autant plus vivement tout bon esprit qu'il y regardera de plus près. À la vérité, nous trouvons bien souvent aussi erreur et absurdité dans l'enseignement et la pratique catholiques, mais c'est qu'alors l'enseignement et la pratique sont mauvais, et parmi ceux même qui donnent ces fâcheux exemples, il est convenu que ces exemples ne font pas règle de foi. [...] Mais lorsque le protestantisme nous dit : que c'est appuyé sur les seules forces de votre raison que vous devez chercher dans l'écriture les règles de votre foi et de vos mœurs, où sera le remède contre les aberrations individuelles si vous appliquez habituellement votre esprit aux considérations de cette nature ? Et où sera le remède contre une indifférence complète si, préoccupé d'autres idées, vous refusez aux études religieuses le temps nécessaire pour arriver à des convictions nécessaires sur les points de dogme ? Ce que je te dis ici, cher enfant, garde-le soigneusement pour nous deux, ne te laisse jamais aller à des controverses toujours sans utilité pour soi-même comme pour les autres. C'est seulement dans l'épanchement de la plus intime confiance que de telles matières peuvent être abordées. »

²⁰⁶⁴ AD Indre-et-Loire 133 J 188. Fonds La Bonninière de Beaumont. M^{gr} l'évêque de Blois au comte de Beaumont, Blois, le 9 juillet 1859. « Monsieur le comte, Soyez mille fois béni d'avoir eu la pensée de m'écrire de suite cette chère lettre que j'ai déjà relue quatre ou cinq fois les larmes aux yeux, et que je conserverai toujours... que Dieu est admirable dans les voies par lesquelles il conduit les cœurs qui lui sont les plus dévoués ! Le monde ne comprend rien à ces voies. Mais vous, vous les comprenez et vous les adorez. Oh ! que vos enfants sont bien dignes de vous ! Vous avez été aider votre fils à mourir comme un saint, comme un martyr ; et moi, je voyais, pendant ce temps, votre admirable fille supporter ce coup terrible avec la résignation d'une âme visiblement prédestinée.

Cela étant, les sacrements reçus et les rites suivis ne sauraient résumer une spiritualité. Dans les exemples ci-dessus mentionnés, ils semblent aller de pair avec un sentiment religieux intime. Mais, dans d'autres cas, le catholicisme peut se réduire à une façade. Affiché par convenance, il camoufle dès lors d'autres types de foi, voire l'indifférence ou le scepticisme.

Pour ce qui concerne les personnalités qui nous occupent, l'indifférence et l'hypocrisie religieuses sont difficiles à cerner. Les courriers officiels ne sauraient bien entendu les dévoiler : l'usage commande les marques de respect envers les préceptes et les ministres de l'Église. Diverses sources, notamment les correspondances privées, lèvent cependant certains pans du voile étendu par les convenances.

Une foi enfuie ou altérée ? Si aucun ancien prêtre ne devient préfet sous la Restauration, plusieurs titulaires des préfectures ont failli rejoindre les rangs du clergé : ainsi de Joseph Fourier ou de Chabrol de Crouzol, qui, avant 1789, étaient destinés à entrer dans les ordres. Faut-il en déduire que les intéressés ont perdu la foi ? Ce serait verser dans le péremptoire. En revanche, on peut supposer que leur rapport à la religion a sensiblement changé, qu'il a peut-être même connu une variété de nuances difficiles à décrire, tant il est malaisé de sonder les esprits et les cœurs.

Sans avoir été destiné à revêtir l'habit ecclésiastique, sans même avoir – apparemment – été tenté par cette voie, le baron d'Haussez expose les subtilités de son rapport à la religion catholique :

Sans posséder une foi complète, j'ai horreur de l'incrédulité. De crainte de la rencontrer, je détourne mon esprit des voies où se présenterait le doute. [...] Je crois, à condition que l'on ne cherchera pas à me démontrer que et pourquoi je dois croire. Je crois d'instinct, d'éducation et par une sorte de besoin. [...] Je me laisse entraîner à la religion sans résistance et sans emportement. Si je n'ai pas la dévotion exprimée par l'affectation d'actes extérieurs, je pratique avec respect les formes qu'elle impose et les devoirs qu'elle prescrit ; et la négligence que l'on pourrait me reprocher dans l'accomplissement de quelques-uns d'entre eux a pour cause et pour excuse la crainte de convertir en profanation des actes qui ne seraient pas complètement avoués par ma conscience.

En réalité, le sentiment religieux est profondément gravé dans mon ame [sic]. Mon cœur est chrétien ; mon esprit pourrait ne pas l'être au même degré : comme il n'a rien à faire dans ma croyance, je lui en interdis l'examen.

Je demande à Dieu, dans toute la sincérité de mon ame, ce genre de foi que l'on pourrait appeler *la foi à chapelet* ; cette foi qui vient toute seule, qui ne sait ni lire ni

Ce moment de grande tribulation opérera en vous tous, n'en doutez pas, un poids immense de gloire que Dieu vous réserve dans son éternité.

« Pour moi, je ne cesse de penser à vous et à tous les vôtres devant Dieu ; je lui demande qu'il vous console et qu'il vous fortifie de plus en plus par cette grâce et par cette conviction intime qu'il me donne à moi-même, que si vous avez un fils de moins sur la terre vous avez un protecteur de plus dans le ciel.

« Veuillez agréer, Monsieur le comte, l'expression de ma religieuse admiration pour votre courage si chrétien, et de ma tendre sympathie pour votre douleur. »

écrire, qui écarte des discussions irritantes, des raisonnements sans solution, des doutes importuns, et remplace, sous le rapport du calme, cette orgueilleuse philosophie si impuissante à rien substituer à ce qu'elle répudie.

Si jamais – ce que je considère comme le plus désirable des bonheurs – j'arrive à une croyance implicite, à une foi sans restriction, je n'en serai redevable qu'à des raisonnements sans mysticisme, à l'idée du bienfait de la religion, à la contemplation de la paix et de la sécurité qu'elle procure, et après qu'on l'aura dégagée de certaines formes peu en harmonie avec la sublimité de ses principes et de son but²⁰⁶⁵.

Dans ces scrupules et ces aspirations, d'Haussez décèle, non sans justesse, le fruit du XVIII^e siècle : « On est toujours de son temps, je suis, hélas ! un peu resté du mien, quelques efforts que j'ai tentés le plus sincèrement du monde pour ne plus en être²⁰⁶⁶ », écrit-il à ce propos.

La maçonnerie préfectorale. Héritage de l'Ancien Régime et, plus précisément, du siècle des Lumières, les obédiences maçonniques sont au nombre des filiations spirituelles les plus masquées. Faute de sources solides, il nous est difficile d'énoncer des affirmations quant au rattachement des préfets de la Restauration à telle ou telle obédience. Sans doute les archives des principales loges, comme celles de la Grande Loge et du Grand Orient de France, permettraient-elles de progresser sur ce front.

La consultation du fichier établi par l'historien Jean Bossu et mis à la disposition du public par la Bibliothèque nationale de France offre déjà diverses pistes²⁰⁶⁷. Dans ce répertoire, qui court jusqu'en 1850, figurent de manière établie trente²⁰⁶⁸ des personnalités formant le *corpus* étudié. S'y ajoutent six noms²⁰⁶⁹ au sujet desquels les fiches réunies font état d'une incertitude, ou sont trop imprécises pour autoriser davantage que des hypothèses.

Sur cette base, que l'on ne saurait considérer sans prudence, il est possible de formuler quelques remarques.

Au total, dix administrateurs, soit un peu moins d'un tiers des préfets ainsi répertoriés, servent l'Empire, la première Restauration et les Cent-Jours, avant de quitter l'administration, du moins jusqu'en 1830.

Sauf exception, l'admission des trente et un intéressés a eu lieu avant 1814. Un certain nombre d'entre eux sont maçons dès la fin de l'Ancien Régime. Bondy est reçu dans la loge des

²⁰⁶⁵ HAUSSEZ (baron Charles d'), *Moi*, cit., p. 34-36.

²⁰⁶⁶ *Ibid.*, p. 33.

²⁰⁶⁷ Le fichier Bossu a l'avantage d'être consultable en ligne, à partir du site de Gallica.

²⁰⁶⁸ Il s'agit des personnalités suivantes : d'Allonville, Bessièrès, Castéja, Bonnaire, Puymaigre, Bourcier de Montureux, Busche, Capelle, Cristiani de Ravaran, Descorches de Sainte-Croix, Didelot, Duplex, Fiévée, Montlivault, Liégeard, Lameth, Mique, Paulze d'Ivoy, Prouveur, Riccé, Rousseau de Saint-Aignan, Siméon père, Siméon fils, Bondy, Tournon, Trouvé, de Vaines, Vignolle, Alban de Villeneuve-Bargemon et Christophe de Villeneuve-Bargemon.

²⁰⁶⁹ Il s'agit de Rambuteau, Croze, Lamorélie, Rémusat, Lachadenède et d'Argenson.

Amis réunis de Paris en 1781 ; Riccé, dans la loge du Contrat social de Paris en 1782 ; Prouveur, dans la loge de l'Union de Valenciennes en 1788 ; Mique, dans la loge Saint-Jean-de-Jérusalem de Nancy cette même année. Suivent un certain nombre de réceptions sous le Consulat et l'Empire, époque où la maçonnerie jouit d'une grande influence. Dupleix et Capelle, le prétendu congréganiste en chef de la préfectorale, entrent à la loge Sainte-Caroline de Paris en 1807 ; Cristiani de Ravaran, à la loge de la Bienfaisance d'Asti en 1808 ; Busche, à la loge Saint-Eugène de Paris en 1810 ; Liégeard, à la loge de la Parfaite Union de Douai le 1^{er} mars 1814. La seule admission postérieure au premier retour du roi dont le fichier Bossu donne connaissance est celle de Bourcier de Montureux, accueilli dans la loge des Amis de Henri IV à Périgueux en 1816.

Sous l'Empire, il n'est pas rare qu'un préfet soit admis au sein d'une loge du département qu'il administre. Membre des Bons Amis de Paris dès 1786, Lameth est reçu par une loge de Digne, celle de Saint-Jean d'Écosse des amis de l'Ordre, lors de son séjour dans les Basses-Alpes ; Christophe de Villeneuve-Bargemon entre dans la loge de la Sincérité d'Agen en 1806, époque où il est préfet de Lot-et-Garonne ; la même année, Descorches de Sainte-Croix, préfet de la Drôme, est admis au sein de la loge de l'Humanité de Valence.

Ces cas de figure traduisent la dimension institutionnelle de la maçonnerie, laquelle n'est plus guère perceptible après 1814. Les fiches Bossu fournissent néanmoins quelques indications non dénuées d'intérêt. Le 2 juin 1814, peu après son arrivée à la préfecture du Nord, « les cinq [loges] réunies de [l'ordre] de Lille » « offrent une fête²⁰⁷⁰ » au comte Siméon. En 1819, pour saluer la promotion du frère Rousseau de Saint-Aignan à la préfecture des Côtes-du-Nord, la loge de la Concorde de Nantes, ville dont il est maire, organise également des festivités²⁰⁷¹.

Pour ce qui concerne la Restauration, il est très délicat d'interpréter politiquement l'appartenance à une loge maçonnique. La maçonnerie a certes compté parmi les grands soutiens du régime impérial. Elle est, avec sa chute, entrée dans un temps de crise. Mais elle ne saurait être réduite à un repaire de bonapartistes ou de républicains. Le nom même de la loge des amis de Henri IV le confirme. Les quelques préfets en exercice appartenant aux loges pourraient relever d'une culture politique originale, d'une forme de « légitimisme libéral²⁰⁷² » antérieur à 1830. Il n'est d'ailleurs pas anodin que, sur la liste qu'il nous a été possible de composer, soient inscrits les

²⁰⁷⁰ Fichier Bossu. Fiche du comte Joseph-Jérôme Siméon.

²⁰⁷¹ Fichier Bossu. Fiche de Louis Rousseau de Saint-Aignan.

²⁰⁷² LIGOU (Daniel) (dir.), *Histoire des francs-maçons en France*, Toulouse, Éditions Privat, 1987, p. 205. Au chapitre IV, M. Jean-Pierre Lassalle écrit : « [...] Le concept de libéralisme est extrêmement difficile à utiliser, car on risque, par anachronisme, de fausser toute la perspective. Être libéral, c'est être critique envers le pouvoir, et prendre avec lui quelques distances. Mais cela ne signifie pas que le libéralisme en maçonnerie était le fait des seuls républicains ou nostalgiques de la Révolution. Pour bien comprendre cette maçonnerie du début du XIX^e siècle, il faut savoir y déceler au moins trois courants libéraux, celui des républicains, celui des bonapartistes [...] et même celui des légitimistes, surtout après 1830. »

noms de plusieurs proches d'Élie Decazes : Dupleix de Mézy, Saint-Aignan, précédemment cité, ou encore de Vaines.

Parmi les vingt maçons ou anciens maçons qui demeurent dans le corps préfectoral sous la seconde Restauration, on voit paraître plusieurs figures singulières, comme le baron Trouvé, les comtes de Puymaigre et de Castéja. Leur participation active à la maçonnerie après l'exil définitif de Napoléon n'est pas attestée. Elle semble peu probable, étant donné la réserve qu'après 1815 les grands notables manifestent à son égard²⁰⁷³. Leur simple entrée au sein des loges de l'Empire n'a peut-être pas été dénuée d'opportunisme. En divers cas, et sans préjuger des évolutions qu'ont pu suivre les uns et les autres dans leur rapport à la foi, cette affiliation peut toutefois être significative d'une libre pensée solidement ancrée. Les lettres qu'André de Castéja adresse à son épouse sont parfois sans ambiguïté. Le 8 août 1823, il lui écrit ainsi, quelques jours après son arrivée à la préfecture de Poitiers : « [...] On est d'une dévotion parfaite ; point de spectacle, très peu de jeu, mais force sermons et bénédictions. Je ne pense pas devoir me plaire ici²⁰⁷⁴ ». Les archives de la famille de Castéja conservent, de plus, les insignes maçonniques du préfet. Si ce dernier avait renié ces attaches, ils auraient probablement été détruits.

Déisme et théisme. Au-delà de la maçonnerie, les cultures religieuses déistes ou théistes héritées des Lumières méritent d'être mentionnées.

Dans les premiers temps du siècle, le comte de Vaublanc avoue à son amie Sophie Cottin, chez qui il a trouvé refuge lors de la Terreur, l'embarras dans lequel le plonge le sujet de la religion. Il n'est guère sensible au *credo* catholique. Mais on se souvient de la défense qu'il a réservée au clergé du temps de la République, et, à Metz, où il est préfet, on le prend pour un fervent chrétien. En confiant la position peu confortable dans laquelle il est placé, Vaublanc, qui se déclare déiste, brosse un sombre tableau des autorités religieuses de son département :

Vous invoquez mes vœux auprès du ciel, chère Sophie, et vous croyez que, par la rareté, ils seraient exaucés. Hélas ! personne ne lui en adresse plus que moi, mais de quelle façon ? Voilà toute la différence. J'ai ici une réputation [...] très extraordinaire. Les dévots ne peuvent imaginer que l'homme qui a défendu les prêtres persécutés ne soit pas dévot lui-même. Ma fille a fait une belle quête le jour de Pâques, bien parée, précédée d'un bedeau, un jeune officier lui donnant la main. C'était pour les pauvres,

²⁰⁷³ *Ibid.*, p. 203-204 : « Si quelques grands noms des armées révolutionnaires et impériales (Beurnonville, Valence, McDonald, Delaborde, Las Cases) acceptent des postes d'honneur, ils brillent le plus souvent par leur absence. Les “grands notables” sont même rares. L'administration de l'Ordre est entre les mains d'avocats, de médecins, de “propriétaires”, de négociants, de “bourgeois”, d'officiers, parfaitement honorables, mais qui ne sont plus [...] connus que des spécialistes. Et Daniel Ligou ira même jusqu'à parler de la “médiocrité du personnel maçonnique.” »

²⁰⁷⁴ Archives privées de la famille de Biaudos de Castéja. André de Castéja à son épouse, Poitiers, le 8 août [1823].

et sa recette, abondante, a été trouvée très extraordinaire. Il a fallu assister à la grand-messe, basse messe immédiatement après, et vêpres deux heures après, et par-dessus tout cela entendre un sermon, court à la vérité, mais bien ennuyeux. L'administration et le bel exemple que je donne ne font que confirmer mes anciennes idées. Je dirai de la religion ce que Rousseau disait de la médecine, que ne vient-elle sans les prêtres ? Ils sont toujours les mêmes, et je n'en serai pas toujours aimé, parce qu'il faudra me montrer sévère. En voilà deux déjà qui, par leur grossière conduite, m'ont forcé à m'occuper d'eux. [...]

Je vous assure, chère Sophie, que je les retrouve presque tous tels que je les ai connus, et qu'ils détruiront eux-mêmes leur empire en voulant l'étendre²⁰⁷⁵.

D'autres préfets peuvent tout simplement pencher du côté du scepticisme ou de l'indifférence religieuse. Ainsi de Joseph Aubernon, chargé sous la première Restauration du département de l'Hérault. Dans une courte étude qu'il lui consacre, en 1901, dans *La Révolution française*, l'historien socialiste Albert Mathiez le rattache à « cette race de bourgeois éclairés, nourris de l'*Encyclopédie* », pour qui « le jésuite est le produit le plus achevé de l'esprit clérical », voire tout simplement « l'infâme²⁰⁷⁶ ».

Peut-être est-ce à des personnages comme Aubernon que songe Lammenais, lorsque, dans l'ouvrage précédemment cité et avec une emphase bien à lui, il attaque la classe des « administrateurs », pour qui le clergé catholique serait « trop souvent [...] l'objet d'une défiance particulière et d'une aversion que rarement ils [prendraient] le soin de déguiser. »²⁰⁷⁷ Les développements précédents permettent de mesurer ce que cette assertion a d'outrancier.

Le vaste spectre des personnalités que la religion donne à voir se vérifie dans les rapports que les préfets entretiennent aux lettres, aux sciences et aux arts, domaines où la politique occupe une place singulière et où elle se manifeste avec divers degrés d'intensité.

²⁰⁷⁵ BNF NAF 15 981. Correspondance du comte de Vaublanc à Sophie Cottin et à Julie Verdier. Fol. 8-9. Le comte de Vaublanc à Sophie Cottin, le 10 floréal an ?.

²⁰⁷⁶ MATHIEZ (Albert), « Les Jésuites jugés par un préfet de la Restauration », in *La Révolution française*, tome 41, janvier-juin 1901, p. 449 : « Jouissant d'une belle fortune personnelle, Aubernon appartenait, par l'éducation et par le rang social, à cette race de bourgeois éclairés, nourris de l'*Encyclopédie*, qui firent la Révolution avant de la confisquer. Pour lui comme pour beaucoup d'hommes de ce temps, le jésuite est le produit le plus achevé de l'esprit clérical, dont il réunit toutes les tares et toutes les forces. Le jésuite, c'est l'infâme. »

²⁰⁷⁷ LAMMENAIS (Félicité de), *op. cit.*, p. 104.

III. LE PRÉFET, HOMME D'ÉTUDE

On ne saurait assimiler le corps préfectoral de la Restauration à une réunion de lettrés et de savants. Tel ou tel préfet du temps peut même se voir dénoncé comme ignare. Dans ses *Souvenirs d'un octogénaire de province*, le mordant Désiré Monnier, ancien secrétaire de la préfecture du Jura, peint le comte de Waters comme un incorrigible rustre. « Du latin ! c'est de l'hébreu pour moi²⁰⁷⁸ », aurait déclaré le premier magistrat de Lons-le-Saunier, « type avoué de l'obscurantisme », en visitant le nouveau musée de Dole. « Rien n'oblige un préfet d'être savant, mais il ne lui est guère permis de dire des énormités », assène Monnier en conclusion de son anecdote.

Cela étant, des liens étroits unissent, au début du XIX^e siècle, le monde des lettres et celui de l'administration.

Fréquentant souvent les mêmes cercles, préfets et hommes de lettres peuvent nouer des relations amicales. De ses années d'auditorat, qui remontent à la fin de l'Empire, Stendhal garde des liens assez étroits avec Antoine Busche ainsi qu'avec Louis Pépin de Bellisle. À la fin du règne de Charles X, Lamartine fréquente régulièrement la préfecture de Mâcon, où il prend plaisir à retrouver le comte de Puymaigre pour « d'intimes causeries politiques et littéraires²⁰⁷⁹ ». Au cours de sa carrière, le même Puymaigre peut se vanter de côtoyer Lacretelle, Edgar Quinet et Marchangy, autant de sommités littéraires et historiques.

De leur côté, plusieurs grandes figures des lettres sont, à un moment ou un autre de leur vie, attirées par la « carrière des emplois », qui leur semble plus sûre et plus rémunératrice. La diplomatie abrite pendant quelques années une grande plume comme Stendhal. Et que dire de Chateaubriand, qui sert dans les plus grandes ambassades et à la tête du ministère des Affaires étrangères ?

²⁰⁷⁸ MONNIER (Désiré), *Souvenirs d'un octogénaire de province*, Lons-le-Saunier, Imprimerie de Gauthier Frères, 1871, p. 299.

²⁰⁷⁹ PUYMAIGRE (comte Alexandre de), *op. cit.*, p. 325. « J'eus aussi des relations particulières, et qui me firent grand plaisir, avec M. de Lamartine, dont la famille habitait constamment Mâcon, où il résidait lui-même un certain temps. J'ai plusieurs lettres de lui, car nos relations ont survécu à mon départ. J'allais souvent à Saint-Point, la résidence favorite du poète. Quand il était à Mâcon, près de sa mère, qu'il chérissait et qui lui fut enlevée par une mort si terrible, de son côté il me visitait souvent. Que d'intimes causeries, politiques et littéraires, nous avons, par les beaux soirs, promenées dans les jardins de la préfecture, d'où nous dominions le cours de la Saône et les prairies de la Bresse ! Religieux dans le sens de Chateaubriand, de cette religion un peu vague qui s'allie aux idées philosophiques ; monarchique avec l'amour de la liberté ; dédaigneux des illustrations de naissance, parce qu'il croyait bien supérieure son illustration de poète, peu favorable aux réputations contemporaines et les jugeant sévèrement ; cachant sa double ambition d'unir aux palmes littéraires les plus hautes fonctions de l'État sous des dehors d'une simplicité qui n'était qu'apparente ; avec tout cela un caractère élevé, des formes très-nobles et éminemment distinguées, de la loyauté et une grande et froide aménité, un physique beau et réellement romantique, et l'on aura une idée de M. de Lamartine. »

L'administration préfectorale ne manque pas d'exercer son pouvoir d'attraction sur les littérateurs. Au début de la seconde Restauration, Alphonse de Lamartine tente vainement de se faire nommer sous-préfet grâce au soutien du comte Germain et de Gaultier de Rigny²⁰⁸⁰, avant de se diriger, grâce à M^{me} de Sainte-Aulaire, vers la carrière diplomatique ; entré au Conseil d'État comme auditeur en 1810, Stendhal semble, lui aussi, envisager un temps un destin préfectoral. À l'en croire, le comte Beugnot lui aurait proposé le département de la Nièvre au printemps de 1814, en remplacement de son ami Busche²⁰⁸¹. Il précise avoir décliné cette offre.

En dépit des occasions manquées, le corps préfectoral abrite des plumes plus ou moins prestigieuses, parmi lesquelles Fiévée et Lamothe-Langon.

Les œuvres académiques ne doivent pas être négligées. Prosper de Barante, après une rapide ascension administrative comme sous-préfet, puis comme préfet, s'inscrit résolument dans la carrière littéraire et historique (cf. *infra*).

Dans l'exercice de leurs fonctions, les préfets de la Restauration sont appelés à jouer un grand rôle dans le champ du savoir, qu'il s'agisse de l'essor de l'instruction publique ou du soutien aux sociétés savantes. Ils assument ces fonctions avec d'autant plus d'aisance qu'ils se révèlent dans bien des cas d'authentiques hommes d'étude.

A. BREF INVENTAIRE DE L'*OTIUM* PRÉFECTORAL

C'est avec une agréable surprise que l'on constate la variété des loisirs préfectoraux et l'intensité avec laquelle ceux-ci sont parfois cultivés. Cette réalité est le reflet de l'éducation accordée aux élites des XVIII^e et XIX^e siècles. Elle met également au jour la diversité des

²⁰⁸⁰ LAMARTINE (Alphonse de), *Correspondance de Lamartine*, tome II (1813-1820), Paris, Hachette et Cie, Furne, Jouvet et Cie, Éditeurs, 1873, p. 101-103. Alphonse de Lamartine à M. le comte de Virieu, Mâcon, le 12 décembre 1816. « Où penses-tu aller ? qu'entrevois-tu ? comment te trouves-tu pour le corps et pour l'âme ? cela va-t-il mieux ? restes-tu à Paris ? y es-tu assez longtemps pour que je puisse t'y voir ? Écris-moi dans ta première lettre [...] que tu pourras m'être utile, m'aider à me caser dans quelque bonne sous-préfecture, cela engagera beaucoup mon père à me donner les moyens d'y aller en effet. [...]

« N'est-il pas vrai que l'on parle de changements dans les préfets et sous-préfets ? Comment trouves-tu notre étrange politique ? Nous allons grand train pendant tes absences. Ah, Dieu ! qu'en dis-tu ? T'es-tu reconnu ? que penses-tu ? Pour moi, dans l'état où je suis personnellement comme dans celui où nous sommes politiquement, j'ai pris pour éternelle devise : à la garde de Dieu ! et je laisse tout aller, me bornant à ne plus faire de sottises contre moi ; c'est au ciel à faire le reste, car j'ai les bras liés.

« Cherche-moi des protecteurs auprès de MM. Lainé ou Molé, car on en parle, je crois, pour l'intérieur. M. Germain m'a présenté, il y a quelques jours, pour la sous-préfecture de Meaux, à mon insu ; mais un ex-sous-préfet a eu la préférence. Ah ! trouve-moi à dix, à vingt, à trente lieues de Paris une sous-préfecture ! ou bien sois envoyé en Italie, et emmène-moi avec toi, avec appointements, entends-tu ? »

²⁰⁸¹ STENDHAL, *Correspondance de Stendhal*, tome 1^{er}, 1800-1821, Paris, Gallimard, 1962, p. 912. Henri Beyle à Adolphe de Mareste, Grenoble, le 22 avril 1818. « Savez-vous que le Beug[no]t m'avait offert la place de *Buc* en 1814 ? Au reste, ledit *Niort* est pénétrant comme l'ambre. »

personnalités qu'abrite l'administration de la Restauration. Les préfets déploient leurs goûts et leurs talents, non seulement lorsqu'ils sont en poste, mais aussi après avoir quitté l'administration.

1. Des préfets littérateurs et artistes

La peinture et le dessin. Plusieurs des préfets de la Restauration ont un joli coup de crayon et de pinceau. Ainsi du comte d'Houdetot, qui n'hésite pas à immortaliser ses proches parents et amis, et qui, à l'occasion, réalise des autoportraits de bonne facture.

Pendant les années de jeunesse qu'ils ont passées en exil, certains personnages de notre *corpus* assurent précisément leur subsistance en peignant ou en dessinant. C'est – on a pu l'observer au chapitre II – le cas de Bluget de Valdenuit et de Chamisso de Boncourt.

Quelques décennies plus tard, Cromot de Fougy, préfet de l'Aude de 1816 à 1819, privé de sa pension par la monarchie de Juillet et accablé par les plaies d'argent, a recours au même expédient. Néanmoins, son talent ne semble pas d'une force comparable. « [...] Le pauvre homme, toujours pour procurer à madame de Fougy une chose inutile, faisait des portraits qu'on lui payait cinquante francs et qui les valaient bien, pour la ressemblance ; c'est, du moins, dans cette occupation que je le trouvai en 1836, la dernière fois que j'allais le voir²⁰⁸² », s'amuse le mémorialiste Hippolyte Auger.

Sans nécessairement se livrer eux-mêmes à la peinture ou au dessin, plusieurs préfets de la Restauration les cultivent en amateurs éclairés. Cette passion apparaît au grand jour lorsqu'elle est mise au service des institutions. En 1817, Gigault de La Salle est ainsi nommé membre correspondant de l'Académie des Beaux-Arts.

Le théâtre et la musique. D'autres préfets manifestent une nette sensibilité théâtrale, tel le comte de Castéja, à propos duquel on a déjà cité le mot attribué à l'illustre mademoiselle Georges : « Je ne sais si vous êtes un bon préfet, mais je vous assure que vous pourriez très bien tenir votre place au Français. » Avant même de devenir sous-préfet de Boulogne-sur-Mer en 1813, Castéja a vu ses talents scéniques mis au service de l'État. Après la disgrâce de Joséphine, il a déclamé force répliques sur le petit théâtre de la Malmaison²⁰⁸³. D'Estournel

²⁰⁸² AUGER (Hippolyte), *op. cit.*, p. 256.

²⁰⁸³ DUCREST (Georgette), *Mémoires sur l'impératrice Joséphine*, tome II, Paris et Londres, Colburn, 1828, p. 151. « M. de Castéja, qui était avec nous à Sorel, était un homme fort spirituel, aimant la table et les plaisirs, et content de tout pourvu qu'il y ait de bons diners, et que l'on pût jouer au moins des proverbes. D'une taille très-élevée, d'une énorme grosseur, il avait une grande prétention à la déclamation ; et pour nous mettre à même de juger de la perfection de son jeu, il se mit dans la tête de nous faire jouer la comédie. Nous n'avions pas un costume, peu d'acteurs, pas une actrice ; cependant il fit si bien que nous nous décidâmes à représenter l'éternelle *Gageure imprévue*,

confirme qu'il aime « passionnément à jouer la comédie²⁰⁸⁴ ». Devenu préfet, Castéja continue de nourrir un amour dévorant pour le théâtre. Il ne manque jamais de s'y rendre lors de ses voyages à Paris et, le cas échéant, écrit à Sosthène de La Rochefoucauld pour lui signaler un comédien tombé dans le dénuement. Il est fort probable qu'il organise de petites représentations théâtrales dans ses diverses résidences.

Cela étant, ces distractions ne sont pas du goût de tous. Le préfet, estiment certains, s'abaisse en recevant des « théâtres ». Et, quand il fait déclamer des vers en son honneur, comme Paulze d'Ivoy lors de son séjour ardéchois²⁰⁸⁵, il frise le ridicule et récolte les reproches ministériels.

La préfectorale compte également quelques amis de la musique. D'Estourmel en tête au cours de sa jeunesse oisive, de son propre aveu sans grands résultats²⁰⁸⁶. Au temps de la Révolution, les frères Lezay en composent, avec leur amie M^{me} de Livron, pour le club des Jacobins de Forges-les-Eaux. « [...] Je crois pouvoir dire, maintenant que tant d'années m'ont rendu fort indépendant de la petite vanité d'auteur que je pouvais avoir alors, que nos compositions valaient bien [...] celle des chantres de la liberté de l'époque²⁰⁸⁷ », consigne Albert de Lezay-Marnésia dans ses *Souvenirs*. Quant au baron d'Haussez, il donne parfois de la voix lors des concerts organisés dans ses préfectorales, ce dont se gausse d'ailleurs la presse d'opposition²⁰⁸⁸.

La poésie et la littérature. Divers fonctionnaires préfectoraux cultivent l'amour des lettres. Certains lisent avec passion. Ils peuvent y voir le moyen de se délasser des fatigues bureaucratiques. C'est le cas d'Augustin de Rémusat, qui, à Toulouse, puis à Lille, s'échappe dès

Défiance et Malice, et le *Dépôt amoureux*. Je fus chargée de différens rôles ; une dame d'une extrême complaisance (madame Marlet, femme du peintre) consentit aussi à en accepter ; ma mère se résigna à jouer *les utilités*, et nous fûmes bientôt dans tout le mouvement des rôles à apprendre, des répétitions, etc. M. de Saint-Aulaire joua parfaitement les amoureux, M. de Castéja les valets ; je fus détestable dans les jeunes premières. »

²⁰⁸⁴ ESTOURMEL (comte Joseph d'), *Derniers Souvenirs*, cit., p. 244.

²⁰⁸⁵ Nous nous permettons de renvoyer à la notice PAULZE D'IVOY du dictionnaire préfectoral.

²⁰⁸⁶ Cf. chapitre II. À ce sujet, Georgette Ducrest précise : « [...] M. Alexandre d'Estourmel [...] a composé la musique d'un petit opéra-comique intitulé : *Le Procès* qui fut joué, sans être sifflé, au théâtre Feydeau. Les acteurs, au bout de quelques représentations, ne voulurent plus le représenter, parce qu'il ne faisait pas d'argent. M. d'Estourmel, indigné, dit devant moi : Concevez-vous ces cabotins, qui ne veulent plus jouer mon ouvrage ? Il a eu dix représentations, *personne* ne le connaît. Eh bien ! ils s'obstinent cependant à le laisser de côté !

« On prétend que les musiciens de l'orchestre, voulant s'assurer si la musique était de M. le comte d'Estourmel, changèrent tous les accompagnemens à la répétition générale, et qu'il ne s'en aperçut nullement. » Cf. DUCREST (Georgette), *op. cit.*, tome II, p. 143.

²⁰⁸⁷ LEZAY-MARNÉSIA (comte Albert de), *op. cit.*, p. 32. « Pour justifier, aux yeux des autorités patriotes, le témoignage du commissaire de la Convention, nous fréquentions le club ; nous n'en étions pas les orateurs, mais les poètes ; nous composions des chants patriotiques, qu'on y chantait avec enthousiasme, et qui, bien que parfaitement assortis aux circonstances, étaient de nature à être avoués dans tous les temps ».

²⁰⁸⁸ *Le Temps* du jeudi 15 octobre 1829. « Le chanteur est médiocre, mais il ne manque pas de méthode ; c'est M. le baron d'Haussez. Les salons de la préfecture à Bordeaux ont quelquefois retenti des accords de sa voix. [...] Avec de la persévérance et un bon maître, M. d'Haussez aurait pu devenir un ténor agréable. »

qu'il le peut de ses dossiers pour lire et commenter, de concert avec son épouse, telles ou telles bonnes pages d'un mémorialiste en renom ou d'un polémiste comme Fiévée²⁰⁸⁹. D'autres écrivent. Ledit Fiévée entre dans la préfectorale en 1813 avec une solide réputation de littérateur. Lamothe-Langon assure à son propos que Bonaparte « avait reconnu l'homme d'État sous le style du romancier²⁰⁹⁰ ». En 1805, lorsqu'il est nommé à la préfecture de Bourg-en-Bresse, Bossi de Sainte-Agathe est quant à lui connu en Italie pour son œuvre poétique. Creuzé de Lesser est l'auteur d'une abondante production théâtrale et romanesque, parue avant, pendant et après ses années préfectorales. Quant à Jahan de Belleville, quarante ans avant le « sous-préfet aux champs », il fait des vers en son chef-lieu de Verdun.

2. Des hommes de science

Le baron Joseph Fourier : un mathématicien dans la préfectorale. Joseph Fourier est, à coup sûr, le plus grand esprit scientifique du corps préfectoral français de la Restauration. Il enseigne les mathématiques et la physique avant la Révolution, puis accède à la première chaire de mathématiques de l'école militaire d'Auxerre, où il a accompli ses études. Après 1789, il se fait un nom en présentant divers travaux scientifiques. En 1794, il figure dans la première promotion de l'École normale. Peu après, on le retrouve à l'École polytechnique, cette fois comme professeur d'analyse. De retour de l'expédition d'Égypte, il entre dans l'administration comme préfet de l'Isère, place qu'il conserve de 1802 à 1815.

À la tête de sa préfecture, il inspire des jugements assez contrastés. On le considère tantôt comme un « très bon esprit qui s'occupe des affaires avec autant de succès qu'il en a obtenu dans les sciences », tantôt comme une personnalité trop versée dans la spéculation intellectuelle. En tout cas, lors des opérations auxquelles il prend part au tout début de l'année 1814, le jeune

²⁰⁸⁹ RÉMUSAT (Charles de), *Correspondance de M. de Rémusat pendant les premières années de la Restauration*, cit., tome I^{er}, p. 262. Madame de Rémusat à son fils, Toulouse, le 4 février 1816. « Lisez-vous Fiévée, vous autres ? C'est notre catéchisme ; je tiens le quatrième numéro, je le trouve insolent pour tout le monde. Cet homme a l'air de se faire le grand régulateur des mondes ; mais il a bien de l'esprit, il est ingénieux et il m'amuse. »

²⁰⁹⁰ LAMOTHE-LANGON (baron Étienne-Léon de), *Mémoires d'une femme de qualité sur Louis XVIII, sa cour et son règne*, cit., tome II, p. 371. L'auteur fait un vibrant éloge des talents littéraires de Fiévée aux pages 334 et 335 du premier volume du même ouvrage. « M. Fiévée était l'ornement des cercles de madame Ripert, par la verve piquante de sa conversation, par la finesse et la grâce de son esprit, par l'amabilité de son caractère. Il était déjà connu par ses sentimens royalistes et son talent comme écrivain. Depuis, il a fait une guerre de plume très vive à tous les ministères qui se sont succédé depuis la restauration, et il a montré qu'il savait à la fois raisonner avec vigueur, raconter avec clarté, persifler avec amertume. M. Fiévée possède des connaissances très étendues, une sagacité parfaite pour juger les hommes et les choses, et il aurait rempli avec distinction une place éminente dans l'administration ou la diplomatie. On l'a toujours laissé de côté, je ne sais pourquoi ; mais la cour se croit aujourd'hui justifiée par l'échec éprouvé par M. Fiévée, quand il a aspiré à la députation. Peu lui importe du reste qu'on ne lui rende pas justice, M. Fiévée sait fort bien se la rendre à lui-même. Les bons mots de son amour-propre faisaient déjà partie des *ana* de salon. »

Stendhal fait l'éloge de son efficacité. Dans sa correspondance avec le duc de Feltre, il salue « le zèle que le baron Fourier, préfet, apporte à tout ce qui est du service de Sa Majesté²⁰⁹¹ ». Napoléon se montre plus sévère. « Il ferait mieux de rester savant que de se faire courtisan²⁰⁹² », aurait-il déclaré à son sujet. Mais peut-être tient-il ce propos après le ralliement de son préfet à Louis XVIII, puis son refus de le recevoir à son retour de Golfe-Juan.

Précisons que Fourier n'est pas le seul spécialiste de sciences dures à suivre, un temps du moins, la carrière des préfetures. Issu de la première promotion de Polytechnique, le baron Busche jouit lui aussi d'une solide culture scientifique. Une fois écarté de l'administration, il revient à ses premières amours, l'astronomie. Il fréquente l'Observatoire de Paris en compagnie d'Arago.

L'agronomie et les sciences naturelles. Dans l'exercice de leurs fonctions, les préfets sont fréquemment appelés à traiter d'agronomie et de botanique. Ne doivent-ils pas encourager les progrès de l'agriculture face aux « vieilles routines » qui privent tant de localités des bienfaits de la civilisation ? Possédant bien souvent des propriétés terriennes, ils sont, de surcroît, attentifs à la mise en valeur de leurs domaines. Ces deux raisons suffisent à expliquer l'existence de préfets agronomes et botanistes. On songe bien entendu au baron d'Haussez, dont l'esprit foisonnant conçoit des plans de reboisement des Landes et des projets de colonisation agricole. On peut également penser au comte de Plancy, qui, disgracié à la seconde Restauration, retrouve le goût de vivre grâce à sa passion pour l'agriculture²⁰⁹³. Lamorélie s'adonne lui aussi à l'agronomie en sa retraite du château de Meslay, près de Falaise. Il en va de même de Panat, ou encore de Poyferré de Cère, qui possède des fermes expérimentales dans le département des Landes.

3. Le goût des humanités

Les langues anciennes. Tous les préfets ne sont pas, à l'instar du comte de Waters, aveugles aux charmes des langues et des civilisations anciennes. Forts de l'enseignement qui leur a été

²⁰⁹¹ STENDHAL, *Correspondance*, cit., tome I^{er}, 1800-1821, p. 727. Le jeune Stendhal ajoute : « Cet excellent préfet a d'autant plus de mérite que le voisinage de l'ennemi rend très difficile le moyen des réquisitions, et que les deux arrondissements les plus peuplés, ceux de Vienne et de La Tour-du-Pin, bordant le Rhône, craignent chaque jour de voir arriver les patrouilles ennemies. »

²⁰⁹² ABRANTÈS (Laure Junot, duchesse d'), *op. cit.*, tome XVIII, p. 322.

²⁰⁹³ REGNAULT DE BEAUCARON (Edmond), *L'Étoile, société d'assurances mutuelles contre la grêle : origine, histoire, statistiques, biographies*, Paris, Imprimerie de P. Dupont, 1905, p. 109. « L'amour de M. de Plancy pour l'agriculture provenait sans doute d'une mission que lui avait confiée l'empereur Napoléon dans une lettre datée de Boulogne, le 17 thermidor an XII, et où il lui prescrivait "de se rendre dans les cantons les plus abondants en blé des départements du Nord, de la Lys, de l'Escaut, des Deux-Nèthes, de Jemmapes, de l'Aisne et de l'Oise, de prendre des renseignements sur les apparences de la récolte, sur les dommages qu'elle avait éprouvés" etc. »

dispensé chez les oratoriens, chez les jésuites ou au sein des écoles fondées par la République, et en dépit des lacunes que les troubles révolutionnaires ont pu infliger à leur éducation²⁰⁹⁴, plusieurs d'entre eux connaissent parfaitement le latin et le grec, dont ils émaillent d'ailleurs leurs discours. Saint-Félix de Mauremont et Séguier de Saint-Brisson se distinguent même comme de brillants hellénistes, comme en témoigne leur bibliographie.

L'histoire : discipline maîtresse. Cela étant, parmi les humanités et, plus largement, parmi les savoirs cultivés par les titulaires des préfetures, l'histoire se distingue comme la discipline maîtresse. D'Allonville se passionne pour les anciens camps romains du département de la Somme, au sujet desquels il livre une imposante étude en 1828²⁰⁹⁵. Le vicomte de Carrière se penche sur les anciens officiers de la province de Languedoc. Ce travail est à mi-chemin de l'histoire et de la généalogie, qui connaît tant de succès en ce début du XIX^e siècle.

Il va sans dire que cette rapide énumération n'implique aucun cloisonnement disciplinaire de la part des préfets eux-mêmes. Plusieurs d'entre eux cultivent, parfois avec bonheur, diverses passions totalement distinctes les unes des autres. André Morizet insiste sur le fait que Chabrol de Volvic « poss[è]de, qualité rare, la double culture scientifique et littéraire²⁰⁹⁶ ». Qu'il s'agisse de questions d'histoire, de géographie ou d'histoire naturelle, le baron Walckenaer est lui aussi intarissable.

4. Des sociétés savantes locales jusqu'à l'Institut de France

Dans la dynamique des sociétés savantes. Si Louis XVIII et Charles X veillent à contrôler les cercles d'érudits et de scientifiques, qu'ils regardent comme des foyers de subversion potentiels, les sociétés savantes connaissent, sous leur règne, un essor indéniable. D'une centaine en 1810, leur nombre est porté à un peu plus de cent trente en 1820, pour atteindre cent soixante en 1830²⁰⁹⁷.

²⁰⁹⁴ Cf. chapitre II.

²⁰⁹⁵ L'avant-propos de cet ouvrage est reproduit parmi les textes de l'annexe IV.

²⁰⁹⁶ MORIZET (André), *Du Vieux Paris au Paris moderne, Haussmann et ses prédécesseurs*, Paris, Hachette, 1932, p. 86.

²⁰⁹⁷ CHALINE (Jean-Pierre), *Sociabilité et érudition. Les Sociétés savantes en France, XIX^e –XX^e siècles*, Paris, Éditions du C.T.H.S., 1998, p. 46-47. « [...] Sous la Restauration, l'élan initial se bris[e], [...] après quelques années, une fois enregistré l'effet du retour à la paix et de l'adhésion d'élites nobiliaires qui jusque-là étaient souvent restées sur la réserve. Ajoutons-y le durcissement d'après 1820, l'assassinat du duc de Berry ne créant certes pas des conditions très favorables, et la méfiance du pouvoir s'exerçant à l'encontre d'associations susceptibles de servir de masque à l'opposition libérale. À tout le moins le régime des Bourbons ayant moins usé que le précédent de l'incitation administrative, comptera également moins d'échecs, d'où un solde final tout à fait positif. »

Dans la création de ces sociétés, les représentants du souverain jouent un rôle qu'il serait injuste de négliger²⁰⁹⁸. Préfet des Vosges de 1824 à 1828, Pierre de Meulan réunit ainsi, à Épinal, les diverses sociétés savantes existantes au sein d'une société d'émulation. Le marquis de Villeneuve-Villeneuve est, lui aussi, on ne peut plus actif dans ce domaine.

Sous la Restauration, il est d'usage que les préfets deviennent membres résidents des sociétés savantes de leur chef-lieu lors de leur entrée en fonctions²⁰⁹⁹. Puis, il n'est pas rare qu'ils en président les séances. Ce ne sont pas là des attributions d'ordre protocolaire. Dans bien des cas, les autorités préfectorales participent activement aux travaux de ces réunions. Pépin du Feugray devient membre de sociétés érudites locales dans presque toutes les villes où le conduit sa carrière de sous-préfet – Évreux, Nancy, Toulon –, sans oublier les académies de Normandie, d'où il est originaire. Lors de son séjour à la préfecture de Mont-de-Marsan, le baron d'Haussez prend un soin jaloux à enrichir de sa contribution les débats et les publications de la société d'agriculture des Landes. À la sous-préfecture de Nérac, puis à la préfecture de Lot-et-Garonne, Christophe de Villeneuve-Bargemon est, sous l'Empire, puis la première Restauration, la figure de proue de la société académique d'Agen²¹⁰⁰.

La dimension politique des sociétés savantes de la Restauration et, plus généralement, du XIX^e siècle est solidement établie²¹⁰¹. Elle s'observe à travers la composition des statistiques

²⁰⁹⁸ *Ibid.*, p. 103-104. « Peut-être [...] a-t-on tendance [...] à minimiser le rôle, en la matière, de certains préfets : songeons par exemple, en Seine-Inférieure, à l'efficacité d'un Beugnot, qui sous le Consulat restaure l'ancienne *Académie* et remet sur pied la *Société d'émulation*, ou sous la Restauration à son successeur Kergariou, qui crée la première commission départementale des antiquités et permet la résurrection de la ci-devant *Société d'agriculture* ».

²⁰⁹⁹ LAUZUN (Philippe), *La Société académique d'Agen (1776-1900)*, Paris, Alphonse Picard et Fils, Éditeurs, 1900, p. 131. Le 3 janvier 1829, « le baron Feutrier prenait possession de la préfecture de Lot-et-Garonne [...]. À peine installé, il brigait l'honneur de faire partie de l'Académie d'Agen. Reçu membre résidant le 8 janvier, il assiste à la séance du 23 et prononce un long et beau discours sur la solidarité intellectuelle et les services rendus par la France. Il fait l'éloge de la Compagnie [...], n'a garde d'oublier son prédécesseur, le comte de Villeneuve-Bargemon, et finalement promet à ses collègues qu'il les secondera de tout son pouvoir. »

²¹⁰⁰ *Ibid.*, p. 81. « À peine âgé de quarante-cinq ans, le comte de Villeneuve, qui devait rester préfet de Lot-et-Garonne jusqu'à la fin de 1815, avait embrassé avant la Révolution la carrière militaire. L'amitié de Lacuée lui permit, sous le Directoire, d'entrer dans l'administration. Archéologue, littérateur, le nouveau magistrat devint un des membres les plus assidus de la Société d'Agen, qui le mit presque toujours à sa tête, en même temps que par ses relations, sa naissance, son mariage, il fut appelé à tenir un salon où les vieilles familles de la ville n'hésitèrent pas à venir, même au risque de coudoyer ceux des nouvelles classes qui, dans toutes les branches de l'administration comme de la magistrature, se partageaient alors le pouvoir. Notre département doit beaucoup au comte de Villeneuve. Nous allons voir qu'elle ne sera pas moindre la dette que la Compagnie eut à contracter envers lui. » Christophe de Villeneuve-Bargemon obtient notamment, de son collègue de la Haute-Vienne, un important manuscrit orné de dessins relatif aux antiquités d'Agen.

²¹⁰¹ CHALINE (Jean-Pierre) (dir.), *Les Académies en Europe, XIX^e – XX^e siècles*, Paris, Université de Paris-Sorbonne, Centre de recherches en histoire du XIX^e siècle, 2009, p. 8. « Étudier l'histoire des académies, c'est d'abord poser la question de leur création et de leur raison d'être. Sont-elles issues d'initiatives spontanées, répondent-elles au vœu d'élites préexistantes ou aux seules directives du pouvoir ? Quel but leur fixe-t-on : œuvrer à la gloire du monarque, affirmer la place d'un nouvel État, épurer ou fonder une langue nationale, encourager les sciences, poser des normes esthétiques ? C'est s'interroger sur leur organisation, leurs statuts, leurs moyens, leurs règles de fonctionnement ou de recrutement [...]. De quels milieux sont issus les académiciens, d'un point de vue social, confessionnel ou politique ? Quelle place tient ici la noblesse, mais tout aussi bien telle minorité religieuse ?

départementales (cf. *infra*), œuvres par lesquelles les Bourbons et leurs représentants manifestent leur volonté de connaître le royaume recouvert en ses infinis détails. Ce n'est pas un hasard si, en 1828, lors de son administration en Saône-et-Loire, le comte de Puymaigre qualifie la statistique engagée par l'académie de Mâcon d'ouvrage « patriotique [...] dans la bonne acception de l'épithète²¹⁰² ». L'enjeu politique gagne une autre dimension à la fin du ministère Villèle. En vertu de la loi du 2 mai 1827, les membres résidants des « sociétés savantes reconnues par le roi » obtiennent d'être inscrits de droit sur la seconde partie de la liste du jury, quel que soit leur niveau d'imposition. La désignation des membres des sociétés royales rejoint donc l'une des préoccupations majeures des préfetures, la composition des listes électorales.

Si importantes soient-elles, ces considérations ne sauraient résumer la valeur que présentent les sociétés savantes pour les personnalités étudiées. Dans certains cas, l'appartenance à ces cercles dessine le fil conducteur de l'existence. Ainsi du très érudit Armand de Saint-Félix Mauremont. En 1806, alors qu'il n'est âgé que de vingt-deux ans, il présente un traité sur les porcs devant la société d'agriculture de la Haute-Garonne. Ce travail lui vaut de recevoir la médaille d'or de ladite société. Après son départ de l'administration en 1830, il siège à l'Académie royale des sciences, inscriptions et belles lettres de Toulouse et à la société d'agriculture de la Haute-Garonne, où il a présenté ses premières études au tout début du siècle. Il s'associe également aux travaux de la société archéologique du Midi de la France, dont il est membre à compter de 1827. Sa nomination à l'Académie des Jeux floraux, emportée en 1839, est sans nul doute un suprême accomplissement ; il en est un temps le mainteneur. Enfin, sous Napoléon III, Armand de Saint-Félix reçoit le titre de doyen de l'Académie impériale de Toulouse, qu'il conserve jusqu'à sa mort en 1866.

Les degrés de l'Institut de France. Plusieurs personnalités de notre *corpus* entrent, à un moment ou un autre de leur existence, au sein d'une des quatre académies recrées par Louis XVIII au sein de l'Institut de France²¹⁰³.

Prosper de Barante, précédemment mentionné, se consacre à d'ambitieux travaux historiques sous la seconde Restauration. Il peut vanter d'avoir fait parler de lui dès 1809 en signant un volume intitulé *De la littérature française pendant le dix-huitième siècle*. En 1814, c'est sur son

Le monde académique est-il ouvert aux courants novateurs ou s'avère-t-il plutôt un frein au changement, justifiant notamment pour les lettres et les arts l'accusation d'"académisme" ? »

²¹⁰² AN F 1c V Saône-et-Loire 2. Rapport du préfet comte de Puymaigre au conseil général, session de 1828.

²¹⁰³ DAMIEN (André), *L'Institut de France*, Paris, PUF, 1999, p. 24. « C'est sous la Restauration que le roi Louis XVIII, récemment revenu au pouvoir, décida d'une part une épuración de l'Institut en retirant notamment les régicides, et d'autre part ressuscita les académies. [...] En conséquence, l'Institut est composé de quatre académies dont la hiérarchie est liée à leur ordre de fondation : l'Académie française, l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres, l'Académie royale des sciences et l'Académie royale des beaux-arts. »

initiative que paraissent les *Mémoires de M^{me} la marquise de La Rochejacquelein*. Entre 1825 et 1826, il publie une monumentale *Histoire des ducs de Bourgogne* dont le succès assoit sa réputation. Il est élu à l'Académie française le 19 juin 1828. Faisant suite à l'élection de Royer-Collard, sa désignation témoigne de la « grande liberté²¹⁰⁴ » dont dispose alors l'Institut, en ce sens qu'elle reflète la montée en force du mouvement libéral²¹⁰⁵. Son ami Sainte-Aulaire le rejoint treize ans plus tard, en 1841.

Choiseul d'Aillecourt est reçu à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres en 1817, en remplacement de son oncle Choiseul-Gouffier. Cette même année, il est nommé à la tête du département du Loiret.

Écarté au retour de Gand pour avoir servi les Cent-Jours, Joseph Fourier entre en 1817 à l'Académie royale des sciences. Il y est ensuite élu secrétaire perpétuel. Lui aussi évincé pour s'être rallié à « l'usurpateur » lors de l'interrègne, Antoine Busche, fort d'une solide formation scientifique – il est ancien élève de l'École polytechnique – est moins heureux dans son désir d'entrer sous la Coupole : candidat en 1828, il ne recueille qu'une voix²¹⁰⁶.

Préfet de l'Escaut de 1803 à 1808, de la Dyle de 1813 à 1814, puis du Calvados de juillet à octobre 1815, Frédéric d'Houdetot entre quant à lui à l'Académie des Beaux-Arts comme membre libre en 1841.

Dès la Restauration, il est d'usage que les préfets de la Seine et les ministres de l'Intérieur entrent, également comme membres libres, dans cette même Académie : il en est ainsi de Vaublanc, de Chabrol de Volvic, puis de Rambuteau.

Dernier représentant de l'Institut au sein du *corpus* étudié, le baron Walckenaer suit le mouvement inverse : c'est depuis l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, où il entre en 1813, qu'il se tourne vers la préfectorale. Il dirige le département de la Nièvre de 1826 à 1828, puis celui de l'Aisne de 1828 à 1830.

Quelles que soient les particularités des parcours suivis, l'entrée au sein des Académies n'est jamais politiquement neutre en ce début du XIX^e siècle²¹⁰⁷. Quant aux écrits signés de la main

²¹⁰⁴ *Ibid.*, p. 25.

²¹⁰⁵ LETERRIER (Sophie-Anne), *L'Institution des Sciences morales. L'Académie des Sciences morales et politiques, 1795-1850*, Paris, L'Harmattan, 1995, p. 25.

²¹⁰⁶ *Le Messager des Chambres* du mardi 2 décembre 1828, n° 278.

²¹⁰⁷ LENIAUD (Jean-Michel), « L'Académie des Beaux-Arts pendant la Restauration. Au-delà de la politique : invention d'un grand corps », in MOLLIER (Jean-Yves), REID (Martine), YON (Jean-Claude) (dir.), *op. cit.*, p. 157. « Parmi les membres libres, l'Académie désigna en premier le ministre de l'Intérieur, le comte de Vaublanc, à qui elle devait l'ordonnance et les nouveaux fauteuils [...] ».

« Les élections ultérieures confirment le poids du critère politique dans le choix des membres libres : en 1817, par exemple, est élu Gilbert Chabrol de Volvic, préfet de la Seine, qui sera remplacé à sa mort par son successeur, le préfet Claude de Rambuteau ; ou encore, la même année 1817, le duc de Richelieu succède à Vaudreuil ; à sa mort, en 1822, le fauteuil passe au marquis de Lauriston ».

des préfets, témoignent-ils d'une volonté d'échapper, ne serait-ce qu'un instant, aux affaires de l'État, ou sont-ils au contraire une manifestation supplémentaire de leur engagement ?

B. LE PRÉFET ET SES ÉCRITS

Animés d'une curiosité qui, toutes personnalités confondues, couvre une large part des savoirs humains, investis de fonctions intimement liées à l'écrit, les préfets de la Restauration sont, en toute logique, à l'origine d'une impressionnante masse de documents. Dans l'exercice de leurs fonctions, ils produisent une abondante correspondance et signent de nombreux rapports. Parallèlement, ils composent diverses études et écrits d'invention. Si toutes ces œuvres ne sont pas publiées, certaines bibliographies se révèlent extrêmement étoffées. Elles font la part belle aux écrits administratifs, détaillant les expériences vécues ou exposant diverses réflexions théoriques.

1. Des textes aux vocations multiples

Les académiciens font figure d'exceptions dans le corps préfectoral, à l'instar des auteurs d'œuvres massives, qui se détachent davantage comme des écrivains que comme des administrateurs. Bien plus nombreux sont les préfets qui signent une ou quelques publications, susceptibles de présenter diverses significations.

Une échappatoire salutaire, mais rarement permise. Il n'est pas rare qu'un préfet se lamente d'être comme enchaîné à son cabinet de travail. Ainsi du comte de Vaublanc, dont on a observé l'accablement du temps de l'Empire. De sa préfecture de Metz, il écrit à Julie Verdier le 1^{er} mars 1810 : « [...] Une résolution prise par un préfet n'est pas toujours exécutée. Les affaires prennent la chose la plus précieuse, le temps, qui ne revient plus. On ne vit pas, car pour vivre il faut un peu peser sur le temps, il faut le savourer, pour ainsi dire, et surtout jouir des amitiés. »²¹⁰⁸

À tel ou tel magistrat, l'écriture, comme la lecture et la pratique des autres arts, peut offrir quelque délassement dans l'accomplissement des devoirs publics. Les correspondances privées

²¹⁰⁸ BNF NAF 15 981. Correspondance du comte de Vaublanc à Sophie Cottin et à Julie Verdier. Fol. 97-98. Le comte de Vaublanc à Julie Verdier, le 1^{er} mars 1810. Dans le même ton, Vaublanc écrit à la même Julie Cottin le 22 juin [1806 ?] : « Il faut que je sois bien accablé d'affaires pour ne pas vous écrire plus souvent. Tout aux autres, rien pour l'amitié. Ce n'est pas vivre. Tous les jours depuis six heures du matin jusqu'à cinq, écrire, lire des paperasses, entendre des plaintes et des réclamations. Est-ce exister ? C'est un sacrifice qu'il faut faire pour sa famille. »

relèvent à l'évidence de cet exercice. Les courriers personnels de Vaublanc présentent, pour illustration, un caractère éminemment littéraire.

L'art d'assumer ses fonctions. L'écriture n'est cependant pas réductible à une échappatoire. Certains administrateurs l'exercent dans le cadre de leurs fonctions. C'est le cas de Jahan de Belleville, qui, à la sous-préfecture de Verdun, compose régulièrement de petits poèmes qu'il déclame dans les banquets officiels. Pleins de douceur et de bonhomie, fidèles à l'esprit d'union cher à Louis XVIII, ces couplets sont tout à fait appropriés à ces circonstances gastronomiques. Témoin ces quelques vers que Jahan, changé pour l'occasion en barde préfectoral, entonne lui-même en 1817, lors du dîner offert dans son arrondissement aux chevaliers de la Légion d'honneur :

Quand en ce jour, chacun s'empresse
À fêter le nom de Louis ;
Quand chacun, dans sa douce ivresse,
Offre au Roi des vers et des lys ;
Je veux aussi monter ma lyre,
Car tout Français, sans être auteur,
Trouve de l'esprit dans son cœur,
Lorsque c'est le Roi qui l'inspire²¹⁰⁹. [...]

Par la faim et par la souffrance,
Quelques malheureux égarés,
Sur différens points de la France,
Se sont plus ou moins agités :
Fidèles et pleins de courage,
Des magistrats et des guerriers,
Tous unis et tous chevaliers,
Ont par-tout apaisé l'orage. [...]

Chevalier ! la main sur la lance,
Portons la santé des Bourbons :
Buvons à la sainte alliance,
Qu'en ce jour nous renouvelons.
Tout sourit à notre espérance ;
Car nous n'avons qu'un sentiment,
Qu'un même cri de ralliement :
Vive le Roi ! vive la France !

²¹⁰⁹ AN F^{1b} I 164¹. Dossier personnel du préfet Jahan de Belleville. *Couplets faits et chantés par M. le Sous-Préfet de Verdun, au dîner donné par MM. les Chevaliers de Saint-Louis à MM. les Chevaliers de la Légion d'honneur, le 25 août 1817*, document imprimé, sans date ni nom d'imprimeur. Chanté sur un air connu – *Le Vin, les femmes et la gloire* –, ce poème n'est pas le seul que compose Armand Jahan de Belleville dans l'exercice de ses fonctions sous-préfectorales. Son dossier personnel en renferme quelques échantillons supplémentaires : *Couplets faits et chantés par Monsieur le Sous-Préfet de Verdun, au Banquet donné par MM. les Chevaliers de la Légion d'honneur, à MM. les Chevaliers de Saint-Louis, le 15 juillet, jour de Saint-Henri*, document imprimé, sans date ni nom d'imprimeur ; *Couplets chantés le 15 juillet par le sous-préfet de Verdun, dans un dîner de chevaliers de Saint-Louis et de la Légion d'honneur donné par M. le Maréchal de camp baron d'Elcambre, commandant le Département de la Meuse*, de la main du sous-préfet, sans date.

Voilà les circulaires ministérielles traduites et appliquées d'une manière tout à fait plaisante, à défaut d'être fantaisiste.

Des écrits sans arrière-pensées ? Tous les préfets et sous-préfets n'ont pas, de l'écriture, l'usage débonnaire d'un Jahan. Plusieurs d'entre eux manient leur plume comme une arme au service de leur carrière, notamment pour contrer les attaques dont ils sont la cible.

Les chefs des préfetures peuvent manifester un style vigoureux, à l'instar du marquis d'Arbaud-Jouques, qui signe deux parutions pour justifier son action lors des troubles religieux survenus dans le Gard en 1815²¹¹⁰. Élysée de Suleau a lui aussi le sens de la formule cinglante. À l'évidence, Lamartine goûte fort les brefs articles qu'il adresse à ceux qui, sous le ministère Martignac, mettent en doute son honnêteté électorale : « Je sais que Suleau est plongé, comme je viens de l'être, et comme vous le serez, dans les ennuis officiels. J'ai cependant remarqué ses allocutions dans les journaux. Elles ont toutes plus de caractère que les lieux communs préfectoraux. On sent la griffe d'un écrivain jusque sous la plume du préfet. J'ai toujours fortement auguré de lui depuis que je l'ai lu, et surtout vu²¹¹¹ », écrit-il au comte de La Grange le 29 septembre 1828.

Pour les préfets comme pour les candidats aux préfetures, l'écriture offre un moyen de riposte, mais elle permet également de paraître sous un jour flatteur.

Au premier retour du roi, Joseph Dalmas, qui a vigoureusement défendu les Bourbons pendant la Révolution comme membre de la Convention, réédite opportunément ses très royalistes *Réflexions sur le procès de Louis XVI*. Voilà un moyen sûr de se rappeler au bon souvenir de la dynastie. Après que Decazes l'a évincé de la préfeture de La Rochelle, il invoque de nouveau cet écrit au nombre de ses services. Les « persécutions²¹¹² » que ce texte lui a fait subir

²¹¹⁰ ARBAUD-JOUQUES (marquis Joseph d'), *Troubles et agitations dans le département du Gard en 1815*, Paris, Demonville, 1818, XVI-167 p ; *Supplément à la réfutation de M. Clément Perrot, et dernier mot sur les troubles du Gard en 1815*, Paris, Demonville, 1818, 12 p.

²¹¹¹ LAMARTINE (Alphonse de), *Correspondance*, cit., tome II (1813-1820), p. 189. Lamartine au comte de La Grange, au château de Montculot, près Dijon, le 29 septembre 1828.

²¹¹² AN F^{1b} I 158¹. Dossier personnel du préfet Dalmas. M. Dalmas, ancien préfet, au ministre de l'Intérieur, s. d. On peut lire dans cette note rédigée à la troisième personne : « Après avoir défendu le Roi sur le trône, M. Dalmas le défendit aussi dans les fers. Il publia à Rouen, à la fin de 1792, une opinion pour cette auguste et infortunée défense, qu'il adressa à M. de Malesherbes pour être distribuée à la Convention, et elle le fut en effet.

« Cet écrit fut réimprimé en 1793, dans le recueil de M. Dugour intitulé : *Collection des meilleurs ouvrages qui ont été publiés pour la défense de Louis 16*. Il se trouve à la page 204 du 2^e volume ; il fut aussi réimprimé en 1817 dans le recueil ayant pour titre : *Louis 16 et ses défenseurs*.

« M. Dalmas, pour cet écrit et pour ses votes à l'assemblée législative, fut arrêté à Rouen quelques jours avant la révolution dite du 9 thermidor, et il ne dut son salut qu'à la mort de Robespierre, et après avoir subi plus de deux mois de prison à Paris.

sont, certifie-t-il, les meilleurs gages de sa fidélité. L'argument n'est pas sans portée : une fois la droite revenue aux affaires, Dalmas est rappelé et placé à la tête du département du Var.

Les travaux de Lebrun de Charmettes sont, eux aussi, lourds de signification. En 1818, le jeune sous-préfet de Saint-Calais publie une vaste *Histoire de Jeanne d'Arc*. En préambule, il invoque la « vérité » historique et assure s'effacer devant les héros du temps. Mais le choix du sujet n'a rien d'anodin : en un temps où le spectre de la guerre civile plane encore sur la France, la Pucelle commence à être célébrée comme une figure de la fidélité monarchique. Sa maison natale de Domrémy est d'ailleurs peu à peu restaurée sous la houlette du préfet des Vosges. Dans la même veine, le sous-préfet propose, en 1819, un ample poème épique tout vibrant de sentiment royaliste, qu'il intitule *L'Orléanide*.

À l'évidence, Lebrun de Charmettes cherche et parvient à attirer sur lui la bienveillance du gouvernement. En septembre 1820, il est promu à la sous-préfecture de Coulommiers.

Au cours des années suivantes, il demande régulièrement de l'avancement aux ministres en insistant sur le courage qu'a exigé de lui la rédaction de ses deux ouvrages. En 1819, au temps du règne personnel de Louis XVIII, l'*Histoire de Jeanne d'Arc* célébrait avant tout la réconciliation des Français et l'unité du pays. Désormais, assure-t-il, cette œuvre, comme *L'Orléanide*, se distingue par son caractère « franchement religieux et monarchique » ; mieux, elle aurait été composée et publiée « au milieu des menaces des séides de la Révolution et des oscillations du système ministériel²¹¹³ » échafaudé sous le ministère Decazes. Sensible à ces arguments, Polignac élève Lebrun de Charmettes au rang de préfet. Le 16 octobre 1829, il lui confie le département de la Haute-Saône.

2. Chassez la politique...

Lebrun de Charmettes n'est pas le seul à tirer ainsi parti de ses publications. La politique peut se nicher au creux des travaux les plus savants et les plus érudits, en particulier dans les études historiques.

« Un autre écrit de circonstance, où il rappelait son horreur pour le régicide, l'exposa à de nouvelles persécutions de la part du Directoire. Il fut obligé de se cacher pendant plusieurs mois pour se soustraire à une arrestation. »

²¹¹³ AN F^{1b} I 166¹⁹. Dossier personnel du préfet Lebrun de Charmettes. Exposé des motifs sur lesquels s'appuie M. Le Brun de Charmettes, sous-préfet de l'arrondissement de Coulommiers (Seine-et-Marne), pour solliciter son avancement *après huit années de Sous-Préfecture*, sans lieu ni date. « C'est au milieu des menaces des séides de la Révolution et des oscillations du système ministériel d'alors que M. de Charmettes publie successivement l'*Histoire de Jeanne d'Arc* et *L'Orléanide*, ouvrages franchement religieux et monarchiques, et que dans sa position il y avait peut-être quelque courage à mettre alors au jour. Le dernier, *L'Orléanide*, parut pour la première fois vers la fin de 1819 et attira à son auteur, de la part des journaux libéraux, les diatribes les plus furibondes. Il n'est peut-être pas inutile d'observer que ces deux grands ouvrages avaient été entrepris et étaient presque terminés dans la rentrée de M. de Charmettes dans l'administration. »

L'opposition au fil des pages. Pour d'anciens préfets passés dans l'opposition, l'histoire est un bon moyen d'évoquer les problèmes de l'heure. Leurs partisans ne s'y trompent pas. Ainsi de l'*Histoire de la Fronde* publiée par le comte de Sainte-Aulaire en 1827. Littérairement parlant, le volume n'a pas l'heur de plaire à Lamartine : « Je lis [...] Sainte-Aulaire, je le trouve médiocre. Il n'a rien su faire d'un sujet petit, mais pittoresque²¹¹⁴ », écrit-il à son ami le comte de Virieu. Tel n'est pas l'avis du *Constitutionnel*, qui insiste sur la profondeur d'analyse que le volume recèle :

Une composition historique importante, l'*Histoire de la Fronde*, par M. le comte de Saint-Aulaire, vient d'être enfin livrée au public, qui l'attendait avec impatience. L'intérêt d'un sujet fécond en scènes dramatiques, et qui offre dans ses détails plus d'un point de comparaison avec quelques-unes des journées de la révolution française, explique cette impatience, que justifiait encore un nom connu à la fois dans nos assemblées politiques et dans le monde littéraire. Au plus noble caractère, M. de Saint-Aulaire réunit, on le sait, une instruction variée, un goût sûr, une raison aussi puissante qu'éclairée. Ces qualités sont celles de l'historien dont la mission réclame à la fois l'indépendance et la probité, parce qu'elle est une véritable magistrature philosophique.

Nous consacrerons un article étendu à l'examen de l'*Histoire de la Fronde* ; mais nous pouvons, en attendant, affirmer que cet ouvrage, fruit de longues études, sera pour les lecteurs une source d'enseignemens et de plaisir²¹¹⁵.

Évoquer de manière aussi transparente, quoique par réfraction, le souvenir de la Révolution française, voilà qui n'est pas innocent sous le règne de Charles X, qui plus est à l'heure où le « système Villèle » se fissure. La feuille d'opposition se montre encore plus explicite dans son grand article du 6 juin suivant :

L'histoire de la Fronde, impossible sous le régime féodal ou sous la monarchie absolue, n'a commencé que sous le gouvernement constitutionnel. Ce n'est plus le récit des sièges et des batailles, ce ne sont plus les folies aventureuses des rois et des chevaliers errans qui peuvent satisfaire la curiosité nationale : c'est l'origine des pouvoirs, ce sont leurs usurpations, leurs tromperies, leurs métamorphoses, qui sont seules capables de fixer l'attention d'un peuple devenu sérieux à l'école des événemens. [...]

M. de Sainte-Aulaire a fait preuve d'un vrai patriotisme dans l'hommage qu'il rend aux efforts du parlement pour fonder les libertés publiques, et dans l'indignation qu'il témoigne contre cette cour perfide qui ne les accepte que pour les violer avec impudeur. [...]

La France du 19^e siècle n'est plus la France de la Fronde²¹¹⁶.

²¹¹⁴ LAMARTINE (Alphonse de), *Correspondance*, cit., tome IV (1827-1833), p. 40. Lamartine au comte de Virieu, Livourne, le 14 juin 1827.

²¹¹⁵ *Le Constitutionnel* du vendredi 6 avril 1827, n° 96, p. 3.

²¹¹⁶ *Le Constitutionnel* du mercredi 6 juin 1827, n° 157, p. 4.

Certains vétérans de la préfectorale et des assemblées révolutionnaires n'hésitent pas à aborder de front l'histoire des assemblées révolutionnaires : ainsi d'Alexandre de Lameth, qui fait paraître, entre 1828 et 1829, son *Histoire de l'Assemblée constituante*²¹¹⁷.

L'étude des faits passés peut même revêtir une valeur politique immédiate, lorsqu'elle porte sur l'histoire la plus récente : en témoigne la biographie que Charles Gamot consacre au maréchal Ney, qui fut son parent et son protecteur. L'ouvrage paraît en 1833, onze ans après la mort de l'ancien préfet²¹¹⁸. Avec le « brave des braves », Gamot choisit un sujet diamétralement opposé à celui de son premier ouvrage, une tragédie parue en 1797 et opportunément réimprimée à la première Restauration : *Élisabeth de France, sœur de Louis XVI*²¹¹⁹.

Les arts au service du pouvoir. Parmi les fonctionnaires en poste, Lebrun de Charmettes pousse sa réflexion jusqu'à théoriser sa vision politique des arts.

Dans un courrier adressé au ministre de l'Intérieur le 25 août 1829, il exprime les plus vives alarmes au sujet de « la littérature en général, des journaux et des théâtres en particulier ». « [...] La parole, la plume, le ciseau, le burin, tous les arts, toutes les sciences, toutes les passions travaillent à la fois à détruire la religion, les lois, l'ordre social²¹²⁰ », lance-t-il en un cri de détresse depuis sa sous-préfecture de Coulommiers. Pour contrer la multiplication des écrits séditieux essaimés par les colporteurs, Lebrun de Charmettes présente un programme ambitieux : la fondation d'un établissement qu'il se dit prêt à diriger, une « manufacture de livres » officiels, rédigés à la gloire de la dynastie et de la chrétienté. Il détaille cette authentique entreprise de propagande dans un courrier du 2 septembre suivant :

On pourrait, Monseigneur, opposer avec succès à l'œuvre perverse que je signale, une espèce de manufacture de livres conçus dans un esprit et pour un but opposés. J'y consacrerai volontiers mes soins.

Rien de plus facile que de composer avec des ciseaux une collection de traits d'histoire honorables pour les rois, le clergé, la vieille aristocratie, et une autre de toutes les absurdités, de tous les crimes des philosophes, des républicains, des révolutionnaires. Les *Mémoires de Cléry*, qu'on ne réimprime plus, l'*Histoire des derniers moments du duc de Berry*, par M. Hapelé, qu'on ne trouve plus nulle part ; des narrations

²¹¹⁷ LAMETH (Alexandre de), *Histoire de l'Assemblée constituante*, deux volumes, Paris, Moutardier, 1828-1829.

²¹¹⁸ *Mémoires du maréchal Ney, duc d'Elchingen, prince de la Moscova, publiés par sa famille*, deux volumes, Paris, Imprimerie de H. Fournier, 1833.

²¹¹⁹ GAMOT (Charles), *Élisabeth de France, sœur de Louis XVI, tragédie en trois actes et en vers*, Paris, Robert, 1797, 57 p. La défunte sœur du roi est une grande source d'inspiration littéraire après le retour des Bourbons. Appelé à la préfecture de Chaumont un an plus tard, en 1815, Gigault de La Salle, qui sert alors à la Cour des comptes, lui consacre lui aussi une parution : *Notice biographique sur M^{me} Élisabeth, sœur du roi*, Paris, L. G. Michaud, septembre 1814, 14 p.

²¹²⁰ AN F 1^b I 166 1^o. Dossier personnel du préfet Lebrun de Charmettes. Lebrun de Charmettes au ministre de l'Intérieur, Coulommiers, le 25 août 1829.

touchantes du meurtre du duc d'Enghien, de l'assassinat de Pichegru ; des précis véridiques des crimes de la révolution et de l'empire ; des récits fidèles des procès de Louis XVI, de la Reine, de Madame Élisabeth, etc. ; des notices sur l'infortuné Louis XVII, sur M. le Dauphin, sur Madame la Dauphine ; le Testament de Louis XVI, la lettre de la Reine à Madame Élisabeth ; des vies de saint Louis, de Louis XII, de Henri IV, de Du Guesclin, de Jeanne d'Arc, de Bayard, de Condé, de Turenne, etc. ; mille autres écrits de cette nature, entièrement inconnus du peuple, devraient lui être offerts partout à bas prix, être distribués en prix dans toutes les écoles et envoyés dans les moindres chaumières. Des recueils de chansons royalistes devraient pleuvoir, si j'ose m'exprimer ainsi, dans les foires et dans les marchés. Tout cela coûterait peu d'argent, et il en résulterait un bien immense en très peu d'années²¹²¹.

Dans ses intentions, quoique ses références lui soient presque opposées, cet ambitieux programme n'est pas sans rappeler celui que met en œuvre la III^e République, dès son orée, pour rallier à elle des campagnes indifférentes, voire hostiles. Le dernier cabinet de la Restauration n'a toutefois ni le temps ni peut-être la volonté d'appliquer les préconisations de Lebrun de Charmettes. En cette fin des années 1820, la massification de l'édition reste d'ailleurs à venir. Quoiqu'il en soit, ces vues ne déplaisent pas au ministre, qui les reçoit, assure-t-il, « avec plaisir ».

3. L'austère et l'intime : subtilités d'une littérature administrative

Il n'est pas rare que les préfets écrivent sur un sujet qui leur est familier : l'administration préfectorale. Cette littérature peut revêtir diverses formes, des statistiques départementales aux mémoires et souvenirs en passant par les études juridiques les plus sérieuses et les écrits satiriques les plus détonants²¹²².

Sous la Restauration, plusieurs préfets, parmi lesquels les anciens serviteurs de Napoléon, occupent une place de choix, poursuivent *l'œuvre de statistique départementale* entreprise sous le Consulat et l'Empire²¹²³. Dans bien des cas, ces travaux étaient déjà bien avancés avant 1814. Il n'est pas rare que leurs auteurs les publient après leur départ de l'administration. En 1818, deux ans après sa disgrâce, le baron Trouvé fait paraître sa *Description générale et statistique du département de l'Aude*. Les treize années qu'il a passées à Carcassonne donnent une belle ampleur à cette synthèse, longue de presque sept cents pages. Quant au comte de Tournon-Simiane, il publie

²¹²¹ AN F 1^b I 166 1^o. Dossier personnel du préfet Lebrun de Charmettes. Lebrun de Charmettes au ministre de l'Intérieur, Coulommiers, le 2 septembre 1829.

²¹²² Que l'on nous permette de renvoyer à THULLIER (Guy), *Témoins de l'administration, de Saint-Just à Marx*, Paris, Berger-Levrault, 1967, 284 p.

²¹²³ Le grand rôle joué par les premiers représentants du corps préfectoral dans l'essor de la statistique d'État est clairement établi par PERROT (Jean-Claude), WOOLF (Stuart J.), *State and statistics in France, 1789-1815*, London, Paris, New York, Harwood Academic Publishers, 1984, p. 21-25 et 38-39.

en 1831 les trois volumes d'une enquête statistique commencée lors de son séjour à la préfecture de Rome, place qu'il a été le seul à avoir occupée : ses *Études statistiques sur Rome et la partie occidentale des États romains*, qui demeurent une source historique de toute première importance.

Parmi les travaux relevant de la Restauration *stricto sensu*, on peut citer la *Statistique du département de l'Hérault*²¹²⁴, qu'Augustin Creuzé de Lesser fait imprimer en 1824, lors de son administration à Montpellier.

D'autres administrateurs mettent la main à des recherches similaires sans les signer eux-mêmes, ou encouragent les érudits et les savants qui, dans leur département, les entreprennent. À cette fin, les crédits départementaux peuvent être mis à contribution. Au Puy, Armand de Bastard d'Estang épaula ainsi Frédéric-Guillaume de Ribier de Cheyssac, qui, en 1824, offre au public une *Description statistique du département de la Haute-Loire*. À Limoges, André de Castéja invite Charles-Nicolas Allou à composer une *Description des monuments des différents âges observés dans la Haute-Vienne*. Cette étude paraît en 1821, assortie d'une dédicace très déférente au premier fonctionnaire du département. Allou y vante Castéja comme un « ami des arts et des lettres », qui « le délassent encore de tant de travaux pénibles²¹²⁵ ».

Par les écrits qu'ils produisent et par ceux qu'ils encouragent, les préfets de la Restauration poursuivent une œuvre chargée d'une forte signification politique et patriotique. Ils manifestent également un amour du savoir pour lui-même. Aussi peut-on leur étendre cette

²¹²⁴ Les références exactes de ces différents ouvrages figurent dans les listes de publications des préfets concernés.

²¹²⁵ ALLOU (Charles-Nicolas), *Description des monuments des différents âges observés dans la Haute-Vienne, avec un précis des annales de ce pays*, Limoges, F. Chapoulaud, 1821, p. I-II :

« Monsieur le Comte,

« C'est par vos ordres qu'a été entrepris cet ouvrage, dont l'objet, étranger à mes études habituelles, et les difficultés que je regardais comme insurmontables, devaient également me détourner ; le vif désir de vous satisfaire pouvait seul me décider à l'entreprendre.

« C'est vous dont la recommandation bienveillante a appelé sur mes premiers essais l'attention du Conseil général, et m'a fait obtenir, de sa munificence, d'honorables encouragements, sans lesquels mes recherches, à peine commencées, seraient demeurées imparfaites.

« C'est encore vous, monsieur le Comte, qui, en permettant que votre nom honorât le premier la liste des souscripteurs, m'avez rendu favorable le public de ce département, trop aisément persuadé, peut-être, qu'un ouvrage accueilli par vous ne serait pas dénué de quelque intérêt. Ami des arts et des lettres qui ont embelli vos plus jeunes années, et qui vous délassent encore de tant de travaux pénibles, vous avez suivi avec zèle des recherches que votre brillante imagination aurait pu trouver froides et stériles, mais où votre goût judicieux avait déjà reconnu quelques germes d'utilité.

« À qui devais-je donc plus justement l'hommage de cette faible production ? Pour l'offrir au premier magistrat du département, il me suffisait, sans doute, de me rappeler sa constante sollicitude pour le bonheur de cette contrée ; ces actes nombreux d'une administration aussi vigilante que paternelle, aussi ferme qu'éclairée ; et, si j'ose ici parler de moi-même, cette bonté touchante et continuelle, qui me laissera, pour toute la vie, de si doux et de si honorables souvenirs !

« Au milieu des soins pénibles qu'entraînait cet ouvrage, je n'ai aspiré, monsieur le Comte, qu'au moment où je pourrais, en vous l'offrant, vous adresser ce témoignage public de la plus juste reconnaissance ; dès aujourd'hui, je suis payé de mes travaux. »

observation formulée, au sujet de leurs prédécesseurs, par une spécialiste de la statistique napoléonienne : « [...] Le zèle de ces administrateurs ne peut se comprendre si, par delà des vues d'utilité immédiate et pratique, l'on ne fait intervenir un intérêt d'ordre intellectuel et presque spéculatif pour l'enquête, une curiosité encyclopédique qui les pousse à accumuler et multiplier les connaissances, à décrire le pays jusque dans ses moindres détails. »²¹²⁶

Les ouvrages juridiques et institutionnels. Ouvrages sérieux, parfois austères mais souvent très riches, les travaux que les préfets et anciens préfets dédient aux institutions revêtent une importance capitale pour l'histoire des idées et des pratiques administratives du XIX^e siècle. On a précédemment signalé les écrits qu'a suscités, en 1828 et 1829, la tentative de réforme départementale et communale du vicomte de Martignac²¹²⁷.

Bien entendu, la production écrite ici considérée ne se limite pas à cet épisode. Bacot de Romand signe ainsi, en 1822, un volume d'*Observations administratives* renfermant diverses préconisations, comme le regroupement des quatre-vingt-six départements du royaume en vingt-neuf généralités²¹²⁸. Alors en retrait de la carrière publique après avoir été préfet de Loir-et-Cher, puis d'Indre-et-Loire, Bacot propose une carte qui, dans sa moitié est, correspond exactement aux limites fixées pour les régions en vigueur avant 2015. Longtemps après avoir quitté la préfectorale, son collègue Fumeron d'Ardeuil continue de s'intéresser à l'administration de l'État dans les territoires. La publication du programme décentralisateur de Nancy lui inspire, en 1866, une brochure qu'il intitule *La Décentralisation*²¹²⁹. De son côté, Antoine Herman offre au public, en 1855, un imposant *Traité d'administration départementale* en deux volumes²¹³⁰. Ce travail se distingue par la rigueur et l'exhaustivité de ses sources.

Les écrits satiriques et polémiques. D'une tout autre nature sont les ouvrages polémiques et satiriques que signent les anciens préfets et anciens sous-préfets. Lamothe-Langon a déjà été évoqué à plusieurs reprises : il est sans doute celui qui, dans ce registre, a le plus écrit au sujet des préfets de la Restauration. L'œuvre abondante de Joseph Fiévée est également du premier intérêt, en particulier sa *Correspondance administrative*. Sitôt parus, ses volumes sont dévorés par les familiers

²¹²⁶ BOURGUET (Marie-Noëlle), *Déchiffrer la France. La Statistique départementale à l'époque napoléonienne*, Paris, Éditions des archives contemporaines, 1988, p. 167-168.

²¹²⁷ Cf. chapitre IX.

²¹²⁸ BACOT DE ROMAND (baron Claude), *Observations administratives, communiquées par le baron Bacot de Romand*, Tours, Imprimerie de Mame, novembre 1822.

²¹²⁹ FUMERON D'ARDEUIL (Marie, Louis, Maurice), *La Décentralisation*, Paris, H. Plon, 1866, 52 p.

²¹³⁰ HERMAN (Antoine), *Traité d'administration départementale, présentant toutes les dispositions qui ont régi cette branche du service public depuis 1789 et celles qui la régissent actuellement*, deux volumes, Paris, P. Dupont, 1855.

du sujet, dont les préfets, comme Augustin de Rémusat. En 1837, alors qu'il est en poste depuis près de dix ans à la préfecture de Blois, le très sérieux comte de Lezay-Marnésia fait, lui, paraître une pièce comique composée sur un sujet éminemment préfectoral : *Une Journée d'élection, ou l'École des électeurs*. Mais sa position « command[e] le mystère²¹³¹ », et il prend soin de se protéger sous le voile de l'anonymat.

Les mémoires et les souvenirs. Comment, enfin, ne pas faire mention des mémoires et des souvenirs, dont la composition anime tant de retraites administratives, au XIX^e siècle et au-delà ? Pour le corps préfectoral de la Restauration, on dispose, sous forme publiée, des témoignages du baron de Barante, du comte de Puymaigre, du baron Sers, du comte d'Estourmel, du comte de Rambuteau, du baron de Plancy, du comte de Chabrol de Volvic, du comte de Vaublanc, du marquis de Villeneuve, de Joseph de Villeneuve-Bargemon, etc. Paul de Villiers du Terrage et Hervé Clérel de Tocqueville ont eux aussi écrit des mémoires, qui n'ont pas encore fait l'objet d'une publication. D'autres témoignages dorment probablement dans des greniers, en attendant patiemment leurs lecteurs.

Des sources de premier ordre. Ces mémoires et souvenirs ont plus d'un avantage. Tout d'abord, leur lecture révèle dans plusieurs cas d'authentiques talents littéraires ; ainsi des *Derniers Souvenirs* du comte d'Estourmel. Au fil des pages, d'Estourmel confirme l'esprit fin et sautillant que lui prêtent ses contemporains. Ensuite, cet ensemble de documents forme une histoire de l'administration préfectorale de la Restauration écrite à la première personne. Il révèle des liens d'amitié et de parenté que les correspondances et la bibliographie ne donnent pas à voir. Il traduit, de surcroît, une lecture personnelle de l'exercice des fonctions préfectorales, et rapproche ainsi de ce qu'ont vécu et ressenti les premiers intéressés.

En contrepartie, cette « forme extrême de la littérature dérivée de la fonction administrative²¹³² » appelle des précautions méthodologiques afférant à toutes les sources de cette

²¹³¹ LEZAY-MARNÉSIA (comte Albert de), *op. cit.*, p. 268. « [...] J'avais occupé mes loisirs à composer une comédie que j'intitulai : *Une Journée d'élection, ou l'École des électeurs*. Ce sujet m'avait paru neuf, de nature à présenter des scènes piquantes, d'un heureux à-propos, à donner à mon sentiment honnête l'occasion de flétrir, comme il le mérite, ce système électoral présenté par les fauteurs des nouvelles doctrines comme un élément de perfectionnement social et dont l'application n'est, en réalité, qu'un grand marché où se vendent et s'achètent les consciences.

« Je fis imprimer cette comédie en 1837, par les soins d'un fidèle confident que j'avais mis seul dans mon secret et qui s'acquitta de sa mission avec une discrétion telle et un tel mystère que commandait ma position, qu'il resta impénétrable pour tout le monde, même pour l'imprimeur. »

²¹³² SOUDET (Pierre), *L'Administration vue par les siens... et par d'autres*, Paris, Berger-Levrault, 1960, p. 17 : « L'un des aspects les plus originaux du problème se situe au moment où l'administrateur, après avoir abandonné la charge publique qui lui imposait discrétion et silence, peut revenir et méditer sur son action passée. Les aperçus les plus ouverts sur les problèmes administratifs, les rapports les plus originaux procèdent souvent de cette origine.

nature, que Pierre Soudet a définies en des termes qui n'ont rien perdu de leur force. Déformés par le temps, remaniés ou édulcorés, mus par le souci de justification, peut-être parfois écrits par d'autres, en partie du moins, les mémoires des anciens préfets n'offrent qu'un regard partiel et partial de l'administration et du régime. Pour lever leurs silences et discerner leurs partis-pris, la mise en perspective et la confrontation de ces témoignages aux diverses sources manuscrites que recèlent les archives se révèlent indispensables.

Au terme de ce survol, on ne saurait décréter que les préfets sont « les plus politiques des grands fonctionnaires ».

Contrairement aux apparences, les charges exécutives les plus élevées, à savoir celles de directeur, de directeur général, de secrétaire général du ministère et de ministre, ne sont pas nécessairement les plus politiques. À l'inverse, elles mettent au jour le rôle administratif, pour ne pas dire technique, qui est celui des préfets et des anciens préfets.

La question religieuse n'inspire pas non plus une réponse univoque. Si la Restauration donne, aux affaires spirituelles, une forte couleur politique, l'image du préfet dévot et intolérant, artisan d'un retour à l'Ancien Régime, relève pour une large part de la caricature polémique. L'examen des circonstances dans lesquelles les préfets traitent de religion, puis l'évocation de leurs divers rapports à la spiritualité semblent écarter tout danger de généralisation abusive.

Quant aux sensibilités scientifiques, artistiques et littéraires, qui suscitent bien des curiosités et des travaux, elles tempèrent le portrait de préfets dévorés par leur ambition, obnubilés par les affaires électorales, taraudés par les combinaisons ministérielles : qu'elles soient cultivées comme des talents de société, dans l'intimité, voire dans la solitude, dans le cadre de leurs fonctions ou après que l'heure de la retraite a sonné, ces études traduisent un authentique amour de l'art et du savoir. Elles invitent à examiner les équilibres propres à chaque personnalité. À cet égard, elles conduisent à nuancer l'emprise que l'expérience préfectorale sur la vie de tel ou tel administrateur. Avant d'être préfet, Joseph Fourier n'est-il pas mathématicien ? Creuzé de

Le mobile de telles entreprises est d'ailleurs variable : parfois le simple souci de parler de soi et de présenter un personnage avantageux à l'admiration publique ; plus souvent, le désir d'apporter sur des éléments mal connus, ou connus seulement de l'extérieur, le témoignage d'un acteur qui en sait les ressorts cachés. Mais presque toujours il s'y ajoutera une volonté de justification ou de réparation. Privé du droit d'exposer, sur le moment, les mobiles de son action, l'administrateur s'en explique et s'en justifie après coup par des mémoires. L'importance de cette forme de littérature est essentiellement variable avec les époques et le sentiment que les fonctionnaires ont eu d'être soutenus par l'État, ou, au contraire, obligés de prendre eux-mêmes le soin de leur gloire. Elle représente, en tout cas, la forme extrême de la littérature dérivée de la fonction administrative et doit, plus que les précédentes, être maniée avec précaution et moyennant une énergie critique des textes. »

Lesser, littérateur ? Et pour Fiévée, homme d'idées et de controverses s'il en fût jamais, les deux années consacrées à la préfecture de Nevers ne figurent-elles pas une parenthèse ?

Comme l'examen des carrières l'a suggéré, tous les premiers administrateurs des départements qui se succèdent, en France, de 1814 à 1830, ne remplissent pas leurs fonctions avec la même intensité. Tous ne sont pas préfets de manière aussi nette, aussi forte. Et si tous, dans une certaine mesure, sont partie prenante des grands débats de leur temps – les mémoires et souvenirs en témoignent –, ce n'est pas toujours sur le même mode ni dans la même acception du terme. Le couperet de 1830 laisse d'ailleurs paraître au grand jour le caractère très bigarré de ce personnel administratif.

« Vive le roi longtemps, et les préfets toujours ! »²¹³³

L'histoire des préfets de la Restauration ne s'achève pas avec le règne de Charles X. Certains de ces administrateurs vivent même plus d'un demi-siècle après le départ des Bourbons : le dernier d'entre eux s'éteint en 1884. Étant donné la diversité d'attitudes observée après 1830, on peut avancer que, pour ces personnalités, la révolution de Juillet fait office de révélateur. Il est possible de s'en convaincre en suivant, autant que faire se peut, le parcours des 215 membres de notre *corpus* qui sont encore en vie à l'époque des Trois Glorieuses.

I. LES PRÉFETS DE LA RESTAURATION APRÈS LA CHUTE DE CHARLES X (1830-1884)

Succédant à trois décennies de bouleversements politiques, puis affrontant de vives contestations au cours de ses quinze années d'existence, la Restauration ne saurait se prévaloir d'une fusion entre la patrie et la dynastie régnante. Ses grands commis, parmi lesquels les préfets, sont chargés de resserrer les liens entre la première et la seconde, et, en « renouant la chaîne des temps », de présenter leur union comme indéfectible. La crise de l'été 1830 signe l'échec de cette entreprise.

Charles X, les époux Angoulême, la duchesse de Berry et son fils, le duc de Bordeaux, prennent la route de l'exil. Ils s'embarquent à Cherbourg sous le regard embué du comte d'Estourmel, préfet démissionnaire de la Manche qui, pour la circonstance, a revêtu, non son uniforme préfectoral, mais son habit de gentilhomme honoraire de la chambre du roi.

D'une certaine manière, le divorce entre la maison de Bourbon et la patrie impose une clarification. Pour ceux qui ont servi la Restauration en qualité de préfet, les Trois Glorieuses sonnent l'heure des choix.

Le roi de France ou le roi des Français ? Appliquée au mouvement préfectoral de l'été de 1830, l'expression de « Saint-Barthélemy de préfets » est en partie abusive²¹³⁴. Certes, des fonctionnaires

²¹³³ Nous nous autorisons cette légère variation sur l'une des principales formules officielles de la Restauration, répétée notamment par ceux qui l'ont servie comme préfet : « Vive le roi longtemps, et les Bourbons toujours ! »

en poste à la fin du ministère Polignac, cinq seulement restent dans l'administration. Parmi eux, seuls trois conservent leur poste : Albert de Lezay-Marnésia en Loir-et-Cher, Reynaud de Lascours dans les Ardennes et Claude Bourgeois de Jessaint dans la Marne, lequel achève d'asseoir sa réputation d'« inépurable ». Mais, dans le même temps, bon nombre de préfets précédemment destitués reviennent à la faveur du changement de régime. Au total, 57 personnalités, soit plus du quart de l'ensemble considéré, acceptent de servir la monarchie de Juillet dans les grands emplois ou à la pairie.

Dès lors, la prise du pouvoir par Louis-Philippe ne semble plus réductible à un gigantesque « coup de balai », et la manière dont les uns et les autres interprètent son avènement s'impose comme un critère déterminant.

Plusieurs se rallient au nouveau régime apparemment sans hésitation, en revenant à leurs amours préfectorales. Ainsi du comte de Rambuteau, qui, de 1833 à 1848, connaît le sommet de sa carrière en dirigeant la première préfecture de France, celle de la Seine ; ou encore de Fumeron d'Ardeuil, Camille Perier, Aubernon et Paulze d'Ivoy.

Quelques-uns entrent au service de Louis-Philippe en qualité de diplomates. Choiseul-Beaupré est nommé consul de France à Charleston en 1831 ; Lantivy, consul de France à Jérusalem en 1842 ; Alexandre de Talleyrand, ministre plénipotentiaire à Florence et à Hambourg en 1833, puis près du roi de Danemark en 1834. Barante assume un temps l'ambassade de Saint-Petersbourg ; Sainte-Aulaire collectionne quant à lui les postes les plus enviés, Rome, Vienne et Londres.

Plus ambiguë est la position du baron Walckenaer, qui, pour prix d'une œuvre géographique abondante, reçoit en 1839 le titre de conservateur-adjoint au département des cartes et plans de la Bibliothèque royale. Étant donné les fonctions qu'il a précédemment exercées et la position éminente qu'il occupe au sein de l'Institut de France – il devient secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres en 1840 –, cette place peut sembler relativement modeste.

De leur côté, Bastard d'Estang, Camus du Martroy, Jean Delaître et Brévannes sont conseillers d'État ; Malouet cumule cette charge avec celle de conseiller-maître à la Cour des comptes, où servent également Gigault de La Salle et Harmand d'Abancourt, lequel y est président de chambre jusqu'en 1846. Le comte Joseph Siméon, que Corbière avait presque enterré en le remplaçant rue de Grenelle en 1821, préside même la Cour des comptes de 1837 à 1839, année de ses quatre-vingt-dix ans.

²¹³⁴ Cf. chapitre III.

Au sommet de la pyramide étatique, d'Argout et Pelet de la Lozère reçoivent des portefeuilles ministériels. Successivement ministre de la Marine, du Commerce et des Travaux publics, de l'Intérieur et des Finances entre 1830 et 1836, le premier est porté à la tête de la Banque de France en 1834. Quant au second, il est ministre de l'Instruction publique en 1836, puis ministre des Finances en 1840.

Parallèlement, d'autres refusent de reconnaître le « roi-citoyen » et réagissent en conséquence, qu'ils se murent dans un silence farouche, comme Vaulchier ou Saint-Félix Mauremont, qu'ils partent voyager à travers l'Europe, comme de Brosses et d'Estournel, qu'ils signent des libelles en faveur de la branche aînée, comme Suleau et Duhamel, qu'ils optent pour un exil plus ou moins long près de Charles X et de ses enfants, comme Foresta, Villeneuve-Villeneuve et Capelle, ou encore qu'ils prêtent la main aux complots carlistes et au soulèvement vendéen de 1832, comme Ferdinand et Joseph de Villeneuve-Bargemon, Bertier, Floirac et Ferrand. Les deux derniers, qui comptent parmi les agents les plus actifs du parti légitimiste après 1830, paient leur engagement de brefs séjours en prison : en l'apprenant, une feuille carliste comme *Le Revenant* pousse des cris d'orfraie.

Après la mort de Charles X en 1836, les tenants du légitimisme prêtent allégeance à son petit-fils, paré du titre de comte de Chambord. En 1844, le marquis de Frotté et le vicomte de Carrière se rendent auprès de lui à Belgrave Square ; quelques-uns de leurs collègues, comme Freslon de la Freslonnière, y dépêchent un de leurs fils pour représenter leur famille.

Il ne faut pas non plus négliger ceux qui, selon une formule sans doute littéraire, mais non nécessairement dénuée d'une part de vérité, voient leur fin précipitée par le coup que leur porte la chute de la Restauration. Parmi eux figurent Joseph d'Indy, mort le 1^{er} février 1831, et Stanislas de Wismes, disparu le 20 mai suivant.

L'opposition des choix politiques et dynastiques apparaît nettement dans les enceintes parlementaires, en particulier à la Chambre des députés : si la plupart des pairs de France légitimistes ont quitté le Luxembourg en 1830, plusieurs partisans de la branche aînée reviennent par la suite au Palais-Bourbon. Parmi eux, on retrouve d'anciens préfets comme Balsa, du Bourblanc ou Decazes « junior », comme le surnomme l'opposition sous la Restauration. Dans l'hémicycle, ils font face à plusieurs de leurs ci-devant collègues, qui, comme Baumes et Finot, soutiennent le roi des Français.

Les résolutions les plus fermes ne sont pas toujours définitives. En 1837, après une nouvelle élection à la Chambre, et trois ans après que son frère aîné est devenu grand référendaire

de la pairie, Decazes de Lisle passe des carlistes aux ministériels. Deux ans plus tard, Chabrol de Volvic retrouve le chemin de la chambre basse pour prendre place sur les travées de la gauche dynastique. En 1844, après quatorze années passées à l'écart des affaires, le comte de Chazelles prend la tête de la direction des Postes, qu'il conserve jusqu'en 1847.

Où l'on retrouve la question des pensions de retraite préfectorales. À cet égard, les considérations matérielles ne doivent pas être négligées. Pour vivre décemment, plusieurs anciens préfets affirment, probablement avec honnêteté, avoir besoin d'un emploi ou d'une rente viagère. Or, pour l'attribution des pensions de retraite, l'application des critères officiels – trente années de services et soixante ans révolus – dépend étroitement de l'attitude politique observée par l'intéressé. Conciliants et discrets, Jahan de Belleville, Dessolle, Bluget et Coster sont pensionnés sans difficulté dans les premiers moments de la monarchie de Juillet. Il n'en est pas de même des ultraroyalistes Ferrand et Waters, qui, nonobstant de longues années passées dans la préfecture, se voient opposer une fin de non-recevoir. D'autres restent plus ou moins longtemps au purgatoire : Vanssay doit attendre 1835 pour recevoir une pension ; le comte Armand de Beaumont n'en bénéficie qu'à compter de juin 1838, huit ans après avoir quitté le service de l'État.

Pour subvenir à ses besoins et à ceux des siens, une autre solution consiste à se tourner vers les affaires. Victime d'une disgrâce administrative en 1822, Courpon renoue avec la tradition familiale en devenant agent de change. Il conserve cette charge sous la monarchie de Juillet. Quant à Roussy de Sales, il entre au conseil d'administration de la banque d'Annecy, puis concourt à la création de la banque de Savoie en 1850. À mi-chemin entre les affaires financières et administratives, plusieurs de leurs anciens collègues participent à l'essor ferroviaire du pays. Baumes se consacre à la ligne de chemin de fer de Roanne à Saint-Étienne, cependant que Dalon devient, en 1846, administrateur des chemins de fer du Nord.

De la variété des retraites. Les questions financières mises à part, les retraites des anciens préfets recèlent une belle variété.

Sous le règne de Louis-Philippe, plusieurs restent au service de la chose publique en acceptant des charges locales. Blondel d'Aubers est maire de Vendin-le-Vieil, dans le Nord. Dans les Landes, Poyferré de Cère dirige la commune où il réside et dont il porte le nom. Dans le même département, Malartic siège au conseil général. Toujours sous la monarchie de Juillet, Panat est conseiller général du Gers, puis de la Haute-Garonne ; Lestrade, conseiller général de l'Yonne ; Chevalier de Caunan, conseiller général de Loir-et-Cher.

L'agronomie et de la botanique gardent leurs fervents défenseurs. Poyferré se livre à des expériences agricoles en ses domaines landais ; Bacot de Romand soigne ses beaux jardins de Vouvray ; non loin de là, à Tours, Villiers du Terrage compose un herbier qui, année après année, s'étoffe de nouvelles plantes rares.

Chez les comtes de Vendevre et de Frotté, ou encore chez Pépin du Feugray, l'intérêt pour les sociétés savantes, loin de s'étioler, connaît une vigueur nouvelle. Il en est de même pour le baron Angellier, qui préside la société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire de 1842 à 1850. En 1846, Malartic et Walckenaer concourent à la fondation de la société des bibliophiles français.

L'érudit et le lettré se doublent parfois d'un collectionneur. Jerphanion s'impose comme un numismate des plus distingués ; Kergariou rassemble monnaies anciennes, livres et manuscrits.

En quittant la carrière des préfectures, un nombre non négligeable de leurs anciens collègues renouent avec les travaux d'écriture, auxquels ils ont consacré leurs jeunes années ou qui ont marqué leurs débuts dans l'administration. Plusieurs, comme Bonnaire, rentrent ainsi au service des belles-lettres, « ces amantes d'un ordre à part, qui font fête à leurs amants de retour²¹³⁵ ». À l'instar du comte d'Allonville, Séguier de Saint-Brisson revient à sa table de travail. Mettant à profit « les loisirs que [lui] a faits la révolution de juillet²¹³⁶ », il publie deux nouveaux ouvrages en 1838, une *Dissertation sur le fragment de Longin contenu dans la rhétorique d'Apsine* et une *Philosophie du langage exposée d'après Aristote*. Suit, en 1842, un *Essai sur le polythéisme*. De son côté, Rogniat produit une abondante œuvre philosophique, au sein de laquelle on peut citer son *Essai d'une philosophie sans système* publié en 1839. Ce sont là autant de personnalités chez qui le goût de l'étude semble s'imposer au point de conquérir le premier plan.

Beaucoup d'autres, tout en faisant mine d'admettre leur défaite politique, entreprennent de gagner la bataille de l'histoire. Aussi se lancent-ils dans la composition de leurs mémoires. Ferdinand et Joseph de Villeneuve-Bargemon trempent leur plume dans l'encre du temps passé, à l'instar du baron d'Haussez, du comte de Puymaigre et du comte de Vaublanc. Chez un homme comme le marquis de Villeneuve-Villeneuve, le récit autobiographique est intimement lié à la défense de la branche aînée. Sous le titre de *Charles X et Louis XIX en exil*, ses mémoires reviennent longuement sur les audiences que les princes lui ont accordées à Prague au début des années 1830. Chez les autres, la défense de la Restauration est rarement absente, mais elle se mêle de justifications personnelles, de souvenirs anciens, de mots d'esprit et d'anecdotes parfois

²¹³⁵ BONNAIRE (Pierre-Félix), *Notice sur le baron Félix Bonnaire*, Paris, Imprimerie de Gerdès, 1842, p. 82.

²¹³⁶ SÉQUIER DE SAINT-BRISSON (Nicolas, marquis de), *Dissertation sur le fragment de Longin contenu dans la rhétorique d'Apsine*, Paris, L. Bourgeois-Maze, 1838, p. 5.

cocasses. Ne prennent-ils pas plaisir à fuir, ne serait-ce que pour quelques instants, une époque à laquelle ils se sentent étrangers ?

La II^e République et la tentation d'un retour aux affaires. Pour tous ceux qui ne concevaient pas de servir la monarchie de Juillet et qui sont encore vivants au début de l'année 1848 – le *corpus* de cette étude est alors réduit à 157 membres –, la révolution de Février prend des allures de délivrance. Aussi la II^e République donne-t-elle l'impression de dissiper bien des scrupules. Chez les intéressés, l'affection pour la légitimité était forte ; mais, à l'évidence, l'aversion pour la famille d'Orléans ne l'était pas moins. En lisant, sur les murs des Tuileries saccagées, le graffiti « Mort aux voleurs ! », le comte d'Estourmel relève : « C'est toujours bon à afficher. »²¹³⁷ Cette remarque assassine donne le ton.

Dans la confusion de 1848 et 1849, plusieurs anciens administrateurs sortent soudainement de leur retraite pour assumer des charges éditaires ou pour briguer la députation. Les barons Trouvé et de Croze sont du nombre. Ils surgissent de l'ombre en se prévalant, devant les électeurs, de leur longue expérience au service de l'État. De même, Goujon de Gasville et Bastard d'Estang se présentent dans leurs anciens départements de l'Yonne et de la Haute-Loire, non sans faire vibrer la corde de la fidélité territoriale²¹³⁸.

Ces candidatures n'aboutissent pas. L'année 1849 est même marquée par un surcroît de mortalité parmi les personnalités de notre *corpus* : dix-sept d'entre elles expirent au cours de ces douze mois. Le choléra, qui les avait largement épargnées en 1832, fauche probablement plusieurs d'entre elles.

On n'en retrouve pas moins cinq préfets de la Restauration au sein de l'Assemblée nationale de la II^e République : Balsa, député de l'Aveyron de 1849 à 1851 ; Blin de Bourdon, député de la Somme de 1848 à 1849 ; Panat, député du Gers de 1848 à 1851 ; d'Houdetot, député du Calvados de 1849 à 1851 ; et Vernhette, député de l'Hérault de 1848 à 1851. Malgré des nuances d'opinions, tous appartiennent au parti de l'ordre.

De son côté, Lantivy de Kerveno poursuit la carrière diplomatique qu'il a commencée sous la monarchie de Juillet. Il est consul à Dublin de 1850 à 1854.

À la même époque, deux préfets de Louis XVIII et Charles X servent dans les plus grands emplois dépendant de l'Intérieur. Chef de bureau, puis chef de division au sein de ce ministère sous la monarchie de Juillet, Antoine Herman y exerce les fonctions de secrétaire général entre 1848 et 1849. Quant à Élysée de Suleau, il est désigné pour la préfecture de Chartres en

²¹³⁷ ESTOURMEL (comte Joseph d'), *Derniers Souvenirs*, cit., p. 14.

²¹³⁸ Nous nous permettons de renvoyer aux diverses professions de foi figurant à l'annexe IV.

janvier 1849, puis promu à Marseille en septembre suivant. Ce second cas est d'autant plus notable que Suleau est resté dans une retraite absolue sous la monarchie de Juillet. Selon toute vraisemblance, il a bénéficié de l'intérêt que lui porte Lamartine. Assez vite, il inspire la suspicion. Né en 1793, il ne tombe pas sous le coup de considérations liées à son âge. C'est sa sévérité qu'on lui reproche. On le soupçonne également de complaisance envers les légitimistes. Remplacé en mars 1853, il est, de tous les personnages faisant l'objet de cette étude, le dernier à endosser l'uniforme de préfet.

Dignitaires du Second Empire. La restauration impériale n'est pas franchement hostile à ces anciens serviteurs de la monarchie. Peut-être d'Estourmel traduit-il un sentiment assez répandu en jugeant le Second Empire préférable à d'autres aventures politiques. Herman et Suleau, précédemment cités, sont nommés sénateurs par Napoléon III, à l'instar du comte de Breteuil, du comte Albert de Lezay-Marnésia et du comte d'Argout. Précédemment pairs de France, les trois derniers incarnent une remarquable continuité au sein de la Chambre haute. Quant à Rambuteau, lui aussi membre de la pairie sous Louis-Philippe, il refuse l'honneur d'entrer au Sénat en découvrant le décret confisquant les biens de la famille d'Orléans, à laquelle il reste fidèle.

Cela étant, plusieurs anciens préfets de la Restauration prennent un soin jaloux à entretenir la flamme de leurs anciennes fidélités. Le comte de Vaulchier est de ces légitimistes indéfectibles qui, dans le grand salon de leur château, méditent face au portrait de Charles X²¹³⁹ ; et que dire du baron de Croze, qui, à plus de soixante-dix ans, se met en route pour Rome et offre son bras à Pie IX, en lutte contre les garibaldiens ?

Le crépuscule. Ces personnalités se font de plus en plus rares. Cédant sous le poids des années, un grand nombre de préfets de la Restauration disparaissent sous le règne de Napoléon III. Quarante-quatre d'entre eux meurent entre 1852 et 1859 ; trente autres les suivent dans la tombe entre 1860 et 1869. Lorsque débute l'année 1870, il ne reste plus que dix-huit représentants du corps préfectoral des derniers Bourbons.

Les années 1870 et 1871 se révèlent fatales pour huit d'entre eux. À certains, la défaite de Sedan, puis l'occupation ennemie portent le coup de grâce. Le comte Pelet de la Lozère ne supporte pas les vexations que lui infligent les officiers prussiens, lesquels envahissent son château et le forcent à dîner, à sa table, en leur compagnie. Il pousse son dernier soupir le 9 février 1871.

²¹³⁹ HUGON DE POLIGNY (comte Joseph), *op. cit.*, p. 6.

Au sein de l'Assemblée nationale réunie quelques jours plus tard, aucun préfet de la Restauration ne siège. En revanche, plusieurs de leurs fils et de leurs neveux y sont élus. Ils y représentent, selon le mot de Daniel Halévy, « la vieille France, enfin, toutes les vieilles Frances²¹⁴⁰ ».

Les familles préfectorales de la Restauration ne disparaissent pas non plus tout à fait de l'administration. Le fils aîné de Paulze d'Ivoy administre huit départements entre 1849 à 1870. Préfet du Second Empire, puis du début de la République, le fils de Charles Malartic sert sous la présidence d'Adolphe Thiers, puis est admis comme préfet honoraire en 1879. Le petit-fils de Prosper de Barante est alors sous-préfet de Compiègne.

Au seuil de la décennie suivante, l'horloge, implacable, n'a épargné que trois préfets de Louis XVIII et Charles X. Deux d'entre eux décèdent en 1880, Balsa et Lebrun de Charmettes, âgés respectivement de quatre-vingt-onze et quatre-vingt-quinze ans. Le troisième, le vicomte Vernhette, meurt le 15 décembre 1884, un peu plus d'un an après le comte de Chambord, prétendant légitimiste au trône de France et dernier représentant de la branche aînée des Bourbons français. Cette même année, la III^e République s'affermi par l'adoption de plusieurs lois dites « des grandes libertés ». Parmi ces textes figure la loi municipale du 5 avril 1884, qui, en accordant la personnalité morale aux communes, marque un tournant dans l'exercice du métier de préfet.

L'entrée dans l'histoire. Sur fond de « napoléomanie », les témoignages et documents relatifs à la Révolution, à l'Empire et au début du XIX^e siècle suscitent alors un réel engouement. Aussi plusieurs mémoires de préfets de la Restauration sont-ils offerts à la curiosité des lecteurs de la Belle Époque, que ce soit sur l'initiative de leurs enfants et petits-enfants ou par le truchement de grands historiens du temps, tel Frédéric Masson. Portées par cette vague de publications, les personnalités de Puymaigre, d'Haussez ou encore Plancy rejoignent, avec les honneurs, les sources de l'histoire de France.

Par le gouffre qu'elle creuse, la Première Guerre mondiale emporte vers le lointain ces grands commis des monarchies parlementaires. Au cours des mêmes années disparaissent d'ailleurs les dernières personnes qui les ont directement connus. Il faut attendre le dernier après-

²¹⁴⁰ HALÉVY (Daniel), *La Fin des notables*, Paris, B. Grasset, 1930, p. 12. « Paradol observait en 1870 que pour être élu député il fallait de trois choses l'une : être au Gouvernement, ou être un rouge, ou posséder une grande terre. La guerre ayant discrédité les hommes du gouvernement et les rouges, seuls restaient les possesseurs de la terre, les familles patrimoniales : l'Assemblée nouvelle fut à eux. Quelle surprise ! Voici les La Rochefoucault, les Noailles, les Broglie, les Haussouville, les Harcourt, les Tocqueville ; et, avec les nobles, la vieille bourgeoisie : les Guizot, les Bocher, les Ernoul, les Anisson-Duperron, les Casimir-Perier. Et les princes même : Aumale, Joinville. La vieille France, enfin, toutes les vieilles Frances, ses ordres et ses hommes tirés par une sorte de miracle du sol bouleversé, crevassé par le désastre. »

guerre pour qu'ils suscitent de nouveau l'intérêt des historiens. Les années 1950 voient paraître deux ouvrages généralistes les concernant : l'*Histoire des préfets* signée par Pierre-Henry en 1950, et *Les Préfets de Napoléon*, étude publiée par Jean Savant en 1958. Quant aux préfets de la Restauration *stricto sensu*, ils sont véritablement élevés au rang d'objet historiographique grâce à l'Anglais Nicholas Richardson, qui, en 1966, livre au public ses remarquables travaux prosopographiques sous un titre sobre : *The French Prefectural Corps*. Depuis lors, le sujet n'a pas cessé d'intéresser les spécialistes, comme en témoignent les divers travaux composés, dont la présente étude s'est abondamment nourrie. Au reste, il a bénéficié de la publication des répertoires généraux du personnel préfectoral des XIX^e et XX^e siècles, menée sous les auspices des Archives nationales au cours des années 1990.

Aujourd'hui, l'administration préfectorale est forte d'un passé de plus de deux cents ans, et l'étude des préfets de la Restauration ne peut que s'enrichir de réflexions embrassant le temps long. Encore faut-il garder à l'esprit qu'en deux siècles d'histoire le corps préfectoral a évolué au gré des régimes que la France a connus, ainsi que du cadre juridique de l'administration locale. Il convient donc de saisir, dans ce qu'ils ont de singulier, le personnel et le métier préfectoral sous le règne des derniers Bourbons.

Peut-être le but est-il plus facile à approcher par le biais d'une représentation souvent invoquée, mais rarement définie avec précision au cours du premier XIX^e siècle : celle du « bon préfet ».

II. L'ARBITRE ET LE CONCILIATEUR : LE « BON PRÉFET » DE LA RESTAURATION

Par les souvenirs qui les habitent, par l'intensité des débats politiques et administratifs dont elles sont ponctuées, les seize années de la période étudiée apportent une contribution décisive à la définition d'un idéal préfectoral.

L'image du « bon préfet » esquissée sous la Restauration relève sans doute du stéréotype. Elle est d'ailleurs le fruit d'un foisonnement littéraire auquel la Charte a ouvert la voie en garantissant la liberté de la presse. Elle se dessine dans des genres aussi variés que le traité administratif, le pamphlet, le roman et le théâtre.

Souvent, la combinaison des qualités mises en avant aboutit à des équations insolubles. Fort des vertus classiques – l'honnêteté, la franchise, l'oubli de soi –, le « bon préfet » doit être un

« homme supérieur » tout en restant accessible ; homme à la fois de cabinet, d'action et de représentation, il doit avoir de l'esprit, du cœur et de l'estomac ; il doit faire preuve d'autorité, mais ne saurait procéder sans douceur ; il doit connaître le territoire qu'il administre dans ses moindres détails, mais il est suspect de partialité dès lors qu'il y possède trop d'attaches ; il doit respecter au mieux les volontés du souverain et du gouvernement, sans pour autant perdre de vue les intérêts locaux ; il doit disposer de bons relais à Paris, mais, lorsqu'il s'y rend trop souvent ou trop longtemps, il est accusé de délaisser ses administrés.

Le préfet arbitre. Au milieu de ces injonctions contradictoires, un rôle majeur se détache : celui d'arbitre, sur lequel le mouvement de décentralisation a beaucoup appelé l'attention depuis les années 1980, et qui, sous Louis XVIII et Charles X, paraît déjà capital.

« Premier fonctionnaire du département », le préfet est tenu de concilier tous les responsables publics de son ressort. Il n'est pas anodin que les conseillers généraux de la Sarthe saluent, en 1818, « l'union des autorités civiles et militaires » de leur département « en un faisceau dont M. le préfet est le lien²¹⁴¹ ». Le préfet n'est-il pas à la fois le plus militaire des civils et le plus civil des militaires ? N'est-il pas celui qui conjugue la plus grande proximité, et avec les ministres, et avec les assemblées locales ? À défaut de se montrer impartial – les circonstances le poussent souvent à prendre parti –, il doit se livrer à un perpétuel arbitrage entre les injonctions de Paris et les réalités du terrain. Il doit enfin déployer des talents de diplomate pour désamorcer les conflits et étouffer les foyers d'opposition, ce qui n'est pas un vain mot. Sous la Restauration, assurer l'ordre public, c'est lutter contre la guerre civile, mal dont le souvenir est récent et qui menace de manière chronique.

En accusant si souvent les représentants du roi de « servilité », voire de « servilisme », les polémistes semblent mettre au jour ce rôle. C'est en qualité d'arbitre que les préfets doivent savoir s'effacer, quitte à passer pour des « ombres²¹⁴² ». Dans cet esprit, le comte d'Allonville en vient à insister sur le « flegme qu'exige le bien du service du roi²¹⁴³ ». On peut y voir le reflet d'une neutralité en train d'apparaître et que Balzac relève par une curieuse formule en insistant sur la position intermédiaire que le préfectoral occupe sur la scène institutionnelle²¹⁴⁴.

²¹⁴¹ AN F 1c V Sarthe 2. Procès-verbaux du conseil général, session de 1817.

²¹⁴² Cf. chapitre IX.

²¹⁴³ AN F 1c V Ille-et-Vilaine 1. Le comte d'Allonville au ministre de l'Intérieur, Rennes, le 3 mai 1817.

²¹⁴⁴ BALZAC (Honoré de), *Les Employés*, cit., p. 1068-1069. « Où finit l'employé commence le fonctionnaire, où finit le fonctionnaire commence l'homme d'État. Il se rencontre cependant peu d'hommes d'État parmi les préfets. Le préfet serait alors un neutre des genres supérieurs. Il se trouverait entre l'homme d'État et l'employé, comme le douanier se trouve entre le civil et le militaire. »

Le préfet, homme d'expérience et « observateur de l'homme ». S'il doit souvent se garder de prendre parti, le bon préfet est tenu de connaître les hommes, de prendre intérêt et même plaisir à leur commerce. Sous la Restauration, cet impératif revient perpétuellement, quels que soient le champ d'intervention envisagé et la légitimité plus ou moins assurée de ce dernier. Comme figure mondaine, le comte de Sainte-Aulaire est distingué, par le *Journal de Toulouse* du 17 décembre 1814, par son « caractère facile » et son « aménité parfaite ». Il apparaît comme un « homme aimable, toujours attentif, toujours occupé à prévenir le désir de ses convives²¹⁴⁵ ». Dans un tout autre domaine, la préparation des élections, le comte de Castéja invoque, en 1827, son « expérience [...] fruit des années », contre une vision quantitative des forces électorales qu'il juge abstraite et asséchante²¹⁴⁶. « Dix-sept années de préfet et de sous-préfet m'ont donné quelque expérience des hommes et des partis²¹⁴⁷ », écrivait, à titre général, le baron de Lachadenède en 1818.

On a pu reprocher aux préfets de la Restauration de vivre à l'écart du peuple, dans des hôtels particuliers devenant, au fil des ans, de plus en plus cossus. Or la notabilité qu'ils fréquentent et qu'ils animent est précisément conçue comme une « société mêlée » rassemblant des élites rivales. Même s'il est très souvent limité aux élites, leur devoir de représentation est donc, en tant que tel, tourné vers plusieurs mondes, la grande noblesse, le clergé, les fonctionnaires, la banque et le négoce. Au reste, quel grand fonctionnaire de la monarchie inspecte, plus souvent que le préfet, les divers chantiers des routes et des bâtiments civils ? Qui visite les prisons et les hospices ? Qui sillonne les départements, lors de tournées longues de plusieurs jours, voire de plusieurs semaines ? Qui vient choquer son verre contre celui de M. le maire, avant d'esquisser une danse au bras de la benjamine ? Devant qui se présente le peuple des conscrits ? Qui s'oblige à voir défiler béliers, chevaux de labour et taureaux étalons ? Et qui, par les audiences et les entretiens qu'il accorde, par la correspondance qu'il entretient, par les rapports écrits dont il prend connaissance et par les enquêtes qu'il diligente, peut se vanter d'embrasser tant de branches de l'administration ?

D'ailleurs, si la contribution des personnalités préfectorales est appréciée lors des débats parlementaires ou à l'occasion des travaux normatifs du ministère de l'Intérieur, c'est parce qu'elle se nourrit de la connaissance des hommes et des territoires.

²¹⁴⁵ Cf. chapitre I^{er}.

²¹⁴⁶ Cf. chapitre VII.

²¹⁴⁷ AN F^{1b} I 166². Le préfet Sabatier de Lachadenède au ministre de l'Intérieur, Dijon, le 25 décembre 1818.

Enfin, ce n'est pas un hasard si les préfets de la Restauration concourent de manière active aux progrès de la discipline historique, et, plus largement, des sciences morales et politiques. Eux aussi peuvent être comptés au nombre des « observateurs de l'homme²¹⁴⁸ ».

De leurs contemporains, les préfets de la Restauration sont peut-être ceux qui ont le mieux connu la France, et pour cause : tout en les conduisant à sillonner le royaume, les fonctions dont ils ont été investis les ont directement confrontés au réel dans son infinie variété de grandeurs et de misères. La question des enfants trouvés en fournit une preuve éclatante.

Le préfet idéal serait-il le préfet humain ? On ne saurait, sans verser dans la naïveté, donner pleinement crédit à l'antithèse facile et souvent suggérée entre des préfets de l'Empire martiaux et insensibles, levant les hommes et les impôts, et des préfets de la Restauration civils au point d'en devenir dilettantes et débonnaires. L'observation du personnel en place, et le constat de sa permanence, suffisent à écarter ce danger. Mais si, après 1814, le préfet peut être érigé en figure comique, s'il devient un personnage bonhomme dont on peut sourire, voire rire franchement, c'est bien parce qu'il inspire moins de peur ; c'est parce qu'il est désormais l'artisan du retour à la paix ; c'est, à nos yeux, parce que sa mission d'apaisement, fondamentale en l'an VIII, estompée à la fin du règne de Napoléon, est tacitement reconnue et attendue par tous. Dénoncer, comme les contemporains le font si souvent, tel mouvement d'humeur ou telle marque d'emportement, n'est-ce pas souligner l'exigence de souplesse et de sang-froid ?

Ainsi se dessine l'archétype de l'administrateur « doux » et « paternel », qui compte parmi les lieux communs de la Restauration. L'effort dont il procède est, à l'évidence, tendu vers un but politique. Il a partie liée avec celui d'un Louis XVIII qui, en « nouvel Henri IV », ne saurait être « le roi de deux peuples ». Il n'en est pas moins consubstantiel du corps préfectoral. Par ce qu'elle recèle d'humanité, et par l'accent qu'elle met sur les personnalités, cette image invite elle-même à aller au-delà des représentations.

III. LES CARACTÈRES PROPRES DU CORPS PRÉFECTORAL DE LA RESTAURATION

Au moins quatre grands critères successivement employés au fil des pages doivent être mis à profit pour cerner les caractères propres du corps préfectoral de la Restauration.

²¹⁴⁸ Au sujet des débuts de l'anthropologie française, que l'on nous permette de renvoyer à un ouvrage qui n'est pas sans mentionner le rôle du corps préfectoral : CHAPPEY (Jean-Luc), *La Société des Observateurs de l'homme (1799-1804). Des Anthropologues au temps de Bonaparte*, Paris, Société des études robespierristes, 2002, 573 p.

La géographie administrative mérite d'être prise en compte. C'est le lot d'une France que les traités de Vienne ont, selon le mot de Chateaubriand, « resserrée dans ses anciennes limites ». Les amputations territoriales subies en 1814 et en 1815 ont sévèrement réduit le nombre de départements et, partant, de préfetures. Au nombre de 130 en 1811, lors de l'apogée de l'Empire, ces derniers ne sont plus que 87 sous la première Restauration, puis 86 après 1815. Non seulement la carrière des préfetures devient moins attirante, dans la simple mesure où elle offre moins de postes, mais le corps des préfets semble changer de nature : conçue à l'échelle européenne, l'administration préfectorale devient une institution nationale. Les deux préfets étrangers conservés sous la première Restauration sont d'ailleurs évincés au retour de Gand et, dès lors, tous les chefs des préfetures sont de nationalité française.

Les transformations territoriales du pays sont donc loin d'être anodines pour le corps préfectoral.

Au-delà de ces amputations, divers observateurs préconisent une refonte de la carte administrative : la fusion ou la suppression pure et simple des arrondissements, le regroupement des départements, la création d'ensembles régionaux ressemblant plus ou moins nettement aux anciennes provinces figurent dans divers programmes politiques. Les Bourbons ne font rien en ce sens. Dans les territoires conservés à la France, ils laissent presque intactes les divisions administratives fixées avant leur retour. Ils ne modifient, et encore à la marge, que quelques limites de communes, de cantons et d'arrondissements.

À un degré plus élevé que la géographie, *les viviers du personnel* concourent à la singularité du corps préfectoral entre 1814 et 1830, mais pas au sens où on l'entend habituellement.

On ne peut pas présenter, comme l'ont fait schématiquement certains historiens et littérateurs, le corps préfectoral de la Restauration comme un rassemblement d'aristocrates ou, image plus caricaturale encore, comme un décalque de l'émigration. Les représentants de l'ancienne noblesse arrivent en force dans l'administration des préfetures dès l'Empire, après le tournant de 1808-1810. Ils continuent d'y occuper une place importante sous la Restauration. Dans le même temps, si les anciens émigrés sont nombreux à la tête des préfetures, ils ne sont pas, sauf exception, revenus en 1814. Pour la plupart, ils ont retrouvé le sol de France au moment de la paix d'Amiens.

La définition de cette noblesse des préfetures est, elle-même, riche d'enseignements. Les grands noms y brillent par leur rareté. Dominent dans les faits la « gentilhommerie rurale » et une noblesse parlementaire relativement récente, acquise aux XVII^e et XVIII^e siècles par l'exercice des charges publiques.

En parallèle, l'anoblissement de préfets d'origine roturière ou présentant une ascendance noble sujette à caution appelle l'attention sur un processus hérité de l'Empire et accentué par les derniers Bourbons : l'essor d'une « noblesse d'État » *stricto sensu*. Au total, soixante-trois personnes, soit un quart du *corpus*, bénéficient d'une mesure d'anoblissement entre 1814 et 1830. La proportion n'a rien d'anodin. À cet égard, on observe que Louis XVIII et Charles X s'inscrivent dans la droite ligne de Napoléon Bonaparte.

Quant aux logiques de recrutement fondées sur la recommandation et sur la faveur, elles remontent à l'Ancien Régime, ont été maintenues par le Consulat et l'Empire, et subsistent sous la monarchie de Juillet, le Second Empire et, dans une moindre mesure, la III^e République. Elles peuvent être interprétées comme une constante.

En revanche, le corps préfectoral connaît, sous la seconde Restauration, un net infléchissement générationnel. Le doyen des préfets servant les derniers Bourbons est né en 1743 ; le plus jeune voit le jour à l'extrême fin du XVIII^e siècle, en 1799. Ces deux superlatifs ne sont absolument pas représentatifs de l'ensemble. Après 1815, les cohortes du milieu du siècle des Lumières s'estompent, cependant que celles de la Révolution restent tout à fait marginales. Sous la seconde Restauration, 80 % des préfets en exercice sont nés entre 1768 et 1788. C'est cette même génération, la dernière arrivée à l'âge adulte au cours du siècle des Lumières, qui demeure aux affaires tout au long du régime. Aussi assiste-t-on à un vieillissement progressif du corps des préfets, qui renforce un peu plus encore la vague des départs après la chute de Charles X. Les administrateurs en exercice renoncent d'autant plus volontiers à servir qu'ils envisagent, compte tenu de leur âge, de faire valoir leurs droits à la retraite.

Dans le même temps, la fonctionnarisation préfectorale s'accroît sensiblement. La proportion d'anciens militaires tend à décroître au sein du corps ; les anciens auditeurs du Conseil d'État restent bien représentés ; et, surtout, les administrations locales sont mises à profit, qu'il s'agisse des mairies ou des conseils généraux, à l'instar du corps des sous-préfets, dont sont issus presque la moitié des préfets de la Restauration.

L'exercice du pouvoir préfectoral permet, peut-être plus nettement encore, de discerner le caractère original de l'administration étudiée. Encore doit-il être examiné sous divers angles.

Sous le règne de Louis XVIII, les carrières des préfets semblent particulièrement heurtées. Ponctuée de purges, d'abattis et autres « dégommes », qui n'excluent pas les rappels, la gestion du personnel préfectoral est marquée, de 1815 à 1824, par une profonde instabilité. Cette situation tranche nettement par rapport à l'Empire. L'accalmie ne survient que sous le règne de Charles X, et elle est spectaculaire. Qu'elle soit assumée ou subie par les ministères successifs, elle

ouvre la voie à des administrations plus longues à la tête des départements. Sans disparaître, les destitutions deviennent une procédure exceptionnelle.

De plus, les missions confiées aux préfets évoluent. Dans les derniers moments de l'Empire, ces grands fonctionnaires étaient chargés, avant tout, de lever des hommes et des impôts. Après 1814, et surtout après 1818, avec la libération complète du territoire français et l'amélioration progressive des finances publiques, leur action administrative se déploie, schématiquement, à trois niveaux : les routes, les bâtiments civils et l'assistance. On observera que la voirie et les dépenses sociales restent, aujourd'hui, les principaux postes budgétaires des départements. Sous la Restauration, les préfets reçoivent en outre d'impérieuses missions politiques découlant directement de l'instauration du régime parlementaire : ils doivent préparer et contrôler les élections en vue de favoriser la victoire des candidats ministériels. La tâche est délicate. Elle est assumée avec plus ou moins de succès. Elle n'en est pas moins une préoccupation constante pour les autorités préfectorales, dont elle détermine souvent la carrière. Elle est, de plus, intimement liée aux célébrations de la vie élégante, dont Louis XVIII et Charles X s'emploient à rallumer les feux et dont les préfets sont tenus d'être les pivots dans leur département.

Si le lecteur d'aujourd'hui peut, à bon droit, les juger rudimentaires, les méthodes administratives suivies par les préfetures gagnent sensiblement en rigueur sous la Restauration. Dans ce domaine, la principale réforme est probablement assurée par Decazes qui, en 1819, impose la rédaction et l'envoi à Paris d'un rapport annuel détaillant l'action de l'État dans chaque département.

Pour mener à bien les missions qui leur incombent, les préfetures obtiennent de nouveaux moyens. Ces derniers ne sont pas à chercher du côté des personnels. Selon la classe de leur département, les préfets gardent entre quinze et quarante employés, soit à peu près autant que sous l'Empire ; quant aux places de secrétaires généraux, qu'institue l'ordonnance du 1^{er} août 1820, elles avaient été supprimées par l'ordonnance du 9 avril 1817. Il s'agit donc simplement d'une recréation. Plus manifeste est l'effort accompli au titre des bâtiments. De nombreux hôtels préfectoraux sont restaurés et agrandis dans les années 1820 ; onze nouvelles préfetures sortent même de terre. Les préfets se rapprochent de leurs bureaux et disposent leurs archives dans des locaux dédiés ; le travail de l'administration s'en trouve facilité. Parallèlement, on peut avancer que les préfets de la Restauration disposent de moyens financiers supérieurs à ceux de leurs prédécesseurs. En vertu de la grille établie en l'an VIII, les préfets percevaient entre 8 000 et 30 000 francs d'émoluments, selon l'importance de leur place. À compter de 1822, ces traitements s'échelonnent de 18 000 à 80 000 francs. En vertu d'une ordonnance de

septembre 1829, ils doivent certes être amputés d'un dixième à compter du 1^{er} janvier 1830. Mais les abonnements de préfecture, réduits en 1828, bénéficient au même moment d'une augmentation, si bien que la portée de cette réforme est difficile à évaluer. Plus manifeste est la réduction budgétaire subie par les préfets au début de la monarchie de Juillet, Louis-Philippe portant le traitement du préfet de la Seine à un niveau bien plus modeste et appliquant à ses collègues de province une nouvelle décote de 10 %.

Les *leviers d'action* dont disposent les préfets exigent également l'attention. *A priori*, ils ne sauraient s'étendre : dès l'an VIII, les représentants du souverain sont déclarés « seul[s] chargé[s] de l'administration » dans leur département. Cependant, l'amélioration du contexte économique et financier étend sensiblement leurs marges de manœuvre. De plus, au fil des ans, leur degré d'autonomie augmente grâce au mouvement progressif de déconcentration. Dès les premières années du régime, les préfets voient s'accroître le pouvoir qu'ils exercent sur le contrôle des finances locales. En vertu de l'ordonnance du 28 janvier 1815, ils sont déclarés compétents pour régler les budgets communaux inférieurs à 10 000 francs ; ce plafond est porté à 30 000 francs en vertu de l'ordonnance du 16 mai 1816, puis à 100 000 francs en vertu de l'ordonnance du 8 août 1821. L'ordonnance du 26 mars 1817, par laquelle les préfets obtiennent le droit d'assister à l'intégralité des sessions des conseils généraux, étend d'une autre manière les pouvoirs conférés au délégué du roi.

Pour autant, les préfets de la Restauration n'exercent pas une domination absolue sur les affaires de leur ressort. Ils doivent composer avec des assemblées locales qui, à commencer par les conseils généraux, recouvrent une certaine vigueur. Au sein de ces derniers, la présence de personnalités d'envergure nationale, notamment de députés ou de pairs de France, se révèle déterminante. De même, à la faveur du régime de liberté de la presse, les autorités préfectorales sont, plus souvent que naguère, aux prises avec les journalistes, les polémistes et les satiristes, lesquels viennent s'ajouter aux nombreux dénonciateurs qui s'efforcent de les neutraliser. Dans bien des circonstances, l'opinion, sous ses diverses formes, apparaît comme un contre-pouvoir redoutable. Elle contribue à forger une représentation comique du préfet, que les intéressés peuvent juger dégradante, mais qui doit également être perçue comme un facteur d'humanisation après les épreuves de l'Empire.

Ces diverses forces d'opposition conduisent à examiner *la place des préfets de la Restauration sur la scène institutionnelle*.

La collusion entre l'Église et l'administration est maintes fois dénoncée dans les années 1820, en particulier par le parti libéral, qui désigne à la vindicte les « préfets en étole »,

agents d'un prétendu complot théocratique tendant à rétablir la monarchie absolue. Dans cette logique, les préfetures seraient inféodées à une puissante société secrète, la « Congrégation », émanation du « parti prêtre » et, en particulier, des jésuites. Cette analyse n'est pas dépourvue de tout fondement. Mais, pour ce qui la concerne, il faut tenter d'isoler ce qui relève du mythe. Cette dénonciation se nourrit de l'attitude de diverses autorités préfectorales en matière de religion, et des ambiguïtés du régime concordataire tel qu'il est aménagé par la Charte. Elle reposerait, de surcroît, sur un amalgame entre la Congrégation et la réunion des Chevaliers de la foi, groupement parlementaire dont l'influence sur la sphère administrative paraît bien étayée.

Au demeurant, et par contraste, la proximité entre l'administration et le Parlement ne fait aucun doute. Datant respectivement du 5 février 1817 et du 29 juin 1820, les lois électorales de Lainé et de Siméon ménagent un régime d'incompatibilités très lâche. Ainsi les préfets en exercice peuvent-ils se présenter aux élections dans tout autre département que celui qu'ils administrent au jour du scrutin, puis cumuler leur charge avec un mandat de député. La loi du 19 avril 1831, typique des premiers temps du règne de Louis-Philippe, ferme cette possibilité. La monarchie de Juillet renoue certes avec un autre cumul, celui du titre de préfet et de la dignité de pair de France. Mais la figure du préfet-député n'en est pas moins une singularité de la Restauration, dont elle semble même consubstantielle. Entre 1815 et 1830, vingt-huit préfets exercent, à un moment ou un autre, un mandat de député tout en assumant leurs fonctions administratives. Cette proportion représente plus d'un dixième du *corpus* total, et environ 16 % des préfets de la seconde Restauration. Plus largement, 105 des personnalités étudiées passent par les assemblées parlementaires, soit 44 % du total.

Quoique plus discrète, l'implantation des préfets aux plus hauts degrés de l'exécutif est également significative. Du retour de Gand aux journées de Juillet, le corps préfectoral donne douze directeurs et directeurs généraux de ministères, concentrés aux ministères de l'Intérieur et des Finances ; deux secrétaires généraux de la rue de Grenelle, qui, à eux seuls, couvrent toute la décennie 1820 ; et sept ministres secrétaires d'État. À quelques exceptions notables, comme le comte de Vaublanc, ces personnalités jouent un rôle de pondération au sommet du pouvoir. Chargées d'un rôle, non de chef de parti, mais de technicien de l'administration, elles interrogent la portée et les limites du devoir incombant aux grands commis du royaume, à mesure que le « coup d'État » de juillet 1830 devient de plus en plus probable.

Plusieurs années après les faits, des personnages comme le baron d'Haussez ont justifié leur loyauté envers le roi et son gouvernement en invoquant leur sens du devoir. Pourrait-on,

sans pécher par naïveté, certifier que de tels témoignages excluent toute considération d'intérêt personnel, toute mauvaise foi, toute justification rétrospective ?

Quel que soit le personnage considéré, on ne peut pas dire dans quelle mesure jouent ces divers ressorts, sauf à verser dans le jugement péremptoire. Parallèlement, on ne saurait ravalier l'invocation du devoir au rang de posture hypocrite sans tomber du côté de l'arbitraire.

En restant à notre humble place – celle d'un observateur examinant les faits à presque deux cents ans de distance en se fondant sur des sources nécessairement parcellaires, qu'elles soient manuscrites ou imprimées –, nous pouvons néanmoins risquer cette observation : en dernier ressort, les préfets de la Restauration invoquent leur devoir de deux manières clairement distinctes, lesquelles éclairent l'état d'esprit dans lequel ils ont exercé et vécu leurs fonctions.

Pour bon nombre de préfets des derniers Bourbons – notamment ceux qui sont élevés aux plus hautes places –, le service accompli dans les emplois publics reste, d'abord et avant tout, celui de la « cause monarchique » et de la personne sacrée du souverain. D'Haussez est de ceux-là, qui affirme avoir sacrifié sa carrière en pleine connaissance de cause, en acceptant un portefeuille ministériel au sein du gouvernement Polignac. Pour ainsi dire mystique, son allégeance au roi témoigne d'un sens aigu de la légitimité. Sans aller si loin, Joseph de Villeneuve-Bargemon ne conçoit pas de servir « un autre gouvernement que celui de Charles X²¹⁴⁹ ».

Dans le même temps, les bouleversements du cycle révolutionnaire inspirent à d'autres grands commis une certaine indifférence envers les dynasties et les régimes. Dans leur esprit, il faut servir avant tout la patrie nonobstant les turbulences politiques. Rambuteau s'inscrit pleinement dans cette ligne. Il écrit dans ses *Mémoires*, en évoquant les troubles qui menacent le pays à la fin de juin 1815 :

Je réprimais sans cesse les rixes, défis, menaces, dans les rues et sur les places ; je répondais aux cris de *Vive l'Empereur !*, « il n'y a pas d'empereur, il a abdiqué », et aux cris de *Vive le Roi !*, « il n'y a pas encore de roi », et je n'avais qu'un mot à la bouche pour dire à ceux qui me demandaient : « *Alors que faut-il crier ? – Criez Vive la France !*, elle est de tous les temps²¹⁵⁰.

Comme plusieurs de ses anciens collègues – les Barante, les Sainte-Aulaire –, Rambuteau a dû voir son indifférence aux Bourbons s'accroître dans la retraite forcée que lui a imposée la seconde Restauration, puis dans les crises institutionnelles de la fin des années 1820. Son anecdote est trop belle pour être pleinement authentique, d'autant qu'il n'est pas réputé pour son esprit de répartie. Quoi qu'il en soit, elle appelle l'attention sur un phénomène essentiel pour

²¹⁴⁹ VILLENEUVE-BARGEMON (comte Joseph de), *op. cit.*, p. 108.

²¹⁵⁰ RAMBUTEAU (comte Claude de), *op. cit.*, p. 191-192.

l'histoire administrative contemporaine. Consolidée au rythme des révolutions du XIX^e siècle, cette vision du service public, fondée sur le patriotisme, l'a clairement emporté sur les doctrines d'inspiration dynastique, notamment légitimistes. Elle n'est pas exempte de travers. Elle nourrit périodiquement des tentations technocratiques. Elle peut dériver vers le dénigrement des pouvoirs électifs, notamment vers l'antiparlementarisme. Elle n'en a pas moins apporté sa pierre à l'édification d'un État et d'une administration modernes.

À l'évidence, le personnel des préfets de la Restauration ne forme pas un ensemble uniforme. Si ces derniers sont unis par l'exercice des mêmes fonctions, ils ne sauraient s'y réduire. On a pu s'en convaincre au fil des pages : les fidélités territoriales, les affections familiales et individuelles jouent un rôle déterminant, à l'instar des sensibilités propres à chacun, en particulier dans les domaines politique, spirituel, littéraire et artistique. C'est pour mettre en valeur le poids des personnalités que nous nous sommes livré à un exercice de typologie.

IV. ESSAI DE TYPOLOGIE

Il va sans dire que ce classement n'a pas la prétention d'être exhaustif, incontestable et définitif. Son but est avant tout de susciter la réflexion en traçant, d'une autre manière que le corps de cette étude, les axes d'analyses qui, pour le personnel préfectoral de la Restauration, sont apparus comme les plus forts.

Dans un premier temps, nous avons songé à distinguer les préfets politiques des préfets administratifs. Nous sommes néanmoins convenu qu'une telle opposition était peu justifiée²¹⁵¹, particulièrement pour ce qui concerne la période étudiée. D'une part, sous la Restauration, les attributions politiques entrent dans le champ des compétences des préfets. D'après certains, elles

²¹⁵¹ THULLIER (Guy), TULARD (Jean), « Conclusion. Pour une histoire du corps préfectoral français », in *Les Préfets en France (1800-1940)*, cit., p. 174-175 : « L'historien a traditionnellement trop tendance à simplifier ce qui tient au métier, à donner une image déformée, faussée, enfantine presque du métier du préfet : c'est un métier *politique* par essence, bien plus qu'administratif, et en tant que personnage *politique*, le préfet et le sous-préfet doivent comprendre bien des choses insaisissables, éphémères, impondérables. Il faut, en particulier, éviter les pièges des stéréotypes traditionnels – le bon préfet, le préfet conciliant, “qui ne fait pas trop de politique”, le préfet qui fait les élections, le préfet qui “exécute les ordres du gouvernement”, le préfet “impartial”... : les louanges et les témoignages élogieux à l'égard d'un préfet sont le plus souvent intéressés, artificiels, et la règle veut qu'un préfet fasse toujours de la politique, même s'il s'en défend ; un préfet a, en règle générale, demandé à être préfet et s'il veut *avancer*, il doit faire son métier en homme politique, il a des patrons, des protégés, il mène un jeu personnel, parfois se lance, à ses risques et périls, dans une politique personnelle ; l'impartialité ne peut être son fort, il sait n'être pas seulement un rouage administratif, il doit savoir jouer avec les intérêts des uns, flatter l'amour-propre des autres [...]. Au XIX^e siècle, les préfets et sous-préfets sont des administrateurs *politiques*, goûtant la politique et les jeux politiques, habiles à décider en termes politiques (et à voir toutes choses sous l'angle politique), ayant des patrons politiques (et appartenant souvent à une clientèle politique), et connaissant bien les rouages, les astuces, les demi-habiletés et les finesses de la politique locale. »

en sont même le pivot. D'autre part, les missions strictement administratives restent, à cette même époque, définies de manière assez floue. Qui plus est, comme le souligne Jacques Aubert, ancien préfet lui-même, « l'administration, à un certain niveau, est essentiellement d'ordre gouvernemental²¹⁵² ».

Aussi avons-nous opté pour la classification suivante.

LES RÉGALIENS occupent une place centrale. Ces administrateurs, également nommés « hommes d'affaires » au début du XIX^e siècle, sont souvent issus de ces viviers d'élites que sont l'auditorat du Conseil d'État, l'École polytechnique et les facultés de droit. Ils se répartissent en trois ensembles.

Les technocrates avant la lettre. Parmi eux, *les mérites de l'Empire* appellent l'attention. Enfants de la Révolution et de l'époque napoléonienne, ils sont assez nombreux dans le corps préfectoral de la première Restauration. On songe, par exemple, à Prosper de Barante. Ils persistent après 1815 avec les frères Villeneuve-Bargemon, Tournon-Simiane, Chabrol de Volvic ou Angellier. S'y ajoutent *les commis de la Restauration*. Tous ne sont pas le fruit du corps préfectoral de l'Empire. Des hommes comme le baron Sers et le comte de Puymaigre, s'ils ont servi dans l'administration napoléonienne, se forment principalement sous Louis XVIII. Autre figure d'inspiration technocratique, Albert de Lezay-Marnésia est un pur produit de l'administration des derniers Bourbons.

Les militaires. Sous le Consulat et l'Empire, le corps préfectoral compte une part significative de militaires, notamment d'officiers généraux. Sont de surcroît dirigés vers la carrière administrative les officiers et sous-officiers que leurs blessures contraignent à quitter l'armée. Sous la Restauration, ces militaires de carrière sont sensiblement moins nombreux. On retrouve néanmoins des soldats de l'Ancien Régime et des armées contre-révolutionnaires, typiquement l'armée des princes.

Les hommes du sérail. Sous cette catégorie, nous regroupons les notables de province qui ont blanchi sous le harnais administratif, en majorité des sous-préfets, des conseillers généraux et des maires de grandes villes.

Ces « régaliens » ne sont pas nécessairement d'habiles administrateurs. Certains d'entre eux apparaissent comme des hommes assez ternes, mais, à ce que les sources laissent paraître, forts de leur rigueur et de leur capacité de travail. On peut penser, par exemple, à un Castellane-

²¹⁵² AUBERT (Jacques), « Introduction », in *Les Préfets en France (1800-1940)*, cit., p. 2. « Bien sûr, le Préfet a toujours fait de la politique, dans la mesure où la politique touche à l'administration ou, pour être plus exact, dans la mesure où l'administration, à un certain niveau, est essentiellement d'ordre gouvernemental. J'ajouterai même, au risque de vous paraître cynique, que les Préfets faisaient d'autant plus de politique que l'administration était courte. »

Majastre. Tous autant qu'ils sont, ces magistrats s'inscrivent dans une carrière longue, qui s'abstrait facilement des crises ministérielles. Ils savent se distinguer par les méthodes qu'ils déploient et par les chantiers qu'ils mènent. En général, ils produisent une littérature administrative alimentant les débats du temps et défendent leurs thèses au sein des assemblées parlementaires, lorsqu'ils y siègent. Au surplus, il n'est pas rare qu'ils s'inscrivent dans une filiation administrative. C'est parmi eux que l'on retrouve le plus grand nombre de fils et de pères de préfets et de sous-préfets.

Viennent ensuite LES GRANDS SEIGNEURS, au fond assez indifférents aux régimes et aux dynasties et plutôt opportunistes. Ralliés à l'Empire ou nés de ses faveurs, ils demeurent sous la Restauration et passent souvent le cap de la révolution de Juillet. Citons, par exemple, le comte de Breteuil, le comte de Sainte-Aulaire et le duc de Massa. Ces grands noms, nantis de fortunes confortables et d'un entregent souvent exceptionnel, ne peuvent être réduits à leur charge. Ils manquent d'ailleurs rarement de marquer certaines distances avec leurs fonctions.

Par définition, LES MINISTÉRIELS sont souvent proches de la Chambre. À tout le moins, ils connaissent les cercles parlementaires. Encore faut-il, parmi eux, discerner deux groupes.

Les hommes des « systèmes », ou les « yeux » sont les serviteurs des ministres. Authentiques agents électoraux, souvent doublés de personnalités parlementaires, ce sont quelquefois des amis ou des proches des membres du cabinet, dont la carrière obéit à la vieille logique de la faveur et aux sujétions de la tactique gouvernementale. On a tôt fait, sous la Restauration, de les qualifier de « créatures ». À droite, ce sont des personnages comme Saint-Félix ou Limairac, tous deux très proches de Villèle. Au centre et à gauche, ce sont les Germiny, Germain, d'Houdetot, Preissac et Angellier, alliés de Decazes et de Martignac.

Les « inévitables », qui correspondent assez bien aux « girouettes », sont des anguilles administratives qui parviennent à figurer dans toutes les combinaisons ministérielles, voire sous les régimes successifs. Ils sont à l'administration ce que les « ventrus » sont à la Chambre. Au reste, bien des députés-préfets figurent dans ces deux groupes à la fois. Relèvent parfaitement de cette catégorie des personnages comme Gamot, Balsa, Siméon pour le centre gauche, Chabrol de Crouzol, le baron d'Haussez, le baron Capelle pour le centre droit. Castéja, quant à lui, n'est pas sans évoquer « l'extrême centre ». S'y ajoutent des vétérans de la Révolution, comme Reynaud de Boulogne de

Lascours. Les « inévitables », qui, à un moment ou un autre, font partie de la majorité de Villèle, sont une pépinière de secrétaires généraux, de directeurs généraux et de ministres.

LES ÉPHÉMÈRES sont, plus encore que les politiques, des figures fugitives. Ils quittent l'administration passé quelques mois, au terme d'une crise institutionnelle ou d'un bouleversement parlementaire. Ces préfets sont chassés ou bien ils démissionnent. On peut distinguer parmi eux :

Les évocations impériales. Un certain nombre de préfets, comme le général baron de Lachaise, sont déjà vieillissants lors de la première Restauration ; leur ralliement à l'empereur au cours de l'interrègne ne fait que hâter un peu leur départ de la scène administrative.

Les malchanceux. Ces préfets sont écartés passé quelques mois, par suite d'un bouleversement politique : ainsi de ceux qui, à peine entrés dans la carrière en 1814, se rallient à Napoléon aux Cent-Jours, ou à ceux qui, à peine nommés par Martignac, sont évincés par Polignac. D'autres sont balayés avec la même promptitude lors de la révolution de 1830.

Les erreurs de recrutement. Dans la masse des nominations se glissent, au-delà même des considérations politiques, de mauvais choix. Ainsi de Cruzy de Marsillac, désigné par le duc d'Angoulême.

Les utilités. D'autres préfets sont, manifestement, des administrateurs de transition, qui, en acceptant leur place, se dévouent plus au régime ou à la dynastie qu'ils n'escomptent une carrière. C'est le cas d'Albertas, nommé, par défaut, préfet de Marseille en juin 1814.

Les hésitants. Tous les candidats aux préfetures ne sont pas dévorés par l'ambition. Certains, même, hésitent à accepter la place qui leur est proposée. C'est le cas notamment de Paillot de Loynes, longtemps président du conseil général de l'Aube, qui, en définitive, refuse sa nomination préfectorale ; ou encore de Voyer d'Argenson, ancien préfet de l'Empire, qui, en juin 1814, accepte la préfeture de Marseille avant de se rétracter.

LES PHÉNOMÈNES complètent ce panorama. Leur dénomination ne doit pas tromper. Il s'agit bel et bien de personnages majeurs dans un corps qui, dès ses premières décennies, frappe par les personnalités inattendues qu'il recèle. Si la tentative de classer les inclassables est en elle-même hautement contradictoire, il nous semble possible de distinguer parmi eux les profils suivants :

Les touche-à-tout. Ce sont très souvent des hommes de lettres dans l'âme, des érudits et des lettrés. Ainsi de Creuzé de Lesser, du baron Trouvé ou de Walckenaer. Leur carrière semble parfois reléguée au second plan au profit de leur œuvre, qui lui préexiste et lui survit.

Les incontrôlables. Leur tempérament presque farouche fait d'eux des êtres singuliers. Certains ne restent guère dans l'administration des derniers Bourbons. C'est le cas de Joseph Fiévée. D'autres y demeurent jusqu'en 1830, malgré leurs emportements. On se contente de leur confier des départements ruraux et éloignés de Paris pour limiter la portée d'éventuels coups d'éclat. C'est le cas de Villeneuve-Villeneuve ou de Ferrand.

Les désopilants. Avant tout, ces personnages déconcertent. Leur personnalité, leur carrière laissent songeur. On peine à discerner chez eux ce qui relève de l'originalité et de l'incompétence. Ainsi du baron Coster ou de Chassepot de Chaplaine. D'autres mènent une carrière manifestement en dehors des normes : ce sont des hommes de records. On songe à Bourgeois de Jessaint, durant trente-huit ans préfet de la Marne, champion invaincu à ce jour, et sans doute pour longtemps encore, de la longévité préfectorale.

Parmi ces « phénomènes », on retrouve plusieurs tenants du parti ultra, ensemble politique lui-même hétéroclite. Ces ultraroyalistes nous ont paru, pour certains, animés par la mystique royale au point d'échapper aux logiques strictement rationnelles. Aussi ne les avons-nous pas rangés parmi les hommes des « systèmes » ou parmi les « inévitables ».

Cet essai de typologie appelle quelques précisions.

Premièrement – est-il besoin de l'indiquer ? –, les catégories proposées ne sont pas étanches. Elles ne font qu'ébaucher des types, que tel ou tel préfet paraît incarner, mais au croisement desquels se situe aussi tel ou tel autre. Le comte Germain est à la fois un ministériel et un grand seigneur. Bon régalien, d'Estourmel peut parfois se rapprocher des « incontrôlables ».

Deuxièmement, la typologie établie n'est pas exclusive. D'autres partitions peuvent avoir tout leur intérêt, qu'elles soient générationnelles – le critère de l'âge est l'un de ceux que privilégie Richardson – ; strictement ministérielles, en lien avec l'histoire des vases et des épurations – on distingue ainsi les préfets du duc de Richelieu, ceux de Decazes, de Villèle, de Martignac et de Polignac – ; sociales, selon que les préfets appartiennent aux noblesses d'Ancien Régime, à la noblesse d'Empire ou à la bourgeoisie ; ou tout simplement administratives : certains préfets sont voyageurs, d'autres sont immobiles ; certains ne font que passer dans leur département, d'autres s'y installent ; certaines carrières sont continues, d'autres ne se dessinent qu'en pointillé.

Il y a, somme toute, autant de préfets que de manières d'exercer et de concevoir les fonctions préfectorales sous la Restauration. Pour certains, la préfecture est un accomplissement. Pour d'autres, c'est une simple sinécure, une source de revenus ou, pis, un *pensum* ; pour d'autres encore c'est une seconde carrière ou, à l'inverse, un début dans l'administration, un tremplin vers d'autres charges jugées plus enviabiles. On perçoit d'ailleurs la coexistence de deux mondes préfectoraux sous Louis XVIII et sous Charles X : celui des préfets influents, quelles que soient leur opinion et leurs compétences, qui comptent parce qu'ils disposent de réseaux, au premier chef dans l'administration des préfectures. Ces préfets disposent d'appuis chez plusieurs de leurs collègues, qui les conseillent et qu'ils fréquentent dans la vie privée ; libéraux et ultras disposent de cercles particulièrement puissants ; et celui des préfets isolés, que l'on sent seuls, dénués de protections et sans grands liens avec leurs homologues.

Comme groupe social, les préfets de la Restauration sont représentatifs de la fusion, souvent douloureuse, que la Révolution a engagée entre les élites du pays et que traduisent les grandes sommes biographiques du temps, à commencer par la biographie universelle des frères Michaud²¹⁵³. Comme réunion de grands fonctionnaires, ils concourent à fonder un nouvel édifice étatique mêlant les logiques de l'Ancien Régime aux structures du Consulat et de l'Empire. Ils témoignent de la volonté de fondre en un même ensemble plusieurs mondes souvent distincts, formant un tableau bigarré.

La « monarchie administrative », et les magistrats qui ont œuvré à son service, n'a pas toujours eu la faveur des mémorialistes, tant s'en faut. Au livre III de son *Histoire vosgienne*, Charles Charton, on l'a vu, estime que le préfet Meulan, « comme beaucoup de ses collègues, [...] ne connaissait pas suffisamment nos lois », en précisant qu'il « rachetait son défaut de connaissances administratives par une bonté native qui faisait le fond de son caractère. »

²¹⁵³ CHAPPEY (Jean-Luc), « La *Biographie universelle* des frères Michaud et l'invention du XIX^e siècle », in CHARLE (Christophe), JEANPIERRE (Laurent) (dir.), *La Vie intellectuelle en France*, tome I^{er}, *Des Lendemain de la Révolution à 1914*, Paris, Seuil, 2016, p. 63. « Les premières décennies du XIX^e siècle se caractérisent particulièrement par le succès éditorial et commercial remporté par deux types de productions, les mémoires et les dictionnaires historiques. La Restauration ne ralentit pas l'essor d'un genre qui occupe désormais une place majeure dans l'économie éditoriale, un phénomène qui suscite souvent des réactions critiques de la part des contemporains. [...] Loin de réduire le succès de ces genres littéraires aux attentes du public, cette invasion éditoriale des dictionnaires doit être analysée au regard des dynamiques politiques et sociales du premier XIX^e siècle. Entre 1811 et 1829, la *Biographie universelle ancienne et contemporaine* des frères Michaud participe, par le choix des collaborateurs et des notices biographiques, à la remise en ordre politique, sociale et culturelle de la société révolutionnée. » Sur ce vaste sujet, nous nous permettons de renvoyer à CHAPPEY (Jean-Luc), *Ordres et désordres biographiques. Dictionnaires, listes de noms, réputation, des Lumières à Wikipedia*, Seyssel, Champ Vallon, 2013, 394 p.

Pour Étienne Pascallet, qui, au nom de la *Revue générale biographique et nécrologique*, a retracé la carrière de plus d'un grand fonctionnaire, le début des années 1820 est précisément la « période à laquelle les idées administratives actuelles ne commen[cent] qu'à se faire jour théoriquement²¹⁵⁴ ». Ce propos est daté de 1847 : on mesure à quel rythme l'administration s'édifie en ces années du XIX^e siècle.

Si l'amateurisme a tant d'emprise sur la marche des affaires de ce temps, c'est, confirme le baron Pasquier, parce qu'en 1815 « les connaissances positives en toute matière d'administration étaient [encore] [...] infiniment rares²¹⁵⁵ ». Quelles que soient la qualité des écoles fondées par la République et la rigueur enseignée sur les bancs de l'auditorat, la génération en place reste celle qui, sous la Révolution, a plus ou moins longtemps fait l'école buissonnière.

Plus sévère encore que Pasquier, le duc de Broglie réduit la monarchie administrative à une simple « transition » politique et institutionnelle destinée à être rapidement dépassée :

Sans mépriser ni dénigrer l'ancien régime, toute tentative de le remettre sur pied me paraissait puérite. J'appartenais de cœur et de conviction à la société nouvelle, je croyais très sincèrement à ses progrès indéfinis ; tout en détestant l'état révolutionnaire, les désordres qu'il entraîne et les crimes qui le souillent, je regardais la Révolution française prise *in globo* comme une crise inévitable et salutaire. [...] Je haïssais le despotisme et ne voyais dans la monarchie administrative qu'un état de transition. Il y avait en tout cela sans doute beaucoup de jeunesse, un peu de rêverie, mais rien qui fût radicalement faux, rien qui ne pût être rectifié par le temps et la réflexion [...]²¹⁵⁶.

Comme bon nombre de libéraux de son temps, Broglie a pu voir dans la « tribu des fonctionnaires²¹⁵⁷ » une entrave à la marche des institutions ; et dans l'intrusion des préfets en exercice sur le terrain des élections, puis dans l'arène parlementaire, une marque d'immaturité politique on ne peut plus condamnable.

Si l'histoire garde la trace de ces travers, elle ne saurait faire siens les jugements politiques ravalant une époque tout entière au rang de pis-aller. En fixant son échec final, en lisant tous ceux

²¹⁵⁴ PASCALLET (Étienne), *Notice biographique sur M. le comte de Cintré, ancien préfet*, extrait de la *Revue générale biographique et nécrologique*, Paris, Au bureau de la *Revue générale biographique et nécrologique*, 1847, p. 17.

²¹⁵⁵ PASQUIER (baron Étienne-Denis), *op. cit.*, tome IV, p. 83. « Les connaissances positives en toute matière d'administration étaient, au reste, à cette époque, infiniment rares, même chez les hommes de mérite, quand ils n'avaient pas fait partie du Conseil d'État impérial, ou quand ils n'avaient pas été employés dans quelques places supérieures. Ils ont tous eu plus ou moins leur éducation à faire sur ce point. M. de Serre est un des exemples les plus remarquables en ce genre. Quoique bon juriconsulte, il est certain qu'en 1815, presque toutes les questions administratives lui étaient étrangères ; pendant le cours de cette session, il lui est arrivé nombre de fois de passer chez moi, avant d'aller à la Chambre, pour me demander la solution de quelques difficultés qui l'arrêtaient ; mais les hommes de sa trempe ont bientôt regagné le temps perdu. Il a très franchement reconnu, en une occasion mémorable, les services que j'avais pu lui rendre. »

²¹⁵⁶ BROGLIE (duc Victor de), *op. cit.*, tome 1^{er}, p. 262.

²¹⁵⁷ *Ibid.*, p. 259.

qui, dès ses origines, prédisent sa faillite, on estime trop souvent que la Restauration était condamnée d'avance. C'est faire peu de cas des penseurs, des fonctionnaires et des hommes d'État qui, avec Louis XVIII a tout le moins, ont cru au jeu de ses institutions. C'est négliger ce que le mélange d'improvisation et d'esprit pratique, trait saillant de la « monarchie administrative » en vigueur de 1814 à 1830, a d'original et de stimulant.

Avec la distance du temps, ceux qui ont servi les derniers Bourbons à la tête des préfetures peuvent surprendre par leurs carences juridiques, voire par leur orthographe hésitante. Nombre d'entre eux n'en forcent pas moins l'admiration par l'étendue de leur savoir et la richesse de leur sensibilité, fruits des grands événements qu'ils ont traversés, des personnages qu'ils ont rencontrés et des lectures auxquelles ils ont pu se livrer en autodidactes ; et combien d'autres inspirent le respect par la vigueur et le sang-froid avec lesquels ils affrontent tant de moments graves, voire tragiques !

Par et avec ses préfets, la Restauration se définit comme royauté constitutionnelle, censitaire, parlementaire et centralisée. Certes, la responsabilité ministérielle prête à controverses ; la solidarité gouvernementale est parfois rompue ; les prérogatives des assemblées sont remises en cause ; les pouvoirs locaux se sentent parfois bafoués. Mais, si le régime a tant d'occasions de se faire des ennemis, c'est peut-être avant tout parce qu'il a beaucoup à inventer. Aux yeux d'Alfred Nettement, il faut voir là une « circonstance atténuante²¹⁵⁸ » en faveur de la monarchie restaurée. En se gardant des procès et des jugements, on peut tout simplement considérer cette analyse comme une clef de lecture.

« Depuis 1789, l'État, la patrie si l'on veut, a remplacé le Prince. »²¹⁵⁹ Par leur concours actif, en invoquant leur neutralité, ou à leur corps défendant, en se rangeant sous la bannière du « parti du roi », les préfets de la Restauration donnent chair au mot de Balzac. Par-delà les crises ministérielles, les changements de règne et les révolutions, à rebours des tensions politiques et sociales, ils se distinguent, en tant que magistrats, parmi les plus grandes forces de stabilité. Ils offrent à voir une administration que leurs initiatives façonnent, et dont la forme s'affine peu à peu sous l'influence de leur caractère. Puissent la présente étude et le dictionnaire biographique sur lequel elle s'appuie offrir un portrait vivant, à défaut d'être exact, de ce grand corps en

²¹⁵⁸ NETTEMENT (Alfred), *op. cit.*, tome VIII, p. 740-741. « Il y a [...] une circonstance atténuante aux fautes qu'ont pu commettre et qu'ont commises tous les partis et tous les hommes politiques de 1814 à 1830, je dirai même, dans une certaine mesure, de 1830 à 1848 : c'est leur profonde inexpérience à l'égard du gouvernement représentatif. Quelles étaient ses lois ? Avec quels éléments pouvait-on le faire vivre dans notre pays ? Dans quelle mesure ? Quelles précautions y avait-il à prendre ? Quels écueils y avait-il à éviter ? C'est ce qu'on ignorait profondément dans le pouvoir, comme dans l'opposition, et on ne doutait de rien, précisément parce qu'on ignorait tout. »

²¹⁵⁹ BALZAC (Honoré de), *Les Employés*, cit., p. 872.

« Vive le roi longtemps, et les préfets toujours ! »

devenir, et de ceux qui, en servant leur roi, leur patrie et leur département, ont illustré la France et incarné l'État.

Index des noms de personnes

Figurent en caractères romains les personnalités du corps préfectoral ; en italiques, les personnalités, mémorialistes et littérateurs du temps ; et en petites capitales, les historiens classiques.

A

Abrantès (duchesse d'), 153, 154, 357, 358, 362, 509, 733, 734, 754, 793
Albertas, 101, 190, 192, 209, 534, 649, 832
Allonville, 81, 91, 119, 231, 344, 345, 370, 371, 381, 456, 460, 461, 507, 643, 784, 794, 815, 820
André d'Arbelles, 48, 142, 162, 166, 167, 240, 246, 247, 251, 254, 440, 459, 460, 535
Angellier, 166, 167, 168, 177, 209, 216, 248, 253, 256, 281, 425, 479, 815, 830, 831
Angoulême (duc d'), 12, 41, 92, 95, 101, 113, 121, 136, 144, 145, 146, 147, 148, 167, 184, 188, 252, 282, 296, 340, 366, 371, 372, 380, 381, 386, 388, 457, 458, 549, 667, 768, 832
Angoulême (duchesse d'), 11, 74, 135, 219, 266, 295, 367, 370, 371, 376, 379, 386, 748
Antin d'Ars, 175
Arbaud-Jouques, 34, 83, 102, 125, 144, 145, 155, 156, 157, 163, 192, 231, 246, 247, 251, 284, 763, 800
Argout, 59, 139, 142, 162, 165, 192, 198, 246, 649, 656, 660, 813, 817
Arros, 177, 248, 258, 262, 269, 346, 347, 431, 441, 442, 446, 543, 554, 648
Asselin, 163, 165, 166, 252, 287, 288, 289, 348, 471, 762
Auberjon, 34, 157, 164, 253, 295, 306, 309, 312, 730, 771, 775
Aubernon, 128, 269, 656, 787, 812
Audéric, 253, 439, 480, 542, 543, 780

B

Bacot de Romand, 125, 129, 142, 148, 162, 166, 167, 168, 513, 652, 686, 734, 737, 752, 780, 781, 806, 815
Balsa, 36, 166, 168, 192, 197, 246, 256, 322, 450, 451, 452, 478, 510, 571, 648, 677, 678, 679, 736, 750, 777, 780, 813, 816, 818, 831
Balzac (Honoré de), 36, 93, 195, 208, 211, 212, 260, 290, 291, 307, 317, 333, 355, 360, 364, 499, 500, 512-514, 517, 518, 677, 707, 750, 754, 820, 836
Barante, 22, 54, 56, 59, 70, 71, 75, 76, 77, 78, 99, 140, 142, 146, 165, 177, 226, 242, 249, 254, 271, 331, 356, 409, 501, 649, 660, 670, 671, 680, 688, 689, 690, 695, 696, 698, 703, 709, 713, 714, 732, 734, 735, 737, 742, 743, 746, 749, 753, 789, 796, 807, 812, 818, 828, 830
Barrin, 147, 192, 604
Bastard d'Estang, 163, 231, 236, 246, 289, 394, 395, 397, 419, 543, 660, 767, 780, 805, 812, 816
Baude de La Vieuville, 54, 79, 90, 163, 165, 193, 246, 250, 649
Baumes, 192, 210, 813, 814
Beaumont
 Alexandre de, 188

Armand de La Bonninière de, 53, 782, 814
Frémin de, 101, 137, 192, 344, 646
Berry (duc de), 794
Berry (duchesse de), 366, 367, 368, 370, 373, 375, 376, 378, 379, 380, 381, 382, 386, 387, 556, 755, 811
Bertier, 181, 184, 190, 242, 594, 734, 743, 769, 770, 771
BERTIER DE SAUVIGNY (Guillaume de), 42, 104, 770
Bessières, 102, 163, 179, 198, 784
Beugnot, 15, 17, 32, 65, 67, 77, 78, 80, 81, 82, 84, 85, 88, 89, 97, 99, 100, 134, 135, 225, 246, 363, 410, 412, 413, 414, 506, 753, 789, 795
Blin de Bourdon, 129, 157, 175, 199, 252, 372, 389, 762, 771, 780, 816
Blondel d'Aubers, 35, 191, 192, 198, 231, 256, 263, 490, 780, 814
Bluget de Valdenuit, 178, 179, 250, 251, 285, 293, 296, 444, 445, 790, 814
Bonald, 23, 24, 25, 173, 232, 248, 347, 493, 643, 767
Bonnaire, 102, 128, 137, 163, 358, 784, 815
Borel de Favencourt, 378, 659, 660, 661, 662, 663
Bossi de Sainte-Agathe, 76, 77, 105, 118, 163, 792
Boula de Colombiers, 142, 191, 192, 197, 252, 446, 648
Bourcier de Montureux, 102, 132, 183, 184, 199, 245, 246, 251, 256, 489, 490, 784, 785
Bourgeois de Jessaint, 79, 140, 155, 156, 163, 165, 166, 198, 266, 271, 349, 419, 420, 505, 812, 833
Bouthillier-Chavigny, 101, 108, 109, 110, 114, 132, 159, 248, 504, 734, 780
Branças, 159, 160, 214, 215, 254, 444, 446, 447, 454
Brochet de Vérigny, 103, 177, 191, 253, 326
Brosses, 132, 144, 156, 157, 174, 192, 216, 231, 240, 388, 473, 474, 482, 729, 813
Bruillard, 99
Brunet de Castelpers de Panat, 256, 421, 644, 793, 814, 816
Bruslé de Valsuzenay, 165, 192, 280, 285
Busche, 123, 124, 137, 166, 168, 177, 513, 545, 546, 784, 785, 788, 789, 793, 797

C

Calvière, 157, 251, 253, 436, 448, 668, 770
Camus du Martroy, 119, 125, 126, 129, 163, 165, 178, 197, 231, 256, 812
CAPEFIGUE (Jean-Baptiste), 14, 78, 107, 190, 256, 509, 569, 762, 770
Capelle, 69, 82, 83, 101, 116, 134, 135, 140, 148, 156, 163, 192, 197, 200, 216, 231, 244, 249, 256, 441, 602, 622, 707, 734, 736, 738, 745, 746, 749, 750, 753, 762, 784, 785, 813, 831
Carnot, 66, 117, 118, 119, 122, 124, 126, 129, 130, 137, 138, 139, 546
Carrère de Loubère, 164, 172, 780
Castéja, 36, 53, 56, 62, 73-75, 77, 135, 136, 140, 142, 156, 157, 216, 219-221, 285, 330, 360, 361, 363, 364, 388, 389, 397-399, 401, 403, 419, 463, 502, 504, 505, 531, 532, 535, 541, 542, 572, 573, 575-577, 584, 596, 600, 602, 603, 605, 609, 618-637, 639, 640, 648, 713, 768, 784, 786, 790, 805, 821, 831
Castellane-Majastre, 114, 115, 144, 158, 209, 253, 522, 552, 830
Chabrol de Crouzol, 102, 141, 163, 165, 215, 217, 277, 649, 734, 738, 742, 743, 744, 746, 749, 750, 753, 783, 831
Chabrol de Volvic, 65, 100, 116, 141, 155, 163, 165, 166, 177, 196, 198, 210, 215, 230, 268, 460, 522, 652, 677, 733, 794, 797, 807, 814, 830
Chamisso de Boncourt, 33, 132, 162, 178, 179, 251, 790
Charles X, 18, 22, 27-35, 37, 39, 40, 51, 57, 70, 77, 78, 91, 92, 98, 99, 106, 120, 145, 150-152, 155, 168, 169, 173,

174, 177, 187, 196, 202, 205, 206, 219, 230, 243, 249, 254, 255, 259, 261, 262, 264, 265, 266, 269, 271, 272, 291, 297, 313, 321, 325, 341, 358, 363, 366, 367, 369, 370, 372-374, 376, 379, 380, 386, 387, 408, 424, 425, 436, 455, 466, 482, 503, 509, 527, 529, 542, 553, 556, 557, 558, 565, 568, 583, 598, 621, 626, 641, 646, 657, 670, 673, 676, 677, 680, 683, 690, 698, 709, 721, 722, 723, 724, 726, 731, 738, 743, 746, 751, 755-757, 762, 767, 768, 771, 772, 788, 794, 802, 811, 813, 815-818, 820, 824, 825, 828, 834

Chassepot de Chaplaine, 105, 182, 183, 186, 280, 286, 395, 469, 531, 833

Chastenet de Puységur, 132, 157, 159, 191, 251, 440

Chaulieu
Des Rotours de, 35, 141, 182, 202, 234, 574
Le Roy de, 141

Chavigny (Le Roy de), 202

Chazelles, 136, 156, 157, 200, 201, 231, 247, 288, 349, 439, 447, 471, 486, 487, 780, 814

Chevalier de Caunan, 50, 53, 162, 231, 256, 259, 428, 429, 460, 814

Choiseul
Beaupré, 48, 780, 812
d'Aillecourt, 81, 244, 797

Choppin d'Arnouville, 185, 191, 192, 231, 246, 250, 269, 271, 362, 418, 419, 698

Cintré, 142, 157, 181, 237, 242, 256, 441, 446, 448, 450, 451, 454, 535, 780, 835

Cochon de Lapparent, 129

Conen de Saint-Luc, 21, 100, 132, 135, 192, 216, 245, 247, 251, 400, 441, 648, 770, 780

Contades, 102, 157, 175, 780

Corbière, 21, 55, 152, 160, 199, 202, 215, 232, 241, 250-253, 255, 265, 299, 302, 303, 305, 328, 332, 344, 345, 456, 461, 475, 533, 552, 575, 592, 598, 603, 608, 617, 619, 622, 624, 630, 632, 640, 643, 644, 651, 706, 707, 730, 736, 758, 761, 768, 776, 812

Coster, 62, 157, 166, 168, 169, 263, 347, 440, 443, 465, 491, 492, 524, 535, 541, 584, 596, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 608-618, 627, 636, 638, 639, 641, 643, 814, 833

Cotton, 246, 256, 338, 339, 435, 594, 777, 778, 779

Coucy, 246, 250

Courbon de Saint-Genest, 48, 142, 177, 194, 279, 280, 286, 349, 443, 444, 447, 450, 523, 775

Courpon, 135, 140, 197, 250, 251, 814

Creuzé de Lesser, 142, 162, 166, 167, 168, 189, 192, 231, 293, 294, 338, 340, 349, 356, 419, 432, 521, 523, 628, 630, 631, 632, 634, 637, 638, 646, 792, 805, 808, 833

Cristiani de Ravaran, 105, 192, 784, 785

Cromot de Fougny, 191, 248, 440, 575, 577, 790

Croze, 153, 166, 167, 178, 196, 216, 769, 784, 816, 817

Cruzy de Marcillac, 146, 147

D

Dalmas, 166, 167, 172, 175, 245, 247, 252, 800

Dalon, 157, 178, 192, 197, 200, 202, 231, 236, 253, 421, 422, 470, 814

DAUDET (Ernest), 29, 31, 387, 599, 639, 673, 709, 722, 735

Decazes (Élie), 29, 30, 142, 143, 166, 168, 177, 188, 191, 192, 198, 216, 221, 231, 235, 240, 241, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 252, 253, 256, 259, 269, 281, 298, 342, 349, 386, 387, 453, 460, 503, 505, 534, 538, 539, 540, 542, 543, 551, 554, 586, 591, 594, 595, 604, 605, 647, 648, 649, 660, 661, 663, 666, 667, 678, 679, 730, 735-737, 742, 744, 763, 786, 800, 801, 813, 814, 825, 831, 833

Decazes de Lisle, 142, 177, 281, 534, 814

Delaitre
Jean François, 165, 812
Raymond, 157, 164, 250

Descorches de Sainte-Croix, 48, 137, 138, 163, 780, 784, 785

Dessolle, 102, 231, 236, 340, 349, 473, 814

Didelot, 48, 69, 70, 128, 163, 189, 194, 195, 248, 250, 293, 784

Du Bourblanc, 141, 157, 176, 180, 181, 192, 251, 254, 482, 813

Du Val de Chassenon de Curzay, 142, 157, 164, 192, 196, 199, 231, 246, 251, 255, 262, 290, 348, 546, 547, 548, 634, 635, 638, 658, 666, 668, 675, 723, 770

Dugied, 189, 192, 197, 232, 247, 682

Duhamel, 163, 192, 194, 247, 391, 506, 631, 770, 813

Dumesnil, 142, 181, 245, 246, 757

Dupeloux, 197, 198, 202, 248, 252, 448, 470, 471, 503, 780

Dupleix de Mézy, 99, 142, 189, 191, 652, 734, 784, 785, 786

Duval, 113, 115, 128, 130, 268

E

Esmangart de Feynes, 156, 185, 190, 231, 238, 250, 284, 316, 328

Estourmel, 32, 54, 84, 142, 147, 157, 158, 163, 170, 176, 177, 202, 209, 215, 218, 231, 253, 261, 263, 337, 356, 365, 456, 471, 525, 526, 527, 558, 561, 729, 730, 780, 790, 791, 807, 811, 813, 816, 817, 833

Eymard, 249, 251, 445

F

Fadate de Saint-Georges, 199, 255, 261, 455

Ferrand
comte, 124, 544, 545, 548, 549, 550, 551, 552, 553
vicomte, 62, 123, 124, 184, 198, 218, 544, 546, 547, 549, 550, 551, 552, 554, 555, 557

Feutrier, 167, 178, 190, 248, 250, 254, 256, 269, 284, 374, 379, 656, 795

Fiévée, 23, 56, 87, 88, 93, 94, 95, 97, 106, 119, 163, 232, 248, 395, 438, 501, 510, 514, 525, 584, 687, 688, 784, 789, 792, 806, 809, 833

Finot, 90, 163, 177, 192, 198, 236, 248, 430, 436, 439, 440, 442, 471, 472, 485, 486, 648, 813

Flavigny, 79, 128, 129, 141, 163, 181, 182, 244

Foresta, 53, 141, 157, 164, 184, 192, 195, 202, 210, 251, 441, 461, 462, 769, 780, 813

Fourier, 115, 116, 129, 163, 174, 445, 491, 783, 792, 793, 797, 808

Frain de La Villegontier, 160, 165, 177, 192, 253, 345, 467, 468, 484, 660

Frénilly, 55, 163, 358, 675

Freslon de la Freslonnière, 192, 231, 237, 253, 256, 290, 479, 480, 481, 482, 486, 492, 769, 813

Frotier de Bagneux, 141, 157, 163, 184, 234, 254, 441, 568, 648

Frotté, 181, 182, 188, 261, 813, 815

Fumeron d'Ardeuil, 191, 197, 212, 231, 246, 251, 269, 438, 439, 469, 481, 482, 483, 506, 507, 648, 677, 678, 780, 806, 812

G

Gamot, 93, 116, 130, 198, 211, 283, 803, 831

Garnier, 17, 163, 243, 246, 252, 317, 440, 460, 669, 764, 765, 766

Gassot de Fussy, 175, 176, 199, 256, 481, 771, 780

Gaultier de Rigny, 142, 174, 192, 208, 231, 244, 250, 269, 428, 436, 753, 789
 Germain, 116, 126, 137, 141, 163, 193, 197, 226, 249, 250, 551, 573, 649, 660, 744, 789, 831, 833
 Gigault de La Salle, 142, 189, 191, 195, 790, 803, 812
 Girardin, 48, 118, 163, 188, 240, 248, 249, 647, 648, 763
 Giresse de Labeyrie, 167, 187, 188, 231, 252, 261, 762
 Girod de Vienney de Trémont, 102, 128, 268
 Giubeca, 102, 128
 Godard d'Aucour de Plancy, 163, 196, 200, 208, 227, 419, 438, 793, 807, 818
 Goujon de Gasville, 142, 143, 157, 192, 231, 349, 482, 533, 769, 780, 816
 Goyon, 112, 126, 155, 157, 163, 249, 349, 442, 454
 Gratet du Bouchage, 163, 172, 192, 252
Guizot, 22, 66, 92, 100, 101, 103, 104, 134, 173, 263, 264, 265, 266, 344, 581, 593, 607, 608, 641, 654, 657, 671, 702, 735, 743, 749, 818
 Guyon de Montlivault, 53, 99, 125, 148, 157, 194, 231, 246, 321, 349, 374, 377, 378, 780, 784

H

Harmand d'Abancourt, 163, 165, 166, 168, 169, 192, 197, 253, 342, 390, 648, 812
 Haussez, 31, 54, 157, 164, 176, 192, 216, 241, 246, 248, 253, 254, 259, 275, 419, 459, 473, 645, 646, 648, 658, 659, 677, 678, 679, 731, 738, 742, 743, 745, 746, 747, 748, 749, 752, 753, 754, 755, 768, 783, 784, 791, 793, 795, 815, 818, 827, 828, 831
 Herman, 175, 197, 202, 251, 315, 806, 816, 817
 Hersant-Destouches, 99, 103, 120, 163, 330, 349, 362, 422, 434, 574
 Houdetot, 119, 126, 142, 157, 163, 165, 196, 200, 226, 242, 244, 648, 660, 790, 797, 816, 831
 Huchet de Cintré, 237
Hyde de Neuville, 13, 32, 610, 723, 753

I

Indy, 53, 55, 141, 247, 503, 813

J

Jahan de Belleville, 157, 161, 162, 179, 192, 199, 236, 263, 284, 285, 288, 314, 425, 447, 776, 781, 792, 799, 800, 814
 Jerphanion, 79, 82, 163, 165, 175, 192, 407, 815
 Jordan, 253, 454
 Jullien de Bidon, 48, 128, 137, 188

K

Kergariou, 103, 163, 165, 192, 193, 323, 324, 325, 330, 527, 649, 669, 774, 780, 795, 815
 Kersaint, 52, 142, 164, 172, 231, 246, 261, 530

L

La Grange Gourdon de Floirac, 48, 101, 132, 137, 172, 188, 232, 245, 246, 251, 256, 439, 478, 479, 509, 648, 813
 La Tour du Pin, 48, 71, 73, 102, 159, 160, 165
 Lachaise, 48, 153, 154, 163, 165, 188, 192, 199, 224, 832
 Lafitte de Montagut, 780
Lainé, 30, 32, 50, 52, 202, 210, 211, 220, 242, 245-248, 253, 256, 294, 298, 343, 431, 456, 467, 476, 504, 549, 585, 651, 676, 735, 737, 740, 764, 765, 789, 827
 Lambert de Frondeville, 100, 133, 165, 192

Lameth, 102, 128, 130, 163, 175, 179, 182, 188, 652, 653, 711, 712, 784, 785, 803
 Lamorélie, 214, 252, 327, 468, 784, 793
 Lamothe-Langon, 21, 57, 253, 362, 363, 501, 510, 513, 514, 515, 516, 517, 519, 551, 552, 574, 588, 589, 590, 665, 668, 740, 741, 742, 744, 745, 749, 750, 752, 753, 775, 789, 792, 806
 Lantivy de Kerveno, 48, 129, 136, 187, 192, 231, 253, 287, 538, 780, 812, 816
 Le Clerc de Juigné, 141, 159, 231, 238, 247, 253, 280, 316, 323, 329, 332, 470, 471, 537, 760, 761
 Le Forestier de Vendevre, 253, 255, 285, 449, 490, 491, 759, 815
 Le Pilleur de Brévannes, 102, 142, 244, 812
 Le Tonnelier de Breteuil, 70, 159, 160, 163, 165, 177, 191, 196, 241, 247, 250, 253, 438, 489, 573, 649, 650, 677, 678, 679, 707, 770, 817, 831
 Lebègue de Germiny, 165, 250, 269, 433, 649, 659, 660, 661, 662, 663, 831
 Lebrun de Charmettes, 174, 176, 178, 732, 801, 803, 804, 818
 Lestrade, 135, 175, 269, 814
 Lezay-Marnésia
 Adrien de, 103, 179, 222, 535, 780
 Albert de, 50, 54, 142, 179, 185, 212, 213, 227, 237, 245, 326, 349, 431, 435, 573, 574, 644, 647, 648, 791, 807, 812, 817, 830
 Liégeard, 248, 252, 327, 331, 446, 449, 451, 784, 785
 Limairac, 146, 147, 160, 216, 251, 255, 256, 316, 659, 831
 Lingua de Saint-Blanquat, 253, 480, 665
 Locard, 142, 175, 197, 231, 256, 326, 327, 351, 453, 469, 472, 473, 538, 591
Louis XVIII, 11-13, 16-18, 20, 21, 27-30, 33, 34, 37, 39-41, 51, 57, 65, 67, 73, 74, 78, 80, 85, 88-92, 95, 98-100, 105, 107-109, 114, 115, 117, 120, 122, 124, 126, 127, 132-136, 140, 141, 146-152, 154, 155, 166, 168, 174, 177, 182, 184, 187, 195, 196, 201, 215, 216, 225, 243, 246, 248, 249, 253, 254, 264, 269, 277, 293, 295, 298, 299, 321, 335, 341, 363, 366, 369, 372, 374, 379, 380, 387, 396, 405, 412, 413, 416, 438, 455, 458, 464, 467, 503, 517, 527, 529, 536, 542, 544-546, 549, 551, 558, 575, 583, 585, 606, 610, 619, 657, 670, 673, 690, 710, 714, 733, 740-742, 744, 746, 749, 753, 755, 762, 764, 771, 792, 793, 794, 796, 799, 801, 816, 818, 820, 822, 824, 825, 830, 834, 836
Louis-Philippe, 18, 36, 40, 214, 227, 231, 255, 260-266, 268-270, 303, 321, 358, 513, 534, 556, 569, 636, 641, 654, 656, 657, 668, 734, 780, 812, 814, 817, 826, 827
 Lozeran de Fressac, 146, 147, 172, 175, 646, 780, 781

M

Malartic, 177, 191, 196, 231, 234, 235, 256, 263, 264, 266, 283, 559, 560, 637, 814, 815, 818
 Maleville, 142, 192, 195, 196, 208, 242, 512
 Mallarmé, 124, 128, 163, 166, 167, 192
 Malouet, 79, 80, 118, 119, 163, 175, 197, 224, 239, 251, 343, 453, 812
 Marnière de Guer, 100, 132, 161, 192, 216, 238, 244, 247, 251, 256, 293, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 303, 304, 305, 306, 309, 312, 440, 465, 604
Martignac, 22, 23, 27, 30, 31, 62, 135, 218, 232, 238, 239, 254-256, 259, 264, 269, 285, 305, 308, 313, 371, 373, 374, 379, 395, 486, 501, 533, 542, 553, 554, 565, 568, 577, 594, 635, 639, 640, 644, 645, 650, 666, 670, 671, 673, 674, 676-682, 687, 688, 690, 696, 702, 706, 707, 709, 710, 714, 716, 719, 720-726, 735, 736, 743, 750, 752, 753, 800, 806, 831-833

Martin de Puisieux, 252, 254, 319, 535
 Massa, 114, 166, 244, 649, 831
 Maussion, 142, 175, 191, 192
 Méchin, 40, 48, 100, 102, 105, 128, 137, 148, 152, 163, 174, 268, 271, 534, 559, 648, 650, 652, 653, 655, 656, 686, 711, 720, 723
 Meulan, 175, 202, 253, 256, 289, 337, 530, 715, 795, 834
 Milon de Mesne, 132, 183, 187, 250, 256, 283, 317, 338, 433, 436, 449, 450, 506, 576, 577, 708, 780
 Mique, 99, 174, 192, 784, 785
Montalivet, 68, 73, 77, 80, 213, 214, 227, 263, 456, 621, 655, 738
Montesquiou, 66, 97, 100, 106, 109-111, 121, 129, 133, 190, 211, 224, 545, 735
 Montgrand, 157, 174, 199, 764
 Moreau de La Rochette, 164, 252, 453
 Murat, 156, 231, 238, 239, 247, 369, 370, 372, 375, 387, 432, 442, 450, 453, 510, 525, 648
 Musnier de La Converserie, 142, 182, 186, 238, 244, 256, 349, 591

N

Napoléon Bonaparte, 12, 14-19, 21, 24, 28, 36, 38, 39, 40, 42, 65, 66-73, 76, 78, 81-84, 88, 91, 93-97, 99, 101-103, 106-120, 123, 126, 127, 129-131, 133-135, 137, 139, 140, 142, 148, 149, 154, 162, 163, 168-170, 173, 180, 184, 186, 193, 195, 209, 210, 215, 222, 224, 226, 228, 240, 246, 248, 267, 268, 296, 297, 315, 321, 325, 351, 367, 370, 375, 380, 395, 409, 411, 412, 418, 419, 420, 423, 430, 438, 458, 464, 494, 513, 522, 525, 528, 529, 537, 545, 546, 559, 610, 631, 651, 660, 664, 670, 687, 703, 710, 717, 718, 733, 736, 740, 755, 773, 786, 792, 793, 796, 804, 817, 819, 822, 824, 832
 Nau de Champlois, 192, 211, 257, 269, 289, 648, 656
 NETTEMENT (Alfred), 33, 173, 174, 836
 Nicolay, 159, 249, 648, 780
 Nugent, 124, 142, 164, 202, 231, 236, 317, 441

P

Paillot de Loynes, 175, 200, 240, 666, 832
 Pasquier
 Étienne-Denis, 55, 126, 143, 241, 251, 739, 753
 Jules, 143, 735, 763
 Paulze d'Ivoy, 52, 189, 248, 252, 269, 275, 454, 503, 504, 784, 791, 812, 818
 Pépin de Bellisle, 17, 142, 232, 233, 234, 244, 246, 249, 250, 252, 418, 419, 513, 788
 Pépin du Feugray, 177, 178, 192, 202, 795, 815
 Perier (Camille), 177, 197, 248, 251, 600, 610, 648, 723, 812, 818
 Planelli de La Valette, 199, 253, 256, 326, 771, 780
Polignac, 27, 35, 98, 194, 196, 211, 216, 219, 257, 258, 259, 263, 265, 269, 271, 501, 556, 568, 593, 594, 640, 666, 726, 735, 736, 738, 742-744, 746, 750, 751, 753-755, 761, 762, 767, 769, 770, 771, 801, 812, 828, 832, 833
 POUTHAS (Charles-Hippolyte), 22, 100, 404, 608, 884, 904
 Poyferré de Cère, 231, 246, 251, 425, 780, 793, 814, 815
 Preissac, 269, 322, 325, 512, 780, 831
 Prouveur de Pont de Grouard, 102, 784, 785
 Puymaigre, 28, 54, 157, 164, 192, 198, 216, 218, 219, 229, 250, 254, 301, 342, 367, 368, 419, 432, 447, 454, 455, 532, 598, 645, 726, 749, 754, 755, 769, 772, 784, 786, 788, 796, 807, 815, 818, 830

R

Rambuteau, 54, 69, 79, 80, 87, 117, 128, 148, 163, 193, 230, 268, 361, 637, 656, 671, 697, 698, 721, 723, 734, 784, 797, 807, 812, 817, 828
 Rémusat, 29, 36, 55, 142, 147, 163, 164, 173, 174, 191, 192, 193, 221, 222, 226, 227, 247, 251, 345, 354, 364, 385, 572, 595, 596, 608, 671, 690, 692, 698, 743, 774, 784, 791, 792, 807
 Reynaud de Bologne de Lascours, 101, 102, 238, 244, 253, 256, 480, 644, 646, 812, 832
 Riccé, 48, 81, 134, 140, 172, 188, 197, 258, 269, 349, 484, 648, 780, 784, 785
 Richard de la Sarthe, 105, 119, 141, 244, 646
Richelieu (duc de), 251, 269, 298, 406, 507, 551, 739, 762, 797, 833
 Rivet, 79, 82, 101, 128, 163, 767
 Robert de la Salle de Lézardière, 258, 431, 479, 648, 771
 Rogniat, 141, 177, 244, 248, 266, 349, 815
 Rolland de Villarceaux, 128, 129, 186, 268
 Romain, 135, 167, 168, 178, 197, 202, 251, 280, 321, 486, 561, 562, 563, 564, 565, 675
 Rouen des Mallets, 113, 128, 130
 Rouillé d'Orfeuil, 84, 85, 129, 190, 191, 269, 780
 Roujoux de Buxeuil, 129, 268
 Rousseau de Saint-Aignan, 53, 186, 199, 235, 240, 248, 250, 269, 271, 320, 388, 658, 729, 780, 784, 785
 Roussy de Sales, 157, 231, 251, 261, 289, 318, 385, 427, 443, 444, 481, 759, 769, 776, 814

S

Sabatier de Lachadenède, 85, 166, 200, 251, 280, 281, 456, 784, 821
 Sahuguet d'Amarzit d'Espagnac, 81, 177
 Sainte-Aulaire, 48, 53, 62, 70, 79, 84, 103, 120, 121, 122, 163, 165, 177, 193, 215, 356, 386, 406, 408, 409, 412, 413, 414, 415, 416, 527, 571, 648, 649, 660, 697, 698, 711, 719, 730, 732, 751, 752, 776, 782, 789, 797, 802, 812, 821, 828, 831
 Saint-Félix Mauremont, 200, 216, 240, 252, 256, 762, 780, 794, 796, 813, 831
 Sartiges, 125, 141, 179
 Secy-Montbéliard, 48, 81, 119, 120, 132, 245, 247, 536, 652, 664, 665
 Séguier, 34, 102, 119, 249, 348, 395, 419, 420, 769, 794, 815
 Sers, 54, 167, 168, 174, 192, 201, 210, 211, 246, 248, 261, 262, 263, 266, 331, 332, 336, 342, 389, 391, 436, 447, 525, 530, 656, 780, 781, 807, 830
 Siméon
 Fils, 142, 735, 784
 Père, 192, 784
Stendhal, 54, 172, 173, 472, 513, 515, 517, 518, 558, 565, 574, 596, 768, 788, 789, 793
 Suleau, 136, 167, 187, 192, 217, 251, 255, 424, 450, 456, 473, 478, 735, 800, 813, 816, 817

T

Taillepiéd de Bondy, 70, 102, 116, 163, 230, 271, 656, 780, 784
 Talleyrand
 Alexandre de, 81, 119, 143, 159, 194, 200, 231, 531
Charles-Maurice de, 48, 70, 143, 145, 680
 Tassin de Nonneville, 35, 142, 156, 167, 168, 199, 231, 337, 373, 422, 428, 434, 452, 459, 524, 543, 780
 Terray de Rosières, 174, 189, 190, 191, 192, 248
 Thibaudeau, 72, 83, 88, 139, 148, 163

Tocqueville, 30, 36, 100, 132, 157, 164, 174, 175, 186, 191,
199, 239, 244, 256, 281, 336, 442, 450, 451, 507, 508,
649, 677-679, 693-696, 707, 807, 818
Tournon-Simiane, 59, 126, 129, 137, 142, 148, 157, 163,
165, 196, 252, 288, 343, 344, 428, 488, 649, 650, 784,
804, 830
Trouvé, 126, 166, 224, 340, 468, 735, 744, 786, 804, 833

V

Vaines, 148, 189, 780, 786
Vanssay, 113, 156, 157, 163, 196, 197, 202, 231, 238, 376,
386, 456, 814
Vaublanc, 15, 53, 54, 134, 140, 148, 152, 163, 186, 212, 220,
224, 225, 227, 233, 242-246, 403, 507, 545, 548, 549,
571, 600, 631, 640, 644, 646, 650, 664, 683-686, 708,
730, 735, 737-742, 780, 786, 787, 797-799, 807, 815, 827
Vaulchier, 100, 244, 247, 249, 250, 293, 388, 476, 648, 674,
675, 734, 735, 769, 781, 782, 813, 817
Vernhette, 202, 216, 816, 818
Vialètes de Mortarieu, 163, 166, 321, 349, 455, 468, 469,
505, 665
Vignolle, 163, 166, 188, 249, 780, 784
Villele, 21, 27, 28, 30, 35, 55, 92, 95, 152, 160, 169, 216, 217,
218, 241, 251, 252, 254, 255, 256, 259, 263, 269, 271,
306, 325, 328, 340, 341, 345, 461, 475, 476, 493, 501,
512, 520, 551-553, 557, 561, 565, 567, 568, 572, 574,
584, 586, 591-594, 597-600, 604, 606, 607, 609, 610,
621, 626, 634, 635, 639, 641, 644, 649-651, 664-666,
672-674, 678, 679, 692, 705, 707, 714, 717, 725, 726,
730, 735, 736, 743, 745, 752, 756-758, 760-762, 767,
768, 770, 771, 796, 802, 831-833
Villeneuve-Bargemon
Alban de, 30, 52, 86, 87, 231, 249, 293, 455, 483, 494,
774, 784
Christophe de, 141, 163, 257, 349, 473, 483, 488, 489,
682, 764, 777, 784, 785, 795
Ferdinand de, 113, 115, 141, 198, 648
Joseph de, 28, 54, 142, 143, 144, 195, 216, 254, 259, 317,
318, 349, 388, 431, 435, 442, 455, 465, 570, 648, 725,
734-736, 742, 747, 748, 807, 813, 815, 828
Villeneuve-Villeneuve, 34, 101, 146, 147, 157, 175, 180,
245, 247, 251, 348, 349, 421, 449, 643, 670, 769, 795,
813, 815, 833
Villiers du Terrage, 137, 141, 142, 164, 253, 269, 393, 394,
456, 807, 815
Voyer d'Argenson, 40, 100, 101, 163, 540, 628, 631, 780,
784, 832

W

Walckenaer, 56, 164, 185, 231, 472, 473, 485, 794, 797, 812,
815, 833
Waters, 135, 142, 259, 289, 342, 428, 434, 478, 505, 509,
591, 675, 780, 788, 793, 814
Wismes, 216, 277, 280, 285, 318, 353, 364, 456, 457, 601,
602, 603, 605, 813

Y

Ymbert, 501, 510, 514, 528, 589, 590

Index des noms de lieux

A

Agen, 86, 144, 320, 785, 795
Ain, 79, 82, 101, 109, 116, 134, 136, 222, 229, 266, 349
Aisne, 79, 100, 104, 111, 113, 229, 249, 267, 331, 439, 478, 479, 485, 509, 648, 655, 674, 793, 797
Albi, 248, 281, 300, 534
Alençon, 140, 212, 348, 420, 438
Allier, 100, 229, 484, 491, 507, 678
Alpes (Basses-), 104, 109, 111, 115, 129, 141, 144, 229, 268, 330, 359, 448, 454, 465, 470, 471, 530, 551, 552, 553, 648, 682, 770, 785
Alpes (Hautes-), 83, 104, 109, 129, 138, 229, 236, 261, 287, 288, 289, 325, 327, 331, 443, 444, 446, 449, 451
Amiens, 71, 73, 102, 128, 130, 179, 181, 199, 211, 213, 246, 252, 281, 371, 372, 382, 399, 507, 574, 647, 823
Angers, 75, 137, 234, 254, 319, 353, 441, 458, 535, 556
Angoulême, 128, 146, 250, 279, 285, 287, 290-296, 298-301, 303-310, 312-314, 338, 340, 358, 523, 699, 755, 774, 811
Ardèche, 35, 101, 109, 125, 129, 141, 200, 229, 256, 268, 275, 454, 489, 490, 503
Ardennes, 128, 129, 229, 244, 248, 268, 269, 648, 812
Ariège, 105, 179, 229, 268, 280, 286, 349, 350, 455, 468, 469, 531, 665
Arras, 153, 224, 373
Arros, 177, 248, 258, 262, 269, 346, 347, 431, 441, 442, 446, 543, 554, 648
Aube, 99, 111, 129, 175, 200, 229, 268, 280, 285, 367, 407, 417, 418, 832
Auch, 263, 301
Aude, 104, 113, 127, 128, 130, 137, 141, 224, 229, 246, 248, 282, 286, 340, 348, 440, 468, 471, 479, 575, 651, 771, 790, 804
Aurillac, 85, 332, 336, 391, 447, 525, 781
Auxerre, 116, 453, 533, 792
Aveyron, 24, 102, 113, 128, 146, 155, 229, 268, 301, 346, 347, 365, 442, 446, 453, 456, 482, 522, 530, 543, 553, 554, 555, 643, 816

B

Bar-le-Duc (ou Bar-sur-Ornain), 120, 128, 138, 258, 386, 406, 408, 410, 412, 415, 416, 562, 563, 564
Beauvais, 114, 189, 199, 229, 244, 300, 317, 322, 367, 433, 508, 598, 660, 661, 662
Besançon, 56, 81, 120, 280, 393, 428, 448, 456, 536, 576, 577, 664, 768, 782
Blois, 75, 77, 105, 120, 179, 287, 300, 302, 409, 431, 441, 549, 678, 782, 807
Bordeaux, 141, 147, 176, 179, 192, 199, 219, 262, 263, 290, 291, 294, 301, 310, 322, 324, 325, 344, 350, 360, 366, 369, 380, 381, 428, 488, 556, 570, 607, 617, 618, 637, 658, 678, 737, 738, 755, 791, 811
Bouches-du-Rhône, 21, 53, 100, 109, 113, 140, 190, 192, 209, 229, 257, 321, 349, 457, 473, 483, 488, 536, 682, 737
Bourbon-Vendée, 235, 242, 255, 290, 385
Bourg-en-Bresse, 82, 442, 792
Bourges, 34, 49, 128, 175, 176, 195, 199, 244, 390, 471, 643

C

Caen, 100, 102, 119, 190, 253, 321, 374, 377, 378, 595, 596, 761, 780
Cahors, 33, 128, 213, 240, 458, 596, 647
Calvados, 40, 100, 102, 111, 128, 129, 141, 142, 184, 190, 229, 242, 244, 246, 349, 366, 377, 491, 525, 559, 594, 595, 596, 648, 797, 816
Cantal, 85, 104, 229, 336, 421, 427, 447, 525
Carcassonne, 126, 127, 128, 224, 281, 282, 340, 458, 513, 575, 804
Châlons-sur-Marne, 185, 301
Charente, 54, 62, 132, 249, 251, 256, 263, 288, 290, 291, 294-296, 298-300, 302-314, 332, 338, 340, 418, 425, 462, 523, 773, 774
Charente-Inférieure, 102, 113, 125, 129, 229, 250, 441
Chartres, 84, 202, 224, 261, 300, 489, 501, 816
Châteauroux, 112, 128, 236, 326, 351, 453, 469, 596
Chaumont, 82, 89, 269, 443, 447, 523, 803
Cher, 34, 69, 104, 194, 200, 229, 244, 247, 253, 268, 389, 390, 421, 430, 470, 596, 643, 771
Clermont, 266, 428, 436, 598
Colmar, 54, 55, 56, 90, 91, 156, 330, 342, 360, 361, 389, 391, 397, 398, 419, 504, 505, 531, 532, 575, 624
Corrèze, 104, 128, 229, 348, 436, 449, 466, 475, 486, 648
Corse, 101, 102, 128, 132, 184, 229, 249, 302, 350, 424, 425, 491, 599
Côte-d'Or, 34, 70, 79, 101, 111, 130, 229, 240, 244, 249, 268, 283, 318, 319, 323, 336, 407, 450, 647, 678, 763
Côtes-du-Nord, 101, 112, 126, 138, 185, 199, 229, 232, 233, 234, 235, 255, 288, 455, 568, 592, 648, 658, 770, 785
Creuse, 81, 91, 119, 125, 129, 229, 233, 234, 236, 246, 350, 461, 507, 609, 764, 765

D

Digne, 109, 113, 115, 128, 216, 454, 551, 785
Dijon, 11, 188, 192, 244, 268, 336, 388, 452, 800, 821
Dordogne, 101, 184, 229, 234, 237, 429, 441, 446, 448, 450, 454, 535, 611, 612
Doubs, 111, 120, 132, 140, 183, 229, 268, 281, 433, 449, 450, 456, 536, 577, 652, 761
Draguignan, 109, 110, 167, 425, 428, 439, 480, 542
Drôme, 104, 109, 111, 137, 194, 229, 235, 269, 283, 559, 560, 704, 785

E

Épinal, 125, 234, 257, 263, 287, 446, 648, 715, 795
Eure, 81, 104, 118, 128, 215, 229, 250, 261, 349, 350, 434, 698, 711
Eure-et-Loir, 84, 104, 128, 129, 210, 215, 229, 337, 489, 648, 678
Évreux, 250

F

Finistère, 100, 126, 129, 132, 137, 229, 237, 440, 441, 461, 462, 648
Foix, 286, 321, 395, 455, 469, 531, 665

G

Gap, 236, 287, 300, 325, 444, 446, 449

Gard, 36, 104, 109, 113, 229, 247, 251, 284, 326, 386, 394, 417, 748, 762, 763, 770, 782, 800
 Garonne (Haute-), 92, 99, 103, 113, 120, 121, 146, 192, 200, 226, 227, 229, 234, 252, 280, 316, 323, 345, 513, 595, 659, 717, 760, 767, 796, 814
 Gers, 48, 102, 130, 229, 263, 264, 269, 665, 814, 816
 Gironde, 80, 101, 113, 125, 142, 160, 192, 196, 197, 229, 245, 253, 321, 343, 344, 348, 428, 488, 649, 658, 659, 678, 743, 745, 748, 770, 781
 Grenoble, 109, 113, 115, 199, 246, 253, 362, 417, 439, 442, 444, 445, 448, 471, 473, 483, 568, 789
 Guéret, 91, 119, 236, 261, 317, 421, 764, 765, 766

H

Hérault, 104, 113, 127, 129, 130, 137, 138, 229, 268, 349, 423, 432, 491, 648, 787, 805, 816

I

Ille-et-Vilaine, 102, 128, 192, 229, 255, 269, 344, 345, 348, 384, 449, 454, 467, 468, 491, 643, 658, 820
 Indre, 35, 53, 54, 75, 102, 103, 112, 113, 120, 128, 129, 229, 250, 268, 319, 326, 327, 330, 333, 341, 342, 351, 359, 360, 422, 428, 436, 452, 453, 459, 461, 469, 473, 481, 483, 488, 491, 524, 652, 782, 806, 815
 Indre-et-Loire, 35, 53, 54, 75, 103, 120, 129, 229, 268, 319, 330, 333, 342, 359, 360, 373, 422, 428, 452, 459, 461, 483, 488, 491, 524, 652, 782, 806, 815
 Isère, 104, 109, 129, 190, 229, 242, 253, 436, 445, 448, 491, 748, 771, 792

J

Jura, 56, 100, 109, 212, 229, 246, 388, 434, 505, 552, 591, 648, 735, 788

L

La Rochelle, 125, 141, 190, 209, 236, 250, 418, 800
 Landes, 80, 100, 113, 132, 202, 229, 246, 259, 429, 459, 648, 658, 793, 795, 814
 Laon, 113, 118, 119, 182, 224, 267
 Laval, 48, 137, 161, 169, 289, 298, 400, 431, 440, 465, 481
 Le Mans, 178, 440, 460
 Le Puy-en-Velay, 80, 102, 158, 169, 261, 266, 289, 342, 395, 396, 436, 543, 723, 767, 805
 Lille, 57, 74, 114, 133, 139, 221, 226, 238, 350, 364, 369, 374, 376, 379, 387, 432, 655, 656, 766, 774, 785, 791
 Limoges, 358, 378, 387, 492, 505, 518, 535, 541, 575, 596, 600-606, 608-619, 621, 624, 625, 638-641, 766, 805
 Loire, 69, 76, 77, 79, 80, 81, 86, 87, 104, 109, 117, 118, 124, 196, 229, 234, 337, 381, 390, 430, 596, 658, 714
 Loire (Haute-), 125, 141, 229, 289, 350, 394, 396, 397, 419, 474, 543, 767, 805, 816
 Loire-Inférieure, 76, 77, 104, 124, 196, 229, 381, 390, 658, 714
 Loiret, 81, 111, 113, 119, 141, 200, 229, 258, 349, 350, 484, 531, 648, 652, 797
 Loir-et-Cher, 53, 75, 104, 105, 111, 128, 229, 232, 266, 302, 349, 383, 431, 441, 648, 806, 812, 814
 Lons-le-Saunier, 213, 237, 238, 246, 252, 478, 505, 509, 536, 788
 Lot, 29, 33, 86, 104, 113, 128, 130, 141, 212, 229, 256, 284, 491, 554, 596, 647, 648, 659, 761
 Lozère, 53, 59, 93, 146, 197, 229, 235, 248, 251, 252, 268, 283, 284, 423, 445, 648, 677, 678, 679, 697, 723, 767, 780, 781, 813, 817

Lyon, 20, 70, 79, 82, 109, 111, 113, 137, 139, 190, 215, 277, 349, 442, 444, 445, 458, 467, 473, 482, 617, 618, 660, 715, 760, 767, 777

M

Mâcon, 212, 219, 244, 254, 268, 360, 431, 442, 476, 648, 788, 789, 796
 Maine-et-Loire, 75, 100, 111, 129, 132, 229, 319, 368, 395, 441, 456, 457, 458
 Manche, 76, 77, 104, 128, 229, 253, 261, 284, 316, 328, 431, 450, 479, 527, 669, 730, 811
 Marne, 79, 104, 111, 128, 140, 198, 229, 271, 349, 367, 407, 419, 420, 450, 812, 833
 Marne (Haute-), 79, 82, 89, 104, 111, 229, 268, 280, 286, 349, 406, 407, 408, 443, 444, 447, 450, 523, 775
 Marseille, 20, 40, 53, 101, 109, 111, 147, 199, 209, 224, 300, 350, 386, 483, 487, 534, 764, 817, 832
 Mayenne, 100, 132, 141, 161, 197, 200, 229, 290, 297, 347, 400, 431, 465, 479, 480, 482, 492, 535, 648
 Melun, 187, 249, 393, 454, 487
 Mende, 283, 503
 Metz, 134, 186, 239, 344, 403, 409, 411, 450, 451, 740, 741, 769, 786, 798
 Meurthe, 99, 110, 111, 181, 214, 229, 246, 249, 367, 380, 408, 409, 491, 535, 640, 714, 769
 Meuse, 62, 79, 103, 120, 129, 132, 141, 229, 259, 262, 367, 387, 409-416, 561, 562, 563, 564, 565, 648, 711, 799
 Mézières, 168, 238, 324
 Montauban, 128, 143, 144, 146, 190, 255, 301, 440, 507, 596, 659, 777
 Mont-Blanc, 13, 69, 109, 129, 248
 Montbrison, 80, 87, 117, 118, 128, 337, 434
 Mont-de-Marsan, 101, 375, 387, 428, 429, 795
 Montpellier, 127, 128, 147, 162, 244, 269, 423, 458, 513, 521, 581, 781, 805
 Morbihan, 101, 128, 132, 137, 229, 297, 298, 349, 378, 379, 439, 440, 447, 471, 487, 604
 Moselle, 104, 134, 192, 229, 256, 266, 344, 367, 450, 451, 452, 455, 648, 737, 741
 Moulins, 128, 190, 246, 301, 438, 469, 481, 484

N

Nancy, 69, 79, 114, 132, 181, 192, 210, 229, 268, 379, 404, 409, 448, 736, 785, 795, 806
 Nantes, 71, 75, 76, 128, 137, 144, 199, 223, 235, 238, 248, 287, 320, 381, 390, 448, 458, 780, 785
 Nevers, 87, 88, 93, 95, 119, 194, 300, 395, 438, 483, 809
 Nièvre, 30, 86, 88, 104, 111, 119, 129, 194, 229, 371, 438, 473, 483, 485, 674, 678, 789, 797
 Nîmes, 36, 101, 113, 121, 128, 144, 284, 300, 315, 326, 386, 393, 394, 417, 456, 762, 763
 Niort, 123, 137, 287, 318, 355, 359, 481, 545, 546, 789
 Nord, 39, 78, 111, 117, 136, 139, 142, 185, 192, 221, 226, 247, 268, 369, 372, 448, 450, 648, 655, 737, 785, 793, 814

O

Oise, 660
 Orléans, 119, 143, 181, 199, 212, 428, 550, 596, 816, 817
 Orne, 81, 111, 134, 138, 178, 188, 197, 229, 261, 268, 420, 559

P

Pas-de-Calais, 73, 75, 104, 136, 220, 221, 224, 229, 343, 372, 373, 386, 442, 453
Pau, 93
Périgueux, 84, 125, 128, 131, 188, 233, 234, 291, 300, 535, 785
Perpignan, 280, 298, 301, 420, 446, 486, 506, 562, 563, 564, 565
Poitiers, 124, 128, 285, 363, 364, 389, 391, 401, 403, 453, 463, 481, 538, 539, 540, 549, 573, 575, 576, 600, 602, 603, 609, 619-636, 638, 640, 713, 786
Privas, 125, 454, 490
Puy-de-Dôme, 80, 102, 129, 141, 229, 261, 266, 342, 434, 436, 444, 723, 758
Pyrénées (Basses-), 113, 229, 247, 323, 340, 341, 349, 476, 522
Pyrénées (Hautes-), 83, 101, 102, 113, 229, 283, 284, 285, 317, 506
Pyrénées-Orientales, 34, 104, 185, 229, 251, 280, 356, 565, 775

Q

Quimper, 126, 158, 237, 349

R

Rennes, 13, 22, 55, 106, 128, 137, 160, 176, 192, 199, 255, 297, 323, 345, 348, 385, 401, 417, 423, 428, 441, 446, 449, 467, 490, 587, 604, 820
Rhin (Bas-), 103, 222, 229, 238, 367, 391, 418, 491, 504, 535
Rhin (Haut-), 55, 79, 90, 91, 104, 140, 157, 217, 220, 229, 254, 334, 342, 352, 360, 361, 363, 367, 389, 398, 452, 454, 504, 531, 619
Rhône, 102, 109, 111, 116, 139, 141, 196, 229, 232, 237, 267, 277, 326, 435, 469, 482, 649, 715, 738, 793
Rodez, 24, 147, 155, 300, 346, 347, 442, 453, 456, 554, 556
Rouen, 17, 113, 118, 128, 130, 176, 185, 238, 239, 323, 367, 368, 370, 376, 380, 382, 442, 659, 800

S

Saint-Brieuc, 112, 126, 233, 234, 235, 255, 261, 287, 571, 658
Saint-Lô, 105, 118, 202, 527, 561
Saône (Haute-), 69, 79, 104, 109, 143, 144, 229, 318, 349, 388, 444, 447, 455, 465, 466, 474, 484, 648, 748, 801
Saône-et-Loire, 111, 116, 141, 212, 218, 229, 254, 268, 431, 432, 442, 447, 454, 455, 476, 482, 748, 796
Sarthe, 81, 102, 137, 141, 229, 240, 254, 268, 371, 435, 440, 459, 460, 535, 678, 763, 820
Seine, 38, 41, 42, 54, 78, 100, 102, 103, 104, 111, 118, 128, 185, 192, 196, 197, 207, 210, 215, 221, 229, 230, 238, 250, 268, 271, 321, 349, 350, 361, 368, 370, 376, 380-

382, 442, 456, 474, 486, 568, 569, 610, 628, 638, 647, 648, 650, 652, 656, 733, 734, 736, 770, 774, 797, 812, 826
Seine-et-Marne, 141, 349, 419, 442, 454, 801
Seine-et-Oise, 111, 215, 349, 350, 422, 434, 441, 442, 648, 656, 745
Seine-Inférieure, 78, 104, 111, 118, 185, 196, 229, 238, 268, 324, 330, 367, 368, 370, 376, 380-382, 442, 456, 486, 568, 638, 647, 648, 774, 795
Sèvres (Deux-), 104, 123, 124, 128, 137, 223, 229, 289, 318, 334, 425, 427, 481, 546, 547, 548, 634, 637, 638, 690, 691, 758, 776
Somme, 70, 72, 73, 111, 213, 221, 232, 237, 252, 268, 370, 381, 382, 399, 771, 794, 816
Strasbourg, 103, 210, 222, 230, 231, 232, 238, 239, 248, 385, 391, 398, 418, 453

T

Tarbes, 102, 155, 236, 283, 288, 317, 447, 506
Tarn, 356, 648
Tarn-et-Garonne, 102, 113, 130, 229, 316, 419, 440, 659, 763
Toulouse, 29, 84, 92, 95, 99, 103, 120-122, 145, 146, 147, 215, 221, 234, 253, 280, 291, 323, 341, 345, 514, 522, 537, 595, 596, 640, 760, 767, 785, 791, 792, 796, 821
Tours, 75, 103, 129, 139, 153, 211, 360, 373, 422, 428, 483, 488, 593, 815
Troyes, 17, 199, 255, 280, 285, 367, 370, 371
Tulle, 244, 301, 348, 436, 449, 485

V

Valence, 138, 194, 234, 235, 238, 258, 283, 559, 560, 705, 785, 786
Vannes, 238, 288, 298, 378, 379, 439, 440, 447
Var, 108-111, 114, 132, 172, 212, 229, 252, 460, 482, 553, 678, 801
Vaucluse, 104, 109, 146, 229, 253, 268, 338, 339, 343, 456, 473, 478, 594, 629
Vendée, 66, 76, 99, 106, 124, 148, 184, 229, 235, 255, 337, 344, 351, 380, 385, 420, 567, 771
Versailles, 13, 229, 256, 362, 393, 399, 441, 574, 678, 738
Vesoul, 128, 144, 254, 287, 317, 388, 435, 455, 474, 648
Vienne, 53, 104, 129, 229, 391, 399, 401, 453, 472, 480, 481, 538, 539, 540, 572, 584, 600, 603, 618-624, 626-629, 634-638, 770
Vienne (Haute-), 36, 113, 132, 229, 379, 440, 442, 443, 492, 505, 524, 541, 544, 584, 600-606, 608-619, 636, 639-641, 643, 648, 795, 805
Vosges, 56, 99, 215, 229, 253, 256, 257, 263, 266, 289, 337, 384, 444, 446, 458, 510, 530, 648, 715, 795, 801

Y

Yonne, 111, 116, 128, 130, 192, 211, 214, 229, 349, 482, 533, 814, 816

Archives et Sources

I. ARCHIVES

Le volume d'archives relatives au corps préfectoral de la Restauration est si considérable qu'il paraît difficile à évaluer.

Par leurs fonctions mêmes, les préfets ont beaucoup écrit. Ils ont, en particulier, suscité et entretenu diverses correspondances ministérielles de premier ordre. Les procès-verbaux des sessions des conseils généraux les citent nommément et offrent un résumé de leur action.

De plus, au fil de leur carrière, les préfets ont souvent été conduits vers d'autres horizons, avant ou après leur passage à la tête des départements. Aussi disposent-ils de dossiers administratifs permettant de compléter leur dossier personnel du ministère de l'Intérieur.

Enfin, que ce soit sur leur initiative ou par l'intermédiaire de leurs héritiers, plusieurs anciens préfets de la Restauration ont versé des papiers personnels au sein des archives publiques. S'y ajoutent les documents conservés par leurs descendants.

1. Archives publiques

Archives nationales

Du Centre d'Accueil et de Recherche des Archives nationales, le CARAN, les fonds des Archives nationales concernant la Restauration ont été transférés, entre l'automne 2012 et le printemps 2013, au sein du nouveau dépôt de Pierrefitte-sur-Seine. Nos recherches se sont concentrées sur la série F, relative au ministère de l'Intérieur et aux administrations en dépendant.

Pour les personnalités du *corpus* défini, nous avons pu assurer le dépouillement exhaustif des deux sous-séries suivantes :

La sous-série F^{1b} I, qui conserve les dossiers personnels²¹⁶⁰ sous les cotes F^{1b} I 155¹ à F^{1b} I 180.

L'étude de cette source est facilitée par l'existence de plusieurs ouvrages et instruments, dont :

²¹⁶⁰ Les cotes précises des dossiers personnels figurent à la fin des notices de chaque préfet, au sein du dictionnaire ci-annexé.

BARGETON (R.), BOUGARD (P.), LE CLÈRE (B.) et PINAUD (P.-F.), *Les Préfets du 1^{er} ventôse an VIII au 4 septembre 1870. Répertoires nominatif et territorial*, Paris, 1981, 423 p.

LAMOISSIÈRE (Christiane), LAHARIE (Patrick), *Le Personnel de l'administration préfectorale, répertoire nominatif, répertoire territorial*, Paris, Centre historique des Archives nationales, 1998, 1 163 p.

La sous-série F^{1c} V, qui réunit les collections des procès-verbaux des conseils généraux et les rapports annuels présentés par les préfets devant ces assemblées.

La composition de cette sous-série est détaillée dans l'état sommaire des fonds²¹⁶¹.

Au sein de la sous-série F^{1b} I, ont également été consultés :

F^{1b} I 1. Dossiers personnels des ministres de l'Intérieur, y compris les ministres par intérim.

F^{1b} I 144 à F^{1b} I 149. Registres des places des fonctionnaires de l'ordre administratif (Consulat et Empire).

F^{1b} I 150-152. Diverses listes de préfets et de sous-préfets (1815-1822). Correspondance diverse de la première Restauration, des Cent-Jours et du début de la seconde Restauration (1814-1816).

F^{1b} I 153. Sous-préfets – présentation des candidats, nominations et listes de renseignements (an VIII-1840).

De manière ponctuelle, nous avons eu recours aux sous-séries suivantes :

La sous-série F^{1a}, pour les difficultés liées à la première Restauration et aux Cent-Jours.

F^{1a} 5. Affaires diverses du ministère de l'Intérieur (1790-1836).

F^{1a} 430. Documents divers relatifs aux départements rhénans.

F^{1a} 556². Rapports établis par les commissaires extraordinaires des Cent-Jours.

F^{1a} 560⁴. Voyages des membres de la famille royale.

F^{1a} 581. Dossier 1. « Détail des cérémonies funèbres qui ont eu lieu en mémoire du feu roi Louis XVI et de sa famille. » – Dossier 2. « Écharpe des fonctionnaires de l'ordre administratif. Ordre pour substituer la ceinture blanche à celle qu'ils portent. » –

Dossier 3. « Envoi aux préfets des actes du Sénat, du Corps législatif et du Gouvernement jusqu'au 3 avril 1814. » – Dossier 4. « Publication de la Charte (été 1814). » – Dossier 6. « Publication de la paix, 31 mai 1814. » – Dossier 7. « Suppression des chiffres et emblèmes du gouvernement de Bonaparte. »

F^{1a} 582. Rapports préfectoraux rédigés en réponse à la circulaire du 17 avril 1814, et en particulier les dossiers Loire, Haute-Marne et Nièvre.

²¹⁶¹ Les cotes précises figurent également à la fin des notices.

F^{1a} 583. Subsistance et logement des troupes alliées, et en particulier les dossiers Ardennes, Loire, Loir-et-Cher, Meuse, Bas-Rhin et Haut-Rhin.

F^{1a} 584. Actes de décès des militaires des troupes alliées morts dans les départements.

F^{1a} 585. Restitution des biens non vendus à leurs anciens propriétaires (1814-1820).

F^{1a} 588-589. Perception des droits réunis. Détails relatifs aux désordres occasionnés par la reprise des exercices dans les départements (1814-1815).

La sous-série F^{1c} III, relative à l'esprit public, aux élections, aux conseils généraux et d'arrondissement.

F^{1c} III Ain⁸ – F^{1c} III Ardèche⁷ – F^{1c} III Aude⁸ – F^{1c} III Bouches-du-Rhin² – F^{1c} III Charente¹² – F^{1c} III Charente-Inférieure¹² – F^{1c} III Corrèze⁹ – F^{1c} III Côtes-du-Nord¹³ – F^{1c} III Côte-d'Or⁹ – F^{1c} III Creuse⁵ – F^{1c} III Creuse⁹ – F^{1c} III Eure¹² – F^{1c} III Eure-et-Loir⁹ – F^{1c} III Gard⁴ – F^{1c} III Indre⁷ – F^{1c} III Indre-et-Loire¹⁰ – F^{1c} III Jura¹⁴ – F^{1c} III Landes¹⁰ – F^{1c} III Loire⁸ – F^{1c} III Haute-Loire⁸ – F^{1c} III Loiret¹² – F^{1c} III Maine-et-Loire¹¹ – F^{1c} III Manche¹³ – F^{1c} III Meuse⁵ – F^{1c} III Morbihan¹² – F^{1c} III Nièvre⁸ – F^{1c} III Pyrénées-Orientales⁸ – F^{1c} III Bas-Rhin¹⁵ – F^{1c} III Haut-Rhin⁴ – F^{1c} III Haut-Rhin¹² – F^{1c} III Saône-et-Loire⁴ – F^{1c} III Saône-et-Loire¹² – F^{1c} III Seine-Inférieure¹⁰ – F^{1c} III Deux-Sèvres¹⁰ – F^{1c} III Somme¹⁰ – F^{1c} III Vienne⁴ – F^{1c} III Haute-Vienne³ – F^{1c} III Haute-Vienne⁴ – F^{1c} III Vosges¹⁰ – F^{1c} III Yonne¹⁰.

La sous-série F² I, pour les enjeux de réforme administrative :

F² I 1300 à 1306.

La sous-série F^{1e}, pour des compléments ponctuels :

F^{1e} 73¹. Dossiers Roujoux et Viefville des Essarts.

La sous-série F⁷, relative à la police :

F⁷ 3165 – F⁷ 4289 – F⁷ 6753 – F⁷ 6754 – F⁷ 6759 – F⁷ 6760 – F⁷ 6767 – F⁷ 9710.

La sous-série F¹³, relative aux bâtiments civils :

F¹³ 1838

La sous-série F¹⁹, relative aux affaires ecclésiastiques :

F¹⁹ 5599 – F¹⁹ 7437

Pour l'ensemble des préfets de la Restauration, nous avons interrogé la *base de données LÉONORE*, comprenant les dossiers des titulaires de la Légion d'Honneur pour la période 1800-1954. Entièrement numérisée, cette source est particulièrement pratique à consulter.

Service historique de la Défense²¹⁶²

Sous-série 2 Y^e. Dossiers de carrière des officiers supérieurs et subalternes de 1791 à 1847.

Sous-série 4 Y^d. Dossiers de carrière des maréchaux de camp, première série (Ancien Régime).

Sous-série 7 Y^d. Dossiers de carrière des généraux de division, deuxième série (1792-1880).

Sous-série 8 Y^d. Dossiers de carrière des généraux de brigade, deuxième série (1792-1875).

Sous-série 16 Y^d. Dossiers de carrière des généraux étrangers.

Sous-série 2 Y^e. Dossiers de carrière des officiers supérieurs et subalternes depuis la Révolution (1791-1847).

Archives diplomatiques

Sous-série 266 QO. Dossiers individuels de carrière. 1^{ère} série reliée (1700-1816).

Sous-série 393 QO. Dossiers individuels de carrière. 1^{ère} série cartons (1850-1900).

Archives départementales

Archives départementales de la Charente.

Série N. 4 N 9 à 21.

Archives départementales d'Indre-et-Loire.

Série M. 1 M 248 – 1 M 250 – 1 M 383 – 2 M 5 – 2 M 6 – 2 M 7 – 2 M 8 – 2 M 20 –
2 M 21 – 7 M 73 – 7 M 289.

Série X. 1 X 546 – 1 X 548 – 1 X 552 – 1 X 553 – 3 X 234.

Série Z. 1 Z 159 – 2 Z 36 – 2 Z 70.

Archives départementales de Loir-et-Cher.

Série M. 1 M 56 – 2 M 3 – 2 M 5 – 2 M 11.

Série F. F 1306.

Archives départementales du Bas-Rhin.

Série M. 1 M 1 – 1 M 2 – 1 M 8 – 1 M 14 – 3 M 14 – 3 M 193.

Archives départementales du Haut-Rhin.

²¹⁶² Les cotes précises des divers dossiers de carrière figurent à la fin des notices des intéressés dans le dictionnaire ci-annexé.

Série M. 1 M 5 – 1 M 67 – 1 M 81 – 1 M 92 – 1 M 102 – 2 M 15 – 2 M 17 – 4 M 84 –
4 M 85 – M Supplément 9.

2. Fonds d'origine privée

Au sein des Archives nationales.

22 AP 2. Archives de la famille de Kersaint.
129 AP 35 à 37. Archives de la famille Paulze d'Ivoy.
241 AP 1 à 7. Papiers Alban de Villeneuve-Bargemon.

Au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale de France.

BNF NAF 12 945. Correspondance Pastoret. Fol. 109 – Fol. 112 – Fol. 113-114 –
Fol. 115-116 – Fol. 120 – Fol. 121-122 – Fol. 129 – Fol. 133-134 – Fol. 239-240 –
Fol. 241-242 – Fol. 279 – Fol. 281-280 – Fol. 282 – Fol. 283-284 – Fol. 291.
BNF NAF 15 674. Correspondance Salvandy. Fol. 136-137 – Fol. 413-414 – Fol. 479-480
– Fol. 582-584.
BNF NAF 15 981. Correspondance du comte de Vaublanc à Sophie Cottin et à Julie
Verdier. Fol. 5-7 – Fol. 8-9 – Fol. 10-11 – Fol. 12-13 – Fol. 20 – Fol. 55-56 – Fol. 63-64 –
Fol. 69-70 – Fol. 79-80 – Fol. 95-96 – Fol. 97-98 – Fol. 99-100 – Fol. 101-102.
BNF Picardie 200-201. Généalogie de la famille d'Estourmel.

À la bibliothèque de l'Institut de France.

MSS 5488 à 5492. Papiers Chevalier de Caunan.

Au sein des Archives diplomatiques.

250 PA AP 1. Correspondance du comte Louis de Sainte-Aulaire (1828-1833).

Au sein des archives départementales.

Archives départementales d'Indre-et-Loire. 133 J 187-189. Fonds La Bonninière de
Beaumont.
Archives départementales de Loir-et-Cher. 99 J 13 et 18. Fonds Guyon de Montlivault.
Archives départementales de la Loire-Atlantique. 206 J 3 – 206 J 6 – 206 J 7 – 206 J 11. Fonds
Rousseau de Saint-Aignan. 158 J 15. Fonds de Brosses.
Archives départementales de la Vienne. Vienne EN 1761 et 1762. Fonds Ferrand.

Archives privées conservées par les familles.

Archives privées de la famille de La Bonninière de Beaumont. Documents non cotés.

Archives privées de la famille de Pampelonne. Documents non cotés.

Archives privées de la famille de Biaudos de Castéja. Documents non cotés.

II. SOURCES IMPRIMÉES

1. Mémoires, souvenirs, témoignages et correspondances

Membres du corps préfectoral

BAUDE DE LA VIEUVILLE (comte Joseph), *Correspondance, avril 1813 – avril 1815*, publiée par René Bargeton, avec une préface de Paul Leuilliot, Colmar, Imprimerie administrative du département du Haut-Rhin, 1983, 415 p.

BERTIER (Ferdinand de), *Souvenirs inédits d'un conspirateur*, introductions et notes par Guillaume de Bertier de Sauvigny, Paris, Tallandier, 1990, 455 p.

BERTIER (Ferdinand de), *Souvenirs d'un ultra-royaliste (1815-1832)*, présentés et annotés par Guillaume de Bertier de Sauvigny, Paris, Tallandier, 1993, 691 p.

BEUGNOT (comte Jacques), *Mémoires du comte Beugnot, ancien ministre (1783-1815), publiés par le comte Albert Beugnot, son petit-fils*, tome II, Paris, E. Dentu, Libraire-Éditeur, 1866, 342 p.

CHABROL DE CROUZOL (comte Christophe de), *Correspondance d'un préfet de la Loire avec les généraux, intendants et commissaires de l'armée autrichienne d'Italie, stationnée à Lyon, pendant l'occupation de 1815 (19 août – 28 décembre)*, Tours, Mame, 1828.

CHABROL DE VOLVIC (comte Gaspard de), *Souvenirs inédits*, édition critique par Michel Fleury, Paris, Commission des travaux historique de la ville de Paris, 2002, 118 p.

COLLIN (Sullian), « La Restauration dans les Côtes-du-Nord. Le Préfet Comte Pépin de Bellisle²¹⁶³ », in *Société d'émulation des Côtes-du-Nord, Bulletins et mémoires*, 1936, t. 68, p. 81-144.

ESTOURMEL (comte Joseph d'), *Souvenirs de France et d'Italie dans les années 1830, 1831 et 1832*, Paris, Crapelet, 1848, VII-556 p.

²¹⁶³ Cet article est presque essentiellement composé de la correspondance du préfet Pépin de Bellisle.

ESTOURMEL (comte Joseph d'), *Derniers Souvenirs*, Paris, E. Dentu Éditeur, 1860, VIII-344 p.

HAUSSEZ (baron Charles d'), *Moi*, Rouen, Imprimerie d'Alfred Péron, 1854, VIII-73 p.

HAUSSEZ (baron Charles d'), *Mémoires du baron d'Haussez, dernier ministre de la marine sous la Restauration, publiés par son arrière-petite-fille, la duchesse d'Almazan*, deux volumes, Paris, Calmann-Lévy, 1896 et 1897, 416 et 390 p.

HAUSSMANN (baron Georges Eugène), *Mémoires*, deux tomes, Paris, Victor-Havard Éditeur, 1890.

LEZAY-MARNÉSIA (comte Albert de), *Mes souvenirs. À mes enfants*, Blois, E. Dézairs, 1851, 305 p.

MALOUET (Antoine), *Correspondance de Malouet, préfet du Bas-Rhin (1820-1822)*, publiée par Jules Schwartz, Paris, A. Picard et Fils, 1906, 130 p.

PLANCY (baron Adrien de), *Souvenirs du comte de Plancy (1798-1816)*, publiés par son petit-fils le baron de Plancy, ministre plénipotentiaire, précédés d'une introduction par M. Frédéric Masson, de l'Académie française, Paris, Société d'éditions littéraires et artistiques, librairie Paul Ollendorff, 1904, XIII-348 p.

PUYMAIGRE (comte Alexandre de), *Souvenirs sur l'émigration, l'Empire et la Restauration*, Paris, Plon, Nourrit et C^{ie}, 1884, VII-448 p.

RAMBUTEAU (comte Claude de), *Mémoires du comte de Rambuteau, publiés par son petit-fils, avec une introduction et des notes par M. Georges Lequin*, Paris, Calmann-Lévy, 1905, 402 p.

SERS (baron André), *Souvenirs d'un préfet de la monarchie, Mémoires du baron de Sers, 1786-1862*, Paris, A. Fontemoing, 1906, XVI-340 p.

TASSIN DE NONNEVILLE (vicomte), *Correspondance d'un préfet avec les généraux, intendans et commissaires de l'armée autrichienne d'Italie, stationnée à Lyon, pendant l'occupation de 1815*, Tours, Mame, 1828, 125 p.

THIBAudeau (Antoine Claire), *Mémoires, 1799-1815*, [1827] présentés et annotés par François Pascal, préface de Jean Tulard, Paris, Éditions SPM, 2014, 525 p.

VAUBLANC (comte Vincent Marie de), *Mémoires de M. le comte de Vaublanc, avec avant-propos et notes par M. F. Barrière*, Paris, Librairie de Firmin-Didot Frères, Fils et C^{ie}, 1857, 491 p.

VAUBLANC (comte Vincent Marie de), *Souvenirs*, deux tomes, Paris, F. Ponce Lebas et C^{ie}, Éditeurs, 1838.

VILLENEUVE-BARGEMON (Ferdinand de), « *Mémoires de Ferdinand-Emmanuel, marquis de Villeneuve-Bargemon (1777-1802)* », in *Carnet de la Sabretache, revue militaire rétrospective*, 3^e série, 6^e volume, n° 284, juillet-août 1923, p. 265-391.

VILLENEUVE-BARGEMON (comte Joseph de), *Souvenirs de soixante ans, Bois-le-Roy, 1854*, Paris, Imprimerie Simon Raçon et C^{ie}, 1870, 130 p.

Autres personnalités

ABRANTÈS (Laure Junot, duchesse d'), *Mémoires de Madame la duchesse d'Abrantès*, dix-huit volumes, Paris, Ladvocat, Libraires, 1831-1835.

AUGER (Hippolyte), *Mémoires d'Auger*, publiés pour la première fois par Paul Cottin, Paris, *Revue rétrospective*, 1891, xxvii-689 p.

BARRAS (Paul), *Mémoires de Barras, membre du Directoire*, avec une introduction générale, des préfaces et des appendices par Georges Duruy, quatre volumes, Paris, Hachette, 1896.

BLAYNEY (Lord), *Une Captivité en France. Journal d'un prisonnier anglais (1811-1814)*, annoté d'après les documents d'archives et les mémoires par Albert Savine, Paris, Éditions Michaud, 1910, 192 p.

BOIGNE (comtesse Adèle de), *Mémoires de la comtesse de Boigne, née Osmond*, Paris, Mercure de France, 1999, 764 p.

BOURRIENNE (Louis Antoine de), *Mémoires de M. de Bourrienne, Ministre d'État*, dix volumes, Paris, chez Ladvocat, Libraire de S.A.R. le duc de Chartres, 1829.

BROGLIE (duc Victor de), *Souvenirs, 1785-1870, du feu duc de Broglie*, quatre volumes, Paris, Calmann-Lévy, 1886.

CARNÉ (Louis de), *Souvenirs de ma jeunesse au temps de la Restauration*, Paris, Didier et C^{ie}, Libraires-Éditeurs, 1873, 382 p.

CASTELLANE (maréchal de), *Journal du maréchal de Castellane, 1804-1862*, cinq tomes, Paris, E. Plon, Nourrit et C^{ie}, 1895-1897.

CHARTON (Charles), « Souvenirs de 1814 à 1848. Livres III et IV, 1819-1826 et 1827-1830 », in *Annales de la société d'émulation du département des Vosges*, tome XIV, 1^{er} et 2^e cahiers, 1871 et 1873, p. 263-311 et 225-251.

CHASTENAY (Victorine de), *Mémoires de Madame de Chastenay*, deux volumes, Paris, Librairie Plon, 1896.

CHATEAUBRIAND (François-René de), *Mémoires d'outre-tombe*, tomes I et II, édition établie par Maurice Levailant et Georges Moulinier, Paris, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 1951, 1 232 et 1 496 p.

CORBIÈRE (comte Jacques de), *Souvenirs de la Restauration*, édition présentée et annotée par Bernard Heudré, Rennes, PUR, 2012, 253 p.

CUSSY (chevalier de), *Souvenirs du chevalier de Cussy, garde du corps, diplomate et consul général, 1795-1866*, publiés par Marc de Germigny, tome 1^{er}, Paris, Plon, 1909, 417 p.

DAMAS (baron Ange Hyacinthe Maxence de), *Mémoires du baron de Damas (1785-1862)*, deux volumes, Paris, Plon-Nourrit et C^{ie}, 1922-1923, xviii-343 et 385 p.

FRAZAC (Charles de), « Lettres de jeunes filles (1820-1824), I et II », in *Revue de Paris*, 1^{er} et 15 novembre 1911.

FRÉNILLY (baron Alexandre de), *Souvenirs du baron de Frénilly, pair de France (1768-1828)*, Paris, Plon-Nourrit et C^{ie}, 1908, xix-558 p.

FROSSARD (baronne), *Souvenirs de la baronne Frossard (1813-1884)*, Paris, Librairie Blériot, 1885, xiv-131 p.

GAËTE (Martin Gaudin, duc de), *Mémoires, souvenirs, opinions et écrits du duc de Gaëte*, tome 1^{er}, Paris, Baudoin, 1826, 336 p.

GUIZOT (François), *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, tome 1^{er}, Paris, Michel Lévy Frères, Libraires-Éditeurs, 1858, 483 p.

HUGO (Victor), *Choses vues*, Paris, Calmann-Lévy, 1900, 336 p.

HYDE DE NEUVILLE (baron Jean Guillaume), *Mémoires et souvenirs*, trois volumes, Paris, Librairie Plon, Nourrit et C^{ie}, 1888-1892, XI-538, 516 et 591 p.

MAILLÉ (duchesse de), *Souvenir des deux Restaurations*, journal inédit présenté par Xavier de La Fournière, Paris, Librairie académique Perrin, 1984, 435 p.

MERRUAU (Charles), *Souvenirs de l'Hôtel de Ville de Paris, 1848-1852*, Paris, E. Plon et C^{ie}, Imprimeur-Éditeur, 1875, xv-509 p.

MONNIER (Désiré), *Souvenirs d'un octogénaire de province*, Lons-le-Saunier, Imprimerie de Gauthier Frères, 1871, VIII-576 p.

MONTALIVET (comte Camille de), *Fragments et souvenirs*, deux volumes, précédés d'une notice historique par M. Georges Picot, Paris, Calmann-Lévy, 1899-1900.

MONTBEL (comte Guillaume Isidore de), *1787-1831. Souvenirs du comte de Montbel, ministre de Charles X*, Paris, Plon-Nourrit, 1913, xxx-436 p.

MONTCALM (marquise Armandine de), *Mon Journal, commencé le 10 avril 1815*, édition critique par Henri Rossi, Paris, Honoré Champion, 364 p.

NORVINS (baron Jacques de), *Souvenirs d'un historien de Napoléon. Mémorial de J. de Norvins*, tome I^{er}, 1769-1793, Paris, Plon, 1896.

OZANEAUX (Georges), *La Vie à Colmar sous la Restauration. Lettres de 1817 à 1820, publiées par Jules Joachim, Professeur au Lycée de Colmar*, Paul Hartman Éditeur, 1929, 199 p.

PAMPELONNE (Bibiane de), *Les Souvenirs de M^{me} la baronne de P...*, Valence, Imprimerie Valentinoise, 1906, 355 p.

PAULIN (baron Jules Antoine), *Les Souvenirs du général baron Paulin (1782-1876)*, publiés par le capitaine du génie Paulin-Ruelle, son petit-neveu, Paris, Librairie Plon, 1895, 335 p.

POLOVCOV (Aleksandr, Alexandrovič) (éd.), *Correspondance diplomatique des ambassadeurs et ministres de Russie en France et de France en Russie avec leurs gouvernements de 1814 à 1830*, publiée par A. Polovtsoff,

président de la Société impériale d'histoire de Russie, tome I^{er}, 1814-1816, Saint-Petersbourg, Éditions de la Société impériale d'histoire de Russie, 1902, xv-771 p.

RÉMUSAT (Charles de), *Mémoires de ma vie*, tomes I et II, *Enfance et jeunesse. La Restauration libérale (1797-1820)* ; *La Restauration ultraroyaliste, la Révolution de juillet (1820-1832)*, présentés et annotés par Charles-Hippolyte Pouthas, préface de Gilbert de Coral-Rémusat, Paris, Librairie Plon, 1958.

RÉMUSAT (Claire de), *Mémoires de Madame de Rémusat, 1802-1808*, publiés avec une préface et des notes par son petit-fils, Paul de Rémusat, sénateur de la Haute-Garonne, trois volumes, Paris, Calmann-Lévy Éditeur, 1880-1887.

RÉMUSAT (Claire de), « *Je vous dirai, cher ami...* » *Lettres de Madame de Rémusat à son mari (1804-1813)*, édition établie, présentée et anotée par Hannelore Demmer, Paris, Mercure de France, 2016, 359 p.

SAINTE-AULAIRE (comtesse Égédie de), *Souvenirs*, Périgueux, Imprimerie de J. Bounet, 1875, vi-297 p.

SALABERRY (comte Charles Marie de), *Souvenirs politiques sur la Restauration, 1821-1830*, publiés, pour la Société d'histoire contemporaine, par le comte de Salaberry, son petit-fils, deux volumes, Paris, A. Picard et Fils, 1900, xix-285 et 330 p.

SARRAZIN (général Jean), *Mémoires écrits par lui-même, depuis 1770 jusqu'en 1848*, Bruxelles, Vaucalaert, 1848, xviii-572 p.

SAVARY (Anne Jean Marie René), *Mémoires du duc de Rovigo, pour servir à l'histoire de l'empereur Napoléon*, tome VI, Paris, A. Bossange, 1828, 425 p.

STENDHAL, *Vie de Henri Brulard*, autobiographie publiée par Casimir Stryenski, Paris, Émile-Paul Frères, 1923, x-319 p.

TALLEYRAND (prince Charles Maurice de), *Mémoires du prince de Talleyrand, publiés avec une préface et des notes par le duc de Broglie, de l'Académie française*, tomes I et II, Paris, Calmann-Lévy, 1891, 471 et 567 p.

VIEL-CASTEL (comte Horace de), *Mémoires sur le règne de Napoléon III (1851-1864)*, tome IV, Paris, chez tous les libraires, 1884.

VIENNET (Jean, Pons, Guillaume), *Journal de Viennet, Pair de France, témoin de trois règnes, 1817-1848*, Paris, Amiot Dumont, 1955, 355 p.

VILLÈLE (comte Joseph de), *Mémoires et Correspondance du comte de Villèle*, Paris, cinq volumes, Paris, Perrin, 1888.

VITROLLES (baron Eugène François de), *Mémoires et relations politiques du baron de Vitrolles*, publiés par Eugène Forgues, trois volumes, Paris, G. Charpentier, 1884.

VITROLLES (baron Eugène François de), *Souvenirs autobiographiques d'un émigré : 1790-1800*, Paris, Émile-Paul, 1924, xxxix-255 p.

WEISS (Charles), *Journal*, tomes I, 1815-1822, et II, 1823-1833, établissement du texte, introduction et notes de Suzanne Lepin, Paris, Les Belles Lettres, Annales littéraires de l'université de Besançon, 1972 et 1981, 442 et 423 p.

Mémoires et souvenirs apocryphes

ANNE (Théodore), *Mémoires, souvenirs et anecdotes sur l'intérieur du palais de Charles X*, tome 1^{er}, Paris, Werdet, Libraire-Éditeur, Levavasseur, Palais-Royal, 1831, 411 p.

LAMOTHE-LANGON (baron Étienne-Léon de), *Mémoires et souvenirs d'un pair de France, ex-membre du Sénat conservateur*, quatre tomes, Paris, Tenon, Libraire-Éditeur, 1829.

LAMOTHE-LANGON (baron Étienne-Léon de), *Mémoires d'une femme de qualité sur Louis XVIII, sa cour et son règne*, quatre tomes, Paris, Mame et Delaunay-Vallée, Libraires, 1829.

LAMOTHE-LANGON (baron Étienne-Léon de), *Mémoires et souvenirs d'une femme de qualité sur le Consulat et sur l'Empire*, [1830] édition présentée et annotée par Ghislain de Diesbach, Paris, Mercure de France, 2004, 578 p.

2. Œuvres littéraires de fiction

ARAGON (Louis), *La Semaine sainte*, in *Œuvres romanesques complètes*, tome IV, Paris, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 2008, 1 691 p.

BALZAC (Honoré de), *Illusions perdues*, in *La Comédie humaine*, tome IV, *études de mœurs : scènes de la vie de province*, II, texte préfacé et établi par Marcel Bouteron, Paris, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 1947.

BALZAC (Honoré de), *Les Employés*, in *La Comédie humaine. Études de mœurs : scènes de la vie parisienne*, II, texte établi par Marcel Bouteron, Paris, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 1950.

BALZAC (Honoré de), *La Peau de chagrin*, in *La Comédie humaine. Études philosophiques*, I, texte établi par Marcel Bouteron, Paris, Gallimard, Bibliothèque de La Pléiade, 1950.

BALZAC (Honoré de), *La Paix du ménage*, in *La Comédie Humaine*, tome II, texte établi sous la direction de Pierre-Georges Castex, Paris, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 1976.

BLAZE (E.), « La Bécasse », in *Les Classiques de la table, petite bibliothèque des écrits les plus distingués publiés à Paris sur la gastronomie et la vie élégante*, deux parties en un volume, 3^e édition augmentée, Paris, Au dépôt de la librairie, 1845, p. 540-541.

KOCK (Paul de), *Zizine*, tome I^{er}, Bruxelles, Méline, Cans et C^{ie}, 1838, 280 p.

LAMOTHE-LANGON (baron Étienne-Léon de), *Monsieur le Préfet* [1824], Paris, Ladvocat, quatre volumes, 1825.

LA VILLE DE MIRMONT (Alexandre Jean Joseph de), *Une Journée d'élection, comédie en trois actes et en vers reçue à la Comédie française le 25 février 1823 et représentée pour la première fois le 22 mai 1829*, deuxième édition, Paris, chez Dufey, Libraire, 1829, 124 p.

MACAIRE (Stanislas), *Les Brigands-demoiselles*, cinq tomes, Paris, chez B. Renault, 1831.

MALEVILLE (Léon de), *Les Tribulations de M. le préfet*, Paris, Baudouin Frères, 1828, VII-107 p.

MONSELET (Charles), « Une Préfecture », in *Panier fleuri. Prose et vers*, Paris, Librairie Bachelin-Deflorenne, 1873, VI-301 p.

MOREAU et SEWRIN, *La Femme du sous-préfet, ou Le Charlatan, comédie en un acte, en prose mêlée de couplets*, Paris, à la librairie française de Ladvocat et chez Barba, 1821, 36 p.

STENDHAL, *Œuvres romanesques complètes*, tome I^{er}, édition d'Yves Ansel et Philippe Berthier, Paris, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 2005, LXXXVI-1 160 p.

3. Titres de la presse nationale et recueil d'articles

Le Constitutionnel ; La France nouvelle ; La Gazette de France ; La Gazette des tribunaux ; Le Globe ; Le Journal des Débats ; Le Moniteur universel ; La Quotidienne.

Esprit de MM. de Chateaubriand, Bonald, La Mennais, Fiévée, Salaberry, La Bourdonnaye, Castelbajac, d'Herbouville, O'Mahoni, Martainville, Jouffroi, Sarran, etc. ou Extrait de leurs ouvrages politiques et périodiques, depuis la Restauration jusqu'à ce jour, Paris, Adrien Egron, Imprimeur, octobre 1819, XIV-262 p.

4. Dictionnaires biographiques de la Restauration

Biographies parlementaires

ANONYME, *Biographie spéciale des pairs et des députés du royaume, session de 1818-1819*, Paris, Beaucé, Librairie de Son Altesse Royale le duc d'Angoulême, 1819, IV-580 p.

ANONYME, *Biographie pittoresque des députés, portraits, mœurs et costumes*, Paris, 1820, XVIII-295 p.

ANONYME, *Biographie des députés de la Chambre septennale, de 1824 à 1830*, Paris, chez J.-G. Dentu, Imprimeur-Libraire, 1826, 624 p.

ANONYME, *Biographie des députés, session de 1828, précédée d'une introduction et d'une notice sur le nouveau ministère*, Paris, Chez les Marchands de Nouveautés, 1828, XXXV-428 p.

ANONYME, *Biographie nouvelle et complète de la Chambre des députés, contenant les députés nouvellement élus, par l'auteur de la Nouvelle Biographie des Pairs*, Paris, chez les Marchands de Nouveautés et les Libraires du Palais-Royal, 1829, 276 p.

ANONYME, *Les Hommes du mouvement et les hommes de la résistance, biographie politique des ministres, de tous les membres de la Chambre des députés, des principaux pairs de France et de quelques autres hommes politiques*, Paris, Pagnerre Éditeur, 1831, 230 p.

ANONYME, *Aide-toi, le Ciel t'aidera. Notes et jugements sur la Chambre de 1830, publiés par la société*, Paris, chez Garnier-Pagès, Éditeur, 1831, XVI-176 p.

BRAUN (J.-B.), *Statistique constitutionnelle de la Chambre des députés, de 1814 à 1829*, 1829, 496 p.

BUCQUET (Édouard), *Compte Rendu des sessions législatives. Session de 1834*, Paris, É. Bucquet, 1834, 390 p.

DOURILLE (Joseph), *Biographie en miniature de la Chambre des pairs*, Paris, chez les Libraires du Palais-Royal, 1829, 202 p.

FORTUNATUS, *Le Procuste parlementaire. Portraits satiriques de nos 459 députés, session de 1844*, Paris, chez Garnier Frères, au Palais-Royal, 1844, vi-348 p.

RABAN (Louis-François), *Petite Biographie des pairs*, seconde édition revue et corrigée, Paris, chez les Marchands de Nouveautés du Palais-Royal, 1826, 112 p.

RION (Adolphe), *Biographie nouvelle et complète des pairs de France, comprenant les 76 pairs de la promotion du 5 novembre 1827*, Paris, chez les Marchands de Nouveautés et les Libraires du Palais-Royal, 1828, vi-279 p.

Dictionnaires des girouettes

Dictionnaire des girouettes, ou nos contemporains peints d'après eux-mêmes, par une société de girouettes, Paris, Alexis Eymery, Libraire, deuxième édition, 1815, xii-491 p.

Nouveau Dictionnaire des girouettes, ou nos grands hommes peints par eux-mêmes, par une girouette inamovible, Paris, Lerosay, Libraire, Palais-Royal, 1831, 521 p.

GALLOIS (Napoléon), *Petit Dictionnaire de nos grandes girouettes, d'après elles-mêmes. Biographies politiques contemporaines*, Paris, chez les Éditeurs de l'*Histoire de France*, 1842, 420 p.

Biographie universelle Michaud

Biographie des hommes vivants ou histoire par ordre alphabétique de la vie publique de tous les hommes qui se sont fait remarquer par leurs actions ou leurs écrits, par une société de gens de lettres et de savants, cinq volumes, Paris, Michaud, 1816-1819.

Biographies préfectorales

FAURÉ (Honoré), *Galerie administrative, ou Biographie des préfets depuis l'organisation des préfectures jusqu'à ce jour*, deux tomes en un volume, Aurillac, P. Picut, 1839.

LAMOTHE-LANGON (baron Étienne-Léon de), *Biographie des préfets des quatre-vingt-six départemens de la France, par un sous-préfet*, septième édition, chez les marchands de nouveautés du Palais-Royal, Paris, 1826, 155 p.

5. De la réforme administrative et de l'action territoriale

AUBERNON (Joseph), *De la démocratie dans la monarchie constitutionnelle, ou Essai sur l'organisation municipale et départementale et sur la formation des notabilités politiques en France*, Paris, Ponthieu 1828, 132 p.

AUBERNON (Joseph), *Examen des projets de loi sur l'organisation municipale et départementale*, Paris, F. Didot Frères, 1829.

BARANTE (baron Prosper de), « Des communes et de l'aristocratie », in *Revue française*, n° VI, novembre 1828, p. 245-281.

BERTON (Jean-Michel), *Aperçus historiques sur les communes, dans leurs rapports avec la liberté et l'égalité politique, en réponse aux plans des partisans de l'aristocratie sur l'administration intérieure*, Paris, A. Eymery, 1818, 100 p.

BLANC DE GUIZARD (Louis Marie Anicet), *De l'administration communale et départementale*, Paris, Imprimerie de H. Fournier, 1829, 58 p.

BONALD (Louis de), *De la loi sur l'organisation des corps d'administration par voie d'élection, suivi de quelques considérations sur la mendicité et les enfans trouvés*, Paris, A. Le Clère et C^{ie}, Imprimeurs-Libraires, 1829, VIII-92 p.

BOYARD (M.), *De l'administration départementale et municipale ou projet d'institutions administratives mises en harmonie avec la Charte constitutionnelle et les lois des élections et du jury*, Toul, Imprimerie de J. Carrez, 1828.

CONSTANT (Benjamin), *De la responsabilité des ministres*, Paris, H. Nicolle, à la Librairie stéréotype, 1815, 100 p.

CORNELISSEN (Égide, Norbert), *Notice nécrologique et historique sur J. J. Raepsaet*, Mons, 1838.

CRONIER (M.), *État du pouvoir municipal et de ses variations, depuis la Restauration jusqu'au 28 février 1828, et examen de quelques questions élevées sur l'organisation de ce pouvoir*, Paris, Delaforest, Libraire, 1829, 439 p.

DUPIN (baron Étienne), *Histoire de l'administration locale, ou revue historique des divers changemens survenus dans l'organisation administrative des villes et communes ; des provinces et départemens, depuis le commencement de la monarchie jusqu'à l'avènement de S. M. Charles X*, Paris, Baudouin, Libraire-Éditeur, 1829, XI-337 p.

DUVERGIER DE HAURANNE (Jean-Marie), *Réflexions sur l'organisation municipale et sur les conseils généraux de département et les conseils d'arrondissement*, Paris, Imprimerie de Hacquart, 1818, VIII-169 p.

DUVERGIER DE HAURANNE (Prosper), *De la réforme parlementaire et de la réforme électorale*, Paris, Paulin Éditeur, 1847, 323 p.

FIÉVÉE (Joseph), *Correspondance politique et administrative commencée au mois de mai 1814 et dédiée à M. le comte de Blacas d'Aulps*, Paris, Le Normant, Imprimeur-Éditeur, 1815.

FIÉVÉE (Joseph), *Lettres sur le projet d'organisation municipale présenté à la chambre des députés*, Paris, Le Normant, 1821, 58 p.

GUIZOT (François), *Mélanges politiques et historiques*, Paris, Michel Lévy Frères, 1869, 498 p.

HUET DE COËTLIZAN (Jean-Baptiste), *De l'organisation de la puissance civile dans l'intérêt monarchique, ou De la nécessité d'instituer les administrations départementales et municipales en agences collectives*, Paris, Imprimerie de Denugon, 1820, XVI-375 p.

LANJUINAIS (comte Jean-Denis de), KÉRATRY (Auguste Hilarion de), *De l'organisation municipale en France et du projet présenté aux Chambres, en 1821, par le gouvernement du roi, sous l'empire de la Charte*, Paris, Maradan, 1821, II-100 p.

LECLERC (Charles), *Quelques réflexions sur l'organisation départementale et communale*, Paris, Imprimerie de Gaultier-Laguionie, 1829, 40 p.

LIEBAUD (Antoine), *Projet de constitution française, adressée à Louis XVIII et au peuple français*, Tours, Mame Frères, 1814, 15 p.

MENJOULAT (Jacques), *Réflexions sur la nécessité de l'établissement des secrétaires des sous-préfectures, à l'instar des secrétaires-généraux des Préfectures*, à Pau, chez Toumiu Imprimeur, avril 1814, 20 p.

MILON DE VILLIERS (comte), *De l'organisation municipale sous le régime constitutionnel en France et vues sur ce sujet important*, Paris, Ladvocat et Delaunay, 1828, 46 p.

TOCQUEVILLE (comte Hervé de), *De la charte provinciale*, Paris, J.-J. Blaise, Libraire-Éditeur, 1829, 62 p.

VALERNES (Édouard de), *Des communes et des élections municipales*, Avignon, de l'Imprimerie de Guichard Aîné, Lithographe de la ville, 1829, 37 p.

VAUBLANC (comte Vincent Marie de), *Des administrations provinciales et municipales*, Paris, Imprimerie A. Henry, 1828, 86 p.

VIELCASTEL (baron Théodore de), *Des notabilités départementales*, Paris, Imprimerie de Crapelet, 1828, 15 p.

VIVIEN (Auguste), *Études administratives*, Paris, Guillaumin, Libraire, 1845, xvi-414 p.

6. Des voyages princiers

ANONYME, *Relation de la réception faite à Bonaparte, premier Consul de la République française et Président de la République italienne dans la ville d'Anvers lors de son passage en l'an XI*, Anvers, Allebé Imprimeur, 1804, 82 p.

ANONYME, *Descriptions des cérémonies, fêtes, entrées solennelles et honneurs rendus à Louis XVIII, en Angleterre et en France*, Paris, chez F. Schœll, Libraire, 1814, 126 p.

ANONYME, *Précis historique du passage de Madame, duchesse d'Angoulême, dans la ville de Troyes les 9 et 10 août 1816*, Troyes, Gobelet, 1816, 42 p.

ANONYME, *Relation du passage de S.A.R. Madame duchesse d'Angoulême dans la Vendée, les 17, 18 et 19 septembre 1823*, Bourbon-Vendée, chez Allut, Imprimeur du Roi et de la Préfecture, 1823, 37 p.

ANONYME, *Extrait d'une lettre sur le passage et le séjour de Madame, duchesse d'Angoulême, dans le département de la Loire-Inférieure*, Nantes, Imprimerie de Mellenet-Malassis, s.d. (1823 ?), 15 p.

PALASSOU (Pierre Bernard), *Description des voyages de S.A.R Madame duchesse d'Angoulême, dans les Pyrénées, pendant le mois de juillet 1823*, Pau, imprimerie de Vignancour, 1825, 128 p.

PIHAN-DELAFOREST (Ange), *Premier voyage de Son Altesse Royale Madame la duchesse de Berry en Normandie*, Paris, Ange Pihan-Delaforest, 1824, 255 p.

PIHAN-DELAFOREST (Ange), *Voyage de Son Altesse Royale Madame, Duchesse de Berry, au berceau de Henri IV*, Paris, A. Pihan-Delaforest, 1829, 614 p.

ROZOIR (Charles du), *Relation historique, pittoresque et statistique du voyage de Sa Majesté Charles X dans le département du Nord*, dédiée à MM. les membres du conseil général du département, Paris, Imprimerie de A. Belin, 1827, 141 p.

7. Pamphlets, écrits polémiques et satiriques

ANONYME, *La France à ses enfans*, Bâle, s. e., 1814, 21 p.

ANONYME, *Physiologie du calembourg, par un nain connu*, Paris, Raymond-Bocquet, 1841, 116 p.

BARTHÉLEMY ET MÉRY, *La Corbiériède, poème en quatre chants*, Paris, Ambroise Dupont et Cie, Libraires, 1827, 80-4 p.

BÉRANGER (Pierre-Jean de), *Chansons de P. J. de Béranger, anciennes, nouvelles et inédites*, Paris, Baudouin Frères, 1828, III-435 p.

BOUCHER DE PERTHES (Jacques), *Petit Glossaire, traduction de quelques mots financiers, esquisse des mœurs administratives*, tome II, Paris, Treuttel et Wurtz, Libraires, 1835, 551 p.

CASTILLE (Hippolyte), *Lettres de Paris*, Paris, Le Chevalier, 1869, VI-431 p.

DELACOU (D.-A.), *Comment le Ministère Villèle a servi la France et le roi*, Paris, P. Mongie Aîné, 1827, 83 p.

DUMESNIL (Alexis), *La Nation française et son roi appelés à juger de la conspiration permanente et progressive du parti jésuitique*, Paris, 1825, 32 p.

GALLOIS (Léonard), *Histoire des élections de 1827 et de 1830, dédiée aux électeurs de 1842*, extrait de *L'Histoire de France*, Paris, au bureau de *L'Histoire de France*, 1842, 71 p.

GÉNIN (François), *Les Jésuites et l'université*, Paris, Paulin, 1844, 488 p.

GOSSE (Étienne), *Les Jésuites, ou les autres Tartuffes*, comédie en cinq actes et en vers, Paris, A. Dupont, 1827, xxiii-187 p.

MAYER (Joseph), *Qu'ils viennent ! Nous les attendons ; voilà comment nous les recevrons*, de l'Imprimerie de L.-P. Sétier Fils, 1815, 4 p.

MONTGAILLARD (Jean Gabriel Maurice Rocques, comte de), *Histoire de France pendant les années 1825, 1826, 1827 et commencement de 1828*, Paris, Moutardier, 1829, vi-399 p.

MONTLOSIER (François Dominique de Reynaud, comte de), *Mémoire à consulter sur un système religieux et politique tendant à renverser la religion*, Bruxelles, Grignon, 1826, 100 p.

RANDOUIN (A.), *Avis aux électeurs de 1827, sur la nécessité de leur prompt inscription aux listes électorales dressées en exécution de la nouvelle loi sur le jury*, Paris, A Sautelet et C^{ie}, Libraires, 1827, 11 p.

SARRANS (B. Jeune), *Louis-Philippe et la contre-révolution de 1830*, tome II, Paris, Thoissier-Desplaces, 1834.

TIMON, *Ordre du jour sur la corruption électorale et parlementaire*, quatrième édition, Paris, Pagnerre, éditeur, 1846, 57 p.

YMBERT (Jean-Gilbert), *Mœurs administratives, par M. Ymbert ; pour faire suite aux Observations sur les mœurs et les usages français au commencement du XIX^e siècle*, deux volumes, Paris, chez Ladvocat, Libraire de S.A.R. Monseigneur le duc de Chartres, Au Palais-Royal, 1825, 279 et 286 p.

8. Divers

ANTOINE (Antoine), *Histoire de Sa Majesté Louis XVIII, surnommé le Désiré, depuis sa naissance jusqu'au traité de paix de 1815*, Paris, Blanchard, 1816.

BEAUCHAMP (Alphonse de), *Histoire de la campagne de 1814 et de la restauration de la monarchie française*, tome II, Paris, Le Normant, Imprimeur-Libraire, 1815, 588 p.

BEAUCHAMP (Alphonse de), *Vie de Louis XVIII, roi de France et de Navarre*, tome II, Paris, J.-J. Naudin, 1825, 386 p.

CHATEAUBRIAND (François-René de), *Rapport sur l'état de la France fait au Roi dans son Conseil, par le vicomte de Chateaubriand, Ministre plénipotentiaire de Sa Majesté Très-Chrétienne près la Cour de Suède, suivi du Manifeste du Roi de France adressé à la nation française*, s.l.n.d., 83 p.

JOMARD (Edme-François), *Progrès des écoles d'enseignement mutuel, en France et dans l'étranger*, Paris, Imprimerie de L. Colas, 1819, 40 p.

REGNAULT-WARIN (Jean-Joseph), *Introduction à l'histoire de l'Empire français, ou Essai sur la monarchie de Napoléon*, tome I^{er}, Paris, P. Domère, 1820, 332 p.

TROUVÉ (Claude Joseph), *Récit des événemens qui se sont passés à Carcassonne au commencement du mois d'avril 1815*, s.l.n.d. (1815 ?), 12 p.

III. BIBLIOGRAPHIE

Les références propres à chaque préfet figurent à la fin des notices prosopographiques. En conséquence, cette bibliographie est essentiellement composée d'ouvrages généraux. Outre les instruments de recherche, l'historiographie classique et les synthèses traitant, au sens large, de la période étudiée, les ouvrages mis à profit sont répartis en grands thèmes : histoire militaire, histoire politique et administrative, histoire économique et sociale, histoire culturelle et religieuse. Ce classement nous a semblé le plus judicieux étant donné l'ampleur des compétences préfectorales. Suivent les études régionales et les travaux relatifs à la province française. Vient enfin une liste d'études consacrées à l'institution préfectorale. Si quelques ouvrages biographiques y figurent, c'est parce qu'ils traitent de personnalités ne faisant pas partie de notre *corpus* ou parce qu'ils concernent plusieurs d'entre elles.

1. Instruments de recherche

Ouvrages de référence

BARBIER (Antoine, Alexandre), *Dictionnaire des ouvrages anonymes*, quatre volumes, Hudelsheim, G. Olms, 1963.

BERTIER DE SAUVIGNY (Guillaume de), FIERRO (Alfred), *Bibliographie critique des mémoires de la Restauration écrits ou traduits en français*, Genève, Droz, 1988, 268 p.

CHAIX D'EST-ANGE (Gustave), *Dictionnaire des familles françaises anciennes ou notables à la fin du XIX^e siècle*, vingt volumes, Évreux, Imprimerie de C. Hérissey, 1903-1929.

GENNES (Jean-Pierre de), *Les Chevaliers du Saint-Sépulcre de Jérusalem*, deux volumes, Versailles, Mémoire et documents, 2004, 507 et 568 p.

LABARRE DE RAILLICOURT (Dominique), *Armorial des Cent-Jours (mars-juin 1815)*, chez l'auteur, 19, rue Hallé, Paris-XIV^e, 1961, 31 p.

MAUREPAS (Arnaud de), *Économie et finances au XIX^e siècle, guide du chercheur, 1789-1870*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1998, XXIV-780 p.

MAZAS (Alexandre), ANNE (Théodore), *Histoire de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, depuis son institution en 1693, jusqu'en 1830*, trois volumes, Paris, Firmin-Didot Frères, Fils et C^{ie}, 1860-1861.

RÉVÉREND (vicomte Albert), *Les Familles titrées et anoblies au XIX^e siècle*, six volumes, Paris, Librairie ancienne Honoré Champion, 1974 [1^{ère} édition 1894-1909].

Dictionnaires et études biographiques

ANTONETTI (Guy), *Les Ministres des Finances de la Révolution française au Second Empire, Dictionnaire biographique 1814-1848*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2007, 617 p.

BARRAU (Fernand de), *Galerie des préfets de l'Aveyron*, quatre volumes, Rodez, E. Carrère, 1905-1907.

BERGERON (Louis), CHAUSSINAND-NOGARET (Guy) (dir.), *Grands Notables du Premier Empire : notices de biographie sociale*, trente volumes, Paris, Éditions du CNRS, 1978-2012.

BRAINNE (Charles), *Les Hommes illustres du département de l'Oise*, Beauvais, Imprimerie Paul Tremblay, 1864, 431 p.

BRUN-DURAND (Justin), *Dictionnaire biographique et biblio-iconographique du département de la Drôme*, tome I^{er}, Grenoble, Librairie dauphinoise, 1900, x-413 p.

COURTÈS (Georges) (dir.), *Le Gers, dictionnaire biographique de l'Antiquité à nos jours*, Auch, Société archéologique et historique du Gers, 2007, 386 p.

DANIEL (Hippolyte), *Biographie des hommes remarquables de Seine-et-Oise depuis le commencement de la monarchie jusqu'à ce jour*, Paris, Versailles, chez Angé, Libraire, 1837, CLII-280 p.

FLEURY (Michel), GILLE (Bertrand) (dir.), *Dictionnaire biographique du conseil municipal de Paris et du conseil général de la Seine*, première partie, 1800-1830 (*Aguesseau-Godefroy*), Paris, Ville de Paris, commission des travaux historiques, 1972, 110 p.

GIBOURY (Jacques-Philippe), *Dictionnaire des régicides, 1793*, Paris, Perrin, 1989, 442 p.

LALLART (Jean-Yves), *Les Sous-Préfets de Saumur. Biographie des 57 sous-préfets de Saumur, de Napoléon à nos jours*, Le Coudray-Macouard, Feuillage, 2015, 175 p.

LAMBERT (Céline), « Dictionnaire biographique et historique du personnel préfectoral du département de Maine-et-Loire », in *Les Préfets de Maine-et-Loire*, 2000, p. 17-199.

LAURENCIN (Michel), *Dictionnaire biographique de Touraine*, Chambray-lès-Tours, Éditions CDL, 1990, 607 p.

LIÉVYNS (A.) VERDOT (Jean-Maurice), BÉGAT (Pierre), *Fastes de la Légion d'honneur : biographie de tous les décorés accompagnée de l'histoire législative et réglementaire de l'ordre*, cinq volumes, Paris, Au Bureau de l'Administration, 1844-1847.

MENANT (Fabien), *Les Députés de Napoléon*, Paris, Nouveau Monde Éditions, Fondation Napoléon, 2012, 510 p.

MERMET (Jean), *Les Préfets de l'Oise*, Compiègne, Le Progrès de l'Oise, 1938, 219 p.

MONNIER (François) (dir.), DRAGO (Roland), IMBERT (Jean), TULARD (Jean), *Dictionnaire biographique des membres du Conseil d'État, 1799-2002*, Paris, Fayard, 2004, 987 p.

NICOLAS (Sylvie), *Les Derniers Maîtres des requêtes de l'Ancien Régime (1771-1789)*, *Dictionnaire prosopographique*, Paris, École des Chartes, 1998, 398 p.

ROBERT (Adolphe), BOURLOTON (Edgar), COUGNY (Gaston), *Dictionnaire des Parlementaires français, comprenant tous les membres des assemblées françaises et tous les ministres français depuis le 1^{er} mai 1789 jusqu'au 1^{er} mai 1889, avec leurs noms, état civil, états de services, actes politiques, votes parlementaires, etc.*, cinq volumes, Genève, Slatkine, 2000, xvi-622, 640, 640, 640, 647 p.

RONSIN (Albert) (dir.), *Les Vosgiens célèbres, dictionnaire biographique illustré*, Vagney, G. Louis, 1990, 394 p.

SARMANT (Thierry) (dir.), *Les Ministres de la guerre, 1570-1792. Histoire et dictionnaire biographique*, Paris, Belin, Ministère de la Défense, 2007, 653 p.

YVERT (Benoît) (dir.), *Dictionnaire des ministres de 1789 à 1889*, Paris, Perrin, 1990, 1 028 p.

YVERT (Benoît), *Premiers Ministres et présidents du Conseil : histoire et dictionnaire raisonné des chefs du gouvernement en France, 1815-2007*, Paris, Perrin, 2007, 916 p.

2. Historiographie classique

BIRÉ (Edmond), « La Congrégation (1801-1830) », in *Légendes révolutionnaires*, Paris, Honoré Champion, 1893, p. 251-306.

BLANC (Louis), *Histoire de dix ans, 1830-1840*, tome 1^{er}, Paris, Pagnerre, 1841,

BOULLÉE (Auguste Aimé), *Histoire de France pendant la dernière année de la Restauration, par un ancien magistrat*, deux volumes, Paris, Desenne, Libraire-Éditeur, 1839.

CAPEFIGUE (Jean-Baptiste), *Histoire de la Restauration et des causes qui ont amené la chute de la branche aînée des Bourbons, par un homme d'État*, dix volumes, Paris, Dufey et Vézard, 1831-1833.

CAPEFIGUE (Baptiste), *Les Cent-Jours*, deux volumes, Paris, Langlois et Leclercq, 1841, XI-409 et 427 p.

CHARLÉTY (Stéphane), *La Restauration*, volume IV de la série *Histoire de la France contemporaine* dirigée par Ernest Lavisse, Paris, Hachette, 1921, 397 p.

CRÉTINEAU-JOLY (Jacques), *Histoire religieuse, politique et littéraire de la Compagnie de Jésus*, six volumes, Paris, P. Mellier, 1844-1846.

DARESTE (Cléophas), *Histoire de la Restauration*, deux volumes, Paris, Plon, 1879.

DAUDET (Ernest), *Le Ministère de M. de Martignac. Sa vie politique et les dernières années de la Restauration*, Paris, E. Dentu, Libraire-Éditeur, 1875, 422 p.

DAUDET (Ernest), *La Terreur blanche : épisodes et souvenir de la réaction dans le Midi en 1815*, Paris, Imprimerie de A. Quantin, 1878, XI-403 p.

DAUDET (Ernest), *Histoire de la Restauration, 1814-1830*, Paris, Hachette, 1882, 459 p.

DAUDET (Ernest), *Louis XVIII et le duc Decazes, 1815-1820 d'après des documents inédits*, Paris, Plon, 1899, 495 p.

FAHMY (Scandar), *La France en 1814 et le gouvernement provisoire*, Paris, Les Presses modernes, 1934, 305 p.

GEOFFROY DE GRANDMAISON (Charles Alexandre), *La Congrégation (1801-1830)*, Paris, E. Plon et Nourrit, 1889, xxiv-409 p.

HOUSSAYE (Henry), *1814*, Paris, Librairie académique Perrin et C^{ie}, quatre-vingt-onzième édition, 1937, 653 p.

LA GORCE (Pierre de), *La Restauration*, tome IV : *Louis XVIII*, Paris, Plon, 1926, 334 p.

LA GORCE (Pierre de), *La Restauration*, tome V : *Charles X*, Paris, Plon, 1929, 342 p.

LAMARTINE (Alphonse de), *Histoire de la Restauration*, huit volumes, Paris, Pagnerre, V. Lecou, Furne et C^{ie}, 1851-1852.

LUCAS-LEBRETON (Jean), *Louis XVIII, le prince errant, le roi*, Paris, Albin Michel, 1925, 317 p.

LUCAS-LEBRETON (Jean), *Le Comte d'Artois, Charles X : le prince, l'émigré, le roi*, Paris, Hachette, 1927, 258 p.

NERVO (baron Jean-Baptiste de), *Les Finances françaises sous la Restauration, 1814-1830*, quatre volumes, Paris, Michel-Lévy Frères, 1865-1868.

QUÉRARD (Joseph-Marie), *Les Bonaparte et leurs œuvres littéraires : essai historique et bibliographique, contenant la généalogie de la famille Bonaparte, et des recherches sur les sources de l'histoire de Napoléon*, Paris, F. Daguin, 1845, 115 p.

ROUX (marquis Marie de), *La Restauration*, Paris, Arthème Fayard, 1930, 466 p.

TAINÉ (Hippolyte), *Les Origines de la France contemporaine*, tome III, deux volumes, Paris, Hachette, 1899.

THIRY (Jean), *La Première Restauration, le gouvernement de Louis XVIII, l'île d'Elbe, le congrès de Vienne*, Paris, Berger-Levrault, 1942, 392 p.

VAULABELLE (Achille de), *Histoire des deux Restaurations jusqu'à l'avènement de Louis-Philippe, de janvier 1813 à octobre 1830*, huit volumes, Paris, Perrotin, 1860.

VIEL-CASTEL (Louis de), *Histoire de la Restauration*, vingt volumes, Paris, Michel-Lévy Frères, 1860-1878.

VIVIANI (René), *La Restauration (1814-1830)*, in *Histoire socialiste (1789-1900)* sous la direction de Jean Jaurès, tome VIII, Paris, Publications Jules Rouff et C^{ie}, 1906, 268 p.

3. Ouvrages généraux

Histoire générale de 1789 à 1830

BECQUET (Hélène), *Marie-Thérèse-Charlotte de France (1778-1851), Représentations, sensibilités et politique (1793-1830)*, thèse pour le diplôme d'archiviste-paléographe, inédite, 2004, tome II, p. 83-416.

BECQUET (Hélène), *Royauté, royalismes et révolutions : Marie-Thérèse Charlotte de France (1778-1851)*, thèse inédite, 2008, 923 p.

BECQUET (Hélène), *Marie-Thérèse de France. L'Orpheline du Temple*, Paris, Perrin, 2012, 414 p.

BERTIER DE SAUVIGNY (Guillaume de), *La Restauration*, Paris, Flammarion, 1955, 497 p.

CARON (Jean-Claude), LUIS (Jean-Philippe) (dir.), *Rien appris, rien oublié ? Les Restaurations dans l'Europe postnapoléonienne, 1814-1830*, Rennes, PUR, 2015, 472-viii p.

CASTRIES (René, duc de), *La Fin des rois*, tome I : *Louis XVIII, à la recherche de son royaume, 1789-1815*, Paris, Tallandier, 1972, 376 p.

CASTRIES (René, duc de), *La Fin des rois*, tome II : *Le règne de Louis XVIII et la France de la Restauration, 1815-1824*, Paris, Tallandier, 1972, 378 p.

CASTRIES (René, duc de), *La Fin des rois*, tome III : *Charles X (1757-1836)*, Paris, Tallandier, 1972, 375 p.

CASTRIES (René, duc de), *Louis XVIII, portrait d'un roi*, Paris, Hachette, 1969, 408 p.

CLÉMENT (Jean-Paul), MONTPLAISIR (Daniel de), *Charles X, le dernier Bourbon*, Paris, Perrin, 2015, 565 p.

DÉMIER (Francis), *La France de la Restauration (1814-1830), l'impossible retour du passé*, Paris, Gallimard, 2012, 1 095 p.

GAXOTTE (Pierre), *La Révolution française*, [1970] Paris, Tallandier, 2006, 524 p.

GODECHOT (Jacques), *Les Institutions de la France sous la Révolution et l'Empire* [1951], Paris, PUF, 1998, 808 p.

GOUJON (Bertrand), *Monarchies postrévolutionnaires, 1814-1848*, Paris, Seuil, 2012, 443 p.

GRIFFON (Yves), *Charles X, roi méconnu*, Paris, Rémi Perrin, 1999, 299 p.

GUICHEN (vicomte de), *Le Duc d'Angoulême (1775-1844)*, Paris, Émile-Paul Éditeur, 1909, 418 p.

LENTZ (Thierry), *Les Cent-Jours, 1815*, Paris, Fayard, 2010, 599 p.

LE GALLO (Émile), *Les Cent-Jours, essai sur l'histoire intérieure de la France depuis le retour de l'île d'Elbe jusqu'à la nouvelle de Waterloo*, Paris, F. Alcan, 1924, 541 p.

LEVER (Évelyne), *Louis XVIII*, [1988] Paris, Fayard, 2006, 597 p.

LIGNEREUX (Aurélien), *L'Empire des Français, 1799-1815*, Paris, Seuil, 2014, 416 p.

LOUBET (Jean), « Le Gouvernement toulousain du duc d'Angoulême après les Cent-Jours », in *La Révolution française*, tome LXIV, février-avril 1913, p. 149-165 et 337-366.

MANSEL (Philip), *Louis XVIII*, [fr. 1982] traduit de l'anglais par Denise Meunier, Paris, Perrin, 2013, 545 p.

MOLLIER (Jean-Yves), REID (Martine), YON (Jean-Claude) (dir.), *Repenser la Restauration*, Paris, Nouveau Monde Éditions, 2005, 375 p.

PINKNEY (David H.), *La Révolution de 1830 en France*, tradition et adaptation par Guillaume de Bertier de Sauvigny, Paris, PUF, 1988, 483 p.

TULARD (Jean), *Les Vingt Jours (1^{er}-20 mars 1815). Napoléon ou Louis XVIII ?*, Paris, Fayard, 2001, 284 p.

TULARD (Jean), *Les Thermidoriens*, Paris, Fayard, 2005, 524 p.

WARESQUIEL (Emmanuel de), YVERT (Benoît), *La Restauration. Naissance de la France moderne*, Paris, Perrin, 2002, 499 p.

WARESQUIEL (Emmanuel de), *L'Histoire à rebrousse-poil. Les Élités, la Restauration, la Révolution*, Paris, Fayard, 2005, 190 p.

WARESQUIEL (Emmanuel de), *Cent-Jours. La tentation de l'impossible. Mars-Juillet 1815*, Paris, Fayard, 2008, 687 p.

Histoire militaire

BERGÈS (Louis), *Résister à la conscription : 1798-1814. Le Cas des départements aquitains*, Paris, CTHS, 2002, 598 p.

BUTTNER (général François), *Les Compagnies de réserve départementale, 1805-1814 : des préfectures aux champs de bataille de l'Empire*, thèse d'État, Montpellier-III, 1987, Montpellier, Centre d'histoire militaire et d'études de Défense nationale, 1987, 485 p.

CARROT (Georges), *Le Maintien de l'ordre en France*, Toulouse, tome I^{er}, Presses de l'Institut d'études politiques de Toulouse, 1984, XLIII-413 p.

CORVISIER (André) (dir.), *Histoire militaire de la France, des origines à nos jours*, quatre volumes, Paris, PUF, 1997.

CRÉPIN (Annie), *Défendre la France : les Français, la guerre et le service militaire, de la guerre de Sept ans à Verdun*, Rennes, PUR, 2005, 424 p.

GIRARD (Louis), *La Garde nationale, 1814-1871*, Paris, Plon, 1964, 397 p.

HANTRAYE (Jacques), *Les Cosaques aux Champs-Élysées*, Paris, Belin, 2005, 303 p.

LIGNEREUX (Aurélien), *Chouans et Vendéens contre l'Empire. 1815, l'autre guerre des Cent-Jours*, Paris, Éditions Vendémiaire, 2015, 379 p.

LUC (Jean-Noël) (dir.), *Gendarmerie, État et société au XIX^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, 510 p.

ROUSSEAU (Frédéric), *Service militaire au XIX^e siècle : de la résistance à l'obéissance. Un Siècle d'apprentissage de la patrie dans le département de l'Hérault*, Montpellier, université Paul-Valéry, 1998, 224 p.

Histoire politique et administrative

Histoire de l'administration française depuis 1800. Problèmes et méthodes, Centre de recherches d'histoire et de philologie de la IV^e section de l'EPHE, Genève, Droz, 1975, 114 p.

AGULHON (Maurice), GIRARD (Louis) (dir.), *Les Maires en France, du Consulat à nos jours*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1986, 462 p.

BAGGE (Dominique), *Les Idées politiques en France sous la Restauration*, Paris, PUF, 1952, 462 p.

BARTHÉLEMY (Joseph), *L'Introduction du régime parlementaire en France sous Louis XVIII et Charles X*, Paris, V. Giard et E. Brière, Libraires-Éditeurs, 1904, 323 p.

BASTID (Paul), *Les Institutions politiques de la monarchie parlementaire française (1814-1848)*, Paris, Éditions du recueil Sirey, 1954, 425 p.

BECQUET (Hélène), FREDERKING (Bettina) (dir.), *La Dignité de roi. Regards sur la royauté au premier XIX^e siècle*, Rennes, PUR, 2009, 205 p.

BERGÈRE (Marc), LE BIHAN (Jean) (dir.), *Fonctionnaires dans la tourmente. Épurations administratives et transitions politiques à l'époque contemporaine*, Georg, Chêne-Bourg, 2010, 299 p.

BLIECK (Josselin), *Jacques Corbière, ministre de l'Intérieur (14 décembre 1821- 3 janvier 1828)*, volume I, mémoire de master 2 sous la direction de M. Pierre Karila-Cohen, inédit, 2012, 302 p.

BLUCHE (François), *Les Magistrats du parlement de Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Economica, 1986, XIII-481 p.

BOUVET (Marc), « Entourages et cabinets ministériels », in EYMERI-DOUZANS (Jean-Michel), BIOY (Xavier), MOUTON (Stéphane) (dir.), *Le Règne des entourages. Cabinets et conseillers de l'exécutif*, Paris, Presses de Sciences-Po, 2015, p. 141-193.

- BOYER (Bénédicte), *Les Femmes et la haute fonction publique*, Paris, LGDJ, 2013, 212 p.
- BOYER (Fabrice), *Martignac (1778-1832)*, Villeurbanne, éditions du CTHS, 2002, 470 p.
- BRUN (Maurice), *Départements et régions. Thèse pour le doctorat*, Paris, Presses modernes, 1938, 326 p.
- BUISSON (Henry), *La Police : son histoire*, Paris, Nouvelles Éditions latines, 1958, 319 p.
- CHANDERNAGOR (André), *Les Maires en France, XIX^e –XX^e siècles*, Paris, Fayard, 1993, 274 p.
- CHAGNOLLAUD (Dominique), *Le Premier des ordres, les hauts fonctionnaires, XVIII^e – XX^e siècles*, Paris, Fayard, 1991, 399 p.
- CHARLE (Christophe), *Les Hauts Fonctionnaires en France au XIX^e siècle*, Paris, Gallimard, 1980, 272 p.
- CLÈRE (Jean-Jacques), HALPÉRIN (Jean-Louis), *Ordre et désordre dans le système napoléonien*, Paris, La Mémoire du Droit, 2003, 336 p.
- CONIEZ (Hugo), *Écrire la démocratie. De la publicité des débats parlementaires*, Paris, L'Harmattan, 2012, 288 p.
- COSANDEY (Fanny), *La Reine de France, symbole et pouvoir, XV^e-XVIII^e siècles*, Paris, Gallimard, 2000, 414 p.
- DUCOIN (Auguste), *Paul Didier, Histoire de la conspiration de 1816*, Paris, Dentu, 1844, 320 p.
- DUPUY (Roger) (dir.) *Pouvoir local et Révolution. La Frontière intérieure. Colloque international de Rennes, 28 septembre – 1^{er} octobre 1993*, Rennes, PUR, 1995, 577 p.
- DURAND (Charles), *Les Auditeurs du Conseil d'État de 1803 à 1814*, Aix-en-Provence, La Pensée universitaire, 1958, 197 p.
- DZIEMBOWSKI (Edmond), *Un Nouveau Patriotisme français, 1750-1770 : la France face à la puissance anglaise à l'époque de la guerre de Sept ans*, Oxford, Voltaire Foundation, 1998, 566 p.
- ELLUL (Jacques), *Histoire des institutions*, tome II, Paris, PUF, 1956, VIII-557 p.

FOUGÈRE (Louis), MACHELON (Jean-Pierre), MONNIER (François) (dir.), *Les Communes et le pouvoir de 1789 à nos jours*, Paris, PUF, 2002, 661 p.

GAIN (André), *La Restauration et les biens des émigrés. La Législation concernant les biens nationaux de seconde origine et son application dans l'est de la France (1814-1832)*, deux volumes, Nancy, Société d'impressions typographiques, 1929, LXVIII-640 et 557 p.

GARRIGUES (Jean) (dir.), *Histoire du Parlement de 1789 à nos jours*, Paris, Armand Colin, 2003, IV-515 p.

GEORGE (Jocelyne), *Histoire des maires de 1789 à 1939*, Christian de Bartillat Éditeur, 1990, 285 p.

GIRARD (Louis), « La Réélection des députés promus à des fonctions publiques (1828-1831) », in *La France au XIX^e siècle, études historiques, mélanges offerts à Charles Hippolyte Pouthas*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1973, p. 227-244.

GOJOSSE (Éric) (dir.), *Les Conseils de préfecture, an VIII-1953*, Paris, LGDJ, 2005.

HIGGS (David), *Ultraroyalism in Toulouse*, Baltimore, Johns Hopkins, 1973, 240 p.

HIGONNET (Patrick-Bernard), « La Composition de la Chambre des Députés de 1827 à 1831 », in *Revue historique*, janvier-mars 1968, t. 239, p. 351-378.

HUDSON (Nora E.), *Ultra-Royalism and the French Restoration*, Cambridge, University Press, 1936, IX-209 p.

JULIEN-LAFERRIÈRE (François), *Les Députés fonctionnaires sous la monarchie de Juillet*, Paris, PUF, 1970, 192 p.

KALIFA (Dominique), KARILA-COHEN (Pierre) (dir.), *Le Commissaire de police au XIX^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2008, 284 p.

KARILA-COHEN (Pierre), DROIT (Emmanuel), *Qu'est-ce que l'autorité ? Études historiques XIX^e – XX^e siècles*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 2016, 249 p.

KENT (Sherman), *The Election of 1827 in France*, Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts, and London, England, 1975, 225 p.

LABORDE (Christophe), « Les Voyages du roi : les représentations du pouvoir royal sous la Restauration », in DEREYMEZ (Jean-William), IHL (Olivier), SABATIER (Gérard) (dir.), *Un Cérémonial politique : les voyages officiels des chefs d'État*, Paris, L'Harmattan, 1998, 315 p.

LECOMTE (Catherine), « Le Pouvoir électoral des hauts fonctionnaires en régime censitaire », in *La Haute Administration et la politique*, Paris, PUF, 1986, p. 133-163.

MICHON (Louis), *Le Gouvernement parlementaire sous la Restauration*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1905, iv-471 p.

MONNIER (François) (dir.), *Le Temps administratif. Actes de la journée d'études du 23 novembre 1999. Fondation Singer-Polignac, Revue administrative*, numéro spécial 1, 2000, 78 p.

MORIZET (André), *Du Vieux Paris au Paris moderne, Haussmann et ses prédécesseurs*, Paris, Hachette, 1932, 399 p.

PACTEAU (Bernard), *Le Conseil d'État et la fondation de la justice administrative française au XIX^e siècle*, Paris, PUF, 2003, ix-264 p.

PERTUÉ (Michel) (dir.), *L'Administration territoriale de la France (1750-1940), Actes du colloque d'Orléans (1993)*, Orléans, Presses Universitaires d'Orléans, 1998, 671 p.

POUTHAS (Charles-Hippolyte), *Guizot pendant la Restauration. Préparation de l'homme d'État (1814-1830)*, Paris, Librairie Plon, 1923, 497 p.

POUTHAS (Charles-Hippolyte), « Les Projets de réforme administrative sous la Restauration », in *Revue d'Histoire moderne*, tome 1^{er}, 1926, p. 321-367.

ROSANVALLON (Pierre), *L'État en France de 1789 à nos jours*, Paris, Éditions du Seuil, 1993, 369 p.

SERNA (Pierre), *La République des girouettes : 1789-1815, et au-delà : une anomalie politique, la France de l'extrême centre*, Seyssel, Champ Vallon, 2005, 570 p.

THADDEN (Rudolf von), *La Centralisation contestée*, Arles, Actes Sud, 1989, 348 p.

THUILLIER (Guy), « Les Mœurs administratives de Gilbert Ymbert », in *Revue administrative*, 11^e année, n^o 64, juillet-août 1958, p. 357-365.

THUILLIER (Guy), *Bureaucratie et bureaucrates en France au XIX^e siècle*, Genève, Droz, 1980, XIX-670 p.

THUILLIER (Guy), *La Vie quotidienne dans les ministères au XIX^e siècle*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2004, 269 p.

THUILLIER (Guy), *Les Pensions de retraite des fonctionnaires au XIX^e siècle*, Paris, Comité d'histoire de la sécurité sociale, 1994, 305 p.

THUILLIER (Guy), *Les Retraites des fonctionnaires : débats et doctrines (1790-1914)*, Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la sécurité sociale, 1996, VIII-856 p.

THUILLIER (Guy), *Les Femmes dans l'administration depuis 1900*, Paris, PUF, 1988, 174 p.

TORT (Olivier), *La Droite sous la Restauration*, thèse pour le doctorat, dirigée par Jean-Pierre Chaline, inédite, exemplaire dactylographié, 2007, quatre volumes, 1 998 p.

TUDESQ (André-Jean), *Les Conseillers généraux en France au temps de Guizot*, Paris, Armand Colin, 1967, 292 p.

TULARD (Jean), « Les Épurations administratives en France de 1800 à 1830 », in *Les Épurations administratives, XIX^e et XX^e siècles*, Genève, Librairie Droz, 1977, p. 49-61.

TULARD (Jean), *Joseph Fiévée, conseiller secret de Napoléon*, Paris, Fayard, 1985, 248 p.

TULARD (Jean), MONNIER (François), ECHAPPÉ (Olivier) (dir.), *La Légion d'honneur, deux siècles d'histoire*, Paris, Perrin, 2004, 313 p.

VERDIER (Nicolas), « La Paradoxe Circonscription intermédiaire infra-départementale : du district à l'arrondissement », in *Parlements*, 2014, n° 20, dossier coordonné par Pierre Allorant, p. 19-34.

VIDALENC (Jean), « Les Cabinets et entourages ministériels sous la Restauration », in *Origines et histoire des cabinets des ministres en France*, Genève, Librairie Droz, 1975, p. 27-37.

VIDALENC (Jean), « Les Directeurs des ministères sous la Restauration (1814-1830) », in *Les Directeurs de ministère en France, XIX^e -XX^e siècles*, Genève, Librairie Droz, 1976, p. 14-26.

VOILLIOT (Christophe), *La Candidature officielle. Une pratique d'État de la Restauration à la Troisième République*, Rennes, PUR, 2005, 298 p.

WARESQUIEL (Emmanuel de), *Un Groupe d'hommes considérables. Les Pairs de France et la Chambre des pairs héréditaire de la Restauration, 1814-1831*, Paris, Fayard, 2006, 497 p.

YVERT (Benoît), *La Restauration. Les Idées et les hommes*, Paris, CNRS Éditions, 2016, 262 p.

Histoire économique et sociale

Villes d'eaux : histoire du thermalisme, actes du 117^e congrès national des sociétés savantes, Clermont-Ferrand, octobre 1992, Paris, CTHS, 1994, 533 p.

ALDHUY (Julien), « La Transformation des landes de Gascogne (XVIII^e-XIX^e siècles), de la mise en valeur comme colonisation intérieure ? », in *Confins*, n° 8, 2010, p. 1-19.

BAZIN (Hervé), *L'Histoire des vaccinations*, Montrouge, Librairie John Libbey, 2008, 471 p.

BONDON (Anne), *La Transformation de Bourges, Colmar et Laval entre 1789 et 1848. Chronique d'un urbanisme ordinaire*. Thèse de doctorat sous la direction de M. Pierre Pinon, inédite, exemplaire dactylographié, 2009.

BOYER (Marc), *Le Thermalisme dans le grand Sud-Est de la France*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2005, 420 p.

BRELOT (Claude-Isabelle), *La Noblesse réinventée. Nobles de Franche-Comté de 1814 à 1870*, tome I^{er}, Paris, Les Annales littéraires, 1992, 610 p.

BURNAND (Robert), *La Vie quotidienne en France en 1830*, Paris, Hachette, 1943, 255 p.

CAVAILLES (Jean), *La Route française, son histoire, sa fonction, étude de géographie humaine*, Paris, Armand Colin, 1946, 394 p.

DECOURTIEUX (Paul), *Les Grands Chemins du Limousin*, Limoges, Decourtieux, 1920, 148 p.

DUBY (Georges) (dir.), *Histoire de la France urbaine*, tome IV, *La Ville de l'âge industriel. Le cycle haussmannien*, Paris, Seuil, 1983, 665 p.

DU PUY DE CLINCHAMPS (Philippe), *La Noblesse*, Paris, PUF, 1978, 126 p.

FONTVIEILLE (Louis), « Évolution et croissance de l'administration départementale française, 181-1974 », in *Économie et sociétés*, t. XVI, n^{os} 1-2, janvier-février 1982, p. 3-191.

FRANÇOIS (Bernard), *Les Enfants trouvés du Dauphiné. Histoire des enfants abandonnés en Isère*, Grenoble, Éditions de Belledonne, 2008, 480 p.

GOGER (Jean-Marcel), « Le Temps de la route exclusive en France : 1780-1850 », in *Histoire, économie et société*, volume 11, 1992, p. 597-618.

GOGER (Jean-Marcel), « Une Ambition révolutionnaire : rendre la route accessible aux ruraux. Équipement routier et querelle du luxe en France, 1776-1815 », in *Domitia*, n^o 3, décembre 2002, p. 157-171.

GUESLIN (André), *Gens pauvres, pauvres gens dans la France du XIX^e siècle*, Paris, Aubier, 1998, 314 p.

GUILLEMIN (Alain), « Patrimoine foncier et pouvoir nobiliaire : la noblesse de la Manche sous la Monarchie de Juillet », *Études rurales*, 1976, vol. 63, n^o 1, p. 117-140.

GUILLERMÉ (André), *Corps à corps sur la route ; les routes, les chemins et l'organisation des services au XIX^e siècle*, Paris, Presses de l'École nationale des Ponts et Chaussées, 1984, 172 p.

HIGGS (David), *Nobles, titrés, aristocrates en France après la Révolution, 1800-1870*, Paris, Liana Levi, 1990, 437 p.

HUDEMANN-SIMON (Calixte), *La Conquête de la santé en Europe, 1750-1900*, Paris, Belin-de Bœck, 2000, 175 p.

JARDIN (André), TUDESQ (André-Jean), *La France des notables*, Paris, Seuil, 1973, 256 p.

KLEIN (Alexandre), PARAYRE (Séverine) (dir.), *Histoire de la santé (XVIII^e – XX^e siècles)*, Québec, Presses de l'université Laval, 2015, XIV-230 p.

KNITTEL (Fabien), *Agronomie et innovation : le cas Mathieu de Dombasle (1777-1843)*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 2009, 595 p.

LEMARCHAND (Guy), *L'Économie en France de 1770 à 1830. De la Crise de l'Ancien Régime à la révolution industrielle*, Paris, Armand Colin, 2008, 318 p.

LEPETIT (Bernard), *Chemins de terre et voies d'eau ; réseaux de transports, organisation de l'espace en France, 1740-1840*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1984, 148 p.

LUCA-BARRUSSE (Virginie de), *Aux Origines de l'État-providence : les inspecteurs de l'Assistance publique et de l'aide sociale à l'enfance, 1820-1930*, Paris, INED, 2002, VIII-367 p.

MAKSUD (Monique), NIZARD (Alfred), « Enfants trouvés, reconnus, légitimés. Les statistiques de la filiation en France aux XIX^e et XX^e siècles », in *Population*, volume 32, n° 6, 1977, p. 1 159-1 220.

MARNOT (Bruno), *Les Villes portuaires en France, XIX^e –XX^e siècles*, Paris, Armand Colin, 2015, 232 p.

MOULIN (Anne-Marie) (dir.), *L'Aventure de la vaccination*, Paris, Fayard, 1996, 498 p.

PENEZ (Jérôme), *Histoire du thermalisme en France au XIX^e siècle, eau, médecine et loisirs*, Paris, Economica, 2005, XI-334 p.

PETITEAU (Nathalie), *Élites et mobilités : la noblesse d'Empire au XIX^e siècle (1808-1914)*, Paris, La Boutique de l'histoire, 1997, 714 p.

REYNAUD (Florian), *L'Élevage bovin. De l'agronome au paysan (1700-1850)*, Rennes, PUR, 2010, 341 p.

SAGNES (Jean) (dir.), *La Ville en France aux XIX^e et XX^e siècles*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 1997, 135 p.

THUILLIER (Guy), *Pour une Histoire du quotidien au XIX^e siècle en Nivernais*, Mouton, Paris, La Haye, École des Hautes Études en Sciences sociales, 1977, XXIV-490 p.

THUILLIER (Guy), *La Mendicité en Nivernais, débats et pratiques (1840-1860)*, Paris, Comité d'histoire de la sécurité sociale, 2001, VI-725 p.

THUILLIER (Guy), *Un Observateur des misères sociales : Leclerc de Montlinot (1732-1801)*, Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité sociale, 2001, 644 p.

TUDESQ (André Jean), *Les Grands Notables en France (1840-1849), étude historique d'une psychologie sociale*, deuxième partie, Paris, PUF, 1964, 1 277 p.

TULARD (Jean), *Napoléon et la noblesse d'Empire*, Paris, Tallandier, 2003, 414 p.

Histoire culturelle et religieuse

Religion et politique. Les Deux Guerres mondiales. Histoire de Lyon et du Sud-Est. Mélanges offerts à M. le doyen André Latreille, Collection du centre d'histoire du catholicisme de l'université de Lyon II, Audin, Lyon, 1972, 624-4 p.

AUDEBRAND (Philibert), *Romanciers et viveurs du XIX^e siècle*, Paris, Calmann-Lévy, 1904, 346 p.

BELLANGER (Claude), GODECHOT (Jacques), GUIRAL (Pierre), TERROU (Fernand) (dir.), *Histoire générale de la presse française*, tome II, de 1815 à 1871, Paris, PUF, 1969, 467 p.

BLENNER (Séverine), *L'Évêque en son palais, recherches sur les palais épiscopaux en France à l'époque concordataire 1802-1905*, thèse pour le diplôme d'archiviste-paléographe, inédite, 2000, 494 p.

BOUDON (Jacques-Olivier), *Religion et politique en France depuis 1789*, Paris, Armand Colin, 2007, 254 p.

CHALINE (Jean-Pierre), *Sociabilité et érudition. Les Sociétés savantes en France, XIX^e – XX^e siècles*, Paris, Éditions du CTHS, 1998, XIX-479 p.

CHALINE (Jean-Pierre) (dir.), *Les Académies en Europe, XIX^e – XX^e siècles*, Paris, Université de Paris-Sorbonne, Centre de recherches en histoire du XIX^e siècle, 2009, 159 p.

CHAPPEY (Jean-Luc), *La Société des Observateurs de l'homme (1799-1804). Des Anthropologues au temps de Bonaparte*, Paris, Société des études robespierristes, 2002, 573 p.

CHARLE (Christophe), JEANPIERRE (Laurent) (dir.), *La Vie intellectuelle en France, tome I^{er}, Des Lendemain de la Révolution à 1914*, Paris, Seuil, 2016, 653 p.

CHOTARD (Loïc), *Approches du XIX^e siècle*, Paris, Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2000, 454 p.

CHOTARD (Loïc), *La Biographie contemporaine en France au XIX^e siècle : autour du Panthéon-Nadar*, thèse inédite, Lille-III, ANRT, 1990.

DAMIEN (André), *L'Institut de France*, Paris, PUF, 1999, 126 p.

DARDAUD (Gabriel), *Une Girafe pour le roi*, Bordeaux, Elytis, 2007, 131 p.

GENEVRAY (Pierre), *L'Administration et la vie ecclésiastiques dans le grand diocèse de Toulouse*, Toulouse, E. Privat, Paris, H. Didier, 1940, 723 p.

GÉRARD (Jean), *La Vie ardente et mouvementée de Dominique Lacombe, évêque constitutionnel de Bordeaux, évêque concordataire d'Angoulême-Périgueux à travers la Révolution, l'Empire, la Restauration*, Paris, La Pensée universelle, 1983, 159 p.

GLINGER (Anthony), *La Littérature frénétique*, Paris, PUF, 2009, 274 p.

HAUTECŒUR (Louis), *Histoire de l'architecture classique en France*, tome VI, *La Restauration et le Gouvernement de Juillet*, Paris, A. et J. Picard et Cie, 1955, 415 p.

HÈME DE LACOTTE (Rémy), « Relever une statue, restaurer la monarchie : acteurs, cérémonies et enjeux de l'érection de la nouvelle statue de Louis XIV place Bellecour à Lyon (1818-1827) », in *Cahiers de la nouvelle société des Études sur la Restauration*, Paris, 2007, p. 7-56.

IMBERT (Henri-François), *Les Métamorphoses de la liberté, ou Stendhal devant la Restauration et le Risorgimento*, Paris, Genève, Slatkine, 1989, xvii-670 p.

JARASSÉ (Dominique), *Les Thermes romantiques, bains et villégiatures en France de 1800 à 1850*, Aurillac, Publications de l'Institut d'Études du Massif Central, 1992, 295 p.

KALIFA (Dominique), RÉGNIER (Philippe), THÉRENTY (Marie-Ève) (dir.), *La Civilisation du journal : histoire culturelle et littéraire de la presse française au XIX^e siècle*, Paris, Nouveau Monde Éditions, 2011, 1 762 p.

LENIAUD (Jean-Michel), *L'Administration des cultes pendant la période concordataire*, Paris, Nouvelles Éditions latines, 1988, 428 p.

LENIAUD (Jean-Michel) (dir.), *Le Budget des cultes. Actes de la journée d'études du 30 janvier 2006*, Paris, École des Chartes, 2007, 231 p.

LENIAUD (Jean-Michel), *Les Archipels du passé. Le patrimoine et son histoire*, Paris, Fayard, 2002, 361 p.

LIGOU (Daniel) (dir.), *Histoire des francs-maçons en France*, Toulouse, Éditions Privat, 1987, 412 p.

LOYER (François), *Histoire de l'architecture française*, tome III, *De la Révolution à nos jours*, Paris, Mengès, 1999, 498 p.

MARTIN-FUGIER (Anne), *La Vie élégante ou la formation du Tout-Paris, 1815-1848*, Paris, Fayard, 1990, 447 p.

POIRIER (Philippe), VADELORGE (Loïc) (dir.), *Pour une Histoire des politiques du patrimoine*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la Culture, Fondation de la Maison des Sciences de l'homme, 2003, 615 p.

POISSON (Georges), « La Girafe de Charles X », in *Cahiers de la Nouvelle Société des Études sur la Restauration*, Paris, 2006, n° 5, p. 157-164.

REDDY (William M.), *The Invisible Code. Honor and Sentiment in Postrevolutionary France, 1814-1848*, Berkeley, University of California Press, 1997, 258 p.

RÉMOND (René), *L'Anticléricalisme en France de 1815 à nos jours*, Bruxelles, Complexe, 1985, 378 p.

SEVRIN (abbé Ernest), *Les Missions religieuses en France sous la Restauration*, tome II, *Les Missions (1815-1820)*, Paris, Vrin, 1959, 531 p.

Monographies régionales, histoire de la province française

ALBERT (Madeleine), *La Première Restauration dans la Haute-Garonne. Thèse pour le Doctorat*, Paris, Librairie universitaire J. Gamber, 1932, 182 p.

BEGOUEN (comte Henri), « Les Débuts des Cent-Jours à Toulouse », in *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, XII^e série, tome III, 1925, p. 483-531.

CHAIZE (Léon), *Histoire de Verdun*, tome II, de 1789 à 1870, Verdun, Les Éditions Lorraines, 1946, 334 p.

CONRAD (Olivier), « Noblesse et administration locale au XIX^e siècle : l'exemple du conseil général du Haut-Rhin », in *L'Invention de la décentralisation. Noblesse et pouvoirs intermédiaires en France et en Europe, XVII^e – XX^e siècles*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2009, p. 343-359.

CONTAMINE (Henry), *Metz et la Moselle de 1814 à 1870. Étude sur la vie administrative d'un département au XIX^e siècle*, Nancy, Université de Nancy, 1932, 496 p.

DUBOURG-NOVÈS (Pierre) (dir.), *Histoire d'Angoulême et de ses alentours*, Toulouse, Privat, 1989, 319 p.

FAVREAU (Robert) (dir.), *Histoire de Poitiers*, Toulouse, Privat, 1985, 432 p.

FAYARD (Ennemond), *Histoire administrative de l'œuvre des enfants trouvés, abandonnés et orphelins de Lyon*, Paris, Guillaumin et C^{ie}, Libraires-Éditeurs, 1873, VIII-470-LXVIII p.

FIZAINE (Simone), *La Vie politique dans la Côte-d'Or sous Louis XVIII*, Paris, Picard, 1931, 272 p.

FORESTIER (Henri), *L'Yonne au XIX^e siècle*, tome II, Auxerre, Imprimerie l'Universelle, 1962, XXIV-653 p.

FOURNIER (Georges), *Démocratie et vie municipale en Languedoc, du milieu du XVIII^e siècle au début du XIX^e siècle*, deux volumes, Toulouse, Association Les Amis des Archives de la Haute-Garonne, 1994, 481 et 454 p.

GABORY (Émile), *Les Bourbons et la Vendée. Le voyage de la Duchesse de Berry en Vendée*, Fontenay-le-Comte, Éditions de la Revue du Bas-Poitou, 1921, 16 p.

GABORY (Émile), *Les Bourbons et la Vendée*, d'après des documents inédits, Paris, Perrin, 1947, 363 p.

GAFFAREL (Paul), *Dijon en 1814 et en 1815*, Dijon, Imprimerie de Darantière, 1897, 382 p.

GAFFAREL (Paul), « La Première Restauration à Marseille », in *Annales des Facultés de droit et de lettres d'Aix*, I, n^o 1, janvier-mars 1905, p. 15-93.

GAFFAREL (Paul), « Les Cent Jours à Marseille, 1815 », in *Annales des Facultés de droit et de lettres d'Aix*, II, n^o 2, juillet-septembre 1906, p. 153-219.

GOBILLON (Maurice), *Le Blésois entre la fin de l'Ancien Régime et le Second Empire*, thèse pour le doctorat, inédite, Paris, 1992.

GONTARD (Maurice), *Vichy, l'irrésistible ascension, 1800 – 1870*, Saint-Étienne, Créer, 1998, 219 p.

HAUTECLOCQUE (comte Gustave de), « Les Cent-Jours dans le Pas-de-Calais (20 mars- 8 juillet 1815) », in *Mémoires de l'Académie des sciences, lettres et arts d'Arras*, XXXVI, 1905, p. 29-185.

HAUTECLOCQUE (comte Gustave de), « La Seconde Restauration dans le Pas-de-Calais (1815-1830) », in *Mémoires de l'Académie des sciences, lettres et arts d'Arras*, XXXVII, 1906, p. 255-475.

JOLY (Évelyne), *Les Enfants trouvés et abandonnés en Haute-Saône de 1808 à 1855*, Vesoul, Études et documents de la SALS, 2010, 146 p.

LAUZUN (Philippe), *La Société académique d'Agen (1776-1900)*, Paris, Alphonse Picard et Fils, Éditeurs, 1900, xviii-409 p.

LOUIS (Eugène), « Quelques pages de l'histoire de La Roche-sur-Yon : visites souveraines et princières », in *Revue du Bas-Poitou*, tome X, avril-mai-juin 1897, p. 119-145.

MALLAT (Antonin), *Histoire contemporaine de Vichy de 1789 à 1889*, Vichy, Imprimerie Wallon, 1921, 816 p.

MERRIMAN (John M.), *Limoges, la ville rouge*, Paris, Belin, 1990, 494 p.

MIROUX (Laurence), *Un Département sous la Restauration : l'Oise (1815-1830)*, s. l., Gémob éditeur, 1990, 184 p.

NOUAILLAC (Joseph), *Histoire du Limousin et de la Marche*, Paris, Ancienne Librairie Furne, Boivin et C^e Éditeurs, 1931, 275 p.

OBERLÉ (Raymond), *L'Enseignement à Mulhouse de 1798 à 1870*, Strasbourg, Faculté des Lettres de l'université de Strasbourg, 1961, 281 p.

ORIEUX (Eugène), VINCENT (Justin), *Histoire et géographie de la Loire-Inférieure*, Nantes, Émile Grimaud, 1895, 499 p.

PÉROUAS (Louis) (dir), *Histoire de Limoges*, Toulouse, Privat, 1989, 317 p.

PRAT (Raymonde), « “Portés à Yssingaux dans la nuit...” Les enfants trouvés et abandonnés de l’hospice d’Yssingaux, de la fin du XVIII^e siècle au XIX^e siècle », in *Histoire sociale de la Haute-Loire*, Éditions du Rouvre, 2013, p. 32-108.

RIBE (Georges), *L’Opinion publique et la vie politique à Lyon lors des premières années de la seconde Restauration*, Paris, Sirey, 1957, 421 p.

RICHARD (G.), « Nancy sous la première Restauration », in *Le Pays lorrain*, n° 3, 1957, p. 81-96.

RIVET (Auguste), *La Vie politique dans le département de la Haute-Loire de 1815 à 1974*, Le Puy, Éditions des *Cahiers de la Haute-Loire*, 1979, XVI-643 p.

SORLOT (Marc), *La Vie en Meuse au temps de Napoléon I^{er}*, Metz, Éditions Serpentoise, 1999, 148 p.

TULARD (Jean), *La Province au temps de Napoléon, conférences de l’École pratique des Hautes Études établies par Jean Tabour*, Paris, Éditions SPM, 2003, 197 p.

VIDALENC (Jean), *Le Département de l’Eure sous la Monarchie constitutionnelle (1814-1848)*, Paris, M. Rivière, 1952, 700 p.

VOVELLE (Michel), *Les Métamorphoses de la fête en Provence de 1750 à 1820*, Paris, Flammarion, 1992, 302 p.

4. Le corps préfectoral

Les Préfets en France : 1800-1940. Colloque organisé le 26 avril 1975 par l’Institut français des sciences administratives et de la iv^e section de l’EPHE, Genève, Droz, Paris, Champion, 1978, 181 p.

Le Préfet d’hier à aujourd’hui. Actes du Colloque de Châteauroux, 18 et 25 mars 2000, Châteauroux, Centre universitaire, 2001, 211 p.

Les Préfets de la Sarthe. Actes du Colloque de l’abbaye de l’Épau, les 22 et 23 mars 2003, publié sous la direction de Nadine Vivier et René Plessix, Société historique de la province du Maine, 2005, 383 p.

Le Préfet, 1800-2000. Gouverneur, administrateur, animateur. Actes du Colloque de Nancy, 30-31 mars 2000, sous la direction de François Borella, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 2002, 194 p.

Actes du Colloque du bicentenaire de l'administration préfectorale du Lot-et-Garonne, 12 février 2000, Agen, Académie des sciences, lettres et arts d'Agen, 2000, 135 p.

L'Administration préfectorale en Haute-Saône. Recueil d'études coordonné par Georges Rech, Vesoul, Imprimerie du Conseil général et de la Préfecture, 2000, 160 p.

Intendants et préfets dans le Nord-Pas-de-Calais, XVII^e -XX^e siècles. Actes du colloque organisé en mars 2000 à Arras. Études réunies par Alain Lottin, Annie Crépin et Jean-Marc Guislin. Arras, Imprimerie de l'Université d'Artois, 2002, 338 p.

Les Préfets, leur rôle, leur action dans le domaine de la défense de 1800 à nos jours. Actes du colloque tenu au château de Vincennes les 29 et 30 septembre 2000 sous la direction de Maurice Vaïsse, Paris, LGDJ, 2001, XII-422 p.

Bicentenaire du corps préfectoral. Actes du colloque de Nice, 2000, *Recherches régionales*, a. 42, n° 156, 2001, p. 1-48.

« Les Préfets et le développement économique local : le cas du Gers. Actes du colloque d'Auch », 18 mars 2000, in *Bulletin de la Société archéologique et historique du Gers*, a. 101, 4^e trimestre, 2000, p. 430-579.

Les Préfets dans l'histoire de Haute Provence depuis 1800, autour d'une exposition organisée par les archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence, a. 120, n° 340, 2000, p. 1-55.

Les Préfets, deux siècles au cœur de l'État, 1800-2000, Album de l'exposition. Direction des Archives nationales, Paris, Direction des Archives de France, 2000, 22 p.

Préfets et sous-préfets, 1800-2000 : 200 ans au service de l'État dans le département de l'Eure, Catalogue de l'exposition organisée par la préfecture de l'Eure, Évreux, Préfecture de l'Eure, 2000, 14 p.

1800-2000, Préfet en Loire-Atlantique, Loire-Inférieure, catalogue de l'exposition, Nantes, Préfecture de la Loire-Atlantique, 6-31 mars 2000, organisée par les Archives départementales de Loire-Atlantique, Nantes, 2000, 105 p.

Les Conseils de préfecture, an VIII-1953, Actes du colloque des 3 et 4 juin 2004 à Poitiers, Paris, LGDJ, 2005, 286 p.

« Catalogue de l'exposition *Le Préfet et l'écrit : deux siècles de pouvoir et de littérature au cœur de l'État*, organisée par le service des archives départementales et du patrimoine historique de l'Indre et l'Académie du Centre, 24 mars-20 mai 2000, Châteauroux », in *Revue de l'Académie du Centre*, a. 124, n° 88, 2002, p. 22-24.

Histoire du ministère de l'Intérieur de 1790 à nos jours, par un groupe de préfets et de hauts fonctionnaires du ministère, Paris, La Documentation française, 1993, 325 p.

ANTONY (Daniel), *Les Préfets : deux siècles au cœur de l'État ; 1800-2000*, Besançon, 2000, 55 p.

BALSO (Raoul), « Les Sous-préfets de Béziers de 1800 à 1850 », in *Bulletin de la Société Archéologique, Scientifique et Littéraire de Béziers*, série 7, vol 6, 1994-1995, p. 63-70.

BARGE-MESCHENMOSER (Élisabeth), *L'Administration préfectorale en Corrèze, 1800-1848. Limites et effets de la centralisation*, Limoges, Presses Universitaires de Limoges, 2000, 496 p.

BARGE-MESCHENMOSER (Élisabeth), « L'Approche locale : les préfets en Corrèze (1800 à 1848) », in *La Loi du 28 pluviôse an VIII deux cents ans après : le préfet et les libertés, XIX^e-XX^e*, Limoges, PULIM, 2001, p. 45-43.

BÉGUIN (Jacques-François), « Les Sous-préfets de Boussac », in *Mémoires de la Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*, t. 43, fascicule 1, 1987, p. 78-98.

BÉGUIN (Jacques-François), « Les Sous-préfets de Boussac », in *Mémoires de la Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*, t. 43, fascicule 2, 1998, p. 286-305.

BÉGUIN (Jacques-François), « Les Sous-préfets de Boussac », in *Mémoires de la Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*, t. 47, fascicule 3, 2001, p. 535-545.

BERGEROT (Bernard), « La Restauration ou les préfets aristocrates (1814-1830) », in *Administration*, n° 119, juillet 1983, *Sept Études pour servir à l'histoire du corps préfectoral*, p. 45-59.

BERTRAND (J.), « Notes inédites sur les premiers sous-préfets de Vitry-le-François », in *Almanach Matot-Braine des trois départements de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes*, LXVIII, 1924, p. 390-494.

BIARD (Michel), *Les Lilliputiens de la centralisation. Des intendants aux préfets : les hésitations d'un « modèle français »*, Seyssel, Champ-Vallon, 2007, 411 p.

BODINEAU (Pierre), « Les Bureaux de la préfecture de la Côte-d'Or au XIX^e siècle », in *Annales de Bourgogne*, n° 213, 1982, p. 17-48.

BODINEAU (Pierre), « Anatomie d'une administration stratégique au XIX^e siècle : la préfecture de la Côte-d'Or », in *Mémoire de l'Académie des Sciences et Arts de Dijon*, t. 138, 2001-2002, p. 161-173.

BOUDON (Jacques-Olivier), « La Création du corps préfectoral en l'an VIII », in *Souvenir napoléonien*, a. 63, n° 428, p. 9-15.

BOURDENET (Xavier), « Représentation du politique, politique de la représentation : les préfets de Lucien Leuwen », in *Romantisme*, 2000, tome xxx, n° 110, p. 13-26.

BOUSCAYROL (René), « Une Famille de grands commis de l'État : les Chabrol (XVIII^e-XIX^e siècles) », in *Brayauds et Combrailles*, n° 64, 1992, p. 2-6.

BRAU (Augustin), « Les Premiers Sous-préfets de Vitry-le-François », in *Bulletin de la Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François*, t. 40, 1999-2001, p. 93-128.

BRELOT (Claude-Isabelle), « Deux Cents Ans à la préfecture du Jura », in *Travaux de la Société d'émulation du Jura*, 2000, p. 15-33.

CARRÈRE-SAUDÈCE (Christine), « Le Rôle central du préfet dans l'organisation du théâtre au XIX^e siècle », in *Bulletin de la société archéologique et historique du Gers*, a. 103, 2^e trimestre, 2002, p. 246-251.

CARRIER (Renaud), « Brigandage et administration préfectorale en Aveyron à l'époque napoléonienne (1800-1815) », in *Brigands en Rouergue, XI^e –XIX^e siècle*, 1993, p. 185-229.

CARRIER (Renaud), « L'Administration des premiers préfets du département de l'Aveyron : problématiques et conclusions », in *Procès-verbaux de la société des Lettres et Sciences de l'Aveyron*, t. 46, fascicule 4, 1994, p. 725-733.

CARRIER (Renaud), « L'Administration des premiers préfets du département de l'Aveyron : problématique et conclusion », in *Procès-Verbaux des séances de la société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron*, t. 46, fasc. 4, 1994, p. 725-733.

CARRIER (Renaud), « Des Préfets en avance sur leur temps ? Protection des forêts, aménagements rural et urbain en Aveyron au début du XIX^e siècle », in *Annales du Midi*, t. 107, n° 209, 1995, p. 49-63.

CHABAUD (Hervé), *Les Interventions du préfet dans le service de la justice : l'exemple de la Marne (1800-1852)*, Reims, H. Chabaud, 1980, 162 p.

CHABAUD (Hervé), « Le Préfet et les justices de paix : l'exemple de la Marne (1800-1850) », in *Mémoires de la Société d'Agriculture, de Commerce, des Sciences et des Arts de la Marne*, t. 100, 1985, p. 217-236.

CHABAUD (Hervé), « Le Préfet et les justices consulaires : l'exemple de la Marne (1800-1850) », in *Mémoires de la Société d'Agriculture, de Commerce, des Sciences et des Arts de la Marne*, t. 101, 1986, p. 307-326.

CLAUDE (Georges), « Bourgeois de Jessaint, préfet de la Restauration (1815-1830) », in *Mémoires de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Marne*, t. 113, 1998, p. 211-253.

COLAS DES FRANCS (Marie-Thérèse), « Le Préfet Charles-Ambroise de Caffarelli, 1758-1826 », in *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. 61, 1990-1993 (paru en 1996), p. 61-78.

COURTES (Georges) (dir.), *Sous-préfets et sous-préfectures du département du Gers, 1800-2000*, Auch, Société Archéologique du Gers, 2001, 192 p.

CUER (Georges), « Préfets, enquêteurs dans le département du Rhône au début du XIX^e siècle », in *Cahiers d'Histoire*, t. 40, n° 1, 1995, p. 47-73.

CROUZY (Jacques), *Romieu, préfet de la Dordogne (1833-1843)*, Paris, CNDP, 1978, 144 p.

DAMY (Sylvie), « Les Préfets de la Loire-Inférieure », in *Revue de l'Institut Napoléon*, n° 145, 1985-II, p. 11-21.

DELAGE (Pierre), « Le Préfet Texier-Olivier et la Première Restauration », in *Lemouzi*, t. 5-7 série 6, n° 167, 2003, p. 61-71.

DELVERT (Jean), « Un Grand Lot-et-Garonnais oublié : Monsieur le marquis Joseph de Bourran (1747-1821) », in *Revue de l'Agenais*, a. 127, n° 3, 2000, p. 203-221.

DELVERT (Jean), « L'Implantation de la sous-préfecture dans la bastide de Villeneuve-sur-Lot et les premiers sous-préfets, 1800-1850 », in *Amis Pastourais*, n° 30, 2003, p. 65-72.

DURAND (Charles), *Quelques Aspects de l'administration préfectorale sous le Consulat et l'Empire (1800-1815)*, Aix-en-Provence, La Pensée Universitaire, 1962, 55 p.

EBEL (Édouard), *Les Préfets et le maintien de l'ordre public en France au XIX^e siècle*, Paris, La Documentation française, 1999, 265 p.

EMMANUELLI (François-Xavier), « Quelques Remarques à propos des carrières préfectorales au XIX^e siècle », in *Mélanges Paul Gonnet*, Nice, Université, 1989, p. 41-45.

EUDE (Robert), *Les Préfets de la Seine-Inférieure*, Rouen, Imprimerie de Lainé, 1946, 70 p.

FÉRON (Claude), « Au Temps où les sous-préfets se trouvaient à Dieppe sans logement », in *Bulletin des Amys du Vieux Dieppe*, fascicule 100, 1993, p. 21-23.

FERRET (Francisque), « De l'an VIII à 1856 : la préfecture de la Loire à l'heure montbrisonnaise », in *Mémoires de la société d'histoire de Saint-Étienne*, 2007, p. 34-40.

FERRET (Francisque), « Montbrison préfecture (1800-1856). Étude présentée à l'occasion du bicentenaire du corps préfectoral », in *Bulletin de la Diana*, t. 59, n° 4, 2000, p. 299-336.

FLANDIN-BÉTY (Pierre), « Des Baillis aux préfets : permanence d'un principe de conseil dans l'administration locale, XIII^e-XIX^e », in *Archives du Limousin*, n° 16, 2000, p. 8-9.

FOISSAC (Simone), « Un Exemple d'administration départementale sous la Restauration, d'après le Recueil des Actes de la préfecture du Lot pour l'année 1818 (avis, arrêtés, circulaires de M. de Chamisso, préfet) », in *Bulletin de la société d'études du Lot*, t. 124, fascicule 1, 2003, p. 43-54.

FOUCAULT (Jean-Louis), « Jean-Philibert Maret, premier préfet du Loiret et ses successeurs au XIX^e siècle », in *Bulletin de la société archéologique et historique de l'Orléanais*, nouvelle série, t. 15, n° 126, p. 13-44.

GALAME (René), « Absences et congés des sous-préfets au XIX^e siècle : quelques exemples à Dunkerque », in *Revue historique de Dunkerque*, n° 30, 1996, p. 65-68.

GALAME (René), « Sociétés savantes locales et sous-préfets orateurs, écrivains ou historiens », in *Revue historique de Dunkerque*, 1996, n° 30, p. 149-164.

GERAUD-LLORCA (Édith), « L'Universalité des compétences préfectorales », in *La Loi du 28 pluviôse an VIII deux cents ans après : survivance ou pérennité ?*, Paris, PUF, 2000, p. 27-40.

GLORIS (Jean-Marie), « Le Personnel de la sous-préfecture de Dunkerque de 1800 à nos jours », in *Revue historique de Dunkerque*, n°30, 1996, p. 55-64.

GOFFART (Pierre), « Les Sous-préfets de l'arrondissement de Châteaudun », in *Société dunoise*, a. 136, t. 21, n° 290, 2000, p. 37-47.

GOURDIN (Pierre), « Joseph-Antoine Carrière, sous-préfet de Saumur (1815-1828) », in *Bulletin de la Société des Lettres et Sciences du Saumurois*, a. 90, n°148, 1999, p. 57-73.

GOURDIN (Pierre), « Le Général-Préfet d'Indre-et-Loire : François-René de Pommereul », in *Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, t. 40, 1983, p. 571-582.

GUISLIN (Jean-Marc), « La Dynamique d'une géographie administrative : sous-préfectures et cantons, XIX^e-XX^e siècles. Les métamorphoses des réseaux urbains dans la France du nord de Louis XIV à nos jours », in *Revue du Nord*, t. 82, n° 335-336, 2000, p. 435-471.

GUSTIN (Philippe), *De Giraud Duplessis à Roth : les préfets du Morbihan du 11 ventôse an VIII au 28 décembre 1915*, Vannes, 2000, 147 p.

HARDY (Raymond), « Les Sous-préfets des champs ou deux siècles de présence de l'État en zone rurale », in *Curieux Vouzinois*, n° 59, 2002, p. 44-54.

HECKMANN (Thierry), *Napoléon et la paix. Deux préfets de la Vendée. Jean-François Merlet – Prosper de Barante*, Le Château d'Olonne, Éditions d'Orbestier, 2004, 203 p.

HOUPERT (Jean), RATINEAU (René), WILBERT (Jean-Louis), « Nicolas Betting de Lancastel, sous-préfet de Saverne sous la Restauration », 1^{ère} et 2^e parties, in *Société d'Histoire et d'Archéologie de Saverne*, cahiers 170 et 173, 1995, p. 37-44 et 19-28.

INGUENAUD (Virginie), CHEVALIER (Georges), « 28 Pluviôse an VIII – 17 février 2000 : à propos du bicentenaire de la création du corps préfectoral. Parcours des édifices beaunois ayant abrité les bureaux de l'administration de l'État », in *Recherches et Travaux du Centre beaunois d'Études historiques*, t. 18, 2000, p. 49-66.

IUNG (Jean-Éric), « Les Premiers Sous-Préfets du Cantal », in *Enluminures*, n° 7, 2000, p. 51-61.

JACOB (Olivier), « Le Rôle des préfets dans l'exercice des missions régaliennes », in *Les Institutions napoléoniennes*, 2006, p. 29-38.

JEAN (Bernard), « Sous-Préfets à Sainte-Menehould : de la pléthore de 1814-1815 à une pénurie prévisible au-delà de 2004 », in *Horizons Argonne*, n° 83, 2006, p. 115-125.

KAMEL (Wassim), « Bref Éclairage sur un membre méconnu du corps préfectoral : le secrétaire général de préfecture », in *Administration*, n° 236, décembre 2012-janvier 2013, p. 137-140.

KARILA-COHEN (Pierre), *L'État des esprits, l'invention de l'enquête politique en France, 1814-1848*, Rennes, PUR, 2008, 401 p.

KARILA-COHEN (Pierre), « Entre Pittoresque et couleur locale. Les Serviteurs de l'État et la fabrication des identités politiques départementales (1814-1848) », in LETHUILLIER (Jean-Pierre), PARSIS-BARUBÉ (Odile) (dir.), *Le Pittoresque. Métamorphoses d'une quête dans l'Europe moderne et contemporaine*, Paris, Classiques Garnier, 2012, p. 203-215.

LAHARIE (Patrick), « Le Personnel de l'administration préfectorale. Chiffres et graphiques, 1800-1914 », in *Histoire et Archives*, n° 5, 1999, p. 53-101.

LALLART (Jean-Yves), *Histoire du château de Romorantin, de la résidence des rois de France à celle des sous-préfets*, Romorantin, Éditions Mairie de Romorantin, 1996, 105 p.

LANNOY (François de), *L'Administration préfectorale de la Manche sous le Consulat et l'Empire (1800-1815)*, thèse de doctorat d'histoire, inédite, Pairs-IV, 1992.

LANNOY (François de), « Préfets et conscription dans la Manche sous le Consulat et l'Empire (1800-1814) », in *Annales de Normandie*, a. 50, n° 4, 2000, p. 511-522.

LAPOUGE (Hervé), « Au Service du bien public : Jean-Baptiste Boyer, avocat, maire et sous-préfet de Nontron (1761-1833) », in *Bulletin de la Société d'Histoire et d'Archéologie du Périgord*, t. 25, livraison 1, 1998, p. 81-109.

LE BIHAN (Jean), « Les "Gradés" de préfecture ou l'émergence contrariée de nouveaux cadres administratifs au XIX^e siècle », in *Le Mouvement social*, n° 218, 2007, p. 13-28.

LE BIHAN (Jean), *Au Service de l'État. Les fonctionnaires intermédiaires au XIX^e siècle*, Rennes, PUR, 2008, 365 p.

LE CLÈRE (Bernard), WRIGHT (Vincent), *Les Préfets du Second Empire*, Paris, Armand Colin et Fondation nationale des Sciences politiques, 1973, 411 p.

LÉGER (Jacques), « L'Histoire des conseils de préfecture », in *Revue administrative*, a. 52, numéro spécial 3, 1999, p. 106-114.

LENIAUD (Jean-Michel), « L'Hôtel préfectoral, mythe impérial ? », in *Les Monuments historiques*, 1991, n° 178, p. 16-25.

LENIAUD-DALLARD (Flavie), « Villeneuve-Bargemont et les problèmes de santé et d'assistance dans le département de la Meurthe (1820) », in *Colloque sur l'histoire de la sécurité sociale, problèmes et méthodes*, Paris, Association pour l'étude de la sécurité sociale, 1978, p. 115-133.

LE YONCOURT (Tiphaine), *Le Préfet et ses notables en Ille-et-Vilaine au XIX^e siècle (1814-1914)*, Paris, LGDJ, 2001, 550 p.

MALET (Jacques), « Chronique sans prétention de deux siècles au fil de l'eau. La sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire », in *Annales du Pays nivernais*, n° 100, 2000, 44 p.

MARAIS (Jean-Luc) (dir.), LAMBERT (Céline) (col.), *Les Préfets du Maine-et-Loire*, Rennes, PUR, 2000, 308 p.

MARBOUTIN (abbé J.-R.), « Monsieur des Echerolles, sous-préfet de Saint-Gaudens », in *Revue de Comminges*, XLI, 1927, p. 101-108.

MARTIN (Claude), *Ces Sous-Préfectures oubliées : au temps où les sous-préfets étaient aux champs*, Paris, C. Martin, 1999, 447 p.

MIGUET (Vivienne), FARDEL (Pierre), CARAES (Jean-François), MACÉ (François), GUIFFAN (Jean), *Catalogue de l'exposition Préfet en Loire-Atlantique (Loire-Inférieure), 1800-2000, organisée à Nantes du 6 au 31 mars 2000*, Nantes, 2000, 105 p.

MONNIER (François), « Les Préfets, l'autorité judiciaire et la loi : perspectives historiques », in *Revue administrative*, juillet-août 2000, n° 316, p. 348-354.

MORANT (Roger de), « Les Premiers préfets des Bouches-du-Rhône : 2 mars 1800-octobre 1815 », in *Administration*, n° 125, 1984, p. 112-114.

OGÉ (Frédéric), « Armand Duportal : un préfet extrémiste ? », in *Association française des historiens des idées politiques. Actes du colloque de Toulouse des 22 et 23 octobre 1983. État et pouvoir, la réception des idéologies dans le Midi*, Toulouse, Université des sciences sociales, 1984, p. 115-134.

PANDRAUD (Élie), « Les Comptes de ménage d'un préfet de la Restauration et les dépenses du bureau de la préfecture en 1816 », in *Bulletin Historique de la Société Académique du Puy-en-Velay et de la Haute-Loire*, t. 70, 1994, p. 41-46.

PANDRAUD (Élie), « Les Rapports des préfets de la Haute-Loire au ministre de l'Intérieur de 1800 à 1870 », in *Bulletin Historique de la Société Académique du Puy-en-Velay et de la Haute-Loire*, t. 69, 1993, p. 75-83.

PARSIS-BARUBE (Odile), « L'Administrateur et l'érudit : la préfecture d'Arras dans la dynamique départementale des sociétés savantes au cours de la première moitié du XIX^e siècle », in *Mémoires de la Société des Sciences des Lettres et des Arts d'Arras*, série 6, t. 3, 2000, p. 55-63.

PELCRAN (Anne), *Les Préfets et l'administration départementale dans les Deux-Sèvres et la Vienne*, thèse de doctorat en histoire du droit sous la direction de Catherine Lecomte, soutenue en 2003 à l'Université de Poitiers, inédite.

PÉLISSON (Éric), *La Loi du 28 pluviôse an VIII deux cents ans après : le préfet et les libertés (XIX^e-XX^e siècles)*, Actes du colloque de Limoges, 2000, Limoges, PULIM, 2001, 334 p.

PÉROULAS (Louis), « Les Préfets de la Creuse vus par le curé de Guéret entre 1808 et 1822 », in *Glanes d'archéologie, d'histoire et de littérature creusoises offertes à Amédée Carriat et à Andrée Louradour*, Guéret, Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, 1987, p. 81-83.

PERROIN (Bernard), « Sous-Préfecture et sous-préfets à Ancenis depuis deux siècles », in *Histoire et patrimoine au pays d'Ancenis*, n° 15, 2000, p. 102-106.

PEYRUC (Georges), « Bicentenaire du corps préfectoral. La Sous-Préfecture d'Argelès de 1800 à 1926 », in *Lavedan et Pays toy*, n° 31, 2000, p. 9-28.

PIERRE-HENRY, *Histoire des préfets, cent cinquante ans d'administration provinciale*, Paris, Nouvelles Éditions Latines, 1950, 360 p.

POUTHAS (Charles-Hippolyte), « La Réorganisation du ministère de l'Intérieur et la reconstitution de l'administration préfectorale par Guizot en 1830 », in *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, t. 9, 1962, p. 241-263.

RAMETTE (Michel), *La Préfecture d'Indre-et-Loire : les origines*, Saint-Avertin, chez l'auteur, 2000, 113 p.

RÉGNIER (Jacques), *Les Préfets du Consulat et de l'Empire*, Paris, G. Ficker, 1912, 252 p.

RICHARDSON (Nicholas), *The French Prefectoral Corps, 1814-1830*, Cambridge, Cambridge University Press, 1966, 263 p.

ROUFFIOL (Marie-Emmanuelle), « Un Type de “mauvais préfet” sous l'Empire », in *Revue de l'Institut Napoléon*, n° 132, 1976, p. 21-29.

SANCHEZ (N.), *L'Administration préfectorale à Bordeaux. Naissance d'une institution (1800-1814)*, thèse de doctorat en histoire, Université de Bordeaux-III, inédit.

SANCHEZ-CALZADILLA (Hervé), « Les Sous-Préfets de Nérac (1800-1995) », in *Bulletin de la Société des Amis du Vieux Nérac*, nos 19-20, 1995, p. 43-93.

SAUJEAN (Emmanuelle), *L'Administration préfectorale du département de Lot-et-Garonne au XIX^e siècle*, thèse de doctorat en droit sous la direction de Marc Malherbe, soutenue en 2009 à l'université de Bordeaux-IV, inédite.

SAUVE (Fernand), *Les Dessous d'une élection législative en province en 1824, d'après le carnet d'un Sous-Préfet d'Apt*, extrait de *L'Œuvre nouvelle*, Paris, 1904, 16 p.

SAVANT (Jean), *Les Préfets de Napoléon*, Paris, Hachette, 1958, 332 p.

SAY (Hélène), « Des sources pour une étude du corps préfectoral dans la Corrèze du XIX^e siècle », in *Archives du Limousin*, n° 16, 2000, p. 53-59.

SAY (Hélène), *Préfecture et sous-préfectures de la Corrèze*, Tulle, Archives départementales de la Corrèze, 1997, 71 p.

SAY (Hélène), *Cent Préfets pour la Corrèze*, Tulle, Archives départementales de la Corrèze, 2000, 134 p.

SIBELANER (Jean), *Les Premiers Préfets de Maine-et-Loire : naissance d'un département français*, Le Coudray-Macouard, Cheminements, 2000, 268 p.

SOULET (Jean-François), *Les Premiers Préfets des Hautes-Pyrénées, 1800-1814*, Paris, Société des Études robespierristes, 1965, 252 p.

TANGUY (Gildas), « "Le Préfet dans tous ses états". Une histoire de l'institution préfectorale est-elle (encore) possible ? », in *Histoire@Politique*, mars 2015, n° 27, p. 124-145.

THUILLIER (Guy), « Comment Théodore Leclercq voyait la destitution d'un préfet (1825) », in *Revue administrative*, a. 50, n° 296, 1997, p. 149-154.

THUILLIER (Guy), *Préfets et mendiants : le dépôt de mendicité de la Nièvre (1808-1820)*, Paris, Comité d'histoire de la sécurité sociale, 2002, VIII-517 p.

VIARD (Georges), « À Langres au XIX^e siècle : le difficile hébergement des sous-préfet », in *Bulletin de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Langres*, t. 23, n°337, 1999, p. 109-125.

VIARD (Georges), « Clément-Louis-Charles Berthot (1758-1832) et les débuts de la sous-préfecture de Langres », in *Bulletin de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Langres*, t. 23, n°336, 1999, p. 61-86.

Table des matières

| | |
|---|------------|
| SOMMAIRE | 9 |
| INTRODUCTION | 11 |
| I. Le corps préfectoral : une institution éminemment monarchique ? | 13 |
| II. Une menace pour l'équilibre des pouvoirs ? | 19 |
| III. La « monarchie administrative » à l'épreuve de la pratique | 27 |
| IV. De l'importance des personnalités | 36 |
| V. Choix méthodologiques | 39 |
| | |
| PREMIÈRE PARTIE. LE PRÉFET ET LA CARRIÈRE DES EMPLOIS | 63 |
| | |
| CHAPITRE I^{ER}. « QUELLE ANNÉE POUR UN PRÉFET ! » (AVRIL 1814-JUILLET 1815) | 67 |
| | |
| I. Une première Restauration placée sous le signe de la continuité | 68 |
| A. La restauration de la monarchie passe par le corps préfectoral (avril-mai 1814) | 69 |
| 1. <i>Service du roi !</i> | 69 |
| 2. <i>L'œil des Bourbons</i> | 86 |
| B. Remanier l'administration ? (mai 1814 – mars 1815) | 90 |
| 1. <i>L'existence du corps préfectoral est confirmée</i> | 92 |
| 2. <i>Les nominations préfectorales, entre conservatisme et pragmatisme</i> | 98 |
| | |
| II. La parenthèse des Cent-Jours et la Restauration administrative de 1815 | 108 |
| A. Restauration impériale | 109 |
| 1. <i>La riposte illusoire</i> | 110 |
| 2. <i>Sur le chemin de l'Aigle</i> | 115 |
| 3. <i>La variété des réactions</i> | 118 |
| B. La politique affolée de l'Empire | 123 |
| 1. <i>Chez Napoléon comme chez Carnot, c'est la méfiance qui domine</i> | 124 |
| 2. <i>Nouvelles difficultés après le 6 avril</i> | 130 |
| 3. <i>L'exil et la lutte intérieure</i> | 134 |
| C. La fin de l'interrègne et la Restauration administrative | 138 |
| 1. <i>Accablement ministériel</i> | 138 |
| 2. <i>L'épuration massive de la seconde Restauration</i> | 141 |
| 3. <i>Sous le signe de la confusion</i> | 144 |
| | |
| CHAPITRE II. NOUVEAUX VISAGES DE LA PRÉFECTORALE | 151 |
| | |
| I. Le temps des préfets gentilshommes | 153 |
| A. L'aristocratie des préfectures | 153 |
| 1. <i>Les liens étroits entre la noblesse et le corps préfectoral</i> | 154 |
| 2. <i>Les préfets les plus titrés de l'histoire</i> | 156 |
| B. Des nobles, oui, mais lesquels ? | 160 |
| 1. <i>Hobereaux et grands seigneurs</i> | 161 |
| 2. <i>De frais anoblissements</i> | 163 |
| 3. <i>Les anoblis de la Restauration</i> | 165 |
| 4. <i>Vers une noblesse d'État</i> | 171 |
| | |
| II. Une nouvelle génération préfectorale | 174 |
| A. Une jeunesse en Révolution | 175 |
| 1. <i>La succession des épreuves</i> | 176 |
| 2. <i>Périple et aventures</i> | 180 |
| B. Sous les plis de l'uniforme | 182 |

| | | |
|---|---|------------|
| 1. | <i>Dans les rangs de la contre-révolution</i> | 182 |
| 2. | <i>Conscrits et militaires de carrière</i> | 186 |
| III. | Les viviers administratifs du corps préfectoral..... | 191 |
| A. | Les héritages de l'Ancien Régime et de l'Empire..... | 191 |
| 1. | <i>Administrateurs d'Ancien Régime et vieilles élites parlementaires</i> | 191 |
| 2. | <i>Que reste-t-il des jeunes gloires de l'Empire ?</i> | 195 |
| B. | À l'école des administrations locales..... | 200 |
| 1. | <i>La part des administrations locales spécialisées</i> | 200 |
| 2. | <i>Mairies et conseils généraux : la part des notables locaux</i> | 201 |
| 3. | <i>Les sous-préfectures, « séminaires des préfectures » ?</i> | 202 |
| CHAPITRE III. LES RESSORTS DE LA CARRIÈRE | | 207 |
| I. | Nominations et promotions sous le règne de la faveur..... | 208 |
| A. | Être recommandé | 209 |
| 1. | <i>Le solliciteur et son protecteur</i> | 210 |
| 2. | <i>Les protections et les stratégies matrimoniales</i> | 211 |
| 3. | <i>Cherchez la femme</i> | 213 |
| 4. | <i>L'administration, une affaire de famille</i> | 217 |
| B. | Savoir « faire sa cour »..... | 222 |
| 1. | <i>L'audience et la requête</i> | 222 |
| 2. | <i>De l'art du compliment</i> | 225 |
| C. | Le <i>curtus honorum</i> préfectoral | 229 |
| 1. | <i>La hiérarchie des résidences</i> | 230 |
| 2. | <i>La préfecture, étape dans la carrière des emplois</i> | 233 |
| II. | DES CARRIÈRES EN POINTILLÉ..... | 234 |
| A. | Déplacés, remerciés, « dégomés »..... | 235 |
| 1. | <i>La fréquence des mutations chez les « hommes de préfecture »</i> | 235 |
| 2. | <i>Quitter la carrière</i> | 241 |
| B. | La succession des valse et des épurations..... | 245 |
| 1. | <i>De Vaublanc à Corbière : une instabilité chronique (1815-1824)</i> | 245 |
| 2. | <i>De Corbière à Peyronnet : une stabilisation indéniable (1824-1830)</i> | 256 |
| C. | 1830, ou la « Saint-Barthélemy des fonctionnaires » | 262 |
| 1. | <i>La plus grande valse du XIX^e siècle</i> | 262 |
| 2. | <i>Une continuité plus sensible qu'il n'y paraît</i> | 266 |
| DEUXIÈME PARTIE. LE PREMIER MAGISTRAT DU DÉPARTEMENT | | 275 |
| CHAPITRE IV. LE THÉÂTRE DES PRÉFECTURES | | 279 |
| I. | MISÈRES ET SPLENDEURS DES HÔTELS DE PRÉFECTURE..... | 281 |
| A. | Le préfet, ses meubles et ses murs..... | 281 |
| 1. | <i>Des hôtels « en décret » ?</i> | 281 |
| 2. | <i>L'administration en ses foyers</i> | 288 |
| B. | Une préfecture pour la Charente | 292 |
| 1. | <i>Loger l'évêque d'Angoulême (1802 – 1824)</i> | 293 |
| 2. | <i>Vers la construction d'une nouvelle préfecture (1824 – 1828)</i> | 299 |
| 3. | <i>L'érection d'un nouveau lieu du pouvoir (1828 – 1833)</i> | 308 |
| II. | LA CLEF DE VOÛTE DES AUTORITÉS DÉPARTEMENTALES..... | 316 |
| A. | Le préfet et son personnel | 317 |
| 1. | <i>L'aménagement des bureaux</i> | 317 |
| 2. | <i>Les bureaux, des structures légères, voire minimales</i> | 321 |
| 3. | <i>Sous la dépendance directe du préfet</i> | 327 |

| | | |
|--|---|------------|
| B. | Maires, sous-préfets et conseillers de préfecture..... | 331 |
| 1. | <i>Les tracassés de la question communale</i> | 331 |
| 2. | <i>Le préfet, ses sous-préfets et ses conseillers de préfecture</i> | 332 |
| C. | Face au conseil général..... | 336 |
| 1. | <i>D'innocentes « réunions de famille » ?</i> | 337 |
| 2. | <i>De véritables contre-pouvoirs</i> | 341 |
| CHAPITRE V. LE PIVOT DE LA NOTABILITÉ..... | | 355 |
| I. | L'HÔTE ET L'AMPHITRYON : LE PRÉFET AU CENTRE DE LA VIE ÉLÉGANTE..... | 357 |
| A. | Savoir recevoir, savoir être reçu : des talents de société préfectoraux..... | 357 |
| 1. | <i>Parler, manger, danser</i> | 358 |
| 2. | <i>Des préfets solitaires ou isolés</i> | 364 |
| B. | Le préfet, hôte et guide des princes dans son département..... | 368 |
| 1. | <i>Préparer la venue du prince</i> | 369 |
| 2. | <i>Recevoir l'Altesse</i> | 373 |
| 3. | <i>Entre visite officielle et séjour privé : la difficile partition des préfets</i> | 377 |
| II. | RÔLE ET DEVOIRS DE LA FAMILLE PRÉFECTORALE..... | 384 |
| A. | Madame la préfète et ses enfants..... | 385 |
| 1. | <i>Le devoir de charité et le rôle mondain</i> | 386 |
| 2. | <i>Des préfètes plus ou moins habiles</i> | 389 |
| B. | Imbroglis matrimoniaux..... | 394 |
| 1. | <i>Les rigueurs du célibat géographique</i> | 395 |
| 2. | <i>Les bonnes mœurs et la réputation préfectorale</i> | 397 |
| CHAPITRE VI. OMNIPRÉSENT ET OMNISCIENT ?..... | | 405 |
| I. | LE PRÉFET, HOMME D'ORDRE PUBLIC..... | 428 |
| A. | Face aux situations d'urgence..... | 408 |
| 1. | <i>Les préfets sous l'occupation alliée</i> | 408 |
| 2. | <i>Le comte de Sainte-Aulaire à Bar-le-Duc en 1814</i> | 411 |
| B. | La police : un pouvoir surestimé ?..... | 419 |
| 1. | <i>L'ordre et l'esprit publics</i> | 419 |
| 2. | <i>Une mission très diffuse</i> | 423 |
| II. | « SEUL CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION »..... | 428 |
| A. | Bâtisseurs et aménageurs..... | 428 |
| 1. | <i>Les bâtiments civils</i> | 429 |
| 2. | <i>Au service des moyens de communication</i> | 431 |
| B. | Des hommes de progrès ? La politique des encouragements et secours..... | 439 |
| 1. | <i>Le département, cadre de la politique sanitaire et sociale</i> | 439 |
| 2. | <i>De petits budgets, mais de grands enjeux</i> | 447 |
| 3. | <i>Une affaire de personnes</i> | 460 |
| III. | LE CORPS PRÉFECTORAL ET LES MISÈRES DES ENFANTS TROUVÉS..... | 465 |
| A. | Un constat unanime, un phénomène national..... | 466 |
| 1. | <i>L'accroissement continu du nombre des enfants trouvés</i> | 467 |
| 2. | <i>La première charge départementale ?</i> | 468 |
| 3. | <i>Qui sont les enfants trouvés ?</i> | 470 |
| B. | S'exécuter ou désobéir..... | 477 |
| 1. | <i>L'appel à la sévérité</i> | 477 |
| 2. | <i>Des préfets « budgétaires »</i> | 480 |
| 3. | <i>« Qu'est-ce que de l'argent comparé à la vie d'un homme ? »</i> | 482 |
| 4. | <i>Contourner les directives</i> | 488 |
| 5. | <i>Les premiers préfets sociaux ?</i> | 491 |

| | |
|--|----------------|
| CHAPITRE VII. DES HOMMES AU-DESSUS DE TOUT SOUPÇON ? | 501 |
| I. SOUS LE FEU DE LA CRITIQUE | 504 |
| A. L'art de la dénonciation | 504 |
| 1. <i>Menaces, accusations et calomnies</i> | 505 |
| 2. <i>Quel crédit accorder à ces accusations ?</i> | 508 |
| B. La guerre des imprimés..... | 510 |
| 1. <i>Mémoires, feuilles périodiques, pièces de théâtre et romans</i> | 510 |
| 2. <i>Le baron de Lamothe-Langon, spécialiste incontesté de la satire préfectorale</i> | 515 |
| C. Pachas débonnaire ou despotes de département ?..... | 520 |
| 1. <i>L'avènement du préfet comme figure comique</i> | 520 |
| 2. <i>Les contradictions de l'esprit polémique</i> | 522 |
| 3. <i>Réactions préfectorales</i> | 525 |
| II. INEFFICACES ET DANGEREUX ?..... | 527 |
| A. Une capacité parfois sujette à caution..... | 528 |
| 1. <i>L'épineuse question de l'évaluation</i> | 528 |
| 2. <i>Des préfets malades ou vieillissants</i> | 536 |
| B. L'emportement, principal défaut d'un préfet ?..... | 538 |
| 1. <i>Violence et autorité</i> | 539 |
| 2. <i>Un administrateur incontrôlable ? Le vicomte Ferrand, sous-préfet et préfet de la Restauration</i> | 546 |
| III. LES PRÉFETS ET L'ARGENT | 560 |
| A. D'indéniables soupçons de corruption | 560 |
| 1. <i>Des accusations répétées, mais difficilement vérifiables</i> | 560 |
| 2. <i>Le baron Romain et « l'affaire Bonnard »</i> | 563 |
| B. Comment évaluer les fortunes préfectorales ?..... | 568 |
| 1. <i>De grands fonctionnaires avides ?</i> | 568 |
| 2. <i>Les préfets ne sont pas tous des nantis</i> | 571 |
| TROISIÈME PARTIE. « LA POLITIQUE A TOUT ENVAHI » | 581 |
| CHAPITRE VIII. LE SACERDOCE ÉLECTORAL | 585 |
| I. LE PRÉFET, FAISEUR D'ÉLECTIONS..... | 586 |
| A. Dans la mêlée électorale | 587 |
| 1. <i>La succession des réformes électorales</i> | 587 |
| 2. <i>Les préfets jouent un rôle préparatoire éminemment stratégique</i> | 588 |
| 3. <i>Les préfets se lancent à l'assaut des électeurs</i> | 590 |
| B. Un rôle en demi-teinte | 593 |
| 1. <i>Un vif sujet d'indignation</i> | 593 |
| 2. <i>Les limites d'une influence</i> | 596 |
| II. 1827 : DEUX PRÉFETS EN CAMPAGNE | 599 |
| A. La campagne du baron Coster dans le département de la Haute-Vienne | 602 |
| 1. <i>Des ministériels sur la défensive</i> | 603 |
| 2. <i>Une opposition vigoureuse</i> | 609 |
| 3. <i>Les faiblesses et les fautes du baron Coster</i> | 613 |
| B. La campagne du comte de Castéja dans le département de la Vienne | 621 |
| 1. <i>Contre la dissolution</i> | 621 |
| 2. <i>Finesse dans la préparation du scrutin</i> | 625 |
| 3. <i>Jours d'élection</i> | 632 |

| | |
|--|------------|
| CHAPITRE IX. PRÉFETS ET PARLEMENTAIRES | 645 |
| I. LA « CARRIÈRE POLITIQUE » ET SES AMBIGUÏTÉS | 647 |
| A. Le temps des parlementaires-fonctionnaires | 647 |
| 1. <i>Cumul des fonctions et des pouvoirs</i> | 647 |
| 2. <i>La loi électorale du 19 avril 1831 : rupture ou faux-semblant ?</i> | 656 |
| B. Troubles administratifs et institutionnels | 660 |
| 1. <i>Une entrave au travail des préfetures</i> | 660 |
| 2. <i>L'absentéisme et la docilité parlementaires</i> | 665 |
| 3. <i>« Servilité » : la critique récurrente de l'opposition</i> | 667 |
| II. LA RÉFORME MARTIGNAC DE 1829 ET LE RÔLE DU CORPS PRÉFECTORAL | 672 |
| A. Origines et élaboration des « lois administratives » de 1829 | 673 |
| 1. <i>La fréquence des débats relatifs à la décentralisation à partir de 1814</i> | 674 |
| 2. <i>Le grand dessein de Martignac</i> | 675 |
| 3. <i>La préparation du texte</i> | 679 |
| 4. <i>Un flot de publications</i> | 685 |
| 5. <i>La voix du ministère</i> | 695 |
| B. Réunion et travaux des commissions parlementaires..... | 698 |
| 1. <i>Les anciens préfets jouent un rôle décisif</i> | 699 |
| 2. <i>Les pouvoirs du préfet, au cœur des débats des commissions</i> | 700 |
| C. La discussion en séance | 705 |
| 1. <i>Avant même l'ouverture du débat, la presse donne le ton</i> | 705 |
| 2. <i>D'entrée, le débat est houleux</i> | 711 |
| 3. <i>La multiplication des interventions consacrées aux préfets</i> | 714 |
| 4. <i>Le retrait précipité du texte</i> | 721 |
| CHAPITRE X. LE PLUS POLITIQUE DES GRANDS FONCTIONNAIRES ? | 731 |
| I. AU PLUS PRÈS DU POUVOIR : UN RÔLE POLITIQUE ÉMINEMMENT COMPLEXE | 734 |
| A. L'aboutissement d'une logique ? | 735 |
| 1. <i>Dans le sillage des ministères : les plus grands commis de l'État</i> | 735 |
| 2. <i>Le préfet devenu ministre</i> | 739 |
| B. Un rôle de pondération au sein du gouvernement ? | 740 |
| 1. <i>Un cas singulier : le comte de Vaublanc, fugace ministre de l'Intérieur</i> | 740 |
| 2. <i>Des personnalités typiques d'une « France de l'extrême centre » ?</i> | 744 |
| C. Servir, toujours servir | 748 |
| 1. <i>Les tribulations des « hommes d'affaires »</i> | 749 |
| 2. <i>Les limites du devoir ? Le ministère Polignac et le couperet de 1830</i> | 752 |
| II. LA RELIGION DU PRÉFET | 757 |
| A. Collusion politico-religieuse : fantasmes et réalité des « préfetures congréganistes »..... | 758 |
| 1. <i>Une vive critique venue du camp libéral</i> | 759 |
| 2. <i>De l'influence du « parti prêtre » sur le corps préfectoral</i> | 764 |
| B. Devoir d'État ou affaire privée ?..... | 774 |
| 1. <i>Une partition subtile : fonctions officielles et sentiments personnels</i> | 776 |
| 2. <i>L'éventail des spiritualités</i> | 781 |
| III. LE PRÉFET, HOMME D'ÉTUDE | 790 |
| A. Bref inventaire de l' <i>otium</i> préfectoral | 791 |
| 1. <i>Des préfets littérateurs et artistes</i> | 792 |
| 2. <i>Des hommes de science</i> | 794 |
| 3. <i>Le goût des humanités</i> | 795 |
| 4. <i>Des sociétés savantes locales jusqu'à l'Institut de France</i> | 796 |
| B. Le préfet et ses écrits..... | 800 |
| 1. <i>Des textes aux vocations multiples</i> | 800 |

| | | |
|------|--|------------|
| 2. | <i>Chassez la politique</i> | 803 |
| 3. | <i>L'austère et l'intime : subtilités d'une littérature administrative</i> | 806 |
| | « VIVE LE ROI LONGTEMPS, ET LES PRÉFETS TOUJOURS ! » | 813 |
| I. | Les préfets de la Restauration après la chute de Charles X (1830-1884)..... | 813 |
| II. | L'arbitre et le conciliateur : le « bon préfet » de la Restauration..... | 821 |
| III. | Les caractères propres du corps préfectoral de la Restauration..... | 824 |
| IV. | Essai de typologie..... | 831 |
| | INDEX DES NOMS DE PERSONNES | 840 |
| | INDEX DES NOMS DE LIEUX | 845 |
| | ARCHIVES ET SOURCES | 848 |
| I. | ARCHIVES..... | 848 |
| 1. | <i>Archives publiques</i> | 848 |
| 2. | <i>Fonds d'origine privée</i> | 852 |
| II. | SOURCES IMPRIMÉES..... | 853 |
| 1. | <i>Mémoires, souvenirs, témoignages et correspondances</i> | 853 |
| 2. | <i>Œuvres littéraires de fiction</i> | 859 |
| 3. | <i>Titres de la presse nationale et recueil d'articles</i> | 861 |
| 4. | <i>Dictionnaires biographiques de la Restauration</i> | 861 |
| 5. | <i>De la réforme administrative et de l'action territoriale</i> | 863 |
| 6. | <i>Des voyages princiers</i> | 865 |
| 7. | <i>Pamphlets, écrits polémiques et satiriques</i> | 866 |
| 8. | <i>Divers</i> | 868 |
| III. | BIBLIOGRAPHIE..... | 869 |
| 1. | <i>Instruments de recherche</i> | 869 |
| 2. | <i>Historiographie classique</i> | 872 |
| 3. | <i>Ouvrages généraux</i> | 874 |
| 4. | <i>Le corps préfectoral</i> | 890 |

A

AVERTISSEMENT. La présentation de ce dictionnaire appelle quelques remarques liminaires.

Répartis selon la distinction classique des archives, des sources imprimées et de la bibliographie, les documents employés pour la rédaction des biographies sont mentionnés à la fin des notices ; les ouvrages de la bibliographie générale n'y figurent pas, à moins qu'une référence soit de la toute première importance pour la personnalité considérée.

À l'aide de l'appareil de notes, nous avons veillé à situer, aussi précisément que possible, les citations tirées des principaux mémoires et souvenirs du temps. Les éditions employées sont celles que mentionne la bibliographie générale.

En revanche, afin d'alléger quelque peu la présentation d'ensemble, nous avons pris le parti de citer les études prosopographiques existantes et les dictionnaires du temps sans appel de note ou pagination précise : ce choix ne nous a pas paru dommageable, étant donné la consultation aisée qu'offrent ces ouvrages.

Dans le même souci, nous avons renoncé à préciser de manière systématique la localisation des départements réunis où tel ou tel préfet a servi sous l'Empire. Pour ce qui concerne ces territoires, nous nous permettons de renvoyer aux cartes composant l'annexe III.

Comme dans le corps de la thèse, nous avons choisi de retranscrire les citations dans leur graphie d'époque. Nous avons également conservé quelques termes qui reviennent couramment sous la plume des préfets de la Restauration, mais qui sont depuis lors tombés en désuétude : « l'élève », synonyme d'élevage, ou « la vaccine », synonyme de vaccination. Nous espérons que ces occurrences, au demeurant peu nombreuses, ne nuiront pas à la compréhension des développements qui suivent.

Enfin, lorsque le prénom d'usage d'un préfet diffère de son premier prénom, nous avons pris la liberté de l'écrire en italiques. Que le lecteur ne soit pas surpris de cette convention typographique.

ALBERTAS (Jean-Baptiste, Suzanne, marquis d') (1747-1829)

Préfet des Bouches-du-Rhône (1814-1815)

Pair de France (1815-1829)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Paris le 24 mai 1747, Jean-Baptiste d'Albertas est issu d'une vieille famille provençale originaire d'Italie, dont la filiation remonte au début du XV^e siècle. Son grand-père paternel, puis son père, sont premiers présidents en la Cour des comptes de Provence. Son cousin, le député Alexandre Fauris de Saint-Vincent, est en outre le lointain descendant de madame de Sévigné. Après six années passées au collège d'Harcourt, le jeune Jean-Baptiste est reçu bachelier en droit avec dispense en 1763, puis obtient sa licence en juin 1764.

Le début de sa carrière. Le 1^{er} octobre 1771, conformément à la tradition familiale, d'Albertas est nommé avocat général en la Cour des comptes, aides et finances de Provence, où il siège auprès de son père, avant de lui succéder dans sa charge. En octobre 1787, il épouse une jeune fille de la grande noblesse, Marie Charlotte de Voguë, qui lui donne deux fils. Son discours sur les édits de mai 1788 lui vaut une certaine notoriété. D'Albertas, qui semble passer les décennies de la Révolution et de l'Empire dans la vie privée – il aurait, d'après Lamothe-Langon, refusé diverses places offertes par Napoléon, dont celle de chambellan –, perd son épouse en 1800 et voit avec peine son fils partir pour l'armée, malgré les fortes sommes qu'il aurait offertes pour son remplacement²¹⁶⁴.

Préfet des Bouches-du-Rhône. D'Albertas est déjà âgé lorsqu'il est nommé préfet des Bouches-du-Rhône, le 10 juin 1814, en remplacement de Voyer d'Argenson. D'une main tremblante, il témoigne sa reconnaissance au ministre de l'Intérieur dans un courrier qui arrive rue de Grenelle le 8 juillet suivant : « Je regrette de n'avoir à offrir à Sa Majesté que les restes d'une vie que j'aurais désiré pouvoir lui consacrer tout entière. »

²¹⁶⁴ CHASTENAY (Victorine de), *Mémoires de Madame de Chastenay*, tome II, Paris, Librairie Plon, 1896, p. 227. « Quelques préfets portèrent jusqu'à la cruauté l'exercice du pouvoir qu'on leur avait donné. On a dit que, pour sauver son fils, M. d'Albertas avait en vain offert cent mille écus et quatre jeunes gens équipés et entretenus. »

L'administration du marquis d'Albertas est pour une bonne part consacrée à l'ordre public. Au cours de l'été 1814, il s'attache à rétablir la collecte de l'impôt, au premier chef les droits réunis. Par son arrêté du 6 septembre, le préfet prend soin de rappeler l'exécution du tarif de 1811 pour les droits d'octroi. À la même époque, il fait établir un poste militaire auprès de chaque bureau de perception de la ville d'Aix, où des troubles ont éclaté. « La tranquillité est entièrement rétablie dans cette ville », écrit-il à Montesquiou le 6 octobre.

Dans un autre registre, d'Albertas s'intéresse aux questions de médecine. En février 1815, il accueille ainsi à Marseille le chirurgien Forlenze qui, à l'Hôtel-Dieu, pratique devant lui plusieurs opérations de la cataracte.

À la fin de mars 1815, avec le maréchal Masséna, d'Albertas tente de contenir la progression des bonapartistes en Provence, sans succès. Évoquant cette période des Cent-Jours, Capefigue le ravale au rang d'« homme probe, mais complètement niais et incapable²¹⁶⁵ ». Au cours des jours qui suivent, Le 31 mars, si l'on en croit le *Moniteur*, il contresigne encore un rapport du marquis de Rivière relatif à la situation du duc d'Angoulême. Il se retire peu de temps après. La *Biographie spéciale des pairs et des députés du royaume*, datée de 1819, assure que d'Albertas sert ensuite dans l'armée du duc d'Angoulême.

Compte tenu de l'âge de l'intéressé, cette information est on ne peut plus sujette à caution. Toujours est-il que le préfet des Bouches-du-Rhône ne reprend pas ses fonctions à la seconde Restauration. Louis XVIII lui envoie, cependant, un courrier des plus bienveillants pour le remercier de ses services administratifs. « Je vous fais cette lettre pour vous exprimer ma satisfaction sur le dévouement et le zèle avec lequel vous m'avez servi jusqu'à ce jour et l'intention où je suis de vous en donner une honorable récompense », écrit le roi. De tous les préfets à qui sont adressés des courriers similaires, d'Albertas est le seul auquel Louis XVIII prie Dieu d'accorder « sainte et digne garde » – ses collègues n'ont droit qu'à sa « sainte garde ».

Pair de France. Créé pair héréditaire le 17 août 1815, gratifié du titre de marquis le 31 août 1817, d'Albertas continue de fréquenter la préfecture pendant les quelques semaines que dure l'administration de Vaublanc, avec lequel il semble bien s'entendre²¹⁶⁶. Les biographies parlementaires de

la Restauration divergent à son sujet. En 1826, Raban, dans sa *Petite biographie des pairs*, traite son cas avec ironie : « Pour un homme qui avait passé vingt-cinq ans sans titre et sans emploi, voilà ce qui s'appelle rattraper le temps perdu », écrit-il en évoquant ses places de préfet et de pair. En 1828, Adolphe Rion le juge avec plus d'indulgence : « La carrière antérieure de M. d'Albertas le classait nécessairement au milieu de la chambre haute parmi les défenseurs de la prérogative royale. Il se fait néanmoins remarquer par un esprit de modération très louable », peut-on lire dans sa *Biographie nouvelle et complète des pairs de France*. Toutefois, l'année suivante, dans sa *Biographie en miniature de la Chambre des pairs*, J. Douville se contente de mentionner que d'Albertas « vote pour toutes les lois d'exception ».

Sa mort. Le noble pair meurt en son château de Gémenos, à Aix-en-Provence, le 3 septembre 1829. « Son grand âge le privait depuis plusieurs années de se rendre à la Chambre des pairs », précise, en annonçant son décès, *Le Messager de Marseille*, repris par *Le Moniteur*. La place d'Albertas qui existe encore à Aix a été aménagée par son père à la veille de la Révolution.

Archives. AN F^{1b} I 155² – AN F^{1b} I 150-152 – AN F^{1a} 588-589.

Sources imprimées. *Le Journal général de France* du jeudi 13 octobre 1814, n° 43 ; *La Quotidienne* du vendredi 17 mars 1815, n° 76 ; *Le Moniteur* du dimanche 13 décembre 1829, n° 256 ; FABRE (Augustin), *Histoire de Marseille*, deux volumes, Marseille, Imprimerie M. Olive, 1829 ; MASSÉNA (Maréchal André), *Mémoire sur les événements qui ont eu lieu en Provence, pendant les mois de mars et d'avril 1815*, Paris, Delaunay, Libraire, 1816, 89 p.

Bibliographie. ANTONINI (Luc), *Une Grande Famille provençale : les d'Albertas*, Septèmes-les-Vallons, L. Antonini, 1998, 188 p. ; GAFFAREL (Paul), « La Première Restauration à Marseille », in *Annales des Facultés de droit et de lettres d'Aix*, I, n° 1, janvier-mars 1905, p. 15-93 ; GAFFAREL (Paul), « Les Cent-Jours à Marseille, 1815 », in *Annales des Facultés de droit et de lettres d'Aix*, II, n° 2, juillet-septembre 1906, p. 153-219 ; LAUTARD (Laurent), *Esquisses historiques, Marseille depuis 1789 jusqu'en 1815, par un vieux Marseillais*, deux volumes, Marseille, Imprimerie de M. Olive, 1844.

²¹⁶⁵ CAPEFIGUE (Baptiste), *Histoire de la Restauration et des causes qui ont amené la chute de la branche aînée des Bourbons*, tome II, Bruxelles, Wouters, Raspoet et C^{ie}, Imprimeurs-Libraires, 1843, p. 91.

²¹⁶⁶ VAUBLANC (comte Vincent Marie de), *Souvenirs*, tome I, Paris, F. Ponce Lebas et C^{ie}, Éditeurs, 1838, p. 407. Vaublanc écrit à propos du duc de Richelieu : « Il avait une

singulière manie, il détestait les anciens grands seigneurs et la noblesse de province. J'en parlais au marquis d'Albertas, pair de France, il me dit : “Le maréchal de Richelieu était de même. Je l'ai vu très souvent pendant un temps, et je remarquai qu'après l'expression de cette espèce d'animosité, il revenait continuellement à parler de sa propre naissance.” »

**ALLONVILLE (Alexandre, Louis, comte d')
(1774-1845)**

Préfet de la Creuse (1814-1815), d'Ille-et-Vilaine (1815-1817), de la Somme (1817-1823), du Puy-de-Dôme (1823-1828) et de la Meurthe (1828-1830)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Paris le 18 février 1774, Louis d'Allonville quitte la France en 1791 en compagnie de son père, le général Armand Jean d'Allonville, dit « le balafre ». Feu son oncle a été sous-gouverneur du premier Dauphin, fils de Louis XVI : c'est dire si ses ascendants sont proches de la famille royale.

Le jeune homme sert au côté des émigrés à partir de 1791, participe à la défense de Maastricht et finit par rentrer en France en 1797. Par la suite, il prend part à l'expédition d'Égypte, où il accompagne le général Dommartin, dont il est le parent. Son frère aîné, Armand, qui, comme lui, atteint le grade de maréchal de camp, persiste dans la carrière des armes. Pour sa part, il se tourne vers l'administration. Le 1^{er} prairial an X, Louis d'Allonville obtient une place dans l'administration de l'enregistrement et des domaines. Il poursuit sa carrière en qualité de percepteur à Mons, de vérificateur dans les départements de la Sésie et de l'Eure, et enfin d'inspecteur dans la Meuse et dans l'Aisne.

Préfet de la Creuse. Le 22 avril 1814, Louis d'Allonville quitte l'administration des domaines pour devenir préfet de la Creuse. Au cours de l'été, il se rend auprès du duc d'Angoulême lors de son passage à Limoges, puis, entre septembre et octobre, effectue une tournée de plus d'un mois à travers son département. Il adresse, à un rythme régulier, de longs et intéressants rapports à l'abbé de Montesquiou. L'esprit public « s'est amélioré et va toujours s'améliorant *beaucoup plus vite que je ne l'espérais* », se félicite-t-il le 17 septembre 1814. Toutefois, d'Allonville ne tarde pas à s'ennuyer. « Je crois avoir complété mon noviciat », écrit-il au ministre de l'Intérieur dès le 21 décembre 1814, en sollicitant de l'avancement. Une note ministérielle datée du 9 courant insiste sur la qualité de sa correspondance et salue son « zèle éclairé », mais, pour l'heure, on ne semble pas décidé à l'employer ailleurs qu'à Guéret. Suivant scrupuleusement les instructions ministérielles de janvier 1815, en vertu desquelles les préfets doivent désormais, chaque mois, adresser au ministre un rapport sur l'esprit public, d'Allonville n'hésite pas à dénoncer les malversations auxquelles se livrent les fonctionnaires subalternes. « Les abus dont le peuple, surtout celui des campagnes, a le plus à se plaindre, sont les concussions ou infidélités des maires, et les frais abusifs des percepteurs », assure-t-il le 15 février 1815, non sans préciser : « Je n'ai pourtant recueilli à cet égard que des données certaines sans doute mais difficiles à constater. Les habitants des campagnes

redoutent encore trop ces petits tyrans, dans la dépendance desquels on les a laissés pendant aussi longtemps, et depuis neuf mois que j'administre ce département, il m'est à peine parvenu trois plaintes directes ».

Préfet d'Ille-et-Vilaine. Fidèle aux Bourbons durant les Cent-Jours, d'Allonville se retire sur ses terres près de Vitry et est récompensé le 12 juillet 1815 par la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Outre les tracasseries que lui inflige la présence d'un prétendu Louis XVII, il est, à Rennes, aux prises avec un conseil général particulièrement farouche, présidé par le comte de Corbière. Lors de sa session de 1816, cette assemblée inflige d'innombrables vexations au préfet, auquel elle refuse la presque totalité des crédits qu'il sollicite, qu'il s'agisse du renouvellement de son mobilier, des réparations de son hôtel et des divers bâtiments civils ou de l'encouragement du cours d'accouchement. Elle ajourne le remboursement de la dette départementale, dénonce l'institution des emplois publics rétribués – l'attaque vise à l'évidence le représentant de l'État – et conteste le droit du roi à pourvoir, en son sein, aux places devenues vacantes. C'est à l'aide des seuls crédits ministériels que d'Allonville parvient à créer une école mutuelle en son chef-lieu.

Au printemps de 1817, lorsque revient la session du conseil général, d'Allonville est manifestement soucieux. Il adresse au ministre, à l'issue de chaque séance, un courrier détaillé de sa main. « [...] Malgré toute la vivacité de mon caractère, j'ai su conserver dans les discussions le flegme qu'exige le bien du service du roi », écrit-il avec satisfaction le 3 mai. Corbière, que l'assemblée regarde « comme un oracle » en matière budgétaire, continue de contester le bien-fondé de l'abonnement. Il demande au préfet le détail de ses dépenses administratives. Celui-ci se montre ferme : « [...] Il appartient au roi seul de fixer l'abonnement, [...] [et] ce droit est conforme à l'article 14 de la Charte », oppose-t-il. Les séances semblent un peu moins électriques que l'année précédente. « Il n'est pas de difficulté que les opposants n'aient cherché à élever », gémit toutefois le préfet. Refusant tous les secours, les conseillers généraux se contentent de voter 2 centimes facultatifs.

Préfet de la Somme. À Amiens, où l'envoi l'ordonnance du 1^{er} octobre 1817, d'Allonville bénéficie d'une atmosphère beaucoup plus calme. Son ancien secrétaire général à Guéret, M. de Saint-Geniès, frappé d'aliénation mentale, le poursuit certes d'une correspondance haineuse, et ces menaces, pour absurdes qu'elles soient, ne restent pas sans le troubler. En contrepartie, et par contraste avec son précédent poste, le comte d'Allonville trouve un réel réconfort dans le concours des autorités locales. « Le conseil général de la Somme travaille beaucoup ; mais il ne s'immisce pas dans l'administration, et les discussions sont véritablement utiles à l'administrateur, parce que tout s'y conduit avec une franchise qui n'est pas de

l'esprit de parti », écrit-il au ministre le 25 juin 1818. Si l'on excepte 1822, année au cours de laquelle le département bénéficie de ressources extraordinaires de la part de l'État, les 5 centimes facultatifs sont systématiquement votés.

En outre, le préfet est satisfait de ses sous-préfets, à commencer par le baron Romain, qu'il appuie de ses recommandations et qui est appelé à une belle carrière sous la Restauration²¹⁶⁷. D'Allonville, qui, de son côté, ne manque jamais une occasion de souligner son « esprit de conciliation », s'emploie aux réparations des bâtiments civils et religieux : il poursuit divers chantiers, que ce soit à la cathédrale, au grand séminaire d'Amiens ou dans les diverses églises paroissiales, en particulier à l'église gothique de Saint-Riquier²¹⁶⁸. Il provisionne des crédits pour l'appropriation des nouvelles prisons de Péronne, pour les prisons et le tribunal de Doullens ou encore pour les casernes de Flixecourt et de Saint-Maxent. En matière agricole, il encourage l'éleveur des chevaux, organisant un premier concours le 26 juin 1820. Sur le front des communications, priorité est donnée aux routes d'Amiens à Noyon et de Péronne à Saint-Quentin. Le préfet suit de surcroît le chantier du canal du duc d'Angoulême. Il pose lui-même la première pierre des écluses de Ham le 23 avril 1822. Produisant, chaque année, une comptabilité très rigoureuse, d'Allonville se flatte de réduire sensiblement les dépenses ordinaires des prisons. Il se préoccupe au demeurant du sort des détenus et entreprend, en 1823, d'établir, dans les combles de la maison de correction d'Amiens, un atelier de tisseurs. Cependant, la dépense annuelle des enfants trouvés s'accroît nettement sous son administration, pour se fixer au-dessus de 150 000 francs au début des années 1820. Il manifeste enfin son intérêt pour les antiquités locales, auxquelles il consacre d'importantes recherches.

Préfet du Puy-de-Dôme. Le 27 juin 1823, d'Allonville devient préfet du Puy-de-Dôme. Mais ses biens sont pour la plupart situés dans l'Aube, où il possède le château de Jaligny, et il souhaite vivement se rapprocher de l'est du royaume²¹⁶⁹. Villèle conserve néanmoins le préfet à Clermont-Ferrand, où il confirme l'intérêt qu'il porte au sort des prisonniers. Dans la lignée de son prédécesseur, le baron du Martroy, il y poursuit notamment la distribution de « bonnes literies » destinées à remplacer la paille. Il soutient en outre l'école secondaire de médecine de son chef-lieu, encourage l'école de sculpture et d'architecture créée à Volvic par le préfet de la Seine,

²¹⁶⁷ Nous nous permettons de renvoyer à la notice consacrée au baron Romain dans le présent dictionnaire.

²¹⁶⁸ Le chantier de restauration de cet édifice est adjudgé le 19 octobre 1820, pour un peu plus de 71 600 francs.

²¹⁶⁹ À ce titre, il n'est pas anodin de souligner que la souscription en faveur de la ville de Salins, détruite par un incendie à l'été 1825, est ouverte sur son initiative.

et obtient la création d'une école de dessin linéaire. Préfet érudit, d'Allonville soutient les sociétés savantes.

Il recrée en particulier la société littéraire de Clermont, en 1824. Il prône la composition d'une statistique départementale, fait dresser une carte routière du Puy-de-Dôme, fait dépouiller les archives de la Cour de Riom et poursuit diverses recherches minéralogiques. À cet égard, sont accordées en 1827 diverses concessions pour des mines de plomb argentique, de houille, de schiste bitumineux, d'alun, d'antimoine, de zinc et de pisolithe.

Au chapitre des bâtiments civils, il poursuit les chantiers du tribunal civil de Clermont, accumule des allocations pour les prisons et le tribunal de Thiers et parachève l'établissement de bains du Mont d'Or. Les routes de Clermont à Ambert et d'Issoire à La Chaise-Dieu font l'objet d'une attention particulière et, dans leur ensemble, les routes départementales reçoivent de nouveaux soins grâce à l'imposition extraordinaire autorisée par la loi du 21 février 1827. Parallèlement, au chapitre de l'agriculture, il s'efforce d'encourager le reboisement par son règlement du 23 juin 1827, récompense la culture du mûrier et distribue, en 1826, les premières primes pour l'éleveur des bovins.

Préfet de la Meurthe. Le 30 mars 1828, grâce au vicomte de Martignac, d'Allonville peut enfin se rapprocher des provinces de l'est : il est nommé préfet à Nancy, où il a, quelques mois plus tard, le bonheur d'accueillir « le père de la Patrie », Sa Majesté Charles X. C'est, à l'en croire, « la circonstance la plus heureuse et la plus glorieuse de [sa] carrière administrative ».

Le préfet se réjouit de voir les onze routes départementales en bon état de viabilité, excepté celle de Dieuze à Saint-Avold. Il est moins satisfait des chemins vicinaux et nomme des inspecteurs voyers pour superviser les travaux à elles consacrés. Il manifeste son intérêt pour les fabriques de sel et de soude de Dieuze et de Moyenvie, ainsi que pour l'amélioration de l'éleveur des chevaux, en faveur de laquelle des courses sont organisées à l'hippodrome de son chef-lieu, en 1828, puis en 1829. À Nancy, il poursuit l'aménagement de la maison de correction et obtient de nouveaux acomptes pour le chantier de caserne de gendarmerie grâce à l'appui du conseil général. Au sein de cette instance, qu'il assure en 1829 de son « concours empressé », l'un de ses anciens collègues siège en qualité de secrétaire : le baron Mallarmé.

Sa disgrâce, sa retraite et sa mort. D'Allonville est remplacé en août 1830, sans avoir obtenu le poste de directeur général au ministère de l'Intérieur dont il rêvait depuis plusieurs années, et sans avoir pu inaugurer la monumentale statue du roi Stanislas, victime de retards successifs. Il quitte alors

l'administration pour se livrer tout entier à l'érudition. Il meurt le 22 décembre 1852.

Ses décorations. Le comte d'Allonville est fait officier de la Légion d'honneur le 1^{er} mai 1821. Il est par ailleurs chevalier de Saint-Louis.

Ses publications. Du comte Louis d'Allonville, on conserve un ample ouvrage d'érudition : *Dissertation sur les camps romains du département de la Somme, avec leur description, suivie d'éclaircissements sur la situation des villes gauloises de Samorobrive et Bratuspance*, Clermont-Ferrand, Thibaud-Landriot, 1828, xxxii-185 p. ; ce volume a été composé de 1822 à 1825 avec l'appui du baron Walckenaer, lui aussi préfet de la Restauration. D'Allonville a par ailleurs pris part aux travaux de la *Bibliothèque historique, monumentale, ecclésiastique et littéraire du département de l'Artois*, parue à Amiens, chez Duval et Herment, en 1844, sous le nom de Paul Roger.

Archives. AN F^{1b} I 155³ – AN F^{1c} III Creuse⁹ – AN F^{1c} V Ille-et-Vilaine² – AN F^{1c} V Somme² – AN F^{1c} V Somme³ – AN F^{1c} V Puy-de-Dôme² – AN F^{1c} V Meurthe³ – AN LH 24⁵⁴.

Sources imprimées. *La France chrétienne*, tome II, 1822 ; *Le Constitutionnel* du jeudi 25 août 1825, n° 237 ; *Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale*, 24^e année, 1825 ; *Mémoires et dissertations sur les antiquités nationales et étrangères, publiés par la Société royale des antiquaires de France*, tome VII, 1826 ; *Dictionnaire historique et biographique des généraux français, depuis l'origine de la monarchie jusqu'à nos jours*, tome II, BEAUL-BOUQ, Paris, chez l'auteur, 1821, 518 p. ; DUSEVEL (Hyacinthe), *Histoire de la ville d'Amiens depuis les Gaulois jusqu'en 1830*, tome II, Amiens, Imprimerie de R. Machart, 1842, 558 p.

Bibliographie. BLIECK (Josselin), *Jacques Corbière, ministre de l'Intérieur (14 décembre 1821-3 janvier 1828)*, volume I, mémoire de master 2 sous la direction de M. Pierre Karila-Cohen, inédit, 2012, 302 p. ; LE YONCOURT (Iphaine), *Le Préfet et ses notables en Ille-et-Vilaine au XIX^e siècle*, Paris, L.G.D.J., 2001, 550 p. ; SION (Madeleine-Louis de), *L'Enfant Louis XVII et son mystère*, Paris, Beauchesne et Fils, 1957, 232 p.

ANDRÉ D'ARBELLES (Claude, François, baron, dit marquis) (1767-1825)

Préfet de la Mayenne (1815-1817), préfet de la Sarthe (1823-1825)

Ses origines et sa jeunesse. Claude André naît à Montluel, au nord-est de Lyon, le 21 avril 1767, dans une famille assez modeste : son père, s'il devient ensuite procureur syndic de police, est alors boulanger. Le jeune Claude fait ses études à Lyon. Le vicomte Révérend ajoute qu'il sert un temps le duc

de Clermont-Tonnerre en qualité de secrétaire. Émigré au début de la Révolution, il sert sous les ordres du marquis d'Autichamp de 1791 jusqu'au licenciement de l'armée des princes. Il prend part à la défense de Maastricht en l'an II et fait la campagne de Liège en 1794. On le connaît alors sous le nom de « Montluel ».

Le début de sa carrière. La *Biographie universelle* de François-Xavier Feller affirme qu'André rentre en France en 1798. Ce dernier devient rédacteur au *Messenger du Soir* et à *L'Argus*, journal anglais imprimé à Paris²¹⁷⁰. Il entre au ministère des Affaires étrangères, où il sert tout d'abord en qualité d'homme de lettres, du 29 septembre 1801 au 30 avril 1806, puis en tant qu'historiographe à compter du 1^{er} mai 1806. Dans sa correspondance, il qualifie cette seconde place de « situation tranquille, honorable et lucrative ». C'est à cette époque qu'il ajoute à son nom celui d'Arbelles. Il rédige quelques notices de propagande pour justifier les guerres de l'empereur, notamment les *Mémoires sur la révolution de Pologne* et le petit volume intitulé : *Que veut l'Autriche ?* Il se plaint toutefois de l'affaiblissement de sa santé. Une « affection grave au pilor » lui causant « des convulsions habituelles d'estomac », il demande, en 1812, à recevoir « les travaux qui ne seront pas pressés, qui ne [le] forceraient pas à passer des nuits et qui pourront se concilier un peu avec le régime [qu'il est] obligé de suivre ». Cette demande semble rester sans réponse.

André d'Arbelles conserve sa place à travers les orages de la première Restauration et des Cent-Jours, et c'est avec quelques réticences qu'il cède aux pressions du ministère en acceptant, le 17 juillet 1815, le département de la Mayenne, que Charles de Vanssay a prudemment refusé et qu'occupent les armées prussiennes.

Préfet de la Mayenne. À Laval, le conseil général se plaît à reconnaître en d'Arbelles « un Préfet aussi juste qu'il est désintéressé » ; mais, très soucieux de ménager les deniers publics, lui refuse divers crédits, notamment pour effectuer des réparations à l'hôtel de préfecture. « Je ne pourrais qu'applaudir aux vues d'économie [...] manifestées [...] s'il était possible de pourvoir aux besoins de l'administration avec les centimes ordinaires », écrit d'Arbelles au ministre le 28 juin 1816. De l'aveu même des conseillers généraux, « la plupart des routes départementales ne sont qu'ébauchées » et les travaux du pont de Laval sont en souffrance. Ce sont, pour le préfet, autant de chapitres délicats.

²¹⁷⁰ André d'Arbelles, assure le comte de Vaublanc dans ses *Souvenirs*, est l'auteur de faux articles anglais parus au début du Consulat pour blâmer les Français de leur impiété. Talleyrand, commanditaire de ces écrits, aurait ainsi cherché à raffermir la religion dans le pays.

D'Arbelles se préoccupe également du service des gardes champêtres : il obtient du conseil général le vote de 2 centimes facultatifs pour assurer son organisation à l'échelle départementale, mais la rue de Grenelle s'y oppose. Pour se justifier, il écrit au ministre le 16 mai 1817 : « L'institution de ces gardes restera incertaine et précaire aussi longtemps que leur payement sera laissé à la décision des conseils municipaux, dont les membres sont de petits laboureurs, justiciables eux-mêmes des gardes champêtres et le plus souvent intéressés à écarter leur surveillance. » Aussi souhaiterait-il que ces gardes soient rétribués par le département de manière permanente, au titre des contributions ordinaires.

La Mayenne doit alors affronter de cruelles disettes. Les fonds royaux et départementaux permettent bien d'organiser quelques ateliers de charité, mais ils ne sont pas suffisants pour faire face à cet « hiver affligeant » que pointe le conseil général.

Sa disgrâce, de 1817 à 1823. Passé quelques mois, d'Arbelles perd la confiance du ministère. Le 11 juin 1817, il est démis de ses fonctions et remplacé par Paillot de Loynes.

En quittant Laval, il se rend aux eaux de Vichy, d'où il envoie, le 27 juin, une longue justification au ministre de l'Intérieur. À l'en croire, il a maintenu l'ordre public autant qu'il le pouvait, en dépit de l'absence presque totale de forces armées. « Je suis certain que les motifs de ma destitution, opérée avec des formes si étranges, n'ont été pris ni dans l'intérêt de mon département ni dans ma conduite personnelle », ajoute-t-il avec amertume. En marge de ce courrier, Lainé se contente d'indiquer : « Réponse d'usage. Le souvenir du bien qu'il a eu l'intention de faire le suivra dans sa retraite. »

Changeant de tactique, d'Arbelles demande une pension de retraite par courrier en date du 10 décembre 1818. S'il a accepté la préfecture de Laval, c'est, jure-t-il, « sur les instances des ministres du Roi qui montraient un ardent désir de sauver le département de la Mayenne du danger que l'invasion d'une armée étrangère allait faire causer à cette province ». Il essuie un nouveau refus. Les services de son défunt frère aîné, évêque de Quimper de 1802 à 1804, n'attendrissent pas davantage le ministre.

Aussi, André d'Arbelles se tourne vers le ministère des Affaires étrangères pour exiger la compensation des pertes que lui a causées son passage dans la préfecture. Le 25 janvier 1822, il écrit ainsi à la troisième personne : « Est-il de l'équité, je dirais même de la décence du gouvernement du Roi, de lui refuser une indemnité des avantages qu'il avait abandonnés pour le servir dans une occasion critique et difficile ? » Il en profite pour accabler « le ministère révolutionnaire de M. de Cazes », qui, en le privant de sa place, aurait commis « l'un [de ses] outrages les plus sanglants ». Il demande à être « attaché au ministère des Affaires étrangères avec le titre de conseiller d'État en

service extraordinaire et avec le traitement qu'il avait avant d'être envoyé dans le département de la Mayenne. »

Préfet de la Sarthe. C'est tout compte fait en tant que préfet qu'André d'Arbelles revient dans l'administration. Le 2 janvier 1823, il est rappelé par Villèle, qui lui confie la préfecture de la Sarthe.

D'emblée, d'Arbelles se signale par diverses adjudications : les travaux de la prison de Beaumont-le-Vicomte le 14 mars, ceux du cabinet d'histoire naturelle du musée de Mans le 28, puis ceux des prisons de Château-du-Loir le 18 avril. Il achève l'aménagement des infirmeries des prisons du Mans, transformées par un « abus grave » en « un hôpital où l'on amène toutes les filles et femmes publiques de la ville [...] pour y être traitées du mal vénérien », et conduit de grosses réparations à l'hôtel de préfecture. Parallèlement, le conseil général poursuit ses acomptes pour l'acquisition d'hôtels de sous-préfecture à La Flèche et à Saint-Calais.

D'Arbelles déplore le peu d'importance des foires de la Sarthe, qui serait dû « au changement trop fréquent des époques et à la trop grande multiplicité », ainsi que la médiocrité des races équinées. Pour remédier à cette seconde difficulté, il organise des concours chevalins par son arrêté du 20 juin 1823.

Prudent face à la « progression affligeante » de la dépense des enfants trouvés, le préfet déclare s'en remettre à la sagesse de l'assemblée départementale. Il n'en est pas moins actif en matière d'assistance. Il distribue des primes pour la vaccine en vertu de son arrêté du 20 juin 1825, fait dresser les plans et devis d'un hospice d'aliénés et obtient des secours substantiels en faveur des sœurs de la congrégation d'Évron, qui, dans son ressort, tiennent cinquante-trois établissements dédiés à l'éducation des enfants pauvres et à l'accueil des malades indigents. Toutefois, ces crédits sont rejetés à la fin de 1824 par le ministre de l'Intérieur, au motif qu'ils ne relèvent pas de la compétence des conseils généraux.

Dans le même temps, d'Arbelles éprouve diverses résistances de la part des autorités locales, comme il le certifie à Corbière le 31 janvier 1825. Son principal sujet de mécontentement est le mauvais état des routes départementales, qu'il attribue à la dispersion des fonds publics, saupoudrés sur un trop grand nombre de voies. À ce titre, il dresse un constat d'ensemble tenant de la géographie des tempéraments : « Presque tous [les] membres [du conseil général] sont riches et influents ; naturellement indépendans, parce que tel est le caractère manseau, ils le sont encore par habitude ; l'apparition de sept préfets en un petit nombre d'années et un intérim exercé par M. Esponlait, membre lui-même dudit conseil, avaient à peu près fait passer l'administration entre leurs mains. [...] Ce n'est que par la persuasion et avec des ménagemens que l'administration qui veut rester dans la voie légale peut

les retenir et les ramener. La contrariété ou la force produiront toujours les effets contraires. »

Mettant en pratique cette politique conciliante, André d'Arbelles assure l'assemblée de ses « efforts pour seconder [ses] vues philanthropiques et bienveillantes ». « Le tableau de vos sessions annuelles, Messieurs, prouverait aisément que la noble et patriotique institution des *Assemblées provinciales* n'a point péri dans nos discordes civiles », a-t-il déclaré dès la session de 1823. Cette même année 1825, il obtient qu'à compter du 1^{er} janvier 1827, quatre routes départementales soient ravalées au rang de chemins vicinaux de première classe.

Sa mort. Avec Villèle, André d'Arbelles rentre décidément en grâce : outre sa préfecture, il obtient le titre de baron héréditaire le 3 août 1824²¹⁷¹. Mais il ne profite pas longtemps de ces bienfaits. Il meurt accidentellement le 28 septembre 1825, en allant au-devant de M. de Clermont-Tonnerre, ministre de la Guerre, dans des circonstances que *Le Constitutionnel* relate en détails dans sa livraison du 1^{er} octobre : « Au moment où le ministre de la guerre venait d'arriver et descendait de voiture devant la caserne des chasseurs de la Côte-d'Or, un cheval fougueux, que montait un aide-de-camp de M. le maréchal-de-camp marquis de Breuilpont, s'effraye dans la foule, renverse son cavalier, et frappant M. d'Arbelles qui se rendait à pied à la caserne, le jette à terre avec une telle violence qu'il reste sans connaissance. Malgré les secours qui lui ont été prodigués, il a expiré quelques instans après. »

Ses décorations. André d'Arbelles est fait chevalier de la Légion d'honneur le 27 août 1814.

Ses publications. Divers écrits sont attribués à André d'Arbelles, en tant qu'historiographe du ministère des Affaires étrangères, comme la *Réponse au manifeste du roi de Prusse*, publiée à Paris, par l'Imprimerie des Annales des arts et manufactures, en 1806, ou encore *Que veut l'Autriche ?*, opuscule imprimé à Paris, chez Galland, en 1809. S'y ajoute un ouvrage plus épais, le *Mémoire sur la conduite de la France et de l'Angleterre à l'égard des neutres*, paru chez Galland également, en 1810, et dont la paternité est, elle aussi, présumée.

Archives. AN F^{1b} I 155⁶ – AN F^{1b} I 170¹ – AN F^{1c} V Mayenne² – AN F^{1c} V Sarthe² – AN F^{1c} V Sarthe³ – AN LH 35⁸⁰ – AMAE 393 QO⁷⁴.

Sources imprimées. *Le Constitutionnel* du samedi 1^{er} octobre 1825, n^o 274.

Bibliographie. BARBIER (Antoine, Alexandre), *Dictionnaire des ouvrages anonymes*, quatre volumes, Hudelsheim, G. Olms, 1963 ; CLÈRE (Jules), *Histoire de*

²¹⁷¹ S'il est parfois connu comme le « marquis d'Arbelles », Claude François André d'Arbelles n'a qu'un titre de noblesse, celui de baron.

l'école de La Flèche, La Flèche, Imprimerie de E. Jourdain, 1853, xvi-382 p. ; DELAUNAY (Paul), *La Mayenne révolutionnaire, notes et documents*, Laval, chez la Veuve Goupil, 1906, ii-172 p. ; GUYOT (Raymond), *Le Directoire et la paix de l'Europe, des traités de Bâle à la deuxième coalition (1795-1799)*, Paris, F. Alcan, 1911, 956 p. ; MASSON (Frédéric), *Le Département des Affaires étrangères pendant la Révolution, 1787-1804*, Paris, Plon, 1877, xvi-570 p.

ANGELLIER (Joseph, Jérôme, Hilaire, baron) (1778-1857)

Préfet du Tarn (1819-1820), de l'Aude (1820-1824), de Corse (1828-1830) et du Var (1830)

Ses origines et sa jeunesse. Joseph Angellier naît à Amboise le 13 janvier 1778 dans une famille de la bourgeoisie tourangelle. Son père, dont il est le seul fils, est un magistrat très fortuné ; il est, lors de sa naissance, procureur du roi au grenier à sel d'Amboise. Sur les bancs du collège, le jeune Joseph se lie d'amitié avec un certain Elie Decazes, puis entre à Polytechnique par le concours de l'an VII. Les registres matricules de l'École donnent de lui ce signalement : « Cheveux et sourcils châtain foncé, front ordinaire, nez aquilin, yeux bleus, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, taille d'un mètre et soixante-huit centimètres. »

Le début de sa carrière. Angellier démissionne de Polytechnique le 27 thermidor an IX, officiellement pour raisons de santé. Toutefois, dès 1802, il entre à la Caisse d'amortissement, dont il sert le directeur général, le comte Mollien, en qualité de secrétaire particulier. Mollien, qui devient son protecteur, le recommande auprès du ministre de l'Intérieur. « Je ne puis en dire trop de bien. Il est riche, il a de bonnes mœurs, de bons principes, il est précisément dans la classe qui doit fournir de bons et fidèles serviteurs à l'Empereur, de bons administrateurs à l'Empire », écrit-il dans un courrier non daté en demandant pour lui la place de secrétaire général à Nevers.

C'est bien comme secrétaire général qu'Angellier entre dans la carrière préfectorale, mais dans le département de la Sésia, où l'envoie l'ordonnance du 26 mars 1804. Le 24 mars 1809, après cinq années passées dans la Péninsule, il est nommé sous-préfet du chef-lieu de la Charente-Inférieure. En Italie, il « s'occupait peu de ses fonctions », peut-on lire sur une fiche datant de cette époque, mais, « à La Rochelle, il est appliqué, actif et montre de l'intelligence et du zèle. On loue beaucoup sa conduite. »

Déclaré « susceptible d'avancement », Angellier obtient la sous-préfecture de Saintes, le 11 juin 1810. La place

est agréable, mais la promotion est moins éclatante que pour d'autres sous-préfets du même âge.

Dans son nouveau ressort, Angellier fait un beau mariage en épousant M^{lle} Lys, que le préfet Richard présente comme la « fille d'un riche négociant ». Ledit préfet assure que son subordonné cultive les relations « les plus convenables » et reçoit « une société nombreuse et choisie ». Il ne trouve à lui reprocher que sa « constitution faible ». Quoi qu'il en soit, la jeune M^{me} Angellier met bientôt au monde deux enfants.

Maintenu dans ses fonctions sous la première Restauration, Angellier est destitué aux Cent-Jours par le comte Miot, conseiller d'État, commissaire extraordinaire de l'empereur. Le 25 mai 1815, la rue de Grenelle se ravise en le nommant sous-préfet de La Rochelle. Mais il refuse prudemment. Le 2 août suivant, Louis XVIII le rétablit dans ses fonctions à Saintes. Jugé trop tiède, Angellier est remplacé dès le printemps 1816 à la suite de diverses dénonciations. Sa fortune, plus que confortable, est alors évaluée à quelque 20 000 francs de rentes. Elle lui permet d'aborder la retraite avec confiance. Au reste, celle-ci ne dure guère. Le jeune homme peut compter sur le précieux soutien du comte Decazes, ministre de la Police, qui écrit sans tarder à son collègue de l'Intérieur : « M. Angellier est mon camarade de collège. [...] Je n'ai que d'excellentes notes sur lui et n'ai rien compris à sa destitution. Je dois le recommander à la justice de Votre Excellence. »

Angellier est envoyé à Lannion le 16 avril 1817, puis à Libourne, le fief même de Decazes, le 3 septembre de la même année. Son protecteur s'imposant comme l'homme fort du ministère, la voie des préfectures s'ouvre devant lui.

Préfet du Tarn. Angellier décline le département Landes le 10 février 1819, puis accepte celui du Tarn, le 18 mars suivant. Il y remplace le frère cadet du ministre, Decazes de Lisle, qui est promu à Strasbourg. Manifestant son zèle, il adresse à l'été suivant un épais rapport au conseil général, dans lequel il décrit avec beaucoup de détails les diverses branches de l'administration. Angellier nourrit de multiples projets. Il entreprend notamment d'améliorer l'hôtel de préfecture, dont le mobilier vétuste l'accable. Toutefois, il n'a guère le temps d'agir : sitôt Decazes évincé du pouvoir, Decazes de Lisle est écarté de l'importante préfecture du Bas-Rhin et rétrogradé à Albi. Angellier est sommé de boucler ses malles et de partir pour Carcassonne.

Préfet de l'Aude. Dans l'Aude, où il est nommé le 19 juillet 1820, Angellier se présente devant les conseillers généraux comme le garant des finances départementales. « [...] Je ne vous ferai point de dépenses exagérées », promet-il en se disant « effrayé [...] de l'énormité des dépenses à faire et de la modicité [des] ressources ». Sa rigueur cède toutefois

sur quelques objets, comme l'embellissement de l'hôtel de préfecture, où il fait exécuter divers travaux et dont il améliore le mobilier, en achetant par exemple un billard et de grandes glaces. Le préfet est ami, sinon du luxe, du moins du confort et de l'apparat, auquel sa vision de la religion n'est pas tout à fait étrangère. « [...] La religion catholique ne peut être séparée [du] culte extérieur, de ces pompes majestueuses qui ajoutent à l'éclat de ses cérémonies », lance-t-il en 1823. À cet égard, Joseph Angellier s'efforce de restaurer les églises, qu'il a trouvées « dans un état de délabrement extrême ». Toujours au chapitre des bâtiments, il s'attaque au chantier des nouvelles prisons de Narbonne, lesquelles sont adjudgées le 27 novembre 1822. Puis vient, en 1823, la restauration des prisons de Carcassonne. L'aménagement des quais de Port-la-Nouvelle se poursuit cependant, même si les opérations de curage sont reportées, faute de crédits. Le préfet s'adonne en outre à diverses recherches historiques et archéologiques, en sollicitant activement le concours des maires et des sous-préfets.

En 1823, Angellier doit faire une entorse à ses vœux de frugalité, en demandant des crédits supplémentaires au conseil général. Les enfants trouvés engloutissent plus d'un quart du budget des dépenses variables. À l'hospice de Limoux, ils donnent lieu à un « trafic honteux » des deniers publics, qu'il met au jour en 1824, mais qui, plusieurs années durant, a fait grand tort au département. Le premier magistrat de l'Aude se plaint en outre de l'esprit de chicane qui, à l'en croire, anime nombre de ses administrés. « [...] Il est peu de pays où les contestations soient plus multipliées, les différends plus nombreux, les intérêts plus en contact, les prétentions plus variées que dans le département de l'Aude », observe-t-il en pointant les droits d'usage et « l'extrême division des propriétés ». Irrité des retards que ces oppositions infligent à ses entreprises, Angellier peut se consoler dans le sein de l'assemblée départementale, qui vante respectueusement ses « lumières » et son « activité ».

Sa disgrâce, de 1824 à 1828. Une fois Villèle arrivé au pouvoir, Joseph Angellier paye sa proximité avec les libéraux du prix de sa destitution : il est remplacé sans préavis le 1^{er} septembre 1824. Loin de s'emporter, il continue d'observer la plus grande déférence envers le gouvernement, à qui il demande une place de maître des requêtes en service ordinaire le 24 septembre 1825 – « L'administration [...] a fait l'étude de toute ma vie », écrit-il alors – et qui le nomme à la commission de Saint-Domingue. « M. Angellier baisa la main qui l'avait frappé », résume après coup le journal *Le Temps*.

Préfet de la Corse. L'avènement de Martignac marque le véritable retour en grâce de cet administrateur. Angellier, qui a obtenu un titre de baron personnel avec anoblissement par lettres patentes du 22 janvier 1825, est nommé préfet de la Corse le 3 mars 1828. Il ne semble pas avoir perdu son énergie au cours de ses années de retraite. Il supervise

la construction de la caserne de gendarmerie d'Ajaccio, pour laquelle il fait dresser un nouveau devis, bien plus modeste, que sanctionne l'ordonnance du 18 février 1829 ; il mène des réparations aux prisons de Sartène ; il poursuit l'érection du nouvel hôtel de préfecture ; il exécute des travaux viaires, notamment sur la route de Vico et sur celle d'Ajaccio aux bains de Guagno.

Toutefois, les Corses paraissent un peu sanguins aux yeux du tempérant fils de la Loire. « [...] Autant vos compatriotes sont généreux, autant ils sont vindicatifs, et comment en serait-il autrement dans un pays où l'oubli des injures est presque regardé comme une injure impardonnable ? », déclare-t-il en 1828 aux conseillers généraux, tout en réclamant leur franchise, car, assure-t-il, le gouvernement ne les a pas « choisis pour former un conseil complaisant et obséquieux ».

Sur le front de l'ordre public, Angellier accepte, en 1829, de livrer le révolutionnaire Galotti aux forces napolitaines. Cet acte lui attire les foudres de la presse libérale, mais il peut compter sur l'appui du baron de La Rochefoucauld, et Martignac ne l'abandonne pas.

Polignac maintient en Corse cet administrateur qui, lors de l'inauguration du portrait de Charles X à Bastia, le 31 mai précédent, a eu l'occasion d'exprimer tout son zèle monarchique. En ces circonstances, Angellier a déclaré aux conseillers municipaux de la ville : « Vos compatriotes, Messieurs, ne peuvent pas espérer de voir la physionomie vivante du père de la patrie : la peinture leur en retracera l'image, et la reconnaissance les ramènera souvent au pied de ce tableau pour y renouveler des vœux de dévouement et de fidélité. »

Préfet du Var. Le 2 avril 1830, le ministère promeut à Draguignan le baron Angellier, qu'il peut, en dépit de certaines affections politiques, considérer comme un fidèle soutien du régime et de la dynastie. « Au moment de l'expédition d'Alger, la préfecture du Var est une fiche de fortune, pour un administrateur laborieux et capable comme est M. Angellier », relève le *Temps*, toujours aussi bien disposé envers lui.

Sa disgrâce, sa retraite et sa mort. Remplacé après la révolution de Juillet, Angellier se retire en son château de la Bourdaisière, à Montlouis-sur-Loire, auquel il rend son ancien lustre. Il participe par ailleurs activement aux travaux de la société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département d'Indre-et-Loire, dont il devient président en 1842. Cette même année, il est nommé président d'une commission départementale spéciale pour la mise en ordre et la surveillance des archives communales. En réunissant chaque année les membres de sa société savante dans une salle de la préfecture de Tours, en organisant et en remettant divers prix agricoles, Angellier se remémore sans doute sa carrière préfectorale.

La vieillesse et la maladie le poussent à la démission en 1850. Atteint de paralysie peu de temps après, il meurt en son domaine le 19 mars 1857. Par décret

impérial du 21 juillet 1860, son fils, Gustave, Louis, Charles, hérite de son titre de baron.

Publication. Le baron Angellier a légué une intéressante *Notice historique sur le château de la Bourdaisière*, parue à Tours, chez Mame, en 1850.

Archives. AN F^{1b} I 155⁵ – AN F^{1b} I 153 – AN F^{1c} V Tarn² – AN F^{1c} V Aude² – AN F^{1c} V Corse³ – AD Indre-et-Loire 7 M 73.

Sources imprimées. Le *Moniteur* du jeudi 25 juillet 1829, n° 204 ; Le *Temps* du dimanche 4 avril 1830 ; *Maison rustique du XIX^e siècle. Encyclopédie d'agriculture pratique*, tome II, Paris, Au Bureau, quai aux Fleurs, 1837, viii-560 p., p. 27 ; *Mémoires de A. Galotti, officier napolitain, condamné trois fois à mort*, Paris, Moutardier, 1831, lxx-240 p. ; ESCHASSÉRIAUX (Eugène), *Mémoires d'un grand notable bonapartiste, 1823-1906*, Pons, Édition des Sires de Pons, 2000, 366-viii p. ; SOURDEVAL (C. de), *Notice sur M. le baron Angellier de la Bourdaisière*, Tours, Imprimerie Ladevèze, 1857, 14 p. Ce document est reproduit *in extenso* à l'annexe IV.

La Bibliothèque nationale de France conserve par ailleurs le courrier adressé le 8 mai 1821 par le baron Angellier, alors préfet de l'Aude, aux sous-préfets et maires de son département, au sujet des recherches historiques et archéologiques alors menées. Ce document est également reproduit *in extenso* à l'annexe IV.

Bibliographie. BOROWCZYK (Jacques), « La Saga d'une famille tourangelle : la famille Angellier », in *Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, 2010, p. 141-155.

ANTIN D'ARS (Pierre, Jean-de-Dieu, baron d') (1770-1840)

Préfet des Basses-Pyrénées (1814-1815)

Député des Landes (1815-1816)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Mugron, dans l'actuel département des Landes, le 8 mars 1770, Pierre d'Antin d'Ars est issu de la vieille noblesse de Guyenne. Capitaine au régiment de Belzunce, son père est baron de Sauveterre, Ars et Montfaucon, baron et patron de Vielle, bas et moyen justicier de Boucausse et seigneur direct de Carniade. Le jeune Pierre d'Antin d'Ars devient page de Monsieur en juillet 1785, avant d'entrer comme second sous-lieutenant au régiment du roi.

Le début de sa carrière. Sous-lieutenant en premier en 1789, d'Antin d'Ars épouse la fille du vicomte de Castelnaud, à Mugron, en 1790. Il refuse d'émigrer et est un temps emprisonné. Il entre dans la vie publique sous l'Empire, comme maire de sa commune, avant

d'être envoyé dans les Basses-Pyrénées comme commissaire spécial du duc d'Angoulême.

Préfet des Basses-Pyrénées. Arrivé à Pau le 21 avril 1814, le baron d'Antin est officiellement nommé préfet par ordonnance le 10 juin et installé le 23 courant. Sa correspondance, au cours de l'hiver 1815, dénote un royalisme entier. « Nul, je crois, ne serait assez fou, assez inconséquent pour manifester des regrets pour le régime impérial ; il est exécré », assure-t-il au ministre le 11 février. D'Antin d'Ars ne manque pas de dénigrer son prédécesseur, Charles de Vanssay, en lui reprochant ses compromissions bonapartistes. Le 21 mars 1815, son conseil général adresse au roi l'expression de son soutien indéfectible. Par malchance, Napoléon est, depuis la veille, rentré à Paris.

Révoqué quelques jours plus tard, remplacé par Combes-Sieyès, qui arrive à Pau le 5 avril, d'Antin d'Ars reçoit, en juillet, ce réconfortant courrier signé de la main de Louis XVIII : « Je compte toujours sur votre dévouement et j'en recevrai avec plaisir de nouvelles preuves. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. » Quelques semaines plus tard, le 22 août 1815, il est élu député des Landes et prend place sur les bancs de la majorité. Il perd son siège l'année suivante lors de la dissolution de la « Chambre introuvable ». Louis XVIII a résolument pris le parti de la Charte, et il ne tient sans doute pas à rappeler dans l'administration cet homme qui a donné son suffrage aux ultras. Aussi d'Antin d'Ars reste-t-il à l'écart des préfectures.

Sa retraite et sa mort. Pierre d'Antin d'Ars se retire sur ses terres, dans sa commune natale de Mugron où il s'adonne comme jadis à divers travaux d'agriculture et où il meurt le 22 novembre 1840. L'un de ses six enfants fait une belle carrière d'inspecteur des finances.

Ses décorations. D'Antin d'Ars est fait chevalier de la Légion d'honneur le 19 novembre 1814.

Archives. AN F^{1b} I 158² – AN F^{1b} I 150-152 – AN F^{1c} III Basses-Pyrénées¹¹ – AN F^{1c} V Basses-Pyrénées¹ – AN LH 42⁸ – SHD 2 Y^e 58.

Bibliographie. BASTARD D'ESTANG (vicomte de), *La Noblesse d'Armagnac en 1789, ses procès-verbaux et ses doléances*, Paris, E. Dentu, Libraire-Éditeur, 1862, xxiv-148 p. ; BAYAUD (M. P.), *Les Basses-Pyrénées sous la première Restauration*, Paris, Imprimerie nationale, 1956, paginé de 561 à 592 ; LE NAIL (Jean-François), *Les Conseillers généraux des Hautes-Pyrénées, 1800-2007, Dictionnaire biographique*, Pau, Conseil général des Hautes-Pyrénées, 2007, 427 p.

ARBAUD-JOUQUES (Joseph, Charles, André, marquis et baron d') (1769-1849)

Préfet des Hautes-Pyrénées (1813-1814), de la Charente-Inférieure (1814-1815), du Gard (1815-1817), de la Côte-d'Or (1823-1829) et des Bouches-du-Rhône (1829-1830)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Aix le 11 mai 1769, Joseph d'Arbaud-Jouques descend d'une famille provençale connue depuis le Moyen-Âge. Il compte, parmi ses ancêtres, Barthélemy d'Arbaud, célèbre juriste du début du XIV^e siècle²¹⁷². Son père, André Elzéard, est président à mortier au parlement de Provence. Lui-même étudie le droit à Aix et obtient le grade d'avocat en 1788. Émigré à Malte dès les premiers temps de la Révolution, il sert dans l'armée des princes, dans l'armée de Condé, dans les caravanes de Malte et revient en France en 1803, date à laquelle il rentre en possession de ses propriétés. Il obtient en outre du premier Consul la place de conseiller général des Bouches-du-Rhône le 3 ventôse an XIII.

Le début de sa carrière. En devenant sous-préfet d'Aix le 24 juillet 1806, d'Arbaud-Jouques entre de plain-pied dans la carrière administrative, tandis que ses deux frères optent pour celle des armes. Son ascension est rapide : créé baron de l'Empire par lettres patentes du 22 octobre 1810, il est nommé préfet des Hautes-Pyrénées en remplacement de Chazal, ancien conventionnel le 12 mars 1813. Peu après, il constitue son majorat. Thibaudeau, sous l'œil duquel il s'est forgé une solide expérience d'administrateur, ne le voit pas partir sans regrets. De son côté, d'Arbaud-Jouques lui témoigne son respect et son affection. « Je vous renouvelle mes adieux et la faible expression de tous les sentiments d'attachement, de respect et de reconnaissance que j'emporte, et que je conserverai pour un chef qui fut mon soutien et mon guide, à qui je dois ce que je suis aujourd'hui et ce que je peux valoir en administration²¹⁷³ », lui écrit-il à l'heure du départ.

Préfet des Hautes-Pyrénées, puis de la Charente-Inférieure. Par la suite, d'Arbaud-Jouques continue de correspondre avec son ancien préfet pour le « tenir au courant de ses opérations ». Thibaudeau confie à ses *Mémoires* l'estime qu'il lui porte : « Je ne crois pas qu'il y eût dans tout l'Empire un préfet aussi ardent, aussi dévoué, aussi confiant. »²¹⁷⁴ La tâche n'est pourtant pas facile, comme le souligne le mémorialiste : « Son pauvre département était écrasé, abîmé, et pour

²¹⁷² GOURDON DE GENOUILLAC (Henri), PIOLENC (marquis Albert de), *Nobiliaire du département des Bouches-du-Rhône*, Paris, E. Dentu, Libraire-Éditeur, 1863, p. 33.

²¹⁷³ THIBAudeau (Antoine Claire), *Mémoires, 1799-1815*, Paris, Éditions SPM, 2014, p. 319.

²¹⁷⁴ *Ibid.*, p. 329.

comble de malheur, les armées françaises d'Espagne s'entassaient sur les frontières. N'importe, il fournissait gardes d'honneur, conscrits, gardes nationales et des réquisitions en denrées pour plus d'un million.»²¹⁷⁵ Confirmant ces propos, *Le Moniteur* observe au début de 1814 que « la prévoyance et le zèle » déployés par d'Arbaud-Jouques dans ses fonctions sont « dignes des plus grands éloges ». De son côté, le préfet des Hautes-Pyrénées signe un *Mémorial administratif* vigoureux²¹⁷⁶ en faveur de l'empereur. Cela n'empêche pas Louis XVIII de le conserver à Tarbes, puis de le nommer à la préfecture de la Charente-Inférieure le 22 août 1814.

Préfet du Gard. Malgré une attitude ambiguë durant les Cent-Jours, d'Arbaud-Jouques n'est pas inquiété au lendemain de Waterloo. Le 12 juillet 1815, il obtient la préfecture du Gard.

Avant tout, il lui faut écarter le préfet provisoire, comte de Calvière, qui refuse de lui céder la place. Il doit, à cette fin, se rendre à Toulouse auprès du duc d'Angoulême²¹⁷⁷. Puis, il doit faire face aux violents troubles religieux qui ébranlent le département, auxquels il s'efforce de mettre un terme par ses arrêtés des 25 août et 14 septembre 1815.

« Si, après ces deux actes de mon administration, la mort en eût terminé le cours, je fusse descendu dans la tombe avec la satisfaction intérieure de penser que ceux-là au moins de mes jours n'avaient pas été inutiles au service de mon Roi, au bien de ma Patrie et de ce Département ; je les compte, au contraire, au nombre de ceux de ma vie où j'ai le mieux payé la dette d'un citoyen zélé et d'un sujet fidèle », lance-t-il, lyrique, à son conseil général au mois de juin 1816. Il se réjouit alors de pouvoir « re Kemp[er] et retend[re] les ressorts de l'administration » dans une « communication franche et mutuelle d'idées et de vœux ».

Prenant pour devise *Omnibus justitia, egenis favor*²¹⁷⁸, d'Arbaud décide une exemption fiscale pour les administrés les plus modestes, payant moins de 20 francs d'impôts, ainsi qu'un dégrèvement pour les habitants d'Alès, sinistrés. Il entend restaurer « l'hôtel vaste et délabré de la Préfecture », les églises et les

²¹⁷⁵ Dans le *Tableau de l'esprit public dans le département des Hautes-Pyrénées* qu'il compose en 1816 et qui est conservé, par erreur de classement, sous la cote F^{1c}V Pyrénées-Orientales 2 aux Archives nationales, M. de Fondeville, président du conseil général de Tarbes, écrit à ce propos que d'Arbaud-Jouques « n'a été occupé que de réquisitions ». Il ajoute : « Il a été dans la situation la plus critique et le peu de tems qu'il a administré dans ce département a cependant suffi pour lui mériter des regrets. »

²¹⁷⁶ Ce document ne semble pas avoir été publié.

²¹⁷⁷ DAUDET (Ernest), *La Terreur blanche : épisodes et souvenir de la réaction dans le Midi en 1815*, Paris, Imprimerie de A. Quantin, 1878, p. 107-108.

²¹⁷⁸ Soit : la justice pour tous, la faveur pour le pauvre.

temples, multiplier les réunions de communes et résorber la dépense des enfants trouvés, « fardeau [...] intolérable » pour les localités comme pour les hospices.

Sa disgrâce, de 1817 à 1823. Toutefois, le scandale provoqué, le 16 février 1817, par l'acquiescement du dénommé Roussin, assassin du général comte de Lagarde, pousse d'Arbaud-Jouques à quitter du même coup sa préfecture et l'administration. S'ensuit une disgrâce de presque six ans, à laquelle l'avènement de Villèle met un terme.

Préfet de la Côte-d'Or. Rappelé le 2 janvier 1823, le marquis d'Arbaud-Jouques obtient l'important département de la Côte-d'Or. Il reçoit, dès l'été suivant, les éloges du marquis de Dampierre, président du conseil général : « Il a déjà signalé et son activité et sa science administrative ; il voudra plus, il voudra devenir Bourguignon, et dans cet esprit suivre avec sollicitude tous [nos] intérêts ».

Le préfet hâte les travaux du cadastre », dernière pensée de Colbert », « seule grande chose qui ait manqué au règne de Louis XIV ». À cette fin, il obtient chaque année, et sans difficulté, les 3 centimes facultatifs.

Il mène divers chantiers de restauration à la cathédrale de Dijon, lesquels, comme il le note en 1829, « avancent avec la lenteur commandée par une bien nécessaire prudence ». Il finance, non sans mal, l'acquisition d'un hôtel de sous-préfecture à Beaune. En 1824, il achète au nom du département le bâtiment des prisons de Somberton et s'emploie à créer de nouvelles loges d'aliénés à l'hospice de Beaune, qu'il surnomme, cette même année, « le palais de la charité ». Cependant, son projet de créer un asile des insensés reste lettre morte. Parallèlement, il marque peu d'intérêt pour la question des enfants trouvés.

En matière routière, le marquis d'Arbaud-Jouques suit deux priorités claires et nettes : les routes départementales de Semur à Verdun et d'Aiserey à Semur. En 1826, il se réjouit que la route de Pontailier à Gray soit « entièrement finie ». En matière agricole, il déploie de grands efforts d'encouragement pour la race chevaline, en introduisant dans son ressort des étalons normands, et promeut la culture du mûrier, en particulier à Verrey-sous-Salmaise.

En matière d'instruction, il obtient la création d'une école normale à Dijon en 1829, époque à laquelle le ministre l'autorise à fonder une école gratuite des anciennes chartes. « La science de l'archiviste, si nécessaire à la diplomatie et à l'histoire, si importante pour la conservation des droits généraux des départements, des villes et des communes, et même des particuliers, se rallumera à Dijon au moyen des plus riches éléments », se réjouit le premier magistrat de la Côte-d'Or.

Très politique, d'Arbaud-Jouques tonne régulièrement contre les libéraux. Il dénonce en particulier « une presse licencieuse, impie et séditieuse » nourrie de « fétides phosphores philosophiques ». « [...] Tous les vrais amis de la monarchie légitime et de la patrie, tous les fonctionnaires de tous les ordres et de toutes les hiérarchies se réuniront toujours autour d'un monarque adoré et si digne de l'être », lance-t-il en 1827, frémissant de mystique royale.

Préfet des Bouches-du-Rhône. Maintenu à Dijon sous Martignac, d'Arbaud-Jouques applaudit sans doute à l'avènement de Polignac, qui lui vaut une belle promotion : le 16 octobre 1829, il obtient une place qu'il sollicite de longue date, la préfecture des Bouches-du-Rhône, où il succède à Christophe de Villeneuve-Bargemon, décédé quelques jours plus tôt. *Le Temps* publie aussitôt un article grinçant : « Il y a peu de convenance, non dans le fait de cette nomination, mais pour ainsi dire dans sa localité. M. Arbaud de Jouques est né à Aix, où son père était président à mortier au parlement de Provence. Il a sa famille et toutes ses propriétés dans ce même département des Bouches-du-Rhône, dont il va devenir l'administrateur. » Le journal s'interroge : « Ses intérêts privés, ses affections particulières se trouveront-ils jamais en contact, en opposition avec les intérêts généraux ou individuels de ses administrés ? »

Quant au *Constitutionnel*, il attaque d'Arbaud-Jouques pour avoir, dès sa prise de fonctions, soumis la parution de chaque feuille publique départementale à son dépôt, en deux exemplaires, aux bureaux de la préfecture. Dans son numéro du 14 novembre, le quotidien qualifie cette mesure d'illégale.

À la même époque, Lamothe-Langon associe sa voix au concert des critiques. Dans ses *Mémoires et souvenirs d'un pair de France*, il écrit : « [...] Ce même marquis d'Arbaud-Jouques [sic], préfet maintenant, l'a été sous Napoléon, et [...], certes, il tenait alors un autre langage. »²¹⁷⁹

Au niveau local, la presse n'est pas plus tendre, et le préfet doit créer son propre journal départemental, *l'Écho provençal*, pour contrer l'irrévérencieux *Sémaphore de Marseille*. Au printemps 1830, il ne ménage pas ses efforts électoraux en faveur du ministère. « M. d'Arbaud, préfet des Bouches-du-Rhône, ne s'endort pas sur les élections », écrit *La France nouvelle* le 1^{er} juin, avant d'ajouter : « M. le préfet aura beau faire : l'élection de Marseille sera constitutionnelle. » D'Arbaud-Jouques parvient tout de même à limiter la débâcle gouvernementale. Cependant, il suit de près les opérations de l'armée d'Alger, en faveur de laquelle il ne manque pas de souscrire.

²¹⁷⁹ LAMOTHE-LANGON (baron Étienne-Léon de), *Mémoires et souvenirs d'un pair de France, ex-membre du Sénat conservateur*, tome IV, Paris, Tenon, Libraire-Éditeur, 1829, p. 308-309.

Sa disgrâce, sa retraite et sa mort. Remplacé en août 1830, trois mois après avoir reçu le Dauphin à Marseille, le marquis d'Arbaud-Jouques se retire dans la vie privée : sa carrière s'achève ainsi dans le département où elle a débuté. Il reste membre de diverses sociétés savantes, comme l'académie de Nîmes. Il meurt au début de la II^e République, le 5 juin 1849.

Sa postérité. Son fils Philippe, né en 1804, mort en 1863, membre de l'Académie d'Aix, publie de nombreux ouvrages de poésie sur une période courant de la monarchie de Juillet au Second Empire.

Ses décorations. D'Arbaud-Jouques est fait chevalier de la Légion d'honneur le 26 février 1814, officier le 11 août 1823 et commandeur le 29 octobre 1826. Louis XVIII lui donne la croix de Saint-Louis le 17 janvier 1815 en récompense de ses services rendus dans l'émigration. Il est par ailleurs décoré de la plaque de l'ordre de Charles III d'Espagne.

Ses publications. Traductions et imitations de quelques poésies d'Ossian, Paris, C. Pougens, an IX, VIII-53 p. ; *Extrait a parte in qua du procès-verbal de la première séance du conseil général du département du Gard du 6 juin 1816*, Nîmes, chez J.-B. Guibert, Imprimeur du roi, 1816, 20 p. ; *Troubles et agitations dans le département du Gard en 1815*, Paris, Demonville, 1818, XVI-167 p. ; *Supplément à la réfutation de M. Clément Perrot, et dernier mot sur les troubles du Gard en 1815*, Paris, Demonville, 1818, 12 p.

Archives. AN F^{1b} I 155⁶ – AN F^{1c} V Gard² – AN F^{1c} V Côte-d'Or¹ – AN F^{1c} V Côte-d'Or² – AN LH 45¹⁵.

Sources imprimées. *Le Temps* du vendredi 6 novembre 1829 ; *Le Constitutionnel* du samedi 14 novembre 1829, n° 318, et du mardi 15 décembre 1829, n° 325 ; *La France nouvelle* du mardi 1^{er} juin 1830, n° 1 025 ; *Le Moniteur* du jeudi 22 juillet 1830, n° 203 ; *Époque de 1815, ou choix de propositions, lois, rapports discutés à la Chambre des députés*, Paris, chez divers libraires, 1821, XI-506 p. ; LAUZE DE PÉRET (P.-J.), *Causes et précis des troubles, des crimes, des désordres dans le département du Gard et dans d'autres lieux du Midi de la France, en 1815 et en 1816*, Paris, Imprimerie de J.-B. Poulet, 1819, VI-460 p. ; *Livre de raison d'un notable et académicien aixois : Casimir de Barrigue, comte de Montvalon (1774-1845)*, présenté par Claude-Alain Sarre, Versailles, Mémoire et documents, 2003, 271 p.

Bibliographie. FIZAINE (Simone), *La Vie politique dans la Côte-d'Or sous Louis XVIII. Les Élections et la presse*, Paris, A. Picard, 1931, xv-272 p. ; MASSON (Paul) (dir.), *Les Bouches-du-Rhône. Encyclopédie départementale*, tome V, *La Vie politique et administrative*, par Raoul Busquet et Joseph Fournier, Marseille, Imprimerie du *Sémaphore de Marseille*, 1929, VIII-360 p. ; ROBERT (Daniel), *Les Églises réformées en France, 1800-1830*, Paris, PUF, 1961, xxxii-632 p.

ARGOUT (Antoine, Maurice, Apollinaire, baron, dit comte d') (1782-1858)

Préfet des Basses-Pyrénées (1815-1817), préfet du Gard (1817-1819), ministre de la Marine (1830-1831), ministre du Commerce et des Travaux publics (1831-1832), ministre de l'Intérieur (1832-1834), ministre des Finances (1836), gouverneur de la Banque de France (1834-1836, 1836-1857)

Pair de France (1819-1848), sénateur (1852-1858)

Ses origines et sa jeunesse. Né au château de Veyssillieu, à l'est de Lyon, le 28 août 1782, Antoine d'Argout descend de deux vieilles maisons du Dauphiné. Sa famille maternelle, les Vaulserre des Adrets, s'est distinguée dans l'administration et au parlement de Grenoble. Sa famille paternelle, d'une noblesse un peu moindre, est quant à elle de tradition militaire. Son grand-père Jean-Gaston d'Argout a servi dans le régiment de Piémont, qu'il a quitté en 1768 avec le grade de lieutenant-colonel. Son père l'a imité, pour atteindre le grade de capitaine en 1791, date à laquelle il quitte la France – sa destinée sous la Révolution est obscure : il serait mort en 1798 à Saint-Domingue, où il aurait été fait prisonnier de guerre. Enfant, d'Argout se prend d'amitié pour Henri Beyle, avec qui il reste par la suite en relations²¹⁸⁰.

Le début de sa carrière. D'Argout entre dans la carrière administrative à vingt ans, comme expéditionnaire, position des plus modestes. Il ne tarde cependant pas à se distinguer et, en 1806, est nommé receveur des contributions à Anvers. La comtesse de Boigne assure que le jeune homme a bénéficié, pour son avancement, de puissantes protections. Elle ne manque pas de relever la gaucherie qu'elle lui trouvait à cette époque, le qualifiant de « grand dadais ».

Nommé auditeur au Conseil d'État le 1^{er} août 1810, d'Argout reste placé près l'administration des droits réunis. Quatre ans plus tard, il se rallie à Louis XVIII, lequel le nomme maître des requêtes surnuméraire le 5 juillet 1814, puis le promeut maître des requêtes en service extraordinaire le 24 août 1815 en récompense de sa fidélité durant les Cent-Jours.

Préfet des Basses-Pyrénées, puis du Gard. Le 14 juillet 1815, d'Argout a obtenu la préfecture des Basses-Pyrénées. À Pau, le 10 septembre, il salue l'œuvre pacificatrice du duc d'Angoulême en déclarant à ses administrés : « Le petit-fils d'Henri IV vient d'accomplir le salut du Midi [...]. Redoublez, s'il se peut, votre tribut d'amour, de reconnaissance et

d'admiration. » Envoyé dans le Gard le 16 février 1817, promu conseiller d'État, d'Argout revient à Pau pour se marier à M^{lle} Batbedat, fille de riches négociants bayonnais, le 8 octobre 1817. À Nîmes, il veille attentivement au maintien de l'ordre public, mission ô combien délicate. Dans un souci d'apaisement religieux, il répartit une somme de 34 000 francs mise à sa disposition par le ministère pour la construction et la réparation des temples. Mais, prudemment, il ajourne en 1818 la question du financement de ces travaux par le conseil général. Afin de contenir le paupérisme, il met sur pied divers ateliers de charité et distribue des secours aux indigents. Dans un souci d'économie et d'amélioration du service, il obtient la réunion de la maison de correction et du dépôt de mendicité de son chef-lieu par décision ministérielle du 18 juillet 1817. Il appuie le projet d'établissement d'une maison centrale de détention dans la citadelle de Nîmes et encourage la culture du mûrier. Il s'efforce en outre d'opérer une régularisation fiscale en ordonnant, par son arrêté du 27 mars 1818, une contre-vérification de la répartition de la contribution foncière dans l'arrondissement d'Uzès.

Dans un tout autre registre, d'Argout concourt activement à l'élection du comte de Sainte-Aulaire, son ami politique, en octobre 1818. Plusieurs biographies des pairs de France font par ailleurs état d'un duel qui l'oppose, à cette même époque, au prévôt de son département, illustration des tensions politiques existant autour du préfet.

Remplacé à Nîmes en février 1819 dans un contexte de vives tensions politico-religieuses, d'Argout est décrit par le baron d'Haussez comme un caméléon fraîchement converti aux idées libérales : « M. d'Argout sait allier à une extrême flexibilité d'opinions une extrême ardeur à faire prévaloir celles qu'il professe momentanément. Dans le département des Basses-Pyrénées, où il avait fait son début administratif, il n'avait pas laissé un maire, pas un garde champêtre en place, parce qu'il n'en trouvait pas un dont le royalisme fût à la hauteur du sien. Dans le Gard, il a destitué des centaines de maires parce que leur libéralisme n'avait pas assez d'éclat. »²¹⁸¹

Pair de France. D'Argout est créé pair de France dans la fournée du 5 mars 1819, puis baron par lettres patentes du 3 août 1822. Au Luxembourg, il appuie successivement Decazes et Richelieu, avant de passer dans l'opposition lors du retour de la droite. Sous le ministère Villèle, il se contente de siéger à la commission de liquidation de l'indemnité des colons de Saint-Domingue. La fort libérale *Biographie nouvelle et complète des pairs de France*, publiée par Adolphe Rion en 1827, lui témoigne bien de l'indulgence. On peut y

²¹⁸⁰ Stendhal ne semble cependant pas avoir eu beaucoup d'indulgence pour son compatriote. Il le décrit en ces termes dans ses *Souvenirs d'égotisme* sous le nom de M. Darbelles : « Très brave, travailleur impitoyable, mais sans nul esprit, [...] bien ennuyeux. » D'Arbelles est, du reste, le nom d'un autre préfet de la Restauration.

²¹⁸¹ HAUSSEZ (baron Charles d'), *Mémoires du baron d'Haussez*, tome I, Paris, Calmann-Lévy, 1897, p. 264.

lire ce jugement : « Sa conduite lors des troubles de Nîmes, quoique ferme, a cependant été noble et loyale. Il s'est acquis, à cette funeste époque, l'estime des gens de bien, sinon par ce qu'il a fait, du moins à cause de ses bonnes intentions et du mal qu'il a empêché. » Par la suite, comme tous ses amis politiques, d'Argout soutient Martignac *in petto* et combat Polignac. Au printemps 1830, il est menacé un temps de perdre sa place au Conseil d'État. Tout compte fait, ses fonctions lui sont conservées.

Ministre de Louis-Philippe et gouverneur de la Banque de France. D'Argout, à qui l'unanimité des contemporains reconnaît d'impressionnantes capacités de travail²¹⁸², reparait sur le devant de la scène au moment des Trois Glorieuses. Il tente alors de convaincre Charles X de former un ministère Mortemart, au sein duquel siègerait Casimir Perier. Puis, avec Sémonville, il cherche à s'imposer en « médiateur » entre la cour et le peuple²¹⁸³. Ces entreprises s'étant révélées vaines, il se rallie à Louis-Philippe, qui fait de lui, en novembre 1830, son ministre de la Marine et des Colonies. Le 13 mars suivant, il obtient le portefeuille du Commerce et des Travaux publics. « Peu d'hommes ont avancé aussi vite dans la carrière des honneurs », signale la biographie des députés publiée en 1831, non sans un accent de réprobation. Signe de sa grande souplesse, *La Quotidienne* peine d'abord à le situer sur l'échiquier. « M. d'Argout n'a pas une couleur politique bien prononcée », écrit-elle le 19 novembre 1830, avant de le classer dans le parti du mouvement. *Le Revenant*, quant à lui, ne perd pas une occasion de l'attaquer, sur son nez, qu'il a proéminent, ou sur les liaisons malheureuses dont certains de ses discours sont émaillés.

Ministre de l'Intérieur et des Cultes du 31 décembre 1832 au 4 avril 1834, date de son remplacement par Thiers, d'Argout poursuit sa brillante carrière en devenant gouverneur de la Banque de France, fonction qu'il cumule, de janvier à septembre 1836, avec le ministère des Finances. Face à la multiplication des banques départementales, il obtient la formation de nombreux comptoirs de la Banque de France en province.

Grand-croix de la Légion d'honneur en 1847, ce dignitaire de la monarchie de Juillet se rallie à Napoléon III, qui le nomme à la commission

²¹⁸² *Ibid.*, tome I, p. 265. Néanmoins, l'auteur tempère aussitôt son compliment : « On ne saurait contester à M. d'Argout du talent, de la capacité et un amour du travail qui le portent à traiter toutes les affaires ; une vivacité de jugement qui les lui fait brouiller à peu près toutes. Ses ennemis, ses amis mêmes se montrent moins disposés à lui reconnaître de la conscience politique. Jamais homme n'en eut moins. »

²¹⁸³ BOULLÉE (Auguste Aimé), *Histoire de France pendant la dernière année de la Restauration, par un ancien magistrat*, tome I, Paris, Desenne, Libraire-Éditeur, 1839, p. 310-311.

consultative chargée de remplacer, à titre provisoire, le Conseil d'État. L'empereur le place également à la commission municipale de la ville de Paris, au conseil général de la Seine et à la présidence de la commission de surveillance de la Caisse d'amortissement et de la Caisse des dépôts.

Sénateur dès la première promotion, celle du 26 janvier 1852, d'Argout est nommé, en 1853, membre du Conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie. Sa santé commence à décliner sévèrement. Il ne quitte malgré tout la Banque de France qu'en juin 1857, après avoir servi, à sa tête, la monarchie de Juillet, la II^e République et le Second Empire. Le roicitoyen, déjà, n'aurait-il pas dit : « M. d'Argout est capable de m'apporter tout ce que je lui demanderai, excepté sa démission » ?

Sa retraite et sa mort. Épuisé par les ans et les travaux, d'Argout meurt à Paris le 15 janvier 1858.

Ses décorations. D'Argout est fait chevalier de la Légion d'honneur le 3 novembre 1827, officier le 12 août 1832, commandeur le 30 avril 1833, grand officier le 4 avril 1834 et grand-croix le 7 octobre 1847.

Ses publications. Quoiqu'il ait été membre de l'Académie des sciences morales et politiques, le comte d'Argout n'a rien publié. En revanche, la plupart de ses discours parlementaires ont été tirés à part.

Archives. AN F^{1b} I 155⁶ – AN F^{1c} III Gard⁴ – AN F^{1c} V Gard² – AN LH 48⁶¹ – SHD 2 Y^e 68*.

Sources imprimées. *Le Moniteur* du mardi 19 septembre 1815, n^o 262 ; *La Quotidienne* du vendredi 19 novembre et des dimanche 26 et lundi 27 décembre 1830, n^{os} 323 et 360-361 ; *Galerie historique et biographique des membres du Sénat, le comte d'Argout*, Paris, Schneider, 1852 ; REES (P. van), *Quelques Erreurs de MM. Maurice d'Argout et La Place, relevées et réfutées*, Utrecht, S. Alter, 1843, 102 p. ; MORIN (Charles), *Satire politique, suivie d'un dialogue burlesque entre MM. Guizot, d'Argout et Thiers, ou le Rêve de d'Argout*, Paris, 1834, 16 p. ; *Réclamation des principaux habitants d'Avignon à M. le comte d'Argout, ministre de l'Intérieur, au sujet de la destitution de M. Bureaux de Pusy, préfet de Vaucluse*, Paris, Imprimerie de Decourchant, 1833.

Bibliographie. ANTONETTI (Guy), *Les Ministres des Finances de la Révolution française au Second Empire, Dictionnaire biographique 1814-1848*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2007, 617 p. ; PLESSIS (Alain), *Régents et gouverneurs de la Banque de France sous le Second Empire*, Genève, Droz, 1985, 444 p.

* Ce dossier est vide.

**ARROS (Joseph, Philippe, Charles comte d')
(1779-1855)**

Préfet du Finistère (1819-1820), de l'Aveyron (1820-1828), de la Meuse (1828-1830, 1830-1848)

Député de la Meuse (1830-1831)

Ses origines et sa jeunesse. Joseph d'Arros naît à Plappeville, à moins d'une lieue à l'ouest de Metz, le 19 septembre 1779. Sa famille est l'une des plus illustres du Midi : elle compte parmi les douze premières baronnies du Béarn. Par la suite installés dans l'est de la France, ses ascendants s'illustrent dans la carrière des armes et dans les charges administratives. Son grand-père paternel est lieutenant-général des armées du roi. Son grand-père maternel est conseiller d'État du duc de Lorraine. Quant à son père, Charles d'Arros, il est lieutenant-colonel de cavalerie.

Le jeune homme entre le 9 nivôse an V à l'École polytechnique, dont les registres matricules donnent de lui ce signalement : « Cheveux et sourcils châains, front ordinaire, nez épaté, yeux gris, bouche moyenne, menton long, visage ovale, taille d'un mètre et soixante-quinze centimètres. »²¹⁸⁴ Il est exclu de Polytechnique par lettre ministérielle du 23 messidor an VI, pour une raison qui nous est inconnue.

Le début de sa carrière. D'Arros commence sa carrière administrative comme maire de Longeville-les-Metz en 1807. Il assume ces fonctions jusqu'en 1810. Officier de la garde nationale en 1812 et 1813, il entre dans la préfectorale au retour des Bourbons en qualité de sous-préfet de Metz le 19 juillet 1814. Remplacé par Napoléon en mai suivant, il est rétabli en juillet 1815, puis perd de nouveau son poste du fait de l'ordonnance du 20 décembre 1815. Sa belle-mère, M^{me} de Tisseuil, s'alarme de sa situation dans une lettre adressée au ministre le 29 courant : à l'en croire, le comte d'Arros ne dispose que d'un maigre capital, d'autant que, de son propre aveu, son épouse « ne lui a apporté que le bonheur en dot ».

Louis XVIII ne se prive pas longtemps des services de ce jeune administrateur. Au mois de janvier 1816, le comte d'Arros obtient la sous-préfecture de Thionville. Mais cette place ne suffit pas à son ambition, qui l'appelle vers de plus grands théâtres.

Préfet du Finistère. Le 10 février 1819, d'Arros est nommé préfet du Finistère. Il mène à leur terme les travaux de la prison civile de Brest lancés par son prédécesseur, Huchet de Cintré, et propose au conseil général la reconstruction du pont de Pont-Aven, sur la route départementale n° 1. Toujours au titre des travaux publics, il s'attèle au délicat dossier des quais

²¹⁸⁴ En ces lendemains d'effervescences révolutionnaires, d'Arros a sans doute jugé plus sage d'accoler sa particule à son patronyme : il apparaît à Polytechnique sous le nom de « Joseph Darros ».

de Concarneau. Au chapitre des encouragements et secours, il relaye l'intérêt exprimé par le ministre pour l'enseignement mutuel et obtient 10 000 francs de la part de l'assemblée départementale pour l'amélioration de la race chevaline. Toutefois, un an et demi à peine après son arrivée à Quimper, d'Arros prend le chemin de l'Aveyron, où l'envoie l'ordonnance du 19 juillet 1820.

Préfet de l'Aveyron. D'Arros s'installe à Rodez sans grand enthousiasme. Il ne se plaît guère dans ce nouveau séjour et évoque, dans une lettre adressée au ministre le 4 octobre 1825, « l'influence fâcheuse du climat de l'Aveyron » sur la santé de son épouse. « L'éducation de ma fille est encore pour moi une raison pressante de désirer un autre séjour qu'une ville de 6 000 habitans complètement dépourvue de ressources dans ce genre, et où il est impossible qu'une jeune fille puisse acquérir les talens et l'instruction dont on ne peut se passer aujourd'hui », ajoute-t-il. Il sollicite la préfecture du Mans, dont le titulaire, André d'Arbelles, vient de mourir subitement, mais Villèle la lui refuse. Il reste dans l'Aveyron, où il doit cohabiter avec un conseil général peu complaisant, présidé par le bouillonnant Louis de Bonald.

En règle générale, l'assemblée départementale refuse de voter la totalité des crédits que le préfet propose au titre des secours et des prisons, pour se concentrer sur les routes. Dans le même temps, d'Arros déplore l'éparpillement des crédits distribués. « [...] Si, en votant ces dépenses, votre intention est réellement de faire des routes, ce but est absolument manqué, car entreprendre des travaux dont on ne doit voir la fin que dans trente, cinquante ou cent années, qui jusqu'à leur achèvement n'auront aucune utilité, que mille causes détruiront peut-être à mesure que vous les avancez, c'est travailler sans pouvoir se promettre aucun résultat utile et se livrer à des dépenses évidemment improductives », déclare-t-il en ouvrant la session de 1822, avant d'ajouter : « Une seule de vos routes est maintenant terminée, et encore ne l'est-elle qu'à cause de la préférence qu'un de mes Prédécesseurs lui donna²¹⁸⁵ ».

Plus largement, d'Arros dénonce l'emploi inefficace des deniers départementaux au profit de chantiers d'intérêt strictement local. « [...] Depuis 1820, vous avez alloué successivement pour près de 200 000 francs pour des dépenses purement communales et qui n'ont aucune espèce d'utilité pour le département » ; si l'on y ajoute les travaux effectués dans des édifices appartenant aux communes et pour lesquels le conseil général paye déjà des loyers, ce montant atteindrait même 250 000 francs. « [...] Lorsqu'[...] on songe à tout le bien qu'une ressource

²¹⁸⁵ Le comte d'Arros fait sans doute allusion au comte d'Estourmel, qui a investi d'importants fonds pour la route de Rodez à Villefranche par Rignac.

semblable aurait pu produire et aux faibles résultats que cette énorme dépense a produits, on ne peut s'empêcher de regretter bien vivement que votre bienveillance paternelle pour les communes dont vous voyez près de vous les besoins et l'indigence ait pu être entraînée à de semblables sacrifices », écrit le préfet en 1825. Dans sa correspondance ministérielle, le comte d'Arros se montre plus franc encore. Il écrit ainsi à Corbière le 16 août de cette année : « [...] Les abus se sont maintenus et ont même pris plus de force, les fonds départementaux ont continué à être détournés de leur destination départementale pour être affectés à des dépenses d'utilité purement locale, quelquefois même *purement personnelle*. [...] Je n'ai pu obtenir aucun succès ; la raison n'en obtient guère quand elle lutte contre l'intérêt personnel. »

L'assemblée départementale pousse l'insubordination jusqu'à refuser d'établir séance tenante les procès-verbaux de ses réunions. Il ne communique ces pièces à la préfecture qu'avec plusieurs semaines de retard, malgré les représentations que lui font le préfet et les ministres.

L'administration des enfants trouvés est une autre grande préoccupation du comte d'Arros. Ce poste de dépenses englutit près de la moitié du budget général du département. C'est en vain que le préfet tente d'en limiter l'ampleur. Le règlement de surveillance et de comptabilité des hospices des enfants trouvés détaillé dans son arrêté du 30 mai 1821 et mis en application en octobre suivant n'a pas l'effet escompté. Parallèlement, le nombre des enfants recueillis ne cesse de croître. « D'où peut provenir un semblable désordre dans les mœurs d'un peuple sur lequel la religion semble avoir conservé tant d'empire ? », s'interroge, en 1824, le premier fonctionnaire de l'Aveyron. Sous son administration, la gestion de l'hospice des enfants trouvés de Rodez s'améliore, cependant que les « insensés » restent toujours dans des conditions très précaires. « [...] L'établissement de Rodez n'est autre chose qu'un moyen de réclusion », reconnaît d'Arros en 1824.

Sur d'autres fronts, le préfet a tout de même quelques satisfactions : si les sociétés d'agriculture d'arrondissement sont en léthargie, celle qu'abrite le chef-lieu est active, témoin sa publication, *La Feuille villageoise*, qui « est assurément un des journaux d'agriculture les plus remarquables et les mieux rédigés ». Toujours pendant son séjour à Rodez, le comice rural de Séverac, créé sur l'initiative de divers propriétaires, prend de l'ampleur grâce au soutien du département. Quant à la préfecture, elle voit sortir de terre de nouveaux bureaux.

Préfet de la Meuse. Le 3 mars 1828, d'Arros est envoyé dans la Meuse en remplacement du baron Romain, déplacé par suite d'une sombre affaire de concussion. Cette place a le grand attrait de le rapprocher de sa chère Lorraine ; il la doit

certainement à la bienveillance de Martignac. Le cabinet constitué autour de ce ministre est bien plus à son goût que le précédent, et il peut se permettre d'affirmer, en prenant ses fonctions dans la Meuse : « Il faut que l'administration ait l'esprit de son temps et de son pays. » Ce « préfet de M. de Martignac », comme l'appelle *La Gazette de France* dans son numéro du 16 juillet 1829, est au goût de la libérale *Biographie de la Moselle*, parue cette même année, où l'on peut lire : « Quoique le comte d'Arros soit entré un peu tard dans une carrière pour laquelle il n'a point été élevé, on lui accorde généralement de l'habileté et l'on se loue de son administration. »²¹⁸⁶

Sa disgrâce de 1830. Sans trop de surprise, le premier magistrat de la Meuse est destitué par Polignac le 3 avril 1830. Aux yeux du principal ministre, il a en particulier le tort d'avoir pris part au banquet libéral donné par M. Étienne.

Au ministre de l'Intérieur, qui l'informe de son remplacement, d'Arros témoigne, le 10 avril, sa « respectueuse soumission ». Il prend soin de préciser : « Le coup qui me frappe ne change ni mes principes ni mes sentimens. » Le 22 avril, il exprime ses regrets aux fonctionnaires de son département. *Le Temps* l'assure de son soutien inconditionnel et salue en lui « un homme ferme, habile, loyal, ayant une conscience de lui ». Le journal va jusqu'à qualifier de « distinction » la disgrâce que Polignac lui inflige. Quant au *Constitutionnel*, il le qualifie de « préfet honnête homme », avant d'ajouter : « Sous le prétexte d'accorder une retraite, on dilapide les deniers publics : on les dilapide, puisque M. d'Arros est à peine à la fleur de l'âge et peut encore servir utilement l'état ». Le journal déclare sa disgrâce « immorale », « injuste » et « maladroite ». D'accord avec lui, le *Narrateur de la Meuse* déplore la perte d'un « préfet affable, juste, éclairé ».

Au fil des semaines, les événements se précipitent. Le 3 juillet, le collège électoral de la Meuse porte le comte d'Arros à la Chambre. Ce dernier, tout à sa joie, déclare à ses électeurs : « Votre député, Messieurs, n'abandonnera pas les principes qui lui ont mérité votre estime et une destitution. » Au demeurant, ces mêmes principes lui valent bientôt une nouvelle nomination préfectorale.

De nouveau préfet de la Meuse. Le 5 août, le roi-citoyen le rétablit dans ses fonctions à Bar-le-Duc. D'Arros conserve son siège de député jusqu'au 19 avril 1831, date à laquelle les nouvelles dispositions législatives le contraignent à se démettre de son mandat. Il reste préfet de la Meuse jusqu'à la chute de la monarchie de Juillet.

Sa retraite et sa mort. Le 24 août 1848, la II^e République permet au comte d'Arros, retiré après

²¹⁸⁶ BÉGIN (Émile-Auguste), *Biographie de la Moselle*, tome I, Metz, Verronnais, 1829, p. 58.

la révolution de Février, de faire valoir ses droits à la retraite. Ce magistrat chenu n'abandonne cependant pas toute fonction publique. En août 1853, il accepte ainsi la présidence de la société de prévoyance et de secours mutuel de Metz en remplacement du baron de Gérando, qui salue en lui « le vénérable doyen de tous les préfets de France ». C'est en cette même ville de Metz que le comte d'Arros s'éteint, le 20 novembre 1855. L'année précédente, le conseil général de la Meuse a sollicité de lui le privilège de recevoir son portrait. Le tableau, qui n'est pas achevé à la date de son décès, lui est offert par sa veuve. « Placé dans la salle de ses délibérations, il perpétuera le souvenir de l'administrateur éclairé et intelligent qui a dirigé pendant plus de vingt ans les affaires du département et témoignera des sentiments de haute estime et d'affectueuse bienveillance qui ont uni M. le comte d'Arros au conseil général », peut-on lire dans les délibérations de l'assemblée départementale de la Meuse pour la session de 1856. Signalons également qu'il existe, aujourd'hui encore, une rue d'Arros à Bar-le-Duc.

Sa postérité. Le préfet n'ayant laissé qu'une fille, les enfants de cette dernière ont été autorisés à porter le nom d'Arros par ordonnance royale de mars 1842 ; ils deviennent ainsi les Hallez d'Arros.

Archives. AN F^{1b} I 155⁸ – AN F^{1c} V Aveyron² – AN F^{1c} V Aveyron³.

Sources imprimées. *La Gazette de France* du jeudi 16 juillet 1829, n° 562 ; *Le Constitutionnel* du samedi 10 avril 1830, n° 100 ; *Le Temps* du mardi 20 avril 1830 ; *Le Constitutionnel* du samedi 17 juillet 1830, n° 198 ; *Annales de la charité*, 2^e année, 1854, p. 170-173 ; *Conseil général du département de la Meuse. Session de 1856. Rapport du préfet et délibérations du conseil*, Bar-le-Duc, Typographie de Numa Rolin, Imprimeur de la préfecture, 1856, 213 p. ; BÉGIN, *Biographie de la Moselle*, tome I, Metz, Verronnais, 1829, xxiii-462 p. ; MICHEL (Emmanuel), *Biographie du parlement de Metz*, Metz, Nouvian, 1853, vii-653 p.

Bibliographie. GUÉGUEN (Michel), LE MAÎTRE (Louis-Pierre), *Matelots de Concarneau*, Concarneau, Imprimerie C. Le Tendre, 1978, 421 p. ; KONARSKI (Włodimir), *Bar-le-Duc et le Barrois*, tome I, *À Travers le vieux Bar*, 1909, Bar-le-Duc, Imprimerie de Comte-Jucquet ; LENTZ (Thierry), IMHOFF (Denis), *La Moselle et Napoléon : étude d'un département sous le Consulat et l'Empire*, Metz, Serpentoise, 1986, 285 p.

ASSELIN (Louis, Jean-Baptiste, Marguerite, baron) (1770-1849)

Préfet des Hautes-Alpes (1823-1827), préfet de l'Aude (1827-1830)

Ses origines et sa jeunesse. Louis Asselin naît le 29 janvier 1770 à Chartres, où son père est lieutenant-général du bailliage et commissaire du Roi²¹⁸⁷. Exilé en 1790, il combat un temps dans l'armée des princes avant de rentrer en France. Le 19 septembre 1796, il épouse à Blois la fille d'un directeur des domaines, M^{lle} de Gauvilliers.

Le début de sa carrière. Asselin est dès lors l'un des plus riches propriétaires de Loir-et-Cher. Il possède six à sept cents arpents de terre en Sologne, des vignes principalement, qu'il s'emploie à faire prospérer. À la fin de l'Empire, ses propriétés lui assurent 15 000 francs de revenus annuels. Parallèlement, il collectionne les charges publiques. Il est nommé conseiller général de Loir-et-Cher en 1800, puis entre au conseil municipal du chef-lieu. En juillet 1808, il devient maire de Blois en remplacement de M. Pardessus, démissionnaire. Le 13 août suivant, Napoléon, revenant d'Espagne, s'arrête à Blois. C'est l'occasion ou jamais de se distinguer. Asselin remet à l'empereur les clefs de la cité et lui fait un compliment au nom du conseil municipal : « Cette ville rappelait avec quelque orgueil les époques où les souverains de la France l'ont habitée ; mais qu'est-ce que cette fierté de souvenirs auprès de la gloire présente ? que sont donc des siècles passés quand elle va être illustrée par la présence de celui que les siècles passés n'ont pu produire ? »

Le 5 août 1812, Asselin est créé baron héréditaire par lettres patentes. Depuis plusieurs mois, il fait fonction de sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, à la grande satisfaction du préfet, Cristiani. Le 10 février 1813, celui-ci vante l'ardeur que son subordonné a déployée pour obtenir du conseil général, dont il est secrétaire, une adresse de fidélité au souverain. « M. le Baron Asselin [...] m'a secondé de la manière la plus zélée », assure-t-il à Montalivet, « mais tout son dévouement n'a servi à rien ».

Asselin est encore en place lors du retour des Bourbons, auxquels il s'empresse de se rallier.

C'est désormais vers l'administration préfectorale que se tournent ses ambitions. Dans un courrier adressé au ministre le 25 avril 1814, Cristiani, le décrit comme un « estimable fonctionnaire ». Romorantin, ajoute-t-il, gagnerait beaucoup à l'avoir comme sous-préfet. Il faudrait à cet arrondissement « un propriétaire aisé qui

²¹⁸⁷ Louis, Jean-Baptiste Asselin figure, sur l'acte de naissance de son fils, comme « conseiller du Roi et de Son Altesse Sérénissime le duc d'Orléans, lieutenant-général au baillage et siège présidial de Chartres ».

pût, en excitant les cultivateurs à tout employer pour améliorer leur sort, leur indiquer des expériences qu'il a faites lui-même » précise le préfet dans une seconde lettre datée du 16 mai suivant. « Son éducation et sa conduite politique ont toujours été analogues aux circonstances actuelles », affirme-t-il enfin avec un aplomb désarmant.

Outre ces flatteuses recommandations, le maire de Blois a bien des atouts pour lui. Marié et père de trois enfants, il jouit d'une réelle considération. Qui plus est, il bénéficie de solides appuis dans le monde – celui du marquis d'Avaray – comme dans l'administration – celui du comte de Breteuil. Quant au préfet Delaitre, son ami d'enfance, il n'est autre que son beau-frère. Tout au long du mois de juin, Louis Asselin multiplie les courriers, demandant Romorantin ou Vendôme. Finalement, c'est dans sa ville natale qu'il est nommé sous-préfet en vertu de l'ordonnance du 22 août 1814. Le 11 novembre suivant, il est confirmé dans le titre de baron héréditaire. À la veille des Cent-Jours, Rouillé d'Orfeuil, préfet d'Eure-et-Loir, vante son « caractère ferme et droit » : cette droiture n'empêche pas Asselin de continuer à exercer ses fonctions jusqu'au 19 mai 1815, date à laquelle Carnot pourvoit à son remplacement. Asselin reprend ses fonctions à Chartres le 2 août suivant. Il est frappé par l'ordonnance du 20 décembre 1815, qui supprime purement et simplement son poste. Toutefois, le gouvernement ne tarde pas à lui confier une nouvelle destination pour récompenser son zèle. Louis Asselin obtient ainsi la sous-préfecture de Pithiviers le 14 février 1816.

Préfet des Hautes-Alpes. Le 27 juin 1823, Asselin est promu préfet des Hautes-Alpes en remplacement de Georges Liégeard. À Gap, il semble s'intéresser un peu moins que son prédécesseur à l'agriculture, et un peu plus aux richesses manufacturières. Il commande divers rapports au sujet des mines, aux concessionnaires desquelles il distribue des primes. Comme son prédécesseur, il dénonce les méfaits des gardes forestiers, tout en soulignant en 1825 qu'ils sont « beaucoup trop nombreux et trop faiblement rétribués ». Il regrette que les employés du génie freinent l'amélioration de diverses voies de communication, comme la route de Grenoble à Briançon, pour des motifs stratégiques hors de propos. Sur le front des établissements publics, il assure l'extension de la pépinière départementale qui, victime de son succès, peine à satisfaire la demande de plants. Mais le principal chantier de son administration est sans conteste celui de l'hôtel de préfecture. L'évêché de Gap ayant été rétabli, Asselin a appuyé la restitution à M^{gr} l'évêque de l'hôtel qu'il occupait avant la Révolution et qui était, au début du siècle, devenu celui du préfet.

Par ordonnance du 10 mars 1825, Charles X autorise la construction d'une nouvelle préfecture. Asselin prend le projet très à cœur : « Je me suis occupé de

faire faire plusieurs plans que j'ai dirigés moi-même d'après mes propres idées et l'étude bien réfléchie de ce qui est indispensable pour les besoins d'une Préfecture, tant sous le rapport du service de l'administration proprement dite que sous ceux de la décence convenable aux appartemens de représentation et au logement personnel du premier administrateur du Département ». Il se défend de « vouloir élever un édifice trop somptueux », tout en rappelant que « qui veut la fin veut les moyens ». En 1826, une fois le plan modifié par le Conseil des bâtimens civils, s'ouvre le chantier, qui est évalué à près de 200 000 francs. Asselin, qui a décidé le sens de la représentation, fait acheter par le conseil général un billard destiné à la préfecture. Mais il ne profite ni du meuble ni des murs : en vertu de l'ordonnance du 18 juillet 1827, il lui faut partir pour Carcassonne.

Préfet de l'Aude. Asselin quitte Gap à regret. À en croire Lamothe-Langon, le préfet menait au milieu des montagnes une vie des plus tranquilles : « Si l'on nous demande ce que fait M. Asselin dans sa préfecture, nous répondrons, d'après les renseignemens qui nous sont parvenus sur ce fonctionnaire public, que M. Asselin se chauffe en hiver, se promène au printemps, se baigne en été et va à la campagne en automne », peut-on lire dans sa *Biographie des préfets des 87 départemens de la France*.

Tout en restant dans le Midi de la France, Asselin change totalement de territoire. Devant le conseil général de l'Aude, il déclare humblement en 1828 : « [...] L'espace d'une année ne suffit pas pour approfondir une multiplicité de questions telles que celles qui se présentent dans un pays qui réunit une variété remarquable d'éléments sous le rapport des produits du sol et sous celui de l'industrie ». Un peu plus tôt, il a posé une flatteuse question rhétorique aux membres de l'assemblée : « Que pourrais-je, Messieurs, si je n'étais secondé par vos lumières et par votre bienveillance ? » « L'administration [...], quelque animée qu'elle puisse être de la volonté de faire le bien, n'y parviendrait que très difficilement sans vous, et ne peut même que vous savoir gré des modifications que vous pouvez apporter à ses propositions », ajoute-t-il, du même ton de modestie, en 1829.

À l'évidence, Asselin est un administrateur prudent et paisible marchant sur les brisées de ses prédécesseurs. Il poursuit les chantiers engagés avant son arrivée, au premier rang desquels les maisons d'arrêt de Carcassonne, la caserne de gendarmerie de Castelnaudary et le pont du Rieu. En septembre 1828, il lance la construction des casernes de Carcassonne. « Ces divers travaux sont exécutés avec le plus grand soin, mais sans luxe comme sans parcimonie, ils indiquent assez que c'est une propriété publique que l'administration actuelle lègue aux générations futures », se réjouit-il en 1829. Sous son administration, l'émiettement des investissements

routiers persiste – l'Aude dénombre alors vingt et une routes départementales classées, chiffre très élevé au regard de ses ressources –, et la dépense des enfants trouvés reste aussi lourde que précédemment. À cet égard, Asselin ne peut qu'exprimer le « sentiment pénible » que lui inspire la lecture des comptes. « Qu'une femme qui vit dans la débauche renonce aux droits de la maternité, cela se conçoit, mais on est révolté à l'idée qu'une mère de famille puisse tenir une même conduite », affirme-t-il à ce propos cette même année 1829.

Enfin, Asselin reprend un projet en souffrance depuis des années : le monument en l'honneur de Louis XVIII. La statue pédestre du défunt roi doit être installée au sommet de la colonne érigée au chef-lieu, place Dauphine, en mai 1830. Il semble toutefois que le projet subisse de nouveaux retards et qu'en juillet suivant, la statue ne soit pas encore installée.

Sa disgrâce, sa retraite et sa mort. Louis Asselin abandonne la préfecture de l'Aude au lendemain des Trois Glorieuses, sans avoir pu inaugurer les divers chantiers soumis à sa vigilance au cours des trois années passées. Le 5 août 1830, il déclare qu'il se considère « comme ayant cessé [ses] fonctions », tout en nommant une commission administrative provisoire « composée de personnes investies de la confiance de leurs concitoyens » pour « veiller au maintien du bon ordre et de la tranquillité publique ». Asselin se retire dans la vie privée et meurt à Blois le 5 octobre 1849.

Sa postérité. Né en 1802, mort en 1893, son fils, Louis Jean Charles Asselin, est successivement conseiller de préfecture et sous-préfet.

Ses décorations. Le baron Asselin est officier de la Légion d'honneur.

Archives. AN F^{1b} I 155⁸ – AN F^{1c} V Loir-et-Cher¹ – AN F^{1c} V Hautes-Alpes² – AN F^{1c} V Aude³ – AN LH 60⁵⁵.

Bibliographie. DUFAY (Pierre), *Napoléon en Loir-et-Cher*, Paris, Honoré Champion, 1909, 113 p. ; JEANJEAN (J.-F.), « Guizot et Mahul », in *Mémoires de la Société des arts et des sciences de Carcassonne*, tome X, série 2, 1914, p. 80-290 p.

AUBERJON (Jean, Antoine, Paul, Serge, marquis d') (1772-1832)

Préfet des Pyrénées-Orientales (1824-1828), préfet de la Charente (1828)

Député de l'Aude (1820-1827)

Ses origines et sa jeunesse. Jean d'Auberjon naît à Limoux le 12 décembre 1772, dans une vieille famille du Dauphiné. Son ancêtre, Louis d'Auberjon, est page de Madeleine de Bourbon, tante du roi Henri III. Son oncle, également prénommé Louis, sert comme officier au régiment de Béarn et commande l'artillerie aux îles Sainte-Marguerite. Son père, seigneur de la Chevalinière, est capitaine au régiment de Monaco. Lui-même apparaît sur la scène publique en 1788, à l'âge de quinze ans, comme membre de l'assemblée des gentilshommes de Narbonne. Il semble passer les années de la Révolution dans la vie privée. Auguste de Labouisse-Rochefort, qui compte au nombre de ses amis, le peint comme un joyeux compagnon, « arm[é] de beaucoup de gaieté et d'un bon appétit », quoique prompt à chasser les voleurs qui veulent s'en prendre à ses domaines.

Riche de nombreuses propriétés à Limoux, d'Auberjon étoffe sa fortune en 1802 par son mariage avec Marie-Marguerite Marquette de Moriès de Mourville. Dès cette époque, il commence à assumer des fonctions publiques. Président de canton, maire de sa ville en l'an X, il devient bientôt membre du conseil d'arrondissement de Limoux.

Le début de sa carrière. S'il a ses habitudes dans la capitale, où il réside fréquemment, le marquis d'Auberjon commence sa carrière administrative sur une scène locale qu'il connaît bien, celle du département de l'Aude. Sous-préfet provisoire de Limoux le 18 août 1815 et membre du conseil général de Carcassonne, qu'il préside par la suite, il commande un temps la garde nationale de son canton, puis est élu député en 1820.

Préfet des Pyrénées-Orientales. Après avoir, plusieurs années durant, vilipendé Villèle dans son salon de la rue Taranne, à Paris, d'Auberjon se rallie à lui. En récompense, il obtient le titre de marquis héréditaire par lettres patentes du 3 août 1824 et le département des Pyrénées-Orientales par ordonnance du 1^{er} septembre suivant. « Comment en un plomb vil l'or pur s'est-il changé ? Comment ? Par le don de la préfecture des Pyrénées-Orientales, du titre de marquis dont les lettres patentes ont coûté 8 000 francs, et d'un ruban de la Légion d'honneur », raille la *Biographie des députés de la chambre septennale*, qui connaît son Racine. Dès lors, d'Auberjon, dont la même *Biographie* garantit qu'il « gasconne et nazille » comme M. de Villèle, prend soin de placer ses parents. Il fait nommer un frère sous-préfet et un beau-frère conseiller de préfecture de la Haute-Garonne. « Cet honorable

membre de la Chambre s'est constitué en état de sollicitation permanente » écrit même Lamothe-Langon. Le préfet obtient, pour sa part, le titre de gentilhomme de la chambre du roi.

Au mois d'août 1825, d'Auberjon se signale à Perpignan par une maladresse lors de la distribution des prix. À en croire un lecteur indigné du *Constitutionnel*, il aurait déclaré en cette circonstance que « chacun doit rester dans la condition où il est né » et que « la civilisation a marqué la place d'un chacun ». « Les plus jeunes en ont été blessés, les adolescents en ont été stupéfaits, et les hommes mûrs ont pensé que M. le marquis ne s'était pas oublié ; qu'il savait très-bien qu'il parlait à une assemblée composée de roturiers, et qu'il n'avait probablement lu un pareil discours que pour sa propre satisfaction », assure la même feuille.

À la même époque, le premier fonctionnaire des Pyrénées-Orientales se distingue comme l'un des préfets les plus ultras. Il ne manque pas d'exprimer au conseil général la vénération que lui inspire la personne royale : « Qui pourrait encore résister au charme d'aimer Charles X, lorsqu'il vient de nouveau, dans tout l'éclat de toute sa puissance, faire alliance avec la majesté divine, et sacré de l'huile sainte, jurer aux pieds des autels de ne s'occuper que du bonheur de ses sujets et de la prospérité de son Empire ! » D'Auberjon accorde la première place à la religion, en laquelle il voit le remède à une plaie « qui s'approfondit chaque année davantage et qui paraît incurable parce qu'on n'a rien fait encore pour appliquer le topique salutaire » : il évoque, sous ces termes, la dépense des enfants trouvés.

Ce primat donné à l'Église se retrouve dans ses réalisations préfectorales. D'Auberjon accélère la construction du grand séminaire diocésain de Perpignan et obtient du gouvernement un important concours pour la réparation de l'hôtel d'Oms, destiné au logement de l'évêque. En 1827, il signe un devis de 4 000 francs pour la restauration du cloître d'Elne, chantier lui aussi financé par le ministère. Parallèlement, il s'emploie à bâtir des casernes de gendarmerie à Prades et à Céret.

En matière agricole, le préfet insiste sur le reboisement des montagnes. Le ministre lui adresse à cette fin des graines de pin Laricia. Il achète un terrain près de la Têt pour y installer la pépinière départementale et recrute un pépiniériste spécialisé dans la culture de l'olivier et du mûrier, qu'il entend promouvoir.

Enfin, en matière sociale, il s'efforce d'apurer les comptes de l'hospice de Perpignan et propose, en 1827, d'organiser des échanges d'enfants trouvés. « [...] La menace seule d'en faire usage serait dans le cas de donner des résultats utiles », assure-t-il à l'assemblée départementale, qui, de son côté, lui réserve un éloge appuyé. Elle souligne « combien M. le Préfet prend à cœur les intérêts du département, à quel

point il mérite la confiance du roi et du Gouvernement, qu'il met tous ses soins à faire aimer et bénir, et combien il justifie celle de ses administrés. »

Toutefois, d'Auberjon semble rester assez indolent face au brigandage qui, dans le sillage des troubles espagnols, frappe son département. Cette même année 1827, il commet l'erreur de renvoyer de l'autre côté de la frontière les *agraviados*²¹⁸⁸ réfugiés aux alentours de Perpignan, soldats qui, tombant presque aussitôt aux mains de leurs ennemis, connaissent pour beaucoup un sort funeste²¹⁸⁹.

Préfet de la Charente. D'Auberjon tombe en défaveur sous Martignac, qui le déplace en Charente le 3 mars 1828. Le baron de La Rochefoucauld, protecteur du préfet, y va de sa protestation. Le 6 mars, il écrit au ministre : « Ce département ayant depuis long-tems été occupé par des préfets qui demandaient immédiatement leur changement, et qui conséquemment n'y prenaient aucun intérêt, il en résultait une négligence ou plus tôt [*sic*] un abandon total dans toutes les parties de l'administration. Il en est tout autrement à présent, c'est cette préfecture qu'a préférée et préfère encore aujourd'hui le marquis d'Auberjon, parce qu'il n'est pas éloigné de sa nombreuse famille, qu'il est connu, estimé et considéré dans les Pyrénées-Orientales, dont il connaît les ressources et les besoins, et qu'il peut opérer dans ce département le bien que des préfets passagers ou inconnus ne pourraient jamais faire. » Martignac oppose une fin de non-recevoir. Il lui faut d'ailleurs libérer la préfecture de Perpignan pour y placer le baron Romain, victime, à Bar-le-Duc, d'un scandale financier des plus fâcheux²¹⁹⁰.

Jean d'Auberjon s'exécute, mais sans cacher son déplaisir. Il écrit à Martignac le 10 mars : « N'ayant pas demandé mon changement, j'étais loin de m'y attendre. » À Angoulême, il se présente au conseil général en avouant sa « timidité » et en déclarant, non sans flatterie, qu'il « va puiser [...] [en son sein] des leçons qui auront pour lui un prix infini ». À l'instar de ses prédécesseurs, il s'intéresse au projet de navigation de la Charente. Il dresse de nouveaux plans, plus modestes, de la nouvelle préfecture. Toutefois, il n'a

²¹⁸⁸ La guerre des *agraviados*, ou « guerre des mécontents », s'est déroulée dans diverses provinces espagnoles, en particulier la Catalogne, entre mars et septembre 1827. La contestation était menée par les libéraux. Ces derniers redoutaient que Ferdinand VII ne rétablisse la monarchie absolue et ne restaure le tribunal de l'Inquisition.

²¹⁸⁹ DURFORT (Armand), *Révolutions d'un militaire français sur les agraviados d'Espagne, où sont dévoilées les véritables causes de l'insurrection de la Catalogne en 1827*, Paris, Levavasseur, 1829, p. 102-105. Page 102, l'auteur assure que le préfet d'Auberjon a été victime d'une duperie, mais qu'il était « trop loyal pour être sur ses gardes contre la fourberie ».

²¹⁹⁰ Que l'on nous permette de renvoyer à la notice ROMAIN du présent dictionnaire.

guère le temps d'agir : le ministre de l'Intérieur arrache sa destitution au roi le 12 novembre suivant.

Sa disgrâce, sa retraite et sa mort. Fait notable, d'Auberjon n'est pas rappelé par Polignac. En juin 1830, il se présente aux élections en Haute-Garonne avec l'appui du ministère, mais la vague libérale balaye sa candidature. Resté dans sa retraite après les journées de Juillet, il meurt à Limoux le 26 août 1832, âgé de cinquante-neuf ans.

Sa postérité. Né en 1815, son fils, Louis d'Auberjon, est élu député monarchiste de Toulouse en 1871. Il siège à l'Assemblée nationale jusqu'à sa mort en 1873.

Ses décorations. D'Auberjon est fait chevalier de la Légion d'honneur en 1824.

Archives. AN F^{1b} I 155⁹ – AN F^{1c} V Pyrénées-Orientales² – AN F^{1c} V Charente².

Sources imprimées. *Le Constitutionnel* du vendredi 19 août 1825, n° 231 ; *Le Défenseur de la monarchie et de la charte* du dimanche 20 juin 1830, n° 129 ; DURFORT (Armand), *Révélation d'un militaire français sur les agraviados d'Espagne, où sont dévoilées les véritables causes de l'insurrection de la Catalogne en 1827*, Paris, Levavasseur, 1829, xii-168 p. ; LABOUÏSSE-ROCHEFORT (Auguste de), *Trente Ans de ma vie, de 1795 à 1826, ou Mémoires politiques et littéraires*, huit volumes, Toulouse, Delsol, 1844-1847.

Bibliographie. *Rapports et délibérations du conseil général du département des Pyrénées-Orientales, session de 1858*, Perpignan, Imprimerie de M^{lle} Antoinette Tastu, 1858, 137-7 p., p. 71 ; LA ROQUE (Louis de), *Annuaire historique et généalogique de la province de Languedoc*, 1^{ère} année, Paris, E. Dentu, 1861, ix-144 p.

AUBERNON (Joseph, Victor) (1783-1851)

Préfet de l'Hérault (1814-1815), de Tarn-et-Garonne (1815), de Seine-et-Oise (1830-1848)

Député du Var (1830-1831), pair de France (1832-1848)

Ses origines et sa jeunesse. Joseph Aubernon naît le 28 novembre 1783 à Antibes, où son père est consul de la République de Gênes et où son grand-père, dont le prénom lui a été donné, a été premier consul. Il commence sa carrière dans l'administration des armées en 1804, comme adjoint aux commissaires des guerres. Son père, Philippe, sert à cette même époque en qualité d'inspecteur aux revues de la 1^{ère} division militaire, puis de commissaire ordonnateur en chef des armées, sous les ordres d'officiers aussi prestigieux que Bonaparte, Kellermann, Brune, Joubert, Moreau et Masséna.

Le début de sa carrière. Remarqué par l'empereur, qui le nomme commissaire des guerres en 1808, le jeune Joseph Aubernon assiste aux batailles d'Ulm, d'Austerlitz et de Wagram, avant d'entrer au Conseil d'État comme auditeur le 19 janvier 1810. Il a comme condisciple un certain Henri Beyle, qui, dans sa *Vie de Henri Brulard*, le qualifie simplement d'« ennuyeux ». Au reste, Aubernon ne reste guère à Paris. Après avoir été affecté à quelques commissions de vérification des comptes, il est nommé auditeur d'ambassade le 13 mai 1812 et, en cette qualité, envoyé à Varsovie. Il quitte la Pologne pour accomplir une mission extraordinaire à Lemberg sous la direction des gouverneurs civils et militaires de la Galicie autrichienne. Il reste accrédité auprès de ces autorités jusqu'au 20 août 1813. La décomposition du grand Empire l'oblige ensuite à rentrer à Paris, où il reprend ses fonctions d'auditeur en novembre, au lendemain de Leipzig.

Préfet de l'Hérault, puis de Tarn-et-Garonne. Nommé adjoint du commissaire extraordinaire de la 6^e division militaire le 26 décembre 1813, Aubernon est promu préfet de l'Hérault le 13 janvier 1814. Il vient d'avoir trente ans. Au printemps, il est maintenu à Montpellier par Louis XVIII. À l'automne suivant, une tournée à travers son département lui permet de mesurer la dégradation avancée des routes. Il se préoccupe également de l'état des ports, notamment de celui d'Agde, en faveur duquel le gouvernement lui accorde 15 000 francs. En revanche, la situation des lieux de détention lui paraît passable. Aubernon salue à cet égard « les heureuses circonstances qui [...] font espérer que les prisons ne seront plus aussi peuplées que sous le régime impérial ».

Les questions sociales ne figurent pas moins parmi ses préoccupations, témoin sa volonté de réorganiser la société de charité maternelle existant à Nîmes. Peut-être entend-il prendre de vitesse les autorités ecclésiastiques, qui lui inspirent une vive méfiance.

Lors de sa session d'octobre 1814, l'assemblée départementale couvre d'éloges le premier administrateur de l'Hérault. Par la bouche de son président, elle lui déclare : « À l'âge où tant d'autres se laissent entraîner par les passions, vous montrez une application constante aux affaires, et votre activité, votre pénétration, votre jugement exquis ne laissent pas même apercevoir que l'expérience puisse vous être utile. »

Pour gage de son zèle royaliste, Aubernon applaudit au rétablissement, voté par le conseil général, de la statue de Louis XIV érigée à Montpellier en 1718 et détruite en 1792. Le comte d'Artois en personne, lors de son séjour dans le Midi, pose la première pierre de ce monument.

Toutefois, quelques mois plus tard, le retour de l'île d'Elbe plonge Aubernon dans l'embarras. Le jeune homme hésite. Son premier mouvement est de donner sa démission, le 3 avril 1815. Mais, trois jours plus tard,

il accepte des mains de l'empereur la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Sa disgrâce, de 1815 à 1830. Écarté à la seconde Restauration, Aubernon demande sa réintégration, sans succès. Il s'installe dès lors à Paris, où il tient un important salon libéral et se consacre à divers écrits politiques. En 1827, il est tenté de se présenter à la députation. Sa candidature est avancée dans le département de Seine-et-Marne, mais, en définitive, il se résout à la retirer au profit de celle de Royer-Collard. Il n'en reste pas moins attentif aux débats législatifs et publie, avant même que la commission départementale et communale réunie par Martignac ne commence ses travaux, un volume intitulé *De la démocratie dans la monarchie constitutionnelle, ou essai sur l'organisation municipale et départementale*²¹⁹¹. S'inspirant du modèle anglais, il y défend le principe électif et s'attire ainsi les éloges du *Constitutionnel*. Le présentant comme « un ancien et honorable fonctionnaire », ce journal salue, dans son numéro du 1^{er} avril, « un écrit aussi plein de faits qu'il est sobre de phrases ».

Pour autant, Aubernon ne se réfugie pas tout entier dans les spéculations intellectuelles. Il pense toujours à la carrière publique. Le 28 août 1828, il offre ses services à Martignac qui, à ses yeux, a nécessairement plus d'attraits que Villèle. « Une fortune indépendante me permet d'accepter même des fonctions gratuites », prend-il soin de préciser. Mais il reste désespérément à l'écart des préfectures. Il doit attendre la révolution de Juillet pour retrouver le chemin de l'administration.

Préfet de Seine-et-Oise. Après quinze ans de disgrâce, Aubernon voit sa patience récompensée : le 1^{er} août 1830, Louis-Philippe lui confie la prestigieuse préfecture de Versailles. Mais un nuage vient vite obscurcir ses nouveaux horizons. Élu député du Var le 28 octobre suivant, Aubernon tombe sous le coup des incompatibilités interdisant à un préfet en fonctions de siéger au Palais-Bourbon. Or il rechigne à abandonner l'une ou l'autre de ces charges, qui lui ont chacune demandé bien des efforts. « M. Aubernon, préfet de Seine-et-Oise, n'a pas donné sa démission dans les délais voulus par la loi ; c'est qu'il préfère les émolumens de sa préfecture à l'honneur du mandat législatif », tousse l'association Aide-toi, le ciel t'aidera.

Aubernon, dont la biographie des députés publiée en 1831 pointe par ailleurs certaines postures incohérentes – « il siége au premier banc de l'extrême gauche, mais il est préfet », signale-t-elle –, finit par céder. Il renonce à ses fonctions législatives le 31 mai 1831. En contrepartie, il est décidé à conserver sa place de préfet coûte que coûte. Menacé de mutation,

²¹⁹¹ Cet ouvrage est évoqué par : VERDIER (Nicolas), « La Paradoxe Circonscription intermédiaire infra-départementale : du district à l'arrondissement », in *Parlements*, 2014, n° 20, dossier coordonné par Pierre Allorant, p. 19-34.

il prévient son supérieur, Casimir Perier, le 8 septembre suivant : « Je m'adresse [...] non seulement au ministre, mais à un ancien ami [...] je suis bien décidé à n'accepter aucune autre préfecture ». Aubernon est exaucé. Celui que MM. Tisseron et Sainte-Vallière distinguent comme un des « administrateurs les plus éclairés de [leur] époque » et que l'érudite Henri Girard peint comme « le plus aimable de tous les préfets de tous les temps » est conservé à son poste. Il revient par ailleurs au Parlement en 1832, comme pair de France, et siége au Luxembourg jusqu'à la chute de la monarchie de Juillet.

Sa retraite et sa mort. Démissionnaire en février 1848, admis à la retraite en juin suivant, Joseph Aubernon, représentant, *dixit* Albert Mathiez, de « cette race de bourgeois éclairés, nourris de l'*Encyclopédie*, qui firent la Révolution avant de la confisquer²¹⁹² », meurt à Paris le 29 octobre 1851.

Sa postérité. Sa belle-fille, Lydie Aubernon de Nerville, tient au début de la III^e République un important salon littéraire, qui, outre Marcel Proust et Anatole France, compte au nombre de ses habitués le jeune Paul Deschanel²¹⁹³.

Ses décorations. Joseph Aubernon est fait chevalier de la Légion d'honneur le 13 février 1815, officier le 30 avril 1831, commandeur le 30 mai 1838 et grand officier le 29 avril 1847.

Ses publications. *Considérations historiques et politiques sur la Russie, l'Autriche et la Prusse, et sur les rapports de ces trois puissances avec la France et les autres États de l'Europe*, Paris, Ponthieu, 1827, 199 p. ; *De la démocratie dans la monarchie constitutionnelle, ou essai sur l'organisation municipale et départementale, et sur la formation des notabilités politiques en France*, Paris, Ponthieu, 1828, 132 p. ; *Éloge historique de M. le lieutenant-général du génie baron Haxo, prononcé par M. Aubernon, pair de France, à la séance de la Chambre des pairs du 25 mai 1839*, Paris, Imprimerie de Crapet, 1839.

Archives. AN F^{1b} I 155⁹ – AN F^{1c} V Hérault¹ – AN LH 63²⁹ – AMAE 266 QO 2.

Sources imprimées. *Le Constitutionnel* du samedi 10 novembre 1827, n° 314 ; *Le Constitutionnel* du mardi 1^{er} avril 1828, n° 92 ; *Qui Nommerons-Nous député ? par un électeur de l'arrondissement de Melun*, Paris, Imprimerie de Huzard-Courcier, 1828, 16 p. ; *Aide-toi, le ciel t'aidera : notes et jugemens sur la Chambre de 1830*, Paris, Garnier-Pagès,

²¹⁹² MATHIEZ (Albert), « Les Jésuites jugés par un préfet de la Restauration », in *La Révolution française*, tome 41, janvier-juin 1901, p. 449.

²¹⁹³ MONTFORT (Eugène) (dir.), *Vingt-cinq ans de littérature française : tableau de la vie littéraire de 1897 à 1920*, tome II, Paris, Librairie de France, 1920. Deschanel est alors surnommé « le sous-préfet des salons ».

1831, xvi-176 p., p. 164 ; BAZILLE fils, *Réponse à la circulaire adressée par un électeur de l'arrondissement de Melun*, Paris, Imprimerie de J.-L. Bellemain, 1828, 8 p. ; TISSERON et SAINTE-VALLIÈRE, *Notice sur M. Aubernon, pair de France, préfet de Seine-et-Oise, etc.*, publiée dans les *Archives des hommes du jour*, Paris, Imprimerie de M^{me} de Lacombe, s. d., 6 p.

Bibliographie. *L'Intermédiaire des chercheurs et curieux*, 18^e année, 1885, p. 693 ; *Actes du 110^e Congrès national des sociétés savantes*, volume 110, partie 2, Paris, Ministère de l'Éducation nationale, 1985 ; BERTHIER (Ferdinand), *L'Abbé de l'Épée, sa vie, son apostolat, ses travaux, sa lutte et ses succès*, Paris, Michel Lévy Frères, Libraires-Éditeurs, 1852, 413 p. ; BIANCHI (Serge), GENTHON (Muriel) (dir.), *La République confisquée ? 1848 en Essonne : actes du colloque de Crosne, 21 et 22 novembre 1998*, Grâne, Créaphis, 1999, 301 p. ; CHOLVY (Gérard), *L'Hérault, de la préhistoire à nos jours*, Éditions Bordessoules, 1993, 476 p. ; COMTE (Charles), *Chateaubriand poète, histoire de la tragédie de Moïse*, Paris, L. Cerf, 1894, 37 p. ; GIRARD (Henri), *Un Bourgeois dilettante à l'époque romantique : Émile Deschamps, 1791-1871*, deux volumes, Paris, E. Champion, 1921 ; LÉGER (Charles), *Balzac mis à nu, et les dessous de la société romantique*, Paris, C. Gaillandre, 1928, 261 p. ; MATHIEZ (Albert), « Les Jésuites jugés par un préfet de la Restauration », in *La Révolution française*, tome 41, janvier-juin 1901, p. 449-455 ; RULOF (Bernard), « Un Préfet tiraillé entre l'Empire et la Monarchie : Joseph-Victor Aubernon », in *Études héraultaises*, n° 40, 2010, p. 107-128.

AUDÉRIC DE LASTOURS (François, Marie, Gabriel, vicomte d') (1786-1848)

Préfet du Var (1824-1828), des Basses-Alpes (1828-1830), de la Vendée (1830)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Narbonne le 1^{er} avril 1786, François d'Audéric de Lastours appartient à la grande notabilité du Midi. En 1668, sa famille bénéficie d'une maintenue de noblesse établissant sa filiation à partir du début du XVI^e siècle²¹⁹⁴. On compte, parmi ses parents et ascendants, un consul de Narbonne, des officiers et des érudits. L'un de ses ancêtres réunit, au XVII^e siècle, une importante collection archéologique²¹⁹⁵. Son oncle, Charles Marie d'Audéric, représente la noblesse aux États de Languedoc en 1782 comme envoyé de la baronnie

²¹⁹⁴ CHAIX D'EST-ANGE (Gustave), *Dictionnaire des familles françaises anciennes ou notables à la fin du XIX^e siècle*, tome II, *Aub-Bar*, Évreux, Imprimerie de C. Hérissey, 1904, p. 47-48.

²¹⁹⁵ DELLONG (Éric), *Narbonne et le Narbonnais, 11/1*, in *Carte archéologique de la Gaule. Pré-inventaire archéologique publié sous la responsabilité de Michel Provost, professeur d'histoire à l'Université d'Avignon*, Paris, Académie des Inscriptions et Belles Lettres, 2002, p. 442.

de Lanto. Un autre d'Audéric est, à la fin de l'Ancien Régime, grand archidiacre de l'église de Narbonne, ville que le jeune François quitte pour l'Espagne au début de la Révolution. Malgré son jeune âge, il sert, de l'autre côté des Pyrénées, dans les gardes royales wallonnes en qualité de garde du corps. Revenu en France à une date inconnue, il entre dans l'administration le 30 juillet 1814 comme sous-préfet de sa ville natale.

Le début de sa carrière. L'administration sous-préfectorale d'Audéric de Lastours ne se déroule pas sans anicroches. En 1820, le premier fonctionnaire de Narbonne se signale par son insubordination. Il n'a aucune intention d'exercer les fonctions d'intendant de la santé qui lui ont pourtant été confiées. « [...] Il a même refusé d'ouvrir les lettres que l'Administration de santé de Marseille lui avait adressées au sujet des précautions à prendre contre la peste qui règne à Majorque », note à ce propos le conseiller d'État chargé de l'administration des hospices et établissements de bienfaisance dans une lettre au ministre de l'Intérieur datée du 28 juillet. Cette attitude est qualifiée d'« inexcusable », mais aucune sanction n'est prise contre le sous-préfet, qui reste en poste avant d'être promu préfet du Var le 1^{er} septembre 1824. Il est appelé à succéder à Joseph Dalmas, décédé en fonctions.

Préfet du Var. À Draguignan, d'Audéric de Lastours s'attire les bonnes grâces du conseil général, qui, en 1827, exprime « la haute estime que son administration et ses vertus inspirent universellement ». Sur le front des bâtiments civils, il dresse alors de nouveaux projets d'établissements publics pour Toulon, où il adjuge, le 13 juillet 1828, les chantiers du palais de justice et des prisons. Cette même année, le conseil général vote, sur son initiative, l'enlèvement des sables de Saint-Raphaël. En matière agricole, d'Audéric place ses pas dans ceux du préfet Chevalier. En outre, par son arrêté du 22 février 1827, il invite les conseils municipaux de son ressort à lutter contre la dépaissance des chèvres. En 1828, il crée des primes pour la culture du châtaignier.

Sous son administration, les routes départementales bénéficient d'une enveloppe annuelle de 100 000 francs, somme qui demeure inférieure à la charge des enfants trouvés. Ce chapitre constitue, dès 1825, la grande préoccupation du préfet du Var. « Pour préserver ces jeunes cœurs des séductions étrangères, il serait nécessaire de les réunir dans un hospice, pour les élever dans la pratique de la vertu en même temps qu'ils seraient employés de bonne heure à des occupations qui les préserveraient de l'oisiveté », déclare-t-il, cette année-là, devant le conseil général. Ce projet reste toutefois lettre morte, faute de crédits.

D'Audéric, qui est également contraint de renoncer à de nouvelles primes en faveur de la vaccine, doit se contenter de mesures de rigueur budgétaire. En 1826,

il mène une inspection générale des enfants trouvés. Puis, quelques-uns d'entre eux sont, sous la menace d'un transfert, retirés par leurs nourrices. Le préfet confesse ce que cette mesure a de « pénible » : « C'est [...] bien mal récompenser des actes d'humanité et surtout d'une tendresse digne d'éloges que de n'ajouter à ces remises gratuites qu'une simple gratification de 25 francs, que j'ai été autorisé à payer », concède-t-il au conseil général. Sans de sévères sanctions, précise-t-il néanmoins, la charge des enfants trouvés aurait, à horizon de quinze ans, englouti tout entier le budget du département. Au demeurant, d'Audéric de Lastours obtient, en 1828, une augmentation de 10 % des mois de nourrices.

Préfet des Basses-Alpes, puis de la Vendée. À l'été de 1828, l'impétueux Occitan entre en conflit avec le procureur de Draguignan. L'affaire, qui relève des convenances, peut sembler bien futile. Mais la situation s'envenime au point que les magistrats rompent presque toute relation avec la préfecture. « Le Tribunal de Draguignan a eu tellement à se plaindre de lui qu'il a délibéré qu'aucun de ses membres ne paraîtrait à la Préfecture, si ce n'était pour affaire de service. [...] Tout en rendant justice à ses bonnes intentions, on a reconnu dans son administration de la petitesse, de l'entêtement et de la partialité », assure, à propos du préfet, l'auteur d'une lettre anonyme datant de cette époque.

Par ailleurs, d'Audéric de Lastours ne montrerait qu'un zèle assez modéré dans ses travaux administratifs. « On ne rencontre jamais le préfet à la préfecture, il est presque toujours à la campagne », affirme Lamothe-Langon avec son habituel sens des nuances. Envoyé à la préfecture des Basses-Alpes le 12 novembre 1828 par un Martignac qui n'apprécie guère son ultraroyalisme, d'Audéric de Lastours ne cache pas son amertume. « Je dois croire, Monseigneur, que des motifs particuliers et que j'ignore ont déterminé mon changement, puisque je ne l'avais nullement provoqué moi-même et que je pouvais espérer que ma présence dans ce département n'était point contraire aux intérêts du roi. »

À Digne, d'Audéric de Lastours obtient l'approbation d'un projet de pont suspendu sur la Durance, à Château-Arnoux, effectue diverses réparations aux prisons et, fidèle à ses principes, défend une instruction primaire « essentiellement religieuse ». Mais sa disgrâce alpine ne dure guère. Le 11 avril 1830, Polignac lui confie la préfecture de la Vendée. D'Audéric triomphe. Le 29 mai, en écrivant au nouveau ministre de l'Intérieur pour le féliciter de sa promotion, il tonne contre « le fatal système du ministère qui existait avant le 8 août ».

Sa disgrâce, sa retraite et sa mort. Retenu à Narbonne par une indisposition, d'Audéric de Lastours arrive à Bourbon-Vendée le 26 juin 1830 et en part dès le début du mois d'août suivant pour se retirer sur ses

terres. La mort, qui l'emporte le 16 janvier 1848²¹⁹⁶, lui ravit un double plaisir : le mariage de sa fille Marie-Thérèse avec M. de Martin-Donos, conclu à Narbonne le 22 février, et la chute du roi Louis-Philippe, survenue à Paris trois jours plus tard.

Ses décorations. D'Audéric de Lastours est fait chevalier de la Légion d'honneur au début du règne de Charles X.

Archives. AN F^{1b} I 155 ¹⁰ – AN F^{1c} V Var ² – AN F^{1c} V Basses-Alpes ².

Sources imprimées. BELLENFANT (Michel), RINAUDO (Yves), *Le Var au XIX^e siècle, 1815-1914, documents choisis et présentés*, Nice, C.R.D.P., 1990, 247 p.

Bibliographie. *Visages narbonnais : du pastel à la photographie et du XVII^e siècle à nos jours, cinquante portraits de Narbonnais humbles ou illustres*, catalogue de l'exposition du palais des archevêques de Narbonne, 10 juillet – 30 novembre 1980, par Jean-Lepage et Paul-Henri Viala, Narbonne, Musée d'Art et d'Histoire, 1980, 69 p. ; DEBANT (R.), « L'Enseignement mutuel à Narbonne sous la Restauration », in *Narbonne, archéologie et histoire*, n° 45, partie III, Montpellier, Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon, 1973 ; SABARTHÈS (chanoine Antoine), *Histoire du clergé de l'Aude de 1789 à 1803, répertoire onomastique*, Carcassonne, E. Roudière, 1939, 451 p.

²¹⁹⁶ La date précise est extraite du *Dictionnaire des préfets et sous-préfets de la Vendée*, lequel est disponible à partir du site des archives départementales de La Roche-sur-Yon.

B

BACOT DE ROMAND (Claude, René, baron) (1782-1853)

Préfet de Loir-et-Cher (1815-1816), préfet d'Indre-et-Loire (1816-1817), directeur général des Contributions indirectes (1828-1830)

Député d'Indre-et-Loire (1815-1816, 1824-1830)

Ses origines et sa jeunesse. Claude Bacot naît le 9 octobre 1782 à Paris, où son père, négociant, a constitué une solide fortune. Sa famille, de confession protestante, s'est éloignée de son berceau, la Touraine, après la révocation de l'édit de Nantes. Certains de ses membres ont alors franchi la Manche ou l'Atlantique. La *Biographie des députés de la Chambre septennale* certifie que Bacot mène, jeune homme, de « très bonnes études » et accomplit plusieurs voyages, en Angleterre, en Allemagne et en Italie. Il apprend ce faisant plusieurs langues et s'initie aux affaires commerciales.

Le début de sa carrière. Le 1^{er} août 1810, Claude Bacot entre au Conseil d'État en qualité d'auditeur, grâce aux démarches de son père, grand ami de Clément de Ris. Il est nommé sous-préfet de Tours quelques mois plus tard, le 14 janvier 1811. Le 11 avril suivant, son préfet, Lambert, salue son « zèle » et son « aptitude ».

En avril 1814, Bacot prend un mois de congé bien opportun. Il se rallie ensuite aux Bourbons, qui le confirment dans sa charge, puis renonce à ses fonctions aux Cent-Jours.

Préfet de Loir-et-Cher. Bacot voit sa prudence généreusement récompensée au retour de Gand : le 12 juillet 1815, Louis XVIII lui confie la préfecture de Loir-et-Cher. Dans une note non datée, mais vraisemblablement établie au début de 1816, il insiste, à la troisième personne, sur l'attitude exemplaire qu'il a déployée dans les temps troublés de l'interrègne et de la seconde Restauration : « Il était sous-préfet de Tours au 20 mars 1815 et s'éloigna de cette résidence dans le moment où l'autorité royale y fut méconnue ; il n'y reparut qu'à l'époque où l'espoir de la rentrée de Sa Majesté vint ranimer tous les vrais Français, et en l'absence du Préfet, il fit arborer le drapeau blanc en présence de l'armée de la Loire, et communiqua la même impulsion aux départemens voisins. Appelé [...] à la préfecture de Loir-et-Cher, il fut le premier à y faire reconnaître l'autorité du roi et il passa les deux

mois suivants dans un état de résistance continuelle contre les chefs de l'armée prussienne, auxquels, malgré leurs menaces et une détention réelle de plusieurs jours, il n'accorda autre chose que la subsistance journalière, au lieu de 1 500 000 francs d'effets militaires ou d'espèces dont ils renouvelaient chaque jour la demande²¹⁹⁷ ».

À Blois, Bacot s'emploie bien à rétablir la marche normale des affaires publiques. Aux nombreux maires qui, tout à leurs alarmes, lui écrivent directement sans passer par le sous-préfet, il adresse, le 17 août, une circulaire on ne peut plus ferme : aucun édile ne doit « intervertir l'ordre qui doit régner dans les rapports entre les fonctionnaires administratifs ». Une telle agitation ne peut que susciter « des lenteurs qu'il importe d'éviter ». Son élection comme député d'Indre-et-Loire le 22 août suivant plonge les bureaux du ministère dans un certain embarras. « [...] Il y aurait eu de l'inconvénient à ce qu'un grand nombre de Préfets fussent appelés à la chambre des députés, car leur présence étant en ce moment indispensable dans les départements, la chambre eût été privée ainsi de plusieurs de ses membres, ou les Départements eussent été privés de leurs administrateurs », lui écrit-on le 30 courant. Il n'en reçoit pas moins les félicitations ministérielles. Sitôt que la situation est peu ou prou stabilisée en Loir-et-Cher, Bacot est autorisé à se rendre à la Chambre. Il siège au sein de la commission chargée d'instituer un deuil général de la Nation pour la mémoire de Louis XVI.

Préfet d'Indre-et-Loire. Claude Bacot devient préfet du département dont il est l'élu en vertu de l'ordonnance du 17 février 1816. À la Chambre, il côtoie le baron d'Haussez, qui le décrit comme un « jeune député » exagéré « dont les opinions entières et le ton tranchant provoqu[ent] la discussion et la rend[ent] quelquefois très vive²¹⁹⁸ ». Le 16 mai suivant, il épouse M^{lle} de Romand, fille du payeur général d'Indre-et-Loire. Moins d'un mois plus tard, le 11 juin, il reçoit le titre de baron, assorti de lettres patentes.

À la fin de l'été 1816, la « Chambre introuvable » est dissoute. Les conditions de candidature sont révisées et l'âge minimal des députés de nouveau fixé à quarante ans. Bacot n'en a que trente-quatre : contraint

²¹⁹⁷ LA SAUSSAYE (Louis de), *Guide historique du voyageur à Blois et aux environs*, Blois, Marchand, 1855. L'auteur ne tarit pas d'éloges quant à l'activité déployée par Bacot pendant l'occupation prussienne. Il écrit à la page 21 : « Nous signalerons la remarquable énergie que l'administration déploya tant que dura l'invasion. Gardé à vue par les Prussiens, M. Bacot sut leur résister avec une fermeté rare, et réussit plus d'une fois à réduire leurs exigences. »

²¹⁹⁸ HAUSSEZ (baron Charles d'), *Mémoires*, cit., tome I, p. 213. L'auteur ajoute : « Depuis, ses opinions, son ton, ses discours, ses conversations, tout a changé. Tout cela ne s'est réellement modifié qu'en 1828, son royalisme était à la température de celui du ministère Martignac. »

de renoncer, pour l'heure du moins, à la carrière parlementaire, il se replie sur ses fonctions préfectorales. Quoique relativement modéré, Bacot de Romand appuie les ultras lors de l'affaire de Luynes, petite commune dont le maire, saisi d'un soudain accès de légitimisme, se trouve aux prises avec de « mauvais sujets », qu'il accuse d'outrages à la religion.

Sa retraite, de 1817 à 1824. Le 19 février 1817, Bacot est nommé préfet de Vaucluse. Il préfère, assure-t-il, une place au Conseil d'État, mais cette faveur ne lui est pas accordée. Depuis quelque temps il est mal vu à Paris – il « a beaucoup voyagé, a beaucoup vu... mais ne se déplace pas assez ! »²¹⁹⁹, relève Maupeou, agent de la duchesse d'Angoulême, dans une note non datée –, et cette mutation a toutes les apparences d'une sanction.

Fidèle à la Touraine, Bacot se retire de l'administration pour se consacrer aux questions financières, qui sont l'une de ses spécialités. L'organisation municipale et départementale lui inspire également diverses réflexions, qu'il consigne dans un stimulant volume d'*Observations administratives*.

Son retour à la Chambre. Bacot, devenu Bacot de Romand en 1821²²⁰⁰, retrouve en 1824 le chemin du Palais-Bourbon, où il présente à plusieurs reprises la vaste réforme administrative qu'il ambitionne pour la France. Il plaide pour l'extension des compétences préfectorales et des franchises locales, seul moyen, selon lui, de lutter contre la bureaucratie parisienne. Il n'a pas de mots assez durs contre la centralisation, « qui fait gémir les départements », qui étouffe, hors de la capitale, « tout [...] foyer de chaleur et de vie ». Il soutient Villèle, non sans prudence – il défend ainsi une position médiane lors du débat relatif à l'indemnité des émigrés, tout en repoussant l'idée de « légitimer la spoliation » –, avant de se rallier peu à peu aux libéraux²²⁰¹. En 1826, il saisit l'occasion du projet de loi relatif à la répartition de l'indemnité des colons de Saint-Domingue pour défendre l'indépendance du pouvoir législatif, en invoquant « la dignité de la chambre elle-même ». S'enhardissant au début de 1827, il déclare que le projet de loi relatif à la police de la presse est « condamné, du jour de sa naissance, par le bon sens de toute la France ». La

²¹⁹⁹ Cité par PERCEVAL (Émile de), *Le Vicomte Lainé*, tome II, Paris, Honoré Champion, 1926, p. 144.

²²⁰⁰ À cette date, Claude Bacot obtient d'accoler à son nom celui de son épouse.

²²⁰¹ Le comte de Salaberry n'épargne pas Bacot de Romand dans ses *Souvenirs*. SALABERRY (comte Charles Marie de), *Souvenirs politiques sur la Restauration, 1821-1830*, tome II, Paris, A. Picard et C^{ie}, 1900, p. 107 : « [...] Le Bacot de Romand, le Lézardière, le Cambon, le Beaumont, capitaine-archiviste, disant : il faut que je perce ; tous égoïstes, dont la vanité fourvoyée doit toucher fort peu, mais qui n'en ont pas moins fait un grand mal, vu que, dans la Chambre, ils ont entraîné beaucoup d'honnêtes niais. »

droite éructe. Quelques jours plus tard, les réformés subissent diverses attaques en séance, notamment de la part du préfet-député Curzay. « Les protestans n'adressent-ils pas au ciel les mêmes prières que les catholiques ? », lance Bacot du haut de la tribune. Le tumulte qui s'ensuit le contraint à regagner sa place. Sa rupture avec le cabinet semble consommée.

Bacot applaudit à la chute du président du Conseil. « Il s'est, l'un des derniers des hommes honorables de cette assemblée, séparé du ministère ; mais il s'en est séparé avec vigueur, en brûlant derrière lui ses vaisseaux », relève la *Biographie des députés* rédigée dans les moments de sa réélection, en 1827. « Préfet sous le ministère Villèle, M. Bacot quitta sa place pour voter selon sa conscience », renchérit, en 1829, la *Biographie nouvelle et complète de la Chambre des députés*, non sans commettre une erreur de chronologie.

Directeur général des Contributions indirectes. Pour Bacot de Romand, le pari se révèle gagnant : sitôt porté aux affaires, Martignac le nomme conseiller d'État en service extraordinaire et lui confie la direction générale des Contributions indirectes. En cette qualité, Bacot, qui continue par ailleurs de plaider pour la décentralisation, présente devant la Chambre, en avril 1829, un projet de loi sur les boissons. En sa double qualité de Tourangeau et de fils de négociant, il est sans doute familier du sujet. Mais, depuis la tentative de réforme départementale et communale, les débats se déroulent dans une atmosphère électrique, et il est sévèrement attaqué par la gauche. « On a été surpris d'entendre M. Bacot de Romand répéter des assertions décriées, sur les plaintes des propriétaires, sur la multiplication des vignes, et la vivacité des attaques dirigées contre l'impôt des boissons. [...] Peu importe la misère publique quand les coffres du trésor sont remplis ! », tonne *Le Constitutionnel* du 15 avril 1829. « L'auteur, quel qu'il soit, aurait dû prendre des leçons de M. de Martignac ; ce ministre lui aurait appris l'art de mettre, dans les phrases, ce qui aurait dû être dans le projet », renchérit-il le lendemain.

Pour être parvenu à conserver sa direction générale sous Polignac, Bacot s'attire, derechef, les foudres des libéraux. *Le Temps* écrit à son propos, le 25 janvier 1830 : « M. Bacot de Romand est un de ces députés que M. de Villèle appelait si agréablement les *pointus* ; il ne manque pas d'une certaine facilité verbeuse de parole appropriée à la langue particulière des absolutistes ; il possède une de ces figures à teinte bilieuse que Lavater aurait rangée dans la classe des inquiets et des ambitieux. M. Bacot a-t-il la conviction des opinions qu'il professe ? Bien des gens le mettent en doute. »

Refusant de désavouer le ministère, mais ne souhaitant pas non plus rompre avec ses anciens amis du centre-gauche, le directeur général botte en touche lorsque l'adresse dite « des 221 » est mise aux voix : il sort tout simplement de l'hémicycle. Contrairement à Calmon,

directeur général des Domaines, il parvient ainsi à sauver sa place. *Le Temps* voit rouge : « M. Bacot de Romand a cru se tirer d'affaire au moyen d'un faux-fuyant. »

Sa démission, sa retraite et sa mort. Le sursis, du reste, est de courte durée. La révolution de juillet écarte définitivement Bacot de la vie administrative. Il doit abandonner sa direction générale et perd, comme le baron de Balsa, le droit d'assister aux délibérations du Conseil d'État. Retiré à Vernou-sur-Brenne, non loin de Vouvray, l'ancien préfet se livre dès lors aux études agricoles et s'emploie à embellir ses domaines. En 1842, l'*Annuaire historique, statistique et commercial du département d'Indre-et-Loire* vante « les jardins délicieux » de la commune « et surtout le beau parc de M. Bacot de Romand ». C'est au milieu de ses terres que celui-ci s'éteint, le 29 mars 1853, à l'âge de soixante-dix ans.

Sa postérité. Sous le Second Empire, son fils Jules, lui aussi domicilié à Vernou, est membre de la Société française de photographie. Figure libérale de la Restauration, son frère cadet, prénommé César-Joseph, comme son père, est élu député à plusieurs reprises, sous Louis-Philippe, puis en 1848. Ajoutons que l'hôtel Bacot de Romand, édifice des XVII^e et XVIII^e siècles situé à Tours, échappé aux bombardements de la dernière guerre, a été classé à l'inventaire général des Bâtiments historiques en 1946. Il appartient aujourd'hui à la famille de Montlivault.

Ses décorations. Bacot de Romand est officier de la Légion d'honneur.

Ses publications. Du préfet Bacot de Romand, on conserve des *Observations administratives* publiées à Tours, chez Mame, en 1822²²⁰². Il s'agit d'un fort intéressant ouvrage de quatre-vingt-deux pages. Nombre des discours parlementaires de Bacot ont par ailleurs été tirés à part.

Archives. AN F^{1b} I 156¹ – AN F^{1c} III Indre-et-Loire¹⁰ – AD Loir-et-Cher 2 M⁵.

Sources imprimées. *Le Constitutionnel* du mercredi 7 juillet 1824, n° 189 ; *Le Constitutionnel* du dimanche 20 février 1825, n° 51, et du jeudi 5 mai 1825, n° 125 ; *Le Constitutionnel* du mercredi 8 mars 1826, n° 67 ; *Le Constitutionnel* des mercredi 14 février et samedi 24 février 1827, n°s 45 et 55 ; *Le Constitutionnel* du mercredi 15 avril et du jeudi 16 avril 1829, n°s 105 et 106 ; *Le Temps* du lundi 25 janvier 1830, du vendredi 19 mars

²²⁰² Dans ce petit volume, Bacot de Romand va au-delà des simples observations : partant du constat que la France souffre d'une centralisation excessive, il expose les moyens permettant, à ses yeux, de « constituer définitivement l'Administration de la France ». Il préconise notamment la création de vingt-neuf grandes généralités regroupant les divers départements. Leur découpage ressemble parfois de manière troublante à celui des régions en vigueur jusqu'en 2015, notamment pour l'est du pays.

1830 et du jeudi 27 mai 1830 ; *Le Moniteur* du dimanche 22 août 1830, n° 254 ; *Notice nécrologique sur le baron Claude-René Bacot de Romand*, extrait du *Nécrologe universel du XIX^e siècle*, Paris, Imprimerie Smith, 1854, 8 p.

Bibliographie. LAURENCIN (Michel), *Dictionnaire biographique de Touraine*, Chambray-lès-Tours, Éditions CDL, 1990, 607 p.

BALSA (Marie, Auguste, chevalier, puis baron de), alias BALSAC ou BALZAC (1788-1880)

Préfet de Tarn-et-Garonne (1817-1822), de l'Oise (1822-1823) et de la Moselle (1823-1828), secrétaire général du ministère de l'Intérieur (1828-1830)

Député de la Moselle (1829-1830), député de l'Aveyron (1830-1831, 1834-1837, 1849-1851)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Coulombier, dans la province de Rouergue, le 18 août 1788, Auguste de Balsa est fils d'un capitaine au régiment de Vexin. Il descendrait, d'après le vicomte Révérend, des seigneurs de Balsac, dont la filiation est établie à compter du XVII^e siècle et qui donnent plusieurs conseillers au parlement de Toulouse. Ajoutons que, s'il a une parenté avec le génial auteur de la *Comédie humaine*, celle-ci n'est que fort lointaine²²⁰³.

Le début de sa carrière. Le jeune Balsa entre dans l'administration comme auditeur au Conseil d'État le 1^{er} novembre 1810. Sous-préfet d'Avignon dès le 3 octobre 1811, il est remplacé en juin 1815 et reprend ses fonctions au mois de juillet suivant. Sa sous-préfecture est supprimée par l'ordonnance du 20 décembre 1815. En apprenant son départ, la députation de Vaucluse écrit au ministre, le 25 décembre 1815, pour saluer « la conduite distinguée et aussi ferme que sage qu'a tenue, dans toutes les circonstances difficiles où il s'est trouvé depuis quatre ans, M. Auguste de Balsac. » Quant à Saint-Chamans, préfet de son département, il vante, cinq jours plus tard, « son équité et sa modération », qui ont permis d'« adoucir la rigueur des mesures que lui prescrivait le gouvernement dont il était l'agent » durant l'inter-règne. Grâce à son intervention, ce magistrat prometteur obtient la sous-préfecture de Carpentras le 16 mars 1816.

Préfet de Tarn-et-Garonne. Le 6 août 1817, à la veille de ses vingt-neuf ans, Balsa est nommé préfet de Tarn-et-Garonne. Il semble administrer le département en bonne harmonie avec les conseillers généraux. Ainsi écrit-il au directeur général de l'administration communale et départementale : « [...] Je n'ai qu'à me féliciter des rapports que j'ai eus avec le conseil

²²⁰³ Ce lien de parenté reste tout à fait incertain.

général. [...] En général, le conseil a adopté mes propositions, et s'il en a changé quelques-unes, c'est de concert avec moi. » En 1821, il va jusqu'à comparer cette réunion à « une assemblée de famille où chacun apporte le tribut de son zèle et de son expérience ». En matière de communications, Balsa donne la priorité aux routes de Montauban à Bruniquel, de Moissac à Lauzerte et surtout de Toulouse à Saint-Nicolas-de-la-Grave. Il bénéficie, pour mener ces travaux, des 5 centimes facultatifs. « [...] Le terme des réparations entreprises est encore éloigné », reconnaît-il toutefois en 1821. Toujours en matière viaire, le chantier du pont de Moissac est, à cette même époque, engagé grâce au vote d'une loi spécifique. À Moissac également, le préfet supervise les constructions de la maison d'arrêt, du tribunal et de la caserne de gendarmerie, soldée sur les crédits du budget de 1821. Il opère diverses réparations à l'hôtel de sous-préfecture de Castelsarrasin.

Balsa défend l'enseignement mutuel jusqu'en 1821, époque à laquelle les directives ministérielles deviennent, à ce sujet, bien plus prudentes. En contrepartie, il obtient cette même année un encouragement de 1 200 francs pour une école de dessin. Par l'effet de sa prudence ou d'une tolérance tacite, il laisse croître au fil des années la dépense des enfants trouvés.

Préfet de l'Oise. Élevé à la préfecture de l'Oise le 23 mars 1822, créé baron héréditaire sans lettres patentes le 29 novembre suivant, Balsa a le don de s'attirer la bienveillance du gouvernement. Peyronnet lui réserve ses éloges. « Ce fonctionnaire appartient à une famille distinguée et jouit d'une honnête fortune. Quoique jeune encore, il compte déjà un nombre considérable d'années de service », note-t-il dans un rapport au roi daté du 20 octobre 1822. Lamoignon lui-même, si avare de compliments, ne qualifie-t-il pas Balsa de « grand travailleur » ? Il le présente également, il est vrai, comme « prudent et peu communicatif ».

À Beauvais, le préfet poursuit le classement des archives entrepris par ses prédécesseurs, relance les travaux du cadastre et suit de près les travaux de la commission de liquidation des fournitures faites aux alliés en 1815. Il institue de surcroît des concours chevalins par son arrêté du 31 juillet 1821. Divers prix sont remis à la fin de 1822, à Beauvais et à Compiègne. Pourtant, seules quinze juments et poulains ont été présentés. « C'est le propre des institutions naissantes que de faire attendre les avantages qu'elles promettent », rappelle le premier fonctionnaire de l'Oise. Balsa, qui affirme consacrer « tout son temps [...] au soin des affaires publiques » et œuvrer au bonheur de ses administrés malgré l'étroitesse de son abonnement, relance les vaccinations et se préoccupe du logement de ses sous-préfets. Comme dans son précédent département, il fixe, parmi les communications soumises à son contrôle, une priorité

claire, la route de Rouen à Reims²²⁰⁴, et entend créer un fonds commun de secours aux communes pour la réparation des églises et des presbytères. Mais il n'a pas le temps de mener à bien ses différents projets : le 27 juin 1823, il est élevé à l'importante préfecture de la Moselle.

Préfet de la Moselle. À Metz, Balsa manifeste le même esprit terrien et prudent que dans ses précédents chefs-lieux. « [...] Il ne suffit pas d'acheter ni de bâtir, il faut entretenir », rappelle-t-il à son conseil général en 1824. Ainsi institue-t-il un fonds annuel destiné aux grosses réparations des édifices civils. Fidèle à son habitude de bien hiérarchiser les investissements viaires, le préfet consacre une bonne partie des fonds dont il dispose aux routes de Metz à Sedan et de Bouzonville à Antilly. Pour planter les principales voies de communication, il bénéficie de la pépinière départementale, dont il salue le bon état en 1827.

Dans le même temps, Balsa poursuit les travaux ordinaires de navigation de la Moselle. Toujours soucieux d'appliquer comme il se doit les circulaires ministérielles, il prend désormais des mesures strictes face à la dépense des enfants trouvés, qu'il cherche à compenser en soutenant la société de charité maternelle. De plus, il entend améliorer le logement de la gendarmerie. Il obtient l'autorisation d'acheter une caserne à Roussy et une autre à Rohrbach, en vertu des ordonnances des 12 et 19 novembre 1823. Quant à la préfecture, elle se voit confirmée dans le rôle de vitrine des manufactures mosellanes que lui a assigné Tocqueville : Balsa prend soin de garnir la salle de réunion du conseil général d'une « tenture en papier velouté [...] exécutée par les soins d'un fabricant de Metz ». « Tout me promet [que cette pièce] attestera les progrès de l'industrie locale, et, sous ce rapport, le lieu où vous siégez habituellement deviendra un salon d'exposition et d'encouragement », se réjouit-il devant les conseillers généraux à l'été 1827.

Attentif à l'essor manufacturier, Balsa salue cette même année la création de deux fabriques de verre à bouteilles dans son département. Dès son arrivée dans l'Est, il a au surplus mené divers sondages minéralogiques à Thionville, où il espère trouver des gisements de houille. Ces explorations se révèlent infructueuses, mais elles permettent au préfet de dévoiler de nouveaux trésors de philosophie. Il déclare ainsi au conseil général : « [...] Ce n'est qu'en multipliant les tentatives qu'on obtient, en ce genre, la révélation des secrets que la nature nous cache. » De son côté, l'assemblée vote régulièrement des remerciements au baron de Balsa. « L'état satisfaisant de toutes les branches de l'administration fait le plus

²²⁰⁴ AN F 1c V Oise 3. Rapport du préfet Balsa au conseil général, session de 1823. Le préfet affirme avoir obtenu de « subordonner à l'achèvement des routes dont la construction est entreprise le classement de nouvelles routes » départementales.

bel éloge du magistrat à qui le soin en est confié », relève-t-elle déjà en 1824.

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur. La chute de Villèle est, pour Balsa, l'occasion d'une nouvelle promotion : le 20 janvier 1828, il devient secrétaire général du ministère de l'Intérieur en remplacement du baron Capelle. Le 6 février suivant, il est en outre nommé conseiller d'État en service ordinaire. Aux côtés du nouveau ministre, le vicomte de Martignac, il œuvre à l'élaboration des projets de loi communale et départementale. Quoique devenu Parisien, il garde de solides affections dans ses anciens départements. Rue de Grenelle, il reçoit encore des terrines et des volailles truffées tout droit venues du Midi. Quant aux notables de la Moselle, ils l'élisent député en 1829, *in extremis* il est vrai : l'opposition a le vent en poupe, et il n'obtient qu'une voix de majorité face au général Semellé. *Le Constitutionnel* ironise avant même l'issue du scrutin : « Les six députés de la Moselle qui siègent au côté droit viennent de partir pour Metz. On leur a mandé de cette ville, assure-t-on, que leur présence était indispensable pour assurer l'élection de M. de Balzac », peut-on lire dans la livraison du 18 juin.

Atisées par la réforme Martignac, qui finit par avorter en ce printemps de 1829, les attaques de la presse libérale redoublent sous le ministère Polignac, qui maintient Balsa dans ses fonctions. Si, dans son édition du 22 août 1829, *Le Constitutionnel* classe malgré tout le premier grand commis du ministère parmi « cette partie éclairée de fonctionnaires publics [...] qui s'associent à la marche des institutions publiques », *Le Temps* du 25 février 1830 se montre on ne peut plus sévère : « M. de Balzac, quoique exclusivement voué à ses bureaux, a commencé sa carrière dans la haute administration avec M. de Martignac ; il a été un des principaux rédacteurs de la loi communale, qu'on considère aujourd'hui comme révolutionnaire. C'est un esprit modéré, mais froid et compassé. De longues habitudes de bureaux ont imprimé à sa physionomie une sorte d'impassibilité. » En qualité de secrétaire général, Balsa, le cas échéant, représente le ministre lors des événements officiels, comme lors de la remise des récompenses des courses pour les prix royaux, le 5 octobre 1829. En mai et juin 1830, le bruit court un temps de sa nomination à la préfecture de Versailles, mais la rumeur est vite démentie.

Sa démission, sa députation et sa mort. Le baron de Balsa quitte l'administration quelques semaines plus tard, après les journées de Juillet, et perd le droit d'assister aux délibérations du Conseil d'État. Il n'a pas de successeur au secrétariat général du ministère, étant donné que ce poste est purement et simplement supprimé. Il reste à la Chambre comme député de l'Aveyron. Réélu en juin 1830, il exprime son indignation lors du débat relatif à l'expulsion de la branche aînée, avant d'être battu en 1831. Il revient

dans l'hémicycle de 1834²²⁰⁵ et prend place parmi les vingt-cinq derniers légitimistes. À en croire *La Revue des Deux Mondes*, il représente, de ce parti, la « nuance [...] la plus active ». « Quelques pas encore dans la route qu'il poursuit, et le ministère se trouvera au niveau du banc où siègeront ces nouveaux membres ; M. de Balzac pourra bien alors, sans trop d'efforts, devenir secrétaire-général de M. Thiers », ironise ladite revue.

De nouveau battu en 1837, envoyé à l'Assemblée nationale par son département en 1849, Balsa s'installe sur les bancs de la droite conservatrice, puis retrouve sa retraite à la chute de la II^e République. Resté membre de l'Académie royale de Metz, devenue impériale après le couronnement de Napoléon III, il siège un temps au conseil d'administration du chemin de fer d'Andrézieux à Roanne. Il meurt en son château de Mazet, dans son village natal, le 3 février 1880, à l'âge de quatre-vingt-onze ans.

Sa postérité. Le baron de Balsa ne laisse pas de descendance.

Ses décorations. Le baron de Balsa est fait commandeur de la Légion d'honneur le 12 décembre 1827.

Archives. AN F^{1b} I 156³ – AN F^{1c} III Tarn-et-Garonne⁷ – AN F^{1c} V Tarn-et-Garonne¹ – AN F^{1c} V Oise³ – AN F^{1c} V Moselle².

Sources imprimées. *Le Constitutionnel* du samedi 17 janvier 1824, n° 17 ; *La Pandore* du mercredi 28 mai 1828, n° 1 832 ; *Le Constitutionnel* du jeudi 18 juin 1829, n° 169, et du dimanche 9 août 1829, n° 221 ; *La Gazette de France* du mardi 6 octobre 1829, n° 644 ; *Le Temps* du jeudi 25 février 1830 ; *Le Constitutionnel* du jeudi 5 juin 1830, n° 154 ; *Le Moniteur* du dimanche 22 août 1830, n° 254 ; *La Revue des Deux Mondes*, 3^e série, 1834, p. 127 ; *Le Journal des chemins de fer* du samedi 3 avril 1852, n° 534.

Bibliographie. *L'Intermédiaire des chercheurs et curieux* des 20-30 janvier 1924, n° 1 594 ; AFFRE (Henri), *Biographie aveyronnaise*, Rodez, Imprimerie H. de Broca, 1881, 383 p. ; BIRÉ (Edmond), « Balzac royaliste. Deuxième partie », in *Le Correspondant, revue mensuelle*, nouvelle série, 1895, p. 1 012-1 077 ; BONALD (vicomte Joseph de), *Documents généalogiques sur des familles du Rouergue*, Rodez, E. Carrère, 1902, 394 p. ; PARISOT (Robert), *Histoire de Lorraine*, Paris, A. Picard, 1924, 111 p.

²²⁰⁵ BIRÉ (Edmond), « Balzac royaliste. Deuxième partie », in *Le Correspondant, revue mensuelle*, nouvelle série, 1895, p. 1 051-1 052. En découvrant dans le *Moniteur* l'élection d'un M. de Balzac, M^{me} Hanska pense aussitôt à l'auteur de la *Comédie humaine*. « Rassurez-vous, ce n'est pas moi qui suis élu député », lui écrit l'écrivain le 3 juillet 1834.

BARANTE voir BRUGIÈRE

BARRIN (Joseph, Prosper, Hippolyte de) (1779-1842)

Préfet de la Lozère (1814-1815, 1815-1816), préfet de la Haute-Vienne (1816-1819)

Ses origines et sa jeunesse. Joseph de Barrin naît à Beaurepaire, dans l'actuel département de l'Isère, le 21 octobre 1779. Appartenant à la noblesse d'épée, sa famille, originaire d'Auvergne, s'est établie à la fois en Bretagne et en Nouvelle-France. Son père est conseiller au parlement de Grenoble.

Le jeune Joseph de Barrin étudie les sciences à l'école centrale du département de l'Isère. Grâce au soutien du directeur des fortifications de Grenoble, qui répond de son « intelligence » et de ses « bonnes dispositions », il entre dans le génie comme adjoint surnuméraire sans appointements le 14 germinal an VI. L'année suivante, il sollicite une place d'adjoint de 2nde classe avec appointements, mais le ministre de la Guerre lui oppose un refus. « Continuez à vous instruire, et mettez-vous ainsi en état de vous présenter avec succès à l'examen qu'il vous faudra subir pour être admis à l'École polytechnique », se contente-t-il de lui répondre. Toutefois, fort des recommandations du député Deutzel, Barrin est affecté après du directeur des fortifications de Grenoble le 19 prairial an VIII. Réformé le 1^{er} nivôse an X par suite de la suppression générale des adjoints militaires du génie, il doit se retirer dans la vie privée. On le retrouve maire de la commune de Peyraud, en Ardèche, de 1807 à 1810. Dès 1808, il est recommandé par le comte de Ségur, grand maître des cérémonies, et par le prince de Bénévent pour la sous-préfecture de Vienne. Cette place ne lui est cependant pas accordée.

Le début de sa carrière. Nommé auditeur au Conseil d'État le 19 janvier 1810, Barrin est affecté à la section de l'intérieur. Sous-préfet de Castres le 14 janvier 1811, il a droit aux éloges de son préfet, qui écrit le 17 avril suivant : « M. Barrin [...] a prouvé dès ses premiers pas dans l'administration qu'il n'y était pas étranger. Ses premiers soins se sont portés sur plusieurs affaires arriérées, quelques-unes même oubliées. Il les a traitées, il les suit avec activité et constance [...]. Il s'est occupé de la conscription de 1811 avec autant de zèle que de discernement ». Le préfet renouvelle ses compliments le 10 juillet, puis le 16 octobre, date à laquelle il déclare : « M. Barrin acquiert cette consistance et cette considération que donnent un zèle éclairé, une activité soutenue, l'esprit d'ordre et de

justice. Je suis satisfait de son travail, quand même je suis dans le cas de le rectifier, parce que je n'y vois jamais de la précipitation et que je m'aperçois au contraire qu'il est toujours le fruit de la réflexion. »

Préfet de la Lozère. Rallié à Louis XVIII, Barrin est promu préfet de la Lozère le 10 juin 1814. « Près d'un siècle s'est écoulé depuis votre dernière session, s'il faut en juger par les grands changements qui ont fondé le repos de l'Europe après tant de troubles et de dissensions », s'enflamme-t-il, le 16 octobre suivant, devant les conseillers généraux. Le préfet entend restaurer son hôtel, reboiser les montagnes, combattre « le désordre des mœurs » conduisant, selon lui, à l'accroissement du nombre des enfants trouvés. Il souhaite propager l'instruction grâce aux frères des écoles chrétiennes – « [...] il n'est pas de département en France où il y ait moins de ressources pour l'instruction publique », déclare-t-il –, encourager l'élève des chevaux et imposer l'usage du système métrique, contre lequel « les anciennes habitudes luttent encore », notamment par suite du « défaut de zèle [...] des autorités locales ».

Préfet de la Haute-Vienne. Écarté de sa place le 22 mars 1815, Barrin reprend son service le 23 courant, puis est officiellement renommé le 25. Il est maintenu à la seconde Restauration, mais se heurte à l'hostilité de certains notables de Mende, qui souhaitent le retour de Lozeran de Fressac, nommé préfet provisoire par le duc d'Angoulême au début de juillet. Il va jusqu'à adresser un mémoire de vingt-deux pages pour se justifier aux yeux du ministre, le 18 novembre 1815.

Lozeran de Fressac finit par obtenir sa place en février 1816. Mais Barrin, cousin germain de Bozon de Talleyrand et ancien camarade de collège du comte Anglès, préfet de police de la Restauration, ne reste pas pour autant sans poste. Il prend les rênes de la Haute-Vienne le 19 février 1816. Véritable graphomane, il accable le ministre d'une abondante correspondance. Il se plaint notamment de son département, sollicitant, dans un courrier du 18 août 1817, une préfecture « au moins plus agréable que celle de la Haute-Vienne ». Il souffre en effet de l'éloignement de ses enfants, qu'il a mis en pension à Paris.

À Limoges comme à Mende, Barrin doit composer avec des budgets limités. Il mène à bien quelques modestes travaux dans les bâtiments civils et sur le réseau routier, notamment aux ponts de Peyrat et sur les voies de Limoges à Saint-Yrieix-la-Perche, de Limoges à Saumur et de Limoges à Bordeaux. En 1818, grâce au vote des 5 centimes additionnels, il peut lancer la construction de dix loges d'aliénés au dépôt de mendicité, établir un cours d'accouchement à Limoges, distribuer des encouragements pour l'élève des chevaux et soutenir l'enseignement mutuel. Cela étant, le département doit assumer la lourde charge des

enfants trouvés, qui, cette même année 1818, dépasse les 57 000 francs.

Sa disgrâce, sa retraite et sa mort. Remplacé le 19 janvier 1819, Barrin trouve refuge sur ses terres de Peyraud. Quelques mois plus tard, il écrit à *La Quotidienne* pour contester la rumeur selon laquelle, durant son administration à Limoges, l'ordre public aurait été troublé. « J'affirme sur mon honneur que la ville de Limoges a joui de la plus parfaite tranquillité pendant les années 1816, 1817 et 1818, que j'ai administré le département de la Haute-Vienne, que jamais il n'y a eu dans cette ville aucun complot de formé, ni aucun plan de proscriptions, aucun projet d'assassinat ni d'autres horreurs de ce genre. Ces fables épouvantables n'ont été inventées que par de vils et méprisables calomnieurs qui se font un jeu d'outrager, de diffamer, et qui méritent d'être traduits devant les tribunaux », peut-on lire dans le numéro du 1^{er} novembre.

Barrin assure par la même occasion qu'il vit « retiré à la campagne », ne s'occupant « que de l'administration de [ses] propriétés rurales et ne lisant aucun journal semi-périodique ». Durant l'hiver de 1822 à 1823, il cherche à rentrer dans l'administration, en se peignant, dans ses lettres à Villèle, comme une « victime de ses bonnes opinions sous le ministère de M. Decazes ». Il fait jouer ses protecteurs habituels, en vain. Il reste à l'écart de la vie publique jusqu'à ce que la mort l'emporte, en ses domaines de Peyraud, le 18 juillet 1842.

Ses décorations. Barrin est fait chevalier de la Légion d'honneur le 28 septembre 1814 et promu officier le 13 février 1815.

Archives. AN F^{1b} I 156⁶ – AN F^{1b} I 153 – AN F^{1c} V Lozère¹ – AN F^{1c} V Haute-Vienne¹ – AN LH 124¹¹ – SHD 2 Y^e 186.

Sources imprimées. *La Quotidienne* du lundi 1^{er} novembre 1819, n° 305 ; DU BOYS (Albert), *Album du Vénarais, ou itinéraire historique et descriptif de cette ancienne province*, Grenoble, Prudhomme, 1842, 271 p.

Bibliographie. DELHOUME (Docteur Léon), *L'École de Dupuytren*, Limoges, Imprimerie Guillemot, Paris, J.-B. Baillièrre et Fils, 1937, 317 p. ; JOUHANNEAUD (Camille), « Notes pour servir à l'histoire de la musique et du théâtre à Limoges au XIX^e siècle. II. De 1815 à 1830 », in *Bulletin de la société archéologique et historique du Limousin*, tome LVI, 1906, p. 48-108 ; POUJOL (Robert), *Vébron, Histoire d'un village cévenol*, Aix-en-Provence, Édisud, 1981, 361 p.

BARTHELOT DE RAMBUTEAU (Claude, Philibert, comte de) (1781-1869)

Préfet du Simplon (1813), de la Loire (1814-1815), de l'Allier (1815), de Tarn-et-Garonne (1815) et de la Seine (1833-1848)

Député de la Loire (1815), député de Saône-et-Loire (1827-1834), pair de France (1835-1848)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Mâcon le 9 novembre 1781, Claude Barthelot de Rambuteau est l'héritier d'une vieille famille bourguignonne qui a donné d'illustres militaires à la France. Victime de la mort prématurée de sa mère et devant faire face à la vieillesse avancée de son père, il administre très jeune ses biens et doit partant renoncer à l'École polytechnique, à laquelle il aspirait. Quoique amoindrie par la banqueroute des deux tiers, sa fortune reste confortable, et son alliance, en 1808, avec la fille du général de Narbonne-Lara, ancien ministre de la Guerre de Louis XVI, vient consolider sa position sociale.

Le début de sa carrière. Auditeur au Conseil d'État et chambellan de l'empereur en 1809, créé comte de l'Empire par lettres patentes du 27 septembre 1810, Rambuteau est nommé, après une mission en Westphalie et en dépit de certaines réticences, préfet du Simplon le 12 mars 1813. Sollicitant bientôt un autre poste par l'intermédiaire de son influente épouse, il est nommé dans la Loire le 8 janvier 1814. Il reste fidèle à l'Empire vacillant et organise la résistance armée avec énergie. Les Bourbons le maintiennent en vertu d'un arrêté du 26 avril 1814, pris sur l'initiative du comte Beugnot, mais il ne se rallie que tièdement à la Restauration. Au reste, en mars 1815, il n'hésite pas à suivre Napoléon. Ce dernier le déplace dans l'Allier le 6 avril 1815. Deux semaines plus tard, le 20 avril, sa nomination dans l'Aude demeure inappliquée, et c'est dans le Tarn-et-Garonne qu'il est tout compte fait envoyé, le 15 mai 1815. Il est par ailleurs député de la Loire à la Chambre des Cent-Jours, mais ses devoirs préfectoraux ne lui permettent pas de siéger.

Sa disgrâce, de 1815 à 1830. À la seconde Restauration, les Bourbons ne font pas preuve de la même bienveillance à l'égard de Rambuteau, qu'ils remplacent le 7 juillet. Retiré en Bourgogne, il esquisse son retour à la vie publique en devenant, en 1819, conseiller général de Saône-et-Loire. Après plusieurs déconvenues électorales, il entre à la Chambre en novembre 1827, après avoir juré à ses électeurs de « ne jamais accepter ni préfecture ni autre emploi du ministère » dont, ajoutait-il, « le renversement et l'accusation [lui] paraiss[ai]ent [son] premier devoir ».

Sitôt élu, Rambuteau devient l'une des principales figures du parti libéral, auprès de son ancien collègue et ami Sainte-Aulaire. Il se distingue en commission lors de l'examen des projets de loi communale et

départementale déposés par le vicomte de Martignac. Signataire de l'adresse des 221, il acquiert une influence politique considérable après le départ de Charles X et poursuit un temps sa carrière parlementaire. La biographie des députés parue en 1831 le présente comme « l'un des plus zélés partisans des Perier et des Dupin ». « Depuis la révolution de Juillet, il a souvent pris la parole pour appuyer les projets du juste milieu. Voudrait-il reprendre possession de sa préfecture de l'empire ? », s'interrogent ses auteurs. Force est d'admettre qu'ils font preuve d'une certaine perspicacité, à ceci près qu'ils sous-estiment les ambitions et les destinées de Rambuteau : le 22 juin 1833, celui-ci est nommé conseiller d'État en service extraordinaire et préfet de la Seine.

Préfet de la Seine. C'est dans ces dernières fonctions que Rambuteau passe à la postérité. À la tête du premier département de France quinze années durant, il lance plusieurs grands chantiers à Paris, ouvrant ainsi la voie au baron Haussmann. « De l'eau, de l'air, de l'ombre », devient sa devise, la formule par laquelle il résume son ambition pour le bien-être des Parisiens. Au nombre de ses travaux, il faut citer la rue qui porte son nom, ouverte en 1838 et baptisée en son honneur l'année suivante. Le préfet s'emploie, en particulier, à l'agrandissement de l'Hôtel de Ville, qui n'est autre que sa résidence. Mis à l'étude en 1836, ce chantier donne ses premiers résultats en 1840.

Dans ses *Souvenirs*, parus quelques années après que le bâtiment a disparu dans les flammes, Charles Merruau signale que les décorations « n'étaient pas toutes de même valeur », tout en précisant que « ni l'excès des dorures ni les libertés que les peintres avaient prises n'étaient de nature à déplaire à la haute société du temps²²⁰⁶ ». En revanche, il fait l'éloge des fêtes données dans ces nouveaux appartements préfectoraux, et par là même le portrait de Rambuteau. Témoin ces quelques lignes : « Les réceptions du Préfet, et les bals qu'il donnait, de deux à quatre fois par hiver, dans ces salons étincelants, furent à la mode jusqu'aux premiers jours de 1848. Le maître de la maison avait de l'esprit, à l'ancienne manière, qui n'était pas la plus mauvaise ; il était conciliant par caractère, autant que par juste calcul, au milieu des partis si divisés, dont il se plaisait à recevoir les principaux représentants. Une pointe de galanterie qui survivait à sa seconde jeunesse rehaussait sa réputation d'homme aimable ; les femmes en riaient et lui en savaient gré. Il faisait à merveille les honneurs de chez lui, ainsi que madame la comtesse de Rambuteau. On aspirait à lui être présenté, et tout le monde n'y réussissait point. »²²⁰⁷ En somme, Merruau présente

²²⁰⁶ MERRUAU (Charles), *Souvenirs de l'Hôtel de Ville de Paris, 1848-1852*, Paris, E. Plon et C^{ie}, Imprimeur-Éditeur, 1875, p. 28. La description des appartements préfectoraux s'étend des pages 27 à 32.

²²⁰⁷ *Ibid.*, p. 34.

sous un jour favorable le préfet Rambuteau, qu'il décrit comme « un administrateur très-correct et très-soucieux de vivre en paix avec son Conseil municipal²²⁰⁸ ».

Celui que les Parisiens surnomment « papa Rambuteau » est célèbre pour le goût que lui inspirent celles qu'il nomme sans façons « ses petites bourgeoises ». Il est également fameux pour son orthographe hésitante²²⁰⁹ : après avoir laissé, chez une femme du monde, une carte où il a griffonné « je suis venus en personne », il est surnommé par les plaisants « Vénus en personne ». Ces traits altèrent moins sa dignité qu'ils n'affermissent la sympathie dont il jouit.

De son côté, la baronne Frossard ne tarit pas d'éloges au sujet de « l'éminent et sympathique préfet de la Seine » : « M. de Rambuteau joignait à l'aptitude des affaires administratives [...] un esprit conciliant qui ramenait facilement à son avis. Son sérieux était encore affable ; la sérénité d'humeur qui lui était naturelle mettait son calme reflet sur ce qui se discutait autour de lui [...]. Adoré de ses collaborateurs, non moins de ses administrés, il était l'habitué des salons les plus opposés d'opinions », écrit-elle en certifiant que, de son temps, l'Hôtel de Ville était « le plus beau palais de Paris, le plus somptueux, le plus complet pour les fêtes d'une grande cité²²¹⁰ ». André Morizet, quant à lui, résume le personnage à sa manière en écrivant qu'à défaut « d'une instruction très solide », il avait « une santé robuste du corps et de l'âme, un bon sens simple et tranquille²²¹¹ ». Louis-Philippe comble d'honneurs le premier préfet de France, qu'il crée pair de France le 11 septembre 1835.

Sa retraite et sa mort. Le 25 février 1848, Rambuteau est emporté par le flot révolutionnaire, qu'il affirme avoir vu monter et au sujet duquel il a vainement alerté Louis-Philippe. À Victor Hugo, qu'il

²²⁰⁸ *Ibid.*, p. 37.

²²⁰⁹ ESTOURMEL (comte Joseph d'), *Derniers Souvenirs*, Paris, E. Dentu Éditeur, 1860. Lui aussi préfet de la Restauration, le comte d'Estourmel évoque, aux pages 245 à 247 de ce plaisant volume, les fameuses fautes d'orthographe de Rambuteau. « Quant à je t'aime, je sais bien qu'on en accusa un d'avoir écrit : "Je thème" à une dame dont il était amoureux, et que même elle lui avait répondu : "Malgré votre thème, je ne me sens pour vous que de la version." Mais, quoi qu'il en soit de cette anecdote, que j'ai entendu mettre depuis sur le compte de notre ami Rambuteau, il avait pour lui la franchise, qualité plus rare encore que l'orthographe ; car il avoua qu'il n'avait jamais appris cette dernière lorsque M. Boulay de la Meurthe lui fit subir son examen. "Mais, ajouta-t-il, sans la savoir précisément par principes, presque toujours je rencontre juste. J'ai du bonheur." »

²²¹⁰ FROSSARD (baronne), *Souvenirs de la baronne Frossard (1813-1884)*, Paris, Librairie Blériot, 1885, p. 15 et 18-19.

²²¹¹ MORIZET (André), *Du Vieux Paris au Paris moderne, Haussmann et ses prédécesseurs*, Paris, Hachette, 1932, p. 102.

a croisé la veille, il a déclaré « d'un air bourru » : « J'ai pris quelques papiers, j'ai donné quelques ordres et me voici. Puisque vous allez à la Chambre, s'il y a encore une Chambre, vous direz au ministre de l'Intérieur, s'il y a un ministère, qu'il n'y a plus, à l'Hôtel de Ville, ni préfet ni préfecture. »²²¹²

Rambuteau fait bientôt valoir ses droits à la retraite et reprend le chemin de la Bourgogne. S'il accepte *a priori* le siège de sénateur que le Prince-Président lui propose en 1852, il renonce à cet honneur dès qu'il prend connaissance du décret confisquant les biens des Orléans. Il se retire sur ses terres, mais revient à Paris chaque hiver et y suit avec intérêts les grands travaux menés par son successeur le baron Haussmann. Il aurait déclaré à ce propos : « J'avais en projet une grande partie des belles choses que vous voyez aujourd'hui ; je suis heureux d'en avoir eu l'idée première et non moins heureux de les voir réalisées²²¹³ ». Devenu veuf, puis frappé d'une cécité presque complète, Rambuteau reste, jusqu'à la fin des années 1860, une figure des salons parisiens.

La baronne Frossard assure à ce propos qu'il avait conservé, « malgré tout, le goût et l'habitude du monde ». « [...] Il se faisait conduire dans quelques maisons pour y causer [...]. Il y était accueilli avec autant d'empressement, de gratitude, et plus encore de respect qu'autrefois : un vieillard d'humeur sereine et égale est si rare et si attrayant à rencontrer ! [...] Sa conversation vive, abondante sur toutes les choses du passé, même du présent, qu'il connaissait très bien, et auquel il était loin d'être indifférent, était semée d'anecdotes intéressantes, qu'il contait finement. »²²¹⁴

L'ancien préfet meurt à Charnay-Lès-Mâcon à la fin du Second Empire, le 23 avril 1869, âgé de quatre-vingt-sept ans. En 1905, son petit-fils²²¹⁵ fait paraître ses *Mémoires*, renfermant des souvenirs très intéressants quoique manifestement très remaniés et, en tout cas, composés dans un français impeccable.

*Publication. Mémoires du comte de Rambuteau, publiés par son petit-fils, avec une introduction et des notes par M. Georges Lequin*²²¹⁶, Paris, Calmann-Lévy, 1905, XXXII-402 p.

²²¹² HUGO (Victor), *Choses vues, 1847-1848*, édition d'Hubert Juin, Paris, Gallimard, 1972, p. 279.

²²¹³ FROSSARD (baronne), *op. cit.*, p. 17.

²²¹⁴ *Ibid.*, p. 21-22.

²²¹⁵ Par décret impérial du 18 novembre 1863 confirmé par lettres patentes du 4 mai 1870, ledit petit-fils, Philibert, Marie, Léonard, Simon Lombard de Buffières, préfet lui aussi, hérite du titre de comte héréditaire de Barthelot de Rambuteau.

²²¹⁶ MORIZET (André), *op. cit.*, p. 99 : « Rambuteau a laissé des *Mémoires* [...] fort développés quant au récit de sa vie, et assez pittoresques, mais malheureusement très résumés et quelque peu indigents quant à son administration

Archives. AN F^{1b} I 172² – AN F^{1c} III Saône-et-Loire⁴ – AN F^{1c} III Saône-et-Loire¹².

Sources imprimées. M. de Rambuteau, extrait de la *Revue des contemporains*, Saint-Germain-en-Laye, Imprimerie de Bréau, 1847 ; ALBRIER (Albert), *Le Comte de Rambuteau*, Dijon, Imprimerie de J. E. Rabutot, extrait de *La Bourgogne*, août 1869 ; FROSSARD (baronne), *Souvenirs de la baronne Frossard (1813-1884)*, Paris, Librairie Blériot, 1885, xiv-131 p. ; MERRUAU (Charles), *Souvenirs de l'Hôtel de Ville de Paris, 1848-1852*, Paris, E. Plon et Cie, Imprimeur-Éditeur, 1875, xv-509 p.

Bibliographie. BOUILLAT (J. M. J.), *Comte de Rambuteau, préfet de la Seine*, Paris, rue Bayard, 1914, 16 p. ; LEQUIN (Georges), *Philibert Lombard de Buffières, comte de Rambuteau*²²¹⁷, Lyon, H. Lardanchet, 1919, xx-299 p. ; MORIZET (André), *Du Vieux Paris au Paris moderne, Haussmann et ses prédécesseurs*, Paris, Hachette, 1932, 399 p. ; PASSY (Antoine), *Éloge historique de M. de Rambuteau*, Paris, Imprimerie de la V^{ve} Bouchard-Huzard, 1870, 16 p.

BASTARD D'ESTANG (Jean, Marie, Hyacinthe, Armand, dit baron de) (1786-1857)

Préfet de la Haute-Loire (1817-1828), préfet du Cher (1828-1830)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Nogaro, près de Condom, le 8 octobre 1786, Armand de Bastard d'Estang descend d'une vieille famille qui serait originaire du comté nantais. Son père, dont il est le fils puîné, est conseiller, puis chevalier d'honneur en la cour des aides de Montauban à la fin de l'Ancien Régime. Il se rallie ensuite à Napoléon, qui le crée baron sur institution de majorat le 19 janvier 1812. Quant à sa mère, née de Brunet-Pujols de Castelpers, elle fait de lui un parent des Panat, grande maison du Midi.

Le début de sa carrière. Conscrit de 1806, le jeune Armand étudie le droit, puis suit la carrière du barreau pendant deux ans, avant de devenir auditeur au Conseil d'État le 19 janvier 1810. Il est ensuite employé à l'administration de l'enregistrement et des domaines. Maître des requêtes en 1814, commissaire général de police de l'Isère en 1816, il obtient la croix de la Légion d'honneur en juin 1817 et est nommé préfet de la Haute-Loire le 2 juillet suivant.

Préfet de la Haute-Loire. Installé au Puy le 23 courant, Bastard d'Estang reste plus de dix ans dans

préfecturale. » Pour sévère qu'il soit, le jugement ne manque pas de justesse.

²²¹⁷ Il s'agit du petit-fils du préfet Rambuteau.

le département de la Haute-Loire. Ses talents laissent Lamothe-Langon assez perplexe : « Ce préfet, comme administrateur, passe pour être très fort... sur le violon », relève-t-il non sans perfidie. Le jeune homme se montre pourtant assez actif. Il se préoccupe tout d'abord du sort des détenus et effectue des travaux aux prisons du Puy, de Brioude et d'Yssingaux. Au chapitre des bâtiments civils, il mène de surcroît le chantier de la nouvelle préfecture, où il s'installe en juin 1826, et veille au développement du musée Caroline du Puy²²¹⁸, l'ancêtre du musée Crozatier.

En matière de communications, Bastard d'Estang donne la priorité aux routes du Puy à Saugues, Saint-Chély et Saint-Flour, et de La Voulte-sur-Rhône à Saint-Rambert-sur-Loire. S'y ajoutent les voies du Puy à Craponne et de Brioude à Langogne. Ces différentes voies reçoivent des crédits substantiels, que la loi du 9 mai 1827, autorisant une imposition extraordinaire, promet encore d'accroître. Par souci d'efficacité, il prend soin de fixer les travaux prioritaires après avoir consulté ses collègues des départements limitrophes. Le préfet obtient en outre, en 1824, un secours du gouvernement pour la restauration du pont de Vieille Brioude, lequel menace ruine.

Bastard se penche parallèlement sur la dépense des enfants trouvés, que l'assemblée départementale, malgré ses préconisations, persiste à rejeter en grande partie sur les hospices. « [...] Le tems n'est pas éloigné où le patrimoine des pauvres malades et des vieillards indigens sera dévoré en totalité par cette population toujours croissante, dont la charge est imposée au département et devrait être acquittée par lui », signale-t-il en 1825. Ces alarmes n'en peuvent mais. Bastard d'Estang se résout à prononcer l'apposition de colliers, puis, par sa circulaire du 21 juillet 1827, un « déplacement général des enfans trouvés ».

En matière agricole, Bastard d'Estang distribue des primes pour l'élevage des bovins et des vers à soie, auxquelles il adjoint de faibles encouragements à la société d'agriculture et à la pépinière. D'autres primes sont destinées aux artistes vétérinaires et aux dentellières du Puy. Il manifeste également son esprit d'initiative en faisant rédiger, puis imprimer une statistique départementale, suivie d'une statistique de l'arrondissement d'Yssingaux.

Son administration est active et modeste – contrairement à la plupart de ses collègues, Bastard d'Estang intitule humblement « Éléments de travail » son rapport annuel au conseil général –, mais elle n'est sans doute pas heureuse. Le préfet souffre de l'éloignement de sa famille. La présence encombrante de La Fayette, qu'il qualifie de « doctrine vivante », ajoute à ses soucis. Par son intransigeance vis-à-vis du célèbre général, il s'aliène nombre de modérés. Un

²²¹⁸ Le musée est ainsi baptisé en l'honneur de la duchesse de Berry.

conflit qui l'oppose, plusieurs années durant, à l'évêque du Puy achève de lui rendre invivable un Velay qu'il juge embourbé dans ses vieilles routines. Dans un courrier au ministre daté d'avril 1828, il brosse un sombre tableau de la Haute-Loire, département « qui, par sa position, son isolement, la nature et l'esprit de ses habitans, ne permet à un administrateur que de timides améliorations et de lentes innovations. »

Préfet du Cher. C'est à n'en pas douter avec soulagement qu'Armand de Bastard d'Estang apprend sa mutation pour l'Aube, décidée par l'ordonnance du 12 novembre 1828. Et c'est avec un désespoir plus grand encore qu'il doit voir Martignac revenir sur cette décision, le baron de Wismes ayant refusé de quitter Troyes pour Grenoble. Le ministre finit par récompenser la patience de son préfet du Puy, en lui confiant la préfecture du Cher le 10 décembre. Pour modeste qu'elle soit, la place a un mérite, celui de le rapprocher de Paris.

Mais, quelques mois à peine après son arrivée, le 23 juin 1829, Bourges est frappée par un violent orage qui endommage assez sévèrement l'hôtel de la préfecture. Bastard d'Estang doit y effectuer des réparations urgentes. Comme au Puy il se préoccupe de la dépense des enfants trouvés, réduite grâce à une inspection extraordinaire des hospices menées à la fin de 1828, et de l'amélioration des liaisons routières, assurée par une nouvelle imposition qu'autorise la loi du 14 avril 1829. En contrepartie, lors de sa prise de fonctions, le Conseil des bâtiments civils vient d'émettre un avis défavorable sur les plans d'alignement élaborés par le conseil municipal de Bourges. Les principaux chantiers sont dès lors à l'arrêt²²¹⁹.

Grand notable de la monarchie de Juillet. Quoi qu'il en soit, le baron de Bastard d'Estang n'a guère le temps d'agir dans le Berry. Il est remplacé en août 1830 et revient aussitôt en service extraordinaire au Conseil d'État en qualité de maître des requêtes. Il exerce ces fonctions jusqu'en 1845. Sous la monarchie de Juillet, il se consacre par ailleurs à l'administration des maisons des sourds-muets, des aveugles, des Quinze-Vingts et de Charenton²²²⁰.

Sa retraite et sa mort. Dans la chute de Louis-Philippe, Armand de Bastard d'Estang voit une chance de revenir sur le devant de la scène : il se présente au Puy aux législatives de 1849. « [...] J'ai vécu heureux douze ans parmi vous ; la Haute-Loire est pour moi comme ma patrie d'adoption ; je lui ai consacré mes jeunes années, et mon bonheur serait complet si, dans

²²¹⁹ BONDON (Anne), *La Transformation de Bourges, Colmar et Laval entre 1789 et 1848. Chronique d'un urbanisme ordinaire.* Thèse de doctorat sous la direction de M. Pierre Pinon, inédite, exemplaire dactylographié, 2009, volume I, p. 162.

²²²⁰ BASTARD (Armand de), *Aux Électeurs du département de la Haute-Loire*, Le Puy, Typographie de J.-B. Gaudelet, 1849.

un âge plus avancé, je pouvais encore être le défenseur des intérêts d'une contrée qui tiendra toujours une place dans mes affections», écrit-il aux électeurs de son ancien département, non sans une certaine dose de mauvaise foi. Au reste, sa candidature fait long feu. Demeurant par la suite dans la vie privée, l'ancien préfet meurt en son château de Malignes, dans l'Yonne, le 17 décembre 1857.

Sa postérité. Aujourd'hui, on se souvient surtout de son parent, le comte Auguste de Bastard d'Estang, archéologue et lithographe qui a légué ses riches collections à la Bibliothèque nationale. Sa famille compte également un pair de France de Louis-Philippe, son frère, et un sénateur de la III^e République. Henri, Guillaume, Armand, François de Bastard d'Estang, petit-fils du préfet, est secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Oise, puis sous-préfet de Morlaix, de Narbonne et de Dieppe, de 1875 à 1877.

Ses décorations. Bastard d'Estang est fait chevalier de la Légion d'honneur en juillet 1817, puis promu officier le 12 décembre 1827.

*Archives*²²²¹. AN F^{1b} I 156⁸ – AN F^{1c} V Haute-Loire² – AN F^{1c} V Cher³ – AN LH 132²².

Sources imprimées. *Aux Électeurs du département de la Haute-Loire*, par Armand de Bastard, Le Puy, Typographie de J.-B. Gaudelet, 1849, 3 p. ; BASTARD D'ESTANG (vicomte Henri de), *Généalogie de la maison de Bastard, originaire du Comté nantais, existant encore en Guienne, au Maine, en Bretagne et en Devonshire*, Paris, Imprimerie de Schneider, 1847, I-608 p.

Bibliographie. BERGÈS (Louis), *Résister à la conscription : 1798-1814. Le Cas des départements aquitains*, Paris, CTHS, 2002, 598 p. ; GRANDJEAN (Gilles) (dir.), *Le Carrosse et la momie, mais encore : histoire du musée Crozatier*, Le Puy-en-Velay, Imprimerie Jeanne d'Arc, 2002, 224 p. ; RIVET (Auguste), *La Vie politique dans le département de la Haute-Loire de 1815 à 1974*, Le Puy, Éditions des *Cahiers de la Haute-Loire*, 1979, XVI-643 p. ; RIVET (Auguste), *Histoire du Puy et de ses environs*, Roanne, Horvath, 1981, 125 p.

²²²¹ Les archives familiales des comtes de Bastard sont conservées au château de Dobert, situé dans la Sarthe (commune d'Avoise), appartenant au comte Louis du Peyroux, arrière-petit-neveu d'Auguste de Bastard.

BAUDE DE LA VIEUVILLE (Auguste, Joseph, comte de) (1760-1835)

Préfet de la Stura (1810-1813), du Haut-Rhin (1813-1815), de l'Allier (1815-1816) et de la Somme (1816)

Député d'Ille-et-Vilaine (1820-1827), pair de France (1827-1830)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Châteauneuf, près de Saint-Malo, le 11 septembre 1760, Auguste de La Vieuville est l'héritier d'une vieille famille bretonne qui connaît une grande prospérité aux XVII^e et XVIII^e siècles. Son ancêtre, Joseph de La Vieuville, est surintendant des finances de Louis XIII de 1623 à 1624. Son père est colonel d'infanterie et capitaine aux gardes françaises. Il a, pour sa part, l'honneur d'entrer dans les pages de Louis XV en 1773. Officier aux gardes françaises en 1775 – il a alors quinze ans –, il obtient le gouvernement du fort de Châteauneuf et le brevet de colonel à la mort de son père, en 1789. S'y ajoute bientôt le titre de comte. La Révolution lui ôte son gouvernement et ses terres de Bretagne et d'Anjou, à l'exception de son petit domaine de Châteauneuf.

La Vieuville émigre à Coblençe en 1791 et forme la compagnie de cavalerie noble de Bretagne, dite « compagnie de Vieuville ». Il rentre en France sous le Consulat, mais doit attendre l'Empire pour renouer avec les honneurs.

Le début de sa carrière. En 1804, à l'époque du couronnement, La Vieuville est nommé président de canton et membre du conseil général de la Meurthe. Il réside alors à Gerberviller, sur les terres de M^{me} Victoire du Cheylard, veuve du marquis de Gerberviller, à laquelle il s'est uni par mariage en 1790. Nommé chambellan de l'empereur en décembre 1809, il apparaît comme un « homme du monde [et un] homme de cour » dans les *Mémoires de Constant*. Le même ouvrage avance que La Vieuville, désireux de devenir préfet, se serait vu promettre le département de Seine-et-Oise par Napoléon, avant de recevoir celui, bien moins séduisant, de la Stura. « Il se résigna facilement, s'occupa beaucoup de son département²²²² », conclut Constant. Le préfet est créé

²²²² CONSTANT (Louis Constant Wairy, dit), *Mémoires de Constant, premier valet de l'empereur, sur la vie privée de Napoléon, sa famille et sa cour*, tome VI, Paris, Ladvocat, 1830, p. 333-334. « L'empereur venait d'appeler au sénat M. Garnier, préfet de Versailles. Or la préfecture de Seine-et-Oise a toujours été un morceau très-friand pour quiconque aspire à être préfet. L'ancien duc de la Vieuville, comte de l'empire, chambellan de l'empereur, homme du monde, homme de cour, jadis un des beaux danseurs des bals de la reine, jugea que cela lui irait comme un gant. Profitant donc du droit que lui donnait sa charge d'approcher de l'empereur, il lui témoigna le désir de s'attacher à l'administration. Cette ouverture fut parfaitement accueillie, et l'empereur lui demanda s'il voulait être préfet ; à quoi il répondit que c'était l'objet de tous ses

comte de La Vieuville et de l'Empire par lettres patentes du 22 février 1811.

Préfet du Haut-Rhin. Dans le Haut-Rhin, où l'envoi de l'ordonnance du 12 mars 1813 et où il arrive le 14 avril suivant, La Vieuville doit faire face à de graves difficultés administratives. Les archives du département sont dans un lamentable « état d'abandon et de désordre ». Les bureaux de la préfecture sont mal logés, dans un bâtiment à loyer. Au surplus, de lourds nuages s'accumulent déjà sur l'Empire.

La Vieuville doit faire face à la progression des alliés. Il organise la résistance de Huningue dans des circonstances que M^{me} de Chastenay évoque en un savoureux passage de ses *Mémoires* : « Le préfet du Haut-Rhin, M. de La Vieuville, presque par ses seules forces et sans presque d'autres ressources que les gardes nationales organisées rapidement et des bataillons de conscrits à peine complétés, essaya de tenir dans Huningue, et il y parvint. Ce préfet, homme estimable et doux, n'avait jamais donné l'idée d'une capacité prodigieuse [...]. Ce que je puis dire, c'est que Huningue résista longtemps, et que lorsqu'elle se fut rendue, M. de La Vieuville, presque honteux de sa célébrité et de l'honneur qu'il avait mérité, prétendit ne les devoir qu'aux bons effets produits sur le général commandant la garnison de la table succulente du préfet. »²²²³

Baude de La Vieuville est confirmé à son poste par les Bourbons le 26 avril 1814²²²⁴. Au cours des mois suivants, il tente de parer au plus pressé et d'effacer

vœux, de toute son ambition ; et l'empereur répliqua : « Vous serez préfet. » Quelle douce nuit dut passer M. de la Vieuville ! Il ne connaissait point d'autre préfecture vacante que celle de Versailles : donc la préfecture de Versailles allait être son lot ; il était impossible de raisonner autrement. Mais voilà que sur ces entrefaites la nouvelle de la mort de M. Arborio arrive à l'empereur, et au lever suivant Napoléon annonce à M. de la Vieuville qu'il l'a nommé préfet de la Stura, l'engageant à se rendre le plus promptement possible dans sa résidence. Il n'y eut pas à reculer ». Il nous semble que Constant fait erreur en attribuant le titre de duc à Auguste de La Vieuville. Celui-ci, du reste, ne signe qu'avec celui de comte, même sous la Restauration.

²²²³ CHASTENAY (Victorine de), *op. cit.*, tome II, p. 261.

²²²⁴ FAURÉ (Honoré), *Galerie administrative*, tome II, Aurillac, P. Picut, 1839, p. 22-23, en note : « Nous croyons de notre devoir, et pour rendre hommage au noble caractère de cet ancien préfet, de signaler un fait qui l'honore essentiellement. Étant préfet à Colmar, M. le comte de Lavieuville fut soumis à une de ces épreuves difficiles dont l'homme d'honneur est le seul qui sache sortir avec avantage. Vers la fin de 1813, deux envoyés de S.A.R. le comte d'Artois vinrent dans cette ville lui faire des ouvertures pour s'informer des moyens que le prince pourrait employer pour entrer en France. M. le préfet ne balança point entre ses anciennes affections et ses devoirs présents ; il refusa toute communication avec ces deux envoyés et les fit reconduire sur l'autre rive. »

l'effet des « concussions honteuses » qu'il reproche à son prédécesseur. À l'automne, le conseil général lui prodigue ses éloges : « Il n'y a qu'un cri sur son intégrité et ses vues bienfaisantes et paternelles pour ses administrés », déclare-t-il. Sur l'initiative du préfet, l'assemblée accorde des encouragements au cours d'accouchement et à la pépinière préfectorale. De premiers fonds sont votés pour l'établissement des bureaux et des archives de la préfecture, ainsi que pour la remise en état de la sous-préfecture de Belfort. D'importants crédits sont par ailleurs réservés aux établissements pénitentiaires.

Au lendemain du 20 mars, les émeutiers de Colmar attaquent la préfecture. La Vieuville n'est sauvé que par l'intervention des cuirassiers. Il quitte ensuite l'Alsace pour trouver refuge dans la vie privée.

Préfet de l'Allier, puis de la Somme. Rappelé au retour de Gand, La Vieuville est nommé préfet de l'Allier le 14 juillet 1815, muté dans la Somme le 15 mai 1816 et sèchement remercié en septembre suivant : il aurait trop ouvertement évoqué les réactions suscitées, dans ce dernier département, par l'ordonnance du 5 courant dissolvant la Chambre introuvable. La *Biographie des députés de la Chambre septennale* l'assure : « M. de La Vieuville a laissé de vifs regrets et d'honorables souvenirs dans les départements qu'il a administrés, car il ne s'occupait qu'à rapprocher les hommes divisés par des nuances d'opinions et à faire bénir le roi et les princes. »

Sa disgrâce et sa carrière parlementaire. Évoquant les affaires électorales qui auraient causé sa perte, le préfet se contente de mentionner sa « franchise ordinaire ». Son seul fils, ancien élève de l'école de cavalerie de Saint-Germain, vient de mourir, et cette disgrâce semble peut-être peu de chose à ses yeux. Lorsque le ministre lui propose la préfecture de la Charente-Inférieure le 19 juillet 1820, il décline du reste sans hésiter : « Je me suis retiré en Bretagne où, indépendant par quelques débris de mon ancienne fortune, j'ai repris le goût paisible des champs », écrit-il le 25 courant.

Cependant, rien n'est définitif en ce monde : le comte de La Vieuville revient sur la scène publique dès le mois de novembre suivant, époque à laquelle il entre à la Chambre comme député d'Ille-et-Vilaine. Ami de Corbière, il s'installe sur les bancs de la droite. Réélu en 1822 et en 1824, il siège constamment, assure le *Dictionnaire des parlementaires français*, « parmi les royalistes intransigeants », ce qui lui vaut d'être compris dans l'importante fournée de pairs créés par Villèle en 1827.

Sa retraite et sa mort. La Vieuville quitte le palais du Luxembourg deux ans et demi plus tard, lors de la révolution de Juillet. Cette fois-ci, l'heure de la retraite a bien sonné pour lui. Il meurt au milieu de ses terres le 26 avril 1835.

Sa postérité. Née en 1793, l'aînée de ses enfants, sa fille Marie, Joséphine, Célestine, Virginie épouse, le 8 janvier 1814, Paul, Zénobe, Louis, Marie Frotier, lui aussi préfet de la Restauration²²²⁵.

Ses décorations. Baude de La Vieuville est fait chevalier de la Légion d'honneur le 30 juin 1811 et promu officier le 29 décembre 1813. Il est de surcroît chevalier de Saint-Louis.

Archives. AN F^{1b} I 166¹⁷ – AN F^{1c} V Haut-Rhin¹ – AN LH 138⁷².

Sources imprimées. *Mémoires de Constant, premier valet de l'empereur, sur la vie privée de Napoléon, sa famille et sa cour*, tome VI, Paris, Ladvocat, 1830, 432 p. ; BARGETON (René), *Correspondance d'Auguste Joseph Baude, préfet du Haut-Rhin, avril 1813-avril 1815*, Colmar, Conseil général du Haut-Rhin, 1983, 415 p. ; LEGEAY (Fortuné), *Documents historiques sur la vente des biens nationaux dans le département de la Sarthe*, trois volumes, Le Mans, Leguicheux, 1885-1886.

Bibliographie. *L'État et sa police en France, 1789-1814*, Genève, Droz, Paris, Honoré Champion, 1979, 213 p. ; CORSON (Abbé Amédée Guillotin de), *Les Grandes Seigneuries de Haute-Bretagne*, deux volumes, Rennes, J. Plihon et L. Hervé, 1897-1898, 486 et 408 p. ; LEUILLIOT (Paul), *La Première Restauration et les Cent-Jours en Alsace*, Paris, SEVPEN, 1958, xxxvii-290 p.

BAUMES (Guillaume, Marc, Antoine, Marguerite, Bouquet) (1786-1871)

Préfet du Lot (1828-1830), préfet de Lot-et-Garonne (1830)

Député de l'Yonne (1837-1846)

Ses origines et sa jeunesse. Fils d'un notaire royal, avocat au parlement de Languedoc, Bouquet Baumes naît à Lunel, près de Montpellier, le 10 juillet 1786. Dans son *Hermite en province*, Étienne de Jouy affirme que sa famille est l'une des plus anciennes de cette localité et qu'elle y détient des charges notariales depuis le XVI^e siècle²²²⁶. Elle exerce en outre les

²²²⁵ Nous nous permettons de renvoyer à la notice de l'intéressé.

²²²⁶ JOUY (Étienne de), *L'Hermite en Province*, tome II, Paris, chez Pillot Aîné, Imprimeur-Libraire, 1819, p. 375. « Il existe [...] à Lunel plusieurs familles très-anciennes et très-respectables ; je mets de ce nombre celle de *Beaumes*, dont la branche aînée exerce ici depuis plus de trois cents ans la profession de notaire. Je ne sais pas si l'on trouverait dans toute la France un autre exemple d'une succession de seize générations d'une même famille dans la même charge. Ce phénomène m'a paru digne d'être remarqué ; il suffirait sans doute pour expliquer la considération dont la famille *Beaumes*

fonctions de consul de la ville. Elle donne également des médecins, comme Jean-Baptiste, Thimothée Baumes, né lui aussi à Lunel, en 1777, qui devient professeur à l'école de médecine de Montpellier²²²⁷.

Le début de sa carrière. En 1806, Baumes entre comme premier commis à la direction des domaines à Paris. Puis, il est nommé subdélégué à Linz en vertu du décret du 30 août 1811. Il est ensuite envoyé en Carinthie et dans les provinces illyriennes. Revenu en France, il est nommé sous-préfet à Hasselt le 6 janvier 1814, mais l'Empire se lézarde et il ne peut rejoindre son poste.

Grâce au soutien du général Bertrand et du maréchal Marmont, le jeune Baumes traverse sans encombre les événements du printemps 1814. Louis XVIII le maintient dans l'administration et lui confie la sous-préfecture de Tonnerre le 22 juillet suivant. Baumes s'installe en Bourgogne le 3 août. Il épouse bientôt M^{lle} Louise Julienne Tarbé de Vaux-Clairs, fille d'un inspecteur général des Ponts et Chaussées et maître des requêtes au Conseil d'État, l'un des plus proches collaborateurs de Becquey, directeur général des Ponts et Chaussées. Grâce à ce précieux beau-père, il obtient la place de conseiller de préfecture de la Seine le 3 janvier 1828. Le 30 décembre précédent, Jacquinet de Pampelune a salué en lui « un homme éminemment distingué », « modèle de vertu douce et aimable ». Dès le 3 mars suivant, le vicomte de Martignac promeut Bouquet Baumes préfet du Lot, en remplacement de Saint-Félix de Mauremont.

Préfet du Lot. À Cahors, Baumes a tout d'abord la lourde tâche de réviser les listes électorales et d'examiner les nombreuses réclamations que suscitent les classements opérés, à ce titre, par Saint-Félix en 1827. Il s'efforce de ménager les différents partis. En 1828, il salue « tout ce que [ses] honorables prédécesseurs ont exécuté de bon et d'utile, ou avec [le] concours, et plus souvent par [l']inspiration » du conseil général. En 1829, il sollicite « les lumières et les encouragements moraux » de ladite assemblée. Il accélère le dépouillement des archives préfectorales, non sans se réjouir : « Que d'utiles leçons cachées sous son apparente aridité ! que de motifs de bénir la monarchie légitime ! » Il fait exécuter quelques réfections à la préfecture, notamment pour reconstruire l'escalier des jardins. Il conclut en outre quelques adjudications de premier ordre, pour la construction des nouvelles prisons de Cahors, le

jouit à Lunel depuis plusieurs siècles ; pour elle, ce n'est pas seulement un honneur, c'est un mérite. Le fils du notaire actuel, seizième de la race, est un homme d'esprit et de talent, commissaire des guerres à demi-solde ; il remplit en ce moment les fonctions de secrétaire général de la préfecture d'Ajaccio, dans l'île de Corse, mais sans renoncer à la succession du notariat paternel. »

²²²⁷ LALANNE (Ludovic), *Dictionnaire historique de la France*, Paris, Hachette, 1872, p. 210.

13 février 1829, et les réparations du palais de justice et des prisons de Gourdon et de Figeac.

Baumes jure méditer « sans interruption » sur le sort des enfants trouvés et abandonnés. À l'évidence, ce sujet compte parmi ses plus graves préoccupations. Le préfet de Saint-Félix avait mené une politique très sévère et, ainsi, réduit de moitié la dépense liée à leur entretien. Lui, au contraire, augmente le prix des mois de nourrice, notamment pour « rendre exempt de toutes chances fâcheuses les transports des nouveaux nés ». Dans le même ordre d'idées, il demande aux conseillers généraux une subvention de 20 000 francs sur quatre ans pour construire, à l'hospice de Cahors, un nouveau bâtiment destiné à ces enfants. « Vous aimez, Messieurs, à proposer plus d'un tribut à l'humanité pauvre et souffrante », déclare-t-il à ce propos. Non seulement l'assemblée lui accorde cette somme, mais elle la concentre sur trois ans, au motif que ce chantier va « dans l'intérêt de l'humanité ».

Préfet de Lot-et-Garonne. Déplacé à Agen le 2 avril 1830, Baumes inspire au *Temps* du 13 courant cette description sans complaisance : « M. Baumes [...] a autant de peur de faire le bien que de faire le mal [...]. On assure que si M. Baumes n'a pas d'ami, il n'avait pas non plus un ennemi dans le département du Lot. » Le même journal le qualifie d'« homme juste, mais timide ». Pour avoir été conservé par Polignac, Baumes, en dépit de ses affections libérales, est écarté de l'administration au lendemain des Trois Glorieuses.

Sa disgrâce, puis son retour dans l'administration. Au début de la monarchie de Juillet, les députations des deux départements à lui confiés sous Charles X tentent d'intervenir pour lui obtenir un nouveau département – preuve qu'il y compte tout de même quelques amis. Baumes ne retrouve pas la préfectorale, mais poursuit une belle carrière administrative. En février 1833, il devient directeur du chemin de fer de Roanne à Saint-Étienne. À la fin de cette même année, il sollicite la place de maître des requêtes : satisfaction lui est donnée le 30 janvier 1834. Placé en service extraordinaire, il assiste aux délibérations du Conseil.

Sur ces entrefaites, Bouquet Baumes s'engage dans la voie des mandats parlementaires. Le 5 novembre 1837, il est élu député par son ancien arrondissement de Tonnerre. Soutien de Molé, puis de Guizot, il est promu conseiller d'État en 1838. Il quitte la Chambre en 1846 et le Conseil d'État en 1848, lors de la chute de Louis-Philippe. Il revient toutefois aux affaires l'année suivante, lorsque l'Assemblée nationale l'élit conseiller d'État près la section du contentieux. En 1849, il entre au Conseil supérieur de la santé réuni près le ministre de l'Agriculture et du Commerce.

Sa retraite et sa mort. Suspendu le 2 décembre 1851, ce notable de la monarchie parlementaire est officiellement mis à la retraite en 1852. Par un décret du 28 mai de cette année, il reçoit une confortable pension annuelle et viagère de 5 354 francs. Il s'éteint à

Saint-Vaast-de-la-Hougue, dans la Manche, le 7 janvier 1871, après avoir vu s'effondrer le Second Empire.

Ses décorations. Baumes est fait officier de la Légion d'honneur le 4 mai 1845.

Archives. AN F^{1b} I 156⁹ – AN F^{1c} V Lot² – AN F^{1c} V Lot³ – AN LH 145⁶².

Sources imprimées. *Le Temps* du mardi 13 avril 1830 ; *Annuaire historique du département de l'Yonne. Recueil de documents authentiques destinés à former la statistique départementale*, 19^e année, Auxerre, Perriquet et Rouillé, Imprimeurs-Libraires, Éditeurs, 1855, 525 p., p. 336 ; JOUY (Étienne de), *L'Hermite en Province*, tome II, Paris, chez Pillet Aîné, Imprimeur-Libraire, 1819, 410 p. ; REGNAULT DE BEAUCARON (Edmond), *Souvenirs de famille*, deux volumes, Paris, Plon-Nourrit, 1912.

Bibliographie. ROCACHER (Jean), *Les Restaurations des sanctuaires de Rocamadour à l'époque de Louis-Philippe et de Napoléon III*, Toulouse, Institut catholique de Toulouse, 1987 ; ROÛET (abbé Adolphe-Auguste), *Notice sur la ville de Lunel au Moyen-Âge*, Montpellier, F. Seguin, 1878, xviii-455 p.

BEAUMONT (Christophe, Armand, Paul, Alexandre, vicomte de) (1770-1841)

Préfet de Tarn-et-Garonne (1828), d'Indre-et-Loire (1828-1829), du Doubs (1829-1830) et des Basses-Pyrénées (1830-1832)

Député de la Dordogne (1824-1830)

Ses origines et sa jeunesse. Alexandre de Beaumont naît à Paris le 3 décembre 1770. Sa famille, qui puise ses racines dans le Périgord et dans le Dauphiné, donne de nombreux officiers et prélats à la monarchie. Son père, le marquis de Beaumont, est menin du duc de Berry, futur Louis XVI. Son oncle, M^{sr} de Beaumont, est archevêque de Paris de 1746 à 1781. Pour sa part, il s'engage dans la carrière des armes, avant d'émigrer au début de la Révolution.

Sa carrière militaire. Établi en Allemagne, Beaumont sert dans l'armée des princes. En 1791, il est reçu officier surnuméraire dans les hommes d'armes à pied, ci-devant gardes françaises. Licencié avec le reste de son corps en 1792, il rejoint le régiment de Waldeck en 1793 avec le grade de sous-lieutenant. Il fait les campagnes de 1793 et de 1794 en Hollande. En 1795, il devient capitaine au régiment de Walstein au service de l'Angleterre et fait la campagne d'Allemagne. En 1798, il passe au 60^e régiment de ligne anglais et combat en Amérique jusqu'en 1800. Il quitte la tunique rouge en 1801 et rentre en France quelque temps après, à une date qui demeure incertaine.

Beaumont s'établit au château de Badefols, près d'Hautefort, en Dordogne, où il semble se tenir à l'écart des affaires jusqu'à la chute de l'Empire²²²⁸. Au printemps de 1814, il est nommé capitaine de la compagnie de gardes royales formée par le duc d'Angoulême. À la même époque, la commission des anciens officiers lui reconnaît dix ans de services et six campagnes. Par l'ordonnance du 3 juillet 1816, le vicomte de Beaumont est de surcroît nommé au grade de capitaine, pour prendre rang au 31 décembre 1799, et affecté à l'état-major de la 20^e division militaire. Le général d'Armagnac, commandant à Périgueux, lui donne bientôt le témoignage de sa satisfaction : « M. le capitaine vicomte de Beaumont [...] a commencé et continué son service avec beaucoup de zèle. Il appartient à une des familles les plus distinguées du Périgord. Lui-même y jouit de l'estime générale ».

Placé en non-activité « par suite d'arrangements généraux » le 1^{er} décembre 1817, Beaumont se tourne vers son cousin, le général marquis d'Antichamp, qui le défend avec chaleur auprès du ministre de la Guerre : « Cet officier auquel je prends [...] le plus vif intérêt, en perdant son état de trouve dans une position pénible, parce qu'il est père de famille peu riche et que sa place luy donnait de quoy exister. » Grâce à l'intervention d'Antichamp, Beaumont reçoit la place de capitaine archiviste de la 20^e division dès le 17 décembre 1817.

Cette position ne le satisfait toutefois pas pleinement. En 1820, il demande à rejoindre un nouvel état-major ou à être placé dans l'artillerie. Sa hiérarchie ne lui donne pas satisfaction ; il doit, assure-t-on, se contenter d'attendre la nouvelle organisation des tribunaux militaires. À bout de patience, il demande le 20 mai 1825 à être fait chef de bataillon, pour devenir auditeur ou procureur du roi dans ces tribunaux. Cette nouvelle requête n'aboutit pas non plus.

Sa carrière parlementaire. Alexandre de Beaumont se replie donc sur ses fonctions parlementaires : le 6 mars 1824, ses commettants périgourdins l'ont porté à la Chambre. Quoique classé parmi les ultras lors de sa nomination, il rallie assez vite la contre-opposition, connue sous le nom de « défection », aux côtés de Cambon et de Robert de Lézardière. En 1826, la *Petite Biographie des députés* s'amuse à son sujet : « Royaliste par conviction, anti-ministériel par système, il a souvent porté de fortes bottes à M. de Villèle, et il sait mieux que personne combien la cuirasse d'un premier ministre est difficile à entamer. »²²²⁹

²²²⁸ Quelques sources indiquent que le vicomte de Beaumont exerce, en Dordogne, des fonctions municipales. Nous ignorons toutefois lesquelles. En outre, nous ne savons s'il a assumé ces charges avant ou après la Restauration.

²²²⁹ RABAN, *Petite Biographie des députés*, Paris, chez les marchands de nouveautés du Palais-Royal, 1826, p. 8.

Préfet de Tarn-et-Garonne. Reconduit lors des élections générales de novembre 1827, Christophe de Beaumont accède aux hautes fonctions administratives à la faveur du ministère Martignac. Nommé le 27 janvier 1828 à la préfecture de Tarn-et-Garonne²²³⁰, promu conseiller d'État en service extraordinaire le 2 février suivant, il arrive à Montauban le 30 août. « Nous connaissons assez le caractère de cet honorable député pour être certains que cette promotion ne l'empêchera pas de voter comme par le passé en faveur des intérêts nationaux », peut-on lire, en 1829, dans la *Biographie nouvelle et complète de la Chambre des députés*.

Préfet d'Indre-et-Loire. Le 12 novembre 1828, le vicomte de Beaumont est élevé à la préfecture d'Indre-et-Loire, décision qu'il apprend alors qu'il est en pleine tournée à travers son département. Modestement, il affirme que le roi a considéré « plutôt [son] dévouement que [ses] forces ». À l'été suivant, en se présentant devant son conseil général, il admet n'avoir qu'« une connaissance bien superficielle » de son ressort. Aussi s'en tient-il, dans l'ensemble, à des considérations générales. Au lendemain de l'avènement de Polignac, il lance un appel à l'unité. « Animé comme vous des mêmes sentimens de respect pour notre sainte religion, de dévouement et d'amour pour le meilleur des Rois, j'ai presque dit le meilleur des hommes, de reconnaissance pour les institutions que nous devons à son auguste frère et dont nous lui devons le complément, je me demande ce qui pourrait nous diviser ? », déclare-t-il aux conseillers généraux avec une fausse candeur.

Il présente deux projets d'amélioration des prisons de Tours, en s'en remettant à la sagesse de l'assemblée. Parallèlement, il invite à balayer les « vieilles routines » qui accablent l'agriculture. « Restreignons autant que nous le pourrons les ingrates cultures de la vigne et des céréales [...]. Couvrons nos champs de prairies et de bestiaux ; que la viande devienne la nourriture habituelle du peuple : il y gagnera en force et en santé », s'enthousiasme-t-il. Beaumont entend promouvoir l'instruction primaire, qui, à son grand dam, « laisse encore beaucoup à désirer ». Il dénonce en particulier « l'erreur de ceux qui regardent l'ignorance du peuple comme la sauve garde [*sic*] de sa religion et de ses mœurs » et relève que « les méthodes nouvelles et plus rapides » « ont aussi leur avantage ». Il limite toutefois à la lecture, à l'écriture et à l'arithmétique ses ambitions pour l'éducation du peuple. En s'instruisant davantage, les « enfans sans fortune » ne feraient en effet que « consumer dans des

²²³⁰ SALABERRY (comte Charles Marie de), *op. cit.*, tome II, p. 237. « [...] Il fallait que le ministère pitoyable, pour marcher tout en chancelant, soignât la coterie qui avait proclamé déplorable l'ancien ministère : ainsi l'habit de préfet fut mis sur le vicomte de Beaumont, sur le vicomte de Fussy, sur le vicomte de Preissac, sur le vicomte de Lézardière. »

rêves d'ambition un temps et des facultés que la nature avait destinés à un meilleur usage ».

Préfet du Doubs. Quant à son propre temps, le vicomte de Beaumont n'a pas le loisir de le consumer en Touraine. Le 1^{er} novembre 1829, il obtient de permuter avec son collègue du Doubs, M. de Juigné. La presse libérale perçoit à tort cette mesure comme une vexation ministérielle. Dans un article intitulé « Disgrâce de M. de Beaumont », *La France nouvelle* suggère, le 6 novembre, que le préfet « briguaît [...] l'honneur d'une destitution ». La préfecture de Tours n'était-elle pas due à ses précédentes « affections politiques » ? Juigné, lui, se verrait « réhabilité » en obtenant le département d'Indre-et-Loire. Si l'interprétation est fautive, la disgrâce de Beaumont ne tarde pas. Son séjour franc-comtois est encore plus bref que sa parenthèse tourangelle : le 2 avril suivant, Polignac lui signifie son renvoi, au grand dam des libéraux bisontins. « Pendant les deux mois qu'il a rempli cette place, il s'était concilié l'affection de tous les véritables amis du pays dont il emporte les regrets²²³¹ », note, trois jours plus tard, le conservateur de la bibliothèque de Besançon Charles Weiss.

Préfet des Basses-Pyrénées. Au lendemain des Trois Glorieuses, Louis-Philippe rappelle le vicomte de Beaumont, l'un des administrateurs favoris du parti libéral – *Le Temps*, que l'on ne peut soupçonner de prodiguer trop largement ses compliments, le qualifie d'« homme d'esprit » le 25 février 1830 et d'« homme d'honneur » le 4 avril –, pour l'envoyer dans les Basses-Pyrénées le 19 août 1830. Beaumont s'accommode bien du nouveau régime, jusqu'à ce que s'engage la traque de la duchesse de Berry. Il entre alors en conflit ouvert avec le ministère. « Si vaincue et fugitive, M^{me} la duchesse de Berry se voyait forcée à traverser mon département pour sauver ses jours sur une terre étrangère, je dois le dire avec franchise à Votre Excellence, il me serait impossible de faire arrêter la nièce de mon souverain », avoue-t-il sans détour dans un courrier daté du 6 juin 1832, tout vibrant de fidélité bourbonnienne.

Sa disgrâce, sa retraite et sa mort. Avant que le mois ne s'achève, Alexandre de Beaumont est démis de ses fonctions. Il doit désormais se contenter de son titre de conseiller d'État honoraire. Admis à la retraite le 8 juillet 1833, il meurt en son ancien chef-lieu de Pau le 11 juillet 1841, âgé de soixante-dix ans.

Ses décorations. Le vicomte de Beaumont est fait chevalier de Saint-Louis le 11 octobre 1814. Il est en outre chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem²²³².

²²³¹ WEISS (Charles), *Journal, 1823-1833*, établissement du texte, introduction et notes de Suzanne Lepin, Annales littéraires de l'université de Besançon, 1981, p. 152.

²²³² BOREL D'HAUTERIVE (André) (dir.), *Annuaire de la pairie et de la noblesse de France, et des maisons souveraines d'Europe*,

Ses publications. Divers discours parlementaires du vicomte de Beaumont ont été tirés à part sous la Restauration.

Archives. AN F^{1b} I 156¹¹ – AN F^{1c} V Indre-et-Loire³ – SHD 2 Y^e 229.

Sources imprimées. *La France nouvelle* du lundi 22 septembre 1829, n° 781, et du vendredi 6 novembre 1829, n° 827 ; *Le Temps* du jeudi 25 février 1830 et du dimanche 4 avril 1830.

Bibliographie. LASSAIGNE (Jean), *Figures parlementaires. L'apport d'un département à la vie politique française*, Paris, Éditions du Globe, 1950, 430 p. ; PENAUD (Guy), *Dictionnaire des députés de la Dordogne de 1789 à nos jours*, Paris, L'Harmattan, 2013, 209 p. ; ROCAL (Georges), *La Seconde Restauration en Périgord*, Angoulême, Coquemard, 1956, xvi-253 p.

BEAUMONT voir également FRÉMIN et LA BONNINIÈRE

BEAUPOIL DE SAINTE-AULAIRE (Louis, Clair, comte de) (1778-1854)

Préfet de la Meuse (1813-1814), préfet de la Haute-Garonne (1814-1815)

Député de la Meuse (1815-1816), du Gard (1818-1823), de la Meuse (1827-1829), pair de France (1829-1848)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Baguer-Pican, non loin de Rennes, le 9 avril 1778, Sainte-Aulaire est élevé par sa mère, qui prend grand soin de son éducation. Il étudie au lycée Louis-le-Grand et au collège Mazarin, avant d'entrer à l'École des Ponts et Chaussées en 1792, puis à l'École centrale des travaux publics en 1794. Chez sa mère, qui reçoit nombre de personnalités royalistes sous la Constituante, il se forge une solide culture politique. Sorti dans le corps des ingénieurs géographes à l'issue de ses études, il se marie en 1798. Malheureusement, son épouse meurt après dix ans de vie commune en lui laissant deux petites filles à élever.

Le début de sa carrière. En 1809, Sainte-Aulaire se remarie et devient chambellan de l'empereur. Aux Tuileries, il retrouve Rambuteau, qu'il a connu plus jeune et dont il devient l'un des amis intimes.

année 1843, Paris, au bureau de la *Revue historique de la noblesse*, 1843, p. 328.

Préfet de la Meuse. Nommé préfet de la Meuse le 12 mars 1813 dans des conditions extrêmement difficiles, liées aux menaces qui pèsent sur l'Empire et à l'approche des troupes ennemies, il quitte Bar-sur-Ornain en janvier 1814 alors que les alliés s'apprêtent à occuper la ville. Il accompagne par la suite l'impératrice régente à Blois, où il est spécialement chargé de sa protection.

Sainte-Aulaire est maintenu par Monsieur, lieutenant-général du royaume, le 26 avril 1814, et autorisé à reprendre ses fonctions. Son département, lorsqu'il le retrouve, est dans un état proche du chaos. Il doit attendre le passage de divers corps militaires, puis la fin de l'occupation militaire, pour retrouver un tant soit peu d'autorité.

Préfet de la Haute-Garonne. Sainte-Aulaire revient donc dans la Meuse, avant de se voir confier, le 13 octobre 1814, l'importante préfecture de la Haute-Garonne. S'étant rallié sans arrière-pensées à la monarchie constitutionnelle, qu'il considère sans doute comme le régime le plus viable, il démissionne de ses fonctions dès le 4 avril 1815. Il enjoint cependant à ses administrés de renoncer à tout acte de résistance face à l'empereur, pour lequel il ne cache pas son admiration. Cette décision empreinte de modération lui vaut, au cours des années suivantes, la rancune tenace des royalistes²²³³.

Sa disgrâce et sa carrière parlementaire, de 1815 à 1829. Après la seconde Restauration, Sainte-Aulaire ne reçoit aucun poste. Il se tourne, en conséquence, vers la carrière parlementaire. Il est élu député de la Meuse, où la notabilité conserve un bon souvenir de son administration. Villèle, qui le côtoie à la Chambre, le classe parmi les « révolutionnaires avancés²²³⁴ ». Quoiqu'il en soit, on s'accorde à reconnaître en lui un authentique orateur. Pasquier évoque ainsi, à propos d'un de ses discours, sa « chaleur accoutumée²²³⁵ ».

²²³³ HAUSSEZ (baron Charles d'), *Mémoires*, cit., tome I, p. 186-187. Le baron d'Haussez insiste sur la rancune que les royalistes « purs » ont exprimée à Sainte-Aulaire, ainsi que sur les conséquences politiques de cette attitude : « Le parti royaliste doit d'autant plus regretter la désertion de M. de Sainte-Aulaire qu'avec un peu d'adresse, il aurait probablement pu le conserver dans ses rangs. Une faute, grave à la vérité, mais qu'une sage politique eût considéré comme le résultat d'une nécessité de circonstance, a été convertie en crime. Le pardon a été refusé à celui qui l'avait commise et, avec un aveugle acharnement, on a forcé à devenir un ennemi un homme qui nous aurait aidé de la puissance de son beau talent et de l'influence de son caractère aimable. »

²²³⁴ VILLÈLE (comte Joseph de), *Mémoires et correspondance du comte de Villèle*, tome I, Paris, Librairie académique Didier, Perrin et C^{ie}, Libraires-Éditeurs, 1888, p. 490. Le comte de Villèle à son père, Paris, le 6 mars 1816.

²²³⁵ PASQUIER (baron Étienne-Denis), *Mémoires du chancelier Pasquier*, tome V, Paris, Plon, 1894, p. 234.

Un an plus tard, l'âge d'éligibilité ayant été de nouveau fixé à quarante ans au lendemain de la dissolution de la « Chambre introuvable », Sainte-Aulaire perd son siège. Cantonné dans la retraite, il se consacre, deux années durant, à divers travaux historiques et littéraires. Il reste proche des milieux libéraux et a le bonheur de donner la main de sa fille Égédie à Decazes, le favori du roi. Le soir de la signature du contrat de mariage, il reçoit chez lui la ville et la cour. « Cela avait fort grande mine²²³⁶ », écrit à son épouse Prosper de Barante, invité comme il se doit. Louis XVIII a, du reste, fortement contribué au succès de cette union.

En 1818, Sainte-Aulaire est élu député à Nîmes avec le soutien actif du comte d'Argout, préfet du Gard, lequel, précise d'Haussez, est fort du soutien du parti réformé. Le 20 mars 1819, il rend du reste hommage à d'Argout, qui, « en garantissant toute sûreté aux électeurs protestans », a permis de changer le cours des élections dans son département. Sainte-Aulaire, résume d'Haussez, « parlait dans le même sens que M. Guizot, avec la seule différence que la supériorité d'éducation et l'absence de stimulant religieux devaient mettre dans ses propos. »²²³⁷ « [...] Homme du monde, homme d'État, littérateur », le comte de Sainte-Aulaire, ajoute le même d'Haussez, « joignait aux habitudes de la société d'autrefois une étendue et une variété de connaissances qui sont du siècle actuel et possédait, pour faire valoir ses avantages, une élocution élégante et facile, aussi remarquable dans un salon que dans une assemblée. »²²³⁸

Emporté, comme la plupart de ses collègues libéraux, par le raz-de-marée de 1824, Sainte-Aulaire reprend ses travaux d'écriture. En 1827, il publie notamment une *Histoire de la Fronde*, qui le place, selon la *Biographie des députés* de 1828, « au rang de nos écrivains les plus distingués ». *Le Constitutionnel* n'a pas d'éloges assez grands pour lui : le 24 février 1828, il déclare qu'il « réunit, par un bonheur assez rare, la gloire littéraire à la renommée de la tribune ». « M. de Sainte-Aulaire réunit, on le sait, une instruction variée, un goût sûr, une raison aussi puissante qu'éclairée. Ces qualités sont celles de l'historien, dont la mission réclame à la fois l'indépendance et la probité, parce qu'elle est une véritable magistrature philosophique », assurait le journal le 6 avril 1827. La dimension politique de l'*Histoire de la Fronde* n'a, au demeurant, pas échappé à ses rédacteurs.

²²³⁶ BARANTE (baron Prosper de), *Souvenirs du baron de Barante, de l'Académie française, 1782-1866*, publiés par son petit-fils, Claude de Barante, tome II, Paris, Calmann-Lévy Éditeur, 1892, p. 334.

²²³⁷ HAUSSEZ (baron Charles d'), *Mémoires*, cit., tome I, p. 261.

²²³⁸ *Ibid.*, p. 186.

Réélu député en novembre 1827²²³⁹, Sainte-Aulaire reprend place parmi les bêtes noires des ultraroyalistes. Lui qui était déjà soumis à une discrète surveillance policière est accablé par la droite, en particulier par Frénilly, qui le dit « en dépit de son nom, effrontément du côté gauche²²⁴⁰ ». Aux Tuileries, on le lui bat froid : « [...] Lorsque je parais au Château, le gros des courtisans craint de se compromettre en me faisant la révérence », relève-t-il, mi-accablé, mi-amusé. En fait, le comte de Sainte-Aulaire n'a rien d'un extrémiste. Proche en cela de ses amis, la comtesse de Boigne, les Broglie et les Rémusat, il se montre assez critique envers les « ultra libéraux ». « Les gens de mon opinion pourront difficilement s'accorder avec de tels alliés », avoue-t-il dans sa correspondance privée. Il se contente d'apporter à Martignac un soutien vigilant et critique. Dans le même temps, il n'hésite pas à soutenir son ami le préfet d'Estourmel. Mis en cause lors de la vérification des pouvoirs, ce dernier n'est pourtant pas du tout de sa couleur politique.

À la fin de février 1828, Sainte-Aulaire obtient, au premier tour du scrutin pour l'élection du président de la Chambre, le résultat honorable de 139 voix sur 364 votants. Il se désiste aussitôt en faveur de ses amis politiques et concourt ainsi à l'élection de Royer-Collard. Au cours des mois suivants, il s'impose de nouveau comme l'un des ténors de la Chambre. *Le Constitutionnel* du 7 juin 1828 relève qu'il réunit « la grâce d'une élocution pure et facile à la solidité d'une argumentation sérieuse²²⁴¹ ». Lui-même paraît assez satisfait de ses succès de tribune, mais il se reconnaît malgré tout un défaut oratoire : « [...] Je parle très vite, concède-t-il, de sorte que les journaux me rendent toujours tout de travers. »

Au reste, l'honorable député ne se contente pas de servir à ses collègues des morceaux d'éloquence : il prend activement part à l'examen des textes de loi. Il est en particulier membre de deux grandes commissions parlementaires : celles du projet de loi électorale et du projet de loi sur la presse.

Pair de France. Sainte-Aulaire succède à son père au palais du Luxembourg le 21 février 1829. Il quitte, non sans amertume, le Palais-Bourbon, à l'heure où

²²³⁹ Lors des élections générales de 1827, Sainte-Aulaire est désigné à la fois par ses anciens administrés de Verdun et par les commettants de son gendre Decazes, à Libourne. Après hésitation, il choisit le département de la Meuse, en faveur duquel il s'était préalablement engagé.

²²⁴⁰ FRÉNILLY (baron Alexandre de), *Souvenirs du baron de Frénilly, pair de France (1768-1828)*, Paris, Plon-Nourrit et C^{ie}, 1908, p. 431.

²²⁴¹ Les talents et l'aisance oratoires de Sainte-Aulaire sont confirmés par plusieurs observateurs du temps, par exemple : MONTALEMBERT (Charles de), *Journal intime inédit*, tome I, 1821-1829, Paris, Éditions du CNRS, 1990, p. 126. À la date du 19 février 1828, l'auteur assure que « M. de Sainte-Aulaire a fait un discours excellent improvisé ».

s'engage l'examen des projets de loi départementale et communale. « La nécessité de me séparer de mes collègues ajoute encore à la douleur de cette perte », écrit-il à Royer-Collard. Au cours des mois suivants, il voit tomber Martignac et poindre Polignac. L'atmosphère feutrée du Luxembourg ne l'empêche pas de déceler l'imminence du péril qui menace la dynastie : « Si le Roi cède et renvoie son ministère, la dignité de la couronne reste (cela est sûr) très compromise, s'il veut continuer la lutte, je le défie bien de se passer du coup d'État », écrit-il à son fils le 5 mars 1830.

Ambassadeur sous la monarchie de Juillet. Alors qu'il aurait promis à Chateaubriand de rester fidèle à Charles X, Sainte-Aulaire se rallie à la monarchie de Juillet, ce qui lui vaut d'être classé, par l'auteur des *Mémoires d'outre-tombe*, parmi « les gens d'esprit à cœur léger et à tête frivole²²⁴² ». L'évoquant, un an plus tôt, dans une lettre adressée à Villèle, Peyronnet se contentait de le décrire comme « poli et ingénieux²²⁴³ ».

Resté à la pairie, Sainte-Aulaire se lance dans la carrière diplomatique. Fervent catholique, quoique d'une piété discrète, il est nommé ambassadeur auprès du Saint-Siège le 3 mars 1831. En décembre 1832, il est promu à Vienne, place enviée entre toutes. Il est, dans la foulée, élevé à la dignité de commandeur de la Légion d'honneur. En 1834, Talleyrand écrit à Louis-Philippe : « Je crois qu'il sera facile au roi de faire un choix convenable pour Londres. M. de Sainte-Aulaire saurait, comme il l'a su à Rome et à Vienne, faire respecter son gouvernement et estimer sa personne. »²²⁴⁴ L'ambassade d'Angleterre revient effectivement à Sainte-Aulaire en septembre 1841. Cette même année, l'ancien préfet atteint l'apogée de sa carrière littéraire en entrant à l'Académie française.

²²⁴² CHATEAUBRIAND (François-René de), *Mémoires d'outre-tombe*, tome II, Paris, Gallimard, 1951, p. 462-463. « [...] Je rencontrai chez madame Récamier M. de Saint-Aulaire. Je ne m'amusai point à lui demander son secret, mais il me demanda le mien. Il débarquait de la campagne encore tout chaud des événements qu'il avait lus : "Ah !" s'écria-t-il, "que je suis aise de vous voir ! voilà de belle besogne ! J'espère que nous autres, au Luxembourg, nous ferons notre devoir. Il serait curieux que les pairs disposassent de la couronne de Henri V ! J'en suis bien sûr, vous ne me laisserez pas seul à la tribune." »

« Comme mon parti était pris, j'étais fort calme ; ma réponse parut froide à l'ardeur de M. de Saint-Aulaire. Il sortit, vit ses amis, et me laissa seul à la tribune : vivent les gens d'esprit à cœur léger et à tête frivole ! »

²²⁴³ VILLELE (comte Joseph de), *op. cit.*, tome V, p. 372. Le comte de Peyronnet au comte de Villèle, le 18 juin 1829.

²²⁴⁴ TALLEYRAND (prince Charles Maurice de), *Mémoires du prince de Talleyrand, publiés avec une préface et des notes par le duc de Broglie, de l'Académie française*, tome V, Paris, Calmann-Lévy, 1891, p. 479. Cette phrase est extraite d'une lettre datée de Valençay, le 23 novembre 1834.

Sa retraite et sa mort. Retiré après la révolution de 1848, celui que Victor Hugo nomme « le plus aimable causeur du monde » trouve refuge dans la vie privée. Il peut compter sur un doux cercle de fidèles, parmi lesquels Joseph d'Estourmel, à qui il aurait confié en ces termes, en juin 1848, la désillusion que lui inspirait le pouvoir parlementaire : « J'aimerais mieux être gouverné par le cheval de Caligula que par le sénat romain. »²²⁴⁵

En 1854, Sainte-Aulaire enterre sa mère, pour laquelle il avait conservé une tendre affection. « Il [n']est guère [de consolations] pour un coup pareil, quand il vous frappe à soixante-seize ans. On n'a plus ni le temps ni la volonté de reprendre aux joies de la vie », avoue-t-il à son vieil ami Salvandy.

Louis de Sainte-Aulaire, que le comte Begouen voit alors avec ses yeux d'enfants comme « un beau vieillard [...] fort sourd²²⁴⁶ », s'éteint à son tour avant que l'année ne s'achève, le 13 novembre 1854.

Jugements sur Sainte-Aulaire. « C'était non-seulement un très-galant homme et un homme très-éclairé, mais un catholique sincère en même temps qu'un libéral sincère, et un libéral modéré en même temps que résolu²²⁴⁷ », résume Guizot, qui semble l'avoir beaucoup apprécié. Le baron de Vitrolles confirme ces éloges. Dans ses *Mémoires*, il vante son « caractère chevaleresque²²⁴⁸ » et « cet esprit exact et rigoureux que M. de Sainte-Aulaire unissait d'une manière particulière à une brillante imagination et à toutes les grâces de l'esprit²²⁴⁹ ».

²²⁴⁵ ESTOURMEL (comte Joseph d'), *Derniers Souvenirs*, cit., p. 270.

²²⁴⁶ BEGOUEN (comte Henri), « Les Débuts des Cent-Jours à Toulouse », in *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, XII^e série, tome III, 1925, p. 484 : « Je me souviens d'ailleurs fort bien moi-même d'avoir vu le comte de Sainte-Aulaire dans mon enfance, à Périgueux, où mon père remplissait, avant la guerre de 1870, les fonctions de receveur général. Je revois dans mes souvenirs sa silhouette un peu trapue, ses beaux cheveux et ses favoris blancs. C'était un beau vieillard, mais fort sourd. Je savais qu'il avait encore sa mère, qui me paraissait de l'espèce de Mathusalem – on vivait d'ailleurs très vieux dans cette famille – mais je ne me souviens pas de l'avoir vue. J'ai mémoire de son existence, non de sa personne. J'étais du reste trop jeune pour avoir autre chose que des impressions et absolument incapable de juger des qualités de cœur et d'esprit que tout le monde s'accordait à reconnaître à la comtesse de Sainte-Aulaire. »

²²⁴⁷ GUIZOT (François), *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, tome II, Paris, Michel Lévy Frères, Libraires-Éditeurs, 1859, p. 293.

²²⁴⁸ VITROLLES (baron Eugène François de), *Mémoires du baron de Vitrolles*, tome III, Paris, G. Charpentier et C^{ie}, 1884, p. 270.

²²⁴⁹ *Ibid.*, p. 495.

Louis de Sainte-Aulaire reste comme l'un des plus grands notables des deux monarchies parlementaires. Son fils, quoique plus discret, siège également à la Chambre sous Louis-Philippe.

Ses décorations. Louis de Sainte-Aulaire est fait chevalier de la Légion d'honneur le 14 janvier 1815, officier le 28 décembre 1828, commandeur le 10 février 1833 et grand officier le 10 mars 1835.

Ses publications. *Histoire de la Fronde*, deux volumes, Paris, Ducrocq, 1827 ; *Considérations sur la démocratie*, Paris, Garnier Frères, 1850, 128 p. ; *Portraits de famille, 1750-1810*, publiés par le marquis L.-J. de Sainte-Aulaire, Périgueux, Cassard Frères, 1879, 213 p. ; *Souvenirs (Vienne 1832-1841)*, publiés par Marcel Thiébaud, Paris, Calmann-Lévy, 1926, xxix-360 p.

Archives. AN F^{1b} I 173 ¹ – AN F^{1c} III Meuse ⁵ – AN F^{1c} III Gard ⁴ – AN F ⁷ 6720 – AN LH 157 ⁶ – AMAE 250 PA AP ¹ – AMAE 393 QO 3632 – BNF NAF 15674, Fol. 583-584.

Sources imprimées. *La Quotidienne* du dimanche 21 mars 1819, n° 80 ; *Le Constitutionnel* du vendredi 6 avril 1827, n° 96 ; *Le Constitutionnel* du dimanche 24 février 1828, n° 55, et du samedi 7 juin 1828, n° 159 ; BARANTE (Prosper Brugière de), *Notice sur M. le comte Louis de Sainte-Aulaire*, Paris, Firmin Didot, 1856, 165 p. ; SAINTE-VALLIÈRE, *M. le Comte de Saint-Aulaire, pair de France, ancien ambassadeur à Londres*, Paris, Imprimerie de M^{me} de Lacombe, 1848, 4 p.

Bibliographie. BEGOUEN (H.), « Les Débuts des Cent-Jours à Toulouse », in *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, XII^e série, tome III, 1925, p. 483-531 ; VILLEPELET (Robert), « Le Comte de Sainte-Aulaire, préfet de la Haute-Garonne (1814-181) », in *Revue historique*, CLX, 1929, p. 303-318.

BERTIER DE SAUVIGNY (Anne, Ferdinand, Louis, comte de) (1782-1864)

Préfet du Calvados (1815-1816), préfet de l'Isère (1816-1817), directeur général des Forêts (1829-1830), ministre d'État (1830)

Député de Seine-et-Oise (1815-1816), député de la Seine (1824-1827)

Ses origines et sa jeunesse. Ferdinand de Bertier naît à Paris le 13 mai 1782. Son père, dont il est le neuvième enfant et le quatrième fils, y est intendant de la généralité. Avec son propre beau-père, Foulon, il perd la vie le 22 juillet 1789 dans des circonstances qui sont restées célèbres : accusés d'affamer le peuple de Paris, les deux hommes sont mis à mort et dépecés par la

foule des révolutionnaires. Leurs têtes sont exhibées sur des piques à travers les rues.

Échappé à ces massacres, le jeune Ferdinand, qui a perdu sa mère dès ses premières années, se réfugie à Étampes chez l'un de ses cousins, le général de Grandmaison. Sous le Directoire, il revient à Paris pour étudier le droit.

Bertier affirme s'être rapproché du marquis de Frotté en 1799 et avoir, au service des Vendéens, rassemblé « des conscrits dans quelques parties de la forêt d'Orléans pour faire déclarer les provinces à l'approche des armées royalistes ». Cette entreprise fait long feu. Quelque temps plus tard, il épouse une demoiselle Lefebvre d'Ormesson. Mais celle-ci meurt le 9 octobre 1805 après quelques mois de mariage. Le 9 mai 1809, il s'allie en secondes noces avec Marie-Anne de Baschi de Saint-Estève. Bertier ne se love cependant pas complètement dans le doux nid de la vie conjugale. Ardent défenseur des Bourbons, il appartient depuis plusieurs années à des cercles monarchistes et il y prend une part de plus en plus active. En 1810, il fonde une société secrète chargée d'œuvrer à la restauration de la famille royale : la Congrégation des chevaliers de la Foi. Ses activités conspiratrices lui valent d'être inquiété par la police impériale.

Le comte de Bertier redouble d'activité après la retraite de Russie. Chargé avec son frère de hâter l'insurrection du Midi, il se place à la tête des royalistes armés du Rouergue le 16 février 1814. Sur ces entrefaites, il rallie Wellington et le duc d'Angoulême à Bordeaux, puis se rend à Toulouse où il « détermine[] pour le Roi une partie des autorités » et « toute la garde urbaine ». Le 12 avril 1814, il y fait proclamer Louis XVIII et envoie dans les départements environnants divers gentilshommes chargés d'annoncer la restauration des Bourbons.

Sa carrière militaire. À l'été suivant, l'impétueux légitimiste demande la croix de Saint-Louis et une place dans l'armée. « Je certifie que M. Ferdinand de Bertier est digne sous tous rapports des bontés du Roi », écrit le duc d'Angoulême. « Personne n'est plus digne des bontés du Roi que M. Ferdinand de Bertier, pour les services signalés qu'il a rendus dans le Midi », renchérit le comte de Damas. Quant au comte Jules de Polignac, il conclut avec dithyrambes : « [...] M. Ferdinand de Bertier a donné les témoignages les plus éclatants de son dévouement à la cause du Roi. En vertu de l'amitié qui m'unit à lui, je puis assurer que dans tous les tems il n'a cessé de travailler pour cette même cause avec une persévérance digne de tout éloge. » L'intéressé ne reçoit pas la croix de Saint-Louis. En revanche, il est promu lieutenant-colonel et nommé porte-étendard des cheveu-légers.

Au début des Cent-Jours, Bertier de Sauvigny suit le duc d'Angoulême. Il porte diverses dépêches de ce prince dans le Midi, puis, le 10 avril 1815, quitte

Lapalud pour le rejoindre en Espagne et devenir son sous-chef d'état-major. Sa fidélité est récompensée à la seconde Restauration : le 11 juillet 1815, le fils aîné de Monsieur lui donne son brevet de colonel.

Préfet du Calvados. Élu député de Seine-et-Oise le 22 août suivant, Bertier de Sauvigny siège à l'extrême droite de la « Chambre introuvable » et gagne la confiance du très royaliste comte de Vaublanc, ministre de l'Intérieur, qui le nomme préfet du Calvados le 13 novembre 1815. Sur le champ, il s'attaque à l'épuration des corps municipaux et administratifs, qu'il exécute avec vigueur. Il engage les localités dans une politique de strictes économies. À titre personnel, il a également la satisfaction de voir sa nomination comme colonel de cavalerie confirmée par l'ordonnance du 5 avril 1816.

Préfet de l'Isère. S'il dispose de plusieurs appuis, à l'instar du comte de Damas-Crux, qui le présente à Son Excellence comme un « administrateur intelligent, actif et dévoué », Ferdinand de Bertier est fragilisé par la chute de Vaublanc. À Paris, son esprit d'indépendance irrite les plus hautes autorités, surtout après les élections générales de septembre 1816. Lors de ces scrutins, il soutient ostensiblement les candidats ultraroyalistes, à rebours des directives ministérielles. Est-ce pour le pousser à l'erreur que l'on décide de lui confier la délicate préfecture de l'Isère le 17 octobre 1816 ?

À Grenoble, où il s'installe le 27 novembre suivant, Bertier remplace Montlivault, qui, après un violent conflit d'autorité avec le général Donnadieu, est de son côté muté dans le Calvados. Il découvre un contexte politique bien plus troublé qu'à Caen. D'une part, une large portion du haut clergé fait profession d'ultracisme. De l'autre, républicains et bonapartistes s'agitent tout en caressant l'espoir de renverser la monarchie.

En ces temps de disette, Bertier de Sauvigny semble avant tout préoccupé de distribuer des secours et d'ouvrir des ateliers de charité. Au terme de nombreuses démarches, il réunit à cette fin la somme imposante de 700 000 francs²²⁵⁰. Mais la bienveillance avec laquelle il traite les prêtres réactionnaires accroît la défiance du ministère à son encontre. Au fil des mois, ses relations avec Decazes se dégradent fortement, au point que Bertier remet sa démission en août 1817, quelques mois après avoir sollicité un congé pour prendre les eaux à Aix.

Combats militaires et joutes parlementaires. Bertier de Sauvigny se tourne de nouveau vers la carrière des armes. Après avoir obtenu sa demi-solde en 1820, il rentre dans les cheveu-légers, obtient le grade de colonel et suit le duc d'Angoulême lors de l'expédition

²²⁵⁰ BERTIER DE SAUVIGNY (Ferdinand de), *Souvenirs inédits d'un conspirateur*, Paris, Tallandier, 1990. Cf. Introduction par Guillaume de Bertier de Sauvigny, p. 9.

d'Espagne de 1823 en qualité de chef d'état-major du comte de Damas. Le 9 janvier 1822, il est de plus entré au Conseil d'État comme maître des requêtes. Il est placé au comité de l'intérieur.

En février 1824, Bertier est nommé vice-président du collège électoral de la Seine, grâce auquel il reprend peu après le chemin du Palais-Bourbon. Plus virulent que jamais, il plaide sans relâche en faveur de l'Église. Il soutient de toutes ses forces le milliard des émigrés, non sans appuyer l'amendement de son collègue, le vicomte de Lézardière, tendant à rendre plus rigoureux le calcul des indemnités. Plus largement, il expose un vaste programme de réformes allant de la répression du sacrilège à la suppression des subventions théâtrales, frappées selon lui d'immoralité, en passant par la rationalisation administrative qui commanderait la réduction du nombre de préfectures.

À ses yeux, le gouvernement du comte de Villèle n'a qu'un tort, celui de pencher parfois dangereusement à gauche. Aussi le rappelle-t-il régulièrement à l'ordre, fort d'une centaine de soutiens occultes parmi les députés : le groupe des Chevaliers de la Foi, également dit « de la bannière », où figurent de nombreux représentants du corps préfectoral. « C'est cette association qui dirigea la majorité compacte de M. de Villèle²²⁵¹ », avance Crétineau-Joly.

Lors de la séance du 3 mars 1827, Bertier prend ainsi la défense de *La Quotidienne* contre le ministère, en déclarant que, sous l'autorité de ce dernier, la France vient de subir « trois années de persécutions ». Le centre manifeste son indignation, mais le président de la Chambre renonce à rappeler Bertier à l'ordre. Toujours aussi vif, l'honorable député tourne ses attaques contre le *Moniteur* : quelques semaines plus tard, il brandit à la tribune un exemplaire du journal officiel, qu'il accuse d'avoir déformé ses propos, et exige la correction du procès-verbal.

Par son intransigeance, Bertier de Sauvigny séduit la *Biographie des députés de la Chambre septennale* qui voit en lui le défenseur des « principes éternels de la bonne foi et de la justice ». « M. le comte de Berthier [sic] n'a pas trahi ses espérances, et il s'est montré à la Chambre aussi éloquent et aussi intrépide défenseur des intérêts royalistes que MM. de la Bourdonnaye et Delalot », peut-on lire dans ce volume. « M. Ferdinand de Berthier réunit tout ce qu'on peut désirer dans un député ; une instruction solide, une piété bien entendue, des principes invariables, un caractère énergique et toutes les vertus publiques et privées », conclut cette *Biographie* en un suprême éloge.

Du côté des libéraux, *Le Temps* du 25 janvier 1830 lui réserve des lignes moins flatteuses : « Imaginez une de ces figures béates et à traits parfaitement réguliers, une

de ces voix doucereuses prononçant les opinions les plus exagérées sans s'émouvoir ; un de ces esprits absolus sous les dehors d'humilité et de baissement d'yeux, vous aurez M. de Berthier [sic]. »

L'historien Capefigue tient quant à lui une position médiane en écrivant du comte de Bertier : « C'était un esprit doux, inoffensif, mais très doué aux idées religieuses et s'impressionnant avec vivacité contre les mauvaises opinions. »²²⁵²

Emporté par la vague libérale, Ferdinand de Bertier quitte la Chambre en novembre 1827, mais il reste en embuscade. Le 29 juin 1828, il rentre au Conseil d'État à la demande expresse de Hyde de Neuville. Face au cabinet Martignac, il manœuvre avec succès pour rapprocher La Bourdonnaye et Polignac. À ce titre, il compte parmi les artisans du ministère du 8 août. On songe même un temps à lui confier un maroquin, mais La Bourdonnaye s'y oppose, le jugeant une cible trop facile. En compensation, Charles X le nomme directeur général des Forêts le 15 octobre 1829, puis ministre d'État et membre du Conseil privé le 19 mai 1830.

Sa retraite et sa mort. À cette même époque, *Le Constitutionnel* annonce l'élévation de Bertier de Sauvigny à la préfecture de la Seine, en remplacement de Chabrol de Volvic. Mais la rumeur est vite démentie. Au reste, pour l'ardent défenseur de la branche aînée des Bourbons, la révolution de Juillet tombe comme un couperet.

Lui qui a échoué aux élections générales du 19 juillet 1830, quoique ayant présidé le collège électoral de la Seine-et-Oise, se démet de toutes ses charges publiques et reprend sa carrière de conspirateur. Dans la foulée des émeutes parisiennes de février 1831, le gouvernement lance contre lui un mandat d'arrêt, qui le pousse à fuir en Belgique, puis en Angleterre, où il retrouve la duchesse de Berry. Il presse la princesse de débarquer en France au plus tôt pour y proclamer Henri V. Il doit toutefois attendre le printemps de 1832. Bertier est alors chargé de fédérer les légitimistes du Midi. Après l'échec cuisant de cette entreprise, il est traduit devant la Cour d'assises de la Seine pour attentat contre la personne du roi Louis-Philippe. Reclus par la suite dans la vie privée, il s'efforce de rapiécer les lambeaux de sa fortune, entre ses terres de Morsang, en Seine-et-Oise, et de Beaugard, dans l'Indre.

Le comte de Bertier reparait furtivement en mai 1849, au détour d'une candidature malheureuse aux élections législatives. Deux ans plus tard, l'ébullition politique de la II^e République lui inspire une brochure tonique intitulée *Révision de la Constitution : république, monarchie*. Puis, il se lance dans diverses entreprises industrielles qui tournent court et englobent ses derniers

²²⁵¹ CRÉTINEAU-JOLY (Jacques), *Histoire religieuse, politique et littéraire de la Compagnie de Jésus*, tome VI, Paris, P. Mellier, 1846, p. 144-145.

²²⁵² CAPEFIGUE (Baptiste), *Histoire de la Restauration*, cit., tome III, p. 135.

deniers. Resté dans l'ombre sous le Second Empire, il meurt ruiné et presque aveugle à Versailles, le 5 septembre 1864, âgé de quatre-vingt-deux ans.

Sa postérité. Descendant direct de Ferdinand de Bertier, le père Guillaume de Bertier de Sauvigny compte parmi les plus éminents historiens de la Restauration. Il s'est tout particulièrement penché sur la figure de son ancêtre, comme en témoignent les références bibliographiques mentionnées ci-après.

Ses publications. Outre divers discours parlementaires, citons les ouvrages suivants : *Révision de la Constitution : république, monarchie*, Paris, Goujon et Milon, 1851, 45 p. ; *Souvenirs inédits d'un conspirateur*, introduction et notes par Guillaume de Bertier de Sauvigny, Paris, Tallandier, 1990, 455 p. ; *Souvenirs d'un ultraroyaliste, 1815-1832*, Paris, Tallandier, 1993, 691 p.

Archives. AN F^{1b} I 156¹⁹ – AN 80AP¹ à AN 80AP²⁰⁵ – SHD 2 Y^e 313.

Sources imprimées. *Le Constitutionnel* du dimanche 20 février 1825, n° 51 ; *Le Constitutionnel* du dimanche 4 mars 1827, n° 63 ; *Le Constitutionnel* du vendredi 11 mai 1827, n° 131 ; *Le Constitutionnel* du samedi 22 mai 1830, n° 142 ; *Le Temps* du lundi 25 janvier 1830 – *Cour d'assises de la Seine. Procès de M. Bertier de Sauvigny. Accusation d'attentat contre la personne du roi Louis-Philippe*, Paris, Imprimerie de Le Normant, 1832.

Bibliographie. BERTAUD (Jean-Paul), *Les Royalistes et Napoléon*, Paris, Flammarion, 2009, 463 p. ; BERTIER DE SAUVIGNY (père Guillaume de), *Un Type d'ultraroyaliste, le comte Ferdinand de Bertier (1782-1864) et l'énigme de la Congrégation*, Paris, Les Presses continentales, 1948, xlii-573 p. ; BERTIER DE SAUVIGNY (père Guillaume de), « Ferdinand de Bertier, préfet du Calvados », in *Bulletin de la société des Antiquaires de Normandie*, tome LIV, 1957-1958, p. 243-259 ; DÉSERT (Gabriel) (dir.), *Histoire de Caen*, Toulouse, Privat, 1981, 345 p. ; LOUESSARD (Laurent), *L'Épopée des régicides*, Paris, Les Nuits rouges, 2000, 401 p.

BESSIÈRES (Pierre, Henry, Julien, chevalier²²⁵³) (1777-1840)

Préfet du Gers (1813-1814), de l'Aveyron (1814-1815) et de l'Ariège (1815)

Député de la Dordogne (1827-1831), député du Lot (1834-1837), pair de France (1837-1840)

²²⁵³ Le *Dictionnaire des parlementaires français* donne pour sa part comme prénoms : Henri, Géraud, Julien. Il semble au demeurant confondre le préfet et son frère : l'erreur est d'autant plus facile à commettre que tous deux ont été députés sous la Restauration.

Ses origines et sa jeunesse. Julien Bessières naît à Gramat, près de Cahors, le 30 juillet 1777. Chirurgien de formation, il prend part à la campagne d'Égypte, en prairial an VI, en qualité d'adjoint à la commission des sciences et des arts. Il a obtenu cette faveur grâce à la recommandation de son cousin germain, Jean-Baptiste Bessières, qui sert lors de la même expédition comme colonel des guides. À l'automne de 1798, le navire qui reconduit Julien Bessières en France est attaqué ; le jeune homme est vendu comme esclave sur les côtes d'Albanie et conduit à Constantinople, d'où il ne rentre qu'en messidor an IX. C'est alors qu'il se tourne vers l'administration.

Le début de sa carrière. Le Consulat accorde à Julien Bessières la direction des droits réunis de Gap en germinal an XII, mais celui-ci ne reste pas longtemps dans les Hautes-Alpes. Sa connaissance des langues orientales n'échappe pas à l'empereur, qui décide de l'employer à des missions à l'étranger. C'est ainsi que Bessières se rend en Albanie, auprès d'Ali Pacha, en novembre 1805.

Par la suite, il embrasse la carrière diplomatique, comme consul général du Golfe Adriatique en résidence à Venise, à compter du 3 août 1806, puis comme commissaire impérial des îles ioniennes, en vertu d'un décret du 14 novembre 1807. Intendant de la Navarre le 12 novembre 1810, puis intendant général de l'armée du nord en Espagne le 16 décembre 1811, créé chevalier de l'Empire le 27 courant, il est nommé préfet du Gers le 16 décembre 1813. Le souvenir glorieux de son cousin, devenu maréchal et duc d'Istrie, mort le 1^{er} mai précédent, ne lui est sans doute pas inutile.

Préfet de l'Aveyron. Le préfet Bessières franchit sans difficulté les troubles de la première Restauration. Le 15 juillet 1814, il se voit confier la préfecture de l'Aveyron. Il quitte sans trop de regret le Gers, alors en proie à d'assez vives oppositions fiscales.

Bessières se consacre avant tout au maintien de l'ordre public. Comme à Auch, il semble se préoccuper particulièrement du rétablissement de la fiscalité. Il déplore à cet égard le défaut de coopération des maires et, plus largement, le peu d'obéissance de ses administrés. « Dans certains pays, l'obéissance aux lois est une espèce de point d'honneur. En France, c'est l'inverse et l'on rougit presque de les observer », écrit-il ainsi au ministre, de Rodez, le 20 octobre 1814. Le 12 novembre suivant, Bessières s'emporte par ailleurs contre les conseillers de l'arrondissement d'Espalion, qui n'ont pas voté la répartition des contributions. Face à l'urgence – les recouvrements « ne sauraient être paralysés par la négligence des membres d'un conseil d'arrondissement », écrit-il à Montesquiou –, il demande au sous-préfet de procéder lui-même à ce travail, sur les bases de 1813. Il part du principe que « cette mesure irrégulière [est] commandée par la nécessité ».

Le 6 avril 1815, Napoléon, retour de l'île d'Elbe, lui assigne la préfecture de l'Ariège. Bessières est alors à Paris, et la nouvelle est loin de l'enchanter. « Cette destination n'a aucune convenance pour moi et des raisons particulières que je ne puis expliquer à Votre Excellence me font craindre de m'y trouver dans une situation peu avantageuse pour le service de l'empereur », écrit-il à Carnot sans plus de détails. Il préférerait la préfecture de l'Isère. À défaut, il suggère au ministre d'envoyer Didot à sa place à Foix et de le conserver à Rodez. Napoléon finit par le soumettre à un ultimatum : Foix ou la non-activité.

Sa disgrâce, de 1815 à 1830. Bessières s'incline. Mais pour avoir de nouveau servi l'empereur, il est définitivement écarté au second retour des Bourbons. Il s'installe à Paris, où il épouse M^{lle} Lacalprade, dont le père est avocat. Les démarches répétées de son frère, député, ou même de personnalités aussi influentes que le duc de Richelieu, lequel sollicite, en son nom, une pension de retraite à l'été 1816, n'adoucisent en rien la rigueur royale. Le 23 janvier 1819, le comte d'Hauterive fait de lui un éloge appuyé, en vantant « son esprit à la fois ferme, doux et conciliant », « la franchise et la droiture de son caractère ». « Ses relations personnelles disposeront un des partis exagérés à juger de lui sans prévention, et celle de la famille de Madame Bessières [...] modéreront les préventions de l'autre parti », ajoute-t-il en suggérant de lui confier le département de la Dordogne. Decazes, toutefois, ne rappelle pas Bessières dans la carrière des préfectures. Villèle, *a fortiori*, le maintient à l'écart.

Aussi Bessières décide-t-il, comme nombre de ses anciens collègues de l'Empire, de se lancer dans l'opposition politique. Candidat en Dordogne aux élections de 1827, il est porté à la Chambre par la vague libérale et se rallie à Martignac. Le 17 février 1828, il s'attaque vivement au défunt ministère Villèle et tout particulièrement au préfet du Lot, en s'exclamant dans l'hémicycle : « Conçoit-on le gouvernement représentatif comme étant fait dans le but unique de représenter seulement l'administration, et toujours la même ? » Parue l'année suivante, la *Biographie nouvelle et complète de la Chambre des députés* lui réserve une notice courte, mais élogieuse : elle le classe parmi les « membres les plus indépendants » de l'assemblée. En effet, dans un premier temps, Bessières traite le ministère Martignac avec méfiance. En 1828, il se déclare opposé au projet de loi sur la presse et invite le gouvernement à multiplier les économies. La place de conseiller-maître à la Cour des comptes, obtenue peu après, semble cependant assourdir ses griefs.

Grand notable de la monarchie de Juillet. Réélu en juin 1830 après avoir signé l'adresse des 221, rallié à Louis-Philippe, Bessières gagne le parti de la résistance au grand dam de ses anciens amis. À en croire la biographie des parlementaires parue en 1831 sous le titre *Les Hommes du mouvement et les hommes de la résistance*,

il serait resté muet durant la session de 1829 et n'aurait pas non plus desserré les mâchoires depuis la révolution de Juillet. Battu en 1831, réélu à Figeac en 1834, Bessières inspire à Édouard Bucquet, dans son *Compte rendu des sessions législatives*, une description en demi-teinte. Si l'ancien préfet est « un homme dont on cite l'habileté », « son talent n'est pas de ceux qui brillent à la tribune ». « [...] Sa voix méridionale n'éclate jamais que pour renforcer la voix tumultueuse des centres qui appelle la clôture ou l'ordre du jour, qui interrompt les organes du pouvoir par des exclamations admiratives ou les membres de l'opposition par des cris d'impatience et de colère. M. Bessières aime les ministres. » En tout cas, le gouvernement de Juillet a pour lui bien des égards : il le fait commandeur de la Légion d'honneur en janvier 1836, puis pair de France en octobre 1837.

Sa mort. Julien Bessières meurt, comblé d'honneurs, le 30 juillet 1840. Il repose au cimetière du Père-Lachaise.

Ses décorations. Bessières est fait chevalier de la Légion d'honneur le 9 janvier 1807, officier le 28 octobre 1828 et commandeur le 29 janvier 1836.

Archives. AN F^{1b} I 156²¹ – AN F^{1b} I 150-152 – AN F^{1a} 156² – AN F^{1a} 588-589 – AN F^{1c} V Aveyron² – AN LH 224³.

Sources imprimées. POUQUEVILLE (François), *Voyage en Morée, à Constantinople, en Albanie et dans plusieurs autres parties de l'Empire ottoman*, trois volumes, Paris, Gabon, 1805.

Bibliographie. LAUZUN (P.), « Florian et ses bandes de partisans en 1814 et 1815 », in *Revue de l'Agenais et des anciennes provinces du Sud-Ouest*, t. XXXIII, 1906, p. 109-123 ; VINCENT (docteur), « Les Français à Corfou. L'arrivée », in *Revue des Études napoléoniennes*, t. XXX, janvier-juin 1930.

BIAUDOS DE CASTÉJA (André, comte, puis marquis de) (1780-1828)

Préfet provisoire du Pas-de-Calais (1815), préfet du Haut-Rhin (1815-1819), de la Haute-Vienne (1819-1823) et de la Vienne (1823-1828)

Député de la Haute-Vienne (1824-1827)

Ses origines et sa jeunesse. Né au château de Framerville, entre Amiens et Péronne, le 22 janvier 1780, André de Biaudos de Castéja descend d'une vieille famille gasconne installée dans le nord de la France lors des guerres flamandes de Louis XIV. Ses ancêtres se sont illustrés dans les armes et les ambassades. Son père, Stanislas, Catherine de Castéja, colonel sous l'Ancien Régime, est commandant du

régiment Royal comtois. En 1788, lui-même est breveté, par le roi de Bavière, sous-lieutenant au régiment d'Alsace. Dans sa correspondance avec le ministre de la Guerre, il affirme avoir accompagné son père dans l'émigration en 1791 et l'avoir servi comme aide de camp à Maastricht. Mais que pouvait-il faire à onze ou douze ans ? Au reste, Stanislas, Catherine de Castéja trouve la mort le 10 mai 1792. Le jeune garçon rentre alors à Paris sur ordre de sa mère. Sous l'Empire, Castéja administre sa commune natale, avant d'entrer au Conseil d'État le 1^{er} août 1810, en qualité d'auditeur.

Le début de sa carrière. Nommé inspecteur général des vivres de la guerre le 14 janvier 1811, André de Castéja s'associe un temps à la petite cour de la Malmaison réunie autour de Joséphine. Par son esprit et son sens du théâtre, il parvient à égayer l'impératrice déchu. Le 7 avril 1813, il est nommé sous-préfet de Boulogne-sur-Mer. Ce début dans la carrière est relativement tardif : Castéja a un peu plus de trente-trois ans. Il noue vite des liens d'amitiés avec son préfet, le général baron de Lachaise.

Un an après son entrée en fonctions, l'Empire s'écroule. Sitôt inséré au *Moniteur* une déférente adresse à « nosseigneurs les membres du Gouvernement provisoire », le sous-préfet se rend à Hartwell pour assurer Louis XVIII du ralliement de son arrondissement. Il évoque cet épisode avec emphase dans un courrier adressé à la duchesse d'Angoulême le 2 décembre 1814 en vue d'obtenir une préfecture : « Le Roi a reçu par mon organe à *Hartwell* le premier hommage de ses sujets du Nord, et presque en même temps Votre Altesse Royale a daigné accueillir l'expression du profond respect et de l'inaltérable attachement dont, avec tant d'émotion, j'osai lui donner l'assurance. » Cet habile courtisan est confirmé à Boulogne-sur-Mer par le nouveau souverain. Mais, à sa grande surprise, il n'obtient pas de promotion. Pis, il se voit exclu du Conseil d'État par la suppression de l'auditorat.

Au tout début des Cent-Jours, le 26 mars 1815, Castéja démissionne de sa place en invoquant sa santé altérée. En fait, il suit Louis XVIII à Gand. Brûlant de son ardeur royaliste, il se dit décidé à « emporter d'assaut » la croix de Saint-Louis. Mais Blacas, que l'atmosphère alanguie de la cour en exil accable peut-être un peu, ne sait trop que faire de ce bouillonnant sous-préfet. Le 5 avril, il l'envoie à Furnes avec le titre de commissaire du roi sur les frontières de France et la mission, bien vague, d'« établir des rapports avec les villes de Calais [et] Dunkerque ». Jusqu'au choc de Waterloo, Castéja entretient diverses correspondances, notamment avec d'Antichamp²²⁵⁴. Le 30 juin, il exulte : on lui confie le

²²⁵⁴ SHD 2 Yc 341. À la seconde Restauration, Castéja demande la croix de Saint-Louis en récompense des services accomplis pendant les Cent-Jours. « [...] La croix de Saint-Louis est la récompense de services militaires, et vous n'avez

département du Pas-de-Calais. Mais cette nomination provisoire n'est pas confirmée.

Préfet du Haut-Rhin. Le 14 juillet 1815, Castéja est, tout compte fait, envoyé à Colmar. Il part immédiatement, revêtu de l'uniforme préfectoral du baron de Lachaise, qui, lui, se retire de l'administration. Dans le Haut-Rhin, André de Castéja doit avant tout composer avec l'occupation autrichienne, tâche dont il s'acquitte apparemment avec succès. Il entretient de bons rapports avec les principaux officiers de l'empereur François I^{er}. Malgré des finances exsangues, il exécute divers travaux, que ce soit aux prisons de Colmar, à la caserne de gendarmerie de Delle, à la maison d'arrêt et à la caserne de Belfort, qu'il entreprend, en 1818, de réunir en un même édifice, ou encore au pont de Pulversheim.

Castéja encourage en outre les nouveaux procédés lithographiques testés à Mulhouse. En son chef-lieu, il fait don à la ville de la pépinière préfectorale le 3 octobre 1817 et relance le travail d'alignement des rues en 1818²²⁵⁵. Malgré les efforts qu'il déploie pour contrer « cet esprit de localité si puissant en Alsace », les minces crédits consacrés aux routes départementales restent très émiettés. Face aux oppositions conjuguées des prêtres catholiques et réformés, il échoue de plus à fonder une école normale mutuelle.

Son existence hédoniste, assez précisément décrite dans sa correspondance par son jeune ami, le professeur Ozaneaux, scandalise du reste plus d'un Alsacien. Plusieurs dénonciations parviennent au ministère. Le comte de Castéja serait un homme léger et paresseux ; il transformerait sa préfecture en tripot et se livrerait à des saturnales en compagnie d'anciens révolutionnaires. Le ministre Lainé s'alarme un temps de ces courriers, mais refuse de déplacer ce fidèle soutien du roi.

Si Castéja souffre de plaies d'argent, s'il reçoit de temps à autre des gens de théâtre – il est l'intime de plusieurs célébrités, dont Mademoiselle Georges, aux yeux de qui il aurait « sa place au Français » –, si son épouse, qui a obtenu une séparation de biens, ne passe qu'une partie de l'année à la préfecture, aucun fait concret ne peut lui être reproché au chapitre de la morale. De surcroît, le préfet n'a-t-il pas l'appui de l'influent comte de Serre, dont il a favorisé l'entrée à la Chambre ? Préoccupante est en revanche, pour Lainé, l'indisposition qui, à l'été 1818, écarte le préfet deux jours durant des travaux du conseil général. L'assemblée saisit cette occasion pour adopter des

pas suivi la carrière des armes », lui oppose le ministre de la Guerre le 11 février 1816. Rostaing, dans les bureaux du ministère, précise que « M. le comte de Castéja a reçu de Sa Majesté la récompense de sa fidélité par sa promotion à une préfecture. »

²²⁵⁵ BONDON (Anne), *op. cit.*, p. 241 et 247.

vœux peu plaisants pour le pouvoir, contre les « inconvénients de la centralisation des affaires », contre les usuriers juifs, contre l'accaparement, dans les départements alsaciens, des « meilleures places » par les « étrangers ».

Préfet de la Haute-Vienne. Castéja, à qui le séjour de Colmar commence à sembler un peu long, ne cesse de solliciter la préfecture du Pas-de-Calais, chère à son cœur. Mais c'est à Limoges qu'il est dépêché le 19 janvier 1819, quelques semaines après une visite officielle du duc d'Angoulême, faisant elle-même suite à la libération du département par les Autrichiens.

En arrivant en Haute-Vienne, André de Castéja semble décidé à témoigner de son zèle. Sa correspondance, précise et ponctuelle, s'attache tout particulièrement aux questions financières. Ses rapports annuels au conseil général sont, par ailleurs, composés avec rigueur. Il faut dire que le séjour limougeaud lui plaît, ce qui, à n'en pas douter, lui donne du cœur à l'ouvrage.

Castéja fait l'éloge de son ressort, peuplé d'habitants « nourris de lait et de châtaignes » et composant « un chef-d'œuvre d'inertie tranquille ». L'assemblée départementale, en particulier, se montre plus docile que celle du Haut-Rhin. À l'été 1819, les conseillers généraux vantent le « discours éloquent » du préfet, où « brillent éminemment et les sentimens de l'homme vertueux et ceux qui constituent le vrai Français, franc et loyal sujet du Roi ». De son côté, Castéja salue leur « bon esprit » et assure œuvrer, avec eux, dans une « constante conformité » de vues. Ses initiatives tirent profit de cette bonne entente. Il poursuit les travaux de la maison d'arrêt de Rochechouart et de la maison de sûreté de Saint-Junien. Il soutient les manufactures de porcelaine et mène à bien le chantier de l'hippodrome, qui est inauguré en 1821.

Préfet de la Vienne. L'ordonnance du 27 juin 1823 envoie le comte de Castéja dans la Vienne, où il arrive le 15 juillet. Les mois qui suivent voient sa carrière prendre une tournure très favorable. Lors des élections générales de la fin de l'hiver 1824, il est élu député de la Haute-Vienne²²⁵⁶. Rallié aux ministériels, il est nommé maître des requêtes au Conseil d'État le 26 août suivant et promu commandeur de la Légion d'honneur le 19 mai 1825. En contrepartie, la société de Poitiers, bien plus ultra, bien plus cléricale que celle de Limoges, n'est pas du tout à son goût. « [...] On est d'une dévotion parfaite ; point de spectacle, très peu de jeu, mais force sermons et bénédictions. Je ne pense pas devoir me plaire ici », écrit-il à sa femme le 8 août 1823.

²²⁵⁶ Resté très populaire parmi les notables limougeaux, Castéja est élu sans difficulté. Une fontaine est même édiflée en son honneur au centre de Limoges. Monument provisoire, la « fontaine Castéja » disparaît quelques années plus tard.

Ce préfet hédoniste, c'est un fait, semble assez peu sensible aux préceptes chrétiens, du moins dans ce qu'ils peuvent avoir d'austère – il fait preuve au demeurant d'une grande indulgence envers son sous-préfet de Châtellerault, compromis en 1827 dans une affaire de mœurs. Chaque année, dès qu'arrivent les beaux jours, il fuit Poitiers, dont l'atmosphère lui pèse, pour s'installer dans une maison de campagne, où il se fait porter sa correspondance.

Au cours de son séjour poitevin, il répare en divers points les quatre routes départementales, en particulier celle de Poitiers à Parthenay, qu'il déclare, en 1827, « sur le point d'être terminée ». *A contrario*, les travaux de la route de Poitiers à Civray ne se poursuivent, à son grand dam, qu'« avec lenteur ». Au titre des bâtiments civils, le préfet finance d'amples réparations à la caserne de gendarmerie de Poitiers. Il se consacre aux établissements thermaux de La Roche-Posay²²⁵⁷ et encourage l'enseignement des frères de la Doctrine chrétienne. Mais le conseil général entend fermement « employer à son gré, et sans impulsion supérieure ou étrangère, toute sa portion disponible des centimes facultatifs ». S'il ne perd pas son brio, improvisant à l'occasion, comme en 1825, son discours d'ouverture de la session départementale, s'il persiste dans sa politique de « déférence » à l'égard des autorités locales, Castéja voit ainsi certaines de ses entreprises contrariées ou retardées. Les conseillers rejettent par exemple, en 1827, l'institution d'échanges entre enfants trouvés qui, selon lui, pourraient soulager un peu les finances départementales.

L'amour du jeu. Quoique atténuées, les attaques subies à Colmar se répètent à Limoges et à Poitiers. À force de dénonciations, Castéja risque de s'attirer les foudres ministérielles. Averti par un ami de l'imminence de sa destitution, il prend la plume le 26 octobre 1826 pour se justifier aux yeux de Corbière. Il écrit tout de go : « J'ai le goût et l'habitude du jeu. Je ne dois, ni ne veux le nier par conséquent : mais l'un et l'autre se renferment dans les bornes que pose la convenance, et si quelques fois dans ma vie j'ai risqué le gain ou la perte de quelques sommes assez fortes, ce ne fut pas dans mes préfectures ». Il ajoute : « Après m'être trouvé dans quelques préfectures, chez des collègues, le jour de leurs réunions, je n'ai pas remarqué que le jeu y fut moins élevé que chez moi, mais bien qu'ils y prenaient une part moins active. » Il est des aveux moins élégants.

La fin de sa carrière et sa mort. Finalement maintenu à son poste, Castéja demande peu après la préfecture de l'Oise. Il invoque ses devoirs parlementaires, dont il s'acquitte pourtant avec légèreté selon Lamothe-Langon : « Comme député, la tribune a rarement vu M. de Castéja ; il vote comme un préfet qui convoite la

²²⁵⁷ Ces sources ne sont toutefois reconnues d'utilité publique qu'en 1869.

pairie », écrit le satiriste à son sujet, tout en le qualifiant de « magistrat recommandable²²⁵⁸ ». Ses électeurs lui tiennent-ils rigueur de cette nonchalance ? Probablement. Lors des élections générales de 1827, Castéja, pour éviter un camouflet, renonce à sa candidature. En revanche, il se jette à corps perdu dans la campagne en qualité de préfet et obtient, dans la Vienne, le succès de tous les ministériels. Le cas est presque unique lors de ce scrutin.

Loin de le révoquer, le successeur de Villèle, Martignac, qui l'a certainement connu à l'époque où il était procureur général à Limoges, lui ouvre de nouveaux horizons préfectoraux. Castéja n'obtient pas Beauvais, mais Nancy, en vertu de l'ordonnance du 27 janvier 1828. C'est à coup sûr l'une des plus belles préfectures du royaume. *Le Constitutionnel* commente cette promotion d'un ton d'amertume : « M. de Villèle lui-même n'aurait pas mieux fait. Le nouveau ministère paraîtrait avoir accepté la succession de l'ancien, car il paye ses dettes », peut-on lire dans son numéro du 29 janvier 1828. Mais Castéja n'a pas le temps d'atteindre son nouveau département : le 11 mars suivant, il meurt à Paris de la maladie d'estomac qui le mine depuis plusieurs années.

Sa postérité. Né en 1805, Rémy Léon, son fils unique sert comme militaire, sa mère ayant jugé la carrière préfectorale trop peu sûre. À sa mort, en 1899, la presse salue la disparition du dernier page de Louis XVIII. Quant au fidèle secrétaire intime d'André de Castéja, Croquelois, qui l'épaule dans toutes ses préfectures, il devient sous-préfet en Corse à la fin de la Restauration.

Jugements sur le préfet de Castéja. À l'été 1828, le comte de Vendevre, nouveau préfet de la Vienne, rend hommage à celui qui l'a précédé à Poitiers. Il insiste sur ses « qualités aimables », sur les « grâces de son esprit », sur « l'étendue et [...] la rapidité de ses conceptions ». Mais il s'alarme de l'état de dégradation dans lequel il trouve nombre de bâtiments, à commencer par la préfecture, et de la médiocrité des communications, qui condamne à l'isolement plusieurs localités.

À l'instar de Vendevre, les contemporains du comte de Castéja se plaisent à vanter son esprit. Le baron Sers et le comte d'Estourmel, qui furent eux aussi ses collègues, citent quelques-uns de ses bons mots. Autre préfet de la Restauration, le comte de Puymaigre livre, dans ses *Souvenirs*, un amusant portrait de Castéja, son prédécesseur à Colmar. Évoquant sa passion pour la gastronomie, il le compare volontiers à Brillat-Savarin et rapporte plusieurs de ses saillies. Il concède cependant que Castéja n'était pas, à proprement parler, un « bon préfet ». Ces réserves méritent d'être

nuancées, par l'examen des diverses réalisations qui sont dues au comte de Castéja et au regard des circonstances particulières que celui-ci a subies – d'une part, l'occupation autrichienne à Colmar, de l'autre, sa maladie à Poitiers. Par ailleurs, Castéja reste, parmi les préfets de la Restauration, l'un des politiques les plus habiles et les plus souples, joignant à l'art de « faire » les élections celui de convaincre les ministres de sa parfaite convergence de vues, quels que soient les soubresauts et les revirements gouvernementaux.

Ses décorations. André de Castéja est fait chevalier de la Légion d'honneur le 17 décembre 1814, officier le 17 mai 1815, par ordonnance signée à Gand, et commandeur le 19 mai 1825.

Archives. AN F^{1b} I 157⁹ – AN F^{1c} III Vienne⁴ – AN F^{1c} V Haut-Rhin¹ – AN F^{1c} V Haute-Vienne¹ – AN F^{1c} V Haute-Vienne² – AN F^{1c} V Vienne² – AN F⁷ 9711 – AN LH 444⁶⁹ – SHD 2 Y^e 341. Archives privées de la famille de Biaudos de Castéja.

Sources imprimées. *Le Moniteur* des lundi 11 avril et mardi 12 avril 1814 ; *Le Constitutionnel* du mardi 29 janvier 1828, n° 29 ; *Le Moniteur universel* du vendredi 14 mars 1828, n° 74 ; OZANEUX (Georges), *La Vie à Colmar sous la Restauration. Lettres de 1817 à 1820, publiées par Jules Joachim, Professeur au Lycée de Colmar*, Paul Hartman Éditeur, 1929, 195 p. ; PUYMAIGRE (Alexandre de), *Souvenirs sur l'émigration l'Empire et la Restauration*, Paris, Plon, 1884, vii-448 p.

Bibliographie. LEULLIOT (Paul), *L'Alsace au début du XIX^e siècle. Essai d'histoire politique, économique et religieuse (1815-1830)*, I. *La Vie politique*, Paris, SEPVEN, 1959, 535 p. ; MERRIMAN (John M.), *Limoges, la ville rouge*, Paris, Belin, 1990, 494 p. ; SPACH (Louis), *Les Professeurs français en Alsace*, I. *Georges Ozaneaux*, Colmar, Imprimerie et Lithographie de Camille Decker, 1862, 26 p.

BLIN DE BOURDON (Marie, Louis, Alexandre, vicomte) (1782-1849)

Préfet provisoire de la Somme (1815), préfet de l'Oise (1823-1824), préfet du Pas-de-Calais (1824-1830)

Député de la Somme (1815-1816, 1823-1831, 1834-1848, 1848-1849)

Ses origines et sa jeunesse. Alexandre Blin de Bourbon naît le 27 avril 1782 à Amiens, dans une vieille famille picarde de tradition militaire – son père est capitaine au régiment d'Artois dragons. En l'an II, il est emprisonné quelques mois, ainsi que ses parents et son grand-père. Tous doivent la vie sauve au 9 Thermidor.

Le début de sa carrière. Sous l'Empire et la Restauration, le jeune homme cumule les fonctions

²²⁵⁸ Lors de ses séjours à Paris, Castéja est peut-être plus assidu chez Frascati ou à l'Ambigu, qu'il évoque dans sa correspondance privée, que dans l'hémicycle de la Chambre.

publiques dans son département : maire de Bourdon à partir de 1805, membre de plusieurs administrations de bienfaisance, il se distingue par son activité face à la disette de 1812. À la fin de cette année, il entre au conseil général de la Somme. Resté à l'écart pendant les Cent-Jours, il assume, au second retour du roi, les fonctions de préfet provisoire de la Somme pendant trois jours, du 10 au 12 juillet 1815. En août suivant, il préside le collège électoral de Doullens, qui l'envoie au Palais-Bourbon. Il s'y prononce contre la consolidation de l'emprunt de 100 millions et pour l'augmentation des impositions locales extraordinaires. De nouveau président du même collège l'année suivante, mais rendu inéligible par suite de la réforme électorale, il parvient, grâce à son entêtement et à sa réputation, à faire élire son propre père à sa place.

Maire d'Amiens en 1816 et 1817, Blin de Bourdon doit de nouveau faire face aux crises frumentaires. Il s'efforce de répartir au mieux les subsistances entre ses administrés. Créé vicomte héréditaire par lettres patentes du 17 janvier 1817, il ne quitte sa mairie qu'au début de 1818, une fois les disettes éloignées, pour se concentrer sur ses fonctions de chef d'état-major et de colonel de la garde nationale départementale, dont il a été investi deux ans plus tôt. Lainé, en son temps, n'a d'ailleurs pas vu ce cumul d'un bon œil²²⁵⁹. Blin de Bourdon garde cependant ses places de conseiller municipal, de conseiller général et de membre de l'administration des pauvres. En 1820, il représente la ville d'Amiens au baptême du duc de Bordeaux. En 1822, il devient président du conseil général de la Somme.

Préfet de l'Oise. De plus hautes fonctions ne tardent pas à lui être confiées à la faveur du ministère Villèle : Blin de Bourdon est nommé préfet de l'Oise le 27 juin 1823, quelques semaines après avoir retrouvé son siège de député. Il semble avant tout se consacrer aux bâtiments civils. L'ordonnance royale du 1^{er} octobre 1823 l'autorise à acheter un nouvel hôtel de préfecture. C'est chose faite le 13 mars 1824. L'ordonnance du 11 août 1824 lui permet de surcroît d'acquérir l'ancienne communauté des Minimes pour y placer le séminaire diocésain. Blin de Bourdon travaille en même temps à l'agrandissement des tribunaux de Beauvais et solde les travaux de la maison de correction de Clermont. Il est en outre chargé de distribuer aux indigents de Compiègne les secours que leur accorde Louis XVIII²²⁶⁰, dont il installe le buste, commandé par l'ancien préfet, le baron de Balsa, dans la salle du conseil général. Plusieurs de ses circulaires ayant été dénoncées à la Chambre comme trop

²²⁵⁹ *Biographie de Marie-Louis-Alexandre, vicomte Blin de Bourdon*, extrait de la *Biographie des hommes du jour*, Paris, chez H. Krabbe, 1840, p. 14.

²²⁶⁰ BRUGES (comte de), *La Liste civile de la branche aînée dévoilée : réponse à M. le préfet de police*, Paris, Au bureau de *La France* et chez G. Dentu, Libraire, 1837, p. 21.

autoritaires par Stanislas de Girardin, naguère préfet lui-même, il se justifie auprès du comte de Corbière, qui le soutient. Moquant sa discrétion dans l'hémicycle, la *Biographie des députés de la Chambre septennale* écrit qu'« oncques depuis ne l'a entendu, ni vu figurer qu'à la partie officielle du *Moniteur* ». C'est exagéré : Blin de Bourdon prend la parole lors de la séance du 27 mars 1824 pour saluer l'« esprit d'impartialité » qui a présidé aux élections dans son département. Il faut dire qu'il a subi de vives attaques sur ce front.

Préfet du Pas-de-Calais. Le 1^{er} septembre 1824, Blin de Bourdon est promu à l'importante préfecture du Pas-de-Calais. Échappant habilement aux purges successives – il « a voté avec toutes les majorités », raille la *Biographie des députés* de 1828 –, il se réjouit bruyamment en voyant poindre le ministère Polignac. « Je ne saurais trop m'applaudir de me trouver désormais sous vos ordres directs », écrit-il à Montbel le 29 novembre 1829, avant d'ajouter : « Mes principes et mes sentiments sont les vôtres, mon cher ministre, et par conséquent il me sera bien facile de suivre la ligne que vous me tracerez. » Pour autant, Polignac ne lui accorde pas la préfecture du Nord, à laquelle il aspire.

Au cours de son séjour arrageois, le préfet met l'accent, en matière de communications, sur les routes de Marquise à Ardre et de Montreuil-sur-Mer à Saint-Omer, puis sur celles d'Arras à Auxi-le-Château et de Saint-Pol à Boulogne. Il peut compter sur les ressources que lui assure le vote constant des 5 centimes facultatifs et, à rebours de la plupart des départements, sur le recul régulier de la dépense des enfants trouvés. Blin de Bourdon poursuit les travaux à la cathédrale de son chef-lieu et à l'hospice de Saint-Venant, tout en rétablissant la digue de Sangatte, gravement endommagée en février 1825. Deux monuments érigés dans son ressort sont gages de sa ferveur royaliste : la borne de pierre de l'arbre de Condé²²⁶¹, qu'il achève, et la colonne des Bourbons de Boulogne-sur-Mer²²⁶², qu'il poursuit. Sur le front de l'industrie, qui, pour citer ses propres mots, « centuple la richesse territoriale », le préfet appuie avec succès la création de nouvelles sucreries, renforçant le poids des cultures betteravières. Également attentif aux questions strictement agricoles, il se félicite de voir reculer les jachères et encourage les paysans à se tourner vers le lin et le colza. Soucieux, comme son prédécesseur, de lutter contre les incendies qui ravagent les habitations rurales, il continue à distribuer des primes pour la construction de toitures en pannes. En matière sociale et sanitaire, il obtient l'ouverture d'une école d'accouchement à l'hôpital Saint-Jean d'Arras, le

²²⁶¹ Ce monument existe toujours. L'arbre de Condé a, lui, été déraciné en 1876 à la suite d'une tempête.

²²⁶² Cette colonne est rebaptisée « colonne de la Grande Armée » en 1831.

1^{er} janvier 1827, et apporte diverses améliorations au régime carcéral, notamment en y installant des lits de camp. Les aménagements portuaires comptent au nombre de ses principales préoccupations. En 1827, il adjuge divers travaux au port de Calais, à commencer par le prolongement d'un quai. Le 9 mai 1830, il inaugure de plus les premiers grands chantiers du port de Boulogne-sur-Mer²²⁶³, qu'il a ardemment défendus à la Chambre comme auprès de la direction générale des Ponts et Chaussées.

Sa retraite, sa députation et sa mort. Blin de Bourdon quitte Arras quelques semaines plus tard, emporté par la chute de Charles X. Il abandonne toute charge administrative, mais reste au Palais-Bourbon jusqu'à son revers électoral de 1831. Il y revient en 1834, toujours comme député de la Somme, et y demeure jusqu'à la révolution de 1848, sans cesser, concomitamment, de prendre part aux travaux de la société des antiquaires de Picardie. S'attachant tout particulièrement aux questions fiscales, il fait figure de lieutenant de Berryer. « Le nom de M. Blin de Bourdon résonne dans le parti légitimiste²²⁶⁴ », écrit à ce propos le *Procuste parlementaire* en 1844. Représentant du peuple à l'Assemblée de 1848, il confirme son ancrage parmi les légitimistes. En août 1848, Blin de Bourdon retrouve le chemin du conseil général de la Somme, puis, le mois suivant, prend les rênes de la mairie du Quesnel, petite commune située entre Amiens et Péronne. Il meurt du choléra le 23 mars 1849, avant que ses mandats ne s'achèvent, mais non sans avoir eu la satisfaction de voter le bannissement de la famille d'Orléans.

Sa postérité. Son petit-fils, Alexandre Blin de Bourdon, siège à l'Assemblée nationale puis à la Chambre des députés sans discontinuer de 1871 à 1893, sur les travées monarchistes. Il meurt en 1940 à l'âge de cent deux ans.

Ses décorations. Alexandre Blin de Bourdon est chevalier de la Légion d'honneur le 1^{er} mai 1821 et officier le 12 décembre 1827.

Archives. AN F^{1b} I 156²⁷ – AN F^{1c} V Oise³ – AN F^{1c} V Pas-de-Calais⁴ – AN F^{1c} V Pas-de-Calais⁵ – AN LH 258⁴.

Sources imprimées. *Le Constitutionnel* du dimanche 28 mars 1824, n° 88 ; *Vote d'un électeur royaliste-constitutionnel en faveur de M. Blin de Bourdon*, Paris, Imprimerie de David, 1830, 4 p. ; *Biographie de Marie-Louis-Alexandre, vicomte Blin*

²²⁶³ LOTTIN (Alain), *Histoire de Boulogne-sur-Mer, ville d'art et d'histoire*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2014.

²²⁶⁴ FORTUNATUS (Mesuré Fortunat, dit), *Le Procuste parlementaire. Portraits satiriques de nos 459 députés, session de 1844*, Paris, chez Garnier Frères, au Palais-Royal, 1844, p. 296.

de Bourdon, extrait de la *Biographie des hommes du jour*, Paris, chez H. Krabbe, 1840, 32 p. ; *Notice biographique et généalogique de M. le vicomte Blin de Bourdon*, extrait de la *Biographie des membres de la Chambre des députés*, par M. de Lausac, Paris, Imprimerie de Cosson, 1847, p. 123-146 ; *Notice biographique sur M. Blin de Bourdon, représentant du peuple* ; extrait de la *Revue des contemporains*, Paris, chez Dumas, rue de la Harpe, 1848, 20 p. ; *Notice biographique sur M. Blin de Bourdon*, extrait de la *Physiologie de l'Assemblée nationale*, Paris, Au bureau, rue Pigalle, 1848, 16 p. ; BRUGES (comte de), *La Liste civile de la branche aînée dévoilée : réponse à M. le préfet de police*, Paris, Au bureau de La France et chez G. Dentu, Libraire, 1837, vi-46 p. ; JOHANET (Auguste), *Souvenirs de Belgrave-Square, dédiés à tous les flétris et à tous ceux qui regrettent de ne pas l'être*, Paris, Dentu, 1844, vi-624 p. ; JOHANET (Auguste), *Voyages de Henri de France en Écosse, en Angleterre, en Allemagne et en Italie*, Paris, Dentu, 1845, vi-772 p. ; PIHAN-DELAFOREST (Anne Augustin Thomas), *Voyage du roi à Saint-Omer*, Paris, Imprimerie de A Pihan-Delaforest, 1828, viii-488 p.

Bibliographie. *Le Pas-de-Calais au XIX^e siècle : notices rédigées à la demande du conseil général pour servir à l'histoire de ce département pendant le XIX^e siècle.* Tome I, *Administration générale. Villes, arts et lettres*, Arras, Imprimerie de Répessé-Crépel, 1900 ; LEROY (abbé Maurice), *Monographie. Le Quesnel et Saint-Mard-en-Chaussée*, Amiens, Imprimerie de Yvert et Tellier, 1911, 505 p. ; WISCART (Jean-Marie), *La Noblesse de la Somme au XIX^e siècle*, Amiens, Encrage, 1994, 254 p.

BLOCQUEL DE CROIX DE WISMES (Stanislas, Catherine, Alexis, baron) (1778-1831)

Préfet du Tarn (1814-1815), de Maine-et-Loire (1815-1823), de la Haute-Vienne (1823-1824), de l'Aube (1824-1829) et de la Côte-d'Or (1829-1830)

Ses origines et sa jeunesse. Stanislas de Wismes naît à Arras le 4 juillet 1778. Sa famille, anciennement implantée en Artois, s'est illustrée dans la carrière des armes – son père, Eugène Armand de Wismes, est capitaine de cavalerie au régiment de Berry – et est apparentée aux d'Allonville et aux Castéja. Stanislas est ainsi un proche cousin d'André de Castéja, lui aussi préfet sous la Restauration. Il doit d'ailleurs ses prénoms au père de celui-ci, Stanislas, Catherine de Castéja, son parrain²²⁶⁵.

Le début de sa carrière. Dans un premier temps, Stanislas de Wismes ambitionne de marcher sur les traces de son père. Le 4 février 1799, il s'engage comme volontaire au 1^{er} régiment de dragons. Néanmoins, comme le précise Edmond Biré, il doit

²²⁶⁵ Nous nous permettons de renvoyer à la notice BIAUDOS DE CASTÉJA du présent dictionnaire.

rapidement renoncer à ses desseins « en raison de sa mauvaise santé ». Ayant obtenu « un congé absolu » le 6 mai 1800, il tire un trait sur la carrière militaire. Marié en 1803 à une jeune fille originaire du Velay, M^{lle} Émilie de La Ramière, de Wismes bifurque vers l'administration. Il exerce les fonctions de maire de Meuil-Martinsart, avant de tourner ses regards vers la préfecturale. En avril 1813, il présente sa candidature pour la sous-préfecture d'Issoudun, mais il n'est pas retenu. Il n'est nommé que le 6 janvier 1814, et dans un arrondissement que menacent les armées alliées, celui de Soissons. Un mois plus tard, le jeune sous-préfet est fait prisonnier par les Russes, qui l'enferment au quartier général de Winzingerode. Il ne retrouve son chef-lieu qu'après la capitulation de Paris.

Préfet du Tarn. Rallié à Louis XVIII, de Wismes est promu préfet à Albi le 10 juin 1814. Il se penche sur les chantiers les plus urgents, en particulier le palais de justice du chef-lieu et la portion de route reliant Réalmont à Puylaurens. Le conseil général salue, à l'automne, « son caractère déjà connu et apprécié ». Mais le premier magistrat du Tarn, lui, ne semble pas heureux dans le Midi. Dès le 27 novembre, il sollicite la préfecture du Pas-de-Calais. Il invoque, à l'appui de sa requête, les charges jadis assumées par sa famille : « Nous étions, avant la Révolution, membres des États d'Artois, mon grand-père s'était beaucoup occupé de cette province, et il a été plusieurs fois député à la Cour. Il me semblerait que je rentre dans une sorte de patrimoine », écrit-il à l'abbé de Montesquiou, ministre de l'Intérieur. Prudent, il ajoute toutefois : « D'un autre côté, n'ayant jamais moi-même habité personnellement dans ce département, je n'y ai pas de ces liaisons que l'on peut regarder quelquefois comme une entrave à l'administration, et j'ai cependant une connaissance des localités qui facilite beaucoup les opérations. »

Malgré cette avalanche d'arguments, le baron de Wismes est maintenu à Albi jusqu'au retour de l'empereur, qui lui vaut de nouveaux tourments. Le 9 mai 1815, le ministre de la Police écrit à son collègue de l'Intérieur que de Wismes est accusé « d'avoir entretenu une correspondance coupable avec les ennemis, au mois de mars 1814, alors qu'il était sous-préfet de Soissons ». Retiré dans la vie privée, l'intéressé subit, sur ces entrefaites, une nouvelle détention.

Préfet de Maine-et-Loire. Libéré à la faveur de la seconde Restauration, de Wismes obtient, le 12 juillet 1815, la préfecture d'Angers. Mais ses ennuis ne sont pas finis. « Sa résistance aux exigences prussiennes, rapporte Edmond Biré, lui [vaut] d'être arrêté par les ordres du maréchal Blücher et envoyé en Allemagne, où il [est] quelque temps détenu à la citadelle de

Juliers²²⁶⁶ ». Qu'il se soit barricadé dans son légalisme, ou qu'il ait refusé de prendre au sérieux les dangers pesant sur lui, le préfet a repoussé les secours que lui offrait le général d'Andigné. « Je lui proposai [...] de faire conduire [...] mes chevaux à une petite porte de son jardin, d'où il irait sans difficulté passer la Loire, et établir à Saumur le siège de son administration : il serait là en parfaite sûreté. M. de Wismes ne goûta point ma proposition. Je lui offris encore de le faire délivrer en route ; il refusa. D'après cela, je vis qu'il tenait à être enlevé ; je le laissai partir. »²²⁶⁷

Après quelques semaines, de Wismes revient à Angers pour prendre véritablement les rênes de l'administration. Il semble travailler en bonne harmonie avec La Bourdonnaye, président de l'assemblée départementale, qui apprécie ses « communications franches et sagement entendues ». La correspondance ministérielle se révèle plus nuancée : en 1822, Corbière reproche à son préfet d'avoir oublié de lui transmettre son rapport annuel au conseil général et d'avoir adressé le procès-verbal de la session sous une forme non réglementaire.

Nonobstant ces marques d'insubordination et un laconisme dont il semble coutumier, de Wismes se révèle un magistrat actif. Il donne une nette priorité à deux routes départementales : celle d'Ingrandes à Candé et celle des Ponts-de-Cé à Montreuil-Bellay. S'y ajoutent la route de Bordeaux à Rouen et la levée de la Loire, classées au nombre des routes royales, qui, à mesure que les finances se rétablissent, bénéficient de crédits plus substantiels. Toujours en matière de travaux publics, de Wismes supervise les chantiers des ponts de Saumur, de Montreuil-Bellay et des Ponts-de-Cée. Au chapitre des bâtiments civils, il mène à bien l'acquisition de deux hôtels de sous-préfecture, à Saumur et à Segré, et conçoit, dans cette seconde ville, divers projets d'établissements publics en 1823. En matière agricole, de Wismes encourage le dessèchement des marais de l'Authion, en faveur duquel une commission est créée par la loi du 17 novembre 1823.

Dans le domaine des monuments historiques, il manifeste une fermeté remarquable. Il s'oppose ainsi au départ pour l'Angleterre de quatre statues des Plantagenets conservées à l'abbaye de Fontevraud et réclamées par le régent George : ces monuments, fait-il valoir, « appartiennent essentiellement au sol français ». Il n'en faut pas davantage pour que l'érudit Charles Urseau salue en lui l'« homme d'énergie et de goût²²⁶⁸ ». En revanche, de Wismes semble, comme

²²⁶⁶ ANDIGNÉ (général Louis d'), *Mémoires*, volume II, 1800-1857, publié avec une introduction et des notes par Edmond Biré, Paris, Plon-Nourrit et C^{ie}, 1901, p. 298.

²²⁶⁷ *Ibid.*, p. 299.

²²⁶⁸ URSEAU (Charles), « Les Statues de Fontevraud : réclamations de l'Angleterre en 1817 et 1819 », in *Mémoires de*

nombre de ses collègues, dépassé par la vive et constante augmentation de la dépense des enfants trouvés. Sa modération en matière d'ordre public lui vaut, de plus, certaines critiques, par exemple lors du banquet donné en l'honneur de Benjamin Constant, à Saumur, le 8 octobre 1820. Le procureur général dénonce les « scènes tumultueuses qui ont eu lieu dans [la] ville » et prône la fermeté vis-à-vis du beau-frère du député libéral, M. Lelong, avocat près la Cour royale d'Angers. *A contrario*, de Wismes joue la carte de l'apaisement.

Préfet de la Haute-Vienne, puis de l'Aube. Le 27 juin 1823, Stanislas de Wismes est muté à Limoges. Lui qui souhaitait se rapprocher de Paris ne doit guère y trouver son compte. Au printemps 1824, il appuie, quoique avec certaines réticences, la nomination comme député de son cousin Castéja, qui l'a précédé à l'hôtel de préfecture. Le 1^{er} septembre 1824, après un peu plus d'un an d'administration, le baron de Wismes est muté dans l'Aube et en conçoit de nouvelles contrariétés. Succédant au baron de Valsuzenay, qui vivait seul à Troyes, il a la grande surprise de ne découvrir « qu'un seul lit dans tout l'hôtel de préfecture ». Il s'efforce de meubler et de réparer diverses parties de cet hôtel, mais avec parcimonie, car, observe-t-il en 1826, les ressources du département « doivent être réservées pour des objets plus essentiels, et d'un intérêt plus général ».

De Wismes songe notamment au logement de ses subordonnés. Cette même année 1826, il fait l'acquisition d'un hôtel de sous-préfecture à Bar-sur-Seine et engage des travaux à la sous-préfecture de Nogent. Il tente d'achever les casernes de gendarmerie existantes et obtient, en 1828, l'adoption d'un projet de travaux aux prisons de Troyes. Les routes départementales, dont l'état demeure médiocre, exigent de nombreux soins. De Wismes hâte les constructions des voies nouvelles, des Riceys à Vendevre et de Tonnerre à Auxon. Cette seconde route subit des retards dus, assure-t-il, au peu de zèle de l'entrepreneur. Il ne reste pas étranger aux travaux des sociétés savantes et aux questions d'éducation. Il étoffe ainsi la société d'agriculture, en y créant une section des belles-lettres en vertu de son arrêté du 8 juillet 1825. De concert avec le maire de Troyes, il fonde en outre, en 1827, un cours gratuit de géométrie et de mécanique appliquées aux arts et métiers. En 1828, il relève que la dépense des enfants trouvés demeure « à peu près stationnaire », ce dont, réaliste, il se satisfait.

Au demeurant, les époux de Wismes manifestent leur sollicitude à la suite de l'attentat survenu le jour de la Saint-Charles 1826. Explosant devant la cathédrale de Troyes au moment du *Te Deum*, une « boîte » tue deux enfants et blesse une dizaine de personnes. Le préfet et

la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers, 5^e série, tome 9, 1906, p. 64.

son épouse s'empressent de distribuer des secours aux victimes, qui sont presque toutes de condition modeste. Ce beau mouvement leur vaut des marques d'estime dont le conseil général, de son côté, n'est pas avare envers le premier magistrat du département.

Préfet de la Côte-d'Or. Royaliste modéré, Stanislas de Wismes gagne la confiance de Martignac, qui lui offre, le 12 novembre 1828, la préfecture de l'Isère. Mais il décline cette faveur et obtient de rester à Troyes, à la grande satisfaction de la notabilité locale. N'a-t-il écouté que ses affections ? Recule-t-il devant une place considérée, à raison, comme l'une des plus difficiles de France ? Ou bien devine-t-il l'état de faiblesse du ministère ? En tout cas, lorsque Polignac le promeut préfet de la Côte-d'Or le 16 octobre 1829, de Wismes s'exécute.

Sa retraite et sa mort. Le 22 juillet 1830, après quelques mois passés en Bourgogne, Stanislas de Wismes s'apprête à recevoir la duchesse d'Angoulême à Dijon. Plein d'enthousiasme, il écrit à ses administrés : « Nos cœurs n'ont pas changé : déjà ils s'élancent au-devant de la princesse, objet de notre admiration, et nos voix lui porteront le pur hommage de notre inaltérable dévouement. » Dix jours plus tard, la Restauration succombe. Le ci-devant préfet quitte la scène administrative sans avoir obtenu le titre de maître des requêtes qu'il sollicite depuis de longues années.

Retiré dans la vie privée, il meurt le 20 mai 1831, moins d'un an après la chute de Charles X.

Sa postérité. Celui qu'Edmond Biré qualifie tour à tour d'« homme de bien » et d'« administrateur éminent ²²⁶⁹ », et à qui le venimeux Lamothe-Langon n'a guère à reprocher qu'un goût trop vif du protocole²²⁷⁰, laisse un fils, Olivier (1814-1887), auteur d'une abondante œuvre érudite. Son livre le plus célèbre est sans doute *Le Maine et l'Anjou*, impressionnante somme en deux volumes. De sa fille Émilie, on conserve enfin une plaisante correspondance avec sa proche amie Aurore Dupin, plus connue sous le nom de George Sand.

Archives. AN F^{1b} I 177 ² – AN F^{1b} I 153 –
AN F^{1c} III Maine-et-Loire ¹¹ – AN F^{1c} V Tarn ¹ –
AN F^{1c} V Maine-et-Loire ² – AN F^{1c} V Aube ².

²²⁶⁹ ANDIGNÉ (général Louis d'), *op. cit.*, p. 298. « Doué d'une vive intelligence, d'un jugement droit et solide et d'une remarquable puissance de travail, il a laissé dans les divers départements qui l'ont vu à l'œuvre le souvenir d'un homme de bien et d'un administrateur éminent. »

²²⁷⁰ « Il n'a qu'un défaut, aux dires de ses commettants, c'est de se donner parfois de grands airs et de vouloir trancher par l'excellence », peut-on lire dans sa *Biographie des préfets*.

Sources imprimées. *Le Constitutionnel* du jeudi 9 novembre 1826, n° 313 ; *La Gazette de France* du mardi 27 juillet 1830, n° 207 ; ANDIGNÉ (général Louis d'), *Mémoires du général d'Andigné*, volume II, 1800-1857, publié avec une introduction et des notes par Edmond Biré, Paris, Plon-Nourrit et C^{ie}, 1901, 434 p. ; DUPIN (Aurore), WISMES (Émilie de), « Lettres de jeunes filles » (1820-1824), I et II, in *Revue de Paris*, 18^e année, tome VI, p. 1-25 et 319-340.

Bibliographie. *Organisation de la société académique des sciences, arts et belles lettres du département de l'Aube*, Troyes, Imprimerie de Dufour-Bouquot, 1869, 92 p. ; CAVAINES (J. de), « Écho des familles », in *La France illustrée* du 21 mars 1908, n° 1 738, p. 192 ; CLÉMENT (Pierre), *Gabrielle de Rochecouart de Mortemart : étude historique*, Paris, Didier, 1871, xviii-406 p. ; ROGER (P.), *Bibliothèque historique, monumentale, ecclésiastique et littéraire de la Picardie et de l'Artois*, Amiens, Imprimerie de Duval et Herment, 1844, 368 p. ; TOMASSON (Raymond), « Hommage à la mémoire d'Alexandre Lemeyrie, géologue, minéralogiste et paléontologiste (1801-1878) », in *Mémoires de la Société académique du département de l'Aube*, t. CX, 1979-1981, p. 5-26 ; URSEAU (Charles), « Les Statues de Fontevraud : réclamations de l'Angleterre en 1817 et 1819 », in *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers*, 5^e série, tome 9, 1906, p. 61-74.

BLONDEL D'AUBERS (Louis, Marie, Émile) (1791-1877)

Préfet de l'Ardèche (1828-1829), préfet du Gers (1829-1830)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Lille le 15 mars 1791, Louis Blondel d'Aubers appartient à une illustre famille parlementaire. Il a le bonheur d'être tenu sur les fonts baptismaux par le dauphin et par la reine de France, Marie-Antoinette, « en témoignage de l'estime portée [à son] père », seigneur d'Aubers et de Vendin-le-Vieil, avocat au parlement, puis conseiller au parlement de Paris à compter de 1784. Son grand-père paternel est premier président du parlement de Flandres. Il a été l'ami du grand dauphin, le père de Louis XVI, qui l'appelait familièrement « le plus honnête homme du royaume ». Ajoutons qu'il n'est autre que l'arrière-petit-fils de Calonne.

Blondel d'Aubers père abandonne ses charges en 1790, puis émigre et sert à Coblenz dans l'armée des princes, avant de devenir secrétaire de confiance de Calonne. Rentré en France sous le Consulat, il devient membre de l'administration des hospices de Lille, sous-préfet de Spire le 26 août 1803, puis de Porrentruy le 26 août suivant. Trop jeune pour le suivre, son fils est resté en France pendant son absence et s'est consacré à l'étude du droit.

Le début de sa carrière. Avocat stagiaire à la cour royale de Paris en 1811, receveur de l'enregistrement des domaines à Palaiseau en 1812, puis à Belleville en 1813, Blondel d'Aubers fils est nommé sous-préfet provisoire de Douai le 8 juillet 1815, avant d'être confirmé le 2 août suivant. Son arrondissement a la particularité d'être occupé à la fois par les Anglais, les Hanovriens, les Danois et les Russes. Le jeune homme cumule ses fonctions administratives avec celles d'avocat général du conseil de Monsieur. Son père, ami du comte de Vaublanc²²⁷¹, entre, lui, à la Cour de cassation et à la Chambre, où il siège jusqu'en 1821, sur les travées de la droite. Louis Blondel d'Aubers est déplacé à Mortagne le 7 août 1817, à la suite, affirme Perraud de Toury, de « discussions assez vives survenues à la chambre des députés entre M. de Blondel d'Aubers père et M. le procureur général de la cour royale de Douai ». Il reste près de dix ans dans l'Orne. Le 3 mars 1828, le vicomte de Martignac le promeut préfet de l'Ardèche en remplacement de Bourcier de Montureux, compromis lors des précédentes élections.

Préfet de l'Ardèche. « Une voix plus éloquente aurait pu captiver votre attention ; une main plus sûre tracer le tableau de votre situation ; mais j'aime à penser que vous n'y eussiez pas trouvé plus d'amour du bien, plus d'impartialité. Tels seront mes guides dans l'administration de l'Ardèche. » Ainsi s'exprime Blondel d'Aubers devant son conseil général, à l'été 1828, avant de lancer, plein d'ardeur, à l'intention du monarque : « Par notre dévouement, par notre fidélité à votre personne, par notre respect pour les lois, nous donnerons à cette monarchie de quatorze siècles *quatorze siècles de plus.* »

Plus prosaïquement, le préfet doit procéder dès son arrivée à la révision des listes électorales. « L'absence d'un nombre considérable de dossiers, le défaut de renseignements suffisants pour connaître la véritable position des électeurs portés sur les listes dressées en 1827, les erreurs nombreuses qu'elles contenaient ont donné au travail de cette année une telle importance que trois ou quatre employés de mes bureaux y ont été exclusivement employés pendant plus de trois mois », assure-t-il au ministre le 2 janvier 1829. « [...] Si l'administration inspire par son impartialité toute confiance, elle évitera ces discussions judiciaires qui souvent portent atteinte à sa considération », ajoute-t-il à ce propos.

Parallèlement, Blondel d'Aubers critique sévèrement le service des enfants trouvés et abandonnés, qui, à l'entendre, « laiss[e] beaucoup à désirer ». J'ai constaté, déclare-t-il, « que des abus nombreux se commettaient dans l'exposition des enfants et dans la recherche des nourrices ; que la comptabilité était en général mal tenue, qu'on pourrait la simplifier par la réunion de

²²⁷¹ VAUBLANC (comte de), *Mémoires*, cit., tome I, p. 447.

tous les enfans trouvés sous une même administration au chef-lieu d'arrondissement, réunion du reste recommandée depuis longtemps par les instructions. » Blondel d'Aubers annonce des mesures sévères à cet égard.

Il obtient en outre d'importants crédits pour le dépouillement extraordinaire des archives de la préfecture et sanctionne l'abandon définitif du monument à la mémoire de Jalès²²⁷², par suite d'un désaccord entre le conseil général et le Conseil des bâtimens civils.

Préfet du Gers. Le 20 septembre 1829, Polignac, fraîchement appelé au ministère, déplace Blondel d'Aubers dans le Gers, avant que celui-ci n'ait réellement pu agir à Privat. Quelques semaines plus tôt, le père du préfet, qui, depuis 1821, s'est consacré à ses fonctions de conseiller à la Cour de cassation, puis de conseiller d'État, a adressé ses félicitations à La Bourdonnaye : « Enfin mon cher et courageux collègue, du bon temps que vous allez faire renaître pour le bonheur de la France, mes vœux sont exaucés, vous voilà chargé du ministère le plus important et le plus difficile à remplir. »

Le nouveau titulaire de la préfecture d'Auch se montre plus modéré dans la circulaire qu'il adresse aux fonctionnaires de son département : « [...] Fidèle à mes antécédens, vous trouverez toujours dans ma conduite justice égale pour tous, respect à la loi, fermeté dans son exécution. Dégagé de tout esprit de parti, mes efforts tendront à utiliser pour la prospérité du Gers toutes les lumières, de quelque part qu'elles me viennent », proclame-t-il en qualifiant la Charte, selon une expression courante sous la Restauration, de « *palladium* de nos libertés ».

Sa retraite et sa mort. Remplacé en août 1830, le préfet Blondel d'Aubers quitte la préfectorale pour devenir maire de sa commune de Vendin-le-Vieil, dans le canton de Lens, et conseiller général du Pas-de-Calais. Candidat à Lens en 1837, il sort vainqueur des urnes, mais son élection est annulée par le conseil de préfecture, qui pointe divers oublis dans le procès-verbal du scrutin. Dès lors, l'ancien préfet se dirige vers l'érudition. Il se rapproche de plusieurs sociétés savantes, comme la société d'émulation d'Abbeville et la société des antiquaires de la Morinie, et se livre à des travaux relatifs aux réformes financières de la fin du règne de Louis XVI, en s'appuyant sur les papiers de Calonne, dont il a hérité. Ces recherches ne semblent hélas pas avoir été publiées. Napoléon III n'oublie pas tout à fait ce vénérable serviteur de l'État, devenu pilier du conseil général d'Arras. À preuve, il le promeut officier de la Légion d'honneur en 1863.

²²⁷² Le camp de Jalès renvoie à une série de réactions contre-révolutionnaires qui ont eu lieu en Ardèche, dans le canton des Vans, entre août 1790 et juillet 1792.

Louis Blondel d'Aubers meurt le 16 février 1877, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans.

Ses décorations. Blondel d'Aubers est fait chevalier de la Légion d'honneur le 21 août 1822 et officier le 13 août 1863. De plus, il est fait chevalier de l'ordre pontifical de l'Éperon d'or le 5 août 1816.

Archives. AN F^{1b} I 156²⁷ – AN F^{1c} III Ardèche⁴ – AN F^{1c} V Ardèche³ – AN LH 260²¹.

Sources imprimées. *Le Moniteur* du jeudi 29 octobre 1829, n° 302 ; *Le Journal du Palais*, tome VII, 1837-1840, p. 208-209 ; ENTRAGUES (Raoul d'), *Notice biographique de M. de Blondel-d'Aubers*, extrait de la *Revue générale biographique et nécrologique*, Paris, au bureau central de la *Revue générale biographique et nécrologique*, 1848, 8 p. ; PERRAUD DE TOURY (E.), *Notice biographique sur M. de Blondel d'Aubers*, extrait du *Panthéon biographique universel*, Paris, au bureau central du *Panthéon biographique universel*, 1851, 8 p. ; VERLY (Hippolyte), *Essai de biographie lilloise contemporaine, 1800-1869*, Lille, Leleu, 1869, iv-250 p., p. 17-18.

Bibliographie. BANDELIER (André), *Porrentruy, sous-préfecture du Haut-Rhin. Un arrondissement communal sous le Consulat et l'Empire, 1800-1814*, Neuchâtel, La Baconnière, 1980, xv-624 p. ; HAUTECLOCQUE (comte Gustave de), « La Seconde Restauration dans le Pas-de-Calais », in *Mémoires de l'Académie des sciences, lettres et arts d'Arras*, 2^e série, tome 37, 1906, p. 255-475 ; SANGNIER (Georges), *Les Émigrés du Pas-de-Calais pendant la Révolution*, Blangermont, chez l'auteur, s. d., 423 p. ; TUDESQ (André Jean), *Les Conseillers généraux en France au temps de Guizot*, Paris, A. Colin, 1967, 294 p.

BLUGET DE VALDENUIT (Thomas) (1763-1846) **Préfet de la Charente (1820-1821), de la Lozère (1821-1828) et du Jura (1828-1830)**

Ses origines et sa jeunesse. Thomas Blugot de Valdenuit naît aux Riceys, près de Troyes, le 21 novembre 1763. Sa famille, de souche bourgeoise, a quelques années plus tôt obtenu son anoblissement grâce aux démarches de son grand-père paternel. Comme son père, écuyer, il s'engage dans la carrière militaire. Après avoir suivi l'enseignement des oratoriens de Troyes, il étudie à l'école militaire de Brienne, puis à l'école militaire de Paris, où il s'établit auprès du violoncelliste Gilles-Louis Chrétien, inventeur du physionotrace²²⁷³.

²²⁷³ Mis au point par le violoncelliste, peintre et graveur Gilles-Louis Chrétien (1754-1811), le physionotrace est un instrument d'optique permettant de tracer des portraits de profil avec une remarquable précision de proportions.

Bluget semble beaucoup plus attiré par les arts que par les armes. Il collabore un temps à la confection des portraits que Chrétien compose de concert avec son associé Quenedey. En 1789, il revient sur les terres de sa famille et devient président de canton. Il vend ses propriétés deux ans plus tard et quitte la Champagne pour gagner Nantes. À l'opposé de son oncle Nicolas Bluget, curé-doyen des Riceys, membre des États généraux, puis de la Constituante, qui prête serment à la constitution civile du clergé, il prend ses distances avec la Révolution et finit par émigrer outre-Atlantique.

En 1793, il rallie la Guadeloupe. En 1795, il s'installe à Baltimore, où il dispense des cours de dessin avec l'un de ses compatriotes, le dénommé Bouché. Il se fait une spécialité de petits portraits de profil. En 1796, il s'établit à New-York avec un autre artiste Français, Saint-Mémin. Tous deux immortalisent nombre de notables américains grâce au physionotrace. Bluget de Valdenuit vend en outre, à la haute société, de charmants pastels en noir et blanc ; plusieurs de ses œuvres sont conservées au Metropolitan Museum. Toutefois, son séjour ne dure guère. Apprenant la mort de l'un de ses parents fortunés, et entendant faire valoir ses droits sur l'héritage, il rentre en France au mois de septembre 1797.

Le début de sa carrière. Bluget entre dans la carrière publique en 1802, comme conseiller général des Riceys – quant à son ancien protecteur, Chrétien, il obtient bientôt l'enviable place de musicien de l'empereur. Le 1^{er} novembre 1808, il épouse en secondes noces une demoiselle de Saint-Servan, dont le père a été président à la cour des comptes et aides de Nantes²²⁷⁴. Soucieux de donner plus d'aisance à sa famille, il sollicite, en décembre 1810 et en mars 1811, la sous-préfecture du Blanc. La place est donnée à un autre. Mais Bluget de Valdenuit bénéficie d'un puissant soutien en la personne du comte de Bondy, préfet du Rhône, dont l'épouse est la cousine germaine de sa femme : le succès ne tarde guère.

Le 21 avril 1812, il est nommé sous-préfet de Villefranche, non loin de Lyon. Dans un premier temps, Louis XVIII le conserve à son poste, puis il le nomme sous-préfet de Lunéville le 30 juillet 1814. Quant à Napoléon, retour de l'île d'Elbe, il l'envoie le 20 avril 1815 à Châteaudun. Il y est officiellement maintenu le 2 août 1815, à l'indignation de plusieurs habitants de la ville qui, sous le voile de l'anonymat, condamnent la présence de bonapartistes dans ses bureaux. Sous la seconde Restauration, Thomas Bluget mène une carrière honorable et sans éclat, s'accommodant par sa modération naturelle de tous les ministères successifs.

Préfet de la Charente. En Charente, où il est promu préfet le 23 août 1820, Bluget s'intéresse de près aux gisements de kaolin mis au jour à Dignac. Il procède lui-même aux prélèvements et s'emploie à faire fabriquer de la porcelaine. Néanmoins, il entre rapidement en conflit avec un magistrat, M. Vallier, qui menace un temps de porter plainte contre lui. Le 21 juillet 1821, Siméon se décide à le faire permuter avec Moreau, son collègue de la Lozère.

Préfet de la Lozère. S'il ne fait qu'un bref séjour à Angoulême, Bluget reste suffisamment longtemps à Mende pour y laisser une empreinte et y déployer une curiosité universelle qui l'inscrit dans le sillage des Lumières. Il commence par mettre de l'ordre dans les budgets communaux, notamment dans les baux à ferme de leurs pâturages, dont les budgets, jusqu'alors « occultes », étaient distribués de manière arbitraire. Il doit cependant composer avec des ressources très modestes, qui garrotent ses initiatives. À lui seul, l'achèvement du réseau viaire exigerait près de 2,5 millions de francs, somme astronomique pour la Lozère. Or, comme le note le préfet en 1822, dans ce département, « la route la plus solide, la mieux confectionnée ne résiste pas à un orage. Une demi-heure de pluie abondante attaque, coupe, entraîne des chaussées, des murs de soutènement, et constitue donc une dépense imprévue et quelquefois énorme. »

De ces caractères climatiques et topographiques résultent de lourds coûts d'entretien. Pour agir plus efficacement, le préfet et l'ingénieur en chef entreprennent, en 1824, de réduire le nombre de routes départementales. À compter de l'année suivante, ils mettent l'accent sur les voies de Mende à Portes et de Florac à Saint-Jean-du-Bruel. Dans le même esprit, en 1827, Bluget se rapproche de ses collègues des préfectures voisines pour privilégier les meilleures jonctions routières. De ces efforts il escompte un essor manufacturier, qui, à son grand contentement, paraît poindre. En 1824, il salue l'installation près de Mende d'un martinet pour les ustensiles de cuivre. Une manufacture de pointes forte de cent ouvriers voit le jour à Meyrueis et quelques papeteries et filatures de laines se développent dans le département.

De plus, le préfet met à l'honneur le marbre lozérien. Il l'emploie pour le monument érigé au connétable du Guesclin, à l'Habitarelle, dont il achève la construction. Sondant les entrailles de son département, Bluget de Valdenuit met au jour, à défaut de charbon, des filons de cuivre. « Secondez, Messieurs, l'élan qui se manifeste, et vous serez les bienfaiteurs de votre pays », déclare-t-il aux conseillers généraux en 1826, en évoquant toutes ces industries.

Le préfet ne perd pas de vue les sources thermales. Victime d'un grave accident de la route en novembre 1823, il tient à tester lui-même les eaux de

²²⁷⁴ On ignore l'identité de la première épouse de Bluget de Valdenuit, de même que la date de leur union.

la Chalnette, à Bagnols, où il pose les fondations d'un établissement de bains.

Au titre des richesses souterraines figurent également les vestiges antiques : c'est ainsi que le premier magistrat de la Lozère ordonne, par arrêté, des fouilles dans la commune de Javols, ancienne cité romaine des Gabali.

Bluget s'attache également au progrès de l'agriculture : il tente d'introduire dans les campagnes le mûrier blanc, dont il salue le « succès complet » en 1827, le mérinos et les prairies artificielles. Pour développer ces dernières, il commande plusieurs échantillons de graines chez Villemorin. Encore doit-il surmonter la méfiance des cultivateurs locaux : « Il faut des épreuves et des exemples multipliés pour assurer le triomphe des méthodes raisonnées sur la routine aveugle, et pour déterminer des habitants pauvres à surmonter leur répugnance à adopter les innovations les plus avantageuses », concède-t-il cette même année.

En homme de progrès accompli, Bluget de Valdenuit se fait le défenseur de l'instruction primaire. Si, lors de son arrivée à Mende, l'enseignement mutuel périclité déjà, il peut compter sur les établissements ecclésiastiques et affirme en 1827 : « Les études se fortifient. Les écoliers deviennent chaque jour plus nombreux dans les séminaires et le collège. »

En matière sanitaire et sociale, il promeut la vaccine, développe l'hospice de Saint-Alban, destiné aux femmes aliénées, et fait preuve d'une certaine tolérance face à la dépense des enfants trouvés.

Sur le front des bâtiments civils, il achève les travaux de la maison d'arrêt de Marvejols et peut compter, à partir de 1827, sur l'appui d'un architecte départemental.

En revanche, il subit de forts désagréments dans sa propre résidence : « Depuis plus de vingt ans, on s'est borné à entretenir les bâtiments, les couvertures ; mais il y aura des dépenses considérables pour rétablir des parties de charpente », prévient-il en 1826. Pis, les salons de la préfecture sont régulièrement enfumés par les locataires des boutiques sises au bas de son hôtel, et concédées jadis par l'évêque de Mende, ancien occupant des lieux. Face aux réticences de ces locataires, Bluget se résout, en 1827, à demander des expropriations, que le roi autorise par ordonnance du 20 février 1828. Mais, de son côté, la ville de Mende renâcle désormais à la dépense, et le dossier reste en suspens. Bluget de Valdenuit subit d'autres contrariétés administratives : le conseil général refuse ainsi de créer un service de secrétaires ambulants chargés de surveiller à la fois les comptes des hospices et la tenue de l'état-civil dans les mairies de campagne. Le nouveau système de poids et mesures peine encore à entrer dans les mœurs. Les plantations des routes se révèlent fragiles. Les mines sont peu exploitées. Quant aux jeunes gens soumis au tirage au sort, ils préfèrent parfois se mutiler que d'accomplir leur service.

« L'administration éclairée et les efforts constants et inouïs » du préfet, salués dès 1824 par le président du conseil général, ont malgré tout porté de beaux fruits.

Préfet du Jura. À Lons-le-Saunier, où il est nommé par Martignac le 12 novembre 1828, Bluget de Valdenuit confirme son esprit de modération. Désiré Monnier écrit à son propos, dans ses *Souvenirs d'un octogénaire de province* : « C'était pour le Jura un second Moreau de la Rochette²²⁷⁵, homme instruit, d'un caractère honorable, de mœurs douces et pures, d'opinions raisonnables, conciliant, d'une amitié sincère et solide. [...] Cet homme avait des habitudes si affectueuses qu'une heure d'entretien avec lui valait une longue connaissance. »²²⁷⁶

À en croire le même auteur, Bluget est bien décidé à conserver sa place au lendemain des Trois Glorieuses. « Il avait trouvé grâce devant cette nouvelle révolution et il continuait d'occuper le fauteuil comme si le ciel politique n'avait pas changé d'aspect sous un nouvel astre. » Le 14 septembre 1830, après quelques hésitations, les hommes de Juillet le révoquent toutefois au profit d'un ancien préfet de l'Empire, André Pons de l'Hérault. Les localités du Jura ont beau multiplier les pétitions, rien n'y fait. Bluget n'a-t-il pas servi sous Polignac ? Avant de quitter la Franche-Comté, l'ancien préfet éprouve tout de même une consolation : le 27 octobre, il marie sa fille à un gentilhomme jurassien, le comte de Rotalier.

Sa disgrâce, sa retraite et sa mort. Au terme d'une correspondance harassante, et grâce au soutien de Bondy, préfet de la Seine au début de la monarchie de Juillet, Bluget obtient de Louis-Philippe une confortable pension annuelle de 3 094 francs en vertu de l'ordonnance du 13 juin 1834. Il voyage à travers la France, séjournant à Ploërmel et à Fontainebleau, et devient membre correspondant de la société d'émulation du Jura en 1837. Il revient par la suite aux Riceys, sur les terres de ses ancêtres, où il s'éteint le 9 novembre 1846, à presque quatre-vingt-trois ans. Un tableau de Yan' Dargent et Jules Schitz, offert en sa mémoire par ses héritiers et classé monument historique en 1992, orne aujourd'hui encore l'église de Riceys-Bas.

Ses décorations. Bluget de Valdenuit est chevalier de la Légion d'honneur.

Publication. « Notice sur les substances trouvées dans le bassin de la source des eaux thermales de Bagnols », in *Annales de la société d'agriculture, arts et sciences de la Lozère*, année 1828.

²²⁷⁵ Nous nous permettons de renvoyer à la notice consacrée à ce préfet dans le présent dictionnaire.

²²⁷⁶ MONNIER (Désiré), *Souvenirs d'un octogénaire de province*, Lons-le-Saunier, Imprimerie de Gauthier Frères, 1871, p. 392.

Archives. AN F^{1b} I 156²⁷ – AN F^{1c} V Lozère² – AN F^{1c} V Lozère³.

Sources imprimées. *Le Conservateur belge*, tome I, 1823, p. 29 et sq. ; *Non nobis, Domine, sed nomini tuo da gloriam*, Le Puy, Imprimerie de Pasquet, père et fils, s. d., 12 p. ; *Mémoires et analyses des travaux de la société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la ville de Mende, chef-lieu du département de la Lozère*, 1845-1846, p. 14.

Bibliographie. *L'Intermédiaire des chercheurs et curieux*, année 1988, p. 1 063 ; *La Vie en Champagne*, 20^e année, n° 217, décembre 1972, numéro spécial consacré au conseil général de l'Aube ; *Villes d'eaux : histoire du thermalisme*, actes du 117^e congrès national des sociétés savantes, Clermont-Ferrand, octobre 1992, Paris, CTHS, 1994, 533 p. ; *La Margeride, la montagne, les hommes*, Paris, INRA, 1983, 786 p. ; BOLTON, *A History of the county of Westchester*, tome II, New York, A. S. Gould, 1848, 640 p. ; JEFFARES (Neil), *Dictionary of Pastellists before 1800*, London, Unicorn Press, 2006, 758 p. ; HENNEQUIN (René), *Edme Quenedey, des Riceys (Aube), portraitiste au physionotrace*, Troyes, Société académique du département de l'Aube, 1926, 66 p. ; KAREL (David), *Dictionnaire des artistes de langue française en Amérique du Nord*, Musée du Québec, Presses de l'université Laval, 1992, 969 p. ; MILES (Ellen Gross), *Saint-Mémin and the neoclassical profile portrait in America*, National Portrait Gallery, 1994, 461 p. ; REAVES (Wendy W.), *American Portrait prints*, National Portrait Gallery, 1984, 284 p. ; ROUSSEL (Pierre Paulin), *Études médicales sur les eaux thermales de la Chaldette (Lozère)*, Mende, Imprimerie de C. Privat, 1865, 67 p.

BONDY voir TAILLEPIED

BONNAIRE (Félix, baron) (1767-1844)

Préfet des Hautes-Alpes (1800-1802), de la Charente (1802-1805) et d'Ille-et-Vilaine (1805-1815, 1815)

Député du Cher (1798-1799), député d'Ille-et-Vilaine (1815)

Ses origines et sa jeunesse. Félix Bonnaire naît à Vitry-le-François le 23 octobre 1767²²⁷⁷. Ses parents, quoique de son propre aveu « peu fortunés », ne négligent rien « pour l'éducation de leurs enfants ». Il étudie aux oratoriens, où il se lie d'amitié avec le jeune Joseph Fouché. À vingt ans, il enseigne les humanités au collège de La Flèche. Deux ans plus tard, il part pour le collège de Bourges, ville où il enseigne les

²²⁷⁷ Le *Dictionnaire biographique des membres du Conseil d'État* indique, lui, la date du 23 octobre 1766.

belles lettres et où il se marie à la veille de la Révolution française.

Son rôle sous la Révolution. Félix Bonnaire prend ouvertement parti pour les idées nouvelles, tout en faisant montre d'un caractère modéré. En 1790, il est élu conseiller général du Cher. En 1791, il devient membre de la Société populaire de Bourges. En août 1792, il est chargé de former le contingent de la garde nationale de cette ville. Le 2 septembre suivant, il est élu député suppléant du Cher, mais il ne siège effectivement qu'à compter du 22 germinal an VI, comme membre des Cinq-Cents, dont il rejoint la commission de l'instruction publique. En attendant, il est élu bibliothécaire de Bourges et vice-président du conseil général du Cher. Il lui faut recruter, en cette qualité, les soldats républicains devant partir pour la Vendée. Confirmant son intérêt pour les questions d'enseignement, il fonde en outre un journal intitulé *Le Cosmète ou l'ami de l'instruction publique*.

Sa carrière préfectorale. Proche des néo-jacobins, Bonnaire a tôt fait de se rallier à Bonaparte, qui, en récompense, fait de lui le premier préfet des Hautes-Alpes le 2 mars 1800. Il compose incontinent une imposante statistique de son département. Envoyé à Angoulême le 9 mars 1802, il assure l'empereur, dans un courrier daté du 14 ventôse an XI, de son « zèle soutenu » et de son « esprit conciliateur ». Il est très bien vu du ministère : « Il se montre tel qu'on l'avait jugé, homme honnête et modeste, administrateur sage, ferme, indulgent, très aimé de son département », lit-on déjà dans une note datant de l'an III.

Le 21 février 1805, Bonnaire est muté à Rennes, où la société des sciences et des arts l'accueille chaleureusement et où il prononce, le 14 juillet suivant, un discours à l'occasion de l'anniversaire de la prise de la Bastille. Créé baron de Maupas en décembre 1809²²⁷⁸, fait officier de la Légion d'honneur en 1811, promu maître des requêtes à l'extrême fin de l'Empire, le 23 mars 1814, il n'a pas le temps de siéger au Conseil d'État, mais n'en est pas moins maintenu dans l'administration. Louis XVIII ne se décide à le remplacer que le 26 janvier 1815, ce que le fils du préfet, dans sa notice nécrologique, occulte un peu trop facilement. Rappelé par Napoléon au début des Cent-Jours, Bonnaire est nommé préfet de la Loire-Inférieure par deux décrets des 22 mars et 6 avril 1815. Il est par ailleurs désigné à la Chambre des représentants. Comme sous l'Empire, il témoigne de son zèle, de sa discrétion et de sa retenue.

Sa retraite et sa mort. Revenant sur sa destitution de janvier 1815, passant outre son ralliement aux Cent-Jours, les Bourbons, sur l'initiative de Fouché, rappellent ce rigoureux administrateur lors de leur nouveau retour. Ils lui offrent la préfecture de la Vienne le 12 juillet 1815. Mais Bonnaire refuse cette

²²⁷⁸ Bonnaire reçoit ses lettres patentes le 14 février 1810.

place et se retire en son château de la Brosse, près de Saint-Amand, dans le Cher. Sous la seconde Restauration, il subit l'animosité de la droite, qui ne lui pardonne pas son passé révolutionnaire. Il a ainsi l'honneur de figurer en 1821 dans la *Biographie des faux prophètes vivants*. En 1830, il échoue aux élections législatives²²⁷⁹. Guizot évoque un temps son retour dans l'administration, mais le projet est abandonné. « Retrouvant dans un coin de sa bibliothèque ses auteurs favoris, il revint aux belles-lettres, ces amantes d'un ordre à part, qui font fête à leurs amants de retour²²⁸⁰ ».

Le baron Bonnaire meurt en son château de la Brosse le 2 décembre 1844. « Homme de deux époques, [il] avait une première moitié de sa vie dans le XVIII^e siècle et la seconde dans le XIX^e siècle ; à l'un il emprunta le sentiment de la liberté, à l'autre le sentiment de l'ordre²²⁸¹ », conclut son fils, qui, depuis le début des années 1830, lui tient lieu de mandataire.

Sa postérité. Prénommé Pierre-Félix, le fils du préfet est député du Cher à la fin de la monarchie de Juillet, de 1841 à 1846. Il concourt à la fondation de la *Revue des Deux Mondes*, dirige un temps la *Revue de Paris* et devient, en tant qu'éditeur, l'ami de grands littérateurs du temps, dont Théophile Gautier, Alfred de Vigny et George Sand.

Ses décorations. Bonnaire est fait officier de la Légion d'honneur le 30 juin 1811.

Ses publications. Outre de nombreux rapports, mémoires, propositions de résolution et propositions de loi déposées sur le bureau des Cinq-Cents et du Corps législatif, Félix Bonnaire a laissé un mémoire relatif à la statistique du département des Basses-Alpes, paru en l'an IX et réédité en 2003.

Archives. AN F^{1b} I 156³² – AN F^{1b} I 150-152 – AN LH 281⁸¹.

Sources imprimées. *L'Artiste. Beaux-Arts et belles-lettres*, 4^e série, tome II, 1844, p. 256 ; *Vote d'un électeur du grand collège pour messieurs Mayet-Génétry et de Bonnaire*, Imprimerie

²²⁷⁹ *Vote d'un électeur du grand collège pour messieurs Mayet-Génétry et de Bonnaire*, Imprimerie de A. Brulass, s.d., p. 11 : « Les talents de M. de Bonnaire sont de plus d'un genre : il est homme de lettres distingué ; c'est un habile administrateur. Tout le monde sait qu'avant d'être employé dans les fonctions administratives, il occupait une place honorable dans l'enseignement public. Les lettres, qu'il n'a jamais cessé de cultiver, l'ont consolé bien des fois de l'ingratitude des hommes. On sait aussi que Bonaparte choisissait ses préfets parmi des hommes instruits et capables. Le choix qu'il avait fait de M. de Bonnaire, confirmé par Louis XVIII, atteste tout ensemble et le mérite de l'administrateur, et la modération de ses principes. »

²²⁸⁰ BONNAIRE (Pierre-Félix), *Notice sur le baron Félix Bonnaire*, Paris, Imprimerie de Gerdès, 1842, p. 82.

²²⁸¹ *Ibid.*, p. 87.

de A. Brulass, s.d., 19 p. ; BONNAIRE (Pierre-Félix), *Notice sur le baron Félix Bonnaire*, Paris, Imprimerie de Gerdès, 1842, 102 p.

Bibliographie. FURMAN (Nelly), *La Revue des Deux Mondes et le romantisme, 1831-1848*, Genève, Droz, 1975, 167 p. ; JOUQUAND (Christian), *Le Comice rural de Plesder, Ille-et-Vilaine*, Saint-Père-Marc-en-Poulet, Christian Jouquand, 2008, 303 p. ; LEMAS (Théodore), *Études sur le Cher pendant la Révolution*, Paris, Fischbacher, 1887 ; LENTZ (Thierry), *La Conspiration du général Malet : 23 octobre 1812*, Paris, Perrin, 2011, 339 p.

BOREL DE FAVENCOURT (Barthélemy) (1761-1842)

Préfet de l'Oise par intérim (avril 1814)

Ses origines et sa jeunesse. Barthélemy Borel de Favencourt naît à Vincennes le 1^{er} juillet 1771. Son père, Eustache Borel, bourgeois de Beauvais, seigneur de Favencourt, de Bezancourt et de Brétizel, est écuyer et auditeur en la chambre des comptes de Paris. Il meurt en 1797, dix ans après sa propre épouse, née Malinguehen. En 1796, le jeune Borel s'unit à une demoiselle Moreau de Bellaing, qui lui donne deux filles et avec laquelle il s'installe à Creil.

Sa carrière. Borel de Favencourt est nommé conseiller de préfecture de l'Oise le 9 mars 1804, puis installé le 8 germinal an XII. Il a le malheur de perdre sa femme à la toute fin de l'année 1806. En mars 1807, il se remarie avec une demoiselle de Nully d'Hécourt. Un an plus tard, celle-ci meurt à son tour en donnant naissance à une fille, la troisième de son époux.

Favencourt assume fréquemment l'intérim à Beauvais, préfecture proche de Paris, à la tête de laquelle sont souvent nommés des personnages proches du pouvoir. Il est notamment préfet de *facto* du 4 au 9 avril 1814.

Nommé préfet de l'Oise en 1817, M. de Germiny se repose fréquemment sur lui, surtout après son accession à la pairie en 1819, au point qu'un conflit éclate entre eux. Sans doute Borel de Favencourt, qui ne cesse de solliciter une préfecture depuis le retour des Bourbons, a-t-il fini par concevoir une haute idée de sa personne. Son supérieur dénonce du reste son « inconcevable vanité », mère de ses « folle[s] prétention[s] ». Le ministre de l'Intérieur finit par rappeler Borel de Favencourt à l'ordre, avant de remplacer le comte de Germiny. Le conseiller de préfecture dispose, précisons-le, d'un soutien de premier ordre : son propre frère cadet, Durand Borel de Brétizel, ancien membre des Cinq-Cents et député de l'Oise depuis 1817.

Promu à la sous-préfecture de Compiègne le 29 janvier 1822, Favencourt est placé, en 1825, dans une position

délicate : le propriétaire de l'hôtel où il loge et où sont installés ses bureaux met un terme au bail précédemment conclu. Or il n'a pas les moyens d'acquiescer un logement en son nom. « Les séjours du Roi à Compiègne, les aggrandissemens donnés à la cour du château, des nouvelles rues projetées, toutes ces circonstances auraient contribué à donner [aux] immeubles un prix excessif », ajoute le comte de Puymaigre, nouveau préfet de l'Oise. Ce dernier, grâce à la bonne volonté du conseil général, obtient une ordonnance royale l'autorisant à acheter le précédent hôtel de sous-préfecture. Il ne manque pas de saluer la « loyauté » dont son subordonné a fait preuve dans cette affaire. Borel de Favencourt a bien voulu se porter garant de divers frais. Peut-être sa fortune n'est-elle pas si étroite qu'il le prétend. Il possède notamment des intérêts dans les charbonnages de Mons.

Le baron de Frénilly ne tarit pas d'éloges au sujet du sous-préfet de Compiègne, qu'il fréquente régulièrement sous la Restauration. Il écrit à son sujet dans ses *Souvenirs* : « C'était un homme de bien, de zèle et de grande activité, avec de l'esprit, du bon sens et de l'honneur, pensant plus haut et plus net que son frère Borel de Brétizel, espèce de saint plein de miel et de courtoisie, traitant le juste et l'injuste à l'amiable, et de plus membre du conseil de la maison d'Orléans. »²²⁸² Il faut dire que Borel de Favencourt n'a pas épargné ses peines pour favoriser son élection en novembre 1820²²⁸³ et qu'ami de la « bonne chère²²⁸⁴ », il sait soigner ses hôtes à Compiègne.

Sa retraite et sa mort. Borel de Favencourt quitte l'administration après la révolution de 1830. Il meurt à Beauvais le 15 mai 1842.

Sa postérité. En 1829, Favencourt a eu la satisfaction de marier sa fille cadette à un polytechnicien, ingénieur des Ponts et Chaussées, M. Camille Onfroy de Bréville. Clin d'œil matrimonial, une de ses arrière-petites-filles, Anne, Marie, Cécile Onfroy de Bréville, épouse, en 1885, un certain Charles Georges Lebègue de Germiny : preuve que même les pires fâcheries ne sont jamais sans appel.

Archives. AN F^{1b} I 156³⁵ – AN F^{1c} V Oise³.

Sources imprimées. GRAVES (Louis), *Précis statistique sur le canton de Creil, arrondissement de Senlis (Oise)*, Beauvais, Achille Desjardins, 1828, 152 p.

Bibliographie. *L'Intermédiaire des chercheurs et curieux*, volume 54, 42^e année, n^o 1 121 du 20 août 1906, col. 253 ; BEGUIN BILLECOCQ (Xavier), *Des Montherlant à Montherlant : chronique de souvenirs oubliés, 1794-1915*, Paris,

X. Beguin Billecocq, 1992, 198 p. ; BOURCIER (docteur Auguste), *Histoire de la ville et châtellenie de Creil*, Paris, A. Picard, 1883, viii-576 p. ; LAGRENÉ (M. de), « Notice sur M. Onfroy de Bréville », in *Annales des Ponts et Chaussées. Mémoires et documents relatifs à l'art des constructions et au service de l'ingénieur*, série 6, volume 1, tome 19, 1890, p. 258-264 ; MÉZIN (Anne), *Les Consuls de France au siècle des Lumières, 1715-1792*, Paris, Imprimerie nationale, Ministère des Affaires étrangères, 1997, xiv-974 p.

²²⁸² FRÉNILLY (baron Alexandre de), *op. cit.*, p. 454.

²²⁸³ Précisons qu'en dépit de ces efforts, Frénilly n'est pas élu à la Chambre en 1820.

²²⁸⁴ FRÉNILLY (baron Alexandre de), *op. cit.*, p. 536.

BOSSI DE SAINTE-AGATHE (Joseph, Charles, Aurèle, comte et baron) (1758-1823)

Préfet de l'Ain (1805-1810) préfet de la Manche (1810-1815)

Ses origines et sa jeunesse. Sa carrière en Italie. Né à Turin le 15 novembre 1758, Bossi de Sainte-Agathe mène la première partie de sa carrière en Piémont, où il devient, en 1782, secrétaire de légation du gouvernement. Ses œuvres littéraires, et notamment ses poésies, lui valent une certaine célébrité de l'autre côté des Alpes en cette fin du XVIII^e siècle. Il ne renonce pas pour autant à l'action politique et figure, en 1798 et 1799, parmi les membres du gouvernement provisoire du Piémont.

Préfet de l'Ain. Après l'annexion des territoires italiens à l'Empire, il poursuit en France une carrière administrative en qualité de préfet de l'Ain, à compter du 1^{er} février 1805. Peu après, sa hiérarchie émet, à son sujet, ce jugement en demi-teinte : « Il avait acquis de la réputation en Italie par ses poésies légères, il servit l'ancien gouvernement dans la carrière diplomatique et fut à la tête du gouvernement provisoire et il est sorti pauvre et sans emploi. Il a le désir de servir l'Empereur. Le théâtre sur lequel il s'exerce est trop étroit, son entrée en fonction trop récente pour qu'on puisse juger de son administration [...]. Les hommes religieux ne trouvent pas ses mœurs assez pures, les grands propriétaires se plaignent de ce qu'il ne représente pas et s'isole de la société ». Une autre note, non datée, établie dans les mêmes moments, indique toutefois : « Bossi. Homme instruit, intelligent et sage. C'est sous tous les rapports un des meilleurs Préfets. Il conduirait avec succès un département plus difficile. »

Partisan du défrichement des terres incultes au profit des nouvelles méthodes agricoles, Bossi publie en 1808 une imposante *Statistique* de son département, qui lui vaut les éloges de ses contemporains et demeure un document de premier ordre pour l'histoire du pays de Bresse. Plus contestables sont certaines des considérations que lui inspirent ses administrés, par exemple lorsqu'il affirme, en 1806 : « Le Bressan doit ses formes arrondies à un tissu grasieux abondant plutôt qu'à la forme de ses muscles ; c'est le tempérament lymphatique quelquefois réuni au sanguin ». Le préfet vante en contrepartie la rare beauté que les femmes du pays doivent à leur « air de fraîcheur²²⁸⁵ ».

Préfet de la Manche. Envoyé dans la Manche le 12 février 1810, créé baron d'Empire par lettres patentes du 9 mars suivant, Bossi de Sainte-Agathe semble déployer, à Saint-Lô, une certaine activité. Il s'attache à la construction des routes de Cherbourg à

Bricquebec, de Valognes à Saint-Vaast, d'Isigny à Saint-Lô et d'Avranches à Mortain. En 1812, il dresse un devis estimatif des travaux à faire au quai Saint-Hilaire, pour faciliter la charge et la décharge des navires marchands. En 1813, il se consacre à l'aménagement des digues de Réville et de Saint-Marcouf, et surtout au chantier du port Napoléon à Cherbourg. C'est en cette ville qu'il accueille, du 25 août au 1^{er} septembre de cette année, l'impératrice Marie-Louise, venue inaugurer les travaux. La suspension des chantiers des routes départementales, conséquence de la pénurie de fonds, paraît l'accabler profondément. Dans un courrier adressé à Montalivet le 5 juin 1813, il qualifie ce contretemps de « vraie calamité ».

L'année suivante, Bossi est maintenu à la tête de sa préfecture par Louis XVIII, malgré un ralliement minimal énoncé en ces termes le 3 avril 1814 : « Que tous les fonctionnaires et employés du Gouvernement placés sous nos ordres continuent à remplir leurs devoirs avec la pureté d'intention dont ils ont fait preuve jusqu'ici, et le zèle que commandent les circonstances ». Il obtient même du roi sa naturalisation à l'automne suivant, époque à laquelle il reçoit de chaleureux remerciements du conseil général. Ce dernier n'a pas oublié que le préfet a, l'année précédente, épargné à son département bien des réquisitions en nature, en acquittant, en espèces, les demandes de l'empereur. Aussi salue-t-il « la courageuse humanité qu'il a apportée dans l'exécution des mesures désastreuses commandées par le dernier Gouvernement ».

Bossi a l'intention de reprendre ses travaux routiers et d'œuvrer à la restauration des bâtiments civils, dont l'état est préoccupant. Il obtient en outre 60 000 francs pour la réparation et l'agrandissement de son hôtel ; le retour de l'île d'Elbe interrompt ces entreprises.

Au printemps 1815, Bossi se jette de nouveau dans les bras de Napoléon. « Les troupes et le peuple n'ont jamais manifesté autant de joie que dans ce jour solennel », écrit-il à Carnot le 24 mars, à propos de la cérémonie organisée à Saint-Lô « pour annoncer le retour de Sa Majesté l'Empereur au trône de France ». Le préfet de la Manche, qui, ironise la *Biographie et galerie historique des contemporains* de 1822, « a prodigué à l'empereur toutes les flatteries dont les Fontane, les Talleyrand, les Boulogne, etc. ont accablé ce monarque²²⁸⁶ », est confirmé dans ses fonctions le 6 avril. Par contrecoup, il est révoqué en juillet suivant, une fois les Bourbons revenus aux Tuileries.

Sa disgrâce, sa retraite et sa mort. Marié et père d'une fille, Bossi sollicite alors sa retraite. Le ministère lui oppose que, le Piémont n'étant plus une province

²²⁸⁵ Cité par BOUTRY (Philippe), *Prêtres et paroisses au pays du curé d'Arx*, Paris, Éditions du Cerf, 1986, p. 27.

²²⁸⁶ *Biographie et galerie historique des contemporains*, par une société de gens de lettres, tome II, BEL-BRU, Paris, chez M.-P. Barthélemy, Éditeur, 1822, p. 337.

française, ses années de service accomplies de l'autre côté des Alpes ne peuvent être prises en compte dans le calcul de sa pension. Cette décision est confirmée par un avis du comité de l'intérieur du Conseil d'État daté du 4 octobre 1820. Député, Bossi de Sainte-Agathe renonce à ses prétentions le 3 novembre suivant. Celui dont Dupont de l'Eure salue la « grande sensibilité » et « l'imagination vive²²⁸⁷ » meurt le 20 janvier 1823, à l'âge de soixante-quatre ans.

Sa postérité. Sa fille unique, Amélie, née en 1809 et portée sur les fonts baptismaux par la ville de Bourg²²⁸⁸, entretient une brûlante correspondance avec Louis-Napoléon lors de la détention de ce dernier au fort de Ham, où elle va jusqu'à lui rendre visite. Avec elle, la flamme bonapartiste des Bossi continue de brûler jusqu'au tournant du siècle.

Ses décorations. Bossi de Sainte-Agathe est chevalier de la Légion d'honneur et de l'ordre impérial de la Réunion.

Ses publications. *Versi di Albo Crisso [Carlo Bossi], raccolti da alcuni suoi amici*, trois volumes, Eridania, Imprimerie de O. Derossi, an VII ; *Statistique générale de la France, publiée sur ordre de S. M. l'Empereur et Roi, sur les mémoires adressés au ministre de l'Intérieur par MM. les préfets. Département de l'Ain*, Paris, Testu, 1808, 720 p. ; *Les Prières du matin et du soir composées pour ma fille unique âgée de sept ans en pension en Angleterre*, Paris, Auguste Vatou, 1858, 12 p.

Archives. AN F^{1b} I 156³⁵ – AN F^{1b} I 150-152 – AN F^{1c} III Manche¹³ – AN F^{1c} V Manche¹ – AN LH 301⁴⁹.

Sources imprimées. *Le Nain vert, ou mélanges de politique*, tome I, 15 juin – 11 août 1815, Paris, chez divers libraires, 1815, v-288 p., p. 38 ; *Procès-verbal de ce qui s'est passé à l'arrivée et pendant le séjour à Cherbourg de Sa Majesté l'Impératrice Reine et régente Marie-Louise*, établi par le maire de Cherbourg le 10 septembre 1813, Cherbourg, de l'Imprimerie de la veuve Clamargam, septembre 1813, 28 p. ; DUPONT DE L'EURO (Jacques-Charles) et a., *Fastes civils de la France depuis l'ouverture de l'assemblée des notables*, tome VIII, Paris, chez Ladvocat, Libraire, 1823, viii-440 p.

Bibliographie. CORVOL (Andrée) (dir.), *La Nature en révolution, 1750-1800. Actes du colloque organisé par le groupe d'histoire des forêts françaises*, Paris, L'Harmattan, 1993, iv-232 p. ; DESROIS (Abel), *Les Étrangers dans le département de l'Ain*, Bellegarde, SADAG, 1939, 254 p. ; DUPONT (André), *Histoire du département de la Manche*, tome VIII, *Le Département de 1789 à 1920. 1. 1789-1871*, Coutances, DCEP, 1989, 181 p. Pour une mention de la fille du préfet Bossi : GLIKMAN (Juliette), *Louis-Napoléon*

²²⁸⁷ DUPONT DE L'EURO (Jacques-Charles) et a., *Fastes civils de la France depuis l'ouverture de l'assemblée des notables*, tome VIII, Paris, chez Ladvocat, Libraire, 1823, p. 31.

²²⁸⁸ RÉVÉREND (vicomte Albert), *Armorial du Premier Empire : titres, majorats et armoiries concédés par Napoléon I^{er}*, tome I, Paris, Honoré Champion, 1974, p. 116.

prisonnier. Du Fort de Ham aux ors des Tuileries, Paris, Aubier, 2011, 344 p.

BOUDET DE PUYMAIGRE (Jean, François, Alexandre, comte) (1778-1843)

Préfet du Haut-Rhin (1820-1824), de l'Oise (1824-1828) et de Saône-et-Loire (1828-1830)

Ses origines et sa jeunesse. Né le 5 octobre 1778 à Metz, Alexandre de Puymaigre descend de la vieille noblesse berrichonne. Son grand-père paternel, lieutenant-colonel au régiment de Normandie, s'allie à une jeune femme de la noblesse allemande, qui lui donne un fils unique. Ce dernier épouse successivement les deux filles d'un président au parlement de Metz. La première succombe sans lui laisser d'enfant. La seconde meurt en couches en donnant naissance au petit Alexandre.

Le 1^{er} janvier 1788, Alexandre de Puymaigre entre au régiment de Condé comme cadet gentilhomme. En 1791, il émigre au côté de son père, maréchal de camp, dont il devient l'aide de camp lors de la campagne de 1794. Ainsi s'engage sa carrière militaire. Lieutenant des chevaliers de la couronne le 25 juillet 1795, date à compter de laquelle il sert dans la cavalerie noble de l'armée de Condé – Honoré Fauré, pourtant assez avare de grandes formules, n'hésite pas à qualifier Alexandre de Puymaigre de « héros de Coblenz²²⁸⁹ ». Puymaigre entre ensuite au service du tsar Paul I^{er}, en Russie, où il reste jusqu'au licenciement de son corps en 1801. Il retrouve alors la France, après dix ans d'absence. Mais il rentre seul : son père est mort en exil.

Le début de sa carrière. Privé de sa fortune par la Révolution, Puymaigre doit travailler pour vivre. Aussi sollicite-t-il un emploi. Il entre dans l'administration des droits réunis comme contrôleur, à Metz, puis à Briey. En juillet 1808, Napoléon le promeut à Spire, où sa connaissance de l'allemand, acquise durant l'émigration, lui est des plus utiles. En 1809, il épouse à Metz une demoiselle de Gargan, puis, en 1811, il est envoyé à Hambourg. Il est chargé d'inspecter le département des Bouches-de-l'Elbe.

Puymaigre participe à la défense de Hambourg lors de l'offensive alliée de 1814. Une fois Louis XVIII sur son trône, il retourne dans sa ville natale et reprend la carrière des armes comme capitaine lieutenant en second aux grenadiers royaux. Le 11 août 1814, il demande une sous-préfecture des mains de Montesquiou, sans obtenir satisfaction. La hiérarchie militaire ne ménage cependant pas ses éloges :

²²⁸⁹ FAURÉ (Honoré), *op. cit.*, tome II, p. 150.

Puymaigre joint, certifie-t-elle, une instruction « excellente et très soignée » à une moralité « délicieuse » [sic] doublée de très bons principes.

Emprisonné pendant l'interrègne, malgré les conseils amicaux du préfet Bouvier-Dumolard, qui l'a invité à se cacher, il reste, passé la seconde Restauration, dans l'administration des droits réunis comme inspecteur à Nantes. Il est ensuite directeur dans le département des Deux-Sèvres et à Metz, où il est promu chef de bataillon de la garde nationale.

Préfet du Haut-Rhin. Distingué comme un fonctionnaire des plus capables, Puymaigre est nommé préfet du Haut-Rhin le 19 juillet 1820 en remplacement du baron Sers. De ce dernier, personnage des plus rigoureux, et de son prédécesseur, le sautillant comte de Castéja, il a laissé de vivants portraits dans ses *Souvenirs*. Sers, de son côté, décrit Puymaigre comme un personnage « bienveillant et léger²²⁹⁰ ». Son style administratif est, en tout cas, laconique et sec. Ses rapports annuels au conseil général en donnent de bons exemples. Puymaigre se distingue vite comme un préfet très sourcilleux en matière d'ordre public²²⁹¹. « Utilisateur insatiable²²⁹² » des fonds de police, il garde un œil attentif sur la ville de Mulhouse, l'un des principaux foyers d'opposition aux Bourbons sous la Restauration. Il surveille de près Voyer d'Argenson, qui se rend assez souvent dans le département, où il possède des propriétés. Plus généralement, il s'inquiète de tout ce que trameraient les opposants au pouvoir. « Les libéraux ont repris beaucoup d'audace depuis quelques jours, et leurs actions, pour emprunter leurs propres expressions, sont à la hausse », écrit le préfet au ministre le 27 juin 1823, non sans ajouter : « Les conciliabules, les nouvelles alarmantes me viennent de partout. »

S'attachant aux diverses branches de son administration, il s'intéresse aux projets de redressement et d'encaissement de l'Ill, destinés à prévenir les inondations. Il obtient à cette fin la création d'une commission, qui prévoit en 1824 l'envolement de la digue du Ladhoff. Il maintient à un faible niveau la dépense des enfants trouvés. Il concentre sur les routes essentielles les principales

²²⁹⁰ SERS (baron André), *Souvenirs d'un préfet de la monarchie*, Paris, A. Fontemoing, 1906, p. 193.

²²⁹¹ BNF NAF 12 945. Fol. 120. Le comte de Puymaigre au marquis de Pastoret, Colmar, le 3 février 1822. « Vous rappelez-vous, Monsieur, que je vous ai entretenu une fois dans votre cabinet des dispositions hostiles de quelques hommes du Haut-Rhin ? Si vous vous rappelez mes prédictions, elles se sont bien réalisées, et il a tenu à bien peu que les troubles ne prennent sur cette frontière un caractère sérieux. Le complot avait de grandes ramifications, et il ne tiendra ni à moi ni au procureur général de Colmar que nous n'atteignons la tête de l'hydre. »

²²⁹² LUC (Jean-Noël) (dir.), *Gendarmerie, État et société au XIX^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 229.

réparations. Il entend encourager le reboisement, notamment dans les clairières communales. Il fait, au nom du département, l'acquisition d'une sonde afin de mettre au jour des gisements houillers. « [...] En assurant les intérêts présents du département, il est important de s'occuper aussi de l'avenir », précise-t-il à ce sujet en 1822.

Administrateur sans complaisance, Puymaigre n'hésite pas à exposer ses motifs de mécontentement. Ainsi se déclare-t-il, en 1823, « peu satisfait du résultat des vaccinations », avant de rappeler, par voie de circulaire, les impératifs existant en la matière. Devant le conseil général, il fait preuve d'une « circonspection [...] commandée par la composition même » de l'assemblée. Aussi se contente-t-il de « l'exposé matériel des affaires », en évitant systématiquement les propos politiques, qu'il qualifie de « hors-d'œuvre oratoires ». De son côté, le conseil salue en 1824 son « expérience », son « zèle » et son « activité ».

Préfet de l'Oise. Créé comte héréditaire par lettres patentes du 2 avril 1822, Puymaigre est promu dans l'Oise le 1^{er} septembre 1824, par un Villèle qui voit en lui un allié sûr. Mais il ne tarde pas à regretter la société de Colmar et, plus généralement, ses chères provinces de l'Est. Il subit en outre plusieurs malheurs privés : la maladie de son épouse, la mort de l'un de ses plus chers amis, puis celle de sa fille Eugénie. Aussi qualifie-t-il d'« affreuse période » ce moment qui pourrait *a priori* se détacher comme le sommet de sa carrière. Il décrit au surplus Beauvais comme « la ville la plus triste et la plus ennuyeuse du monde²²⁹³ ». Il ne se console que par la proximité de Paris et de la cour, où il se rend de manière régulière.

En matière administrative, il se concentre sur les bâtiments religieux et civils. Il distribue des fonds pour la restauration des églises et veille au logement de son sous-préfet de Compiègne. Le 15 septembre 1826, il adjuge en outre les travaux de transformation de la maison de correction de Clermont en maison de détention. Bien plus qu'à Colmar, Puymaigre est confronté à la multiplication des enfants trouvés et abandonnés, qu'il attribue autant à « l'immoralité d'une partie de la population » qu'au « voisinage d'une grande capitale ». De plus, l'usage des crédits routiers départementaux lui paraît peu satisfaisant. Aussi propose-t-il, cette même année 1826, une nette hiérarchisation des dix-huit routes départementales et des chemins vicinaux dont les réparations sont financées par le conseil général.

Préfet de Saône-et-Loire. Pour le ministère formé après la chute de Villèle, Puymaigre est sans doute trop marqué à droite. De plus, Martignac doit calmer ceux qui reprochent au préfet ses menées électorales de

²²⁹³ PUYMAIGRE (comte Alexandre de), *Souvenirs sur l'émigration, l'Empire et la Restauration, publiés par le fils de l'auteur*, Paris, Librairie Plon, 1884, p. 268.

l'automne 1827. Le 3 mars 1828, il le rétrograde de Beauvais à Mâcon. L'intéressé manifeste son mécontentement, et les libéraux leur insatisfaction. « Changer les préfets de résidence, ce n'était pas changer les principes de l'administration », déclare *Le Constitutionnel* du 19 avril en précisant que le préfet reste « fidèle aux traditions de MM. de Corbière et de Franchet ». « Que notre silence devienne son éloge », conclut le même journal trois jours plus tard.

Malgré l'aversion que Mâcon lui inspire, Puymaigre, ami des lettres et des arts, a dans sa nouvelle résidence le plaisir de recevoir Alphonse de Lamartine. Il cultive en outre l'amitié de Lacretelle. Dans ce département assez nettement à gauche, dont Rambuteau est député depuis 1827, il s'aliène cependant de larges franges de l'opposition. Au reste, il n'hésite pas à prendre de front les conseillers généraux, en critiquant l'émiettement des travaux viaires – la Saône-et-Loire compte alors vingt-deux routes départementales classées. « Au résultat, Messieurs, voulez-vous de bons chemins ? Ce sera l'affaire de plusieurs années », prévient-il à l'été 1828, en précisant d'un ton de menace : « [...] Pour moi, [...] si je voulais consulter ma tranquillité et l'intérêt de mes bureaux, si je n'avais pas le sentiment de mes devoirs, je devrais désirer que l'état actuel des choses continuât à me permettre d'alléguer l'impossibilité ».

Sur ce front, Puymaigre fait preuve d'une énergie incontestable. Il révoque un ingénieur qui « mettait de l'insouciance dans ses fonctions ». Il parvient à mieux hiérarchiser les travaux et, grâce au concours des communes, institue des inspecteurs voyers rémunérés. Il souligne à ce titre « combien sont illusoire ces théories qui, sous l'apparence d'économies, veulent substituer à des fonctions rétribuées des fonctions gratuites ». Puymaigre se montre tout aussi intransigent face aux primes chevalines, dont il pointe « l'incohérence », et face aux primes bovines, pour lesquelles peu de bêtes concourent. Il opte pour la création d'un conseil départemental d'agriculture tout en se disant conscient que de telles instances « ne tardent pas à se dissoudre si on néglige de leur tenir compte d'une coopération assidue ». Il encourage la composition de la statistique engagée par l'académie de Mâcon, entreprise « patriotique [...] dans la bonne acception de l'épithète », ainsi que les fouilles archéologiques d'Autun, grâce à un fonds de 2 000 francs accordé par Martignac.

Comme à Colmar, il s'intéresse aux sondages de houilles, même si ceux entrepris au Creusot « n'ont pas eu de résultats bien importants ». Au chapitre des bâtiments civils, il adjuge, en 1828, le chantier de la caserne de gendarmerie de Charolles. Mais, en 1829, face aux réticences du conseil général, il renonce à regrouper à Châlons le palais de justice, l'hôtel de ville, la sous-préfecture et la prison. Enfin, sans se départir de son habituelle franchise, il déclare « ignore[r] absolument en quel état est l'instruction dans chaque

localité », en assénant : « Mon apparente inertie tient au mode actuel de surveillance ».

Sa retraite et sa mort. Maintenu à Mâcon par Polignac, Puymaigre se réjouit du calme qui règne dans son département, lors de la session du conseil général de septembre 1829 : « Heureux le magistrat qui, pour administrer 520 000 individus, n'a jamais de mesures répressives à prescrire, tant les habitants obéissent quand la loi a parlé ! »

Les orages politiques n'en montent pas moins dans le ciel de France. À la veille des journées de Juillet, le préfet accueille la Dauphine à Mâcon. Cette dernière lui accorde, en ces circonstances troublées, plusieurs entretiens qu'il prend soin de retranscrire, et qui présentent un grand intérêt pour l'histoire de la Restauration.

Le comte de Puymaigre renonce à l'administration quelques jours plus tard, à la chute des Charles X, pour se retirer en son château d'Inglange, près de Thionville. Il se consacre dès lors à la rédaction de ses *Souvenirs*, dont son fils assure la publication en 1884. Il fait par ailleurs deux voyages, l'un en Allemagne, l'autre en Italie, pour satisfaire sa curiosité naturelle et fuir l'épidémie de choléra. « Malgré ses efforts pour prendre les goûts campagnards, ni l'agriculture ni la chasse ne lui fournirent jamais de réelles distractions », avoue son fils en préface à ses *Souvenirs*. « Il trouvait plus de charmes à l'histoire et à la littérature ; il passait volontiers d'un livre italien à un livre allemand, et se tenait au courant de toutes les publications un peu saillantes. De temps en temps il donnait des articles à la *Gazette de Metz*, à l'*Écho français* et à la *Revue d'Austrasie*. »²²⁹⁴

L'âge aidant et les prêches messins de Lacordaire faisant leur effet, le peu religieux Puymaigre revient franchement au christianisme à la fin des années 1830. Il meurt sur sa terre d'Inglange le 19 mai 1843.

Ses décorations. Le comte de Puymaigre est fait chevalier de la Légion d'honneur le 1^{er} mai 1821 et officier le 19 mai 1825. Il est en outre fait chevalier de Saint-Louis par ordonnance du 11 octobre 1814.

Ses publications. *Souvenirs sur l'émigration, l'Empire et la Restauration, publiés par le fils de l'auteur*, Paris, Librairie Plon, 1884, VII-448 p. ; outre cet important volume, le comte de Puymaigre a publié deux études historiques dans la *Revue d'Austrasie*, respectivement consacrées à Bassompierre et à Boufflers. S'y ajoutent quelques souvenirs personnels parus dans la *Gazette de Metz* et dans l'*Écho français*.

Archives. AN F^{1b} I 170²⁶ – AN F^{1c} V Haut-Rhin² – AN F^{1c} V Oise³ – AN F^{1c} V Saône-et-Loire² – AN F⁷ 6720 – AN LH 308⁷² – SHD 2 Y^e 470 – BNF NAF 12 945, Fol. 120.

²²⁹⁴ *Ibid.*, p. IV.

Sources imprimées. *Le Constitutionnel* des samedi 19 avril et mardi 22 avril 1828, n^{os} 110 et 113 ; *Le Moniteur* du jeudi 24 septembre 1829, n^o 267 ; *L'Ami de la religion et du roi*, t. 117, 1843, p. 481-482 ; MENNESSIET-NODIER, notice nécrologique du comte de Puymaigre, dans la *Gazette de Metz*, du 3 juin 1843 ; TEISSIER (Guillaume-Ferdinand), *Histoire de Thionville*, Metz, Verronnais, 1828, XII-494 p.

Bibliographie. NEYREMAND (E. de), *Un Préfet du Haut-Rhin sous la Restauration*, Paris, Berger-Levrault et C^{ie}, 1887, 8 p. ; PUYMAIGRE (Théodore Boudet de), *Notice généalogique sur la famille Boudet de Puymaigre*, Metz, Imprimerie Even Frères, 1887, 144 p. ; PUYMAIGRE (Théodore Boudet de), *Lamartine. Souvenirs particuliers*, par le comte de Puymaigre, membre de l'Académie de Metz. Extrait des *Mémoires de l'Académie de Metz*, année 1872-1873, Nancy, E. Réau, Imprimeur de l'Académie de Metz, 1873, 25 p.

BOULA DE COULOMBIERS (Antoine, Jean, Amédée) (1785-1852)

Préfet des Vosges (1815-1823)

Député des Vosges (1827-1831)

Ses origines et sa jeunesse. D'une vieille famille originaire de Lorraine, Antoine Boula de Coulombiers naît à Paris le 3 juin 1785. Son père y est conseiller au parlement. Son frère et ses oncles assument également cette charge avant la Révolution. Quant à son cousin issu de germain, le comte Ferrand, il cumule les plus grands honneurs sous la Restauration : le ministère d'État, la pairie et l'Académie française. Ajoutons que Bonaparte a, un temps, séjourné près de Valence dans un château de la famille Boula de Coulombiers. Selon Bourrienne, c'était là « le temps de sa vie dont il se souvenait avec le plus de plaisir²²⁹⁵ ».

Le début de sa carrière. Le jeune Antoine Boula entre à la première division du ministère de l'Intérieur en avril 1806. Il est placé sous l'autorité de M. Benoît. S'il est reçu avocat en 1807, il continue par la suite à fréquenter les bureaux du ministère.

Le 12 février 1809, il entre au Conseil d'État en qualité d'auditeur de première classe, et il est affecté à la section de l'intérieur sous la direction du baron Pasquier. En juillet 1810, il est envoyé en mission dans les départements des Bouches-du-Rhin et des Bouches-de-l'Escaut « pour former le budget des villes de plus de 10 000 francs de revenus ». À son retour, il

devient inspecteur général à la direction générale des vivres de la guerre et dresse, en cette qualité, les inventaires des magasins de Vernon et de Pontoise. Progressant dans la carrière, il se voit confier de plus hautes responsabilités à la fin de l'année 1811 : il est alors chargé de l'inspection générale des achats de grains dans les départements de la Belgique et de la rive gauche du Rhin, ainsi que de leur transport à Paris pour l'approvisionnement des réserves.

En mars 1812, il est attaché au ministère de la Police générale. Parallèlement, il rentre en service ordinaire à la section de l'intérieur. Mais il reste peu de temps au Conseil d'État : en juillet, et « malgré les vives protestations de sa part », comme il écrit au ministre de l'Intérieur le 14 avril 1814, il est envoyé à Wesel en qualité de commissaire spécial. En août 1813, il se démet de ces fonctions, qu'il qualifie dans le même courrier de « pénibles », et obtient « d'être oublié ». Il se cantonne donc au Conseil, où il est placé en service extraordinaire et sans affectation. Le 30 décembre 1813, il est désigné pour accompagner le sénateur commissaire extraordinaire dans la cinquième division : il doit se rendre à Montmirail pour constater les dégâts causés par la bataille qui s'y est déroulée. Mais les alliés avancent à grands pas : à Nancy, Boula doit faire demi-tour et rentrer précipitamment à Paris.

Dès les premiers jours de la Restauration, Boula de Coulombiers proteste de son vif attachement aux Bourbons, à qui il demande tout de go une préfecture. Louis XVIII le traite avec délicatesse : il le promeut maître des requêtes en vertu de l'ordonnance royale du 5 juillet 1814. Boula est d'abord placé à la commission du sceau et des titres, puis, en décembre, affecté à la section des finances. Le dernier jour de l'année 1814, il obtient la croix de la Légion d'honneur. Nul doute que le double appui du comte Ferrand et du baron Pasquier se révèle précieux en ces circonstances. Prudemment resté dans l'ombre durant les Cent-Jours, Boula obtient, le 14 juillet 1815, la préfecture des Vosges : Pasquier semble également à l'origine de cette faveur.

Préfet des Vosges. Passé l'occupation alliée et la famine de 1817, qui frappe durement son département et contre laquelle il reçoit, du gouvernement, un secours de 123 000 francs, Boula de Coulombiers jouit d'une administration assez paisible. En dépit d'un style sec, il vit en bonne harmonie avec son conseil général. Le 20 juin 1818, il salue « l'excellent accord » l'unissant à cette assemblée. « Il n'est pas possible de trouver des hommes mieux assis de sentimens et plus animés des principes du Gouvernement », précise-t-il à l'intention du ministre. Le duc de Choiseul, qui préside le conseil général, rend le même jour « hommage à la sage administration de M. le Préfet des Vosges, qui est estimé et honoré comme il a droit de l'être », en ajoutant que « nulle espèce de bien ne lui échappe ».

²²⁹⁵ BOURRIENNE (Louis Antoine de), *Mémoires de M. de Bourrienne, ministre d'État, sur Napoléon, le Directoire, le Consulat, l'Empire et la Restauration*, tome VI, Paris, chez Ladvoat, libraire de S.A.R. le duc de Chartres, 1829, p. 3.

À Épinal, Boula se forge une réputation de droiture, témoin cette anecdote rapportée dans ses *Souvenirs* par Charles Charton, qui y fut l'un de ses chefs de bureau. Au garde champêtre de Moriville qui, sans l'avoir reconnu, et conformément à un arrêté signé de sa propre main, s'apprêtait à lui infliger un procès-verbal pour avoir chassé dans un champ de pommes de terre non récoltées, il aurait répondu : « [...] Je vous en fais mon compliment [...]. Si tous les officiers de police vous ressemblaient, il n'y aurait bientôt plus ni délits ni contraventions. Faites votre procès-verbal. Loin de vous en vouloir, je vous en remercierai au contraire et je ferai augmenter votre traitement. »²²⁹⁶ Peut-être cette rigueur de caractère explique-t-elle l'ampleur assez remarquable de ses réalisations.

Au cours de ses années vosgiennes, Boula s'attache à la restauration des routes, dont il salue l'amélioration progressive en 1819. « Si les routes départementales ne sont pas en parfait état, elles ont au moins un degré de bonté suffisant pour les parcourir sans danger et même avec facilité », précise-t-il dans son rapport au conseil général. Il ouvre par ailleurs une route entre Rambervilliers et Raon l'Étape, même s'il retient les autorités locales dans leur désir de multiplier les voies de communication.

En matière d'élevage, il crée, au début des années 1820, des primes pour les chevaux et les bêtes à cornes. Ne déplorait-il pas en 1819 que « presque nulle part, les bestiaux ne [soient] ce qu'ils pourraient être, souvent mal nourris, encore plus mal soignés, surtout sous le rapport essentiel de la reproduction, qui est laissée au hasard et à l'ignorance, condamnés à un travail excessif qui les épuise » ? En matière d'instruction, Boula fonde en 1818 une école d'enseignement mutuel à Épinal, de concert avec le maire de la ville.

Sur le front des secours, il supprime en 1819 le dépôt de mendicité, jugé inutile, et insiste sur les « amendes considérables » grâce auxquelles il parvient à contenir la dépense des enfants trouvés.

Au chapitre des bâtiments civils, les prisons exigent, sous son administration, un budget considérable. Le chantier de la nouvelle maison d'arrêt d'Épinal est ainsi adjugé le 4 juillet 1821 pour près de 60 000 francs. Le même jour, l'adjudication des réparations de la maison d'arrêt de Mirecourt est conclue pour environ 18 500 francs. « Nous sommes arrivés enfin au terme des sacrifices que la nécessité de leur restauration a imposés au conseil général », peut se réjouir le préfet, au sujet des établissements pénitentiaires, lors de la session du conseil général de 1823.

²²⁹⁶ CHARTON (Charles), « Histoire vosgienne. Souvenirs de 1814 à 1848 », Livre III, « 1819-1826 », in *Annales de la société d'émulation du département des Vosges*, tome XIV, 1^{er} cahier, 1871, p. 267.

Dans un registre moins grave, Boula mène à bien, d'après les ordres du gouvernement, la restauration de la maison de Jeanne d'Arc à Domrémy à partir de 1818, date à laquelle le conseil général en fait l'acquisition. Ces travaux s'achèvent en 1820. Grâce aux fonds accordés par le roi, le préfet y crée une école de jeunes filles. De surcroît, le 10 septembre de cette année, il inaugure à Domrémy une statue de Jeanne d'Arc, en compagnie de son collègue du Loiret.

Défenseur des arts, Boula crée en 1823 le musée d'Épinal, au profit duquel il fait venir de Paris divers moulages de statues antiques, où il fonde une école de dessin linéaire et près duquel il crée un jardin botanique avec des plants fournis par le ministère de l'Intérieur. Par ailleurs, il défend malgré les difficultés le projet de nouvelle préfecture, en faveur duquel de premiers fonds sont votés en 1822. Les plans qu'il fait dresser méritent toutefois, l'année suivante, diverses rectifications. Quant à la pépinière qu'il ambitionne de fonder, elle reste lettre morte.

Sa disgrâce de 1824. À la fin d'août 1822, Boula irrite le Garde des Sceaux en refusant de témoigner à une audience d'assises à laquelle il est convoqué, puis en s'y rendant en curieux. Cependant, il entre en conflit ouvert avec le procureur d'Épinal, M. Cuny, pour des raisons politiques : ce dernier est ultra, alors que le préfet, lui, est connu pour ses opinions modérées. Enfin, en juin 1823, Boula se brouille avec un député ministériel du département, puis ose émettre quelques réserves quant au redécoupage des circonscriptions électorales de son ressort. La sanction ne tarde pas : le 27 de ce mois, il est démis de ses fonctions. Il a beau protester de son attachement à la famille royale, le comte Ferrand a beau le défendre comme un « bon administrateur », rien n'y fait. On lui reproche avant tout sa proximité avec les libéraux, notamment avec le duc de Choiseul. Cuny, quant à lui, obtient le soutien de Villèle pour les élections.

À l'heure de quitter son chef-lieu, Boula avoue son amertume aux maires du département : « [...] Je dois vous exprimer tout mon regret de voir cesser les relations qui existaient entre nous et qui m'étaient si précieuses. Nous avons traversé ensemble des temps difficiles. [...] Le souvenir des moments que j'ai passés au milieu de vous ne s'effacera jamais de ma mémoire. »

Le 7 janvier 1824, après avoir été reçu par le ministre, l'ex-préfet demande un nouveau poste, en vain. Il se retire dès lors de la vie publique, avec, pour seule consolation, l'éloge que fait de lui Pierre de Meulan, son successeur à Épinal. « Sévère dans le principe, le préfet des Vosges s'était par la suite relâché de son rigorisme et s'était modifié à tel point qu'il s'était concilié l'affection de ses administrés. Sa destitution

fut vivement blâmée par le public²²⁹⁷ », note pour sa part Charles Charton.

Député libéral, de 1827 à 1831. En 1827, alors qu'il voyage en Italie depuis plusieurs mois, Boula apprend que le collège électoral des Vosges l'a porté candidat à la députation et qu'il n'a manqué son élection que de peu.

Villèle est écarté, les élections des Vosges sont annulées pour fraude, puis Meulan est évincé de la préfecture d'Épinal. À la faveur d'un nouveau scrutin, Boula entre au Palais-Bourbon, à la grande joie des libéraux du département, Choiseul en tête. Il siège au centre-gauche et s'attire la sympathie de Martignac qui le nomme, en 1828, conseiller d'État en service extraordinaire. La *Biographie nouvelle et complète de la Chambre des députés* parue en 1829 le salue comme un ami : « Il a toujours voté et [...] votera tant qu'il fera partie de la chambre élective pour tout ce qu'il croira favorable à la prospérité du pays », assure-t-elle à son sujet.

Signataire de l'adresse des 221, Boula est réélu en 1830, mais battu en 1831 face au général Jacqueminot. Il hésite un temps à rentrer dans la préfectorale et écrit même en ce sens au ministre le 23 mars 1835, en sollicitant, de préférence, les départements du Calvados ou de l'Oise, où se situent ses propriétés.

Sa retraite et sa mort. La protection du général de Rumigny n'est toutefois d'aucune utilité pour l'ancien préfet : Le gouvernement ne donne pas suite à sa demande. Boula, qui ne s'est jamais marié, se retire en son château de Puiseux, dans l'Oise. Il semble, par la suite, accepter quelques fonctions publiques : on le retrouve ainsi au jury d'expropriation de l'arrondissement de Senlis à la fin de la monarchie de Juillet. Il reste au surplus membre correspondant de la société d'émulation des Vosges.

Boula de Coulombiers meurt sur ses terres le 20 novembre 1852, à l'âge de soixante-sept ans.

Archives. AN F^{1b} I 156³⁷ – AN F^{1c} V Vosges².

Sources imprimées. HALDAT (C. de), *Relation de la fête inaugurale célébrée à Domrémy le 10 septembre 1820*, Nancy, Imprimerie de C.-J. Hissette, 98 p. ; *Lettre de M. Boula de Coulombiers, ex-préfet des Vosges, en date du 3 juillet 1823, aux sous-préfets, membres des tribunaux et justices de paix, maires et fonctionnaires du département des Vosges, au sujet de la révocation de M. Cuny, maire de Padoux*, Épinal, Hoener, 1823, 4 p. ; *Précis des faits relatifs à la lettre que M. Cuny, maire de Padoux, a écrite le 30 juin 1823 à M. Boula de Coulombiers, préfet des Vosges*, Épinal, Hoener, 1823 ; *Pot-pourri sur la médecine prétendue curative du chirurgien Leroy, dédié à M. Boula de Coulombiers, maître des requêtes, préfet du département des Vosges, par un Vosgien valétudinaire*, Paris, chez les Marchands de Nouveautés, 1823, 64 p. ; *Banquet annuel des Vosges du*

5 juillet 1828. Présidence de M. le duc de Choiseul, pair de France, précis et couplets, Paris, Imprimerie de Firmin-Didot, 1828, 19 p. ; BOULENGER (Jacques), *Sous Louis-Philippe. Le Boulevard*, Paris, Calmann-Lévy, 1933, 216 p. ; JOLLOIS (Jean-Baptiste), *Mémoire sur quelques antiquités remarquables du département des Vosges*, Paris, Derache, 1843, xxxvii-200 p.

Bibliographie. DINÉ (Henri), *Une Famille de trésoriers et gens de robe sous l'Ancien Régime et la Révolution : les Boula*, Imprimerie de P. Oudin, 1957, 98 p. ; KRUMEICH (Gerd), *Jeanne d'Arc à travers l'histoire*, Paris, A. Michel, 1993, 348 p. ; PERRIN (Janine), *Les Transports dans les Vosges au XIX^e siècle, un aspect de la révolution industrielle*, Épinal, Archives départementales des Vosges, 2000, 84 p.

BOURCIER DE MONTUREUX (François, Louis, Joseph, baron) (1768-1837)

Préfet de la Corse (1814-1815), de la Dordogne (1815-1817) et de l'Ardèche (1823-1828)

Ses origines et sa jeunesse. François Bourcier de Montureux naît le 4 mai 1768 à Einville, près de Lunéville, dans une famille d'officiers. Son père est brigadier des armées du roi, puis colonel du régiment de son nom. Lui-même entre au régiment de Monsieur-Infanterie le 17 mai 1783 avec le grade de sous-lieutenant. En 1790, il a atteint celui de capitaine.

Parti pour l'émigration en 1790 ou en 1791 – la correspondance de Montureux laisse planer le doute –, le jeune homme sert à compter du 1^{er} mars 1792 dans le régiment de chasseurs de Hohenlohe. Il rejoint le prince de Condé à Worms²²⁹⁸ et fait sous ses ordres les campagnes de 1792, 1793 et 1794. Cette troisième année, il entre au régiment de Viomesnil et y demeure jusqu'au licenciement de ce corps le 22 novembre 1795. Sur ces entrefaites, il est incorporé au régiment de Dillon au service de Sa Majesté britannique, qu'il suit jusqu'en Égypte. Blessé dans cette dernière contrée le 13 mars 1801, il reçoit, affirme-t-il, la croix de Saint-Louis sur ordres de Monsieur, comte d'Artois.

²²⁹⁸ SHD 2 Yc 492. Certificat signé du prince de Condé, au quartier général de Rastatt, le 18 juin 1794 : « Certifions que M. le baron de Montureux nous a joint à Worms peu de temps après notre arrivée dans cette ville ; qu'il nous a suivi à Oberkrick et qu'il a fait sous nos ordres les campagnes de 1792 et 1793, la première dans la compagnie de cavalerie noble composée des officiers de chasseurs, la seconde dans la légion de Mirabeau en qualité de volontaire dans les hulans, jusqu'au 29 novembre ; qu'étant tombé malade il reçut l'ordre de partir pour se faire traiter ; qu'il s'est trouvé à toutes les affaires de la dernière campagne [...] ; qu'il s'est conduit avec honneur pendant qu'il a été à l'armée, et qu'il s'est distingué par son zèle, son courage et son exactitude. »

²²⁹⁷ *Ibid.*, p. 291-292.

Il garde l'uniforme anglais jusqu'à la signature de la paix d'Amiens.

Le début de sa carrière. Rentré en France en 1803, le jeune homme devient maire de sa commune natale et se consacre à l'industrie en fondant les manufactures de sucre de betterave d'Einville et de Lunéville, deux entreprises qui prospèrent à l'abri du blocus.

À la fin de l'Empire, Bourcier de Montureux, matériellement comblé, rêve des honneurs administratifs. En 1810, il tente d'obtenir une sous-préfecture, Saint-Dié, Lunéville ou Château-Salins. Mais il y échoue en dépit de solides soutiens, parmi lesquels le roi de Bavière. Il doit attendre l'entrée de Monsieur à Nancy pour être investi des fonctions de conservateur de la Meuse. L'appui du duc de Luxembourg et du marquis de Latour-Maubourg lui permet désormais de nourrir de plus belles espérances.

Préfet de la Corse. Sa carrière d'homme public débute peu après, dans une certaine confusion : nommé préfet de la Corse le 3 septembre 1814, revêtu, dix jours plus tard, de son titre de colonel de cavalerie, installé à Ajaccio le 1^{er} décembre, Montureux est mis en état d'arrestation par les hommes de Bonaparte le 25 avril 1815. Il est enfermé un temps à la citadelle de son chef-lieu. Dans des circonstances assez obscures²²⁹⁹, il rejoint la Provence le 13 mai et s'engage au côté du pair de France Viomesnil en qualité de commandant supérieur des arrondissements d'Aix et de Tarascon. Ensuite, le marquis de Rivière l'emploie aux négociations pour la reddition de Toulon et de l'armée du Var commandée par le maréchal Brune.

Préfet de la Dordogne. Fort de ces faits d'armes – « deux fois j'ai commandé comme officier général », se rengorge-t-il en évoquant Nancy et la Provence –, Montureux sollicite une nouvelle préfecture le 9 août 1815 tout en avouant un attrait modéré pour la Corse. Il patiente quelques mois et obtient le département de la Dordogne en vertu de l'ordonnance du 8 décembre 1815. Le 19 mars suivant, il écrit au ministre de la Guerre qu'il serait heureux de retrouver la carrière des armes en qualité de maréchal de camp. Mais, si le roi lui donne un successeur à la préfecture de Périgueux le 25 février 1817, il ne lui octroie pas un nouvel emploi.

La raison de cette destitution n'est pas très claire. À la fin de l'année 1816, le baron de Montureux aurait été accusé de violence envers un particulier, mais ce motif est maigre et peu vérifiable. « Il n'a pas laissé de traces de son administration qui a dû être faible, vu son peu

d'expérience », conclut à son propos une note non datée du ministère de l'Intérieur. De fait, au cours de ces quelques mois, le préfet n'a guère eu le temps d'agir. À peine a-t-il pu attirer l'attention du ministre sur le sort de « ce malheureux département » de la Dordogne, que grèvent à la fois la charge des prisons, des enfants trouvés et des routes royales de Lyon à Bordeaux et de Périgueux à Bergerac.

La véritable cause est peut-être à chercher ailleurs. Le baron de Montureux s'est aliéné une bonne part de la population soumise à son autorité en faisant scier les canons de Périgueux²³⁰⁰. Il a manifesté son intransigeance envers les anciens bonapartistes, aux yeux desquels il compte au nombre des « magistrats barbares²³⁰¹ ». Surtout, il s'est mis à dos les députés libéraux du département, contre lesquels, avance Maine de Biran, il a mené une campagne active. Au reste, la très royaliste *Quotidienne* lui exprime un chaleureux soutien à l'heure de son départ : « Les témoignages nombreux de considération que ce magistrat a reçus jusqu'au dernier moment ont été la récompense de ses soins et de sa sollicitude », affirme-t-elle dans sa livraison du 18 avril 1817.

Sa disgrâce, de 1817 à 1823. « Le roi a pensé que votre zèle serait plus utilement employé dans la carrière militaire dans laquelle vous vous êtes déjà distingué. Il m'a chargé de vous dire qu'il avait donné ordre à son ministre de la Guerre de vous placer dans l'armée. Ces dispositions vous prouveront, Monsieur le baron, que le roi apprécie votre dévouement. » Telle est la lettre reconfortante, signée de la main de Lainé et datée du 28 février 1817, par laquelle Montureux apprend sa disgrâce. Mais, du côté de l'armée, on n'entend pas rappeler ce colonel dans l'immédiat. « Les expressions de la lettre de Son Excellence le ministre de l'Intérieur [...] ne prouvent pas que le Roi ait ordonné de vous employer avant tous les autres officiers disponibles inscrits longtemps avant vous pour les premiers emplois vacants », lui opposent les bureaux de la Guerre le 29 avril 1818. Après s'être vu promettre un emploi dans les états-majors, le baron de Montureux reçoit, le 15 mars 1819, la place de conservateur honoraire des forêts de Monsieur. Ce n'est là qu'un lot de consolation.

Préfet de l'Ardèche. Au terme d'une longue disgrâce, Bourcier de Montureux est rappelé aux affaires par Villèle : le 2 janvier 1823, il est envoyé dans l'Ardèche en remplacement du libéral Paulze d'Ivoy. Il apprend sa nomination le surlendemain, mais, malade

²²⁹⁹ SHD 2 Y^c 492. Bourcier de Montureux au ministre de la Guerre, Paris, le 11 août 1815. Le préfet se contente d'écrire : « Après avoir soutenu les intérêts du roi en Corse jusqu'au 25 avril, je trouvai moyen malgré ma proscription d'arriver en Provence, ayant jugé pouvoir y servir utilement le roi, j'y restai et, au 25 juin, époque où la Provence secoua le joug de l'usurpateur, je fus nommé commandant supérieur des arrondissements d'Aix et de Tarascon. »

²³⁰⁰ CHARRIÈRE (A. C.), « Périgueux délivrée. 15 et 16 septembre 1653 », in *La Mosaïque du Midi*, 5^e année, 1841, p. 54. Montureux est qualifié à cet égard de « digne préfet d'une restauration toute maternelle ».

²³⁰¹ LABROUE (Henri), *Le Conventionnel Pinet, d'après ses Mémoires inédits*, Paris, F. Alcan, 1907, p. 100.

et alité, reste plus d'un mois convalescent et n'est installé dans ses fonctions que le 13 février.

Comme en Dordogne, son administration est on ne peut plus discrète, à en croire le venimeux Lamothe-Langon : « C'est l'une des principales victimes de l'enfant chéri de M. de Villèle, connu vulgairement sous le nom de 3 pour 100 ; mais on prétend que ce préfet a trouvé des consolations dans le vin blanc de Saint-Péray et les marrons grillés de Vesseau », plaisante-t-il à ses dépens. À Privas, le préfet déploie pourtant diverses initiatives.

Resté presque six ans dans l'ombre, Bourcier de Montureux souhaite à tout prix gagner les bonnes grâces du pouvoir. Témoin les efforts qu'il déploie lors des élections générales de 1824 : « Je n'ai rien négligé pour obtenir les résultats que désire le Gouvernement ; tout est préparé avec soin », jure-t-il à Corbière le 22 février. Il ne manque pas de faire pression sur les fonctionnaires électeurs. À la fin du mois, il peut se flatter d'avoir triomphé des « doctrines perverses du libéralisme » : Boissy d'Anglas, en particulier, est battu dans l'arrondissement de Privas, et Vogüé réélu par le collège de département. Témoin également les épais rapports annuels qu'il présente au conseil général et transmet au ministre – celui qu'il établit en 1824 totalise 351 pages, ce qui est peut-être le record de la Restauration. Devant l'assemblée départementale, Montureux détaille avec minutie ses divers frais de bureaux et de tournées tout en exposant les décisions prises et les réflexions menées dans chacune des branches de son administration.

Si l'enseignement mutuel reflue, au point de ne plus compter que deux écoles en 1825, l'éducation des filles de son ressort reste un des grands atouts du département : elle est dispensée, à cette même époque, en quatre-vingt-douze points.

En matière de communications, le baron de Montureux donne la priorité aux routes de Serrières à Barjac, de Tournon à Saint-Bonnet et d'Uzer au Monastier. Il se consacre en outre à la construction de plusieurs ponts de fil sur le Rhône, dans le sud de son département. Sur le front des établissements publics, il mène à bien quelques réparations à la cathédrale de Viviers et ouvre le chantier du nouveau palais de justice de Privas. Par son ordonnance du 5 juillet 1826, le roi a permis à cette ville de s'imposer extraordinairement pour mener les travaux. En revanche, le projet de palais de justice de Largentière reste lettre morte.

En matière agricole, Montureux développe le saut gratuit pour les chevaux, dans la lignée de son prédécesseur.

En matière d'ordre public, il se voit refuser par le ministre la création d'une nouvelle brigade de gendarmerie, au motif que le cadre d'organisation de

cette arme est au complet²³⁰². Il n'obtient qu'un poste provisoire à Lalouvesc. Pourtant, « les actes de violence exercés par les habitants [de l'Ardèche] contre leurs propres concitoyens sont beaucoup trop fréquents », et « la situation morale du département laisse toujours à désirer ».

Enfin, Bourcier de Montureux se penche sur le sort des enfants trouvés, auquel il semble accorder une grande importance. Dès 1824, il prescrit l'application de colliers ou « cordon[s] de soie » et la tenue de registres matricules dans les divers hospices, tout en exigeant d'y améliorer la vaccination, jusqu'alors « très négligée ». S'il ordonne des mesures de contrôle par son arrêté du 2 septembre 1825, il ne cesse pas d'invoquer les devoirs de l'humanité. Cette dernière « commande d'assurer une existence à ces êtres infortunés », renchérit-il en 1826, un an après avoir obtenu qu'un enfant déclaré « imbécile » reste à la charge du département malgré ses douze ans révolus. Le tableau brossé par son successeur laisse deviner une tolérance générale. Au demeurant, la charge des enfants trouvés croît régulièrement pendant l'administration du baron de Montureux.

Sa retraite et sa mort. Ardent royaliste, le préfet, qui, à l'hiver 1826, ouvre une souscription pour un monument en l'honneur du camp de Jalès²³⁰³, se jette à corps perdu dans la campagne électorale de l'automne 1827. Son zèle en faveur des candidats de Villèle lui vaut d'être vivement attaqué à la Chambre, lors de la vérification des pouvoirs de la session suivante, puis d'être destitué par Martignac le 8 mars 1828. Quelques semaines plus tard, lorsque Pierre de Bernis, député ultra de l'Ardèche, concède que « M. le préfet a été peut-être difficile sur les preuves à exiger des électeurs », il suscite, à en croire *Le Constitutionnel*, les rires de l'hémicycle.

En vertu de l'ordonnance royale du 8 février 1829, Bourcier de Montureux obtient une pension de retraite de 3 000 francs, qui ne le satisfait guère : à l'entendre, ses campagnes datant de la Révolution devraient être comptées au titre de ses années de service, et sa pension viagère être conséquemment doublée. Sur la proposition du Conseil d'État, Charles X écarte ces prétentions jugées exagérées. Retiré à Saint-Dizier, le baron de Montureux rentre définitivement dans la vie privée. Il meurt le 29 décembre 1837.

Sa postérité. Par sa fille, Bourcier de Montureux est apparenté à l'une des plus illustres familles préfectorales de la Restauration : son gendre est le vicomte François de Villeneuve-Bargemon.

²³⁰² À cette même époque, le préfet Delaître, en poste à Évreux, obtient pour sa part la création de nouvelles brigades : preuve que les nécessités ne sont pas aussi ardentes en tous lieux.

²³⁰³ Nous nous permettons de renvoyer à la notice BLONDEL D'AUBERS du présent dictionnaire.

Ses décorations. Bourcier de Montureux est fait chevalier de Saint-Louis en 1801 et chevalier de la Légion d'honneur le 11 novembre 1814. Il est également chevalier du Croissant.

Archives. AN F^{1b} I 167²⁹ – AN F^{1b} I 322⁸⁰ – AN F^{1c} I 26 – AN F^{1c} III Ardèche⁴ – AN F^{1c} V Dordogne¹ – AN F^{1c} V Ardèche² – AN F^{1c} V Ardèche³ – SHD 2 Y^e 492.

Sources imprimées. La *Quotidienne* du vendredi 18 avril 1817, n° 108 ; *Le Constitutionnel* du dimanche 30 mars 1828, n° 90 ; LABROUE (Henri), *Le Conventionnel Pinet, d'après ses Mémoires inédits*, Paris, F. Alcan, 1907, 122 p. ; MAINE DE BIRAN (Pierre), *Œuvres*, tome XII, 2, *L'Homme public au temps de « la » légitimité, 1815-1824*, Paris, Vrin, 1999.

Bibliographie. BARRAL (Pierre), *L'Esprit lorrain : cet accent singulier du patriotisme français*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1989, 191 p. ; CHARRIÈRE (A. C.), « Périgueux délivrée. 15 et 16 septembre 1653 », in *La Mosaïque du Midi*, 5^e année, 1841, p. 51-55 ; DROUOT (Édouard), *Un Chapitre de la vie de Lamartine, Montculot-Urcy, d'après des documents inédits*, Paris, Librairie universitaire J. Gamber, 1932, 143 p. ; ESCANDE (Jean-Joseph), *Histoire de Sarlat*, Sarlat, Imprimerie de Lafaysse, 1903, 558 p. ; FAYOLLE (Gérard), *La Vie quotidienne en Périgord au temps de Jacquou le Croquant*, Paris, Hachette, 1977, 315 p. ; ROCAL (Georges), *La Seconde Restauration en Périgord*, Angoulême, Imprimerie Coquemard, 1956, xvi-253 p. ; RONSIN (Albert) (dir.), *Les Vosgiens célèbres, dictionnaire biographique illustré*, Vagney, G. Louis, 1990, 394 p.

BOURGEOIS DE JESSAINT (Claude, Laurent, chevalier, baron, puis vicomte) (1764-1853)

Préfet de la Marne (1800-1838)

Pair de France (1838-1848)

Ses origines et sa jeunesse. Claude Bourgeois naît près de Troyes, à Jessaint, dont son père est seigneur, le 26 avril 1764. Il étudie à l'école de Brienne, où il est camarade du jeune Napoléon Bonaparte. Il achève ses études en 1782, année au terme de laquelle il se marie. Le jeune homme est nommé receveur particulier des finances en 1785, alors qu'il est encore mineur, et commence ainsi une carrière administrative remarquable par sa longueur et sa continuité.

Le champion incontesté de la longévité préfectorale. Maire de Bar-sur-Aube en l'an III, président de l'administration municipale du canton de Bar en l'an IV, Bourgeois de Jessaint devient préfet de la Marne le 12 mars 1800, à la création des préfetures. À l'origine, il ne semble pas spécialement apprécié de ses supérieurs, témoin cette note assez sévère, établie par

le ministère de l'Intérieur en l'an XII : « Plus de qualités comme homme privé que de talents comme magistrat. Il est aimé dans son département, mais il n'y a pas porté la vie et le mouvement que le Gouvernement veut répandre dans toutes les parties de la République. » Ce n'est, de fait, pas par son sens du mouvement que Bourgeois de Jessaint se distingue au cours des années suivantes, mais bien par son exceptionnelle immobilité : il reste en fonction sans discontinuer jusqu'en 1838.

Préfet de la Marne. Après avoir échappé aux divers remaniements administratifs opérés par Napoléon, qui le crée donataire de l'Empire et chevalier, puis baron par lettres patentes des 6 septembre 1808 et 5 août 1809, Bourgeois de Jessaint est confirmé par les Bourbons le 26 avril 1814. Il traverse sans encombre la première Restauration, qui le confirme dans son titre de baron héréditaire par lettres patentes du 3 février 1815.

Le conseil général de la Marne lui sait gré d'avoir refusé son élévation à la prestigieuse préfeture de Lille. Le préfet est ainsi désigné dans le procès-verbal de la séance du 24 octobre 1814 : « Ce magistrat intègre, que nous voyons avec joie depuis quatorze ans à la tête de ce département, et que nous devons y voir aujourd'hui avec reconnaissance, tant pour le Prince qui a bien voulu nous le conserver que pour lui-même, qui a préféré au prix de grands sacrifices rester au milieu d'administrés qui le regardent comme leur père. »

Le baron de Jessaint est également maintenu en son chef-lieu aux Cent-Jours, par décrets des 6 et 9 avril 1815. Le général chargé du commandement et de l'organisation des gardes nationales d'élite dans la 2^e division militaire le désigne ainsi au comte Carnot, le 15 mai 1815 : « Préfet dont les formes conciliantes et paternelles autant que son zèle pour Sa Majesté sont si justement appréciés des habitants du département de la Marne, pour lesquels il est également accessible et affectueux, [Jessaint] est encore trop désintéressé et délicat pour songer ni à lui ni aux siens dans les circonstances où il se dévoue tout entier au service de son Empereur et de sa patrie. »

Jessaïnt est certes inquiet en juillet 1815, mais il parvient à sauver sa place. Sans retard, les députés de la Marne prennent sa défense : « Modeste, simple, réservé, il ne sait pas se faire valoir, étant peut-être un grand tort dans les tems comme ceux-ci. [...] Si l'on croyait facilement l'exaltation, la cabale ou la méchanceté, pas un homme, depuis le ministre jusqu'au maire, ne resterait un mois en place », écrivent-ils au ministère. Le duc de Doudaïville, membre de son conseil général, vole lui aussi à son secours. Le duc suit de près la carrière de son fils, entré comme auditeur au Conseil d'État en 1809, devenu sous-préfet de Genève à la fin de l'Empire, puis promu sous-préfet de Saint-Denis le 12 novembre

1823. À propos du préfet de la Marne, il écrit à Lainé le 27 mai 1816 : « Ayant de grandes propriétés dans ce département et de grands rapports depuis quinze ans avec le préfet, je le connais parfaitement et je dois le faire connaître [...]. Je m'intéresse beaucoup à ce brave homme parce qu'il le mérite, parce qu'il a rendu mille services, parce qu'il est habile, loyal et délicat. »

Le *Dictionnaire des girouettes* paru en 1815 ne manque pas cependant de saluer la prodigieuse souplesse de Bourgeois de Jessaint. La notice qu'il consacre à cet administrateur est ainsi tournée : « Préfet, de temps immémorial, du département de la Marne. La première fois que M. de Jessaint ou Jessain est entré dans les murs de la ville de Chalons, il a dit : M'y voilà, et je m'y maintiendrai quoi qu'il arrive. En effet, le drapeau tricolore décorait les édifices publics : on y vit successivement des aigles, le drapeau blanc ; enfin le drapeau tricolore et les aigles. M. de Jessaint sur sa chaire *préfecturale* a vu toutes ces mutations sans sourciller. Moyennant un bon serment dûment prononcé et signé, il se moquait du reste. Voilà de la philosophie pour un préfet, ou nous ne nous y connaissons pas. »²³⁰⁴ Resté inamovible sous Louis XVIII et Charles X, créé vicomte à titre personnel par lettres patentes du 6 juillet 1826, le préfet de la Marne s'offre le luxe, trente ans après sa prise de fonctions, de se rallier à Louis-Philippe, qui le conserve à Chalons.

Hyacinthe de Barthélemy, qui, au début de sa carrière, a servi sous les ordres de Bourgeois de Jessaint comme sous-préfet de Sainte-Menehould, a laissé de celui qu'il qualifie de « préfet légendaire » ce jugement assez contrasté : « C'était un homme intelligent, facile, administrateur habile mais comptant surtout sur ses subordonnés, sans les couvrir assez, en cas de complication. Il avait été élevé à Brienne avec l'Empereur, qui lui porta toujours un vif intérêt ; il sut se maintenir avant les Cent-Jours, pendant et après, grâce au bon vouloir des souverains, qui, passant sans cesse à Chalons, logeaient naturellement à la préfecture et y étaient reçus avec la plus exquise courtoisie par M. de Jessaint, et avec une grâce parfaite par sa femme. M. de Jessaint aurait fait un diplomate accompli ; il ne s'engageait jamais, s'avancéait faiblement et savait ne pas se compromettre ; ce fut l'art de sa longue carrière. »²³⁰⁵

Son action administrative. L'administration de Bourgeois de Jessaint semble effectivement se distinguer par sa grande prudence : si, en nivôse an IX, le préfet communique au ministre ses observations sur les divers vœux du conseil général, il prend soin par la

²³⁰⁴ *Dictionnaire des girouettes, ou nos contemporains peints d'après eux-mêmes, par une société de girouettes*, Paris, Alexis Eymery, Libraire, deuxième édition, 1815, p. 57.

²³⁰⁵ BARTHÉLEMY (Hyacinthe de), *Souvenirs d'un ancien préfet, 1787-1848*, Paris, E. Dentu, 1885, p. 117-118.

suite de s'en remettre à la sagesse et aux votes de l'assemblée départementale – ce qui ne l'empêche assurément pas d'agir en sous-main. Les minces rapports annuels qu'il transmet à Paris à compter de 1819 frappent, eux aussi, par leur ton plein de réserve. Ajoutons que le préfet de la Marne a la réputation d'adresser, à Paris, des lettres rares et brèves. « Plus on lit sa correspondance, plus on cherche à le saisir par diverses lectures, plus se renforce la conviction profonde [...] que l'on a affaire à un hobereau local, assez peu soucieux des luttes politiques nationales, essentiellement intéressé par la paix et le bien de son département, mais suffisamment fin dans le même temps pour comprendre que ce peu de goût pour les conflits et cette capacité à séduire les uns et les autres par sa bonhomie sont d'excellents atouts pour durer. »²³⁰⁶

Sous l'Empire, Jessaint s'emploie à développer les plantations de son département et à améliorer les routes, à commencer par celle de Reims à Sens *via* Epernay. Le gouvernement lui accorde d'importants crédits pour la construction d'un pont en pierre sur l'Aisne, à Berry, que doivent également financer les départements de l'Aisne et de la Marne. En 1810, le préfet obtient par ailleurs du conseil général une imposition extraordinaire en faveur du dépôt de mendicité de Chalons. Le département de la Marne subit de nombreuses destructions en 1814, ce qui impose de recommencer divers chantiers. Jessaint se remet à la tâche, en particulier pour rétablir les routes royales de Paris à Sarrebruck par Epernay et Chalons et de Paris à Mézières par Orléans et Chalons. Une fois les charges de la guerre liquidées en 1819, il peut s'attacher à restaurer divers ponts communaux et à réparer les édifices publics, comme l'église Saint-Étienne-de-Chalons, dont la flèche a beaucoup souffert au cours des années précédentes, et la cathédrale du chef-lieu. Par les lois des 9 et 29 mai 1827, il obtient deux impositions extraordinaires de 2 centimes, l'une pour les routes départementales, l'autre pour les bâtiments civils de Reims, où l'archevêché a été récréé.

Peu dispendieux, le préfet attend la fin des années 1820 et, plus précisément, la visite du roi en 1828 pour améliorer le mobilier de la préfecture. Il ne néglige pas l'agriculture, en faveur de laquelle il organise un premier concours général chevalin en 1821.

Sur le front de l'esprit public, il ménage la susceptibilité et les inquiétudes des Bourbons, en vantant la « parfaite tranquillité » de son ressort et la bonne tenue des opérations de recrutement. Le sacre de Charles X lui donne une belle occasion de

²³⁰⁶ KARILA-COHEN (Pierre), « L'Inépurable. Bourgeois de Jessaint, préfet de la Marne (1800-1838) », in BERGÈRE (Marc), LE BIHAN (Jean) (dir.), *Fonctionnaires dans la tourmente*, Chêne-Bourg, Georg, 2009, p. 108.

manifester son zèle royaliste. « L'œuvre de la Restauration vient de se consommer au lieu même où le premier roi chrétien reçut l'onction sacrée », déclare-t-il à ce propos, plein d'enthousiasme, en 1825. L'année précédente, il chantait déjà une Restauration « triomph[ant] de toutes les oppositions ».

La légitimité s'effondre ? Bourgeois de Jessaint prend habilement le virage de la monarchie de Juillet, qui fait son fils préfet à son tour, et ne cesse de vanter l'ordre. Il déclare en 1831 : « Toutes les tentatives de désordre ont échoué contre le dévouement et l'infatigable activité de cette force civique qui a rendu et qui doit rendre encore de si grands services à la Patrie. » Sous Louis-Philippe, le préfet cohabite en bons termes avec le comte Roy, ancien ministre des Finances, devenu président du conseil général de la Marne. Il accorde une importance accrue à l'instruction publique. Il obtient ainsi, le 11 mars 1831, la fondation d'une école normale primaire, puis met sur pied les conseils supérieurs d'instruction et les commissions d'examen prescrites par la loi du 28 juin 1833.

Contrepartie de sa prudence et de sa souplesse, l'émission des crédits continue de caractériser sa gestion des deniers départementaux : pas plus que sous l'Empire et sous la Restauration, on n'observe dans la Marne de chantiers d'envergure. Parallèlement, il faut attendre 1836 pour que la dépense des enfants trouvés commence à être contrôlée : cette année-là, cette charge chute soudain de plus de 70 000 francs par suite de mesures énergiques, comme les déplacements, les restitutions aux parents naturels et les placements gratuits chez les particuliers. Quant aux communications, elles restent médiocres, de l'aveu même du premier fonctionnaire de la Marne, qui, en 1838, admet l'« état déplorable » des routes royales, dû, notamment, au manque d'agents voyers.

Sa retraite et son entrée à la pairie. Passé la mort de son épouse, survenue à Chalons le 11 avril 1838, le « préfet-roc²³⁰⁷ » Bourgeois de Jessaint se résout à faire valoir ses droits à la retraite. À la Toussaint de cette même année, le ministre de l'Intérieur pourvoit à son remplacement. Il a toutefois une consolation : son successeur n'est autre que son petit-fils. « Au moment où se termine pour vous une si longue et si honorable carrière, vous verrez avec joie, dans la nomination de M. votre petit-fils, une preuve éclatante de l'estime que vos services ont inspirée au Gouvernement. M. de Bourlon [...] a de trop bons exemples à suivre pour que nous ne fondions pas pour son administration les plus heureuses espérances. » Telle est la lettre élogieuse que Bourgeois de Jessaint reçoit du ministre.

Quant à l'assemblée départementale, elle unit, en 1839, les deux administrateurs en un même dithyrambe : « [...] Le conseil général, à l'unanimité, exprime ses regrets sur la retraite de M. le vicomte de Jessaint. Ce

magistrat s'était fait du département une famille, et il en a été récompensé par le dévouement et la vénération de ses administrés. [...] Le grand-père avait adopté le département de la Marne, qu'il ne voulut quitter pour aucun autre, et le conseil général ne doute pas que le département ne s'empresse à son tour d'adopter le petit-fils. Que le nouveau Préfet continue donc ainsi qu'il commence, et il pourra compter sur le concours du conseil général comme celui-ci compte sur son zèle. » Promu pair de France, l'inoxydable Claude Bourgeois de Jessaint siège au Luxembourg de 1838 à la suppression de la Chambre haute. Il se retire par la suite dans la vie privée.

Sa mort. « L'inépurable » vicomte de Jessaint meurt à Trannes, en son château de Beaulieu, le 8 janvier 1853. Celui qui, comme le souligne plaisamment Lamothe-Langon, aurait prêté en tout soixante et onze serments reste le champion vaincu de la longévité préfectorale.

Sa postérité. Le fils de Claude Bourgeois de Jessaint, prénommé Adrien, Sébastien, est préfet de la Lozère de 1832 à 1834, préfet du Gard de 1834 à 1843, préfet d'Eure-et-Loir de 1843 à 1847 et préfet de la Haute-Marne de 1847 à 1848. Il meurt en 1850. Quant à son petit-fils, Ernest, Samuel, Henry Bourlon de Sarty, il reste préfet de la Marne jusqu'en 1848, date à laquelle sa carrière s'achève également. Il meurt en 1867.

Ses décorations. Bourgeois de Jessaint est grand officier de la Légion d'honneur.

Ses publications. *Description topographique du département de la Marne*, Paris, Imprimerie des Sourds-Muets, an X, 129 p. Cette publication a été rééditée en 1975.

Archives. AN F^{1b} I 164⁴ – AN F^{1b} I 150-152 – AN F^{1c} V Marne¹ – AN F^{1c} V Marne² – AN F^{1c} V Marne³.

Sources imprimées. *Le Revenant* du vendredi 6 juillet 1832, n° 186 ; BARTHÉLEMY (Hyacinthe de), *Souvenirs d'un ancien préfet, 1787-1848*, Paris, E. Dentu, 1885, VII-216 p. ; JOBERT (Jean), *Lettre adressée à M. le vicomte de Jessaint, préfet de la Marne*, Paris, Imprimerie de Decourchant, 1828, x-26 p. ; *Plainte déférée à M. le ministre de l'Intérieur par M. Jobert*, Paris, Imprimerie de Decourchant, 1831, 23 p. ; *Catalogue d'une collection d'objets d'art, tableaux anciens, qui composaient le cabinet de feu M. le vicomte de Jessaint*, vente du 15 avril 1853, Paris, Bonnefons de Lavalie, 1853, 50 p.

Bibliographie. AULARD (Alphonse), « Un Préfet giroquette et inamovible au XIX^e siècle : M. de Jessaint », in *Le Progrès civique*, n° 362, 24 juillet 1926, p. 1 052-1 054 ; CLAUSE (Georges), « Bourgeois de Jessaint, préfet de la Restauration (1815-1830) », in *Mémoires de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Marne*, t. 113, 1998, p. 211-253 ; CLAUSE (Georges), « La Fin d'une préfecture : Bourgeois de Jessaint sous la monarchie de Juillet », in *Mémoires de la Société d'Agriculture, Commerce,*

²³⁰⁷ *Le Revenant* du vendredi 6 juillet 1832, n° 186.

Sciences et Arts de la Marne, t. 114, 1999, p. 321-362 ; KARILA-COHEN (Pierre), « L'Inépurable. Bourgeois de Jessaint, préfet de la Marne (1800-1838) », in BERGÈRE (Marc), LE BIHAN (Jean) (dir.), *Fonctionnaires dans la tourmente*, Chêne-Bourg, Georg, 2009, p. 77-119 ; MANIÈRE (Pierre), « Un Préfet inamovible : Claude Bourgeois de Jessaint », in revue *Administration*, n° 127, 1985, p. 74-75 ; SELIER (Rémi-Étienne), *Notice biographique sur M. le vicomte de Jessaint, ancien préfet du département de la Marne*, Châlons, E. Laurent, 1854, 78 p. ; TULARD (Jean), « Bourgeois de Jessaint, un bel exemple de longévité préfectorale », in *Souvenir napoléonien*, a. 61, n° 418, 1998, p. 60-64.

BOUTHILLIER DE CHAVIGNY (Constantin, Marie, Louis, Léon, comte de) (1774-1829)

Préfet du Var (1814-1815), de la Meurthe (1815) et du Bas-Rhin (1815-1819), directeur général des Forêts (1824-1829)

Député de Seine-et-Oise (1820-1827)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Paris le 16 juin 1774, Léon de Bouthillier de Chavigny descend d'une vieille famille de la noblesse d'épée, qui a donné, entre autres, un surintendant à Louis XIII, membre du conseil de régence en 1643, et un ministre d'État. Il entre au régiment du Roi-Infanterie le 16 juin 1789, comme sous-lieutenant en second surnuméraire. Député à cette même époque aux États généraux, son père, maréchal de camp, défend avec vigueur les prérogatives royales.

Blessé d'un coup de feu à l'aîne au cours de l'affaire de Nancy, le 31 août 1790, le jeune Bouthillier se serait écrié, plein de fougue : « Qu'on me porte sous les drapeaux, c'est là que je veux mourir. » Il survit toutefois et poursuit sa carrière militaire. Dans le rapport qu'il consacre à ladite affaire et présente à l'Assemblée nationale, Sillery lui accorde une mention honorable. Le 1^{er} avril 1791, Bouthillier obtient une commission pour tenir rang de capitaine et devient aide de camp de son père. Mais il démissionne de l'armée avant que l'année ne s'achève, pour embrasser la cause de l'émigration.

Léon de Bouthillier sert comme aide major général de l'infanterie dans l'armée du prince de Condé²³⁰⁸, puis comme second major du régiment des hussards de Bachy en 1794. Il devient, à cette époque, intime du duc d'Enghien. En 1798 ou en 1799 – les sources divergent –, il voit ses blessures récompensées de la

²³⁰⁸ SHD 2 Yc 521. Le dossier militaire de Léon de Bouthillier renferme ses lettres d'aide major général du corps commandé par M^{sr} le prince de Condé, signées des comtes d'Artois et de Provence et datées du 1^{er} juin 1792.

croix de Saint-Louis, à laquelle s'ajoute le brevet de colonel. Rentré en France en 1799, après le licenciement de l'armée de Condé, il épouse M^{lle} Nicole Dubouexic de Pinieux, puis vit retiré pendant neuf ans en son château d'Antouillet, en Seine-et-Oise, se contentant de l'administration de sa commune.

Le début de sa carrière. Se ralliant de guerre lasse à l'Empire, Bouthillier accepte le poste d'auditeur au Conseil d'État au début de 1810. Le 14 janvier 1811, il est nommé sous-préfet d'Alba, avant de se voir confier l'arrondissement de Minden le 5 septembre suivant. « Je ne me suis pas occupé d'allemand depuis douze ans, mais j'espère bientôt en retrouver l'habitude », écrit-il au ministre Montalivet en apprenant sa promotion. De son côté, La Vieuville, son préfet à Coni, le voit s'en aller à regret : « Il est impossible de remplir ses devoirs avec plus d'activité, plus de dévouement et plus de succès », déclare-t-il le 24 septembre. Bouthillier, qui se flatte auprès de Napoléon de porter un nom figurant « dans l'histoire parmi ceux des plus fidèles ministres de nos rois », conserve sa place jusqu'en janvier 1814. L'avancée des alliés le contraint alors à se replier en France.

Préfet du Var. Rallié aux Bourbons, nommé préfet à Draguignan le 16 juin 1814, Bouthillier est installé dans ses fonctions le 5 août. Il s'émeut du mauvais état des prisons du Var et du faible nombre d'oliviers figurant dans les pépinières. Il obtient 3 000 francs du conseil général pour encourager la création de nouvelles plantations. En matière de communications, il confirme la priorité donnée par son prédécesseur, Leroy de Boiseaumarié, aux routes de Toulon à Saint-Tropez, de Toulon à Antibes et de Toulon à Barjols. Il garde cependant un œil sur l'île d'Elbe et sur son illustre proscrit.

À la fin de l'hiver 1815, il alerte en vain les autorités supérieures de l'imminence d'un débarquement : « Si le ministre Montesquiou eût décacheté les lettres du préfet du Var, on eût été mieux en mesure de repousser Buonaparte », raille la *Biographie des députés de la Chambre septennale*. M^{me} de Chastenay, dans ses *Mémoires*, confirme ces propos : « M. de Bouthillier, préfet du Var, ne cessa d'éclairer l'abbé de Montesquiou, ministre de l'intérieur, ou de tenter de l'éclairer, car il paraît établi que ses lettres, à peine décachetées, ne reçurent aucune réponse. »²³⁰⁹ Démissionnaire au 20 mars, Bouthillier est arrêté par

²³⁰⁹ CHASTENAY (Victorine de), *op. cit.*, tome II, p. 472-473. Puymaigre assure également : « Il est bien connu que l'abbé de Montesquiou, ministre de l'Intérieur, garda sur sa table, sans les ouvrir, des dépêches de M. de Bouthillier, alors préfet du Var, qui lui signalait, quinze jours à l'avance, les projets de l'homme de l'île d'Elbe. » Cf. PUYMAIGRE (comte Alexandre de), *op. cit.*, p. 182-183. Des considérations similaires sont consignées à la page 42 du premier tome des *Mémoires* de Salaberry.

Masséna et enfermé, ainsi que sa femme et ses quatre enfants, au fort Lamalgue à Toulon. Le 22 juin, M^{me} de Bouthillier y donne naissance à un petit garçon, bientôt baptisé Louis Stanislas en hommage au roi.

Soucieux de payer le tribut dû à la fermeté du préfet, le duc de Rivière souhaite lui laisser le privilège de faire capituler l'adversaire. « Le préfet du Var a maintenu la cocarde blanche jusqu'à ce que la force la lui ait arrachée, c'est au préfet du Var à la faire reprendre », lui écrit-il plein de flamme au lendemain de Waterloo. Mais l'intéressé est toujours au secret, et il doit presser Rivière de mettre un terme à sa correspondance, périlleuse pour lui et pour les siens. Il est libéré au début de juillet.

Préfet de la Meurthe, puis du Bas-Rhin. Récompensé de son courage par la préfecture de la Meurthe le 12 juillet 1815, envoyé tout compte fait dans le Bas-Rhin par ordonnance du 12 août suivant, Bouthillier de Chavigny s'installe à Strasbourg le 5 septembre. Sa position est triplement inconfortable.

Premièrement, il lui faut composer avec les armées d'occupation prussiennes. Tout en insistant sur la gêne dans laquelle le place l'expression de ses sentiments ultras, le baron Sers rend hommage à l'énergie manifestée par Bouthillier. Il jette, il est vrai, le doute sur son patriotisme, en confiant à ses *Souvenirs* : « M. de Bouthillier s'empara vivement de la situation, il passa des marchés, assura les services des vivres et des fourrages, se mit très bien avec les chefs de l'armée étrangère, pour lesquels il avait plus de sympathie que pour nos propres officiers ; en sa qualité d'émigré de l'armée de Condé, il en connaissait plusieurs. »²³¹⁰ Rappelons que Bouthillier parle couramment l'allemand, ce qui rend sa tâche un peu moins pénible encore. En 1817, il obtient une imposition départementale extraordinaire destinée à achever le casernement des soldats prussiens. Les particuliers n'ont plus à les loger eux-mêmes.

Deuxièmement, le préfet doit faire face aux disettes de cette même année 1817. Comme la plupart de ses collègues, il met sur pied des ateliers de charité.

Troisièmement et enfin, il lui faut appliquer la loi sur le monopole des tabacs, ce qui nuit gravement à sa popularité. « Le préfet du Bas-Rhin est l'homme qui ne rougit pas de faire ouvertement la *contrebande* dans ce département, et de partager les bénéfices de fournitures aux alliés avec le fournisseur Ratisbonne, juif à Strasbourg », vitupère un dénonciateur anonyme, le 8 juin 1816, avant d'ajouter : « [...] Tout le département demande unanimement à être débarrassé de ce monstre, car on ne finirait pas de faire le tableau de ses friponneries et de sa perfidie ».

De son côté, Bouthillier s'emploie à contrer « l'esprit de dénonciation, suite funeste de la révolution, [qui]

subsiste encore dans quelques communes ». Il peut compter sur le soutien du député Magnier-Grandprez, qui le présente comme un « parfait honnête homme, un administrateur éclairé, ferme, impassible devant la loi ». « Rien n'est plus propre à se populariser en Alsace que de crier en même temps contre la loi et contre le Préfet », précise le député. Dès 1816, le conseil général remercie Bouthillier de « la sollicitude avec laquelle il a constamment défendu les intérêts de la culture et de l'industrie commerciale du département ». En 1818, l'assemblée va jusqu'à déplorer l'insuffisance de son abonnement, qui le pousse à payer de sa poche diverses dépenses administratives. « [...] Cette réduction forcée n'est pas plus juste qu'elle n'est convenable au bien de l'administration », peut-on lire dans ses procès-verbaux.

Député et directeur général des Forêts. Ce fervent royaliste est remplacé par Decazes en février 1819, au moment où, la situation de son ressort s'améliorant, il entend encourager l'instruction publique, apporter de réelles améliorations aux routes et créer un établissement thermal à Niederbronn. *La Quotidienne* du 13 de ce mois assure qu'il est pressenti pour le poste de ministre plénipotentiaire près la cour du Brésil. Ce n'est cependant qu'une fausse rumeur : Bouthillier reste en France. En novembre 1820, il entre à la Chambre comme député de Seine-et-Oise et y siège jusqu'en 1827 sans quitter les travées ultras. Il retrouve la voie de l'administration grâce à ses amis politiques, au premier rang desquels Villèle, en devenant premier administrateur des postes en 1822, puis directeur général des Forêts en août 1824 – ce poste, supprimé trois ans plus tôt, est recréé pour lui – et conseiller d'État. En cette qualité, il s'emploie à la rédaction du code forestier et signe l'exposé des motifs du projet de loi relatif à la pêche fluviale, débattu au printemps de 1829. *Le Moniteur* présente ces deux textes comme le « monument » de son action directoriale

Sa mort. Léon de Bouthillier meurt à l'âge de cinquante-cinq ans le 5 octobre 1829, au terme d'une grave maladie lui ayant infligé, d'après le même *Moniteur*, « deux mois de souffrances ». « Il a supporté ses douleurs avec la patience et la résignation d'un chrétien, et a reçu avec une piété exemplaire les derniers sacrements, qu'il avait demandés lui-même plus de dix jours avant sa mort », peut-on lire dans la notice nécrologique que lui consacre le journal officiel. Le comte de Bouthillier se voit ainsi épargner un spectacle qui, à coup sûr, lui aurait été pénible : celui de l'été 1830.

Sa postérité. Son fils, Louis, Stanislas devient avocat sous la monarchie de Juillet, avant de mener une modeste carrière préfectorale sous la II^e République.

²³¹⁰ SERS (baron André), *op. cit.*, p. 139.

Ses décorations. Bouthillier de Chavigny est fait chevalier de Saint-Louis, en 1798 ou en 1799²³¹¹, et officier de la Légion d'honneur le 13 février 1815. Il est par la suite promu commandeur.

Archives. AN F^{1b} I 156⁴¹ – AN F^{1c} I 26 – AN F^{1c} V Var¹ – AN F^{1c} V Bas-Rhin² – AN LH 339⁸¹ – SHD 2 Y^e 521.

Sources imprimées. *Le Moniteur* du samedi 23 septembre 1815, n° 266 ; *Le Constitutionnel* du jeudi 12 septembre 1816, n° 256 ; *La Quotidienne* du samedi 13 février 1819, n° 44 ; *Le Constitutionnel* du samedi 28 août 1824, n° 241 ; *Le Moniteur* du jeudi 15 octobre 1829, n° 288 ; *Mémoires posthumes. Lettres et pièces authentiques touchant la vie et la mort de Ch. François duc de Rivière*, Bruxelles, Demat, 1829, xi-304 p.

Bibliographie. ARRECKX (Maurice), *Un Combat pour le Var, l'histoire du conseil général, 1790-1990*, Aix-en-Provence, Édisud, 1990, 315 p. ; DHUMEZ (Hubert), *Mélanges inédits relatifs au passé du pays cannois*, Cannes, Équipe des historiens cannois, 1961, 213 p. ; LE CLERT (Louis), *Notice généalogique sur les Bouthillier de Chavigny, seigneurs de Pont-sur-Seine, de Rancé et de Beaujeu*²³¹², Troyes, Imprimerie et Lithographie Paul Nouel, 1907, 34 p. ; THIÉBAUD (Jean-Marie), TISSOT-ROBE (Gérard), *Les Corps francs de 1814 et 1815 : la double agonie de l'Empire, les combattants de l'impossible*, Paris, Éditions SPM, 2011, 713 p.

BRANCAS (Antoine, Bufile, Woldemar, René de) (1784-1842)

Préfet de la Haute-Saône (1825-1829), préfet de l'Aube (1829-1830)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Saint-Maur-des-Fossés le 4 août 1784, Woldemar de Brancas descend de la troisième branche des Brancas, celle des comtes. Son père, Antoine de Brancas, devient colonel du régiment de son nom en 1757, à l'âge de vingt-deux ans. Quant à son grand-père maternel, il n'est autre que l'illustre maréchal-comte de Lowendal, dont il a hérité le prénom.

Le début de sa carrière. Le jeune Woldemar traverse la Révolution, le Consulat et l'Empire sans paraître sur

²³¹¹ La première date apparaît sur une fiche de renseignements contenue dans son dossier personnel. La seconde est fournie par une fiche datant des Cent-Jours et conservée aux Archives nationales sous la cote F^{1c} 26. Nous la donnons donc uniquement à titre indicatif.

²³¹² Précisons que cette étude, prolongée jusqu'au règne de Louis XV, ne fait pas état du préfet de Bouthillier de Chavigny.

la scène publique. Au premier retour des Bourbons, il sollicite une sous-préfecture de Seine-et-Oise ou de Seine-Inférieure : à son grand dam, toutes ces places lui échappent. Il n'a pas de titres particuliers à la carrière des emplois, mais il est paré d'un grand nom et brûle d'une vive ardeur royaliste. Les purges des Cent-Jours et de la seconde Restauration ouvrent pour lui les horizons de l'administration. Sur l'initiative du baron Pasquier, le roi le nomme sous-préfet de Belfort le 2 septembre 1815.

Dans ce poste, Brancas prend certaines libertés avec le droit et se livre, pour le visa des passeports des voyageurs, à des perceptions illégales qui lui valent en 1816 un rappel à l'ordre du ministre. Fort du soutien de son préfet, le comte de Castéja, il n'est pas inquiété. Au reste, Brancas laisse percer quelques capacités. En septembre 1820, Puymaigre, successeur de Castéja à Colmar, vante son « exactitude » et son influence.

Depuis quelques mois, le jeune homme demande une préfecture en se réclamant du duc de Cereste, pair de France. Il n'obtient que la sous-préfecture de Nérac, que lui accorde l'ordonnance du 6 septembre 1820 et qu'il refuse aussitôt.

Le 30 courant, on lui confie l'arrondissement de Dieppe, qu'il accepte *a contrario* de bonne grâce. Brancas semble se plaire en son nouveau chef-lieu, où il œuvre à la création des bains de mer, que prise tant la duchesse de Berry. Il développe les établissements balnéaires à l'aide d'un système de souscriptions. En le recommandant pour l'ordre de la Légion d'honneur le 27 juillet 1827, son préfet salue ses « talents administratifs ». Quant au chancelier Dambray, qui réside dans l'arrondissement, il ne tarit pas d'éloges à son sujet et l'appelle « son très estimable sous-préfet ». L'avenir semble sourire à Woldemar de Brancas, d'autant qu'il jouit de beaux soutiens au sein même de sa famille. Son frère aîné, Bufile, quoique « assez insignifiant²³¹³ » aux dires de Georgette Ducrest, est devenu duc et pair en 1824 à la mort du duc de Lauragais. Le 2 octobre de cette même année 1824, le sous-préfet a, de plus, épousé M^{lle} de Montboissier, fille de la comtesse de Colbert et arrière-petite-fille de Malesherbes. Ce beau mariage assoit sa position.

Préfet de la Haute-Saône. Le 5 octobre 1825, Brancas est promu préfet de la Haute-Saône. Par la suite, la comtesse de Pisieux Montboissier, sa tante, le recommande pour les préfectures de l'Yonne et de la Meurthe, sans succès : son insistance lui vaut même les sarcasmes du comte de Corbière²³¹⁴. Il doit donc pour un temps se contenter de cette place.

²³¹³ DUCREST (Georgette), *Mémoires sur l'impératrice Joséphine*, Paris, G. Barba, 1863, p. 93.

²³¹⁴ SALABERRY (comte Charles Marie de), *op. cit.*, tome I, p. 108-109. Le mémorialiste assure que, « malgré toute sa

À Vesoul, Brancas commence par rendre hommage à son prédécesseur, Joseph de Villeneuve-Bargemon. Il insiste sur « les circonstances difficiles dont son zèle et son talent durent triompher ». Heureux, comme il le déclare en 1827, d'administrer une contrée « essentiellement amie de l'ordre », il se réjouit du travail dévolu aux préfetures pour distribuer « le milliard des émigrés », dans lequel il voit des « indemnités dues à la fidélité et à l'honneur ». Au chapitre des bâtiments civils, il souligne le mauvais état de nombre d'édifices sans pour autant lancer de grands chantiers, excepté des réparations dans les prisons. Il accorde par ailleurs, au séminaire de Luxeuil, un secours de 2 500 francs.

En matière agricole, il critique vivement l'institution des primes bovines et chevalines. « Ces primes, Messieurs, ne font faire aucun progrès à l'amélioration des races, et sont plutôt attendues comme une redevance que comme un encouragement », lance-t-il au conseil général en 1829. À sa demande, l'assemblée renonce aux primes destinées aux bovins, pour encourager l'introduction de taureaux suisses. Sur le front de l'instruction, Brancas crée alors une dizaine de bourses et demi-bourses pour les « fils d'instituteurs âgés chefs d'une nombreuse famille ». Il espère que « cet acte de justice servira [...] d'encouragement à une profession bien pénible ».

Les communications constituent, parallèlement, un de ses principaux soucis. En 1828, il déclare à leur propos : « Il ne faut pas s'abuser, en général leur capital s'use, et il serait désirable de consacrer chaque année un fonds à la reconstruction parfaite d'un dixième des routes départementales ». Le nombre de ces dernières est déjà de quatorze, et il refuse, par cohérence, de l'accroître encore. Soucieux d'augmenter ses marges de manœuvres, il s'emploie à diminuer le coût d'achat des matériaux destinés aux travaux viaires. Il se réjouit, cette même année, d'avoir réduit cette charge d'un quart. Destinée à améliorer la surveillance des routes, la création d'inspecteurs voyers, approuvée par le ministre, est assurée en 1829. Toujours dans un souci d'économies, en 1829 également, Brancas réunit une commission de cinq membres de la société d'agriculture pour améliorer la gestion de l'orangerie et de la pépinière départementales.

Toutefois, son usage personnel des deniers publics ne semble pas irréprochable. Outre les multiples abus de pouvoirs que lui impute, en 1828, le *Constitutionnel*, on lui reproche de s'être fait meubler, aux frais de la commune, de somptueux appartements à Luxeuil, où il a coutume d'aller prendre les eaux à la belle saison. Précisons que sa comptabilité n'est pas non plus limpide : en mai 1827, la justice lui enjoint ainsi de restituer une somme de 20 000 francs à la ville de Dieppe. À Vesoul, on se gausse de ce préfet théâtral,

bienveillance, M. de Corbière jugeait la demande relativement intempestive ».

de ses travers et de ses maladresses, que ses détracteurs collationnent dans un petit recueil on ne peut plus balzacien intitulé *Brancaciana*.

Préfet de l'Aube. Brancas n'est pas bien vu par Martignac, mais ce dernier ne parvient pas pour autant à obtenir son renvoi. Il est maintenu dans l'administration par Polignac, qui le nomme préfet de l'Aube le 16 octobre 1829. Il s'installe à Troyes le 5 novembre suivant.

Sa retraite et sa mort. Woldemar de Brancas ne séjourne en Champagne que quelques mois. Remplacé le 2 août 1830, il se retire sur ses terres. Il meurt au terme de « longues souffrances²³¹⁵ » le 30 juin 1842, sans laisser de postérité.

Publication. *Réflexions sur l'importance des élections de 1815*, Versailles, Imprimerie de J.-A. Lebel, août 1815, 16 p.

Archives. AN F^{1b} I 156⁴³ – AN F^{1c} V Haute-Saône² – AN F^{1c} V Haute-Saône³.

Sources imprimées. *Revue administrative*, volume 4, 1842, p. 65.

Bibliographie. BARADEL (Yvette), *Belfort de l'Ancien Régime au siège de 1870-1871 : fonction régionale, impact national, 1786-1870*, Belfort, Société belfortaine d'émulation, 1993, viii-303 p. ; HERVIEU (Jean-Paul), DÉSIÉ (Gilles), dit GOSSET, BARRÉ (Éric), *Bains de mer et thermalisme en Normandie. Actes du 36^e congrès organisé par la Fédération des sociétés historiques et archéologiques de Normandie*, Trouville, 18-22 octobre 2001, Caen, Annales de Normandie, 2002, 278 p. ; POULLET (Ginette), *Au Vrai Chic balnéaire : petits échos des plages normandes de 1806 à 1929*, Condé-sur-Noireau, C. Corlet, 2006, 160 p.

BRETEUIL voir **LE TONNELIER**

BRISSAC voir **COSSÉ**

BROCHET DE VÉRIGNY (Anne, Félix) (1775-1825)

Préfet du Gers (1815 ; 1815-1817), de l'Indre (1817-1820), de l'Oise (1820-1822) et de la Loire-Inférieure (1822-1824)

²³¹⁵ *Revue administrative*, volume 4, année 1842, p. 65.

Député du Calvados (1821-1825)

Ses origines et sa jeunesse. Anne Félix Brochet naît à Paris, le 28 février 1775, dans une famille bourgeoise originaire de l'Orléanais. Ses ancêtres s'illustrent dans la robe. Son père est nommé maître des requêtes de l'hôtel du roi en 1762. L'un de ses parents, Charles Brochet de Saint-Prest, lui aussi maître des requêtes, est guillotiné le 19 messidor an II pour avoir pris part au Luxembourg, où il était détenu, à la conspiration dite « des prisons ».

Échappant aux rigueurs révolutionnaires, le jeune Anne Félix fait une apparition à l'École polytechnique en 1794, puis y revient fois tout aussi furtivement en 1798²³¹⁶ : il présente sa démission le 1^{er} prairial an VIII.

Le début de sa carrière. Après avoir passé le Consulat et l'Empire dans la vie privée, Brochet de Vérigny reparait dans la vie publique le 5 juillet 1814 comme maître des requêtes surnuméraire au Conseil d'État. Affecté au comité de l'intérieur, il est chargé de divers rapports relatifs au commerce. Par ailleurs conseiller de Monsieur, il se fait connaître en rédigeant un mémoire consacré aux conditions de pêche dans les environs de Pont-Audemer, dans le Calvados.

Préfet du Gers. Le 20 février 1815, Brochet de Vérigny entre dans l'administration préfectorale en qualité de préfet du Gers. Mais le retour de Bonaparte le force à quitter Auch le 22 mars suivant. Rétabli dans ses fonctions le 9 juillet, il s'emploie à maintenir la paix civile dans son ressort, avant de se consacrer à divers travaux urgents au titre des communications et des bâtiments civils.

Préfet de l'Indre. À Châteauroux, où il est muté le 26 février 1817, Brochet de Vérigny s'attache à améliorer les communications, pour lesquelles il obtient du conseil général des allocations un peu plus substantielles que ses prédécesseurs. Il met l'accent sur les routes départementales du Blanc à Blois, de Saint-Gaultier à Châteaumeillant et d'Argenton à l'allée de Rhodes. Il poursuit le chantier du pont du Blanc, auquel le conseil général accorde 15 000 francs dès 1818. Le préfet salue à cet égard « une preuve de patriotisme étendu et bien éclairé ». En outre, il mène quelques travaux sur les chemins vicinaux, grâce aux fonds que l'assemblée lui alloue au titre des ateliers de charité, et quelques prudentes réfections dans les bâtiments civils.

En matière sanitaire et sociale, Brochet de Vérigny crée en 1819 un fonds de prévoyance contre les

²³¹⁶ Son registre matricule renferme cette description sommaire : « Signalement : cheveux et sourcils châains, front haut, nez ordinaire, yeux bleus, bouche moyenne, menton rond, visage plein, taille d'un mètre quatre-vingt-cinq centimètres. »

épizooties. Ajoutons qu'il étoffe progressivement les crédits destinés aux enfants trouvés.

S'intéressant à l'érudition et à l'archéologie, il dresse un relevé de la voie aménagée par les Romains entre Bourges à Poitiers.

Sa promotion à Beauvais, décidée le 19 juillet 1820, semble attrister profondément la notabilité castelroussine. Réunis quelques jours plus tard, les conseillers généraux, pour qui « les intérêts du département ne pouvaient être mis en de meilleures mains », lui adressent en guise d'adieux des éloges dithyrambiques : « [...] Il est bien difficile de réunir à un plus haut degré toutes les qualités qui concourent à former un administrateur distingué. En effet, esprit d'ordre, sagesse, économie, lumières étendues, vues bienfaisantes, communication douce avec les administrés, amour, zèle et activité pour les intérêts, pour la prospérité tant intérieure qu'extérieure du département se trouvent dans tous les actes de son administration. Moralité sévère, religion douce, politesse exquise, amour des pauvres, tendre sollicitude pour ses employés se rencontrent dans tous les actes de sa vie privée. » L'assemblée conclut en ces termes l'hommage rendu à cet administrateur, « modèle de toutes les vertus publiques et privées » : « Descendant de l'ancienne et respectable magistrature qui nous a donné des Malesherbes et des Lamoignon, M. de Vérigny en a conservé le feu sacré, que la fatale révolution avait, sinon éteint, au moins couvert de cendres épaisses ».

Préfet de l'Oise. Dans le département de l'Oise, le préfet Vérigny n'est pas un inconnu : il a grandi à Balagny-sur-Thérain, près de Clermont, en une propriété que sa mère lui a léguée.

Il est presque aussitôt accaparé par ses devoirs électoraux. Pour grossir les rangs des ministériels, il se fait inscrire lui-même sur les listes électorales de l'Oise, ce que conteste Stanislas de Girardin à la Chambre lors de la vérification des pouvoirs²³¹⁷.

Cela étant, le préfet Brochet de Vérigny semble jouir d'une belle et rare unanimité : même le très royaliste baron de Frénilly le peint comme un « loyal et excellent homme²³¹⁸ », « droit et franc dans ses opinions²³¹⁹ ».

Sur le front strictement administratif, Vérigny s'emploie à limiter « les maux causés par les nombreux

²³¹⁷ GIRARDIN (Stanislas de), « Sur la question de savoir si les députés élus par le département de l'Oise doivent être ou n'être pas admis », séance du 22 décembre 1820, in *Discours et opinions, journal et souvenirs*, tome I, Paris, chez Moutardier, Libraire, 1828, p. 431-434.

²³¹⁸ FRÉNILLY (baron Alexandre de), *op. cit.*, p. 437.

²³¹⁹ *Ibid.*, p. 457.

incendies qui ravag[ent] le département²³²⁰ ». Il s'efforce de lutter contre l'épidémie de suette qui frappe son département en dépêchant dans les localités plusieurs médecins, qu'il n'hésite pas à accompagner. Au chapitre patrimonial, il engage la restauration de la chapelle gothique de Balagny. Mais une nouvelle promotion l'arrache bientôt à ce nouveau ressort.

Préfet de la Loire-Inférieure. Le 23 mars 1822, Brochet de Vérigny reçoit la préfecture de la Loire-Inférieure. Effrayé par l'état de délabrement dans lequel il trouve les prisons du département, il demande et obtient un supplément de 20 000 francs de la part du conseil général. Ce dernier admet que la reconstruction de la maison d'arrêt de Nantes est d'une « extrême importance ». Au cours des années suivantes, il concède les cinq centimes facultatifs de manière systématique.

Parallèlement, l'administration mène à bien l'aménagement de l'évêché, la construction de l'église Saint-Louis de Nantes et la restauration de la cathédrale Saint-Pierre-et-Saint-Paul, des tours de Guérande et de Batz.

Au chapitre des communications, Vérigny adjuge le chantier du port du Croisic et poursuit la réparation du pont de Clisson.

Au titre des secours, le premier fonctionnaire de Nantes étoffe les ateliers de charité. Le fonds à eux dévolu est porté à 10 000 francs en 1823, puis à 12 000 francs en 1824. Ils sont destinés en priorité aux travaux des chemins vicinaux.

En matière d'agriculture, les initiatives mises en œuvre semblent plus discrètes. En 1824, l'assemblée départementale décide au demeurant de supprimer les primes chevalines, les animaux présentés aux concours ayant « trop rarement mérité le prix destiné à ceux d'une belle espèce ». Elle n'en exprime pas moins « toute sa gratitude à M. le préfet sur la sagesse de son administration et sur les rapports aussi lumineux qu'intéressants qu'il lui a fournis ».

Quoique d'opinions modérées, Brochet de Vérigny se montre parfois très sévère sur le front de l'esprit public. Ainsi fait-il fermer le cours de mnémotechnie organisé à Nantes selon la méthode d'Aimé Paris, au motif que certains « repères lithographiés [employés] contenaient des allusions contre le gouvernement de Louis XVIII²³²¹ ».

Député du Calvados et conseiller d'État. Le 1^{er} septembre 1824, Brochet de Vérigny est nommé conseiller d'État. Il quitte alors sa préfecture pour

²³²⁰ BRAINNE (Charles), *Les Hommes illustres du département de l'Oise*, Beauvais, Imprimerie Paul Tremblay, 1864.

²³²¹ « Aimé Paris », in « Galerie belge et étrangère d'auteurs, de musiciens, d'artistes dramatiques et lyriques vivants », in *Annuaire dramatique pour 1844*, sixième année, p. 147.

s'établir à Paris. À la Chambre, où le collège électoral de Lisieux l'a envoyé le 1^{er} octobre 1821, il s'exprime en 1823 au sujet de l'augmentation des droits de douane à l'entrée des toiles étrangères et, en 1824, sur le budget des poudres et salpêtres. Lamothe-Langon rend grâce à ses « intentions », mais pointe son défaut d'éloquence. « N'est pas orateur qui veut », relève-t-il à son sujet.

Sa mort. Reconduit par ses commettants lors des élections générales de 1824, Brochet de Vérigny meurt le 21 octobre 1825 à Balagny-sur-Thérain, dans le département de l'Oise, âgé de cinquante ans. « Il venait d'être nommé conseiller d'État lorsqu'il ressentit les premières atteintes de la maladie qui l'enleva à son honorable famille », assure l'érudit Charles Brainne, en classant non sans pertinence cet administrateur parmi « les amis et les bienfaiteurs de ceux qui souffrent²³²² ».

Ses décorations. Brochet de Vérigny est fait chevalier de la Légion d'honneur le 1^{er} janvier 1815.

Publication. *Vers historiques d'éducation*, par M. de Vérigny, ancien préfet, Beauvais, Imprimerie de P. Père, 1874, 83 p.

Archives. AN F^{1b} I 156⁴⁶ – AN F^{1c} V Indre². – AN F^{1c} V Loire-Inférieure².

Sources imprimées. *Bulletin des lois du royaume de France*, 5^e série, tome I, contenant les lois rendues pendant le second trimestre de l'année 1814, n^o 22 ; *Bulletin de la société d'encouragement pour l'industrie nationale*, 17^e année, n^o CLXX, août 1818 ; RAYER (P.), *Histoire de l'épidémie de Suette-Miliaire qui a régné, en 1821, dans les départements de l'Oise et de Seine-et-Oise*, dédiée à M. Brochet de Vérigny, Paris, Baillière, 1822, 480 p.

Bibliographie. BARADA (Jean), « Le Retour d'exil de L. de Maribon-Montaut, en 1822 », in *Bulletin de la Société archéologique du Gers*, XXV^e année, premier trimestre 1924, p. 101-106 ; BRAINNE (Charles), *Les Hommes illustres du département de l'Oise*, deux volumes, Beauvais, A. Desjardins, 1858-1864, VIII-454 et 574 p. ; DURVIN (Pierre), *Histoire de la préfecture de l'Oise, ancienne abbaye Saint-Quentin de Beauvais*, Beauvais, Association Beauvais, ville d'art, 1978, 198 p. ; HARPASZ (Éphraïm), *Campagne d'éligibilité autour de Benjamin Constant*, Paris, Honoré Champion, 2002, 310 p. ; LORION (André), « Autour d'un vieil hôtel parisien. L'Hôtel de Fleury, la légende et l'histoire », in *Mémoires de la Fédération des sociétés historiques et archéologiques de Paris et d'Île-de-France*, tome 12, 1961 ; MERMET (Jean), *Les Sentiers du passé. Chroniques du pays d'Oise*, Compiègne, Imprimerie du Progrès de l'Oise, 1927, 274 p. ; SIMONIN (Jean-Pascal), *Jean Edmond Brienne, 1798-1885, cultivateur, agronome, économiste*, Angers, Presses de l'université d'Angers, 2006, 440 p.

²³²² BRAINNE (Charles), *op. cit.*, p. 123.

BROSSES (René, comte de) (1772-1834)

Préfet de la Haute-Vienne (1814-1815), de la Loire-Inférieure (1815-1822), du Doubs (1823) et du Rhône (1823-1830)

Ses origines et sa jeunesse. René de Brosse naît à Dijon, dans la noblesse de robe, le 13 mars 1772. Sa famille ne semble pas avoir de parenté avec la maison de Brosse, dont l'un des plus illustres représentants, Salomon, est l'architecte du palais du Luxembourg. Son grand-père paternel est conseiller au parlement de Bourgogne. Né en 1709, son père, Charles de Brosse, est connu comme « le président de Brosse » : il achève sa carrière comme premier président du même parlement. Ami de Buffon, reçu à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres en 1750, il se rend célèbre par deux ouvrages savants et spirituels : le *Culte des dieux fétiches* et le *Traité de la mécanique des langues*, parus respectivement en 1760 et en 1765.

Orphelin à l'âge de six ans, René est élevé par son grand-père maternel, Legouz de Saint-Seine, qui succède à Charles de Brosse comme premier président du parlement de Bourgogne. Il étudie à Dijon, puis entre au collège d'Harcourt, dont il devient vite l'un des plus brillants sujets.

La Révolution s'embrace. Volontaire au régiment Royal-Étranger cavalerie, René de Brosse rentre à Dijon, d'où il émigre en Suisse en 1790 avec les officiers de son régiment. L'année suivante, il rejoint l'armée de Condé. C'est dans les rangs de celle-ci qu'il prend part aux campagnes de 1791 et 1792. D'après une fiche de renseignements datant des Cent-Jours, il aurait dès lors servi dans les grenadiers à cheval, jusqu'au licenciement de ce corps. La *Biographie universelle* Michaud ajoute qu'à cette époque, de Brosse séjourne également à Fribourg, « où il pass[e] quelque temps avec sa famille, uniquement occupé de la culture des lettres et des arts ». En 1796, il épouse sa nièce, M^{lle} de Fargès, qui lui donne un fils et une fille.

Le début de sa carrière. Rentré en France en 1800, devenu veuf en avril 1801, de Brosse entre dans la carrière des emplois en 1807. Sur les conseils du duc de Bassano, il devient auditeur à la Cour d'appel de Paris. En 1808, il est promu conseiller de cette même Cour. Il occupe toujours ses fonctions de magistrat lors du premier retour des Bourbons.

Préfet de la Haute-Vienne. Rallié à la Restauration, René de Brosse est nommé préfet de la Haute-Vienne le 10 juin 1814. Dans ses *Mémoires et souvenirs d'un pair de France*, Lamothe-Langon indique comment il aurait justifié, auprès d'un ami, le choix de « courir les chances des fonctions administratives » : « [...] On nous apprécie chaque jour au palais en nous comparant les uns aux autres ; car là nous nous touchons, et pour soutenir l'examen, il faut être fort.

Un préfet, au contraire, n'est jamais en présence de ses pairs ; il nage en pleine eau, et se perd dans le nombre. Je me suis sondé : j'aime mieux être administrateur que magistrat. »²³²³

Quels que soient ces motifs, authentiques ou de fantaisie, le comte de Brosse découvre un territoire accablé de difficultés. Nombre de bâtiments civils menacent ruine : il faut y mener des travaux de toute urgence. Les prisons sont dans un état déplorable ; le conseil général accepte de voter en leur faveur un premier secours de 2 000 francs. Au sein même de la préfecture, les employés contestent la faiblesse de leur rétribution et demandent une caisse de retraite. De Brosse appuie cette seconde requête, mais n'établit qu'avec peine le budget de son département faute d'avoir reçu les nouveaux modèles d'états trimestriels dressés à l'automne 1814. Aussi les principaux dossiers n'ont-ils pu connaître de grands changements lorsque, apprenant la rentrée de Napoléon à Paris, le préfet prend la décision de quitter Limoges.

Préfet de la Loire-Inférieure. De sa passivité durant l'interrègne, René de Brosse est récompensé, le 12 juillet 1815, par la préfecture de la Loire-Inférieure. Mais il se heurte bientôt à la défiance des députés nantais. Les libéraux s'écartent nettement de lui, le jugeant trop royaliste. Ils lui reprochent de surcroît de déléguer une bonne part de ses pouvoirs de police au commissaire Cardaillac, qui mène une épuration musclée des corps administratifs et municipaux. Reste, pour le soutenir, le conseil général. « [...] On aura beau dire, on ne peut avec sécurité confier les places qu'aux hommes d'un royalisme prononcé », peut-on lire dans ses procès-verbaux de 1816.

À Nantes, René de Brosse se signale par son énergie administrative. Il commence par mettre de l'ordre dans les comptes publics, notamment au dépôt de mendicité. Fort de la confiance que cette rigueur inspire à l'assemblée départementale, il obtient, au fil des ans, davantage de centimes facultatifs. Le nombre de ces derniers est porté à quatre en 1818. Il atteint bientôt le maximum de cinq.

Le préfet peut ainsi distribuer divers encouragements, aux vétérinaires et aux agriculteurs, qu'il souhaite voir cultiver la pomme de terre. Il s'intéresse à la fixation des dunes. Il soutient la société d'agriculture, même s'il ne peut porter au-delà de 1 000 francs sa subvention annuelle. Il ranime la société académique de Nantes, qui, après un long sommeil, se réunit de nouveau à compter du 28 janvier 1818.

Ami des arts, René de Brosse installe sur les cours Saint-Pierre et Saint-André de son chef-lieu les statues de grandes figures bretonnes, dont Clisson,

²³²³ LAMOTHE-LANGON (baron Étienne-Léon de), *Mémoires et souvenirs d'un pair de France*, cit., tome IV, p. 397.

Du Guesclin et Anne de Bretagne. Il érige en outre un monument à Louis XVI en la commune de Loroux.

Les moyens de l'administration restent trop étroits pour mener de grands chantiers. Aussi les travaux publics sont-ils marqués par une relative atonie. Parmi les routes départementales, celle de Nantes à Poitiers reçoit les fonds les plus substantiels. Quelques réparations sont menées à l'hôtel de préfecture. La reconstruction des prisons de Nantes dans le quartier du Bouffay est acquise en 1820, mais non encore engagée. Quant au dépôt de mendicité, il est supprimé en 1819 sans que l'hospice d'aliénés ait vu le jour.

Préfet du Doubs. Vient l'été 1822, qui se révèle bien difficile pour le préfet. L'affaire des quatre sergents de La Rochelle échauffe les esprits. Jouant la carte de l'apaisement, de Brosses refuse de placer la Loire-Inférieure en état de siège, ce qui lui vaut l'hostilité du général Despinois, commandant le département. Mais, le 15 juillet, une réunion des gardes nationales tourne à l'émeute en pleine ville de Nantes. C'en est trop pour le ministère.

René de Brosses est rétrogradé dans le Doubs le 14 août 1822. Dans ce « pays trop négligé par des administrateurs passagers », il prend soin d'afficher une simplicité de bon aloi. « Aujourd'hui, M. de Brosses, notre nouveau préfet, est arrivé ; il a fait toutes ses visites à pied [...]. Les personnes qui l'ont approché en paraissent assez contentes²³²⁴ », consigne, dans son journal, le conservateur de la bibliothèque de Besançon Charles Weiss.

Préfet du Rhône. Toutefois, à l'instar de ses prédécesseurs, de Brosses ne reste que peu de temps à Besançon. Le 8 janvier 1823, il obtient du ministère Villèle l'importante préfecture du Rhône, que d'aucuns lui voyaient déjà attribuée en 1814.

À Lyon, de Brosses hâte le recollement du cadastre, refond les contributions directes et, fidèle à son habitude, met de l'ordre dans la comptabilité départementale. Ce faisant, il réduit diverses dépenses, notamment les frais de régie.

Le préfet poursuit les nombreux projets entrepris par ses prédécesseurs grâce à une imposition extraordinaire votée en 1825. Citons à cet égard l'aménagement de la préfecture, où la salle du conseil général est achevée en 1829 ; la réfection de l'École vétérinaire, qui, en 1827, présente enfin « un aspect digne d'un établissement royal » ; ou encore la statue équestre de Louis XIV, inaugurée le 6 novembre 1825 en présence d'Albert de Lezay-Marnésia, ancien préfet.

Parallèlement, de grands chantiers s'ouvrent à Lyon sur l'initiative du comte de Brosses : le nouveau palais de justice ; la nouvelle caserne de gendarmerie ; la

nouvelle prison, placée dans la presqu'île de Perrache. Ce dernier établissement est, il est vrai, retardé par le défaut de l'adjudicataire initial. Un nouvel entrepreneur doit être désigné en avril 1828. Les travaux du quai Saint-Clair subissent eux aussi divers retards pour des raisons similaires.

Les communications s'étoffent grâce à la construction de ponts, à Oullins, à Brignais ou encore à Montrond. Les routes départementales de Lyon à Trévoux et de Villefranche à Feurs par Tarare connaissent des améliorations. De Brosses suit avec intérêt les entreprises de MM. Church et Mathieu, dont le bateau à vapeur accomplit, en 1828, l'exploit de remonter le cours du Rhône. En revanche, les chemins vicinaux ne bénéficient que de maigres progrès, malgré l'institution de voyers d'arrondissement.

Pour contrer les inondations menaçant son chef-lieu, René de Brosses entreprend des travaux défensifs sur la rive gauche du Rhône. Il aménage la digue de la Vitriolerie en aval du pont de la Guillotière. Cet ouvrage, à sa grande satisfaction, triomphe de « l'empire des traditions et [de] la force des objections anciennes ».

Dans le même temps, face à la dépense des enfants trouvés, le préfet manifeste des hésitations qui semblent confiner à l'inconstance. S'il entend lutter contre « les expositions furtives et clandestines », il repousse toute mesure risquant de « multiplier les infanticides et les avortements, en apportant plus d'entraves dans les admissions ». C'est ce qu'il déclare en 1828. Mais, en 1829, il s'alarme de voir les secours publics transformés « en prime d'encouragement à l'immoralité et au vice ». « De quels bienfaits n'abuse-t-on pas ? », interroge-t-il, songeur. Par un vigoureux arrêté réprimant la mendicité, de Brosses s'emploie alors à chasser « cette foule de nomades hideux et parfois menaçans dont [les] rues [de Lyon] étaient encombrées ». Quant à ses ambitions en matière d'instruction, comme la création d'une classe normale ou l'augmentation des primes allouées aux instituteurs, elles sont contrecarrées par le conseil général, lequel se juge trop impécunieux pour les financer.

En janvier 1828, lors de la formation du cabinet Martignac, de Brosses est pressenti pour le sous-secrétariat d'État à l'Intérieur. À en croire *Le Constitutionnel*, il se rend à Paris *incognito* : « [...] Il est parti fort secrètement par le bateau à vapeur, et a pris la malle-poste à Mâcon », écrit ce journal dans son deuxième numéro de l'année. Toutefois, le bruit est vite démenti. Maintenu à Lyon, le comte de Brosses n'entre pas au gouvernement.

Sa retraite et sa mort. À la fin de l'été 1829, sentant venir le vent mauvais, ce dévoué serviteur de la Restauration condamne les « exagérations mensongères » et les « rumeurs de parti », pour célébrer « l'amour du bien public », « le dévouement fidèle et sincère au Prince et à l'État ».

²³²⁴ WEISS (Charles), *Journal, 1815-1822*, établissement du texte, introduction et notes de Suzanne Lepin, Annales littéraires de l'université de Besançon, 1972, p. 372.

Retiré en août 1830, de Brosses se détourne de la vie publique pour se consacrer aux lettres et aux arts. Il reste membre de l'académie de Lyon, à laquelle son père a appartenu avant lui. Aux premiers jours du printemps 1831, il arrive à Rome, où il retrouve son ancien collègue, le comte d'Estourmel. « Malgré les années et les révolutions, de Brosses reste le même. Son esprit, sa gaieté ne sont en rien altérés. Il les conserve dans le sel », écrit celui-ci dans ses *Souvenirs de France et d'Italie* à la date du 22 mars. D'Estourmel ajoute cette plaisante anecdote : « Je lui demandais [...] des nouvelles d'un de nos collègues qui, dans sa jeunesse et la nôtre, se montrait parfois quinteux et bizarre. "En vieillissant, me répond de Brosses, il est devenu de l'humeur la plus égale ; et, comme j'avais l'air d'en douter, oui, a-t-il ajouté, constamment mauvaise." »²³²⁵

Si le comte de Brosses parcourt la péninsule, c'est parce qu'il se consacre à l'édition des lettres sur l'Italie rédigées par son père. Peu après avoir croisé d'Estourmel, il rentre en France pour mener à bien cette publication. Il n'a, hélas ! pas le temps de l'achever. Malade depuis plusieurs années, il s'éteint à Chaillot le 2 décembre 1834. Son gendre Joseph de Villeneuve-Bargemon, ancien préfet lui-même, pleure alors « l'homme le meilleur et le plus aimable qui ait jamais existé »²³²⁶.

En 1836, Romain Colomb, éditeur de Stendhal, publie les *Lettres sur l'Italie*. En préface à ce volume, il rend hommage à feu René de Brosses en vantant « son esprit, son amabilité et la variété de ses connaissances »²³²⁷. Confirmant ces éloges, *L'Ami de la religion et du roi* évoquait, en annonçant son décès, « sa conversation [...] pleine de saillies ».

Spirituel, de Brosses le fut peut-être jusqu'à l'excès. Si l'on en croit Michaud, il est mort « des suites d'une aliénation mentale des plus violentes, à laquelle l'extrême mobilité de son imagination, ses distractions, que bien des gens regardaient comme simulées, et la brusquerie de ses mouvements semblaient annoncer qu'il avait quelque prédisposition. »²³²⁸

Ses décorations. René de Brosses est fait commandeur de la Légion d'honneur en 1823.

²³²⁵ ESTOURMEL (comte Joseph d'), *Souvenirs de France et d'Italie dans les années 1830, 1831 et 1832*, Paris, Crapelet, 1848, p. 184.

²³²⁶ VILLENEUVE-BARGEMON (comte Joseph de), *Souvenirs de soixante ans, Bois-le-Roy, 1854*, Paris, Imprimerie Simon Raçon et Compagnie, 1870, p. 81-82.

²³²⁷ BROSSES (Charles de), *L'Italie il y a cent ans, ou Lettres écrites d'Italie à quelques amis, en 1739 et 1740*, tome I, Paris, A. Levavasseur, 1836, p. XXVI.

²³²⁸ MICHAUD (Louis-Gabriel) (dir.), *Biographie universelle ancienne et moderne. Supplément*, tome LIX, Paris, chez L.-G. Michaud, Libraire-Éditeur, 1835, p. 305-306.

Discours préfectoraux imprimés. Discours de M. le comte de Brosses, préfet du Rhône, à l'ouverture de la session du conseil général, le 20 août 1824, Lyon, Imprimerie de Rusand, Imprimeur de la préfecture, 1824, 4 p. ; *Discours de M. le comte de Brosses, préfet du Rhône, à l'ouverture de la session du conseil général, le 28 août 1827*, Lyon, Imprimerie de Rusand, Imprimeur du roi et de la préfecture, 1827, 7 p. ; *Discours de M. le comte de Brosses, préfet du Rhône, à l'ouverture de la session du conseil général, le 8 septembre 1828*, Lyon, Imprimerie de Rusand, Imprimeur du roi et de la préfecture, 1828, 7 p. ; *Discours de M. le comte de Brosses, préfet du Rhône, à l'ouverture de la session du conseil général, le 27 août 1829*, Lyon, Imprimerie de Rusand, Imprimeur du roi et de la préfecture, 1829, 7 p.

Archives. AN F^{1b} I 156⁴⁶ – AN F^{1c} I 26 – AN F^{1c} V Haute-Vienne¹ – AN F^{1c} V Loire-Inférieure¹ – AN F^{1c} V Loire-Inférieure² – AN F^{1c} V Rhône⁴ – AN F^{1c} V Rhône⁵ – AN F^{1c} V Rhône⁶.

Sources imprimées. *Le Journal des débats* du mercredi 23 novembre 1814 ; *Le Constitutionnel* du mercredi 2 janvier 1828, n° 2 ; *L'Ami de la religion et du roi*, tome 82, 1834, p. 346 ; *Archives historiques et statistiques du département du Rhône, par trois membres de la commission de statistique de ce département*, tome III, du 1^{er} novembre 1825 au 30 avril 1826, à Lyon et Paris, chez divers libraires, 1825, 568 p. ; BROSSES (Charles de), *L'Italie il y a cent ans, ou Lettres écrites d'Italie à quelques amis, en 1739 et 1740*, deux volumes, Paris, A. Levavasseur, 1836, xxviii-454, 507 p. ; NORVINS (Jacques, Marquet de Montbreton, baron de), *Souvenirs d'un historien de Napoléon*, Paris, E. Plon, Nourrit et C^{ie}, trois volumes, 1896-1897 ; STENDHAL, *Voyage à Lyon, Saint-Cyr-sur-Loire*, C. Pirot, 1995, 150 p.

Bibliographie. BREGHOT DU LUT et PÉRICAUD AÎNÉ, *Biographie lyonnaise. Catalogue des Lyonnais dignes de mémoire*, Paris, chez Techener, Lyon, chez Giberton et Brun, 1839, iv-336 p. ; COMBE (Jean-Marc), ESCUDIÉ (Bernard), *Vapeurs sur le Rhône : histoire scientifique et technique de la navigation à vapeur de Lyon à la mer*, Lyon, CNRS, 1991, 462-xvi p. ; FOISSET (Joseph Théophile), *Le Président de Brosses. Histoire des lettres et des parlements au XVIII^e siècle*, Paris, Olivier-Fulgence, 1842, 595 p. ; MONTERNO (Stéphanie de), « Un Préfet du Rhône sous la Restauration : René de Brosses (1823-1830) », in *Mornant et sa région, Actes des journées d'études de l'union des sociétés historiques du Rhône, 1990*, tome VII, 1991, p. 111-127.

BRUGIÈRE DE BARANTE (Aimable, Prosper, Guillaume, baron) (1782-1866)

Préfet de la Vendée (1809-1813), préfet de la Loire-Inférieure (1813-1815), secrétaire général du ministère de l'Intérieur, directeur général des contributions indirectes et ministre de l'Intérieur par intérim (1815)

Député du Puy-de-Dôme (1815-1816), pair de France (1819-1848)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Riom le 10 juin 1782, Prosper de Barante descend d'une vieille famille de Thiers, qui, sous l'Ancien Régime, donne plusieurs gens de robe. Son grand-père, Sébastien Brugière, est avocat et greffier en chef au bureau des finances de Riom. Son père est successivement lieutenant criminel en la sénéchaussée d'Auvergne et président du bureau des finances de celle-ci, avant de se rallier à Bonaparte et de devenir le premier préfet de l'Aude²³²⁹.

Le jeune Prosper entre à Polytechnique en 1798, mais il en démissionne dès le 14 nivôse an IX. Il se rend à Carcassonne où il se forme auprès de son père, par la suite nommé préfet du Léman, puis entre au ministère de l'Intérieur en qualité de surnuméraire tout en écrivant pour le *Publiciste* et la *Décade philosophique*.

Le début de sa carrière. Prosper de Barante, qui se distingue vite comme un brillant sujet, entre au Conseil d'État le 11 mars 1806 en qualité d'auditeur. Le 9 août suivant, on l'envoie en mission en Espagne, puis en Pologne, et on songe même un temps à lui confier l'intendance de Dantzig. C'est en définitive vers la préfecturale qu'on le dirige. Le décret du 8 juillet 1807 le nomme sous-préfet de Bressuire, alors qu'il est encore en Allemagne : Barante ne l'apprend qu'à la fin de septembre en lisant les journaux. Il écrit alors au ministre, avec une courtoise franchise : « J'ai pensé que Votre Excellence ne trouverait pas mauvais qu'en me rendant à mon poste, je prisse le chemin de Genève pour y passer quelques jours avec mon père. J'y attendrai la réponse et les ordres de Votre Excellence. » Il entre, l'année suivante, dans la carrière des lettres en publiant son *Tableau de la littérature française pendant le dix-huitième siècle*. Il s'agissait là du sujet proposé, depuis quatre ans, par l'Académie française comme prix d'éloquence, que Barante a remporté.

Préfet de la Vendée. Promu préfet de la Vendée le 12 février 1809, Prosper de Barante fait de fréquents voyages à Genève, pour y voir son père et sa chère M^{me} de Staël. En novembre 1811, il se marie à Paris à M^{lle} d'Houdetot, dont l'aïeule fut l'amie de Jean-Jacques Rousseau et dont le frère, Frédéric, compte lui aussi au nombre des préfets²³³⁰.

Au regard de l'œuvre littéraire qu'il a déjà esquissée, l'action préfectorale déployée à Napoléon-Vendée par Prosper de Barante peut sembler assez maigre. De 1809 à 1813, il s'emploie à hâter les travaux de son

chef-lieu, dont Napoléon se serait montré très peu satisfait lors de son voyage de 1808. Mais il mène alors, selon ses propres mots, une « vie de campagne et d'étude ».

Préfet de la Loire-Inférieure. Barante doit juger que la Vendée est pour lui un bien petit théâtre. Ses supérieurs sont du même avis. Ils songent un temps à lui confier la préfecture d'Anvers ; c'est tout compte fait dans la Loire-Inférieure que l'empereur l'envoie le 12 mars 1813. « Son extrême instruction le met au-dessus d'un travail comme celui de cette préfecture. Sa fortune, son éducation et celle de son épouse le mettraient à portée de figurer honorablement et utilement dans une grande ville²³³¹ », écrivait le duc de Rovigo le 8 février, en déplorant que Barante s'éternise à Napoléon-Vendée.

À Nantes, Barante doit faire face aux dures obligations de la conscription, au premier chef la levée des gardes d'honneur, dont il s'acquitte dès son arrivée au printemps 1813. La situation se dégrade franchement au lendemain de Leipzig. À compter de cette époque, le préfet doit se contenter de paroles incantatoires pour convaincre les maires de faire preuve de fermeté face aux recrues récalcitrantes et aux réfractaires.

Demeuré à son poste durant la crise du printemps 1814, il se rallie à la première Restauration, qui le confirme dans ses fonctions.

À l'instar de ses collègues, il se consacre essentiellement à l'ordre public au cours des mois suivants, non sans se féliciter du calme qui règne dans son département. Il accueille le duc d'Angoulême en son chef-lieu le 2 juillet 1814. Cette visite dépasse le simple protocole : il s'agit pour les Bourbons d'asseoir une souveraineté fraîchement reconquise. En gage de ses bonnes opinions monarchistes, le préfet publie de plus les *Mémoires de La Rochejaquelein*.

Surpris par le débarquement de Golfe-Juan, Prosper de Barante réunit son conseil général le 17 mars 1815, conformément aux directives ministérielles. Il s'agit là du dernier acte de son administration en Loire-Inférieure. Carnot tente bien de le maintenir à Nantes par décret du 24 mars 1815, mais le préfet se dérobe. L'empereur se résout à le remplacer par le baron Méchin, avant d'opter pour Félix Bonnaire.

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur. Si Barante rentre dans l'administration en juillet 1815, ce n'est plus comme préfet, mais comme secrétaire général du ministère de l'Intérieur, et avec le titre de conseiller d'État. La promotion est aussi éclatante que la tâche est lourde : Barante a pour mission d'épauler Pasquier dans la grande purge qui frappe le corps préfectoral, par contraste avec la continuité du printemps 1814.

²³²⁹ Étonnamment, les registres matricules de Polytechnique qualifient le père de Prosper de Barante d'« homme de loi à Carcassonne, département de l'Aude ».

²³³⁰ Nous nous permettons de renvoyer à la notice qui lui est consacrée dans le présent dictionnaire.

²³³¹ AN AF IV 742, p. 5966-87. Rapport du duc de Rovigo sur les préfets, le 8 février 1813.

Par voie de circulaires, il tente au surplus de contenir les explosions de violence de la « Terreur blanche »

Directeur général, puis pair de France. Non content de cumuler ces fonctions avec la Direction générale des contributions indirectes, Barante se lance dans la carrière politique, et ce avec bonheur : il est élu député en août 1815 et siège une année durant. Écarté après la dissolution de la « Chambre introuvable », il entre à la pairie le 5 mars 1819 au titre de la « fournée Decazes ». Le 16 novembre suivant, il est créé baron par lettres patentes. D'Haussez lui concède un caractère éminemment spirituel : si son esprit « avait pu se contraindre, on l'eût deviné à ses deux petits yeux tout pétillants de vivacité, qui prêtaient une animation inouïe à une physionomie peu remarquable en elle-même et semblaient impatients de trouver le moment d'émettre une pensée maligne. Cette pensée arrivait et portait un cachet de précision, d'à-propos, de piquant qui ne manquait jamais son effet. À une conversation attachante, M. de Barante joignait un talent réel pour les affaires²³³² », écrit-il dans ses *Mémoires*.

A contrario, le jeune Rémusat, qui le fréquente assidument à cette époque, le juge avec sévérité : « Il manque à M. de Barante de l'aplomb et de l'importance, écrit-il à sa mère le 19 mars 1818. Il est étourdi, prompt et dédaigneux ; peu lui importe d'être entendu, encore moins d'entendre les trois quarts des gens qu'il voit. Il est peu propre à avoir affaire aux hommes. Ne le mettez jamais dans une grande place du gouvernement. »²³³³ Le baron Sers, qui le côtoie à Clermont entre 1828 et 1830, livre quant à lui un éloge sans réserve : « Le charme de sa conversation intime est de ceux que l'on rencontre bien rarement, même parmi les littérateurs célèbres. Il était simple, naturel, de fort bon goût et toujours très poli. J'ai eu, dans la suite, infiniment à me louer de ses bons procédés pour moi²³³⁴ », note-t-il dans ses *Souvenirs*.

Sa disgrâce sous le ministère Villèle. Barante subit une sévère disgrâce après la chute de Decazes. Chassé du Conseil d'État par Villèle, il passe résolument du côté de l'opposition libérale. Toute la décennie durant, il se livre en outre à ses travaux historiques, qui lui valent d'être élu à l'Académie française en 1828. Il signe notamment une *Histoire des ducs de Bourgogne* que *Le Constitutionnel* salue avec chaleur le 30 novembre 1824. Ce livre, peut-on lire dans ses colonnes, est « un des monumens de notre histoire les plus importants et un des ornemens les plus précieux de nos bibliothèques ». « M. de Barante sera l'historien du

²³³² HAUSSEZ (baron Charles d'), *Mémoires*, cit., tome I, p. 185.

²³³³ RÉMUSAT (Charles de), *Correspondance de M. de Rémusat pendant les premières années de la Restauration, publiée par son fils Paul de Rémusat, sénateur*, tome IV, Paris, Calmann Lévy, Éditeur, 1884, p. 179.

²³³⁴ SERS (baron André), *op. cit.*, p. 210-211.

genre dont Walter-Scott est le poète », assurait la même feuille le 6 août précédent. De leur côté, les biographies des pairs publiées durant les années 1820, généralement d'inspiration libérale, réservent leurs éloges au baron de Barante. « C'est un estimable citoyen, que ses talens littéraires, son indulgence et sa tolérance font aimer de tous les partis », assure la *Petite biographie des pairs* parue en 1826. « Il a, dans [ses] diverses fonctions, porté un esprit de sagesse et des vues libérales qui lui font encore plus d'honneur que ses travaux littéraires », renchérit, l'année suivante, la *Biographie nouvelle et complète des pairs*.

Barante prend une part active au débat suscité par la réforme départementale et communale annoncée par Martignac. Son volume, *Des communes et de l'aristocratie*, paru pour la première fois en 1821, est réédité en 1829. Il devient vite, pour les questions territoriales, l'assise théorique du parti libéral.

Son retour sous la monarchie de Juillet, sa retraite et sa mort. En 1830, Prosper de Barante prête serment à Louis-Philippe, qui le nomme ambassadeur de France à Saint-Petersbourg en 1835. Les tensions diplomatiques le poussent à quitter la Russie en 1842, mais il conserve son titre d'excellence jusqu'à la chute du roi-citoyen, qui met un point final à sa vie publique. Passé cette date, Barante reste une personnalité littéraire et mondaine de premier plan. Il étoffe sa bibliothèque et ses collections en son château de Dorat, où il convie les plus grands auteurs du temps, et s'adonne à diverses œuvres philanthropiques. Celui qu'Anatole France a qualifié de « janséniste aimable » meurt en son cher domaine le 21 novembre 1866, quatre ans après son vieil ami le chancelier Pasquier²³³⁵.

Sa postérité. Les Barante ont donné à la France une dynastie de quatre fonctionnaires préfectoraux. De fait, le fils de Prosper de Barante administre le département de l'Ardèche à la fin de la monarchie de Juillet, et son petit-fils assume les fonctions de sous-préfet de Compiègne au début de la III^e République.

Ses décorations. Prosper de Barante est fait chevalier de la Légion d'honneur le 30 juin 1811, officier le 18 décembre 1814, commandeur le 19 décembre 1834, grand officier le 15 novembre 1835 et grand-croix le 19 avril 1846.

Ses publications. Barante a énormément publié. Dès 1819, la *Biographie spéciale des pairs et des députés du royaume* loue ses ouvrages, « écrits avec beaucoup de goût et d'élégance ». Tel n'est pas l'avis de Charles de Rémusat, qui, toujours aussi enthousiaste, déplore l'excessive rapidité avec laquelle Barante a composé ses livres. Voici une liste, non exhaustive, de ses

²³³⁵ PASQUIER (baron Étienne-Denis), *op. cit.*, tome IV, p. 463. Pasquier écrit à propos de Barante : « J'avais une grande affection pour lui ; j'avais été témoin de son zèle pour la cause royale, à l'époque des deux Restaurations. »

publications. *De la littérature française pendant le dix-huitième siècle*, Paris, L. Colin, 1809, 267 p. ; *Divers Projets de Constitution pour la France*, Paris, Mame Frères, 1814, 55 p. ; *Que la Nation ne peut pas plus être séparée du roi que le roi de la légitimité*, Paris, chez les marchands de nouveautés, 1816, 14 p. ; *Des communes et de l'aristocratie*, Paris, Ladvoat, 1821, IV-256 p. ; *Mélanges historiques et littéraires*, trois volumes, Paris, Ladvoat, 1835 ; *Notice sur M. le baron Mounier*, Paris, Imprimerie de Fain et Thunot, 1843, 20 p. ; *Questions constitutionnelles*, Paris, Masson, 1848 ; *Histoire de la Convention nationale*, six volumes, Paris, Fume et Cie, 1851-1853 ; *Histoire du Directoire et de la République française*, trois volumes, Paris, Didier, 1855 ; *Notice sur M. le comte Louis de Sainte-Aulaire*, Paris, Firmin Didot, 1856, 165 p. ; *Études historiques et biographiques*, deux volumes, Paris, Didier, 1858 ; *Études littéraires et historiques*, deux volumes, Paris, Didier, 1858 ; *La Vie de Mathieu Molé*, Paris, Didier, 1859, XIX-464 p. ; *Mémoires de M^{me} la marquise de La Rochejaquelein, écrits par elle-même, rédigés par le baron de Barante*, deux volumes, Paris, E. Dentu, 1860, [première édition, 1814] ; *La Vie politique de M. Royer-Collard, ses discours et ses écrits*, deux volumes, Paris, Didier, 1863 ; *Pierre-Paul Royer-Collard*, Paris, Imprimerie de H. Plon, 1863, 23 p. ; *De la révélation*, Paris, Douniol, 1864, 21 p. ; *De la décentralisation en 1829 et en 1833*, étude précédée de quelques mots sur le projet de Nancy par M. Robert de Nervo, Paris, Douniol, 1866, 356 p. ; *Notes sur la Russie, 1835-1840*, revues et mises en ordre par le baron de Nervo, son gendre, Paris, Michel Lévy Frères, 1875, 464 p. ; *Souvenirs du baron de Barante, de l'Académie française, publiés par son petit-fils*, huit volumes, Paris, Calmann-Lévy, 1890-1901 ; *La Conversion et la mort de M. de Talleyrand, récit de l'un des cinq témoins*, recueilli par son petit-fils le baron de Nervo, Paris, Honoré Champion, 1910, 29 p. ; *Notice sur la ville de La Roche-sur-Yon, Napoléon Bourbon-Vendée*, présentée par Bernadette Wirtz-Daviau, s.l., 1941, 16 p. ; *Histoire des ducs de Bourgogne*, dix volumes, Nîmes, C. Lacour, 2005-2008 [1^{ère} édition 1824-1826] ; *Histoire de Jeanne d'Arc*, Paris, Grancher, 2012 [1^{ère} édition 1859], 175 p.

Archives. AN F^{1b} I 156³ – AN LH 378⁵⁷.

Sources imprimées. *Le Constitutionnel* du vendredi 6 août 1824, n° 219, et du mardi 30 novembre 1824, n° 335 ; *Notice biographique sur la vie et les travaux politiques de M. le baron de Barante*, Paris, 1844 ; *Lettres de Claude-Ignace de Barante à son fils Prosper sur M^{me} de Staël, de M^{me} de Staël à Claude-Ignace de Barante, de Prosper de Barante à son père sur M^{me} de Staël, de Prosper de Barante à M^{me} de Staël (1804 à 1815)*, publiées par son arrière-belle-fille et belle-petite-fille, baronne de Barante, douairière, Clermont-Ferrand, Imprimerie moderne, 1929 532 p. ; BOULLÉE (baron), *M. de Barante, sa vie et ses œuvres*, Paris, Douniol, 1867, 31 p. ; GUIZOT (François), *Monsieur de Barante*, Paris, Imprimerie de Claye, 1867, 64 p.

Bibliographie. BARANTE (Prosper de), *Notes généalogiques et historiques sur la famille des Brugières, barons de Barante, 1534-1936*, Paris, Imprimerie Vaucher Frères, 1936, 95 p. ; DENIS (Antoine), *Aimable, Guillaume, Prosper Brugières, baron de Barante (1782-1866), homme politique, diplomate et historien*²³³⁶, Paris, Honoré Champion, 2000, 1 005 p. ; DENIS (Antoine), « Prosper Brugières de Barante, sous-préfet de Bressuire (1807-1809) », in *Deux Siècles du corps préfectoral en Poitou-Charentes (an VIII-2000)*, Poitiers, Société des Antiquaires de l'Ouest, 2006, p. 75-87 ; LAURENT (Marcel), *Prosper de Barante et Madame de Staël*, Maringues, Saint-Laure, 1972, 176 p. ; MIRECOURT (Eugène de), *Viennet. M. de Barante*, Paris, Librairie des Contemporains, 1871, 64 p. ; PIE (M^{gr} Louis-Édouard), *Barante, sous-préfet à Bressuire, et les Mémoires de Madame de La Rochejaquelein*, Poitiers, Imprimerie A. Dupré, 1869, 83 p. ; ROGER (Jean-Marc), « Lettres de Prosper Brugières de Barante à René-François de La Marque (1811-1828) », in *Deux Siècles du corps préfectoral en Poitou-Charentes (an VIII-2000)*, Poitiers, Société des Antiquaires de l'Ouest, 2009, p. 105-168 ; SÉCHÉ (Léon), *Éducateurs et moralistes. M^{me} de Rémusat, Lanjuinais, M. et M^{me} Claude Brugières de Barante, M. et M^{me} Prosper de Barante, l'imprimeur Egron, Ustazade-Silvestre de Sacy*, Paris, Calmann-Lévy, 1893 ; TEUTENBERG (René), *Ein Romantischer Historiker des französischen Liberalismus*, Basel, Helbing und Lichtenhahn, 1945, 174 p. ; WIRTZ-DAVIAU (Bernadette), *Un Ami de Madame de Staël, Prosper de Barante, préfet de Vendée*, s.l., Atlantique, 1941.

Comme la liste des publications, cette bibliographie n'est pas exhaustive. Nous avons privilégié les principales études en y joignant, lorsqu'ils n'en faisaient pas partie, les travaux intéressants au premier chef l'administration et les conceptions administratives du baron de Barante.

BRUILLARD (Nicolas, François) (1764-1837) **Préfet provisoire des Vosges (avril-mai 1814)**

Ses origines et sa jeunesse. Né à Épinal le 11 septembre 1764, Nicolas Bruillard est, sous l'Ancien Régime, avocat comme son père.

Sa carrière. Lors de la création des districts, il devient administrateur du district du chef-lieu des Vosges, fonction qu'il conserve jusqu'au 6 brumaire an IV. À compter de cette date, il est nommé membre de l'administration du département des Vosges, place dont il démissionne le 20 prairial suivant.

On retrouve ensuite Nicolas Bruillard assesseur du juge de paix d'Épinal du 2 messidor au 22 ventôse an VI, puis juge suppléant près les tribunaux civils et

²³³⁶ Il est à regretter que cette étude, d'une remarquable érudition, ne mette pas davantage l'accent sur les réalisations administratives de Prosper de Barante en tant que préfet.

militaires de son département du 22 ventôse an VI à la suppression de cette instance. Il rentre dans l'administration centrale des Vosges à compter du 27 germinal an VI et devient conseiller de la préfecture des Vosges le 30 mars 1800. Bruillard précise, dans un courrier adressé au ministre le 24 janvier 1817, qu'il a alors été chargé « en cette qualité » « de l'organisation de l'administration préfectorale dans le Département, M. le Préfet n'ayant pu se rendre à son poste avant le 24 floréal ». Au cours des années suivantes, il assure très fréquemment l'intérim de la préfecture – à la fin de l'Empire, il est chargé de diriger le département près du tiers de chaque année. À l'époque de la première Restauration, au début des Cent-Jours puis au cours de l'été de 1816, les Bourbons lui confient également cette tâche.

Sa retraite et sa mort. Retiré en 1817, Bruillard meurt le 8 mars 1837.

Ses décorations. Nicolas Bruillard est fait chevalier de la Légion d'honneur le 31 octobre 1814.

Archives. AN F^{1b} I 156⁴⁷ – AN LH 378⁹⁵.

Bibliographie. BOUVIER (Félix), *Les Vosges pendant la Révolution, 1789-1795-1800*, Paris, Berger-Levrault et C^{ie}, 1885, 520 p. ; MATHIEU (Abel), *Les Vosges sous la Révolution*, Vagney, G. Louis, 1988, 335 p.

BRUNET DE CASTELPERS DE PANAT (Dominique, Samuel, Joseph, Philippe, vicomte de) (1787-1860)

Préfet du Cantal (1828-1830)

Député du Gers (1827-1830, 1839-1846, 1848-1851)

Ses origines et sa jeunesse. Dominique de Panat naît à Toulouse le 21 mars 1787. Sa famille, de vieille souche noble, est liée à bien des grandes maisons, dont les La Rochefoucauld. Son parrain n'est autre que M^{gr} de La Rochefoucauld, archevêque de Rouen. Son grand-père sert comme chef d'escadron. Son père, militaire lui aussi, ami de d'Alembert, représente la noblesse toulousaine aux États généraux avant d'émigrer pour prendre part à la campagne de 1792 et au siège de Maastricht. Il meurt dans son exil de Londres en 1795. Resté en France, le jeune Dominique de Panat traverse la Révolution sans encombre. Sa mère prend soin elle-même de son éducation.

Le début de sa carrière. Le 19 janvier 1810, Panat entre au Conseil d'État grâce à la protection de M. de Fontanes. Le 21 juin, il est placé en service ordinaire et attaché à la section de l'intérieur comme auditeur de première classe. Le vicomte de Lapasse avance qu'« introduit dans le grand monde parisien par ses

relations de famille », en particulier grâce à son oncle, le très mondain chevalier de Panat, il « s'y fit remarquer par une aisance, un à plomb [*sic*], une conversation brillante fort au-dessus de son âge » et qu'on a pu alors s'effrayer « de son ton, un peu trop tranchant, et de sa précoce assurance²³³⁷ ».

Toutefois, Panat ne séjourne que peu de temps dans la capitale. Le 19 novembre 1810, on décide de l'envoyer en mission dans les colonies hollandaises des Indes orientales. Voyageant sur la frégate *La Méduse*, il débarque le 24 avril 1811 sur l'île de Java. Il prend part aux combats qui succèdent, au mois d'août, à la prise de Batavia. De retour à Brest le 15 décembre 1811 à bord de la frégate *La Nymphe*, il est attaché au ministère des Affaires étrangères le mois suivant. Le 28 mai 1812, il est nommé en Volhynie, près l'ambassade de Varsovie. En octobre, il est envoyé en mission de reconnaissance en Moldavie. Il combat auprès des armées autrichiennes et saxonnes de l'automne 1812 à mars 1813. Le 4 janvier 1814, il est placé auprès de l'armée des Pyrénées.

Dès qu'il apprend le retour des Bourbons, Panat s'engage en qualité de volontaire royal à Bordeaux, aux côtés de La Rochejacquelein. Le 13 août 1814, il est envoyé à Naples comme premier secrétaire d'ambassade auprès de son parent, le comte de Narbonne-Pelet, ministre du roi de Sicile. À la nouvelle du débarquement de Napoléon à Golfe-Juan, Panat n'hésite pas à reprendre les armes : le 21 mars, il s'embarque à Palerme, sur une goélette anglaise, pour rejoindre l'armée du duc d'Angoulême dans le Midi de la France. Retrouvant son poste diplomatique à la seconde Restauration, il est un temps chargé d'affaires près la cour du roi de Naples, d'août 1817 à septembre 1818.

En juin 1819, Dominique de Panat, âgé de trente-deux ans, se marie avec la fille unique de M. Hocquart, premier président à la cour royale de Toulouse et député de la Haute-Garonne. Il remet alors sa démission au ministre des Affaires étrangères et abandonne la carrière diplomatique pour s'installer sur ses terres. Il ne s'éloigne pas pour autant des affaires

²³³⁷ *Éloge de M. le vicomte de Panat, lu à la société d'agriculture de la Haute-Garonne dans la séance annuelle du 24 juin 1861, par M. le vicomte de Lapasse, membre résident*, Toulouse, Imprimerie de C. Douladoure, 1861, p. 7. L'auteur ajoute aux pages 13 et 14 : « Le vicomte de Panat avait des mouvements de vivacité ; bien peu d'entre nous sont dispensés de payer ce tribut au soleil qui réchauffe notre sang méridional. On lui a quelquefois reproché un ton tranchant, une controverse peu conciliante ; c'était une conséquence nécessaire de la sincérité de ses convictions, de l'énergie de sa volonté. Mais par une admirable compensation, ce caractère entier et absolu était adouci par la plus exquise sensibilité, et chez lui, l'urbanité provenait d'une sorte de coquetterie de cœur, qui lui faisait rechercher les sympathies de tous ceux qui l'approchaient, parce qu'il n'était heureux que lorsqu'il pouvait obliger ou plaire. »

publiques : en janvier 1821, il devient maire de sa commune de l'Isle-Jourdain, entre Toulouse et Gimont, puis, l'année suivante, entre au conseil général du Gers. C'est alors que semble naître en lui le désir d'entrer dans la préfectorale. Son beau-père l'appuie d'une multitude de courriers et de recommandations, auxquelles se joignent les députations de la Haute-Garonne, du Gers, du Tarn et de Tarn-et-Garonne. Son compatriote Villèle, alors au sommet de son influence, n'hésite pas à transmettre ses demandes à Corbière. Ces démarches multipliées finissent par porter leurs fruits.

Dominique de Panat est nommé sous-préfet de Bayonne le 22 septembre 1824. Il est toujours à ce poste lorsque, à la faveur de la dissolution de 1827, il se présente à la députation. Mais, contrairement à la quasi-totalité des fonctionnaires candidats, il prend place parmi les libéraux et non parmi les ministériels. « Ses amis attestent l'indépendance de son caractère et son dévouement aux libertés garanties par la Charte », annonce la très libérale *Biographie des députés* de 1828²³³⁸.

Préfet du Cantal. Une fois élu, Panat se garde bien de renoncer à sa place de sous-préfet, comme il l'avait promis à ses électeurs. Mieux, il obtient et accepte une brillante promotion. Le 25 mars 1828, Martignac écrit que « l'administration trouverait en lui un excellent préfet ». Cinq jours plus tard, il obtient pour lui la préfecture du Cantal. Panat s'installe à Aurillac le 23 avril.

Le vicomte de Panat se saisit de ses fonctions avec l'ardeur du néophyte : en septembre 1828, il prend soin de rappeler que, dès l'an VIII, « à un seul fonctionnaire fut imposé le devoir d'exécuter ». Tout en se montrant soucieux d'incarner cette « unité d'impulsion », il salue « l'examen périodique » auquel est appelé « un corps composé de l'élite des citoyens du pays, placés auprès [de l'administration] pour vérifier ses actes, approuver ou blâmer sa gestion et lui tracer la ligne de conduite qu'elle doit suivre ». Il se présente ouvertement comme un soutien de Martignac, en insistant sur les « lacunes » de la loi électorale de 1827. « Les droits individuels n'étaient pas suffisamment garantis et les intentions les plus pures ne pouvaient pas toujours défendre l'administration des soupçons les plus injurieux », assure-t-il à ce propos.

²³³⁸ *Biographie nouvelle et complète de la Chambre des députés, contenant les députés nouvellement élus, par l'auteur de la Nouvelle Biographie des Pairs, Paris, Chez les Marchands de Nouveautés et les Libraires du Palais-Royal, 1829.* La notice de Panat, figurant à la page 210, est ainsi rédigée : « Ce noble gentilhomme est depuis long-tems sous-préfet de Baïonne, ce qui ne l'a pas empêché de faire, lors de son élection, une profession de foi franchement constitutionnelle. Espérons qu'il ne Poubliera jamais ; courageux sous M. de Corbière, il se montrera, sous M. de Martignac, digne de ses antécédents, si M. de Martignac sort des voies constitutionnelles. »

Le nouveau préfet entend marcher sur les traces de son prédécesseur, le baron Sers, au sujet duquel il déclare, en concluant son rapport au conseil général : « Il n'est aucun des sujets que je viens de traiter où l'on ne retrouve les traces de son administration vigilante, de son amour éclairé pour le bien de ce Département. Sa conduite, pendant son séjour dans ce pays, les regrets unanimes qui l'accompagnèrent à son départ m'ont tracé la ligne que je dois suivre. Puissé-je mériter un jour cette affection, la plus douce récompense des travaux d'un homme de bien, sentiment non moins honorable aux citoyens qui l'accordent qu'au fonctionnaire qui a su le conquérir ! »

En toute logique, le premier budget proposé par Panat s'aligne sur le dernier budget dressé par Sers. Celui-ci renonce toutefois aux tentatives d'affinage de gruyère, chères à l'ancien préfet du Cantal, au profit de primes pour l'amélioration de la race bovine, qu'il juge moins onéreuses et plus sûres.

Au cours de son administration, Panat doit traiter du délicat dossier du palais de justice de Saint-Flour. Le chantier accuse du retard et les plans sont, à ses yeux, peu satisfaisants : il les fait remanier. Il mène à bien la construction du dépôt de remonte, dont les travaux ont été adjugés en 1826 et en 1827, et ordonne de menus aménagements à l'hippodrome d'Aurillac. En vertu de l'ordonnance royale du 10 juin 1829, il est autorisé à acquérir un terrain pour y faire construire l'hôtel de sous-préfecture de Mauriac.

Si le chapitre des enfants trouvés ne connaît guère d'évolutions, Panat accélère l'essor de la vaccine en nommant un inspecteur de vaccination dans chaque arrondissement et un commissaire vaccinateur dans chaque canton en vertu de son arrêté du 10 février 1829. Le conseil général lui accorde quelques fonds pour l'école normale primaire qu'il entend établir à Salers : cette ville, observe-t-il à l'été 1829, « offrirait à la fois moins de sujets de distraction aux élèves, plus de moyens de surveillance aux professeurs et plus d'économies dans l'entretien des uns et des autres ». L'assemblée départementale fait preuve de bonne volonté en votant, à de rares exceptions près, les crédits qu'il demande. Mais la faiblesse de ses ressources repousse *de facto* assez loin la réalisation de ses projets. Le préfet s'en console en vantant son ressort comme « une contrée où le bon sens du peuple et la modération des opinions rendent impossible l'explosion des discordes civiles ».

Cependant, Panat continue de siéger à la Chambre, où il défend notamment le protectionnisme.

Il survit aux vagues préfectorales de Polignac et *Le Temps*, pourtant avare de compliments à l'égard des administrateurs, le classe au rang des « fonctionnaires honorables » dans son numéro du 23 février 1830. De son côté, Théophile de Barbot certifie que l'« on trouvait chez le préfet du Cantal tout ce qui motive l'influence et la fait accepter : dans son cabinet, un

accueil facile, une attention qui ne se lassait pas, mais qui n'avait besoin que de quelques mots ; dans son salon, une conversation animée où les hôtes du soir goûtaient dans les appréciations générales les dons appliqués le matin aux questions particulières. » « L'homme d'esprit faisait à la fois ressortir et oublier l'homme du gouvernement ; il avait su mettre l'autorité de sa parole au-dessus de l'autorité de ses fonctions²³³⁹ », conclut-il. Panat ne s'alarme pas moins des manœuvres ministérielles, au sujet desquelles il écrit au baron Sers le 5 mars 1830 : « Le tripotage politique dans lequel nous sommes engagés dépasse toute prévoyance humaine. » Il prédit dans la même lettre « des actes de plein pouvoir, qui nous remettront dans les délices d'une crise révolutionnaire. »

Sa retraite et sa mort. Administrateur intègre et discret, le vicomte de Panat exerce ses fonctions jusqu'à la révolution de Juillet. Il se retire ensuite en ses vastes domaines, où, doté d'une fortune confortable, il jouit d'une retraite paisible. Il n'abandonne cependant pas les affaires publiques : il siège au conseil général du Gers, dont il est plusieurs années durant le président. En 1839, il se fait élire député de Lombez et entre, en 1844, au conseil général de la Haute-Garonne. Il s'intéresse plus particulièrement à divers projets de canalisation.

La II^e République est proclamée. Panat se rallie au parti de l'ordre, est élu député du Gers et devient questeur de l'Assemblée nationale. « M. de Panat est un de ces hommes que la monarchie mettait à toutes les sauces », raille la *Biographie des 750 représentants du peuple* parue en 1849.

À la rentrée parlementaire de 1851, Panat suggère, avec ses collègues questeurs, de promulguer en loi le décret du 11 mai 1848 permettant à l'Assemblée de déterminer elle-même « l'importance des forces militaires établies pour sa sûreté ». Il s'agit de faire pièce à un coup d'État dont on soupçonne l'imminence. Cette proposition dite « des questeurs » reste sans suite. Après le 2 décembre, le vicomte de Panat est enfermé quelque temps à Vincennes sur ordre du nouveau pouvoir. Libéré, il quitte la scène nationale et retrouve son cher Midi. Il continue à se consacrer à diverses études agronomiques comme membre résident de la société d'agriculture de Toulouse, qu'il préside depuis 1846. Il entre par ailleurs à l'Académie des jeux floraux, dont il est secrétaire perpétuel, puis également président, et dirige une compagnie d'assurances.

²³³⁹ *Académie des jeux floraux. Éloge de M. le vicomte de Panat, prononcé en séance publique le 6 avril 1862 par M. Théophile de Barbot, l'un des quarante mainteneurs*, Toulouse, Imprimerie de C. Douladoure, 1862, p. 14.

Au soir de sa vie, non seulement Panat devient presque aveugle²³⁴⁰, mais il a le malheur de voir deux de ses enfants mourir de maladie. « M. de Panat possédait une activité énergique, une force de volonté et une fraîcheur d'esprit qui semblaient garantir une longue et verte vieillesse ; mais il était miné par la plus redoutable des maladies, le chagrin²³⁴¹ », conclut à ce propos le vicomte de Lapasse. L'ancien préfet meurt en ses domaines, le 25 juin 1860.

Ses décorations. Le vicomte de Panat est fait chevalier de la Légion d'honneur le 27 décembre 1814.

Ses publications. *Quelques Réflexions sur les effets probables de l'introduction des machines dans l'économie rurale du sud-ouest de la France*, extrait du *Journal d'Agriculture pratique pour le Midi de la France*, Toulouse, Imprimerie de J. M. Douladoure, 1856, 7 p. ; *Notice nécrologique sur M. E. de Limairac, lue en séance publique, le 24 juin 1860*, extrait du *Journal d'Agriculture pratique et d'Économie rurale pour le Midi de la France*, Toulouse, Imprimerie de Charles Douladoure, 1860, 20 p.

Archives. AN F^{1b} I 170² – AN F^{1c} V Cantal³ – AN LH 2041⁶³.

Sources imprimées. *La France nouvelle* du mardi 14 juillet 1829, n° 712 ; *Le Temps* du mardi 23 février 1830 ; *Lettre de M. Dandrieu, député du procureur du roi de Lombez, au rédacteur de l'Opinion, à Auch, Lombez, le 26 avril 1845 et lettre de M. de Panat, député de Lombez, au même*, Paris, le 10 mai 1845, Toulouse, Imprimerie de V^e Dieulafoy, 1845, 4 p. ; *Éloge de M. le vicomte de Panat, lu à la société d'agriculture de la Haute-Garonne dans la séance annuelle du 24 juin 1861, par M. le vicomte de Lapasse, membre résident*, Toulouse, Imprimerie de C. Douladoure, 1861, 27 p. ; *Académie des jeux floraux. Éloge de M. le vicomte de Panat, prononcé en séance publique le 6 avril 1862 par M. Théophile de Barbot, l'un des quarante mainteneurs*, Toulouse, Imprimerie de C. Douladoure, 1862, 28 p.

Bibliographie. COURTÈS (Georges) (dir.), *Le Gers, dictionnaire biographique de l'Antiquité à nos jours*, Auch, Société archéologique et historique du Gers, 2007, 386 p. ; DUBOUL (Axel), *Les Deux Siècles de l'Académie des*

²³⁴⁰ PANAT (vicomte de), *Notice nécrologique sur M. Edmond de Limairac, lue en séance publique, le 24 juin 1860*, extrait du *Journal d'Agriculture pratique et d'Économie rurale pour le Midi de la France*, Toulouse, Imprimerie de Charles Delaloure, 1860, p. 1 : « Éloigné depuis longtemps de vos réunions par les maux divers dont sont affligés mes derniers jours, j'ai éprouvé les mêmes obstacles dans l'accomplissement de la tâche que vous m'avez, non pas imposée, mais accordée. Ces lignes dictées d'un lit de douleur vous seront transmises par une autre voix que la mienne, car mes yeux presque éteints ne pourraient les déchiffrer. » Cette notice a été lue la veille de la mort du vicomte de Panat. Edmond de Limairac n'est autre que le fils du préfet du même nom, dont ce dictionnaire renferme la biographie.

²³⁴¹ *Éloge de M. le vicomte de Panat*, cit., p. 24.

BRUSLÉ DE VALSUZENAY (Claude, Louis, chevalier, puis baron de) (1766-1825)

Préfet de l'Aube (1800-1810), de l'Oise (1810-1813), de la Gironde (1813-1815) et de nouveau de l'Aube (1815-1824)

Député des Deux-Nèthes (1798-1799)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Paris le 5 décembre 1766, Claude Bruslé est le fils d'un avocat réputé du parlement de Paris. Il sert comme officier dans les grenadiers de la garde nationale parisienne, de sa création à sa suppression, c'est-à-dire de 1789 à 1792. À la fin de l'année 1793, il devient agent du Conseil exécutif à l'armée d'Italie. En 1794, il est nommé adjoint de l'adjudant général César Berthier à l'état-major de l'armée du Nord²³⁴², commandée par le général Pichegru. Sa faible santé ne lui permettant pas de prendre part aux combats, Bruslé est chargé du relevé historique et topographique des événements militaires qui se sont déroulés sur les frontières du nord. Le 5 nivôse an IV, il est nommé commissaire du directoire exécutif près le département des Deux-Nèthes, qui le choisit comme représentant aux Cinq-Cents en l'an VI, « malgré lui », affirme-t-il. Il quitte ses fonctions de commissaire le 7 prairial an VI. Fort de ses titres, il devient le premier préfet de l'Aube le 9 mars 1800.

Préfet de l'Aube. À Troyes, où il s'installe le 2 germinal an VIII, Bruslé rencontre Marie-Madeleine de Baussaucourt, fille d'un ancien capitaine de cavalerie, qui devient son épouse le 23 thermidor an IX – Bonaparte lui a gracieusement accordé un congé pour la circonstance, en vertu d'un arrêté du 3 courant. De neuf ans sa cadette, M^{me} Bruslé lui donne quatre enfants. Fait chevalier de la Légion d'honneur sur sa demande, créé chevalier de l'Empire, puis baron héréditaire par lettres patentes des 2 juillet 1808 et 13 juillet 1810, le préfet constitue un majorat et accole, par la même occasion, le patronyme de Valsuzenay à son nom qu'il jugeait sans doute trop plébéen.

Préfet de l'Oise, puis de la Gironde. Le 12 février 1810, Bruslé est promu à la préfecture de l'Oise. Il s'installe à Beauvais le 20 mars. La Restauration venue, il reste en faveur : il est maintenu à Bordeaux, où l'empereur l'a envoyé le 13 juin 1813, et se voit confirmé dans son titre de baron le 31 décembre 1814. En mars 1815, il apprend avec désarroi le retour de Bonaparte. Se présentant en sanglots devant la duchesse d'Angoulême, il lui aurait déclaré : « Je vous

²³⁴² C'est ce que nous apprend son dossier personnel. Son dossier de membre de la légion d'honneur indique, pour les ans II et III : « À l'armée du Nord et de Hollande, adjoint à l'adjudant général César Berthier, chargé de lever les places, de recueillir les mémoires et renseignements pour servir à l'histoire militaire. »

jure de ne jamais accepter de fonctions de l'homme qui fait couler nos larmes.»²³⁴³ L'anecdote, probablement embellie, est rapportée par le vicomte de Martignac.

Valsuzenay, qui, lors du débarquement de Golfe-Juan, semble sur le point d'être destitué par Louis XVIII, n'occupe aucune fonction durant les Cent-Jours et retrouve, par l'ordonnance du 12 juillet 1815, la préfecture de Troyes.

De nouveau préfet de l'Aube. Certes, Valsuzenay est ainsi ravalé à une préfecture bien plus modeste, mais il peut se consoler, dès le 24 août suivant, avec le titre de conseiller d'État honoraire. Au cours des années suivantes, il jouit de la protection de Madame, qui ne cesse de le soutenir en dépit de fréquentes absences dont le ministre s'irrite.

En tant qu'homme privé, Bruslé de Valsuzenay savoure quelques félicités. À l'été de 1822, il a le plaisir de marier sa fille au comte de Hays, qui a longtemps travaillé au sein de son cabinet.

En tant qu'homme public, il semble ennemi des procédés trop brutaux. « [...] J'espère qu'il n'y aura pas lieu de faire des exemples de sévérité dans le département de l'Aube », écrit-il notamment au ministre le 4 août 1820, en réponse à sa circulaire relative à la conduite à tenir par les fonctionnaires pour l'affermissement de la dynastie.

Peut-être la douceur de son caractère l'empêche-t-elle d'imposer ses vues au conseil général de l'Aube, qui, sous la présidence de Paillot de Loynes²³⁴⁴, manifeste une certaine indépendance. Ainsi tarde-t-il régulièrement, pour ne pas dire systématiquement, à dresser le procès-verbal de ses sessions. Au ministre, qui s'en plaint, le préfet écrit le 21 juillet 1823 : « Malgré toutes mes représentations, le procès-verbal n'est pas rédigé à chaque séance. On se contente de prendre des notes assez informes. MM. les membres du conseil général s'en vont, s'en rapportant pour la rédaction à la personne qu'ils ont nommée comme secrétaire ». Cet esprit d'indépendance s'observe dans les votes eux-mêmes. Invoquant le délabrement de ses finances, l'assemblée départementale refuse tout centime additionnel en 1816 comme en 1817, malgré les remontrances préfectorales. « [...] Vous aggraverez

²³⁴³ MARTIGNAC (Gaye de, fils), *Bordeaux au mois de mars 1815, ou notice sur les événements qui ont précédé le départ de S. A. R. Madame Duchesse d'Angoulême*, Bordeaux, chez Lawalle jeune, Imprimeur-Libraire, s. d., p. 32. « Je me rappelle que M. de Valsuzenay, à genoux comme moi, devant S. A. R., s'écria : "J'étais destitué par le Roi, je le sais ; mais ma fidélité est inébranlable, et je vous jure de ne jamais accepter de fonctions de l'homme qui fait couler nos larmes." J'ai du plaisir à rappeler ce serment, maintenant que le temps de l'épreuve est passé. »

²³⁴⁴ Paillot de Loynes compte, lui aussi, parmi les préfets nommés sous la Restauration. Nous nous permettons de renvoyer à sa notice.

la situation si vous ne fournissez pas à l'administration les moyens d'entretenir les routes départementales, de réparer les ponts, de payer la dépense des enfans trouvés, les primes pour la destruction des loups, les frais de nourriture des insensés », déclare-t-il cette seconde année, en précisant qu'il a fait « tout [ses] efforts » pour réduire les charges départementales.

Par la suite, l'augmentation des impositions locales se révèle très progressive : 1 centime voté en 1818, puis 3 en 1819. Encore l'assemblée refuse-t-elle de voter les centimes destinés au cadastre, ce dont le ministre des Finances se plaint en 1823.

Le baron de Valsuzenay se console de ces contrariétés en remarquant, en 1818, que « la situation du département s'est beaucoup améliorée sous le rapport de l'opinion et de la tranquillité publique ». Malgré l'étroitesse des ressources dont il dispose, laquelle est encore accusée par l'augmentation croissante de la dépense des enfans trouvés, il s'efforce d'effectuer les réparations viaires les plus urgentes, notamment par un contrat de trois ans conclu cette même année avec divers entrepreneurs.

Les travaux publics se concentrent sur les routes départementales des Riceys à Bar-sur-Seine et de Bar-sur-Aube à Clairvaux et, à compter du printemps 1820, sur la route royale de Paris à Bâle.

En matière agricole, Valsuzenay recrée, par son arrêté du 5 juillet 1818, la société d'agriculture qu'il a lui-même fondée en 1801.

En 1823, le préfet renonce à employer les fonds votés par le conseil général pour remanier la façade de la préfecture. À son sens, « cette construction, qui serait plutôt un objet de luxe que de nécessité, doit céder à la priorité de l'établissement des tribunaux, des casernes de gendarmerie, des prisons et des hôtels de sous-préfecture ». Il se contente de demander 3 000 francs pour quelques réparations urgentes. Les rapports de son successeur, Stanislas de Wismes, laissent deviner un hôtel préfectoral presque délabré et meublé pauvrement, signes de la frugalité du baron de Valsuzenay.

Son déclin, sa retraite et sa mort. En 1822, la santé du préfet, déjà chancelante, commence à décliner. En novembre 1823, il est frappé d'apoplexie en plein conseil de préfecture. Les mois qui suivent voient se multiplier les attaques, qui l'affaiblissent beaucoup et entament peu à peu ses facultés mentales. Mis à la retraite le 1^{er} septembre 1824, Bruslé meurt à Paris, dans son appartement de la rue de la Michaudière, le 2 mars 1825 : le jour même est rédigé un projet d'ordonnance lui accordant une retraite de 3 333,33 francs, soit un tiers de son traitement préfectoral. Commencent alors de pénibles procédures pour sa veuve, qui sollicite du gouvernement le versement de six mois d'arriérés ainsi qu'une pension de réversion.

Lors de sa séance du 24 août 1825, le Conseil d'État accepte le principe du versement d'une pension viagère pour la période courant du 8 septembre 1824 au 2 mars 1825. En effet, « Monsieur le baron Bruslé de Valsuzenay a laissé pour principal héritage à sa veuve et à ses quatre enfans le souvenir de ses services », peut-on lire dans un rapport du ministre de l'Intérieur au roi, daté du 5 mai 1825. L'ordonnance royale du 26 octobre 1825 permet à la préfète de toucher cette somme. En revanche, le ministre de l'Intérieur refuse de lui accorder une pension de réversion, le préfet n'étant pas mort dans l'exercice de ses fonctions. Le 27 juillet précédent, le conseil général de l'Aube avait rendu hommage à celui qui reste parmi les grands administrateurs départementaux du premier XIX^e siècle.

Ses décorations. Le baron de Valsuzenay est fait chevalier de la Légion d'honneur le 14 juin 1804 et officier le 14 juin 1805.

Publication. *Mémoire sur la statistique du département de l'Aube*, Troyes, Imprimerie de Sainton père et fils, an IX, 44 p. ; ce document a été réédité en 1975.

Archives. AN F^{1b} I 176⁴ – AN F^{1c} V Aube¹ – AN F^{1c} V Aube² – AN F⁷ 3008⁵ – AN LH 385⁴⁶.

Sources imprimées. MARTIGNAC (Gaye de, fils), *Bordeaux au mois de mars 1815, ou notice sur les événemens qui ont précédé le départ de S. A. R. Madame Duchesse d'Angoulême*, Bordeaux, chez Lawalle jeune, Imprimeur-Libraire, s. d., iv-56 p.

Bibliographie. *Organisation de la société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube*, Troyes, Dufour-Bouquot, Imprimeur de la société, 1869, 85 p. ; GUÉNIN (Alexandre), « Troyes et le département de l'Aube pendant les soixante dernières années (1789-1848). Notice historique et biographique. Seconde partie », in *Mémoires de la société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube*, tome VII, 2^e série, année 1856, p. 303-514 ; JOINVILLE (Pierre de), « Les Derniers Jours de l'Empire à Bordeaux, la mission du sénateur Cornudet dans la Gironde (décembre 1813 – 13 avril 1814) », in *Revue philomatique de Bordeaux et du sud-ouest*, 1913, p. 289-306.

BUSCHE (Antoine, dit baron) (1776-1856) **Préfet des Deux-Sèvres (1813-1815)**

Ses origines et sa jeunesse. Antoine Busche naît le 25 janvier 1776 dans une famille d'origine auvergnate installée à Paris. Son père, qui y est procureur au parlement, doit fuir la ville sous la Révolution. Pour sa part, le jeune Antoine reste à Paris, où il poursuit de brillantes études. Il se passionne pour les disciplines scientifiques et fréquente l'observatoire de l'École militaire. On le retrouve dans la première promotion de Polytechnique. À sa sortie, il rejoint immédiatement l'École des Mines, avant d'entrer en l'an VI comme conscrit dans le 12^e régiment de hussards. Officier du corps des mines en l'an VII, il embarque, en l'an IX, comme ingénieur à bord de la corvette *Le Naturaliste* pour une expédition de découvertes.

Le début de sa carrière. Par la suite, Busche est employé au ministère de la Guerre, affecté au bureau de la garde impériale, et assume les fonctions de vérificateur à la Cour des comptes. Nommé auditeur au Conseil d'État le 19 janvier 1810, affecté à la section de l'intérieur, il se lie d'amitié avec l'un de ses jeunes collègues, le dénommé Henri Beyle, qui admire son sens esthétique et sa connaissance des chefs-d'œuvre italiens. À compter du mois de juillet suivant, il est attaché à l'architrésorier Lebrun, dont il est parent par son épouse. Il compte également le comte Daru au rang de ses protecteurs. Lieutenant-général de l'empereur en Hollande, il est employé à l'administration de la ville de Rotterdam, puis à la commission de liquidation à Amsterdam. Après une brève mission en Russie en 1812, accomplie aux côtés de son ami Beyle, il obtient la préfecture des Deux-Sèvres le 12 mars 1813 : en référence à son département, Stendhal ne tarde pas à le surnommer « Niort ».

Préfet des Deux-Sèvres. Busche est installé dans ses fonctions le 14 avril 1813. Sa fortune, entamée par la Révolution, est encore amoindrie par de mauvais placements et par son goût des arts qui, depuis les premières années de l'Empire, lui a causé de sérieuses dépenses. Consolation au milieu de ses tracasseries, la protection de son oncle, Rabusson-Lamothe, lui permet de franchir sans encombre le cap de la première Restauration.

Dans son *Histoire du département des Deux-Sèvres*, Jules Richard brosse de lui ce portrait succinct : « M. Busche était fort instruit, d'humeur douce et conciliante, d'une parfaite modération de caractère, d'une grande ponctualité dans l'accomplissement de ses devoirs, mais il n'avait pas la portée d'esprit de M. Dupin [son prédécesseur]. »²³⁴⁵

²³⁴⁵ RICHARD (Jules), *Histoire du département des Deux-Sèvres sous le Consulat, l'Empire, la première Restauration et les Cent-Jours*

Son ralliement aux Cent-Jours et sa disgrâce. Anobli par Louis XVIII en vertu de l'ordonnance du 7 mars 1815, confirmé à son poste par l'empereur le 6 avril suivant, Busche se découvre de nouvelles ardeurs pour l'Empire. Il destitue le sous-préfet de Bressuire, Jules Ferrand, dont il considère qu'il n'a « ni l'intelligence, ni le discernement ni enfin aucune des qualités qui constituent un administrateur », en l'accusant d'avoir joué le rôle d'un « véritable chef de parti²³⁴⁶ ».

Busche, cependant, semble jouer un double jeu. D'une part, il correspond avec le marquis de La Rochejacquelein, auprès duquel s'engage bientôt son ancien sous-préfet. D'autre part, sa correspondance avec le ministre de la Guerre durant les Cent-Jours est résolument bonapartiste.

Antoine Busche, à qui Napoléon, s'arrêtant à Niort sur la route de Sainte-Hélène, aurait donné une chaleureuse accolade²³⁴⁷, tente de jouer la carte de la continuité lors de la seconde Restauration. « J'use de toute mon influence pour engager mes administrés à attendre avec calme le résultat des négociations », écrit-il au ministre le 4 juillet, en évoquant les troubles suscités par la présence de l'armée de la Loire. Le préfet n'en est pas moins destitué par Louis XVIII dix jours plus tard.

Le soin avec lequel Antoine Busche a veillé sur Napoléon lors de son passage n'est pas sans émouvoir Jules Richard, qui écrit dans l'*Histoire* précédemment citée : « M. Busche venait d'effacer en quelques heures, par son courage et la dignité de sa conduite, les tremblottements de toute une année d'administration. »²³⁴⁸ « Les habitants des Deux-Sèvres, et surtout ceux de Niort, se rappelleront éternellement que c'est à sa prudence et à la sagesse de son administration qu'ils ont dû l'heureuse tranquillité dont ils n'ont cessé de jouir depuis deux ans, bien que placés au milieu des orages », certifie le *Journal des Deux-Sèvres* du 22 juillet 1815. L'arrondissement de

(1800-1815), Saint-Maixent, Reservé, Imprimeur-Éditeur, 1848, p. 252.

²³⁴⁶ Nous nous permettons de renvoyer à la notice FERRAND du présent dictionnaire.

²³⁴⁷ ROBINET (M.), « Notice nécrologique sur le baron Antoine Busche », in *Société impériale et centrale d'agriculture. Séance publique de rentrée tenue le mercredi 18 novembre 1857, à deux heures, présidence de M. Darblay aîné*, Paris, Imprimerie et Librairie d'Agriculture et d'Horticulture de M^{me} V^e Bouchard-Huzard, 1858, p. 13. De son côté, Vaublanc décrit les réceptions que donne Napoléon à la préfecture des Deux-Sèvres. « Les salons de la préfecture se trouvèrent bientôt pleins. Affable et bienveillant pour tous, se mêlant même à chaque groupe, l'Empereur laissait discuter devant lui et discutait lui-même toutes les questions soulevées par l'invasion du territoire et par la présence des Alliés aux portes de Paris. » Cf. VAUBLANC (Achille de), *Histoire des deux Restaurations jusqu'à l'avènement de Louis-Philippe*, tome II, Paris, Perrotin, 1857, p. 203.

²³⁴⁸ RICHARD (Jules), *op. cit.*, p. 296.

Thouars va jusqu'à présenter son nom pour la députation en août suivant, mais Busche, libéral et franc-maçon, n'est pas de force face au raz-de-marée ultra.

Sa retraite et sa mort. Rentré à Paris, Antoine Busche n'exprime pas le désir de rentrer dans la carrière des préfectures. Il avoue même à Patry, au détour d'une phrase, qu'il a été préfet « pour [ses] péchés ». Il se consacre à l'éducation de ses deux fils et se voue de nouveau à l'étude des sciences. En 1816, il se rend en Angleterre pour étudier de près l'éclairage produit grâce au gaz de houille. En 1818, à la faveur de la Restauration libérale et grâce à la protection du préfet de la Seine, Chabrol de Volvic, polytechnicien comme lui²³⁴⁹, il se voit confier la direction de la réserve de grains de Paris. Il conserve cette charge jusqu'à la révolution de 1830. Il entre de surcroît à la Société centrale d'agriculture en 1820, mais échoue à rejoindre l'Académie des sciences : candidat en 1828, il ne recueille qu'une voix.

Sous la monarchie de Juillet, Busche assiste Gay-Lussac dans ses fonctions de contrôleur des matières d'or et d'argent. Il prend part à divers jurys des expositions de l'industrie en sa qualité de membre de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, et ne cesse cependant de fréquenter l'Observatoire, où il côtoie Arago. « À quatre-vingts ans, nous l'avons tous vu, affirme son nécrologue, M. Robinet, animé et soutenu par l'amour des sciences, observer son baromètre, régler ses montres et braquer son télescope, comme s'il avait résolu de prendre au soleil cette chaleur de la vie qui commençait à l'abandonner. »²³⁵⁰

Busche, qui a eu le malheur de perdre son épouse en 1826, puis son fils puîné en 1829, meurt à Paris le 28 octobre 1856. La *Société centrale d'agriculture*, dont la maladie le tenait écarté depuis plusieurs années, pleure en lui, outre l'« administrateur intègre », le « savant modeste » à la conversation « spirituelle [et] enjouée ».

Sa postérité. Inspecteur général des Ponts et Chaussées, le fils aîné du préfet Busche est, en 1854, directeur de la compagnie des chemins de fer lombards à Pérouse.

²³⁴⁹ *Journal d'Agriculture pratique*, 4^e série, tome VII, janvier-juin 1857, p. 401. Cet article précise que Busche est à la fois l'« ami intime et dévoué » et le parent de Chabrol de Volvic.

²³⁵⁰ *Ibid.*, p. 8-9. Citons enfin ce portrait, que nous livre M. Robinet à la page 18 : « Dans toutes les positions qu'il avait occupées, il avait montré la même aménité, la même modestie, la même noblesse. Ces qualités étaient empreintes sur son front élevé, dans ses yeux perçants, sur sa physionomie pleine d'expression, de franchise et de fermeté. On y voyait que le baron Busche avait commandé longtemps avec autorité, mais aussi que familiarisé avec le monde, ses grandeurs et ses petites, accoutumé aux succès comme aux revers, il avait trop vécu pour n'être pas indulgent avec les autres. »

Ses décorations. Antoine Busche est officier de la Légion d'honneur.

Archives. AN F^{1b} I 156⁵⁰ – AN F^{1b} I 160⁵ – AN F^{1c} III Deux-Sèvres¹⁰.

Sources imprimées. *Le Journal des Deux-Sèvres* du samedi 22 juillet 1815, n° 29, p. 236 ; *Le Messager des Chambres* du mardi 2 décembre 1828, n° 278 ; *Journal d'agriculture pratique*, 4^e série, tome VII, janvier-juin 1857, p. 401 ; ROBINET (M.), « Notice nécrologique sur le baron Antoine Busche », in *Société impériale et centrale d'agriculture. Séance publique de rentrée tenue le mercredi 18 novembre 1857, à deux heures, présidence de M. Darblay aîné*, Paris, Imprimerie et Librairie d'Agriculture et d'Horticulture de M^{me} V^e Bouchard-Huzard, 1858, 36 p. Cette notice s'étend des pages 6 à 18. Son auteur indique qu'elle a été rédigée à l'aide de documents à lui fournis par Antoine Busche lui-même ; BRIQUET (Hilaire-Alexandre), *Histoire de la ville de Niort, depuis son origine jusqu'au règne de Louis-Philippe I^{er}*, deux volumes, Niort, Robin, 1832 ; MARCO SAINT-HILAIRE (Émile), *Mémoires et révélations d'un page de la Cour impériale, de 1802 à 1815*, deux volumes, Paris, C. Malot, 1830 ; RICHARD (Jules), *Histoire du département des Deux-Sèvres sous le Consulat, l'Empire, la première Restauration et les Cent-Jours (1800-1815)*, Saint-Maixent, Reservé, Imprimeur-Éditeur, 1848, 297 p.

Bibliographie. BILLAUD (Auguste), *La Petite Église dans la Vendée et les Deux-Sèvres, 1800-1830*, Paris, Nouvelles Éditions latines, 1962, 655 p. ; FAUCHER (Jean-Claude), *Histoire des francs-maçons dans le département des Deux-Sèvres*, Poitiers, D. Brissaud, 1977, 445 p. ; POIGNAT (Maurice), *Le Pays niortais*, deux volumes, Lavoux, M. Fontaine, 2009, 299 et 182 p. ; RUMEAU (M.), « Notice nécrologique sur M. Busche²³⁵¹, inspecteur général des Ponts et Chaussées », in *Annales des Ponts et Chaussées*, tome XVI, 4^e série, 2^e semestre 1868, p. 475-481 ; THIRY (Jean), *Les Débuts de la Seconde Restauration*, Paris, Berger-Levrault, 1947, 298 p.

²³⁵¹ Il s'agit du fils du préfet.

C

CALVIÈRE (Emmanuel, Jules, Nicolas, baron de) (1768-1849)

Préfet provisoire du Gard (1815), préfet de Vaucluse (1823-1824), de l'Isère (1824-1828), des Hautes-Pyrénées (1828-1830) et du Doubs (1830)

Député du Gard (1815-1818, 1820-1827)

Ses origines et sa jeunesse. Jules de Calvière naît à Saint-Gilles, près de Nîmes, le 4 mai²³⁵² 1768. Sa famille serait originaire du Languedoc ou du comtat Venaissin. Son père est capitaine au régiment de Bourbon-Infanterie. Par sa mère, née Vitrolles, il est apparenté à la grande noblesse du Midi. Il est de plus parent du marquis de Calvière, riche bibliophile, collectionneur de tableaux et de dessins.

Sa carrière militaire. Le jeune Jules devient page du roi le 15 avril 1776, avant d'entrer dans l'infanterie. Il fait ses armes au régiment de Penthievre-Infanterie : sous-lieutenant en 1779, lieutenant en second en 1785, lieutenant en premier en 1788, il est promu capitaine le 15 avril 1790.

Peu après, Calvière quitte le royaume pour aller grossir les rangs de l'émigration. Capitaine à l'armée des princes en 1792, puis à l'armée de Condé en 1793, il continue de servir dans son arme. Blessé à la main et à la cuisse au cours des combats, il est décoré de la croix de Saint-Louis sur le champ de bataille en 1797 et atteint le grade de lieutenant-colonel en 1801. Il rentre en France peu de temps après et épouse, en mai 1802, une demoiselle de Rippert d'Alauzier. Sous le Consulat et l'Empire, il se tient à l'écart des charges publiques²³⁵³.

Au premier retour du roi, Calvière demande à recevoir une retraite et le grade de major. Il produit une

²³⁵² Son dossier de membre de la Légion d'honneur mentionne, lui, la date du 25 septembre 1768.

²³⁵³ DULAURE (J.-A.), *Histoire de 1814 à 1830, chute de l'Empire, Cent-Jours, Restauration et révolution de 1830*, tome III, Paris, Poirée, Libraire-Éditeur, 1849, p. 203. L'auteur assure que le baron de Calvière est maire de Saint-Gilles à la fin de l'Empire et écrit en note : « En cette qualité de maire impérial, M. Jules Calvière (il s'appelait ainsi sous l'usurpateur) n'avait mérité que des éloges du grand homme, pour son zèle fervent dans l'exécution des lois sur la conscription et les droits réunis. Cet homme avait dès lors l'instinct secret des fonctions préfectorales. » En réalité, Dulaure confond Jules Calvière avec l'un de ses parents.

attestation que lui a fournie M. de Bouthillier, mais ses requêtes n'aboutissent pas. Il semble rester dans la vie privée jusqu'au début des Cent-Jours, époque à laquelle il s'engage dans les troupes du duc d'Angoulême.

Préfet provisoire, puis député du Gard. À la fin du mois de juin, Calvière encourage le soulèvement de Beaucaire. Le duc d'Angoulême récompense son zèle en le nommant, le 3 juillet, préfet provisoire du Gard. L'impétueux provençal exerce ces fonctions jusqu'au 30 juillet, puis du 2 au 18 août 1815. Il couvre tacitement le sous-préfet d'Uzès, Vallabrix, qui se jette à corps perdu dans la Terreur blanche, et ne cède qu'à grand peine sa place au marquis d'Arbaud-Jouques, nommé par Louis XVIII. À la fin de l'été, il finit toutefois par gagner Grenoble, où l'ordonnance du 2 août l'a nommé sous-préfet.

Élu peu après à la « Chambre introuvable », Jules de Calvière siège à l'extrême droite et, à l'instar de Villèle, avec qui il se lie, défend vigoureusement les franchises locales. Le 20 décembre 1815, la suppression des sous-préfectures de chef-lieu entraîne son départ de l'administration, et son ultracisme le tient, au cours des années suivantes, à l'écart des emplois publics. Il est de plus battu aux élections en 1818. Pour couronner le tout, le parti libéral revient sur ses agissements de l'été 1815 et l'accuse d'avoir alors désobéi aux ordres du roi en attisant les haines politiques à Nîmes. Le 16 août 1820, le comte René de Bernis et lui-même adressent une lettre de protestation au rédacteur de *La Quotidienne*. Tous deux se déclarent « trop au-dessus de pareilles imputations ». Pour le bonheur et le profit de Calvière, Decazes a été écarté et la droite ne tarde pas à revenir au pouvoir. Cette même année 1820, l'ex-sous-préfet de Grenoble rentre au Palais-Bourbon comme député du Gard. En 1821, il se voit accorder sa retraite de colonel. Ses intérêts ne primeraient-ils pas désormais ses opinions ? Le fait est que, tout en restant à droite, Calvière se décale légèrement vers le centre, sans doute pour complaire à Villèle.

Préfet de Vaucluse. Cette stratégie porte ses fruits : le 2 janvier 1823, le baron de Calvière est nommé préfet de Vaucluse. Le 11 août suivant, il est décoré de la Légion d'honneur. À Avignon, il poursuit les travaux engagés par son prédécesseur, Cotton, aux tribunaux, à la métropole ou à l'arc de triomphe d'Orange. Mais son séjour ne dure guère plus d'un an.

Préfet de l'Isère. Le 7 avril 1824, Calvière est promu dans l'Isère, où il a fait ses armes comme sous-préfet et où il apparaît comme un administrateur assez énergique.

Sur le front de l'ordre public, le préfet manifeste la plus grande fermeté face aux libéraux amis de Casimir Périer et à ceux qu'il nomme les « turbulents ».

En matière agricole, il entend protéger « la reproduction des oiseaux, conservateurs de nos

récoltes ». Ainsi interdit-il, par son arrêté du 1^{er} août 1826, la chasse à la chouette et au filet.

Au chapitre des travaux publics, le baron de Calvière érige des ponts sur la Romanche, le Drac et le saut du Rhône. Il étoffe le service des conducteurs voyers et piqueurs tout en élaborant des baux triennaux pour les routes départementales. S'il salue cette initiative, son successeur, Finot, relève que ces contrats sont mal établis, car trop morcelés²³⁵⁴. Cela étant, Calvière dégage, en matière viaire, de nouvelles marges de manœuvre grâce à la loi du 1^{er} juin 1827, qui permet au département de souscrire un emprunt de 300 000 francs et de voter une imposition extraordinaire destinés à l'amélioration des communications. Priorité est donnée à la route de Grenoble à Marseille.

Dans le même temps, le préfet s'attelle à l'aménagement des digues de l'Isère, qu'il défend contre « la mauvaise foi de quelques intrigans ».

Face à la dépense des enfants trouvés, Calvière ordonne et exécute l'apposition de colliers à médaille. Mais il ne mène pas à leur terme ses projets d'échanges. Il relève que la grande diversité de régimes en vigueur dans les départements voisins de l'Isère empêche les placements bilatéraux.

Avec ses approximations coutumières, Lamothe-Langon relève la docilité dont il fait désormais preuve dans l'hémicycle : « Les habitants du département du Gard le choisirent pour les représenter en 1815 ; il vota avec la majorité. Depuis lors, il a toujours siégé à la Chambre, où il vote encore avec la majorité ; et si la majorité change de côté, il votera encore avec la majorité. » « Il est indépendant comme un préfet, c'est-à-dire qu'il travaille les élections, et qu'à la Chambre il opine du bonnet. Belle destinée pour un royaliste ! » renchérit la *Biographie des députés de la Chambre septennale*.

Préfet des Hautes-Pyrénées. L'échec de Calvière aux élections générales de 1827 contredit la prophétie du pamphlétaire. Le modéré Martignac, qui devient ministre de l'Intérieur en janvier 1828, n'a de plus aucune raison d'apprécier ce fidèle de Villèle. Mais il est loin d'avoir les coudées franches et ne parvient pas à l'écartier de l'administration. Charles X, qui a nommé le préfet gentilhomme de sa chambre, ne lui concède que sa rétrogradation. Calvière est nommé dans les Hautes-Pyrénées le 12 novembre 1828 et s'installe à Tarbes le 27 décembre suivant. « Heureux [...] d'être chargé de l'administration de cet aimable peuple, je m'y suis entièrement dévoué », assure-t-il l'été suivant au conseil général. Pourtant, il n'apprécie guère sa nouvelle résidence, trop isolée et trop éloignée de ses propriétés gardoises. « Le poste que j'occupe actuellement ne peut m'offrir aucune occasion de manifester le zèle et le dévouement qui m'animent »,

²³⁵⁴ Nous nous permettons de renvoyer à cet égard à la notice du préfet Finot.

déclare-t-il *in petto* au ministre, à la fin d'août 1829. Le moment est bien choisi : Martignac est tombé et Polignac, qui vient d'accéder à la présidence du Conseil, peut voir en lui un homme de confiance.

Préfet du Doubs. Le prince de Polignac fait patienter Calvière en le nommant officier de la Légion d'honneur. Puis, il lui confie le département du Doubs le 2 avril 1830. « M. de Martignac le fit reculer de Grenoble à Tarbes. Il revient à son ancien rang », résume *Le Temps* deux jours plus tard. Quoique libéral, Charles Weiss, conservateur à la bibliothèque municipale de Besançon, décrit avec une certaine bienveillance le nouveau locataire de la préfecture. Il confie à son journal, à la date du 5 mai : « M. Jules de Calvière, notre nouveau préfet, est arrivé hier. Il a reçu aujourd'hui les visites des autorités. C'est un homme de soixante-six ans, petit et fort laid²³⁵⁵ ; il ne manque pas d'esprit, dit-on, et surtout il est très poli. En général, les personnes qui ont été le voir sont contentes de l'accueil qu'elles en ont reçu. »²³⁵⁶

Sa retraite et sa mort. Calvière ne reste à Besançon que quelques mois : il quitte précipitamment son département en août 1830, après avoir hasardé de timides et tardives initiatives en faveur des Bourbons. « Notre préfet M. Jules de Calvière est arrivé précisément quand on ne l'attendait plus. Venu trop tard pour rendre la confiance aux partisans peu nombreux de l'ancien gouvernement, sa présence n'a fait qu'effrayer et mécontenter les partisans de l'insurrection parisienne²³⁵⁷ », affirme le même Charles Weiss.

Se démettant de ses fonctions de préfet et de gentilhomme de la chambre du roi, Calvière se tient dès lors à l'écart de la vie publique. Il ne semble pas prêter la main au soulèvement que son beau-frère, le général de Saint-Priest, tente en Provence en faveur de la duchesse de Berry, en 1832. Il meurt dans son village natal le 30 septembre 1849, après avoir vu périr la monarchie de Juillet et poindre la II^e République.

²³⁵⁵ La laideur du baron de Calvière est confirmée par une autre source : MUIRON (Jean-François), *Le Paillard septuagénaire, ou Chansons sur ma vie*, Paris, Les Belles Lettres, 1988, p. 123.

²³⁵⁶ WEISS (Charles), *Journal, 1823-1833*, cit., p. 153. Calvière était pourtant précédé par une terrible réputation. Charles Weiss écrit à la date du 5 avril ces quelques lignes figurant à la même page de ce volume : « Le chirurgien-major de l'hôpital militaire m'a dit que M. de Calvière était sous-préfet d'Uzès à l'époque de la réaction sanglante de 1815 et que, pendant les massacres qui avaient lieu dans les rues, il se tenait à la fenêtre, caché par un rideau pour jouir de ce spectacle. Si le fait est vrai, M. de Calvière est un cannibale. » Il ajoute : « On nous menaçait de M. de Waters qui a laissé une réputation déplorable dans le Jura. J'aime encore mieux M. de Calvière. »

²³⁵⁷ *Ibid.*, p. 162.

Ses décorations. Jules de Calvière est fait chevalier de Saint-Louis en 1797, chevalier de la Légion d'honneur le 11 août 1823, puis officier du même ordre le 28 août 1829.

Archives. AN F^{1b} I 157⁵ – AN F^{1c} V Vaucluse² – AN F^{1c} V Isère² – AN F^{1c} V Isère³ – AN F^{1c} V Hautes-Pyrénées³ – AN LH 411⁷⁹ – SHD 2 Y^e 643.

Sources imprimées. *Le Conservateur impérial* n° 74 du 14 septembre 1815 ; *La Quotidienne* du jeudi 31 mai 1820, n° 244 ; *Le Temps* du dimanche 4 avril 1830 ; *Épisodes célèbres de la révolution dans les provinces, et particulièrement en Provence et dans le Comtat, par une société de gens de lettres*, tome II, Marseille, Mengelle, 1846, 311 p. ; BERNIS (Comte René de), *Précis de ce qui s'est passé en 1815 dans les départements du Gard et de la Lozère*, Paris, L.-G. Michaud, 1818, 111 p. ; COUTAN (Paul), *Stéfane-Pol. De Robespierre à Fouché, notes de police, documents inédits*, Paris, E. Flammarion, 1906, viii-312 p. ; WEISS (Charles), *Journal, 1823-1833*, établissement du texte, introduction et notes de Suzanne Lepin, Besançon, Annales littéraires de l'université de Besançon, 1981, 423 p.

Bibliographie. BERNARDY (André), *Remontons la Gardonnenque : panorama de la vie rurale à travers l'histoire et le folklore*, Uzès, H. Peladan, 1961, 366 p. ; GORLIER (Pierre), *Le Vigan à travers les siècles, histoire d'une cité languedocienne*, Montpellier, Imprimerie J. Reschly, 1970, 352 p. ; POUJOL (Robert), *Vébron : histoire d'un village cévenol*, Aix-en-Provence, Édisud, 1981, 361 p.

CAMUS DU MARTROY (Emmanuel, François, baron, puis vicomte) (1786-1843)

Préfet de la Creuse (1810-1814), de l'Ain (1815-1820), du Puy-de-Dôme (1820-1823) et de la Haute-Garonne (1828-1830)

Ses origines et sa jeunesse. Emmanuel Camus naît le 29 janvier 1786 à Paris, où son père est conseiller à la cour des aides. Il est apparenté, par sa mère, aux Brochet de Vérégnay, qui donnent eux aussi un préfet à la Restauration. Gaspard de Chabrol, père de Chabrol de Volvic et de Chabrol de Crouzol, semble en outre lui tenir lieu de père nourricier.

Le début de sa carrière. Le jeune homme entre dans la carrière administrative en avril 1806, comme secrétaire du comte Chabrol de Volvic à la préfecture de Montenotte, fonctions qu'il quitte en juin 1808. Le 12 février 1809, il est nommé auditeur au Conseil d'État. C'est le début d'une ascension fulgurante. Le 5 mai 1809, Camus du Martroy est envoyé en Haute-Autriche comme intendant. Le 12 février 1810, il est nommé préfet. Certes, Napoléon ne lui confie que le modeste département de la Creuse, mais il peut se targuer d'être l'un des plus jeunes préfets de France : il

a tout juste vingt-quatre ans. Resté en Europe centrale jusqu'au 15 juin, il arrive à Guéret le 25 juillet. Il vient d'épouser Zéphyrine de Nompère de Champagny, dont le père, duc de Cadore, est chargé des Relations extérieures, après avoir été ministre de l'Intérieur de 1804 à 1807.

Créé baron du Martroy et de l'Empire par lettres patentes du 9 septembre 1810, Camus déploie un certain zèle face au brigandage rural qui frappe son département. En 1812, il soumet à Montalivet un projet de livret résumant les diverses missions des maires en matière de police. La chute de l'Empire et l'invasion du territoire le prennent de cours. Dans un mouvement de panique, il démissionne de son poste le 12 avril 1814. Le comte d'Allonville est appelé à le remplacer. Rallié aux Bourbons dans un second mouvement, Camus du Martroy demande en vain à retrouver sa préfecture, mais obtient comme consolation le titre de maître des requêtes le 5 juillet suivant. Aux Cent-Jours, il refuse de reprendre son poste à Guéret. « L'amour de l'étude et le bien médiocre que je possède non loin du séjour de ma mère [à Vitry-le-François] suffiront à mon ambition » écrit-il à Carnot.

Préfet de l'Ain. Le retour du roi change la donne : le 14 juillet 1815, du Martroy accepte de ses mains la préfecture de l'Ain. Tout semble alors lui sourire. Sa baronnie est confirmée par lettres patentes du 4 mai 1816. Le conseil général lui tresse des lauriers à l'issue de sa session, en saluant en lui « un premier magistrat qui, aux connaissances d'un administrateur éclairé, joint l'exemple des bonnes mœurs et des vertus de la vie privée ». Le préfet a pourtant fort à faire dans son département. Il lui faut surveiller la reine Hortense, qui séjourne à Aix, et veiller à ce qu'elle ne s'aventure pas dans l'arrondissement de Gex. En 1817, il doit faire face à la disette, contre laquelle il organise de nombreux ateliers de charité sur les routes départementales. Il lui faut également encourager l'enseignement mutuel, tâche dont il s'acquitte avec un certain succès. En 1819, on dénombre treize écoles de ce type dans le département de l'Ain.

À compter de cette date, l'amélioration des finances publiques permet de consacrer des ressources à divers grands projets : l'acquisition d'une caserne de gendarmerie à Bourg-en-Bresse, la création d'un asile d'aliénés et d'un cours d'accouchement, l'acquisition de taureaux étalons destinés aux divers arrondissements ou encore l'amélioration des routes départementales au-delà du simple entretien.

Préfet du Puy-de-Dôme. Le 27 juin 1820, Camus du Martroy décline le département des Ardennes, que lui propose le comte Siméon. Il est tout compte fait envoyé dans le Puy-de-Dôme. À Clermont, le conseil général de l'Ain lui fait parvenir une épée en gage de sa reconnaissance.

Dans son nouveau poste, du Martroy, vicomte par lettres patentes du 22 décembre 1820, sur institution de majorat, poursuit les travaux engagés par son prédécesseur. Sur le front des routes départementales, priorité est donnée aux voies reliant Clermont à Montbrison et Lyon, Issoire à La Chaise-Dieu et Lezoux à Courpière.

En matière agricole, il distribue des encouragements pour les semis de bois. Comme à Bourg, il prend soin de former divers ateliers de charité pour soulager les miséreux. En 1823, il instaure des primes pour les professeurs de médecine. De plus, il s'efforce d'assainir la comptabilité publique. Lui-même s'applique à fournir diverses pièces justificatives à son conseil général, qui s'en réjouit en 1822. « M. le préfet [...] a dû sentir lui-même qu'un compte qui se réduisait à des tableaux de chiffres alignés les uns sous les autres sans aucune pièce à l'appui était une vraie fiction : tel a été cependant l'usage observé pendant de longues années ».

Camus du Martroy est au surplus satisfait de la manière dont se déroulent les opérations de la conscription. « [...] Dans aucune des précédentes levées le nombre des soldats qui ont rejoint leurs drapeaux n'a été aussi considérable que dans celle qui a eu lieu cet hiver », souligne-t-il en 1823.

Sa disgrâce, de 1823 à 1828. Le 27 juin de cette année, Camus du Martroy est déplacé à Mézières, où il refuse de se rendre. Il quitte du même coup l'administration. En 1824, il a le malheur de perdre son épouse. Aux élections de 1827, il se porte candidat dans le Puy-de-Dôme, sans succès. Dans un article qu'il fait paraître en 1933 dans *L'Auvergne littéraire et historique*, l'érudite clermontois Claude Blatin, descendant d'une longue lignée de notables auvergnats, qualifie l'ancien préfet d'« homme falot et honnête », et assure que « [sa] déclaration de candidature n'était qu'une longue reconnaissance de sa nullité ».

Préfet de la Haute-Garonne. Camus du Martroy est rappelé dans la préfectorale par le vicomte de Martignac, qui lui confie, le 12 novembre 1828, l'important et périlleux département de la Haute-Garonne. Conseiller d'État depuis 1824, il est placé en service extraordinaire. Il succède à Toulouse au comte de Juigné, dans les pas duquel il inscrit les siens. Grâce à l'ordonnance royale du 20 juin 1827, il est en mesure de multiplier les investissements routiers. Conservé dans sa place sous Polignac, il déploie diverses initiatives personnelles, comme les essais de puits artésiens.

Sa retraite et sa mort. Au lendemain des journées de juillet 1830, court à Toulouse le bruit selon lequel le dauphin s'apprête à être proclamé roi de France. Le peuple de la ville s'échauffe. Du Martroy se risque rue de la Pomme aux côtés du général commandant la place, flanqué de son état-major. L'affrontement

s'engage avec la foule. « Le préfet, qui, dans toutes ces circonstances, avait montré un caractère énergique, fut assailli plusieurs fois au milieu du carré formé par les troupes, et fut redevable en partie de son salut aux efforts personnels du colonel Piquet, qui commandait l'artillerie. »²³⁵⁸

Retiré après avoir appris l'avènement de Louis-Philippe, Camus du Martroy quitte Toulouse dans la nuit du 3 au 4 août. Le 14 août 1830, il est officiellement remplacé. Néanmoins, il conserve ses fonctions au Conseil d'État jusqu'à ce que la mort l'emporte, à Paris, le 20 mai 1843.

Sa postérité. Au début de la décennie suivante, le polémiste Achille Leymarie raille, à propos de son fils, maître des requêtes, le frais anoblissement de la famille : « Si M. le vicomte du Martroy ne s'appelait aussi Camus, on dirait volontiers qu'il est bon gentilhomme », écrit-il dans ses *Profils critiques et biographiques des sénateurs, conseillers d'État et députés*²³⁵⁹. Né en 1812, mort en 1896, le deuxième vicomte du Martroy, qui se prénomme également Emmanuel, mène une brillante carrière administrative, qui le conduit à la présidence de la section du contentieux du Conseil d'État. Il assume également un temps la présidence du conseil d'administration du Paris-Orléans.

Ses décorations. Camus du Martroy est fait chevalier de la Légion d'honneur le 30 juin 1811 et officier le 10 mai 1820.

Archives. AN F^{1b} I 157⁴ – AN F^{1c} V Ain¹ – AN F^{1c} V Puy-de-Dôme¹ – AN F^{1c} V Haute-Garonne³ – AN LH 416⁸³.

Sources imprimées. *Nouvelles littéraires et politiques* du 12 juillet 1810, n° 191 ; *L'Ami de la religion et du roi*, t. 95, 1837, p. 492 ; COCHERET (Louise), *Mémoires sur la reine Hortense*, tome IV, Paris, chez Ladvocat, Libraire, 1838, 384 p.

Bibliographie. BLATIN (Claude), « Une Élection à Clermont sous la Restauration », in *L'Auvergne littéraire et artistique*, n° 66, 1933, 10^e année, p. 49-52 ; GAVEAU (Fabien), « De la sûreté des campagnes. Police rurale et demande d'ordre en France dans la première moitié du XIX^e siècle », in *Crime, histoire et société*, vol. 4, n° 2, 2000, p. 53-76.

²³⁵⁸ BOULLÉE (Auguste Aimé), *op. cit.*, tome II, p. 109.

²³⁵⁹ LEYMARIE (Achille), *Profils critiques et biographiques des sénateurs, conseillers d'État et députés*, Paris, Garnier Frères, Libraire, p. 121-122.

**CAPELLE (Guillaume, Antoine, Benoît, baron)
(1775-1843)**

Préfet de la Méditerranée (1808-1810), du Léman (1810-1814), de l'Ain (1814-1815), du Doubs (1815-1816), secrétaire général du ministère de l'Intérieur (1820-1828), directeur de l'administration générale des départements (1824-1828) préfet de Seine-et-Oise (1828-1830), ministre des Travaux publics (1830)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Saint-Curan, dans l'actuel département de l'Aveyron, le 3 septembre 1775, Guillaume Capelle, fils d'un avocat au Parlement, est élu lieutenant du 2^e bataillon des Pyrénées-Orientales en 1793. L'année suivante, sa qualité de fédéraliste lui vaut d'être licencié.

Le début de sa carrière. Protégé par Chaptal, il entre dans l'administration de l'Intérieur après le 18 Brumaire. Attaché à ce ministère en l'an VIII, il se met bientôt au service de la préfectorale, dont il gravit rapidement les échelons : secrétaire général des Alpes-Maritimes le 18 mars 1802, il s'oppose frontalement à son préfet, M. de Châteauneuf-Randon, qui blâme son manque de respect des hiérarchies administratives, mais s'attire la confiance de M. de Gratet du Bouchage, nommé à la tête du département en ventôse an XI.

Préfet de la Méditerranée. Après deux ans et demi de service comme secrétaire général de la Stura, poste auquel il est nommé le 29 juillet 1805, il gagne l'appui de la grande duchesse de Toscane et devient préfet de la Méditerranée le 25 février 1808, année au cours de laquelle il publie une intéressante *Lettre sur l'administration*. À Paris, on se félicite de sa promotion : « [Ce préfet] est connu au ministère comme y ayant été dans l'origine employé, et comme ayant depuis rempli dans deux préfetures les fonctions de secrétaire général. Il a de l'esprit, de l'ardeur et du dévouement. On a reçu de lui [...] des mémoires qui annoncent de l'activité et de l'observation. »

Préfet du Léman. Capelle est promu préfet du Léman le 30 novembre 1810 et créé baron par lettres patentes du 19 janvier 1812. Toujours en fonctions à Genève le 1^{er} janvier 1814, il quitte subitement son siège face à l'avancée des troupes alliées, en confiant l'administration à un simple conseiller de préfecture et en laissant la ville sans défense. Cette désertion lui vaut d'être suspendu le 4 janvier suivant, puis incarcéré, en attendant d'être traduit devant une commission d'enquête dont les membres sont nommés par décret impérial du 12 courant. Pour sa défense, Capelle fait valoir qu'en déclarant Genève en état de siège le 24 décembre 1813, l'empereur l'avait « dépouill[é] de presque toute [son] autorité ».

Préfet de l'Ain. Libéré par les Bourbons, il est nommé préfet de l'Ain le 10 juin 1814 en remplacement du baron Rivet, qui a demandé son changement. Il s'installe à Bourg-en-Bresse le 3 juillet.

Napoléon, qui n'a pas oublié sa conduite à Genève, le destitue à son retour de l'île d'Elbe, le 14 mars 1815. Capelle rejoint alors le roi à Gand, où il est chargé des relations avec les troupes alliées. À en croire le comte Beugnot, il s'occupe aussi – et peut-être surtout ? – des parties de campagne destinées à divertir les quelques fidèles des Bourbons.

Préfet du Doubs. À la seconde Restauration, Capelle poursuit sa marche ascensionnelle. Il obtient la préfecture du Doubs le 14 juillet 1815. Mais il ne reste à Besançon que quelques mois, jusqu'à son remplacement par le comte de Scey-Montbéliard en janvier 1816.

Conseiller d'État et secrétaire général du ministère de l'Intérieur. Le premier jour de cette année, il est nommé conseiller d'État en service ordinaire – on l'affecte, en avril 1817, au comité de l'intérieur et du commerce – et, le 20 février 1820, lors de la formation du second cabinet Richelieu, il accède au poste très convoité de secrétaire général du ministère de l'Intérieur. À compter d'août 1824, il cumule ces fonctions avec celles de directeur de l'administration générale des départements. À en croire la *Biographie des députés de la Chambre septennale*, Capelle est affublé, au milieu des années 1820, d'un surnom des plus mordants : « l'Inévitable ». Pasquier attribue sa nomination rue de Grenelle à sa proximité avec le pavillon de Marsan. Il confie à ses *Mémoires* : « [Le baron Capelle] avait su se rendre agréable à Monsieur, malgré ses antécédents très bonapartistes ; on crut ainsi s'être assuré un intermédiaire commode avec le prince pour toutes les affaires dans lesquelles il faudrait son approbation. »²³⁶⁰ Quant au baron d'Haussez, il est loin d'être tendre avec le secrétaire général, qu'il qualifie de « sous-ordre », et de « conseiller de nuit »²³⁶¹ du comte d'Artois, auquel il impute de nombreux maux : « [...] Il n'a pas cessé de faire prévaloir les idées les plus fausses en affaires, les jugements les plus bizarres sur les hommes. C'est à lui que l'on est en grande partie redevable des bévues du trop long ministère de M. de Corbière, du discrédit de l'administration, du découragement des administrateurs et de tous les maux qui furent la suite de ce déplorable système. »

Le succès de la droite aux élections de 1824 est mis au profit du baron Capelle ; l'échec de Villèle en 1827 lui est en contrepartie imputé. Chaque rose n'a-t-elle pas ses épines ? « On jugea qu'étant donné la nécessité de l'employer, mieux valait circonscrire dans une préfecture le mal qu'il était destiné à faire »²³⁶², résume avec alacrité le même baron d'Haussez.

²³⁶⁰ PASQUIER (baron Étienne-Denis), *op. cit.*, tome IV, p. 363-364.

²³⁶¹ *Ibid.*, p. 311.

²³⁶² *Ibid.*, p. 205-206.

Préfet de Seine-et-Oise, puis ministre de Charles X. Nommé préfet de Seine-et-Oise le 20 janvier 1828 après l'élévation de Tocqueville à la pairie et la chute du ministère Villèle, Capelle, que le baron de Balsa remplace comme secrétaire général du ministère, figure dans le dernier cabinet de la Restauration. Le 19 mai 1830, il est nommé ministre des Travaux publics.

Alors qu'en décembre, on évoque son nom pour le ministère de l'Intérieur, Villèle déplore son « peu de consistance²³⁶³ » dans sa correspondance privée. En apprenant sa nomination, il s'exclame, devant Polignac : « Capelle ! Il vaudrait autant le nommer archevêque de Paris. »²³⁶⁴ D'Haussez, dont on a déjà constaté les bonnes dispositions à son égard, est à peu près du même avis. Il écrit dans ses *Mémoires* : « Notre nouveau collègue apportait au Conseil une habitude de la parole plutôt qu'un talent de discussion, des idées fausses exprimées d'une manière commune et prolixes, un esprit de contradiction prompt à se manifester au moindre prétexte. »²³⁶⁵

En vérité, « l'Inévitable » n'a pas pour mission de s'occuper de génie civil. Il doit préparer les prochaines élections. Charles X et Polignac s'en remettent à son expérience.

Sa position est on ne peut plus délicate, ce qui n'échappe pas au *Constitutionnel* : « M. de Capelle [...] n'ose pas trop se prononcer, il craint qu'on ne lui reproche de nouveau les élections de 1827, dont il était le suprême directeur. Cependant, il murmure tout bas : Ah ! si on m'avait laissé faire ! M. de Capelle est comme ces vieux comédiens sifflés depuis trente ans sur tous les théâtres, et qui, accusant constamment la cabale, brûlent toujours du désir d'affronter encore les nouveaux sifflets qui les attendent », peut-on lire dans le numéro du 26 juin.

La France nouvelle, c'est une gageure, se révèle plus sévère encore : « [...] Le féal M. de Polignac [a] consenti à surmonter ses répugnances aristocratiques jusqu'à se donner pour collègue M. Capelle, naguère encore s'il en fut oncques, baronisé de fraîche date, et dont les premiers travaux n'eurent rien de noble », écrit-elle le 21 mai. Elle ajoute le 13 juin : « M. Capelle ne sera en réalité qu'un directeur-général sous l'habit brodé, et avec les gros émolumens d'un ministère. » De son côté, *La Gazette de France* le loue comme « un administrateur aussi plein d'expérience que de dévouement » mais condamne la création du ministère des Travaux publics : le seul traitement annuel de son titulaire s'élèverait à 120 000 francs.

Sa fuite, son procès, sa retraite et sa mort. En qualité de ministre, Capelle signe les ordonnances le 25 juillet. Il

²³⁶³ VILLÈLE (comte Joseph de), *op. cit.*, tome V, p. 310.

²³⁶⁴ *Ibid.*, p. 434.

²³⁶⁵ HAUSSEZ (baron Charles d'), *Mémoires*, cit., tome II, p. 207.

quitte Rambouillet dans la nuit du 1^{er} au 2 août en compagnie de Montbel. Tous deux errent une journée durant dans la forêt de Dourdan, avant de gagner Longjumeau, puis Bourg-la-Reine. Retenu plusieurs jours dans cette seconde localité par une crise de goutte²³⁶⁶, il parvient à rentrer à Paris incognito, puis à fuir pour l'étranger grâce à divers complices, dont Sémallé²³⁶⁷. Entretemps, il subit la confiscation de ses propriétés. Il est même condamné, par contumace, à la prison à perpétuité. Retour d'exil après son amnistie, il s'établit à Montpellier, où il vit retiré et où il meurt le 25 octobre 1843.

Jugements sur le baron Capelle. Chateaubriand a laissé sur le baron Capelle ce jugement assez flatteur : « [...] Il est juste de se souvenir qu'il était demeuré pauvre ; ses prétentions ne dépassaient pas sa valeur ; il aurait très volontiers dit comme Lucien : "Si vous venez m'écouter dans l'espoir de respirer l'ambre et d'entendre le chant du cygne, j'atteste les dieux que je n'ai jamais parlé de moi en termes si magnifiques." Par le temps actuel, la modestie est une qualité rare, et le seul tort de M. Capelle est de s'être laissé nommer ministre. »²³⁶⁸

Fort de nombreux et beaux ouvrages, la bibliothèque du baron Capelle, dispersée aux enchères en 1834, laisse deviner un savant, un lettré et un homme d'esprit. Son action politique et administrative sous la Restauration lui a cependant valu de sévères jugements, en particulier de la part des libéraux. Lamartine le décrit ainsi dans son *Histoire de la Restauration* : « Administrateur habile, caractère sûr, mais accoutumé à ce pouvoir absolu qui tranche au lieu de dénouer les crises. »²³⁶⁹ Quant au duc de Broglie, il le qualifie dans ses *Mémoires* de « valet » et « homme à tout faire du comte d'Artois²³⁷⁰ », avant d'ajouter : « M. Capelle était réputé dans la clique du château l'homme aux expédients ; ancien préfet sous l'Empire, et préfet des plus zélés [...] naturellement il était devenu légitimiste passionné sous la Restauration, et bientôt l'âme damnée de cette camarilla d'intrigants qui disposaient du comte d'Artois sous le règne de Louis XVIII et demeurèrent le conseil secret de

²³⁶⁶ BOULLÉE (Auguste Aimé), *op. cit.*, tome II, p. 184-185.

²³⁶⁷ SÉMALLÉ (comte de), *Souvenirs du comte de Sémallé, page de Louis XVI*, publiés pour la Société d'histoire contemporaine par son petit-fils, Paris, Alphonse Picard et Fils, 1898, p. 311-310.

²³⁶⁸ CHATEAUBRIAND (François-René de), *op. cit.*, tome II, p. 684.

²³⁶⁹ LAMARTINE (Alphonse de), *Histoire de la Restauration*, tome VIII, Paris, Pagnerre, V. Lecou, Furne et C^e, 1852, p. 10.

²³⁷⁰ BROGLIE (duc Victor de), *Souvenirs, 1785-1870, du feu duc de Broglie, de l'Académie française*, tome II, Paris, Calmann-Lévy, 1886, p. 120.

Charles X durant les premières années de son règne. »²³⁷¹

Ses décorations. Le baron Capelle est chevalier de la Légion d'honneur le 18 juin 1809, officier le 23 octobre 1814 et commandeur le 10 mai 1820.

Ses publications. *Mémoire statistique du département des Alpes-Maritimes*, Paris, Imprimerie impériale, 1805, 64 p. ; *Lettre à M*** sur l'administration*, Paris, Imprimerie de Lenormant, 1808, 38 p. Plusieurs discours du baron Capelle ont par ailleurs été tirés à part.

Archives. AN F^{1b} I 157⁵ – AN F^{1b} I 150-152 – AN LH 421¹⁷.

Sources imprimées. *Le Constitutionnel* du samedi 28 août 1824 ; *La France nouvelle* des vendredis 21 mai et 18 juin 1830, n^{os} 1 014 et 1 042 ; *La Gazette de France* du mercredi 26 mai 1830, n^o 145 ; *Le Constitutionnel* du samedi 26 juin 1830, n^o 176 ; LIONS (Jean), *Procès des ministres de Charles X, auteurs et signataires des fameuses ordonnances du 25 juillet, dernier acte du gouvernement des Bourbons*, Lyon, Lions, 1830, 116 p. ; *Procès des ministres de Charles X. Nouvelle édition, mise dans un meilleur ordre que les éditions précédentes, et contenant la relation exacte des débats et des plaidoyers ; avec leurs quatre portraits*, Paris, Lequien, 1831 ; PHARAON (Joanny), *Biographie des ex-ministres de Charles X, mis en accusation par le peuple*, Paris, chez les Marchands de Nouveautés, 1830, 47 p. ; *Catalogue des livres composant la bibliothèque ayant appartenu à un ancien ministre du roi Charles X, dont la vente se fera le lundi 23 juin 1834, et jours suivants, à une heure précise de l'après-midi, salle n^o 3, hôtel des Commissaires Priseurs, place de la Bourse*, Paris, chez Galliot, Libraire, 1834, 69 p.

Bibliographie. DAUDET (Ernest), *La Révolution de 1830 et le procès des ministres de Charles X*, Paris, Hachette, 1907, xvi-301 p. ; DUFOURG (Robert), *Le Procès des ministres de Charles X*, Paris, Librairie Raymond Picot, 1934, x-223 p. ; TAPPONNIER (Paul), *Jean-Joseph Foncet de Montailleux – Le Préfet Capelle et les Genevois*, extraits de la *Revue Savoisiennne*, 1^{er} et 2^e trimestres 1955, 14 p.

CARRÈRE DE LOUBÈRE (Joseph, Marie, comte de) (1752-1838)

Préfet des Landes (1814-1815, 1815-1817)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Mont-de-Marsan le 25 janvier 1752, Joseph de Carrère de Loubère est issu d'une famille originaire du Condomois, et citée à Mont-de-Marsan depuis le XVII^e siècle. Ses parents et ancêtres s'illustrent essentiellement dans la carrière des armes. Son grand-père est capitaine au régiment de

Piémont. Son parrain, Joseph Marie de Landrieu, est mousquetaire de la garde du roi.

Sa carrière militaire. Lui-même se tourne vers la carrière militaire, dans laquelle il entre en 1767. Au régiment d'Auvergne, il est alors nommé sous-lieutenant, puis devient capitaine des grenadiers. En Amérique, où il part en 1777, il s'illustre tout particulièrement au siège de York-Town, en Virginie. De retour en France en 1783, Carrère de Loubère se rallie dans un premier temps à la Révolution et jure, à Calais, fidélité à la Constitution. Le Royal-Auvergne, dont il est toujours capitaine des grenadiers, est entretemps devenu le 18^e régiment d'infanterie. Le 17 janvier 1791, il épouse une demoiselle Marrast. Peu après, il est déclaré « hors d'état de continuer ses services, ayant le bras et la main gauche paralysés » à la suite d'un accident. Le 3 janvier 1792, il obtient une pension annuelle de 1 410 livres, en récompense de ses vingt-trois années de services.

Préfet des Landes. Carrère de Loubère entre dans l'administration comme préfet des Landes le 15 mars 1814. Natif de la région, il a précédemment siégé au conseil général du département, au conseil d'arrondissement de Mont-de-Marsan et au conseil des hospices de cette ville. Il est nommé par le duc d'Angoulême, qui représente Louis XVIII dans les départements du Midi, en remplacement de Charles d'Angosse, dont plusieurs administrés ont dénoncé les menées répressives. Toutefois, il doit attendre le 10 juin pour être confirmé dans ses fonctions. À l'automne suivant, les délibérations du conseil général lui causent bien du trac.

Dans ses procès-verbaux, l'assemblée départementale assimile une faible portion des Landais aux « patriotes exclusifs de la République ». « [...] Il n'existe certainement pas dans le département des Landes de fraction d'habitans qui ait conçu les projets qu'une imagination fantastique leur suppose », tempère Carrère de Loubère dans une lettre au ministre datée du 14 novembre. Qui pis est, il est lui-même pris à partie au détour d'une délibération faussement louangeuse. On lit à son propos, dans le procès-verbal de la séance du 25 octobre : « En l'investissant de sa haute confiance, le Prince n'ignorait pas sans doute que ce magistrat avait pris naissance dans ce département [...]. Déjà [M. le préfet] a senti qu'il n'est pas de désespoir pareil à celui d'une population livrée aux exclusions et aux prétentions qui naissent des passions locales. Aussi, il sera sans souvenir, il sera le seul administrateur de son département. »

Carrère de Loubère voit rouge, d'autant que ses prédécesseurs, Méchin et d'Angosse notamment, reçoivent quant à eux des éloges appuyés. Se tournant vers Montesquiou, il crie aux « calomnies » et aux « outrages ». Cette délibération, ajoute-t-il, n'a été prise que par trois notables, dont le président et le secrétaire, à l'insu des autres conseillers généraux. Heureusement,

²³⁷¹ *Ibid.*, p. 250.

le préfet se radoucit sitôt reçue l'assurance du soutien ministériel. « Je ne puis assez, Monseigneur, vous exprimer combien je suis touché et reconnaissant de la certitude que vous voulez bien me donner que l'œuvre inique de ces hommes coupables ne produit aucun effet sur Votre Excellence et qu'elle daigne me conserver son estime », écrit-il, tout à son soulagement, le 1^{er} janvier 1815.

Carrère de Loubère est destitué par Napoléon le 22 mars suivant, mais retrouve sa préfecture le 9 juillet. Par lettres patentes du 20 avril 1816, il est créé comte héréditaire. Par l'ordonnance du 31 janvier 1816, le roi lui a accordé ce titre pour « récompenser les importants services rendus par lui pendant le cours de son administration. »

Ces premiers temps de la Restauration ne sont guère propices à l'action administrative : si le département des Landes n'a pas beaucoup souffert des invasions, il est en proie à de grandes difficultés financières. Grâce à un conseil général devenu plus docile, et qui vote régulièrement les 5 centimes additionnels, Carrère de Loubère parvient malgré tout à relever la pépinière de Mont-de-Marsan et à exécuter quelques réparations urgentes dans les édifices départementaux. En 1816, il entreprend des réparations indispensables aux prisons de Saint-Sever, en vertu d'une adjudication du 30 septembre 1812 non encore exécutée. Dans cette même localité s'ouvre alors le chantier du palais de justice.

L'année suivante, le préfet adjuge la construction de six maisons de police à travers le département, cependant que le conseil général épargne divers fonds en vue de la construction d'un nouvel hôtel de préfecture. Carrère de Loubère améliore tant bien que mal les voies de communication, en se fixant pour priorité la route de Grenade. Il doit cependant renoncer à ses projets de dessèchement de divers marais, faute de crédits. Enfin, il se révèle un fervent défenseur des petites communes, contre le conseil général, qui recommande un grand mouvement de fusions. Il insiste ainsi sur « la nécessité de rapprocher le plus possible l'administration de ses administrés, afin d'établir une surveillance plus active et de généraliser les bienfaits de la civilisation dans un pays où elle laisse encor tant à désirer ».

Sa retraite et sa mort. Remplacé en mai 1817, Joseph de Carrère de Loubère se retire dans la vie privée. À en croire le baron d'Haussez, il a eu le tort de céder à « la manie des conspirations supposées » : « Ancien brave et loyal militaire, M. de Carrère avait vieilli dans des habitudes tout à fait étrangères à l'administration. À cet inconvénient déjà très grave, il joignait le tort de se laisser influencer par des commérages, de petites affections, de petites haines, et il fournissait ainsi des prétextes spécieux au mécontentement de ses administrés. Il n'y avait cependant rien de grave jusqu'au moment où stimulés

par la vue des lauriers cueillis à Lyon ou à Grenoble par les généraux Canuel et Donnadieu, d'autres généraux qui commandaient les départements limitrophes de l'Espagne se mirent dans la tête d'avoir leur part de ce genre de gloire.

« [...] La police de M. le préfet ; celle de M. le général commandant le département furent unanimes dans leurs rapports et démontrèrent l'existence d'un plan qui avait pour objet de s'emparer de la ville de Saint-Sever [...] à défaut de conspiration, on voulut avoir des conspirateurs, plusieurs citoyens très calmes furent arrêtés. [...] On ne manqua pas d'adresser des plaintes au gouvernement qui, sur l'évidence des faits, se décida à destituer le préfet, mais prit en même temps la résolution sage et juste de récompenser un zèle accompagné d'un vrai courage [...] Je fus chargé de remettre à M. de Carrère les ampliations des deux ordonnances par lesquelles le roi lui conférait une pension de trois mille francs et le titre de comte. Ces faveurs changèrent les dispositions dans lesquelles il attendait son successeur. Je trouvai en lui pendant le cours de mon administration toute l'aide que je pouvais désirer. »²³⁷²

L'ancien préfet meurt le 27 octobre 1838, à quatre-vingt-six ans passés.

Sa postérité. Fortis, Charles, son fils, né à Mont-de-Marsan le 30 janvier 1792, perpétue la tradition administrative de sa famille en devenant, par l'ordonnance royale du 4 septembre 1829, maire de Mont-de-Marsan, non sans l'appui du baron d'Haussez.

Ses décorations. Carrère de Loubère est chevalier de Saint-Louis et chevalier de la Légion d'honneur.

Archives. AN F^{1b} I 177⁸ – AN F^{1c} V Landes² – SHD 2 Y^e 684.

Sources imprimées. LAINÉ (P.), *Dictionnaire véridique des maisons nobles ou anoblies du royaume de France*, tome I, A.-F., Paris, chez l'auteur, 1818, LII-490 p.

Bibliographie. BEAUREGARD (chevalier de), *Nobiliaire de Bretagne*, Paris, L. Bouchard-Huzard, 1840, 367 p.

CARRIÈRE (Jean, Joseph, Louis, Frédéric, vicomte ou chevalier²³⁷³ de) (1788-1849)

Préfet de l'Ardèche (1829-1830)

²³⁷² HAUSSEZ (baron Charles d'), *Mémoires*, cit., tome I, p. 236-237.

²³⁷³ Les deux titres figurent dans les diverses sources consultées. Nous n'avons pu affirmer si le titre de vicomte était attribué à Jean Carrière par complaisance ou s'il l'avait adopté après avoir porté celui de chevalier.

Ses origines et sa jeunesse. Jean de Carrière naît à Montpellier le 26 février 1788. Ses ancêtres, établis à Uzès, forment la branche d'une vieille famille de Provence qui se signale dans la robe et les finances. Son grand-père paternel est avocat du roi au présidial de Nîmes et secrétaire des États de Languedoc. Son père est, quant à lui, greffier des mêmes États, chargé de la procuration des officiers de la province.

Le début de sa carrière. Le jeune Carrière est nommé auditeur au Conseil d'État le 10 novembre 1810. Le 3 octobre 1811, il obtient la sous-préfecture de Carcassonne. Conservé à son poste par Louis XVIII, il démissionne au début des Cent-Jours, le 8 avril 1815. S'il rejoint le chef-lieu de l'Aude au mois de juillet, il est frappé, au 20 décembre 1815, par l'ordonnance supprimant les sous-préfectures de chef-lieu de département, qui le prive de son emploi. Fort heureusement pour lui, il est recommandé par le baron Trouvé, sous les ordres duquel il a servi et qui le distingue comme « l'un de [ses] plus utiles collaborateurs » : il n'attend donc pas longtemps avant d'être appelé à un nouveau poste. Il est nommé sous-préfet de Prades le 5 octobre 1816, puis sous-préfet d'Abbeville le 3 mai 1821. Le 10 juillet 1826, il épouse une demoiselle de Bénézet, sa cousine germaine, qui lui donne deux fils.

Préfet de l'Ardèche. Carrière est promu préfet de l'Ardèche par Polignac le 20 septembre 1829. Il s'installe à Privas le 11 novembre suivant. Il conduit à son terme la publication de l'annuaire statistique départemental et inaugure un monument en l'honneur de l'agronome Olivier de Serres. Après la dissolution de mai 1830, il voit les contestations se multiplier contre les radiations d'office et les forclusions qu'il a prononcées au titre des listes électorales. Un flot de recours sont formés devant la Cour royale. « [...] Il peut se faire que l'opposition eût profité d'un supplément de quatorze suffrages dans les collèges d'arrondissement, et que les royalistes ne puissent profiter du supplément de trois suffrages qui leur auraient été acquis au collège départemental », déplore le préfet le 25 juin suivant. Il obtient malgré tout la nomination de deux députés ultras : le comte de Blou et le marquis de Bernis.

Sa retraite et sa mort. Le 7 août 1830, le vicomte de Carrière démissionne de sa place, refusant de voir flotter le drapeau tricolore en son chef-lieu. « L'abdication *conditionnelle* de S. M. Charles X et de S.A.R. M. le dauphin ne saurait me dégager [de mon serment], puisque la condition n'est pas remplie », écrit-il de sa main sur les registres de la préfecture. Il se retire dès lors sur ses terres. Au cours des années suivantes, il reste fidèle au comte de Chambord, qu'il

va visiter à Londres²³⁷⁴. Il se consacre en outre à l'histoire des officiers des États de Languedoc, qu'il compose à partir des archives à lui transmises par son père et son grand-père. Par ailleurs membre résidant, puis membre correspondant de la société d'émulation d'Abbeville jusqu'en 1843, il meurt à Paris le 13 mars 1849 sans avoir pu achever son ouvrage. Heureusement, son fils prend le soin d'en retranscrire les divers feuillets et en assure la publication en 1865. Ce livre obtient alors la médaille d'argent de l'académie de Toulouse. En 1846, l'ancien préfet Carrière a par ailleurs confié une grande part de ses archives personnelles à l'État.

Ses décorations. Carrière est fait chevalier de la Légion d'honneur le 13 février 1815.

Ses publications. *Les Officiers des États de la province de Languedoc, publié par les soins de M. le vicomte Albert de Carrière, son fils*, Paris, Aubry, 1865, 152 p.

Archives. AN F^{1b} I 157⁸ – AN F^{1c} III Ardèche⁴.

Bibliographie. BOUCHER DE CRÈVECOEUR (Armand), « Notices sur la vie et les œuvres des membres résidants de la Société d'émulation d'Abbeville, depuis sa fondation jusqu'à nos jours », in *Mémoires de la société d'émulation d'Abbeville*, 4^e série, tome II, première partie, p. 213-294.

CASTÉJA voir *BLAUDOS*

CASTELLANE MAJASTRE (César, Elzéar, comte de) (1784-1835)

Préfet du Finistère (1824-1830)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Riez, dans l'actuel département des Alpes-Maritimes, le 1^{er} août 1784, César de Castellane Majastre, représentant de la grande noblesse du Midi, est le fils d'un capitaine des vaisseaux du roi. Il est reçu chevalier de l'ordre de Malte le 11 décembre de cette même année. Il subit, dès l'enfance, la perte de son père, capitaine des gardes navales. Entrant à son tour dans la carrière militaire, il fait la campagne de Wagram en 1809, puis rejoint le Conseil d'État le 1^{er} août 1810, comme auditeur. Il est aussitôt attaché au général Mathieu Dumas, directeur général de la conscription militaire. En 1812, il rejoint l'intendance générale de la grande armée et fait, en cette qualité, la campagne de Moscou.

²³⁷⁴ JOHANET (Auguste), *Voyages de Henri de France en Écosse, en Angleterre, en Allemagne et en Italie*, Paris, Dentu, 1845, p. 223.

Le début de sa carrière. Nommé secrétaire général des Bouches-du-Rhône au retour des Bourbons, le 19 juillet 1814, Castellane assume *de facto* les fonctions de préfet, compte tenu du grand âge et de la santé chancelante du comte d'Albertas, dont son frère a épousé la nièce, M^{lle} de Grimaldi Reguffa. Il avance en outre quelque temps l'intérim du commissaire général de police de Marseille.

Destitué par Masséna le 10 avril 1815, Castellane retrouve son poste en juillet suivant, mais est frappé par l'ordonnance de suppression des fonctions de secrétaire général le 9 avril 1817. On lui propose bien un temps la préfecture des Basses-Alpes, mais il tarde à répondre, et le poste est attribué à un autre. Sans revenus ni propriétés personnels, il est contraint de s'installer à la campagne, dans un petit domaine appartenant à son frère. Par la suite, ses requêtes restent sans réponse. Decazes le classe parmi les exagérés et refuse de le réintégrer dans l'administration.

Castellane rentre en grâce sous Villèle, en obtenant la modeste sous-préfecture de Béziers le 6 septembre 1820. Précisons qu'il bénéficie, depuis plusieurs années, du soutien du préfet de Villeneuve qui, de Marseille, a écrit le 2 juin précédent pour vanter « les talents, l'intégrité et les bons sentimens » de son « compatriote ». Trois ans plus tôt, celui-ci évoquait déjà « l'honorable gêne » à laquelle l'ancien secrétaire général de sa préfecture était réduit, faute de fortune et d'emploi. En 1821, Castellane Majastre est aux prises avec les libéraux de son chef-lieu, qui s'échauffent à la suite des événements de Piémont. Il s'échappe quelque peu des tracasseries administratives et politiques par le mariage qu'il contracte, cette même année, avec M^{lle} de Gep d'Espic.

Préfet du Finistère. Promu préfet du Finistère le 1^{er} septembre 1824, Castellane quitte son cher Midi à regret. « [...] Les fatigues de la campagne de Moscou, jointe à d'autres causes, l'ont frappé de toutes les marques d'une vieillesse anticipée²³⁷⁵ », relève à son sujet la *Biographie universelle et portative des contemporains*. Or cette administration bretonne n'est pas de tout repos. À l'automne 1826, la ville de Brest est en proie aux troubles. La représentation de *Tartuffe*, promise par le maire, a été annulée à la dernière minute, et la jeunesse du lieu en a conçu une vive irritation. Les autorités locales ont recours à la force contre les agitateurs, qu'elles délogent du théâtre avec vigueur. « Jamais le théâtre breton n'avait été envahi par les baïonnettes », s'indignent plusieurs citoyens de Brest dans une lettre au comte de Castellane. Ce dernier se rend sur place accompagné de cinq personnalités, dont l'ancien préfet Roujoux. Il prône l'apaisement tout en condamnant les « demandes imprudentes » formulées

par les jeunes gens de Brest. L'affaire se solde, en janvier 1827, par la condamnation de quatorze d'entre eux à des peines de prison ferme.

Au-delà des troubles ponctuels, la situation du pays n'est pas de nature à réjouir le préfet Castellane. En 1826, celui-ci brosse un sombre tableau de son département. « Dans ce beau royaume [...], on aperçoit encore avec un douloureux étonnement un pays où les terres sont, pour la plupart, incultes ; où une portion des habitans sollicite de la bienfaisance publique des secours qu'elle pourrait obtenir d'un honorable travail ; où dans les communes rurales, les familles manquent de moyens d'éducation pour leurs enfans et l'administration de fonctionnaires instruits ; où, enfin, sur quelques points, l'habitant des campagnes partage encore l'étable avec ses animaux ». Il faut, déclare-t-il, que le Finistère cesse d'être placé « dans une situation si différente de celle que présentent les autres départemens du royaume », bref qu'il bénéficie des « rapides progrès de la civilisation ».

À cette fin, Castellane entend lutter contre les obstacles de « la routine » pour promouvoir le défrichement des landes ; il insiste sur les trésors d'engrais qu'offre le littoral ; il appuie l'école spéciale d'agriculture fondée par des religieux à La Meilleraye ; il défend l'amélioration de la race bovine engagée par ses prédécesseurs, même si toutes les espèces locales ne se prêtent pas aux croisements avec les taureaux du Poitou introduits par l'administration – il en est ainsi des vaches de la région de Quimperlé. Parallèlement, le préfet obtient la création d'un cours d'accouchement, supprimé à la fin de l'administration du marquis de Foresta. Il s'oppose à la multiplication des foires et marchés, qui « fourniss[ent] au peuple de nouvelles occasions d'oisiveté, de dépenses et d'intempérance ». Soucieux de la réparation des chemins, il fait voter une dotation de 1 000 francs pour les « quelques communes » « entièrement dépourv[ues] d'outils et autres ustensiles indispensables » aux prestations en nature à fournir à ce titre.

Sa vigilante attention est appelée par les habitants de l'île de Sein, dont la détresse est portée à son comble après la tempête du 22 novembre 1825, qui détruit digues, maisons et bateaux. Alerté à ce propos, Chabrol de Crouzol, ministre de la Marine, restitue les vivres dont les îliens bénéficiaient précédemment. De son côté, le préfet fait passer, à leur profit, d'avantageux marchés de fournitures de grains et de légumes. En 1827, Castellane se réjouit, devant l'assemblée départementale, de la « tendance bien prononcée vers d'importantes améliorations » qu'il observe dans son département.

Ces progrès bénéficient à la vaccine, mais aussi aux cultures. Les défrichements, assure le premier magistrat du Finistère, progressent de manière satisfaisante, cependant que les méthodes agricoles se transforment et que les nouvelles cultures, comme

²³⁷⁵ *Biographie universelle et portative des contemporains*, tome I, Paris, chez l'éditeur, 1826, p. 821.

celle de la pomme de terre, se développent bien. À cet égard, Castellane rend hommage à la « louable persévérance » des sociétés d'agriculture. En 1829, il peut même se réjouir de l'excellente récolte de pommes de terre et de la situation assez favorable du Finistère sur le plan agricole, malgré les médiocres conditions climatiques dont a été accablée la France. Il ne relâche pas ses efforts pour autant. L'année précédente, il a insisté une nouvelle fois sur la nécessité « de suivre la civilisation dans ses progrès ». Il affirme devant le conseil général : « Les sciences, les arts industriels, l'agriculture introduisent chaque jour les plus notables améliorations : ne pas chercher à jouir de ce bienfait, c'est renoncer aux avantages qu'offre l'état de société sans s'affranchir des charges qu'il impose. » Aussi le préfet a-t-il créé diverses primes pour le défrichement. La lenteur avec laquelle ces travaux progressent le contraint à attendre 1830 pour les décerner. Il mise également sur la compagnie de Bretagne, qui, avec le soutien du gouvernement, a entrepris de racheter des landes communales pour les mettre en culture.

Castellane espère que ces travaux agricoles donneront l'exemple aux propriétaires privés. Prudent, il précise néanmoins dans son rapport au conseil général pour 1829 : « [...] Lorsqu'il s'agit des droits de la propriété, si l'administration peut conseiller ce qui lui paraît utile, elle ne doit en aucune manière imposer des obligations. » Le préfet manifeste pour la statistique un intérêt plus prononcé que ses prédécesseurs. Bon gestionnaire, il contient les dépenses de l'administration des enfants trouvés, même si ces dernières restent élevées, et parvient à concentrer les crédits routiers sur les deux principaux axes départementaux : la route de Lorient à Brest par Concarneau, et celle de Lannion à Brest. Il ne sollicite que peu de travaux à la préfecture, si l'on excepte, en 1829, la réparation d'une claire-voie dont le délabrement permet aux enfants de « s'introdui[re] souvent dans le parterre sans être aperçus de la sentinelle ».

Au reste, les dernières années passées par Castellane dans le Finistère sont marquées par divers chantiers : l'achèvement du canal de Nantes à Brest ; l'agrandissement de la prison de Châteaulin ; la destruction de quelques maisons adossées à la cathédrale de Quimper ; la reconstruction de l'ancienne église de Concarneau ; l'aménagement des casernes de gendarmerie de Morlaix et de Landernau. Le nouveau palais de justice du chef-lieu, dont l'ordonnance du 26 décembre 1827 a autorisé l'érection, tarde toutefois à sortir de terre. Sa construction, débutée en 1829, ne s'achève qu'en 1833.

Sa retraite et sa mort. Les mois passent sans que Castellane s'habitue à son séjour finistérien. Il souffre des rigueurs du climat breton, comme il l'écrit à Martignac le 17 septembre 1828, en sollicitant « une résidence méridionale ». Il réitère sa demande le

22 novembre suivant, en traçant, à grands traits, une carrière pour le moins laborieuse et heurtée : « J'ai dix-huit années de service, j'ai appartenu au Conseil d'État de l'Empire et n'ai pas le titre honorifique de maître des requêtes, dont presque tous mes collègues sont revêtus. J'ai quatorze années de grade de chevalier de la Légion d'honneur et je n'ai pu obtenir encore le grade d'officier ; plusieurs de mes collègues ont vu récompenser leur zèle par des emplois de gentilshommes honoraires de la chambre du roi, et rien de semblable ne m'a été conféré. » Castellane ne manque-t-il pas cruellement d'appuis ? « Nous ne le connaissons pas du tout, et la France ne le connaît guère », note à son propos Lamothe-Langon. Précédemment citée, la *Biographie universelle et portative des contemporains* concède toutefois qu'il « remplit ses fonctions de préfet en homme d'esprit, en homme sage et en administrateur instruit et laborieux ». Dans son *Économie politique chrétienne*, Alban de Villeneuve-Bargemon lui réserve les mêmes éloges discrets, en le distinguant comme un « administrateur habile et sage²³⁷⁶ ».

C'est à Quimper que la révolution de Juillet surprend César de Castellane. Celui-ci quitte alors une carrière qui l'a fort peu choyé. Il meurt dans son ancienne sous-préfecture de Béziers, le 25 novembre 1835.

Ses décorations. Castellane-Majastre est fait chevalier de la Légion d'honneur le 1^{er} octobre 1814.

Archives. AN F^{1b} I 157¹⁰ – AN F^{1c} V Finistère³ – AN F^{1c} V Finistère⁴ – AN LH 446²².

Sources imprimées. *Le Constitutionnel* des mercredi 25 octobre et jeudi 26 octobre 1826, nos 298 et 299.

Bibliographie. BALCOU (Jean), LE GALLO (Yves) (dir.), *Histoire littéraire et culturelle de la Bretagne*, trois volumes, Paris, Champion, Genève, Slatkine, 1987 ; LE GALLO (Yves), *Clergé, religion et société en Basse-Bretagne, de la fin de l'Ancien Régime à 1840*, Paris, Éditions ouvrières, 1991, 1 140 p. ; MARTIN (Georges), *Histoire et généalogie de la maison de Castellane*, La Ricamarie, Imprimerie Mathias, 1989, 248 p.

CHABROL DE CROUZOL (Christophe, André, Jean, chevalier, puis comte et baron de) (1771-1836)

Préfet du Rhône (1814-1815, 1815-1817), sous-secrétaire d'État à l'Intérieur (1817-1819), directeur général de l'Enregistrement et des Domaines (1821-1824), ministre de la Marine (1824-1828), ministre des Finances (1829-1830)

²³⁷⁶ VILLENEUVE-BARGEMON (Alban de), *Économie politique chrétienne*, tome III, Paris, Paulin, Libraire-Éditeur, 1834, p. 490.

Député du Puy-de-Dôme (1820-1823), pair de France (1823-1836)

Ses origines et sa jeunesse. Christophe de Chabrol de Crouzol naît à Riom le 16 novembre 1771. Il descend d'une vieille lignée auvergnate qui a donné, entre autres gloires, un confesseur du roi Louis XIII. Son grand-père paternel est conseiller d'État sous Louis XV. Conseiller du roi, président et lieutenant grand criminel en la sénéchaussée d'Auvergne, son père siège aux États généraux.

Le jeune Chabrol étudie chez les oratoriens avant de recevoir une chaire de rhétorique. Ses parents le vouent à l'état ecclésiastique. Il est sur le point de faire ses vœux lorsque survient la Révolution : il refuse de prêter serment à la Constitution civile du clergé et renonce du même coup à la soutane.

Sous la Terreur, les différents membres de la famille Chabrol sont emprisonnés. Ils ne doivent leur salut qu'à la chute de Robespierre.

Le début de sa carrière. Chabrol de Crouzol entre au Conseil d'État comme auditeur le 13 août 1803. Le 11 juin 1806, il est promu maître des requêtes en service extraordinaire. Créé chevalier, puis comte de l'Empire par lettres patentes des 11 août 1808 et 9 mars 1810, il est chargé de la Cour impériale d'Orléans, avant de devenir président à la Cour impériale de Paris. « La gravité de ses mœurs, l'application de son esprit et la précision de ses idées avaient montré aux anciens de la magistrature que la tradition des vieilles vertus n'était pas perdue²³⁷⁷ », s'enthousiasme Pierre-Sébastien Laurentie. En 1811, Chabrol de Crouzol est envoyé dans les provinces illyriennes en qualité d'intendant général. Puis, il est nommé intendant général du trésor dans le Piémont et les départements au-delà des Alpes. Il demeure en Italie jusqu'au début de l'année 1814.

Peu après, Chabrol se rallie à la Restauration. Nommé conseiller d'État en vertu de l'ordonnance du 5 juillet 1814, il est placé en service ordinaire près la commission des finances, avant de se voir confier la préfecture du Rhône le 22 novembre 1814.

Préfet du Rhône. Désigné en remplacement du comte de Bondy, Chabrol confirme l'état de désorganisation dans lequel s'est trouvé le conseil général au cours de sa dernière session. Quelques mois plus tard a lieu le débarquement de Golfe-Juan. Il reste impuissant face à la fulgurante progression des troupes impériales. Écarté par Napoléon le 12 mars 1815,

²³⁷⁷ LAURENTIE (Pierre-Sébastien), *Histoire, morale et littérature, fragments*, Paris, Lagny Frères, Libraires, 1838, p. 441. L'auteur renchérit à la page 554 : « C'est à la religion qu'il dut ces mœurs des temps anciens, ces habitudes du foyer domestique, ce caractère imposant qui donna à sa jeunesse une gravité prématurée, et rendit ses dernières années si vénérables. »

réintégré à la seconde Restauration, il retrouve sa préfecture le 13 juillet 1815.

En premier lieu, le préfet se livre à l'épuration de corps publics. « Le dépôt de l'autorité se trouve aujourd'hui, en général, remis entre des mains pures et dévouées », se réjouit-il bientôt en insistant particulièrement sur les maires et les gendarmes. Dans le même temps, il veille au désarmement des campagnes et entretient des relations courtoises avec les forces d'occupation. Face à la disette de 1817, il distribue divers secours aux indigents et ouvre des ateliers de charité. Pour les bâtiments civils de Villefranche, il fait dresser de nouveaux plans et devis. Il exécute cependant, à l'hôtel de préfecture, des travaux qu'il juge essentiels à la dignité de l'administration : « Tant que le premier magistrat du département restera logé dans une maison particulière, dans une rue écartée, séparé de ses bureaux et ayant à peine ce qui pourrait convenir à un simple particulier, il n'aura ni la dignité ni la prépondérance qu'il doit avoir », expose-t-il à ce propos. Les économies demeurent néanmoins « le premier besoin » du département. Aussi les encouragements restent-ils ensermés dans d'étroites limites.

À la fin du printemps de 1817, de violents troubles éclatent à Lyon. Chabrol de Crouzol les étouffe tant bien que mal, mais il est dès lors fragilisé dans son département. Lui qui, quelques semaines plus tôt, vantait la « tendance générale au repos » observée dans son ressort doit, en octobre suivant, céder sa place au comte de Lezay-Marnésia, au terme d'un conflit avec le maréchal Marmont. En 1818, il publie, pour se justifier, une petite brochure intitulée *Sur les Événements de Lyon au mois de juin 1817*.

Sous-secrétaire d'État, puis député. Si Chabrol de Crouzol renonce à sa préfecture, c'est pour entrer au gouvernement : le 25 septembre 1817, il a été nommé sous-secrétaire d'État à l'Intérieur. Son frère, Chabrol de Volvic expose dans ses *Mémoires* ce que cette promotion a de doux-amer : « Les affaires de Lyon, dont on abusa étrangement à l'égard de mon frère après avoir exalté si souvent sa correspondance qui avait servi à ramener la modération, l'appelèrent un peu trop tard à la place de sous-secrétaire d'état. Il n'y arriva que lorsque la routine avait pris le dessus et n'admettait plus aucune modification. »²³⁷⁸

Chabrol de Crouzol quitte le ministère en janvier 1819, alors que Decazes vient de succéder à Lainé rue de Grenelle. Rentré au Conseil d'État en juillet 1820, il est élu le 13 novembre suivant député du Puy-de-Dôme et siège avec la majorité ministérielle. En janvier 1821, soit un peu moins d'un an après la chute du favori, il est nommé à la tête de la direction générale de

²³⁷⁸ CHABROL DE VOLVIC (comte Gaspard de), *Souvenirs inédits*, édition critique par Michel Fleury, Paris, Commission des travaux historiques de la ville de Paris, 2002, p. 36.

l'enregistrement et des domaines. « Son retour aux affaires ne pouvait qu'être très agréable au côté droit et surtout à Monsieur, qui lui avait toujours accordé une grande part dans sa confiance²³⁷⁹ », se souvient le chancelier Pasquier.

Pair de France et ministre. Chabrol de Crouzol poursuit, qui plus est, sa carrière parlementaire. Créé pair de France le 23 décembre 1823 et baron pair par lettres patentes du 25 mars 1824, il n'a pas l'heur de plaire à Adophe Rion. Revenant sur les événements de Lyon, celui-ci écrit dans sa *Biographie nouvelle et complète des pairs de France* : « [...] M. de Chabrol est un homme trop honorable pour qu'on ait jamais pu l'accuser d'autre chose que d'imprudences et de défaut de force. » Il le désigne, en contrepartie, comme un « homme essentiellement modéré ».

En août 1824, Chabrol de Crouzol revient au ministère en recevant le portefeuille de la Marine. Dans ces nouvelles et éminentes fonctions, qu'il conserve tant que Villèle demeure aux affaires, les sarcasmes de ses détracteurs le poursuivent. « Nous ne répéterons rien des éternelles plaisanteries faites depuis sept ans [*sic*] sur un ministre de la Marine qui n'a vu la mer qu'aux décorations de l'Opéra », assure, en une narquoise prétention, la *Biographie des députés* parue en 1828. Par contraste, Puymaigre se montre tout à fait élogieux : « Une longue expérience, de la sagesse dans les vues, une grande habitude de l'administration constituaient le véritable mérite de ce ministre, qui était fort à sa place²³⁸⁰ », écrit-il dans ses *Souvenirs*. Entre les deux extrêmes, d'Haussez tient une position médiane, en écrivant dans ses *Mémoires* : « La tête de M. de Chabrol était, sans contredit, la mieux organisée pour les affaires, la mieux meublée de lois, de dates, de précédents, celle dont il sortait le plus de choses d'une utilité commune. Mais, pour des idées vastes et énergiques, des plans étendus, de la décision surtout, il ne fallait pas en chercher. [...] Il était dans tous ses rapports [...] froid, mesuré, impassible. Ce n'en était pas moins un bon ministre, et ce sera toujours un homme très honorable. »²³⁸¹

²³⁷⁹ PASQUIER (baron Étienne-Denis), *op. cit.*, tome V, p. 87.

²³⁸⁰ PUYMAIGRE (comte Alexandre de), *op. cit.*, p. 296.

²³⁸¹ HAUSSEZ (baron Charles d'), *Mémoires*, cit., tome II, p. 99-100. L'auteur ajoute : « Ses opinions se formulaient comme des avis, jamais comme des résolutions arrêtées ; jamais il ne proposait une décision, jamais même il ne semblait en avoir pris une pour son propre compte. C'était, cependant, un des hommes les plus utiles et les mieux informés qui, depuis longtemps, eussent paru dans les Conseils. Le roi avait en lui la confiance la plus entière et la plus méritée ; il lui accordait même une affection sincère. Le ministre la justifiait par la franchise avec laquelle il émettait ses opinions, sans que, toutefois, il négligeât une constante attention à ménager sa faveur, quoiqu'il affectât un dégoût du pouvoir dont personne n'était dupe. »

Fait notable, le modéré Chabrol est le seul ministre du comte de Villèle que garde le vicomte de Martignac. Toutefois, il démissionne le 2 mars 1828, après que le ministre de l'Intérieur a qualifié le cabinet Villèle de « déplorable ». Il est remplacé par Hyde de Neuville.

Rallié à Polignac, Chabrol de Crouzol se voit confier le portefeuille des Finances dans le ministère du 8 août, ce qui lui vaut quelques amabilités de la part de la presse libérale. « Nous ignorons si, en effet, il n'est que le garde-place de M. de Villèle ; mais nous savons qu'il est digne de siéger dans la compagnie de MM. la Bourdonnaye et Bourmont. La complaisance, au reste, dont il a donné tant de preuves, vaudrait seule un souvenir, et sa discrétion égale sa complaisance » écrit *Le Constitutionnel* du 13 août à propos de celui qu'il qualifie quelques jours plus tard de « taupe » de la manœuvre ministérielle. Lamothe-Langon ironise de plus belle : « Son médecin lui signifia qu'il ne pouvait, avec sa complexion, vivre sans administrer au moins une direction générale, mais que pour recouvrer la santé il lui fallait un ministère. Le remède était du goût du malade. Le désir de guérir lui fit deviner, quand nul autre ne s'en doutait encore, que M. de Polignac pourrait lui sauver la vie. »²³⁸²

Le 15 octobre, *Le Temps* écrit avec moins de détours : « M. de Chabrol entrerait dans le concert le plus médiocre comme dans la réunion musicale la plus brillante, qu'il y ferait toujours bien sa partie ». Ladite feuille poursuit ses amabilités dans sa livraison du 24 janvier 1830 : « On sait ce qu'est capable de dire M. de Chabrol : les grandes vues, les aperçus un peu généraux ne sont point à sa portée ; il ne les considère que d'un œil myope, et tous les efforts de l'optique n'agrandiraient point sa rétine. Il a tout juste l'éloquence d'un commis. » Visiblement très en verve, *Le Temps* consacre le lendemain un savoureux article au salon de M. de Chabrol, que fréquentent divers anciens préfets d'opinions fort variées, tels Bacot de Romand et Bertier de Sauvigny.

Le ministre, que *Le Drapeau blanc* résume pour sa part à « un demi-homme », n'a en fait rallié Polignac qu'à son corps défendant. Ce n'est pas sans peine qu'il envisage de se démettre de ses fonctions. « Dans les circonstances actuelles, une retraite serait une véritable désertion. Je me bornerai à attendre les ordres du roi²³⁸³ », aurait-il déclaré dans un premier temps. Triomphant de ses scrupules, Chabrol de Crouzol démissionne le 18 mai 1830, non sans avoir alerté ses collègues sur les dangers auquel la politique ultraroyaliste expose la monarchie restaurée. « MM. de Courvoisier et Chabrol ont préféré une retraite qu'ils

²³⁸² VILLEMAREST (Charles-Maxime Catherinet, dit de), *Mémoires d'une femme de qualité sur Louis XVIII, sa cour et son règne*, tome VI, Paris, Mame et Delaunay-Vallée, Libraires, 1830, p. 425-426.

²³⁸³ BOULLÉE (Auguste Aimé), *op. cit.*, tome I, p. 114.

peuvent appeler volontaire aujourd'hui, et qui aurait été forcée et honteuse dans deux mois», résume *Le Constitutionnel* du 20 mai par une prémonition étonnante.

Sa retraite et sa mort. Après les Trois Glorieuses, Chabrol de Crouzol se tient en retrait, « triste et solitaire », même s'il reste pair de France. « C'était son principe de garder les positions où il était permis à un honnête homme de travailler au bien de la patrie ; mais il n'eût pas accepté de faveurs. »²³⁸⁴ Cet homme dont le chevalier de Cussy vante, dans ses *Souvenirs*, la conversation « agréable et variée²³⁸⁵ », et que Pierre-Sébastien Laurentie présente comme « l'esprit le plus inoffensif et le royaliste le plus clément²³⁸⁶ » meurt à Praslères, en son château de Chabannes, le 7 octobre 1836.

Quelques mois plus tard, le duc de Noailles prononce son éloge funèbre. « Toujours indépendant dans ses opinions, toujours grave dans les affaires, toujours modéré dans ses discours, il prenait sur les esprits l'ascendant que la raison lui donnait. Dans sa vie privée et dans sa vie publique, tout fut également éloigné des extrêmes et réglé par la sagesse », déclare-t-il, avant d'ajouter que, de l'« opinion intelligente et modérée qui était sincèrement attachée à la monarchie », Chabrol de Crouzol était « une des expressions les plus vraies ». « M. de Chabrol, sans être placé au premier rang, auquel sa modestie ne prétendit jamais, peut être cependant compté au nombre des hommes remarquables que la Restauration a produits, et qui l'honoreront dans l'histoire », conclut Noailles.

²³⁸⁴ LAURENTIE (Pierre-Sébastien), *Histoire, morale et littérature, fragments*, Paris, Lagny Frères, Libraires, 1838, p. 554.

²³⁸⁵ CUSSY (chevalier Ferdinand de), *Souvenirs du chevalier de Cussy, garde du corps, diplomate et consul général, 1795-1866, publiés par le comte Marc de Germiny*, tome I, Paris, Plon, 1909, p. 317-318. Cussy écrit à propos de Chabrol de Crouzol : « Il me fit bien rire un jour. Nous parlions du conclave qui allait s'ouvrir pour élire un nouveau pape en remplacement de Pie VII, et nous regrettions ensemble que la France n'eût plus les moyens d'exercer la plus sûre influence – celle des présents – pour obtenir un pape de son choix. « Hélas ! me dit M. de Chabrol, nous n'avons plus ni abbayes, ni bénéfices, ni pensions, ni cadeaux de valeur ; car le budget doit tout dire, et les députés ne laisseraient pas figurer dans les dépenses les frais extraordinaires pour l'établissement d'un nouveau pape... J'y pense... Il y a bien un fonds, dont le budget ne parle pas aux recettes et dont l'emploi reste au profit de la police secrète : c'est l'argent provenant de l'inscription annuelle des filles publiques, mais avouez qu'il serait trop piquant que ce fût le tribut levé sur les filles publiques qui décidât l'élection d'un pape ! » Dès la deuxième page de ses *Souvenirs*, Cussy assure que Chabrol compte « au nombre des personnages qui [lui] ont toujours témoigné de l'amitié ».

²³⁸⁶ LAURENTIE (Pierre-Sébastien), *op. cit.*, p. 442.

Ses décorations. Chabrol de Crouzol est grand officier de la Légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis et grand cordon de l'ordre de Toscane.

Rapport préfectoral imprimé. Rapport administratif présenté au conseil-général du département du Rhône, par M. le comte Chabrol, conseiller-d'État, préfet de ce département, Lyon, Imprimerie de Ballanche, 1816, 45 p.

Publications. *Sur les Événements de Lyon au mois de juin 1817*, Lyon, chez Bohaire, Libraire, 1818 ; *Rapport au roi sur l'administration des finances*, trois parties en un volume, Paris, Imprimerie royale, mars 1830. À ces parutions s'ajoutent divers discours parlementaires tirés à part.

Archives. AN F^{1b} I 157³ – AN F^{1c} V Rhône²–AN F^{1c} V Rhône³.

Sources imprimées. *Le Constitutionnel* du jeudi 13 août 1829, n° 225 et du samedi 5 septembre 1829, n° 248 ; *Le Temps* du jeudi 15 octobre 1829, du dimanche 24 janvier 1830 et du lundi 25 janvier 1830 ; *La France nouvelle* du dimanche 7 mars 1830, n° 939 ; *Le Constitutionnel* du jeudi 20 mai 1830, n° 140 ; *Correspondance d'un préfet de la Loire avec les généraux, intendants et commissaires de l'armée autrichienne d'Italie, stationnée à Lyon, pendant l'occupation de 1815. (19 août-28 décembre.)*, Tours, Mame, 1828 ; LAURENTIE (Pierre-Sébastien), *Histoire, morale et littérature, fragments*, Paris, Lagny Frères, Libraires, 1838, 459 p.

Bibliographie. *Encyclopédie biographique du dix-neuvième siècle, extrait de la deuxième catégorie : Fastes de la pairie*, Paris, aux bureaux de l'*Encyclopédie biographique*, 1844, notice de la maison de Noailles, p. 179-276 ; BOUILLET (J.-B.), *Tablettes historiques de l'Auvergne*, tome IV, Clermont-Ferrand, Imprimerie de Perol, 1843, 707 p. ; ESPINCHAL (Comte Thomas d'), *La Coalition d'Auvergne, avril 1791*, Riom, Imprimerie de U. Jouvot, 1899, 320 p. ; IDEVILLE (Henry d'), *Les Châteaux de mon enfance, Auvergne et Bourbonnais*, Paris, aux bureaux de *Paris-Gravé*, 1877, 278 p.

CHABROL DE VOLVIC (Gilbert, Joseph, Gaspard, baron, puis comte) (1773-1842)

Préfet de Montenotte (1806-1812), préfet de la Seine (1814-1815, 1815-1830)

Député de la Seine (1816-1817), député du Puy-de-Dôme (1824-1830, 1839-1842)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Riom le 25 septembre 1773, Chabrol de Volvic est le frère cadet de Chabrol de Crouzol. Élève au collège de sa ville natale, il se distingue comme un brillant sujet. Destiné à l'état militaire, il s'engage, dès les premiers temps de la Révolution, comme simple soldat avant d'être arrêté sous la Terreur avec toute sa famille.

Libéré au 9 thermidor, il entre major à Polytechnique le 1^{er} nivôse an IV, lors du premier concours organisé par cette école, en sort également major, puis rejoint l'école des Ponts et Chaussées le 1^{er} nivôse an V²³⁸⁷.

Sa carrière. Comme ingénieur ordinaire des ponts et chaussées le 28 germinal an VI, Chabrol de Volvic prend part à la commission d'Égypte et aux travaux érudits qui s'ensuivent. Nommé sous-préfet de Napoléonville le 29 octobre 1803, il s'emploie à créer divers établissements publics, notamment un lycée. Son entreprise de pacification lui vaut d'être remarqué par l'empereur, qui le promeut préfet de Montenotte le 31 janvier 1806 – il a, pour sa part, sollicité le département d'Indre-et-Loire. En Italie, il se consacre au grand plan de travaux du port et de la ville de La Spezia et cultive des relations très courtoises avec le souverain pontife, alors détenu à Savone. On le considère à Paris comme un « jeune homme distingué par son intelligence, son instruction variée et son entier dévouement ». En 1808, il épouse mademoiselle Dorothee Lebrun, fille de l'architrésorier de l'Empire. Il devient ainsi l'un des grands dignitaires du régime et manœuvre bientôt pour obtenir un poste plus en vue. Le 31 juillet 1812, il quitte sa préfecture pour Paris et obtient de multiples audiences, qui finissent par porter leurs fruits : le 23 décembre 1812, à trente-neuf ans, Chabrol de Volvic accède au sommet de la hiérarchie préfectorale, en devenant préfet de la Seine²³⁸⁸. Il a su tirer profit de la disgrâce de Frochot. « L'empereur sait et apprendra mieux de jour en jour combien il peut

²³⁸⁷ Les registres de Polytechnique ne donnent pas son signalement.

²³⁸⁸ HUON (Émile), *Chabrol de Volvic (1773-1843), gardien de Pie VII à Savone, préfet de la Seine*, Paris, Imprimerie P. Feron-Vrau, 1914, p. 9. « Chabrol ne devait pas rester longtemps à Savone après le départ de l'auguste prisonnier. Ayant obtenu un congé en décembre 1812, il se rendit à Paris, et, quelques jours après la destitution de Frochot, se présenta à l'audience de l'empereur.

« - Votre nom ? lui demanda Napoléon.

« - Chabrol de Volvic, préfet de Montenotte, grâce aux bontés de Votre Majesté, répondit le visiteur.

« - Pourquoi n'êtes-vous pas à votre poste ? Je n'aime pas les préfets voyageurs.

« - Sire, j'ai obtenu un congé et j'en profite pour aller en Hollande rendre visite à mon beau-père, le prince Lebrun.

« - C'est différent. Savez-vous, Monsieur, que vous avez fait un beau mariage ?

« - Cela est vrai, Sire, mais j'espère m'en rendre digne.

« Le lendemain, le ministre de l'Intérieur présenta à Napoléon une longue liste de candidats aux fonctions de préfet de la Seine.

« - J'ai mieux que cela, dit l'empereur. C'est Chabrol, préfet de Montenotte. »

compter sur notre famille », se félicite Chabrol de Crouzol.

Aussitôt nommé, Chabrol de Volvic est chargé d'accueillir Napoléon retour de Russie, et prononce en ces circonstances un discours on ne peut plus emphatique. On ne saurait, néanmoins, le cantonner au rôle de courtisan.

Son action préfectorale. « C'est un remarquable administrateur, à la fois épris de statistiques et soucieux d'améliorations pratiques, énergique et habile²³⁸⁹ », souligne l'historien Michel Fleury. Confirmé par les Bourbons dès le 4 avril 1814, nommé conseiller d'État par ces derniers, le préfet de la Seine a la clairvoyance de se retirer durant les Cent-Jours – expression qu'il aurait lui-même forgée²³⁹⁰ – pour reprendre ses fonctions le 8 juillet 1815. Il conserve son poste au cours des quinze années suivantes, survivant à toutes les crises ministérielles. « M. de Chabrol a épousé la ville de Paris, et j'ai aboli le divorce », aurait répondu Louis XVIII à ceux qui souhaitaient voir écarter ce grand commis de l'Empire²³⁹¹. Suit, pour la préfecture de la Seine, une période de stabilité contrastant avec le va-et-vient que connaît au même moment la préfecture de Police.

En mai 1816, Chabrol n'est pas fâché de voir le très royaliste comte de Vaublanc, ancien préfet lui-même, écarté de la rue de Grenelle. « [...] J'ai lieu de croire que mon royalisme ne pesait pas assez dans la balance de M. de Vaublanc²³⁹² », avoue-t-il dans le brouillon de ses mémoires, avant de rayer prudemment cette phrase.

Au cours des années suivantes, le comte Chabrol de Volvic s'adonne à divers travaux. Il dirige plusieurs chantiers d'aménagement. Citons la construction de trois ponts, le développement du quartier Saint-Georges, le creusement des canaux de l'Ourcq, Saint-Martin et Saint-Denis, le percement de la rue Charles X, rebaptisée rue Lafayette en 1830, ou encore l'extension des réseaux d'égouts ou de trottoirs. En outre, Chabrol a l'initiative de fonder, en 1819, la petite commune d'Austerlitz, située au nord-est de la capitale, dans la ville de Paris. Le règne de Charles X est marqué par l'apparition des omnibus parisiens,

²³⁸⁹ FLEURY (Michel), « Recherches sur l'histoire de l'urbanisme à Paris sous la Restauration et la monarchie de Juillet », in *Si le Roi m'avait donné Paris, sa grand'ville*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1994, p. 122.

²³⁹⁰ « Sire, cent jours se sont écoulés depuis le moment fatal où Votre Majesté, forcée de s'arracher aux affections les plus chères, quitta sa capitale au milieu des larmes et des lamentations publiques », déclare Chabrol de Volvic à Louis XVIII lors de son retour de Gand. Cf. LENTZ (Thierry), *Les Cent-Jours*, Paris, Fayard, 2010, p. 536.

²³⁹¹ CHABROL DE VOLVIC (comte Gaspard de), *op. cit.*, p. 112.

²³⁹² *Ibid.*, p. 31.

en 1828, et de l'éclairage au gaz, en 1829. Enfin, c'est le 1^{er} juillet 1822 que l'artère reliant la rue du Faubourg Saint-Denis et la rue Lafayette est baptisée d'après son nom.

Le préfet de la Seine marque en outre une attention toute particulière à l'assistance publique et crée plusieurs écoles primaires. Il engage de grandes études statistiques, dans le prolongement des enquêtes qu'il a déjà menées dans le Montenegro et qu'il a compilées à son retour en France. En 1824, fort du succès obtenu aux élections générales, le baron Capelle est un temps pressenti pour la préfecture de la Seine. « J'ai lieu de croire que je fus sérieusement attaqué à la Cour », écrit Chabrol dans ses *Mémoires*, avant de préciser : « [...] Un employé du ministère m'a dit avoir vu l'ordonnance qui nommait M. Capelle, mais la loyauté des princes ne pouvait admettre une politique aussi indigne²³⁹³ ». Chabrol de Volvic, en effet, est plus du côté de l'administration que de la politique. C'est ce que confirme en lui rendant hommage, non sans une part de raillerie, la *Biographie nouvelle et complète de la Chambre des députés* parue en 1829 : « Si M. de Chabrol peut être aisément remplacé à la tribune nationale, où il ne monte que pour défendre les opérations de sa préfecture, il le sera très difficilement dans l'administration du département de la Seine. » Trois ans plus tôt, la *Biographie des députés de la Chambre septennale* s'interrogeait, narquoise, devant l'avalanche d'honneurs sous laquelle il est enseveli : « Le député de Riom réunit, à sa préfecture de la Seine, le titre de conseiller d'État en service extraordinaire et de grand cordon de la Légion-d'Honneur. En faut-il tant pour être ministériel ? »

Sa retraite, son dernier passage à la Chambre et sa mort. Chabrol de Volvic, que les attaques de goutte font, au fil des années, de plus en plus souffrir, se retire le 30 juillet 1830 sur sa propre initiative. Il renonce aussi bien à ses charges administratives qu'à sa place de député. Il s'en explique dans un courrier adressé au président de la Chambre, et lu dans l'hémicycle au début de la séance du 13 août : « Une santé altérée après trente-six ans d'un service actif, et des sentimens profonds que ma raison a combattus sans pouvoir les vaincre, me forcent à prier la chambre d'accepter ma démission. En rentrant pour toujours dans la vie privée, je fais les vœux les plus ardens pour la gloire et la prospérité de mon pays, qui ont été l'objet constant de ma pensée pendant ma carrière administrative. »

Doté d'une confortable pension par l'ordonnance du 4 octobre 1836, Chabrol de Volvic entreprend la rédaction de ses *Mémoires*, où il dresse en ces termes le bilan de son action administrative : « Je crois m'être occupé utilement, n'ayant cherché dans un emploi élevé que le bien public, me renfermant dans les bornes que me prescrivait le devoir, libre d'ambition et

d'intrigue. Mon attitude m'a sauvé de quantité de secousses, on me considérait comme un ancien serviteur attaché à la maison. [...] Quand la tempête m'a emporté avec tant d'autres, avant tant de majesté, tant de puissance, tant de grandeur et d'institutions, je n'ai pu m'empêcher de songer que c'était une assez belle durée que d'avoir tenu sur un pareil sol dix-huit ans entiers pendant lesquels j'ai travaillé avec dix-neuf ministres de l'Intérieur. »²³⁹⁴ Chabrol de Volvic revient sur la scène publique en 1839, date à laquelle il est élu député du Puy-de-Dôme. Reconduit en juillet 1842, il prend place sur les travées de la gauche dynastique et meurt au cours de la session, à Paris, le 1^{er} mai 1843.

Jugements sur Chabrol de Volvic. « C'était bien certainement un homme d'intelligence supérieure, un esprit net, méthodique et précis. Il possédait, qualité rare, la double culture scientifique et littéraire et peut-être, en d'autres temps, aurait-il accompli une œuvre magistrale. Mais l'époque où il administra ne s'y prêtait pas. »²³⁹⁵ Tel est le jugement qu'André Morizet porte sur Chabrol de Volvic, dans l'ouvrage qu'il consacre, en 1932, à Haussmann et à ses prédécesseurs. Tout en saluant la « grande autorité » dont a fait preuve le préfet, Morizet estime qu'il s'est contenté de mener une « besogne de bon fonctionnaire, sans histoire et sans éclat²³⁹⁶ ». Il le réduit à son rôle de « liquidateur ».

Contemporain du plus éminent préfet de la Restauration, le baron d'Haussez laisse lui aussi un jugement à la fois flatteur et ambigu : « C'est un de ces hommes que personne ne songe à heurter parce qu'ils évitent de se trouver sur le passage de qui que ce soit ; à qui on pardonne leurs talents réels parce qu'ils ont grand soin de n'en pas faire étalage ; dont les opinions ne choquent aucun parti, parce qu'ils mettent, s'ils en ont, beaucoup de prudence à les manifester. M. de Chabrol avait, en outre, un laisser-faire administratif qui lui faisait des prôneurs de tous ceux qui en profitaient. Il bornait son ambition à la situation qu'il avait, et son désir de rénommer à ce que devait lui en assurer ce qui se faisait par ou sans lui, dans une ville de l'importance de Paris. Ce calcul lui réussit pendant les dix-huit années de son administration²³⁹⁷ ».

Ses décorations. Chabrol de Volvic est chevalier de la Légion d'honneur le 30 juin 1811, officier le 13 octobre 1814, commandeur le 1^{er} mai 1821, grand officier le 31 décembre 1823 et grand-croix le 30 octobre 1829.

Ses publications. *Essai sur les mœurs des habitans modernes de l'Égypte*, Paris, 1826 ; *Description de la ville d'Ombos, en Égypte* ; *Mémoire sur le canal d'Alexandrie* ;

²³⁹⁴ *Ibid.*, p. 112-113.

²³⁹⁵ MORIZET (André), *op. cit.*, p. 86.

²³⁹⁶ *Ibid.*, p. 91.

²³⁹⁷ HAUSSEZ (baron Charles d'), *Mémoires*, cit., tome I, p. 399-400.

²³⁹³ *Ibid.*, p. 62.

Statistique des provinces de Savone, d'Oneille, d'Acqui, et de la partie de la province de Mondovi formant l'ancien département de Montenotte. Souvenirs inédits de M. le comte Chabrol de Volvic, édition critique par Michel Fleury, Paris, Commission des travaux historiques de la ville de Paris, 2002, 118 p.

Archives. AN F^{1b} I 157³ – AN F^{1b} I 150-152 – AN LH 467²⁰.

Sources imprimées. *Le Temps* du samedi 6 février 1830 ; *Le Moniteur* du samedi 14 août 1830, n° 226 ; BOUILLET (Jean-Baptiste), *Tablettes historiques de l'Auvergne, comprenant les départements du Puy-de-Dôme, du Cantal, de la Haute-Loire et de l'Allier*, Clermont-Ferrand, t. IV, 1843.

Bibliographie. *Si le Roi m'avait donné Paris, sa grand'ville...* Travaux et veilles de Michel Fleury, Paris, 1994 ; BERTIER DE SAUVIGNY (père Guillaume de), *Nowelle Histoire de Paris. 7. La Restauration*, Paris, Association pour la publication d'une histoire de Paris, diffusion Hachette, 1977, 525 p. ; BOUDARD (René), « Un préfet napoléonien en Ligurie », *Revue de l'Institut Napoléon*, 1956, p. 119-130 ; DES CILLEULS (Alfred), *Histoire de l'administration parisienne au XIX^e siècle*, Paris, tome I, 1900 ; ESTIENNE (Pierre), *Volvic, terre, pierre et eau, treize siècles d'histoire*, Clermont-Ferrand, Institut d'études du Massif central, 1994, 364 p. ; HUON (Émile), *Chabrol de Volvic (1773-1843), gardien de Pie VII à Savone, préfet de la Seine*, Paris, Imprimerie P. Feron-Vrau, 1914, 16 p. ; MORIZET (André), *Du Vieux Paris au Paris moderne. Haussmann et ses prédécesseurs*, Paris, Hachette, 1932, 399 p. ; OZOUF-MARIGNIER (Marie-Vic), « Administration, statistique, aménagement du territoire : l'itinéraire du préfet Chabrol de Volvic (1773-1843) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 44-1, janvier-mars 1997, pp. 19-39.

CHAMISSO DE BONCOURT (Charles, Louis, dit comte de) (1774-1822)

Préfet du Lot (1817-1822)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Ante, dans l'actuel département de la Marne, le 7 septembre 1774, Charles Chamisso de Boncourt descend d'une famille champenoise dont la filiation est établie jusqu'à la fin du XV^e siècle. Son père, comme son grand-père, est officier au régiment Royal-Étranger cavalerie. Pour sa part, il devient page de Louis XVI en la grande écurie le 1^{er} avril 1786, puis premier page le 1^{er} avril 1792. Il sert en cette qualité aux côtés de son frère Hippolyte. Tous deux semblent rester jusqu'à l'été 1792 auprès du souverain, qu'ils auraient protégé lors de la journée du 10 août et qui aurait écrit à propos de l'un ou de l'autre : « Je recommande Monsieur de Chamisso, l'un

de mes fidèles serviteurs, à mes frères. Il a plusieurs fois risqué sa vie pour moi. »²³⁹⁸

Les deux jeunes hommes rejoignent peu après leurs parents de l'autre côté du Rhin. S'enrôlant dans l'armée des princes, Charles seconde le duc de Broglie en qualité d'aide de camp lors de la campagne de 1792. En 1794, il sert comme volontaire dans les corps des hussards du duc de Choiseul et obtient ainsi le grade de capitaine de cavalerie, avec effet au 10 août 1792. En 1795, il retrouve le régiment du maréchal de Broglie.

Par la suite, Chamisso part pour Berlin, où son frère Hippolyte et lui se font une belle réputation de miniaturistes : le roi Frédéric-Guillaume II ne manque pas de vanter leur talent. Dans les premiers moments du XIX^e siècle, Charles et Hippolyte auraient quitté tous deux la Prusse pour aller exercer leur art à Saint-Petersbourg. Resté à Berlin, un autre des frères Chamisso, Adelbert, publie en 1813 un conte promis à la postérité : *Pierre Schlemibl ou l'homme qui avait perdu son ombre*.

Le début de sa carrière. Rentré en France à une date qui demeure incertaine, Charles de Chamisso apprend avec bonheur le retour de Louis XVIII, au printemps 1814. En récompense de sa fidélité royaliste, il obtient la sous-préfecture de Sainte-Menehould, où ses parents sont revenus vivre dès le Consulat. Nommé le 16 juillet 1814, paré, sur sa propre initiative, du titre de comte, il prend ses fonctions le 2 août. Sa tâche est lourde dans cet arrondissement sinistré par la campagne de France. Au surplus, il succède dans ses fonctions sous-préfectorales au régicide Drouet, le maître de poste qui a reconnu et dénoncé Louis XVI lors de sa fuite à Varennes.

Chamisso quitte son chef-lieu au début des Cent-Jours pour n'y revenir que le 1^{er} juillet 1815 et y faire arborer le drapeau blanc. Dès lors, il s'efforce vainement de faire arrêter Drouet, avant de le déclarer mort. Le proscrit se cache tout simplement à Mâcon sous le nom de Trouet. Quoi qu'il en soit, cette affaire ne porte pas préjudice à Chamisso, qui est promu préfet du Lot le 5 février 1817.

Préfet du Lot. En prenant ses fonctions, Charles de Chamisso se présente comme l'humble serviteur de son département. « Il importe à moi-même, il peut ne pas être indifférent à ce pays que je ne reste pas indigne de la faveur qu'on m'a faite et au-dessous de la tâche que l'on m'a donnée », déclare-t-il, le 11 avril 1817, devant le conseil d'arrondissement de Cahors. « [...] Dans ce pays, où ma carrière est entièrement ignorée, on a le droit d'exiger que, par des actions, je prouve que je ne suis pas un de ces favoris qu'élèvent

²³⁹⁸ CHATEAUBRIAND (François-René de), *op. cit.*, tome II, p. 42.

les caprices d'une fortune aveugle », renchérit-il quelques jours plus tard devant le conseil général.

Qualifiant les préfets de « dépositaires intimes et directs » du pouvoir royal, Chamisso prône, avant l'heure, la transparence administrative : « [...] J'ai mis partout la plus grande publicité, persuadé d'abord que c'est ainsi qu'on obtient et qu'on mérite la confiance », certifie-t-il en 1819. Il se range à l'évidence parmi les hommes de progrès, parmi les « observateurs attentifs des opérations qui s'opèrent dans les habitudes et dans les cœurs » – on ne saurait donc, à l'instar de Louis Brouillon, le qualifier de « représentant irréductible de l'ancien régime²³⁹⁹ ». Chamisso déploie, du reste, une énergie remarquable dans diverses branches de l'administration, à commencer par l'agriculture.

En 1818, il fait acheter par le département une machine à rouer le chanvre et encourage diverses cultures, notamment celles du sainfoin, du liège et du rutabaga, tout en promouvant le ver à soie. Le conseil général soutient et guide ses initiatives. En 1821, il lui recommande de privilégier parmi les pommes de terre « la nouvelle espèce rouge, inconnue dans le département », de faire venir « quelques hectolitres de blé d'Odessa », mais de borner ses essais sur le liège, « qui paraît être de nature à ne pas prospérer » dans les contrées du Quercy.

Parallèlement, Chamisso veille au bon fonctionnement de la pépinière départementale. Il améliore les réseaux de routes, en se fixant pour priorité celles de Cahors à Lauzerte et de Mende à Limoges *via* Sarlat. Il mène à bien quelques travaux au sein des édifices publics, notamment les tribunaux – il fait ainsi rénover la salle des assises de Cahors et le palais de justice de Gourdon –, les maisons de dépôt, dont celle de Gramat, et les casernes, dont celle de Saint-Céré.

S'il doit renoncer à fonder un dépôt d'aliénés, il parvient à créer, au chef-lieu, une maison sanitaire destinée aux prostituées, ainsi qu'un cours d'accouchement. Face à la dépense des enfants trouvés, qui, dans son département comme dans beaucoup d'autres, augmente sensiblement, il adopte une position nuancée. « [...] Il est du devoir de l'autorité locale d'administrer dans des vues d'humanité, en ne s'écartant pas toutefois des règles que trace la prudence », déclare-t-il en 1821. Il ne néglige pas l'enseignement mutuel. Cette même année 1821, il se réjouit de compter dans son ressort dix-huit écoles suivant la méthode à la Lancaster. Il a alors pour projet de fonder un cours gratuit de physique et de chimie expérimentales. S'intéressant aux antiquités locales, Chamisso achète, pour le département, la pierre dite « Constantine », remontant aux premiers temps du christianisme, et l'adjoint aux

collections publiques. Il fait en outre ériger, par souscription, un monument à la mémoire de Fénelon.

Sa disgrâce et sa mort. Il n'est pas rare que le conseil général couvre le préfet de compliments. En 1818, il assure que son administration est « au-dessus de tout éloge », en précisant qu'il se distingue par son « intégrité », « par son amour pour les lois, pour la personne sacrée du Roi et pour la légitimité, enfin par le zèle le plus constant et par une sollicitude continuelle ». À l'instigation des ultras, Chamisso de Boncourt n'en est pas moins démis de ses fonctions le 9 janvier 1822. On le remplace par Conen de Saint-Luc, préfet acquis à la droite. Deux de ses administrés composent, en son honneur, des poèmes tout chargés de leurs regrets.

Retiré de la vie publique, relégué, aux yeux du pouvoir, parmi les ombres administratives, Chamisso meurt le 13 décembre suivant à l'âge de quarante-huit ans. Il laisse une veuve, née Cauzé de Nazelles, ainsi qu'une petite fille.

Archives. AN F^{1b} I 157¹⁵ – AN F^{1c} V Lot¹ – AN F^{1c} V Lot² – SHD 2 Y^c 774.

Sources imprimées. *Discours de M. le préfet du département, prononcé le 11 avril 1817 à l'ouverture de la 1^{ère} session du conseil d'arrondissement de Cahors, et dont le conseil a voté l'impression et l'insertion au Recueil*, Cahors, H. Ramel, Imprimeur de la Préfecture, 1817, 3 p. ; *Discours de M. le préfet du Lot, prononcé le 23 avril 1817 à l'ouverture de la session du conseil général du département, et dont le Conseil a voté l'impression et l'insertion au procès-verbal de ses délibérations*, Cahors, H. Ramel, Imprimeur de la Préfecture, 1817, 8 p. ; *Lettre d'adieu de M. Chamisso, ancien préfet du Lot, à ses administrés*, Cahors, Combarieu, Imprimeur de la Préfecture, 1822, 1 p. ; M. L. J. C. de B., élève, âgé de dix-sept ans, *Ode à M. le comte de Chamisso*, Cahors, Combarieu, Imprimeur de la Préfecture, 1822, 1 p. ; BONNEFOUS-CAMINEL, *À M. le Comte de Chamisso*, Cahors, Combarieu, Imprimeur de la Préfecture, 1822, 1 p. ; LABROUSSE (Fabrice), *Ode à M. le comte de Chamisso*, Cahors, Combarieu, Imprimeur de la Préfecture, 1822, 1 p.

Bibliographie. *Chamisso : actes des Journées franco-allemandes des 30 et 31 mai 1981, organisées par le Centre d'études argonnais*, Sainte-Menehould, 1982, 167 p. ; BERLAND, « Notes inédites sur les premiers sous-préfets de Sainte-Menehould, Drouet et de Chamisso », in *Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne*, 1^{er} mai 1920, p. 129-130 ; BROUILLON (Louis), « Les Origines d'Adelbert de Chamisso », in *Travaux de l'Académie nationale de Reims*, vol. 127, t. I, 1909, p. 287-367 ; FOISSAC (Simone), « Un Exemple d'administration départementale sous la Restauration, d'après le Recueil des Actes de la préfecture du Lot pour l'année 1818 (avis, arrêtés, circulaires de M. de Chamisso, préfet) », in *Bulletin de la Société d'études du Lot*, t. 124, fascicule 1, 2003, p. 43-54 ; LAHNSTEIN (Peter), *Adelbert von Chamisso. Le Prussien de France*, Paris, Flammarion, 1987, 230 p. ; Il est question de Charles de Chamisso aux pages 16 et 17 ; MALINOWSKI (J.), « Notice

²³⁹⁹ BROUILLON (Louis), « Les Origines d'Adelbert de Chamisso », in *Travaux de l'Académie nationale de Reims*, vol. 127, t. I, 1909, p. 357-358.

sur la pierre dite *Constantine* du musée lapidaire de Cahors », in *Bulletin de la Société des études littéraires, artistiques et scientifiques du Lot*, t. XI, 1^{er} fascicule, 1886, p. 148-154.

CHAMPLOUIS voir *NAU*

CHASSEPOT DE CHAPLAINE (Aimé, Jean, François de) (1770-1848)

Préfet de l'Ariège (1810-1814, 1815-1819)

Ses origines et sa jeunesse. Né au château de Chaplaine, près de Pissy, le 21 janvier 1770, Aimé de Chassepot est le fils du marquis de Pissy, grand notable picard, ancien officier de cavalerie retiré sur ses terres après avoir eu un pied gelé lors de la guerre de 1757.

Sa carrière militaire. Descendant d'une famille de militaires, le jeune homme est formé deux années durant à l'école de Brienne. Il y côtoie le jeune Napoléon Bonaparte et apparaît d'ailleurs, dans les *Souvenirs de Brienne* de Henri de Castres, comme son « protégé ». Il devient sous-lieutenant de remplacement dans le régiment d'infanterie de la Couronne le 21 janvier 1785 et atteint, le 1^{er} mars 1791, le grade d'adjudant major, après être passé cadet gentilhomme le 1^{er} juillet 1788 et sous-lieutenant en pied le 15 juin 1789. Il démissionne le 5 juillet suivant, invoquant « des affaires de famille dont [il] ne prévoi[t] pas la fin de longtems ».

Pour Chassepot, les années qui suivent sont assez obscures. Il prétend avoir émigré et fait la campagne de 1792 à l'armée des princes comme aide de camp du général Rouault de Gamache, puis participé aux campagnes de 1794 et 1795 dans le régiment de Béthisy. Toutefois, d'après ses dossiers militaire et administratif, il rentre dans l'armée républicaine en thermidor an III. Il est affecté à l'administration de l'armée du Nord, dont il devient inspecteur général en floréal an V. À ce titre, il fait les campagnes militaires qui se succèdent de l'an IV à l'an IX. Il exerce un temps les fonctions de chef de service des équipages militaires à l'armée d'Angleterre et d'agent liquidateur des mêmes équipages à Paris. À cette époque – le 19 frimaire an VII –, il prétend avoir démissionné en 1791, car il était « excédé de fatigues après avoir exercé, en quatre mois, trois cents recrues au régiment ». Par ce courrier, il demande ses états de service dans l'infanterie, qui auraient été « égarés ou brûlés sous le régime de la terreur ». Chassepot est-il parti pour l'émigration ? S'est-il simplement réfugié sur ses terres, sentant le vent tourner ? Dans certains documents, il affirme être rentré en France en l'an VII

et avoir, à son retour, été un temps emprisonné au Temple, ce qui est franchement incohérent.

Le début de sa carrière administrative. Le 10 septembre 1801, Chassepot est nommé sous-préfet de Monaco grâce à la recommandation du général Matthieu Dumas. Toutefois, il n'arrive à son poste que plusieurs mois plus tard, ayant subi de sérieuses blessures lors d'un accident de voiture en se rendant dans le Midi, puis ayant été victime d'un rhume sévère pendant sa convalescence.

À Monaco, le jeune sous-préfet semble s'acquitter convenablement de sa tâche, à en croire son préfet, du Bouchage, qui le distingue comme un « administrateur estimable ». À compter du 1^{er} août 1805, Chassepot est d'ailleurs chargé, en plus de ses attributions, de l'arrondissement de San Remo. Dans ses nouvelles fonctions, il concourt à la formation de son département et au tracé de ses diverses frontières. Toutefois, cette mission ne suffit pas à satisfaire ses ambitions : « J'arrive à l'âge où il faut devenir quelque chose ou retourner vers ses pénates », écrit-il sans détour au ministre le 30 août 1807.

Préfet de l'Ariège. Au début de cette année, Chassepot a reçu de très bonnes appréciations : « Il est appliqué, sage et laborieux. On n'a que des éloges à lui donner. Il est susceptible de quelque avancement et disposé à aller partout où l'appellerait la bienveillance de Sa Majesté », peut-on lire sur une fiche à lui consacrée. Fort de ces compliments, il est nommé, le 7 août 1810, préfet de l'Ariège, département où il s'emploie avant tout à améliorer les communications. « Je n'ai pas cessé un seul instant de m'occuper des routes », écrit-il à Montalivet le 9 septembre 1812 en précisant : « [...] Il s'agit de mettre l'ancien comté de Foix à l'égal de l'ancienne province du Languedoc, dont les routes avaient été tracées avec discernement et exécutées avec soin ». Le préfet met l'accent sur les routes départementales de Foix à Toulouse, de Foix à Carbone et de Saint-Girons à Quillan. Il se penche également sur l'exploitation des mines²⁴⁰⁰. Néanmoins, en 1813, il subit diverses dénonciations, et au début de l'année suivante le comte Caffarelli est dépêché dans le Midi pour tirer la situation au clair. Son rapport daté du 21 janvier 1814 décrit le préfet comme un homme « droit, intègre, juste, ferme jusqu'à l'opiniâtreté », « peu liant avec les autres fonctionnaires ». Caffarelli déplore enfin que, pour l'exécution des lois, Chassepot « s'attache trop à la lettre et pas assez à l'esprit ».

Remplacé par Louis XVIII le 10 juin 1814, Chassepot ne retrouve son poste que le 14 juillet 1815, à la seconde Restauration. Son retour n'est pas sans susciter des oppositions. À Foix, on aurait entendu crier, parmi les *Vive le roi*, un *À bas le tyran de préfet*. Au

²⁴⁰⁰ GARMY (R.), « Un Mythe : "la mine aux mineurs" de Rancié (Ariège), de 1805 à 1848 », in *Le Mouvement social*, n° 43, avril-juin 1963, p. 23.

demeurant, les accusations déferlent. Jaloux de son pouvoir, le préfet multiplierait les abus d'autorité. Il aurait fait preuve d'une particulière cruauté dans le recrutement à la fin de l'Empire. Pis, il aurait suggéré de coupables accommodements aux jeunes conscrits, en leur faisant miroiter leur exemption. L'enquête menée par le ministre, notamment auprès des députés de l'Ariège, conclut au caractère fantaisiste de ces accusations. Elle ne fait cependant que confirmer le défaut de souplesse qui distingue le personnage. En 1816, M. de Castries dénonce ce préfet « aussi impudent et d'une opinion aussi équivoque ». Quant à Chassepot, il ne décolère pas au sujet des « poliçons » [sic] et des « têtes brûlées » qui s'opposent à lui.

En matière d'administration, il fait preuve d'une certaine efficacité, adressant à Paris son rapport annuel au conseil général avant même que cette communication ne soit rendue obligatoire. Il se montre de surcroît peu dispendieux pour son propre compte, témoin le dénuement dans lequel se trouve sa résidence, ce dont il fait presque un sujet de fierté. « Il n'est pas d'hôtel de préfecture en France, j'ose le dire, qui offre dans son ameublement une nudité semblable à celui que j'occupe », déclare-t-il au conseil général en 1818. Il entreprend cependant d'améliorer le local abritant ses bureaux, dont les mansardes sont totalement pourries par suite d'infiltrations d'eau.

Reprenant ses travaux viaires, il met l'accent sur les routes de Saint-Girons à Castelnaudary et de Mirepoix à Lavelanet, ainsi que sur le pont de Saint-Girons. En 1819, il jette en outre les bases de la société d'agriculture de Foix.

Chassepot de Chaplaine doit cependant affronter de multiples difficultés, comme la dépense croissante des enfants trouvés, qui impose le concours des communes ; le mauvais état du dépôt de mendicité et des prisons, où « les détenus sont entassés les uns sur les autres », au point que « les prisonniers pour dettes partagent leur couche avec les criminels » et que « les enfants sucent les principes les plus pernicious » ; ou encore la multiplication des défrichements. Le premier magistrat de l'Ariège entend, à cet égard, instaurer une nomenclature des parcelles de montagne, « seul moyen d'éviter l'enlèvement progressif des terres que les torrens mènent à la Garonne ». Il tente de propager l'enseignement mutuel, en rappelant que ses bases doivent demeurer, comme dans tout type d'instruction, « la religion et [...] la morale ». « C'est à l'absence de ces deux principes constitutifs de toute bonne société que nous devons l'énorme population des prisons et celle aujourd'hui quadruple du nombre des enfants trouvés », proclame-t-il d'un ton sentencieux en 1818.

Sa disgrâce, sa retraite et sa mort. Sans doute la grande raideur de caractère qui distingue le préfet Chassepot convainc-t-elle Decazes de demander au roi sa mise à la retraite. Celle-ci est rendue effective le 13 juillet 1819, malgré la protection de son frère aîné,

entré dans les gardes du roi en 1814. Précisons que le préfet avait la mauvaise habitude de s'octroyer de longs séjours hors de son département, en plus des congés qui lui étaient officiellement accordés.

Pensionné le 20 avril 1820, Chassepot tente en vain de retrouver sa préfecture avec laquelle il se dit « comme marié ». Le 20 février 1823, il suggère au ministre de promouvoir son successeur, Vialètes de Mortarieu, avec l'espoir de reprendre bientôt le chemin de Foix : « Je jouis paisiblement et heureusement de la pension que le roi m'a donnée » écrit-il avant d'ajouter : « Mon successeur [...] a une fortune qui lui permet de représenter sur un plus grand théâtre que ce département montagneux. » Le président du Conseil ne donne pas suite à cette proposition.

En consolation, Chassepot a toutefois obtenu la croix de Saint-Louis le 25 avril 1821. Cette décoration lui a été remise par le général comte de Béthisy en mars de l'année suivante. Il disparaît totalement de la scène publique en 1830 et meurt quelques mois après la chute de Louis-Philippe, le 13 juillet 1848.

Ses décorations. Chassepot de Chaplaine est fait chevalier de la Légion d'honneur le 30 juin 1811 et chevalier de Saint-Louis le 25 avril 1821.

Archives. AN F^{1b} I 157¹⁹ – AN F^{1b} I 153 – AN F^{1c} V Ariège¹ – AN F^{1c} V Ariège² – AN LH 500⁵³.

Sources imprimées. CASTRES (Henri, Alexandre, Léopold de), « Souvenirs de Brienne », in *Revue de Paris*, n° 1, 1905.

Bibliographie. AGEORGES (Joseph), *Une Famille française au XIX^e siècle (les Pagès et les Bordes-Pagès). Contribution à l'étude des moeurs bourgeoises*, Tourcoing, J. Duvivier, Imprimeur-Éditeur, 1920, 631 p. ; BIROS (Marc Casimir), *Soulan en Couserans, promenade dans le temps*, Saint-Girons, Imprimerie de Y. Mauri, 1974, 287 p. ; BOURRET (Christian), *Pyénées centrales du IX^e au XIX^e siècle*, Estadens, PyrÉGraph, 1995, 461 p. ; BOUSCATEL (Vincent), *La Notabilité en Ariège, 1814-1830*, Nîmes, C. Lacour, 1999, 136 p. ; GARMY (R.), « Un Mythe : “la mine aux mineurs” de Rancié (Ariège), de 1805 à 1848 », in *Le Mouvement social*, n° 43, avril-juin 1963, p. 19-52 ; GENEVRAY (Pierre), *L'Administration et la vie ecclésiastique dans le grand diocèse de Toulouse pendant les dernières années de l'Empire et sous la Restauration*, Toulouse, E. Privat, Paris, H. Didier, 1940, 728 p. ; LABROUSSE (Bruno), *Les Politiques ariégeois, 1789-2003*, Pamiers, B. Labrousse, 2004, 346 p.

CHASTENET DE PUYÉGUR (Charles, Louis, Jacques, Maxime) (1773-1849)

Préfet des Landes (1823-1828), de la Dordogne (1828) et de Tarn-et-Garonne (1828-1830)

Ses origines et sa jeunesse. Né à La Rochelle le 11 janvier 1773, Charles Chastenet de Puységur appartient à une vieille famille du Bas-Armagnac qui s'est illustrée dans la carrière militaire. Le maréchal de Puységur, son parent, est une grande figure de la fin de l'Ancien Régime. Quant à son père, il est, plus modestement, brigadier des armées du roi, colonel, puis maréchal de camp au régiment de Vivarais. Son oncle et parrain, le marquis de Puységur, est pour sa part lieutenant-général des armées du roi. Plusieurs membres de sa famille se consacrent par ailleurs, au tournant des XVIII^e et XIX^e siècles, à la question du magnétisme animal.

Nommé sous-lieutenant le 1^{er} janvier 1789, Chastenet de Puységur émigre en 1792 et sert dans l'armée des princes jusqu'au licenciement de cette dernière. Il passe ensuite au régiment d'Hervilly, au sein duquel il prend part à l'expédition de Quiberon. De nouveau licencié en 1796, il passe au service de la Prusse. Il prendrait peu à peu du galon jusqu'à devenir chambellan du roi de Prusse avec rang de colonel en 1805. Ces indications ne figurent toutefois que sur un brouillon de note non daté du ministère de la Guerre et sur une fiche datant des Cent-Jours²⁴⁰¹ : aussi convient-il de les considérer avec la plus grande prudence.

Le début de sa carrière. Rentré en France en 1809, Charles de Puységur est nommé sous-préfet de Gaillac le 22 juillet 1814. Le préfet du Tarn, son parent, vante dans un courrier daté du 10 mars 1816 sa « manière d'être, vive et animée », tout en émettant quelques réserves à son sujet : « [...] Sa marche est incertaine », avoue-t-il au ministre, surtout « quand le désir de paraître peut entrer dans la détermination d'un parti à prendre, d'une direction à suivre. Je lui ai trouvé dans l'occasion de l'exagération, de la précipitation, pas de mesure, assez peu de suite ».

Toutefois, ce solide royaliste bénéficie de la confiance de Villèle, qui parvient à le faire nommer préfet des Landes le 8 janvier 1823.

Préfet des Landes. À Mont-de-Marsan, Puységur porte son attention sur les messagers piétons de la préfecture et des sous-préfectures, dont il améliore le service dès 1823 grâce aux crédits du conseil général.

Il se consacre à l'acquisition de casernes de gendarmerie. Il se désole de ne pouvoir soutenir les pépinières d'arrondissement, faute de ressources, mais améliore la pépinière départementale et accélère ainsi la plantation des routes. Le pont de Dax, incendié en 1822, est peu à peu reconstruit. Néanmoins, l'état du réseau viaire reste médiocre, faute d'un ingénieur départemental dressant les divers projets en

souffrance. De plus, s'il lui laisse carte blanche quant à la répartition des fonds qu'il vote, le conseil général ne dédie pas à ce chapitre suffisamment de moyens à son goût.

C'est donc plutôt par ses initiatives sociales et sanitaires que le préfet se distingue. Il obtient ainsi la création d'une école des frères de la doctrine chrétienne à Saint-Sever, la fondation d'une école gratuite pour les jeunes filles pauvres à Mont-de-Marsan, qui, en 1827, compte cinquante élèves, et la reconstruction, cette même année, du bâtiment réservé aux aliénés à l'hospice de cette ville.

Préfet de la Dordogne, puis de Tarn-et-Garonne. Martignac envoie Puységur en Dordogne, le 27 janvier 1828, puis dans le Tarn-et-Garonne, le 12 novembre 1828.

À Montauban, outre les efforts qu'il consacre à la réparation des bâtiments civils, le préfet confirme sa sensibilité à la question sociale. Au sujet des enfants trouvés, il s'en remet prudemment aux représentants du département. Dans le même temps, il fait preuve d'énergie en réservant, à l'hospice du chef-lieu, un local aux filles publiques atteintes de maladies vénériennes.

À l'été 1829, il expose devant le conseil général les motifs qui l'ont conduit à agir. Ses propos sont dénués d'ambiguïté : « Depuis longtemps, un grand nombre de pères de famille sollicitaient des mesures pour préserver la jeunesse des dangers de la contagion. De son côté, l'autorité militaire se plaignait des ravages que ces maladies exerçaient parmi les troupes de la garnison, et il était à craindre que si on n'y apportait un prompt remède, le département et son chef-lieu ne fussent bientôt privés, par le départ des troupes, du débouché que leur présence procure à une partie des denrées du pays. »

L'assemblée s'empresse de sanctionner la dépense précédemment engagée par le premier fonctionnaire du département. En revanche, elle refuse de le suivre lorsqu'il lui propose de créer, comme il l'a fait dans les Landes, « un fonds commun pour toutes les routes en construction, [en] laissant au Préfet le soin de le distribuer de la manière la plus avantageuse ». Sans doute est-elle soucieuse de garder le contrôle de cette répartition.

Sa retraite et sa mort. À l'évidence soucieux de s'attirer les bonnes grâces du ministère Polignac, Puységur n'hésite pas à appeler les foudres gouvernementales sur son parent, collègue et prédécesseur, le comte de Preissac, préfet du Gers et député de Tarn-et-Garonne. Preissac, « cousin germain de [ses] cousins germains », a écrit à l'un de ses conseillers de préfecture « qu'il ne voulait pas se suicider (c'est l'expression), mais qu'il ne voterait pas, comme député, avec ce ministère *incroyable* ». C'est ce qu'avance Puységur dans une lettre confidentielle du

²⁴⁰¹ Conservée aux Archives nationales sous la cote F^{1c} I 26, cette fiche mentionne quant à elle la date, *a priori* incohérente, de 1785 pour son entrée au service du roi de Prusse.

13 septembre 1829. Une semaine plus tard, Preissac quitte la préfectorale.

Maintenu à Montauban par le ministère du 8 août, Chastenet de Puysegur est remplacé en août 1830. Il se retire sur ses terres, où il manœuvre avec ses deux fils pour la restauration de la branche aînée. C'est du moins ce qu'assure un dénonciateur anonyme dans une lettre adressée à la préfecture en 1831. À l'en croire, ces trois hommes figurent parmi les carlistes du département qui doivent être « surveillés de près ». « Des renseignements qui méritent confiance présentent ces individus comme s'occupant activement d'organiser la contre-révolution, se vantant d'être prêts à seconder l'armée espagnole, qui, disent-ils, ne tardera pas à franchir les Pyrénées, et cherchant par tous les moyens à créer des partisans à la cause de Henri V. » L'affaire ne va pas plus loin, mais Puysegur n'en persiste pas moins à afficher son légitimisme. On le retrouve ainsi, en 1841, membre de la commission formée pour la souscription en faveur de Dreux-Brézé. Il meurt à L'Île-sur-Tarn le 8 juin 1849.

Ses décorations. Chastenet de Puysegur est fait chevalier de la Légion d'honneur le 11 août 1823. Il est par ailleurs chevalier de l'ordre de Malte et chevalier de Saint-Louis.

Archives. AN F^{1b} I 170²⁶ – AN F^{1b} I 170²⁵ – AN F^{1c} I 26 – AN F^{1c} V Landes² – AN F^{1c} V Tarn-et-Garonne² – AN LH 501⁸⁸ – SHD 2 Yc 783.

Sources imprimées. GUÉRIN (Eugénie de), *Lettres à Louise de Bayne, textes inédits précédés d'une étude historique et littéraire par Émile Barthès*, tomes 1 et 2, Paris, Librairie Lecoffre, Albi, Imprimerie coopérative du Sud-Ouest, LXIII-466 p et XVI-396 p. ; GUÉRIN (Eugénie de), *Lettres à son frère Maurice (1824-1839), textes en majorité inédits précédés d'un avant-propos et suivis d'une table analytique par Émile Barthès*, Albi, Imprimerie coopérative du Sud-Ouest, 1929, XXI-116 p.

Bibliographie. BLOSSEVILLE (Ernest de), *Les Puysegur, leurs œuvres de littérature, d'économie politique et de science*, Paris, A. Aubry, 1873, 161 p. ; PUYSEGUR (Robert Chastenet de), *Notice généalogique sur la maison de Chastenet de Puysegur*, Paris, Imprimerie de A. Lemerre, 1904, 84 p.

CHAULIEU voir *DES ROTOURS*

CHAVIGNY voir *BOUTHILLIER et LEROY*

CHAZELLES (Augustin, Jean-Baptiste, Louis, Marie, comte de, baron de Lunac) (1779-1862)

Préfet du Morbihan (1818-1830), directeur général des Postes (1844-1847)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Lunac, à mi-chemin entre Rodez et Cahors, le 8 août 1779, Augustin de Chazelles, fils d'un maréchal de camp des armées du roi²⁴⁰², entre très tôt dans la carrière des armes. Élève des écoles militaires de Lozère et de Brienne, dont il sort lieutenant de louveterie, il voit son père partir pour l'armée des princes, puis tenter de secourir Louis XVI aux Tuileries le 10 août 1792.

Resté en France, le jeune homme juge plus sage de se tenir à l'écart. Le 10 thermidor an VIII, il épouse M^{lle} de Lezan, qui lui donne un fils, Scipion, en faveur duquel il fait ériger sa terre de Luc en majorat en avril 1811. Par lettres patentes du 13 de ce mois, Chazelles est ainsi créé baron d'Empire.

Le début de sa carrière. Le comte de Chazelles ne se rallie à l'Empire qu'à la fin de cette année 1811 : il accepte alors la sous-préfecture de Muret, « forcé de mettre un terme à une longue oisiveté », comme il l'écrit, pour se faire excuser, en 1814. Maintenu à la première Restauration, il rejoint le duc d'Angoulême au 20 mars et refuse en toute logique la sous-préfecture de Saint-Quentin que Napoléon lui offre le 15 avril 1815. Dans un rapport remis quinze jours auparavant, le duc de Rovigo l'a pourtant qualifié d'« homme très capable ».

C'est de nouveau vers le fils aîné de Monsieur que Chazelles se tourne au début du mois de juillet suivant, en recrutant et en équipant 3 000 hommes en vue d'assurer sa protection lors de son retour en France. Au lendemain de la seconde Restauration, il sollicite les préfetures du Lot et de la Corse. La récompense qui lui est accordée le 18 janvier 1816, à savoir la sous-préfecture de Lorient, lui semble bien tardive et bien maigre. « Sous-préfet depuis cinq ans, j'ai vieilli, dans cet espace de temps, d'un bien plus grand nombre d'années », ne manque-t-il d'ailleurs pas de relever dans un courrier au ministre daté du 14 octobre suivant. Il convient cependant de noter que Chazelles a subi plusieurs dénonciations. L'ancienne protection du duc de Rovigo, suscitant désormais la méfiance du gouvernement, n'est pas entièrement effacée par le nouvel appui dont il jouit en la personne du comte de Damas.

Préfet du Morbihan. Le ministère finit toutefois par rendre grâce aux talents administratifs du comte de Chazelles, en le nommant préfet du Morbihan le 12 août 1818.

À Vannes, Chazelles se pose en gardien jaloux de l'ordre public. Il n'est un cri séditieux qu'il n'ambitionne de réprimer. Quelques jours après son

²⁴⁰² Le père du préfet, Jacques Scipion de Chazelles, apparaît, sur son acte de naissance, comme lieutenant-colonel au régiment d'Angoumois.

entrée en fonctions, il informe le ministre que « plusieurs hommes connus par leurs principes révolutionnaires se sont réunis dans une auberge de Malestroit, et y on fait entendre, dit-on, le cri de vive l'Empereur ». Deux ans plus tard, le 18 août 1820, le banquet donné à Lorient en l'honneur de Villemain lui cause le plus vif mécontentement. Il exige la destitution du sieur Debonnaire, commissaire de police, qui a eu l'audace de s'y rendre, et tonne contre ces « têtes volcanisées qui donneraient ou céderaient facilement à de criminelles impulsions ». Villèle, qui l'a recommandé en 1815 alors qu'il était simple député de la Haute-Garonne, lui voue une confiance indéfectible.

Dès le début de son administration, Chazelles manifeste une grande déférence au conseil général du Morbihan. En 1819, il se déclare surtout animé du « désir sincère de coopérer au bien » que cette assemblée pourra faire. Pour lutter contre la mendicité, qui ronge le département, il fait voter un important fonds dédié aux ateliers de charité, « que l'on trouverait le moyen de grossir de l'aumône du riche hospitalier ». Ce fonds est essentiellement consacré aux réparations des routes.

Parallèlement, Chazelles dresse un bilan très sévère de la situation des campagnes : « L'agriculture n'a fait aucun progrès dans ce Département depuis trente ans », assène-t-il. Face à cette situation, le préfet ne reste pas inerte. Par son arrêté du 30 mai 1819, il recrée la société d'agriculture, qu'il dote, par le budget suivant, de 1 200 francs de crédits.

Faisant face à l'augmentation « progressive et effrayante » du nombre des enfants trouvés, le préfet dénonce « la dépravation des mœurs, qui s'accroît encore par la misère qui résulte du défaut de commerce et d'industrie ». En 1826, il signe un contrat avec le manufacturier Michon de Melun, à qui il envoie plus de cent enfants trouvés de son département. L'industriel accepte de les employer dans ses manufactures, tout en s'engageant à prendre soin de leur instruction et de leur éducation religieuse. Chazelles se déclare très satisfait de sa coopération avec le sieur Michon, jusqu'à ce que ce dernier fasse faillite.

L'inauguration du monument de Quiberon, le 15 octobre 1827, donne au préfet l'occasion d'exprimer toute son ardeur royaliste. S'adressant, dans son exaltation, aux plus illustres morts du débarquement, il conclut son discours en ces termes : « Vos cendres glorieuses ont fécondé nos champs ; elles feront renaître des héros qui sauront, comme vous, mourir pour leur Dieu, leur Roi, la France et les Bourbons. »

Sa retraite, de 1830 à 1844. Remarié en 1827 avec M^{lle} de Ravenel, à la suite de son veuvage, Chazelles quitte sa préfecture en août 1830, démissionne du Conseil d'État, où il a été nommé maître des requêtes le 18 février 1820, et abandonne ses fonctions de

gentilhomme de la chambre. On le retrouve, avec d'autres anciens préfets comme Suleau ou Floirac, dans les rangs du parti légitimiste. Il aurait compté parmi les plus optimistes soutiens du débarquement de la duchesse de Berry²⁴⁰³. Martin du Theil écrit, dans son *Livre terrible*, à propos de cette princesse : « Tout ce qui compose sa maison est Vendéen ou tient à la Vendée ; M. de Chazelles a été préfet du Morbihan et s'est fait connaître par l'énergie de ses convictions. »²⁴⁰⁴

Directeur général des Postes. À l'époque où paraît ce livre, Chazelles semble cependant avoir révisé son jugement. Rallié à Louis-Philippe, qui lui a restitué son titre de conseiller d'État, il obtient la place de directeur général des Postes le 21 décembre 1844. Succédant à Conte, il s'emploie à fondre en un même ensemble l'administration des postes et celle du télégraphe. Il conserve sa direction jusqu'au 22 juin 1847.

Sa seconde retraite et sa mort. Candidat isolé aux législatives de 1849 dans le département du Gard, Chazelles est contraint de se retirer au profit d'une liste conservatrice. Il reste dans l'ombre sous le Second Empire et meurt à Amélie-les-Bains le 14 décembre 1862, non sans laisser une succession assez embrouillée.

Ses décorations. Chazelles est fait chevalier de la Légion d'honneur en 1814, officier le 27 février 1816 et commandeur le 12 décembre 1827. Louis-Philippe le promeut grand officier à la fin de la monarchie de Juillet. Chazelles est en outre chevalier de Saint-Louis.

Ses publications. À MM. les Électeurs du Département du Gard, Nîmes, Typographie et Lithographie Soustelle-Gaude, 1849, 1 p. ; *Dernier mot aux Électeurs*, Typographie et Lithographie Soustelle-Gaude, 1849, 2 p.

Archives. AN F^{1b} I 157²¹ – AN F^{1c} III Morbihan¹² – AN F^{1c} V Morbihan¹ – AN F^{1c} V Morbihan² – AN LH 514⁸.

Sources imprimées. *Le Moniteur* du mercredi 21 octobre 1829, n° 294 ; *Consultation pour M. le comte Scipion de Chazelles*, adhésion de M^{es} Crémieux, Marie, Berryer, Jules Favre et Dufaure, avocats près la Cour impériale de Paris, Paris, Typographie et Lithographie de C. Maréchal, 1865, 50 p. ; DU THEIL (Martin), *Le Livre terrible*, Paris, Laville, 1842, 427 p.

Bibliographie. *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, année 1925, p. 32-33 ; BERTIER DE SAUVIGNY (Guillaume de), *Études d'histoire moderne et contemporaine*, tome III, *La Conspiration des légitimistes et de la duchesse de*

²⁴⁰³ COURSON (Aurélien de), *Le Dernier Effort de la Vendée*, Paris, E. Paul, 1909, p. 136 et 157.

²⁴⁰⁴ MARTIN DU THEIL (abbé), *Le Livre terrible*, Paris, Laville, 1842, p. 250. Ce volume mentionne également le comte de Castéja.

Berry contre Louis-Philippe, Paris, Hatier, 1950, xv-125 p. ; GALZAIN (Michel de), *Histoire du conseil général du Morbihan*, Vannes, M. de Galzain, 1983, 366 p.

CHEVALIER DE CAUNAN (Jean, Georges, Louis, Armand, baron) (1778 ? - 1863)

Préfet du Var (1818-1823), des Landes (1828-1830) et de la Meuse (1830)

Ses origines et sa jeunesse. Armand Chevalier naît à Chandernagor à une date qui reste incertaine – diverses sources mentionnent le 14 janvier 1778 et le 16 novembre 1778²⁴⁰⁵. M. de Lestrées, dans la notice qu'il lui consacre, ne mentionne pas de date du tout. Jean-Baptiste Chevalier, père de l'intéressé, est parti en 1752 pour mener, à travers les Indes, une vie d'aventures. Apprenant rapidement l'anglais, le maure et le persan, il commence par servir à Dacco, puis parcourt le Bengale. En 1757, il prend part au siège de Chandernagor, comptoir dont il est fait commandant en 1766, un an après être entré au conseil supérieur de Pondichéry. Promu gouverneur du Bengale, il s'engage de surcroît dans d'audacieuses entreprises commerciales avec Law de Lauriston, qui, tout en reconnaissant chez lui « beaucoup d'esprit, d'intelligence » et une authentique « connaissance du pays », l'accuse bientôt de l'avoir escroqué. S'ensuivent d'interminables batailles d'hommes de loi, qui poursuivent Chevalier, devenu maréchal de camp, des Indes jusqu'en France. Capturé par les Anglais en 1778, au moment du siège de Chandernagor, il est contraint de quitter le Bengale en jurant de ne plus servir contre Sa Majesté britannique ou contre la compagnie des Indes²⁴⁰⁶. Le 26 décembre 1778, il s'embarque ainsi pour l'Europe à Garatty, à bord d'un navire danois, le *Fredericknagor*. Il n'y a pas, sur ce bateau, de place pour sa famille. Chevalier doit se résigner à installer sur un autre bâtiment danois « une femme tendrement aimée et deux enfants à la mamelle ». L'un de ces deux nourrissons est certainement le jeune Armand. Les retrouvailles ont lieu France au début de l'année 1780. Peu après, la famille s'installe à Versailles.

Le début de sa carrière. Passé les orages révolutionnaires, Armand Chevalier entre dans la carrière publique en 1810, en devenant auditeur au

²⁴⁰⁵ D'autres sources évoquent également la date du 14 janvier 1779. Celle-ci semble toutefois assez improbable (cf. *supra*).

²⁴⁰⁶ Jean-Baptiste Chevalier a laissé, sur sa vie tumultueuse, divers écrits passionnants, dont : *Mémoire historique de mes travaux et de mes services dans l'Inde, copiés sur mes différents journaux* ; *Journal de mon voyage de Bengale en Europe par l'isthme de Suez sur le vaisseau danois le Fredericknagor, capitaine Lefranc, 1778-1780*, 213 p. S'y ajoute un intéressant travail : *Mémoire politique sur l'Inde. Plan de rétablissement à suivre pour rendre à la Nation française sa considération, son indépendance et un degré de puissance qui balance celle des Anglais*, Paris, 10 février 1784, 26 p. Ces divers manuscrits sont conservés par la bibliothèque de l'Institut sous les cotes MSS 5489 et MSS 5490.

Conseil d'État. Quelques mois plus tard, par décret du 14 janvier 1811, il obtient la sous-préfecture de Blois. Il semble se plaire dans ce département de Loir-et-Cher où sa mère, née d'Aligny de La Tremblaye, possède de belles propriétés. Il n'y reste toutefois pas longtemps. Le 7 février 1812, l'empereur le déplace à Cerveta, dans les Bouches-de-l'Ébre, où la guerre fait rage.

Après avoir tenté de rejoindre coûte que coûte son chef-lieu d'arrondissement, Chevalier doit se résigner à séjourner à Lérida. Il se lie d'amitié avec son préfet, Alban de Villeneuve-Bargemon. À en croire Chauvelin, intendant général de la Catalogne, il lui est « d'un grand secours ». « M. Chevalier joint à des connaissances étendues un excellent esprit et beaucoup de zèle. Ses travaux, ses efforts et ses excellentes intentions ont [...] très utilement secondé les vues sages et les sentimens distingués de M. de Villeneuve, et il n'a cessé de contribuer avec lui au bien-être de l'armée et au soulagement des habitans », certifie le même Chauvelin le 8 mai 1813. Chevalier, faute de pouvoir occuper son poste, est chargé de l'hôtel des monnaies de Barcelone et assume les fonctions de secrétaire général de la préfecture. Mises à part quelques situations de crise, comme l'explosion du magasin de poudre du chef-lieu, survenue à la fin de l'été 1812, il semble avant tout se livrer aux travaux de cabinet, composant des écrits d'érudition et rédigeant des notes administratives²⁴⁰⁷.

Revenu en France après la perte des départements catalans, Chevalier est nommé le 8 avril 1813 à Dreux, où il s'emploie à améliorer l'organisation des gardes champêtres. La première Restauration le maintient dans ses fonctions. Sur sa fiche de renseignements personnels datée du 9 mars 1815, son préfet écrit qu'il a « de l'esprit, un travail facile et une activité extraordinaire ». Cette dernière qualité apparaît au grand jour quelques semaines plus tard : démissionnaire au mois de mai, Chevalier s'engage au côté des volontaires royaux et gagne bientôt la confiance de Vitrolles.

À leur second retour, les Bourbons le nomment de nouveau sous-préfet de Dreux, puis le confirment une

²⁴⁰⁷ Institut MSS 5491. Plusieurs rapports administratifs signés Armand Chevalier sont conservés sous cette cote. On trouve ainsi, dans le dossier 2B, une *Notice historique* sur l'Espagne et un imposant *Rapport général sur l'arrondissement de Cervera* daté du 1^{er} novembre 1812, orné de cartes et assorti d'un *Projet de délimitation du département des Bouches-de-l'Ébre*. S'y ajoutent une *Notice sur l'état des sciences et des arts en Catalogne et particulièrement dans le département des Bouches-de-l'Ébre*, ainsi qu'un mémoire intitulé *Recherches historiques sur les principales villes du département des Bouches-de-l'Ébre*. On trouve en outre, dans le dossier 2C, les quatre documents suivants : *Note relative aux hospices de Lérida* (1^{er} août 1812), *Mémoire sur l'institution judiciaire* (10 janvier 1813), *Note sur l'agriculture et sur le système d'irrigation adopté dans l'arrondissement de Lérida*, s. d., *Note sur la situation du culte et de ses ministres*, s. d.

nouvelle fois dans ces fonctions le 30 octobre 1816. Le comte de Breteuil, préfet d'Eure-et-Loir, vante rapidement le « zèle infatigable » de son sous-préfet. Peu après, ce dernier déploie son énergie pour faire face aux disettes et étouffer les troubles qu'elles suscitent. En récompense, il reçoit les compliments du comte Decazes. Face aux accusations qui le touchent à cette même époque, Chevalier bénéficie du soutien de plusieurs préfets – notamment Delaitre, Huché de Cintré et le vicomte de Villeneuve-Bargemon –, sans oublier sa sœur et son beau-frère, la marquise et le marquis de Broc. Au reste, le duc de Richelieu ne tarde pas à offrir à cet administrateur modéré une belle promotion : il est paré de l'habit préfectoral le 27 mai 1818. « [...] Le Roi, satisfait de votre dévouement à son service et de la sagesse de votre administration, vient de vous nommer préfet du département du Var », lui écrit Lainé le 29.

Préfet du Var. Chevalier quitte ses administrés de Dreux en laissant poindre ses regrets. Il fait ses adieux aux maires de son ressort en se présentant humblement comme leur « ancien collaborateur ». Puis, une fois prêté serment entre les mains du roi, il se rend à Draguignan. Le préfet Chevalier s'emploie tout d'abord à rallier les cœurs. « L'habitant du Var est criard, mutin. Pour l'administrer, il faut gagner sa confiance ; alors il devient facile à conduire ; il accorde plus qu'on ne lui demande », écrit-il avec aplomb à Decazes le 5 juin 1819. Il se réjouit du reste de l'état de l'esprit public dans son ressort. Les « amis des révolutions », déclare-t-il en 1821, y sont « en si petit nombre qu'ils ne peuvent en aucune manière fixer l'attention du gouvernement ». « Peu de départements jouissent d'une tranquillité plus parfaite que celui du Var », ajoute-t-il en 1822. Chevalier bénéficie, en outre, de l'appui du conseil général. En 1820, il se dit « touché et pénétré des marques de confiance dont [il a] été comblé » par cette assemblée, qui a suivi toutes ses propositions.

Au chapitre des bâtiments civils, il fait agrandir l'hôtel de préfecture par l'acquisition d'une maison contiguë, en vertu de l'ordonnance du 3 juin 1820. Il engage par ailleurs la construction du palais de justice et des prisons de Draguignan.

Au chapitre des communications, il donne la priorité à la route de Brignoles à Antibes, laquelle est mise à l'entretien en 1822, ainsi qu'aux voies de Barjols à Draguignan et de Barjols à Toulon. Concomitamment, il adjuge un ponton pour le curage des ports de commerce le 20 avril 1822, pose la première pierre du môle de Saint-Raphaël le 20 mai suivant et projette de vastes travaux dans les ports, notamment à la Seyne et à Saint-Nazaire²⁴⁰⁸. En 1823, sont engagés le curage du port de la Seyne, la réparation de la tête du môle de Sainte-Maxime et des quais de Saint-Tropez.

²⁴⁰⁸ C'est-à-dire à Sanary.

En matière agricole, Chevalier crée des primes en faveur du mûrier, dont il salue, dès la fin de l'été 1821, les « progrès assez considérables ». Il s'intéresse également aux oliviers. Malgré sa circulaire du 4 avril 1820, ces derniers restent pourtant victimes de l'insatiable appétit des chèvres. Ils subissent de plus de fortes gelées en 1820 et en 1821. Contre cette calamité, le préfet obtient d'importants secours gouvernementaux.

Sous son administration, la dépense des enfants trouvés demeure à un niveau très élevé. À elle seule, la part départementale représente 100 000 francs. Chevalier défend à cet égard une position nuancée : « Les admissions sont toujours nombreuses ; mais l'administration ne cesse pas d'être convaincue qu'elles n'ont leur source dans aucun abus, et que, si d'autre part les mortalités sont moins fréquentes, on le doit aux effets de la vaccine et aux soins plus assidus que reçoivent les enfants de la part des nourrices, par suite de l'exactitude que l'on met dans le paiement des mois », déclare-t-il ainsi en 1823.

Le préfet, qui se flatte d'entretenir d'excellentes relations avec le clergé local, mène à bien la restauration de l'ancienne chapelle de la grotte de la Sainte-Baume, où Marie-Madeleine aurait poussé son dernier soupir. Vandalisée durant la Révolution, la Sainte-Baume est consacrée le 27 mai 1822 par l'archevêque d'Aix au cours d'une cérémonie pleine de pompe, puis érigée en chapelle royale le 2 janvier 1823. Cette initiative vaut à Chevalier une lettre flatteuse signée de Sa Sainteté Pie VIII.

Sa disgrâce sous Villèle. Néanmoins, le préfet n'a pas l'heur de plaire à Villèle, qui le fait remplacer le 27 juin 1823. Chevalier compense cette déconvenue administrative par une félicité privée. À la fin de cette même année, il fait un beau mariage en s'alliant à la fille du maréchal Oudinot, duc de Reggio. L'union est bénie par l'abbé Feutrier, appelé à diriger le ministère des Affaires ecclésiastiques sous le cabinet Martignac.

Le 26 août 1824, le jeune marié retrouve le Conseil d'État en qualité de maître des requêtes. Il est placé en service ordinaire. En vertu de l'ordonnance du 9 février 1827, il obtient en outre d'ajouter à son patronyme le nom d'une de ses terres blésoises, celui de « Caunan ».

Préfet des Landes. Sitôt Villèle parti, Chevalier de Caunan retrouve la préfectorale. L'ordonnance du 27 janvier 1828 l'envoie dans le département des Landes. À Mont-de-Marsan, il confirme son esprit de concorde en ménageant les conseillers généraux. « Guidé, Messieurs, par votre expérience et par vos lumières, le succès de mon administration me paraît aujourd'hui bien assuré », lance-t-il, plein d'un aimable optimisme, à l'été 1828. Il gagne en outre le soutien de l'évêque d'Aire, qui salue chez lui « la plus constante obligeance [et] les prévenances les plus affectueuses ». Il se heurte néanmoins à l'ingénieur en chef, dont il

obtient la destitution, à en croire un article satirique dénonçant son « esprit de tyrannie et de contradiction », paru en 1830 dans le *Journal du Génie civil*.

Chevalier de Caunan a, le fait est, de grandes ambitions pour son chef-lieu, où il adjuge les chantiers d'un nouvel hôtel de ville et d'un nouvel hospice le 31 mars 1830. En matière routière, il tire parti d'une initiative prise par son prédécesseur, Puységur : conformément à une demande formulée par ce dernier, l'ordonnance du 1^{er} juin 1828 autorise le département à s'imposer de 5 centimes sur les quatre contributions directes pour les années 1829 à 1833. Le nouveau préfet donne la priorité aux routes de Mont-de-Marsan à Muret et à Eauze. Il renonce par ailleurs aux travaux en régie au profit d'adjudications au rabais. Il apporte diverses améliorations à la pépinière départementale, notamment en abandonnant les terrains du potager de la préfecture, et fait effectuer quelques explorations minières.

Animé d'une piété dont il a déjà donné des preuves à Draguignan, il fonde, par souscription, un hospice sur les lieux mêmes où naquit Saint-Vincent-de-Paul. Cette œuvre suscite l'enthousiasme du *Journal des Débats*. Enfin, face à la dépense des enfants trouvés, il se montre plus sévère que dans le Var. À ce titre, il met en œuvre deux initiatives en 1829. D'une part, il ordonne une revue générale des hospices et nourrices, opération qui, à l'entendre, est négligée « depuis de longues années ». De l'autre, il place un certain nombre d'enfants de huit à neuf ans chez des cultivateurs. Soulignant le « zèle infatigable » et la « sollicitude » du préfet, le conseil général salue, à la session suivante, « tout le bien qui s'est opéré [depuis son arrivée] dans toutes les branches de l'administration et particulièrement dans celle des hospices ».

Préfet de la Meuse. Le 2 avril 1830, Chevalier de Caunan est muté à Tulle. Montbel, ministre de l'Intérieur, affirme que le Roi a pris cette décision « dans l'intérêt de son service ». Toutefois, ladite nomination reste sans suite. C'est tout compte fait à Bar-le-Duc, ville natale de son beau-père, que le préfet est envoyé deux jours plus tard. Le 10 avril, Chevalier salue, en évoquant les Landes, « un heureux pays où le caractère franc, loyal et spirituel des habitants assure d'avance à toute administration active et paternelle le concours de tous les gens de bien ». Mais, une fois les adieux prononcés, il tarde à gagner son nouveau poste. Il sait que son prédécesseur, d'Arros, est candidat à la députation dans le département de la Meuse, et qu'il aura beaucoup de mal à empêcher sa nomination... De fait, le comte d'Arros est brillamment désigné aux élections de juin.

Sa disgrâce, sa retraite et sa mort. C'est dans la Meuse que Chevalier apprend, quelques semaines plus tard, l'abdication de Charles X. Aussitôt, il se démet de ses fonctions, tout en restant au chef-lieu de son

département pour aider le maire de Bar à maintenir l'ordre. Il se retire ensuite en ses domaines de Caunan, auxquels il apporte diverses améliorations. Il séjourne en outre régulièrement dans la maison qu'il possède à Versailles, rue des Réservoirs. Conseiller général de Loir-et-Cher de 1834 à 1846, il sollicite une préfecture en 1836 et en 1837, vainement, malgré l'appui des députés des trois départements qu'il a administrés sous la Restauration. « Conscientieux, ferme, conciliant et expérimenté, il avait acquis une grande influence, l'estime, la confiance et l'affection de tous²⁴⁰⁹ », note, en écho, M. de Lestrées, tout en regrettant sa retraite prématurée.

Par la suite, Chevalier rentre au Conseil d'État comme maître des requêtes en service extraordinaire. Mais on persiste à lui refuser une pension de retraite comme ancien préfet de la monarchie. Celui que le littérateur Émile Deschamps distingue comme « un [des] plus honorables concitoyens de Versailles », magistrat « toujours occupé avec une rare intelligence de ce qui pouvait ajouter à la prospérité des départements qu'il administrait²⁴¹⁰ » meurt au chef-lieu de la Seine-et-Oise le 6 janvier 1863, âgé de près de quatre-vingt-cinq ans. Ses papiers personnels, classés par ses soins, sont conservés par la bibliothèque de l'Institut.

Ses décorations. Chevalier de Caunan est chevalier de la Légion d'honneur et chevalier de l'Épée d'or. Il est en outre fait chevalier du Saint-Sépulcre de Jérusalem le 22 juillet 1816.

Archives. AN F^{1b} I 157¹¹ – AN F^{1c} V Var² – AN F^{1c} V Landes³ – Institut MSS 5488 à 5496.

Sources imprimées. *Le Journal des Débats* du jeudi 5 février 1829 ; *Le Défenseur de la monarchie et de la Charte* du dimanche 28 février 1830, n° 109 ; *Le Constitutionnel* du lundi 17 mai 1830, n° 137 ; C. (A.), « De la mise à la réserve de M. Goury jeune, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées », in *Journal du Génie civil*, tome VIII, 1830, p. 589-591 ; DESCHAMPS (Émile), *Œuvres complètes*, six tomes en un volume, Genève, Slatkine, 1973, 479 p. : on consultera plus particulièrement : « La Sainte-Baume », p. 265-271 ; et « Souvenir d'Auvergne », p. 271 et suivant ; LESTRÉES (H. de), *Notice biographique sur M. le baron de Caunan, extrait de la Revue générale biographique et nécrologique*, Paris, au bureau de la *Revue générale biographique et nécrologique*, 1847, 14 p.

Bibliographie. BOUCHER (Jean-Jacques), *Histoire du Loir-et-Cher à travers son conseil général de 1790 à nos jours*, Paris, F. Lanore, 1984, 238 p. ; BOUDAN (G.), « Les Cimetières de Versailles », in *Revue de l'histoire de*

²⁴⁰⁹ LESTRÉES (H. de), *Notice biographique sur M. le baron de Caunan, extrait de la Revue générale biographique et nécrologique*, Paris, au bureau de la *Revue générale biographique et nécrologique*, 1847, p. 13-14.

²⁴¹⁰ DESCHAMPS (Émile), *Œuvres complètes*, six tomes en un volume, Genève, Slatkine, 1973, p. 270.

Versailles et de Seine-et-Oise, a. 37, 1935, p. 67-92 ; L'HUILLIER (Henry), *La Famille du maréchal Oudinot, son cimetière à Bar-le-Duc*, Bar-le-Duc, Imprimerie de Contant-Laguerre, 1912, 114 p.

CHOISEUL D'AILLECOURT (André, Urbain, Maxime, comte de) (1782-1854)

Préfet de l'Eure (1814-1815), de la Côte-d'Or (1815-1816), de l'Oise (1816-1817) et du Loiret (1817-1819)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Paris le 21 octobre 1782, Maxime de Choiseul d'Aillecourt appartient à l'illustre maison de Choiseul, dont la généalogie remonte au XI^e siècle. Son père, Michel, Félix, Victor, sert comme officier. Représentant du baillage de Châtellerauld aux États généraux de 1789, il se distingue par son éloquence à la Constituante. Le 1^{er} mars 1791, il est promu maréchal de camp. Puis, il prend le chemin de l'émigration et meurt en Russie en 1796²⁴¹¹.

Resté en France, le jeune Maxime est élevé par l'un de ses oncles, le comte de Choiseul-Gouffier, ancien diplomate et solide érudit, membre de l'Académie des Inscriptions depuis 1779. Sous son influence féconde, il témoigne tôt de son goût pour les études. « Il était de cette forte milice intellectuelle qui avait pris à tâche de relever les ruines de la foi et de l'autorité, de racheter la France de ses apostasies et de provoquer cette grande renaissance catholique qui restera la gloire du commencement de ce siècle²⁴¹² », s'enthousiasme à son sujet l'abbé Baunard.

En 1807, le jeune homme se fait remarquer en remportant la médaille d'or de l'Institut, *ex-aequo* avec un professeur de l'université de Göttingen. De son travail, relatif à l'influence des Croisades et publié dès 1809, Malte-Brun salue l'élégance et l'esprit²⁴¹³.

Le début de sa carrière. Optant pour la carrière administrative, Maxime de Choiseul d'Aillecourt entre au Conseil d'État en qualité d'auditeur le 19 janvier 1810. Le 14 janvier 1811, il est nommé sous-préfet à Versailles. Le 8 avril 1813, il est déplacé à Morlaix. Cette même année, il épouse M^{lle} d'Astorg, fille d'un contre-amiral de Louis XVI.

²⁴¹¹ Les différentes sources consultées divergent sur ce point. Aussi devons-nous nous résigner à donner une date indicative.

²⁴¹² BAUNARD (abbé L.), « Études biographiques. Madame la comtesse de Choiseul d'Aillecourt », in *Le Contemporain. Revue d'économie chrétienne*, nouvelle série, tome IV, 1863, p. 1 107.

²⁴¹³ MALTE-BRUN (Conrad), *Annales des voyages de la géographie et de l'histoire*, tome X, Paris, F. Buisson, 1810, p. 394-395.

Préfet de l'Eure. À la première Restauration, le comte de Choiseul d'Aillecourt se rallie à Monsieur, qui lui confie la préfecture de l'Eure le 21 avril 1814. En juin suivant, il assiste, en qualité de préfet, au service solennel organisé en l'honneur de Joséphine. Démissionnaire aux Cent-Jours, il se retire au château de Saint-Cyr-la-Rivière, près d'Étampes, demeure de ses beaux-parents.

Préfet de la Côte-d'Or. Le 12 juillet 1815, à la seconde Restauration, Choiseul d'Aillecourt rentre en grâce et reçoit la préfecture de la Côte-d'Or. Il négocie pied à pied avec les occupants autrichiens tout en s'efforçant de rassurer ses administrés : « Le rétablissement de la dîme et des droits féodaux n'est jamais entré dans la pensée de notre bon roi », certifie-t-il dans une proclamation reproduite par la *Biographie des députés de la Chambre septennale*.

Cependant, le préfet se heurte à l'hostilité des « exagérés », qui l'accusent de tiédeur et le soupçonnent, non sans raison, d'avoir entretenu de cordiales relations avec le régicide Fouché. Dès l'hiver suivant, la mésentente éclate entre le préfet et son secrétaire général, M. de Teissières, figure ultraroyaliste du département. Choiseul se tourne vers le comte de Vaublanc, ministre de l'Intérieur, le 12 janvier 1816. À l'en croire, Teissières « veut dominer le préfet ». Or, ajoute Choiseul, « Dijon est le pays de l'intrigue ; et s'il faut que l'homme placé près de moi par le roi pour me seconder, pour me remplacer en cas d'empêchement, demeure constamment à la tête de quelques individus ligüés pour décrier et censurer mon administration, ma position sera singulièrement pénible ; je dirai plus, elle ne sera plus tenable. »

Fidèle à sa réputation, Vaublanc tranche dans le vif : par ordonnance datée du 31 janvier, Choiseul d'Aillecourt est expédié dans l'Oise en remplacement de Tocqueville qui, lui, hérite de la Côte-d'Or.

Préfet de l'Oise, puis du Loiret. À Beauvais, Choiseul d'Aillecourt est croqué par le baron de Frénilly, qui le décrit dans ses *Souvenirs* comme un « jeune homme excellent de mœurs et d'opinions, homme d'esprit et auteur d'un ouvrage estimable, mais flegmatique et engoncé dans une timidité qui frisait la gaucherie et que ses administrés taxaient d'orgueil²⁴¹⁴ ».

Celui que Frénilly appelle également, avec condescendance, le « bon petit préfet²⁴¹⁵ » manifeste son intérêt pour les chantiers de communications, en particulier pour les chemins vicinaux. Mais il n'a guère le temps de déployer ses talents d'administrateur. Le 5 février 1817, moins d'un an après son arrivée, il est sommé de partir pour le Loiret, où il remplace Alexandre de Talleyrand. Sans tarder, il acte la suppression du dépôt de mendicité, qui, dans les faits,

n'a « jamais été en activité ». Parallèlement, il mène à bien divers travaux sur la route d'Orléans à Blois par Beaugency et la construction de nouvelles loges pour les aliénés à l'hospice central de l'arrondissement de Montargis.

Cette même année 1817, Choiseul d'Aillecourt entre à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres en remplacement de son oncle, le comte de Choiseul-Gouffier. Son épouse, malade depuis quelque temps, meurt quant à elle de la phtisie en août 1818. Appréciée de son vivant pour son esprit charitable et pour son sens de la représentation, elle est inhumée en la cathédrale d'Orléans.

Sa disgrâce, sa retraite et sa mort. Aux douleurs privées viennent bientôt s'ajouter les malheurs publics. Le comte de Choiseul, qui paraissait trop libéral aux ultras bourguignons, semble désormais trop royaliste aux yeux du ministère. Le 24 février 1819, il est destitué sur l'initiative de Decazes.

En janvier 1822, Choiseul sollicite une nouvelle préfecture, vainement. Martignac tente de le rappeler le 3 avril 1828, pour l'envoyer de nouveau en Côte-d'Or, mais, sans doute lassé de la carrière préfectorale et de ses sujétions, il décline poliment en invoquant sa santé délabrée. À l'instar de plusieurs biographies du temps, le *Dictionnaire des parlementaires français* de Robert et Cougny assure qu'il est, de 1824 à 1830, député de l'Orne. Mais sa notice contient diverses incohérences et, très probablement, c'est son frère aîné, Gaspard, Marie, Victor, lieutenant des gendarmes de la garde du roi, qui assume ce mandat parlementaire à la fin de la Restauration.

Quoi qu'il en soit, Maxime de Choiseul d'Aillecourt reste dans la vie privée après la révolution de Juillet, pour se consacrer à ses premières amours, les études historiques. En 1844, il publie ainsi un intéressant *Parallèle historique des révolutions d'Angleterre et de France*. Il meurt à Paris le 11 avril 1854, âgé de soixante et onze ans.

Ses décorations. Maxime de Choiseul d'Aillecourt est fait chevalier de la Légion d'honneur le 20 septembre 1814 ; il est en outre chevalier de Saint-Jean de Jérusalem.

Ses publications. *De l'influence des croisades sur l'état des peuples en Europe*, Paris, Tilliard Frères, 1809, VIII-336 p. ; *1688-1830, ou Parallèle historique des révolutions d'Angleterre et de France, sous Jacques II et Charles X*, Paris, G.-A. Dentu, 1844, 230 p.

Archives. AN F^{1b} I 157²³ – AN F^{1c} III Loiret¹² – AN F^{1c} V Loiret².

Sources imprimées. *La Quotidienne* du mercredi 18 août 1830, n° 230 ; *Vues pittoresques de la cathédrale d'Orléans, et détails remarquables de ce monument, dessinés par Chapuy*, Paris, chez Anglemann, Lithographe Éditeur, 1825, n. p. ; CHOISEUL D'AILLECOURT (Marie, Étienne, Charles),

²⁴¹⁴ FRÉNILLY (baron Alexandre de), *op. cit.*, p. 393.

²⁴¹⁵ *Ibid.*, p. 405.

Souvenirs, poésies, Valognes, Imprimerie de V^{ve} Carette-Bondessein, 1864, 88 p. ; MALTE-BRUN (Conrad), *Annales des voyages de la géographie et de l'histoire*, tome X, Paris, F. Buisson, 1810, 398 p.

Bibliographie. BAUNARD (abbé L.), « Études biographiques. Madame la comtesse de Choiseul d'Aillecourt », in *Le Contemporain. Revue d'économie chrétienne*, nouvelle série, tome IV, 1863, p. 1 100-1 117 ; DEMOREST (Michel), *La Dynastie des Choiseul : Praslin, Beaupré, Gouffier, Daillecourt, etc.*, Paris, Éditions généalogiques de la Voûte, 2008, 78 p. ; FIZAINE (Simone), *La Vie politique dans la Côte-d'Or sous Louis XVIII. Les élections et la presse*, Paris, A. Picard, 1931, xv-272 p. ; MINERAY (Jean), *Évreux : histoire de la ville à travers les âges*, Luneray, Imprimerie Bertout, 1988, 420 p. ; TORQUAT (chanoine Emmanuel de), *Histoire de Cléry*, Orléans, Imprimerie de A. Jacob, 1856, 107 p.

CHOISEUL-BEAUPRÉ (Marie, Joseph, Gabriel, Xavier, comte de) (1787-1872)

Préfet de la Corse (1830)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Paris le 26 mars 1787, Xavier de Choiseul-Beaupré appartient à un prestigieux rameau de la grande famille des Choiseul. Son grand-père paternel est capitaine des vaisseaux du Roi. Son père, Charles, Antoine, Étienne, est maréchal de camp. Fille d'un riche armateur nantais, sa mère, née Walsh de Serrant, meurt en 1793 alors qu'il n'a que six ans.

Émigré à Londres avec son père au début de la Révolution, Xavier de Choiseul-Beaupré entre à son tour dans la carrière des armes à l'aube de XIX^e siècle, mais au profit des puissances alliées. Il commence par servir en Angleterre comme second lieutenant dans le 27^e régiment d'infanterie de ligne. Promu premier lieutenant en 1811, il prend part aux affaires d'Espagne. Il atteint par la suite le grade de capitaine et est attaché comme adjudant-major à un régiment calabrais.

Le début de sa carrière administrative. Blessé à Ordal, en Catalogne, Choiseul-Beaupré obtient, à son retour en France en 1814, des chaudes recommandations de lord Palmerston. En 1821, il sollicite un emploi de sous-préfet, effrayé à l'idée d'être « condamné à mener une vie inactive ». Bénéficiant de l'appui du duc de Richelieu, ce jeune homme fort bien né mais ruiné par la Révolution entre dans l'administration le 20 février 1822, comme secrétaire général de la préfecture du Nord. Le 8 janvier 1823, il est envoyé dans le Bas-Rhin, également comme secrétaire général. Pour honorable qu'elle soit, sa carrière n'est pas aussi brillante que celle de son frère aîné, Auguste, qui est successivement aide-major de la garde royale et maréchal de camp.

Préfet de la Corse. Choiseul-Beaupré reste à Strasbourg jusqu'à ce que Polignac lui obtienne la préfecture de la Corse. Cette place lui est accordée par l'ordonnance du 2 avril 1830, mais il n'en prend possession qu'au début de l'été suivant : le 19 juin, Croquelois, secrétaire général, est encore préfet par intérim. Quelques semaines plus tard ont lieu les élections générales. Le comte de Choiseul se contente d'en sanctionner le résultat, qui n'est pas trop défavorable au pouvoir : les élus de Corse, MM. Roger et Colonna d'Istria, sont relativement modérés. Mais, ses paquets à peine défaits, il lui faut quitter Ajaccio : la révolution de Juillet le chasse de la préfectorale.

Consul de France à Charleston. Néanmoins, contrairement à nombre de ses collègues, le comte de Choiseul-Beaupré prolonge sa carrière publique sous la monarchie de Juillet. Le 12 mai 1831, il parvient à se faire nommer consul de France à Charleston, charge qu'il cumule à l'occasion avec celle de consul à Savannah : sans doute tire-t-il avantage de la maîtrise de la langue anglaise, qu'il a apprise à Londres pendant ses jeunes années.

Prenant racines en Amérique, le consul se fait bâtir une résidence, Saluda Cottage. Puis, sur les hauteurs de Flat Rock, il construit un château qu'il baptise Chanteloup, en référence au domaine érigé sous Louis XV par son parent, Étienne François de Choiseul, dans la région de Tours. Il s'y rend l'été pour se mettre à l'abri des épidémies de fièvre jaune. Il déplore toutefois la faiblesse de ses appointements. En 1839, le ministère finit par céder à ses instances en portant son traitement annuel de 15 000 à 16 000 francs.

Tout en conservant son poste, Choiseul est promu consul de première classe le 14 septembre 1840. Mais, s'il est maintenu en fonctions après la révolution de 1848, son traitement est de nouveau réduit à 15 000 francs par la II^e République.

Par la suite, Choiseul est frappé par deux drames privés : il perd d'abord sa femme, puis son fils Charles, capitaine des zouaves, mort pendant les combats de la guerre de Sécession dans les rangs de la Confédération.

Sa retraite et sa mort. Le 28 juin 1856, après vingt-cinq années passées à la tête de son consulat, le comte de Choiseul cède sa place à M. de Sainte-Croix de Belligny. L'heure de la retraite a sonné pour lui. Le ministre invoque « une nécessité impérieuse résultant de la situation des cadres du personnel ». Toutefois, pour lui éviter l'apparence d'une disgrâce, il obtient pour lui la croix d'officier de la Légion d'honneur.

Xavier de Choiseul rentre en France avec sa nouvelle épouse, née Cécile Huard, une jeune Américaine de quarante-trois ans sa cadette. Demeurant par la suite auprès d'elle et des deux enfants qu'elle lui donne, il meurt à Cherbourg le 29 janvier 1872, âgé de quatre-vingt-quatre ans.

Ses décorations. Xavier de Choiseul-Beaupré est nommé officier de la Légion d'honneur le 28 juin 1856.

Archives. AN F^{1b} I 157²³ – AN F^{1c} III Corse⁵ – AMAE 393 QO 947.

Sources imprimées. *A Biographical Notice of Com. Jesse D. Elliott*, by a citizen of New-York, Philadelphia, Printed for the author, 1835, 480 p.

Bibliographie. DEMOREST (Michel), *La Dynastie des Choiseul : Praslin, Beaupré, Gouffier, Daillecourt, etc.*, Paris, Éditions généalogiques de la Voûte, 2008, 78 p. ; HESLEY (Alexia Jones), *A Guide to Historic Henderson County, North Carolina*, Charleston, London, History Press, 2007, 168 p. ; RUSCIN (Terry), *Hendersonville and Flat Rock : an intimate tour*, Charleston, London, History Press, 2007, 158 p. ; SMITH (Robin), *American Civil War Zouaves*, Oxford, Osprey Publishing, 1996, 64 p.

CHOPPIN D'ARNOUVILLE (Augustin) (1776-1857)

Préfet de l'Isère (1817-1820), du Doubs (1820, 1830-1831) et du Bas-Rhin (1831-1837)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Paris le 28 juillet 1776, Augustin Choppin d'Arnouville appartient à une famille de robe angevine installée à La Flèche et anoblie en 1578. Son grand-père maternel, Bénigne de Chazot, est président à mortier. Son père, dont il est le quatrième fils, est conseiller au Grand Conseil et président de la cour des monnaies de Paris.

Pour sa part, le jeune Augustin opte pour les armes. Il entre à l'École d'application de Chalons le 10 mars 1792 comme élève sous-lieutenant, passe deuxième lieutenant au 5^e régiment d'artillerie à pied le 1^{er} juillet suivant et deuxième capitaine au 2^e régiment d'artillerie à pied le 1^{er} août 1793. Démissionnant de l'armée le 13 germinal an XIII, il semble passer cinq ans dans la vie privée.

Le début de sa carrière. Le 19 janvier 1810, Choppin d'Arnouville est nommé auditeur au Conseil d'État, où il devient maître des requêtes surnuméraire le 5 juillet 1814. Au début de cette année, il a été nommé sous-lieutenant d'infanterie dans le 2^e arrondissement de la capitale, mais, se souvenant de ses anciens services, a demandé à être placé de préférence dans l'artillerie de la Garde nationale ; on ignore si ses correspondances ont eu des conséquences concrètes. À l'automne, il assume les fonctions d'inspecteur général du cadastre et des contributions directes. Destitué au 20 mars, il retrouve son poste à la seconde Restauration et entre bientôt au ministère des Finances.

Préfet de l'Isère. Le 27 août 1817, Choppin est placé en service extraordinaire et nommé à la délicate

préfecture de l'Isère. « Je ne puis me dissimuler la difficulté de ma nouvelle position », écrit-il au ministre le 30 août suivant, plein de lucidité. À Grenoble, où il s'installe le 6 septembre, il donne cependant satisfaction par sa modération et son efficacité. Invoquant sa « scrupuleuse exactitude », il régularise les finances communales et s'efforce de répartir les crédits viaires départementaux « sans faveur et sans exception ». Priorité est donnée aux routes de Grenoble à Marseille et de Grenoble à Montmélian.

Choppin peut compter sur le vote régulier des 5 centimes facultatifs, qui étendent ses marges de manœuvre. L'état assez satisfaisant des routes royales lui permet, lui aussi, de nourrir divers projets.

En 1819, il dresse trois plans de digues destinées à contenir les tumultes du Drac et de l'Isère. Il se penche sur le dépôt de mendicité de Saint-Robert, érigé en maison de correction et de refuge par l'ordonnance du 6 novembre 1817. Il s'émeut du sort des enfants trouvés, qu'il fait visiter systématiquement par un médecin à compter de 1818. Il manifeste en outre son intérêt pour l'instruction en fixant, par arrêté, le régime des écoles de jeunes filles. Compte tenu du bon niveau des classes supérieures existantes, il concentre, au même chapitre, les efforts sur l'instruction primaire.

Pour le premier fonctionnaire de l'Isère, les difficultés ne sont pas tant bureaucratiques que politiques. Il se trouve pris dans un violent conflit avec le très royaliste général Donnadieu. Dans ces circonstances, il reçoit le soutien de la presse libérale française et étrangère, notamment du *Sun*, qui, de Londres, écrit le 23 mars 1818 : « Un homme moins connu pour la fermeté du caractère et pour sa bravoure personnelle que M. Choppin d'Arnouville aurait pu être atteint d'une imputation de poltronnerie ; mais une pareille accusation ne peut jamais concerner un homme tel que M. le préfet de l'Isère. »

Les mois qui suivent ne sont pas plus calmes. Le 11 septembre 1819, le bouillonnant abbé Grégoire est élu dans son ressort, à l'indignation de la droite. Et, à en croire d'Haussez, Choppin, animé par « l'emportement de son libéralisme²⁴¹⁶ », n'est pas à même de ramener la sérénité dans le département.

Sa disgrâce. Le 30 janvier 1820, Choppin d'Arnouville est rétrogradé à la préfecture du Doubs. Decazes cherche peut-être ainsi à amadouer les partis de l'opposition. Un mois plus tard, sa chute prive le préfet de son principal soutien. Soutien affiché des libéraux, Choppin est remercié dès le 19 juillet 1820 et écarté de l'administration.

Selon ses propres mots, il vit « paisible et ignoré » pendant huit ans, jusqu'à ce que Martignac lui

²⁴¹⁶ HAUSSEZ (baron Charles d'), *Mémoires*, cit., tome I, p. 321.

permette, en mars 1829, de revenir au Conseil d'État en qualité de maître des requêtes honoraire.

Préfet de Louis-Philippe. Au lendemain des Trois Glorieuses, auxquelles il prend une part active, Choppin d'Arnouville retrouve son ancienne préfecture du Doubs, où l'envoie l'ordonnance du 7 août 1830. Toutefois, il se plaint bientôt de l'air des montagnes qui, à l'en croire, lui cause de fréquents et douloureux catarrhes. Toujours aussi ambitieux qu'au début de sa carrière, il ne sollicite rien de moins que les préfectures de la Gironde et du Rhône, croyant « être plus utile sur un plus grand théâtre ». Au demeurant, son administration à Besançon semble subir quelques entraves. « Il se forme depuis quelque temps un parti contre notre préfet M. Choppin d'Arnouville », écrit Charles Weiss, conservateur de la bibliothèque, non sans ajouter : « On le représente comme un homme faux et dont il est très important de se défier. »²⁴¹⁷

Promu dans le Bas-Rhin le 30 septembre 1831, Choppin redouble d'éloquence contre les rigueurs du climat continental. « J'ai cru pendant quelques jours que la préfecture du Bas-Rhin deviendrait vacante pour cause de décès », écrit-il même, non sans humour, le 27 février 1832, au terme d'une longue convalescence. Soutenu avec vigueur par ses anciens amis politiques, qui sont désormais aux affaires – notamment les comtes de Rambuteau et d'Argout, le général Sébastiani, le banquier Lafitte et surtout Casimir Perier –, il sollicite et obtient, en 1832, le titre de conseiller d'État. Il invoque alors ses « relations continuelles avec les autorités badoises et bavaroises » en précisant que celles-ci « ont plus d'égards pour le titre de la personne que pour la personne elle-même ». Les préfets conseillers d'État n'ont-ils pas, au surplus, droit à tous les égards du protocole ? Voilà qui ne peut que satisfaire la vanité de Choppin, dont le ton paternel, presque condescendant, agace de plus en plus à Paris.

Sa seconde disgrâce, sa retraite et sa mort. Le 30 octobre 1836, Louis-Napoléon Bonaparte et ses partisans tentent, en Alsace, un coup d'État que l'histoire a retenu sous le nom de « coup de Strasbourg ». La surprise est générale. Choppin d'Arnouville, que le journaliste et polémiste Pierre Vésinier présente comme « le plus débonnaire des

²⁴¹⁷ WEISS (Charles), *Journal, 1815-1822*, cit., p. 173. Lors de son précédent passage, Choppin d'Arnouville semble pourtant avoir eu droit au soutien des libéraux de son département. Le même Weiss écrit ainsi à la date du 27 juillet 1820 : « [...] M. Chopin [sic] d'Arnouville [...], dans sa trop courte administration, a su se concilier tous les suffrages par sa douceur, sa modération et son zèle à réparer les sottises et les faiblesses de ses prédécesseurs. Il est tout simple qu'il n'ait point de retraite ; c'est un honnête homme dévoué aux principes constitutionnels que l'on attaque de toutes parts aujourd'hui. » (*Ibid.*, p. 301.)

magistrats²⁴¹⁸ », se laisse surprendre par les factieux, qui le prennent en otage et le molestent. Il est finalement relâché, mais son crédit est anéanti : la presse satirique le couvre de sarcasmes, au premier chef le journal *La Mode*²⁴¹⁹. À ce fâcheux épisode succède un conflit assez vif avec le général Buchet.

Dès lors, le préfet du Bas-Rhin est fermement invité à prendre sa retraite. Il s'éclipse le 23 juillet 1837 et se retire sur ses terres, où, pour chasser l'ennui, il s'adonne au goût des lettres et de l'érudition. Il s'associe ainsi aux travaux de la Société des antiquaires de l'Ouest. Il s'emploie cependant à pousser la carrière de son fils, qui a été son secrétaire particulier à Grenoble, puis à Besançon, et que Louis-Philippe a nommé sous-préfet à Autun.

Partisan déclaré d'une « liberté sage et mesurée », cet ancien préfet de la monarchie meurt au château du Cloup, à Ussac, en Corrèze, le 14 novembre 1857.

Parenté supposée avec Frédéric Chopin. D'aucuns ont avancé que Frédéric Chopin était apparenté aux Choppin d'Arnouville, en faisant valoir qu'il descendait d'une branche de cette famille ayant quitté l'Anjou pour la Pologne. Ne reposant, à notre connaissance, sur aucune source tangible, cette piste, reprise dans le *Journal de Rouen* du 1^{er} décembre 1849, semble de pure fantaisie.

Ses décorations. Augustin Choppin d'Arnouville est chevalier de la Légion d'honneur le 17 octobre 1814, officier le 30 avril 1831 et commandeur le 9 août 1833.

Ses publications. *Observations sur le Mémoire de M. le général Donnadieu*, Paris, Delaunay, 1820, 23 p. ; *Quelques faits historiques relatifs à l'élection de M. Grégoire, en 1819, dans le département de l'Isère*, Paris, Imprimerie de Fain, 1820, 16 p. ; *La Pierre levée, légende*, lue à la séance de la Société des Antiquaires de l'Ouest du 11 décembre 1842, Poitiers, Imprimerie de F.-A. Saurin, 8 p.

²⁴¹⁸ VÉSINIER (Pierre), *La Vie du nouveau César, étude historique*, 2^e partie, Londres, P. Vésinier, 1865, p. 238. « Les insurgés de Strasbourg avaient trouvé très extraordinaire le rôle qu'avait joué M. Fialin pendant l'exécution du complot dont il avait été après Louis Bonaparte le principal machinateur. [...]

« Il accomplissait alors à l'aide d'un renfort de vingt artilleurs la moins périlleuse des opérations, il arrêta M. Choppin d'Arnouville, préfet de Strasbourg, le plus débonnaire des magistrats, qui n'opposa pas la moindre résistance, mais M. Fialin, sans doute pour se donner une attitude héroïque et augmenter l'importance de sa capture, fit fort mal mener par ses soldats qui maltraitèrent fort le pauvre préfet qui, suivant le témoin Jacquet, tremblait de tous ses membres, en l'accablant de coups de poings, de coups de pieds et de coups de crosses, pendant le trajet de son domicile à la caserne d'Austerlitz où il le fit écrouer. »

²⁴¹⁹ Maxime du Camp assure pour sa part que Choppin d'Arnouville aurait promis son concours à Louis-Napoléon. Cf. DU CAMP (Maxime), *Souvenirs d'un demi-siècle*, tome I, Paris, Hachette, 1949, p. 49.

Archives. AN F^{1b} I 157²⁴ – AN F^{1c} V Isère¹ – AN LH 532⁴¹ – SHD 2 Y^c 827.

Sources imprimées. *Un Mot à M. Choppin-d'Arnouville et au rédacteur du Journal des débats, du 14 septembre 1820, par un Dauphinois*, Grenoble, David, 1820, 6 p. ; *Les Mille et une calomnies, ou extraits des correspondances privées insérées dans les journaux anglais et allemands pendant le ministère de M. le duc Decazes*, tome I, Paris, J.-G. Dentu, 1822, x-347 p. ; BEAUMONT-VASSY (Édouard Ferdinand de la Bonninière, vicomte de), *Mémoires secrets du XIX^e siècle*, Paris, Sartorius, 1874.

Bibliographie. BARRAL (Pierre), *Les Perier dans l'Isère au XIX^e siècle, d'après leur correspondance familiale*, Paris, PUF, 1964, 247 p. ; GODE (Georges), *M. le Préfet Choppin et la presse républicaine dans l'Oise*, Compiègne, Imprimerie de V. Elder, s. d., 7 p. ; LIVET (Georges), RAPP (Francis) (dir.), *Histoire de Strasbourg des origines à nos jours*, quatre volumes, Strasbourg, Éditions des Dernières Nouvelles de Strasbourg, 1980-1982 ; PONTEIL (Félix), *Un Préfet de Strasbourg sous la monarchie de Juillet*, extrait de la *Revue politique et parlementaire*, Paris, 1928, 14 p. ; VÉSINIER (Pierre), *La Vie du nouveau César, étude historique*, 2^e partie, Londres, P. Vésinier, 1865, iv-472 p. ; VIVIER (Robert), « L'Esprit d'opposition à Strasbourg, de 1830 à 1848, suite et fin », in *La Révolution française*, tome 78, 1925, p. 48-57 ; VOGNE (Marcel), *La Presse périodique en Franche-Comté*, tome I, *Des Origines à 1870*, Vanves, M. Vogne, 1977, 415 p.

CLÉREL DE TOCQUEVILLE (Hervé, Louis, François, Jean, Bonaventure, comte) (1772-1856)

Préfet de Maine-et-Loire (1814-1815), de l'Oise (1815-1816), de la Côte-d'Or (1816-1817), de la Moselle (1817-1823), de la Somme (1823-1826) et de Seine-et-Oise (1826-1828)

Pair de France (1827-1830)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Menou, dans l'actuel département de la Nièvre, le 3 août 1772, Hervé Clérel de Tocqueville appartient à une famille de la vieille noblesse normande, qui prétend descendre de Saint-Louis. Ses ascendants se signalent dans les armes et l'administration. Son père sert comme officier. Ajoutons qu'il est, par sa mère, apparenté aux Damas-Crux.

Orphelin à l'âge de treize ans, Tocqueville s'engage, comme ses aînés, dans la carrière militaire. Sous-lieutenant de remplacement au régiment de Vexin le 16 octobre 1787, réformé en vertu de l'ordonnance du 17 mars 1788, il est replacé comme sous-lieutenant dans le 72^e régiment d'infanterie, compagnie de Lauriac, le 1^{er} avril 1791, ce sur décision de Louis de Damas. Il passe cavalier dans la garde constitutionnelle de Louis XVI le 13 avril 1792, mais est licencié avec ce

corps dès le 30 mai suivant. Lui qui, jusqu'alors, a paru adhérer aux idées de la Révolution s'en écarte franchement. Toutefois, il ne s'exile à Bruxelles qu'un mois durant pour revenir à Paris, où, en mars 1793, il épouse une petite-fille de Malesherbes, parente de Chateaubriand²⁴²⁰.

Passé la Terreur, qui fauche la quasi-totalité de sa famille, Tocqueville se retire sur ses terres et se voue exclusivement à la vie privée. Sa femme lui donne trois enfants, dont le cadet, Alexis, est appelé à produire une œuvre de première force.

Le début de sa carrière. Maire de Verneuil-sur-Seine à partir de 1804, Hervé de Tocqueville reste proche des royalistes, notamment du comte d'Artois. Dans l'exercice de ses fonctions, il célèbre de nombreux mariages afin d'épargner la conscription à ses jeunes administrés.

Préfet de Maine-et-Loire. Rallié naturellement à la Restauration, Tocqueville quitte sa modeste mairie pour la préfecture de Maine-et-Loire, en vertu de l'ordonnance du 18 juin 1814. À l'automne suivant, il dissuade vainement son conseil général d'émettre des accusations contre son prédécesseur, que les multiples réquisitions ordonnées à la fin de l'Empire ont rendu fort impopulaire en Anjou. « [...] J'ai échoué complètement lorsque j'ai pris la liberté de lui représenter combien il serait à désirer qu'une opinion défavorable énoncée par un corps aussi respectable sur le compte d'un homme qui a été pendant plusieurs années le premier magistrat du département fut appuyée de preuves acquises », confesse-t-il au ministre. Dans le même temps, il doit composer avec un contexte financier peu satisfaisant, les budgets pour 1813 et 1814 n'ayant pas été réglés en Maine-et-Loire.

Vient l'annonce du débarquement de Golfe-Juan. Tocqueville écrit avec confiance à l'abbé de Montesquiou : « La nouvelle de l'entreprise de Bonaparte a été reçue dans la ville d'Angers avec l'indignation qu'elle mérite. Je ne saurais trop me louer du bon esprit que les habitants de cette cité ont montré. » Démissionnaire au 20 mars, il se retire dans le Finistère, où on le soupçonne, pendant les Cent-Jours, de se livrer à des opérations de « brigandage » royaliste. Il n'est toutefois pas inquiété outre mesure.

Préfet de l'Oise. Rappelé au second retour du roi, Tocqueville est nommé préfet de l'Oise le 12 juillet 1815. À Beauvais, il s'alarme bientôt de diverses accusations dirigées contre lui. Le comte de Vaublanc, ministre de l'Intérieur, vient heureusement le rassurer. Le 10 janvier 1816, il lui écrit de sa main, d'un ton voisin de la confiance : « Je n'ai, Monsieur, que des

²⁴²⁰ CHATEAUBRIAND (François-René de), *op. cit.*, tome I, p. 576. « M. de Tocqueville, beau-frère de mon frère et tuteur de mes deux neveux orphelins, habitait le château de madame de Senozan. »

éloges à donner à votre administration. Continuez, et marchez d'un pas ferme. Tout le monde est exposé à la calomnie. Jamais je n'ai été attaqué par elle sans concevoir une meilleure opinion de moi-même. Je vous exhorte à faire de même. » Le ministre n'a-t-il pas servi une décennie durant dans la préfecturale ?

Préfet de la Côte-d'Or. Tocqueville, au demeurant, ne tarde pas à être promu. Le 31 janvier 1816, il se voit confier l'important et tumultueux département de la Côte-d'Or. Dans son nouveau ressort, il veille avec un soin jaloux à l'esprit public. Il se méfie au plus haut point de l'évêque de Dijon, ancien Constitutionnel. Dans un autre registre, il déplore de ne pouvoir assister aux séances du conseil général. « Les ministres de Sa Majesté ont voix consultative aux Chambres ; par analogie, je crois qu'il serait utile que les Préfets eussent le même privilège dans les conseils généraux », fait-il valoir auprès du ministre. Faut-il y voir un lien de cause à effet ? L'année suivante, les représentants du roi obtiennent cette faculté, dont ils ne manquent pas d'user.

Alarmé de l'état des finances départementales, Tocqueville s'efforce d'obtenir un dégrèvement fiscal pour la contrée dont il a la charge. « Lors de la formation des départements, le nom de Côte-d'Or fit supposer une richesse agricole plus grande que celle qu'il possède en effet », assure-t-il à cet égard. Dans le même temps, il s'emploie à contenir les maux de la disette, contre laquelle il forme un projet de garantie par le biais d'une association départementale.

Préfet de la Moselle. Tocqueville ne reste guère plus longtemps à Dijon qu'à Beauvais. L'ordonnance du 19 février 1817 l'envoie à la préfecture de Metz. Il permute ainsi avec le baron de Lachadenède. Le conseil général salue incontinent « les intentions droites, les vues sages et éclairées et les connaissances étendues » du nouveau préfet. Son président, M. de Wendel, confirme ce jugement en 1818, en vantant « les attentions délicates de M. de Tocqueville ». Il ajoute néanmoins : « [...] Je crois être l'interprète de tous mes collègues en disant [...] combien l'introduction des Préfets dans les conseils généraux peut gêner la liberté des discussions et influencer sur le résultat des délibérations ; il semble en effet de toute inconvenance que celui qui se trouve un instant sous l'inspection du conseil général puisse prendre part aux discussions ». Sait-il que Tocqueville compte peut-être parmi les inspireurs de cette mesure ?

Malgré ce désaccord, la bonne harmonie régnant entre le préfet et l'assemblée départementale permet, au fil des années, de belles réalisations. Le cadastre reprend avec activité grâce au vote régulier des 3 centimes spéciaux. Diverses constructions neuves sont érigées au nouveau palais épiscopal et plusieurs réparations sont effectuées au séminaire. Des prisons sortent de terre à Sarreguemines. La caserne de gendarmerie de Thionville est restaurée. Dans cette même localité, un

palais de justice est inauguré en 1822. Les bâtiments civils de Briey bénéficient de diverses améliorations, notamment la sous-préfecture.

En matière routière, priorité est donnée aux routes de Metz à Strasbourg *via* Saint-Avold et de Sarreguemines à Bitche.

Soucieux de développer l'instruction publique, le préfet obtient la création d'une école normale d'instituteurs au château d'Helfedange en 1822. Cet établissement, confié aux frères de la Doctrine chrétienne, reçoit les éloges du recteur de Metz. Ajoutons qu'en 1820, le conseil général accorde, sur l'initiative de Tocqueville, un secours de 1 200 francs au directeur de l'école de peinture du chef-lieu départemental.

En matière sanitaire et sociale, Tocqueville obtient, dès 1818, une forte augmentation des primes annuelles accordées aux vétérinaires, lesquelles varient à compter de cette date entre 3 000 et 4 000 francs. Soucieux de mettre un terme à « l'afflux [...] des enfants étrangers » dans les hospices du département, il prend, en 1821, des mesures énergiques, qui portent leurs fruits.

Paré du titre de comte héréditaire sur promesse d'institution de majorat, par lettres patentes du 3 mars 1820, le premier fonctionnaire de la Moselle se montre, de surcroît, attentif aux innovations industrielles. Il ordonne diverses recherches houillères, en particulier à Schoneck. En 1823, il organise à Metz une exposition des produits manufacturiers. L'année précédente, il a commandé deux grands vases de cristal de Saint-Louis au profit de la préfecture, qui doit accueillir « l'échantillon des produits de l'industrie qui honore le département ».

Préfet de la Somme. Le 27 juin 1823, Tocqueville est muté à Amiens : au moment des adieux, le conseil général de la Moselle rend hommage à son « esprit de douceur et de conciliation ». Dans la Somme, le préfet entend garantir une administration « juste, exacte et prompte ». Il rappelle les règles encadrant les adjudications routières et reprend le projet d'hospice des insensés. Il confirme en outre la sobriété de ses goûts. À la préfecture, « les meubles autres que ceux de la chambre à coucher » ont beau être « dans un état qui approche la destruction », il refuse de demander le moindre liard pour son confort personnel. Son action semble, cependant, moins aisée qu'en Lorraine. Les fusions de communes projetées ne voient pas le jour. Les finances départementales sont grevées par la charge des enfants trouvés, qui absorbe un tiers du budget des dépenses variables ; et le nombre des centimes facultatifs, fixé à quatre en 1824, est réduit à trois et demi en 1825.

Préfet de Seine-et-Oise. Tocqueville est placé à la tête de la prestigieuse préfecture de Seine-et-Oise le 14 juin 1826. Il y remplace Alexandre Hersant-Destouches, décédé. Ce dernier déplaisait par la rudesse de ses manières. Lui, *a contrario*, séduit par la rondeur de son

caractère. En 1827, le conseil général lui exprime ses « sentimens d'attachement » et qualifie sa nomination de « nouveau bienfait du monarque ». Tocqueville poursuit les travaux engagés à la cathédrale de Versailles, ville où il obtient, pour son fils Alexis, un poste de juge-auditeur. Il maintient à un niveau très faible la dépense des enfants trouvés et défend la création d'une maison pour les insensés, « êtres dégradés que l'humanité repousse, parce qu'ils deviennent pour elle un objet de terreur » et que le séjour des prisons prive de toute chance de guérison. Jugeant la méthode mutuelle peu adaptée aux petites communes, il prône « l'enseignement simultané », lequel suppose l'achat de nouveaux livres de classes. En matière routière, il bénéficie de l'imposition extraordinaire accordée par la loi du 22 mai 1825, mais doit compter avec un enchevêtrement de cinquante-sept routes départementales, ce qui ne cesse de l'alarmer.

Pair de France. En novembre 1827, Tocqueville est élevé la dignité de pair de France. Il s'en dit le premier surpris : après avoir, plusieurs années durant, sollicité cet honneur²⁴²¹, il avait cessé de l'espérer. Peut-être Charles X et Villèle entendent-ils placer au Luxembourg un homme sur lequel ils peuvent compter. En contrepartie, conformément aux usages établis, Tocqueville doit abandonner ses fonctions de préfet. C'est le baron Capelle, secrétaire général de Corbière, qui le remplace à Versailles.

En 1828, dans le sillage des projets de lois municipale et départementale, le comte de Tocqueville, administrateur émérite, publie *De la charte provinciale*. Dans cet ouvrage, qui se distingue aujourd'hui encore par la clarté de ses analyses, il se prononce avec vigueur pour la centralisation, ce qui lui vaut les attaques de la gauche. « [M. de Tocqueville] nous apprend qu'il a administré plusieurs départemens : on l'aurait deviné s'il n'en avait rien dit », ironise *Le Constitutionnel*.

Sa retraite et sa mort. Après les événements de 1830, Hervé de Tocqueville renonce à la pairie et se retire à Claroix, près de Compiègne. Devenu veuf en 1836, il se consacre à la rédaction de ses *Mémoires*, dont le manuscrit est conservé aux archives départementales de la Manche. Fin lettré et historien distingué, il compose en outre une *Histoire philosophique du règne de Louis XV* et un *Coup d'œil sur le règne de Louis XVI*, publiés respectivement en 1847 et en 1850.

Cet « homme d'une naissance distinguée, d'un esprit charmant, d'une politesse achevée²⁴²² », que la

duchesse d'Abrantès distingue comme « le plus excellent préfet [qu'elle ait] jamais vu siéger sur le fauteuil préfectoral » et dont Louis de Loménie vante la « vitalité d'esprit peu commune²⁴²³ », meurt en son château le 9 juin 1856. Trois ans plus tard, le rejoint dans la tombe son fils Alexis, qui, dans ses écrits, le désigne comme « le meilleur appui et le guide le plus sûr de tous ses enfants ».

Ses décorations. Le préfet Tocqueville est fait chevalier de la Légion d'honneur le 18 décembre 1814. Il est promu officier le 1^{er} mai 1821. Il est par ailleurs commandeur de l'Aigle rouge de Prusse et commandeur du mérite civil de la Couronne de Bavière.

Ses publications. *Histoire philosophique du règne de Louis XV*, Paris, Amyot, 1847, deux volumes ; *Coup d'œil sur le règne de Louis XVI, depuis son avènement à la couronne jusqu'à la séance royale du 23 juin 1789*, Paris, Amyot, 1850, II-403 p. ; *Épisodes de la Terreur. Extraits des Mémoires du comte de Tocqueville, ancien pair de France, publiés par le vicomte de Tocqueville*, Compiègne, Levéziel, 1901, 38 p.

Archives. AN F^{1b} I 174⁹ – AN F^{1c} I 26 – AN F^{1c} III Maine-et-Loire¹¹ – AN F^{1c} III Côte-d'Or⁹ – AN F^{1c} V Maine-et-Loire¹ – AN F^{1c} V Côte-d'Or¹ – AN F^{1c} V Moselle² – AN F^{1c} V Somme⁴ – AN F^{1c} V Seine-et-Oise³ – AN LH 552⁵⁰ – SHD 2 Y^e 847.

Sources imprimées. *La Minerve française*, tome III, août 1818 ; *Le Constitutionnel* du 25 février 1829, n° 56 ; TOCQUEVILLE (Alexis de), *Correspondance familiale*, volume établi par André Jardin et annoté par Jean-Louis Benoît et André Jardin, Paris, Gallimard, 1998, 704 p. ; TOCQUEVILLE (Alexis de), *Souvenirs*, Paris, Gallimard, 1999, I-465 p.

Bibliographie. BLIC (Emmanuel de), *Hervé Clérel, comte de Tocqueville*, Dijon, 1951, 64 p. ; JARDIN (André), *Alexis de Tocqueville, 1805-1859*, Paris, Hachette, 1986, 522 p. ; LÉVÊQUE (Pierre), *La Bourgogne de Lamartine à nos jours*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 2006, 436 p. ; LOMÉNIE (Louis de), « Publicistes modernes de la France. Alexis de Tocqueville », in *La Revue des Deux Mondes*, XXIX^e année, seconde période, tome XXI, 1859, p. 402-428 ; MÉLONIO (Françoise), *Tocqueville et les Français*, Paris, Aubier, 1993, 408 p. ; PALAU (Pierre), *Histoire du département de la Côte-d'Or*, Dijon, P. Palau, 1978, 268 p. ; SIBELANER (Jean), *Les Premiers Préfets de Maine-et-Loire, naissance d'un département français*, Le Coudray-Macouard, Cheminements, 2000, 268 p. ; THIÉBAUT (Claude), « Hervé de Tocqueville, préfet de la Somme (1823-1826) » in *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, a. 152, nos 608 et 609, 1988, p. 9-26 et 41-54.

²⁴²¹ Le majorat de Tocqueville est très rapidement constitué : aussi ce titre de comte héréditaire est-il confirmé par lettres patentes du 10 mai 1820.

²⁴²² ABRANTÈS (Laure Junot, duchesse d'), *Mémoires sur la Restauration*, tome VII, Bruxelles, Société belge de Librairie, 1837, p. 134.

²⁴²³ LOMÉNIE (Louis de), « Publicistes modernes de la France. Alexis de Tocqueville », in *La Revue des Deux Mondes*, XXIX^e année, seconde période, tome XXI, 1859, p. 404.

COËTNEMPREN DE KERSAINT (Guy, Pierre, baron de) (1747-1822)

Préfet de la Meurthe (1815-1816)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Brest le 26 novembre 1747, le comte Guy, Pierre Coëtnepren de Kersaint appartient à la vieille noblesse bretonne. Originaire de Saint-Pol-de-Léon, puis établie à Morlaix, sa famille s'est principalement illustrée dans la marine. Son père, d'abord capitaine de vaisseau, ensuite chef d'escadre, meurt noyé lors de la bataille des Cardinaux en 1757. Son frère Armand, Guy, Simon, de cinq ans son aîné, s'illustre quant à lui lors de la guerre d'indépendance américaine.

Sa carrière dans la Marine. Guy, Pierre de Kersaint entre dans la Marine sous l'Ancien Régime. Capitaine de vaisseau et chevalier de Saint-Louis en 1786, il émigre au début de la Révolution, puis sert à l'armée des princes. Revenu en France à une date inconnue, il se rallie à Napoléon, qui le fait baron d'Empire par lettres patentes du 25 février 1811 et le nomme préfet maritime à Anvers en 1812. La Restauration le fait contre-amiral en novembre 1814.

Préfet de la Meurthe. Ce pur militaire est nommé préfet de la Meurthe après le retour de Gand, le 15 août 1815. Il dénote quelque peu par rapport à ses collègues, et c'est avec une certaine surprise que la notabilité nancéenne le voit arriver à son poste. Kersaint doit sans doute cette faveur à la grande influence qu'exerce, à la cour, sa nièce : la duchesse de Duras, née Claire de Kersaint.

L'administration du baron de Kersaint débute par un incident assez déplaisant. Dans la nuit du 26 octobre 1815, un incendie détruit les écuries installées en face de la préfecture. « M. le préfet et M. le secrétaire-général n'ont quitté le lieu de l'incendie que quand le feu a été entièrement éteint », certifie le *Moniteur* du 3 novembre, avant d'ajouter : « La garnison russe a montré, dans cette circonstance, beaucoup d'empressement à porter les secours et à maintenir l'ordre. M. le préfet en a témoigné sa satisfaction par une lettre close à M. le général-major de Poncet ».

Parallèlement, le baron de Kersaint s'attire les foudres de la bonne société, qu'irrite au plus haut degré la présence des armées alliées. Le duc de Choiseul dénonce sa tiédeur dans un courrier adressé au ministre de l'Intérieur du 15 octobre 1815. Par la même occasion, il expédie à Paris une lettre assassine du marquis de Vaubecourt. On peut y lire ces violentes attaques : « Nous ne savons ce que c'est que notre nouveau préfet, mais il ne s'entoure que de ce qu'il y a de plus mauvais et de plus bonapartiste, tel que le détestable M. de Merville, qui était secrétaire général de la Préfecture du tems de [...] Dumolard. » Kersaint prend connaissance de ces dénonciations avec une certaine incrédulité. « Depuis cinquante-deux ans que

je sers, j'ai quelquefois encouru le reproche d'être trop sévère, mais c'est la première fois que je suis accusé de faiblesse. »

Le préfet pêcherait surtout par ses maladresses, fruits de sa méconnaissance des matières administratives. Le baron Sers assure que la duchesse de Duras est bien consciente de ces carences. « Connaissant le peu d'instruction de son oncle », elle lui donne un bon adjoint en la personne de M. Jubelin, chef de bureau du ministère de la Marine. Ledit Jubelin est nommé secrétaire général de la préfecture. Mais il ne parvient pas à neutraliser le baron de Kersaint. Le même Sers pointe son défaut de diplomatie, fort préjudiciable en ces temps d'occupation. Un jour, le préfet lui aurait ainsi demandé de « mettre son costume » sur le champ, et, paré de l'autorité que confère l'uniforme, d'aller annoncer aux officiers russes qu'il ne serait plus livré de foin pour leurs chevaux.

Le mémorialiste conclut : « [...] Jamais homme n'a été plus étranger à l'administration et plus incapable de la comprendre ; du moins il était loyal et intègre ; mais les exagérés en politique avait sur lui trop d'action ; il était surtout influencé par le marquis de Beaufort, affilié à la coterie du pavillon de Marsan²⁴²⁴ ». Il précise un peu plus loin : « La violence et l'arbitraire furent poussés loin alors, mais non pas par M. de Kersaint ; il était modéré. »²⁴²⁵ Sers confirme, par cet éloge, les critiques du duc de Choiseul. Il prend soin d'ajouter que la baronne de Kersaint « était assez collet-monté²⁴²⁶ ». Peut-être la considération du couple préfectoral a-t-elle pâti de ce travers.

Ajoutons que l'intransigeance du préfet de Kersaint n'a peut-être pas que des défauts. Pour illustration, elle protège les collections du musée de Nancy, sur lesquelles les Pays-Bas ont un temps l'intention de faire main basse.

Sa retraite et sa mort. Le 9 mars 1816, Kersaint adresse à Vaublanc une missive indignée : « J'ai lu avec surprise dans quelques journaux [...] que je donnais ma démission pour rentrer avec mon grade au département de la Marine. Je ne pensais pas que MM. les rédacteurs dussent recueillir aussi promptement des bruits dénués de fondement. » La nouvelle est pourtant exacte. Le jour même, le roi a pourvu à son remplacement. Réagissant avec noblesse, le baron de Kersaint daigne voir un « espoir consolant » dans la nomination d'un « administrateur aussi distingué » que Séguier de Saint-Brisson. De son côté, Séguier entend rompre avec les multiples épurations administratives qui ont frappé le département au cours des derniers mois. Plus

²⁴²⁴ SERS (baron André), *op. cit.*, p. 142 à 153.

²⁴²⁵ *Ibid.*, p. 151.

²⁴²⁶ *Ibid.*, p. 152.

largement, il se donne pour mission de « cicatrifier toutes les plaies ».

Kersaint se retire à Quimperlé, puis à Suresnes, où il meurt le 24 août 1822, âgé de soixante-quatorze ans.

Ses décorations. Le baron de Kersaint est fait chevalier de Saint-Lazare le 18 septembre 1778. Il est fait chevalier de Saint-Louis le 1^{er} mai 1786 et promu commandeur de cet ordre en 1820. Il est enfin fait chevalier de la Légion d'honneur le 15 pluviôse an XII, officier le 25 prairial suivant et commandeur le 18 août 1814.

Archives. AN F^{1b} I 165.

Sources imprimées. *Le Moniteur* du 3 novembre 1815, n° 307.

Bibliographie. COLLECTIF, *Le Premier Musée de Nancy : de l'an II au sacre de Napoléon*, Paris, RMN – Grand Palais, 2001, 207 p. ; CONTENSON (Ludovic de), *La Société des Cincinnati de France et la guerre d'Amérique*, Paris, A. Picard, 1934, 311 p. – ce volume renferme une notice biographique du père du préfet Guy, Pierre de Kersaint ; FOURMONT (Hyacinthe-D. de), *L'Ouest aux croisades*, trois volumes, Nantes, Imprimerie de V^{ve} Forest et E. Grimaud, 1864-1867 ; GRANIER (contre-amiral Hubert), *Histoire des marais français*, Nantes, Marine Éditions, 1998, 480 p. ; LEVOT (P.) et a., *Les Gloires maritimes de la France, notices biographiques*, Paris, A. Bertrand, 1866 ; MÉTAIS-THOREAU (Odile), *Une Femme rare : dans les pas de la duchesse de Duras*, Saint-Jean-des-Mauvrets, Éditions du Petit Pavé, 2010, 182 p. ; PERRIN (René), *L'Esprit public dans le département de la Meurthe de 1814 à 1816*, Paris, Nancy, Berger-Levrault Éditeur, 1913, 123 p.

COËTNEMPREN DE KERSAINT (Armand, Guy, Charles, comte de) (1792-1871)

Préfet de l'Orne (1830)

Ses origines et sa jeunesse. Neveu du précédent, Armand de Kersaint naît à Paris le 16 février 1792. Son père, le comte Armand, Guy, Simon de Kersaint, capitaine de vaisseau, puis chef de division à la fin de l'Ancien Régime, siège à la Législative et à la Convention avant d'être exécuté en 1793. Le jeune garçon passe ses premières années en compagnie de sa sœur cadette, née en 1797, la future duchesse de Duras. Sous l'Empire, il perpétue la tradition militaire de sa famille. Il devient capitaine du génie en 1813.

Le début de sa carrière. Rallié à la Restauration, Armand de Kersaint s'illustre, au printemps de 1815, aux côtés du duc d'Angoulême dans l'armée du Midi. À l'automne suivant, il rejoint, à en croire les *Souvenirs* du baron Sers, les bureaux de son oncle à la préfecture de la Meurthe. Sers, alors sous-préfet de

l'arrondissement chef-lieu, affirme avoir d'abord été rebuté par l'ultracisme de la famille de Kersaint, mais une fois vaincues ses préventions, avoir vécu « dans la plus parfaite intimité²⁴²⁷ » avec le jeune homme. Celui-ci fait une belle alliance en épousant M^{lle} Dutremblay en novembre 1826. Charles X signe leur contrat de mariage. Puis, en 1828, Kersaint entre de plain-pied dans la carrière administrative en devenant maître des requêtes, place qui donne plus de crédit à ses ambitions préfectorales. Le 23 novembre 1829, il sollicite de Polignac la préfecture du Finistère, « que tous les préfets jusqu'ici ont regardée comme un exil ».

Préfet de l'Orne. L'avenir semble sourire au jeune Kersaint : le 2 avril 1830, il est nommé préfet de l'Orne, non loin de sa Bretagne natale, et le 21 du même mois il est confirmé dans son titre de comte.

« Espérons qu'il ne briguera pas l'honneur d'obtenir la célébrité de certains préfets de 1827 », prévient Mercier, député du département, tout en vantant les mérites de Séguier de Saint-Brisson, prédécesseur de Kersaint, dont il salue l'« administration, douce en même temps que juste et impartiale ». De son côté, *La France nouvelle* n'a pas grand-chose à dire au sujet de ce nouvel administrateur. Elle se contente d'indiquer qu'il paraît « sans antécédens » et a « fait ses premières armes sous M. de Villèle ».

Cet anonymat ne dure pas longtemps. Au début de juillet, la presse libérale trouve un fait à lui reprocher : la destitution du maire de Saint-Quentin-les-Chardonnet²⁴²⁸, qui a eu le tort de voter pour un député des 221.

Sa retraite et sa mort. Moins d'un mois plus tard, la révolution de Juillet met un terme prématuré à la carrière préfectorale d'Armand de Kersaint. *Le Constitutionnel* assure que le préfet « a été éconduit poliment et reconduit jusqu'au Mêle », c'est-à-dire à la frontière du département de la Sarthe. Kersaint quitte à jamais l'administration pour se retirer dans la vie privée. Il meurt à Dampont, en Seine-et-Oise, le 12 avril 1871.

Ses décorations. Armand de Kersaint est chevalier de la Légion d'honneur et chevalier de Saint-Louis.

Archives. AN F^{1b} I 165.

Sources imprimées. *Le Constitutionnel* du lundi 27 novembre 1826, n° 331 ; *Le Constitutionnel* des samedi

²⁴²⁷ *Ibid.*, p. 152.

²⁴²⁸ *Le Constitutionnel* se contente de mentionner la commune de Saint-Quentin, dans l'Orne. Toutefois, nous supposons qu'il s'agit de la commune de Saint-Quentin-les-Chardonnerets, et non de Saint-Quentin-de-Blavou, cette seconde localité étant située dans l'arrondissement de Mortagne-au-Perche et non dans celui de Domfront, auquel l'article consulté fait référence.

10 avril, jeudi 8 juillet et mercredi 4 août 1830,
n^{os} 100, 189 et 216.

CONEN DE SAINT-LUC (Athanase, Marie, Stanislas, François-de-Sales) (1769-1844)

Préfet du Finistère (1814-1815), des Côtes-du-Nord (1816-1819), du Lot (1822-1823), de Loir-et-Cher (1823-1828), de la Creuse (1828-1830) et de la Mayenne (1830)

Député du Finistère (1815-1816), des Côtes-du-Nord (1820-1827) et de nouveau du Finistère (1827-1830)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Rennes le 15 janvier 1769, Athanase Conen de Saint-Luc appartient à l'une des plus grandes familles nobles de Bretagne. Son père, Gilles, René, est président à mortier au parlement de Rennes. L'un de ses oncles est évêque de Cornouailles de 1773 à 1790. Jeune homme, il sert comme officier de marine de 1787 à 1791, avant d'émigrer pour rejoindre les Bourbons. Avec son frère, il fait la campagne de 1792 dans les chevaux-légers et rallie l'Angleterre après le licenciement de l'armée des princes. Attaché à lord Moira, il se rend avec son corps à Quiberon, mais n'a pas le temps de débarquer sur les côtes bretonnes, où son frère, lui, trouve la mort. L'année suivante, ses deux parents et sa sœur sont exécutés sur ordre des tribunaux révolutionnaires. « Frappé de tant de malheurs, le chevalier de Saint-Luc chercha une distraction dans les voyages », écrit-il à la troisième personne au début de la Restauration. « Il a parcouru une partie de l'Europe et les échelles du Levant », précise-t-il à l'intention de l'abbé de Montesquiou.

En 1801, l'amnistie accordée aux émigrés lui permet de rentrer en France. Mais il refuse de servir Bonaparte. Il reste en son château de Bot, situé à quelques kilomètres au nord de Châteaulin, et concourt en sous-main divers mouvements royalistes. À la fin de l'hiver 1804, il épouse une jeune fille de la noblesse quimpéroise, M^{lle} de Plœuc.

Préfet du Finistère. Dès son premier retour, Louis XVIII récompense la fidélité monarchique de Conen de Saint-Luc : le 10 juin 1814, il le nomme préfet du Finistère. L'évêché de Quimper est alors occupé par un de ses oncles.

Lorsqu'éclate la nouvelle du retour de l'empereur, Athanase de Saint-Luc se démet de ses fonctions et, à l'en croire, s'embarque à Roscoff pour rejoindre le roi à Gand, non sans avoir trompé la vigilance des gendarmes chargés de le surveiller. Par malchance, son esquif est rejeté à la côte par une tempête. Le ci-devant préfet est arrêté et enfermé à Rennes. Grâce à l'appui du sous-préfet de Morlaix, il échappe à la mort et passe le reste des Cent-Jours en prison. Au lendemain de Waterloo, il reprend sans ciller le chemin de Quimper. Mais il déchanté en constatant que sa préfecture a été attribuée au comte de Cintré. « Le lendemain de mon arrivée, le *Moniteur* m'apprit que je n'étais plus rien et que ma place avait été donnée à un des quarante-cinq

auditeurs au Conseil d'État que l'Usurpateur avait appelés auprès de lui », tempête-t-il le 7 mars 1816.

Préfet des Côtes-du-Nord. Conen de Saint-Luc, qui siège à la « Chambre introuvable » depuis la fin de l'été 1815, se trouve privé de toute charge administrative. Mais son retour en grâce approche : le 3 mai 1816, Vaublanc le nomme préfet des Côtes-du-Nord en remplacement de Pépin de Bellisle. Ce dernier, qui le surnomme « le grand Saint », le juge avec une extrême sévérité. Il le déclare « inepte²⁴²⁹ » et qualifie son administration de « pitoyable ». « L'entêtement du ministre de l'Intérieur continue et augmente même s'il est possible ; il sait que le grand Saint est son plus mauvais préfet, il en convient et le dit à qui veut l'entendre, et pourtant il ne veut pas le destituer ou au moins le changer », écrit-il à son amie M^{lle} Le Loutre, directrice des Postes à Saint-Brieuc.

De fait, Conen de Saint-Luc reste en fonctions. En 1817, il contre tant bien que mal les assauts de la disette. Il organise des bureaux de bienfaisance et obtient 1 200 francs pour l'achat de « graines rares et étrangères » destinées à améliorer le rendement des cultures à moyen terme. Il gémit après l'augmentation continue de la dépense des enfants trouvés et dénonce « les tristes effets de la misère et de l'immoralité ». Sur le front des bâtiments civils, il apporte quelques améliorations au tribunal de Saint-Brieuc et transfère au château les prisons de Dinan, dont le précédent local « ressemblait à un sépulcre ». En matière de communications, il poursuit les travaux du canal d'Isle et Rance.

Le préfet, qui se déclare « appelé par [sa] place à soutenir les intérêts du gouvernement », a cependant fort à faire avec les journaux d'opposition. À la fin de 1818, il apprend la création d'une nouvelle feuille locale semi-périodique intitulée *La Boussole*. Quand il en reçoit les premiers exemplaires, son sang ne fait qu'un tour. Il répond aux rédacteurs dudit périodique : « Comme ancien marin, permettez-moi de vous dire que la boussole sert à diriger les vaisseaux dans leurs courses et non à les égarer et à les faire se briser contre les écueils. » Cette même année 1818, Saint-Luc s'en prend à un autre organe libéral, le *Journal des Côtes-du-Nord*, qu'il parvient à occire en interdisant aux communes de s'y abonner.

Préfet du Lot. Figure de l'ultracisme, Saint-Luc est destitué par Decazes le 10 février 1819 et rappelé par Villèle le 9 janvier 1822, date à laquelle il est nommé préfet du Lot. Dans le discours qu'il prononce, l'été suivant, à l'ouverture de la session du conseil général, il manifeste tout l'attachement qu'il porte au ministère

en déclarant : « [...] Il n'appartient qu'à la malveillance de chercher à établir une opposition factice entre les intérêts de l'administration et ceux des citoyens ». « Une préfecture vaut bien quelques complaisances », remarque goguenarde la *Biographie des députés* de 1828, en signalant que, comme parlementaire, Conen de Saint-Luc « n'a voté avec le ministère que par reconnaissance ».

Très soucieux de défendre la religion, Saint-Luc obtient la construction de deux calvaires, l'un à Cahors, l'autre à Figeac. Il n'a toutefois guère le temps de prendre racines en Haute-Guyenne. Le 27 juin 1823, il est déplacé dans le département de Loir-et-Cher.

Préfet de Loir-et-Cher. L'érudit Louis Bergevin certifie qu'à Blois, Conen de Saint-Luc « se concili[er] toutes les sympathies par l'aménité de son caractère et la politesse aimable de ses formes²⁴³⁰ ». Le fait est qu'il témoigne la plus grande déférence aux conseillers généraux. Il leur déclare ainsi en 1824 : « Avec des esprits tels que vous, Messieurs, le seul devoir de l'administrateur est de recueillir vos conseils, de se pénétrer de vos intentions, et de s'associer au moins par son zèle au bien que vous avez toujours voulu. » Il se félicite d'administrer un département fort de son agriculture prospère et de ses mœurs tranquilles. « Livrés à leurs occupations douces et paisibles », les habitants de Loir-et-Cher s'unissent, à l'entendre, « dans un sentiment commun d'amour et de dévouement pour le Roi ».

Défenseur indéfectible de la religion, dans le retour de laquelle il voit « le grand œuvre de la régénération monarchique », Saint-Luc manifeste une certaine bienveillance à l'égard des enfants trouvés. Il pointe les difficultés qu'entraîneraient les échanges et les placements dans les départements limitrophes. Très déférent envers les autorités ecclésiastiques, il restitue le bâtiment de la préfecture à M^{gr} l'évêque et lance du même coup la construction d'un nouvel hôtel préfectoral. Le chantier est adjugé le 17 avril 1826 pour un peu plus de 286 000 francs.

Le 23 mars précédent, le préfet a conclu l'adjudication d'importants travaux à l'hospice des aliénés. Ces derniers s'installent dans leurs nouveaux locaux le 28 décembre 1827. Au printemps 1828, sont également adjugés les travaux du logement réservé au lieutenant de gendarmerie de l'arrondissement de Blois.

Moins satisfaisant est l'état de la voirie départementale. Les crédits restent concentrés sur les axes de Blois à Châteaudun et de Romorantin à Orléans. En 1827, Conen de Saint-Luc déplore « la faible qualité des matériaux d'entretien des routes ». L'année suivante, l'ingénieur en chef doit admettre des « retards

²⁴²⁹ COLLIN (Sullian), « La Restauration dans les Côtes-du-Nord : le préfet comte Pépin de Bellisle », in *Bulletins et mémoires de la société d'émulation des Côtes-du-Nord*, tome LXVIII, 1936, p. 108 et 114. Pépin de Bellisle à M^{lle} Le Loutre, le 7 décembre 1816.

²⁴³⁰ BERGEVIN (Louis Catherine), *Histoire de Blois*, tome II, Blois, E. Dézairs, 1847, p. 182.

préjudiciables » sur les divers chantiers ouverts. Pour faire évoluer la situation, l'administration compte sur les deux ingénieurs des mines qu'elle place, l'un à Montoire, l'autre à Montrichard, en mars 1828.

Préfet de la Creuse. Le préfet a la satisfaction d'être reconduit à la Chambre lors des élections générales de 1827. Mais il a le désagrément d'être relégué à la préfecture de la Creuse par Martignac le 12 novembre 1828. À Guéret, il confirme l'intérêt qu'il porte au sort des aliénés en proposant la construction de douze nouvelles loges. Il se penche en outre sur les eaux d'Évaux. Peu actif sur le front des bâtiments civils, il ne parvient guère qu'à acheter un terrain contigu à la préfecture en vue d'un éventuel prolongement des bâtiments. Il reprend le projet de canal de la Dordogne à la Loire élaboré par son prédécesseur. Mais il n'est pas plus heureux qu'à Blois sur le front des travaux routiers.

Préfet de la Mayenne. Quelques mois après être arrivé aux affaires, Polignac tire Saint-Luc de son exil creusois. Par l'ordonnance du 2 avril 1830, cet ardent défenseur de la légitimité reçoit un département proche de ses terres bretonnes, celui de la Mayenne. En écho aux sarcasmes du défunt Pépin de Bellisle, *Le Temps* lui réserve bientôt une amabilité de son cru : « Qui ne sait qu'après avoir passé par deux ou trois préfectures [sic], M. de Saint-Luc n'en est pas moins un des hommes de France les plus étrangers à l'administration ? Un ministère qui n'a point l'intelligence des affaires administratives crée des préfets à son image. »

La feuille libérale fait valoir que le département de la Mayenne exige un homme de taille à développer l'industrie, qui n'y est encore que balbutiante. Force est de l'admettre, le gentilhomme breton n'est sans doute pas le plus qualifié à cet égard. La modernité lui inspire avant tout de la méfiance. « À côté de l'avantage d'améliorer se trouve le danger d'innover », rappelle-t-il à l'occasion en citant Louis XVIII.

En juin, c'est au tour du *Journal des Débats* d'attaquer Conen de Saint-Luc, en demandant « sur quels champs de bataille il a sanctionné sa fidélité aux Bourbons ». Furieux, le préfet fait insérer une réponse dans *La Gazette de France* du 4 juillet. « M. de Saint-Luc n'a jamais rendu qu'aux ministres du roi compte de son administration ; il croirait indigne de son caractère de répondre à de viles imputations », y écrit-il à la troisième personne.

Sa retraite et sa mort. Quelques jours plus tard surviennent les Trois Glorieuses. Après quatre mois passés à Laval, Conen de Saint-Luc quitte du même coup la Mayenne et l'administration. Il se retire en son château du Bot. En revanche, il ne se démet pas officiellement de son mandat de député, qui a été renouvelé en juillet 1830. Cela étant, constatant qu'il n'a pas donné signe de vie, estimant au surplus que le secret des votes a été violé lors de son élection, la

Chambre annule sa nomination en son absence lors de la séance du 31 août.

En 1832, Saint-Luc tente de passer en Angleterre pour transmettre divers papiers à ses amis émigrés. Mais il est arrêté par les autorités françaises et doit retrouver le chemin de son manoir. Dès lors, assure la *Biographie des hommes du jour* en 1836, « il vit [...] tout entier aux regrets du passé, aux intrigues religio-aristocratiques du présent et aux espérances de l'avenir²⁴³¹ ».

Conen de Saint-Luc meurt à Quimper le 30 mai 1844.

Ses décorations. Conen de Saint-Luc est fait chevalier de la Légion d'honneur le 19 mai 1825. Il est par ailleurs chevalier de Saint-Louis.

Ses publications. Si Conen de Saint-Luc n'a rien publié, quelques-uns de ses discours parlementaires ont été tirés à part.

Archives. AN F^{1b} I 173⁴ – AN F^{1c} III Côtes-du-Nord¹³
– AN F^{1c} V Côtes-du-Nord¹ – AN F^{1c} V Lot² –
AN F^{1c} V Loir-et-Cher² – AN F^{1c} V Loir-et-Cher³ –
AN F^{1c} V Creuse² – AN LH 580⁵⁹.

Sources imprimées. *Le Temps* du samedi 10 avril 1830 ; *La Gazette de France* du dimanche 4 juillet 1830, n° 184 ; *Le Moniteur* du mercredi 1^{er} septembre 1830, supplément au n° 344.

Bibliographie. BERGEVIN (Louis Catherine), *Histoire de Blois*, tome II, Blois, E. Dézairs, 1847, 660 p. ; CHAUVIGNY (René de), *La Résistance au Concordat de 1801. Profils d'évêques, profils de prêtres*, Paris, Plon-Nourrit, 1921, 245 p. ; GOURMELON (Hervé), *Le Destin tragique de cinq habitants de Bretagne sous la Terreur en 1794 : Victoire Conen de Saint-Luc et ses parents, Anne Pichot de Querdisien, Pétronille Bochben*, Paris, Éditions Christian, 2006, 228 p. ; LORAIN (Marie-Thérèse), *Guillaume Lejean, voyageur et géographe (1824-1871)*, Rennes, Les Perséides, 2006, 344 p. ; SOREL (Patricia), *La Révolution du livre et de la presse en Bretagne (1780-1830)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004, 318 p.

²⁴³¹ SARRUT (Germain) et SAINT-EDME (B.), *Biographie des hommes du jour*, tome I, 2^e partie, Paris, Henri Krabe, Libraire, 1836, p. 292.

CONTADES (Marie²⁴³², vicomte, puis comte de) (1786-1869)

Préfet du Puy-de-Dôme (1814)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Angers le 8 septembre 1786, Marie de Contades descend d'une famille originaire de Narbonne et dont la filiation est établie depuis le XVI^e siècle. Son arrière-grand-père, dit le marquis de Contades, est élevé à la dignité de maréchal de France en 1758 : c'est certainement le plus célèbre représentant du nom. Son père, le lieutenant-général Érasme Gaspard de Contades, émigre au début de la Révolution pour servir comme major à l'armée royale de Quiberon. Le jeune Marie reste en Anjou auprès de sa mère et de ses frères et sœurs.

Le début de sa carrière. Revenu en France, le général de Contades se rallie à Napoléon, qui le comble d'honneurs. Créé comte de l'Empire par lettres patentes du 28 mai 1809, décoré de la croix d'officier de la Légion d'honneur, il préside un temps le conseil général d'Indre-et-Loire. L'un de ses fils, frère de Marie, sert l'empereur comme militaire – il est laissé pour mort à la bataille d'Essling –, puis comme sous-préfet de Vendôme.

Quant à Marie, vicomte de Contades, il paraît sur la scène publique le 12 février 1809, date à laquelle il est nommé auditeur au Conseil d'État. Dès la fin de cette année, il est envoyé en Basse-Styrie comme intendant. Il est ensuite dépêché à Fiume, puis à Carlsbad. Au terme d'un congé passé à Paris, il repart pour son intendance le 2 août 1813 et arrive à Carlsbad le 16 courant. Mais la guerre gronde déjà en Orient. Le 17 août, Contades assiste aux premières offensives des troupes autrichiennes. Vient l'insurrection de la ville. Il doit quitter son chef-lieu et se réfugier dans les campagnes environnantes. Arrêté par des paysans à dix lieues de Fiume, menacé, blessé, il promet une forte rançon à ses ravisseurs et sauve ainsi sa vie. Sur ces entrefaites, les Autrichiens le font prisonnier et le conduisent en Hongrie.

Le 2 décembre 1813, Marie de Contades est remis à la France sur ordre de l'empereur d'Autriche, avec tous les fonctionnaires arrêtés en même temps que lui. L'indemnité de 2 000 francs, qui lui a été promise en récompense des deux levées de conscription assurées par ses soins en 1812, n'est plus à l'ordre du jour, les finances impériales étant au plus bas. Ces contrariétés viennent encore ajouter aux fatigues de sa captivité.

Préfet du Puy-de-Dôme. Au demeurant, le jeune homme est sans tarder investi de nouvelles fonctions :

²⁴³² Marie de Contades apparaît chez le vicomte Révérend sous le prénom de Méry. On trouve ce même prénom dans les sources du temps, avec la variante orthographique « Méri ».

le 5 janvier 1814, Napoléon le nomme préfet du Puy-de-Dôme.

Installé à Clermont le 11 janvier, Contades est conservé après le retour des Bourbons. Le 27 juillet 1814, il reçoit avec la pompe requise Madame, duchesse d'Angoulême. Au début de l'automne, il se justifie avec chaleur devant son conseil général des mesures qu'il a dû prendre à l'extrême fin de l'Empire. « Les circonstances désastreuses pendant lesquelles j'ai commencé l'administration de ce département ne m'ont laissé d'autre latitude pour y faire le bien que celle de modérer dans leur exécution les ordres rigoureux que je recevais. » « La levée des 300 000 hommes, celle de 1815, celle des gardes nationales mobiles, celle des chevaux, l'impôt pour l'équipement des gardes nationales, les réquisitions pour le service des armées françaises et autrichiennes : voilà les opérations dont j'ai eu alors presque exclusivement à m'occuper », ajoute-t-il. Contades détaille en outre les initiatives qu'il a prises pour soulager ses administrés : « La garde nationale mobile n'a été composée que des célibataires les moins nécessaires à leurs familles ». « Le corps des officiers [...] l'a été exclusivement de militaires en retraite ou de jeunes gens de bonne volonté. » « Malgré la défense formelle qui m'en avait été faite, une partie du contingent des chevaux fut fournie par un marchand avec lequel je traitais à cet effet. »

Déclarant avoir, dans la confusion du printemps, lutté « avec constance contre l'oppression, l'anarchie et toutes les calamités auxquelles le département était en proie » et opposé résistance à la force militaire étrangère, qui, après être entrée « comme allié[e] », s'est conduite « sous plusieurs rapports, en véritable ennemi[e] », Contades s'attire les éloges du président de l'assemblée. Ce dernier vante ses hautes qualités, lesquelles, habituellement, « ne sont que le fruit de la maturité et de l'expérience » : « Quoique jeune encore, vous les avez trouvées dans vos lumières et dans la bonté de vos sentiments », précise-t-il.

Sa retraite et sa mort. Malgré ces louanges, Contades est brutalement écarté le 3 novembre 1814. Dès lors, il reste à l'écart de l'administration préfectorale. Marié le 3 novembre 1817 à la fille du comte du Fou, maire de Nantes, il siège au conseil municipal d'Angers, ville dont il devient par la suite adjoint. En juin 1830, il joue un rôle d'apaisement entre les députés libéraux, d'une part, et le préfet Frotier de Bagneux, de l'autre. « [...] M. de Cadoudal, colonel de la gendarmerie, reçut l'ordre de s'opposer par la force à l'entrée des deux députés [à Angers]. M. de Contades et M. Retailiau, tous deux adjoints au maire, s'interposèrent et, à force de pourparlers, calmèrent le préfet, retinrent l'ardeur du colonel et obtinrent de la foule une patience qui ne se démentit point », relate le *Bulletin historique et monumental de l'Anjou*. L'ancien préfet du Puy-de-Dôme reparait en

outré au Conseil d'État comme éphémère maître des requêtes, du 25 juillet au 30 août 1830.

Son frère aîné étant décédé en 1817, Marie de Contades devient comte à la mort de son père, en 1834. Fidèle à son fief, où, affirme le même *Bulletin historique*, son geste de conciliation lui vaut « un redoublement de confiance de la part des électeurs », il assume nombre de fonctions publiques en Anjou sous la monarchie de Juillet, la II^e République et le Second Empire : conseiller général de Maine-et-Loire, conseiller municipal d'Angers, membre du conseil académique, membre du conseil de surveillance de l'école normale primaire, etc. Les années passent, et il demeure fidèle au poste. À ceux qui vantent sa verte vieillesse, il répond toutefois, un peu mélancolique, que « les étés les plus verts de la vieillesse ne valent pas un jour d'hiver de la jeunesse. »

Foudroyé par une attaque d'apoplexie, Contades s'éteint dans sa ville natale le 21 juin 1869, sans avoir abandonné ses charges éditioriales.

Ses décorations. Marie de Contades est fait chevalier de la Légion d'honneur le 2 décembre 1814. Il est par la suite promu officier à une date inconnue de nous.

Archives. AN F^{1b} I 157³¹ – AN F^{1c} V Puy-de-Dôme¹ – SHD 2 Y^e 897.

Sources imprimées. *Bulletin historique et monumental de l'Anjou*, Angers, Imprimerie-Librairie Eugène Barassé, 1868-1869, 394 p., p. 382-383 ; BLORDIER-LANGLOIS (M.), *Angers et l'Anjou sous le régime municipal, depuis leur réunion à la Couronne jusqu'à la Révolution*, Angers, Cornilleau et Maïge, 1843, vi-407 p. ; MONTLAUR (É. de), *Comte Méry de Contades. Notice extraite du Panthéon biographique universel*, Paris, au bureau du Panthéon, 1853.

Bibliographie. BAILLEUL (Raymond), *Les Tourangeaux, de la Bastille à Waterloo, l'Indre-et-Loire de 1789 à 1815*, Joué-lès-Tours, Éditions de la Simarre, 1989, 368 p. ; BONNEFOY (Georges), *Histoire de l'administration civile dans la province d'Auvergne et le département du Puy-de-Dôme*, tome I, Paris, E. Lechevalier, 1895, xv-681 p. ; HOMMEY (Abbé Louis Pierre), *Histoire générale, ecclésiastique et civile du diocèse de Séez, ancien et nouveau, et du territoire qui forme aujourd'hui le département de l'Orne*, tome V, Alençon, E. Renaut-de-Broise, 1900 ; TARDIEU (Ambroise), *Histoire de la ville de Clermont-Ferrand depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, tome I, Moulins, Imprimerie de Desrosiers, 1870, viii-719 p. ; UZUREAU (François), *Andegaviana*, 28^e série, Angers, Siraudeau, 1932, 398 p.

COSTER (Charles, Joseph, baron) (1781-1870)

Préfet de la Mayenne (1817-1824), préfet de la Haute-Vienne (1824-1830)

Ses origines et sa jeunesse. Charles Coster naît le 24 avril 1781 à Nancy, où sa famille, originaire de Savoie, s'est établie au XVII^e siècle. Son grand-père est maître de forges à Bains et juge-consul. Son père, ancien notaire royal, ancien inspecteur général des domaines en Corse, exerce les fonctions de premier commis des finances, tandis que son oncle est intendant des finances. Charles est par ailleurs le neveu de l'abbé Coster et de l'avocat Coster, tous deux constituants. C'est dans l'armée qu'il commence à servir, comme conducteur en second des équipages d'artillerie de l'armée d'Allemagne à compter du 1^{er} germinal an IV, puis comme conducteur en chef après le 5 ventôse an VI. En l'an X, il est employé dans les bureaux de la marine du port du Havre pendant quelques mois avant de rejoindre la sous-préfecture de Vouziers, que son père a obtenue grâce au soutien de Lucien Bonaparte²⁴³³. Le 14 frimaire an XIII, son père meurt en fonctions : pour avoir à tout prix voulu se rendre au sacre de l'empereur en dépit de sa santé chancelante, il a été frappé, à Paris, d'une fatale attaque d'apoplexie.

Le début de sa carrière. Joseph Coster est alors secrétaire général de la sous-préfecture et sous-préfet *de facto* depuis plusieurs mois : grâce à l'intervention de son cousin, le préfet Bourdon, et de Jacqueminot, il obtient de succéder à son père le 20 décembre 1804.

Le jugement qu'il inspire en 1810 n'est pas mauvais, mais on attend encore qu'il fasse ses preuves : « À cette place, nommé très jeune, il s'est bien conduit. On fait l'éloge de son zèle et de son application. Dans quelques années, on jugera s'il est susceptible d'avancement », écrit-on à son sujet dans les bureaux du ministère.

Maintenu au premier retour des Bourbons, Coster est remplacé le 4 juin 1815 sur un rapport accablant du comte Vandamme, commandant le 3^e corps de l'armée du Nord, qui dénonce « sa conduite antifranaise » tendant à ralentir la formation des corps de partisans. Le sous-préfet est par ailleurs décrit comme « négligent dans tous les actes de l'administration ». Toutefois, Napoléon n'a pas le temps de rendre sa destitution

²⁴³³ Sous la cote F^{1b} I 153 des Archives nationales, on trouve cette note, sans date, au sein d'une liste de candidats proposés pour les sous-préfectures vacantes : « Coster. Ancien chef de Bureau au contrôle général, inspecteur des domaines en Corse, employé des diverses administrations, adjoint au maire de Nancy. Recommandé par le comte Lucien Bonaparte. » Le sénateur Collaud appuie également la requête dudit Coster. Les mêmes recommandations apparaissent sous la cote AN F^{1b} I 131, à la date du 23 brumaire an X.

effective, et Coster est confirmé à la seconde Restauration. Durant l'occupation du régiment de Courlande, on lui reproche de céder trop aisément aux exigences des troupes russes. Une lettre anonyme accuse même de complaisance à l'égard des officiers du tsar sa jeune épouse Antoinette, née Cavelier de Maucomble, laquelle est devenue M^{me} Coster en 1810. En mars 1817, Decazes, ministre de la Police, lance une enquête à ce sujet, mais le préfet des Ardennes s'attache fermement à défendre son subordonné. « Le seul reproche que je pourrais faire à M. le sous-préfet, c'est de n'avoir pas saisi la véritable nuance des rapports qui devraient exister entre lui et les troupes alliées », avoue-t-il toutefois dans un courrier du 15 mars 1817.

Préfet de la Mayenne. Ces observations ne nuisent pas à l'avancement de Coster, qui est promu préfet de la Mayenne le 2 juillet suivant, non sans avoir été décoré de l'ordre de Sainte-Anne-de-Russie.

À Laval, il s'attire les éloges du conseil général, qui consigne dans ses procès-verbaux de 1818 : « Le département se félicite de l'avoir pour premier magistrat, tous les jours ont été marqués par quelque acte de zèle pour le bien de ses administrés, par sa loyauté et son impartiale justice qui le font chérir et aimer de tous. » En 1819, l'assemblée renchérit : « Impartialité, justice, loyauté, telles sont les qualités qui le rendent cher à tous et qui font désirer que l'administration de ce département soit longtemps conservée entre les mains d'un magistrat si digne de la confiance du Roi. » Le préfet, néanmoins, n'est pas cette année-là en mesure d'assister à la session du conseil. En 1820 et en 1821, il déplore également que « des circonstances bien douloureuses pour lui » l'en éloignent, sans donner davantage de détails. Ces lauriers sont-ils la récompense de sa discrétion ?

En son chef-lieu, Coster achève, en 1819, le plan d'alignement des rues, sanctionnant en grande partie les mesures proposées par le conseil municipal. Cette même année, il propose la création d'une salle de spectacles, qui ne sort de terre qu'en 1827. La construction du nouveau pont de Laval tarde à débuter, faute d'adjudicateur, mais la première partie de cet édifice est tout de même inaugurée le 1^{er} janvier 1824²⁴³⁴. À cette date, le chantier de l'aqueduc est encore à l'état de projet.

Coster conduit à son terme la construction de la nouvelle préfecture en 1822, mais, cette même année, s'oppose aux plans du nouvel hôtel de ville de Laval, au point que l'architecte se déclare « un peu étourdi du jugement précipité de M. le Préfet et de la manière peu obligeante avec laquelle il [l']a traité [lui]-même ». Ce projet n'en est pas moins retenu.

Au chapitre des communications, le préfet, dans la droite ligne de son prédécesseur André d'Arbelles,

mène à bien, en 1822, l'érection des nouveaux ponts de Château-Gontier, et teste, en 1824, le procédé McAdam. Il s'oppose cependant au conseil général quant au tracé de la route de Laval à Ernée *via* Changé. Une ordonnance royale finit par lui donner raison²⁴³⁵.

En matière agricole, il signe, le 2 février 1819, un arrêté pour la mise en culture des landes et crée, en 1820, des primes chevalines. Il encourage en outre la multiplication des fourneaux à chaux, afin d'y produire de l'engrais. En revanche, il se garde bien de s'immiscer dans les domaines commerciaux ou industriels : « L'administration n'a sur le commerce et les manufactures qu'une sorte de surveillance paternelle », déclare-t-il en 1824.

En matière sanitaire, Coster ne surveille que mollement la dépense des enfants trouvés, qui croît considérablement pendant son séjour à Laval²⁴³⁶, diffuse la vaccine grâce au concours des sœurs d'Évron et forme le projet d'un hospice d'aliénés à La Roche-Gandon, sans pouvoir toutefois le mener à bien. Au reste, il prend ces contrariétés avec philosophie, déclarant au conseil général en 1822 : « Il en est des Gouvernements et de l'Administration comme de toutes les choses de ce monde. Elles ne sont jamais parfaites, jamais achevées. Mais nous pouvons raisonnablement espérer qu'en conservant et transmettant ensuite à nos successeurs l'harmonie et la confiance qui règnent aujourd'hui parmi nous [...] ils procureront à ces fidèles et paisibles contrées la plus grande somme de bonheur. »

Préfet de la Haute-Vienne. Le 1^{er} septembre 1824, quelques mois après l'élection de la Chambre septennale, Coster est déplacé de Laval à Limoges. En arrivant dans son nouveau ressort, où il découvre, selon ses propres mots, « une contrée peu fertile et [...] une population encore peu civilisée », Coster confirme diverses initiatives de son prédécesseur, le comte de Castéja.

Au chapitre des communications, il poursuit des investissements bien hiérarchisés en donnant la priorité à la route départementale de Limoges à Saint-Yrieix. Parallèlement, il augmente le montant des primes chevalines et apporte quelques améliorations à l'hippodrome.

Il s'efforce de mener à bien la construction de la maison d'arrêt de Bellac, adjugée le 25 juin 1822, malgré la « fatalité » qui s'abat sur le chantier : aux divers retards s'ajoutent les malfaçons, qui conduisent en 1828 à un procès avec les entrepreneurs, les murs étant nettement moins épais que ce qui était convenu.

²⁴³⁵ *Le Moniteur* du 4 août 1822.

²⁴³⁶ Le successeur du baron Coster, Freslon de la Freslonnière, prend *a contrario* des mesures on ne peut plus énergiques pour réduire cette charge.

²⁴³⁴ BONDON (Anne), *op. cit.*, p. 400, 401, 412, 419 et 431.

Au demeurant, c'est en matière sociale et sanitaire que Coster manifeste le plus d'initiative. Ces domaines lui permettent d'exprimer son humanité et sa sollicitude. Il s'emploie à réparer les diverses prisons de son ressort – à Limoges, Bellac, Saint-Yrieix ou encore Saint-Léonard –, qu'il équipe de lits galiotes en 1828. À cet égard, il n'hésite pas à critiquer le comte de Bourbon-Busset, qui, à Châlus, loue au département une maison de sûreté « humide et malsaine », à laquelle il refuse d'apporter la moindre amélioration. En mai 1826, le préfet entreprend des travaux au dépôt d'aliénés installé dans l'ancien dépôt de mendicité et y fait établir un « cours d'eau permanent ». Préoccupé du grand âge des sœurs de Saint-Alexis chargées de cet hospice, il multiplie les démarches en 1829 pour obtenir la création d'une communauté à lui spécialement dédiée.

Surtout, Coster manifeste une grande humanité à l'égard des enfants trouvés. S'il finit par ordonner l'apposition de « colliers à médaille » en vertu de son arrêté du 15 février 1828, il refuse les transferts entre départements et même entre arrondissements prescrits par le ministre. Faisant valoir que de tels procédés livreraient nombre de ces « êtres infortunés » « à une mort certaine », il privilégie une mesure précédemment conçue par Castéja : les échanges cantonaux. Enfin, soucieux d'adoucir le sort desdits enfants, il demande et obtient en 1829 une augmentation des mois de nourrice.

Le préfet Coster souffre de sa santé déclinante, qui l'astreint à de fréquents séjours aux Eaux-Bonnes. Au fil des années, il devient presque aphone. Qui plus est, il subit quelques mésaventures pour le moins fâcheuses. En octobre 1826, il est ridiculisé à la suite d'une rixe l'opposant, sur le champ de courses, à un jockey anglais. Aux élections de 1827, il se révèle incapable de contenir la montée des libéraux, menés par le député Bourdeau. Le scrutin est désastreux pour le pouvoir. Durant l'hiver suivant, il se résout à être interné dans une maison de santé à Paris : peut-être voit-il là le moyen de soigner sa santé tout en échappant aux attaques dont il est la cible ? Une circulaire très explicite signée de sa main, adressée aux fonctionnaires électeurs, lui vaut en effet une notoriété dont il se serait bien passé²⁴³⁷. Défendant maladroitement son intégrité lors de la vérification des pouvoirs, le député Mousnier-Buisson avance que « M. le préfet de la Haute-Vienne est sans contredit celui de tous les hommes qui va le plus directement au but ». Coster réunit de nouveau les rieurs contre lui. Pourtant, il reste en place à Limoges sous Martignac, puis sous Polignac. Il est par ailleurs créé baron héréditaire et anobli par lettres patentes du

²⁴³⁷ Cette circulaire aux fonctionnaires semble avoir fait l'objet d'une grande publicité. À preuve, elle est même citée par Vaulabelle. Cf. VAULABELLE (Achille de), *op. cit.*, tome IX, p. 159-160.

4 novembre 1827²⁴³⁸, dans les derniers moments du ministère Villèle.

Sa retraite et sa mort. Coster est remplacé le 7 août 1830, dans le contexte troublé du départ de Charles X, mais sans doute, principalement, pour raisons de santé. En 1827 déjà, en dénonçant « l'acharnement déplorable » subi par les administrateurs, ne déclarait-il pas au conseil général avoir passé « une année de fatigues et de sueurs » ?

Pensionné dès le 26 novembre au titre des infirmités contractées au cours du service, et grâce à l'intervention du comte de Saint-Priest, pair de France, dont il a sauvé le propre fils durant l'occupation russe, le baron Coster se retire définitivement de la vie publique. Il meurt à Châlons-sur-Marne le 2 novembre 1870, à près de quatre-vingt-dix ans, après avoir vu périr la Restauration, la monarchie de Juillet, la II^e République et le Second Empire.

Sa postérité. Charles Coster n'ayant pas eu d'enfant, c'est à son cousin au sixième degré, Marie, Joseph Michon-Coster, préfet lui aussi, que revient son titre de baron par décret impérial du 17 février 1869 et par lettres patentes du 28 mars 1870.

Ses décorations. Coster est chevalier de la Légion d'honneur et chevalier de Sainte-Anne-de-Russie.

Archives. AN F^{1b} I 157³³ – AN F^{1b} I 131 – AN F^{1b} I 153 – AN F^{1c} III Haute-Vienne⁴ – AN F^{1c} V Mayenne² – AN F^{1c} V Haute-Vienne² – BNF NAF 12 945, Fol. 133-134.

Sources imprimées. *Journal d'éducation* n° VII, avril 1818 ; *Le Moniteur universel* des lundi 7 et mardi 8 avril 1828, nos 98 et 99 ; DESCOSTURES AÎNÉ (L. M.), Notaire royal, membre du conseil municipal de Limoges, *À Monsieur le Baron Coster, Préfet de la Haute-Vienne*, Limoges, Imprimerie d'Ardillier, 1827, 20 p.

²⁴³⁸ Coster a demandé un titre en octobre 1823, pensant en tirer profit aux élections générales de 1824. À l'été de cette seconde année, il reçoit, par suite de divers retards, sa réponse, qui est positive. Toutefois, il expose au marquis de Pastoret, avec une désarmante franchise, que l'affaire n'a plus guère d'importance pour lui. BNF NAF 12 945, fol. 134-135. Le préfet Coster à Pastoret, Laval, le 16 juillet 1824 : « Au mois d'octobre, j'avais, en effet, le désir d'obtenir un titre. Ce désir était plus encore celui de ma famille, et je pensais d'ailleurs qu'un titre me fortifierait dans la lutte que j'allais soutenir. Plus tard, je jugeai que ce secours n'arriverait qu'après le combat. Je priai mon référendaire, M. de Lafortelle, de suspendre ses démarches. [...] »

« Aujourd'hui, Monsieur le comte, la commission a terminé son travail et des frais ont été faits. Je dois acquitter ces frais, je vais charger de ce soin M. de Lafortelle. Quant au titre, ma position ne me permettant point maintenant de payer le droit du sceau, je ne le prendrai pas. J'attendrai qu'il plaise au Roi de me l'accorder gratuitement, en récompense des sacrifices et du dévouement de ma famille dans le cours de la Révolution et depuis la restauration. »

Bibliographie. LAGUIONIE (Michel), *Histoire des franc-maçons à Limoges*, Limoges, L. Souny, 1986, 283 p. ; MERRIMAN (John. M.), *Limoges, la ville rouge*, Paris, Belin, 1990, 494 p.

COTTON (Thomas, Jacques de) (1766-1841)

Préfet de Vaucluse (1817-1823), préfet de la Drôme (1823-1828)

Député du Rhône (1815-1823)

Ses origines et sa jeunesse. Thomas Cotton naît à Lyon le 19 juin 1766, dans une vieille famille du Beaujolais. Petit-neveu présumé du confesseur d'Henri IV, il sert comme officier de marine douze années durant avant la Révolution, est blessé à Gibraltar, puis rejoint l'armée des princes pour combattre en Champagne.

Le début de sa carrière. Rentré en France en 1800, Cotton devient administrateur des hôpitaux de Lyon, membre du conseil général du Rhône et maire de Saint-Joux-sur-Tarare, fonctions qu'il conserve jusqu'en 1814. De son propre aveu, il est alors « placé inopinément à la tête de ce département » par le comte de Bubna.

Retiré durant les Cent-Jours, il est élu député du Rhône à la « Chambre introuvable » le 22 août 1815 et mène une riche carrière parlementaire jusqu'en 1823. En 1818, il défend avec talent une importante proposition de loi relative aux chemins vicinaux. L'emportant sur le système proposé par Albert de Lezay-Marnésia, autre préfet de la Restauration, ce texte aboutit à la loi du 28 juillet 1824. Cotton s'oppose cependant aux libéraux, en particulier à Camille Jordan, suscitant l'indignation de la *Minerve française*. « Il n'est pas seulement député de Lyon, il est préfet du département de Vaucluse. Il vaudrait [...] beaucoup mieux pour lui qu'il fût resté à son poste ; devant à tous l'exemple de la modération, il ne se fût point engagé dans la lutte des partis, et il eût craint l'apparence même de l'exagération dans un pays où tout lui fait un devoir de sagesse²⁴³⁹ », peut-on lire, cette même année, dans ces cahiers.

Préfet de Vaucluse. Cotton, en effet, a été nommé préfet à Avignon le 27 février 1817. Mais ce poste ne lui convient pas réellement. En mai 1822, il demande à se rapprocher de Paris pour assurer l'éducation de ses cinq enfants, qu'il élève seul depuis la mort de son épouse. Au pis, précise-t-il, il est prêt à accepter sa mise à la retraite. Le ministre fait la sourde oreille.

À Avignon, Thomas de Cotton a une priorité claire : les routes. Avec l'appui des conseillers généraux, il leur accorde des fonds croissants, s'élevant à près de 100 000 francs par an dès 1819. Il prend le parti de concentrer les crédits sur les axes essentiels de son ressort et sur la réparation du pont de l'Ouvèze.

Au chapitre des édifices départementaux, il engage la restauration de l'ancienne métropole d'Avignon en 1818, fait exécuter des réparations urgentes à l'arc de triomphe d'Orange grâce aux 4 000 francs votés par le conseil général en 1822 et œuvre au transfert de la préfecture. En 1821, le conseil général donne son accord pour l'acquisition de l'hôtel Forbin, qui est acheté en vertu de l'ordonnance du 8 mai 1822. Mais l'édifice se révèle en bien mauvais état, ce qui implique des frais supplémentaires. L'assemblée y renâcle, d'autant que la dépense des enfants trouvés va croissant.

En la matière, Cotton paraît d'une sévérité toute relative, surtout par contraste avec son successeur, le vicomte de Suleau²⁴⁴⁰. En 1821, cette charge dépasse les 80 000 francs et devient ainsi le premier poste du budget des dépenses variables. Excédé, le conseil général impose à toutes les communes, riches ou pauvres, d'y concourir à compter de 1823.

Cotton en conçoit du mécontentement. Dans l'ensemble, la session a d'ailleurs laissé fort à désirer, comme il l'explique au ministre le 27 décembre 1822 : « Jusqu'à cette année, j'avais pu remarquer dans le conseil assez peu d'exactitude et d'ordre dans [les] délibérations, et un grand empressement à les terminer promptement ; mais jamais ces inconvénients n'ont paru aussi ouvertement que dans celle-ci. L'époque de la session et l'ouverture des vendanges y ont sans doute contribué. » Outre la mesure précédemment évoquée, le conseil général a ajourné la reprise des travaux du cadastre et réduit à quatre le nombre de centimes facultatifs.

Préfet de la Drôme. Cotton est déplacé à Valence le 2 janvier 1823 et s'y s'installe le 19 courant. À Valence, il commence son administration en adjugeant, le 1^{er} août 1823, les travaux du nouveau palais de justice. Diverses mesures confirment en outre son vif intérêt pour la voirie. Il poursuit les travaux des digues engagés par ses prédécesseurs. En 1826, il adjuge le chantier du pont de fil sur la Véore, à Montéleger.

Par son arrêté du 26 mars 1827, il nomme trois commissaires voyers départementaux, chargés de la surveillance des trois routes départementales. En parallèle, il se montre plus strict face à la lourde dépense des enfants trouvés, fermant deux dépôts, l'un à Crest, l'autre à Montélimar, et ordonnant l'apposition de colliers de fer à compter du 1^{er} janvier 1827. Il préconise de surcroît diverses fusions de communes et

²⁴³⁹ *La Minerve française*, tome II, mai 1818, p. 80-81.

²⁴⁴⁰ Nous nous permettons de renvoyer à la notice du vicomte de Suleau.

organise un service de trois artistes vétérinaires départementaux par son arrêté du 24 avril 1827.

Se distinguant par un style très administratif, Cotton est un préfet frugal. Lamothe-Langon le décrit comme un homme vivant « fort retiré, ne faisant parler de lui ni en bien ni en mal ». Dans ses deux départements, il ne demande guère de crédits pour lui-même. La description de l'hôtel préfectoral que donne Malartic, son successeur dans la Drôme, laisse deviner une vie assez spartiate. Peut-être cette sobriété renforce-t-elle l'estime que lui voue le conseil général. En 1825, cette assemblée le salue comme « un magistrat qui s'applique à rendre justice à chacun, qui apporte dans la discussion des affaires cet ardent désir du bien, cette sagesse éclairée qui réunissent tous les suffrages ».

Sa retraite et sa mort. À l'été 1828, ledit conseil « éprouve le besoin d'exprimer à M. le Préfet ses remerciemens pour les soins qu'il ne cesse de donner à l'administration du département ». Ce sont, pour ainsi dire, les derniers éloges que Cotton reçoit en tant que préfet. Remplacé le 12 novembre suivant, puis retraité le 10 septembre 1829, il reste à l'écart des affaires publiques sous la monarchie de Juillet. Il meurt dans son ancien chef-lieu d'Avignon le 6 mars 1841.

Ses décorations. Cotton est fait chevalier de la Légion d'honneur le 1^{er} mai 1821. Il est par ailleurs chevalier de Saint-Louis.

Publication. *De la religion de l'État et de la religion catholique considérée sous ce rapport*, Paris, Maire-Nyon, Delaunay, 1828, 277 p. Cotton développe, dans cet ouvrage, une thèse originale pour l'époque : garantir la liberté des cultes est le meilleur moyen de restaurer la grandeur de la foi catholique. On relèvera par ailleurs que de nombreux discours parlementaires de Thomas de Cotton ont été tirés à part, notamment une *Réponse à Camille Jordan*.

Archives. AN F^{1b} I 157³³ – AN F^{1c} V Vaucluse² – AN F^{1c} V Drôme² – AN LH 602³³.

Sources imprimées. *La Minerve française*, tome II, mai 1818, p. 80-81 ; *Revue du Lyonnais*, tome XIII, VII^e année, 1841, p. 344-345 ; BARJAVEL (Casimir), *Dictionnaire historique, biographique et bibliographique du département de Vaucluse*, Carpentras, Imprimerie de L. Devillario, 1841, tome I, II-519 p., p. 413 ; VIENNET (Jean, Pons, Guillaume), *Mémoires et journal, 1777-1867*, Paris, Honoré Champion, 2006, 1 564 p.

Bibliographie. BOUCHARDEAU (Philippe et France), *Histoire de la chambre de commerce de Valence*, Valence, Université des sciences sociales, 1981 ; DIDIER (Joseph), « La Chapelle Saint-Nicolas-sous-le-Pont », in *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, série 2, t. 15, 1915, p. 143-151 ; PIERRE (Léon), *Naissance de la grande industrie en Dauphiné : fin du XVII^e siècle-1869*, Gap, Imprimerie Louis-Jean, 1954.

COUCY (Louis, *Enguerrand*, chevalier de) (1760-1834)

Préfet du Jura (1816-1820)

Ses origines et sa jeunesse. Né le 20 janvier 1760 à Lentilles, dans l'actuel département de l'Aube, le chevalier Enguerrand de Coucy appartient à une famille de l'Artois venue s'établir en Champagne. Il semble sans lien de parenté avec les célèbres seigneurs de Coucy. Officier au régiment d'Artois sous l'Ancien Régime, il devient maire de sa commune d'Hancourt sous le règne de Napoléon.

Sa carrière. Rallié aux Bourbons, nommé sous-préfet de Vitry-le-François le 16 juillet 1814, le chevalier de Coucy est remplacé le 17 juin 1815, puis renommé par Louis XVIII à son second retour. Allié, par sa femme, au maréchal Oudinot²⁴⁴¹, qui le couvre de sa protection, il est appelé à la préfecture du Jura le 10 juillet 1816 en remplacement du comte de Scey-Montbéliard, lequel est empêtré dans les difficultés financières. Cette nomination contrarie fort Albert de Lezay-Marnésia, qui n'aspire qu'à retrouver sa chère Franche-Comté et qui, de ce fait, souhaitait obtenir la place. « Cet arrangement si désiré par moi n'eût pas moins convenu à M. de Coucy, si Votre Excellence avait daigné consentir à lui donner la Préfecture de la Meuse, vacante par la retraite de M. de Maussion », écrit-il à Lainé le 10 août 1817. Malheureusement pour Lezay-Marnésia, le ministre ne revient pas sur sa décision.

Son action préfectorale. « Ce Coucy, qui n'est pas un des descendants du fameux chevalier de ce nom, est le plus grand imbécile qui ait jamais occupé une place dans l'administration. »²⁴⁴² Tel est le jugement sans appel que rend Charles Weiss, conservateur à la bibliothèque de Besançon, au sujet du préfet du Jura. Imbécile, le mot est sans doute excessif. Mais Coucy peut à bon droit sembler faible dans l'accomplissement de ses devoirs administratifs. Face au conseil général, il se montre non pas strict et impératif, mais doux et déférent. « J'eus à me féliciter de l'accueil plein de bienveillance que je reçus des braves, loyaux et fidèles Jurassiens. L'espérance entra dans mon cœur avec la reconnaissance », déclare-t-il en 1817 à propos de l'assemblée départementale. De son côté, cette dernière ne suit guère ses préconisations budgétaires. Elle rogne sur la plupart de ses demandes de crédits routiers, ajourne les dépenses consacrées aux édifices publics de Saint-Claude et repousse nombre de chantiers. Si l'assemblée est si ménagère de ses deniers, c'est, de l'aveu même du préfet, parce qu'il reste « un déficit considérable à couvrir ». « [...] S'il m'a été

²⁴⁴¹ L'épouse du chevalier de Coucy est une nièce du maréchal Oudinot.

²⁴⁴² WEISS (Charles), *Journal, 1815-1822*, cit., p. 301.

pénible d'ajourner des travaux et des réparations utiles, il me reste la consolation d'avoir assuré les services les plus urgents, notamment celui des prisons », déclare du reste Coucy en 1818.

Tous les problèmes ne disparaissent pas après cette date : le service des gardes champêtres reste peu satisfaisant ; l'émiettement des crédits routiers demeure préoccupant ; les fusions des petites communes ne se concrétisent pas. Mais le conseil général se montre plus coopératif. Avec son concours, le préfet peut achever l'établissement de la sous-préfecture de Poligny et avancer les constructions entreprises à Saint-Claude. Il obtient de plus quelques fonds pour la création d'un local d'archives à la préfecture. S'il doit renoncer à organiser un cours d'accouchement à Poligny, il peut distribuer des primes plus substantielles aux vaccinateurs.

Sa disgrâce. Au printemps de 1818, le ministre Lainé adresse ses remontrances au chevalier de Coucy. Il lui enjoint de se séparer de son secrétaire particulier, le dénommé Désiré Monnier, dont il juge les opinions dangereuses. « M. Monnier favorise l'exagération que votre caractère tend à calmer », lui écrit-il le 16 juin. Le préfet du Jura résiste, mais, peu à peu, ses rapports avec sa hiérarchie se dégradent. La rue de Grenelle finit par le démettre de ses fonctions le 19 juillet 1820.

Sa retraite et sa mort. Une partie de la notabilité jurassienne garde un temps l'espoir de retrouver le chevalier de Coucy. Au début du mois d'août, le conseiller de préfecture chargé de l'intérim doit toutefois informer le conseil général qu'un nouveau préfet a été nommé et qu'il faut renoncer à ces espérances. Il n'oublie pas de rendre hommage à « la bonté », à « la droiture » et aux « sentiments d'honneur » du chevalier de Coucy. Quant au président du conseil général, il adresse, au nom de l'assemblée tout entière, cette lettre des plus affectionnées à l'ancien préfet du Jura : « Le premier sentiment du conseil général à l'ouverture de la session a été celui de la douleur d'avoir perdu un administrateur qui, depuis près de quatre ans, s'occupait avec autant de zèle que d'intelligence des intérêts du département. Nous regrettons surtout cet accès facile et cette bienveillance générale avec laquelle vous accueilliez vos administrés et la bonté avec laquelle vous écoutiez leurs réclamations. Croyez, Monsieur le chevalier, que votre nom gravé dans nos cœurs par la reconnaissance ne s'effacera jamais, et que nos vœux pour votre bonheur vous accompagneront partout. »

Désiré Monnier balaye quant à lui les accusations de lâcheté qui ont frappé son maître, pour mieux insister sur le tempérament de « cet aimable chevalier de Coucy ». À l'entendre, celui-ci se distingue « surtout par sa modération et par sa bonté ». Il ajoute que le préfet a eu un grand mérite : maintenir la paix civile, en dépit des échauffements de l'époque. « On l'a regardé comme un magistrat d'une extrême faiblesse parce

qu'il était d'une extrême obligeance ; mais nulle voix ne s'est élevée contre lui pour lui reprocher des actes violents, en des temps où l'irritation politique dénaturait tous les caractères²⁴⁴³ », écrit-il dans ses *Souvenirs d'un octogénaire de province*, avant de renchérir : « Personnellement, M. le chevalier Enguerrand de Coucy, à qui l'on n'aurait pu refuser beaucoup d'esprit et de loyauté, se faisait aimer par son esprit conciliant et par ses manières affables. »

Après avoir quitté Lons-le-Saunier, Coucy s'établit à Hancourt et trouve refuge dans la vie privée. Par l'ordonnance du 14 décembre 1820, Louis XVIII lui accorde une rente viagère de 3 333 francs, dont il jouit jusqu'à ce que la mort l'emporte, dans sa retraite, le 22 avril 1834.

Archives. AN F^{1b} I 157³⁴ – AN F^{1c} III Jura¹⁴ – AN F^{1c} III Somme¹⁰ – AN F^{1c} V Jura¹.

Sources imprimées. MONNIER (Désiré), *Souvenirs d'un octogénaire de province*, Lons-le-Saunier, Imprimerie de Gauthier Frères, 1871, VIII-576 p.

Bibliographie. FONVILLE (Robert), *Désiré Monnier*, Paris, Les Belles Lettres, 1974, 388 p. ; VOGNE (Marcel), *La Presse périodique en Franche-Comté, des origines à 1870*, tome III, Vanves, M. Vogne, 447 p.

COURBON DE SAINT-GENEST (Louis) (1779-1855)

Préfet de la Corse (1815-1818), préfet de la Haute-Marne (1818-1830)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Saint-Jean de Bonnefons, tout près de Saint-Étienne, le 22 juin 1779, Louis Courbon de Saint-Genest appartient à une riche famille terrienne du Forez. Ses ascendants sont titulaires d'une charge d'écuyer. Son parent, Joseph Courbon, est curé de Sainte-Croix, à Lyon, à la veille de la Révolution. Quant à son père, Antoine Courbon des Gaux, chevalier, seigneur de la baronnie de La Faye, il est, en 1789, procureur syndic de l'assemblée de la noblesse de Saint-Étienne. Désigné administrateur du département de la Loire en l'an III, destitué en 1796, il est élu aux Cinq-Cents en 1797. Le dictionnaire de Robert et Cougny se contente d'indiquer qu'il « si[ège] obscurément jusqu'en l'an VII ». Il se retire par la suite à Lyon, où il vit de ses rentes.

²⁴⁴³ MONNIER (Désiré), *op. cit.*, p. 293. L'auteur fait également l'éloge de Coucy à la page 261 : « Ce magistrat, de noblesse chevaleresque, était doué d'un caractère à sympathiser avec le mien, car, bien différent de celui de son prédécesseur, il se distinguait surtout par sa modération et par sa bonté. »

Après avoir étudié au collège de Tournon jusqu'à la classe de rhétorique, puis chez Dubois et Loiseau, à Paris, pour parfaire ses connaissances des mathématiques, de la chimie, de la physique et des lettres, le jeune Louis de Saint-Genest entre à Polytechnique en 1798. Les registres matricules de l'école donnent de lui cette description : « Cheveux et sourcils blonds, front haut, nez gros, yeux gris, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, taille d'un mètre soixante et onze centimètres ».

Courbon interrompt ses études le 15 vendémiaire an IX après les deux années réglementaires lui permettant d'entrer dans l'administration. Sur ces entrefaites, il commence à apprendre l'anglais : comme il l'écrit à Talleyrand le 4 frimaire an IX, il souhaite devenir « aspirant aux Affaires étrangères, préférablement dans la partie des relations commerciales ».

Le début de sa carrière. Peu après, le jeune Courbon parvient à entrer dans la diplomatie. En 1802, il part pour l'Allemagne comme attaché à la légation de Munich. En 1803, il est muté successivement à Ratisbonne et à Berlin. Dans ce dernier poste, il s'attire les compliments du consul La Forest : « [...] Sous tous les rapports de discrétion, d'assiduité, de zèle, de connaissance des affaires, d'étendue dans l'esprit, de tenue personnelle, aucun sujet ne promet davantage », écrit-il au sujet de son ambitieux subordonné.

Nommé chargé d'affaires à Cassel en 1805, Courbon de Saint-Genest perd le bénéfice de ses émoluments au début de l'année 1807, puis se trouve privé de son emploi par la paix de Tilsit. Les temps sont rudes, d'autant qu'on l'accuse d'avoir manœuvré contre le Prince-Électeur. L'éviction de Talleyrand et la nomination de Nompère de Champagny, dont il est le compatriote, lui rendent toutefois quelque espoir : « [...] Ayant passé plusieurs années dans l'ancienne province du Forez, mon pays natal, je sais mieux qu'un autre à quel point des principes d'honneur et de vertu ont toujours présidé à la conduite de Votre Excellence », écrit-il au nouveau ministre le 19 août, dix jours après sa désignation. Une fois cette *captatio benevolentiae* dispensée, il glisse que « de nouveaux emplois [l']encourageraient à de nouveaux efforts. »

Ces flatteries ne restent pas sans effet. En 1808, Louis Courbon est nommé secrétaire d'ambassade à Pétersbourg. Il reste en Russie jusqu'en 1811, date à laquelle la fâcheuse tournure que prennent les relations européennes le contraint à rejoindre le foyer paternel. Il demeure sans emploi jusqu'à la fin de l'Empire.

En voyant poindre la Restauration, Saint-Genest lâche un soupir de soulagement. Décidément peu ménager de ses ronds de jambe, il écrit à Talleyrand le 27 mai 1814 pour se réjouir de son retour aux affaires : « Depuis la retraite où je suis confiné depuis près de deux ans, je n'ai pu apprendre sans un vif intérêt que Votre Excellence rentrait dans le ministère ». Il

demande une place de premier secrétaire d'ambassade, à Vienne, à Pétersbourg ou dans une capitale équivalente : il doit se contenter d'un poste de chargé d'affaires en Hollande.

Tenu à l'écart durant les Cent-Jours, Courbon de Saint-Genest se tourne de nouveau vers le prince de Bénévent au second retour du roi. Mais, désormais, ses regards se dirigent vers l'administration préfectorale. « Si quinze ans passés dans les légations m'ont donné quelque titre à être employé, ces faibles titres ne sont valables que pour la diplomatie, et *cependant c'est une Préfecture que je désire* », lui écrit-il le 9 juillet 1815 avant d'ajouter : « On m'assure qu'avec un peu d'habitude des hommes, avec beaucoup de zèle et d'application, on peut se rendre en peu de temps capable de remplir cette place. »

Préfet de la Corse. Courbon de Saint-Genest sollicite en particulier le département de la Loire, dont il est originaire. Dès le 14 juillet 1815, il a la joie d'être nommé préfet, et la déception d'être envoyé en Corse... Hésitant à accepter cette délicate mission, et invoquant à présent son manque d'expérience, il louvoie pendant plusieurs semaines. À la veille de la Toussaint, il est toujours à Paris. « L'espoir d'obtenir un changement de Préfecture a pu seul me retenir [...] et faire taire le vif désir que j'ai de revoir ma famille, dont je suis séparé depuis fort long-temps », avoue-t-il avec une étonnante candeur le 24 octobre 1815. À l'entendre, n'importe quel chef-lieu lui serait préférable à Ajaccio, même le plus modeste.

Au début de 1816, Courbon de Saint-Genest finit par rejoindre l'île de beauté. Dans l'exercice de ses fonctions, il s'efforce de manifester son énergique optimisme. « La Corse m'est chère. Je voudrais y marquer mon passage par une administration utile et juste », déclare-t-il en 1817, non sans admettre : « Jusqu'à présent, j'ai plutôt modifié le mal que fait le bien ». Il œuvre à la construction d'un séminaire en son chef-lieu, mène divers travaux à la préfecture, engage l'érection d'un pont de pierre sur le torrent de Vecchio et ambitionne des « réparations importantes » sur la grande route d'Ajaccio à Bastia. En matière agricole, il encourage la culture de la pomme de terre, en avançant qu'elle permet de confectionner d'excellentes farines. Il insiste en outre sur l'instruction publique.

Pour pouvoir mener tous les projets qu'il conçoit, Saint-Genest souhaite obtenir une hausse des impositions locales : « Si vous considérez que le Trésor a versé en Corse dans le courant de l'année 1816 plus de trois millions trois cent vingt-trois mille francs et que toutes les contributions ne s'élèvent pas à quatre cent cinquante mille francs, vous jugerez que l'on ne saurait trop se hâter de faire au moins preuve de bonne volonté », fait-il valoir aux conseillers généraux. Il n'obtient toutefois que de maigres concessions.

Le préfet doit faire face à des difficultés sans nombre, parmi lesquelles le dénuement des tribunaux, le faible degré d'instruction des prêtres, le délabrement des prisons, la divagation des animaux et la persistance de nombreux crimes et délits.

Pour couronner le tout, les élections sont pour lui un véritable casse-tête. « On croit en Corse qu'un député n'a qu'à se montrer à Paris pour se faire donner et procurer à sa famille les meilleurs emplois. En conséquence, tous les intrigants aspirent à ce titre », se lamente-t-il. À force d'écarter d'écarter tels et tels opposants, il en vient à soutenir un certain Ramolino. L'intéressé est cousin de Bonaparte, certes, mais le préfet précise d'un ton rassurant qu'il est tout à fait « paisible » et « sans capacités ». Le scrutin de septembre 1816 donne un résultat en demi-teinte, tant pour le ministère que pour l'administration. Ramolino n'est pas élu. Quant à Castelli, dont la préfecture a favorisé la désignation, il se retourne contre Saint-Genest, dont il dénonce le caractère « vif » et même « violent ». Enfin, Courbon entre en conflit avec le gouverneur de Corse, auquel il reproche d'avoir « pour principe de ne tenir aucun compte des anciennes opinions ». Ledit gouverneur s'oppose en outre à la libre-circulation des châtaignes, que le préfet préconise pour améliorer les conditions de vie des habitants.

Préfet de la Haute-Marne. En Haute-Marne, où l'envoi l'ordonnance du 14 mars 1818, Saint-Genest vante, par contraste, la discipline des administrés. Il insiste sur leur « exactitude à payer les contributions ». Il se réjouit d'avoir à régir une contrée « où les agitations politiques ne se font plus sentir » et « où l'on respecte la loi ».

Le conseil général se révèle toutefois peu docile. En 1818, ses membres réclament contre la présence du représentant du roi à ses délibérations, au motif que « toute assemblée doit jouir d'une liberté absolue ». En 1820, ils critiquent le projet de découpage des arrondissements électoraux présenté par le préfet, en déclarant que sa base « n'offre aucune garantie d'exactitude ».

Puis, les années passant, l'assemblée paraît s'adoucir. En 1821, elle accepte l'institution des primes chevalines refusées l'année précédente. En 1822, le préfet déclare que le jury du concours a été « agréablement surpris » par les succès obtenus. « La qualité des jumens poulinières s'est beaucoup améliorée », confirme-t-il en 1828.

Au début des années 1820, Saint-Genest instaure en outre onze circonscriptions de vaccine, dans lesquelles il organise trois tournées annuelles. Il appuie ainsi ces « missionnaires de la bienfaisance » que sont les médecins de campagne. Peu affecté par les revers subis à Chaumont par la méthode mutuelle, il entend confier l'enseignement aux seuls « hommes avoués par la religion et la morale ». « [...] Il est bien établi depuis trente ans que le plus grand nombre a toujours raison,

et l'autorité toujours tort ; mais ces injustes reproches ne changeront rien à ma conduite », prévient-il d'un ton acide.

C'est également dans la religion, seule à même d'« améliorer[er] les mœurs », que le préfet voit le remède à l'inexorable hausse de la dépense des enfants trouvés. « [...] La paresse et les désordres sont les principales sources de la misère », renchérit-il dans le même esprit en 1827.

En dépit de cette lourde charge, le préfet tente, tant bien que mal, d'améliorer les communications. S'il déplore encore en 1823 la « détérioration absolue » des chemins vicinaux, il déploie des efforts en faveur de la route royale de Neufchâteau à Bonny et des routes départementales de Saint-Dizier à Colombey-les-Deux-Églises et de Chaumont à Bourbonne. À son grand dam, « l'industrie use les routes plus vite qu'on ne peut les réparer », comme il l'affirme en 1829. À cette même époque, il manifeste son intérêt pour les chemins de fer : cette innovation qu'il juge prometteuse serait, selon lui, particulièrement utile aux forges entre la Saône et la Marne.

Au chapitre des bâtiments civils, Saint-Genest échoue, en 1826, à acquérir un séminaire et un palais épiscopal. En contrepartie, il mène d'importants travaux aux prisons de Vassy, achevés en 1823, et aux thermes de Bourbonne. À la fin de la décennie, il s'emploie à l'aménagement de la caserne de gendarmerie et de la prison de Doulevant et achète un local pour la gendarmerie de Saint-Dizier. Professant la frugalité pour son propre compte, il refuse presque toute amélioration à l'hôtel de préfecture, jusqu'à ce que la visite de la Dauphine l'oblige, en 1828, à exécuter pour 3 000 francs de travaux urgents. « [...] Je ne suis empressé de faire déguiser les ruines, en les couvrant de papiers et de couleurs », déclare-t-il à ce propos au conseil général, non sans un humour assez grinçant.

Sa retraite et sa mort. Retiré après la chute de Charles X, Courbon de Saint-Genest demeure dans la vie privée sous la monarchie de Juillet. Il se fait construire à Montbrison une belle demeure, qu'il baptise hôtel de Saint-Genest et qu'il entoure d'un vaste parc, dit « parc de Montchenu ». Il semble se consacrer à l'industrie, pour laquelle il a exprimé son intérêt à Chaumont, en créant une forge en ses domaines.

Ignoré des mémorialistes du temps, inconnu de Lamothe-Langon lui-même – Connaissez-vous M. Courbon ? Savez-vous d'où vient M. de Saint-Genest ? », s'amuse faute de mieux sa *Biographie des préfets* –, l'ancien préfet meurt sur ses terres, à Montbrison, le 15 mai 1855.

Ses décorations. Saint-Genest est fait chevalier de la Légion d'honneur le 14 mai 1818.

Sources imprimées. *L'Ami de la religion et du roi*, tome 39, 1824, p. 151-153 ; *Les Administrateurs du département de la Loire destitués par Reverchon, commissaire du gouvernement, au Directoire exécutif*, Paris, Imprimerie de la rue des Petits-Augustins, 1796, 12 p.

Bibliographie. *Courbon ou Corbon de Saint-Genest (Forez)*, Bergerac, Imprimerie générale du Sud-Ouest, 1894, 16 p. ; *Hier, l'École. 1^{er} fascicule. Les Petites Écoles avant la loi Guizot de 1833 : notes et documents sur l'enseignement élémentaire en pays langrois aux XVIII^e et XIX^e siècles*, Langres, S.H.A.L., 1992, 157 p. ; BOURGEOIS (René), LUCIANI (Gérard), *Gendarmes en Corse sous la Restauration*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2001, 151 p. ; BROSSARD (Étienne), *Histoire du département de la Loire pendant la Révolution française, 1789-1799*, deux volumes, Saint-Étienne, Chevalier, Paris, H. Champion, 1904-1907, 525 et 548 p. ; CHAMBON (Pascal), *La Loire et l'Aigle : les Foréziens face à l'État napoléonien*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2005, 574 p. ; CINI (Marco), *Une Île entre Paris et Florence. Culture politique de l'élite corse dans la première moitié du XIX^e siècle*, Ajaccio, Albiana, 2003, 227 p. ; DREVET (Pierre), *Le Domaine de Montbenu à Montbrison, 1800-2013, de l'hôtel de Saint-Genest à la maison Saint-Joseph*, Montbrison, Groupe d'histoire locale du Centre social de Montbrison, 2013, 48 p. ; FRANCESCHINI (Jules et Émile), « Un Préfet de la Corse sous la Restauration, M. de Saint-Genest », in *Bulletin de la société des sciences historiques et naturelles de Corse*, 33^e année, 4^e bulletin, 1913, p. 49 à 102 ; GIL (José), *La Corse entre la liberté et la terreur*, Paris, La Différence, 1991, 278 p. ; GRAS (Louis-Joseph), *Le Conseil de commerce de Saint-Étienne et les industries locales au commencement du XIX^e siècle*, Saint-Étienne, Imprimerie de J. Thomas, 1899, 57 p. ; JOUVENCEL (Henri de), *L'Assemblée de la noblesse de la sénéchaussée de Lyon en 1789, étude historique et généalogique*, Lyon, L. Brun, 1907, XIV-1 014 p. ; MARCHETTI (Pascal), *Une Mémoire pour la Corse*, Paris, Flammarion, 1980, 282 p. ; PARIZOT (Lucien), *La Révolution à l'ail nu : l'exemple du Lyonnais vécu à Saint-Chamond et en Jarez*, Saint-Chamond, L. Parizot, 1987, 343 p.

COURPON (François) (1785-1847)

Préfet de la Vendée (1820-1822)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Blaye le 10 juillet 1785, François Courpon, est le fils d'un négociant et propriétaire bordelais, capitaine de navire marchand. Son oncle, le chevalier de Courpon, lieutenant-général des armées du roi, général de brigade en 1793, est mort à Bordeaux en 1794. Sous l'Empire, le jeune homme est employé du service de l'habillement. Il convole à Abbeville, au début de 1811, avec une demoiselle de Gamba.

Le début de sa carrière. Au commencement de la première Restauration, Courpon devient secrétaire du préfet de l'Orne, M. de Riccé. Il est parallèlement capitaine d'état-major des gardes nationales à cheval de ce département. Il quitte la France le 2 mai 1815, et rejoint la cour de Gand, où il entre au service du ministre des Affaires étrangères, François de Jaucourt, comme conseiller particulier. Il est, à ce titre, envoyé en mission dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, et sert également le comte Anglès, directeur général de la police. À son second retour, le roi récompense Courpon en lui confiant la sous-préfecture de Gourdon, le 19 août 1815. À la suite de la dissolution de la « Chambre introuvable », s'engage un procès entre deux anciens députés et divers membres de l'administration, dont Courpon. Le plaidoyer des députés fait néanmoins état de ses mérites et de sa modération²⁴⁴⁴. Déplacé à Béziers le 19 novembre 1817, Courpon parvient à apaiser les querelles qui opposent catholiques et protestants dans la commune de Montagnac. Albert de Lezay-Marnésia, qui a été son préfet dans le Lot, cherche un temps à l'attirer près de lui, à la sous-préfecture de Villefranche. Dans un courrier au ministre daté du 6 novembre 1817, il le présente comme « un des meilleurs sous-préfets de France et un de ceux qui se distinguaient le plus parmi les préfets ». Le 9 avril suivant, Lezay-Marnésia ajoute : « Je regarderais mes forces comme doublées par l'association d'un collaborateur tel que lui ». Ce n'est pas à Lyon, mais à l'autre extrémité de la France, en Vendée, que Courpon est envoyé le 19 juillet 1820, et en qualité de préfet.

Préfet de la Vendée. François Courpon arrive à Bourbon-Vendée dans la nuit du 6 au 7 août 1820. Il assiste, dès le lendemain, à l'ouverture de la session du

²⁴⁴⁴ Plaidoyer de M. Billecoq, pour MM. de Lachèze-Murel et Sirieys de Marynhac, ex-Députés du département du Lot à la Chambre des Députés des départements, élus en 1815, Prévenus ; contre 1^o M. Delpon, Procureur du Roi près le Tribunal de première instance séant à Figeac ; 2^o M. de Campagne, Sous-Préfet de l'arrondissement de Figeac ; M. de Courpon, Sous-Préfet de l'arrondissement de Gourdon, tous trois Plaignans, Imprimerie de P. Gueffier, s. d. [1816], p. 19 : « Ah ! s'il est un des trois relativement auquel les sieurs de Lachèze-Murel et Sirieys de Marynhac aient à regretter qu'un pareil procès existe, c'est le sieur de Courpon. S'il a pu n'être pas étranger à quelques-uns des faits dont les électeurs pétitionnaires se sont plaints à la Chambre des Députés, celui-là du moins peut parler de ses services. Il en a d'honorables ; je l'ai appris depuis, Messieurs ; oui, M. de Courpon a bien mérité du Roi et des bons Français, par le dévouement avec lequel, après avoir suivi à Gand le Monarque légitime, il osa, au péril de sa vie, se rendre jusqu'à Dunkerque pour y sonder les dispositions du gouverneur auquel Bonaparte avait confié la place. Et chose remarquable ! M. de Courpon, précisément parce que ses titres sont plus réels, est celui qui ne montre point d'acharnement dans cette persécution. Il est celui qui paraît le moins avoir fait le procès dans l'unique intention de faire parler beaucoup de lui-même. »

conseil général, aux côtés de son prédécesseur, Jean-Baptiste Rogniat. Au reste, il ne semble pas donner de grandes inflexions à la marche de l'administration. En matière routière, il confirme la priorité donnée à l'axe de Nantes à Bordeaux. Il augmente les collections de la bibliothèque départementale et apporte quelques améliorations aux prisons de Fontenay et de Bourbon-Vendée. Il poursuit le chantier du palais de justice du chef-lieu, cependant qu'il augmente le montant des primes allouées à la plantation des dunes, à l'élève des chevaux et à l'entretien des élèves sages-femmes. Il obtient par ailleurs 1 300 francs du conseil général pour l'aménagement d'un puits et d'une pompe à la pépinière départementale. Courpon semble apprécié des notabilités locales. En 1821, à l'issue de leurs délibérations, les conseillers généraux se rendent « en corps auprès de M. le Préfet pour le remercier du zèle qu'il a mis à seconder les travaux du conseil et à lui fournir les renseignements dont il avait besoin. »

Sa disgrâce. Les opinions politiques du premier magistrat de la Vendée n'ont pas l'heur de plaire au gouvernement Villèle, formé en décembre 1821 après la chute du ministère Richelieu. À en croire un numéro du journal satirique *Satan*, daté de 1843, il aurait appris sa destitution par voie de presse : « [...] M. Courpon [...] reçut une dépêche télégraphique qui lui signifiait de se rendre immédiatement à Paris, chez le président du conseil. – M. Courpon arrive à Paris à six heures du matin par la poste ; l'hôtel des finances, habité par M. de Villèle, n'étant pas encore ouvert, il entre dans un café voisin du trésor, et le premier journal qui lui tombe sous la main est le *Moniteur*. – Il lit en tête : *M. Courpon est révoqué de ses fonctions de préfet.* » Quoi qu'il en soit, en se séparant de cet administrateur le 26 juin 1822, quelques mois après avoir destitué son protecteur, Lezay-Marnésia, le comte de Corbière se contente d'invoquer « le bien [du] service [du Roi] ». Remplacé par le très royaliste vicomte de Curzay, Courpon proteste contre une décision dont il peine à saisir le motif, sollicite sans succès une place de maître des requêtes en mars 1823, puis finit par renoncer à la carrière administrative.

Sa carrière d'agent de change et sa mort. Renouant avec la tradition financière de sa famille, il devient agent de change, résidant rue des Petits-Champs à Paris, puis syndic de la compagnie des agents de change près la bourse de Paris. En 1835, il a la douleur de perdre son épouse. En sa qualité de syndic, il fait partie, en 1843, d'une sous-commission réunie sur l'initiative du ministre des Finances pour examiner la question de la négociation et la transmission de propriété des effets publics²⁴⁴⁵, et au sujet de laquelle Edmond About

²⁴⁴⁵ *Règlement concernant les agents de change, précédé d'une préface explicative*, Paris, Imprimerie de la Chambre syndicale, s. d., p. 2. La sous-commission en question rédigea bien un projet de règlement, « mais, comme il arrive trop souvent, ce projet n'est pas sorti des cartons ministériels. »

ironise dans *Ces Coquins d'agents de change*. Il meurt le 20 juin 1847 à Plombières-les-Bains et est inhumé au cimetière de Corbeil.

Sa postérité. Son fils, Albert François de Courpon, auditeur au Conseil d'État de 1838 à 1846, est, à la fin de la monarchie de Juillet, secrétaire de la commission supérieure des grandes lignes de chemin de fer. Un autre de ses fils, Henri, reprend quant à lui sa place d'agent de change. Il existe toujours, à Bordeaux, une rue du nom de Courpon.

Ses décorations. François Courpon est fait chevalier de la Légion d'honneur le 1^{er} mai 1821.

Archives. AN F^{1b} I 157³⁵ – AN F^{1c} V Vendée¹ – AN LH 612³².

Sources imprimées. *Plaidoyer de M. Billecoq, pour MM. de Lachèze-Murel et Sirieys de Marynac, ex-Députés du département du Lot à la Chambre des Députés des départements, élus en 1815, Prévenus ; contre 1^o M. Delpon, Procureur du Roi près le Tribunal de première instance séant à Figeac ; 2^o M. de Campagne, Sous-Préfet de l'arrondissement de Figeac ; M. de Courpon, Sous-Préfet de l'arrondissement de Gourdon, tous trois Plaignans*, Imprimerie de P. Gueffier, s. d. [1816], 67 p. ; *Satan* du jeudi 23 novembre 1843, n^o 94 ; « Tablettes nécrologiques : nécrologie des mois d'avril, mai et juin 1847 », in *Le Biographe universel*, 1847, 7^e année, vol. 13, t. II.

Bibliographie. BALSOU (Raoul), « Les Sous-préfets de Béziers de 1800 à 1850 », in *Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers*, 7^e série, vol. VI, 1994-1995, p. 63-70.

CREUZÉ DE LESSER (Augustin, François, baron) (1771-1839)

Préfet de la Charente (1815-1817), préfet de l'Hérault (1817-1830)

Député de Saône-et-Loire (1804-1809)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Paris le 2 octobre 1771²⁴⁴⁶, Augustin Creuzé de Lesser descend d'une ancienne famille originaire de Châtellerault, qui s'est illustrée dans la finance, les armes et l'administration. Son grand-père est receveur des consignations au siège présidial de Poitiers. Son père est payeur des rentes de l'hôtel de ville de Paris et conseiller secrétaire du roi en la chancellerie du parlement de cette ville. À sa mort, le 20 avril 1786, le jeune Augustin, âgé de quinze ans, hérite de ses charges, que lui ôte la Révolution.

²⁴⁴⁶ Le *Dictionnaire des parlementaires français* et le *Dictionnaire biographique des membres du corps préfectoral* mentionnent cette date. Le *Dictionnaire biographique des membres du Conseil d'État* indique, quant à lui, celle du 5 septembre 1770.

En 1795, passé les orages de la Terreur, Creuzé épouse la fille d'un ancien fermier général, Dangé de Bagneaux. Dès le Directoire, il s'impose comme un littérateur inventif et fécond. Il s'adonne notamment au style «troubadour» et publie plusieurs pièces et romans sous le pseudonyme d'Auguste. Plusieurs de ses œuvres théâtrales, comme *Le Secret du ménage*, lui valent une certaine renommée.

Le début de sa carrière. Parallèlement, Creuzé de Lesser progresse dans la carrière administrative. Il est nommé à la légation de Parme et envoyé à Palerme, auprès de Lebrun, dont il était déjà le secrétaire intime à Paris. Fort de sa position et de son puissant protecteur, il est en mesure de soutenir plusieurs de ces amis. Il appuie ainsi la candidature de Barante père pour une préfecture.

Sous-préfet d'Autun le 17 septembre 1802, Creuzé est élu au Corps législatif le 17 août 1804. Il y siège jusqu'au 1^{er} juillet 1809, date à laquelle il doit renoncer à ses fonctions parlementaires pour cause d'inéligibilité : l'âge minimal des députés est désormais fixé à quarante ans, et il n'en a que trente-sept. Il échoue à se faire confier l'administration d'un département et doit se contenter de sa sous-préfecture. Faut-il voir dans ce mécompte le contrecoup de ses succès d'auteur ? Son *Voyage en Italie et en Sicile*, paru en 1806, n'a pas eu l'heur de plaire à l'empereur.

Préfet de la Charente. Rallié aux Bourbons, Creuzé de Lesser est nommé préfet de la Charente le 14 juillet 1815. À Angoulême, il est aux prises avec la rumeur publique pour avoir reçu d'anciens fédérés et bonapartistes à la préfecture. Visiblement irrité par les attaques que subit le corps préfectoral, il écrit le 24 juin 1817, au détour du «Tableau de la situation du département de la Charente» qu'il adresse au ministre : « Si les Préfets étaient des *pachas*, comme on les en a accusés, j'avoue que je ferais un très mauvais parti à celui ou à celle qui serait convaincu d'un tel crime. »

Creuzé est par ailleurs aux prises avec son conseil général, contre lequel il tonne dans une lettre au ministre, le 29 juin 1816 : « Au lieu de cette réunion de sages qu'on avait cru obtenir, on trouve un rassemblement de propriétaires qui arrivent tard, qui sont pressés de partir, qui mettent plus d'importance à la récolte d'un demi-arpent de leurs prés qu'aux plus graves intérêts du département et qui, avec des intentions très bonnes, unissent presque tous des lumières très médiocres. Qu'on joigne à cet assemblage un ou deux intrigants, et un ou deux insensés, l'on aura une idée juste de beaucoup de conseils généraux de département, et particulièrement de celui de la Charente. »

Préfet de l'Hérault. Dans l'Hérault, où il est envoyé le 6 août 1817, Creuzé de Lesser témoigne d'un tempérament assez susceptible, condamnant notamment des étudiants pour avoir sifflé l'une de ses pièces, *Le Nouveau Seigneur de village*. Un anonyme écrit

à ce propos au ministre, le 2 février 1822 : « On ne nie pas que M. de Lesser soit un honnête homme, mais on lui conteste la principale qualité qui devrait distinguer un habile administrateur, son caractère manque de cet aplomb, de cette énergie, de cette fermeté qu'exige un poste important [...] pour faire son portrait, il suffit de dire qu'il a très complaisamment suivi la bascule ministérielle. » « Une place dans l'Intendance des menus plaisirs serait mieux à M. le Préfet que le poste important qu'il occupe », conclut d'un ton railleur l'auteur de ce courrier, en évoquant les inclinations littéraires du préfet. Lamothe-Langon confirme ce jugement : « M. de Creuzé adressa, le 25 mai 1816, aux sous-préfets et aux maires de son département, une circulaire par laquelle il leur recommandait de faire surveiller, avec la dernière attention, toutes les sociétés particulières et tous les colporteurs de nouvelles. C'est en quelque sorte la seule pièce *administrative* de M. de Creuzé, qui, comme homme de lettres, est extrêmement fécond. » Le non moins fécond Lamothe-Langon est injuste, comme souvent : témoin l'action préfectorale déployée à Montpellier par Creuzé de Lesser, que le roi crée baron héréditaire par lettres patentes du 28 mars 1818.

Creuzé de Lesser est agréablement surpris de l'accueil que lui réserve le conseil général de l'Hérault. « Tout [se] passe à merveille », écrit-il au ministre au cours de la session de 1818, en ajoutant : « Le conseil général de la Charente ne me gâtait pas ainsi, surtout en 1816. » « Si les conseils généraux n'étaient pas une institution établie, il faudrait la solliciter », lance-t-il même en 1826, aux antipodes de ses anciennes positions. L'assemblée départementale, quant à elle, le couvre d'éloges. « Ces communications administratives [...] sont devenues pour nous des jouissances », s'exclame son président en 1824, en réponse au rapport présenté par le préfet. Ce dernier, qui, en 1819, se plaît par ailleurs à saluer le « zèle du conseil de préfecture » peut, grâce à cette bonne harmonie, donner libre cours à son optimisme et déployer diverses initiatives, qui donnent de beaux fruits, à en croire la duchesse d'Angoulême. Visitant le département en 1823, la princesse aurait déclaré : « Ici tout va bien. »

L'attention du préfet est tout d'abord appelée sur les ports du département. Le 20 septembre 1820, Creuzé assure ainsi une adjudication considérable, d'un montant de 2,8 millions de francs : celle du brise-lame de Sète, dont il pose la première pierre et qu'il baptise « môle Louis XVIII ». Ce chantier se poursuit tout au long de la décennie. Il bénéficie d'importants concours du gouvernement, réduits en 1826, mais rétablis en 1827. Concomitamment se déroulent les travaux du port d'Agde, adjugés le 12 septembre 1822, pour un montant il est vrai beaucoup plus modeste, environ 75 000 francs. D'autres chantiers sont ouverts aux ports de Mèze et de Marseillan. De plus, Creuzé de Lesser entend étoffer le réseau de canaux dans la région des étangs. Le canal latéral de l'étang de

Mauguio est ouvert en juillet 1824. Suit, en juin 1826, le canal d'embranchement de Lunel. Le préfet veille en outre au redressement du lit de l'Hérault. En matière viaire, il accorde la priorité aux réparations des routes de Béziers à Carcassonne et d'Agde à Castres. Il pointe toutefois la difficulté d'aménager tous les embranchements nécessaires et reproche au conseil général de faire des « concessions [...] abusives » aux communes, en acceptant trop souvent de financer leurs chemins.

L'action du préfet semble plus discrète au chapitre des bâtiments civils. Relevons toutefois la construction de la caserne de gendarmerie, qu'il vante en 1821 comme « l'une des plus belles de France », les réparations à la cathédrale de Montpellier et l'agrandissement des prisons de Béziers, achevés en 1825, ainsi que l'aménagement de l'hospice du chef-lieu, qui aurait particulièrement frappé Madame. « Je connais des établissements plus fastueux, mais je n'en connais pas de plus beaux », déclare le préfet en 1823. Le cadastre prend un nouvel essor en 1825, avec la nomination d'un nouveau géomètre en chef. « [...] Tous mes efforts multipliés n'ont pu activer l'incurable lenteur du géomètre en chef, et ce travail est fort en retard », concédait le préfet l'année précédente.

Creuzé a à cœur de célébrer la grandeur des Bourbons par le rétablissement de la statue équestre de Louis XIV, voté en 1814 par l'assemblée départementale. Un semblable monument avait été érigé en 1718 par les États de Languedoc, puis détruit en 1792. La nouvelle statue, œuvre de Debay et Carbonneaux, est inaugurée à l'été 1828. Enfin, le goût du préfet pour les œuvres de l'esprit se traduit, en 1824, par la publication d'une imposante *Statistique du département de l'Hérault*.

Sa retraite et sa mort. Nommé maître des requêtes au Conseil d'État en 1822, Creuzé de Lesser quitte Montpellier en août 1830 et, du même coup, renonce à la vie publique. Sous Louis-Philippe, il reprend ses chers travaux d'écriture, non sans les mêler de politique. Il publie ainsi en 1832 un petit ouvrage intitulé *De la liberté*, dont le très royaliste *Revenant* fait un éloge appuyé : « Le livre de M. de Lesser ne pouvait arriver plus à propos ; nous parler de bonheur et de liberté dans un moment où les lois sont suspendues et les conseils de guerre permanens, c'est guider vers une source rafraîchissante les voyageurs altérés du désert », écrit-il, grinçant, le 21 juin de cette année. Suivent, en 1834, les *Annales secrètes d'une famille pendant 1 800 ans*, dont Eugène Sue se serait inspiré pour son *Juif errant*, ainsi que, en 1836, un curieux volume baptisé *Le Roman des romans*.

Creuzé de Lesser, que l'érudit Bernard Jullien considère comme l'« un des poètes les plus féconds de

l'époque impériale²⁴⁴⁷ » et que l'historien Henri Girard qualifie d'« infatigable versificateur²⁴⁴⁸ », écrit jusqu'à l'épuisement de ses forces. Il meurt à Villers-en-Arthies, non loin de Mantes et de Vernon, le 14 août 1839. « Cet aimable contemporain a obtenu et conservera toujours un nom honorable. Une gaieté pleine de franchise et de verve, une originalité non moins vraie, un esprit indépendant et piquant à la fois, qui ne jure jamais sur la parole d'autrui, ce que les Anglais appellent humour, une facilité peut-être trop souvent négligée, mais encore plus fréquemment élégante et gracieuse, tels sont les traits caractéristiques de son talent²⁴⁴⁹ », conclut Aubert de Vitry dans le *Dictionnaire de la conversation et de la lecture*.

Ses publications. *Le Chien vice-roi, conte imité de l'abbé Blanchet*, Paris, Imprimerie de Raphel et Bertrandet, s. d., 7 p. ; *La Paix de Tilsit, ode*, s. l., s. d., 8 p. ; *Vers présentés à S. M. l'impératrice, le jour de son arrivée à Compiègne, par vingt-quatre jeunes filles de cette ville, en lui offrant des bouquets de fleurs naturelles*, s. l., s. d., p. 65-66 ; *J. B. L. Gresset, s. l., s. d., p. 225-233* ; *Le Voleur, tragédie en prose et en cinq actes*, Paris, chez la citoyenne Toubon, an III, 176 p. ; *Le Sceau enlevé, poème héroï-comique imité du Tassoni, suivi d'un choix des stances les plus intéressantes de l'auteur italien*, Paris, Imprimerie de P. Didot l'Aîné, an IV, 239 p. ; *Satyres de Juvénal, traduction nouvelle par Auguste Creuzé*, Paris, Imprimerie de P. Didot l'Aîné, 1796, VIII-167 p. ; *Ninon de Lenclous, ou l'Épicurisme, comédie vaudeville en un acte et en prose*, Paris, Théâtre des Troubadours, an VIII, 51 p. ; *Le Nouveau seigneur de village, opéra comique en un acte* ; *Vers sur la mythologie d'Ossian, lus au premier Consul chez le Consul Lebrun*, s. l., 1800, 4 p. ; *M. Deschalanceux, ou la Soirée de carnaval, opéra-bouffon en trois actes*, Paris, chez l'Auteur, 1806, 55 p. ; *Voyage en Italie et en Sicile, fait en 1801 et 1802*, Paris, P. Didot, 1806, XII-372 p. ; *Le Déjeuner de garçons, comédie en un acte mêlée d'ariettes*, Paris, Barba, 1806, 48 p. ; *Le Diable à quatre, ou La Femme acariâtre, opéra-comique en trois actes, fait par Sedaine, refait par A. Creuzé de Lesser*, Paris, Barba, 1809, 67 p. ; *Le Secret du ménage, comédie en trois actes et en vers*, Paris, Vente, 1809, VIII-71 p. ; *La Revanche, comédie en trois actes et en prose*, par J. F. Roger et A. Creuzé de Lesser, Paris, Vente, 1809 ; *Les Deux Espiègles, comédie-vaudeville*, Paris, M^{me} Lecouivreur, 1810 ; *Le Magicien sans magie, opéra-comique en deux actes*, par MM. Jean-François Roger et Augustin Creuzé de Lesser, Paris, Vente, 1811, 60 p. ; *Les Chevaliers de la table ronde, poème en vingt chants, tiré des vieux romanciers*, Paris, 1812 ; *Amadis de Gaule, poème, faisant suite à la Table ronde*, Paris, Delaunay, 1813, XXIV-404 p. ; *M^{lle} de Launay à la Bastille, comédie historique, mêlée*

²⁴⁴⁷ JULLIEN (Bernard), *Histoire de la poésie française à l'époque impériale*, tome I, Paris, Paulin, 1844, p. 403.

²⁴⁴⁸ GIRARD (Henri), *Émile Deschamps, 1791-1871* ; *Émile Deschamps dilettante*, tome I, Genève, Slatkine, 1977, p. 255.

²⁴⁴⁹ *Dictionnaire de la conversation et de la lecture*, tome LVIII, Paris, Garnier Frères, Libraires, 1845.

d'ariettes, en un acte, Paris, Delaunay, 1813, 32 p. ; *Fables de La Fontaine, avec une vie de La Fontaine, par Creuzé de Lesser*, deux volumes, Paris, Imprimerie de P. Didot l'Aîné, 1813 ; *Roland, poème imité de Turpin*, Paris, Delaunay, 1815 ; *Philippe Quinault*, s. l., 1821, p. 427-440 ; *Statistique du département de l'Hérault*²⁴⁵⁰, Montpellier, Imprimerie de A. Ricard, 1824, 606 p. ; *Apologues*, Imprimerie de J. Didot, 1825, 144 p. ; *Le Dernier homme, poème imité de Grainville*, Paris, Delaunay, 1831, XXXI-216 p. ; *De la liberté*, Paris, L.-G. Michaud, 1832, XII-261 p. ; *Le Prince et la grisette, comédie en trois actes et en vers*, Paris, Vente, 1832, IX-58 p. ; *De la liberté, ou résumé de l'histoire des républiques*, 2^e édition, Paris, L.-G. Michaud, 1833, XV-303 p. ; *Étrennes pour les enfants : contes de fées mis en vers, imités de Perrault et autres*, Paris, Imprimerie de F. Didot Frères, 1834, VII-150 p. ; *L'Églantine, souvenirs de littérature contemporaine*, S. J. de Nogent, baron Creuzé de Lesser, M. Desbordes Valmore, marquise de Créqui, Paris, L. Janet, 1834, 224 p. ; *Annales secrètes d'une famille pendant 1 800 ans mises au jour par A. Creuzé de Lesser*, deux volumes, Paris, C. Gosselin, 1834 ; *Les Véritables Lettres d'Héloïse*, Paris, aux bureaux de la France littéraire, 1835, 23 p. ; *Les Romances du Cid, odéide imitée de l'espagnol*, troisième édition augmentée d'Héloïse et des Prisons de 1794, poèmes du même genre, Paris, Delaunay, 1836, 110 p. ; *L'Émeute au collège*, Paris, F. Locquin, 1836 ; *Le Roman des romans*, deux volumes, Paris, Allardin, 1837 ; *Poésies diverses, par Ed. de Favières, suivies de L'Aimable Vieillard, comédie en un acte en vers, par Ed. de Favières et Creuzé de Lesser*, Paris, Imprimerie de E. Duverger, 1837, 306 p. ; *Les Jours de congé, ou les matinées du grand-oncle, contes, nouvelles, poèmes*²⁴⁵¹, deux volumes, Paris, Postel Fils, 1838 ; *La Chevalerie, ou les Histoires du Moyen-Âge, composé de La Table ronde, Amadis, Roland, Poèmes sur les trois grandes familles de la chevalerie romanesque*, Paris, F. Ponce-Lebas, 1839, XII-559 p. ; *Le Naufrage et le désert*, Paris, A. Dupont, 1839, 327 p.

Archives. AN F^{1b} I 157³⁶ – AN F^{1c} III Charente¹² – AN F^{1c} V Charente¹ – AN F^{1c} V Hérault² – AN F^{1c} V Hérault³.

Sources imprimées. *Le Journal des débats* du 25 juillet 1814 ; *Le Nouvel Homme gris, éphémérides politiques et constitutionnelles*, tome I, 1818 ; *La Gazette de France* du vendredi 18 septembre 1829, n° 626 ; *Le Revenant* du jeudi 21 juin 1832, n° 171 ; STELLE (E.-P.), *Notice biographique sur M. le baron Creuzé de Lesser*, extrait du *Panthéon biographique universel*, Paris, au bureau du *Panthéon biographique universel*, 1851, 5 p.

²⁴⁵⁰ Cette *Statistique* a été rééditée en 2011 avec une préface de M. Emmanuel Leroy-Ladurie.

²⁴⁵¹ On trouve dans ce recueil le nom de Creuzé de Lesser auprès de ceux de Nodier, Scribe et Louise Collet.

Bibliographie. GIRARD (Henri), *Émile Deschamps, 1791-1871* ; *Émile Deschamps dilettante*, deux tomes en un volume, Genève, Slatkine, 1977, XLIV-575-XII-123 p. ; JOVANOVIĆ (Vojislav Mate), *La Guzla de Prosper Mérimée : étude d'histoire romantique*, Paris, Hachette, 1911, XI-566 p. ; JULLIEN (Bernard), *Histoire de la poésie française à l'époque impériale*, tome I, Paris, Paulin, 1844, XIII-468 p. ; TRONCHON (Henri), *Romantisme et préromantisme*, Paris, Les Belles Lettres, 1930, VIII-300 p. – Creuzé de Lesser est évoqué au chapitre V ; TUZET (Hélène), *Voyageurs français en Sicile au temps du romantisme, 1802-1848*, Forbin, Didier, Alexandre Dumas, Paul de Musset, etc., Paris, Boivin, 1945, 502 p.

CRISTIANI DE RAVARAN (Beltrame, chevalier, puis comte) (1769-1864)

Préfet de Loir-et-Cher (1811-1815)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Voghera, près de Gênes, le 9 février 1769, Beltrame Cristiani de Ravaran, descendant d'une famille connue à Milan depuis la fin du XII^e siècle, fils d'un préfet et intendant général du roi de Sardaigne créé comte de Ravaran, Casolo et Salvatica en 1743, entre dans l'armée le 16 juillet 1786 comme sous-lieutenant d'infanterie. Marié en 1791 à une demoiselle de Boulmon, descendante d'une lignée de présidents au parlement d'Aix, il est promu lieutenant le 18 octobre 1792, capitaine en second le 24 mars 1794 et capitaine le 21 mars 1795. Il fait les campagnes de 1792, 1793, 1794, 1795, 1796 et 1800. Il combat notamment à Marengo et cesse de servir en juin 1800, à l'époque de la dissolution de l'armée austro-sarde, faisant suite au désastre du 14 juin. La conquête de la Savoie et du Piémont le détourne toutefois de la carrière militaire.

Le début de sa carrière. Cristiani de Ravaran quitte l'armée pour devenir maire de Solero. Il rejoint l'administration napoléonienne comme sous-préfet d'Asti le 11 novembre 1805, grâce au soutien de l'évêque d'Alexandrie. Une note datée de février 1810 renferme à son propos ces remarques flatteuses : « M. Cristiani, Sous-Préfet depuis quatre ans, n'a cessé de se faire remarquer par son zèle, son activité et sa prudence, dévoué au Gouvernement et à l'Empereur par principe. Il saisit avec empressement toutes les occasions d'en donner des preuves non équivoques. Propriétaire d'une fortune aisée, il vit très honorablement à Asti. Il demande et mérite de l'avancement. Il peut devenir un administrateur distingué. » La promotion ne tarde guère.

Préfet de Loir-et-Cher. Le 9 mai 1811, Cristiani est créé chevalier de l'Empire et nommé préfet de Loir-et-Cher grâce à l'appui de Cossé-Brissac, préfet de Marengo.

En arrivant au chef-lieu de Loir-et-Cher, Cristiani de Ravaran aurait déclaré « que l'empereur ne l'avait point envoyé pour s'occuper des affaires du département, mais seulement pour obtenir *des hommes et de l'argent*²⁴⁵² ». Le mot, rapporté par l'historien Louis Bergevin en 1847, semble douteux et en tout cas exagéré.

Malgré les lourdes charges pesant sur les départements à la fin de l'Empire, Cristiani s'efforce d'effectuer quelques travaux viaires, notamment sur la route de Briare à Angers. Il encourage l'éleveur des chevaux avec le soutien du Gouvernement et se préoccupe des deux pépinières départementales, l'une consacrée aux arbres forestiers, l'autre dédiée aux arbres fruitiers, qui, de son propre aveu, souffre de « l'indifférence » des particuliers.

En février 1813, le préfet échoue à obtenir du conseil général l'envoi d'une adresse à l'empereur, malgré le soutien d'un fidèle subordonné, le dénommé Asselin, plus tard préfet sous la Restauration. Apprenant cet échec à Montalivet, il se dit « extrêmement peiné » « de n'avoir pu inspirer aux membres du conseil général [...] le même amour et le même enthousiasme qui [l']animait pour Sa Majesté. »

Toujours en poste au printemps 1814, Cristiani se signale par son sang-froid lors de la régence de Blois²⁴⁵³. Il prend notamment l'initiative d'arrêter deux fourgons contenant 6 millions de francs, que les frères de Bonaparte souhaitaient détourner à leur profit. Puis, il s'empresse de se rallier aux Bourbons. Le 24 avril 1814, il transmet à Beugnot l'adhésion d'une partie de son conseil général aux actes du Sénat. « [...] J'ai cru devoir [...] convoquer de nouveau la totalité des membres du conseil pour se rendre à Blois, à l'effet de manifester en corps la joie qu'inspire le grand événement qui rend à la France ses souverains légitimes, la paix et la félicité », écrit-il au commissaire chargé de l'Intérieur avant d'ajouter : « À peine ai-je parlé que l'adresse fut faite. » « Je me rends garant qu'il se distinguera parmi les plus zélés et les plus dévoués », conclut-il au sujet du conseil général de Loir-et-Cher, qui, sans tarder, a nommé une commission pour féliciter à la fois le roi et Monsieur.

Au cours des semaines suivantes, Cristiani prend sur lui de payer, avec les fonds de la préfecture, les fourrages destinés à l'ex-garde nationale, en laissant croire que ces sommes sont versées par le roi lui-même. « Au moins les Bourbons payent », se réjouissent ses administrés. « La mesure [...] a produit

le meilleur effet possible dans un moment où tout se faisait par voie de réquisition, elle a encore fait bénir le retour du Roi », certifie le préfet, fier de sa finesse. Tant de dévouement ne mérite-t-il pas la croix de Saint-Louis ? C'est ce qu'estime Cristiani, qui sollicite cette décoration en octobre 1814. « J'ai toujours servi la cause des rois », écrit-il à Louis XVIII, en précisant que l'aîné de ses fils sert dans la 2^e compagnie de ses mousquetaires. Sa demande est jugée « saugrenue », étant donné que les services militaires du préfet ont tous été accomplis dans l'armée austro-sarde. Il n'y est pas donné suite. En revanche, son administration en Loir-et-Cher semble donner satisfaction au pouvoir comme aux autorités locales.

Lors de sa réunion d'octobre 1814, le conseil général l'ensevelit sous une avalanche de compliments. « Nous porterions plus loin nos expressions si, en le louant davantage, nous ne craignons de blesser sa modestie », assure-t-il dans un accès de flagornerie. « [...] Ce premier administrateur n'a négligé, même dans les temps les plus orageux, aucun des moyens qui étaient en son pouvoir pour maintenir le bon ordre dans le département et pour travailler à sa plus grande prospérité », peut-on lire un peu plus haut dans son procès-verbal. Cristiani obtient alors quelques fonds départementaux pour les pépinières, la société d'agriculture et l'éleveur des chevaux. L'assemblée départementale lui donne son accord de principe pour des travaux au palais de justice de Vendôme, à la cathédrale de Blois et surtout d'importantes réfections à la résidence préfectorale. De surcroît, elle lui concède un fonds de 7 000 francs destiné aux dépenses imprévues, montant dont l'importance doit être soulignée.

Son ralliement aux Cent-Jours. Vient le débarquement de Golfe-Juan. Dans un premier temps, Cristiani, dont le fils cadet, mousquetaire du roi, suit Louis XVIII, à Gand, affiche sa fermeté royaliste. Le 19 mars 1815, il expédie à Paris une nouvelle adresse du conseil général dénonçant « la démarche insensée du plus cruel ennemi de l'humanité ». Napoléon rentre à Paris le lendemain et le pli, destiné à Montesquiou, est à l'évidence décacheté par Carnot. Peu importe, Cristiani se rallie à l'empereur, qui le confirme dans ses fonctions le 6 avril 1815. De son côté, le conseil général aurait supplié le préfet de rester à Blois, même si, comme Cristiani le concède, il lui fait un temps « presque sentir qu'il n'avait pas une entière confiance en [lui] comme préfet nommé par l'Empereur ».

Sa disgrâce, sa retraite et sa mort. Destitué à la seconde Restauration, Cristiani de Ravaran est tenu à l'écart des affaires malgré les démarches répétées de Siméon, des époux Pasquier, du marquis d'Avaray et du duc de Brissac. Il se retire en Piémont. Parfois confondu avec Marie, Frédéric, Henri Christiani (1760-1838), député du Bas-Rhin à la Convention et aux Cinq-Cents, secrétaire général du département des Forêts, puis sous-préfet de Strasbourg à la fin des

²⁴⁵² BERGEVIN (Louis Catherine), *op. cit.*, p. 180.

²⁴⁵³ *Biographie étrangère, ou galerie universelle*, par une société de gens de lettres, tome I, Paris, Alexis Eymery, Libraire-Éditeur, 1819, p. 99. « À l'époque où la régence était à Blois, il fit [...] preuve de la plus vigilante activité en maintenant la tranquillité et le bon ordre sur tous les points de cette contrée, alors transformée en un vaste camp. »

Cent-Jours, le comte Cristiani meurt à Solers, en Piémont, en 1864. Sa famille existe toujours.

Ses décorations. Cristiani est fait chevalier, puis officier de la Légion d'honneur.

Archives. AN F^{1b} I 157³⁷ – AN F^{1b} I 153 – AN F^{1c} V Loir-et-Cher¹ – SHD 2 Y^e 964.

Sources imprimées. BEAUCHAMP (Alphonse de), *Histoire de la révolution de Piémont*, Paris, L.-G. Michaud, 1823, xxxii-137 p. ; BERGEVIN (Louis Catherine), *Histoire de Blois*, tome II, E. Dézairs, 1847, 660 p.

Bibliographie. DENIS (Yves) (dir.), *Histoire de Blois et de sa région*, Toulouse, Privat, 1988, 318 p.

CROMOT DE FOUGY (Anne, David, Sophie) (1760-1845)

Préfet de l'Aude (1816-1819)

Ses origines et sa jeunesse. Descendant d'une vieille famille d'Avallon, Anne Cromot naît à Paris le 7 août 1760. Son père, Cromot du Bourg, premier commis des finances sous Louis XV, devient en 1771 surintendant des finances, bâtiments et jardins de Monsieur, comte de Provence, avant d'être promu conseiller d'État. Lamothe-Langon lui consacre ces quelques lignes dans ses *Mémoires et souvenirs d'un pair de France* : « C'était un grand travailleur, dur à lui-même et aux autres ; il exigeait de ses enfants le même respect, la même soumission que des employés sous ses ordres ; il voulait même qu'ils remplissent auprès de lui des fonctions analogues à celles de valet-de-chambre. Ses enfants venaient chaque matin le voir au moment où il s'habillait ; ils lui présentaient ses boucles de jarretière, ses boutons de manches et son col ; c'était toujours avec beaucoup de gravité qu'il recevait leur service, plus gravement encore qu'il les embrassait. »²⁴⁵⁴ Anne Cromot de Fougy, son fils puiné, ne lui ressemble en rien, précise Lamothe-Langon. Les mêmes *Mémoires* apocryphes lui réservent cette description flatteuse, d'autant plus remarquable que leur auteur est généralement avare de

²⁴⁵⁴ LAMOTHE-LANGON (baron Étienne-Léon de), *Mémoires et souvenirs d'un pair de France*, cit., tome I, p. 175. Lamothe-Langon écrit également dans ses *Mémoires de Louis XVIII* que Cromot du Bourg « joignait à une rare intelligence je ne sais combien de manies bizarres qui le rendaient peu aimable dans son intérieur ». Cf. LAMOTHE-LANGON (baron Étienne-Léon de), *Mémoires de Louis XVIII, recueillis et mis en ordre par le duc de D****, tome II, Bruxelles, L. Haumann, 1832, p. 71. Précisons enfin que Cromot du Bourg a été compromis, à la fin du règne de Louis XV, dans diverses intrigues du prince de Condé liées à la du Barry. Cf. GONCOURT (Jules et Edmond de), *La Du Barry*, Paris, G. Charpentier, 1880.

compliments : « Celui-ci était et est encore le meilleur des hommes ; doux, bon, gracieux, aimant les arts et les cultivant avec succès, il a toujours été cher à tous ceux qui l'ont connu. »²⁴⁵⁵

Le début de sa carrière. Le jeune Cromot devient, à dix-neuf ans, conseiller au parlement de Rouen, avant d'être fait maître des requêtes en 1784. En 1786, son père meurt subitement : il reprend sa charge d'intendant du comte de Provence. Au printemps de 1791, il voyage en Suisse en compagnie de son épouse, femme native de Saint-Domingue qu'Hippolyte Auger distingue dans ses *Mémoires* comme « une très jeune et très jolie créole²⁴⁵⁶ », lorsque le frère du roi fuit la France. Renonçant à rentrer à Paris, il le rejoint à Coblençe, où M^{me} Cromot se fait une place parmi les femmes lettrées et côtoie notamment Rivarol. D'après la *Biographie des hommes vivants*, le ménage retrouve la France en 1800 – Auger précise qu'il tire alors parti de la protection de Joséphine de Beauharnais, dont M^{me} Cromot est l'amie.

Cromot de Fougy reste dans la vie privée sous le Consulat et l'Empire, pour reparaitre sur la scène publique le 5 juillet 1814 avec le titre de maître des requêtes au Conseil d'État : nonobstant leur réputation d'ingratitude, les Bourbons, et le roi au premier chef, n'ont pas oublié leur ancien serviteur. Dès cette époque, Cromot de Fougy manifeste le désir de revêtir l'habit préfectoral. Le 9 juin 1814, il a demandé « la première préfecture vacante ». Promu conseiller d'État le 24 août 1815, puis chargé de se rendre à Marseille pour accueillir Marie-Caroline de Bourbon-Sicile, promise au duc de Berry, il voit cette ambition satisfaite le 26 septembre 1816, date à laquelle il est nommé préfet de l'Aude en remplacement du baron Trouvé, subitement destitué.

Préfet de l'Aude. Cromot est installé dans ses nouvelles fonctions le 5 octobre. Toutefois, le 9 mai 1817, il sollicite son changement en avançant que sa santé souffre du climat de Carcassonne. À Paris, on ne donne pas suite à cette demande.

« Le présent, pour moi, semble encore appartenir à l'avenir », déclare Cromot lors de son premier discours devant le conseil général de l'Aude, au printemps de 1817, avant de rendre hommage au baron Trouvé. Il affirme ainsi aux représentants du département : « [...] En cherchant votre justice, je trouverai, sur le chemin qui doit m'y conduire, quelques regrets pour mon prédécesseur, et je me garderai d'essayer de les écarter. Je crois même en vous parlant aujourd'hui satisfaire à l'estime que vous lui portez et rendre un

²⁴⁵⁵ LAMOTHE-LANGON (baron Étienne-Léon de), *Mémoires et souvenirs d'un pair de France*, cit., tome I, p. 175.

²⁴⁵⁶ AUGER (Hippolyte), *Mémoires d'Auger, publiés pour la première fois par Paul Cottin*, Paris, *Revue rétrospective*, 1891, p. 7.

pur hommage à la noble amitié qui se montre toujours plus sensible au moment du malheur. »

Cromot se réjouit que les membres de l'assemblée soient « tous animés du meilleur esprit ». Soucieux de les flatter, il se réfère en 1818 à leurs « intentions tutélaires ». Avec leur approbation, il fait exécuter quelques travaux à la préfecture, selon les plans dressés par Trouvé, poursuit le chantier du palais de justice de Castelnaudary et adjuge, en 1817, les travaux du palais de justice du chef-lieu. Cette même année, il obtient 2 000 francs pour effectuer des réparations urgentes aux prisons de Narbonne, dont la situation est, précise-t-il, « des plus alarmantes ». Pour faire face à la dépense des enfants trouvés, Cromot de Fougy s'assure le concours des quatre plus grandes villes du département, ce qui soulage quelque peu les finances du conseil général. Sous son administration, les crédits routiers souffrent d'un réel émiettement, dont se dégagent malgré tout trois priorités, déjà esquissées avant son arrivée dans l'Aude : les routes de Castelnaudary à Revel, de Limoux à Foix et de Castelnaudary à Pamiers. Quant aux travaux de Port-La-Nouvelle, ils bénéficient de financements du gouvernement, mais n'avancent encore que lentement.

Sa retraite et sa mort. Cromot de Fougy est destitué par Decazes le 24 février 1819, sans doute en raison de son ultracisme. Par la suite, et malgré de multiples démarches, il reste à l'écart de la préfecturale, même après le retour de la droite aux affaires. Pour toute consolation, il accède, le 26 août 1824, à l'honorariat du Conseil d'État. Ses plaies d'argent semblent cependant devenir de plus en plus vives. Elles le poussent à solliciter d'anciennes relations, comme le marquis de Pastoret, à qui il écrit le 29 mars 1829 : « Votre intérêt pourrait rétablir un peu l'équilibre de ma position. La mort de Louis dix-huit l'a tout à fait ébranlée et je suis loin d'espérer le bonheur. [...] Vous savez à quel point est pressée l'avance que j'ai demandée à M. le garde des sceaux, et dont vos ordres pourront accélérer le paiement. *Il y a pour moi un terme fatal, j'y touche.* Et un jour de délai est un jour de malheur ! »

Qui pis est, à l'avènement de la monarchie de Juillet, Cromot est exclu du Conseil et perd le bénéfice de sa dotation sur la Chambre des pairs. La situation devient critique pour l'ancien préfet, dont Hippolyte Auger confirme le caractère terriblement dépensier : « Je n'ai jamais connu, dans le cours de ma longue vie, un bourreau d'argent aussi imprévoyant que l'ancien intendant des finances de Monsieur. »²⁴⁵⁷ Fuyant la ruineuse capitale et ses tentations, Cromot se retire sur

²⁴⁵⁷ *Ibid.*, p. 8. À la page suivante, Auger assure que Louis XVIII, cédant un jour de 1818 aux supplications de Cromot, lui tendit une liasse de billets en lui intimant l'ordre de quitter aussitôt son cabinet. « Sauvez-vous, dit-il, le Ministre des Finances peut venir, je ne veux être grondé ni par M. Louis ni par M. Roy. »

sa terre du Bourg, dans le Perche, « une des plus magnifiques de la province, qui avait été l'héritage de son frère aîné ». « Là, protégé par le souvenir du passé, le pauvre homme, toujours pour procurer à madame de Fougy une chose inutile, faisait des portraits qu'on lui payait cinquante francs et qui les valaient bien, pour la ressemblance ; c'est, du moins, dans cette occupation que je le trouvai en 1836, la dernière fois que j'allais le voir²⁴⁵⁸ », conclut le même mémorialiste. Cromot de Fougy meurt à Argentan le 17 juin 1845, âgé de quatre-vingt-quatre ans. L'année suivante, son épouse le rejoint dans la tombe.

Archives. AN F^{1b} I 157³⁷ – AN F^{1c} V Aude¹ – AN F^{1c} V Aude² – BNF NAF 12 945, Fol. 239-240 et 241-242.

Sources imprimées. *États des fonds à faire au Trésor de Monsieur, pour les paiements échus au mois de janvier 1790*, signé Cromot de Fougy, 1 p.

Bibliographie. Procès-verbal de la commission du vieux Paris, séance du 27 mars 1920, 76 p. ; CHOLLET (A.), « Le Bourg Saint-Léonard. – Fougy », in *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne*, tome 27, 1908, p. 583-605 ; DORBEC (Prosper), « Antoine Vestier », in *Revue de l'art ancien et moderne*, tome XXIV, 1^{er} semestre 1911, p. 363-376 ; LESCURE (Adolphe de), *Rivarol et la société française pendant la Révolution et l'émigration (1753-1801)*, Paris, Plon, 1883, XII-516 p.

CROZE (Jules, Alexandre, Pierre, Joseph, baron de) (1787-1869)

Préfet des Basses-Alpes (1830)

Ses origines et sa jeunesse. Jules Croze naît à Brioude le 22 février 1787, dans une famille de notables auvergnats. Son grand-père est contrôleur des guerres. Avocat, son père est, sous le Directoire, membre du Conseil des Cinq-Cents. Lui-même suit des études de droit, obtient sa licence et prête serment d'avocat, avant d'entrer au Conseil d'État le 1^{er} août 1810.

Le début de sa carrière. Dès le 14 février suivant, le jeune Croze est nommé sous-préfet de Gênes. Dans les *Mémoires et souvenirs d'un pair de France* parus en 1829, Lamothe-Langon écrit en évoquant cette époque : « Après m'être reposé pendant une journée, j'allai voir le sous-préfet, M. de Croses [*sic*], jeune auditeur de la plus belle espérance, et qui, depuis, a tenu ce qu'il promettait ; il savait être à la fois grand travailleur et fort galant auprès des femmes ; les affaires ne

²⁴⁵⁸ *Ibid.*, p. 256.

perdaient rien du temps qu'il donnait à ses plaisirs. »²⁴⁵⁹

Croze perd sa sous-préfecture en mars 1814, lors du repli des autorités françaises. Quelques semaines plus tard, la suppression des postes d'auditeur l'exclut *de facto* du Conseil d'État. Il ne renonce cependant pas à jouer un rôle public : « Il est pénible pour l'homme habitué à une vie laborieuse de se voir, à vingt-huit ans, condamné à l'inaction », écrit-il au ministre le 26 novembre 1814, non sans invoquer l'exemple de son père, sous-préfet de Brioude de 1804 à 1814. Il sollicite notamment la sous-préfecture de Marseille. Jules Croze se recommande à la fois du comte Corvetto, qui l'a connu en Ligurie, et du comte Chabrol de Volvic. Ses démarches étant restées vaines, il se tourne vers Napoléon au début des Cent-Jours, en protestant de ses « sentiments patriotiques ». Croze est déjà coutumier des revirements. L'année précédente, n'a-t-il pas adressé deux lettres presque similaires, à Montalivet le 29 mars, puis à l'abbé de Montesquiou le 30 mai, pour obtenir un nouveau poste²⁴⁶⁰ ? Sans doute cet imprudent bavardage épistolaire contribue-t-il à le maintenir dans l'ombre après le second retour du roi. Quoique rendu à la vie privée, il reste proche du corps préfectoral : en 1818, il épouse la fille du baron d'Haussez, préfet des Landes.

Sous-préfet de Corbeil. Les années passent, mais Corvetto n'oublie pas son ancien subordonné. Le 4 janvier 1819, il appuie de nouveau cet administrateur « plein de vertus et de talents ». Decazes ne reste pas insensible à ces représentations. Le 18 avril suivant, il obtient pour Croze la sous-préfecture de Corbeil. Par la suite, le baron d'Haussez prend soin de recommander son gendre aux ministres successifs. En dépit ou à cause des innombrables courriers dont il inonde lui-même le ministère, et malgré le soutien des ducs de Maillé et de Fitz-James, Jules Croze semble toutefois rivé à son arrondissement. Candidat en Haute-Loire aux législatives en 1829, il s'attire les sarcasmes d'un avocat de Brioude, qui écrit à son propos : « M. Croze est fonctionnaire public et fonctionnaire révocable ; il est sous-préfet, et il l'est depuis vingt ans ! Il l'a été sous tous les régimes, et il a obéi à tous les ministères. L'obéissance est immaculée en lui : vingt ans passif, comment pourrait-il retrouver

²⁴⁵⁹ LAMOTHE-LANGON (baron Étienne-Léon de), *Mémoires et souvenirs d'un pair de France*, cit., p. 313-315.

²⁴⁶⁰ BNF NAF 15 674. Correspondance de Salvandy. Un courrier adressé par Croze à Salvandy de Corbeil, le 9 mars 1821, et folioté 479-480 sous cette cote, confirme la souplesse politique qui caractérise le jeune Croze : « Vous feriez bien aussi, sans rien perdre de votre dignité, de vous rapprocher un peu du ministère. Ce serait un grand malheur pour notre pays si ceux qui peuvent éclairer s'éloignaient. Les Français ne sont pas plus ultrà ni ultrà libéraux que vous, mais ils ont peut-être un peu moins de cette raideur que l'expérience fait perdre. »

une intelligence propre et une volonté à lui ? La présomption lui est contraire, et telle est son autorité que nous ne devons pas même croire à la possibilité d'une résistance. »²⁴⁶¹

Préfet des Basses-Alpes. Croze finit par obtenir la modeste préfecture des Basses-Alpes le 11 avril 1830, quelques mois après que son beau-père est devenu ministre de la Marine. Encore une vive contrariété vient-elle entacher sa joie : le titre personnel de baron, que lui a accordé le roi par lettres patentes du 6 novembre 1829, ne figure pas sur son ordonnance de nomination. Il en exige partant la mention. « Je vous supplie, Monseigneur, d'être bien convaincu que ce n'est pas une ridicule petitesse d'esprit », écrit-il au ministre le 29 juin 1830, avant de préciser : « Je ne voudrais point passer ici pour avoir usurpé mes titres. » L'imminence des élections accentue encore la pression pesant sur les épaules du préfet.

S'attachant à la composition des listes électorales, Croze doit subir l'implacable opposition des libéraux, qui, sous « [les] plus futile[s] prétexte[s] », défèrent en justice un grand nombre de ses décisions. « Parmi ceux de mes arrêtés qui ont été dénoncés à la cour royale d'Aix, il en est quatre qu'elle veut infirmer ; ce sont peut-être ceux qui étaient le plus évidemment appuyés sur le texte de la loi », déplore-t-il le 18 juin 1830, avant d'ajouter : « Cette fatale aberration de la Cour fait entrer dans mon collège électoral quatre des plus ardents soutiens des candidats libéraux ». Il dénonce à cet égard « les fruits du trouble des compétences, de la confusion des juridictions administrative et judiciaire, de la violation des principes ordinaires de la hiérarchie et enfin des concessions qui ont été faites aux derniers députés, et qui vont favoriser leur réélection ».

Sa disgrâce, sa retraite et sa mort. Destitué en août suivant, Croze quitte pour toujours l'administration. De ses terres du canton de Paulhaguet, en Haute-Loire, où il vit retiré, il se manifeste en août 1832 pour témoigner son soutien à Berryer, arrêté après avoir prêté la main aux tentatives d'insurrection menées par la duchesse de Berry. « [...] La France, dépouillée de toutes ses prospérités et de toutes ses gloires, veuve de ce qu'elle aimait le mieux, n'a plus pour consoler son deuil que la voix de ses plus nobles enfans », écrit-il à

²⁴⁶¹ GRENIER (B.), *Réponse d'un électeur à la lettre de M. Jules Croze* [sic], *éligible*, Clermont, Imprimerie de J. Vaissière, 1829, p. 9. À la page 12, l'auteur précise néanmoins à propos de Croze : « Je n'ai pas l'honneur de le connaître personnellement ». Il ajoute à la page 13 : « Je respecte l'homme privé : si cet homme n'était pas au pouvoir, le bien qu'on en dit lui concilierait aussi mes affections politiques ; mais l'homme public est dans mon droit, et je dirai tout haut ce que d'autres disent tout bas : un Sous-Préfet ne peut être un député indépendant. [...] Pourquoi M. Croze n'abdiquerait-il pas sa sous-préfecture ? Un pareil acte serait décisif ; je ne connaîtrais plus d'objection possible, et je serais bien trompé, s'il ne lui conciliait l'universalité des suffrages. »

propos du célèbre chef carliste, dans un courrier adressé à *La Gazette d'Auvergne* et repris par *La Gazette de France*. Croze, précisons-le, est bien connu et fort apprécié des feuilles légitimistes. Il participe, sous la monarchie de Juillet, à divers congrès de la presse de droite.

Galvanisé par la chute de Louis-Philippe, le baron de Croze se présente aux élections législatives de 1849. Il se donne pour mission de chasser le spectre de 93, « dont nos démagogues conséquents veulent faire revivre et compléter les bienfaits ». Il pose en défenseur des libertés de la presse, d'association et d'enseignement. Il invoque la liberté religieuse et exige « l'immobilisation du budget ecclésiastique ». Il insiste sur la nécessité de réduire les charges publiques, d'abolir la conscription, « odieuse loterie de l'impôt du sang », et de mettre un terme aux « privations du travailleur ». Il se déclare également « ennemi de la centralisation, qui a rendu si pesant aux provinces le joug de Paris ». Malgré cet ambitieux programme, sa candidature fait long feu, et il retrouve sa retraite.

Frappé par la mort de sa femme, qui succède à celle de son père, survenue en 1836, l'ancien et éphémère préfet de Charles X se tourne plus que jamais vers la religion. Dans les années 1860, assistant avec angoisse aux progrès des patriotes italiens, il se rend à Rome à plusieurs reprises pour offrir ses services de Pie IX. Conscient de son grand âge, il ne demande qu'une faveur : pouvoir se jeter entre Sa Sainteté et « le poignard des révolutionnaires ». Touché de ce dévouement, le pape récompense le baron de Croze en le nommant camérier secret de cape et d'épée. Puis, il le renvoie aimablement dans ses foyers, à Chassignes, où la mort vient le saisir le 22 juin 1869. Lui rendant un dernier hommage, l'abbé Arnal vante « cette urbanité exquise qui le distinguait », « ses conversations si vives, si animées, où l'élévation de pensées et l'élégance du langage se mêlaient aux saillies de l'esprit et aux réflexions les plus sages comme aux convictions les plus profondes », tout en saluant l'absolue constance de « ses opinions, [de] ses croyances [et de] ses sentiments²⁴⁶² ». « Il est mort comme il a vécu, fidèle à Dieu et au Roi », conclut le comte de Chambord en apprenant le décès du baron. Le prétendant au trône de France fait serment de ne jamais oublier « les nombreux services, la noble conduite et l'inaltérable dévouement » de ce fidèle sujet.

Ses décorations. Croze est chevalier de la Légion d'honneur.

Ses publications. Candidature. À Messieurs les électeurs de la Haute-Loire, Paris, s. d [1849] ; *Candidature de M. de*

Croze, ancien Préfet, à Messieurs les électeurs de la Haute-Loire, Paris, Imprimerie de Gustave Gratiot, 1849, 4 p.

Archives. AN F^{1b} I 157³⁷ – AN F^{1c} III Basses-Alpes⁴ – BNF NAF 15 674, Fol. 479-480.

Sources imprimées. À la Mémoire de M. Jules-Alexandre-Pierre-Joseph baron de Croze, Lyon, Imprimerie L. Perrin, 1869, 36 p. ; ALBOIZE DE PUJOL (Jules-Édouard), *M. le Baron de Croze, ancien préfet*, Paris, Imprimerie de M^{me} de Lacombe, 1850, 4 p. ; BOUILLET (Jean-Baptiste), *Nobiliaire d'Auvergne*, tome VII, Clermont-Ferrand, Perol, 1853, 500 p. ; GRENIER (B.), *Réponse d'un électeur à la lettre de M. Jules Croze [sic], éligible*, Clermont, Imprimerie de J. Vaissière, 1829, 13 p.

Bibliographie. VILLAIN (Jules), *La France moderne, Haute-Loire*, Merseille, Laffitte, 1980, xii-545 p.

CRUZY DE MARCILLAC (Pierre, Louis, Alexandre, marquis) (1769-1824)

Préfet de l'Aveyron (1815)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Vauban le 9 février 1769, Pierre de Cruzy de Marcillac descend d'une vieille famille du Rouergue qui s'est illustrée dans la carrière des armes. Son grand-père, Jean-Armand de Cruzy, est capitaine de cavalerie. Son père, Dominique, François, Louis, est vice-président de la noblesse du Rouergue lors des États généraux. Son grand-oncle et parrain, Pierre Jean d'Adhémar, comte de Panat, est lui aussi militaire. On retiendra également que l'un de ses grands oncles a été vice-roi de Grenade sous Philippe V, et que sa famille a donné un grand prélat, Sylvestre de Cruzy de Marcillac, évêque de Mende de 1628 à 1659. « Les premières années de mon existence sont d'un intérêt nul pour l'histoire », écrit Marcillac dans ses *Mémoires*, avant de préciser : « Né avec une imagination vive, je fus nourri de cette ambition de servir mon prince, qui faisait la base de l'éducation d'autrefois et surtout de cette partie de la nation française en butte à tant de jalousies. »²⁴⁶³

Sa carrière militaire. Le jeune Pierre entre à l'École militaire de Paris le 15 avril 1783. Il en sort sous-lieutenant de remplacement au régiment Royal-Picardie cavalerie en 1785 et passe capitaine le 6 avril 1788. En 1791, il émigre pour rejoindre le comte d'Artois. Celui-ci l'emploie bientôt comme agent à l'intérieur du royaume de France. Au printemps de 1792, il l'envoie en mission en Hollande pour réaliser un emprunt de 2 millions au profit des princes. Placé à l'état-major d'Artois comme aide de camp de son oncle, le marquis de La Queuille, durant la

²⁴⁶² ARNAL (Abbé), *À la Mémoire de M. Jules-Alexandre-Pierre-Joseph baron de Croze*, Lyon, Imprimerie L. Perrin, 1869, p. 7-8.

²⁴⁶³ CRUZY DE MARCILLAC (marquis Pierre de), *Mémoires sur l'émigration (1791-1800), avec introduction, notices et notes de M. de Lescure*, Paris, Firmin-Didot, 1877, p. 88.

campagne de 1792, Cruzy de Marcillac passe dans l'armée autrichienne en 1793, puis se réfugie en Espagne auprès de son père, émigré comme lui. Le 18 novembre 1795, il est fait lieutenant-colonel et placé au régiment de Marie-Louise en Espagne.

En 1796, on le retrouve à Londres, d'où il écrit le 30 juillet pour obtenir la croix de Saint-Louis des mains du comte d'Artois, devenu Monsieur. Le duc de Bourbon note au bas de sa requête : « M. de Marcillac est arrivé à Worms un des premiers dans le temps qu'on y a formé des compagnies, et je ne peux que rendre les meilleurs témoignages sur sa conduite et sur la manière dont il a servi. »

En 1799, Cruzy de Marcillac reprend les armes et fait les campagnes d'Italie et de Suisse auprès des Russes, sous les ordres du général Souvaroff. Il se rapproche de nouveau de Monsieur par l'intermédiaire du duc d'Havré. En mars de l'année suivante, il rentre dans le Midi avec pour mission d'organiser le parti royaliste en Rouergue. Il ne paraît pas connaître beaucoup de succès dans cette entreprise. Il semble servir en Espagne jusqu'en 1808²⁴⁶⁴. Cette année-là, il épouse Anne Olympe Rosine Huet de Froberville. Deux filles naissent de cette union. Depuis 1805, il a également entrepris de publier la relation des campagnes espagnoles auxquelles il a pris part depuis les dernières années du XVIII^e siècle. Il publie deux volumes chez Le Normant, et un troisième chez Magimel.

Sa carrière administrative. Cruzy de Marcillac finit par se rallier tièdement à l'empereur, qui le nomme sous-préfet de Villefranche le 21 avril 1812. Il n'en conserve pas moins des liens avec le parti monarchiste et, dès février 1814, le comité royaliste du Midi le nomme préfet de l'Aveyron au nom des Bourbons. Il aurait, à cette époque, détourné au profit des Anglais un convoi de bœufs destiné à l'armée française²⁴⁶⁵. De retour à Paris, Louis XVIII rappelle le marquis à sa sous-préfecture. Mais, prudent, il ne lui donne pas de promotion.

Durant les Cent-Jours, Marcillac fait preuve d'une attitude confuse. À la veille du 20 mars, il est nommé commissaire du roi par le baron de Vitrolles. Puis, il se rallie publiquement à Napoléon, qui le destitue après quelques hésitations le 16 avril 1815. Tombé sous le coup d'un ordre d'arrestation, il reprend alors le

chemin de l'Espagne, où il retrouve le duc d'Angoulême. Le 2 juin suivant, ce prince le nomme préfet de l'Aveyron. Mais l'histoire se répète : une fois le roi rétabli sur son trône, Cruzy de Marcillac est de nouveau relégué dans son arrondissement. Il rejoint Villefranche le cœur gros et la tête échauffée. Témoin les libertés qu'il prend avec son préfet, le comte d'Estourmel, lequel avoue au ministre dans un courrier daté du 12 août 1815 que les procédés du sous-préfet à son égard sont « aussi étranges que possible ». Ainsi, Cruzy de Marcillac entend nommer de son propre chef le commissaire de police de son chef-lieu, en se réclamant du préfet de la Haute-Garonne et sans seulement en informer Rodez !

Sa retraite et sa mort. « J'ose espérer que Votre Excellence voudra bien me débarrasser le plus tôt possible de M. le sous-préfet de Villefranche », conclut le préfet d'Estourmel. Écarté à la fin de l'été, Cruzy de Marcillac fulmine contre le ministère et, plusieurs années durant, multiplie les courriers de protestation, qui gonflent son dossier personnel. Il a la satisfaction d'être nommé colonel à l'état-major de la 1^{ère} division militaire le 26 janvier 1816 et de siéger dans les conseils de guerre chargés de juger les généraux infidèles au roi au 20 mars. Mais, pour un motif inconnu, il est placé en non-activité et acculé à la demi-solde le 15 avril 1817.

Cruzy de Marcillac semble s'ennuyer à mourir dans sa retraite. En février 1820, il demande un emploi, « soit au dépôt historique, soit dans la gendarmerie », en attendant l'organisation des tribunaux militaires et des conseils de guerre, où il espère être placé. Il n'obtient rien. Son inspection du 17 novembre 1819 lui reconnaît une capacité « plus administrative que militaire, ayant été sous-préfet et préfet ». Rue de Grenelle, sans doute lui accorderait-on, à l'inverse, une capacité « plus militaire qu'administrative ». Les affaires d'Espagne permettent enfin au marquis de rompre la monotone succession des jours. Le 1^{er} mars 1823, ce bon connaisseur des provinces ibériques, cet ancien serviteur du duc d'Angoulême est nommé à la suite de l'état-major de l'armée des Pyrénées. À son grand dam, il est licencié avec solde de congé illimité le 8 décembre suivant. Il se réfugie de nouveau dans l'écriture, en composant l'histoire de la campagne de Catalogne.

Au début de 1824, le marquis de Marcillac est impliqué dans une déplorable altercation. Le dénommé Antoine Mourre, âgé de vingt-quatre ans, l'injurie et le soufflette à la sortie d'un théâtre parisien. Il ne saurait tolérer l'intimité que l'ancien officier entretient avec sa bonne amie, M^{lle} Victorine, artiste des Variétés et du Vaudeville. Sous-lieutenant d'infanterie en demi-solde, Mourre aurait traité Marcillac de « don Quichotte ». Il n'en faut pas plus pour que l'intéressé dénonce une injure faite à la campagne espagnole tout entière, et pour qu'il en appelle au ministre de la Guerre lui-même. Cruzy de Marcillac, qui se présente comme « le

²⁴⁶⁴ C'est ce que l'on peut lire sur un avis du comité de la Guerre daté du 6 mai 1825 et conservé dans l'épais dossier dont dispose Cruzy de Marcillac dans la sous-série 2 Y^c du Service historique de la Défense.

²⁴⁶⁵ AN F 1^b I 150-152. Le comte Carnot, ministre de l'Intérieur, à l'empereur, Paris, mars 1815. « Le sieur Marsillac [sic], sous-préfet de Villefranche (Aveyron), s'est permis au mois de mars 1814 de diriger vers l'armée anglaise un convoi de bœufs qui était destiné pour l'armée française : il a même eu assez peu de pudeur pour se vanter d'une pareille action et pour en demander la récompense. »

colonel le plus ancien de l'armée », se plaint par ailleurs de n'avoir toujours pas le grade de maréchal de camp, qu'il demande régulièrement depuis 1814 et que le duc de Feltre lui aurait promis en 1817. Il ajoute qu'il aurait sacrifié plus de 100 000 francs d'économies personnelles lors de la guerre d'Espagne. Ses requêtes restent toutefois sans effet. Simplement, sa solde de congé illimitée est convertie en solde de congé le 1^{er} octobre 1824. Le marquis de Marcillac meurt le 25 décembre suivant sans être jamais rentré dans l'administration ni dans l'armée active. L'année suivante, paraissent, à titre posthume, ses *Souvenirs de l'émigration à l'usage de l'époque actuelle*.

Ses publications. *Nouveau Voyage en Espagne*, Paris, Le Normant, 1805, x-339 p. ; *Aperçus sur la Biscaye, les Asturies et la Galicie. Précis de la défense des frontières du Guipuscoa et de la Navarre, par le général Don Ventura Caro, en 1793 et 1794, et Campagne du général Don Antonio Ricardos dans le Roussillon, en 1793*, Paris, Le Normant, 1807, xvi-271 p. ; *Histoire de la guerre entre la France et l'Espagne, pendant les années de la révolution française, 1793, 1794 et partie de 1795*, Paris, Magimel, 1808, xx-343 p. ; *Histoire de la guerre d'Espagne en 1823, campagne de Catalogne*, Paris, A. Le Clère, 1824, 455 p. ; *Souvenirs de l'émigration, à l'usage de l'époque actuelle*, Paris, Baudouin Frères, 1825.

Archives. AN F^{1b} I 167⁶ – AN F^{1b} I 150-152 – SHD 2 Y^e 972.

Bibliographie. AURIAC (Frédéric Combes d'), *Généalogie de la maison de Cruzy de Marcillac*, Paris, Imprimerie d'Aubusson et Kugelmann, s. d., 6 p. ; BERTIER DE SAUVIGNY (père Guillaume de), *Le Comte Ferdinand de Bertier (1782-1864) et l'énigme de la Congrégation*, Paris, Les Presses continentales, 1948, xli-572 p. ; CHUQUET (Arthur), *La Jeunesse de Napoléon*, trois volumes, Paris, Armand Colin, 1898-1899 ; MAZARS (Lucien), *La Révolution en Rouergue : district d'Aubin, 1789-1795*, deux volumes, Villefranche-de-Rouergue, Imprimerie Salingardes, 1976 et 1978, 255 et 268 p.

CURZAY voir *DU VAL*

D

DALMAS (Joseph, Benoît) (1754-1824)

Préfet de la Charente-Inférieure (1815-1819), préfet du Var (1823-1824)

Député de l'Ardèche (1791-1792, 1803-1808)

Ses origines et sa jeunesse. Joseph Dalmas naît le 29 mai 1754 à Aubenas, où son père est notaire. Lui-même exerce la profession d'avocat dans sa commune natale lorsque survient la Révolution.

Son rôle sous la Révolution. Dalmas est procureur général syndic de l'Ardèche de mai 1790 au 3 septembre 1791, date à laquelle il est élu député de son département à la Législative. Siégeant à droite, il manifeste un vif attachement à la royauté et, le 10 août 1792, va jusqu'à se rendre aux Tuileries pour donner « le bras à la reine et à sa fille », comme le souligne une note rédigée par ses soins sous la Restauration, et partant sans doute un peu embellie. D'après Vaublanc, il aurait lui-même, ce 10 août, été chargé par Louis XVI, réfugié dans la loge du logographe, de transmettre aux Suisses l'ordre de cesser le feu²⁴⁶⁶. Proscrit à la proclamation de la République, il se cache un temps à Rouen, ce qui ne l'empêche pas de publier, avec l'aide de Malesherbes, ses *Réflexions sur le procès de Louis XVI*. En l'an III, Dalmas, un temps emprisonné par ordre de la Convention, revient en Vivarais.

Le début de sa carrière. Président du tribunal civil de son département en l'an IV, Dalmas est destitué en l'an VI pour avoir publié une nouvelle brochure royaliste. Il ne disparaît pas pour autant du paysage. On le retrouve président de canton, puis maire d'Aubenas de 1800 à 1804. Il quitte ces dernières fonctions pour siéger au Corps législatif, dont il est un éphémère vice-président, jusqu'en 1808, et demeure par la suite conseiller municipal d'Aubenas.

Au printemps de 1814, Dalmas applaudit au retour des Bourbons. Le 27 août suivant, il est présenté à Monsieur, qui lui réserve un accueil chaleureux et à qui il remet un exemplaire de son mémoire pour la défense

²⁴⁶⁶ Cf. VAUBLANC (comte Vincent Marie de), *Mémoires sur la Révolution de France*, tome II, Paris, G.-A. Dentu, 1833, p. 237. « [...] Il était de la destinée de Louis XVI de tout faire contre lui-même jusqu'au dernier moment : il signa, dans la loge où il était retenu, l'ordre aux Suisses de cesser le feu. Il donna lui-même cet ordre à M. Dalmas, député, placé près de la loge du *Logographe*, en lui disant : M. Dalmas, est-ce bien cela ? Ce député le lut et, frappé de stupeur, le remit au roi en s'inclinant profondément. »

de Louis XVI. Ses *Réflexions sur le procès de Louis XVI* reparaissent opportunément et, le 6 février 1815, Louis XVIII lui accorde ses lettres de noblesse. À la seconde Restauration, le comte Charles de Polignac le recommande vivement à Vaublanc, ministre de l'Intérieur : « Sa conduite en Vivarais, sa conduite à l'assemblée ne furent que le fond de la toile. Mais sa défense du Roi, imprimée, signée, distribuée à l'assemblée régicide sans autorisation et par conséquent sans garantie, voilà le tableau ! » lui écrit-il le 30 octobre 1815 en affirmant devoir la vie à Dalmas. Ce dernier est, dès le mois de décembre, nommé préfet de la Charente-Inférieure.

Préfet de la Charente-Inférieure. Si le conseil général prend soin de souligner la bonne volonté du préfet Dalmas tout en vantant ses « communications franches et lumineuses », ce dernier, n'en déplaît à son thuriféraire Ovide de Valgorge²⁴⁶⁷, ne semble pas à même d'agir beaucoup à La Rochelle. Les finances de son département sont grevées par les dépenses ordinaires des prisons et par la charge des enfants trouvés, et nombre d'initiatives restent lettre morte : le curage des ports est en souffrance, notamment à Rochefort, où il demeure impossible de radouber les bateaux ; le lazaret du chef-lieu reste à l'état de projet, à l'instar des entreprises de défrichement et d'assainissement des marais, notamment de ceux du Brouage. « [...] Près de 15 000 hectares plus ou moins malsains, inhabités et d'un faible produit peuvent être assainis et considérablement améliorés », se lamente l'assemblée départementale en 1818. Dans le même temps, la contrebande de sel continue de sévir, en particulier dans les îles de Ré et d'Oléron. Les routes départementales ne bénéficient que d'un crédit dérisoire de 20 000 francs. Les réalisations administratives se limitent à l'installation de la caserne de gendarmerie dans l'ancienne préfecture et à quelques réparations dans les prisons. Dalmas ne semble cependant pas trop mécontent de lui. Au ministre, il écrit ainsi d'une main tremblante, le 23 mai 1818 : « Je n'ai eu que de bons rapports avec le conseil général. [...] J'ai lieu de croire que mon assistance à leurs délibérations [...] n'a fait qu'abrèger et éclairer les débats. » Sans doute n'a-t-on pas, rue de Grenelle, la même vision des choses. Mis à la retraite d'office par Decazes le 23 juin 1819, Joseph Dalmas dénonce, colère, une « destitution mal colorée ». Le 11 août 1823, après quatre ans de retraite, il obtient de Villèle la préfecture du Var.

²⁴⁶⁷ VALGORGE (Ovide de), *Souvenirs de l'Ardèche*, tome II, Paris, Paulin, 1846, p. 135. « Doué d'une activité infatigable, d'un esprit net et pénétrant, [Dalmas] instruisait et expédiait avec un soin et une promptitude rares les affaires les plus difficiles et les plus chargées en discussions et en faits. Sa délicatesse et sa probité égalaient son intelligence. Indulgent envers les autres, mais sévère envers lui-même, personne ne remplait avec plus d'exactitude et de dévouement que lui ses devoirs d'homme public et d'homme privé. »

Préfet du Var. Son second mariage et sa mort. Âgé de près de soixante-dix ans et veuf depuis quelques mois, Dalmas fait, à Draguignan, la connaissance d'une charmante personne de quarante ans sa cadette, la dénommée Héloïse Boucheron, qui devient bientôt M^{me} la préfète. Puis, le premier fonctionnaire du Var voit sa santé décliner assez vite. Lorsqu'il meurt le 10 août 1824, frappé d'apoplexie, les enfants nés de son premier mariage prennent soin de dénoncer au ministre ce qu'ils considèrent comme une captation d'héritage. Avant que le mois ne s'achève, ils écrivent au sujet de leur père : « Cette jeune femme de trente ans est venue de Paris l'obséder à Draguignan ; ce serait mettre un comble à la douleur de ses enfants que d'accorder à leur marâtre, beaucoup plus jeune que tous les trois, et dont le mariage n'a duré que cinq mois, une pension qui ne doit appartenir qu'à eux seuls. » Le comte de Corbière ne daigne pas répondre à cette missive. Tout laisse à penser que, si elle a échoué à obtenir une pension, Héloïse Dalmas a hérité de son regretté mari, riche, à la veille de sa mort, de 40 000 francs de rentes. Les autorités publiques s'emploient, *a contrario*, à rendre l'hommage le plus digne au préfet décédé. Présentant le rapport annuel de la préfecture aux conseillers généraux, le secrétaire général fait son éloge en ces termes : « Permettez, Messieurs, que j'épanche dans vos cœurs le regret que ce terrible événement arrache à tous ceux qui avaient eu des rapports avec M. Dalmas. [...] Il emporte au tombeau les regrets de tous les gens de bien. » « [...] On n'a rien oublié pour rendre à ce digne magistrat tous les honneurs funèbres dus à son rang et à ses vertus », ajoute-t-il, plein de déférence. De son côté, l'assemblée exprime « la plus vive reconnaissance » au défunt administrateur et vote à l'unanimité le paiement de ses funérailles sur les fonds départementaux.

Ses publications. Outre quelques discours et rapports parlementaires, la Bibliothèque nationale conserve, parmi les œuvres dues à Joseph Dalmas, le pamphlet royaliste dont il a été question plus haut : *Réflexions sur le procès du roi Louis XVI*, Paris, Imprimerie de Porthmann, 1793, auquel s'ajoute : *Le Rétablissement de la royauté*, 1795.

Archives. AN F^{1b} I 158¹ – AN F^{1c} V Charente-Inférieure¹ – AN F^{1c} V Var².

Sources imprimées. *La Gazette de France* du mercredi 30 août 1814, n° 241 ; *Le Journal des débats* du jeudi 17 novembre 1814 ; FOULAINES (François Nicolas Dufriche de), *Louis XVI et ses défenseurs*, tome I, 2^e partie, Paris, Plancher, 1818, x-251 p. ; GÉRAUD-DRAPEAU (J.-B.), *À MM. les rédacteurs de La Quotidienne, sur la défense de Louis XVI, par M. Dalmas, préfet de la Charente-Inférieure*, Paris, Imprimerie de L.-G. Michaud, 15 février 1818 ; VALGORGE (Ovide de), *Souvenirs de l'Ardeche*, tome II, Paris, Paulin, 1846, 380 p. ; VAUBLANC (comte Vincent Marie de), *Mémoires sur la Révolution de France*, tome II, Paris, G.-A. Dentu, 1833.

Bibliographie. C*** (Abbé de), *Louis XVI et Madame Elisabeth sa sœur*, Paris, Le Clère, s. d., 203 p.

DALON (Jacques, Joseph, Guillaume, marquis) (1795-1874)

Préfet du Cher (1823-1828), préfet de la Charente-Inférieure (1828-1830)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Villenave-d'Ornon, près de Bègles, le 28 juin 1795, Jacques Dalon descend d'une famille parlementaire solidement implantée dans le Bordelais. Son père est, sous Louis XV et Louis XVI, conseiller au parlement de Guyenne. Son grand-père maternel, Jean, François de Rolland, est quant à lui président au même parlement. En 1814, âgé de vingt ans à peine, Dalon s'engage dans les volontaires royaux de Bordeaux. Il reprend du service dans le même corps en 1815 et obtient ainsi le grade de sous-lieutenant.

Le début de sa carrière. Durant les quatre premières années de la seconde Restauration, Jacques Dalon travaille à titre gratuit à la préfecture de la Gironde, comme simple surnuméraire. Il part en 1820 pour la faculté de Paris, où il parfait son droit. Le 3 février 1822, le comte de Peyronnet, pair de France, dont il s'apprête à devenir le gendre, le recommande pour un chef-lieu d'arrondissement. Dalon obtient bientôt satisfaction : Le 8 janvier 1823, quelques mois après son mariage, Villèle lui confie la sous-préfecture de Saint-Denis, fort prisée pour sa proximité avec Paris.

Préfet du Cher. Les bontés de Louis XVIII, qui a offert un somptueux cadeau aux jeunes mariés, ne s'arrêtent d'ailleurs pas là : avant que l'année ne s'achève, Dalon est élevé au rang de préfet. L'ordonnance du 5 novembre 1823 le nomme à Bourges, où il arrive le 5 décembre suivant. Il n'a que vingt-huit ans, et Lamothe-Langon ne manque pas de railler son jeune âge : « M. Dalon sort des bancs de l'école, et n'est encore qu'un magistrat imberbe » écrit-il en 1826 dans sa *Biographie des préfets*.

Jacques Dalon commence par compléter le mobilier de l'hôtel de préfecture, en particulier celui des appartements d'honneur : les fournitures présentes « ne convienn[ent] aucunement à [leur] destination ». S'alarmant de l'état des routes du département, il demande au conseil général un crédit de 3 000 francs pour rétribuer trois inspecteurs voyers. L'assemblée lui refuse cette allocation, voyant, dans ce dispositif « plus d'inconvénients que d'avantages ». Dalon ne renonce pas à son projet. Il nomme lesdits commissaires par arrêté du 1^{er} août 1825, mais en les plaçant à la charge des communes. Toujours au chapitre des communications, il obtient le classement de nouvelles voies départementales, tout en mettant l'accent sur la route d'Uzerche à Montargis. Il s'intéresse en outre

aux progrès des travaux du canal de Berry et à l'avancée du projet du canal latéral à la Loire. Dalon manifeste un intérêt particulier pour les établissements industriels, notamment les fabriques de porcelaines, les sucreries, les vinaigreries et la manufacture de draps installée près du chef-lieu.

Sur le front des bâtiments civils, il achète, en 1826, l'hôtel Cujas de Bourges pour y installer la gendarmerie et mène à bien la construction du nouveau presbytère d'Asnières, dont il approuve les plans et devis en avril 1824. De surcroît, il fait agrandir le cimetière attenant en 1827.

C'est également sous son administration, en 1826, qu'est réaménagée et embellie la place de l' Arsenal, qui s'étend devant la préfecture, ainsi que diverses autres places du chef-lieu²⁴⁶⁸. Enfin, Dalon se montre attentif à la comptabilité des communes, qui, à sa grande satisfaction, s'améliore progressivement, et à celle des hospices.

À cet égard, la dépense des enfants trouvés compte parmi ses principales préoccupations. Dénonçant « l'éloignement pour le mariage », fruit de « l'impuissance du frein religieux » et de « cet esprit d'isolement et d'égoïsme dont on ne peut malheureusement contester les progrès », il prend des mesures de sévérité par ses arrêtés des 4 et 5 octobre 1826, lesquelles restent assez inefficaces. Malgré cela, le conseil général le couvre d'éloges, en particulier en 1826. Ses membres déclarent, au terme de cette session : « Le conseil reconnaît et témoigne avec plaisir et empressément qu'il lui est rarement arrivé d'avoir avec les chefs d'administration qui se sont succédés dans le département des rapports aussi satisfaisants. La franchise et la droiture ont toujours présidé aux conférences que le conseil a dû avoir avec M. le marquis Dalon ».

Préfet de la Charente-Inférieure. En 1827, la dissolution de la Chambre impose à Dalon des opérations électorales qu'il juge, en elles-mêmes, « toujours pénibles, toujours fatigantes ». La situation du préfet est d'autant plus délicate que son propre beau-père, le comte de Peyronnet, est candidat ministériel à Bourges. Son élection échoue, mais Dalon n'en est pas moins muté en Charente-Inférieure par Martignac, le 3 mars 1828. À La Rochelle, il découvre avec surprise que le conseil général a pour habitude de voter les chapitres budgétaires « en masse, sans division d'articles de dépense », et sans « se conform[er] aux règles de la spécialité ». Il s'efforce dès lors d'apporter davantage de rigueur aux comptes départementaux.

Comme à Bourges, il prône la rigueur face à la dépense des enfants trouvés et fait notamment apposer de nouveaux colliers. « [...] Je n'ai nullement été secondé dans la recherche des irrégularités qui avaient pu être commises », note-t-il néanmoins en 1829. La cherté

des subsistances interdit du reste toute réduction des mois de nourrices, que le préfet prend soin de rétribuer de manière plus ponctuelle. « Les nourrices ne recevaient les paiements que fort irrégulièrement, souvent elles éprouvaient un retard de plusieurs années », précise-t-il à ce sujet.

Parallèlement, le marquis Dalon entreprend la construction du quartier des femmes à l'hospice d'aliénés de Lafond, achève les travaux des prisons de Rochefort et tente de hâter le déblaiement du port de La Rochelle, même si « les vases s'y sont accumulées en si grande quantité que les navires ne peuvent guère y pénétrer que dans les fortes marées ». Aux difficultés administratives s'ajoute, pour le préfet, un drame privé des plus douloureux : la mort de son épouse, survenue le 28 mai 1829. « [...] Tout ce que l'on appelle bonheur est perdu pour moi ! », lance-t-il, lors de la session suivante, au conseil général. Ce dernier, de son côté, « s'étonne que dans une position si pénible, M. le marquis Dalon ait pu conserver assez de courage et de force pour se livrer avec autant de soin aux détails de l'administration ». En vérité, le premier fonctionnaire de la Charente-Inférieure n'a plus vraiment le cœur à l'ouvrage. « Ma vie ici est désormais empoisonnée, et je sens que je dois préférer à une position brillante [...] un poste honorable mais plus modeste, et qui n'exige pas, comme une préfecture, un travail de tous les instants, une concentration d'esprit, une représentation continuelle » écrit-il au ministre le 19 septembre 1829. Il n'en est pas moins maintenu à La Rochelle par Polignac, dont Peyronnet devient ministre de l'Intérieur le 19 mai 1830.

Sa retraite et sa mort. Dalon est écarté de l'administration en août 1830. Il abandonne du même coup ses charges de préfet, de conseiller à la cour d'appel de Paris, de maître des requêtes et de gentilhomme honoraire de la chambre du roi. Après plusieurs années de retraite, on le retrouve, en 1846, administrateur de la compagnie des chemins de fer du Nord, fonctions qu'il conserve sous le Second Empire et qui lui valent, en 1867, la cravate de commandeur de l'ordre de Léopold de Belgique. Sans postérité, quoique ayant contracté une nouvelle union, avec Céline Pauon Desbassayns de Richemont, Dalon obtient, cette même année 1867, de transmettre son titre de marquis à son petit cousin et fils adoptif, Henri, Joseph, Marie de Rolland. Il meurt dans son village natal au début de la III^e République, le 17 février 1874.

Ses décorations. Le marquis Dalon est fait officier de la Légion d'honneur le 23 mai 1825 et commandeur de l'ordre de Léopold en 1867.

Archives. AN F^{1b} I 158¹ – AN F^{1c} V Cher² – AN F^{1c} V Cher³ – AN F^{1c} V Charente-Inférieure² – AN LH 649⁵².

Sources imprimées. *Le Défenseur de la monarchie et de la charte* du lundi 16 novembre 1829, n^o 7 ; *L'Ami de la*

²⁴⁶⁸ BONDON (Anne), *op. cit.*, p. 98, 113 et 118.

religion et du roi, tome 66, 1831, « Cour des pairs. Procès des anciens ministres. 1^{er} cahier », p. 29 ; *Bulletin des lois du royaume de France, IX^e série, partie supplémentaire*, tome XXVIII, n^{os} 793 à 820, Paris, Imprimerie royale, février 1846, p. 302 ; WALSH (vicomte Joseph-Alexis), *Relation du voyage de S.A.R. Madame, duchesse de Berry, en 1828*, Paris, L.F. Hivert, Libraire-Éditeur, 1829, XII-576 p.

Bibliographie. FARÉ (Henri), *Un Fonctionnaire d'autrefois, P.-F. Lafaurie, 1786-1876*, Paris, Plon, 1883, 257 p. ; LETÉLIÉ (J.-A.), « Un Sous-préfet. Esprit-Charles Le Terme, sous-préfet de Marennes », *Revue d'Aquitaine, scientifique et littéraire*, tome 2, Poitiers, 1876, p. 321-328 ; MELLER (Pierre), « Le Marquis Dalon », in *L'Intermédiaire des chercheurs et curieux* du 30 novembre 1906, n^o 1 131, col. 799-800 ; PERCEVAL (Émile de), *Un Condamné de la Haute Cour. 1830. Le Comte de Peyronnet (1776-1854)*, Bordeaux, Imprimerie J. Bière ; Paris, Librairie ancienne Honoré Champion, 1930, XII-497 p. ; PIET-LATAUDRIE (D.), *Le Tribunal de Saintes, depuis 1790 jusqu'à nos jours*, Saintes, Imprimerie de Hus Frères, 1883, 176 p.

DECAZES (Joseph, Léonard, baron, puis vicomte) (1783-1868), dit DECAZES DE LISLE

Préfet du Tarn (1815-1819), du Bas-Rhin (1819-1820) et de nouveau du Tarn (1820-1830)

Député du Tarn (1830-1831), de l'Aveyron (1831-1834), et de nouveau du Tarn (1837-1846)

Ses origines et sa jeunesse. Frère cadet du duc Decazes, Joseph Decazes, dit Decazes de Lisle, naît le 4 juin 1783 à Libourne, où sa famille est installée depuis le XVI^e siècle au moins. La plupart de ses ascendants y servent ou y ont servi comme magistrats et hommes de loi : son grand-père, comme notaire royal et procureur au présidial ; son père, sieur de Montlabert, comme lieutenant particulier au présidial, fonctions qu'il cumule avec celles d'avocat au parlement de Guyenne. En 1789, le jeune Joseph Decazes part pour l'école militaire de Vendôme, où son frère Élie l'a précédé. Sorti major de Polytechnique le 1^{er} frimaire an XIV²⁴⁶⁹, il a l'honneur de porter l'étendard du détachement représentant l'école lors des cérémonies du couronnement impérial. Les registres matricules de Polytechnique le décrivent ainsi : « Cheveux et sourcils châains, front bas, nez gros et large, yeux bleus, bouche moyenne, menton ordinaire, visage plein, taille d'un mètre et soixante-quinze centimètres ». Rejoignant, dès sa sortie de

²⁴⁶⁹ COMBES (Anacharsis), *Le Comte Decazes-Delisle (Joseph-Léonard), ancien préfet, ancien député, 1783-1868*, Castres, Imprimerie de Veuve Grillon, A. Terrisse et I. Fabre, 1868, p. 6 : « Joseph-Léonard Decazes se présenta aux examens pour l'École Polytechnique ; il y fut reçu le 11 frimaire an XI, soit le 22 novembre 1802, mais, par suite de maladie, il ne put prendre sa position d'élève admis qu'en 1803. »

Polytechnique, l'école des Ponts et Chaussées, il est nommé aspirant de ce corps le 1^{er} décembre 1807, puis ingénieur ordinaire. Il concourt à l'édification des ponts de Roanne, dans la Loire, et du pont d'Iéna à Paris. Il conserve ses fonctions après son entrée au Conseil d'État le 1^{er} août 1810.

Le début de sa carrière. C'est à ce titre que Joseph Decazes est envoyé en Hollande, où il est chargé de la première section du grand canal du nord, dans le département de la Meuse-Inférieure. Il ne rentre en France que lors de l'évacuation du pays, à la fin de l'année 1813. À la première Restauration, il se rallie à Louis XVIII, qui le nomme, le 30 juillet 1814, sous-préfet de Lavour, avant de l'envoyer à Castres le 9 septembre suivant.

Préfet du Tarn. Decazes de Lisle se retire durant les Cent-Jours et voit sa fidélité récompensée, le 12 juillet 1815, par la préfecture du Tarn. Il épouse bientôt la fille de M. de Bancalis, marquis d'Aragon, l'un des plus grands notables du département, et il est créé baron héréditaire par lettres parentes du 10 février 1816. Promu dans le Bas-Rhin le 24 février 1819, élevé au titre de vicomte le 11 juillet suivant, certainement sur l'initiative de son frère, alors au faite de son pouvoir, puis de nouveau envoyé dans le Tarn le 19 juillet 1820, au lendemain de sa disgrâce, il reste à Albi jusqu'au 3 septembre 1830. Durant ces dix années, la position de ce préfet, dont le nom a les accents du libéralisme, ne connaît qu'un seul changement : le 12 novembre 1828, Martignac obtient pour lui le titre de conseiller d'État en service extraordinaire.

S'il reste trop peu de temps à Strasbourg pour y laisser sa marque, Joseph Decazes est à même, pendant les longues années qu'il passe à Albi, de déployer divers talents administratifs. Les routes sont, à l'évidence, sa priorité.

Dès son arrivée, il concentre les investissements sur les départementales de Toulouse à Lodève, de Castres à Gaillac et d'Albi à Lavour. S'il obtient sans difficulté le vote des cinq centimes additionnels, il ne s'en contente pas et, en 1823, présente un système général de communications exigeant une imposition extraordinaire. Le conseil général ne juge pas possible de la voter. Decazes de Lisle ne renonce cependant pas à son projet qui, insiste-t-il, n'est pas « une rêverie », et arrive à ses fins en 1827 : l'assemblée départementale vote cette imposition extraordinaire, de 5 centimes pendant cinq ans, portant sur les quatre impôts indirects, et applicable à compter de 1829. La loi du 1^{er} juin 1828 autorise ce prélèvement. Les investissements routiers se multiplient et la reconstruction du pont de Brens s'accélère.

En revanche, le préfet ne semble pas accorder trop d'intérêt aux bâtiments civils, les prisons exceptées. Le projet d'établissement qu'il conçoit à Albi pour les aliénés n'est pas encore adopté en 1830.

Quant à la dépense des enfants trouvés, elle croît de manière constante durant son administration. Decazes de Lisle se contente de dénoncer le relâchement des mœurs et de supprimer les dépôts des enfants trouvés de Lavaur et Castres, en vertu de son arrêté du 12 août 1822. Au demeurant, cette mesure, proposée dès 1820 par le baron Angellier, ne se révèle pas très efficace.

Decazes de Lisle n'en tisse pas moins, au fil des années, des liens de confiance avec les autorités locales. Certes, en 1817, il déplore l'existence, dans son département, de « cet esprit systématique qui tient à la division actuelle des vues politiques ». À son grand dam, le conseil d'arrondissement de Castres vient d'inviter le conseil général à faire « des remontrances sur l'ordonnance royale du 26 mars qui donne aux préfets et sous-préfets voix consultative » au sein des assemblées locales. Toutefois, en 1818, le préfet vante l'« accord parfait » qui règne entre le conseil général et lui-même. « Il a accueilli avec intérêt et une sorte d'empressement dont je suis très flatté les diverses propositions que je lui ai faites », ajoute-t-il au ministre dans son courrier du 25 juin. À peine Joseph Decazes relève-t-il la relative légèreté dont font preuve les conseillers généraux, pour s'excuser, à la fin de la décennie 1820, de ne plus leur adresser de rapport annuel détaillé. « Je me contente, depuis quelques années, de quelques phrases d'introduction », concède-t-il au ministre le 4 septembre 1829, non sans préciser, au sujet de la session qui vient de s'achever : « L'essentiel, c'est que tout se soit bien passé. »

Député de la monarchie de Juillet. Quoique acquis aux principes de la monarchie constitutionnelle si ardemment défendus par son frère, Decazes refuse dans un premier temps de servir Louis-Philippe et s'engage, dès l'avènement de ce dernier, dans le combat électoral. Le 6 novembre 1830, il entre à la Chambre comme député légitimiste de son ancien département. « En bon parent, l'honorable député du Tarn ne veut pas avoir plus d'amour pour les intérêts publics que son noble frère de la Chambre haute », résume à sa manière la biographie des députés parue en 1831. Battu le 31 mai de cette année, réélu dans l'Aveyron le 1^{er} octobre suivant, Decazes reste sur les bancs de l'opposition légitimiste jusqu'en 1834, avant d'essayer une nouvelle défaite politique. À l'instar de son aîné, Decazes se rallie à la monarchie de Juillet, et, s'il se fait de nouveau élire par les ultras du Tarn en 1837, c'est désormais en qualité de ministériel qu'il siège au Palais-Bourbon. Louis-Philippe ne lui a-t-il pas accordé une pension en tant qu'ancien préfet ? Ce revirement n'échappe pas au *Procuste parlementaire* qui, en 1844, écrit fielleux dans ses feuillets : « Decazes (Vicomte). Né en 1780. Ancien préfet de la Restauration. Frère de cette simarre rouge qu'on appelle grand référendaire. Élu par les légitimistes, le vicomte Decazes leur tourna le dos pour se faire ministériel ; la vindicte publique a profité de cette occasion pour lui attacher l'écriture des renégats à

l'endroit convenable. » Constamment reconduit jusqu'en 1846, Decazes de Lisle s'oppose notamment à la réduction du nombre de députés fonctionnaires.

Sa retraite et sa mort. Par la suite, celui que Lamothe-Langon surnomme « M. de Cazes junior » reste actif à l'échelle de son département. Il devient conseiller général du Tarn et concourt à la création du comice agricole de son chef-lieu. Il meurt dans sa chère ville d'Albi le 3 juillet 1868, huit ans après son illustre aîné. Anacharsis Combes ne manque pas de saluer en lui, au nom de la cité tout entière, « un enfant d'adoption », « un citoyen dévoué », « un bienfaiteur à toute épreuve²⁴⁷⁰ ». Le fils aîné de Joseph Decazes, Élie, est sous-préfet de Montmorillon à la fin du règne de Louis-Philippe ; quant à son petit-fils, il sert la III^e République naissante comme sous-préfet de Guingamp.

Archives. AN F^{1b} I 158⁶ – AN F^{1c} V Tarn¹ – AN F^{1c} V Tarn².

Sources imprimées. *Le Constitutionnel* du dimanche 16 septembre 1821, n° 257 ; COMBES (Anacharsis), *Le Comte Decazes-Delisle (Joseph-Léonard), ancien préfet, ancien député, 1783-1868*, Castres, Imprimerie de Veuve Grillon, A. Terrisse et I. Fabre, 1868, 36 p.

Bibliographie. *Revue historique, scientifique et littéraire du département du Tarn*, sixième volume, Albi, Nouguiès, Imprimeur-Libraire, 1887, p. 90 ; BIGET (Jean-Louis) (dir.), *Histoire d'Albi*, Toulouse, Privat, 2000, 360 p. ; NÉLIDOFF (Philippe), DEVAUX (Olivier) (dir.), *Pouvoirs et société en pays albigeois, actes du colloque d'Albi, décembre 1996*, Toulouse, Presses de l'Université des sciences sociales de Toulouse, 1997, 503 p.

DELAÎTRE (Jean, François, Marie, baron) (1766-1835)

Préfet d'Eure-et-Loir (1800-1813), préfet de Seine-et-Oise (1814-1815, 1815-1816)

Député d'Eure-et-Loir (1815), député de Seine-et-Oise (1816-1823)

Ses origines et sa jeunesse. Jean Delaître naît à Paris le 11 juillet 1766. Depuis Louis XIV, sa famille, originaire de Lorraine, s'est hissée sur l'échelle sociale grâce à l'exercice des charges publiques. Son arrière-grand-père est secrétaire du gouverneur militaire de Metz. Son grand-père est contrôleur général des gabelles et greffier en cette même ville. Son père, Bernard Delaître, dont il est l'aîné, est directeur des fermes du roi, puis contrôleur général des entrées de Paris et des fermes, et reçoit l'office anoblissant de secrétaire du

²⁴⁷⁰ *Ibid.*, p. 4.

roi. Il est en outre à la tête d'une importante manufacture de coton.

Le début de sa carrière. Après des études de droit, Jean Delaître devient avocat au parlement de Paris. En 1786, il succède à son père dans sa charge de contrôleur général. Rallié aux idées de la Révolution, il devient directeur de la fabrique des assignats en 1790. Au lendemain du 10 août 1792, journée au cours de laquelle son père est assassiné en son château de Charonne, il se démet de sa direction et se retire dans la vie privée. Convaincu que l'heure est à l'essor industriel, il fonde une filature de coton à Arpajon et investit dans les forges du Jura. L'un de ses frères cadets, Charles, Antoine, Bernard, suit quant à lui une brillante carrière militaire.

Préfet d'Eure-et-Loir. Jean Delaître se rallie au Consulat, à l'aube duquel il entre dans l'administration grâce à la protection de l'architrésorier Lebrun. Ce dernier le présente comme un « riche et excellent administrateur », qui « a créé une des plus belles manufactures de France, à l'Épine, près Arpajon » et « a toujours eu les suffrages du peuple. » Le 2 mars 1800, Delaître refuse la préfecture d'Eure-et-Loir que lui propose le premier Consul, avant de se raviser le 14 courant. « Il eût été difficile de faire un meilleur choix pour l'intérêt du gouvernement et l'avantage des administrés²⁴⁷¹ », se réjouit une *Histoire de Chartres* parue en 1801 et tirée, il est vrai, par l'imprimeur de la préfecture. Cette même année, Delaître, qui continue de diriger ses manufactures, voit ses productions textiles primées de la médaille d'or à l'exposition des produits de l'industrie.

Une note ministérielle établie en l'an XII confirme les qualités du préfet, mais déplore qu'il ne se mette pas davantage en avant : « Il est bon administrateur et homme de bien. Il voit peu de monde et se fait estimer plutôt qu'aimer, parce qu'il ne donne rien à la représentation », y lit-on. « Très bon Préfet. On ne peut lui reprocher que de s'isoler un peu trop des administrés, qui d'ailleurs l'aiment et le considèrent », assure, en écho, une autre note établie à la fin de la décennie.

Préfet de Seine-et-Oise. Créé baron par lettres patentes du 31 janvier 1810, par ailleurs donataire sur l'octroi du Rhin, Jean Delaître décline le département de l'Escaut le 12 mars 1813. Il invoque « des affaires importantes [qui] réclament sa présence » à Chartres. Le ministre cède, et il reste en Eure-et-Loir jusqu'à sa promotion à la préfecture de Seine-et-Oise, décidée le 13 janvier 1814.

Maintenu à Versailles par Louis XVIII, Delaître s'attire les éloges du conseil général, qui lui déclare à l'automne suivant : « Arrivé dans ce département

comme dans une terre étrangère, à l'instant où le plus terrible orage s'apprêtait, vous l'avez vu éclater avec le courage du magistrat qui se sacrifie pour ne s'occuper que du salut de ses administrés ». À cette même époque, le conseil général d'Eure-et-Loir lui rend lui aussi un vibrant hommage. On lit à son propos dans ses procès-verbaux : « Dans une administration de quatorze ans, ce respectable magistrat a été constamment animé du zèle du bien public. Ses lumières et sa fermeté ont fait régner l'ordre et la paix ; ses principes et son intégrité ont adouci les lois et les mesures rigoureuses qui lui étaient prescrites, et contre lesquelles il a souvent protesté avec courage. Il n'a jamais laissé échapper l'occasion de faire tout le bien que les circonstances permettaient. »

Jean Delaître envisage cependant de quitter la carrière des préfectures. À l'entendre, sa santé est « épuisée par un travail excessif et sans relâche », et sa fortune « presque anéantie par l'impossibilité dans laquelle [il s'est] trouvé depuis plusieurs années de n'y donner aucun soin ». Toutefois, il n'obtient pas la place de conseiller d'État, qu'il échangerait volontiers contre le département de Seine-et-Oise, et doit demeurer à Versailles en attendant des jours meilleurs.

Confirmé dans ses fonctions par Napoléon le 6 avril 1815, Jean Delaître est élu représentant de la Seine-et-Oise à la Chambre des Cent-Jours. C'est, écrit à cette époque le *Dictionnaire des girouettes*, un « préfet comme nous les aimons ». Delaître est néanmoins remplacé le 17 mai 1815. Rétabli à Versailles le 14 juillet suivant, il ne reprend ses fonctions qu'à son corps défendant. Épuisé, il annonce le 2 décembre son intention de se retirer « aussitôt que la crise [sera] terminée », c'est-à-dire dès que le traité de paix sera signé.

Député de la Restauration. S'il quitte l'administration le 15 février 1816, Delaître ne perd pas le bénéfice des honneurs nobiliaires : il est confirmé dans son titre de baron héréditaire par lettres patentes du 2 août 1817. Par la suite, il se consacre à ses intérêts industriels et à sa carrière parlementaire. Élu député d'Arpajon en 1816, il siège constamment à la Chambre jusqu'en décembre 1823 sur les travées du centre, d'abord dans la majorité, puis dans l'opposition. La *Biographie pittoresque des députés*, datée de 1820, lui prodigue des éloges : « Rare et excellent administrateur, M. Delaître s'est distingué, dans les préfectures qu'il a occupées, par sa fidélité à remplir ses devoirs envers le gouvernement dont il tenait ses pouvoirs, et par sa bienveillante protection envers ses administrés. Il avait parfaitement saisi la ligne délicate et glissante où finissent les justes sacrifices et où commencent les vexations. » Elle déplore cependant que cet honorable député, d'un naturel réservé, ne se produise pas à la tribune : « On a d'autant plus lieu de s'en étonner, expose-t-elle, qu'il s'exprime avec facilité et correction. Il est à la fois instruit et homme du monde. Il est bien fait de sa personne, sa tournure est distinguée, sa

²⁴⁷¹ CHEVARD (Vincent), *Histoire de Chartres et de l'ancien pays chartrain*, tome II, Chartres, chez Durand-Le-Tellier, 1802, p. 576.

toilette de bon ton ; somme toute, M. Delaître est hors de critique. »

Son ralliement à la monarchie de Juillet. Le 5 novembre 1830, Delaître revient aux affaires comme administrateur provisoire des domaines et propriétés de l'ancienne dotation de la Couronne. Fin connaisseur de l'industrie textile, il joue un rôle d'intermédiaire entre le gouvernement et la préfecture du Rhône lors de l'insurrection des Canuts de Lyon. Le 6 mars 1832, en récompense de ses multiples services, il reçoit de Louis-Philippe le titre de conseiller d'État en service extraordinaire.

Sa mort. Jean Delaître meurt trois ans plus tard à Paris, le 13 avril 1835, sans postérité. Proche du baron Capelle, il est, par son frère, allié au baron Asselin, autre préfet de la Restauration.

Ses décorations. Jean Delaître est fait commandeur de la Légion d'honneur en 1816.

Archives. AN F^{1b} I 158⁹ – AN F^{1b} I 150-152 – AN F^{1c} V Eure-et-Loir¹ – AN F^{1c} V Seine-et-Oise² – AN LH 698⁴⁷.

Sources imprimées. L'Écho de la Fabrique du 4 décembre 1831, n° 6 ; CHEVARD (Vincent), *Histoire de Chartres et de l'ancien pays chartrain*, deux volumes, Chartres, chez Durand-Le-Tellier, 1802 ; FONTAINE (Pierre François Léonard), *Journal 1799-1853*, deux volumes, Paris, École nationale supérieure des Beaux-Arts, Institut français d'architecture, Société de l'histoire de l'art français, 1987.

Bibliographie. BERGERON (Louis), *Banquiers, négociants et manufacturiers parisiens du Directoire à l'Empire*, Paris, EHESS, Imprimerie nationale, 1978, 436 p. ; BERGERON (Louis), *L'Épisode napoléonien : 1799-1815*. Tome I, *Aspects intérieurs*, Paris, Éditions du Seuil, 1992, 251 p. ; DELAÎTRE (Fabrice), *Baron Charles Delaître, général d'Empire*, Cressé, PRNF Éditions, 2014, 349 p. ; LECOMTE (Catherine), « Les Premiers Préfets de Seine-et-Oise », in *Généalogie des Yvelines*, 1991 ; LECOMTE (Catherine), « L'Administration départementale, action du renouveau en Seine-et-Oise, 1800-1815 », in *Revue historique*, 1990 ; MORAIS (Frédéric), *La Première filature mécanique de coton de France : la manufacture de l'Épine (1784-1830)*, inédit, mémoire de master 2 d'histoire préparé sous la direction de MM. Jean-Louis Loubet et Serge Benoît, 2007, 533 p. ; OULMON (Philippe) (dir.), *Aventures industrielles en Essonne : XVIII^e – XIX^e siècles*, Chamarande, Comité de recherches historiques sur les révolutions en Essonne, 2008, 471 p.

DELAÎTRE (Bernard, Jean, Étienne, Raymond, vicomte) (1770-1847)

Préfet de l'Eure (1820-1830)

Député de la Seine (1815-1817)

Ses origines et sa jeunesse. Frère cadet du précédent, Raymond Delaître naît à Paris le 2 janvier 1770. Débutant comme négociant, il fait son apprentissage à Nantes en tant que commis de la maison de commerce Laville Coisnet. Il exerce ensuite les prestigieuses fonctions d'inspecteur général de la gendarmerie, avant de s'engager, comme son aîné, dans la production manufacturière en qualité d'associé-gérant à la manufacture des tabacs de MM. Robillard. Ajoutons qu'il épouse, au début de l'année 1795, M^{lle} Charlotte-Françoise Asselin, dont le frère sert la Restauration en qualité de préfet.

Le début de sa carrière. Nommé au conseil général de la Seine en 1800 – il en est alors le benjamin –, Bernard Delaître conserve ses fonctions jusqu'en 1807, puis les retrouve en 1809. Il poursuit tant bien que mal la production de tabac, à laquelle la politique économique de Napoléon nuit sévèrement. En 1814, il se rallie aux Bourbons²⁴⁷², qui lui donnent la croix de la Légion d'honneur et le maintiennent au conseil général de la Seine. Destitué aux Cent-Jours, il retrouve sa place au second retour du roi, siège à la Chambre à compter de 1816, parmi les libéraux, et préside à deux reprises, en 1817 et en 1818, le collège électoral du II^e arrondissement de Paris. Comme fils d'un secrétaire du roi, Delaître bénéficie d'une maintenue de noblesse par lettres patentes du 8 février 1817. Il dit adieu au Palais-Bourbon le 8 octobre suivant, date à laquelle il est nommé maître des requêtes et affecté au comité des finances²⁴⁷³, puis quitte le Conseil d'État et son conseil général en prenant, le 3 juillet 1820, les rênes de la préfecture de l'Eure. Collectionnant les honneurs, Raymond Delaître devient, le 27 novembre suivant, gentilhomme honoraire de la chambre du roi, quoique n'étant pas titré. Il est anobli *a posteriori* : par nouvelles lettres patentes du 16 avril 1825, Charles X le crée vicomte à titre personnel.

Préfet de l'Eure. À Évreux, où il succède à Augustin de Goyon, Raymond Delaître se consacre en premier lieu aux établissements publics. Il règle la marche de l'hospice des Andelys en 1821, transfère le petit séminaire de son chef-lieu en 1825, puis installe la

²⁴⁷² AN F^{1b} II Seine². Fiche de Raymond Delaître, 5 avril 1815 : « Homme fort estimé, ayant des idées libérales, mais peut-être moins fervent pour le gouvernement impérial parce que le nouveau système d'administration des tabacs a été contraire aux intérêts de sa société. »

²⁴⁷³ Cette même année, Raymond Delaître se voit accorder l'honneur d'ajouter un lys d'or à ses armoiries.

préfecture dans les anciens bâtiments de l'évêché en vertu d'une ordonnance royale du 2 février de cette même année. Pour ce qui concerne le mobilier de son hôtel, il assure avoir « uniquement satisfait aux besoins des convenances, mais sans luxe et sans prodigalité ». En 1827, il fait construire des loges d'aliénés à l'hospice d'Évreux. Il s'efforce d'effectuer les réparations les plus urgentes dans les édifices religieux, notamment à l'église Notre-Dame-de-Louviers, « l'un des plus beaux monuments gothiques de la Normandie ».

Parallèlement, Delaître accorde une attention particulière à la gendarmerie, dont il obtient le renforcement progressif. Grâce à ses « demandes persévérantes », deux nouvelles brigades sont créées, l'une à Gaillon, l'autre à Lyons, en vertu de l'ordonnance du 19 février 1823. Suivent, en 1825, une brigade de gendarmerie à cheval à Saint-André, puis, en 1826, deux autres brigades, à Routot et à Louviers.

Le préfet manifeste en outre son intérêt pour l'industrie, s'alarmant des difficultés que subissent les fabriques de Louviers, dont le nom est souvent usurpé. Relativement sévère face à la dépense des enfants trouvés, il ordonne l'apposition de colliers de fer en 1827 et maintient, tout au long de la décennie, cette charge aux alentours de 40 000 francs.

S'il obtient le classement de nouvelles voies au nombre des routes départementales, s'il mène des travaux sur les communications de Rouen au Mans et de Paris à Grandville, il déplore la lenteur avec laquelle s'exécutent les chantiers. « Cet inconvénient est la conséquence inévitable du peu de fonds que vous affectez chaque année à ce service », affirme-t-il aux conseillers généraux à l'été de 1829. Mais l'assemblée lui refuse, comme en 1827, l'imposition extraordinaire qu'il sollicite. Delaître n'en demeure pas moins en bons termes avec les représentants du département. En 1825, ces derniers vantent les « soins constants qu'il donne aux intérêts du département » et saluent le rapport « aussi complet que possible » qu'il a remis sur les divers chapitres de son administration.

Son séjour n'est assombri que par son conflit avec le général de La Tour d'Auvergne. Toutefois, Siméon le défend sans hésitation face aux attaques du ministre de la Guerre, en vantant « le caractère de franchise et de loyauté » de son préfet. Delaître obtient gain de cause : le général de La Tour d'Auvergne est déplacé en 1822.

Sa retraite et sa mort. Le vicomte Delaître quitte Évreux en août 1830. Il rentre dans la vie privée, sans avoir obtenu la préfecture de Seine-et-Oise, à laquelle il aspirait. Il meurt à Paris le 12 novembre 1847, quelques semaines avant la chute de Louis-Philippe. Sa fille Nelly a épousé, en 1825, François Alfred de Vanssay.

Ses décorations. Raymond Delaître est fait chevalier de la Légion d'honneur le 27 juillet 1814, puis promu officier le 22 août 1824.

Archives. AN F^{1b} I 158⁹ – AN F^{1b} II Seine² – AN F^{1c} V Eure¹ – AN F^{1c} V Eure² – AN LH 698³⁶.

Sources imprimées. TISSERON (Louis) et de QUINCY, *Notice sur M. le Vicomte Delaître*, publiée dans les *Archives des hommes du jour*, Paris, Imprimerie de M^{me} de Lacombe, 1847, 19 p. ; *Requête à M. le baron Delaître, maître des requêtes, préfet du département de l'Eure, et à MM. ses conseillers de Préfecture*, Paris, Imprimerie Lefebvre, 1825, 7 p. ; *Journal d'agriculture, de médecine et des sciences accessoires*, département de l'Eure, n^o VIII, octobre 1825, p. 361-366 ; *L'Ami de la religion et du roi*, tome 61, Paris, Librairie ecclésiastique d'Adrien Le Clerc et C^{ie}, 1829, 428 p.

Bibliographie. MINERAY (Jean), *Évreux, histoire de la ville à travers les âges*, Luneray, Imprimerie Bertout, 1988, 420 p. ; VIDALENC (Jean), *Le Département de l'Eure sous la monarchie constitutionnelle*, Paris, M. Rivière, 1952, xx-700 p.

DESCORCHES DE SAINTE-CROIX (Marie, Louis, Henri, marquis et baron) (1749-1830)

Préfet de la Drôme (1800-1815)

Ses origines et sa jeunesse. Marie Descorches naît à Sainte-Croix du Mesnil-Gonfroy, commune de Survie, dans l'actuel département de l'Orne, le 17 septembre 1749. Il descend de la vieille noblesse normande, tant par son père, dont l'ascendance est établie jusqu'au XIII^e siècle, que par sa mère, née d'Osmond, parente de la comtesse de Boigne. La plupart de ses parents et ancêtres s'illustrent dans la carrière des armes. Mousquetaire du roi, son père combat pendant la guerre de succession d'Espagne. Pour sa part, il entre à l'âge de dix-sept ans au régiment de Bourbon-Infanterie comme sous-lieutenant, puis épouse une fille du président Talon, successivement dame d'honneur de Madame Élisabeth et dame du palais de la comtesse d'Artois.

Sa carrière militaire et diplomatique. En 1767, Descorches est promu officier aux gardes françaises. Mais il souffre d'une vue très faible, qui le contraint à renoncer à la carrière militaire à la fin des années 1770.

Se tournant vers la diplomatie avec l'appui du maréchal de Ségur, Descorches de Sainte-Croix entre dans les bureaux des archives étrangères. En 1776, il voyage à travers l'Allemagne sur l'initiative de Vergennes, puis accomplit un périple en 1777 et en 1778 à travers l'Europe orientale, accompagnant le comte de Saint-Priest à Constantinople. Breveté colonel d'infanterie en 1780, il est envoyé à Liège comme ministre plénipotentiaire le 20 avril 1782 et entre ainsi de plain-pied dans la carrière diplomatique.

Mandaté en Pologne en 1790, Descorches reste à Varsovie jusqu'au lendemain du 10 août 1792. Rentré à Paris, il est promu maréchal de camp et nommé le

27 décembre suivant commissaire civil du pouvoir exécutif de France au Levant. Il se rend sur le champ à Venise, d'où il gagne Constantinople au début de 1793. En février de cette année, le ministre des Affaires étrangères vante « les longs services du citoyen Descorches, son civisme connu et le zèle qu'il vient de manifester dans sa dernière mission en Pologne ». Quant à l'intéressé, il certifie au Comité de Salut public que « chaque sacrifice devient une jouissance ».

Descorches est rappelé par le Directoire le 12 brumaire an III. Il reprend le chemin de Constantinople sur ordre du Consulat, cette fois-ci avec le titre d'ambassadeur. Deux ans plus tard, on lui confie le soin de négocier la paix avec le sultan, mais le coup d'État du 18 brumaire interrompt sa mission prématurément.

Préfet de la Drôme. Sur ces entrefaites, Descorches rentre une nouvelle fois en France, pour entamer, à cinquante ans, une nouvelle carrière : celle de préfet. Le 2 décembre 1800, il est nommé à la tête du département de la Drôme, où il ne part pas sans quelques réticences.

Pour réprimer le brigandage qui sévit dans les environs de Valence, comme dans de vastes portions du Midi, Descorches est investi de pouvoirs extraordinaires. Dès prairial an X, il se réjouit de son succès dans une *Lettre au conseil général sur la situation administrative du département*, qu'il prend soin de faire imprimer, afin, expose-t-il au ministre, d'en faire « un stimulant vers la chose publique ». Ce texte est marbré d'amabilités envers l'Assemblée départementale. « L'année dernière, tout neuf pour la tâche que j'avais à remplir, absolument étranger aux localités, j'étudiais, j'écoutais, je m'appliquais à apprendre ce que je devais savoir. [...] Cette année, je me sens plus en état de fournir à vos délibérations quelques observations qui pourraient vous paraître ne pas être inutiles, en ce qu'elles sont puisées dans la pratique que j'ai acquise », écrit ainsi le préfet, en des formules aussi polies qu'alambiquées.

En détaillant ses vues, Descorches insiste particulièrement sur le défrichement que subissent les montagnes drômoises. « Décharnées à leurs cimes, sillonnées en tout sens, déchirées plus ou moins profondément dans leurs flancs, la mauvaise pluie se convertit presque aussitôt que tombée en milliers de petits torrents, qui [...] vont, en un instant, porter la désolation dans les vallons ». Le préfet entend par ailleurs encourager l'élevage du mérinos et fonder une pépinière départementale. Ces projets ne semblent pas connaître de suite.

Au reste, si l'on s'en réfère aux procès-verbaux du conseil général, son administration se révèle, au cours des années suivantes, quelque peu languissante²⁴⁷⁴.

²⁴⁷⁴ BRUN-DURAND (Justin), *Dictionnaire biographique et biblio-icongraphique du département de la Drôme*, tome I, Grenoble, Librairie dauphinoise, 1900. La notice du préfet

Descorches n'est d'ailleurs pas bien vu au ministère, où l'on écrit à son sujet en l'an XII : « Son genre d'esprit n'est point celui qui convient à l'administration. Il n'y a pas de reproche à faire à ses intentions, mais il n'a point la simplicité, la netteté, l'assurance sans lesquelles on n'est jamais un bon administrateur. Il discute ou négocie plutôt qu'il n'administre. »²⁴⁷⁵ On déplore par ailleurs son « caractère de pédanterie et d'importance qui ne commande plus ni confiance ni respect ». « Homme estimable ; Préfet médiocre : son cœur est droit mais son esprit n'est pas toujours juste », persiste-t-on à juger, rue de Grenelle, à la fin de la décennie.

De son côté, le conseil général de la Drôme rend hommage, en 1810, à « l'administration distinguée et vraiment paternelle de Monsieur le Préfet ».

Quant au souverain, qui le fait chevalier, puis officier de la Légion d'honneur et le crée baron d'Empire par lettres patentes du 31 janvier 1810, il ne semble pas déterminé à l'écarter, malgré les mauvaises notes dont il fait l'objet. Il sait les services que lui ont rendus deux de ses fils, l'aîné, le capitaine Henri de Sainte-Croix, et le puîné, le général Charles de Sainte-Croix, tous deux morts au combat en 1810, le premier à Corfou, le second à Villafranca. Peut-être croit-il en outre trouver, en son préfet de la Drôme, un serviteur fidèle ?

Descorches, il est vrai, est très déférent envers le pouvoir. En février 1813, il s'empresse ainsi de réunir l'assemblée départementale, pour lui faire rédiger, conformément aux directives, une adresse pleine de dévouement au souverain. Le conseil général a, précise-t-il à l'intention du ministre Montalivet, à qui le lie une ancienne amitié, adopté ce texte avec « le plus grand empressement ». Toutefois, un an plus tard, le préfet n'hésite guère à se rallier aux Bourbons. « [...] Je n'ai qu'à applaudir aux soins que les fonctionnaires ont pris partout de faire jouir leurs administrés des consolations et des espérances que les événements de Paris, depuis le 1^{er} avril, ont versées dans toutes les âmes », se réjouit-il dans une lettre adressée, le 25 avril 1814, au commissaire provisoire chargé de la Police générale. Louis XVIII, retour d'Hartwell, maintient Descorches dans ses fonctions. À la fin de septembre, celui-ci n'en reçoit pas moins chez lui le comte de

Descorches s'étend des pages 245 à 247. Très élogieux, l'auteur de cet imposant dictionnaire distingue « cet administrateur éclairé » comme « le véritable organisateur » du département de la Drôme. Il est à regretter qu'il ne donne pas d'exemples précis de ses réalisations préfectorales.

²⁴⁷⁵ D'un caractère presque obséquieux, Descorches de Sainte-Croix prend ainsi un luxe de mesures lorsque, en 1803, le convoi funèbre du pape Pie VI traverse le département de la Drôme. Cf. GENDRY (Jules-Marie), *Pie VI, sa vie, son pontificat (1717-1799), d'après les Archives vaticanes et de nombreux documents inédits*, tome II, Paris, A. Picard et Fils, 1906, p. 465-471.

Montalivet, revenu saluer son Dauphiné natal. « Je me croirais indigne de l'estime de Sa Majesté si j'avais fui un ami, parce qu'il est déchu d'une grandeur dont il avait profité pour faire du bien à mes enfants²⁴⁷⁶ », écrit-il à Beugnot, ministre de la Police, non sans une louable franchise.

Son ralliement aux Cent-Jours. À la fin de l'hiver suivant, Napoléon revient de l'île d'Elbe. Par décret impérial du 12 mars 1815, il destitue Descorches et le somme de quitter son département dans les cinq jours, « faute de quoi il sera arrêté et traité comme ennemi de la Nation. » Sa colère, néanmoins, semble passer assez vite. Ces mesures sévères sont rapportées et Descorches demeure à Valence. Le 10 avril, celui-ci adresse encore à Fouché quelques flatteries en réponse à l'une de ses circulaires – il remercie le ministre d'avoir défini « si lumineusement, si nettement et si loyalement » la « police d'observation » qu'il entend confier aux préfets. Mais, peu après, il apprend avec peine que l'empereur l'a nommé préfet de l'Aude par décret en date du 6 avril. Il refuse sa mutation et invoque, pour se justifier, l'état de sa santé. « Je suis dans ma cinquantième année de service public ; soixante-six pèsent sur ma tête. Somme toute, je suis véritablement un homme usé », écrit-il à Carnot, tout en protestant de « l'amour de la patrie qui a toujours brûlé dans [son] cœur²⁴⁷⁷ ».

Sa retraite et sa mort. Marie Descorches se retire sur ses terres à Osmond, dans l'Orne, où il arrive le 20 mai suivant et où il apprend le second retour du roi. Dès lors, il s'emploie à obtenir une pension de retraite. Par décret du 10 juin 1815, Napoléon lui a promis 6 000 francs de rente viagère annuelle. Louis XVIII lui en accorde 4 000 en vertu de l'ordonnance du 16 mars 1816. À son grand dam, Vaublanc, ministre de l'Intérieur, suspend l'exécution de cette mesure. Durant la seconde Restauration, Descorches reste membre du conseil général et du conseil municipal de Paris, où il a été nommé le 10 octobre 1809. Il meurt le 2 septembre 1830, quelques semaines après la chute de Charles X, dans le château qui l'a vu naître. Son fils cadet, le seul à lui avoir survécu, est député de l'Orne de 1852 à 1860 et maire d'Argentan, après avoir vainement sollicité une place de sous-préfet, à la fin de l'Empire et durant les Cent-Jours.

Ses décorations. Descorches de Sainte-Croix est fait chevalier de Saint-Louis en 1784, chevalier de la

²⁴⁷⁶ BEUGNOT (comte Jacques), *Napoléon et la police sous la première Restauration, d'après les rapports du comte Beugnot au roi Louis XVIII*, annotés par Eugène Welvert, Paris, R. Roger et F. Chernoviz, p. 229.

²⁴⁷⁷ Au terme de la notice précédemment citée, Justin Brun-Durand écrit pour sa part : « Les impérialistes ardents devaient lui garder rancune de son adhésion à la Monarchie, et, n'osant le briser tout à fait, le firent nommer préfet de l'Aude ; mais Descorches n'accepta pas cette disgrâce déguisée ».

Légion d'honneur le 14 juin 1804 et officier du même ordre le 30 juin 1811.

Publication. *Lettre du préfet du département de la Drôme au conseil-général (session de l'an 10) sur la situation administrative du département*, Valence, chez Marc-Aurèle, Prairial an X, 44 p.

Archives. AN F^{1b} I 158¹⁷ – AN F^{1b} I 150-152 – AN F^{1c} V Drôme¹ – AN F⁷ 3008¹ – AN F⁷ 3008⁵ – AN LH 904¹ – AMAE 266 QO 23.

Sources imprimées. FAIN (baron Agathon), *Manuscrit de l'an trois (1794-1795), contenant les premières transactions des puissances de l'Europe avec la République française, et le tableau des derniers événements du régime conventionnel, pour servir à l'histoire du cabinet de cette époque*, Paris, A. Dupont et C^{ie}, Libraire, 1828, 458 p.

Bibliographie. BRUN-DURAND (Justin), *Dictionnaire biographique et biblio-iconographique du département de la Drôme*, deux volumes, Grenoble, Librairie dauphinoise, 1900-1901, x-413, 471 p. ; GUYOT (Raymond), *Le Directoire et la paix de l'Europe, des traités de Bâle à la deuxième coalition (1795-1799), thèse pour le doctorat*, Paris, Librairie Félix Alcan, 1911, II-956 p. ; HENNET (Léon), « La Mission d'Escorches de Sainte-Croix à l'armée d'Orient (1800) et les Sainte-Croix », in *Carnet de la Sabretache*, vol. 15, 1906, p. 90-105 ; LESTRÉES (H. de), *Notice biographique sur M. le marquis de Sainte-Croix*, extrait de la *Revue générale biographique et nécrologique*, Paris, au bureau de la *Revue*, 1846, 12 p.

DES ROTOURS DE CHAULIEU (Louis, Jules, Auguste, baron) (1781-1852)

Préfet du Finistère (1820-1823), préfet de la Loire (1823-1830)

Ses origines et sa jeunesse. Né au château de Saint-Martin de Chaulieu, au sud de Vire, le 9 avril 1781, Louis des Rotours de Chaulieu appartient à une vieille famille normande remontant au début du XIV^e siècle. Son père, procureur syndic de la noblesse aux assemblées provinciales du baillage de Vire, a servi dans les chevau-légers de la garde royale. Quant à son grand-père, il a été garde du corps du roi. En 1794, imitant l'exemple paternel, le jeune Chaulieu s'engage dans les armées royales de l'Ouest. À la mort de son père, en 1796, il prend le titre de baron. Il est aide de camp du commandant en second en Basse-Normandie, fonction occupée par le comte Louis de Frotté jusqu'en 1795, puis M. de La Roque-Cahan. Trop jeune pour porter les armes, il est employé au transport des dépêches, achats et transport des munitions. Il est par ailleurs chargé du recrutement. En 1799, il est promu capitaine dans la compagnie de Saint-Jean-des-Bois, division de Monceaux. « Quoi que ce fût un jeune homme de dix-sept ans qui n'avait

jamais servi, aucun des officiers ni des sous-officiers ne trouva à redire à cette nomination²⁴⁷⁸ », se souvient le chef chouan Michelot Moulin. Chaulieu trempe dans l'affaire de Trichebray, puis a la main gauche fracassée d'une balle près de Vire le 27 octobre 1799. Il doit, six mois durant, recevoir les soins d'un chirurgien de Vire.

Le début de sa carrière. Retiré sur ses terres, le jeune homme se marie en 1801 à une demoiselle du Buisson de Courson et se rallie quelque temps après à l'Empire. Il est nommé maire de sa commune natale en 1808, créé baron d'Empire par lettres patentes du 25 juillet 1811 et promu auditeur au Conseil d'État le 2 mai 1812. Il est alors employé à la direction de la comptabilité des communes, puis à celle des Ponts et Chaussées. Par la suite, il est chargé du portefeuille durant la campagne de 1813, puis assume une brève mission dans les départements hanséatiques. La première Restauration ayant supprimé les fonctions d'auditeur au Conseil d'État, des Rotours de Chaulieu se retire de nouveau en ses domaines. Il peut se flatter d'être rentré en correspondance avec les royalistes bas-normands dans les derniers moments de l'Empire et d'avoir, l'un des premiers, couru au devant du duc de Berry en avril 1814. Pour autant, et malgré les chaudes recommandations du baron Duhamel, il n'obtient ni la croix de Saint-Louis ni un poste dans la préfectorale. En mars 1815, il reprend du service dans les volontaires royaux auprès du comte de Saint-Paul. Le 15 avril 1816, celui-ci atteste qu'il s'est montré « aussi ferme qu'inébranlable dans sa conduite et son dévouement à la cause des Bourbons ». À l'automne précédent, Chaulieu est rentré dans l'administration comme sous-préfet de Cherbourg, arrondissement qu'il connaît déjà bien. Son préfet, Charles de Vanssay, ne tarde pas à le distinguer comme l'un de ses collaborateurs les plus distingués.

Préfet du Finistère. Nommé préfet du Finistère le 18 juillet 1820, Chaulieu se révèle un personnage assez chicanier, sollicitant fréquemment le ministre pour des affaires d'argent, même dérisoires. Lamothe-Langon confirme cette pingrerie, qui, combinée à sa ferveur, confine à l'ascétisme : « C'est un homme qui passe pour avoir une piété sincère et des mœurs austères [...]. Il est scrupuleux en diable ». Son cuisinier, ajouta-t-il avec son habituelle légèreté de ton, aurait été poussé à la démission ! « Il se perdait la main à ne rien faire, vu que depuis que le jubilé avait commencé dans le département, M. desrotours [*sic*] ne se nourrissait plus que de pain béni. »

En matière administrative, Chaulieu donne la priorité à l'agriculture et à l'élevage. Il consacre des fonds substantiels à l'amélioration des races chevalines et bovines. Il entreprend notamment de faire venir des

taureaux du Poitou. Il encourage en outre la culture du trèfle en vue de développer les prairies artificielles. À l'entendre, les progrès observés sont réels, même s'ils sont nécessairement « très lents ».

Face à la question sociale, le préfet propose avec l'évêque de Quimper la création, à Lesneven, d'une « maison de refuge pour les filles de mauvaise vie ». Ce projet reste lettre morte. En revanche, le conseil général vote 8 000 francs en 1821 pour former un dépôt d'aliénés à l'hospice civil du chef-lieu. De plus, Chaulieu encourage la vaccine et met en œuvre quelques mesures pour contenir la dépense des enfants trouvés.

Heureux de son sort à Quimper, le préfet ne manque pas de protester, le 7 janvier 1823, contre sa mutation dans le département de la Loire, décidée cinq jours plus tôt : « C'est pour moi un désagrément réel que je ne crois pas avoir mérité, et qui, joint à mon éloignement de mes affections comme de mes intérêts, ne peut que m'être très sensible. » C'est sans doute le cœur serré qu'il part pour Montbrison.

Préfet de la Loire. À Montbrison, le baron de Chaulieu met l'accent sur l'exploitation des houilles, qu'il n'hésite pas à qualifier, en 1824, de « premier besoin du pays ». Il fait dresser une carte de ces gisements miniers, à Saint-Étienne comme à Rive-de-Gier, pour lesquels diverses concessions sont accordées en 1825 par ordonnance royale. Dans le même temps, il s'emploie à surmonter les « fortes oppositions » auxquelles il se heurte, pour généraliser, dans les mines, l'usage des lampes de sûreté. « Tous les yeux de la France sont ouverts aujourd'hui sur le département de la Loire ; de grandes spéculations y appellent les capitaux du riche et les travaux du génie », s'exclame-t-il en 1826 devant le conseil général.

Le préfet se félicite de voir prospérer les hauts fourneaux, les usines d'armurerie et de quincaillerie, tout en saluant les récentes verreries de Firminy. Il s'enthousiasme pour le chemin de fer d'Andrézieux à Roanne, dont la concession est attribuée par une ordonnance du 27 août 1828. Il s'alarme toutefois, en 1829, de la concurrence croissante qu'infligent les charbons du nord aux productions de son département. Chaulieu œuvre à l'amélioration des communications, en déployant des agents voyers sur les chemins vicinaux, en hâtant la confection des routes départementales de Roanne au Rhône et de la Loire au Rhône ou en adjuvant divers ponts, notamment à Poncins, sur le Lignon, le 13 août 1828, et à Andrézieux, sur la Loire, le 24 juin 1829. Sur le front des bâtiments civils, il se signale avant tout par les chantiers du palais de justice de Saint-Étienne et des prisons de Roanne, adjugées le 25 octobre 1826.

Son administration, comme pour nombre de ses collègues, est assombrie par les problèmes sanitaires et sociaux. Soucieux de secourir les aliénés, le baron de Chaulieu crée une maison de santé à Savigneux,

²⁴⁷⁸ MOULIN (Michelot), *Mémoires de Michelot Moulin sur la chouannerie normande*, publiés par la Société d'histoire contemporaine, Paris, A. Picard et Fils, 1893, p. 124.

qu'il confie, par traité du 13 septembre 1824, à la congrégation de l'ordre de Saint-Jean-de-Dieu. Mais la gestion de cet établissement se révèle bientôt défectueuse et, qui pis est, diverses affections endémiques s'abattent sur les pensionnaires. En 1827, le préfet doit admettre l'échec de son entreprise. Il doit aussi faire face à la dépense des enfants trouvés, qu'il refuse de résorber à coup d'échanges ou de déplacements. À ses yeux, déclare-t-il cette même année 1827, ces solutions se heurtent à « des difficultés presque invincibles, des inconvénients extrêmement graves et des dépenses extraordinaires qui balanceraient peut-être seules tous les avantages qu'on se promet de la diminution du nombre des enfants trouvés ». Un an plus tôt, Chaulieu relativisait du reste les difficultés subies à cet égard par le département, en affirmant devant le conseil général : « [...] Quelque déplorable qu'ait été jusqu'ici la situation annuelle des enfants trouvés de la Loire, si nous la comparons avec l'ensemble des résultats du royaume, nous trouverons un motif de consolation ».

Sa retraite et sa mort. En août 1830, Chaulieu refuse de servir Louis-Philippe. Il quitte sa préfecture, renonce au titre de maître des requêtes que lui a confié l'ordonnance du 25 juillet précédent et prend le chemin de son château de Chaulieu. « [...] Le baron reprit ses habitudes d'autrefois, assure A. Sauvage dans une notice à lui consacrée en 1855 dans l'*Annuaire du département de la Manche*. L'agriculture réclama tous ses soins. Il prit lui-même la direction de l'une de ses fermes, ne quittant plus son habitation que pour quelques visites bien rares dans sa famille ou les villes voisines. » Fidèle à la légitimité, l'ancien préfet n'hésite pas à apporter son soutien public à M. de Genoude, de *La Gazette de France*²⁴⁷⁹. Membre, puis président de la société d'agriculture de Mortain, il accepte les fonctions de maire de sa commune après la révolution de 1848. Chaulieu meurt sur ses terres le 7 juillet 1852, âgé de soixante et onze ans²⁴⁸⁰. « Homme de bien entre tous, partout et toujours sa piété si vraie, sa charité si vive, sa foi si ardente avaient brillé d'un éclat que la simplicité de ses mœurs ne parvenait point à voiler », conclut, avec des accents vibrants, son nécrologue A. Sauvage. Né en 1804, son fils cadet, Hugues, Antoine, épouse en 1831 Louise, Emma, Pauline Lambert, fille d'un ancien préfet de Napoléon. Quant à son fils aîné, Raoul, Gabriel, Jules, né en 1802, il est secrétaire général de la préfecture des Ardennes sous la Restauration et membre de l'Assemblée législative en 1849.

²⁴⁷⁹ FAYET (Antoine), *Biographie de M. de Genoude*, par un collaborateur du journal *Le Bourbonnais*, Paris, chez V. de Perrodil, Éditeur, 1844, p. 103.

²⁴⁸⁰ Sous la Restauration, son frère est successivement conseiller de préfecture de la Manche et sous-préfet de Dreux ; fait assez surprenant pour l'époque, il ne semble pas bénéficier de protections familiales.

Ses décorations. Le baron de Chaulieu est fait chevalier de la Légion d'honneur en 1818, puis officier en 1828²⁴⁸¹.

Archives. AN F^{1b} I 158²⁰ – AN F^{1c} V Finistère² – AN F^{1c} V Finistère³ – AN F^{1c} V Loire² – SHD 2 Y^e 1168.

Sources imprimées. *L'Ami de la religion et du roi*, tome 38, 1824, p. 427 ; MOULIN (Michelot), *Mémoires de Michelot Moulin sur la chouannerie normande*, publiés par la Société d'histoire contemporaine, Paris, A. Picard et Fils, 1893, xv-403 p.

Bibliographie. GRAS (Louis, Jacques), *Histoire des premiers chemins de fer français et du premier tramway de France*, Saint-Étienne, Société anonyme de l'imprimerie Théolier, 1924, viii-493 p. ; LE GALLO (Yves), *Clergé, religion et société en Basse-Bretagne, de la fin de l'Ancien Régime à 1840*, Paris, Éditions ouvrières, 1991, 1 140 p. ; SAUVAGE (A.), « Louis des Rotours de Chaulieu », in *Annuaire du département de la Manche*, volume 27, 1855, p. 102.

DESSOLLE (Jean, Gabriel) (1777-1849)

Préfet de l'Indre (1814-1815, 1815-1817), préfet des Basses-Pyrénées (1817-1830)

Ses origines et sa jeunesse. Jean Gabriel Dessolle naît le 18 novembre 1777 à Toulouse, où son père, originaire de l'Armagnac, est bâtonnier au parlement. Il est le cousin du général Dessolle, qui se distingue par ses hauts faits militaires sous la Révolution et l'Empire, puis par son rôle politique sous la Restauration.

Brillant sujet, Jean, Gabriel Dessolle entre à Polytechnique le 12 janvier 1798. Les registres matricules de l'école le décrivent ainsi : « Cheveux et sourcils châains, front couvert, nez petit, yeux gris, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, taille d'un mètre et cinquante-neuf centimètres ». Il ne semble pas rester longtemps à sa table d'études. Dès l'an VII, il sert comme volontaire à l'armée d'Italie.

Le début de sa carrière. Détaché à l'armée du Rhin comme conscrit le 5 juillet 1799, nommé chasseur à cheval en septembre suivant, Dessolle sert presque constamment sous les ordres de Moreau. Le 22 novembre 1800, il est affecté comme sous-lieutenant d'artillerie à l'École d'application de Chalons, mais il reste à l'armée du Rhin. Il démissionne de cette place le 5 février 1802 pour raisons de santé sans avoir seulement pu s'y rendre.

Peu après, Dessolle retrouve le Midi. Il devient conseiller municipal de Toulouse le 10 mars 1802, puis

²⁴⁸¹ MAGNY (vicomte Ludovic de), *Le Nobiliaire universel*, volume IV, Paris, au secrétariat de l'Institut héraldique, 1857, p. 246. La notice de la famille des Rotours s'étend des pages 233 à 248.

conseiller de préfecture de la Haute-Garonne le 6 mai 1803. Par la suite, il cumule diverses fonctions publiques dans son département, essentiellement dans le domaine de l'instruction. Il est administrateur de l'école des sciences et arts de Toulouse, des écoles communales de sciences physiques et naturelles, membre du jury d'instruction publique, membre de l'Académie des sciences et de la société d'agriculture de cette même ville. Il siège qui plus est parmi les examinateurs de l'École militaire de Saint-Cyr.

Préfet de l'Indre. Inspecteur de l'académie de Toulouse en décembre 1810, chef de cohorte de la garde nationale de Toulouse en février 1813, Dessolle se rallie sans hésitation à Louis XVIII, qui le nomme préfet de l'Indre le 7 novembre 1814. Il arrive à Châteauroux le 8 décembre suivant. Suspendu durant les Cent-Jours, il regagne sa préfecture au début de juillet 1815. Il a par la suite la satisfaction de recevoir les éloges du conseil général. « À un travail très étendu, à une clarté remarquable dans toutes ses idées, à un raisonnement juste et serré, M. le préfet joint une exactitude scrupuleuse dans le recueil des plus petits détails et des plus minutieuses observations des conseils d'arrondissement », se réjouit l'assemblée. Cette dernière salue en outre les « mesures de précaution et de sévérité » prises par le préfet sur le front de l'esprit public. Au printemps de 1816, Dessolle fait dresser des devis de réparations pour les casernes et l'hôtel de la préfecture. En matière de communications, il concentre ses efforts sur les routes d'Issoudun à Vierzon et de Blois à Châtillon. Il encourage vivement l'enseignement mutuel. En contrepartie, il se voit refuser les fonds nécessaires à la création d'une pépinière départementale, ce qui ne peut que le contrarier. Surtout, il ne supporte pas la grande bâtisse inchauffable où il est contraint de loger. « L'état de ma santé, très altérée moins par le climat que j'habite que par l'impossibilité où je suis de me mettre à l'abri des impressions de froid dans le local destiné à l'hôtel de la préfecture me fait désirer, depuis longtemps, de me rapprocher des pays méridionaux », écrit-il à Vaublanc le 27 octobre 1815.

Préfet des Basses-Pyrénées. Après plusieurs requêtes infructueuses, Dessolle obtient gain de cause : il sollicite la préfecture des Basses-Pyrénées le 23 février 1817, en remplacement du comte d'Argout. La place lui est accordée trois jours plus tard et il s'y installe le 16 avril suivant. S'il n'est pas encore président du Conseil, son cousin le général jouit déjà d'une grande influence.

Toutefois, la préfecture de Pau n'est pas une sinécure. À son arrivée, Dessolle constate que, sur plusieurs routes du département, « il n'a rien été fait depuis plus de vingt ans ». Il s'efforce d'effectuer les réparations les plus pressées sur les liaisons de Pau à Auch, de Bayonne à Saint-Jean-Pied-de-Port et d'Oloron à Mauléon, mais il ne dispose à cette fin que de modestes subsides. Sur ce front, la situation ne

s'améliore réellement qu'à compter de 1828, date à laquelle entre en vigueur une nouvelle imposition extraordinaire de 4 centimes votée par le conseil général et autorisée par la loi du 5 juillet 1826. Reste la préoccupante question des chemins vicinaux, face à laquelle le préfet doit, en 1822, admettre son « impuissance ». « Leur abandon est complet », confesse-t-il. Le cordon sanitaire établi le 1^{er} octobre 1821 ajoute alors à ces soucis.

S'ensuit l'expédition d'Espagne, qui donne lieu, dans les Basses-Pyrénées, au chantier le plus spectaculaire de la Restauration : celui du pont de la Bidassoa, au Pas de Béhobie, construit en trente jours seulement à la demande du duc d'Angoulême. Au cours de la guerre, Dessolle est chargé de veiller au bon acheminement des troupes dans son ressort. Il doit par ailleurs résider à Bayonne, où il se résout à louer des appartements qui grèvent considérablement son abonnement.

Pendant son séjour béarnais, le préfet s'attache au développement du thermalisme, en particulier aux Eaux-Bonnes et aux Eaux-Vives, dont les établissements bénéficient des secours gouvernementaux à partir de 1819. Au chapitre des bâtiments civils, il obtient en 1820 le maintien du haras de Pau, mais doit y mener d'importants travaux. Il s'emploie à l'amélioration des prisons et a la satisfaction de voir les anciennes geôles du château de Pau totalement évacuées le 1^{er} juillet 1821, au profit d'un nouvel établissement. Chargé de superviser les travaux portuaires, il achève, en 1826, la construction du lazaret maritime de Bayonne. Mais, en dépit de renforcements réguliers du bret de garantie²⁴⁸², le port de Saint-Jean-de-Luz reste soumis aux caprices de l'océan.

Quant à la charge des enfants trouvés, elle plombe indéniablement les comptes du département. Dessolle est dépassé par cette dépense, qui, à compter de 1824, franchit le seuil des 100 000 francs annuels, soit plus du tiers du budget départemental. Par sa circulaire du 20 mai 1826, il prescrit des mesures sévères, les échanges d'enfants entre hospices et la généralisation des colliers, en usage en Béarn depuis 1819. L'effet de ces dispositions reste limité. Au reste, Dessolle s'interroge dès l'été 1826 : « La rigoureuse exactitude que met l'administration à remplir ses engagements envers les nourrices, et le soin qu'elle apporte à surveiller la conservation des enfans, qui n'a peut-être pas peu contribué à rendre plus pesant le fardeau dont nous nous plaignons, ne modifieront-ils pas ces mesures ? »

Au cours des années suivantes, le préfet renonce à plusieurs projets, comme le transfert des archives de la préfecture ou l'achat d'hôtels de sous-préfecture. En contrepartie, l'assemblée départementale, assez

²⁴⁸² C'est-à-dire de la digue.

farouche lors de son arrivée, tonnait encore en 1826 contre la « multitude infinie d'employés » de l'État, paraît s'adoucir avec le temps, au point de protester en 1829 contre la réduction d'un dixième qu'est appelé à subir le traitement du préfet, comme celui de tous ses collègues.

Sa retraite et sa mort. Remplacé le 19 août 1830, Dessolle quitte Pau pour ses terres toulousaines. Il « croyait que le serment est une chose solennelle et sacrée, qu'on ne peut jamais le violer en en prêtant un autre, et que la foi jurée ne saurait être mise en oubli²⁴⁸³ », écrit son nécrologue, M. Du Mège. Mieux traité que bien d'autres anciens préfets, il obtient une pension de quelque 3 800 francs annuels en vertu de l'ordonnance du 19 juillet 1831, avec effet rétroactif au 4 août 1830. Au cours des années suivantes, il demeure actif, présidant la société Saint-François-Régis et siégeant à l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse. Il meurt en cette ville le 8 janvier 1849, à l'âge de quatre-vingt-un ans.

Ses décorations. Le préfet Dessolle est fait chevalier de la Légion d'honneur en février 1815.

Archives. AN F^{1b} I 158²⁰ – AN F^{1c} V Indre 2 – AN F^{1c} V Basses-Pyrénées¹ – AN F^{1c} V Basses-Pyrénées² – AN LH 759⁴⁹ – SHD 2 Y^e 1170*.

Sources imprimées. DU MÈGE (Alexandre), « Éloge de M. Dessolle » in *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, série 3, tome V, 1849, p. 425-440.

Bibliographie. EFFROY (Jacques), *L'Inspecteur d'académie : en résidence départementale hier, aujourd'hui, demain*, Pontoise, J. Effroy, 1986, 797 p. ; MAUX (L.), « Un Préfet de la Restauration. Jean Gabriel Dessolle », in *L'Auta*, mai 1995, p. 155-163 ; WOLFF (Philippe) (dir.), *Les Toulousains dans l'histoire*, Toulouse, Privat, 1984, 443 p.

* Si ce dossier n'est pas celui du préfet Dessolle, il renferme tout de même l'état de ses services, signé de sa main et daté du 16 brumaire an XIII.

DESTOUCHES voir *HERSANT*

DEVAINES voir *VAINES*

²⁴⁸³ DU MÈGE (Alexandre), « Éloge de M. Dessolle », in *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, série 3, tome V, 1849, p. 439.

DIDELOT (Charles, François, Luce, baron) (1769-1850)

Préfet du Finistère (1800-1801), de l'Allier (1801), du Cher (1813-1814), de la Dordogne (1815) et de l'Aude (1819-1820)

Ses origines et sa jeunesse. Charles Didelot naît le 28 mars 1769 à Châlons, dans la bourgeoisie champenoise. Sa famille compte des gens de finances, des maîtres de forges et des marchands. Contrôleur de la maison du roi à Épernay, son grand-père paternel achète, en 1772, une charge de secrétaire du roi, dans l'espoir d'une noblesse future. Quant à son père, Jean François Didelot, il est fermier général, puis membre de la Régie générale.

La famille traverse sans encombre les premiers temps de la Révolution. Jean François Didelot se consacre à la liquidation de la Régie générale et se lance même, en 1792, dans une ambitieuse entreprise de tabacs. Il est toutefois arrêté sous la Terreur et meurt sur l'échafaud le 18 floréal an II, au côté d'autres anciens fermiers généraux, dont Paulze d'Ivoy.

Le début de sa carrière. En dépit des convulsions révolutionnaires, Charles Didelot se tourne, comme ses ascendants, vers les emplois publics. En 1786, il a été nommé régisseur général adjoint par Louis XVI et placé au côté de son père. En 1792, il devient contrôleur des subsistances à Metz. Détaché à Paris dès cette même année, il devient inspecteur des subsistances pour les régions de Metz, Rouen, Amiens et Caen. Il est, de plus, contrôleur et inspecteur principal des étapes et convois militaires. Il conserve ces fonctions jusqu'en 1797. À la même période, il semble diriger la manufacture de tabacs du Gros Caillou.

Cette même année 1797, Didelot épouse M^{lle} Sophie Gérard de Rayneval, dont la famille s'est illustrée dans la diplomatie. Le ménage s'enrichit sensiblement sous le Consulat et acquiert, en l'an VII, une confortable propriété au Val-Meudon.

Préfet du Finistère, puis de l'Allier. Grâce à ses beaux-parents, amis des Vergennes et des Beauharnais, Didelot connaît une ascension fulgurante au début du Consulat. Le 4 avril 1800, il devient le premier préfet du Finistère. Quelques mois plus tard, le 1^{er} octobre 1800, Bonaparte restitue à sa famille les biens qui restaient sous séquestre depuis l'an II.

En Bretagne, Didelot est exposé au brigandage. Il manque ainsi de se faire assassiner sur la route de Quimper à Quimperlé. Il s'attelle à la pacification des contrées qui lui sont confiées, mais a la mauvaise idée de ménager les royalistes dans l'une de ses proclamations. Le 23 janvier 1801, il est muté dans l'Allier. En octobre suivant, il est rappelé à Paris comme préfet du Palais.

Sa carrière diplomatique. Le 1^{er} septembre 1802, Didelot s'engage dans la carrière diplomatique. Il devient ministre plénipotentiaire près la cour de Wurtemberg et le cercle de Souabe. Écarté en octobre 1806, il déplore une « marque de disgrâce aussi pénible qu'humiliante ». Cela étant, il se voit bientôt confier un nouveau poste. Le 31 décembre 1806, il est nommé ministre plénipotentiaire au Danemark, charge dont il s'acquitte honorablement aux yeux de Napoléon : le titre de baron lui est accordé le 15 août 1809. Didelot y joint une rente de 4 000 francs comme donataire de Hanovre. Mais, le 4 novembre suivant, le duc de Bassano lui signifie son renvoi en invoquant « des considérations politiques ». « Si votre intention, [...] précise-t-il, est de continuer à suivre la carrière politique, je vous prierai de vouloir bien m'en instruire et je me ferai un plaisir de vous proposer à Sa Majesté impériale pour la première légation à votre convenance qui se trouvera vacante ». Didelot ne semble cependant pas retrouver de poste. Le 11 novembre 1811, il est mis en disponibilité avec le titre de chambellan.

Préfet du Cher, puis de la Dordogne. Le 12 mars 1813, Didelot revient dans la préfectorale. Il est placé à la tête du département du Cher. À la toute fin de l'Empire, il se rallie aux royalistes, dont il refuse d'arrêter l'un des agents les plus influents dans le centre du pays, M. de Rivière²⁴⁸⁴. Aussi est-il maintenu dans ses fonctions par Louis XVIII.

À Talleyrand, de retour au ministère des Affaires étrangères, il avoue toutefois l'aversion que lui inspire son département, qu'il n'aurait accepté que comme une maigre consolation de ses déboires. « Vainement, je sollicitais pendant longtemps, [...] ou une autre mission, ou une place dans l'intérieur à peu près équivalente à celle qui m'avait été ôtée ; je ne pus obtenir qu'une préfecture de troisième classe, et moins importante même que celle que j'avais administrée quinze ans auparavant ; [...] si je n'eusse point été père de famille, je me serais immédiatement éloigné d'un gouvernement qui comptait pour rien, et les services rendus et le dévouement le plus entier », écrit-il le 27 avril 1814. Didelot demande « une nouvelle mission à l'étranger », « une place soit dans l'administration générale, soit parmi les préfectures de première classe ». Il n'obtient que de rester à Bourges.

À l'automne de 1814, devant son conseil général, il salue le « retour de nos anciens et légitimes souverains », en déclinant toute responsabilité personnelle dans les dernières décisions du régime impérial. « Des réquisitions de toute espèce ont miné la richesse de ce département, des levées nombreuses de soldats ont affaibli sa population ; j'ai autant qu'il a été en mon pouvoir tâché d'arrêter l'effet de ces mesures

désastreuses, mais, sans les événements du mois d'avril, le torrent nous entraînait tous dans l'abîme ouvert de tous côtés », lance-t-il avec emphase. « Par la sagesse de ses mesures, [le préfet] a tellement atténué la violence de celles qui lui étaient impérieusement prescrites [...] qu'il les a rendues presque insensibles pour ses administrés », répond, avec une flagornerie peu crédible, le déférent conseil général. Sur ces entrefaites, le baron Didelot détaille un ambitieux programme d'administration allant de la régularisation des communaux au curage des rivières, en passant par l'aménagement des chemins vicinaux, au chapitre desquels « tout est à peu près à faire ». Mais il doit tenir compte des déficits colossaux qui grèvent le dépôt de mendicité et les hospices des enfants trouvés.

En girouette qui se respecte, Didelot se rallie de nouveau à l'empereur aux Cent-Jours et reçoit la préfecture de la Dordogne le 6 avril 1815. Par contrecoup, il subit une longue disgrâce sous la seconde Restauration. Ses finances s'en ressentent, au point qu'il doit vendre sa propriété du Val-Meudon.

Préfet de l'Aude. Le 24 février 1819, Decazes tire Didelot de sa retraite. Ce dernier est nommé préfet de l'Aude en remplacement de Cromot de Fougy. Installé le 7 mai, il exprime de grandes ambitions. Il propose, conformément aux directives, la création d'une société d'agriculture. Il fonde diverses sociétés de charité maternelle. Il fait lever des plans pour le curage de l'Aude sur la commune de Coursan. Il reprend le projet de réforme du service des gardes champêtres élaboré par le baron Trouvé en 1813, en soulignant que « l'organisation actuelle est des plus ridicules et ne peut produire aucun effet salutaire ». À preuve, les délits ruraux restent innombrables. Au chapitre des bâtiments civils, il poursuit les chantiers du palais de justice de Castelnaudary et de Carcassonne. Mais le conseil général contrarie certaines de ses initiatives. Il refuse ainsi d'accorder des récompenses aux « propriétaires et valets de labour qui se sont distingués dans quelque branche de l'industrie agricole ».

Sa retraite et sa mort. Surtout, Didelot ne résiste pas longtemps à la chute de son protecteur Decazes : le 23 août 1820, il est poussé à la démission. Il rentre à Paris, où il renoue avec ses amis libéraux, Pasquier, Portal, Martignac, Flavigny, etc. Ces affections n'empêchent pas le ministère de lui proposer la préfecture de la Charente le 19 juillet 1822. Peut-être peu désireux de servir la droite, l'ancien serviteur de l'empereur décline l'offre. Suivent, en 1823, la mort de son épouse et, en 1824, son échec électoral dans le département de l'Aude.

Au début de la monarchie de Juillet, Didelot sollicite vainement une légation ou une préfecture. « [...] Quelle que fût la destination à laquelle votre bienveillance voudrait m'appeler, rapprochée ou lointaine, je l'accepterai sans hésiter », assure-t-il au ministre des Affaires étrangères à la faveur du « nouvel

²⁴⁸⁴ SAVARY (Anne Jean Marie René), *Mémoires du duc de Ravigo, pour servir à l'histoire de l'empereur Napoléon*, tome VI, Paris, A. Bossange, 1828, p. 335.

ordre des choses ». Copenhague, précise-t-il, « suffirait à [son] ambition ». Ses tentatives échouent face à l'indifférence de Guizot et à la froideur de Sébastiani. Puis, il demande une pension de retraite en tant qu'ancien préfet. Il se heurte également à un refus. Le Conseil d'État fait valoir qu'en sa qualité de démissionnaire il ne saurait avoir droit à une retraite. Didelot a beau protester que « la non-acceptation du nouveau poste auquel [il] étai[t] appelé n'était que momentanée », cette décision est confirmée en 1836 et en 1838.

Dès lors, Didelot, en qui le chevalier de Cussy reconnaît un « homme d'esprit²⁴⁸⁵ », va puiser son réconfort dans ses souvenirs. Dans les années 1840, il publie plusieurs anecdotes relatives à Napoléon dans la *Revue de l'Empire*. L'espace d'un instant, il peut ainsi s'envoler loin de ses tracasseries financières.

Sa postérité. Le baron Didelot meurt à Passy le 1^{er} novembre 1850. Son fils Octave a déjà commencé une brillante carrière dans la marine. Il finit vice-amiral et préfet maritime au début de la III^e République.

Ses décorations. Didelot est chevalier de la Légion d'honneur. Il est au surplus grand-croix de l'ordre de Dannebrog.

Ses publications. « Le Premier Consul et l'ambassadeur d'Angleterre », in *Revue de l'Empire*, 2^e année, 1843, p. 377-378 ; « Lettre de M. le baron Didelot », in *Revue de l'Empire*, 3^e année, 1844, p. 132 ; « Esprit de justice et de bonté de Napoléon dans les plus petites comme dans les plus grandes choses », in *Revue de l'Empire*, 3^e année, 1844, p. 17-25.

Archives. AN F^{1b} I 158²² – AN F^{1c} V Cher¹ – AN F^{1c} V Aude² – AN LH 772¹¹ – AMAE 266 QO 24.

Sources imprimées. *Notice sur M. le baron Charles Didelot, candidat constitutionnel*, Carcassonne, P. Polère, 1824.

Bibliographie. BERNARD (Daniel), « Recherches sur la chouannerie dans le Finistère (suite et fin) », in *Annales de Bretagne*, tome 44, 1937, p. 342-373 ; GODCHOT (Simon), *Colonel Godchot. En Danemark. Les Espagnols du marquis de la Roman, 1807-1808*, Paris, A. Picard, 1924, xiii-557 p. ; LEFEBVRE (Théodore), *Notes historiques sur la Bretagne-Finistère de 1801 à 1813*, Gaillac, P. Dugourc, 1902, 139 p. ; LE GUENNEC (Louis), *Histoire de Quimper-Coréatin et son canton*, Quimper, Les Amis de Louis Le Guennec, 1984, 653 p. ; MAYAUD (Xavier), *Les Didelot sous la Révolution et l'Empire*, Rennes, X. Mayaud, 1994, 205 p. ; SAGERET (Émile), *Le Morbihan et la chouannerie morbihannaise sous le Consulat, tome II, Le Régime de transition, ou l'Administration de Giraud-Duplessis*, Paris, A. Picard et Fils, 1911-1912.

²⁴⁸⁵ CUSSY (chevalier Ferdinand de), *op. cit.*, tome I, p. 333.

DU BOURBLANC (Saturnin, François, Alexandre) (1776-1849)

Préfet de Saône-et-Loire (1822-1825), préfet de la Sarthe (1825-1830)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Rennes le 19 août 1776, Saturnin du Bourblanc est issu d'une vieille famille bretonne qui remonte au XIV^e siècle et doit son nom à une terre qu'elle possède près de Saint-Brieuc. En 1784, à huit ans, il entre à l'hôtel des gentilshommes dit « de Kergus ». À quinze ans, il prend les armes contre la Révolution en compagnie de son père, ancien avocat général et procureur du parlement de Bretagne. Il accompagne celui-ci à Coblençe et s'engage avec lui, en 1792, dans les chevau-légers du roi, en dépit de son jeune âge. Il fait la campagne dans le bataillon de la noblesse de Bretagne sous les ordres du comte de Cély.

En 1793, il sert dans un corps de volontaires rassemblés à Jersey, comme enseigne dans le régiment du général du Dresnay. En 1794, il sert toujours dans le régiment d'infanterie du Dresnay, mais comme sous-lieutenant, et passe lieutenant l'année suivante. Après le désastre de Quiberon, au cours duquel il est blessé, son régiment est réformé. Il entre dans le cadre des officiers du duc de Rohan jusqu'à son licenciement. Installé en Angleterre, il donne quelques leçons tout en suivant les cours de droit public et civil que son père dispense aux jeunes nobles émigrés. Celui-ci devient bientôt, à Hartwell, conseiller de Louis XVIII, qui apprécie ses vastes connaissances juridiques. Il est d'ailleurs nommé conseiller d'État le 5 juillet 1814, au commencement de la première Restauration. Du Bourblanc fils, quant à lui, reçoit à cette époque la croix de Saint-Louis des mains de Monsieur et bénéficie de la demi-solde.

Le début de sa carrière. Dès le mois de mai 1814, Saturnin du Bourblanc demande au roi une préfecture. Il a l'appui du duc de Dalmatie et des dix-sept députés de Bretagne et de Vendée. « Nous supplions Votre Majesté, sire, de daigner le nommer à l'une des préfectures qui viendraient à vaquer. Nous désirerions que ce pût être en Bretagne : le nom de son père y est honoré et chéri », certifient ces parlementaires. La requête reste sans réponse.

Le retour de Napoléon permet à du Bourblanc de se distinguer : prenant un parti énergique, il rallie le duc de Bourbon à Angers, puis rejoint Louis XVIII à Gand, quitte à abandonner son vieux père, affaibli par la maladie. Sa bonne connaissance de l'anglais lui vaut d'être attaché à l'armée d'Angleterre en qualité de commissaire et, le 2 août 1815, en récompense de sa fidélité, le roi le nomme sous-préfet de Dinan. Au début du mois d'octobre, Saturnin du Bourblanc dissipe avec sang-froid les émeutes qui éclatent en son chef-lieu, à l'occasion d'un embarquement de grains. Il semble donner satisfaction à son préfet, Pépin

de Bellisle, qu'il n'apprécie guère de son côté – après sa disgrâce, Bellisle déplore l'« aigreur²⁴⁸⁶ » du sous-préfet à son égard, sans nier pour autant son intelligence.

En 1816, du Bourblanc préside le collège électoral de son arrondissement. Il entretient de bonnes relations avec le comte de Murat, devenu à son tour préfet à Saint-Brieuc, qui, en novembre 1820, le distingue comme « l'un des administrateurs les plus distingués [qu'il ait] jamais vus », en saluant « son activité » et « la justesse de ses vues ».

Préfet de Saône-et-Loire. Du Bourblanc est promu préfet de Saône-et-Loire sur l'initiative de Villèle, le 23 mars 1822, et s'installe à Mâcon le 16 avril suivant.

Le nouveau préfet, que Saint-Sernin qualifie d'« excellent administrateur²⁴⁸⁷ », semble s'attacher à agir par lui-même. En témoignent les rapports annuels qu'il adresse au conseil général, qu'il rédige de sa main et où il consigne de nombreux détails de son administration, non sans une louable franchise. « [...] Je suis encore étranger aux localités, j'aurai donc souvent besoin de vos lumières », déclare-t-il devant l'assemblée départementale de la Saône-et-Loire en 1822. Sur le front de l'esprit public, il déplore alors la persistance, dans son ressort, de « quelques-uns de ces esprits brouillons²⁴⁸⁸ qui donnent encore dans toutes les vaines doctrines que rejette le bon sens, que proscriit l'expérience de trente années de malheur ».

Royaliste aux convictions très prononcées, il lance en 1824 : « Chaque année apprend aux Français à mieux connaître tous les avantages de la légitimité ». À Mâcon, du Bourblanc manifeste une sensibilité particulière aux questions sanitaires et sociales. Il s'attache à diffuser la vaccine, dont il déplore, lors de son arrivée, l'« application très bornée ». Il mène à bien la construction en son chef-lieu d'un nouveau bâtiment destiné au cours d'accouchement, chantier qui s'achève en 1823.

De la question des enfants trouvés, il a une vision plus nuancée que nombre de ses collègues. « Il est urgent d'arrêter le mal ; mais les remèdes sont difficiles à trouver car [...] l'humanité fait un devoir de protéger l'existence des enfans contre l'insouciance ou la barbarie de parens cruels », écrit-il en 1824. En 1825, il obtient de l'assemblée départementale un accord de principe pour la création d'un asile d'aliénés, enjeu sur lequel il insiste depuis quelques années.

²⁴⁸⁶ COLLIN (Sullian), *loc. cit.*, p. 98.

²⁴⁸⁷ SAINT-SERNIN (E. P.), « Le Comte du Bourblanc », in *Le Biographe universel*, tome II, volume 12, 1846, p. 253.

²⁴⁸⁸ À l'évidence, l'expression est chère au préfet du Bourblanc. En 1826, dans son rapport au conseil général de la Sarthe il écrit ainsi, à propos de son département, dont il vante le bon esprit : « Une expérience de dix années y a désormais détruit l'influence de ces brouillons politiques qui voulaient égarer le peuple. »

Grâce aux 4 000 francs que lui confie le ministre et aux 1 000 francs que vote, en complément, le conseil général, il lance en 1824 la restauration des ruines de l'abbaye de Cluny. « [...] À peine en existe-t-il encore quelques débris. Cependant, il nous incombe de conserver le souvenir des monumens de la foi de nos pères et de marquer du moins la place qu'ils occupaient », déclare-t-il à ce propos.

Par contraste, la gestion des routes apparaît comme son principal échec. D'une part, les chantiers viaires souffrent de « la négligence et [...] l'insubordination de M. l'ingénieur en chef », comme l'écrit du Bourblanc au ministre le 14 juin 1823. De fait, sur les 315 000 francs votés pour les routes au titre des budgets de 1822 et 1823, quelque 271 000 francs ne sont pas encore employés. D'autre part, les conseillers généraux ne cessent d'élever de nouveaux chemins au rang de routes départementales. Ce mouvement, qu'il ne contrecarre pas, provoque l'émiettement des investissements et *de facto* leur inefficacité, d'autant que leur ampleur reste modeste. C'est ce que Joseph de Villeneuve-Bargemon, son successeur à Mâcon, ne manque pas de relever en 1827. Il déclare ainsi : « J'ignore quelles étaient les ressources des administrateurs qui ont établi ce luxe de communications. [...] Peut-on raisonnablement être surpris que les routes se soient détériorées [...] ? Quant à moi, le sujet de mon étonnement est qu'elles ne se soient pas dégradées davantage, et surtout qu'il y ait encore un seul pont debout. »

Préfet de la Sarthe. Le 3 octobre 1825, il apprend la mort soudaine du préfet de la Sarthe, André d'Arbelles, et, désireux de se rapprocher de ses terres bretonnes, il sollicite aussitôt sa place. Elle lui est accordée incontinent.

En matière routière, du Bourblanc est à l'évidence plus heureux au Mans qu'à Mâcon : en 1826, il obtient du conseil général de la Sarthe qu'il vote une imposition extraordinaire de 5 centimes sur les quatre contributions directes pour reprendre et achever les chantiers des voies départementales. Cette décision est confirmée par la loi du 21 février 1827. Grâce aux crédits ainsi levés, et malgré la recréation des routes départementales dont d'Arbelles avait obtenu la suppression, il peut mettre l'accent sur les routes d'Angers à Alençon *via* Mamers et de La Ferté-Bernard à Tours.

Parallèlement, le préfet donne un nouvel élan aux travaux du cadastre, pour lesquels les crédits du conseil général sont portés de 1 centime à 2 centimes et demi en 1826, puis de 2 centimes et demi à 3 centimes en 1827.

Sur le front des bâtiments civils, du Bourblanc solde les dépenses d'établissement des sous-préfectures de Saint-Calais en 1827 et de La Flèche en 1828. Cette même année, il achète, au nom du département, une sous-préfecture à Mamers. Dans un courrier adressé au

ministre le 23 août 1826, il certifie que l'« harmonie la plus parfaite » règne entre lui et l'assemblée. Le comte de Montesquiou, président de cette dernière, le confirme en vantant « l'accord parfait qui a constamment régné entre le conseil et le préfet », « estimable administrateur ». Le conseil général « s'est abstenu de proposer aucune mesure législative ou réglementaire et [...] a même consenti à ne pas répéter cette année plusieurs vœux qu'il avait émis l'année dernière », « se renfermant dans l'examen des besoins du département », ajoute du Bourblanc à l'intention de Martignac le 15 septembre 1828.

En revanche, le préfet n'est pas pleinement satisfait de l'esprit public dans son ressort. En 1827, il signale ainsi « les effets pernicieux que produisent même sur les classes inférieures l'action continue des attaques dirigées contre le Gouvernement, et la circulation des bruits mensongers qui tendent à inspirer à la nation des inquiétudes sur la conservation de ses libertés ».

Enfin, du Bourblanc confirme son sens de la question sociale. Fidèle à ses habitudes, le conseil général vote chaque année d'importants fonds en faveur des ateliers de charité, ce dont il se réjouit. En 1829, le département subit une épidémie de petite vérole : par voie de circulaire, du Bourblanc invite les maires à redoubler d'efforts en faveur de la vaccine, tout en imposant « qu'il soit toujours conservé du virus vaccin dans l'hospice du Mans ». Au cours de son administration, le préfet assiste à la rapide augmentation du nombre des enfants trouvés, qu'il qualifie, en 1827, de « playe dévorante ». Un an plus tôt, il a commencé à opérer des échanges d'enfants avec les départements voisins. Cette mesure, souligne-t-il, a eu quelque effet, même s'il admet qu'il ne s'agit là que d'un « remède passager ». Plus efficace est son action en faveur des aliénés : en s'inspirant des asiles construits quelque temps plus tôt à Narbonne et à Rouen, il fait dresser, en 1827, les plans d'un hospice de cent vingt lits, qu'il adjuge le 29 août 1828 pour un peu plus de 138 000 francs. Commencés à la fin de la même année, ces travaux sont en pleine activité lorsque la révolution de juillet 1830 éclate.

Sa disgrâce, sa retraite et sa mort. Saturnin du Bourblanc, qui a été promu gentilhomme de la chambre du roi en 1829, quitte alors la Sarthe, refusant de servir Louis-Philippe. « [...] Les auteurs mêmes du mouvement qui venait de s'opérer au Mans lui offrirent de signer une pétition collective à l'effet d'obtenir qu'il fût maintenu²⁴⁸⁹ », relève toutefois Saint-Sernin. Du Bourblanc se retire en Bretagne, en son château du Rouvre, à Saint-Pierre-ès-Plesguen. En 1848, il préside le comité des amis de l'ordre à Rennes. Aux élections suivantes, il « refus[e] la

députation pour cause de santé²⁴⁹⁰ ». Au reste, il meurt peu de temps après, le 19 décembre 1849, à l'âge de soixante-quinze ans.

Ses décorations. Du Bourblanc est fait chevalier de Saint-Louis le 7 novembre 1814 et officier de la Légion d'honneur le 19 mai 1825.

Archives. AN F^{1b} I 158²⁹ – AN F^{1c} V Saône-et-Loire² – AN F^{1c} V Sarthe³ – SHD 2 Y^e 1260.

Sources imprimées. SAINT-SERNIN (E. P.), « Le Comte du Bourblanc », in *Le Biographe universel*, tome 2, volume 12, 1846, p. 247-254.

Bibliographie. *Généalogie historique de la maison de Cornulier, autrefois de Cornillé, en Bretagne*, Orléans, H. Herluison, Libraire-Éditeur, 1889, LVI-351 p. ; KERVILER (René), *Répertoire général de bio-bibliographie bretonne*, Livre 1^{er}, *Les Bretons*, tome 5 (*Bou-Bourd*), Rennes, Librairie générale de J. Plihon et L. Hervé, 1891, 477 p. ; L'ESTOURBEILLON (comte Régis de), *Les Familles françaises à Jersey pendant la Révolution*, Nantes, Imprimerie de V. Forest et A. Grimaud, 1886.

DUGIED (Pierre, Henry) (1778-1869)

Préfet des Basses-Alpes (1818-1819), préfet du Haut-Rhin (1830-1831), préfet de Tarn-et-Garonne (1831-1833)

Ses origines et sa jeunesse. Pierre Dugied naît à Dijon le 4 novembre 1778, dans une famille d'hommes de loi bourguignons remontant au début du XV^e siècle. Ses grands-pères sont, l'un notaire, l'autre substitut du procureur général au parlement de Dijon. Sa grand-mère paternelle, née Rétif, est par ailleurs nièce du fermier général Gauthier de Beauvais. Son père, François Dugied, est avocat au parlement de Bourgogne. Le jeune Pierre n'a toutefois guère le temps de le connaître : il l'enterre en 1783, alors qu'il est à peine âgé de cinq ans. Après avoir passé, apparemment sans encombre, les turbulences révolutionnaires, il entre dans la carrière publique peu après l'avènement de Napoléon.

Le début de sa carrière. Dugied commence tout en bas de l'échelle administrative. C'est, affirme-t-il, « la meilleure manière d'apprendre à bien servir ». Nommé secrétaire en chef de la sous-préfecture de Creveld, dans le département de la Roër, le 15 janvier 1805, il devient, le 15 septembre 1807, second secrétaire du vicomte Cretet, ministre de l'Intérieur. Après la mort de celui-ci, il obtient de rester auprès de Montalivet, grâce à la protection de son parent Maret, directeur

²⁴⁸⁹ SAINT-SERNIN (E. P.), *loc. cit.*, p. 254.

²⁴⁹⁰ KERVILER (René), *Répertoire général de bio-bibliographie bretonne*, Livre 1^{er}, *Les Bretons*, tome 5 (*Bou-Bourd*), Rennes, Librairie générale de J. Plihon et L. Hervé, 1891, p. 414.

général des vivres. Le 7 mai 1810, il est promu secrétaire général du Bas-Rhin. Il épouse peu après M^{lle} Wilhelmine de Lotzbeck, fille d'un riche propriétaire badois, qui possède notamment une grande fabrique de tabacs. Ce beau mariage, conclu par contrat le 24 juillet 1811, lui assure une solide position sociale. Confirmé à Strasbourg par Louis XVIII, Dugied est destitué le 6 mai 1815 par M. de Pommereul, commissaire extraordinaire de Bonaparte. Non seulement on lui reproche d'avoir crié « comme un furieux²⁴⁹¹ » en apprenant l'évasion impériale, mais ses attaches dans le pays de Bade paraissent suspectes aux autorités : « On a lieu de croire que [nos ennemis] ont été parfaitement informés des mesures prises dans le Bas-Rhin par des communications de Dugied », s'inquiète le ministre de l'Intérieur à son collègue de la Guerre, par courrier en date du 19 mai 1815. L'ex-secrétaire général ne semble toutefois pas inquiet outre-mesure. Dès leur retour de Gand, les Bourbons le rappellent dans l'administration et lui confient la sous-préfecture de Joigny. Dans une lettre datée du 26 juillet, Dugied, plein de gratitude, se réclame « de l'esprit de modération et de conciliation de tous ceux qui ont le bonheur de [...] servir » le roi. Il a probablement plaisir à retrouver la terre de ses ancêtres. Ses premiers mois d'administration se révèlent toutefois bien difficiles. Chargé de satisfaire aux demandes des armées d'occupation, il est, selon ses propres mots, emporté dans « le torrent des réquisition ». Il doit ensuite faire face aux cruelles disettes de 1816 et 1817. Il semble cependant s'acquitter de sa tâche avec succès. Le comte de Goyon, préfet de l'Yonne, fait savoir qu'il « réunit la persévérance opiniâtre qui triomphe de tous les obstacles et le talent qui surmonte toutes les difficultés ». Dugied est, précise-t-il le 25 mars 1816, le « meilleur de [ses] sous-préfets, l'un des bons du royaume ».

Préfet des Basses-Alpes. Le 22 juillet 1818, Decazes promeut ce libéral modéré à la préfecture des Basses-Alpes. Immédiatement, Dugied s'attaque à l'un des maux qui accablent les montagnes de son ressort, à savoir le déboisement. Il forme par ailleurs un projet d'assurances mutuelles contre la grêle. Mais il est vite accaparé par les problèmes politiques. À la fin de l'hiver 1819, les Basses-Alpes bruissent de diverses rumeurs : l'abdication, et même la mort de Louis XVIII, la chute du ministère, « le changement des préfets et des fonctionnaires trop dévoués à la charte ». Soucieux de chasser ces alarmes, Dugied adresse aux maires de son ressort une circulaire énergique. Dans cette pièce, tirée à 1 000 exemplaires, il défend la liberté de la presse et la nouvelle loi électorale. Le gouvernement, qu'il a voulu défendre, lui reproche son excès de zèle. Dugied a eu le tort de citer

directement le libéral Lafitte. Qui pis est, sa circulaire semble mettre en jeu l'autorité royale elle-même ! Aussi Decazes le sermonne-t-il le 20 mars 1819 : « [...] Vous adresser pour des objets politiques et dans une circulaire imprimée par MM. les maires, c'était employer un mode heureusement étranger aujourd'hui aux formes et aux usages de l'administration. Ainsi, malgré la pureté de vos intentions, avez-vous été entraîné par la force des choses bien loin du but et de toutes les convenances. » Reprochant à Dugied de n'avoir su « rester dans son rôle » de « grave magistrat », le ministre assène cette maxime : « La fermeté n'est rien sans le calme, et la force, rien sans la mesure. » L'affaire devient d'autant plus gênante qu'elle est reprise et grossie par l'opposition. *Le Conservateur* estime que le préfet n'avait pas à s'aventurer sur ce terrain, et qu'il a cherché à « influencer les élections ». Désireux de donner des gages à la droite, Decazes obtient, le 3 avril suivant, le remplacement de son préfet, à qui il écrit sèchement : « Le Roi a jugé convenable de vous remplacer dans [vos] fonctions ». Dugied est anéanti. Il gémit dans une lettre écrite au maréchal duc d'Albufera : « Je le jure sur mon honneur, je n'ai eu en vue que les ultra royalistes répandus par demi-douzaines dans toutes les localités, qui disent des absurdités sans fin [...] ; personne ne s'y méprit dans mon département ». Malgré les promesses qui lui auraient été faites, il n'est pas rappelé après la fin de la session. Il a pour seul réconfort le soutien que lui apporte *La Minerve française*. « [...] M. Dugied ne figure dans aucun des actes de la terreur de 1815. [...] S'il n'eût pas suffisamment respecté les droits des citoyens, il n'aurait mérité qu'une réprimande ; mais il les a défendus avec trop de chaleur peut-être [...] ; il fallait le punir ! » résume la feuille libérale, avant de conclure : « Que les préfets se tiennent donc pour bien avertis ; qu'ils respectent les monarchiques exclusifs, quels que soient leurs écarts, et qu'ils réservent toute leur sévérité pour les constitutionnels et pour les libéraux. »

Sa disgrâce, de 1819 à 1830. Une fois publié son projet de boisement des Alpes, Dugied, retiré à Dijon, reprend ses précédentes réflexions relatives aux systèmes d'assurances. Ces travaux aboutissent à la création, le 27 février 1822, d'une société d'assurances mutuelles contre la grêle et l'incendie. Réunissant 349 propriétaires bourguignons et bénéficiant de l'appui de divers préfets en exercice, cette compagnie est par la suite scindée en deux. Dugied se dit particulièrement fier de la seconde, formée contre la grêle, qui embrasse « 39 sous-préfectures et 4 000 lieues carrées ». Proche des francs-maçons²⁴⁹² et

²⁴⁹¹ LEULLIOT (Paul), *La Première Restauration et les Cent-Jours en Alsace*, Paris, SEPVEN, 1958, p. 210.

²⁴⁹² Né en 1798, mort en 1879, Pierre Hugues Dugied, neveu de Pierre Henry Dugied, rejoint les carbonaristes, avant d'établir la franc-maçonnerie en Côte-d'Or sous la monarchie de Juillet. Devenu médecin à Dijon, il rallie par la suite le camp des catholiques.

des fouriéristes, il ne cesse cependant de s'intéresser aux questions administratives. En 1828, la réforme territoriale entreprise par Martignac semble l'inspirer tout particulièrement. Le 28 août de cette année, il adresse au ministre un projet d'organisation communale et départementale fort de quarante-sept pages et de cent vingt-cinq articles, assortis, comme il se doit, d'un exposé des motifs. Dugied s'y fait l'ardent défenseur de son ancienne administration, sous-préfets et secrétaires généraux compris. Au demeurant, la chute de Villèle a ravivé ses ambitions. Le 23 mai 1828, il a écrit au vicomte de Martignac pour demander un nouveau département, non sans présenter sa destitution de 1819 comme « un sacrifice fait à la politique ». Il doit toutefois attendre la chute de Charles X pour retrouver le chemin de la préfectorale.

Préfet du Haut-Rhin, puis de Tarn-et-Garonne. Le 22 janvier 1831, Dugied obtient une préfecture qu'il demandait depuis 1828 : celle du Haut-Rhin. Sa maîtrise de l'allemand lui permet d'envisager avec confiance son séjour colmarien. Mais, de nouveau inquiété en raison de la nationalité de son épouse, il est presque aussitôt muté à Montauban, où il s'installe le 1^{er} mars 1831. Sa curiosité, son agilité intellectuelles restent indéniables. Le 7 septembre 1832, il adresse par exemple au ministre quelques réflexions en faveur de l'hérédité de la pairie. Mais son esprit alerte et touché-à-tout est-il précisément de ceux qui conviennent à l'administration ? En outre, l'âge venant, Dugied souffre de crises d'entérite de plus en plus régulières. Peut-être cette affection contribue-t-elle à un défaut d'efficacité que pointe le comte d'Argout, ministre des Travaux publics, le 10 juillet 1832. Dugied, avance-t-il, « a montré de bonne heure une impression de crainte et un désir de mesures extraordinaires bien plus propres à effrayer qu'à servir. Il m'a fait assez voir que l'administrateur, au lieu de diriger l'opinion de ses administrés et de savoir l'éclairer, cédait aux préjugés vulgaires et s'en laissait pénétrer », écrit-il à son collègue de l'Intérieur. D'Argout en veut pour preuve les initiatives désordonnées déployées par le préfet pour l'approvisionnement des grains.

Sa démission, sa retraite et sa mort. Très affecté par la mort de l'un de ses fils, victime du choléra en 1832, alarmé par la maladie de sa femme, Pierre Dugied demande de lui-même à quitter l'administration. Sa démission, présentée le 23 mars 1833, est acceptée le 5 avril suivant.

Pour avoir volontairement quitté le service, Dugied n'a pas droit à une pension. C'est ce que fait valoir le Conseil d'État. Dugied ne renonce pas pour autant à sa requête : ses anciens collègues Charles de Vanssay, Félix Dupont-Delporte, Ferdinand de Villeneuve-Bargemon ont obtenu leur rente viagère. Il affirme avoir implicitement demandé sa retraite. On lui oppose que, sa carrière ayant été interrompue à deux reprises, il ne dispose pas du nombre suffisant d'années de service. « Qu'y puis-je si nous vivons dans des tems de

révolution ! », s'emporte-t-il le 25 mars 1836. « La dignité semble s'opposer à ce qu'un homme qui a été Préfet dans les départements achève sa vie dans le besoin », renchérit-il le 16 juillet suivant, non sans avoir précisé au préalable : « L'aisance dont j'ai joui toute ma vie est venue de mon travail, des emplois que j'ai remplis, de la femme que j'ai épousée ». Le 16 décembre 1836, au terme de plusieurs années de procédure, il obtient enfin gain de cause : une ordonnance datée de ce jour lui concède une pension annuelle viagère de 2 371 francs. Retiré par la suite, veuf depuis cette même année 1836, Dugied garde l'estime des spécialistes de l'administration, notamment des rédacteurs de la *Revue administrative* qui, en 1841, vantent son mémoire sur le reboisement des Alpes. À leurs yeux, cet ouvrage se distingue par « la brièveté, la lucidité et surtout le but politique ». L'ancien préfet meurt en novembre 1869, à quatre-vingt dix ans passés, après avoir eu la peine d'enterrer son neveu, Lacordaire, avec qui il entretenait une correspondance régulière.

Ses décorations. Dugied est fait chevalier de la Légion d'honneur le 18 janvier 1815.

Ses publications. *Projet de boisement des Basses-Alpes, présenté à S. E. le ministre secrétaire d'État de l'Intérieur*, Paris, Imprimerie royale, 1819, xv-119 p [ce document a été réédité en 1992]. Avec Hippolyte Carnot et plusieurs autres auteurs, Dugied concourt par ailleurs à la publication suivante : *Religion saint-simonienne : rapports adressés aux pères suprêmes sur la situation et les travaux de la famille*, Paris, au bureau du *Globe*, 1831, 33 p.

Archives. AN F^{1b} I 158³³ – AN F² I 1³⁰⁰
à AN F² I 1³⁰⁶.

Sources imprimées. *La Minerve française*, tome V, février 1819, p. 485 ; *Le Conservateur*, tome III, 1819, p. 42 ; *Bulletin des lois* n° 542, année 1822 ; *Revue administrative*, tome III, 1841, p. 192 ; *Correspondance inédite du P. Lacordaire. Lettres à sa famille, suivies de Lettres à sa mère*, Paris, V. Palmé, 1876, xiii-658 p. ; *Correspondance inédite du R.P. Lacordaire avec M. Dugied, son oncle, ancien préfet de Strasbourg, 1836-1861*, publiée par M. l'abbé A. Le Sueur, Paris, P. Lethielleux, 1914, 119 p.

Bibliographie. BONVIN (Bernard), *Lacordaire, Jandel : la restauration de l'ordre dominicain en France après la Révolution, écartelée entre deux visions du monde*, Paris, Éditions du Cerf, 1989, 364 p. ; LEULLIOT (Paul), « Monseigneur Le Pape de Trévern et le clergé alsacien au lendemain de la Révolution de 1830 », in *Revue d'Alsace*, 81^e année, t. 77, 1930, p. 443-449 ; LEULLIOT (Paul), *La Première Restauration et les Cent-Jours en Alsace*, Paris, SEPVEN, 1958, xxxvii-290 p.

DUHAMEL (Louis, Joseph, baron) (1777-1859)

Préfet des Pyrénées-Orientales (1813-1815), de la Dordogne (1815) et de la Vienne (1815-1819)

Député de la Gironde (1820-1827)

Ses origines et sa jeunesse. Louis Joseph Duhamel naît à Bordeaux le 8 août 1777. Établis en Guyenne, ses ascendants seraient apparentés aux Du Hamel picards, maintenus dans leur noblesse à l'intendance de Champagne en 1667²⁴⁹³. « Quoi qu'il en soit », certifie le vicomte Révérend, sa famille a « donné des personnages distingués au parlement de Guyenne, dont plusieurs présidents à mortier ». Lors de sa naissance, son père, André, Bernard, est lieutenant de maire perpétuel depuis cinq ans : le nourrisson a ainsi l'honneur d'être porté sur les fonts baptismaux par le comte de Provence, futur Louis XVIII. En 1787, André Bernard Duhamel siège à l'assemblée des notables, dont le même comte de Provence préside l'un des bureaux.

Le début de sa carrière. Toute la Révolution durant, Louis Joseph Duhamel reste dans le sein de sa famille. En 1803, il épouse Henriette-Nicole de Chasteigner. Demeuré dans la retraite sous le Consulat, il finit par se rallier à Napoléon. En 1806, il devient lieutenant de louveretier²⁴⁹⁴. Le 19 mars 1810, l'empereur le fait maître des cérémonies et introducteur des ambassadeurs. Duhamel, qui se définit à cette date comme « cultivateur et propriétaire », a perdu une bonne part de sa fortune à Saint-Domingue : sans doute est-il contraint, pour tenir son rang, d'accepter un emploi public.

Titre d'Empire sur constitution de majorat par lettres patentes du 3 juin 1811, Duhamel entre dans la carrière administrative le 21 avril 1812, en devenant sous-préfet de Toulon.

Préfet des Pyrénées-Orientales. Le 13 août 1813, Duhamel est promu préfet des Pyrénées-Orientales. Chargé des opérations de conscription, il n'hésite pas à exprimer ses scrupules au ministre. En novembre, il expose que les levées successives suscitent « la désobéissance des conscrits » et que « le noyau de ces

²⁴⁹³ RÉVÉREND (vicomte Albert), *Titres, anoblissements et pairies de la Restauration, 1814-1830*, tome II, Paris, Librairie Honoré Champion, Éditeur, 1974, p. 450. « La famille, fixée en Guyenne et Saintonge, a fait publier au XIX^e siècle une généalogie, avec un très grand luxe de documents, mais malheureusement sans aucune pièce historique sérieuse prouvant son point d'attache avec celle de Champagne ». Le vicomte Révérend renvoie à la *Généalogie de la maison du Hamel*, extraite du quatrième tome des *Archives de la Noblesse*, par Laisné.

²⁴⁹⁴ BRAUN (J.-B.-M.), *Statistique constitutionnelle de la chambre des députés de 1814 à 1829*, Paris, chez Husard-Courcier, Pichon et Didier, Libraires, 1829, p. 196.

désobéissances se grossit à chaque appel, malgré les mesures de rigueur employées ».

Au printemps suivant, Duhamel salue le retour des Bourbons – il se prévaut alors opportunément de sa qualité de filleul royal – en écrivant à ses administrés : « Les petits-fils de Saint-Louis et d'Henri IV [...] peuvent de nouveau dire comme le Grand Monarque : *Il n'y a plus de Pyrénées.* » La réalité, toutefois, est moins douce. « Notre position des frontières est toujours la même, les Espagnols ont renforcé leur armée dite d'*observation* mais ne se portent pas sur notre territoire, les communications ne sont pas encore rouvertes », confie-t-il à Montesquiou le 3 août 1814.

Quinze jours plus tard, le préfet assure que « la fermentation est toujours très grande » en Catalogne. Les communications ne reprennent qu'à la mi-septembre, et encore timidement. En février 1815, Duhamel se propose « d'établir un échange entre lui et les autorités espagnoles limitrophes de ce Département, pour les malfaiteurs des deux nations qui seraient respectivement arrêtés sur le territoire de l'une ou de l'autre ». Le retour spectaculaire de Napoléon envoie ce projet aux oubliettes. Duhamel reste en fonctions jusqu'au 4 avril, date à laquelle il est, selon ses propres mots, « chassé de Perpignan [...] par les bayonnettes ». Il fuit la France pour Puicerda, où il rejoint le duc d'Angoulême. Sur l'ordre de ce prince, il reprend les rênes de sa préfecture au lendemain de Waterloo, avec pour mission d'étouffer la sédition catalane.

Préfet de la Dordogne. Le 14 juillet 1815, les Bourbons, officiellement restaurés, envoient Duhamel à Périgueux. Dans son nouveau ressort, le préfet manifeste la plus grande sévérité. Maine de Biran évoque et condamne cette attitude dans son *Journal*. Au reste, Duhamel, qui se désigne désormais comme « noble » dans ses fiches de renseignements et se pare d'un titre de comte dont nous n'avons pu définir l'origine, ne se plaît guère en Dordogne, département qu'il juge indigne de lui.

Préfet de la Vienne. Le 8 décembre 1815, Duhamel obtient la préfecture de la Vienne. Il sollicite cette place depuis plusieurs mois, les terres de son épouse étant presque toutes situées entre la Touraine et le Poitou. D'aucuns ne manquent pas de relever ce que cette situation a de curieux : « Permettez, Monseigneur, que j'observe à Votre Excellence qu'il a été bien peu politique de mettre M. Duhamel préfet du département où il a ses propriétés et toute la famille de sa femme », note un administré le 27 août 1817, en qualifiant l'administrateur d'« homme irascible ». De son côté, le préfet prend un soin jaloux à devancer d'éventuels dénonciateurs, au point de susciter la surprise du ministre.

Duhamel se flatte d'entretenir de bonnes relations avec le conseil général. « [...] Nous avons eu peu de points discordans dans nos opinions », déclare-t-il le 1^{er} juillet

1818. De son côté, l'assemblée vante « l'activité, le zèle et la sagesse de son administration ». Le premier fonctionnaire de la Vienne est assuré du vote régulier des 5 centimes facultatifs, qui accroissent ses marges de manœuvre. Il concentre les investissements vaires sur la route de Poitiers à Parthenay. Il exécute divers travaux aux maisons d'arrêt de Loudun, de Civray et de Châtellerault, ainsi qu'à l'hôtel de préfecture. Faute de crédits, il doit cependant renoncer aux réparations qu'il ambitionne pour les casernes de gendarmerie et repousser des travaux destinés au dépôt de mendicité. Si l'on se fie à la modicité des sommes concédées à la société d'agriculture, il n'accorde guère d'importance aux innovations agronomiques. D'accord avec la notabilité poitevine, il encourage en revanche l'enseignement religieux : avec le soutien des « dames pieuses et charitables », il obtient ainsi, en 1817, la création d'une école des frères de la Doctrine chrétienne à Poitiers.

« Le seul avancement que j'ambitionne, c'est qu'on me laisse longtemps suivre et achever mon ouvrage dans le département de la Vienne », écrit le préfet le 3 avril 1818. Son vœu n'est pas exaucé : il est remplacé en janvier 1819, sur l'initiative de Decazes. Le 30 août suivant, il est confirmé par lettres patentes dans son titre de baron héréditaire, mais la consolation est sans doute un peu maigre. Il doit attendre l'arrivée aux affaires du comte de Villèle pour revenir en grâce.

Député de la Restauration. Promu conseiller d'État le 9 janvier 1822, siégeant à la Chambre comme député de la Gironde de 1820 à 1827, Duhamel compte parmi les solides appuis de la droite. « M. le comte du Hamel a oublié ses honorables antécédens pour s'attacher au char de M. de Villèle, dont il soutient tous les projets », se lamente la *Biographie des députés de la Chambre septennale*. Nonobstant ses opinions, Duhamel se révèle un parlementaire actif et assez indépendant. Bravant l'opposition du gouvernement, il défend ainsi en 1826 une proposition de réforme du règlement de la Chambre « contre les discours écrits ». Il expose qu'en général « l'erreur a un horizon fort étendu », tandis que « le bon sens est myope, c'est-à-dire qu'il n'a qu'un point de vue fort rapproché. » Cette proposition ne recueille que deux voix, dont celle du comte de Vaublanc qui, à deux reprises, prend la parole pour l'appuyer.

Sa retraite et sa mort. À l'avènement de Louis-Philippe, Duhamel se retire définitivement dans la vie privée. En 1831, il manifeste son hostilité à la monarchie de Juillet, sans ménager la Restauration, dans un petit ouvrage intitulé *Quelques-unes des principales causes qui ont amené la révolution de 1830*. Il pointe en particulier « la guerre constante faite à l'aristocratie par la fatale politique des Bourbons ». Pis, il ajoute en prenant à partie son lecteur : « À la place de l'aristocratie de naissance, supportez, si vous pouvez, l'aristocratie des richesses ; et moi aussi, je la préfère aux ingratitude, aux bouleversements, aux massacres

de la démocratie ; mais examinons de près la morgue, la vanité des aristocrates de comptoir, et demandez-vous quelle aristocratie est préférable, ou celle de l'argent, ou celle des parchemins²⁴⁹⁵ ». Louis Joseph Duhamel meurt à Paris le 11 février 1859.

Le baron Louis Joseph Duhamel ne doit pas être confondu avec le baron Louis Marie Duhamel, maire de Coutances sous l'Empire et député de la Manche aux Cent-Jours.

Ses décorations. Duhamel est fait chevalier de la Légion d'honneur le 3 octobre 1814 et promu officier le 19 août 1823. Il est par ailleurs chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem.

Publication. *Quelques-unes des principales causes qui ont amené la révolution de 1830, par un ancien membre de la Chambre des députés*, Paris, G.-A. Dentu, Imprimeur-Libraire, 1831, 90 p.

Archives. AN F^{1b} I 158³⁴ – AN F^{1c} III Pyrénées-Orientales⁸ – AN F^{1c} V Vienne¹ – AN LH 1261⁵⁶.

Sources imprimées. *Le Constitutionnel* des vendredi 21 avril et samedi 22 avril 1826, n^{os} 111 et 112.

Bibliographie. CHAUVET (Horace), *Histoire du Roussillon, des origines à nos jours*, Perpignan, Imprimeries du Midi, 1962, 320 p. ; QUELLA-VILLÉGER (Alain) (dir.), *Poitiers, une histoire culturelle, 1800-1950*, Poitiers, Imprimerie Oudin, 2004, 569-xvi p. ; ROCAL (Georges), *La Seconde Restauration en Périgord*, Angoulême, Coquemard, xvi-253 p. ; SOULET (Jean-François), *Les Pyrénées au XIX^e siècle*, tome II, *Une Société en dissidence*, Toulouse, Eché, 1987, 713 p. ; VIDAL DE LA BLACHE (Joseph), *L'Évacuation de l'Espagne et l'invasion dans le Midi, juin 1813-avril 1814*, deux volumes, Paris, Berger-Levrault, 1913-1914, 596 et 611 p.

DUMESNIL (Charles, Marcel, chevalier) (1770-1854)

Préfet du Jura (1815-1816)

Ses origines et sa jeunesse. Né le 3 septembre 1770 à Nancy, quoique descendant d'une vieille famille normande, Charles Dumesnil est le fils d'un écuyer avocat à la cour. Quant à son grand-père et parrain, Antoine Charles Dumesnil, il est également écuyer et avocat à la cour et en la chambre des consultations. Ajoutons qu'il est parent de M^{le} Dumesnil, célèbre actrice du Français sous les règnes de Louis XV et de Louis XVI. Charles Dumesnil assume les mêmes charges que ses ascendants et y ajoute celle de doyen

²⁴⁹⁵ *Quelques-unes des principales causes qui ont amené la révolution de 1830, par un ancien membre de la Chambre des députés*, Paris, G.-A. Dentu, Imprimeur-Libraire, 1831, p. 77.

des substituts en la chambre des comptes de Lorraine. En juillet 1786, il entre dans l'armée autrichienne comme cadet au 1^{er} escadron de cheveau-légers du régiment de la Tour. En 1790, il émigre avec sa famille et rejoint l'armée des princes en juin 1791. Il fait la campagne de 1792 dans la compagnie du régiment de Dauphiné commandée par le marquis de Mac-Mahon. « Il a toujours été du meilleur exemple, en se conduisant comme un brave et loyal gentilhomme jusqu'au licenciement de l'armée », atteste Mac-Mahon le 30 juin 1818.

Le début de sa carrière. De retour en France, Dumesnil commence sa carrière administrative comme conseiller de préfecture du Bas-Rhin, le 8 juillet 1803. Il obtient ce poste par la recommandation du Grand Juge Régnier, vieil ami de sa famille. « Ce jeune homme, de l'éducation duquel son père, jurisconsulte très estimé à Nancy, a pris soin, jouit d'une fortune honnête, [et] a toujours eu la meilleure conduite », écrit ce dignitaire au ministre de l'Intérieur, le 7 messidor an XI. Le 14 mars 1808, Dumesnil obtient la sous-préfecture de Neufchâteau, dans les Vosges, qu'il a sollicitée directement des bontés de l'empereur le 21 février précédent. Il cumule ces fonctions avec celles de commissaire des guerres. Fort de divers soutiens, notamment du sénateur Jacqueminot et du général Kellermann, qui le recommandent pour la croix de Saint-Louis le 6 décembre 1814 – Jacqueminot le décrit dans sa lettre comme « un fonctionnaire éclairé et dévoué –, Dumesnil est maintenu à son poste par Louis XVIII. Il observe une réserve opportune durant les Cent-Jours et est élevé à la préfecture du Jura le 17 juillet 1815.

Préfet du Jura. À Lons-le-Saunier, Dumesnil déploie une énergie étourdissante dans l'accomplissement de ses missions de police. Il s'emploie à désarmer diverses communes de son ressort et à démasquer les factieux bonapartistes, qu'il soupçonne sans cesse de menacer l'ordre public. Il redoute tout particulièrement les partisans de Jérôme Bonaparte dans le canton de Vaud, qui est tout proche. « L'esprit public s'améliore d'une manière sensible dans le Jura, mais il n'en est pas de même du voisinage, et je crains la contagion », confesse-t-il à Vaublanc le 10 novembre 1815.

Le préfet multiplie à ce sujet les courriers et les rapports confidentiels au cours des mois suivants. Il suspend en outre la circulation de *Prophéties de Nostradamus* dont il condamne divers passages séditieux. « C'était un homme de fer, sec et dur, aussi ardent bourbonien dans le Jura qu'il avait été ardent bonapartiste ailleurs²⁴⁹⁶ », résume Désiré Monnier, qui est, à Lons-le-Saunier, son secrétaire particulier.

²⁴⁹⁶ MONNIER (Désiré), *op. cit.*, p. 255. À la page suivante, Monnier écrit à propos de Dumesnil, qu'il qualifie de « préfet sans tact » : « À défaut de connaissances acquises,

Jaloux de son autorité, Dumesnil, que Monnier qualifie de « préfet introuvable », entre en conflit avec le général Jarry, commandant le département. Par chance, il a le soutien de Vaublanc, et c'est Jarry qui quitte la place.

Jarry est mis à la retraite en février 1816. Mais, à l'été suivant, la session du conseil général ne se déroule pas sans anicroches. Le préfet, qui, en ouvrant ces travaux, insistait sur « le grand ressort de l'administration, la confiance », n'obtient guère de concessions des représentants du département. Ceux-ci lui refusent divers crédits, pour la construction d'un local destiné aux aliénés, la restauration de la maison de correction ou la création de primes chevalines. Ils rognent de surcroît nombre des fonds qu'il sollicitait. Pis, dans une adresse qu'elle fait imprimer, l'assemblée alerte le roi quant au « foyer de nos discordes exist[ant] dans un canton voisin de nos frontières ». Lainé, fraîchement doté du portefeuille de l'Intérieur, en conçoit une vive irritation. « [...] Je n'ai pas cru avoir le droit de m'y opposer », lui écrit, penaud, le préfet Dumesnil, en précisant que « [son] intention n'a jamais été d'enfreindre les instructions du ministre ».

Sa disgrâce, sa retraite et sa mort. Conscient de la fragilité de sa position, Dumesnil a envoyé le sous-préfet de Saint-Claude à Paris dès la mi-février, afin de contrecarrer les dénonciations dont il a fait l'objet. Les ministres de l'Intérieur et de la Police ne pardonnent toutefois pas ce nouvel impair. Dans sa correspondance avec le comte de Nesselrode, Pozzo di Borgo condamne les « mesures absurdes et trop sévères » prises par le préfet du Jura²⁴⁹⁷. Vertement critiqué par Jobert, député du département, qui dénonce ses « mesures inconsidérées » et ses « persécutions inutiles²⁴⁹⁸ », Dumesnil est démis de ses

M. Dumesnil avait recours aux lumières qu'il supposait dans le comité des élus. [...] Tout cela était royaliste à trente-six carats. Conseillers sans titre, ils étaient reçus, chaque soir, à la préfecture. [...] Je m'apercevais du résultat de ces conciliabules le lendemain, au cabinet du préfet, à une recrudescence de rigueur à l'endroit des personnes signalées comme ennemies de l'ordre des choses ; c'était alors qu'il me dictait, en se promenant d'un pas ferme dans la chambre, soit des ordres de mise en surveillance, soit des ordres d'arrestation d'un ou plusieurs individus, et cela pour des motifs qui me semblaient quelquefois bien futiles, sinon tout à fait faux. »

²⁴⁹⁷ POLOVCOV (Aleksandr, Alexandrovič) (éd.), *Correspondance diplomatique des ambassadeurs et ministres de Russie en France et de France en Russie avec leurs gouvernements de 1814 à 1830*, publiée par A. Polovtsoff, président de la Société impériale d'histoire de Russie, tome I, 1814-1816, Saint-Petersbourg, Éditions de la Société impériale d'histoire de Russie, 1902, p. 558. Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode, juillet 1816.

²⁴⁹⁸ AN F 1b I 157 36. Conservé sous cette cote, le dossier personnel du sous-préfet Crestin père contient un courrier de Jobert, député du Jura, adressé au ministre de

fonctions le 10 juillet 1816. Il rentre dans la vie privée avec, pour seule consolation, les éloges du conseil général du Jura : le préfet, peut-on lire dans ses procès-verbaux, « a su maintenir le calme dans le département, imprimer aux factieux une crainte salutaire qui les force à respecter l'autorité légitime, modérer les passions et faire chérir par la partie saine et nombreuse des bons citoyens la puissance paternelle des Bourbons ». « Lorsque M. Decazes devint plus puissant, M. le chevalier Dumesnil eut l'honneur d'être le premier préfet destitué²⁴⁹⁹ », conclut pour sa part le comte de Vaublanc dans ses *Mémoires sur la révolution de France*.

Installé à Paris, Dumesnil est victime, en 1819, d'un grave accident sur la route de Vincennes. Il se remet néanmoins de ses blessures grâce aux soins du docteur Kapler, qui le soigne à l'hôpital Saint-Antoine. Au cours des années suivantes, il n'oublie pas son ancien département. À preuve, il souscrit en 1825 en faveur des habitants de Salins, victime d'un incendie ravageur. Il demande la croix de Saint-Louis, sans plus de succès que sous la première Restauration. Mais, en compensation des « infirmités graves résultant des fatigues qu'il a éprouvées pendant la durée de ses fonctions » et « en récompense de ses services », il obtient une rente annuelle de 1 192 francs en vertu de l'ordonnance du 21 septembre 1827. Resté dans l'ombre sous Louis-Philippe, il meurt le 27 juillet 1854, à l'âge de quatre-vingt-trois ans.

Ses décorations. Charles Dumesnil est chevalier de la Légion d'honneur et de l'ordre militaire du Phénix de Hohenlohe.

Archives. AN F^{1b} I 158³⁵ – AN F^{1c} III Jura¹⁴ – AN F^{1c} V Jura¹ – SHD 2 Y^e 1322.

Sources imprimées. *Le Moniteur universel* du mardi 7 septembre 1819, n° 250 ; *Le Journal de Paris* du dimanche 16 octobre 1825, n° 281 ; POLOVCOV (Aleksandr, Alexandrovič) (éd.), *Correspondance diplomatique des ambassadeurs et ministres de Russie en France et de France en Russie avec leurs gouvernements de 1814 à 1830*, publiée par A. Polovtsoff, président de la Société impériale d'histoire de Russie, tome I, 1814-1816, Saint-Petersbourg, Éditions de la Société impériale d'histoire de Russie, 1902, xv-771 p.

Bibliographie. GAUMY (Pierre), « La Police de la librairie sous le premier Empire ou la Restauration et les allusions à Louis XVII (suite) », in *La Légimité, revue historique mensuelle, organe de la survivance du roi-martyr*, n° 12, novembre 1907, p. 219-232 ; LOISEAU (Ivan), *89 ou la Révolution manquée*, Paris, Genève, La Palatine, Aurillac,

l'Intérieur de Morez le 28 juin 1816. Dans ce courrier, l'honorable parlementaire évoque « les mesures inconsidérées et les persécutions inutiles qui signalent l'administration de M. Dumesnil. »

²⁴⁹⁹ VAUBLANC (comte Vincent Marie de), *Mémoires sur la révolution de France*, cit., tome III, p. 382.

Imprimerie Poirier-Bottreau, 1964, 136 p. ; VOGNE (Marcel), *La Presse périodique en Franche-Comté, des origines à 1870*, Vanves, M. Vogne, 1977.

DUPELOUX (Marie, Balthazar, Suzanne, Alphonse) (1788-1854)

Préfet des Basses-Alpes (1819-1823)

Ses origines et sa jeunesse. Marie, Balthazar, Suzanne, Alphonse Dupelou naît à Félines, au nord d'Annonay, le 12 octobre 1788. Il descend d'une vieille maison du Forez. L'un de ses ancêtres, Gabriel Dupeloux, est bailli d'Annonay en 1492. Un autre des ascendants, François Dupeloux, sert le connétable de Bourbon comme ministre au début du XVI^e siècle. Par la suite, sa famille obtient la charge de capitaine des chevaux-légers. Son père, le vicomte Dupeloux, est chevalier de Saint-Louis et lieutenant au régiment de Forez-Infanterie. Émigré en 1791, il sert dans l'armée de Condé, s'illustre au premier siège de Maastricht et obtient le grade de capitaine le 1^{er} mai 1792. Il quitte le service des princes au début de l'année 1797 et retrouve ses foyers après avoir été incarcéré quelque temps à son retour en France. Son fils Alphonse approche alors les neuf ans.

Le début de sa carrière. Dupeloux entre dans la carrière administrative en janvier 1809 comme secrétaire particulier de Montalivet. Ce grand serviteur de Napoléon n'est-il pas son compatriote ? Il le suit de la direction générale des Ponts et Chaussées au ministère de l'Intérieur. Nommé auditeur de deuxième classe près l'administration des Ponts et Chaussées le 1^{er} août 1810, Dupeloux effectue plusieurs tournées dans le sud et l'est de la France, avant de devenir sous-préfet d'Aix le 7 avril 1813. Il n'est âgé que de vingt-quatre ans. Il s'attire les éloges de Thibaudeau, qui écrit à son sujet dans ses *Mémoires* : « M. de Jouques fut remplacé à Aix par M. Dupeloux, auditeur au Conseil d'État, excellent jeune homme très lié avec la famille Montalivet : « Êtes-vous satisfait de mon successeur ? m'écrivait, le 12 juillet, le préfet de Tarbes. On m'en écrit un bien infini, et je crois qu'il mérite ces éloges. »²⁵⁰⁰ À la fin de l'Empire, Dupeloux échappe au rappel qui frappe la classe 1808 grâce à l'intervention directe de son protecteur Montalivet. Maintenu dans ses fonctions par Louis XVIII, il aurait activement veillé à la protection de l'empereur lors de son passage à Aix, sur le chemin de l'île d'Elbe²⁵⁰¹. Au

²⁵⁰⁰ THIBAUDEAU (Antoine Claire), *op. cit.*, p. 319-320.

²⁵⁰¹ CHAUTARD (J.), *De Sainte-Hélène aux Invalides, ou Napoléon I^{er} prisonnier de Sainte-Hélène*, Paris, chez les principaux libraires, 1854, p. 128. « Aix aussi, cette chère ville du bon René d'Anjou, avait préparé son guet-apens ; mais son sous-préfet, Dupeloux, homme dévoué, parvint

reste, il se rallie à Napoléon au début des Cent-Jours, et il est promu sous-préfet de Rambouillet le 6 mai 1815. Il n'est pas écarté au second retour des Bourbons, mais simplement muté à Corbeil le 2 août 1815, sur l'initiative du baron Pasquier. Dans cette importante sous-préfecture où sont situés les magasins de l'approvisionnement de Paris, le jeune homme déploie ses talents d'administrateur.

Préfet des Basses-Alpes. Le 3 avril 1819, Dupeloux est nommé préfet des Basses-Alpes. Il arrive le 6 juin suivant à Digne, où il se marie.

« Je m'estimerai heureux si ces premiers efforts peuvent vous être de quelque utilité et vous donner la mesure de ceux que je ferai pour le bonheur et la prospérité de votre pays. » C'est par ces mots très déférents qu'Alphonse Dupeloux se présente aux conseillers généraux de son département à l'été 1819. Au fil des années, le préfet imprime sa marque dans les Basses-Alpes. Il semble s'attacher à administrer par lui-même. À preuve, plusieurs rapports soumis à l'assemblée départementale sont rédigés de sa main – le fait est assez rare sous la Restauration.

Dupeloux ne trouve rien à redire de l'esprit public. Mieux, il couvre, sur ce chapitre, ses administrés d'éloges : « Le département n'a jamais été plus tranquille », écrit-il en 1819. L'esprit public ne laisse « rien à désirer », assure-t-il en 1820, ce qui ne l'empêche pas d'aller en « s'améliorant de plus en plus » en 1821. Mais le préfet n'est pas sans éprouver des inquiétudes sur d'autres fronts.

Comme nombre de ses collègues, il doit faire face à la constante augmentation du nombre des enfants trouvés. En 1820, il pointe à cet égard « la facilité que notre législation laisse aux faiblesses des deux sexes ». En 1823, il se montre encore plus catégorique : « Autrefois, le libertinage n'était connu que des villes, et les campagnes conservaient encore l'innocence et la pureté ; aujourd'hui que la corruption a étendu ses ravages jusques sous la chaume, elles sont devenues comme le foyer de la contagion ».

Ces formules ciselées ne font que camoufler son impuissance. Dupeloux refuse de réduire le nombre des hospices de son ressort, déjà porté de treize à six avant son arrivée. Il privilégie les vérifications inopinées, portant sur les titres d'admission et sur l'existence même des enfants concernés, et préconise, en 1823, « quelques exemples de sévérité pratiqués à propos ». L'année précédente, il a rédigé une instruction aux administrateurs des hospices, au sujet de laquelle il a tenu ces propos quelque peu contradictoires devant le conseil général : « Je pense que cette circulaire aura produit quelque effet, mais je ne puis me dissimuler qu'il ne se fait pas sentir. » Le préfet a beau tempêter, le nombre des enfants trouvés

ne cesse de croître au fil des ans. Les charges départementales s'alourdissent en conséquence.

Dupeloux est plus heureux sur les fronts de la vaccine, de l'instruction et des travaux publics. Peu après son arrivée, il fonde une école mutuelle à Barcelonnette et mène à son achèvement la construction des nouveaux bureaux de la préfecture. Il fait exécuter d'importants travaux routiers dont Dugied a mené à bien l'adjudication le 13 avril 1819. Les routes de Digne à Avignon et de Digne à Aix font l'objet de toute son attention. Lors de la session du conseil général de 1821, il indique que leur état est assez satisfaisant. En 1822, le nombre de routes départementales est porté de trois à six, ce qui, en 1823, conduit le préfet à formuler cet avertissement, à l'intention des conseillers généraux : « Attendez d'avoir rendu viables ces nouvelles routes et, quand elles seront à peu près mises en l'état d'entretien, vous vous occuperez d'en adopter d'autres. »

S'attachant aux questions agricoles, Dupeloux envoie un jeune administré de la commune de Mézel à Paris pour y apprendre les meilleures méthodes apicoles. Alphonse Dupeloux entend en effet lutter contre « la méthode barbare de faire périr les abeilles lorsqu'on voulait enlever le miel ». Dans le même esprit, il crée, en 1820, un rucher départemental. Il fonde deux nouvelles stations d'étalons, l'une à Saint-Geniez de Dromon en 1822, l'autre au château des Sieyes, près de Digne, en 1823.

D'une tout autre ampleur sont les problèmes du déboisement et du défrichement, « principaux fléaux de l'agriculture » dans les Basses-Alpes. « Le mal [...] est incalculable, dans ces contrées qu'on dit avoir été jadis aussi belles que fraîches et pittoresques, et qui sont aujourd'hui si arides, si nues et si tristes », déclare le préfet devant le conseil général en 1821. Il déplore à cet égard le défaut d'un code rural et souligne le « faible pouvoir de l'administration locale trop peu secondée par une législation insuffisante ». Dupeloux prend quelques initiatives allant au-delà des directives gouvernementales : il ranime la pépinière de Digne et dresse deux importants projets hydrographiques, relatifs à l'encaissement de la Durance et de la Bléone. Il doit toutefois admettre que ces deux chantiers sont d'une trop grande ampleur pour être rapidement mis en œuvre. Aussi son action concrète se limite-t-elle essentiellement aux modestes encouragements votés, à l'échelle du département, pour les plantations et la construction de digues.

Sa disgrâce, sa retraite et sa mort. Dupeloux est chassé de l'administration par le comte de Villèle, le 27 juin 1823. Il aurait, avance le dénommé Jean-Baptiste Robert dans un ouvrage intitulé *Des anciens ministres et du nouveau ministère*, empêché par ses manœuvres l'élection de Vitrolles à Digne. « Si Votre Excellence pouvait être témoin de la sensation que produit la nouvelle de mon remplacement, qui n'est

avec quelques fonctionnaires publics à préserver l'Empereur des poignards de la vieille capitale de la Provence. »

pas accompagnée de celle de mon remplacement, je n'aurais pas besoin d'autre apologie », regimbe Dupeloux en apprenant sa disgrâce. Il proteste immédiatement : « Je n'ai pas la présomption de croire que je suis sans détracteurs, sans ennemis même. Quel est l'homme ! le fonctionnaire public ! le préfet surtout ! qui ne peut se flatter de n'en pas avoir ? »

Malgré des demandes répétées, Dupeloux ne parvient pas, au cours des années suivantes, à connaître le motif exact de sa destitution. Il cherche en vain à revenir sur le devant de la scène tout au long du ministère Villèle. L'avènement de Martignac lui rendant quelque espoir, il sollicite, avec l'appui du comte Alexis de Noailles, la préfecture de Mâcon en février et en mars 1828. C'est un nouvel échec. Le soutien de son parent, le pair de France Eugène de Vogüé, ne lui est pas plus utile.

Resté à l'écart après les journées de Juillet, Alphonse Dupeloux meurt le 21 novembre 1854, vraisemblablement à Paris.

Ses décorations. Dupeloux est fait chevalier de la Légion d'honneur le 30 septembre 1814.

Archives. AN F^{1b} I 158³⁷ – AN F^{1c} V Basses-Alpes¹ – AN LH 851¹ – SHD 2 Y^e 1336*.

Sources imprimées. ROBERT (Jean-Baptiste), *Des Anciens Ministres et du nouveau ministère*, Paris, chez l'auteur, 1823, 298 p.

Bibliographie. JEANGLER (H.), « Une Belle Figure bas-alpine : le président Auguste Chais (1793-1870) », in *Bulletin de la société scientifique et littéraire des Basses-Alpes*, tome XXII, 50^e année, 1929, p. 209-220.

* Il s'agit là du dossier d'Alexandre, Balthazar, Louis, François Dupeloux, le père du préfet.

DUPLEIX DE MÉZY (Charles, Joseph, René) (1766-1835)

Préfet de l'Aube (1814-1815), préfet du Nord (1815-1817), directeur général des Postes (1816-1821)

Député du Nord (1816-1822), pair de France (1832-1835)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Paris le 3 décembre 1766, Charles Duplex de Mézy appartient à une famille de fermiers généraux. Son grand-père paternel, Charles, Claude, Ange Duplex, est successivement directeur général des affaires du roi de Guyenne, directeur général de la compagnie des Indes dans la même province, fermier général et conseiller secrétaire du roi. Son père, Marc, Antoine, Charles Duplex de Pernans, écuyer, seigneur de Mézy, est colonel d'infanterie, puis maréchal de camp. Sa mère, née Savalette de Magnanville, est quant à elle la fille d'un conseiller d'État. Précisons qu'il n'est autre que le petit

neveu du célèbre gouverneur général des établissements français de l'Inde.

Le début de sa carrière. Duplex de Mézy commence sa carrière en 1785 comme conseiller au parlement de Paris. Il y côtoie Jules Pasquier, qu'il a connu sur les bancs du collège. Siégeant à la chambre des enquêtes, il conserve sa charge jusqu'à la dissolution des parlements en 1790. On le retrouve ensuite maire de Mézy, en Seine-et-Oise, commune où il possède de vastes propriétés et d'où il tient son nom. Par la suite, il se lance dans les affaires en faisant l'acquisition d'une manufacture de toiles près de Senlis. Le *Dictionnaire des parlementaires français* relève que, pour s'être attaché aux principes de la monarchie constitutionnelle, Mézy « vécut [...] dans une certaine obscurité jusqu'à la Restauration ». Le fait est qu'il semble consacrer une bonne partie de son temps et de son énergie, d'une part à l'amélioration des domaines entourant son château, de l'autre aux charmes de la vie élégante. « Il avait trente ans et une jolie figure ; la meilleure compagnie de Paris le recherchait fort²⁵⁰² », se souvient le baron de Frénilly. Quant à Charles de Rémusat, il peint un Mézy au « caractère ouvert et facile », personnage « aimé pour sa bonne humeur et sa franchise » qu'il décrit pudiquement comme « ami de la bonne chère et de toutes sortes de plaisirs²⁵⁰³ ».

Préfet de l'Aube. Le 2 mai 1814, Mézy sort de l'ombre en devenant, par la grâce de Louis XVIII, préfet du département de l'Aube. Installé à Troyes le 17 courant, il s'efforce de rétablir l'ordre dans son ressort. La tâche est d'autant plus ardue que les alliés occupent le département. Il s'y livre avec un zèle qui appelle, à l'automne suivant, les éloges du conseil général. Paillot de Loynes, président de cette assemblée, certifie alors que le préfet se montre « infatigable dans ses recherches » destinées à évaluer le montant des pertes subies par la contrée. Le premier fonctionnaire de l'Aube entend au surplus exécuter diverses réparations à la préfecture, à la maison d'arrêt provisoire de Nogent-sur-Seine, aux casernes de gendarmerie et à la maison de justice de Troyes. Mais en a-t-il le temps ? Le retour de l'île d'Elbe le conduit à abandonner ses fonctions. « Il quitta Troyes lors de l'invasion de Buonaparte, lorsque la garde impériale entra dans cette ville avec la cocarde tricolore », assure la *Biographie spéciale des pairs et des députés du royaume*, parue en 1819.

²⁵⁰² FRÉNILLY (baron Alexandre de), *op. cit.*, p. 196. L'auteur précise par ailleurs que, pour ledit Mézy, « tout était sortable : d'un côté petit-fils de Duplex et neveu de la marquise de Valory ; de l'autre, petit-fils de M. de Lavalette [sic], ancien garde du trésor royal » (*ibid.*, p. 195).

²⁵⁰³ RÉMUSAT (Charles de), *Mémoires de ma vie*, tome I, *Enfance et jeunesse. La Restauration libérale (1797-1820), présentés et annotés par Charles-Hippolyte Pouthas*, Paris, Librairie Plon, 1958, p. 317.

Dupleix de Mézy revient aux affaires à la seconde Restauration, fort d'une éclatante promotion : le 12 juillet 1815, il est nommé préfet du Nord et reçoit, sur ces entrefaites, la cravate de commandeur de la Légion d'honneur.

Préfet du Nord. « Le bon esprit de votre département secondera puissamment vos efforts. Vous êtes heureux d'avoir à administrer au milieu d'une population dévouée et d'une conduite régulière », écrit le ministre Vaublanc au préfet Mézy en décembre 1815. La situation des localités n'est cependant pas idyllique. Les finances départementales sont exsangues et les infrastructures exigent de nombreux travaux. Le préfet se consacre en priorité aux chantiers viaires et mène diverses démarches pour que la route de Lille à Valenciennes soit classée au nombre des routes royales. Il se penche également sur le dossier des canaux et entreprend d'établir une maison d'arrêt à l'emplacement de la caserne de gendarmerie de Lille. Il se montre, de plus, très attentif à l'esprit public et surveille de près les représentations théâtrales en son chef-lieu.

Député du Nord et Directeur général des Postes. Le 4 octobre 1816, Dupleix de Mézy est élu député du Nord face à Benjamin Constant. Ce dernier note, non sans amertume : « M. de Mézy, que je connais, est un homme de mœurs très-douces et de bonnes manières. Mais il en est des élections aujourd'hui comme des conscriptions autrefois. M. de Mézy s'est cru tous les moyens permis parce que tous lui avaient été ordonnés. »²⁵⁰⁴ À la Chambre, où il prend place parmi les royalistes constitutionnels, Mézy compte, aux dires de ses détracteurs, parmi les plus solides soutiens de l'administration. « C'est pour le gouvernement une trouvaille qu'un député comme M. Dupleix. Il proclame à la tribune l'insuffisance de l'abonnement des préfets ; [...] [il] fait un discours pour démontrer l'urgence de la continuation de l'hôtel de Rivoli. On voit que M. de Mézy s'attache essentiellement aux questions matérielles », glisse l'une des biographies parlementaires du temps, avant de lâcher : « On conçoit que son embonpoint doit être satisfaisant ; sa figure est assez régulière ; elle offre tous les signes de la santé. Sa taille est plus élevée que son éloquence ; elle est au-dessous de la moyenne. »²⁵⁰⁵

Le 5 février 1817, quelques mois après être entré à la Chambre, Dupleix cède sa préfecture à un proche allié politique, Augustin de Rémusat, pour prendre les rênes de la direction générale des Postes. Il s'efforce d'assainir et de rationaliser les comptes de

l'administration confiée à ses soins et organise le nouveau service des malles-postes.

Après la chute de son protecteur Decazes, Mézy parvient à se maintenir, mais sa position devient plus fragile. Il inspire de la méfiance à la droite, ce à tort, selon le très royaliste comte Ferrand : « [...] La première intention du Roi avait toujours été de conserver aux postes Dupleix de Mézy, ancien magistrat, dont la réputation était restée intacte pendant toute la Révolution ; qui jamais n'avait voulu de places sous Napoléon, et dont la fidélité ne pouvait être attaquée que par la malveillance ou l'esprit de parti. Il a pu leur donner quelques prétextes apparents, par des relations peut-être trop fréquentes avec l'opposition libérale. Mais ce tort, s'il faut lui donner ce nom, pouvait tenir à l'extrême réserve que lui imposaient les fonctions secrètes de sa direction. »²⁵⁰⁶

Le discrédit dont souffre le directeur général des Postes n'a-t-il pas d'autres sources ? La surveillance des correspondances exercée à travers le fameux « cabinet noir » l'expose à de nombreuses rancunes. « [...] M. Mézy fait ouvertement commerce d'ouvrir et de soustraire les lettres²⁵⁰⁷ », note ainsi Benjamin Constant dans sa correspondance. Or, à l'opposé du comte Ferrand, Charles de Rémusat affirme que ledit Mézy, doué de « peu d'esprit », est sujet à d'imprudents bavardages, tout « affriand[é] » qu'il est par « la chronique scandaleuse²⁵⁰⁸ ». « Son honnêteté d'un genre vulgaire n'allait pas jusqu'à refuser la partie suspecte des fonctions attachées à sa place », ajoute-t-il d'un ton sentencieux. Enfin, Dupleix de Mézy appartient à la franc-maçonnerie depuis la fin de l'Ancien Régime, ce qui ne lui vaut certainement pas que des amis.

Louis XVIII finit par céder aux pressions politiques qui s'exercent sur son grand commis. À la fin de l'année 1821, il lui retire sa direction au profit du duc de Doudeauville. En compensation, il le nomme conseiller d'État en janvier 1822. Au mois d'avril suivant, lors des débats budgétaires, Stanislas de Girardin rend un vibrant hommage à l'action déployée par Mézy à la tête des Postes du royaume.

Conseiller d'État. Écarté de la Chambre en août 1822, ce fidèle de Decazes, intime de Pasquier²⁵⁰⁹, siège au sein du comité des finances du Conseil d'État jusqu'au 24 août 1824, date à laquelle il devient

²⁵⁰⁶ FERRAND (comte Antoine), *Mémoires du comte Ferrand, ministre d'État sous Louis XVIII*, Paris, A. Picard et Fils, 1897, p. 243.

²⁵⁰⁷ Benjamin Constant et Goyer de la Sarthe, *Correspondance 1818-1822*, Genève, Droz, 1973, p. 46. Benjamin Constant à Goyer de la Sarthe, Paris, le 14 février 1819.

²⁵⁰⁸ RÉMUSAT (Charles de), *Mémoires*, cit., tome I, p. 317.

²⁵⁰⁹ PASQUIER (baron Étienne-Denis), *op. cit.*, tome I, p. 91-92.

²⁵⁰⁴ CONSTANT (Benjamin), *Œuvres complètes*, tome XI, *Textes de 1818*, Berlin, De Gruyter, 2011, p. 434.

²⁵⁰⁵ *Biographie pittoresque des députés de France, session de 1819 à 1820*, Bruxelles, Chez J. Maubach, Imprimeur, septembre 1820, p. 131-132.

conseiller d'État honoraire. Deux ans plus tard, il retrouve le service ordinaire, puis siège au sein de la commission de liquidation de l'indemnité accordée aux émigrés. À compter de 1825, il est de surcroît membre du conseil général de Seine-et-Oise.

Pair de France. Sa mort. Au lendemain des journées de Juillet, Dupleix de Mézy se rallie à Louis-Philippe, qui le maintient au Conseil d'État, puis le crée pair de France le 11 octobre 1832. Il n'a hélas guère le temps de savourer ces suprêmes honneurs : il meurt à Paris un peu plus de deux ans après être entré au Luxembourg, le 6 janvier 1835.

Ses décorations. Dupleix de Mézy est fait chevalier de la Légion d'honneur le 11 septembre 1814 et commandeur le 6 septembre 1815.

Ses publications. Le préfet Dupleix de Mézy n'a rien publié, exception faite de quelques discours parlementaires tirés à part.

Archives. AN F^{1b} I 167²² – AN F^{1c} V Aube¹ – AN F^{1c} V Nord² – AN LH 853⁵⁴.

Bibliographie. *L'Intermédiaire des chercheurs et curieux* du 30 mars 1911, vol LXIII, col. 419 ; *Les Préfets, leur rôle, leur action dans le domaine de la défense de 1800 à nos jours, actes du colloque tenu au château de Vincennes les 29 et 30 septembre 2000*, Bruxelles, Bruylant, Paris, LGDJ, 2001, XII-422 p. ; BLOTTIÈRE (J.), « Un Ami de Chateaubriand : Charles Dupleix de Mézy », in *Mémoires de la Société historique de Pontoise*, tome LXIII, 1970 ; HOUCKE (Jean), *Fruchart, alias Louis XVII*, Steenvoorde, Foyer culturel de l'Houtland, 1991, 224 p. ; KERJAN (Daniel), *Les Débuts de la franc-maçonnerie française, de la Grande Loge de France au Grand Orient*, Paris, Dervy, 2013, 353 p. ; LEFEBVRE (Léon), *Histoire du théâtre de Lille, de ses origines à nos jours*, tome II, Lille, Imprimerie de Lefebvre-Ducrocq, 1901 ; TRENARD (Louis) (dir.), *Histoire de Lille*, tome III, Toulouse, Privat, 1970 ; VARAX (Régis de), *La Famille Desnos de Kerjean, ses principales alliances : Carvalbo, Dupleix*, texte dactylographié, 1960, 83 p.

DUVAL (Jean, Pierre) (1753-1817)

Ministre de la Police (an VII), préfet des Basses-Alpes (1805-1815), préfet de la Charente (1815)

Député de la Seine-Inférieure (1792-1797, 1799-1803)

Ses origines et sa jeunesse. Jean Pierre Duval naît à Pont-Audemer le 23 février 1753. On ignore la position qu'occupe son père, mais on sait qu'il est l'ami de Nicolas, François, futur comte Mollien. Après avoir obtenu sa licence de droit, le jeune homme entre comme avocat au parlement de Normandie.

Conventionnel non républicain. Duval est greffier du bureau contrat des juges de paix de Rouen, lorsque, en septembre 1792, il est porté à la Convention par le

département de la Seine-Inférieure. Se rangeant du côté des modérés, il refuse de voter la mort du roi, optant pour la réclusion suivie de bannissement : « Je ne crains pas la guerre civile ; c'est une calomnie contre le peuple, un vrai fantôme avec lequel on voudrait le conduire vers le despotisme », lance-t-il du haut de la tribune. Déclaré démissionnaire le 15 juillet 1794 pour avoir critiqué la Terreur, il revient à l'assemblée quelques jours plus tard, à la faveur du 9 Thermidor. Puis, il siège aux Cinq-Cents jusqu'en 1797, toujours parmi les modérés.

Ministre de la Police, puis député du Corps législatif. Ministre de la Police du 8 brumaire au 5 messidor an VII, Duval s'efforce de soutenir le régime et tout particulièrement son mentor, Merlin de Douai. Il est un temps pressenti pour la place de directeur, mais il est finalement écarté au profit de Sieyès. Au lendemain du 18 Brumaire, il se rallie au Consulat, qui lui rouvre la voie de la carrière parlementaire. Dès l'an VIII, il devient député du Corps législatif, qu'il préside en janvier 1800. On le retrouve ensuite administrateur de la Seine-Inférieure et commissaire général de police à Nantes le 23 frimaire an XII.

Préfet des Basses-Alpes. Le 1^{er} février 1805, Jean Pierre Duval est nommé préfet à Digne en remplacement d'une autre figure de la Révolution, le baron Alexandre de Lameth. « Recevez l'hommage de ma reconnaissance et la promesse d'employer tous mes soins à justifier, par mon zèle et mon dévouement, cette nouvelle preuve de la confiance que Sa Majesté veut bien m'accorder », écrit-il, plein de déférence, au ministre. De son côté, le conseil général des Basses-Alpes salue bientôt en lui « un magistrat qui a déjà signalé sa nouvelle carrière par des actes éclatants de justice et de zèle ».

Dans ce pays montagneux, les besoins sont aussi grands que les moyens sont modestes. Aussi le préfet a-t-il bien du mal à lutter contre les défrichements désordonnés qui se multiplient, ou ne serait-ce qu'à entretenir les communications et ouvrages d'art existants. Fragilisé par la crue de brumaire an XII, le pont de Digne sur la Bléone tarde à être réparé. Les intempéries se répètent en 1809 : les débordements sont alors « si terribles et si universels qu'ils [...] emport[ent] une infinité de ponts, plusieurs parties de routes et surtout une grande quantité de terrains précieux ». Ainsi se lamente l'assemblée départementale, en brossant le « tableau affreux » que présentent les routes départementales, surtout « à la gauche de la Durance ». « Ces dégradations, ajoutent ses procès-verbaux, sont telles que le voyageur trouve à chaque pas des obstacles qui mettent sa vie en danger ». Aussi le classement des trois routes départementales effectué en 1812 – Digne-Avignon, Digne-Aix et Digne-Coni – demeure-t-il très théorique. Il en va de même du pont sur la Durance, réclamé depuis l'an XII par les autorités locales. L'instruction primaire demeure cependant dans un

navrant « état de souffrance », et les hospices des enfants trouvés inspirent un sentiment d'effroi : victimes de la disette et des épidémies, leurs pensionnaires, à la fin de l'Empire, « périss[ent] par centaines dans les convulsions de la faim, du froid et de la douleur ». De leur côté, les prisons subissent d'inquiétantes dégradations. Face à l'accroissement des charges de la guerre, les financements de la maison de détention d'Embrun sont ajournés à compter de 1807. Qui pis est, le vaste plan de restauration des prisons que le préfet conçoit en 1813 reste lettre morte.

Malgré cette accumulation de problèmes, Jean Pierre Duval continue de recevoir les plus beaux éloges de la part du conseil général. Ce dernier consigne ainsi dans ses cahiers de l'année 1810 : « Si ce magistrat était moins cher à ses administrés, ils feraient des vœux pour que le Gouvernement récompensât ses travaux d'une manière plus digne de ses talents et de son mérite. » Duval, en effet, se signale par sa modération et par quelques chantiers utiles. Le 26 septembre 1812, il achète au nom du département un ancien pré des Récollets dans l'intention d'y installer la pépinière départementale. Dans le même temps, il supervise l'aménagement d'un nouvel hôtel préfectoral²⁵¹⁰ dans l'ex-couvent des Ursulines et l'achèvement de la route impériale de Sisteron à Manosque. Mais, malgré ces louables efforts, malgré les compliments de l'assemblée départementale, auxquels se joignent les recommandations du comte Mollien, Duval est oublié en son modeste chef-lieu de Digne.

Maintenu au premier retour des Bourbons, Jean, Pierre Duval est distingué comme un bon élément par le général Meunier, commissaire du roi dans la 8^e division militaire. Celui-ci écrit à la date du 25 juin 1814 : « M. Duval est un homme loyal, il s'est dévoué au gouvernement royal et il y sera fidèle. Il est aimé et considéré de ses administrés et j'ai cru devoir lui donner des marques de satisfaction auxquelles il a paru fort sensible et qui ajouteront à son zèle s'il avait besoin d'être excité. » Le préfet, ajoute Meunier, a su contenir le mécontentement du peuple par une juste répartition des réquisitions. Quant à l'armée d'Italie, elle a traversé le département sans causer trop de dommages.

Préfet de la Charente. Duval est confirmé à Digne au 20 mars, puis nommé préfet de la Charente par décret du 6 avril 1815. Le 18 courant, en apprenant sa mutation, il remercie l'empereur « du nouveau bienfait qu'il a bien voulu [lui] accorder ». Il s'installe à Angoulême dix jours plus tard, mais n'y séjourne que quelques semaines : en juillet, le second retour des Bourbons l'écarte de sa préfecture et, au-delà, met un

²⁵¹⁰ Ce chantier n'est pas mené sans mal. Dans un courrier daté de Digne le 14 mai 1814, adressé à Vitrolles et conservé dans son dossier personnel, le préfet Duval dénonce l'« impéritie en constructions civiles » dont l'ingénieur en chef du département s'est rendu coupable.

terme à sa carrière administrative. Non seulement il a accepté de servir durant les Cent-Jours, mais avant cela il n'aurait opposé qu'une résistance apathique à la progression des troupes impériales²⁵¹¹.

Sa disgrâce, sa retraite et sa mort. Jean Pierre Duval se retire sur une terre qu'il possède près de Poitiers, où il mène une existence modeste, se contentant des 3 000 francs de revenus annuels que lui procure sa fortune personnelle. Cet ancien parlementaire, ministre et administrateur que Jacques Peuchet décrit comme un homme « naturellement triste, [...] peu fait pour les grandes intrigues, quoiqu'il eût la faiblesse de vouloir s'y mêler²⁵¹² », et dont la *Biographie de tous les ministres* parue en 1825 vante le dévouement sans faille²⁵¹³, meurt à Paris le 23 août 1817. Resté célibataire, il ne laisse pas de descendance.

Ses décorations. Jean Pierre Duval est chevalier de la Légion d'honneur.

Publication. Dénonciation faite au Directoire exécutif, par le ministre de la Police générale, d'une affreuse conspiration tendante [sic] à renverser le gouvernement afin de rétablir le roi, Paris, Imprimerie de Lachave, s. d., 8 p.

Archives. AN F^{1b} I 158⁴¹ – AN F^{1c} V Basses-Alpes¹.

Sources imprimées. FABRY (Jean-Baptiste), *Itinéraire de Buonaparte de l'île d'Elbe à l'île Sainte-Hélène*, Paris, chez Le Normant, Rey et Gravier, 1816, vi-214 p.

Bibliographie. LIEUTAUD (V.), « La Société littéraire de Barcelonnette et sa pléiade (1816-1821) », in *Annales des Basses-Alpes*, 26^e année, tome 12, 1906, p. 262-273 ; PEUCHET (Jacques), *Mémoires tirés des archives de la police de Paris*, six tomes en trois volumes, Paris, A. Levavasseur, 1838.

²⁵¹¹ FABRY (Jean-Baptiste), *Itinéraire de Buonaparte de l'île d'Elbe à l'île Sainte-Hélène*, Paris, chez Le Normant, Rey et Gravier, 1816, p. 33-34. « Voici ce qui se passait alors [à Digne] : M. Duval, qui en étoit préfet, avoit reçu, le 3 [mars 1815], à trois heures du soir, la dépêche de son collègue du Var, qui lui annonçoit la nouvelle du débarquement de Buonaparte avec seize cents hommes, et lui communiquoit les dispositions qu'il avoit faites pour l'arrêter.

« M. Duval, après avoir donné un reçu de cette dépêche, la mit dans sa poche, et n'en donna communication à personne. Le soir, il reçut la société, et y parut avec un visage plus radieux qu'à son ordinaire. La fatale dépêche ne l'empêcha pas de partager les amusemens de la soirée, et de prolonger sa partie de billard jusqu'à onze heures ou minuit. »

²⁵¹² PEUCHET (Jacques), *Mémoires tirés des archives de la police de Paris*, tome IV, Paris, A. Levavasseur, 1838, p. 216.

²⁵¹³ GALLOIS (Léonard), *Biographie de tous les ministres, depuis la constitution de 1791 jusqu'à nos jours*, Paris, chez tous les marchands de nouveautés, 1825, p. 272.

**DU VAL DE CHASSENON DE CURZAY
(François, Casimir, Bolesdas, vicomte) (1780-1842)**

Préfet des Deux-Sèvres (1815-1817), des Côtes-du-Nord (1822), de la Vendée (1822-1827), d'Ille-et-Vilaine (1827-1829) et de la Gironde (1829-1830)

Député de la Vienne (1820-1830)

Ses origines et sa jeunesse. François du Val de Chassenon de Curzay naît à Nantes le 5 mars 1780. Par sa mère, il descend de la noblesse d'épée. Quant à sa famille paternelle, qui serait originaire d'Île-de-France et s'est établie en Vendée au XVII^e siècle, elle appartient à la noblesse de robe. Son père, que Frénilly décrit comme un pittoresque Harpagon, est président de la Chambre des comptes de Bretagne, puis président au parlement de cette même province²⁵¹⁴.

Le début de sa carrière. En 1807, le jeune François entre dans l'administration comme maire de la commune de Curzay, dans le département de la Vienne. Il se marie cette même année avec Agnès-Henriette, fille du marquis de Lespinay. Le 1^{er} août 1810, il est nommé auditeur au Conseil d'État. On l'envoie peu après à Fiume, comme intendant. Son « caractère impétueux », qu'évoque Broglie, lui vaut non seulement plusieurs duels, mais aussi un conflit ouvert avec le maréchal Marmont. Aussi Napoléon le rappelle-t-il sur le champ. Le 14 janvier 1811, il lui donne une place moins en vue, la sous-préfecture de Nantes.

Dans l'arrondissement de Ploërmel, où l'envoie le décret du 14 septembre 1813, Curzay ne dispose pas de logement de fonction, ce qui l'incommoder fort : il doit louer une maison à deux lieues de la ville. Dès janvier 1814, il demande sa mutation et sollicite tout particulièrement la sous-préfecture de Savenay. Mais l'Empire chancelle, le ministre a mieux à faire que de veiller au confort de M. de Curzay, et lorsque Louis XVIII rentre en France, le sous-préfet est toujours dans son modeste chef-lieu du Morbihan. « Je crains beaucoup que la position de M. de Curzay ne lui permette pas de rester longtemps à Ploërmel », écrit en décembre 1814 son préfet, le comte de Floirac, qui s'intéresse à son avenir. « Il joint à beaucoup d'esprit, de connaissances, de goût et d'aptitude au travail, un grand dévouement au Roi et une conduite irréprochable sous tous les rapports », relevait-il à son sujet le 4 août précédent, en prenant soin de préciser : « Il jouit encore de l'avantage d'être riche. Ainsi, je

²⁵¹⁴ FRÉNILLY (baron Alexandre de), *op. cit.*, p. 112. « Le gros président de Chassenon était président honoraire de la Chambre des comptes de Nantes ; fort épais, fort riche et fort avare, mais de cette avarice, honteuse et fastueuse à la fois, où Molière aurait trouvé cent choses à prendre. Il faisait des peignoirs avec les vieilles jupes de sa fille en attachant son cou à ce qu'elle avait attaché à sa ceinture. »

crois pouvoir assurer que personne n'est plus propre que lui à l'administration d'un département. » Pour l'heure, les diverses recommandations dont dispose Curzay, notamment celle de Sesmaisons, se révèlent infructueuses.

Préfet des Deux-Sèvres ; sa disgrâce, de 1817 à 1822. Ce sont les circonstances qui, au cours des mois suivants, se chargent de hâter l'ascension de l'ambitieux Curzay : bien inspiré de démissionner aux Cent-Jours, celui-ci reçoit, pour prix de sa fidélité, la préfecture des Deux-Sèvres le 14 juillet 1815. Il s'y montre le ferme partisan des ultras. Il soutient notamment son sous-préfet de Bressuire, le vicomte Jules Ferrand, en dépit de ses maladroites et de ses outrances. Destitué par les libéraux en 1817, il se retire sur ses terres poitevines non sans avoir lancé : « J'ai pu m'effrayer de bonne foi de l'audace des jacobins, du parti étonnant qu'ils tiraient de la tolérance de Sa Majesté ; alors je me suis adressé directement à ses ministres, pour leur ouvrir toute ma pensée et rien au monde ne m'aurait fait manquer à ce devoir. » Tant que les libéraux restent au pouvoir, il demeure à l'écart de l'administration. Toutefois, en 1820, il entre à la Chambre comme député de la Vienne.

Préfet des Côtes-du-Nord, puis de la Vendée. Villèle rappelle Curzay le 9 janvier 1822 pour lui confier la préfecture des Côtes-du-Nord. Il ne ménage pas pour autant ce fidèle soutien de la droite, qui, au cours des années suivantes, est soumis aux caprices des mutations.

Le 26 juin 1822, Curzay est nommé préfet de la Vendée. Sa promotion au département de la Loire-Inférieure, décidée le 2 septembre 1824, est finalement reportée, et il est maintenu à son poste par l'ordonnance du 22 septembre 1824. Il peut se consoler avec le titre de vicomte personnel qui lui a été concédé le 7 avril précédent.

À Bourbon-Vendée, François de Curzay manifeste sa prudence et sa circonspection. « [...] Deux ans doivent suffire à peine à bien connaître un département tel que le vôtre », déclare-t-il aux conseillers généraux en 1823. Au fil des mois, il déploie cependant une certaine activité. Au chapitre des communications, il donne la priorité aux routes départementales de Bordeaux à Nantes et de Belleville à Montaigu, tout en poursuivant l'aménagement du canal de Luçon. Au chapitre des bâtiments civils, il exécute des travaux à l'hôpital général de son chef-lieu et à l'hôtel de préfecture. Ce dernier édifice a beau être neuf, « il éprouve la plupart des besoins d'une vieille construction. Très peu de plafonds sont entiers et la plupart menacent d'une ruine prochaine », écrit Curzay en arrivant à son poste. En 1827, le préfet déplore toujours la « décrépidité prématurée » de la charpente. Il s'intéresse non seulement à sa résidence, mais aussi aux bâtiments dédiés à l'administration. C'est ainsi qu'il aménage un local d'archives en vertu de l'ordonnance du 24 mars

1825. Dans le même temps, il poursuit l'encouragement à la plantation des dunes, qu'il inclut dans la vaste entreprise du cadastre. En matière sanitaire, il obtient en 1827 la création de vingt et une loges d'aliénés à l'asile de Fontenay. En revanche, il ne peut mais contre ce que le conseil général nomme « l'effrayante progression » de la dépense des enfants trouvés.

Préfet d'Ille-et-Vilaine. Le 18 juillet 1827, le vicomte de Curzay est dépêché en Ille-et-Vilaine, où il confirme l'intérêt qu'il porte aux travaux du cadastre. Soucieux d'améliorer les bâtiments civils, il ordonne des restaurations à la caserne de gendarmerie de Rennes et obtient d'importants crédits pour les nouvelles prisons de Fougères. S'exécutent cependant l'agrandissement aux hospices de Saint-Méen, le nivellement du port de Trichet et l'aménagement des embarcadères de Cancale. À Saint-Malo et à Saint-Servan, des projets de bassins à flots sont mis à l'étude. Au chapitre sanitaire, cinq artistes vétérinaires sont désormais rétribués sur les deniers publics et les nourrices subissent des inspections d'une sévérité accrue. Mais quel rôle le préfet joue-t-il dans ces initiatives ? « L'expérience, fille du temps, n'a pu me prêter encore toute son autorité », confesse Curzay à l'été 1828. Or, au cours des mois suivants, les débats parlementaires lui imposent de longs séjours loin de son département.

Préfet-parlementaire et « député ventru ». Curzay, qui siège à la Chambre sans discontinuer de 1820 à 1830, est présenté par la *Biographie des députés* de 1828 comme l'incarnation du « ventru » : « M. de Curzay est un petit homme dont le gros ventre est en parfaite harmonie avec la place qu'il occupe dans l'assemblée. Sa voix faible et sans mordant a de la peine à se faire entendre malgré l'expression de malice qu'il cherche à lui donner. » Un peu plus tendre est la *Biographie des députés de la Chambre septennale* parue en 1826 : « On fait quelque cas à la Chambre de ses connaissances administratives, y lit-on à son sujet. Son expérience est utile ; ses conseils sont bons et souvent suivis. » Cet ouvrage précise toutefois : « M. de Curzay est indépendant comme peut l'être un préfet qui veut garder sa place. Il n'est pas éloquent, aussi ne parle-t-il guère qu'une fois en deux ans. C'est encore un député qui défend à la Chambre les intérêts de sa fortune. »

Cet indéfectible soutien de la droite n'hésite pourtant pas à dire tout haut ce qu'il pense. En février 1827, il déclare ainsi, lors de l'examen du projet de loi relatif à la presse : « Faudra-t-il donc [...] courber la tête sous le joug du *Constitutionnel* parce qu'il a vingt mille abonnés ? » Quelques mois plus tard, Curzay désigne en pleine séance publique les Parisiens du nom injurieux de « populace ». En toute logique, la presse libérale n'est pas plus aimable avec lui que les biographes parlementaires. *Le Constitutionnel* retranscrit ainsi avec un soin méticuleux les interruptions qui scandent son discours du 14 février 1828, par lequel il s'efforce de défendre ses collègues préfets

(cf. annexe IV). Curzay figure à cette époque dans l'opposition villéliste au ministère Martignac. En 1829, il combat les projets de loi communale et départementale, puis se rallie au « ministère du 8 août » réuni autour de Polignac.

Préfet de la Gironde. Dès le 24 août 1829, le vicomte de Curzay est promu préfet de la Gironde en remplacement du baron d'Haussez, nommé ministre de la Marine. « [...] Si cette haute faveur excite toute ma reconnaissance, elle ne m'interdit pas des regrets, d'autant plus pénibles que, passager dans un pays qui me sera toujours cher, je n'y aurai laissé que de légères traces qui ne me donnent droit à aucun retour », déclare-t-il au conseil général d'Ille-et-Vilaine, non sans lucidité.

Lors de son arrivée à Bordeaux, le préfet vicomte ne juge pas nécessaire de citer la Charte. L'impitoyable *Constitutionnel* s'indigne aussitôt de cette omission, tout en classant Curzay parmi les « inamovibles de l'extrême droite ». Dédaigneuse et superbe, *La Gazette de France* rétorque : « [...] Un homme d'honneur, qui comme fonctionnaire nommé par le Roi et comme député a juré d'obéir aux constitutions du royaume, n'a pas besoin des protestations qui remplissent d'hypocrites journaux. » *La France nouvelle* joue la surenchère à gauche, en déclarant Curzay « député selon le cœur de M. de la Bourdonnaye, préfet non moins connu en fait d'élections que M. d'Haussez. » À sa suite, *Le Messager des Chambres* dénonce un « préfet réacteur et brouillon », puis la presse locale donne à son tour l'assaut. Au début de l'année 1830, la feuille libérale de son département, le *Mémorial de Bordeaux*, s'en prend à Curzay. Elle publie dans ses colonnes qu'il se nomme en vérité « Duval », et suggère ainsi que sa noblesse n'est que de fantaisie. Le préfet dément fermement. Ces attaques ne sont pas de nature à le réconcilier avec la presse. En 1828, il déplorait déjà « l'esprit d'insubordination soufflé chaque jour par des feuilles vénales [...] érigées en directrices et interprètes de l'opinion publique ».

Réélu député de la Vienne au début de l'été 1830, Curzay échappe de peu à la mort lors des journées de Juillet. À l'annonce des événements de Paris, une foule de mécontents se presse devant la préfecture de Bordeaux. *Le Moniteur* du 4 août 1830 relate que « le préfet, transporté de colère » les accueille « l'épée à la main », avant de donner libre cours à sa « fureur ». Le journal officiel annonce qu'il a « tué un jeune homme et blessé un autre ». Le récit est sans aucun doute enjolivé. Mais il semble bien que Curzay ait provoqué ses opposants. Au reste, la réaction ne s'est pas fait attendre. Capturé, molesté, le préfet, tout ensanglanté, a été promené à travers les rues. Il n'a apparemment dû son salut qu'à l'intervention de notabilités libérales, dont le député Gallot.

Qualifié d'« intrépide²⁵¹⁵ » par Frénilly et de « fougueux²⁵¹⁶ » par Herbelot, Curzay affirme avoir été « blessé par sept contusions à la tête et par un coup de poignard dans le côté » au cours d'une « émeute populaire qui a été déplorée par tous les honnêtes gens de la ville ». C'est ce qu'il écrit au président de la Chambre le 9 août. À cette date, il est encore à Bordeaux, où il soigne ses blessures. Quelques jours plus tard, il gagne le Poitou, d'où il compte rallier le Palais-Bourbon. Car, s'il a renoncé à sa préfecture, il entend rester député. Or il apprend qu'un nouveau serment est exigé de lui en tant que parlementaire. Il se démet aussitôt de son mandat et, ainsi, quitte à la fois l'administration et l'arène politique. « Après avoir, au prix de mon sang et au péril de ma vie, gardé fidèlement le serment que j'avais juré à Charles X, il m'est impossible d'en prêter un autre », écrit-il de Poitiers le 14 août. Curzay – faut-il le préciser ? – abandonne également son titre de gentilhomme honoraire de la chambre du roi. Quant à celui de conseiller d'État, que lui a accordé l'ordonnance du 25 juillet, il n'a guère eu le temps d'en profiter.

Sa retraite et sa mort. Replié à Curzay, l'ancien préfet tente d'obtenir de la ville de Bordeaux des dommages et intérêts en réparation des violences physiques et des pertes matérielles qu'il a subies lors de la chute de Charles X. Il est débouté par la justice en 1834²⁵¹⁷. Sous la monarchie de Juillet, il dirige l'assez crépusculaire parti carliste de la Vienne, ce dont s'amuse le journal *La Mode*. « [...] Aujourd'hui il rêve, sous les beaux ombrages de sa terre, aux vicissitudes qu'amènent les révolutions, aux regrets qu'elles causent et aux espérances qu'elles laissent », peut-on lire dans ses feuillets en 1836. Le vicomte de Curzay meurt en ses domaines le 1^{er} septembre 1842.

Sa postérité. Son petit-fils Henri de Curzay²⁵¹⁸ prolonge la tradition légitimiste de la famille comme zouave pontifical de 1861 à 1867, puis comme volontaire de l'Ouest en 1870. Il meurt dix ans plus tard, en 1880.

²⁵¹⁵ *Ibid.*, p. 112. L'auteur évoque « cet intrépide M. de Curzay, si franc de loyauté, si noble de conduite. »

²⁵¹⁶ HERBELOT (Alphonse d'), *Lettres d'Alphonse d'Herbelot à Charles de Montalembert et à Léon Cornudet (1828-1830) : la jeunesse libérale de 1830*, Paris, A. Picard et Fils, 1908, p. 185.

²⁵¹⁷ BERNADAU (Pierre), *Histoire de Bordeaux*, Bordeaux, Imprimerie A. Castillon, 1839, p. 259. « M. de Curzay réclama depuis à la ville de trente-deux mille trois cent vingt-sept francs de dommages-intérêts pour les pertes qu'il disait avoir éprouvées dans son mobilier lors de l'insurrection, et dix-huit cents francs pour les frais de la maladie qu'il avait reçues dans cette circonstance. Il fut débouté de sa demande par un jugement du tribunal de première instance, le 2 juillet 1833, et par un arrêt de la cour royale en date du 19 mars 1834. »

²⁵¹⁸ *Le Vicomte Henri de Curzay, Bordeaux, 19 mars 1880*, Bordeaux, Imprimerie Ad. Boussin, 1880, 11 p.

Ses décorations. Le préfet Curzay est fait chevalier de la Légion d'honneur le 24 juillet 1822 et promu officier le 29 octobre 1826.

Ses publications. *Mémoire de M. de Curzay, ancien préfet du département des Deux-Sèvres*, Paris, L.-G. Michaud, 1817, 58 p. ; *Lettre au rédacteur du Moniteur*, Paris, Imprimerie de M^{me} V^e Agasse, 1817, 3 p.

Archives. AN F^{1b} I 158⁴¹ – AN F^{1c} V Vendée² – AN F^{1c} V Ille-et-Vilaine³ – AN LH 884⁴⁹.

Sources imprimées. *Le Constitutionnel* du vendredi 16 février 1827, n° 47 ; *Le Constitutionnel* du mercredi 25 avril 1827, n° 115 ; *Le Constitutionnel* du vendredi 15 mars 1828, n° 46 ; *Le Constitutionnel* du mardi 22 septembre 1829 et du mercredi 18 novembre 1829 ; *La Gazette de France* du mercredi 23 septembre 1829, n° 631 ; *Le Messager des Chambres* du dimanche 18 octobre 1829, n° 291 ; *La France nouvelle* du samedi 19 décembre 1829, n° 870 ; *Le Défenseur de la Monarchie et de la Charte* du mardi 16 février 1830, n° 97 ; *Le Temps* du jeudi 18 février 1830 ; *Le Moniteur* du mercredi 4 août 1830, n° 216 ; *Supplément au Moniteur* du vendredi 13 août 1830, n° 225 ; *La Quotidienne* du mercredi 18 août 1830, n° 230 ; « Châteaux de France. Château de Curzay », in *La Mode*, 13^e livraison, trimestre d'avril 1836 ; BERNADAU (Pierre), *Histoire de Bordeaux*, Bordeaux, Imprimerie de A. Castillon, 1839, vi-527 p. ; GRUAU DE LA BARRE (Modeste), *En Politique, point de justice*, Bréda, Broese, 1851, 303 p.

Bibliographie. BRUNETIÈRE (Henry), *La Ville de Napoléon : La Roche-sur-Yon, 1804-1870 : la fondation d'une ville nouvelle en Vendée*, Le Château-d'Olonne, d'Orbestier, 2006, 344 p. ; DU TRESSAY (Abbé), *Vie de Monseigneur Soyser, évêque de Luçon*, Paris, Lecoffre Fils, 1872, v-547 p. ; FÉRET (Édouard), *Personnalités et notables girondins, de l'Antiquité à la fin du XIX^e siècle*, Bordeaux, Féret, Éditions de l'Entre-Deux-Mers, 2009, 628 p. ; GRIMAUD (Émile), « Monseigneur de Beauregard, évêque d'Orléans, ancien vicaire général de Luçon », in *Revue de Bretagne et de Vendée*, 13^e année, 3^e série, tome V, 1^{er} semestre 1869, p. 257-284 ; PERCEVAL (Émile de), *Un Condamné de Haute Cour. 1830. Le Comte de Peyronnet (1776-1854)*, Bordeaux, Imprimerie J. Bière, Paris, Librairie ancienne Honoré Champion, 1930, xii-497 p.

E

ESMANGART DE FEYNES (Claude, Florimond) (1769-1837)

**Préfet de la Manche (1820-1824), préfet du Bas-Rhin
(1824-1830)**

Ses origines et sa jeunesse. Né à Paris le 4 février 1769, Claude Esmangart de Feynes est destiné très jeune à la carrière des armes. En août 1782, son père, Charles François Hyacinthe Esmangart de Feynes, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes de son hôtel et président de son grand conseil, alors intendant à Caen, demande pour lui une place comme élève d'artillerie. Mais Claude n'a pas encore l'âge requis. Il lui faut attendre ses quinze ans révolus.

Sa carrière militaire. La Révolution survient. Dès 1789, le jeune Claude s'engage dans la garde nationale, où il sert jusqu'en 1793. Il s'enrôle dans le 1^{er} bataillon du district de Meaux à sa création, le 23 août de cette année, jour de la levée en masse. Le 8 octobre suivant, il devient quartier maître trésorier du 2^e bataillon de ce district. Il passe comme volontaire au 1^{er} bataillon de la demi-brigade des Lombards le 5 mars 1794 et y sert jusqu'au 16 décembre suivant. À cette date, il est nommé adjoint de l'adjudant général Guyot à l'armée du Nord. Le 28 courant, Hoche, ministre de la Guerre, l'envoie à Gand avec pour mission de s'informer de l'état des approvisionnements devant être versés à Lille.

En mars 1795, Esmangart est nommé adjoint de l'adjudant général Coffy à l'armée des Côtes-du-Nord. Peu après, il devient aide de camp du général de brigade Valletaux. Il atteint le grade de lieutenant le 3 juillet 1795, dans le 1^{er} bataillon des volontaires de la Seine-Inférieure. Une note datée du 6 ventôse an III et signée du général Valletaux le décrit comme « bon patriote » et relève ses « bonnes mœurs ». Le citoyen Esmangart, ajoute-t-elle, « a les connaissances nécessaires pour son état et beaucoup de moyens d'acquiescer davantage ».

Sa carrière de magistrat. Esmangart de Feynes quitte la carrière militaire quelques mois plus tard : sa démission est acceptée le 17 mai 1796. Dépêché une nouvelle fois à Gand comme juge suppléant le 10 prairial an XIII, il gravit les échelons du tribunal de première instance, dont il devient substitut le 11 juillet 1806, puis président le 25 janvier 1810. Dans ses *Derniers Souvenirs*, le comte d'Estourmel raconte comment Esmangart faillit manquer la cérémonie de son installation, tout absorbé qu'il était dans un

spectacle de marionnettes. Véridique ou non, l'anecdote illustre plaisamment le jugement d'ensemble dressé par son auteur : « M. Esmengard [*sic*], homme d'esprit et de capacité, avait l'habitude de remettre volontiers au lendemain ce qu'il aurait pu faire la veille et d'attendre au dernier moment pour ce qu'il se décidait à faire le jour, ce qui lui donnait occasion de dire, soit que le mot fût une réminiscence, soit que la priorité lui en appartint : "Qu'il était né un quart d'heure trop tard, et qu'il s'était inutilement hâté toute sa vie pour se remettre au courant." »²⁵¹⁹

Lors de l'invasion des Flandres, Esmangart doit abandonner son poste pour se réfugier à Paris – on ignore s'il se montre, en cette circonstance, fidèle à ses habitudes de lenteur. Rallié aux Bourbons, qui le nomment maître des requêtes en service extraordinaire le 5 juillet 1814, il commence à tourner ses regards vers la carrière préfectorale. Le 5 mars 1814, il a écrit au ministère pour demander la préfecture de Lille, évoquant à cette occasion « les services que [son] père a rendus dans plusieurs intendances, et dans celle de Lille même²⁵²⁰ ». Il doit cependant attendre le 19 juillet 1820 pour obtenir un département, celui de la Manche. Le même jour, il est gratifié du titre de conseiller d'État.

Préfet de la Manche. Dès la session de 1821, Esmangart a une vive satisfaction : au terme d'une « discussion longue et assez vive », le conseil général vote les 5 centimes facultatifs. Grâce à ces crédits, l'administration peut hâter la construction du nouveau pavillon de la préfecture, l'aménagement d'écuries au dépôt d'étalons et les réparations aux prisons de Valognes, de Saint-Lô, de Cherbourg, de Coutances et de Mortain. Toutefois, la Manche ne dispose que d'un architecte départemental, ce qui freine l'ouverture de nouveaux chantiers. De plus, l'ancien bâtiment de la préfecture est dans un tel état de décrépitude qu'Esmangart doit tirer la sonnette d'alarme en déclarant : « L'homme le moins expérimenté jugerait du premier coup d'œil que sa ruine est imminente ». En 1823, il obtient un fonds d'urgence de 16 000 francs pour sauver son hôtel du délabrement.

La politique d'aménagement viaire est entravée par le foisonnement des routes départementales classées : on en dénombre en tout vingt-deux. En contrepartie, Esmangart parvient à relancer la dynamique des adjudications et à fixer trois voies prioritaires : Saint-Lô-Villedieu, Pontorson-Rennes et Caen-Granville. Il attire l'attention des autorités locales sur les dangers de l'esprit de localité : « Les habitants préféreront le chemin qui va à leur église à la plus importante

²⁵¹⁹ ESTOURMEL (comte Joseph d'), *Derniers Souvenirs*, cit., p. 286-288.

²⁵²⁰ Le père de Claude Esmangart de Feynes a servi dans les intendances de Bordeaux, de Caen, des Flandres et d'Artois.

communication d'un département », lance-t-il en 1823. Deux ans plus tôt, il a nommé quatre piqueurs et entrepris de rétribuer les géomètres, non plus à la journée, mais au forfait. Il convainc l'assemblée départementale de concéder cette dépense en se prononçant contre les économies « mal calculées ». Ces dernières, ajoute-t-il, deviennent « fatale[s] quand elle[s] dégénère[nt] en parcimonie ».

C'est peut-être au titre des encouragements et secours que le préfet s'illustre le plus. Il les distribue non seulement aux employés de la préfecture et des sous-préfectures, mais aussi aux vaccinateurs spéciaux.

Préfet du Bas-Rhin. Esmangart de Feynes est promu préfet du Bas-Rhin le 7 avril 1824 et s'installe à Strasbourg le 5 juin suivant.

Comme la plupart de ceux qui l'ont précédé en Alsace, il subit diverses dénonciations injurieuses. En outre, il devient la cible du *Constitutionnel* en 1826, après qu'il a salué au nom de « ses administrés » l'arrivée du nouvel évêque de Strasbourg, M^{gr} Tharin. Le journal écrit à propos du « préfet révocable du Bas-Rhin », en l'associant dans ses critiques au maire du chef-lieu : « [...] C'est du ministère qu'ils tiennent leurs fonctions ; et, avec toute la déférence qui leur est due, nous ne pouvons regarder leur opinion que comme l'opinion de deux individus qui sont libres de l'exprimer, comme nous sommes libres de l'examiner. »

L'administration d'Esmangart reste paisible. Le préfet se consacre notamment aux relations franco-badoises, auxquelles il accorde une grande importance. C'est d'ailleurs en invoquant cette mission qu'il demande, en mars 1828, à conserver son poste, dont une ordonnance du 3 courant l'a départi au profit de M. de Murat, pour l'envoyer à Rouen. Fait assez original, Murat prend l'initiative d'écrire directement à Esmangart pour lui indiquer qu'il préfère, pour sa part, la Seine-Inférieure au Bas-Rhin. Par l'entremise de Portal, cet accord informel porte ses fruits : l'ordonnance du 3 mars est rapportée le 30, et Esmangart reste à Strasbourg.

Corbière qualifie Esmangart de « fonctionnaire d'une grande capacité²⁵²¹ ». Telle n'est pas l'opinion qui domine dans les bureaux du ministère des Affaires étrangères, où l'on déplore la faiblesse du travail qu'il accomplit pour la démarcation de la frontière du Rhin. Mais ce dossier si spécifique n'est peut-être pas représentatif de son action préfectorale.

Esmangart de Feynes entreprend tout d'abord de lutter contre les divers désordres frappant l'administration. « J'en ai déjà attaqué plusieurs, qui sont disparus », se réjouit-il en 1825. Il accélère le classement des

archives. Il se penche tout particulièrement sur les administrations communales : il leur impose de nouvelles règles de comptabilité, réduit à leur profit les impositions extraordinaires et rationalise l'exploitation des bois communaux. Dans le même temps, il assainit la gestion des hospices, au point qu'il se flatte en 1827 d'avoir réduit de 200 000 à 100 000 francs la dépense des enfants trouvés.

Comme à Saint-Lô, le préfet se consacre à la « grande affaire » des communications. Les routes royales composent un tableau satisfaisant. *A contrario*, les routes départementales sont dans une situation « affligeante », excepté la voie reliant Haguenau à Bitche.

Quant aux grands travaux, ils se révèlent discrets. Le plus important d'entre eux est la reconstruction du pont de Sarre Union, dont cinq arches ont été emportées par les inondations d'octobre 1824. Mais l'asile départemental d'aliénés et les bâtiments civils de Saverne restent à l'état de projet.

Sa retraite et sa mort. C'est à Strasbourg que les événements de 1830 surprennent le préfet Esmangart. Son attitude est alors assez confuse. Resté à son poste, il met sur pied plusieurs compagnies de gardes nationaux. Ce travail étant accompli, il refuse de réprimer les mouvements libéraux sans pour autant accepter de négocier avec eux, par respect pour Charles X. Le 30 août, il est contraint de quitter sa préfecture et d'abandonner sa place au Conseil d'État.

Au cours des années qui suivent, Esmangart de Feynes doit batailler pour obtenir une pension. L'ordonnance du 1^{er} février 1833 lui donne gain de cause en le gratifiant d'une rente viagère annuelle de 6 000 francs. Le vieux gentilhomme peut dès lors s'adonner pleinement à sa passion pour l'horticulture, qui lui permet en outre de garder des liens avec les Flandres : il expose régulièrement au salon des fleurs organisé, à Gand, par la Société royale belge d'agriculture et de botanique.

Esmangart s'éteint à Meaux le 3 octobre 1837, à l'âge de soixante-huit ans.

Sa postérité. Né le 19 novembre 1803, son fils paraît furtivement dans la préfectorale à la fin de la Restauration, comme secrétaire général du Haut-Rhin. Il meurt en 1875 juge de paix à Blida, dans le département d'Alger.

Ses décorations. Esmangart de Feynes est fait chevalier de la Légion d'honneur en 1810. À sa mort, il est commandeur de cet ordre, mais les pièces figurant dans ses dossiers ne permettent pas de déterminer à quelle date cette promotion lui a été accordée.

Archives. AN F^{1b} I 159² – AN LH 2784¹⁴ – AN F^{1c} V Manche² – AN F^{1c} V Bas-Rhin⁴ – SHD 2 Y^e 1427 – AMAE 393 QO 1514.

²⁵²¹ CORBIÈRE (comte Jacques de), *Souvenirs de la Restauration*, édition présentée et annotée par Bernard Heudré, Rennes, PUR, 2012, p. 220.

Sources imprimées. *Le Constitutionnel* du jeudi 4 mai 1826, n° 124 ; *Salon d'hiver 1833. 48^e exposition publique de la Société royale d'agriculture et de botanique de Gand*, Gand, D. G. Vanderhaeghen, 1833 ; *Salon d'été 1834. 51^e exposition publique de la Société royale d'agriculture et de botanique à Gand*, Gand, D. G. Vanderhaeghen, 1834.

Bibliographie. LOGIE (Jacques), *Les Magistrats des cours et des tribunaux en Belgique, 1794-1914, essai d'approche politique et sociale*, Paris, Droz, 1998, VIII-513 p.

ESTOURMEL (François-de-Sales, Marie, Joseph, Louis, comte et chevalier d') (1783-1852)

Préfet de l'Aveyron (1815-1818), de la Sarthe (1818-1819), d'Eure-et-Loir (1819-1823), des Vosges (1823-1824) et de la Manche (1824-1830)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Paris le 26 juin 1783, Joseph d'Estourmel descend d'une vieille famille de la région de Cambrai, dont la généalogie est établie jusqu'au début du XI^e siècle²⁵²². Il est le fils du général marquis d'Estourmel, membre de l'Assemblée des notables en 1787, puis député de Napoléon en 1806. Dans ses *Derniers souvenirs*, il affirme avoir assisté, à l'âge de six ans, à la journée du 5 octobre 1789 à Versailles. Il ajoute que son esprit en a gardé la trace indélébile. Tenu, au cours des années suivantes, à l'écart de l'agitation révolutionnaire, il rentre à Paris en 1798 pour vivre dans un doux dilettantisme. « Je ne faisais [...] rien, ou à peu de choses près, et mon temps ne s'en écoulait pas moins bien », écrit-il franchement dans le même volume, avant de conclure : « Nous étions en plein Directoire ; je participais de mon époque. »²⁵²³ Le jeune d'Estourmel doit renoncer à ses leçons de violon par suite des plaintes répétées de ses voisins, qui ne supportent pas les crissements de son archet. Il n'en fréquente qu'avec plus d'assiduité la jeunesse élégante de la capitale et multiplie les doux entretiens avec M^{me} de Genlis. Dans ses *Mémoires*, cette dernière le décrit comme « un jeune homme rempli d'esprit et d'excellentes qualités »²⁵²⁴.

Le début de sa carrière. Bientôt, Napoléon Bonaparte succède aux directeurs. Après avoir servi comme chef d'état-major de la division militaire de Caen en 1808, d'Estourmel est nommé auditeur le 19 janvier 1810. « [...] On m'écrivit du Conseil d'État : À monsieur Joseph d'Estourmel, rue Garancière à Paris, pour

²⁵²² La famille d'Estourmel bénéficie ainsi, par droit héréditaire, des titres d'échanson et bouteiller du Cambrais.

²⁵²³ ESTOURMEL (comte Joseph d'), *Derniers Souvenirs*, cit., p. 55 et 341.

²⁵²⁴ GENLIS (Stéphanie Félicité Du Crest, comtesse de), *Mémoires inédits sur le dix-huitième siècle et la Révolution française*, tome V, Paris, Ladvocat, 1825, p. 315.

me demander de faire connaître au secrétariat *mon nom, mon prénom et ma demeure*. Je n'eus pas autre chose à faire que de renvoyer l'enveloppe²⁵²⁵ », raille-t-il à ce propos, au soir de sa vie. À peine un an plus tard, le 14 janvier 1811, il est envoyé à la sous-préfecture de Château-Gontier, où il sert sous les ordres du préfet Harmand d'Abancourt père.

Préfet de l'Aveyron. Rallié à Louis XVIII, qui le conserve en Mayenne, destitué de sa place aux Cent-Jours, d'Estourmel revient sur la scène publique au retour de Gand. Le 12 juillet 1815, il obtient la préfecture de l'Aveyron. Il est encore célibataire, mais ne tarde pas faire un beau mariage en épousant la fille du duc de Montmorency. Sa belle-famille soutient activement sa carrière. Sans doute son influence explique-t-elle qu'il échappe, en dépit de ses écarts de conduite et de son caractère parfois volcanique, à toutes les purges de la Restauration.

À Rodez, d'Estourmel assure le maintien de l'ordre public au début de la seconde Restauration. En 1816, en ouvrant la session du conseil général, il se réjouit du calme qui règne dans le département et fait, à ce titre, l'éloge de la famille royale : « Nous sommes en paix, Messieurs, sous l'égide des Bourbons, nous moissonnerons cette année dans les champs où nous avons semé, et le 18 juin 1815 des torrens de sang coulaient dans les plaines de Waterloo. [...] Ne soyons pas ingrats pour le présent. » « [...] Sous le rapport de l'esprit public, cette province laisse peu de chose à désirer, la tranquillité y règne et l'agitation y est aussi étrangère aux mœurs qu'aux intérêts », déclare-t-il par ailleurs. De là à dire que tout va pour le mieux, il y a un pas que le préfet ne franchit pas.

D'Estourmel s'alarme de l'état de dégradation dans lequel se trouvent les prisons et les voies de communication. Tâchant de parer au plus pressé, il fait exécuter divers travaux sur les routes de Saint-Geniez à Séverac et de Millau à Saint-Rome-de-Cernon. Il obtient de l'assemblée départementale qu'elle finance les réparations les plus pressées dans l'hôtel qu'il occupe : « Ce n'est pas le Préfet qui les réclame, c'est la Préfecture », précise-t-il. Également sur son initiative, sont menés divers chantiers urgents à la cathédrale de Rodez, qui « comme monument » « appartient aux arts », et « comme édifice public » « appartiendra bientôt à toute la province ».

Face à la disette qui menace, le préfet, par son arrêté du 19 décembre 1816, invite chaque maire à « nourrir ses pauvres » en organisant des ateliers de charité. À cette fin, il demande aux propriétaires de confier aux conseils municipaux le montant de leurs aumônes. « Ce mode affranchirait les habitants d'une sujétion importune et garantirait l'application de leurs sacrifices. » Les secours sont d'autant plus nécessaires

²⁵²⁵ ESTOURMEL (comte Joseph d'), *Derniers Souvenirs*, cit., p. 76.

que l'année 1817 est, de l'aveu même du préfet, « calamiteuse » pour les cultures. L'arrondissement d'Espalion est en particulier frappé par de violents orages de grêle.

D'Estourmel se réjouit de voir ses préconisations suivies. En revanche, l'administration des enfants trouvés continue, au fil des années, à engloutir une grande partie de son budget. En 1817 également, il s'émeut de cette dépense « énorme et hors de proportion avec les ressources de la province ». Aussi plaide-t-il pour des contrôles plus stricts. « Les administrations des hospices multiplient les enfants dans leurs comptes, font figurer les morts, trompent sur les âges, sur les prix des pensions, des mois de nourrice, en un mot exercent toute leur industrie pour exagérer les frais », tonne-t-il devant le conseil général. Ni lui ni ses successeurs ne parviennent à résoudre le problème²⁵²⁶.

Préfet de la Sarthe, puis d'Eure-et-Loir. Lors de l'affaire Fualdès, qui ébranle le département de l'Aveyron, le comte d'Estourmel se signale par son sang-froid. Peut-être doit-il à son attitude la faveur d'être rapproché de Paris, en devenant préfet de la Sarthe le 8 juillet 1818. Il n'a toutefois pas le temps d'imprimer sa marque au Mans : il n'y reste que six mois. Le 19 janvier 1819, il est muté en Eure-et-Loir.

À Chartres, d'Estourmel se fait l'apôtre de la souplesse administrative. Il écrit ainsi au ministre, le 9 août 1820 : « J'ai pris l'administration comme mon prédécesseur M. de Breteuil me l'a laissée. Quelques actes, au moins sévères, avaient eu lieu en 1815 et 1816. J'ai cherché et même réussi, je crois, à en tempérer la rigueur, par des égards envers ceux qui en avaient fait l'objet. C'est ainsi que, sans faire aucun déplacement, j'ai adouci l'amertume des regrets des anciens possesseurs et en ai rallié plusieurs au Gouvernement du Roi. Les égards trouvent moins d'ingrats que les services. »

En matière agricole, le comte d'Estourmel se montre assez énergique. Par son arrêté du 27 août 1818, il prescrit des mesures de précaution pour la monte et nomme un inspecteur des étalons des particuliers, dont il salue le bon travail en 1820. Il encourage en outre la plantation des terrains vagues grâce à des primes pour lesquelles le conseil général lui attribue 1 000 francs en 1822, puis 2 500 francs en 1823. Cette même année, d'Estourmel crée quelques primes pour les races bovines.

Dans le même temps, d'Estourmel se montre inquiet du sort des manufactures, dont il déplore « l'état de stagnation » dès 1819. Il entend distribuer des secours aux tisseurs de Nogent-le-Rotrou qui manquent de bras faute d'apprentis. Il nomme par ailleurs un jury départemental destiné à organiser une exposition des

²⁵²⁶ On consultera, pour s'en convaincre, les notices du comte d'Arros et du vicomte Ferrand.

produits de l'industrie départementale et, ce faisant, à susciter l'émulation.

Sur le front des travaux publics, le préfet concentre les investissements viaires sur la route départementale de Broux à Chartres. Viennent ensuite les routes de Paris au Mans *via* Dreux et de Paris au Mans *via* Chartres. De plus, il donne une certaine activité aux travaux de la cathédrale du chef-lieu, améliore le casernement de la gendarmerie à Châteaudun comme à Nogent-le-Rotrou et se consacre à l'établissement des prisons de Chartres. Enfin, lors de sa session extraordinaire du 24 février 1823, le conseil général lui donne son accord de principe pour la construction d'une nouvelle préfecture.

Préfet des Vosges. À l'été de 1823, la duchesse de Montmorency, belle-mère du préfet²⁵²⁷, intervient directement auprès de Corbière pour empêcher sa destitution. Elle minimise ses amitiés libérales, notamment celle du comte de Sainte-Aulaire, dont il reste pourtant l'intime²⁵²⁸. Le ministre lui répond sèchement : « Je crois avoir porté aussi loin qu'il m'était possible ma déférence envers vous en demandant à Sa Majesté de conserver une préfecture à M. d'Estourmel. Il est nommé depuis hier au Département des Vosges. »

Le ministre dit vrai. Par l'ordonnance du 27 juin 1823, d'Estourmel est envoyé à Épinal. Mais son séjour vosgien est très court. Selon Charles Charton, il est lié à des impératifs purement électoraux. Le préfet marque cependant ses administrés par un style que le même Charton qualifie non sans raison d'« emphatique²⁵²⁹ ». Il en donne un exemple éloquent dans une proclamation prédisant le triomphe de l'expédition espagnole, texte qui lui vaut le surnom ironique de « préfet prophète ». En matière administrative, d'Estourmel ne semble guère se pencher sérieusement que sur les eaux de Plombières, qu'il entend mettre en valeur.

Préfet de la Manche. Plus fructueux, parce qu'il est plus long, se révèle le séjour d'Estourmel à Saint-Lô, où il est muté le 7 avril 1824.

²⁵²⁷ La duchesse de Montmorency-Colbert elle-même ne semble pas épargnée par les colères de son gendre, qui écrit à la page 334 des *Derniers Souvenirs* : « Sous le ministère de M. de Richelieu, un jour où je m'étais vivement disputé avec madame de Colbert (elle était fort violente, mais le cœur excellent) : "Je ne sais pas, me disait-elle à la fin de la soirée, lequel a dit le plus d'injures à l'autre. – Eh bien, lui répondis-je, partageons à l'amiable." Aujourd'hui, un tel partage est impossible. Par suite de cette aimable démocratie qui devient de plus en plus de la démocratapule, on se traite à l'Assemblée, entre collègues, d'animal et d'imbécile, oubliant que les titres sont supprimés. »

²⁵²⁸ ESTOURMEL (comte Joseph d'), *Derniers Souvenirs*, cit., p. 76.

²⁵²⁹ CHARTON (Charles), *loc. cit.*, Livre III, « 1819-1826 », p. 294.

Dans la Manche comme dans ses précédents départements, d'Estourmel manifeste son indépendance. Il n'adresse pas toujours rue de Grenelle son rapport annuel au conseil général, ou bien se contente d'un document très succinct. Il est rappelé à l'ordre par le ministre pour s'être engagé financièrement dans une société par actions de son département, contrairement aux usages. Il est sommé de s'en retirer et doit s'exécuter.

Le préfet témoigne de deux qualités précédemment observées : sa franchise et sa rigueur budgétaire²⁵³⁰.

Sa franchise, tout d'abord, se fait jour dans ses rapports au conseil général. « C'est à regret que je vous avouerai que je vois peu d'améliorations importantes à vous signaler », écrit-il ainsi en 1826 en déplorant le « fâcheux état de stagnation » dans lequel se trouve le département. Son franc-parler n'épargne pas les divers fonctionnaires avec lesquels il est en relation. « [...] J'aimais à penser que nos voisins venant travailler chez nous attacheraient un peu plus d'amour-propre au tracé qu'ils ont proposé », écrit-il par exemple en 1827, en critiquant les défauts de raccordement des routes de la Manche avec celles des départements limitrophes.

Son tempérament économe, ensuite, s'applique à divers objets, à commencer par sa propre résidence. La vétusté du bâtiment est telle que plusieurs poutres et planchers s'y écroulent en 1827. Qu'importe, d'Estourmel se déclare « jaloux d'apporter la plus stricte économie dans une dépense qui concern[e] particulièrement la préfecture ».

Il n'est pas étonnant qu'un homme si ménager des deniers publics continue de s'effrayer de la dépense des enfants trouvés. Ses initiatives, cependant, ont davantage de succès en Normandie qu'en Rouergue. À partir de 1825, il instaure un système d'échanges entre les arrondissements de son ressort. En 1827, il se flatte d'avoir ainsi réduit cette charge annuelle de 50 000 francs tout en devançant les instructions générales du ministère. « [...] En fait de mesures utiles, le département donne souvent l'exemple », déclare-t-il devant les conseillers généraux. D'Estourmel peut ainsi dégager des marges de manœuvre pour les nombreux et ambitieux desseins qu'il caresse²⁵³¹.

²⁵³⁰ *Ibid.*, p. 296. « Quand il exerçait ses fonctions à Épinal, on remarqua qu'il avait contracté une singulière habitude, c'était de mettre de côté avec le plus grand soin les enveloppes de toutes les dépêches qu'il recevait, de les retourner sans les lacérer et de s'en servir à son tour pour envoyer sa correspondance. "Il n'y a pas, disait-il en plaisantant, de petites économies." »

²⁵³¹ Franchise et esprit d'économie se combinent au reste chez le comte d'Estourmel, qui écrit ainsi dans son rapport au conseil général pour 1828 : « Un fonctionnaire me disait naïvement ces jours derniers que nous ne nous rendions pas bien compte [des] conséquences [des échanges d'enfants] et qu'on rompait les liens de famille en enlevant une quantité

Au chapitre des bâtiments civils, le premier fonctionnaire de la Manche fait construire un tribunal à Valognes, des prisons à Coutances, Cherbourg et Mortain, ainsi qu'un tribunal de commerce à Grandville. Il aménage des hôtels de sous-préfecture et ordonne des réparations au tribunal de Saint-Lô. Le 27 février 1829, il adjuge le chantier de la cour d'assises de Coutances.

Les routes ne restent pas à l'écart de ses soins. En 1826, il refond et étoffe le service des Ponts et Chaussées, en y ajoutant un ingénieur et un élève ingénieur ainsi que de nouveaux conducteurs. Ce personnel « est certainement un des plus fortement organisés que présente aucun des départements du royaume », se réjouit-il en 1827. Le grand nombre des chantiers engagés à cette époque vient à l'appui de ses propos : l'aménagement des ports de Saint-Vaast et de Cherbourg, l'érection des phares de Grandville et de Gatteville ou encore construction du môle de Grandville.

Le préfet entend exciter le zèle des communes en distribuant des encouragements à celles d'entre elles qui s'imposent extraordinairement pour hâter l'aménagement des chemins vicinaux. Ce n'est pas chose aisée car, comme il le souligne en 1829, « [...] les pluies abondantes [...] paralysent tous les efforts de l'administration ». Mais d'Estourmel ne semble pas prompt à la résignation. Fort ambitieux, il fait dresser de vastes plans, pour le dessèchement du Cotentin comme pour la navigation de divers cours d'eau, telles la Vire et la Tante. Ces projets, cependant, ne connaissent pas d'exécution.

Lors des réunions de l'assemblée départementale, le comte d'Estourmel assure éviter « avec soin tout ce qui pou[r]rait tendre à écarter des intérêts administratifs par des digressions politiques », comme il l'écrit à Martignac le 19 septembre 1828. Notons à cet égard que le conseil général de la Manche est, à son endroit, courtois et diligent, mais non élogieux.

Sa retraite et sa mort. En 1827, d'Estourmel a été nommé conseiller d'État en service extraordinaire. À l'automne de 1829, il a sollicité, en vain, la préfecture de Marseille à la mort de Christophe de Villeneuve-Bargemon. Fuyant ce qu'il nomme le « dévergondage politique et romantique²⁵³² », il abandonne toutes ses fonctions administratives après la révolution de Juillet. C'est en habit de gentilhomme de la chambre du roi, et non en costume de préfet, qu'il se rend au-devant de

d'enfants légitimes à leurs parents chez lesquels ils étaient placés en nourrice ; comme il est administrateur d'un hospice, j'ai pris note de cet aveu. » Ce document est conservé aux Archives nationales sous la cote F 1^c V Manche 2.

²⁵³² ESTOURMEL (comte Joseph d'), *Souvenirs de France et d'Italie*, cit., p. 70. « J'ai quitté Paris pour ne plus voir des révolutions ».

Charles X et de ses enfants partant pour leur dernier exil²⁵³³.

Par la suite, d'Estourmel se fend à l'occasion d'un article dans la *Quotidienne* et se consacre à la rédaction de ses souvenirs. À Paris, où il séjourne entre deux voyages, il fréquente les salons de son vieil ami Sainte-Aulaire, de Juliette Récamier et de Sémonville. Il suit avec un vif intérêt les événements de 1848, qu'il relate en un journal presque quotidien – il s'agit là des *Derniers souvenirs* précédemment cités, ouvrage qu'Hippolyte Taine, dans sa correspondance, qualifie de « délicieux²⁵³⁴ ».

Le 25 février, l'ancien préfet de la Restauration ne peut résister à la tentation de se rendre aux Tuileries, que la famille d'Orléans vient de fuir. « J'entre aux Tuileries. Je passe sous ces portes, closes pour moi depuis dix-huit ans ; je lis, inscrit sur les vitres : "Mort aux voleurs !" C'est toujours bon à afficher », écrit-il, felleux.

Certes, d'Estourmel reste légitimiste, mais il ne s'en montre pas moins sévère envers les « réactionnaires » et n'hésite pas à relever les qualités de Napoléon I^{er}. Surtout, il ne se départit jamais d'une ironie grinçante, renvoyant tels ou tels adversaires politiques dos à dos. Ainsi moque-t-il les libéraux et sans doute aussi les ultras en présentant Louis XVIII comme « ce tyran qui donna la charte avec toutes les libertés de presse, de tribune, etc. dont on s'est si bien servi ! » Plaisantin, il écrivait déjà en 1832 : « En fait de constitution, la plus robuste que je connaisse encore, c'est la mienne, puisque, de bon compte, depuis quarante ans elle en a vu finir quatre. »²⁵³⁵

Son scepticisme²⁵³⁶ n'épargne pas l'administration. D'Estourmel soupire notamment après le soin méticuleux avec lequel sont accumulées les archives publiques. « Moi, qui parle, à combien d'écritures à peu près inutiles n'ai-je pas accolé ma signature pendant vingt années d'administration ? Je dis inutiles à conserver. Eh bien, je parierais que pas une de mes lettres n'a été brûlée depuis », écrit-il à ce sujet. De ce

²⁵³³ SÉMALLÉ (comte Jean René Pierre de), *op. cit.*, p. 320. « Notre ex-préfet, M. d'Estourmel, est allé recevoir les princes aux limites du département, en habit de gentilhomme de la chambre, et ne le quittera qu'à Cherbourg », assure un correspondant de *La Quotidienne* à Valognes.

²⁵³⁴ TAINÉ (Hippolyte), *Hippolyte Taine, sa vie et sa correspondance*, tome III, *L'Historien (1870-1875)*, Paris, Librairie Hachette et C^{ie}, 1905, p. 170.

²⁵³⁵ ESTOURMEL (comte Joseph d'), *Souvenirs de France et d'Italie*, cit., p. 115.

²⁵³⁶ *Ibid.*, p. 279 : « Pauvres machines que nous sommes ! croirait-on qu'il y a des gens qui passent leur vie à se méfier des autres, comme si nous n'avions pas assez à faire de nous méfier de nous-mêmes. » Chez le comte d'Estourmel, le scepticisme semble sans complaisance.

trait particulier, il tire une conclusion digne d'un Ymbert ou d'un Lamothe-Langon : « Tout gouvernement est condamné à subir le joug de la bureaucratie. La plume est là ! Bon gré, mal gré, tout gouvernement lui passera par le bec. »²⁵³⁷

En décembre 1848, le comte d'Estourmel vote pour Louis-Napoléon Bonaparte. « J'ai préféré l'inconnu à l'incertain²⁵³⁸ », explique-t-il. Contrairement à plusieurs de ses anciens collègues, il ne se lance cependant pas dans l'aventure des élections en 1849. Il préfère se tenir en retrait. Dans la mesure où sa santé le lui permet, c'est sans doute du même regard scrutateur et désabusé qu'il suit l'agonie de la II^e République, le coup d'État du 2 décembre 1851 et la proclamation du Second Empire. Il meurt le 13 décembre 1852, quelques jours après que le prince-président est devenu Napoléon III. N'a-t-il pas prévenu en 1848 : « [...] Pourquoi s'étonnerait-on, après avoir vu la plus singulière des révolutions remettre tout en question, qu'on invoque la force de quelque part qu'elle vienne ? »²⁵³⁹

Ses décorations. Le comte d'Estourmel est chevalier, puis officier de la Légion d'honneur. Il est aussi chevalier de l'ordre de Malte.

Ses publications. *Notice sur l'assassinat et la mort de S.A.R. Monseigneur le duc de Berry*, Chartres, Imprimerie de Durand-Letellier et Labalte Fils, 1820 ; *Journal d'un voyage en Orient*, deux volumes, Paris, Imprimerie de Crapelet, 1844 ; *Souvenirs de France et d'Italie dans les années 1830, 1831 et 1832*, Paris, Imprimerie de Crapelet, 1849, VII-556 p. ; *Derniers Souvenirs*, Paris, E. Dentu Éditeur, 1860, VIII-344 p.

Archives. AN F^{1b} I 159³ – AN F^{1c} V Aveyron² – AN F^{1c} V Manche² – AN F⁷ 3008⁵ – BNF Picardie 200-201, Fol. 245 à 257.

Sources imprimées. *La Quotidienne* du mercredi 25 août 1830, n^o 237 ; *Histoire complète du procès instruit devant la Cour d'assises de l'Aveyron relatif à l'assassinat du Sieur Fualdès*, Paris, A. Eymery, Delaunay, 1817, xv-260 p. ; BASSANVILLE (comtesse Anaïs de), *Les Salons d'autrefois, souvenirs intimes*, quatre volumes, Paris, J. Victorion, s. d. ; CHARTON (Charles), « Histoire vosgienne, souvenirs de 1814 à 1848 », in *Annales de la Société d'émulation du département des Vosges*, volume 14 ; GENLIS (Stéphanie Félicité Du Crest, comtesse de), *Mémoires inédits sur le dix-huitième siècle et la Révolution française*, Paris, Ladvocat, 1825.

²⁵³⁷ *Ibid.*, p. 74-75. L'ancien préfet s'alarme également de l'avenir des finances publiques. Il écrit à ce propos, à la page 305 : « Depuis une vingtaine d'années que les dépenses de l'État vont toujours croissant, j'entends souvent parler de la régularité admirable de la comptabilité et de la clarté qui y règne. Je crains que cette clarté ne serve surtout à prouver clairement que nous sommes ruinés. »

²⁵³⁸ *Ibid.*, p. 332.

²⁵³⁹ *Ibid.*, p. 325.

Bibliographie. DRACHLINE (Pierre), *Le Fait divers au XIX^e siècle*, Paris, Hermé, 1991, 174 p. ; IMBERT DE SAINT-AMAND (Arthur-Léon), *La Cour de Charles X*, Paris, E. Dentu, 1892, vi-524 p. ; MCLENDON (Will L.), *Une Ténébreuse Carrière sous l'Empire et la Restauration : le comte de Courchamps*, Paris, Minard, 1981, 207 p. ; SPACH (Louis), *Mélanges d'histoire et de critique littéraire*, cinq volumes, Strasbourg, Imprimerie de G. Silbermann, 1864-1870.

EYMARD (Claude, François, baron) (1772-1859)

Préfet de la Corse (1820-1822)

Ses origines et sa jeunesse. Claude, François Eymard naît à Pierrelatte, en Dauphiné, le 5 février 1772, dans une vieille famille parlementaire qui remonterait au XIII^e siècle. Son père, François, est procureur du roi et juge de la principauté de Donzère et Châteauneuf pour l'évêque de Viviers. Son grand-père paternel, Jean-François, était avocat et docteur en droit.

Le début de sa carrière. Le jeune Claude Eymard est blessé au siège de Lyon et, du même coup, perd en partie l'usage d'un bras²⁵⁴⁰. Une fois rétabli, il entre au ministère de la Police. Il y est employé de septembre 1800 à septembre 1805, puis devient secrétaire général du commissariat de police des ports de la Manche, à Boulogne, de 1805²⁵⁴¹ à 1811. Promu commissaire spécial à La Haye en février 1812, il est nommé inspecteur à Mayenne en septembre 1813. Napoléon, satisfait de ses services, le crée baron d'Empire. Quoique nommé lieutenant de police à Boulogne en avril 1815, il échappe aux épurations de la seconde Restauration et reste inspecteur général jusqu'en juin 1818. C'est en cette qualité qu'il est nommé à Marseille.

Préfet de la Corse. Gratifié de la Légion d'honneur à la fin de l'année 1818, Eymard est promu préfet de la Corse le 30 janvier 1820 en remplacement du général comte de Vignolle, qui a démissionné pour raisons de santé. Il arrive à Ajaccio au mois de mars suivant.

« C'est du temps, de la persévérance, de la confiance qu'il saura inspirer à ses administrés par l'étude constante de leurs besoins qu'un administrateur peut espérer faire quelque bien », prévient Claude Eymard en ouvrant la session de son conseil général en 1820.

Le préfet prend sans tarder diverses initiatives, dans la droite ligne de son prédécesseur. Il organise ainsi le service des maréchaux vétérinaires selon un arrêté pris

²⁵⁴⁰ Louis Aurenche, qui, en 1906, a rédigé une petite brochure au sujet de la famille Eymard, note cependant qu'il a hérité de l'« esprit délié », des « qualités littéraires » et de l'« honnêteté professionnelle » de ses aïeux.

²⁵⁴¹ Louis Aurenche donne, quant à lui, la date de 1803.

peu avant son arrivée à Ajaccio. Il dresse le plan d'un nouvel hôtel de préfecture, pour lequel le conseil général lui donne son accord de principe. Il fait exécuter des réparations urgentes dans plusieurs établissements thermaux. Il ordonne diverses recherches minérales, consacrées notamment à la potasse, dont, assure-t-il, les maquis regorgent, et crée un cabinet de minéralogie à la préfecture. Il demande à un botaniste allemand séjournant en Corse de composer un herbier, destiné à la bibliothèque d'Ajaccio, et s'attache à développer le jardin botanique du chef-lieu. Dans le même esprit, il veille sur la ferme expérimentale de l'Arena, passée sous la régie directe du gouvernement en 1819, et rédige un projet de loi rurale particulière à la Corse.

Passionné par les plantes, Eymard finance d'ailleurs sur ses propres deniers divers embellissements dans les jardins de la préfecture. En 1821, le conseil général propose de lui accorder 3 000 francs de dédommagements. Protestant que ces aménagements ont pour but son seul agrément, Eymard refuse cette somme et obtient qu'elle soit dévolue à l'enseignement primaire.

L'assemblée loue « la délicatesse et la générosité » du préfet, qu'elle comble d'éloges : « Votre constante application pour améliorer le sort de vos administrés fait naître dans les membres du conseil le sentiment d'un meilleur avenir, dont la gloire rejaillira sur vous », lui déclare ainsi son président. Mais Eymard doit faire face à un problème persistant : la prolifération des armes, qui compromet cruellement la sécurité des particuliers. « Concourez, Messieurs, à établir cette sécurité et vous appellerez dans votre île la civilisation, les capitaux ; et vous la verrez alors devenir ce qu'elle doit être, [...] le pays le plus beau comme le plus riche d'Europe. »

Sa disgrâce. Eymard est remplacé le 9 janvier 1822, après moins de deux années passées en Corse. Il a, comme les précédents chefs de la préfecture, échoué à juguler les troubles à l'ordre public ; l'annonce de la mort de Napoléon a suscité une véritable effervescence, et diverses attaques de fourgons postaux ayant entravé la correspondance officielle à l'automne 1821 ont sans doute eu raison de la patience ministérielle.

Sa retraite et sa mort. Le 15 avril 1822, Eymard évoque, dans un courrier au ministre, le « temps très court [qu'il a] passé en Corse, au milieu des passions, des haines, des intrigues, des intérêts privés et des partis. » Ayant perdu sa femme en 1819, le baron Eymard se remarie en juin 1825 avec la veuve d'un armateur marseillais. On le retrouve, de 1836 à 1845, conseiller général de la Drôme. Totalement retiré par la suite, il meurt à Saint-Paul-des-Châteaux le 28 mars 1859, ne laissant pour postérité qu'un fils.

Ses décorations. Eymard est fait chevalier de la Légion d'honneur le 15 décembre 1818.

Publication. Dispositions pour un projet de loi rurale particulière à la Corse, soumises à l'examen des commissions d'arrondissement, Ajaccio, chez Marc Marchi, Imprimeur du roi et de la préfecture, 1822, 82 p.

Archives. AN F^{1b} I 159³ – AN F^{1c} V Corse² – AN LH 917³.

Sources imprimées. ROBIQUET (F.), *Recherches historiques et scientifiques sur la Corse*, Paris, chez le frère de l'auteur, Rennes, chez Duchesne, Libraire, 1835, iv-598 p.

Bibliographie. AURENCHE (Louis), *Notes sur quelques-uns des membres de la famille Eymard de Pierrelatte*, Valence, Imprimerie de Jules Céas et Fils, 1906, 14 p. ; SANTINI (Pierre), « La Corse et la mort de Napoléon I^{er} », in *Revue d'études historiques, littéraires et scientifiques de la Corse*, 1^{ère} année, n^o 3, juillet-septembre 1961, p. 5-13.

F

FADATE DE SAINT-GEORGES (Charles, Jacques, comte de) (1779-1854)

Préfet des Côtes-du-Nord (1826-1830)

Député de l'Aube (1824-1827)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Troyes le 2 juillet 1779, Charles Fadate de Saint-Georges est l'héritier d'une famille d'origine italienne arrivée en France avec Catherine de Médicis. Ses ascendants servent surtout dans la carrière des armes. Brigadier des gardes du corps à la compagnie de Beauvau, son père est chargé, le 9 mai 1789, du commandement militaire de la ville de Troyes. Il a pour mission d'y maintenir l'ordre. Nommé mestre-de-camp dans la cavalerie de la maison du roi à l'âge de onze ans, le jeune Charles voit partir son père pour l'émigration trois ans plus tard, en 1792. Avec sa mère, auprès de laquelle il est resté, il est incarcéré pendant la Terreur. Mais il a pour lui ses quinze ans, et les révolutionnaires ne trouvent guère de faits tangibles à lui reprocher. Le tableau des détenus de Troyes indique à son sujet : « Jeune et volage, on ne peut fixer ses opinions. Le caractère n'est point formé. » Libéré à une date incertaine, il épouse, en 1800, la fille d'un ancien mousquetaire du roi. Devenu maréchal de camp des armées du roi en 1796, passé par la suite au service de la Russie, son père est mort en Volhynie l'année précédente.

Le début de sa carrière. Sous l'Empire, le jeune Fadate de Saint-Georges assume plusieurs charges publiques. Il est nommé maire de Monceaux en 1805, puis maire de Lirez le 27 décembre 1812 – ces deux communes sont situées dans l'arrondissement chef-lieu du département de l'Aube. Il siège par ailleurs à la commission hospitalière de la ville de Troyes et déploie à ce titre une grande énergie contre l'épidémie de typhus. Son zèle lui vaut les félicitations du tsar lui-même à l'époque de l'occupation.

Maire de Troyes et député de l'Aube. En récompense de ses services, le comte de Fadate de Saint-Georges est nommé maire de sa ville natale en 1816. Il entre au conseil général de l'Aube le 2 avril 1817 et au conseil d'arrondissement de Troyes le 13 mai suivant. Député de l'Aube à compter de 1824, il se spécialise dans les questions financières. Au printemps de 1826, il est désigné rapporteur du projet de loi relatif au règlement définitif des comptes de 1824. Cette discussion, se concentrant sur les comptes de la guerre d'Espagne, lui vaut diverses attaques de l'opposition, Cambon en

tête²⁵⁴². En 1826, Fadate de Saint-Georges compte parmi les vigoureux soutiens du « milliard des émigrés ».

Ce grand notable champenois se distinguerait en outre comme une figure galante de la capitale. La *Biographie des députés de la Chambre septennale* le qualifie de « bel homme », en précisant qu'il est « célèbre pour ses succès de boudoir ».

Préfet des Côtes-du-Nord. Fidèle soutien du gouvernement, le comte de Fadate est promu préfet de Saint-Brieuc le 1^{er} novembre 1826, sur l'initiative de Corbière et avec l'appui du duc d'Angoulême. Le ministre écrit à son sujet dans ses *Souvenirs* : « [...] Je proposai au Roi, pour la préfecture des Côtes-du-Nord, M. Fadate de Saint-Georges, maire de Troyes, où il avait eu besoin de fermeté et où il avait fait preuve d'une capacité administrative remarquable. Il venait de faire, comme député, un très bon rapport, mais fort sévère, sur les marchés Ouvrard. Sa conduite était d'autant plus honorable que dans le même temps il s'offrait pour une préfecture, et que son indépendance ne pouvait être que le sentiment de son devoir. [...] M. le Dauphin s'empressa [...] de dire tout le bien qu'il avait appris de mon candidat²⁵⁴³. » « Mon dévouement à Sa Majesté ne peut s'accroître, mais ce nouveau témoignage de sa confiance m'impose l'obligation de redoubler de zèle pour la justifier », certifie en retour Fadate à Corbière en acceptant des fonctions pour lesquelles il a manifesté beaucoup d'appréhension.

À son arrivée à Saint-Brieuc, le nouveau préfet commence par témoigner un grand respect aux conseillers généraux. « J'en appelle à vos lumières et à votre expérience pour diriger mon zèle », leur déclare-t-il en 1827, avant d'exprimer « la certitude » que l'assemblée départementale et lui-même seront « toujours d'accord quand il s'agira de faire le bien du département ».

Au cours des années suivantes, s'il se félicite systématiquement de la tranquillité régnant dans son ressort, Fadate ne se laisse pas aller à la routine. Dans la droite ligne de ses prédécesseurs, il favorise l'amélioration des races bovines et chevalines. Il imprime sa marque dans ce domaine en mettant l'accent sur les courses de chevaux. Il distribue des primes pour la culture du lin, en privilégiant

²⁵⁴² En séance publique, le député Cambon propose alors la réunion d'une commission spéciale pour examiner les comptes de la guerre d'Espagne, suggérant par là que ces dépenses demeurent obscures. Fadate se défend au milieu de l'agitation, accusant Cambon de vouloir « fatiguer » la Chambre en alourdissant ses délibérations. « Votre commission a rempli ses fonctions avec soin et consciencieusement », assure-t-il.

²⁵⁴³ CORBIÈRE (comte Jacques Joseph de), *op. cit.*, p. 162-163.

L'arrondissement de Loudéac et les communes du comice de Plœuc. Comme ses prédécesseurs également, le comte de Fadate de Saint-Georges concentre ses efforts viciars sur la première route départementale – il lui consacre environ la moitié des crédits correspondant à ce chapitre –, quitte à délaissier les chemins vicinaux. « Il ne suffit pas d'ouvrir de nouveaux chemins, il faut entretenir ceux qui sont établis », prévient-il en 1828.

Le préfet manifeste un intérêt tout particulier pour l'instruction publique, dont les moyens, très réduits, lui inspirent de « vifs regrets ». En 1828, il présente au conseil général le résultat des enquêtes qu'il a commandées à ce titre. Les Côtes-du-Nord ne comptent que 108 écoles, ce qui est nettement insuffisant, témoin le faible taux d'alphabétisation. Sur la base des tableaux des jeunes gens soumis au tirage, le préfet indique que, dans le département, seul un cinquième des hommes de vingt ans savent lire. Ce constat, qu'il qualifie d'« affligeant », « expliquerait suffisamment, au besoin, pourquoi sur divers points de ce département l'agriculture et l'industrie sont tellement restées en arrière des progrès qu'ont faits les départements voisins et pourquoi les habitans de nos contrées reçoivent avec tant d'indifférence les conseils que leur offrent les hommes éclairés. » Toutefois, Fadate de Saint-Georges estime que « plus cette position est fâcheuse, plus on doit redoubler d'efforts pour la changer ». Aussi propose-t-il au conseil général de créer dix écoles primaires à travers les Côtes-du-Nord et de les prendre provisoirement à sa charge – les communes pourront ensuite pourvoir à leurs dépenses, par exemple en aliénant les landes qui sont en leur possession. Plus largement, il convient que les villages s'attachent des maîtres, d'où la nécessité de créer une classe normale gratuite à Saint-Brieuc. « Vous auriez ainsi, et en peu d'années, une pépinière nombreuse de jeunes instituteurs », lance-t-il aux conseillers généraux. Ces derniers examinent avec prudence ses ambitieux desseins. Une telle classe normale serait, à leurs yeux, un établissement « dispendieux » : sa création est rejetée par dix voix contre huit.

En revanche, le conseil accorde au préfet, à une large majorité, une somme de 4 000 francs pour créer dix places d'instituteurs de l'instruction chrétienne. Dix autres places viennent s'y ajouter en 1829. Ce succès indéniable console le préfet d'autres dossiers sociaux moins favorables. En matière pénitentiaire, Fadate ne peut guère que déplorer le mauvais état des prisons, même s'il obtient, en 1828, un secours de 2 100 francs du Dauphin en faveur des prisonniers des Côtes-du-Nord. Il doit faire face aux lourdes dépenses des enfants trouvés, aggravées, à la fin de la Restauration, par la hausse du prix du grain, qui le pousse à relever le prix des mois de nourrice. Il se heurte à des difficultés sur le front de la vaccine.

Enfin, au chapitre des travaux publics, notons que Fadate mène à bien l'adjudication de la nouvelle résidence préfectorale en avril 1828. Les travaux, engagés peu après, ne s'achèvent qu'en 1842²⁵⁴⁴.

Sa disgrâce, sa retraite et sa mort. Tenant du parti ultra, Fadate de Saint-Georges voit avec plaisir le comte de Peyronnet prendre les rênes de l'Intérieur. Le 22 mai 1830, il le félicite de sa nomination, non sans vanter « les talens et l'énergie dont [il] a donné tant de preuves ». Sans doute voit-il en lui un bel appui face aux attaques dont il est la cible. Quelques mois plus tôt, le préfet des Côtes-du-Nord a vu son niveau de cens électoral abaissé par décision de justice à la suite d'une plainte déposée par un particulier, le sieur Perrot, pharmacien à Troyes. Le préfet aurait inclus dans sa fortune « une somme considérable appartenant à ses enfants devenus majeurs », avance *La France nouvelle* du 9 novembre 1829.

En toute logique, Fadate de Saint-Georges, que Capefigue classe au rang des « vives expressions de la droite²⁵⁴⁵ », défend avec ardeur le ministère à l'approche du scrutin général de juin 1830. Il écrit aux électeurs de son département : « [...] Le roi *veut* que ses paroles soient entendues de tous les Français, qu'elles *arrivent* à chaque électeur. Vous les écouterez avec recueillement, avec une respectueuse émotion. Vous les aurez à la pensée, lorsque vous irez au collège, où un père vous appelle, déposer votre vote que le roi vous *demande* ». Suit l'explosion des Trois Glorieuses. Le mémorialiste Charles Beslay rapporte que le préfet n'oppose « aucune résistance au mouvement » qui se manifeste alors dans son chef-lieu « pour arborer le drapeau tricolore », et que cet étendard, sitôt « appar[u] aux fenêtres de la préfecture », est « salué par les applaudissements enthousiastes de la population²⁵⁴⁶ ».

Fadate, retiré à Troyes, se tient dès lors à l'écart des affaires publiques. Pour autant, précise Berryer, il ne demeure pas « étranger au bien-être de ses compatriotes » : « Uni à toutes les entreprises utiles, à toutes les institutions charitables, occupé des améliorations agricoles, il se [voit] consulté par tous les intérêts et souvent l'heureux arbitre des différends. »²⁵⁴⁷ Le comte de Fadate meurt en son château de Lirey, dans l'Aube, le 8 juillet 1854.

Ses décorations. Fadate de Saint-Georges est fait chevalier de la Légion d'honneur le 1^{er} mai 1821 et promu officier le 12 décembre 1827.

²⁵⁴⁴ Cet hôtel a été détruit en 1972.

²⁵⁴⁵ CAPEFIGUE (Baptiste), *Histoire de la Restauration*, cit., tome VIII, p. 249.

²⁵⁴⁶ BESLAY (Charles), *Mes Souvenirs. 1830-1848-1870*, Paris, Genève, Slatkine, 1979, p. 105.

²⁵⁴⁷ *L'Union* du 18 août 1854.

Ses publications. Fadate de Saint-Georges n'a rien publié, hormis quelques discours parlementaires tirés à part.

Archives. AN F^{1b} I 160¹ – AN F^{1c} V Côtes-du-Nord² – AN LH 923⁵⁴.

Sources imprimées. *Le Constitutionnel* du mardi 18 avril 1826, n° 108 ; *La France nouvelle* du lundi 9 novembre 1829, n° 830 ; *Le Constitutionnel* du samedi 21 novembre 1829, n° 325 ; *L'Union* du 18 août 1854 ; BESLAY (Charles), *Mes Souvenirs. 1830-1848-1870*, Paris, Genève, Slatkine, 1979, 482 p. ; MONTGAILLARD (Jean-Gabriel de), *Histoire de France depuis l'année 1825 jusqu'à l'avènement de Louis-Philippe*, quatre volumes, Paris, Moutardier, 1839.

Bibliographie. *Maison de Fadate*, Paris, au bureau du *Cabinet historique*, 1868, 24 p. ; BABEAU (Albert), *Histoire de Troyes pendant la Révolution*, tome II, 1792-1800, Paris, Dumoulin, 1874, 548 p. ; BODINIER (Gilbert), *Les Gardes du corps de Louis XVI*, Versailles, Service historique de l'armée de terre, 2005, 638 p. ; HORN (Jeff), *Qui Parle pour la nation ? Les Élections et les élus de la Champagne méridionale, 1765-1830*, Paris, Société des études robespierristes, 2004, 271 p. ; MARION (Marcel), *Histoire financière de la France depuis 1715*, tome V, 1819-1875, Paris, Rousseau et C^{ie}, 1928, xi-436 p. ; MORIN (Louis), « Les Carel de Troyes et leur carrière militaire », in *Mémoires de la société d'agriculture, sciences et arts du département de l'Aube*, tome 52, série 3, 1915, p. 51-96 ; SAINT-GAL DE PONS (Antoine-Auguste), *Origines du cheval breton. Le Haras de Langonnet*, Quimper, Cerjoarion, 1931, 292 p. ; SAINT-GEORGES, *Les Courses de chevaux*, Paris, Lafitte et C^{ie}, 1912, xii-557 p.

FERRAND (Jules, Antoine, Gabriel, vicomte) (1782-1849)

Préfet des Basses-Alpes (1823-1828), préfet de l'Aveyron (1828-1830)

Ses origines et sa jeunesse. Né au château de Vernay, près d'Airvault²⁵⁴⁸, le 12 mai 1782, Jules Ferrand descend d'une vieille famille de Basse-Touraine, familière des Bourbons-Montpensier et anoblie au milieu du XVI^e siècle, époque à laquelle elle s'est installée en Poitou. Son ancêtre, Jean Ferrand, est médecin ordinaire des rois Charles IX et Henri III. De son père, militaire, on sait qu'il entre aux Gardes françaises à l'âge de treize ans, qu'il perd une jambe à Fontenoy et que, contraint de renoncer aux armes, il devient conseiller au parlement de Paris. Quant à sa mère, née Rasilly, elle appartient à la noblesse d'épée.

Surnuméraire à l'administration centrale des impôts indirects le 7 janvier 1809, rédacteur le 1^{er} janvier 1810, Jules Ferrand est nommé receveur principal à

²⁵⁴⁸ La commune d'Airvault est située entre Thouars, Bressuire et Parthenay.

Rochechouart le 20 avril suivant, avant d'obtenir, huit jours plus tard, une affectation non loin de ses terres, à Parthenay. L'année précédente, il a épousé M^{lle} Jeanne-Adélaïde de Bazin, fille d'un lieutenant-colonel d'infanterie, lieutenant du roi à Phalsbourg.

Le début de sa carrière. Excepté une courte interruption au cours de l'hiver 1812, Ferrand conserve ses fonctions jusqu'à la première Restauration. Tirant parti du retour des Bourbons et de la faveur dont jouit, auprès de Louis XVIII, son oncle le comte Ferrand, ministre et pair de France²⁵⁴⁹, le jeune homme sollicite une sous-préfecture. Le 29 mai 1814, il obtient celle de Bressuire, place dans laquelle il manifeste un ferme soutien au clergé et dont Busche, préfet des Deux-Sèvres, l'écarte au retour de Napoléon : « Je trahirais la confiance de Sa Majesté si, avec tous les pouvoirs que me donne la circulaire de Votre Excellence, je laissais plus longtemps M. Ferrand administrer un arrondissement où il s'est montré plutôt comme un chef de parti que comme un administrateur », écrit Busche à Carnot le 3 avril 1815. « Cette considération n'est pas la seule qui me détermine à le suspendre, poursuit-il ; il n'a ni l'intelligence, ni le discernement ni enfin aucune des qualités qui constituent un administrateur. »

Durant les Cent-Jours, Ferrand sert sous les ordres de La Rochejaquelein²⁵⁵⁰ comme fourrier général au 4^e corps de l'armée de Vendée. Il prend part aux affaires de Châtillon, de Croix-de-Vie, des Mottes et de Thouars.

Rétabli par Louis XVIII au mois de juillet 1815, le sous-préfet s'attire diverses critiques confirmant le jugement de Busche. Ses méthodes brutales, son style pour le moins abrupt tranchent avec ce que l'on attend d'un représentant du roi. Ainsi, se rendant à Thouars lors d'une tournée, Ferrand n'hésite pas à faire abattre un orme paisible au prétexte qu'il s'agit d'un ancien arbre de la liberté. Sévèrement affecté, le maire de la ville, Richou, remet aussitôt sa démission. Ferrand adresse par ailleurs des lettres extrêmement discourtoises aux notabilités locales. Son préfet lui-même, le vicomte de Curzay, déplore son manque de tact. Encore tempère-t-il ses reproches : « Je dois croire qu'on peut attribuer plutôt au défaut d'une bonne éducation qu'à de mauvaises intentions le manque de forme qu'on remarque dans sa correspondance », glisse-t-il au ministre le 5 décembre

²⁵⁴⁹ Se perdant dans les liens de famille, Lamothe-Langon en vient à affirmer que Jules Ferrand est le frère du ministre.

²⁵⁵⁰ Le comte de La Faye écrit à ce propos, aux pages 5 et 6 de la notice nécrologique qu'il consacre à Jules Ferrand : « Le 16 mai 1815, pendant que le tocsin sonnait d'une extrémité à l'autre des provinces de l'Ouest, il rentra dans son chef-lieu à la tête de 1 500 royalistes. Il prit part ensuite aux combats des Échaubrognes, de Saint-Gilles et des Mathes, concourut à la prise de Thouars, et fut réintégré dans son poste de Sous-Préfet à la seconde Restauration. »

1815. N'est-il pas conscient du grand nom que possède son subordonné ?

Grâce à la protection de son oncle, qui s'apprête à entrer à l'Académie française, le sous-préfet de Bressuire n'est pas inquiété outre mesure. « Je vais écrire à mon neveu pour lui rappeler ce qu'il n'aurait jamais dû oublier », se contente d'indiquer le comte Ferrand dans une lettre datée du 20 courant. Sûr de lui, Jules rêve d'un destin préfectoral, mais ses manœuvres pour obtenir le chef-lieu de la Vienne ou de Loir-et-Cher n'aboutissent pas. Déplacé à la sous-préfecture de Sens le 28 mai 1817, il doit attendre le ministère Villèle pour accéder au rang de préfet.

Préfet des Basses-Alpes. Ferrand est promu à la tête du département des Basses-Alpes le 27 juin 1823. Malgré l'influence dont jouit son oncle auprès de la nouvelle majorité, le président du Conseil n'a, à l'évidence, pas voulu le placer sur le devant de la scène.

Ferrand est installé dans ses nouvelles fonctions le 1^{er} septembre. Sa première mission est de préparer les élections. Se demultipliant en faveur des candidats ministériels, il effectue plusieurs tournées et réunit les électeurs au cours de grands dîners, pour lesquels il ne regarde pas à la dépense. « Ce sera des frais extraordinaires qui arrivent fort mal à propos dans une année d'installation ; mais les jugeant utiles, je me croirais coupable de les négliger », écrit-il à Corbière le 10 février 1824. Le préfet impétrant a, du reste, « la certitude de réussir ». Comme il l'affirme au ministre le 9 janvier, la gauche n'est pas très vaillante : « Je me suis [...] à peu près assuré que les électeurs du canton de Riez, qui forment la majorité des libéraux du département, ne viendront pas aux élections, à moins que ce ne soit pour voter avec l'Administration ». Le principal danger, c'est l'ultraroyaliste baron de Vitrolles, qui, malgré les représentations du préfet, maintient sa candidature. Battu par les villélites, ledit Vitrolles attaque Ferrand. Il l'accuse d'avoir commis, en radiant des listes trente-six de ses soutiens, « l'acte le plus injuste et le plus arbitraire », et d'avoir ce faisant « violent[é] le résultat des élections ». Le préfet, ajoute-t-il, « a poussé la violence jusqu'à ordonner que tous ceux qui avaient des places du gouvernement votassent à *bulletin ouvert* ». L'affaire en reste là.

Se réjouissant d'être « placé à la tête d'un département éminemment royaliste » et de côtoyer un conseil général dépourvu de toute « espèce d'esprit d'opposition », Jules Ferrand défend la religion avec chaleur. En 1825, il a la satisfaction d'installer l'évêque de Gap en son nouveau palais. Face à une agriculture qui demeure « dans l'enfance », il prône l'extension des prairies artificielles, l'usage de la charrue de fer et des nouveaux attelages bovins. Au chapitre des grands travaux, il conduit à leur terme les chantiers des prisons à Castellane et à Forcalquier et adjuge, le 15 juillet 1825, le pont suspendu de Mirabeau. Dans d'autres domaines, sa prudence confine cependant à

l'inaction. Il laisse à l'état de projet l'exploitation de diverses carrières de marbre. Il ne se montre guère actif sur le front de l'éducation. « L'instruction primaire ne fait pas de progrès ; toujours livrée à des maîtres d'école ignorants, il est difficile qu'elle puisse en faire beaucoup », lance-t-il en 1826. Jusqu'à cette même époque, il rechigne à ouvrir le dossier des enfants trouvés. Il confesse à ce sujet : « J'ai longtemps hésité à sonder la plaie, craignant d'ajouter à son étendue ». Cela étant, il ordonne une inspection générale des hospices qui met au jour divers abus, en particulier à Castellane.

Précisons que le préfet est parfois sujet à de regrettables étourderies : ainsi, en 1825, c'est au ministre des Finances, et non au ministre de l'Intérieur, qu'il transmet le rapport annuel par lui présenté au conseil général des Hautes-Alpes.

Comme à Bressuire, le vicomte Ferrand se fait remarquer à Digne par son caractère emporté. En 1827, il est même accusé d'avoir molesté un administré au cours d'un conseil de révision à Castellane. Le préfet est « connu pour un homme très violent dans le département », ajoute un dénonciateur. Ferrand demande alors avec insistance à se rapprocher de Paris, afin de poursuivre au mieux l'éducation de sa fille et de son fils. Villèle, toutefois, le laisse ronger son frein à Gap. L'influent comte Ferrand ne peut plus agir pour son protégé : il est mort en 1824.

Préfet de l'Aveyron. À la fin de l'année 1827, Villèle cède la place à Martignac. Le vicomte Ferrand écrit aussitôt au nouveau ministre pour demander, derechef, une autre préfecture. De son propre aveu, il est discrédité dans les Basses-Alpes depuis les dernières élections générales. Martignac ne saurait faire confiance à ce royaliste exalté, mais, face aux réticences de Charles X, il n'est pas de force à le révoquer de manière pure et simple. Il doit donc se contenter de le déplacer en Aveyron.

À Rodez, de nouvelles accusations viennent frapper le préfet. À la fin de 1828 et au début de 1829, *Le Constitutionnel* lui reproche de freiner les progrès de l'enseignement mutuel et de protéger une fanatique catholique sous les coups de laquelle un pasteur de Saint-Affrique a failli périr. Ces accusations restent sans conséquence, à ceci près que Ferrand assouplit sa politique en matière d'instruction.

Le vicomte Ferrand refuse de s'opposer frontalement au conseil général comme l'a fait son prédécesseur le comte d'Arros. En ouvrant la session de 1828, il se félicite « de ce que le Roi a daigné [lui] confier l'administration d'un Département aussi connu que celui de l'Aveyron pour ses bons principes et son attachement à la Légimité et à la Religion ». « [...] Ce n'est pas après une administration de trois mois qu'il est possible de bien connaître un Département », précise-t-il en s'excusant de n'avoir pu établir un rapport administratif complet. Les encouragements et

secours et, plus largement, l'ensemble du budget départemental témoignent alors d'une scrupuleuse continuité.

Sur le front des grands chantiers, Ferrand mène à bien l'adjudication d'un pont suspendu sur le Lot, laquelle est remportée par le duc Decazes. Il achève l'aménagement des nouveaux bureaux de la préfecture et repousse l'ouverture d'une école normale au chef-lieu, faute de crédits. Il propose la création d'un nouvel hospice à Rodez avant d'y renoncer, également pour des motifs financiers. Comme à Gap, il s'oppose à la création de nouvelles foires, dont la multiplication « nuit plus au commerce qu'elle ne lui sert ».

Reprenant le mot de Louis XVIII, Ferrand rappelle à l'occasion qu'« à côté de l'avantage d'améliorer est le danger d'innover ». Il signale toutefois timidement que « le bien du service semble exiger que les fonds ne soient pas disséminés sur trop de points » pour ce qui concerne les travaux routiers. Il reprend ainsi une critique exprimée avec constance par le comte d'Arros. Comme son prédécesseur, il se voit opposer une fin de non-recevoir. Comme lui, il doit en outre faire face à la situation alarmante des hospices des enfants trouvés. En la matière, il prend des mesures drastiques : apposition de colliers aux pensionnaires et suppression de deux tours d'exposition à Saint-Affrique et à Espalion. Ferrand certifie que le nombre d'infanticides ne connaît pas d'augmentation, contrairement à ce que d'aucuns redoutaient. Le conseil général se réjouit des économies ainsi dégagées, même s'il persiste dans son indépendance : comme lors des précédentes sessions, il n'établit que bien tard le procès-verbal de ses séances.

Sa destitution, sa retraite et sa mort. Ferrand quitte Rodez au lendemain des Trois Glorieuses, le 12 août 1830. Il se retire sur ses terres de Vernay. Le 7 avril 1831, une perquisition est ordonnée chez lui : on le soupçonne de tremper dans des complots légitimistes. Évoquant l'affaire, *L'Ami de la religion et du roi* s'indigne que cette visite domiciliaire ait été menée par des hommes « armés de fourches, en vestes et en bonnets de coton », dépourvus de surcroît de tout ordre officiel.

Cette perquisition ne donne rien. Mais les soupçons des autorités se révèlent fondés. L'année suivante, Jules Ferrand reprend les armes en faveur de la duchesse de Berry, pour laquelle il combat à Montjean le 5 juin 1832. Peu après, il est arrêté ainsi que son fils et traduit devant le Conseil de guerre siégeant à Angers. Acquitté – peut-être en sa qualité d'ancien préfet ? –, il se retire de nouveau en ses domaines, dont il renonce désormais à sortir. Il se voit refuser toute pension de retraite, en dépit d'une « amaurose intermittente aggravée par les longs travaux de cabinet », et a la peine de perdre successivement sa fille en 1839 et son épouse en 1845. Il meurt le 8 octobre 1849 dans le château qui l'a vu naître, non sans le

réconfort d'avoir assisté à la chute de la monarchie de Juillet.

Archives. AN F^{1b} I 160⁵ – AN F^{1c} III Basses-Alpes⁴ – AN F^{1c} V Basses-Alpes² – AN F^{1c} V Aveyron³ – SHD 2 Y^e 1500 – AD Vienne EN 1761.

Sources imprimées. *Le Constitutionnel* du lundi 29 décembre 1828, n° 364 ; *Le Constitutionnel* des samedis 17 et 24 janvier 1829, nos 17 et 24 ; *L'Ami de la religion et du roi*, tome 67, 1831, p. 556 ; *Observations impartiales présentées aux électeurs du département des Basses-Alpes, par un éligible qui ne prétend pas à la députation*, s. l., 16 février 1824, 2 p. ; LA FAYE (comte Prosper de), *Notice nécrologique sur Antoine-Gabriel-Jules vicomte Ferrand*, extrait du *Nécrologe universel du XIX^e siècle*, Paris, Imprimerie de M^{me} Smith, 1849, 8 p. ; PERCEVAL (Émile de), *Dans les Archives du vicomte Lainé, ministre et pair de France (1765-1835), incidents et portraits*, Paris, Honoré Champion, 1929, 249 p.

Bibliographie. *Biographies aveyronnaises*, tome I, Rodez, Imprimerie de N. Natery, 1866, vii-468 p. ; BARBIER (Alfred), « Trois Médecins poitevins au XVI^e siècle, ou Les Origines châtelleraudaises de la famille Descartes », in *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest*, 2^e série, tome XIX, 1896, p. 51-250 ; BILLAUD (Auguste), *La Petite Église dans la Vendée et les Deux-Sèvres, 1800-1830*, Paris, Nouvelles Éditions latines, 1962, 655 p. ; CARRÉ DE BUSSEROLLE (J.-X.), *Armorial général de la Touraine*, Tours, Imprimerie Ladevèze, 1866, 576 p., p. 358.

FEUTRIER (Alexandre, Jean, baron) (1787-1861)

Préfet de Saône-et-Loire (1819-1820), de Lot-et-Garonne (1828-1830) et de l'Oise (1830-1835)

Pair de France (1835-1848)

Ses origines et sa jeunesse. Alexandre Feutrier naît le 3 juillet 1787 à Paris. Sa famille, de grande bourgeoisie, occupe de belles places dans l'administration. Son père est commissaire général des impositions de la généralité de Paris. Son parrain est commissaire et subdélégué de l'intendance de cette même ville. Quant à sa marraine et tante maternelle, elle est l'épouse de Pierre Flandrin, directeur des écoles vétérinaires du royaume.

Le début de sa carrière. Feutrier est emblématique des jeunes mérites de l'Empire. Après avoir obtenu sa licence de droit, il devient avocat et est nommé auditeur au Conseil d'État le 19 janvier 1810. Il est envoyé en Espagne, comme intendant supérieur de la province de Burgos, le 9 mars 1811. On lui confie ensuite la place de Zamora. Il ne revient en France qu'en août 1813, lorsque Napoléon l'envoie en mission dans les départements du Tarn, de l'Aveyron, de l'Hérault et du Gard. Affecté à la préfecture de Seine-et-Marne comme attaché extraordinaire en vertu du

décret impérial du 26 février 1814, rallié aux Bourbons, promu par eux maître des requêtes le 5 juillet suivant, il est nommé préfet de Saône-et-Loire sur l'initiative de Decazes le 24 février 1819.

Préfet de Saône-et-Loire. À Mâcon, où il succède au très royaliste marquis de Vaulchier, Feutrier s'efforce d'exprimer sa déférence aux autorités locales. « Le délégué du Roi dans ce département fera tous ses efforts pour mériter l'estime du conseil général », assure-t-il. Ce jeune préfet de trente-deux ans manifeste un vif intérêt pour les manufactures. Il insiste à cet égard sur les cristaux du Mont-Cenis et du Creusot, sur les tapis de pieds dits « de Marchaux », composés de poils de bœuf et de vache, sur les filatures de coton de La Ferté ou encore sur les poteries en grès de Palinges. Soucieux des progrès agricoles, il manifeste le souhait que le département fasse l'acquisition de la machine de M. Christian pour la préparation du lin. Il distribue des primes chevalines dans les arrondissements de Charolles, de Mâcon et d'Autun – ceux de Chalons et de Louhans ne présentent pas suffisamment de juments à la saillie pour bénéficier de récompenses. Il déplore cependant le peu de succès des premiers comices agricoles, institués sur l'initiative de son prédécesseur.

Au titre des bâtiments civils, Feutrier veille à la construction de logements pour les employés du dépôt d'étalons, exécute des réparations aux prisons de Charolles et fait l'acquisition du jardin de la préfecture, en vertu de l'ordonnance du 30 décembre 1818. En matière routière, il ne peut mais contre l'émiettement dont souffrent les crédits. En matière d'ordre public, il condamne la désorganisation du service des gardes champêtres, par suite de laquelle « la police rurale est sans action ». Aux yeux du ministre, il a le tort d'évoquer la situation de la Garde nationale devant l'assemblée départementale. « Il y a des objets tels que celui-ci qui ne doivent pas être traités devant le conseil général », lui assène-t-il, visiblement contrarié.

Sa disgrâce, de 1820 à 1828. La chute du duc Decazes signe celle du préfet de Mâcon : remplacé le 19 juillet 1820, Feutrier rentre dans la vie privée. Il se consacre à la constitution de son majorat, qu'il forme en 1825 en réunissant quatre-vingt-un hectares de terres dans la région de Melle et de Ruffec. Il obtient ainsi le titre de baron héréditaire, par lettres patentes du 15 octobre 1825. Il exploite par ailleurs une carrière de plâtre à Montmartre, dont il détient le tiers et qui lui rapporte environ 3 000 francs par an.

Préfet de Lot-et-Garonne. Modéré de cœur et de convictions, Feutrier est tiré de l'ombre par Martignac, qui le nomme préfet de Lot-et-Garonne le 23 novembre 1828. À Agen, il a la mauvaise surprise de trouver un hôtel de préfecture en fort mauvais état. « Les appartemens du Préfet et de sa famille doivent être rendus habitables », affirme-t-il au conseil général en 1829, tout en concédant que, vivant seul, son

prédécesseur, le baron Musnier, « a pu laisser les choses dans leur état actuel ». Il obtient pour effectuer les réparations urgentes un crédit de 7 600 francs. Aux autres chapitres, Feutrier, qui se déclare « dévoué tout entier à la mission qui [lui] a été confiée », se fait le continuateur de Musnier. Il dresse les plans d'un dépôt d'insensés qu'il compte créer près de l'hôpital du chef-lieu et assiste aux premiers travaux destinés à améliorer la navigation de la Garonne. Néanmoins, le dessèchement des marais de Casteljaloux subit de nouveaux retards sous son administration.

Sa disgrâce sous Polignac. C'est naturellement que Feutrier a accepté sa nomination sous le ministère Martignac. C'est tout aussi naturellement que Polignac l'évince de la préfecture le 2 avril 1830, moins de dix-huit mois après son entrée en fonctions. Le ministre, à l'instar de Salaberry, saurait-il le classer ailleurs que parmi les « prétendus royalistes dits défectionnaires²⁵⁵¹ » ? « La destitution du baron Feutrier n'a surpris personne », écrit le substitut du procureur général du roi à Agen au ministre, non sans préciser que « les libéraux sont atterrés. » Précisons que M^{sr} Feutrier, évêque de Beauvais, ancien ministre des Affaires ecclésiastiques du cabinet Martignac et bête noire des ultras, n'est autre que le frère aîné du préfet.

Ce point n'échappe pas au *Temps*, qui écrit dès le 13 avril : « M. Feutrier était [sous l'Empire] un des jeunes gens les plus distingués du Conseil d'État. Il ressemble beaucoup à l'évêque de Beauvais par l'esprit et les manières : son plus grand crime est d'être de la même famille. » Vaulabelle emploie presque les mêmes expressions dans son *Histoire des deux Restaurations*²⁵⁵².

Préfet de l'Oise. Rappelé par Louis-Philippe, dont son frère, mort en juin 1830, n'a pas le bonheur de voir l'avènement, Feutrier est nommé préfet de la Sarthe le 2 août 1830. Deux jours plus tard, c'est finalement dans l'Oise qu'il est envoyé. À Beauvais, où M^{sr} Feutrier a été évêque, il est mis en cause à diverses reprises, notamment à l'époque du procès Raspail et lors des élections, pour la diligence avec laquelle il s'emploie à servir le pouvoir.

Pair de France. En récompense de sa fidélité aux Orléans, le baron Feutrier est créé pair de France le 11 septembre 1835. Il reste à Beauvais jusqu'en novembre suivant, époque à laquelle il quitte la préfecture sur sa demande. « M. Feutrier a abdicqué sa

²⁵⁵¹ SALABERRY (comte Charles Marie de), *op. cit.*, tome II, p. 237.

²⁵⁵² VAULABELLE (Achille de), *op. cit.*, tome VIII, p. 107. Parmi les destitutions décidées sous Polignac, l'auteur évoque Feutrier, qui « avait le tort de se trouver le frère du dernier ministre des affaires ecclésiastiques, de ce timide évêque de Beauvais à qui le parti religieux ne pardonnait pas l'interdiction des fonctions de l'enseignement aux Pères de l'ordre de Jésus. »

préfecture ; il se contente de siéger au Luxembourg », s'amuse *Le Plutarque de 1847*, en mettant en doute « ses services rendus à l'État²⁵⁵³ ».

Parlementaire actif, Feutrier n'hésite pas, depuis l'hémicycle de la Chambre des pairs, à défendre le corps auquel il a appartenu. En 1838, il déclare ainsi qu'à ses yeux, la justice judiciaire n'a en aucun cas à connaître des actes de l'administration. Victor Hugo, qui le côtoie à la pairie, ne semble pas l'apprécier outre-mesure et l'évoque avec un soupçon de goguenardise dans ses *Choses vues*.

Sa retraite et sa mort. Au lendemain de la révolution de 1848, le baron Feutrier rentre définitivement dans la vie privée. Il meurt à Paris le 24 juin 1861.

Sa postérité. Du mariage qu'il a conclu à l'été 1814 avec Anne, Marie, Joséphine Cabal, sont nées trois filles, dont l'aînée épouse le baron de Corberon, un temps député de l'Oise sous le Second Empire.

Ses décorations. Le baron Feutrier est fait chevalier de la Légion d'honneur le 30 avril 1821, officier le 31 octobre 1828 et commandeur le 30 avril 1838.

Ses publications. Excepté quelques discours parlementaires, le baron Feutrier n'a rien publié.

Archives. AN F^{1b} I 160⁶ – AN F^{1c} V Saône-et-Loire¹ – AN F^{1c} V Lot-et-Garonne³ – AN LH 967⁴³.

Sources imprimées. *Le Temps* du mardi 13 avril 1830 ; *L'Abeille impériale* du 15 juillet 1861, n° 14 ; *Procès politique du citoyen Raspail. Cour d'assises de la Seine. Présidence de M. Sylvestre de Canteloup jeune, 10 mai*, Paris, Imprimerie d'A. Mie, s. d. ; BRAINNE (C.), *Les Hommes illustres du département de l'Oise*, tome I, Beauvais, Imprimerie d'Achille Desjardins, 1858, VIII-454 p.

Bibliographie. *De Nérac à Condom, actes du XXXV^e congrès d'études régionales tenu à Condom, Flaran et Nérac les 17, 18 et 19 juin 1983*, Agen, Fédération historique du Sud-Ouest, 1987, 218 p. ; GANIAGE (Jean) (dir.), *Histoire de Beauvais et du Beauvaisis*, Toulouse, Privat, 1987, 318 p.

FIÉVÉE (Joseph, chevalier) (1767-1839)

Préfet de la Nièvre (1813-1815)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Paris le 9 avril 1767, Joseph Fiévée est le fils d'une famille de seize enfants. Son père tient un restaurant assez célèbre à la fin de l'Ancien Régime. Le jeune Fiévée étudie d'abord au collège Mazarin, puis au pensionnat de Dourdan. Doué pour les lettres et les langues anciennes, il

²⁵⁵³ SARRUT (Germain), SAINT-EDME (E.), *Le Plutarque de 1847, biographie des hommes du jour*, Paris, s. e., 1847, p. 99-100.

devient apprenti imprimeur et, tout en travaillant, étoffe ses lectures, qui nourrissent son originalité viscérale.

Sa carrière littéraire. Au début de la Révolution, il entre dans la carrière littéraire en publiant diverses comédies, tout en suivant de près les débats de l'Assemblée nationale. En 1790, il écrit *Les Rigueurs du cloître*, pièce marquée par l'anticléricisme du temps. Arrêté à l'été 1793 pour avoir édité un ouvrage impertinent, *La Chronique de Paris*, libéré le 7 octobre suivant, Fiévée devient résolument monarchiste et contre-révolutionnaire en 1794, date à laquelle il se lance à corps perdu dans le journalisme. *La Dot de Suzette*, roman royaliste et libertin qu'il publie en 1798, lui vaut, de plus, un franc succès. « Les nostalgiques de l'Ancien Régime » sont tout particulièrement « sensibles à cet hommage ».

Agent secret de Napoléon Bonaparte. Chroniqueur à la *Gazette de France* de 1800 à 1803, Fiévée est arrêté par Bonaparte et, une fois libéré sur l'initiative de Roederer, devient l'agent secret du souverain, à qui il adresse nombre de notes et de rapports dix années durant.

Préfet de la Nièvre. Devenu empereur, Napoléon Bonaparte nomme Fiévée maître des requêtes au Conseil d'État en 1810, puis préfet de la Nièvre le 17 mars 1813. « Je demandai à M. de Montalivet s'il y avait une cour impériale à Nevers ; il me répondit que non ; un évêché, même réponse ; un commandement militaire, encore non. Eh bien ! Monseigneur, c'est ce que j'appelle une grande préfecture », se souvient l'intéressé dans sa *Correspondance*.

Installé dans ses nouvelles fonctions le 8 avril, à la veille de son quarante-sixième anniversaire, Fiévée est gratifié, dès le 10 mai, des compliments mielleux du conseil général. « [...] M. le Préfet, qui parle avec modestie des connaissances locales qui lui manquent, a cependant trouvé le moyen, dans le très court espace de temps qui s'est écoulé depuis son arrivée, de prendre sur les principaux objets de l'administration des renseignements assez exacts et assez étendus pour faire espérer au département une administration éclairée, basée sur une sage combinaison des intérêts des localités et de l'intérêt général », peut-on lire à cette date dans ses procès-verbaux.

Le nouvel administrateur entreprend quelques réparations aux prisons de Nevers, poursuit les travaux du pont de Rougemont et salue les premières opérations du cadastre, lequel est, indique-t-il, « généralement reconnu bien fait ». Au beau milieu de cette province pour laquelle il exprime, de longue date, un certain mépris, il fait scandale en s'affichant auprès de son secrétaire général Bonvallet, dont il a pris soin d'assurer la nomination. Il goûte cependant son pouvoir et son influence²⁵⁵⁴. Son travail est facilité par

²⁵⁵⁴ « Sait-on ce qu'était un préfet sous l'Empire ? Un homme qui n'avait rien de mieux à faire qu'à rendre des

la confiance que lui accorde le ministre, lequel lui permet de lui écrire directement, sans passer par ses bureaux. Sa correspondance est d'ailleurs empreinte d'une grande liberté : « Sur [les] bruits, je serai toujours mal instruit parce que je suis fort peu causeur, excepté dans mon intimité, et [...] je n'en ai point ici et ne suis point désireux d'en avoir », lance-t-il notamment à Montalivet.

Fiévée, qui est encore en fonctions au printemps de 1814, se rallie de gaité de cœur à Louis XVIII. Non seulement la Restauration répond à ses vues politiques, mais elle est, à ses yeux, gage d'espoir pour l'administration. « [...] On est enfin sorti de cette minutieuse manie des petits détails, qui ne profitaient ni à ceux qui les recevaient, ni à ceux qui les transmettaient », écrit-il à Beugnot le 30 avril. Sincèrement monarchiste, Fiévée est atterré par les premières erreurs des Bourbons et observe avec acuité la dégradation croissante de l'esprit public dans son département. Parallèlement, l'assemblée départementale lui conserve sa confiance, au point de lui offrir, lors de sa session de l'automne 1814, une tabatière gravée, « marque publique et ostensible de la reconnaissance de ses administrés pour la manière dont il s'est conduit dans les tems orageux ». Quelques mois plus tard, les nouveaux orages frappent le préfet de stupeur et d'effroi.

Au 20 mars, quelques jours après avoir accueilli Monsieur à la préfecture et juré à Montesquiou qu'« on ne laissera[it] prendre aucune influence à la canaille », Fiévée prend peur et se réfugie à la campagne. « Les événemens qui s'annoncent ont forcé M. le Préfet à prendre des précautions qui l'éloignent de la Préfecture », écrit pudiquement Bonvallet au ministre le 15 mars. Dix jours plus tard, Napoléon destitue le préfet de la Nièvre. En dépit du soutien de Pasquier, Fiévée n'est pas rétabli en juillet suivant : le baron Louis s'y serait vigoureusement opposé, eu égard au grand nombre de biens nationaux dans le département de la Nièvre et à la fermeté avec laquelle le préfet s'est naguère opposé à leur vente²⁵⁵⁵. Au reste, Fiévée n'est-il pas alors ouvertement ultra ?

Sa retraite, son retour au journalisme et sa mort. Pensionné le 1^{er} mai 1816, l'ancien préfet retrouve ses anciennes amours polémistes. Il collabore au

services puisqu'il ne rencontrait de résistance nulle part. L'idée générale de la volonté puissante de Bonaparte y avait mis bon ordre. Cela était si bien établi qu'aucune maison ne se serait permis de recevoir le jour où les salons de la préfecture étaient ouverts », écrit Fiévée. Cf. FIÉVÉE (Joseph), *Correspondance avec Bonaparte, premier Consul et empereur*, tome III, Paris, A. Desrez, 1836, p. 337.

²⁵⁵⁵ PASQUIER (baron Étienne-Denis), *op. cit.*, tome III, p. 351. Pasquier ajoute : « Je ne me crus pas permis de révéler ces particularités à M. Fiévée, dont toute l'animosité s'est dès lors dirigée sur moi ; il resta convaincu que je n'avais pas voulu le servir. »

Conservateur, à la *Quotidienne* et au *Journal des débats*, avant d'épouser le parti libéral. Sa virulence lui vaut même d'être emprisonné en 1818. À la fin de la décennie suivante, Fiévée ne cache pas son désamour pour Charles X. En 1830, il se rallie à l'orléanisme. « L'évolution de Fiévée, c'est aussi celle de la France », conclut son éminent biographe. Fiévée collabore par la suite au *National* et, à l'occasion, ne manque pas d'égratigner Louis-Philippe. Ce personnage, tour à tour qualifié de « Mirabeau manqué » et de « Machiavel de l'an V », dont Stendhal vente le « talent vivant » tout en déplorant qu'il n'ait pas « admis une idée nouvelle » depuis 1789, meurt à Paris, le 8 mai 1839, dans l'indifférence quasi générale²⁵⁵⁶. Jules Janin écrit néanmoins, en 1843, en tête d'une édition de ses œuvres choisies : « Le jour où mourut M. Fiévée, le XVIII^e siècle perdit [...] son disciple le plus rebelle, le plus goguenard, le plus révolté. »²⁵⁵⁷

Ses décorations. Fiévée est chevalier de la Légion d'honneur.

Ses publications. *Les Rigueurs du cloître, comédie en deux actes*, Paris, Cailleau, 1792, 20 p. ; *De la religion considérée dans ses rapports avec le but de toute législation*, Paris, Debarle, 1795, 28 p. ; *La Dot de Suzette, ou histoire de M^{me} de Senneterre racontée par elle-même*, Paris, Maradan, 1797, XII-233 p. ; *Frédéric*, trois volumes, Paris, Maradan, 1799 ; *Du Dix-huit brumaire, opposé au système de la Terreur*, Paris, Maradan, 1802, 49 p. ; *Lettres sur l'Angleterre et réflexions sur la philosophie du XVIII^e siècle*, Paris, Perlet et Desenne, 1802, 277 p. ; *Six nouvelles*, deux volumes, Paris, Perlet, 1803 ; *Des opinions et des intérêts pendant la Révolution*, Paris, Le Normant, 1809, VII-264 p. ; *Observations et projets de décrets sur l'imprimerie et la librairie*, Paris, Imprimerie impériale, 1809, 20 p. ; *Correspondance politique et administrative commencée au mois de mai 1814*, trois volumes, Paris, Le Normant, 1815-1819 ; *Histoire de la session de 1815*, Paris, Le Normant, 1816, X-471 p. ; *Histoire de la session de 1816*, Paris, 1817, IV-518 p. ; *Histoire de la session de 1817*, Paris, Le Normant, 1818, VIII-337 p. ; *Examen des discussions relatives à la loi des élections pendant la session de 1819*, Paris, Le Normant, 1820, 184 p. ; *Quelques réflexions sur les trois premiers mois de l'année 1820*, Paris, Le Normant, 1820, 151 p. ; *Ce que tout le monde pense, ce que personne ne dit*, Paris, Le Normant, 1821, 95 p. ; *Examen du rapport fait à la Chambre des députés au nom de la commission nommée pour le projet d'organisation municipale*, Paris, Le Normant, 1821, 64 p. ; *Histoire de la session de 1820*, Paris, Le Normant, 1821, VIII-334 p. ; *Lettres sur le projet d'organisation municipale présenté à la Chambre des députés, le 21 février 1821*, Paris, Le Normant, 1821, 58 p. ;

²⁵⁵⁶ Voir le *Lundi* que Sainte-Beuve consacre à Fiévée le 15 décembre 1851.

²⁵⁵⁷ FIÉVÉE (Joseph), *Œuvres de J. Fiévée, précédées d'une notice biographique et littéraire sur l'auteur par Jules Janin. La Dot de Suzette – Frédéric – Six Nouvelles*, Paris, Librairie de Charles Gosselin, Éditeur de la Bibliothèque de d'élite, 1843, p. III.

De l'Espagne et des conséquences de l'intervention armée, Paris, Le Normant, 1823, 98 p. ; *Résumé de la conviction publique sur notre situation financière, et moyen proposé pour en diminuer les dangers*, Paris, Baudouin Frères, 1825, 67 p. ; *Nouvelle Correspondance politique et administrative*, trois parties en un volume, Paris, A Sautet, 1828 ; *Causes et conséquences des événements de juillet 1830*, Paris, A Mesnier, 1830, 107 p. ; *De la pairie, des libertés locales et de la liste civile*, Paris, A Mesnier, 1831, 100 p.

Archives. AN F^{1b} I 160⁶ – AN F^{1a} 582 – AN F^{1c} III Nièvre⁸ – AN F^{1c} V Nièvre¹ – AN LH 2784¹¹¹.

Sources imprimées. *Lettre d'un habitant de la Nièvre à M. J. Fiévée, ancien préfet du département, en réponse à son manifeste touchant les conséquences de l'intervention armée*, Paris, chez les Marchands de nouveautés, 1823 ; FIÉVÉE (Joseph), *Correspondance et relations de J. Fiévée avec Bonaparte, premier consul et empereur, pendant onze ans (1802-1813)*, trois volumes, Paris, A. Desrez, 1836 ; FIÉVÉE (Joseph), *Correspondance de Joseph Fiévée et de François Ferrier (1803-1837), soixante-trois lettres inédites publiées avec une introduction et des notes par Joseph Hofmann*, Bern, P. Lang, 1994, 225 p.

Bibliographie. AVENEL (Joseph d'), *Bossuet, Fiévée et Napoléon*, Rennes, Imprimerie de C. Catel, 1862 ; TULARD (Jean), *Joseph Fiévée, un conseiller secret de Napoléon*, Paris, Fayard, 1985, 250 p.

FINOT (Antoine, Bernard, baron) (1780-1844)

Préfet du Mont-Blanc (1810-1815, 1815), de la Corrèze (1819-1824), de la Creuse (1824-1828), du Cher (1828) et de l'Isère (1828-1830)

Député de la Corrèze (1837-1839)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Dijon le 1^{er} septembre 1780, Antoine Finot est le fils cadet d'un procureur au parlement de Bourgogne, qui devient par la suite trésorier payeur général et député de l'Yonne de 1813 à 1815. Il est par ailleurs l'allié au duc de Bassano et le cousin germain du général Charbonnel.

Le jeune Finot mène de brillantes études couronnées, le 17 frimaire an VI, par son admission à Polytechnique. Les registres matricules de l'école donnent de lui ce signalement : « Cheveux et sourcils châtain, front rond, nez gros, yeux bleus, menton rond, visage ovale, taille d'un mètre et soixante-sept centimètres. » Finot renonce à l'uniforme de Polytechnicien après un an de scolarité, le 8 frimaire an VII. Il a opté pour la carrière administrative.

Le début de sa carrière. Nommé secrétaire de l'administration générale des finances en Italie le 15 frimaire suivant, puis promu adjoint au secrétaire général de l'administration de la loterie en germinal an VIII, Antoine Finot entre au Conseil d'État en qualité d'auditeur le 12 février 1809. En juin suivant, il

est chargé de la direction générale des salines, du tabac et du timbre en Autriche. Dès juillet 1809, il devient intendant de Vienne et de la Basse-Autriche. Poursuivant son ascension fulgurante, il est attaché à la liquidation générale à Paris en 1810 et siège notamment au sein de la commission de liquidation de Hollande.

Préfet du Mont-Blanc. Le 30 novembre 1810, Finot obtient de l'empereur la préfecture du Mont-Blanc, où il reçoit ses lettres patentes de baron le 2 août 1811 et où Louis XVIII le maintient à son premier retour.

Nommé maître des requêtes à la toute fin de l'Empire, le 23 mars 1814²⁵⁵⁸, le préfet s'est rallié aux Bourbons *in extremis*. Cohérent avec lui-même, il n'accueille que fraîchement la reine Hortense et ses fils, venus trouver refuge à Aix, puis démissionne le 14 mars 1815 après avoir refusé d'afficher les proclamations impériales. Il ne reprend ses fonctions, le 3 août suivant, que pour superviser la cession de son département au roi de Piémont-Sardaigne, laquelle a lieu le 17 décembre 1815. Ce « préfet énergique²⁵⁵⁹ », qui a par ailleurs fait preuve de fermeté face aux exigences des alliés, conserve l'estime et l'affection des Savoyards après son départ. Pour lui témoigner leur gratitude, ces derniers portent son père à la Chambre²⁵⁶⁰. Faute d'une nouvelle préfecture, le baron Finot n'en est pas moins contraint de rentrer dans la vie privée.

Préfet de la Corrèze. Sitôt entré au ministère de l'Intérieur, Decazes tire Finot sa retraite. En vertu de l'ordonnance du 10 février 1819, celui-ci est nommé préfet de la Corrèze. À Tulle, il s'efforce d'améliorer les routes royales, au premier chef celle de Lyon à Bordeaux. Il ne délaisse pas les liaisons départementales. Parmi ces dernières, il met l'accent sur les routes d'Aurillac à Angoulême et de Tulle à Figéac. En matière agricole, il doit reconnaître le « peu de bons résultats » produits par les primes d'encouragement aux bêtes à cornes. Il prône par ailleurs tant bien que mal le reboisement des communaux, qui lui inspire une instruction adressée aux maires le 15 mai 1821.

Préfet bâtisseur, Finot engage le chantier des bâtiments civils d'Ussel et effectue des réparations aux prisons de Tulle. En 1824, il dresse un projet de construction des nouvelles casernes et d'un nouveau palais de justice en son chef-lieu. Par un règlement de 1821, il précise en outre les fonctions de l'architecte et des piqueurs chargés du service des édifices départementaux. Il se

²⁵⁵⁸ Finot est confirmé comme maître des requêtes par l'ordonnance royale du 5 juillet 1814 ; mais il ne figure plus sur la liste dressée par la nouvelle ordonnance du 23 août 1815.

²⁵⁵⁹ SAINT-GENIS (Victor de), *Histoire de Savoie, d'après les documents originaux*, tome III, Chambéry, Bonne, Conte-Grand et C^{ie}, Éditeurs, 1869, p. 202.

²⁵⁶⁰ Lui-même n'a pas l'âge requis pour être élu.

félicite du rétablissement de l'évêché – « le veuvage de l'église de Tulle a cessé », se réjouit-il devant le conseil général en 1823 –, mais s'alarme de l'état de délabrement dans lequel se trouvent les églises du département, contrecoup de la « rage insensée » des révolutionnaires.

Au reste, l'administration du baron Finot est entravée par la dépense annuelle des enfants trouvés, qui bondit de 38 000 francs en 1820 à 61 000 francs en 1823, sans compter les déficits. Toutes charges confondues, ce chapitre dépasse alors le tiers des ressources départementales. Finot dénonce la « barbarie » et la « corruption » des parents qui abandonnent leur progéniture, mais il repousse les mesures trop sévères. Par son arrêté du 25 janvier 1820, il ordonne bien une série d'inspection chez les nourrices, mais il doit y mettre un terme prématuré, le conseil général ne pouvant en assumer les frais. Quant aux échanges et aux déplacements, il les juge tout aussi coûteux et, de surcroît, dangereux. Aussi en vient-il à préconiser une opération de péréquation nationale. « Cette mesure me paraît juste autant qu'elle est indispensable. La dépense des enfants trouvés est une charge publique. Nos lois veulent que ces charges soient également réparties. [...] L'exposition et l'abandon des enfants sont plus multipliés dans les pays pauvres que dans les contrées opulentes [...]. Si on laisse cette dépense à la charge de ces départemens, on les met dans une situation doublement funeste. On blesse à leur égard la justice distributive et on les prive des ressources que leur état obéré leur rend le plus nécessaires », fait-il valoir en 1821. Finot, cependant, n'obtient pas gain de cause. De guerre lasse, il se résout en 1823 à supprimer deux tours d'exposition, l'un à Uzerche, l'autre à Treignac.

Les députés du département vantent sa « parfaite connaissance des affaires » et son « travail assidu qui donne une grande valeur à toutes ses entreprises ». De son côté, Finot souligne la « parfaite harmonie » régnant entre l'assemblée et lui. Une note du ministère, sans date, mais vraisemblablement rédigée à cette époque, le désigne comme « un préfet des plus distingués par son activité, son aptitude et ses talents ».

Préfet de la Creuse. Villèle n'évince ni ne promeut le baron Finot. Il se contente de lui confier le très modeste département de la Creuse, le 1^{er} septembre 1824. À Guéret, le préfet poursuit le travail d'assainissement budgétaire entrepris par Garnier et par Villeneuve, son bouillonnant prédécesseur. Il réduit, avec plus de succès qu'à Tulle semble-t-il, la dépense des enfants trouvés. En 1827, le conseil général salue sa « sollicitude vive et éclairée pour le bien de l'administration ». Il souligne en outre « l'harmonie parfaite », expression décidément très en vogue, présidant à leurs travaux conjoints. Il n'est, il est vrai, guère difficile d'être plus diplomate que Villeneuve.

Le baron Finot fait dresser une carte du département, recrée les encouragements pour l'élevage des chevaux, précédemment supprimés, et fait établir divers rapports au sujet des ressources minières. Décidé à réduire le désordre des papiers officiels, il agrandit le local des archives préfectorales entre 1827 et 1828. Faute de pouvoir édifier un nouveau bâtiment, il se contente d'aménager un grenier. Il obtient par ailleurs la construction d'une nouvelle prison à Guéret. Le défaut de moyens limite toutefois, derechef, son œuvre administrative.

Au nombre des projets restés lettre morte, citons la fondation d'une société départementale d'agriculture ; la création d'une ferme-modèle, rejetée par le ministre ; la réfection des bains d'Évaux ; et enfin l'érection d'un nouveau palais de justice, projet évoqué depuis le début de la Restauration et sans cesse repoussé.

Outre ces contrariétés administratives, Finot subit des drames privés. Trois mois après son arrivée dans la Creuse, il a le malheur de perdre son épouse. Submergé par le chagrin, il demande à rester à Guéret pour veiller sur sa tombe. Par tact, par politique ou par pur hasard, le ministère Villèle respecte ce vœu. Quelques années plus tard, le préfet se remarie. Sa seconde épouse lui donne un fils en 1827.

Préfet du Cher. Soucieux de mettre en avant des hommes modérés et capables, Martignac promeut Finot dans le Cher le 3 mars 1828. À Bourges, le nouveau chef de l'administration a pour mission spéciale de diriger les travaux et la comptabilité du canal latéral à la Loire et du canal de Berry, opérations qui s'étendent à plusieurs départements. Néanmoins, ce travail est, dans les faits, assumé par son successeur.

Préfet de l'Isère. Le 10 décembre 1828, quelques semaines après avoir reçu la croix d'officier de la Légion d'honneur, Finot obtient enfin un poste à sa mesure : la préfecture de l'Isère. Peut-être est-ce pour lui réserver cette importante mission que Martignac lui a refusé, le 12 août précédent, de siéger au sein de la commission chargée de rédiger le projet de code rural.

Sitôt arrivé à Grenoble, Finot tente de désamorcer les critiques que pourrait susciter son action sous l'Empire. « C'est dans un pays voisin du vôtre, le département du Mont-Blanc, que je commençai, dès 1810, ma carrière administrative. [...] Je n'ai rien à redouter du rapprochement de ces époques ni de l'exactitude de vos souvenirs », écrit-il aux fonctionnaires le 31 décembre. Malgré ces précautions – ou bien même à cause d'elles ? –, les attaques reprennent de plus belle contre lui : la *Gazette de France* le qualifie de « proche parent d'un confident de Bonaparte » et les exagérés s'acharnent. Ils voient d'un mauvais œil son intimité avec les libéraux, parmi lesquels les Perier. À cet égard, le baron Finot se distingue de ses prédécesseurs, à qui il reproche d'avoir « écarté de la participation aux affaires locales, sous le

prétexte de leurs couleurs politiques, les hommes les plus influents ».

Dans son nouveau ressort, le préfet Finot a l'exigence pour maître-mot. Excepté la vaccine, rares sont les dossiers qui trouvent grâce à ses yeux. La culture des vers à soie est frappée de « routine ». Les encouragements accordés à l'élève des chevaux ne donnent pas de beaux fruits. Les archives préfectorales sont mal tenues. Les travaux routiers sont mal exécutés. « J'ai été frappé par le vague qui règne dans les dispositions du cahier des charges », déclare-t-il au sujet des baux viaires. « La concurrence, sans doute, est la meilleure garantie des adjudications ; elle empêche les monopoles [...]. Mais on a tellement multiplié les lots [...] qu'un mode imaginé pour favoriser la propriété lui fait parfois éprouver des pertes », expose-t-il. Sévère face à la dépense des enfants trouvés, il entreprend de régulariser les comptes des hospices. Il entend réserver l'établissement de Saint-Robert aux malades auxquels il est destiné, à savoir les fous furieux. Il fait de plus l'éloge des colliers à médaille, seul moyen de mettre un terme à « cette fraude criminelle » qui conduit des mères indigentes bien connues de tous à déposer leurs enfants légitimes à l'hospice.

Sa retraite, sa députation et sa mort. Sous Polignac, le baron Finot est maintenu à la préfecture de l'Isère, où il reçoit, au début de l'été 1830, les époux royaux de Sardaigne. Quoique conservé par Louis-Philippe, il démissionne pour raisons de santé le 20 septembre 1830. Il fait valoir les « accidents graves auxquels [il est] devenu sujet par suite de la vie inquiète et laborieuse à laquelle [il s'est] voué pendant plus de vingt-sept ans ». Est-il sincère, ou masque-t-il sous un prétexte sa coutumière prudence politique ?

Installé au château de Langé, dans l'Indre, Finot ne reste pas longtemps à l'écart des affaires publiques. Il devient maire de sa commune avant de siéger à la Chambre, de 1837 à 1839, comme député de son ancien département de la Corrèze. Dans l'hémicycle, il s'installe sur les bancs de la majorité conservatrice.

Au terme de longues démarches, l'ordonnance du 4 août 1835 lui a accordé une pension ; mais il s'ennuie ferme dans la retraite et, une fois quitté le Palais-Bourbon, il cherche à retrouver une préfecture. « J'ai servi l'Empire et la Restauration. Dans l'un et l'autre régime, j'ai fait tout mon devoir mais rien que mon devoir », écrit-il au ministre le 18 juillet 1841 en affirmant avoir donné « des gages de [son] esprit de conciliation et de [son] courage ». Louis-Philippe ne juge pas utile de rappeler cet ancien fonctionnaire, qui meurt à Paris le 10 janvier 1844.

Sa postérité. Aquarelliste et sportif éminent, Jules Finot, fils du préfet, né à Guéret en 1827 et mort à

Langé en 1906, est l'un des fondateurs de la société des *steeple-chases*²⁵⁶¹.

Ses décorations. Finot est fait chevalier de la Légion d'honneur le 15 mars 1814 et promu officier le 28 octobre 1828.

Archives. AN F^{1b} I 160⁶ – AN F^{1c} V Corrèze¹ – AN F^{1c} V Corrèze² – AN F^{1c} V Creuse² – AN F^{1c} V Isère⁴ – AN LH 975¹⁰.

Sources imprimées. *Le Moniteur* du vendredi 9 janvier 1829, n° 9 ; *À MM. les électeurs du 4^e arrondissement électoral : Ussel (Corrèze). Paris, le 8 février 1839, par le baron Finot, ex-député de l'arrondissement d'Ussel*, Paris, Imprimerie de M^{me} Porthmann, 1839 ; MERCIER (chanoine Jean), *Souvenirs historiques d'Annecy jusqu'à la Restauration*, Annecy, Imprimerie de J. Nierat et Fils, 1878, XII-644 p.

Bibliographie. *Actes du 103^e Congrès national des sociétés savantes, Nancy-Metz, 1978, section d'histoire moderne et contemporaine*, tome I, *L'Armée et la société*, Paris, Bibliothèque nationale, 1979, 752 p. ; ANDRÉ (Roger), *L'Occupation de la France par les alliés en 1815 (juillet-novembre)*, Châtillon-sur-Seine, Imprimerie Euverd-Pichat, 1924, 180 p. ; BARRAL (Pierre), *Les Perier dans l'Isère au XIX^e siècle, d'après leur correspondance familiale*, Paris, PUF, 1964, 245 p. ; BOURNE (Auguste), *Description pittoresque de la Grande-Chartreuse, souvenirs historiques de ses montagnes et de son couvent*, Grenoble, Prud'homme, 1853, 179 p. ; JOUSSELIN (Roland), *Une Lectrice de la reine Hortense, Louise Cochelet, 1783-1827*, Paris, Christian, 2008, 241 p. ; MAZAURIC (Claude), ROTHOT (Jean-Paul), *Frontières et espaces frontaliers du Léman à la Meuse : recompositions et échanges de 1789 à 1814*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 2007, 462 p. ; MORICHON (René) (dir.), *Histoire du Limousin et de la Marche*, tome II, *De la Révolution à la Première Guerre mondiale*, Limoges, R. Dessagne, 1975, 263 p. ; PALUEL-GUILLARD (André) et al., *La Savoie de la Révolution à nos jours, XIX^e-XX^e siècles*, Rennes, Ouest-France, 1986, 606 p. ; SAINT-GENIS (Victor de), *Histoire de Savoie, d'après les documents originaux*, tome III, Chambéry, Bonne, Conte-Grand et C^{ie}, Éditeurs, 1869, 622 p. ; WAGENER (Françoise), *La Comtesse de Boigne, 1781-1866*, Paris, Flammarion, 1997, 479 p.

²⁵⁶¹ HUGON (Henri), « La Creuse au salon de Paris de 1790 à 1889. Un siècle de chronique d'art (fin) », in *Mémoires de la société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*, tome XXII, 1923, p. 321-342.

FLAVIGNY (Alexandre, André, marquis et baron de) (1768-1816)

Préfet de la Haute-Saône (1814-1815), préfet de la Haute-Vienne (1815-1816)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Chambry, dans l'actuel département de l'Aisne, le 23 juillet 1768, Alexandre de Flavigny appartient à une vieille famille bourguignonne établie en Picardie, dont la filiation remonte au XI^e siècle. Il est le fils cadet de Christophe, André, Théodore, François de Flavigny, chevalier, seigneur de Chambray. Il est en outre parent de la célèbre Marie d'Agoult, née Marie de Flavigny.

Sa carrière militaire. Optant, comme nombre de ses ascendants, pour la carrière des armes, Flavigny est formé à l'École militaire de Paris, où il entre le 7 octobre 1782. Élève d'artillerie le 1^{er} septembre 1783, lieutenant en second surnuméraire le 1^{er} septembre 1784, titularisé le 4 janvier 1785, il devient lieutenant au régiment d'artillerie d'Auxonne le 4 janvier 1786. Il est nommé capitaine au même régiment le 25 juillet 1791, se trouve à l'affaire de Nancy le 30 août suivant, puis prend le chemin de l'émigration – il est remplacé, pour cause d'abandon d'emploi, le 6 février 1792. Flavigny fait la campagne de 1792 dans l'armée des princes. Il prend notamment part au siège de Thionville. Le 1^{er} décembre 1793, il passe dans le corps d'artillerie française à la solde de l'Angleterre, sous les ordres de lord Moira. Le commandant de ce corps n'est autre que son père. Flavigny est détaché à l'île d'Yeu pendant les derniers mois de 1795, après le désastre de Quiberon, au cours duquel il aurait perdu tous ses titres et brevets. Il combat auprès des Anglais au Portugal en 1796, puis lors de toutes les campagnes qui se succèdent jusqu'en 1802, date de son licenciement. Ajoutons que, le 1^{er} novembre 1796, il a été de nouveau promu capitaine, après avoir dû pour un temps se contenter du grade de lieutenant.

Le début de sa carrière administrative. Rentré en France en 1802, Flavigny sollicite une retraite comme capitaine d'artillerie. Il écrit à cette fin à la commission des émigrés le 4 mars de cette année. Il n'obtient pas gain de cause. Aussi se tourne-t-il vers l'administration. En 1806, il est nommé maire de Laon, ville dont sa commune natale n'est distante que de quelques kilomètres. Candidat deux ans plus tard à la sous-préfecture de Soissons, il est décrit dans une note du ministère de l'Intérieur comme un « homme de mérite, très considéré, appartenant aux plus anciennes familles du pays ». Flavigny peut par ailleurs se vanter d'être le cousin du général sénateur d'Hédouville et d'avoir bien connu, dans sa jeunesse, le frère de celui-ci.

Sous-préfet de l'Empire. C'est donc en toute logique que Flavigny est préféré à ses compétiteurs et nommé à la tête de cet arrondissement le 11 mars 1808. Toutefois, son préfet, Malouet, porte bientôt un jugement sévère sur sa personne. La fiche de

renseignements établie par ses soins entre mars et août 1811 est pour le moins contrastée. Malouet lui reconnaît « de l'esprit », mais relève son « manque de mesure ». Au chapitre du caractère, il renchérit : « Homme d'esprit. Pas de franchise, vif, vain, ni fermeté ni faiblesse, souple, adroit ». Il relève l'ambition « extrême » de son subordonné, qui s'imaginerait déjà législateur, et écrit quant à sa manière d'administrer : « Plus de brillant que de solide, peu d'ordre²⁵⁶² ». Bref, Malouet ne témoigne qu'une médiocre confiance à Flavigny. Le même document nous apprend enfin que le sous-préfet est alors sujet à des attaques de goutte. Il n'en poursuit pas moins une belle ascension.

Préfet de la Haute-Saône. Créé baron par lettres patentes du 27 septembre 1810, Flavigny est nommé préfet de la Haute-Saône le 3 janvier 1814. Le 26 avril suivant, les Bourbons le confirment dans ses fonctions.

La tâche est rude pour Flavigny, dont le département, après de lourds dommages de guerre, doit subir l'occupation alliée. Le conseil général, en ces circonstances, se révèle d'un médiocre secours. À l'ouverture de la session, le 15 octobre, ses membres ne sont pas en nombre pour siéger. Qui pis est, à l'issue de leurs travaux, ils ne signent pas individuellement le procès-verbal des séances. Flavigny avoue son impuissance dans une lettre au ministre datée du 24 janvier 1815 : « Je n'ai aucun moyen coercitif pour forcer ces Messieurs à assister aux sessions du conseil général ». Les notables de l'assemblée n'ont pas manqué d'adresser leurs compliments à Flavigny. Ils saluent « l'ordre et la régularisation mise par M. le Préfet dès les premiers pas et dans toutes les parties de son administration ». Mais, à l'aune de telles délibérations, que peuvent valoir leurs éloges ? Peut-être se réjouissent-ils surtout que Flavigny ne leur ait pas, contrairement à ses prédécesseurs, demandé des crédits au-delà de ses fonds d'abonnement.

Ses hésitations pendant les Cent-Jours. Au retour de l'île d'Elbe, Alexandre de Flavigny se rallie une nouvelle fois à Napoléon. Le 2 avril 1815, il adresse ces quelques lignes rassurantes au comte Carnot : « Dès le 17 mars, la cocarde tricolore et le Drapeau national ont été arborés à Vesoul [...]. Partout le peuple a manifesté sa joie du retour de l'Empereur. » Mais lorsque Napoléon lui propose, quatre jours plus tard, la préfecture de la Meuse en remplacement de son collègue de Vaines, Flavigny répond par un refus. Il est remplacé à Vesoul par Esnou de Saint-Créan et se retire de l'administration.

²⁵⁶² Au ministère, on reprend les jugements du préfet. Sur une fiche « Flavigny » datant du début de 1810, et conservée aux Archives nationales sous la cote F^{1b} I 153, on peut lire : « Homme estimable. Un peu prétentieux. »

Préfet de la Haute-Vienne. Retour de Gand, Louis XVIII confie à Flavigny le département de la Haute-Vienne par l'ordonnance du 14 juillet 1815. Cette fois, celui-ci accepte le poste qui lui est attribué. Il s'installe bientôt en son chef-lieu de Limoges. Quelques semaines plus tard, il ajoute à ses diverses décorations la croix de chevalier de Sainte-Anne de Russie, probablement en récompense des services qu'il a rendus à Vesoul.

Sa disgrâce et sa mort. Toutefois, le marquis de Flavigny est vite rattrapé par son récent passé. Pour avoir servi au commencement de l'interrègne, il est démis de ses fonctions en février 1816, malgré les protestations de la notabilité limougeaude et le témoignage flatteur du duc d'Escars. Flavigny meurt à Bourguignon, près de Laon, quelques mois après sa disgrâce, le 2 novembre 1816. « Son coup d'œil en affaires était prompt : il les voyait de haut et les traitait avec une rare facilité. Au mérite d'administrateur habile, il joignit ces manières nobles et gracieuses sans lesquelles on ne représente jamais dignement dans une grande place²⁵⁶³ », conclut, en guise d'éloge funèbre, l'*Histoire de la ville de Laon* parue en 1822.

Ses décorations. Flavigny est fait chevalier de Saint-Louis le 29 octobre 1814, chevalier de la Légion d'honneur le 14 janvier 1815 et chevalier de Sainte-Anne-de-Russie le 27 septembre suivant. Il est en outre chevalier de l'ordre de la Réunion.

Archives. AN F^{1b} I 160⁷ – AN F^{1c} V Haute-Saône¹ – AN LH 981²⁸ – SHD 2 Y^e 1528.

Sources imprimées. DEVISME (J.-F.-L.), *Histoire de la ville de Laon*, tome II, Laon, Imprimerie d'A.-P. Courtois, Libraire, 1822, 424 p.

Bibliographie. BORREY (Francis), *La Franche-Comté en 1814*, Paris, Berger-Levrault, 1912, xx-309 p. ; BUR (Michel) (dir.), *Histoire de Laon et du Laonnois*, Toulouse, Privat, 1987, 302 p. ; LASSALLE (Jean-Pierre), *Alfred de Vigny*, Paris, Fayard, 2010, 454 p. ; PERCEVAL (Émile de), *Un Adversaire de Napoléon : le vicomte Lainé*, deux volumes, Bordeaux, Imprimerie J. Bière, 1926 ; RECH (Georges) (dir.), *L'Administration préfectorale en Haute-Saône, recueil d'études*, Vesoul, Imprimerie du Conseil général et de la Préfecture, 2000, 160 p.

FLOIRAC voir LA GRANGE-GOURDON

FORESTA-COLLONGUE (Marie, Joseph, marquis de) (1783-1858)

Préfet des Pyrénées-Orientales (1822-1823), du Finistère (1823-1824), de la Meurthe (1824-1828), de la Vendée (1828-1830) et du Loiret (1830)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Marseille le 28 mars 1783, Marie, Joseph de Foresta-Collongue est issu d'une famille génoise installée en Provence sous le règne de François I^{er}. Parmi ses ancêtres figurent plusieurs conseillers et présidents au parlement et à la chambre des comptes de Provence. Ajoutons qu'il descend des Rémusat par sa mère.

Foresta n'a guère le temps de connaître son père, officier de marine, qui meurt alors qu'il est encore enfant. À sept ans, il devient chevalier de l'ordre de Malte grâce à son cousin le bailli de Foresta, puis émigre à Nice avec sa famille en 1792. D'après son nécrologue, Casimir Bousquet, il voyage dès lors entre l'Italie et Paris, où il se rend de temps à autre auprès de son oncle, le comte de Rémusat. Retour d'émigration, il entre dans la vie publique comme conseiller référendaire à la Cour des comptes, en 1808. En 1812, il épouse M^{lle} de Chalvet-Souville. En 1814, il est officiellement adopté par le vieux bailli, marquis de la Roquette, dernier descendant de la branche des seigneurs du Castelar.

Le début de sa carrière. Foresta assume ses fonctions à la Cour des comptes six années durant. « Je voulds [...] occuper un poste où l'on pût impunément faire le bien sans devenir l'instrument des crimes de l'usurpateur. La Cour des comptes m'offrait ce double avantage », expose-t-il à Monsieur, le 24 avril 1814, époque à laquelle il sert dans les armées royales de l'Ouest. À en croire, il lève à lui seul 1 200 hommes en faveur des Bourbons. Malgré la publicité qu'il donne à cet exploit, il se voit refuser la préfecture des Bouches-du-Rhône. La place est donnée au marquis d'Albertas. Quant à son oncle, le bailli, il demande en vain pour lui un brevet de colonel. Sous la première Restauration, Marie de Foresta doit se contenter de servir dans la garde nationale parisienne.

Son action durant les Cent-Jours. Le 17 mars 1815, Foresta s'engage dans le 1^{er} bataillon des volontaires royaux, d'abord comme volontaire, puis comme sous-lieutenant. Très ambitieux, il ne cesse de demander des décorations et des grades. Il a l'appui du comte de Troglouff, mais se heurte à la méfiance de ses supérieurs²⁵⁶⁴. Il obtient tout de même de servir sous

²⁵⁶³ DEVISME (J.-F.-L.), *Histoire de la ville de Laon*, tome II, Laon, Imprimerie d'A.-P. Courtois, Libraire, 1822, p. 331.

²⁵⁶⁴ SHD 2 Y^e 1553. Cette note, signée Tabary, est portée au dos d'une lettre expédiée par Foresta du cantonnement de Ninove, près d'Alost, le 16 avril 1815 : « M. le marquis de Foresta demande le grade de lieutenant-colonel et la croix d'officier de la légion d'honneur. Il n'a jamais eu de grade régulier dans l'armée. Il dit avoir été sous-lieutenant dans les troupes de Malthe, mais ce service n'est point justifié. Il a

les ordres du duc de Berry, comme lieutenant, puis comme capitaine²⁵⁶⁵ au 2^e bataillon d'infanterie légère du régiment de la Couronne.

Sous-préfet de la Restauration. Au second retour des Bourbons, Foresta reçoit, pour prix de sa fidélité, non la croix de Saint-Louis, que le roi lui aurait promise, mais la très royaliste sous-préfecture d'Aix. Cet arrondissement, situé non loin de ses terres, lui est confié le 26 juillet 1815. Si le jeune homme a obtenu cette faveur, c'est sans doute parce qu'il a été recommandé par plusieurs grands personnages, le duc de Maillé, le comte de Damas et M^{me} de Chastellux.

En janvier 1819, Foresta est brutalement destitué. Son manque de modération a suscité de vives tensions avec les autorités municipales. Son préfet, Christophe de Villeneuve-Bargemon, écrit à son sujet le 6 mars suivant : « Il est malheureux qu'avec de l'esprit il se soit laissé entraîner par une imagination ardente au point de commettre de graves imprudences et de se laisser mener par quelques personnes dont l'exaltation est regardée comme extravagante, même à Aix où l'ultracisme semble avoir établi son quartier général. » Le baron de Frénilly, qui n'est pas suspect de tiédeur monarchiste, confirme que Foresta est « nourri jusqu'à l'exaltation de tous [les] sentiments²⁵⁶⁶ » royalistes. Mais cette exagération n'est pas rédhitoire : le 6 octobre 1820, quelques mois après la chute de Decazes, le sous-préfet est réintégré dans l'administration et envoyé à Châteaudun. Par lettres patentes du 25 octobre 1821, le roi le confirme en outre dans son titre de marquis de la Roquette, qu'il a reçu à la mort du bailli.

Préfet des Pyrénées-Orientales. Le 26 juin 1822, Foresta est promu à la préfecture des Pyrénées-Orientales, où il s'installe le 15 juillet suivant et où il se prête à de nouvelles manifestations d'ultracisme. Il n'a

servi ensuite dans les rassemblements royalistes du Midi, qui n'ont eu qu'une existence éphémère. En 1814, à l'approche des alliés, il s'est jeté dans la Vendée où il dit avoir réuni 1 200 Royalistes. En admettant tous ces faits, [...] ils ne peuvent autoriser sa prétention au grade de lieutenant-colonel, lorsqu'il n'est même pas sous-lieutenant. Je propose au Ministre de le désigner au Roi pour une des lieutenances du 1^{er} bataillon. M. le comte de Troglouff demande qu'il y occupe un emploi de capitaine, mais il me paraît que ce serait le traiter avec trop de faveur. »

²⁵⁶⁵ Foresta est nommé premier lieutenant de la 3^e compagnie du 1^{er} bataillon d'infanterie légère par l'ordonnance du 4 mai 1815. Il est promu capitaine de la 4^e compagnie du 2^e bataillon d'infanterie légère par l'ordonnance du 15 juin 1815.

²⁵⁶⁶ FRÉNILLY (baron Alexandre de), *op. cit.*, p. 329. « Un autre mariage de cet hiver [1812] fut celui du marquis de Foresta, d'une bonne famille de Provence, garçon d'esprit, quoique auteur d'un médiocre ouvrage sur la Sicile et nourri jusqu'à l'exaltation de tous nos sentiments, quoique parent des Rémusat dont la faveur l'aurait porté à tout, s'il n'eût pas mieux aimé être pauvre que préfet ou receveur général. »

toutefois pas le temps de prendre racine en Roussillon : le 2 janvier 1823, il est muté en Bretagne.

Préfet du Finistère. Le 4 février 1823, le préfet Foresta a le malheur de perdre son épouse, qui était devenue en 1820 sous-gouvernante des enfants de France. Son séjour finistérien commence ainsi sous de sombres auspices.

À Quimper, Foresta exprime son scepticisme au sujet des nouvelles méthodes agricoles. Le 5 juin 1823, il déclare aux conseillers généraux : « [...] Défiez-vous de cette agronomie citadine si prodigue de ses promesses et si ruineuse de ses moyens ». Il suit le principe suivant : « S'attacher à perfectionner plutôt qu'à innover. » Son administration n'est pas pour autant frileuse. Le marquis s'emploie à faire venir des taureaux du Poitou, promis par son prédécesseur Chaulieu, pour l'amélioration de la race bovine. En matière sanitaire, il modifie le mode de rétribution des vaccinateurs en revenant à une prime calculée selon le nombre de vaccinations. Surtout, en 1824, il conclut des marchés de fournitures pour cinq ans sur le modèle des routes départementales, à l'image des marchés formés pour les routes royales. Ce faisant, il compte à terme « proscrire entièrement l'emploi très dispendieux et abusif de la régie ».

Préfet de la Meurthe. Foresta est nommé préfet de la Vendée le 1^{er} septembre 1824. Il a déjà bouclé ses malles lorsqu'il apprend que son changement de résidence est annulé. En vertu de l'ordonnance du 22 septembre 1824, il est, tout compte fait, sommé de se rendre dans la Meurthe. C'est pour lui une nouvelle promotion.

Foresta s'installe à Nancy le 20 octobre 1824. Au début de l'année suivante, il y épouse M^{lle} Sosthénie d'Ourcher, dont le père, mort en 1823, a été premier chambellan de Monsieur, comte de Provence.

Dans la Meurthe, où il succède à Villeneuve-Bargemon, le marquis de Foresta-Collongue manifeste une activité certaine. Il appuie l'essor du haras de Rozières ; il réduit sensiblement la charge des enfants trouvés grâce à une revue générale des hospices, puis à l'apposition de colliers ; il supervise l'aménagement de digues sur la Moselle, pour protéger le village de Messein ; il améliore les routes, notamment celle de Paris à Strasbourg, dont il vante le bon état en 1826 ; il poursuit divers chantiers à Nancy, tant à la maison de correction qu'au palais ducal, où il entend installer la gendarmerie ; il se consacre aux calculs de l'indemnité des émigrés. Soucieux de l'essor manufacturier du département, qui, à en croire, voit le nombre de ses ouvriers bondir de 6 600 en 1816 à 22 000 en 1827, il élabore, en 1828, la statistique industrielle demandée par le ministre. Il éprouve bien quelques contrariétés, comme en matière d'élevage, en constatant l'« abâtardissement des races indigènes », ou en matière sanitaire, en renonçant à l'instauration d'un service

vétérinaire permanent. Mais ses déconvenues semblent assez peu nombreuses.

Or, en dépit des honneurs, de ses réalisations et de sa brillante union, Foresta exprime son mécontentement au ministre le 6 octobre 1826, en déplorant de n'être pas encore gentilhomme honoraire de la chambre du roi malgré tous les services qu'il a rendus. Il évoque à cette occasion « les dégoûts d'une carrière aussi laborieuse » que la préfectorale. Dès 1823, il déclarait au conseil général du Finistère : « [...] Plus j'avance dans la carrière des fonctions publiques, plus je me persuade qu'elles sont appelées à devenir un véritable sacerdoce. » Laborieux, Foresta l'est tout au mieux aux yeux d'un Lamothe-Langon, qui écrit à son sujet : « De loin c'est quelque chose et de près ce n'est rien ».

L'année 1827 est marquée par le transfert des restes des princes de la maison de Lorraine vers l'Autriche, qui vaut au préfet d'être décoré du grand cordon de Léopold. Mais les élections générales qui se tiennent en novembre sont très défavorables au ministère Villèle : à son grand dam, Foresta ne parvient pas à contenir la poussée libérale dans son département.

Préfet de la Vendée. Faute de pouvoir destituer le bouillonnant marquis, Martignac, qui succède à Corbière, le rétrograde en Vendée le 27 janvier 1828. Le maréchal de Hohenlohe n'y peut mais. Quant à l'intéressé, à qui *Le Constitutionnel* reproche d'être « sous l'influence de certaines idées théocratiques », il prend en grippe sa nouvelle résidence malgré les souvenirs, glorieux à ses yeux, qu'il s'efforce d'y faire revivre. L'humidité du climat lui est insupportable. Avec une outrance surprenante, sa jeune épouse écrit même au ministre : « Ce n'est pas [...] un avancement que nous sollicitons, ce n'est que la possibilité de vivre ».

L'action administrative de Foresta semble se ressentir de ces contrariétés. Elle devient assez atone. Les travaux de la préfecture se poursuivent, les crédits routiers sont en priorité dirigés vers la route de Bordeaux à Nantes, mais, en ces deux matières, le préfet se contente de prendre la suite de ses prédécesseurs. Ses initiatives personnelles paraissent assez réduites. Signalons tout de même l'institution de trois commissaires voyers départementaux et la fixation, par arrêté, de places réservées aux divers arrondissements au sein de l'hôpital général. La dépense des enfants trouvés continue de croître, malgré des « précautions sévères », et les projets de fixation des dunes restent en souffrance.

Tant que Martignac est au pouvoir, Foresta demeure à Bourbon-Vendée. Sans doute pour le consoler de son désagrément, Charles X le nomme enfin gentilhomme honoraire de la chambre du roi.

Préfet du Loiret. Foresta apprend avec plaisir la formation du ministère Polignac, qui l'envoie dans le Loiret le 2 avril 1830. *Le Constitutionnel* fulmine en apprenant la promotion de ce soutien inconditionnel des ultras et attaque la première circulaire qu'il publie à

Orléans. *La Gazette de France* vole incontinent au secours du marquis : « Cet honnête homme arrive à son nouveau poste, le cœur plein d'un religieux souvenir et de l'émotion des adieux. Sa première pensée est de proposer la population qu'il quitte en exemple à celle vers qui on l'envoie. Et pouvait-il en offrir un plus noble ? », s'interroge-t-elle le 24 mai.

Sa disgrâce et sa mort. À la fin de juillet 1830, la jeunesse d'Orléans se masse devant la préfecture à l'annonce des événements de Paris, aux cris de « Vive la Charte ! à bas le préfet Foresta ! » Ce dernier, après avoir tout fait pour maintenir le drapeau blanc, abandonne ses charges administratives et se retire sur ses terres. À l'automne suivant, il se rend à Londres auprès de la duchesse de Berry, qu'il seconde lors de son débarquement de 1832. La princesse le nomme alors gouverneur de la Provence et du Bas-Languedoc, titre qui reste éminemment symbolique. Casimir Bousquet, de son côté, rapporte que Foresta se rend à plusieurs reprises auprès du roi en exil, en Écosse, puis à Prague.

Les années passant, l'ancien préfet reste toutefois de plus en plus souvent dans ses domaines, où il se voue à l'amour des livres et fréquente avec plaisir les érudits marseillais. À une date qui nous reste inconnue, il est blessé d'un coup de fusil au bras gauche par un des paysans de sa terre de Mimet. Il ne se remet que difficilement et meurt subitement le 11 février 1858, quelques semaines avant de fêter ses soixante-quinze ans.

Sa postérité. Au cours des années suivantes, la famille de Foresta reste très attachée au comte de Chambord. Fils du préfet, le révérend-père Albéric de Foresta est en outre fondateur des Écoles apostoliques.

Ses décorations. Foresta est officier de la Légion d'honneur et chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem. Il est au surplus grand cordon de l'ordre de Léopold.

Publication. *Lettres sur la Sicile, écrites pendant l'été de 1805*, deux volumes, Pilet Ainé, 1821.

Archives. AN F^{1b} I 160¹⁰ – AN F^{1c} V Finistère³ – AN F^{1c} V Meurthe³ – AN F^{1c} V Vendée² – SHD 2 Y^e 1553.

Sources imprimées. *Le Constitutionnel* du jeudi 3 avril 1823, n° 93 ; *Le Constitutionnel* du mardi 29 janvier 1828, n° 29 ; *La Gazette de France* du lundi 24 mai 1830, n° 143 ; BOUSQUET (Casimir), *Marie-Joseph, marquis de Foresta*, Marseille, Imprimerie de la Veuve Olive, 1858, 7 p.

Bibliographie. COURSON (Aurélien de), *Le Dernier Effort de la Vendée (1832)*, Paris, E. Paul, 1909, 359 p. ; LOTTIN (Denis), *Recherches historiques sur la ville d'Orléans*, troisième partie, tome 2, Orléans, A. Jacob, 1845, 504 p. ; PFISTER (Christian), *Histoire de Nancy*, tome I, Paris, Berger-Levrault, 1902, xxiv-750 p. ; VEAUX (Louis), *Mimet, village provençal au XVIII^e siècle, un microcosme*, tome II, Mimet, L. Veaux, 1992, 813 p. ; VOILLIARD (Odette),

FOURIER (Jean, Joseph, baron) (1768-1830)

Préfet de l'Isère (1802-1815), préfet du Rhône (1815)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Auxerre le 21 mars 1768, Jean, Joseph Fourier, fils d'un maître tailleur, orphelin à l'âge de huit ans, étudie à l'école militaire dirigée par les Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur. Présentant très tôt des aptitudes pour les sciences, il accomplit de solides études avant d'être nommé, en novembre 1783, adjoint aux professeurs de mathématiques de l'école royale militaire de sa ville.

Enseignant et savant. Par la suite, Fourier enseigne les mathématiques et la physique en divers lieux. En 1789, il est sur le point de rejoindre l'ordre des Bénédictins. La Révolution éclate : il renonce à la vocation ecclésiastique, mais non aux sciences. Les autorités religieuses lui accordent même la principale chaire de mathématiques de l'école militaire qui l'a formé. Cet enseignement n'est pas exclusif, dans la mesure où Joseph Fourier remplace volontiers ses collègues malades, qu'ils soient chargés des cours de rhétorique, d'histoire ou de philosophie.

À la fin de l'année 1789, Fourier se rend à Paris où il présente, devant l'Académie des sciences, un mémoire relatif à la résolution des équations numériques de tous les degrés. Loin de se tenir à l'écart du monde, il est sensible aux bouleversements auxquels la France assiste. Il épouse les idées de la Révolution, dont il se fait un ardent défenseur au sein de la Société populaire d'Auxerre. Dans le même temps, ses travaux mathématiques et ses discours patriotiques lui valent une certaine notoriété. En 1794, il est nommé élève de l'École normale, puis appelé à concourir à la fondation de l'École polytechnique, où il devient professeur d'analyse. En avril 1798, il est nommé membre de l'expédition d'Égypte, puis président de la commission administrative de la province de Rosette. Devenu commissaire du gouvernement français près le Divan d'Égypte, il est gratifié de nombreuses attributions. Il rentre en France au début de 1802, bien décidé à reprendre ses chères études.

Préfet de l'Isère. Fourier n'en a pas le temps : le décret du 12 février de cette année le nomme préfet de l'Isère, sans qu'il ait *a priori* rien sollicité.

Devenu administrateur, Joseph Fourier fait preuve d'une belle activité. Il exécute de grands travaux aux bâtiments civils et religieux, qu'il s'agisse du palais de justice et de la caserne impériale de Grenoble, du dépôt de mendicité, du palais épiscopal ou du séminaire diocésain.

En matière de communications, priorité est donnée aux routes de Grenoble en Italie et de Grenoble à Vienne. En outre, l'administration construit un pont sur le Drac.

En matière agricole, le préfet se consacre avec un soin tout particulier à l'assèchement des marais du Bourgoin et encourage la sériciculture, essentielle aux soieries lyonnaises. « La culture du mûrier et l'éducation des vers à soie obtiennent des succès qui seront plus étendus à l'époque de la paix. Déjà quelques propriétaires intelligents ont fait l'acquisition de mérinos », se réjouit-il en 1807.

En toute logique, Fourier accorde une grande importance à l'instruction. Au fil des années, il étoffe le cours d'accouchement et la bibliothèque publique du chef-lieu. Il institue un cours de dessin et d'art du trait. Il appuie la création d'une école d'artillerie. Surtout, il fonde en 1810 l'université de Grenoble, dont il va jusqu'à assumer les fonctions de recteur.

À Paris, on semble ravi de son administration : « Très bon esprit qui s'occupe des affaires avec autant de succès qu'il en a obtenu dans les sciences. Il est très aimé dans son département », peut-on lire dans une note ministérielle de l'an XII²⁵⁶⁷. L'empereur, qui le crée baron par lettres patentes du 26 avril 1810, lui laisse tout le temps de mener à bien ses hautes missions : Fourier est encore en poste au premier retour de Louis XVIII, qui le confirme dans sa place et auquel il prête serment.

Préfet du Rhône. En mars 1815, lorsque Napoléon arrive au chef-lieu de l'Isère, Fourier ne se rallie pas à lui. Il refuse même de le recevoir à la préfecture et annonce son intention de se retirer. « Quoi ! Fourier s'est donc fait bourbonien ! ah ! c'est curieux ! »²⁵⁶⁸, s'exclame l'empereur. Ce dernier ne renonce pas pour autant à employer son ancien serviteur. Il lui confie l'importante préfecture du Rhône le 12 mars 1815. Fourier cède aux instances ministérielles, mais il reste peu de temps à Lyon : fatigué par ses longs travaux, il demande à être pensionné et obtient satisfaction le 10 juin 1815. « M. Fourier, préfet de Lyon, est signalé à Votre Majesté comme n'étant pas assez fort pour cette Préfecture, et c'est aussi mon opinion », écrivait Carnot le 19 avril.

Les honneurs académiques sous la Restauration. À la seconde Restauration, Fourier est puni de son revirement des Cent-Jours par la suppression de sa rente. Plusieurs de ses anciens collègues viennent à son secours, en sollicitant pour lui une nouvelle pension

²⁵⁶⁷ Une autre note, conservée comme celle-ci sous la cote F^{1b} I 150-152 aux Archives nationales et rédigée à l'évidence à la fin des années 1800, est toutefois moins flatteuse. On y lit : « Plus distingué comme savant que comme administrateur. »

²⁵⁶⁸ CAPEFIGUE (Baptiste), *Les Cent-Jours*, tome I^{er}, Paris, Langlois et Leclercq, 1841, 409 p.

viagère. Chabrol de Volvic écrit ainsi au ministre le 12 septembre 1821, en invoquant la « longue amitié » et la « haute estime » qui le lient à Fourier. Précisons que ce dernier, resté célibataire, vit alors dans un réel dénuement.

Les Bourbons rendent hommage au savant, qu'ils nomment, en 1817, membre de l'Académie royale des sciences, institution dont il devient ensuite secrétaire perpétuel. Mais ils persistent à lui refuser toute pension de retraite.

Membre étranger de la Royal society en 1823, académicien en 1826, Fourier multiplie les publications scientifiques et érudites. Il signe deux imposants volumes : une *Théorie analytique de la chaleur* et une *Analyse des équations déterminées*. Il collabore de surcroît à la rédaction de la *Description de l'Égypte*.

Sa mort. Le baron Fourier meurt à Paris quelques semaines avant la chute de Charles X, le 17 mai 1830 – son autopsie révèle une lésion organique du cœur. *Le Temps* qualifie sa mort de « perte irréparable », en n'évoquant que son œuvre scientifique. Contrairement à cette feuille, *La France nouvelle* daigne se souvenir qu'il a été préfet. Elle relève à cet égard qu'il « mérita l'affection des habitants [de l'Isère] par la douceur de son administration et les services qu'il rendit au pays ».

En souvenir de l'ancien préfet et du grand savant, l'université de Grenoble-I porte aujourd'hui le nom de Joseph Fourier.

Ses décorations. Joseph Fourier est chevalier, puis officier de la Légion d'honneur.

Ses publications. *Discours du citoyen Fourier prononcé dans la cérémonie funéraire célébrée par l'armée d'Égypte en l'honneur du général Desaix*, Le Caire, Imprimerie nationale, s. d., 2 p. ; *Mémoire sur les températures du globe terrestre et des espaces planétaires*, s.l.n.d. ; *Institut royal de France. Académie royale des sciences, 8 septembre 1817. Rapport sur la proposition de fonder un prix annuel de statistique. Rapport de la commission chargée de proposer un programme pour le concours de prix statistique, séance du 5 janvier 1818*, Paris, Didot, s. d., 7 p. ; *Institut royal de France. Rapport sur les établissements appelés tontines présenté à l'Académie royale des sciences dans sa séance du 9 avril 1821*, s.l.n.d., 20 p. ; *Institut royal de France. Séance publique du lundi 16 juin 1828. Éloge historique de M. Charles*, Paris, Didot, s. d. ; *Institut royal de France. Éloge historique de M. le marquis de Laplace, prononcé dans la séance publique de l'Académie royale des sciences le 15 juin 1829*, Paris, Didot, s. d. ; *Analyse sur les travaux de l'Académie royale des sciences, partie mathématique*, Paris, Didot, s. d. ; *Théorie analytique de la chaleur*, Paris, F. Didot Père et Fils, 1822, xxii-639 p. ; *Analyse des équations déterminées*, 1^{ère} partie, Paris, Firmin-Didot Frères, 1831, xxiv-258 p. ; *Œuvres de Fourier, publiées par les soins de M. Gaston Darboux, sous les auspices du ministère de l'Instruction publique*, deux volumes, Paris, Gauthier-Villars, 1888-1890.

Archives. AN F^{1b} I 160¹¹ – AN F^{1b} I 150-152 – AN F^{1c} V Isère¹ – AN LH 2784¹⁴⁹ – BNF Français 22 501-22 529*.

Sources imprimées. *Le Temps* du mardi 18 avril 1830 et du vendredi 21 mai 1830 ; *La France nouvelle* des mercredi 19 mai 1830 et dimanche 6 juin 1830, n^{os} 1012 et 1030 ; *Discours prononcés aux funérailles de M. le baron Fourier, le 18 mai 1830*, Paris, Firmin Didot, 1830, 16 p. Cette brochure regroupe les discours de M. Girard, président de l'Académie royale des sciences, du baron Cuvier, secrétaire perpétuel de ladite Académie, et de M. Jomard, représentant la Commission des monuments d'Égypte.

Bibliographie. ARAGO (François), *Joseph Fourier, biographie lue en séance publique de l'Académie des sciences le 18 novembre 1833*, Saint-Christophe-en-Bresse, Éditions Les Caractères d'Ulysse, 2010, 36 p. ; DHOMBRES (Jean), ROBERT (Jean-Bernard), *Joseph Fourier (1768-1830), créateur de la physique-mathématique*, Paris, Belin, 1998, 767 p. ; GRATTAN-GUINNESS (Ivor), *Joseph Fourier (1768-1830) ; A Survey of his life and work, based on a critical edition of his monograph on the propagation of heat, presented to the Institut de France in 1807*, Cambridge, Presses du MIT, 1972, 516 p. ; HERIVEL (John), *Joseph Fourier, the man and the physicist*, Oxford, Clarendon Press, 1975, xi-350 p.

* Il s'agit là de la collection des papiers scientifiques du baron Fourier.

FRAIN DE LA VILLEGONTIER (Louis, Spiridon, baron, dit comte de) (1776-1849)

Préfet de l'Allier (1816-1817), préfet d'Ille-et-Vilaine (1817-1824)

Pair de France (1819-1848)

Ses origines et sa jeunesse. Louis Frain de La Villegontier naît le 25 janvier 1776 à Fougères, ville dont son père est sénéchal, comme son propre père avant lui. Il appartient à une vieille famille parlementaire de Bretagne, qui serait originaire de Rennes. Il est du reste le filleul du duc de Penthièvre et de la princesse douairière de Lamballe.

Le 2 germinal an III, le jeune Louis entre à l'École polytechnique, qu'il quitte le 1^{er} nivôse an VI, « y ayant passé le temps prescrit par la loi ». Les registres matricules de l'école donnent de lui cette description sommaire : « Cheveux et sourcils blonds, front haut, nez moyen, yeux bleus, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, taille d'un mètre et soixante-dix-huit centimètres. » Ces mêmes registres indiquent qu'il « n'a point de parents ». C'est à tort que certains font de lui un cousin de Joseph Frain de la Touche, préfet des Ardennes de 1800 à 1814.

Sous le Consulat et l'Empire, La Villegontier fait preuve d'une grande discrétion. Au reste, il n'a pas besoin pour vivre des émoluments d'une place : marié

en 1806 à M^{lle} de La Vieville de Boisgelin, dont le père est capitaine de vaisseau et dont le grand-père maternel était maréchal de camp, il jouit d'un solide capital, évalué, en 1820, à 40 000 francs de rente.

Le début de sa carrière. Entré comme officier dans la garde nationale à cheval de Paris le 1^{er} septembre 1814, Louis Frain de La Villegontier aspire à la carrière administrative, à laquelle de forts soutiens lui permettent de prétendre. Tout d'abord, son cousin germain, le comte de Belinaye, est lieutenant-général des armées depuis le premier retour de Louis XVIII. Ensuite, le comte Decazes lui-même, dans une lettre adressée au ministre de l'Intérieur le 18 juillet 1815, « garanti[t] le bon esprit, les talens et aptitudes » de celui dont « la conduite a toujours commandé l'estime ». Enfin, Chabrol de Volvic, le duc de Gramont et son oncle, le chevalier de Boisgelin, intime de Montesquiou, ne tarissent pas d'éloges à son égard. Il n'est donc pas étonnant que Frain de La Villegontier obtienne une belle position, à savoir la sous-préfecture de Versailles. Cette place lui est accordée le 2 août 1815. Mais il est frappé par l'ordonnance du 20 décembre suivant supprimant les fonctions de sous-préfet des arrondissements chefs-lieux. « Jouissant d'une fortune indépendante et d'une existence libre et considérée », La Villegontier demande une position plus élevée pour le seul honneur de servir, dans un courrier enregistré au ministère le 28 janvier 1816. Deux jours plus tard, l'administrateur malheureux est nommé à la commission de liquidation de Versailles. Ce n'est là qu'une consolation temporaire.

Préfet de l'Allier. Le comte de La Villegontier est nommé préfet de l'Allier par l'ordonnance du 15 mai 1816. « Le département doit se louer du zèle et du dévouement avec lequel les préfets et sous-préfets [...] ont traversé les circonstances difficiles où ils se sont trouvés », relève aussitôt le conseil général en l'incluant dans ses éloges. La Villegontier a fort à faire, qu'il s'agisse de la réparation des prisons, des réclamations relatives aux gardes champêtres, de la destruction des loups ou encore de l'apurement des dettes frappant l'administration des enfants trouvés.

Étant donné les bonnes dispositions du conseil général à son endroit, le « seul obstacle » à ses initiatives est « la pénurie du département ». Or il s'agit là d'une difficulté sévère, qui le force à remiser plusieurs projets, comme la création d'un cours vétérinaire et d'un cours d'accouchement ou la distribution d'encouragements à l'enseignement mutuel. « On a observé qu'avant les innovations utiles il fallait s'occuper des choses indispensables », relève le préfet en 1817. L'extension des thermes de Vichy, auxquels celui-ci consacre une intéressante série d'*Observations*, tombe elle aussi sous le coup des impératifs

budgétaires²⁵⁶⁹. Conscient du pouvoir que détient le Conseil des bâtiments civils, La Villegontier écrit du reste : « Je reconnais parfaitement que mes observations ne peuvent avoir de réelle autorité. »

Préfet d'Ille-et-Vilaine. Le 8 octobre 1817, Lainé accorde à Frain de La Villegontier une belle promotion, qui lui permet de retrouver sa chère Bretagne : il le nomme préfet d'Ille-et-Vilaine. Pépin de Bellisle, qui a failli obtenir ce poste, fait en cette circonstance l'éloge de son collègue : « Celui qu'on [...] a dépêché [à Rennes] est un brave et excellent homme, qui sera assez bien avec les ultras et pas trop mal avec les autres. C'est un intime du ministre de la Police²⁵⁷⁰ ».

Le département est difficile, et La Villegontier le sait. En 1818, il assure ainsi que « les extrêmes [s'y] sont fréquemment vus opposés les uns aux autres », et que l'on s'y regarde et examine « avec plus de haine que de désir de s'entendre ». À cette même époque, il pointe « la versatilité qui a présidé à plusieurs [des] opérations [du conseil général], faites aujourd'hui, défaites demain et reprises plus tard encore ». « Les pensées religieuses tempèrent heureusement ce que cette opposition pourrait sans elles avoir de dangereux²⁵⁷¹ », précise-t-il toutefois. Le préfet doit notamment composer avec l'ombrageux président de l'assemblée départementale, le comte de Corbière.

Fort de son esprit diplomatique, La Villegontier est plus heureux que son prédécesseur, d'Allonville : de plus amples crédits sont votés en faveur des bâtiments civils et religieux, comme la cathédrale et le séminaire de Rennes, et surtout au profit des routes départementales, pour lesquelles les fonds dégagés avoisinent les 140 000 francs en 1821. De plus, le 23 mai de cette année, il peut se féliciter d'adjuger le chantier de l'épi d'embarquement du port de Cancale. Le comte de La Villegontier parvient également à créer des primes pour les chevaux et les taureaux.

On peut bel et bien voir dans ces succès les fruits de sa prudence et de son esprit de conciliation. « Il est des articles que j'ai passés sous silence parce que je sçavais d'avance d'une manière non douteuse que le conseil ne les agréerait pas », précise le préfet en 1819. Au demeurant, le conseil général se contente de voter 2 ou 2,5 centimes facultatifs, au mieux 3, comme en 1820, là où la plupart des préfets obtiennent les 5 centimes sans trop de difficultés. Parallèlement, la situation des prisons reste préoccupante ; le conseil général persiste à reporter pour une bonne part la charge des enfants

²⁵⁶⁹ Ces *Observations* sont conservées aux archives départementales de l'Allier sous la cote A X 321.

²⁵⁷⁰ COLLIN (Sullian), *loc. cit.*, p. 121.

²⁵⁷¹ Cité par DELUMEAU (Jean), (dir.) *Histoire des diocèses de France, 10. Le Diocèse de Rennes*, Paris, Éditions Beauchesne, 1979, 319 p. Il est à regretter que les auteurs n'indiquent pas précisément la source qu'ils utilisent.

trouvés sur les hospices et les communes ; nombre d'églises restent en souffrance ; enfin, la société d'agriculture, créée grâce à des fonds obtenus « non sans peine » en 1819, demeure fictive faute d'un local lui permettant de se réunir.

À compter de la nouvelle décennie, peut-être les missions politiques dont le préfet de Rennes est chargé l'empêchent-elles de donner, à son administration, toute l'énergie qu'elle exige. En 1822, La Villegontier est notamment chargé de faire réélire le comte de Corbière, devenu ministre de l'Intérieur l'année précédente. Il s'acquitte de sa tâche avec succès.

Pair de la Restauration et de la monarchie de Juillet. Le 5 mars 1819, Frain de La Villegontier est entré à la Chambre des pairs à la faveur de la « fournée Decazes » ; son majorat une fois constitué, il a obtenu le titre de baron pair héréditaire par lettres patentes du 30 avril 1822. Cinq années durant, il cumule la pairie et la préfecture. Toutefois, en mars 1824, il est contraint de renoncer à cette seconde charge, du fait des nouveaux usages interdisant de cumuler une préfecture avec la pairie. Que ce soit par aigreur personnelle ou par conviction politique, il se révèle, au Luxembourg, assez critique envers le comte de Villèle. Il se partage entre son château de La Villegontier et son hôtel de la rue Taranne, dans le faubourg Saint-Germain.

En 1826, La Villegontier devient premier gentilhomme du prince de Condé, qu'il est tenu de représenter lors de toutes les cérémonies. Le prince meurt dans des circonstances mystérieuses le 27 août 1830 : le comte de La Villegontier doit annoncer la nouvelle et mander le procureur du roi au château de Saint-Leu, où il lui faut ensuite recevoir les médecins chargés de l'enquête médico-légale.

Quelques semaines plus tôt, Frain de La Villegontier s'est rallié à la monarchie de Juillet. Au cours des années suivantes, il sert Louis-Philippe avec une docilité qu'Honoré Fauré relève avec malice : « Sous les ministères Villèle et Polignac, ce noble pair s'est montré peu docile au pouvoir ; mais depuis la révolution de 1830, sa seigneurie s'est prodigieusement amendée²⁵⁷² », lit-on dans sa *Galerie administrative*.

Sa retraite et sa mort. Retiré après la chute de Louis-Philippe, La Villegontier meurt en ses domaines bretons le 1^{er} juin 1849.

Ses décorations. Le comte de La Villegontier est fait chevalier de la Légion d'honneur le 14 mars 1818, officier le 19 août 1823 et commandeur le 30 avril 1838.

Ses publications. Louis Frain de La Villegontier n'a rien publié. Toutefois, plusieurs de ses discours parlementaires ont été tirés à part.

Archives. AN F^{1b} I 166¹⁷ – AN F^{1c} V Allier² – AN F^{1c} V Ille-et-Vilaine¹ – AN F^{1c} V Ille-et-Vilaine² – AN LH 1022¹¹.

Sources imprimées. MARC (docteur Charles), *Examen médico-légal sur les causes de la mort de S.A.R. le prince de Condé*, Paris, Librairie de Crochard, 1831, 88 p.

Bibliographie. *Généalogie de la famille Frain de La Villegontier*, Paris, Éditions généalogiques de la Voûte, 2005, 9 p. ; BLIECK (Josselin), *Jacques Corbière, ministre de l'Intérieur (14 décembre 1821 – 3 janvier 1828)*, mémoire de master 2 sous la direction de M. Pierre Karila-Cohen, inédit, 2012, 302 p. Ce travail contient, en annexe, la correspondance électorale du comte de Corbière et du comte de La Villegontier entre 1822 et 1824 ; JARRASSÉ (Dominique), *Les Thermes romantiques, bains et villégiatures en France de 1800 à 1850*, Clermont-Ferrand, Presses de l'université Blaise-Pascal, 1992, 295 p.

FRÉMIN DE BEAUMONT (Nicolas, chevalier, puis baron) (1744-1820)

Préfet des Bouches-du-Rhin (1810-1814), préfet de la Vendée (1814-1815)

Député de la Manche (1802-1814)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Coutances le 10 avril 1744, Nicolas Frémin est le fils de Pierre-Isaac Frémin, seigneur de Mesnil, capitaine au régiment de Bretagne-Infanterie devenu conseiller secrétaire du roi près le parlement de Rouen et colonel des milices bourgeoises de Coutances.

Le début de sa carrière. Au commencement de la Révolution, Nicolas Frémin est maire de Coutances. Il est ensuite membre de l'assemblée provinciale de Caen. Percepteur de syndic, commissaire du roi pour la formation des assemblées électorales du département de la Manche, puis commissaire près le tribunal criminel de la Manche en 1792, il devient sous-préfet de sa ville natale le 11 avril 1800. Le 27 mars 1802, il est élu député de son département. Il demeure au Corps législatif jusqu'au 4 juin 1814, date officielle de la disparition de cette assemblée. Dans les premiers temps de sa carrière parlementaire, il siège activement au sein de la commission des finances, qu'il préside en 1809.

Préfet des Bouches-du-Rhin. Le 23 avril 1810, Frémin de Beaumont est nommé préfet des Bouches-du-Rhin, peu après avoir été créé baron. De son chef-lieu de Bois-le-Duc, il adresse des rapports on ne peut lui plus rassurants, vantant la « tranquillité parfaite », la « sécurité profonde » de son ressort et minimisant la portée des « nouvelles absurdes » qui y circulent périodiquement quant à l'avenir diplomatique de l'Europe. Il se consacre à divers travaux, que ce soit à

²⁵⁷² FAURÉ (Honoré), *op. cit.*, tome II, p. 23.

la cathédrale, aux digues ou aux polders, en particulier à la rupture de Dremel.

Frémin de Beaumont doit toutefois composer avec un conseil général assez revêché. Il avoue, dans une lettre au ministre datée du 20 mai 1812 : « [...] [Le conseil général] a perdu de vue les principaux motifs de la convocation et [...] n'a nullement répondu à ce qu'on devait attendre du concours des personnes éclairées qui le composent. » L'examen du budget voté est édifiant : l'assemblée a refusé de financer les travaux des communications, d'ériger divers chemins vicinaux en routes départementales ou d'accorder le moindre centime au creusement du grand canal du Nord. Si la session de 1813 est un peu plus satisfaisante, le conseil général persiste à manifester son indépendance. Il rechigne ainsi à financer les réparations de la route de Liège à Utrecht, exception faite de sa portion traversant l'Isle-de-Bommel, de la Meuse au Waal. Peut-être est-il prévenu contre les bureaux de la préfecture, soupçonnés de corruption depuis quelques semaines : « [...] On élève des doutes sur la vigilance, sur l'intégrité des individus que j'emploie, et l'autorité qui m'est confiée perd nécessairement une partie de sa force », avoue le préfet dans une lettre au ministre datée du 24 février 1813.

Peut-être afin de compenser ces désagréables nouvelles, Frémin de Beaumont insiste sur les satisfactions que lui procure l'ordre public. « Dans aucune partie de l'Empire les levées successives de la conscription ne se font avec plus d'ordre, de calme et d'empressement », consigne-t-il dans son imposant rapport administratif de ce printemps 1813. Malgré les lourds nuages qui se massent dans le ciel de l'Empire, il reste, au cours des semaines suivantes, tout aussi confiant. À peine concède-t-il au lendemain de Leipzig que les portions des Bouches-de-la-Meuse appartenant autrefois aux Provinces-Unies ont « un penchant moins marqué pour les intérêts de la France ». Les événements finissent toutefois par entamer son optimisme. « [...] La ligne formidable et facile à garder du Waal et de la Meuse est entièrement sans troupes », écrit-il le 19 novembre 1813. Le mois suivant, contraint de quitter son chef-lieu face à l'avancée des troupes alliées, il gagne Grave, puis Nimègue, dont l'arrondissement est bientôt le seul des Bouches-du-Rhin à échapper à l'occupant. Au début de janvier 1814, on retrouve le préfet à Venlo. Puis, reculant toujours, il atteint la ville de Mézières. À l'instar de plusieurs de ses collègues, il doit subir le triste exode d'un préfet sans préfecture.

Préfet de la Vendée. Installé sur le trône de France, Louis XVIII rappelle Frémin de Beaumont dans l'administration : le 10 juin 1814, il lui confie le département de la Vendée. Puis, par lettres patentes du 25 novembre suivant, il le confirme dans son titre de baron héréditaire. Plus complaisant que celui de Bois-le-Duc, le conseil général de Bourbon-Vendée vient de voter d'importants crédits pour la réparation des

routes et l'ameublement du tribunal et du lycée du chef-lieu. Il a cependant renâclé à acquitter les frais d'abonnement du préfet, qui s'élèvent à 40 000 francs. « Le nouvel état de choses doit comporter moins de travail dans les bureaux de la préfecture, de là une réduction dans le nombre des employés », peut-on lire dans ses procès-verbaux. L'assemblée « invoque à cet égard la justice du gouvernement ». Ajoutons qu'en cet automne 1814, la Vendée bruisse de rumeurs de transfert du chef-lieu de Bourbon-Vendée à Fontenay, dont le préfet lui-même finit par s'émouvoir.

Sa retraite et sa mort. Remplacé par Napoléon en mars 1815, après avoir, le 20 de ce mois, envoyé à Paris l'adresse de fidélité aux Bourbons votée par son conseil général, Frémin de Beaumont ne rentre pas dans l'administration au second retour du roi. Il meurt à Anneville, dans son cher Cotentin, le 31 décembre 1820, sans laisser de postérité.

Ses décorations. Frémin de Beaumont est officier de la Légion d'honneur.

Ses publications. Poète à ses heures, Frémin de Beaumont publie au début de l'Empire une traduction annotée des *Saisons* de Thompson : *Les Saisons, poème de Thompson*, Paris, Le Normant, 1806, VIII-303 p. Plusieurs de ses rapports et discours parlementaires ont par ailleurs été édités à part. Citons également le discours qu'il a prononcé lors de l'ouverture de la première session du conseil général de la Manche, en 1790 : *Discours de M. Frémin de Beaumont, procureur général syndic de la Manche, à l'ouverture de la première session de l'assemblée de ce département*, Coutances, Imprimerie de G. Joubert, 1790, 8 p.

Archives. AN F^{1b} I 156¹¹ – AN F^{1b} I 160¹³ – AN F^{1c} III Bouches-du-Rhin² – AN F^{1c} V Bouches-du-Rhin¹ – AN F^{1c} V Vendée¹.

FRESLON DE LA FRESLONNIÈRE (Alexandre, François de) (1787-1841)

Préfet de la Mayenne (1824-1828), préfet de la Haute-Loire (1830)

Ses origines et sa jeunesse. Héritier d'une lignée bretonne remontant au XV^e siècle, fils d'un ancien capitaine au régiment du Roi-Infanterie, Alexandre de Freslon de la Freslonnière naît à Rennes le 14 août 1787. Parmi ses ancêtres et ses ascendants figurent plusieurs membres du parlement de Bretagne. Lui-même entre dans la vie publique le 8 janvier 1823 comme maître des requêtes en service ordinaire, attaché au comité de l'intérieur. Ami de Curzay et de Montbel, allié aux Polignac, il ne cache pas ses affections ultraroyalistes.

Préfet de la Mayenne. Le 1^{er} septembre 1824, en pleine agonie du roi Louis XVIII, Villèle témoigne sa confiance à Freslon en le nommant préfet de la Mayenne. Celui-ci s'installe à Laval le 13 courant. Il semble vite apprécié des notabilités de son département, notamment du marquis de Bailly, maréchal de camp et député, qui vante les mérites de son « digne préfet » dans une lettre adressée au ministre de l'Intérieur le 9 octobre 1824. « Un vrai Breton sera toujours le plus efficace administrateur du département de la Mayenne », se réjouit-il alors. En 1825, 1826, 1827 et 1828, le conseil général vote à Freslon des remerciements plus dithyrambiques les uns que les autres. Reste que, selon Lamothe-Langon, le préfet n'est pas exempt de certains défauts, à commencer par la pingrerie : Freslon serait ainsi arrivé avec deux jours de retard au sacre de Charles X pour avoir trop rogné sur ses frais de route !

Une chose est sûre : qu'il soit, ou non, ménager de ses propres deniers, Freslon de la Freslonnière est très attentif à la bonne gestion des finances de son département. À cet égard, son premier but est de réduire la dépense des enfants trouvés. Celle-ci atteint une telle ampleur qu'elle absorbe, en 1825, les fonds précédemment votés pour la fondation de l'hospice de La Roche-Gandon. Dès l'été de cette année, Freslon annonce au ministre son intention de fermer un tour d'exposition et de centraliser les admissions, afin d'améliorer les contrôles. L'année suivante ces mesures sont entrées en vigueur malgré les « résistances » opposées par les commissions des hospices. De plus, le préfet annonce publiquement son intention d'envoyer les enfants de plus de dix ans travailler dans une manufacture. « La nouvelle répandue d'un pareil traité a suffi pour faire retirer des hospices du département d'Ille-et-Vilaine un assez grand nombre d'enfants que leurs parents ont réclamés », précise-t-il à Corbière, Rennais comme lui. Parallèlement, le préfet de la Mayenne instaure des échanges d'enfants avec son collègue de la Manche. En 1827, il relève que ces diverses mesures ont eu « les plus heureux résultats ». « La diminution du fardeau de la dépense des enfants trouvés paraît définitivement obtenue, elle a même dépassé nos prévisions », se réjouit-il devant le conseil général, en précisant qu'elle a chuté de 105 000 francs à 50 000 francs environ.

Les ressources ainsi dégagées permettent à Freslon de relancer les travaux du cadastre et d'accroître les investissements routiers, que l'assemblée a précédemment refusé d'augmenter. « Des vues d'économies peut-être mal entendues et des considérations de localité trop resserrées ou contradictoires » ont empêché, en 1826, le vote des centimes facultatifs.

La situation n'est pas parfaite pour autant. En 1828, une seule des onze routes départementales est à l'état d'entretien simple, même si « les habitudes d'économie qui tiennent à l'esprit du pays » et « l'attachement aux

habitudes qui familiarise avec les situations les plus incommodes » ont été vaincus, comme le préfet s'en félicite dans un courrier adressé à Martignac le 18 septembre.

Au chapitre des établissements et des travaux publics, Freslon doit également faire face à diverses difficultés. Il obtient l'accord des Ponts et Chaussées pour le projet de nouvelle traverse des routes d'Angers à Caen et de Craon à Sablé. Toutefois, il s'oppose au conseil municipal de Château-Gontier quant à l'emplacement de la future traverse de cette ville ; l'hospice des insensés de La Roche-Gandon reste à l'état de projet, malgré les crédits qu'il fait voter par le département ; surtout, il est accablé par les malfaçons dont souffre le tout récent hôtel de préfecture. En 1826, il déclare que l'escalier central du bâtiment s'est rompu « d'une manière si effrayante dans ses parties d'assemblage que sa chute parut imminente ». Passablement irrité, inquiet pour la conservation de cet édifice « et même pour la sûreté de ceux qui l'habitent », il traduit l'entrepreneur responsable du chantier devant le conseil de préfecture. À l'été de 1828, ses héritiers reçoivent l'ordre de rétablir l'escalier des bureaux, le grand escalier, les cloisons légères et la couverture. Ils en appellent bientôt au Conseil d'État.

Sa disgrâce sous Martignac. En août 1827, Freslon n'hésite pas à afficher ses convictions en ouvrant la session du conseil général : « Jetons les yeux autour de nous ; voyons un monde tout entier livré aux déchirements et aux innovations. [...] Ne nous abandonnons pas à des inquiétudes sans fin, à des soupçons sans motifs ; que nos adversaires cessent de spéculer sur notre mésintelligence, que leur machiavélisme soit reconnu et déjoué », déclare-t-il avec emphase. En novembre suivant, les élections générales ne s'en soldent pas moins par l'échec de son camp. Hyde de Neuville, opposant de droite au ministère, est notamment élu en Mayenne malgré ses efforts.

Freslon survit quelques mois à la chute de Villèle, avant d'être démis de ses fonctions par Martignac, le 12 novembre 1828. Il rentre dès lors au Conseil d'État.

Préfet de la Haute-Loire. Freslon de La Freslonnière est rappelé dans la préfectorale le 2 avril 1830, date à laquelle Polignac le place à la tête de la Haute-Loire. Il ne se plaît guère au Puy. À partir de la fin de mai, il multiplie les demandes de mutation. Au demeurant, il n'y séjourne que quelques mois : les journées de Juillet mettent un terme à sa carrière administrative.

Sa retraite et sa mort. Renonçant aux affaires de l'État, Freslon se retire en son château de la Freslonnière, dans la commune de Rheu, aux pauvres de laquelle il a assuré en 1827 une rente annuelle et perpétuelle de 200 francs. Il est accompagné du prêtre René, Marie, Charles Poirier, qui, depuis 1824, se

charge de l'éducation de ses enfants²⁵⁷³. Il meurt sur ses terres, entouré de sa nombreuse famille, le 30 septembre 1841.

Sa postérité. Son fils, assure Auguste Johanet, fait le voyage de Belgrave-Square en 1843²⁵⁷⁴. Historien et érudit, son descendant Paul de Freslon de la Freslonnière rédige, au début du XX^e siècle, une importante généalogie de sa famille. Par ailleurs, il mène à bien le dépouillement de nombreux registres paroissiaux de la Loire-Inférieure, travail conservé, aux archives départementales de Nantes, au sein du « fonds Freslon ».

Ses décorations. Alexandre de Freslon de la Freslonnière est fait chevalier de la Légion d'honneur le 22 août 1824.

Archives. AN F^{1b} I 160¹⁴ – AN F^{1c} V Mayenne³ – AN LH 1035¹².

Bibliographie. FARCY (Paul de), *Généalogie de la famille de Farcy*, Laval, Imprimerie de L. Moreau, 1891, xviii-566 p. ; FRESLON (Paul de), *Généalogie de la maison de Freslon*, deux volumes, Saint-Brieuc, Société « Les Presses bretonnes », 1929, vii-444 et 400 p. ; FROND (Victor) (dir.), *Actes et histoire du Concile œcuménique de Rome*, tome I, Paris, A. Piton, Imprimerie de Lemercier, 1869 ; FROTIER DE LA MESSELIÈRE (Henri), *Filiations bretonnes, 1650-1912*, tome II, Saint-Brieuc, R. Prud'homme, 1913-1914 ; SAULNIER (Frédéric), *Le Parlement de Bretagne, 1554-1790, répertoire alphabétique et biographique de tous les membres de la Cour*, deux volumes, Rennes, J. Plihon et L. Hommais, 1909.

FRONDEVILLE voir LAMBERT

FROTIER DE BAGNEUX (Louis, Zénobe, comte et baron) (1783-1858)

Préfet des Côtes-du-Nord (1822-1826), préfet de Maine-et-Loire (1826-1830)

Député des Côtes-du-Nord (1827-1830)

Ses origines et sa jeunesse. Louis Frotier de Bagneux naît au château des Escorcières, à Gouex, dans l'actuel département de la Vienne, le 26 mars 1783. Il appartient à la vieille noblesse poitevine. Son père, chevalier de Saint-Louis, est de surcroît l'un des plus

riches propriétaires de l'ouest du royaume. La famille n'émigre pas, mais reste sur ses terres pendant les années de la Révolution.

Le début de sa carrière. Le jeune homme entre au Conseil d'État en qualité d'auditeur en 1811. Il est presque aussitôt envoyé à Strasbourg comme membre de la commission du Rhin, instance dont il assure la présidence par intérim à compter de 1813. À la fin de cette année, Louis Frotier de Bagneux obtient la main de Virginie de La Vieuville, fille du préfet du Bas-Rhin. Quelques jours plus tard, le 2 janvier 1814, Napoléon le fait baron sur promesse de constitution d'un majorat. Las, les alliés avancent à grands pas vers la France, et les autorités doivent quitter l'Alsace. Le mariage est malgré tout célébré le 3 janvier.

Frotier de Bagneux accepte peu après les fonctions de sous-inspecteur et de chef de cohorte de la Garde nationale. Il rentre ensuite en son château de La Pelissonnière, au Boupère, petite localité vendéenne située entre Cholet, Bressuire et Bourbon. Sous la première Restauration, il troque sa toute fraîche baronnie contre son ancestral titre de comte. Frappé par la suppression de l'auditorat, il doit se contenter d'une place très modeste : la mairie de sa commune.

Au retour de l'île d'Elbe, Frotier de Bagneux prend les armes en faveur des Bourbons. Le 15 mai 1815, il est nommé chef de la division de Pouzauges dans l'armée royale de la Vendée. Il est successivement promu colonel commandant le 15 juin et chef commandant de ladite division le 21 courant. Le 12 août, il est récompensé de sa fidélité par la sous-préfecture de Bourbon-Vendée.

L'ordonnance du 20 décembre 1815 le prive de son poste. Il se console en devenant, en 1817, conseiller général de la Vendée.

Préfet des Côtes-du-Nord. En dépit des démarches répétées de son beau-père, Frotier de Bagneux doit attendre le 26 juin 1822 pour obtenir une préfecture, celle des Côtes-du-Nord. C'est avec beaucoup de rondeur qu'il s'adresse, un mois après son arrivée, aux notables du conseil général. « [...] Je n'ai pu, jusqu'à ce jour, acquérir des droits réels à la bienveillance de mes administrés. Toutefois, l'accueil flatteur dont ils m'ont rendu l'objet en arrivant au milieu d'eux m'a suffisamment averti que j'ai contracté de grandes obligations à leur égard », déclare-t-il. Le nouveau préfet ajoute entrer « dans une carrière difficile, dont [il n'a] pu encore mesurer toute l'étendue ».

Le comte de Bagneux s'attaque tout d'abord aux questions d'agriculture et d'élevage. S'il ne parvient pas à acheter des taureaux au nom du département, il encourage l'acquisition d'étalons cauchois et normands et obtient la création du dépôt d'étalons de Lamballe en vertu de l'ordonnance du 16 janvier 1825. Il cherche à promouvoir la culture du lin, mais est contraint d'admettre la « décadence progressive » des fabriques de toiles.

²⁵⁷³ FROND (Victor) (dir.), *Actes et histoire du Concile œcuménique de Rome*, tome I, Paris, A. Piton, Imprimerie de Lemercier, 1869, p. 67.

²⁵⁷⁴ JOHANET (Auguste), *Souvenirs de Belgrave-Square, dédiés à tous les flétris et à tous ceux qui regrettent de ne pas l'être*, Paris, Dentu, 1844, p. 367.

En matière sanitaire et sociale, il nomme en 1823 des vaccinateurs spéciaux qui, selon ses propres mots, obtiennent des « succès inespérés ». En revanche, il tente vainement de contenir la dépense des enfants trouvés en baissant les prix des pensions.

Sur le front des travaux publics, il renforce le barrage de Légué, mais la tempête de février 1826 anéantit une bonne part de ses efforts.

Le fait le plus marquant de son administration figure au chapitre des bâtiments civils : il s'agit, outre l'adjudication dont fait l'objet le tribunal de Dinan et qui est conclue le 24 octobre 1824, du chantier de la nouvelle préfecture, pour lequel Frotier de Bagneux obtient d'importants fonds départementaux en 1825.

Préfet de Maine-et-Loire. Après quatre années passées à Saint-Brieuc, Frotier de Bagneux est muté à Angers le 1^{er} novembre 1826 en remplacement de Martin de Puiseux, décédé. Ce changement lui inspire de vives réticences. « J'éprouve un éloignement insurmontable à aller à Angers, malgré tous les efforts que je fais pour le vaincre ; la crainte d'un côté, les regrets de l'autre, et la peine que je ressens de résister autant à vos combinaisons me mettent dans un état difficile à exprimer. Ce département est au-dessus de mes forces », avoue-t-il au ministre le 17 novembre, au terme d'« une nuit passée sans sommeil ». La mort dans l'âme, il finit néanmoins par gagner les bords de la Loire.

À Angers, le préfet renouvelle les marques d'humilité. Il commence par défendre des mesures de bon sens, comme la concentration des allocations départementales « sur *une* ou *deux* routes, dont les travaux seraient poursuivis avec activité jusqu'à la mise en état d'entretien simple ». Le conseil général persiste dans ses habitudes d'émiettement. Le comte de Bagneux peut se consoler en voyant le cadastre progresser d'un bon rythme. Au titre des bâtiments civils, il mène à bien la construction du tribunal de première instance de Saumur, dont le Dauphin pose la première pierre le 16 mai 1827. S'édifient alors les prisons et le tribunal de Segré, adjugés avant son arrivée et achevés en 1829. Quant à la sous-préfecture de Beaupréau, elle reçoit diverses améliorations. Mais son projet de créer une maison d'aliénés dans l'ancien couvent Saint-Nicolas d'Angers n'aboutit pas : il entend nommer lui-même le médecin aliéniste, ce que les sœurs du Bon Sauveur de Caen, sollicitées pour tenir cet établissement, ne sauraient accepter.

Soucieux d'encourager le progrès des manufactures, Frotier de Bagneux permet à la société industrielle d'Angers de siéger dans l'enceinte de la préfecture à compter de février 1830. En matière agricole, le préfet réforme le mode d'attribution des primes chevalines pour les concentrer sur les poulains de deux ans, les pouliches et les juments poulinières. Il promeut par ailleurs diverses innovations : la culture de la betterave, l'institution des comices et la création de fermes

expérimentales. À son désappointement, ces desseins ne rencontrent guère de succès. Enfin, de son propre aveu, les échanges d'enfants trouvés, mis en œuvre en vertu d'une circulaire signée Martin de Puiseux, demeurent sans effet.

Cependant, Bagneux ne se coupe pas des Côtes-du-Nord, qui l'élisent député en février 1827 et le reconduisent après la dissolution de l'automne suivant. La *Biographie nouvelle et complète de la Chambre des députés* datée de 1829 le classe parmi les villélistes ralliés à Martignac. Si soutien il y a, il est sans doute dicté par le calcul : sitôt le ministre tombé, Frotier de Bagneux salue l'échec des projets de lois communale et départementale. Devant son conseil général, il présente cette réforme comme le fruit de « conseils imprudens, [...] dont le résultat, dans [son] opinion, ne pouvait être que funeste ».

Polignac maintient le préfet de Maine-et-Loire dans ses fonctions : celui-ci le servirait avec zèle, par « respect naturel pour la discipline administrative », mais sans cacher au gouvernement les réserves que lui inspire sa politique²⁵⁷⁵. Quoi qu'il en soit, le ministère du 8 août comble Bagneux de nouveaux honneurs. Le 28 octobre 1829, il est promu officier de la Légion d'honneur. Le 4 novembre suivant, il devient gentilhomme honoraire de la chambre du roi.

En mars 1830, Frotier de Bagneux est attaqué par *Le Temps*, qui lui reproche les dépenses somptuaires qu'il aurait imposées pour la construction de la nouvelle préfecture à l'époque où il était préfet des Côtes-du-Nord. On lit dans la correspondance des départements qu'il publie le 11 de ce mois : « C'était en effet une grande confusion pour M. Frotier de Bagnay [*sic*] notre ancien préfet, de recevoir la haute aristocratie du pays dans un hôtel dont cependant ses prédécesseurs s'étaient fort bien contentés. » Viennent, au mois de mai, la dissolution de la Chambre et l'annonce des élections générales. Frotier de Bagneux interdit tout attroupement à Angers, afin d'empêcher la réception des députés constitutionnels. Les libéraux bravent l'interdiction : le préfet riposte en faisant usage de la force. Sitôt la nouvelle parvenue à Paris, la presse de gauche crie au scandale. « Au lieu de tenir l'intermédiaire entre les passions diverses et de jouer le rôle de médiateur, M. Pothier de Bagneux [*sic*] s'est fait

²⁵⁷⁵ AUDÉ (Léon), « Le Comte de Bagneux », in *Annuaire départemental de la société d'émulation de la Vendée*, 5^e année, 1858, Napoléon-Vendée, 1859, p. 242. « Nous croyons savoir qu'à la chambre des députés comme dans son cabinet de préfet, il n'approuva pas toutes les mesures du gouvernement, et qu'il eut la loyauté de ne pas épargner ses avertissements aux ministres ; mais, ce devoir rempli, tel que le soldat sous les armes, il n'hésitait plus dans l'application des mesures commandées. » L'auteur évoque au surplus le « respect naturel pour la discipline administrative au service de tout gouvernement régulier » (*ibid.*, p. 246) qui animait le comte de Bagneux.

chef de parti », assène *La France nouvelle*. *La Gazette*, *a contrario*, sait gré au préfet d'avoir « protég[é] l'ordre public et la liberté des suffrages ». Quant au *Moniteur*, il dénonce « les ennemis de l'ordre » et salue la fermeté de l'administration. Cette querelle à peine apaisée, l'Anjou est frappé par une succession d'incendies. *La Gazette de France* accable les libéraux, qui tenteraient de barrer l'accès des bureaux de vote aux royalistes des campagnes. De son côté, Frotier de Bagneux redouble de sévérité. Il ordonne à la gendarmerie de surveiller tous les vagabonds qui sillonnent le département.

Sa retraite et sa mort. La chute de la Restauration écarte le comte de Bagneux de la carrière administrative, à l'heure où, comme le certifie le *Dictionnaire des parlementaires français*, Charles X s'apprête à le créer pair de France. Le ci-devant préfet est tout bonnement reconduit à la frontière du département et sommé de rentrer sur ses terres.

Sous la monarchie de Juillet, Frotier de Bagneux reste fidèle à ses sentiments légitimistes. Lors de son débarquement rocambolesque de 1832, la duchesse de Berry, sûre de pouvoir compter sur lui, le nomme commissaire extraordinaire en Poitou. L'intéressé accepte cet honneur par pur légitimisme et, assure son nécrologue et ami Léon Audé, sans nourrir d'illusions quant à ses chances de succès : « Ce fut du dévouement chevaleresque et rien autre chose », résume-t-il. Pour avoir prêté main forte à la princesse, le comte de Bagneux tombe sous le coup d'un mandat d'amener. Il est contraint de se cacher, tantôt dans la forêt de son château, tantôt dans diverses localités du canton. Déclaré rebelle à la loi par le président du tribunal de première instance de Fontenay en vertu de l'ordonnance du 9 février 1832, il voit ses propriétés mises sous séquestre et occupées par soixante-dix hommes de troupe. Cette partie de cache-cache ne cesse que le 23 juillet 1833, lorsque son protagoniste se présente de lui-même au jury de Bourbon-Vendée. Acquitté, Frotier de Bagneux retrouve le chemin de La Pelissonnière, où il se tient à l'écart de la politique.

La révolution de 1848 le tire momentanément de sa retraite : en avril de cette année, dans un esprit de rassemblement, il suggère la formation d'une liste mixte pour la députation, réunissant quatre légitimistes et quatre libéraux. Mais cette piste est écartée. Au reste, Frotier de Bagneux ne manifeste pas le désir de se porter lui-même candidat. Rendu à la douceur de la vie privée, il reçoit volontiers les visiteurs pour parler politique ou évoquer les souvenirs de son administration. Il meurt en son château le 11 décembre 1858, foudroyé par une attaque d'apoplexie. « Vendéen de cœur et de sentiments, il avait dans ses manières ce qui va aux paysans du Bocage, respectueux, mais qui n'aime pas la hauteur dans les maîtres », écrit son fidèle Léon Audé, avant de conclure : « Bon, affable, accessible [...], bien que d'une humeur vive et ferme jusqu'à l'opiniâtreté, indépendant avec les grands, il était pour tout le monde loyal, sans orgueil et sans

affectation. Personne n'était plus simple. »²⁵⁷⁶ Dans une certaine mesure, l'ancien préfet était bien fidèle à la devise de sa famille : *Nul ne s'y frotte !*

Ses décorations. Louis Frotier de Bagneux est fait chevalier de la Légion d'honneur en 1824 et promu officier le 28 octobre 1829.

Archives. AN F^{1b} I 160¹⁵ – AN F^{1c} V Vendée¹ – AN F^{1c} V Côtes-du-Nord² – AN F^{1c} V Maine-et-Loire² – AN F^{1c} V Maine-et-Loire³ – SHD 2 Y^e 1614.

Sources imprimées. *Le Temps* du jeudi 11 mars 1830 ; *La Gazette de France* du vendredi 11 juin 1830, n° 161 ; *Le Moniteur* du mercredi 15 juin 1830 ; *Le Constitutionnel* des jeudi 10, vendredi 11, samedi 12 et dimanche 13 juin 1830, nos 161 à 164 ; *La France nouvelle* du samedi 12 juin 1830, n° 1036 ; *Le Moniteur* du jeudi 5 août 1830, n° 217 ; *La Gazette de France* du lundi 19 juillet 1830, n° 199 ; AUDÉ (Léon), « Le Comte de Bagneux », in *Annuaire départemental de la société d'émulation de la Vendée*, 5^e année, 1858, Napoléon-Vendée, 1859, p. 238-246.

Bibliographie. AUBERT (Christophe), *Le Temps des conspirations : la répression politique en Maine-et-Loire de 1814 à 1870*, Coudray-Macouard, Cheminements, 2006, 349 p.

FROTTÉ (Charles, Henri, Gabriel, marquis de) (1785-1858)

Préfet de la Creuse (1830)

Député de l'Orne (1815-1816)

Ses origines et sa jeunesse. Charles de Frotté naît le 27 février 1785 dans la région d'Alençon, à Couterne, localité dont son père est seigneur et patron honoraire. Il appartient à la vieille noblesse normande. Parmi ses ancêtres figure Jehan de Frotté, secrétaire de François I^{er}, puis de la reine de Navarre.

Le jeune Charles a le malheur de perdre successivement sa mère et son père en 1792. Il est dès lors confié à un ami de la famille, le comte de Calmesnil, qui se charge de son éducation, mais qui meurt à son tour en l'an VIII. À cette même époque, le célèbre chef chouan Louis de Frotté, son cousin, est fusillé à Verneuil-sur-Avre. À en croire un article paru dans *Le Temps* à la fin de la Restauration, Charles troque alors un patronyme lourd de résonnances pour le discret surnom de M. de Couterne. À l'âge de vingt et un ans, il épouse une demoiselle de Vernan, avec laquelle il passe les hivers à Paris et les étés en son château normand, tout en se tenant à l'écart des emplois. Il se rapproche peu à peu de la religion, pour

²⁵⁷⁶ AUDÉ (Léon), « Le Comte de Bagneux », in *Annuaire départemental de la société d'émulation de la Vendée*, 5^e année, 1858, Napoléon-Vendée, 1859, p. 245.

laquelle il semblait, à l'origine, éprouver une certaine indifférence, et reprend opportunément son nom lors du retour des Bourbons, époque à laquelle il entre dans la vie publique.

Sa carrière militaire. Frotté devient maréchal des logis avec le grade de capitaine dans la première compagnie des mousquetaires du roi le 6 juillet 1814. Il prend son service en août de cette année. Au 20 mars, il ne semble pas hésiter un instant quant à l'attitude à adopter. Il accompagne les princes jusqu'à la frontière d'Ypres, puis rentre à Saint-Pol, où il est licencié sur ordre de Lauriston. Passé en Angleterre, puis à Gand, il rejoint l'armée du duc de Berry. À la seconde Restauration, il triomphe : il a « l'honneur de courir constamment devant la voiture du Roi, depuis Gramont jusqu'à Paris²⁵⁷⁷ ».

Quelques semaines plus tard, le marquis de Frotté préside le collège électoral de Domfront, qui l'envoie au Palais-Bourbon. À la « Chambre introuvable », il vient grossir les rangs de la majorité. Toutefois, il doit céder son siège en septembre 1816, la révision des statuts l'ayant rendu inéligible par défaut d'âge. Il a par ailleurs quitté les mousquetaires le 31 décembre 1815, par suite du licenciement de sa compagnie. Commandant de la garde nationale de son arrondissement le 20 mars 1816, capitaine de remplacement au 5^e escadron du régiment des chasseurs du Var le 30 août 1817, il accède à la mairie de Couterne en 1821. Il siège à cette même époque au conseil général de l'Orne, où il est notamment chargé d'examiner les procès-verbaux du conseil d'arrondissement de Domfront. Il est placé dans ce département comme officier en non-activité, ce qui ne l'empêche pas de séjourner fréquemment à Paris. Pour justifier ces voyages, il se contente d'invoquer l'existence d'« affaires majeures » qu'il se doit de traiter. Le rapport d'inspection dressé à Alençon le 7 octobre 1820 relève sa « très bonne » constitution physique et son « excellente » opinion politique, en précisant qu'il est « très dévoué aux Bourbons ». « Très instruit, connaît son métier », ajoute le maréchal de camp commandant la subdivision de l'Orne.

Sa carrière de sous-préfet. Malgré ses agréments, cette position ne saurait contenter un homme qui aspire à de hautes fonctions administratives. Le 13 janvier 1823, Charles de Frotté sollicite une place des mains du ministre de l'Intérieur. Il insiste sur l'utile influence qu'il a exercée dans l'Orne en faveur des candidats de la droite. Dans le même temps, il appelle l'attention sur son illustre parent, le « seul des chefs armés royalistes de l'ouest dont la mémoire n'a pas été honorée du Monarque ». Ses démarches sont couronnées de succès. Le 29 juin suivant, il obtient la sous-préfecture de Cherbourg. En conséquence, il

demande et obtient, le 25 juillet, d'être rayé des cadres de l'armée. Il n'est pas très loin de son cher Perche. Mais il se plaint bientôt d'avoir été nommé « dans une ville où le sous-préfet n'est même pas logé », difficulté d'autant plus grande qu'il est accompagné de sa femme et de ses dix enfants. De surcroît, le poids de l'administration maritime à Cherbourg réduit considérablement l'influence de l'autorité préfectorale.

Préfet de la Creuse. Depuis 1822, Frotté multiplie les demandes de préfecture. Villèle y reste sourd. Faut-il voir là une expression de la méfiance qu'inspirent, à la droite et aux Bourbons eux-mêmes, les souvenirs de la Vendée ? Plus logiquement, Frotté n'obtient pas de promotion sous Martignac, lequel, cependant, ne le destitue pas. C'est des mains de Polignac que vient la récompense tant attendue. Le 2 avril 1830, le marquis de Frotté est nommé préfet. En contrepartie, il doit se contenter d'un département modeste, celui de la Creuse. Qui pis est, il doit composer avec de sombres circonstances politiques. Fort démuné face aux élections de juin, il ne peut que constater la victoire des adversaires du gouvernement, parmi lesquels Mestadier, président du collège d'arrondissement de Guéret.

Sa retraite et sa mort. En apprenant la chute de Charles X, le marquis de Frotté se démet immédiatement de ses fonctions et fait ses adieux aux autorités creuses. « J'ai passé trop peu de temps à la préfecture pour prétendre à des regrets », concède-t-il avec lucidité. Il prend le chemin de la Normandie et revient à temps à Cherbourg pour rendre un ultime hommage aux Bourbons avant leur départ pour l'exil. Retiré ensuite sur ses terres, il trouve quelques consolations dans les travaux de la société des antiquaires de Normandie et de l'association normande. Les années passent sans altérer l'attachement qu'il porte aux Bourbons. En 1843, il fait ainsi le voyage de Belgrave Square en compagnie de ses cinq fils, pour assurer le comte de Chambord de sa fidélité.

En 1848, Charles de Frotté accepte quelques fonctions publiques gratuites dans son département, avant de rentrer dans la vie privée. Il meurt le 15 octobre 1858 en son château de Couterne.

« C'était un homme de bien, toujours empressé de donner son concours aux choses utiles et qui avait siégé à plusieurs congrès agricoles, et à plusieurs séances de la Société française d'archéologie », peut-on lire dans le *Bulletin monumental* de 1859. En écho à ces éloges, le comte de La Ferrière conclut à propos de celui qui fut son ami : « C'était un de ces hommes qui, par l'élévation du caractère, la fermeté de leurs convictions, l'unité inflexible de leur vie, et en même temps par la réunion de ces qualités charmantes, la bienveillance, la simplicité, la douce aménité des

²⁵⁷⁷ SHD 2 Y^e 1614. Le marquis de Frotté apporte cette précision dans des états de services datés du 28 juin 1817.

formes, s'attirent, sans les chercher, toutes les sympathies. »²⁵⁷⁸

Ses décorations. Le marquis de Frotté est fait chevalier de la Légion d'honneur en 1823.

Archives. AN F^{1b} I 160¹⁵ – AN F^{1c} III Creuse⁵ – AN F^{1c} V Orne² – SHD 2 Y^e 1614.

Sources imprimées. *Le Temps* du dimanche 4 avril 1830 ; LA FERRIÈRE (comte Hector de), « Notice nécrologique sur le marquis Charles-Henri-Gabriel de Frotté, ancien préfet », in *Annuaire des cinq départements de la Normandie*, volume XXV, 1859, p. 580-583.

Bibliographie. BEAUCHESNE (M.), « Couterne et Monceaux », in *Bulletin de la société historique et archéologique de l'Orne*, tome XX, 1901, p. 380-403 ; BOUDARD (René), « Écoles primaires et collèges secondaires creusois sous le règne de Louis XVIII », in *Mémoires de la société des sciences naturelles, archéologiques et historiques de la Creuse*, tome 33, fasc. 2, 1958, p. 292-308 ; LÉONARD (Émile-Guillaume), *La Résistance protestante en Normandie au XVIII^e siècle*, Caen, Annales de Normandie, 2005, 126 p. ; VILLAND (Rémy), *Le Château d'Hiesville et ses propriétaires, canton de Saint-Mère-Église, XV^e – XX^e siècles*, Saint-Lô, Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, 1980, 52 p.

FUMERON D'ARDEUIL (Marie, Louis, Maurice de) (1783-1870)

Préfet de l'Allier (1817-1822), du Var (1828-1830), de l'Hérault (1830-1831) et de la Somme (1831-1832), directeur de l'Administration départementale et communale (1832-1833)

Député de l'Hérault (1834, 1837-1839)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Paris le 12 novembre 1783, Marie de Fumeron d'Ardeuil est le fils d'un maître des requêtes entré dans la carrière sous Louis XV. Il suit ses parents dans l'émigration, puis sert, en 1807 et 1808, comme chef du secrétariat de la préfecture de Florence. De 1808 à 1814, il assume les fonctions de payeur de l'armée d'Espagne. Rallié aux Bourbons, il exerce, en 1814 et 1815, les fonctions de trésorier des secours accordés par le roi aux émigrés.

Le début de sa carrière. Homme de confiance du baron Louis, dont il devient en 1815 le secrétaire intime, Fumeron d'Ardeuil est nommé maître des requêtes au Conseil d'État au lendemain de la seconde

Restauration, le 24 août 1815. Son père, quant à lui, est promu conseiller d'État.

Préfet de l'Allier. Deux ans plus tard, Fumeron d'Ardeuil fils entre dans la carrière préfectorale. Nommé préfet de l'Allier le 8 octobre 1817, il fait face, à Moulins, à des dénonciations injurieuses et sans doute infondées. On l'accuse notamment d'avoir présidé un conseil de recrutement dans un état d'ébriété avancé, en jurant comme un charretier.

Les archives laissent deviner l'accablement qui frappe Fumeron d'Ardeuil lors de son séjour à Moulins. « C'est [...] avec regret que j'ai vu dans cette session le conseil général, exaspéré sans doute ou découragé par l'état de pauvreté et le peu de ressources de ce département, se refuser aux améliorations les plus simples et aux établissements les plus utiles, au point de contredire ce qu'il avait lui-même voté l'année dernière », écrit-il au ministre le 2 juillet 1818.

Ainsi, l'assemblée départementale n'a alloué aucun fonds aux ateliers de charité, alors même que les indigents sont légion. Il n'a voté que 40 000 francs pour les routes. « [...] Plusieurs de ces allocations [...] ne suffisent pas même à l'entretien [des voies] qui sont déjà exécutées. Des sommes de 1 600 francs, de 1 100 francs et de 800 francs pour des routes dont plusieurs lieues ne sont encore que tracées sont des allocations presque illusoires », se lamente le premier fonctionnaire de l'Allier. La société d'agriculture, pour laquelle il a sollicité 2 400 francs, n'a pas obtenu un centime, et les élèves sages-femmes ne bénéficient que d'un secours de 1 000 francs. Quant au dépôt de mendicité, « grâce à la mauvaise administration qui en a choisi le local, conçu et exécuté le plan », il est « tellement ruineux pour le département que dès qu'il en est question un sentiment d'animadversion et d'aigreur s'empare de tous les esprits ».

Parallèlement, les conseillers généraux refusent de lui indiquer les principaux terrains incultes de son ressort. « J'ai tout lieu de croire que quelques membres du conseil général ont partagé à ce sujet les inquiétudes du vulgaire », avance-t-il. En 1819, l'assemblée refuse également de se prononcer contre la destruction des pacages, où elle voit les « dernières ressources » de la classe indigente.

Au cours des années suivantes, la situation de l'Allier s'améliore lentement. Le département reste grevé par les dettes. L'administration des enfants trouvés subit, en particulier, un déficit de plus de 10 000 francs. Sur ce front également, Fumeron d'Ardeuil exprime sa lassitude : « Il faudrait attaquer le mal à sa source et le seul moyen d'y parvenir serait une éducation morale et religieuse mise à la portée des jeunes filles du peuple, où je vois avec peine que dans les principales villes de ce département où cela serait si facile et si peu coûteux on ne paraît pas disposé à faire le moindre sacrifice pour ces utiles établissements. »

²⁵⁷⁸ LA FERRIÈRE (comte Hector de), « Notice nécrologique sur le marquis Charles-Henri-Gabriel de Frotté, ancien préfet », in *Annuaire des cinq départements de la Normandie*, volume XXV, 1859, p. 580. Quelques lignes plus loin, l'auteur souligne « les qualités de conciliation et de modération qui se trouvaient naturellement en lui ».

En 1819, le préfet a cependant la satisfaction de construire deux ponts, grâce à des crédits votés en 1817 : l'un à Jaligny, l'autre au Hérisson. Il fait effectuer des réparations urgentes dans les prisons. Il suit la progression rapide du chantier des thermes de Vichy, financé par la duchesse d'Angoulême, et lance de nouvelles constructions à Nérès-les-Bains, même si les fouilles des thermes romains retardent les travaux. Il s'efforce de propager l'enseignement mutuel, dispensé à Moulins, Gannat, Chantelle et Montmarault. Le cours d'accouchement, que les administrateurs successifs ont défendu depuis des années, est fondé à Moulins en 1819.

Fumeron d'Ardeuil n'en reste pas moins irrité de « l'insouciance » des responsables locaux. De ce fait, l'Allier perd en 1821 tout secours du gouvernement en faveur des ateliers de charité. Le préfet pointe « la négligence obstinée de plusieurs des maires à qui ces fonds ont été distribués à rendre des comptes ». « [...] Le conseil persistera opiniâtement tant qu'il sera composé comme il l'est et ne sera pas plus éclairé et plus expérimenté », conclut-il le 11 septembre 1821, peu avant son départ.

Sa disgrâce, de 1822 à 1828. Remplacé sur l'initiative de Villèle le 9 janvier 1822, Fumeron d'Ardeuil revient au Conseil d'État, où il prend une part active à la rédaction du code forestier : il est rapporteur de la commission présidée par Bertin de Vaux et chargée d'élaborer le projet de code.

Préfet du Var. Probablement en récompense de ces services, Martignac le rappelle dans la préfectorale le 12 novembre 1828 pour l'envoyer dans le Var, au grand dam de sa sœur, supérieure de la maison de charité de Stains.

À Draguignan, Fumeron d'Ardeuil se consacre au projet de nouveau port de Toulon et, parmi les routes départementales, met l'accent sur la liaison de Grasse à Digne. Il instaure des tournées de vaccine par arrondissement et encourage les initiatives de son sous-préfet de Toulon pour le dépouillement des archives de l'arrondissement. Alarmé de la « détresse » du département, il doit, comme à Moulins, affronter l'insoluble problème des enfants trouvés. « Je n'ai pas besoin de vous rappeler combien est délicate la position de l'administrateur placé entre l'inconvénient d'augmenter sans bornes cette énorme charge par une compassion qui est cependant bien naturelle, ou de provoquer le crime par des mesures de répression trop sévères », déclare-t-il en 1829 aux conseillers généraux. Ces derniers, de leur côté, saluent « la franchise et la confiance qui ont régné dans toutes [les] communications du préfet ».

En revanche, Fumeron d'Ardeuil n'est guère satisfait des employés de la préfecture. Dans un courrier adressé au ministre le 7 janvier 1830, il affirme que ses prédécesseurs « n'ont pas laissé [les bureaux] dans un état satisfaisant sous le rapport de l'organisation et de la capacité, d'où il résulte pour [lui]-même une

augmentation considérable de travail personnel ». Il précise que « les travaux considérables des nombreuses listes du jury, des comptes et des budgets des communes » ont occupé lesdits bureaux « presque exclusivement pendant le dernier trimestre ».

Préfet de l'Hérault. Fumeron d'Ardeuil survit quelques mois à la chute du ministère Martignac, mais Polignac finit par le destituer le 2 avril 1830. Il est remplacé à Draguignan par le baron Angellier. Monté sur le trône, Louis-Philippe, qui annule systématiquement les dernières nominations de Polignac, rappelle Fumeron d'Ardeuil dans l'administration. Le 14 août 1830, il lui confie la préfecture de l'Hérault en le promouvant maître des requêtes en service extraordinaire.

Trois jours plus tard, dans un courrier adressé au ministre, Fumeron évoque au nombre de ses mérites ses « six ans d'administration dans deux préfectures dont la dernière était aussi éloignée [de Paris] que l'Hérault », avant de mentionner les « deux destitutions que [ses] opinions constitutionnelles [lui] ont fait éprouver sous les ministères Villèle et Polignac. »

Toutefois, à peine un an plus tard, le 20 juillet 1831, il sollicite son changement : il se heurterait à « des obstacles de tout genre sans aucune des ressources qui aident à les surmonter ». « J'ai prêté serment au gouvernement de Louis-Philippe parce que je l'ai vu naître avec joie, et que je me regardais comme entièrement dégagé d'un serment antérieur par un gouvernement parjure », ajoute-t-il opportunément.

Préfet de la Somme, puis directeur de l'Administration départementale et communale. Fumeron d'Ardeuil obtient bientôt satisfaction. On le nomme à la préfecture de la Somme le 22 octobre 1831, où il reçoit le roi au début de l'été 1832, puis à la direction de l'Administration départementale et communale le 23 novembre 1832 ; à cette date, il est promu conseiller d'État en service extraordinaire. Lassé des préfectures, il refuse sa nomination à la tête du Pas-de-Calais le 17 mars 1833. Quoique remplacé cette même année comme directeur, il reste un membre actif de divers comités du Conseil d'État jusqu'à la fin de la monarchie de Juillet. Il siège par ailleurs à la Chambre comme député de l'Hérault de 1837 à 1839, après avoir manqué de peu son élection en 1834.

Sa retraite, sa vieillesse et sa mort. Fumeron d'Ardeuil fait valoir ses droits à la retraite le 2 mars 1848. Il prend sans tarder la plume pour dénoncer, dans une brochure intitulée *Dissolution politique et sociale*, l'anarchie et « la monomanie révolutionnaire dont la nation est tourmentée ». En 1851, une fois revenu l'ordre qu'il a appelé de ses vœux, il est gratifié du titre de conseiller d'État honoraire. Au cours des années suivantes, il se livre à divers travaux d'écriture. Il continue notamment de s'intéresser aux questions territoriales et publie, dans les moments du programme de Nancy, un intéressant petit volume intitulé *La Décentralisation*. Cet homme dont le dictionnaire de Robert et Cougny

assure qu'il « soutint toujours le pouvoir » meurt en son château de la Presle, dans l'Allier, aux premiers jours de la guerre franco-prussienne, le 26 juillet 1870. Il repose au Père-Lachaise.

Ses décorations. Fumeron d'Ardeuil est fait officier de la Légion d'honneur le 6 décembre 1827.

Ses publications. En 1839 et 1840, alors que les esprits sont pleins des faits d'armes d'Abd-el Kader, Fumeron d'Ardeuil fait paraître successivement deux brochures : *Observations sur la situation et l'avenir de nos possessions d'Afrique*, Paris, Belin, 1839 ; *Nouvelles Observations sur la situation et l'avenir de nos possessions d'Afrique*, Paris, Belin, 1840, 29 p. Suivent, au cours des années suivantes : *Dissolution politique et sociale*, Paris, Imprimerie de E. Proux, 1849, 29 p. ; *Observations sur le régime actuel de la Bourse*, Paris, Imprimerie de W. Remquet, Goupy et C^{ie}, 1862, 280 p. ; *De l'instruction publique et du système d'enseignement*²⁵⁷⁹, Paris, Imprimerie de V. Goupy, 1865, 170 p. ; *La Décentralisation*, Paris, H. Plon, 1866, 52 p.

Archives. AN F^{1b} I 160¹⁵ – AN F^{1c} V Allier² – AN F^{1c} V Var² – AN LH 1045²⁶.

Sources imprimées. *Le Moniteur* du dimanche 22 août 1830, n° 254 ; *Relation du voyage du roi à Compiègne, de ses revues à Paris et à Versailles, et du voyage du prince royal dans le Midi*, Paris, chez M^{me} Veuve Agasse, Libraire-Éditeur, 1832, 141 p. ; *Protestation contre l'élection de M. Fumeron d'Ardeuil, à Lodève (Hérault). À MM. les députés élus, les électeurs soussignés de l'arrondissement de Lodève (Hérault)*, Paris, Imprimerie de Paul Dupont et Laguionie, 1834, 7 p.

Bibliographie. CLÉMENT (chanoine Joseph), *L'Évêché de Moulins, projeté sous l'Ancien Régime (1788-1790), réalisé sous la Restauration (1822) ; son premier évêque (1823)*, Moulins, M. Chambaloux-Testard, 1923, 306 p. ; CORNILON (Jean), *La Terreur blanche : le Bourbonnais sous la seconde Restauration*, Moulins, F. Brosset, 1917, vii-354 p. ; THOMAS (L.-J.), « La Statue de Louis XIV à Montpellier », in *Bulletin mensuel de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier*, n° 60, année 1930, p. 85-115.

FUSSY voir GASSOT

²⁵⁷⁹ Fumeron d'Ardeuil plaide notamment pour une réforme de l'enseignement limitant la part du latin et du grec.

G

GAMOT (Charles, Guillaume) (1766-1820)

Préfet de la Lozère (1813-1814), préfet de l'Yonne (1814-1815)

Ses origines et sa jeunesse. Fils d'un négociant armateur, Charles Gamot naît au Havre le 21 octobre 1766. Dix années durant, il voyage entre les deux Amériques. Il séjourne notamment à Saint-Domingue, où sa famille possède des propriétés, avant d'être chargé, pendant sept ans, d'opérations de commerce maritime.

Le début de sa carrière. De retour en France après Thermidor, Gamot est nommé administrateur des droits réunis en germinal an XII. Il conserve ces fonctions jusqu'au 12 mars 1813, date à laquelle il se voit confier la préfecture de la Lozère. À travers son département, il effectue bientôt diverses tournées dont il tire des observations souvent pertinentes.

Préfet de la Lozère. Un an après sa nomination, le premier fonctionnaire de Mende se rallie à Louis XVIII. À la même époque, il manifeste son esprit de rigueur et son intérêt pour les finances publiques : témoin le « tableau des contributions et charges de toute espèce qui ont pesé sur le département de la Lozère pendant l'année 1813 » qu'il adresse au ministre de l'Intérieur le 22 juin 1814. Trois jours plus tôt, il a envoyé rue de Grenelle un rapport de quinze pages intitulé « Sur quelques changemens à faire dans le mode de perception de l'impôt indirect ». Dans ce document, transmis au ministre des Finances début juillet, il suggère entre autres mesures la réduction du nombre de receveurs généraux ; le remplacement des percepteurs à vie par des percepteurs annuels ; et l'extension des pouvoirs budgétaires dévolus à l'autorité préfectorale. Aux yeux de Gamot, il serait préférable que les préfets ordonnassent eux-mêmes les dépenses des départements, en lieu et place du ministère.

Préfet de l'Yonne. Dès le 24 mai 1814, Gamot a demandé « une préfecture qui ne soit pas dans les montagnes et qui se trouve plus rapprochée de Paris », de préférence Amiens ou Tours. « Ma santé ne s'arrange point du séjour des montagnes primitives et elle se trouve considérablement altérée depuis que je les habite », précise-t-il dans le même courrier. Gamot ne reçoit ni la Somme ni l'Indre-et-Loire, mais l'Yonne, où il est nommé le 10 juin en remplacement de Defermon. Il s'installe à Auxerre le 11 juillet suivant. Bien vu du nouveau pouvoir, il est décoré de

la Légion d'honneur le 27 courant et promu officier le 22 décembre 1814.

Dans l'Yonne comme en Lozère, cet homme déjà mûr pose en administrateur énergique. Du conseil général, il obtient 3 000 francs de primes pour la destruction des loups, l'installation d'une citerne aux prisons d'Auxerre et le vote d'importants crédits destinés à classer ce « monceau informe » que constituent les archives de la préfecture.

Le 17 mars 1815, Napoléon arrive à Auxerre. Le préfet Gamot est à son poste. Deux jours plus tôt, il écrivait au ministre Montesquiou qu'il se disposait à « entretenir la surveillance la plus active sur tous les points » de son département. À présent, le voilà qui se rallie spontanément à l'Aigle. « Il avait prêté serment au roi, et il reçut l'Empereur comme son maître », résume Capéfigue dans ses *Cent-Jours*. Gamot imite en cela le maréchal Ney, dont il est très proche : leurs deux épouses sont sœurs.

Le préfet ouvre grand ses portes à l'évadé de l'île d'Elbe. Plein de délicatesse dans la flagornerie, il accroche les portraits de Marie-Louise et du roi de Rome dans les appartements qu'il lui réserve et, le soir même, organise une réception en son honneur. Pour la première fois depuis Golfe-Juan, Napoléon dort dans une préfecture.

Fort de son puissant parent, le préfet est confirmé le 6 avril 1815, au grand dam de Thibaudeau, qui est alors chargé de procéder à une épuration parmi les fonctionnaires de la 18^e division militaire et qui, dans ses *Mémoires*, le qualifie de « préfet véreux²⁵⁸⁰ ». L'empereur lui-même ne le tiendrait pas en haute estime. En affichant un empressement voisin de la courtoisie, Gamot, selon lui, se serait conduit « comme un plat²⁵⁸¹ ».

Sa retraite et sa mort. Au second retour des Bourbons, Gamot doit abandonner toute fonction publique. Les chaudes protestations des députés de l'Yonne ne servent à rien. Peu après, sa complaisance envers l'empereur est dénoncée à la tribune de la Chambre. Il juge plus prudent de s'exiler pendant

²⁵⁸⁰ THIBAudeau (Antoine Claire), *op. cit.*, p. 428. « Gamot, préfet à Auxerre de par la Restauration, était probablement redevable de sa place au maréchal Ney, son beau-frère. Il avait épousé avec ardeur la cause des Bourbons, montré une grande déférence pour le parti royaliste, caressé l'ancienne noblesse et pesé de toute son autorité sur les patriotes et les bonapartistes. À la première nouvelle du débarquement de Napoléon, il avait fulminé contre l'usurpateur. Il y avait certainement assez de motifs pour le remplacer : la voix publique le demandait. Mais Gamot avait reçu Napoléon à la préfecture où il avait réintégré les portraits impériaux ; l'Empereur y avait reçu les hommages des autorités, il y avait ouvert ses bras au maréchal Ney. La réconciliation paraissait donc complète. »

²⁵⁸¹ GOURGAUD (Gaspard), *Sainte-Hélène, journal inédit de 1815 à 1818*, tome I, Paris, Flammarion, 1999, p. 491.

quelques semaines. De retour à Paris, il s'installe rue Taitbout et se jette à corps perdu dans la défense du maréchal Ney. Mais il échoue à éviter sa condamnation.

Par la suite, Gamot se lance dans la composition d'une biographie tendant à réhabiliter le « brave des braves ». Cette œuvre en deux volumes paraît en 1833. Elle est toutefois achevée par les parents de l'ancien préfet : ce dernier est mort le 20 mars 1820, cinq ans jour pour jour après la rentrée de Napoléon à Paris.

Ses décorations. Gamot est fait chevalier de la Légion d'honneur le 27 juillet 1814 et officier le 22 décembre 1814.

Ses publications. *Élisabeth de France, sœur de Louis XVI, tragédie en trois actes et en vers*, Paris, Robert, 1797, 57 p – ce volume est opportunément réimprimé en 1814 ; *Réfutation, en ce qui concerne le maréchal Ney, de l'ouvrage ayant pour titre : Campagne de 1815... Par le général Gourgaud*²⁵⁸², Paris, A. Bailleul, 1818, 50 p.

²⁵⁸² *Mémoires du maréchal Ney, duc d'Elchingen, prince de la Moscova, publiés par sa famille*, tome I, Paris, Imprimerie de H. Fournier, 1833. Il s'agit là de l'ouvrage entrepris par l'ancien préfet de Napoléon et de Louis XVIII. La vie de Charles Gamot est retracée en une note qui s'étend aux pages I et II de l'avant-propos : « M. Gamot, fils d'un négociant armateur du Havre, partit de bonne heure pour les colonies où il vit bientôt détruire les premiers fruits de ses travaux par la révolution de Saint-Domingue. Ces malheurs lui donnèrent occasion de se distinguer dans la présidence d'une assemblée de colons réunis pour dresser un traité entre les blancs et les hommes de couleur. Échappé par miracle aux dangers les plus imminents, il passa aux États-Unis, et ne rentra dans sa patrie qu'après le 9 thermidor. Ayant formé un établissement commercial important à Paris, il épousa mademoiselle Anguié, dont la sœur se maria quelque temps après avec le général Ney. Après la rupture de la paix d'Amiens, M. Gamot fut nommé administrateur des droits-réunis, emploi qu'il exerça avec activité et talent pendant plusieurs années. Préfet de la Lozère, puis de l'Yonne en 1814, sa conduite dans les circonstances les plus difficiles a laissé d'honorables souvenirs, qui lui survivent encore dans ces départemens. Préfet pendant les Cent jours, et rentré dans la vie privée après les malheurs de 1815, M. Gamot se consacra tout entier aux soins que la position du maréchal Ney demandait à son amitié, il seconda de tous ses efforts sa belle-sœur pour le défendre et le sauver. Jusqu'au dernier moment il lui donna les preuves les plus touchantes de ses sentimens de frère et d'ami dévoué, et quand le crime fut consommé, ce fut encore lui qui rendit au maréchal les derniers devoirs. Profondément frappé par ces cruels événemens, dénoncé à la tribune de la Chambre, M. Gamot dut pendant quelque temps s'éloigner de la France. Prenant avec chaleur la défense du maréchal attaqué sur la bataille de Waterloo, il publia en 1818 une brochure qui réduisit ses adversaires au silence sans réussir néanmoins à empêcher la propagation de leurs erreurs. Il s'occupa dès lors à écrire l'histoire du maréchal, lorsqu'une maladie causée par le chagrin et activée par un travail trop assidu l'enleva à sa famille et à ses nombreux amis. » Cette notice fort

Archives. AN F^{1b} I 161³ – AN F^{1a} 588-589 – AN F^{1c} III Yonne¹⁰ – AN F^{1c} V Yonne¹ – AN LH 1066³³.

Bibliographie. *Les Tournées du préfet Gamot : la Lozère à la fin du Premier Empire*, Mende, CER, 1985, 32 p. ; *Comment en finir avec la Révolution : l'apothéose de Charlotte Corday et d'Élisabeth de France dans le théâtre de Thermidor*, introduction et notes de Sylvie Dangeville, Saint-Étienne, Publications de l'université de Saint-Étienne, 1998, 126 p.

GARNIER (Charles, Étienne) (1774-1849)

Préfet de la Creuse (1817-1823)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Auxerre le 19 novembre 1774, Charles Garnier, fils d'un procureur du roi à Paris, est parent du comte Germain Garnier, préfet et sénateur de l'Empire, président du Sénat de 1809 à 1811, puis pair de la Restauration. Il sert comme officier de marine avant d'entrer dans la carrière administrative le 3 juin 1800, en qualité de conseiller de préfecture du Mont-Blanc.

Le début de sa carrière. Nommé secrétaire général de la préfecture du Léman le 15 octobre 1801 grâce aux recommandations de M. de Sauzay, préfet à Chambéry, et certainement aussi grâce à son illustre parent, Garnier a le malheur de perdre un fils en 1805, lors d'un accident survenu à Genève. Il sollicite alors son changement, en demandant la première sous-préfecture vacante. Nommé à Parthenay le 10 août 1809, envoyé à Pontoise le 7 avril 1813, il est maintenu dans ses fonctions par Louis XVIII, auquel il reste fidèle durant les Cent-Jours et dont il obtient, le 2 août 1815, la sous-préfecture de Coulommiers.

Préfet de la Creuse. Promu préfet de la Creuse le 26 février 1817, le libéral Garnier doit rattraper, tant bien que mal, les maladroites de l'abbé Delille, curé à Guéret, qui provoque un scandale en tonnant contre les idées libérales et contre les maux de l'époque en général²⁵⁸³. Le préfet va jusqu'à corriger lui-même les épreuves du *Journal du département de la Creuse*, en y insérant cette réserve : « Peut-être eût-il été à désirer que l'orateur chrétien, plus pénétré du sujet de la fête et des dispositions bienveillantes de son auditoire, eût

élogieuse est sans doute de la main de la veuve du préfet Gamot.

²⁵⁸³ En particulier, le prêtre s'est écrié, au milieu de son prône pour la Saint-Louis de 1818 : « Quel avenir peut-on espérer d'une restauration accompagnée de présages aussi funestes ! » « J'ai seul défendu M. le curé contre les interprétations que donnaient à cette phrase des personnes qui n'avaient pas saisi sa liaison avec les antécédents. Mais je n'en fus pas moins obligé de reconnaître combien cette rédaction était malheureuse et indiscrete », écrit le préfet au ministre le 9 septembre.

réservé pour des anniversaires de crime et de douleur ce tableau douloureux qui, du reste, nous a paru exagéré ». De son côté, l'abbé Delille, qui penche pour les ultras, n'entend rien retrancher à ses propos. Il se plaint au ministre : « [...] J'ai vu que M. le préfet avait porté l'acharnement contre moi jusqu'à effacer du journal les deux mots que le rédacteur avait dit de mon discours », gémit-il le 17 septembre. Dès la fin août, Garnier a certifié à Lainé qu'il voulait « éviter par tous les moyens de modération et de patience qui sont en [lui] » « une fâcheuse mésintelligence entre le haut clergé du diocèse » et la préfecture. L'affaire reste sans suites.

Comme nombre de ses collègues servant dans des territoires très ruraux, Garnier doit composer avec des finances départementales modestes et plombées par le budget des enfants trouvés, administration dont il s'efforce de limiter les abus. La réparation des routes et chemins constitue l'une de ses priorités. Pendant ses années passées à Guéret, le budget voté par le conseil général est consacré pour près d'un tiers à ces chantiers – les principaux sont les routes d'Évaux à Bourganeuf et de Tulle à La Châtre. « C'est une entreprise digne de vous que d'achever ce grand ouvrage, et je me trouverais heureux d'y attacher un des souvenirs de mon administration », déclare Garnier aux conseillers généraux en 1819, à propos de cette seconde liaison.

À la fin de la Restauration, ces travaux ne sont pas encore terminés. L'assemblée départementale est pourtant très sensible aux questions viaires. En 1818, elle décide ainsi de consacrer aux routes la totalité des centimes additionnels. « Cet emploi est assurément très bon, et je me félicite de ce résultat, quoique l'esprit de localité se soit fait sentir pour la répartition qui a été déterminée sur les diverses routes et qu'il eût été peut-être à désirer, dans les vrais intérêts du département, qu'une partie au moins de mes indications eût été recueillie », écrit Garnier au ministre, tout en qualifiant le conseil général d'« ombrageux ».

Ajoutons que sa demande de crédits en faveur de l'enseignement mutuel a été rejetée. « J'ai vu ce refus avec une peine extrême, parce qu'il a pour but et pour effet de décréditer les écoles déjà existantes », confie le préfet, à qui les conseillers généraux ont également refusé des fonds en faveur des indigents. Garnier obtient toutefois, en 1819, le recrutement d'un médecin vétérinaire à Guéret, rétribué sur les fonds départementaux. Pour faire face à l'inquiétante dégradation des bâtiments civils, il fait voter des réparations indispensables dans les prisons, mais aussi à la préfecture, où de nouveaux locaux sont aménagés en urgence pour les bureaux et les archives, en 1819 et en 1820.

Jusqu'à présent, les archives étaient « reléguées dans deux mauvaises mansardes de l'hôtel [de préfecture], au milieu des chambres des domestiques, exposées à

tous les genres d'accidens et de violations », écrit le préfet à l'assemblée départementale en 1819, qui vote les crédits sollicités. Cependant, il insiste sur le fait que le goût du confort lui est étranger. En 1821, il assure qu'il est « fidèle au principe » d'occuper « le moins possible » le conseil général « de ce qui semblerait se rapporter à [ses] convenances personnelles ». Il ne demande que la moitié de la somme restant à lui allouer au titre du mobilier de la préfecture. La création d'une société d'agriculture, la réunion en un même local des hospices de Guéret, la construction d'un nouveau palais de justice sont autant de dossiers auxquels Garnier doit renoncer faute de moyens. Ses successeurs, au cours des années suivant son départ, se heurtent aux mêmes difficultés.

Sa disgrâce, sa vieillesse et sa mort. Arrivé au pouvoir, Villèle comprend Garnier parmi ses premières révocations. Il le fait destituer le 2 janvier 1823. Les refus constants de réintégration auxquels l'ancien préfet se heurte au cours des années suivantes ne le découragent pas et, jusqu'à la fin de la Restauration, il adresse de fréquents courriers aux ministres successifs afin d'obtenir une place ou une pension. « La considération est la seule chose dont je ne saurais me passer », écrit-il ainsi à Martignac le 16 janvier 1828. Garnier renouvelle ses démarches au début de la monarchie de Juillet. Aux considérations morales, il ajoute désormais les impératifs matériels. S'il a tenu à souscrire pour la publication de la *Description de l'Égypte*, le préfet ne roule pas sur l'or. Il écrit par exemple au ministre, le 26 mars 1831 : « Huit ans se sont écoulés depuis ma révocation. Huit ans ! Huit siècles de souffrances, d'inquiétudes, de privations et de sacrifices ! Ce ne sont point des moyens d'aisance, ce sont des moyens de subsistance que je sollicite ». Il évoque alors le sort de son épouse, « chez qui les chagrins ont hâté les infirmités ». Pas plus que les précédents, ce courrier ne reçoit de réponse favorable, et Charles Étienne Garnier meurt le 5 juillet 1849 sans avoir jamais retrouvé l'administration.

Archives. AN F^{1b} I 161⁴ – AN F^{1c} III Creuse⁹ – AN F^{1c} V Creuse¹.

Sources imprimées. *Le Moniteur universel* du samedi 3 octobre 1818, n° 276 ; CONSTANT (Benjamin), *Écrits littéraires, 1800-1813*, deux volumes, Tübingen, N. Niemeyer, 1995, x-1 251 p.

Bibliographie. DAYEN (Daniel), *L'Enseignement primaire dans la Creuse, 1833-1914*, Clermont-Ferrand, Institut d'études du Massif central, 1984, 230 p.

GARNIER (Jean-Baptiste, Étienne) (1761-1864)

Préfet provisoire du Var (1815)

Ses origines et sa jeunesse. Jean-Baptiste Garnier naît à Cotignac, dans l'actuel département du Var, le 14 février 1761. Il appartient à une famille d'hommes de loi. Son père possède la charge de notaire. Lui-même embrasse la carrière d'avocat, puis devient substitut du procureur du roi.

Sa carrière. Garnier entre sur la scène publique comme président de l'administration centrale de son département en l'an IV. Assez vite destitué par le Directoire, il est réélu, en l'an V, à la tête de ladite administration. Puis, l'histoire se répète : il est de nouveau destitué, par la loi du 18 fructidor suivant. Il reste dans l'ombre sous le Consulat et l'Empire, se contentant d'accepter la mairie de Brignoles en 1813.

Au printemps de 1814, Jean-Baptiste Garnier s'empresse de proclamer le ralliement aux Bourbons, ce qui lui vaut la croix de la Légion d'honneur. Lors du débarquement de Golfe-Juan, il fait imprimer une proclamation royaliste et lève deux compagnies de soldats avec l'accord du préfet Bouthillier. Refusant de prêter serment à Napoléon, il démissionne de sa mairie, se rend à Marseille, puis rejoint le duc d'Angoulême et le marquis de Rivière, sur les ordres duquel il assume, à compter du 10 juillet, les fonctions de préfet provisoire du Var. Il reste à Draguignan jusqu'au 30 courant, jour de l'arrivée de Joseph, Balthazar Siméon, préfet en titre.

Sa retraite, sa vieillesse et sa mort. Jean-Baptiste Garnier retrouve alors sa mairie, qu'il abandonne en 1816. Il devient par la suite président du tribunal de première instance de Brignoles. Il meurt le 31 janvier 1864.

Jean-Baptiste Étienne Garnier ne doit pas être confondu avec le baron Garnier, son homonyme, né en 1756, mort en 1827, député aux États généraux, procureur général près la Cour des comptes sous l'Empire, puis membre de la Chambre des représentants des Cent-Jours.

Ses décorations. Jean-Baptiste Garnier est fait chevalier de la Légion d'honneur le 13 février 1815.

Archives. Jean-Baptiste Garnier ne dispose pas d'un dossier personnel au titre de la sous-série F^{1b} des Archives nationales. Les renseignements ci-dessus sont pour une bonne part extraits de son dossier de membre de la Légion d'honneur, qui a pour cote AN LH 1077⁴¹.

Bibliographie. AGULHON (Maurice), *La Vie sociale en Provence intérieure au lendemain de la Révolution*, Paris, Société des études robespierristes, 1970, vii-535 p. ; COULET (Eugène), *Le Tribunal criminel du Var, janvier 1792-juillet 1793*, Toulon, Bibliothèque municipale, s. d., 75 p. ; LETRAIT (Jean-Jacques), ALLAIN (Robert), *Guide des archives du Var*, Draguignan, Archives départementales,

1979, 282 p. ; POUPÉ (Edmond), *Le Département du Var, 1790-an VIII*, Cannes, Imprimerie de Cruvès, 1933, 553 p. ; ROSAZ-BRULARD (Marie-José), *Les Brignolais au XIX^e siècle*, Brignoles, Les Alizés, 1987, 358 p. ; TEISSIER (Octave), *Histoire de la commune de Cotignac*, Marseille, A. Gueidon, 1860, 346 p.

GASSOT DE FUSSY (Alexandre, Marie, vicomte) (1779-1844)

Préfet de la Creuse (1828), préfet de l'Indre (1828-1830)

Député du Cher (1824-1830)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Bourges le 2 février 1779, Alexandre Gassot de Fussy descend d'une lignée de grands notables berrichons, longtemps seigneurs du Deffens, dont la généalogie est établie à partir du XVI^e siècle. Son ancêtre, Jules Gassot, est secrétaire du roi Henri III. L'un de ses arrière-grands-pères, Louis Allard, est conseiller et avocat du roi au bailliage de Berry et siège présidial de Bourges. Son oncle, François Gassot, est vicaire général du diocèse de Bourges. Quant à son père, Gabriel, capitaine d'infanterie au régiment de Poitou, il sert comme aide de camp du général de Castelnau, avant de représenter la noblesse au bailliage de Bourges en 1789. Aîné de sa fratrie, le jeune Alexandre étudie en cette ville, au collège des oratoriens, lorsque survient la Révolution. Son père ayant rejoint les rangs de l'émigration, il est emprisonné près d'une année durant en compagnie de sa mère et de plusieurs de ses parents. L'érudit Paulin Riffé assure qu'une fois libéré, en l'an III, il s'associe « avec toute l'énergie dont son cœur [est] doué, à tous les projets de la contre-révolution²⁵⁸⁴ » fomentés dans le département du Cher, notamment à Sancerre en l'an IV. Il faut dire que la famille a dû subir la vente de ses propriétés. Quelques années plus tard, Gassot de Fussy se rallie à l'Empire, qui le fait officier de la garde nationale le 1^{er} novembre 1805. En 1809, il épouse Angèle de Plagny, issue d'une vieille famille nivernaise établie en Berry au XVII^e siècle. En mars 1811, il devient conseiller municipal de Bourges. C'est en cette qualité qu'il assiste, quelques semaines plus tard, au baptême du roi de Rome. Au mois d'août suivant, il est par ailleurs nommé maire de la petite commune de Sainte-Thorette. La disette menace, et il est chargé de pourvoir au ravitaillement des administrés en farine.

Le début de sa carrière. Après les adieux de Fontainebleau, Gassot de Fussy se rallie aux Bourbons, qui le nomment maire de Preuilly en septembre 1814. Ayant conservé sa mairie de Sainte-Thorette, il dirige

²⁵⁸⁴ RIFFÉ (Paulin), « Essais généalogiques sur les anciennes familles du Berry », in *Mémoires de la société des antiquaires du Centre*, III^e volume, 1869, p. 257.

dès lors deux communes. Pour avoir contenu l'agitation populaire lors de nouvelles disettes en qualité d'« adjoint provisoire » de son chef-lieu – le maire en titre est réduit à l'inaction par la maladie, et ses adjoints n'ont pas répondu présent –, il est promu adjoint au maire de Bourges en mai 1817, puis maire de ladite ville en mars 1818. Il exerce ces fonctions jusqu'en février 1822 et les cumule, au cours des deux dernières années de son administration, avec celles de conseiller général du Cher. Ce personnage discret entre dans la carrière préfectorale au début du ministère Villèle, le 7 janvier 1824, comme sous-préfet de Sancerre. Cette place lui aurait été donnée pour éviter qu'il ne compromette, en se présentant devant le collège d'arrondissement de son département, la nomination du comte de Peyronnet. Gassot de Fussy n'en est pas moins élu par le collège de département. « C'est un ministériel, moitié par légèreté, moitié par ambition. [...] Comment être sous-préfet sans avoir l'envie d'être préfet » ? s'interroge, malicieuse, la *Biographie des députés de la Chambre septennale*. Certifiant que Fussy « a toujours voté en faveur des ministres », quitte à oublier qu'il a rejoint la défection à la fin du gouvernement Villèle, la *Biographie des députés* de 1828 renchérit : « Pour un homme qui sait compter, mieux vaut être préfet que représentant du peuple. L'un rapporte quelque reconnaissance, mais l'autre vaut vingt-quatre mille livres de rente. »

Préfet de la Creuse, puis de l'Indre. À peine l'ouvrage est-il publié que Gassot de Fussy est élevé au rang de préfet, grâce au vicomte de Martignac. On lui confie le modeste département de la Creuse, le 3 mars 1828, avant de l'envoyer dans l'Indre le 12 novembre suivant. Il y remplace le baron Locard, évincé pour avoir, selon ses détracteurs, truqué les précédentes élections générales. Quoique Berrichon, le nouveau préfet déclare prudemment devant les conseillers généraux à l'été 1829 : « À peine fixé au milieu de vous et trop étranger encore aux localités dont se compose mon administration, je n'ai pu, jusqu'à l'heure, en connaître assez tous les besoins. » L'assemblée ne lui exprime pas moins sa confiance, en précisant que « ce sentiment [...] ne pourra que se fortifier lorsqu'un séjour plus prolongé [...] dans le département lui en aura donné une connaissance plus approfondie ». Maintenu par Polignac, le vicomte de Fussy parachève les travaux du nouvel hôtel de préfecture, érigé sur ordre de son prédécesseur, et bénéficie, pour les travaux des routes départementales, de l'imposition extraordinaire autorisée par la loi du 1^{er} juin 1828. Face à la dépense des enfants trouvés, il prône des mesures de sévérité, notamment la fermeture des dépôts d'Issoudun et de La Châtre, qu'appuie le conseil général, mais qu'il n'a sans doute pas le temps d'appliquer.

Sa retraite et sa mort. En effet, Gassot de Fussy se retire de la vie publique au début d'août 1830, au lendemain des Trois Glorieuses. Il demeure à l'écart

sous Louis-Philippe et meurt le 22 janvier 1844, quelques jours avant ses soixante-cinq ans.

Sa postérité. L'un de ses frères est lieutenant dans les gardes du corps du roi sous la Restauration. Né en 1811, licencié en droit, son fils François Marie est sous-préfet de Forcalquier de 1841 à 1846, puis sous-préfet de Civray de 1846 à 1848.

Ses décorations. Gassot de Fussy est fait chevalier de la Légion d'honneur le 28 août 1814.

Archives. AN F^{1b} I 160¹⁵ – AN F^{1b} I 161⁵ – AN F^{1c} V Indre⁴ – AN LH 1084²⁸.

Sources imprimées. *La Gazette du Berry* du 24 janvier 1844.

Bibliographie. MALFUSON (Abraham), *1573, Sancerre : l'enfer au nom de Dieu*, Orléans, Regain de lecture, 2008, 274 p. ; MARION (Marcel), *La Vente des biens nationaux pendant la Révolution ; avec étude spéciale des ventes des départements de la Gironde et du Cher*, Genève, Slatkine, 1974, 448 p. ; O'GILVY (Gabriel), *Nobiliaire de Guyenne et de Gascogne*, tome III, Paris, Dumoulin et Honoré Champion, 1860, 626 p., p. 399-428 ; RIFFÉ (Paulin), « Essais généalogiques sur les anciennes familles du Berry », in *Mémoires de la société des antiquaires du Centre*, III^e volume, 1869, p. 167-287 ; SIMONIN (Jean-Pascal), *Jean Edmond Biraune, 1798-1885, cultivateur, agronome, économiste*, Angers, Presses de l'université d'Angers, 2006, 440 p.

GASVILLE voir **GOUJON**

GAULTIER DE RIGNY (Auguste, Édouard) (1785-1842)

Préfet de Saône-et-Loire (1815-1816), de la Corrèze (1816-1817), du Puy-de-Dôme (1817-1820) et d'Eure-et-Loir (1830-1833)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Toul le 14 novembre 1785, Auguste Gaultier de Rigny appartient à une famille du Loudunois qui s'est illustrée dans la noblesse d'épée. Son bisaïeul est guidon²⁵⁸⁵ des gendarmes de la garde du roi, et son père capitaine au régiment du duc de Penthièvre. Quant à sa mère, née Perpétue, elle est la fille d'un avocat au parlement. Au début de la Révolution, le jeune Auguste de Rigny suit ses parents dans l'émigration. Orphelin très tôt, élevé par sa sœur aînée, il entre dans les bureaux de la Caisse d'amortissement le 11 fructidor an X. Il y reste jusqu'au début de l'année 1809, pour devenir, au ministère de l'Intérieur, chef de la division de

²⁵⁸⁵ Sous l'Ancien Régime, le guidon est l'officier chargé de porter l'enseigne dans les compagnies de gendarmerie.

l'administration de l'université. D'aucuns, à l'instar de Lemaire, auteur des *Classiques grecs et latins*, le jugent bien vert pour une telle charge et ne se privent pas de souligner son incompétence. Rigny n'en conserve pas moins ses fonctions, qu'il cumule, à compter du 10 novembre 1810, avec celles d'auditeur au Conseil d'État. En janvier 1814, Napoléon le nomme premier commis des finances.

Préfet de Saône-et-Loire. Rigny traverse sans encombre les soubresauts de 1814, reste à l'écart durant les Cent-Jours et obtient, le 5 juillet 1815, le titre de maître des requêtes. Neuf jours plus tard, Louis XVIII le nomme même préfet de la Saône-et-Loire ; il arrive à Mâcon le 30 du mois et parvient, non sans mal, à se faire reconnaître par les troupes autrichiennes comme le représentant officiel du souverain. Il appuie cependant, pour la sous-préfecture de Louhans, la candidature du maire d'une petite commune de son département, Milly, un certain Alphonse de Lamartine – il est vrai sans succès.

Préfet de la Corrèze. Envoyé en Corrèze le 31 janvier 1816, Rigny souffre, à Tulle, de l'animosité que lui manifestent, à l'entendre, les officiers de gendarmerie, le député M. de Foucault et le secrétaire général de la préfecture lui-même. « Mes administrés connaissent l'opposition que j'ai rencontrée, on ne leur laissera pas ignorer le peu de succès de mes démarches pour en faire cesser les causes ; pourront-ils avoir en leur Préfet cette confiance si nécessaire au succès de son administration, puisque le Gouvernement semble lui retirer la sienne ? », écrit-il à Lainé le 7 janvier 1817, en laissant percer son désarroi. Rigny assure pourtant avoir « suivi avec constance la marche de la modération indiquée par le Roi lui-même ». Il doit de surcroît faire face aux disettes, qui frappent avec une violence particulière dans son département. Pour secourir les indigents, il place les travaux de la maison d'arrêt de Tulle en régie et y organise des ateliers de charité. S'ensuivent divers abus, en particulier des vols de matériaux.

Préfet du Puy-de-Dôme. Rigny n'a toutefois pas le temps de réprimer ces délits, ni même peut-être celui de s'en apercevoir. Le 5 avril 1817, il est promu dans le Puy-de-Dôme, où il poursuit l'apurement des dettes et reprend les chantiers engagés par son prédécesseur, Harmand d'Abancourt, notamment au tribunal civil et à la maison centrale de Riom. Avant que l'année ne s'achève, il lance la construction du nouvel établissement thermal du Mont-Dore. En son chef-lieu, il exécute des réparations à l'hôtel de préfecture et à la caserne de gendarmerie, tout en hâtant l'érection d'une halle aux toiles et d'une salle de spectacles, pour laquelle il emploie les pierres de Volvic et du Puy de Sarcay, « d'une taille beaucoup plus avantageuse ». En 1819, il se réjouit que ces chantiers publics aient « stimulé les particuliers pour l'amélioration des constructions ». La voie de Lyon à Bordeaux parmi les routes royales, celle de Clermont à Montbrison parmi

les routes départementales comptent au nombre de ses priorités viaires. Malheureusement, le mauvais temps de 1818 freine, de son propre aveu, les réparations entreprises. Auguste de Rigny tente d'encourager les innovations agricoles, en fondant une pépinière sur un terrain cédé par la ville de Clermont et en organisant, en 1818, une « expérience publique [...] de la charrue de M. Guillaume ». Il manifeste également sa sollicitude en multipliant les secours au profit des anciens employés de la préfecture et en développant le cours d'accouchement du chef-lieu.

Sa disgrâce, puis son retour sous Louis-Philippe. Sans surprise, ce libéral est écarté peu après la chute de Decazes. On lui retire sa préfecture le 19 juillet 1820 au profit du discret Camus du Martroy. Rentré au Conseil d'État, il est par la suite tenu à l'écart de la préfectorale. Marié en 1821 à sa nièce, M^{lle} de Bassompierre, maître des requêtes jusqu'en 1824, Rigny est candidat aux élections générales de novembre 1827. *Le Journal des débats* se souvient alors qu'il a dû « sa destitution à l'honorable indépendance de ses opinions ». Malgré les soutiens dont il dispose, malgré l'impopularité du ministère Villèle, l'ancien préfet est battu. En contrepartie, il revient au Conseil d'État en 1829. Survient, sur ces entrefaites, la révolution de 1830. Rigny se rallie à Louis-Philippe, apparemment sans hésitation. *La Quotidienne* relaie alors la rumeur selon laquelle il serait sur le point d'être nommé conseiller-maître à la Cour des comptes, non sans préciser qu'il ne possède guère de connaissances en la matière. En fait, Rigny retrouve le chemin des préfectures. Louis-Philippe le nomme préfet d'Eure-et-Loir par ordonnance du 6 septembre 1830. Il jouit d'ailleurs de l'appui de son frère aîné, l'amiral-comte Henri de Rigny²⁵⁸⁶, nommé ministre de la Marine le 13 mars 1831. Mais la légèreté avec laquelle il semble s'acquitter de sa tâche à Chartres irrite certains administrés, et plusieurs courriers de reproches parviennent bientôt rue de Grenelle. « Monsieur de Rigny, préfet d'Eure-et-Loir, était encore hier et avant-hier à Paris. Dans mon département, on se plaint de ces absences continuelles, et en dérision de lui on dit, quand on le rencontre à la préfecture : *Monsieur le préfet, quand revenez-vous de Paris* comme s'il était toujours sur le départ », relève une de ces lettres, datée du 20 mai 1832.

Sa retraite et sa mort. Passé son éviction, survenue en juillet 1833 et peut-être provoquée par ses absences, Auguste de Rigny cherche à rentrer dans la préfectorale, en vain, malgré l'aide du baron de Fréville, pair de France. Le décès de son frère, en 1835, le prive il est vrai d'un puissant soutien et

²⁵⁸⁶ Né lui aussi à Toul, le 2 février 1783, l'amiral Henri de Rigny a été nommé préfet maritime à Toulon en 1829, après s'être illustré lors de l'expédition de Grèce. En septembre 1830, il est devenu membre du Conseil d'amirauté.

compromet définitivement son retour. Il reste malgré tout conseiller d'État jusqu'à ce que la mort l'emporte, à Paris, le 22 avril 1842.

Ses décorations. Auguste de Rigny est fait chevalier de la Légion d'honneur le 6 décembre 1814.

Archives. AN F^{1b} I 172¹⁰ – AN F^{1c} III Corrèze⁹ – AN F^{1c} V Corrèze¹ – AN F^{1c} V Puy-de-Dôme¹ – AN LH 2330⁶⁶.

Sources imprimées. *Le Journal des débats* du samedi 10 novembre 1827 ; *La Quotidienne* du lundi 25 août 1830, n° 235 ; HENNEQUIN (Joseph François Gabriel), *Notice sur la vie et les campagnes de M. le vice-amiral comte de Rigny*, Paris, Imprimerie royale, 1832, 50 p.

Bibliographie. *Histoire de l'administration de l'enseignement en France*, Genève, Droz, 1983, 154 p. ; *Autour de Lamartine, journal de voyage, correspondances, témoignages, iconographie*. Études réunies par Christian Croisille et Marie-René Morin, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2002, vii-250 p. ; BERTRY (chanoine Louis), *Histoire de la ville de Tulle*, Tulle, Éditions de la Rue Mémoire, 2002, 254 p.

GERMAIN DE MONTFORTON (Auguste, Jean, comte) (1786-1821)

Préfet de Saône-et-Loire (1814-1815), préfet de Seine-et-Marne (1815-1820)

Pair de France (1819-1821)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Paris le 8 décembre 1786, Auguste Germain est le fils unique du banquier Jean-Pierre Germain. Lui-même fils de modestes boulangers de Villeneuve-lès-Avignon, celui-ci est devenu un grand manieur d'argent dans les derniers temps de l'Ancien Régime, grâce à son oncle, l'orfèvre Pierre Germain, et au célèbre Delessert, auquel il s'est associé. Il a concouru aux opérations de la Caisse royale d'assurances et de la Caisse patriotique. Administrateur de la Caisse des comptes courants, il devient, en l'an VIII, régent de la Banque de France. Il meurt le 3 germinal an XI en laissant une fortune colossale. Des nombreuses propriétés qu'il a acquises dans le val de Loire, le château de Cheverny constitue le joyau. Passé les mois de deuil, le jeune Auguste Germain, affranchi de tout problème matériel, fréquente assidûment les salons de la capitale. Avec ses amis Prosper de Barante, Frédéric d'Houdetot²⁵⁸⁷ et les Rémusat, il forme une joyeuse société vouée aux lettres et au théâtre. Il ne dédaigne cependant pas les charges administratives.

Le début de sa carrière. Entré dans la carrière publique en 1801 comme surnuméraire au ministère de l'Intérieur, Germain est nommé chambellan et officier d'ordonnance de l'empereur en 1806. En cette seconde qualité, il escorte Napoléon en Espagne, puis en Autriche. Il s'illustre en Tyrol, en assurant la défense du fort de Koffstein. Par lettres patentes du 19 décembre 1809, il est créé comte de Montforton et de l'Empire. Le 24 février 1812, par son mariage avec Constance d'Houdetot, il devient beau-frère à la fois de Frédéric d'Houdetot et de Prosper de Barante. Par décret du 6 avril 1813, il est nommé ministre plénipotentiaire auprès du grand-duc de Wurtemberg. Quelques mois plus tard, le désastre de Leipzig le force à revenir à Paris, où il est nommé adjudant major de la garde nationale le 8 janvier 1814. Il retrouve le salon de l'influente et spirituelle M^{me} de La Briche, tante de son épouse, et devient la coqueluche de la haute société, au grand dam du baron de Frénilly, qu'il irrite à l'évidence au plus haut point. Dans ses *Souvenirs*, ledit baron décrit le « jeune chambellan » comme « un petit fat de belle taille et de jolie figure, décidant, tranchant, parlant haut et beaucoup, le dos à la cheminée [...], en face et au nez des deux nobles faubourgs ébahis et émerveillés comme les autres. » « Quand on ne peut pas être fier, on est impertinent²⁵⁸⁸ », conclut-il d'un ton felleux.

Préfet de Saône-et-Loire. Au printemps 1814, le comte Germain se rallie à la Restauration, qui lui donne la croix de Saint-Louis et le fait préfet de Saône-et-Loire le 18 juin 1814. À Mâcon, il doit faire face aux rigueurs des réquisitions alliées et aux épizooties qui ravagent les arrondissements occupés. Dans le même temps, il est chargé des opérations de désarmement. Sa promotion comme officier de la Légion d'honneur le console en partie de ses peines. Il est par ailleurs confirmé dans son titre de comte, par lettres patentes du 17 février 1815. Sur ces entrefaites, Napoléon débarque à Golfe-Juan. Dans une « proclamation affolée » datée du 9 mars, Germain dénonce son ancien bienfaiteur comme « celui qui fut le fléau de l'Europe et que la providence avait châtié²⁵⁸⁹ ». « Il fit tous ses efforts pour arrêter les projets que formoient les partisans de Bonaparte, pour favoriser son invasion », affirme, à propos du préfet, la *Biographie spéciale des pairs et des députés du royaume*, datée de 1819. En eut-il réellement le temps ? Dès le 11 mars, il quitte son chef-lieu sous les huées du peuple, deux jours avant que Napoléon n'y entre. « À Mâcon, le préfet Germain, chambellan de l'Empereur et comte à sa

²⁵⁸⁸ FRÉNILLY (baron Alexandre de), *op. cit.*, p. 328.

²⁵⁸⁹ BOËLL (C.), « Un Chapitre de l'histoire d'Autun. L'année 1815 », in *Mémoires de la Société éduenne*, nouvelle série, tome XXX, 1902, p. 8.

²⁵⁸⁷ Germain épouse Constance d'Houdetot le 24 février 1812.

façon, s'était enfui²⁵⁹⁰», se contente d'indiquer Thibaudeau dans ses *Mémoires*.

Préfet de Seine-et-Marne. Pour avoir observé une sage réserve pendant les Cent-Jours, Germain retrouve le chemin des honneurs et des emplois au second retour de Louis XVIII. Promu préfet de Seine-et-Marne le 14 juillet 1815, il subit plusieurs dénonciations – on l'accuse notamment de bonapartisme –, mais amadou le gouvernement en renonçant à une indemnité de 30 000 francs au profit de l'État. Le comte Germain, répétons-le, jouit d'une fortune considérable. Cette dernière est alors évaluée à 80 000 francs de revenus, ce qui fait de lui le plus riche de tous les préfets de la Restauration. Par le franc succès qu'il offre au ministère lors des élections de 1818, le premier magistrat de Seine-et-Marne affermit encore sa position. Le centre-gauche peut voir en lui un solide appui en la personne de ce préfet, confirmé de nouveau dans son titre de comte par une ordonnance signée le 16 mars de cette année.

À Étampes, Auguste Germain semble déployer une réelle activité administrative. Il se consacre tout d'abord au règlement des comptes de 1815, tâche qu'il a la joie de conduire à son terme en 1819. Selon ses propres mots, la session de l'assemblée départementale ouvre alors « une ère nouvelle ». « Le passé qui vous retraçait encore les déplorables restes de l'invasion étrangère n'occupera plus vos regards », ajoute-t-il avec satisfaction à l'intention des conseillers généraux. Le préfet ne s'attelle qu'avec plus de vigueur aux principaux chantiers de son ressort, comme la construction de la maison centrale de Melun et l'amélioration des communications. À ce titre, il donne la priorité aux routes de Paris à Sézanne, de Melun à Nangis, de Montereau à La Ferté-sous-Jouarre et de cette dernière localité à Pont-sur-Yonne. En 1818, il obtient en outre l'élévation de cinq traverses au rang des routes départementales, auxquelles il assigne des cantonniers stationnaires. L'ordonnance du 17 février 1820 sanctionne les rôles départementaux établis, sous son autorité, pour la restauration des chemins vicinaux, que des inspecteurs nommés par lui sont chargés de surveiller.

Le comte Germain ne néglige pas non plus les affaires sanitaires et l'instruction publique. En 1816, il installe en son chef-lieu un maréchal-vétérinaire, conformément au décret du 15 janvier 1813. Parallèlement, il défend les écoles mutuelles, qui, en 1819, sont au nombre de vingt-cinq dans son ressort. Enfin, il est soucieux d'étendre ses marges de manœuvre. En 1817, il sollicite du conseil général une augmentation de son abonnement, pour compenser, d'une part la suppression de la sous-préfecture de chef-lieu, de l'autre le surcroît de frais causé au sous-préfet de Fontainebleau par le statut de résidence

royale dont jouit son chef-lieu. L'assemblée refuse. « Le montant des abonnemens étant fixé par la loi, et les éléments de cette fixation n'étant pas connus du conseil, il ne peut qu'inviter le ministre à prendre en considération les motifs [de ces] deux réclamations », lit-on dans ses procès-verbaux. En contrepartie, elle accepte de financer d'importants travaux à l'hôtel de préfecture, pour en dégager l'entrée et améliorer le bâtiment des bureaux, dont le département se rend propriétaire.

Préfet et pair de France. Le 9 mars 1819, Decazes comprend son préfet de Melun dans son importante fournée de pairs, où figure également son ami Barante. Comme l'usage le permet, Germain cumule les deux fonctions. Toutefois, on lui reproche bientôt de négliger son ressort au profit des luttes parlementaires. En outre, durant les premiers mois de 1820, le *Journal des Débats* l'attaque au sujet d'un arrêté du maire de Croy, commune de son département, interdisant les cérémonies extérieures des missions. Germain doit confirmer officiellement la légalité de ce texte. « C'est à l'administration seule qu'il appartient de disposer en ce qui concerne l'ordre public », rappelle-t-il dans un courrier adressé au *Moniteur* et publié le 23 mars. Sans doute fatigué de ces polémiques et accablé par le tournant politique consécutif à la démission d'Élie Decazes, il abandonne sa place de préfet le 26 juin suivant. Le conseil général de Seine-et-Marne lui certifie « qu'il conservera toujours le souvenir des améliorations qu'il a opérées ».

Germain, de son côté, annonce qu'il quitte Étampes sans regret. « Il y a un an que je songe à recouvrer l'indépendance que j'avais engagée », confesse-t-il au ministre. « Je n'aurai plus à négocier avec ma bile et à composer avec mes impressions », lâche-t-il d'un ton plus franc à Prosper de Barante, avant d'ajouter : « Ma conviction est devenue trop vive pour me taire sur ce que j'improove. J'aurais ressemblé à ces préfets de 1815, qui vendaient le gouvernement et leurs administrés à une poignée d'ultras. »²⁵⁹¹ Germain écrit ces lignes de Plombières, où il est parti prendre les eaux et retrouver des forces. Au mois d'août suivant, il se rend en Touraine, à Benais.

Sa mort. Le comte Germain décline rapidement. Il s'éteint moins d'un an après avoir quitté Étampes, le 26 avril 1821. Il n'a pas atteint trente-cinq ans. Le dimanche 29 avril, il est inhumé au Père-Lachaise en présence de nombreux dignitaires, dont le maréchal Jourdan, le duc Decazes et le comte de Sémonville. Charles de Rémusat, qui, jeune homme, l'a fréquenté dans divers salons libéraux, consigne ces regrets dans ses *Mémoires* : « Germain avait l'esprit moins varié et moins piquant [que Barante], mais son jugement était

²⁵⁹⁰ THIBAudeau (Antoine Claire), *op. cit.*, p. 427.

²⁵⁹¹ BARANTE (baron Prosper de), *op. cit.*, tome II, p. 440-441. Le comte Germain au baron de Barante, Plombières, le 5 juillet 1820.

plus ferme, plus simple, et, s'il eût vécu, il aurait joué un grand rôle.»²⁵⁹² Quant à sa mère, Claire de Rémusat, elle insiste sur sa fine ironie, en écrivant à son propos dans sa correspondance : « Il se moque de tout, selon la coutume²⁵⁹³ ».

Sa postérité. À la Chambre des pairs, le siège du comte Germain revient, quelques années plus tard, à son fils. « Son père [...] ne s'appelait pas Josse », relève malicieusement la *Petite biographie des pairs* en 1826. Quant à la fille du préfet Germain, elle épouse, en 1838, Fernand Foy, fils du célèbre général. Autre fortune bancaire, fondateur du Crédit lyonnais, Henri Germain n'a, sauf erreur de notre part, pas de lien de parenté avec le comte Germain de Montforton.

Ses décorations. Le comte Germain est fait officier de la Légion d'honneur le 30 décembre 1814. Il est également commandeur de l'ordre royal des Deux-Siciles et chevalier de Saint-Louis.

Archives. AN F^{1b} I 161¹⁰ – AN F^{1c} V Saône-et-Loire¹ – AN F^{1c} V Seine-et-Marne¹ – AMAE 266 QO 34.

Sources imprimées. *Le Moniteur* du jeudi 23 mars 1820 ; *Le Constitutionnel* des samedi 28 avril et dimanche 29 avril 1821, n^{os} 118 et 119 ; FRÉNILLY (baron Alexandre de), *Souvenirs du baron de Frénilly, pair de France (1768-1828)*, Paris, Plon-Nourrit et C^{ie}, 1908, XIX-558 p.

Bibliographie. BOËLL (C.), « Un Chapitre de l'histoire d'Autun. L'année 1815 », in *Mémoires de la Société éduenne*, nouvelle série, tome XXX, 1902, p. 1-68 ; DAUMARD (Adeline), *Les Bourgeois de Paris au XIX^e siècle*, Paris, Flammarion, 1970, 382 p. ; GUIRONDE (Joseph), *Tournus en 1814 et en 1815, histoire locale*, Tournus, Imprimerie de A. Miège, 1903, II-205 p. ; FRANQUEVILLE (comte Charles Franquet de), *Histoire de Bourbilly*, Paris, Hachette, 1907, XI-275 p. ; SZRAMKIEWICZ (Romuald), *Les Régents et censeurs de la Banque de France nommés sous le Consulat et l'Empire*, Genève, Droz, 1974, LVIII-422 p.

GERMINY voir *LEBÈGUE*

GIGAULT DE LA SALLE (Achille, Étienne)
(1772-1855)

Préfet de la Haute-Marne (1815-1818)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Paris le 25 février 1772, Achille Gigault de La Salle est fils d'un gentilhomme honoraire de la chambre du roi, maître en la chambre des comptes de Paris, et petit-fils d'un

fermier général. Il subit, sous la Révolution, la ruine de sa famille, avant de devoir se cacher et d'être arrêté comme suspect. Marié après la chute de Robespierre à M^{lle} de Vaugiraud, il commence sa carrière en 1806 au ministère des Affaires extérieures, plus précisément au bureau du *Moniteur*. Pendant des années suivantes, il concourt à la rédaction de la *Biographie universelle*, pour laquelle il compose divers articles sur les antiques grecs et latins.

Le début de sa carrière. Le 28 septembre 1807, La Salle est nommé conseiller référendaire à la faveur du rétablissement de la Cour des comptes²⁵⁹⁴. Il s'attire les compliments de Barbé-Marbois, lequel fait savoir l'année suivante qu'il « remplit son devoir avec exactitude ». À compter du 13 avril 1810, il cumule ces fonctions avec celles de censeur de la librairie. Rallié à Louis XVIII, dont il se fait remarquer dès 1814 en publiant une *Notice biographique sur M^{me} Elisabeth* – la *Biographie universelle et portative* publiée en 1826 certifie qu'il « n'hésita pas à se montrer l'un des partisans les plus actifs au mouvement qui eut lieu à Paris dans la matinée du 31 mars pour le rappel des Bourbons » –, il imprime clandestinement des écrits royalistes durant les Cent-Jours.

Préfet de la Haute-Marne. En récompense de son zèle, Gigault reçoit, outre la croix de la Légion d'honneur, la préfecture de la Haute-Marne, où le place l'ordonnance du 14 juillet 1815 et où il prend ses fonctions le 24 courant. Il y succède au baron Jerphanion, qui était en poste depuis le Consulat.

Le chevalier de Villiers, que la duchesse d'Angoulême dépêche secrètement dans les départements de l'Est à la fin de l'année 1815, juge avec sévérité le premier fonctionnaire de Chaumont. « Je crois M. de la Salle bon, mais il est mal entouré [...], et il voit avec les yeux d'autrui. Il n'a pas l'activité qu'il faudrait dans un département pareil²⁵⁹⁵ », assène-t-il dans son rapport du 27 décembre.

Néanmoins, comme le préfet le déclare lui-même, la Haute-Marne est alors « un pays couvert de fédérés et de corps francs ». Dans ces circonstances, son premier devoir de maintenir l'ordre. S'il destitue quelques fonctionnaires, il semble en général faire preuve de modération. Il s'efforce par ailleurs d'effectuer les réparations les plus urgentes sur les routes départementales, violemment éprouvées par les invasions de 1814 et de 1815. Il met l'accent sur les routes de Chaumont à Bourbonne *via* Montigny et de Saint-Dizier à Colombey *via* Vassy, mais doit composer avec un conseil général assez indocile. En 1816, celui-ci refuse de lui attribuer les crédits qu'il demande pour restaurer le toit et le portail de l'église de Chaumont, au motif que cet édifice appartient à la

²⁵⁹² RÉMUSAT (Charles de), *Mémoires*, cit., tome I, p. 342.

²⁵⁹³ RÉMUSAT (Charles de), *Correspondance*, cit., tome VI, p. 50.

²⁵⁹⁴ TODISCO (Umberto), *Le Personnel de la Cour des comptes, 1807-1830*, Genève, Paris, Droz, 1969, p. 121.

²⁵⁹⁵ Cité par PERCEVAL (Émile de), *op. cit.*, p. 27.

ville. De même, il décline toute participation aux réparations de l'établissement thermal de Bourbonne, propriété de l'État, et se juge trop impécunieux pour financer des travaux à la maison d'arrêt et de police municipale du chef-lieu. Enfin, s'il accorde au préfet un fonds de 12 000 francs pour dépenses imprévues, il précise que cette somme ne pourra être utilisée « que dans les cas très urgents ». « [...] L'emploi pour tout autre en sera déterminé par le conseil général dans le cours de la session », ajoute l'assemblée. La situation du département s'améliorant quelque peu, le conseil accorde, en 1817, quelque 6 000 francs de crédits pour réparations à l'église des jésuites, crée un fonds de secours pour la grêle, les inondations et autres accidents, mais refuse la formation d'une pépinière départementale, suggérée par le préfet.

Son retour à la Cour des comptes. Persuadé que des dénonciateurs ont agi contre lui et que sa disgrâce est imminente, La Salle écrit au ministre le 25 janvier 1817 pour protester de ses bonnes intentions. « Je chercherais en vain dans ma correspondance avec Votre Excellence et ses prédécesseurs les traces d'un tort ou d'une imprudence, et dans les lettres ministérielles que j'ai reçues depuis mon arrivée dans ce département le moindre signe d'improbation ou de mécontentement », déclare-t-il en s'emportant presque : « [...] On me parle du mécontentement de mes administrés, et j'en ignore l'origine, les causes, je n'en ai même pas reçu la plus légère indication ».

Gigault de La Salle se défend en particulier d'avoir voulu peser sur les derniers scrutins. « [...] Je n'ai eu aucune influence particulière ni n'ai cherché à en avoir. [...] Les présidents que j'ai nommés étaient des hommes doux, modérés, estimables, aimés par tous les partis. » Il ajoute, toujours en évoquant la sombre perspective de sa destitution : « Si telle est la volonté du roi, je me retirerai du moins avec la conscience, que rien ne troublera, de l'avoir bien et fidèlement servi [...] et d'avoir ramené autant que j'ai pu à son obéissance des esprits égarés et à peine changés. Ce sera ma richesse ». Le ministre s'efforce de chasser ses alarmes par sa réponse du 14 février suivant : ses principes, lui écrit-il, « ne pourront qu'assurer le succès de l'importante administration qui [lui] est confiée et qu'ajouter de nouveaux droits à ceux [qu'il a] déjà à la confiance du roi. »

Lainé salue par ailleurs « [son] application à concilier le zèle qui [l']anim[e] pour le service du roi avec la prudence et l'équité impartiale et réfléchie qui doivent caractériser tous les actes des délégués de Sa Majesté ».

Le préfet reste à Chaumont jusqu'au 14 mars 1818, date à laquelle il est remplacé par Louis Courbon de Saint-Genest, pour retrouver le chemin de la Cour des comptes. Nommé, en son sein, adjoint au greffier en chef par l'ordonnance du 16 mars suivant, promu greffier en chef en 1820, Gigault de La Salle s'adonne, parallèlement à ses fonctions administratives, à divers

travaux d'écriture et d'édition, révélant un goût prononcé pour l'Italie. Depuis 1817, il est de surcroît correspondant de l'Académie des Beaux-Arts.

Sa retraite et sa mort. Admis à la retraite et à l'honorariat, La Salle obtient, en vertu de l'ordonnance du 4 novembre 1844, une pension annuelle de 3 354 francs. Il meurt à Paris, rue Saint-Dominique, le 19 septembre 1855. Situé place des Victoires, au cœur de la capitale, l'hôtel Gigault de La Salle, également connu sous le nom d'André d'Arbelles, existe toujours.

Ses décorations. Achille Gigault de La Salle est fait chevalier de la Légion d'honneur le 18 novembre 1814.

Ses publications. *Notice biographique sur M^{me} Élisabeth, sœur du roi*, Paris, L.-G. Michaud, septembre 1814, 14 p. ; *Voyage pittoresque en Sicile : dédié à Son Altesse Royale Madame la duchesse de Berry*, Paris, de l'Imprimerie de P. Didot l'aîné, 1822-1826, deux volumes ; *L'Univers, histoire et description de tous les peuples ; Italie, par M. le chevalier Artaud ; Sicile, par M. de La Salle*, Paris, Firmin-Didot Frères, 1835, deux parties en un volume. Gigault de La Salle est par ailleurs l'éditeur des deux ouvrages suivants : SÉROUX D'ARJINCOURT (Jean-Baptiste), *Recueil de fragmens de sculptures antiques en terre cuite*, Paris, Treuttel et Würtz, 1814, III-100 p. ; CASTELLAN (Antoine-Laurent), *Fontainebleau, études pittoresques sur ce château, considéré comme l'un des types de la renaissance en arts en France au XVI^e siècle*, Paris, Gaillot, 1840, XXIV-517 p.

Archives. AN F^{1b} I 158 ^{11*} – AN F^{1c} V Haute-Marne ¹ – AN LH 1131 ⁴¹.

Sources imprimées. *La Chambre de 1820, ou la monarchie sauvée*, par un royaliste, Paris, Ponthieu, Libraire du Palais-Royal, 1821, XII-434 p.

Bibliographie. FRANQUEVILLE (comte Charles de), *Le Premier Siècle de l'Institut de France (25 octobre 1795-25 octobre 1895)*, deux volumes, Paris, J. Rothschild, 1895-1896 ; JACQUOT (Pierre), *Opposition et terreur blanche en Haute-Marne sous la Restauration, ou la fidélité aux souvenirs*, Saint-Dizier, Imprimerie J. Gauthier, 1981, 172 p. ; LENIAUD (Michel), BOUVIER (Béatrice) (dir.), *Le Livre d'architecture : XV^e-XX^e siècle : éditions, représentations et bibliothèques*, Paris, École des Chartes, 2002, 335 p.

* Ce dossier ne renferme que quelques pièces mélangées avec celles qui concernent le comte Maynier de La Salle, lui aussi préfet de la Restauration.

GIRARDIN (Stanislas, Cécile, Xavier, marquis et comte de) (1762-1827)

Préfet de la Seine-Inférieure (1812-1815), de Seine-et-Oise (1815), de nouveau de la Seine-Inférieure (1815) et de la Côte-d'Or (1819-1820)

Député de l'Oise (1791-1792), député de la Seine-Inférieure (1809-1815, 1819-1827)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Lunéville le 20 janvier 1762, Stanislas de Girardin est le fils du célèbre René Girardin, chef de brigade des gardes du corps du roi, créateur du parc d'Ermenonville et ami de Jean-Jacques Rousseau. Il doit son prénom à l'admiration que voue son père au duc de Lorraine, indéfectible partisan des Lumières, qui le porte sur les fonts baptismaux. Il a la chance de côtoyer, enfant, l'auteur du *Contrat social*, avant d'entamer son service militaire en 1779.

Sa carrière militaire. Le 21 mars de cette année, il est nommé cadet gentilhomme dans le régiment Colonel-Général dragons. Le 29 février 1780, il est fait sous-lieutenant et, le 14 juillet 1781, capitaine, attaché au régiment de Lanau. Il passe, toujours avec le rang de capitaine, au régiment de Chartres dragons le 18 novembre 1781 et en devient capitaine de remplacement le 20 janvier 1788.

Son rôle sous la Révolution. Lorsque la Révolution éclate, Stanislas de Girardin s'exprime en faveur des idées nouvelles à l'assemblée bailliagère de Senlis, au sein de laquelle il représente le tiers-état. Il a le privilège singulier de recevoir la dernière lettre de cachet jamais rédigée. Précisons que cet ordre de Louis XVI n'est pas exécuté. Président de l'administration centrale du département de l'Aisne en 1790, président du collège électoral de l'Oise et législateur en 1791, président de la Législative en 1792, Girardin prend place du côté des modérés. Ayant quitté le service armé le 15 septembre 1791, il obtient opportunément de Maret, futur duc de Bassano, une mission en Angleterre et échappe ainsi à ses ennemis, mais pour un temps seulement : rentré à Paris en l'an II, il est arrêté et incarcéré à Sézanne en compagnie de ses frères. Il n'est libéré qu'au lendemain du 9 Thermidor. Après un timide retour dans l'administration, il est destitué par le Directoire pour « royalisme » et contraint à la retraite, à Ermenonville.

Son retour aux armées. Passé le 18 Brumaire, Girardin est élu au Tribunat et retrouve la carrière des armes grâce au concours de Joseph Bonaparte. Sur l'initiative de ce dernier, il passe capitaine à la suite du 4^e régiment d'infanterie de ligne le 13 avril 1804 et est employé en cette qualité au camp de Boulogne le 23 germinal an XII. Le 15 janvier 1806, il est fait chef de bataillon au quartier général d'Albano. Puis, le 14 octobre 1806, il est promu colonel à la prise de Gaète. L'amitié le rapproche de plus en plus de Joseph

Bonaparte, dont il devient l'aide de camp et qu'il escorte en Espagne. Il est placé à l'état-major de l'armée d'Espagne et est nommé général de brigade à Bayonne le 15 juillet 1808 par l'empereur en personne.

Préfet de la Seine-Inférieure, de Seine-et-Oise, et de nouveau de la Seine-Inférieure. En 1809, Girardin entre au Corps législatif comme représentant de la Seine-Inférieure. Créé comte de l'Empire par lettres patentes du 29 janvier 1811, il est nommé préfet du département dont il est le représentant le 20 mars 1812. Dans le contexte tourmenté qui domine alors, il s'efforce d'engager des travaux sur deux routes prioritaires, celles de Rouen à Fécamp et de Rouen à La Capelle. Néanmoins, la plupart de ses initiatives sont paralysées par les besoins de la conscription. Non seulement les contributions se ressentent de l'état de souffrance dans lequel est plongé le commerce, mais la direction générale des Ponts et Chaussées exige de la Seine-Inférieure une forte contribution pour les routes impériales de troisième classe, qui paralyse les réparations de la voirie départementale.

Girardin est confirmé dans ses fonctions à la première Restauration, puis le 6 avril 1815. Le 17 mai suivant, Napoléon le promeut préfet de Seine-et-Oise, avant que Louis XVIII ne le renvoie dans la Seine-Inférieure le 9 juillet de la même année. Les accusations ne tardent pas à parvenir rue de Grenelle : « Il s'est montré tellement partisan de Bonaparte, il a mis tant de gens de ce parti dans les places, qu'il lui sera impossible de ne pas protéger, au grand détriment de la bonne cause, des individus qui n'y sont pas dévoués », affirme à son propos un dénonciateur anonyme, le 5 août 1815. Si « grand cas²⁵⁹⁶ » que fit de lui le baron Pasquier, Girardin a été destitué trois jours plus tôt. Il n'a pu être compris sur la liste des maréchaux de camp, faveur qu'il sollicite depuis l'été 1814.

Sa disgrâce, de 1815 à 1819. Sous la seconde Restauration, Stanislas de Girardin multiplie les demandes, pour être fait chevalier de Saint-Louis ou pour obtenir un grade de maréchal de camp – il a déjà formulé une semblable requête durant les Cent-Jours et sous la première Restauration, avec l'appui des généraux Dessolles et Mathieu Dumas. Il n'obtient pas gain de cause.

Préfet de la Côte-d'Or. Girardin fait son retour dans l'administration comme préfet de la Côte-d'Or, département où il est nommé le 24 février 1819 et où Louis XVIII lui aurait demandé de « contenir les trop mauvais » et de « retenir les trop bons ». Il manifeste une certaine activité pour restaurer les tombeaux des anciens ducs de Bourgogne, encourager l'amélioration de la race chevaline ou encore engager un travail de

²⁵⁹⁶ PASQUIER (baron Étienne-Denis), *op. cit.*, tome III, p. 350.

statistique départementale qui, à son « grand étonnement », n'a pas encore été entrepris.

Quelques mois après son arrivée à Dijon, Girardin se présente aux élections à Rouen, avec le soutien du ministère Decazes. « M. de Girardin mérite d'être nommé député, malgré sa double qualité de noble et de préfet. On voit que les indépendans ne sont pas aussi indépendans qu'ils le disent, et que leur aversion pour les salariés et pour les ci-devant peut disparaître dans certains cas », ironise *La Quotidienne* à ses dépens. Girardin est élu. Mais ses louvoiemens répétés ne sont pas sans attirer l'attention de la *Biographie spéciale des pairs et des députés du royaume*, qui paraît cette même année et qui conclut : « Depuis quelque tems, M. de Girardin est attaché au parti des libéraux ; mais il sera facile aux ministres de l'en séparer et d'en faire un instrument utile à seconder leurs vues et leurs projets. »

Toutefois, Girardin est dangereusement fragilisé par la chute d'Élie Decazes. On l'accuse désormais d'entretenir dans son ressort « un foyer de jacobinisme ». Premier des préfets évincés par la droite, il perd sa place de préfet le 3 avril 1820.

Son retour à la Chambre. Dès lors, Stanislas de Girardin se voue tout entier à la tribune. « Ne pouvant plus administrer, il voulut gouverner, et toutes les sessions le virent un des plus violens antagonistes, non seulement des mesures ministérielles, mais encore de l'initiative royale », résume en guise de condamnation la *Biographie des députés de la Chambre septennale*. On ne peut nier que Girardin se voue avec énergie à son mandat. Ses adversaires ont beau, pour l'accabler, exhumer certains écrits datant du début des Cent-Jours, il compte parmi les rares députés de gauche reconduits en 1824. Aussitôt, avec son ancien collègue préfet, le baron Méchin, il se montre l'un des députés les plus actifs lors de la vérification des pouvoirs. « M. Stanislas de Girardin se distinguait parmi les hommes marquants de son parti par une polémique piquante, semée de traits hardis, malins, très acérés et dirigés par une grande adresse ; par une éloquence toute parlementaire ; par un caractère chagrin dont l'alacrité était, assure-t-on, entretenue par des tracasseries d'intérieur²⁵⁹⁷ », se souvient le baron d'Haussez.

Sa mort. Au fil des années suivantes, Girardin continue de prendre une part active aux luttes parlementaires, mais son état de santé se dégrade peu à peu. Lors de la séance du 9 mai 1826, les huissiers sont contraints de lui apporter une chaise en haut de la tribune pour qu'il puisse achever son discours.

Celui que *Le Constitutionnel* distingue comme « l'un des plus intrépides défenseurs de nos libertés » meurt le 26 février 1827 des suites d'une crise d'apoplexie. Il est

²⁵⁹⁷ HAUSSEZ (baron Charles d'), *Mémoires*, cit., tome I, p. 404-405.

pleuré par tous ses amis, à commencer par Alexandre de Lameth, qui prononce son éloge funèbre. Alors que l'on s'apprête à ensevelir Girardin, entre Camille Jordan et le général Foy, Lameth se lance dans cette péroraison : « Cher Stanislas ! la France n'oubliera pas ton nom ; elle te décerne les mêmes honneurs qu'à tes compagnons de gloire civique : repose en paix entre leurs cendres vénérées, et que la mort même ne sépare pas trois amis fidèles, trois généreux défenseurs de la cause sacrée. » Le député Petou prononce lui aussi un discours, que *Le Constitutionnel* déclare « plein d'affection pour le défunt ». Sur ces entrefaites, une souscription est lancée pour ériger un monument sur la sépulture du ténor de la gauche.

Le 10 octobre 1827, les restes de Girardin sont transférés dans son tombeau du Père-Lachaise, au cours d'une cérémonie solennelle, qui prélude au raz-de-marée libéral des élections générales.

Ses décorations. Stanislas de Girardin est fait chevalier de la Légion d'honneur le 26 novembre 1803 et élevé à la dignité de commandeur le 14 juin 1804. Il est fait grand dignitaire de l'ordre royal des Deux-Siciles le 31 juillet 1808. Il est également chevalier de Saint-Louis.

Ses publications. *Promenade ou itinéraire des jardins d'Ermenonville*, Paris, Méricot Père, 1788, 63 p. ; *Examen de la conduite du président de la Chambre des Députés dans la discussion relative à la proposition faite par M. le Comte de La Bourdonnaye, le 27 février 1823, pour exclure M. Manuel de la Chambre des Députés*, Paris, Plancher, 1823, 23 p. ; *Lettre de Stanislas Girardin sur la mort de Jean-Jacques Rousseau, suivie de la réponse de M. Musset-Patay*, Paris, P. Dupont, 1825, 124 p. ; *Mémoires, journal et souvenirs de S. Girardin*, deux volumes, Paris, Moutardier, 1829 ; *Discours et opinions, journal et souvenirs de S. Girardin*, quatre volumes, Paris, Moutardier, 1828 ; *Mémoires de S. Girardin*, deux volumes, Paris, E. Michaud, 1834. Ajoutons à ces ouvrages les très nombreux rapports, discours et opinions parlementaires de Stanislas de Girardin qui ont été tirés à part.

Archives. AN F^{1b} I 161¹¹ – AN F^{1c} V Seine-Inférieure² – AN F^{1c} V Côte-d'Or¹ – AN LH 1147¹⁶ – AN 506 AP – SHD GR 16Y^d 125.

Sources imprimées. *La Quotidienne* du dimanche 25 juillet 1819, n° 106 ; *Le Constitutionnel* du jeudi 2 février 1826, n° 33 ; *Le Constitutionnel* du mercredi 10 mai 1826, n° 130 ; *Le Constitutionnel* du vendredi 2 mars 1827, n° 61 ; *Rouennais !* [tract hostile à Stanislas de Girardin], Rouen, de l'Imprimerie d'A. Egron, s.d., 3 p. ; *Un Électeur de la ville de Rouen à ses collègues*, par M. B***, électeur de la Seine-Inférieure, s. l., s. d., 48 p. ; *Discours prononcé par M. Alexandre Lameth, sur la tombe de Stanislas Girardin*, Paris, Imprimerie de Gaultier-Laguionie, 1827, 4 p. ; *Souscription en l'honneur de M. Stanislas de Girardin, député de la Seine-Inférieure*, Rouen, F. Baudry, Imprimeur du Roi, 1827, 7 p. ; *Notices historiques sur le général Foy, de Larochefoucauld-Liancourt, et Stanislas Girardin*, par MM. Étienne, le comte

de Gaëtan et Casimir Perier, Paris, de l'Imprimerie de Plassans, 1827, 1 p.

Bibliographie. LEFORT (Achille), *Histoire de Rouen*, Rouen, E. Augé, 1884 ; GIRARDIN (Fernand de), *Marquis de Girardin. L'Arrestation du dernier ami de Jean-Jacques Rousseau en 1793*, Paris, H. Leclerc, 1919, 23 p. ; PALAU (Pierre), *Histoire du département de la Côte-d'Or*, Dijon, P. Palau, 1978, 268 p.

GIRESSÉ DE LABEYRIE (Jean, Élie, baron et comte de) (1789-1870)

Préfet d'Eure-et-Loir (1823-1830)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Bazas, au sud de Langon, le 27 juin 1789, Jean de Giresse de Labeyrie est le fils d'un avocat bordelais, conseiller du roi, lieutenant-général au présidial et sénéchal de Bazas. Son grand-père et parrain, Jean Élie de Giresse, est, lors de sa naissance, avocat au parlement de Bordeaux. Ajoutons que sa famille, originaire de Guyenne, donne, à compter du règne de Louis XIII, plusieurs jurats à la ville de Bazas. Dans un premier temps, le jeune Giresse de Labeyrie semble lui aussi se tourner vers la robe. Il entre à la cour d'appel de Paris comme auditeur en 1812. En mars 1814, il sert dans les volontaires royaux de Bordeaux, d'abord dans les grenadiers royaux, ensuite dans la cavalerie, ce qui lui vaut la décoration de chevalier du 12 mars de Bordeaux²⁵⁹⁸, qui lui est remise le 17 juillet. « MM. de Giresse de Labeyrie et de Cazemon accoururent les premiers au-devant du prince et firent tressaillir son cœur par les premiers cris de Vive le roi ! qui eussent encore frappé son oreille sur le sol français²⁵⁹⁹ », rappelle, dans son *Histoire de la Restauration*, Lubis citant le premier avocat général de Bazas.

Le début de sa carrière. Par la suite, Giresse de Labeyrie rejoint l'état-major du duc d'Angoulême. Son ascension est rapide. Le 27 septembre 1814, il est nommé sous-lieutenant de compagnie ; le 27 février 1815, il passe lieutenant, mais en non-activité, donc sans appointements. Il faut préciser que, le 1^{er} avril 1814, le neveu du roi l'a désigné comme secrétaire de ses commandements. En avril 1815, Giresse de Labeyrie passe en Espagne avec son prince, après avoir partagé sa captivité. Il ne rentre en France qu'avec lui en juillet, au lendemain de la seconde Restauration. En récompense de ses services, il obtient

²⁵⁹⁸ La distinction de chevalier du 12 mars, ou chevalier du brassard bordelais, a été décernée par le duc d'Angoulême à divers notables qui, lors de son entrée à Bordeaux en 1814, se sont ralliés à lui de manière active et spontanée.

²⁵⁹⁹ LUBIS (F. P.), *Histoire de la Restauration*, tome I, Paris, Parent-Desbarres, 1848, p. 439.

de percevoir sa solde, alors même que, de l'aveu du ministre de la Guerre, il n'est « attaché ni à un corps de ligne ni aux états-majors ». Au cours des années suivantes, il reste au service du duc d'Angoulême. En juin 1818, il fait un beau mariage en épousant M^{lle} de Nanteuil de la Norville, fille d'un administrateur des messageries royales. Par lettres patentes du 17 décembre suivant, Louis XVIII le crée en outre baron héréditaire. Il est, cette même année, fait comte romain par bref pontifical. Le rapport d'inspection du 25 novembre 1819 lui reconnaît « de l'aisance » financière et de la robustesse physique. Il qualifie ses mœurs et sa conduite d'« excellentes », tout en relevant qu'il « n'est pas militaire ». « Nullement militaire » renchérit le rapport du 18 octobre 1820. Jusqu'en juin 1822, Giresse de Labeyrie conserve sa demi-solde par faveur. À cette époque, il met un terme à sa situation ambiguë en se tournant franchement vers la carrière administrative. Il est promu maître des requêtes le 9 janvier 1822 et nommé préfet d'Eure-et-Loir le 27 juin 1823 par Villèle, qui s'empresse d'en informer le duc d'Angoulême. Le 16 juillet suivant, le nouveau préfet s'installe à Chartres en compagnie de sa mère.

Préfet d'Eure-et-Loir. L'administration du baron de Giresse de Labeyrie est difficile à cerner. Les rapports annuels qu'il présente à l'assemblée départementale sont d'allure brouillonne et impersonnelle. En outre, ils s'en tiennent souvent à des considérations générales. Certaines mentions des procès-verbaux du conseil général semblent par ailleurs trahir une certaine apathie de sa part. En 1825, ledit conseil déplore ainsi que le préfet n'ait pas donné suite à la proposition, formulée par son collègue de Versailles, de créer une maison de curation pour les aliénés. Il ne lui vote des compliments que lors de la session de 1827, pour relever « le zèle dont [il] est constamment animé pour le bien de ses administrés ». Cette même année, Giresse de Labeyrie a le bonheur d'accueillir, dans son département, son ancien maître le duc d'Angoulême, qu'il a déjà reçu quatre ans plus tôt. « [...] M. le Dauphin a été content du pays, le pays à son tour a été comme électrisé par la présence et les discours d'un prince qui étudiait avec tant de bonté les vœux et les besoins des peuples pour en porter l'expression aux pieds du meilleur des Pères et du meilleur des Rois », écrit-il à cette occasion.

Qu'en est-il, par ailleurs, de ses initiatives dans les diverses branches de l'administration ? Au cours de son séjour à Chartres, la dépense des enfants trouvés croît régulièrement, et, face à la question sociale, la principale initiative engagée dans le département est d'origine privée : il s'agit de la création d'un hospice de trois cents lits à l'abbaye de Josaphat, à Chartres, par le marquis et la marquise d'Aligre²⁶⁰⁰. Giresse de Labeyrie

²⁶⁰⁰ Cet établissement a perduré jusqu'à nos jours. Il porte désormais le nom de fondation d'Aligre et Marie-

accompagne la réalisation de cette entreprise en sa qualité de préfet. Par acte notarié, il sanctionne officiellement la donation des époux d'Aligre le 16 mai 1828. Ces derniers mettent à la disposition du département un capital de 2 millions de francs. En matière routière, Giresse de Labeyrie fait exécuter divers travaux sur les routes du Mans à Paris *via* Dreux et de Chartres à Saint-Calais. Au chapitre des bâtiments civils, il mène à bien, en 1828, l'installation des archives préfectorales dans l'étage supérieur de la cour d'assises, malgré les réticences des conseillers généraux.

Parallèlement, la construction de la nouvelle préfecture lui cause bien du tracas. En 1827, il entre en conflit avec l'architecte, qui, à l'en croire, refuse de lui présenter ses comptes. Les travaux ont certes été finis l'année précédente : il ne reste plus qu'à poser les persiennes. Mais les devis ont été largement dépassés. « Jamais architecte ne porta plus loin le défaut de toute prévision », doit admettre le préfet. La dépense de l'édifice est enfin réglée le 11 février 1829, pour 243 000 francs.

Sa retraite et sa mort. Parti de Laval pour Paris sitôt qu'il a pris connaissance des ordonnances royales, le comte de Montalivet s'arrête à Chartres dans la nuit du 28 au 29 juillet 1830. Le lendemain matin, avant de reprendre la route, il se rend à la préfecture où il rencontre Giresse de Labeyrie, beau-frère d'un de ses cousins germains. Il évoque spécifiquement le préfet, qu'il qualifie « d'ultra-royaliste ardent ». « Dans le salon de la préfecture, encombré de fonctionnaires aux visages effarés et de femmes en pleurs », il déclare l'avoir trouvé « en proie à un abattement complet, qui ne laissait place qu'aux bons souvenirs d'une ancienne relation ». « Cette scène à la préfecture d'Eure-et-Loir [...], ce spectacle de fonctionnaires abattus et ahuris qui m'entouraient m'en apprenaient sur le véritable état des choses plus que toutes les paroles possibles²⁶⁰¹ », conclut le jeune pair de France. Quelques jours plus tard, après un peu plus de sept ans passés à Chartres, Giresse de Labeyrie renonce à la carrière administrative pour se retirer sur ses terres. Comme de nombreux représentants de l'aristocratie bordelaise, et à la suite du comte de Lur-Saluces, l'ancien préfet d'Eure-et-Loir se propose comme otage, en 1832, en échange de la libération de la duchesse de Berry. Louis-Philippe ne donne pas suite à cette offre chevaleresque, mais irréaliste. Retiré dans la vie privée, l'ancien préfet Giresse meurt dans sa retraite de La Beyrie le 26 février 1870.

Ses décorations. Giresse de La Beyrie est chevalier de la Légion d'honneur. Il est en outre fait chevalier du

Thérèse et a statut d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

²⁶⁰¹ MONTALIVET (comte Camille de), *Fragments et souvenirs*, précédés d'une notice historique par M. Georges Picot, Paris, Calmann-Lévy, 1899, p. 81-83.

12 mars de Bordeaux le 17 juillet 1814, chevalier de l'ordre noble du Phénix de Hohenlohe le 25 septembre 1816 et commandeur de l'ordre de l'Éperon d'or le 5 décembre 1817.

Archives. AN F^{1b} I 161¹² – AN F^{1c} V Eure-et-Loir² – AN F^{1c} V Eure-et-Loir³ – SHD 2 Y^c 1759.

Sources imprimées. *Le Journal des débats* du jeudi 4 décembre 1823 ; *L'Ami de la religion et du roi* du samedi 15 décembre 1832, n° 2 037, p. 312 ; MONTALIVET (comte Camille de), *Fragments et souvenirs*, précédés d'une notice historique par M. Georges Picot, Paris, Calmann-Lévy, 1899, cxxv-393 p.

Bibliographie. HUBERT (L.), *L'Hospice Marie-Thérèse, établissement départemental installé dans les dépendances de l'asile d'Aligre*, Chartres, Imprimerie de *La Dépêche d'Eure-et-Loir*, 1906, 97 p.

GIROD DE VIENNEY DE TRÉMONT (Louis, Philippe, Joseph, baron) (1779-1852)

Préfet de l'Aveyron (1810-1815), des Ardennes (1815) et de la Côte-d'Or (1831)

Ses origines et sa jeunesse. Louis Girod de Vienney voit le jour à Besançon le 2 octobre 1779. S'il appartient à la noblesse de robe, son père, Victor Bonaventure Girod, baron de Lavigney, dont il est le seul fils, s'illustre dans l'armée, d'abord comme trésorier principal des troupes, puis comme militaire d'active. À la faveur de la Révolution, il est promu général de brigade.

Suivant l'exemple paternel, le jeune Louis, filleul du duc d'Orléans, lequel est bientôt surnommé Philippe-Égalité, entre au 2^e régiment de dragons le 1^{er} mai 1790. Il n'est alors âgé que de onze ans. Le 26 août 1792, une chute de cheval le contraint à renoncer aux armes. Son père ayant émigré, il traverse tant bien que mal la période de la Terreur aux côtés de sa mère, avant d'étudier les sciences sous la houlette d'éminents professeurs, tels Berthollet et Monge. Il se tourne également vers les arts, s'initiant à la peinture dans les ateliers de David et de Regnaud. Sous le Directoire, Louis de Vienney retrouve son père, aux côtés duquel il fait les campagnes de Hollande.

Le début de sa carrière. Au début du Consulat, Vienney renoue officiellement avec la carrière militaire. Le 1^{er} mai 1800, il est affecté à l'armée du Rhin en qualité d'élève commissaire des guerres. Peu après, il est promu élève commissaire des guerres, adjoint au sous-inspecteur des revues Le Barbier. Il fait les campagnes de Marengo et de Hohenlinden avant d'entrer dans les troupes d'observation du Midi. Ainsi atteint-il le grade de lieutenant. La suppression des places d'adjoint aux inspecteurs des revues prive le

jeune homme de son emploi. Il opte donc pour l'étude du droit, avec pour projet d'entrer dans l'administration. Reçu auditeur au Conseil d'État en décembre 1808 et affecté à la section de la guerre, il continue de sillonner l'Europe, du Portugal à l'Autriche, tout en affinant son goût pour les sciences et pour les arts. À la fin de la décennie, il est promu intendant de la Moravie, puis de la Croatie civile, à Rastadt.

Préfet de l'Aveyron. Louis de Vienney est nommé préfet de l'Aveyron le 30 novembre 1810 et créé baron de Trémont et de l'Empire dès le 16 décembre suivant, avec constitution de majorat sur la terre familiale de Rosey. Il apprend ces nouvelles faveurs le 16 janvier 1811, alors qu'il vient d'achever, auprès des commissaires autrichiens, une mission tendant à régler les contentieux financiers austro-illyriens. « Je me trouve bien honoré et bien heureux, Monseigneur, d'avoir l'honneur de passer sous vos ordres », écrit-il à Montalivet, avant d'ajouter : « Tous mes efforts tendront à mériter votre indulgence. Je ne puis répondre de mes moyens de bien servir, mais j'ose garantir mon zèle, mon dévouement sans bornes et ces sentiments d'honneur qui ne font jamais commettre de fautes d'une espèce méprisante ou dangereuse. » Au début de février, il prend la route du Tyrol et de l'Allemagne, puis, après un séjour à Paris, s'installe dans l'ancienne province du Rouergue.

Le jeune préfet a pour première mission d'assurer le recrutement des troupes, qui, dans son département, laisse beaucoup à désirer. Les Aveyronnais, expose le comte Dumas, directeur général des Revues et de la Conscription militaire, « ont de tous les tems montré de la résistance ou de l'insoumission ». Installé le 27 avril 1811, Trémont s'acquitte tant bien que mal de sa tâche. Il reste à Rodez jusqu'à la chute de l'Empire, parvenant à faire échouer le soulèvement royaliste fomenté par Hippolyte de Barrau. Dans un premier temps, il est maintenu en poste par les Bourbons, mais Louis XVIII le fait remplacer par Pierre Bessières le 15 juillet 1814 et l'écarte, du même coup, de l'administration. À la fin de l'année, Girod de Vienney écrit à l'abbé de Montesquiou, ministre de l'Intérieur, en vue d'obtenir un traitement provisoire. « N'ayant jamais eu de protecteur pour obtenir la place que j'ai exercée, à plus forte raison ne m'en reste-t-il point lorsqu'elle m'est enlevée. Daignez être mon appui ! Ce ne sera point favoriser l'ambition, ni même me rendre à mes fonctions. Ce sera exercer un pur acte de bienfaisance », implore-t-il le 8 décembre. Il n'obtient pas satisfaction.

Préfet des Ardennes. Trémont se réfugie dans la vie privée, d'où Napoléon le tire le 22 mars 1815 en le nommant préfet des Ardennes. En « fidèle serviteur de Sa Majesté » impériale, l'intéressé s'empresse d'accepter cette offre, nonobstant « une ophtalmie considérable », qui, pour l'heure, l'empêche de [se]

mettre en route ». Toutefois, peu après son installation, il éveille des soupçons au plus haut niveau. Le 20 mai, Napoléon transmet au comte Carnot une adresse très royaliste signée par Vienney au printemps précédent. Cette pièce lui inspire une réflexion sévère : « Si cet imprimé est vraiment de lui, vous verrez qu'il est impossible d'avoir confiance dans la franchise du zèle de cet administrateur et qu'il est urgent de le remplacer. » Le préfet ne reste à Mézières que quelques semaines, mais c'est le roi, et non l'empereur, qui pourvoit à son remplacement.

Au retour de Gand, Trémont quitte de nouveau l'administration. Les protestations signées par sa mère se révèlent impuissantes. Chargé de l'intérim du ministère de l'Intérieur, le baron de Barante se contente d'une formule évasive – « Je désire trouver une occasion de mettre ses titres sous les yeux de Sa Majesté » –, sans, apparemment, donner suite aux requêtes dont il est destinataire.

Sa seconde retraite, de 1815 à 1831. De nouveau rendu à la vie privée, Trémont renoue avec ses amours artistiques. Quoi qu'il en dise, il bénéficie à l'évidence de revenus privés substantiels, provenant en particulier de ses terres. Aussi s'emploie-t-il à rassembler une collection d'autographes signés des grands peintres, acteurs et chanteurs du temps. Dans l'espoir de rentrer dans le corps préfectoral, il met à profit plusieurs appuis, comme ceux du général Guillemot, du comte de Sainte-Aulaire, des ducs de Raguse, de Gaëte et de Broglie, sans succès néanmoins.

Préfet de la Côte-d'Or. La chute de la Restauration rouvre à Louis Vienney la route des charges publiques. En ce mois de juillet 1830, il soigne aux Eaux-Bonnes sa santé altérée, mais il ne tarde pas à mettre en branle divers protecteurs auprès du nouveau pouvoir. Dès septembre, le duc de Choiseul le recommande pour une préfecture. Le 14 novembre 1830, Marchal et Thouvenel, députés de la Meurthe, l'appuient à leur tour auprès du ministre de l'Intérieur. « Veuillez, héritier de votre père, m'accorder la bienveillance qu'il m'avait dévolu [sic] et agréer le double hommage de fidélité que j'offre à Votre Majesté, comme fonctionnaire éprouvé et comme attaché à votre maison par des liens indestructibles », écrit à son tour le baron de Trémont le 6 janvier 1831, dans un courrier adressé à Louis-Philippe.

L'entreprise porte ses fruits : le 7 mars suivant, ce vétéran des préfectures est nommé en Côte-d'Or. Installé à Dijon une semaine plus tard, il annonce avoir trouvé le département « dans un état inquiétant d'agitation » et se flatte d'y avoir rapidement rétabli le calme. Toutefois, il entre en conflit avec diverses autorités, dont le directeur des perceptions, M. Clappier. « Je ne doute pas que les meilleures notes n'existent au ministère des Finances sur son compte ; mais les notes sur les employés supérieurs de tous les services publics ne seraient complètes qu'autant

qu'elles contiendraient des renseignements sur le caractère, l'humeur, les manières, le plus ou moins de liant, de finesse, d'esprit, moyens indispensables pour réussir dans certaines positions », écrit-il d'un ton péremptoire le 7 septembre 1831. Dans le même temps, en faisant valoir « la franchise exigée des préfets », il consigne des analyses très sévères sur l'esprit public de son ressort dans divers courriers adressés à Montalivet, ministre de l'Instruction publique et des Cultes. Ces jugements suscitent-ils le mécontentement du gouvernement ? En tout cas, des menaces de destitutions arrivent bientôt aux oreilles du préfet Trémont. Le ministre s'efforce de le rassurer : « Vous attachez beaucoup trop d'importance [...] aux propos de cette nature », lui écrit-il le 13 octobre. Mais, neuf jours plus tard, le premier fonctionnaire de la Côte-d'Or est bel est bien évincé.

Sa dernière retraite, sa vieillesse et sa mort. Au cours des mois suivants, le baron de Trémont tente, sans succès, de revenir sur le devant de la scène. Il dénonce une mesure d'ordre personnel : on lui oppose les « combinaison[s] commandée[s] par le service ». « [...] Je ne suis jamais mû par des considérations de personnes », va jusqu'à lui écrire le ministre Casimir Perier le 21 novembre.

De guerre lasse, Trémont change de stratégie et tente de faire valoir ses droits à pension. Quatre mois seulement après son entrée en fonctions, son médecin à Dijon lui aurait diagnostiqué une « phlegmasie chronique du larynx accompagnée de toux sèche très violente, de douleurs vives et de spasmes dans la poitrine [et] d'hémoptysies passagères » qui l'auraient conduit « à un état voisin de la consommation ». Parallèlement, Vienney tente d'appeler de nouveau sur lui la bienveillance du régime en se présentant comme une victime de « la violence ré-actionnaire [sic] de la Restauration ». De plus, il met en avant les services qu'il a rendus au temps de l'Empire. Il affirme avoir été « placé constamment par l'Empereur Napoléon là où il fallait porter un esprit de conciliation et de douceur et pourtant de fermeté ». Il insiste en particulier sur la mission qu'il a assumée en Autriche en 1810 et précise qu'en vertu de « [son] éducation » et de « [sa] position sociale », il a, en « homme de bonne compagnie », accompli ces divers devoirs « sans sortir de [ses] habitudes ». Comme témoin de ses services, il invoque son ancien collègue Camille Perier.

Ces démarches sont couronnées de succès. Le 22 juin 1832, Girod de Vienney de Trémont reçoit des mains du roi une pension viagère annuelle de 3 427 francs. Resté à l'écart après 1848, il meurt à Saint-Germain-en-Laye le 1^{er} juillet 1852. Peu après, sa remarquable collection d'autographes d'artistes est dispersée aux enchères. En 1856, l'exécution de ses dispositions testamentaires se concrétise par la création des prix Trémont, qui récompensent les jeunes talents scientifiques et artistiques. L'un de ces prix est décerné à une famille modeste de l'Aveyron, des Ardennes ou

de la Côte-d'Or dont un fils prépare l'École polytechnique. Ces encouragements sont distribués jusque dans les premières années du XX^e siècle.

Archives. AN F^{1b} I 161 ¹² – AN F^{1b} I 174 ¹² – AN F^{1c} V Aveyron ¹ – AN LH 1151 ^{51*}.

Sources imprimées. Catalogue de la belle collection de lettres autographes, supplément, de feu M. le baron de Trémont, dont la vente aura lieu le 16 février 1853 et jours suivants, hôtel des ventes mobilières rue Drouot, Paris, Laverdet, 1853.

Bibliographie. BARBIER (Paul), « Louis-Philippe Girod de Vienney (1779-1852), baron de Trémont, bienfaiteur des X-Côte-d'Oriens », in *La Jaune et la Rouge, la revue de la communauté polytechnicienne*, n° 527, août 1997 ; PITOLET (Camille), « L'Affaire Fualdès », in *Le Mercure de France*, n° 565, 1^{er} janvier 1922, p. 111-129.

* Ce dossier de Légion d'honneur est celui du père du préfet, le général de Vienney.

GIUBECA (Xavier) (circa 1760 – 1837)

Préfet de la Corse (1814, 1815)

Ses origines et sa jeunesse. Xavier Giubeca naît, selon les sources, entre 1760 et 1766, mais avec certitude à Calvi. Sa famille, d'origine génoise, compte parmi les plus considérables de Corse et s'élève grâce à l'exercice des fonctions publiques. Ancien proche de Paoli, son oncle, Laurent Giubeca, fait le pari de la France après le traité de Versailles de 1768. En 1770, il est désigné par l'Assemblée générale des États pour remettre à Louis XV une médaille frappée en l'honneur du rattachement de la Corse à la France. Par la suite, il devient procureur du roi à Ajaccio de 1770 à 1771, puis greffier en chef des États, place qu'il conserve jusqu'à la Révolution. Quant à son père, Damien Giubeca, il est élu député de la noblesse par l'Assemblée des États de Corse en 1779.

Au commencement de la Révolution, Xavier Giubeca siège d'une part comme avocat au sein du conseil supérieur, de l'autre comme procureur du roi au sein de la juridiction royale de Calvi et au tribunal du district de l'île Rousse. Il est sur le point d'être nommé coadjuteur de son oncle pour lui succéder comme greffier. Mais ses parents et lui-même sont alors « désignés comme royalistes », écrit-il opportunément au ministre de l'Intérieur au début de la première Restauration.

Sa carrière militaire. Cette tradition royaliste revendiquée en 1814 est à n'en pas douter destinée à masquer un fait capital : la proximité de la famille Giubeca avec les Bonaparte. Laurent Giubeca n'est autre que le parrain du jeune Napoléon. C'est chez les

Giubeca que les Bonaparte trouvent refuge en 1793, après que les paolistes les ont chassés d'Ajaccio. En outre, ce n'est peut-être pas un hasard si Xavier Giubeca commence sa carrière militaire en s'engageant dans l'armée d'Italie en 1795. Il affirme y servir comme « commandant de la troupe civile soldée, commandant d'un corps francs, adjoint aux adjudants généraux, chef de bataillon, agent des contributions et finances à Rome, agent général des subsistances militaires à Rome²⁶⁰² ». Le 19 frimaire an VII, il est envoyé en mission en Toscane par le général en chef de l'armée de Rome.

Le début de sa carrière administrative. Ensuite, Giubeca aurait été nommé commissaire civil auprès de l'expédition de Sardaigne en l'an VIII. De retour en Corse, il devient membre du conseil extraordinaire d'administration intérieure de l'île à compter du 21 floréal an IX. Le 16 juillet 1811, Napoléon promeut Giubeca sous-préfet de Calvi, ville qui l'a député auprès de lui en l'an XI, alors qu'il était Premier Consul, pour lui présenter « le tribut d'amour et de reconnaissance de ses habitants ». Lorsqu'il accède à sa sous-préfecture, le 3 octobre 1811, Giubeca est veuf et père de deux enfants.

Préfet de la Corse. Le 15 mars 1814, alors qu'il se trouve au quartier impérial de Reims, l'empereur promeut Xavier Giubeca préfet de la Corse en remplacement du baron Arrighi. Cette nomination n'est connue sur l'île qu'aux alentours du 20 mai, alors que les Bourbons sont déjà restaurés. Arrighi de Casanova fait valoir ce motif pour tenter de conserver ses fonctions, mais Louis XVIII fait sienne la décision de l'empereur et Giubeca est installé à Ajaccio le 20 juin. De concert avec le duc de Padoue, il parvient à maintenir l'ordre sur l'île. Toutefois, le 12 septembre 1814, il est remplacé par Bourcier de Montureux. « Ce changement, Monseigneur, ne pourra jamais ralentir mon zèle pour le service de Sa Majesté. Un entier dévouement à la dynastie des Bourbons est, à mes yeux, la partie la plus précieuse de l'héritage que m'ont laissé mes ancêtres : mon soin principal sera de la transmettre intacte à mes enfants », écrit-il non sans une grandiloquente amertume en apprenant sa destitution.

Giubeca reste en place jusqu'à la prise de fonctions de son successeur, le 1^{er} décembre, après avoir suivi de près la session du conseil général. Ce dernier, du reste, lui exprime son affliction en des termes touchants. Le procès-verbal de ses travaux renferme les détails suivants : « Le conseil a délibéré unanimement [...] que tous les membres se rendront immédiatement chez M. le Préfet pour lui témoigner leur gratitude, relativement aux renseignements qu'il leur a fournis ; pour lui exprimer ce que chaque membre en particulier

²⁶⁰² AN F^{1b} I 161²². Ces informations sont portées sur sa fiche de sous-préfet de Calvi.

et tous en général, comme interprètes des sentimens des habitans, éprouvent pour l'attitude ferme que ce magistrat a tenue en prenant les rênes de l'administration, pour ranimer tous les esprits, [...] et pour lui témoigner les regrets qu'ils éprouvent de ce que les circonstances vont bientôt priver le département d'un si digne administrateur. »

La retraite de Giubeca n'est que de courte durée : par décrets des 30 mars et 16 avril 1815, Napoléon, retour de l'île d'Elbe, lui restitue sa préfecture et le nomme parmi les douze membres de la junte de Corse.

Ce retour est tout aussi bref que sa première disgrâce : en juillet suivant, Louis XVIII met définitivement Giubeca à l'écart des affaires publiques. L'historien Arthur Chuquet précise que l'ex-préfet est, au début de la seconde Restauration, placé en résidence surveillée, à Toulon d'abord, à Montpellier ensuite.

Sa retraite et sa mort. Au terme de nombreuses démarches, Xavier Giubeca reçoit une pension annuelle et viagère de 2 236 francs en vertu de l'ordonnance du 15 mai 1832²⁶⁰³. Est-ce lui que Valéry Pasquin présente, dans ses *Voyages en Corse*, comme un « vieillard aimable, éclairé, modéré²⁶⁰⁴ » ? Quoi qu'il en soit, Giubeca meurt le 15 février 1837, année où paraît cet ouvrage, sans être rentré dans l'administration.

Sa postérité. Le fils du préfet Giubeca, Pascal-Hyacinthe, est, sous la monarchie de Juillet, secrétaire général du département de la Corse, sous-préfet de Sartène, de Corte, puis de Sisteron. Il achève sa carrière comme sous-préfet de Bastia, fonction qu'il occupe de 1848 à 1858.

Archives. AN F^{1b} I 161²² – AN F^{1c} V Corse².

Bibliographie. ALBERTI (Vanessa), *L'Imprimerie en Corse des origines à 1914, aspects idéologiques, économiques et culturels*, Ajaccio, Albiana, 2009, 364 p. ; CHUQUET (Arthur), « Le Parrain de Napoléon », in *Études d'histoire*, troisième série, Paris, Fontemoing et Cie, Éditeurs, p. 4-61 ; DU CASSE (Albert), *Le Général Arrighi de Casanova, duc de Padoue*, deux volumes, Paris, E. Dentu et Perrotin, 1866 ; GRIMALDI (Simon), *La Corse et le monde, histoire chronologique comparée*, tome III, de 1770 à 1914, Aix-en-Provence, Édisud, 1997, 491 p.

²⁶⁰³ Cette ordonnance indique, pour date de naissance de Giubeca, le 8 juin 1766.

²⁶⁰⁴ PASQUIN (Valéry), *Voyages en Corse, à l'île d'Elbe et en Sardaigne*, tome I, Paris, Librairie de L. Bourgeois-Maze, Éditeur, 1837, p. 88.

GODARD D'AUCOUR DE PLANCY (Adrien, baron dit comte de) (1778-1855)

Préfet de la Doire (1805-1808), de la Nièvre (1808-1810) et de Seine-et-Marne (1810-1815)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Paris le 12 octobre 1778, Adrien Godard d'Aucour de Plancy est le cadet d'une famille de huit enfants. Son arrière-grand-père a été maire de Langres ; son grand-père, conseiller du roi et fermier général. Son père, Claude Godard d'Aucour, s'est fait connaître, avant son mariage, par divers ouvrages aimables, comme *Thémidore*, puis s'est exclusivement consacré aux affaires, ce avec un réel succès. Il est devenu ensuite député de l'Aube et premier écuyer du roi de Westphalie.

Le jeune Adrien commence ses études à l'école militaire de Rebaix, puis les poursuit en famille, au château d'Ivry, après la fermeture de cette institution. Il jouit très tôt d'une grande aisance et fréquente les salons de Barras, au Luxembourg. L'ancien Directeur ayant été écarté après le 18 brumaire, Plancy se tourne vers le mariage et épouse, en l'an XII, la seconde fille de Lebrun.

Le début de sa carrière. Le 14 pluviôse an XIII, Adrien de Plancy entre au Conseil d'État comme auditeur, après avoir, l'année précédente, assumé une importante mission dans divers départements. Il mène par la suite une brillante carrière, que facilite sans nul doute la protection de son beau-père.

Préfet de la Nièvre, de la Doire, puis de Seine-et-Marne. Sous-préfet de Soissons le 1^{er} octobre 1804, préfet de la Doire le 4 mai 1805, il est envoyé dans la Nièvre le 30 mai 1808 et obtient, le 28 mai 1809, le titre de baron, ainsi que l'autorisation de former un majorat. L'historien Frédéric Masson le désigne, non sans raison, comme un « préfet modèle », comme un « administrateur plein de dévouement ». C'est précisément le jugement qu'on lui réserve au ministère : « On doit des éloges aux soins qu'il ne cesse de se donner pour connaître et régler toutes les affaires du Département », y assure-t-on dans une note rédigée à la fin de la décennie. Porté à l'importante préfecture de Seine-et-Marne le 30 novembre 1810, Plancy est conservé à son poste par Louis XVIII. Le 17 octobre 1814, il déclare, plein d'enthousiasme, à l'assemblée départementale : « Au milieu de la joie universelle, l'administration a particulièrement à se féliciter du nouvel ordre de choses. Elle n'a plus à craindre que la délicatesse de l'homme se trouve jamais en opposition avec les devoirs de l'administrateur, elle est sûre de mériter la confiance du Roi en s'occupant exclusivement comme lui du bonheur de ses sujets ». Il déclare mesurer combien la formation des gardes d'honneur « a dû contrarier les sentimens particuliers de l'administrateur », rappelle que la conscription est désormais abolie et que, « dans les derniers appels, le département a fourni un nombre d'hommes bien

inférieur à celui qui a été demandé par les décrets rendus sur cette matière ». Plancy est confirmé par Napoléon au début des Cent-Jours, quelques jours après avoir transmis à Montesquiou l'adresse de fidélité au roi de son conseil général.

Sa retraite. Écarté à la seconde Restauration, Plancy échappe de peu à la proscription et décide de se retirer sur ses terres. La noblesse locale ne manque pas de lui témoigner son hostilité, à en croire son petit-fils : « On m'a rapporté [...] que plus d'un des châtelains de son voisinage, longtemps après les événements de 1815, se détournait de sa route pour ne pas passer devant la demeure de celui qui était considéré comme un renégat²⁶⁰⁵ ».

Le désespoir succède à l'abattement, et Adrien de Plancy est poussé à la dernière extrémité : le suicide. Après avoir tenté de s'ouvrir les veines avec un rasoir, il se jette du haut d'une des tours de son château. Heureusement, les arbres amortissent sa chute. Il survit grâce aux secours de ses médecins, mais ne se remet que partiellement. Il s'adonne par la suite à divers travaux d'agronomie²⁶⁰⁶, assume les fonctions

²⁶⁰⁵ PLANCY (baron Adrien de), *Souvenirs du comte de Plancy (1798-1816)*, publiés par son petit-fils le baron de Plancy, ministre plénipotentiaire, précédés d'une introduction par M. Frédéric Masson, de l'Académie française, Paris, Société d'éditions littéraires et artistiques, librairie Paul Ollendorff, 1904, p. XVII. À la même page, Frédéric Masson s'interroge : « Pourquoi M. de Plancy n'avait-il pas fait sa cour au duc Decazes ? Il eût été, comme tant d'autres qui ne le valaient point et qui s'étaient compromis bien plus que lui, élu dans la grande fournée des Pairs de France de 1819, et il eût écrasé de *Sa Seigneurie* les hobereaux des alentours ; mais il avait pris si vivement à cœur les injures dont il avait été l'objet qu'à peine de retour à Plancy, il avait tenté de mettre fin à ses jours. » Puis de citer de nouveau le baron de Plancy, petit-fils de l'ancien préfet : « Après avoir essayé de se couper la gorge avec un rasoir, il s'était précipité du haut de la tourelle de son château. Arrêté dans cette terrible chute par les branches d'un arbre, il était arrivé sur le sol, sanglant, les membres brisés, mais vivant. On l'avait transporté par eau à Paris où les soins du docteur Chomel lui avaient conservé la vie, sans lui rendre ni la santé ni son ancienne verdeur ; il vécut désormais dans une retraite absolue, s'occupant de cultiver son domaine, où l'invasion avait laissé de terribles traces de son passage. Ce fut là que, en 1845, il rédigea ses *Mémoires*, là qu'il mourut, dix années plus tard, le 6 septembre 1855, dans la complète solitude et dans l'ignorance entière des événements politiques. »

²⁶⁰⁶ REGNAULT DE BEAUCARON (Edmond), *L'Étoile, société d'assurances mutuelles contre la grêle : origine, histoire, statistiques, biographies*, Paris, Imprimerie de P. Dupont, 1905, p. 109. « L'amour de M. de Plancy pour l'agriculture provenait sans doute d'une mission que lui avait confiée l'empereur Napoléon dans une lettre datée de Boulogne, le 17 thermidor an XII, et où il lui prescrivait "de se rendre dans les cantons les plus abondants en blé des départements du Nord, de la Lys, de l'Escaut, des Deux-Nèthes, de Jemmapes, de l'Aisne et de l'Oise, de prendre des renseignements sur les apparences de la récolte, sur les dommages qu'elle avait éprouvés" etc. »

de conseiller général de l'Aube et appuie la carrière de son fils, modeste sous-préfet de Louis-Philippe. « Vous savez qu'il est des hommes qui aiment peu solliciter pour eux et leur famille. Je suis un peu de ceux-là ; mais pourtant j'ai pensé qu'ayant laissé une réputation honorable dans les trois départements que j'ai administrés [...] il m'est peut-être permis de solliciter auprès d'un ancien collègue sa bienveillance pour mon fils [...] qui désire entrer dans la carrière honorable que vous et moi avons servie avec honneur », écrit-il à Montalivet le 18 septembre 1837. « J'aime à penser que Monsieur le comte Montalivet sera pour mon fils ce que son père a été pour mon mari », avait glissé la mère de l'intéressé deux mois plus tôt. Le jeune Godard d'Aucour de Plancy est alors sous-préfet de Saint-Yrieix mais, malgré les recommandations, notamment celles, fréquentes, de son oncle le duc de Plaisance, il n'obtient pas le rang de préfet. Quant à son père, il se consacre à la rédaction de ses souvenirs à partir de 1845 et meurt sur ses terres de Plancy-l'Abbaye, dans l'Aube, le 6 septembre 1855.

Ses décorations. Le comte de Plancy est fait chevalier de la Légion d'honneur le 30 juin 1811, puis officier le 8 septembre 1814.

Ses publications. *L'Administration de l'agriculture appliquée à une exploitation*, Paris, Imprimerie de M^{me} Huzard, 1822, 87 p. ; *Notice sur la taille du melon*²⁶⁰⁷, Paris, Imprimerie de M^{me} Huzard, 1837, 20 p. ; *Souvenirs du comte de Plancy (1798-1816), publiés par son petit-fils, le baron de Plancy, précédés d'une introduction de M. Frédéric Masson*, Paris, P. Ollendorff, 1904, xx-579 p.

Archives. AN F^{1b} I 170¹⁷ – AN F^{1b} I 150-152 – AN F^{1c} V Seine-et-Marne¹ – AN LH 2792¹³¹.

Bibliographie. DESPATYS (baron Pierre), *Magistrats et criminels, 1795-1844 : d'après les Mémoires de Gaillard, ancien président de la Cour de justice criminelle de Seine-et-Marne, conseiller à la Cour impériale de Paris, conseiller en cassation*, Paris, Plon-Nourrit, 1913, iii-425 p. ; LHUILLIER (Théophile), *Un Préfet de Seine-et-Marne sous le Consulat et l'Empire : le baron Lagarde*, Melun, Imprimerie de A. Lebrun, 1877, 15 p. ; PLANCY (baron Georges de), *Histoire du marquisat de Plancy*, Arcis-sur-Aube, Imprimerie de L. Frémont, 1895, 348 p. ; REGNAULT DE BEAUCARON (Edmond), *L'Étoile, société d'assurances mutuelles contre la grêle : origine, histoire, statistiques, biographies*, Paris, Imprimerie de P. Dupont, 1905, 312 p.

²⁶⁰⁷ PLANCY (comte de), *Notice sur la taille du melon, avec six planches coloriées*, Paris, chez Madame Huzard, Imprimeur-Libraire, 1837. Cette étude est précédée d'une touchante dédicace : « À Sophie. Ma fille, ton goût pour les plaisirs du sage et ton désir de cultiver le melon m'ont déterminé à étudier cette culture et à t'adresser une petite instruction à ce sujet. Si tu la suis exactement, tu pourras manger un bon melon à chacun de tes repas. Je t'embrasse. »

GOUJON DE GASVILLE (Marie, Jean, Maurice) (1789-1865)

Préfet de l'Eure (1815-1817), préfet de l'Yonne (1817-1830)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Paris le 8 septembre 1789, Marie Goujon de Gasville descend de Jean Goujon, conseiller du roi et directeur de ses finances en 1693. Fils d'un officier de dragons de Louis XVI, petit-fils d'un colonel de cavalerie de Louis XV, il entre sur la scène publique comme auditeur au Conseil d'État le 1^{er} août 1810. Le 15 juin 1812, il épouse Antoinette Pélagie Céleste Dambray, dont le père a été avocat général à la cour des aides et au parlement de Paris à la fin de l'Ancien Régime.

Le début de sa carrière. Le 14 janvier 1812, Gasville part comme sous-préfet à Rouen, où son grand-père a été intendant du roi. Trois ans plus tard, il se rallie aux Bourbons, qui le promeuvent maître des requêtes le 5 juillet 1814, puis préfet de l'Eure le 12 juillet 1815, en récompense de sa fidélité durant les Cent-Jours. En outre, la Restauration a permis à son beau-père d'accéder aux plus grands honneurs : Dambray, en 1814, a été nommé chancelier de France, Garde des Sceaux et président de la Chambre des pairs. À Évreux, le jeune administrateur s'oppose fermement aux injonctions des Prussiens, qui exigent des indemnités de guerre astronomiques de la part de son département. Sa résistance aux troupes alliées lui vaut d'être un temps emprisonné et de subir divers outrages. Il ne retrouve son département que le 4 octobre. « La satisfaction générale se manifestait de toutes parts, et l'empressement qu'ont mis beaucoup de fonctionnaires, ainsi qu'une grande quantité d'habitans à se porter à sa rencontre ont prouvé combien son retour était désiré », assure *Le Moniteur* du 12 courant. En mars 1816, il s'emploie, avec énergie, à dévoiler le complot connu sous le nom d'affaire des prisonniers de Bernay.

Préfet de l'Yonne. Déplacé dans l'Yonne le 19 mars 1817, Gasville reste à Auxerre treize années durant, échouant à obtenir les préfectures du Loiret et de Seine-et-Oise qu'il ambitionne au plus haut point. Pour cet homme ambitieux et avide d'honneurs, c'est une réelle humiliation. Gasville se console tout de même en obtenant, en 1824, le titre de gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, puis, en 1828, le titre de conseiller d'État.

À Auxerre, Gasville mène une administration conciliante et, en apparence du moins, peu autoritaire. Bien souvent, il se contente d'indiquer un point d'intérêt au conseil général et d'appeler de ses vœux ses délibérations. De son côté, l'assemblée départementale réserve bien des éloges au préfet : ses membres certifient ainsi en 1825 que « [...] l'état prospère de ce département [est] dû principalement à la sagesse de l'administration de ce digne magistrat ».

Gasville n'hésite pas, en outre, à saluer ses sous-préfets. En 1829, il assure trouver en eux « cette coopération franche et toujours efficace qui [lui] est si nécessaire pour faire le bien qui est dans [son] cœur ». Il se dit jaloux d'acquitter la « dette » qu'il a contractée envers eux. Au demeurant, le préfet se réjouit du bon esprit public qui règne dans son département. « Si certaines agitations politiques, suites toujours immédiates des discussions parlementaires qui animent les passions, ont pu troubler quelques-unes de nos provinces, la nôtre, Messieurs, y est toujours restée étrangère », se réjouit-il ainsi devant le conseil général, cette même année 1829. Gasville peut donc agir avec une certaine sérénité. Il s'emploie avec énergie à la destruction des loups.

En matière agricole, il semble se contenter des primes pour l'encouragement de l'élevage des chevaux. S'il crée une société d'agriculture en 1819, conformément aux directives ministérielles, il doute de la légitimité de l'action administrative en la matière. Tout en se réjouissant de voir les « vieilles routines » vaincues, il déclare ainsi, en 1827, devant son conseil général : « [L'agriculture] marche [...] seule et ne s'appuie aujourd'hui que sur elle-même ; aussi l'administration n'a point, en quelque sorte, à s'en occuper. » Ce constat optimiste ne l'empêche pas de déplorer la persistance des terrains incultes. À la fin des années 1820, landes et jachères restent nombreuses malgré ses déclarations et ses initiatives. « La seule pensée qu'un tel état de choses peut exister dans un département que j'administre depuis plus de dix ans m'afflige véritablement depuis trop longtemps », concède-t-il en 1828.

Sur le front des travaux publics, Gasville assure diverses réparations et augmentations du réseau routier, notamment sur les routes royales de Neufchâteau à Bonny-sur-Loire et de Poitiers à Avallon. Quant à la route départementale de Sens à Nemours, elle est achevée en 1829. Parallèlement, le préfet surveille l'aménagement du canal de Bourgogne qui, dans son département, s'achève en 1827, ainsi que du canal du Nivernais. L'administration des enfants trouvés est longtemps pour lui un sujet d'accablement. Persuadé que les hospices de son ressort accueillent un grand nombre d'enfants de la Côte-d'Or et de la Nièvre, il ordonne des contrôles sévères, en 1822, au titre des admissions. Au milieu de la décennie, cette dépense se stabilise entre 65 000 et 70 000 francs par an. Conformément à une circulaire signée Corbière, Gasville, toujours soucieux de limiter le poids de cette charge pour le département, obtient du conseil général qu'il vote l'apposition de colliers de fer aux enfants trouvés pour empêcher les substitutions.

Les bâtiments civils exigent également ses soins. Au dépôt de mendicité d'Auxerre, converti en hôpital général en 1824, il fait construire plusieurs loges d'aliénés, ainsi qu'une salle de douches et de bains. En 1828, il salue l'« esprit d'ordre et d'économie »

présidant à la gestion de cet établissement. En 1825, le dépôt d'étalons construit sur son initiative est achevé. Surtout, l'hôtel de la préfecture exige, de sa part, une intervention urgente en 1822 : les experts ont reconnu qu'il était sur le point de s'écrouler. Adjugés le 27 décembre 1822 pour une somme initialement fixée à 45 000 francs, les travaux de la préfecture sont financés par le conseil général à hauteur de 19 500 francs dès la session de 1823, et pour cause : le préfet est « relégué pour son habitation et même pour son administration dans des locaux très exigus ». Ce chantier s'achève en 1826. Gasville vante « la modeste mais noble décoration » de son nouvel hôtel, dont la dépense totale s'élève malgré tout à 112 000 francs.

Notons enfin un trait qui distingue le premier fonctionnaire de l'Yonne : longtemps, il refuse d'appliquer les directives ministérielles de 1819, imposant aux préfets d'adresser chaque année rue de Grenelle leur rapport présenté au conseil général. Au comte de Corbière, qui s'en étonne, il explique le 25 novembre 1822 qu'il a pour habitude de présenter à l'oral le tableau de son département. « Ce rapport [...] n'a été fait par moi que verbalement, ce n'est que sur des notes que j'ai parlé et cet usage, que j'ai constamment suivi depuis plusieurs années, me permet plus de développer sur chaque objet et paraît satisfaire le conseil général », écrit-il au ministre. « Depuis plusieurs années le Conseil préfère un rapport verbal fait sur des notes séparées que je lui laisse sous les yeux, mais dans lesquels je puis entrer dans tous les détails propres à l'intéresser en raison des connaissances locales que me donnent huit années d'administration dans le même département », confirme-t-il le 14 octobre 1825. Si Corbière semble s'accommoder de cette manie, peut-être par égard au puissant chancelier Dambray, Martignac, en prenant les rênes de l'Intérieur, rappelle à l'ordre le préfet de l'Yonne. « Sans discuter les motifs qui peuvent avoir porté le Conseil à approuver cet usage, qui est contraire à ce qui se pratique dans tous les départements, je vous ferai remarquer qu'il me prive de tout moyen de juger l'ensemble de votre administration et d'apprécier les vues qui vous ont dirigé en préparant le travail important que vous soumettez chaque année au conseil général », lui écrit-il le 19 janvier 1828. Goujon de Gasville cède enfin, et, en 1828 et 1829, adresse son rapport à Paris, par feuillets détachés.

Sa disgrâce, sa retraite et sa mort. Gasville déserte la préfectorale au lendemain des Trois Glorieuses, le 13 août 1830, et quitte le Conseil d'État sept jours plus tard. Retiré sur ses terres, il a la tentation, au printemps de 1849, de se présenter aux élections législatives. « Mes chers concitoyens » écrit-il, le 20 mars 1849, à ses « anciens Administrés » de l'Yonne, « la demande d'un haut témoignage de confiance sera-t-elle permise à un homme qui, pendant quatorze années, a eu l'honneur d'administrer votre beau

département²⁶⁰⁸ ? C'est « pour éviter la désunion des votes des amis de l'ordre » que le marquis de Gasville renonce finalement à sa candidature le 5 mai suivant. Peut-être a-t-il mesuré le peu de chances qu'il avait de l'emporter. Il se retire à Ardon, dans le Loiret, en son château de Boisgibault, où il meurt le 27 mars 1865. Son mariage avec M^{lle} Dambray n'ayant pas donné d'enfants, la maison de Gasville s'éteint avec lui.

Ses décorations. Le marquis de Gasville est fait commandeur de la Légion d'honneur le 19 mai 1825. Il est en outre grand-croix de l'ordre de Saint-Grégoire le Grand.

Ses publications. *M. de Gasville, préfet de l'Yonne pendant quatorze ans, à ses anciens administrés*, Paris, Imprimerie de J. Juteau, le 20 mars 1849 ; *Renonciation de M. de Gasville, ancien préfet de l'Yonne, aux chances de sa candidature électorale, pour éviter la désunion des votes des amis de l'ordre*, Paris, Imprimerie de J. Juteau, le 5 mai 1849.

Archives. AN F^{1b} I 161⁵ – AN F^{1c} III Eure¹² – AN F^{1c} V Yonne².

Sources imprimées. *Le Moniteur* du jeudi 12 octobre 1815, n° 285.

Bibliographie. LESTRAMBE (Jacques), « Le Château d'Yville », in *La Normandie monumentale et pittoresque, Seine-Inférieure*, Le Havre, Lemalle, 1893, p. 227-229 ; VITU (Auguste), *La Maison mortuaire de Molière : d'après des documents inédits, avec plans et dessins*, Paris, A. Lemerre, 1882, 478 p.

GOYON (Michel, Augustin, baron, puis vicomte, dit le comte de) (1764-1851)

Préfet de l'Aveyron (1808-1810), de la Méditerranée (1810-1814), des Côtes-du-Nord (1814-1815), de l'Yonne (1815-1817), de l'Eure (1817-1820) et de Seine-et-Marne (1820-1830)

Ses origines et sa jeunesse. Michel de Goyon naît au château de l'Abbaye à Chantenay, près de Nantes, le 24 décembre 1764. Il appartient à une famille bretonne remontant au XII^e siècle. Parmi ses ancêtres les plus illustres figure le comte de Goyon de Matignon, maréchal de France. Son grand-père paternel est trésorier général des finances de Bretagne. Grand seigneur du Poitou, son père est officier major au régiment des gardes françaises à la fin de l'Ancien Régime. Ajoutons que sa mère est née Le Tonnelier de Breteuil.

Le début de sa carrière. Michel de Goyon s'engage dans la carrière des armes en devenant enseigne

surnuméraire au régiment des gardes françaises le 2 juillet 1780. Insigne de plein exercice le 15 décembre 1782, sous-lieutenant en second le 9 janvier 1785, il démissionne de sa place le 4 septembre 1788, à la suite des troubles de Bretagne. L'intercession de son père lui permet heureusement de retrouver le service l'année suivante. Il est nommé lieutenant en second dans un régiment provincial et garde cette place jusqu'au 20 mars 1791, date du licenciement des troupes auxquelles il appartient. Le 30 septembre 1791, il entre dans la garde constitutionnelle de Louis XVI comme lieutenant en premier de la compagnie de Marleval. Arrêté aux Tuileries avec son colonel le 10 août 1792, il émigre en Allemagne, mais ne s'engage pas pour autant dans l'armée des princes.

Revenu en France en 1801, bientôt rallié au Consulat, il entre au Conseil d'État comme auditeur le 5 vendémiaire an XIII. Ses anciens services militaires et le soutien du général Dessolle lui valent alors d'être attaché à la section de la guerre. Le 31 janvier 1806, l'ambitieux jeune homme est nommé sous-préfet de Montaigu, après avoir sollicité les arrondissements de Fontenay et de Cambrai.

Préfet de l'Aveyron. Goyon est rapidement promu préfet et envoyé en cette qualité dans le département de l'Aveyron, en vertu du décret du 12 mai 1808. Au ministère, on n'a pas pour lui d'assez beaux éloges : « Son arrivée dans ce département a été regardée comme un bienfait de Sa Majesté. Sa conduite a répondu à tous les vœux des habitants : il a ramené les conscrits égarés, rectifié l'organisation incomplète, mis de l'ordre dans les comptes : on doit beaucoup d'éloges à cette activité vraiment remarquable. » Toutefois, les rigueurs climatiques de Rodez lui rendent son séjour assez difficile. Dès l'été 1808, il manœuvre pour obtenir la préfecture de la Vendée, sans succès. Il adresse par ailleurs ces quelques lignes onctueuses à Lacépède : « Peut-être n'est-il pas indifférent pour le succès de l'administration que ses fonctionnaires d'un certain rang soient investis de la considération que donne l'institution importante confiée à Votre Excellence. »

Préfet de la Méditerranée. Créé baron d'Empire le 25 mars 1810, promu préfet de la Méditerranée le 30 novembre suivant après avoir demandé la Lys, la Somme ou le Nord – ironie des nominations préfectorales oblige –, Goyon est, au cours des premiers mois de l'année 1811, nommé chevalier, puis officier de la Légion d'honneur. Tous ces honneurs ne l'empêchent pas de se rallier à Louis XVIII. Il écrit même à cette fin à Talleyrand dès le 15 avril 1814. Son mariage avec M^{lle} de la Roche-Aymon, fille d'une ancienne dame du palais de Marie-Antoinette et d'un ancien menin de Louis XVI, ne lui vaut-il pas la confiance des royalistes ?

Préfet des Côtes-du-Nord. Si Louis XVIII écarte Michel de Goyon du Conseil d'État – l'intéressé avoue

²⁶⁰⁸ Cette proclamation est reproduite *in extenso* à l'annexe IV.

alors sa « mortification » au ministre –, il le conserve dans la préfectorale, pour le muter dans les Côtes-du-Nord le 10 juin 1814. Au reste, ce déplacement est une nécessité, étant donné que le département de la Méditerranée retourne à la Toscane. À Saint-Brieuc, le préfet reçoit les plaintes des armateurs, qui exigent l'augmentation des primes pour les morues de pêche française. Il obtient des fonds substantiels de la part du conseil général pour la construction d'une nouvelle aile à la préfecture. Mais le retour de l'empereur met un coup d'arrêt à ses entreprises. S'il ne se retire pas au 20 mars, le comte de Goyon est dénoncé pour royalisme et écarté par Carnot.

Préfet de l'Yonne. Trois mois plus tard, ces accusations se révèlent salvatrices : bénéficiant de la mansuétude royale, Goyon échappe aux purges et obtient la préfecture de l'Yonne. Il prône l'apaisement, comme en témoignent diverses proclamations reproduites au fil des semaines par *Le Moniteur*. Celle du 31 octobre 1815, se conclut par cette objurgation : « Soyons [...] véritablement Français ; que nos sentiments, que nos efforts réciproques pour éloigner de nous toute division, pour maintenir parmi nous l'ordre et la tranquillité, en assurant notre bonheur intérieur, offrent à l'Europe cette garantie du repos auquel elle aspire avec nous ». Quelques semaines plus tôt, le 11 octobre, Goyon a écrit plein d'humilité au comte de Vaublanc, nouveau ministre de l'Intérieur : « Votre Excellence trouvera en moi, à défaut de talent, tout le zèle et l'activité nécessaires pour la seconder. » Au cabinet de Monsieur, on n'a guère confiance en cet administrateur que l'on juge « faible et peu propre à remplir une place aussi importante ». Mais les libéraux modérés, appelés aux affaires après la dissolution de la « Chambre introuvable », prennent soin de le protéger. Ainsi le comte de Goyon peut-il œuvrer à la restauration du dépôt d'étalons d'Auxerre, dont les Autrichiens ont soustrait les plus belles bêtes. Il exécute de modestes travaux aux cathédrales du chef-lieu et de Sens et obtient un premier fonds départemental en vue de l'établissement d'un séminaire. Parallèlement, il ouvre des chantiers sur les routes d'Auxerre à Briénon et de Joigny à Toucy. Mais il doit surtout s'employer au paiement des charges de guerre arriérées, qui englobent les contributions extraordinaires.

Préfet de l'Eure. Ce séjour bourguignon ne dure guère. Le 19 mars 1817, le comte de Goyon est envoyé dans l'Eure. Dans ce nouveau ressort, il s'émeut de la situation des hospices d'enfants trouvés, notamment de celui de Bernay. En contrepartie, les dangers de la disette sont écartés par « l'excellence de la récolte de 1817 ». Aussi l'administration peut-elle fonder des écoles mutuelles – le département en compte onze en 1819 – et exécuter des réparations aux prisons d'Evreux. Pour le comte de Goyon, les principales entraves viennent de la « multiplicité des communes », source, affirme-t-il, de « difficultés inextricables ».

Préfet de Seine-et-Marne. Le 3 juillet 1820, Goyon reçoit la belle préfecture de Seine-et-Marne, à laquelle s'ajoute bientôt la cravate de commandeur de la Légion d'honneur. À Meaux, le préfet consolide un style très administratif et très concis. Le conseil général ne manque pas une occasion de vanter son « obligeance », « son administration soigneuse et vigilante ».

Pour le département, la charge des enfants trouvés demeure à un niveau très faible : non seulement les communes en assument une part significative, mais un grand nombre d'enfants de Seine-et-Marne doivent être recueillis par les hospices de Paris.

Actif sur le front des bâtiments civils, le premier fonctionnaire de Melun effectue des travaux à l'hôtel de préfecture, dont il dégage l'entrée et dont il aménage les bureaux, comme au palais de justice et aux prisons de son chef-lieu. Il installe également ses sous-préfets dans leurs murs, à l'exception de celui de Fontainebleau. Comme son prédécesseur, le comte Germain, il doit toutefois renoncer au projet de fonder un asile d'aliénés.

Dans le domaine viaire, Michel de Goyon agit avec prudence. Soucieux qu'il est de bien hiérarchiser les investissements, il s'oppose au classement de nouvelles routes départementales. De grands chantiers sont ouverts sur la voie de Paris à Sézanne, que le gouvernement refuse d'élever au rang de route royale.

Au titre des encouragements et secours, le préfet suit assez scrupuleusement les directives ministérielles, mais s'inquiète de l'état de médiocrité dans lequel demeure l'instruction publique. Le clergé, précise-t-il à ce propos, « ne recrute que faiblement et lentement ». Dès lors, « l'instruction primaire dans les campagnes se trouve livrée à des premiers venus qui ne prennent le plus souvent ce parti qu'après que le dérèglement de leur conduite les ayant privés de tous moyens d'existence, il ne leur reste plus que quelques souvenirs d'une première éducation dont ils font ressource pour se procurer du pain ».

Goyon reste en fonctions sous Villèle et sous Martignac, cependant qu'il s'élève dans la hiérarchie nobiliaire : par lettres patentes du 19 juillet 1824, il devient vicomte héréditaire sur institution de majorat. Mais sa joie est assombrie moins d'un an plus tard par un drame privé : le 19 juillet 1825, il a le malheur de perdre son épouse.

Par ailleurs gentilhomme honoraire de la chambre du roi, Goyon est toujours à Étampes en 1829, lorsque Lamothe-Langon livre, à son sujet, ce jugement dans ses *Mémoires et souvenirs d'un pair de France* : « Il possédait une âme ferme et vigoureuse, et de hautes connaissances dans la partie des finances. Il était froid, peu communicatif et sa maison était tenue sur le pied de l'économie la plus sévère. Il se montrait attaché à la cause impériale, et je dois convenir qu'à aucune époque de sa vie je ne l'ai vu pencher pour la liberté du

peuple [...] ; c'est, au demeurant, comme je l'ai déjà dit, un digne homme, et qui possède toutes les vertus de la famille. »²⁶⁰⁹

Sa retraite et sa mort. L'année suivante, la branche aînée des Bourbons s'effondre, et Michel de Goyon, quittant Melun, se retire de l'administration. Le 21 novembre 1830, il reçoit une pension de retraite de 6 000 francs en récompense de ses trente-six années de services publics. Il meurt à Chantenay, dans le château qui l'a vu naître, le 22 novembre 1851. Il repose au cimetière du Montparnasse, à Paris.

Par arrêté ministériel du 1^{er} octobre 1852, le général Charles, Martial, Augustin de Goyon, son fils aîné, hérite de ses titres et majorat de vicomte héréditaire.

Ses décorations. Le comte de Goyon est fait chevalier de la Légion d'honneur le 27 janvier 1811, officier le 30 juin suivant et commandeur le 1^{er} mai 1821. Il est en outre chevalier de Saint-Louis et chevalier de Malte.

Archives. AN F^{1b} I 161¹⁶ – AN F^{1b} I 150-152 –
AN F^{1c} III Côtes-du-Nord¹³ – AN F^{1c} III Yonne¹⁰ –
AN F^{1c} V Côtes-du-Nord¹ – AN F^{1c} V Yonne¹ –
AN F^{1c} V Eure¹ – AN F^{1c} V Seine-et-Marne¹ –
AN F^{1c} V Seine-et-Marne² – AN LH 1183⁷⁹ –
SHD 2 Y^e 1811.

Sources imprimées. *Le Moniteur* du vendredi 10 novembre 1815, n° 314 ; BÉJOT Fils, *Lettre à M. le comte de Goyon, préfet de Seine-et-Marne*, Paris, Imprimerie de C. Chantpie, 1822.

Bibliographie. LION (Christian), *La Mutuelle de Seine-et-Marne contre l'incendie de 1819 à 1969 : mutualité, assurance et cycles de l'incendie*, Bruxelles, PIE-P. Lang, 2008, 665 p.

GRATET DU BOUCHAGE (Marc, Joseph, comte et baron) (1746-1829)

Préfet des Alpes-Maritimes (1803-1814), préfet de la Drôme (1815-1823)

Ses origines et sa jeunesse. Marc du Bouchage naît à Grenoble le 18 septembre 1746. Son père est chevalier d'honneur et conseiller au parlement du Dauphiné. Comme nombre de ses proches parents, il opte pour la carrière militaire. Le 1^{er} janvier 1764, il entre à l'école de Mézières avec le rang de lieutenant en second. Passé major l'année suivante, il reçoit son brevet d'ingénieur ordinaire le 1^{er} janvier 1766.

Sa carrière militaire. Le jeune Gratet du Bouchage est aussitôt envoyé en résidence à Toulon, où il demeure jusqu'en 1768. Il travaille aux aménagements

de la place. En 1769, il est employé à Grenoble, puis, d'octobre 1769 à mai 1770, à Versaix, près de Genève. Cette même année 1770, il obtient un congé de trois ans pour aller faire ses caravanes à Malte. En 1773 et 1774, il est de nouveau employé à Grenoble. Le 29 septembre 1775, il passe capitaine, toujours dans le génie, et on l'envoie à Besançon, où il reste jusqu'en 1782. À cette date, il rejoint l'armée de Genève et fait la campagne sous le commandement de Jaucourt. En 1783, du Bouchage est nommé à Montpellier, où il a séjourné brièvement au printemps de 1782. Puis, en 1784, il se rend à Blamont, en Franche-Comté, avant de retrouver Grenoble, où il garde de nombreuses attaches. En 1787, il est chargé, à la demande de l'ambassadeur de Malte, de l'établissement du chapitre des dames chanoinesses de Malte, établi à Saint-Antoine en Dauphiné. Procureur général syndic de la noblesse aux États du Dauphiné en 1788, il demande sa mise à la retraite, le 31 janvier 1791, en raison de « la position particulière dans laquelle [il se] trouve ». Il ne donne pas plus de précisions.

Gratet du Bouchage est admis à la retraite le 1^{er} avril suivant. Cette même année, il se marie avec une demoiselle de Gras de Preigne. Le 8 janvier 1792, Louis XVI lui accorde une pension annuelle et viagère de 1 333 livres 6 sols « pour récompense de vingt-sept ans trois mois de services effectifs ». Peu de temps après, Gratet du Bouchage prend le chemin de l'émigration. Dernier ministre de la Marine de Louis XVI, son frère cadet François Joseph devient ensuite, de son côté, agent secret des Bourbons.

Le début de sa carrière administrative. Du Bouchage ne rentre en France qu'au début du Consulat, pour être nommé, le 30 mars 1800, membre du premier conseil de préfecture de l'Isère. Après la mort du préfet Ricard, il assure même six mois durant l'intérim à la tête du département.

Préfet des Alpes-Maritimes. Le 12 mars 1803, du Bouchage est promu préfet des Alpes-Maritimes. Dans son département, il déploie plusieurs initiatives. Il lutte contre la cherté en instituant un « pain populaire ». Il exécute d'ambitieux travaux sur la route impériale de Paris à Rome. Il obtient la création d'un lycée à Nice en 1812. Il tente de rallier les Niçois à l'Empire français « par la solennité des cérémonies et par la dignité de sa personne²⁶¹⁰ ». Cependant, les jugements portés sur son compte ne sont pas tous très flatteurs. En l'an XII, on écrit à son propos au ministère de l'Intérieur : « Homme estimable et fort dévoué au Gouvernement ainsi qu'aux principes qui le dirigent. L'esprit de parti lui a suscité des difficultés qui l'eussent promptement découragé si le gouvernement

²⁶⁰⁹ LAMOTHE-LANGON (baron Étienne-Léon de), *Mémoires et souvenirs d'un pair de France*, cit., tome III, p. 319.

²⁶¹⁰ DERLANGE (Michel), « L'Administration préfectorale de Dubouchage dans les Alpes-Maritimes (24 mai 1803 – 18 mai 1814) », in *Nice Historique*, Paris, 1969, n° 52, p. 135.

ne l'eût appuyé. Il paraît avoir un esprit juste et modéré et des vues plus sages qu'étendues.» « On désirerait en lui un caractère plus ferme, un esprit plus étendu », relève une autre note ministérielle non datée. Gratet du Bouchage semble surtout entravé par une administration locale balbutiante et par une population au mieux hostile, au pis indifférente. Toujours est-il que ses demandes d'avancement sont systématiquement repoussées : il se voit refuser les préfetures de Turin, de Grenoble et de Genève, autant de villes qui lui seraient plus douces à administrer, d'autant qu'il les connaît bien. Il se console avec le titre de baron, qui lui est offert le 15 août 1809. Gratet du Bouchage est encore à Nice lorsque Louis XVIII rentre en France. Il est destitué dès le 18 mai 1814. Le département des Alpes-Maritimes revient alors au Piémont.

Préfet de la Drôme. Toutefois, pour avoir refusé de servir durant les Cent-Jours, le comte du Bouchage obtient la préfeture de la Drôme le 14 juillet 1815. Son frère est quant à lui rappelé au ministère de la Marine, puis créé pair de France le 25 juin 1817.

Sous son administration, le département reste relativement calme. Les archives laissent même suspecter une certaine langueur. Les principaux travaux des bâtiments civils sont limités à la préfeture : Gratet du Bouchage y aménage des écuries, y restaure divers appartements qu'il fait parallèlement meubler. Quelques chantiers annexes sont bien menés, comme la construction d'une infirmerie et d'un quartier des femmes aux prisons de Valence, mais ils sont d'une faible ampleur. Quant aux grands dossiers, comme celui du palais de justice du chef-lieu, ils restent à l'étude. De même, les réalisations en matière viaire peuvent sembler modestes. Elles se concentrent sur les routes départementales d'Audierne à Rives *via* Anneyron et de Montélimar à Dunlefit. Il faut attendre le début des années 1820 pour que des adjudications plus substantielles soient conclues ou tout simplement appliquées. Certains marchés passés sous l'Empire ne connaissent alors qu'un commencement d'exécution. Ainsi de la construction de digues sur la rive gauche du Rhône. S'y ajoute le pont de La Roche sur l'Isère, adjudgé pour près de 1 million de francs le 28 décembre 1821.

Sa disgrâce, sa retraite et sa mort. Du Bouchage est mis à la retraite par Villèle en janvier 1823. En compensation, il reçoit le titre de conseiller d'État honoraire. Il garde un pied dans l'administration en qualité de membre du conseil général de l'Isère, instance qu'il préside jusqu'à ce que la mort l'emporte, à Grenoble, le 21 avril 1829.

Sa postérité. Légèrement infirme, son fils, le vicomte François, Louis, Gustave de Gratet du Bouchage mène une carrière de sous-préfet assez médiocre sous la Restauration, après avoir appris les rudiments de l'administration dans les bureaux de son

père. Un autre de ses fils, Gustave, siège à la « Chambre introuvable », puis à la pairie de 1823 à 1848. Née Planelli de Lavalette, l'épouse de ce noble pair est la fille d'un autre préfet de la Restauration.

Ses décorations. Marc du Bouchage est fait chevalier de la Légion d'honneur le 14 juin 1804 et officier le 10 mai 1820. Il est par ailleurs chevalier de Malte et de Saint-Louis.

Archives. AN F^{1b} I 158²⁹ – AN F^{1b} I 150-152 – AN F^{1c} V Drôme¹ – AN F^{1c} V Drôme² – AN LH 1192⁶⁷ – SHD 2 Y^e 1825.

Sources imprimées. *La Gazette de France* du 16 mai 1829 ; DURANTE (Louis), *Histoire de Nice depuis sa fondation jusqu'à l'année 1792, avec un aperçu sur les événements qui ont eu lieu pendant la Révolution française à tout 1815 inclusivement*, trois volumes, Turin, de l'Imprimerie de Joseph Favale, 1823-1824.

Bibliographie. COULOMB (Clarisse), *Les Pères de la patrie, la société parlementaire en Dauphiné au temps des Lumières*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2006, 540 p. ; DERLANGE (Michel), « L'Administration préfectorale de Dubouchage dans les Alpes-Maritimes (24 mai 1803 – 18 mai 1814) », in *Nice Historique*, Paris, 1969, n° 52, p. 119-145 ; DERLANGE (Michel) (dir.), *Les Niçois dans l'histoire*, Toulouse, Privat, 1988, 295 p. ; DERLANGE (Michel), « Dubouchage, préfet des Alpes-Maritimes sous le Premier Empire », in *Bicentenaire du corps préfectoral, Recherches régionales*, a. 42, n° 146, 2001, p. 41-48 ; HIVERT-MESSECA (Yves), *La Franc-Maçonnerie dans les Alpes-Maritimes, deux siècles de sociabilité urbaine*, Breil-sur-Roya, Éditions du Cabri, 1997, 351 p. ; ROCHAS (Adolphe), *Biographie du Dauphiné*, deux volumes, Paris, Charavay, 1856-1860, xii-464 et 504 p. ; TOSELLI (Jean-Baptiste), *Précis historique de Nice depuis sa fondation jusqu'en 1860*, Nice, trois parties en quatre volumes, Nice, C. Cauvin, 1867-1869 ; TURC (Sylvain), *Les Éléites grenobloises des Lumières à la monarchie de Juillet, noblesse, sociabilités et bourgeoisies, 1760-1848*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2009, 571 p. ; VERNIER (Olivier), ORTOLANI (Marc), *La Justice administrative à Nice, 1800-1953*, actes de la journée d'étude organisée par le laboratoire ERMES, Nice, Serre, 2006, 228 p.

GUYON DE MONTLIVAUT (Casimir, Marie, Victor, comte) (1770-1846)

Préfet des Vosges (1814-1815), de l'Isère (1815-1816) et du Calvados (1816-1830)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Montlivault, près de Blois, le 10 août 1770, Casimir Guyon de Montlivault a pour père le comte Éléonor-Cécile Guyon, lieutenant des vaisseaux du roi, aide major de ses armées navales, et pour mère Marie-Angélique Le Maire de Montlivault, dont la famille, de vieille souche normande, est établie dans l'Orléanais. Son parrain, Claude Louis Victor de Vigny, est parent du célèbre poète.

En septembre 1772, à l'âge de deux ans, le jeune Montlivault est fait chevalier non profès de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et de Malte. Officier d'artillerie à quinze ans, il sert quatre années durant dans le régiment de La Fère, avant d'aller faire ses caravanes sur les galères de l'ordre de Malte. Les événements révolutionnaires le surprennent sur cette île et l'y confinent jusqu'en 1794²⁶¹¹. Il part alors pour l'Italie et parcourt la Suisse et l'Allemagne de cour en cour. Radié de la liste des émigrés, il rentre en France en 1800. Il peut notamment compter sur quelques appuis influents, parmi lesquels Joséphine Bonaparte, dont il est le parent, et le général Dessolle.

Le début de sa carrière. Le comte de Montlivault reste dix ans dans la retraite avant de se rallier à l'Empire. En juillet 1811 – quelques jours après avoir épousé sa nièce avec dispenses légales et religieuses –, il est nommé, à quarante ans, intendant général des domaines de l'impératrice Joséphine. Sa tâche est difficile, car l'ex-souveraine continue de dépenser sans compter. Il se charge notamment de liquider ses dettes, qui, selon Senneville, s'élèvent à près de 4 millions de francs.

Préfet des Vosges. À la chute de Napoléon, Joséphine est conduite à licencier son service d'honneur. Montlivault ne reste cependant pas sans emploi. Le 2 mai 1814, sitôt Louis XVIII revenu en France, il est nommé préfet des Vosges. Il s'installe à Épinal le 22 courant en remplacement de Bruillard, préfet provisoire. En bon intendant, il inspecte les bâtiments civils et répertorie les travaux prioritaires à mener pour l'achèvement de la maison de Senones et du pont de Saint-Dié, la reconstruction de la maison d'arrêt de Mirecourt ou les réparations de l'hôtel de préfecture. Les dépenses urgentes englobent toutefois les centimes additionnels.

À l'annonce du débarquement de Golfe-Juan, le comte de Montlivault manifeste son intention de résister. Pour maintenir l'ordre, il sollicite le concours des curés, en leur demandant d'« éviter soigneusement toutes les idées de sévérité ou d'exagération qui tendraient à heurter des esprits encore indociles, qui craignent à la fois le rétablissement de la dîme et celui du joug religieux dont ils étaient affranchis ». Il adresse une mise en garde similaire aux nobles émigrés et déclare attendre les directives ministérielles. Pas plus que ses collègues, il ne reçoit d'ordres précis de la part de Montesquiou. Survient le rétablissement de l'Empire. Le 24 mars 1815, le conseil général des Vosges prend acte du changement de régime dans une proclamation ambiguë qui salue « la prudence, la sagesse et la fermeté de Monsieur de Montlivault ». Le lendemain, le premier magistrat d'Épinal fait savoir à Carnot qu'il doit se rendre à Paris « pour une opération chirurgicale très importante et qui ne peut être ajournée sans danger ». C'est de la capitale qu'il apprend sa destitution au mois d'avril suivant. Décontentancé, il demande alors une pension.

Préfet de l'Isère. Au retour de Gand, Montlivault est toujours à Paris où, assure-t-il, se poursuit sa convalescence. Pour prix d'une fidélité un peu contrainte, il reçoit la préfecture de l'Isère le 14 juillet 1815. Dans ce nouveau ressort, il se penche sur le dépôt de mendicité de Saint-Robert, qui ouvre ses portes le 1^{er} septembre 1816 et où il prend soin de fonder une pépinière. Le 10 mai de cette même année, il adjuge des travaux d'assainissement aux cachots de Grenoble. Il poursuit cependant des travaux ambitieux ou entrepris à la fin de l'Empire, que ce soit au palais de justice du chef-lieu, ou aux casernes de gendarmerie.

Si judicieuses soient-elles, ces réalisations sont écrasées par les questions d'ordre public. Dans la nuit du 4 au 5 mai 1816, Didier et ses conspirateurs tentent de soulever la ville de Grenoble en faveur du duc de Reichstadt. Le préfet écrase l'insurrection dans l'œuf, à la satisfaction des autorités. En signe de remerciement, Planelli de la Valette, président du conseil général, lui offre une épée d'or et lui propose, le 4 juin suivant, de tenir sur les fonts baptismaux, en compagnie de quatre autres conseillers généraux, l'enfant qu'attend la comtesse de Montlivault.

Sur ces entrefaites, de bruyantes querelles éclatent entre le préfet et le général Donnadieu, commandant la place de Grenoble. Le ministre Lainé met un terme au conflit en déplaçant son subordonné. Le 17 octobre 1816, Montlivault est muté dans la Calvados. Mais son épouse est à présent sur le point d'accoucher, et à aucun prix il n'entend lui infliger un long et périlleux voyage. Il obtient de rester auprès d'elle à Grenoble. Le 24 novembre, la comtesse de Montlivault met au monde un petit garçon, que l'on prénomme Isère en l'honneur du conseil général, qui lui tient lieu de parrain.

²⁶¹¹ M. de Viverolles mentionne la date de 1799 ; quant à M. de Senneville, il indique celle de 1794, qui semble plus probable compte tenu du périple accompli par la suite par Guyon de Montlivault, avant son retour en France en 1800.

Un mois plus tard, l'heure du départ a sonné pour le préfet. Ses administrés ne le voient pas partir sans regrets. Témoin les couplets anonymes qui lui sont alors dédiés et où l'on peut lire : « Ô Montlivault, ô notre Père, / Quand tu pars au nom de ton Roi, / Souviens-toi des bords de l'Isère, / Comme ils se souviendront de toi. »

Préfet du Calvados. Montlivault arrive le 7 janvier 1817 à Caen, où il peut compter sur le soutien de son parent, le général Dessolle, devenu une sommité ministérielle, et où il reste jusqu'à la fin de la Restauration. Les attaques que la répression de Grenoble inspire contre lui au début des années 1820 demeurent sans conséquence.

Au cours de cette longue administration, il jouit du vote régulier des 5 centimes additionnels, auxquels peuvent s'ajouter le cas échéant des impositions extraordinaires. Il se consacre au développement de l'instruction et s'associe aux travaux de la société d'agriculture, grâce à laquelle il institue des primes aux juments poulinières.

Face à la dépense des enfants trouvés, il fait preuve de prudence. Conformément aux directives, il opère quelques déplacements entre hospices à la fin des années 1820, mais concède que leur effet « ne peut être apprécié ». Une bonne part de cette lourde charge continue donc de peser sur les communes. En 1829, les enfants trouvés constituent le premier poste du budget des dépenses variables.

En matière de communications, Montlivault fait ériger deux ponts, l'un sur la Vire, l'autre sur l'Orne. Il dresse un projet d'achèvement des quais de Caen et de reconstruction du pont de Vaucelles qui reçoit l'approbation ministérielle en juin 1824. Parmi les routes royales, celle d'Angers à Caen reçoit une bonne part des crédits. Parmi les routes départementales, quatre priorités se dessinent : Rouen-Falaise, Rouen-Caen, Caen-Caumont et Falaise-Grandville. À ce titre, le préfet obtient en 1826 le vote d'une imposition extraordinaire de deux centimes sur six ans à compter de 1828 : voilà de quoi compenser les détériorations causées par les pluies continuelles de 1824. Reste l'épineux dossier des chemins vicinaux. Jusqu'en 1824, Montlivault déplore le défaut de législation relative à ces communications locales. La loi Cotton vient combler ce manque, mais ne permet pas pour autant de remédier à la « négligence » dont certains cantonniers se rendent coupables.

Au chapitre des bâtiments civils et religieux, le comte de Montlivault hâte l'achèvement des prisons de Vire et de Falaise, localité dans laquelle il engage parallèlement l'aménagement d'une caserne de gendarmerie. Il exécute des réparations au palais épiscopal de Caen et à la cathédrale de Bayeux. Les travaux sont en cours lorsque cet édifice est frappé par la foudre, le 1^{er} février 1822. À la suite de cet événement, le préfet reçoit du ministre l'autorisation

d'effectuer des restaurations urgentes. De plus, le préfet mène à bien les chantiers du palais de justice de Caen et surtout du nouvel hôtel de préfecture, où, en 1827, il reçoit la Dauphine, « Antigone du roi législateur ».

Il collectionne cependant les honneurs : conseiller d'État en 1816, gentilhomme honoraire de la Chambre du roi en 1822, il est fait officier de la Légion d'honneur en 1824.

Sa démission, sa retraite et sa mort. Au printemps de 1830, la Normandie est la proie des incendiaires. Le Calvados est tout particulièrement frappé. Guyon de Montlivault s'efforce de confondre les coupables, sans grand succès. Au lendemain des Trois Glorieuses, il se retire dans son château près de Blois. Il renonce ce faisant à ses charges et à ses ambitions : depuis quelques années, il manœuvrait pour obtenir la préfecture de Seine-et-Oise²⁶¹². Les années qui suivent sont ponctuées d'événements douloureux, notamment la mort de son épouse, survenue en 1836. Au terme d'une courte maladie cérébrale, il s'éteint à son tour en ses domaines le 10 avril 1846, jour du vendredi saint. Six jours plus tard, son frère aîné le suit dans la tombe.

Sa postérité. Son neveu, Charles de Montlivault, est secrétaire général de la préfecture du Calvados du 7 avril 1824 au 13 avril 1830, puis sous-préfet de Corbeil jusqu'à la chute de la Restauration.

Ses décorations. Montlivault est fait chevalier de la Légion d'honneur le 23 août 1814 et officier le 22 août 1824. Il est par ailleurs chevalier de Saint-Louis, de Malte, de Saint-Maurice et Saint-Lazare de Sardaigne.

Archives. AN F^{1b} I 167²⁸ – AN F^{1c} III Vosges¹⁰ – AN F^{1c} V Vosges¹ – AN F^{1c} V Isère¹ – AN F^{1c} V Calvados¹ – AN F^{1c} V Calvados² – AN F^{1c} V Calvados³ – AN LH 1252⁶⁹ – SHD 2 Y^e 1913 – AD Loir-et-Cher 99 J 18.

²⁶¹² HAUSSEZ (baron Charles d'), *Mémoires*, cit., tome II, p. 4. L'auteur nous apprend que Montlivault a été pressenti pour la préfecture de la Gironde au printemps 1824, mais qu'il a décliné cette place brillante pour des motifs pécuniaires. Aussi d'Haussez a-t-il été nommé préfet à Bordeaux : « Mon amour-propre ne m'aveuglait pas [...] au point d'attribuer à mon seul mérite la faveur que je recevais ; je n'en étais redevable qu'au refus fait par M. de Montlivault d'échanger la préfecture du Calvados contre celle de la Gironde. Des considérations d'intérêt le déterminèrent à préférer une position en harmonie avec ses ressources pécuniaires à une plus brillante où il lui faudrait faire une dépense que sa fortune ne comportait pas. Le ministre de l'Intérieur lui avait proposé une augmentation de traitement de cinq mille francs. Madame la duchesse d'Angoulême, qui se considérait presque comme la reine de Bordeaux et se mêlait de tout ce qui s'y faisait, avait offert une somme pareille. M. de Montlivault voulait le double de ces sommes : il fut refusé. On songea alors à moi, j'acceptai sans conditions. »

Sources imprimées. *L'Ami de la religion et du roi*, tome VII, 1816, p. 155 ; *Mémoire adressé au roi par M. de Montlivault, préfet du Calvados, ancien préfet de l'Isère*, s.l.n.d., 15 p. ; *Quatrième Exposition publique des produits des arts du département du Calvados*, Caen, de l'imprimerie F. Poisson, 1819, 126 p. ; SENNEVILLE (vicomte T. de), *Notice historique sur le comte Casimir Marie Victor Guyon de Montlivault*, Paris, extrait du *Nécrologue universel du XIX^e siècle*, 1846, 47 p. ; VIVEROLES (C. de), *Notice biographique sur M. le comte de Montlivault*, Paris, Au Bureau de la *Revue générale biographique et nécrologique*, 1846, 15 p.

Bibliographie. BRANDA (Pierre), *Joséphine, le paradoxe du cygne*, Paris, Perrin, 2016, 460 p. ; DUCOIN (Auguste), *Histoire de la conspiration de 1816*, Paris, Dentu Libraire-Éditeur, 1844, vi-320 p. ; DUMOLARD (Henry), *Jean-Paul Didier et la conspiration de Grenoble : 4 mai 1816*, Imprimerie Allier Père et Fils, 1928, 306 p. ; LEGOUIS (Émile), « Le Roman de William Wordsworth, I et II », in *La Revue des Deux Mondes* des 1^{er} avril et 1^{er} mai 1922, p. 627-658 et 167-198. En réponse à ces deux articles, très critiques envers le préfet Montlivault, le comte Jacques de Montlivault adresse à la *Revue des Deux Mondes* une note dont les archives départementales de Loir-et-Cher conservent une copie sous la cote 99 J 18.

H

HAMEL voir *DUHAMEL*

HARMAND D'ABANCOURT (Anne, Étienne, Louis, vicomte) (1774-1850)

Préfet des Hautes-Alpes (1814-1815), du Puy-de-Dôme (1815-1817), de la Corrèze (1817-1819), des Ardennes (1819-1823) et de l'Allier (1823-1824), président de chambre à la Cour des comptes (1829-1846)

Député des Ardennes (1824-1831), pair de France (1837-1848)

Ses origines et sa jeunesse. Louis Harmand naît à Châlons-sur-Marne le 23 août 1774. Il est l'héritier d'une famille lorraine remontant au XV^e siècle et anoblie en 1722 par le duc Léopold. Son grand-père paternel est juge civil et criminel, maître des eaux et forêts du comté de Beaulieu. Son père est avocat au conseil supérieur de Châlons-sur-Marne, puis au parlement de Paris pour le bailliage de Château-Thierry. Député aux États généraux et à la Convention, il prend parti pour les royalistes modérés et doit se cacher durant la Terreur. Il réparaît sous le Directoire pour devenir fournisseur des armées, puis est nommé préfet de la Mayenne en l'an VIII, cependant que son cousin germain reçoit le département du Haut-Rhin. À Laval, il appelle son jeune fils auprès de lui. Désireux de s'engager dans la carrière militaire, celui-ci l'épaulait déjà dans ses précédentes fonctions. « Il a été employé pendant dix ans sous mes yeux », écrit-il à son sujet²⁶¹³ le 15 frimaire an XII.

Le début de sa carrière. Après s'être embarqué pour la Louisiane sous le commandement du général Victor, Louis Harmand a dû renoncer à se rendre aux Amériques. Depuis lors, il cherche à entrer officiellement dans la carrière administrative. Les démarches paternelles restent pour l'heure sans succès. Il doit se contenter de ses fonctions de secrétaire intime.

Trois années passent. Grâce à la protection de l'archichancelier Lebrun, Louis Harmand entre comme surnuméraire au ministère de l'Intérieur en 1807. Le 24 mars 1809, il est nommé sous-préfet de Savenay. Peu après, son père est créé baron d'Empire. Tout en conservant ses fonctions sous-préfectorales, le jeune homme reçoit le titre d'auditeur au Conseil d'État le 19 janvier 1810. Dans les bureaux du ministère, on le juge avec une certaine réserve. « Il a plus de sens et de sagesse que d'esprit, [mais] il est très estimé à Nantes », lit-on dans une note datée de cette époque. En 1811, il consolide sa position sociale en épousant M^{lle} Desèvre, fille du maire de Soissons.

Préfet des Hautes-Alpes. Le 3 janvier 1814, Harmand reçoit enfin sa préfecture. Il est nommé à Gap, où il s'installe le 5 février. À en croire les *Fastes de la pairie*, il organise avec vigueur la résistance de Briançon aux côtés du général Augereau. Cette publication assure que « le préfet des Hautes-Alpes put maintenir dans le département l'autorité de l'Empereur jusqu'au 14 avril, quinze jours plus tard que l'occupation de Paris ! » Rallié à Louis XVIII à la fin du même mois, Harmand est conservé à son poste. Quant à son père, il est pensionné le 4 novembre 1814.

Lorsque Napoléon revient de l'île d'Elbe à la fin de l'hiver suivant, le premier fonctionnaire de Gap refuse de se rallier à lui. Révoqué le 6 mars, il s'engage dans les troupes royalistes comme commissaire du roi à la colonne de droite de l'armée du duc d'Angoulême. En juillet 1815, il est placé, en cette même qualité, auprès de la 8^e division militaire.

Préfet du Puy-de-Dôme. Ces services reçoivent une prompte récompense. Le 14 juillet, Harmand se voit confier le département du Puy-de-Dôme. Il est alors à Arles, près de son épouse souffrante, et tarde à rejoindre son poste, ce qui irrite passablement Pasquier. Dans son ressort, qui, à son arrivée, se trouve dans un état de « fermentation violente », il épure l'administration, tout en prenant soin de « rapprocher les divers partis ». Il exécute des réparations urgentes aux prisons et aux tribunaux et provisionne quelques fonds pour l'agrandissement de l'établissement thermal du Mont-d'Or. Mais une succession de maladresses le plonge bientôt dans le discrédit. Tout d'abord, il a l'imprudence d'évoquer directement l'esprit public dans son rapport au conseil général. L'affaire est d'autant plus grave que ce document est imprimé et distribué. Decazes, ministre de la Police, s'emporte contre Harmand en apprenant cet écart : « Je ne conçois pas quelle étrange idée il s'est faite de sa position et des attributions du conseil général, et comment il n'a pas senti toute l'inconvenance d'entrer en explications avec ce conseil sur des objets purement politiques dont il ne doit compte qu'au gouvernement », tonne-t-il le 30 juin 1816 dans une lettre adressée à Lainé. Survient, sur ces entrefaites, une lamentable affaire de correspondance : le général Becker se plaint des « barbouillages » dont

²⁶¹³ ESTOURMEL (comte Joseph d'), *Derniers Souvenirs*, cit., p. 305. D'Estourmel sert sous les ordres de Harmand père à la sous-préfecture de Château-Gontier de 1811 à 1814. Il n'est pas très tendre avec lui. « “Je ne perds pas de vue vos affaires”, me disait mon ancien préfet, M. Harmand, qui gardait constamment mes lettres sur son bureau sans y donner suite », écrit-il.

l'enveloppe d'un courrier préfectoral est recouverte, et dont s'est rendu coupable un jeune commis de la sous-préfecture de Riom. Pour couronner le tout, la préfète Harmand n'a pas l'heur de plaire à Paris.

Les menaces de destitution se font de plus en plus vives. Le vicomte de Trijon-Montalembert, colonel chargé d'organiser la Légion départementale, prend toutefois la défense du préfet. « Qui a plus de titres que lui ? écrit-il à Lainé le 25 mai 1816. Il a partagé les dangers qui ont pesé sur vous pendant l'interrègne ; il était pour la cause royale en Dauphiné ce que Votre Excellence était à Bordeaux. Il est le seul préfet qui ait eu l'honneur d'être condamné par les armes s'il était pris. Au lieu d'un blâme, ce sont des récompenses qu'il a droit d'obtenir. »

Préfet de la Corrèze. Tout compte fait, Harmand est maintenu, mais il est rétrogradé à Tulle le 5 avril 1817. Il permute ainsi avec Gaultier de Rigny. Lorsqu'il rejoint son nouveau chef-lieu, la disette frappe encore durement le département de la Corrèze. Il poursuit la distribution de divers secours. Son successeur, Finot, affirme à cet égard qu'il a « sagement combiné le soulagement de la classe indigente avec l'intérêt du commerce et de l'agriculture ». Harmand continue les travaux viaires, notamment ceux de la route départementale de Tulle à Aurillac. Cependant, divers abus concourent à paralyser le chantier de la maison d'arrêt de Tulle. Au reste, Decazes décide de le déplacer dans les Ardennes le 10 février 1819.

Préfet des Ardennes. À Mézières, où il arrive le 6 mars suivant, Harmand apprend que le roi lui accorde le titre de vicomte. Mais il s'avoue dans la nécessité de renoncer à cette faveur. Les frais d'anoblissement, d'un montant de 5 000 francs, excéderaient les ressources de sa modeste bourse : « Constamment placé dans des préfectures du dernier ordre quant au traitement, mais non pas toujours quant aux charges, j'ai eu besoin de recourir à mon revenu pour faire honneur à ma place, et [...] je ne pourrais sans m'imposer une gêne extrême subvenir au paiement qui m'est demandé », écrit-il au ministre le 17 novembre 1819. Il est tout de même créé vicomte héréditaire par lettres patentes du 20 avril 1822. Après plusieurs années d'une administration atone, la liquidation des créances du ministère de la Guerre dont jouit le département offre alors au préfet de nouvelles marges de manœuvre. Il a bon espoir de pouvoir concrétiser divers projets, la pépinière départementale, la caserne de gendarmerie de Sedan, la maison d'arrêt de Vouziers ou encore les casernes de Sedan et Maubert. Il compte de surcroît sortir le cadastre de l'« état déplorable de délabrement et de confusion » dans lequel il est plongé. Mais il est aux prises avec les coteries ultras qui, après avoir fait destituer son frère, sous-préfet de Verdun, obtiennent son remplacement.

Préfet de l'Allier. Nommé préfet de l'Allier le 27 juin 1823 à la suite de Fumeron d'Ardeuil et de Lamorélie, Harmand s'établit à Moulins. Il poursuit l'établissement de la pépinière départementale et les travaux des bains de Vichy. Au surplus, il prend soin de nommer par arrêté un médecin vaccinateur par arrondissement. « [...] L'administration, pleine de confiance dans l'union intime de ses sentiments avec ceux du conseil général, persévérera dans les voies qu'elle s'est tracées », déclare-t-il avec une belle assurance à l'été 1824. Mais, le 2 septembre suivant, il est sèchement remplacé par Villèle.

Harmand est alors nommé maître des requêtes en service extraordinaire. Dès le mois d'août 1824, il a été investi des fonctions de secrétaire du Conseil supérieur des manufactures et du bureau du commerce et des colonies. Le 7 août 1825, il devient en outre conseiller référendaire à la Cour des comptes.

Député des Ardennes. Lors des élections générales de 1824, Harmand d'Abancourt est entré à la Chambre comme député des Ardennes. « C'est ainsi que l'opinion du pays le vengea, en son absence, par une adoption spontanée, de l'intrigue dont il venait d'essuyer les coups », résumant les *Fastes de la pairie*. Le nouveau député s'empresse néanmoins de rallier l'homme fort du moment, le comte de Villèle. « Il est un des agens les plus actifs du ministère ; et non content de faire très-assidument sa partie dans les morceaux d'ensemble du centre, il vient rompre des lances à la tribune en faveur d'une administration dont il est le plus ancien admirateur », grince à son propos la *Biographie des députés de la Chambre septennale*. Ainsi Harmand fait-il un éloge appuyé des émigrés lors de la séance du 23 février 1825, consacrée au fameux « milliard ».

Deux ans plus tard, le vicomte d'Abancourt juge plus sage d'abandonner un ministère devenu par trop impopulaire. Virant dans le camp libéral, il est réélu en novembre 1827. La Chambre relève que, lors de sa nomination, son domicile politique n'était pas situé dans le département des Ardennes, mais elle l'admet tout de même en son sein. S'il reste fort discret à la tribune c'est, certifie son biographe André Lhote, du fait de sa timidité²⁶¹⁴. Optant pour une autre interprétation, la *Biographie des députés* insiste pour sa part sur son habile insignifiance, qui n'est peut-être qu'une suprême prudence : « Le noble comte [*sic*],

²⁶¹⁴ LHOTE (Amédée), *Biographie châlonnaise*, Châlons-sur-Marne, Martin, 1870, p. 166. « Pendant la durée de son mandat électif, comme plus tard dans la Chambre des pairs, Harmand parut peu à la tribune, il en était éloigné par sa timidité naturelle, qui pesait sur lui dans toutes les occasions où il avait à parler devant un grand nombre de personnes et lui ôtait le sang-froid indispensable à l'orateur pour dominer au besoin la discussion. »

écrit-elle, a perfectionné l'art des murmures²⁶¹⁵. Ses *ob ! ob ! ab ! ab !* ont un fini remarquable. Il crie à l'ordre ! avec une indignation qui produit l'impression la plus vive. [...] Enfin, M. d'Abancourt possède tous les talents qui distinguent un ministériel accompli. » Renchérissant, la *Biographie nouvelle et complète de la Chambre des députés* le déclare « ami de tout le monde » et assure qu'il « a défendu avec ardeur, depuis dix ans, toutes les propositions ministérielles ».

Toute en rondeurs et en souplesse, cette politique porte ses fruits. En 1828, Harmand devient secrétaire général de la commission de liquidation de l'indemnité des émigrés. Le 4 février 1829, il est nommé président de chambre à la Cour des comptes et, du même coup, devient doyen desdits présidents. Poursuivant dans la voie de l'opportunisme, Harmand vote contre l'adresse des 221, parvient à se faire réélire en juin 1830 et applaudit à l'avènement du roi-citoyen. Le 11 août, il est, par les hasards du tirage au sort, le premier député appelé à lui jurer fidélité. Des trémolos plein la voix, il déclare : « Le cœur navré du malheur d'une famille que j'ai fidèlement servie, mais convaincu que le pacte qui nous unissait à elle a été violemment rompu le 25 juillet et le jour où le ministère odieux a osé ordonner l'effusion du sang français, je ne vois que mes devoirs ; je jure donc sans restriction. »

Grand notable de la monarchie de Juillet. Louis-Philippe ne tarde pas à témoigner sa gratitude au président Harmand. En 1831, il le console de la perte de son siège de député par la cravate de commandeur de la Légion d'honneur. En 1837, il l'élève à la dignité de pair de France, « après six années qu'à sa grande satisfaction [celui-ci a] pu consacrer exclusivement aux travaux paisibles de la Cour des comptes et aux jouissances de la vie de famille²⁶¹⁶ ». Confirmé dans son titre de vicomte héréditaire par lettres patentes du 30 janvier 1841, admis à l'honorariat de la Cour des comptes en 1846, Harmand d'Abancourt aborde l'année 1848 en fanfare : le voici conseiller d'État honoraire et grand officier de la Légion d'honneur.

La mort. Seule la chute de la monarchie de Juillet met un terme à cette course aux honneurs. Retiré dans la vie privée sous la II^e République, Harmand meurt à Paris le 22 mars 1850, en plein office à l'église Saint-Sulpice.

²⁶¹⁵ Les *Fastes de la pairie* se contentent d'indiquer, à la page 344 de la notice signalée ci-dessous : « M. Harmand d'Abancourt parut peu à la tribune. Il en était éloigné par sa timidité naturelle ; cette timidité, qui pesait sur lui dans toutes les occasions où il avait à parler devant un grand nombre de personnes, lui ôtait le sang-froid qui, donnant à l'orateur la faculté de dominer la discussion, laisse entièrement libre le jeu de sa pensée et lui permet de fournir à propos la réplique à des objections inattendues. Cette faculté lui manquait ! »

²⁶¹⁶ *Ibid.*, p. 347.

Sa postérité. Laissant trois filles, Harmand transmet son titre vicomtal au premier de ses gendres, greffier en chef de la Cour des comptes, qui n'est autre que son neveu. La Bibliothèque nationale conserve son portrait.

Ses décorations. Harmand d'Abancourt est fait chevalier de la Légion d'honneur le 13 février 1815, commandeur en 1831²⁶¹⁷ et grand officier en 1848.

Ses publications. Excepté ses discours et rapports administratifs et parlementaires, le vicomte Harmand d'Abancourt n'a rien publié. Au titre de ses travaux préfectoraux imprimés, citons toutefois une référence : *Discours du préfet du Puy-de-Dôme au conseil général du même département à l'ouverture de la session de 1816*, Clermont, de l'Imprimerie de Landriot, 1816, 15 p.

Archives. AN F^{1b} I 162² – AN F^{1b} I 153 – AN F^{1c} V Puy-de-Dôme¹ – AN F^{1c} V Corrèze¹ – AN F^{1c} V Ardennes² – AN F^{1c} V Allier³.

Sources imprimées. *Le Constitutionnel* du samedi 28 août 1824, n° 241 ; *Le Constitutionnel* du jeudi 24 février 1825, n° 55 ; *Le Nouveau Journal de Paris* du mardi 21 avril 1829, n° 629 ; *Le Moniteur* du jeudi 12 août 1830, n° 224 ; *La Quotidienne* du jeudi 12 août 1830, n° 224, *Encyclopédie biographique du dix-neuvième siècle, extrait de la deuxième catégorie : Fastes de la pairie*, Paris, bureaux de l'*Encyclopédie biographique*, 1844, p. 337-347. Il est probable que cette notice élogieuse ait été rédigée, tout ou partie, par le vicomte Harmand d'Abancourt lui-même.

Bibliographie. COLCOMBET (François), *Modeste contribution d'un préfet de l'Allier à l'histoire littéraire de la France, suivie d'une conversation à la buvette de l'Assemblée nationale*, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Bleu Autour, 2000, 71 p. L'auteur de ce plaisant petit ouvrage avance qu'Apollonie Sabatier, l'une des muses de Charles Baudelaire, est la fille naturelle du préfet Harmand d'Abancourt ; GAUTIER (Théodore), *La Période révolutionnaire, le Consulat, l'Empire, la Restauration dans les Hautes-Alpes, publié par l'abbé Paul Guillaume*, Gap, chez l'éditeur, 1895, 190 p. ; HARTMANN (Éric), « Le Citoyen Harmand, premier préfet de la Mayenne, ou la mise en place de l'administration préfectorale (mars 1800-septembre 1813) », in *Oribus*, 2001, p. 23-38 ; LHOÏTE (Amédée), *Biographie chalonnaise*, Châlons-sur-Marne, Martin, 1870, 378 p.

HAUSSEZ voir LEMERCHER

²⁶¹⁷ Les *Fastes de la pairie* mentionnent, quant à eux, la date du 29 avril 1836.

HERMAN (Antoine, Édouard) (1785-1864)

Préfet des Landes (1822-1823), de l'Indre (1823), des Ardennes (1823-1828) et du Gard (1828-1830), secrétaire général du ministère de l'Intérieur (1848-1849)

Ses origines et sa jeunesse. Né le 23 avril 1785 à Londres, où son père est consul général, Édouard Herman est issu de la vieille bourgeoisie alsacienne – son aïeul est le dernier procureur général au conseil souverain d'Alsace. En 1792, il rentre en France avec ses parents, pour les suivre presque aussitôt dans l'émigration. L'exil du jeune Herman s'achève au début du Consulat, lorsque son père, se ralliant à Bonaparte, renoue avec la carrière diplomatique et devient conseiller d'État.

Le début de sa carrière. En 1812, une fois ses études achevées, le jeune Herman entre au ministère des Manufactures et du Commerce. Dès la première Restauration, il sollicite une sous-préfecture. « Le Sieur Édouard Herman, élevé pour la carrière administrative, aurait pu, il y a quelques années, se faire nommer auditeur et obtenir une sous-préfecture », écrit-il alors dans une note adressée au ministre, avant de préciser que « les mesures tyranniques dont il fallait alors être l'instrument » lui inspiraient « une répugnance invincible ». Ses démarches portent leurs fruits : l'ordonnance du 9 septembre 1814 lui attribue l'arrondissement de Perpignan. Le 2 août 1815, au lendemain des Cent-Jours, auxquels il n'a pas pris part, le jeune homme est envoyé à l'autre extrémité du royaume, comme sous-préfet de Boulogne-sur-Mer. Il est promu à l'importante sous-préfecture de Brest le 20 août 1820, puis à la préfecture des Landes le 9 janvier 1822. Si sa nomination dans l'Aisne, décidée le 8 janvier 1823, reste sans suite, Herman est envoyé dans l'Indre par Villèle le 22 courant, puis dans les Ardennes le 11 août suivant.

Préfet des Ardennes. À Mézières, Herman se présente avec humilité devant le conseil général. Après avoir détaillé les diverses parties de son administration, il déclare devant ses membres à l'été 1824 : « Un aussi vaste tableau [...] effrayerait à juste titre l'administrateur consommé qui aurait à le former ; combien n'en dois-je pas mieux apprécier toutefois les difficultés, moi qui dois suppléer par le zèle seul, le seul désir de bien faire, au talent, à l'expérience, à la connaissance des localités ? » En matière agricole, il parvient, en 1825, à augmenter le montant des primes bovines. Il crée une pépinière dans l'île de Saint-Julien près Mézières. Par ailleurs, attentifs aux innovations industrielles, il ordonne diverses explorations de houille, grâce à un maître soudeur venu d'Alsace, hélas sans résultat.

Au titre des voies de communications, Herman s'intéresse de près au chantier du canal des Ardennes et donne la priorité à la première des routes

départementales, reliant Mézières à Vouziers. En 1828, il se félicite que les routes ardennaises soient « généralement bien tenues ». Attentif aux problèmes sanitaires, le préfet œuvre à la propagation de la vaccine : la moitié des nouveaux nés sont vaccinés en 1825, contre un tiers en 1824. Il se penche également sur le sort des enfants trouvés et abandonnés : il ambitionne de fonder pour eux un hospice au château de Villiers devant Mézières. Mais le ministre s'oppose à ce projet. Tentant parallèlement de contenir cette charge départementale, il ne parvient pas à organiser des échanges avec les départements voisins, faute de nourrices volontaires. Il n'en proscrit pas moins l'envoi des enfants trouvés des Ardennes aux Pays-Bas, appelant les administrateurs des hospices à manifester à leur égard « un peu plus de sollicitude ».

Préfet du Gard. Promu officier de la Légion d'honneur en octobre 1826, Herman est distingué par Martignac, qui lui attribue, le 12 novembre 1828, la délicate préfecture du Gard. Ce magistrat déjà chevronné manifeste une nouvelle fois sa modestie et son humilité. « Étranger, comme vous, Messieurs, à tout esprit de localité, étranger à tout sentiment de préférence personnelle, un seul but a constamment été placé sous mes yeux, et ce but est l'intérêt général », déclare-t-il à l'été 1829 aux conseillers généraux. Le préfet prône une « sage sévérité » face à la dépense des enfants trouvés, tout en jugeant nécessaire de rehausser le montant des mois de nourrice. Il déplore le nombre excessif de routes départementales classées, qui, faute de hiérarchisation, risquent, selon ses propres mots, d'être réduites au rang de « vaine décoration ». Évoquant son séjour nîmois, l'historien Auguste Boullée le qualifie d'« administrateur intègre et éclairé » et salue le talent avec lequel il parvient « à maintenir la concorde entre les deux cultes²⁶¹⁸ » dans son département. « Désormais, dans les salons officiels, les protestants ne se rangent plus du côté gauche, les catholiques du côté droit, sans oser franchir "la ligne fatale de séparation", ou, s'ils sont voisins de table, ne s'abstiennent plus de parler entre eux, comme au temps du baron d'Haussez²⁶¹⁹ », confirme l'historien Louis Mazoyer.

Son ralliement à Louis-Philippe. Le 6 août 1830, Herman doit quitter sa préfecture, à l'instar de presque tous ses collègues. Au début de l'année suivante, il tente de rentrer dans l'administration. « Ma carrière [...] n'a pas été une carrière de faveur, écrit-il au ministre le 9 avril 1831. C'est à mon travail, à mon zèle que j'ai dû mon avancement progressif dans l'administration ». Il a beau invoquer son impartialité, son « respect constant pour les lois », et « la loyauté de

²⁶¹⁸ BOULLÉE (Auguste Aimé), *op. cit.*, tome II, p. 112.

²⁶¹⁹ MAZOYER (Louis), « La Bourgeoisie du Gard et l'instruction au début de la monarchie de Juillet », in *Annales d'histoire économique et sociale*, t. 6, n° 25, 1934, p. 38.

[sa] conduite administrative », il n'obtient pas gain de cause. Mais il renouvelle ses demandes en 1832 et 1833 et finit par obtenir, en 1836, un poste de chef de bureau au ministère de l'Intérieur. Chef de division en charge de l'administration générale et départementale en 1845, Herman consacre divers écrits à une question éminemment préfectorale : celle des chemins vicinaux.

La fin de sa carrière et sa mort. Herman atteint son apogée en 1848 en devenant secrétaire général du ministère, charge qu'il conserve jusqu'à l'année suivante. Élu conseiller d'État le 29 juin 1849 par l'Assemblée nationale, il se rallie à Louis-Napoléon, qui le confirme dans ces dernières fonctions et lui confère le titre de sénateur le 8 septembre 1856. L'année précédente, l'ancien préfet a publié un intéressant *Traité d'administration départementale*. Comblé d'honneurs, il meurt à Neuilly-sur-Seine le 27 août 1864 et il est inhumé au cimetière du Père-Lachaise.

Ses décorations. Herman est fait officier de la Légion d'honneur le 29 octobre 1826.

Ses publications. Article « Chemins vicinaux » de l'*Encyclopédie du droit, ou répertoire raisonné de législation et de jurisprudence*, publiée sous la direction de MM. Sébire et Carteret, Paris, Imprimerie de la Veuve Dondey-Dupré, 1844, 167 p. ; *Observations soumises à la commission du fonds commun, sur le rapport présenté par l'honorable M. Roulleaux-Dugage*, Paris, Imprimerie de P. Dupont, 1854, 54 p. ; *Traité pratique de voirie vicinale présentant, dans un ordre méthodique, les dispositions législatives qui régissent cette branche de l'administration, ainsi que les ordonnances réglementaires, instructions ministérielles, avis du Conseil d'État*, Paris, Imprimerie de P. Dupont, 1854, 394 p. ; *Traité d'administration départementale, présentant toutes les dispositions qui ont régi cette branche du service public depuis 1789 et celles qui la régissent actuellement*, deux volumes, Paris, P. Dupont, 1855.

Archives. AN F^{1b} I 162⁵ – AN F^{1c} V Ardennes³ – AN F^{1c} V Gard⁴ – AN LH 1292⁶⁹.

Sources imprimées. L'*Ami de la religion*, t. 65, 1830, p. 296 ; SÉMENEAU (Jean Augustin), « Nécrologie. Herman, sénateur, ancien préfet des Ardennes », in *Revue historique des Ardennes*, vol. 2, 1864.

Bibliographie. ANDRÉANI (Roland), (dir.), *Nouvelle histoire de Nîmes*, Toulouse, Privat, 2005, 319 p. ; BAUER (Paul), *Deux siècles d'histoire au Père-Lachaise*, Versailles, Mémoire et documents, 2006, 867 p. ; BEAUPUY (Anne de), GAY (Claude), *Charles Corta : le Landais qui servit deux empereurs, 1805-1870*, Paris, L'Harmattan, 2009, 495 p. ; HUARD (Raymond) (dir.), *Le Gard, de la préhistoire à nos jours*, Saint-Jean-d'Angély, Bordessoules, 2003, 364 p. ; MAZOYER (Louis), « La Bourgeoisie du Gard et l'instruction au début de la monarchie de Juillet », in *Annales d'histoire économique et sociale*, t. 6, n° 25, 1934, p. 20-39 ; POUTHAS (Charles-Hippolyte), *Guizot pendant la Restauration. Préparation de l'homme d'État (1814-1830)*, Paris, Plon-Nourrit, 1923, 499 p.

HERSANT-DESTOUCHES (Alexandre, Étienne, Guillaume, baron) (1773-1826)

Préfet du Jura (1809-1813), de la Haute-Garonne (1813-1814), d'Indre-et-Loire (1814-1815, 1815-1816) et de Seine-et-Oise (1816-1826)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Paris le 31 mars 1773, Alexandre Hersant-Destouches est le fils d'un secrétaire général des fermes, premier commis des finances. En 1802, sept ans après avoir perdu ses deux parents, il entre dans l'administration comme secrétaire particulier du comte Mollien, directeur de la Caisse d'amortissement, où il exerce les fonctions de chef du bureau d'échange de la fin de l'an X au début de l'an XII. Il est cependant président du canton de Saint-Paterne, dans la Sarthe, où sa famille possède diverses propriétés, et membre du collège électoral de ce département.

Le début de sa carrière. Nommé sous-préfet de La Rochelle le 17 décembre 1803, le jeune homme est proposé par son protecteur pour la préfecture de Tours au mois de janvier 1806. Mais Napoléon estime qu'il manque encore d'expérience et préfère le maintenir en Charente-Inférieure, où la notabilité chante d'ailleurs ses louanges. Dans un courrier daté du 13 septembre 1808, l'évêque de La Rochelle vante ainsi sa « sagesse » en précisant : « Il est rempli de talents, il a le travail facile et aime le travail ». Richard de la Sarthe, son préfet, ne tarit pas non plus d'éloges à son sujet.

Préfet du Jura, puis de la Haute-Garonne. Destouches est promu préfet du Jura le 3 mars 1809, créé baron d'Empire, puis se voit attribuer, le 12 mars 1813, l'important département de la Haute-Garonne, où le surprend la Restauration. Il se rallie sans états d'âme aux Bourbons, auxquels il demande aussitôt son changement : « Mon unique soin a été d'adoucir la rigueur et l'âpreté des mesures dont l'exécution m'était prescrite [...]. Cependant, Monseigneur, il était impossible qu'il n'ait pas existé des froissements », explique-t-il à Beugnot le 1^{er} mai 1814. Le 22 courant, Terrier de Moneuil recommande chaudement le préfet de Toulouse, en invoquant l'estime que lui voue Polignac.

Préfet d'Indre-et-Loire. Le 13 octobre, passé quelques mois, Hersant-Destouches obtient le département d'Indre-et-Loire, qui lui avait échappé huit ans plus tôt. Par lettres patentes du 3 février 1815, il est confirmé dans son titre de baron héréditaire. Le 6 avril suivant, Napoléon le chasse de sa préfecture, où Louis XVIII l'envoie de nouveau le 7 juillet suivant.

Quelques semaines plus tard, le comte de Vaublanc accède au ministère : aussitôt, Destouches lui adresse

ses félicitations, en se rappelant à son bon souvenir comme « un très ancien Préfet à qui [Son] Excellence a bien voulu témoigner quelque estime ». « La doctrine que vous voulez bien nous enseigner fut toujours la mienne », ajoute-t-il dans le même courrier daté du 6 octobre, en écho à la circulaire invitant les préfets à simplifier la carte communale. « L'agrandissement des communes et la réduction de leur nombre fournissent le moyen de trouver des maires suffisamment instruits, d'offrir une rétribution suffisante pour de bons gardes champêtres, d'avoir une action de police plus exacte et plus facile à diriger, et mille autres avantages que Votre Excellence connaît mieux que moi ».

Préfet de Seine-et-Oise. Dès le 15 février 1816, Destouches se voit confier la très enviable préfecture de Seine-et-Oise. Sans tarder, le conseil général salue en lui un administrateur « qui, soit dans le Jura, soit à Toulouse, soit à Tours, a su, dans des circonstances graves, tenir d'une main forte les rênes de l'administration ». Le préfet reste plus de dix ans en poste, pouvant compter, notamment, sur la protection du duc d'Angoulême²⁶²⁰.

À Versailles, Destouches a une priorité claire : les routes. Or ce dossier est on ne peut plus épineux. En premier lieu, le préfet s'alarme du foisonnement des routes départementales. Au terme de nombreuses démarches, il obtient, par l'ordonnance du 6 juillet 1820, que neuf d'entre elles soient élevées au rang de routes royales de 3^e classe et ainsi confiées aux soins de la direction générale des Ponts et Chaussées. À la fin de 1824, « l'universalité des routes départementales aura reçu les grosses réparations qui leur étaient nécessaires pour être mises à l'état de simple entretien », affirme-t-il en 1823. La situation ne devient pas idyllique pour autant : ces voies restent au nombre de quarante-quatre, et il faut y ajouter les chemins de grande communication et les routes non classées. Au surplus, Destouches et l'ingénieur en chef du département ne sont pas d'accord quant aux priorités à fixer : « C'est un véritable déplaisir pour moi [...] d'être en discordance d'opinion avec M. l'ingénieur en chef, mais mon devoir l'emporte et il m'est impossible de proposer des dépenses que je crois demandées un peu légèrement ou susceptibles d'ajournement », tonne-t-il devant le conseil général en 1825. Il écarte ainsi les travaux des routes de Bezons à Pithiviers, de Maisons à Poissy et d'Étampes à Pithiviers. Au même moment, il éprouve toutefois une belle consolation : la loi du 22 mai 1825 autorise en effet la Seine-et-Oise à s'imposer extraordinairement pour combler les lacunes du réseau routier départemental. Destouches peut ainsi écartier une nouvelle réduction du nombre de routes, mesure qui, de son propre aveu, serait « en quelque sorte désespérée ».

²⁶²⁰ SALABERRY (comte Charles Marie de), *op. cit.*, tome I, p. 112.

Parallèlement, il s'applique avec ardeur à la confection du cadastre²⁶²¹ et témoigne un net intérêt pour l'instruction primaire, en encourageant l'enseignement mutuel – au total, trente-trois écoles suivant cette méthode sont recensées en 1822 – et en créant, par arrêté du 5 juillet 1819, une commission chargée du choix des institutrices. Tout en assurant la reconnaissance officielle des écoles de filles par un nouvel arrêté, daté du 7 juillet 1820, il prône la séparation des sexes au sein des classes, « aussi désirable sous le rapport des mœurs que sous celui de l'instruction ».

Peut-être plus discret sur le front des bâtiments civils, Destouches exécute diverses réparations assez prudentes et mène quelques grands chantiers, dont ceux de la caserne de Versailles et de la maison de correction de Poissy. Fait singulier, la charge des enfants trouvés reste très légère dans le département – moins de 10 000 francs annuels. À l'évidence, le conseil général s'en décharge sur les hospices et les communes.

Enfin, Hersant-Destouches se révèle assez routinier sur le front de l'esprit public, s'en tenant à cette formule invariable : « L'état du département est généralement satisfaisant ; partout règne la plus grande tranquillité. » Il veille néanmoins au bon ordre à la maison centrale de Poissy et obtient, en 1824, la création de deux demi-brigades de gendarmerie, l'une à Enghien, l'autre à Bezons.

Lamothe-Langon se plaît à reconnaître en lui « un grand administrateur et un grand travailleur », mais lui reproche un grave défaut : l'avarice. « [...] Il est impossible de pousser l'ordre et l'économie plus loin que ne le fait M. Destouches », peut-on lire dans sa *Biographie des préfets*. « [...] Les habitants de Versailles assurent n'avoir jamais vu figurer dans le bal de la préfecture d'autres rafraîchissements que d'énormes échaudés et du cidre. » Pour la fête donnée en l'honneur de Charles X, le premier magistrat de la Seine-et-Oise aurait poussé la munificence jusqu'à offrir « quelques aunes de boudin, avec des groseilles à maquereaux et de la moutarde ». Le libéral Musset-Pathay brosse quant à lui un portrait moins pittoresque et plus noir, celui d'un « préfet absolu²⁶²² ». On lit dans ses *Nouveaux Mémoires secrets* : « M. Destouches était [...] un personnage fort brusque, haut, de mauvais ton, partisan du pouvoir. Loin d'être propre à le faire aimer,

²⁶²¹ GAËTE (Martin Gaudin, duc de), *Mémoires, souvenirs, opinions et écrits du duc de Gaète*, tome I, Paris, Baudoin, 1826, p. 254. « Un seul département, peut-être, celui de Seine-et-Oise, devra à la persévérance de son préfet (M. le baron Destouches), et du conseil général, composé de propriétaires du premier ordre, un cadastre complet, dont ils ont su apprécier les avantages et qui doit être entièrement achevé dans trois ans. »

²⁶²² MUSSET-PATHAY (Victor Donatien), *Nouveaux Mémoires secrets pour servir à l'histoire de notre temps*, Paris, Brissot-Thivars, Libraire, 1829, p. 453.

il n'était disposé qu'à le rendre odieux, soit par ses formes impératives et dédaigneuses, soit par un penchant naturel à en outrer les mesures. Dévoué à Napoléon, il le fut aux Bourbons parce que c'était la source du pouvoir. Il l'aurait été, pour le même motif, au diable, si le diable eût ostensiblement gouverné.»²⁶²³ La duchesse d'Abrantès n'est guère plus tendre, qui insiste sur les coutumières « grossièretés du préfet²⁶²⁴ ».

Sa mort. En 1825, le préfet n'a guère plus de cinquante ans, mais son veuvage précoce, survenu en 1806, semble l'avoir vieilli avant l'âge. Une fausse couche de sa fille, mariée en 1818 au comte Armand-Maximilien d'Houdetot, lui cause la plus vive inquiétude. Surtout, le 12 mai 1826, il reçoit un coup terrible : la mort de son fils Ernest. Peut-être ce drame précipite-t-il sa propre fin. Le baron Destouches meurt dans l'après-midi du 8 juin suivant, victime d'un coup de sang au cours d'une promenade dans le parc de son château de Brestel, près de Mamers. Il est incontinent remplacé, à Versailles, par le comte de Tocqueville, lequel rend hommage à « tous les succès qui ont signalé dans [le] département son honorable carrière ». Quant au conseil général de Seine-et-Oise, il déplore la perte d'« un administrateur éclairé et habile », formule polie certes, mais lapidaire et sèche, surtout en comparaison des éloges funèbres dont les préfets morts en fonction sont généralement gratifiés. Destouches ne laisserait-il que de maigres regrets ? Faut-il voir là une confirmation des accusations de brutalité précédemment relevées ? En tout cas, la duchesse d'Abrantès les accreditte. Elle assure qu'il est, après sa mort, par une fantaisie toute versaillaise, surnommé « le feu roi Destouches²⁶²⁵ ». Par contraste, elle vante le « tact parfait » de son successeur.

Ses décorations. Hersant-Destouches est fait chevalier de la Légion d'honneur le 23 août 1814, officier le 30 décembre suivant et commandeur le 1^{er} juin 1820.

Archives. AN F^{1b} I 162⁵ – AN F^{1c} III Indre-et-Loire¹⁰ – AN F^{1c} V Seine-et-Oise² – AN F^{1c} V Seine-et-Oise³ – AN LH 1295⁴¹.

Sources imprimées. *Le Journal des débats* du lundi 30 mars 1818 ; *Lettre à M. Goyet au sujet de sa brochure intitulée : Des élections du département de la Sarthe en 1818*, Le Mans, Imprimerie de Monnoyer, 1818, 3 p. ; GAËTE (duc de), *Mémoires, souvenirs, opinions et écrits du duc de Gaëte*, tome I, Paris, Baudoïn, 1826, 336 p. ; MUSSET-PATHAY (Victor Donatien), *Nouveaux Mémoires secrets pour*

²⁶²³ *Ibid.*, p. 111. L'auteur reproche surtout au baron Destouches d'avoir servi Villèle avec empressement, au point d'aller « au-devant [de ses] désirs ».

²⁶²⁴ ABRANTÈS (Laure Junot, duchesse d'), *op. cit.*, tome VII, p. 134.

²⁶²⁵ *Ibid.*, p. 135.

servir à l'histoire de notre temps, Paris, Brissot-Thivars, Libraire, 1829, 457 p.

Bibliographie. ALBERT (Madeleine), *La Première Restauration dans la Haute-Garonne*, thèse pour le doctorat, Paris, J. Gamber, 1932, 182 p. ; DANIEL (E. et J. H.), *Biographie des hommes remarquables du département de Seine-et-Oise, depuis le commencement de la monarchie jusqu'à ce jour*, à Rambouillet, Versailles et Paris, chez divers libraires, 1832, ix-428 p., p. 148-149 ; DU LAC (R.), « Un Sous-Préfet de Rambouillet sous la Restauration (suite et fin) », in *Revue de l'histoire de Versailles et de Seine-et-Oise*, année 1914 ; DUMOLIN (Maurice), « Notes sur l'abbaye de Montmartre. Chapitre II. Le domaine urbain », in *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, 58^e année, Paris, Honoré Champion, 1931, p. 244-325 ; MUSSET (G.), *La Rochelle et ses ports*, La Rochelle, Siret, Imprimeur-Editeur, 1890, 158 p.

HOUDETOT (Frédéric, Christophe, baron et vicomte, dit comte d') (1778-1859)

Préfet de l'Escaut (1808-1813), de la Dyle (1813-1814) et du Calvados (1815)

Pair de France (1819-1848), député du Calvados (1849-1851, 1852-1859)

Ses origines et sa jeunesse. Frédéric d'Houdetot naît à Paris le 16 mai 1778, dans une famille originaire du pays de Caux et remontant au XIV^e siècle. Sa mère, dont plusieurs mémorialistes vantent l'esprit fin et distingué²⁶²⁶, meurt alors qu'il est encore enfant. Quant à son père, remarié peu après avec une demoiselle Cérée, il mène une brillante carrière militaire. Successivement premier lieutenant des gendarmes de Flandres, maître de camp de cavalerie et lieutenant-général, il sert auprès de Frédéric II, puis sur l'Île de France en qualité de commandant. Aussi le petit Frédéric, ses demi-frères et ses demi-sœurs sont-ils élevés par leur tante, M^{me} de La Briche, et par leur grand-mère paternelle, la spirituelle Mine d'Houdetot, qui a été l'intime de Jean-Jacques Rousseau²⁶²⁷.

En l'an VII, le jeune homme est enrôlé dans l'artillerie. Il sert comme conscrit canonnier mais est bientôt réformé pour raisons de santé. Rendu à la vie civile, il

²⁶²⁶ NORVINS (baron Jacques de), *Souvenirs d'un historien de Napoléon. Mémorial de J. de Norvins*, tome I, 1769-1793, Paris, Plon, 1896, p. 95. De même, le baron de Frénilly n'a pas d'éloges assez grands pour la vicomtesse d'Houdetot.

²⁶²⁷ CHATEAUBRIAND (François-René de), *op. cit.*, tome I, p. 475. « J'avais aperçu M. de Saint-Lambert et madame d'Houdetot au Marais, représentant l'un et l'autre les opinions et les libertés d'autrefois, soigneusement empaillées et conservées : c'était le dix-huitième siècle expiré et marié à sa manière. Il suffit de tenir bon dans la vie, pour que les illégitimités deviennent des légitimités. »

peut se vouer à sa passion pour les beaux-arts. Il fréquente les ateliers de David et Regnault et parfait ainsi sa maîtrise du dessin et de la peinture. Il se lie d'amitié avec de jeunes et spirituelles figures du Paris élégant, comme Augustin de Rémusat, Prosper de Barante²⁶²⁸ ou Mathieu Molé. Avec ce dernier, il voyage en Suisse à l'été 1801 et passe quelque temps à Coppet. Il veille cependant sur sa chère grand-mère avec une prévenance qui émeut jusqu'au terrible baron de Frénilly. Ce dernier assure dans ses *Souvenirs* que « l'aimable Frédéric d'Houdetot, [...] simple, bon, gai, naturel, plein d'esprit et d'une bonhomie piquante, [sait] entour[er] son aïeule des plus tendres soins²⁶²⁹ ».

Le début de sa carrière. Frédéric d'Houdetot entre dans la carrière administrative le 18 février 1806, date à laquelle il est, avec son cher Molé, nommé auditeur au Conseil d'État. Dans un premier temps, il est attaché à la section de la marine. Dès le mois d'octobre suivant, il est envoyé en mission à Berlin, où il est placé jusqu'en novembre 1807 à la tête de l'administration des accises et péages. Sa carrière administrative et son ascension sociale se poursuivent à un rythme soutenu au cours des mois et des années suivants. Le 15 janvier 1808, il est nommé sous-préfet de Château-Salins ; le 18 septembre suivant, il est promu préfet de l'Escaut ; le 18 juin 1809, il est créé baron d'Empire sur institution de majorat.

Préfet de la Dyle. Le 12 mars 1813, Houdetot est envoyé dans le département de la Dyle. La distinction est éclatante, mais les circonstances ne sont guère favorables : en son chef-lieu de Bruxelles, il doit bientôt résister aux assauts des armées alliées. À en croire la *Biographie spéciale des pairs et des députés du royaume*, il montre « beaucoup de zèle et d'énergie lors de l'invasion de la Belgique ». Il n'en doit pas moins abandonner son poste au début de 1814, pour se replier à Paris, puis à Caen, en compagnie de sa famille.

Au printemps suivant, Houdetot se rallie à la Restauration. Il peut compter sur le soutien de Barante et Germain, qui sont devenus ses deux beaux-frères et qui, sous le nouveau régime, conservent une position de choix. Il jouit de surcroît d'une fortune très confortable : il a constitué son majorat en novembre 1809 et déclare 50 000 francs de revenus annuels. En épousant, le 26 novembre 1810, la jeune M^{lle} Le Masseron, fille d'un conseiller au parlement de Rouen, il a encore assis sa position sociale.

Préfet du Calvados. Frédéric d'Houdetot reste dans la vie privée toute la première Restauration durant. Rétabli sur son trône, Napoléon tente de le rappeler auprès de lui. Le 22 mars 1815, il lui offre la préfecture

du Loiret. L'intéressé décline en invoquant sa santé délabrée : « Depuis huit jours, malade de la fièvre, de rhumatismes, et d'un érysipèle aux jambes, je ne puis remuer », gémit-il le lendemain même dans une lettre au comte Carnot.

Au début de l'été suivant, Frédéric d'Houdetot est visiblement guéri. Le 12 juillet 1815, il accepte la préfecture du Calvados. Le moins que l'on puisse dire, c'est que Louis XVIII l'envoie en terrain connu. Sa prise de fonctions est toutefois assombrie par les affres de l'occupation.

À Caen, Houdetot résiste courageusement aux Prussiens. Ces derniers exigent du département une contribution astronomique de 5 millions de francs : il leur oppose un refus opiniâtre, qui lui vaut d'être mis aux arrêts en son hôtel. Conformément aux directives ministérielles, il purge les corps municipaux et les administrations, tout en s'émouvant de l'ultracisme qui règne dans son ressort : à l'entendre, le département du Calvados est « entièrement dévoué au roi », mais animé d'un « dévouement passionné ». Au reste, le préfet démissionne de sa place dès le 31 octobre 1815. Il est écœuré du peu de considération que le nouveau ministre, le très royaliste comte de Vaublanc, a daigné lui témoigner. Remplacé par Bertier de Sauvigny, son opposé politique, il retrouve la capitale et entame une nouvelle retraite. Avant de quitter son poste, il a eu le temps de prévenir le général Grouchy de l'imminence de son arrestation : ainsi, ce dernier a-t-il pu fuir pour l'Amérique. Sans cela, peut-être aurait-il connu le même sort que le maréchal Ney.

Pair de France, Académicien et président du conseil général du Calvados. Le libéral comte d'Houdetot entre au palais du Luxembourg à la fin de l'hiver 1819 : avec Germain et Barante, il est compris dans la « fournée Decazes ». La proximité des trois hommes n'échappe pas au pair Viennet, qui, dans son journal, écrit à la date du 7 mars : « Considérés en masse, les nouveaux pairs offrent à la nation une puissante garantie des opinions d'un monarque qui ne répudie aucun héritage honnête de la Révolution. [...] On a remarqué qu'une famille entière s'y était glissée, que le ministre Decazes y avait introduit M. d'Houdetot et ses trois beaux-frères²⁶³⁰. Mais, comme on est sûr de leur vote, on pardonne à l'amitié de Son Excellence. »²⁶³¹

Raillé par le très royaliste *Drapeau blanc*, Houdetot s'attire, de la part de Raban, ce jugement dédaigneux consigné dans la *Petite Biographie des pairs* de 1826 : « M. le vicomte d'Houdetot a été sous l'Empire auditeur, sous-préfet, il a encore été préfet après la

²⁶²⁸ Nous nous permettons de renvoyer aux notices de ces deux personnages, qui, l'un et l'autre, servent la Restauration comme préfets.

²⁶²⁹ FRÉNILLY (baron Alexandre de), *op. cit.*, p. 233.

²⁶³⁰ Sauf erreur de notre part, il s'agit là d'une exagération : Barante et Germain sont les deux seuls beaux-frères d'Houdetot à être compris dans cette promotion.

²⁶³¹ VIENNET (Jean, Pons, Guillaume), *Journal de Viennet, Pair de France, témoin de trois règnes, 1817-1848*, Paris, Amiot Dumont, 1955, p. 42.

seconde Restauration et est maintenant pair de France. Ce sera une nouvelle pour bien des gens.» *La Biographie nouvelle et complète des pairs de France* publiée deux ans plus tard par Adolphe Rion claironne en revanche que « son vote est toujours conforme aux intérêts nationaux ».

En 1830, Houdetot se rallie à la monarchie de Juillet. Il conserve son fauteuil au Luxembourg d'où, lors des longues séances, il prend plaisir à croquer tel ou tel de ses collègues²⁶³² : loin de s'estomper, son goût du dessin et de la peinture s'est affermi. Le noble pair devient même membre libre de l'Académie des Beaux-Arts en 1841. Il réunit de belles collections, dont il offre plusieurs pièces au musée des Beaux-Arts de Caen en 1844. En effet, il est fidèle à ses racines normandes. S'il passe le plus clair de l'année à Paris, il séjourne fréquemment en son château d'Étréham, non loin d'Arromanches. Il siège à la société des antiquaires de Normandie et, à compter de 1833, au conseil général du Calvados, qu'il préside à plusieurs reprises. En cette qualité, il manifeste un intérêt tout particulier à la cathédrale et à la tapisserie de Bayeux. Peut-être ces multiples travaux le soulagent-ils des tracasseries de la vie conjugale ? À en croire M^{me} de La Briche, la comtesse d'Houdetot est une femme volcanique, un « fléau tombé sur un homme si bon et si aimable » que l'on « devrait un jour [le] canoniser²⁶³³ ».

La fin de sa carrière parlementaire et sa mort. En 1848, le comte d'Houdetot est chassé du Parlement par la suppression de la pairie. Mais il retrouve ses fonctions de législateur en 1849 en devenant député du Calvados. À l'Assemblée nationale, il s'installe sur les bancs de la droite conservatrice. Rallié au Second Empire, il se fait réélire dans son fief normand comme candidat officiel en 1852 et en 1857. Cette seconde année, il siège au jury du Salon. Il reste au Palais-Bourbon jusqu'à ce que la mort l'emporte, à Paris, le 21 janvier 1859.

« Le charme de son caractère et de son esprit a été apprécié de tous ceux qui l'ont connu. Il avait une bienveillance sincère et sympathique. Dans la conduite de chacun, il ne supposait jamais que de bonnes intentions, et ce n'était pas une complaisance banale, mais une finesse d'observation qui savait découvrir ce qu'il y avait de bon et de louable. Tout lui était naturel et facile ; aussi, dès qu'on le connaissait, on l'aimait », conclut le marquis de Caulaincourt au sujet de ce

²⁶³² C'est là une habitude du comte d'Houdetot. Plusieurs collections publiques et privées recèlent nombre de portraits de ses proches, de ses collègues, de ses supérieurs et de ses subordonnés, dessinés tout au long de sa vie. Un album regroupant une série de croquis, réalisés par lui lors des séances de la Cour des pairs, a notamment été vendu par l'hôtel Drouot en 2014.

²⁶³³ ZURICH (comte Pierre de), *Une Femme heureuse. Madame de La Briche (1755-1844)*, Paris, E. de Boccard Éditeur, 1934, p. 548.

grand notable qui, avec un rare talent, a cultivé « le goût des plaisirs de l'intelligence et des arts ».

Sa postérité. Frédéric d'Houdetot s'éteint sans laisser de descendance. Deux de ses demi-frères sont passés à la postérité : le général Charles d'Houdetot, député du Calvados de 1837 à 1839 et de 1842 à 1848 ; et le littérateur cynégétique Adolphe d'Houdetot, receveur des finances de son état. Quant au chevalier d'Houdetot, qui est également son demi-frère, il est successivement sous-préfet de Jever, de Neufchâteau, de Sancerre et de Cosne-sur-Loire entre 1811 et 1823.

Ses décorations. Frédéric d'Houdetot est fait chevalier de la Légion d'honneur le 19 mai 1810, officier le 30 juin 1811 et commandeur le 30 mai 1837.

Ses publications. Si l'on excepte ses discours parlementaires, Frédéric d'Houdetot n'a rien publié.

Archives. AN F^{1b} I 167² – AN LH 1310⁷¹.

Sources imprimées. *Le Drapeau blanc*, tome II, 1819, p. 34-35 ; *Le Monde illustré* du 29 janvier 1859, n° 94 ; CAULAINCOURT (marquis de), « Sur M. le comte d'Houdetot, ancien pair de France et ancien préfet, président du conseil général du Calvados, membre de l'association normande », in *Annuaire des cinq départements de la Normandie*, 26^e année, 1860, p. 604-608 ; STEINS (J.-E. de), *Notice biographique sur M. le comte d'Houdetot, membre de l'Institut*, Paris, au bureau du Panthéon biographique universel, 1852, 15 p.

Bibliographie. BUFFENOIR (Hippolyte), *La Comtesse d'Houdetot, sa famille, ses amis*, Paris, H. Leclerc, 1905, viii-314 p. ; CLARETIE (Léo), *Histoire de la littérature française (900-1900)*, Paris, Ollendorf, 1907 ; CUVILIER-FLEURY (M.), « Sur M. le général d'Houdetot », in *Annuaire des cinq départements de la Normandie*, 33^e année, 1867, p. 603-616 ; GOMIECOURT (Roger de), « Le Comte d'Houdetot, peintre (1778-1859) », in *Mémoires de la société d'agriculture, sciences et arts de Bayeux*, vol. 6, 1901, p. 136-139 ; HESBERT (Jean), *Entre Lumière et ombre : Frédéric d'Houdetot et Madeleine Masseron, 1778-1870*, Paris, Guénégaud, 2011, 394 p. ; ZURICH (comte Pierre de), *Une Femme heureuse. Madame de La Briche (1755-1844)*, Paris, E. de Boccard Éditeur, 1934, xiv-588 p.

HUCHET DE CINTRÉ (Constant, Marie) (1775-1861)

Préfet provisoire des Côtes-du-Nord (1814), préfet du Finistère (1815-1819) et de la Dordogne (1819-1828)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Rennes le 27 mai 1775²⁶³⁴, Constant Huchet de Cintré est le descendant d'une vieille famille bretonne, que d'aucuns affirment d'origine irlandaise²⁶³⁵. Ses ascendants occupent de belles positions au parlement de Bretagne. Son grand-père paternel est page de Louis XV, puis commissaire des États de Bretagne.

Troisième de six frères, il entre dans la Marine comme élève de première classe à la fin de 1788, pour faire partie de la promotion de 1789. Parmi ses camarades figure le jeune Villèle. Il parcourt l'Europe et sillonne les mers du globe. Il se trouve notamment à Saint-Domingue à l'époque de l'insurrection. Au début de la Révolution, il prend le chemin de l'émigration avec sa famille. Il fait la campagne de 1792 dans le corps des anciens officiers de la Marine, formé en Belgique.

Émigré en Angleterre, Cintré revient en France à l'occasion du débarquement de Quiberon. Il sert comme lieutenant en second sous les ordres du duc de Rohan, tandis que son frère, chef des royalistes du Morbihan, crée avec son aide une division vendéenne qui porte leur nom. Par chance, sa compagnie ne gagne pas la plage. Jusqu'en 1796, il reste commandant en second des chevaliers catholiques sous les ordres du comte de la Puisaye, ce qui lui vaut d'être breveté colonel en second au nom de Monsieur.

Par la suite, Huchet de Cintré s'établit à Paris, où il étudie la physique, la chimie et les sciences naturelles. Il parvient à racheter quelques lambeaux de ses anciennes propriétés et y crée, avec ses frères, une filature de coton mécanique et hydraulique²⁶³⁶.

Le début de sa carrière. Passé quelques années, Huchet de Cintré se rallie à l'Empire. Il entre au Conseil d'État comme auditeur le 1^{er} août 1810 avant

²⁶³⁴ Son dossier du Service historique de la Défense indique, pour sa part, le 15 mai 1775.

²⁶³⁵ OGÉE (Jean), *Dictionnaire historique et géographique de la province de Bretagne*, tome II, Rennes, Deniel, Libraire-Éditeur, 1853, p. 51.

²⁶³⁶ PASCALLET (Étienne), *Notice biographique sur M. le comte de Cintré, ancien préfet*, extrait de la *Revue générale biographique et nécrologique*, Paris, Au bureau de la *Revue générale biographique et nécrologique*, 1847, p. 7. L'auteur affirme que Cintré s'est formé « dans quelques grandes fabriques », avant de se rendre « en Bretagne avec un assortiment de machines propres à filer et à tisser le coton, et un choix d'habiles ouvriers français et anglais, au moyen desquels, conjointement avec ses frères, il établit, près de la ville de Montfort (Ille-et-Vilaine), dans une terre appartenant à leur père, la première filature mécanique-hydraulique montée dans l'ouest de la France. »

d'obtenir, le 14 janvier suivant, la sous-préfecture de Rennes. Envoyé à Villafranca comme sous-préfet le 7 février 1812, il s'attire la bienveillance du préfet Treillard, qui, au fil des mois, lui confie de plus en plus de responsabilités : « Il a occupé et occupe simultanément les emplois de Directeur de la monnaie, de président de la commission d'organisation judiciaire, de président de la commission pour la délimitation des deux départements de la Basse-Catalogne, de membre d'une commission formée pour la rentrée des prisonniers de guerre, enfin de secrétaire général par intérim » écrit à son sujet le préfet du Montserrat le 2 novembre 1812.

Huchet de Cintré reste en Espagne jusqu'en 1813, sans obtenir la préfecture du Ter que Treillard ambitionne pour lui. Rallié à la Restauration après les adieux de Fontainebleau, il assume, du 27 mai au 10 juin 1814, les fonctions de préfet provisoire des Côtes-du-Nord. Mais Louis XVIII ne le confirme pas dans cette place et le rend à la vie privée.

Préfet du Finistère. Durant les Cent-Jours, le comte de Cintré se montre fidèle aux Bourbons. Le 14 juillet 1815, il reçoit en récompense la croix de Saint-Louis et la préfecture du Finistère, où il s'installe le 28 courant. En quelques semaines, il parvient à rétablir l'ordre dans son département. Mais il doit assumer les frais d'occupation, qui imposent au Finistère une contribution supplémentaire frôlant les 550 000 francs. Heureusement, seule la moitié de cette somme est dépensée. Le reliquat vient alimenter le budget départemental pour 1816.

Avec ces fonds, le préfet peut créer, par voie d'arrêté, une bibliothèque départementale publique et un cours d'accouchement. Également par arrêté, il fixe l'organisation de la vaccine. Parallèlement, il prend soin de ménager le conseil général, « dont l'existence était presque devenue illusoire par suite des envahissements d'un usurpateur despote et conquérant », alors même que cette institution est « si bien calculée pour le bonheur du peuple ».

Grâce à « l'harmonie » qui règne entre l'assemblée départementale et lui-même, et qu'il salue en 1817, Cintré déploie diverses initiatives. Il effectue des travaux urgents dans les prisons départementales, notamment dans la prison civile de Brest ; il ordonne des réparations sur les routes départementales, en se concentrant sur les trois premières, celles de Lorient à Brest, de Lannion à Brest et de Châteaulin à Guingamp ; il fait bâtir un édifice spécifiquement dévolu à la bibliothèque départementale et crée des primes pour l'amélioration de la race chevaline.

Le 24 avril 1817, alors que se répand le bruit de son départ, le conseil général déclare qu'il lui est pénible « d'avoir à exprimer simultanément [au préfet] des remerciements de son zèle et des regrets de ne plus le voir participer aux actes de l'administration ». Finalement, Cintré reste encore près de deux ans à

Quimper. Il poursuit les travaux pénitentiaires, fait bâtir des loges pour les aliénés à l'hospice du chef-lieu, faute de pouvoir fonder un nouvel établissement. En outre, il parvient à faire supporter par les communes une part des très lourdes charges de l'administration des enfants trouvés. Enfin, en 1818, il crée des ateliers forcés sur les routes départementales pour y employer les mendiants.

Préfet de la Dordogne. Le 21 janvier 1819, le comte Constant de Cintré sollicite « un département manufacturier », en invoquant ses connaissances « dans les sciences exactes et la mécanique ». Malchance ou mauvaise gestion du personnel, c'est dans la très rurale Dordogne qu'il est envoyé le 10 février suivant. À Périgueux, où il arrive le 24 avril 1819, il voit ses journées éclairées par l'amitié qu'il noue avec Maine de Biran et par le commerce du colonel Bugeaud, qu'il tient en haute estime. Lui qui est jusqu'à présent resté célibataire se marie en outre en 1820 avec la jeune Claire de Fumel de Monséguir.

En matière de communications, Cintré se consacre à l'amélioration des routes départementales, au premier chef celle de Limoges à Cahors. Cependant, il a fort à faire pour convaincre le conseil général de voter des crédits substantiels en faveur des routes royales. À Bergerac, il édifie un pont avec le concours actif du gouvernement. « Les rives de la Dordogne retentissent sous le choc du pic et du bélier », se réjouit-il en 1822. Cet ouvrage d'art est ouvert au public le 4 novembre 1825. Le préfet œuvre en outre à la canalisation de l'Isle. Les premières écluses sont livrées à la navigation en 1825.

Sur le front des bâtiments civils, l'administration remporte quelques succès : l'achèvement des prisons de Périgueux et de la gendarmerie de Montignac, la restauration des prisons de Nontron et Bergerac, l'aménagement de la sous-préfecture et du tribunal de Ribérac.

Très attentif aux questions rurales, le préfet Cintré soutient la création de comices, qui voient le jour notamment dans le canton de la Nouaille. Il encourage les plantations de pins, qui permettent de prévenir le ruissellement et les éboulements. Il défend les prairies artificielles et l'élevage du ver à soie. « Les Anglais, qui ne croient à l'impossibilité qu'après l'expérience, et qui tentent tout ce qui peut conduire à la richesse à la suite du succès, ont planté cette année 40 000 mûriers, tant en Angleterre qu'en Irlande », fait-il valoir auprès du conseil général, tout en citant « les essais faits par le grand Frédéric » et les « tentatives multipliées en Ukraine ». Puis, triomphant de nombreuses difficultés, il distribue de premières primes pour les taureaux en 1827.

Toujours sensible à l'industrie, le premier fonctionnaire de la Dordogne parvient à envoyer quatre jeunes Périgourdins à l'école des Mines de Saint-Étienne. L'un d'eux, le dénommé Dubud, part

ensuite dans la région d'Amiens pour se former au maniement de la sonde artésienne, équipement dont le directeur général des Ponts et Chaussées a gracieusement pourvu le département en 1826. Le Périgord regorge de minerais de fer : le préfet voit dans leur exploitation le moyen de sortir de l'enfance les industries locales, et partant de contrecarrer des habitudes « despotique[s] ».

Malgré ces initiatives, Cintré n'est pas épargné par ses détracteurs, qui lui font une réputation de dilettante : « Ce magistrat passe pour être d'un humeur égale et d'un caractère très doux et ennemi déclaré de tout ce qui sent l'intrigue ou la coterie », écrit Lamothe-Langon avant de nuancer : « Mais si vous avez besoin de lui parler, il n'est jamais, ou rarement, à la préfecture. Si vous demandez à l'écho des employés du département, s'il sait où l'on est sûr de trouver M. le préfet, il répondra qu'il joue à Poie chez M. Denoix-Champsegret, son secrétaire. » Il semble que le sort du comte de Cintré soit moins enviable : le préfet souffre de fatigues chroniques, qui s'accusent après sa tournée annuelle de 1825. Les deux années suivantes, il doit aller aux eaux dans les Pyrénées pour soulager ses maux de poitrine.

Sa retraite et sa mort. Cintré finit par demander sa mise à la retraite. Il obtient satisfaction en janvier 1828, après que son épouse a sollicité, en son nom, la croix d'officier de la Légion d'honneur « afin de lui éviter l'apparence d'un dégoût ». Décoré le 27 courant, promu gentilhomme honoraire de la chambre du roi au début de l'année 1830, il reste dans la retraite sous la monarchie de Juillet, la II^e République et le Second Empire. Il s'établit d'abord à Montauban, puis revient en Bretagne à la fin des années 1830. Sur ses terres natales, il mène une vie pieuse et relativement austère, se consacrant à diverses bonnes œuvres et finançant la rénovation de l'église Notre-Dame de Rennes. Il garde un pied dans le monde administratif en tant que conseiller général d'Ille-et-Vilaine.

En 1859, le comte de Cintré a le malheur de perdre son épouse. La mort l'emporte à son tour à Rennes, le 30 mai 1861, au lendemain de ses quatre-vingt-six ans.

Ses décorations. Le comte de Cintré est fait chevalier de Saint-Louis en 1814 et officier de la Légion d'honneur le 27 janvier 1828.

Archives. AN F^{1b} I 157²⁴ – AN F^{1c} V Finistère² – AN F^{1c} V Dordogne¹ – AN F^{1c} V Dordogne² – AN LH 539⁵⁴ – SHD 2 Y^e 2003.

Sources imprimées. Bulletin des sciences naturelles et de géologie, tome V, 1825, p. 213 ; PASCALLET (E.), Notice biographique sur M. le comte de Cintré, ancien préfet, extrait de la Revue générale biographique et nécrologique, Paris, Au bureau de la Revue générale biographique et nécrologique, 1847, 50 p. ; LA VILLIROUËT (Comtesse Victoire de), Une Femme avocat, épisodes de la Révolution à Lamballe et à Paris. Mémoires, Paris, J. Poisson, 1902, xvi-360 p. ; SERÉ (H. de),

Nécrologie. Le Comte Constant de Cintré, extrait du *Journal de Rennes* du 10 avril 1861, Rennes, Imprimerie Catel, 1861, 12 p.

Bibliographie. ANDRIEUX (Maurice), *Le Père Bugeaud*, Paris, Plon, 1951, 308 p. ; ROCAL (Georges), *La Restauration en Périgord*, Paris, Coquemard, 1956, 247 p.

I

INDY (Joseph, Saint-Ange, Isaïe d') (1769-1831)

Préfet de l'Ardèche (1814-1815, 1815-1819)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Vernoux, dans l'actuel département de l'Ardèche, le 12 août 1769, Joseph d'Indy descend de la vieille noblesse du Vivarais par son père, et de la bonne société lyonnaise par sa mère, née Milanais. Cette dernière l'élève seule, par suite de la mort précoce de son mari.

Le jeune Joseph fait ses classes à l'école militaire à compter du 7 octobre 1785. Il en sort le 1^{er} juillet 1787 pour devenir sous-lieutenant de remplacement au régiment des dragons de La Rochefoucauld. La loi du 28 septembre 1791 supprimant les fonctions d'officier de remplacement, il doit subir la réforme. Le 2 novembre de cette même année, Joseph d'Indy épouse à Visan, en Vaucluse, Flore de Bertrand de Péliissier de Saint-Ferréol, qui lui donne deux fils, le premier en 1792 et le second en 1793. Selon certaine source, que nous citons sous toute réserve, il compte, lors de la journée du 10 août, au nombre des défenseurs de Louis XVI²⁶³⁷.

Le début de sa carrière. Président de l'administration municipale du canton de Vernoux du 1^{er} novembre 1795 au 18 janvier 1797 puis, à partir de 1807, membre du conseil général de l'Ardèche, qu'il préside en 1809, d'Indy est nommé sous-préfet de Bagnères le 24 juillet 1811. Il parvient en outre à placer son fils aîné, Jean, Guillaume, Isaïe, comme employé au ministère de l'Intérieur auprès de Montalivet.

Préfet de l'Ardèche. La Restauration permet à Joseph d'Indy de retrouver sa terre natale en qualité de préfet : nommé à Privas par l'ordonnance du 10 juin 1814, il rejoint bientôt son poste.

La prise de fonctions du préfet d'Indy est chaleureusement saluée par le conseil général, qui, à l'automne 1814, se félicite « de voir enfin l'administration en des mains aussi pures qu'habiles ». L'assemblée ne rend-elle pas hommage à l'un de ses anciens membres ? Tout en le remerciant de lui avoir communiqué un rapport « aussi lumineux que détaillé » sur l'état du département, elle rejette sa proposition de créer un dépôt d'étalons dans la propriété de la Rivoire, près d'Annonay. Elle entend concentrer ses

crédits sur les routes. Ces dernières, souligne-t-elle, ont déjà réclamé d'elle, dans les derniers moments de l'Empire, des efforts « presque surnaturels » que le ministère a refusé de sanctionner.

Le 22 mars 1815, Carnot destitue le préfet de l'Ardèche. « M. d'Indy s'est exprimé d'une manière fort injurieuse sur l'Empereur et il a activé autant qu'il a pu toutes les mesures qui lui ont été prescrites par le duc d'Angoulême et ses agens » relève d'Alphonse, commissaire extraordinaire dans la 9^e division militaire, dans son rapport en date du 18 avril suivant. Rétabli dans ses fonctions le 9 juillet 1815 après avoir dû se cacher pour échapper aux gendarmes – sa petite-fille, la baronne de Pampelonne, assure qu'il « courut mille dangers pour sa fidélité au roi pendant les Cent-Jours²⁶³⁸ » –, d'Indy observe une singulière discrétion dans l'exercice de ses fonctions. Durant l'inter règne, d'Alphonse a insisté sur sa faiblesse « de caractère et de moyens ». M^{me} de Pampelonne, de son côté, évoque son « regard profond et pensif », en affirmant qu'il « cachait une profonde sensibilité sous une apparence froide et sérieuse ».

Passé les Cent-Jours, les communications restent la principale préoccupation du conseil. Dans les procès-verbaux de sa session de 1816, on peut lire que « les routes départementales de l'Ardèche, depuis vingt-cinq ans, ont été totalement abandonnées » et que « leur état de dégradation serait difficile à dépeindre », tant « il dépasse toutes les idées qu'on pourrait s'en former ». D'Indy s'efforce d'effectuer les réparations les plus urgentes, mais ne peut guère agir au cours de l'année 1816, les conseillers généraux refusant de voter le moindre centime additionnel. La situation devient plus favorable à partir de 1817, grâce aux cinq centimes facultatifs, puis, en 1818, grâce à l'emploi de quatre-vingts cantonniers et de trois piqueurs. Les routes royales de Roanne au Rhône et de Lyon à Beaucaire s'améliorent lentement. Cependant, la situation d'ensemble demeure critique : les voies départementales subissent une topographie particulièrement difficile, et leur nombre est très, trop élevé pour les ressources disponibles : on en compte en tout dix-sept.

D'Indy est un peu plus heureux en son chef-lieu, où il conduit presque à leur achèvement deux chantiers engagés à la fin de l'Empire : la construction de la maison d'arrêt et de justice, autorisée par décret du 19 mai 1811, et l'agrandissement de la préfecture destiné au logement des bureaux et des archives. Il aménage également un appartement d'honneur en son hôtel. Très déférent quoique décidément peu docile – il n'hésite pas à remanier assez largement les budgets

²⁶³⁷ Dans les pas de Cévennes, terre de lumière, Aubenas, Cévennes Terre de Lumière, 2005, p. 101. Ce document ne fournit pas d'indication précise pour étayer ce fait. Aussi ne pouvons-nous y accorder un entier crédit.

²⁶³⁸ PAMPELONNE (Bibiane de), *Les Souvenirs de M^{me} la baronne de P...*, Valence, Imprimerie Valentinoise, 1906, p. 12. L'auteur relate avec précision les ruses employées par le préfet d'Indy pour échapper aux agents de Napoléon (*Ibid.*, p. 43-45).

préparés par l'administration ou encore à mettre en cause le traitement alloué au maréchal-vétérinaire de Privas –, le conseil général ne manque pas une occasion de tresser des lauriers au préfet, saluant en 1817 les « lumières qu'il est appelé à répandre dans son sein », vantant en 1818 sa « précieuse sollicitude ».

Sa disgrâce, sa retraite et sa mort. En janvier 1819, le comte Decazes décide de se passer des services de Joseph d'Indy. Appelé à remplacer ce dernier à Privas, le jeune Paulze d'Ivoy, qui est né et a grandi à Paris, semble tomber des nues en arrivant à son poste. Il donne alors une description presque apocalyptique du Vivarais, dénonçant tout à la fois l'« état déplorable » de l'instruction primaire, la mauvaise composition de la gendarmerie, des autorités municipales et de ses propres bureaux. « J'ai trouvé la plupart des services publics arriérés et négligés²⁶³⁹ », résume-t-il devant le conseil général en prenant soin de préciser : « Il est bien loin de mon esprit d'inculper l'administration qui m'a précédé, à l'intégrité et aux louables intentions de laquelle je me plais à rendre hommage ». Paulze insiste à cet égard sur les « circonstances difficiles » qu'a traversées d'Indy.

Retiré à Chabret, dans le manoir familial, l'ancien préfet garde ses partisans, essentiellement à droite, à en croire une lettre anonyme et non datée et adressée à Paulze, où l'on peut lire ces lignes : « J'apprends d'une voye sûre que M. l'évêque de Mende fait à Paris tous ses efforts pour obtenir votre destitution, j'ay cru de mon devoir de vous prévenir de ces odieuses manœuvres et même de prendre la liberté de vous dire de vous méfier du clergé et de tout ce qui y tient. Tous leurs vœux sont pour que M. d'Indi [sic] rentre dans l'administration afin de voir revenir le règne des ultras et des bigots. »

Sous le ministère Villèle, d'Indy a la satisfaction de voir son aîné, qui, à Privas, l'a assisté comme secrétaire, devenir sous-préfet de Nyons.

Vient 1830, qui prive non seulement le fils de son emploi mais porte un coup fatal au père. « La faible santé de mon grand-père ne put résister à de si cruelles émotions, il mourut peu de mois après la fatale révolution²⁶⁴⁰ », écrit la baronne de Pampelonne. Joseph d'Indy meurt en effet le 1^{er} février 1831, en ses domaines de Chabret-Boffres.

Sa postérité. Les deux fils de son cadet épousent les deux filles du comte Chabrol de Cruzol, préfet et ministre de la Restauration. De tous ses descendants, le plus célèbre est sans nul doute le compositeur Vincent d'Indy, auteur d'une symphonie « sur des chants cévenols ». Dans les années 1880, Vincent

d'Indy érige, en son domaine de Boffres, le château de Faugs, lieu chéri des mélomanes.

Ses décorations. Joseph d'Indy est fait chevalier de la Légion d'honneur le 26 septembre 1814.

Archives. AN F^{1b} I 163¹ – AN F^{1c} V Ardèche¹ – AN F^{1c} V Ardèche² – AN LH 1335⁵ – AN 129 AP³⁵ – SHD 2 Y^e 2031* – Archives privées de la famille de Pampelonne.

Sources imprimées. INDY (Vincent d'), *Ma Vie : journal de jeunesse, correspondance familiale et intime*, six volumes, s. l., Séguier, 2004 ; PAMPELONNE (Bibiane de), *Souvenirs de M^{me} la baronne de P...*, Valence, Imprimerie Valentinoise, 1906, 355 p.

Bibliographie. DOURILLE (Joseph), *Histoire des guerres civiles du Vivarais*, Valence, J. Marc Aurel, 1846, 504 p. ; FERLET (Roger), *Voyage à travers le Vivarais*, Colmar-Ingersheim, Éditions S.A.E.P., 1975, 99 p. ; FINIELS (Général Roger), *Vernoux il y a cent ans*, Valence-sur-Rhône, Imprimeries réunies, 1966, 85 p. ; MASSIP (Maurice), *Le Collège de Tournon en Vivarais*, Paris, A. Picard, 1890, 323 p. ; MIRABEL-CHAMBAUD (Marie-Thérèse), *Si Vernoux m'était conté*, Vernoux, Syndicat d'initiative, 1969, 197 p. ; MOURRET (Abbé Fernand), *La Vénérable Marie Rivier, fondatrice des Sœurs de la Présentation de Marie de Bourg-Saint-Andéol (Ardèche) (1768-1838)*, Paris, Desclées, de Brouwer et C^{ie}, 1898, xx-464 p. ; PAMPELONNE (Isabelle de), *Un Homme, une demeure, une famille : la descendance de Joseph, Isaïe Saint-Ange d'Indy préfet de l'Ardèche de 1814 à 1819*, Paris, Industria, 194 p. ; RIOU (Michel), *Ardèche, terre de châteaux*, Montmélian, La Fontaine de Siloé, 2002, 295 p.

* Nous n'ajoutons cette référence que par souci d'exactitude : le dossier correspondant à cette cote est vide.

²⁶³⁹ Pour de plus amples détails, nous nous permettons de renvoyer à la notice du préfet Paulze d'Ivoy.

²⁶⁴⁰ PAMPELONNE (Bibiane de), *op. cit.*, p. 94.

J

JAHAN DE BELLEVILLE (Armand) (1769-1857)

Préfet des Hautes-Pyrénées (1819-1828), préfet de la Charente (1828-1830)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Richelieu le 24 mars 1769, Armand Jahan de Belleville est le descendant d'une lignée de notables de Touraine et du Poitou. Son père, maître Jean Jahan, est avocat au parlement et sénéchal de Richelieu. Quant à son oncle et parrain, Armand Louis Jahan, il est contrôleur général des fermes du roi. Son ancêtre, Jean Jahan, s'est vu confier par le cardinal la charge de procureur fiscal de Richelieu en 1623. Au reste, sans doute le jeune homme est-il ainsi prénommé en hommage au Premier ministre de Louis XIII.

Après des études de droit chez les oratoriens de Niort, Armand Jahan arrive à Poitiers en 1791 pour y faire son droit, mais il n'y reste que quelques mois : dès août, il émigre à Coblençe, où il arrive le 7 septembre, pour devenir dix jours plus tard garde d'Artois dans l'armée des princes. C'est en cette qualité qu'il fait la campagne de 1792, sous les ordres du comte d'Escars. Licencié avec l'armée des princes à la fin de novembre, il se réfugie en Hollande, où il bénéficie bientôt de la protection de M. de Plenti, sous les ordres duquel il est placé à la légation du roi de Sardaigne. C'est avec lui qu'il se retire en Angleterre, lors de l'occupation des Provinces Unies, en janvier 1795.

Se prépare alors l'expédition de Quiberon : Jahan de Belleville s'engage à Southampton comme volontaire, sous les ordres de lord Moyra. Sur la frégate *Le Jason*, dans la baie de Spithead, Monsieur l'aurait nommé trésorier de l'armée royale.

Après le désastre du débarquement, Jahan rentre à Londres auprès de son protecteur, qu'il accompagne à Francfort à la fin de l'année 1795. M. de Plenti est alors accrédité par sa cour auprès du cercle du Haut Rhin. De son côté, le comte d'Escars charge Jahan de lui adresser deux fois par semaine un rapport détaillant, pour Monsieur, comte d'Artois, l'état des relations diplomatiques en Allemagne. Satisfait de son travail, Monsieur lui accorde une gratification de vingt louis en mars 1796.

Plenti meurt à l'époque du congrès de Rastadt. Privé de son principal appui, Jahan doit poursuivre sa carrière comme bibliothécaire et secrétaire particulier du Landgrave de Hesse.

Le début de sa carrière administrative. Jahan rentre en France à la fin de l'année 1800 avec la permission et même les encouragements du comte d'Escars : « Si vos parents peuvent vous faciliter votre rentrée en France, vous ferez bien d'en profiter », lui écrit-il le 12 septembre 1797, en ajoutant : « Les gens bien pensants comme vous ne peuvent qu'y être utiles, je suis bien sûr que rien ne peut changer vos opinions. » Le jeune homme, qui a de surcroît obtenu congé du Landgrave, se marie au début de 1801 à M^{lle} Basile de Valière, fille du lieutenant de la sénéchaussée de Richelieu. Durant les douze années suivantes, il reste dans la vie privée, se consacrant à l'éducation de ses deux filles et à l'administration de ses biens, considérablement amoindris par la Révolution. Sans que ses convictions royalistes semblent s'altérer, il accepte, le 1^{er} janvier 1813, les fonctions de maire de Richelieu et de conseiller d'arrondissement auprès du sous-préfet de Chinon que lui confie le comte de Kergariou, préfet d'Indre-et-Loire. Rallié aux Bourbons avec enthousiasme, Jahan obtient le grade de sous-lieutenant de cavalerie le 29 août 1814 et la croix de Saint-Louis le 9 février 1815. À la même époque, il siège, à Poitiers, au sein de la commission administrative des hôpitaux.

Sous-préfet de la Restauration. Après le retour de Gand, Jahan s'engage résolument dans la voie de l'administration. Par un courrier en date du 2 août 1815, il sollicite une sous-préfecture en Indre-et-Loire ou dans la Vienne. Le 23 courant, il obtient celle de Civray ; la protection du duc de La Rochefoucauld Doudeauville a dû faciliter les tractations. L'un de ses premiers soins est de faire flotter le drapeau blanc sur tous les clochers de son arrondissement, en particulier dans le canton récalcitrant de Couhé, dont Thibaudeau a été l'élu. C'est chose faite à la fin de 1815. « J'ai senti dès en arrivant parmi [les Poitevins] [...] qu'il fallait leur laisser le mérite de tout ce qu'ils pouvaient faire de bien, et qu'en ayant l'air d'exiger d'eux je les éloignerais peut-être du but dont je désirais les voir s'approcher », écrit-il plein de finesse le 2 décembre de cette année.

Cela étant, Jahan s'ennuie bientôt dans la petite ville de Civray, qui compte à peine 1 500 habitants et où, à l'en croire, « il est impossible [de] trouver une maison à demi convenable » pour loger sa famille. Le 22 février 1816, il demande les sous-préfectures de Loudun, Châtellerault ou Chinon. À tout prendre, écrit-il le 21 septembre au secrétaire général du ministère, il se contenterait de la place de conseiller de préfecture de la Vienne, que lui a promise le duc d'Angoulême lors de son passage à Poitiers. Sa surprise égale donc son accablement lorsqu'il apprend sa mutation à Verdun, décidée le 5 mai 1816.

Dans la Meuse, il lui faut déployer ses talents de diplomate face aux armées d'occupation. De nouveau séparé des siens, il chasse sa mélancolie en rédigeant de petits couplets, qu'il chante au cours des dîners officiels et dont il envoie copie au ministre.

Préfet des Hautes-Pyrénées. Jahan ne renonce pas à revenir près de ses terres. Il obtient enfin satisfaction le 4 février 1819, date à laquelle on lui attribue la sous-préfecture de Loudun. Mais cette décision reste sans suite, et pour cause : six jours plus tard, une nouvelle ordonnance porte Jahan de Belleville à la préfecture des Hautes-Pyrénées. Celui-ci témoigne au ministre toute sa reconnaissance : doté d'appointments plus confortables et mieux logé, il peut désormais vivre en famille. En outre, ce nouveau séjour est bien plus paisible que celui de Verdun.

Le 23 août 1820, Jahan vante la tranquillité « parfaite » de son département. « On peut [...] attribuer un peu cette sagesse à l'éloignement où nous sommes placés du centre des agitations », ajoute-t-il. Endossant pour la première fois l'habit préfectoral, il commence par témoigner la plus grande déférence aux membres du conseil général, auxquels il déclare le 10 août : « Jusqu'à ce jour, Messieurs, j'ai peut-être marché d'un pas incertain et timide, j'invoquais dans mon cœur votre réunion et votre appui ; j'appelais de tous mes vœux l'instant où je pourrais me fortifier de vos conseils, où mon inexpérience pourrait, invoquant vos lumières, s'entourer du résultat de vos sages méditations ». Le 25 courant, Jahan de Belleville prend soin de préciser au ministre : « J'ai assisté avec beaucoup de discrétion aux séances de ces messieurs [...]. La réserve qu'ils m'ont vu observer, les politesses que je leur ai faites chez moi, les diverses invitations auxquelles tous ont assisté m'ont apparemment attiré leur confiance. »

Le préfet manifeste à bien d'autres reprises sa bienveillance et sa modération. Il refuse par exemple de prendre les mesures rétorsives que suggère la circulaire relative à la conduite à tenir par les fonctionnaires pour l'affermissement de la dynastie. « [...] Je n'ai eu aucun fait à reprocher aux fonctionnaires soumis à ma surveillance », écrit-il au ministre le 23 août 1820. À propos du libéral Laffitte, qu'il est chargé de surveiller à l'automne 1824 lors de son séjour à Bagnères, il laisse même poindre son émotion. Le banquier est venu retrouver sa femme et sa fille, toutes deux fort malades. Il aurait affirmé, rapporte le préfet, que « le bonheur n'était point dans les richesses, et qu'il avait jusqu'à ce jour échoué dans tout ce qu'il avait fait pour le trouver ». La mission de police semble ainsi céder à la compassion.

Au cours de ces années, l'harmonie semble présider aux travaux administratifs menés entre le préfet et les autorités locales. Jahan s'intéresse de près aux ressources thermales. Les eaux justifient la venue de plusieurs membres de la famille royale – les Angoulême en 1823, la duchesse de Berry en 1828. Le préfet se fait le guide des altesses qui, de leur côté, lui accordent un important soutien. Il a ainsi la joie de voir Madame, duchesse d'Angoulême, poser la première pierre des nouveaux thermes de Bagnères-de-Bigorre le 8 juillet 1823. En l'honneur de la princesse, ces

derniers sont baptisés « thermes de Marie-Thérèse ». Quelques années plus tard, les bains de Saint-Sauveur connaissent à leur tour de nouvelles constructions. Par ailleurs, le préfet fait voter diverses primes, par exemple pour encourager la vaccine et l'amélioration de la race chevaline.

Jahan mène d'importants travaux à la cathédrale de Tarbes au début des années 1820. Il engage la construction d'une nouvelle caserne, appelée à accueillir un régiment de cavalerie. Il mène à bien d'importants travaux aux haras de Tarbes, faisant en particulier édifier un dépôt royal d'étalons et de poulains. Il est moins heureux pour ce qui concerne la préfecture : il souhaite restituer à l'évêque l'hôtel qu'il occupe mais n'obtient pas la construction d'une nouvelle résidence préfectorale, qu'il suggère, il est vrai, avec une extrême prudence en 1827. Il doit renoncer à un autre projet, l'exploitation de diverses carrières de marbre, au motif qu'elles sont trop difficilement accessibles.

Ajoutons qu'au début de l'année 1828, Jahan de Belleville est, à l'instar de ses collègues, sommé par Martignac de justifier la régularité des récentes élections générales. En réponse, il proteste de son légalisme : « Les listes ont été faites loyalement ici, sans acceptation de personnes et de nuances dans les opinions », déclare-t-il au ministre, en précisant : « On a peut-être fait quelque-chose pour moi ; mais ici, avec de la bonne foi, de la franchise et de la justice, les élections ne seront jamais hostiles. »

Ces contrariétés administratives sont bientôt réduites à l'insignifiance par un terrible drame privé : le 23 mai 1828, Jahan perd sa fille cadette, âgée de vingt et un ans. Terrassé par la douleur, il n'aspire plus qu'à quitter son séjour tarbais. « Veuillez m'éloigner des souvenirs, des tableaux les plus cruels », écrit-il à Martignac le lendemain même du décès.

Préfet de la Charente. Par sa modération, Jahan inspire confiance au ministre, qui lui confie, le 12 novembre 1828, la préfecture de la Charente, où il s'installe le 18 décembre suivant. Il part en confiant à ses administrés pyrénéens « le tombeau de [sa] fille bien-aimée ». À Angoulême, Jahan de Belleville observe la même discrétion qu'à Tarbes. Dans une lettre au comte d'Escars datée de 1814, ne s'avouait-il pas « peu marquant par [lui]-même » ? Les incertitudes politiques du moment ne peuvent qu'accuser ce trait de caractère.

Dès son arrivée, le préfet manifeste sa prudence et son humilité. En témoigne la circulaire qu'il écrit aux maires du département le 14 décembre 1828 : « J'observerai, j'étudierai, je consulterai les personnes reconnues sages avant de rien proposer ; car, avec trop de précipitation, je pourrais m'égarer ou dépasser le but », écrit-il alors. « Nous donnerons l'exemple d'une entière soumission aux lois, qui seront la règle immuable de notre conduite », ajoute Jahan, en

protestant de son « dévouement franc et sincère à la Charte ». En ouvrant la session du conseil général de la Charente le 27 août 1829, il déclare s'en remettre aux « sages indications » et aux « lumières » des notables de cette assemblée, dont il salue l'« expérience longue et réfléchie ». Il se défend de vouloir « céd[er] à quelque fantaisie d'innovation » et présente ainsi ses ambitions à l'assistance : « Marcher sur les traces de ceux de mes prédécesseurs qui furent le plus honorés de votre estime et de votre amitié, suivre les sages errements qui reposent dans les procès-verbaux de vos précédentes sessions ».

Pour être modeste, Jahan n'en est pas moins efficace : quelques semaines plus tôt, les 25 et 26 juillet 1829, de violents orages de grêle ont frappé, dans son département, le canton de Lavalette. Il a aussitôt obtenu de Chabrol, ministre des Finances, une somme de 25 000 francs. Quant aux princes, ils lui accordent un secours de 2 200 francs. « On n'invoque jamais en vain les Bourbons », rappelle cet administrateur, qui a, il est vrai, l'expérience de ces situations de crise : à la fin d'octobre 1826, il a dû faire face à une importante crue du Bastan à Barèges. C'est sous l'administration de Jahan que s'achèvent les travaux du palais de justice d'Angoulême et qu'est conclue l'adjudication d'un nouvel hôtel de préfecture, le 6 mars 1829. Fidèle à une sobriété dont il a déjà donné des preuves, le préfet a réduit l'ampleur du projet, en supprimant tout un étage à l'édifice central.

Malgré sa modération, le préfet, maintenu à son poste par Polignac, est pris à partie par *Le Constitutionnel* en mai 1830. Le journal, qui, depuis l'automne, tire à jet continu sur les préfets, attaque l'une de ses circulaires. En vue des élections, Jahan a invité les personnes désireuses de bénéficier des délégations de leurs mères et belles-mères à lui adresser leur demande « le plus tôt possible ». Or, rappelle la feuille libérale, les listes électorales de mai 1827 ont acquis, en 1828, un caractère permanent. L'affaire ne va pas plus loin.

Sa démission, sa retraite et sa mort. Le 3 septembre 1830, au lendemain des Trois Glorieuses, épuisé « au physique et au moral », Jahan annonce au ministre qu'il délègue temporairement ses fonctions à un conseiller de préfecture. Quoique atteint d'un catarrhe pulmonaire persistant, il reprend peu après l'exercice de ses fonctions, qu'il abandonne définitivement le 9 novembre pour raisons de santé. Au cours des années suivantes, il lutte pour obtenir une pension. Par son avis du 13 juin 1832, le Conseil d'État repousse sa demande, au motif qu'il n'a pas l'ancienneté suffisante. L'appui de M^{me} de Montcalm lui est cependant d'un réel secours, et l'ordonnance royale du 24 octobre 1835 lui accorde une rente viagère et annuelle de 3 261,79 francs.

Retiré à Richelieu, auprès de sa famille, Jahan de Belleville accepte encore de se pencher, à l'occasion, sur les affaires de la commune, malgré le « dégoût »

croissant que l'administration lui inspire, à en croire l'abbé Pinard, qui l'évoque dans sa *Vie de M^{lle} Augustine Poirier*. Ledit Pinard, qui loue sa grande amabilité et lui reconnaît « le calme d'un philosophie chrétien²⁶⁴¹ », assure qu'en sa vieillesse richelaise, il se consacre essentiellement à la piété et à la charité. Connu pour ses profonds sentiments religieux, il est choisi comme parrain des nouvelles cloches de l'église de la ville. Celui au sujet duquel le même abbé Pinard écrit : « C'était un des hommes destinés par la divine Providence à recueillir ce qu'il y avait de bon et de beau dans l'antique société française, pour le transmettre à la société moderne²⁶⁴² » meurt dans sa ville natale le 19 décembre 1857, à l'âge de quatre-vingt-huit ans.

Ses décorations. Armand Jahan de Belleville est fait chevalier de Saint-Louis le 9 février 1815, chevalier de l'Aigle rouge de Prusse le 2 septembre 1817 et chevalier de la Légion d'honneur le 1^{er} mai 1821.

Archives. AN F^{1b} I 164¹ – AN F^{1c} III Hautes-Pyrénées⁴ – AN F^{1c} V Hautes-Pyrénées² – AN F^{1c} V Charente² – AN F⁷ 3008⁵ – AN F⁷ 6720 – AN F⁷ 9710 – AN LH 1348⁵⁶ – SHD 2 Y^e 2050.

Sources imprimées. *Le Moniteur* du lundi 12 janvier 1829, n° 12 ; *Le Constitutionnel* du mardi 11 mai 1830, n° 131.

Bibliographie. GORSSE (Pierre de), « Deux Mois dans les Pyrénées avec Marie-Caroline de Naples, duchesse de Berry (18 juillet – 31 décembre 1828) », in *Annales du Midi*, t. 48, n° 191, 1936, p. 252-292 ; PINARD (abbé Clovis), *Vie de M^{lle} Augustine Poirier, de Richelieu, modèle de la piété et de la charité dans le monde*, Tours, Imprimerie de Jules Bouserez, 1869, 262 p. ; SAILLARD (Étienne), *Les Frères Pressac (de Civray), 1789-1815, d'après des documents inédits*, A. Bourdeau, Parthenay, 1922, ix-315 p.

²⁶⁴¹ PINARD (abbé Clovis), *Vie de M^{lle} Augustine Poirier de Richelieu, modèle de piété et de charité dans le monde*, Tours, Imprimerie de Jules Bouserez, 1869, p. 170 et 175.

²⁶⁴² *Ibid.*, p. 166.

JERPHANION (Gabriel, Joseph, chevalier, puis baron de) (1758-1832)

Préfet de la Lozère (1800-1802), préfet de la Haute-Marne (1802-1815)

Ses origines et sa jeunesse. Né au Puy le 15 mars 1758, Gabriel Jerphanion, dont la famille est connue en Velay depuis le règne de Louis XIII, est le fils aîné de Jean-Joseph Jerphanion, écuyer et seigneur de Saint-Julien. Quant à son oncle, qui le baptise, il est chanoine de la cathédrale du Puy. Le jeune Gabriel Jerphanion entre dans la vie publique en 1785, date à laquelle il devient syndic du pays de Velay aux États généraux de Languedoc, charge que ses pères détiennent depuis 1681.

Le début de sa carrière. Sous la Révolution, Jerphanion, privé de ses fonctions en 1790, est administrateur du district du Puy, puis du département de la Haute-Loire avant d'être emprisonné dix-huit mois pendant la Terreur. La chute de Robespierre lui permet d'échapper à l'échafaud. En 1796, il épouse Sophie Giraud de Lachau, qui, au cours des années suivantes, lui donne quatre enfants. En 1797, il fait de nouveau parler de lui en publiant un *Mémoire sur la surcharge qu'éprouve le département de la Haute-Loire dans la répartition générale des contributions directes*.

Préfet de la Lozère. Rallié au Consulat, Jerphanion est nommé premier préfet de la Lozère en mars 1800. Après avoir réprimé une tentative d'insurrection royaliste, il se consacre à Mende à la rédaction d'une grande statistique départementale et crée la première société d'agriculture²⁶⁴³.

Préfet de la Haute-Marne. Deux ans plus tard, le 13 avril 1802, Jerphanion est envoyé en Haute-Marne, où il s'attire des jugements assez peu flatteurs. « C'est un homme ordinaire ; mais on ne voit pas qu'il fasse des fautes remarquables », se contente-t-on d'écrire à son propos, dans les bureaux du ministère, à la fin de la décennie.

À Chaumont, Jerphanion se consacre au premier chef à l'amélioration des communications. Il y a fort à faire sur ce front, étant donné l'« état affreux de détérioration des routes », que pointe le conseil général en l'an XI. L'année suivante, l'assemblée précise que ces dernières ont subi, depuis huit à dix ans, un défaut presque complet de réparations. À compter de 1807, elle signale par contraste une amélioration des routes à larges jantes. Les principales routes impériales, puis royales, sont celles de Saint-Dizier à Lausanne et de

Châlons-sur-Saône à Beugen. Des quatre routes départementales, deux appellent spécialement la sollicitude des autorités : celle de Chaumont à Bourbonne et celle de Colombey-les-Deux-Églises à Saint-Dizier *via* Blaise, Doulevant et Vassy. En 1813, le conseil général se dit « alarmé des sommes énormes » exigées par les frais qu'exigent ces communications. « Son cœur saigne de voir l'état malheureux du peuple et d'être néanmoins contraint de le surcharger », peut-on lire dans les procès-verbaux de cette session. Toutefois, en 1814, deux nouveaux axes font l'objet d'efforts accrus, à savoir les chemins départementaux non classés de Bar-sur-Aube à Dijon par Montigny et de Bourbonne à la route royale Paris-Bâle. Quant aux chemins vicinaux, ils bénéficient de quelques réparations, grâce à un régime que le conseil général qualifie lui-même de « corvée²⁶⁴⁴ ».

Au chapitre des bâtiments civils, Jerphanion se consacre, au premier chef, à la préfecture, qu'il installe en 1809 dans l'ancien couvent des Carmélites, concédé par le gouvernement en l'an IX. Il peut ainsi réunir à ses bureaux les archives de l'administration, lesquelles étaient précédemment « placées dans une maison éloignée où la surveillance n'[était] point facile ». Jerphanion exécute en outre une série de réparations au palais de justice de son chef-lieu – en 1811, le bâtiment est, de l'aveu même d'un conseiller général, « dans un état tel que les tribunaux ne peuvent décemment y siéger » – et effectue quelques restaurations dans les prisons départementales, notamment à Langres, sans oublier l'établissement de Clairvaux, acquis par l'État pour y établir une maison centrale. Suit, en 1814, le vote de crédits substantiels pour réparations à la maison d'arrêt de Chaumont. En revanche, le conseil général refuse, en 1810, de financer l'installation d'une caserne de gendarmerie à Vignory. Il argue du fait qu'il s'agit là d'une charge gouvernementale.

Au chapitre des dépenses sanitaires et sociales, le préfet doit faire face à l'augmentation progressive de la charge des enfants trouvés, étoffe un cours d'accouchement en son chef-lieu et, malgré les réticences des conseillers généraux, encourage les vaccinateurs et les artistes vétérinaires. Il doit cependant admettre l'inefficacité de la plupart des bureaux cantonaux de bienfaisance fondés à son instigation.

Enfin, en matière agricole, sa principale initiative consiste en la création de diverses pépinières à travers le département. Ajoutons qu'il s'emploie à lutter contre le « fléau terrible » que représentent les loups pour les troupeaux et qu'il crée de premières primes chevalines,

²⁶⁴³ *Rapports et délibérations du département de la Lozère*. 2^e session ordinaire de 1910. Procès-verbal du conseil général, séance du 22 août 1910. On peut lire à la page 16 de ce compte rendu que « les rapports lumineux de Jerphanion sont restés parmi les documents historiques les plus précieux de l'époque consulaire » pour le département de la Lozère.

²⁶⁴⁴ AN F 1c V Haute-Marne 1. Procès-verbal des délibérations du conseil général, session de 1814. « [...] Le Préfet a toujours tenu la main à la restauration et à l'entretien des chemins vicinaux », ce par « la corvée dirigée par des commissaires dans chaque canton ».

à l'aide d'un fonds de 900 francs, obtenu en 1813. Passé le désastre de Leipzig, Jerphanion doit, avant tout, faire face à l'urgence. Puis, en 1814, en revenant à Chaumont, il doit composer avec l'occupation de son département par les armées du tsar.

Créé chevalier, puis baron d'Empire par lettres patentes des 13 septembre 1808 et 9 mars 1810, Jerphanion reste en poste jusqu'au début de l'année 1814. Il fuit alors sa préfecture face à l'avancée des alliés. Ce mouvement ne l'empêche pas d'être rappelé à son poste par Louis XVIII le 26 avril 1814, puis de conserver ses fonctions sous la première Restauration.

Sa disgrâce, sa retraite et sa mort. Au retour de l'île d'Elbe, Jerphanion est, dans un premier temps, conservé à Chaumont. Le *Dictionnaire des girouettes ironise*, en observant qu'il a « fait décidément un bail emphytéotique avec les habitants de la Haute-Marne ». « Il n'est pas jusqu'au décret impérial du 6 avril 1815, qui ne nomme encore M. Jerphanion », insistent ses auteurs. Toutefois, Carnot n'a guère confiance en lui. « Il est Préfet depuis la création [sic]. C'est un administrateur qui a vieilli. On s'est quelquefois plaint que les affaires languissaient dans son Département », écrit-il à Napoléon le 25 avril 1815.

Le ministre rechigne à le destituer, d'autant qu'il est l'allié de l'archichancelier Lebrun. Mais Thibaudeau, chargé d'épurer l'administration de la 18^e division militaire au début des Cent-Jours, se montre intraitable envers lui. Il écrit dans ses *Mémoires* : « À Chaumont, la préfecture était occupée depuis douze ans par le baron Jerphanion. Louis XVIII l'avait conservé et nommé officier de la Légion d'honneur. L'empereur Alexandre l'avait de sa propre main décoré de l'ordre de Sainte-Anne. Ses deux fils étaient dans une maison de jésuites. C'en était bien assez pour qu'il m'épargnât la peine d'en faire justice. Il se défendit et voulu se justifier. Il avait cédé, disait-il, à la force des circonstances ; au fond, il était dévoué à l'Empereur ; il avait tous ses intérêts dans la Haute-Marne ; enfin, il était parent de Cambacérès, qui lui portait le plus vif intérêt. Toutes ces bonnes raisons ne me touchèrent pas et je prononçai sa destitution. »²⁶⁴⁵ En contrepartie, l'empereur accorde à son ancien préfet une pension le 1^{er} mai 1815.

Jerphanion est confirmé dans son titre de baron héréditaire par lettres patentes du 18 novembre 1815, puis définitivement admis à la retraite en vertu de l'ordonnance du 16 mars 1816. Mais il ne manque pas de protester en apprenant que sa pension a été réduite de 6 000 à 3 000 francs. Son sort reste malgré tout assez enviable, en comparaison de certains de ses collègues ayant servi durant les Cent-Jours. Jerphanion coule une retraite paisible à Lyon, où, d'après la *Biographie universelle* de 1838, il se livre « à l'étude de la

numismatique » et réunit « une riche collection de monnaies et de médailles antiques²⁶⁴⁶ ». Il meurt en la capitale des Gaules le 15 avril 1832.

Sa postérité. Son frère cadet, Jacques, Antoine, est curé de la Madeleine à partir de 1810 et chanoine de la cathédrale Notre-Dame-de-Paris à partir de 1820. Il meurt en 1823. Quant à son fils aîné, Jean, Joseph, Marie, Eugène, il est successivement évêque de Saint-Dié et archevêque d'Albi sous la monarchie de Juillet.

Ses décorations. Gabriel Jerphanion est fait chevalier de la Légion d'honneur le 14 juin 1804 et officier le 5 août 1814. Il est par ailleurs chevalier de l'ordre de Sainte-Anne-de-Russie.

Ses publications. *Mémoire sur la surcharge qu'éprouve le département de la Haute-Loire dans la répartition générale des contributions directes*, Le Puy, 1797 ; *Statistique du département de la Lozère*, Mende, Imprimerie de J.-J.-M. Ignon, an X, 79 p.

Archives. AN F^{1b} I 164⁴ – AN F^{1b} I 150-152.
AN F^{1c} V Haute-Marne¹ – AN LH 1365²⁶.

Sources imprimées. *Le Journal des débats et lois du pouvoir législatif* du mercredi 24 octobre 1804 ; *Réponse à une brochure intitulée Véritable État de la question de la promesse de fidélité à la Constitution demandée aux prêtres, etc.*, Londres, chez L. L'Homme, 1800, 96 p. ; BECQUEREL (Antoine, César), *Mémoire sur les forêts et leur influence climatérique*, Paris, Imprimerie de Firmin Didot, Frères, Fils et C^{ie}, 1865, 150 p. ; DARDENNE (Pierre), *Le Récit d'un civil dans la campagne de France de 1814 : les « lettres historiques » de Pierre Dardenne (1768-1857)*, éditées par Jacques Hantraye, Paris, CTHS Éditions, 2008, 91 p. ; DOUETTE-RICHARDOT (Nicolas), *De la pratique de l'agriculture, ou recueil d'essais et d'expériences dont le succès est constaté par des pièces authentiques*, Paris, Chez A.-J. Marchant, Imprimeur et libraire pour l'Agriculture, 1806, XLIII -594 p.

Bibliographie. *Notice sur Monseigneur de Jerphanion, archevêque d'Albi*, Castres, Imprimerie de Abeilhou, 1865 ; *Rapports et délibérations du département de la Lozère*. 2^e session ordinaire de 1910. Procès-verbal du conseil général, séance du 22 août 1910 ; JOLIBOIS (Émile), *Histoire de la ville de Chaumont (Haute-Marne)*, Paris, J.-B. Dumoulin, 1856, 473 p. ; JOURDA DE VAUX (Gaston, vicomte de), *Nobiliaire du Velay et de l'ancien diocèse du Puy : noms féodaux*, tome III, Le Puy, Imprimerie Peyriller, 1925, 216 p. ; LORAIN (Abbé), « Histoire de Jean-Nicolas Laloy », in *Mémoires de la Société des lettres, des sciences, des arts, de l'agriculture et de l'industrie de Saint-Dizier*, tome XIV, a. 1912-1913, p. XXI-254 ; MAROT (A.), « Le Moulin de Peunerot », in *Bulletin de la Société haut-marnaise des études locales dans l'enseignement public*, n^o 3, troisième trimestre 1927, p. 185-192 ; THIOLIER (Noël), *L'Architecture religieuse à l'époque romane dans l'ancien diocèse du Puy*, Le Puy, Imprimerie de R. Marchessou, 1900, III-200-72 p.

²⁶⁴⁵ THIBAudeau (Antoine, Claire), *op. cit.*, p. 428.

²⁶⁴⁶ *Biographie universelle, ou dictionnaire historique*, tome III, Paris, Furnes et C^{ie}, Libraires-Éditeurs, 1838, p. 312.

JESSAINT voir *BOURGEOIS*

JORDAN (Charles, Antoine, Hippolyte) (1790-1840)

Préfet du Haut-Rhin (1824-1829), préfet d'Ille-et-Vilaine (1829-1830)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Avallon le 6 septembre 1790, Hippolyte Jordan est petit-fils d'un capitaine des armées du roi et fils d'un ancien conseiller à la chambre des comptes de Dijon devenu conseiller général de l'Yonne. Originaire du pays cathare, convertie au protestantisme, sa famille est implantée dans le département de l'Yonne.

Il ne semble pas avoir de parenté avec son contemporain, le célèbre député libéral Camille Jordan.

Le début de sa carrière. Hippolyte Jordan entre dans l'administration en 1811 en devenant secrétaire général de l'intendance générale d'Illyrie. Il exerce ces fonctions jusqu'en 1813, date à laquelle il est envoyé auprès de l'intendance générale des départements au-delà des Alpes. La cause de cette mutation est simple : les provinces illyriennes ont été reconquises par l'Autriche. Dans son nouveau poste, Jordan est directement placé sous les ordres de son parent le comte de Chabrol de Crouzol. Ce dernier vante ses mérites au ministre en affirmant qu'il « joint à l'activité de la jeunesse toute la prudence de l'âge mûr ».

Rallié à la Restauration, nommé conseiller de préfecture du Rhône le 15 septembre 1815, Jordan fait fonctions de secrétaire général à compter d'avril 1817, toujours sous l'autorité de Chabrol. En octobre de cette même année, il assume l'intérim de la préfecture lorsque le maréchal Marmont se rend dans le département du Rhône en vue de révoquer plusieurs maires. Peu après, sept des fonctionnaires destitués protestent contre la décision du duc de Raguse. Ils tirent à mille exemplaires un petit mémoire de onze pages reproduisant, entre autres pièces, des fragments de la correspondance de Jordan. Or y figure une formule maladroite qui déplait vivement à Lainé : le 3 décembre 1817, Hippolyte Jordan est sèchement révoqué.

Sa brève traversée du désert. Suivent, pour le jeune homme, trois longues années de disgrâce. Il peut heureusement compter sur son protecteur. Devenu ministre, Chabrol de Crouzol le recommande, le 1^{er} août 1820, à son collègue de l'Intérieur, le comte Siméon. Il souligne que Jordan présente une « capacité fort au-dessus de son âge ». Le 6 septembre 1820 celui-ci sort de l'ombre : il devient secrétaire général du

Doubs. Nommé sous-préfet de Bayonne le 8 janvier 1823 et doté à ce titre d'une indemnité spéciale – fait rarissime –, il est promu préfet le 1^{er} septembre 1824 et envoyé dans le Haut-Rhin, moins d'un mois après que Chabrol est devenu ministre de la Marine.

Préfet du Haut-Rhin. L'impitoyable Lamothe-Langon ne tarde pas à le croquer. « Il faut que cet administrateur, comme les grands génies, ne travaille que la nuit, car lorsque, dans le jour, on a à lui parler, son domestique vous répond *Monsieur le préfet dort !* », écrit-il dans sa *Biographie des préfets*. Le premier fonctionnaire du Haut-Rhin déploie en réalité une certaine énergie.

À Colmar, Jordan commence par saluer l'action de son prédécesseur, le comte de Puymaigre, dont il souligne en 1825 les « intentions droites » et les « connaissances positives ». « Je retrouve chaque jour dans ses actes les traces de l'excellent esprit qui l'animait. En lui succédant dans ses fonctions, que n'ai-je pu aussi hériter de ses pensées ! », déclare-t-il, modeste et louangeur, devant l'assemblée départementale.

Parallèlement, il prend soin de ménager les susceptibilités locales. En 1826, on peut lire dans son rapport aux conseillers généraux : « En se flattant de rivaliser avec vous d'attachement pour le pays, [l'administration] n'en est que plus empressée à recueillir de votre bouche tout ce qui est propre à favoriser la prospérité de la contrée. Elle n'a pas le fol amour-propre de se croire seule en position de concevoir des projets utiles ; elle est au contraire disposée à modifier, à sacrifier même entièrement ses propres vues pour adopter celles qu'un examen plus approfondi ferait reconnaître meilleures ». Jordan n'en relève pas moins que « pour être plus prompt et plus uniforme, l'action administrative doit n'être pas divisée ».

À en croire Charles Weiss, Hippolyte Jordan manifeste, dès son passage à Besançon comme secrétaire général, une prédilection pour ses missions de police. À Colmar, il est tenu de surveiller l'un des plus turbulents opposants au régime, le député Benjamin Constant, qui se rend régulièrement en Alsace auprès de ses amis libéraux.

Le préfet se consacre moins aux enfants trouvés, dont la dépense reste très faible, qu'aux questions sanitaires. En 1825, il obtient la création de six médecins cantonaux pour les pauvres, qu'il nomme par son arrêté du 21 décembre – le Haut-Rhin doit alors faire face aux assauts de la variole. En 1827, trois médecins supplémentaires viennent renforcer ce service.

À la fin de la décennie, le conseil général rémunère en outre vingt-sept instituteurs ruraux. Il s'agit là d'une initiative personnelle du préfet, qui écrit dans le rapport annuel de 1829 : « Cette province réclame des instituteurs plus instruits que beaucoup d'autres provinces de France, car nous devons désirer de généraliser ici la connaissance et l'usage de la langue

française, qui est encore si peu connue dans un grand nombre de localités. »

Face à l'« effrayante dégradation des routes royales » – « [...] il est peu de ces communications qui n'aient été impraticables sous des espaces plus ou moins longs », certifie-t-il en 1827 –, Jordan bénéficie d'une nette augmentation des crédits alloués par les Ponts et Chaussées. Cette même année 1827, ces fonds sont portés de 130 000 à 240 000 francs. Le préfet réussit à les concentrer sur les voies les plus importantes. En revanche, les réparations des routes départementales ne progressent pas assez vite à son goût.

En matière agricole, Hippolyte Jordan ne reste pas non plus inactif. Il confirme les 5 000 francs de secours annuels institués par son prédécesseur en vue d'encourager le reboisement. Chaque année, il consacre en outre 300 francs à la propagation du mûrier. Dans un premier temps, il maintient les primes chevalines et bovines. Il doit néanmoins reconnaître en 1827 que les concours organisés sont « peu remarquables ». Mieux vaut, affirme-t-il en 1829, favoriser l'introduction de vaches étrangères, du Roussillon, du Poitou ou des Flandres. Le constat étant dressé, il laisse au conseil général le soin de fixer le mode d'attribution de ces encouragements.

Sur le front des bâtiments civils, le préfet adjuge les travaux de la nouvelle prison de Belfort le 14 juin 1828, pour un montant de 76 000 francs. Mais il butte sur le projet de nouvelle préfecture, repoussé tour à tour par le ministre et par le Conseil des Bâtiments civils²⁶⁴⁷. L'acquisition d'un édifice destiné à ses bureaux et à ses archives, autorisée par l'ordonnance du 11 juillet 1827 et rendue effective le 12 décembre suivant, se révèle donc d'une médiocre utilité. « [...] Autant le mal est rapide, autant le bien se fait lentement et avec peine », conclut Jordan, un peu désabusé. En mai 1829, il a tout de même la satisfaction d'achever le plan d'alignement de Colmar, travail entrepris sous l'Empire et dont il a pressé la réalisation.

Préfet d'Ille-et-Vilaine. Sa destitution, sa retraite et sa mort. Le 24 août 1829, Jordan est promu préfet d'Ille-et-Vilaine par le prince de Polignac. À l'image de Chabrol de Crouzol, qui demeure au ministère, il incarne à la fois la modération et la fermeté monarchique. Cette ambiguïté transparait des réactions que son départ suscite. En apprenant sa mutation, plusieurs administrés de Mulhouse signent une adresse, par laquelle, assure Paul Leuilliot, ils « rendent hommage à la justice et à l'intégrité de son caractère et à la douceur de son administration²⁶⁴⁸ ». Mais d'autres

Alsaciens dénoncent les manœuvres électorales auxquelles se serait livré ce « préfet dévoué ».

Jordan quitte l'administration le 2 août 1830, un an à peine après être arrivé à Rennes. Retiré sur ses terres bourguignonnes, à Vault-de-Lugny, il meurt à Avallon le 9 novembre 1840, âgé de cinquante ans.

Resté propriété de la famille Jordan jusque dans les années 1960, le clos Jordan, maison d'époque Louis XIII, est classé monument historique en 1971.

Ses décorations. Hippolyte Jordan est fait chevalier de la Légion d'honneur le 11 août 1823.

Archives. AN F^{1b} I 164⁶ – AN F^{1c} V Haut-Rhin² – AN LH 1374¹².

Sources imprimées. Sur *Les Événements de Lyon au mois de juin 1817, par le comte de Chabrol, ancien préfet du Rhône*, Paris, Adrien Égron Éditeur, 1818, 76 p. ; le *Courrier du Bas-Rhin* du 4 septembre 1829.

Bibliographie. GLACHANT (Victor), *Benjamin Constant sous l'œil du guet*, Paris, Plon-Nourrit et C^{ie}, 1906, xxxix-600 p. ; LE ROUX (F.-X.), *Deux Siècles d'Alsace française, 1648, 1798, 1848*, Strasbourg, Imprimerie de Müh-Le Roux, 1948, xvi-519 p. ; LEUILLIOT (Paul), « Le Dernier Préfet du Haut-Rhin sous la Restauration : le baron Locard », in *Revue d'histoire moderne*, IV, 1929, p. 416-430 ; OSCHENFELD (A d'), « Benjamin Constant en Alsace. À propos d'un livre nouveau », in *Revue d'Alsace*, 4^e série, 7^e année, 1906, p. 281-296 ; PAUTARD (Henri), *Les Jordan, illustre famille : du pays cathare à Vault-de-Lugny*, Vault-de-Lugny, Henri Pautard, 2012, 54 p.

JUIGNÉ voir LE CLERC

JULLIEN DE BIDON (Joseph, Louis, Victor, comte) (1764-1839)

Préfet du Morbihan (1801-1814, 1815)

Ses origines et sa jeunesse. Joseph Jullien naît au château des Frémigières, à Lapalud, dans le Comtat Venaissin, le 12 mars 1764. Son grand-père paternel et parrain, Joseph Arnoux, détient la charge de viguier de Lapalud. Son grand-père paternel, Blaise, Alexandre Jullien, seigneur de la Fouchère, est capitaine au régiment de Montfort et Serquigny. Son père, Jean François Jullien, seigneur de Bidon et Ezanau, finit sa carrière comme capitaine, puis se retire en ses domaines pour se consacrer à l'agriculture. Il meurt en 1786.

Imitant son père à l'instar de ses trois frères, le jeune Jullien de Bidon se destine à la carrière des armes. Protégé par son oncle, l'abbé de Saint-Sernin, bénéficiaire d'une bourse royale, il entre comme

²⁶⁴⁷ BONDON (Anne), *op. cit.*, p. 248 et 256.

²⁶⁴⁸ LEUILLIOT (Paul), « Le Dernier Préfet du Haut-Rhin sous la Restauration : le baron Locard », in *Revue d'histoire moderne*, IV, 1929, p. 17.

aspirant à l'École militaire de Brienne en 1779. Il y côtoie Napoléon Bonaparte, de cinq ans son cadet, dont il devient le camarade. Le 16 août 1781, il rejoint l'École royale de Metz comme élève surnuméraire d'artillerie. Élève de plein exercice le 18 janvier suivant, il passe avec succès le concours des officiers en 1783 et obtient ainsi le grade de sous-lieutenant.

Sa carrière militaire. Le 1^{er} septembre 1783, Joseph Jullien est affecté comme lieutenant en second au régiment de Besançon. Il passe au régiment de La Fère, à Valence, le 3 octobre 1784 et regagne ainsi le Midi du royaume. Bonaparte l'y rejoint en 1785, et leur amitié se renforce. Lieutenant en premier le 1^{er} mai 1789, capitaine d'artillerie en second le 1^{er} avril 1791, Jullien est promu adjoint aux adjudants-général de l'armée du Midi le 1^{er} mai 1792. Le 11 septembre 1792, il est adjoint à l'état-major de l'armée du Rhin et capitaine commandant demeurant au 5^e régiment d'artillerie. Et son ascension ne s'arrête pas là. À compter du 8 mars 1793, il commande la 16^e compagnie à cheval. Le 10 pluviôse an II, il devient adjudant-général chef de bataillon. Le 25 prairial an III, il est fait adjudant-général chef de brigade. Il combat dans les armées du Rhin et de Rhin-et-Moselle. Il est en particulier employé aux travaux militaires de Germersheim et des lignes de la Queich. Décélant chez Jullien « un patriotisme des plus fortement prononcés » et le déclarant « capable des plus grands sacrifices pour le bien et l'affermissement de la république et de la liberté », le général Davignon conclut à son sujet : « Zélé, actif, très intelligent, en un mot mérit[e] de l'avancement en même temps que des éloges. »

Affecté à l'armée d'Angleterre et d'Orient le 23 nivôse an VI, Jullien de Bidon part pour l'expédition d'Égypte. Commandant de la place de Rosette, il s'illustre particulièrement lors de la bataille d'Aboukir. « L'adjudant-général Jullien se conduit à Rosette avec autant de sagesse que de prudence », écrit, dans ses *Mémoires*, le maréchal Berthier.

Préfet du Morbihan. Jullien rentre en France avec ses troupes en germinal an IX. Le 6 thermidor suivant, le ministre de la Police remet à son collègue de l'Intérieur un rapport accablant Giraud, préfet du Morbihan. « Quoiqu'animé de bonnes intentions », cet homme « ne paraît pas propre à faire le bien dans ces contrées ». « [...] Il est trop faible pour exiger l'exécution des ordres du Gouvernement et [...] n'a pu commander cette considération et le respect qui font réussir l'homme public. » Trois jours plus tard, le ministre envoie à Vannes un homme à poigne en la personne du général Jullien.

Installé quelques semaines plus tard, mis en conséquence en non-activité, Jullien écrit au ministre le 9 vendémiaire an X : « Je n'ai qu'à me louer de l'accueil des fonctionnaires que j'ai eu jusqu'à ce moment occasion de voir ». Mais les notabilités bretonnes

n'entendent pas verser dans la servilité. Ainsi le conseil général refuse-t-il, en l'an XII, de rétribuer deux commissaires chargés de l'estampillage des marchandises. L'assemblée fait valoir qu'il s'agit là d'une charge gouvernementale. Dans le même esprit, elle repousse l'augmentation des frais de bureau des sous-préfectures et, soucieuse de ménager les deniers départementaux, rejette la création de primes pour la destruction des loups.

De son côté, le préfet soupire après « l'esprit de localité », qui « prévient contre les plans les mieux combinés et les plus utiles ». Il déplore en particulier « l'indifférence avec laquelle on accueille dans ce département tous les projets relatifs à l'instruction ». Il a de surcroît le plus grand mal à promouvoir la vaccine. Quant aux prisons, elles restent à l'état d'odieux « cloaques dont on ne peut s'approcher sans danger ».

À cette même époque, Jullien parvient à faire arrêter le dénommé Wright, agent britannique complice du « brigand » royaliste Georges Cadoudal. « Soyez tranquille, je me charge de votre fortune », lui déclare, tout à sa satisfaction, son ancien camarade de Brienne. Le chef de l'État tient parole : déjà promu général de brigade le 11 fructidor an XI, Jullien est nommé conseiller d'État en service extraordinaire le 12 pluviôse an XIII, puis il reçoit la cravate de commandeur de la Légion d'honneur. « Cette honorable distinction me flatte d'autant plus que c'est sans doute à la bienveillance de sa majesté impériale que je dois le haut grade auquel je suis élevé ; je tâcherai de m'en montrer toujours digne et de n'oublier jamais ce que je dois à l'honneur, à ma patrie et au grand homme à qui elle a confié ses destinées », écrit-il enthousiaste au grand chancelier Lacépède. « [...] Ma patrie et le héros qui fait son bonheur et sa gloire peuvent compter sur mon dévouement sans borne », renchérit-il auprès du ministre de la Guerre. Au reste, il poursuit son ascension : le 15 août 1809, il est créé comte d'Empire et pourvu d'un majorat de 4 000 francs en Westphalie. Voilà de quoi dissiper les inquiétudes financières qui ont obscurci le début de son administration²⁶⁴⁹.

Dans le domaine viaire, Jullien de Bidon exécute, avec les maigres moyens dont il dispose, quelques travaux sur les routes départementales de Lorient à Quimperlé et de Baud au port d'Auray.

²⁶⁴⁹ SHD 8 GR Y^d 142. Dossier personnel du général Jullien de Bidon. Jullien au ministre de la Guerre, Vannes, le 18 frimaire an X. Le premier magistrat du Morbihan entend bien cumuler ses émoluments préfectoraux et son traitement de non-activité. « Je ne vois pas que je doive en être privé parce que le gouvernement m'a confié des fonctions administratives. [...] J'attends avec impatience que vous m'avez mis à même de toucher mon traitement de *non-activité* dont j'ai absolument besoin pour suppléer l'insuffisance de celui de la préfecture du Morbihan. »

L'agriculture occupe une place de premier ordre dans les préoccupations de l'administration morbihannaise. Le préfet affirme à cet égard que « le goût des plantations gagne de proche en proche ». Contournant le vote du conseil général, qui s'oppose à la création de pépinières, il distribue lui-même des graines fourragères venues de Paris à quelques cultivateurs. Il espère ainsi voir pousser des prairies artificielles, grâce auxquelles les « hideuses landes » se couvriront « d'une utile et agréable verdure ». Au cours des années suivantes, il mène à bien quelques défrichements et plantations et encourage le haras du Langonnet. Mais l'assemblée départementale persiste à refuser la fondation d'une pépinière. En 1813, elle assène qu'un tel établissement « coûterait beaucoup sans produire aucun avantage réel ». Selon elle, mieux vaut se contenter de mettre « des instructions imprimées [...] à la portée des cultivateurs ».

Parallèlement, les conseillers généraux commencent à protester contre le recrutement. « [...] Le contingent du département du Morbihan à la conscription militaire excède ce qu'il devrait fournir à chaque classe », écrivent-ils cette même année 1813. La situation est critique : les désertions se multiplient, et le commerce maritime souffre cruellement de la guerre avec l'Angleterre. Le préfet poursuit son administration tant bien que mal et tente d'engager un grand chantier, le pont de Saint-Christophe, à Lorient. Il reçoit à cette fin 35 000 francs du département mais ne peut entamer ces travaux avant la chute de l'Empire.

Dans un premier temps, Jullien de Bidon est maintenu par la Restauration, à laquelle il s'est discrètement rallié. Il est tout compte fait remplacé à la fin de juillet 1814, alors qu'il vient de solliciter la croix de Saint-Louis. Il ne se laisse pas abattre par cette fâcheuse nouvelle et demande, dès le 18 septembre, le grade de grand officier de la Légion d'honneur. Il se déclare soucieux de ne pas passer « pour un fonctionnaire honteusement destitué ».

Le 4 novembre 1814, le comte Jullien est confortablement pensionné : en récompense de ses services publics, il reçoit une rente viagère annuelle de 6 000 francs. Quelques semaines plus tard, Napoléon revient à Paris. Par décrets des 22 mars et 6 avril 1815, il restitue au comte Jullien son département du Morbihan.

Sa disgrâce, sa retraite et sa mort. En juillet 1815, Joseph Jullien est de nouveau démis de ses fonctions. Pour le punir de son ralliement aux Cent-Jours, les Bourbons réduisent sa pension de retraite à 4 000 francs par décision royale du 4 septembre 1815, puis à 3 000 francs en vertu de l'ordonnance du 23 février 1816. Retiré à Lapalud, en sa propriété de Kerchêne, le comte Jullien reparait sur la scène publique le 19 août 1830 en devenant maire de sa commune. Toutefois, la déception que lui inspire le

gouvernement de Juillet le conduit assez vite à se démettre de ses fonctions. Il meurt dans la ville qui l'a vu naître le 19 mai 1839.

Ses décorations. Jullien de Bidon est fait chevalier de la Légion d'honneur le 11 décembre 1803 et promu commandeur le 14 juin 1804.

Archives. AN F^{1b} I 164⁸ – AN F^{1c} V Morbihan¹ – AN LH 1389⁶¹ – SHD GR 8 Y^d 142.

Bibliographie. BOISSIÈRE (Paul), « Le Général Victor Jullien (1764-1839), comte d'Empire, conseiller d'État, préfet du Morbihan de 1801 à 1815 », in *Bulletin de la société d'entraide des membres de la Légion d'honneur*, 1981 ; BREYSSE (Louis), *La Vie quotidienne à Lapalud aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Lapalud, Éditions de la municipalité, 1981, 292 p. ; GALZAIN (Michel de), *Histoire du Conseil général du Morbihan*, Priziac, Imprimerie de l'École technique Saint-Michel, 1983, 366 p. ; JEANIN-NALTET (Paul), *Le Général Jullien, préfet du Morbihan, comte d'Empire*, autoédition, 1980 ; LANGLOIS (Claude), L'Enlèvement de l'évêque de Vannes », in *Revue Napoléon*, n° 27, août 2006 ; MULLIÉ (Charles), *Biographie des célébrités militaires des armées de terre et de mer de 1789 à 1850*, deux volumes, Paris, Poignavant, s. d., 574 et 559 p. ; SAGERET (E.), « Le Nouveau Régime ou l'administration de Jullien (1^{er} octobre 1801-18 mai 1804) », in *Le Morbihan et la chouannerie morbihannaise sous le Consulat*, tome III, Paris, Picard, 1917.

K

KERESPERTZ (Urbain, François, Marie, comte de) (1760-1838)

Préfet de la Vendée (1817-1819)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Guingamp le 22 décembre 1760 d'un père capitaine des dragons au régiment de Marbœuf, Urbain de Kerespertz devient officier à quatorze ans, avant d'entrer en 1775 comme sous-lieutenant au régiment de dragons de Monsieur, comte de Provence, sur la présentation du duc de La Châtre. Capitaine en second dans les chasseurs en 1779, on le retrouve, à la veille de la Révolution, membre des États de Bretagne. Sous la Terreur, son père et son frère meurent dans les rangs des royalistes. Quant à lui, il sert à l'armée de Condé, sous les ordres directs du duc de Berry. C'est alors qu'il obtient le grade de colonel.

Le début de sa carrière. À son retour en France, ruiné, le comte de Kerespertz est contraint d'occuper des fonctions publiques pour subvenir à ses besoins. Percepteur des contributions, receveur communal, puis membre du conseil municipal de Guingamp, il est nommé sous-préfet de Fougères le 30 juillet 1814 grâce à l'appui de La Ferronaye et surtout du duc de Berry ; il accepte ce poste, malgré sa probable déception – il a sollicité l'administration d'un département. Outre ses enfants, il doit s'occuper de sa vieille mère octogénaire. À l'été de 1814, il écrit dans sa fiche de renseignements, qu'il a été « dépouillé par la Révolution » et qu'il « lui reste à peine 1 800 francs de revenus, qu'il a rachetés d'un des acquéreurs de ses biens ». Démissionnaire le 25 mars 1815, Kerespertz retrouve, au second retour des Bourbons, sa sous-préfecture bretonne. Il s'efforce d'y rétablir l'ordre. En octobre 1816, il mène rondement les élections en faveur du gouvernement, et ne tarde pas à solliciter une récompense. Le 26 novembre suivant, il écrit au roi lui-même pour lui demander une préfecture. Se souvenant de ses jeunes années, il se désigne, dans sa lettre, comme « le serviteur dévoué [que Sa Majesté] honora jadis du nom de Son Élève ». Quelques jours plus tôt, il a insisté, auprès du ministre, sur son action pacificatrice durant l'été 1815. Au second retour du roi, assure-t-il, « les caisses publiques [de Fougères] furent respectées, les fonds furent envoyés à Rennes ». Quant à la paix publique, elle a été restaurée « sans effusion de sang, en calmant les uns, en réprimant les autres ». Son préfet, d'Allonville, ne manque pas de le soutenir. « Il est éclairé, ferme et nullement passionné », écrit-il au ministre le 2 mai 1816, avant

d'ajouter : « Noble et breton, il n'a jamais partagé l'exaltation des têtes bretonnes et les changemens qu'il a provoqués dans son arrondissement parmi les fonctionnaires publics ont été faits avec sagesse et discernement ». D'Allonville recommande de nouveau son protégé pour une préfecture le 27 janvier 1817. Ses éloges ne peuvent que parler au ministère libéral formé après la dissolution de la « Chambre introuvable ». Kerespertz est nommé préfet de la Vendée le 19 février, en remplacement du comte de Waters.

Préfet de la Vendée. « Je viens avec la franchise d'un Breton, la loyauté d'un ancien militaire, vous exprimer combien je me trouve honoré du choix que Sa Majesté a daigné faire de moi pour administrer un département habité par ses sujets les plus fidèles. Soumission, dévouement à toute épreuve envers le Monarque, zèle pur, désir ardent de contribuer au bonheur des braves Vendéens, voilà les dispositions qu'à défaut de talents j'apporte parmi vous. » C'est en ces termes que le comte de Kerespertz se présente, au printemps 1817, devant son conseil général. Tout en déplorant l'étroitesse des ressources départementales, il s'efforce d'organiser des ateliers de charité pour secourir les indigents, que frappe cruellement la disette. Il met l'accent sur les travaux routiers, en donnant une nette priorité à la route de Bordeaux à Nantes par Legé, Bourbon et Luçon. Il ouvre d'importants chantiers sur cet axe, mais doit faire face à l'hostilité des propriétaires des terrains dont sont extraits les matériaux nécessaires. Parallèlement, Kerespertz s'emploie à la réparation de plusieurs ponts, notamment celui du gué au Roux, sur la route de Nantes aux Sables *via* Challans. Sur le front des bâtiments civils, il adjuge, le 25 avril 1818, d'importants travaux au palais de justice de Bourbon-Vendée et obtient l'accord du conseil général pour le transfert du dépôt de mendicité de Luçon à l'hôpital de Bourbon-Vendée. Enfin, il crée des primes pour l'élève des chevaux et la plantation des dunes, cependant qu'il exprime ses réserves quant à l'enseignement mutuel.

Sa disgrâce. La direction du Télégraphe. En 1818, Kerespertz insiste, devant son conseil général, sur le dévouement qui l'anime. Il déclare que, depuis un an, « [...] chaque instant de [son] existence a été voué au service du Roi et à l'utilité de ce pays ». Revenant sur le sort des indigents, il précise : « [...] Si je n'ai pas fait tout ce que j'aurais voulu pour l'avantage de notre province, j'ai du moins tenté tout ce qui était en mon pouvoir ». Cela étant, Decazes conçoit vite des soupçons quant aux opinions politiques du préfet de la Vendée. Kerespertz semble flatter la mémoire des guerres de Vendée, à rebours de la politique de Louis XVIII. Il déclare ainsi : « Aujourd'hui le Roi commande l'oubli du passé ; mais il laisse à chacun sa gloire et ses lauriers. » Destitué en janvier 1819, il échoue à obtenir le motif exact de la mesure prise à son encontre. « Je déplais à M. Decazes, qui s'offensa

sans doute de ma noble franchise », écrit-il à Corbière le 23 décembre 1821. Urbain de Kerespertz joue désormais la carte de l'ultraroyalisme. « Fidèle à la devise que je portais dans mon cœur avant de l'avoir adoptée dans la Vendée, je dirai *Vive le Roi ! quand même* », lance-t-il l'année suivante. Grâce à diverses protections, notamment celle de la comtesse de Juigné, et au triomphe du comte de Villèle, Kerespertz obtient un poste prestigieux en 1823 : celui de premier administrateur des lignes télégraphiques, aux côtés des frères Chappe. Il est, à ce titre, placé sous l'autorité du directeur général des Ponts et Chaussées.

Sa retraite et sa mort. Retiré dans la vie privée au lendemain des journées de Juillet, Kerespertz meurt le 4 novembre 1838.

Ses décorations. Kerespertz est chevalier de Saint-Louis.

Archives. AN F^{1b} I 165 – AN F^{1c} V Vendée¹ – SHD 2 Y^e 2119*.

Sources imprimées. *Le Journal des débats* du vendredi 14 novembre 1817.

Bibliographie. BAUDOT (Marcel), « Les Écoles d'enseignement mutuel dans le ressort de l'Académie de Poitiers (1816-1824) », in *Actes du 8^e congrès des sociétés savantes, Poitiers, 1962*, Paris, Imprimerie nationale, 1963, p. 127-150 ; BELLOC (Alexis), *Le Télégraphe historique des temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, Paris, Firmin-Didot, 1894, xi-347 p. ; MUSSO (Pierre), *Télécommunications et philosophie des réseaux : la postérité paradoxale de Saint-Simon*, Paris, Presses universitaires de France, 1997, 395 p. ; ROSSY (Jules de Tardy, prince de), *Comme tu es gouvernée, pauvre France !*, Paris, Imprimerie de Balitout, Questroy et C^{ie}, 1875-1878, 40-10 p.

* Il s'agit du dossier militaire du frère du préfet, qui porte exactement les mêmes prénoms que lui. Par suite des confusions que cette homonymie parfaite a entraînées, ce dossier renferme un extrait de naissance du préfet Kerespertz.

KERGARIOU (Joseph, François, Marie, Pierre, comte de) (1779-1849)

Préfet d'Indre-et-Loire (1811-1814), du Bas-Rhin (1814-1815) et de la Seine-Inférieure (1815-1820)

Député des Côtes-du-Nord (1820-1827), pair de France (1827-1830)

Ses origines et sa jeunesse. Joseph de Kergariou naît à Lannion le 25 février 1779, dans une famille remontant au XV^e siècle et maintenue dans sa noblesse en 1669. Il est fils de Bretagne, René, Fiacre de Kergariou, conseiller au parlement de Rennes. Jeune homme, il étudie les sciences à Paris dans le but d'entrer à Polytechnique. Contraint de renoncer à ce projet, il

revient en Bretagne et s'établit sur les domaines familiaux. Marié à une demoiselle de Tréveneuc, il entre dans la carrière publique en octobre 1808 en devenant membre du collège électoral du canton de Paimpol. Bonald n'a-t-il pas, cette même année, enjoint aux jeunes gens de bonnes familles de gagner le devant de la scène ?

Le début de sa carrière. Rallié au nouveau pouvoir, Kergariou est nommé chambellan de l'empereur en avril 1809. Il demande à accompagner le souverain à Wagram, sans succès. En contrepartie, il est créé comte d'Empire par lettres patentes du 14 février 1810. De plus, le 24 juillet 1811, on lui confie l'important arrondissement du Havre. Installé le 12 octobre suivant, il donne vite satisfaction à ses supérieurs, auxquels il inspire « les plus justes espérances ». « Tout est remarquable dans l'arrondissement du Havre, pour la bonne direction des affaires²⁶⁵⁰ », se félicite Montalivet. Saullay de L'Aistre, nécrologue de Kergariou, vante, comme de juste, ses précoces mérites administratifs. Il insiste sur l'important rapport sur les subsistances qu'il rédige à l'époque de sa sous-préfecture normande.

Préfet d'Indre-et-Loire. Un peu plus d'un an après son entrée en fonctions, Kergariou est promu préfet d'Indre-et-Loire en vertu de l'ordonnance du 26 décembre 1812. Il tente d'atténuer les maux que la disette inflige à ses administrés tourangeaux. « Il donne l'exemple de tous les genres de sacrifices ; et, pendant la durée du fléau, il ne paraît point de pain sur la table du Préfet²⁶⁵¹ », affirme Saullay de L'Aistre. Dans le même temps, il hâte l'aménagement des bureaux de la préfecture et le classement des archives. Il entreprend d'édifier une levée pour contenir les crues du Véron et dresse un plan général de viabilité. Il y a fort à faire sur ce front : des onze routes départementales, seules les portions Tours-Chinon de la route de Tours à Saumur et Tours-Beaumont-la-Ronce de la route de Paris en Espagne sont à l'état d'entretien.

Kergariou a droit aux louanges du conseil général, dont le président lui lance en 1813 : « [...] L'activité de votre esprit et vos talents, que vous puisez dans votre dévouement sans bornes pour le Gouvernement et la personne de Sa Majesté, ont suffi à tout ». À Paris, on juge l'action du préfet « ferme et sage ». « Peut-être a-t-il quelques idées systématiques et mêmes bizarres, concède-t-on dans les bureaux du ministère, mais elles n'influent point sur son administration locale ». L'attachement que Kergariou témoigne à l'ancienne monarchie compte-t-il au nombre de ces « idées bizarres » ? Le préfet recueille les restes du tombeau des enfants de Charles VIII et d'Anne de Bretagne

²⁶⁵⁰ SAULLAY DE L'AISTRE (Athanase), *Éloge de M. de Kergariou, ancien pair de France*, Saint-Brieuc, Imprimerie de L. Prud'homme, 1851, p. 10.

²⁶⁵¹ *Ibid.*, p. 11.

pour les installer dans une salle de la préfecture²⁶⁵². Il se penche sur le sort de la Sainte-Chapelle de Champigny-sur-Veude. Surtout, il n'attend même pas la chute de l'Empire pour déployer son zèle bourbonien : il fait entonner le *Te Deum* à la cathédrale de Tours pour saluer l'entrée des Anglais et du duc d'Angoulême à Bordeaux.

Préfet du Bas-Rhin. La Restauration récompense Kergariou de son zèle en l'élevant, le 13 octobre 1814, à la préfecture du Bas-Rhin. Aux conseillers généraux, alors réunis, il adresse d'émouvants adieux : « Vous croirez facilement, Messieurs, aux regrets profonds que j'éprouve en me séparant de vous. Ils sont trop vifs pour que je m'arrête longtemps à vous les exprimer. [...] Le cœur humain est fait de telle sorte qu'on s'attache de préférence à ceux avec qui l'on a souffert ». Le ci-devant chambellan se réjouit toutefois de voir s'estomper « ces détails affligeans pour l'humanité » dont les précédentes sessions étaient alourdies, et les « événemens extraordinaires » qui ont marqué son entrée dans le corps préfectoral. À présent, précise-t-il plein d'espoir, « rien ne détourne les administrateurs de leurs véritables fonctions ».

À Strasbourg, Kergariou remplace Adrien de Lezay-Marnésia, victime d'une chute de cheval fatale. Au milieu du concert d'éloges que provoque cette disparition, il fait entendre une voix un peu discordante. « Mon prédécesseur était un homme de bien par excellence, mais il était systématique et n'avait pas l'esprit d'ordre. Il faisait et écrivait beaucoup et tout était en retard ou en désordre, l'anarchie même était pour ainsi dire constituée, parce que son extrême défiance des fonctionnaires l'avait porté à décliner toutes les juridictions et à retirer tout à lui », écrit-il d'un ton péremptoire. Kergariou va jusqu'à imputer au défunt Lezay-Marnésia « l'état de nudité » dans lequel se trouve l'hôtel de préfecture. « [...] Il mettait tant d'indifférence à tout ce qui était étiquette et représentation que je veux croire qu'il y a eu de sa faute », assène-t-il sans faire la part des circonstances.

De sa sous-préfecture de Wissembourg, André Sers n'est guère plus aimable envers Kergariou. Il le dépeint, dans ses *Souvenirs*, comme un « courtisan » doublé d'un « homme d'esprit²⁶⁵³ ». Le nouveau préfet, c'est certain, entend rompre avec la sobriété de celui dont il prend la suite. D'accord avec le conseil général, il obtient l'augmentation de son traitement et de ses frais de bureau. Avec ce surcroît, « on n'approcherait pas encore des émolumens des anciens intendans d'Alsace », précise-t-il au ministre comme pour s'excuser. À demi satisfait de la croix d'officier de la Légion d'honneur, reçue le 6 septembre 1814, il demande en outre la cravate de commandeur, au nom

²⁶⁵² NOËL (Alexis), *Souvenirs pittoresques de la Touraine*, Paris, Leblanc, 1824, n. p.

²⁶⁵³ SERS (baron André), *op. cit.*, p. 124.

de « la dignité de la place qui [lui] est confiée ». Sur le front de l'ordre public, il place sous surveillance l'insaisissable Schulmeister. C'est, assure-t-il, le seul homme « véritablement dangereux » dans le département. Kergariou n'est pas pour autant très satisfait de l'esprit public. Certes, « l'Alsacien s'échauffe difficilement ». Mais il reste indifférent, voire hostile aux Bourbons. La venue du duc de Berry n'y a rien changé. Aussi serait-il nécessaire de déployer divers agents secrets, à condition qu'ils maîtrisent la langue et les usages du pays : « Un tiers de la population au plus sait le français », précise le préfet. Dans un premier temps, ajoute-t-il, il faut mettre un terme au monopole des tabacs et procéder en douceur au relèvement des impôts.

Préfet de la Seine-Inférieure. Kergariou ne reste que quelques mois à Strasbourg : accablé à l'annonce du retour de l'île d'Elbe et par la défection du maréchal Suchet, en qui il plaçait de grands espoirs, il est remplacé au profit de Jean de Bry au début des Cent-Jours. Il quitte l'Alsace le 26 mars 1815 et se retire dans la vie privée.

Le 2 août suivant, le comte de Kergariou est rappelé et placé à la tête du département où a débuté sa carrière préfectorale : celui de la Seine-Inférieure. Dans la colonne « qualifications » de sa fiche de renseignements personnels, il note crânement : « Rien ». Peut-être Saullay de L'Aistre va-t-il un peu loin en déclarant que Louis XVIII « l'aurait vu avec plaisir préfet de la Seine²⁶⁵⁴ ». Kergariou n'en manifeste pas moins une certaine énergie. À ses yeux, il est indispensable d'agir : on ne saurait en aucun cas « rester en équilibre sur le miracle de la restauration ». Il reprend les travaux du port du Havre, sur lesquels il s'est penché dès 1812. Il préconise à cet égard le curage des bassins à l'aide des marie-salope. Il reprend la construction du pont de pierre de Rouen et s'attache au redressement des quais de cette ville. En matière viaire, il met l'accent sur les routes départementales de Dieppe à Beauvais et d'Yvetot à Neufchâteau. Il déplore cependant que les communes aient mené trop « précipitamment » la réparation des chemins vicinaux.

Aux rigueurs de la seconde Restauration s'ajoutent bientôt celles de la disette, qui exige des secours en subsistances, des ateliers de charité et des dégrèvements fiscaux. Malgré ces difficultés, Kergariou tente de déployer des initiatives au-delà de l'urgence absolue. En 1817, il entreprend la confection d'une statistique départementale. Il encourage la restauration de divers monuments et vestiges historiques, tâche à laquelle il se livre avec activité. Il commande des fouilles au cirque romain de Lillebonne. Surtout, il fait réparer divers édifices religieux, dont l'abbaye Saint-Georges de Boscherville. Ces initiatives s'inscrivent dans un programme de restauration religieuse que le

²⁶⁵⁴ SAULLAY DE L'AISTRE (Athanase), *op. cit.*, p. 18.

conseil général ne saurait voir d'un mauvais œil. Son président déclare au préfet, cette même année 1817 : « Le conseil a vu avec la plus douce satisfaction avec quel soin vous cherchez à faire reflourir la morale et la religion, les plus fermes colonnes des empires. Grâce vous en soit rendues ! » Kergariou, de son côté, comble l'assemblée d'éloges. À l'entendre, « il n'est point d'objets importants en administration qui n'aient été traités avec talent et sagesse » au cours de la session. Ce cercle ne compte-t-il pas de solides soutiens, comme le baron d'Haussez, lequel est promis à une belle carrière préfectorale ? En contrepartie, le comte de Kergariou déplore les carences affectant la structure ses propres bureaux. Il défend « une organisation uniforme » de tous les bureaux de préfecture à travers la France et une rationalisation des carrières suivies par leurs employés.

Kergariou, qui jouit d'une solide fortune – en 1815, il l'estime 40 000 francs de rentes –, poursuit sa course aux honneurs en obtenant le titre de conseiller d'État en juillet 1818. Placé en service extraordinaire l'année suivante, il est écarté du Conseil en 1820 et remplacé à Rouen le 19 juillet de la même année. « Il ne perdit [sa] place que pour s'être opposé au système d'administration de M. Decazes », déclare la *Biographie des députés de la Chambre septennale*, en négligeant le fait que sa disgrâce survient plusieurs mois après le départ du ministre.

Député, puis pair de France. Dès le mois de novembre 1820, Kergariou entre au Palais-Bourbon comme député des Côtes-du-Nord. Il vient grossir les rangs des villélistes. « M. de Kergariou [...] paraît rarement à la tribune ; et quand il se décide à s'y produire, c'est pour parler en faveur des ministres, qui l'ont nommé conseiller d'État », assène la *Biographie* précédemment citée, non sans préciser : « M. de Kergariou a les formes les plus polies, et quelques connaissances acquises. Il s'exprime avec une certaine élégance et une grande précision. »

Les journaux du temps le confirment : le discret et honorable député n'ouvre guère la bouche en séance que pour faire l'éloge de la dynastie. Ainsi rappelle-t-il en 1821 quelle fut la grandeur du roi Louis XIV. Quoique rares, ses réactions peuvent en outre susciter l'hilarité de l'hémicycle, surtout du côté gauche. Ainsi, lors de la séance du 23 février 1821, il s'indigne que certains de ses collègues obtiennent la parole sans être revêtus de leur habit de député, comme l'impose le règlement²⁶⁵⁵. N'est-ce pas alors l'ancien préfet qui

²⁶⁵⁵ Supplément au *Constitutionnel* du samedi 24 février 1821, n° 55, p. 6. Séance de la Chambre du 23 février 1821. « M. Kergariou demande la parole.

« M. de Kergariou : je viens demander le rappel au règlement. (On rit.) J'espère que la chambre ne regardera pas mon observation comme une puérilité. L'article 19 du règlement porte que nul orateur ne pourra siéger ni paraître

parle ? Kergariou siège au sein de la commission de Quiberon, puis, en 1826, entre à la commission des douanes. En 1827, l'examen du projet de loi relatif à la police de la presse lui offre une nouvelle occasion d'exprimer sa fidélité au ministère et au souverain. Il déclare lors de la séance du 21 février : « On repousse avec trop d'amertume une loi qui présente toujours, dans son objet principal, l'expression de la pensée royale. »

À la pairie, où il entre en novembre 1827, dans les derniers moments du ministère Villèle, Kergariou confirme son goût des sujets techniques en optant pour la commission de législation commerciale. Son ralliement à Martignac lui vaut les sarcasmes d'Adolphe Rion, qui résume sans complaisance sa carrière parlementaire dans sa *Biographie nouvelle et complète des pairs de France*, parue en 1828 : « Député de 1815²⁶⁵⁶, votait avec la majorité. Député de 1824, votait avec la majorité. Ses votes en faveur de la septennalité, de la loi du sacrilège, du droit d'aînesse, de la loi de justice et d'amour l'ont fait comprendre dans la promotion des 76. »²⁶⁵⁷ « Il est inutile de signaler la place d'un homme qui a servi l'empire et la monarchie avec un zèle aveugle et un dévouement que nous ne voulons pas qualifier²⁶⁵⁸ », renchérit Lardier dans son *Histoire biographique de la Chambre des pairs*. Fidèle aux Bourbons, qui ont sans doute fini par le rassasier d'honneurs, Kergariou crée son majorat en 1829 et préside le collège départemental des Côtes-du-Nord le 6 juin 1830. « [...] Les hommes de factions ou de chimères ne pourraient rien en France, si les gens de bien, si tous ceux qui ont intérêt à la paix publique restaient unis ! », s'exclame-t-il devant les électeurs, alarmé du tour que prennent les événements.

Sa retraite et sa mort. Moins de deux mois plus tard, les journées de Juillet sonnent, pour le comte de Kergariou, l'heure de la retraite. L'ancien préfet se tient dès lors à l'écart des affaires administratives et politiques. Il se retire sur ses terres, où il se consacre à la foi et à l'érudition. Il réunit d'importantes collections de monnaies, de livres et de manuscrits. Il concourt à la création de la société archéologique de son département natal, dont il est un temps président d'honneur, et défend la restauration de diverses églises

à la tribune s'il n'est en costume (M. Manuel et M. de la Bourdonnaye sont en habit de ville. On rit.)

« M. le président : trois fois j'ai fait imprimer un avis sur ce sujet, et trois fois cet avis a été sans succès. Je profite de cette occasion pour rappeler le règlement à la chambre. Il faut espérer que lorsque ses membres seront en costume, les délibérations seront plus calmes. (On rit.) »

²⁶⁵⁶ Il s'agit d'une erreur : Kergariou n'a pas appartenu à la « Chambre introuvable ».

²⁶⁵⁷ Il s'agit de la fournée de pairs concédée à Villèle en novembre 1827.

²⁶⁵⁸ LARDIER (A.), *Histoire biographique de la Chambre des pairs*, tome II, Paris, Brissot-Thivars, Libraire, 1829, p. 10.

aux côtés de son ami le comte de La Fruglaye. Après avoir assisté à la chute de la monarchie de Juillet, il meurt au château de Grandville le 15 juin 1849.

Ses décorations. Joseph de Kergariou est fait chevalier de Saint-Louis le 1^{er} mai 1786. Il est fait chevalier de Sainte-Anne de Russie en 1815. Il est chevalier de la Légion d'honneur le 30 juin 1811, officier le 6 septembre 1814 et commandeur en 1820.

Ses publications. Plusieurs discours parlementaires prononcés du comte de Kergariou prononcés entre 1825 et 1828 ont été tirés à part.

Archives. AN F^{1b} I 165 – AN F^{1c} V Indre-et-Loire ¹ – AN F^{1c} V Seine-Inférieure ² – AN LH 1397 ⁴¹.

Sources imprimées. Supplément au *Constitutionnel* du samedi 24 février 1821, n° 55 ; *Le Constitutionnel* du mercredi 21 février 1827, n° 52 ; NOËL (Alexis), *Souvenirs pittoresques de la Touraine*, Paris, Leblanc, 1824, n. p. ; SAULLAY DE L'AISTRE (Athanase), *Éloge de M. de Kergariou, ancien pair de France*, Saint-Brieuc, Imprimerie de L. Prud'homme, 1851, 44 p. ; SCHELL (Frédéric), *Recueil de pièces officielles destinées à détromper les François*, tome VI, Paris, À la Librairie grecque-latine-allemande, 1815, 456 p.

Bibliographie. JACQUET (Alain), « De Kergariou, préfet de Napoléon I^{er} en Indre-et-Loire et ses sous-préfets lors de la première campagne de France (janvier-novembre 1814) », in *Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Touraine*, tome XII, 2009, p. 145-167 ; LEULLIOT (Paul), « L'Alsace en 1815 (suite) », in *Revue d'Alsace*, a. 79, t. 75, p. 130-146 ; LEVEEL (Pierre), *Histoire de Touraine et d'Indre-et-Loire*, Chambray-lès-Tours, CLD, 1988, 991 p.

KERSAINT voir COËTNEMPREN

L

LA BONNINIÈRE DE BEAUMONT (Armand, comte de) (1782-1859)

Préfet de l'Aude (1824-1827), des Hautes-Alpes (1827-1828) et des Deux-Sèvres (1828-1830)

Ses origines et sa jeunesse. Né au château de Beaumont-la-Ronce, au nord de Tours, le 4 mars 1782, Armand de la Bonninière de Beaumont est le onzième enfant et le septième fils de sa famille, qui est originaire de Touraine et remonte au XIV^e siècle. Son grand-père sert comme officier au régiment du Roi-Infanterie, ainsi que son père. En 1789, ce dernier refuse d'émigrer. Il reste sur ses terres et traverse, avec les siens, les orages des années suivantes dans une relative quiétude. Au reste, lors de l'avènement de l'Empire, les Beaumont sortent de l'ombre pour retrouver les honneurs. André, l'aîné de la fratrie, devient chambellan de l'impératrice Joséphine, après avoir été page de Marie-Antoinette. Marc-Antoine, le puîné, sert dans la cavalerie et devient général de division. Quant à Armand, marié en 1801²⁶⁵⁹ à Catherine-Céleste Lemoine de La Godelinière, il semble rester dans la vie privée jusqu'à la première Restauration, se contentant d'administrer ses domaines et n'exerçant que les fonctions de maire de Beaumont, à partir de 1810. À cette date, assure le préfet d'Indre-et-Loire, il vit sur une terre dont il est le propriétaire à Notre-Dame-d'Oé et dispose de 8 000 francs de revenus annuels. La Restauration lui ouvre la voie de la carrière préfectorale.

Sous-préfet de Vendôme. Le 24 février 1815, Armand de Beaumont est nommé sous-préfet de Vendôme. Lorsqu'il prend ses fonctions, le 13 mars, Napoléon est en marche vers Paris. Le sous-préfet fraîchement installé s'efforce de rasséréner les maires de son ressort face à la progression des troupes impériales : « Bientôt le calme sera rétabli et la France purgée de ce fléau du genre humain », leur déclare-t-il. Pour l'heure, les événements lui infligent un cruel démenti.

Le 22 mars, Beaumont remet sa démission au ministre : « Je retourne chez moi paisiblement, avec ma femme et ma nombreuse famille », écrit-il alors au comte Carnot. À cette époque, il est déjà père de cinq enfants. Toutefois, loin de s'enfermer en son château, il rallie l'armée royale du Maine avec le grade de

capitaine adjoint, puis sert en Vendée sous les ordres du général Dandigné. Rétabli dans ses fonctions au second retour du roi, Beaumont doit faire face à l'occupation prussienne, dont il s'efforce d'atténuer les rigueurs. La ville de Vendôme est libérée le 27 septembre. Sans tarder, il lance diverses souscriptions destinées à solder l'indemnité d'occupation, en se présentant comme « l'avocat des pauvres ». Soucieux d'exprimer sa reconnaissance à ce fidèle serviteur de la légitimité, Louis XVIII accorde par ailleurs « à l'un de ses fils l'autorisation d'ajouter à son nom celui de *Vendôme* pour consacrer à la fois le souvenir de sa conduite et le vœu de la reconnaissance publique », comme le relève une note non datée du ministère de l'Intérieur.

En 1818, l'arrondissement de Vendôme est victime de graves inondations, face auxquelles Beaumont donne de nouvelles preuves de son dévouement. En 1819, le sous-préfet rachète les ruines du château de Vendôme, dont il fait don à la commune chef-lieu d'arrondissement et où il entreprend de faire aménager un parc et des jardins.

Préfet de l'Aude. Appuyé par le vicomte de Montmorency qui, en 1821, salue son « zèle à toute épreuve », par son frère, le général comte de Beaumont, pair de France, ainsi que par le marquis de Courtavel, qui siège également au Luxembourg, Armand de Beaumont obtient la préfecture de l'Aude le 1^{er} septembre 1824. Ce n'est sans doute pas sans un serrement de cœur qu'il quitte les bords du Loir. Il se console en constatant qu'à Carcassonne, l'esprit public a résisté « à l'invasion des doctrines contagieuses que les ennemis de l'ordre et de la morale répandent avec une si perfide et si adroite profusion ». C'est du moins ce qu'il certifie au conseil général en 1826.

Dans l'Aude, Armand de Beaumont manifeste son attachement à la dynastie en relançant le projet de monument à Louis XVIII, mort quelques jours après sa nomination. Il réunit les marbres nécessaires à l'érection de la colonne en haut de laquelle doit prendre place la statue du souverain²⁶⁶⁰. Au demeurant, il manifeste un réel intérêt pour les carrières de marbre de Cannes et de Lafajolle et fait aménager un chemin pour en faciliter l'accès. Il s'attache à l'amélioration de l'élevage des chevaux, en faveur de laquelle il crée un concours en 1825 ; il a la déception de constater, lors de la remise des prix, le 7 août 1826, le peu d'émulation qu'a suscitée son initiative. En 1827, il mène à bien la nouvelle adjudication des prisons du chef-lieu, où il lance le chantier de la caserne de gendarmerie. Les investissements routiers, quoique réels, souffrent cependant d'un réel émiettement.

²⁶⁵⁹ Cette date est fournie par H. Gaulandau. Quant à M. Pierre-Armel de Beaumont, il mentionne celle de 1804.

²⁶⁶⁰ Il est très probable que cette statue, dont l'inauguration, prévue pour le mois de mai 1830, a dû subir quelque retard, n'ait jamais pris place sur la colonne de la place Dauphine à Carcassonne.

Préfet des Hautes-Alpes. Le 18 juillet 1827, Villèle l'envoie à la préfecture des Hautes-Alpes. Il a tôt fait d'y souffrir des rigueurs du climat, affectant une santé qu'il qualifie le 5 août suivant de « très chancelante ». Quant à son épouse, chargée d'élever ses sept enfants, elle pâtit également de l'air montagnard. Au cours des semaines suivantes, le préfet comte de Beaumont multiplie en vain les demandes de mutation. Il poursuit les travaux engagés par son prédécesseur, Louis Asselin, en particulier le chantier de la préfecture. « Ma seule ambition est de pouvoir dire à la fin de ma carrière : mes devoirs sont remplis, ma conscience est pure, mon honneur sans tache », déclare-t-il devant le conseil général des Hautes-Alpes en 1827, seule année où il prend part à ses travaux.

Préfet des Deux-Sèvres. Martignac, succédant à Corbière, envoie Armand de Beaumont dans les Deux-Sèvres le 3 mars 1828. Mais la place lui paraît bien modeste et, tout en l'acceptant, il ne manque pas de le faire savoir. « Ce n'est pas sans affliction que je demeure sans cesse étranger aux effets de la munificence royale », avoue-t-il au ministre dans un courrier du 9 novembre 1829. Précisons que, contrairement à nombre de ses collègues, Beaumont n'est ni membre du Conseil d'État ni gentilhomme honoraire de la Chambre.

En arrivant à Niort au début de 1828, Beaumont doit faire face à de sévères épizooties. Pour secourir les éleveurs, il obtient du gouvernement un secours de 10 000 francs. Au chantier de la nouvelle préfecture, adjudé le 22 février 1828 pour un peu plus de 200 000 francs, il fait apporter de menues améliorations. La première pierre de cet édifice est officiellement posée à l'été suivant. Beaumont se distingue par un clair souci d'économies. Comme à Carcassonne, il s'emploie à réduire la dépense des enfants trouvés, mais semble-t-il avec plus d'efficacité. En outre, il obtient la suppression des traitements des artistes vétérinaires des arrondissements. Il paraît en très bons termes avec le conseil général. Ce dernier, dès l'été 1828, vante sa « parfaite connaissance du département » et lui exprime « sa vive reconnaissance pour les soins assidus qu'il donne à son administration ». De son côté, le préfet se montre très déférent envers l'assemblée départementale. « Loin de redouter l'époque solennelle où elle doit paraître devant vous, [l'administration] l'attend toujours avec impatience, tant il lui est devenu nécessaire, après les fatigues d'un exercice laborieux, de s'appuyer sur vous, et de puiser de nouvelles forces dans vos conseils », déclare-t-il en ouvrant la session de 1829.

Néanmoins, Armand de Beaumont doit compter avec l'opposition de gauche, qui ne le ménage pas. Beaumont est notamment aux prises avec la feuille libérale du département, *La Sentinelle des Deux-Sèvres*. Ce journal est assigné en justice en octobre 1829 pour l'avoir diffamé dans l'exercice de ses fonctions. Pis, le préfet fait saisir son numéro du 1^{er} novembre, au motif

qu'il relate, en des termes peu respectueux envers le pouvoir, le banquet donné quelques jours plus tôt à Niort en l'honneur de divers députés libéraux. « Ce coup d'état [...] lui donnera sans doute des titres à la faveur de M. de la Bourdonnaye », conclut, railleuse, *La France nouvelle*.

Sa disgrâce, sa retraite et sa mort. Remplacé en août 1830 sans avoir obtenu la préfecture de Blois qu'il convoitait tant, et alors que le chantier de la nouvelle préfecture est loin d'être achevé, Armand de Beaumont se retire à Vendôme, en son hôtel qu'il a fait baptiser « Le Trocadéro », en référence à la victoire remportée par le duc d'Angoulême lors de l'expédition d'Espagne de 1823. En juin 1838, soit après une attente de huit ans, il obtient, des mains de Louis-Philippe, une pension de 3 232 francs en qualité d'ancien préfet. Il meurt à Vendôme plus de vingt ans plus tard, le 9 décembre 1859.

Sa postérité. Parmi ses descendants, l'un des plus célèbres est sans doute l'amiral Olivier de Beaumont (1840-1906), longtemps préfet maritime, l'un des artisans de l'alliance franco-russe dans les années 1890.

Ses décorations. Armand de Beaumont est fait chevalier de Malte en 1785 et chevalier de la Légion d'honneur le 21 août 1822.

Archives. AN F^{1b} I 156 ¹¹ – AN F^{1c} V Aude ³ – AN F^{1c} V Hautes-Alpes ² – AN F^{1c} V Deux-Sèvres ³ – AN LH 290 ⁶⁰.

Sources imprimées. *La France nouvelle* du samedi 7 novembre 1829, n° 828.

Bibliographie. BEAUMONT (Pierre de), « Armand de La Bonninière de Beaumont, 1782-1859 », in *Bulletin de la société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois*, 2005, p. 111-121 ; BEAUMONT (Charles de), *La Maison de La Bonninière de Beaumont*, Vendôme, H. Chartier, 1907, 503 p. ; GAULANDEAU (H.), « Le Comte Armand de Beaumont, sous-préfet de Vendôme de 1815 à 1824 », in *Bulletin de la Société des antiquaires de Vendôme*, 1959, p. 22-38.

LACHAISE (Jacques, François, chevalier, puis baron de) (1743-1823)

Préfet du Pas-de-Calais (1803-1815)

Ses origines et sa jeunesse. Jacques de Lachaise naît à Montcenis, dans l'actuel département de Saône-et-Loire, le 13 janvier 1743. Son père est avocat au parlement de Bourgogne. Lui opte pour la carrière des armes.

Sa carrière militaire. Lachaise est nommé lieutenant de cavalerie en 1761, puis, le 7 mars 1762, devient gendarme de la garde du roi Louis XV. Le 4 mai 1774, il est promu capitaine et attaché au régiment royal de

Pologne. Les années suivantes sont marquées par une belle ascension. Capitaine en second au régiment de Franche-Comté le 8 avril 1779, capitaine commandant le 17 septembre 1783, major au régiment royal de Normandie le 9 février 1785, lieutenant-colonel au même régiment le 17 mai 1789, Lachaise atteint en 1791 le grade de maréchal de camp. Le 15 mai 1793, il devient général de brigade. Mais, le 5 août suivant, il fait valoir ses droits à la retraite, pour infirmités constatées résultant de ses longs services. Il reçoit une pension annuelle et viagère de 2 267 francs et 17 centimes.

Le début de sa carrière administrative. C'est alors que Lachaise se tourne vers l'administration. Marié le 12 septembre 1794, il devient maire de Beauvais le 11 prairial an III et conserve son poste jusqu'au 19 brumaire an IV, date de la suppression des mairies. Il ne quitte cependant pas le paysage politique de l'Oise, tant s'en faut. Président de l'administration municipale du canton de Beauvais à compter de cette date et jusqu'au 22 fructidor an V, de nouveau maire du 8 prairial an X au 21 germinal an XI, puis conseiller municipal, il devient membre du conseil général de l'Oise à la création de cette assemblée, et conserve ses fonctions jusqu'au 26 ventôse an XI. Il est alors nommé préfet du Pas-de-Calais.

Préfet du Pas-de-Calais. Installé le 24 germinal an XI, Lachaise fait preuve d'une belle longévité à Arras. Il s'y montre, assure la duchesse d'Abrantès, « fort honorable dans sa représentation ». Insistant sur la « physionomie malicieuse » du préfet, la célèbre mémorialiste ajoute : « C'était un homme d'un esprit des plus distingués, mais ayant une manie qui était devenue *monomanie* : il professait un culte, une vénération pour les titres et pour les généalogies. »²⁶⁶¹ Ce goût prononcé des particules et des filiations le pousse parfois au ridicule, à l'instar de son penchant à la flagornerie, dont Bourrienne, dans ses *Mémoires*, relève un amusant exemple. Recevant le souverain au camp de Boulogne, le préfet déclare : « Dieu créa Bonaparte et se reposa²⁶⁶² ». Ce à quoi un plaisantin ajoute : « Mais pour être plus à son aise, auparavant il fit la chaise. » Facétieux, Louis de Narbonne, ancien ministre de la Guerre de Louis XVI, futur beau-père du comte de Rambuteau, déclare quant à lui que « Dieu aurait bien fait de se reposer un peu plus tôt. » Dans les bureaux du ministère, on semblerait abonder dans ce sens : « Une longue vie passée dans des

²⁶⁶¹ ABRANTÈS (Laure Junot, duchesse d'), *op. cit.*, tome VII, p. 54-56.

²⁶⁶² BOURRIENNE (Louis Antoine de), *op. cit.*, tome VI, p. 205. « [...] Je ne puis oublier que ce fut pendant ce voyage que M. de la Chaise, préfet d'Arras, dit à l'empereur dans une de ses harangues : "Dieu fit Bonaparte et se reposa." Ce qui fit dire au comte Louis de Narbonne qui ne s'était pas encore rattaché au système impérial, que Dieu aurait bien fait de se reposer un peu plutôt. »

habitudes étrangères à l'administration l'a mal disposé aux affaires », certifie une note datant de l'an XII, avant de préciser : « Il y porte un esprit assez juste, une âme toute dévouée au Gouvernement. Mais il n'acquerra jamais la connaissance réfléchie des loix dont il doit procurer l'exécution. Il est bien secondé par le secrétaire général ».

L'intéressé n'en est pas moins créé chevalier, par décret impérial du 28 janvier 1809, puis baron de l'empire, par lettres patentes du 31 décembre suivant.

En tant qu'administrateur, Lachaise déploie une certaine activité. En matière de communications, il donne la priorité aux routes départementales de Calais à Marquise et de Marquise à Ardres. Il suit les chantiers des différents canaux sillonnant son département, de la nouvelle cathédrale d'Arras. Le 18 avril 1811, il adjuge les travaux d'agrandissement et de reconstruction du bassin du Petit-Paradis à Calais. Il mène, dès l'an XII, de grandes réparations dans les prisons de son ressort. Il distribue des primes pour la vaccine aux officiers de santé et soutient l'école de chirurgie, fondée au milieu du XVIII^e siècle et rétablie en l'an VIII. Il encourage les fouilles de charbon de terre menées à Monchy-Preux et s'efforce de rétablir l'ordre dans l'administration des tourbières.

Fort de l'appui des sociétés d'agriculture, comme celle de Boulogne, le préfet s'intéresse aux innovations agricoles, comme la charrue de M. Guillaume, dont il achète plusieurs modèles au nom du département en vue d'organiser des démonstrations à compter de 1808. Il introduit le mérinos et tente d'étoffer les pépinières. Mais les nouvelles cultures de betterave ne trouvent pas de débouchés correspondants, faute de sucreries. « La majeure partie de cette récolte est restée, l'année dernière, sur les champs qui l'avait produite, ou n'a servi qu'à la nourriture des bestiaux, qui ont paru la goûter moins que les fourrages ordinaires du pays », se lamente Lachaise en 1813. De surcroît, le blocus continental nuit cruellement au commerce du Pas-de-Calais – seules les manufactures drapières de Saint-Omer semblent, bon an mal an, conserver un peu de prospérité –, et, victimes de la guerre, les travaux du cadastre subissent de graves retards. De même, le décret du 10 janvier 1813, autorisant l'acquisition de deux maisons destinées à l'établissement de la sous-préfecture de Béthune, reste sans application.

La fin de sa carrière administrative. Maintenu par Louis XVIII en 1814, le baron de Lachaise peint sous un jour bien sombre, mais sans doute réaliste, le département du Pas-de-Calais, grevé de dettes, frappé par la « ruine totale » qui menace ses hospices, privé, malgré ses besoins, d'un dépôt de mendicité et paralysé par la suspension de la plupart de ses chantiers. Tout en vantant le « zèle infatigable » du préfet, l'assemblée départementale, quant à elle, voit les langues se délier. « Depuis plusieurs années, assure-t-elle, l'article de l'esprit public [était] devenu une espèce de tour de

force. La vérité captive par la terreur ne pouvait échapper au conseil général, il fallait mentir, il fallait dire qu'un peuple opprimé, dépouillé, était opulent et heureux. »

Cela étant, le baron de Lachaise songe sérieusement à prendre sa retraite. Mais, pour prix de ses longs services, il voudrait bien recevoir le grade de lieutenant-général honoraire. Il se fait fort du soutien du duc de Trévise, qui écrit au ministre de la Guerre le 24 février 1815 : « [...] Je ne puis trop me louer des rapports de service que j'ai eus avec M. de La Chaise, dont la conduite irréprochable a su toujours se concilier l'estime des honnêtes gens. » Quant à l'abbé de Montesquiou, il ajoute complaisamment de sa main : « Je certifie avec plaisir à Monsieur le Ministre de la Guerre que M. le général de La Chaise, préfet du Pas-de-Calais, a mérité toutes les bontés du Roi par la manière dont il a servi le Roi dans son département. » Cependant, dans les bureaux du ministère, on juge ces prétentions exagérées : « Il [...] semble qu'il est peu convenable qu'un officier général qui a quitté la carrière militaire obtienne comme récompense de ses services dans l'administration un grade que sollicitent en vain des maréchaux de camp qui ne se sont jamais séparés de l'armée. » Interrogé, Louis XVIII en personne refuse cette largesse le 1^{er} mars.

Sa retraite et sa mort. Quelques jours plus tard, on apprend le débarquement de Golfe-Juan. Lachaise, que ses sollicitations ont conduit à Paris, rejoint incontinent Arras, où, à l'en croire, il prépare avec activité la riposte contre l'usurpateur : « J'appelle, je réunis, j'envoie des forces assez considérables sur les points qui me furent indiqués, et le 22 mars, je fis encore marcher un très gros et très bon détachement de garde nationale sur Lille, en présence de Son Excellence M. le comte de Lally-Tollendal, qui m'a permis de le citer », relate-t-il un an après les faits.

Raillé par le *Dictionnaire des Protées modernes*, mais destitué le 25 mars par un Napoléon qui ne lui pardonne pas sa défection, Lachaise trouve refuge à Beauvais. Au début de la seconde Restauration, il n'est pas rappelé dans l'administration. Il vend un uniforme préfectoral devenu inutile à son ancien sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, André de Castéja, promu à la préfecture de Colmar. Quant à ses ambitions militaires, elles sont parties en fumée. « Je dois mon grade de capitaine de cavalerie à Louis XV, celui de major de lieutenant-colonel et de colonel du même régiment, Royal-Normandie, à Louis XVI, et j'ai été nommé général de brigade le 15 mars 1793 !! », gémit-il de nouveau. Rien n'y fait.

Le roi le confirme malgré tout dans son titre de baron par ordonnance royale du 6 juillet 1816 et le nomme conseiller municipal de Beauvais le 10 novembre 1819. La vieillesse de Lachaise est malheureusement ternie par de sérieux problèmes financiers : depuis le second retour des Bourbons, le baron ne perçoit plus aucune

pension, ni au titre de ses services militaires ni eu égard à ses fonctions préfectorales. Aussi multiplie-t-il les courriers à l'attention du ministre de l'Intérieur. Le 4 juin 1821, il finit même par écrire au baron Portal, non sans une touche d'humour : « Vous aurez vu que je date du 14 janvier 1743 ! Si le Roy me juge digne de quelque grâce, daignez protéger mes espérances, car je ne puis vous dissimuler qu'elles pourraient bien arriver trop tard. »

Le baron de Lachaise attend encore près de deux ans avant d'obtenir une pension de 6 000 francs, en vertu de l'ordonnance du 20 juin 1821. Il meurt à Brauvais le 11 mars 1823. Adalbert Charles de Lachaise, l'aîné de ses quatre enfants, est général de division et commandeur de la légion d'honneur.

Ses décorations. Le baron de Lachaise est fait chevalier de la Légion d'honneur le 14 juin 1804 et officier le 30 août 1814. Cette seconde nomination est confirmée par l'ordonnance du 17 décembre 1814. En outre, il est décoré de la croix de chevalier de Saint-Louis le 24 avril 1785.

Archives. AN F^{1b} I 166² – AN F^{1b} I 150-152 – AN F^{1c} V Pas-de-Calais¹ – AN F^{1c} V Pas-de-Calais² – AN LH 1422⁶⁵ – SHD GR 2 Y^d 142.

Bibliographie. *L'Intermédiaire des chercheurs et curieux*, 7^e année, 1874, col. 69-70 ; CADET (Philippe), *La Chasse sur le littoral de la frontière belge à la baie de Somme, 1713-1914*, Arras, Artois Presse Université, 2005, 410 p. ; HAUTECLOQUE (Gustave de), « Le Pas-de-Calais sous l'administration préfectorale du baron de Lachaise (1803-1815) », in *Mémoires de l'Académie des sciences, lettres et arts d'Arras*, 1895 ; HUCHETTE (Paul), *Lombards et mont-de-piété à Arras*, Arras, Imprimerie H. Lantier, 1914, 256-XLVI p.

LAFITTE DE MONTAGUT (Antoine, Marie, Armand de) (1762-1815)

Préfet du Gers (1814-1815)

Ses origines et sa jeunesse. On ignore beaucoup de choses d'Antoine Lafitte de Montagut, à commencer par le lieu et la date exacte de sa naissance. Son dossier du ministère de l'Intérieur indique simplement qu'il est né en 1762. Quant à son dossier de Vincennes, il contient un état de services nous permettant de retracer sa carrière militaire, car il s'est engagé tôt dans la voie des armes, que ses ancêtres ont empruntée.

Sa carrière militaire. Enrôlé comme soldat le 23 août 1777 pour aller combattre aux Amériques, où il sert à York et à Saint-Christophe, Lafitte de Montagut passe, le 21 août 1778, cadet gentilhomme au régiment d'Agenois, où il est promu sous-lieutenant le 17 janvier 1780. Les 9 et 12 avril 1782, il prend part aux combats navals menés sous les ordres du comte de

Grasse. Le vicomte d'Allemany vante son attitude et écrit de Port-au-Prince le 1^{er} novembre 1782 : « Monsieur de Lafitte de Montagut [se] comporte avec la plus grande décence et la plus grande honnêteté » à son régiment. Il ajoute « qu'il y sert avec honneur et qu'il annonce par son zèle et son activité beaucoup d'attachement pour le service du roi. » Lafitte de Montagut passe lieutenant le 13 juin 1783 et, cette même année, rentre en France avec son régiment. Le 15 février 1784, il adresse un mémoire au maréchal de Ségur en vue d'obtenir une compagnie de cavalerie, de dragons, de chasseurs ou de réforme. Il n'a pas satisfaction, mais il est nommé adjudant-major le 1^{er} janvier 1791.

Préfet du Gers. Lafitte de Montagut reste vraisemblablement dans la vie privée sous la Révolution et l'Empire. On ignore s'il émigre. Il est nommé préfet du Gers le 15 juillet 1814 et s'installe à Auch le 29 courant. Il s'emploie avec énergie à rétablir la perception des impôts. Dès le 3 août, il prend un arrêté « portant établissement des garnisaires chez les redevables en retard ». Il envoie par ailleurs les troupes du 15^e régiment de chasseurs dans l'arrondissement de Condom et interroge lui-même les réfractaires qu'il fait arrêter. Le directeur de la correspondance s'en émeut le 22 septembre : « Il importe sans doute de découvrir les instigateurs secrets des séditeux que vous avez fait arrêter. Mais Son Excellence croit superflu de vous rappeler qu'après les avoir fait incarcérer, vous devez les faire traduire devant les tribunaux, attendu qu'une détention prolongée par la seule autorité administrative deviendrait illégale. »

Toutefois, sous les dehors autoritaires de l'ancien officier, Lafitte de Montagut fait preuve de souplesse et ne recourt qu'assez peu à la violence. Au demeurant, le préfet, d'un style sans fioritures, adresse au ministre quelques pages savoureuses de franchises. Il écrit ainsi le 10 novembre 1814, au lendemain de la réunion de l'assemblée départementale : « Je profite, Monseigneur, de cette occasion pour vous entretenir de la manière dont le conseil général remplit les fonctions honorables qui lui sont attribuées : son institution sans doute est belle, et en théorie on doit s'en promettre les meilleurs résultats. Cependant dans la pratique, surtout dans ce pays, l'expérience prouve que le conseil général n'est d'aucune utilité, parce qu'il ne fait rien. À peine les membres sont-ils arrivés qu'ils veulent se retirer. C'est un phénomène de pouvoir les retenir plus de deux jours. Je me suis aperçu que les conseils d'arrondissement fesaient [*sic*] encore moins [...]. Les habitants de ce département étant tous livrés à l'agriculture, il est impossible de les faire déplacer toutes les fois qu'il s'agit de leur confier des fonctions gratuites. Les honneurs les plus grands ne les touchent nullement. »

Sa mort. Cité par le *Moniteur* du 4 janvier 1815 parmi les souscripteurs à plus de 20 francs pour le rétablissement de la statue d'Henri IV, le préfet meurt

subitement en fonctions le 28 janvier suivant. Le même *Moniteur* ne semble cependant pas relever sa disparition²⁶⁶³. Il est inhumé en l'église Sainte-Marie d'Auch.

Archives. AN F^{1b} I 167²⁶ – AN F^{1a} 588-589 – AN F^{1c} V Gers² – SHD 2 Y^e 2187.

Bibliographie. *Les Noms de famille du Sud-Ouest*, Paris, Archives et culture, 1999, 294 p. ; SENTETZ (P.), *Notice descriptive et historique de l'église de Sainte-Marie d'Auch, ancienne cathédrale*, Auch, chez M^{me} Veuve Duprat, Imprimeur du Roi et de la Ville, 1818, 72 p.

LA GRANGE-GOURDON DE FLOIRAC (Jacques, Étienne, comte de) (1755-1842)

Préfet du Morbihan (1814-1815, 1815), de l'Hérault (1815-1817) et de l'Aisne (1822-1828)

Député de l'Hérault (1817-1822)

Ses origines et sa jeunesse. Jacques de La Grange-Gourdon de Floirac naît à Lavercantière, dans l'actuel département du Lot, le 26 décembre 1755. En mai 1771, il entre dans les pages du comte de Provence, futur Louis XVIII, avant de s'engager dans la carrière militaire.

Sa carrière militaire. En toute logique, le jeune Floirac entre au régiment de Monsieur. Son ascension semble relativement lente. Il est nommé sous-lieutenant de dragons le 25 mars 1774 et capitaine le 3 juin 1779, puis ne connaît pas d'avancement. Victime de diverses « persécutions » au début de la Révolution, il rejoint l'armée des princes en 1791. Il combat sous les ordres du duc de Broglie comme aide maréchal des logis avant de passer au régiment d'Hervilly. Il fait en particulier la campagne d'Italie en 1793. En récompense de ses services, il reçoit la croix de Saint-Louis en 1797 et le brevet de colonel de dragons le 2 février 1798. Rentré en France à une date incertaine, il reste dans l'obscurité jusqu'à la chute de l'Empire.

Préfet du Morbihan. Le 26 juillet 1814, Louis XVIII accorde à son ancien serviteur la préfecture du Morbihan, où il s'installe le 24 août. Par ailleurs promu maréchal de camp le 23 août 1814, Floirac fait de ses administrés ce portrait ambigu, dans un courrier daté du 7 février 1815 : « Les opinions de ce département [...] ont un caractère de fermeté qui tient à l'opiniâtreté naturelle aux habitants. Au moindre événement, il se manifeste dans tous les esprits un état d'inquiétude et d'agitation. » Le 22 mars suivant,

²⁶⁶³ On lit simplement à la page 239 du numéro 60, daté du mercredi 1^{er} mars 1815 : « Par ordonnance du 20 février, le sieur Brochet de Vérigny, maître des requêtes, est nommé préfet du département du Gers. »

Napoléon chasse le préfet de Vannes, où les Bourbons le rappellent le 8 juillet. Le roi lui exprime alors sa « satisfaction », en lui écrivant : « [...] Je veux que vous sachiez la bienveillance que je vous porte ». Sur ces entrefaites, Floirac troque bientôt ces fonctions contre celles de commandant militaire de la place de Vannes.

Préfet de l'Hérault. Le 25 octobre 1815, Floirac est nommé préfet à Montpellier. Mais, plusieurs mois durant, l'administration militaire l'empêche de quitter la Bretagne. Lui-même n'ose pas prendre l'initiative de son départ, se retranchant derrière « l'exactitude qu'exigent les fonctions militaires ». Pour que l'armée daigne se séparer de ce général, le ministre de l'Intérieur doit faire preuve de la plus grande insistance, souligner que l'Hérault est confié à la seule administration d'un conseiller de préfecture faisant fonction de préfet depuis la démission du comte de Brévannes, survenue en octobre 1815. « [...] La situation du Midi demande que le premier magistrat de l'Hérault soit promptement rendu à son poste », insiste Vaublanc auprès de son collègue de la Guerre, le 5 décembre 1815.

Enfin installé à Montpellier le 8 février 1816, Floirac se consacre à ses missions d'ordre public. Il est en particulier chargé de la surveillance du jeune Auguste Comte, qu'il juge toutefois assez inoffensif. En août 1817, après un an et demi passé dans le Midi, il est sèchement renvoyé de l'administration.

Sa disgrâce, de 1817 à 1822 ; député de l'Hérault. À l'instar de son ami Bertier de Sauvigny, le comte de Floirac ne fait pas mystère de son ultraroyalisme, et Decazes ne saurait lui faire confiance. Entré à la Chambre en octobre suivant comme député de l'Hérault, il prend place à la droite de l'hémicycle. « Ce brave militaire réunit la probité à la bravoure », s'enthousiasme à son propos la *Biographie spéciale des pairs et des députés du royaume*, datée de 1819. « Jouit du *maximum* de la retraite de maréchal-de-camp et du *maximum* de celle de préfet, pour deux ans d'exercice²⁶⁶⁴ », ajoute, bien plus critique, le *Guide électoral* de Brissot-Thivars, paru cette même année. Quant à la *Biographie pittoresque des députés*, publiée en 1820, elle dresse de lui ce portrait sommaire : « M. le comte de Floirac est âgé d'environ soixante-dix ans ; ses traits sont réguliers et sa taille assez haute ; sa voix est faible et chevrotante. Il porte les cheveux courts et sans poudre. »

Préfet de l'Aisne. Revenu en grâce sous Villèle, Floirac obtient la préfecture de l'Aisne le 9 janvier 1822 et s'installe à Laon le 4 mars. Le général comte de Mahony le décrit alors comme « un royaliste éprouvé par de longs malheurs » et comme « un excellent

administrateur ». Lamothe-Langon, pourtant avare de compliments, voit par ailleurs en lui un « brave militaire » alliant « la probité et la bravoure ». On devine à quelle source il puise ces éloges. Le comte de Floirac quitte le Palais-Bourbon en mai 1822, mais, passé un moment d'hésitation, conserve sa préfecture : l'ordonnance du 8 janvier 1823 l'envoyant dans le Doubs est rapportée le 22 du même mois.

Le maréchal de camp préfet se signale, à Laon, par une administration à la fois énergique et prudente. Peu après son arrivée, il entreprend d'appliquer l'arrêté pris le 6 août 1821 par son prédécesseur pour lutter contre l'envahissement des communaux. Pour autant, il admet que cette entreprise minutieuse sera nécessairement longue. Elle se poursuit, selon ses propres mots, « sinon avec promptitude, du moins avec persévérance ». Floirac procède parallèlement à quelques réunions de communes, par exemple en vertu de l'ordonnance royale du 1^{er} mars 1826.

Au sujet des routes départementales, il refuse dans un premier temps de se prononcer, arguant du fait qu'il « ne conn[âit] pas encore assez bien la topographie du département » en 1822. Ce n'est que dans un second temps qu'il fixe les travaux prioritaires : les routes de Rosay à Bellevue, de La Fère à Soissons par Tardenais et celle de Villers-Cotterêts à Vic-sur-Aisne, pour laquelle « les propriétaires ont fait des sacrifices ». L'assemblée départementale, il est vrai, ne suit ses recommandations que de manière approximative. Sont ensuite privilégiées les routes de Guise à Vervins et de Château-Thierry à Montreuil. Grâce à la loi du 21 février 1827, le département est autorisé à s'imposer extraordinairement pour hâter ces divers chantiers. Le préfet déplore cependant que « le défaut de reconnaissance des chemins vicinaux dans beaucoup de communes empêche la formation des états de prestation ». En 1827, insistant sur « la mauvaise volonté » des municipalités, il pointe les limites de la loi de juillet 1824.

Les questions sanitaires et sociales lui causent du trac. Les errements et malversations dont souffre le dépôt de mendicité éclatent au grand jour en 1826. « Les hommes qui en composent le personnel n'ont ni assez de vertu ni assez d'éducation pour vivre ensemble avec cet accord nécessaire au bien de la maison ; leur désunion est un scandale », gronde-t-il cette année-là devant le conseil général, avant d'annoncer que l'établissement affiche un déficit de près de 50 000 francs. La dépense des enfants trouvés est, elle aussi, un grand sujet d'inquiétude, face auquel Floirac, tout en déplorant le déclin de la religion, appelle les uns et les autres à « se cuirasser le cœur ». Les « dilapidations » constatées à l'hospice de Château-Thierry appellent, en 1825, sa prompte sévérité.

Au chapitre des bâtiments civils, le préfet adjuge, le 8 janvier 1828, les nouvelles prisons de Vervins, puis, le 1^{er} juillet 1828, les travaux de la maison de

²⁶⁶⁴ BRISSOT-THIVARS (Louis-Saturnin), *Guide électoral, ou biographie législative de tous les députés, depuis 1814 jusques et y compris 1818 et 1819*, Paris, à la Librairie constitutionnelle, 1819, p. 145.

correction de Soissons. En matière agricole, il mène à bien l'assèchement des marais de la Souche, projeté depuis de longues années et achevé en 1828. Il vante alors « la beauté des plantations qui bordent les fossés et les espérances que donnent les terrains desséchés » et entreprend d'assainir les marais méridionaux. Floirac, enfin, n'hésite pas à soutenir ses subordonnés le cas échéant. En 1826, il défend avec constance son sous-préfet de Saint-Quentin, accusé d'abus de pouvoir à l'encontre de l'un de ses administrés, le sieur Chauvet. « L'affaire Chauvet » occupe, plusieurs mois durant, la presse libérale. Elle donne lieu à d'après critiques de l'administration, du ministère et du comte de Villèle en particulier.

La fin de sa carrière, sa retraite et sa mort. À l'avènement du ministère Martignac, Floirac commence à voir planer sur lui des menaces de destitution. Évoquant le portrait du roi que l'on s'apprête à recevoir à Laon, il déclare devant son conseil général le 8 septembre 1828 : « Il paraîtrait [...], si les bruits publics ont quelque fondement, que je n'aurai pas le bonheur de présider à cette touchante inauguration. Quelle que puisse être ma destinée future, toujours l'image de ce Roi si digne d'être aimé sera gravée dans mon cœur, toujours je serai par la pensée témoin des fêtes que son nom occasionnera. Parmi vous enfin, mon âme sera constamment pénétrée des sentimens de la plus vive reconnaissance pour les marques d'attachement et de bienveillance que j'ai reçues dans le département de l'Aisne. » L'assemblée, en réponse, l'assure de la vénération de ses administrés, ni plus ni moins.

Floirac est bien remplacé le 12 novembre suivant, mais, à en croire son successeur, le baron Walckenaer, ce sont des raisons de santé qui ont présidé à la décision du ministre. Les troubles que subit alors le département, en proie à de sévères disettes, peuvent laisser supposer l'affaiblissement de son premier fonctionnaire.

Dès le 12 novembre 1828, Floirac est nommé conseiller d'État en service ordinaire. Peut-être Martignac entend-il ainsi récompenser ses hauts services et rendre hommage à sa relative modération.

Attaché au comité de la marine du Conseil d'État, l'ancien préfet abandonne ses fonctions administratives le 20 août 1830, refusant de servir Louis-Philippe. Soupçonné d'avoir pris part au complot légitimiste connu sous le nom d'« affaire de la rue des Prouvaires », il est un temps mis aux arrêts en 1832. *La Gazette de France* ne manque pas de s'en émouvoir, en insistant sur son grand âge – il a alors passé les soixante-seize ans. Quant au *Revenant*, il s'offusque : « Encore un homme d'honneur jeté dans les prisons du juste-milieu ! » tempête-t-il le 2 mars 1832. « Le comte de Floirac a été arrêté avant-hier soir. Avec des fonds secrets, la police serait bien maladroite si elle n'obtenait pas des dénonciations et des soi-

disant révélations contre ceux qui lui déplaisent. » En décembre, une fois libéré, le comte de Floirac fait insérer dans divers journaux de droite une note où il témoigne son soutien à la duchesse de Berry et s'élève contre les « romans historiques » que l'on compose aux dépens de « l'auguste prisonnière ». Puis, il replonge dans l'ombre de la vie privée. Il meurt à Paris le 22 janvier 1842.

Ses décorations. Le comte de Floirac est fait chevalier de la Légion d'honneur le 12 décembre 1827.

Archives. AN F^{1b} I 160⁸ – AN F^{1b} I 150-152 – AN F^{1c} III Morbihan¹² – AN F^{1c} V Aisne² – AN F^{1c} V Aisne³ – AN LH 1189⁹⁹ – SHD 8 GR Y^d 1769.

Sources imprimées. *Le Constitutionnel* du lundi 4 août 1823, n° 216 ; *Le Constitutionnel* du mercredi 15 novembre 1826, n° 319 ; *Le Revenant* des vendredi 2 mars et mercredi 19 décembre 1832, nos 62 et 354 ; *La Gazette de France* du dimanche 29 juillet 1832 ; *Bibliothèque historique, ou recueil de matériaux pour servir à l'histoire du temps*, tome I, Paris, chez divers libraires, 1818, 420 p.

Bibliographie. CHOLVY (Gérard) (dir.), *L'Hérault, de la Préhistoire à nos jours*, Saint-Jean-d'Angély, Bordessoules, 476 p. ; GOUHIER (Henri), *La Vie d'Auguste Comte*, Paris, Vrin, 1997, 286 p. ; ROUCHETTE (Thérèse), *La Folle Équipée de la duchesse de Berry, Vendée 1832*, La Roche-sur-Yon, Centre vendéen de recherches historiques, 2004, 492 p.

LAINÉ (Joseph, Henri, Joachim, vicomte et baron) (1768-1835)

Préfet provisoire de la Gironde (avril-juin 1814), ministre de l'Intérieur (1816-1818), ministre d'État sans portefeuille (1820-1821)

Député de la Gironde (1808-1814, 1814-1823), président de la Chambre des députés (1814-1815, 1815-1816), pair de France (1823-1835)

Ses origines et sa jeunesse. Joseph Lainé naît le 11 novembre 1767 à Bordeaux, où son père est substitut du procureur du roi de la Monnaie. Il débute comme négociant avant de se tourner vers la profession d'avocat. Il est reçu au barreau de Paris en 1789. Peu après, la Révolution éclate. Le jeune homme est favorable à l'Assemblée nationale constituante. Au début de la décennie suivante, il quitte la France pour Saint-Domingue, où, assure-t-il, les affaires de sa famille l'appellent. De retour en France, il s'établit dans son Bordelais natal et accepte, en 1793, les fonctions d'administrateur du district de la Réole. *Le Dictionnaire des parlementaires français* affirme que, fort de son autorité, Lainé « sauva[e] les papiers de Montesquieu » de la destruction lors des orages de la Terreur. Après la chute de Robespierre, il conserve ses

fonctions. En 1795, il est élevé au directoire du département de la Gironde. Parallèlement, il s'impose comme l'un des jeunes talents du barreau de Bordeaux.

Député de la Gironde. Rallié à Napoléon Bonaparte, Joseph Lainé est élu membre du Corps législatif le 18 février 1808. Il siège à la Chambre basse sans discontinuer jusqu'aux derniers moments de l'Empire.

Préfet provisoire de la Gironde. En 1813, Lainé est désigné rapporteur de la commission extraordinaire chargée de définir les besoins et les désirs de la nation. Il remet ses conclusions écrites le 28 décembre²⁶⁶⁵. Sa franchise déplait à Napoléon qui, tout à sa colère, en vient à le qualifier de « méchant homme ». Menacé de représailles, le député juge plus prudent de se réfugier à Bordeaux, où, le 12 mars 1814, il s'empresse de se rallier au duc d'Angoulême. Le 29 courant, il est chargé de l'intérim de la préfecture de la Gironde en remplacement de Lynch, maire de Bordeaux, nommé huit jours plus tôt, lui aussi à titre provisoire. Il conserve ces fonctions jusqu'au 11 juin, date à laquelle Bruslé de Valsuzenay, dernier préfet de l'Empire, est rappelé à son poste.

Président de la Chambre des députés. Lainé n'essuie pas pour autant une disgrâce. De retour à Paris, il se hisse, sur décision de Louis XVIII, à la présidence de la Chambre des députés. Après le débarquement de Golfe-Juan, il fuit pour Gand aux côtés du roi, puis retrouve son fauteuil présidentiel au début de la seconde Restauration. Les soubresauts de la « Chambre introuvable » lui rendent la tâche difficile, en particulier au printemps de 1816, lors de l'examen du projet de loi électorale.

Ministre de l'Intérieur, puis ministre d'État. C'est précisément lors de ce débat que le comte de Vaublanc, ministre de l'Intérieur, signe sa perte en rompant le principe de solidarité gouvernementale²⁶⁶⁶. Il est démis de ses fonctions le 7 mai 1816. Pour le remplacer, le roi et le président du Conseil choisissent Lainé, dont ils apprécient la modération. Ce dernier compte parmi les partisans d'une dissolution de la Chambre, que sanctionne l'ordonnance du 5 septembre. Cette même année 1816, il est élu à l'Académie française en remplacement du duc de Bassano, exilé en Autriche. « M. Lainé mérita d'être de l'Académie française plutôt comme orateur que comme écrivain ; mais quoiqu'il n'ait rien laissé, il était doué d'autant de goût que de savoir », certifie, en 1842, l'*Encyclopédie des gens du monde*.

Rue de Grenelle, Lainé se montre attentif aux disettes qui frappent un très grand nombre de localités. Au surplus, il se penche sur les affaires carcérales et

²⁶⁶⁵ LAINÉ (Joseph), *Rapport de la commission extraordinaire faite au Corps législatif le 28 décembre 1813*, Paris, Imprimerie de Poulet, 1813.

²⁶⁶⁶ Nous nous permettons de renvoyer à la notice que le présent dictionnaire consacre à l'intéressé.

sociales. Il veille à accroître l'influence des préfets sur les conseils généraux, assemblées qui penchent majoritairement à droite : à compter de 1817, les premiers fonctionnaires des départements peuvent assister à l'intégralité de leurs débats. Pour ce qui concerne, plus précisément, ses rapports avec le corps préfectoral, Lainé se distingue par sa rigueur et par sa loyauté. D'une écriture fine et serrée, facilement reconnaissable, il annote un grand nombre de rapports qui lui sont remis. De même, il n'est pas rare qu'il réponde personnellement aux chefs des préfectures. Il s'oppose aux destitutions massives et n'hésite pas à protéger le personnel administratif confié à ses soins.

Sur le plan législatif, son passage au ministère est marqué par un grand texte : la loi électorale du 5 février 1817, dite « loi Lainé », assouplissant quelque peu le mode de scrutin par la création des collèges d'arrondissement.

Remplacé par Élie Decazes le 29 décembre 1818, Joseph Lainé reste à la Chambre, où il compte parmi les ténors de la majorité. Ministre d'État au sein du second gouvernement Richelieu, il quitte les affaires lors de la formation du ministère Villèle, le 14 décembre 1821.

Pair de France. En compensation, Lainé reçoit le titre de vicomte et est créé pair de France le 23 décembre 1823, jour à compter duquel il est autorisé à percevoir sa retraite ministérielle. Dès 1824, il est créé baron pair : c'est la preuve de l'estime que Louis XVIII lui porte. Au palais du Luxembourg, l'ancien ministre reste fidèle aux principes du libéralisme modéré, s'illustrant parmi les défenseurs de la Charte contre les absolutistes et, le cas échéant, contre les jésuites, ou se plaçant du côté des philhellènes.

Après l'abdication de Charles X, Lainé prête serment à Louis-Philippe ; mais, apparemment, il ne s'y résout que la mort dans l'âme²⁶⁶⁷. Au reste, il renonce pour ainsi dire à siéger à la Chambre haute. Il s'établit sur ses terres à Saucats, tout près de la Brède, au sud de Bordeaux, où s'est écoulée une partie de sa jeunesse et où il se tient à l'écart des joutes politiques. Lainé, que Louis XVIII qualifiait affectueusement de « Spartiate », que Beugnot distingue comme une « belle âme²⁶⁶⁸ » et dont Hyde de Neuville déclare qu'il « eût été Aristide à Athènes et Caton à Rome²⁶⁶⁹ », se signale

²⁶⁶⁷ HYDE DE NEUVILLE (baron Jean Guillaume), *Mémoires et souvenirs*, tome II, Paris, Plon 1890, p. 143. « M. Lainé a prêté serment en 1830. Il se le reprochait amèrement. "J'aurais dû suivre votre exemple", me disait-il souvent, la douleur dans l'âme. Je lui répondais, et bien sincèrement, qu'il avait fait, comme moi, son devoir, et que ses regrets étaient une injustice envers lui-même. M. Lainé fût monté à l'échafaud plutôt que de blesser sa conscience. »

²⁶⁶⁸ BEUGNOT (comte Jacques), *op. cit.*, tome II, p. 162.

²⁶⁶⁹ HYDE DE NEUVILLE (baron Jean Guillaume), *op. cit.*, tome II, p. 143.

de plus par sa philanthropie, abandonnant une grande partie de ses ressources au profit des indigents de la région.

Sa mort. Miné par une maladie de poitrine, le vicomte Lainé meurt à Paris le 17 décembre 1835, âgé de soixante-sept ans. Il repose au Père-Lachaise. Il ne s'est jamais marié et ne laisse pas de descendance.

Ses décorations. Le vicomte Lainé est fait chevalier de la Légion d'honneur le 25 janvier 1810, officier le 10 mai 1820, puis commandeur le 1^{er} mai 1821. Il est, de plus, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit.

Ses publications. De nombreux discours parlementaires, rapports officiels et projets de loi signés par le vicomte Lainé ont été tirés à part. S'y ajoute : *Généalogies de la maison Lignaud de Lussac en Poitou et Basse-Manche, publiées par M. Lainé*, Paris, Imprimerie de Béthune et Plon, 1839, 20 p., document que lui attribue peut-être à tort la Bibliothèque nationale de France.

Archives. En tant que préfet provisoire, le vicomte Lainé ne dispose pas d'un dossier personnel au sein de la sous-série F^{1b} I des Archives nationales. En tant que ministre de l'Intérieur, il a néanmoins considérablement alimenté l'ensemble de la série F. Quant aux papiers personnels de Lainé, ils sont conservés aux Archives nationales sous la cote 232 AP. Quant à son dossier de membre de la Légion d'honneur, il porte la cote AN LH 1446¹⁸.

Sources imprimées. MADIER DE MONTJAU (Joseph-Paulin), *Lettre à M. Lainé, ministre d'État*, Paris, Corréard, 1820, 76 p. ; MARCHAND (Charles-Philippe), *Lettre à M. Lainé, ministre de l'Intérieur*, Paris, L'Huillier, 1818, 24 p. ; PELLET-DESBARREAU (Hippolyte), *Épître à S. E. Monseigneur Lainé, ministre secrétaire d'État de l'Intérieur*, Toulouse, Imprimerie de Douladoure, 1818, 4 p. ; PERCEVAL (Émile de), *Dans les Archives du vicomte Lainé, ministre et pair de France (1767-1835), incidents et anecdotes avec portraits*, Paris, Librairie ancienne Honoré Champion, 1929, 249 p. ; VERDIÉ (Antoine), *Acrostiche à l'honneur de Monsieur Lainé, ministre de l'Intérieur, ou La Reconnaissance des Bordelais*, Bordeaux, Veuve J.-B. Cavazza, s. d., 1 p. ; VILLÈLE (comte Joseph de), *Toulouse en 1816, lettre de M. de Villèle à M. Lainé, ministre de l'Intérieur*, publiée par M. Albert Lumbroso, Paris, aux bureaux de la Nouvelle Revue rétrospective, s. d., 11 p.

Bibliographie. Article Lainé de l'*Encyclopédie des gens du monde*, tome XVI, Paris, Librairie de Treuttel et Würtz, 1842, p. 91-95 ; DAUPHIN (Noëlle), « Le Président Lainé et l'apprentissage du parlementarisme sous la Restauration », in GARRIGUES (Jean) (dir.), *Les Présidents de l'Assemblée nationale de 1789 à nos jours*, Paris, Garnier, 2016, 344 p. ; PERCEVAL (Émile de), *Un Adversaire de Napoléon. Le vicomte Lainé, président de la Chambre des députés, ministre et pair de France (1767-1835) et la vie parlementaire au temps de la Restauration*, deux tomes, Bordeaux, Imprimerie J. Bière, Paris, Librairie ancienne Honoré Champion, 1926 ; SARGOS (Jacques), *Histoire de la forêt landaise, du*

désert à l'âge d'or, Bordeaux, L'Horizon chimérique, 2004, xvi-559 p. ; TIERCHANT (Hélène), *Bordeaux libérées, d'Ansonne à Chaban*, Bordeaux, Mollat, 1996, 234 p.

LAMBERT DE FRONDEVILLE (Thomas, Louis, César, marquis de) (1757-1816)

Préfet de l'Allier (1814-1815)

Membre de l'Assemblée nationale constituante (1790-1791), pair de France (1815-1816)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Lisieux le 15 novembre 1757, Lambert de Frondeville, descend d'une ancienne lignée de la noblesse normande.

Son rôle sous la Révolution et l'Empire. Successivement conseiller et président à mortier au parlement de Normandie, il devient député de la noblesse aux États généraux, puis membre de la Constituante. Siégeant à droite, se manifestant par son attachement au régime, il se signale à plusieurs reprises en s'opposant violemment à Mirabeau et en allant jusqu'à susciter un incident de séance le 9 novembre suivant, lors des débats l'opposant à Alexandre de Lameth. Louis Blanc, dans son *Histoire de la Révolution française*, insiste sur sa « véhémence²⁶⁷⁰ ». Émigré en Angleterre en 1791, Frondeville se marie et ne rentre en France qu'au lendemain du 18 Brumaire. Rayé de la liste des émigrés, il reste dans la vie privée sous le Consulat et l'Empire.

Préfet de l'Allier. Nommé à la tête du département de l'Allier le 10 juin 1814, Lambert de Frondeville se distingue, d'après Émile Le Gallo, « parmi les préfets les plus dévoués aux émigrés²⁶⁷¹ ». Il les aide notamment à retrouver leurs anciennes propriétés comprises dans les biens nationaux, ce qui lui vaut cette condamnation de la part de M^{me} de Chastenay : « Ce fut un véritable tort de laisser flotter l'administration entre les mains de tant d'hommes inexpérimentés, et qui portaient audacieusement leur esprit dans la direction de leurs mesures et non celui que le Roi avait affiché, et que son ministre aurait dû leur imposer. La charte avait consolidé l'acquisition des biens nationaux ; quelques préfets se mirent dans la tête de faire transiger les acquéreurs ; M. de Frondeville, préfet de l'Allier, fut de ce nombre, et je ne puis exprimer combien une seule fausse démarche en ce genre pouvait avoir de dangers. »²⁶⁷² S'empressant, en bon royaliste, d'endosser le nouvel

²⁶⁷⁰ BLANC (Louis), *Histoire de la Révolution française*, tome IV, Paris, Furne et C^{ie}, 1857-1870, p. 379.

²⁶⁷¹ LE GALLO (Émile), *Les Cent-Jours : essai sur l'histoire intérieure de la France depuis le retour de l'île d'Elbe jusqu'à la nouvelle de Waterloo*, Paris, F. Alcan, 1923, p. 23-24.

²⁶⁷² CHASTENAY (Victorine de), *op. cit.*, tome II, p. 384.

habit des préfets, uniquement brodé de quelques fleurs de lys, Frondeville s'attire cette remarque facétieuse de Madame, duchesse d'Angoulême, lors d'un dîner auquel il prend part auprès de Rambuteau, qui est, lui, revêtu du somptueux uniforme impérial : « Monsieur de Frondeville, vous avez à peine l'air d'être l'aide de camp de M. de Rambuteau. »²⁶⁷³

À l'automne suivant, le marquis de Frondeville plaide pour la création d'un évêché à Moulins. « L'état religieux du département sollicite instamment dans sa capitale la présence d'un pasteur capable de réunir les restes languissants de la morale évangélique », écrit-il dans un rapport adressé au conseil général le 19 octobre 1814.

Frondeville bondit à l'annonce du débarquement de Golfe-Juan. L'érudit Jean Cornillon, qui le qualifie de « royaliste fougueux et autoritaire », détaille, dans un volume intitulé *Le Bourbonnais pendant les Cent-Jours*, les différentes mesures prises par lui pour résister à l'empereur : surveillance systématique des correspondances, formation d'un corps de volontaires royalistes et d'une cohorte de volontaires à cheval, réorganisation de la garde nationale, protection de la préfecture par une compagnie de fusiliers à pied, etc. Il entretient, sur ces diverses matières, une correspondance active avec Élysée de Suleau, son sous-préfet de Gannat, au sujet de la progression de Napoléon. Il ne dispose cependant pas des ressources suffisantes pour équiper et armer toutes ces recrues. Il lui faut donc, écrit Jean Cornillon, braver la légalité : « [...] Frondeville n'avait pas de fonds disponibles et il ne pouvait pas en demander à l'emprunt dans l'état de trouble où était le pays. Audacieux et peu soucieux de la légalité, il n'hésita pas un seul instant devant cet obstacle en apparence insurmontable. Il mit résolument la main sur les caisses publiques, sans s'enquérir si cette mesure abusive pouvait avoir des conséquences fâcheuses sur sa destinée future. »²⁶⁷⁴ Après avoir réuni, le 18 mars, un vague conseil des finances de la préfecture de l'Allier, il réquisitionne les fonds départementaux par arrêté du 21 courant. Ces mesures, pour énergiques qu'elles soient, n'entravent en rien le vol de l'Aigle, arrivé à Paris la veille.

Le préfet se démet de ses fonctions dès le 24 mars et s'embarque aussitôt pour l'Angleterre, pensant rejoindre la duchesse d'Angoulême. À Londres, il écrit au chancelier, qui le convainc de rester outre-Manche et de ne pas tenter de gagner Gand.

Pair de France. Sa mort. Remplacé sur ordre de Napoléon le 23 avril suivant, Frondeville n'est pas réintégré dans la préfecture à la seconde Restauration. Pis, le 6 septembre 1815, on lui refuse

l'intégralité de son traitement au motif qu'il faut, pour en bénéficier, « avoir suivi le Roi et être resté auprès de Sa Majesté ». Lambert de Frondeville ne tombe pas pour autant en disgrâce. Le 14 juillet 1815, il s'est vu accorder le titre de conseiller d'État honoraire, avant d'être élevé à la pairie en dépit des réticences de Talleyrand. Il meurt à Paris le 17 juin 1816.

Ses publications. De Lambert de Frondeville, on conserve un intéressant ouvrage, publié chez Goujon en 1820 : *De la conspiration qui a obligé Louis XVIII de quitter son royaume*. La Bibliothèque nationale conserve par ailleurs plusieurs de ses discours publiés à part, ainsi que son portrait gravé.

Archives. AN F^{1b} I 160¹⁵.

Bibliographie. CLÉMENT (Chanoine Joseph), *L'Évêché de Moulins, projeté sous l'Ancien Régime (1788-1790), réalisé sous la Restauration (1822); son premier évêque (1823)*, Moulins, M. Chambaloux-Testard, 1923, 306 p.; CORNILLON (Jean), *Le Bourbonnais pendant les Cent-Jours*, Moulins, Imprimerie du Progrès de l'Allier, 1925, II-131 p.; LE GALLO (Émile), *Les Cent-Jours : essai sur l'histoire intérieure de la France depuis le retour de l'île d'Elbe jusqu'à la nouvelle de Waterloo*, Paris, F. Alcan, 1923, 534 p.

LAMETH (Alexandre, Théodore, Victor, comte et baron de) (1760-1829)

Préfet des Basses-Alpes (1802-1805), de Rhin-et-Moselle (1805-1806), de la Roer (1806-1809), du Pô (1809-1814) et de la Somme (1814-1815)

Député de Péronne aux États généraux (1789), député de la Seine-Inférieure (1820-1823), député de Seine-et-Oise (1827-1829)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Paris le 29 octobre 1760, Alexandre de Lameth appartient à la haute noblesse. Il est le quatrième fils du marquis de Lameth, brigadier des armées du roi. Sa mère est la princesse Marie-Thérèse de Broglie, sœur du maréchal de Broglie. Quant à son parrain, c'est le marquis de Caraman.

Sa carrière militaire. Comme son père, son oncle et ses frères, le jeune Lameth opte pour la carrière militaire. Entré dans la compagnie de Beauvau comme garde du corps en 1776, il est placé au régiment du Roi-Champagne comme sous-lieutenant le 29 juillet 1778. Capitaine réformé le 6 novembre 1779, nommé au régiment royal de cavalerie, il demande et obtient, à l'instar de ses frères, de partir pour l'Amérique. Il combat durant la guerre d'Indépendance sous les ordres du comte de Rochambeau. Revenu en France, il est gratifié d'une pension de 1 500 francs le 13 juin 1783 ; Louis XVI lui sait gré d'avoir payé ses campagnes américaines de ses propres deniers.

²⁶⁷³ RAMBUTEAU (comte Claude de), *op. cit.*, p. 155.

²⁶⁷⁴ CORNILLON (Jean), *Le Bourbonnais pendant les Cent-Jours*, Moulins, Imprimerie du Progrès de l'Allier, 1925, p. 23-24.

Protégé par le maréchal de Broglie et par le général de Chastellux, Alexandre de Lameth poursuit une belle ascension au cours des années suivantes : nommé capitaine de remplacement le 1^{er} septembre 1784, il entre au régiment royal de Lorraine, au sein duquel il devient mestre de camp le 3 mars 1785 et colonel le 17 mars 1788. Il est placé au 1^{er} régiment de cuirassiers le 7 janvier 1789, puis au 14^e dragons le 25 juillet 1791.

Son rôle sous la Révolution. Aux États généraux de 1789, Lameth représente la noblesse de Péronne. Favorable à l'abolition des privilèges, il hésite entre ses convictions libérales et son attachement à la couronne. Sans siéger dans les assemblées révolutionnaires passé la Constituante, sans suivre une ligne bien nette, il se distingue avec ses frères Charles et Théodore parmi les personnalités politiques notables : « Les Lameth, quoique réclamant le nom de patriotes de 89 et repoussés par les émigrés [...], ne s'étaient pas ralliés à l'opposition antiroyaliste. Ils demeuraient libéraux assez modérés²⁶⁷⁵ », se souvient la comtesse de Boigne.

Nommé maréchal de camp le 7 mai 1792, Alexandre de Lameth est décrété d'accusation au lendemain du 10 août : un mémoire en faveur des émigrés et des prêtres réfractaires, signé de sa main, est découvert dans la fameuse armoire de fer.

Lameth parvient à rejoindre les Autrichiens en compagnie de La Fayette, mais il est mis aux arrêts sur ordres des Habsbourg et rejoint son protecteur dans ses prisons. Durant sa captivité, il s'efforce d'esquisser tous les jours une contredanse pour exercer un tant soit peu ses muscles. Libéré en 1795, il gagne l'Angleterre, où il noue des liens avec les whigs, rentre à Paris en 1796, repart pour Londres en 1797 et retrouve de nouveau la France au début du Consulat²⁶⁷⁶. Le baron de Vitrolles assure qu'il ouvre alors « avec ses frères, une boutique de toiles et de chemises toutes faites²⁶⁷⁷ ». Dans le même temps, Lameth parvient à faire reconnaître ses services dans l'armée et perçoit un traitement de réforme à compter du 21 ventôse an IX.

Sa carrière préfectorale. Renonçant aux charmes du prêt-à-porter, Alexandre de Lameth se tourne vers l'administration. « Ayant eu le malheur de jouer un rôle dans des temps de troubles, j'ai voulu prouver que je pouvais servir dans des temps tranquilles²⁶⁷⁸ », aurait-il

²⁶⁷⁵ BOIGNE (comtesse Adèle de), *Mémoires d'une tante*, tome II, Paris, Plon-Nourrit, 1907, p. 369.

²⁶⁷⁶ Le dossier militaire du général de Lameth indique qu'il rentre en France en brumaire an VIII. Cette date n'étant mentionnée que dans une seule note, nous ne la faisons figurer ici qu'à titre indicatif.

²⁶⁷⁷ VITROLLES (baron Eugène François de), *Souvenirs autobiographiques d'un émigré : 1790-1800*, Paris, Émile-Paul, 1924, p. 212-213.

²⁶⁷⁸ VITROLLES (baron Eugène François de), *Mémoires*, cit., tome I, p. 217.

avoué au baron de Vitrolles. Il obtient satisfaction, mais doit se contenter de la préfecture des Basses-Alpes, qui lui est accordée le 12 avril 1802. Barras, qui, à cette époque, est appelé à le côtoyer, se heurte à sa froideur. « M. de Lameth voulait probablement donner des gages à l'ingratitude que professait le maître. Les courtisans n'ont jamais manqué à imiter le mal, ils vont toujours en avant : "Quand Auguste buvait, la Pologne était ivre²⁶⁷⁹" », grommelle-t-il dans ses *Mémoires*.

Le gouvernement consulaire, quant à lui, juge son préfet avec une certaine prudence. On lit à propos de Lameth dans une note ministérielle datant de l'an XII : « Son esprit est éminemment propre aux affaires : son administration est ferme et réfléchie ; sa correspondance exacte et mesurée. Il a peut-être trop manifesté le désir de figurer sur un plus grand théâtre. L'opinion publique l'a classé parmi les intrigans. »

Après avoir gravi les échelons de l'armée, Lameth parcourt ceux de l'administration. Il passe à la préfecture de Rhin-et-Moselle le 1^{er} février 1805, puis à celle de la Rœr le 3 mai 1806. Lors de ses séjours à Paris, il continue de fréquenter les salons à la mode, comme celui de la comtesse d'Houdetot. Hélas, en lieu et place de « cet homme élégant et recherché » qu'elle s'attendait à rencontrer à Aix-la-Chapelle, Claire de Rémusat ne découvre qu'un administrateur « couperosé » qui « ne parle que de son département²⁶⁸⁰ ».

Le 19 février 1809, Lameth est promu préfet du Pô et part pour Turin avec la confiance du ministère : « [...] Il est juste d'espérer qu'il y portera l'esprit distingué, le tact des affaires, la connaissance des hommes et l'instruction positive qu'il a montrés successivement dans trois autres départements », écrit-on rue de Grenelle avant même son installation.

Lameth reçoit bientôt de nouveaux honneurs. Il est créé baron de l'Empire par lettres patentes du 14 février 1810, puis devient maître des requêtes en service extraordinaire le 5 décembre 1811. Conservé par Louis XVIII, Lameth est nommé préfet de la Somme le 15 juillet 1814, en remplacement du marquis de La Tour du Pin. À Amiens, il donne la priorité aux réparations de la cathédrale et à l'entretien du dépôt de mendicité. En contrepartie, les travaux des communications restent à l'arrêt. Mais le préfet peut se

²⁶⁷⁹ BARRAS (Paul), *Mémoires de Barras, membre du Directoire*, tome IV, Paris, Hachette, 1896, p. 207.

²⁶⁸⁰ RÉMUSAT (Claire de), « Je vous dirai, cher ami... ». *Lettres de Madame de Rémusat à son mari (1804-1813)*, édition établie, présentée et annotée par Hannelore Demmer, Paris, Mercure de France, 2016, p. 201. Claire de Rémusat à son mari, Aix-la-Chapelle, le 2 juillet 1807. « Le préfet est aimable, mais ce n'est plus, à présent, cet homme élégant et recherché que vous m'annonciez. Il n'a plus l'air jeune, il est couperosé ; il ne parle que de son département, il s'en occupe sans cesse ; il ne sait pas un mot de ce qui se passe hors d'Aix-la-Chapelle. »

consoler avec le grade honorifique de lieutenant-général, que le roi lui accorde le 31 décembre 1814.

Le 6 avril 1815, Napoléon, retour de l'île d'Elbe, manifeste le souhait de se rallier l'inoxydable Alexandre de Lameth. Il lui offre de remplacer Sainte-Aulaire à la préfecture de la Haute-Garonne. L'intéressé refuse avant d'accepter, le 20 courant, de conserver le département de la Somme. Claire de Rémusat, qui réside alors à Toulouse, semble avoir révisé son jugement à son sujet. Déçue que Lameth ne gagne pas la Haute-Garonne, elle confie à son mari : « J'y ai regret ; il est homme aimable et sa société m'aurait fort arrangée. »²⁶⁸¹

Député libéral sous la seconde Restauration. Écarté en juin suivant, Lameth ne rentre pas dans l'administration après le second retour du roi. Il peut toutefois vivre confortablement grâce aux 4 000 francs de pension que lui accorde Louis XVIII le 16 octobre 1816. Lui qui, dans sa correspondance avec le ministre de la Guerre, affirmait avoir « mangé 200 000 francs au service de l'État » au cours de sa carrière militaire, peut désormais se consacrer à divers travaux d'historien et de polémiste dans la tiédeur de son cabinet.

Sa carrière publique n'est cependant pas terminée. Les électeurs de la Seine-Inférieure lui rouvrent la voie de la Chambre en avril 1820. Quoique assez avare de compliments, la *Biographie pittoresque des députés* parue cette même année lui réserve une notice flatteuse : « Successivement préfet des Basses-Alpes, de Rhin-et-Moselle, de la Rœr, du Pô et de la Somme, il a partout laissé des souvenirs qui s'allient fidèlement aux premières impressions que la France avait reçues de l'un des membres distingués de l'Assemblée constituante. »

Avec la presque totalité des libéraux constitutionnels, le comte de Lameth est emporté par la vague villéliste de 1824. Il poursuit son action politique en dehors du Palais-Bourbon, notamment au sein du comité philhellène de Paris, qu'il contribue à fonder en 1825.

À la fin de l'hiver 1827, Alexandre de Lameth a la peine de perdre son vieil ami Stanislas de Girardin, dont il prononce l'éloge funèbre, avant de reprendre son flambeau parlementaire : en novembre suivant, il rentre à la Chambre grâce aux suffrages du département de Seine-et-Oise. « Il va grossir la cohorte redoutable des ennemis du ministère, et partant des amis de la France », se réjouit la libérale *Biographie des députés* de 1828, parue avant la chute de Villèle. « Le vénérable Lameth a rappelé le jeune et brillant député de la première et de la plus célèbre de nos assemblées politiques », s'ébauchit l'année suivante la *Biographie nouvelle et complète de la Chambre des députés*.

²⁶⁸¹ RÉMUSAT (Charles de), *Correspondance*, cit., tome I, p. 22.

Sa mort. Alexandre de Lameth meurt à Paris, en cours de mandat, le 19 mars 1829, alors que la Chambre entame l'examen des projets de loi communale et départementale conçus par Martignac, et alors que son *Histoire de l'Assemblée constituante* vient de sortir des presses. Son frère Charles hérite alors de son siège de député.

Lameth est inhumé le dimanche 22 mars 1829, à l'Abbaye-aux-Bois, en présence de nombreuses personnalités du parti libéral, dont le président de la Chambre, Royer-Collard, et Casimir Perier, qui prononce un émouvant discours : « Semblable au général Foy, de nationale et glorieuse mémoire, nous le voyons avec douleur se hâter de mourir, sourd à nos représentations, il ne regardait, ne sentait, ne respirait que les intérêts publics et ne s'occupait que de leur défense » ; déclare-t-il, en passant sous silence toute sa carrière préfectorale. « On s'était donné [...] quelque peine pour convertir cette triste cérémonie en une solennité libérale renouvelée des obsèques de Manuel ; mais heureusement pour le défunt, son nom n'était pas assez populaire pour attrouper le libéralisme. L'assistance était peu nombreuse », atténué, de son côté, la très royaliste *Quotidienne*.

Sa postérité. Alexandre de Lameth, qui ne s'est jamais marié, ne laisse pas de descendance. Son frère Charles s'éteint à son tour le 28 décembre 1832. Son frère Augustin disparaît le 19 janvier 1837. Dernier de la fratrie, Théodore de Lameth, qui porte exactement les mêmes prénoms que l'ancien préfet, meurt le 19 octobre 1854 âgé de quatre-vingt-dix-huit ans.

Ses décorations. Alexandre de Lameth est fait chevalier de la Légion d'honneur le 14 juin 1804 et officier le 30 juin 1811. Il est par ailleurs chevalier de Saint-Louis et de Saint-Jean-de-Jérusalem. Enfin, il a rapporté d'Amérique la croix de Cincinnatus.

Ses publications. *De l'Assemblée constituante, ou réponse à M. C. Lacretelle*, Paris, Corréard, 1822, 96 p. ; *La Censure dévoilée*, Paris, Ponthieu, 1824, 27 p. ; *La Septennalité du Parlement d'Angleterre, ou Journal des discussions qui ont eu lieu dans les deux chambres, lors de cette proposition*, Paris, Imprimerie de Rignoux, 1824, 20 p. ; *Considérations sur la garde nationale*, extrait de la *Minerve française*, Paris, P. Dupont, 1827, 26 p. ; *Histoire de l'Assemblée constituante*, deux volumes, Paris, Moutardier, 1828-1829. En outre, de nombreux discours parlementaires d'Alexandre de Lameth ont été tirés à part.

Archives. AN F^{1b} I 166⁸ – AN F^{1b} I 150-152 – AN F^{1c} V Somme² – AN LH 2788³⁹ – SHD GR 7 Y^d 799*.

Sources imprimées. *La Quotidienne* du dimanche 22 mars 1829, n° 81. *Le Journal des débats* du dimanche 22 mars 1829. *Le Constitutionnel* du lundi 2 mars 1829, n° 61 ; *Revue encyclopédique*, tome XLII, avril-juin 1829, p. 825-830 ; *Les Indiscrétions d'un préfet de police de Napoléon*, Paris, J. Tallandier, 1912, iv-296 p. ; LAMETH (Théodore

de), *Mémoires*, Paris, Fontemoing, 1913, xxiii-329 p. ; LAMETH (Théodore de), *Notes et souvenirs, faisant suite à ses Mémoires*, Paris, Fontemoing, 1914, vi-447 p. ; REGNAULT-WARIN (Jean-Joseph), *Mémoires pour servir à la vie du général La Fayette et à l'histoire de l'Assemblée constituante*, deux volumes, Paris, Hesse, 1824.

Bibliographie. BODINIER (Gilbert), *Les Officiers de l'armée royale : combattants de la guerre d'Indépendance des États-Unis, de Yorktown à l'an II*, Vincennes, Service historique de l'Armée de Terre, 1983, vii-593 p. ; FORNERON (Henri), *Histoire générale des émigrés pendant la Révolution française*, tome III, Paris, Plon-Nourrit, 1890, 639 p. ; FUREIX (Emmanuel), *La France des larmes*, Seyssel, Champ Vallon, 2009, 501 p. ; MAUREL (Joseph-Marie), *Histoire religieuse du département des Basses-Alpes pendant la Révolution*, Marseille, P. Ruat, 1902, 515 p. ; WELVERT (Eugène), « Alexandre Lameth, préfet de l'Empire », in *Feuilles d'histoire du XVII^e au XX^e siècle*, tome XI, 1^{er} mai 1914.

* Sous la cote GR 7 Y^d 3836, le Service historique de la Défense conserve également le dossier du général Théodore de Lameth.

LAMORÉLIE (Charles, Gilles, Noël, Nicolas, marquis de) (1782-1850)

Préfet de l'Orne (1817-1823), préfet de l'Allier (1823), conseiller de préfecture de la Seine (1828-1848)

Ses origines et sa jeunesse. Né le 25 décembre 1782 à Saint-Yrieix-la-Perche, au sud de Limoges, dans une famille limousine remontant au XIV^e siècle, Charles de Lamorélie compte, parmi ses ancêtres, divers militaires, ecclésiastiques et magistrats. Son frère sert en qualité d'officier dans les cheveau-légers de la maison du roi. Le jeune Charles émigre en compagnie de sa famille au début de la Révolution. Il ne paraît sur la scène publique que sous l'Empire.

Le début de sa carrière. Lamorélie entre au Conseil d'État comme auditeur le 1^{er} août 1809, avant de revenir dans son département comme sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, en vertu du décret du 14 janvier 1811. « [...] Il n'a pas encore pu acquérir le tact et la facilité de travail nécessaires aux affaires importantes, et qui sont le fruit de la connaissance parfaite des lois et d'une longue habitude », signale son préfet, Texier-Olivier, le 8 juillet suivant, tout en déclarant qu'il n'a « que des éloges à donner » à son sujet, d'autant qu'« il voit la meilleure société et s'en fait rechercher et estimer ». Dans son rapport du 17 octobre 1811, le préfet a la satisfaction de relever « des progrès marquans » et signale que Lamorélie a accepté, en plus de ses fonctions de sous-préfet, celles de commissaire des guerres par intérim. « Il s'est acquitté des unes et des autres avec autant de prudence que d'activité », se réjouit-il. En 1812, Lamorélie

déploie toute son énergie au service de la conscription²⁶⁸².

Promu sous-préfet de Rennes le 11 avril 1813, au grand dam de Texier-Olivier, qui s'est pourtant déclaré favorable à son avancement – « sa sous-préfecture était parfaitement organisée et marchait avec autant de célérité que d'aplomb », écrit-il au ministre le 1^{er} mai suivant –, Lamorélie est maintenu à son poste en 1814. Mais il échoue à se rapprocher du département de la Seine, où réside la fille du général Valence, dont il entend demander la main. Il se voit également refuser une nouvelle sous-préfecture en Auvergne ou en Limousin. Resté à l'écart durant les Cent-Jours, il est déplacé à Mortagne le 2 août 1815. Dans ces nouvelles fonctions, il se heurte à l'hostilité du procureur du roi, qui cherche à le discréditer aux yeux du ministre. Le comte de Riccé, préfet de l'Orne, prend toutefois fait et cause pour son sous-préfet, en louant, le 4 février 1816, sa « fermeté prudente ».

Préfet de l'Orne. Ces éloges portent sans doute, car, dix-huit mois plus tard, le 6 août 1817, Lamorélie est appelé à lui succéder. Les dénonciations reprennent néanmoins de plus belle. On vilipende « ce préfet [...] plein de morgue et de vanité », dont les bureaux seraient mal tenus et dont les idées seraient malsaines. « Il s'est permis de frapper un maire de l'arrondissement de Domfront et des conscrits de l'arrondissement d'Argentan », ajoute une des lettres anonymes, qui qualifie Lamorélie d'« homme sans éducation, extrêmement grossier ». Un incident vient donner du crédit à cette dernière accusation. À la fin du mois d'août 1822, le préfet en vient presque aux mains avec un commissaire de police du Calvados, où il s'est rendu à l'occasion d'une foire. Geste plus injurieux qu'un soufflet, il lui crache un verre de bière au visage ! À en croire Lamorélie, l'individu en question lui a manqué de respect. L'intervention du chancelier Dambray lui épargne la disgrâce. Les poursuites engagées par le procureur général près la Cour de Caen, sont opportunément suspendues. En 1820, Lamorélie a épousé Jeanne d'Arthenay²⁶⁸³, représentante d'une des plus vieilles familles de Normandie et alliée aux Dambray. Cette considération a sans doute pesé dans l'intervention du ministre.

²⁶⁸² AN F^{1b} I 153. Le préfet de la Haute-Vienne au ministre de l'Intérieur, Limoges, le 6 avril 1812. « La levée de 1812 [...] a fourni [au sous-préfet Lamorélie] un nouveau moyen de prouver son zèle, son dévouement et son aptitude. Toutes ses courses, toutes ses opérations relatives au tirage ont été faites avec autant de célérité que d'ordre et d'impartialité. Sa tenue et sa conduite, dignes des plus grands éloges, ne se sont point également démenties, et je puis assurer qu'il est un des auditeurs sous-préfets qui ont déjà acquis des droits à leur avancement. »

²⁶⁸³ La baronne d'Arthenay, belle-mère du préfet, a connu une belle carrière théâtrale à la fin du XVIII^e et au début du XIX^e siècle sous le nom de Jeanne La Caille.

En prenant les rênes de la préfecture, Lamorélie a de grandes ambitions pour les établissements publics. Il ambitionne plusieurs chantiers, dans les prisons, au palais de justice et à l'hippodrome d'Alençon. Mais il doit les ajourner faute de crédits. En dépit d'une confiance dont il se flatte, l'assemblée lui refuse notamment, en 1820, les 15 000 francs qu'il demande pour l'aménagement du champ de courses. « [...] L'exécution ne peut être aussi rapide que la conception », concède-t-il dans son rapport au conseil général en 1821. Si, l'année suivante, le chantier du palais de justice accuse de nouveaux retards, le préfet a la satisfaction de voir sortir de terre la caserne de gendarmerie d'Alençon. Il fait en outre établir, à l'hospice de Bicêtre, sis au chef-lieu, les bains fumigatoires du docteur Galès.

En matière viaire, il donne la priorité aux routes de Verneuil à Grandville et de Dreux au Mans, et fait exécuter, à partir de 1822, des travaux de restauration des ponts sur l'Orne, grâce au concours des communes d'Écouché, de Putanges et de Pontcrépin. Il se montre pessimiste quant à l'état des finances départementales, étant donné l'augmentation constante de la dépense des enfants trouvés. « La voie des améliorations est étroite et se rétrécit malheureusement chaque année », soupire-t-il avec les accents de la résignation. Le sort de ses employés le préoccupe d'autant plus que ses ressources sont minces. « Après avoir été mis forcément en rapport avec tous les fonctionnaires publics, les personnes les plus marquantes du département ; après avoir parcouru une carrière aussi honorable que pénible, ils sont condamnés à périr de misère et à laisser leur famille dans le dénuement le plus absolu », écrit-il à leur sujet, en sollicitant vainement du conseil général la création d'une caisse de retraites à eux destinée.

Préfet de l'Allier. Le 2 janvier 1823, Lamorélie est envoyé dans l'Allier, où il ne reste guère : Villèle le chasse de Moulins dès le 27 juin. Amer, l'ex-préfet écrit aux sous-préfets et maires de son département : « Sous le règne des Bourbons, une victime de la révolution doit être plus que toute autre affectée d'une disgrâce. Ne croyez pas cependant que le chagrin que me fait éprouver une mesure que je ne crois pas avoir méritée puisse diminuer en rien mon respect pour le Roi, et mon attachement pour la légitimité. »²⁶⁸⁴

Sa disgrâce ; conseiller de préfecture de la Seine. Nommé conseiller de préfecture de la Seine le 4 mars 1828, sur l'initiative de Martignac, Lamorélie observe une prudente réserve durant les journées de Juillet et conserve par la suite son poste jusqu'en 1848 avec l'appui de Rambuteau, dont il est ponctuellement appelé à assurer l'intérim.

Sa retraite et sa mort. Après la chute de Louis-Philippe²⁶⁸⁵, Lamorélie se retire en son château de Meslay, près de Falaise, où il se consacre à son goût pour l'agronomie. Il fait un discret retour aux affaires en prenant, en 1848, les fonctions de maire de sa commune. Il meurt en ses domaines le 29 juillet 1850, âgé de soixante-sept ans.

Sa postérité. De son mariage n'est issue qu'une fille, Louise, Euphémie, Natalie, laquelle naît en 1820 et reste sans enfant. Avec elle, la lignée des Lamorélie s'éteint en 1903.

Ses décorations. Lamorélie est fait chevalier de la Légion d'honneur en 1819 et officier en 1838.

Archives. AN F^{1b} I 166⁸ – AN F^{1b} I 153 – AN F^{1c} V Orne² – AN BB³⁰ 202.

Sources imprimées. *Le Journal des débats* du mardi 26 juin 1821 ; CAUMONT (M. de), « Sur M. le Marquis de La Morélie », in *Annuaire des cinq départements de la Normandie*, publié par l'Association normande, Caen, Delos, Imprimeur de l'Association, 1851, 17^e année, p. 521-523 ; GAUTHIER (Jean-Jacques), *Supplément à l'histoire d'Alençon*, Alençon, Imprimerie de Poulet-Malassis, 1821, 175 p.

Bibliographie. « Deux Brevets. Turin, 1667, Édimbourg, 1798. – Notice sur la maison de Jarrige de Lamorélie », par un archiviste, in *Le Chroniqueur du Périgord et du Limousin, revue historique, artistique et religieuse*, troisième année, deuxième livraison, p. 204-206. GAUTHIER (M.), « L'Actrice Jeanne La Caille, baronne d'Arthenay (1768-1857) », in *Bulletin de la Société des antiquaires de Normandie*, tome LX, a. 1932, séance du 5 février 1932, p. 289-306.

²⁶⁸⁵ CAUMONT (M. de), « Sur M. le Marquis de La Morélie », in *Annuaire des cinq départements de la Normandie*, publié par l'Association normande, Caen, Delos, Imprimeur de l'Association, 1851, 17^e année, p. 521-523. L'auteur de cette notice présente avec une rare délicatesse les ruptures politiques que connaît la carrière de cet administrateur. « En 1823, M. de La Morélie quitta la préfecture de l'Orne pour celle de l'Allier. Enfin, après dix-neuf ans de fonctions, soit comme sous-préfet, soit comme préfet, M. de La Morélie, qui avait à Paris de nombreux amis, et qui désirait s'y fixer, échangea son titre de préfet contre celui de conseiller de préfecture du département de la Seine. Cet échange eut lieu en 1828, sous le ministère de M. de Martignac et, vingt ans après, quand la révolution de Février arriva, M. de La Morélie occupait toujours cette place, dans laquelle il avait rendu d'importants services et s'était constamment fait remarquer par son assiduité au travail et son habileté dans les affaires. Il obtint alors sa retraite, après trente-neuf ans de services. » (*Ibid.*, p. 522.)

²⁶⁸⁴ FAURÉ (Honoré), *op. cit.*, tome II, p. 13.

LANTIVY DE KERVENO (Gabriel, Marie, Jean, Benoît, comte de) (1792-1866)

Préfet de la Corse (1824-1828), des Basses-Alpes (1828) et du Lot (1830)

Ses origines et sa jeunesse. Né au château du Bot, à Quimerch, au nord de Châteaulin, le 24 mars 1792, Gabriel de Lantivy de Kerveno appartient à la vieille noblesse bretonne. Il est notamment le petit-fils du président Conen de Saint-Luc²⁶⁸⁶, condamné à mort en thermidor an II, puis amnistié en nivôse an XI, et le neveu du comte de Beaumont, pair de France. Le préfet Conen de Saint-Luc est un autre de ses oncles. Son père et ses oncles prennent part aux guerres de la chouannerie. Nombre de ses parents périssent pour la cause royale, que ce soit à l'armée des princes ou à Quiberon.

Après avoir passé trois ans parmi les pages de l'empereur, du 18 octobre 1807 au 20 juillet 1810²⁶⁸⁷, le jeune Lantivy sert au 1^{er} corps de l'armée d'Allemagne, dans le 1^{er} régiment de chasseurs à cheval, ou régiment de l'Isle de Walcherne. Fort content de lui, son colonel écrit le 6 mai 1812, date de sa titularisation comme sous-lieutenant : « Ce jeune officier donne les plus belles espérances, par le zèle et l'aptitude qu'il met à se pénétrer et à bien remplir tous les détails de son grade, a beaucoup d'intelligence et une bonne conduite. » La campagne de Russie donne à Lantivy de Kerveno l'occasion de s'illustrer. Lors des combats, il subit trois blessures : il « s'est particulièrement distingué à Krasnoé le 14 août 1812, et y a pris une pièce de canon », précise un certificat du ministère de la Guerre daté du 21 mai 1863. Ajoutons que Lantivy de Kerveno, qui a fait partie de l'escadron sacré²⁶⁸⁸, a les pieds gelés lors de la retraite de Russie et est amputé de deux doigts à chaque pied. Il reste quelque temps à Königsberg, puis part se reposer dans sa famille le 9 février 1813. « Depuis, on n'a eu au corps aucune nouvelle de lui ; nous avons seulement appris qu'il avait été ou allait être nommé sous-préfet », écrit le capitaine commandant le 1^{er} régiment de chasseurs à cheval au ministre de la Guerre, de Maubeuge, le 3 juillet 1813.

Le début de sa carrière administrative. De fait, Napoléon a nommé Lantivy de Kerveno sous-préfet de Montmorillon le 8 avril 1813, en remplacement du sous-préfet Butaud, retraité pour cause de surdité. Ce

²⁶⁸⁶ Sa mère, née Félicité Marie Élisabeth Conen de Saint-Luc, n'est autre que la sœur cadette du préfet Conen de Saint-Luc. Cf. *supra*.

²⁶⁸⁷ Il est nommé sous-lieutenant ce 20 juillet 1810.

²⁶⁸⁸ Le 23 novembre 1812, en pleine bataille de la Bérézina, Napoléon crée l'escadron sacré. Composées de trois cents cavaliers qui sont parvenus à conserver leur monture, ces troupes d'élite reçoivent pour mission d'assurer la protection de Sa Majesté impériale et royale.

n'est pas sans une certaine amertume que le jeune sous-lieutenant se rend dans ce modeste chef-lieu d'arrondissement de la Vienne. Au reste, le 26 mai de l'année suivante, il ne manque pas de demander une sous-préfecture plus importante, qu'il sollicite de nouveau lors du séjour qu'il effectue à Paris au mois de juin 1814.

À son grand dam, il reste à son poste, avant de démissionner le 19 avril 1815 pour rejoindre l'insurrection en Vendée. « Je sais qu'il n'est que trop commun de regarder aujourd'hui les serments comme des bijoux que l'on brise à volonté », écrit-il le lendemain à son préfet, non sans ajouter : « L'éducation que j'ai reçue, les principes que j'ai toujours professés et le nom dont j'ai hérité de mes Pères ne me permettent pas d'hésiter un instant entre l'honneur et l'ignominie. » Lantivy de Kerveno, que La Rochejacquelein attache à l'état-major de la grande armée vendéenne comme chef d'escadron le 23 juin, revient à son poste au début de l'été, décoré de la croix de Saint-Louis – le duc d'Angoulême la lui remet personnellement quelques mois plus tard. Le 29 juin 1816, il est par ailleurs nommé lieutenant de cavalerie avec effet au 1^{er} janvier 1816, en récompense de ses services dans les armées royales de l'Ouest. Cette même année, il est élu député de la Vienne, mais sa nomination est écartée pour défaut d'âge.

En février 1819, Decazes destitue ce jeune homme qu'il juge un peu trop exalté. Lantivy quitte alors Montmorillon, avant de solliciter la sous-préfecture de Quimperlé le 14 août de la même année, d'un ton on ne peut plus catégorique : « Je n'en accepterai pas d'autre », prévient-il. Le ministre le soulage d'un éventuel refus : aucune place ne lui est proposée. Lantivy ne revient dans la préfectorale qu'au profit des bouleversements ministériels.

Le 22 avril 1821, le très royaliste baron Locard vante ses mérites auprès du ministre. Il va jusqu'à excuser son caractère sanguin. En évoquant ses premiers pas à Montmorillon, il écrit ainsi : « Transplanté, en ces temps, à cet âge, des camps dans l'administration, il ne pouvait échapper tout à fait aux inconvénients d'un zèle que le défaut d'expérience rapprochait quelquefois de l'emportement. »

Lantivy n'obtient pas la sous-préfecture de Loudun, que Locard sollicite pour lui, mais il commence à se rapprocher sensiblement du pouvoir. Le 20 mars 1822, il est nommé sous-préfet de Châtillon-sur-Seine, avant d'être muté à Châlons-sur-Saône le 8 janvier 1823, puis au Havre le 5 février suivant.

Préfet de la Corse. Lantivy est promu préfet de la Corse le 7 avril 1824 et gratifié du titre de maître des requêtes le 1^{er} novembre 1826.

Soucieux de connaître tout son ressort, le comte de Lantivy entreprend de partager son temps entre Bastia et Ajaccio. « M. le préfet de la Corse a, dit-on, sollicité de M. le ministre de l'intérieur l'autorisation

d'aller s'établir, chaque année, pendant deux ou trois mois dans la ville de Bastia », assure *Le Constitutionnel* du dimanche 13 novembre 1825. Lantivy entend ainsi veiller de plus près aux intérêts de l'ancien département du Golo. Dès 1825, n'insiste-t-il pas devant le conseil général sur son refus de « juger sans connaître » ? Le préfet insiste, cette même année, sur les enjeux d'ordre public. Il se réjouit de voir le nombre de crimes diminuer et salue, à cet égard, « la destruction ou l'expatriation des contumaces les plus dangereux ». Deux ans plus tard, il n'en persiste pas moins à déplorer le droit illimité du port d'armes, qu'il pointe comme « la plus grande calamité qui pèse en ce moment sur la Corse ».

Plus largement, il tente de limiter les abus auxquels se livrent les gardes champêtres et entreprend de mieux négocier les marchés d'approvisionnement des prisons. « [...] Destiné à prolonger mon séjour dans ce département au-delà de l'intervalle ordinaire pendant lequel mes prédécesseurs y ont résidé, le fardeau de mes obligations s'accroît de tout le tems qui leur a manqué pour agir et qu'on me laisse », lance-t-il devant l'assemblée départementale, comme pour s'excuser, en 1826.

En matière agricole, Lantivy promeut la greffe d'oliviers champêtres et défend, comme nombre de ses collègues, la culture du mûrier en fondant des pépinières. En 1825, il reçoit du ministre des boucs et chèvres d'Asie, pour lesquels il fonde, l'année suivante, « une espèce de bergerie départementale²⁶⁸⁹ ». En 1827, il obtient en outre, du consul du roi à Charleston, deux quintaux de grains de coton, qu'il distribue aux cultivateurs de son ressort, et conçoit même le projet de fonder un établissement destiné à la culture des plantes coloniales. Il obtient, cette même année, la création d'un dépôt central des enfants trouvés, où il place cent pensionnaires et dont il confie la charge à des sœurs venues de Lyon.

Soucieux d'étoffer les bâtiments civils, il engage en 1826 la construction de la nouvelle préfecture, autorisée par l'ordonnance du 25 septembre 1822²⁶⁹⁰, et restaure le séminaire d'Ajaccio. Il prône sans ambiguïté une concentration des crédits publics : « [...] Avec les deux seuls ingénieurs que nous avons en Corse, il est absolument impossible d'entreprendre beaucoup de travaux à la fois », déclare-t-il avant de préciser : « [...] Il ne convient guère d'entreprendre des réparations à un édifice quelconque si on n'a pas les moyens de les terminer entièrement. » En matière routière, il effectue des travaux sur divers ponts et achève la route de l'arche du pont de Bra. Si le conseil général salue son « zèle » et sa « persévérance », il doit concéder qu'en Corse « plus que partout ailleurs la

tâche d'un administrateur est pénible et difficile ». Or l'administration du préfet Lantivy est précisément assombrie par la résistance constante que lui opposent les grands notables de l'île.

Sa disgrâce sous Martignac. Sébastiani aurait déclaré que Lantivy était « le seul administrateur qui eût connu les besoins de la Corse ». Mais les Peraldi et les Pozzo di Borgo ont tôt fait de prendre en grippe ce gentilhomme breton. Diverses pétitions, adressées rue de Grenelle à l'hiver 1828 flétrissent sa fatuité. On l'accuse d'avoir voulu rebaptiser, d'après son nom, le théâtre du chef-lieu ! Plus sérieusement, ses ennemis dénoncent une gestion financière embrouillée, ce qui attire vivement l'attention de Martignac.

Fraîchement nommé ministre de l'Intérieur, celui-ci ne peut guère éprouver de sympathie pour l'ultraroyaliste comte de Lantivy, qu'il commence par envoyer dans les Basses-Alpes le 3 mars 1828, avant de le destituer purement et simplement le 12 novembre : dépêché en Corse au printemps précédent, l'inspecteur des finances Fougeroux a rédigé un rapport assassin sur l'administration du préfet, pointant notamment diverses malversations liées à la gestion du *Journal de la Corse*. Lantivy proteste de son honnêteté et, sans sourciller, demande une pension en janvier 1829, en invoquant la baisse de sa vue et une inflammation du foie qu'auraient aggravées les longues nuits de travail. Martignac fait mine d'écarter cette requête. L'ancien préfet est toutefois pensionné au mois de mai suivant.

Préfet du Lot. Rappelé sur l'initiative de Polignac, qui le tire de sa retraite du Faouët le 2 avril 1830 en lui confiant la préfecture du Lot, le comte de Lantivy s'attire les attaques ironiques de la gauche : « Le ministère est-il déjà si en péril ou si dépourvu d'hommes de bonne volonté qu'il se trouve obligé de remettre en activité des vétérans de l'administration ? », ironise *Le Temps* en relevant que, l'année précédente, le préfet a été admis à la retraite en raison d'« infirmités graves ».

Lantivy se démet de toutes ses fonctions au mois d'août suivant, allant jusqu'à abandonner sa charge de maître des requêtes.

Sa carrière diplomatique. Contrairement à la plupart de ses collègues, le comte de Lantivy reprend du service au début des années 1840, en embrassant la carrière diplomatique. Le 29 décembre 1842, il devient consul de deuxième classe à Jérusalem. En apprenant sa nomination, il se fait fort d'« allier à un juste sentiment de dignité nationale, un grand esprit de modération et de conciliation ».

Distingué par sa hiérarchie – « Vous vous êtes fait, Monsieur le comte, une position qui répond aux espérances les plus démesurées », lui écrit l'ambassadeur de France à Constantinople –, Lantivy est muté à Brême le 17 juin 1845. Toutefois, cette nouvelle place ne lui plaît guère. C'est, assure-t-il, « l'une des villes d'Allemagne où la vie est la plus

²⁶⁸⁹ Ce sont les propres mots du préfet.

²⁶⁹⁰ L'hôtel de préfecture d'Ajaccio reste, aujourd'hui encore, connu sous le nom de palais Lantivy.

coûteuse ». Jugeant au surplus dégradant d'être « placé sur la même ligne que des jeunes gens de vingt-cinq à trente ans », il demande à bénéficier du « triste privilège de l'âge et de l'expérience ». Mais ses représentations restent sans effet.

Toujours à Brême à l'époque des journées de Février, le consul Lantivy est révoqué le 14 avril 1848. En apprenant la nouvelle, il avoue son désarroi à Lamartine, ministre des Affaires étrangères. Il insiste sur ce que sa destitution peut avoir de « flétrissant pour [son] caractère » avant d'asséner : « Pendant vingt-cinq ans, j'ai servi la France avec honneur et dévouement. J'ai voulu et recherché sa gloire et sa grandeur avant tout, et ne me suis jamais fait le courtisan d'aucun pouvoir. J'ai fait entendre le langage de la vérité ». Il prend soin cependant de flatter le chef du gouvernement, qu'il décrit dans le même courrier comme « l'homme politique [qu'il a] peut-être le plus admiré » et au sujet duquel il conclut : « Son cœur noble et droit est fait pour apprécier tout acte de courage, tout acte de patriotisme indépendant. »

Par décision ministérielle du 9 juin 1848, Lantivy est relevé de sa révocation et mis en disponibilité. Passé l'élection présidentielle, il se tourne vers Louis-Napoléon Bonaparte, auquel il adresse un nouveau bouquet de flagorneries. « [...] Les bienfaits de la famille impériale sont restés profondément gravés dans mon cœur », lui écrit-il non sans préciser : « En 1824, je n'acceptai les hautes fonctions de préfet de la Corse que sous la condition expresse de conserver mes relations avec la famille impériale. »

Le comte de Lantivy se déclare prêt à servir le gouvernement comme « chef d'une légation en Allemagne ou partout ailleurs ». Au début de 1849, il demande la légation de Téhéran, sans succès. Mais il peut compter sur le soutien du général d'Hautpoul, ministre de la Guerre. Le 9 avril 1850, après un peu plus d'un an d'attente, il est désigné comme gérant du consulat de Dublin. Le 5 mars 1852, il est nommé titulaire de ce poste et promu consul de première classe. Il exerce ces fonctions jusqu'au 31 mars 1854. Du 1^{er} avril 1854 au 15 février 1855, il est placé en demi-traitement et chargé de « travaux particuliers ». Il se retire par la suite de l'administration.

Sa retraite et sa mort. En 1861, Lantivy revient à Ajaccio à l'occasion d'un voyage privé. Si l'on en croit le *Journal de la Corse*, il reçoit un accueil des plus chaleureux : « En vain M. de Lantivy voulait-il se soustraire à l'expansion de la population d'une ville où tant de souvenirs rappellent ses bienfaits ; soudain on accourt de toutes parts, et la foule qui l'entoure le salue de ses acclamations. Spectacle touchant des souvenirs du cœur transmis à toute une génération qui se montre empressée et heureuse de témoigner sa reconnaissance ! », peut-on lire dans son numéro du 27 février. Avant que ne débute le spectacle donné en l'honneur de l'ancien préfet, la foule s'écrie « Vive

l'Empereur ! Vive M. le comte de Lantivy ! » Suit une grande réception à l'hôtel de ville.

Lantivy meurt à Hohwald, dans le Bas-Rhin, le 27 mai 1866. De ses trois mariages sont nés cinq enfants, deux fils morts jeunes et sans descendance, et trois filles.

Ses décorations. Lantivy de Kerveno est fait chevalier de Saint-Louis le 29 février 1816 ; il est également chevalier, puis officier de la Légion d'honneur, grand officier de l'ordre du Saint Sépulchre et médaillé de Sainte-Hélène.

Archives. AN F^{1b} I 166¹⁰ – AN F^{1c} V Corse² – AN F^{1c} V Corse³ – AN LH 1474¹⁹ – SHD 2 Y^e 2269 – AMAE 393 QO 2415.

Sources imprimées. *Le Constitutionnel* du dimanche 13 novembre 1825, n° 317 ; *Le Temps* du mardi 6 avril 1830 ; le *Journal de la Corse* du 26 février 1861 ; *Notice généalogique et historique sur la famille de Lantivy*, Vitry, Imprimerie de E. Belouin, 1861, 18 p. ; *In attestato di vero giubbilo, i negozianti d'Ajaccio, per il tanto desiderato ritorno del sig. conte de Lantivy, prefetto della Corsica*, Ajaccio, M. Marchi ; *In occasione del felice ritorno del sig. conte de Lantivy, prefetto della Corsica*, Ajaccio, M. Marchi ; MAESTRONI, *Per celebrare il fausto ritorno del signor conte de Lantivy, regio referendario, prefetto della Corsica, in Ajaccio, ode*, 2 p.

Bibliographie. CHASTELLUX (Henri, Paul, César de), *Notes prises aux archives de l'état-civil de Paris*, Paris, J.-B. Dumoulin, 1875, 634 p. ; COURTAUX (Théodore), *Histoire généalogique de la maison de Lanvity, de ses alliances et des seigneuries qu'elle a possédées*, Paris, Cabinet de L'Historiographe, 1899, 416 p. ; LA GOURNERIE (Eugène de), *Les Débris de Quiberon, souvenirs du désastre de 1795, suivis de la liste des victimes*, Nantes, Libaros, 1875, 207 p. ; LEVERRIEREK (N.), « Petits Mémoires sur la chouannerie en l'an IV dans le Morbihan », in *Revue de la Révolution*, t. I, 1883, p. 79-88.

LASCOURS voir REYNAUD

LASTOURS voir AUDÉRIC

LA TOUR DU PIN GOUVERNET (Frédéric, Séraphin, baron, comte, puis marquis de) (1759-1837)

Préfet de la Dyle (1808-1813) et de la Somme (1813-1814)

Pair de France (1814-1830)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Paris le 6 janvier 1759, Frédéric de La Tour du Pin Gouvernet est issu d'une branche cadette de l'illustre maison de La Tour du Pin. Colonel au régiment de Guyenne-Infanterie, général en 1787, député de la noblesse aux États généraux de 1789, son père est ministre de la Guerre de 1789 à 1790.

Sa carrière militaire et diplomatique. Le jeune Frédéric entre dans la carrière des armes en 1775 comme lieutenant en second d'artillerie à Strasbourg. Capitaine de cavalerie trois ans plus tard, il part pour l'Amérique en 1781²⁶⁹¹ comme aide de camp de M. de Bouillé, gouverneur général des îles du Vent. De retour en 1783, il est nommé colonel en second au Royal comtois. En 1878, il devient colonel au régiment de Royal-des-Vaisseaux.

Envoyé près les États généraux des Provinces-Unies comme ministre plénipotentiaire en avril 1791, La Tour du Pin reste en poste jusqu'au 11 mai 1792, puis se retire sur sa terre du Bouilh, près de Bordeaux. Après l'exécution de Louis XVI, qu'accompagnent celles de son père et de son oncle, il repart pour les États-Unis avec sa femme à ses côtés. La *Biographie spéciale des pairs et des députés du royaume*, datée de 1819, fait savoir qu'il s'y « occup[e] d'agriculture et de la culture des terres ». « Il labourait lui-même les champs et abattait les arbres des forêts », précise la même publication.

Préfet de la Dyle. La Tour du Pin revient en France sous le Consulat. Il se rallie à l'empereur qui le nomme préfet de la Dyle le 12 mai 1808 et le crée baron par lettres patentes du même mois. Dans ses nouvelles fonctions, il fait preuve d'une certaine liberté de ton, notamment lorsqu'il écrit au sujet de ses revenus, sur sa fiche de poste pour l'année 1812 : « Ce qui me reste de bien est situé dans des pays de vignobles, il ne me donne presque aucun revenu et mes charges font plus que l'absorber. J'ai beaucoup entendu dire qu'il ne fallait pas se faire pauvre, je n'entends rien à tous ces calculs et je me donne tout simplement pour ce que je suis. » Au ministère, on juge le préfet avec circonspection. Témoin cette note plus que prudente rédigée à la fin des années 1800 : « Ce qu'on a vu de lui

jusqu'à présent ne dément point la bonne opinion que l'empereur a paru en avoir conçu. »

Préfet de la Somme. À la tête du département de la Somme, où il est nommé le 25 mars 1813, La Tour du Pin Gouvernet s'efforce de rasséréner ses supérieurs. « Vous m'invitez à vous informer de l'état politique de mon département ; j'ai peu de choses nouvelles à en dire ; la même obéissance passive s'y est fait remarquer jusqu'ici », assure-t-il à Montalivet le 25 janvier 1814. Mais, dans le même temps, il organise un service d'estafettes chargées de suivre les mouvements de troupes alliées et soutient activement les agents royalistes. Aussi est-il conservé sans difficulté au premier retour des Bourbons, qui le font pair de France.

Son retour dans la diplomatie. La Tour du Pin reste à Amiens jusqu'à ce que l'ordonnance du 15 juillet 1814 pourvoie à son remplacement. Il est alors envoyé en Autriche aux côtés de Talleyrand, comme ministre plénipotentiaire du roi à Vienne et son ambassadeur au Congrès. Le prince de Bénévent l'inclut dans l'éloge qu'il réserve à tous ses collaborateurs : « Ils n'ont pas seulement été utiles par leurs travaux dans les différentes commissions auxquelles ils ont été attachés, mais ils l'ont été encore par leur conduite dans le monde, par leur langage et par l'opinion qu'ils ont su faire d'eux-mêmes et du gouvernement qu'ils représentaient²⁶⁹² », écrit-il à Louis XVIII. *In petto*, il se montre plus venimeux : « La Tour du Pin servira à signer les passeports », déclare-t-il avec son mordant habituel.

À la nouvelle du débarquement de Golfe-Juan, La Tour du Pin cosigne la déclaration du 13 mars 1815, par laquelle Bonaparte est désigné comme « ennemi et perturbateur du repos du Monde ». Sur ces entrefaites, il quitte l'Autriche pour le Midi de la France, désireux d'en découdre avec « l'usurpateur ». Mais il est arrêté à Antibes par les partisans de l'empereur, qui le conduisent à Toulon le 8 avril 1815. Libéré sur ordre de Masséna, il part trouver refuge sur ses terres.

Oublié à la seconde Restauration, le marquis de La Tour du Pin n'obtient d'emploi ni dans la préfectorale ni dans la diplomatie : sa contrariété atteint son comble quand il apprend que son ambassade est donnée au prince de Caraman ! Certes, admet-il, « M. le prince de Talleyrand [...] faisait tout » à Vienne, et ses propres fonctions diplomatiques n'étaient « que nominative[s] ». Ce constat étant posé, il proteste : « [...] Ce n'est pas de ma faute si je n'ai eu aucun service à rendre dans cette circonstance ». Au

²⁶⁹¹ BIRAGUE (A.-A. de), *Maison de La Tour-du-Pin*, notice extraite de *l'Annuaire historique et biographique de France*, année 1844, p. 17. Ce document indique, pour sa part, la date de 1778.

²⁶⁹² TALLEYRAND (prince Charles Maurice de), *op. cit.*, tome III, p. 212. Le 23 mars 1815, Talleyrand écrit à Louis XVIII : « J'envoie en France M. de La Tour du Pin, qui, dans le moment présent, ne m'est d'aucune utilité. » (*Ibid.*, p. 128.)

reste, ajoute-t-il, « quelle que soit la nullité dans laquelle j'ai dû me renfermer, je n'en ai pas moins rempli les fonctions d'ambassadeur et de ministre à la cour la plus importante et dans l'occasion la plus solennelle qu'ait jamais présentée l'histoire de la diplomatie ».

À force de démarches, le marquis de La Tour du Pin obtient enfin une place. Il reprend comme ambassadeur un chemin qu'il a suivi vingt-cinq ans plus tôt : celui des Pays-Bas. Il est chargé d'une mission temporaire auprès de Ferdinand VII d'Espagne au printemps 1820, et passe ensuite à l'ambassade de Turin. Ajoutons qu'il est créé marquis par lettres patentes de 1817 et qu'en 1819 les généalogistes du roi reconnaissent la consanguinité delphinale de sa famille. En 1820, Louis XVIII lui offre partant le titre de marquis. Il se déclare « son allié » par les lettres patentes qu'il lui accorde le 13 mars de cette année.

Veillant jalousement à sa réputation et à la mémoire de sa famille, La Tour du Pin dénonce en 1826 la « misérable rapsodie » que constituent les *Mémoires* du marquis de Clermont-Gallerande. Ce dernier a eu le tort de rappeler ses anciens liens avec La Fayette et Mathieu Dumas. Le ministère des Affaires étrangères s'efforce de calmer sa colère, en précisant que l'ouvrage incriminé ne contient aucun propos injurieux à son endroit.

Sa retraite et sa mort. Après la révolution de Juillet, le marquis de La Tour du Pin abandonne sa place d'ambassadeur à Turin. Il se retire à Saint-André-de-Cubzac, en Gironde, dans son château de Bouillé. C'est de ce domaine qu'il adresse, le 14 août 1830, sa démission au président de la Chambre des pairs : « Ma conscience et ma raison se refusent également à admettre la vacance du trône, dans la personne de M. le duc de Bordeaux », déclare-t-il avant d'ajouter : « Je ne prêterai pas le serment qu'on me demande, parce qu'il est directement contraire à celui que j'ai déjà prêté. »

À l'été 1832, on soupçonne le marquis de La Tour du Pin de prêter la main aux menées insurrectionnelles de la duchesse de Berry. Son château est perquisitionné par deux fois. « C'est un vilain rôle que d'être employé à vexer des citoyens paisibles », grommelle-t-il dans une lettre que publie *La Gazette de France* le 6 juillet, et qu'il conclut ainsi : « Je me borne [...] à cette critique du gouvernement ; j'en ai trop de pitié pour la pousser davantage, et je ne suis pas de ceux qui aiment à porter les derniers coups. » Pourtant, son fils Frédéric, Claude, Aymar sert bel et bien la duchesse comme aide de camp. Recherché, il est visé comme contumax sans être pris.

Peu après, Frédéric de La Tour du Pin Gouvernet part s'installer à Lausanne. Il meurt à Luceville, en Suisse, le 26 février 1837, à soixante-dix-huit ans.

Sa postérité. Joseph de La Tour du Pin, second fils du préfet, est nommé sous-préfet d'Apt le 19 mars 1817. Il meurt en fonctions en mars 1822.

Ses décorations. La Tour du Pin est fait chevalier de la Légion d'honneur le 30 juin 1811. Il est ensuite promu officier. Il est en outre chevalier de Saint-Louis et grand-croix de Saint-Ferdinand des Deux-Siciles.

Ses publications. Hormis quelques discours parlementaires tirés à part, le marquis de La Tour du Pin Gouvernet n'a rien publié.

Archives. AN F^{1b} I 166¹⁵ – AN F^{1c} III Somme¹⁰ – AN F^{1c} V Somme² – AN LH 2617⁴¹ – AMAE 393 QO 2316.

Sources imprimées. *La Quotidienne* du mercredi 25 août 1830, n° 237 ; *La Gazette de France* du dimanche 6 juillet 1832 ; *Le Voyage en Amérique de La Rochefoucauld-Liancourt, 1794-1798*, Paris, Éditions de l'Amandier, 2010, 459 p. ; *Une Dame et deux rois de cœur : correspondance inédite de la marquise de La Tour du Pin, 1833-1842*, Nîmes, C. Lacour, 1996, 183-xvi p. ; *Mémoires de la marquise de La Tour du Pin*, Paris, Mercure de France, 2002, 611 p.

Bibliographie. *Maison de La Tour Du Pin*, Châlons-sur-Saône, Imprimerie de E. Bertrand, s. d., 5 p. ; *Notice historique et généalogique sur la maison de La Tour-du-Pin*, Paris, Plon frères, 1850, 7 p. ; BARTHÉLEMY (Édouard de), *Note historique sur la maison de La Tour du Pin, d'après des documents inédits*, Paris, Chavaray, 1861, 7 p. ; BIRAGUE (A.-A. de), *Maison de La Tour-du-Pin*, notice extraite de *l'Annuaire historique et biographique de France*, année 1844, 20 p. ; LENTZ (Thierry), *Le Congrès de Vienne, une refondation de l'Europe*, Paris, Perrin, 2015, 532 p. ; SARMANT (Thierry) (dir.), *Les Ministres de la guerre, 1570-1792. Histoire et dictionnaire biographique*, Paris, Belin, Ministère de la Défense, 2007, 653 p.

LEBÈGUE DE GERMINY (Henry, Charles, comte de) (1778-1843)

Préfet du Lot (1816-1817), préfet de l'Oise (1817-1820)

Député de la Seine-Inférieure (1815-1816), pair de France (1819-1843)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Motteville, près d'Yvetot, le 26 juillet 1778, Henry de Germiny descend d'une vieille famille normande, dont la filiation remonte au XIV^e siècle et qui s'est établie en Lorraine au début du XVI^e siècle. Servant les ducs de cette province, elle a obtenu en 1715 le titre de comte du Saint-Empire. Son grand-père est capitaine au régiment Royal-allemand ; son père, capitaine au régiment Mestre de camp dragon. Pour sa part, il n'opte pas pour la carrière des armes. Après son mariage avec Joséphine Deschamps de Boishébert en 1798, il occupe de nombreuses fonctions publiques honorifiques ou effectives au début du XIX^e siècle.

Membre du conseil de son arrondissement dix années durant – il en assume pendant sept ans la charge de secrétaire – et administrateur des hospices de Rouen, il arrive véritablement sur le devant de la scène au moment de la Restauration.

Le début de sa carrière. Nommé inspecteur militaire par le roi en mars 1815, Germiny commande la 9^e légion de la garde nationale de la Seine-Inférieure en juin, avant d'être élu député le 22 août suivant. Porté à la « Chambre introuvable », il se rallie à la minorité ministérielle et défend une politique d'apaisement. « M. de Germiny vota constamment avec la minorité dans la discussion sur le projet de loi relatif à l'amnistie. Il fut d'avis de tout oublier, de tout pardonner et de ne point punir », certifie la *Biographie spéciale des pairs et des députés du royaume* en 1819. Riche de 25 000 francs de rentes, le comte de Germiny ne manque cependant ni d'aisance ni d'aplomb.

Préfet du Lot. Ce parlementaire modéré est nommé préfet du Lot le 14 septembre 1816, à l'époque où la dissolution de la « Chambre introuvable » l'écarte du Palais-Bourbon, pour cause de défaut d'âge. Sa nomination est entourée d'une certaine confusion, *Le Moniteur* ayant annoncé par erreur qu'il y renonçait. Germiny s'installe bien à Cahors en remplacement de Lezay-Marnésia, mais il n'y reste que quelques semaines. Le 5 février 1817, le roi le promeut à l'importante préfecture de l'Oise.

Préfet de l'Oise. Sitôt arrivé à Beauvais, le comte de Germiny, qui entend « marcher à découvert, et ne laisser rien ignorer des mesures qu'il prend à ceux auxquels il doit en rendre compte », se flatte d'avoir obtenu la « confiance honorable » du conseil général. Parmi les fonctionnaires et les employés, il se félicite de mener une épuration « sans secousses graves et avec avantage », et manifeste un net intérêt pour les finances, qui sont « l'âme des affaires publiques et le nerf de l'administration ».

Concrètement, Germiny poursuit la liquidation des dépenses d'occupation. Plutôt que de mener de coûteux travaux dans les prisons, il en améliore la tenue et s'efforce de réduire le nombre de prisonniers. En matière routière, il entend contenir « l'amour-propre » des ingénieurs, poussés par leur état « à une perfection qui a pour base la science mais pour ennemi juré la faiblesse des moyens pécuniaires du gouvernement et du département ». Il n'est toutefois pas de force à lutter contre la dispersion des crédits, du moins jusqu'en 1819.

À compter de cette date, le préfet parvient à empêcher l'ouverture de nouveaux chantiers : priorité est donnée à l'entretien des ouvrages existants. Le conseil général concourt de surcroît aux travaux des routes royales de Gournay à Beauvais et de Clermont à Compiègne. Enfin, l'enseignement mutuel bénéficie d'encouragements substantiels, à l'instar de l'élevage des chevaux à compter de 1818.

Pair de France. Le 5 mai 1819, Germiny est porté à la pairie sur l'initiative de Decazes, dont il est, assure Villèle, l'« un des intimes²⁶⁹³ ». Le préfet s'empresse de protester, devant son conseil général, de son attachement fidèle au département de l'Oise : « [...] Les hautes fonctions dont Sa Majesté m'a honoré ne m'ont point rendu plus étranger à ses besoins et à ses affaires, et je désire que vous reconnaissiez que je suis de plus en plus (pour m'exprimer ainsi) tout entier à ses besoins ». Mais, à l'évidence, il délaisse peu à peu son administration. Ce n'est pas pour étonner le baron de Frénilly, qui, sans nier ses aimables qualités de « littérateur épistolaire », le décrit dans ses *Souvenirs* comme un « bavard » et un « brouillon²⁶⁹⁴ ».

Germiny passe désormais le plus clair de son temps à Paris. Mais il n'en date pas moins sa correspondance officielle de Beauvais, même lorsqu'il siège au palais du Luxembourg... Le doyen de son conseil de préfecture, Borel de Favencourt, finit par protester contre la surcharge de travail que cette situation lui inflige. Germiny réplique en exprimant son vif mécontentement à l'égard de son subordonné. Richelieu, qui a succédé à Decazes, résout le problème en pourvoyant au remplacement du préfet de l'Oise.

La transition s'opère en douceur. Le 19 juillet 1820, Henry de Germiny accepte de donner sa démission. En « témoignage public de sa satisfaction », le roi le nomme alors maître des requêtes et chevalier de la Légion d'honneur. En 1826, la *Petite Biographie des pairs* réserve à l'ancien préfet, qui vient alors de former son majorat, ce jugement assez sévère : « Son grand zèle pour la cause du Roi dans les places qu'il a occupées devait nécessairement lui en faire obtenir une à la chambre des pairs. On ne s'aperçoit pas beaucoup dans cette assemblée de la présence de M. Germiny, et l'on dirait qu'il a mis dans ses circulaires tout son talent législatif. »

Deux ans plus tard, Adolphe Rion se montre plus tendre : « On peut être préfet et ami de la liberté, quoique la chose ne soit pas commune ; aussi M. de Germiny, préfet du Lot et de l'Oise, a-t-il, dans le sein de la chambre introuvable, combattu courageusement les déplorables égarements de la majorité. Pair de France en 1819, il a montré dans ses nouvelles fonctions les nobles sentiments qui lui avaient attiré, dans la chambre des députés, l'estime des gens de bien. »

²⁶⁹³ VILLELE (comte Joseph de), *op. cit.*, tome I, p. 434.

²⁶⁹⁴ FRÉNILLY (baron Alexandre de), *op. cit.*, p. 405. « [...] Maxime de Choiseul venait de quitter Beauvais pour Orléans, et Decazes l'avait remplacé par un sien ami, le sieur de Germiny, brouillon, bavard, littérateur épistolaire d'un style si plaisant que j'ai conservé quelques-unes de ses lettres. Il me combla de prévenances et de caresses dans un petit voyage que je fis à Beauvais ».

Son ralliement à Louis-Philippe ; sa mort. Lebègue de Germiny traverse des moments délicats au tournant des années 1820 et 1830. Ses problèmes ne sont pas politiques – royaliste modéré, il se rallie sans états d'âme à la monarchie de Juillet –, mais financiers. Il est au bord de la faillite. En 1831 et 1832, il est contraint de fuir ses créanciers jusqu'en Autriche²⁶⁹⁵.

Sa famille ayant volé à son secours, l'ancien préfet peut rentrer en France à la fin de l'année 1832. Il revient alors au Luxembourg, tout en continuant à mener, semble-t-il, des affaires plus ou moins douteuses, qui s'achèvent en procès au début des années 1850. Mais le comte de Germiny n'est plus là pour y assister : mort à Orsay le 17 mars 1843, il a été inhumé à Motteville, auprès de ses parents.

Sa postérité. En 1838, son fils Charles, Gabriel, ancien receveur général et maître des requêtes, a obtenu la préfecture de Seine-et-Marne. Marié à la fille de Georges Humann, ministre des Finances de Louis-Philippe, il obtient à son tour le portefeuille des Finances en 1851, avant d'être nommé régent de la Banque de France et créé sénateur de l'Empire en 1863.

Ses décorations. Lebègue de Germiny est fait chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem et chevalier de Saint-Louis en 1779. Il est par ailleurs chevalier de la Légion d'honneur.

Ses publications. Du comte de Germiny, on conserve de nombreux rapports parlementaires. S'y ajoutent plusieurs discours prononcés à la Chambre des pairs et tirés à part.

Archives. AN F^{1b} I 161¹⁰ – AN F^{1c} V Oise².

Sources imprimées. *Mémoire pour M. Germain, appelant, contre [...] [les] héritiers de feu M. le comte Henri-Charles Lebègue de Germiny, Pair de France*, Cour d'appel de Paris, 2^e chambre, audience du 23 novembre 1851, Évreux, Canu, Imprimeur de la Préfecture, 1851, 19 p.

Bibliographie. BARJOT (Dominique) (dir.), *Les Patrons du Second Empire : Banquiers et financiers parisiens*, Paris, CNRS, 2002, 384 p. ; CASTRIES (René, duc de), *Monsieur de Gerland*, Paris, J. Vigneau, 1947, 333 p. ; COCHET (Jean, Benoît, Désiré), *Les Églises de l'arrondissement d'Yvetot*, tome II, Paris, Didron, 1853 ; DURVIN (Pierre), *Histoire de*

²⁶⁹⁵ GERMAIN (A.), *Mémoire pour M. Germain, appelant, contre [...] [les] héritiers de feu M. le comte Henri-Charles Lebègue de Germiny, Pair de France*, Cour d'appel de Paris, 2^e chambre, audience du 23 novembre 1851, Évreux, Canu, Imprimeur de la Préfecture, 1851, p. 2. Le plaignant affirme M. de Germiny avait « la manie des affaires » et qu'il s'était associé avec un certain M. de Guerry de Maubreuil, personnage assez peu recommandable, qu'il avait rencontré lors de sa fuite en Autriche. Il lui aurait alors permis de franchir la frontière en le recueillant dans sa voiture. M. Germain ajoute que les habitudes de M. de Germiny étaient « de toujours être à état mystérieux, anonyme et incognito ».

la préfecture de l'Oise, ancienne abbaye Saint-Quentin de Beauvais, Beauvais, Imprimerie centrale administrative, 1978, 198 p.

LEBRUN DE CHARMETTES (Philippe, Alexandre) (1785-1880)

Préfet de la Haute-Saône (1829-1830)

Ses origines et sa jeunesse. Philippe Alexandre Lebrun de Charmettes naît à Bordeaux le 7 avril 1785. Sa famille, originaire de Lorraine, compte deux fermiers généraux : son cousin, M. de Frileuse, et son grand-oncle, M. de la Perrière. Son père est quant à lui receveur des douanes, puis receveur général des fermes du roi à Bordeaux ; comme son propre père, Grand-Lebrun, et comme M. de La Perrière, il périt sur l'échafaud révolutionnaire. Quant à Philippe, encore enfant, il traverse la Révolution sans être inquiété outre mesure. En contrepartie, sa formation, commencée sous la houlette du docteur Caillau, est interrompue en 1792 alors qu'il n'a que sept ans. Malgré son goût précoce pour les lettres et les langues, son éducation reste donc quelque temps en friche.

Lebrun de Charmettes reprend ses études en 1798, date à laquelle il s'installe chez son grand-père maternel à Paris. En 1800, il se rend à Hambourg, d'où il s'embarque pour l'île de France. Il y sert neuf mois durant dans les canonniers de la garde nationale. En 1801, il revient en métropole afin de consacrer une vaste fresque historique à Jeanne d'Arc. À la fin du Consulat et au début de l'Empire, il se fait connaître en publiant plusieurs traductions de l'anglais et de l'italien, auxquelles s'ajoutent divers articles qui paraissent dans *l'Abeille littéraire*.

Le début de sa carrière. Lebrun de Charmettes entre dans l'administration en 1810 comme auditeur au Conseil d'État. Il est placé au secrétariat de la section de l'intérieur. Il démissionne dès 1811 par suite d'une mésentente avec Regnaud de Saint-Jean d'Angély. « Les désagréments qu'il éprouvait dans ses relations continues avec ce ministre d'État le déterminèrent à quitter cette place²⁶⁹⁶ », assure la *Biographie universelle et portative des contemporains*. Le jeune homme semble alors rentrer dans la vie privée et reprendre ses travaux d'érudition. En 1814, il se rallie bruyamment à la Restauration et multiplie les courriers pour obtenir une sous-préfecture. C'est chose faite le 15 août 1815, date à laquelle Louis XVIII lui confie l'arrondissement de Saint-Calais. Il est placé sous les ordres de son parent, Jules Pasquier.

Passé les temps de l'épuration administrative, à laquelle il concourt activement, Lebrun renoue avec sa passion

²⁶⁹⁶ *Biographie universelle et portative des contemporains*, cit., tome II, partie I, p. 214.

pour l'écriture. Il fait preuve, à cet égard, d'une belle productivité. Le passage du duc d'Angoulême dans son arrondissement lui inspire une cantate, intitulée *La Nymphe de la Sarthe* et chantée au théâtre de Saint-Calais le 10 novembre 1817.

Cette même année, il parachève et publie son imposante *Histoire de Jeanne d'Arc*. Aussitôt, le *Journal de Paris* s'extasie : « L'Histoire que publie aujourd'hui M. Lebrun de Charmettes est la plus intéressante de toutes celles dont l'héroïne du quinzième siècle a été le sujet immortel », écrit-il le 30 octobre, en saluant le « cœur » et l'« esprit » dont l'auteur a fait preuve. Sur sa lancée, et dans la même veine, le sous-préfet publie en 1819 un poème patriotique et ardemment monarchique en vingt-huit chants, *L'Orléanide*. Cette œuvre est, elle aussi, saluée par la critique. L'impitoyable Lamothe-Langon lui-même se dit séduit par cette œuvre dans ses *Après-Dîners de Cambacérès*²⁶⁹⁷. Cependant, la feuille libérale *La Renommée* ensevelit ses éloges sous une sévère critique : si elle salue l'auteur, elle blâme l'administrateur. « Que M. Lebrun soit placé à l'Institut. Cela fera plaisir aux muses, et plus sûrement encore aux Sarthois²⁶⁹⁸ », lance-t-elle, narquoise. En fait de mutation, l'intéressé obtient la sous-préfecture de Coulommiers le 6 septembre 1820, huit jours après avoir demandé « une résidence plus agréable ».

L'insistance avec laquelle Lebrun de Charmettes mentionne ses deux ouvrages au cours des années suivantes donne à penser que ces travaux n'étaient pas exempts d'arrière-pensées : « Célébrer la vieille France, la religion de nos pères, la légitimité, et cela en 1819, quelques mois seulement avant l'assassinat de

²⁶⁹⁷ LAMOTHE-LANGON, (baron Étienne-Léon de), *Les Après-Dîners de S.A.S. Cambacérès*, tome II, Paris, A. Bertrand, 1837, p. 18. « La littérature, qu'il a cultivée avec succès, lui doit un poème épique, *L'Orléanide*, dont Jeanne d'Arc est l'héroïne : il y a beaucoup de verve et de talent. Il a publié l'histoire de *Jeanne d'Arc*, 4 vol. in-8°, fig. C'est la plus complète. Fruit de recherches immenses, bien écrite et dans un bon esprit, c'est une œuvre de mérite. »

²⁶⁹⁸ *La Renommée* du mercredi 17 novembre 1819, n° 155, p. 610 : « M. Lebrun de Charmettes, sous-préfet de Saint-Calais, département de la Sarthe, vient de publier un poème épique intitulé *L'Orléanide*. Les vers sont assez bons ; de sorte qu'en les lisant, l'on ne sera pas tenté de s'écrier : *Que n'écrit-il en prose !* Mais si le public connaissait la correspondance et les arrêtés de ce sous-préfet à une certaine époque, il s'écrierait bien certainement : *Que n'écrit-il en vers !* M. le ministre de l'intérieur a toujours répondu aux Sarthois qui lui demandaient de les délivrer de M. Lebrun que ce jeune administrateur avait trop de talents pour rester sans place ; et quand on l'a supplié de le placer ailleurs, il a objecté que c'était un mauvais présent à faire à un autre département. *L'Orléanide* serait une belle occasion de contenter tout le monde. Que M. Lebrun soit placé à l'Institut. Cela fera plaisir aux muses, et plus sûrement encore aux Sarthois. »

Monseigneur le duc de Berry, c'était peut-être de la fidélité courageuse », écrit-il à Corbière le 18 mars 1824. Dans son chef-lieu de Seine-et-Marne, il a l'occasion de témoigner son zèle au service de la dynastie, en surveillant le général La Fayette, retiré au château de La Grange en 1822. Il s'étonne toutefois de ne recevoir, à cette fin, aucun fonds de police²⁶⁹⁹. Au reste, il se sent à l'étroit sur ce petit théâtre et ne rêve que d'une chose : accéder aux préfectures. « La place de sous-préfet, à laquelle on n'a attaché que 3 000 francs de traitement, est ruineuse pour celui qu'on y laisse trop longtemps, et voilà, Monseigneur, *sept ans et demi* [souligné dans le texte] qu'on m'y oublie », gémit-il le 26 novembre 1822. Les nouvelles publications qu'il mène à bien ne sauraient le contenter pleinement.

Si la carrière de Lebrun de Charmettes subit cette lenteur, c'est peut-être à cause de son tempérament emporté. « [Il] a fait preuve de zèle et d'activité [...]. Il a de l'esprit, de l'activité, des connaissances administratives. Ses opinions ont besoin d'être rappelées à la modération qui convient à un administrateur : on reproche aussi à M. de Charmettes de manquer de [...] douceur dans ses rapports avec les administrés », relève une note du ministère datée de novembre 1820. Villèle ne prête pas plus d'attention à ce sous-préfet que le duc de Richelieu, et Lebrun de Charmettes doit attendre l'avènement de Polignac pour sortir de l'ombre.

Préfet de la Haute-Saône. Sitôt Martignac évincé, Lebrun de Charmettes se rappelle au bon souvenir du pouvoir. Au mois d'août 1829, il affirme avoir composé *L'Orléanide*, ouvrage « franchement religieux et monarchique », « au milieu des menaces des séides de la Révolution et des oscillations du système ministériel » mis sur pied par Decazes. Qui plus est, il suggère au ministre la création d'une « manufacture de livres » officiels, chargée de publier force volumes et brochures à la gloire de Dieu et de la monarchie. Comme de juste, il se propose de diriger lui-même ce futur établissement. La rue de Grenelle ne donne pas suite à ce projet. Mais le sous-préfet de Coulommiers n'en est pas moins distingué comme un solide soutien du gouvernement. Promu préfet de la Haute-Saône le 16 octobre 1829, il s'installe le 10 novembre suivant à Vesoul, où il multiplie bientôt les manifestations d'ultracisme. Au terme des scrutins des 25 et 26 juin 1830, il dénonce l'illégalité qui, à son sens, entache les opérations électorales. Il vise en particulier les collèges d'arrondissements : les procès-verbaux de leur première séance sont signés, non par le bureau provisoire, mais par le bureau définitif... Si Lebrun de Charmettes manifeste cet esprit chicanier, c'est à n'en pas douter parce que les urnes n'ont pas été favorables au pouvoir : le premier arrondissement a

²⁶⁹⁹ CHARAVAY (Étienne), *Le Général La Fayette (1757-1834), notice biographique*, Paris, La Société, 1898, p. 426.

porté le maître de forges Accarier, candidat d'extrême gauche. Quant au marquis de Grammont, élu par le second arrondissement, il appartient lui aussi au camp des libéraux.

Sa disgrâce, sa retraite et sa mort. En toute logique, Lebrun de Charmettes est remplacé en août 1830. Il revient à ses amours littéraires, qui lui permettent de déverser un peu de sa bile : dès 1831, il publie une profession de foi légitimiste intitulée *Épîtres politiques sur nos extravagances*. Par la suite, on le retrouve directeur d'une feuille carliste, *L'Abeille, journal des intérêts des campagnes*. L'éphémère préfet de la Restauration semble en outre reprendre ses études historiques, en préparant une réédition de son *Histoire de Jeanne d'Arc* et en s'attelant à un ambitieux *Muséum littéraire du Moyen-Âge*. Aucun de ces deux chantiers n'aboutit à publication. Resté dans l'ombre sous le Second Empire, Lebrun de Charmettes meurt le 13 mai 1880, âgé de quatre-vingt-quinze ans.

Ses décorations. Philippe Lebrun de Charmettes est fait chevalier de la Légion d'honneur le 18 décembre 1822.

Ses publications. Au début du XIX^e siècle, Lebrun de Charmettes traduit divers ouvrages anglais : un roman, *Neville Castle, or The Generous Man*, en 1803, et divers poèmes d'Ossian et d'Olivier Goldsmith, parus en 1805. On lui attribue par ailleurs la traduction de *L'Histoire de la révolution de Naples*, de Cuoco, parue en français en 1807. En 1815, Lebrun de Charmettes reprend ses travaux de traduction en publiant *O'Donnell, ou l'Irlande, histoire nationale*, de Lady Morgan. La version française de *La France*, ouvrage du même auteur, lui est également attribuée. Suit une série d'ouvrages personnels : *Histoire de Jeanne d'Arc, surnommée la Pucelle d'Orléans, tirée de ses propres déclarations, des cent quarante-quatre dépositions de témoins oculaires et des manuscrits de la Bibliothèque du roi et de la tour de Londres*, quatre volumes, Paris, A. Bertrand, 1817 ; *L'Orléanide, poème national en vingt-huit chants*, deux volumes, Paris, Smith, Latour, Arthus-Bertrand, 1819 ; *Ode sur la fièvre jaune qui ravage l'Espagne*, Paris, Audin, 1821, 14 p. ; *Études françaises de littérature et de morale, extraites des ouvrages en vers et en prose des grands écrivains des XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles*, deux volumes, Paris, Audin, 1822. Aigri par la révolution de 1830, Lebrun de Charmettes publie deux ouvrages satiriques au début du règne de Louis-Philippe : *Les Amis*, Louviers, Imprimerie de C. Achaintre, s. d., 20 p. ; *Épîtres politiques sur nos extravagances, contenant l'Épître au Comte Edmond de V*** sur le libéralisme, Épître aux libéraux sur leur manière de gouverner la France*, Paris, A.-G. Dentu, 1831, 155 p. Enfin, sur un ton un peu plus léger, Lebrun de Charmettes compose, en 1840, les paroles du *Songe de l'exilée*, sur une musique de M^{me} Cazin de la Trésorerie.

Archives. AN F^{1b} I 166⁹ – AN F^{1c} III Haute-Saône⁴ – AN LH 1523⁴⁸.

Sources imprimées. *Le Journal de Paris* du jeudi 30 octobre 1817, n° 303 ; *La Renommée* du mercredi 17 novembre 1819, n° 155 ; REVOLAT (père Étienne-Benoît), *Éloge historique de Jean-Marie Caillau, médecin*, Bordeaux, Imprimerie de Lawalle jeune, 1820, 32 p.

Bibliographie. BELLEAU (Rémy), *Livre d'or*, Nogent-le-Rotrou, V^e Gouhier-Delouche, 1900, deux parties en un volume, 317-70 p. ; CHARAVAY (Étienne), *Le Général La Fayette (1757-1834), notice biographique*, Paris, La Société, 1898, VIII-656 p. ; FERET (Édouard), *Personnalités et notables girondins de l'antiquité à la fin du XIX^e siècle*, Bordeaux, Feret, 1889, 628 p. ; LAMOTHE-LANGON, (baron Étienne-Léon de), *Les Après-Dîners de S.A.S. Cambacérés*, tome II, Paris, A. Bertrand, 1837, 442 p. ; LA SICOTIÈRE (Léon de), *Bibliographie des journaux du département de l'Orne*, Le Mans, Imprimerie de E. Monnayer, 1894, 32 p. ; SEVRIN (abbé Ernest), *Un Évêque militant et gallican au XIX^e siècle ; Monseigneur Clausel de Montals, évêque de Chartres, 1769-1857*, deux volumes, Paris, J. Vrin, 1955.

LE CLERC DE JUIGNÉ (Victor, Antoine, Eléonor) (1783-1871)

Préfet du Cantal (1818-1820), du Cher (1820-1823), de la Haute-Garonne (1823-1828), du Doubs (1828-1829) et d'Indre-et-Loire (1829-1830)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Saint-Germain-Laxis, près de Melun, le 17 août 1783, Victor Le Clerc de Juigné descend d'une famille originaire d'Anjou, dont la filiation est établie à partir du XIV^e siècle. Fils d'officier, neveu de l'ancien archevêque de Paris, il émigre au début de la Révolution. À son retour, il refuse de servir l'Empire. En revanche, il s'engage dans la garde nationale de Paris dès la formation de celle-ci, en 1814, comme aide de camp du général Dessolle. Au retour de Louis XVIII, il demande à entrer dans l'administration : sa famille a été ruinée par la Révolution et il lui faut absolument un emploi. Aux Cent-Jours, il suit Monsieur à Lyon avant de rallier la Vendée, qu'il quitte, selon ses propres mots, « lorsqu'après le départ de Monseigneur le duc de Bourbon il [eut] été décidé qu'il n'y avait rien à faire. »

Sa carrière de sous-préfet. Nommé, en récompense de sa fidélité, sous-préfet de Blois le 2 août 1815, Juigné perd son poste le 20 décembre suivant, victime de la suppression des sous-préfectures de chef-lieu de département. Il ne reste cependant pas longtemps sans place. Fort du soutien du comte Molé et du marquis de Pastoret, il obtient la sous-préfecture d'Autun le 15 février 1816 et gagne bientôt la confiance de Lainé.

Préfet du Cantal. Le 12 août 1818, Juigné est promu préfet et placé à la tête du département du Cantal, en remplacement de Locard. Il effectue

quelques réparations et améliorations à l'hôtel de préfecture, poursuit les travaux du pont de Lanau et le classement des archives départementales. En 1819, il crée en outre une société d'agriculture à Aurillac, conformément aux directives ministérielles.

Préfet du Cher. À Bourges, où il est envoyé le 19 juillet 1820, et où il succède de nouveau à Locard, Juigné se désole en constatant l'ampleur prise par la dépense des enfants trouvés. Il affirme que « les mœurs sont assez relâchées dans les campagnes » et attribue diverses causes à cette situation, comme le « défaut d'instruction religieuse » et « la rentrée, dans leurs foyers, de grand nombre de militaires licenciés ou congédiés ». Il échoue à limiter le nombre des enfants recueillis, qu'il juge « inconcevable », surtout pour ce qui concerne l'arrondissement de Saint-Amand. Il insiste parallèlement sur les « grandes difficultés » qu'il éprouve à nommer des hommes dignes des charges municipales. Il déplore à ce titre « la répugnance que beaucoup de bons propriétaires ont apportée à accepter ces fonctions » et « le défaut de sujets un peu capables dans beaucoup de localités ». Le préfet se console en vantant le caractère « doux et soumis » du Berrichon. « [...] Les crimes et délits n'ont pas dépassé la somme attribuée à la perversité humaine », résume-t-il en 1821. Les personnalités soumises à sa surveillance sont, quant à elles, peu nombreuses ; parmi elles figure un jeune professeur de philosophie fort libéral mais assez paisible, le dénommé Victor Cousin. Sur le front des travaux publics, Juigné agrandit diverses prisons, entreprend d'installer la Cour royale dans les bâtiments de l'hôtel de ville, poursuit la restauration de l'église des Carmes et lance le chantier du séminaire diocésain, grâce à un secours de 20 000 francs accordé par le gouvernement en 1822. *A contrario*, le creusement du canal du Berry subit d'inquiétants retards. En mars de cette même année 1822, Bourges bruisse de sa destitution, ce qui éveille son inquiétude. Le ministre le tranquillise bientôt en lui recommandant de ne pas se soucier de « pareilles absurdités ».

Préfet de la Haute-Garonne. De fait, loin de tomber en disgrâce, Victor de Juigné obtient l'importante préfecture de la Haute-Garonne le 5 novembre 1823. Le fief du président du Conseil est, entre toutes, une place de confiance. À Toulouse, le préfet commence par réorganiser ses bureaux, en les calquant sur les divisions du ministère. Il crée notamment « une division d'administration des communes, qui manquait, ou plutôt dont les attributions étaient partagées dans les différents bureaux ». Il obtient en outre du conseil général la création d'un nouveau bâtiment destiné auxdits bureaux. En 1825, l'assemblée vote d'autres crédits pour l'aménagement d'un local d'archives. Ces deux chantiers sont terminés en 1827. S'y ajoutent ceux de la maison de justice et du palais de justice de Toulouse, auquel l'ordonnance du 20 juin 1827 permet d'apporter divers compléments.

Comme à Bourges, Victor de Juigné pointe du doigt la charge des enfants trouvés, en désignant parmi les principaux coupables les « militaires libérés, qui rapportent dans leurs foyers les habitudes du libertinage contractées dans les garnisons ». Par son arrêté du 9 décembre 1825, il prend à ce sujet des mesures énergiques, comme la refonte de la classification des âges et l'adoption de nouveaux tarifs des mois de nourrice. Vient ensuite l'apposition de colliers, par son arrêté du 16 octobre 1826. Tout en rayant 1 100 noms des listes, Juigné entend mettre un terme aux retards de paiement que subissent les nourrices. « Sans doute à l'avenir nous n'aurons pas à regretter pareil désordre dans un service aussi essentiel », déclare-t-il en 1827.

Une loi datée du 9 mai de cette même année autorise le conseil général de la Haute-Garonne à s'imposer extraordinairement pour achever ses routes départementales. Le préfet s'emploie à hâter les travaux des voies menant de Sorèze à Toulouse *via* Saint-Félix, de Toulouse à Saint-Sulpice-de-Lozat, de Toulouse à Lechaux *via* Mondonville et de Saint-Geniès à Lombez *via* L'Isle-en-Dodon. Il ne parvient pas pour autant à contrer l'émiettement des investissements, conséquence du « luxe » des routes départementales précédemment classées : ces dernières sont au nombre de trente.

Juigné, s'amuse Lamothe-Langon, « est un préfet qui est sans cesse par monts et par vaux. Il paraît qu'il est fort amateur de voyages. » « S'il va toujours droit son chemin et qu'il ne s'arrête jamais, cet administrateur ira loin », prédit le polémiste. C'est sans compter la chute de Villèle, qui, à la fin de 1827, affaiblit la position de ce grand commis. Cambon, député de la Haute-Garonne, l'accable dans un courrier adressé à Martignac le 26 septembre 1828. Il décrit un magistrat « livré à une coterie bigote et tracassière, dominé par un secrétaire général fanatique, haineux et vindicatif, ne voyant] la France que dans l'administration et surtout dans celle de l'ancien ministère, dont il est toujours entouré ». Furieux de n'avoir pas été convié à la préfecture lors du dîner offert à la duchesse de Berry, l'honorable parlementaire condamne en outre la « sordide lésinerie » du comte de Juigné, qui, tout en tenant les députés à l'écart, a jugé bon d'inviter « trois préfets, que la curiosité avait amenés dans [les] murs [de Toulouse] ». Le 12 novembre suivant, l'intéressé est dépêché à l'autre extrémité de la France, dans le département du Doubs.

Préfet du Doubs. Juigné accueille cette sentence avec résignation, en assurant le ministre de « [sa] fidélité la plus absolue ». En arrivant à Besançon, il semble accablé par l'état dans lequel il trouve diverses branches de l'administration. Le chantier des prisons du chef-lieu a subi des retards qu'il qualifie d'« affligeans ». En cette même ville, les casernes présentent un « état de vétusté et de dégradation » on ne peut plus inquiétant. Quant aux routes

départementales, elles appellent de sa part un jugement fort réservé. Si leur état est le plus souvent satisfaisant, leur tracé, lui, se révèle « en général défectueux ». « [...] Sur quelques points, il ferme presque des débouchés au commerce », lance-t-il, alarmé, au conseil général. Tout en reconnaissant que la dépense des enfants trouvés a été à peu près contenue, il multiplie les amendes et indique que la comptabilité des hospices a « besoin de quelques redressements ». Toujours soucieux de défendre la morale et la religion chrétiennes, il s'engage cependant à relever « les temples et les établissements détruits » du fait de l'« anarchie révolutionnaire ». Ces sévères paroles lui valent d'être violemment attaqué par *Le Constitutionnel* au début de 1829 : « Il est [...] clair que M. de Juigné est mal entouré, mal informé, et qu'il est venu dans le pays sous de funestes inspirations », annonce ce journal dans sa livraison du 28 janvier.

Sa retraite et sa mort. La carrière du comte de Juigné s'achève à Tours, ville où il est nommé le 1^{er} novembre 1829 et qu'il quitte en août 1830. Totalement retiré de l'administration à compter de cette date, il meurt en son château, près de Blois, siège de son premier poste, le 14 novembre 1871.

Ses décorations. Le comte de Juigné est fait officier de la Légion d'honneur le 12 décembre 1827.

Archives. AN F^{1b} I 164⁸ – AN F^{1c} V Cher² – AN F^{1c} V Haute-Garonne³ – AN F^{1c} V Doubs³ – AN LH 1386⁷³.

Sources imprimées. *La Quotidienne* du samedi 18 mars 1815, n° 77 ; *Le Constitutionnel* du mercredi 28 janvier 1829, n° 28 ; COUSIN (Victor), *Fragments littéraires*, Paris, Didier, 1843, 516 p. ; DELOLM DE LALAUBIE, *Discours adressé à M. le comte de Juigné, préfet du Cantal, à son arrivée à Aurillac*, Imprimerie de Viallanes, 1818, 2 p.

LE FORESTIER DE VENDEUVRE (Augustin, comte) (1786-1862)

Préfet d'Ille-et-Vilaine (1824-1827), de Tarn-et-Garonne (1827-1828), de la Vienne (1828-1830) et de la Moselle (1830)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Caen le 5 juin 1786, Augustin Le Forestier de Vendeuve est issu de la haute noblesse normande. Sa famille compte nombre de militaires et de grands commis de l'État. Son grand-père paternel est comte d'Osseville et de Vendeuve, ingénieur en chef du roi et lieutenant-colonel d'infanterie. Son père, quant à lui, est maire de Caen de 1789 à 1791, date à laquelle il démissionne. Sous la Terreur, le jeune Augustin se réfugie à Rouen. Il entame réellement ses études après Thermidor. En 1803, il entre à l'école militaire de Fontainebleau.

Toutefois, sa santé fragile le contraint vite à renoncer à la carrière des armes. Il rejoint ses parents en Normandie. Il reste dans la vie privée et se marie en 1811, époque à laquelle son père, rallié à Napoléon, est créé comte d'Empire.

Le début de sa carrière. Augustin de Vendeuve devient maire de Manneville le 25 mars 1812, puis de Vendeuve le 29 octobre 1814, après le retour des Bourbons. À la fin de janvier 1816, il est nommé maire de Caen. Dès l'année suivante, il parvient à s'attirer la sympathie du duc d'Angoulême, en visite officielle dans le département. Ajoutons qu'il siège au conseil d'arrondissement de Caen à compter du 26 février 1817.

Préfet d'Ille-et-Vilaine. Le 7 avril 1824, Vendeuve est promu préfet d'Ille-et-Vilaine par le comte de Villèle. Il arrive à Rennes plein d'enthousiasme et semble donner entière satisfaction au ministère au cours de ses premières années dans la préfecturale.

Malgré les protestations répétées du conseil général, il obtient la poursuite des travaux cadastraux. En 1827, il obtient même le vote des 3 centimes spéciaux prévus à cet effet, auxquels s'ajoutent 4 centimes facultatifs. Il conduit plus avant les chantiers ouverts par son prédécesseur sur les routes, « [...] un des moyens les plus puissants de sortir le département de l'état d'engourdissement dans lequel il se trouve » et emploie d'importants fonds à la réparation des chemins de grande communication vicinale.

Sur le front des bâtiments religieux et civils, il mène à son terme une première tranche de travaux à la cathédrale de Rennes, supervise la construction des prisons de Saint-Malo, adjugée peu avant son arrivée, et effectue les travaux les plus urgents aux prisons de Vitré, endommagées par la chute d'une tour du château survenue le 16 octobre 1825. Le préfet contient la dépense des enfants trouvés par des mesures sévères. Il n'en est pas moins sensible au sort des nécessiteux et des déshérités. Il ouvre un hospice d'aliénés à Saint-Méen.

Il s'émeut de surcroît des conditions d'existence des paysans. « [...] J'ai été profondément attristé lorsque, parcourant mes divers arrondissements, j'ai distingué des landes immenses qui le couvrent encore et les chétifs animaux qui les pâturent. Les campagnes m'ont présenté l'aspect de la misère et de la pauvreté », déclare-t-il en 1824. En 1826, il s'emporte de nouveau contre la persistance des landes, « immense étendue de terre soustraite à l'impôt par l'inertie ou l'entêtement mal entendu des communes ». Il prône leur fertilisation par le sel et la plantation de bois. Mais, faute de société d'agriculture pour l'épauler, Vendeuve ne peut guère agir. Pour soulager le sort des cultivateurs, il doit se contenter du fonds de 2 000 francs que le conseil général lui accorde en faveur des malades indigents des campagnes. Cela étant, à la fin de l'hiver de 1827, ce n'est pas pour des

questions administratives, mais pour une affaire politique que le préfet est mis en cause : le comte de Corbière, ministre de l'Intérieur et député d'Ille-et-Vilaine, lui reproche d'avoir écarté des percepteurs royalistes lors de la réorganisation de l'administration fiscale qui lui a été ordonnée. « J'ai éprouvé le plus grand embarras pour faire un choix entre des royalistes, de bons comptables, des pères de famille, des hommes comptant vingt années de gestion », se justifie Vendevre le 6 février. « J'ai mis en balance l'opinion, la conduite morale, la bonté de la gestion, la durée des services et enfin la position de fortune, ce sont ces éléments précis et *mes sources pures* qui ont dicté mes choix²⁷⁰⁰ », précise-t-il dans le même courrier.

Préfet de Tarn-et-Garonne. La disgrâce ne se fait attendre que quelques mois, et c'est avec consternation que Le Forestier de Vendevre apprend sa mutation dans le Tarn-et-Garonne, décidée le 18 juillet 1827. « Le coup dont je suis atteint ne pouvait frapper personne qui vous fût plus profondément dévoué », écrit-il à Corbière le 22 courant. Il s'installe à Montauban le 16 août suivant, mais son séjour se révèle de courte durée : les élections générales de l'automne ayant eu raison du ministère Villèle, le comte de Vendevre est nommé préfet de la Vienne par Martignac, nouveau ministre de l'Intérieur, le 27 janvier 1828.

Préfet de la Vienne. Dans la Vienne, Vendevre succède à Castéja, qui semble avoir laissé dans un

²⁷⁰⁰ *Notice biographique sur M. le comte de Vendevre, membre de l'Association normande, par un membre de la même Association, Caen, Typographie de A. Hardel, Libraire, 1863, p. 10-12 :* « M. de Vendevre était administrateur : il savait que le bien peut se faire de plusieurs manières et qu'un esprit exclusif engendre les luttes en comprimant l'utile et la légitime expansion de la liberté. Si donc il se montra propagateur zélé de la religion, il la pratiqua toujours avec sévérité pour lui-même et indulgence pour les autres. [...] Témoin des heureux résultats obtenus par M. de Vendevre et de l'universelle sympathie qui l'entourait, le gouvernement du roi Louis XVIII crut devoir l'appeler à un poste plus élevé. M. de Corbière contresignait, le 7 avril 1824, l'ordonnance royale qui le nommait préfet d'Ille-et-Vilaine. C'était débiter brillamment dans la carrière nouvelle qui s'ouvrait devant lui. Il y déploya toutes les qualités éminentes dont il avait fait preuve déjà, et se maintint, sans fléchir un seul instant, dans cette ligne de droiture et de parfaite équité qui lui gagnait tous les cœurs. Mais si cette manière d'être avait de précieux avantages, peut-être ne suffisait-elle pas à la défense de ses propres intérêts. Député d'Ille-et-Vilaine et appartenant par sa famille à ce département, M. de Corbière, alors ministre de l'Intérieur, ne pouvait manquer d'y entretenir des relations et d'y exercer une influence en dehors de l'influence personnelle du préfet. Une telle situation eût exigé une souplesse de caractère ou une dextérité diplomatique qui n'allait en aucune sorte à la trempe nette et ferme de M. de Vendevre. Une sorte de disgrâce en fut la conséquence, et le 18 juillet 1827, il dut quitter Rennes pour Montauban. »

certain désordre les affaires départementales. S'il aborde son nouveau ressort avec prudence – « L'expérience même d'une longue administration est en quelque sorte paralysée si la connaissance matérielle des lieux ne vient révéler les besoins à satisfaire », déclare-t-il à l'été 1828 –, le préfet ne tarde pas à agir. Il fait exécuter divers travaux à la préfecture, dont « l'état de dégradation » et de « malpropreté » l'épouvante. Il porte son attention sur les axes de communication. « Nous entrerons dans l'exercice 1830 avec des projets approuvés pour chaque route, tandis que nous n'en avons presque aucun au commencement de l'exercice 1829 », se réjouit-il devant les conseillers généraux lors de la session de cette seconde année. Il tempère néanmoins son optimisme : « [...] Vous avez deux chefs-lieux d'arrondissement qui, renfermés au milieu des terres et pour ainsi dire séquestrés du reste du département, ne peuvent ni vous donner leurs produits ni recevoir les vôtres ; leurs relations avec le chef-lieu sont pénibles et très souvent impossibles ».

Au chapitre des établissements publics, Vendevre s'efforce d'améliorer la pépinière établie en 1820. Il s'alarme de « l'état de vétusté du bâtiment principal de la prison de Loudun », où il ordonne d'importants travaux, et de la distribution des prisons de Montmorillon, pour lesquelles il trace de nouveaux plans. Il fait construire de nouvelles loges à l'hospice de Poitiers, avant de lancer le chantier d'un établissement spécialement dévolu aux aliénés.

Parallèlement, il déploie beaucoup d'énergie pour réduire la dépense des enfants trouvés, en dépit de la réticence première du conseil général. Ce dernier se réjouit, dans ses procès-verbaux de 1828, de voir cette charge presque réduite de moitié. Il « témoigne sa reconnaissance à l'administrateur qui, malgré les préventions, a eu la fermeté » de mettre en œuvre « la translation des enfants d'un département dans un autre ». Il subit l'une de ses rares déconvenues dans le domaine agricole, le conseil n'appuyant pas son intention de créer de nouvelles primes et de fonder des comices.

Préfet de la Moselle. En passant de Montauban à Poitiers, Le Forestier de Vendevre s'est rapproché de la Normandie. Mais il est encore bien loin de Caen, où étudient plusieurs de ses dix enfants, et où il persiste à demander sa mutation. Polignac ne se montre pas plus accommodant que ses prédécesseurs : il l'envoie à Metz le 2 avril 1830. Le préfet quitte la Moselle quatre mois plus tard et se retire sur ses terres de Vendevre.

Sa retraite et sa mort. « La commune remplacera pour lui le département. Aussi simple dans ses goûts qu'il avait été brillant naguère, on le verra exercer la plus gracieuse hospitalité dans sa terre patrimoniale, que d'autres devoirs l'avaient trop long-temps

contraint de négliger²⁷⁰¹ », écrit un membre de l'Association normande, aux travaux de laquelle il concourt dans sa retraite. Vendeuvre siège par ailleurs à l'Académie royale des sciences, arts et belles-lettres de Caen et à la société linnéenne de Normandie. Emporté par un catarrhe chronique, aggravé, affirme le même auteur, par un voyage aux eaux, l'ancien préfet meurt en son château de Vendeuvre le 15 décembre 1862. Son deuxième enfant, Raymond Le Forestier, vicomte de Vendeuvre, est général de brigade et député du Calvados de 1877 à 1881.

Ses décorations. Le comte de Vendeuvre est fait chevalier de la Légion d'honneur le 31 août 1820, puis promu officier le 15 mai 1825.

Archives. AN F^{1b} I 176⁷ – AN F^{1c} V Ille-et-Vilaine² – AN F^{1c} V Ille-et-Vilaine³ – AN F^{1c} V Vienne² – AN LH 1551⁸³.

Sources imprimées. *Notice biographique sur M. le comte de Vendeuvre, membre de l'Association normande, par un membre de la même Association*, Caen, Typographie de A. Hardel, Libraire, 1863, 15 p.

Bibliographie. FROTIER DE LA MESSELIÈRE (Henri), *Filiations bretonnes*, tome V, Mayenne, Imprimerie de la Manutention, 1965 ; HENRY (Gilles), *Les Célèbres de Caen*, Maître Jacques, 2000, 240 p. ; MAGNY (É de) (dir.), *Nobiliaire de Normandie*, publié par une société de généalogistes, deux volumes, Paris, É de Magny, 1863-1864, iv-198-687-280 p.

LEMERCHER DE LONGPRÉ D'HAUSSEZ (Charles, baron) (1778-1854)

Préfet des Landes (1817-1819), du Gard (1819-1820), de l'Isère (1820-1824) et de la Gironde (1824-1829), ministre de la Marine (1829-1830)

Député de la Seine-Inférieure (1815-1816), député des Landes (1827-1830)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Neufchâtel-en-Bray, entre Amiens et Rouen, le 20 octobre 1778, Charles d'Haussez est le fils d'un avocat en parlement, conseiller du roi et assesseur au bailliage de Neufchâtel, et petit-fils d'un officier du duc d'Orléans, lieutenant-général civil et criminel au bailliage de la Ferté-en-Bray. Il fuit la France en 1796 après avoir pris part à l'organisation de l'armée royale de Seine-Inférieure. Il concourt à la conspiration de Cadoudal en 1804.

Le début de sa carrière. D'Haussez devient maire de sa commune en 1805, date à laquelle Napoléon, auquel il a fini par prêter serment, lui accorde le titre de baron

par décret du 2 janvier 1814, sur promesse de constitution de majorat. Rallié aux Bourbons au lendemain de la seconde Restauration, d'Haussez siège à la Chambre introuvable comme député de la Seine-Inférieure, avant d'être nommé préfet des Landes le 28 mai 1817, à la suite d'un revers électoral.

Préfet des Landes. À Mont-de-Marsan, où il a l'agréable surprise de rencontrer une société de femmes « très élégantes », d'Haussez donne libre cours à sa passion pour l'agronomie. Décidé à contrer la « persévérance [des Landais] dans une routine irréflectée », cause « du peu de progrès qu'a fait l'industrie agricole et manufacturière », il encourage la culture du mûrier, se consacre en outre au défrichage et à la plantation des landes, qu'il étudie au fil des tournées et des réunions du conseil d'agriculture. De plus, il prend soin d'ouvrir de nouveaux chantiers routiers : « [...] En peu de mois, le département se couvrit d'ateliers et [...], dès la première année, il présentait des communications sinon achevées, du moins ouvertes dans tous les sens²⁷⁰² », écrit-il dans ses *Mémoires*. Enfin, il rend plus discrète la surveillance exercée sur les officiers généraux en demi-solde.

Préfet du Gard. Dans le Gard, où il est promu le 3 février 1819, d'Haussez affirme trouver les affaires dans un inquiétant « état de trouble et de désorganisation²⁷⁰³ ». Faisant preuve de fermeté à l'égard des libéraux, il réprime avec énergie « deux tentatives d'émeutes, l'une au Vigan, chef-lieu de sous-préfecture, l'autre à Villeneuve²⁷⁰⁴ ». Il tente d'éteindre l'incendie couvant encore entre catholiques et protestants.

En matière administrative, il reprend le flambeau laissé par le comte d'Argout, tout en imprimant sa marque dans divers dossiers. Pour ce qui est de l'agriculture, il poursuit la politique engagée en faveur du mûrier en insistant sur la création de pépinières départementales. Au chapitre des encouragements, il défend la création d'assurances mutuelles contre les incendies. Le conseil général porte sur ses procès-verbaux « l'expression de sa reconnaissance envers M. le baron d'Haussez, autant pour l'agrément qu'il a trouvé dans ses rapports avec lui que pour la conduite ferme et impartiale qu'il n'a cessé de tenir. »

Préfet de l'Isère. À Grenoble, où l'envoi de l'ordonnance du 30 janvier 1820, d'Haussez témoigne la même rigueur à l'encontre des libéraux. Il se pose en préfet à poigne, par contraste avec son prédécesseur, le libéral et parfois brouillon Choppin d'Arnouville. Il

²⁷⁰² HAUSSEZ (baron Charles d'), *Mémoires*, cit., tome I, p. 231.

²⁷⁰³ *Ibid.*, p. 270.

²⁷⁰⁴ *Ibid.*, p. 279.

²⁷⁰¹ *Ibid.*, p. 13.

donne un exemple de sa fermeté lors de l'insurrection de Grenoble, le 20 mars 1821.

Comme dans ses précédents ressorts, d'Haussez s'attache à distinguer des hommes sûrs parmi les notabilités locales et, ainsi, élabore « une sorte de patronage de localités²⁷⁰⁵ ».

En matière agricole, d'Haussez se distingue par sa prudence : face aux défrichements, il insiste sur l'équilibre « naturel et tutélaire » qu'il convient de préserver. Dès lors, il écarte avec systématisme les « opérations imprudentes ». De même, il charge l'assemblée départementale de déterminer le meilleur moyen d'améliorer la race chevaline : l'achat d'étalons, l'instauration du saut gratuit ou la création de primes.

En matière de voirie, d'Haussez conserve les priorités fixées avant son arrivée : les routes départementales de Grenoble à Marseille, de Grenoble à Montmélian et de Bourgoin à Lagnieu. Il y déploie des cantonniers, commis voyers et conducteurs temporaires. Concomitamment, il s'efforce de réduire l'ampleur de cette dépense, qui exige « des sacrifices considérables » en « bannissant » à cet égard « toutes [les] idées fausses de luxe et de gloire, écueils qui font échouer les entreprises les mieux conçues ». « M. le préfet, par son action personnelle, a contribué à porter une très grande économie dans tous ces travaux », se réjouit le conseil général en 1821.

Parallèlement, débute l'aménagement des quais de Vienne et du quai du duc de Bordeaux, au chef-lieu. *A contrario*, l'opposition des Ponts et Chaussées empêche la rectification du cours de l'Isère, chantier que le préfet prend pourtant fort à cœur.

Au titre des bâtiments civils, d'Haussez se signale par des agrandissements aux prisons de Grenoble et de Saint-Marcellin, ainsi que par l'aménagement, en son hôtel, de la salle du conseil de préfecture et du bureau du secrétaire général.

²⁷⁰⁵ *Ibid.*, p. 328-329. « Je m'attachais à créer une sorte de patronage de localités, que j'ai employé partout avec un grand succès et pour mon administration et pour le gouvernement. J'étudiais soigneusement le caractère des hommes influents et, lorsque je m'étais assuré de leur disposition à marcher d'un pas ferme dans la ligne que je devais leur tracer, je plaçais, avec une sorte d'exclusion, ma confiance en eux, pour tout ce qui concernait les intérêts de leur pays. Me demandait-on une faveur, un acte de justice même, avant de l'accorder (lorsque j'étais déterminé à le faire), je faisais entendre au solliciteur que sa demande serait mieux accueillie si elle me parvenait par l'intermédiaire de M. M... ou de M. P... Il n'y avait pas jusqu'au recrutement qui ne m'offrit un moyen dont je profitais. [...] »

« On ne saurait assez apprécier les avantages de cette espèce d'aristocratie qui, fondée dans son origine sur l'intérêt du moment, ne tarde pas à se baser sur l'habitude et finit par jeter des racines profondes. »

D'Haussez ne néglige pas les encouragements divers, qu'il consacre notamment aux eaux d'Uriage, où l'assemblée départementale accepte le principe d'un établissement de bains en 1822, aux fouilles archéologiques de Vienne et au monument de Bayard, lequel est inauguré à Grenoble en 1823.

Comme nombre de ses collègues, le premier fonctionnaire de l'Isère est accablé par l'accroissement de la charge des enfants trouvés. Il est l'un des rares préfets à expliquer ce mouvement par des phénomènes essentiellement démographiques.

Préfet de la Gironde. Sous le ministère Villèle, le très royaliste baron d'Haussez gravit un nouvel échelon dans la hiérarchie en obtenant, le 7 avril 1824, la préfecture de la Gironde et le titre de conseiller d'État.

De son propre aveu, le baron d'Haussez n'obtient la belle place de Bordeaux que parce que Montlivault l'a déclinée. Au demeurant, il doit compter avec une notabilité locale assez hautaine et avec la présence de la Dauphine, qui a la prétention de pouvoir juger de tout et de tout diriger²⁷⁰⁶. Il ne renonce pas pour autant à prendre des initiatives.

Sur le front des communications, il suit de près les progrès de la voirie vicinale et met l'accent sur la route de Libourne à Bazas. Il déplore cependant le nombre excessif des routes départementales classées – la Gironde en compte dix-neuf – sans avoir le temps de le réduire.

À Bordeaux, il prend à cœur d'achever la construction du pont de pierre et de financer la construction d'une grande statue de Louis XVI. Parallèlement, se conclut en 1827 la construction du lazaret de Marie-Thérèse. Dans le même temps, l'élaboration de la statistique départementale se poursuit. Ces satisfactions compensent le mécontentement que lui inspirent les affaires sanitaires : ainsi le baron d'Haussez déplore-t-il en 1826 la « fâcheuse incurie » qui frappe le service des vaccinateurs. Pour freiner la propagation de la petite vérole, il refuse d'admettre dans les écoles et autres établissements publics les enfants qui n'ont pas été vaccinés.

D'Haussez poursuit cependant sa carrière parlementaire. Ses anciens administrés des Landes l'élisent député en 1827. « Les talens de M. d'Haussez le rendent un auxiliaire précieux pour le ministère, auprès de qui son rang et ses fonctions le rangent naturellement », note, avec une lucidité certaine, la *Biographie des députés* de 1828. La *Biographie nouvelle et complète de la Chambre des députés*, parue l'année suivante, va plus loin encore : « M. d'Haussez a été l'un des fidèles du ministère introuvable, il l'a défendu même depuis sa chute. Il a surtout défendu les préfets de M. de Villèle, dont il a loué, en paroles touchantes, l'impartialité et l'aménité. » Dans son numéro du 9 mai

²⁷⁰⁶ *Ibid.*, p. 7.

1828, *Le Constitutionnel* souligne déjà que d'Haussez s'est fait, lors de la vérification des pouvoirs, « l'avocat de tous les préfets ».

Ministre de la Marine et des Colonies. D'Haussez tente cependant de pousser la carrière de son gendre, M. Croze, sous-préfet de Corbeil, et obtient pour lui la préfecture des Basses-Alpes une fois que Charles X l'a nommé ministre de la Marine et des Colonies, le 23 août 1829. « [...] Il nous reste, dans la perte que nous venons de faire, une bien belle consolation : celle de voir M. le baron d'Haussez placé dans le Conseil du Roi, où il sera le protecteur et l'appui d'un département qu'il a administré avec autant de zèle que d'habileté », relève incontinent le conseil général.

En entrant au gouvernement, d'Haussez devient une des principales cibles de la presse libérale. *Le Constitutionnel* le réduit à un pantin. On peut lire dans son numéro du 6 septembre : « Que fera M. d'Haussez ? ce que voudront les bureaux. [...] à peu près tout ce que l'Angleterre voudra, les commis le voudront, et M. d'Haussez laissera faire. » *Le Temps* n'est pas plus tendre. Après avoir publié, le 20 novembre, un discours prononcé par le ministre pour la Saint-Napoléon de 1810 – il était alors maire de Neuchâtel – il écrit à son propos, le 29 décembre : « Il est des gens qui sont comme est quelquefois le baromètre : fixe au variable. » Cette feuille poursuit le 27 janvier par cette mise en garde : « [...] Qu'on se méfie un peu de ces caractères doucereux, de ces hommes politiques qui ont la faiblesse de s'associer au mal et ne savent rompre en face avec des hommes et des idées qui ruinent le pays ».

De fait, s'il ne semble pas réellement approuver la ligne de Polignac, d'Haussez conserve son portefeuille et orchestre, en qualité de ministre de la Marine, l'expédition d'Alger – il part à cette fin pour Toulon le 23 avril 1830. Le 10 novembre précédent, il a été confirmé dans son titre de baron sur institution de majorat.

D'Haussez se prononce à quelques reprises pour un retour de Villèle aux affaires. Il n'en signe pas moins les ordonnances de juillet 1830 et tombe avec la Restauration. La Cour des pairs l'ayant condamné à la prison à perpétuité, il se voit contraint de fuir pour la Suisse. Aussitôt, *Le Constitutionnel* l'accuse d'avoir doublé le forfait politique des ordonnances d'une opération financière malhonnête. On lit dans son numéro du 12 août : « M. d'Haussez, qui, en sa qualité de membre du cabinet, savait que les ordonnances du 25 juillet allaient paraître, en avait prévu le résultat : il avait, en conséquence, joué à la baisse. Il gagne, dit-on, cinq cent mille francs !... Ainsi, les misérables spéculaient sur le sang qu'ils allaient verser !... » Évoquant les journées de Juillet plus de vingt ans après leur survenue, Lamartine se montre plus nuancé. À propos du baron d'Haussez, il ne reprend pas cette accusation. Il se contente d'écrire : « On le préjugait

de ce qu'il était : capable de dévouement, incapable de résistance à des mesures qui seraient colorées de fidélité et de péril pour le salut du roi. »²⁷⁰⁷

Sa retraite et sa mort. D'Haussez, dans son exil helvète, se consacre à divers travaux agronomiques et littéraires. Revenu en France après l'amnistie de 1839, il reste à l'écart des affaires, se consacrant à l'aménagement de son domaine de Saint-Saëns. Il publie de très nombreux volumes, notamment ses *Études morales et politiques* en 1844, et meurt sur ses terres le 10 novembre 1854, au lendemain de ses soixante-seize ans. D'Haussez a laissé de multiples écrits qui frappent à la fois par leur élégance et leur variété, à commencer par ses *Mémoires* et un petit ouvrage, lui aussi consacré à sa personne et sobrement intitulé *Moi*. Les Nimois ont baptisé d'après son nom la hauteur dominant leur ville, et en haut duquel est érigée la tour Magne, autour de laquelle il a aménagé un jardin. La ville de Saint-Saëns compte également une rue d'Haussez, de même que Neuchâtel.

Ses décorations. Le baron d'Haussez est fait chevalier de la Légion d'honneur le 18 mai 1820 et officier le 22 août 1824.

Discours préfectoral imprimé. Rapport sur la situation du département du Gard, présenté au conseil général par M. le baron d'Haussez, préfet du Gard, session de 1819, Imprimé par ordre du conseil général, Nîmes, chez J.-B. Guibert, Imprimeur du Roi, 1819, 44 p.

*Ses publications. Réflexions d'un ami du roi par M. ***, ex-député,* Paris, Imprimerie de Porthmann, 1816, 14 p. ; *Des Colonies d'indigènes, et des moyens d'en établir sur les landes du département de la Gironde,* Bordeaux, chez Racle, Imprimeur de la préfecture, 1825, 40 p. ; *Études administratives sur les Landes, ou collection de mémoires et d'écrits relatifs à la contrée renfermée entre la Garonne et l'Adour,* Bordeaux, chez Gassiot Fils aîné, 1826, IV-305 p. ; *Des routes, des canaux et des modifications à apporter dans le système des travaux qui leur est appliqué et dans la législation qui les régit,* Bordeaux, Imprimerie de Lanefranque Frères, 1828, 62 p. ; *Souvenirs pour servir à la statistique du département de l'Isère,* Bordeaux, Imprimerie de Lanefranque Frères, 1828, III-166 p. ; *La Grande-Bretagne en mil huit cent trente-trois,* Paris, V. Canel, 1833, deux volumes ; *Philosophie de l'exil,* Paris, Imprimerie Pinard, 1833 ; *Voyage d'un exilé de Londres à Naples et en Sicile, en passant par la Hollande, la Confédération germanique, le Tyrol et l'Italie,* deux tomes, Paris, Allardin, 1835 ; *Alpes et Danube, ou Voyage en Suisse, Styrie, Hongrie et Transylvanie, pour faire suite au*

²⁷⁰⁷ LAMARTINE (Alphonse de), *op. cit.*, tome VIII, p. 172. Boullée, dans le premier tome de son *Histoire de France pendant la dernière année de la Restauration*, se concentre quant à lui sur les qualités humaines et administratives du baron d'Haussez. À la page 30 de ce volume, il le décrit comme « un homme de talent et d'esprit, un administrateur habile et d'un caractère modéré », tout en concédant qu'il est, lors de son entrée au ministère, « sans antécédent parlementaire ».

Voyage d'un exilé, deux volumes, Paris, 1837 ; *De l'amélioration des bois taillis, mémoire présenté à la société centrale d'agriculture de la Seine-Inférieure*, Rouen, Imprimerie de A. Péron, 1843, 23 p. ; *Études morales et politiques*, Paris, Amyot, 1844, IV-350 p. ; *Nouvelles Études morales et politiques*, Paris, de Signy et Dubey, Éditeurs, 1851, 570 p. ; *Résumé des considérations relatives à la direction de la partie du chemin de fer projeté de Rouen à Saint-Quentin entre Rouen et Neuchâtel*, Rouen, Imprimerie de A. Péron, 1853, 12 p. ; *Moi*, Rouen, Imprimerie de A. Péron, 1853, VIII-73 p. ; *Mémoires du baron d'Haussez, dernier ministre de la Marine sous la Restauration*, publiés par son arrière-petite-fille, la duchesse d'Almazan ; introduction et notes par le comte de Circourt et le comte de Puymaigre, deux volumes, Paris, C. Lévy, 1896-1897. Le baron d'Haussez a par ailleurs composé quelques chansons et romances.

Archives. AN F^{1b} I 166 ²⁵ – AN F^{1c} V Landes ² – AN F^{1c} V Gard ² – AN F^{1c} V Isère ² – AN F^{1c} V Gironde ⁴ – AN LH 1579 ⁸.

Sources imprimées. *Le Constitutionnel* du vendredi 9 mai 1828, n° 130 ; *Le Constitutionnel* du dimanche 6 septembre 1829, n° 249 ; *Le Temps* du vendredi 20 novembre 1829 et du mardi 29 décembre 1829 ; *Le Constitutionnel* du jeudi 12 août 1830, n° 224. *Procès des derniers ministres de Charles X, MM. de Polignac, de Peyronnet, Chantelauze, Guernon-Ranville, Montbel, d'Haussez et Capelle*, deux volumes, Paris, Au bureau des Éditeurs, 1830 ; TISSERON (Louis), *M. le baron d'Haussez, ancien ministre*, Paris, Imprimerie de M^{me} de Lacombe, 1852, 8 p.

Bibliographie. BARBIER (E.), PRÉVOST (L.), *À propos du Séjour de S.A.R. la duchesse de Berry à Dieppe. Lettres inédites de Marie-Caroline à la famille de Clercy et notice inédite du baron d'Haussez*, Saint-Saens, Imprimerie A. Michel, 1929, 79 p. ; BARBIER (E.), PRÉVOST (L.), *Sur la Conquête de l'Algérie, le baron d'Haussez, ministre de la Marine de Charles X, le vicomte de Saint-Priest, duc d'Almazan, ambassadeur de France en Espagne*²⁷⁰⁸, Rouen, Imprimerie J. Lecerc Fils, 1930, 145 p. ; HUON (Émile), *Baron d'Haussez (1778-1854)*, Paris, rue Bayard, 1914, 16 p. ; PEYRESBLANQUES (Jean), « Le Baron d'Haussez et les Landes », in *Revue du Randillon*, n° 18, 1999, p. 6-43.

LE PILEUR DE BRÉVANNES (Amédée, chevalier) (1782-1864)

Préfet d'Ille-et-Vilaine (1815), préfet de l'Hérault (1815)

Ses origines et sa jeunesse. Le chevalier Amédée de Brévannes naît à Paris le 11 juillet 1782. Sa famille s'est illustrée dans les charges financières et judiciaires. Son ancêtre Thomas Le Pileur est fait secrétaire du roi en 1560²⁷⁰⁹. Son père est président en la Chambre des comptes de Paris.

Le début de sa carrière. Quant à lui, après avoir, selon la *Biographie des hommes vivants*, émigré quelque temps avec sa mère à Berne, il apparaît sur la scène publique comme auditeur au Conseil d'État le 19 janvier 1810. Envoyé près l'ambassade de Varsovie en 1812, Brévannes fuit la Pologne à la fin de 1813. Au printemps suivant, il se rallie à Louis XVIII, qui le promeut maître des requêtes en août 1814 et l'affecte à la section du commerce.

Préfet d'Ille-et-Vilaine, puis de l'Hérault. Brévannes est nommé préfet d'Ille-et-Vilaine le 26 janvier 1815. Il s'installe à Rennes le 13 février suivant, mais quitte ses fonctions à la fin mars, lorsque débutent les Cent-Jours. Chef de la 7^e légion de la garde nationale de Paris sous la première Restauration, son frère Henri prend alors, sur ordre du comte d'Artois, la tête des volontaires royaux censés composer la légion de Colonel-général. Le 14 juillet 1815, Louis XVIII confie une nouvelle préfecture à Amédée de Brévannes : celle de Montpellier, où il arrive le 11 août.

Ce jeune administrateur – il vient d'avoir trente-trois ans – est chargé du licenciement des volontaires royaux et du rétablissement de l'autorité royale, entamée par l'administration du marquis de Montcalm, commissaire extraordinaire. Ce n'est pas sans effroi qu'il apprend les violences qu'ont subies les protestants de son département. L'érudit Joseph Duval-Jouve le présente comme « un honnête homme qui essaya d'arrêter et de poursuivre le brigandage²⁷¹⁰ ». « Il eut à réparer beaucoup de fautes, et il s'en expliqua énergiquement dans une proclamation bien honorable pour lui, mais qui néanmoins fut une des pièces qui servirent à le faire renvoyer ; il n'était pas à la hauteur de l'exagération méridionale ; il était royaliste ; on le signala comme jacobin », assure quant à lui Honoré Fauré.

Dès le 19 août, Brévannes a en effet annoncé aux sous-préfets et maires de son ressort son intention de revenir sur les décisions de son prédécesseur :

²⁷⁰⁹ LAINÉ (P.-Louis), *Dictionnaire véridique des origines des maisons nobles ou anoblies du royaume de France*, tome II, Paris, chez l'auteur et chez Arthus-Bertrand, Libraire, 1819, p. 322.

²⁷¹⁰ DUVAL-JOUVE (Joseph), *Les Noms de rue de Montpellier, étude critique et historique*, Montpellier, C. Coulet, 1877, p. 222.

²⁷⁰⁸ Il s'agit en fait d'extraits des *Mémoires* du baron d'Haussez. Les auteurs y ont ajouté une notice biographique qui s'étend des pages 135 à 141.

« Aujourd'hui que la France tout entière est soumise à l'action du gouvernement du Roi, son ministre me prescrit de revenir sur la plupart de ces mesures de circonstances, qui n'ont pu être considérées que comme provisoires. »²⁷¹¹ Aussitôt pris à partie par la notabilité, le préfet présente sa démission le 9 octobre suivant en déclarant au ministre : « Maintenant que j'ai épuisé les mauvaises chances qui se présentaient à la transition d'autorité, et que j'ai fait exécuter les mesures qui devaient appeler sur moi l'animadversion générale, je demeure bien fermement convaincu qu'il importe qu'un autre Préfet vienne me relever de mes fonctions. » Mais son successeur, le comte de Floirac, tarde à gagner l'Hérault : il est retenu par ses fonctions de commandant dans le département du Morbihan et son retard impatient Le Pileur de Brévannes. « Chaque jour une foule d'observations et de particularités achèvent de me démontrer que les affaires elles-mêmes devaient souffrir de ma situation en ce pays », avoue-t-il au ministre le 31 octobre.

Sa retraite et sa mort. Brévannes quitte son poste quelques jours plus tard, sans attendre l'arrivée du duc d'Angoulême à Montpellier. Il revient à Paris, où il se marie pour la seconde fois²⁷¹² en 1816 avec l'une des filles du baron Ollivier, régent de la Banque de France, puis pair de France en 1827. Par cette union, il consolide encore l'imposante fortune dont il dispose²⁷¹³. Cet éphémère préfet de la Restauration est promu conseiller d'État par Louis-Philippe en 1831. Admis par la suite à l'honorariat, il meurt le 3 janvier 1864.

Ses décorations. Le Pileur de Brévannes est chevalier, puis officier de la Légion d'honneur. Il est par ailleurs fait chevalier de Saint-Jean de Jérusalem en 1789.

Archives. AN F^{1b} I 156 44.

Sources imprimées. *La Police secrète du Premier Empire*, tome VI, *Bulletins quotidiens adressés par Savary à l'empereur de janvier à juin 1813*, et tome VII, *Bulletins quotidiens adressés par Savary à l'Empereur de juillet 1813 à mars 1814*, Paris, Honoré Champion, 2003 et 2004, 707 et 1 003 p.

Bibliographie. Pézenas, ville et campagne, XIII^e-XX^e siècles. *Actes du XLVIII^e Congrès de la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon*, Montpellier,

²⁷¹¹ MICHAUD (Louis-Gabriel) (dir.), *Biographie des hommes vivants*, tome I, Paris, Chez L.-G. Michaud, Imprimeur-Libraire, septembre 1816, p. 479.

²⁷¹² Le Pileur de Brévannes a épousé M^{lle} de Sermezy à la fin de décembre 1809. Celle-ci est décédée quelques années plus tard.

²⁷¹³ PLESSIS (Alain), *La Banque de France et ses deux cents actionnaires sous le Second Empire*, Genève, Droz, 1982, p. 222. Une autre des filles du baron Ollivier, Alexandrine, s'unit en 1829 à Édouard de Tocqueville, frère du célèbre penseur et fils du préfet du même nom.

Imprimerie Déhan, 1976, 406 p. ; *Protestantisme et politique : actes du IX^e colloque Jean Boisset*, Université Paul-Valéry Montpellier-III, 1997, 359 p. ; BOUVET (Marc), *Le Conseil d'État sous la monarchie de Juillet*, Paris, LGDJ, 2001, vii-696 p. ; JOUQUAND (Christian), *Le Comice rural de Plesder, Ille-et-Vilaine, le premier des comices bretons*, Saint-Père-Marc-en-Poulet, C. Jouquand Imprimeur, 2008, 303 p. ; SALVAING (Jean), *Quatre Siècles de protestantisme à Montagnac (Hérault)*, Saint-Estève, Imprimerie M. Fricker, 1992, 612 p. ; SZRAMKIEWICZ (Romuald), *Les Régents et censeurs de la Banque de France nommés sous le Consulat et l'Empire*, Genève, Droz, 1974, LVIII-422 p.

LE ROY DE CHAVIGNY (Pierre, Jean, René, Frédéric) (1783-1866)

Préfet des Pyrénées-Orientales (1823-1824), préfet de l'Allier (1824-1830)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Saint-Domingue, commune de Jérémie, le 10 mars 1783, Pierre Le Roy de Chavigny, ami d'enfance de Louis Malouet, futur préfet, parent de Claude Esmangart, futur préfet également, entre dans la carrière publique comme employé supérieur aux armées, puis sert un temps comme commissaire des guerres en Espagne avant de rentrer en France.

Le début de sa carrière. Le 12 mars 1814, Chavigny s'engage dans la garde bordelaise comme brigadier des volontaires royaux, aux côtés du duc d'Angoulême. Au lendemain du débarquement de Golfe Juan, il rejoint de nouveau les volontaires royaux de Bordeaux, en qualité de brigadier. Sa fidélité et son dévouement aux Bourbons lui valent, en récompense, la sous-préfecture de Saint-Denis, qui lui est accordée le 18 novembre 1815. Sans doute les recommandations de Maine de Biran n'ont-elles pas été totalement inutiles : « Je connais parfaitement la capacité et les talents de M. Leroy », a écrit celui-ci au ministre le 19 août, en précisant que le jeune homme était « digne de toute la confiance du gouvernement ». Villèle le nomme préfet des Pyrénées-Orientales le 2 janvier 1823, puis le déplace dans l'Allier le 1^{er} septembre 1824.

Préfet de l'Allier. « L'action administrative dans ce département est languissante, j'y ai trouvé la comptabilité des communes et des hospices très arriérée, les chemins communaux non délimités et généralement une force d'inertie qu'il ne suffit pas de signaler, mais qu'il faut vaincre ». Tel est le bilan sévère que dresse Chavigny devant son conseil général, à l'été 1825, et tel est le programme qu'il se fixe. Le préfet se présente d'emblée comme un homme énergique, désireux de hâter la marche des affaires publiques et de mener à bien les chantiers de tous ordres. Au cours des années qu'il passe à Moulins, il n'est pas sans connaître plusieurs succès. Tout d'abord, il s'emploie à assainir les comptes publics, et il y

parvient, même s'il n'éteint pas tout à fait la dette départementale. À sa grande satisfaction, le ministre homologue, le 23 mars 1826, la liquidation des fournitures et réquisitions faites pendant l'occupation de 1815. Il avoue aux conseillers généraux, en leur annonçant la nouvelle : « [...] Je ne pus me garantir d'une vive émotion la première fois que j'eus à vous exposer le tableau des ressources et de besoins du département ».

Ensuite, Chavigny se penche sur la paysannerie. À l'instigation de la société d'agriculture, les prairies artificielles se développent, ainsi que de nouvelles méthodes de culture, notamment la charrue de Dombasle. « Un seul charron d'Escurolles en a fabriqué et livré plus de cent », se réjouit le préfet en 1829. En revanche, les primes pour l'élevage ne semblent pas très efficaces. Cette même année, il estime qu'elles n'ont apporté « aucune amélioration sensible », du moins pour ce qui concerne les chevaux.

Chavigny manifeste un vif intérêt pour les manufactures et les mines ; il s'émeut des difficultés subies par les manufactures de glaces de Commentry, sans pouvoir les enrayer. Plus réconfortante est la situation des établissements thermaux. Sous son administration, ces derniers connaissent un véritable essor, il est vrai grâce aux bienfaits de la duchesse d'Angoulême. Cette princesse se consacre tout particulièrement aux bains de Vichy, où d'importants travaux sont achevés en 1830. Nérès-les-Bains et Bourbon-l'Archambault appellent également l'attention des autorités. En outre, Chavigny s'emploie à la composition du cadastre, en faveur duquel le conseil général vote chaque année les 3 centimes additionnels. À la fin de la décennie, le premier magistrat de l'Allier se montre optimiste, même s'il pointe « l'indifférence inconcevable des propriétaires ».

Parallèlement, il hâte le classement des chemins communaux, prescrit par la loi de 1824. En 1826, il dit poursuivre cette entreprise « avec persévérance ». Toujours en matière routière, il fait dresser en 1828 une carte itinéraire de son ressort détaillant les routes royales et départementales, et indique, dans un tableau récapitulatif, l'état dans lequel se trouvent leurs différentes portions. Chavigny peut se flatter de favoriser leur plantation, grâce à la pépinière départementale que l'ordonnance du 29 mars 1827 lui permet d'agrandir. Cela étant, les crédits routiers continuent à souffrir d'un réel émiettement, d'autant que le conseil général classe quatre nouvelles voies au rang de routes départementales en 1828.

Comme bon nombre de ses collègues, le préfet de l'Allier doit faire face à la lourde dépense des enfants trouvés. Dans un premier temps, il promet de réduire cette charge en « déracin[ant] tous les abus ». Il renonce toutefois à procéder à des échanges d'enfants avec d'autres départements, refusant de mettre en danger leur santé, voire « d'exposer [leurs] jours »,

comme il l'écrit en 1828. Peu après, des inspecteurs royaux sont dépêchés dans les hospices de l'Allier, mais il déplore n'avoir eu « aucune révélation » quant à leur travail. Il doit se contenter de stabiliser cette charge annuelle à un peu moins de 100 000 francs.

Enfin, pointant dès 1825 « le peu de capacité de quelques maires dans les très petites localités », Chavigny cherche à opérer des fusions de communes. Le trop grand nombre de ces dernières est, assure-t-il la même année, « le grand vice, le vice radical de notre organisation territoriale ». « C'est une véritable anomalie que d'investir forcément parfois des hommes illettrés ou même illétrés [sic] de grandes et importantes attributions », comme la tenue de l'état-civil, insiste-t-il en 1826. Cette même année, les ordonnances des 19 et 26 juillet autorisent les réunions, engagées sur son initiative, des communes de Méssangy et Pouzy, et de Saint-Pourçain-Malchère et Lusigny. Mais le préfet se heurte bientôt aux réticences du conseil général et de certains villages, qui ne souhaitent pas perdre leur mairie. Il en faut plus pour le décourager. « [...] Une foule de bons esprits regrettent les anciennes administrations cantonales », affirme-t-il en 1828. Au demeurant, les rapports qu'il adresse au conseil général restent empreints d'optimisme. « [...] La carrière du bien public a cela d'attrayant que le plus léger succès est un véhicule puissant pour en poursuivre d'autres », déclare-t-il en 1829.

Sa retraite et sa mort. Le 1^{er} août 1830, Le Roy de Chavigny apprend avec horreur que le drapeau tricolore est arboré en son chef-lieu, sur le cours d'Acquin. Il se rend aussitôt sur place, flanqué de son secrétaire général et proteste « à haute et intelligible voix contre le déploiement d'un emblème défendu par les lois du royaume ». Il appelle ensuite la garde nationale pour empêcher que les trois couleurs soient hissées à l'hôtel de ville, en vain. En apprenant la chute de Charles X, il renonce à l'administration. Il ne quitte pas pour autant le département, se retirant au château du Riau, à Villeneuve-sur-Allier, qu'il a acheté en 1826. Il meurt le 7 janvier 1866.

Ses décorations. En 1820, lors de la naissance de son fils Charles, Pierre Le Roy de Chavigny est chevalier de la Légion d'honneur.

Archives. AN F^{1b} I 166 ²⁹ – AN F^{1c} V Allier ³ – AN LH 1610 ²¹.

Sources imprimées. CONNY (Félix de), *De l'avenir de la France*, Paris, G.-A. Dentu, 1832, XII-138 p.

Bibliographie. DESSALLES (Pierre), *La Vie d'un colon à la Martinique au XIX^e siècle*, Courbevoie, H. de Frémont, 1988 ; ROUGERON (Georges), *Les Administrateurs du département de l'Allier*, Montluçon, Grande Imprimerie nouvelle, 1956, 140 p.

LESTRADE (Odon, comte de) (1787-1873)

Préfet de la Lozère (1828-1830)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Montagnac d'Auberoche, en Périgord, le 29 juillet 1787, Odon de Lestrade descend d'une vieille famille noble établie à Nontron depuis le XI^e siècle²⁷¹⁴. Il est élevé en Angleterre, où ses parents s'exilent au début de la Révolution. Comme son père, général au régiment de Ségur dragons devenu maréchal de camp en 1796, il sert dans la carrière des armes. Volontaire noble en 1795, à l'âge de douze ans, il reçoit le grade de sous-lieutenant.

Lestrade fait les campagnes de 1800-1801 au Portugal. En 1802 ou en 1803 – les pièces divergent –, il entre dans la compagnie des vétérans de Gouvello, où il atteint le grade de capitaine. Il rentre en France à la suite des Bourbons en avril 1814 et obtient, en récompense de ses services, la sous-préfecture de Rochechouart le 22 août suivant.

Le début de sa carrière. Aux Cent-Jours, Lestrade entreprend de rejoindre Madame Royale à Bordeaux. Mais, lorsqu'il arrive dans cette ville, Son Altesse a déjà fui la France. De Bordeaux, il rallie Londres, avant de gagner Gand, où on le charge de seconder le préfet Capelle, commissaire extraordinaire civil auprès de l'armée anglaise. Ses connaissances linguistiques ne peuvent que lui être utiles. Lestrade sert par ailleurs dans les armées du duc de Berry²⁷¹⁵.

On lui promet alors une préfecture mais, à la différence des autres sous-préfets qui ont suivi le roi dans son second exil, Lestrade n'obtient pas de département au second retour du roi : il ne retrouve que son modeste chef-lieu d'arrondissement de la Haute-Vienne. De son côté, le vicomte de Gouvello échoue à lui obtenir, en 1816, la reconnaissance du grade de capitaine. Decazes lui reproche son excès de royalisme, sans aller jusqu'à le destituer. Il se contente de l'envoyer à Gien, en vertu de l'ordonnance du 24 février 1819.

À Corbière, qui se rend à son chevet pendant son agonie, en 1826, le comte de Juigné fait promettre de donner une préfecture à son parent et protégé, le comte de Lestrade. Cependant, le ministre n'en fait rien. Le sous-préfet reste à Gien. En 1827, Villèle et

Polignac lui demandent même de démissionner de sa place pour se présenter aux élections dans son propre arrondissement. Il résiste, mais finit par céder aux pressions ministérielles. Au reste, ce sacrifice est inutile : Odon de Lestrade échoue de douze voix face à Alexandre Perier.

Préfet de la Lozère. Lestrade doit attendre le ministère Martignac pour obtenir, le 12 novembre 1828, une bien petite préfecture, celle de la Lozère. Celui qui reste un royaliste modéré remercie alors le ministre en soulignant qu'il a, en Angleterre, été « témoin de la bonté du gouvernement représentatif et de la véritable force qu'il donne à la royauté ». Le 20 septembre 1829, son beau-père, M. de Larode, député de l'Yonne, sollicite pour lui la préfecture d'Auxerre, en vain.

En arrivant à Mende, Odon de Lestrade adresse aux maires et sous-préfets de son département une très prudente circulaire, par laquelle il manifeste son souci d'impartialité : « Faire aimer le Roi, faire respecter la religion de l'État et des autres cultes, veiller scrupuleusement à l'observation des lois, travailler avec ardeur et sans relâche à augmenter la prospérité publique, ouvrir des débouchés au commerce et aux produits de l'agriculture, assurer partout le maintien d'une bonne police ; tels sont les principaux devoirs de l'administrateur ». De telles paroles ne sauraient déplaire au vicomte de Martignac.

Quelques mois plus tard, le préfet ajoute à l'intention des conseillers généraux : « Au milieu des montagnes, dans un climat souvent rigoureux, on trouve dans ce département une population calme et amie de l'ordre ; on y reconnaît le germe et la possibilité de nombreuses améliorations ; je viens de le parcourir dans toutes les directions ; j'ai étudié ses besoins et ses ressources et je suis convaincu qu'avec votre concours l'administration peut y opérer beaucoup de bien. »

En matière d'ordre public, Lestrade réorganise les brigades de gendarmerie.

Sur le front des bâtiments civils, il exécute diverses réparations à l'hospice de Saint-Alban, lance des travaux aux prisons de Marvejols et mène à bien l'adjudication du tribunal de Florac. L'ordonnance du 1^{er} juillet 1829 l'autorise à faire, en cette même ville de Florac, l'acquisition d'un hôtel de sous-préfecture pour lequel il a obtenu une promesse de vente.

Dans les autres domaines, il place ses pas dans ceux de son prédécesseur, Bluget de Valdenuit. Ce n'est pas pour déplaire à l'assemblée départementale. Ses procès-verbaux lui réservent de beaux compliments : « Ce magistrat [...] a gagné tous les cœurs, dans toutes les classes, et dans toutes les nuances d'opinion par son aménité, ses manières affables, l'esprit d'ordre et de justice qui le dirige. Il a déjà visité toutes nos routes et tous nos établissements publics et industriels, il connaît nos besoins et y prend intérêt : le conseil et tous les administrés ont l'espoir bien fondé que son

²⁷¹⁴ COURCELLES (chevalier de), *Histoire généalogique et héraldique des pairs de France*, tome X, Paris, chez l'auteur et chez Arthus-Bertrand, Libraire, 1829.

²⁷¹⁵ SHD 2 Ye 2524. Attestation signée du duc de Berry, aux Tuileries, le 1^{er} janvier 1816. Par cette pièce, le prince certifie « que M. de Lestrade, sous-préfet de Rochechouart, a suivi le Roi en Belgique, qu'il a fait partie du corps d'armée placé sous [son] commandement, et qu'il y a donné des preuves de fidélité, de zèle et de son dévouement pour le service de Sa Majesté. »

administration aura les plus heureux résultats pour la prospérité du département et contribuera puissamment à conserver la concorde et le dévouement au roi qui a toujours distingué notre pays.» Ces éloges ont les honneurs de l'*Analyse des procès-verbaux des conseils généraux* publiée en 1829.

Sa démission, sa retraite et sa mort. Le 10 août 1830, Louis-Philippe propose à Lestrade la préfecture de Tulle, mais ce dernier décline l'offre du nouveau souverain. Remplacé à Mende le 12 courant, Odon de Lestrade se retire en son château de la Grange Arthuis, à Lavau. Par la suite, le canton de Bléneau l'envoie siéger au conseil général de l'Yonne. Il reste par ailleurs membre honoraire de la société d'agriculture de la Lozère, preuve qu'il ne perd pas tout lien avec son ancien département. Il meurt le 2 juillet 1873, âgé de quatre-vingt-cinq ans. À Gien, un quai baptisé Lestrade en son honneur perpétue sa mémoire.

Ses décorations. Lestrade est fait chevalier de la Légion d'honneur le 12 avril 1821.

Archives. AN F^{1b} I 166 ³¹ – AN F^{1c} V Lozère ³ – AN LH 1617 ⁸⁰ – SHD 2 Y^e 2524.

Sources imprimées. *Le Moniteur* du samedi 3 janvier 1829, n° 3 ; *Annuaire historique du département de l'Yonne, recueil de documents authentiques destinés à former la statistique départementale*, 21^e année, Auxerre, Perriquet et Rouillé, Imprimeurs-Libraires, Éditeurs, 1857, 279 p.

Bibliographie. FORISSIER (Alain-Roland), *Quand mes grands-mères voyageaient*, Trévoux, Éditions de Trévoux, 1972, 204 p. ; MARTIN (Claude), *Ces Sous-Préfectures oubliées : au temps où les sous-préfets étaient aux champs*, Paris, chez l'auteur, 1999, 447 p.

LE TONNELIER DE BRETEUIL (Achille, Charles, Stanislas, Émile, comte et baron de) (1781-1864)

Préfet de la Nièvre (1810-1813), des Bouches-de-l'Elbe (1813-1814), d'Eure-et-Loir (1815-1819), de la Sarthe (1820-1822) et de la Gironde (1822-1824)

Pair de France (1824-1848), sénateur de l'Empire (1852-1864)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Paris le 29 mars 1781, Achille Le Tonnelier de Breteuil descend d'une illustre famille du Beauvaisis, dont la filiation est établie depuis le début du XV^e siècle. Son grand-père paternel est mestre de camp de cavalerie. Son père, dont il est le premier fils, est maréchal de camp. Élevé par sa mère, il entre à l'École polytechnique le 28 brumaire an IX, à l'âge de dix-neuf ans. Sa fiche matricule donne de lui cette description sommaire : « cheveux et sourcils châtain brun, front grand, nez

gros, yeux gris, bouche grande, menton long, visage long, taille d'un mètre soixante-treize centimètres ».

Le début de sa carrière. Breteuil démissionne de Polytechnique le 7 août 1802 pour raisons de santé. Un rapport au ministre de la Guerre daté du 11 décembre 1808 relève qu'il est alors atteint « d'un violent crachement de sang ». Rétabli après une assez longue convalescence, il est attaché à la liquidation de la Mayenne en 1803, sous les ordres du comte Jollivet. Puis, pendant dix-huit mois, il est élève d'ambassade au ministère des Affaires étrangères. Il est alors placé auprès du prince de Talleyrand lui-même. Il maîtrise l'anglais, l'italien et l'allemand et est donc à même de servir efficacement dans la diplomatie. Cependant, la carrière militaire exerce toujours son attraction sur lui. Aussi fait-il de nombreuses démarches en 1808 pour obtenir une sous-lieutenance de cavalerie ou, à défaut, d'infanterie. Grâce au soutien du duc de Valuy, il obtient une place de sous-lieutenant au 57^e régiment d'infanterie de ligne le 20 février 1809. Mais, neuf jours plus tôt, il a été nommé auditeur au Conseil d'État.

Renonçant définitivement à l'armée, le jeune homme s'engage dès lors pleinement dans la carrière diplomatique : il est nommé intendant en Styrie en juillet suivant. En décembre 1809, il est envoyé en Carinthie, avant de prendre, dès janvier 1810, le chemin de la Basse-Carniole.

Préfet de la Nièvre, puis des Bouches-de-l'Elbe. Le 30 décembre 1810, Breteuil rejoint l'administration préfectorale en qualité de préfet de la Nièvre. À Nevers, son administration se signale notamment par la création du dépôt de mendicité.

Le 15 mars 1813, Breteuil obtient un département beaucoup plus important, celui des Bouches-de-l'Elbe. Il conserve officiellement ses fonctions à Hambourg jusqu'à l'invasion de 1814. Mais, compte tenu des événements militaires, il n'a guère l'occasion d'exercer son pouvoir : « Je n'ai réellement été préfet que de nom, principalement depuis la rentrée du 13^e corps sur le territoire des Bouches-de-l'Elbe », avoue-t-il au ministre de l'Intérieur dans un courrier daté du 12 mars 1814. Par la suite, sans doute minimise-t-il à dessein son action sous l'Empire pour mieux plaire à la Restauration.

Quelques mois plus tard, le 20 septembre 1814, sa sœur, la duchesse de Choiseul-Praslin, sollicite en son nom la préfecture de Nevers, où il aspirerait à retourner. Mais le roi, s'il le promet maître des requêtes, ne donne pas suite à cette demande.

Le 22 mars 1815, Napoléon rappelle Breteuil aux affaires en lui offrant précisément le département de la Nièvre. Prudemment, l'intéressé décline. Pour lui, l'heure est aux félicités conjugales : il épouse M^{lle} Cottin de Fontaine le 12 avril suivant.

Préfet d'Eure-et-Loir. Breteuil est bien inspiré de ne pas croire au retour de l'Empire : au début de l'été,

Louis XVIII est rétabli sur son trône. Le 12 juillet, il lui donne une nouvelle préfecture, celle d'Eure-et-Loir.

Le 5 octobre, le comte de Breteuil écrit au comte de Vaublanc pour le féliciter de sa promotion au ministère de l'Intérieur : « Si quelque chose peut flatter un administrateur zélé et esclave de ses devoirs, c'est d'avoir pour juge de ses travaux un Ministre éclairé et qui a vieilli dans la carrière qu'il est appelé à parcourir ». Peut-on pousser plus loin la déférence ?

Cela étant, sur la scène locale, Breteuil sait faire preuve de fermeté. À l'été et à l'automne 1815, il résiste aux exigences des occupants prussiens et épure avec sévérité les corps administratifs. En 1817, il refuse de restituer l'hôtel de préfecture à l'évêque de Chartres. Ajoutons qu'il n'obtient pas toujours ce qu'il veut de la rue de Grenelle. Ainsi en mars 1818, lorsqu'il demande à être nommé conseiller d'État en service ordinaire en invoquant sa santé qui, depuis deux ans, lui donne des inquiétudes : « L'on ne cesse de me répéter que si je veux guérir, il faut que je renonce à une vie trop sédentaire, à l'air de Chartres, bien trop vif pour ma mauvaise poitrine, et surtout que je ne me livre plus autant que je le fais au travail de cabinet. » Lainé lui répond qu'il ne peut lui donner satisfaction, mais qu'il est prêt à le mettre à la retraite. « Je continuerai à faire ce que j'ai déjà fait, c'est-à-dire à oublier ma santé pour ne songer qu'à remplir mes obligations », écrit par retour le préfet, visiblement affolé à l'idée de quitter la carrière des emplois.

À Chartres, le préfet comte de Breteuil déploie une remarquable activité sur le front sanitaire et social. En 1816, il élabore un plan complet d'organisation des hospices départementaux ; le conseil général examine ce projet avec intérêt mais, faute de crédits, ajourne son exécution à 1817. Cette même année, Breteuil se voit refuser l'institution d'un service vétérinaire composé d'un médecin et de maréchaux. En contrepartie, il parvient à créer un nouvel hospice d'enfants trouvés dans une dépendance de la préfecture. À sa grande satisfaction, les dons des Chartrains couvrent l'intégralité des frais de premier établissement. Les crédits dédiés à l'ancienne bergerie départementale sont par la suite consacrés à cette bonne œuvre, qu'il installe, de manière plus pérenne, dans l'ancien couvent de Josaphat. À compter de 1818, les secours aux enfants trouvés sont clairement hiérarchisés. Les hospices d'arrondissement doivent se consacrer aux enfants de moins de quatre ans, tandis que l'hospice de Josaphat, paré du titre de « dépôt central », accueillera les pensionnaires plus âgés et leur dispensera une instruction. Les enfants les plus fragiles sont, de plus, directement admis à Chartres. Parallèlement, de premières primes sont créées pour assurer la formation de deux élèves sages-femmes à Paris.

En matière agricole, Breteuil demande et obtient la suppression de la pépinière du département, opération

qui permet d'accroître encore les crédits dévolus aux enfants trouvés. Il reçoit des chevaux des haras royaux pour contrer les méfaits des « étalons vicieux » qui menacent la race percheronne. Pour convaincre les paysans de choisir des « chevaux distingués » plutôt que « des chevaux grossiers et sans figure », il désigne en outre un inspecteur honoraire itinérant et institue des primes chevalines.

Sa disgrâce sous Decazes. Le 19 janvier 1819, Breteuil est écarté de l'administration par Decazes, qui le juge exagéré, non sans raisons : Il compte parmi les soutiens de la droite ultra et figure au rang des préfets congréganistes.

Préfet de la Sarthe. Peu après la chute du favori, Breteuil retrouve le chemin des préfectures grâce au duc de Richelieu. L'ordonnance du 2 août 1820 l'envoie dans la Sarthe. Fidèle à son indépendance, le conseil général du Mans remanie largement les projets de budgets qu'il lui présente. Il augmente les fonds dédiés aux ateliers de charité et à l'élève des chevaux, mais émette les investissements routiers et rejette la construction de nouvelles loges d'aliénés. Au demeurant, le comte de Breteuil ne reste pas assez longtemps dans le Maine pour y imprimer sa marque.

Préfet de la Gironde. Dès le 9 janvier 1822, Breteuil est promu à la prestigieuse préfecture de la Gironde. L'action qu'il mène à la tête de celle-ci est jugée fort sévèrement par le baron d'Haussez, qui peint son collègue comme un « excellent chrétien », mais comme un « médiocre administrateur ». Il « faisait ou croyait faire des miracles partout et n'en faisait certes pas en administration²⁷¹⁶ », ajoute d'Haussez. Le comte de Breteuil, c'est certain, reste un préfet on ne peut plus pieux. Devant le conseil général en 1822, il insiste fortement sur la religion, qu'il présente comme la « base principale de toutes les sociétés ». Mais il s'agit là du discours officiel entonné, pour ainsi dire, par tous les préfets de la Restauration.

Plus concrètement, le comte de Breteuil reprend les chantiers engagés par son prédécesseur, le comte de Tournon : il poursuit l'élaboration de la statistique départementale, parachève la construction des ponts de Libourne et de Bordeaux, engage la construction d'un lazaret provisoire aux abords du chef-lieu et s'attelle à son tour à la plantation des dunes. Au nom du conseil général, il rachète plusieurs maisons attenantes à son hôtel, afin d'en embellir la façade. Il manifeste son intérêt pour les déshérités, par exemple

²⁷¹⁶ HAUSSEZ (baron Charles d'), *Mémoires*, cit., tome II, p. 5. L'auteur ajoute : « Pendant son administration, M. de Breteuil avait dépensé les idées de son prédécesseur sans leur en adjoindre une seule des siennes ». Excessif, ce jugement néglige deux éléments essentiels : d'une part, en succédant à un administrateur aussi actif que le comte de Tournon, Breteuil devait nécessairement jouer un rôle de continuateur ; d'autre part, il n'est pas resté suffisamment longtemps en Gironde pour mener une action personnelle.

en améliorant le régime de l'hospice des aliénés de Cadillac. Vantant sa bienfaisante sollicitude, l'assemblée départementale salue en lui « le magistrat et le père de famille ».

Pair de France, puis sénateur. En avril 1824, le préfet comte doit renoncer à son département pour entrer à la pairie, en vertu de l'incompatibilité désormais en usage. « S'il avait porté un nom vulgaire, on l'aurait peut-être compris dans une fournée de destitutions, mais il s'appelait M. de Breteuil : on en fit un pair », résume le baron d'Haussez, toujours aussi venimeux. Depuis le début de sa carrière, Breteuil a fait preuve d'une belle assurance, d'une aisance de grand seigneur que trahit notamment cette petite phrase écrite à Vaublanc le 24 février 1816 : « J'ai une très belle fortune, je suis très heureux dans mon intérieur, et je n'ai d'autre ambition que celle de bien servir mon roi. » Créé baron-pair héréditaire sur institution d'un majorat de pairie par lettres patentes du 5 mai 1824, il voit sa position sociale encore consolidée.

En tant que parlementaire, il appuie le projet de loi de sacrilège, sans doute pour des motifs tenant à sa piété. Peut-être Salvandy se fonde-t-il sur des choix de cette nature pour le classer au rang des « homme[s] de nulle conséquence²⁷¹⁷ ». Mais l'ancien préfet n'est pas pour autant aux ordres de Villèle. Il fait même preuve d'une indépendance que salue Adolphe Rion en 1827. Dans sa *Biographie nouvelle et complète des pairs de France*, celui-ci se réjouit que Breteuil ait « voté avec la majorité anti-villéliste de la chambre haute ». Toujours sensible au sort des déshérités, Breteuil siège par ailleurs au sein du conseil général des hospices de Paris.

Sous la monarchie de Juillet, Breteuil demeure à la pairie. Son ralliement à Louis-Philippe n'est pas sans faire grincer certains, tels les rédacteurs de la *Biographie des hommes du jour*, qui écrivent en 1841 : « [...] Quelques personnes pensèrent qu'il se montrerait fidèle au culte de la légitimité, mais il n'en fut rien. De même qu'il avait déserté la cause des Bourbons pour celle de l'Empire, et plus tard celle de l'Empire pour celle des Bourbons, de même il se rallia à la nouvelle Arche-Sainte, et la dynastie d'Orléans put compter sur son dévouement attesté par un serment solennel. » Cela étant, Breteuil demeure quelque peu en retrait sous le gouvernement de Juillet. S'il accepte, outre sa dignité de pair, quelques charges publiques, c'est au service de la question sociale, qui constitue le fil conducteur de sa carrière administrative. À compter de 1841, il siège au conseil supérieur de surveillance près les établissements de bienfaisance et d'utilité publique. Concomitamment, il retrouve le conseil général des hospices de la capitale.

Retiré en février 1848, Breteuil est rappelé à la Chambre haute par Louis-Napoléon Bonaparte, qui le crée sénateur le 28 janvier 1852. De retour au Luxembourg, il manifeste une remarquable fidélité à la nouvelle dynastie. À cette même époque, il suit avec attention la carrière diplomatique que son second fils, Charles, a entamée à la fin de la monarchie de Juillet.

Sa mort. Le comte de Breteuil meurt à Paris le 3 juin 1864, âgé de quatre-vingt-trois ans.

Sa postérité. Marié à la fille d'Achille Fould, son troisième fils, Alexandre, Charles, Joseph, a pour premier enfant Henri, Charles, Joseph, qui porte le titre de marquis de Breteuil et exerce le mandat de député des Hautes Pyrénées au début de la III^e République.

Ses décorations. Achille de Breteuil est commandeur de la Légion d'honneur.

Ses publications. Si l'on fait exception de ses discours parlementaires, le comte de Breteuil n'a rien publié.

Archives. AN F^{1b} I 156⁴⁴ – AN F^{1c} III Eure-et-Loir⁹ – AN F^{1c} V Eure-et-Loir¹ – AN F^{1c} V Eure-et-Loir² – AN F^{1c} V Sarthe² – AN F^{1c} V Gironde³ – SHD 2 Y^e 2531 – AMAE 393 QO 637*.

Sources imprimées. *Le Moniteur* du vendredi 11 avril 1823, n^o 101 ; *Lettre à M. de Breteuil, préfet de la Sarthe, le 11 octobre 1820*, Le Mans, Imprimerie de Renaudin, 1820 ; *Galerie historique et biographique des membres du Sénat, par plusieurs publicistes*, Paris, Librairie nouvelle, 1852 ; SALVANDY (Narcisse-Achille de), *Troisième Lettre à M. le rédacteur du Journal des Débats sur l'état des affaires publiques*, Paris, A Sautélet et C^{ie}, Libraires, 1827, 87 p.

Bibliographie. BERTRAND (Antoine Louis), *Histoire des séminaires de Bordeaux et de Bazas*, trois volumes, Bordeaux, Féret, 1894 ; BOUZY (Alain), *La Loi de la guillotine ou la véritable histoire de la bande d'Orgères*, Paris, Cherche-Midi, 2016, 526 p. ; BRETEUIL (Henri François de), *Un Château pour tous : cinq siècles de souvenirs d'une famille européenne*, Paris, P. Gentil, 1975, 219 p. ; DUPRAT (Catherine), *Usages et pratiques de la philanthropie*, tome I, *Pauvreté, action sociale et lien social à Paris au cours du premier XIX^e siècle*, Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la sécurité sociale, 1996, XIII-471 p. ; THUILLIER (Guy), *Préfets et mendiants : le dépôt de mendicité de la Nièvre, 1808-1820*, Paris, Comité d'histoire de la sécurité sociale, 2002, VIII-517 p.

* Il s'agit là du dossier personnel du second fils du préfet, Charles de Breteuil.

LÉZARDIÈRE voir ROBERT

²⁷¹⁷ SALVANDY (Narcisse-Achille de), *Troisième Lettre à M. le rédacteur du Journal des Débats sur l'état des affaires publiques*, Paris, A Sautélet et C^{ie}, Libraires, 1827, p. 25.

LEZAY-MARNÉSIA (Paul, Adrien, François, Marie, comte et baron de) (1769-1814)

Préfet de Rhin-et-Moselle (1806-1810), préfet du Bas-Rhin (1810-1814)

Ses origines et sa jeunesse. Les Lezay-Marnésia sont une vieille famille franc-comtoise. La grand-mère paternelle d'Adrien, née de Bresse, est connue sous Louis XV pour le salon qu'elle tient à Nancy et où elle réunit diverses gloires littéraires. Elle-même compose des *Lettres sur Julie à Ovide*. Capitaine au régiment du Roi-Infanterie, son fils aîné, Claude-François-Adrien – le père du préfet –, est quant à lui disciple de Fontanes. Il publie divers ouvrages à la fin de l'Ancien Régime, notamment son *Mémoire pour le Peuple français* et *Le Bonheur dans les campagnes*. Dans ce dernier ouvrage, paru en 1784, réédité en 1788 et dédié à Necker, il expose des idées assez avancées. Il est par la suite député aux États généraux.

Quant à son fils Adrien, il naît le 9 août 1769 dans le domaine familial de Saint-Julien. Sacrifiant à la tradition des Lezay, il apprend le maniement des armes et entre au régiment du roi à quatorze ans. Au licenciement de ce corps, il part étudier la diplomatie à Göttingen où, nous indique son biographe Louis Spach, il rencontre le poète Bürger. Il est toujours de l'autre côté du Rhin lorsque Louis XVI est arrêté et la République proclamée, à la fin de l'été 1792. En l'an II, il retrouve son frère à Paris, où il épouse Claudine de Vaubecourt, épouse divorcée du marquis de Briquerville, puis fuit la Terreur à Forges-les-Eaux²⁷¹⁸. Après le 9 Thermidor, Adrien de Lezay-Marnésia rentre à Paris, où il publie plusieurs pamphlets politiques, en particulier *Les Ruines* ou *Voyage en France, pour servir de suite à celui de la Grèce*. Il y critique fermement la Terreur. En 1797, il y ajoute *Des causes de la Révolution et de ses résultats*, où il prédit la chute du Directoire. Une seconde fois contraint à l'exil, il part avec son père pour le canton de Vaud, d'où il publie de nouveaux ouvrages. Il revient de nouveau à Paris au lendemain du 18 Brumaire. Le mariage de sa sœur avec Claude de Beauharnais, cousin du premier mari de Joséphine, ne sert pas peu ses ambitions.

Le début de sa carrière. Au début de l'année 1803, Adrien de Lezay-Marnésia est envoyé à Salzbourg comme ministre-résident. Grâce à l'appui de Joséphine, il obtient, en 1805, la mission d'organiser la République rhodanienne, puis, le 15 mai 1806, est nommé préfet de Rhin-et-Moselle. Louis Spach ne tarit pas d'éloges sur les travaux sylvestres et agricoles auxquels il se livre. Ce jeune administrateur, qu'il

²⁷¹⁸ Sur ce point, nous nous permettons de renvoyer à la notice suivante.

qualifie de « préfet modèle²⁷¹⁹ », avait, à l'en croire, hérité de son père « quelque chose du pionnier d'Amérique²⁷²⁰ ». Il gagne d'ailleurs, à Coblenz, le surnom de « préfet des paysans ». Le baron de Ladoucette nous précise qu'il y fonde « une sorte d'école normale, destinée à propager la langue française²⁷²¹ ». En 1809, le ministère de l'Intérieur juge son action en ces termes : « Beaucoup d'application et de suite ; il a plus d'imagination et d'esprit que de connaissance positive des lois ; mais il recherche l'instruction qui lui manque et montre toujours l'intention d'être utile. » Le 13 août de cette année, il est du reste récompensé de ses services par le titre de baron de l'Empire.

Préfet du Bas-Rhin. À la tête de la préfecture du Bas-Rhin, où il est porté le 12 février 1810, Adrien de Lezay-Marnésia continue à déployer toute son inventivité au service des productions rurales. Après avoir reçu l'archiduchesse Marie-Louise, faisant halte en Alsace en se rendant aux Tuileries, il lance diverses initiatives dans le domaine agricole. Il introduit la culture du houblon et celle de la betterave à sucre, légume essentiel en ces temps de blocus continental. Il promeut également la culture du tabac – il préface, en 1811, un *Manuel du cultivateur du tabac* et organise en outre des concours pour créer une émulation entre les producteurs. Il crée des jardins de semis expérimentaux et diffuse la vaccine. Il se voue également à la réparation et à l'extension des voiries vicinale et départementale. André Sers écrit dans ses *Souvenirs* : « M. de Lezay était aimé dans le département ; il en avait servi les intérêts avec enthousiasme dans toutes les occasions. » Il suggère toutefois que les succès de Lezay-Marnésia aîné tiennent, pour partie, au territoire qu'il administrait, dans la mesure où, « en Alsace, [...] les communes sont riches²⁷²² ».

Le 2 janvier 1814 arrive à Strasbourg le sénateur Roederer, commissaire spécial de Napoléon. Son pouvoir est dès lors assez limité. Il n'en déploie pas moins une belle énergie pour assurer la défense de la ville.

Sa mort et sa mémoire. Rallié à Louis XVIII, Adrien de Lezay-Marnésia est maintenu dans son département, où il jouit de l'estime et de l'affection

²⁷¹⁹ SPACH (Louis), *Adrien, comte de Lezay-Marnésia, notice biographique*, Strasbourg, Imprimerie Huder, 1854, p. 48.

²⁷²⁰ *Ibid.*, p. 34.

²⁷²¹ LADOUCETTE (baron Charles-François de), *Notice biographique sur M. le Marquis de Lezay-Marnésia, ancien Préfet, lue à la séance publique de la Société royale et centrale d'Agriculture, le 13 avril 1817*, Paris, Imprimerie de M^{me} Huzard, 1817, p. 14-15.

²⁷²² SERS (baron André), *op. cit.*, p. 119. L'accident et la mort du préfet Adrien de Lezay-Marnésia sont relatés aux pages 123 et 124.

générales. Le 5 octobre 1814, après avoir accompagné le duc de Berry, venu huit jours plus tôt en visite officielle, aux limites de son ressort, il verse avec sa calèche aux environs de Haguenau. Grièvement blessé, le préfet est reconduit à Strasbourg, où il meurt le 9 courant, sans postérité. Sous la Restauration et la monarchie de Juillet, son frère cadet, Albert, prolonge son œuvre dans l'administration préfectorale. Au début du Second Empire, le préfet du Bas-Rhin fait ériger une statue du comte Adrien de Lezay-Marnésia, qui existe toujours à Strasbourg.

Ses décorations. Adrien de Lezay-Marnésia est commandeur de la Légion d'honneur.

Ses publications. *Qu'est-ce que la Constitution de 93 ? Constitution de Massachusetts*, Paris, Migneret Imprimeur, 1794, XII-84 p. ; *Qu'est-ce que la Constitution de 95 ?*, Paris, Imprimerie de Migneret Maret, 1794, 60 p. ; *Les Ruines, ou voyage en France pour servir de suite à celui de Grèce*, Paris, Migneret, Maret, an IV, VIII-72 p. ; *De la faiblesse d'un gouvernement qui commence*, Paris, B. Mathey, an IV, 64 p. ; *Des causes de la Révolution et de ses résultats*, Paris, Desenne, an V, VIII-74 p. ; *Lettre à un Suisse sur la nouvelle constitution helvétique, précédée de cette constitution*, Paris, Imprimerie de Roederer, an VI, 63 p.

Archives. AN F^{1b} I 166³² – AN F^{1b} I 150-152.

Sources imprimées. DESTRAVAULT, *Élégie sur la mort de monsieur Lezay de Marnésia, préfet du département du Bas-Rhin, commandant de la Légion d'honneur, décédé le 9 octobre 1814*, Strasbourg, de l'Imprimerie d'Amand Koenig, 1814, 7 p.

Bibliographie. *Célébration du 150^e anniversaire de la création à Strasbourg de la première école normale de France*, Strasbourg, Istra, 1960, 131 p. ; LADoucETTE (baron Charles-François de), *Notice biographique sur M. le Marquis de Lezay-Marnésia, ancien Préfet, lue à la séance publique de la Société royale et centrale d'Agriculture, le 13 avril 1817*, Paris, Imprimerie de M^{me} Huzard, 1817, 28 p. ; SPACH (Louis), *Adrien, comte de Lezay-Marnésia, notice biographique*, Strasbourg, Imprimerie Huder, 1854, 88 p. ; SCHAEFFER (Émile), VEYRE (Marius), *L'Agriculture en Alsace sous l'administration du préfet Adrien de Lezay-Marnésia, « préfet des paysans », 1810-1814*, Manufacture des tabacs de Strasbourg, 1964, 56 p. ; VEYRE (Marius), « Deux Bicentennaires : Napoléon Bonaparte (1769-1821), de Lezay-Marnésia (1769-1814) », in *Saisons d'Alsace*, 1969, nouvelle série, a. 14, n° 29, p. 65-80.

LEZAY-MARNÉSIA (Albert, Madeleine, Claude, comte de) (1772-1857)

Préfet du Lot (1815-1816), de la Somme (1816-1817), du Rhône (1817-1822), de Loir-et-Cher (1828-1848)

Député du Lot (1816-1820), pair de France (1835-1848), sénateur du Second Empire (1852-1857)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Moutonne, au sud de Lons-le-Saunier, le 6 juin 1772, Albert de Lezay-Marnésia est le frère cadet du précédent. Sous-lieutenant de remplacement au régiment Colonel-Général-Infanterie le 10 février 1788, passé avec le même grade au régiment d'Orléans dragons le 22 avril suivant, réformé à la formation le 21 mai, replacé le 21 novembre, il accompagne son père en Amérique en 1790, rentre en France deux ans plus tard et participe aux combats de Belgique et de Hollande.

Par la suite, le jeune homme aurait quitté l'armée le 25 janvier 1792, pour s'adonner au négoce à travers l'Europe. Victime d'un agent d'affaires crapuleux, il aurait été contraint de rentrer à Paris en 1793, avant de rejoindre son aîné dans sa retraite de Forges-les-Eaux. Accueillis par leurs amis, les Livron, les deux frères auraient alors fait joyeuse vie. Après diverses péripéties, Lezay-Marnésia rentre en France au début du Consulat, ayant été parmi les premiers rayés de la liste des émigrés. Il mène, sous l'Empire, une existence paisible, se consacrant à l'agriculture²⁷²³. Il se marie en 1808, ayant passé les trente-cinq ans. Au premier retour des Bourbons, il manœuvre pour obtenir la préfecture du Jura, mais il est écarté au profit du comte de Scey-Montbéliard.

Préfet du Lot. Ce n'est qu'à la seconde Restauration qu'Albert de Lezay-Marnésia entre de

²⁷²³ Ce n'est pas du tout ce qu'affirme Albert de Lezay-Marnésia au début de la II^e République, si l'on prête foi au courrier d'Antoine Lepelletier d'Aunay au ministre de la Guerre, daté de Paris, le 3 avril 1848, et conservé au Service historique de la Défense sous la cote 2 Y^e 2546 : « M. Lezay-Marnésia, ancien Préfet, a joint à sa demande de pension une nouvelle note dans laquelle il indique d'une manière précise les services qu'il a rendus postérieurement à 1792. Je viens, en conséquence, Monsieur le Ministre, vous prier d'ordonner de nouvelles recherches et de m'informer du résultat qu'elles auront produit.

« M. de Lezay-Marnésia s'exprime ainsi dans sa note :

« Je déclare que j'ai été incorporé en 1793 comme jeune soldat dans la 1^{ère} réquisition sous mon nom d'Albert dans le 2^e régiment de carabiniers à cheval, alors commandé par le colonel d'Anglais, compagnie de Le Roy, que j'y ai fait deux campagnes dans l'armée du Nord, à partir de cette époque jusque vers le milieu de 1795. Je déclare en outre qu'en quittant ce régiment, j'ai été commissionné dans l'administration des vivres de l'armée ; que j'ai été attaché pendant près de quatre ans à ce service dont les entrepreneurs généraux étaient alors MM. Vanderberg, de la Noy et Worms. » »

plain-pied dans la carrière administrative. En souvenir de son glorieux aîné, Louis XVIII l'a bien nommé préfet du Pas-de-Calais en mars 1815, mais les événements ne lui ont pas laissé le temps de rejoindre son poste. Lezay-Marnésia fuit alors de nouveau pour la Suisse. Le 17 juillet 1815, au lendemain de son retour en France, il obtient la préfecture du Lot.

Dans ses nouvelles fonctions, le comte de Lezay s'attache aux questions agricoles. Il consacre une circulaire à la conservation des vignes et obtient des autorités supérieures l'extension des cultures de tabac. Il saisit l'occasion du mariage du duc de Berry pour distribuer diverses primes d'encouragement à la culture et à l'élevage. Dans le même temps, il fait dresser une carte routière départementale, afin de mieux situer les chantiers prioritaires. Or il y a fort à faire sur ce front, si l'on en croit le sombre tableau que le préfet brosse au conseil général, au printemps de 1816 : « Ce département est privé entièrement de routes départementales, les communes, les cantons et les arrondissements sont séquestrés entr'eux, on peut à peine y circuler à cheval ou à pied dans certaines saisons. Le commerce et l'agriculture souffrent et languissent ». Frappée par ces formules cinglantes ou d'accord avec ce constat, l'assemblée accepte de voter les cinq centimes facultatifs et de les consacrer aux seules routes départementales.

S'il se montre actif en matière administrative, Albert de Lezay ne se plaît guère dans le Midi. Dès le 11 novembre 1815, il a sollicité son déplacement en Saône-et-Loire. « Ce dernier département, en me rapprochant de celui du Jura, qui est le mien, me rapprocherait de mes rapports naturels et de mes intérêts » a-t-il alors écrit à Vaublanc.

Il faut dire que les ultras mènent la vie dure au préfet de Cahors. Ils lui ont notamment reproché d'être passé sous un arc de triomphe orné d'une couronne tricolore lors de son passage à Figeac, survenu peu après son arrivée.

Préfet de la Somme. Au cours de l'hiver 1816, M^{me} de Lezay-Marnésia relaye les démarches de son époux, sans plus de succès. Le préfet du Lot dispose néanmoins du soutien du baron Portal, qui affirme ne pas connaître « d'homme plus judicieux, plus ferme et plus intègre ». Surtout, M^{me} de Livron prie instamment le ministre de confier à Lezay-Marnésia la préfecture de la Somme. C'est chose faite le 14 septembre 1816.

Le 4 octobre suivant, le préfet est élu représentant du département du Lot, qu'il vient de quitter. La *Biographie pittoresque des députés*, datée de 1820, brosse de celui qu'elle nomme le « député-préfet » cet amusant portrait : « Voyez-vous au centre un homme grand, le teint rubicond, coiffé d'une perruque blonde si bien bouclée, si bien accommodée au dernier caprice de la mode ? Remarquez-vous son nez aquilin, ses yeux bleus, ses manières à peu près de bonne compagnie ?

C'est M. le comte de Lezay-Marnésia ; c'est le *beau* de l'Assemblée. »

Préfet du Rhône. L'ascension administrative de Lezay se poursuit le 1^{er} octobre 1817, lorsque le roi lui attribue l'importante préfecture du Rhône. À Lyon, où il remplace le comte de Chabrol de Crousol, il déploie ses nombreux talents administratifs, en particulier au chapitre des travaux publics. Après son départ de la Chambre, en 1820, il peut en outre se dévouer tout entier à son administration.

En matière de communications, le préfet se consacre aux six routes départementales classées, au premier chef celles de Saint-Symphorien à Anse et de la Saône à la Loire. Parmi les routes royales, priorité est donnée à celles de Paris à Chambéry, de Lyon à Toulouse et de Lyon à Marseille. À Lyon, commencent en 1819 les travaux du pont Morand.

Les bâtiments civils ne sont pas en reste. Lezay dresse un ambitieux projet de reconstruction de l'école royale vétérinaire de Lyon. Il s'attache à l'extension de l'hôtel de préfecture, où il s'installe à la fin de 1819 et en vue de laquelle il rachète une maison particulière le 27 octobre 1821.

S'y ajoute un ambitieux projet, propre à flatter l'orgueil des Bourbons : la restauration de la statue en bronze de Louis XIV, qui ornait la ville de Lyon avant la Révolution et qui est entreprise pour la somme impressionnante de 360 000 francs.

Reste, comme dans la grande majorité des départements du royaume, l'épineuse question des enfants trouvés. En 1819, le premier fonctionnaire du Rhône admet que ce service « paralyse » l'administration départementale « dans toutes ses parties ». Lourde de plus de 220 000 francs, cette dépense tient au demeurant « en grande partie à un état des choses incorrigible ». Lezay tente malgré tout de restreindre les conditions d'admission dans les hospices. Mais les progrès de l'instruction publique restent, à l'instar de la fréquentation du cours d'accouchement, on ne peut plus modérés.

Sa disgrâce, de 1822 à 1828. Dans la capitale des Gaules, Albert de Lezay-Marnésia confirme son esprit de conciliation, tant vis-à-vis du conseil général, qu'il salue comme « un véritable conseil de famille », qu'à l'égard des princes de la maison de Bourbon, notamment du duc d'Angoulême, en présence duquel il procède au recrutement de 1820. Ses affections libérales n'en sont pas moins suspectes au comte de Villèle, qui le chasse de sa préfecture en février 1822. « Je serai dans ma vie privée ce que j'ai été dans ma vie publique, sujet fidèle, dévoué, ennemi de tous les excès », déclare-t-il d'un ton très déférent en apprenant sa destitution. Malgré ses multiples requêtes, il n'obtient pas la moindre place tant que le ministre reste aux affaires. C'est le vicomte de Martignac qui le tire de la retraite, en le nommant préfet du Loir-et-Cher le 12 novembre 1828. Le

département est modeste, mais, après six années de retraite forcée, il ne saurait être refusé.

Préfet de Loir-et-Cher. En se présentant à ses nouveaux administrés, Lezay-Marnésia a la maladresse de rappeler qu'il a, en d'autres temps, été appelé « à des hauteurs plus difficiles ». *La Gazette de France* ne laisse pas passer cette phrase, qu'elle cite pour accabler son auteur. Elle dénonce du même coup la lettre circulaire dans laquelle elle est renfermée, au motif qu'elle serait trop libérale.

Cela étant, Lezay-Marnésia est maintenu sous Polignac. C'est à Blois que lui parvient la nouvelle de la révolution de 1830. Son premier réflexe est de démissionner. Toutefois, à la demande des notabilités municipales, il reprend presque aussitôt ses fonctions, dans lesquelles Louis-Philippe le confirme.

Créé pair de France en 1835, le comte de Lezay traverse toutes les crises ministérielles de la monarchie de Juillet. De temps à autre, on lui reproche bien un peu de langueur – l'élogieux Louis de La Saussaye admet lui-même que l'âge commence alors à « diminuer l'énergie du préfet » –, mais il peut compter sur de solides appuis, tel Royer-Collard. De surcroît, il sait faire preuve de vigueur lors des situations de crise. Ainsi se démultiplie-t-il en 1832, face au choléra, et en 1846, lors des crues de la Loire. En cette seconde circonstance, il lève des secours substantiels grâce à une grande loterie, qu'il organise avec le concours d'illustres blésois, comme Augustin Thierry, et de littérateurs en renom, comme Victor Hugo, son collègue au Luxembourg. Sur le front des travaux publics, il veille à l'amélioration des communications solognotes et mène à bien quelques grands chantiers, comme le pont de Mer, qu'il inaugure en 1843, mais auquel il refuse, par modestie, de donner son nom.

Sa retraite sous la II^e République. Le comte de Lezay quitte l'administration en février 1848, après vingt ans passés à la préfecture de Blois. Sous la II^e République, il reste dans l'ombre et se réfugie dans ses *Souvenirs*, dont il entreprend la rédaction.

Sénateur du Second Empire. Lezay-Marnésia reparait sur le devant de la scène après le coup d'État du 2 décembre. Pour couronner sa carrière, Napoléon III lui offre le titre de sénateur, qu'il accepte, le 26 janvier 1852. Fidèle soutien de l'ordre, Lezay-Marnésia rejoint les travées de la majorité dynastique.

Sa mort. Ce grand dignitaire s'éteint au chef-lieu du Loir-et-Cher le 4 septembre 1857. En témoignage de leur reconnaissance, les Blésois obtiennent par décret impérial qu'il soit inhumé en l'église paroissiale Saint-Nicolas, dont il dépendait. Animé d'un lyrisme champêtre, son biographe, Louis de La Saussaye, conclut à propos de celui dont il vante la prudence, le laconisme, le « tact de négociateur » et le « don de la persévérance : « Souvent, dans un tranquille paysage, un arbre s'élève à nos yeux qui nous charme et nous attire. Il n'a rien de prodigieux dans sa hauteur ;

proportionnés à sa taille, ses rameaux se projettent avec grâce sur le terrain qui l'entoure ; en le formant la nature n'a rien exagéré ; mais, des racines au sommet, du tronc à l'extrémité des branches, elle a tout disposé, tout développé dans une merveilleuse harmonie. [...] Comme cet arbre, le comte de Lezay reçut du Créateur cette admirable mesure, cette merveilleuse harmonie, ce *mirabil tempore*. »

Discours préfectoral imprimé. Discours prononcé par M. le préfet du Rhône à l'ouverture du conseil général, le 22 août 1821, Lyon, Imprimerie de Ballanche, 1821, 6 p.

Ses publications. Une Journée d'élection, ou l'École des électeurs, comédie en cinq actes, Paris, Le Normant, 1837 ; Mes Souvenirs, à mes enfants, Blois, E. Dézairs, 1851, 305 p. ; Exposé des motifs d'un projet de loi tendant à l'embrigadement des gardes-champêtres, Blois, Imprimerie Lecesne, 1857, 42 p.

Archives. AN F^{1b} I 166³² – AN F^{1c} III Somme¹⁰ – AN F^{1c} V Lot¹ – AN F^{1c} V Rhône² – AN F^{1c} V Rhône³ – SHD 2 Y^e 2546.

Sources imprimées. Journal d'éducation d'avril 1818, troisième année, n° VII ; *La Gazette de France* du mardi 24 février 1829, n° 417 et du mercredi 4 mars 1829, n° 426 ; BOUDIN (Amédée), *Notice sur M. le comte de Lezay-Marnésia, pair de France, préfet de Loir-et-Cher, publiée dans le tome IV des Archives de la France contemporaine, Paris, au bureau central de l'administration, 1844, 37 p. ; LA SAUSSAYE (Louis de), Notice biographique sur le comte de Lezay-Marnésia, sénateur, Lyon, Imprimerie de A. Vingtrinier, 1858, 84 p. ; FORTIS (Jean-François), *Voyage pittoresque et historique à Lyon, aux environs et sur les rives de la Saône et du Rhône*, deux volumes, Paris, Bossange Frères, 1821-1822.*

Bibliographie. AUDOUX (Pascal), *Les Mystères du Loir-et-Cher*, Sayat, Éditions de Borée, 2015, 376 p. ; BOUCHER (Jean-Jacques), *Histoire du Loir-et-Cher à travers son conseil général*, Paris, F. Lanore, 1984, 238 p.

LIÉGEARD (Georges, Bénigne) (1768-1867)

Préfet des Hautes-Alpes (1819-1823)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Seignelay, près d'Auxerre, le 19 mars 1768, Georges Liégeard descend de la vieille bourgeoisie bourguignonne. Au cours de sa carrière, son père assume les charges de procureur fiscal d'Héry, de procureur au baillage de Seignelay et de greffier des consuls d'Auxerre. En 1791, à vingt-trois ans, le jeune Liégeard abandonne ses études de droit pour s'engager comme volontaire. Par la suite, il sert comme officier dans le régiment de Poitou, devenu le 25^e régiment d'infanterie. Il quitte l'armée en 1793 pour des raisons de santé peut-être bien opportunes, travaille deux ans au service des domaines,

puis, « effrayé par la versatilité des emplois », comme il l'écrit lui-même en 1815, décide d'investir dans une filature à Paris, qu'il dirige par la suite jusqu'en 1803. Il place alors ses fonds dans une autre filature, celle d'Audenarde – près de Gand – dont il devient sociétaire. Las, un incendie détruit tous ses locaux et matériels le 8 janvier 1809. Il perd ainsi l'intégralité de sa fortune. Depuis 1803, Liégeard exerce, parallèlement à ses activités commerciales, les fonctions de chef de bureau à la préfecture de l'Escaut et d'adjoint au maire d'Audenarde. Désormais, il se tourne entièrement vers l'administration.

Le début de sa carrière administrative. En 1802, Liégeard a l'honneur d'être nommé membre du jury d'instruction publique du département de l'Escaut. En 1807, il obtient la place de conseiller d'arrondissement d'Audenarde, puis, en 1808, celle de conseiller municipal de cette ville. Grâce au soutien de son oncle maternel, le sénateur comte Garnier, Liégeard obtient le poste de secrétaire général de la Sesia le 17 mai 1809. À Blois, où il est envoyé, également comme secrétaire général, le 22 novembre 1810, il prend la défense de son préfet, Corbigny, atteint par la calomnie et victime des attaques du duc de Rovigo. Le 16 août 1811, il est nommé – par facétie ministérielle ? – secrétaire général à Liège. Liégeard est distingué par le préfet Micoud pour son caractère « doux, honnête, discret, décent et probe », son « esprit » et son « instruction ». Il quitte l'Ourthe dans la précipitation lors de l'évacuation de janvier 1814 et doit abandonner tout son mobilier. Rallié à la Restauration, Liégeard est nommé secrétaire général à Angers le 22 juillet, puis confirmé le 10 avril 1815, ce qui lui vaut trois mois de disgrâce au second retour des Bourbons. Après avoir insisté pour reprendre du service – « l'oisiveté me pèse », écrit-il au ministre à la fin de l'été –, cet homme dont le préfet Stanislas de Wismes salue « la mesure et [...] la modération » est nommé secrétaire général de la Meuse le 29 septembre 1815. Mais l'ordonnance du 9 avril 1817 le prive de nouveau de son emploi. Heureusement, il ne languit pas longtemps dans la retraite. Son dernier préfet, Maussion, ne manque pas de vanter ses mérites. Le 3 janvier précédent, il a assuré que son secrétaire général déployait « autant de zèle que de talents dans les travaux pénibles de l'administration ». Le maréchal Oudinot, quant à lui, qualifie Liégeard de « fonctionnaire estimable » et salue son sang-froid « dans les moments difficiles ». Le fait est que Liégeard s'est révélé un habile négociateur face aux occupants prussiens.

Préfet des Hautes-Alpes. Nommé sous-préfet d'Uzès le 19 novembre 1817, Georges Liégeard obtient de Decazes la préfecture des Hautes-Alpes le 18 mars 1819. Peut-être reçoit-il cette place grâce à l'appui de son oncle, le marquis Germain Garnier, académicien, pair de France et ancien préfet de Seine-

et-Oise²⁷²⁴. Il quitte avec soulagement un département en pleine ébullition pour rejoindre des contrées plus calmes, où il séjourne un peu plus de quatre ans.

Le 9 août 1820, Liégeard expose au ministre la manière dont il conçoit l'exercice de ses fonctions à Gap : « Ce pays, sans que cela nuise à son respect pour la Monarchie, a des idées d'indépendance qui naissent de l'amour-propre. Les hommes y ont une sorte de fierté, de susceptibilité qu'il serait maladroit de heurter. En leur montrant de l'estime, on obtient d'eux la soumission aux lois ; avec de la hauteur, on n'obtiendrait rien que de mauvaise grâce. Le frein de la loi ne les effarouche pas ; mais ils ne veulent pas sentir la main qui le leur impose. Il leur faut des magistrats accessibles, conciliants et fermes. » Ces principes, qu'il s'emploie à appliquer depuis un peu plus d'un an, portent leurs premiers fruits. D'emblée, Liégeard se présente avec humilité devant le conseil général : en ouvrant sa session de 1819, il s'excuse de « la jeunesse de [son] administration » et manifeste sa bonne volonté. Il affirme alors avoir « déjà presque entièrement parcouru le département ». Il a entrepris de rétablir la rigueur dans la collecte des contributions locales – il a « remarqué avec peine des retardataires dans des classes de la société où il devrait le moins s'en trouver » et a souhaité aussitôt « faire cesser ce scandale », comme il l'assure dans son arrêté du 28 mai 1819.

Pour contrer l'état de déforestation avancée dans lequel se trouve le département, Liégeard s'emploie à développer les pépinières. Dès 1819, il y recrute de nouveaux employés : « J'ai senti la nécessité d'y attacher des ouvriers intelligents et stables ». En outre, il installe la pépinière départementale sur un nouveau terrain acheté pour 15 000 francs par le conseil général. Au fil des années, cet établissement gagne en importance. Le préfet se consacre, parallèlement, à de nombreuses questions d'intérêt rural. Par son arrêté du 19 juin 1819, il enjoint aux propriétaires récalcitrants de hâter la composition du cadastre. Par ses arrêtés des 25 septembre 1819 et 25 avril 1820, il encadre strictement la possession des chèvres, dont la « dent meurtrière » est l'une des principales causes de la déforestation. Il obtient, le 16 avril 1820, la recreation de la société d'agriculture départementale, où il réunit la plupart des membres de l'ancienne société d'émulation des Hautes-Alpes, en sommeil depuis la Restauration. Cette résurrection semble toutefois assez temporaire. Il crée un fonds pour la formation des élèves sages-femmes et se charge de divers travaux urgents, sur les routes et dans les prisons, notamment à la maison centrale d'Embrun. Frugal, il ne sollicite que de menues réparations et quelques aménagements à la préfecture. Il semble tout occupé des divers

²⁷²⁴ Neveu du marquis Garnier, Liégeard est parent du chevalier Garnier, préfet de la Creuse sous la Restauration.

besoins des localités composant son ressort, qu'il souhaiterait sans doute encore mieux satisfaire.

En 1821, à l'heure de réunir le conseil général, l'énergique Liégeard laisse poindre son amertume à cet égard : « L'administrateur qui ambitionne de réaliser les projets qu'il forme pour le bonheur de la contrée dont les intérêts lui sont confiés remarque douloureusement la rapidité avec laquelle les années s'écoulent et quels faibles résultats offre à son impatience l'intervalle d'une session à l'autre. » Il ajoute : « Ici l'administrateur a moins à lutter contre les passions des hommes que contre les rigueurs de la nature²⁷²⁵, contre l'esprit d'opposition que contre l'apathie des habitants et même contre celle de quelques fonctionnaires ruraux ».

Liégeard part en guerre contre les gardes forestiers, dont il échoue à juguler les méfaits – il émet de sérieux doute quant à « la moralité et [au] zèle » des « agens inférieurs » dont il s'agit. Les bois communaux, déclare-t-il, sont une « véritable plaie de l'administration ». La vaccine n'est guère appliquée, le cadastre ne progresse que lentement, à l'instar des travaux publics, qu'ils portent sur les routes, sur les digues ou sur les bâtiments civils, et les méthodes agricoles restent très routinières – la pomme de terre et l'avoine d'Europe du nord, dont il prône la culture, n'inspirent pas confiance aux paysans. Le préfet peut heureusement compter sur l'appui du conseil général. L'assentiment de cette instance, écrit-il au ministre le 13 septembre 1822, est pour lui l'« une des plus douces récompenses » qui soient. « [...] Les chefs de l'autorité ne composent avec les habitants qu'une même famille », se réjouit-il cependant devant l'assemblée départementale.

Cette même année 1822 sont fondés les premiers comices des Hautes-Alpes. Les greniers d'abondance, dont le préfet a prôné la création sitôt arrivé à Gap, se révèlent un succès. En outre, les boucs et chèvres du Tibet, qu'il a fait venir du dépôt royal de Perpignan au printemps 1821, dans l'espoir d'améliorer les races caprines locales et de lancer une nouvelle production de cachemire, s'habituent bien au climat local. Par son arrêté du 20 mars 1823, à l'issue d'un hiver très rigoureux, marqué par une double épidémie de scarlatine et de fièvre typhoïde face à laquelle il a obtenu les secours de Monsieur, Liégeard instaure la vaccine gratuite dans son département. On notera enfin que son esprit d'initiative ne le conduit pas à négliger ses subordonnés. « [...] Je n'ai que des éloges à donner à tous mes collaborateurs », déclare-t-il devant le conseil général en juin suivant, en rendant hommage à « ces hommes laborieux et modestes qui, dans le silence des bureaux, rendent des services

²⁷²⁵ L'année 1820 est marquée, dans le département des Hautes-Alpes, par une grave sécheresse, qui nuit notamment aux nouvelles plantations forestières.

continuels à l'administration, lui consacrent leur vie et l'avenir de leurs familles ».

Sa disgrâce, sa retraite et sa mort. Destitué par Villèle le 27 juin 1823 en raison de ses opinions libérales²⁷²⁶, sans avoir obtenu la création, à Serres, d'un nouvel arrondissement, Liégeard se retire définitivement de la vie publique. Il se livre à quelques travaux d'érudition, consacrant notamment une étude au patrimoine de la ville de Douai. Il meurt, dans sa centième année, à Paris, le 1^{er} août 1867.

Sa postérité. Un de ses petits cousins, Stéphane, Émile, François Liégeard, est conseiller de préfecture de la Drôme de 1856 à 1859. Il sert ensuite comme sous-préfet de Briey de 1859 à 1861, de Parthenay de 1861 à 1864 et de Carpentras de 1864 à 1867. Il est passé à la postérité pour avoir inspiré à Alphonse Daudet son « sous-préfet aux champs²⁷²⁷ ».

Ses décorations. Georges Liégeard est fait chevalier de la Légion d'honneur le 3 janvier 1815.

Ses publications. *Notice statistique sur le département de la Sésia, rédigée par M. Liégeard, Secrétaire-général de la Préfecture*, s. d., 36 p. ; *Recherches sur la topographie ancienne de la ville de Douai*, par M. Liégeard, Douai, Imprimerie de la V^e Adam, 1850, 55 p.

Archives. AN F^{1b} I 166³³ – AN F^{1c} V Hautes-Alpes¹ – AN F 7 3008⁵ – AN LH 1639⁹.

Sources imprimées. CHARRONNET (Charles), « Notice sur les sociétés d'agriculture des Hautes-Alpes, an VII-1821 », Gap, Imprimerie de P. Jouglard, 1853, 23 p.

Bibliographie. LE CLÈRE (Bernard), *Stephen Liégeard (1830-1925) : Essai de réhabilitation du Sous-Préfet aux champs*, Mémoire pour le Diplôme d'Études Supérieures de Science Politique, dactylographié, 1968, 193 p. ; LOGIE (Jacques), « Sous-préfets, secrétaires généraux et conseillers de préfecture des départements réunis de la Belgique, 1800-1814 », in *Revue de l'Institut Napoléon*, n° 185, 2002, p. 7-18 ; MICHEL (J.), « Histoire et bibliographie de la presse gapençaise », in *Bulletin de la*

²⁷²⁶ FAURÉ (Honoré), *op. cit.*, tome II, p. 36. « Le 18 mars 1819, il devint préfet des Hautes-Alpes. Dans ces nouvelles fonctions, M. Liégeard montra quelques velléités en faveur des principes libéraux et ne se laissa pas déborder par le clergé : un tel fonctionnaire ne pouvait nullement convenir au système du ministère Villèle ; aussi, le 27 juin 1823, parut une ordonnance royale contresignée Corbière qui lui annonça sa révocation. »

²⁷²⁷ LE CLÈRE (Bernard), *Stephen Liégeard (1830-1925) : Essai de réhabilitation du Sous-Préfet aux champs*, Mémoire pour le Diplôme d'Études Supérieures de Science Politique, dactylographié, 1968, p. 39. Il ne semble pas que le jeune Stéphane Liégeard ait été proche de son parent. « Stéphane ne parlera jamais d'un sien cousin, Georges-Bénigne, ancien secrétaire général de Loir-et-Cher en 1810, préfet des Hautes-Alpes pendant la Restauration ». Toutefois, il serait surprenant qu'il ait ignoré l'existence de Georges Liégeard, ou qu'il ne l'ait jamais fréquenté.

LIMAIRAC (Charles, Antoine, Gabriel de) (1770-1847)

Préfet provisoire de la Haute-Garonne (1815), préfet de Tarn-et-Garonne (1822-1827) et de Vaucluse (1827-1828)

Député de la Haute-Garonne (1815-1824)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Toulouse le 1^{er} avril 1770 d'un père écuyer et destiné, dans son jeune âge, à la magistrature, Charles de Limairac émigre au moment de la Révolution, pour servir au camp de Condé. Revenu en France à une date inconnue, vivant dès lors des revenus de ses propriétés, il entre dans la vie publique à quarante ans passés, le 12 juin 1811, comme conseiller de préfecture de la Haute-Garonne.

Le début de sa carrière. En cette qualité, Limairac assume à plusieurs reprises les fonctions de sous-préfet de Toulouse en 1812, en 1813 et au début de 1814, avant d'être officiellement nommé à ce poste par une ordonnance du 2 juillet de cette année. Retiré durant les Cent-Jours, il est nommé préfet provisoire de son département par le duc d'Angoulême. Il prend ses fonctions le 23 juillet suivant, avant de voir sa nomination annulée par le roi, au profit d'Augustin de Rémusat.

Député de la Haute-Garonne. Quelques jours plus tard, le 22 août, son département le porte à la Chambre, où il siège sans interruption, sur les bancs de la droite, jusqu'en 1824. En 1820, la *Biographie pittoresque des députés* lui réserve ces quelques lignes acerbes : « C'est le rieur le plus déterminé de la Chambre et le boute-en-train des autres rieurs. [...] Quand vous lisez dans le compte rendu d'une séance (*on rit.*) vous pouvez être sûr que M. de Limairac rit pour sa bonne part. Ce qu'il y a de singulier dans le caractère de ce député, c'est qu'il passe subitement d'un fou rire à l'expression de la plus sombre mélancolie. » Suit cette brève description physique et politique : « Il est grand et sec ; ses joues sont caves, son teint cuivré, ses prunelles jaunes. C'est la plus triste figure que jamais rieur ait portée. M. de Limairac siège à droite et rit aux dépens des libéraux et des ministres. Il n'a guère d'autre manière de voter et d'exprimer son opinion. » Le 23 mars 1822, ce père de cinq enfants est élevé à la préfecture de Tarn-et-Garonne par le comte de Villèle, qui n'est autre que son beau-frère.

Préfet de Tarn-et-Garonne. En arrivant à Montauban, où il succède à Balsa, Limairac joue la carte du consensus et de la continuité. « Je ne puis [...] que me féliciter, comme mon prédécesseur, de mes rapports avec le conseil général », écrit-il au ministre le

5 octobre 1822. Toutefois, ses fonctions parlementaires, que pour l'heure il conserve, semblent limiter dans un premier temps l'efficacité de son action. « Il serait difficile que le travail que j'ai aujourd'hui à mettre sous vos yeux ne se ressentît pas de la précipitation avec laquelle j'ai dû l'entreprendre et du peu de temps qui a dû me suffire pour rassembler et mettre en ordre les divers matériaux dont il se compose. Mon absence obligée du département m'ayant fait perdre elle-même pendant quelque temps le maniement direct des affaires, je rencontre cette difficulté de plus dans la tâche que j'ai à remplir à votre égard », déclare-t-il aux conseillers généraux, non sans franchise, le 5 juin 1823.

Par la suite, c'est la santé du préfet qui l'éloigne de l'assemblée, en 1825 et en 1827, ce qui ne l'empêche pas de vanter, en 1826, « l'esprit de famille » régnant entre les diverses autorités de Tarn-et-Garonne. Possible conséquence d'un défaut de vigilance préfectorale, les crédits routiers restent très émiettés. L'administration n'en poursuit pas moins les importants travaux du pont de Moissac. Face à la dépense des enfants trouvés, Limairac prescrit l'apposition de colliers, mais, dans l'ensemble, fait preuve de modération. Il apporte quelques améliorations aux bâtiments civils, obtenant notamment, par l'ordonnance du 25 janvier 1826, l'installation d'une caserne de gendarmerie dans l'ancien palais de justice de Montauban, et achevant les travaux du palais épiscopal tout en installant dans leurs murs la gendarmerie et le tribunal de Castelsarrasin. Enfin, Limairac manifeste sa sollicitude face aux averses de grêle qui frappent son département en 1825, puis aux inondations du Tarn et de l'Aveyron qui, en 1826, affectent sensiblement l'agriculture.

Préfet de Vaucluse. Sa disgrâce, sa retraite et sa mort. Limairac gagne la Vaucluse en vertu de l'ordonnance du 18 juillet 1827 et s'installe à Avignon le 7 août suivant. Il n'y reste pas longtemps : Martignac l'écarte de manière impromptue en novembre 1828. Si l'on en croit Charles de Rémusat, la préfectorale était l'unique ambition de Limairac, qu'il décrit comme un « homme assez médiocre », voire comme un « homme nul ». Après avoir servi en 1815 de « préfet postiche du duc d'Angoulême²⁷²⁸ » le beau-frère de Villèle, assure-t-il, « ne demandait qu'à être préfet et qui le fut ». Il reconnaît toutefois en lui « le plus honnête légitimiste » qui soit.

Quoique ne totalisant que onze années de service, Limairac obtient, au titre de ses infirmités, une confortable pension viagère de 3 333 francs, en vertu de l'ordonnance du 8 février 1829. Peut-être cette faveur est-elle due au Dauphin. Il siège par la suite à l'Académie des Jeux floraux, dont il est désigné

²⁷²⁸ RÉMUSAT (Charles de), *Mémoires*, cit., tome I, p. 215 et 229.

mainteneur en 1834. Celui qui, face aux « passions envenimées qui ne vivent que de désordre et de fiel » invoquait « le feu sacré » de la légitimité meurt dans sa ville natale le 10 janvier 1847, un peu plus d'un an avant la chute de Louis-Philippe.

Sa postérité. Son fils Edmond de Limairac, né en 1804, se distingue comme magistrat et comme agronome, lui aussi à Toulouse, où il meurt en 1860. Deux autres de ses fils se tournent vers la politique : Charles de Limairac est député monarchiste de la Haute-Garonne de 1849 à 1851 ; quant à André de Limairac, également royaliste, il est élu député de Tarn-et-Garonne en 1871, puis devient sénateur en 1876, année de sa mort.

Ses décorations. Charles de Limairac est fait chevalier de la Légion d'honneur le 23 septembre 1814, puis officier le 27 février 1816. Il est par ailleurs chevalier de Saint-Louis.

Ses publications. *Opinion de M. de Limairac, sur le projet de loi relatif aux élections*, Paris, C.-F. Patris, 1817, 24 p. ; *Opinion de M. de Limairac sur le traité conclu avec la Banque de France pour le paiement des intérêts de la Dette publique, séance du 24 avril 1818*, Paris, Imprimerie de Lenormand, 1818, 8 p.

Archives. AN F^{1b} I 166³³ – AN F^{1c} V Tarn-et-Garonne¹ – AN LH 1642².

Bibliographie. DUBOUL (Axel), *Les Deux Siècles de l'Académie des Jeux floraux*, tome II, Toulouse, É Privat, 1901 ; FORESTIÉ (Émeraude), *Notes historiques ou éphémérides montalbanaises*, Montauban, Imprimerie de Forestié, 1882, vii-296 p. ; LABROUSSEC (Bruno), *Les Politiques ariégeois, 1789-2003*, Toulouse, Imprimerie Chauvin, 2004, 346 p.

LINGUA DE SAINT-BLANQUAT (Arnaud) (1779-1864)

Préfet du Gers (1824-1828), préfet de la Dordogne (1828-1830)

Député de l'Ariège (1821-1823, 1824-1831)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Saint-Lizier, dans l'actuel département de l'Ariège, le 11 juillet 1779, Arnaud de Lingua de Saint-Blanquat, baron d'Esplas, descend d'une vieille famille méridionale. Il compte, parmi ses ancêtres, le capitaine de Saint-Blanquat, également connu sous le nom de Saint-Blancart, qui, au début du XVIII^e siècle, combat Richelieu aux côtés du duc de Rohan, dont il est le bras droit. Après avoir servi dans la cavalerie en qualité d'officier, Arnaud de Saint-Blanquat entre dans la carrière administrative au lendemain de la seconde Restauration.

Le début de sa carrière. Conseiller de préfecture de l'Ariège le 30 avril 1816, il devient l'homme de

confiance du préfet Vialètes de Mortarieu, qui lui confie notamment les opérations de recrutement et l'intérim de la préfecture durant les sessions de la Chambre. C'est pourtant à son corps défendant que Saint-Blanquat accepte ces attributions : « J'avais espéré que cette commission ne me serait pas dévolue », écrit-il même au ministre, au sujet de l'intérim de l'hiver 1821.

Député de l'Ariège. C'est également à son corps défendant qu'il est porté à la Chambre en 1821, où il siège dix années durant sans jamais prendre la parole. « M. de Lingua n'est pas aussi loquace, à la Chambre, que son nom semblerait l'indiquer », résume malicieusement Lamothe-Langon²⁷²⁹. L'année suivante, le 10 octobre 1822, cet administrateur démissionne de ses fonctions de conseiller de préfecture en invoquant des « considérations particulières ». Chagriné de cette décision, le ministre déplore, dans sa réponse du 14 novembre suivant, que Lingua de Saint-Blanquat « prive l'administration d'un de ses membres les plus estimables ». Deux ans plus tard, le discret député accepte avec un enthousiasme plus que modéré la préfecture du Gers, que le roi lui confie par l'ordonnance du 1^{er} septembre 1824. « Rien ne m'avait préparé à cette haute faveur », écrit-il au ministre le 10 septembre suivant, en apprenant la nouvelle. N'en déplaît aux auteurs de la *Biographie des députés* de 1828, il faut croire que, dans certains cas, « un vote taciturne [...] vaut [...] une préfecture²⁷³⁰ ».

Préfet du Gers. En arrivant à Auch, Saint-Blanquat commence par manifester une déférence assez froide aux membres du conseil général. « [...] Mon principal espoir se fonde dans ma confiance en votre coopération », leur dit-il en ouvrant la session de 1825.

Il manifeste un vif intérêt pour les routes, entend généraliser le régime des adjudications, qu'il juge bien plus efficace que le système de la régie et obtient la création d'une place d'architecte voyer départemental. « [...] J'ai eu l'occasion de reconnaître ainsi que vous que toutes nos constructions avaient plus ou moins souffert de cette privation de lumières », assure-t-il à ce propos. Toujours en matière de communications, il

²⁷²⁹ La *Nouvelle biographie pittoresque des députés de la Chambre septennale*, parue en 1826 sous la signature de Lagarde, poursuit dans cette veine satirique. On y lit, au sujet de Saint-Blanquat : « Il est dommage que la pantomime ne soit pas encore d'usage à la tribune. Si cette mode s'établit un jour, M. Lingua sera le Démosthène de l'éloquence muette. »

²⁷³⁰ *Biographie des députés, session de 1828, précédée d'une introduction et d'une notice sur le nouveau ministère*, Paris, chez les Marchands de Nouveautés, 1828. On lit, à la page 380, à propos de Lingua de Saint-Blanquat : « Ce député est ministériel : on le serait à moins. Nous ignorons pourtant comment M. le préfet du Gers a mérité les bonnes grâces du ministère. Ce n'est au moins pas à la Chambre, où il n'y a jamais pris la parole, et un vote taciturne ne vaut sans doute pas une préfecture. »

réunit, en 1828, une commission à Condom pour étudier la navigation de la Baïse.

Les bâtiments civils polarisent également l'attention préfectorale. Saint-Blanquat s'emploie à terminer les travaux de Lombez, où la prison, le tribunal et la gendarmerie doivent être installés dans une maison commune. Il poursuit l'amélioration des prisons dans l'ensemble du département, établit une caserne de gendarmerie à Mirande, restaure la salle de recrutement de la préfecture et achète, en vertu de l'ordonnance du 6 mai 1827, les bâtiments de l'ancien évêché de Condom pour y installer la sous-préfecture.

En matière agricole, il place de grands espoirs dans la culture du mûrier blanc, persuadé qu'il est que le ver à soie pourra « augmenter l'aisance du plus obscur hameau ». Il instaure des primes en décembre 1826, puis, constatant le faible nombre de particuliers candidats, fait, au nom du département, l'acquisition, pour 6 000 francs, de 20 000 plants en 1827 et 1828. « [...] Il était impossible de traiter à des conditions plus favorables », affirme-t-il. Il s'intéresse également aux appareils de distillation, si importants dans le Gers, et a un temps l'espoir de faire venir Gay-Lussac pour les examiner et conseiller des voies d'amélioration. S'il répond aimablement à son courrier, le célèbre chimiste ne fait pas le voyage d'Auch.

Actif sur les fronts sanitaires et sociaux, Saint-Blanquat crée des bourses en faveur des sourds-muets en 1826 et désigne, en janvier 1827, divers officiers de santé comme vaccinateurs cantonaux. Enfin, il entreprend de « sonder la plaie la plus ruineuse de l'administration », c'est-à-dire la dépense des enfants trouvés, qui frôle, puis dépasse en 1828, les 100 000 francs annuels, soit le tiers du budget total du département. Les diverses mesures qu'il adopte à cet égard semblent sans effet. Le président n'en salue pas moins, à l'issue de la session de 1828, « le zèle, la régularité et l'esprit d'économie » qui caractérisent son administration.

Préfet de la Dordogne. En Dordogne, où il est déplacé le 12 novembre 1828, Saint-Blanquat succède au comte de Puysegur, qui n'est resté en poste qu'un bref moment, et au comte de Cintré, qui, lui, a tenu les rênes de l'administration pendant près d'une décennie. Il manifeste, comme à Auch, une grande prudence face aux mesures prescrites pour limiter la charge des enfants trouvés, confirme son intérêt pour la culture du mûrier et affirme vouloir améliorer la race chevaline, étant donné le « peu d'empressement que l'on apporte à l'élève des chevaux » dans la région de Périgueux. Il poursuit parallèlement les travaux de navigation de l'Isle et le chantier du palais de justice du chef-lieu. Le préfet se distingue, comme précédemment, par un style assez sec, très administratif, sans grandes formules de politesses, ce qui tranche par rapport à tant d'administrateurs onctueux, du moins en surface.

Sa retraite et sa mort. Saint-Blanquat quitte sans mélancolie la carrière préfectorale au lendemain des journées de Juillet²⁷³¹. Réélu député de l'Ariège en juin 1830, Lingua de Saint-Blanquat siège au Palais-Bourbon jusqu'à sa défaite de mai 1831, tout en restant apparemment fidèle à sa discrétion coutumière. « N'est connu que par son vote en faveur des ministres passés et maintenant en faveur du juste milieu », relève à son propos la biographie des députés parue en 1831, laquelle le classe dans le camp de la résistance. Retiré dans la vie privée, l'ancien préfet a le plaisir de marier sa fille Prospérie à Eliezer de Bellegarde en 1835 – les noces, sans danses, semblent à l'image du père de l'épousée, assez sévères²⁷³². Il meurt à Capens, en Haute-Garonne, le 19 juillet 1864, quelques jours après avoir fêté ses quatre-vingt-cinq ans.

Sa postérité. Élève de l'École des Chartes, son descendant, Odon de Saint-Blanquat, devient, après la Seconde Guerre mondiale, archiviste en chef de la ville de Toulouse.

Ses décorations. Arnaud Lingua de Saint-Blanquat est chevalier de la Légion d'honneur et chevalier de Malte.

Publication. Rapport fait au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à l'imposition extraordinaire votée par le département de l'Arriège [sic] pour l'achèvement de ses routes départementales, par M. de Saint-Blanquat. Séance du 6 janvier 1827, Paris, Imprimerie royale, 1827, 3 p.

Archives. AN F^{1b} I 166³⁴ – AN F^{1c} V Gers² – AN F^{1c} V Dordogne².

Bibliographie. BOUSCATEL (Vincent), *La Notabilité en Ariège, 1814-1830*, Nîmes, C. Lacour, 1999, 136 p. ; CARSADE DU PONT (J. de), « Trois Barons de Poyanne. II. Bernard de Poyanne (fin) », in *Revue de Gascogne, bulletin mensuel de la société historique de Gascogne*, t. XXIV, 1883, p. 108-125 ; DUCLOS (Henri), *Histoire des Ariégeois (comté de Foix et vicomté de Conserans). De l'esprit et de la force intellectuelle et morale dans l'Ariège et les Pyrénées centrales*, t. IV, Paris, Didier, 1885.

²⁷³¹ FAURÉ (Honoré), *op. cit.*, tome II, p. 38. À propos de ses fonctions parlementaires et préfectorales : « Il se montra entièrement dévoué au ministère Villèle ».

²⁷³² GUÉRIN (Eugénie de), *Lettres à Louise de Bayne*, tome II, 1825-1847, Paris, J. Gabalda, 1925, p. 26.

LOCARD (François, Jacques, baron) (1773-1833)

Préfet du Cantal (1815-1818), du Cher (1818-1820), de la Vienne (1820-1823), de l'Indre (1823-1828) et du Haut-Rhin (1829-1830)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Paris le 1^{er} mai 1773, François Locard est nommé sergent au 9^e bataillon de la réserve le 9 novembre 1793. Emprisonné pour s'être prononcé en faveur des royalistes, il est remis en liberté le 1^{er} novembre 1795. Commence alors sa carrière au ministère de l'Intérieur. Il y sert comme surnuméraire, avant de devenir rédacteur, puis sous-chef de bureau de la première division à compter de l'an VII. On lui confie, à ce titre, diverses missions. Le 5 prairial an VIII, il est notamment chargé d'établir l'octroi municipal de la ville de Mâcon.

Le début de sa carrière. Locard conserve ses fonctions de sous-chef de bureau jusqu'au 1^{er} février 1806, date à laquelle il est nommé subdélégué de l'administrateur général des États de Parme, Plaisance et Guastalla. Il obtient le titre de sous-préfet de Borgo Saint-Donnino en vertu du décret impérial du 7 janvier 1806. Son séjour italien lui pèse toutefois. Désireux de se rapprocher de sa famille, il sollicite l'année suivante la sous-préfecture de Sancerre. Le jeune homme n'est pas entendu, mais l'empereur lui manifeste sa confiance en lui attribuant, du 13 novembre 1811 au 1^{er} juin 1812, l'intérim de la préfecture du Simplon. Locard se distingue par son activité. Dans un rapport daté du 1^{er} janvier 1814, le général Favereau, inspecteur des hôpitaux militaires, loue son dévouement et son « zèle infatigable ». L'hôpital de Borgo est alors congestionné et, pour apaiser autant que possible les souffrances des blessés, le sous-préfet déploie ses talents d'administrateur. Rallié à Louis XVIII, qui le nomme sous-préfet de Barbezieux le 30 juillet 1814, Locard, « jamais blâmé, souvent loué, jamais récompensé » comme il l'écrivit lui-même, reste dans l'ombre pendant les Cent-Jours. Le 14 juillet 1815, il obtient une place de préfet, faveur qu'il sollicite depuis au moins un an.

Préfet du Cantal. Locard est envoyé à Aurillac, où il s'installe le 27 courant et où, tout à son zèle royaliste, il ordonne la traque et l'arrestation du maréchal Ney. L'historien Auguste Aimé Boullée assure qu'il aurait « expi[é] », plusieurs années durant, « dans une inaction forcée, les embarras que son zèle indiscret avait, à cette époque, suscités au gouvernement royal²⁷³³ ». L'intéressé, c'est certain, mène sous la Restauration une carrière assez ingrate, ballotté entre diverses préfectures qu'il juge peut-être peu dignes de lui (cf. *infra*). Ajoutons que Locard, dont le royalisme prend des allures farouches, n'a apparemment pas son pareil pour éveiller l'animosité des administrés ou des autres autorités : témoin le conflit qui l'oppose, à

l'automne 1817, au général Ledru des Essarts, inspecteur général d'infanterie en tournée. Il s'emporte contre les jugements pessimistes qu'inspire son ressort sur le front de l'esprit public : « *Mon département est tranquille* », écrit-il au ministre le 22 mars 1816. Au reste, son action administrative à Aurillac est entravée par la faiblesse des ressources départementales et l'hostilité manifeste du conseil général. En 1816, ce dernier va jusqu'à refuser de voter le moindre centime additionnel. « Sans doute le tableau qu'il présente des pertes, des besoins, de la misère du département est un peu chargé, mais il est vrai, réellement vrai », tempère le préfet dans sa correspondance ministérielle. À défaut de succès préfectoraux, François Locard semble goûter, dans le Cantal, des félicités privées : en 1817, il y épouse la marquise de Lur Saluces, veuve de l'ancien gouverneur de Salers²⁷³⁴.

Préfet du Cher. Dans le Cher, où il est déplacé le 12 août 1818, Locard a pour mission de calmer les esprits, échauffés par les multiples coups d'éclat du marquis de Villeneuve, précédent locataire de la préfecture. Sans doute à la faveur d'un effet de contraste, il obtient les compliments du conseil général qui, dès l'été 1819, salue son « esprit d'ordre, de sagesse et de justice ». Il poursuit les travaux sur les deux routes départementales, du Blanc au Port-de-Mornay et d'Uzerche à Montargis, suit le chantier du canal de Berry, développe les cours d'accouchement et lance le projet de construction d'une caserne d'infanterie à Bourges.

Préfet de la Vienne. Le 19 juillet 1820, moins de deux ans après son arrivée dans le Cher, François Locard est « à [son] grand chagrin » envoyé à Poitiers. De son très royaliste et très catholique chef-lieu, où il arrive le 1^{er} août suivant, il pourrait juger l'atmosphère à son goût. Vibrant défenseur des croyances religieuses, le préfet a la réputation d'un homme très pieux, à l'instar de sa mère, avec qui il vit et que son collègue André de Castéja surnomme ironiquement « la veuve Locard, marchande en blanc » – M^{me} Locard est morte à Bourges en 1819. Les conseillers généraux, appuyant ses initiatives, vantent « son œil vigilant » et « sa main active ». Mais il se heurte à l'hostilité de ceux qu'il appelle les « jongleurs politiques ». La charbonnerie va jusqu'à lui adresser des menaces de mort, notamment lors du procès des conspirateurs de Thouars et de Saumur, qui se tient à Poitiers en 1822. Le préfet, il est vrai, manifeste la plus grande sévérité à l'égard des accusés, qu'il entasse dans des « charriots couverts », et multiplie les vexations envers les journalistes tentant d'établir le compte rendu des séances²⁷³⁵. Il a, à cette époque, la douleur de perdre

²⁷³⁴ LUR SALUCES (Henry de), *Notice généalogique sur la maison de Lur*, Bordeaux, Imprimerie de Durand, 1855, p. 36.

²⁷³⁵ LACROIX (André), « Berton et la conspiration de Thouars (1822) », in *Revue politique et parlementaire*, tome XLIV, 1905, p. 551. On trouvera d'autres éléments à ce sujet chez :

²⁷³³ BOULLÉE (Auguste Aimé), *op. cit.*, tome I, p. 39.

son fils unique, ce qui gomme sans doute beaucoup la satisfaction que lui cause son titre de baron, accordé par lettres patentes du 15 février 1823.

Se vouant malgré ses peines aux devoirs de sa charge, Locard s'attache à développer l'instruction publique. « La méthode des frères n'est pas meilleure, elle n'est peut-être même pas aussi bonne, comme instrument, que celle dite à *la Lancaster*, mais ce sont les frères qui sont bons, qui sont parfaits », écrit-il à ce propos. En 1823, il obtient l'ouverture d'une nouvelle école de la doctrine chrétienne, à Montmorillon. S'employant à améliorer les communications, il ouvre divers travaux sur les routes de Poitiers à Parthenay et de Châtelleraut à Chinon, tout en prônant la confection d'une nomenclature exacte des chemins vicinaux. Parallèlement, il pointe du doigt les « indignes nourrices » faisant « trafic des enfans [trouvés] qu'on confie à leurs soins. » Il appelle plus spécialement l'attention du conseil général sur « les pauvres enfans dont le sort empire en passant ainsi de mains en mains ou trouvent une mort prématurée après bien des souffrances ». S'il se flatte de mettre de l'ordre dans la comptabilité des hospices en réprimant des abus, il crée, en 1821, une maison des vénériens et des filles enceintes. Il opère au surplus des améliorations dans les prisons du département et mène des travaux au séminaire diocésain de son chef-lieu.

Préfet de l'Indre. L'ordonnance du 27 juin 1823 envoie Locard dans le Var, mais cette nomination reste sans suite, et c'est tout compte fait le département de l'Indre qui lui est attribué le 11 août suivant. Vexé d'être ravalé à une préfecture d'une classe inférieure, le baron demande en guise de compensation le titre de maître des requêtes, sans obtenir gain de cause. À Châteauroux, il se vante d'avoir « sçu faire taire cette parcimonie qui était jadis le trait caractéristique du pays », en obtenant du conseil général des allocations plus substantielles. En matière viaire, il accélère ainsi la réparation des chemins de grandes communications vicinales et des routes départementales, en faveur desquelles la loi du 1^{er} juin 1828 autorise une imposition extraordinaire. Il consacre des travaux à divers ponts, comme celui des Pilles à Éguzon.

Au chapitre des bâtiments civils, il mène à leur terme les chantiers de la préfecture, de l'hôtel de ville et du palais de justice de Châteauroux. Locard confirme son intérêt pour l'instruction publique, « de toutes les institutions sociales celle qui doit dominer toutes les autres dans la pensée, dans la sollicitude de l'administrateur », « pierre angulaire de l'édifice ».

SARRUT (Germain), SAINT-EDME (B.), *Biographie des hommes du jour*, cit., tome III, 1^{ère} partie, p. 115 : « Le préfet Locard, le procureur général Mangin, le président des assises Parigot, le général Malartic rivalisèrent de cruautés envers les accusés ; la cour récompensa leur zèle et leurs services par des titres, des emplois et des décorations. »

Grâce au duc de Saint-Aignan, inamovible président de l'assemblée départementale, il obtient, en 1826, l'ouverture d'un pensionnat à Buzançais. En 1828, il relève avec satisfaction qu'un sixième des jeunes hommes ayant concouru au tirage savent lire, résultat honorable, insiste-t-il, d'autant que la population berrichonne est « très disséminée ».

Comme de nombreux administrateurs, le baron Locard s'alarme de la constante progression de la dépense des enfants trouvés, tout en suivant à cet égard une position nuancée. Il voit clairement dans cette évolution « le résultat du bienfait de la vaccine » et s'oppose aux mesures trop sévères. Il se contente de réduire le prix des pensions pour les deux derniers âges, en vertu de son arrêté du 15 novembre 1825. Il modifie de surcroît le mode de versement des mois de nourrices pour éviter à ces dernières de pénibles déplacements.

Sa disgrâce sous Martignac. Si Locard se flatte, en 1827, de la « parfaite harmonie régnant entre le conseil général et lui », situation « personnellement agréable » au préfet et « état de choses avantageux à l'administration », les élections générales lui valent de nouveaux assauts avec l'opinion. On l'accuse d'avoir outrageusement favorisé les candidats du ministère Villèle.

Volant à son secours, Saint-Aignan dénonce, à l'été 1828, « les attaques violentes, les grossiers mensonges dirigés contre l'administration » du baron Locard. Ce dernier n'en est pas moins démis de ses fonctions le 12 novembre suivant. La nouvelle lui arrache un cri de désespoir : « Eh quoi ! j'aurais pendant treize années à travers les circonstances les plus difficiles et quelquefois périlleuses, rendu, sans incidents et sans jactance, d'éminents services, j'aurais rendu plus facile l'administration de plusieurs départements à tous ceux qui m'y ont succédé ; j'aurais été lâchement abandonné par M. de Corbière [...] et quand je suis imperturbablement une ligne de conduite politique sage et toute conforme à celle que trace le ministère actuel, je serais frappé d'une disgrâce ! » « Non, ajoute-t-il à l'intention de Martignac, cela ne peut pas être, car ce serait une injustice inouïe et même une cruauté, et vous êtes le ministre de l'Intérieur. Je demande une préfecture. » Locard ne prend pas le chemin d'un nouveau chef-lieu. Il obtient en contrepartie le titre de maître des requêtes au Conseil d'État.

Placé en service ordinaire, il assiste sans doute avec indignation à l'examen des réformes départementale et communale. Ne chantait-il pas, en 1821, les mérites de la centralisation, en relevant que « bien souvent, elle a prévenu les suites de la précipitation, de l'inattention, de l'ignorance et aussi d'un engouement et de certaines préférences plus faciles à concevoir qu'à exercer ? » Ne rendait-il pas, en 1825, hommage aux « principes monarchiques qui se trouvent, malgré la date de sa

naissance, dans la loi du 28 pluviôse » ? « Dans mon opinion, le Roi ne doit pas être moins le chef de l'administration que de l'armée », conclut-il alors.

Préfet du Haut-Rhin. L'arrivée de Polignac marque son retour presque immédiat dans la préfecturale : le 29 août 1829, Locard est chargé du département du Haut-Rhin. « S'il l'administre comme il a administré celui de l'Indre, les contribuables s'en souviendront longtemps²⁷³⁶ », raille *Le Messager des Chambres* trois jours plus tard. Celui qui, *dixit* le même journal, a pour maxime : « Je n'ai pas de compte à rendre », et que *La France nouvelle* surnomme « le phénix des fabricans d'électeurs », s'installe le 10 septembre à Colmar, où il subit de nouveaux chahuts. À la fin de décembre 1829, il aurait suscité l'indignation des libéraux en envoyant sa seule servante assister, du fond de la loge préfectorale, à une pièce il est vrai peu aimable envers le pouvoir : *Une Journée d'élection*.

Sa retraite et sa mort. Le baron Locard quitte l'Alsace en août 1830 et abandonne du même coup toute charge administrative. Dès lors, il s'emploie à obtenir une pension. Pour parvenir à ses fins, il ne manque pas d'évoquer de lointains souvenirs : « Si feu monsieur le comte de Montalivet votre père vivait encore, je pourrais confier avec pleine sécurité le succès de ma demande à ses bienveillants souvenirs. J'ai servi sous ses ordres », écrit-il au ministre de l'Intérieur le 27 janvier 1831. Dans un autre registre, l'ancien préfet invoque une paralysie de l'œil gauche, que lui auraient causée les longs travaux de cabinet. Il meurt à Saint-Germain-en-Laye, sans avoir eu satisfaction, le 3 juin 1833.

Ses décorations. Le baron Locard est chevalier, puis officier de la Légion d'honneur.

Archives. AN F^{1b} I 166³⁴ – AN F^{1c} III Cantal⁸ – AN F^{1c} V Cantal¹ – AN F^{1c} V Cher² – AN F^{1c} V Vienne¹ – AN F^{1c} V Indre³.

Sources imprimées. *L'Ami de la religion et du roi*, tome XXXIII, 1822, p. 158 ; *Le Messager des chambres* du mercredi 26 août, du samedi 29 août et du jeudi 31 décembre 1829, n^{os} 238, 241 et 365 ; *La France nouvelle* du samedi 19 décembre 1829, n^o 870 ; *Procès du maréchal Ney, ou recueil complet des interrogatoires, déclarations, dépositions, procès-verbaux, plaidoyers et autres pièces rapportées textuellement*, n^o 1, L.-G. Michaud, 1815, 86 p. ; DEMARÇAY (Marc, Jean), *Lettre à M. le chevalier Locard, préfet du département de la Vienne*, Poitiers, Imprimerie de Catoire, 1820, 10 p.

Bibliographie. CONRAD (Olivier), *Le Conseil général du Haut-Rhin au XIX^e siècle*, Strasbourg, P.U.S., 1998, 848 p. ;

²⁷³⁶ *Le Messager des Chambres* du samedi 29 août 1829, n^o 241. Le journaliste conclut d'un ton tout aussi narquois : « Nous engageons les habitans du Haut-Rhin à se tenir sur la défensive s'ils ont des dépenses à faire, sans cela on les mènera loin. »

LACROIX (André), « Berton et la conspiration de Thouars (1822) », in *Revue politique et parlementaire*, tome XLIV, 1905, p. 543-557 ; HEYLLI (Georges d'), *Le Maréchal Ney, d'après des documents authentiques*, Paris, A. Le Chevalier, 1869, III-205 p. ; LEUILLIOT (Paul), « Le Dernier Préfet du Haut-Rhin sous la Restauration : le baron Locard », in *Revue d'histoire moderne*, IV, 1929, p. 416-430 ; MASSÉ (Pierre), *Claude Mangin, 1786-1835, procureur général à la Cour de Poitiers, préfet de police de Charles X, et ses rapports avec le Poitou*, Poitiers, Imprimerie P. Oudin et E. Beaulu, 1974, 125 p. ; PONTOIS (Honoré), *La Conspiration du général Berton, étude politique et judiciaire sur la Restauration*, Paris, E. Dentu, 1877, 294 p.

LOZERAN DE FRESSAC (François) (1753-1824)

Préfet provisoire de la Lozère (1815), préfet de la Lozère (1816-1817)

Député de la Lozère (1791-1792)

Ses origines et sa jeunesse. Né le 5 août 1753 à Vebron, au sud de Mende, dans une famille de confession protestante, François Lozeran de Fressac est un authentique notable du Gévaudan. Garde du prince de Conti de 1767 à 1772, mousquetaire noir de janvier 1772 à la suppression de cette compagnie en 1775, il cumule, sous la Révolution, de nombreuses charges publiques, tout en déplorant, d'après son épouse, que Mende soit « un repaire d'aristocratie » [sic].

Son rôle sous la Révolution et l'Empire. Membre de la Législative en 1791 et 1792, il siège parmi les Constitutionnels. Emprisonné un temps à Marvejols pendant la Terreur, il devient, après Thermidor, membre de l'administration centrale de la Lozère. L'arrêté du 3 prairial an IV le démet de ses fonctions – on peut lire dans ce document qu'il s'est « mis en révolte contre l'autorité supérieure et est désigné pour être avec ses adhérens la cause des troubles et des malheurs qui affligent le département de la Lozère ». Lozeran de Fressac revient aux affaires en l'an VI, comme juge de paix et administrateur de son département, puis comme président du directoire de la Lozère. Il se réjouit alors que soient achevés les excès d'une révolution « destinée dans son principe à extirper les abus d'un régime corrompu ». Par la suite, il devient conseiller général. Sous l'Empire, il se contente des fonctions de maire de sa commune.

Préfet de la Lozère. Lozeran de Fressac laisse éclater au grand jour ses ambitions à la seconde Restauration. Le 1^{er} juillet 1815, il est nommé préfet provisoire de la Lozère par le comte de Bernis, au nom du duc d'Angoulême, le 1^{er} juillet 1815. Malheureusement, Louis XVIII ne l'entend pas ainsi. Refusant de le confirmer, il nomme Barrin à la préfecture de Mende le 25 juillet. Dès lors, Fressac

multiplie les requêtes : il veut à tout prix administrer son département. Barrin s'en émeut auprès du ministre, à qui il écrit le 2 novembre : « Ce propriétaire ne peut pas faire le bien dans son propre pays, entouré d'amis et de parents qui ont sur lui la plus grande influence ; il est d'ailleurs *protestant*, il est *sourd*, âgé de plus de soixante-cinq ans et d'une bonté, pour ne pas dire d'une faiblesse extrême. D'après son caractère, il se laisserait diriger par tous ceux qui l'entoureront. »

En dépit de ces représentations, Lozeran de Fressac est nommé préfet de la Lozère le 19 février 1816. Le *Journal des Débats* se réjouit de cette nouvelle dans son numéro du 26 courant : « M. de Fressac, désigné préfet par M^{gr} le duc d'Angoulême, rendit les services les plus signalés au Roi en ralliant toutes les opinions, tous les partis, toutes les religions, toutes les sectes. M. de Fressac, qui appartient à l'Église réformée, s'est constamment opposé aux persécutions que les prêtres catholiques ont éprouvées. Ses opinions et sa conduite politique prouvent que tous les Français, quelle que soit leur croyance, peuvent être de fidèles sujets du Roi, et que Sa Majesté honore également de sa bonté tous ceux qui s'en rendent dignes. »

Dans ses fonctions, Fressac confirme son souci de tolérance religieuse : ainsi déplore-t-il auprès de Lainé, le 22 juin 1816, la réduction du budget départemental alloué au culte catholique, « surtout dans un moment où le gouvernement donne un si généreux exemple pour l'amélioration du sort du clergé ».

Sur le front strictement administratif, le premier fonctionnaire de Mende n'a qu'un mot d'ordre : économies. « [...] Nous devons être économes », lance-t-il aux conseillers généraux en 1816, et pour cause, les Cent-Jours ont considérablement alourdi la dette nationale. Il déclare à ce propos : « [...] De quel sentiment d'indignation n'est-on pas pénétré lorsque l'on est forcé de reconnaître que sans l'horrible attentat du 20 mars nous n'aurions payé en 1816 que 548 252 520 francs, tandis qu'il faudra prélever environ 900 millions sur un peuple épuisé par vingt-cinq ans de guerres follement entreprises et plus follement conduites ! »

Dans ces conditions, Fressac ne peut guère lutter contre l'état « effrayant » dans lequel se trouvent les routes départementales. Il se contente d'observer avec force alarmes que « leur détérioration est inexprimable » et que « les communications sont devenues impossibles sur plusieurs points ». Le préfet soupire également après les faiblesses qui affectent l'état-civil dans les campagnes. Heureusement, ajoute-t-il, « une tranquillité parfaite règne dans la Lozère ».

La disette de 1817 impose à l'administration lozérienne d'ouvrir des ateliers de charité sur les chemins vicinaux. Louis XVIII lui accorde 300 000 francs à cette fin. Dans le même temps, quelques cantonniers sont recrutés et chargés de l'entretien des routes royales et départementales. De menues réparations

sont exécutées dans les prisons. Mais, dans l'ensemble, le panorama départemental reste bien sombre. L'instruction publique n'accomplit que « peu de progrès », l'agriculture souffre de « l'ignorance et [de] la routine » des cultivateurs, et le nombre des enfants trouvés va croissant par suite de « l'immoralité du peuple », qui, assure le préfet, « est parvenue à son comble ».

Une notice consacrée à Fressac et parue dans les *Mémoires et analyses de la société d'agriculture de Mende* en 1832 certifie que, dans ses fonctions préfectorales, celui-ci « se fit remarquer par son attachement inviolable à la dynastie des Bourbons, et par la franchise et l'impartialité de son caractère ». On peut lire dans le même document que Lozeran de Fressac « joignait aux qualités les plus aimables les connaissances les plus variées ». Ces considérations font écho aux propos du comte de Bernis, qui, en 1818, a qualifié Fressac d'« homme habile et ferme » en saluant son royalisme « prononcé ». Toutefois, le préfet de Mende semble peiner à assumer sa charge, et le ministre se résigne à le remplacer le 16 août 1817.

Sa retraite et sa mort. Lozeran de Fressac a beau protester, il doit se retirer dans son village natal, où il appuie la construction du temple protestant – il donne notamment 1 500 francs destinés à l'achat de l'un des bancs. Il meurt à Vebron le 6 juillet 1824, à près de soixante et onze ans.

Ses décorations. Lozeran de Fressac est chevalier de Saint-Louis.

Ses écrits. De Lozeran de Fressac, on conserve un *Mémoire sur la culture du châtaignier*, resté à l'état de manuscrit.

Archives. AN F^{1b} I 160¹⁴ – AN F^{1b} I 156⁶ – AN F^{1c} V Lozère¹.

Sources imprimées. Le *Journal des Débats* du lundi 26 février 1816 ; BERNIS (comte de), *Précis de ce qui s'est passé en 1815 dans les départements du Gard et de la Lozère*, Paris, Michaud, 1818, 111 p.

Bibliographie. *Mémoires et analyse des travaux de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la ville de Mende, chef-lieu du département de la Lozère*, Mende, Imprimerie de J. J. M. Ignon, 1832, 208 p., p. 165-166 ; *Bulletin de la société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère*, tome XLIX, janvier 1898 ; ALLIER (Raoul), *Une Campagne du Siècle. La Séparation des Églises et de l'État*, Paris, 1905, xxxiii-575 p. ; NOGARET (Étienne), « Les Évêques constitutionnels », in *La Révolution française, revue historique*, tome VIII, janvier-juin 1885, p. 615-619.

M

MALARTIC (Charles, Jean, Baptiste, Alphonse de) (1786-1860)

Préfet de la Drôme (1828-1830), des Vosges (1830) et du Gers (1830)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Paris le 21 février 1786, Charles de Malartic est le fils d'un magistrat, devenu président à la cour de Pau, puis maître des requêtes ordinaires du conseil du roi. Il suit des études libérales en la capitale avant d'entrer à Polytechnique²⁷³⁷ en l'an X, avec pour projet de faire carrière dans le génie militaire.

Le début de sa carrière. C'est néanmoins vers la diplomatie que se tourne le jeune Malartic. Nommé élève d'ambassade le 8 janvier 1805, employé pour quelques travaux d'écriture à la division du Nord du ministère des Affaires étrangères, il devient secrétaire d'ambassade à la légation de Stuttgart le 29 octobre 1808. En l'absence du ministre de France, il assume les fonctions de chargé d'affaires près cette cour du 13 novembre 1809 au 18 mars 1810, puis du 26 novembre 1810 au 25 avril 1811. Gratifié du grade d'auditeur au Conseil d'État le 19 janvier 1810, il est envoyé à Cassel, toujours comme secrétaire de légation, le 16 mai 1811. Il conserve cette place jusqu'au 29 novembre 1813, date à laquelle le désastre de Leipzig le contraint à rentrer à Paris.

Rallié à la Restauration, promu maître des requêtes par Louis XVIII le 5 juillet 1814, Malartic est écarté de l'administration durant les Cent-Jours, mais retrouve le chemin du Conseil au second retour du roi. Il reste attaché au ministère des Affaires étrangères, au sein duquel il siège à la commission de liquidation des pensions. À compter du 23 juillet 1817, il est de plus membre de la commission de liquidation des créances étrangères. Au Conseil d'État, il concourt activement à l'abolition du divorce, rendue effective le 8 mai 1816. Affecté au comité du contentieux le 26 août 1824, il est gratifié du titre de conseiller d'État en novembre 1828, puis de la préfecture de la Drôme le 10 décembre suivant.

²⁷³⁷ Entré par le concours de l'an X, Malartic a démissionné de Polytechnique le 11 nivôse an XIII. Les registres matricules de l'école donnent de lui cette description sommaire : « Cheveux et sourcils blonds, front bas, nez aquilin, yeux bruns, bouche petite, menton court à fossette, visage rond, taille d'un mètre et soixante-cinq centimètres. »

Préfet de la Drôme. Arrivé à Valence à la fin de février 1829 avec sa femme et ses trois jeunes enfants, Malartic est effaré du mauvais état dans lequel il trouve sa résidence. « Presque toutes les fenêtres sont à refaire et dans les pluies violentes auxquelles ce pays est sujet, tous les appartemens se remplissent d'eau. Il y a plus de dix ans qu'il n'a été fait à cet hôtel aucun ouvrage important. »

Au surplus, les diverses branches de l'administration laissent beaucoup à désirer. Les archives ? Elles sont, à l'en croire, dans un cruel état de désordre. Les communications ? « Chose extraordinaire, il n'y a dans ce département que trois routes départementales ». La dépense des enfants trouvés ? Elle relève des communes et non du département, qui l'assume pourtant en grande partie. « Ce sont les conseils municipaux qui seuls peuvent prendre des mesures soit pour arrêter le libertinage des basses classes de la société, soit pour fournir aux ménages pauvres des secours qui les mettent en état de subvenir eux-mêmes à la nourriture de leurs enfants. » Tel est le sombre tableau que Malartic brosse devant son conseil général à l'été 1829, avant de conclure : « J'ai dû, Messieurs, vous faire connaître l'état des choses avec franchise et vérité. Appelé sans l'avoir sollicité à l'honneur d'administrer le département de la Drôme, je ne veux pas me laisser imposer une responsabilité que je ne pourrais pas dégager par les moyens mis à ma disposition. »

À cet égard, le préfet prend très mal la réduction d'un dixième infligée à son traitement, comme à celui de ses collègues, par une ordonnance de septembre 1829. « Il ne faut pas s'étendre en discours bien longs pour prouver qu'à Valence 18 000 francs de traitement suffisent à peine pour vivre honorablement quoique modestement », déclare-t-il. Ce constat étant dressé, il demande au conseil général de lui accorder les 2 000 francs dont il se trouve frustré, faute de quoi, prévient-il, il ne fera aucune tournée dans son ressort.

L'assemblée admet volontiers ce que cette décision a de fâcheux, mais refuse d'assumer une charge relevant du trésor. Elle ne suit pas non plus la proposition, formulée par le préfet, d'employer les enfants trouvés à la pépinière départementale. En revanche, elle lui accorde des fonds pour exécuter des réparations à l'hôtel de la préfecture, pour y renouveler le mobilier et pour restaurer diverses prisons départementales. Cela étant, Malartic témoigne d'un tempérament assez autoritaire et, aux dires de son ancien chef des archives, M. Dorée, se livre à diverses malversations, liées notamment à la gestion du journal départemental.

Préfet des Vosges, puis du Gers. Sans doute alerté, le ministère ne reste pas indifférent au cas du préfet Malartic et, le 7 avril suivant, celui-ci apprend au retour d'une tournée administrative que le roi l'a déplacé dans les Vosges, en vertu d'une ordonnance du 2 courant. « Je ne suis point, Monseigneur, un courrier de

Préfecture : je n'ai point demandé à venir dans la Drôme et même lorsque j'y ai été nommé, il ne m'a pas paru que ce fût une préfecture qui convînt à un conseiller d'État », écrit-il aussitôt au ministre, plein de morgue. C'est à Épinal que la révolution de Juillet le surprend.

Pour des raisons assez mystérieuses, le roi des Français ne destitue pas ce fidèle serviteur de la Restauration. Il le nomme même dans le Gers le 10 août 1830. Peut-être a-t-on cru à Paris que la disgrâce – relative – subie trois mois plutôt, en trahissant le mépris de Polignac à l'égard de cet administrateur, dénotait la valeur de ce dernier. Le malentendu, du reste, a tôt fait de se dissiper : les Gersois s'alarment avant même l'arrivée de leur nouveau préfet, et adressent une pétition très violente à Louis-Philippe. Ils refusent catégoriquement « l'ignominie d'être administré[s] par un agent des Villèle et des Polignac ». Non seulement Malartic est connu pour ses opinions exagérées, mais il est apparenté à la noblesse la plus réactionnaire de l'arrondissement de Condom.

Sa destitution, sa retraite et sa mort. Remplacé le 14 septembre, le préfet trouve refuge en son château de Fondat, dans les Landes, sans avoir pu prendre ses nouvelles fonctions. « J'apprends aujourd'hui par la *Gazette de France* que vous avez cédé aux vives sollicitations qui vous étaient faites », écrit-il au ministre deux jours plus tard, en ajoutant : « Je bénis le Ciel de ne plus être Préfet. J'eusse voulu ne jamais l'être ». Quant au *Mémorial bordelais*, journal libéral, il résume cette affaire en ces termes dans son numéro du 23 septembre : « M. de Malartic est enfin destitué, non par le ministère mais par les habitants d'Auch, qui ont à peu près refusé de le recevoir pour préfet, et les autorités du Gers qui ont refusé, aussi bien que les tribunaux, de lui faire aucune visite. » *La Quotidienne* conclut, narquoise : « Vous verrez que le ministère rationnel finira par être obligé de consulter chacun des habitants d'un arrondissement avant de nommer un sous-préfet. »

Par la suite, Malartic s'adonne à divers travaux savants et érudits, publiant à l'occasion une brochure ou un article dans le *Journal du Génie civil*. Il compte, avec le baron Walckenaer, parmi les membres fondateurs de la société des bibliophiles français, en 1846. Il n'échappe pas, cependant, à la surveillance des autorités. Le préfet des Landes souligne, dans un courrier daté du 4 juin 1847, qu'il « appartient à la fraction modérée du parti légitimiste ». Tout en siégeant au conseil général de ce département comme élu du canton de Roquefort de 1833 à 1854, Malartic reste en service extraordinaire au Conseil jusqu'en juillet 1845, puis de septembre 1847 à avril 1848. Passé la chute de la monarchie de Juillet, il reste légitimiste, ce qui lui vaut

de figurer dans le *Petit Dictionnaire de la fidélité* composé en 1850²⁷³⁸.

Au printemps 1851, Malartic se tourne vers le ministère des Affaires étrangères dans l'espoir d'obtenir une pension de retraite. S'il n'a rien demandé sous la monarchie de Juillet, c'est, expose-t-il, par pure lucidité : « [...] Les circonstances dans lesquelles on m'avait ôté ma place, sans même m'informer de cette mesure, me firent penser que je ne serais pas traité avec faveur », écrit-il le 16 mai 1851, avant d'assurer s'être « toujours associé aux efforts du gouvernement pour le rétablissement de l'ordre ». Le ministre lui oppose une fin de non-recevoir.

Malartic meurt sur ses terres neuf ans plus tard, le 17 août 1860.

Sa postérité. De l'union qu'il a contractée en 1821 avec M^{lle} Louise-Améline Pasquier, fille du directeur général des tabacs, nièce du ministre, est né un fils, Camille, le 13 mai 1822. Sous-préfet de 1845 à 1848, puis de 1849 à 1871, il est préfet de la Haute-Loire de 1871 à 1873. Il dirige par la suite l'Institution nationale des Sourdes-Muettes de Bordeaux. Admis comme préfet honoraire en 1879, il meurt en 1904.

Ses décorations. Malartic est fait chevalier de la Légion d'honneur le 31 décembre 1814 et officier le 30 janvier 1819.

Ses publications. *Mémoire sur les finances*, Paris, Imprimerie de Everat, 1815, 11 p. ; *Considérations sur la situation de la France sous le rapport des finances*, Paris, Firmin-Didot, 1816, 54 p. ; *La Question de la réduction de la dette publique traitée en chiffres*, Paris, Imprimerie de Le Normant Fils, 1824, 16 p. ; *Lettre de M. R** à M. M** concernant ce qui s'est passé à la Cour, depuis la maladie et la mort de Louis XV jusqu'au rétablissement du Parlement de Paris*, Paris, Imprimerie de Firmin-Didot, 1826 ; « Mémoire sur une machine à peser les fardeaux », in *Journal du génie civil, des sciences et des arts*, t. IV, 1829, p. 59-61 ; « Lettre à M. le directeur du *Journal du Génie civil*, sur la police du roulage, etc. », in *Journal du Génie civil*, t. X, 1831, p. 69-75 ; « Sur la police du roulage, deuxième lettre à M. le directeur du *Journal du Génie civil* », in *Journal du Génie civil*, t. X, 1831, p. 303-307 ; *Du divorce*, Paris, Dentu, 1831, 16 p. ; *Plan d'une nouvelle histoire de France*, Mont-de-Marsan, Imprimerie de Delaroy, 1846, 31 p. Ce travail était censé aboutir à un ensemble de dix volumes in-8°. Il ne paraît pas avoir vu le jour.

Archives. AN F^{1b} I 167² – AN F^{1c} V Drôme² – AN LH 1702³⁹ – AMAE 393 QO 2707.

²⁷³⁸ VILLEMESANT (Hippolyte de), *Monsieur le comte de Chambord et la France à Wiesbaden, suivi de Lettres sur Wiesbaden, par MM. Poujoulat, E. Guinot, Vésin, etc. et du Petit Dictionnaire de la fidélité*, Paris, E. Dentu, 1850, 108 p.

Sources imprimées. *La Quotidienne* du jeudi 23 septembre 1830, n° 266 ; *L'Ami de la religion et du roi* du samedi 17 décembre 1831, n° 1 881 ; SCHWARTZ (Jules), *Correspondance de Malouet, préfet du Bas-Rhin (1820-1822)*, Paris, A. Picard et fils, 1906, 130 p.

Bibliographie. COULANGES (Louis de), *Les Préfets de la République*, Paris, E. Dentu, 1872, xvi-186 p. ; TUDESQ (André Jean), *Les Grands Notables en France (1840-1849), étude historique d'une psychologie sociale*, deuxième partie, Paris, PUF, 1964, 1 277 p.

MALEVILLE (Pierre, Joseph, Jacques, vicomte de) (1783-1836)

Préfet de la Vendée (1815)

Ses origines et sa jeunesse. Pierre de Maleville naît à Domme, non loin de Sarlat, le 2 mars 1783, dans une vieille famille du Quercy, qui a bénéficié d'une maintenue de noblesse à l'intendance de Guyenne en 1666. Son père, dont il est le fils cadet, a commencé sa carrière comme garde de la porte du comte d'Artois et l'a poursuivie comme avocat au parlement de Bordeaux. Par la suite membre du Conseil des Anciens et sénateur de l'Empire, il a obtenu le titre de comte par lettres patentes du 26 avril 1808. Dès le 4 juin 1814, les Bourbons le font pair de France.

Le début de sa carrière. Entré au Conseil d'État comme auditeur le 19 janvier 1810 avec la protection du duc de Massa, successivement affecté aux sections de législation et du contentieux, Pierre de Maleville, à cette même époque, sollicite une préfecture. « La carrière administrative est celle à laquelle je me suis toujours destiné », écrit-il au ministre le 6 juillet 1814, non sans préciser : « Votre Excellence ne trouvera peut-être pas mauvais que je m'étaye aussi de ma qualité de fils d'un membre de la Chambre des pairs, le comte de Maleville ». Pour l'heure, le jeune homme doit toutefois se contenter du titre de maître des requêtes. Il est placé au comité du contentieux. Le 1^{er} janvier suivant, il est par ailleurs décoré de la Légion d'honneur.

Préfet de la Vendée. Écarté par Napoléon durant les Cent-Jours, Maleville est exaucé à la seconde Restauration : le 12 juillet 1815, Louis XVIII lui confie la préfecture de la Vendée. Mais le poste se révèle bien difficile, face à « des passions qui, parvenues [...] à leur plus haut degré d'effervescence, ne tend[ent] qu'à isoler ce département du reste de la France, pour en former une petite puissance aristocratique²⁷³⁹ ». À Bourbon-Vendée, la santé de l'administrateur s'étiole bientôt ; en novembre suivant, il est contraint de rentrer à Paris pour prendre du repos. Précisons que

Maleville est sans doute amer de n'avoir pas encore obtenu, après cinq mois d'administration, le titre de préfet titulaire.

La fin de sa carrière et sa mort. Épuisé, Maleville présente sa démission à Vaublanc le 11 courant, et le ministre accepte son départ, non sans regrets. « Il paraît qu'il ne chercha qu'à rapprocher les esprits dans son département. C'est là une conduite à remarquer dans un préfet de cette époque », salue Lamothe-Langon. Le 1^{er} janvier 1816, il retrouve son titre de maître des requêtes et se retire à la campagne trois années durant avant de solliciter une nouvelle préfecture. Mais l'eau a coulé sous les ponts, et l'intervention de son père, pair de France, reste sans effet. Maleville reste au Conseil d'État et siège au contentieux de 1819 à 1821, puis à la section de l'intérieur jusqu'en novembre 1828, date à laquelle il accède à l'honorariat. Resté dans l'ombre après la chute de Charles X, il se retire en son château du Repaire, en Dordogne, où il meurt le 16 juillet 1836.

Sa postérité. Son frère aîné, prénommé lui aussi Pierre Joseph, est sous-préfet de Sarlat de 1804 à 1810 et député de la Chambre des représentants aux Cent-Jours. Il entre à la pairie à la mort de son père, en 1824. Leur parent Léon de Maleville, un temps secrétaire particulier de son oncle, le préfet Preissac, est l'auteur d'un amusant ouvrage : *Les Tribulations de M. le préfet. Scènes électorales*, paru à Paris, chez Baudouin Frères, en 1828, au lendemain de la chute de Villèle. Il devient ensuite sous-secrétaire d'État au département de l'Intérieur en 1840 et ministre de l'Intérieur en décembre 1848, puis finit sa carrière politique comme sénateur inamovible.

Ses décorations. Pierre de Maleville est fait chevalier de la Légion d'honneur le 31 décembre 1814 et promu officier le 29 avril 1827.

Archives. AN F^{1b} I 167³ – AN LH 1705²⁸.

Bibliographie. ESCANDE (Jean-Joseph), *Histoire de Sarlat*, Sarlat, Imprimerie de Lafaysse, 1903, 558 p. ; LÉONARD (Émile G.), *Le Protestant français*, Paris, PUF, 1955, 316 p.

²⁷³⁹ AN F^{1b} I 167³. Maleville résume ainsi ses mois passés à la préfecture de Bourbon-Vendée, en 1819.

MALLARMÉ (Claude, Joseph, chevalier, puis baron) (1758-1835)

Préfet de la Vienne (1807-1815), préfet de l'Indre (1815)

Député de la Meurthe (1795-1799)

Sa jeunesse et sa carrière de magistrat. Claude Mallarmé naît à Nancy le 3 avril 1758, dans une famille d'hommes de loi. En 1778, il entre au parlement de sa ville comme avocat, charge que son père a assumée avant lui et qu'il exerce jusqu'en 1784. Il devient alors substitut du procureur général au sein du même parlement, qu'il ne quitte qu'en 1790, lors de sa suppression. Quelques mois plus tard, son frère aîné, François, René, Auguste, procureur-syndic de Pont-à-Mousson, est élu député de la Meurthe.

Son rôle pendant la Révolution. De son côté, Claude Joseph Mallarmé est loin de renoncer aux emplois publics. Dès juillet 1790, il est nommé administrateur du district de Nancy, dont il est promu président en 1793. Démissionnaire le 25 pluviôse an II, il poursuit sa carrière comme maire de Nancy – il se charge, à ce titre, d'une épuration de la municipalité –, comme procureur général de la Meurthe et comme député du département aux Cinq-Cents. Fait notable, il siège dans cette assemblée de sa création à sa dissolution. Il prend part, entre autres travaux, aux séances de la commission spéciale chargée de présenter, en l'an VII, un projet de code forestier. De brumaire à nivôse an VIII, il est délégué des consuls dans les Haut et Bas-Rhin, puis il entre au Tribunat, où il siège à la section de l'intérieur. Là, il reprend ses travaux de droit forestier et se penche sur le dossier des écoles de droit. Fidèle à ses habitudes, Mallarmé quitte cette assemblée lors de sa disparition. Sur ces entrefaites, il entre dans l'administration préfectorale.

Préfet de la Vienne. Le 3 novembre 1807, Napoléon nomme Claude Joseph Mallarmé préfet à Poitiers, avant de le faire chevalier d'Empire le 22 juin 1808, puis baron par nouvelles lettres patentes du 31 janvier 1810.

En parcourant les campagnes poitevines, le Nancéen confirme son goût des questions agricoles. Son attention se porte également sur les axes de communication. Il est chargé d'élaborer, en 1812, la nomenclature des routes départementales. Il se penche de surcroît sur le tracé des nouvelles routes impériales, cependant que le conseil général déplore l'abandon de deux projets de voies élaborées à la fin de l'Ancien Régime, le premier de Bourgogne à Nantes, le second de Lyon à cette même ville, qui toutes deux devaient passer par Poitiers.

Dans le même temps, Mallarmé mène diverses réparations au profit des bâtiments départementaux, notamment dans les tribunaux. Il obtient divers crédits pour son propre hôtel, en particulier pour y réparer le

puits et pour y améliorer l'ameublement. S'il semble d'un caractère assez conciliant – en témoignent les bons rapports qu'il entretient avec ses sous-préfets et les efforts qu'il déploie pour étouffer le conflit opposant deux magistrats de son chef-lieu –, il manifeste une certaine fermeté au sujet de la cathédrale de Poitiers, dont le bruit des cloches l'insupporte et dont il fait araser une tour en 1811. Dans son *Histoire de la cathédrale de Poitiers*, l'abbé Auber qualifie cet acte de « mutilation²⁷⁴⁰ ». Plus largement, Auber reproche au préfet d'avoir tourné sa politique « moins vers les œuvres modestes que vers celles qui pouvaient signaler son administration ».

Au chapitre des établissements civils, Mallarmé suggère ainsi, en 1813, la création d'une pépinière publique. L'assemblée départementale refuse de financer un tel projet. En effet, expose-t-elle, « [...] avant de songer à des établissements nouveaux, il est du devoir du conseil de s'occuper d'abord des moyens de restaurer et de conserver ceux qui existent ».

Cela étant, les rapports qu'elle entretient avec le premier fonctionnaire de la Vienne ne semblent pas mauvais. « Les chefs des différentes autorités rivalisent de zèle, elles ne peuvent avoir un meilleur exemple que celui de M. le baron Mallarmé », peut-on lire dans ses procès-verbaux de cette même année 1813. « Toutes les parties de l'administration attestent de la surveillance sage et laborieuse de M. le Préfet. Ses bureaux sont bien tenus, aucun administré ne peut se plaindre de la manière dont les affaires s'expédient, la plus grande tranquillité règne dans le département », se réjouissait déjà le conseil en 1809.

En 1814, Mallarmé est maintenu par les Bourbons, après avoir un temps caché la chute de l'Empire à ses administrés. Il garde de bons rapports avec les notables formant le conseil général, en dépit de la sévérité dont il a dû faire preuve au titre de la conscription. À l'automne 1814, l'assemblée départementale salue « la sagesse et [...] la scrupuleuse exactitude d'un magistrat que sa conduite excellente dans les temps difficiles où nous nous sommes trouvés a rendu encore plus cher à ses administrés », tout en concédant qu'« un grand nombre de départemens a souffert plus que celui de la Vienne ». Le préfet obtient alors des crédits substantiels pour la restauration des maisons d'arrêt de Poitiers et de Civray. De plus, il s'efforce d'adoucir le sort des enfants trouvés, mission que le conseil général qualifie de « sacrée ». Au printemps suivant, Napoléon revient de l'île d'Elbe. Il conserve Mallarmé dans l'administration, mais choisit de le déplacer dans l'Indre, par décret du 6 avril 1815. Frappé incontinent par un violent catarrhe, le préfet n'arrive à Châteauroux que le 30 courant. Deux mois

²⁷⁴⁰ AUBER (abbé Charles-Auguste), *Histoire de la cathédrale de Poitiers*, tome II, Poitiers, chez tous les libraires, Paris, Derache, 1849, p. 497. Pour ce qui concerne cette affaire, on lira également avec profit les pages 493 à 499.

plus tard, dans le contexte incertain de la fin juin, il se retire pour raisons de santé, non sans avoir obtenu la promesse d'une pension.

Sa retraite et sa mort. Retour de Gand, les Bourbons suspendent cette mesure. Non seulement le préfet a violé son serment de fidélité à la royauté, mais son frère aîné compte au nombre des régicides, envers lesquels le temps n'est plus à l'indulgence. En contrepartie, son titre de baron héréditaire est confirmé par lettres patentes du 11 novembre 1815. Retiré dans sa chère Lorraine, Mallarmé doit multiplier les démarches pour faire valoir ses droits à une pension. Tout compte fait, une rente viagère de 3 333 francs annuels lui est accordée par l'ordonnance du 17 novembre 1819. Mallarmé est alors conseiller général de la Meurthe. Onze ans plus tard, il assiste, sans doute avec satisfaction, à la chute de Charles X. Il s'éteint le 22 juillet 1835 à Saint-Max, au nord-est de Nancy, des suites d'une crise d'apoplexie.

Sa postérité. Son petit-neveu, Léon, Claude, Louis, Joseph Thomas, dit «Thomas-Mallarmé», sert l'administration comme conseiller de préfecture, puis comme sous-préfet de 1863 à 1876. Le préfet Mallarmé n'a pas, à notre connaissance, de liens de parenté avec le poète Stéphane Mallarmé, bien que ce dernier soit issu d'une lignée de fonctionnaires.

Ses décorations. Le baron Charles Mallarmé est fait chevalier de la Légion d'honneur le 14 juin 1804.

Ses publications. Du préfet Mallarmé, on conserve divers rapports et documents administratifs et législatifs courant de 1790 à 1806. On retiendra notamment : *Avis aux citoyens actifs de la municipalité de Nancy*, Nancy, Imprimerie de Veuve Leclerc, 1790, 2 p. ; *Discours prononcé par le citoyen Mallarmé, représentant du peuple, le 1^{er} germinal, l'an 2 de la République, jour de l'épuration qu'il a faite des autorités constituées séantes à Metz*, Metz, Imprimerie de Veuve Antoine et Fils ; *Procès-verbal de l'inauguration de l'église protestante de Nancy*, Barsur-Ornain, chez le citoyen Choppin, 1794, 5 p. ; *Opinion de Mallarmé sur le projet de loi contenant une nouvelle organisation de l'administration forestière*, séance du 12 nivôse an IX, Paris, Imprimerie nationale, an IX, 15 p. ; *Rapport fait par Mallarmé, l'un des orateurs du Tribunal, sur le projet de loi relatif à la contribution foncière des biens communaux*, séance du 22 germinal an XI, Paris, Imprimerie nationale, an XI, 10 p. ; *Rapport fait par Mallarmé, au nom de la section de l'intérieur, sur le projet de loi relatif aux bois des particuliers, des communes et des établissements publics*, séance du 7 floréal an XI, Paris, Imprimerie nationale, an XI, 16 p. ; *Rapport fait par le citoyen Mallarmé, au nom de la section de l'intérieur, sur le projet de loi relatif aux écoles de droit*, séance du 19 nivôse an XII, Paris, Imprimerie nationale, an XII, 30 p.

Archives. AN F^{1b} I 167³ – AN F^{1c} V Vienne¹ – AN LH 1708²⁶.

Bibliographie. *Mémoires et documents. Commission de recherche et de publication des documents relatifs à la vie économique de la Révolution*, n° 1, 1930 ; « Conflit entre Révolutionnaires devenus Magistrats d'Empire (1806-1811) », in *Mémoires de la société des antiquaires de l'Ouest*, 3^e série, tome XIV, année 1937, p. 373-389 ; AUBER (abbé Charles-Auguste), *Histoire de la cathédrale de Poitiers*, deux volumes, Poitiers, chez tous les libraires, Paris, Derache, 1849, VII-478 et 614 p. ; SAILLARD (Étienne), *Les Frères Pressac (de Civray), 1789-1815, d'après des documents inédits*, A. Bourdeau, Parthenay, 1922, IX-315 p. ; THUILLIER (Guy), *La Monnaie en France au début du XIX^e siècle*, Paris, Honoré Champion, 1983, 450 p.

MALOUET (Louis, Antoine, Victor, baron) (1780-1842)

Préfet de l'Aisne (1810-1815), du Pas-de-Calais (1815-1818), de la Seine-Inférieure (1820-1822) et du Bas-Rhin (1820-1822)

Pair de France (1832-1842)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Paris le 20 mars 1780, Louis Malouet est le fils de Pierre-Victor Malouet. Ce dernier, écuyer et conseiller du roi en ses conseils, secrétaire du cabinet de Madame Adélaïde, est successivement commissaire général des colonies à Saint-Domingue, ordonnateur de l'île de Cayenne et de la province de Guyane et intendant de la marine à Toulon à la fin de l'Ancien Régime. Il siège par la suite aux États généraux et à la Constituante, où il défend avec brio les principes d'un royalisme modéré. On conserve de lui d'intéressants *Mémoires*. Émigré en Angleterre après l'arrestation de Louis XVI en août 1792, séparé de sa famille, Pierre-Victor Malouet devient commissaire de Louis XVIII à Londres et ne revient d'exil qu'en l'an IX. Suivant son exemple, son fils, demeuré en France, tourne ses regards vers les mers et les océans. Il entre dans la marine en brumaire de cette année. Deux années durant, il est attaché au port de Rochefort.

Le début de sa carrière. Le jeune Malouet entre dans l'administration grâce à l'appui de son père, devenu préfet maritime à Anvers, qui le recommande à son ami Lebrun : la révolution de Saint-Domingue a largement entamé la fortune familiale, et le jeune homme a besoin d'une place avec appointements. C'est donc avec soulagement qu'il entre dans les bureaux du ministère de l'Intérieur, puis qu'il obtient le secrétariat général de la Creuse à la veille de ses vingt-trois ans, le 4 février 1803. Nommé sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot le 7 février 1808, il est distingué par son préfet pour ses « brillantes qualités », son « dévouement entier », et « ses principes les plus purs d'honneur et de délicatesse ».

Préfet de l'Aisne. Ces éloges lui valent d'être promu préfet de l'Aisne le 12 février 1810, en remplacement de Méchin. Il s'installe à Laon le 25 mars suivant. Le père est, dans les mêmes moments, élevé au Conseil d'État. Mais il est bientôt contraint de se retirer en Touraine pour avoir émis de trop franches réserves au sujet de la campagne de Russie. Son amitié avec Fouché ne peut, en outre, que le rendre suspect aux yeux de l'empereur²⁷⁴¹. Au cours des années suivantes, le fils, créé baron de l'Empire par lettres patentes du 18 mai 1811, reste en place dans l'Aisne, mais se signale par de nombreuses absences.

Au début de 1814, les alliés s'emparent de l'est de la France : les Russes le capturent et l'emprisonnent un temps en Frise. La Restauration vient cependant lui mettre du baume au cœur. Le 26 avril 1814, Malouet est confirmé à Laon. Le *Dictionnaire des girouettes* s'en amuse, en déclarant le département de l'Aisne « fort étonné de son royalisme ». Quant au père du préfet, dont Louis XVIII n'a pas oublié les services, il est gratifié du portefeuille de la Marine. C'est là sa dernière joie : il meurt au mois de septembre suivant. Le 7 juin, le baron Malouet adresse des félicitations d'une rare flagornerie au nouveau ministre de l'Intérieur, l'abbé de Montesquiou : « Permettez, Monseigneur, que me glorifiant comme administrateur de recevoir les ordres d'un chef dont la réputation était connue avant qu'elle l'eût conduit à une dignité éminente, je me félicite de n'avoir plus qu'à suivre la pente de mon caractère pour me conformer aux ordres de Votre Excellence : mes devoirs désormais me seront chers autant qu'ils m'ont été sacrés ». Le 23 mars 1815, Napoléon destitue Malouet, qui, après avoir multiplié les manifestations de royalisme, proteste désormais de son attachement à la cause impériale : « Le jour où j'ai vu l'Empereur à Paris, j'ai arboré la cocarde tricolore et je me suis considéré son sujet et son serviteur », assure-t-il à Carnot le lendemain de son remplacement, avant de se retirer sur ses propriétés de l'Oise.

Préfet du Pas-de-Calais. Rappelé par Louis XVIII à son retour de Gand, Malouet se voit confier le modeste département de l'Allier le 9 juillet, avant d'obtenir, cinq jours plus tard, l'importante préfecture du Pas-de-Calais. Au lendemain des élections générales de 1816, il est fortement attaqué par la droite, passée dans l'opposition. D'après Villèle, il est « celui de tous les préfets qui s'est le plus compromis en cette occasion. »²⁷⁴² Il conserve toutefois sa place. On parle même, à cette époque, de l'envoyer à Lille, promotion qui tout compte fait reste lettre morte. Le conseil général du Pas-de-Calais se plaît à le souligner, il

²⁷⁴¹ *Biographie des ministres français depuis 1789 jusqu'à ce jour, par plusieurs hommes de lettres belges et étrangers*, Bruxelles, H. Tarlier, Libraire-Éditeur, et Grignon, Libraire-Éditeur, 1826, p. 194.

²⁷⁴² VILLÈLE (comte Joseph de), *op. cit.*, tome II, p. 63. Le comte de Villèle à son épouse, Paris, le 6 novembre 1816.

possède « dans un degré éminent » « [les] qualités qui conviennent à un bon administrateur ». Il n'en demeure pas moins farouchement opposé à la centralisation. Le préfet, précisent ses procès-verbaux, « n'a pu changer le système et les formes d'une administration chargée de tant de rouages embarrassants et confus ». En contrepartie, « tout ce qui tient à son action porte le caractère d'une sagesse et d'une justice parfaites ».

Or Malouet a fort à faire, dans un département occupé par les puissances alliées et spolié dans les derniers moments de l'Empire pour les besoins de la guerre. L'année 1817 apporte à son tour son lot de difficultés, avec la disette, qui accuse l'indigence – le préfet s'inquiète à ce titre de l'essor des machines dentellières venues d'Angleterre, susceptibles de remplacer « par [leur] jeu le travail de cent bras » –, et les « intempéries extraordinaires », qui entravent un peu plus encore les communications. Par son arrêté du 16 février, le préfet institue des commissions chargées de distribuer des soupes économiques et des secours en argent. Il organise en outre des ateliers de charité et peut compter sur le concours des communes pour la réparation des chemins vicinaux, grâce à « des prestations en nature équitables » effectuées « pour ainsi dire en famille ». Pour soulager un tant soit peu les contribuables, le préfet rectifie, non sans mal, le rôle des patentes de Saint-Omer. Il rétablit progressivement les comptes du Pas-de-Calais, notamment par la liquidation des charges de la guerre, et, en 1817, obtient pour la première fois le vote des 5 centimes facultatifs. Cependant, l'assemblée départementale reste farouche. Elle vote contre la présence du préfet à ses séances et persiste à demander le rétablissement des assemblées provinciales. « [...] L'ardeur des uns, la mollesse des autres, et par-dessus tout l'absence d'ordre et de méthode dans les délibérations du conseil ont détruit l'effet de toutes mes observations », se lamente Malouet dans une lettre au ministre datée du 7 mai.

Lainé salue ses succès administratifs, mais lui reproche d'avoir donné un tour trop politique à la session du conseil général. Il lui recommande de ne plus y faire l'éloge du ministère. Par la suite, le préfet tourne ses regards vers l'assainissement des terres humides. Il recense, en 1818, les marais à assécher. Il persiste à défendre le « procédé ingénieux de l'enseignement mutuel », pour lequel il avoue sa « prédilection », et se félicite, cette même année, de compter dans son ressort quatre écoles à la Lancaster, que quatre autres s'approprient à renforcer. Faute de crédits pour édifier un pont reliant Calais au Fort-Bâtard, il crée un bac, mis en service le 1^{er} juillet. Parallèlement, deux grands projets élaborés par lui obtiennent l'approbation ministérielle : la jetée en claire-voie du port de Calais et l'extension de l'hospice des aliénés de Saint-Venant.

Préfet de la Seine-Inférieure. Malouet n'a pas le temps de pousser ces chantiers plus avant. Le 15 juillet 1818,

il est nommé dans la Seine-Inférieure où, assure-t-il au conseil général, il entend entrer dans « tous les détails d'une administration qui ne veut rien avoir de caché ». Il veille à l'amélioration du sort des détenus, dirigeant les travaux aux prisons de Dieppe et défendant l'installation, dans les prisons de Rouen, des « appareils inodores de la compagnie Cazeneuve ». Il encourage cependant la vaccine, introduite dans le département par le comte Beugnot. En matière de communications, il met l'accent sur la route royale de Paris au Havre et sur le pont de pierre de Rouen. Il ne peut cependant ni relancer la pêche côtière, qui « semble frappée de stérilité » ni contrer l'inflation que subit la dépense des enfants trouvés.

Préfet du Bas-Rhin. Dans le Bas-Rhin, où le déplace l'ordonnance du 19 juillet 1820, quelques mois après la chute de son ami Decazes, Malouet se pose plus que jamais en homme de terrain. La science administrative, avance-t-il, « ne se renferme pas seulement dans une théorie savante », « elle se compose essentiellement de la connaissance des localités où elle reçoit son application, de celle du caractère des habitants, de leurs mœurs, de leur esprit, de leurs besoins comparés aux ressources mises en opposition. » Le préfet s'émeut des assauts de la petite vérole, « fléau à bannir entièrement du département », et de l'état alarmant dans lequel se trouve l'hospice de Stephansfeld, bâtiment peu solide et victime de son « air malsain ». Il obtient la création d'un hippodrome en son chef-lieu, la transformation du dépôt de mendicité en maison de correction, et suggère la formation de divers établissements, comme un mont de piété et une école forestière. Il confirme son intérêt pour l'enseignement et relève à cet égard « plus d'instruction chez les instituteurs protestants que chez les catholiques ».

Sa disgrâce, puis sa promotion au Conseil d'État. Malouet est subitement remplacé le 23 mars 1822, moins de deux ans après sa nomination à Strasbourg. Le président du Conseil a-t-il eu vent de ses louvoisements des Cent-Jours ? Ses attaches libérales, en tout cas, ne sont un secret pour personne. Malouet reste dans l'administration comme maître des requêtes. Admis à l'honorariat le 26 août 1824, rappelé en service extraordinaire deux ans plus tard, il siège à la commission de Saint-Domingue à compter du 23 décembre 1827, avant d'être promu conseiller d'État par Martignac le 12 novembre 1828 – l'ancien préfet convoitait ce titre depuis 1817.

Son ralliement à Louis-Philippe et sa mort. Franchissant sans encombre la révolution de 1830, Malouet cumule bientôt ces fonctions avec celles de conseiller-maître à la Cour des comptes, que lui confie Louis-Philippe dès son accession au trône, et avec la pairie, à laquelle il accède le 11 octobre 1832. « Il n'a jamais fait défaut aux mesures de rigueur proposées

par les hommes impitoyables²⁷⁴³ », raille, en évoquant ses années passées au Luxembourg, la *Biographie des hommes du jour*. Ce grand notable de la monarchie constitutionnelle meurt à Paris le 13 octobre 1842.

Sa postérité. Son fils aîné, Victor, Pierre Malouet, est conseiller référendaire à la Cour des comptes, comme son propre fils cadet après lui.

Ses décorations. Malouet est fait chevalier de la Légion d'honneur le 30 juin 1811, officier le 18 août 1814 et commandeur le 1^{er} mai 1821.

Archives. AN F^{1b} I 167⁴ – AN F^{1c} V Pas-de-Calais² – AN F^{1c} V Seine-Inférieure² – AN F^{1c} V Bas-Rhin³ – AN LH 1711³⁸.

Sources imprimées. *Mémoires de Malouet, publiés par son petit-fils, le baron Malouet*, deux volumes, Paris, Librairie académique Didier et C^{ie}, 1868, 456 et 511 p. Précisons que l'auteur de cet ouvrage n'évoque pas directement son fils ; VINGTRIER (Arthus-Barthélemy), *Notice sur les prisons de Rouen*, Rouen, Imprimerie de F. Baudry, 1826, 72 p.

Bibliographie. DERHEIMS (Jean), *Histoire politique, militaire, religieuse, morale et civile de Saint-Omer*, Saint-Omer, Imprimerie de A. Lemaire, 1843 ; MAREC (Yannick) (dir.), *Les Hôpitaux de Rouen, du Moyen-Âge à nos jours, dix siècles de protection sociale*, Rouen, Éditions PTC, 2005, 178 p. ; SCHWARTZ (Jules), *Correspondance de Malouet, préfet du Bas-Rhin (1820-1822)*, Paris, A. Picard et fils, 1906, 130 p. SPACH (Louis), *Un Salon à Strasbourg sous la Restauration*, Strasbourg, Imprimerie de la Veuve Berger-Levrault, 1870, 16 p. ; THOMAZI (Auguste), *Les Marins de Napoléon*, Paris, Tallandier, 2004, 368 p.

MARNIÈRE DE GUER (Armand, Constant, marquis de) (1769-1830)

Préfet de la Mayenne (1814-1815), de Lot-et-Garonne (1815-1816), du Morbihan (1816-1818) et de la Charente (1823-1828)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Rennes le 31 mai 1769, le marquis de Guer appartient à la vieille noblesse bretonne. Il est le fils d'un président au parlement de Bretagne. Peut-être est-ce à lui que Chateaubriand fait allusion en évoquant, au cinquième livre de ses *Mémoires d'outre-tombe*, l'impétueux chevalier de Guer. Toujours est-il que le jeune homme, farouchement royaliste, semble fait pour la carrière des armes, dans laquelle il s'engage en entrant, en 1788, dans le régiment d'Orléans dragons comme cadet. Il part pour l'émigration au côté de son père en novembre 1791 et fait la campagne de 1792 en qualité de capitaine au régiment des chasseurs impériaux

²⁷⁴³ SARRUT (Germain), SAINT-EDME (B.), *Biographie des hommes du jour*, tome VI, 2^e partie, 1842, p. 240.

russes. Par la suite, il rallie la Vendée. En 1795, l'insurrection ayant échoué, de Guer gagne l'Angleterre avec son prince, puis se rend à Jersey et à l'île d'Yeu, et rejoint l'armée royaliste de Cadoudal. Les menées qui s'ensuivent ne sont pas plus fructueuses que les précédentes, et de Guer se retire conséquemment sur ses terres, où il se tient tranquille, après un bref passage à Paris. Il ne paraît sur la scène publique ni sous le Directoire ni sous le Consulat. Dans un courrier daté du 22 juillet 1815, il évoque son ralliement au chef royaliste breton le marquis de Châtillon, sans qu'il soit possible d'en savoir davantage sur son action concrète. L'érudit Gilbert Baudry certifie pour sa part qu'amnistié en 1803, Armand de Guer accepte, en 1804, les fonctions de directeur des mines.

Préfet de la Mayenne. Marnière de Guer ne peut que saluer le retour de Louis XVIII, à qui il demande, dès le printemps 1814, une place dans la préfectorale. Il présente tous les gages de royalisme possibles et imaginables et obtient partant gain de cause sans retard : le 16 juin 1814, il est nommé préfet de la Mayenne. À Laval, il se penche, en novembre 1814, sur le réaménagement de la traverse de Paris à Brest. Conformément aux directives ministérielles, il confie ce chantier à des entrepreneurs privés²⁷⁴⁴.

Le 19 janvier 1815, il est décoré de la croix de Saint-Louis, médaille qui lui a été accordée en septembre précédent. C'est dire s'il est bien vu de la dynastie²⁷⁴⁵.

Préfet de Lot-et-Garonne. Toutefois, révoqué au début des Cent-Jours, le marquis de Guer semble oublié à la seconde Restauration. Aussi se rappelle-t-il au bon souvenir de son souverain, qui lui accorde, le 8 octobre 1815, le département de Lot-et-Garonne. Ce siège n'a qu'un défaut, il est très éloigné de ses domaines.

²⁷⁴⁴ BONDON (Anne), *op. cit.*, p. 396.

²⁷⁴⁵ Le préfet Marnière de Guer semble avoir attendu cette décoration avec la plus vive impatience. SHD 2 Y^e 2718. Dossier personnel du marquis de Guer. Marnière de Guer au ministre de la Guerre, Laval, le 27 décembre 1814 : « D'après l'avis inséré au *Moniteur* du 22 de ce mois, je m'empresse d'envoyer à Votre Excellence la note ci-jointe de mes noms, prénoms et qualités, en la priant de vouloir bien me faire expédier ma lettre de nomination de chevalier de Saint-Louis. J'observerai à cet égard à Votre Excellence que d'après l'article 2 de cet avis, qui enjoint de ne prendre aucune qualité qui ne puisse être justifiée par des titres de famille, je n'ai point pris le titre de marquis, quoique je le porte, ainsi que mon père l'a toujours porté avec droit de le faire ; mais les titres qui constataient ce droit ayant, ainsi que tous mes autres titres de famille, été détruits dans le tems des troubles de Bretagne, par les soins même que l'on avait pris pour les conserver, il me devient impossible, quelque bien acquis que soit ce titre, d'en envoyer copie à Votre Excellence. Je me borne donc à celui de préfet du département de la Mayenne, dont le roi a bien voulu me confier l'administration par ordonnance du 16 juin dernier. »

Préfet du Morbihan. Il sollicite donc, et obtient avec une grande rapidité, une préfecture bretonne, à savoir celle du Morbihan, où l'envoie l'ordonnance du 18 avril 1816 : il permute avec Musnier de La Converserie, qui, lui, est impatient de quitter la Bretagne pour le Midi. Il souhaite encourager le défrichement des landes. Il se consacre à diverses réfections dans les prisons. En 1817, il obtient en outre 6 000 francs du conseil général pour le transfert des filles publiques syphilitiques des dites prisons vers l'hospice de Port-Louis. La restauration du tombeau des ducs de Bretagne, à Ploërmel, fait l'objet de son attention. Mais les finances du Morbihan sont étroites et grevées par de multiples charges : il lui renonce à divers travaux portuaires, à Vannes, à Auray et à Hennebont. Pis, son administration est assombrie par les violents conflits qui l'opposent au général commandant la place de Vannes. « Je réitère [...] à Votre Excellence l'instance prière d'un changement de Préfecture, si ce département doit continuer à être commandé par M. le général baron de Vautré, qui disait l'autre jour, m'a-t-on assuré, qu'il était décidé à me *travailler* jusqu'à ce qu'il m'eût fait *sauter* », écrit-il au ministre en 1818.

Sa disgrâce, de 1818 à 1823. Le 18 août suivant, Decazes, certainement las de ces querelles, destitue ce préfet, dont l'ultracisme ne peut que susciter sa méfiance. Ajoutons que le marquis de Guer apparaît comme un homme entêté, voire emporté : sa correspondance, au fil de laquelle il dénonce nombre de menées prétendument dirigées contre lui, l'insistance avec laquelle il formule ses requêtes donnent une première idée du personnage. Armand de Guer, que le maréchal de Castellane qualifie pour sa part de « Breton fort borné », rejoint le conseil général du Morbihan en 1822.

Préfet de la Charente. Tout aussi naturellement, Marnière de Guer est rappelé par Villèle, qui lui attribue la préfecture de la Charente, le 2 janvier 1823. Son administration ne se déroule pas sans anicroches, si l'on en croit les *Études historiques et administratives* de Léonide Babaud-Larivière, où figure encore une lettre anonyme, versée à son dossier personnel, qui le dit « déconsidéré », « mal avec le tribunal », avant de conclure : « Il n'est aimé de personne. » Fait notable, le préfet ne reçoit jamais de remerciements du conseil général à l'issue des sessions. Quant au ministre, il doit lui-même brider son royalisme, en repoussant, en 1824, un projet de monument à la gloire du duc d'Angoulême qu'il juge trop dispendieux. De Guer a néanmoins le mérite de hâter un certain nombre de grands travaux. L'ordonnance royale du 5 octobre 1825 autorise l'acquisition d'un hôtel de sous-préfecture à Barbezieux. Celle du 9 mars 1826 ouvre la voie à la construction d'un nouveau palais de justice à Angoulême. Cette même année, le marquis de Guer adjuge l'important chantier du pont de Jarnac. Puis, il signe le projet de construction de la nouvelle

préfecture, en souffrance depuis plusieurs décennies, et qui aboutit au début de la monarchie de Juillet.

Sa retraite et sa mort. De Guer n'est plus alors à Angoulême : fatigué par les luttes politiques qu'il a lui-même entretenues avec les libéraux, peut-être alarmé par les attaques que lui a lancées, en pleine séance de la Chambre, le député Dupin, il obtient sa mise à la retraite le 3 mars 1828. L'avènement du libéral ministre Martignac l'a sans doute confirmé dans des projets plus anciens. Il se retire au manoir de Saint-Georges, près d'Hennebont, et obtient, par ordonnance du 25 juin 1828, une pension annuelle viagère de 3 333 francs justifiée par les infirmités contractées pendant son service. Quelques mois plus tard, son successeur, le marquis d'Auberjon, lui écrit pour savoir s'il dispose des états d'emploi des frais d'administration destinés au traitement des employés. À son grand étonnement, il ne les a pas trouvés en arrivant à la préfecture. Le 5 septembre, Marnière de Guer lui adresse, en retour, quelques lignes de son cru : « Il est vrai que j'ai emporté ces états, non par mégarde, mais avec intention, les regardant comme ma propriété particulière [...]. Fort de ma conscience et de la confiance que je croyais avoir dû inspirer au Gouvernement par mon caractère et par la place que j'occupais, je n'eusse pu supposer que le Ministère descendit à ce degré d'investigation presque déshonorant [...]. Aussi, n'attachant pas à ces états autant d'importance que j'eus dû le faire, je les ai dernièrement brûlés comme papiers inutiles ». Resté dans l'ombre par la suite, le marquis de Guer meurt en ses domaines le 1^{er} mai 1830, trois mois avant que les fatales ordonnances ne précipitent la chute de la Restauration.

Ses décorations. Marnière de Guer est fait chevalier de Saint-Louis le 10 décembre 1814, chevalier de la Légion d'honneur le 11 août 1823 et officier de la Légion d'honneur le 19 mai 1825.

Archives. AN F^{1b} I 167⁸ – AN F^{1b} I 83² – AN F^{1c} III Morbihan¹² – AN F^{1c} V Morbihan¹ – AN F^{1c} V Charente² – AN LH 1748¹⁴ – SHD 2 Y^e 271⁸ – AD Charente 4 N⁹ – AD Charente 4 N¹⁰.

Sources imprimées. *Le Moniteur* du 8 février 1828 ; *Journal du maréchal de Castellane (1804-1862)*, tome I, Paris, Plon, Nourrit et C^{ie}, 1895.

Bibliographie. BABAUD-LARIBIÈRE (Léonide), *Études historiques et administratives*, tome I, Confolens, Henri Allegraud Libraire-Éditeur, 1863, 399 p. ; BAUDRY (Gilbert), « Les Seigneurs de Saint-Georges, XIV^e-XVIII^e siècles. Un exemple de transmission et d'extensions de propriétés, droits et privilèges seigneuriaux », in *Bulletin de la société d'archéologie et d'histoire du pays de Lorient*, n^o 27, 1996 ; BONNAT (R.) (publié et annoté par), « Cryptographie agenaise, ou journal secret d'Agen depuis le 1^{er} mars 1814 jusques à pareil jour 1817 », in *Revue de l'Agenais et des anciennes provinces du sud-ouest*, t. 40, 1913,

p. 93 et s. q., 216 et s. q., 288 et s. q., 392 et s. q., 509 et s. q.

MARTIN DE PUISEUX (Antoine) (1768-1826)

Préfet de Maine-et-Loire (1823-1826)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Salles-sur-l'Hers, non loin de Narbonne, le 12 novembre 1768, Antoine Martin de Puisseux est issu d'une vieille famille du comté de Dreux remontant au XIII^e siècle. Contrairement à la plupart de ses parents, il ne quitte pas la France lors de la Révolution. Il n'en reste pas moins fermement attaché à la royauté et sert le comte d'Artois en qualité d'agent secret. La *Généalogie de la maison de Puisseux* parue en 1891 se réfère, à cet égard, aux notes que Martin de Puisseux aurait réunies en 1814 sous le titre : *Ma Conduite au cours de la Révolution*²⁷⁴⁶. Elle assure qu'il aurait porté secours à la comtesse Molé et aux élèves de Saint-Sulpice, avec le concours de l'abbé Eméry. On lit de surcroît que « pour déjouer les poursuites, il se fait tour à tour précepteur, commissaire aux vivres, officier des mines, etc. » En 1801, Martin de Puisseux épouse la fille du baron Bourlet, ancien premier valet de chambre du roi. À la même époque, grâce à la comtesse Molé, il reprend possession de la terre de Puisseux, vendue par sa famille au milieu du XVII^e siècle.

Le début de sa carrière. Antoine Martin de Puisseux n'entre dans l'administration que tardivement, le 2 août 1815, comme sous-préfet de Pontoise. Dans ces fonctions, il se distingue par son zèle royaliste, et notamment par le discours-fleuve qu'il prononce le 11 février 1816 pour l'inauguration du buste du roi à l'hôtel de ville du chef-lieu. Son propos, commencé par une citation de Pascal et conclu par une référence à Bossuet, a l'heur de plaire en haut lieu.

Préfet de Maine-et-Loire. Villèle apprécie tout particulièrement le zèle de Martin de Puisseux, qu'il promeut préfet de Maine-et-Loire le 27 juin 1823. « Comptez bien, Monseigneur, que je n'oublierai jamais que c'est sous vos honorables et purs auspices que j'y ai été placé », écrit-il, plein de reconnaissance, en apprenant sa nomination. Le 1^{er} janvier 1824, *Le Constitutionnel* critique violemment l'une de ses circulaires aux électeurs de Maine-et-Loire. Le ministre ne semble pas tenir compte de ces attaques et le maintient dans ses fonctions.

En arrivant à Angers, Martin de Puisseux commence par réorganiser les bureaux de la préfecture. Il assume, à cet égard, une « rupture presque totale des traditions de l'administration locale ». « [...] Cette réforme était

²⁷⁴⁶ Nous n'avons pas trouvé trace de ce document : peut-être n'a-t-il pas été imprimé.

dès longtemps appelée par les vœux de l'universalité des fonctionnaires les plus estimables et des plus grands propriétaires du Département », affirme-t-il devant les conseillers généraux à l'été 1824, avant d'ajouter : « La nécessité d'une habituelle méfiance était d'ailleurs le plus cruel supplice pour mon caractère, je me suis confié à la maxime si connue du vieux poète de la Raison : *omnia vincit labor improbus*²⁷⁴⁷, que, Dieu aidant et vous, Messieurs, j'espère ne pas démentir. »

Parallèlement, le préfet se félicite du bon esprit des Angevins : « Il est peu de contrées en France où la population des campagnes, surtout, offre aux yeux de l'observateur attentif des dispositions morales plus satisfaisantes que dans ce département », dit-il au cours de la même session. Par la suite, il se réjouit régulièrement de l'ordre régnant dans son ressort. De son côté, La Bourdonnaye, président du conseil général, ne manque pas de saluer la « sollicitude éclairée » de Martin de Puiseux, son ami politique.

Au cours des années suivantes, le préfet s'attelle à divers travaux au titre des bâtiments civils. Le 18 avril 1825, il adjuge un chantier de réparations à la préfecture pour près de 10 000 francs. Le 14 novembre suivant vient l'adjudication du tribunal et des prisons de Segré, puis, le 10 février 1826, l'acquisition de l'hôtel de sous-préfecture de Beaugé. En outre, Martin de Puiseux s'efforce de diffuser la vaccine, qui, comme il s'en inquiète en 1825, « a cédé sensiblement aux efforts persévérants des préjugés et des intérêts privés qui s'opposent au démembrement du vaste domaine de l'art de guérir. » – l'homme, on le constate, reste attaché aux formules ronflantes. Il assure, l'année suivante, avoir observé une amélioration sensible en matière de vaccination. Moins manifeste est l'efficacité de son action en matière routière : sous son administration, les crédits dévolus aux routes départementales souffrent d'un réel émiettement. Enfin, pour contrer l'alarmante progression de la dépense des enfants trouvés, Martin de Puiseux met en œuvre un régime d'échanges avec les autres départements, dans le cadre de sa circulaire du 24 août 1826.

Sa mort. Le 19 octobre suivant, la mort surprend Martin de Puiseux à Angers dans l'exercice de ses fonctions. « Ses obsèques furent célébrées le lendemain 20 [...] avec beaucoup de pompe²⁷⁴⁸ », précise Honoré Fauré. Son successeur, Frotier de Bagneux, ne manque pas de lui rendre hommage en ouvrant la session du conseil général de 1827. « Sujet

²⁷⁴⁷ On aura reconnu la citation de Virgile : « Un travail acharné vient à bout de tout », *Géorgiques*, I, v. 145-146.

²⁷⁴⁸ FAURÉ (Honoré), *op. cit.*, tome II, p. 50. L'auteur ajoute : « Cette cérémonie avait attiré une immense population, qui témoignait par sa présence les regrets que faisait naître parmi les Angevins la mort prématurée de leur respectable préfet. »

fidèle et dévoué animé des meilleures intentions, bon époux, bon père, M. Martin de Puiseux a emporté des regrets mérités », déclare-t-il devant l'assemblée départementale.

Sa postérité. Louis Martin de Puiseux, fils aîné du préfet, né à Paris le 28 août 1802, est secrétaire général des Ardennes de 1827 à 1828, puis sous-préfet de Jonzac de 1828 à la révolution de Juillet. En 1832, on le retrouve en 1832 aux côtés de la duchesse de Berry, de même que son cadet Henri, officier d'état-major lui aussi retiré au lendemain des Trois Glorieuses. Henri de Puiseux meurt devant Santarem le 6 mai 1834, en combattant pour les souverains portugais. L'un des petits-fils du préfet compte, enfin, parmi les zouaves pontificaux du Second Empire.

Ses décorations. Martin de Puiseux est fait chevalier de la Légion d'honneur le 1^{er} mai 1821.

Archives. AN F^{1b} I 167¹⁰ – AN F^{1c} V Maine-et-Loire² – AN F^{1c} V Maine-et-Loire³ – AN LH 1756⁶⁴.

Sources imprimées. *Le Constitutionnel* du jeudi 1^{er} janvier 1824, n^o 1.

Bibliographie. *Généalogie de la maison de Puiseux. Seigneurs et comtes de Puiseux (Orléanais, Île-de-France)*, Paris, aux bureaux de *L'Armorial français*, 1891, 10 p. ; PUISEUX (Comte de), *Henri de Puiseux en Vendée et au Portugal*, Paris, E. Dentu, 31 p. ; SÉGUR (Anatole de), *Notice sur la vie de Madame Marie-Élisabeth de Lamoignon, veuve Molé*, Rennes, Imprimerie bretonne, 1946, 7 p.

MAUSSION (Louis, Urbain de) (1765-1831)

Préfet de la Meuse (1815-1817)

Ses origines et sa jeunesse. Louis de MauSSION naît à Tanlay, non loin d'Auxerre, le 27 août 1765. Ses ascendants, originaires du Maine, ont assumé des charges judiciaires, financières et administratives – son père est chevalier et conseiller au Grand Conseil, à l'instar de son grand-père paternel ; son frère aîné est conseiller au parlement –, lui décide d'entrer dans la marine dès sa sortie du collège, le 4 juin 1780. Il sillonne les mers du globe en qualité d'officier, se rendant notamment à Pondichéry. Capitaine de frégate en 1788, il mate la révolte des colons de la Martinique en 1791. Dénoncé pour menées contre-révolutionnaires en 1792, il est arrêté et emprisonné un temps à la maison des Madelonnettes, puis au couvent de Port-Royal.

Le début de sa carrière. Marié en 1795, MauSSION reste quelques années dans la retraite avant de devenir, le 24 août 1809, recteur de l'académie d'Amiens, à la fondation de l'université. Il n'abandonne ces fonctions que le 14 juillet 1815 – quoiqu'il ait, officiellement,

démissionné au début des Cent-Jours – pour devenir préfet de la Meuse.

Préfet de la Meuse. À Bar-le-Duc, où il s'installe le 1^{er} août suivant, Urbain de Maussion doit faire face aux affres de l'occupation, cependant qu'il découvre des missions toutes nouvelles pour lui. « Au milieu du trouble et du mécontentement occasionné par tant de secousses, par le passage d'armées innombrables et les vexations des autorités russes, M. de Maussion cherchait avec conscience et courage à juger des choses et des personnes. Tout était nouveau pour lui dans les fonctions importantes qui lui étaient confiées, la situation et l'esprit de ses administrés, les opinions et les vues de ses coopérateurs. Les intentions des alliés lui étaient également inconnues, également suspectes²⁷⁴⁹ », se souvient son épouse.

Maussion doit en effet composer avec les forces d'occupation prussiennes et russes, qui, loin de le ménager, lui infligent diverses vexations. Son hôtel est notamment livré au pillage des hommes des troupes. Globalement, la Meuse souffre de l'occupation, laquelle ajoute aux destructions et aux pertes causées par les deux invasions. À la session de 1816, les conseillers généraux soulignent « l'excès de leur accablement », mais votent malgré tout les 5 centimes facultatifs, grâce auxquels il est possible de hâter la liquidation des diverses fournitures militaires. Le préfet dispose en outre de 60 000 francs pour assurer les réparations les plus pressées aux établissements départementaux.

Dans un registre tout à fait différent, et par un heureux hasard, Maussion met la main sur un papier, qui se révèle être la dernière lettre de Marie-Antoinette et qu'il s'empresse de publier. Toutefois, de fréquentes crises de goutte l'empêchent d'assumer pleinement ses fonctions.

Sa retraite et sa mort. Mis à la retraite d'office le 9 août 1817 alors qu'il s'apprêtait à recevoir le roi de Prusse en grande pompe, pensionné le 24 juin suivant, Maussion se retire sur ses propriétés à Fossoy, près de Château-Thierry, qui ont souffert de l'invasion ennemie en 1815, et se consacre à l'éducation de son plus jeune fils. Il tente, passé la chute de Decazes, de rentrer dans l'administration. « Est-ce à l'ambition qui survit encore aux vanités, est-ce à cet amour inquiet du changement qui agite toute la vie de l'homme qu'il faut attribuer les démarches que fit alors M. de Maussion pour prendre encore rang parmi les hommes occupés ? Ce doit être plutôt, je crois, au besoin d'être utile à ses enfants, dont un seul était alors placé ! »²⁷⁵⁰, écrit à ce propos son épouse. Villèle, à son arrivée au ministère, le nomme au Conseil royal de l'instruction publique,

²⁷⁴⁹ MAUSSION (Angélique de), *Rescapés de Thermidor*, préface de M. le duc de Castries, Paris, Nouvelles Éditions Latines, 1975, p. 130.

²⁷⁵⁰ *Ibid.*, p. 141.

où il siège de manière assidue jusqu'aux événements de 1830. Il se retire alors de nouveau à Fossoy, où il meurt le 4 novembre 1831.

Ses décorations. Maussion est chevalier de la Légion d'honneur et de l'ordre de l'Aigle rouge de Prusse.

Archives. AN F^{1b} I 167¹³ – AN F^{1c} V Meuse² – SHD 2 Y^e 2794.

Sources imprimées. MAUSSION (Angélique de), *Rescapés de Thermidor*, préface de M. le duc de Castries, Paris, Nouvelles Éditions Latines, 1975, viii-191 p.

Bibliographie. BOULMÉ (Maxime), *Fossoy, les secrets d'un village champenois*, Mon Petit Éditeur, 2011, 132 p. ; CONDETTE (Jean-François), *Les Recteurs d'académie en France de 1808 à 1940*, Paris, Institut national de recherche pédagogique, service d'histoire de l'éducation, 2006, 411 p.

MASSA voir REYNIER

MAYNIER DE LA SALLE (Louis, Georges, Eugène, vicomte, puis comte) (1770- 1840 ?)

Préfet des Ardennes (1816-1819)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Vialoro²⁷⁵¹, dans l'actuel département du Puy-de-Dôme, le 25 décembre 1770, Louis Maynier est le fils du comte Jean Charlemagne de La Salle, qui fut, en son temps, premier page de Louis XV. Il entre à l'école militaire d'Auxerre en mai 1779 et devient sous-lieutenant de remplacement le 15 septembre 1784. Le 17 août 1785, il entre comme sous-lieutenant à la compagnie de Cauville du régiment d'Agenois, où son père est colonel. Le 14 septembre 1787, il rejoint le régiment de Lorraine dragons avec le grade de capitaine. Capitaine de réforme le 5 mai 1788, élu capitaine-général de la milice nationale de Saint-Anthot, en Côte-d'Or, le 20 août 1789, nommé aide de camp de son père, devenu maréchal de camp, le 1^{er} avril 1791²⁷⁵², le jeune homme démissionne le 19 mai 1792 pour quitter la

²⁷⁵¹ Nous n'avons pas trouvé trace de cette localité dans les documentations actuelles.

²⁷⁵² SHD 2 Y^e 2800. Dossier Maynier de La Salle. Maynier père, Paris, le 19 avril 1791. Maynier souhaite que son fils devienne son aide de camp. « Je désire d'autant plus, Monsieur, qu'il obtienne cette place, que je connais son zèle, son dévouement à la chose publique, qu'il a des connaissances militaires, qu'il est mon fils, et qu'enfin il mérite toute ma confiance. » On ignore à qui s'adresse ce courrier. Maynier père avait écrit une lettre similaire le 31 octobre 1790.

France. Il fait toutes les campagnes de l'émigration, dans la coalition d'Auvergne de 1792 à 1794, puis à l'armée de Condé de 1795 à 1797. Il y sert « dans le 1^{er} régiment de la Couronne, comme maréchal des logis, jusqu'au licenciement²⁷⁵³ ».

Le début de sa carrière. Maynier de La Salle rentre en France sous le Consulat et devient, en l'an XII, maire de la commune de Vialoro. Ce sont les seules fonctions qu'il exerce jusqu'au 7 avril 1813, date à laquelle Napoléon le nomme sous-préfet de Prüm, dans la Sarre. En 1811, son père sollicite bien pour lui une nouvelle place de capitaine, en précisant qu'il « a l'avantage de connaître l'équitation et l'art vétérinaire et a celui de parler la langue allemande ». Mais, étant donné qu'il n'a pas servi depuis 1792, on ne lui propose que le régiment prussien. Sans doute Maynier de La Salle refuse-t-il. Conservé dans la préfectorale par Louis XVIII, il est envoyé à Colmar le 22 août 1814. « [...] J'emploierai tous mes efforts pour [...] justifier la confiance dont Sa Majesté a daigné m'honorer », affirme-t-il, plein d'enthousiasme, le 2 septembre suivant. Retiré aux Cent-Jours, le sous-préfet est déplacé à Autun le 2 août 1815, au lendemain de la seconde Restauration. Il n'obtient pas la pension qu'il sollicite au titre de ses services dans l'armée, mais est breveté chef de bataillon par l'ordonnance du 23 septembre 1815. Le 12 février 1816, il est promu préfet des Ardennes en remplacement de Rogniat, démissionnaire.

Préfet des Ardennes. Eugène de La Salle prend ses fonctions dans un contexte particulièrement difficile. Son département est non seulement exsangue, mais il est occupé par les troupes prussiennes et russes. En 1816 comme en 1817, le conseil général lui refuse tout crédit pour la formation d'une pépinière départementale, d'une société d'agriculture ou d'une école normale d'instituteurs : à ses yeux, priorité doit être donnée aux communications, à commencer par les routes royales de Mézières à Orléans et de Neufchâteau à Mézières. De même, le curement et le redressement de la rivière du Bar restent à l'état de projet. Quant à la dépense des enfants trouvés, elle doit, pour moitié, être supportée par les communes.

En contrepartie, le préfet dispose d'allocations assez substantielles pour l'encouragement à l'élève des chevaux et la rétribution des vétérinaires. La situation des Ardennes s'améliorant quelque peu, il obtient des crédits plus substantiels en 1818, époque à laquelle l'école mutuelle, formée à Sedan sur son initiative, commence à prendre de l'importance. Ainsi la future école modèle de Mézières obtient-elle 8 000 francs. Comme en 1817, La Salle reçoit, quant à lui, un complément de traitement pour dépenses de représentation et frais de route. Le conseil général

précise, au surplus, dans ses procès-verbaux, qu'il a « entièrement négligé de l'entretenir de sa personne, et même de faire aucune mention des services continus que par son intervention immédiate et fréquente auprès des diverses autorités prussiennes et russes il ne cesse de rendre à ses administrés. » Suit ce témoignage de reconnaissance : « Le conseil général apprécie comme il se doit cet excès de modestie ; mais il ne le surprend pas de la part de ce premier magistrat du département, à la délicatesse duquel il s'empresse de rendre un juste hommage ».

Sa disgrâce, sa retraite et sa mort. Le comte de La Salle est destitué par Decazes en février 1819, sitôt le département libéré, et ce pour des raisons qui restent assez obscures. Par la suite, il tente avec insistance de revenir dans l'administration. Il insiste sur le délabrement dans lequel la Révolution a laissé sa fortune et ajoute qu'il a dépensé, à Mézières, 60 000 francs sur ses propres deniers, « [ses] appointements étant trop inférieurs aux dépenses que [ses] rapports avec les chefs alliés exigeaient ».

Ces représentations demeurant sans effet, même après la chute du ministère Decazes, Maynier de la Salle tente de faire jouer diverses protections. Par l'intermédiaire de son épouse, il fait savoir que son beau-père, le général de Saint-Gratien, a compté au nombre des intimes de Louis XVIII. Le comte de La Vieuville, qui a été son préfet dans le Haut-Rhin, assure, le 28 décembre 1821, qu'il réunit « toutes les qualités propres à faire un administrateur distingué ». Le marquis de Louvois ajoute, le 29 janvier 1828, que le comte de la Salle « a rendu de grands services à la cause de la monarchie ». Son cousin le marquis de Béthisy, pair de France, appuie lui aussi ses sollicitations, à l'instar du duc de Doudeauville. Rien n'y fait. En désespoir de cause, l'ancien préfet des Ardennes en appelle à Charles X lui-même. Dans un courrier daté du 12 février 1828, il évoque les années « péniblement écoulées » dans la disgrâce. « Avec calme et résignation, j'ai tout attendu des bontés de mon auguste souverain », précise-t-il avec des accents désespérés, avant de demander, pour la énième fois, un emploi public. « J'ose me flatter pouvoir de nouveau me rendre utile, soit dans une préfecture soit dans une place de maître des requêtes attaché à la section des haras ». Mais, rue de Grenelle, on semble avoir une piètre opinion de lui. En marge d'une des multiples requêtes envoyées au ministre, et datée du 16 mars 1828, on peut lire : « Il était préfet très incapable ; il y avait des dénonciations contre lui à l'occasion des dépenses pour les troupes étrangères en 1817. »

« Il n'y a pas eu de sujet plus soumis et de serviteur plus dévoué », se récriait l'ancien préfet, le 25 janvier de cette année, comme en réponse à d'éventuels accusateurs. Si le roi ne rappelle pas Maynier de la Salle, il lui a tout de même accordé une rente viagère de 2 625 francs par l'ordonnance du 19 mai 1825, malgré les réticences du comte de Villèle, lequel doute

²⁷⁵³ SHD 2 Y^c 2800. Dossier Maynier de La Salle. Le vicomte de La Salle au roi, Paris, septembre 1814.

que ses infirmités – la perte de son œil gauche et de l'usage de sa main droite – soient dues à ses services administratifs. Retiré à Dijon, Maynier reste dans l'obscurité à la fin de la Restauration. On perd ensuite sa trace. Une pièce de jurisprudence datée de 1836 mentionne son nom. On ignore la date et le lieu de son décès²⁷⁵⁴.

Ses décorations. Maynier de la Salle est fait chevalier de Saint-Louis le 24 septembre 1814. Il est en outre décoré de l'Aigle rouge de Prusse.

Archives. AN F^{1b} I 158¹¹ – AN F^{1c} V Ardennes² – SHD 2 Y^e 2800.

Sources imprimées. *Le Journal de l'Empire* du dimanche 18 avril 1813.

Bibliographie. PREGNON (Abbé), *Histoire du pays et de la ville de Sedan*, tome II, Charleville, Imprimerie de A. Pouillard, 1856, 619 p. ; THIREAU (Philippe), *Le Sang de la République : les généraux francs-comtois dans la tourmente révolutionnaire*, Besançon, Cêtre, 2008, 373 p.

MÉCHIN (Alexandre, Edme, baron) (1772-1849)

Préfet des Landes (1800-1802), de la Roer (1802-1804), de l'Aisne (1804-1810), du Calvados (1810-1814) et du Nord (1830-1838)

Député de l'Aisne (1819-1831)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Paris le 18 mars 1772, Alexandre Méchin est le fils d'un commis du ministère de la Guerre. Il travaille son droit dans l'espoir de devenir avocat lorsque débute la Révolution. Emporté par son enthousiasme, le jeune homme se rallie aux idées nouvelles : « En 1789, écrit-il, je quittai les études que je suivais alors dans l'intention d'entrer au barreau pour suivre exclusivement les séances de l'Assemblée nationale ».

Son rôle sous la Révolution. Fort de l'appui de plusieurs députés, Alexandre Méchin entre au club des Jacobins, pour lesquels il exécute divers travaux de rédaction, que ce soit au *Courrier de la Provence* ou dans les *Mémoires de législation, de politique et de littérature*. Ainsi devient-il, au sein de cette société, secrétaire du comité de correspondance. À compter du 25 août 1792, il est en outre greffier en chef du tribunal criminel du 17 août. Puis, à la suite de son père, il se tourne vers l'administration de l'armée. Le 10 mars 1793, il est nommé adjoint au commissaire général chargé de l'organisation et du recrutement de l'armée du Nord.

Le 10 avril suivant, il est promu commissaire général par suite de la démission de son supérieur.

Quittant les Jacobins avec les Amis de la Liberté, Méchin se tourne cependant vers la Gironde, ce qui lui vaut d'être proscrit comme fédéraliste en mai 1793. Cela étant, sa disgrâce ne dure guère : s'il doit renoncer à la charge d'inspecteur général des fonderies et arsenaux compris dans l'arrondissement des armées des Pyrénées orientales et occidentales qui lui est offerte le 24 ventôse an II, il obtient de diriger la manufacture d'armes de Paris.

Quelque temps après la chute de Robespierre, Méchin, devenu chef de la commission des armées de terre, tente d'entrer dans la diplomatie. Le 7 fructidor an III, il écrit au Comité de Salut public pour solliciter la place de secrétaire de légation à Madrid. Il invoque alors son « dévouement constant à la Révolution depuis 1789 » et ajoute que « sa conduite politique [...] lie [son] sort à celui de la liberté ». Il peut compter sur deux soutiens de poids : Marie Joseph Chénier, qui répond de son « patriotisme » et de sa « capacité », et Jean-Lambert Tallien, qui ajoute : « Employer utilement Méchin, c'est rendre service à la République. » Toutefois, Alexandre Méchin ne part pas pour l'Espagne. Il entre au ministère de l'Intérieur, comme chef de cabinet du ministre Bénézech. Il assume ces fonctions de 1795 à 1797. Il fréquente un temps le cercle de M^{me} de Staël. Le 8 thermidor an VI, il est nommé commissaire du gouvernement dans les îles de Malte, de Gozo et de Comino. Mais, arrivé à Viterbe, il doit rebrousser chemin. Il rentre à Paris sans avoir pu être installé dans cette place. Il doit se contenter de celle de contrôleur des recettes et dépenses de l'armée française à Rome, que lui confie l'arrêté du 8 frimaire an VII.

Préfet du Consulat et de l'Empire. Méchin compte parmi les premiers titulaires des préfectures : nommé à tête du département des Landes le 2 mars 1800, bien qu'étant décrit, dans le casier Clarke, comme « un homme immoral, un intrigant », il reste préfet sans discontinuer jusqu'à la chute de Napoléon. Il est nommé successivement dans la Roer le 9 juillet 1802, dans l'Aisne le 17 septembre 1804 et dans le Calvados le 12 novembre 1810. Ajoutons qu'il est créé baron d'Empire le 31 décembre 1809.

En dépit de ces places et de ces honneurs, Méchin n'est pas toujours bien noté par ses supérieurs hiérarchiques. À l'époque où il est préfet de la Roer, on lui reproche, dans les bureaux du ministère, « trop d'ambition pour ses moyens, trop de dépense pour sa fortune, trop de prétentions de tout genre pour son crédit et sa consistance ». Son orgueil, comme la précarité de ses finances, lui est de nouveau reproché à Laon : « Son administration dans ce département va bien, sans secousses et sans plaintes : mais sa fortune ne s'améliore pas et sa position lui paraît toujours inférieure aux espérances qu'il s'est fondé à nourrir. » Frénilly va même plus loin. Il affirme que Méchin est

²⁷⁵⁴ Quelques généalogistes amateurs indiquent que l'ancien préfet comte de La Salle décède en 1840. Faute d'avoir pu vérifier cette date, nous ne la faisons figurer qu'à titre indicatif.

« tombé d'Aix-la-Chapelle à Laon pour désordre avéré²⁷⁵⁵ ». Peut-être l'intéressé doit-il à son esprit brillant et à son administration énergique d'échapper à la destitution.

Son ralliement à la première Restauration. Quoique accusé de tiédeur en 1813, Méchin est encore à Caen au printemps 1814, époque à laquelle il aurait favorisé le débarquement du duc de Berry à Guernesey. Il a, assure M^{me} de Chastenay, soutenu « les luttes les plus vives » en faveur de ce prince. Dans la foulée, il se rallie à la Restauration. « Permettez à l'un des plus anciens administrateurs du royaume [...] de vous offrir ses félicitations et ses hommages », écrit-il à Montesquiou le 16 mai 1814. Le 10 avril, il s'est extasié en évoquant le nouveau souverain : « *C'est le fils de Saint-Louis, c'est le roi ! Tout tombe à ses pieds, l'armée, les grands, le peuple ; un million de soldats brûlent de mourir pour lui ; on sent qu'il peut tout nous demander, nos enfans, notre vie, notre fortune.* »

La disgrâce de novembre 1814. Préfet des Cent-Jours. Dans un premier temps, le baron Méchin est maintenu à son poste. Mais les soupçons s'accumulent vite sur lui. On l'accuse de corruption et de bonapartisme aigu. Une lettre anonyme datée du 13 juin supplie Louis XVIII de ne pas laisser plus longtemps les « braves Normands » « sous la verge de fer d'un des agens les plus formés de Buonaparte ». Non seulement le préfet aurait mené les opérations de conscription avec une rare sévérité, mais il aurait entrepris de s'enrichir frauduleusement aux dépens des communes de son ressort, en les forçant à s'abonner au *Journal du Calvados*, feuille créée et tenue par lui.

À l'automne, le gouvernement réunit une commission spéciale chargée d'étudier le cas du baron Méchin. Les menaces de destitution se faisant de plus en plus précises, le département des Landes vole au secours de celui qui a été son premier préfet. Les procès-verbaux du conseil général sont comme lézardés de tremolos. « À peine se fut-il montré entouré du cortège de ses vertus publiques et privées qu'il gagna tous les cœurs, que toutes les factions confondirent leurs souvenirs, que le département offrit l'aspect d'une famille qui jamais n'avait été désunie. [...] La population entière le pleura comme un père, comme un ami, comme un protecteur. »

Devant son propre conseil général, Méchin prend soin de se justifier. En évoquant les derniers temps de l'Empire, il écrit à la troisième personne : « Si l'épuisement de ses administrés les conduisait par degrés à un entier désespoir, il ne s'est pas moins plaint de sa situation d'administrateur pendant cette époque. Indépendamment des imputations fâcheuses qui ont circulé dans le public sur différens points de sa gestion, il a cru devoir les justifier aux yeux du conseil ». Sur ces entrefaites, il soumet à l'assemblée un

rapport intitulé « Comptabilité extraordinaire ». Celle-ci finit par admettre que « M. le Préfet et MM. les sous-préfets n'ont été que les exécuteurs des mesures sévères dont ils étaient chargés sous leur responsabilité ». « Ils en gémissaient les premiers, il y aurait de l'injustice à leur en rejeter l'odieux », ajoutent-ils. Malgré ces soutiens, malgré l'appui que lui accorde le duc de Berry, Méchin est, à son grand désarroi, remplacé en novembre 1814. En contrepartie, le roi lui accorde un traitement provisoire de 6 000 francs.

Son ralliement aux Cent-Jours ; sa seconde disgrâce. Quelques mois plus tard a lieu le spectaculaire retour de l'empereur, qui, par décrets des 22 mars et 6 avril 1815, nomme Méchin préfet d'Ille-et-Vilaine. Pour avoir accepté les offres impériales, ce « drôle », « ce coquin de Méchin », comme l'appelle le baron de Frénilly, est de nouveau écarté à la seconde Restauration. Il s'efforce de se justifier, en écrivant à Barante le 28 août : « [...] J'ai servi vingt-cinq ans dans des emplois supérieurs. Entré dans la carrière avec un patrimoine honorable, je la quitte *pauvre* et j'ai quatre fils et quinze personnes à ma charge, et ma femme a perdu le même jour sur l'échafaud son père et son oncle pour la cause du roi !!!! Après avoir été, sept mois, sous le gouvernement royal, préfet du Calvados, j'ai été révoqué tout à coup, sans que j'aie jamais pu savoir le motif d'une telle mesure. Un événement extraordinaire et tout à fait imprévu, au moins pour moi, m'a rouvert la carrière et j'ai ressaisi ma place. Serait-ce un crime ? Non, puisque le roi a employé plusieurs de mes confrères et que le ministère et la haute administration ont conservé des hommes d'un mérite éminent qui ont servi dans l'interrègne. »

Malgré ces protestations, Méchin reste à l'écart de l'administration. Aussi se tourne-t-il vers la finance en ouvrant, en 1816, une maison de banque. Il se lance dans divers investissements audacieux, comme la construction du passage d'Antin. Il s'adonne également aux lettres en publiant, en 1817, une traduction des *Satires* de Juvénal. Nonobstant ce déploiement d'activité, il cherche toujours à retrouver le chemin des préfectures. Au ministre, à qui il écrit le 21 septembre 1816, il précise que ses propriétés de l'Est ont été ravagées par les Prussiens lors de la première invasion, et qu'il s'est lancé dans les affaires pour ne pas « laisser [sa] famille dans le besoin ». « Un jour il faudra revenir aux hommes qui ont fait un long apprentissage des affaires publiques », ajoute-t-il, d'un ton sentencieux. Se heurtant au refus ou au silence de ses interlocuteurs, il change de tactique et tente d'obtenir une pension de retraite. De nouveau, on lui répond par la négative. « N'est-ce donc que pour quelques Préfets un crime irrémissible d'avoir servi pendant les Cent-Jours ? », gémit-il dans une lettre adressée au ministre le 15 avril 1818.

Député d'opposition sous la Restauration. En septembre 1819, Méchin est élu député de l'Aisne. Il prend place à l'extrême gauche et se fait vite remarquer

²⁷⁵⁵ FRÉNILLY (baron Alexandre de), *op. cit.*, p. 369.

par son assiduité au Palais-Bourbon, où il siège sans interruption jusqu'en 1830. Les opinions libérales qu'il professe ne sont pas sans faire réagir *L'Observateur neustrien*, qui écrit au printemps 1820 : « Où sommes-nous ? M. Méchin se déclare le défenseur des libertés publiques ! M. Méchin, qui fut l'agent de toutes les tyrannies qui ont pesé sur la France, s'élève contre les tyrans et prétend flétrir l'arbitraire ! L'ancien préfet du Calvados a-t-il pensé à ce département, lorsqu'il a parlé un langage qui condamne si énergiquement sa vie politique ? Pense-t-il que nous ayons perdu le souvenir des vexations de tout genre dont nous fûmes les victimes sous son oppressive administration ? » Achille Jouffroy y va lui aussi de son assaut dans ses *Fastes de l'anarchie*²⁷⁵⁶. À l'opposé, la *Biographie pittoresque des députés* publiée cette même année 1820 se réjouit de voir l'ancien préfet reparaitre « dans l'Assemblée avec tous les sentimens que sa jeunesse avait adoptés ». Ledit ouvrage décrit un Méchin à « la taille courte et musculeuse », à « la tête forte », aux sourcils « noirs et épais », à la voix « âpre » et à « la parole saccadée ». Quant à Lamothe-Langon, dans ses faux *Mémoires de Louis XVIII*, il présente le baron Méchin comme un « bon administrateur, tout saturé de bonapartisme, [...] qui se montrait l'ennemi du trône parce qu'on était décidé à ne plus l'employer²⁷⁵⁷ ».

Orateur inlassable et interrupteur vigoureux, fidèle soutien du général Foy, Méchin s'intéresse tout particulièrement aux réformes administratives et territoriales. S'il déplore la composition présente du corps préfectoral – « Sur quatre-vingt-quatre préfets, soixante-huit auraient été choisis parmi les hommes titrés ou appartenant à la noblesse ancienne », lance-t-il lors de la séance du 19 mai 1827 –, il défend les prérogatives et les émoluments des fonctionnaires préfectoraux et l'institution des sous-préfectures, quitte à prendre ses distances avec ses amis politiques. Ainsi fait-il figure d'exception au sein de la commission réunie à la Chambre au début de 1829 pour examiner le projet de loi départementale élaboré par Martignac. Peut-être ces inflexions inspirent-elles des réserves que la *Biographie nouvelle et complète de la Chambre des députés*, parue à cette époque, s'empresse d'écarter : « On a semblé craindre que M. Méchin se ralliât entièrement au parti ministériel : nous ne pouvons le croire. Vétéran de la liberté, il lui est impossible de passer à l'ennemi. » La *Biographie des députés* publiée en 1828

²⁷⁵⁶ JOUFFROY (Achille de), *Les Fastes de l'anarchie, ou précis chronologique des événemens mémorables de la révolution française depuis 1789 jusqu'en 1804*, tome I, Paris, Pillet aîné, 1820, p. 276. « M. Méchin fut fait baron ; et dans les différentes préfetures qu'il occupa, il se montra le plus zélé et le plus inflexible observateur des lois sur la levée des conscrits, des gardes-d'honneur, et de toutes les mesures oppressives du gouvernement impérial. Bonaparte n'eut pas de serviteur plus soumis et plus dévoué. »

²⁷⁵⁷ LAMOTHE-LANGON (baron Étienne-Léon de), *Mémoires de Louis XVIII*, cit., tome XI, p. 330.

distinguaient déjà ce ténor de la gauche comme « l'un des plus zélés et des plus courageux défenseurs de la liberté ».

Cela étant, s'il semble avoir personnellement renoncé à ses ambitions administratives, Méchin continue d'arpenter les couloirs des ministères en faveur de son fils Louis Edmond, pour qui il demande une préfeture en 1824. Dans un courrier daté du 16 novembre de cette année, il précise même à Corbière qu'il souhaite lui voir attribuer « une résidence assez peu éloignée de Paris », pour pouvoir « au moins dans les premiers momens, l'aider de [ses] conseils ». Méchin renouvelle ses démarches auprès de Martignac, le 8 octobre 1828 : « Il est né et a été élevé dans la préfeture et je ne doute pas qu'il ne justifie la confiance dont vous voudrez bien l'honorer », écrit-il au sujet de son fils. Cette fois-ci, il parvient à ses fins : Edmond est nommé secrétaire général de l'Aude le 25 janvier 1829, mais Polignac le remplace le 5 mai 1830 pour « abus d'autorité ». Quelques semaines plus tôt, le baron Méchin a voté l'adresse des 221. D'un bond, il est même accouru auprès de Marie-Amélie d'Orléans pour être le premier à lui annoncer le vote de la Chambre ! Réélu député de l'Aisne face au comte de Chamisso lors du scrutin général de juin, après avoir remporté un procès l'opposant à *La Gazette de France*²⁷⁵⁸, il revient sur le devant de la scène administrative à la faveur des journées de Juillet.

Préfet de Louis-Philippe. Le 17 novembre 1830, Alexandre Méchin est nommé préfet du Nord. « La tâche pénible que m'impose la confiance du Roi me rend bien désirable le concours de tous les bons citoyens, de tous les administrateurs dévoués et véritablement attachés au pays ; c'est te dire que je compte toujours sur ton dévouement », lui écrit Montalivet en arrivant rue de Grenelle. Méchin ne renonce que difficilement à ses fonctions législatives, rendues incompatibles avec les charges préfectorales : réélu une nouvelle fois à la fin de 1830, il ne quitte la Chambre qu'après les élections de 1831. En contrepartie, il obtient le titre de conseiller d'État. Il continue cependant à se passionner pour les débats législatifs, se considérant, ainsi qu'il l'écrivit au ministre en 1835, comme un « vétéran parlementaire ». Au reste, il persiste à placer ses mandats au rang de ses titres et services politiques et administratifs. Méchin aspire un temps à la pairie en qualité de « doyen des fonctionnaires de la haute administration du Royaume », mais il échoue à entrer au Luxembourg. Parallèlement, il pense encore et toujours à l'avenir de ses enfants. Pour un autre fils, Lucien, il obtient la sous-préfeture de Saint-Denis à la fin de 1835.

²⁷⁵⁸ Ce journal a déclaré que Méchin, préfet du Calvados, avait « fait tirer des coups de fusil au peuple qui, pendant la famine de 1812, demandait du pain ».

Sa retraite et sa mort. En ce milieu des années 1830, l'âge commence à se faire plus pesant pour le préfet. Les violents accès de goutte auxquels il est en proie le forcent régulièrement à déléguer la signature. Pour autant, il ne conçoit pas un instant d'abandonner sa charge, et proteste de son dévouement au moindre bruit lui faisant craindre sa mise à la retraite. Il proteste contre ceux qui raillent sa « caducité ». « [...] Il y a peu de vétérans qui aient plus de chevrons sur leur manche, et pourtant je suis condamné à ne jamais demander les invalides. Je ne me reposerai, comme le connétable de Bourbon, que sur le lit d'où l'on ne se relève plus », prévient-il en 1832. « Ce n'est pas à un invalide que vous avez permis de combattre encore », écrit-il au ministre, dans la même veine, le 22 octobre 1838. « Je me lève à cinq heures du matin [...]. Je donne, par jour, près de mille signatures, après avoir examiné six énormes portefeuilles. Le tout entremêlé d'audiences, et je fais tous les ans une tournée de quarante-deux jours sans préjudice des excursions partielles très fréquentes. La retraite ne serait donc point, pour moi, la récompense à laquelle tout homme de bien doit aspirer. Elle ne serait point pour moi *potium cum dignitate*, mais une disgrâce avec humiliation, une disgrâce que tous les ménagemens possibles ne dissimuleraient pas. »

Malgré ces protestations, Méchin est remplacé en janvier 1839 comme préfet et mis à la retraite comme conseiller d'État le 12 mai 1840. Celui que le savant Léon Dufour décrit comme un « administrateur éclairé » doublé d'un « littérateur instruit²⁷⁵⁹ », à qui même l'impitoyable baron de Frénilly reconnaît « infiniment d'esprit », meurt à Paris le 20 septembre 1849.

Sa postérité. Son fils Edmond, nommé préfet des Pyrénées-Orientales le 10 août 1830, finit sa carrière comme préfet de l'Allier, place dont il démissionne après la révolution de février 1848. Ajoutons que le baron Alexandre Méchin est le bisaïeul de l'historien Jacques Benoist-Méchin.

Ses publications. *De la souveraineté des assemblées primaires*, Paris, s. e., an III, 12 p. ; *Mémoire sur le Midi, présenté au Directoire exécutif par Louis Julian et Alexandre Méchin*, Paris, Desenne, an IV, 72 p. ; *Note essentielle sur le Mémoire du citoyen Fréron, faisant suite au Mémoire du*

Midi, par les citoyens Al. Méchin et Julian, Paris, Desenne, s. d., 4 p. ; *Précis de mon voyage et ma mission en Italie, dans les années 1798 et 1799 et relation des événemens qui ont eu lieu à Viterbe, depuis le 27 novembre 1798 jusqu'au 28 décembre suivant*, Laon, Imprimerie de Melleville, 1808, 92 p. ; *Satires de Juvénal, traduites en vers français*, deux volumes, Paris, Didot aîné, 1817 ; *Mémoire sur la galerie Foy*, Paris, Imprimerie de David, 1829, 29 p. Nombre des discours parlementaires et plusieurs circulaires du baron Méchin ont en outre été tirés à part.

Archives. AN F^{1b} I 167¹⁵ – AN F^{1b} I 273³ –
AN F^{1b} I 150-152 – AN F^{1c} III Calvados¹³ –
AN F^{1c} V Landes² – AN F^{1c} V Calvados¹ –
AMAE 266 QO 49.

Sources imprimées. *Le Moniteur* du 10 avril 1814 ; *La Quotidienne* du vendredi 31 mars et du mardi 18 avril 1820, n^{os} 91 et 109 ; *Le Constitutionnel* du samedi 9 avril 1825, n^o 99 ; *Le Constitutionnel* du dimanche 20 mai 1827, n^o 140 ; *Le Globe* du samedi 7 mars 1829, n^o 19 ; *Le Moniteur* du samedi 20 juin 1829, II^e supplément ; *Le Constitutionnel* des vendredis 2 avril et samedi 3 avril 1830, n^{os} 92 et 93 ; *La Gazette de France* du jeudi 2 avril 1830, n^o 92 ; DUFOUR (Léon), *Souvenirs d'un savant français. À travers un siècle, 1780-1865, science et histoire*, Paris, J. Rothschild, 1888, vii-348 p. ; JOUFFROY (Achille de), *Les Fastes de l'anarchie, ou précis chronologique des événemens mémorables de la révolution française depuis 1789 jusqu'en 1804*, deux volumes, Paris, Pillet aîné, 1820.

Bibliographie. BENOIST-MÉCHIN (Jacques), *À l'épreuve du temps, 1905-1940, Souvenirs*, Paris, Juliard, 1989, xi-358 p. ; CHARMA (A.), « Note sur une découverte faite dans l'église Sainte-Trinité de Caen », in *Mémoires de la société des antiquaires de Normandie*, XXII^e volume, Paris, Derache, Didron, 1856, p. 137-140 ; LAVALLEY (G.), *Trois Journées de Napoléon à Caen en 1811 et Passage de Marie-Louise à Caen en 1813*, extrait des *Mémoires de l'Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen*, Caen, Louis Jouan, 1913, 111 p. ; LEMOINE (Bertrand), *Les Passages couverts en France*, Paris, Délégation à l'Action artistique, 1989, 253 p. ; PAPY (Michel), « Alexandre Méchin, premier préfet des Landes (avril 1800-juillet 1802) », in *Bulletin de la société de Borda*, a. 129, n^o 476, 2004, p. 443-476 ; TROGNON (Auguste), *Vie de Marie-Amélie, reine des Français*, Paris, Calmann-Lévy, 1874, iv-487 p. ; VISSE (Jean-Paul), *La Presse du Nord et du Pas-de-Calais au temps de L'Écho du Nord, 1819-1944*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2004, 279 p.

²⁷⁵⁹ DUFOUR (Léon), *Souvenirs d'un savant français. À travers un siècle, 1780-1865, science et histoire*, Paris, J. Rothschild, 1888, p. 17. En évoquant l'école centrale de Mont-de-Marsan, l'auteur écrit : « Les exercices de l'École centrale étaient publics et très solennels. Il y avait un grand concours de parents et de curieux ; on ne se bornait pas à une distribution de prix ; tout le monde pouvait interroger les élèves sur les matières comprises dans le programme. »

« Le premier préfet qu'ait eu le département, M. Méchin, homme fort instruit et lettré, maniant parfaitement la parole, ne manquait jamais d'y assister ; il y brillait par ses questions et ses compliments d'encouragement. »

MEULAN (Pierre, Louis, Nicolas de) (1767-1832)

Préfet des Vosges (1824-1828)

Ses origines et sa jeunesse. Pierre de Meulan naît à Paris le 29 janvier 1767 dans une grande famille de la finance originaire de l'Angoumois. Son père, le comte Charles de Meulan d'Ablois, est conseiller du roi avant d'être nommé receveur général des finances de Paris. Quelques pièces de théâtre signées de sa main lui valent par ailleurs une certaine notoriété. Quant à sa mère, née de Saint-Chamans, elle donne tous les gages nobiliaires qui soient. Aîné de cinq enfants, le jeune Meulan fait partie de la maison de la comtesse d'Artois à la fin de l'Ancien Régime. Son père meurt ruiné en 1790 et lui-même doit entrer, le 1^{er} janvier 1791, dans l'administration du Trésor public. Il est alors âgé de vingt-trois ans. Blessé le 10 août 1792 lors des émeutes de la place Louis XV, secouru par le médecin du roi lui-même, Meulan gravit les échelons de sa hiérarchie jusqu'en vendémiaire an IV. À cette époque, son refus de prêter serment à la Constitution lui vaut d'être condamné aux fers pour vingt ans. Dans les faits, il ne purge que trois semaines de prison.

Le début de sa carrière. À compter de 1796, Meulan exerce les fonctions de commis principal et de vérificateur principal à la liquidation des comptes arriérés, avant d'être nommé conseiller référendaire de deuxième classe à la Cour des comptes le 10 novembre 1807. Il quitte cette place le 21 février 1810, pour devenir, du 15 mars au 28 juin suivant, chef des archives à l'intendance générale des provinces illyriennes.

Inspecteur de première classe des contributions indirectes de l'intendance de Dalmatie du 28 juin 1810 au 23 décembre 1813, Meulan entre dans l'administration préfectorale à la faveur de la première Restauration : le 1^{er} juillet 1814, il est nommé chef de secrétariat de la préfecture du Rhône. Il se retire au début des Cent-Jours et retrouve son poste le 15 septembre 1815, avant d'être promu, le 27 courant, secrétaire général de la même préfecture.

L'ambitieux Meulan multiplie dès lors les demandes d'avancement, tout en s'efforçant de résorber les dettes qu'il a contractées en 1810, dans les premiers moments de son séjour dalmate. L'ordonnance du 9 avril 1817 le prive de son emploi, mais il revient comme sous-préfet de Fontainebleau le 18 juin suivant. Chabrol de Volvic ne l'a-t-il pas décrit, le 20 avril, comme « un homme très capable [...] et d'une facilité de travail extraordinaire » ? Mais, en Seine-et-Marne, Meulan s'oppose à son préfet, le comte Germain, à qui il n'a pas l'heur de plaire et qu'il accuse de ne favoriser que ses « jeunes protégés ». En octobre 1820, son excès de zèle envers la dynastie lui cause par ailleurs un grand tort : contrairement aux usages, il se rend directement à Paris avec une

délégation de son chef-lieu pour présenter ses compliments à Louis XVIII. Passablement irrité, le comte Germain lui adresse de vives remontrances. L'affaire, cependant, en reste là.

Quatre ans plus tard, Meulan a le malheur de perdre l'une de ses deux filles. Il supplie Corbière de l'éloigner de Fontainebleau, lieu qui, à l'entendre, lui est devenu invivable. Le sous-préfet, qui présente de solides gages d'attachement à la légitimité, voit alors ses trente-trois années de services publics récompensées : le 7 avril 1824, il est nommé préfet des Vosges, département où il reste un peu plus de quatre ans.

Préfet des Vosges. Présidé par le duc de Choiseul, le conseil général des Vosges a la réputation d'une assemblée assez libérale, et Pierre de Meulan le sait. Il se réjouit cependant, non sans surprise, du bon accueil qu'il lui réserve à son arrivée. Il écrit ainsi au ministre le 24 août 1824 : « Quoique la manière dont est composé le conseil général de mon département ait souvent donné lieu, dans la discussion, à des manifestations d'opinion qui ne peuvent s'accorder avec celles dont je m'honore, je dois dire que les délibérations ont été convenables, et que j'ai trouvé en ce qui me concerne dans le conseil général plus de faveur que je n'avais lieu d'en espérer ». Le duc de Choiseul lui-même a loué « la justice, les soins, le zèle et la bonne administration » du préfet. Ce dernier a, peu après son arrivée, manifesté sa sollicitude envers ses administrés en lançant une souscription en faveur des habitants de Martigny-les-Lamarche, victimes d'un grave incendie. Il se montre très actif dans le domaine des bâtiments civils. L'évêché d'Épinal ayant été rétabli, il conclut l'acquisition de l'ancien palais épiscopal le 13 août 1824. La construction d'une nouvelle préfecture est évoquée depuis plusieurs années : il assure l'adjudication définitive de ce chantier à l'été 1825 pour un peu plus de 176 000 francs – en 1827, ce montant est toutefois réévalué à 230 000 francs.

Parallèlement, Meulan veille au bon établissement de ses sous-préfets. Les ordonnances royales des 16 novembre 1826 et 28 février 1827 autorisent l'acquisition des sous-préfectures de Remiremont et Neufchâteau. Le premier de ces deux bâtiments est acheté le 9 janvier 1827, le second le 28 mars suivant. Durant son administration, Meulan obtient de surcroît l'augmentation des fonds départementaux consacrés à la voirie. Il accorde la priorité aux routes de Charmes à Gérardmer, de Saint-Dié à Schirmeck et de Darney. Jaloux de ses prérogatives, il ne détaille que très peu l'emploi de ce fonds dans ses rapports annuels. Si les enfants trouvés n'exigent qu'une part réduite du budget départemental, le préfet n'est pas indifférent aux questions sociales. Il s'intéresse de près à la fondation d'une maison des sourds-muets de son chef-lieu. « Le succès appelle le succès, et nos voisins s'empresseront de profiter de mes premiers essais », certifie-t-il plein de confiance en 1827.

Meulan manifeste un vif intérêt aux sociétés savantes, qu'il regroupe au sein d'une seule instance, la société d'émulation des Vosges. Il y crée une commission des antiquités. La société d'agriculture, pilier de la société d'émulation, reçoit fréquemment les éloges du préfet, qui vante notamment son « zèle remarquable ». Le plus souvent, du reste, le préfet se contente de suivre ses recommandations. Certaines mesures n'en relèvent pas moins de son initiative. Il entend par exemple abandonner le régime des primes chevalines, dont il déplore la « justice relative ». À ses yeux, le département ferait mieux d'acheter des juments poulinières. Réparties chez les particuliers, ces bêtes seraient saillies par les étalons du gouvernement, à qui reviendraient leurs poulains. Malgré l'avis défavorable de l'Inspection générale des haras, Meulan persiste dans son projet. Il souligne la « grande faiblesse » des arguments qui lui ont été opposés, il instaure, par un arrêté daté du 5 novembre 1827, le régime des juments poulinières départementales, après avoir obtenu le vote des crédits nécessaires par le conseil général. Il durcit parallèlement l'attribution des traitements alloués aux vétérinaires sans que l'assemblée départementale s'y oppose. En 1827, il entend modifier sensiblement la répartition des contributions départementales. Cette fois-ci, il se heurte au refus des conseillers généraux.

Sa disgrâce. « Je me suis accoutumé à considérer le conseil général et moi comme les membres d'une même famille », déclare Meulan cette même année 1827. Mais les tensions sont désormais bien vives entre les principales forces politiques des Vosges et le préfet. Ce dernier, qui pis est, est en froid avec la magistrature d'Épinal, qui lui a infligé un camouflet en refusant de se rendre à son hôtel pour la Saint-Charles de 1826²⁷⁶⁰. Précisons que, contrairement à son beau-frère, François Guizot²⁷⁶¹, Meulan compte parmi les tenants de la droite villéliste, et que ses opinions lui valent bien des inimitiés. Dès son installation dans les Vosges, il a condamné les feuilles libérales, « organes d'un parti aux abois », qui « déversent un poison d'autant plus dangereux qu'ils le déguisent sous l'apparence trompeuse d'un attachement sincère aux institutions établies par le roi ». Lors des élections générales de 1827, il fait preuve d'une virulence toute particulière envers les libéraux. Plusieurs de ses collègues tentent alors de restreindre les collègues électoraux en évinçant les partisans de la gauche. Lui opte pour la tactique inverse : diluer les opposants au pouvoir au milieu de faux électeurs acquis au ministère.

²⁷⁶⁰ CHARTON (Charles), *loc. cit.*, livre III, « 1819-1826 », p. 306-307.

²⁷⁶¹ Première épouse de François Guizot, Pauline de Meulan publiée, sous la Restauration, plusieurs œuvres romanesques qui lui valent une certaine notoriété. Elle meurt de la phthisie en 1827.

« Avant que le transport de la fièvre électorale ne lui montât au cerveau, M. le préfet des Vosges avait la renommée d'un homme modéré ; on le citait même comme modèle aux administrateurs voisins », relève d'un ton acide *Le Constitutionnel* du 14 décembre 1827, avant d'attaquer la circulaire *ab irato* que Meulan a adressée aux maires de son département pour réprouver des nominations ne servant pas « l'intérêt du roi ». Le journal conclut : « On ne sait si on doit éprouver de l'indignation ou de la pitié quand on voit un homme revêtu de hautes fonctions saisi d'un pareil esprit de vertige et descendre à un tel degré d'absurdité. » Les libéraux des Vosges publient une réponse à la circulaire : Meulan fait poursuivre l'imprimeur de Neufchâteau qui s'est chargé de tirer ce texte. Renchérissant, *Le Constitutionnel* dénonce le « délire » préfectoral.

Meulan est écarté par Martignac le 3 mars 1828, quelques jours avant que les élections de son département ne soient annulées. Il est pensionné le 27 août 1828 mais ne s'efface pas pour autant de la mémoire de ses adversaires. Le 30 mars 1829, le général Jacqueminot, député des Vosges, s'écrie dans l'hémicycle du Palais-Bourbon : « J'habite un département que vient d'administrer pendant six années [*sic*] un homme célèbre dans l'histoire des fraudes électorales, et qui, à part les manœuvres criminelles dont les besoins de la politique déplorable étaient la cause, s'est trouvé un administrateur très-peu soucieux des deniers communaux et des affaires départementales. »

Longtemps chef de division à la préfecture des Vosges et auteur d'intéressants *Souvenirs*, Charles Charton brosse, quant à lui, un portrait plus subtil : « [...] M. de Meulan était sujet à commettre des erreurs en matière d'administration. Comme beaucoup de ses collègues, il ne connaissait pas suffisamment nos lois, et il avait principalement pour mission de seconder les vues politiques du gouvernement et de lui procurer de bons députés. Mais il rachetait son défaut de connaissances administratives par une bonté native qui faisait le fond de son caractère. [...] D'un autre côté, M. de Meulan nourrissait un goût prononcé pour les lettres et pour les arts ; il était même poète à son heure, et en dépit des soucis que lui occasionnait l'accomplissement de ses devoirs administratifs, il composa plusieurs pièces de vers où il révéla sa verve et son imagination. »²⁷⁶²

Sa retraite et sa mort. Meulan ne reparaît pas dans l'administration après 1828. Lui qui, lors de la mort de Louis XVIII, déclarait « le gouffre des révolutions à jamais fermé » s'éteint sur sa terre de la Garenne, située entre Gannat et Vichy et achetée par sa famille au lendemain de la Révolution, le 6 juin 1832, un peu moins de deux ans après la chute de la Restauration.

²⁷⁶² CHARTON (Charles), *loc. cit.*, livre III, « 1819-1826 », p. 309-310.

Archives. AN F^{1b} I 167²⁴ – AN F^{1c} V Vosges².

Sources imprimées. *Le Constitutionnel* du vendredi 14 décembre et du vendredi 21 décembre 1827, n^{os} 348 et 355 ; *La Quotidienne* du mardi 31 mars 1829, n^o 90 ; *L'Ami de la religion et du roi* du samedi 23 juin 1832, n^o 1962 ; CHARTON (Charles), « Souvenirs de 1814 à 1848. Livres III et IV, 1819-1826 et 1827-1830 », in *Annales de la société d'émulation du département des Vosges*, tome XIV, 1^{er} et 2^e cahiers, 1871 et 1873, p. 263-311 et 225-251.

Bibliographie. « Monteignet, la paroisse et les fiefs », in *Bulletin de la société d'émulation du Bourbonnais*, tome XVI, 1908, p. 561-573 ; POUTHAS (Charles-Hippolyte), *La Jeunesse de Guizot*, Paris, Imprimerie des Presses universitaires de France, 1936, xi-415 p.

MILON DE MESNE (Fortunat, Jean-Marie, comte de) (1766-1847)

Préfet de la Charente (1814-1815), des Hautes-Pyrénées (1815-1819), de l'Indre (1820-1823) et du Doubs (1823-1828)

Ses origines et sa jeunesse. Né au château de Villeperdue, à six lieues au sud de Tours, le 11 mars 1766, Fortunat, Jean-Marie de Milon de Mesne est issu d'une vieille famille de la noblesse tourangelle. Sa mère est née Créquy. Son oncle, évêque de Valence, a été aumônier de Louis XV. Ajoutons qu'il est baptisé, le lendemain de sa naissance, par l'archevêque de Tours en personne. Entré à l'école royale militaire en 1780, nommé cadet gentilhomme le 6 janvier 1781, Milon devient sous-lieutenant à la suite au corps des carabiniers de Monsieur l'année suivante, sous-lieutenant de remplacement le 20 février 1785, sous-lieutenant au pied et lieutenant au pied en 1788. Promu capitaine remplaçant des carabiniers en 1790, il épouse la fille d'un officier général de la marine, le marquis de Nieuil. En 1791, il émigre en Allemagne, sert dans l'armée des princes comme aide de camp de son beau-père des les cantonnements de la Marine à Malnode et atteint le grade de lieutenant-colonel. Il devient par la suite payeur maître dans les armées de l'émigration.

Le début de sa carrière. Milon rentre en France en 1807. Il est presque aussitôt employé comme adjoint à l'état-major de la direction d'artillerie des côtes de La Rochelle. Puis, en 1808, il devient chef de bataillon adjoint des côtes. Il sert d'abord à Montpellier, ensuite à Cherbourg. Lors de sa première nomination, Gassendi vante son « intelligence », son « zèle » et sa « moralité ». Il assure qu'il « est fait pour

prétendre à des emplois militaires plus élevés²⁷⁶³ ». En 1809, le colonel directeur d'artillerie de Cherbourg, F. Delaitre²⁷⁶⁴, fait à son tour son éloge. Si l'on refuse, l'année suivante, d'augmenter ses appointements, Milon reste bien vu de sa hiérarchie, qui lui accorde de fréquents congés rémunérés. Il est encore en Normandie lorsque Napoléon lui confie la sous-préfecture de Porrentruy, le 14 avril 1813. Sa santé, si l'on en croit sa correspondance, pâtissait de l'état militaire. Le 17 mars précédent, il a même été placé en non-activité avec demi-solde. Milon s'installe en son chef-lieu alsacien le 17 mai, alors que l'Empire commence à se fissurer.

Préfet de la Charente. Rallié à Louis XVIII au moment de la première Restauration, le comte de Milon est nommé préfet de la Charente le 10 juin 1814, en remplacement de Boissy d'Anglas. Il prône l'amélioration de la race chevaline, la mise en culture des marais et des bruyères, la nomination d'un garde champêtre pour chaque commune et de commissaires voyers départementaux. Mais la joie de sa belle promotion est vite assombrie par l'insubordination dont fait preuve l'assemblée départementale. « [...] Il est difficile de mettre plus d'insouciance dans les

²⁷⁶³ SHD 2 Y^c 2885. Dossier personnel de Milon de Mesne. Le général Gassendi au ministre de la Guerre, le 10 août 1807. « La Direction d'Artillerie de La Rochelle a quatorze compagnies de canonnières gardes côtes et une grande étendue de côtes.

« On se plaint du service que ces compagnies y font. Un chef de bataillon adjudant les surveille, mais il a trop de points à visiter.

« L'arrêté du 8 Prairial an 11, article 8, porte que les adjudants de côtes pourront avoir un ou deux adjoints dans les directions où il y aura plus de dix compagnies.

« Cette disposition étant applicable à la Direction de La Rochelle,

« On propose à Son Excellence de nommer adjoint à l'adjudant de côtes de cette direction M. Milon de Mesne, ancien officier de carabiniers, âgé de 41 ans, dont l'intelligence, le zèle et la moralité sont bien connus et qui est fait pour prétendre à des emplois militaires plus élevés. »

²⁷⁶⁴ SHD 2 Y^c 2885. Dossier personnel de Milon de Mesne. F. Delaitre, colonel directeur d'artillerie, au ministre de la Guerre, Cherbourg, le 21 mai 1809. « Depuis l'arrivée de M. Milon de Mesne, le service des douze compagnies n'est plus reconnaissable ; les soins, l'activité et la surveillance tant de jour que de nuit ont atteint le but que je désirais depuis longtemps, but où l'on ne serait jamais parvenu avec M. Mougeot, son prédécesseur ; enfin le service est assuré sur toute l'étendue de la côte, l'instruction se passe avec la plus grande activité, et l'ordre est rétabli dans la tenue, la discipline et la comptabilité.

« Les canonnières gardes côtes avaient de la bonne volonté, il ne leur manquait qu'un chef juste, intègre et probe, ils l'ont trouvé dans Monsieur Milon de Mesne ; aussi m'est-il bien agréable, Monseigneur, d'avoir à rendre, à Votre Excellence, un compte aussi avantageux. »

opérations que ne le fait la majeure partie des membres de ce conseil », lance Milon le 10 novembre suivant, avant d'ajouter : « [...] Le Président, Monsieur Bourdin, est un brave homme mais sans aucuns moyens, le secrétaire, M. Richard, n'en a pas beaucoup davantage et ses principes révolutionnaires ne lui donnent aucune considération parmi les honnêtes gens. »

Préfet des Hautes-Pyrénées. Le 20 mars 1815, l'empereur destitue Milon, qui quitte aussitôt Angoulême pour rejoindre Madame à Bordeaux. À la seconde Restauration, Louis XVIII adresse une lettre de satisfaction aux huit préfets qui, sans avoir servi « l'usurpateur », ne sont pas rappelés à leur poste. Milon, qui est du nombre, reçoit un courrier un peu moins aimable que ses collègues. Pourtant, il est rappelé le 14 juillet suivant, date à laquelle on lui confie le département des Hautes-Pyrénées. Il a bénéficié de la recommandation de son parent, le duc de Doudeauville. À Tarbes, Milon se fait l'artisan zélé de la « Terreur blanche ». Au cours d'une de ses menées répressives, il saisit notamment l'orgue de la commune de Saint-Sever. En souvenir de cet épisode, le capitaine Deville compose un poème héroï-comique en quatre chants, *L'Orgue de Saint-Sever*, où il ridiculise le préfet²⁷⁶⁵. Par la suite, Milon semble rechigner à prendre par lui-même les décisions strictement administratives, se retranchant derrière un mur de circulaires, de rapports et de délibérations. Il prône, comme à Angoulême, le défrichement des terres incultes, telles les landes de Capvern, même s'il admet que, dans un département « plus pasteur qu'agricole », « on ne doit pas [...] diminuer par trop l'étendue des incultes servant de pacages ». Il obtient des secours substantiels pour les établissements thermaux de la part du conseil général, devant lequel il déplore, en 1818, la langueur des travaux routiers. « J'espère, Messieurs, que l'activité de mon administration vous est assez connue pour croire qu'aucune lenteur ne provient de mon fait », précise-t-il pour se dédouaner. L'ingénieur en chef aura tout simplement « oublié dans ses cartons » divers projets, comme celui du pont de la Gèze. À sa décharge, le préfet doit faire face à la suppression des sous-préfectures de chef-lieu, laquelle, en 1817, le prive d'un « collaborateur qu'[il] regrette ». Lui qui, à l'en croire, habite une « maison en décret », subit de surcroît, en 1816, l'incendie de ses bureaux. On a dû déposer « tout ce qu'on a pu en sauver dans un galetas où il est fâcheux de voir encombrés et exposés aux injures du tems des papiers dont [...] plusieurs [...] peuvent être infiniment utiles ». Pour hâter l'expédition des affaires, Milon institue, par arrêté du 5 février 1816, trois messagers à cheval

chargés de porter les dépêches de l'administration. Le ministre a approuvé cette mesure, non sans contraindre son auteur à la financer sur son propre abonnement.

Préfet de l'Indre. Destitué par Decazes le 10 février 1819, le comte de Milon est rappelé par Richelieu, qui lui confie la préfecture de l'Indre le 19 juillet 1820. Dans ce département berrichon, qui a l'avantage d'être proche de sa Touraine natale, il prend la suite de Brochet de Vérigny, dont il confirme les priorités routières, à savoir les voies du Blanc à Blois, de Saint-Gaultier à Châteaumeillant et d'Argenton à l'allée de Rhodes. Les chemins vicinaux restent cependant en souffrance. Le préfet pousse les travaux du pont du Blanc, quoique avec une négligence coupable. « Il est à la connaissance de tout le monde que les bois employés à la charpente du pont sont de la plus mauvaise qualité ; il y en a une partie qui ferait même de mauvais bois de chauffage tant il est pourri et échauffé », confesse un conseiller général après son départ. L'assemblée n'en a pas moins salué son zèle pendant ses années d'administration. Milon de Mesne adjuge divers travaux dans les tribunaux de son ressort, mais se voit refuser par Paris la construction d'une nouvelle préfecture, jugée trop dispendieuse. Il se contente, en 1822, de proposer l'aménagement d'un pavillon faisant office de résidence préfectorale. « [...] Il est d'une importance reconnue de fournir au premier magistrat du département un logement commode, convenable et digne de la représentation de ce premier magistrat », avance-t-il.

Face à la dépense des enfants trouvés, il ordonne un recensement et l'apposition de colliers, mesures qui semblent avoir un certain effet, mais en 1821 seulement. Il déplore que les deux hospices d'Issoudun soient confiés à des « filles restées étrangères à toute discipline religieuse », sans pour autant obtenir leur remplacement par les sœurs hospitalières.

Le préfet manifeste son intérêt pour le sulfate de chaux découvert dans le canton de Neuvy et encourage les fabriques de draps de Châteauroux, grâce aux commandes qu'il obtient de la part de Monsieur.

Parallèlement, il n'oublie pas d'exprimer la ferveur que lui inspire la légitimité, en inaugurant le buste du duc de Berry dans la salle du conseil général, le 1^{er} septembre 1822. Néanmoins, la santé de sa fille souffre, à l'en croire, du climat berrichon. Le 22 janvier 1823, toujours grâce à l'intervention de son protecteur Doudeauville, Milon de Mesne est envoyé dans le Doubs.

Préfet du Doubs. À peine arrivé à Besançon, Milon est croqué par Charles Weiss, conservateur de la bibliothèque municipale, qui lui réserve les jugements les plus sévères. S'il se contente d'écrire, le 14 mars, que Milon est « un homme de bonne mine dont on dit et du bien et du mal », il ne tarde pas à le critiquer

²⁷⁶⁵ QUÉRARD (J.-M.), *La France littéraire*, tome II, CAB-DYV, Paris, chez Firmin Didot père et fils, Libraires, 1828, p. 546. Cette composition est hélas restée inédite, et nous n'avons pu en retrouver le texte.

vertement. « [...] M. de Milon a fait plus de sottises depuis huit jours que tous ses prédécesseurs dans plusieurs années²⁷⁶⁶ », déclare-t-il à la fin du mois, en apprenant les larges remaniements opérés dans les bureaux de la préfecture. « C'est un sot que ce préfet dit-on ; je le crois méchant et bête », conclut-il. Plus encore que dans ses précédentes places, Milon apparaît en tout cas comme un administrateur assez velléitaire. Il perd rarement une occasion d'attribuer à des causes étrangères à sa volonté les fréquents échecs et les contretemps qu'il subit.

Tout d'abord, il déplore la faiblesse de son budget. « Nos moyens d'exécution sont beaucoup trop restreints pour soutenir de grands établissements, inséparables du siège d'une cour royale, d'un archevêché, d'un chef-lieu de préfecture et de division militaire », expose-t-il en 1826.

Ensuite, il pointe la « surveillance » constante que lui imposent ses bureaux, en précisant que « les chefs de service » ne sont pas exempts de « cet esprit de critique qui n'a sa source que dans l'irritation d'un amour-propre blessé ».

Enfin, il accuse « la routine », « les petits intérêts privés », « intérêts particuliers ou de localités » qui entravent ses initiatives, en particulier en ce qu'ils ont « fait créer pendant la révolution un grand nombre de petites communes ». Quel que soit le poids de ces facteurs, l'administration qui s'ensuit se révèle languissante.

En matière de communications, le comte de Milon admet s'en remettre « complètement » aux propositions de l'ingénieur en chef et ne semble pas intervenir dans le creusement du canal Monsieur. Il échoue dans ses démarches visant à créer une école de droit et une école de maréchalierie. S'il mène, à Besançon, divers travaux à l'église de la Madeleine, à l'arc de triomphe et à l'hôtel de la préfecture, le chantier des prisons subit de graves retards.

Face à la dépense des enfants trouvés, qui augmente certes un peu moins que dans d'autres départements, le préfet annonce des mesures de sévérité en 1826, apparemment sans les mettre en œuvre. Il se contente d'indiquer, en 1828, que lesdits enfants doivent « apprendre des métiers pour leur donner des moyens d'existence ».

Peut-être l'agriculture est-elle le domaine où son activité se détache le mieux. Épaulé par une société énergique, qui crée un « jardin d'essai », distribue pieds d'arbres et arbustes, entreprend un ambitieux projet de ferme modèle, le préfet distribue des primes pour l'élève des chevaux, puis des bêtes à cornes, le « bétail rouge » comme on l'appelle en Franche-Comté. Il fait également dresser, dès 1825, un plan des marais de Saône en vue de leur assèchement.

²⁷⁶⁶ WEISS (Charles), *Journal, 1823-1833*, cit., p. 26 et 29.

Sa disgrâce. Les années passées à Besançon sont, pour le préfet Milon, assombries par les soucis d'argent. En 1826, il perd un procès au cours duquel il a réclamé plus de 100 000 francs aux acquéreurs d'une terre par lui vendue avant l'émigration. Sans attendre l'issue de cette affaire, l'impitoyable Charles Weiss lâche cette sentence : « Son crédit est anéanti à jamais à Besançon où il a déjà beaucoup de dettes, et il est difficile que ses protecteurs, tout puissants qu'ils soient, le maintiennent en place. Depuis la restauration, voilà le second exemple que notre département offre de préfets qui se rendent coupables de malhonnêteté. »²⁷⁶⁷

À la même époque, le bienveillant Lamothe-Langon écrit à son sujet, dans sa *Biographie des préfets* : « Nous ignorons ce qu'il a fait pour obtenir [son] emploi : les mauvaises langues vont jusqu'à dire qu'il n'en sait rien lui-même. »²⁷⁶⁸ Le 12 novembre 1828, le préfet du Doubs est mis à la retraite d'office. Il est alors âgé de soixante-deux ans. Aux yeux de Martignac, qui a succédé à Villèle au début de cette année, il convient de se débarrasser de ce préfet exagéré, dont les capacités semblent contestables et dont les affaires sont passablement embrouillées. M^{me} Milon fait le voyage de Paris pour implorer les secours du Dauphin. Demeuré en son ci-devant chef-lieu, son époux, nous apprend le même Charles Weiss, est poursuivi « à toute outrance²⁷⁶⁹ » par ses créanciers, qui lui infligent trois condamnations au tribunal de commerce. Il reçoit tout de même en consolation les remerciements du conseil municipal de Besançon pour son administration, qui a duré près de six ans.

Sa retraite et sa mort. En dépit de démarches répétées, menées tantôt par lui, tantôt par sa femme, Milon reste à l'écart de la préfectorale. En août 1830, il abandonne ses fonctions de maître des requêtes en service extraordinaire, qu'il assume depuis le 8 janvier 1823. Reclus en ses propriétés, il meurt à Montfort l'Amaury en 1847.

Ses décorations. Milon de Mesne est fait chevalier de Saint-Louis le 1^{er} août 1814 et chevalier de la Légion d'honneur le 1^{er} mai 1821.

Archives. AN F^{1b} I 167²⁴ – AN F^{1b} I 153.
AN F^{1c} III Charente¹² – AN F^{1c} V Hautes-Pyrénées¹ –
AN F^{1c} V Charente¹ – AN F^{1c} V Indre² – AN F^{1c} V Doubs²
– AN F^{1c} V Doubs³ – AN LH 1882¹² – AN SHD 2 Y^e 2885.

²⁷⁶⁷ *Ibid.*, p. 83-84. L'autre cas évoqué par l'auteur est certainement le comte de Scey-Montbéliard.

²⁷⁶⁸ FAURÉ (Honoré), *op. cit.*, tome II, p. 59 : « M. Milon de Mesne, d'après les renseignements qui nous ont été transmis, était un excellent administrateur ». Preuve s'il en fallait que les opinions divergent parfois au sujet des préfets de la Restauration.

²⁷⁶⁹ WEISS (Charles), *Journal, 1823-1833*, cit., p. 123.

Sources imprimées. MUIRON (Jean-François), *Le Paillard septuagénaire, ou chansons sur ma vie*, Paris, Les Belles Lettres, 1988, 296 p. ; QUÉRARD (J.-M.), *La France littéraire*, tome II, CAB-DYV, Paris, chez Firmin Didot père et fils, Libraires, 1828, 756 p. ; SARABEYROUSE (docteur Pierre), *Observations sur la nature et les effets des eaux minérales de Bagnères Adour*, Bagnères, Imprimerie de J.-M. Dossun, 1818, xvi-272 p. ; WEISS (Charles), *Journal, 1823-1833*, établissement du texte, introduction et notes de Suzanne Lepin, Annales littéraires de l'université de Besançon, 1981, 423 p.

Bibliographie. BANDELIER (André), *Porrentruy, sous-préfecture du Haut-Rhin : un arrondissement communal sous le Consulat et l'Empire, 1800-1814*, Neuchâtel, La Baconnière, 1980, xv-624 p. ; DANTIN (L.), *La Terreur blanche à Tarbes : zèle d'un préfet sous la Restauration*, Tarbes, Imprimerie de J. Desbordes, 1912, 47 p. ; DANTIN (L.), *Milon de Mesne et Jaban : deux préfets pour un département. Épilogue à la Terreur blanche à Tarbes*, Tarbes, Imprimerie de J. Desbordes, 1913 ; GRENIER (Lise), *L'Architecture des villes d'eaux en France*, Paris, Ministère de l'urbanisme et du logement, direction de l'architecture, 1983 ; LAFFON (J.-B.), *Le Diocèse de Tarbes et Lourdes*, Paris, Letouzey et Ané, 1971, 279 p. ; LARRONDE (Claude), *Soult et Wellington dans les Pyrénées, 1813-1814, la retraite des « sans-souliers »*, Paris, Princi Negue Éditeur, 2004, 210 p. ; SOULET (Jean-François), *Les Pyrénées au XIX^e siècle*, tome II, *Une Société en dissidence*, Toulouse, Éché, 1987, 713 p.

MIQUE (Joseph, comte de) (1757-1816)

Préfet de la Meurthe (1814-1815)

Ses origines et sa jeunesse. Joseph Mique naît le 22 février 1757 à Nancy. Sa famille, qui serait originaire d'Alsace, donne de nombreux architectes du roi. L'un de ses cousins, Richard Mique, a notamment bâti le hameau de Marie-Antoinette. Son père, Richard Mique, architecte du roi Stanislas, œuvre à Nancy avant d'être appelé à Versailles par Marie Leszczyńska en 1766, comme intendant et contrôleur général de ses bâtiments. Son frère Louis-Joseph est architecte de la ville de Nancy à la veille de la Révolution. Quant à lui, il est, sous l'Ancien Régime, avocat à la Cour des consultations de Lorraine, à Nancy.

Le début de sa carrière. Mique voit son père et son frère Louis-Joseph périr tous deux sur l'échafaud le 8 juillet 1794. On ignore s'il est lui-même inquiété sous la Terreur ; il semble passer dans la vie privée les années de la Révolution, du Consulat et de l'Empire. Nommé maire et lieutenant-général de police à Nancy à l'arrivée des alliés, le 11 février 1814, il dirige la délégation de notables nancéens venant à la rencontre de Monsieur, comte d'Artois, à l'Église de Bon-Secours le 19 mars 1814. Son Altesse Royale « a écouté avec intérêt le discours de M. Mique, et y a répondu avec l'expression d'une bonté touchante », assure trois

jours plus tard le *Journal de la Meurthe*. Le prince a tout lieu d'apprécier Mique, bon royaliste, d'une famille bien connue à Versailles avant 1789, chez qui il loge lors de son séjour à Nancy. Il ne tarde pas, du reste, à le récompenser de ses bons services. Alors qu'il ne figure pas sur la liste des candidats présentés à Monsieur²⁷⁷⁰ dans les premiers jours de la Restauration, Mique est nommé préfet de la Meurthe le 2 mai 1814 en remplacement de Pinodier, préfet provisoire. Dans la foulée, il est créé comte et paré d'une particule.

Préfet de la Meurthe. Dans un premier temps, Mique fait face à l'occupation étrangère. Il se distingue, certifie l'érudit Gabriel Richard, comme un homme « intègr[e] et de bonne volonté mais sans contact avec la masse de [ses] administrés²⁷⁷¹ ». Quant à Christian Pfister, il insiste sur ses « manières cassantes²⁷⁷² » et ajoute : « Le nouveau préfet était d'intelligence étroite, rempli de préjugés réactionnaires. Ce que les Alliés avaient fait lui semblait bien fait. Il maintint la municipalité de Nancy telle que les Alliés l'avaient établie le 10 février²⁷⁷³ ». Le fait que l'étude renfermant ces considérations ait été publiée en 1916 mérite d'être relevé.

Alarmé de la situation déplorable des finances locales au commencement de la première Restauration, Mique double par arrêté le taux de l'impôt direct. Le 22 décembre 1814, il fait part de ses tracas à Montesquiou, à qui il écrit : « Nancy est une ville assez difficile à conduire, d'autant qu'elle conserve dans son sein beaucoup de piliers du dernier gouvernement qui ne seraient que trop disposés à remuer s'ils n'étaient comprimés, il n'y a que le temps qui peut les ramener ». Il faut préciser que le nouveau séjour fait par Monsieur à Nancy au début de novembre, en compagnie du duc de Berry, ne s'est pas très bien passé. Le dîner donné en son honneur a été émaillé de quelques incidents dont Vaublanc se fait l'écho dans ses *Souvenirs*. Le préfet de la Meurthe a malgré tout reçu, des mains du duc de Berry, la croix d'officier de la Légion d'honneur.

Sa disgrâce. Lors de son retour, au 20 mars, Napoléon s'empresse de démettre Mique de ses fonctions. Toutefois, à en croire les *Mémoires* de Bouvier-Dumolard, celui-ci ne juge pas nécessaire de quitter Nancy. Si la sincérité de ses sentiments royalistes ne souffre pas de soupçons durant les Cent-

²⁷⁷⁰ AN F 1b I 167 24. Dossier personnel du préfet Mique. Cette liste comporte trois noms : celui du baron Capelle, celui d'Alban de Villeneuve-Bargemon et celui de Fitte de Soucy.

²⁷⁷¹ RICHARD (Gabriel), « Nancy sous la première Restauration », in *Le Pays lorrain*, n° 3, 1957, p. 81.

²⁷⁷² PFISTER (Christian), *Nancy en 1814*, Nancy, Imprimerie Berger-Levrault, 1916, p. 50.

²⁷⁷³ *Ibid.*, p. 49.

Jours, il ne revient pas aux affaires après Waterloo. René Perrin, dans une étude intitulée *L'Esprit public dans le département de la Meurthe de 1814 à 1816*, fait savoir qu'il a « déplu par son entêtement et son manque de souplesse pendant la première Restauration²⁷⁷⁴ ». « M. de Mique s'est jusqu'ici dispensé de se conformer aux instructions qui lui ont été adressées. Il discute au lieu de chercher les moyens d'exécuter les ordres qu'il reçoit. Il propose des vues nouvelles au lieu de suivre les lois », notait à ce propos le ministre de l'Intérieur le 23 janvier 1815. C'est donc au comte de Bouthillier qu'échoit la préfecture de la Meurthe après le second retour du roi.

Sa mort. Retiré une nouvelle fois dans la vie privée, Mique meurt le 27 mars 1816 dans un accident de voiture survenu sur la route de Nancy à Épinal, près de Charmes, comme le relève une note du général Mennessier de la Lance, datée du 31 mai 1917 et conservée dans son dossier de Légion d'honneur.

Ses décorations. Joseph de Mique est fait officier de la Légion d'honneur par le duc de Berry le 3 novembre 1814. L'ordonnance du 14 janvier 1815 ne le confirme néanmoins que comme chevalier de cet ordre.

Archives. AN F^{1b} I 167²⁴ – AN F^{1b} I 1564¹ – AN LH 1886⁴¹.

Sources imprimées. *Le Journal de la Meurthe* du 22 mars 1814.

Bibliographie. DENIS (P.), *Les Municipalités de Nancy, 1790-1910*, Nancy, 1910, ix-199 p. ; PERRIN (René), *L'Esprit public dans le département de la Meurthe de 1814 à 1816*, Paris, Berger-Levrault, 1913, 123 p. ; PFISTER (Christian), *Nancy en 1814*, Paris, Nancy, Imprimerie Berger-Levrault, 1916, 70 p. ; PFISTER (Christian), *Histoire de Nancy*, tome III, Paris, Nancy, Berger-Levrault, 1908, 914 p. ; RICHARD (Gabriel), « Nancy sous la première Restauration », in *Le Pays lorrain*, n° 3, 1957, p. 81-96.

MONTGRAND (Jean, Baptiste, Jacques, Guy, Thérèse, marquis de) (1776-1847)

Préfet provisoire des Bouches-du-Rhône (1815)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Marseille le 9 septembre 1776, Jean de Montgrand est le fils d'un maître des camps des dragons. Très tôt orphelin, il émigre en Italie à l'âge de quatorze ans et se livre, au cours des années suivantes, à divers exercices de traduction. Il traduit notamment les *Promessi Sposi* et les *Quatre parties du jour*. Il publie en outre divers ouvrages en prose et en vers avant de revenir en France. Thibaudeau, qui l'a connu à l'époque où il était préfet

²⁷⁷⁴ PERRIN (René), *L'Esprit public dans le département de la Meurthe de 1814 à 1816*, Paris, Berger-Levrault, 1913, p. 91.

des Bouches-du-Rhône, le décrit en ces termes : « N'ayant point l'humeur belliqueuse, il avait vécu paisiblement à Vérone où il avait épousé la fille d'une dame ayant eu quelque célébrité pour le bon accueil par elle fait aux Français victorieux²⁷⁷⁵. Rentré en France de bonne heure, il vivait très retiré dans une campagne où il s'occupait à rassembler les débris de sa fortune. En passant l'été dans son voisinage, je fis sa connaissance ; il était sauvage, guindé, timide dans le monde et minutieux dans son intérieur. Il avait fait d'assez bonnes études, il occupait son esprit, il avait du jugement, de la probité, de l'honneur et des opinions monarchiques. Accoutumé à la retraite, il ne pensait pas en sortir et paraissait n'avoir aucune ambition. Ma société le pervertit peu à peu et finit par le débaucher tout-à-fait. »²⁷⁷⁶

Le début de sa carrière. Montgrand devient conseiller municipal en 1808, à l'instigation de Thibaudeau. Ce dernier précise, avec un évident plaisir, qu'il s'est dès lors trouvé « tourmenté du désir d'avancer dans la carrière administrative ». Il satisfait son ambition en devenant maire de Marseille en 1813. Thibaudeau assure qu'il s'acquitte à merveille de ses nouvelles fonctions, par son tempérament « pacifique », son « application », son « zèle » et son « dévouement ». Il « se tint constamment dans une juste mesure de déférence et d'égards dus à son supérieur qui lui avait accordé de l'amitié et ouvert une honorable carrière²⁷⁷⁷ », précise-t-il. Mais Montgrand perd toute valeur aux yeux de Thibaudeau en se ralliant au comte d'Artois au printemps 1814. « Le maire, [...] précise-t-il dans ses *Mémoires*, qui avait repris son titre de marquis et ramassé dans le ruisseau sa croix de la Légion d'honneur [...], tomba aux pieds du prince. »²⁷⁷⁸

Préfet provisoire des Bouches-du-Rhône. Maintenu après le retour d'Hartwell, Montgrand se déclare démissionnaire le 10 avril 1815 et rentre à Marseille le 27 juin suivant. D'Albertas n'ose pas le rétablir dans ses fonctions éditaires ; avec l'aval du duc d'Angoulême, le comte de Rivière le nomme quant à lui préfet provisoire le 13 juillet. Montgrand souhaite ardemment être confirmé à la préfecture. Le 21 courant, il apprend à son grand désappointement qu'un nouveau titulaire a été nommé, le comte de Vaublanc.

Son retour à la mairie de Marseille. Après un moment de déception, Montgrand multiplie les courriers pour retrouver, à tout le moins, sa mairie. L'ordonnance royale du 18 septembre 1816 lui donne satisfaction. Sous l'autorité de Christophe de Villeneuve-Bargemon,

²⁷⁷⁵ Le marquis de Montgrand épouse la fille du comte Mosconi de Vérone.

²⁷⁷⁶ THIBAudeau (Antoine Claire), *op. cit.*, p. 318.

²⁷⁷⁷ *Ibid.*, p. 319.

²⁷⁷⁸ *Ibid.*, p. 362.

qui a succédé à Vaublanc à l'automne 1815, il mène divers chantiers dans sa ville, notamment celui de l'arc de triomphe, et favorise la fondation du muséum d'histoire naturelle. Farouche défenseur de la légitimité, il se montre jaloux de la réputation monarchiste de la cité phocéenne. Ainsi, en mars 1820, il n'hésite pas à écrire à *La Quotidienne* pour démentir les articles de *La Renommée* selon lesquels la ville aurait été en proie aux troubles et aux agitations à la nouvelle de l'assassinat du duc de Berry. Il dénonce à ce propos « le système d'impudens mensonges et de diffamation que, depuis plusieurs années, les journaux révolutionnaires ont mis constamment en pratique à l'égard de la ville de Marseille, pour la punir de son attachement à la légitimité. »

Malgré l'affection qu'il témoigne à sa ville, on peut se demander si Montgrand ne s'y sent pas un peu à l'étroit. Jusqu'au milieu des années 1820, il adresse de nombreux plis au ministre de l'Intérieur afin d'obtenir une préfecture. Il demande notamment celles du Jura et du Var. Aucune suite n'est donnée à ces requêtes.

Sa retraite et sa mort. Le très royaliste marquis de Montgrand, qui, à la fin de la Restauration, ne manque pas de qualifier la presse libérale de « venin quotidien », quitte sa mairie au lendemain des Trois Glorieuses. Il continue néanmoins de siéger à l'académie de Marseille, où il est entré en 1818 et dont il assume régulièrement la présidence jusqu'en 1842. Il meurt sur sa terre de Saint-Menet le 19 août 1847. Trois mois plus tard, son épouse le suit dans la tombe.

Ses décorations. Montgrand est fait chevalier de la Légion d'honneur le 7 janvier 1814 et officier le 1^{er} octobre suivant.

Publication. *Lettre d'un Marseillais au maréchal Masséna*, Marseille, Imprimerie de A. Ricard, 1816, 36 p.

Archives. AN F^{1b} I 167²⁷ – AN LH 1919⁶⁴.

Sources imprimées. *La Quotidienne* du mardi 21 mars 1820, n° 81 ; *Éloge de MM. Albrand père, le Marquis de Montgrand et le Président Régis, prononcé dans l'Académie de Marseille, (séance publique du 21 juillet 1850) par M. Paul Autran*, Marseille, Typographie Barlatier-Feissat et Demonchy, 1851, 23 p. ; THIBAudeau (Antoine Claire), *Mémoires, 1799-1815*, présentés et annotés par François Pascal, Paris, 2014, 525 p.

Bibliographie. DASSY (Louis-Toussaint), *L'Académie de Marseille, ses origines, ses publications, ses archives, ses membres*, Marseille, Imprimerie de Barlatier-Feissat, 1877, 638 p. ; DUBOIS (Marius), *Histoire de Marseille*, Marseille, Imprimerie municipale, 1928, 219 p. ; FABRE (Augustin), *Les Rues de Marseille*, quatre volumes, Marseille, Imprimerie Arnaud, Cayer et C^{ie}, 1867-1868.

MOREAU (Joseph, Marie, François) (1764-1849)

Préfet de la Lozère (1817-1821), préfet de la Charente (1821-1823)

Membre du Tribunal (1799-1807), député d'Ille-et-Vilaine (1816-1817)

Ses origines et sa jeunesse. Joseph Moreau naît à Morlaix le 6 octobre 1764. Son père est conseiller du roi et lieutenant particulier civil et criminel au siège royal de Morlaix et Lamnour. Engagé comme volontaire en 1791, son frère aîné, Jean, Victor, Marie, connaît une ascension fulgurante qui le conduit aux fonctions de général en chef de l'armée du Rhin en 1799. Lui s'inscrit dans la tradition familiale en suivant des études de droit.

Sa carrière judiciaire. Moreau exerce les fonctions d'avocat, de juge, puis de commissaire près le tribunal de première instance de sa ville natale. Le 5 pluviôse an III, écrit Honoré Fauré, « il se présenta [...] à la barre de la Convention nationale, pour dénoncer le tribunal révolutionnaire de Brest qui, par un jugement inique, avait envoyé son malheureux père à l'échafaud, le 13 thermidor an II, le même jour où l'aîné de ses enfans, le général Moreau, ajoutait aux conquêtes de la république le fort de l'Écluse et l'île de Cadsan, prise aux Hollandais. »²⁷⁷⁹ Devenu tribun en 1799, Joseph Moreau défend son frère, accusé de comploter contre le gouvernement. Une fois le Consulat proclamé, il se retire à Morlaix, où il semble demeurer dans la vie privée tout l'Empire durant. Le dictionnaire de Robert et Cougny indique néanmoins qu'il quitte officiellement le Tribunal lors de la dissolution de ce dernier, en 1807.

Rallié à la Restauration, anobli par lettres patentes du 8 octobre 1814, nommé président du collège électoral d'Ille-et-Vilaine en 1816, élu député de ce département l'année suivante, gratifié d'une place d'administrateur général des postes, Joseph Moreau entre dans l'administration préfectorale le 6 août 1817, date à laquelle il est nommé préfet de la Lozère.

Préfet de la Lozère. À Mende, où il s'installe le 6 septembre suivant, Moreau prend soin de flatter son conseil général. En 1818, il salue ses « sages méditations ». En 1819 il s'exclame : « Quel conseil réunit jamais [...] plus de zèle et plus de lumières pour apprécier et pour discuter les véritables intérêts du département ! » En revanche, il se juge mal secondé par les fonctionnaires du département, à en croire la série de courriers qu'il adresse au ministre entre la mi-août et le début septembre de l'année 1820. Moreau déplore les menées des « ultra-libéraux », qui, sans oser « fronder » ouvertement, refusent de soutenir le gouvernement. Ils « voteront et feront voter leurs subordonnés dans la prochaine élection pour le parti

²⁷⁷⁹ FAURÉ (Honoré), *op. cit.*, tome II, p. 67.

de la plus active opposition », déclare-t-il ainsi le 13 août. Prudent, il précise qu'« en général, le département promet pour l'avenir la plus parfaite tranquillité ».

Le préfet s'attache au chantier des bâtiments civils en assurant la reconstruction des prisons de Mende et l'établissement de la caserne de gendarmerie du chef-lieu, ainsi que celui de la cour d'assises dans l'ancien couvent des Cordeliers. Il reçoit des fonds gouvernementaux pour ériger un nouveau palais épiscopal. Mais il n'obtient pas des crédits si élevés qu'il le souhaiterait pour réparer la préfecture, dont il prédit la ruine prochaine.

Moreau met nettement l'accent sur les routes départementales, pour lesquelles il crée des cantonniers stationnaires et dont le budget augmente de manière sensible, au point d'atteindre un tiers des dépenses variables en 1820. L'année suivante, on dénombre seize routes départementales classées. Cependant, « les chemins vicinaux sont presque abandonnés depuis que le département ne reçoit plus de secours pour les ateliers de charité », déplore le préfet.

Quant à l'instruction publique, Moreau ne peut qu'en souligner la médiocrité : elle est « faible et languissante dans les villes » et « presque nulle dans les campagnes », détaille-t-il à la même époque. S'il réorganise les bureaux de charité dès 1818, il fait valoir des motifs d'économie pour contenir la dépense des enfants trouvés : « Le département n'est pas assez riche pour nourrir les enfants des familles indigentes ou qui appartiennent à des pères et mères connus », assène-t-il en 1821.

Cependant, le préfet Moreau manifeste son intérêt pour la science, l'histoire et l'érudition. Par son arrêté du 25 mai 1819, il nomme un commissaire chargé de la recherche des antiquités départementales. Le 14 janvier 1820, il installe les membres de la société d'agriculture de Mende. Enfin, le 20 juillet 1820, il pose, à l'Habitarelle, la première pierre d'un monument en l'honneur du connétable Du Guesclin, son compatriote breton.

Préfet de la Charente. À Angoulême, où l'envoi l'ordonnance du 28 août 1821, Joseph Moreau se présente avec humilité devant le conseil général. En ouvrant sa session de 1822, il jure qu'il ne se livrerait « qu'en tremblant » à la description du département s'il n'était convaincu de l'« indulgence » de l'assemblée. Ses vues semblent toutefois bien arrêtées et empreintes de conservatisme. Peut-être cherche-t-il, en exprimant de telles opinions, à complaire au nouveau ministère ?

En matière agricole, Moreau alerte le conseil quant à « la manie du perfectionnement », qui « est presque devenue une mode dans ce siècle » : « Il est [...] dangereux d'adopter trop hâtivement et trop témérairement des découvertes qui n'ont pas encore suffisamment reçu la sanction du temps », précise-t-il avant d'avouer l'embarras dans lequel le place le

gouvernement en l'invitant à expérimenter la méthode de M^{lle} Gervais, relative à l'amélioration des vins. Il demande cependant la création de comices, qui reste sans suite. Sans dénigrer ouvertement l'enseignement mutuel, il se réjouit de l'installation prochaine des frères de la Doctrine chrétienne. Enfin, il ne ménage pas l'évêque lorsqu'il affirme qu'« il s'est introduit dans l'exercice du culte de ce diocèse un relâchement, une tiédeur, [...] [et] même une indifférence dont il n'est pas nécessaire de [...] désigner les causes ». Moreau vise la prolifération des curés espagnols et des prêtres « nationaux, rebut des autres parties de la France, interdits par leurs évêques, repoussés par leurs concitoyens ».

Sa disgrâce, sa retraite et sa mort. Moreau, dont le nom garde, pour la droite, d'odieux accents impériaux, est frappé par l'avènement de Villèle. Le 2 janvier 1823, il est privé de sa préfecture au profit de l'ultraroyaliste Marnière de Guer. Quittant la Charente sans avoir pu y imprimer sa marque, il retrouve la Bretagne, où il traverse, dans la retraite, les révolutions de 1830 et de 1848. Victime du choléra, il meurt à Morlaix le 19 novembre 1849. En annonçant son décès, le *Journal du Havre* lui réserve ces éloges : « [M. Moreau] a conservé jusqu'à ses derniers moments toute la plénitude de ses facultés. C'était un homme d'une aménité parfaite et d'une mobilité de caractère que l'on ne retrouve plus guère aujourd'hui que chez les vieillards de l'époque élégante et vive à laquelle appartenait M. Moreau, par son âge, par ses goûts et par la tournure fort distinguée de son esprit. »

Ses décorations. Moreau est fait chevalier de la Légion d'honneur le 14 juin 1804, puis officier le 1^{er} mai 1821.

Archives. AN F^{1b} I 167³⁰ – AN F^{1c} V Lozère² – AN F^{1c} V Charente¹ – AN F⁷ 3008⁵ – AN LH 1929²⁶.

Sources imprimées. *Mémoires et analyses des travaux de la société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la ville de Mende, 1847-1848-1849*, Mende, Imprimerie de J.-J.-M. Ignon, p. 19-20.

Bibliographie. FROTIER DE LA MESSELIÈRE (Henri), *Filiations bretonnes*, Mayenne, J. Floch, 1965 ; PASCAL (Jean), *Les Députés bretons de 1789 à 1983*, Paris, PUF, 1983, 812 p. ; WISMES (baron de), « Rapport sur l'excursion archéologique faite dans la ville de Morlaix », in *Bulletin archéologique de l'association bretonne*, 3^e volume, 1^{ère} livraison, 1851, p. 158-194.

MOREAU DE LA ROCHETTE (Armand, Bernard, baron) (1787-1822)

Préfet de la Vienne (1819-1820), préfet du Jura (1820-1822)

Ses origines et sa jeunesse. Armand Moreau naît au château de la Rochette, près de Melun, le 12 avril 1787. Son grand-père, François Thomas Moreau, seigneur de la Rochette, a mené divers travaux de défrichements et de plantations en qualité d'inspecteur général des pépinières du royaume comme sur ses propriétés personnelles du bassin parisien, où il a fondé une école d'agriculture. En récompense de ses services, Louis XV lui a accordé le titre de chevalier en 1769. Titulaire d'une charge d'écurier, son fils lui succède à la tête de ses établissements agricoles, qu'il dirige jusqu'à sa mort en 1804. Dès cette époque, Armand Moreau, qui a reçu une éducation soignée, se fait remarquer en publiant une traduction d'Ausone.

Le début de sa carrière. Le jeune Moreau de La Rochette devient adjoint au maire de sa commune, puis membre du collège électoral de Seine-et-Marne, avant d'entrer au Conseil d'État comme auditeur de première classe le 19 janvier 1810. Commissaire spécial de police à Caen à la fin de l'Empire, il est recommandé au tout début de la Restauration par plusieurs grands notables et personnages influents : parmi eux, on compte le duc de Luynes, les comtes de Montesquiou-Fenezac, de Jaucourt et de Lally-Tollendal, sans oublier Fouché lui-même. Fort de ces appuis, le jeune homme est nommé sous-préfet de Provins le 26 juillet 1814. Un temps accusé de bonapartisme au début de la seconde Restauration, il est ardemment défendu par son préfet, Nicolaï, qui, dans un courrier adressé au ministre le 28 janvier 1817, le désigne comme « le meilleur des sous-préfets du département ». Moreau de La Rochette, ajoute-t-il, a « la rare et précieuse qualité d'être soumis et dévoué à son chef immédiat ». Sans être bonapartiste, le jeune homme ne cache pas ses opinions libérales, qui lui valent la confiance de Decazes. Il aurait en outre œuvré avec énergie à l'échec électoral de La Fayette.

Préfet de la Vienne. À Poitiers, où il est promu préfet le 9 janvier 1819, La Rochette vante « les bienfaits du régime représentatif », qui seul peut chasser « le fléau de l'arbitraire ». Cette même année, il est créé baron héréditaire par lettres patentes, le 29 mars, sur promesse de transmission du majorat de son oncle, Moreau d'Olibon de La Rochette, et il se marie, le 15 avril, avec M^{lle} de Saint-Cricq-Casaux, dont la famille possède les faïenceries de Creil-Montereau.

Dans la Vienne, Moreau de La Rochette fait face à l'intransigeance du conseil général. Le 18 août 1819, il doit faire part au ministre des contrariétés qu'il lui a causées. L'assemblée a, contre son avis, voté pour la suppression du dépôt de mendicité ou, à défaut, pour sa conversion en maison de réclusion commune à

plusieurs départements. Elle a fait valoir que « les manufactures du dépôt compromett[aient] la fortune des fabricans de Poitiers », ce que le préfet n'a pas entendu sans sursauter, car, à ses yeux, « la concurrence est l'âme du commerce ». De plus, le conseil général a refusé de soutenir l'enseignement mutuel. « [...] Les écoles créées dans ce département ont le degré de prospérité qu'on peut désirer, celle de Poitiers, seulement, n'est pas aussi brillante depuis l'établissement des frères de la Doctrine chrétienne. Il faut en attribuer la cause à l'avidité avec laquelle le peuple de cette ville saisit tout ce qui est nouveau, et surtout à l'ascendant que le clergé exerce sur lui », expose le préfet. Enfin, Moreau de La Rochette s'est vu refuser la plupart de ses crédits routiers, le conseil estimant que ces chantiers devaient être financés sur le fonds communs.

Préfet du Jura. Le 19 juillet 1820, Moreau de La Rochette est muté dans le Jura. Plus favorable est le contexte administratif qu'il trouve en arrivant à Lons-le-Saunier à la fin du mois d'août suivant. Avant même son arrivée, le conseiller de préfecture chargé de l'intérim lui tresse des lauriers : « [...] Les connaissances solides que, fort jeune encore, il sait allier au goût des lettres, nous montrent dans ce nouveau magistrat un administrateur aussi actif qu'éclairé », déclare-t-il, visiblement bien renseigné.

De son côté, le baron de La Rochette déploie une belle activité – sitôt arrivé, il teste ainsi un nouveau procédé de destruction des loups, la noix vomique – et se réjouit de sa nouvelle préfecture. « [...] L'accord le plus parfait n'a cessé de régner entre le conseil général et moi », se félicite-t-il le 14 septembre 1821. Les conseillers généraux, avec lesquels il se flatte d'avoir « des relations aussi avantageuses qu'agréables », marquées par « la franchise la plus entière », accueillent avec intérêt ses projets de pépinière et de rucher départementaux ; ils acquiescent à son plan de fusions de communes et votent, en tout, 136 réunions, chiffre que le ministre juge trop élevé et réduit à 59 ; ils appuient le projet de construction d'édifices publics à Saint-Claude et Poligny ; ils saluent la création d'un concours pour l'encouragement de l'élève des chevaux ; enfin, ils financent le classement et le transfert des archives, commencé au début de 1821, dans un nouveau bâtiment érigé sur l'initiative du chevalier de Coucy, le précédent locataire de la préfecture.

Sa mort. Quelques mois plus tard, la santé du préfet se dégrade. La phtisie le ronge. À l'été 1822, il est trop faible pour se rendre devant le conseil général. Il n'en rédige pas moins, de la chambre où la maladie le cloître, plusieurs fragments de son rapport annuel. « La stabilité est nécessaire aux familles aussi bien qu'aux États. Admis dans le sein de la vôtre, j'ai appris à connaître tout ce qu'elle vaut et, dans l'intérêt de mes affections particulières, autant que dans celui du bien public, j'ai besoin de croire à la durée de ce qui existe. »

Ce sont là les dernières lignes rédigées par Moreau de La Rochette. Entouré de sa mère et de sa jeune épouse, le préfet s'éteint à l'aube du 8 août 1822, âgé de trente-cinq ans. Il laisse un petit garçon de deux ans²⁷⁸⁰.

Délégué devant le conseil général, l'un de ses conseillers de préfecture lui rend un émouvant hommage : « C'était ce digne magistrat, qui, à une époque de la vie où l'on ne donne communément que des espérances, réunissant à un degré éminent l'étendue des connaissances et la prévoyante sagesse qui semblent ne devoir appartenir qu'à l'âge mûr, ne faisait usage de tous les dons qu'il avait reçus du Ciel que pour justifier tout à la fois la confiance dont le gouvernement du Roi l'avait investi et celle que lui avaient acquise, dans tous les lieux appelés à le connaître, les bienfaits de son administration. » De son côté, le conseil assure avoir observé, en son défunt préfet, « le plus parfait accord de lumières, de zèle et d'une bienveillante sollicitude ». Il ajoute : « À ces qualités éminentes, M. de La Rochette joignait les formes les plus douces de la société, et il a couronné une vie courte mais pleine de mérite par les sentimens de piété dont il a édifié tous les témoins de sa mort. » C'est à l'unanimité qu'est voté l'établissement, en l'église Saint-Désiré de Lons-le-Saunier, d'un cénotaphe en marbre noir gravé de lettres d'or, « monument extrêmement simple » à la mémoire du préfet.

Sa postérité. Né à Poitiers le 3 mars 1820, le fils de cet administrateur, Charles, Paul, Marie Moreau de La Rochette, épouse en 1863 la fille du comte de Girardin.

Ses décorations. Moreau de la Rochette est fait chevalier de la Légion d'honneur le 19 janvier 1815.

Ses publications. *L'Amour crucifié*, traduction d'Ausone imprimée avec le texte, Lenormant, 1806 ; le *Mercur de France* a rendu compte de cet ouvrage. Honoré Fauré attribue par ailleurs au baron de la Rochette une traduction des *Adieux d'Andromaque et d'Hector*, du grec au français²⁷⁸¹.

Archives. AN F^{1b} I 167³⁰ – AN F^{1c} V Vienne¹ – AN F^{1c} V Jura¹ – AN F^{1c} V Jura² – AN LH 1931¹².

Sources imprimées. *Annuaire nécrologique, ou complément annuel et continuation de toutes les biographies ou dictionnaires*

²⁷⁸⁰ Né à Poitiers le 3 mars 1820, Charles, Paul, Marie Moreau de la Rochette est officiellement investi des titre et majorat de baron de la Rochette par arrêté ministériel du 12 octobre 1846. RÉVÉREND (vicomte Albert), *Titres et confirmations de titres, monarchie de Juillet, II^e République, Second Empire, III^e République*, Paris, Librairie Honoré Champion, Éditeur, 1974, p. 103.

²⁷⁸¹ FAURÉ (Honoré), *op. cit.*, tome II, p. 69. L'auteur ajoute : « M. Moreau jouissait de la réputation d'un administrateur probe, actif et éclairé. »

historiques, année 1822, Paris, Ponthieu, Libraire, 1823, vi-352 p., p. 167-168.

Bibliographie. *Travaux de la Société d'émulation du département du Jura pendant l'année 1836*, Lons-le-Saunier, Frédéric Gauthier, Imprimeur de la Société, 1837, 254 p.

MURAT (Géraud, Antoine, Hippolyte, vicomte, puis comte de) (1779-1854)

Préfet de l'Aveyron (1818-1820), des Côtes-du-Nord (1820-1822), du Nord (1820-1828) et de la Seine-Inférieure (1828-1830)

Député du Nord (1828-1830), pair de France (1841-1848)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Vic-le-Comte, entre Clermont et Issoire, le 22 juin 1779, Hippolyte de Murat appartient à la branche aînée d'une vieille famille auvergnate remontant à la fin du XII^e siècle. Il n'est autre que le neveu du prince de Murat – mais il est sans lien de parenté avec Joachim Murat. Un autre de ses oncles a été aumônier de la Dauphine et de la comtesse de Provence.

Officier de dragons, son père meurt en 1787. Hippolyte est son seul fils et devient ainsi, à huit ans, le chef de sa famille. Gradé dans la cavalerie des volontaires royaux, il sert sous le commandement de La Tour-Maubourg pendant la Révolution, se marie en 1799 à une demoiselle de la Vilatelle, qui lui donne deux enfants, puis reste dans la retraite tout l'Empire durant.

Le début de sa carrière. Le 2 août 1815, Murat entre dans la carrière administrative comme sous-préfet de Châtillon-sur-Seine. Son préfet, le marquis de Choiseul, le félicite d'avoir « su faire face aux embarras que causait le séjour des troupes étrangères ». Lachadenède, qui s'installe à la préfecture de Dijon au début de 1817, affirme quant à lui que son subordonné « sait être tout à la fois ferme, impartial et modéré ». C'est de fait avec zèle que Murat affronte la grande disette qui, cette année-là, frappe ses administrés, à l'instar d'une majorité de Français. Au demeurant, le jeune sous-préfet se fait remarquer du ministre Lainé en lui écrivant directement, quitte à braver les règles de la correspondance administrative.

Préfet de l'Aveyron. L'audace parfois porte ses fruits. Le 8 juillet 1818, le comte de Murat est promu préfet et envoyé à Rodez. Il lui faut faire face à la « calamité » de la comptabilité arriérée des communes et diligente, à ce titre, de longues et fastidieuses vérifications. Il obtient d'importants crédits gouvernementaux pour les réparations de la cathédrale de Rodez – 20 000 francs pour la seule année 1819. Il poursuit les travaux viaires engagés par son prédécesseur, d'Estourmel, en mettant l'accent sur la

route de Rodez à Villefranche *via* Rignac, qu'il conduit presque à son état d'achèvement. « Il faut avouer qu'il est pénible pour un Département d'employer beaucoup d'argent à la confection de routes départementales qui n'aboutissent qu'à des routes royales non praticables », glisse-t-il cependant au ministre.

Cette même année, Murat entreprend de soutenir l'enseignement mutuel, conformément aux directives ministérielles, tout en défendant les frères de la doctrine chrétienne. « Les systèmes exclusifs sont toujours hors de la vérité, de la justice et de la raison », déclare-t-il à ce propos devant le conseil général. Comme d'Estourmel, il s'émeut de « l'énormité de la dépense des enfans trouvés », qui représente sans conteste « le plus grave, le plus intolérable » des abus. Cette charge est telle qu'elle « détruit tous les moyens d'amélioration » en Aveyron. Qui pis est, l'hiver de 1820 se révèle très rigoureux, ponctué d'orages, de gelées, d'averses de grêle et de fortes pluies. À l'heure de partir, au mois d'août de cette année, Murat ne peut que s'affliger de « la situation déplorable du département » et adresser, au conseil général, ses regrets « sincères et durables ».

Préfet des Côtes-du-Nord. Murat est muté dans les Côtes-du-Nord le 19 juillet 1820. Par contraste, il juge la situation de son nouveau ressort « satisfaisante sous tous les rapports », excepté la prison de Lannion, bâtisse « entièrement délabrée et composée de cachots infects et resserrés », en faveur de laquelle il obtient des secours départementaux.

À l'industrie des toiles, il entend distribuer des secours. En matière d'agriculture, il crée un premier comice, à Plœuc. Si les dépenses routières souffrent d'une trop grande dispersion, c'est, concède-t-il, par souci ne pas « créer un privilège en faveur de certaines localités ». Il obtient néanmoins une solution de « juste milieu ». Rehaussés de 30 000 francs, les crédits de réparation des routes départementales sont limités aux voies de Saint-Brieuc à Lorient et de Saint-Brieuc à Morlaix. Les chantiers portuaires sont également, pour le préfet, une source de satisfactions. Le port de Binic bénéficie de diverses améliorations. Celui de Tréguier voit adjuger, à l'été 1821, des travaux avoisinant les 150 000 francs. Quant au port du Légué à Saint-Brieuc, il fait alors l'objet d'un ambitieux projet d'aménagement.

Face aux notables de l'assemblée départementale, le premier fonctionnaire des Côtes-du-Nord joue la carte de la franchise. Il leur déclare : « [...] Je réclame de votre part non seulement la vérité tout entière, mais encore toute l'opposition que vous croiriez dans l'intérêt du département. »

Préfet du Nord. Murat n'a cependant pas le temps de resserrer les liens de confiance l'unissant au conseil général : le 9 janvier 1822, il se voit attribuer l'importante préfecture du Nord. C'est, pour lui, une

véritable consécration administrative. Mais il est bientôt aux prises avec le général de Jumilhac, pour lequel il éprouve une réelle aversion : « Cette mésintelligence est devenue une chose avérée et publique », finit-il par avouer au ministre le 29 novembre 1824. Murat n'en est pas moins conservé dans ses fonctions.

Remarquablement actif, si l'on met à part la dépense des enfans trouvés, qui, durant son séjour lillois, croît pour atteindre les 300 000 francs, soit un tiers des ressources départementales, il se consacre en priorité aux travaux du port de Dunkerque, à l'ouverture desquels il préside en 1822. Cette année-là, il adjuge le nouveau bassin de retenue, la nouvelle écluse de chasse et l'estocade occidentale. « Le port de Dunkerque est maintenant ouvert aux bâtimens d'un fort tonnage », peut-il se réjouir à l'été 1827.

En 1823, il conçoit un projet de restauration du port de Gravelines, lequel est « abandonné depuis soixante ans ». Il semble moins heureux sur ce front, mais peut se consoler par les multiples succès obtenus au chapitre des bâtimens civils. On peut citer à ce titre le transfert de la préfecture dans l'ancienne intendance – autorisé par les ordonnances des 9 février et 29 juin 1825, ce chantier permet de rapprocher les différents bureaux, mais, de l'aveu même du préfet, engendre des coûts surprenants – ; la construction de la maison d'arrêt d'Avesnes, adjudgée le 15 novembre 1825 et définitivement reçue le 15 janvier 1827 ; la construction de la maison d'arrêt d'Hazebrouck, adjudgée le 24 juillet 1826 ; ou encore celle du palais de justice de Lille, en faveur duquel la loi du 30 mars 1826 autorise le département à s'imposer extraordinairement. Sur ce front, la seule grande déception du comte de Murat est peut-être de ne pouvoir réunir les maisons d'aliénés de Lille et d'Armentières.

Le premier magistrat du Nord améliore les routes départementales en y aménageant divers ponts à bascule et en souscrivant, pour leur entretien, des baux à long terme.

L'attribution des primes chevalines mise à part, l'agriculture n'exige pas de sa part une attention excessive. Dès 1823, Murat se plaît à reconnaître qu'elle a atteint le « plus haut degré de perfection ».

Il se montre plus soucieux de l'industrie. Dans un département « inondé de marchandises anglaises », il souhaite encourager les fabriques, qu'il s'agisse du linge de table, à Lille, ou des batistes, à Cambrai. Il assure l'ouverture de nouvelles concessions pour les mines de houille et de fer. Séduit par les dernières innovations britanniques, il défend, en 1826, un projet de « route en fer » de la Sambre à l'Escaut conçu pour faciliter le commerce.

Préfet de la Seine-Inférieure. À l'été 1827, le ministère commence à chanceler dangereusement, mais Murat persiste à le défendre avec loyauté. « Qu'on cesse de

chercher dans des circonstances générales et toutes matérielles des prétextes pour attaquer un gouvernement essentiellement soigneux de tous les intérêts qu'il cherche à concilier », lance-t-il au conseil général. Le 12 décembre suivant, Villèle, sur le départ, le récompense de sa fidélité par la cravate de commandeur de la Légion d'honneur.

Sans l'écartier de l'administration, Martignac, arrivé au pouvoir quelques jours plus tard, juge bon de l'éloigner de Lille. Le 3 mars 1828, le comte de Murat se voit proposer la préfecture du Bas-Rhin. Mais Strasbourg ne l'enchantait guère. Il écrit donc à son ami, Esmangart de Feynes, qui s'y trouve en poste, et qui, lui, est censé partir pour la Seine-Inférieure : il se propose tout bonnement d'aller à sa place à Rouen. Esmangart, navré à l'idée de quitter l'Alsace, accepte du bon cœur. Le baron Portal se charge d'emporter l'adhésion de Martignac, en soulignant que Murat présente à la fois « une grande fermeté [et] une grande capacité ». « [Il a] des convictions politiques conformes aux nôtres », précise-t-il. Le 30 mars, Murat est dépêché à Rouen, où il demeure sous Polignac. Il n'abandonne cependant pas le Nord, qui l'envoie siéger à la Chambre.

À Rouen, il commence par rendre hommage à son prédécesseur, Charles de Vanssay, et à sa « longue et féconde administration ». Il confirme la réputation de préfet portuaire que lui ont valu ses deux précédentes places. Il poursuit l'agrandissement du port de Fécamp, l'érection du lazaret du Hoc, et parachève l'aménagement du bassin à flot de Dieppe. À sa grande satisfaction, l'ordonnance du 27 mars 1828 fait « cesser les difficultés élevées par le génie militaire » au sujet du port du Havre, pour lequel il élabore incontinent un projet de règlement. Il a en outre le plaisir de livrer au public le pont de pierre de son chef-lieu.

En matière sanitaire, il veille sur l'asile d'aliénés étoffé par Vanssay, « un des plus beaux établissements de ce genre ». Il appuie de plus la suppression du cours d'accouchement et la création d'un véritable cours clinique, prônées par le sous-directeur de l'Hôtel-Dieu de Rouen, un certain M. Flaubert.

Murat subit toutefois quelques revers. En 1829, son conseil général refuse ainsi de voter des secours en faveur des bains Caroline de Dieppe et de créer une école-manufacture de dentelles en cette même ville. Les travaux de la flèche de la cathédrale de Rouen restent en suspens et les routes ne reçoivent pas toutes les réparations qu'il désirerait.

Surtout, Murat n'a pas l'heur de plaire à la presse libérale. *Le Temps* du 25 février 1830 le juge, à l'instar de Balsa, « trop exclusivement domin[é] [...] par l'intérêt de [sa] position ». N'est-ce pas opportunément que le préfet s'est déclaré, à l'été 1828, « peu porté » sur les questions politiques, en invitant les conseillers généraux de la Seine-Inférieure à ne pas trop s'occuper de ces matières ? Le journal ajoute, plein d'ambiguïté

filleuse : « M. de Murat est un homme qui ne manque pas d'habileté ; long-temps préfet du département du Nord, il y donna des gages de sa capacité, car sous son administration, et nous voulons bien croire que ce fut toujours par des moyens licites, les ministres obtinrent les candidats qu'ils désignèrent ».

Sa retraite et sa mort. Député d'Hazebrouck depuis mai 1828, Murat siège au centre-droit. Il refuse de signer l'adresse des 221, puis est réélu de justesse en juin 1830. À la fin du mois suivant, il s'alarme des résistances que provoquent les ordonnances de Saint-Cloud, sans pour autant se décider à sortir de ses attributions. Capefigue le décrit à ce titre comme un « esprit fort éclairé, un peu dans la couleur de M. de Martignac, faisant son devoir et ne voulant rien oser au-delà, ce qui est un défaut dans les momens de crise. »²⁷⁸² Passé les journées de Juillet, Murat quitte sa préfecture et renonce au titre de conseiller d'État, qu'il a reçu en 1826 après avoir obtenu celui de maître des requêtes le 8 janvier 1823. En outre, son élection est invalidée au début du mois d'août. On lui reproche d'avoir violé le secret du vote en contrôlant les suffrages des électeurs fonctionnaires, ce qu'il nie formellement.

L'ancien préfet se console tardivement en entrant, en 1841, à la Chambre des pairs. Son fils poursuit une carrière diplomatique commencée sous l'aile de Chateaubriand en 1822. Quant à sa fille, Antonine, elle est dame de la duchesse de Nemours. Aussi discret au Luxembourg qu'au Palais-Bourbon, le comte de Murat se retire de la scène publique après les journées de Février.

En décembre 1850, il est reçu à l'Académie de Clermont par un Prosper de Barante qui vante en lui « un ami des lettres, un homme de goût, qui en toute position, en toute occasion, lorsqu'il s'est adressé au public, a parlé un langage noble, grave, lucide ». Lui-même ancien préfet et ancien membre de la pairie, Barante adresse à Murat ces paroles consolantes : « La tribune de la Chambre des pairs a été renversée, mais vous nous faites entendre ce que vous auriez pu y prononcer pour défendre la vérité contre l'erreur, le respect des lois contre le désordre, le bon sens contre l'exaltation insensée. »²⁷⁸³

²⁷⁸² CAPEFIGUE (Baptiste), *L'Europe depuis l'avènement du roi Louis-Philippe*, tome II, Paris, au Comptoir des Imprimeurs unis, 1845, p. 182.

²⁷⁸³ *Réception de M. de Murat [à l'Académie de Clermont]*, Clermont, Imprimerie de Thibaud-Landriot Frères, 1851, p. 10-11. Barante ajoute, à la page 12 : « La part d'action de chaque citoyen dans la gestion des affaires publiques se trouve ainsi réglée d'après son expérience et son instruction. On parle beaucoup de donner à l'administration locale des attributions plus étendues, de les dispenser d'un recours trop habituel à l'autorité centrale. Il y a, sans doute, des progrès à faire dans cette voie ; mais ce qui importe le plus, c'est de décentraliser la liberté politique, c'est de donner au suffrage

Le comte de Murat, dont la Bibliothèque nationale conserve le portrait, meurt en son château d'Enval le 23 janvier 1854, deux ans après son épouse, et neuf ans après son fils, disparu sans descendance. Avec lui s'éteint la première branche des Murat.

Ses décorations. Le comte de Murat est fait chevalier de la Légion d'honneur le 1^{er} mai 1821, officier le 19 mai 1825 et commandeur le 12 décembre 1827.

Publication. *Notice sur Georges Onslow*, Clermont, Imprimerie de Thibaud-Landriot Frères, 1853, 11 p.

Archives. AN F^{1b} I 167³⁴ – AN F^{1b} I 159² –
AN F^{1c} V Côte-d'Or¹ – AN F^{1c} V Aveyron² –
AN F^{1c} V Côtes-du-Nord² – AN F^{1c} V Nord³ –
AN F^{1c} V Nord⁴ – AN F^{1c} V Seine-Inférieure⁴ –
AN LH 1967⁵⁵.

Sources imprimées. *La Quotidienne* du vendredi 20 août 1830, n° 232 ; *Le Constitutionnel* du dimanche 17 mai 1829, n° 137, et du mercredi 3 juin 1829, n° 154 ; *Le Temps* du jeudi 25 février 1830 et du samedi 15 mai 1830 ; *Le Franc-Parleur à M. le comte de Murat, conseiller d'État, préfet du département du Nord, sur un petit acte administratif*, Lille, Imprimerie de Leleu, 1827, 11 p. ; *Réception de M. de Murat [à l'Académie de Clermont]*, Clermont, Imprimerie de Thibaud-Landriot Frères, 1851, 13 p.

Bibliographie. DURIN (Henri), *La Vie politique à Dunkerque de 1814 à 1830*, Dunkerque, Imprimerie Chiroutte-Gauvry, 1911, 176 p. ; POPLIMONT (C.), *La Belgique héraldique*, tome VII, Paris, Imprimerie de Walder, 1866, 437 p., p. 399-416.

universel le moyen de s'exprimer avec une vraie liberté et avec une complète intelligence sur les choses et les personnes dont il a connaissance ; c'est de le délivrer d'une combinaison où ses votes lui sont imposés par l'esprit de parti ou les intrigues de l'ambition. Le véritable représentant de la commune, c'est son conseil municipal ; c'est là qu'elle a placé sa confiance, créant ainsi librement une hiérarchie naturelle. L'élection politique, émanant des conseillers de la commune et du département, serait, sans doute, la plus libre et la plus vraie. Elle donnerait à la représentation nationale un caractère réel de délégation ; elle lui imposerait plus strictement le devoir de s'occuper davantage des affaires du pays, et moins des dissentiments d'opinion ou des luttes ambitieuses. »

MUSNIER DE LA CONVERSERIE (Augustin, Joseph de) (1768-1841)

Préfet du Morbihan (1815-1816), préfet de Lot-et-Garonne (1816-1828)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Longueville, dans l'actuel département du Pas-de-Calais, le 18 novembre 1768, Augustin de Musnier de La Converserie est l'héritier d'une famille picarde remontant au XVI^e siècle et bénéficiaire d'une maintenue de noblesse en 1698. Son grand-père paternel est capitaine au régiment de Villequier. Son père sert comme officier au régiment de cavalerie Royal Picardie. Son oncle et parrain, Pierre Donat de Musnier, est quant à lui officier d'artillerie.

Le jeune Augustin émigre au cours de l'année 1791²⁷⁸⁴, alors qu'il a atteint le grade de sous-lieutenant. Il sert dans l'armée des princes en 1792 et fait notamment le siège de Maastricht. Il rallie par la suite l'armée de Condé, dans les rangs de laquelle il fait les campagnes de 1794 à 1797.

Le début de sa carrière. Rentré en France à une date incertaine, Augustin de Musnier de La Converserie s'établit à Hédouville, dans la Somme, où il possède de nombreuses propriétés. Il sert, de 1809 à 1810, dans la garde nationale de ce département, laquelle est chargée de repousser un éventuel débarquement anglais. Il devient en outre maire de sa commune, à la tête de laquelle il est toujours lorsque, le 14 juin 1810²⁷⁸⁵, Napoléon le nomme sous-préfet de Paimbœuf. Depuis près de quatre ans, son frère, le général baron de Musnier, multiplie les démarches en sa faveur auprès de l'empereur et de ses ministres²⁷⁸⁶. Le nouveau sous-préfet, qui est veuf, s'installe avec ses deux filles au chef-lieu de son arrondissement le 21 août suivant. Dès le 11 juillet 1811, son préfet salue chez lui « beaucoup de sagacité » et un « caractère ferme ».

Préfet du Morbihan. Musnier se rallie à Louis XVIII en 1814, observe une sage réserve pendant les Cent-Jours et voit sa prudence récompensée, le 14 juillet 1815, par la préfecture du Morbihan, où il s'installe le 1^{er} août. Il s'efforce de rassurer la population dans sa proclamation du 7 septembre, en déclarant : « L'administration reste entre les mains des magistrats

²⁷⁸⁴ Les rapports établis par la commission de Saint-Louis en 1814 mentionnent les dates de juillet et de décembre 1791.

²⁷⁸⁵ L'état de ses services contenu dans son dossier de la Légion d'honneur mentionne, de son côté, la date de janvier 1808.

²⁷⁸⁶ Comme pour Jules Ferrand, Lamothe-Langon se trompe quant au lien de parenté du préfet et de son protecteur : il affirme que le général Musnier est le père d'Augustin. « Il est toujours bon d'être le fils d'un homme de mérite », souligne-t-il dans sa *Biographie des préfets*.

nommés par le Roi.» Néanmoins, il pâtit de l'air marin, auquel ses médecins attribuent la maladie des yeux qui, bientôt, entrave l'accomplissement de ses devoirs. Aussi Musnier prend-il une initiative assez audacieuse : il suggère à son collègue breton, le préfet Marnière de Guer, alors en fonctions à Agen, une permutation de postes.

Préfet de Lot-et-Garonne. Cet arrangement est accepté par le ministère. Nommé préfet de Lot-et-Garonne le 18 avril 1816 au terme de quelques tergiversations, Musnier rejoint son nouveau chef-lieu le 7 mai. Le député Delouy se rend sur le champ auprès du ministre pour l'informer de dénonciations sévères à l'égard de l'administrateur. On condamne notamment son avarice et sa misanthropie. Le préfet Musnier est manifestement un personnage discret, conciliant voire un peu amorphe – l'érudit J.-N. Proché le qualifie d'« homme de mœurs très douces ». Peut-être est-il moins pingre que sobre : à la préfecture, où il vit seul après la mort d'une de ses filles et le départ de l'autre, il n'exécute que de maigres travaux et épargne ainsi les finances publiques.

Durant les premières années de son administration, Musnier ne dispose que de maigres fonds pour améliorer les communications départementales. Le vote de 3 centimes facultatifs lui permet toutefois d'y consacrer 50 000 francs supplémentaires en 1818. Priorité est donnée aux routes départementales d'Agen à Euxe *via* Nérac et de Nérac à Gaignols, auxquelles s'ajoute la route royale de Paris à Barèges. Musnier obtient en outre la mise en construction du pont d'Agen par les soins d'une société anonyme.

La charge des enfants trouvés reste à un niveau élevé, environ 80 000 francs par an, qui grèvent le budget départemental.

Sur le front de l'agriculture, le préfet encourage les comices, notamment ceux de Fumel et de Tournon. Il lance, en 1822, le chantier de dessèchement des marais de Montpouillon. Il instaure des primes bovines et chevalines et obtient de surcroît l'augmentation régulière du quota du département en feuilles de tabac. Le dépôt de mendicité, dont il relève en 1817 la « nullité des résultats », est définitivement évacué le 1^{er} mars 1819. Après quelques tentatives, Musnier déclare en 1822 que « l'enseignement mutuel n'est presque plus pratiqué dans aucune partie du département ». Il vante en contrepartie les « succès inouïs » des écoles élémentaires gratuites établies à Agen par la société religieuse de l'abbé Chaminard.

Lors des élections générales de 1824, il se fait remarquer en adressant une instruction très lyrique aux électeurs de son département. Ce document s'achève ainsi : « À l'embouchure du fleuve qui arrose vos plaines, la Providence du gouvernement a allumé un phare pour éclairer la marche des navigateurs au milieu des tempêtes. Malheur au nautonnier qui, dédaignant cette clarté tutélaire, s'abandonne à l'insubordination

de ses propres idées ; il se brise sur les écueils, et, en périssant, il doit dire : je l'ai voulu. Électeur ! suivez la voie que je vous indique, elle conduit au port. » Reproduisant cette circulaire, *Le Constitutionnel* ironise : « Ce style n'est pas tout à fait administratif ; mais il paraît que le romantisme envahit jusqu'aux préfectures. »²⁷⁸⁷ Le journal cite une autre circulaire de Musnier, destinée aux curés de Lot-et-Garonne, et dénonce « cet appel au clergé dans les élections politiques ».

La rue de Grenelle ne semble pas attacher grande importance à ces attaques. Il faut dire que le préfet sait flatter le président du Conseil en vantant sa « franchise », sa « bonne foi » et son « caractère bien connu [d']homme d'État ». Musnier reste à Agen où, bravant ce qu'il nomme « la manie de la centralisation », il se consacre à de nouveaux projets, comme les travaux de Nérac et du pont de la Bayse, approuvés par Paris le 7 juillet 1826. S'y ajoutent le dessèchement des marais de Casteljalous et quelques réunions de communes, menées, d'après ses propres mots, avec « lenteur » et « précaution ». Néanmoins, la charge des enfants trouvés se fait de plus en plus lourde – elle dépasse même les 100 000 francs en 1827 –, le redressement et la canalisation de la Garonne demeurent à l'étude et la statue d'Henri IV, commandée par ses soins, reste assoupie « sous une remise à Nérac » faute de crédits permettant d'achever son socle.

Sa retraite et sa mort. Après avoir chaudement défendu le ministère Villèle, Musnier applaudit à la formation du cabinet Martignac. Ne relevait-il pas en 1823 qu'« en administration comme en morale et en politique, [...] il faut toujours faire la part des circonstances » ? À l'été 1828, il tonne, devant son conseil général, contre les inspirations versatiles de « l'esprit de parti ». Mais, sa santé faiblissant, il se résout à présenter sa démission le 23 septembre de cette même année. « C'est alors que votre avènement au ministère rendait mes fonctions si douces que ma santé me força à les quitter », écrit-il au ministre le 29 novembre suivant.

Décoré de la croix d'officier de la Légion d'honneur au moment de son départ, pensionné le 21 janvier 1829, Musnier se retire à Bergerac avec une rente annuelle viagère de 3 333 francs. Il meurt sur ses terres le 29 avril 1841, quatre ans après son frère aîné, général de division et comte héréditaire.

Ses décorations. Musnier est fait chevalier de la Légion d'honneur le 30 août 1814 – cette nomination est confirmée par l'ordonnance du 17 décembre 1814 –, chevalier de Saint-Louis le 8 novembre 1815 et officier de la Légion d'honneur le 23 novembre 1828.

²⁷⁸⁷ *Le Constitutionnel* du lundi 12 avril 1824, n° 103.

Archives. AN F^{1b} I 167³⁴ – AN F^{1c} V Lot-et-Garonne²
– SHD 2 Y^e 3011.

Sources imprimées. *Le Moniteur* du dimanche 17 septembre 1815, n^o 260 ; *Le Constitutionnel* du lundi 12 avril 1824, n^o 103 ; MARCHANT DE BEAUMONT (François-Marie), *Vues pittoresques, historiques et morales du cimetière du Père-Lachaise*, tome I, Paris, chez plusieurs libraires, 1821, XII-526 p., p. 235 ; SARRAZIN (général Jean), *Mémoires écrits par lui-même, depuis 1770 jusqu'en 1848*, Bruxelles, Vaucalaert, 1848, XVIII-572 p.

Bibliographie. PROCHÉ (J.-N.), « Annales de la ville d'Agen, pour faire suite à l'abrégé chronologique des antiquités », in *Revue de l'Agenais*, 1883, tome X, p. 356-382.

N

NAU DE CHAMPLLOUIS (Claude, Élisabeth, baron) (1788-1850)

Préfet des Vosges (1828-1829, 1830), du Bas-Rhin (1830-1831), du Pas-de-Calais (1833-1840) et de la Côte-d'Or (1840-1848)

Député des Vosges (1830-1831), pair de France (1839-1848)

Ses origines et sa jeunesse. Claude Nau de Champlouis naît le 24 septembre 1788 à Paris, où sa famille, d'origine bourguignonne, réside depuis le XV^e siècle. Son grand-père et son père sont avocats au parlement. En outre, son père cumule cette charge avec celle d'écuyer conseiller du roi en son châtelet et siège présidial de Paris.

Jeune homme, il mène de brillantes études à l'école centrale du Panthéon, études couronnées, en 1807, par plusieurs prix au concours général des lycées de Paris, dont le premier prix de discours français. En récompense de toutes ces couronnes, il se voit décerner, par le ministre de l'Intérieur, le prix impérial des belles-lettres²⁷⁸⁸.

Le début de sa carrière. Attaché au secrétariat général du ministère de l'Intérieur le 25 avril 1808, Nau de Champlouis est envoyé à Florence le 19 juillet suivant pour organiser l'administration de la Toscane en qualité de chef de l'administration départementale et communale. Il rentre en France en 1809, lorsque la junte de Florence est dissoute. Rédacteur particulier en 1810, puis chef de bureau au 3^e arrondissement de la police générale pour les départements au-delà des Alpes sous la direction du comte Anglès, il se rallie aux Bourbons et devient, le 9 avril 1814, chef du secrétariat particulier dudit comte au ministère de la Police générale, avant d'être promu chef du 2^e bureau de ce ministère. Le jeune homme s'engage dans les volontaires royaux à cheval le 8 mars 1815, quelques

²⁷⁸⁸ AGOULT (Marie d') [signé Jacques Duverger], *Notice biographique sur M. le baron Nau de Champlouis, pair de France*, Paris, Imprimerie de Madame de Lacombe, 1845, p. 5-6 : « C'est à cette occasion qu'il reçut des mains du ministre de l'Intérieur, dans une séance solennelle de l'Institut de France, le prix impérial des belles-lettres décerné alors, chaque année, à l'élève de rhétorique des lycées de Paris qui avait obtenu le plus de couronnes au concours général. Cette circonstance fixa tout naturellement l'attention du ministre, M. le comte Crétet, sur le jeune lauréat, et lui valut sa bienveillance. M. Nau de Champlouis fut donc admis au secrétariat-général du ministre de l'Intérieur ».

jours avant l'arrivée de l'empereur à Paris, et retrouve, en octobre suivant, le cabinet particulier du comte Anglès. Ce dernier est alors ministre d'État et préfet de police. Nau de Champlouis poursuit sa carrière à la préfecture de police, tout en exerçant, en 1817, les fonctions de secrétaire de la commission des subsistances. Le 8 janvier 1823, il devient maître des requêtes au Conseil d'État. Il est attaché au comité de l'Intérieur et du commerce, présidé par le baron Cuvier, et assume parallèlement diverses charges administratives.

Préfet des Vosges. Ce modéré est distingué par Martignac, qui lui confie, le 3 mars 1828, la préfecture des Vosges, en remplacement de Meulan, convaincu de fraudes électorales. Dans le même temps, le ministre le place en service extraordinaire.

Au cours des premiers mois de son administration, Nau de Champlouis ne rencontre guère de difficultés. Il se présente avec humilité devant les conseillers généraux du département, en leur déclarant à l'été 1828 : « [...] Je compte sur une indulgence et un concours qui me sont également précieux ». En matière de communications, il met l'accent sur la route d'Épinal à Darney. Il poursuit et achève les travaux de la nouvelle préfecture, engagés par son prédécesseur, et s'installe dans son hôtel en avril 1829. « Personne plus que moi [...] n'éprouve de regrets en voyant les sacrifices du département pour l'établissement d'un nouvel hôtel de préfecture », assure-t-il à ce propos, en précisant toutefois que « [...] dans plusieurs départements, de simples restaurations d'hôtels de préfecture ont coûté des sommes aussi considérables, et que nulle part une construction entièrement neuve et aussi complète n'a entraîné moins de dépenses. »

Le préfet mène à bien quelques travaux d'entretien dans la maison natale de Jeanne d'Arc et fait réintégrer dans les archives de la préfecture divers papiers vendus en 1824. Sur son initiative, le musée départemental s'étoffe – il reçoit en particulier les collections de tableaux et de sculptures conservées dans l'ancienne préfecture – et la société d'émulation entreprend la composition d'une ambitieuse statistique départementale.

Nau de Champlouis se dit satisfait des juments poulinières acquises avant son arrivée à Épinal. En 1828, il achète en outre trente taureaux étalons suisses au nom du département. Cette même année, sur le front de l'instruction publique, il obtient du conseil général la création de douze bourses pour l'école normale primaire de Mirecourt. En dépit d'une énergie manifeste et d'un « zèle éclairé » que se plaît à souligner Choiseul, président du conseil général, le préfet est en butte à l'hostilité des ultraroyalistes, laquelle éclate au grand jour à l'avènement de Polignac : les dénonciations se multiplient à la fin de l'été 1829.

Sa disgrâce sous Polignac. On reproche au préfet Nau de Champlouis de cultiver la compagnie des libéraux, notamment celle de Casimir Perier. Le marquis de Clermont-Tonnerre, venu prendre les eaux à Plombières, confirme ces accusations. Renseignements pris, La Bourdonnaye, ministre de l'Intérieur, constate par ailleurs que Nau de Champlouis n'est autre que le beau-frère de Salvandy, qui est l'un des ténors de la gauche. Le 12 septembre, il adresse à son préfet un courrier extrêmement sévère : il l'accuse d'avoir négligé l'inscription des royalistes sur les listes électorales de son département. « Je verrais avec douleur que l'éloignement que les Royalistes de cette partie du Royaume semblent témoigner pour l'accomplissement de l'une des plus essentielles d'entre leurs charges publiques eût pris sa source dans le peu d'effort que vous auriez fait pour les rallier », résume-t-il en une phrase alambiquée, mais néanmoins explicite.

C'en est trop pour Nau de Champlouis, qui présente sa démission au roi deux jours plus tard. « La conduite d'un Préfet qui serait telle que les Royalistes s'éloignassent serait une félonie, et rien dans ma vie entière ne donne le droit de m'en soupçonner », écrit-il, brûlant d'indignation. Il attend toutefois son successeur jusqu'à la fin du mois de septembre. Au lendemain de son départ, le secrétaire général de la préfecture fait savoir au ministre que son ancien supérieur était « d'un caractère insociable et d'un amour-propre susceptible ». *A contrario*, *Le Constitutionnel* du 2 octobre certifie que cette destitution a plongé les Vosgiens dans l'affliction. À preuve, le 27 septembre, jour de la fête patronale d'Épinal, les jeunes filles et les jeunes gens ont renoncé à danser. « Puisse ce sacrifice, imposé par la reconnaissance et le civisme de la jeunesse vosgienne, dédommager notre digne préfet des tribulations du pouvoir, et lui prouver que le département des Vosges sait chérir et affectionner un magistrat probe et intègre », écrit à ce propos la feuille libérale. En avril 1830, le banquet des jeunes gens de l'Allier fournit à Étienne Fils, conseiller général dont le père est, à la Chambre, l'un des amis de Salvandy, l'occasion de porter un toast « aux anciens préfets de la Meuse et des Vosges, MM. d'Arros et de Champlouis, dont la conduite probe et tutélaire a conquis l'estime et l'affection de leurs administrés. »

Grand notable de la monarchie de Juillet. La chute de Charles X écourte la disgrâce de Nau, qui retrouve sa préfecture des Vosges par l'ordonnance du 10 août 1830. Cette nomination n'est cependant pas sans poser problème. Le département l'a élu député le 25 juin précédent, et le préfet tombe sous le coup d'une incompatibilité. Déplacé dans le Bas-Rhin dès le 30 août, Nau de Champlouis est réélu sans problème en octobre suivant par ses fidèles Vosgiens. Il prend place dans les rangs de la résistance. Devant se conformer à l'incompatibilité totale entre les fonctions de préfet et de député, votée en mai 1831, il renonce à

la Chambre. Peu après, il doit faire face aux graves émeutes qui ébranlent Strasbourg, et à la suite desquelles, le 30 septembre 1831, il est remplacé par Choppin d'Arnouville.

Cette seconde disgrâce dure encore moins que la première. Champlouis reprend bientôt son ascension en devenant conseiller d'État en 1832 et préfet du Pas-de-Calais le 23 mars 1833. En privé, il laisse paraître une certaine lassitude. « J'ai trouvé ici beaucoup de dossiers et de personnes à voir. Tout d'ailleurs est au courant et je suis revenu à tems pour donner l'impulsion à l'approche du conseil général. J'aimerais mieux, à la place de cette session et de la tournée qui la suivra, partager votre course et prendre Aix pour base, mais je n'ai pas le choix », écrit-il depuis Arras à Salvandy, le 17 juillet 1839. Puis, il lâche dans un soupir : « C'est à l'époque où nous vivons qu'il faut prendre pour devise *carpe diem* ». Le 5 juin 1840, le baron de Champlouis accepte toutefois la préfecture de la Côte-d'Or. Il témoigne d'un caractère assez hautain, tandis que s'accuse chez lui le goût des honneurs. À la tribune de la Chambre des pairs, où il entre en 1839, il préconise la création de nouveaux ministères, peut-être dans l'espoir d'être chargé d'un portefeuille. Comme législateur, il se montre au demeurant sérieux et actif. En 1842, il est nommé rapporteur du projet de loi de douanes. En 1843, il rapporte le projet de loi sur l'administration et la garde des bois des communes et des établissements publics. L'année suivante, selon Marie d'Agoult, il prend part aux débats relatifs au chemin de fer de Paris à Lyon, projet qui concerne, entre autres, son département.

Sa retraite et sa mort. C'est à Dijon, le 25 février 1848, que Nau de Champlouis achève sa carrière administrative ; il se démet de ses fonctions en apprenant le départ de Louis-Philippe. Il quitte le Conseil d'État le 18 avril suivant, lorsque le service extraordinaire est supprimé, et meurt deux ans plus tard à Paris, le 24 février 1850.

Sa postérité. Par décret impérial du 6 août 1859, son fils, Albert, Victor, lieutenant-colonel d'état-major, est confirmé dans son titre de baron.

Ses décorations. Nau de Champlouis est fait chevalier de la Légion d'honneur le 12 décembre 1827, officier le 8 mai 1835 et commandeur le 16 septembre 1837.

Archives. AN F^{1b} I 168¹ – AN F^{1c} V Vosges² – AN LH 1976³⁰ – BNF NAF 15 674, Fol. 136-137.

Sources imprimées. *Le Constitutionnel* du vendredi 2 octobre 1829, n° 275 ; *La Gazette de France* du samedi 24 avril 1830, n° 114 ; AGOULT (Marie d') [signé Jacques Duverger], *Notice biographique sur M. le baron Nau de Champlouis, pair de France*, Paris, Imprimerie de Madame de Lacombe, 1845, 12 p.

Bibliographie. MOUGIN (Stéphane), « La Duchesse d'Angoulême à Remiremont en 1828 », in *Le Pays lorrain et le pays messin*, 9^e année, 1912, p. 641-658.

NICOLAY (Scipion, Cyprien, Jules, Louis, Marin, Marie, Élisabeth, marquis de) (1780-1843)

Préfet de la Doire (1813-1814), de l'Ariège (1814-1815) et de l'Aisne (1815-1819)

Député de l'Aisne (1820-1827)

Ses origines et sa jeunesse. Né en Avignon le 1^{er} septembre 1780, Scipion de Nicolay appartient à une vieille famille du Vivarais, qui remonte au XIV^e siècle et s'illustre par sa position au sein de la Chambre des comptes de Paris comme dans l'armée, à qui elle donne un maréchal de France. Son père, Aymar, Charles, Marie, est académicien français. Sous le règne de Louis XV, les Nicolay entretiennent en outre des liens assez étroits avec le jeune Voltaire²⁷⁸⁹.

Le début de sa carrière. Scipion de Nicolay exerce plusieurs fonctions publiques durant la période révolutionnaire et sous l'Empire. Successivement maire de sa commune d'Osny, président du canton de Pontoise et membre du conseil d'arrondissement et du collège électoral de cette ville, il entre au Conseil d'État en qualité d'auditeur en janvier 1810. Il est attaché à l'administration des forêts, puis rejoint l'administration militaire comme intendant du gouvernement de Wilna.

Préfet de la Doire, puis de l'Ariège. C'est le 12 mars 1813, au lendemain de la retraite de Russie, que Nicolay entre dans la préfectorale. Napoléon le nomme alors préfet de la Doire. Conservé dans l'administration à la première Restauration, il est envoyé dans l'Ariège le 10 juin 1814. Il jouit de la protection du général Charles de Lameth, dont il a épousé la fille en 1802. À Foix, il succède en outre à son parent, Chassepot de Chaplaine, qui vante ses mérites au ministre. Fidèle aux Bourbons durant les Cent-Jours, Scipion de Nicolay devient, le 12 juillet 1815, préfet de l'Aisne, où sa famille possède divers biens.

Préfet de l'Aisne. Nicolay a fort à faire en arrivant à Laon. Son nouveau département a subi de plein fouet les invasions de 1814 et de 1815 ; il peine à se remettre des destructions et des dommages qui lui ont été infligés. Aussi le conseil général ne se juge-t-il pas en mesure de voter de trop lourdes impositions – il se

contente, en 1817, de deux centimes extraordinaires et demi.

C'est donc avec des ressources restreintes que le préfet doit parer au plus pressé. Sur le front des bâtiments et des établissements publics, il agrandit la maison de correction et d'arrêt de Soissons, poursuit l'aménagement d'un nouveau tribunal en cette même ville et s'efforce de restaurer l'hôtel préfectoral, non sans difficultés. « Il est arrivé à un bâtiment de la préfecture ce qui arrive aux anciennes constructions : elles se maintiennent par leur ensemble, dès qu'on y touche elles s'écroulent. Ainsi, les murs ici n'ont pu supporter le nouveau comble », peut-on lire dans les procès-verbaux du conseil général pour 1819.

Tout aussi délicat est le chapitre des communications. Nicolay doit assurer des réparations aux douze routes départementales, et les crédits distribués souffrent inévitablement d'émiettement. Il tente néanmoins de donner la priorité aux voies de Péronne à Saint-Quentin et de Rosay à Bellevue.

À la lourde charge des enfants trouvés s'ajoutent divers problèmes, contre lesquels le préfet lutte tant bien que mal : les détournements auxquels se livrent les gardes champêtres, la persistance des désertions, sans oublier la disette, qui, en 1817, est encore accusée par une série d'incendies destructeurs. Nicolay s'emploie de surcroît à lutter contre les mouvements séditieux. Il met un soin tout particulier à la destruction des emblèmes révolutionnaires et impériaux. La présence, dans son ressort, du régicide Merlin de Thionville impose du reste sa vigilance. « [...] Pénétré jusqu'au fond de l'âme de tous les principes révolutionnaires, il ne tend qu'à les propager, et son naturel ardent et audacieux le rend peu scrupuleux », écrit-il à Decazes, qui l'invitait à user de persuasion pour faire sortir, en douceur, l'ex-conventionnel du territoire français.

La situation financière du département de l'Aisne semble s'améliorer à compter de 1818, notamment grâce à l'allègement de contributions accordé par le gouvernement. Le 22 décembre de cette année, le préfet adjuge, au dépôt d'étalons de La Braine, d'importants travaux qui sont entrepris sans tarder. Il peut distribuer de modestes secours et effectuer des réparations à la cathédrale de Soissons. Il manifeste son intérêt pour les industries locales, notamment l'ardoisière de Saint-Michel et les usines vitrioliques de l'arrondissement de Laon, et se penche, à l'instar de son prédécesseur, le baron Malouet, sur le dessèchement des marais.

Sa retraite, sa députation et sa mort. Le 20 septembre 1819, le préfet Nicolay présente sa démission au ministre, en invoquant sa santé altérée. Il n'est toutefois remplacé qu'en janvier 1820. Le baron de Talleyrand, qui lui succède à la tête de la préfecture, ne manque pas de faire son éloge devant le conseil général, auquel il certifie : « Si l'administration a

²⁷⁸⁹ GUIFFREY (J.-J.), *La Jeunesse de Voltaire. Voltaire et la famille de Nicolay, 1722-1730*, extrait du *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, Nogent-le-Rotrou, Imprimerie de A. Gouverneur, 1876, 8 p.

commencé à réparer les maux de la guerre, si elle a repris un peu d'activité, il faut en rendre grâces à la sage direction de M. le marquis de Nicolay.» Ce dernier est élu député du grand collège de l'Aisne au mois de novembre 1820. À la Chambre, il siège aux côtés des modérés.

Confondant les chronologies, mais ne perdant rien de son alacrité, la *Biographie des députés de la Chambre septennale* ironise à son sujet : « Ce législateur, très-attaché à la monarchie selon les ministres, s'est élevé, de préfecture en préfecture, jusqu'à la Chambre des députés, où il a eu le bonheur d'atteindre la septennalité. [...] Doux et mielleux à Paris, M. de Nicolai est d'un grand rigorisme administratif dans son département ; c'est un démon de préfet ; mais il est encore plus doux, plus mielleux et plus flexible à la Chambre qu'à Paris. »²⁷⁹⁰

Réélu en 1824, après avoir dû faire face à des adversaires aussi redoutables que le général Foy et le baron Méchin, promu officier de la Légion d'honneur en 1825, le marquis de Nicolay se retire au lendemain des élections générales de novembre 1827 et ne reparait pas sur la scène publique après la révolution de Juillet. Il meurt le 3 novembre 1843 en son château de Busigny, près de Pontoise.

Sa postérité. Son fils, Scipion, Louis, Augustin, Jean, Marie, est page de Charles X, puis sert comme officier de cavalerie.

Ses décorations. Scipion de Nicolay est fait chevalier de la Légion d'honneur le 19 octobre 1814 et officier le 19 mai 1825.

Archives. AN F^{1b} I 168³ – AN F^{1c} V Aisne¹ – AN F^{1c} V Aisne² – AN LH 1989¹⁰.

Sources imprimées. *Le Constitutionnel* du jeudi 29 février 1816, n° 60.

Bibliographie. BOISLISLE (Michel de), *Histoire de la maison de Nicolay, rédigée et publiée sous les auspices de M. le marquis de Nicolay*, deux volumes, Nogent-le-Rotrou, Imprimerie du Gouverneur, 1873-1875 ; COLLET (M.), « L'Explosion de la poudrière de Soissons », in *Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons*, t. IV, 2^e série, 1875, p. 219-238 ; DERAINE (Émile), *Au Pays de Jean de La Fontaine, notes d'histoire sur Château-Thierry du XVI^e au XIX^e siècle*, Paris, A. Picard et Fils, 1909, ix-276 p. ; DUMAS (Georges), *L'Histoire de l'Aisne vue à travers les richesses des archives départementales et la bibliothèque de Laon*, Laon, la Préfecture, 1968, 137 p. ; HENNEQUIN (René), *La Formation du département de l'Aisne en 1790*, Soissons, Imprimerie de G. Nougarede, 1911, ii-393 p. ; MELLEVILLE (Maximilien), *Histoire de la ville de Laon et de ses institutions*, deux volumes, Laon, À l'Imprimerie du *Journal de l'Aisne*, Paris, chez Dumoulin, Libraire, 1846 ;

²⁷⁹⁰ On mesure, à des mentions de ce type, le caractère fantaisiste de ces notices : lors de la parution de cet ouvrage, Nicolay n'est plus préfet depuis six ans.

PAILLET (André), « Une Conspiration oubliée. L'affaire de Quincampoix (1817) », in *Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique du Soissonnais*, supplément au tome XX, 3^e série, 1925, p. 219-238 ; WELVERT (Eugène), « La Fin de Merlin de Thionville », in *La Revue de Paris*, 13^e année, t. II, 1906, p. 186-198.

NONNEVILLE voir TASSIN

NUGENT (François, Louis, Basile, Antoine, Aimé, vicomte, puis comte de) (1779-1859)

Préfet des Hautes-Alpes (1815-1819), des Landes (1819-1822), de la Sarthe (1822-1823), de la Charente-Inférieure (1823-1828) et de l'Oise (1828-1830)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Corbeil le 25 janvier 1779, François Nugent descend d'une famille irlandaise²⁷⁹¹ passée au service de la France après la mort de Jacques II. Son grand-père paternel est écuyer. Son père est premier lieutenant au régiment de Walsh-Irlandais. Jeune homme, il étudie les langues avec l'espoir de devenir diplomate. Toutefois, son mariage met un terme à ses ambitions, en l'ancrant fermement dans le bassin parisien. Il y possède du reste de riches propriétés, que la mort de nombreux parents durant la Terreur le conduit à administrer lui-même.

Le début de sa carrière. Au lendemain de ses noces, Nugent s'installe sur les terres de sa belle-mère. Il assume bientôt des charges publiques en Seine-et-Oise. En 1806, il est nommé maire de la commune des Menuls, dans l'arrondissement de Rambouillet. En 1808, il devient électeur du collège du département. Puis, en 1811, on le retrouve président du canton de Montfort. Membre du conseil d'arrondissement de Rambouillet en 1812, il se rallie à Louis XVIII, qui lui confie, le 19 juillet 1814, la sous-préfecture de ce ressort. Dans les requêtes qu'il adresse alors à Madame, duchesse d'Angoulême, il fait état de ses liens de parenté avec lady Buckingham.

Préfet des Hautes-Alpes. Nugent est promu préfet des Hautes-Alpes à la seconde Restauration, le 14 juillet 1815 : les accusations de royalisme adressées au ministère trois mois plus tôt ne lui ont sans doute pas nuï auprès des Bourbons. Reste qu'il s'ennuie bientôt à Gap, au point de demander, dès le 9 mars 1816, son changement de résidence : « La seule cause qui m'y détermine est la santé de Madame de Nugent, à qui un ciel moins rigoureux que celui des Hautes-

²⁷⁹¹ On trouve, sous la signature de Thomas Nugent, un *Nouveau dictionnaire de poche franco-anglais et anglais-français*, dont la première édition remonte à l'Ancien Régime. Sans doute est-ce l'œuvre d'un des parents du préfet Nugent.

Alpes serait bien nécessaire », glisse-t-il à Vaublanc. Force lui est toutefois d'attendre.

À Gap, Nugent exécute des travaux urgents à la préfecture, aux dépôts de sûreté de Chorgues et de La Saulce et à l'aqueduc alimentant les latrines des prisons de Gap. Il distribue quelques encouragements aux vétérinaires et quelques secours aux indigents. Le conseil général consent un grand effort en faveur des routes royales : il leur alloue 70 000 francs au titre du budget de 1816. En contrepartie, il rejette tout centime additionnel pour ne pas « augmenter les obstacles au recouvrement des contributions ordinaires ». Le vicomte de Nugent en conçoit de la contrariété. L'année suivante, il met l'assemblée en garde : « [...] Les sommes considérables que le gouvernement accorde au département pour couvrir le déficit [...] pourraient subir des retranchements nuisibles si le conseil général ne témoignait aucune bonne volonté pour voter tout ou partie des centimes facultatifs ». Le conseil, qui s'apprêtait à répéter son vote de 1816, accepte un effort, modéré il est vrai, d'un centime additionnel.

Grâce à ces quelques marges supplémentaires, Nugent peut engager de nouveaux chantiers, à la maison de justice de Gap, à la maison d'arrêt de Briançon et à la caserne de gendarmerie d'Embrun. Il accompagne l'essor de la vaccine, entreprend de fonder diverses pépinières et exécute quelques réparations aux digues. Il étoffe en outre le mobilier de la préfecture. Face à la disette, il crée des ateliers de charité. Mais l'assemblée départementale lui impose de répartir les fonds accordés à cette fin par canton, et sur une base démographique. À cette réserve près, elle salue la « persévérance », les « vues lumineuses », et l'« économie prévoyante » dont fait preuve le préfet : les remerciements que reçoit ce dernier sont votés à l'unanimité.

Préfet des Landes. Le 18 mars 1819, après plusieurs années d'attente, Nugent passe à la préfecture des Landes. Il assure quelques réparations aux églises de Mont-de-Marsan, de Saint-Sever et de Dax. Il poursuit les travaux à l'hôtel de préfecture. En 1821, il obtient 5 000 francs du conseil général pour la plantation de bornes et d'arbres le long des routes. L'assemblée admet qu'il faut « sortir de sa léthargie » l'habitant des Landes, qui est d'un naturel « apathique et généralement malaisé ». En revanche, le préfet se voit refuser de manière catégorique les fonds nécessaires à la tenue des comices agricoles, que la circulaire du 27 décembre 1819 entend instituer.

Préfet de la Sarthe. Bénéficiaire d'une maintenance de noblesse par lettres patentes du 23 mars 1821, Nugent est nommé préfet de la Sarthe le 9 janvier 1822. Sans tarder, il s'attelle à la tâche dans son nouveau ressort en organisant les concours bovins et chevalins par son arrêté du 25 avril, puis en adjugeant quelques travaux au casernement de la gendarmerie du Mans le 9 août

suivant. Il poursuit les travaux de l'infirmerie des prisons du chef-lieu et déploie divers ateliers de charité, pour lesquels le conseil général vote des fonds substantiels. En matière routière, le préfet relève « l'amélioration sensible [des] communications [départementales], dont la plus part [sic] semblaient abandonnées ». Il est épaulé d'un ingénieur spécial dont la direction générale des Ponts et Chaussées a accepté la nomination en 1821. Il n'a cependant guère le temps d'agir : le 2 janvier 1823, soit moins d'un an après son arrivée, il est envoyé en Charente-Inférieure.

Préfet de la Charente-Inférieure. Titré comte héréditaire quelques jours plus tard, le 11 janvier 1823, Nugent est promu maître des requêtes en 1824 en récompense de capacités administratives dont il donne de nouvelles preuves à La Rochelle. Sitôt arrivé à son nouveau poste, il crée des primes pour les instituteurs publics et entreprend, avec succès, d'opérer diverses fusions de communes. Au chapitre des bâtiments civils, il exécute des réparations au petit séminaire de Pons, aux prisons de Rochefort, aux prisons et à la sous-préfecture de Saintes. Il doit renforcer à la hâte les bureaux de la préfecture, attaqués par les termites, qui menacent aussi les archives. Le 6 juillet 1825, il adjuge, à l'hospice de Lafond, des travaux qu'il prend soin de faire surveiller par un piqueur. La construction des loges d'aliénées y avance par la suite de manière satisfaisante. En 1827, le quartier des hommes est également terminé.

En matière routière, Nugent met l'accent sur les voies départementales de Port-Maubert à Barbezieux, de Rochefort à Royan, de Rochefort à Saint-Jean-d'Angély et de Saintes à Mortagne. À son grand contentement, les communes de son ressort déploient des efforts de plus en plus importants pour les chemins vicinaux.

En matière de santé, le premier magistrat de la Charente-Inférieure renforce les primes pour la vaccine et, conformément à l'ordonnance royale du 7 juillet 1824, installe une instance sanitaire à La Rochelle. Face à la dépense des enfants trouvés, il se résout à ordonner l'apposition de colliers, qu'il considère comme une mesure « très utile », et ferme le dépôt de Montendre. Ces deux décisions se révèlent toutefois inefficaces.

Au reste, Nugent doit subir d'autres revers et d'autres contrariétés. Le déblaiement du port de La Rochelle n'avance pas. La plantation des dunes se poursuit, selon ses propres mots, avec une « fatale lenteur ». Le violent orage du 4 juillet 1827 ravage bien des récoltes à travers la contrée. Précisons que, sous son administration, la comptabilité départementale n'est pas tenue de manière très rigoureuse : c'est ce que pointe le marquis Dalon, qui succède au comte de Nugent après la chute du ministère Villèle.

Préfet de l'Oise. Martignac, en effet, témoigne sa confiance à François de Nugent en le haussant à la

préfecture de l'Oise le 3 mars 1828. Par ailleurs confirmé dans son titre de comte héréditaire le 17 mai 1828, sur institution d'un majorat, le préfet semble l'objet de toutes les félicités. Mais son administration à Beauvais est assombrie par le conflit qui l'oppose à son secrétaire général, Chevalier de Lépinos. Nugent doit en outre renoncer à plusieurs projets ambitieux, comme la construction d'un nouveau palais de justice ou la translation de l'hôtel de préfecture, où il doit, comme à la maison d'arrêt de Compiègne, se contenter de travaux plus modestes. De même qu'à La Rochelle, les archives de ses prédécesseurs ont été mises à rude épreuve peu avant son arrivée : menacées d'un incendie déclaré à l'évêché, elles ont été déplacées dans des tombereaux par des maçons. « Les dossiers jetés par eux des fenêtres furent par eux aussi précipitamment apportés, montés aux archives tout déliés et déposés à toutes les places », se lamente le préfet en 1829.

En matière viaire, le préfet bénéficie d'un important levier financier, grâce à la loi du 1^{er} juin 1828 autorisant une surimposition extraordinaire. En revanche, le conseil général écarte, à son grand dam, toute réduction du nombre de routes départementales. Le comte de Nugent tente de compenser ce refus en concentrant les investissements sur trois axes prioritaires, Chantilly-Villers-Côtterets, Noyon-Royes et Beauvais-Montdidier.

Sa retraite et sa mort. Lors de la formation du ministère Polignac, Nugent déplore les « clameurs bien déplorables » qui s'élèvent dans le pays, tout en rendant hommage au roi, « Prince qui d'après son cœur, comme selon notre maxime, *ne peut jamais mal faire.* » Salué par Frénilly comme un « homme de mérite²⁷⁹² » et par le baron de Damas comme un « loyal serviteur du roi²⁷⁹³ », le préfet se retire totalement le 3 août 1830. « Je me plais à penser, Monsieur, que vous approuverez mes motifs. [...] Vous applaudirez à la persévérance de mes principes, ce sont ceux qui, vous et moi, nous guidèrent en 1815 et en dehors desquels l'ordre et les libertés restent toujours compromis », écrit-il à Guizot en lui présentant sa démission. Seuls deux de ses collègues maîtres des requêtes font de même et tournent le dos à Louis-Philippe ; le comte de Nugent a toutefois la consolation d'être imité par son fils, auditeur de 2^e classe depuis 1827. Il meurt aux Mesnuls, en Seine-et-Oise, le 8 juillet 1859. Par arrêté ministériel du 20 avril 1860, son fils, Nicolas, Charles, est confirmé dans ses titre et majorat de comte héréditaire.

Ses décorations. Nugent est fait chevalier de la Légion d'honneur le 1^{er} mai 1821. Il est en outre chevalier de Saint-Maurice de Sardaigne.

Publication. *Le Cte de Nugent, ... maître des requêtes et préfet démissionnaire, à son voisin Jacques Leroux, laboureur à Garancières*, Paris, Dentu, 1831, 4 p.

Archives. AN F^{1b} I 168⁴ – AN F^{1c} V Hautes-Alpes¹ – AN F^{1c} V Landes² – AN F^{1c} V Sarthe³ – AN F^{1c} V Charente-Inférieure² – AN F^{1c} V Oise⁴ – AN LH 2007⁶⁶.

Sources imprimées. *La France chrétienne*, tome I, 3^e année, 1823, p. 95 ; *Les Cahiers d'Alphonse Garnier (1820-1831)*, Niort, Société historique des Deux-Sèvres, 1969, 232 p. ; DELORME (J.-S.), *Rambouillet devenu chef-lieu d'arrondissement. Document historique et d'administration locale, renfermant quelques détails relatifs aux grands événements qui ont eu lieu dans cette résidence de 1811 à 1831*, Paris, Imprimerie de M^{me} Poussin, 1839, 292 p.

Bibliographie. « De la noblesse en Angleterre et ailleurs », in *Revue britannique*, 6^e année, tome III, 1860, p. 305-325 ; LORIN (Félix), *Henry Levasseur, maire et sous-préfet de Rambouillet*, Tours, Imprimerie de Deslis Frères, 1897, 354 p. ; PINAULT (Raphaël), *Rambouillet : de la grande à la petite histoire*, Paris, Éditions La Bruyère, 1990, 199 p.

²⁷⁹² FRÉNILLY (baron Alexandre de), *op. cit.*, p. 536.

²⁷⁹³ DAMAS (baron Ange Hyacinthe Maxence de), *Mémoires du baron de Damas (1785-1862)*, tome I, Paris, Plon-Nourrit et C^{ie}, 1922, p. 262.

P

PAILLOT, dit PAILLOT DE LOYNES (Victor) (1767-1842)

Préfet de la Mayenne (1817)

Député de l'Aube (1816-1820)

Ses origines et sa jeunesse. Victor Paillot naît à Troyes, le 16 novembre 1767, dans une vieille famille de la bourgeoisie champenoise. Son frère, Paillot de Montabert, se tourne vers la peinture. Quant à lui, il se destine à la robe et, après des études de droit, embrasse la carrière d'avocat. Revenu chez ses parents au début de la Révolution, il est emprisonné au grand séminaire de Troyes du 19 pluviôse an II au 2 frimaire an III, comme frère et beau-frère d'émigré. Une fois libéré, il épouse, en 1796, une demoiselle de Loynes et accole son nom au sien selon la coutume locale. Il exerce les fonctions de maire de sa ville natale de 1800 à 1803, avant de devenir, en l'an XI, conseiller général de l'Aube, assemblée qu'il préside dix-huit sessions durant. Son nécrologue, M. de Montféal, signale en outre qu'il prend part, en 1806, à une députation du conseil général de l'Aube dépêchée auprès de l'empereur.

Sa carrière. Rallié aux Bourbons en 1814, Paillot est élu député de l'Aube à la « Chambre introuvable » de 1815. Reconduit après les élections de 1816, au cours desquelles il préside le collège de Bar-sur-Seine, il siège constamment au centre jusqu'en 1820. Le 25 mars 1816, il prononce, devant le conseil général de Troyes, un discours vigoureux détaillant les ravages subis par son département au cours des deux invasions. Le 1^{er} mai 1819, il prend la parole dans l'hémicycle du Palais-Bourbon pour demander un secours digne de ce nom en faveur des territoires victimes de la guerre. Il relève à ce propos que, dans son seul département, 5 700 maisons ont été la proie des flammes au cours des terribles épreuves de 1814 et de 1815. Celui que la *Biographie spéciale des pairs et des députés du royaume* qualifie, en 1819, de « petit propriétaire » poursuit cependant sa carrière administrative comme secrétaire général de l'Aube, à compter du 3 avril 1816. Fort de ses doubles attributions, il concourt à la création de la chambre de commerce et de la société d'agriculture de Troyes. Il semble en bons termes avec le préfet, mais voit son poste supprimé par l'ordonnance du 9 avril 1817. Quelques semaines plus tard, le 11 juin, le roi lui offre en compensation la préfecture de la Mayenne, qu'il accepte dans un premier temps, avant de se raviser.

En 1821, une fois les secrétaires généraux rétablis, Paillot de Loynes sollicite son ancienne place en faveur de son fils, avocat comme lui ; ce dernier s'étant vu opposer les conditions d'âge – il n'a alors que vingt-deux ans –, il se résout à reprendre du service.

Sa retraite et sa mort. Lorsque Paillot se retire sur ses terres de Rumilly, le 8 mai 1822, son vœu est enfin exaucé : son fils le remplace au secrétariat général de la préfecture. Paillot de Loynes reste conseiller général jusqu'à la chute des Bourbons et meurt à Troyes le 20 avril 1842.

Ses décorations. Paillot de Loynes est fait chevalier de la Légion d'honneur par Monsieur le 11 septembre 1814.

Archives. AN F^{1b} I 170¹ – AN F^{1c} V Aube¹ – AN LH 2037⁸.

Sources imprimées. *Le Constitutionnel* du lundi 13 avril 1818, n° 264 ; *La Quotidienne* du dimanche 2 mai 1819, n° 122 ; MONTFÉAL (Henri de), *Notice historique sur M. Paillot de Loynes (Victor)*, extrait de la *Revue générale biographique et nécrologique*. Rédacteur en chef : M. E. Pascallet, Paris, au bureau de la *Revue générale*, 1847, 11 p.

Bibliographie. *Mémoires de la société d'agriculture, sciences et arts du département de l'Aube*, t. VII, 2^e série, nos 37 à 40, année 1856, p. 455 ; *Généalogie de la famille de Loynes*, Orléans, H. Herluison, 1895, 287 p. ; *La Vie en Champagne*, 20^e année, n° 217, décembre 1972, numéro spécial consacré au conseil général de l'Aube ; BABAËU (Albert), *Histoire de Troyes pendant la Révolution*, deux volumes, Paris, Dumoulin, 1873-1874 ; CARPENTIER (Paul), *Notice sur M. de Montabert, peintre et homme de lettres*, Paris, Imprimerie de Bonaventure et Ducez, s. d., 16 p. ; CHANDELLIER (G.), « La Révolution à Saint-Phal (1787-1795) », in *La Révolution dans l'Aube*, 1^{ère} année, nos 3 et 4, 3^e et 4^e trimestres 1910, p. 103-182 ; DESBUISSONS (Frédérique), ROUQUET (Chantal), *Jacques-Nicolas Paillot de Montabert : Troyes, 1771-1849 ; peintre et théoricien de l'art*, catalogue de l'exposition organisée au musée Saint-Loup de Troyes du 5 mai au 9 septembre 2007, Troyes, Musée de Troyes, 2007, 112 p. ; MORIN (L.), « L'Émigration de Paillot de Montabert », in *Réunion des sociétés savantes des départements de la Sorbonne, section des Beaux-Arts*, 34^e session, 1910, p. 99-114 ; PRÉVOST (abbé Arthur), *Histoire du diocèse de Troyes pendant la Révolution*, trois volumes, Troyes, Imprimerie de G. Frémont, 1908-1909, LXXI-687, 705 et 669 p. ; THÉVENOT (Arsène), *Statistique intellectuelle et morale du département de l'Aube*, tome II, Paris, Henri Mene, 1883, VII-70 p.

PANAT voir BRUNET

PASQUIER (Jules, Paul, baron) (1774-1858)

Préfet de la Sarthe (1814-1815, 1815-1818), directeur de la Caisse des dépôts et consignations et de la Caisse d'amortissement (1818-1848)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Coulans, à une lieue à l'ouest du Mans, le 25 janvier 1774, Jules Pasquier descend d'une famille de robe anoblie en 1671, époque à laquelle Louis Pasquier, son arrière-grand-père, est échevin de Paris. Son père, comme, avant lui, son grand-père, est conseiller au parlement de cette ville. Il périt sur l'échafaud le 1^{er} floréal an II. Son frère aîné n'est autre que le célèbre baron Pasquier, dans l'ombre duquel se déroule sa carrière.

Le début de sa carrière. Proche de Cambacérès, le baron Pasquier écrit au ministre de l'Intérieur en juillet 1810, quelques mois après avoir été nommé conseiller d'État, afin d'obtenir pour son jeune frère la sous-préfecture de La Flèche. Jules Pasquier a été réquisitionnaire pendant trois ans, puis a dû quitter le service, officiellement pour raisons de santé. Depuis lors, il s'est contenté des fonctions de président de canton et de membre du conseil d'arrondissement du Mans. L'arrondissement de La Flèche a, entre autres avantages, celui d'être tout près de ses propriétés.

Les recommandations du préfet de la Sarthe confirment les éloges du baron Pasquier : « Le choix de Sa Majesté ne peut tomber sur un sujet qui en soit plus digne sous tous les rapports, moralité, connaissances, attachement à Sa Majesté, un nom cher au pays, tels sont les titres que mon amitié particulière m'impose de faire valoir », écrit-il au ministre le 4 juillet 1810. Ces protections se révèlent fructueuses : quinze jours plus tard, Jules Pasquier se voit confier cette sous-préfecture, où il s'attire la sympathie de ses chefs successifs. Le préfet Derville-Malécharde va jusqu'à présenter sa candidature pour la préfecture du Simplon. Mais l'Empire tombe déjà en pièces et, ironie cruelle, c'est pour celle de la Sarthe que Jules Pasquier est retenu par Monsieur le 22 avril 1814, en remplacement de Derville-Malécharde lui-même.

Préfet de la Sarthe. Écarté par Napoléon le 22 mars 1815, reconduit par Louis XVIII le 9 juillet suivant, Pasquier tente de s'opposer aux armées prussiennes. Il est bientôt emprisonné et conduit à Magdebourg. Son frère est alors ministre de l'Intérieur, et il constitue un otage de choix. Son collègue Alexandre de Talleyrand, cousin germain du président du Conseil, est lui aussi placé en état d'arrestation. Jules Pasquier revient au Mans le 17 septembre, à la grande joie de ses administrés, si l'on en croit le *Moniteur* : « Toutes les autorités, la garde nationale et le corps des musiciens vont aller à sa rencontre, afin de lui exprimer dans

cette réception solennelle les sentimens de reconnaissance auxquels il a acquis de si justes droits », peut-on lire dans son numéro du 1^{er} octobre.

Sitôt revenu au Mans, Jules Pasquier se livre à une sévère épuration de l'administration. Vaulabelle certifie que, pour son seul département, 622 destitutions sont prononcées dans les premiers temps de la seconde Restauration²⁷⁹⁴. Au demeurant, le préfet semble entretenir d'excellentes relations avec le conseil général, dont il est bien connu. Celui-ci lui réserve de vibrants éloges. On peut ainsi lire dans le procès-verbal de sa session de 1814 : « M. Jules Pasquier, Préfet, se distingue éminemment par son extrême honnêteté dans toutes ses fonctions, dans tous ses rapports, par un zèle soutenu par les intérêts du Roi et des administrés ; juste, actif, bienfaisant, il a toutes les qualités qui font chérir un administrateur et bénir le monarque, et le Conseil pense que la nomination de ce Préfet est un véritable bonheur pour le département de la Sarthe. »

De son côté, l'intéressé prend soin de flatter l'assemblée départementale : il se réjouit que les notables la composant soient désormais libérés des « tyranniques volontés d'un gouvernement redoutable ». Dans le même temps, il rend hommage à leur « expérience ». En 1816, il salue leur « prévoyante sagacité ». En 1817, il va jusqu'à qualifier les connaissances locales des conseillers généraux de « flambeau de l'administration ».

Fort de cette harmonie, Pasquier peut déployer une belle activité. Dès le premier retour du roi, il a obtenu d'importants secours en faveur des habitants de Vibraye, victimes d'un incendie qui, le 13 avril 1814, a ravagé, entre autres bâtiments, l'église et le presbytère. Il a en outre fait voter des réparations urgentes à la cathédrale, « antique et majestueux édifice » distingué par le conseil général comme le « plus beau monument gothique de l'ouest ». Toujours au Mans, il rouvre à la fin de 1815 les travaux de la rue Saint-Louis. Il s'intéresse de près à l'état des lieux de détention, en faveur desquels il conclut diverses adjudications, pour l'agrandissement des prisons du Mans le 14 octobre 1814, pour les réparations des prisons de Saint-Calais le 28 courant et pour la construction de la prison de Mamers le 12 janvier 1816. « Toutes les prisons, sans en excepter à certains égards celles du Mans, ne sont pas distribuées convenablement pour que les détenus y soient séparés. Les individus des deux sexes, le condamné et le prévenu, l'homme sain et le malade, tous sont confondus dans des locaux étroits, sombres et infects », notait le préfet à l'automne de 1814. Ces ambitieux travaux se poursuivent au cours des années suivantes, sous le regard vigilant du Conseil des Bâtiments civils. Ils se doublent, au chef-lieu, de la

²⁷⁹⁴ VAULABELLE (Achille de), *op. cit.*, tome IV, p. 107.

réfection du bâtiment de la mission, destiné à la compagnie de hussards et à la légion de la Sarthe.

Parallèlement, Pasquier s'alarme de « l'état de délabrement et d'abandon des onze routes départementales », sur lesquelles il appelle l'attention du ministre le 20 juin 1816. Depuis longtemps, il souligne la faiblesse des communications. Pour parer au plus pressé, il demande alors au conseil général le vote de 4 centimes additionnels : il en obtient 5. Sans tarder, il recrute vingt-cinq cantonniers pour l'entretien de la petite voirie. Leur nombre est porté à quarante dès 1817. Parmi les divers chantiers viaires, priorité est donnée à la route du Mans à Mortagne, du fait de la grande utilité qu'elle présente pour le transport des bois de marine, ainsi qu'aux routes de Mamers à Sablé par Fresnay et du Mans à Mamers par Ballon. Pasquier veille à assainir les finances des communes, auxquelles il refuse d'imposer de trop fortes contributions au titre de la dépense des enfants trouvés, même s'il déplore le poids de cette charge pour les comptes départementaux.

Ses regards se tournent également vers les aliénés, pour lesquels il propose de créer sept loges au château de Beaumont-le-Vicomte, selon des plans tracés en 1813. Mais le conseil général refuse de lui accorder les fonds qu'il sollicite à cette fin. Mieux vaut, selon lui, construire de nouvelles loges à l'hospice du Mans. De plus, cette assemblée s'oppose systématiquement au recrutement d'un maréchal-vétérinaire. Enfin, elle ne se juge pas à même d'augmenter les frais d'administration des sous-préfets, malgré les demandes répétées de Pasquier, qui n'a pas oublié ses débuts dans la carrière. « [...] [La] divergence d'opinions, [...] à la vérité, ne s'est manifestée que sur des objets secondaires », tempère le préfet de la Sarthe le 10 mai 1817, en pointant « la faiblesse des moyens disponibles ». Consciencieusement, alors que les directives ministérielles ne l'imposent pas encore, il expédie rue de Grenelle la copie du rapport annuel qu'il vient de présenter au conseil général. Ce dernier ne cesse de témoigner son estime au premier fonctionnaire du département. Cette année-là, il rend hommage au « principe d'honneur et de délicatesse qui, dans toutes les circonstances, caractérise M. le Préfet ». Mieux, il observe avec satisfaction « l'union des autorités civiles et militaires » en un « faisceau dont M. le Préfet est le lien ».

Cela étant, Pasquier n'est pas sans s'attirer des inimitiés, dont celle du dénommé Goyet, qui publie diverses brochures très sévères à son encontre. Il lui reproche notamment d'avoir « cruellement persécuté ceux qu'il appelait les napoléonistes²⁷⁹⁵ », tout en rappelant que son célèbre frère a servi l'empereur dans les plus grands emplois.

Directeur de la Caisse des dépôts et de la Caisse d'amortissement. Le 8 juillet 1818, après huit années d'administration passées dans la Sarthe, Jules Pasquier est nommé directeur de la Caisse des dépôts et consignations, qui vient d'être créée. Il est chargé en même temps de la Caisse d'amortissement. Le 30 novembre suivant, il est fait baron, par transmission du titre de son frère. En novembre 1826, il est promu conseiller d'État. Comme son aîné, il se rallie à Louis-Philippe, qui le confirme dans ses divers titres et fonctions. Pasquier prend part aux délibérations du comité des finances du Conseil d'État jusqu'en octobre 1839. Il reste fidèle à la Sarthe : si, au regret de ses amis, il n'a pu s'y faire élire député après son départ, il est membre correspondant de la Société royale d'agriculture, sciences et arts du Mans.

Sa démission, sa retraite et sa mort. La révolution de Février marque l'heure de la retraite pour le baron Jules Pasquier. Ce dernier démissionne le 28 février 1848 de la direction de la Caisse des dépôts et de la Caisse d'amortissement, à la tête desquelles il a passé presque trois décennies. Pensionné le 3 avril suivant, il se retire en ses propriétés du Maine et meurt à Coulans-sur-Gée le 28 décembre 1858, à la veille de ses quatre-vingt-cinq ans.

Ses décorations. Jules Pasquier est fait chevalier de la Légion d'honneur le 2 septembre 1814, officier le 28 avril 1821 et commandeur le 22 mai 1844.

Archives. AN F^{1b} I 170⁴ – AN F^{1c} V Sarthe² – AN LH 2061⁶⁵.

Sources imprimées. *Le Moniteur* du dimanche 1^{er} octobre 1815, n° 274 ; *Mémoire relatif à l'armée royale du Maine ou de la Sarthe et des pays adjacents*, Paris, Imprimerie de Le Normant, 1816, 92 p. ; GOYET (Charles), *Premier dialogue entre un électeur de campagne et le Propagateur de la Sarthe*, dimanche 4 octobre 1818, Le Mans, Imprimerie de Renaudin, 24 p. ; GOYET (Charles), *Le Dernier Mot du Propagateur de la Sarthe*, Le Mans, Imprimerie de Renaudin, 1819, 23 p. ; GOYET (Charles), *A M. l'Éditeur de L'Écho de la Sarthe*, Le Mans, Imprimerie de Renaudin, 1819, 4 p. ; GOYET (Charles), *Accusation de non-révélation, justice tardive*, Paris, Imprimerie de Moreau, 1821, 16 p.

Bibliographie. BEAUCOURT (Emmanuel de), « Jules Pasquier, préfet de la Sarthe (1814-1818) », in *Revue historique et archéologique du Maine*, série 3, t. XV, 1995, p. 57-71.

²⁷⁹⁵ GOYET (Charles), *Le Dernier Mot du Propagateur de la Sarthe*, Le Mans, Imprimerie de Renaudin, 1819, p. 17.

PAULZE D'IVOY (Jacques, Christian) (1788-1856)

Préfet de l'Ardèche (1819-1823), du Rhône (1830-1833), de la Vendée (1833-1841), de l'Aisne (1841-1842) et de la Nièvre (1842-1844)

Pair de France (1844-1848)

Ses origines et sa jeunesse. Jacques Paulze d'Ivoy naît à Paris le 6 février 1788. Parmi ses illustres parents figurent Lavoisier, son oncle, et l'abbé Terray, contrôleur général des finances, son grand-oncle. Son grand-père paternel est, comme Lavoisier, fermier général sous l'Ancien Régime. Malouet, qui l'a connu, vante dans ses *Mémoires* sa « capacité ». M^{me} Paulze, sa grand-mère, tient de son côté un important salon philosophique à la fin de l'Ancien Régime.

Le début de sa carrière. Fort de cette belle ascendance, le jeune homme entre au Conseil d'État comme auditeur le 19 janvier 1810. Successivement attaché aux sections de l'intérieur et des finances, il rejoint l'administration des droits réunis le 25 juin 1810, puis la préfecture de police le 7 août 1811. Après avoir exercé les fonctions de commissaire spécial de police à Cologne, il est envoyé, à la toute fin de l'Empire, en mission dans les départements de l'Ouest. Rallié à Louis XVIII, il fait l'objet d'un rapport assez flatteur de la part du comte Beugnot : « M. Paulze d'Ivoy a exercé les fonctions de commissaire spécial de police à Cologne [...] On m'assure qu'il a montré du zèle et de l'exactitude dans sa place et qu'il n'a donné lieu à aucune plainte », écrit le ministre le 11 juin 1814. Sur la base de ces informations, Louis XVIII conserve le jeune homme dans l'administration et le nomme maître des requêtes surnuméraire le 5 juillet.

Paulze est écarté aux Cent-Jours. À sa grande surprise, il n'est pas rappelé au second retour des Bourbons. Il se résout donc à écrire à Barante, le 25 août, pour obtenir la sous-préfecture d'Issoudun, ville qu'il connaît bien, sa terre d'Ivoy en étant assez proche : « Cette place n'est pas brillante, admet-il, surtout pour un maître des requêtes, et je n'y aurais pas songé si on ne m'avait pas marqué que l'organisation du Conseil était encore éloignée ». En définitive, Paulze d'Ivoy rejoint le Conseil d'État comme maître des requêtes en service ordinaire. Mais il ne quitte pas pour autant la préfectorale du regard. Il peut compter, entre autres appuis, sur M^{me} de Rumford. Promu préfet de l'Ardèche le 9 janvier 1819 en remplacement de Joseph d'Indy, il s'installe bientôt à Privas en compagnie de son épouse et de ses jeunes enfants.

Préfet de l'Ardèche. Parisien de naissance, quoique familier des séjours berrichons, Paulze d'Ivoy tombe de haut en arrivant à son poste. Même s'il prend soin de ménager son prédécesseur, il brosse, devant le conseil général réuni à l'été 1819, un tableau très noir du département : « J'ai trouvé la plupart des services

publics arriérés et négligés », déclare-t-il, avant de passer en revue les diverses branches de son administration et d'égrener les mesures énergiques qu'il a prises. « La gendarmerie, mal composée, mal dirigée, avait perdu en grande partie toute considération, toute force morale ; bien loin d'être une cause de sécurité, elle était devenue un instrument d'oppression, un sujet de trouble, de scandale », affirme-t-il en ajoutant que « tous les officiers ont été renouvelés ». « Des maires fatiguaient leurs concitoyens par des réglemens et mesures de police vexatoires, des condamnations et détentions arbitraires, des amendes illégales, des perceptions et rétributions prohibées par nos lois », déplore-t-il ensuite, non sans préciser : « Mes instructions les ont entièrement fait cesser. » Dorénavant, prévient le préfet, les édiles exercent leurs attributions de police judiciaire.

Les divisions de la préfecture étaient elles-mêmes dans un triste état. « Le premier de tous mes soins devait [...] être une nouvelle organisation de mes bureaux. Au moyen d'une répartition plus méthodique du travail, du changement d'employés trop adonnés à l'oisiveté, d'augmentations dans leur nombre, d'une surveillance suivie sur leur travail, j'ai la satisfaction de pouvoir vous annoncer que, non seulement toutes les affaires courantes s'expédient régulièrement, mais encore qu'il est possible de reprendre chaque jour une partie de l'arriéré immense qui m'avait été légué. » Paulze déplore, à ce propos, la modicité de son abonnement. « Il est impossible qu'avec 22 000 francs le Préfet puisse assurer convenablement le service ou rétribuer suffisamment ses employés », assène-t-il en 1821. Malgré cela, il se révèle actif dans l'accomplissement de ses devoirs administratifs.

À l'instar de nombreux préfets, Paulze consacre ses premiers soins aux travaux publics, à commencer par les chantiers routiers. Les routes départementales sont si étroites qu'elles « ne peuvent être suivies que par des mulets ». « [...] La plus part [*sic*] de nos grandes communications n'existent pas, ou sur plusieurs points sont presque entièrement interrompues », constate-t-il cette même année 1819. Il concentre ses efforts sur les routes départementales de Meysse aux Monières, de Servières à Barjac, de Privas à Lagorce, de Port-du-Roux à Louvèze et de Bourg-Saint-Andéol à Langogne. En 1820, il porte le nombre de cantonniers à cent vingt, en les plaçant sous la surveillance de deux conducteurs géomètres.

Quoique sensibles, les résultats ainsi obtenus ne le laissent encore qu'à demi satisfait : « La surveillance des agens supérieurs est insuffisante et mal dirigée, il en résulte que celle des agens inférieurs est incomplète », se lamente-t-il en 1821, en précisant que les entrepreneurs eux-mêmes « sont mal ou ne sont pas surveillés ». Plus optimiste est son rapport de 1822, dans lequel il se réjouit des « améliorations considérables » du réseau viaire. Désormais, bien des routes « sont viables sur tous les points, et sur un

grand nombre [...] ne laissent rien à désirer ». Sur ces entrefaites, Paulze refond le régime des conducteurs et des piqueurs pour accroître encore leur efficacité.

En matière de bâtiments civils, le préfet achève, au début de 1820, les nouvelles prisons de Privas, termine les bureaux de la préfecture et mène quelques travaux en son hôtel, victime d'infiltrations d'eau.

Face à la dépense des enfants trouvés, qui croît de manière constante, il semble privilégier les considérations d'humanité. Il s'oppose en cela au conseil général, qui, apparemment sans son aval, prescrit l'apposition de colliers de fer.

En matière agricole, le premier fonctionnaire de l'Ardèche introduit la culture du mûrier et instaure le saut gratuit, afin d'améliorer la race chevaline.

Enfin, Paulze d'Ivoy s'émeut du sort des écoliers ardéchois, qu'il voit, à son arrivée, livrés à « des instituteurs ne présent[ant] aucune garantie de moralité ou de capacité », et à des comités cantonaux qui, « par suite d'un zèle religieux mal entendu et peu éclairé, apportent des entraves à la propagation de l'instruction ». Il défend tant bien que mal l'enseignement mutuel, qui, en 1821, est dispensé dans sept écoles. De plus, il obtient l'élévation du collège de Tournon au rang de collège royal.

À la tête du département de l'Ardèche, Paulze d'Ivoy est loin de faire l'unanimité, témoin les menaces qui lui parviennent sous le sceau de l'anonymat : « Vous êtes au milieu de vos bourreaux », écrit-on « au pendent de préfet de l'Ardèche, chef des voleurs ». Plus précisément, il aurait contre lui l'évêque de Mende et le président du tribunal de Privat. Ses initiatives et son style énergique ont sans doute froissé les intérêts ou l'orgueil de plus d'un notable. De surcroît, le préfet a la réputation d'un libéral prononcé – son insulte favorite serait celle d'« ultra dégoûtant » –, ce qui ne peut manquer de cabrer les partisans de la droite, qui continuent de soutenir son prédécesseur.

À l'opposé, Paulze est épaulé par le conseil général, qui salue en lui « un administrateur aussi laborieux qu'éclairé », et peut compter sur de solides soutiens du côté gauche : son ami le comte d'Argout, qui, en 1819, lui certifie qu'à Paris, « on est très satisfait de [ses] faits et gestes », Mounier, qui, un an après sa nomination, lui demande familièrement « comment [il se trouve] dans [ses] rochers », et Boissy d'Anglas, qui vante ses mérites à Decazes, à Guizot et au duc d'Angoulême.

La politique mise à part, on reproche toutefois au préfet de manifester trop d'indépendance. À l'automne 1821, le Garde des Sceaux déplore ainsi qu'il ait, par arrêté du 4 juillet précédent, procédé au désarmement partiel de la garde nationale de Saint-Fortunat sans lui en référer. Parallèlement, Paulze sacrifierait parfois « les affaires aux plaisirs ». Les crises de goutte qu'il subit périodiquement laissent deviner en lui un bon vivant. À l'occasion, il reçoit des

comédiens à la préfecture, ce dont certains s'indignent à Privas. Au cours de ces soirées, on déclame même parfois des poèmes en son honneur. On y entend par exemple : « Ô Paulze, ta philosophie / Est de semer partout les roses du plaisir. » Ces fantaisies irritent la rue de Grenelle, où une note confidentielle qualifie ces vers d'« exagéré[s] » et de « ridicule[s] ». La chute de Decazes, puis celle de Richelieu, fragilisent la position du préfet Paulze d'Ivoy. Sa promotion à Nîmes, que Boissy d'Anglas lui annonce comme imminente en 1820, reste lettre morte.

Sa disgrâce, de 1823 à 1830. Paulze se sent-il sur la sellette ? En tout cas, en 1822, il semble entreprendre de courtiser la droite. Devant l'assemblée départementale, il dénonce « ces professeurs de désaffection et d'insurrection, ces comités directeurs, ces associations mystérieuses, ces doctrines et ces principes pernicieux qui ont exercé de si funestes influences dans d'autres localités ». Si l'Ardèche a encore à déplorer « quelques désunions politiques », précise-t-il, « elles proviennent plutôt de sentimens d'amour-propre mal combinés et d'animosités personnelles inséparables de la condition et des passions humaines ».

Paulze ne gagne pas pour autant la confiance de Villèle²⁷⁹⁶, qui le remplace le 2 janvier 1823. Il regagne alors ses pénates, peut-être avec soulagement. « Vous n'êtes pas de ceux qui peuvent se passer longtemps de l'air de la Seine », lui écrivait le baron Mounier en 1819. Il est relégué aux fonctions de maître des requêtes honoraire en 1824, avant d'être rappelé en service ordinaire en 1828.

Son retour sous Louis-Philippe. La carrière de Paulze d'Ivoy connaît un nouveau départ après la chute de Charles X : Louis-Philippe lui confie l'importante préfecture du Rhône le 3 août 1830, tout en le nommant maître des requêtes en service extraordinaire. Paulze jouit de la confiance de Guizot qui, dans ses *Mémoires*, le classe au rang des « préfets capables et sûrs²⁷⁹⁷ ». Par la suite, il doit se contenter de départements de moindre importance. De Lyon, il passe le 30 mars 1833, à Bourbon-Vendée, place stratégique, certes, mais plus modeste. Le 30 mars 1833, il n'en témoigne pas moins à son « cher ami » d'Argout, alors ministre, toute l'affection qu'il lui porte. Il reste un peu plus de huit ans à ce poste où, menant une politique de juste milieu, il semble concourir activement au retour de la paix civile entre libéraux et légitimistes. Il n'est pas pour autant promu. Il est nommé à Laon le 1^{er} août 1841, puis à Nevers le 29 novembre 1842.

²⁷⁹⁶ FAURÉ (Honoré), *op. cit.*, tome II, p. 85. « Quoique bon administrateur, il fut remercié sous le ministère Villèle, le 2 janvier 1823, sous le motif, sans doute, qu'il avait obtenu sa place sous le ministère Decazes. »

²⁷⁹⁷ GUIZOT (François), *op. cit.*, tome II, p. 93.

Pair de France. Sa retraite et sa mort. Paulze d'Ivoy est admis à la retraite le 11 juin 1844 et pensionné par une ordonnance du 28 février suivant, qui le dote d'une confortable rente viagère annuelle de 3 122 francs. En récompense de ses services, le roi des Français le fait au surplus pair de France et conseiller d'État honoraire. Paulze quitte le Luxembourg en 1848, mais conserve ce second titre jusqu'à ce que la mort l'emporte, à Vendôme, le 9 décembre 1856.

Sa postérité. Par décret impérial du 6 novembre 1864, deux de ses petits-enfants, nés la Poype, sont autorisés à ajouter à leur nom celui de Paulze d'Ivoy. L'aîné, Rolland, Rodolphe, Gaston, revêt, comme son grand-père, l'habit préfectoral. Il est sous-préfet de 1841 à 1848, puis en 1849, avant d'administrer successivement huit départements d'octobre 1849 à septembre 1870.

Archives. AN F^{1b} I 170⁶ – AN F^{1c} V Ardèche² – AN 129AP³⁵ – AN 129AP³⁶ à AN 129AP³⁷. Signalons également l'existence d'un important fonds Paulze d'Ivoy aux archives départementales de la Vendée, lequel est conservé sous les cotes 21 J 1 à 21 J 58 et renferme des documents datés de 1832 à 1841.

Sources imprimées. *Le Moniteur* du dimanche 22 août 1830, n° 254.

Bibliographie. COMBES (André), *La Franc-maçonnerie à Lyon*, Brignais, Éditions des Traboules, 2006, 527 p.; HUETZ DE LEMPS (Roger), « L'Année critique de Paulze d'Ivoy, préfet et pacificateur de la Vendée (1833) », in *Annuaire de la Société d'émulation de la Vendée*, 1960, p. 33-58; HUETZ DE LEMPS (Roger), « L'Opinion publique en Vendée au temps du préfet Paulze d'Ivoy (1833-1841) », in *Revue du Bas-Poitou*, 1963, p. 195-213; MARTIN (Jean-Clément), *La Vendée de la mémoire, 1800-1980*, Paris, Seuil, 1989, xv-298 p.; MONTAGNON (André), *Les Guerres de Vendée, 1793-1832*, Paris, Perrin, 1974, 413 p.; RIOU (Michel), *Ardèche, terre d'histoire : histoire de l'Ardèche et de l'ancien Vivarais*, Montmélian, La Fontaine de Siloé, 2007, 365 p.

PELET DE LA LOZÈRE (Privat, Joseph, Claramond, baron, puis comte) (1785-1871)

Préfet de Loir-et-Cher (1819-1823), ministre de l'Instruction publique (1836), ministre des Finances (1840)

Député de Loir-et-Cher (1827-1837), pair de France (1837-1848)

Ses origines et sa jeunesse. Privat Pelet de la Lozère naît à Saint-Jean-du-Gard le 12 juillet 1785, dans une riche famille protestante – son grand-père paternel y est négociant en gros. À l'âge de dix ans, il quitte, avec toute sa famille, le Midi pour la capitale, son père, déjà député à la Convention, ayant été élu député aux Cinq-Cents. Il y reste par la suite, malgré le revers électoral de celui-ci, et étudie chez M^{me} Delessert avant de gagner Genève, où il prend pension chez un pasteur. En 1802, il s'apprête à passer en classe de philosophie lorsque son frère aîné meurt subitement à l'âge de vingt ans. Son père, alors préfet de Vaucluse, le rappelle auprès de lui pour l'épauler et concourir à l'instruction de sa sœur cadette. Quelques mois plus tard, le préfet est promu conseiller d'État et appelé à Paris, où son fils suit les cours de l'Académie de législation, qui a remplacé les facultés de droit.

Le début de sa carrière. En 1806, le jeune Pelet de la Lozère entre à son tour au Conseil d'État, après avoir servi au ministère de l'Intérieur en qualité de surnuméraire. Au cours des séances auxquelles il assiste, et que Napoléon préside souvent, il prend de nombreuses notes qui lui fournissent, au début de la monarchie de Juillet, la matière de ses *Opinions de Napoléon sur divers sujets de politique et d'administration*. Dès 1806, il est nommé administrateur des forêts de la Couronne. Il obtient le titre de maître des requêtes en 1811, tout en conservant ses fonctions. Le 29 avril 1812, il épouse M^{lle} Sophie-Adélaïde Otto, protestante comme lui et fille de l'ambassadeur de France à Vienne. En 1814, il est promu administrateur du domaine extraordinaire. En juin 1814, une note du Conseil d'État le peint comme « appliqué et probe, mais pass[ant] pour fort médiocre ». Pis, il déplaît à Blacas en s'opposant aux coupes massives que celui-ci projette dans les forêts de Fontainebleau et Rambouillet. Après les Cent-Jours, au cours desquels le maréchal Bertrand l'a recommandé pour « une bonne préfecture », il est mis à l'écart ainsi que son père, qui, du 22 juin au 7 juillet, a disposé d'un très abstrait portefeuille de la Police. C'est Decazes qui sort cette famille de la retraite. En octobre 1818, le fils est de nouveau inscrit sur la liste des maîtres des requêtes, et, le 24 février 1819, le roi lui confie la préfecture de Loir-et-Cher. Le 5 mars suivant, le père est créé pair de France.

Préfet de Loir-et-Cher. À Blois, le jeune Pelet reste discret, même s'il se prête de bonne grâce aux exercices de représentation avec l'appui de son épouse

et de sa belle-mère. Il se penche par ailleurs avec application sur les diverses branches de l'administration qui lui est confiée.

Au chapitre des bâtiments civils, il effectue quelques réparations à la préfecture, où il entreprend, en 1822, de lutter contre le « quasi-délabrement » du mobilier. Il met la dernière main au chantier de la caserne de gendarmerie de Blois, achevée en 1819. En 1822, il poursuit la construction des prisons et casernes de Vendôme, puis adjuge les travaux d'agrandissement de la caserne de gendarmerie de Romorantin. Le 12 janvier de cette année, il adjuge les travaux pour le local des aliénés existant à Blois, travaux qui sont immédiatement exécutés.

En matière routière, Pelet donne la priorité à l'axe de Blois à Bourges, lequel est ouvert de Blois à Romorantin en 1823. À cette époque, la route d'Orléans à Tours par Saint-Dyé est bien avancée, de même que celle qui mène de Blois au Blanc. En matière agricole, le préfet crée tant bien que mal des concours pour les bêtes à cornes – aucun candidat ne se présente lors de leur première session, en juin 1821 – et pour les chevaux. Ces seconds prix sont remis à La Ferté-Beauharnais et à Mondoubleau.

En matière sanitaire, Pelet entend propager la vaccine et, face à une épidémie déclarée dans la commune de Saint-Dyé, ordonne le déplacement du cimetière.

En matière d'enseignement, il obtient l'installation à Blois d'une école des frères de la Doctrine chrétienne à la fin de 1821. Si l'augmentation continue de la dépense des enfants trouvés jette une ombre sur son action, le conseil général salue son « zèle » et ses « talents » en 1820 et se plaît, en 1822, à lui « payer un juste tribut d'éloges ».

Sa disgrâce administrative. Pelet de la Lozère est écarté par Villèle le 27 juin 1823 : l'évêché de Blois vient d'être recréé, et il semble que le ministère ne tient pas à conserver un préfet protestant en face de M^{gr} l'évêque. Resté quelque temps au chef-lieu, eu égard à l'état de faiblesse de son épouse et de sa belle-mère, Pelet de la Lozère procède à l'installation de son successeur et reçoit, à l'en croire, des marques d'affection et d'estime de la part de la notabilité. Le maire de Blois a, du reste, donné sa démission en apprenant son départ. Le 1^{er} juillet suivant, le comte de la Forest sollicite, au nom de Pelet fils, son rappel au Conseil d'État en service ordinaire, tout en arguant du « faible état de sa santé », mais Villèle fait la sourde oreille. Chez Pelet de la Lozère, l'administrateur cède bientôt la place à l'homme politique.

La carrière parlementaire et ministérielle. Élu député de Loir-et-Cher en novembre 1827, Pelet rejoint, à la Chambre, les libéraux modérés. Tout en faisant son éloge, la *Biographie des députés* de 1828 relève, non sans regrets, la timidité qui l'accable : « C'est à la fois un honnête homme et un bon citoyen. On craint que son excessive timidité, qui lui a souvent fait perdre dans le

cours de ses fonctions administratives les avantages que lui donnaient une éducation distinguée et beaucoup d'esprit naturel, l'empêche d'aborder la tribune. Ce serait un malheur pour ses commettans, qui ont dû compter beaucoup sur ses lumières ».

Rallié sans hésitation à Louis-Philippe, Pelet de la Lozère accumule les honneurs sous la monarchie de Juillet. Constamment réélu par ses électeurs de Blois, avec le soutien de l'inamovible Albert de Lezay-Marnésia, il est créé pair de France en 1837 et reçoit successivement les portefeuilles ministériels de l'Instruction publique et des Finances. Ajoutons qu'il est, par arrêté ministériel du 3 décembre 1842, confirmé dans la transmission des titre et majorat de baron dont disposait son père.

Sa retraite et sa mort. Après la révolution de février 1848, Pelet de la Lozère se retire de la vie publique. Il se partage entre ses diverses résidences, Paris, Saint-Jean-du-Gard et Villers-Cotterêts. Il se consacre, en compagnie de son épouse, à divers travaux d'érudition historique, tout en menant « une vie effacée de millionnaire austère et charitable²⁷⁹⁸ ». S'il semble être resté assez indifférent au Second Empire, Pelet de la Lozère n'est pas insensible à l'invasion de la France en 1870. La violence des officiers prussiens, qui, en septembre de cette année, réquisitionnent sa propriété de l'Aisne et l'obligent à dîner en leur compagnie, à sa propre table, précipite d'ailleurs sa fin. Victime d'une attaque, il meurt le 9 février 1871. « Le pays a perdu en M. le comte Pelet de la Lozère un caractère antique, esclave du devoir, implacable contre le mal ; et l'église réformée un des rares représentants du vieux type protestant, simple, viril, austère, qui s'efface de plus en plus dans la mollesse du temps présent », déclare le pasteur Dhombres dans son éloge funèbre. Pelet de la Lozère ne laisse pas de descendance.

Ses décorations. Pelet de la Lozère est grand officier de la Légion d'honneur.

Ses publications. Le comte Pelet de la Lozère est l'auteur d'un *Précis de l'histoire des États-Unis, depuis leur colonisation jusqu'à nos jours*, paru à Paris, chez Firmin Didot, en 1845. De 1867 à 1870, il signe plusieurs articles d'histoire comparée pour la *Revue chrétienne*. Citons, parmi ces travaux, « Cromwell et Napoléon », « Jacques II et Charles X » ou encore « Guillaume d'Orange et Louis-Philippe ». Au fil des pages, il arrive à l'auteur d'évoquer quelques souvenirs personnels qui ne sont pas sans intérêt. Deux ans après la mort de Pelet de la Lozère, le pasteur Dhombres publie, à Paris, chez Michel Lévy, ses *Pensées morales et politiques*. Enfin, Pelet de la Lozère est connu pour ses *Opinions de Napoléon sur divers sujets de politique et d'administration*, parues chez Firmin Didot en 1833 et établies grâce aux

²⁷⁹⁸ Nous nous permettons d'emprunter cette citation à M. Guy Antonetti.

manuscrits de son père ainsi qu'à ses propres notes prises au cours des séances du Conseil d'État.

Archives. AN F^{1b} I 170⁷ – AN F^{1c} V Loir-et-Cher² – AN LH 2082^{47*}.

Sources imprimées. *Fragment d'une lettre échappée de la poche d'un électeur de Loir-et-Cher et qui paraît adressée à M. le baron Pelet de la Lozère*, Paris, Imprimerie de Carpentier-Méricourt, s. d., 7 p.

Bibliographie. ANTONETTI (Guy), *Les Ministres des Finances de la Révolution française au Second Empire, Dictionnaire biographique, 1814-1848*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2007, 617 p. ; MÉALY (Paul), *La Comtesse Pelet de la Lozère. Souvenirs, 1793-1874*, Dijon, Imprimerie Victor Darantière, 1900, 86 p. On consultera également l'ample notice biographique rédigée par le pasteur Dhombres, en tête de l'édition précitée des pensées morales et politiques de Pelet. L'auteur y fait état des mémoires de celui-ci, dont il cite de larges passages, mais dont nous n'avons pu, à notre grand regret, retrouver la trace.

* Il s'agit là du dossier du conventionnel. Celui de son fils est manquant.

PÉPIN DE BELLISLE (Louis, dit Nestor) (1788-1823)

Préfet des Côtes-du-Nord (1815-1816), de la Creuse (1816-1817), de la Dordogne (1817-1819), de la Sarthe (1819-1820) et de la Charente-Inférieure (1820-1823)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Nantes le 9 avril 1788, Louis Pépin de Bellisle descend de la vieille noblesse bretonne. Son père, Jean-Baptiste Pépin de Bellisle, capitaine des dragons, a acheté la charge de lieutenant des maréchaux de France au département d'Ancenis en 1785. Son frère, le malheureux Édouard de Bellisle, meurt scié en deux à Abrantes, au Portugal, en 1808. Pour sa part, Louis est, dès son plus jeune âge, élevé à Paris chez les Beugnot. Le duc de Broglie, qui l'appelle son « excellent ami et camarade », affirme qu'il est « presque enfant de cette maison²⁷⁹⁹ ».

Le début de sa carrière. Au Conseil d'État, où il est nommé auditeur le 12 février 1809, Bellisle se lie d'amitié avec Stendhal, qui le surnomme plaisamment « Fair Island » et le décrit comme le « plus joli », le « plus aimable jeune homme de Paris²⁸⁰⁰ ». Ils deviennent si proches qu'ils louent, l'année suivante,

²⁷⁹⁹ BROGLIE (duc Victor de), *op. cit.*, tome I, p. 258.

²⁸⁰⁰ STENDHAL, *Correspondance*, tome I, 1800-1821, Paris, Gallimard, 1962, p. 499. Stendhal à Pauline Perier-Lagrange, le 23 juin 1808.

un appartement commun près du Luxembourg²⁸⁰¹. Mais l'affection n'empêche pas Henri Beyle de lancer, de temps à autre, une pique à l'intention de son camarade, qu'il juge à la fois pingre et susceptible : « Je ne veux pas dire d'injure à Bellisle, mais il faut cependant exprimer que son âme a la qualité d'être émue par des événements infiniment petits et affectant la vanité. C'est là que l'on voit qu'il est encore jeune. [...] Du reste, l'avarice perce sans cesse et d'une manière bien frappante pour *the comic bard*²⁸⁰² », écrit-il au printemps 1810.

Par la suite, Bellisle figure parmi les proches collaborateurs de Beugnot. Il l'accompagne en Allemagne, puis bénéficie de son ascension à la première Restauration. Le 5 juillet 1814, le jeune homme est créé maître des requêtes. Quelques semaines plus tôt, grâce à son protecteur, il a suivi de près les travaux du comité constitutionnel. « Nous [...] faisons la guerre [à Beugnot] lorsqu'il faiblissait dans la défense des principes constitutionnels », se souvient Broglie, en s'associant en un « nous » à Pépin de Bellisle.

Préfet des Côtes-du-Nord. Resté fidèle à la monarchie pendant les Cent-Jours, Bellisle est récompensé, le 14 juillet 1815, par la préfecture des Côtes-du-Nord. À Saint-Brieuc, où il s'attache à appliquer la loi du 5 décembre 1814, relative à la restitution de divers biens nationaux, il tisse des liens de confiance et d'amitié avec les modérés et les libéraux, à commencer par Marie-Anne Le Loutre, directrice des Postes, qu'il appelle son « petit lion », voire son « farouchissime petit lion ». En contrepartie, le général comte de Viomesnil dénonce ses accointances avec les partisans du régime déchu, notamment avec le général Fabre.

Sa disgrâce de 1816. Viomesnil intrigue si bien qu'il obtient sa destitution au début de mai 1816, dans les derniers moments que Vaublanc passe rue de Grenelle. Les notabilités du département s'élèvent contre cette mesure, dont Duvergier de Hauranne certifie qu'elle n'a seulement pas été annoncée en conseil des

²⁸⁰¹ *Ibid.*, p. 593. Stendhal à Pauline Perier-Lagrange, le 9 octobre 1810. « Je me mets en ménage avec le plus beau garçon que je connaisse, le meilleur et le plus aimable à un peu de tristesse et de bon ton près. »

²⁸⁰² STENDHAL, *Journal*, tome III, 1806-1810, établissement du texte et préface par Henri Martineau, Paris, Le Divan, 1937, p. 312-313. Lettre du 26 avril 1810. Suit cette amusante anecdote : « Ainsi hier, je le trouve faisant sa barbe, il me dit qu'il faut la faire tous les jours, je combats ce projet : « Vous ne l'avez pas assez forte pour cela, ça la fera pousser. – Oh ! non ; c'est plus propre, et d'ailleurs, en ne la faisant pas, le second jour elle est comme une râpe, et ça coupe ma cravate tout de suite. »

« Bonne manière de peindre un caractère. C'est le seul trait marqué du sien. Peut-être la susceptibilité vient-elle après. »

ministres²⁸⁰³ : en vain. Bellisle est remplacé par le très royaliste Conen de Saint-Luc. Abasourdi, il adresse à M^{lle} Le Loutre une lettre qu'il signe « votre *dégoûté* serviteur et ami », avant de lui écrire : « J'aime à croire qu'après les premiers momens d'exaspération, M. de Saint-Luc sentira qu'il faut dans le département des Côtes-du-Nord plus de modération et de douceur que de violence et de rigueur. »

Pépin de Bellisle retrouve le chemin du Conseil d'État. « Je tiens toujours à me faire remettre en service ordinaire [...], et une fois que j'y serai je ne consentirai à quitter cette douce existence que pour retourner aux Côtes-du-Nord », confie-t-il à M^{lle} Le Loutre le 29 mai. Le 3 juin, il tempère : « Il paraît que l'on veut toujours faire de moi un homme de préfecture, et que je dois m'attendre à être nommé à la première occasion dans je ne sais quel département. J'accepterai si je vois qu'il y ait moyen de changer avec celui des Côtes-du-Nord au bout de quelques mois, autrement, je suis décidé à me renfermer dans ma coque de maître des requêtes. »

Préfet de la Creuse. C'est sans doute dans l'espoir de revenir à Saint-Brieuc que Bellisle accepte, le 8 août 1816, la préfecture de la Vendée. Toutefois, cette décision reste sans suite, et c'est tout compte fait vers Guéret qu'il se met en route, en vertu d'une seconde ordonnance, datée du 16 août. Par la suite, il est ballotté de préfecture en préfecture, à son grand déplaisir.

Préfet de la Dordogne. L'ordonnance du 26 février 1817 l'envoie à Périgueux. « Ma nomination à la préfecture de la Dordogne m'a singulièrement contrarié, parce que je voulais rester oublié dans la Creuse jusqu'au moment où j'aurais pu faire de nouvelles démarches pour retourner à Saint-Brieuc. On me dit pour me consoler que c'est une préfecture de confiance, que l'on m'a choisi pour occuper un poste difficile parce qu'on me savait capable de m'y tenir : chansons que tout cela ! », marmonne-t-il le 3 avril suivant.

En son exil périgourdin, Pépin de Bellisle s'emploie à la réparation des routes, en particulier de la route de Paris à Barèges, et aux travaux de divers ponts, notamment ceux de Vetz, de Grignols et de Ribérac. Dès 1817, il crée, en son chef-lieu, une école mutuelle destinée à la classe pauvre. Les conseillers généraux admettent que « cette nouvelle méthode d'instruction » « paraît réunir au plus haut degré toutes sortes d'avantages ». Ils l'autorisent à financer ce projet sur le budget des dépenses imprévues. Bellisle s'attache à la destruction des loups, qui, affirme le conseil général en 1818, « se sont multipliés à tel point que dans quelques parties du département [...] on n'ose plus faire pacager les troupeaux ». Devant son successeur,

le comte Huchet de Cintré, le président de cette assemblée lui rend hommage le 10 août 1819. Il salue les « talens précieux » et les « qualités aimables » de ce « jeune administrateur » qu'est Bellisle, en vantant « son administration également ferme et paternelle ».

Préfet de la Sarthe, puis de la Charente-Inférieure. Le 19 janvier 1819, Bellisle passe à préfecture de la Sarthe. Il se fait remarquer par Benjamin Constant, qui le décrit comme un « petit Decazes ». Mais il reste trop peu de temps au Mans pour y déployer des initiatives : le 2 août 1820, il est nommé en Charente-Inférieure, où son administration, en revanche, a le temps de s'épanouir.

Certes, les difficultés ne manquent pas et, à leur sujet, la lucidité du préfet confine au pessimisme. Les ports du département restent dans un état bien peu satisfaisant. « [...] Les travaux qui ont été effectués n'ont rien changé à la situation de ces établissements, ils n'ont même pas suffi pour réparer une partie des ravages faits par le terrible ouragan du 22 octobre 1821 », déclare Bellisle avec franchise en 1822. La charge des enfants trouvés engloutit une large part des ressources départementales – elle dépasse, en tout, les 100 000 francs annuels –, au point que le préfet doit ordonner « les vérifications les plus exactes » dans les comptes des hospices. Dans un courrier adressé au ministre le 19 septembre de cette même année, il annonce avoir mis au jour de « forts errements » dans les établissements de Rochefort et de La Rochelle.

Les chemins vicinaux présentent, assure-t-il, un « tableau affligeant », contre lequel la législation en vigueur est impuissante. Il n'en obtient pas moins du conseil général, en 1822, le vote de 6 400 francs destinés à l'emploi de commissaires voyers. Toujours au chapitre des communications, il parvient à concentrer les efforts du conseil général sur la route royale de Périgueux à La Rochelle, sur deux routes départementales, celles de Rochefort à Royan et de Saintes à Fort-Chapus, et sur le pont Maubert à Barbezieux.

Sur le front des bâtiments civils, le projet de travaux qu'il élabore pour les prisons de Rochefort n'avance guère, à l'instar de l'établissement qu'il ambitionne au profit des aliénés, lequel se heurte aux réserves du ministre et ne suscite que peu d'intérêt de la part des préfets des départements voisins. Parallèlement, Pépin de Bellisle se voit contraint d'ajourner les travaux de la cour d'assises de Saintes et du haras de Saint-Jean-d'Angély. Mais il ouvre la voie à des réparations au prétoire de Saint-Jean-d'Angély, aux prisons et à l'hôtel de sous-préfecture de Saintes.

Surtout, en matière agricole, Bellisle peut se flatter d'obtenir, grâce au concours actif du sous-préfet de Marennes, un franc succès au sujet de l'assainissement des marais salants de Brouage. Les 6 000 francs d'encouragement annuels votés au par le conseil général à compter de 1821 stimulent les propriétaires

²⁸⁰³ DUVERGIER DE HAURANNE (Prosper), *Histoire du gouvernement parlementaire en France, 1814-1848*, tome III, Paris, Michel Lévy Frères, 1859, p. 439.

réunis en syndicat. « [...] Les travaux ont pris une marche plus rapide, déjà plus de la moitié des écours généraux et partiels sont rétablis », se réjouit, l'année suivante, le premier magistrat du département. Fort de ce succès, Bellisle conçoit un projet d'assainissement des marais de La Rochelle²⁸⁰⁴.

Sa disgrâce et sa mort. Mais le jeune homme se voit reprocher son apathie en matière de maintien de l'ordre : il a apparemment été le premier surpris par l'affaire des quatre sergents de La Rochelle. Le 2 janvier 1823, il est démis de ses fonctions par Villèle, qui par ailleurs se méfie probablement de ses opinions libérales. « Je regrette que cette mesure ait paru utile au service de Sa Majesté, et je désire trouver par la suite des occasions de mettre à profit vos lumières et votre expérience », lui écrit Corbière. Il n'en a cependant pas le temps.

Voilà plusieurs années que Pépin de Bellisle se plaint d'être « toujours souffreteux et enrhumé par continuation ». À l'été 1823, il se rend aux Eaux-Bonnes pour se soigner, mais il est, hélas ! très affaibli. « On le [dit] fort amaigri et changé », rapporte M^{me} d'Aumale dans sa correspondance. Atteint de tuberculose, Pépin de Bellisle meurt dans les Pyrénées le 5 septembre 1823, à l'âge de trente-cinq ans. « Ainsi fut brusquement interrompue la carrière d'un des plus jeunes et distingués préfets de la Restauration. [...] Sans doute sa constitution délicate, qui eût exigé beaucoup de soins, ne lui permit pas de résister au surmenage qu'il dut s'imposer, à chacun de ses déplacements, pour l'étude du milieu où allait s'exercer son action, pour la connaissance des éléments nouveaux, hommes et choses, dont il allait être entouré », écrit Sullian Collin dans l'étude qu'il lui a consacrée. Pépin de Bellisle laisse une jeune veuve, Anne-Marie-Thélesie, née Girardin, qu'il a épousée le 22 juillet précédent. Il repose au cimetière du Père-Lachaise.

Ses décorations. Pépin de Bellisle est fait chevalier de la Légion d'honneur le 14 mars 1818.

Archives. AN F^{1b} I 170⁹ – AN F^{1b} I 168⁴ – AN F^{1c} V Dordogne¹ – AN F^{1c} V Charente-Inférieure² – AN LH 2093³³.

Sources imprimées. *Journal d'éducation*, nos VIII et X, mai et juillet 1817.

Bibliographie. COLLIN (Sullian), « La Restauration dans les Côtes-du-Nord : le préfet comte Pépin de Bellisle », in *Bulletins et mémoires de la société d'émulation des Côtes-du-Nord*, tome LXVIII, 1936, p. 81-144 ; GRASILLIER (Léonce), *L'Aventure des quatre sergents de La Rochelle*, La Rochelle, Rupella, C. Milon, 1929, 256 p. ; LE TERME

²⁸⁰⁴ MONTFALCON (Jean-Baptiste), *Histoire des marais et des maladies causées par les émanations des eaux stagnantes*, Paris, Béchet Jeune, 1824, p. 424.

(E. C.), *Nouveau Système de traitements, salaires et pensions*, deuxième partie, Paris, Imprimerie et librairie administrative Paul Dupont, 1849, 54 p. ; PÉPIN DE BELLISLE-BAZIRE (Valence), *Généalogie de la famille Pépin et ses différentes branches (Bretagne)*, Paris, V. Bazire, 2009, 106 p.

PÉPIN DU FEUGRAY (Nicolas, Louis) (1786-1855)

Préfet des Landes (1830)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Mortain, entre Avranches et Domfront, le 8 juin 1786, Nicolas Pépin du Feugray appartient à la noblesse de Basse-Normandie et compte, parmi ses ancêtres, des marins et des parlementaires. Son père, lors de sa naissance, est écuyer et seigneur de Vaux-Martin. Quant à son grand-père paternel, il a été conseiller du roi et premier trésorier de France au bureau des finances de Caen. Après avoir étudié au collège de Vire, puis à Caen, et obtenu sa licence de droit, Pépin du Feugray suit à Paris « divers cours de médecine et de littérature²⁸⁰⁵ », comme nous l'apprend son biographie Georges Mancel.

Dans une lettre au ministre datée de 1820, du Feugray donne de plus amples détails : « Reçu à l'école polytechnique, je fus forcé de la quitter par suite d'une longue et douloureuse maladie²⁸⁰⁶. Ma santé s'étant rétablie, j'étudiais la jurisprudence et me fis recevoir avocat ; je restai plusieurs années à Caen où je suivis le barreau. » Il semble néanmoins qu'une fois ses études achevées, du Feugray vive retiré dans sa province jusqu'au premier retour du roi. Il débute modestement à Caen comme secrétaire particulier du préfet Séguier en novembre 1814.

Le début de sa carrière. Pépin du Feugray se lie bientôt à son supérieur, qu'il suit au lendemain des Cent-Jours à la préfecture de la Somme, où il est promu conseiller de préfecture le 15 avril 1816, puis à la préfecture de la Meurthe. À Nancy, le jeune homme se consacre à divers travaux d'érudition, notamment aux sépultures des ducs de Lorraine. Ses études lui valent l'estime du général baron de Vincent, représentant de l'empereur d'Autriche. Le 10 mai 1820, les multiples recommandations de Séguier portent leurs fruits : son protégé est nommé à la sous-préfecture de Savenay, en Loire-Inférieure.

²⁸⁰⁵ MANCEL (Georges), « Biographie de M. du Feugray », in *Mémoires de l'Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de Caen*, 1861, p. 94.

²⁸⁰⁶ Nous n'avons pas retrouvé trace de Pépin du Feugray dans la base de données des anciens élèves de l'École polytechnique.

Toutefois, après avoir obtenu quinze jours de délai pour aller chercher ses documents de travail à Nancy, Pépin du Feugray tombe subitement malade. « Lorsque j'ai eu l'honneur de vous voir [...] je vous fis mes adieux et devais partir pour Nantes le lendemain. Mais hélas ! l'homme propose et Dieu dispose. La nuit j'ai été attaqué d'un accès de fièvre très violent », écrit-il au ministre, de Paris, le 7 juin suivant. Sur ces entrefaites, le baron Mounier lui accorde un congé de trois semaines dans sa Normandie natale. C'est donc avec retard que Pépin du Feugray prend ses fonctions à Savenay.

Celui que Frénilly qualifie de « Normand greffé sur Breton » en le distinguant comme un « royaliste pur sang²⁸⁰⁷ » donne satisfaction aux ministres successifs, ce qui lui vaut d'obtenir, le 21 avril 1824, l'importante sous-préfecture de Toulon, où il ne tarde pas à se marier. Pour avoir affronté avec courage l'épidémie de choléra qui, dans les premiers temps de son administration, a ravagé son arrondissement, il est décoré de la croix de la Légion d'honneur le 19 mai 1825. Par la suite, il concourt aux *Mémoires pour servir à l'histoire de la ville de Toulon en 1793*, signés Z. Pons, et veille au maintien de l'ordre public, en ces temps où les expéditions de Morée et d'Alger donnent beaucoup d'animation au chef-lieu. Salué par le comte de Villeneuve comme un « administrateur distingué sous tous les rapports », il est remarqué par le préfet Audéric de Lascours pour « la pureté de ses principes, la loyauté de son caractère et cette droiture exacte qu'il possède et qui distingue si éminemment les gens de bien ».

Préfet des Landes. Pépin du Feugray se lie d'amitié avec le très royaliste député Alexandre Aguilhon, sur la recommandation duquel Polignac le promeut préfet des Landes le 2 avril 1830. « Je me dévouerai sans réserve à mes nouvelles fonctions, je ne négligerai rien pour faire aimer le Gouvernement du meilleur des rois », assure-t-il au ministre en apprenant la nouvelle, tout en se disant « touché jusqu'au fond du cœur ». Le ministre exige de Pépin du Feugray qu'il reste à Toulon jusqu'à ce que soit achevé l'embarquement des troupes d'Alger.

Georges Mancel résume en ces termes ironiques la brièveté qui caractérise la carrière préfectorale de Pépin du Feugray : « M. du Feugray, en arrivant dans le chef-lieu de son département, apprit la prise d'Alger ; mais le dernier coup de canon qui annonçait cette glorieuse victoire avait à peine retenti que la Révolution de Juillet, en renversant le gouvernement auquel M. du Feugray était dévoué, détruisait, en même temps, toutes ses espérances de fortune. Toutefois, il n'hésite pas un seul instant ; comme tant

d'autres, il eût pu se rallier au pouvoir naissant ; une belle carrière lui était encore ouverte. Il préféra une honorable obscurité à de honteuses concessions. »²⁸⁰⁸

Sa disgrâce, sa retraite et sa mort. Remplacé en août 1830, Pépin du Feugray se retire à Caen, en sa chère Normandie. Il se tourne, dans un premier temps, vers la lutte politique. Prenant place du côté des légitimistes, il collabore, au chef-lieu du Calvados, à *L'Ami de la Vérité, journal de la Normandie*, de mars 1831 à octobre 1835, date à laquelle cette feuille disparaît. Dès lors, il se consacre à l'étude, pour laquelle il a conservé un goût prononcé. Il cultive tout particulièrement les travaux historiques et généalogiques. « Pendant plusieurs années, nous apprend le *Bulletin bibliographique des sociétés savantes des départements* en 1851, [il] emploie ses loisirs à dépouiller la volumineuse collection des registres de l'hôtel-de-ville de Caen²⁸⁰⁹ ». Il correspond avec plusieurs savants et érudits, au rang desquels le baron d'Haussez, ancien ministre et ancien préfet de la Restauration. Il appartient en outre à un grand nombre de sociétés savantes, qu'égrène la notice biographique précédemment citée : « M. du Feugray était membre des Académies de Caen, de Nancy, de Toulon, d'Évreux, de la Société d'agriculture et de commerce de Caen, de la Société des Antiquaires de Normandie et de l'Association normande²⁸¹⁰ ».

Du Feugray apparaît à l'époque comme un philanthrope, visitant les prisons et secourant les indigents. Peut-être est-ce pour lui le moyen d'oublier un tant soit peu ses malheurs privés, son remariage en 1833 ayant été suivi par la mort de deux de ses enfants, puis par une cruelle banqueroute en 1848. Il esquisse un discret retour sur la scène publique en devenant, en 1846, conseiller municipal de Caen, puis, en 1849, conseiller de l'arrondissement chef-lieu du Calvados. Dans ces fonctions, il se dévoue au projet, puis au chantier du chemin de fer de Paris à Cherbourg *via* Chartres et Caen, au sujet duquel il publie diverses brochures.

Du Feugray est emporté par une crise d'apoplexie le 18 mars 1855, à l'âge de soixante-huit ans. Il est inhumé au cimetière de Caen, où son monument funèbre est érigé par souscription.

Ses décorations. Pépin du Feugray est fait chevalier de la Légion d'honneur le 19 mai 1825.

Ses écrits. La bibliothèque municipale de Nancy conserve les vingt et un feuillets manuscrits de ses *Recherches historiques sur les sépultures des ducs de Lorraine*, datées de 1821. Georges Mancel signale par ailleurs

²⁸⁰⁸ MANCEL (Georges), *loc. cit.*, p. 98.

²⁸⁰⁹ *Bulletin bibliographique des sociétés savantes des départements*, Paris, Institut des Provinces de France, n° 2, mars 1851, p. 52-53.

²⁸¹⁰ MANCEL (Georges), *loc. cit.*, p. 102.

²⁸⁰⁷ FRÉNILLY (baron Alexandre de), *op. cit.*, p. 465. L'auteur évoque avec bonheur « le bon petit sous-préfet Dufeugray, Normand greffé sur Breton et royaliste pur sang, qui [le] reçut avec un magnifique déjeuner ».

trois travaux signés du Feugray, restés, eux aussi, à l'état de manuscrits et déposés à la bibliothèque municipale de Caen : un *Projet de défrichement des landes de Gascogne* (1830), une *Analyse des cinquante premiers registres de la ville [de Caen]* et des *Recherches biographiques sur la famille du chroniqueur de Bras de Bourgueville*. En 1937, l'archiviste départemental du Calvados écrit, dans son rapport adressé au préfet du département, avoir enrichi les fonds soumis à sa surveillance de *Notes sur les carlistes réfugiés à Caen sous Louis-Philippe*²⁸¹¹. La trace de ce document n'ayant pas été retrouvée, il est à craindre qu'il ait disparu dans les bombardements de la Seconde Guerre mondiale. À la fin de sa vie, Pépin du Feugray a publié : *Chemin de fer de Paris à Cherbourg, ligne d'Alençon, déterminée par le projet de canalisation de l'Orne supérieure*, Caen, Lecrène, 1845 ; *Recherches, propositions et considérations sur les nivellements et les fontaines publiques à exécuter et à établir dans la ville de Caen*, Caen, Delos, 1849-1850, II-170 p. ; *Chemin de fer de Paris à Cherbourg, par Chartres, Alençon, Falaise, Caen, Bayeux ; Réfutation des discours prononcés dans les séances des 2 et 3 mai dernier (à la Chambre des députés)*, par MM. Passy, de Vatimesnil et Thiers, faite au Conseil d'arrondissement de Caen, par un de ses membres, 1851 ; *Généalogie de la famille Picquot de Magny*, Caen, Imprimerie de Buhour, 1852, 109 p. ; *De la rue de la Boucherie à l'occasion de la demande d'élargissement formée depuis plusieurs années par quelques-uns de ses propriétaires et habitants*, Caen, Delos, 1853, 24 p. ; *Chemin de fer de Paris à Cherbourg ; de la station de Caen*, Caen, Delos, 1854 ; *Chemin de fer de Paris à Cherbourg : un dernier mot sur le placement de la station de Caen*, 1854.

Archives. AN F^{1b} I 158³².

Bibliographie. MANCEL (Georges), « Biographie de M. du Feugray », in *Mémoires de l'Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de Caen*, 1861, p. 93-104 ; MANCEL (Georges), « Sur M. du Feugray, membre de l'association normande », in *Annuaire des cinq départements de la Normandie*, Caen, Hardel, Imprimeur de l'Association, 27^e année, 1861, p. 533-541 ; précisons que ces deux articles sont presque identiques.

²⁸¹¹ Département du Calvados, conseil général, deuxième session de 1837. *Rapports de MM. les chefs de services et renseignements divers*, Caen, Caron et C^{ie}, Imprimeurs de la préfecture, 1937, p. 175.

PERIER (Camille, Joseph) (1781-1844)

Préfet de la Corrèze (1810-1815), préfet de la Meuse (1819-1822)

Député de la Sarthe (1828-1834), député de la Corrèze (1825-1837), pair de France (1837-1844)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Grenoble le 15 août 1781, Camille Perier est l'un des cadets de Casimir Perier, célèbre banquier, puis président du Conseil de Louis-Philippe. Leur famille est originaire de la petite ville de Mens, où elle a précocement misé sur la production manufacturière. Leur grand-père a notamment fondé la fabrique de toiles de Voiron. L'un de leurs oncles a assumé les fonctions de directeur de la Compagnie des Indes. Leur père, entrepreneur, s'illustre au Corps législatif en 1799. Le jeune Camille étudie au collège de Tournon, avant d'entrer à Polytechnique en l'an VII et de rejoindre, deux ans plus tard, l'École des mines avec un très bon classement.

Le début de sa carrière. Surnuméraire au ministère de l'Intérieur en février 1806, le jeune homme est placé dans les bureaux du ministre, le duc de Cadore, jusqu'au 12 février 1809, date à laquelle il est nommé auditeur au Conseil d'État. Affecté dans un premier temps à la section de l'intérieur, il est placé au mois de novembre suivant près la direction générale des Ponts et Chaussées. Dans les faits, il ne peut bénéficier de cet avancement, car il est alors à Salzbourg en qualité d'intendant.

Préfet de la Corrèze. Le 12 février 1810, Camille Perier est nommé préfet de la Corrèze, mais, retenu en Allemagne par les obligations de sa place, il n'arrive à son poste que le 8 août suivant. Un peu moins d'un an plus tard, le 30 juin 1811, il est décoré de la Légion d'honneur. Au cours des années suivantes, il se consacre activement à l'amélioration de l'élevage des chevaux – il ambitionne de nouvelles constructions au haras de Pompadour –, à l'instruction des bergers et, en ces temps de blocus continental, à la production de sucre de châtaigne et de betterave. Il forme en outre un projet de pépinière départementale dans le jardin de l'Auzelou, à Tulle. Quant à ses rapports relatifs à l'esprit public, ils ne sont pas dénués de franchise, comme le souligne J.L'Hermitte dans la notice biographique qu'il lui a consacrée.

Lors du classement des communications ordonné par l'empereur, il limite à quatre le nombre de routes départementales, ne retenant que les voies de Tulle à Aubusson, de Tulle à Figeac, d'Aurillac à Angoulême et de Limoges à Bort. Sur le front des bâtiments civils, il hâte les réparations les plus pressées à la cathédrale du chef-lieu, au tribunal de Brive ainsi qu'aux maisons d'arrêt de Brive et Ussel. En 1811, il dresse un vaste plan de réparations à effectuer à l'hôtel de la préfecture, qui reste inappliqué faute de crédits.

En 1813, le conseil général salue « l'intérêt vraiment paternel qu'il apporte à tous les objets qui peuvent tourner à l'avantage du département ». Au printemps 1814, un peu plus d'un an après avoir souligné « la profonde indignation que l'attentat du 23 octobre [1812] a fait naître dans tous les cœurs », Perier est maintenu par Louis XVIII, auquel il se rallie assez tièdement.

Au retour de l'île d'Elbe, Perier reste à son poste. Confirmé par décret du 6 avril 1815, il s'attire les éloges du commissaire extraordinaire de l'empereur, le baron Marchant, qui écrit à son sujet le 4 mai 1815 : « M. le Préfet, qui est rempli d'intelligence et d'excellentes intentions, m'a paru ne rien négliger de ce qui peut rappeler à l'attachement et au dévouement que l'on doit à sa patrie et au souverain. » Marchant ajoute, le 1^{er} juin suivant : « M. Camille Perier m'a paru entièrement pénétré de l'importance des circonstances actuelles, il se livre constamment à l'exercice de ses fonctions, il paraît très considéré par ses administrés, et je crois que le Gouvernement en obtiendra tout ce qu'il a le droit d'attendre d'un administrateur capable et dévoué. »

Sa disgrâce, de 1815 à 1819. Perier est écarté par les Bourbons le 14 juillet suivant au profit du marquis de Vaulchier²⁸¹², sans avoir pu engager le programme de réparation de la voirie vicinale qu'il ambitionnait. Commence pour lui une disgrâce à laquelle Decazes met un terme le 10 février 1819. Grâce à l'intervention de son parent, Camille Perier obtient alors la préfecture de la Meuse.

Préfet de la Meuse. Perier arrive dans un département encore très marqué par les désastres qu'il a subis en 1814 et en 1815. Aussi doit-il parer au plus pressé. Il s'emploie au premier chef à résorber la dette départementale, qu'il parvient à éteindre après deux années d'administration. Dans le même temps, les baisses conjuguées des prix du grain et du nombre de détenus de son ressort, en allégeant la dépense des prisons, accroissent ses marges de manœuvre. S'émouvant de l'établissement précaire dont souffrent ses sous-préfets, il engage divers travaux dans leurs hôtels. En outre, il adjuge, le 16 mai 1821, l'ambitieux chantier du nouveau bâtiment de la préfecture. Puis, le

²⁸¹² L'HERMITTE (J.), *Notice sur M. Camille Perier, préfet de la Corrèze (1810-1815)*, Tulle, Imprimerie Crauffon, 1894, p. 16 : « S'il avait successivement fait adhésion à la première Restauration, aux Cent-Jours et enfin à la seconde Restauration, c'est qu'il obéissait sans doute à un principe supérieur posé plus tard par son frère Casimir, quand celui-ci inaugura la politique de résistance : "Il faut que l'ordre soit maintenu, les lois exécutées, les pouvoirs respectés." M. Perier avait maintenu l'ordre au milieu de tous les changements de régimes, il avait fait exécuter les lois et respecter les pouvoirs une fois qu'ils avaient été reconnus à Paris. »

29 août suivant, il adjuge d'importantes réparations aux prisons de Bar-le-Duc.

Les voies de communication ne manquent pas d'appeler sa sollicitude. Camille Perier donne la priorité à la route départementale de Bar à Dun et conclut divers baux d'entretien, notamment pour la route de Bar à Metz. En 1821, le conseil général consacre 120 000 francs aux routes départementales, ce qui représente entre le tiers et la moitié de ses ressources totales. Quant aux chemins vicinaux, le préfet entend en assurer la restauration de manière plus ordonnée. « [...] les travaux ne sauraient plus avoir lieu comme autrefois, en quelque sorte par voie d'urgence et pour les besoins du moment », prévient-il à ce sujet dès 1819. En matière agricole, le premier fonctionnaire de la Meuse obtient, en 1820, une somme de 1 200 francs pour encourager l'éleveur des chevaux. Il l'emploie à la distribution de primes, décernées à Troyon le 2 septembre 1821.

En matière scolaire, il tente de développer l'enseignement mutuel et obtient, du conseil général, le vote de primes pour les instituteurs primaires. En contrepartie, il laisse reposer sur les communes et les hospices la majeure partie de la dépense des enfants trouvés et semble négliger quelque peu la vaccine. C'est du moins ce que suggère son successeur, Charles Romain. L'assemblée départementale n'en vante pas moins « les bienfaits de son administration juste, éclairée et paternelle ».

Député d'opposition sous Charles X, puis pair de la monarchie de Juillet. Camille Perier renonce à ses fonctions préfectorales le 31 mai 1822, officiellement pour raisons de santé, officieusement pour ne pas avoir à servir Villèle, son adversaire politique. Après s'être consacré, quelques années durant, à des affaires commerciales, ce libéral convaincu est élu député de Mamers le 21 avril 1828 en remplacement de Dupin Aîné. Il siège dans l'opposition constitutionnelle et signe l'adresse des 221. « Placé près de ses frères, il arrive à la Chambre en même temps qu'eux, vote comme eux et se retire à leur exemple quand la séance est levée », raille, en 1829, la *Biographie nouvelle et complète de la Chambre des députés*.

Réélu le 12 juillet 1830, rallié à Louis-Philippe, Camille Perier joue un rôle de correspondant diplomatique au cours de l'hiver de 1832, comme envoyé de son frère auprès de Talleyrand, en poste à Londres²⁸¹³. Par la suite, il vire du côté des conservateurs et est battu, en 1834, par Garnier-Pagès. Rentré au Palais-Bourbon en 1835 comme député d'Ussel, il est créé pair de France le 3 octobre 1837, Camille Perier s'impose comme un spécialiste des affaires financières. Eugène Choulet note poliment à son propos : « Il ne se plaça pas dans la Chambre Haute au premier rang des

²⁸¹³ TALLEYRAND (prince Charles Maurice de), *op. cit.*, tome IV, p. 396 à 410.

orateurs, mais il s'y fit distinguer par la plus active coopération à tout ce qui réclame des vues pratiques, une expérience consommée dans les questions de finances et de comptabilité. »²⁸¹⁴ Chose étrange, il n'est jamais promu dans l'ordre de la Légion d'honneur et reste simple chevalier. Il est par ailleurs maire de Chatou depuis le début de la monarchie de Juillet.

Sa mort. Camille Perier meurt à Paris le 15 septembre 1844, au terme d'une brève maladie. Dans ses *Mémoires*, Charles de Rémusat laisse ce portrait en forme de jugement : « Camille Perier, avec une figure ingrate dont les mouvements et quelques traits rappelaient cependant celle de ses frères, avait de leur intelligence, de leur sens et de leur activité, de leur vivacité. Il y joignait une plus grande habitude du monde, ayant préféré la carrière des emplois publics à celle du commerce. C'était un homme instruit, de bon conseil, sans éclat, un peu timide, droit, bienveillant, mais peu occupé des autres et beaucoup de ses intérêts. »²⁸¹⁵

Sa postérité. Seul de sa fratrie, Camille Perier n'a jamais eu d'enfants. Son petit-neveu, Jean Casimir-Perier, est Président de la République de 1894 à 1895.

Ses décorations. Camille Perier est fait chevalier de la Légion d'honneur le 30 juin 1811.

Ses publications. On conserve de Camille Perier divers discours parlementaires.

Archives. AN F^{1b} I 170⁹ – AN F^{1a} 556² – AN F^{1c} V Corrèze¹ – AN F^{1c} V Meuse² – AN LH 2098⁶⁷.

Bibliographie. CHOLET (Eugène), *La Famille Casimir-Perier, étude généalogique, biographique et historique, d'après des documents des archives de Grenoble, de Vizille et de l'Isère*, Grenoble, J. Baratier, 1894, vi-378 p. Le chapitre X est consacré à Camille Perier. Il court des pages 158 à 161 ; HERVÉ (Gisèle), *Casimir Perier, ou le fleuron d'une grande dynastie bourgeoise*, Paris, Éditions Alinéa développement, tome I, 1997, 243 p. ; L'HERMITTE (J.), *Notice sur M. Camille Perier, préfet de la Corrèze (1810-1815)*, Tulle, Imprimerie Crauffon, 1894, 16 p. ; RÉMUSAT (Charles de), *Casimir Perier. Notice historique, suivie de La Politique conservatrice de Casimir Perier par le comte de Montalivet*, Paris, Michel Lévy Frères, Éditeurs, Librairie Nouvelle, 1874, 192 p.

²⁸¹⁴ CHOLET (Eugène), *La Famille Casimir-Perier, étude généalogique, biographique et historique, d'après des documents des archives de Grenoble, de Vizille et de l'Isère*, Grenoble, J. Baratier, 1894, p. 160.

²⁸¹⁵ RÉMUSAT (Charles de), *Mémoires*, cit., tome II, p. 128.

PETIT DE BEAUVERGER (Auguste) (1782-1858)

Préfet de l'Ems-Occidental (1813), préfet du Lot (1813-1815)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Paris le 15 septembre 1782, Auguste Petit de Beauverger, fils d'un homme de loi devenu député de la Seine sous l'Empire, entre au Conseil d'État comme auditeur en mars 1809.

Le début de sa carrière. Petit de Beauverger est affecté à la section de l'intérieur. Au cours de l'année 1809, il est envoyé comme intendant en Moravie, puis en Illyrie. Attaché au ministère de la Police en octobre 1810, Petit de Beauverger part dès le mois suivant pour Hambourg, où il doit chapeauter le secrétariat général de la commission du gouvernement. Il revient à Paris en janvier 1812. Poursuivant son périple à travers l'Europe, il est, de septembre 1812 à janvier 1813, chargé de mission à Moscou.

Préfet de l'Ems-Occidental, puis du Lot. En récompense de ses multiples services, et en dépit de la récente disgrâce de son oncle et protecteur, Frochot, mis à la retraite d'office à la suite de la conspiration de Malet, Petit de Beauverger obtient la préfecture de l'Ems-Occidental le 12 mars 1813. Il s'installe à Amsterdam le 29 avril suivant, mais doit bientôt quitter son chef-lieu face à l'avancée des troupes alliées.

Nommé préfet du Lot le 9 décembre 1813, il traverse difficilement la Dordogne en crue, subit un accident de voiture et n'arrive à Périgueux que le 22 courant. Il succède alors au préfet Bailly, accusé de concussion.

Maintenu par Louis XVIII, le premier fonctionnaire du Lot n'est pas en mesure de faire bénéficier son conseil général de ses lumières à l'automne suivant : il est absent du département. Le conseiller de préfecture chargé de le représenter insiste sur « le désordre qui a régné dans l'administration générale » depuis la précédente session, et certifie que le préfet « a manifesté l'intention formelle qu'un état de la situation de toutes les parties de l'administration fût mis à l'avenir sous [les] yeux de l'assemblée départementale. » Cette dernière, à l'annonce du débarquement de Golfe-Juan, rédige une adresse de fidélité à Louis XVIII. Petit de Beauverger transmet ce texte à Paris le 22 mars 1815, en précisant qu'il « a produit un bon effet et a été accueilli aux cris répétés de vive le Roi ». Il ne s'en rallie pas moins à l'empereur.

Napoléon, auquel il aurait été « gagné d'avance²⁸¹⁶ », le confirme par le décret impérial du 6 avril 1815. Le 1^{er} juin, le baron Marchant, commissaire

²⁸¹⁶ BONNAT (R.), « Cryptographie agenaise, ou journal secret d'Agen depuis le 1^{er} mars 1814 jusques à pareil jour 1817, publié et annoté par », in *Revue de l'Agenais et des anciennes provinces du sud-ouest*, t. 40, 1913, p. 511.

extraordinaire, écrit, enthousiaste : « M. Petit de Beauverger, Préfet, m'a paru avoir une grande intelligence et beaucoup de connaissances en administration ; je le considère comme un sujet très distingué. » De retour en juillet, les Bourbons chassent le préfet de Cahors et de l'administration.

Sa retraite et sa mort. Celui dont Honoré Fauré vante l'« imagination ardente²⁸¹⁷ » reste par la suite à l'écart des affaires publiques. Il se consacre à ses terres de manière presque exclusive. Il meurt le 31 octobre 1858.

Ses décorations. Petit de Beauverger est fait chevalier de la Légion d'honneur le 2 novembre 1814 et officier très tardivement, le 8 mai 1855.

Archives. AN F^{1b} I 170¹² – AN F^{1a} 556² – AN F^{1c} V Lot¹ – AN LH 2126⁴⁶.

Sources imprimées. BONNAT (R.) (publié et annoté par), « Cryptographie agenaise, ou journal secret d'Agen depuis le 1^{er} mars 1814 jusques à pareil jour 1817 », in *Revue de l'Agenais et des anciennes provinces du sud-ouest*, t. 40, 1913, p. 93 et s. q., 216 et s. q., 288 et s. q., 392 et s. q., 509 et s. q.

PLANELLI DE LA VALETTE (Charles, Laurent, Joseph, Marie, marquis) (1763-1854)

Préfet du Gard (1824-1828)

Député de l'Isère (1815-1819, 1820-1823, 1824-1827, 1829-1830)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Grenoble le 29 avril 1763, Charles Planelli de La Valette descend des Bitondo, famille napolitaine remontant au XIII^e siècle et dont une branche s'est installée dans la région lyonnaise au milieu du XVI^e. Il a pour père un ancien écuyer du roi attaché au service de Mesdames Adélaïde, Victoire et Louise. Quant à son cousin, le marquis de Maubec, il est député de la noblesse aux États généraux et maréchal de camp. La biographie que lui consacre le *Mémorial historique* indique que le jeune Laurent de La Valette entre « à l'âge de six ans au collège des oratoriens de Notre-Dame de Grâce près

Saint-Étienne²⁸¹⁸ », d'où il sort à quinze ans, après avoir achevé sa rhétorique.

Le début de sa carrière. Cadet gentilhomme au régiment Royal-Étranger cavalerie en 1779, La Valette devient sous-lieutenant au régiment d'Orléans cavalerie en 1784, puis lieutenant en second dans le même régiment trois ans plus tard. Grâce aux recommandations de Mesdames Louise et Adélaïde, ainsi qu'à celle du maréchal de Ségur, il est nommé capitaine réformé dans le régiment royal de Piémont cavalerie en 1788 et rejoint, avec le même grade, le régiment d'Orléans le 1^{er} juin 1789. Le 1^{er} avril 1791, Planelli de La Valette est nommé aide de camp de M. de Choisy, puis du comte de Wittgenstein, tous deux se succédant à la tête de l'armée du Midi. En mars 1792, il est promu lieutenant-colonel au 15^e régiment de dragons. En cette qualité, il est dépêché en Avignon au début des troubles qui frappent cette contrée, mais y arrive trop tard pour empêcher ou seulement limiter les massacres. Il devient, par la suite, aide de camp du général de Montesquiou. Après le 10 août, relate le *Mémorial historique*, il se démet de sa charge et se retire auprès de Paris. Si l'on en croit son dossier militaire, il aurait été rayé des contrôles de son corps dès le 1^{er} avril 1792. Dans un document datant de 1814, Planelli affirme par ailleurs qu'il a dû abandonner la carrière à cause de « sa mauvaise santé ». En 1794, il s'installe en Dauphiné, sur sa terre de Bureaux. On le retrouve par la suite adjoint au maire de sa ville natale. Il est éprouvé par de grands malheurs privés, la mort lui ravissant successivement sa femme et son fils aîné²⁸¹⁹.

Maire de Grenoble et député de l'Isère. Pendant l'occupation de 1814, c'est à Planelli de Lavalette que revient le soin de diriger la mairie de Grenoble. Inspecteur général des gardes nationales de l'Isère, membre du conseil général de son département, il est envoyé à la Chambre par ses compatriotes en 1815, avant d'être nommé de nouveau maire du chef-lieu départemental le 8 août 1820. Il prend à cœur de doter sa ville de nombreuses et belles fontaines. Son mandat de député s'achève en 1823, date à laquelle il cède également sa mairie. Reconduit à la Chambre en 1824, Planelli de La Valette reste on ne peut plus discret à la tribune : « Élevé aux fonctions législatives, M. Planelli

²⁸¹⁸ *Marquis de Lavalette, Charles-Laurent-Joseph-Marie Planelli*, extrait du *Mémorial historique*, Paris, Siège de la publication, 1855, p. 3.

²⁸¹⁹ *Ibid.*, p. 5 : « Son affabilité et son exquise politesse le faisaient rechercher de tous et de la société, dont il était un des ornements, mais sa tendresse pour ses enfants, auprès duquel il remplaçait la mère qu'ils n'avaient plus, ne lui permettait que rarement d'aller dans le monde. Il eut le malheur de perdre (en 1812) son fils, qui réunissait sur sa tête de si nombreuses et de si brillantes espérances, et, à 92 ans, le chagrin de ce bon père était aussi amer que le premier jour ».

²⁸¹⁷ FAURÉ (Honoré), *op. cit.*, tome II, p. 91. « M. le baron Petit de Beauverger, doué d'une imagination ardente et de beaucoup de talents, était un très-bon administrateur. Depuis son départ de Cahors (août 1815), il s'est retiré à Paris, et est le plus souvent à la campagne uniquement occupé de l'exploitation de ses biens ruraux. »

s'est voué au repos ; il a considéré les nouveaux honneurs dont il était revêtu comme une récompense plutôt que comme une tâche, de là, peut-être, l'état complet d'inaction dans lequel il est resté à la Chambre », soulignent perfidement Lamothe-Langon et la *Biographie des députés de la Chambre septennale*. Quelques semaines après sa réélection, le 7 avril 1824, ce soutien fidèle, quoique discret, du ministère Villèle est nommé préfet du Gard.

Préfet du Gard. À Nîmes, Planelli de La Valette se signale par son souci d'économie, qu'il applique au premier chef à la dépense des enfants trouvés. Il ordonne l'apposition de colliers et place, à titre gratuit, un certain nombre de garçons et de filles chez des agriculteurs, artisans et « autres personnes bien famées », qui s'engagent à les entretenir en échange de leur travail. Il surveille les admissions avec sévérité. En 1827, le conseil général lui adresse ses éloges « pour le zèle et les soins particuliers qu'il a mis à faire cesser les nombreux abus » constatés dans cette branche de l'administration.

De plus, le préfet Planelli s'intéresse de près aux bâtiments civils et monuments de son département. En 1825, il adjuge le chantier des prisons et du palais de justice de Nîmes, lequel s'achève en 1827. Dans le même temps, il fait construire à la préfecture une grande salle des fêtes et de nouveaux bureaux. En 1828, il dresse deux projets d'acquisition d'hôtels de sous-préfecture, l'un à Alès, l'autre au Vigan²⁸²⁰. En ce second chef-lieu d'arrondissement, il œuvre à l'érection d'un monument au chevalier d'Assas, lequel est achevé en 1830.

À Nîmes, il dégage la Maison carrée en faisant démolir, en vertu de l'ordonnance royale du 14 avril 1824, diverses constructions à elle adossées. Il entreprend d'y rétablir la grille et le stylobate et y étoffe le musée Marie-Thérèse : chagriné de l'« état de dénuement » dans lequel il le trouve à son arrivée, il achète, à son profit, divers tableaux grâce aux fonds départementaux. Il s'intéresse en outre aux arènes, qu'il libère, elles aussi, de leur carcan de bâtiments. « La nouvelle rue en face de ce monument est entièrement ouverte, et de chaque côté s'élèvent des maisons d'une construction élégante et uniforme », se réjouit-il en 1827. Le préfet ne s'alarme pas moins de « l'état de délabrement » dans lequel se trouve l'intérieur du bâtiment.

Enfin, s'il échoue à obtenir des ingénieurs supplémentaires de la part des Ponts et Chaussées, Planelli s'emploie à rationaliser l'emploi des crédits routiers. En 1826, il annonce au conseil général son intention de concentrer les fonds dont il dispose sur les deux routes départementales qu'il juge prioritaires. Il entend ainsi les placer rapidement à l'état d'entretien

et assurer, plus généralement, « une adjudication publique et régulière [des travaux], ce qui ne peut avoir lieu maintenant pour plusieurs routes, à cause de l'extrême modicité des sommes à dépenser chaque année ». Par la suite, il prend soin de fractionner les adjudications « de telle sorte que les cultivateurs [puissent] devenir entrepreneurs des parts de routes qui [son] à leur portée », et écarte le système de la régie, dans lequel il voit une grave source d'abus. Dans le même esprit, en 1827, il part en guerre contre les longues et régulières interruptions dont souffrent les travaux : « Les cantonniers demeuraient deux mois de l'année sans travailler aux routes, les uns à l'époque de l'éducation des vers à soie, les autres à l'époque des moissons ou des vendanges », déclare-t-il à ce propos. Très actif, Planelli adjuge trois ponts suspendus, le premier à Fourques, sur le petit Rhône, le 10 juillet 1828, les deux autres à Beaucaire et à Remoulins, le 7 octobre suivant. Ces ouvrages viennent s'ajouter au pont de Ners, sur le Gardon, adjugé en 1826.

Sa disgrâce et son retour à la Chambre. Candidat malheureux à la réélection en 1827, Planelli de La Valette est écarté de l'administration par Martignac le 12 novembre 1828, « dans l'intérêt du service ». Son successeur, Antoine Herman, prend soin de saluer « le tribut de lumières » qu'il a eu, au cours de ses quatre années d'administration, l'habitude d'apporter à l'assemblée départementale, et vante la « sage sévérité » dont il a fait preuve, en particulier envers le service des enfants trouvés. À la faveur de l'élection partielle du 8 août 1829, Planelli revient comme député de l'Isère à la Chambre, où il appuie le ministère Polignac. Cette même année, Lamothe-Langon trouve le moyen de railler son opportunisme au détour de ses *Mémoires et souvenirs d'un pair de France*. Il lui réserve ces lignes sèches : « Le comte Planelli de La Valette, moins parleur que voteur ; toujours de l'avis de M. de La Bourdonnaye en 1815, et qui plus tard l'abandonna quand il prévit que M. de Villèle pourrait récompenser le dévouement de ceux qui s'attacheraient à lui. »²⁸²¹

Sa retraite et sa mort. Planelli ne se représente pas après la dissolution du 16 mai 1830. Le 23 mai suivant, il obtient, pour ses quatre années de préfecture, une pension de 5 000 francs, témoignage de la mansuétude royale. Il s'établit à la campagne, où il demeure dans la retraite sous la monarchie de Juillet. Il meurt en son château de Varcès, dans l'Isère, le 31 décembre 1854, ne laissant qu'une fille, la vicomtesse du Bouchage, mariée à l'ancien préfet des Alpes-Maritimes.

Ses décorations. Le préfet Planelli est fait chevalier de la Légion d'honneur le 1^{er} mai 1821 et officier le

²⁸²⁰ Ces deux projets sont toutefois abandonnés par le successeur de Planelli de la Valette, le préfet Herman.

²⁸²¹ LAMOTHE-LANGON (baron Étienne-Léon de), *Mémoires et souvenirs d'un pair de France*, cit., tome IV, p. 341-342.

29 octobre 1826. Il est par ailleurs chevalier de Saint-Louis.

Archives. AN F^{1b} I 170¹⁷ – AN F^{1c} V Gard³ – AN F^{1c} V Gard⁴ – AN LH 2176⁴⁷ – SHD 2 Y^e 3284.

Sources imprimées. *Le Conservateur*, tome IV, Paris, Lenormand Fils, 1819, p. 618 ; *Marquis de Lavalette, Charles-Laurent-Joseph-Marie Planelli*, extrait du *Mémorial historique*, Paris, au siège de la publication, 1855, 8 p.

Bibliographie. CHAMPOLLION-FIGEAC (Aimé Louis), *Chroniques dauphinoises et documents inédits relatifs au Dauphiné pendant la Révolution*, tome II, *Seconde période historique, 1794-1810*, Vienne, Imprimerie de Savigné, 1881, 431 p. ; GRAS (Albin), « Grenoble en 1814 et 1815 », in *Bulletin de la Société de statistique, des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère*, série 2, tome III, 1856, p. 1-86 ; GUICHENON (Samuel), *Histoire de la souveraineté de Dombes*, tome II, Lyon, A. Brun, Libraire, 1874, 374-LXXXIII p. ; PILOT DE THOREY (E.), *Notes pour servir à l'histoire de Grenoble*, Grenoble, Xavier Drevet, Éditeur, 1880, IV-186 p. ; PRUDHOMME (Auguste), *Histoire de Grenoble*, Grenoble, A. Gratiot, 1888, XIV-683 p. ; RIVOIRE DE LA BATIT (G. de), *Armorial de Dauphiné*, Lyon, Imprimerie Louis Perrin, 1867, 819 p. ; THORAL (Marie-Cécile), *L'Émergence du pouvoir local : le département de l'Isère face à la centralisation napoléonienne (1800-1837)*, Rennes, P.U.R., 2010, 381 p. ; VERMALE (François), DU PARC (Yves), *Un Conspirateur stendhalien, Paul Didier, 1758-1816*, Paris, S.G.A.F., 1951, 323 p.

POYFERRÉ DE CÈRE (Jean-Marie, chevalier, puis baron de) (1768-1858)

Préfet des Deux-Sèvres (1817-1822)

Député des Landes (1810-1815, 1815-1822, 1829-1831)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Mont-de-Marsan le 1^{er} juillet 1768, Poyferré de Cère descend d'une famille de Bigorre dont la filiation est établie depuis le XVI^e siècle. Son ancêtre, Cyprien Poyferré, est secrétaire des commandements de la reine Jeanne d'Albret. Il compte en outre, parmi ses ascendants, des avocats, des trésoriers et des lieutenants en la sénéchaussée de Marsan.

Le début de sa carrière. Lui-même commence sa carrière comme adjoint aux officiers du génie. Maire de sa commune, membre du conseil général des Landes, puis député de ce département en 1810, Jean-Marie de Poyferré de Cère se distingue, sous l'Empire, comme un spécialiste d'agronomie et d'élevage. En avril 1808, il est dépêché de l'autre côté des Pyrénées avec pour mission d'étudier les moutons mérinos. Le déclenchement de la guerre d'Espagne le force à abrégier son séjour. « M. de Poyferré erra long-temps dans les montagnes. Un berger espagnol lui donna

l'hospitalité, et le ramena sur les frontières de France », certifie la *Biographie spéciale des pairs et des députés du royaume* parue en 1819. Arrivé à Paris à la mi-octobre 1808, Poyferré de Cère publie malgré tout une importante *Notice historique sur une importation de six cents mérinos*, dont il donne bientôt lecture devant la Société d'agriculture du département de la Seine.

En 1810, grâce à la protection de l'impératrice Joséphine, Poyferré est placé à la tête de l'Inspection des bergeries impériales. Il s'autoproclame « berger de Sa Majesté impériale » en signe de gratitude. Il est, de plus, créé baron de l'Empire.

En 1814, les Bergeries impériales sont simplement renommées « Bergeries royales ». Rallié à Louis XVIII, Poyferré de Cère est conservé dans ses fonctions et promu baron héréditaire par lettres patentes du 24 février 1815. En outre, il demeure à la Chambre, où il siège au centre. En tant que député, il se concentre sur les questions agricoles et économiques. Prudemment resté à l'écart durant l'inter règne, il siège à la « Chambre introuvable » et est de nouveau reconduit en 1816 par le collège du département des Landes, qu'il préside. Au Palais-Bourbon, il prend position contre l'établissement du cadastre, qu'il juge trop onéreux.

Préfet des Deux-Sèvres. Le 4 juin 1817, Poyferré de Cère est nommé préfet des Deux-Sèvres. Il est alors en tournée dans les départements du Midi, en sa qualité d'inspecteur des Bergeries royales, et c'est en Arles qu'il prend connaissance de l'ordonnance royale. Interdit, il répond sans détour au ministre le 12 courant, en avouant « l'insuffisance de [ses] moyens pour une si délicate mission ». « Le seul nom des Deux-Sèvres, Monseigneur, par le souvenir récent de nos douloureux désordres, suffirait sans doute pour faire hésiter l'homme le plus confiant dans les dispositions conciliantes de son caractère », ajoute-t-il, en précisant que des affaires personnelles l'appellent dans les Landes. Lainé ne revient toutefois pas sur sa décision. Il fait confiance à ce modéré, à qui il enjoint même de se rendre promptement à Niort.

Les premières appréhensions de Poyferré semblent se dissiper assez vite. Le préfet écrit ainsi au ministre le 17 juin 1818 pour se réjouir de l'issue des travaux du conseil général. La session « paraissait devoir être difficile », mais, à sa grande satisfaction, « ces fâcheuses apparences ne se sont point réalisées. » « [...] Un concours d'égards réciproques a facilité les communications et si les différens services en ce qui dépendait des délibérations du conseil ont été fixés avec une économie peut-être un peu sévère, je m'empresse du moins de reconnaître que le motif a été honorable et dégagé de tous sentimens passionnés, de toute récrimination individuelle. » Le préfet a mis en avant ses anciennes fonctions de conseiller général pour s'attirer la bienveillance de son auditoire : « [...] Vieilli dans les rangs des conseils généraux, j'ai été à

portée de me convaincre par moi-même qu'il n'est pas de meilleure école pour apprendre à connaître les besoins d'un pays et à s'identifier avec eux », a-t-il habilement lancé.

Au reste, la charge préfectorale permet à Poyferré de Cère de donner libre cours à ses ambitions territoriales. Il s'attache tout particulièrement à l'amélioration des routes. « On ne peut concevoir comment dans un pays où le terrain a de la consistance et de la solidité, et où les matériaux sont abondants et presque partout à pied d'œuvre, on n'ait pu réussir jusqu'à ce jour à ouvrir des communications entre les chefs-lieux et la ville centrale du département », écrit-il cette même année 1818. Poyferré a la clairvoyance de limiter à trois le nombre de départementales classées. Il s'agit des routes de Fontenay à Saumur, de Thouars à Poitiers et de Poitiers à Nantes *via* Parthenay, Bressuire et Châtillon. En 1820, il fait dresser une carte itinéraire du département qu'il met sous les yeux des conseillers généraux pour leur détailler les prochains chantiers viaires. « L'ensemble des besoins du pays a été mieux senti et leurs rapports ont été mieux appréciés », se félicite-t-il auprès du ministre.

Poyferré va jusqu'à élaborer « un système complet de viabilité départementale pour les Deux-Sèvres ». « La viabilité de ce département était dans le plus déplorable état. Même on peut dire que pendant la plus grande partie de l'année, il n'en existait pas. Depuis quatre ans, je n'ai cessé de m'en occuper », déclare-t-il en 1821. À cette date, la route de Poitiers à Nantes est « ouverte sur toute sa longueur, d'une limite à l'autre du département ». L'empierrement a progressé sur la route de Niort à Melle et la petite voirie, affirme également le préfet, a été réparée dans des proportions considérables.

Parallèlement, Poyferré de Cère compose un vaste plan de dessèchement du bassin de la Sèvre et de la Vendée, avec le concours de l'ingénieur en chef du département. Cet ambitieux chantier reste toutefois à l'état de projet.

En matière agricole, il expérimente la culture du sainfoin. Aux haras de Saint-Maixent, objet de sa vigilante attention, il fait venir des baudets et ânesses « destinés à conserver le type de la race précieuse qui est la souche des beaux baudets du Poitou ».

Les mauvaises récoltes successives ne sont pas sans lui causer de l'inquiétude. Il s'alarme ainsi des ravages que provoquent les fortes gelées de la fin mai 1821. Les pertes agricoles sont évaluées à 400 000 francs ; or le gouvernement lui en accorde 6 000 en guise de secours. « [...] La distribution n'est pas encore faite ; car je dois l'avouer, il est difficile de se défendre d'une certaine pudeur lorsqu'on a à offrir 1 franc 27 à un homme qui a éprouvé une perte de 100 francs », concède-t-il devant l'assemblée départementale lors de la session suivante.

Le chapitre de l'instruction publique lui inflige également du tracassage : en 1820, il déplore que l'enseignement mutuel ne se propage qu'« avec lenteur ». L'année suivante, il a le désagrément de voir démissionner presque toutes les dames inspectrices à qui il a confié la surveillance des pensionnats de jeunes filles. Quant aux comptes des enfants trouvés, leur lecture l'accable au point qu'en 1820, il qualifie d'« impuissans » les efforts de l'administration. En la matière, plusieurs départements sont pourtant dans une situation plus préoccupante que les Deux-Sèvres.

Enfin, sur le front des bâtiments civils, dont il déplore « la disette », Poyferré de Cère entend que l'administration soit bien logée. Dès 1818, il attire l'attention du conseil général sur la nécessité de reconstruire les bureaux de la préfecture. « [...] Ce qui est surtout déplorable dans l'état où se trouvent les bâtiments actuels, c'est l'impossibilité absolue d'y classer les papiers de l'administration et d'y classer les archives », déclare-t-il à ce propos. Il faut toutefois attendre 1821 pour que le conseil général se déclare prêt à construire un nouveau bâtiment. L'assemblée départementale commence même à envisager une mesure plus radicale : édifier, purement et simplement, une nouvelle préfecture. Pour l'heure, le préfet doit se contenter de l'achat d'une résidence pour le sous-préfet de Melle.

Sa disgrâce de 1822. Ces cinq années dans les Deux-Sèvres sont ponctuées par plusieurs conflits administratifs, notamment avec M. Vasselot, ancien maire de l'Enclave-lès-Melle. Celui-ci n'est pas tendre avec le préfet : « La modération entre des opinions opposées n'est que de l'indifférence, et c'est je crois la position de M. de Poyferré en fait d'opinions politiques sur l'ordre social et civil. La même souplesse qui lui faisait signer toutes ses lettres le berger de Marie-Louise le dirige aujourd'hui vers le vent qui souffle », assène celui-ci. Quant au précédent préfet du département, Curzay, il accuse Poyferré de Cère de l'avoir laissé calomnier. Sur l'initiative de Villèle, Poyferré est remplacé le 26 juin 1822.

Suite et fin de sa carrière. Cette même année, le baron Poyferré de Cère perd son siège de député, qu'il a conservé durant tout le temps de son administration à Niort. À en croire la *Biographie pittoresque des députés* parue en 1820, il aurait, comme parlementaire, fait preuve d'une telle docilité qu'au surnom de « berger de l'impératrice » aurait succédé celui de « mouton ministériel ». Précisons qu'il s'est attiré les foudres de la presse périodique et de l'opposition en demandant, et en obtenant, à l'issue de la séance du samedi 11 mars 1820, que les personnes étrangères à l'assemblée ne puissent plus circuler autour de l'hémicycle. Premiers visés, les journalistes ont été, à compter du lendemain, cantonnés dans une tribune qu'ils ont qualifiée d'« exil ». Une fois n'est pas coutume, les rédacteurs de *La Quotidienne* ont abondé dans le sens du *Constitutionnel*. Au passage, ils ont relevé

que « la mauvaise humeur de M. de Poyferré » les surprenait d'autant plus qu'ils ne l'avaient encore jamais entendu. Dès lors, dévoile la même *Biographie pittoresque*, « dans la loge des sténographes, il n'était pas de qualification plaisante que la gaîté de ses ennemis ne lui attribuât. Souvent son nom propre était défiguré, et on entendait maudire tour à tour *pied ferré de cerf, poings serrés de fer, pestiféré de Cère, pot fêlé de terre.* » Ont enfin circulé dans Paris diverses caricatures peu flatteuses de l'honorable député, forçant à loisir sa maigreur.

Après trois années passées dans l'ombre, Poyferré de Cère obtient, en 1825, le titre de maître des requêtes. En 1829, il retrouve par ailleurs son siège de député des Landes.

Sa retraite et sa mort. Poyferré renonce à sa charge au Conseil d'État après les Trois Glorieuses et doit quitter de nouveau le Palais-Bourbon après un nouveau revers électoral, en 1831. Ce familier des questions économiques et agronomiques se retire en ses domaines, à Cère, commune dont il devient le premier magistrat. Il y étoffe ses fermes expérimentales tout en reprenant ses chers travaux. En 1849, il remet ainsi au conseil général des Landes un rapport consacré aux biens communaux. Il meurt au milieu de ses terres le 9 janvier 1858, à près de quatre-vingt-dix ans, sans avoir lâché les rênes de sa mairie.

Sa postérité. Son fils Jean est maire de Cère et conseiller général des Landes.

Ses décorations. Poyferré de Cère est fait chevalier de la Légion d'honneur le 20 juillet 1808, puis officier le 3 novembre 1814.

Ses publications. *Notice historique sur l'importation de six cents mérinos, extraits d'Espagne en 1808*, Paris, Imprimerie de Huzard, 1809, 62 p. ; *Lettre au rédacteur du Moniteur*, Paris, Imprimerie de M^{me} V^e Agasse, 1817, 3 p. ; *Un Mot sur quelques journaux*, Paris, Hacquart, 1819, 6 p. ; *De l'importation et de l'exportation des grains*, Paris, Hacquart, 1819 ; *Rapport de M. Poyferré de Cère au conseil général des Landes, dans sa session de 1849, sur les biens communaux*, Mont-de-Marsan, Delaroy, 1857.

Archives. AN F^{1b} I 170²⁴ – AN F^{1c} III Deux-Sèvres¹⁰ – AN F^{1c} V Deux-Sèvres² – AN LH 2218⁵.

Sources imprimées. *Le Constitutionnel* des 14, 16, 17, 18 et 23 mars 1820, n^{os} 72, 74, 76, 77, 78 et 83 ; *La Quotidienne* du mercredi 15 mars 1820, n^o 75.

Bibliographie. *La Bergerie nationale de Rambouillet : histoire du mérinos et d'une école, 1786-1986*, Paris, Institut national de recherches et d'applications pédagogiques, 1986, 150 p. ; AN TIN DE VAILLAC (Dominique d'), *L'Invention des Landes : l'État français et les territoires*, Paris, L'Harmattan, 2008, 301 p. ; GENDRON (Christian), *Histoire de Niort*, Poitiers, Projets Éditions, 1987, 511 p. ; LÉVRIER (Antonin), *Histoire des Deux-Sèvres*, Niort,

L. Clouzot, 1885, 468 p. ; MOUSSAC (Marquis de), *Un Prêtre d'autrefois : l'abbé de Moussac, vicaire général de Poitiers (1753-1827)*, Paris, Perrin, 1911, viii-575 p. ; VEAUX (Monique), *À la Découverte de Mont-de-Marsan et sa région*, Mont-de-Marsan, J. Lacoste, 1980, 214 p.

PUYMAIGRE voir BOUDET

PUYSÉGUR voir CHASTENET

PREISSAC (François, Jean, comte de) (1778-1852)

Préfet du Gers (1828-1829), préfet de la Gironde (1830-1833, 1836-1838)

Député de Tarn-et-Garonne (1822-1831)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Montauban le 22 décembre 1778, le comte de Preissac descend d'une vieille famille protestante de Bigorre. Il sert très jeune dans les armes. En 1792, il est, d'après Honoré Fauré, aide de camp du général Biron.

Le début de sa carrière. Sous l'Empire, Preissac se contente de commander la garde nationale de sa ville natale. Il se signale en 1815 en combattant dans le bataillon des volontaires royaux de Tarn-et-Garonne. Il cumule les fonctions publiques dans son département sous la Restauration : commandant de la garde nationale, membre du conseil général, député, cet officier supérieur d'infanterie se fait bientôt remarquer à la Chambre dans les rangs des modérés. Élu en 1822, réélu en 1824, il s'emploie à soutenir Villèle. La *Biographie des députés de la chambre septennale* le place au nombre des « trois cent vingt-deux membres de la *petite majorité* de M. le président du conseil ». Toutefois, il change de bord au printemps 1827. Il acquiert alors une certaine notoriété parmi les libéraux pour avoir parlé contre la clôture de l'examen du projet de loi sur la presse. Il est de nouveau reconduit au Palais-Bourbon par son département après la dissolution de l'automne 1827.

Préfet du Gers. Preissac est proche de Martignac, qui parvient à le nommer préfet du Gers le 12 novembre 1828, en dépit des réticences de Charles X. Il s'adjoint, à Auch, les services du jeune Léon de Maleville, son neveu, comme secrétaire particulier. Par son libéralisme, il s'attire les éloges de la *Biographie nouvelle et complète de la Chambre des députés*, parue en 1829 : « Réélu par les efforts unanimes des deux oppositions, il s'est réuni aux partisans du nouveau ministère, y écrit-on à son propos. Nommé

préfet de son département, il s'y est montré, dès son installation, sincère ami des lois et des libertés publiques. » « N'oublions jamais que c'est dans la confiance qu'elle inspire que l'administration trouve sa principale force », déclare-t-il aux sous-préfets et aux maires de ce département, dans une adresse reproduite par *Le Constitutionnel* du 12 janvier 1829. Manifestement versé dans l'art de la formule, Preissac assure par ailleurs qu'« après la protection divine, la véritable force des trônes est dans l'observation des lois ».

Le préfet poursuit les encouragements en faveur du mûrier, en assurant que, dans le département, « la nourriture du ver à soie ne manquera pas », et entreprend de réaliser un premier essai de puits artésien en son chef-lieu. Il s'efforce de propager la vaccine, effrayé qu'il est par les « ravages de la petite vérole ». Il achève la construction de la caserne de gendarmerie d'Auch et la restauration de la caserne de la gendarmerie de Lombez, tout en œuvrant à l'établissement de cette arme à Vic-Fezensac. Enfin, il fait valoir que l'humanité et l'esprit d'économie militent tous deux contre le déplacement des enfants trouvés, les échanges ayant, en 1828, créé des charges supplémentaires pour les hospices. Lors de ses délibérations, le conseil général du Gers salue le « rapport également méthodique et lumineux » rédigé par le premier fonctionnaire du département.

Sa démission et son opposition à Polignac. En toute logique, Preissac apprend avec consternation la chute de son protecteur en août 1829. Au reste, le 12 septembre suivant, il présente sans détour sa démission au ministre de l'Intérieur : « La création du nouveau ministère, dans les circonstances où nous nous trouvons, est à mes yeux une mesure assez dangereuse, je dois le dire, pour compromettre à la fois le repos de la France et l'avenir de la monarchie ». Sa décision suscite un certain émoi dans sa ville natale de Montauban, où son cousin Puysegur représente le roi en qualité de préfet. Preissac voit sa démission acceptée le 20 septembre 1829. *Le Messager des Chambres* salue incontinent en Preissac un « défenseur loyal du trône et des libertés publiques ». *Le Constitutionnel* n'a pas de mots assez élogieux pour lui. Le 1^{er} octobre, il écrit à son propos : « La franchise de son caractère, sa politesse et son affabilité lui avaient conquis tout d'abord l'affection et l'entière confiance de ses administrés. Peu de préfets auront joui d'une aussi honorable popularité. » *La France nouvelle* abonde dans ce sens : « M. de Preissac, préfet du Gers, aristocrate de naissance, de fortune et de talents, vient de passer aux jacobins ; c'est une lettre de M. de la Bourdonnaye qui l'a forcé de brûler ses vaisseaux ; il y allait d'une conscience d'honnête homme à sauver. »

Quant à *La Gazette de France*, elle manifeste son scepticisme : « L'excellente population du Gers [...] ne prodigue pas ainsi les témoignages de sa considération et de son estime à des hommes auxquels elle n'a

aucune obligation, et qui n'emploient leur influence et leur temps qu'à des intrigues politiques », peut-on lire dans son numéro du 25 septembre. « Il paraît que pendant ses trois mois de préfecture, les actes de l'administration de M. de Preissac n'ont été que des embrassades pour les libéraux de son département », renchérit la livraison du 11 octobre.

Grâce à la campagne active menée par ses partisans, notamment par Maleville, l'ancien préfet est réélu député à Montauban, après avoir signé, au printemps de 1830, l'adresse des 221. Animée contre ce réformé, la foule des ultras se presse alors devant sa maison et parvient à forcer sa porte. Il « ne dut son salut qu'à une fuite précipitée²⁸²² », écrit Prosper de Barante. La comtesse de Boigne confirme le fait en donnant de plus amples détails²⁸²³.

Préfet de Louis-Philippe. Au lendemain des Trois Glorieuses, Preissac se rallie à Louis-Philippe. Le 7 août 1830, il obtient la préfecture de la Gironde, où le suit son fidèle Maleville. Le 30 août 1831, il est promu commandeur de la Légion d'honneur. À l'opposant de la Restauration a succédé le dignitaire de la monarchie de Juillet. La très libérale biographie des députés parue en 1831 n'a donc plus la moindre indulgence pour lui : selon ses auteurs, il est devenu le nouveau Curzay. « Le ministère Guizot lui confia ses fonctions en remplacement de M. de Curzay ; cela fit penser qu'il y avait quelque analogie entre ces deux fonctionnaires, en effet, l'un est vicomte, l'autre est comte ; l'un siégeait au centre droit, l'autre y a siégé et y siège encore ; l'un fut préfet de la Restauration, l'autre fut préfet sous le gouvernement de la branche aînée des Bourbons, et l'est encore sous celui de la branche cadette, etc., etc. »

L'année suivante, Preissac a la délicate responsabilité de la détention, à Blaye, de la duchesse de Berry. Sa position lui vaut les attaques de la presse carliste, à commencer par *Le Revenant*, qui écrit, Goguenard, le 12 décembre 1832 : « Il n'est assurément personne qui mérite plus de compassion que M. le comte de

²⁸²² BARANTE (baron Prosper de), *op. cit.*, tome III, p. 559. Lettre du baron de Barante au comte de Montlosier, Barante, le 20 juillet 1830. On trouve des détails similaires à la page 203 du premier tome de *l'Histoire de France pendant la dernière année de la Restauration*, signée par Auguste Aimée Boullée : « Aucun trouble [...] ne marqua les opérations électorales, si ce n'est à Montauban, où la multitude, irritée du choix de M. de Preissac, l'un des 221, envahit la salle du collège et contraignit le nouvel élu à une promptre retraite. »

²⁸²³ BOIGNE (comtesse Adèle de), *op. cit.*, tome III, p. 306-307. « Le collège de Montauban nomma M. de Preissac qui avait voté la fameuse adresse. Mais la canaille de la ville, soulevée par quelques ultras, attaqua les élections, poursuivit M. de Preissac, força sa maison, insulta sa vieille mère, blessa ceux qui la voulaient défendre, et M. de Preissac ne dut son salut qu'à la fuite et à la fermeté du duc de La Force, qui protégea sa retraite. »

Preissac, condamné à être quasi-pair de France, quasi-préfet et quasi-geôlier de MADAME. » Moins enflammé, le *Plutarque de 1847* insiste sur le caractère très inconfortable de la situation dans laquelle le préfet se trouve alors placé. Au reste, par la déférence qu'il témoigne à la princesse, l'ancien serviteur des Bourbons se voit bientôt interdire l'entrée de la citadelle.

Preissac est nommé préfet du Pas-de-Calais le 21 janvier 1833, mais il refuse de se rendre à Arras et se met en retrait de la vie publique. Il retrouve toutefois sa chère ville de Bordeaux en qualité de préfet le 9 juillet 1836.

Sa retraite et sa mort. Preissac quitte définitivement l'administration après son second remplacement en Gironde, en octobre 1838. En consolation, il est fait grand officier de la Légion d'honneur le 20 courant. Ce dignitaire de la monarchie de Juillet, qui, à en croire Honoré Fauré, « a constamment combattu le pouvoir toutes les fois que celui-ci s'est écarté de la voie constitutionnelle tracée par nos institutions²⁸²⁴ », meurt le 5 mai 1852.

Ses décorations. Le comte de Preissac est fait chevalier de la Légion d'honneur le 25 novembre 1814, officier le 20 septembre 1815, commandeur le 30 avril 1831 et grand officier le 20 octobre 1838.

Archives. AN F^{1b} I 170²⁵ – AN F^{1c} V Gers² – AN LH 2222¹⁶.

Sources imprimées. *Le Constitutionnel* du lundi 12 janvier 1829, n° 12, et du jeudi 1^{er} octobre 1829, n° 274 ; *Le Moniteur* du mardi 13 janvier 1829, n° 13 ; *La France nouvelle* du lundi 22 septembre 1829, n° 781 ; *Le Messager des chambres*, 2^e édition du dimanche 20 septembre 1829 ; *La Gazette de France* du vendredi 25 septembre 1829, n° 633, et du dimanche 11 octobre 1829, n° 649 ; *Le Revenant* du mercredi 12 décembre 1832, n° 347 ; *Notice sur M. de Malleville* [sic], *Député*, extrait du *Biographe*, journal mensuel faisant suite à toutes les biographies, Imprimerie C. Thomas, 1837, 4 p.

PROUVEUR DE PONT DE GROUARD (Antoine, Auguste, Joseph, chevalier, puis baron) (1759-1843)

Préfet de l'Indre (1804-1814, 1815), préfet de la Vienne (1815)

Député du Nord (1791-1792)

Ses origines et sa jeunesse. Auguste Prouveur naît le 11 décembre 1759 à Valenciennes, où sa famille est connue depuis le XV^e siècle. Son père occupe une belle

position au sein de la notabilité : il est écuyer, seigneur de Pont, Preux, Aubechies, échevin de Valenciennes et trésorier principal des Ponts et Chaussées de la province du Hainaut.

Le début de sa carrière. Aîné de sa fratrie, Prouveur étudie le droit pour devenir avocat au parlement de Flandres. Il rejoint les « novi » en 1775, puis les « proponentes » et les « consiliari » en 1787. L'année suivante, il devient avocat de plein droit. Il est par ailleurs conseiller du roi, pensionnaire héréditaire de la ville de Valenciennes de 1779 à 1789 et membre de la commission intermédiaire des États de Hainaut. Il cumule par la suite les fonctions publiques.

Aux États généraux, Auguste Prouveur représente le tiers-état de Valenciennes. Puis, il devient administrateur du Mont-de-Piété, de l'hôpital et du collège de sa ville natale, conseiller au siège royal de la Prévôté-le-Comte et, le 30 juin 1790, procureur de Valenciennes. Législateur en novembre 1791, procureur syndic du district de Valenciennes le 4 prairial an III, il est nommé sous-préfet de Cambrai le 11 floréal an VIII. En fructidor an XI, le préfet du Nord le juge à même d'administrer un département : à l'en croire, Prouveur joint aux qualités d'un « bon administrateur » des « manières et des formes très agréables ». Quant à l'architrésorier Lebrun, il l'a décrit l'année précédente comme « un homme distingué par ses talents et par son attachement au gouvernement. »

Préfet de l'Indre. Le 13 avril 1804, Antoine Prouveur a la joie d'obtenir une préfecture, celle de l'Indre. Le 14 juin suivant, il reçoit la croix de la Légion d'honneur. Son zèle s'en trouve décuplé. « [...] Je suis animé du double désir de justifier la confiance de l'empereur et de mériter la vôtre. Mes constants efforts seront dirigés vers ce but, auquel j'attache ma véritable récompense », déclare-t-il à son conseil général. Mais son bonheur est bientôt assombri par la perte de son épouse, restée à Douai. Dans l'espoir de se rapprocher du reste de sa famille, il demande les départements de l'Ourthe, de la Roer, des Deux-Nèthes et de l'Oise, en vain. Il demeure à Châteauroux. Pour consolation, il obtient le titre de chevalier de l'Empire par lettres patentes du 2 août 1808, puis, sur institution de majorat, celui de baron de l'Empire sous la dénomination de Grouard, par lettres patentes du 3 août 1809.

En Berry, le préfet Prouveur se consacre au développement de l'agriculture. Il encourage la pépinière de Saint-Christophe et vante les bienfaits des prairies artificielles. Il œuvre à l'amélioration des élevages, qu'il s'agisse des bêtes à laine, grande richesse départementale, ou encore des chevaux. En 1808, il a la satisfaction de recevoir deux étalons du dépôt de Saint-Maixent. De nouveaux reproducteurs viennent leur prêter patte forte en 1810.

Pour améliorer les communications, le préfet obtient, en 1809, le vote d'une importante contribution

²⁸²⁴ FAURÉ (Honoré), *op. cit.*, tome II, p. 103.

extraordinaire. En contrepartie, le conseil général refuse, en 1813, de voter des crédits pour une maison et un palais de justice au chef-lieu. Il invoque à cet égard « la nullité des ressources du département et des communes ». Le préfet doit subir d'autres contrariétés, comme l'état d'inanité dans lequel est plongé le cadastre ou le niveau très élevé de la charge des enfants trouvés, qu'il impute à la « dépravation de[s] mœurs ».

Soucieux du sort réservé à son personnel, Prouveur propose en 1810 la création d'une caisse de retraites pour les employés des préfetures et des sous-préfetures. Il s'agit là d'un projet novateur pour l'époque.

Sur le front de l'ordre public, Prouveur affronte divers problèmes. Il doit faire face aux brûlements des brandes et aux méfaits du braconnage. Par ses arrêtés des 5 janvier 1807 et 17 mars 1809, il s'efforce de contrôler le port d'armes. « [...] Un assez grand nombre de contraventions restent probablement impunies », concède-t-il néanmoins à l'été 1813. Pendant les dernières années de l'Empire, la conscription devient de plus en plus difficile et l'administration doit faire face à la multiplication des déserteurs. Ajoutons que le préfet est chargé de la surveillance des Bourbons d'Espagne, placés en résidence surveillée au château de Valençay à compter de 1808.

Conservé à la première Restauration, le baron de Grouard est gratifié de vibrants éloges par l'assemblée départementale : « [...] Si M. le préfet a été forcé de déployer du zèle et de l'activité dans les circonstances difficiles et à des époques vexatoires à faire exécuter, sans lui présenter aucun moyen de faire le bien, il sera doux pour son cœur d'en mettre davantage sous un gouvernement paternel, à cicatrifier les plaies de ce département, à lui faire oublier ses malheurs passés. » Ces compliments alambiqués ne sont toutefois pas de force à infléchir la détermination du ministre, qui écarte ce grand commis de l'Empire le 7 novembre 1814.

Sa disgrâce, sa retraite et sa mort. Prouveur se retire aussitôt en son château de Raismes, près de Valenciennes. De retour, Napoléon lui restitue la préfeture de l'Indre, le 29 mars 1815, puis l'envoie dans le département voisin de la Vienne, le 6 avril, en remplacement de Mallarmé.

À la seconde Restauration, Prouveur de Pont de Grouard se retire une nouvelle fois dans le Nord. Il se remarie en janvier 1816 avec la nièce de sa première épouse et se consacre à l'administration de ses vastes propriétés d'Escarmain. Quoique reclus dans la vie privée, il garde des amis politiques qui, en 1824, poussent sa candidature à la Chambre. Dans une lettre publiée par *Le Constitutionnel*, Prouveur invite ses soutiens à porter leurs votes sur Merlin de Beaugrenier, qu'il juge le mieux à même d'obtenir la

création d'un arrondissement à Valenciennes. Il invoque alors son « invariable dévouement » à une cité « à laquelle il est attaché par [ses] plus chers souvenirs ». Le succès de la manœuvre est complet : Merlin de Beaugrenier est réélu et, en 1825, Valenciennes est élevée au rang de sous-préfeture. Comme de juste, Auguste Prouveur est nommé membre du nouveau conseil d'arrondissement.

Le baron de Grouard conserve ces fonctions jusqu'en 1831, date à laquelle il quitte totalement la vie publique. En récompense de ses longs services, il est promu officier de la Légion d'honneur. Par la suite, on le retrouve au sein de la loge de la Parfaite Union et de Saint-Jean-du-Désert et parmi les membres de la société d'émulation de Cambrai. Cet ancien législateur et ancien préfet meurt à Douai le 2 mars 1843.

Ses décorations. Prouveur est fait chevalier de la Légion d'honneur le 14 juin 1804, puis officier le 28 novembre 1831.

Publication. *Discours prononcé par le citoyen Prouveur, sous-préfet de l'arrondissement de Cambrai, le 2 vendémiaire an IX à la cérémonie de la distribution des prix aux élèves des écoles publiques, et de la remise aux administrateurs des hospices du buste et du portrait de Fénelon, Cambrai, Defréremery et Rapartier, an IX.*

Archives. AN F^{1b} I 170²⁵ – AN F^{1b} V Indre¹ – AN LH 2230²⁰.

Sources imprimées. *Le Constitutionnel* du mardi 13 janvier 1824, n° 13 ; DINAUX (Arthur), *Bibliographie cambrésienne*, Douai, Imprimerie de Wagrez Aîné, 1822, XIV-138 p.

Bibliographie. *Mémoires historiques sur l'arrondissement de Valenciennes, publiés par la société d'agriculture, sciences et arts*, tome III, Valenciennes, 1873, VII-390 p. ; GUIGNET (Philippe), *Le Pouvoir dans la ville au XVIII^e siècle*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1990 ; LEPREUX (G.), *Nos Représentants pendant la Révolution (1789-1799)*, G. Leleu, 1898, 268 p. ; PROUVEUR (Adolphe), *Esquisse de la carrière administrative d'Auguste Prouveur de Pont, baron d'Empire*, dactylographié, 1981, 79 p. ; SIMONIN (Jean-Pascal) (dir.), *Jean-Edmond Brienne : cultivateur, agronome, économiste*, Angers, Presses de l'université d'Angers, 2006, 440 p.

R

RAMBUTEAU voir *BARTHELOT*

RÉGNIER DE GRONAU DE MASSA (François, Nicolas, Sylvestre, comte, puis duc) (1783-1851)

Préfet de l'Oise (1813-1815), préfet du Cher (1815)

Pair de France (1816-1848)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Nancy le 3 décembre 1783, François Régnier est le fils de Claude Ambroise Régnier, avocat, membre des États généraux, du Conseil des Anciens, fidèle soutien de Bonaparte, Grand Juge, puis conseiller d'État en 1799 et ministre de la Police en 1802, après la disgrâce de Fouché. Son grand-père maternel est un simple négociant de l'est de la France. Quant à son grand-père paternel, il est receveur des domaines du roi et greffier en chef au baillage de Lunéville sous l'Ancien Régime. Ajoutons que l'un des frères de sa mère, François-Louis Lejeune, est à cette même époque magistrat de la principauté de Salm, et qu'il est nommé sous-préfet de Lunéville en l'an VIII.

Le début de sa carrière. Jeune homme, Régnier étudie le droit et se destine à l'administration. Attaché à l'expédition d'Égypte en qualité de commissaire des guerres²⁸²⁵, il entre au Conseil d'État comme auditeur le 13 août 1803. Mais la disgrâce que subit son père l'année suivante, après la conspiration de Cadoudal, casse presque aussitôt son ascension. Il obtient tout de même la sous-préfecture de Château-Salins le 19 octobre 1808, puis le secrétariat général du Sceau des Titres. En 1809, son père reçoit le titre de duc de Massa.

Surtout, le 18 décembre 1810, le jeune François Régnier épouse Nancy Mac Donald, la fille du maréchal, et affermit ainsi sa position sociale. Dès 1811, il est fait comte de Gronau et de l'Empire. Cette même année, sa femme lui donne un premier enfant. Celui-ci ne vit toutefois que dix-huit mois. Suivent, au cours des années suivantes, cinq enfants qui ont la chance de ne pas mourir en bas âge.

Préfet de l'Oise. Massa est nommé préfet de l'Oise le 30 septembre 1813, alors que l'Empire commence déjà à chanceler. Au printemps suivant, il se rallie aux Bourbons. « Dirigé par les ministres, il publia contre

eux des proclamations énergiques ; cependant, il était véritablement attaché à la cause royale », résume complaisamment la *Biographie spéciale des pairs et des députés du royaume* en 1819. Maintenu dans ses fonctions par Louis XVIII, le préfet de Beauvais se réjouit à l'automne 1814 devant son conseil général : « [...] Je n'aurai plus à vous entretenir de toutes ces mesures désastreuses qui, poussées dans les derniers tems jusqu'aux plus extrêmes excès, ont livré la France sans défense aux armées des nations irritées et l'ont réduite dans la situation si périlleuse de ne devoir son salut qu'à la générosité du vainqueur ! » « Plus heureux que mes prédécesseurs, ajoute-t-il, je n'aurai plus [...] qu'à vous faire part des instructions bienfaisantes du Roi pour son peuple ». Le premier magistrat de l'Oise s'emploie alors au rétablissement des finances départementales, facilité par le vote des 5 centimes facultatifs. Dans le même temps, il ouvre divers chantiers sur les routes départementales, en particulier sur la portion Creil-Senlis de la voie reliant Meaux à Beauvais.

Le 25 juin 1814, le juge Régnier est mort, terrassé par une attaque d'apoplexie. Devenu le chef de la famille, son fils est confirmé dans son titre ducal par l'ordonnance du 7 mars 1815.

Préfet du Cher. Écarté aux Cent-Jours, rappelé à la seconde Restauration, François de Massa est nommé préfet du Cher le 14 juillet 1815. Il ne se rend pas en Berry sans surmonter de vives réticences personnelles, qui, au demeurant, l'emportent bientôt. Le 16 décembre 1815, il remet sa démission au comte de Vaublanc, ministre de l'Intérieur : « Je n'acceptai ces fonctions que par dévouement pour Sa Majesté et dans la persuasion que mon séjour à Bourges serait de courte durée ». Massa comptait sur une prompt nomination comme conseiller d'État, mais le Garde des Sceaux a déçu ses espérances. Vaublanc prend acte de son choix le 22 courant en saluant « le zèle et la fermeté [qu'il a] montrés dans des tems bien difficiles ». Le 2 février 1816, la préfecture de Bourges est confiée au très royaliste marquis de Villeneuve-Villeneuve.

Sa retraite et sa mort. Retiré de l'administration, François de Massa est créé pair de France le 10 juillet 1816, puis duc et pair héréditaire par lettres patentes du 20 décembre 1817. « Il se prononça avec quelque chaleur contre tout retour vers l'ancien régime », consigne Adolphe Rion dans sa *Biographie nouvelle et complète des pairs de France*, parue en 1828. Le noble pair se rallie à Louis-Philippe en 1830 et reste au Luxembourg jusqu'à la révolution de 1848²⁸²⁶. Il meurt

²⁸²⁵ FAURÉ (Honoré), *op. cit.*, tome II, p. 110.

²⁸²⁶ SARRUT (Germain), SAINT-EDME (B. de), *Le Plutarque de 1847. Biographie des hommes du jour*, cit., p. 365. « Les Bourbons n'eurent point au Luxembourg de sujet plus dévoué que M. le duc de Massa ; mais son dévouement ne fut jamais bruyant. Il a été inaltérable jusqu'aux journées de Juillet ; depuis lors M. le duc paraît avoir pour la branche

en son château de Moncontour, à Vouvray, le 20 août 1851.

Sa postérité. Descendant en ligne direct du préfet, le cinquième duc de Massa s'éteint en 1962, sans postérité. Cette même année, au Petit-Clamart, le général de Gaulle manque d'être assassiné. Le chef de l'attentat, Jean-Marie Bastien-Thiry, dernier fusillé de la V^e République, compte au nombre des descendants du Juge Régnier.

Ses décorations. Le duc de Massa est fait chevalier de la Légion d'honneur le 7 août 1814, officier le 19 août 1823 et commandeur le 30 avril 1836.

Archives. AN F^{1b} I 172⁴ – AN F^{1b} I Oise² – AN LH 2286⁸².

Sources imprimées. MASSA (Philippe de), *Souvenirs et impressions, 1840-1871*²⁸²⁷, Paris, Calmann-Lévy, 1897, II-413 p.

Bibliographie. LAURENT (Élisabeth), *Claude-Ambroise Régnier, duc de Massa, ministre de Napoléon*, dactylographié, non paginé ; VALYNSEELE (Joseph), *Les Princes et ducs du Premier Empire non maréchaux, leur famille et leur descendance*, La Roche-sur-Yon, Imprimerie Centrale de l'Ouest, 1959, 323 p.

RÉMUSAT (Augustin, Laurent, comte de) (1762-1823)

Préfet de la Haute-Garonne (1815-1817), préfet du Nord (1817-1822)

Ses origines et sa jeunesse. Augustin de Rémusat voit le jour à Valensole, près de Marseille, le 28 août 1762. Connue en Provence depuis le XIV^e siècle, sa famille s'est enrichie grâce au commerce. Son grand-père, Pierre de Rémusat, est maire de Marseille au début du règne de Louis XV. Jeune homme, il étudie près de Paris, au collège de Juilly, avant que son père ne lui achète la charge d'avocat général en la Cour des comptes, aides et finances de Provence. Il se marie une première fois en 1783 à M^{lle} de Saqui de Sannes, dont le père est procureur général en ladite cour. Mais son épouse meurt en couches quelques mois plus tard, ainsi que son enfant.

Après la suppression des Cours souveraines en 1790, Augustin de Rémusat est un temps avocat général à Aix. Durant la Terreur, il s'établit à Paris, où il vit

cadette autant de zèle qu'il en montrait pour les aînés. Il a été l'un des juges du grand complot d'avril, et nous croyons pouvoir dire que son vote fut acquis à la coterie doctrinaire.»

²⁸²⁷ Philippe de Massa évoque rapidement son grand-père, le maréchal Mac Donald, ainsi que sa mère, mais il n'écrit pas un mot de son père le préfet.

« obscurément ». Son père meurt sur l'échafaud à l'âge de quatre-vingt-sept ans. Lui a plus de chance : il survit aux troubles révolutionnaires. En contrepartie, il en sort ruiné. Ce « bon jeune homme de Marseille, doux, modeste, poli, réservé, avec l'attitude d'une petite fortune sans un grand nom²⁸²⁸ », entre au service de M^{me} de Vergennes, dont il épouse la fille Claire en 1796. De cette union naît en 1797 un premier fils, prénommé Charles. Puis, vient un second, Laurent, hélas infirme.

Sa carrière sous l'Empire. « [...] Grand amateur de Virgile, et fort bon humain, disait-on, [Rémusat] avait assez conservé l'apparence d'un conseiller au Parlement d'Aix, son ancien état. Sa santé mauvaise, sa figure fine et douce, son maintien modeste et timide, rien ne laissait prévaloir le vol qu'il devait prendre un jour²⁸²⁹ », assure Mathieu Molé en évoquant les derniers moments du XVIII^e siècle. À la faveur du Consulat, Augustin de Rémusat connaît en effet une rapide ascension. Préfet du palais en 1802, chargé de la direction de la Comédie française, il compte parmi les habitués de M^{me} d'Houdetot. Jouant, à ses dîners du mercredi, « le rôle d'homme à la mode », il y raconte « mille anecdotes » puisées « dans ses rapports avec le Premier Consul ou dans les coulisses du Théâtre-Français²⁸³⁰ ».

Devenu premier chambellan de l'empereur, grand maître de la garde-robe et surintendant des théâtres impériaux, Augustin de Rémusat a fort à faire aux Tuileries : « Une bonne partie du service de la cour roulait [...] sur [lui], les réceptions, les cercles, les concerts, les spectacles, les invitations et même les voyages », écrit Charles de Rémusat dans ses *Mémoires*. Dame du palais de l'impératrice, sa femme est quant à elle distinguée par l'empereur, qui ne perd pas une occasion de causer littérature avec elle. Ces entretiens ne sont pas sans éveiller les soupçons de Joséphine.

Créé comte d'Empire par lettres patentes du 27 novembre 1808, le chambellan ne goûte que fort modérément ses fonctions protocolaires, à en croire son épouse qui, dans ses *Mémoires*, le décrit comme un homme « étranger à toute espèce d'intrigue » : « Enlevé à sa destinée naturelle par la Révolution qui l'avait tiré de la magistrature, il croyait devoir à l'avenir de ses enfants de demeurer dans cette situation où les circonstances l'avaient jeté ; mais il s'ennuyait de ce service de niaiseries importantes auxquelles il était condamné, et il ne se montrait qu'exact, là où il aurait fallu être assidu. »²⁸³¹ Passé les adieux de

²⁸²⁸ FRÉNILLY (baron Alexandre de), *op. cit.*, p. 253.

²⁸²⁹ MOLÉ (Mathieu), *Souvenirs de jeunesse (1793-1803)*, Paris, Mercure de France, 1991, p. 285.

²⁸³⁰ *Ibid.*, p. 346.

²⁸³¹ RÉMUSAT (Claire de), *Mémoires de Madame de Rémusat, 1802-1808, publiés par son petit-fils, Paul de Rémusat, sénateur de la*

Fontainebleau, Rémusat se rallie à Louis XVIII, qui le nomme préfet de la Haute-Garonne le 12 juillet 1815.

Préfet de la Haute-Garonne. En ces temps de Terreur blanche, Toulouse est l'un des postes les plus difficiles du royaume. Rémusat doit faire face aux attaques des ultras, qu'excitent ses anciens services impériaux. Peu après son arrivée, il manque de subir le sort du général Ramel, mis à mort par les verdetts du comte d'Artois.

Tout en faisant mine de l'approuver, Villèle, maire de Toulouse et président du conseil général, compte parmi ses adversaires les plus redoutables. « Le conseil a suivi pour tous les articles de dépense les sages propositions de M. le préfet », déclare-t-il, tout mielleux, au ministre le 6 août 1816. Tel n'est pas l'avis de Rémusat : « [...] Le conseil général ne s'est pas départi de son système d'opposition », lance-t-il le 4 septembre suivant. Il y décèle notamment le « vif désir de substituer le système de *localité* à celui de centralité consacré par la charte ». Non seulement l'assemblée a refusé de voter tout centime additionnel, ce qui « met en souffrance principalement les travaux des routes », mais elle s'est opposée aux fusions de communes qu'il a proposées. Le préfet met en cause « la vanité de quelques individus qui croiraient que la suppression des communes dont ils portent le nom diminuerait l'importance qu'ils attachent à ce nom ». Rémusat doit en outre compter avec la très lourde charge des enfants trouvés. Cependant, il s'efforce d'effectuer les réparations urgentes aux bâtiments civils et lance le chantier des nouvelles prisons de Toulouse.

Le préfet dispose d'un bon appui en la personne de son fils Charles. Ce dernier, tout en étudiant à Paris, fréquente la société élégante et les milieux libéraux ; ainsi lui rapporte-t-il régulièrement les murmures de la capitale. Quant à son épouse, elle est très attentive à exercer auprès de lui « [son] métier de préfète ». Mais elle tremble de le voir « seul, soupçonné, accusé souvent, dénoncé quelquefois, et menacé, en secret et ouvertement, de voir renouveler pour lui la fin tragique de Ramel²⁸³² ». En août 1815, elle écrit déjà : « Ces places de préfet sont diaboliques, et ces têtes du midi d'une chaleur vraiment effrayante²⁸³³ ».

Préfet du Nord. Le 28 novembre 1816, Augustin de Rémusat demande la préfecture du Nord, alors vacante. Il se dit désireux de se rapprocher de Paris où il est « établi et domicilié depuis plus de vingt-six ans ». Le ministre Lainé lui accorde ce poste le 5 février 1817. Toutefois, dans un courrier du 6 avril suivant,

Haute-Garonne, tome I, Paris, Calmann-Lévy Éditeur, 1893, p. 402.

²⁸³² RÉMUSAT (Charles de), *Correspondance*, cit., tome I, p. 240-244. Madame de Rémusat à son fils, Toulouse le lundi 29 janvier 1816.

²⁸³³ *Ibid.*, p. 88. Madame de Rémusat à Madame de X***, à Paris, Lafitte, le 4 août 1815.

Rémusat déplore sa détresse financière. « Cette transplantation du Midy vers le Nord me coûte un argent énorme », écrit-il en sollicitant un secours financier.

Par ailleurs bénéficiaire d'une maintenance de noblesse par ordonnance du 23 juillet 1817, le préfet trouve, dans son séjour lillois, plus de calme et de sérénité que dans sa préfecture toulousaine. Charles de Rémusat évoque Lille comme « un théâtre administratif fort approprié au goût et à l'activité de [son] père. » « Il aimait le travail et les affaires. Il ne trouvait là presque aucune des difficultés qu'il avait rencontrées à Toulouse ; il avait affaire à une société sans prétention. Il se plut dans le Nord. Il y réussit, il fit grand bien et il y passa d'heureuses années²⁸³⁴ », consigne-t-il dans ses *Mémoires*.

Pour le préfet, la bonne volonté des autorités locales vient compenser les tracas causés par les troupes d'occupation. En 1818, Rémusat certifie ainsi au ministre que l'application de l'ordonnance du 26 mars 1817, lui permettant d'assister aux séances du conseil général, « n'a souffert aucune difficulté ». En 1821, il salue même les « nobles sentiments » qui « établissent entre le conseil général et [lui] des rapports d'une nature bien plus intime que ceux que la loi a réglés ».

Disposant d'un budget considérable, encore étoffé par le vote régulier des 5 centimes facultatifs et étendu par la poursuite des liquidations des charges de guerre, le département accorde une bonne part de ses ressources annuelles, entre 200 000 et 250 000 francs, à l'entretien des enfants trouvés et abandonnés. Parallèlement, son premier magistrat peut déployer d'importants travaux routiers. En 1819, Rémusat se réjouit que les sept routes départementales classées soient « toutes en bon état ». En outre, les bâtiments civils connaissent diverses améliorations, en particulier les prisons, comme la maison centrale de détention de Loos, où sont installés divers ateliers de travail.

Dans sa correspondance, M^{me} de Rémusat rend grâce à la puissance de travail et à la force d'organisation de son époux. Elle écrit à son fils Charles, le 6 octobre 1818 : « Votre père est noyé dans les papiers, et j'admire qu'il se démêle au milieu de cette confusion ; mais je crains toujours qu'il ne se fatigue. Je vous assure qu'il pêche par le trop de conscience ; si on regardait à quelque chose, il faudrait voir par plaisir comme tout cela est bien ordonné dans sa tête et dans ses bureaux. »²⁸³⁵ Elle confesse au demeurant que son mari « a toujours eu toute sa vie un secret penchant pour l'état de moine²⁸³⁶ ». Peut-être son naturel discret et réservé inspire-t-il à Decazes les griefs qu'il exprime

²⁸³⁴ RÉMUSAT (Charles de), *Mémoires*, cit., tome I, p. 321.

²⁸³⁵ RÉMUSAT (Charles de), *Correspondance*, cit., tome V, p. 1.

²⁸³⁶ *Ibid.*, p. 155. Madame de Rémusat à son fils Charles, Lille, le dimanche 17 octobre 1819.

à l'automne de 1818. Le favori du roi juge alors sa correspondance « timorée » et craint de le voir « s'engourdir un peu ». La préfète a tôt fait de dissiper les soupçons ministériels.

Sa disgrâce, sa retraite et sa mort. Se sentant affaibli par la chute de Decazes, Rémusat tente de garder les bonnes grâces du ministère. « [...] Le système du Gouvernement n'a point changé », écrit-il, comme pour s'en convaincre, dans son épais rapport au conseil général à l'été 1821. Mais sa femme ne peut plus l'épauler aussi solidement que naguère. Sa santé, chancelante depuis quelques années, commence à décliner dangereusement. Le 16 décembre 1821, elle meurt au terme d'une cruelle maladie des yeux, à l'âge de quarante ans.

Remplacé sur l'initiative de Villèle le 9 janvier 1822, Rémusat s'installe à Paris, chez son fils et sa belle-fille. Son veuvage et sa destitution semblent lui avoir ôté toute joie de vivre. Évoquant ces tristes souvenirs, Charles de Rémusat écrit : « Il était abattu et découragé. Sa position ajoutait à sa douleur. Il s'était détaché du monde, il en repoussait les goûts, les devoirs, les distractions. Déshabitué de la vie de Paris, il ne voulait plus y rester, et il avait contracté une certaine timidité ombrageuse, fondée en partie sur ce que les traverses de sa destinée avaient placé sa vieillesse dans une situation inférieure à celle de son âge mûr. Tout son intérêt et ses seules espérances se reportaient sur moi. »²⁸³⁷

Augustin de Rémusat s'éteint dans la capitale le 16 mai 1823, huit jours après s'être fait opérer d'une tumeur au bras²⁸³⁸.

Sa postérité. Tour à tour journaliste, député et ministre, son fils Charles laisse une œuvre historique et philosophique de premier ordre.

Élu de Toulouse, comme son père avant lui, son petit-fils Paul achève sa carrière politique comme sénateur de la Haute-Garonne. Quant à sa femme, Claire, elle a laissé des *Mémoires* fourmillant d'anecdotes et de détails sur Napoléon, qui sont passés à la postérité.

Archives. AN F^{1b} I 172⁵ – AN F^{1c} V Haute-Garonne² – AN F^{1c} V Nord² – AN F^{1c} V Nord³.

Sources imprimées. RÉMUSAT (Claire de), *Mémoires de Madame de Rémusat, 1802-1808, publiés par son petit-fils, Paul de Rémusat, sénateur de la Haute-Garonne*, tome I, Paris, Calmann Lévy Éditeur, 1893, 413 p. ; *Correspondance de M. de Rémusat pendant les premières années de la Restauration*,

²⁸³⁷ RÉMUSAT (Charles de), *Mémoires*, cit., tome II, p. 65.

²⁸³⁸ FAURÉ (Honoré), *op. cit.*, tome II, p. 111. « M. de Rémusat se retira à Paris, où il mourut, le 17 mai 1823, à la suite de l'amputation d'une grosse loupe qu'il avait sous le bras gauche. M. de Rémusat se montra toujours poli, sincère, amateur éclairé des arts et plein d'une estime bienveillante pour ceux qui les cultivent. »

publiée par son fils Paul, Paris, Calmann-Lévy, 1884 ; RÉMUSAT (Charles de), *Mémoires de ma vie*, tomes I et II, présentés et annotés par Charles Hippolyte Pouthas, Paris, Librairie Plon, 1958, 470 et 590 p.

Bibliographie. ARLET (Jacques), *Rémusat, 1797-1875*, Toulouse, Éditions Rémi Perrin, 2003, 413 p. ; le deuxième chapitre est consacré aux parents de Charles de Rémusat ; BLANC (Hubert), *Augustin-Laurent et Claire de Rémusat. Un Couple préfectoral sous la Restauration*, inédit, 2013 ; HIGGS (David), *Ultraroyalism in Toulouse, from its origins to the Revolution of 1830*, Baltimore, London, Johns Hopkins University Press, 1973, xiv-226 p. ; VAN WYNENDAELE (Karine van), *La Vie politique dans le Nord sous la monarchie constitutionnelle, 1815-1848*, thèse inédite sous la direction de Bernard Ménager, université de Lille-III, 1999 ; WOLFF (Philippe), DIEUZAIDE (Jean), *Voix et images de Toulouse*, Toulouse, Éditions Privat, 1962, 289 p.

REYNAUD DE BOLOGNE DE LASCOURS (Jérôme, Hannibal, Joseph, chevalier, puis baron) (1761-1835)

Préfet du Puy-de-Dôme (1814-1815), de la Vienne (1815), du Gers (1817-1824) et des Ardennes (1828-1835)

Député du Gard (1795-1799, 1799-1813, 1818-1822)

Ses origines et sa jeunesse. Jérôme de Lascours naît au château de Lascours, à Gaujac, le 5 juin 1761. Il appartient à une vieille famille du Midi alliée aux Calvière et aux Rocheblave. Comme nombre de ses ascendants, il s'engage dans la carrière militaire. Au début du règne de Louis XVI, il est nommé lieutenant²⁸³⁹. Il sert dans le régiment de Bourbon-Infanterie, où il atteint le grade de capitaine de mars 1778. En 1781, 1782 et 1783, il fait diverses campagnes à bord de la frégate royale *L'Émeraude*. Il sert sous les ordres de Rochambeau et côtoie La Fayette. Il se retire en juillet 1789 avec le grade de lieutenant-colonel. Resté discret dans les premiers temps de la Révolution, il fait deux nouvelles campagnes, l'une dans les Alpes et l'autre dans les Pyrénées, comme chef de bataillon de grenadiers.

Sa carrière parlementaire. En 1795, Lascours est élu député aux Cinq-Cents par le département du Gard. Il rejoint les Clichyens. Après la chute du Directoire, il siège au Corps législatif sous le Consulat et l'Empire, toujours comme député du Gard. Il préside cette assemblée une semaine durant en 1803 et en est questeur de 1810 à 1813. Ajoutons que, dans les premiers moments du siècle, Jérôme de Lascours

²⁸³⁹ Les pièces contenues dans son dossier personnel mentionnent les dates de 1776 et de 1777.

épouse une demoiselle Rousseau, qui lui donne un fils et une fille.

Lascours manifeste un goût prononcé pour les honneurs. En demandant à Lacépède la croix de la Légion d'honneur, le 30 vendémiaire an XII, il témoigne d'une authentique fausse modestie : « Il est des choses, citoyen sénateur, qu'on ne doit point demander, et son admission dans la Légion d'honneur est de ce nombre ; cependant, plusieurs de mes amis, qui ont la bonté de croire que j'ai quelques titres aux places destinées aux législateurs, m'engagent à faire quelques démarches auprès de vous ». Il reçoit la croix le 26 novembre 1803. En outre, il est fait chevalier de l'Empire par lettres patentes du 15 janvier 1809, puis baron de l'Empire par nouvelles lettres patentes du 17 mai 1810.

Préfet du Puy-de-Dôme, puis de la Vienne. Rallié à la Restauration, le baron de Lascours se voit offrir la préfecture du Puy-de-Dôme par l'ordonnance du 3 novembre 1814. Il prend ses fonctions le 5 décembre. Quelques mois plus tard, Napoléon rentre en France. Refusant de le servir de nouveau, le préfet se retire le 30 mars 1815. Bien lui en prend : le 8 juillet suivant, Louis XVIII le renvoie à Clermont. Sept jours plus tard, le roi se ravise en lui confiant, finalement, le département de la Vienne. Lascours s'installe à Poitiers le 1^{er} août, mais doit démissionner le 27 décembre à la suite de diverses accusations impliquant, notamment, ses services sous l'Empire.

Préfet du Gers. Après plus d'un an passé dans l'ombre, Lascours revient dans l'administration le 7 mars 1817, date à laquelle ses amis libéraux lui obtiennent la préfecture du Gers. Dans son nouveau département, il déploie vite une belle activité. Il inaugure à Auch la statue de l'intendant d'Étigny²⁸⁴⁰. Il œuvre à la restauration des thermes de Castera. Il ouvre des classes mutuelles à Beaumarchés et à Mirande. En 1819, il crée au surplus une école gratuite de dessin et d'architecture.

Sur le front de l'ordre public, Lascours salue la tranquillité générale des contrées qui lui sont confiées. Il déplore néanmoins les vols qui frappent divers lieux de culte et dont les auteurs échappent à la gendarmerie. Il s'élève également des litiges auxquels donne lieu le commerce des eaux de vie. Pour les étouffer, il installe un jaugeur gradué à Vic-Fezensac.

En matière d'agriculture, Lascours crée diverses primes destinées à l'élevage. Il salue bientôt leurs bons effets, en particulier pour les bêtes à cornes. L'enveloppe globale de ces primes est portée de 3 000 à 4 000 francs en 1824.

²⁸⁴⁰ Né en 1719, mort en 1767, Antoine Mégret d'Étigny est nommé intendant de Gascogne, Béarn et Navarre en 1751. Il conserve cette charge jusqu'à sa mort et s'illustre par l'ardeur qu'il met à la remplir. Sa statue est inaugurée le 11 juillet 1817.

Le préfet veille à la bonne tenue des lieux de détention, pour la surveillance desquels il crée une commission gratuite dès 1817. Par la suite, il agrandit les prisons d'Auch et de Lombez. Toujours au chapitre des travaux publics, il parvient à loger ses sous-préfets à des coûts assez réduits et poursuit la réfection de cet « antique monument » qu'est l'église Sainte-Marie de Lombez. En matière viaire, l'accent est mis sur les ponts de Gimont et de Samatan, ainsi que sur les routes départementales de Lectoure à Condom, de Valence à Maubourguet et de Trie à Aire.

Tout en rondeurs, Lascours n'a pas pour habitude de déplorer les votes défavorables que lui inflige le conseil général. En 1822, les centimes facultatifs sont diminués de cinq à quatre ? Il se console en observant que les centimes cadastraux sont, eux, au nombre maximal de trois. L'année suivante, ces trois centimes sont à leur tour réduits ? Soit, répond-il, deux centimes suffiront. À cet égard, Georgette Ducrest vante la « douceur » dont le préfet fait preuve²⁸⁴¹.

Tout en exerçant ses fonctions de préfet, le baron de Lascours renoue avec la carrière parlementaire. En 1818, il est de nouveau élu député du Gard et prend place sur les travées du centre. « C'est un homme inévitable, prévient à son propos la *Biographie pittoresque des députés*, parue en 1820, et si Dieu lui prête vie, il faudra que tous les départemens de la France se résignent l'un après l'autre à l'avoir pour préfet ou pour député, ou pour je ne sais quoi ». Au reste, le premier fonctionnaire du Gers se tient à une prudente distance de la tribune : « Il ne parle jamais, et il semble toujours songer à ce qu'il va dire », raille la même *Biographie* à propos de Lascours, homme à la « physionomie très méridionale, [au] crâne chauve, [aux] cheveux courts, [au] nez aquilin, [au] menton saillant, [et à] l'air sérieux et méditatif. »

Sa disgrâce, de 1824 à 1828. Le retour en force de la droite lui est doublement dommageable. En août 1822, il doit quitter le Palais-Bourbon. Puis, le 1^{er} septembre 1824, Villèle l'écarte de sa préfecture. Honoré Fauré affirme que les « opinions politiques de son fils, colonel²⁸⁴² », ont spécialement irrité le président du Conseil.

Malgré le soutien de l'évêque d'Auch, qui vante « son zèle actif », « sa continuelle sollicitude pour l'œuvre publique » et « son inépuisable bienfaisance », Lascours est maintenu à l'écart des affaires publiques. En contrepartie, l'ordonnance du 13 avril 1825 lui accorde

²⁸⁴¹ DUCREST (Georgette), *Paris en province et la province à Paris*, tome II, Paris, chez Ladvocat, Libraire, 1831, p. 155.

²⁸⁴² FAURÉ (Honoré), *op. cit.*, tome II, p. 17. On peut également lire à la page 271 de la *Biographie des députés, session de 1828*, dans la notice de Lascours fils, élu en 1827 : « Son père, ancien préfet du Gers, fut destitué à cause des opinions politiques du colonel ; trop franches et trop françaises aux yeux du ministère Villèle. »

une confortable pension annuelle de 6 000 francs, payable à compter du 15 septembre 1824.

Préfet des Ardennes. Favorablement jugé par le *Journal des Débats*, qui, en 1827, vante ses anciens services préfectoraux, Lascours est rappelé aux affaires par Martignac. Il décline le département de la Drôme, qui lui est offert le 12 novembre 1828. Celui des Ardennes, où l'envoi l'ordonnance du 10 décembre 1828, a davantage sa faveur, et pour cause : sa femme en est originaire, et elle y possède diverses propriétés. Il a d'ailleurs lui-même pris soin de suggérer une permutation au précédent préfet de Mézières pour obtenir la place.

Installé en son chef-lieu le 23 courant, Lascours ne tarde pas à s'alarmer de la « situation pénible de la ville de Sedan », où la production manufacturière reste fragile et où la bienfaisance publique ne suffit pas à panser les plaies du paupérisme. « Les ressources s'épuisent, la charité des habitants tarit, l'administration n'a aucun moyen de satisfaire aux demandes qui lui sont faites », écrit-il à Martignac le 28 février 1829. Le vote des 5 centimes facultatifs et des 3 centimes cadastraux lui garantit cependant un réel levier financier, grâce auquel il peut maintenir la viabilité de routes départementales, généralement bien tenues. De plus, le préfet des Ardennes se félicite de l'extension donnée à la pépinière départementale et des améliorations de la race bovine. Comme son prédécesseur, dont il reprend le bel héritage administratif, il manifeste son humanité à l'égard des enfants trouvés.

Fait étonnant en ces périodes particulièrement instables pour le corps préfectoral, Lascours reste à son poste sous Polignac, même après que son fils a voté l'adresse des 221²⁸⁴³. Après les Trois Glorieuses, il reste également à Mézières²⁸⁴⁴. Mais son fils Louis n'est-il pas au mieux avec les hommes du jour ? Louis Blanc précise que le baron de Lascours, en prenant connaissance des ordonnances, aurait remis sa démission à Charles X²⁸⁴⁵. Si ce fait est exact – les archives ne nous ont pas permis de le vérifier –, il n'a pu qu'accroître son crédit auprès de Louis-Philippe. Lascours, qui se définit lui-même comme un « sujet fidèle et dévoué » doublé d'un « fonctionnaire exact à remplir ses devoirs », prend ainsi place parmi les anguilles les plus habiles de la Révolution et du

²⁸⁴³ *Biographie impartiale des 221 députés, précédée et suivie de quelques documents curieux*, Paris, chez Levavasseur, Libraire au Palais-Royal, 1830, p. 174 : « Il n'a jamais fait beaucoup de bruit par ses discours ; mais il a toujours voté sagement. »

²⁸⁴⁴ Le fait est si curieux que le *Dictionnaire des parlementaires français* l'ignore, indiquant à tort que la révolution de 1830 mit un terme à la vie publique du comte de Lascours.

²⁸⁴⁵ BLANC (Louis), *Histoire de dix ans*, tome I, Paris, Librairie Germer, Baillière et C^{ie}, 1877, p. 422.

premier XIX^e siècle. À la faveur de la monarchie de Juillet, il poursuit son action préfectorale à Mézières. Il reçoit de nouvelles distinctions, comme la cravate de commandeur de la Légion d'honneur, qui lui est donnée en 1833. Il se consacre cependant à l'administration de ses propres domaines, notamment du château de Lascours, dont il accélère la restauration.

Sa mort. Seule la mort parvient à déloger le baron de Lascours de sa préfecture : elle l'y fauche le 10 mai 1835. Le président du conseil général des Ardennes ne manque pas de rendre hommage au défunt préfet. Il écrit au ministre : « [Les administrés] n'oublieront jamais ce qu'ils doivent à son administration toute paternelle, à sa longue expérience, à sa vive et constante sollicitude. » Le gouvernement traite avec bienveillance la veuve du baron de Lascours. Par l'ordonnance du 19 septembre 1835, celle-ci reçoit une rente annuelle et viagère de 1 500 francs.

Sa postérité. Né en 1786, son fils Louis, Joseph, Élisabeth, Fortuné mène une brillante carrière militaire sous l'Empire. Il combat à Austerlitz, puis sert le général Sébastiani en qualité d'aide de camp. Sous la Restauration, il s'impose peu à peu comme une personnalité du parti libéral. En 1823, il soutient activement la candidature de Sainte-Aulaire dans le Var. Cette même année, il épouse une demoiselle de Voyer d'Argenson. Il est à son tour député du Gard entre 1827 et 1830 et parvient à maintenir l'ordre à Nîmes pendant la révolution de Juillet. Créé pair de France en 1831, il devient un soutien inconditionnel du régime. En 1834, il siège au procès des prévenus d'avril, ce qui lui vaut d'être croqué par Honoré Daumier. Il atteint le grade de général de division en 1841 et meurt en 1850.

Ses décorations. En 1780, Jérôme Reynaud de Bologne de Lascours est fait chevalier de Saint-Louis. Georges Washington le décore de l'ordre de Cincinnatus. Il est en outre fait chevalier de la Légion d'honneur le 26 novembre 1803, puis officier le 1^{er} mai 1821 et commandeur douze ans plus tard, le 1^{er} mai 1833.

Ses publications. Du baron de Lascours, on conserve quelques discours parlementaires.

Archives. AN F^{1b} I 172⁸ – AN F^{1c} V Gers¹ – AN F^{1c} V Gers² – AN F^{1c} V Ardennes³ – AN LH 2261³².

Sources imprimées. *Le Journal d'éducation*, tome IX, octobre 1819 – mars 1820, p. 184-185 ; *Le Journal des débats* du samedi 10 novembre 1827 ; DUCREST (Georgette), *Paris en province et la province à Paris*, tome II, Paris, chez Ladvocat, Libraire, 1831, 412 p.

Bibliographie. CAZENAVE (Georges), *Une Camarilla sous la Restauration*, Paris, Nouvelles Éditions latines, 1955, 175 p. ; FITZPATRICK (Brian), *Catholic Royalism in the department of the Gard, 1814-1852*, Cambridge, London, New-York, Cambridge University Press, 1983, xi-216 p. ;

MOREAU (Marthe), *Les Châteaux du Gard, XIX^e et XX^e siècles*, Montpellier, Presses du Languedoc, 2003, 93 p.

RICCÉ (Gabriel, Marie, vicomte de) (1758-1832)

Préfet de l'Orne (1814-1815, 1815-1817), de la Meuse (1817-1819) et du Loiret (1819-1830, 1830-1831)

Député du Loiret (1830)

Ses origines et sa jeunesse. Gabriel de Riccé naît à Bâgé-la-Ville, à l'est de Mâcon, le 12 juillet 1758. Il descend des Ricci, vieille famille piémontaise qui s'est établie dans le Bugey et dont le nom a été francisé au milieu du XVI^e siècle. Son grand-père paternel est capitaine au régiment de La Marck. Son père est capitaine au régiment d'Anjou-Infanterie, puis syndic général de la noblesse de Bresse et grand bailli d'épée de cette province. Quant à sa mère, née Jaucourt, elle appartient à une grande famille champenoise.

Sa carrière militaire. Le 1^{er} juillet 1772, le jeune Riccé entre dans les pages du roi. Comme ses ascendants, il s'engage par la suite dans la carrière des armes. Sous-lieutenant au régiment de Condé-dragons le 13 décembre 1774, capitaine attaché au régiment de la Marine le 21 avril 1777, aide maréchal général des logis de l'armée de Bretagne à compter de 1779, il devient aide de camp de Rochambeau en 1780 et part à bord de *L'Aigle* pour l'Amérique, où il combat sous les ordres de La Fayette. Le 21 mai 1781, il passe au régiment du Boulonnais. Cette même année, il est gratifié du titre de gentilhomme d'honneur surnuméraire de Monsieur. Adjoint au corps d'état-major de l'armée le 2 août 1783, Riccé rentre en France en 1784. En récompense de ses services, il est placé au corps permanent de l'état-major de l'armée, puis nommé mestre de camp en second au régiment de Lorraine le 20 mai 1784. Le 17 mars 1788, il est promu colonel et attaché au régiment de Dauphiné comme adjudant major général.

Loin de briser cette ascension, la Révolution l'accélère : adjudant général chef d'état-major de l'armée du Centre le 1^{er} janvier 1791, Gabriel de Riccé est nommé adjudant général colonel le 1^{er} août 1791 et maréchal de camp le 13 janvier 1792. Du 1^{er} février au 16 août suivant, il est employé dans la 3^e division militaire et commande la frontière entre Thionville et Longwy.

Riccé quitte le service le 16 août 1792 – on ignore s'il émigre – et n'est mis officiellement à la retraite qu'en l'an XI. « Toutes les personnes qui connaissent cet ancien officier général le jugent très propre à faire un excellent préfet », assure aussitôt le général Dejean.

Si le vicomte de Riccé n'accède pas à l'administration, il obtient un emploi auprès de l'armée. Réintégré avec le grade de général de brigade par décret de thermidor

an XII, nommé adjoint de Petiet, commissaire général de l'armée des Côtes, il accompagne les troupes françaises en Autriche, puis en Prusse, comme inspecteur général de l'habillement et du campement. Au lendemain de cette dernière campagne, il démissionne et demande derechef une préfecture. Faute de réponse, il rejoint de nouveau l'armée en Autriche en qualité de volontaire. Il est alors chargé de l'approvisionnement de la ville de Vienne, et partant d'une fraction de l'armée impériale. Par la suite, il devient intendant du cercle de Presbourg, charge qu'il conserve jusqu'à la paix de Schönbrunn. Entre octobre 1811 et juillet 1812, il exerce les fonctions d'inspecteur des remontes des 1^e, 14^e, 15^e, 21^e et 22^e divisions militaires.

Préfet de l'Orne. La Restauration réalise les rêves préfectoraux du vicomte de Riccé : le 21 avril 1814, celui-ci est placé à la tête du département de l'Orne. Il s'émeut bientôt du retard agricole dont souffre son ressort, de la multiplication des délits ruraux et des réparations qu'exigent l'hôtel de préfecture et la cathédrale de Sées.

Au 20 mars, Gabriel de Riccé est démis de ses fonctions. Il quitte la France sur le champ et rejoint Louis XVIII à Gand. À en croire Chateaubriand, c'est « appuyé sur [son] bras » que Talleyrand, retour de Vienne, va à la rencontre du souverain, lequel, s'appretant à rejoindre Paris, lui inflige un camouflet historique²⁸⁴⁶.

Rétabli dans sa préfecture le 8 juillet 1815, Riccé veille à l'épuration des corps municipaux et des administrations publiques, mais il ne tarde pas à se mettre à dos les ultras. « [Il] trouve que la partie saine de ses administrés est *trop Royaliste* », déclare M. de Vanssay de Blavons le 7 janvier 1816. Quelques jours plus tôt, le maire de Soligny-la-Trappe l'a quant à lui qualifié de « mauvais administrateur », « maintenant toujours en place des hommes dangereux, tels que prêtres mariés, fédérés et autres ». Georgette Ducrest insiste *a contrario* sur son esprit de conciliation et sur son amabilité²⁸⁴⁷.

²⁸⁴⁶ CHATEAUBRIAND (François-René de), *op. cit.*, tome I, p. 975. « M. de Talleyrand, ne pouvant se persuader que le Roi s'en irait, s'était couché : à trois heures on le réveille pour lui dire que le Roi part ; il n'en croit pas ses oreilles : "Joué ! trahi !" s'écria-t-il. On le lève, et le voilà, pour la première fois de sa vie, à trois heures du matin dans la rue, appuyé sur le bras de M. de Ricé [sic]. »

²⁸⁴⁷ DUCREST (Georgette), *Paris en province et la province à Paris*, cit., tome I, p. 216. « J'ai dîné chez le préfet, que j'avais rencontré à Paris, et je l'ai trouvé aussi poli, aussi affable que possible. Il a su concilier ici toutes les opinions. Il y est fort aimé. » Dans ses *Mémoires sur l'impératrice Joséphine*, Georgette Ducrest vante la « sage administration » du comte de Riccé. DUCREST (Georgette), *Mémoires sur l'impératrice Joséphine, ses contemporains, la cour de Navarre et la Malmaison*, Paris, G. Barba, s. d., p. 57.

À Alençon, le préfet vicomte de Riccé s'impose comme un administrateur actif. En 1816, il réforme la gestion du dépôt de mendicité, qu'il confie aux sœurs de la Providence, et dégage ainsi de substantielles économies. Il répartit les principaux travaux viâires sur les routes départementales de Verneuil à Orléans *via* Grandville et de Saint-Malo à Domfront. Il s'attache à la restauration des églises qui, comme il l'affirme en 1817, « fait chaque année de nouveaux progrès ». Le premier de ces chantiers, celui de la cathédrale de Sées, est alors « en pleine activité ». Face à la disette, il ne ménage pas ses efforts et obtient un secours ministériel extraordinaire de 20 000 francs. De surcroît, il prône la réduction du nombre de communes et le recrutement de commissaires voyers : ces deux mesures sont, à l'entendre, indispensables au bon fonctionnement de l'administration.

Préfet de la Meuse. Le 6 août 1817, Gabriel de Riccé est déplacé à Bar-le-Duc. Dans la Meuse, il déplore « la confusion et [le] désordre qu'[a] occasionnés la présence des puissances étrangères » et compose avec les troupes d'occupation : 18 000 soldats alliés stationnent toujours dans son ressort. Il souligne les progrès sensibles accomplis sur le front des récoltes après trois années de pertes et repart en guerre contre l'émiettement des communes. Sa nomination dans la Manche, le 10 février 1819, reste sans suite, et c'est tout compte fait à Orléans qu'il est dépêché quinze jours plus tard.

Préfet du Loiret. Dans le Loiret, département à la fois plus prospère et mieux épargné, Riccé se distingue comme un véritable préfet bâtisseur. Il accorde une grande importance aux routes départementales, en particulier aux liaisons de Pithiviers à Étampes, d'Orléans au Mans et d'Orléans à Joigny. Entre 1824 et 1826, il fait aménager un chemin de halage entre Orléans et Combleux.

Bâtiments civils et ouvrages d'art ne sont pas négligés. Au début des années 1820, le vicomte de Riccé achève l'installation du tribunal, de la gendarmerie et de la sous-préfecture de Montargis dans l'ancien couvent de Sainte-Marie. Parmi les nombreux chantiers qu'il mène à bien par la suite, citons l'aménagement des quais de Gien, le long de la Loire, adjugés le 12 juillet 1824 ; celui du quai du duc de Bordeaux, à Orléans, lancé à la même époque ; l'érection du pont de Gien, qui débute en 1825 ; ou encore la restauration du château de cette même ville, qu'il arrache aux griffes de la bande noire en l'érigant en propriété départementale, pour y installer la sous-préfecture.

De plus, Riccé obtient la construction d'un nouvel hospice pour les aliénés. La duchesse de Berry accepte de donner à cet établissement son prénom, Caroline. Elle en pose la première pierre le 1^{er} octobre 1828.

Les édifices religieux ne sont pas en reste : outre l'église de Cléry, la cathédrale d'Orléans bénéficie d'importants travaux. Une première série de

réparations est ordonnée en 1820. De 1822 à 1826 est mené un vaste programme d'achèvement des voutes. Puis, l'adjudication du 24 février 1827 permet la construction du portail.

L'un des plus importants chantiers menés sous l'administration du vicomte de Riccé est celui du palais de justice d'Orléans. Ces travaux sont adjugés le 25 janvier 1821, pour un montant avoisinant les 200 000 francs. Ils s'achèvent en 1824, mais réservent au préfet une bien mauvaise surprise : les comptes de l'entrepreneur, qui ne sont portés à sa connaissance qu'en 1826, laissent paraître un surcoût de 60 000 francs. « Je fis des reproches sévères à l'architecte, et je ne me dissimulerai pas que j'en méritais moi-même pour ne m'être pas suffisamment assuré de la régularité des situations et de leur concordance avec les comptes », avoue le préfet devant le conseil général. Il déplore d'être « placé dans une position aussi affligeante, aussi opposée à [son] caractère et à [ses] principes en administration. » Le département pourvoit néanmoins à cette dépense supplémentaire.

Concomitamment, le cadastre connaît des progrès sensibles. Riccé s'attache à faire dresser des cartes cantonales au fur et à mesure que le récolement se complète.

Attentif aux questions agricoles, il se penche sur le sort de la Sologne, dont il tente de réduire l'insalubrité par des travaux de nivellement et de triangulation, avec toutefois un succès limité.

Enfin, du fait d'une certaine indolence ou bien par souci de ménager les plus pauvres de ses administrés, Riccé laisse croître la dépense des enfants trouvés. À compter de 1826, cette charge dépasse les 100 000 francs annuels, l'équivalent du budget des centimes additionnels. Riccé tente certes de réprimer les abus qui se font jour dans l'administration des hospices. En 1828, il confond ainsi un « receveur infidèle » qui, à l'hospice de Montargis, dissimulait « depuis plusieurs années un grand nombre de radiations ». Il prône des « investigations spéciales », mais ne semble pas aller plus loin. Il se contente de proposer, à la suite du conseil général, d'employer comme mottes les enfants trouvés « bien constitués » âgés de plus de dix ans. Cette mesure, qui laisse deviner en lui l'ancien marin, semble rester sans application.

Sa disgrâce sous Polignac. Après onze ans d'administration à Orléans, le vicomte de Riccé est mis à la retraite par Polignac le 2 avril 1830. Le *Journal des débats* s'indigne : « M. de Riccé est chassé de sa préfecture parce que, depuis treize ans [*sic*], il faisait aimer le Roi et nos institutions dans le département confié à son administration. » Il réagit pour sa part avec élégance : « En fait de zèle, je ne connais pas de supériorité, qu'un autre soit plus habile que moi, j'en éprouverai une véritable satisfaction », déclare-t-il au

ministre de l'Intérieur. Puis, il écrit à ses administrés : « Quelquefois, j'ai entendu les habitans du Loiret me nommer leur père : peut-être avais-je des droits à ce titre, et en les quittant, j'éprouve la douleur d'un père qui se sépare de ses enfans ». Nonobstant ces trémolos, Riccé est loin de se laisser abattre. Dès la fin du printemps, il se lance dans la bataille électorale. Le succès est au rendez-vous : le Loiret l'élit député le 19 juillet 1830, au lendemain de ses soixante-douze ans.

Son éphémère retour sous Louis-Philippe. Le 5 août 1830, Louis-Philippe restitue la préfecture d'Orléans au vicomte de Riccé. Par arrêté du 6 septembre suivant, celui-ci destitue quarante-deux maires légitimistes et les remplace par des libéraux.

Visé par les nouvelles incompatibilités édictées par la Chambre, le vicomte de Riccé doit, sur ces entrefaites, se démettre de son mandat parlementaire. Le 28 octobre 1830, Jules de La Rochefoucauld lui succède à la Chambre. Ce nouveau député lui demande de poursuivre son travail d'épuration en destituant les fonctionnaires du Loiret qui n'auraient pas voté pour lui. Riccé refuse. Mais il est lui-même évincé un an plus tard, le 2 novembre 1831, sur la base d'un rapport sévère dressé par le général Pajol. À en croire ce document, « le préfet n'agissait pas avec assez de vigueur » : « [...] Son inertie provenait des liaisons d'amitié ou de parenté [...] exist[ant] entre lui et des familles dont les opinions sont contraires à l'ordre actuel », expose ledit Pajol.

En apprenant la nouvelle, le vicomte de Riccé éructe. Aux antipodes du sang-froid dont il a fait preuve en 1830, il dénonce à la fois la « brusquerie » et le « silence » qui accompagnent son renvoi, et rappelle qu'il a failli être nommé premier gentilhomme de feu le duc de Montpensier.

Sa retraite et sa mort. Ces représentations restent sans effet. Gabriel de Riccé est sommé de céder la place à Saulnier, précédemment préfet de police. Admis à faire valoir ses droits à la retraite, il reçoit la croix d'officier de la Légion d'honneur en guise de consolation et se retire au château de Buzançais, dans l'Indre. Il y meurt le 23 novembre 1832 des suites d'une crise d'apoplexie.

Ses décorations. Le vicomte de Riccé est chevalier de Saint-Louis et de l'Aigle rouge de Prusse. Il est en outre officier de la Légion d'honneur.

Archives. AN F^{1b} I 172⁸ – AN F^{1c} V Orne² – AN F^{1c} V Meuse² – AN F^{1c} V Loiret² – AN F^{1c} V Loiret³ – AN F^{1c} V Loiret⁴ – SHD 4 GR Y^d 3835.

Sources imprimées. *Le Journal des débats* du dimanche 4 avril 1830 ; *Le Constitutionnel* du samedi 10 avril 1830, n° 100 ; *L'Ami de la Religion et du roi* du mardi 4 décembre 1832, n° 2 032 ; *Lettre à M. le vicomte de Riccé, ancien préfet du Loiret, par un habitant du Loiret*, Paris, Imprimerie de

Béthune, 1830, xx p. ; DUCREST (Georgette), *Paris en province et la province à Paris*, tome I, Paris, Ladvocat, 1831, xvi-430 p. ; LOTTIN (D.), *Recherches historiques sur la ville d'Orléans*, troisième partie, tome II, Orléans, Imprimerie de J.-B. Niel, 1845, vi-504 p.

Bibliographie. CONTENSON (baron Ludovic de), *La Société des Cincinnati de France et la guerre d'Amérique (1778-1783)*, Paris, A. Picard, 1934, xiv-311 p. ; FOUCAULT (Jean-Louis), « Jean-Philibert Maret, premier préfet du Loiret, et ses successeurs au XIX^e siècle », in *Bulletin de la société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. V, n° 126, 2000, p. 13-44.

RICHARD, dit RICHARD DE LA SARTHE (Joseph, Étienne, chevalier, puis baron) (1761-1834)

Préfet de la Haute-Garonne (1800-1806), de la Charente-Inférieure (1806-1814), du Calvados (1815) et de nouveau de la Charente-Inférieure (1815)

Député de la Sarthe (1791-1795)

Ses origines et sa jeunesse. Joseph Richard, dit « Richard de la Sarthe », naît le 18 septembre 1761 à La Flèche, où son père est aubergiste et maître de poste. Après des études de droit, il est reçu avocat en 1788. En 1790, il est nommé procureur syndic et accusateur criminel de La Flèche. « J'ai servi la chose publique dès l'aurore de la Révolution », écrit-il à Lacépède, au détour d'une phrase, en messidor an XII.

Conventionnel, régicide et député des Cinq-Cents. Député de la Législative en 1791, élu à la Convention en 1792, Richard vote la mort de Louis XVI avant d'assumer une importante mission de police dans les départements de l'Ouest. À son retour à Paris, le 21 nivôse an II, il est nommé secrétaire de la Convention. Il prend part avec Pichegru à la réorganisation de l'armée du Nord, auprès de laquelle il est dépêché une seconde fois en l'an III après être entré au Comité de Salut public. Jusqu'en 1795, il siège au Conseil des Cinq-Cents. C'est en 1797 que débute réellement sa carrière administrative : il devient agent général des hôpitaux militaires en Italie, puis chef de division au ministère de la Guerre.

Préfet de la Haute-Garonne. Le 2 mars 1800, Richard de la Sarthe entre dans la préfectorale. Il est le premier préfet de la Haute-Garonne. « Il s'était créé de nombreuses relations dans le monde politique et dans l'armée. Outre Bonaparte et le général Leclerc, il connaissait particulièrement Sieyès, son ancien collègue à la Convention, où tous deux représentaient la Sarthe, et Fouché, ministre de la Police ; il était très lié avec le consul Cambacérès et en excellents termes

avec Maret²⁸⁴⁸ », rappelle J. Gros dans un article savant.

Dantigny, secrétaire général de la préfecture, paraît tout ébaubi à la vue des capacités administratives de son supérieur, dont il est un ancien obligé : « Il fait tout, voit tout et signe tout. Il travaille par goût et par habitude », écrit-il, presque déçu de ne pouvoir lui être plus utile.

À Toulouse, Richard doit avant tout veiller à l'affermissement de l'ordre public, menacé par les républicains comme par les déserteurs, à la circulation des grains et à la répartition des subsistances. Il s'attelle également à la réorganisation des corps municipaux, non sans déplorer le nombre excessif des petites communes, et préconise la douceur à l'égard des prêtres réfractaires. Il doit néanmoins compter avec la municipalité de son chef-lieu, d'esprit assez indépendant, et avec le général Commes, commandant le département, qui, fidèle à ses convictions républicaines, voit en lui un royaliste déguisé. Richard s'efforce de chasser ces soupçons en affichant son zèle en faveur du régime. Le 14 juillet 1800, entouré des fastes patriotiques, il pose la première pierre de la colonne du général Dupuy, héros de l'expédition d'Égypte. D'autres observateurs relèvent néanmoins son double jeu. Ainsi d'Armand d'Allonville, qui, dans ses *Mémoires secrets*, le présente comme « un préfet régicide et très-républicain, devenu le zélé protecteur des émigrés et des royalistes²⁸⁴⁹ ».

Préfet de la Charente-Inférieure. En Charente-Inférieure, où il est déplacé le 12 juillet 1806, Richard est accueilli par les éloges du conseil général. En 1807, l'assemblée salue en lui « un homme versé dans les détails d'une grande administration, et qui est animé du double désir de servir fidèlement son prince et le pays qui lui est confié ».

Cela étant, le préfet a fort à faire pour remplir son devoir. Les communications sont, dans le meilleur des cas, médiocres. Le passage de l'armée d'Espagne en 1808 les dégrade un peu plus encore. Les matériaux employés pour la restauration des chemins prêtent à suspicion. Quant à l'application des crédits départementaux, que Richard s'efforce de concentrer sur les routes de Saint-Jean-d'Angély à Niort, de Marennes à Soubise et de Soubise à La Rochelle, elle subit des « retards extraordinaires ».

Dans le même temps, les projets de restauration des prisons et du port de La Rochelle restent lettre morte, à l'instar de la construction d'un nouvel hôtel de préfecture. La contrebande de sel continue de sévir. Les réquisitions se multiplient, en particulier les

réquisitions de fourrages, dont le conseil général pointe les « effets désastreux ». Ses procès-verbaux précisent : « M. le Préfet et nos autres administrateurs ont fait beaucoup d'efforts pour adoucir ces mesures ; mais il ne dépendait pas d'eux de rendre supportable ce qui est essentiellement vicieux ».

Malgré ces difficultés, le premier fonctionnaire de la Charente-Inférieure mène à bien quelques chantiers de défrichement. Il donne les premiers coups de pioche du canal de Niort à La Rochelle. Il achève l'installation du haras de Saint-Jean-d'Angély et distribue divers secours exceptionnels, en particulier à la suite des grêles et incendies qui, en 1809, frappent les arrondissements de Jonzac et de La Rochelle.

Créé chevalier de l'Empire par lettres patentes du 18 juin 1809, puis baron de l'Empire par nouvelles lettres patentes du 9 mars 1810, Richard de la Sarthe ne quitte La Rochelle que le 22 août 1814, et ce sur sa demande. Il bénéficie de la protection royale pour avoir rendu divers services aux Bourbons lors de la Restauration. Mais, depuis quelques mois, les accusations se multiplient contre lui. On lui reproche notamment une comptabilité embrouillée concernant les fourrages. Qui plus est, tous n'ont pas oublié qu'il a voté la mort du roi.

Son ralliement aux Cent-Jours, puis à la seconde Restauration. Quoique ayant accepté le département du Calvados le 22 mars 1815, Richard retrouve sa préfecture à la seconde Restauration, le 12 juillet 1815, grâce à l'intervention personnelle du roi. Puis, en novembre, il démissionne une seconde fois. Il se dit alors « déterminé par la pensée toujours présente de [son] vote et par la crainte de ne pas répondre comme [il] le [doit] à tant de bonté en conservant plus longtemps [sa] place. » Sur ces entrefaites, il s'établit à Saintes, non loin de son ancien chef-lieu.

Sa retraite et sa mort. Réduit à une quasi-indigence – il ne dispose que de 3 000 à 4 000 francs de revenus annuels –, Richard obtient de Louis XVIII une pension annuelle de 6 000 francs par l'ordonnance du 15 mars 1816. Mais cette rente est supprimée par la loi du 15 mai 1818. Il s'agit là d'une mesure de représailles envers les anciens régicides.

Richard est contraint de quémander de nouveaux secours : « Ma pauvreté est de notoriété publique. J'ai à peine 600 francs de revenu net et ma famille se compose de sept personnes qui n'ont aucune autre ressource que les miennes », écrit-il le 22 novembre 1818. Une note non datée émanant du 2^e bureau du ministère relève que la commission de révision des pensions « a recommandé cet ancien préfet à toute la bienveillance de Son Excellence, en raison des services qu'il a rendus au roi depuis son retour, et de la manière noble et utile dont il a donné sa démission. » La pension est rétablie en 1819. Richard obtient même une indemnité compensatrice pour les mois qu'il a passés sans revenus.

²⁸⁴⁸ GROS (J.), « Les Débuts d'un préfet du Consulat. J.-É. Richard, de la Haute-Garonne », in *Revue des Pyrénées et de la France méridionale*, t. XXI, 1909, p. 331.

²⁸⁴⁹ ALLONVILLE (Armand d'), *Mémoires secrets, de 1770 à 1830*, tome III, Paris, Werdet, 1841, p. 293.

Ces largesses n'échappent pas à Lamothe-Langon, qui, grinçant, écrit en 1829 dans ses *Mémoires et souvenirs d'un pair de France* : « Ce magistrat d'un caractère doux et facile, et qui à beaucoup d'esprit joignait une haute instruction, emporta toujours l'affection des préfetures qu'il administra. Ses qualités personnelles lui méritèrent en 1816 les égards du gouvernement, et une disposition particulière le délivra des rigueurs d'une mesure sévère, mais juste. »²⁸⁵⁰

Richard de la Sarthe meurt dans sa retraite de Saintes le 17 août 1834.

Sa postérité. Son fils, Charles, Louis, Victor, est lui aussi préfet.

Ses décorations. Richard de la Sarthe est fait chevalier de la Légion d'honneur le 14 juin 1804.

Archives. AN F^{1b} I 172⁹ – AN F^{1c} V Charente-Inférieure¹ – AN LH 2322⁵ – AN LH 2323^{1*}.

Sources imprimées. *L'Intermédiaire des chercheurs et curieux* du 15 mars 1931, col. 206 ; ALLONVILLE (Armand d'), *Mémoires secrets, de 1770 à 1830*, tome III, Paris, Werdet, 1841, 371 p.

Bibliographie. BLIARD (Pierre), *Les Conventionnels régicides*, Paris, Perrin, 1913, 539 p. ; ESCHASSÉRIAUX (baron Eugène), *Études, documents et extraits relatifs à la ville de Saintes*, Saintes, Imprimerie de P. Orliaguet, 1876, 554 p. ; GIBOURY (Jacques-Philippe), *Dictionnaire des régicides, 1793*, Paris, Perrin, 1989, 442 p. ; GROS (J.), « Les Débuts d'un préfet du Consulat. J.-É. Richard, de la Haute-Garonne », in *Revue des Pyrénées et de la France méridionale*, t. XXI, 1909, p. 329-356 ; P. J. « Les Derniers Conventionnels », in *Bulletin de la société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, 1898, p. 315-319 ; RAINGUET (Pierre-Damien), *Biographie saintongeaise*, Saintes, Niox, 1851, 642 p.

* Richard de la Sarthe dispose de deux dossiers de Légion d'honneur, sous deux cotes différentes.

RIGNY voir GAULTIER

²⁸⁵⁰ LAMOTHE-LANGON (baron Étienne-Léon de), *Mémoires et souvenirs d'un pair de France*, cit., tome IV, p. 397.

RIVET (Léonard, Philippe, baron) (1768-1853)

Préfet de la Dordogne (1800-1810), de l'Ain (1810-1814), de la Dordogne (1814-1815) et du Cher (1815)

Député de la Corrèze (1831-1837)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Brive-la-Gaillarde le 15 décembre 1768, Léonard Rivet, membre d'une vieille famille d'avocats et de parlementaires limougeaux, est le fils de Libéral François Rivet, célèbre au parlement de Bordeaux sous Louis XV et partisan affiché des idées nouvelles.

Avant la Révolution, il suit la même carrière que son père au parlement de Bordeaux. En avril 1793, on le retrouve capitaine commandant d'un corps d'infanterie et d'artillerie à l'armée de l'Ouest puis, en pluviôse an II, adjoint à l'état-major de l'armée des Pyrénées-Orientales. Commence, quelques mois plus tard, sa carrière administrative.

Le début de sa carrière. Administrateur et intendant de la Catalogne du 22 frimaire an III jusqu'à la paix avec l'Espagne, procureur général de la Corrèze en l'an IV, président de l'administration municipale de Brive en l'an V, Rivet est élu commissaire du directoire exécutif près les tribunaux civil et militaire de la Corrèze en l'an VI. Mais il se trouve contraint de remettre sa démission, n'ayant pas l'âge requis. Cette déconvenue ne met pas fin à sa carrière politique, tant s'en faut.

Préfet de la Dordogne. Le 2 mars 1800, Léonard Rivet devient le premier préfet de la Dordogne. À son propos, une note ministérielle datant de l'an XII déclare : « Continue à être estimé sans fournir beaucoup d'occasions de parler de lui. Excellent homme et sage administrateur. » De son côté, Rivet peut compter sur le concours de personnages distingués comme Maine de Biran, dont il salue le « zèle » et les « lumières ». La seule ombre portée sur son administration est relative à la conscription. À Paris, on lui reproche de ne pas faire preuve de la sévérité suffisante à l'encontre des réfractaires.

Préfet de l'Ain. Créé baron d'Empire le 3 décembre 1809, Léonard Rivet passe à la préfecture de l'Ain le 12 février 1810. Cette mutation, qui n'est ni une promotion ni une disgrâce, reflète le jugement mitigé que l'on porte désormais sur lui dans les bureaux du ministère : « Homme de bien, modeste et sévère, ses moyens ne sont pas transcendants, mais son application est constante. » Quatre ans plus tard, face à l'avancée des troupes alliées, il commence par manifester sa fermeté. Se rendant, le 11 janvier 1814, sur le théâtre des combats, il s'expose au feu des mousquets. Il œuvre ensuite activement à la défense de son chef-lieu. Néanmoins, au début d'avril, il quitte son département pour trouver refuge en Corrèze, en prétextant d'impérieuses affaires de famille. Plusieurs de ses administrés en conçoivent une vive amertume,

comme en témoignent les vives récriminations qui parviennent au ministère de l'Intérieur. Qui pis est, « ce magistrat inaccessible et dur à ses administrés [aurait] perdu l'estime et la confiance générale ».

De nouveau préfet de la Dordogne, puis du Cher. Malgré cet abandon de poste, le baron Rivet obtient la confiance de Louis XVIII, qui le confirme à Bourg, puis, par l'ordonnance du 10 juin 1814, le remplace par le baron Capelle pour l'envoyer de nouveau en Dordogne.

C'est à Périgueux que Rivet apprend le retour de l'empereur, des mains duquel il reçoit, et accepte, la préfecture du Cher le 6 avril 1815. « Une petite collection qui serait assez curieuse à faire, et que nous ne désespérons pas de mettre au jour plus tard, c'est le recueil des différens arrêtés, proclamations, circulaires, lettres et autres actes émanés des préfectures de certains préfets. M. le baron Rivet, membre de la légion d'honneur, dont le style paraît se prêter facilement à tous les tons et à tous les genres de dévouements, nous ferait juger de la rédaction de quelques-uns de ses actes préfectoraux », s'étouffe le *Dictionnaire des girouettes*.

Sa disgrâce, puis sa députation. Ce ralliement aux Cent-Jours signe, à la seconde Restauration, la fin de sa carrière administrative. Les Bourbons destituent Rivet le 20 juillet 1815 et refusent ensuite constamment de le rappeler dans l'administration. Aucune pension de retraite ne lui est par ailleurs accordée, même si, dans une note datée du 7 juin 1816, le secrétaire général du ministre affirme que Rivet « paraît s'être toujours comporté avec prudence et probité ». Il reparait en mai 1831 comme député de Brive. Il est réélu en 1834, continue à siéger dans la majorité conservatrice, puis est battu en 1837.

Sa retraite et sa mort. Retiré à compter de cette date, le baron Rivet meurt le 20 septembre 1853, quelques mois après son frère, Léonard, Philippe, Libéral, directeur des contributions directes dans le département de Trasimène, puis membre de la Chambre des représentants aux Cent-Jours.

Sa postérité. Ami de Delacroix et de Bonington, grand amateur d'art, Jean-Charles, fils du baron Rivet, né le 19 mai 1800, entre dans l'administration préfectorale après la chute de Charles X. Le 29 août 1830, il reçoit la sous-préfecture de Rambouillet. Il est promu préfet de la Haute-Marne le 7 mars 1831, du Gard le 21 janvier 1833, puis du Rhône le 4 avril 1835. Il démissionne le 26 février 1839 pour exercer le mandat de député que lui ont accordé les électeurs de Brive. Conseiller d'État à la fin de la monarchie de Juillet, de nouveau député entre 1848 et 1849, il se démet de toutes ses fonctions au lendemain du 2 décembre. Sous le Second Empire, il se tient à l'écart des affaires publiques, se contentant de concourir à l'administration des chemins de fer. À l'hiver de 1871, il revient au Palais-Bourbon, où il grossit les rangs des

partisans d'Adolphe Thiers. C'est sur son initiative que ce dernier est paré, à l'été, du titre de Président de la République, en vertu de la loi dite « Rivet » du 31 août 1871. Jean-Charles Rivet meurt avant la fin de son mandat, le 20 novembre 1872.

Ses décorations. Rivet est fait chevalier de la Légion d'honneur le 14 juin 1814. Il est promu officier le 15 mars 1814.

Publication. *Le Préfet du Cher, à ses administrés*, Bourges, de l'imprimerie de J. B. C. Souchois, imprimeur de la préfecture, 1815, 1 p.

Archives. AN F^{1b} I 172¹⁹ – AN F^{1c} V Dordogne¹ – AN F^{1c} V Ain¹ – AN LH 2340¹⁸.

Sources imprimées. BELLOD (Claude-Antoine), *La Plume et le rabot : journal écrit de 1773 à 1828 par Claude-Antoine Bellod, menuisier et maître d'école au Grand-Abergement (Ain)*, Bourg-en-Bresse, Les Amis des archives de l'Ain, 1996, 248 p. ; DELACROIX (Eugène), *Journal, 1822-1863*, préface de Hubert Damisch, deux volumes, Paris, Plon, 1931-1932 ; LABAUME (Eugène), *Histoire de la chute de l'Empire de Napoléon*, deux volumes, Paris, Anselin et Pochard, 1820.

Bibliographie. *Les Parlementaires limousins sous la III^e République : actes du colloque tenu à Tulle le 6 mai 1990*, Tulle, Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze, 1992, 151 p. ; LARRIVIÈRE (Jean-Paul), *Les Gardes d'honneur de la Dordogne sous le Premier Empire, 1805-1814*, Libro Liber, 2004, 377 p. ; LASSAIGNE (Jean), *Maine de Biran, homme politique*, Paris, La Colombe, Éditions du Vieux Colombier, 1958, 214 p. ; PERREAU (commandant Joseph), *L'Épopée des Alpes, épisodes de l'histoire militaire des Alpes*, trois volumes, Paris, Nancy, Berger-Levrault et C^{ie}, 1903-1912, vi-346, x-472 et 508 p. ; ROUGÉ (Joseph), *Les Combats de Mâcon en 1814 et 1815*, Mâcon, Imprimerie de Protat Frères, 1918, 95 p. ; WEIL (Maurice-Henri), *La Campagne de 1814*, quatre volumes, Paris, L. Baudoin, 1891-1895.

ROBERT DE LA SALLE DE LÉZARDIÈRE (Eutrope, Charles, Athanase, Benjamin, vicomte de) (1777-1866)

Préfet de la Mayenne (1828-1830)

Député de la Vendée (1824-1827), député de la Mayenne (1830-1831)

Ses origines et sa jeunesse. Le vicomte Robert de La Salle de Lézardière naît au château de la Proutière, à Poiroux, dans l'actuel département de la Vendée, le 2 mai 1777. À cette époque, son père, qui séjourne fréquemment à Paris, côtoie des figures libérales comme Malesherbes, Turgot ou Necker. Malgré l'attachement de la famille de Lézardière aux idées avancées, leur château est livré aux brasiers

révolutionnaires. Le jeune Charles est presque seul de sa famille à ne pas émigrer en Hollande. Il combat dans les armées de Vendée, au côté de Charrette. Arrêté, il manque d'être fusillé.

Le début de sa carrière. Le vicomte de Lézardière traverse discrètement la période du Consulat et de l'Empire – on le retrouve dans la société de Chateaubriand, Molé et Barante –, la première Restauration et les Cent-Jours, avant d'être élu député de la Vendée en 1824, à la suite du bouillonnant Manuel. « Ce noble Vendéen s'est déjà rendu célèbre par des opinions et des sentimens bien différens de ceux de l'avocat d'Aix », se réjouit la *Biographie des députés de la Chambre septennale*, parue en 1826.

Lézardière reste proche de Chateaubriand²⁸⁵¹, tout en fréquentant La Bourdonnaye et Courvoisier. Il manifeste cependant une réelle indépendance. S'il déclare, le 15 mars 1825, au grand contentement de la droite, que « la majorité de [la] chambre est composée d'hommes qui jamais n'ont violé leurs sermens », il défend, contre l'avis de Villèle, plusieurs amendements au projet de loi relatif à l'indemnité des émigrés. Le rejet de ces dispositions lui inspire ce trait d'esprit, le 8 mars 1825 : « [...] Les amendements ne sont pas heureux. (On rit.) J'entends souvent comparer ce qui se passe tous les jours à la Saint-Barthélemy ; mais, Messieurs, dans cette nuit fatale, il échappa du moins quelques Huguenots. » Quelques semaines plus tard, Lézardière se distingue comme rapporteur du projet de loi relatif aux communautés religieuses de femmes. Au fil des mois, il devient de plus en plus critique vis-à-vis de Villèle. Le 17 mai 1826, lors de l'examen du budget, il dénonce « la misère des campagnes ». L'année suivante, il s'oppose au projet de loi relatif à la presse,

²⁸⁵¹ TINGUY DE NESMY (Charles-Louis, marquis de), *M. le Vicomte Charles de Lézardière*, Nantes, Vincent Forest et Émile Grimaud, Imprimeurs-Éditeurs, 1866, p. 3-4 : « En un mot, il s'associa de la manière la plus complète aux vues politiques de M. de Chateaubriand. Mais de sa part, comme de celle de son illustre ami, cette doctrine n'était point la mise en pratique de la pensée de Machiavel [...]. Non, le libéralisme tout monarchique de M. de Lézardière n'était ni une tactique ni un calcul ; il était avant tout une conviction. M. de Lézardière portait au degré le plus élevé, non-seulement pour lui, mais pour tous, le sentiment de la dignité humaine, et s'il était fier d'appartenir à cette ancienne noblesse qui avait tracé avec son épée et son sang la carte de France, mais dont les privilèges devenus excessifs durent cesser lorsqu'ils n'eurent plus leur raison d'être, nul ne parlait avec plus de respect de ces grandes notabilités de la science, du commerce et de l'industrie, qui exercent dans notre monde moderne une si utile, une si haute, une si légitime autorité. MM. de Chateaubriand, Hyde de Neuville, de Martignac, de Lézardière, voulaient donc que tous les hommes d'intelligence s'unissent dans un commun effort pour former ce qu'ils appelaient le *trait d'union* entre l'ancienne France et la France nouvelle, et cette pensée nous a toujours frappé par son triple caractère de vérité, de patriotisme et de grandeur. »

puis déclare lors des débats budgétaires : « Nous sommes en 1827, et non plus à Coblenz en 1792. » Lézardière s'ancre en Vendée comme conseiller général, mais, passé résolument du côté de la contre-opposition, il refuse les alliances à droite et échoue de ce fait aux législatives de l'automne 1827.

Préfet de la Mayenne. Se tournant vers les modérés, le vicomte de Lézardière est promu préfet de la Mayenne par Martignac le 12 novembre 1828. La circulaire qu'il adresse aux maires et aux sous-préfets en arrivant à Laval sonne comme une adhésion inconditionnelle au ministère dit « de l'ordre légal ». « [...] La majorité des anciens royalistes veut le maintien de la charte et des institutions que nous devons à la Sagesse et à la Bonté des Bourbons », y écrit-il après avoir, en ces termes, pris à parti la congrégation : « Invariablement attaché à la foi de mes pères, j'ai trop de respect pour cette religion sainte pour la reconnaître dans des coteries obscures, subordonnées à des passions ou à des intérêts temporels. »

Dès son arrivée à Laval, Robert de Lézardière doit faire face à une multiplication de fièvres d'automne qui se déclarent dans l'arrondissement de Mayenne. Il fait aussitôt distribuer remèdes et secours. Toutefois, au début de 1829, il constate que l'une des communes concernées, celle de Commer, bénéficie toujours de ces distributions, sous forme de vivres. Il les fait cesser sans tarder. L'administration, précise-t-il, « doit porter remède aux épidémies ; elle n'a pas de fonds disponibles pour secourir les malades ». L'été suivant, il se félicite des liens qu'il noue avec l'assemblée départementale. « Mes relations avec le conseil général ont été très agréables. C'est à l'unanimité que toutes mes propositions ont été acceptées. Pas un chiffre n'a été changé à mes allocations », écrit-il au ministre le 29 septembre 1829. Contrairement à son prédécesseur, Freslon de la Freslonnière, il se garde, passé sa première circulaire, de faire de la politique, et adopte un style strictement administratif. Il est vrai qu'il se trouve en porte-à-faux avec le ministère après la chute de Martignac. « Avare de votre temps, je ne vous en ferai point perdre à écouter des préfaces », déclare-t-il aux conseillers généraux en ouvrant leur session. Au reste, il n'hésite pas à admettre qu'il « n'[a] pu connaître encore que superficiellement » son ressort.

En matière fiscale, le préfet de Lézardière allège quelque peu le régime de l'octroi, maintenu à un niveau élevé sur l'initiative de son prédécesseur. Il promet de faire preuve d'une sévère vigilance face à la dépense des enfants trouvés. « Vous n'ignorez pas, Messieurs, de quelles rigueurs, je dirais presque de quelle barbarie l'administration doit s'armer pour prévenir de pieuses fraudes et pour empêcher l'introduction presque imperceptible d'abus qui accroîtraient sans mesure cette plaie déjà si difficile à panser », assure-t-il à ce propos.

Faute de temps, il ne peut mener à bien beaucoup de travaux. Les chantiers de la caserne de gendarmerie du chef-lieu et de l'asile de La Roche-Gandon restent en souffrance. Ce second établissement ne voit le jour que sous la monarchie de Juillet ; pour l'heure, écrit le préfet, on n'y trouve que de « mauvaises loges » pour quarante-trois « insensés ». Lézardière cède au conseil municipal de Château-Gontier pour ce qui concerne l'emplacement de la traverse que la ville attend depuis plusieurs années. Les héritiers de l'entrepreneur de la préfecture, édifice qui a subi de nombreuses malheurs, refusent d'exécuter les réparations ordonnées par le conseil de préfecture et se pourvoient devant le Conseil d'État. Quant à l'architecte, il se révèle insolvable. Signalons toutefois, au nombre des réalisations, l'adjudication des travaux du palais de justice de Laval, assurée par lui le 6 juin 1829, et, le 30 août suivant, la pose de la première pierre du monument à la mémoire de Talmont.

Sa disgrâce de 1830. Polignac maintient un temps le préfet de Lézardière avant de le comprendre dans la fournie des destitutions du 2 avril 1830. L'intéressé apprend la nouvelle trois jours plus tard, au retour d'une tournée de révision. « J'ai reçu cette dépêche avec la soumission et le respect que je dois aux ordres de Sa Majesté », écrit-il humblement au ministre de l'Intérieur. *Le Temps* prend aussitôt sa défense, l'associant, dans ses éloges, à Christophe de Beaumont, lui aussi destitué : « M. de Beaumont et M. de Lézardière sont des hommes d'honneur que leur peu de fortune n'a pas un moment empêchés d'agir selon leur conscience », imprime-t-il le 4 avril. De son côté, Lézardière écrit à ses administrés : « L'honorable successeur que le Roi me donne aura ici une tâche facile. Le concours des administrateurs de toutes les classes est assuré dans la Mayenne à un préfet loyal et franc. »

Son retour à la Chambre. En juillet 1830, l'ancien préfet est élu député de la Mayenne avec une avance assez confortable. Il tente vainement de s'opposer à l'avènement de Louis-Philippe. Tout en qualifiant de « grands crimes » les ordonnances du 25 juillet, il déclare à la Chambre le 7 août : « Je crois que la France est menacée d'interminables malheurs si le droit de détrôner le roi, de changer la forme du gouvernement établi, devient notre droit public : c'est une désorganisation sociale ». Cette position s'apparente à celle du vicomte de Martignac lui-même.

Demeuré au Palais-Bourbon après avoir fait mine de se retirer – « j'interroge ma conscience, elle me défend d'intervertir mon mandat », a-t-il dit dans le même discours –, il combat, en mars 1831, la loi d'exil imposée à la branche aînée sans pour autant s'opposer frontalement à la monarchie de Juillet, ce qui n'échappe pas aux auteurs de la biographie des députés parue cette année-là : « C'est un ancien préfet, rappellent-ils avant d'ajouter : il a tout dernièrement fait un discours en faveur de la loi sur les

rassemblements : ne serait-ce pas un placet pour obtenir une petite préfecture ? nous le pensons. »

Sa retraite et sa mort. Retiré après les élections générales de 1831, Robert de Lézardière refuse toutefois la préfecture du Nord, que lui propose Louis-Philippe, et demeure dans l'ombre. Il quitte de temps à autre son domaine vendéen pour se rendre à Paris, où il retrouve ses chers Chateaubriand et Hyde de Neuville, lequel l'appelle son « noble et fidèle ami²⁸⁵² ». Il côtoie par ailleurs Guizot, avec qui il se lie d'amitié, et se consacre à la publication de l'imposante *Théorie des lois politiques de la monarchie française* rédigée par sa grand-tante, M^{lle} Marie-Charlotte Pauline de Lézardière, qui paraît en 1844²⁸⁵³.

On retrouve l'ancien préfet conseiller général du canton de Talmont en 1848, puis président du conseil général de la Vendée. « Homme du passé par son invariable fidélité à ses principes, par l'exquise distinction de ses manières, par sa gracieuse courtoisie, et [...] par la délicate galanterie de son langage ; – homme de son temps par l'acceptation sincère de toutes les exigences légitimes de la société moderne²⁸⁵⁴ », il s'éteint dans le château de ses ancêtres le 15 octobre 1866²⁸⁵⁵, à l'âge de quatre-vingt-neuf ans.

Ses décorations. Robert de Lézardière est chevalier de Saint-Louis.

Ses publications. *De la Vendée en 1832*, Paris, A. Pihan Delaforest, 1832, 52 p. Un grand nombre des discours parlementaires du vicomte de Lézardière ont par ailleurs été tirés à part.

Archives. AN F^{1b} I 166³² – AN F^{1c} V Mayenne³.

Sources imprimées. *Le Constitutionnel* du jeudi 24 février 1825, n° 55, du mercredi 9 mars 1825, n° 68, et du mercredi 16 mars 1825, n° 75 ; *Le Constitutionnel* du mercredi 17 mai 1826, n° 137 ; *Le Constitutionnel* du jeudi 15 février 1827, n° 46 ; *Le Constitutionnel* du jeudi 10 mai 1827, n° 130 ; *Le Moniteur* du mercredi 28 janvier 1829, n° 28 ; *Le Temps* du dimanche 4 avril 1830 ; *Le Constitutionnel* du samedi 10 avril 1830, n° 100 ; *La Quotidienne* du dimanche 8 août 1830, n° 220 ; CRÉZIEUX (Louis de), « Le Vicomte de Lézardière, ancien député, ancien préfet », in *Le Biographe universel : revue générale biographique et littéraire*, Paris, 7^e année, tome I, 1847, p. 84-88. TINGUY DE NESMY (Charles-Louis, marquis de), *M. le Vicomte Charles de Lézardière*, Nantes, Vincent Forest et Émile Grimaud, Imprimeurs-Éditeurs, 1866, 8 p.

²⁸⁵² HYDE DE NEUVILLE (baron Jean Guillaume), *op. cit.*, tome III, p. 478.

²⁸⁵³ Cet ouvrage a été récemment réimprimé.

²⁸⁵⁴ TINGUY DE NESMY (Charles-Louis, marquis de), *op. cit.*, p. 8.

²⁸⁵⁵ *Le Robert et Cougny* mentionne, pour sa part, la date du 31 octobre.

ROGNIAT (Jean-Baptiste, baron) (1771-1845)

Préfet du Puy-de-Dôme (1815), des Ardennes (1815-1816), de la Vendée (1819-1820), de l'Ain (1820-1830) et de nouveau du Puy-de-Dôme (1830-1832)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Saint-Priest, non loin de Grenoble, le 7 mai 1771, Jean-Baptiste Rogniat est le fils du notaire royal et inventeur Nestor Jean-Baptiste Rogniat, député entre 1791 et 1792, maire de Chanas sous le Consulat, puis conseiller général de l'Isère sous l'Empire. Il est l'aîné de cinq enfants, dont deux meurent en bas âge.

Notable aisé, le chef de famille prend soin d'« assurer une solide formation intellectuelle²⁸⁵⁶ » à ses fils. Le jeune Jean-Baptiste étudie ainsi au collège des oratoriens de Tournon. En l'an II, il sert en qualité de volontaire à l'armée des Alpes, plus précisément dans le 8^e bataillon de l'Isère. À cette époque, son père tente de le faire entrer dans le génie militaire.

Le début de sa carrière. Jean-Baptiste Rogniat se dirige tout compte fait vers l'École polytechnique, d'où il sort en 1795, non pour rejoindre l'armée, mais pour retrouver l'Isère. Il se contente d'y vivre du négoce et de ses rentes, avant de devenir adjoint au maire de Vienne. Il assiste cependant à l'ascension de son frère cadet Joseph, qui devient général de brigade et baron en 1811²⁸⁵⁷.

C'est précisément grâce à l'appui de Joseph que Jean-Baptiste entre dans l'administration préfectorale. Le 26 décembre 1811, il est nommé sous-préfet de Bonneville, dans le département du Léman.

Rallié à la Restauration, Rogniat est, toujours grâce à l'intervention de son frère, muté à la sous-préfecture de Vienne, non loin des propriétés familiales, le 16 juillet 1814.

Préfet du Puy-de-Dôme. Au printemps suivant, Napoléon revient de l'île d'Elbe. Le 30 mars 1815, Jean-Baptiste Rogniat reçoit de ses mains la préfecture du Puy-de-Dôme, qu'il accepte. Carnot le juge alors comme « un administrateur très estimé, d'un excellent esprit ». Pourtant, en juin 1815, son avis a changé du tout au tout. Il adresse de sévères remontrances au préfet de Clermont : « Je suis informé que vous ne déployez pas la fermeté nécessaire pour rassurer les esprits et les rattacher au gouvernement impérial ; que vous conservez des relations avec les partisans du

²⁸⁵⁶ COLSON (Bruno), *Le Général Rogniat, ingénieur et critique de Napoléon*, Paris, Institut de Stratégie comparée de l'EPHE, *Economica*, 2006, p. 29.

²⁸⁵⁷ *Ibid.*, p. 45. Jean-Baptiste Rogniat a assuré la première éducation de son frère Joseph, avant que celui-ci n'entre aux oratoriens de Lyon.

précédent gouvernement, en particulier avec M. de Lascours, votre prédécesseur ».

Préfet des Ardennes. Il est fort probable que Rogniat joue alors un double jeu. Indice ou simple coïncidence, il n'est pas écarté au retour des Bourbons, qui lui confient la préfecture des Ardennes le 14 juillet 1815. Quoiqu'ayant suivi l'empereur à Waterloo, son frère le général conserve lui aussi les bonnes grâces de la famille royale. Le duc d'Angoulême n'aurait-il pas dit en 1819 : « Tout ce qui porte le nom de Rogniat me sera toujours cher » ?

À Mézières, Jean-Baptiste Rogniat épure l'administration et doit faire face à l'occupation des troupes alliées. Accablé par sa tâche, il démissionne en février 1816. En mai suivant, il demande même sa mise à la retraite. Il se ravise toutefois en 1817 et sollicite de nouveau une place en protestant de ses « principes de modération et de conciliation ».

Préfet de la Vendée. À la préfecture de la Vendée, où Decazes l'envoie le 9 janvier 1819, Rogniat s'attire les piques de Chateaubriand. Dans sa *Polémique*, ce dernier traduit un article du *Times* en date du 15 janvier, où l'on peut lire : « M. Rogniat, frère du général de ce nom, va à Bourbon-Vendée, quoique cet administrateur fût préfet durant le voyage de Gand ». Il ajoute de sa propre main : « Quand toutes les autorités administratives, civiles, politiques, judiciaires et militaires seront changées, on verra ce qui adviendra. »

Candidat ministériel dans l'Isère cette même année 1819, Rogniat échoue face à l'abbé Grégoire, dont le succès provoque une grande agitation politique. Il n'est pas pour autant évincé. Le duc de Richelieu se contente de l'envoyer dans l'Ain le 19 juillet 1820.

Préfet de l'Ain. Aux yeux de Lamothe-Langon, Rogniat compte parmi les figures les plus insignifiantes du corps préfectoral : « Nous ne mettons ici ce préfet que pour mémoire, et afin de compléter les quatrevingt-sept », écrit aimablement la *Biographie des préfets*. Si le constat est sévère, les archives trahissent il est vrai une administration quelque peu languissante. Rogniat lui-même ne voit-il pas dans la monotonie l'horizon béni de l'action publique ? « Si [l']ordre devient uniforme [au point] que la tâche de chaque année se réduise à continuer les mesures adoptées les années précédentes et à faire l'application des ressources préparées à chaque genre de service, on doit dire que l'administration est parvenue au degré de perfection et de stabilité que la nature des choses peut comporter. Plus elle rendra sa marche uniforme, et si j'ose dire monotone, et mieux elle aura conçu le but auquel elle doit tendre », déclare-t-il en 1823.

En matière agricole, ses efforts se concentrent sur l'achat de taureaux étalons. Cette entreprise bénéficie en 1821 d'un important crédit de 12 000 francs. En

contrepartie, les sociétés d'agriculture ne reçoivent que de maigres subsides.

En matière sanitaire, le baron Rogniat réorganise le service des vétérinaires en 1822, dans l'espoir de réduire le fonds dédié aux épizooties. Grâce aux frères de Saint-Jean-de-Dieu, il assure l'entretien des aliénés. Mais il assiste apparemment sans réagir à l'augmentation de la dépense des enfants trouvés.

Le préfet adjuge un ambitieux pont suspendu à Chanzey, en 1827, pour une somme de 77 000 francs. Toutefois, il ne fixe pas de priorité nette pour les communications départementales. Divers travaux sont adjugés sur les routes de Saint-Trivier à Mâcon, de Pierre-Châtel à Dortan, d'Ambérieu à Belley et de Bourg à Lyon *via* Trévoux. Malgré le surcroît de crédits tiré de la Caisse des dépôts, leur montant demeure modeste. Dans le même temps, Rogniat déplore le « faible intérêt » que les communes portent aux chantiers des communications. Les commissaires inspecteurs nommés par ses soins sont découragés par tant d'indifférence. « Plusieurs sont dégoutés, et puisqu'il faut l'avouer, quelques-uns n'ont pas montré une moindre insouciance que celle qu'il s'agissait de vaincre », concède le préfet en 1825.

Sur le front des bâtiments civils, des retards répétés repoussent à 1829 l'ouverture du chantier des prisons et du tribunal civil de Belley. Dans les autres localités du département, les investissements sont trop faibles pour avoir un effet significatif.

Nonobstant ce bilan en demi-teinte, Rogniat semble se plaire à Bourg-en-Bresse. « Il ne saurait y avoir dans toute le Royaume un département plus pacifique que celui-ci », écrit-il au ministre le 25 octobre 1829, avant d'ajouter : « Les Bressans passent même pour être un peu apathiques ». Puis, il conclut : « Dans les campagnes, tout est paisible. [...] Pourvu que le maire et le curé ne soient pas tracassiers, tout va bien. »

Préfet du Puy-de-Dôme. Le baron Rogniat traverse sans encombre les journées de Juillet : rallié à Louis-Philippe, il retrouve la préfecture du Puy-de-Dôme le 10 août 1830. Il est vrai qu'il est, depuis sa jeunesse lyonnaise, l'ami de Casimir Perier²⁸⁵⁸. Mais, à Clermont-Ferrand, certains mettent bientôt en doute sa sincérité. Ainsi du commandant de la garde nationale de Saint-Gervais, qui écrit le 26 octobre 1830 : « Les carlistes [l']ont vu revenir avec plaisir dans ce département ». Pis, victime de sa mauvaise santé, Rogniat peine à assumer ses fonctions. Il échoue notamment à contenir les mouvements séditionnels d'Issoire. Le roi se résout donc à le remplacer le 2 août 1832. Six jours plus tard, *L'Ami de la Charte* du Puy-de-Dôme prend sa défense en des termes vigoureux : « Étranger aux coteries, aux passions de toute espèce, il

n'a jamais attaché son nom à un acte arbitraire, il a servi divers gouvernements et n'en a trompé aucun, car il ne leur avait promis qu'une chose, de faire exécuter la loi et de défendre et protéger les intérêts qui lui étaient confiés. M. Rogniat n'a pas été un homme de parti, malgré les circonstances qu'il a traversées, il n'a voulu être qu'administrateur. C'est probablement le seul des préfets de la Restauration qui n'ait pas mis les mains aux manœuvres, aux intrigues et aux fraudes électorales commandées par des ministres sans pudeur. » De son côté, le pouvoir ne revient pas sur sa décision.

Sa retraite, son œuvre philosophique et sa mort. Jean-Baptiste Rogniat quitte Clermont-Ferrand pour ses propriétés de Marcigny, en Saône-et-Loire, avant de s'établir à Fontainebleau non loin de son frère Joseph, retiré comme lui. Il se livre dès lors à la rédaction d'un *Essai d'inductions philosophiques d'après les faits*, qui paraît en 1836. À cette étude d'une forte inspiration chrétienne succèdent, au cours des années suivantes, quatre brochures religieuses et divers travaux philosophiques et lettrés. À l'occasion, il n'hésite pas à attaquer l'université et, plus largement, les méthodes suivies par l'instruction publique.

Épuisé par les calculs rénaux, Rogniat meurt le 31 août 1845, cinq ans après son frère affectionné.

Sa postérité. Son fils unique, Abel Jean-Baptiste Désiré, avocat de formation, mène une belle carrière préfectorale sous le Second Empire.

Ses publications. *Ode sur le mariage de l'empereur*, Paris, Imprimerie de D. Colas, 1810, 7 p. ; ce poème est attribué à Jean-Baptiste Rogniat, mais il a peut-être été rédigé par son père ; *Essai d'inductions philosophiques d'après les faits*, Paris, Ladrangé, 1836, 471 p. ; *Essai d'une philosophie sans système, ou d'inductions philosophiques d'après des faits généraux et non contestés*, deux volumes, Paris, L. Hachette, 1839 ; *Opuscules philosophiques et religieux, faisant suite à divers chapitres de l'Essai d'une philosophie sans système*, quatre fascicules, Paris, L. Hachette, 1839 ; *Virgile, Sixième livre de l'Énéide traduit en vers français*, Paris, Gros, 1839, 60 p. ; *Principes élémentaires de la vraie logique à substituer aux traités de logique enseignés dans les écoles*, Paris, Delaunay, 1841, xi-187 p. ; *Programme d'un cours d'instruction tertiaire à détacher de l'instruction secondaire actuelle, lorsque l'enseignement public, libre de droit, sera libre de fait*, Fontainebleau, Lhuissier et Paris, Dentu, 1842, 198 p. ; *Série d'articles présentés au Corps législatif pour la défense de la liberté d'enseignement contre le monopole de l'Université, avant et pendant la discussion de la loi à intervenir sur cette matière*, Paris, Bohaire-Marc-Aurel-L. Hachette, 1843, 78 p.

Archives. AN F^{1b}I 172¹⁴ – AN F^{1c}V Ain¹–

AN F^{1c}V Ain². Le fonds dauphinois de la bibliothèque municipale de Grenoble conserve par ailleurs, sous la cote N 2467, une série de lettres de Jean-Baptiste Rogniat à Augustin Perier, lui aussi préfet de la Restauration.

²⁸⁵⁸ Lorsqu'il est monté à Paris pour solliciter sa première sous-préfecture, c'est chez Casimir Perier que Jean-Baptiste Rogniat a logé.

Sources imprimées. *L'Ami de la Charte* du Puy-de-Dôme du 8 août 1832 ; CHOPPIN D'ARNOUVILLE (A.), *Quelques faits historiques relatifs à l'élection de M. Grégoire en 1819, dans le département de l'Isère*, Paris, Imprimerie de Fain, 1820.

Bibliographie. BLIGNY (Bernard) (dir.), *Histoire du Dauphiné*, Toulouse, Privat, 1973, 486 p. ; BONNEFOY (Georges), *Le Baron Rognat, préfet du Puy-de-Dôme du 15 avril au 11 juillet 1815 et du 30 août 1830 au 2 août 1832*, Clermont-Ferrand, Imprimerie de G. Mont-Louis, 1895, 13 p. ; BOUTRY (Philippe), *Prêtres et paroisses au pays du curé d'Arx*, Paris, Éditions du Cerf, 1986, 706 p. ; COLSON (Bruno), *Le Général Rognat, ingénieur et critique de Napoléon*, Paris, Institut de Stratégie comparée de l'EPHE, Economica, 2006, 862 p.

ROLLAND DE VILLARCEAUX (Jean, André, Louis, baron) (1764-1849)

Préfet du Tanaro (1803-1805), des Apennins (1805-1810), du Gard (1810-1815) et de l'Hérault (1815)

Ses origines et sa jeunesse. Jean Rolland naît à Paris le 20 mai 1764. Allié aux Brugières de Barante, sa famille appartient à la noblesse de robe. Son père, seigneur de Villarceaux, est receveur général des finances de la généralité de Riom. Son parrain, Jean Vassal, est secrétaire du roi. Il opte, lui, pour la carrière des armes.

Le début de sa carrière. Le 16 août 1778, Villarceaux est nommé aspirant d'artillerie. Reçu élève à l'école militaire de Metz le 16 août 1780, il entre, le 12 août 1782, comme lieutenant en second au régiment de La Fère Artillerie, où il se lie d'amitié avec le jeune Napoléon Bonaparte. Promu capitaine le 1^{er} avril 1791, chargé d'une compagnie d'artillerie légère le 1^{er} mai 1792, il démissionne le 11 septembre 1792 : s'étant prononcé pour la monarchie, il doit fuir la France et trouve refuge en Suisse.

Revenu après Thermidor, Villarceaux est rappelé par Bonaparte, qui, le 13 vendémiaire an IV, le choisit comme officier d'ordonnance. Il conserve cette place jusqu'au 15 ventôse suivant, époque à laquelle le général quitte Paris pour l'armée d'Italie.

Le 16 pluviôse an V, Villarceaux devient agent des contributions et finances en Italie. S'ennuyant à l'évidence dans ses fonctions administratives, il affirme avoir quitté l'armée en 1792 à la suite d'une violente chute de cheval et ajoute être de nouveau apte au service. Le 22 ventôse an VIII, il est remis en activité comme capitaine d'artillerie. Toutefois, le 25 vendémiaire an IX, il refuse le poste de sous-directeur de l'artillerie qui lui est proposé à Bayonne. Il est partant rayé des contrôles de l'armée. Il peut malgré tout compter sur la protection de son cousin Cambacérés. En 1802, son mariage avec M^{lle} Decretot

lui apporte un autre soutien de poids en la personne de son beau-père, Rœderer.

Sa carrière préfectorale. À la fin du Consulat, Rolland de Villarceaux s'engage résolument dans la carrière administrative. Le 25 février 1803, il est nommé préfet du Tanaro. Il passe dans les Apennins le 4 juillet 1805, après la suppression de son département, puis est envoyé dans le Gard le 30 novembre 1810. Le fameux *Hermite en province* lui réserve ses éloges, en affirmant que, dans cette dernière préfecture, il se montre « aussi sage qu'habile²⁸⁵⁹ ». Constant, premier valet de chambre de l'empereur, se montre un peu moins élogieux. À l'en croire, Villarceaux, quoique « très-éveillé pour les affaires », a la faiblesse de « s'endorm[ir] toujours quand il [est] assis²⁸⁶⁰ ».

Préfet du Gard. L'administration du préfet Villarceaux trahit bien une certaine langueur. Molé, directeur général des Ponts et Chaussées, lui reproche le retard avec lequel il procède au recouvrement des impositions locales. La bergerie impériale d'Arles reste dans un état assez médiocre. Les déversoirs des canaux d'Aigues-Mortes à Beaucaire, dont l'arrêté préfectoral du 30 avril 1812 impose la construction, restent à l'état de projet. Quant aux routes départementales, si elles sont « généralement en bon état », elles souffrent « du défaut d'entretien et surtout de l'absence de cantonniers », comme l'écrit le préfet au ministre le 1^{er} décembre 1812. Encore faut-il faire la part des difficultés de l'heure.

Créé baron le 15 août 1809, Villarceaux se rallie aux Bourbons au printemps de 1814. À Nîmes, il poursuit l'important chantier de la préfecture, engagé en 1812. En outre, il obtient du conseil général 10 000 francs pour le déblaiement et la consolidation des arènes. Mais, parallèlement, certains condamnent ses complaisances envers le parti catholique, au détriment des protestants.

Le 1^{er} mars 1815, Napoléon débarque à Golfe-Juan. Le duc d'Angoulême est envoyé dans le Midi, et le préfet du Gard est chargé de l'appuyer en levant un corps de volontaires royaux. Ce prince ayant pris la fuite, il accepte la préfecture de l'Hérault des mains de l'empereur le 14 avril 1815, non sans avoir, le 6 courant, refusé celle d'Eure-et-Loir. Sur ces entrefaites, plusieurs rapports relèvent le soutien actif qu'il a apporté au duc d'Angoulême : ainsi Carnot le destitue-t-il avant même qu'il ne s'installe à Montpellier.

Sa disgrâce, sa retraite et sa mort. À la seconde Restauration, Rolland de Villarceaux tente en vain de rentrer dans l'administration. En contrepartie, il parvient à être pensionné dès le 19 août 1816. Retiré

²⁸⁵⁹ JOUY (Étienne de), *op. cit.*, tome III, p. 127.

²⁸⁶⁰ CONSTANT (Louis Constant Wairy, dit), *op. cit.*, tome VI, p.330.

dans la vie privée, il meurt à Paris le 21 juillet 1849, âgé de quatre-vingt-cinq ans.

Ses décorations. Rolland de Villarceaux est chevalier de la Légion d'honneur.

Ses publications. *Des ressources que l'administration peut fournir aux finances*, 1816. Deux comédies paraissent par ailleurs dans les années 1840 sous le nom de Rolland de Villarceaux. Il est cependant assez improbable qu'elles soient de la main du préfet.

Archives. AN F^{1b} I 172¹⁵ – AN F^{1c} V Gard² – SHD 2 Y^e 3574.

Sources imprimées. JOUY (Étienne de), *L'Hermite en province*, tome III, Paris, chez Pillet Aîné, Imprimeur-Libraire, 1820, 340 p. ; VIERNE (Charles), FLOTARD (Jacques-Thomas), DULAURE (Jacques-Antoine), *Histoire de la Révolution française, depuis 1814 jusqu'à 1830*, deux volumes, Paris, Librairie historique, 1834-1835.

Bibliographie. CHUQUET (Arthur), *La Jeunesse de Napoléon*, trois volumes, Paris, A. Colin, 1897-1899.

ROMAIN (Charles, César, baron) (1788-1858)

Préfet de la Meuse (1822-1828), préfet des Pyrénées-Orientales (1828-1830)

Ses origines et sa jeunesse. Charles Romain naît à Péronne le 30 septembre 1788. Sa famille est originaire de Beurieux, en Soissonnais, seigneurie dont elle détient la vicomté à partir de la fin du XVII^e siècle. Conseiller au présidial de Laon et à la Cour royale d'Amiens, son père fréquente, au collège du Plessis, le futur duc de Richelieu. En 1785, il épouse M^{lle} Dorigny, fille d'un conseiller honoraire à la Cour des monnaies de Paris. Fruit de cette union, le jeune Charles César entre dès le plus jeune âge dans l'administration, comme secrétaire particulier du préfet baron Camus du Martroy. Il poursuit qui plus est ses études de droit.

Le début de sa carrière. Après avoir prêté serment d'avocat, Romain devient secrétaire du ministre Champagny. Il est un temps maire de la commune de Saint-Fortunade, en Corrèze, puis est nommé sous-préfet d'Avallon en vertu du décret du 16 novembre 1813. Il est alors âgé de vingt-cinq ans. Le 2 novembre 1814, Louis XVIII le déplace à Péronne, sa ville natale. Charles Romain est alors recommandé par de grands noms, parmi lesquels la duchesse de Saint-Aignan et le duc de Trévise. Le 25 mai suivant, il accepte des mains de l'empereur la sous-préfecture d'Abbeville, à la tête de laquelle il est remplacé le 10 juin, puis replacé le 7 juillet. Préfet à Amiens, d'Allonville le distingue, le 12 décembre 1820, parmi les deux « sous-préfets [...] qui [l'ont] le mieux secondé ».

Anobli par ordonnance du 28 juin 1818, sans lettres patentes d'investiture, promu sous-préfet de Brest le 9 janvier 1822, Charles Romain devient préfet de la Meuse le 26 juin 1822 et obtient le titre de baron par lettres patentes du 22 janvier 1825.

Préfet de la Meuse. À Bar-le-Duc, Charles Romain succède à Camille Perier, qui n'est pas de son bord politique, tant s'en faut, mais dont il poursuit l'action administrative. En arrivant dans le département, il vante « les connaissances étendues, le zèle actif et les excellentes intentions » de son prédécesseur, en ajoutant que son départ a « excité de justes regrets ».

Au chapitre des bâtiments civils, Romain poursuit les travaux engagés avant sa prise de fonctions, que ce soit dans les palais de justice, les prisons ou les hôtels de sous-préfecture. Il achève la nouvelle préfecture, où il s'installe à la fin de 1823 et où il fait aménager une serre. Il lance de nouveaux chantiers, en particulier celui du palais de justice du chef-lieu, adjugé le 19 mars 1823²⁸⁶¹ et terminé en 1826.

En matière sanitaire et sociale, le préfet maintient la dépense des enfants trouvés à un niveau constant, environ 40 000 francs par an, dont le conseil général persiste à ne couvrir qu'un tiers. Il relance la vaccine et organise un service de vétérinaires départementaux. Par son arrêté du 28 février 1823, ces derniers sont astreints à deux tournées annuelles. Puis, Romain assouplit ce système, n'imposant plus qu'une tournée tous les douze mois en vertu de sa circulaire du 12 novembre 1824. En 1823, il crée un cours d'accouchement, qui se révèle assez actif – deux ans plus tard, le préfet se vante d'avoir déjà formé près de trente élèves. Il distribue des primes aux instituteurs primaires et obtient la création d'une école normale à Bar-le-Duc en novembre 1823. Mais, après quelques années, son enthousiasme cède la place, au sujet de cet établissement, à l'inquiétude et à la « perplexité » : les comptes de l'école sont si mauvais qu'ils compromettent sa pérennité.

En matière routière, Charles Romain préfère le régime des adjudications à celui de la régie ; il met l'accent sur les routes départementales de Bar à Metz et de Bar à Longuyon, puis sur les routes de Bar à Dun et de Metz à Sedan. Les chemins vicinaux appellent également son attention, d'autant qu'à son grand dam, certaines localités n'apportent que « peu d'exactitude et peu de suite » à leur amélioration.

Enfin, en matière agricole, le préfet augmente sensiblement les primes chevalines, crée des primes bovines et encourage les initiatives des sociétés savantes, qu'il s'agisse des sociétés d'agriculture ou de la société philomatique de Verdun.

²⁸⁶¹ Sur l'initiative du préfet Romain, le palais de justice de Bar-le-Duc est aménagé dans l'ancien hôpital de la ville.

En ouvrant sa session de 1827, le conseil général de la Meuse salue « avec quel zèle et quelle persévérance M. le baron Romain s'occupe de tout ce qui peut assurer le bonheur du pays et lui créer de nouveaux éléments de prospérité. »

« *L'affaire Bonnard* ». En cette fin d'été 1827, un grave scandale éclate à Bar-le-Duc. Sont mises au jour les malversations auxquelles s'est livré le nommé Bonnard, percepteur de Stainville. Or il s'agit, ni plus ni moins, de l'ancien secrétaire intime du baron Romain, qui l'a précisément nommé à ce poste. Le préfet a beau repousser toutes les accusations, *Le Constitutionnel* et *Le Journal des Débats* s'emparent de l'affaire. Pour étouffer les protestations, Martignac juge préférable de le déplacer. Le 3 mars 1828, Romain est nommé préfet des Pyrénées-Orientales : on ne pouvait guère l'envoyer plus loin.

La presse libérale ne cesse pas pour autant ses attaques. Le 5 mars, *Le Constitutionnel* raille « M. Romain, dont le génie électoral et l'admirable impartialité ont acquis une célébrité européenne », et souligne « la douleur » que doit éprouver Perpignan. Le 9 mai, la même feuille laisse éclater son indignation : « Comment le ministère veut-il qu'on ajoute foi à ses protestations, qu'on lui tienne compte de ses bonnes intentions, lorsqu'il persiste à maintenir au pouvoir de pareils administrateurs ? et qui sait combien de barons Romain administrent encore les départemens de la France ? » Quant au *Temps*, il garde de fortes préventions contre l'ancien préfet de Bar-le-Duc. « L'un des premiers actes de l'administration de M. le baron Romain, quand il arriva à la préfecture de la Meuse, fut de supprimer la société d'agriculture de ce département. Plus tard, il supprima aussi la société d'encouragement pour l'enseignement mutuel », écrit ce journal dans son numéro du 26 octobre 1829, quitte à tordre les faits selon sa convenance.

Préfet des Pyrénées-Orientales. Nonobstant les affaires politiques et les soupçons financiers, Romain confirme, à Perpignan, une certaine aisance administrative. Comme à Bar-le-Duc, il veille à saluer son prédécesseur. Il rend hommage au marquis d'Auberjon, « dont le zèle actif, les vertus publiques et privées et les excellentes intentions sont encore présentes » à la pensée des autorités locales. Il n'en brosse pas moins un tableau sévère de l'état du département. Les prisons, qu'il visite personnellement, souffrent en général de « l'insouciance des concierges ». Les casernes de gendarmerie sont dans un « affreux état », notamment à Arles-sur-Têt, Ille et Olette. Les mesures de sévérité destinées à contenir la dépense des enfants trouvés sont encore sans effet. Ainsi des colliers, qui sont « souvent enlevés et rajustés adroitement, sans doute pour dissimuler des substitutions frauduleuses ». Par les contrôles stricts qu'il ordonne, le préfet obtient, en peu de temps, une réduction sensible de cette charge.

Administrateur actif, le baron Romain se penche sans tarder sur le dossier des travaux publics. Par son arrêté du 31 mai 1828, il rappelle l'importance des plantations de routes royales, ajournées par d'Auberjon. À Prades, il achève la restauration du tribunal de commerce, poursuit les travaux de la prison et de la caserne de gendarmerie. À Céret, il achève, en 1829, l'aménagement du palais de justice. À la demande du conseil général, il fait cette même année dresser un projet de travaux à l'asile des insensés. Économiste, il renonce à reconstruire la façade de la préfecture, se contentant d'y passer un badigeon. Mieux vaut, déclare-t-il, concentrer les efforts sur la réparation de la toiture.

Les efforts du préfet Romain ne se limitent pas aux bâtiments civils. En prélevant 1 000 francs sur les dépenses imprévues, il fait classer les archives des anciens domaines du Roussillon. Parallèlement, il s'intéresse aux carrières de marbre de Sahorre et de Py. Il expédie à Paris quelques échantillons de ces minéraux, dont la blancheur et le grain inspirent des éloges. Il fonde un dépôt d'étalons baudets. S'enquérant du tracé de la frontière avec l'Espagne, qui suscite encore quelques litiges, il engage une correspondance avec le gouverneur de Puicerda. Enfin, sur son initiative, la société d'agriculture des Pyrénées-Orientales reprend ses travaux. Elle mène avec succès quelques essais de sonde artésienne. Elle préconise, outre la culture du mûrier, celle du raisin de Corinthe. Quant à son secrétaire perpétuel, il s'attelle à la rédaction d'une statistique départementale.

Le premier fonctionnaire des Pyrénées-Orientales subit cependant quelques revers. Le gouvernement ne lui accorde que 3 000 francs supplémentaires pour la construction des routes royales. « Mes instances répétées et pressantes sont presque restées sans résultat », doit-il admettre. Les plantations de routes restent médiocres. Quant à l'assemblée départementale, elle rogne diverses de ses demandes d'allocations, qu'il s'agisse des grands chantiers ou des ateliers de charité. Qui pis est, il lui faut composer avec « l'avalissement des produits de la vigne » et « la réduction, pour ne pas dire la nullité des relations de commerce avec l'Espagne ».

Sa disgrâce, sa retraite et sa mort. Au reste, le baron Romain semble se morfondre dans le Midi. Il n'aspire qu'à retrouver les provinces de l'Est. C'est ce que le prince de Croÿ certifie au ministre le 24 août 1829 : « M. Romain est picard, je l'ai connu longtemps sous-préfet de l'arrondissement de Péronne et j'ai été à même de juger de sa capacité et de sa fermeté dans les momens critiques où nous nous sommes trouvés près l'un de l'autre. Je crois ne pas trop dire en vous le recommandant comme un des administrateurs les plus dévoués et les plus fermes qui soient au service du Roi. [...] Son changement n'a été causé que par l'opposition très constante dans laquelle il s'est toujours trouvé contre les idées qui ne plaisent ni à

vous, ni à moi, mais qui a été une suite des trop fâcheuses concessions auxquelles nous étions livrés.» Malgré ces habiles représentations, Romain reste à Perpignan sous le ministère Polignac.

Charles Romain, dont Honoré Fauré ne manque pas de pointer la « conduite jésuitique lors des missions de Brest²⁸⁶² », est remplacé en août 1830. Dans sa *Révolution des départemens*, Jean-Baptiste Ambs affirme qu'à Perpignan, « on se méfiait [alors] du baron Romain, qu'on savait capable de tout²⁸⁶³ ». Romain refuse de servir les Orléans, reste dans la retraite sous le Second Empire et meurt le 13 mars 1858, âgé de soixante-neuf ans.

Ses décorations. Le baron de Romain est fait officier de la Légion d'honneur le 12 décembre 1827.

Archives. AN F^{1b} I 172¹⁵ – AN F^{1b} I 155³ – AN F^{1c} V Meuse² – AN F^{1c} V Pyrénées-Orientales³ – AN LH 2376¹³.

Sources imprimées. *Le Constitutionnel* du mercredi 5 mars 1828, n° 65, et du vendredi 9 mai 1828, n° 130 ; *Le Temps* du lundi 26 octobre 1829.

ROTOURS voir *DES ROTOURS*

ROUEN DES MALLETS (Alexandre, Jean, Denis, chevalier) (1779-1871)

Préfet de Vaucluse (1813-1815), préfet de Lot-et-Garonne (1815)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Paris le 26 février 1779, Alexandre Rouen des Mallets est le fils d'un éminent notaire, secrétaire du roi, dernier échevin de Paris sous Louis XVI, qui exerce un temps les fonctions de maire du 1^{er} arrondissement de Paris, puis celle de doyen des notaires et des maires de Paris.

Le début de sa carrière. Le jeune Rouen des Mallets entre dans la carrière administrative comme auditeur au Conseil d'État, le 12 février 1809. Il débute peu après dans la diplomatie sous les auspices du prince de Bénévent. Le 23 novembre 1809, il est nommé secrétaire général de la commission impériale des indemnités siégeant à Toulouse, laquelle est destinée à liquider les pertes éprouvées par le commerce en Espagne. Le décret du 27 juin 1811 l'expédie en Illyrie comme intendant civil de la province de Raguse. Moins d'un an plus tard, le 12 avril 1812, il est envoyé

à Laibach, comme intendant civil de la province de Carniole.

Préfet de Vaucluse. Rappelé en France, Rouen des Mallets est nommé préfet de Vaucluse le 15 décembre 1813, alors que l'Empire chancelle. Il s'installe à Avignon le 20 janvier 1814.

Maintenu à la première Restauration, il a le déplaisir de se voir refuser la préfecture de Loir-et-Cher, que son épouse Élisa sollicite en son nom au début de juin en invoquant « tous les malheurs et les contrariétés que [le ménage a] eu à souffrir dans les voyages et les déplacements continuels [qu'il a] été forc[é] de faire ». Pis, quelques semaines plus tard, Rouen des Mallets est exclu du Conseil d'État lors de la suppression des emplois d'auditeur. Loin de se résigner, il demande à devenir maître des requêtes. « Mon zèle ne se démentira jamais ; mais Votre Excellence peut juger combien il a besoin d'être soutenu par la considération publique, si nécessaire dans l'exercice de mes fonctions », écrit-il au ministre le 12 juillet. Il insiste quelques lignes plus loin : « Je ne cache pas à Votre Excellence avec quelle ardeur j'ambitionnerais [ce] titre, que je n'ose réclamer que parce qu'il est purement honoraire et qu'il serait à mes yeux, comme à ceux de mes administrés, un nouveau gage de la bienveillance royale. »

Rouen des Mallets n'est pas nommé maître des requêtes. Le 4 août, le ministre lui répond qu'aucun des préfets ou des sous-préfets en place n'a obtenu cette faveur. Devant se contenter de sa préfecture, il se consacre à une tournée à travers le Vaucluse et ordonne divers travaux, à l'hôtel de la préfecture, aux prisons et aux tribunaux.

Préfet de Lot-et-Garonne. Destitué par l'abbé de Montesquiou le 15 mars 1815, Rouen des Mallets accepte de servir les Cent-Jours comme préfet de Lot-et-Garonne, place à laquelle il est nommé le 6 avril 1815, quelques jours après que son père, avec le corps municipal de Paris, est venu saluer l'empereur²⁸⁶⁴. Le *Dictionnaire des girouettes* ironise : « M. Rouen des Mallets n'est pas de ces préfets qui tiennent au sol d'un département ; peu lui importe la préfecture qu'on lui donne pourvu qu'il en ait une. » Toutefois, Agen est fort éloigné de Paris, où se trouve sa famille, et il tarde à gagner son poste. Le commissaire extraordinaire envoyé dans la 20^e division militaire en conçoit de l'irritation : « Ici il n'y a point de préfet, écrit-il au ministre de l'Intérieur le 4 mai. Il est bien nécessaire que le département ne soit pas plus longtemps privé de cette autorité. Son absence prolongée ne pourrait

²⁸⁶⁴ *Biographie des Protées modernes, ou biographie des personnages vivans qui ont figuré dans la Révolution française, depuis le 14 juillet 1789 jusques y compris 1815, par leurs actions, leur conduite ou leurs écrits, par un homme retiré du monde*, Paris, chez David et Locard et chez Delaunay, Libraires, 1815, p. 225. « Tel père, tel fils », conclut le facétieux biographe.

²⁸⁶² FAURÉ (Honoré), *op. cit.*, tome II, p. 122.

²⁸⁶³ AMBS (Jean-Baptiste), *Révolution des départemens*, Paris, Terry Jeune, Libraire, 1831, p. 253.

produire qu'un très mauvais effet. » Deux jours plus tard, le ministre pose un ultimatum à son préfet : « Si vous ne partez pas sur le champ pour Agen, il sera pourvu à votre remplacement immédiat. » L'appui du duc d'Otrante, qui, à la fin du mois d'avril, a demandé pour lui une place plus proche de la capitale en invoquant, notamment, la présence à Paris de ses vieux parents, ne lui a pas été utile.

Sa disgrâce, sa retraite et sa mort. Finalement installé dans ses fonctions le 15 mai, Rouen des Mallets reste moins de deux mois en son chef-lieu : il est remplacé par les Bourbons le 9 juillet suivant.

Écarté de la carrière publique, Rouen des Mallets revient habiter Paris. Par courrier du 15 janvier 1826, il demande à rentrer dans l'administration comme préfet ou comme membre du Conseil d'État. Il se dit persuadé que « son déplacement d'Avignon ne fut que le résultat des intrigues de M. Guizot, secrétaire général du ministère de l'Intérieur », lequel se serait livré envers lui à « un grand abus d'autorité » et à « une injustice criante ». « Les motifs qui portèrent M. Guizot à agir ainsi furent le désir impérieux qu'il avait de faire replacer son ami d'enfance, M. Achille de Vanssay²⁸⁶⁵ », précise-t-il. C'est par suite de cette défaveur que Rouen des Mallets aurait été poussé à accepter de servir durant les Cent-Jours. « Qu'on se mette un instant à sa place, écrit-il à son propos, à la troisième personne : il a les passions vives, son âme est fière, son cœur était profondément ulcéré par une injustice atroce, il est homme enfin ! » Il va jusqu'à faire passer sa lenteur à rejoindre le Lot-et-Garonne pour un noble mouvement de résistance.

Cette requête fait long feu, et Rouen des Mallets demeure dans la vie privée. En 1839, sa fille Louisa épouse Charles Louis Terray, vicomte de Morel-Vindé, fils du pair de France²⁸⁶⁶. En 1856, on le retrouve parmi les membres de la société zoologique d'acclimatation²⁸⁶⁷. Il meurt le 11 juillet 1871, alors que débute la douloureuse naissance de la III^e République.

Par un hasard de la chronologie, Rouen des Mallets est, quelques semaines plus tard, cité comme une

²⁸⁶⁵ AN F^{1b} I 172 17. Dossier personnel du préfet Rouen des Mallets. M. Rouen des Mallets au ministre de l'Intérieur, Paris, le 15 janvier 1826. Il insiste, un peu plus loin : « Ainsi, le Préfet de Vaucluse fut sacrifié à une amitié de collège, à un homme alors tout à fait dans la défaveur des Princes, et il n'obtint sans doute cette cruelle préférence de M. Guizot sur les autres Préfets que parce qu'il était sans appui, n'ayant plus d'amis ni de protecteurs puissans dans le Gouvernement et ne se soutenant que par sa bonne administration et son dévouement pour les Bourbons. »

²⁸⁶⁶ BIRAGUE (A.-A. de), *Histoire générale des maisons souveraines, princières, ducaltes et des autres maisons nobles, des hommes d'État, de guerre, de science et d'art*, à Paris, aux Archives historiques, 1851-1854.

²⁸⁶⁷ *Bulletin de la Société zoologique d'acclimatation*, Paris, Goin, 1857, tome III, p. 503.

« créature de Talleyrand » dans *Les Crimes de Trestaillons*, ouvrage publié par le polygraphe Fernand-Michel sous le pseudonyme d'Anthony Réal.

Ses décorations. Rouen des Mallets est chevalier de la Légion d'honneur.

Archives. AN F^{1b} I 172 17 – AN F^{1c} V Vaucluse 2.

Sources imprimées. *L'Ambigu ou Variétés littéraires et politiques*, volume 52, 1816, p. 680.

Bibliographie. « Cryptographie agenaïse, ou journal secret d'Agen depuis le 1^{er} mars 1814 jusques à pareil jour 1817, in *Revue de l'Agenais*, 40^e année, mars-avril 1913, p. 93-117 ; FERNAND-MICHEL (François Fortuné), *Les Crimes de Trestaillons*, Paris, L. Sauvaître, 1890, xvi-376 p. ; LAUZUN (P.), « L'Hôtel de la préfecture d'Agen », in *Revue de l'Agenais*, 32^e année, mars-avril 1905, p. 97-112 ; PROCHÉ (Noël-Joseph), *Annales de la ville d'Agen, pour faire suite à l'abrégé chronologique des antiquités*, Agen, Michel et Médan, Libraires, 1884, 316 p.

ROUILLÉ D'ORFEUIL (Gaspard, Marie, Louis, baron) (1777-1851)

Préfet d'Eure-et-Loir (1814-1815, 1815), du Finistère (1830-1831) et du Jura (1831)

Ses origines et sa jeunesse. Gaspard Rouillé d'Orfeuil naît à Paris le 3 décembre 1777. Il descend d'une vieille famille de Normandie. Son grand-père paternel est intendant de La Rochelle en 1762, puis de Champagne en 1764. Il est également grand prévôt, maître des cérémonies de l'ordre de Saint-Louis et membre de l'Académie des Sciences. Sous-intendant de Champagne en 1786, son père est conseiller du roi en la cour du parlement de Paris.

En 1796, Gaspard d'Orfeuil épouse Marie-Amélie de Chaumont de Rivray, qui lui donne un fils en 1800. Peu après débute sa carrière administrative.

Le début de sa carrière. En 1802, d'Orfeuil est employé auprès de Chaptal, ministre de l'Intérieur²⁸⁶⁸. Le 19 janvier 1803, il est nommé sous-préfet de Nogent-le-Rotrou.

Préfet d'Eure-et-Loir. Gratifié du titre d'auditeur au Conseil d'État le 19 janvier 1810, créé baron d'Empire à titre personnel par lettres patentes du 21 novembre suivant, d'Orfeuil conserve sa sous-préfecture jusqu'au 13 janvier 1814, date à laquelle il prend les rênes du département d'Eure-et-Loir.

À son retour, Louis XVIII nomme Rouillé d'Orfeuil père conseiller d'État. Immédiatement, le jeune homme sollicite une des préfectures de la Champagne :

²⁸⁶⁸ Louis Tisseron mentionne, pour sa part, la date de 1800.

« Ayant hérité de l'estime et de la confiance que ses habitants avaient, pendant vingt-sept ans, accordée à mon père [...] il paraîtrait juste à Votre Majesté de me procurer la douce satisfaction de rentrer administrateur d'une des parties de cette province », écrit-il au roi en mai 1814. Il n'obtient pas satisfaction, mais il est conservé dans ses fonctions.

Le 6 avril 1815, Rouillé d'Orfeuil refuse la préfecture de l'Eure, que lui propose Napoléon. Il est confirmé à Chartres le 14 avril 1815, puis remplacé le 15 mai 1815 sur ordres de Carnot.

Sa disgrâce, de 1815 à 1830. Malgré cette destitution, son ralliement aux Cent-Jours lui vaut d'être écarté à la seconde Restauration. Il s'établit alors près de Melun et devient maire de sa commune. De nouvelles lettres patentes lui sont octroyées en 1816, mais la carrière des emplois reste fermée pour lui. Cédant aux instances de sa femme et de ses enfants, il sollicite un poste de préfet en janvier 1828, au début du ministère Martignac. En 1819 déjà, il a écrit à Decazes en se réclamant du duc d'Angoulême, de Montesquiou et du préfet Destouches. Mais Charles X, comme Louis XVIII, ne lui pardonne pas d'avoir servi durant l'interrègne.

Son rappel en 1830 et sa seconde disgrâce. La révolution de Juillet vient enfin combler les vœux de Rouillé d'Orfeuil, qui reçoit la préfecture du Finistère le 12 août 1830. Toutefois, une note ministérielle le juge bientôt avec sévérité : « Il serait plus convenable, je pense, de mettre le Finistère entre des mains plus fermes et plus habiles », relève son auteur, anonyme.

À la fin de décembre 1830, Rouillé d'Orfeuil apprend avec stupeur sa mise à la retraite. Il accuse Billiard, que le roi a nommé à sa place, et écrit à Montalivet : « Serait-il dit que moi qui ai été éloigné de la carrière administrative pendant quinze ans à cause de mes opinions politiques, qui triomphent aujourd'hui, je me voie ainsi sacrifié aux intérêts privés du successeur que vous me donnez, et qui a eu raison parce que j'étais absent ? » Il ajoute, glacial : « Monsieur votre père m'appréciait d'une tout autre manière que vous ; par lui, j'obtins la récompense de mes services, par vous je la perds. »

Manifestement ébranlé, le ministre envoie Rouillé d'Orfeuil dans le Jura le 27 janvier 1831, tout en le promouvant officier de la Légion d'honneur. Mais celui-ci démissionne au mois de mars suivant. Il invoque sa santé précaire et assure que les rudesses du climat montagnard ont gravement accusé ses névralgies.

La fin de sa carrière, sa retraite et sa mort. Louis-Philippe se montre plein de délicatesse à l'égard de ce préfet fugace. Il le nomme conseiller d'État en service extraordinaire en 1833, puis, après la mort de son père, le confirme dans la transmission de ses majorat et titre par arrêté ministériel du 12 juin 1834.

Rouillé d'Orfeuil conserve ces belles prébendes jusqu'en 1848. Il meurt à Paris le 4 avril 1851.

Sa postérité. Son fils Charles sert dans la garde royale sous la Restauration, puis s'engage à son tour dans la carrière préfectorale sous la monarchie de Juillet.

Ses décorations. Rouillé d'Orfeuil est fait chevalier de la Légion d'honneur le 6 janvier 1815 et promu officier le 27 janvier 1831.

Archives. AN F^{1b} I 172¹⁷ – AN LH 2396⁶¹.

Sources imprimées. Un Prêtre des montagnes du Jura, à M. Rouillé d'Orfeuil, préfet du département, pour lui exprimer les vœux du clergé après le départ du précédent préfet, M. Pons, Lons-le-Saunier, Imprimerie de F. Gauthier, s. d., 15 p. ; TISSERON (Louis), *Notice historique sur la famille de M. le comte Rouillé d'Orfeuil*, publiée dans les *Archives des hommes du jour* et *Les Contemporains* réunis par MM. Tisseron et de Quincy, Paris, Imprimerie de M^{me} de Lacombe, 1847, 9 p.

Bibliographie. BRELOT (Jean), DUHEM (Gustave), *Histoire de Lons-le-Saunier*, Lons-le-Saunier, Société d'émulation du Jura, 1992, 395 p. ; LE GALLO (E.), « Carnot et Napoléon pendant les Cent-Jours », in *Revue des Études napoléoniennes*, 23^e année, février-mars 1934, p. 65-83.

ROUSSEAU DE SAINT-AIGNAN (Louis, Marie) (1767-1837)

Préfet des Côtes-du-Nord (1819-1820), préfet de la Loire-Inférieure (1830-1832)

Député de la Loire-Inférieure (1819-1823, 1827-1830), pair de France (1832-1837)

Ses origines et sa jeunesse. Louis Rousseau de Saint-Aignan naît à Nantes le 10 février 1767. Son père, Jean, Louis, Marie Rousseau, est seigneur de Saint-Aignan, Laforest et autres lieux. Il appartient à une famille noble de Bretagne qui s'est illustrée dans les charges judiciaires et financières.

Le 28 novembre 1781, le jeune homme entre à l'École militaire de Paris en qualité de cadet gentilhomme. Il en sort le 9 mai 1784 pour devenir second sous-lieutenant surnuméraire sans appointements au régiment du Roi-Infanterie. Il épouse ensuite une sienne cousine née La Moricière, qui n'est autre que la tante du célèbre général. Sous-lieutenant de plein exercice le 16 août 1789, Saint-Aignan est blessé à l'affaire de Nancy, après laquelle il continue de servir. Le 10 février 1791, il obtient même la conservation de son activité pendant dix ans. Il émigre toutefois en 1792 pour combattre dans l'armée de Condé. Puis,

il se réfugie en Suisse. Il rentre en France sous le Directoire et reste discret sous le Consulat et l'Empire.

Le début de sa carrière. Saint-Aignan n'accepte que les modestes fonctions de maire de la commune dont il porte le nom, laquelle est située tout près de Nantes. C'est sur ses terres ligériennes que lui parvient l'annonce du retour des Bourbons. « [...] Le glorieux et précieux drapeau de l'illustre général Charrette a flotté sur le clocher de son village [...] dès l'instant même où il a été connu que Son Auguste Majesté Louis XVIII remontait sur le trône », s'enthousiasme le comte d'Escrots d'Estrées. Grâce à la recommandation de ce dernier, à laquelle s'ajoute celle du marquis de Balivière, Saint-Aignan est décoré de la croix de Saint-Louis le 26 août 1814. Puis, il est nommé maire de la ville de Nantes le 29 août 1816.

Préfet des Côtes-du-Nord. Le 9 janvier 1819, Saint-Aignan est nommé préfet à Saint-Brieuc. Le 15 mars suivant, il est élu député de la Loire-Inférieure. Il prend place dans la deuxième section de la gauche. En 1820, la *Biographie pittoresque des députés* brosse de lui ce portrait flatteur : « Figure ouverte et prévenante. Ses formes et ses manières aimables tiennent tout ce que son air promet. Adoré comme maire de Nantes, il a été choisi par les électeurs de la Loire-Inférieure à une grande majorité de suffrages. Ses cheveux sont bouclés et déjà grisonnants ; une expression de loyauté respire dans toute sa personne. [...] On le croit digne de faire à l'estime publique le sacrifice de toutes les faveurs ministérielles. »

De son propre aveu, Rousseau de Saint-Aignan peine à se consacrer à son ressort, du fait du cumul des fonctions préfectorales et parlementaires. Dans son rapport au conseil général des Côtes-du-Nord, à l'été de 1819, Saint-Aignan déplore avoir « été presque toujours éloigné » de son département depuis sa nomination à la Chambre. « Lorsque j'ai obéi à la volonté du Roi, qui paraissait me désigner aux suffrages de mes concitoyens, je me suis senti affligé de partager une existence qui était à peine suffisante pour remplir des devoirs auxquels j'aurais voulu me consacrer tout entier », confie-t-il par ailleurs.

Le préfet n'a guère le temps que d'insister sur l'état déplorable des prisons de son ressort et d'ordonner des travaux urgents à l'hôtel de la préfecture. La chute de Decazes entraîne la sienne : le 19 juillet 1820, il est remplacé par Hippolyte de Murat et écarté du même coup de l'administration. En 1826, la *Petite Biographie des pairs* écrit à son propos, en le confondant avec l'un des nobles membres de la Chambre haute : « Préfet en 1819, le ministère lui demanda sa voix lorsqu'il fut question de changer la loi des élections : il refusa, et dit constamment au ministre : "Votre place est à vous, mais ma conscience est à moi." C'est un homme d'un cœur droit, d'un esprit éclairé et un excellent administrateur. »

Député d'opposition. Après sa disgrâce, Saint-Aignan se replie en fait au Palais-Bourbon, où, au fil des années, il s'impose comme un pivot du parti libéral. Reconduit en 1821, battu en 1823, il est réélu en 1827. En juillet 1829, alors que se profile la formation du ministère Polignac, il menace de se démettre de son mandat. *Le Globe* salue en lui un homme « que toute la province de Bretagne chérit depuis long-temps, à cause de sa fermeté mêlée d'une modération si aimable et si sage. » Finalement, Saint-Aignan reste à la Chambre, où il signe l'adresse des 221 et où il est conforté en juin 1830.

Préfet de la Loire-Inférieure. Peu après, Rousseau de Saint-Aignan renoue avec la carrière préfectorale. Le 6 août 1830, Louis-Philippe, auquel il s'est rallié, lui confie le département de la Loire-Inférieure.

Anticipant les nouvelles règles de non-cumul, Saint-Aignan renonce à son mandat parlementaire au mois d'octobre 1830. À Nantes, il subit quelques contrariétés. Il a le tort de prendre, sans en référer à la rue de Grenelle, un arrêté contre les retardataires et les déserteurs. Le ministre, alerté, lui adresse un rappel à l'ordre. Froissé, le préfet remet sa démission le 8 juin 1831, en invoquant « [sa] mauvaise santé et le travail auquel [il s'est] livré depuis quelque tems ». Le ministre lui répond deux jours plus tard en des termes on ne peut plus polis : « Vous ne pouvez manquer de sentir combien il importe, dans les circonstances où nous sommes placés, et lorsque de nouvelles élections se préparent, que l'administration de la Loire-Inférieure ne passe pas en d'autres mains », lui écrit-il plein de tact, avant de lui offrir la croix de la Légion d'honneur, puis le titre de conseiller d'État en service extraordinaire le 19 octobre 1831.

L'apaisement n'est que de courte durée. Un an plus tard, Saint-Aignan présente de nouveau sa démission, après la lamentable expédition de la duchesse de Berry. « [Mes] fonctions sont devenues bien lourdes pour un homme de mon âge depuis la suppression du secrétaire général », déclare le préfet, qui approche les soixante-cinq ans. De nouveau, le ministre refuse de se passer de ses services. Puis, le 15 octobre suivant, il pourvoit enfin à son remplacement.

Pair de France. Sa mort. Créé pair de France le 7 novembre 1832, Rousseau de Saint-Aignan reste un fidèle soutien de la majorité gouvernementale jusqu'à ce que la mort l'emporte le 1^{er} avril 1837, à Nantes. Un boulevard de cette ville a été baptisé en son honneur.

Sa postérité. Gabriel Edmond de Saint-Aignan, neveu du préfet, sert Louis-Philippe comme sous-préfet d'Ancenis de 1830 à 1831, puis comme préfet de cinq départements successifs de 1831 à 1845. Il est conseiller d'État et député de la fin de la monarchie de Juillet au coup d'État du 2 décembre. Quant à son frère cadet, Nicolas, Auguste, Marie Rousseau de Saint-Aignan, ministre plénipotentiaire, député de la Loire-Inférieure sous la Restauration et au début du

règne de Louis-Philippe, il est, comme lui, créé pair de France, en 1835.

Ses décorations. Rousseau de Saint-Aignan est fait chevalier de Saint-Louis le 26 octobre 1814 et chevalier de la Légion d'honneur le 19 octobre 1831.

Archives. AN F^{1b} I 173¹ – AN F^{1c} V Côtes-du-Nord² – SHD 2 Y^c 3615.

Sources imprimées. *Le Globe* du mercredi 22 juillet 1829, tome VII, n° 58.

Bibliographie. 1800-2000, *Préfet en Loire-Atlantique, Loire-Inférieure : catalogue de l'exposition, Nantes, Préfecture de la Loire-Atlantique, 6-31 mars 2000*, Nantes, Conseil général de Loire-Atlantique, Archives départementales, 2000, 105 p. ; CHALET (Jean-Anne), *Les Belles Heures du Comté nantais*, Paris, S. Godin, 1981, 349 p. ; LAUNAY (Marcel), KAHN (Claude), LANDAIS (Jean) (et al.), *La Noblesse nantaise au XIX^e siècle*, Nantes, Ouest Éditions, 2001, 189 p. ; PERTHUIS (Alexandre), LA NICOLLIÈRE-TEIJEIRO (S. de), *Le Livre doré de l'hôtel de ville de Nantes*, deux tomes en un volume, Nantes, Imprimerie de J. Grinsart, 1873 ; ROUCHETTE (Thérèse), *La Folle Équipée de la duchesse de Berry, Vendée, 1832*, La Roche-sur-Yon, Centre vendéen de recherches historiques, 2004, 492 p. ; SOREL (Patricia), *La Révolution du livre et de la presse en Bretagne (1780-1830)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004, 318 p.

ROUSSY DE SALES (Léonard, Félix de, marquis de) (1785-1857)

Préfet des Ardennes (1814-1815), de la Vendée (1815-1816), des Deux-Sèvres (1822-1828) et des Hautes-Alpes (1828-1830)

Ses origines et sa jeunesse. Félix de Roussy naît à Montauban le 18 juillet 1785. Sa famille, originaire des Cévennes, a été anoblie en 1704 en acquérant l'office de secrétaire du roi. Ses armoiries ont ainsi été portées à l'Armorial général. Son père est capitaine commandant d'une compagnie de gardes françaises. Son frère aîné devient lieutenant de dragons. Pour sa part, il opte pour la carrière administrative en entrant, en 1808, comme surnuméraire au ministère de l'Intérieur.

Le début de sa carrière. Roussy est nommé auditeur du Conseil d'État à vingt-quatre ans, le 19 janvier 1810. Le 14 janvier 1811, il est envoyé à Annecy en qualité de sous-préfet. Dans son département, il fait la connaissance d'une demoiselle de Sales, riche héritière, fille d'un ancien adjudant général de cavalerie mort en 1797 et descendante de saint François de Sales. Les jeunes gens se marient le 27 septembre 1813. C'est, pour Félix de Roussy, le gage d'une belle ascension sociale. Mais l'heure n'est pas aux réjouissances :

l'ennemi progresse chaque jour en direction des frontières françaises. Le 18 janvier 1814, le sous-préfet abandonne son poste, à l'instar du préfet Capelle, face à l'avancée des troupes alliées. Au printemps suivant, il se rallie, comme lui, aux Bourbons.

Préfet des Ardennes. Roussy est écarté du Conseil d'État par la suppression de l'auditorat. En contrepartie, il peut compter sur un puissant relais auprès du nouveau pouvoir : le bailli de Crussol, mari morganatique de la grand-mère de son épouse. Grâce à ce protecteur, il obtient la préfecture des Ardennes dès le 10 juin 1814. Le 14 mars 1815, un dénonciateur anonyme critique son « apathie », qui, à l'entendre, laisse libre cours aux rumeurs. « Il résulte de cette apathie que le peuple est ignorant de ce qui se passe et croit plus volontiers aux mauvaises nouvelles qui se débitent sur le scélérat buonaparte », écrit l'auteur de ce courrier. Une semaine plus tard, Napoléon est de retour aux Tuileries. Il renvoie sèchement le préfet de Mézières.

Préfet de la Vendée. Quelque temps après le retour de Gand, Félix de Roussy revient dans l'administration. Le 9 octobre 1815, le ministre Vaublanc, fraîchement nommé, l'envoie en Vendée en qualité de commissaire du roi. Fort satisfait de ce choix, il obtient, le 23 novembre 1815, sa confirmation comme préfet. Au cours des semaines suivantes, il vante la « sagacité » et la « froide impartialité » de son subordonné.

Dans les faits, le préfet Roussy se montre très complaisant envers les ultraroyalistes. Il semble d'accord avec le sous-préfet de son chef-lieu, Frotier de Bagneux, pour qui « la conduite du roi décourage ses meilleurs serviteurs ». *A contrario*, il entre en conflit avec son sous-préfet des Sables, plus favorable aux libéraux. Il est à la fois désireux de lutter contre les bonapartistes et autres « malveillans » et soucieux de célébrer les gloires de la Vendée. C'est ainsi qu'il organise, en février 1816, le retour des restes du général de La Rochejacquelein. En avril suivant, il va plus loin en dénonçant à Paris l'imminence d'un complot libéral. L'affaire se révèle une pure invention du parti ultra. Sitôt Vaublanc évincé, Decazes, ministre de la Police, s'empare personnellement du dossier et tance le préfet de la Vendée, dont il obtient le remplacement le 8 août 1816.

Préfet des Deux-Sèvres. S'ensuivent, pour Félix de Roussy, six années de disgrâce, que seules semblent éclairer les satisfactions nobiliaires : par lettres patentes du 6 août 1821, le roi de Sardaigne distingue cet ardent monarchiste en le créant marquis et en l'autorisant à accoler à son nom celui de son épouse.

Roussy, devenu Roussy de Sales, est rappelé par Villèle, qui, sur la recommandation du bailli de Crussol, le fait nommer préfet des Deux-Sèvres le 26 juin 1822.

Dans son nouveau département, le marquis de Sales vante la prospérité des campagnes et des villes. Encore faut-il « détruire les abus », « donner à l'administration la force et l'impulsion qu'elle doit avoir » et « garantir par une continuelle vigilance la sécurité des citoyens ». Il se montre assez actif au chapitre des travaux publics. Le 22 septembre 1821, il adjuge d'importants travaux sur la route de Parthenay à Bressuire. En 1822, il institue une quatrième route départementale, reliant Châtillon à Cholet. Il appuie le dessèchement des marais de la Dive, menés sous l'autorité de son collègue de Maine-et-Loire. En 1825, il entreprend des travaux de curage au port de Marans, mais ses efforts sont réduits à néant par une grave crue survenue en 1827.

Au chapitre des bâtiments civils, Roussy de Sales étudie « sans relâche » le projet de nouvelle préfecture, sans résultat immédiat néanmoins. Il s'alarme de la médiocrité des locaux alloués au sous-préfet de Melle : pour accéder aux bureaux de la sous-préfecture « le public est obligé de traverser le logement particulier du sous-préfet ou bien de suivre ce qu'on appelle une rue, mais ce qui pourrait à plus juste titre être reconnu le lit d'un torrent », écrit-il en 1823. La sous-préfecture est transférée dans un nouveau bâtiment en 1825.

Sévère face à la dépense des enfants trouvés, Roussy de Sales prescrit des « perquisitions » destinées à découvrir les mères, des déplacements et l'apposition de colliers plombés. Il ranime le zèle des vaccinateurs, lesquels doivent lutter contre « l'aveuglement et l'apathie » des habitants. Il fonde également quelque espoir dans les eaux minérales de Bilazais. Sollicitée, l'Académie royale de médecine les déclare toutefois médiocres.

Préfet des Hautes-Alpes. Le 3 mars 1828, sitôt Martignac devenu ministre, Roussy de Sales est déplacé dans le département des Hautes-Alpes. Il figure parmi les royalistes les plus intransigeants. De plus, son nom a acquis une consonance cléricale qui sonne peut-être de manière suspecte à l'heure où la gauche tonne contre la Congrégation. Honoré Fauré écrit ainsi : « L'épouse de M. de Roussy est issue de la branche de Saint François de Sales : aussi cet ex-préfet [a-t-il] une prédilection pour les Jésuites. »²⁸⁶⁹

À Gap, Roussy de Sales manifeste, beaucoup plus que ses prédécesseurs, le goût de la statistique : ses rapports comprennent de très nombreux chiffres, relatifs à tous les champs d'action de l'État. Il fait porter les efforts du département sur la réfection des églises, dont il déplore l'état général de délabrement. Il poursuit les travaux de la nouvelle préfecture tout en limitant leur ampleur – le second étage de l'hôtel est supprimé, ce qui permet d'économiser 20 000 francs. Le préfet saisit cette occasion pour pointer les

« profusions » du plan initial. Il mène, en parallèle, le chantier des thermes du plan de Phazy.

En outre, passé quelques mois d'observation, Roussy de Sales entreprend d'« extirper d'une main ferme les abus » qui se font jour dans les diverses branches de l'administration départementale et d'y limiter les lenteurs. Il met un terme à la rétribution fixe des vaccinateurs cantonaux, qui « avait l'inconvénient d'établir comme une sorte de *sinécure* ». Par son arrêté du 25 novembre 1828, il nomme des inspecteurs cantonaux pour les chemins communaux, propriétaires qui, à titre gratuit, se chargent d'appliquer les dispositions de la loi Cotton de 1824. Il promet que, pour 1830, les frais de la pépinière départementale seront totalement couverts par ses ventes. Enfin, décidé à limiter la charge des enfants trouvés, il propose des échanges, pour les enfants de même âge, avec les départements voisins. Cette méthode, indique-t-il au conseil général, « aurait naturellement le résultat d'alarmer la tendresse maternelle et de la contraindre à réclamer et à retirer les objets de son affection plutôt que de souffrir une séparation ». Il assure avoir procédé de la sorte à Niort avec succès.

Sa retraite et sa mort. Remplacé le 3 août 1830, Roussy de Sales quitte Gap et se retire totalement de la vie publique. Il retrouve les terres de Savoie, où, à sa manière, il continue de servir Charles X : il devient son représentant secret auprès du roi de Piémont-Sardaigne. Après la mort du souverain déchu, survenue en 1836, il se tourne vers les affaires. Il entre au conseil d'administration de la banque d'Annecy. En 1850, il figure parmi les fondateurs de la banque de Savoie. Ce fidèle légitimiste meurt le 14 juillet 1857, quatre jours avant de fêter ses soixante-dix-sept ans, et trois ans avant le rattachement de la Savoie à l'Empire français.

Ses décorations. Félix de Roussy de Sales est fait chevalier de la Légion d'honneur par l'ordonnance du 14 janvier 1815. Il est en outre chevalier de Saints-Maurice-et-Lazare.

Archives. AN F^{1b} I 172¹⁹ – AN F^{1c} V Deux-Sèvres² – AN F^{1c} V Hautes-Alpes². Dans les travaux cités ci-après, Madeleine Molinier a par ailleurs eu recours aux archives du château de Thorens, qui demeure la propriété de la famille de Roussy de Sales.

Sources imprimées. MONNET (Émile), *Archives politiques du département des Deux-Sèvres*, tome I, Niort, Clouzot, 1889 ; *Atte del Parlamento subalpino, sessione del 1851*, tome I, 1865, p. 731.

Bibliographie. FAUCHEUX (Pierre), *Merveilles des châteaux de Savoie et du Dauphiné*, Paris, Hachette, 1972, 300 p. ; FORAS (Amédée de), *Nobiliaire et Armorial de l'ancien duché de Savoie*, tome V, Grenoble, Allès, 1909 ; GABORY (Émile), *Les Bourbons et la Vendée*, Paris, Perrin, 1947, 363 p. ; MOLINIER (Madeleine), « Félix de Roussy, dernier sous-préfet d'Annecy sous l'Empire (1811-1814) », in *Revue savoisienne*, 1979 ; MOLINIER (Madeleine),

²⁸⁶⁹ FAURÉ (Honoré), *op. cit.*, tome II, p. 131.

« Le Marquis de Roussy, préfet ultra sous la Restauration (1822-1830) », in *Revue savoisienne*, 1980, p. 83-107 ; MOLINIER (Madeleine), « L'Apprentissage de la carrière préfectorale sous le Premier Empire, d'après les papiers de Félix de Roussy », in *Revue de l'Institut Napoléon*, n° 136, 1980, p. 19-33 ; MOLINIER (Madeleine), « Félix de Roussy, préfet des Ardennes sous la première Restauration », in *Revue historique ardennaise*, n° 19, 1984, p. 63-85 ; MOLINIER (Madeleine), « Félix de Roussy, commissaire (19 octobre-29 novembre 1815), puis préfet de Vendée (29 novembre 1815-9 août 1816) », in *Annuaire de la société d'émulation de la Vendée*, 1984, p. 199-214 ; PALLUEL-GUILLARD (André), *L'Aigle et la croix, Genève et la Savoie, 1798-1815*, Yens-sut-Morgues, Saint-Gendolph, Cabédita, 1989, 662 p. ; RICHARD (Jules), *Histoire du département des Deux-Sèvres sous les règnes de Louis XVIII et de Charles X, 1815-1830*, Saint-Maixent, Reversé, 1864, xv-485 p.

S

SABATIER DE LACHADENÈDE (Paul, Joseph, Jean, Baptiste, Charles, baron) (1768-1833)

Préfet du Cantal (1810-1815), de la Moselle (1815-1817), de la Côte-d'Or (1817-1819), de la Charente-Inférieure (1819-1820) et du Doubs (1820-1822)

Ses origines et sa jeunesse. Paul Sabatier naît à Lagorce, dans l'actuel département de l'Ardèche, le 19 octobre 1768. Il appartient à une vieille famille du Vivarais. Son grand-père paternel et parrain, Paul, Joseph Sabatier de Lachadenède, est syndic des États de cette province et chargé de son administration, avocat au parlement et bailli des baronnies de Saint-Remèze et de Lagorce. Héritant la charge de syndic, son père, Paul, Jean, Baptiste, Charles Sabatier de Lachadenède, est bailli d'épée et gouverneur du comté de Saint-Remèze. Il est en outre avocat en parlement. Louis XVI lui accorde ses lettres de noblesse.

Étudiant au collège de Tournon, puis à Paris, le jeune Lachadenède reçoit « une éducation soignée », à en croire Duroc, qui le recommande en l'an X. Reçu troisième de la promotion des sous-lieutenants d'artillerie du 10 mars 1792, il entre à l'école de Chalons, où il est nommé adjudant. Mais, invoquant « les circonstances générales et d'autres qui [lui] sont personnelles », il démissionne le 26 juillet suivant, au grand dam de son colonel, d'Agoult, lequel écrit à son sujet : « Ce jeune homme s'était livré avec feu aux différents genres d'instructions de l'école, il avait fait des progrès étonnants soit au dessin de la figure ou à celui du paysage : tout ce que j'ai pu découvrir des motifs de l'abandon de son emploi, c'est que plusieurs de ses parents ont beaucoup souffert des insurrections qui ont eu lieu dans le département de l'Ardèche. »

Au demeurant, Sabatier n'en a pas fini avec la carrière militaire. En 1793, il est réquisitionné et doit servir comme capitaine adjoint du génie dans l'armée des Pyrénées-Orientales. Par la suite, il quitte la France, se marie en janvier 1796 à une demoiselle Pichot de l'Espinasse et rentre au lendemain du 18 Brumaire.

Le début de sa carrière. De nouveau officier du génie de 1798 à 1802, membre du conseil général de l'Ardèche de 1800 à 1802, Sabatier devient sous-préfet de Castres le 3 mai 1803. À l'appui de Duroc et de Marmont, il joint le soutien de Chaptal. Une petite fiche datant vraisemblablement du début de l'année 1810 le qualifie de « fort bon sous-préfet ayant de l'esprit, des connaissances, de l'usage » et le déclare « propre à une place plus importante ».

Préfet du Cantal. Lachadenède est créé baron d'Empire le 15 août 1810²⁸⁷⁰ et nommé, trois jours plus tard, préfet du Cantal. Les leviers d'action sont fort modestes en une telle période et dans un département si rural et impécunieux. Lachadenède n'en manifeste pas moins, dans ses rapports officiels, de remarquables talents d'analyse et d'observation. Il assume tant bien que mal les opérations de recrutement et de levées des impôts.

Le 27 mai 1814, le préfet se rallie en termes élégants au gouvernement des Bourbons, en écrivant à Montesquiou : « Je suis Préfet du département du Cantal depuis quatre ans. Je prends la liberté d'entretenir Votre Excellence de la honte et des regrets dont je serais accablé si je n'étais pas maintenu dans mes fonctions. Elles ont fait le malheur de ma vie depuis le 1^{er} avril dernier. Mais je serai bien dédommagé si je les conserve, maintenant qu'elles seront vraiment honorables et satisfaisantes. »

Le 25 avril, Sabatier de Lachadenède assurait déjà au commissaire provisoire chargé de la Police générale, en évoquant les « changemens survenus à Paris » : « L'esprit public est trop en harmonie dans ce Département avec ces événemens pour qu'on ne se soit pas empressé partout d'améliorer ce qui pouvait en répandre la connaissance ».

Préfet de la Moselle. Lachadenède est destitué par Napoléon le 6 avril 1815, puis nommé préfet de la Moselle le 11 août suivant et confirmé par Louis XVIII dans son titre de baron héréditaire par lettres patentes du 9 novembre 1816. Il déploie divers travaux sur les routes départementales. À cette fin, il assure deux adjudications le 2 octobre 1815, l'une sur la route de Metz à Briey, l'autre sur la route de Metz à Pappleville. Suivent, le 20 octobre, des adjudications sur les routes de Metz à Sedan et de Sarreguemines à Bitche. En outre, il convient de mettre en œuvre les travaux adjugés par Vaublanc à la fin de l'Empire. Au même chapitre, le préfet obtient le recrutement de quatre conducteurs voyers. En matière agricole, il s'efforce d'encourager la culture des prairies artificielles, même si l'irrigation des prés reste « dans son enfance ». Il demande 1 500 francs en faveur de la pépinière départementale et n'en obtient que 1 000. Malgré cette contrariété, ou pour la compenser, le conseil général tient à souligner la « bonté vraiment paternelle » dont fait preuve le premier magistrat de la Moselle.

Préfet de la Côte-d'Or. À Dijon, où il est promu le 19 février 1817, Lachadenède s'efforce de minimiser le danger libéral : « Dix-sept années²⁸⁷¹ de Préfet ou de sous-préfet m'ont donné quelque expérience des hommes et des partis », écrit-il à Lainé le 25 décembre

²⁸⁷⁰ Sabatier reçoit ses lettres patentes le 22 octobre 1810.

²⁸⁷¹ Lachadenède augmente ainsi son expérience préfectorale de trois ans.

1818, avant d'ajouter : « Votre Excellence peut m'en croire. Les libéraux de la Côte-d'Or n'ont aucune masse avec eux ; leurs racines sont courtes et rares dans l'excellence force de ce pays. » Parallèlement, le préfet se félicite du bon esprit régnant au sein du conseil général. À l'entendre, « chacun y a voté selon ses lumières et sa conscience. Les voix n'y ont jamais été divisées par l'esprit de parti. » « [...] J'ai personnellement trouvé chez [lui] toutes les déférences dues aux fonctions que je remplissais », précise-t-il.

Cela étant, les réalisations administratives restent maigres. Non seulement Lachadenède doit composer avec des finances assez largement grevées, mais il ne reçoit pas la totalité des centimes facultatifs. L'assemblée départementale en vote trois en 1817, puis quatre en 1818. S'il exécute quelques réparations au sein des bâtiments civils, les communications souffrent d'un émiettement dommageable des crédits. Seule la route départementale d'Avallon à Pontarlier reçoit des fonds substantiels. Quant aux divers encouragements, ils restent les mêmes que sous les précédentes administrations. La vaccine bénéficie d'un effort notable de 5 000 francs en 1818.

Préfet de la Charente-Inférieure. Après deux années passées en Bourgogne, Sabatier de Lachadenède est envoyé en Charente-Inférieure le 24 février 1819. Dans ce nouveau poste, il martèle son intérêt pour le développement des routes : « Aucun effort de la part des contribuables ne saurait être plus fructueux », déclare-t-il au conseil général. Dans le même temps, il salue le zèle de son sous-préfet de Marennes pour hâter le dessèchement des marais de Brouage. Toutefois, il reste moins longtemps encore à La Rochelle qu'à Dijon.

Préfet du Doubs. Préfet voyageur, le baron de Lachadenède est nommé dans le Doubs le 19 juillet 1820. Quelques semaines plus tard, le conservateur de la bibliothèque de Besançon, Charles Weiss, relève qu'« il n'aime point à se produire²⁸⁷² ». Peut-être ignore-t-il les soucis de santé qui accablent le nouveau chef de la préfecture et qui, au cours des semaines suivantes, semblent encore s'aggraver. Lachadenède demande et obtient un congé de plusieurs semaines. À l'été de 1821, il est de retour en son chef-lieu, mais il n'est pas en mesure de se présenter devant le conseil général. Il doit dépêcher son secrétaire général, Hippolyte Jordan²⁸⁷³.

Les crédits viaires sont alors concentrés sur les routes départementales de Besançon à Nancy et de Besançon à Pontarlier. L'hôtel de sous-préfecture de cette dernière localité est acquis. L'arc de triomphe de Besançon, connu sous le nom de « porte noire », est débarrassé de ses verrues : une « porte sans noblesse »

a ainsi cédé la place à un « arc triomphal construit dans les formes prescrites par l'art et revêtu d'ornements historiques propres à exercer les savants ». Ce monument n'est toutefois pas hors de danger : des infiltrations le menacent. Faute de mieux, des consolidations de fortune sont exécutées. Quant aux intérieurs de la préfecture, ils reçoivent quelques aménagements qui, à l'évidence, n'ont rien de luxueux²⁸⁷⁴. Mais quelle part Lachadenède prend-il dans ces initiatives ? Les rênes de l'administration semblent, dans les faits, tenus par le jeune Jordan, lequel est bientôt promu à une préfecture.

Sa retraite et sa mort. Invoquant l'amenuisement de ses forces, Lachadenède demande sa mise à la retraite le 26 juillet 1822. Celle-ci lui est accordée le 14 août suivant. Bénéficiaire d'une pension viagère de 5 000 francs en vertu de l'ordonnance du 13 novembre 1822, retiré dans son ancien département de la Côte-d'Or, il meurt à Dijon le 30 mars 1833.

Sa postérité. Né à Castres en 1804, le fils aîné du baron de Lachadenède épouse, le 5 novembre 1829, M^{lle} Caroline, Elzéarine, Alexandrine d'Arbaud-Jouques, fille d'un autre préfet de la Restauration.

Ses décorations. Sabatier est fait chevalier de la Légion d'honneur le 30 juin 1811. Il est par la suite promu officier. Il est, de plus, chevalier de l'Aigle rouge de Prusse.

Archives. AN F^{1b} I 166² – AN F^{1b} I 153 – AN F^{1c} III Côte-d'Or⁹ – AN F^{1c} V Moselle² – AN F^{1c} V Côte-d'Or¹ – AN F^{1c} V Charente-Inférieure² – AN F^{1c} V Doubs² – AN F⁷ 3008⁵ – AN LH 1422 54.

Sources imprimées. *Le Moniteur universel* du samedi 26 septembre 1818, n° 269 ; FLEURIAU DE BELLEVUE (M.), « Mémoire sur les pierres météoriques et notamment sur celles tombées près de Jonzac au mois de juin 1819 », in *Journal de physique, de chimie, d'histoire naturelle et des arts*, tome XCII, janvier 1821, p. 136-160.

Bibliographie. LEGAY (Marie-Laure), « La Fin du pouvoir provincial (4 août 1789 - 21 septembre 1791) », in *Annales historiques de la Révolution française*, n° 332, 2003, p. 25-53 ; MARC (Henri), *Inscriptions relevées sur des tombes de l'ancien cimetière de Dijon, accompagnées de notes généalogiques*, Dijon, Imprimerie de Jobard, 1899, 188 p., p. 136 ; SERRE (Jean-Pierre), *Les Campagnes cantaliennes du Consulat à la Seconde République*, thèse inédite, 2003, 978 p. ; WIRTH (Laurent), *Un Équilibre perdu : évolution démographique, économique et sociale du monde paysan dans le Cantal au XIX^e siècle*, Clermont-Ferrand, Publications de l'institut d'études du Massif central, 1996, 384 p.

²⁸⁷⁴ AN F^{1c} V Doubs 2. Rapport préfectoral présenté par Hippolyte Jordan au conseil général lors de la session de 1821. Dans le salon de l'appartement d'honneur, « les tentures des croisées tombent de vétusté et sont entièrement hors de service. Le meuble recouvert en drap est usé et attaqué par les mites ».

²⁸⁷² WEISS (Charles), *Journal, 1815-1822*, cit., p. 306.

²⁸⁷³ Nous nous permettons de renvoyer à la notice du préfet Jordan.

**SAHUGUET D'AMARZIT D'ESPAGNAC
(Amable, Jean, Joseph, Charles, baron) (1788-1873)**

Préfet provisoire de la Creuse (1814)

Ses origines et sa jeunesse. Amable Sahuguet d'Amarzit d'Espagnac naît à Paris le 22 décembre 1788. Sa famille, originaire du Midi, établie ensuite dans le centre de la France, accumule les charges, les honneurs et les deniers dans les derniers temps de l'Ancien Régime. Officier général, grand-croix de Saint-Louis, son grand-père, Jean-Baptiste Joseph d'Espagnac, est gouverneur des Invalides de 1766 à sa mort en 1783. Comte de Sancerre, baron d'Espagnac et de Coméré, lieutenant des ville et château d'Issoudun, son père a représenté la noblesse à l'Assemblée provinciale du Berry en 1778. Il est mestre de camp de cavalerie et sous-lieutenant des gardes du corps de Louis XVI, qui le traite avec une grande bienveillance. Ajoutons qu'Amable est le petit-neveu du chanoine de Notre-Dame-de-Paris, le célèbre abbé d'Espagnac, disciple de Voltaire devenu agent de Calonne et spéculateur de haut vol. Enfant, il suit son père dans l'émigration²⁸⁷⁵. Revenu en France à une date inconnue, il réussit, en 1808, le concours de Polytechnique. Les registres matricules de l'École lui réservent ce portrait sommaire : cheveux « châtain foncé », front « bas », nez « gros », yeux « gris », bouche « moyenne » menton « rond », visage « ovale ». Ils précisent la haute taille dont jouit le jeune élève : un mètre quatre-vingt-quatre.

Le début de sa carrière. Le 19 janvier 1810, d'Espagnac entre comme auditeur au Conseil d'État et démissionne du même coup de l'École polytechnique. Assez vite détaché à la direction générale de la conscription, il jouit de la protection de l'impératrice Joséphine, qui, à son sujet, écrit à Eugène de Beauharnais le 23 février 1810 : « J'ignore ce qu'il demande, mais je porte de l'intérêt à sa famille. »²⁸⁷⁶ Le 29 décembre 1813, alors que l'Empire se fissure de toutes parts, le jeune homme est placé auprès du commissaire extraordinaire dans la 21^e division militaire, le comte de Sémonville.

²⁸⁷⁵ En 1791, l'Assemblée nationale dénonce un échange de terres décidé entre le roi et la famille d'Espagnac par contrat du 30 mars 1785. Cet échange est déclaré « monstrueux » et qualifié de « délit national ». Il se révèle très avantageux pour la maison d'Espagnac, d'autant qu'il est assorti, à son profit, d'une soulte de 500 000 livres.

²⁸⁷⁶ *Correspondance de l'impératrice Joséphine, 1782-1814*, Paris, Payot, 1996, p. 249-250. Lettre 359, à Eugène de Beauharnais, Paris, le 23 février 1810.

Préfet provisoire de la Creuse. Le baron d'Espagnac est nommé préfet provisoire du département de la Creuse le 18 avril 1814, sur ordres du même Sémonville. L'état dans lequel il découvre les affaires publiques ne laisse pas de l'alarmer : « J'ai trouvé les contributions extrêmement arriérées, parce qu'après le départ du préfet on s'est mis peu en peine de donner aux nouvelles toute l'efficacité nécessaire », écrit-il à Beugnot cinq jours après sa désignation. « [...] La présence du préfet n'en imposait plus aux riches, qui n'ont pas toujours autant de zèle que de moyens », ajoute-t-il avant d'annoncer qu'« il ne s'effectue plus aucune recette au profit de l'administration des droits réunis » depuis la proclamation de Monsieur. Néanmoins, l'auditeur se flatte dès le 4 mai d'avoir « parfaitement rétabli » l'ordre dans son ressort.

Son retour au Conseil d'État ; sa retraite et sa mort. Quoique résolument rallié aux Bourbons, d'Espagnac n'est pas confirmé à Guéret : le 22 avril, la place a été donnée au comte d'Allonville. En contrepartie, il est promu maître des requêtes le 5 juillet 1814, ce qui lui permet de rester au Conseil d'État après la suppression de l'auditorat. Écarté aux Cent-Jours, il écrit à Prosper de Barante le 19 juillet 1815 pour obtenir le secrétariat général de la préfecture de la Seine, sans succès. Le mois suivant, il revient une nouvelle fois au Conseil, comme maître des requêtes en service extraordinaire. Il est placé en service ordinaire en 1817, année au cours de laquelle il épouse Gabrielle d'Arjuzon, fille d'un ancien chambellan de Louis de Hollande promis à la pairie. Le baron d'Espagnac retrouve le service ordinaire de 1820 à 1824. Il se retire de l'administration en août 1830. Il se remarie en 1841, six ans après la mort de sa femme, et décède à Paris le 2 février 1873.

Archives. AN F^{1b} I 159² – AN F^{1c} III Creuse⁵.

Sources imprimées. *Catalogue de tableaux anciens des écoles italienne, flamande, hollandaise dépendant de la succession de feu M. le comte d'Espagnac*, Paris, Imprimerie J. Claye, 1873, xvi-55 p ; GOTTERI (Nicole) (ed.), *La Police secrète du Premier Empire*, tome IV, *Bulletins quotidiens adressés par Savary à l'Empereur de janvier à juin 1812*, Paris, Honoré Champion, 2000, 687 p.

Bibliographie. PITON (Camille), *Paris sous Louis XV, rapports des inspecteurs de police du roi*, tome III, Paris, Mercure de France, 1911.

SAINT-AIGNAN voir ROUSSEAU

SAINT-BLANQUAT voir LINGUA

SAINT-CHAMANS (Louis, Marie, Joseph, baron de) (1779-1824)

Préfet de Vaucluse (1815-1817), préfet de la Haute-Garonne (1817-1823)

Ses origines et sa jeunesse. Joseph de Saint-Chamans naît à Paris le 17 janvier 1779, dans une famille de la noblesse périgourdine. Son père, le vicomte de Saint-Chamans, sert dans les armées et atteint le grade de colonel. Né en 1777, son frère aîné Auguste prend parti contre la Révolution, avant de trouver refuge dans la vie privée et de se tourner vers la littérature. Né en 1780, son frère cadet Alfred s'engage dans les armées de Bonaparte. Aide de camp du maréchal Soult en 1804, il prend part aux plus prestigieuses campagnes de l'Empire. Il opte, pour sa part, pour la carrière administrative.

Le début de sa carrière. Le 19 janvier 1810, Joseph de Saint-Chamans entre au Conseil d'État en qualité d'auditeur. Attaché à la section de la guerre, il est envoyé en Espagne pour administrer la province de Palencia. En 1814, il se rallie à Louis XVIII, qui, après l'avoir écarté du Conseil en supprimant l'auditorat, le nomme préfet de l'Isère le 15 mars 1815. Napoléon a déjà pris le contrôle de Grenoble, et il ne peut rejoindre son poste.

Préfet de Vaucluse. La sage prudence dont Saint-Chamans fait preuve durant les Cent-Jours est récompensée, le 12 juillet 1815, par la préfecture de Vaucluse, qu'il obtient sans l'avoir demandée. Peut-être est-ce toutefois un cadeau empoisonné.

Lorsque Saint-Chamans s'installe en Avignon, la tension est à son comble : quelques heures après son arrivée, le maréchal Brune est sauvagement assassiné à l'hôtel du Palais-Royal, où lui-même est descendu²⁸⁷⁷. Ni lui ni son sous-préfet Auguste de Balsa ne parviennent à empêcher le massacre. « Il m'est pénible d'avoir à commencer ma correspondance avec

²⁸⁷⁷ JOUY (Étienne de), *op. cit.*, tome III, p. 54. « Le nouveau préfet de Vaucluse (M. de Saint-Chamans), arrivé pendant la nuit, se trouvait *incognito* dans cette même auberge ; éveillé par cet affreux tumulte, il se présente au peuple ; son autorité est méconnue, et l'un des chefs de l'émeute ne craint pas de déclarer qu'il est lui-même investi des fonctions de préfet. [...] Le préfet se rend auprès du maréchal et cherche vainement à favoriser sa fuite ; il harangue de nouveau une populace frénétique ; elle répond en s'efforçant d'enfoncer la garde, qui lui résiste avec toute l'intrépidité que le maire lui communique. » « Comment se peut-il faire qu'une émeute prenne un caractère aussi terrible sous les yeux de la première autorité du département, du préfet ! », s'indigne pour sa part la duchesse d'Abrantès. Cf. ABRANTÈS (Laure Junot, duchesse d'), *op. cit.*, tome III, p. 267.

Votre Excellence par le récit d'un événement tragique », écrit-il au ministre le 2 août. Le 27 novembre, il s'adresse aux habitants de l'arrondissement de Carpentras, où nombre de personnes sont encore détenues arbitrairement. « Prouvez à votre bon Roi que vous savez lui obéir aussi bien que l'adorer », commande-t-il en concluant sa proclamation, publiée le 9 décembre au *Moniteur*. Par la suite, il multiplie les gestes d'apaisement.

Le baron de Damas, qui côtoie Saint-Chamans dans les premiers moments de sa préfecture, salue en lui l'« homme de condition » et le dit « naturellement de [ses] amis²⁸⁷⁸ ». Le préfet a néanmoins fort à faire avec l'assemblée départementale. Cette dernière refuse de voter tout fonds pour la réparation des églises communales et presbytères, au motif qu'elle « ne connaît pas les communes qui auraient droit à cette allocation ». Elle se montre plus docile en accordant 34 000 francs aux routes départementales, mais ces dernières sont si dégradées que la somme paraît dérisoire. Surtout, au grand mécontentement du préfet, elle se prononce sur diverses questions politiques, notamment sur l'esprit public. Aussitôt, Saint-Chamans dénonce au ministre une « innovation se rattach[ant] [...] à la tactique si généralement employée [...] de fronder les opérations du gouvernement [...] et de lui faire perdre la confiance du peuple²⁸⁷⁹ ».

Préfet de la Haute-Garonne. Déplacé à Toulouse le 5 février 1817 en remplacement de Rémusat, Saint-Chamans renâcle. « Votre Excellence n'ignore pas que je n'avais point désiré cette destination, et elle connaît assez les difficultés dont je vais être entouré pour ne pas être étonnée de la méfiance avec laquelle j'accepte une mission qui, je le dis dans toute la sincérité de mon âme, est au-dessus de mes forces », écrit-il au ministre le 9 courant. Installé le 29 mars, Saint-Chamans sollicite à l'automne suivant le titre de conseiller d'État, sans succès.

²⁸⁷⁸ DAMAS (baron Ange Hyacinthe Maxence de), *op. cit.*, tome I (1785-1822), p. 251. « Le préfet de Vaucluse était le comte de Saint-Chamans, homme de condition et naturellement de nos amis ; celui des Basses-Alpes, Ferdinand de Villeneuve, celui du Var, M. Siméon, grand-père de M^{me} de Villeneuve-Bargemon. Enfin, l'aîné des Villeneuve, Christophe, était préfet de Marseille. Les Villeneuve devinrent immédiatement mes amis. »

²⁸⁷⁹ AN F 1c V Vaucluse 2. Le baron de Saint-Chamans au ministre de l'Intérieur, Avignon, le 25 novembre 1816. « [...] Il est bien évident que [les] conseils [généraux] ne se renferment plus dans les limites qui leur ont été tracées et qu'ils n'ont pas su se défendre de cette tendance, commune à tous les corps délibérans, qui, quelque éphémère que soit leur existence, quelque réduit que soit le nombre des individus qui les composent, cherchent toujours à étendre la sphère des objets sur lesquels ils sont appelés à exprimer une opinion. »

Dès le printemps de 1817, le baron de Saint-Chamans peut chasser ses alarmes : présidé par Villèle, le conseil général se montre, avec lui, beaucoup plus complaisant qu'il ne l'était avec le comte de Rémusat. « Les cinq centimes facultatifs, dont je croyais, dans le principe, n'obtenir qu'une partie, ont été votés *unanimentement*. Par ce moyen, le déficit de l'année dernière sera comblé et le service courant sera assuré d'une manière satisfaisante », se réjouit-il le 11 mai, en précisant que « l'opposition dans le conseil général s'est montrée raisonnable et modérée ». Au cours des années suivantes, le préfet persiste à vanter le « bon esprit » qui guide l'assemblée.

Grâce aux fonds qui lui sont attribués, Saint-Chamans peut hâter la réparation des bâtiments civils, à commencer par les prisons. Celles de Saint-Gaudens, de Muret et de Villefranche reçoivent de grandes améliorations. S'achève dans le même temps la construction des nouvelles prisons de Toulouse, commencée par son prédécesseur ; les détenus s'y installent en mai 1819. Ajoutons que le préfet adjuge, le 26 juin 1822, l'important chantier de la maison de justice du chef-lieu.

Saint-Chamans se consacre également à l'acquisition et aux réparations des hôtels de sous-préfecture, quitte à négliger sa propre résidence²⁸⁸⁰. S'il adjuge des travaux à la sous-préfecture de Saint-Gaudens le 7 novembre 1822, il doit admettre les malfaçons qu'a subies la sous-préfecture de Villefranche, lesquelles suscitent d'interminables contentieux.

Sous son administration, la charge des enfants trouvés reste la première du budget des dépenses variables. Qui pis est, elle s'accroît constamment, au point d'avoisiner les 115 000 francs en 1822. Peut-être est-ce là une conséquence des efforts de vaccination, que Saint-Chamans a relancés par son arrêté du 1^{er} juillet 1822.

Quant aux routes, elles constituent, à n'en pas douter, un dossier délicat. Le préfet s'efforce de concentrer les crédits sur quelques communications prioritaires : les routes de Toulouse à Sorèze par Saint-Félix, de Lectoure à Mondonville et de Saint-Gaudens à Lombez *via* L'Isle-en-Dodon. À cet égard, il salue en 1821 un « heureux changement », tout en concédant qu'« il reste beaucoup à faire ». En effet, la Haute-Garonne occupe une position de carrefour et dénombre en tout et pour tout trente routes départementales. De plus, Saint-Chamans ne dispose en la matière que de connaissances partielles. En 1822, il admet se fonder sur « les rapports de MM. les

commissaires spéciaux ». Or ces documents ne lui auraient pas été adressés « avec toute l'exactitude désirable ».

Enfin, Saint-Chamans parvient à distribuer quelques encouragements. Il crée des primes pour l'élève des chevaux et mène, par l'intermédiaire d'Alexandre Dumège, diverses recherches sur les antiquités départementales.

Sa disgrâce et sa mort. Le 5 novembre 1823, le baron de Saint-Chamans est sèchement remplacé, sur l'initiative d'un comte de Villèle devenu président du Conseil. Son action administrative ne semble pas en cause ; le ministre éprouve probablement le besoin de confier sa préfecture à un royaliste sûr. Aussi l'attribue-t-il au comte de Juigné.

S'ensuit, pour Saint-Chamans, une triste et courte retraite. Lui qui a subi un accident de voiture assez sévère en juillet 1821 meurt à Paris le 27 octobre 1824, sans laisser de descendance.

Sa postérité. Les deux frères du préfet mènent de remarquables carrières. Auguste de Saint-Chamans est conseiller d'État sous la Restauration, puis assume le mandat de député avant de se consacrer exclusivement à l'écriture. On conserve de lui plusieurs ouvrages d'économie politique, ainsi que diverses réflexions sur les événements de 1830. De son côté, Alfred Saint-Chamans devient, sous Napoléon, colonel de chasseurs à cheval, puis maréchal de camp. Il finit grand officier de la Légion d'honneur.

Ses décorations. Joseph de Saint-Chamans est officier de la Légion d'honneur et chevalier de Saint-Louis.

Archives. AN F^{1b} I 173² – AN F^{1c} V Vaucluse² – AN F^{1c} V Haute-Garonne² – AN F^{1c} V Haute-Garonne³.

Sources imprimées. *Le Moniteur* du samedi 9 décembre 1815, n° 343 ; *Le Scandale du jour*, Paris, chez Lenormant, Pichard et au Palais-Royal, octobre 1820, 62 p. ; LAMBOT (général Paul), *Le Maréchal Brune à Avignon en 1815*, Paris, A. Pougin, 1840, 60 p.

Bibliographie. SAINT-MARTIN (Jean), *Le Maréchal Brune à Avignon. Épisode de la terreur blanche (1815)*, Paris, Maurice Dreyfous Éditeur, 1878, 180 p.

²⁸⁸⁰ AN F^{1c} V Haute-Garonne³. Successeur de Saint-Chamans à la préfecture de Toulouse, le comte de Juigné ne manque pas de relever le manque de place dont souffrent ses bureaux et le délabrement de son mobilier. En 1826, dans son rapport au conseil général, il précise que « l'ancien meuble du grand salon » était « rembourré en foin, couvert de taches et en bois blanc ».

SAINT-FÉLIX MAUREMONT (Armand, Joseph, Marie, marquis de) (1784-1866)

Préfet du Lot (1823-1828), préfet de la Vienne (1830)

Député de la Haute-Garonne (1830)

Ses origines et sa jeunesse. Armand de Saint-Félix naît à Mauremont, entre Toulouse et Castelnaudary, le 21 juillet 1784, dans une vieille famille du Bas-Languedoc qui compte d'illustres marins. Son père, vice-amiral, est aux Indes en 1793, lorsque les révolutionnaires ordonnent son arrestation. Caché, il doit son salut à un obscur sous-lieutenant, Toulousain lui aussi, qui refuse de dévoiler le lieu de sa retraite. Ce jeune homme s'appelle Joseph de Villèle²⁸⁸¹. Par la suite arrêté et emprisonné sur l'île de France, le vice-amiral de Saint-Félix a la peine, à son retour en Europe, d'apprendre la mort de sa femme. Il doit assumer sans elle l'éducation de ses enfants. Son fils Armand est formé par les oratoriens de Juilly. Il montre de bonne heure un vif intérêt pour les humanités comme pour l'économie rurale et présente, en 1806, un traité sur les porcs devant la société d'agriculture de la Haute-Garonne. Ce travail lui vaut de recevoir la médaille d'or de ladite société. Quatre ans plus tard, il épouse M^{lle} de Brettes de Thurin, qui lui donne six enfants.

Le début de sa carrière. Armand de Saint-Félix apparaît sur la scène publique en 1807, en devenant maire de sa commune. Il assume cette charge jusqu'au 27 juillet 1815, date à laquelle le duc d'Angoulême le nomme sous-préfet de Villefranche-de-Lauragais à titre provisoire. Précédemment inspecteur des gardes nationales, le jeune magistrat reste dans l'incertitude plusieurs semaines durant. L'ordonnance du 5 octobre 1815 le confirme enfin dans ses fonctions.

Remplacé le 17 mars 1819, sans doute à cause de ses opinions ultraroyalistes, Saint-Félix revient en grâce après la chute de Decazes. « M. de Saint-Félix Mauremont a de l'esprit, des connaissances, une instruction profonde ; mais lui et sa femme [...] font assaut d'exagération royaliste », peut-on lire dans les *Archives de la police de Paris*, ouvrage publié par Lamothe-Langon en 1839 sous le pseudonyme de Peuchet. Le satiriste préfectoral ajoute que Saint-Félix est « l'un des agens les plus actifs de M. de Villèle²⁸⁸² ». Le nouveau chef du gouvernement n'a, c'est certain, pas oublié son compatriote. Les deux hommes sont même des familiers. À preuve, dans sa correspondance avec sa femme, Villèle désigne Saint-Félix par son simple prénom.

²⁸⁸¹ VILLELE (comte Joseph de), *op. cit.*, tome I, p. 39. Villèle évoque Saint-Félix père comme « [son] compatriote, ami et allié de [sa] famille ».

²⁸⁸² PEUCHET (J.), *Archives de la police de Paris*, tome V, Paris, Bourmancé Éditeur, 1838, p. 126.

Préfet du Lot. Le 27 juin 1823, Saint-Félix est nommé préfet du Lot. Il quitte alors le conseil général de la Haute-Garonne, où il siège depuis un an et où il a été nommé en remplacement du ministre lui-même.

Résolu à fonder son action sur « un travail opiniâtre et régulier », Armand de Saint-Félix remet, dès la session de 1824, un épais rapport à son conseil général. Cette communication reste très étoffée au fil des années suivantes. En 1827, le préfet en assure même l'impression, fait relativement rare sous la Restauration. Plus généralement, la rigueur apparaît comme le maître-mot de son administration. Peu de temps après son arrivée à Cahors, il entreprend de classer les archives préfectorales et d'améliorer la tenue du recueil des actes de la préfecture, qu'a fondé Albert de Lezay-Marnésia en 1815 et qui, à l'entendre, laisse « beaucoup à désirer ». Parallèlement, il se montre extrêmement strict face aux employés de surveillance de la régie, qu'il accuse de laxisme.

En matière sanitaire, il tient à dresser avec plus de précision la « liste des personnes exerçant l'art de guérir » dans le département et crée, par arrêté du 13 septembre 1824, une commission centrale des enfants trouvés, qu'il charge d'une mission de contrôle. La vigilance préfectorale se porte en particulier sur l'hospice de Figeac : « [...] Quoique ses écritures soient bien tenues, on a lieu de craindre que les administrateurs n'aient des idées opposées à celles de la commission centrale, qu'ils disposent irrégulièrement des fonds qui leur sont confiés et ne mettent aucun empressement à exécuter un règlement qui borne la générosité avec laquelle ils disposent des deniers départementaux, pour fournir à des charités louables sans doute, mais qui ne devraient pas être à notre charge », déclare le préfet en 1825. Soumettant par la suite les divers hospices de son ressort à deux inspections extraordinaires, Saint-Félix a la satisfaction de réduire la dépense des enfants trouvés de 70 000 francs en 1825 à 52 000 francs en 1826, puis à 35 000 francs en 1827. Le préfet ferme par ailleurs, le 3 février 1825, la maison sanitaire fondée par son prédécesseur Chamisso, laquelle, à cette date, n'abrite plus que quatre femmes.

Dans le même souci de rigueur, Saint-Félix écarte du budget départemental les dépenses d'ordre communal. « [...] Il est dangereux, lorsque ce département est déjà si peu riche, qu'il se jette dans la voie des secours locaux », assène-t-il en 1824.

Le premier magistrat du Lot emploie les nouvelles marges de manœuvre dont il dispose à améliorer les bâtiments et établissements civils. Il mène, tout d'abord, d'importants travaux à la préfecture. S'il relève que « ce superbe hôtel est malheureusement bien vaste pour les ressources du département », il étoffe les bureaux par l'achat d'une maison particulière, en vertu de l'ordonnance du 5 octobre 1825. Il déplace la pépinière départementale et achève la construction

de la caserne de gendarmerie de Cahors, qui, en 1827, est mise à l'entretien. Les 7 et 18 novembre 1826, il achète en outre deux hôtels de sous-préfecture, le premier à Figeac, le second à Gourdon. Enfin, en matière routière, il fixe de nettes priorités en classant les communications départementales en trois catégories, puis obtient un levier financier significatif par l'imposition extraordinaire autorisée par la loi du 21 février 1827. Dans ce domaine également, le préfet manifeste son esprit d'ordre et d'économie : en 1826, il place ainsi en régie le passage de Lamadeleine, précédemment mis en ferme, après avoir constaté une « collusion manifeste ».

Sa destitution sous Martignac et son bref retour sous Polignac. La chute de Villèle entraîne, à quelques semaines de distance, celle de Saint-Félix. Destitué par Martignac le 4 mars 1828, lors de la houleuse vérification des pouvoirs, le préfet du Lot éructe. « C'est à la tribune et dans les journaux, je le vois bien, que mon sort a été décidé, et le département où les élections ont été les plus loyales et les plus calmes a été représenté sous les couleurs les plus noires », écrit-il au ministre en apprenant la nouvelle. L'opposition, citée par *Le Moniteur*, lui reproche effectivement d'avoir influencé le cours des élections par de coupables moyens²⁸⁸³. Elle publie notamment un *Résumé des griefs présentés à la chambre des députés* où elle dénonce un « système de terreur et de fraude ». Retrouvant la faveur du gouvernement après la nomination de Polignac, le très royaliste Armand de Saint-Félix, que Joseph Durille, dans sa *Biographie des députés* publiée en 1829, qualifie de « préfet congréganiste²⁸⁸⁴ », prend les rênes du département de la Vienne le 2 avril 1830. Le 3 juillet suivant, il est élu député de la Haute-Garonne, grâce aux efforts du préfet du département et surtout de Villèle, qui s'est démené pour lui²⁸⁸⁵.

Sa retraite et sa mort. Écarté pour la troisième fois de l'administration par l'avènement du roi-citoyen, Saint-Félix quitte non seulement la préfectorale, mais aussi le Palais-Bourbon. Il fait annoncer son retrait en ces termes lors de la séance du 24 août 1830 : « La détermination grave déjà prise par la chambre des députés étant en contradiction manifeste avec le mandat que j'ai reçu de mes commettans, je dois à ceux-ci, comme je me dois à moi-même, de m'abstenir en ces circonstances de participer à aucune délibération de la chambre. »

Dès lors, l'ancien préfet s'enferme dans son château, dont il reprend l'embellissement et où il poursuit ses

²⁸⁸³ Cf. *Le Moniteur*, séance de la Chambre des députés du 16 février 1828.

²⁸⁸⁴ DOURILLE (Joseph), *Biographie des députés de la nouvelle chambre septennale, session de 1829*, Paris, Daubrée, 1829, p. 267.

²⁸⁸⁵ VILLÈLE (comte Joseph de), *op. cit.*, tome V, p. 458-459.

travaux d'agriculture et d'érudition. Il soigne ses plantations de chênes et de frênes, expérimente de nouvelles plantes fourragères et construit une métairie aux Peirassos. Il publie divers ouvrages d'agronomie, sans pour autant se désintéresser des questions administratives. Il siège au sein de l'Académie royale des sciences, inscriptions et belles lettres de Toulouse et de la société d'agriculture de la Haute-Garonne, devant laquelle il a, au commencement du siècle, présenté ses premiers travaux. En 1827, il est au surplus entré à la société archéologique du Midi de la France. Il a enfin le plaisir de rejoindre l'Académie des Jeux floraux en 1839, et d'en être élu mainteneur. Devenu, sous Napoléon III, doyen de l'Académie impériale de Toulouse, Saint-Félix Mauremont meurt le 16 août 1866, à quatre-vingt-deux ans, alors qu'il met la dernière main à ses *Lectures chrétiennes*. Un de ses parents, ancien officier de Marine, est sous-préfet de Figeac, puis de Libourne, au début de la Restauration.

Ses décorations. Saint-Félix Mauremont est chevalier de la Légion d'honneur et de Saint-Jean de Jérusalem.

Ses écrits. Armand de Saint-Félix a laissé d'abondants écrits, qui sont loin d'avoir été tous publiés. On y relèvera un traité d'architecture rurale (1820), son *Dictionnaire français des racines hébraïques* (1837), son *Tableau topographique des seize divisions et cent vingt-huit subdivisions proposées pour la France* (1839), son *Précis pour l'histoire des peuples anciens* (1839), son *Manuel du cultivateur* (1840), sa *Synonymie des termes botaniques en langue française et romane* (1845) et son *Projet de divisions administratives et territoriales* (1849).

Archives. AN F^{1b} I 173³ – AN F^{1c} V Lot² – AN F^{1c} V Haute-Garonne².

Sources imprimées. La *Quotidienne* du mercredi 25 août 1830, n° 237 ; *L'Agriculture comme source de richesse, comme garantie du repos social*, n° 3, avril 1842 ; *L'Écho du monde savant* du dimanche 15 décembre 1844, n° 46 ; *Résumé des griefs présentés à la chambre des députés par vingt-cinq électeurs de l'arrondissement de Figeac (Lot), suivi de quelques pièces justificatives*, Paris, Imprimerie de Guirault, 1828, 24 p. ; *Biographie toulousaine*, par une société de gens de lettres, tome II, Paris, chez L. G. Migaud, Imprimeur-Libraire, 1823, 552 p. ; DEPEYRE (Octave), *Éloge de M. le marquis de Saint-Félix Mauremont*, Toulouse, Imprimerie Douladoure, 1867, 23 p. ; DU MÈGE (Alexandre), « Bibliographie. Constructions rurales », in *Revue générale de l'architecture et des travaux publics*, 5^e année, 1844, col. 515-517 ; LAPASSE (Vicomte de), *Éloge de M. le marquis de Saint-Félix Mauremont*, Toulouse, Imprimerie de Charles Douladoure, 1867, 6 p. ; PEUCHET (J.), *Archives de la police de Paris*, tome V, Paris, Bourmancé Éditeur, 1838, 384 p.

Bibliographie. DUBOUL (Axel), *Les Deux Siècles de l'Académie des Jeux floraux*, tome I, Toulouse, É. Privat, 1901, xvi-553 p. ; COMMUNAY (A.), « Les Gascons dans les armées françaises. Notices historiques sur les régiments d'infanterie levés en France de 1561 à la paix

de Vervins », in *Revue de l'Agenais et des anciennes provinces du Sud-Ouest*, tome XXI, année 1894, p. 379-406 ; LA ROQUE (Louis de), *Annuaire historique et généalogique de la province de Languedoc*, 1^{ère} année, Paris, E. Dentu, 1861, ix-144 p. ; POLGE (Marcel), « Les Fausses Voûtes de la chapelle du château de Marsac », in *Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne*, tome 110, 1985, p. 123-128 ; THÉRON DE MONTAUGÉ (Louis), *L'Agriculture et les classes rurales dans le pays toulousain depuis le milieu du XVII^e siècle*, Paris, Librairie agricole de la Maison rustique, 1869, xvii-682 p. ; THOMAS (Émile), « Le Monastère de Saint-Pierre-de-la-Salvetat près de Montdragon (suite) », in *Revue historique, scientifique et littéraire du département du Tarn*, 37^e année, 29^e volume, 1912, p. 45-61.

SAINT-LUC voir CONEN

SAINTE-AULAIRE voir BEAUPOIL

SARTIGES (Charles, Eugène, Gabriel, vicomte de) (1770-1827)

Préfet de la Haute-Loire (1814-1815, 1815-1817)

Ses origines et sa jeunesse. Charles de Sartiges naît au château de Sourniac, au nord de Mauriac, le 9 novembre 1770, dans une famille de la noblesse auvergnate remontant au XIII^e siècle. Son ancêtre, Bertrand de Sartiges, est, au XIV^e siècle, à la tête de l'ordre des chevaliers du Temple. La plupart de ses ascendants s'illustrent dans la carrière des armes.

Sa carrière dans la Marine. Une fois sorti de l'école militaire d'Effiat, à la fin de l'année 1786, le jeune homme devient élève de la Marine le 15 avril 1787. Au cours des années suivantes, il sillonne les mers du globe sur les navires du roi. Le 1^{er} mai 1787, il embarque sur *La Bayonnaise*. Le 17 août suivant, il prend place à bord de *L'Achille*. Enseigne de vaisseau surnuméraire en 1792, puis commandant, il sert sous les ordres du vice-amiral de Rosily et fait plusieurs voyages en Inde, dont l'un à bord de *La Méduse*. En mai 1793, il est envoyé à Pondichéry, où il est attaché à l'artillerie auprès du général Chermont.

Sartiges a le malheur d'être fait prisonnier par les Anglais lors de la reddition de cette place, le 23 août 1793. Il ne recouvre la liberté que sept ans plus tard, dans des circonstances tout à fait romanesques : embarqué à bord du vaisseau *Le Prince* avec d'autres détenus, il parvient, au terme d'une mutinerie, à prendre le contrôle du bâtiment et à rallier l'île de France. Le 19 juillet 1802, il y épouse M^{lle} de Barry, fille d'un ancien major d'infanterie. Il décide de rentrer

en France à la conclusion de la paix d'Amiens. Parti en janvier 1803 à bord du brick *L'Eugénie*, il débarque à Bordeaux le 1^{er} avril suivant. Mais, après tant d'années, Sartiges a perdu tous les bénéfices de son grade dans la marine. Il est donc contraint de se tourner vers l'administration.

Le début de sa carrière administrative. Diverses démarches lui permettent d'obtenir la modeste sous-préfecture de Gannat, dans l'Allier, le 25 mars 1807. Il s'y fait bientôt remarquer par son zèle. En 1810, on le présente au ministère comme un « homme honnête, sage et distingué ». On prend soin de signaler qu'« il appartient à une famille honorable de la contrée » et qu'il est « susceptible d'avancement ». Dans sa note du 18 mars 1811, son préfet le décrit ainsi comme « franc et ouvert, inspirant la confiance ». « Ses manières sont élégantes et ses formes polies », ajoute-t-il. Occasion est donnée à Sartiges de déployer ses aptitudes mondaines en août 1813, lors du séjour que le roi et la reine d'Espagne font à Vichy.

Préfet de la Haute-Loire. Sartiges est maintenu dans l'administration par Louis XVIII, qui le promeut préfet de la Haute-Loire le 16 juin 1814 et le fait capitaine de vaisseau honoraire à la fin de cette année.

En se présentant devant son conseil général à l'automne 1814, l'un de ses premiers soins est d'accabler le défunt régime impérial. Il pointe notamment « l'esprit fiscal et spéculateur d'un Gouvernement dont les besoins, augmentant sans cesse, exigeaient de nouvelles ressources ». Il ajoute que Napoléon « ne permettait pas de raisonner, mais seulement d'agir suivant la marche tracée et circonscrite dont on ne pouvait s'écarter sans crainte de faire suspecter ses intentions ». *A contrario*, le premier fonctionnaire du Puy salue, en la Restauration, « un Gouvernement sage et juste ». De leur côté, les membres de l'assemblée expriment à Sartiges leurs « sentimens d'estime et de considération », puis garantissent : « [...] Si Sa Majesté avait eu besoin d'un intermédiaire pour se faire chérir des peuples de la Haute-Loire, elle n'aurait pu faire un meilleur choix ; puisse-t-on l'y conserver long-tems ! Ce vœu est unanime. »

Le préfet entend lutter avec énergie contre les problèmes qui se font jour dans son département. Il dénonce la rétribution des gardes champêtres par les communes, qu'il qualifie de « véritable vice de l'administration » ; qui plus est, il invite les maires et sous-préfets à lutter contre « les abus qui résultent de la facilité avec laquelle on accorde aux indigens des passe-port [sic] ».

Sartiges est chassé du Puy par Napoléon le 22 mars 1815. Il s'apprêtait à recevoir le duc d'Angoulême. Avec un certain aplomb, il écrit à Carnot le 12 avril suivant : « Persuadé qu'un fonctionnaire ne peut, sans prévariquer contre l'honneur, abandonner les intérêts du gouvernement qui l'emploie, j'ai toujours été fidèle

au poste qui m'a été confié. Sous Louis XVI, sous la république, sous l'empereur, sous le dernier gouvernement, ma conduite a été constamment la même. Si mes services peuvent encore être agréables ou utiles, je m'estimerai heureux de pouvoir les continuer.» D'Alphonse, alors préfet de l'Ardèche, alerte à son sujet le comte Rœderer, commissaire extraordinaire de l'empereur. «M. le vicomte de Sartiges, nommé Préfet du Département de la Haute-Loire par le Roi, était entièrement dévoué à sa cause ; et il a fait pour elle tout ce qui a dépendu de lui.» Retiré à Clermont-Ferrand, Sartiges est placé sous surveillance. Le 9 juillet 1815, Louis XVIII lui rend sa préfecture.

Après les Cent-Jours, le vicomte de Sartiges conserve la faveur des conseillers généraux, qui louent, en 1816, «sa sagesse, sa fermeté et son grand amour pour le Roi», et vont, en 1817, jusqu'à lui proposer de présider leur assemblée. Sartiges décline cette offre, jugeant une telle présidence «peu compatible avec la dignité de la place de premier magistrat du département». Fidèle au lyrisme politique dont ses discours officiels ont donné divers exemples, il dénonce la misère, qui afflige particulièrement les montagnes vellaves, insiste sur les besoins criants des hospices, dont il a réglé les comptes, et vante l'esprit de charité qui anime ses administrés. En ces temps de disette, le préfet obtient du ministère 30 000 francs de secours pour organiser des ateliers de charité. Ces travaux se concentrent sur les routes et chemins, dont l'état reste on ne peut plus médiocre.

Le vicomte de Sartiges met par ailleurs sur pied des comités de vaccine et de bienfaisance, réorganise les conseils de fabrique et de répartiteurs. Lui qui a épuré l'administration pour lui donner «une marche plus sûre» s'indigne cependant de l'état des mairies rurales, généralement confiées «à des cultivateurs ignorants, apathiques, incapables de calculer les suites de leurs actions ou de leur insouciance». L'état-civil se ressentirait particulièrement de cette situation, qui appelle à son sens de nombreuses réunions de communes.

Sartiges se préoccupe également du sort des protestants de la Haute-Loire, dont il évalue le nombre à 10 000. «Privée de temples ou de local où elle puisse se réunir pour célébrer son culte», cette fraction de la population «se rassemble dans les bois, les lieux écartés et semble par cet isolement fuir la société ou en être rejetée». Or les réformés ne sauraient être «réduits comme les premiers peuples des Gaules à rechercher au milieu des bois un asile pour l'exercice de leur religion». Le préfet obtient 30 000 francs du ministre pour la construction d'un temple. Il appelle enfin les habitants de son département à chasser «l'esprit de parti», en déclarant d'un ton docte : «Sagesse, bienveillance, modération, justice et partis sont des mots et des idées inconciliables».

Sa disgrâce, sa retraite et sa mort. Sartiges est privé de sa place par Decazes le 2 juillet 1817. L'année précédente, plusieurs accusations ont été portées contre lui. On lui a notamment reproché d'accueillir chez lui d'anciens révolutionnaires. «Je l'avoue, la nature ne m'a pas doué d'une âme insensible, les rigueurs du devoir ont pu quelquefois y laisser une impression douloureuse. Mais elle m'a accordé l'inflexibilité, qui appartient, j'ose le dire, à l'homme mûri par l'expérience et par un jugement trop droit pour être variable», assure-t-il en ces circonstances. Toutefois, le ministre de la Police ne revient pas dans sa décision. Dans un courrier au duc de Richelieu, n'a-t-il pas présenté Sartiges comme «un des plus mauvais préfets et un des plus méprisables», en ajoutant que le roi lui-même avait été irrité par sa «sotte²⁸⁸⁶» correspondance ?

Après sa disgrâce, Sartiges ne cesse de réclamer contre son renvoi, affirmant n'avoir «jamais [eu] d'autre boussole que celle du devoir». Mais les ministres successifs font la sourde oreille. Les recommandations du marquis d'Osmond, du duc de Saint-Aignan, ou encore du duc de Castres, les éloges de Chateaubriand²⁸⁸⁷, si prestigieux soient-ils, ne lui sont d'aucune utilité. Sartiges doit demeurer dans la retraite, se partageant entre Paris et son château de la Prugne. Affaibli par la maladie, il meurt à Lyon, sur le chemin des eaux de Balaruc, le 8 juillet 1827, sans être jamais rentré dans l'administration. «Jusqu'au dernier moment», avance la *Biographie universelle*, il montra «le courage d'un loyal chevalier et les sentiments d'un vrai chrétien²⁸⁸⁸».

Sa postérité. Son fils, Étienne, Gilbert Eugène, né en 1809, mène une brillante carrière diplomatique sous la monarchie de Juillet et le Second Empire.

Ses décorations. Le préfet vicomte de Sartiges est fait chevalier de l'ordre de la Réunion le 8 août 1812 et chevalier de Saint-Louis le 23 juillet 1814.

Archives. AN F^{1b} I 173⁹ – AN F^{1a} 556² – AN F^{1b} I 153 – AN F^{1c} V Haute-Loire¹ – AN F^{1c} V Haute-Loire².

Sources imprimées. LAINÉ (Louis), *Archives généalogiques et historiques de la noblesse de France*, tome VI, Paris, chez l'auteur, 1836.

Bibliographie. *Généalogie de la maison de Sartiges*, Clermont-Ferrand, Imprimerie de Fernand Thibaud, Libraire, 1865, 24 p. ; AIGUEPERSE (P. G.), *Biographie ou dictionnaire historique des personnages d'Auvergne*, tome II, Clermont-Ferrand, chez Berthier, Libraire, 1836, 374 p. ;

²⁸⁸⁶ DAUDET (Ernest), *Louis XVIII et le duc Decazes, 1815-1820*, Paris, Plon-Nourrit et C^{ie}, 1899, p. 484.

²⁸⁸⁷ Cf. *Le Conservateur*, 1819, tome CXXXII, page 2.

²⁸⁸⁸ FELLER (F.), WEISS (C.), BUSSON (abbé), *Biographie universelle*, tome VII, Paris, Gaume Frères, Libraire-Éditeur, 1850, p. 454.

PANDRAUD (Élie), « Les Comptes de ménage d'un préfet de la Restauration et les dépenses du bureau de la préfecture en 1816 », in *Bulletin historique de la Société académique du Puy-en-Velay et de la Haute-Loire*, t. 70, 1994, p. 41-46 ; RIVET (Auguste), *La Vie politique dans le département de la Haute-Loire de 1815 à 1974*, Le Puy, Éditions des *Cahiers de la Haute-Loire*, 1979, xvi-643 p.

SCEY-MONTBÉLIARD (Pierre, Georges, comte de) (1771-1847)

Préfet du Doubs (1814-1815, 1816-1818)

Député du Doubs (1815-1819)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Besançon le 4 mai 1771, Pierre de Scy-Montbéliard est un représentant de la vieille noblesse franc-comtoise. La filiation de sa famille remonte, dans cette province, aux alentours de l'an 1000.

Le début de sa carrière. Comme ses ancêtres, Scy-Montbéliard sert dans les armes. Avant la Révolution, il est grand bailli d'épée de Dôle, aide de camp du maréchal de Broglie, officier supérieur dans les gendarmes de la maison du roi et colonel de cavalerie. En 1791, il quitte la France pour servir dans l'armée des princes.

De retour sur ses terres au début de l'Empire, le comte de Scy est nommé membre du conseil général du Doubs et maire de la commune de Buthiers, où il réside. En 1809, il demande sans succès une place de préfet.

Préfet du Doubs. Sentant le vent tourner à la fin de 1813, Scy-Montbéliard se rapproche des agents royalistes, ce qui lui vaut d'être arrêté à Besançon le 23 décembre de cette année, puis, par contrecoup, d'être nommé préfet de son département natal le 28 avril 1814. À l'automne suivant, il doit, avec le conseil général, constater la situation préoccupante des hospices départementaux et la « ruine totale » qui guette les communes.

Menacé par le retour de l'empereur et par les injonctions de ses créanciers, qui se font de plus en plus pressantes, Scy-Montbéliard fuit la France pour la Suisse le 25 mars 1815. Quelques jours plus tard, le *Moniteur* le dénonce comme « agent et créature du comte d'Artois », en affirmant qu'il n'a, dans sa préfecture, « rien négligé pour soulever les esprits²⁸⁸⁹ ».

Revenu en France après le retour de Gand, Scy-Montbéliard est élu député de la Chambre introuvable le 22 août 1815. Mais il n'apprécie guère la vie parlementaire, ce qu'il avoue à Vaublanc le

10 novembre suivant : « La timidité qui m'a empêché d'hyer de répondre à Votre Excellence est une preuve de plus de mon inaptitude à parler en public [...]. La majorité de la Chambre étant prononcée pour le Roy, ma présence y est inutile pour son service et je désire quitter des fonctions auxquelles j'ai été toute ma vie en opposition ».

Ne souhaitant pas se séparer d'un solide soutien des ultras, Vaublanc refuse la démission de son député, qui est par ailleurs appelé comme témoin à charge au procès du maréchal Ney. « Sa déposition ne rappela que des circonstances indifférentes », précise, en 1819, la *Biographie spéciale des pairs et des députés du royaume*. Honoré Fauré va dans le même sens, en affirmant que l'intervention du comte de Scy « fut assez insignifiante²⁸⁹⁰ ».

Le 20 janvier 1816, après avoir vainement sollicité la préfecture de Strasbourg, Scy-Montbéliard reprend les rênes du département du Doubs, toujours sur l'initiative du comte de Vaublanc. À la tête de sa préfecture, il se préoccupe tout particulièrement des partisans de Bonaparte réfugiés dans le canton de Vaux et se livre à diverses manœuvres plus ou moins claires.

En 1817, le comte de Scy s'efforce de faire face aux maux causés par la disette. Il met sur pied des commissions de bienfaisance et obtient, pour son département, 242 000 francs au titre du fonds de secours créé par l'ordonnance du 20 septembre 1816. Usant de l'influence dont il dispose en tant que parlementaire, il obtient, à sa grande satisfaction, que cette somme soit augmentée de 40 000 francs.

À l'aide de ces crédits, le comte de Scy distribue des secours à domicile aux vieillards et aux infirmes, et établit des ateliers de charité sur les routes de Rougemont à Montbéliard, de Montbéliard à Sainte-Hippolyte et de Montbéliard à Besançon. Les ouvriers ainsi rétribués se consacrent en particulier au percement de la roche de Bravans. De plus, le préfet obtient la création, en son chef-lieu, d'un entrepôt de denrées coloniales qui permet le regain du commerce avec la Suisse. Il peut également compter sur les initiatives des manufacturiers, horlogers, maîtres de forges ou patrons des filatures, tel « M. Peugeot, qui, malgré la rigueur des tems, [...] employe plus de 800 ouvriers ». Il exécute quelques travaux aux tribunaux et aux casernes de gendarmerie de Montbéliard et de Besançon. Les conseillers généraux « se félicitent de voir à la tête de l'administration du département un compatriote dont les principes et la conduite ferme dans les momens critiques [leur] inspire toute confiance et dont le zèle et les soins sont déjà si utilement éprouvés. »

Sa disgrâce, sa retraite et sa mort. La réalité, malheureusement, est loin d'être aussi favorable. Les

²⁸⁸⁹ *Le Moniteur universel* du jeudi 6 avril 1815, n° 96, p. 387.

²⁸⁹⁰ FAURÉ (Honoré), *op. cit.*, tome II, p. 147.

comptes administratifs du préfet atteignent un inquiétant degré de confusion. Quinze jours « suffisent à peine pour l'examen des comptes, la répartition de l'impôt et la formation du budget départemental », se justifie-t-il dans un courrier adressé au ministre le 13 mai 1817. Après avoir prononcé de sévères rappels à l'ordre, Lainé se résout à destituer Scy-Montbéliard en mai 1818. Paul de Villiers du Terrage, appelé à son tour à la préfecture du Doubs, qualifie bientôt d'« excessif » et de « dégoûtant » le travail qu'il lui faut mener pour rétablir un minimum d'ordre dans la comptabilité du département.

De son côté, le comte de Scy-Montbéliard, qui part de la Chambre en 1819, n'en a pas fini avec les affaires pécuniaires. Ses propres affaires sont passablement embrouillées. Poursuivi par une foule de créanciers, il trouve refuge à plusieurs milliers de kilomètres de Besançon : il s'établit à Tijuca, non loin de Rio Janeiro, où il prend la tête d'une exploitation de café. C'est, pour lui, le début d'une nouvelle vie.

Dans son exil brésilien, l'ancien préfet se consacre également à l'éducation des « nègres mozambiques ». À l'en croire, les méthodes à la Lancaster ne sauraient trouver de meilleurs élèves. C'est ce qu'il assure dans les courriers qu'il adresse à la presse française. « L'esprit railleur qu'on remarque parmi les noirs excite davantage leur émulation et les rend plus susceptibles que toutes les autres nations d'éprouver les avantages de l'enseignement mutuel », écrit-il au *Journal d'éducation*. « C'est une chose assez plaisante que de voir cet imbécile champion de la féodalité transformé en instituteur », raille quant à lui l'impitoyable Charles Weiss, qui, au chef-lieu du Doubs, a bien connu le comte de Scy. Ce dernier s'établit totalement au Brésil, où il demeure sous la monarchie de Juillet. Il meurt à Rio, le 27 août 1847, âgé de soixante-seize ans.

Ses décorations. Le comte de Scy-Montbéliard est chevalier de Saint-Louis.

Archives. AN F^{1b} I 173 ¹¹ – AN F^{1c} V Doubs ¹.

Sources imprimées. Supplément au *Moniteur* du samedi 11 novembre 1815, n° 315 ; *Revue encyclopédique*, tome VIII, 1820, p. 395 ; *Journal d'éducation*, tome XII, 1821, p. 83 ; « Voyage dans l'Amérique du Sud en 1829 et 1830. 1^{er} fragment », in *Le Conservateur belge*, tome II, 1831, p. 38-44 ; *Correspondance de Le Coz, évêque constitutionnel d'Ille-et-Vilaine*, deux volumes, Paris, A. Picard et Fils, 1900-1903, xiv-430, xv-521 p.

Bibliographie. BIOLLAY (Émile), *Le Valais en 1813-1814 et sa politique d'indépendance*, Martigny, Imprimerie Pillet, 1970, 551 p. ; BORREY (Francis), *La Franche-Comté en 1814*, Paris, Berger-Levrault, 1912, xx-309 p. ; MALO (Henri), *Le Beau Montrond*, Paris, Émile Paul Frères, 1926, xv-334 p.

SÉGUIER DE SAINT-BRISSON (Nicolas, Maximilien, Sidoine, dit marquis de) (1773-1854)

Préfet du Calvados (1814-1815), de la Somme (1815-1816), de la Meurthe (1816-1820), de la Côte-d'Or (1820-1823), de l'Orne (1823-1830) et de la Nièvre (1830)

Ses origines et sa jeunesse. Nicolas Séguier de Saint-Brisson naît à Beauvais le 7 décembre 1773. Appartenant à la noblesse de robe, sa famille, anciennement établie en Gâtinais, a donné de grands juristes à la couronne, notamment le chancelier Séguier. Elle compte en outre plusieurs militaires. Le jeune Séguier est petit-fils d'un mestre de camp d'infanterie et fils posthume d'un capitaine aide major au régiment de Limousin-Infanterie. Ajoutons qu'il est neveu d'un des correspondants de Jean-Jacques Rousseau et que sa mère, née Borel de Favencourt, est l'héritière d'une des grandes maisons du Beauvaisis.

Sa carrière militaire. Émigré au début de la Révolution française, Séguier de Saint-Brisson fait la campagne de 1792 dans l'armée du duc de Bourbon, compagnie de Conti, commandée par le marquis de Causans. Il rentre en France au lendemain de la Terreur et commence très modestement dans l'administration, comme secrétaire commis au 2^e bureau de la 1^{ère} division du Comité de Salut public. Il exerce ces fonctions du 1^{er} floréal an III au 15 brumaire an IV. Puis, il est nommé expéditionnaire du bureau militaire du Directoire exécutif, dont il rejoint peu après le secrétariat général. Il reste dans cette seconde place jusqu'au 30 brumaire an VI. Par la suite, Séguier retrouve le chemin des armées. En l'an VII, il est adjoint surnuméraire du génie. Sous l'Empire, il demeure à l'écart, se consacrant essentiellement à l'étude. Parmi les disciplines qu'il cultive, le grec occupe une place de choix.

Préfet du Calvados. Solide partisan de la monarchie et membre de la Congrégation, Séguier de Saint-Brisson sort de l'ombre au retour de Louis XVIII. Le 4 novembre 1814, il est nommé préfet du Calvados en remplacement du baron Méchin, destitué.

Préfet de la Somme. Resté fidèle aux Bourbons durant les Cent-Jours, Séguier est envoyé dans la Somme le 12 juillet 1815. Toutefois, il ne reste que peu de temps à Amiens : pour avoir fréquenté de trop près certaine société secrète ultra, il est révoqué le 15 mai 1816, au moment du départ de Vaublanc²⁸⁹¹.

²⁸⁹¹ FAURÉ (Honoré), *op. cit.*, tome II, p. 147-148. « Il existait, à cette époque, une société secrète à Amiens, qui professait des principes politiques opposés à ceux établis dans la Charte constitutionnelle ; le nouveau préfet, au lieu de la dissoudre, la plaça sous sa protection ; mais le gouvernement, instruit de cette infraction, ordonna la dissolution de cette société ; puis il destitua M. Séguier, qui

Préfet de la Meurthe. Après une courte disgrâce, Séguier de Saint-Brisson revient dans l'administration. Le 14 septembre 1816, il est nommé préfet de la Meurthe. Succédant au bouillonnant comte de Kersaint, il se distingue assez tôt comme un administrateur sérieux et prudent. « [...] Le sentiment du mal à réparer et du bien à faire ne m'a pas permis de céder à un sentiment de défiance pusillanime », déclare-t-il au conseil général en 1818. Séguier s'efforce de restaurer les finances départementales en apurant la dette et en réduisant les bâtiments civils « à ce qui est indispensable », pour empêcher leur ruine ou leur « inhabitation ». Les difficultés financières s'éloignant, il peut mener à bien divers projets. Il fait l'acquisition de prairies pour le haras royal de Rosières et rachète l'ancienne manufacture des tabacs, où il entend établir une maison de correction. En matière de communications, il fixe des priorités claires : les routes départementales de Nancy à Landau, de Dieuze à Saint-Avold, de Nancy à Verdun et de Nancy à Épinal.

Préfet de la Côte-d'Or. Le 19 avril 1820, Séguier est déplacé dans le département de la Côte-d'Or. Une nouvelle fois, il est appelé à prendre la suite d'un collègue destitué : son prédécesseur, le comte de Girardin, comptait parmi les préfets les plus libéraux, et il n'a pas résisté à la chute de Decazes.

Les députés de la Meurthe le voient partir avec regrets : « Son administration a toujours été honorée et paisible, même dans l'année 1817 », écrivent-ils alors au ministre. À cette même époque, Séguier obtient, grâce à son crédit, la place de sous-préfet de Savenay pour son ancien secrétaire intime, Louis Pépin du Feugray, qui devient par la suite préfet de Charles X.

Dans son nouveau ressort, le marquis de Saint-Brisson se consacre à l'aménagement de divers bâtiments civils, notamment à Châtillon. Au même chapitre figurent les améliorations apportées à la caserne de gendarmerie de Beaune et à l'hôtel de préfecture. En matière de voirie, il donne une nette priorité aux communications départementales d'Avallon à Pontarlier par Semur et de Dijon à Seurre par Saint-Jean-de-Losne, auxquelles s'ajoute la route de Semur à Verdun. Comme à Nancy, le préfet se montre attentif à la propagation de la vaccine. Mais il doit composer avec un conseil général assez farouche, qui ne lui accorde généralement que 2 centimes facultatifs.

De plus, en juin 1822, Séguier est courtoisement rappelé à l'ordre pour s'être octroyé, en l'espace de quelques mois, plusieurs congés personnels sans en référer à sa hiérarchie. Pour se justifier, Séguier invoque les tracas de ses affaires et la faible santé de sa femme, retenue sur sa terre de Gien.

fut remplacé, le 15 mai 1816, par M. le comte de La Vieuville. »

Préfet de l'Orne. Ce préfet relativement libéral, quoique congréganiste, est laissé à l'écart des promotions par Villèle, qui, le 2 janvier 1823, l'expédie à la modeste préfecture de l'Orne en remplacement de Lamorélie, rétrogradé. Séguier se montre tout aussi prudent à Alençon que dans ses précédentes préfectures. En 1824, il déclare ainsi que « dix-huit mois d'administration commencent à faire connaître un département » tout en précisant : « [...] Dans la multiplicité des objets dont se composent les attributions d'un préfet, tant de connaissances ne s'acquièrent que par la pratique et l'expérience personnelle. J'ai lieu de penser qu'il me manque encore beaucoup de choses pour suffire à tout ce que mon devoir m'impose et à tout ce que mon désir pour le bien-être du département me fait souhaiter de posséder ».

En son chef-lieu, Séguier de Saint-Brisson s'efforce d'achever les chantiers du palais de justice et de la caserne de gendarmerie. S'y ajoutent de nouveaux travaux à l'hippodrome et de grosses réparations à la préfecture, où, en 1825, il fait aménager un nouveau local d'archives. Viennent, en 1827, les constructions à la sous-préfecture, à la caserne de gendarmerie et à la prison de Domfront.

En homme pratique, Séguier écarte les projets trop ambitieux et en tant que tels « inexécutables », au motif qu'un préfet n'a pas à « se jeter dans la carrière des systèmes ». Cette sagesse s'observe, en matière routière, par la concentration des crédits sur la route de Verneuil à Granville. Elle se manifeste également par le souci de dégager de nouvelles ressources. Ainsi le préfet se flatte-t-il en 1826 d'avoir obtenu des « économies considérables » en réformant le régime des prisons. Dans le même esprit, Séguier obtient, le 1^{er} avril 1827, la suppression du dépôt de mendicité, qu'il juge peu satisfaisant, au profit d'un asile d'aliénés.

Préfet de la Nièvre ; sa disgrâce de 1830. Séguier est conservé à son poste par Martignac. Au titre de son action préfectorale, la presse libérale ne trouve guère qu'une circulaire fiscale à attaquer. Le butin est plutôt maigre.

Le 2 avril 1830, en envoyant à Nevers ce fonctionnaire expérimenté, Polignac ne lui témoigne guère plus de confiance que Villèle.

Éclate la révolution de Juillet. Jouant de malchance, Séguier est assimilé par les hommes du nouveau régime à ces ministères qui ont assez mal employé ses talents : il est remplacé le 14 août 1830. Sans doute son appartenance à la Congrégation le dessert-il aussi. La *Biographie universelle* de Michaud précise pourtant, non sans raison, que « malgré une certaine effervescence d'esprit et de caractère » le préfet ne s'est jamais « abandonné [...] à toute la fougue de ses passions ». Au reste, Séguier est tout à fait prêt à rallier Louis-Philippe. Trois jours après son renvoi, il propose ses services au nouveau gouvernement. « Sans vouloir

pénétrer dans les motifs de mon remplacement, je pense [...] que je n'ai pu être accusé auprès de Votre Excellence ni de prévarication ni d'injustice », écrit-il au ministre, avant de conclure : « En conséquence, je puis offrir à Sa Majesté par votre organe de la servir encore dans la carrière administrative ».

Les honneurs académiques. La monarchie de Juillet ne juge pas nécessaire de rappeler Séguier de Saint-Brisson, qui revient dès lors « à la vie d'étude²⁸⁹² ». Helléniste distingué, il est élu membre libre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres le 21 octobre 1832. Il siège par ailleurs à l'Académie de Dijon et à la Société des Antiquaires de Normandie, dont il dirigeait déjà les travaux à la fin de la Restauration. Il publie divers ouvrages érudits, notamment une *Philosophie du langage exposée d'après Aristote* en 1838 et un *Essai sur le polythéisme* en 1842.

La mort. Séguier de Saint-Brisson meurt le 22 mai 1854. La Bibliothèque nationale conserve le catalogue de la vente de sa bibliothèque, tenue en novembre de cette année. Y figurent nombre de volumes de philosophie, de morale, de linguistique, de rhétorique, de poésie et d'histoire.

Sa postérité. Par décret impérial du 21 février 1866, Pierre, Frédéric, Brigitte Séguier, fils du préfet, est confirmé dans le titre héréditaire de marquis de Saint-Brisson.

Ses décorations. Séguier est fait chevalier de la Légion d'honneur le 14 mars 1818, puis promu officier le 11 août 1823.

Ses publications. *De l'emploi des conjonctions suivies des modes conjonctifs dans la langue grecque*, Paris, J.-M. Eberhart, 1814, 270 p. ; *Dissertation sur le fragment de Longin contenu dans la rhétorique d'Apsine, suivie de deux chapitres inédits de cette rhétorique*, Paris, L. Bourgeois-Maze, 1838, 26 p. ; *La Philosophie du langage exposée d'après Aristote*, Paris, Bourgeois-Maze, Libraire-Éditeur, 1838 ; *Essai sur le polythéisme*, Paris, L. Hachette, 1842 ; CESARÉE (Eusèbe de), *La Préparation évangélique, traduite du grec d'Euègne Pamphile, avec des notes critiques, historiques et philologiques par M. Séguier de Saint-Brisson*, deux volumes, Paris, Gaume Frères, 1846.

Archives. AN F^{1b} I 173¹² – AN F^{1c} V Meurthe¹ – AN F^{1c} V Meurthe² – AN F^{1c} V Côte-d'Or¹ – AN F^{1c} V Orne² – AN LH 2492⁷³.

Sources imprimées. *Le Journal général de l'instruction publique et des cultes* du samedi 2 septembre 1824, n° 70 ; *Le Temps* du mercredi 11 novembre 1829 ; *Bulletin de l'Athénée du Beauvaisis* du 2^e semestre 1848, Beauvais, Typographie de Constant Moisand ; *Bibliothèque de*

²⁸⁹² C'est l'expression qu'emploie, en 1840, la *Biographie des hommes du jour*.

N. M. S. Séguier, marquis de Saint-Brisson, maison Silvestre, Paris, H. Labitte, 1854, xx p.

Bibliographie. BÉZARD (Yvonne), *Un disciple de Jean-Jacques Rousseau et sa famille. Les Séguier de Saint-Brisson*, extrait de la *Revue d'histoire littéraire de la France*, juillet-septembre et octobre-décembre 1937, Paris, Armand Collin, 1938, 63 p. ; BIRÉ (Edmond), *Légendes révolutionnaires*, Tours, A. Mame et Fils, 1895, 350 p. ; FORESTIER (Henri), *L'Yonne au XIX^e siècle, première partie, 1800-1830*, deux tomes, Auxerre, Imprimerie l'Universelle, xvi-578, 579-986 p. ; GRANDMAISON (Geoffroy de), *La Congrégation (1801-1830)*, Paris, E. Plon, Nourrit et C^{ie}, 1890, 419 p.

SERS (Jean, André, baron) (1786-1862)

Préfet du Haut-Rhin (1819-1820), du Cantal (1820-1828), du Puy-de-Dôme (1828-1830), de la Moselle (1830-1838) et de la Gironde (1838-1848)

Pair de France (1845-1848)

Ses origines et sa jeunesse. Jean André Sers voit le jour à Bordeaux, le 3 novembre 1786, dans une famille protestante acquise aux Lumières. Son grand-oncle et parrain, Abel Sers, est avocat au parlement de Toulouse. Son père, Pierre Sers, se taille une belle situation dans le commerce.

L'enfance du garçon est rythmée par les bouleversements de la Révolution. Avec les autres membres de sa famille, il suit à Paris son père, membre de la Constituante, puis de la Législative. Celui-ci siège sur les travées des Girondins, où sa modération est appréciée – Brissot le surnomme « son verre d'orgeat ». Les Jacobins le proscrivent, et il doit, avec les siens, repartir clandestinement pour Bordeaux, où l'un de ses frères meurt peu après sur l'échafaud. Lui-même manque de perdre la vie lors des massacres de septembre. À la faveur du Directoire, André Sers, âgé de dix ans, est envoyé à Réalmont, où il suit l'enseignement d'un pasteur suisse.

Le début de sa carrière. La famille Sers retrouve la tranquillité et l'aisance après le coup d'État de Bonaparte : Pierre Sers devient sénateur en l'an VIII et est titré comte d'Empire en 1808. Quant à André, il entre dans l'administration en 1806 sous le regard attentif du préfet du Mont-Tonnerre, Jeanbon Saint-André, un ancien terroriste néanmoins ami de son père, lequel meurt en 1809.

Le jeune homme est nommé auditeur au Conseil d'État en 1810. Il est placé dans un premier temps à la direction générale de l'enregistrement et des domaines, sous les ordres du comte Duchâtel. De son propre aveu, il n'a « jamais rien fait²⁸⁹³ » dans ces fonctions.

²⁸⁹³ SERS (baron André), *op. cit.*, p. 64.

Au reste, il rejoint bientôt son protecteur Saint-André à la sous-préfecture de Spire, où l'envoie le décret du 14 janvier 1811. Son frère Louis, de cinq ans son cadet, s'initie à l'administration auprès de lui et auprès du même Saint-André. Quant à sa mère, elle le rejoint en 1812 pour l'aider à tenir sa maison.

Face à l'avancée des troupes alliées, André Sers doit fuir son chef-lieu. Il trouve refuge à Paris à la mi-janvier 1814. Conservé par Louis XVIII, qui, le 22 août 1814, le nomme sous-préfet de Wissembourg²⁸⁹⁴, il s'installe en Alsace avec sa mère. Il n'a guère le temps d'admirer cet excellent administrateur qu'est Adrien de Lezay-Marnésia, son préfet : celui-ci meurt d'une chute de cheval en octobre 1815²⁸⁹⁵.

Quelques mois plus tard, Sers se rallie à Napoléon, lequel le déplace à Saverne le 13 avril 1815, avant de le destituer le 6 mai 1815, puis de l'envoyer à Lille le 10 juin.

Nonobstant ces contorsions impériales, André Sers est rappelé à la seconde Restauration : il est nommé sous-préfet de Nancy le 2 août 1815. Il est pour ainsi dire accaparé par les impératifs de l'occupation. Ses deux préfets successifs le chargent de diverses négociations avec l'intendant général russe d'Alopeus. « J'étais, du matin au soir, l'objet des incessantes demandes des étrangers²⁸⁹⁶ », écrit-il dans ses *Souvenirs*.

Cette place, comme toutes les sous-préfectures de chef-lieu, est supprimée par l'ordonnance du 20 décembre 1815. Mais Sers ne reste pas longtemps dans l'oisiveté. Il est de nouveau nommé sous-préfet de Wissembourg le 22 février 1816. Dans son nouveau poste, ce n'est plus aux Russes, mais aux Prussiens qu'il doit faire face. Il entre en conflit non seulement avec l'officier de gendarmerie de son chef-lieu d'arrondissement, mais aussi avec son préfet, Bouthillier, face auquel il prône sans succès la libre circulation des grains lors de la disette de 1817. Il se console de ces contrariétés en épousant, en Allemagne, la fille d'un libéral strasbourgeois assez célèbre, le député Reibell.

Préfet du Haut-Rhin. Distingué par Decazes, qui a foi en ses opinions, Sers est promu préfet du Haut-Rhin le 19 janvier 1819. Il ne manque pas de relever le

²⁸⁹⁴ *Ibid.*, p. 117 : « C'était avoir bien mal profité de la position que j'avais eue, que d'aboutir à une petite sous-préfecture. Je n'avais pas désiré mieux. Je l'avoue même, j'aurais été confus de m'élever au-dessus de mon ancienne position à l'aide des circonstances fatales de la France. » Le baron Sers précise toutefois à la page suivante que l'arrondissement de Wissembourg restait, en vertu du premier traité de Paris, assez étendu. Il comprenait notamment Landau.

²⁸⁹⁵ Nous nous permettons de renvoyer à la notice d'Adrien de Lezay-Marnésia.

²⁸⁹⁶ *Ibid.*, p. 142.

désordre dans lequel son prédécesseur, le comte de Castéja, a laissé ses bureaux.

André Sers doit tout d'abord traiter une « multitude d'affaires arriérées²⁸⁹⁷ », au rang desquelles la liquidation des 20 millions de francs de réquisitions opérées entre 1813 et 1814, qui est alors en souffrance. Il réveille à cette fin la commission de liquidation créée par la loi du 28 avril 1816. Au surplus, il réorganise ses bureaux. Il se rend, assure-t-il, dans un grand nombre de communes du Haut-Rhin pour inspecter lui-même leur comptabilité et, de ce fait, mettre un terme aux dénonciations dont la préfecture est engorgée. Il régularise l'administration pénitentiaire de son département et mène divers travaux dans les prisons. Ses relations avec les autorités municipales ne semblent pas trop mauvaises, même s'il insiste sur la grande vanité du maire de Colmar, M. de Müller.

Sers, qui est, rappelons-le, de confession protestante, veille avec une attention toute particulière à ne pas exciter de tensions religieuses. Parallèlement, il compose avec un conseil général qui demeure assez revêche. Il résume ainsi son séjour dans le Haut-Rhin : « Je parvenais, à force de travail, mais non sans quelques froissemens individuels, à ramener l'ordre dans l'administration centrale et dans celle du département. Je m'exténuais pour mériter la confiance du pays, justifier celle du département. Mais je ne réussissais qu'en partie, les catholiques politiques grondaient sourdement [...]. Les libéraux m'adoptaient peut-être un peu trop, non pas leurs chefs : M. d'Argenson, député de Belfort, prétendait que les bons préfets perdaient tout en faisant accepter par les populations le gouvernement de la Restauration. »²⁸⁹⁸ « Les vingt mois que j'ai passés dans le Haut-Rhin sont un intervalle trop court pour avoir pu marquer mon passage ; en administration, il faut plus de temps pour laisser des traces. Je travaillai beaucoup, mais uniquement à rétablir l'ordre et à effacer les maux de l'invasion²⁸⁹⁹ », ajoute-t-il.

Préfet du Cantal. La disgrâce de Decazes entraîne mécaniquement celle de Sers : sans aller jusqu'à le destituer, on l'expédie à Aurillac le 19 juillet 1820. Mounier lui écrit que l'on ne lui fait pas confiance pour mener à bien les prochaines élections. En contrepartie, Capelle obtient pour lui la croix de la Légion d'honneur.

Sers reste bien plus longtemps dans le Cantal que dans le Haut-Rhin, soit près de huit ans. Il se livre selon ses propres mots à « une administration facile », qui ne lui donne jamais « un instant de souci » et « n'absorb[e]

²⁸⁹⁷ *Ibid.*, p. 176.

²⁸⁹⁸ *Ibid.*, p. 179.

²⁸⁹⁹ *Ibid.*, p. 193-194.

qu'une partie de [son] temps²⁹⁰⁰ ». La rentrée des contributions, « pierre de touche de l'administration », s'opère avec une facilité qui le ravit. Par ailleurs, il peut compter sur le soutien indéfectible du conseil général, avec lequel, écrit-il au ministre le 29 août 1824, « il serait difficile [...] qu'il existât un plus parfait accord ». Si réserves il y a, elles sont inspirées par les sous-préfets et par leurs commis, dont les aptitudes laissent parfois à désirer.

Par modestie ou par lucidité, André Sers déclare : « J'ai bien peu fait dans le Cantal, les ressources de l'administration étant très bornées. Néanmoins, je les ai employées le mieux possible pour améliorer les voies de communication susceptibles de mettre le département en relations avec le reste de la France. »²⁹⁰¹

Le préfet commence par assainir les comptes des localités et par durcir les conditions d'admission des enfants abandonnés dans les hospices. Dès 1821, il se félicite d'avoir réduit cette charge de 10 000 francs. Ce faisant, il accroît quelque peu ses marges de manœuvre.

Au titre des communications, Sers veille à ne pas se disperser : en aucun cas il ne faut « ralentir les travaux commencés ». Il aménage une route entre Murat et Massiac, malgré les difficultés topographiques, et achève les ponts de Lanau et de Roffiac. Quelques chantiers sont ouverts sur les routes départementales de Saint-Flour à Brioude et de Mauriac à Saint-Céré. En 1826, le préfet tente en outre quelques applications du procédé de MacAdam.

Au chapitre des bâtiments civils, il se consacre à la sous-préfecture de Saint-Flour et à l'hippodrome d'Aurillac. Il dédie quelques fonds à l'alignement de la façade de l'hôtel de préfecture. Le palais de justice de Saint-Flour lui réserve des contrariétés. Par arrêté du 12 mai 1827, le préfet doit résilier le marché conclu pour son aménagement, l'entrepreneur désigné s'étant révélé « peu capable ». De ces procédures résultent de fâcheux retards.

En matière sanitaire, Sers s'emploie à diffuser la vaccine. Ce n'est pas chose aisée, car « la fausse sécurité des habitans des campagnes résiste à tous les avis de l'autorité ». Il tente de vaincre ces réticences en distribuant des primes aux médecins vaccinateurs.

Dans ce pays rural entre tous, l'agriculture est l'objet de sa plus vive attention. André Sers déploie des primes chevalines et crée divers concours agricoles. Il

²⁹⁰⁰ *Ibid.*, p. 199. Le préfet ajoute : « Il m'en restait pour assister aux petites leçons que mes jeunes enfants recevaient de leur mère et pour m'occuper d'eux. Nous étions secondés par ma bonne et respectable mère, toujours si tendre pour eux, et si heureuse de leur donner des soins. » Il déclare que la noblesse du Cantal était « sensible aux politesses que nous [le couple préfectoral] lui faisons ».

²⁹⁰¹ *Ibid.*, p. 200.

fait venir des taureaux de Fribourg, espérant ainsi améliorer la race bovine de son département. Néanmoins, il refuse d'autoriser les croisements avec les robustes Salers. « Il m'a semblé qu'avant de courir le risque de modifier une race aussi précieuse [...] il fallait bien connaître le résultat de l'expérience tentée dans les environs d'Aurillac », expose-t-il en 1827.

Le ministre de l'Intérieur repousse son projet de ferme expérimentale, malgré les 9 600 francs que le conseil général y a alloués. Il invoque les lourdes charges annuelles qu'un tel établissement susciterait. Quant au Conseil des haras, il met son veto à la création d'un dépôt réservé aux poulains.

Loin d'être découragé par ces déconvenues, le premier magistrat du Cantal se penche sur la production fromagère. Faute d'émulation, le prix institué pour récompenser la meilleure présure n'est pas distribué. Qu'importe, André Sers fait appel à un fruitier suisse. Installé à Ganiac en 1826, ce dernier reçoit pour mission d'introduire dans le département des méthodes de fabrication modernes. « Le Suisse manipule avec une extrême propreté qu'il serait bien à désirer de pouvoir introduire dans vos *burons* », écrit André Sers aux membres de l'assemblée départementale. Les premiers résultats semblent probants : les vachers locaux admettent eux-mêmes la supériorité de la présure obtenue par le fromager alpin. Aussi le préfet lance-t-il la fabrication de gruyères. En 1827, il lui faut toutefois admettre la médiocrité du produit obtenu, qu'il attribue à un écrémage excessif et aux mauvais herbages de Ganiac. Il choisit de poursuivre ses expériences à Finiac.

Préfet du Puy-de-Dôme. Créé baron par lettres patentes le 22 janvier 1825, André Sers est promu préfet du Puy-de-Dôme par Martignac le 30 mars 1828. Quelques mois à peine après être arrivé à Clermont, il manifeste son humanité en faisant libérer, avec le soutien pécuniaire du Dauphin, une mère de famille emprisonnée pour dettes à Ambert.

Polignac maintient le baron Sers à Clermont-Ferrand, où, parmi sa société, figure notamment l'illustre Prosper de Barante.

À Clermont, comme à Aurillac et à Colmar, Sers insiste sur le soin qu'il met à parcourir lui-même les localités comprises dans son ressort²⁹⁰². Il se consacre activement aux travaux publics. À Thiers, il dresse les plans d'un nouveau palais de justice. Il poursuit le chantier de la cour de Riom. Il confie à un nouvel entrepreneur le marché du palais de justice de

²⁹⁰² *Ibid.*, p. 207-208. « On m'avait fait la réputation de tout voir par moi-même, de ne pas m'en rapporter aux bureaux pour l'examen des affaires, je ne démentis pas cette espérance. On vit de suite s'effacer le pouvoir des bureaux, odieux lorsqu'il se montre à découvert, tandis que leur utile travail est si fécond lorsqu'un préfet éclairé peut le produire et le défendre comme sien. »

Clermont, le précédent adjudicataire ayant déclaré forfait. Il salue la « vogue croissante » du Mont-Dore, dont il fait achever l'édifice thermal. Sur le site des travaux, il mène de fructueuses fouilles archéologiques²⁹⁰³. Il accélère par ailleurs l'aménagement de la route de Clermont au Mont-Dore. Au titre des priorités vraies figure également l'empierrement de la route de Parentignat et de la côte de la Duerne.

Administrateur consciencieux et précis, André Sers hâte le dépouillement des archives de la préfecture et de la cour de Riom. Toutefois, il doit faire face à diverses difficultés. Il s'émeut de l'état dans lequel se trouvent les prisons de Thiers, qu'il décrit comme un « cloaque malsain ». Il déplore les souffrances qu'endure l'industrie, et en particulier les mines, en précisant que cette situation est « facile à expliquer par le prix du charbon ». Il souligne la faiblesse de l'instruction primaire, mais, faute de crédits, ne peut mener à bien la création d'une école normale d'instituteurs.

Comme l'usage l'exige, Sers se rend auprès de la Dauphine lors de sa cure de Vichy en juillet 1830. Malgré ses sentiments libéraux bien connus, il échappe de peu aux violences qui ébranlent Clermont-Ferrand quelques jours plus tard – *Le Moniteur* affirme que, « peu confiant dans sa popularité », il a fait chercher, à Riom, des canons supplémentaires.

Préfet de la Moselle, puis de la Gironde ; pair de France. Rallié assez naturellement à Louis-Philippe, le baron Sers poursuit sous la monarchie de Juillet une belle ascension administrative. Il est nommé préfet de la Moselle le 10 août 1830, puis promu à la préfecture de la Gironde, son département natal, le 20 octobre 1838. En 1845, il entre au palais du Luxembourg. Il conserve cependant la préfecture de Bordeaux, où il couvre de son aile un jeune administrateur plein d'avenir, comme lui de confession réformée, le sous-préfet de Blaye Georges Haussmann.

Sa retraite et sa mort. « La révolution de février 1848 l'obligea de résigner ses fonctions, ce qu'il fit sans regrets, s'étant confirmé davantage, à mesure qu'il vieillissait, dans son attachement pour la dynastie régnante et son aversion pour la République », notent Henri Sers et Raymond Guyot en préface aux souvenirs du baron Sers. Ce travail d'écriture anime les vieux jours de ce grand notable, que les exploits administratifs du Second Empire ne laissent pas d'impressionner. André Sers, que le baron Haussmann dans ses propres *Mémoires* salue comme un homme attachant doublé d'un « vrai préfet », meurt le 10 mars 1862 âgé de soixante-quinze ans.

Sa postérité. Louis Sers, frère cadet d'André Sers, est sous-préfet de 1819 à 1831, puis préfet de 1831

à 1848. Au total, la famille Sers compte cinq préfets et un sous-préfet.

Ses décorations. André Sers est fait chevalier de la Légion d'honneur le 1^{er} mai 1821, officier le 12 décembre 1827 et commandeur le 13 juin 1831.

Ses publications. Outre quelques discours et rapports parlementaires, le baron Sers nous a laissé : *Souvenirs d'un préfet de la monarchie. Mémoires du baron Sers, 1786-1862*, Paris, A. Fontemoing, 1906, XVI-340 p. Cet ouvrage renferme un portrait du préfet Sers.

Archives. AN F^{1b}I 173¹⁵ – AN F^{1c}V Haut-Rhin¹ – AN F^{1c}V Cantal² – AN F^{1c}V Cantal³ – AN F^{1c}V Puy-de-Dôme² – AN LH 2508²⁸.

Sources imprimées. *Le Moniteur* du dimanche 2 août 1829, n° 214 ; *Le Moniteur* du mercredi 4 août 1830, n° 216 ; *La Quotidienne* du mardi 10 août 1830, n° 222 ; *Mémoires d'agriculture, d'économie rurale et domestique, publiés par la Société royale et centrale d'agriculture*, 1831, p. 471-475 ; GUYOT (Raymond), *Documents biographiques sur J.-F. Reubell, membre du Directoire exécutif (1747-1807)*, Paris, Berger-Levrault, 1911, 185 p. ; HAUSSMANN (baron Georges Eugène), *Mémoires*, Paris, Seuil, 2000, 1 204 p.

Bibliographie. BIROLLEAU-BRISSAC (Paulette), *Histoire de Blaye*, Blaye, Éditions de la société des amis du vieux Blaye, 1968, 304 p. ; DU CAMP (Maxime), *La Vertu en France*, Paris, Hachette, 1911, 128 p. ; DURAND (Alfred), *La Vie rurale dans les massifs volcaniques des Dorez, du Cézallier, du Cantal et de l'Aubrac*, Aurillac, Imprimerie moderne, 1946, XII-531 p. ; SERRE (Jean-Pierre), *Les Campagnes cantaliennes du Consulat à la Seconde République*, thèse inédite, 2003, 978 p. ; SPACH (Louis), *M. Louis Sers*²⁹⁰⁴, *préfet du Bas-Rhin*, Strasbourg, Imprimerie de G. Silbermann, 1865, 39 p. ; *Mémoires de l'Académie nationale de Metz*, 7^e série, t. XIII, 1932.

²⁹⁰³ *Ibid.*, p. 216-217.

²⁹⁰⁴ Il s'agit là du frère cadet du baron Sers, auquel Louis Spach fait mention dans cette publication.

SIMÉON (Joseph, Jérôme, chevalier, puis comte et baron) (1749-1842)

Ministre du royaume de Westphalie (1807-1813), préfet provisoire des Bouches-du-Rhône (1814), préfet du Nord (1814-1815), sous-secrétaire d'État à la Justice (1820), ministre de l'Intérieur (1820-1821), premier président de la Cour des comptes (1837-1839)

Député des Bouches-du-Rhône (1795-1799), membre du Tribunat (1800-1804), député des Bouches-du-Rhône (1815), député du Var (1815-1821), pair de France (1821-1842)

Ses origines et sa jeunesse. Joseph Siméon naît à Aix-en-Provence le 30 septembre 1749, dans une famille d'hommes de loi. Son père, Joseph, Sextius, dont il est le fils aîné, est juriconsulte, avocat au parlement et professeur de droit à l'université d'Aix. Il est de surcroît syndic de la noblesse, procureur de Provence et assesseur d'Aix.

Le jeune Joseph étudie sous la direction d'un précepteur avant d'entrer au collège des jésuites de sa ville natale, puis de rejoindre le collège Du Plessis, à Paris. Par la suite, il retrouve Aix, où il parfait son apprentissage sur les bancs de l'université. À vingt ans à peine, il concourt au prix de l'Académie de La Rochelle en proposant un *Éloge de Henri IV*. Son travail n'obtient pas la récompense, mais il n'en est pas moins publié l'année suivante, en 1769.

Avocat et professeur à la faculté de droit d'Aix à compter de 1778, Siméon n'est pas aussi éloquent que son beau-frère et ami Portalis. Il se distingue toutefois par la solidité et l'assurance de son style. « Dix-neuf volumes in-folio de consultations et de plaidoyers, écrits de sa main pendant cette époque de sa vie [...] attestent à la fois la vaste confiance dont il jou[ît] et la supériorité de son talent²⁹⁰⁵ ». Parmi ses clients les plus célèbres figure le marquis de Sade. En 1783, Siméon est, à la suite de son père, investi des fonctions d'assesseur de la ville d'Aix et de procureur de Provence.

Sa carrière sous la Révolution et l'Empire. En 1789, Siméon atteint quarante ans. Il embrasse la cause de la Révolution et assume les fonctions de procureur syndic des Bouches-du-Rhône, avant d'être frappé de proscription en 1793. Il passe la frontière des Alpes pour séjourner tantôt à Pise, tantôt à Livourne, et ne rentre de son exil italien qu'au début du Directoire.

Député des Cinq-Cents en 1795, de nouveau disgracié par les directeurs – on l'accuse d'avoir livré Toulon

aux Anglais –, rappelé par le Consulat, Joseph Siméon devient, en 1800, membre du Tribunat. En cette qualité, il concourt à la rédaction du code civil sous la houlette de son cher Portalis. Ses talents de juriste sont alors unanimement salués. Partisan de l'Empire, il est nommé conseiller d'État le 28 mai 1804 et créé chevalier de l'Empire le 10 septembre 1808. Chargé par l'empereur d'organiser le royaume de Westphalie, il assume dans ce territoire les fonctions de ministre de l'Intérieur et de la Justice à compter du 7 décembre 1807. Il s'attache à y introduire le droit napoléonien et commence par abolir la féodalité.

L'homme d'étude trouve matière à déployer ses talents. En revanche, l'homme de cour se révèle un peu gauche. Alors intendant de la reine Catherine, son ami Jacques de Norvins, qui vante son « exquise bienveillance²⁹⁰⁶ », a laissé à ce sujet quelques lignes pittoresques : « [...] Je me rappelle que pour toutes les fêtes de ville et de campagne où nous passâmes l'hiver et le carnaval, Madame, c'est-à-dire le Roi, demandait toute sa toilette. Ces jours-là, nous étions tous de service, acteurs et comparses. Les ministres eux-mêmes n'y échappaient pas, et il fallait voir le vieux provençal Siméon, qui de sa vie n'avait mis un chapeau sur sa tête, alors que par trente degrés de froid nous devions aller chercher du plaisir en traîneau à Napoleonshöhe, il fallait le voir, ce vieillard si sociable, enfoncer malgré lui son chapeau à plumet sur son toupet à frimas pour se garantir des autres, et désolé, quand il arrivait au lieu de la fête, de se sentir si outrageusement décoiffé et d'être par-dessus le marché dans l'impossibilité de remettre ce chapeau enfariné sous le bras. Au moins avait-il, dans l'indépendance de son costume de ministre, le droit et la ressource de le cacher sous une épaisse douillette de soie piquée. »²⁹⁰⁷

Écarté du Conseil en 1810, Siméon revient en France à l'époque de la débâcle de 1813. Napoléon, dont, assure la *Biographie spéciale des pairs et des députés du royaume* datée de 1819, il est alors « le panégyriste et l'admirateur », commence à chanceler dangereusement.

Préfet provisoire des Bouches-du-Rhône, puis préfet du Nord. Siméon, qui a refusé la préfecture de la Marne le 2 mars 1800, accepte la préfecture provisoire des Bouches-du-Rhône le 28 avril 1814, après s'être rallié à la Restauration. Si un successeur en titre lui est donné le 2 mai suivant, il est, le même jour, nommé préfet du Nord. Dans un rapport du 16 avril précédent, Beugnot n'a-t-il pas cité à son crédit « de longs services, de grands talents [et] une réputation honorable » ?

À Lille, le préfet Siméon commence par saluer l'un de ses prédécesseurs, ledit comte Beugnot. Il se réjouit en outre de voir « l'empire de la loi substitué aux violences du despotisme ». « [...] Nous nous félicitons de n'avoir pour opérer le bien qu'à nous laisser aller à

²⁹⁰⁵ MIGNET (François-Auguste), « Notice historique sur la vie et les travaux de M. le comte Siméon », lue à la séance publique du 24 mai 1844, in *Mémoires de l'Académie royale des sciences morales et politiques de l'Institut de France*, tome V, 1847, p. 44.

²⁹⁰⁶ NORVINS (Jacques de), *op. cit.*, tome III, p. 236.

²⁹⁰⁷ *Ibid.*, p. 274-275.

l'impulsion de votre caractère », ajoute-t-il à l'intention des membres du conseil général. La session de l'automne lui permet d'obtenir des fonds pour de grosses réparations à l'évêché, aux haras et sur les onze routes départementales. Sont par ailleurs alloués de volumineux crédits aux maisons de justice et aux maisons d'arrêt.

Toutefois, Siméon n'a pas le temps de mettre en œuvre ces travaux. Après avoir accueilli, à la préfecture, Louis XVIII fuyant pour Gand – Aragon peint cet épisode dans sa *Semaine sainte* –, il se retire le 22 mars 1815, refusant de servir de nouveau Napoléon. Évoquant, à cette même époque, la chute du royaume de Westphalie, *L'Écho des salons de Paris* le peint comme un pleutre.

À la seconde Restauration, Joseph Siméon n'est pas rappelé dans la préfectorale, mais reçoit du roi ce courrier réconfortant : « J'ai toujours compté sur votre dévouement et j'ai eu l'occasion de m'en convaincre ; mon intention est de vous mettre à portée de m'en donner encore des preuves ; ce sera avec plaisir que je vous verrai acquérir de nouveaux titres à mon estime et à ma bienveillance ».

Ministre, puis pair de France. Siméon ne tarde pas à retrouver sa place au Conseil d'État. Il renoue par ailleurs avec les fonctions parlementaires, en devenant député de la « Chambre introuvable » le 22 août 1815. Il collectionne par la suite les honneurs et les fonctions. Créé comte héréditaire par lettres patentes du 3 juillet 1818, celui dont Pasquier salue « la longue et laborieuse carrière » est nommé, le 24 janvier 1820, sous-secrétaire d'État au département de la Justice. Survient l'assassinat du duc de Berry. Siméon remplace Decazes au ministère de l'Intérieur le 20 février, par « dévouement pour son pays » certifie le même Pasquier, lequel ajoute : « Cette abnégation était d'autant plus méritoire que, doué d'un esprit calme et réfléchi, il était sans illusions. Cette abnégation ne s'est pas démentie un instant depuis ; j'ai eu souvent l'occasion d'en admirer la sincérité et la simplicité. »²⁹⁰⁸ Pasquier évoque toutefois, un peu plus loin dans ses *Mémoires*, l'« indolence naturelle²⁹⁰⁹ » de Siméon, expression un peu moins flatteuse. Quant au baron d'Haussez, il réserve lui aussi à ce « vétéran de la Révolution » un éloge assorti de réserves : « [...] Le comte Siméon [...] contribuait à l'agrément de la conversation par des mots malins et par un jugement très exact et, je dois le dire, très impartial sur les événements dont il avait été le témoin et sur les acteurs qui y avaient figuré. C'était un homme adroit, peu disposé à se compromettre, mais ardent à pousser les autres vers le but auquel il voulait arriver à leur suite. Il

²⁹⁰⁸ PASQUIER (baron Étienne-Denis), *op. cit.*, tome IV, p. 363-364.

²⁹⁰⁹ *Ibid.*, p. 64.

parlait peu et choisissait avec à-propos l'occasion de le faire. »²⁹¹⁰

Rue de Grenelle, Siméon doit du reste accepter comme secrétaire général le baron Capelle, homme de confiance de Monsieur. La droite, Villèle en tête, ne lui fait guère confiance. Il reste en fonctions près de deux ans, jusqu'au 14 décembre 1821, puis se replie à la Chambre des pairs, où il a été nommé le 25 octobre précédent. Sur ces entrefaites, il institue un majorat de pairie : ainsi peut-il devenir baron-pair, par lettres patentes du 17 mars 1822. Il bénéficie à cette fin de largesses royales qui affolent le comte de Villèle. Ce dernier écrit à son épouse : « C'est incroyable : Siméon est pair et a touché du Roi cent soixante mille francs pour faire son majorat. [...] Tout cela paraîtra successivement à mesure qu'on osera ; le gros du public n'en sait rien. »²⁹¹¹

En 1829, *La Biographie nouvelle et complète des pairs de France* salue la « grande habileté » et le « sincère amour du bien » dont le comte Siméon a fait preuve durant la Révolution et sous l'Empire. En revanche, elle juge sévèrement ses derniers services : « M. Siméon remplaça, en 1820, M. Decazes comme ministre de l'Intérieur. Il coopéra, en cette qualité, à la présentation et à l'adoption des lois d'exception, et de la loi des élections, qui ont préparé le chemin du ministère à la faction oligarchique. On vit avec peine, alors, un homme de bien et de talent, entraîné par sa position, marcher de faute en faute et s'allier contre son gré aux ennemis de la charte. » Lamothe-Langon abonde dans ce sens. Dans ses *Mémoires d'une femme de qualité sur Louis XVIII, sa cour et son règne*, parus la même année, il affirme que « M. Siméon, par son âge, ses antécédents et son caractère, semblait le *provisoire* personifié ». Il ne lui concède guère que des talents de « chef de bureau²⁹¹² ». Tout en reconnaissant à Siméon des « opinions fort modérées », le baron Sers admet quant à lui qu'il a contribué à préparer « les voies à l'avènement de M. de Villèle²⁹¹³ ».

Son ralliement à Louis-Philippe. Sa mort. Le comte Siméon semble faire la nique à ceux qui, tout en condamnant ses louvoiements, raillent son grand âge. Devenu veuf au début de l'année 1815, il s'est remarié en août 1824 à M^{me} Cormian, veuve Dutremblay. Et il

²⁹¹⁰ HAUSSEZ (baron Charles d'), *Mémoires*, cit., tome I, p. 181-182.

²⁹¹¹ VILLÈLE (comte Joseph de), *op. cit.*, tome II, p. 451. Lettre du comte de Villèle à son épouse, Paris, le 11 novembre 1821.

²⁹¹² LAMOTHE-LANGON (baron Étienne-Léon de), *Mémoires d'une femme de qualité sur Louis XVIII, sa cour et son règne*, tome IV, Paris, Mame et Delaunay-Vallée, Libraires, 1829, p. 12-13. L'auteur ajoute : « [...] M. Siméon, après de longues hésitations, prenait des mesures qui sentaient le chef de bureau plutôt que l'homme d'État. »

²⁹¹³ SERS (baron André), *op. cit.*, p. 192.

en est des charges publiques comme des blandices conjugales : il n'est pas prêt à y renoncer. En 1830, il se rallie à Louis-Philippe. En 1832, il est élu à l'Académie des sciences morales et politiques. Le 27 mai 1837, il est nommé premier président de la Cour des comptes. C'est là le sommet de sa carrière. Siméon conserve ces fonctions jusqu'au 21 mars 1839. Resté, par la suite, parlementaire et académicien actif, il meurt à Paris le 19 janvier 1842.

Le 25 mai 1844, François-Auguste Mignet, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, rend un vibrant hommage à celui qu'il qualifie de « merveilleux vieillard ». « À quatre-vingt-douze ans, assure-t-il, [on le voyait] se rendre à pied et d'un pas ferme encore à l'Institut ou à la Chambre des pairs, prendre part à leurs travaux, se livrer avec une infatigable obligeance aux démarches qui pouvaient servir les désirs ou les intérêts d'autrui, et le soir, paraître dans le monde où, presque toujours debout, le visage serein, le regard animé, il se mêlait aux divers entretiens et y portait les agréments d'un esprit vif et orné, les ressources d'une expérience instructive et indulgente ». Et de conclure : « Avec lui disparut le dernier représentant de cet ancien barreau de France qui avait donné à la révolution des tribuns et des législateurs, et en même temps l'un des hommes les plus aimables et les plus sensés, les plus spirituels et les meilleurs. Grave sans être froid, circonspect sans être timide, résolu et non emporté, modéré et point faible, d'un commerce sûr, d'un caractère charmant, d'une âme égale, M. Siméon eut surtout dans sa vie publique l'amour de son pays et la religion de la loi. »²⁹¹⁴

Sa postérité. Joseph, Balthazar Siméon, son fils, puis Henri, son petit-fils, revêtent eux aussi l'uniforme préfectoral (cf. *infra*).

Ses décorations. Joseph Jérôme Siméon est fait chevalier de la Légion d'honneur le 26 novembre 1803, officier le même jour, commandeur le 14 juin 1804, grand officier le 19 octobre 1814 et grand-croix le 1^{er} mai 1821.

Ses publications. *Éloge de Henri IV. Discours qui a concouru pour le prix de l'Académie de La Rochelle en 1768*, à Aix et à Paris, chez Desaint, Libraire, 1769, 31 p. Outre ce petit ouvrage, on ne peut manquer de mentionner l'abondante œuvre parlementaire écrite due à Joseph Siméon, aux Cinq-Cents, au Tribunal, puis à la Chambre des députés de la Restauration et à la Chambre des pairs.

Archives. AN F^{1b} I 173⁹ – AN F^{1b} I 150-152 – AN F^{1c} V Nord² – AN LH 2519³⁰.

Sources imprimées. *L'Écho des salons de Paris depuis la Restauration*, tome II, Paris, chez Delaunay, Libraire au Palais-Royal, 1814-1815, 360 p. ; CHABOULON (baron

Fleury de), *Les Cent-Jours. Mémoires pour servir à l'histoire de la vie privée, du retour et du règne de Napoléon en 1815*, deux volumes, Londres, Imprimerie de C. Roworth, 1820 ; MIGNET (François-Auguste), « Notice historique sur la vie et les travaux de M. le comte Siméon », lue à la séance publique du 24 mai 1844, in *Mémoires de l'Académie royale des sciences morales et politiques de l'Institut de France*, tome V, 1847, p. 39-79.

Bibliographie. BOUDON (Jacques-Olivier), *Le Roi Jérôme, frère prodigue de Napoléon, 1784-1860*, Paris, Fayard, 2008, 747 p. ; MEYER (Adolphe), « Siméon », in *Le Plutarque provençal : vies des hommes et des femmes illustres de la Provence ancienne et moderne*, tome I, Marseille, 1857, p. 397-420 p. ; SAINT-YVES (Georges), *L'Évolution du système administratif de Napoléon I^{er}. Le département des Bouches-du-Rhône de 1800 à 1810*, Paris, Honoré Champion, 1899, 416 p. ; SEIGLE (Adèle), AULAGNON (Lucien), *La Culture de la garance dans la région provençale*, Aix-en-Provence, Imprimerie F.-N. Nicollet, 1927, 39 p. ; TULARD (Jean), « Siméon et l'organisation du royaume de Westphalie », *Francia*, 1970, p. 94-99.

SIMÉON (Joseph, Balthazar, vicomte, puis baron et comte) (1781-1846)

Préfet du Var (1815-1818), préfet du Pas-de-Calais (1818-1824), directeur des Belles-Lettres, Sciences et Beaux-Arts du ministère de l'Intérieur (1828-1829)

Pair de France (1835-1848)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Aix-en-Provence le 6 janvier 1781, Joseph Siméon est le fils du précédent. Élève au collège d'Aix, il voit son père partir pour l'Italie en 1793. « Ses études, interrompues par le système de terreur et de vandalisme où la France se trouva plongée, ne furent reprises qu'après la chute de Robespierre. Il les termina à Paris lorsque son père y fut appelé par ses fonctions législatives », écrit la *Biographie universelle* Michaud.

Le début de sa carrière. Le jeune homme entre dans la vie publique comme secrétaire de légation à Florence le 6 août 1801. L'année suivante, il est promu premier secrétaire. Le général Clarke, sous les ordres duquel il sert, le distingue comme « un jeune homme instruit », « aimable et modeste », « raisonn[ant] sensément », « aimant les arts et les cultivant ». En 1802, il épouse M^{lle} Preveraud de Pombretton. Envoyé à La Haye en 1805, puis à Stuttgart en 1806, Siméon poursuit dans la carrière diplomatique comme représentant de Jérôme Bonaparte dans diverses villes d'Allemagne, de 1807 à 1813.

Préfet du Var. Resté dans la retraite sous la première Restauration et durant les Cent-Jours, Siméon revient sur le devant de la scène le 12 juillet 1815, en qualité de préfet du Var. Dans son ressort, la présence des troupes étrangères excite les soupçons et

²⁹¹⁴ MIGNET (François-Auguste), *loc. cit.*, p. 78.

les récriminations. Le 4 novembre 1815, le baron de Damas adresse au ministre de la Guerre un rapport très sévère à son sujet : « Il pense bien, mais sa santé ne lui permet pas de mettre l'activité nécessaire à remplir ses fonctions. Il néglige de remplacer les mauvais maires », y lit-on. Siméon se justifie aussitôt : « Je travaille tout le jour et les personnes que je reçois le soir sont toutes connues par leurs bonnes opinions et même par leur exagération, si l'on peut se servir de ce mot en parlant de sentimens louables », écrit-il au ministre de l'Intérieur. « Des exagérés m'en veulent de ce que je n'ai pas dès mon début peuplé les prisons ; mais le devais-je ? », ajoute-t-il en précisant que sa santé, chancelante à la fin de l'été, est à présent parfaitement rétablie. Au reste, le baron de Damas ne tarde pas à se raviser. « Il était de mon devoir d'instruire M. Siméon des rapports que j'avais faits sur son compte ainsi que des preuves que j'avais acquises de leur fausseté », admet-il le 11 décembre 1815.

Confirmé à Draguignan, bénéficiant au fil des mois d'une tranquillité publique croissante, Siméon peut laisser de côté « la répression des partis » pour s'atteler à ses nombreuses missions administratives.

Il s'attache aux travaux publics, en exécutant diverses réparations aux bureaux de la préfecture, en dressant un vaste projet de restauration des prisons et en portant, en 1818, le crédit des routes départementales à 90 000 francs. En matière d'agriculture, le jeune préfet apporte un soin tout particulier à la création de pépinières d'oliviers. Cette même année 1818, il se réjouit d'en dénombrier quinze dans son ressort. Il distribue des primes aux cultivateurs pour qu'ils développent ces plantations. Il conçoit un plan de défrichement de l'arrondissement de Toulon. En parallèle, il s'attelle à l'un des grands chantiers ouverts par le ministère : celui de l'enseignement mutuel. Placée sous la direction d'un ancien élève de l'école normale de Paris, une école à la Lancaster ouvre ses portes à Draguignan le 15 juin 1818. Quelques semaines plus tard, les frères de la Doctrine chrétienne ouvrent à leur tour un établissement au chef-lieu.

Siméon peut compter sur le soutien de son conseil général, qui lui exprime sa « haute estime » en 1817. L'assemblée pousse alors la déférence jusqu'à voter une imposition extraordinaire destinée aux communications. Seule l'opposition du ministre contrarie ce dessein, et pour cause : au-delà des 5 centimes facultatifs, de telles contributions ne sauraient être instaurées que par voie législative.

Si le préfet jouit d'une belle popularité, c'est qu'il a pour lui d'être un homme du cru. En 1818, un membre de l'assemblée départementale déclare à ce propos : « Nous retirons trop d'agrémens et d'avantages réels [des] communications avec un administrateur dont les intérêts personnels, comme propriétaire de ce département, se li[ent] avec les nôtres ». Le même ajoute : « Nous avons trop à nous

louer de sa politesse et de ses manières modérées et conciliantes ». Le conseil conclut à l'unanimité que Siméon « n'a jamais exercé sur [lui] qu'une influence salutaire ».

Préfet du Pas-de-Calais. Siméon est muté dans le Doubs le 27 mai 1818, mais cette nomination reste sans suite. C'est tout compte fait dans le Pas-de-Calais qu'il est envoyé, en vertu de l'ordonnance du 15 juillet 1818. Il ne part pas sans exprimer son émotion aux membres du conseil général : « Je me félicite de laisser à mon successeur le département dans un calme parfait. Je serai toujours attaché à ce département où ma famille possède des biens, à ce département que mon père a l'honneur de représenter à la chambre des députés et où j'espère un jour exercer mes droits politiques ».

À Arras, Siméon redouble d'énergie. Il encourage la création d'écoles mutuelles et se réjouit, dès 1819, que presque toutes les communes soient pourvues d'instituteurs. Le préfet soutient l'école normale de Maisnil-Dohem. Dans son ensemble, l'instruction primaire bénéficie d'un important secours annuel, fixé à 4 000 francs. Il exprime son soutien aux sociétés savantes et s'associe personnellement à leurs travaux en rédigeant une *Notice sur les usages et le langage des habitants de Saint-Omer*. Il marque son intérêt pour les monuments, en particulier pour la colonne des Bourbons, dans le chapiteau de laquelle il scelle une plaque de bronze le 3 juillet 1821, et pour l'arbre du Grand Condé, qu'il qualifie pompeusement d'« objet de vénération ». En matière agricole, il obtient le vote de primes pour l'élève des chevaux, qu'il maintient malgré la déception qu'elles inspirent. « [...] Les résultats sont lents et ne s'obtiennent qu'avec beaucoup de persévérance », déclare-t-il en 1823. En 1824, il obtient, pour la monte, l'envoi d'étalons du Dépôt royal d'Abbeville.

Comme à Draguignan, Siméon s'émeut de l'état déplorable des lieux de détention, auxquels il adjuge divers travaux. La maison d'arrêt de Boulogne fait l'objet d'une attention particulière. Il poursuit le chantier de l'église cathédrale de Saint-Vaast et concentre les investissements viaires sur trois routes départementales : celles d'Étaples à Pont-de-Briques, de Marquise à Ardres et de Marquise à Calais.

Sensible aux questions sanitaires et sociales, le vicomte Siméon recrée, en 1821, l'école de maternité fondée par les États d'Artois. Il ouvre un dépôt de santé pour les filles publiques. Il prend, le 19 août 1822, un arrêté relatif à la police sanitaire des ports. Il défend la vaccine contre « l'apathie des gens du peuple ». Il apporte de l'économie dans le régime des enfants trouvés, mais maintient, en contrepartie, des secours en faveur de certains enfants de plus de douze ans. Sur son initiative, le conseil général vote en outre, en 1824, 24 000 francs pour aider les habitants pauvres des

campagnes à couvrir leurs maisons de tuiles ou de pannes. Il cherche ainsi à lutter contre les incendies.

Ses propres employés ne restent pas étrangers à sa sollicitude. Il dénonce en particulier « la trop grande dépendance dans laquelle ils sont placés, et qui peut permettre à un préfet de renvoyer l'un d'eux la veille du jour où il peut obtenir sa pension sans qu'il conserve aucune voie de recours ».

Sa disgrâce, de 1824 à 1828. Le 1^{er} septembre 1824, ce préfet réputé libéral est remplacé à la tête de sa préfecture par le très royaliste Blin de Bourdon. Peut-être songe-t-il à rejoindre le Conseil d'État, où il a été nommé maître des requêtes en service extraordinaire le 30 avril 1821. Mais le gouvernement préfère le nommer maître des requêtes honoraire. Son père, ancien ministre de l'Intérieur promu à la pairie, a beau protester en sa faveur, Corbière ne veut rien entendre. Selon Lamothe-Langon, le ministre aurait même infligé cette grossièreté au pair de France, alors septuagénaire : « Votre fils est bien à plaindre ! N'allez-vous pas mourir demain ? »²⁹¹⁵

Le vicomte Siméon reste ainsi dans la retraite jusqu'à la chute de Villèle. Il peint, grave, étoffe ses collections, siège à la Société des antiquaires de France et fréquente divers amis artistes et érudits, dont Granet et le comte de Forbin.

Directeur des Belles-Lettres, Sciences et Beaux-Arts du ministère de l'Intérieur. Fort de la confiance de Martignac, Joseph Siméon est nommé directeur des Belles-Lettres, Sciences et Beaux-Arts au ministère de l'Intérieur le 13 janvier 1828. Dans ces nouvelles fonctions, répondant parfaitement à son sens esthétique, il se fait l'avocat d'une expédition scientifique en Grèce, qui resterait comme le pendant de la légendaire expédition d'Égypte. Élu membre libre de l'Académie des Beaux-Arts le 23 août 1828, promu conseiller d'État en service extraordinaire le 12 novembre suivant, Siméon est écarté à la formation du ministère Polignac. Dès le 11 août 1829, *La Gazette de France* écrit qu'il démissionne de ses fonctions directoriales.

Dignitaire de la monarchie de Juillet. Revenu en service ordinaire au Conseil d'État le 26 août 1829, Siméon reste à l'écart jusqu'aux journées de Juillet. Il se rallie alors à Louis-Philippe, qui le crée pair de France le 11 septembre 1835. Il retrouve ainsi son père au palais du Luxembourg, où son goût pour les arts et les lettres trouve une nouvelle fois à s'appliquer. Il est notamment rapporteur du projet de loi relatif à la propriété littéraire. Parallèlement, il continue de siéger activement à l'Académie des Beaux-Arts. En 1837, il reçoit la cravate de commandeur de la Légion d'honneur. Après la mort de son père, l'arrêté

ministériel du 10 août 1842 le pare des titres et majorat de baron héréditaire.

Sa retraite et sa mort. Siméon se retire de l'administration le 5 novembre 1842, date de son accession à l'honorariat du Conseil d'État. Pour rétablir sa santé altérée, ses médecins l'envoient passer en Italie l'hiver de 1846. Mais le soleil de la péninsule ne lui est d'aucun secours. Peu après son retour, il part prendre les bains de mer à Dieppe, où il meurt le 14 septembre 1846.

Sa postérité. Son fils Henri est préfet des Vosges de 1830 à 1835, préfet du Loiret de 1835 à 1840 et préfet de la Somme de 1840 à 1841, avant de devenir directeur de l'Administration des Tabacs à la fin de la monarchie de Juillet, puis sénateur du Second Empire.

Ses décorations. Joseph, Balthazar Siméon est fait chevalier de la Légion d'honneur le 30 août 1814 – cette nomination est confirmée par l'ordonnance du 17 décembre 1814 –, officier le 10 mai 1820 et commandeur le 31 mai 1837. Il est par ailleurs commandeur des ordres de Hesse-Darmstadt et des Guelfes de Hanovre.

Ses publications. « Notice sur les usages et le langage des habitants du Haut-Pont, faubourg de Saint-Omer », in *Mémoires de la Société royale des Antiquaires de France*, année 1850, p. 357-363. Outre cette étude qui, par certains aspects, annonce l'ethnographie, Joseph Balthazar Siméon a produit de nombreux travaux parlementaires.

Archives. AN F^{1b} I 173¹⁷ – AN F^{1c} V Var² – AN F^{1c} V Pas-de-Calais³ – AN F^{1c} V Pas-de-Calais⁴ – AN LH 2519³¹.

Sources imprimées. *La Gazette de France* du mardi 11 août 1829, n° 578 ; VIENNET (Jean, Pons, Guillaume), *Journal de Viennet, pair de France, témoin de trois règnes (1817-1848)*, Paris, Amiot-Dumont, 1955, 354 p. ; GRANET (François-Marius), *Granet et son entourage : correspondance*, Nogent-le-Roi, Librairie des Arts et Métiers, 1995, xxix-417 p.

Bibliographie. CAVROIS (L.), « M. le Docteur Duchâteau », in *Mémoires de l'académie des sciences, lettres et arts d'Arras*, 2^e série, tome xv, 1884, p. 377-406 ; HAUTECLOCQUE (comte Gustave de), « La Seconde Restauration dans le Pas-de-Calais », in *Mémoires de l'académie des sciences, lettres et arts d'Arras*, 2^e série, tome xxxviii, 1907, p. 57-256 ; MAUFROY (Sandrine), *Le Philhellénisme franco-allemand, 1815-1848*, Paris, Belin, 2011, 317 p. ; REISS (René), *Clarke, maréchal et pair de France*, Strasbourg, Éditions Coprur, 1999, 462 p. ; ROUX-ALPHERAN (François), *Les Rues d'Aix, ou Recherches historiques sur l'ancienne capitale de la Provence*, deux volumes, Aix, Aubin, 1846-1848.

²⁹¹⁵ LAMOTHE-LANGON (baron Étienne-Léon de), *Mémoires d'une femme de qualité sur Louis XVIII*, cit., tome IV, p. 12-13.

SULEAU (Louis, Ange, Antoine, Élysée, baron, puis vicomte de) (1793-1872)

Préfet de la Corse (1822-1824), de Vaucluse (1824-1827), de la Vendée (1827-1828), de la Moselle (1828-1830), directeur général de l'Enregistrement et des Domaines (1830), préfet d'Eure-et-Loir (1849) et des Bouches-du-Rhône (1849-1853)

Sénateur de l'Empire (1853-1870)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Saint-Cloud le 11 mars 1793, Élysée de Suleau a, par sa famille paternelle, des origines picardes. Sa grand-mère maternelle est la fille du miniaturiste Halle. Il n'a pas le bonheur de connaître son père, avocat au conseil, écrivain et journaliste. Lorsque ce farouche royaliste meurt, le 10 août 1792, en défendant Louis XVI, sa mère est tout juste enceinte de lui. Elle se remarie après quatre ans de veuvage, en 1796.

Sa carrière militaire. Suleau étudie à l'école militaire de Saint-Germain, avant de devenir capitaine de cavalerie, puis maréchal des logis. Il est nommé aide de camp du général de Lagrange, parent de son beau-père. Parti conquérir Moscou en 1812 avec les armées de l'empereur, Suleau a les pieds gelés lors de la retraite de Russie. Il est amputé des dix doigts de pieds. Sa santé en reste passablement altérée, ce qui ne l'empêche pas de faire les campagnes de Saxe et de France.

Le début de sa carrière administrative. Au moment du retour des Bourbons, Suleau se voit contraint de quitter la carrière des armes. Invoquant son « état d'infirmité », il demande la sous-préfecture de Gannat, dans l'Allier, qu'il obtient le 15 juillet 1814. Au 20 mars, il quitte son siège pour rejoindre le duc d'Angoulême. Il relate cet épisode dans les *Récits des opérations de l'armée royale du Midi*, qu'il publie en 1816. C'est précisément cette ardeur monarchiste qui lui vaut d'être destitué au début de la seconde Restauration. « Quelque exagération dans ses principes politiques, et peut-être dans sa conduite administrative, paraît avoir été le motif » de son remplacement, écrit le baron Mounier le 25 mai 1821. Créé baron héréditaire par lettres patentes du 30 décembre 1819, puis vicomte héréditaire par lettres patentes du 21 avril 1820, Suleau revient dans l'administration comme sous-préfet de Forcalquier le 6 septembre 1820. Il est déplacé à Beaune le 6 février 1821 et promu à Compiègne le 1^{er} mai suivant. Au cours de ces années, sa santé délabrée continue de l'astreindre à de fréquents séjours aux eaux.

Préfet de la Corse. Le 9 janvier 1822, Élysée de Suleau est nommé à la difficile préfecture de Corse. D'entrée, il multiplie les mouvements de menton. Invoquant « une obligation impérieuse, mais pénible », il entend assurer « la restriction du port d'armes, la délimitation et le partage des propriétés communales,

la création d'une nouvelle cour criminelle » et « l'augmentation de la force publique ». Ses succès sont tout aussi limités que ceux de ses prédécesseurs. À son grand dam, « le défaut de sûreté des personnes et des propriétés » demeure la règle et « les obstacles qui entravent [...] la perception de l'impôt » persistent. Il donne toutefois satisfaction au ministère sur le front des élections, en empêchant, en 1823, la désignation du général Sébastiani. Dans le domaine viarie, Suleau hâte les travaux des ponts de Bambino, de Belfiori et de Rizzaneto. Mais les chemins vicinaux restent dans un état déplorable. En matière agricole, il prend, le 10 octobre 1823, un arrêté fixant les primes pour la plantation ou la greffe des oliviers sauvages. En matière sanitaire, il exécute des travaux aux bains de Pietra Pola avec l'aide de Monsieur. Au chapitre de l'instruction, il parvient à créer trente écoles cantonales, qu'il confie à des ecclésiastiques.

Préfet de Vaucluse. Suleau est muté à Avignon le 7 avril 1824, sans avoir pu lancer la construction du grand môle qu'il ambitionnait à Calvi. Confirmant, dans ce nouveau poste, son style concis et direct, il commence par s'attaquer à la dépense « exorbitante » des enfants trouvés. En baissant le prix des mois de nourrice, « hors de toute proportion avec le prix des grains et des denrées », et en multipliant les radiations, il se flatte, dès 1826, d'avoir réduit cette charge de moitié. Ainsi, argumente-t-il, l'administration dispose de plus amples moyens pour restaurer l'arc de triomphe et le théâtre d'Orange, « monumens antiques qui intéressent à un si haut degré le département de Vaucluse et la France entière ».

Dans le même temps, Suleau accentue les efforts déployés sur les voies départementales, tout en rectifiant la route du Barroux à Malaucène, et sur les bâtiments civils, comme le palais de justice et la sous-préfecture d'Apt, le palais de justice et la maison d'arrêt d'Orange. À l'instar des autres lieux de détention, cette prison est dotée par ses soins d'un nouveau règlement le 25 juillet 1826.

Quel que soit le champ d'attributions considéré, Suleau se fixe une règle budgétaire très simple : « [...] Ne pas disséminer les fonds disponibles sur un trop grand nombre d'objets à la fois et [...] alimenter chaque entreprise nouvelle ou déjà commencée par de fortes allocations ».

Préfet de la Vendée, puis de la Moselle. En Vendée, où Villèle l'envoie le 18 juillet 1827, Suleau ne séjourne que quelques mois. Le 27 janvier 1828, sitôt arrivé aux affaires, Martignac le promeut à l'importante préfecture de la Moselle. À Nancy, il se démène pour obtenir l'élection de son prédécesseur Balsa, laquelle est emportée, en juin 1829, à une voix de majorité. Il s'inscrit dans les pas du même Balsa quant aux investissements routiers, tout en réduisant le coût d'acquisition des fournitures grâce à un système d'entretien journalier et en recrutant des conducteurs.

« Au moyen d'un mode de surveillance qui ne laisse rien à désirer, on peut aujourd'hui suivre jour par jour le travail de chaque cantonnier, de chaque ouvrier », se réjouit-il à l'été 1829. Suleau mène des travaux complémentaires à l'hôtel de préfecture à l'occasion du voyage de Charles X dans l'est du royaume. En outre, il y fait installer un calorifère pour résorber l'« humidité constante » qui y règne. Il adjuge d'importants travaux de reconstruction à la maison d'arrêt et à la maison de justice de Nancy. Il prend au surplus des initiatives assez originales, créant un prix pour récompenser l'auteur de la meilleure carte du département, ou préconisant l'installation d'une grue au port de Sierck pour le chargement et le déchargement des bateaux.

Directeur général de l'Enregistrement et des Domaines. Suleau, que Boullée décrit comme un « royaliste exalté », tout en soulignant qu'il est « d'une capacité reconnue²⁹¹⁶ », est nommé directeur général de l'Enregistrement le 2 avril 1830, grâce à la recommandation de son parent et ami, Chabrol de Volvic, puis obtient la place de conseiller d'État le 21 courant. « Un militaire à la tête de l'enregistrement et des domaines ! Un surnumérariat commencé dans les camps ! On le concevrait à Alger, que nous allons combattre ; on se l'explique moins sous un gouvernement représentatif qui ne consiste guère que dans l'influence de toutes les capacités spéciales », s'indigne *Le Constitutionnel* du 4 avril, avant d'ironiser : « [...] M. de Suleau est allié à M. de Chabrol, ministre des Finances, et la parenté d'un ministre donne la science infuse. » Suleau tente, à son niveau, d'influer sur le cours des élections du printemps 1830. « M. le directeur-général de l'enregistrement vient à son tour de fulminer deux circulaires électorales », note à ce propos *La France nouvelle* du 3 juin. Devant le collège de Charolles, qu'il préside, il avance que « la malveillance » a « abusé de la presse pour égarer l'opinion publique ».

Sa disgrâce sous Louis-Philippe. Quelques semaines plus tard, la révolution de Juillet conduit Suleau à abandonner toute fonction publique. Il se retire en son château de Launoy, en Saône-et-Loire, et disparaît de l'administration durant tout le règne de Louis-Philippe, qu'il combat à coups de publications. En 1831, il fait ainsi paraître un *Appel à la France sur les véritables causes de la révolution de 1830*. Dans le même esprit, il signe des articles de presse. Il écrit ainsi dans *La Gazette de France* du 13 juillet 1832 : « La douleur des amis de cette monarchie doit, comme celle des amis de Germanicus, ne point se borner à pleurer sur une mort surnaturelle et prématurée, mais s'appliquer courageusement à en rechercher et en dévoiler les véritables causes. » Si attaché soit-il aux spéculations historiques et aux destinées de la branche aînée – la duchesse de Berry l'aurait chargé d'une mission de confiance auprès de François II des Deux-Siciles –, Suleau ne semble pas

négliger les intérêts matériels. Honoré Fauré certifie qu'il compte parmi les directeurs de la compagnie générale d'assurances pour la libéralisation du service militaire, sise 44, rue de la Chaussée d'Antin²⁹¹⁷. Il administre par ailleurs de grandes propriétés à Briant, dans le canton de Semur-en-Brionnais, où, candidat à la députation en 1839, il recueille plus d'un cinquième des suffrages.

Préfet d'Eure-et-Loir, puis des Bouches-du-Rhône. D'une manière surprenante, Suleau revient sur le devant de la scène après la révolution de 1848. Lamartine, chef du gouvernement, n'a peut-être pas cessé de porter intérêt à sa famille²⁹¹⁸. Mais c'est surtout aux amis de Louis-Napoléon Bonaparte que Suleau doit son retour en grâce. L'ancien préfet de la Restauration se voit confier le département d'Eure-et-Loir le 24 janvier 1849, puis celui des Bouches-du-Rhône le 24 septembre suivant. À cette place éminente s'ajoute, en 1850, la cravate de commandeur de la Légion d'honneur. Ses vingt années passées dans la retraite n'ont pas entamé son énergie. Alarmé par la situation sanitaire de la plaine de la Crau, il réunit une commission pour étudier les diverses pistes d'amélioration du système de canalisation. Il se montre d'une grande sévérité face aux républicains, au point qu'il apparaît, dans *l'Encyclopédie départementale des Bouches-du-Rhône* établie sous la direction de Paul Masson, comme un « véritable préfet de l'empire avant la lettre²⁹¹⁹ ». On l'accuse bientôt de garnir ses bureaux de légitimistes. Si, lors de son voyage de 1852, le prince-président le gratifie d'une chaleureuse accolade, de lourds nuages s'amoncellent au-dessus de lui. Une note anonyme du ministère de l'Intérieur, établie entre juillet et octobre 1852, déclare sa situation « très compromise par ses embarras matériels et servant, par ses affinités légitimistes, de point d'appui à ce parti ».

Sénateur du Second Empire. Sa mort. Le vicomte de Suleau n'est pas pour autant congédié : la même note ne relève-t-elle pas ses « loyales intentions de dévouement », son « intelligence et [son] expérience administratives supérieures » ? Napoléon III ne l'écarte de sa préfecture que pour le nommer sénateur, par décret du 4 mars 1853. Il reçoit également le titre de

²⁹¹⁷ FAURÉ (Honoré), *op. cit.*, tome II, p. 159. C'est également Fauré qui mentionne le château de Launoy.

²⁹¹⁸ Dans son *Histoire de la Restauration*, Lamartine fait l'éloge du frère du préfet Suleau, en vantant son style journalistique. Il évoque également leur père dans son *Histoire des Girondins*.

²⁹¹⁹ MASSON (Paul) (dir.), *Les Bouches-du-Rhône, encyclopédie départementale*, tome V, *La Vie politique et administrative*, Marseille, Société anonyme du *Sémaphore de Marseille*, Paris, Librairie ancienne Honoré Champion, 1929, p. 190. « Ce préfet, énergique à l'excès, véritable *préfet de l'Empire* avant la lettre, était arrivé à se faire craindre de ses administrés et aussi, on doit le dire, à se faire honnir des républicains qu'il avait traqués. »

²⁹¹⁶ BOULLÉE (Auguste Aimé), *op. cit.*, tome I, p. 98.

conseiller d'État. À cette même époque, son frère est élu député de la Gironde. Remarié en 1862, un peu plus d'un an après la mort de son épouse, Élysée de Suleau siège au Luxembourg jusqu'à la chute du Second Empire. Il s'éteint à Aix-les-Bains le 24 janvier 1872, sans laisser de descendance.

Ses décorations. Suleau est fait commandeur de la Légion d'honneur le 11 août 1850. Il est en outre chevalier de Saint-Louis, commandeur de Sainte-Anne de Russie et commandeur de Saints-Maurice-et-Lazare.

Ses publications. *Récit des opérations de l'armée royale du Midi sous les ordres de Monseigneur duc d'Angoulême, depuis le 9 mars jusqu'au 16 avril 1815*, Paris, Pélicier, 1815, VIII-79 p. ; *Réflexions sur la crise actuelle et les véritables intérêts de la France, dédiées à la Chambre des Représentants*, Paris, C.-F. Patris, 1815, 28 p. ; *Appel à la France sur les véritables causes de la révolution de 1830*, Paris, Pélicier, Dentu, Delaunay, 1831, 60 p. ; *Des finances de la France avant et après la révolution de Juillet*, Paris, Dentu et Delaunay, 1832, 20 p.

Archives. AN F^{1b} I 173 ²¹ – AN F^{1c} V Corse ² – AN F^{1c} V Vaucluse ² – AN F^{1c} V Moselle ² – AN F^{1c} V Moselle ³ – AN LH 2557 ⁶¹.

Sources imprimées. *Le Constitutionnel* du dimanche 4 avril 1830, n° 94 ; *La France nouvelle* du dimanche 4 avril 1830, n° 967, et du jeudi 3 juin 1830, n° 1027 ; *La Gazette de France* du dimanche 4 juillet 1830, n° 184, et du vendredi 13 juillet 1832 ; *Candidature à l'Assemblée nationale constituante*, datée du 27 mai 1848 ; *Papiers et correspondance de la famille impériale*, tome II, Paris, Librairie L. Beauvais, 1872, 228 p. ; LAURENT (F.), *Voyage de Son Altesse Impériale Louis-Napoléon dans les départements du Centre et du Midi de la France*, Paris, Schiller Aîné, 1852 ; ONFFROY DE VÉREZ (Marie), *L'Homme au loup, souvenirs provinciaux*, Trévoux, Éditions de Trévoux, 1975, 198 p. ; MARMIER (Xavier), *Journal, 1848-1890*, deux volumes, Genève, Droz, 1968, 389 et 420 p. ; RENUCCI (Francesco Ottavio), *Memorie, 1767-1846*, Ajaccio, A. Piazzola, 1997, 438 p. ; TISSERON (Louis) (dir.), *Le Sénat de l'Empire français. Documents historiques sur les membres du premier grand corps de l'État*, deux volumes, Paris, Dentu, 1860-1861 ; VITU (Auguste), *Ombres et vieux murs*, Paris, Poulet-Malassis et de Broise, Libraires-Éditeurs, 1859, 303 p.

Bibliographie. ALLARD (Paul), *Arles et ses terroirs, 1820-1910*, Paris, Éditions du CNRS, 1992, 193 p. ; AVRIL (Yves), *L'Affaire Suleau, épisode de la contre-révolution en Picardie, 1789-1790*, Amiens, Centre d'études picardes, 1979, XXI-98 p. ; CINI (Marco), *Une Île entre Paris et Florence : culture et politique de l'élite corse dans la première moitié du XIX^e siècle*, Ajaccio, Albiana, 2003, 227 p. ; EMMANUELLI (François-Xavier) (dir.), *La Provence contemporaine, de 1800 à nos jours*, Rennes, Éditions Ouest-France, 1994, 356 p. ; FRAGER (Marcel), *Le Fulgurant Monsieur Suleau, 1758-1792*, Paris, Calmann-Lévy, 1945, 191 p. ; LEFLON (Jean), *Eugène de Mazenod, évêque de Marseille, fondateur des Missionnaires oblats de Marie Immaculée, 1782-1861*, tome III, *L'Œuvre pastorale et missionnaire*,

adaptation et extension, 1838-1861, Paris, Plon, 1965, 864 p. ; LÉVÊQUE (Pierre), *Une Société provinciale : la Bourgogne sous la monarchie de Juillet*, Paris, Éditions de l'ÉHESS, 1983, 798 p. ; MASSON (Paul) (dir.), *Les Bouches-du-Rhône, encyclopédie départementale*, tome V, *La Vie politique et administrative*, Marseille, Société anonyme du *Sémaphore de Marseille*, Paris, Librairie ancienne Honoré Champion, 1929, VIII-360 p. ; ROUGERON (Georges), « Un Sous-Préfet de Gannat qui fit son chemin », in *Le Réveil gannatois* du 8 décembre 1956 ; VIRLOGEUX (Louis), *Si Gannat m'était conté*, Nonette, Éditions Créer, 2005, 112 p.

T

TAILLEPIED DE BONDY (Pierre, Marie, baron, puis comte de) (1766-1847)

Préfet du Rhône (1810-1814), de la Seine (1815), de la Moselle (1815) et de nouveau de la Seine (1831-1833)

Député de l'Indre (1815-1823, 1827-1831)

Pair de France (1831-1847)

Ses origines et sa jeunesse. Pierre de Bondy naît à Paris le 7 octobre 1766. Originaire du Cotentin, sa famille remonte au XV^e, voire au X^e siècle selon certaines sources. Elle s'est illustrée de longue date dans les finances. Son père est receveur général des finances de Louis XVI. Ami de Lavoisier, numismate et amateur de sciences naturelles, cet homme typique des Lumières soigne l'éducation de son fils.

Le début de sa carrière. En 1792, le jeune Pierre, Marie est investi d'une lourde charge : il est nommé directeur de la fabrication des assignats. Démissionnaire après la journée du 10 août, il reste à l'écart durant la Terreur, se réfugiant dans la vie privée – il a le bonheur d'épouser, le 2 décembre 1793, une demoiselle Hamelin, dont le père a été premier commis des finances sous Calonne et Necker. Il observe la même discrétion sous Thermidor, le Directoire et le Consulat, avant de réparaître au début de l'Empire.

Grâce à l'amitié que lui porte le prince Eugène de Beauharnais, Bondy est nommé chambellan de l'empereur en 1805. En cette qualité, il escorte Napoléon à maintes reprises, notamment durant la campagne d'Autriche de 1809. Cette même année, il est nommé maître des requêtes au Conseil d'État et affecté à la section des finances. Parallèlement, il siège au conseil général de liquidation et préside le collège électoral de l'Indre. Napoléon lui confie par la suite diverses missions diplomatiques auprès du roi de Saxe et du roi de Bavière. De surcroît, Bondy est chargé d'orchestrer les fêtes offertes à l'impératrice Marie-Louise sur la route de Vienne à Paris.

Préfet du Rhône. Créé baron d'empire par lettres patentes du 12 novembre 1809, puis promu comte par nouvelles lettres patentes du 14 février suivant, Bondy entre par la grande porte dans le corps préfectoral : le 14 août 1810, il est nommé préfet du Rhône. À Lyon, il se consacre activement aux travaux publics. Il engage notamment l'assèchement des marais de Perrache, préalable à la construction d'un nouveau quartier. Il s'efforce par ailleurs de lutter contre la disette qui

frappe son département en 1812, avant de faire face à l'avancée des troupes alliées durant l'hiver de 1814. « Il montra le plus grand zèle pour la défense de la seconde ville de France, qui ne serait jamais tombée au pouvoir des Autrichiens s'il avait été mieux secondé », affirme avec une assurance étonnante la *Biographie des députés* de 1828.

Rallié à la Restauration, le comte de Bondy est confirmé dans un premier temps par Louis XVIII, puis finalement écarté le 22 novembre 1814, au profit de Chabrol de Crouzol.

Préfet de la Seine. Aux Cent-Jours, Bondy tombe de nouveau dans les bras de l'empereur, qui le nomme préfet de la Seine par décrets des 20 mars et 6 avril 1815. Quoique généralement très modérée, la *Biographie spéciale des pairs et des députés du royaume* de 1819 qualifie de « monument de délire et de démence » l'adresse qu'il compose alors pour Napoléon au nom de la ville de Paris. Ce document renferme il est vrai des envolées dithyrambiques : « Que Votre Majesté reçoive les bénédictions d'un peuple qui vous remercie d'avoir été deux fois dans une même année, et par un éloignement volontaire, et par un prodigieux retour, le sauveur et le libérateur de la patrie. Nous parlons de votre retour, sire ; eh ! quelle légitimité fut jamais consacrée de manière plus puissante que ne l'a été la vôtre, par l'unanimité de sentimens et de vœux qui a signalé votre marche depuis le golfe Juan jusqu'au château des Tuileries ? »

Préfet de la Moselle. En qualité de préfet de la Seine, Bondy fait partie des trois commissaires négociant la capitulation de Paris le 3 juillet 1815. Chargé à la même époque de la réorganisation des préfectures, Pasquier le classe au rang de « [ses] plus anciens amis²⁹²⁰ ». Aussi Bondy parvient-il à franchir le périlleux cap de la seconde Restauration. L'ordonnance du 12 juillet lui confie le département de la Moselle. Vaucher suggère que Pasquier tire alors parti de « quelque distraction ministérielle du moment²⁹²¹ ». Mais, si distraction il y a, elle est de courte durée : le 11 août, le comte de Bondy est rendu à la vie privée. De sa retraite, il s'élève en décembre 1815 pour défendre le maréchal Ney.

Député d'opposition sous la seconde Restauration. Comme nombre d'anciens serviteurs de l'Empire, Bondy prend dès lors le chemin de la Chambre. L'arrondissement du Blanc, où sont situées les propriétés de son épouse, l'envoie au Palais-Bourbon en 1816, 1818 et 1827, date à laquelle il est élu questeur. L'ancien préfet rallie le camp des libéraux modérés, où l'appellent à la fois son caractère et ses

²⁹²⁰ PASQUIER (baron Étienne-Denis), *op. cit.*, tome III, p. 349-350.

²⁹²¹ VAUCHER (Louis de), *Fastes nobiliaires et parlementaires. Notice sur la famille Taillepiéd de Bondy, publiée dans les Archives des hommes du jour*, Paris, Imprimerie de M^{me} de Lacombe, 1847, p. 9.

sentiments²⁹²². S'il fait preuve de constance dans ses positions, il ne gagne pas pour autant la confiance de la gauche tout entière. La *Biographie pittoresque des députés* le traite avec de légers sarcasmes en écrivant : « Il a le front chauve, la taille élégante, le port d'un courtisan. »

Pair de France et de nouveau préfet de la Seine. Signataire de l'adresse des 221, Pierre de Bondy revient sur le devant de la scène dès les premiers temps de la monarchie de Juillet. Louis-Philippe lui confie la préfecture de la Seine le 21 février 1831, tout en le revêtant des titres de conseiller d'État et de pair de France. Devenu l'un des plus grands dignitaires du régime, Bondy se signale par son conservatisme. « Le préfet du juste milieu n'est pas le député de 1819 », constate avec dépit la biographie des députés parue en 1831.

Le préfet de la Seine garde un pied en Berry, comme conseiller général de l'Indre. Il quitte l'hôtel de ville en juin 1833 après deux années scandées par les émeutes et échauffourées. Il cède la place à un autre ancien préfet de l'Empire, le comte de Rambuteau.

La fin de sa carrière et sa mort. En récompense de ses services, Bondy est élevé à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur, puis nommé en 1837 intendant général de la liste civile. Il est démis de ces fonctions par Montalivet en 1839, mais reste intendant général honoraire et chambellan de la reine.

Le comte de Bondy siège activement à la pairie jusqu'à ce que la mort l'emporte, à Paris, le 12 janvier 1847. Huit jours plus tard, son épouse le rejoint dans la tombe.

Sa postérité. Ancien élève de l'École polytechnique, préfet de la Corrèze de 1831 à 1833, puis de l'Yonne de 1834 à 1841, son fils aîné François Marie lui succède à la pairie. Il achève sa carrière comme sénateur de la III^e République.

Ses décorations. Pierre de Bondy est chevalier de la Légion d'honneur le 19 février 1809, officier le 30 juin 1811, commandeur le 20 novembre 1814 et grand officier le 22 juin 1833. Il est en outre grand-croix de l'ordre de Saint-Hubert de Bavière.

Ses publications. Pierre de Bondy ne semble pas avoir laissé de publications en dehors de ses discours parlementaires. En revanche, plusieurs romances et mélodies composées par ses soins sont conservées au département de Musique de la Bibliothèque nationale.

Archives. AN F^{1b} I 156³¹ – AN LH 2563⁷³ – AN 177 AP¹ à AN 177 AP¹².

Sources imprimées. VAUCHER (Louis de), *Fastes nobiliaires et parlementaires. Notice sur la famille Taillepied de*

Bondy, publiée dans les Archives des hommes du jour, Paris, Imprimerie de M^{me} de Lacombe, 1847, 16 p.

Bibliographie. « Biographie rétrospective. Le comte de Bondy, ancien député de l'Indre », in *Comptes Rendus des travaux de la société du Berry*, huitième année, 1860-1861, p. 318-332 ; CHAUSSINAND-NOGARET (Guy), *Les Financiers de Languedoc au XVIII^e siècle*, Paris, SEVPEN, 1970, 375 p. ; DANIEL (Louis), « Un des Oubliés de l'histoire au service de la France », in *En Aulnoye jadis, société historique du Raincy et du pays d'Aulnoye*, n° 19, 1990, p. 21-25 ; HAUCOUR (Louis d'), *L'Hôtel-de-Ville de Paris à travers les siècles*, Paris, V. Giard et E. Brière, 1900, 801 p. ; LESCURE (Maurice), « Une Victime des historiens : le comte de Bondy », in *En Aulnoye jadis. Études historiques du Raincy et du pays d'Aulnoye*, n° 3, 2001, p. 32-33 ; ZINS (Ronald), *Lyon et Napoléon*, Dijon, Éditions Faton, 2005, 287 p. ; ZINS (Ronald), (dir.), *Lyon sous le Consulat et l'Empire, actes du colloque de Lyon, 15-16 avril 2005*, Reyrieux, H. Cardon, 2007, 299 p.

TALLEYRAND-PÉRIGORD (Alexandre, Daniel, baron de) (1776-1839)

Préfet du Loiret (1814-1815, 1815-1817), de l'Aisne (1820-1822), de l'Allier (1822-1823), de la Nièvre (1828-1830), de la Drôme (1830) et du Pas-de-Calais (1831-1833)

Député du Loiret (1815-1817), pair de France (1838-1839)

Ses origines et sa jeunesse. Alexandre de Talleyrand-Périgord naît le 22 février 1776 à Paris, dans la paroisse de Saint-Sulpice. Son arbre généalogique, prestigieux entre tous, remonte au XII^e siècle. Il appartient à la branche dite « des comtes de Talleyrand », qui dénombre force militaires. Colonel au régiment de Normandie, son grand-père paternel meurt au combat en 1745. Son père, Louis, est maréchal de camp en 1780, puis ambassadeur du roi de France à Naples en 1788.

Le début de sa carrière. Dès son plus jeune âge, Alexandre de Talleyrand est destiné à la prêtrise. De belles prébendes lui sont promises. Son oncle n'est-il pas évêque *in partibus* de Trajanopolis ? Et son cousin germain Charles-Maurice n'est-il pas évêque d'Autun ? À Naples, où il accompagne son père, il entame des études de théologie. Puis, il se tourne vers les armes. Durant la Révolution, il sert dans les troupes napolitaines. Il atteint le grade de major et se fait même naturaliser Napolitain.

Rentré en France en 1802, redevenu Français, Talleyrand s'installe chez son frère aîné Augustin à La Ferté Saint-Aubin. Il est nommé maire de cette commune et exerce ses fonctions édilitaires jusqu'à la fin de l'Empire. Parallèlement, il devient conseiller

²⁹²² « Biographie rétrospective. Le comte de Bondy, ancien député de l'Indre », in *Comptes Rendus des travaux de la société du Berry*, huitième année, 1860-1861, p. 321.

général, instance dont il est le secrétaire à compter de 1810.

Préfet du Loiret. À la première Restauration, Alexandre de Talleyrand se rallie aux Bourbons, qui le nomment préfet du Loiret le 22 avril 1814. « Il est né préfet²⁹²³ », aurait déclaré le prince de Bénévent en le recommandant auprès de Beugnot.

Le conseil général d'Orléans se félicite de voir l'un de ses membres placé à la tête du département. De son côté, Alexandre de Talleyrand témoigne une grande déférence à ses anciens collègues.

Sans tarder, le préfet se met à la tâche. Outre ses attributions bureaucratiques, il lui faut rassurer ses administrés face aux assauts de « la bête de Chaingy », animal anthropophage qui s'attaque aux femmes et aux enfants. Par arrêté en date du 8 décembre 1814, il ordonne d'amples battues. Une louve est tuée dans les environs de Cercottes, que l'on suppose être la redoutable bête.

Survient une menace d'une tout autre ampleur : le retour de Napoléon. Au début de mars 1815, le premier magistrat du Loiret perçoit le danger qui fond sur la monarchie. « Je ne puis dissimuler à Votre Excellence que les nouvelles télégraphiques insérées dans le *Moniteur* d'hier ont produit ici une sensation terrible. Tout ce qui appartient au régime de la terreur et de Bonaparte commence à chercher à remuer. La fermentation est au dernier degré », écrit-il à Montesquiou.

Au 20 mars, Talleyrand démissionne et se retire dans la vie privée. Il retrouve son poste le 9 juillet 1815. Nonobstant son attitude dénuée d'équivoque durant les Cent-Jours, il inspire plusieurs lettres anonymes assassines. Mais ces dernières se révèlent sans conséquence. Plus redoutables sont en revanche les armées bavaroises. Pour s'être opposé à des réquisitions léonines, le préfet est mis par elles en état d'arrestation. Comme son collègue Pasquier, qui subit des outrages similaires, il constitue un otage de choix, et pour cause : il est le parent d'un ministre. « Il vaut mieux qu'ils aient enlevé celui-là qu'un autre²⁹²⁴ », aurait déclaré le prince de Bénévent en apprenant la nouvelle, avant de refuser toute remise de rançon²⁹²⁵.

²⁹²³ VITROLLES (baron Eugène François de), *Mémoires*, cit., tome II, p. 58.

²⁹²⁴ CRÉTINEAU-JOLY (Jacques), *Histoire des traités de 1815 et de leur exécution*, Paris, Colomb de Batines, 1842, p. 66.

²⁹²⁵ Les conditions de détention du préfet Talleyrand restent assez obscures. Lamothe-Langon affirme qu'il est emmené à Saint-Cloud : LAMOTHE-LANGON (baron Étienne-Léon de), *Biographie des préfets des quatre-vingt-six départements de la France*, Paris, chez les Marchands de Nouveautés, 1826, p. 400. Capefigue écrit qu'il est envoyé en Prusse : CAPEFIGUE (Baptiste), *Histoire de la Restauration*, cit., tome III, p. 7. Quant à Duvergier de Hauranne, il assure que le baron de Talleyrand parvient à rester caché dans les bois

À l'automne de 1815, le baron de Talleyrand revient pour la seconde fois à Orléans. Commissaire extraordinaire près les armées autrichiennes, il reprend les négociations avec les troupes alliées. Il organise le rachat des armes de guerre et fait preuve d'un zèle particulier pour lever l'emprunt de 100 millions. Soucieux de marquer la distance avec ses prédécesseurs, simples jouets d'un « gouvernement spoliateur », il met un point d'honneur à détailler son compte annuel et à présenter les diverses branches de son administration à l'assemblée départementale. Grâce au vote des 5 centimes facultatifs, il engage divers chantiers au sein des bâtiments civils, notamment à la sous-préfecture de Pithiviers, sur les ponts, comme à Aulnay-la-Rivière, et sur les voies de communication, au premier chef sur la route départementale d'Orléans à Blois par Cléry.

À la « Chambre introuvable », où il a été élu député de son propre département, Talleyrand-Périgord rallie la minorité modérée, ce qui ne l'empêche pas de se livrer dans son ressort à de spectaculaires manifestations d'anti-bonapartisme : c'est ainsi que, revêtu de son uniforme, il brûle solennellement un portrait de Napoléon sur une place d'Orléans.

Nommé conseiller d'État en service extraordinaire, le préfet se rend fréquemment à Paris, en tant que parlementaire – il est réélu à la Chambre en 1816 – ou à titre privé. Le ministre, qui, à son grand mécontentement, n'est pas toujours informé de ces absences, lui adresse de sévères rappels à l'ordre. De son côté, Talleyrand nie toute négligence : « J'ai lieu d'être surpris comme chef d'administration que Votre Excellence suppose ma présence nécessaire en mon département quand mes rapports [...] sont parfaitement d'accord sur sa parfaite et entière tranquillité », écrit-il le 25 janvier 1817, avant de lancer : « [...] Comme député, mon poste de devoir est à Paris pendant la durée de la session, quand rien ne nécessite ma présence [dans le Loiret] ». Telle n'est pas l'opinion de Lainé. Le ministre de l'Intérieur s'alarme des rassemblements séditeux qui se multiplient en forêt d'Orléans et, plus généralement, des tensions que suscite la crise des subsistances.

Sa disgrâce, de 1817 à 1819. Le 5 février 1817, le baron de Talleyrand est remplacé à Orléans, un an après avoir vainement présenté sa démission. Il refuse successivement la préfecture de Vaucluse, qui lui est alors offerte, et celle de la Corse, que Decazes lui propose le 15 décembre 1819. En revanche, il accepte le département de l'Aisne, que lui attribue l'ordonnance du 30 janvier 1820.

Préfet de l'Aisne. Cette même année, Alexandre de Talleyrand épouse une jeune femme née de parents inconnus, passant pour être une fille naturelle du

de son département : DUVERGIER DE HAURANNE (Prosper), *op. cit.*, tome III, p. 192.

prince de Bénévent. Il s'installe avec elle en son nouveau chef-lieu, où il salue avec chaleur le travail accompli par son prédécesseur, Nicolay : « Si l'administration a commencé à réparer les maux de la guerre, si elle a repris un peu d'activité, il faut en rendre grâce à la sage direction de M. le marquis de Nicolay », déclare-t-il devant le conseil général.

À l'entendre, l'hôtel de préfecture se trouve dans un « état convenable ». En revanche, les archives laissent beaucoup à désirer : « C'est sur l'ordre qui doit régner dans un aussi précieux dépôt que repose la sécurité des familles. Ce n'est pas sans peine que j'ai trouvé cet établissement dans un état aussi imparfait », déclare-t-il à ce propos. Le classement des papiers s'engage incontinent.

De manière plus générale, le premier magistrat de l'Aisne s'efforce d'insuffler de la rigueur et de l'énergie dans les diverses branches de son administration. Il poursuit les travaux de la cathédrale de Soissons et s'emploie à améliorer le dépôt d'étalons. Il accélère la rentrée des communaux usurpés, crée un fonds de secours pour l'instruction primaire, forme un syndicat de propriétaires pour le dessèchement des marais méridionaux et dresse un projet de statistique départementale. Il obtient quelques succès dès 1821, comme l'achèvement du pavage de la route de Saint-Quentin à Péronne ou la création d'une brigade de gendarmerie à La Fère. Mais il entre vite en conflit avec l'évêque de Laon, M^{gr} de Villèle, frère du ministre des Finances.

Préfet de l'Allier. Dans l'Allier, où il est rétrogradé le 9 janvier 1822, le baron de Talleyrand reprend l'habitude de s'absenter fréquemment et de solliciter de nombreux congés. Villèle, à qui le nom de Talleyrand ne saurait être sympathique, le destitue au demeurant le 2 janvier 1823.

Sa nouvelle disgrâce, de 1823 à 1828. Selon toute probabilité, le ci-devant préfet quitte Moulins sans grands regrets. En contrepartie, le retour de la droite aux affaires lui impose une nouvelle phase d'atonie.

Préfet de la Nièvre. Le baron de Talleyrand sort de sa retraite le 12 novembre 1828, date à laquelle Martignac le nomme préfet de la Nièvre. En prenant les rênes de ce modeste département, il commence, fidèle à son habitude, par saluer son prédécesseur, cet « administrateur éclairé » qu'est le baron Walckenaer. Il se montre globalement satisfait des travaux des routes départementales, même s'il juge quelques-uns des chantiers entrepris peu judicieux. Il s'engage à achever l'aménagement de la nouvelle préfecture en procédant à des économies. Il doit cependant faire face à divers troubles en matière d'ordre public. Le 2 mai 1829, il écrase ainsi dans l'œuf une insurrection en son chef-lieu.

Préfet de la Drôme. Polignac ne destitue pas le préfet Talleyrand : il se contente de le déplacer dans la Drôme le 2 avril 1830. « Je pars [...] parce que le

service du Roi paraît le commander », lui écrit l'intéressé cinq jours plus tard, d'un ton de résignation lasse. Il précise néanmoins : « Je ne puis me dissimuler qu'en arrivant à Valence, j'y serai précédé de l'opinion que mon changement est une disgrâce [...]. Dès lors, toute espèce d'influence morale de ma part sera détruite, et l'on ne verra en moi qu'un préfet dont l'administration supérieure est mécontente ». « [...] Tout poste à l'étranger fera mon bonheur », ajoute Talleyrand, « j'y attache un amour-propre filial. [...] J'ose espérer que vos souvenirs d'enfance vous engageront à faire avec plaisir ce qui rendrait heureux le fils de l'amie de M^{me} votre mère. »

Ce suprême et sentimental argument ne parvient pas à ébranler le prince de Polignac : le baron de Talleyrand prend la route du Dauphiné. Toutefois, il reste encore moins longtemps à Valence qu'à Nevers. À peine peut-il seulement défaire ses malles.

Son ralliement à Louis-Philippe ; préfet du Pas-de-Calais. Remplacé au lendemain des journées de Juillet, Alexandre de Talleyrand, imitant son cousin, se rallie avec succès au roi des Français. Bien lui en prend : Louis-Philippe lui confie le département du Pas-de-Calais le 14 mai 1831. À Arras, le préfet Talleyrand semble se signaler par une administration assez autoritaire²⁹²⁶. La destitution de M. Dacquain, sous-préfet de Béthune, lui vaut quelques déboires au début de 1832. *Le Propagateur* attaque son légitimisme. Il l'accuse d'être l'auteur de la dénonciation ayant conduit au renvoi de son subordonné ! Néanmoins, l'affaire reste sans suite. Talleyrand reçoit même la cravate de commandeur de la Légion d'honneur en mars 1832.

Ministre plénipotentiaire, puis pair de France. Remplacé dans le Pas-de-Calais le 23 janvier 1833, le baron de Talleyrand renonce définitivement à une carrière pour laquelle il n'a jamais témoigné beaucoup d'affection. Reprenant le flambeau paternel, il se tourne – enfin ! – vers la diplomatie. En vertu de l'ordonnance du 6 janvier 1833, il part comme ministre plénipotentiaire à Florence, où il tire parti de sa connaissance de l'italien. Il est envoyé à Hambourg le 7 octobre 1833, paré du titre de ministre résident auprès des villes hanséatiques, puis représente la France comme envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près du roi de Danemark à compter du 14 juillet 1834. À son retour, le 18 juin 1838, il entre au palais du Luxembourg.

Sa mort. Gorgé d'honneurs, Alexandre de Talleyrand-Périgord meurt dans son domaine de Ternand le 3 juillet 1839, un peu plus d'un an après son illustre parent.

Ses décorations. Alexandre de Talleyrand est promu commandeur de la Légion d'honneur le 17 mars 1832.

²⁹²⁶ *Le Pas-de-Calais au XIX^e siècle*, tome I, *Administration générale*, Arras, Imprimerie de Répessé-Crépel, 1900, p. XXXI.

Archives. AN F^{1b} I 174¹ – AN F^{1c} III Loiret¹² – AN F^{1c} V Loiret¹ – AN F^{1c} V Loiret² – AN F^{1c} V Aisne² – AN F^{1c} V Nièvre² – AMAE 393 QO 3845.

Sources imprimées. *Lettres à Cléo* [notices sur la maison de Talleyrand-Périgord], à R..., 1808, 16 p. ; *Accusation de calomnie, de diffamation et d'injures contre MM. le baron de Talleyrand, préfet du Pas-de-Calais ; Clément, chef d'escadron de gendarmerie à Arras ; et Flamen, lieutenant de gendarmerie de Béthune*, Tribunal de police correctionnelle d'Arras, audiences des 30 et 31 janvier 1832, Arras, G. Souquet, Imprimeur du *Propagateur*, paginé de 67 à 70 ; *Souvenirs du comte de Montgaillard*, Corbeil, Imprimerie de E. Crété, 1895, 336 p.

Bibliographie. CRÉTINEAU-JOLY (Jacques), *Histoire des traités de 1815 et de leur exécution*, Paris, Colomb de Batines, 1842, xiii-413 p. ; GRELIÈRE (Paul), *Les Talleyrand-Périgord dans l'histoire et la petite histoire, de Hugues Capet à la III^e République*, Clairvivre, Imprimerie de Clairvivre, 1962, 191 p. ; HENNEQUIN (Georges), *Arbres généalogiques des pairs de France (1814-1830), famille de Talleyrand-Périgord*, Paris, Imprimerie Monrocq, 1896 ; JAURGAIN (Jean de), *Notice sur la maison de Talleyrand-Périgord*, Paris, Typographie Gaston Née, 1891, 10 p. ; LOTIN (Père Denis), *Recherches historiques sur la ville d'Orléans*, huit volumes, Orléans, A. Jacob, puis J.-B. Niel, 1836-1845 ; MARTIN (Georges), *Histoire et généalogie de la maison de Talleyrand-Périgord*, La Ricamarie, Imprimerie Sud Offset, 2009, 262 p.

TASSIN DE NONNEVILLE (André, Louis, Marie, vicomte) (1775-1834)

Préfet de la Loire (1815-1823), d'Indre-et-Loire (1823-1828) et de Vaucluse (1828-1830)

Ses origines et sa jeunesse. André Tassin naît le 23 août 1775 à Orléans, où sa famille appartient à l'ancienne bourgeoisie. Son père, seigneur de Villepion, Touriette et Apuy, est ancien écuyer et procureur du roi. En décembre 1799, le jeune homme épouse M^{lle} Geneviève Defays, d'un an et demi son aînée, qu'il a le malheur de perdre trois ans plus tard, deux semaines après la naissance de leur troisième enfant.

Le début de sa carrière. Nommé conseiller d'arrondissement d'Orléans en mai 1802, conseiller municipal de la même ville en mai 1805, adjoint au maire en juillet 1808, auditeur au Conseil d'État le 19 janvier 1810, Tassin de Nonneville est détaché près la direction des vivres en 1812, en qualité d'inspecteur général à l'armée d'Espagne. Il rentre en France avec les troupes impériales, reculant face à Wellington.

Préfet de la Loire. Nommé maître des requêtes par Louis XVIII le 5 juillet 1814, Nonneville est écarté

durant les Cent-Jours²⁹²⁷ et promu, par contrecoup, préfet de la Loire le 14 juillet 1815. Le 3 août 1816, il est fait vicomte par lettres patentes. Marquée, cette même année, par la reddition du général Mouton-Duvernet, qu'il se charge de faire conduire à Lyon, puis, en 1819, par quelques troubles à Roanne, qu'il étouffe en envoyant la troupe, son séjour à Montbrison est assombri par ses querelles avec le receveur général du département comme avec les autorités militaires. « On vous reproche avec raison, Monsieur, trop de susceptibilité dans vos rapports avec les fonctionnaires, vos collaborateurs [...]. Je ne puis que vous rappeler avec insistance la nécessité de l'harmonie et de l'accord entre tous les serviteurs du Roi, et celle, de la part du premier serviteur du département, de donner l'exemple aux autres » finit par lui glisser Decazes le 14 août 1819, en guise d'avertissement. Tassin de Nonneville obtient tout de même, en octobre 1820, la destitution du sous-préfet de Roanne, qu'il accuse d'ultralibéralisme. Parallèlement, il émet diverses réclamations au sujet de ses dépenses d'abonnement. Veuf, vivant avec ses deux filles, il se languit du val de Loire où sont ses propriétés. Il en vient même à présenter sa démission. « Tout doit me porter à me retirer d'une carrière que je parcours avec tant de désavantages », lance-t-il au ministre le 14 janvier 1822, en se présentant comme « l'un des plus anciens maîtres des requêtes ». N'allant pas jusqu'à mettre ses menaces à exécution, Tassin reste toutefois à son poste.

« [...] Jouer les cartes sur la table » : tel est la méthode que se fixe le vicomte de Nonneville à Montbrison, quelles que soient les branches de son administration. En matière agricole, il entend hâter le défrichement des landes et des marais, la plantation des rives des étangs, afin de limiter les « exhalaisons fébriles et dangereuses » qui s'en échappent. Il tente de développer la culture du mûrier, crée des primes à cette fin par son arrêté du 31 octobre 1816, mais ne parvient pas à fonder des pépinières d'arrondissement. Il se félicite de l'amélioration de la race des chevaux mais déplore la persistance de « l'espèce chétive » des bêtes à laine locales à la « toison grossière ». Il se préoccupe de la reprise des manufactures d'armurerie et de quincaillerie, salue en 1821 l'essor des mines de houille, et en 1823 celui des hauts fourneaux, tout en déplorant que, dans ce domaine, « l'influence de l'administration départementale [...] [soit] d'un poids si léger ».

Au chapitre des bâtiments civils, le principal chantier mené sous sa direction est celui du palais de justice de Montbrison, dont les derniers travaux sont adjugés le 2 mai 1821. S'y ajoutent, toujours au chef-lieu, les réparations de la caserne de gendarmerie, installée dans

²⁹²⁷ FAURÉ (Honoré), *op. cit.*, tome II, p. 161. Il affirme que Tassin de Nonneville a été secrétaire général de la préfecture des Landes durant les Cent-Jours.

l'ancien couvent de Sainte-Marie, et, à Roanne, l'amélioration de l'établissement des prisons.

Enfin, en matière de communications, Nonneville met l'accent sur les routes départementales de Roanne au Rhône et de Montbrison à Lyon *via* Chazelles. Mais ces entreprises pâissent du conflit qui s'envenime entre la préfecture et les ingénieurs des Ponts et Chaussées. Nonneville s'exprime à ce sujet avec une étonnante franchise : « [...] Je le dis à regret mais il m'est impossible de le taire : [...] les préfets ne peuvent être le plus souvent que les témoins inutiles des abus ou les régularisateurs passifs des dépenses, et c'est surtout à l'égard de l'administration des Ponts et Chaussées et des Mines qu'ils se trouvent réduits à une impuissance, dont l'effet inévitable est de paralyser leur zèle et leurs efforts. »

Préfet d'Indre-et-Loire. Le 2 janvier 1823, au début du ministère Villèle, Nonneville obtient la préfecture d'Indre-et-Loire. Ce séjour, auprès de ses terres, est sensiblement plus calme que le précédent. « Cet administrateur a presque toujours le talent d'endormir les conseillers de préfecture avec lesquels il travaille toutes les semaines, aussi n'éprouve-t-il jamais d'opposition », raille Lamothe-Langon. La réalité semble presque inverse.

S'il affirme mesurer « vivement tout le prix » de la faveur qui l'a conduit à Tours, l'Orléanais Tassin de Nonneville déplore à l'instar d'un Balzac, et malgré les coups d'éclat du turbulent Paul-Louis Courier, l'indolence des Tourangeaux, pendant de leur « affabilité » : les progrès, il en est persuadé, seraient plus rapides dans le département « si le caractère plus actif des habitants s'appliquait à les mettre en œuvre avec plus de chaleur et de persévérance », déclare-t-il en 1823. « Tranquilles et soumises par nature, les classes inférieures semblent se prêter plutôt que se livrer aux impressions qu'elles reçoivent, et cette indolence naturelle qu'elles portent dans leurs mœurs, dans les habitudes et jusque dans les intérêts de la vie civile, bien qu'elle ait l'avantage de n'opposer aucune résistance dangereuse à l'autorité, donne quelquefois un jeu trop monotone à leur physionomie politique », notait-il l'année précédente.

Au reste, le vicomte de Nonneville ne cède pas à la quiétude du pays tourangeau et confirme un tempérament énergique. Sur le front des bâtiments civils, son attention se porte avant tout sur l'entrée de la ville de Tours, face à la Loire. Il l'embellit en édifiant un musée qui fait pendant à l'hôtel de ville. Adjugés en 1825, les travaux de ce bâtiment « destiné à servir de temple aux sciences et aux arts » touchent à leur fin en 1827. Au titre des communications, il relève l'état satisfaisant des routes départementales, classe de nouvelles portions de voies entre Chinon, L'Île-Bouchard, Sainte-Maure et Tournon, et suit de près le creusement du canal de la Loire au Cher. En matière agricole, le préfet encourage l'usage de nouveaux

instruments, par le biais de la société d'agriculture, qu'il ranime. Il s'emploie à développer le mûrier, tout en attirant l'attention sur les dernières méthodes de dévidage des cocons de ver à soie à l'eau froide. Il a à cœur d'améliorer les troupeaux, notamment en organisant des concours chevalins à Tours et à Chinon et en achetant, en 1828, trois béliers de race Dishley et dix-huit brebis de races Dishley et Leicester, qu'il répartit chez d'importants propriétaires. Il déplore cependant les « progrès lents et peu sensibles » de l'agriculture, qu'il attribue à l'usure, aux salaires trop élevés et au faible prix des grains. En parallèle, il promeut la vaccine. Apparemment, il ne cherche pas à lutter contre l'augmentation de la dépense des enfants trouvés.

Préfet de Vaucluse. En septembre 1828, le sang du vicomte de Nonneville recommence à bouillonner à l'occasion d'une querelle qui l'oppose aux rédacteurs du *Journal du Commerce*. Martignac semble voir en lui un royaliste exagéré. À défaut de sa destitution, il obtient son déplacement en Vaucluse le 12 novembre 1828.

Sa retraite et sa mort. Le préfet reste moins de deux ans en Avignon. Il quitte sa troisième préfecture en même temps que la carrière administrative, le 10 août 1830. Au début du mois suivant, il adresse rue de Grenelle un certificat du docteur Bretonneau, de Tours, établissant qu'il « a été affecté d'un rhumatisme articulaire dont les fréquentes récurrences ont été manifestement provoquées par le travail de cabinet ». Toutefois, il n'obtient pas de pension de retraite.

Le 30 octobre 1834, Nonneville meurt sur sa terre de Colombier, à Saran, dans le Loiret, victime d'une crise d'apoplexie. « M. de Nonneville se montra toujours dévoué à la cause de la légitimité. Il laisse dans le deuil une famille estimable, pour laquelle sa mort a été comme un coup de foudre », écrit *L'Ami de la religion et du roi*, en insistant sur le caractère brutal de son décès.

Ses décorations. Tassin de Nonneville est chevalier de la Légion d'honneur le 1^{er} mai 1821, officier le 29 octobre 1826 et commandeur le 28 octobre 1829.

Archives. AN F^{1b} I 174² – AN F^{1c} V Loire¹ – AN F^{1c} V Loire² – AN F^{1c} V Indre-et-Loire² – AN F^{1c} V Indre-et-Loire³ – AN LH 2571¹³.

Sources imprimées. *Le Journal de Lyon et du département du Rhône* du samedi 12 août 1815, n° 78 ; *L'Ami de la religion et du roi* du jeudi 6 novembre 1834, n° 2 334 ; *Correspondance d'un préfet avec les généraux, intendans et commissaires de l'armée autrichienne d'Italie, stationnée à Lyon, pendant l'occupation de 1815*, Tours, Mame, 1828, 125 p. ; *Exposé pour le lieutenant-général Mouton-Duvernet*, Lyon, Imprimerie de J.-B. Kindelem, s. d., trois parties en un volume ; COURIER (Paul-Louis), *Pamphlets politiques choisis*, Paris, Éditions sociales, 1961, 256 p. ; DUPLESSY (Joseph), *Essai statistique sur le département de la Loire*, Montbrison, Imprimerie de Cheminal, 1818, XII-599 p.

Bibliographie. Armorial de Touraine, tome II, tiré des *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, Tours, chez Guillaud-Verger, 1867, 1 208 p., p. 944-946 ; BAILLEUL (Raymond), *La Touraine et les Tourangeaux, de Louis XV à Napoléon III*, Tours, C.D.D.P., 1977 ; CHAMBON (Pascal), *La Loire et l'Aigle. Les Foréziens face à l'État napoléonien*, Saint-Étienne, Publications de l'université de Saint-Étienne, 2005, 574 p. ; GUERRY (Geoffroy), *Les Tassin, une famille d'Orléans. Essai sur les descendance des branches de Charsonville, Moncourt, Beaumont, Montaigu, Nonneville, Saint-Péreuse*, Paris, Patrice du Puy Éditeur, 2011, 449 p. – la généalogie des Tassin de Nonneville est retracée des pages 321 à 407 ; TIBI (Jean), *Les Semailles de la pensée. Histoire de la société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres de la Loire, 1822-1998*, Saint-Étienne, Imprimerie Reboul, 1998, 314 p.

TERRAY DE ROSIÈRES (Hippolyte, Claude) (1774-1849)

Préfet de la Côte-d'Or (1814-1815), préfet de Loir-et-Cher (1816-1819)

Ses origines et sa jeunesse. Hippolyte Terray de Rosières naît à Paris le 22 janvier 1774. Sa famille, originaire du Forez, a été anoblie par charge de secrétaire du roi en 1720. Son grand-père paternel est conseiller au parlement de Paris et maître des requêtes. Son père est successivement conseiller au Châtelet, maître des requêtes, puis intendant de Montauban, de Moulins et de Lyon entre 1773 et 1790. Ajoutons qu'Hippolyte est le petit-neveu du célèbre abbé Terray, contrôleur général des finances de 1769 à 1774 et éphémère secrétaire d'État à la Marine.

Élevé au collège Duplessis, le jeune homme émigre à Leipzig au début de la Révolution, avant de gagner l'Angleterre. Ses deux parents meurent sur l'échafaud en l'an II. Rentré en France en 1796, il s'installe à Paris, où son oncle, M. de Grobois, premier président au parlement de Franche-Comté sous Louis XVI, l'épaula en qualité de tuteur. Il suit en 1799 les cours de botanique du Jardin des plantes en compagnie de son ami le baron de Frénilly, qui le décrit dans ses *Mémoires* comme « le plus paresseux des hommes²⁹²⁸ ». Dans ses *Souvenirs de jeunesse*, Mathieu Molé le présente par ailleurs comme un esprit foisonnant, « redoutable et inépuisable raisonneur²⁹²⁹ », et comme un déiste convaincu.

Quoique « particip[ant], dans sa structure, de l'Hercule Farnèse et de l'orang-outang²⁹³⁰ », Terray serait en outre un redoutable séducteur : « sa liaison avec M^{me} de Staël » aurait contribué à faire de lui « le jeune

homme le plus à la mode²⁹³¹ ». En 1800, Terray de Rosières s'unit à Claire Marie Morel de Vindé. Sur ces entrefaites, assure le même Molé, il devient « dévot, et dévot dur, austère ». Peut-être la mort de sa jeune épouse, survenue en 1806, concourt-elle à cette transformation de son caractère²⁹³². Terray contracte une nouvelle union en 1811, avec Marie Léontine d'Ainval de Brache. On ne sait quels travaux l'occupent à cette époque. Resté lié au parti de l'émigration, fréquentant les salons de M^{mes} de Poix et de Simiane, il aurait été tenté de concourir pour l'auditorat, sans mettre à exécution son projet²⁹³³. Honoré Fauré est contraint d'admettre que son nom reste « inconnu jusqu'à la première Restauration²⁹³⁴ ».

Préfet de la Côte-d'Or. Nommé préfet de la Côte-d'Or le 11 juin 1814, Terray de Rosières quitte Dijon le 17 mars 1815, en apprenant le ralliement du maréchal Ney à Napoléon. À son retour de Gand, Louis XVIII lui adresse un réconfortant courrier : « Je compte recevoir de vous de nouvelles marques de votre loyal attachement à ma personne ».

Préfet de Loir-et-Cher. Le roi ne déçoit pas les beaux espoirs qu'il a fait naître. Le 17 février 1816, passé les premiers temps de la seconde Restauration, Terray revient dans la haute administration comme préfet de Loir-et-Cher.

En dépit de ressources assez étroites et fortement grevées par la charge des enfants trouvés, il déploie, dans son nouveau ressort, diverses initiatives. Au chapitre des bâtiments civils, il effectue quelques réparations aux palais de justice de Blois et de Vendôme, villes où il achève les travaux des prisons. Il aménage une caserne de gendarmerie à Saint-Aignan, engage la construction d'une caserne en son chef-lieu et ne sollicite que de modestes allocations pour son propre hôtel. Le conseil général ne manque pas de relever ce noble mouvement en 1818. On peut lire dans ses procès-verbaux : « La modicité de la somme demandée par M. le préfet pour l'entretien des bâtimens de la préfecture offre une nouvelle preuve de

²⁹³¹ *Ibid.*, p. 151-152. « Des succès obtenus pendant ses études, tant à Paris qu'à l'étranger, dans des universités, quelques bonnes fortunes éclatantes, sa liaison avec M^{me} de Staël en avaient fait le jeune homme le plus à la mode. Au travers de la frivolité dont il était entouré, j'aperçus en lui un mérite solide, et je le soupçonnais de valoir mieux que ce qu'il faisait. Nous nous fîmes réciproquement quelques avances, et bientôt nous nous liâmes étroitement. Il aimait passionnément les femmes, il avait le goût de l'esprit, et il réunissait tous les avantages que donnent à la jeunesse d'excellentes études, l'éducation la plus soignée et les voyages. [...] Terray respectait la religion chrétienne, mais la sienne était un déisme raisonné, peut-être même point exempt de doute. »

²⁹²⁸ FRÉNILLY (baron Alexandre de), *op. cit.*, p. 185.

²⁹²⁹ MOLÉ (Mathieu), *op. cit.*, p. 401.

²⁹³⁰ *Ibid.*, p. 397.

²⁹³² *Ibid.*, p. 152.

²⁹³³ *Ibid.*, p. 392.

²⁹³⁴ FAURÉ (Honoré), *op. cit.*, tome II, p. 162.

son constant désir de ménager les intérêts de ses administrés ». En 1816 déjà, l'assemblée a relevé, avec des accents admiratifs, que « M. le Préfet avait oublié ses propres avantages ».

Malgré l'émiettement manifeste des crédits dévolus aux voies de communications, Terray met l'accent sur la route départementale n° 1, reliant Romorantin à Orléans. La liquidation des dépenses liées à l'occupation de 1815, bien avancée en 1818, lui offre quelques marges de manœuvre supplémentaires. Il doit néanmoins faire face à l'entêtement du conseil général, qui n'accueille que mollement ses projets de défrichement : il « s'est borné à émettre des observations générales sur cette matière sans spécifier aucun cas particulier », avoue-t-il à cet égard, dans une lettre adressée au ministre le 6 juillet 1818. De plus, tout en rendant hommage à ses « vues philanthropiques », le conseil refuse avec constance de créer un fonds de réserve pour les ateliers de charité.

Sa disgrâce, sa retraite et sa mort. Le 24 février 1819, Terray de Rosières est destitué sur l'initiative de Decazes. Il s'éclipse le 1^{er} mars, pour céder la place à Pelet de la Lozère. « J'ai été remplacé sans qu'on m'ait fait connaître aucun motif de ma destitution », écrit-il au ministre le 7 janvier 1822, avant d'ajouter : « Je crois donc être en droit de l'attribuer uniquement au système que le ministère suivait alors, et de réclamer contre cette mesure arbitraire ». Terray de Rosières a beau jouir de l'appui du conseiller d'État Grobois, son oncle, ami de Montesquiou, il ne revient pas dans l'administration. Il se retire en ses domaines de Fontaines-Fourches, au sud de Provins, qu'il s'emploie à réparer et à améliorer. Il meurt à Chambéry le 11 août 1849, six ans après s'être marié pour la troisième fois, à Adèle de Maistre.

Mathieu Molé résume avec une grande sévérité la brève carrière et le tempérament de celui qui fut son ami : « [...] Terray n'a rien tenu de ce qu'il promettait. »²⁹³⁵

Sa postérité. Né en 1802, le premier fils du préfet Terray, Charles, Louis Terray de Morel-Vindé fait carrière à la Cour royale de Paris, où il est reçu conseiller auditeur en 1825 et dont il est nommé conseiller en 1844.

Ses décorations. Terray de Rosières est fait officier de la Légion d'honneur le 30 décembre 1815.

Archives. AN F^{1b} I 174³ – AN F^{1b} I 150-152 – AN F^{1c} V Loir-et-Cher¹ – AN LH 2577²⁹.

Sources imprimées. FRÉNILLY (baron Alexandre de), *Mémoires, 1768-1828. Souvenirs d'un ultraroyaliste*, Paris, Perrin, 1987, 484 p. ; MOLÉ (Louis-Mathieu), *Souvenirs de jeunesse, 1793-1803*, Paris, Mercure de France, 2005, 567 p.

Bibliographie. GAFFAREL (Paul), *Dijon en 1814 et en 1815*, Dijon, Imprimerie de Darantière, 1897, 382 p. ; LEY (Francis), *Madame de Krüdener et son temps, 1764-1824*, Paris, Plon, 1962, xvi-655 p. ; NICOLAS (Sylvie), *Les Derniers Maîtres des requêtes de l'Ancien Régime (1771-1789)*, *dictionnaire prosopographique*, Paris, École des Chartes, 1998, 398 p.

TOCQUEVILLE voir CLÉREL

TOURNON-SIMIANE (Philippe, Camille, Marcellin, Casimir, baron, dit comte de) (1778-1833)

Préfet de Rome (1809-1814), de la Gironde (1815-1822) et du Rhône (1822-1823), président du Conseil des Bâtiments civils (1825-1830)

Pair de France (1824-1830)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Apt le 23 juin 1778, Camille de Tournon-Simiane descend d'une vieille famille provençale, maintenue dans sa noblesse à l'intendance de Languedoc par jugement du 2 novembre 1668. Son père est officier aux gardes françaises. Pour sa part, il étudie à l'école militaire d'Alès, puis passe toute la Révolution à la campagne sur les terres de sa famille.

Le début de sa carrière. En 1802, Camille de Tournon entre au ministère de l'Intérieur comme rédacteur du code rural et de la statistique. Il est alors âgé de vingt-quatre ans. Il exerce ces fonctions jusqu'au 11 février 1806, date à laquelle il est nommé auditeur au Conseil d'État. C'est en cette qualité qu'il est envoyé comme intendant à Bayreuth, où les alliés le capturent en 1809, avant de le conduire en Hongrie. Peu après, il recouvre la liberté et rentre en France.

Préfet de Rome. À Paris, Tournon dispose d'un soutien de poids : son frère aîné, Claude Philippe, qui a servi comme sous-lieutenant au régiment de Condé et qui, depuis 1808, est chambellan et aide de camp de l'empereur. De surcroît, le mémoire qu'il consacre aux territoires magyars durant sa captivité et après sa libération lui vaut d'être remarqué par Napoléon, qui lui témoigne sa confiance en le nommant préfet de Rome le 6 septembre 1809. Il est le premier – et unique – titulaire de cette charge prestigieuse.

Aux succès administratifs succèdent, en l'espace de quelques années, les honneurs nobiliaires et les félicités conjugales. Créé baron d'Empire par lettres patentes du 9 mars 1810, Tournon se consacre à la rédaction d'une vaste statistique sur les États romains, qui constituent aujourd'hui encore un document de première importance pour l'histoire de ces provinces

²⁹³⁵ MOLÉ (Mathieu), *op. cit.*, p. 397.

au début du XIX^e siècle. En 1811, époque à laquelle Montalivet le distingue comme « [son] plus jeune et [son] meilleur préfet », il épouse M^{lle} de Paucemont, fille du premier président de la Cour impériale de Nîmes.

Le préfet quitte la ville éternelle en janvier 1814 et, après avoir mis sa famille à l'abri en Provence, se rend auprès du commissaire extraordinaire de Napoléon dans le Midi, le comte de Saint-Vallier. « Je ferai tous mes efforts pour concourir avec lui à la défense de notre commune patrie. Si Votre Excellence désire m'appeler auprès d'Elle, ou si Sa Majesté daigne me donner une destination, vous pourrez me le faire connaître à Grenoble », écrit-il au ministre le 29 janvier 1814, alors qu'il est encore à Gênes. Toutefois, Saint-Vallier décline poliment ces offres de service. Tournon-Simiane opte donc pour la retraite, où il demeure sous la première Restauration comme durant les Cent-Jours : Napoléon a beau lui proposer la préfecture du Finistère le 22 mars 1815, puis celle de l'Hérault le 22 avril suivant, il fait valoir le délabrement de sa santé.

Préfet de la Gironde. Après Waterloo, Louis XVIII est rétabli sur son trône. Le 12 juillet 1815, il offre la Gironde au comte de Tournon-Simiane. À la faveur d'un spectaculaire regain d'énergie, celui-ci accepte cette belle place, apparemment sans hésiter.

En décrivant Tournon comme « l'un des administrateurs les plus habiles²⁹³⁶ », Pasquier exprime un sentiment général, mais non unanime. D'Haussez, à l'opposé, n'évoque pas son collègue dans exprimer un vif agacement « M. de Tournon [...] voulait paraître tout concevoir, tout exécuter. On n'indiquait pas une pensée qui ne se trouvât dans sa tête, pas un moyen auquel il n'eût songé. Il y avait, étendue sur tout son individu, une telle couche de morgue, de contentement de lui-même, d'importance, que l'on ne savait si elle recouvrait du talent ou de la nullité. Si on l'eût cru, [...] il aurait eu la pensée de tout ce qui devait se faire de beau, de grand, d'utile en France. »²⁹³⁷

Tournon-Simiane, c'est un fait, n'est pas ennemi de l'autosatisfaction. À Bordeaux, il se flatte d'entretenir avec le conseil général des relations de « la meilleure intelligence ». En bon diplomate, il sait en effet ménager les représentants du département. Il leur lance ainsi en 1816 : « Eh ! pourrais-je, Messieurs, n'être pas assuré du succès de mon administration, en voyant surgir parmi vous, qui la préparez par vos travaux, qui l'assurez par vos conseils, tous les hommes que, dans la chambre des députés, à la tête de la magistrature, dans l'administration, dans la vie privée, la voix publique a sans cesse désignés à

²⁹³⁶ PASQUIER (baron Étienne-Denis), *op. cit.*, tome III, p. 349.

²⁹³⁷ HAUSSEZ (baron Charles d'), *Mémoires*, cit., tome II, p. 5-6.

l'estime, à la reconnaissance de leurs concitoyens ? » Toutefois, le préfet sait aussi faire preuve de fermeté, par exemple lorsqu'il s'agit d'épurer les corps municipaux.

Administrateur rigoureux, Camille de Tournon s'attaque à la régularisation des comptes des communes et des hospices tout en engageant, comme à Rome, un important travail de statistique. Néanmoins, les projets de fusion de communes lui inspirent de la circonspection. Il pointe à cet égard « la difficulté presque insurmontable de ces réunions, surtout dans un pays où la stérilité du sol a fait éparpiller la population sur d'immenses surfaces ». À ses yeux, les grands établissements sont de plus solides gages de progrès.

Préfet bâtisseur, le comte de Tournon restaure divers édifices religieux, en relevant qu'« il y a de l'exagération dans les plaintes sur le sort des curés et desservants et sur l'état des églises et presbytères ». À Bordeaux, il suit de près les chantiers du pont Louis XVIII et du palais de justice. Il exécute d'importants travaux au fort Duha, converti en prisons, dont il améliore sensiblement le régime. En 1821, il propose au surplus de créer un asile d'aliénés dans l'enceinte du dépôt de mendicité.

Au chapitre des communications, priorité est donnée aux routes départementales de Bourg à Montlieu, de Libourne à Bazas, de Bazas à Casteljaloux et de Bordeaux à La Teste.

Dans le même temps, le préfet défend avec vigueur l'enseignement mutuel. Pour vaincre les réticences de ses administrés, il fonde une école à la Lancaster au sein de l'hospice des enfants trouvés. Cet établissement, qui dénombre bientôt soixante-dix élèves, obtient des résultats satisfaisants. En 1817, le conseil général remercie Tournon du « soin qu'il a pris de naturaliser [...] cette utile institution » dans son ressort. En 1819, la seule ville de Bordeaux dénombre douze écoles mutuelles, dix pour les garçons et deux pour les filles. Les frères de la Doctrine chrétienne ne sont pas en reste. Cette même année 1819, ils ouvrent un établissement à Bazas.

Sensible aux questions agricoles, le premier fonctionnaire de la Gironde donne un nouveau lustre à la pépinière départementale : en 1820, cet établissement fondé en 1812 est fort de 80 000 plants. Parallèlement, Tournon cherche à faire reculer les terres incultes : il presse la plantation des dunes, où il dédie par ailleurs un monument à Brémontier, et dote les divers marais, à Beychevelle, à Lafitte ou encore à Floirac, de règlements d'administration. Pour encourager l'élève des chevaux, il distribue des primes, défend l'école d'équitation et, en 1820, crée des courses hippiques. « Tout annonce que chaque année ces utiles divertissements exciteront davantage l'émulation des propriétaires », déclare-t-il plein d'enthousiasme.

Si le tableau de ces succès connaît une ombre, c'est dans le domaine sanitaire : non seulement les expositions d'enfants restent nombreuses, mais la vaccine ne se répand que lentement, par suite de « la négligence des parents ». De ce fait, le département subit à plusieurs reprises les assauts de la variole.

Préfet du Rhône. Le 9 janvier 1822, Tournon-Simiane est envoyé dans le prestigieux département du Rhône, où l'accompagnent les vibrants hommages des conseillers généraux bordelais : « Plus heureux que le grand intendant qu'il avait pris pour modèle et dont l'image, par ses soins, sera bientôt exposée à notre vénération, il a vu ses administrés rendre justice à ses vues, applaudir à ses projets, et il est assuré qu'après avoir emporté leurs regrets, son souvenir ne s'effacera jamais dans les cœurs. »

À Lyon, Tournon poursuit les grands chantiers lancés par son prédécesseur, Lezay-Marnésia, comme la restauration de la statue de Louis XIV et la construction de l'École royale vétérinaire. Il propose de nouveaux aménagements au palais de justice. Le 21 mars 1822, il achète, au nom du département, une ancienne église en vue de l'extension de l'hôtel de préfecture. Si son sérieux reste exemplaire, son optimisme marque le pas face à l'ampleur de sa tâche : « [...] L'étendue et les besoins [du] chef-lieu exigent des dépenses immenses et tout à fait disproportionnées avec le produit des centimes additionnels », écrit-il au ministre le 8 octobre 1822.

Pair de France et président du Conseil des Bâtiments civils. Villèle se méfie-t-il du passé impérial de son préfet du Rhône ? En tout cas, il pourvoit à son remplacement dès le 8 janvier 1823. Le comte de Tournon quitte la préfectorale, mais ne renonce pas pour autant aux affaires publiques. Maître des requêtes en service extraordinaire depuis janvier 1819, il obtient, en récompense de ses nombreux services, le titre de conseiller d'État, puis, presque aussitôt, celui de pair de France. Par lettres patentes du 5 avril 1824, il devient baron-pair héréditaire sur institution d'un majorat de pairie. En 1825, il est en outre nommé président du Conseil des Bâtiments civils.

Honnête, Raban avoue à son propos dans sa *Petite Biographie des pairs*, parue en 1826 : « Nous ignorons comment il vote, mais d'après les places qu'il a occupées, nous présumons que M. le comte doit être un excellent administrateur. »

Sa retraite et sa mort. À la chute de la Restauration, Camille de Tournon quitte le Conseil d'État et le Conseil des Bâtiments civils, mais manifeste le souhait de rester au Luxembourg. Il adresse son nouveau serment, dont la Chambre des pairs prend acte le 1^{er} octobre. Toutefois, il se cabre en apprenant la suppression la pairie héréditaire : aussi se retire-t-il quelques jours plus tard en cessant *de facto* de siéger.

Rendu à la vie privée, ce parangon des grands commis se consacre à la publication de ses *Études statistiques sur*

Rome et les États romains, qui paraissent en 1831 et qui lui valent cet éloge de Chateaubriand : « M. de Tournon [...] entre dans la voie d'admiration que j'ai eu le bonheur d'ouvrir. »²⁹³⁸

Camille de Tournon meurt sur les terres de son beau-père, à Gévelard, en Saône-et-Loire, le 18 juin 1833. Par arrêté ministériel du 19 mars 1840, son fils Juste, Joseph, François, hérite de ses titre et majorat de baron héréditaire.

Ses décorations. Le préfet comte de Tournon-Simiane est fait grand officier de la Légion d'honneur en novembre 1828. Il est également chevalier de Saint-Louis et chevalier de Malte.

Ses publications. *L'Uditore nel Consiglio di stato, prefetto del dipartimento di Roma*, Rome, Imprimerie de L. Perego Salvioni, 1811 ; *Études statistiques sur Rome et la partie occidentale des États romains, contenant une description topographique et des recherches sur la population, l'agriculture, les manufactures, le commerce, le gouvernement, les établissements publics, et une notice sur les travaux exécutés par l'administration française*, trois volumes dont un atlas, Paris, Firmin-Didot Frères, 1855²⁹³⁹. S'ils peuvent sembler modestes en comparaison de cette somme, les discours parlementaires du comte de Tournon ne doivent pas être négligés, d'autant qu'ils sont nombreux.

Archives. AN F^{1b} I 174¹¹ – AN F^{1c} V Gironde² – AN F^{1c} V Gironde³ – AN F^{1c} V Rhône⁴.

Sources imprimées. MOULARD (Jacques), *Lettres inédites du comte Camille de Tournon, préfet de Rome (1809-1814)*, thèse complémentaire présentée à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, pour le doctorat ès lettres, Paris, Honoré Champion, 1914, xvi-285 p.

Bibliographie. BOUTRY (Philippe), *et al., Roma negli anni di influenza e dominio francese, 1798-1814, rotture, continuità, innovazioni tra fine Settecento e inizi Ottocento*, Napoli, Ed. scientifiche italiane, 2000, 454 p. ; DE CESARE (Raffaële), *I Romani e la nascita del re di Roma*, Rome, Edizioni di Storia e Letteratura, 1996 ; DUNAN (Marcel), *Napoléon et l'Allemagne : le système continental et les débuts du royaume de Bavière, 1806-1810*, Paris, Plon, 1943, xvi-763 p. ; HABERSTROH (H.), « Camille de Tournon, Intendant des Fürstentums Bayreuth 1806-1809 », in *Archiv für Geschichte und Altertumskunde von Oberfranken*, vol. 40, 1960, p. 172-205 ; MOULARD (Jacques), *Une Page inédite de l'histoire de Lyon : les élections de 1822 et la préfecture de Camille de Tournon*, Lyon, Imprimerie de E. Vitte, 1911, 43 p. ; MOULARD (abbé Jacques), *Le Comte Camille de Tournon, préfet de la Gironde (1815-1822)*, Paris, Honoré Champion, 1914, 580 p. ; MOULARD (abbé Jacques), *Le Comte Camille de Tournon, auditeur au Conseil d'État, intendant de Bayreuth*,

²⁹³⁸ CHATEAUBRIAND (François-René de), *op. cit.*, tome II, p. 255.

²⁹³⁹ Il s'agit là de la deuxième édition de cet ouvrage. La première date de 1831.

préfet de Rome, de Bordeaux, de Lyon, pair de France (1778-1833), Paris, Honoré Champion, trois volumes, 1927 ; NARDI (Carla), *Napoleone e Roma : dalla consulta romana al ritorno di Pio VII (1811-1814)*, Rome, Gangemi, 2005, 207 p. ; SANFILIPPO (Matteo), « Camille de Tournon, prefetto napoleonico del Tevere, e il Viterbese », in *Sentieri ripresi. Studi in onore di Nadia Boccara*, a cura di Stefano Pifferi, Viterbe, Sette Citta, p. 357-374 ; VAUCHER (Jean-Baptiste), *Esquisse historique sur M. le comte de Tournon-Simiane, pair de France*, Paris, Imprimerie de M^{me} de Lacombe, 1847, 6 p.

TROUVÉ (Claude, Joseph, baron) (1768-1860)

Préfet de l'Aude (1803-1815, 1815-1816), directeur des Sciences, Lettres et Beaux-Arts (1829-1830)

Membre, puis président du Tribunat (1800-1803)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Chalonnes, dans la région d'Angers, le 24 septembre 1768, Claude Trouvé, fils d'un modeste menuisier²⁹⁴⁰, est adopté très jeune par le magnat Pauly. Il accomplit de bonnes études à l'université de Paris et devient clerc de notaire. Le chemin qui, par la suite, le conduit jusqu'à l'administration préfectorale est pour le moins sinueux.

Rédacteur du Moniteur. En 1791, Claude Trouvé entre à la rédaction du *Moniteur*. Pour délasser sa plume des débats législatifs, il compose quelques vers bien sentis à la gloire de la jeune République. Le 9 thermidor an IV, il est promu rédacteur en chef du journal officiel. Il exerce même pendant trois jours, du 12 au 15 brumaire an IV, les fonctions de secrétaire général du Directoire exécutif, avant de démissionner. On lui propose alors le poste de professeur de législation à l'école centrale d'Angers, qu'il refuse.

Diplomate, membre, puis président du Tribunat. Secrétaire de légation à Naples le 20 frimaire an V, chargé d'affaires près de la même cour le 16 frimaire an VI, Claude Trouvé est nommé ambassadeur à Milan le 15 pluviôse de la même année. Poursuivant dans la voie diplomatique, il est promu ministre plénipotentiaire à Stuttgart le 4 vendémiaire an VII²⁹⁴¹,

²⁹⁴⁰ Sur l'acte de naissance du baron Trouvé, il a la qualité d'aubergiste.

²⁹⁴¹ AMAE 266 QO 67. Trouvé au ministre des Affaires étrangères, Paris, le 6 floréal an VIII : « Long-temps avant d'être employé dans votre Ministère, je m'étais occupé des études qui conduisent à la connaissance de la diplomatie et de l'économie politique. Devenu, après le 9 Thermidor, rédacteur en chef du *Moniteur*, auquel j'étais attaché depuis 1791, j'ai dû, par nécessité autant que par goût, cultiver plus particulièrement ce genre d'instruction. » Par la même occasion, Trouvé remercie Talleyrand de ses « témoignages honorables de bienveillance et d'encouragement ».

puis se rallie à Bonaparte, qui le fait membre du Tribunat le 9 nivôse an VIII.

Préfet de l'Aude. Nommé préfet de l'Aude le 22 juin 1803, Claude Trouvé est plutôt bien jugé à Paris : « Il a été porté de bonne heure à de grandes places où il a fait preuve d'intelligence et montre un bon esprit. Mais il était étranger à l'administration proprement dite et s'était livré dans son début à l'influence de ses bureaux [...]. Il porte aujourd'hui de l'application et de l'activité dans ses fonctions et sert par lui-même. » « Homme d'un esprit assez distingué, d'un caractère doux, un peu timide. Il est appliqué, laborieux, exact. Sa fortune est presque nulle ; elle fait honneur à sa délicatesse bien connue, mais elle lui fait désirer de l'avancement. Il paraît le mériter », relève une autre note non datée.

Créé baron d'Empire le 5 décembre 1809²⁹⁴² et nommé officier de la Légion d'honneur le 30 juin 1811, Trouvé assiste impuissant, en novembre 1813, aux premiers débarquements anglais dans le Midi. À cette époque, le conseil général de l'Aude le comble des plus beaux éloges. On lit dans le procès-verbal de sa session de 1813 : « Depuis dix ans que ce magistrat est à la tête de ce département, il a su se concilier l'estime et l'affection de nos concitoyens par la pureté de ses principes, par la fermeté de son caractère, par cette infatigable activité qui porte la vie dans toutes les parties de l'administration, enfin par cette bienveillance habituelle, qui sans jamais s'écarter de la stricte exécution de la Loi, sait tempérer ce qu'elle peut avoir de pénible. Ses vertus publiques et privées, en faisant chérir sa personne, ont contribué à maintenir l'excellente direction qu'a l'esprit public dans ce département, et à rattacher de plus en plus les cœurs au Gouvernement qu'il représente ».

Trouvé, c'est un fait, ne manque pas d'énergie. Dès 1804, il a pris un arrêté destiné à arrêter « la fureur du défrichement ». Soucieux de défendre l'instruction publique, il a créé en 1806 un concours entre les écoles secondaires de son département, pour favoriser l'émulation. Puis, en 1809, il a mené à bien la fondation du collège de Castelnaudary. Conformément au décret du 16 décembre 1811, il a assuré la classification des diverses routes départementales. À ce titre, il s'est efforcé de concentrer les travaux sur les routes de Castelnaudary à Revel et de Castelnaudary à Limoux. Les fonds mis à sa disposition ont toutefois été largement amputés par les nécessités de la guerre, surtout dans les derniers moments de l'Empire. Par les deux règlements qu'il a rédigés, les 31 décembre 1812 et 12 février 1813, il a tenté de faire cesser les abus dans la comptabilité des hospices et prisons. Surtout, pendant plusieurs années, il s'est employé à la composition d'une monumentale *Statistique* du département de l'Aude.

²⁹⁴² Trouvé reçoit ses lettres patentes le 9 mars 1810.

Lorsque Louis XVIII monte sur le trône, Trouvé est encore à Carcassonne. Il se découvre alors un puissant sentiment monarchique et se rallie bruyamment à la Restauration, qui le maintient dans ses fonctions. Trouvé conserve son poste jusqu'au 5 avril 1815, date à laquelle il remet sa démission à Napoléon. Le 8 courant, les autorités militaires le somment de quitter le département. Au lendemain des Cent-Jours, il publie un récit de cet épisode, sans doute largement embelli, mais non moins agréable à lire, preuve que l'ancien rédacteur du *Moniteur* n'a pas perdu la main dans la préfectorale. Entretemps, le baron Trouvé a été rétabli dans ses précédentes fonctions en vertu de l'ordonnance du 9 juillet 1815. Le 2 octobre suivant, il adresse ses félicitations au nouveau ministre Vaublanc, tout en lui glissant une nouvelle offre de services : « Quelque danger qu'il y ait pour moi à prétendre vous succéder à Marseille, votre exemple serait mon guide et rendrait ma tâche moins difficile », lui écrit-il avec flagornerie. Il reste toutefois à Carcassonne, où, l'été suivant, il s'emploie à flatter l'assemblée départementale. Il lui déclare, avec son emphase habituelle : « Jusqu'à présent les conseils généraux n'avaient offert que de vains simulacres d'assemblées publiques, leurs délibérations se perdaient en vœux inutiles ou dérisoires et ces réunions [...] se trouvaient presque toujours abandonnées de leurs membres, découragés par l'impuissance où on les réduisait. Aujourd'hui s'ouvre une nouvelle ère départementale ». Du même conseil général, le même préfet vantait, en 1806, les « importantes et honorables attributions ».

Sa disgrâce, de 1816 à 1829. En cet été 1816, Trouvé, qui vient de reprendre ses travaux routiers et de lancer le chantier du palais de justice de Castelnaudary, subit plusieurs dénonciations. Sur le plan administratif, on lui reproche sa comptabilité parfois obscure. Sur le plan politique, ses sentiments, désormais ultraroyalistes, ne sont pas de nature à le servir. Le 26 septembre, il est chassé de Carcassonne. Le conseil général n'en obtient pas moins l'autorisation d'imprimer sa *Statistique*, qui sort des presses en 1818. Ajoutons au crédit du baron Trouvé que plusieurs de ses successeurs continuent de se référer à lui. Ainsi Cromot de Fougny déclare-t-il à l'assemblée départementale, en 1817 : « [...] En cherchant votre justice, je trouverai, sur le chemin qui doit m'y conduire, quelques regrets pour mon prédécesseur, et je me garderai d'essayer de les écarter. » Quant à Didelot, il s'inspire en 1819 rapport que Trouvé a consacré aux gardes champêtres le 15 janvier 1813 : il entend, comme lui, conquérir ce service sur celui des gardes forestiers.

De son côté, le baron Trouvé s'est installé à Paris, où il fait désormais profession d'imprimeur. Il publie notamment le *Voyage dans la Russie méridionale* du chevalier Gamba. Retrouvant ses amours journalistiques, il entreprend de diriger le

*Conservateur*²⁹⁴³. En 1827, il a le plaisir de marier sa fille unique, Lucie, Louise, Ernestine, à un officier de la garde royale.

Directeur des Sciences, Lettres et Beaux-Arts au ministère de l'Intérieur. Son ultracisme, qui l'a perdu sous Lainé, lui vaut son retour en grâce sous Polignac. Boullée assure qu'à la mi-août 1829, Trouvé est nommé directeur de cabinet du ministre de l'Intérieur²⁹⁴⁴. En tout cas, le 26 août 1829, il obtient le titre de maître des requêtes. Bientôt, il assume ru de Grenelle les fonctions de chef, puis de directeur des Sciences, Lettres et Beaux-Arts, Librairie, Journaux et Théâtres. En cette qualité, il met au point le cérémonial à observer lors du voyage du roi et de la reine de Naples dans le Midi de la France. Parallèlement, il n'hésite pas à censurer les pièces de théâtre qui, à son sens, exigent de l'être. *Le Constitutionnel* du 23 décembre 1829 en fournit un exemple, qu'il commente avec ironie : « Ah, M. le baron, quand vous vous honoriez du titre de citoyen, il aurait mieux valu alors que vous défendissiez le *faubourg Saint-Germain* que de chanter le 10 août, ou de composer votre Ode à Robespierre sur l'Être-suprême ! »

En toute logique, c'est à la droite de la droite que figurent les soutiens de l'ancien préfet. Dès le 28 août 1829, *La Gazette de France* l'a défendu comme un « ancien fonctionnaire, dont le dévouement n'a pas varié un instant depuis la restauration » en vantant la « franchise » et sa « noblesse » de son caractère.

Sa retraite et sa mort. Trouvé abandonne toute fonction administrative en août 1830. Dans les premiers moments de la monarchie de Juillet, on le soupçonne de réunir chez lui des nostalgiques du régime défunt. En vérité, l'ancien préfet se consacre presque exclusivement à des travaux historiques et littéraires, dont le style reste, aujourd'hui encore, tout à fait attrayant. Il projette par ailleurs de publier par souscription, au début des années 1850, ses *Souvenirs d'un octogénaire, ou Mémoires littéraires et diplomatiques et administratifs*. Le baron Trouvé, à qui le Conseil d'État refuse par ailleurs une retraite à l'époque de la II^e République, ne parvient pas à publier cet ouvrage. On ignore s'il peut seulement commencer à l'écrire. Il meurt à Paris le 18 octobre 1860, à l'âge de quatre-vingt-douze ans.

Ses décorations. Le baron Trouvé est fait chevalier de la Légion d'honneur le 14 juin 1804. Il est promu officier le 30 juin 1811.

²⁹⁴³ FAURÉ (Honoré), *op. cit.*, tome II, p. 175. « M. Trouvé, ultra-royaliste sous les Bourbons, est connu dans la république des lettres par sa belle ode sur l'égalité dont il fit hommage à la convention nationale, en 1793, et par la prose éloquente du *Conservateur* dont il était l'éditeur responsable sous la restauration. »

²⁹⁴⁴ BOULLÉE (Auguste Aimé), *op. cit.*, tome I, p. 30.

Ses publications. *L'Égalité*, ode par le citoyen Trouvé, an II, 4 p. ; *Quelques explications sur la République cisalpine*, Paris, Imprimerie de H. Agasse, an VII, 34 p. ; *Pausanias*, tragédie en cinq actes, Carcassonne, Imprimerie de G. Gareng, 1810, VIII-58 p. ; *États de Languedoc et département de l'Aude*, Paris, F. Didot, 1818, deux volumes ; *Description générale et statistique du département de l'Aude*²⁹⁴⁵, Paris, Firmin-Didot, 1818, VIII-679 p. ; *Les Missionnaires de 93*, par l'auteur du Génie de la Révolution considéré dans l'éducation, Paris, Imprimerie de Le Normant, 1820, 8 p. ; *Jacques Cœur, commerçant, maître des monnaies, argentier du roi Charles VII et négociateur*, Paris, chez l'éditeur, rue Laffitte, 1840, 472 p. ; *Appel au public par un ancien serviteur de l'État*, Paris, Imprimerie de J. Claye, 1850, 2 p. ; *Anne de Beaujeu, Jeanne de France et Anne de Bretagne, esquisse des quinzième et seizième siècles*, suivi d'un prospectus de seize pages des *Souvenirs d'un octogénaire, ou Mémoires littéraires et diplomatiques et administratifs*²⁹⁴⁶, Batignolles, chez l'auteur, 1854, 224 p. ; *Le Dauphin, duc de Bourgogne, petit-fils de Louis XIV*, Paris, Amyot, 1857, 282 p. ; s'ajoutent, à cette substantielle bibliographie, plusieurs discours parlementaires tirés à part.

Archives. AN F^{1b} I 174³ – AN F^{1b} I 150-152 – AN F^{1c} III Aude⁸ – AN F^{1c} V Aude¹ – AN F^{1c} V Aude² – AN LH 2635²³ – AMAE 266 QO 67.

Sources imprimées. *La Gazette de France* du vendredi 28 août 1829, n° 605 ; *Le Constitutionnel* du mercredi 11 novembre 1829, n° 315, et du samedi 23 décembre 1829, n° 357 ; MARTIAL (E. de), *Notice historique sur le baron Trouvé*, Paris, au bureau du *Panthéon biographique universel*, 1855, 16 p.

Bibliographie. CHARRIER (Jacques), *Le Baron Trouvé, 1768-1860, ambassadeur de la République, président du Tribunat et préfet de l'Empire*, thèse inédite sous la direction de M. Jean Tulard, 1982, 1 026 p

²⁹⁴⁵ Cette intéressante *Statistique* a été réimprimée en 1997.

²⁹⁴⁶ Il est précisé : « L'ouvrage en souscription chez l'auteur devrait comprendre six volumes ». Il semble que le baron Trouvé n'ait pu mener à bien cette entreprise.

V

VAINES²⁹⁴⁷ (Jean, Marie, Eusèbe, chevalier de)
(1770-1840)

**Préfet de la Meuse (1814-1815), préfet de la Nièvre
(1815-1822)**

Pair de France (1832-1840)

Ses origines et sa jeunesse. Jean, Marie, Eusèbe de Vaines naît à Paris le 9 mars 1770. Son ascendance reste assez obscure. L'identité de son grand-père paternel est incertaine. Il s'agirait d'un ancien receveur des gabelles à Bellême. Son père, qui prend soin de ne pas s'étendre sur ses origines, doit son ascension à la protection des Chaumont de La Galaizière. Il est successivement commis principal d'un fermier général, premier commis des finances de Turgot, lecteur au cabinet du roi et directeur des Fermes du roi. En novembre 1776, il reçoit de surcroît ses lettres de noblesse.

En 1791, le jeune de Vaines fréquente le club des Feuillants. Son père poursuit cependant sa course aux charges et aux honneurs. Si la Terreur le chasse du comité de la trésorerie générale pour le mettre aux arrêts, Thermidor le libère et le Consulat le comble de félicités. En 1800, il entre au Conseil d'État, où il se montre d'une discrétion telle que Bonaparte aurait dit de lui : « [Il] ne me représente qu'un fauteuil de velours rouge ». « Enfant chéri des duchesses », de Vaines est cependant aussi « muet au Conseil » qu'il est « trivial dans le monde²⁹⁴⁸ ». C'est ce qu'avance le baron

²⁹⁴⁷ Les orthographes de Vaines et Devaines figurent toutes deux dans les sources. Pour notre part, nous optons pour la première.

²⁹⁴⁸ FRÉNILLY (baron Alexandre de), *op. cit.*, p. 246-247. « M. de Vaines était avant la Révolution premier commis des finances. (C'étaient alors des places considérées.) Les gens qu'il blessait, et le nombre n'en était pas modique, disaient qu'il avait commencé très bas ; et, de fait, personne ne remontait bien avant dans sa vie. Il avait pris depuis ce temps un tout autre vol. Devenu l'enfant gâté des duchesses, qu'il traitait fort cavalièrement, l'arbitre, le conseil de grandes familles, comme de M^{me} de La Briche, où tout, excepté Mathieu Molé qui le portait sur ses épaules, ne jurait que par lui, il avait pris un aplomb, une rotondité qui, avec une belle figure de soixante ans, ne laissent pas que d'imposer. Mais une chose le trahissait : son ton, qui était détestable et d'autant plus saillant qu'il s'étalait là, comme partout, dans une familiarité qui laissait voir l'habit de dessous, livrée ou autre. En parlant de la femme la plus qualifiée et en sa présence, au lieu de *Madame de...*, il disait *elle*. Il contait en

de Frénilly, lequel voit en lui un « vieux fat, d'infiniment d'esprit et de sens ». De son côté, M^{me} de Vaines, née Racine, rouvre sous le Directoire les portes du salon littéraire qu'elle tenait à la fin de l'Ancien Régime.

Le début de sa carrière. Le conseiller d'État Devaines meurt en mars 1803, deux mois après être entré à l'Institut. Héritier d'une confortable fortune, son fils, que le même Frénilly décrit comme un « jeune pédant fort engoncé », mais que Charles de Rémusat peint comme un « fort bon homme²⁹⁴⁹ », entame sa carrière administrative le 15 avril suivant en devenant conseiller général de la Seine. Il assume également sous l'Empire les fonctions d'administrateur de la Loterie, de contrôleur général de la Banque de France et de directeur général de la Régie des sels et tabacs au-delà des Alpes. Le 22 novembre 1808, il est créé chevalier de l'Empire. Sa première épouse, née Malherbe, étant morte à Turin le 24 janvier 1813, il se remarie le 16 mai 1814 avec Marie-Henriette de Meulan, fille d'un ancien receveur général de la généralité de Paris pour qui il brûle d'un vieil amour. Or la nouvelle M^{me} de Vaines a une sœur, dont le mari, François Guizot, est promis à un bel avenir.

Préfet de la Meuse. Guizot se révèle bientôt un soutien de poids. Nommé secrétaire général du ministère de l'Intérieur à la première Restauration, il devient l'un des premiers pourvoyeurs de préfetures. De Vaines ne reste pas à l'écart de ses bienfaits. Le 13 octobre 1814, il est nommé préfet de la Meuse en remplacement du comte de Sainte-Aulaire. En mars 1815, apprenant le retour de l'île d'Elbe, il se rallie bruyamment à Napoléon. « La nouvelle de l'entrée de Sa Majesté l'Empereur à Paris et ses proclamations m'étant parvenues le 23, je me suis empressé d'en donner communication officielle au conseil général », écrit-il le 29 mars 1815. Toutefois, Carnot lui refuse sa confiance et pourvoit à son remplacement.

Préfet de la Nièvre. Quelques semaines plus tard, Louis XVIII revient sur le trône de France. Il rappelle le chevalier de Vaines qui, le 12 juillet 1815, est nommé préfet de la Nièvre en remplacement de Joseph Fiévée.

À Nevers, de Vaines subit plus qu'il n'adoucit l'occupation des troupes étrangères. « C'est [...] du

perfection, mais ne disait pas trois mots sans y intercaler ce *dit-il* qui appartient au langage du plus bas peuple. Suffisant, familier, tranchant, c'était, en un mot, un vieux fat, d'infiniment d'esprit et de sens, qui jugeait bien son monde. » Quant à Jacques de Norvins, il décrit de Vaines père comme un « homme [...] de beaucoup d'esprit et très recherché alors pour cette branche orale de littérature qui se nommait la conversation. » Cf. NORVINS (Jacques de), *op. cit.*, tome I, p. 165.

²⁹⁴⁹ RÉMUSAT (Charles de), *Mémoires*, cit., tome I, p. 192-193.

départ des alliés que date réellement mon administration », écrit-il à Vaublanc le 18 novembre 1815.

Par la suite, les ultras livrent une guerre sans merci à cet administrateur modéré. Le très royaliste marquis de Pracomtal écrit à son sujet : « M. Devaines a des moyens, de l'esprit, mais son opinion n'est pas assurée [...]. Sa conduite prouve moins de dévouement. » Ses détracteurs voient en lui l'instrument du secrétaire général Bonvallet, qu'il a hérité de Fiévée. Surtout, ils lui reprochent son ancienne proximité avec Fouché.

De son côté, de Vaines redouble de zèle et d'ardeur royaliste. Il souscrit pour près de 3 000 francs à l'emprunt de 100 millions, et, ce faisant, se place en tête des contributeurs de son département. Au printemps 1816, il déclare au conseil général : « Notre roi n'a point désespéré de nous, ayons le courage de n'en point désespérer nous-mêmes. Une seconde fois, il a consenti à remonter sur ce trône dont il ne connaît encore que les peines ; que notre dévouement l'y affermis et l'y console ». Cependant, il brosse de son ressort un tableau en demi-teinte. Le 22 juillet suivant, il écrit à Lainé : « Le département de la Nièvre, plus révolutionnaire que d'autres dans les tems de l'anarchie et de l'interrègne, n'a pas cette chaleur de royalisme dont on fait honneur à d'autres départemens. Peut-être même n'y trouverait-on pas cet attachement si désirable de principes et de sentimens au gouvernement légitime. [...] On ne peut enfin se dissimuler que les idées et les habitudes révolutionnaires y ont laissé dans les esprits des préventions prononcées contre la noblesse et le clergé. Mais par position et par caractère, on y est tranquille et soumis. »

En 1817, la crise des subsistances ajoute aux difficultés d'un département « plus éprouvé qu'aucun autre par les malheurs de l'interrègne ». « Partout [l'administration] n'[a] trouvé que des ruines et partout, dès qu'elle veut y porter la main, non pour les relever mais au moins pour les déblayer, elle est arrêtée par l'impossibilité de demander de nouveaux sacrifices à ceux qui en ont déjà tant fait », concède le préfet au conseil général. De Vaines forme des bureaux de bienfaisance, qui, de son propre aveu, se révèlent impuissants. « Ou ces bureaux ne se sont pas réunis, ou ils n'ont produit aucun bien », constate-t-il en 1819. Il distribue des secours aux enfants trouvés, transforme le dépôt de mendicité en maison de correction et de refuge. Pour l'heure, il doit suspendre la composition du cadastre et la plupart des travaux ambitionnés dans les bâtiments civils, excepté la préfecture et l'école mutuelle. Ce dernier établissement ouvre ses portes en 1818. En 1819, il est fort de 250 élèves. Cependant, M^{me} de Vaines manifeste une

piété qui permet de ménager les autorités ecclésiastiques²⁹⁵⁰.

Au cours des années suivantes, la situation ne s'améliore que lentement. Les chantiers du pont de Nevers et du canal du Nivernais restent en souffrance. Dans les campagnes, les chèvres poursuivent de destructrices divagations et les chemins vicinaux, « partout dans un état déplorable de dégradation », sont « envahis par d'audacieuses anticipations ». Les commissions cantonales chargées de ces communications se révèlent aussi décevantes que les bureaux de charité. Amer, Jean de Vaines relève en 1821 que « la plupart ne se sont mêmes pas réunies ». Il se résout partant à recourir à des géomètres.

Le secours aux pauvres et aux malheureux suscite lui-même des suspensions et des désagréments. La maison de correction et de refuge sert, dans les faits, d'hospice d'aliénés. La charge des enfants trouvés « absorbe la plus forte partie des centimes départementaux ». Par réaction, l'administration entend employer les pensionnaires qui « passés la douzième année, restent à la charge de l'hospice de Nevers ». Pour de Vaines, il faut plus généralement veiller à ce que les dons de la charité publique ne se transforment pas en « un impôt levé par la fainéantise ».

Sa disgrâce, de 1822 à 1830. Remplacé le 26 avril 1822 à cause de ses opinions libérales, de Vaines se voit refuser l'entrée du Conseil d'État et reste à l'écart de toute fonction publique. En 1823, il a de plus le malheur de perdre sa seconde épouse. Il vient à Paris et s'établit avec ses enfants chez Guizot, veuf comme lui. Rue Saint-Dominique, tous deux organisent bientôt une aimable vie de famille : « [...] Ils firent ménage commun. Cet arrangement était excellent. La fortune de Devaines allégeait les frais généraux de la tenue d'une maison. Guizot détestait la solitude²⁹⁵¹ », se souvient Charles de Rémusat.

Conseiller d'État et pair de France de Louis-Philippe. En septembre 1830, de Vaines revient sur le devant de la scène grâce à Guizot. Ce dernier, devenu ministre de l'Intérieur, le nomme conseiller d'État honoraire.

L'ascension de l'ancien préfet ne s'arrête pas là. Le 11 octobre 1832, il est élevé à la dignité de pair de France. Aussitôt, *Le Revenant* l'accable d'ironies en reprenant une vieille attaque : au tout début des Cent-Jours, « sa Seigneurie Devaines » aurait intercepté « le courrier de Vienne qui portait le premier cri de l'univers européen contre Buonaparte ». « Aujourd'hui que les pairs sont préfets, si Henri V était à Burgos, Louis-Philippe ne ferait pas M. Devaines préfet à

²⁹⁵⁰ CROSNIER (Augustin-Joseph), *Les Congrégations religieuses dans le diocèse de Nevers*, tome II, *Congrégations de femmes*, Paris, chez Michot, 1881, p. 70.

²⁹⁵¹ RÉMUSAT (Charles de), *Mémoires*, cit., tome I, p. 192-193.

Bayonne », conclut, mordante, la feuille carliste. De son côté, Honoré Fauré tempère ces critiques en affirmant : « Tous ceux qui ont eu des relations avec cet ancien administrateur s'accordent à dire que c'est un homme instruit et professant des opinions pleines de modération²⁹⁵² ».

Sa mort. Devaines, qui, assure le *Dictionnaire biographique du conseil municipal de Paris et du conseil général de la Seine*, siège au Luxembourg « sans y témoigner d'activité particulière », s'éteint à Paris le 24 février 1840, à la veille de ses soixante-dix ans.

Ses décorations. Jean Devaines est chevalier, puis officier de la Légion d'honneur.

Archives. AN F^{1b} I 176¹ – AN F^{1c} III Nièvre⁸ – AN F^{1c} V Meuse¹ – AN F^{1c} V Nièvre¹.

Sources imprimées. *Le Journal d'éducation*, tome V, octobre 1817-mars 1818, p. 40 ; *Le Revenant* du mardi 1^{er} octobre 1832, n° 297 ; *Lettres de M. Guizot à sa famille et à ses amis*, Paris, Hachette, 1884, 438 p. ; SAINTE-MARIE (Louis, Marie, Rapine-Dumetez de), député de la Nièvre, *Lettre à M. le préfet de la Nièvre sur les vaines pâtures*, Nevers, Imprimerie de Lefebvre le jeune, 1818, 10 p.

Bibliographie. CROSNIER (Augustin-Joseph), *Les Congrégations religieuses dans le diocèse de Nevers*, tome II, *Congrégations de femmes*, Paris, chez Michot, 1881, 450 p. ; ROUSSIER (Michel), *Le Conseil général de la Seine sous le Consulat*, Paris, Imprimerie municipale, 1960, 75 p. ; THUILLIER (Guy), *Préfets et mendiants : le dépôt de mendicité de la Nièvre (1808-1820)*, Paris, Comité d'histoire de la sécurité sociale, 2002, 517 p.

VALSUZENAY voir BRUSLÉ

VANSSAY (Charles, Achille, baron et marquis de) (1779-1875)

Préfet des Basses-Pyrénées (1810-1814), de Vaucluse (1815) de la Manche (1815-1819), de la Seine-Inférieure (1820-1828) et de la Loire-Inférieure (1828-1830)

Ses origines et sa jeunesse. Charles de Vanssay naît au château de la Barre à Conflans-sur-Anille, près de Saint-Calais, le 5 avril 1779. Aîné de sa fratrie, qui prolonge elle-même la branche aînée des Vanssay dits « de la Barre », il appartient à la grande noblesse du Maine. Pour la plupart, ses ascendants servent dans la carrière des armes. Son grand-père et son père, tous deux prénommés Charles – c'est l'usage dans la famille – font partie, le premier du régiment de Condé

dragons, le second des mousquetaires noirs, puis de la cavalerie.

Charles de Vanssay a le malheur de perdre son père durant la Révolution, alors qu'il n'a que treize ans. En 1796, il trempe dans la conspiration de Mallet, à la suite de laquelle il est contraint de se cacher. À la faveur du Consulat, il part pour Bordeaux « étudier le haut commerce », nous indique son biographe, l'abbé Froger. Il aurait eu pour dessein de rallier Saint-Domingue et de s'y faire restituer les propriétés possédées par sa famille maternelle avant l'insurrection. Ce projet, pour peu qu'il ait été conçu, n'est pas mis à exécution. Son frère Louis-Armand se montre plus hardi. Il perpétue la tradition militaire de la maison au début du XIX^e en partant, lui, comme volontaire à Saint-Domingue, où il sert dans l'infanterie légère sous les ordres de Rochambeau. Lieutenant au 4^e régiment de cuirassiers, il est tué en 1809, à la bataille d'Essling. Un autre de ses frères, Auguste Alexandre, sert au 5^e régiment de dragons – il a laissé quelques souvenirs sur les campagnes napoléoniennes. Charles Achille, pour sa part, a choisi la carrière plus paisible de l'administration.

Le début de sa carrière. Entré au ministère de l'Intérieur en 1804 comme simple surnuméraire, Charles Achille de Vanssay devient sous-préfet de Château-Gontier le 1^{er} juin 1807. En récompense du zèle avec lequel il réprime le brigandage qui ravage alors son arrondissement, il est nommé auditeur au Conseil d'État le 4 mars 1809 et créé baron le 27 novembre suivant.

Préfet des Basses-Pyrénées. Distingué comme un élément sûr, « très susceptible d'avancement », Vanssay est promu préfet des Basses-Pyrénées dès le 10 août 1810. Cette même année, il épouse l'une de ses cousines, Charlotte-Louise de Vanssay, qui lui donne quatre enfants. Décoré de la Légion d'honneur en 1813, il inspire de l'estime et du respect à ses subordonnés, mais est assez vite accaparé par les mesures d'ordre militaire.

Fuyant son département face à l'avancée des troupes alliées, le préfet est écarté de l'administration en juin 1814. Faget de Baure, député des Basses-Pyrénées, prend aussitôt sa défense, en insistant sur son « exacte probité » et sur son « désintéressement parfait ». Il ajoute que Vanssay « a plus d'une fois suspendu et fait révoquer les arrestations arbitraires ordonnées par la police » et qu'il « s'est constamment opposé aux exactions trop multipliées ». *A contrario*, le nouveau locataire de la préfecture, Antin d'Ars, fait de lui un portrait en demi-teinte. Il écrit au ministre le 4 février 1815 : « M. de Vanssay, d'un caractère méfiant, ne sut point se faire des amis, il voulait tout faire par lui-même et par là ne faisait rien qu'une police inquiète, remuante et toujours trompée, et de plus un cours continuel de recrutement. Tout le monde rend justice à

²⁹⁵² FAURÉ (Honoré), *op. cit.*, tome II, p. 177.

sa probité, à ses bonnes vues, mais juge sévèrement ses résultats ».

Préfet de la Manche. Le 15 mars 1815, Louis XVIII nomme Vanssay préfet de Vaucluse ; mais Napoléon approche déjà de Paris. À deux reprises, les 22 mars et 6 avril suivants, l'empereur lui offre la préfecture de Limoges, qu'il décline. De même, le 14 juillet 1815, Charles de Vanssay refuse la préfecture de Laval, que lui propose Louis XVIII. Trois jours plus tard, il accepte toutefois celle de la Manche.

Le préfet se dit fort satisfait de ses rapports avec l'assemblée départementale. « Je suis entré avec elle dans des explications très étendues et très franches », écrit-il en mai 1817, avant d'ajouter : « [...] Toutes les propositions que j'ai faites [...] ont été accueillies avec une bienveillance qui me rend extrêmement heureux ». Vanssay a de quoi être content : le conseil a voté 4,5 centimes facultatifs, alloué plus de 150 000 francs aux chantiers des routes départementales et accordé à l'administration les moyens de secourir « la classe ouvrière qui manque de travail ».

L'année suivante, Vanssay se réjouit de pouvoir assister aux séances du conseil. En effet, « la présence des préfets donne plus d'intérêt et de gravité aux délibérations et [...] affaiblit l'influence de l'esprit de localité ». De son côté, le président de l'assemblée assure que le premier magistrat brille par ses « lumières », son « expérience » et sa « sagesse ». Les 5 centimes sont votés sans difficulté. Les routes départementales bénéficient désormais d'un fonds de 264 000 francs, dont les liaisons Isigny-Saint-Lô, Avranches-Mortain et Coutances-Gavray jouissent en priorité. D'importants travaux sont exécutés à la préfecture, d'autres, plus modestes, sont menés dans les tribunaux et les maisons d'arrêt, en particulier à Saint-Lô. Les bonnes dispositions des autorités locales se confirment en 1819, à ceci près que le conseil général refuse la suppression du dépôt de mendicité de Coutances.

Parallèlement, Vanssay manifeste parfois son indépendance à l'égard du pouvoir, comme lorsqu'il refuse, en 1819, de transmettre à Paris une copie de son rapport annuel à l'assemblée départementale.

Préfet de la Seine-Inférieure. Après une nomination restée sans suite à la préfecture de Bas-Rhin, Vanssay, créé maître des requêtes en 1818, est promu dans la Seine-Inférieure le 19 juillet 1820, sur l'initiative de Decazes. Tout d'abord « effrayé » du « fardeau » que représentent de telles responsabilités, mais fort du vote systématique des 5 centimes facultatifs, il s'attelle à plusieurs grands chantiers : l'aménagement du port du Havre, la défense d'Étretat, la construction du bâtiment d'archives de la préfecture et du pont de pierre de Rouen, l'aménagement des nouvelles prisons de Dieppe, mais aussi et surtout la création d'un grand hospice d'aliénés. Il en pose la première pierre le 25 août 1822, jour de la Saint-Louis.

Après l'incendie qui frappe la cathédrale de Rouen le 15 septembre 1822, le préfet doit exécuter des réparations de toute urgence. Foudroyé, le clocher a particulièrement souffert. Dans le même temps, Vanssay hâte les travaux du cadastre et encourage la production de dentelles à Dieppe, où son sous-préfet Woldemar de Brancas se consacre activement à l'essor des bains de mer. Comme à Saint-Lô, il s'intéresse aux antiquités. Quant à M^{me} de Vanssay, elle se charge de la société de charité maternelle.

En 1824, ce grand commis voit ses services récompensés par une haute distinction : le roi le nomme conseiller d'État et le place en service extraordinaire. Il ne s'en plaint pas moins de « l'étroitesse de son abondement », dont résulte une déplorable « pénurie d'employés ».

Préfet de la Loire-Inférieure. Au début de 1828, le baron de Vanssay est mis en cause par une publication séditieuse relative aux récentes élections générales : le *Mémorial des élections de la Seine-Inférieure*. S'exagérant l'ampleur de ces attaques, il demande incontinent son changement de résidence. Il invoque notamment la considération dont ses enfants doivent rester entourés.

Martignac donne presque aussitôt satisfaction à ce préfet modéré : il l'envoie dans la Loire-Inférieure le 3 mars 1828. Quelques jours plus tard, Vanssay avoue au ministre les « vifs regrets » qu'il éprouve pour avoir « provoqué [lui]-même [son] changement », mais il est trop tard. Il doit quitter Rouen, où, assure le procureur général, il laissera d'honorables souvenirs : « Son administration [...] a été juste, sage, bienveillante [...] Il sera donc regretté dans un département où il a fait beaucoup de choses utiles. Il n'a pas fait preuve, dans cette dernière circonstance, d'une grande force de caractère ; mais il a montré, dans d'autres tems, des résistances louables et méritoires ». Insistant sur son tempérament souple et arrangeant, la duchesse de Reggio certifie pour sa part que « le baron de Vanssay [...] [est] l'homme par excellence pour disposer et amener à bien toutes les choses. »²⁹⁵³

Sous l'administration de Charles de Vanssay, la Loire-Inférieure jouit en effet de diverses réalisations administratives : l'adjudication du môle de Saint-Nazaire, la poursuite active des chantiers de la préfecture et des prisons de Nantes, le financement d'une classe normale. Quant aux onze routes départementales, elles bénéficient d'une forte imposition extraordinaire applicable pour sept années, il est vrai à compter de 1831.

En outre, le préfet prend soin d'éloigner son nouveau conseil général de toute « question de haute politique ». Ainsi se réjouit-il en 1829 d'avoir évité lors de ses discussions « tout ce qui aurait pu donner prise aux

²⁹⁵³ STIEGLER (Gaston), *Le Maréchal Oudinot, duc de Reggio : d'après les souvenirs inédits de la maréchale*, Paris, E. Plon Nourrit et C^{ie}, 1894, p. 442.

journaux libéraux et contribuer à agiter les têtes dans une grande ville qui, malgré l'extravagante licence de la presse, continue à jouir de la plus parfaite tranquillité ».

Sa disgrâce, sa retraite et sa mort. Vanssay est remplacé à Nantes le 6 août 1830 et abandonne aussitôt toute fonction administrative. Le 8 décembre 1835, il obtient une confortable pension de 6 000 francs, qui ne manque pas de susciter l'indignation d'une partie de la Chambre²⁹⁵⁴. Il meurt dans le château qui l'a vu naître, le 4 mars 1875, âgé de près de quatre-vingt-seize ans.

Sa postérité. Le fils aîné de Charles Achille de Vanssay, né en 1823 et prénommé Henry, Georges, Achille Charles, est, de 1857 à 1882, le secrétaire intime du comte de Chambord.

Ses décorations. Charles de Vanssay est chevalier de la Légion d'honneur le 5 novembre 1813, officier le 12 juillet 1820 et commandeur le 19 mai 1825.

Archives. AN F^{1b} I 176⁵ – AN F^{1b} I 158² – AN F^{1b} I 153 – AN F^{1c} V Manche¹ – AN F^{1c} V Manche² – AN F^{1c} V Seine-Inférieure³ – AN F^{1c} V Loire-Inférieure² – AN LH 2674⁹.

Sources imprimées. *L'Ami de la religion et du roi*, tome 88, 1836, p. 462 ; *Mémorial des élections de la Seine-Inférieure en 1827. M. le baron de Vanssay, préfet*, Paris, Imprimerie de Guiraudet, 1828, 64 p. ; BALLIN (Armand-Gabriel), *Notice concernant M. le baron Charles-Achille de Vanssay, commandeur de la Légion d'honneur, ancien préfet et ancien conseiller d'État en service extraordinaire*, Rouen, Imprimerie de H. Boissel, 1863, 4 p. ; GERVILLE (Charles de), *Lettre adressée à M. de Vanssay, préfet de la Manche, en janvier 1820, sur l'architecture des églises de ce département*, Valognes, Imprimerie de V^e Henri Gomont, 1843, 28 p.

Bibliographie. DUPONT (André), *Histoire du département de la Manche. Le Département de 1789 à 1920*, Coutances, OCEP, 1989, 190 p. ; FROGER (Abbé L.), *Histoire généalogique de la famille de Vanssay*, Mamers, G. Fleury et A. Danguin, Imprimeurs-Éditeurs, 1890, vii-251 p. ; LEGEAY (Fortuné), *Nécrologie et bibliographie contemporaines de la Sarthe, 1844-1880*, Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 1881, 500 p. ; MAREC (Yannick) (dir.), *Les Hôpitaux de Rouen, du Moyen-Âge à nos jours : dix siècles de protection sociale*, Rouen, Éditions PTC, 2005, 178 p. ; REBUT (D.), « Charles-Achille de Vanssay, préfet des Basses-Pyrénées », in *Bulletin de la société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, 1911, p. 183-196 et 321-356 ; VANSAY (Henri de), *Notes sur la famille*, Mayenne, J. Floch, Maître-Imprimeur, 1976, 101 p.

VAUBLANC voir *VIÉNOT*

²⁹⁵⁴ *Le Moniteur* du 6 mars 1836, séance de la Chambre du 5 mars 1836.

VAULCHIER DU DESCHAUX (Louis, René, Simon, marquis de) (1780-1861)

Préfet du Jura (1814-1815), de la Corrèze (1815-1816), de Saône-et-Loire (1816-1819, 1820-1822) et du Bas-Rhin (1822-1824), directeur de l'Administration des Douanes (1824), directeur des Postes (1824-1829), directeur de l'Administration des Douanes (1829-1830)

Député du Jura (1820-1830)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Dole le 12 février 1780, Louis de Vulchier du Deschaux appartient à une famille franc-comtoise originaire d'Arlay et remontant au XIV^e siècle. Il est élevé par son père, veuf très tôt, et par son oncle, Terrier de Montciel, qui soigne son éducation. Refusant de servir Napoléon Bonaparte, il n'exerce aucune fonction administrative sous le Consulat et sous l'Empire.

Préfet du Jura. Vulchier paraît sur la scène publique le 10 mai 1814, comme préfet provisoire du Jura. Légitimiste de cœur, il est confirmé dans ces fonctions le 24 septembre suivant, et note simplement sur sa fiche de renseignements : « Propriétaire, n'a rempli aucune fonction ». Au cours des mois suivants, il scrute la frontière suisse avec attention, inquiet des menées de Laharpe et Joseph Bonaparte qui, *dixit* son sous-préfet de Saint-Claude, « font faire chaque jour de nouveaux progrès à l'esprit révolutionnaire ». Démissionnaire au 20 mars, il résiste, non sans un certain courage, aux pressions du maréchal Ney, qui lui aurait lancé, goguenard : « Vous n'êtes donc pas un homme de tenir à un serment ; j'en ai fait plus de dix²⁹⁵⁵ ». Les Cent-Jours durant, il se terre en ses domaines.

Préfet de la Corrèze. En Corrèze, où l'envoi l'ordonnance du 14 juillet 1815, Vulchier a bientôt le mal du pays. Le 30 août suivant, il écrit au ministre : « Mon unique vœu [...] est de me rapprocher de la Franche-Comté, où vivent les personnes qui me sont les plus chères. » Au reste, son administration est entravée par les menées subversives, les bonapartistes couvrant de placards les murs de Tulle et allant jusqu'à apposer sur la préfecture une affiche où sont inscrits ces trois mots : « Hôtel des Fédérés ».

Préfet de Saône-et-Loire. Vulchier peut compter sur l'appui de M^{me} de Vaublanc, née Suremain de Misery qui, au début de 1816, fait son éloge à son cousin le ministre : « Bon royaliste et bon français (ce qui est la même chose), bon chrétien, doué d'un esprit agréable, d'un bel extérieur, âgé de trente-cinq ans, [il] joint à une grande prudence un caractère ferme et un ardent

²⁹⁵⁵ WEISS (Charles), *Journal, 1815-1822*, cit., p. 45.

amour du travail ». Vaulchier jouit également de l'appui du comte de Damas-Crux. Selon ses vœux, il reçoit la préfecture de Saône-et-Loire, le 31 janvier 1816.

À Mâcon, le préfet gagne vite la confiance de la notabilité, au sein de laquelle la famille de Lamartine occupe une place de choix. Fort de cette bienveillance, qui se confirme dans le sein du conseil général, il déploie une belle activité. Il s'attaque à la liquidation des charges de la guerre, chantier qu'il confie à une commission spéciale, et s'emploie à supprimer les « baraques » persistant « sur le bord des routes ».

En 1817, Vaulchier adresse à Paris une copie de son rapport au conseil général, deux ans avant que le ministre ne l'impose par voie de circulaire. « Très bien, peut-être trop de généralités. [...] J'aurai le soin de mettre tous ces vœux sous les yeux du roi », griffonne Lainé en marge de ce document. Très étoffé – il est long de cent onze pages –, ce rapport traduit une louable humilité : « En vous offrant le tableau de ma conduite, de mes travaux, de mes erreurs, quel homme en est exempt, je trouverai dans vos lumières, dans votre zèle, dans votre franchise, que je réclame tout entière, les secours dont j'ai besoin, la vérité que je cherche de tout mon cœur », écrit Vaulchier aux conseillers généraux.

« En ces tems de calamité », il faut avant tout lutter contre la disette, qu'a engendrée un hiver très rigoureux et qu'aggravent de violents orages. Le premier fonctionnaire de Mâcon met sur pied des ateliers de charité, grâce aux fonds départementaux et à un secours royal de 40 000 francs. Il crée en outre des bureaux de bienfaisance communaux. Effrayée par la dépense des enfants trouvés, l'assemblée départementale propose de supprimer des tours d'exposition : il s'y refuse, du moins avant « que les récoltes aient ramené l'abondance ». Le ministre approuve sa prudence : « Ce serait une mesure d'autant plus barbare qu'elle ne remédie pas au mal », écrit-il à ce sujet.

Au fur et à mesure que s'éloigne la crise des subsistances, l'administration voit ses marges de manœuvre s'étendre. En 1818, le préfet bénéficie du vote des 5 centimes facultatifs. Il peut dès lors hâter les travaux des bâtiments civils. Quelques réparations sont apportées aux prisons de Louhans et de Clairvaux, ainsi qu'à la cathédrale et à l'évêché d'Autun. L'industrie et l'enseignement mutuel reçoivent, de leur côté, des encouragements plus vigoureux.

Sa disgrâce en 1819 et son retour à Mâcon en 1820. En récompense de son zèle, le marquis de Vaulchier est fait conseiller d'État en 1818. Mais, malgré les qualités qu'il manifeste et les soutiens dont il dispose, il est sèchement écarté de la préfectorale le 24 février 1819, au profit du baron Feutrier. Cette décision surprend le préfet au plus haut point. Quant à Patry, dans une note datée du 1^{er} avril 1820, il admet en toute honnêteté que « le bureau du personnel en ignore la cause », le préfet

révoqué étant « un des plus sages et des modérés parmi ceux qui n'avaient été mis en place que depuis la restauration ». La vérité, cependant, ne semble pas enveloppée d'un grand mystère : l'ultraroyaliste marquis de Vaulchier n'a pas l'heur de plaire à Decazes²⁹⁵⁶. Au reste, il ne demeure pas longtemps dans l'ombre. Il reparaît sitôt le favori tombé.

Le 25 avril 1820, Vaulchier reçoit la préfecture de la Charente. Il n'a toutefois pas le temps de s'y rendre. À sa grande satisfaction, l'ordonnance du 19 juillet suivant lui restitue le département de Saône-et-Loire. Son retour en grâce est d'autant plus éclatant qu'en novembre 1820, ses compatriotes jurassiens le choisissent comme député. À la Chambre, le marquis rejoint les travées ultras et prend part aux débats avec sérieux.

De retour à Mâcon, Vaulchier confirme ses qualités d'administrateur et manifeste la même franchise que naguère. Il admet que les communications sont « la partie de [son] administration qui souffre sans contredit davantage ». De fait, saupoudrés sur dix-sept routes départementales classées, les crédits publics restent inefficaces. Le préfet tente d'améliorer la tenue des travaux en recrutant cinq piqueurs, un par arrondissement. Le cas échéant, ce personnel est renforcé par des piqueurs extraordinaires.

Dans le même temps, Vaulchier s'attelle aux chantiers des prisons et du palais de justice de Charolles et du palais de justice de Châlons. Il obtient l'acquisition d'hôtels de sous-préfecture à Charolles et à Autun. Il veille à l'amélioration de la race chevaline par l'achat d'étalons départementaux, auquel le conseil général consacre 10 000 francs en 1821.

Sans doute animé des mêmes scrupules que naguère, Vaulchier tolère tacitement l'accroissement de la charge des enfants trouvés. Malgré les progrès modérés de la vaccine, leur nombre bondit de 980 à 1 104 entre le 31 décembre 1819 et le 31 décembre 1821.

Parlementaire actif, le marquis doit régulièrement confier son administration à un conseiller de préfecture. En 1821, il pousse la prévenance jusqu'à solliciter pour ce subordonné une indemnité spécifique. À cette occasion, Patry loue sa « délicatesse ».

Préfet du Bas-Rhin. Le 23 mars 1822, Vaulchier est promu préfet du Bas-Rhin, à la suite de Malouet, dont il ne saurait vanter les opinions, mais dont il reprend l'héritage administratif. C'est ainsi qu'il assure l'ouverture de la maison centrale de femmes de

²⁹⁵⁶ FAURÉ (Honoré), *op. cit.*, tome II, p. 183 : « M. de Vaulchier, dont les opinions politiques passaient pour être ultra-royalistes, ne pouvait convenir au ministère Decazes : on lui donna pour successeur dans sa préfecture M. le baron Feutrier, le 24 février 1819. Il resta sans fonctions jusqu'au renversement de ce ministère ».

Hagenau, projetée avant son arrivée, et qu'il poursuit l'encouragement de l'élève des chevaux par l'organisation de courses. Le marquis de Vaulchier exécute des travaux urgents à l'hôtel de préfecture, obtient la création d'une brigade de gendarmerie à Lembach, réunit une commission pour hâter le recollement du cadastre et entreprend d'assécher les marais de Kilstett. Mais les sessions de la Chambre l'éloignent souvent de son ressort où, du reste, il ne séjourne pas longtemps.

Directeur des Douanes, puis des Postes. En avril 1824, deux ans après son arrivée à Strasbourg, Vaulchier est porté à la tête de l'Administration des Douanes. Le 4 août suivant, il troque cette place contre la direction des Postes. L'année suivante, il est promu commandeur de la Légion d'honneur.

Réélu député du Jura sans discontinuer, Vaulchier garde un œil attentif sur sa province, en particulier en 1825, lorsqu'un incendie ravage la ville de Salins. Il joue un rôle actif au sein de la commission chargée de répartir les fonds collectés par voie de souscription nationale. Mais, sur ordre de Charles X, cette commission est bientôt dissoute par Waters, préfet du Jura. Vaulchier, qui subit cette mesure sans piper mot, reçoit diverses manifestations de soutien, y compris de la part de ses opposants politiques. Ainsi *Le Constitutionnel* salut-il son « zèle » et sa « sollicitude admirables ». Toutefois, la faveur que lui accordent les libéraux ne dure guère.

Dès 1826, la *Biographie des députés de la Chambre septennale* se gausse : « Si quelqu'un nous demandait pourquoi M. de Vaulchier est revêtu de tant de dignités, nous serions fort embarrassés pour répondre, à moins de dire : "M. de Vaulchier a constamment voté avec le ministère." [...] Il n'est ni orateur ni travailleur, mais il vote, et sa boule compte pour quelque chose. » En 1828, la *Biographie des députés* fait de lui l'une de ses premières cibles : Vaulchier, écrit-elle, « se conduisit dans les divers départemens qu'il eut à gérer avec la nullité la plus complète ». Son action législative ne vaudrait guère mieux : il serait « l'un des hommes les plus inconnus de la Chambre ».

Le scandale du cabinet noir. À cette même époque éclate un épouvantable scandale : celui du cabinet noir, organe de contrôle politique des correspondances que d'aucuns croyaient disparu depuis longtemps. Pressé de questions, Vaulchier nie en bloc l'existence du cabinet noir, qu'il réduit à un simple « bruit populaire ». Cette réponse ne saurait satisfaire les libéraux, fort échauffés depuis la dissolution de novembre 1827. Le 3 mai 1828, le directeur des Postes est malmené au sein même de la Chambre. À ses contradicteurs, il oppose une défense inquiète : « La tribune n'est pas une sellette ; je ne m'y laisserai pas traduire », lance-t-il d'une voix que *Le Constitutionnel* qualifie d'« altérée ».

Retour à la direction des Douanes. En 1829, Martignac se résout à lui retirer les Postes. Mais ce n'est qu'une disgrâce en trompe-l'œil : Louis de Vaulchier se contente d'échanger sa place avec un autre ancien préfet de Saône-et-Loire, Joseph de Villeneuve-Bargemon, directeur de l'Administration des Douanes. Ce faisant, il retrouve sa première direction. Nombreux sont sans doute ceux qui, à l'image du jeune Montalembert, voient dans cette permutation une « transplantation ridicule²⁹⁵⁷ ». La *Biographie nouvelle et complète de la Chambre des députés* ironise à loisir : « M. le marquis donna lieu à tant de plaintes que MM. Roy et de Martignac crurent devoir prendre à son égard une grande mesure.... Il vient d'être nommé à la direction générale des douanes. » Quant à la *France nouvelle*, elle se contente de qualifier Vaulchier de « grand contrebandier électoral » après la dissolution du printemps 1830.

Sa retraite et sa mort. Au lendemain des Trois Glorieuses, Vaulchier abandonne toute fonction administrative. Sa réélection à Lons-le-Saunier est, en outre, annulée pour violation du secret des votes. Il se retire au Deschaux où, assure Armand Marquiset, il supporte « avec dignité la perte de ses grandeurs²⁹⁵⁸ ». S'engageant, selon ses propres mots, dans une carrière de « publiciste », il collabore au journal *L'Union franc-comtoise*. Selon le comte Hugon de Poligny, qui lui dédie une notice nécrologique, il se consacre également à la rédaction de mémoires. Ces derniers, néanmoins, ne semblent pas avoir été publiés.

Resté fidèle à Charles X, dont un portrait orne son salon, l'ancien préfet garde jusqu'à son grand âge son « esprit fin et piquant », qu'il tempère par son naturel « réservé ». « La régularité constante de sa conduite devenait la pratique la plus austère des conseils évangéliques²⁹⁵⁹ », précise le même Hugon de Poligny.

Le marquis de Vaulchier meurt à Besançon le 26 août 1861, âgé de quatre-vingt-un ans. Par leur humilité, ses funérailles se font le reflet de ses sentiments chrétiens.

Ses décorations. Vaulchier est chevalier de la Légion d'honneur le 14 mars 1818, officier le 21 août 1822 et commandeur le 22 mai 1825.

Ses publications. *Pose de la première pierre de l'église de Mont-Roland près Dole, notice historique sur cette chapelle*, extrait de *L'Union franc-comtoise*, Besançon, Imprimerie et Lithographie de J. Jacquin, 1851, 16 p. ; *Revue de l'exposition de peinture à l'Exposition universelle de Besançon*, extrait de *L'Union franc-comtoise*, Besançon, Imprimerie et Lithographie de J. Jacquin, 1860, 45 p.

²⁹⁵⁷ MONTALEMBERT (comte Charles de), *op. cit.*, p. 217.

²⁹⁵⁸ MARQUISET (Armand), *Statistique historique de l'arrondissement de Dole*, tome I, Besançon, Charles Deis, Imprimeur-Libraire, 1841, p. 481.

²⁹⁵⁹ POLIGNY (Joseph Hugon de), *M. de Vaulchier*, Besançon, Imprimerie de Jacquin, 1861, p. 5-6.

Archives. AN F^{1b} I 176⁶ – AN F^{1c} III Jura¹⁴ –
AN F^{1c} V Saône-et-Loire¹ – AN F^{1c} V Bas-Rhin³ –
AN LH 2679⁷².

Sources imprimées. *Le Constitutionnel* du mercredi 11 janvier 1826, n° 11 ; *Le Constitutionnel* du vendredi 28 mars 1828, n° 88, et du dimanche 4 mai 1828, n° 125 ; *La France nouvelle* du dimanche 13 juin 1830, n° 1037 ; *La Quotidienne* du jeudi 5 août 1830, n° 217 ; *Les Confidences de Madame de Lamartine à ses filles, d'après une correspondance inédite de la mère du poète*, Paris, Poésie et Critique, 1957, 191 p. ; CLAUDON (François Théodore), *Le Cabinet noir et M. de Vaulchier*, Paris, Constant-Chantpie, 1828, 32 p. ; GERMAIN (A.), *Du secret des lettres et de la nécessité de mettre en accusation M. de Vaulchier, directeur-général des postes*, Paris, Moutardier, 1828, 67 p. ; PAULMIER (Jules), *Le Pot de terre et le pot de fer. Les donanes, M. de Villèle, M. de Vaulchier et M. de Castelbajac*, Paris, Dentu, 1825, xi-60 p. ; MARQUSET (Armand), *Statistique historique de l'arrondissement de Dole*, tome I, Besançon, Charles Deis, Imprimeur-Libraire, 1841, xi-518 p. ; POLIGNY (Joseph Hugon de), *M. de Vaulchier*, Besançon, Imprimerie de Jacquin, 1861, 7 p.

Bibliographie. BRELOT (Claude-Isabelle), « De la Tutelle à la collaboration : une femme de la noblesse dans la vie politique : 1814-1830 », in *Femmes dans la cité, 1815-1871, Actes du colloque de Paris, 20 et 27 novembre 1992*, Grâne, Créaphis, 1997, p. 237-250 – cet article est consacré à Céleste, l'épouse du préfet Vaulchier ; GUISEUIL (Charles Rance de), *Les Chapelles de l'Église de Notre-Dame de Dole*, Paris, Picard et Fils, 1902 ; PETITFRÈRE (Claude), *Construction, reproduction et représentation des patriciats urbains de l'Antiquité au XX^e siècle*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 1999, 467 p. ; PLANTADIS (Johannès), *Histoire de Tulle des origines à nos jours*, Tulle, Mazeyrie, 1913, 367 p. ; SAINTE-CROIX (François-Noël Le Roy de), *L'Alsace en fête*, Hagermami et C^{ie}, 1880 ; VAULCHIER (Jean de), *Les Vaulchier. Une famille de Franche-Comté*, Paris, Éditions Patrice du Puy, 2011, 242 p.

VENDEUVRE voir LE FORESTIER

VERLIAC (Jean ou Julien) (1759- ?)

Préfet de la Dordogne par intérim (1814)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Ajat, à l'est de Périgueux, le 3 novembre 1759, Verliac exerce comme médecin sous l'Ancien Régime, avant de s'engager dans la carrière administrative sous la Révolution, comme administrateur de district.

Sa carrière. Conseiller de préfecture de la Dordogne le 25 avril 1800, il assume, du 24 juin au 13 juillet 1814, l'intérim de la préfecture de son

département. Une note, datée du 1^{er} mai 1815 et signée du baron Marchand, commissaire extraordinaire de l'empereur dans la 20^e division militaire, lui réserve ces phrases élogieuses : « M. Verliac, conseiller de Préfecture, qui faisait les fonctions de Préfet avant l'arrivée de M. Didelot, est celui que j'ai principalement consulté pour les diverses opérations ; je ne puis trop me louer de son zèle, de son dévouement, de sa franchise et de son impartialité : depuis le commencement de la révolution, il n'a cessé d'être dans les fonctions administratives, il jouit d'une considération générale et bien méritée. » Le baron Marchand va jusqu'à demander pour lui la Légion d'honneur. Au début de la seconde Restauration, Verliac retrouve sa place au conseil de préfecture, dont il devient le doyen. En juillet 1816, il sollicite la place de secrétaire général, mais sa demande n'est pas prise en considération.

Sa retraite et sa mort. Retiré à une date inconnue, Verliac est rappelé au conseil de préfecture le 27 août 1830, dont il démissionne un mois plus tard, le 24 septembre. « Mon âge, une surdité qui s'aggrave de jour en jour ne me permettent plus de remplir les fonctions [...] auxquelles Sa Majesté m'avait fait l'honneur de m'appeler », écrit-il alors au ministre. On ignore la date de son décès.

Archives. AN F^{1b} I 176⁸ – AN F^{1a} 556².

Sources imprimées. *La Gazette officielle* du samedi 29 juillet 1815, n° 10.

VERNHETTE (Amédée, Blaise, Joseph, Henry, vicomte) (1795-1884)

Préfet des Vosges (1829-1830), préfet des Hautes-Pyrénées (1830)

Député de l'Hérault (1849-1851)

Ses origines et sa jeunesse. Amédée Vernhette naît à Montjoux, dans l'Aveyron, le 13 avril 1795. Sa famille appartient à la bourgeoisie de robe. Après des études de droit, il devient avocat, puis substitut du procureur du roi d'Alès.

Le début de sa carrière. Vernhette entre dans l'administration à vingt-six ans en devenant, en vertu de l'ordonnance du 10 octobre 1821, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault. Il est nommé sous-préfet d'Yvetot le 21 avril 1824 et promu à la prestigieuse sous-préfecture de Rambouillet le 22 septembre suivant, en remplacement de Meulan. Le mariage qu'il contracte avec M^{lle} Capelle, fille du secrétaire général du ministère, ne peut que servir sa carrière. En novembre 1827, son père, Jean, Blaise Vernhette, conseiller à la cour royale de Montpellier, est élu

député de Millau à contre-courant de la vague libérale. Mais il est bientôt attaqué par la presse de gauche. Dans sa livraison du 8 février 1828, *Le Constitutionnel* écrit : « M. Vernhette, nouveau député de l'Aveyron, parent de M. Capelle, ancien secrétaire général de l'Intérieur, ne paie pas le cens électoral et [...] prend pour ses contributions des biens dont il dispose par acte notarié, dont copie a été envoyée à la chambre des députés. » Vernhette père est acculé à la démission le 10 mars suivant. Son fils Amédée poursuit cependant son ascension préfectorale.

Préfet des Vosges, puis des Hautes-Pyrénées. Vernhette succède de nouveau à Meulan, quoique indirectement, à la préfecture des Vosges, où l'envoi l'ordonnance du 25 septembre 1829. Son prédécesseur immédiat, le baron de Champlouis, a été écarté pour sa proximité avec les libéraux. Il est plus précisément le parent de Salvandy. L'opportune promotion du sous-préfet de Rambouillet n'échappe pas à la sagacité du *Messager des Chambres*, qui écrit le 28 courant : « [...] M. Amédée Vernhette [...], s'il n'a jamais eu le prix d'honneur, comme M. Nau de Champlouis, est gendre de M. le baron Capelle, parenté bien autrement rassurante que celle de M. Salvandy. M. Amédée Vernhette est un des plus récents champignons de sous-préfecture ; il a poussé sous le ministère Corbière par le souffle de son beau-père, qui est encore aujourd'hui, dit-on, l'Égérie mystérieuse de M. de Labourdonnaye, notre nouveau Numa. »

Tout à la joie de sa nomination, qui se double, cette même année 1829, d'un titre de vicomte, le nouveau préfet ne s'arrête pas à ces sarcasmes. « Pour moi, comme pour vous, la légitimité est un culte », écrit-il à Polignac. À Épinal, où il s'installe le 26 octobre, il prend soin de répéter cette formule sonore à l'intention des maires et des sous-préfets. Dès le 5 novembre, son amour de la dynastie est toutefois froissé. Lors de la distribution des prix d'encouragement annuels, le vice-président de la société d'émulation, ancien conventionnel, lance quelques piques en direction de Charles X. Vernhette bondit et menace la société de sévères représailles, sans pour autant passer à l'acte. Au début du printemps suivant, il apprend, au retour de la tournée de révision, qu'il est muté à Tarbes en vertu de l'ordonnance du 2 avril 1830. « Nous vivons vraiment dans un siècle de miracles. Nous sommes partis d'Épinal avec le préfet des Vosges, et nous y rentrons avec le préfet des Hautes-Pyrénées, et les deux ne font qu'un ! »²⁹⁶⁰, s'amuse le facétieux sous-intendant militaire.

Sa disgrâce sous la monarchie de Juillet. C'est au milieu de ses nouvelles montagnes que Vernhette se trouve surpris par la révolution de Juillet. Accablé par la confection des listes électorales et par les nombreux

recours qu'elle a suscités, il vient d'obtenir un congé. Contrairement à la plupart de ses collègues, et malgré la position critique dans laquelle se trouve le baron Capelle, il ne se retire pas de lui-même. Peut-être rechigne-t-il à quitter une position à laquelle il a aspiré tant d'années durant et qu'il n'occupe que depuis quelques mois. De son côté, dans la confusion des premiers jours d'août, le ministère ne songe pas à le destituer. *Le Constitutionnel* se charge de le rappeler à l'ordre. « M. de Vernhette, gendre du ministre Capelle, est toujours préfet. L'on s'étonne que le gouvernement n'ait pas pensé à changer de suite les administrateurs dans un pays si voisin des frontières d'Espagne », grince cette feuille le 15 août 1830. La veille, Vernhette a toutefois obtenu un successeur en la personne de Maurice Bureaux de Pusy.

Amédée Vernhette se retire à Montpellier pour revêtir la robe, dont ses parents et ses ancêtres sont familiers. On le retrouve par la suite conseiller honoraire et bâtonnier à la Cour d'appel de Toulouse.

Député de la II^e République. Figure du « Midi blanc », Vernhette, qui se distingue comme « l'un des chefs du parti légitimiste de Montpellier²⁹⁶¹ », l'« un des hommes de l'ancienne droite les plus marquants de son département²⁹⁶² », revient sur le devant de la scène après la révolution de 1848. En 1849, les électeurs de l'Hérault l'envoient siéger au Palais-Bourbon, où, succédant à son père à plus de vingt ans de distance, il s'installe sur les bancs de la droite. Son cadet, Louis, Maurice, magistrat sous la Restauration, a rejoint l'Assemblée nationale l'année précédente, comme député de l'Aveyron. Le 2 décembre 1851, tous deux apposent leur signature sous le décret de Vitet, vice-président de l'Assemblée nationale, déclarant le prince-président « déchu de ses fonctions ».

Sa nouvelle retraite et sa mort. Écarté au lendemain du coup d'État, l'ancien préfet se retire de nouveau à Montpellier, où il ne reste pas étranger aux charges publiques. En 1854, il est ainsi chargé d'organiser la loterie destinée à financer la réfection de l'église de Saint-Roch²⁹⁶³. Il est de plus maire de Montjoux et

²⁹⁶¹ *Biographie complète des 750 représentants à l'Assemblée législative, par deux journalistes*, Paris, Pagnerre, 1849, p. 97. SECONDY (Philippe), *La Persistance du Midi blanc : l'Hérault, 1789-1962*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 2006, p. 138 : « Représentants d'une lignée d'inflexibles défenseurs de la branche aînée des Bourbons, les Vernhette s'activent dans [le] sérail juridique et politique montpelliérain ».

²⁹⁶² *Profilés critiques et biographiques des 750 représentants du peuple à l'Assemblée législative, par trois publicistes*, Paris, Garnier Frères, 1849, p. 300.

²⁹⁶³ RECLUZ (abbé), *Histoire de saint Roch et de son culte*, Avignon, Séguin aîné, 1858, p. 315. « L'administration de la loterie fut confiée à M. Amédée Vernhette, ancien préfet, connu pour sa capacité et par la haute honorabilité de son caractère. »

²⁹⁶⁰ CHARTON (Charles), *loc. cit.*, livre IV, « 1827-1830 », p. 244.

conseiller général de Saint-Beauzély de 1863 à 1865, époque à laquelle la maison de banque Vernhette, sise elle-même à Montjoux, fait malencontreusement faillite. Amédée Vernhette survit au Second Empire. Il meurt le 15 décembre 1884, âgé de quatre-vingt-neuf ans. Avec lui, le corps préfectoral français de la Restauration perd son dernier représentant.

Sa postérité. De son mariage avec M^{lle} Capelle est né un fils en juillet 1829, Armand Vernhette. Ce dernier suit les cours de l'éphémère École nationale d'administration de 1848-1849 et figure parmi les derniers préfets nommés par Napoléon III. Placé à la tête du département de la Drôme du 23 octobre 1869 au 6 septembre 1870, il signe – précisons-le pour l'anecdote –, plusieurs arrêtés de nomination du facteur Cheval. Il meurt en 1906.

Ses décorations. Amédée Vernhette est fait chevalier de la Légion d'honneur le 29 octobre 1826.

Ses publications. Amédée Vernhette a rédigé et publié plusieurs rapports en tant que député de la II^e République.

Archives. AN F^{1b} I 176⁸ – AN F^{1c} III Hautes-Pyrénées⁴ – AN LH 2693⁹.

Sources imprimées. *Le Constitutionnel* du 8 février 1828. *Le Constitutionnel* du jeudi 26 février 1829, n° 57 ; *Le Messager des Chambres* du lundi 28 septembre 1829, n° 271 ; *Le Constitutionnel* du dimanche 15 août 1830, n° 227 ; BARRAU (Hippolyte de), *Documents historiques et généalogiques du Rouergue*, quatre volumes, Rodez, Imprimerie N. Ratéry, 1853-1860 ; RECLUZ (abbé), *Histoire de saint Roch et de son culte*, Avignon, Séguin aîné, 1858, xxiv-468 p.

Bibliographie. AFFRE (Henri), *Biographie aveyronnaise*, Rodez, Imprimerie H. de Broca, 1881 ; ARTIÈRES (Jules), *Millau à travers les siècles*, Millau, Imprimerie de Artières et Maury, 1943, xi-559 p. ; LAJOIE-MAZENC (Roger), *Maires de famille : les têtes couronnées de la démocratie*, Firmi, R. Lajoie-Mazenc, 2005, 285 p. ; SECONDY (Philippe), *La Persistance du Midi blanc : l'Hérault, 1789-1962*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 2006, 393 p. ; WRIGHT (Vincent), *Le Conseil d'État sous le Second Empire*, Paris, A. Colin, 1972, 273 p.

VIALÈTES DE MORTARIEU (Joseph, Pierre, chevalier, puis baron) (1768-1849)

Préfet de l'Ariège (1819-1830)

Député de Tarn-et-Garonne (1811-1815, 1816-1822)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Montauban le 13 juin 1768, Joseph de Vialètes de Mortarieu a pour père Paul, Élie, seigneur d'Aignan, officier au régiment de Piémont, puis écuyer du roi.

Le début de sa carrière. Grand notable du Midi, il cumule les charges et les honneurs sous l'Empire. En 1806, il est nommé maire de Montauban, fonction qu'il exerce jusqu'en 1811, puis de nouveau à compter de 1812. Il plaide en outre fortement auprès de l'empereur pour la création du département de Tarn-et-Garonne²⁹⁶⁴. Il est créé chevalier de l'Empire par lettres patentes du 28 octobre 1808, puis promu baron par nouvelles lettres patentes du 19 janvier 1811. Président de l'assemblée électorale de son département en 1814, membre du conseil général en 1814 et 1815, il se retire habilement à la campagne durant les Cent-Jours. S'il perd alors sa mairie, il entre dans l'administration préfectorale le 13 décembre 1815, en qualité de secrétaire général de Tarn-et-Garonne.

Grâce à son entregent, Mortarieu a obtenu, quelques mois plus tôt, la place de conseiller de préfecture pour son père – ce dernier, âgé de soixante-douze ans, est pourtant un ancien partisan de l'empereur –, ainsi que la croix de Saint-Louis. L'année précédente, Louis XVIII a confirmé les lettres de noblesse de la famille de Vialètes, pourtant douteuses à plus d'un titre. La position des Mortarieu a tôt fait de susciter des aigreurs et des jalousies, et plusieurs dénonciations se succèdent contre eux en 1816. On les accuse à la fois d'arrivisme, de bonapartisme et de vilénie. Le préfet de Tarn-et-Garonne s'efforce de rassurer le ministre à ce sujet, dans un courrier du 25 mars de cette année : le secrétaire général est un bon royaliste. L'année suivante, il vante même ses mérites, soulignant qu'il déploie « le zèle et l'activité les plus remarquables

²⁹⁶⁴ FAURÉ (Honoré), *op. cit.*, tome II p. 69-70. « On prétend que c'est à ses pressantes sollicitations que l'empereur Napoléon se décida, lors de son passage à Montauban, en 1808, de créer le département de Tarn-et-Garonne. Nous ne savons jusqu'à quel point les amis de M. le baron pourraient justifier de cette prétention ; quoi qu'il en soit, il a toujours été chéri et estimé par ses compatriotes qui, à diverses reprises, lui ont donné des preuves de leur confiance, en le nommant leur mandataire soit au corps législatif, soit à la chambre des députés. Dans celle-ci, il siégea et vota avec les ministériels, et ne fit pas grand bruit dans aucune de ces deux assemblées. Pendant la durée de sa carrière législative, il s'occupa fort peu, ou pour mieux dire pas du tout, des intérêts de ses commettants, et s'appliquant cette vieille maxime : *Prima sibi caritas*, il ne songea qu'aux siens. En récompense de ses votes complaisants, il obtint, le 12 février 1819, la préfecture de l'Ariège ; dès ce moment, les électeurs de son pays ne l'honorèrent plus de leur mandat. M. de Mortarieu, dont le caractère paraît assez souple, résista à tous les bouleversements ministériels et se maintint à son poste jusqu'à la chute de Charles X. Il a obtenu du gouvernement de Louis-Philippe une pension de retraite dont il jouit à Montauban. » *Biographie spéciale des pairs et des députés du royaume, session de 1818-1819*, Paris, Beauclé, Libraire de Son Altesse Royale le duc d'Angoulême, 1819, p. 393 : « Vialètes de Mortarieu. Échappa aux proscriptions de 1793. [...] Il engagea Buonaparte à créer le département de Tarn-et-Garonne. »

pour l'intérêt de ses concitoyens ». Vialètes de Mortariou est privé de son poste par l'ordonnance du 9 avril 1817, mais il ne tarde pas à assumer de nouvelles fonctions : président de l'assemblée électorale de son département en 1818, il est porté à la Chambre des députés, où il siège au centre, avant de devenir préfet de l'Ariège le 13 juillet 1819.

Préfet de l'Ariège. D'emblée, Mortariou assure aux conseillers généraux ne pas vouloir rester « comme un étranger aux intérêts [du] département ». Il commence par reprendre divers projets lancés par son prédécesseur, Chassepot de Chaplaine, comme l'établissement de divers services au château de Saint-Girons. Au chapitre des bâtiments civils, il effectue en outre des réparations aux prisons de Foix, installe dans leurs murs la caserne de gendarmerie à cheval de Pamiers et le tribunal de Saint-Girons, et restaure largement l'évêché de Pamiers. Au dépôt de mendicité de Saint-Lizier, il fait construire, en 1821, des loges d'insensés. Aux thermes d'Ax et d'Ussat, il étoffe les hôpitaux existants. Malgré ses efforts, la cathédrale de Pamiers, il le concède en 1826, reste dans un « état affligeant de dénuement ». Tentant de lutter contre la dispersion des travaux routiers, il met l'accent sur la route de Foix à Carbonne, en priorité sur le pont d'Argaing, puis de Pamiers à Sabanas, de Saint-Girons à Quillan et de Foix à Lezat. Il veille dans le même temps au chantier du pont de Camon, dont il se dit « très satisfait » en 1823. Reste qu'il lui faut composer avec des crédits fort modestes.

Après plusieurs années de patience, la loi du 21 février 1827 permet au département de l'Ariège de s'exposer extraordinairement pour hâter la confection de son réseau départemental. Les ponts reçoivent une bonne part des fonds ainsi levés, notamment ceux de Bonpas et de Tarascon. En matière sanitaire, Mortariou organise le cordon sanitaire avec un certain sang-froid au moment de la régence d'Urgel. Mais le point le plus sombre de son administration reste la lourde dépense des enfants trouvés, qu'il ne parvient pas à juguler. « Le mal empire, écrit-il en 1829, il est déjà insupportable, et si de prompts remèdes ne viennent en arrêter les progrès, les ressources départementales ne seront autre chose qu'une prime accordée à l'immoralité et au libertinage ».

Sa retraite et sa mort. Le baron de Mortariou reste à Foix jusqu'à la fin de la Restauration, en dépit de nombreuses démarches destinées à obtenir de l'avancement : « Je comptais [...] entièrement, comme j'y compte toujours, sur la bienveillance d'un collègue avec qui j'avais toujours voté », écrit-il notamment le 15 décembre 1828. Quelques semaines plus tôt, il a tout de même obtenu de Charles X une pension de 200 francs pour son père, en raison des infirmités contractées « par suite d'application d'esprit et d'un travail constant et assidu dans l'exercice de ses fonctions », pour citer le certificat médical daté du 29 octobre 1828. Compte tenu de l'âge auquel

l'intéressé est entré au conseil de préfecture, et à la charge de travail dévolue aux membres de cette instance, la phrase ne peut que laisser songeur. Sous la monarchie de Juillet, Vialètes de Mortariou fils s'associe aux travaux de diverses sociétés savantes, comme la société archéologique du Midi de la France. Il meurt à Montauban le 3 juillet 1849. Ses riches collections de tableaux – lui-même a eu l'honneur d'être portraituré par Ingres – reviennent alors à sa ville, où elles constituent, aujourd'hui encore, un fonds essentiel du musée des Beaux-Arts. Sa fille Léonie épouse, en février 1857, le baron Henri de Cruzy de Marcillac.

Ses décorations. Vialètes de Mortariou est chevalier de la Légion d'honneur le 29 juillet 1808 et officier le 3 novembre 1814.

Archives. AN F^{1b} I 176 ¹⁰ – AN F^{1c} V Ariège ² – AN F^{1c} V Ariège ³ – AN LH 2703 ⁹⁶.

Sources imprimées. Réponse au libelle intitulé Petit Dictionnaire de nos grandes girouettes, in *Biographie des hommes du jour*, tome VI, 2^e partie, Paris, Krabbe Éditeur, 1842, 423 p.

Bibliographie. Actes du douzième congrès d'études de la Fédération des sociétés académiques et savantes, Languedoc, Pyrénées, Gascogne, Toulouse, 21-23 avril 1956, Albi, Imprimerie-Reliure des Orphelins-Apprentis, 1958, 171 p. ; Actes du colloque Ingres de Montauban, 24-27 juin 1967, Montauban, Les Amis du musée Ingres, 1969, 217 p. ; BOUSCATEL (Vincent), *La Notabilité en Ariège, 1814-1830*, Nîmes, C. Lacour, 1999, 136 p. ; CHEVALIER (Michel), *La Vie humaine dans les Pyrénées ariégeoises*, Paris, M.-T. Génin, 1956, 1 063 p. ; DUBOR (M.), « Éloge de M. de Mortariou²⁹⁶⁵ », in *Mémoires de l'Académie royale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, 4^e série, tome III, 1853, p. 230-237 ; GARRISSON (Janine), *Vialètes de Mortariou, ou l'invention du Tarn-et-Garonne*, Montauban, conseil général de Tarn-et-Garonne, Imprimerie de Moustier, 2008, 54 p. ; LABROUSSE (Bruno), *Les Politiques ariégeois, 1789-2003*, Pamiers, B. Labrousse, 2004, 346 p. ; LIGOU (Daniel) (dir.), *Histoire de Montauban*, Toulouse, Privat, 1984, 350 p. ; REY (Barthélemy), *Galerie biographique des personnages célèbres de Tarn-et-Garonne*, Montauban, Forestié Père et Fils, 1857, 323 p.

²⁹⁶⁵ Il s'agit du fils du préfet.

VIÉNOT DE VAUBLANC (Vincent, Marie, chevalier, baron, puis comte) (1756-1845)

Préfet de la Moselle (1805-1815), préfet des Bouches-du-Rhône (1815), ministre de l'Intérieur (1815-1816), ministre d'État (1816-1830)

Député de Seine-et-Marne (1791-1792, 1795-1799), député du Calvados (1800-1814, 1820-1827)

Ses origines et sa jeunesse. Né le 2 ou le 3 mars 1756 à Fort-Dauphin, sur l'île de Saint-Domingue, Vincent Viénot de Vaublanc, fils de François, Vivant, seigneur de Bousselange, capitaine et major aux îles du Levant, étudie à Paris, puis à La Flèche, avant d'entrer à l'école militaire à quatorze ans. Sorti sous-lieutenant en 1774, il retrouve son île natale lors d'une expédition militaire, dont il revient en 1782.

Son rôle sous la Révolution. Vaublanc siège aux États généraux, puis à la Législative comme député de Seine-et-Marne, département dont il a auparavant présidé l'administration centrale. Il devient ensuite président de l'assemblée. Ce monarchiste constitutionnel se distingue par une alternance de positions tranchées et modérées. Ainsi prend-il ouvertement la défense des prêtres réfractaires. Caché durant la Terreur, il est condamné à mort par contumace en vendémiaire an IV pour activisme royaliste. Rallié aux Clichyens, il fuit la France au début du Directoire et gagne la Suisse, puis l'Italie.

Député du Corps législatif. Après le 18 Brumaire, il revient pour siéger au Corps législatif et ne tarde pas à se rallier à Bonaparte. « M. de Vaublanc se distingua entre tous ceux des députés qui exaltèrent la conduite du gouvernement, et ce fut lui qui prononça la harangue apologétique de la députation du corps-législatif au premier consul. Après s'être adressé à cet être de raison que l'on nomme le gouvernement, il finit par parler au premier consul seul, mode de flatterie jusqu'alors inusité et qui fut loin de déplaire à celui qui en était l'objet », se souvient Bourrienne dans ses *Mémoires*.²⁹⁶⁶

Préfet de la Moselle. Questeur du Corps législatif en 1804, Vaublanc devient, le 1^{er} février 1805, préfet de la Moselle. À Paris, on le distingue comme un « homme d'esprit et estimable administrateur », témoin une note datant de la fin de la décennie. De son côté, son conseil général salue en 1809 « toute la sagesse et l'étendue de ses connaissances ».

À Metz, Vaublanc a fort à faire pour soutenir son administration. Les communications, dont il a constaté l'état lamentable en prenant ses fonctions, sont encore dégradées en 1805 par le passage des troupes. Les chantiers ouverts sur les voies de Liège à Strasbourg et de Metz à Aix-la-Chapelle sont d'une ampleur limitée.

²⁹⁶⁶ BOURRIENNE (Louis Antoine de), *op. cit.*, tome V, p. 101-102.

Dans ces conditions, le classement des routes départementales assuré en 1812 demeure théorique. De leur côté, les chemins vicinaux sont, à son grand dam, « entièrement négligés ». La Moselle reste difficilement navigable, malgré les travaux déployés, sur son cours comme au port de Metz.

Sur le front des bâtiments civils, le préfet se consacre à l'achèvement de son hôtel, de la caserne de gendarmerie de Boulay et du palais de justice du chef-lieu, qui, à l'instar de la maison de correction, en reste toutefois aux premières constructions.

En matière agricole, il introduit les mérinos dans son ressort. Mais la société libre d'agriculture ne lui est pas d'un grand secours. En 1814, il la déclare « presque dissoute ».

Pendant son séjour lorrain, la dépense annuelle des enfants trouvés se maintient à un niveau assez bas, entre 40 000 et 50 000 francs. Le préfet pointe à cet égard « l'absence des garnisons », même s'il condamne, avec l'assemblée départementale, les « femmes qui suivent les régimens ». Plus lourde, et croissante, est en revanche la charge des prisons.

Soucieux de l'ordre public, le comte de Vaublanc se réjouit en 1809 des bonnes conditions dans lesquelles se déroulent les opérations de recrutement. À l'entendre, on ne déplorerait pour toute la classe que deux ou trois déserteurs. Il n'en a pas moins présenté en 1805 « ses observations sur la rigueur du mode de la conscription ». Parallèlement, il s'inquiète du faible effet des mesures de désarmement ordonnées par lui, que prouve la persistance du braconnage.

Au reste, loin de l'optimisme affiché, la correspondance privée du préfet laisse percer des doutes, voire de l'accablement. Vaublanc se livre notamment à ses vieilles amies Sophie Cottin et Julie Verdier, chez qui il a trouvé refuge sous Robespierre. « Pour être heureux quand on administre, il faut une certaine apathie dont je suis bien loin », avoue-t-il le 2 nivôse an XIV. La piété qu'il lui faut afficher, et qui froisse ses sentiments déistes, l'irrite par-dessus tout : « Les dévots ne peuvent imaginer que l'homme qui a défendu les prêtres persécutés ne soit pas dévot lui-même. [...] Je dirai de la religion ce que Rousseau disait de la médecine, que ne vient-elle sur les prêtres ? » Les devoirs de bureaucrate contribuent à l'accabler. « Tous les jours depuis six heures du matin jusqu'à cinq, écrire, lire des paperasses, entendre des plaintes et des réclamations, est-ce exister ? C'est un sacrifice qu'il faut faire à sa famille », confesse-t-il quelque temps après. « Les affaires prennent la chose la plus précieuse, le temps », renchérit-il le 1^{er} mars 1810, en précisant « qu'à cause de la guerre, [ses] occupations sont triples de celles d'un préfet de l'intérieur ». Il évoque à cet égard « la terrible conscription ».

Vaublanc subit cependant un cruel drame privé : la mort de son gendre, tombé à l'ennemi au début de

l'année 1809. Il se console dans le commerce de son petit-fils, qui lui inspire une vive affection.

Napoléon comble d'honneurs le préfet Vaublanc. Il le fait commandeur de la Légion d'honneur en 1804, le crée chevalier le 28 novembre 1809, baron le 19 décembre suivant, puis comte en 1810, en le dotant d'un riche majorat. Ces largesses n'empêchent pas le préfet de se rallier aux Bourbons en 1814 : Louis XVIII conserve Vaublanc à Metz, dont il a subi le siège et d'où il fuit aux Cent-Jours en direction du Luxembourg, puis de Gand. Auprès de la Cour en exil, il gagne la faveur des amis de Monsieur, qui lui promettent, après la départ de « Buonaparte », le ministère de l'Intérieur.

Préfet des Bouches-du-Rhône. Le 12 juillet 1815, Vaublanc est gratifié du titre de conseiller d'État et nommé préfet des Bouches-du-Rhône. Pasquier lui a proposé ou Marseille ou Strasbourg, en lui conseillant le second séjour. Il a crânement choisi le premier, en déclarant qu'il préférerait les difficultés, qu'il les cherchait même comme un besoin. Il part donc pour le Midi. « Je ne vous y laisserai pas longtemps », lui aurait promis Louis XVIII en le voyant partir.

Les Bouches-du-Rhône, où Vaublanc arrive quelques jours plus tard, sont en proie à l'agitation. On craint d'autant plus pour l'ordre public que les prisons sont surpeuplées. Vaublanc fait libérer tous ceux dont la détention ne lui paraît pas justifiée.

Ministre de l'Intérieur, puis ministre d'État. Sa carrière atteint son apogée le 24 septembre suivant, lorsqu'il est nommé ministre de l'Intérieur en remplacement du baron Pasquier. Il est proche de Monsieur et sa nomination est un gage donné à la majorité « introuvable ». Plus ultra que les ultras, Vaublanc orchestre les grandes purges qui frappent alors le corps de préfets, et il dissout l'École polytechnique. Dans le même temps, il remanie brusquement l'Académie française, au prix d'un lourd flot de critiques. En écho à la réforme des parlements, on le surnomme dès lors le « Maupeou littéraire », ou « Maupeou de la littérature ».

Son exubérance et ses étourderies lui valent au surplus les sarcasmes de la gauche. Il semble obsédé par l'abattage des arbres de la liberté. Appliquée au pied de la lettre, sa première circulaire, relative aux tournées préfectorales, contraindrait les préfets à passer le plus clair de leur temps à cheval. Vaublanc, il est vrai, nourrit une passion pour l'équitation, au point de poser lui-même pour le monument d'Henri IV destiné à faire face au Pont-Neuf²⁹⁶⁷.

²⁹⁶⁷ BOIGNE (comtesse Adèle de), *op. cit.*, tome II, p. 130-131. « [...] Monsieur donna à M. de Vaublanc un grand cheval blanc. Il posait dessus, dans le jardin du ministère de l'intérieur, pour la statue de Henri IV, personne, selon lui, ne se tenant à cheval dans une égale perfection. »

Pis, au printemps 1816, lors de l'examen du projet de loi électorale, le ministre rompt la discipline gouvernementale en se prononçant, à titre personnel, pour le renouvellement intégral de la Chambre. C'est là un écart que Louis XVIII ne peut tolérer. Le 8 mai 1816, Vaublanc doit céder son portefeuille. « C'était le meilleur préfet de France ; on en a fait le plus mauvais ministre²⁹⁶⁸ », déclare un député à son sujet. Le duc de Richelieu ajoute : « Voyez comme on fait les choix. Parce qu'un homme est un bon préfet, on en fait un ministre ; et il était prêt à bouleverser la France. » Pozzo di Borgo voit avec plaisir s'éloigner un homme se distinguant, à l'entendre, par son « incapacité » et son « zèle inconsidéré²⁹⁶⁹ ». Vaublanc garde cependant ses entrées chez Louis XVIII, comme ministre d'État et membre du conseil privé²⁹⁷⁰.

La fin de sa carrière parlementaire. Élu député du Calvados en 1820, Vaublanc, soutien inconditionnel de la prérogative royale, a les faveurs de *La Quotidienne*. Dans son numéro du 5 août 1820, cette feuille fait l'éloge de l'étude qu'il vient de publier sous le titre *Du gouvernement représentatif en France*. « M. de Vaublanc, qui a constamment défendu la monarchie, soit à la tribune, soit dans les hautes fonctions qu'il a remplies, la défend encore aujourd'hui par ses écrits », déclare-t-elle à ce propos.

Le ministre d'État continue néanmoins de susciter régulièrement l'hilarité de l'hémicycle. Lors de la séance du 20 mars 1821, il répète ainsi trois fois, pour la plus grande joie de la gauche, que le roi est « un principe sacramental », « le chef, le principe et la fin ». Le 12 avril suivant, il tonne contre « la funeste maxime du milieu », dont il affirme qu'elle est « la peste des états », et cite le cardinal de Richelieu pour mieux marquer ses distances avec le président du Conseil. Le 26 mai de cette même année, il s'emmêle dans ses propos en défendant l'attitude du corps préfectoral lors de l'invasion de 1814. Peut-être la lecture des comptes rendus que les journaux font de ses discours lui inspire-t-elle l'aversion qu'il exprime, en 1827,

²⁹⁶⁸ VAUBLANC (comte Vincent Marie de), *Mémoires de M. le comte de Vaublanc, avec avant-propos et notes par M. F. Barrière*, Paris, Librairie de Firmin Didot Frères, Fils et C^{ie}, 1857, p. 465.

²⁹⁶⁹ POLOVCOV (Aleksandr, Alexandrovič) (éd.), *op. cit.*, tome I, p. 518. Pozzo di Borgo à Nesselrode, mai 1816. En mars précédent, le même écrivait à Nesselrode que Vaublanc était « ébloui d'une certaine préférence à la Cour de Monsieur et d'une popularité que les députés n'accordent qu'à sa faiblesse ».

²⁹⁷⁰ FAURÉ (Honoré), *op. cit.*, tome II, p. 181 : « Des mesures exagérées, un zèle ardent à poursuivre tous ceux qui ne pensaient pas comme lui, lui attirèrent la désaffection générale et l'improbation même du monarque qui, le 7 mai 1816, lui donna pour successeur M. Lainé, alors président de la chambre des députés. »

contre la transcription des mouvements de séance, et le souci de rationaliser la rédaction des procès-verbaux.

Impossible à contrôler, Vaublanc est maintenu à l'écart par Villèle, qui, en guise de consolation, le place en 1824 au Conseil supérieur de commerce. Sans tarder, l'ancien ministre suggère la création d'une caisse d'utilité publique en faveur du commerce portuaire, que Sully aurait en son temps proposée à Louis XIII. Il expose ses projets dans un volume intitulé *Du commerce de la France*, qui n'épargne pas Saint-Cricq, directeur général des Douanes. « [...] Je connais des gens assez mauvais raisonneurs pour ne voir dans cette nouvelle attaque de M. de Vaublanc, dans l'empressement avec lequel il rappelle le succès de ses efforts aux quatre dernières sessions des chambres, que le désir d'attirer les regards ou de faire penser à lui pour la chambre future », note finement *Le Constitutionnel*. En 1825, Vaublanc se prononce pour l'indemnité des émigrés. À la fin de l'année suivante, il est élu par ses collègues vice-président de la Chambre des députés, aux côtés de Martignac – preuve que, malgré son indépendance, il dispose de soutiens au sein de l'assemblée. En février 1827, il se prononce pour le projet de loi relatif à la police de la presse. Au cours des débats, il compare « les mesures qui arrêtent la propagation des écrits coupables à celles qui mettent des entraves à la libre distribution des substances vénéneuses ».

Sa retraite et sa mort. Battu aux élections générales de 1827, Vaublanc ne concourt que de loin au débat de la réforme Martignac. En 1828, il publie un énergique volume intitulé *Des administrations provinciales et municipales*. Il y prend fait et cause pour l'administration des préfetures contre les franchises locales. Charles X le nomme conseiller d'État le 25 juillet 1830. Il n'a guère le temps de goûter cette nouvelle distinction. La monarchie de Juillet l'écarte définitivement des affaires.

Celui que *Le Temps* nommait, quelques mois plus tôt, et non sans une certaine pertinence, « le plus curieux de nos caractères politiques », en le classant parmi « les débris du parti modéré de l'assemblée législative », abandonne toute fonction publique au lendemain des Trois Glorieuses. Il ne vit plus que pour ses travaux d'érudition artistique, littéraire et historique. Parmi ces diverses œuvres, signalons un étonnant *Discours en vers sur le courage des Françaises*. Vaublanc publie divers volumes de souvenirs et prend part, en qualité de membre libre, aux travaux de l'Académie des Beaux-Arts. Il meurt à Paris le 21 août 1845, âgé de près de quatre-vingt-dix ans, aveugle et pour ainsi dire ruiné.

Jugements sur le comte de Vaublanc. Vaublanc s'est attiré des jugements extrêmement sévères. Dans les souvenirs du temps, revient sans cesse, à son propos, l'adjectif « ridicule ». Barante ne voit en lui qu'un

« homme insensé et ridicule²⁹⁷¹ ». « Vaublanc n'avait jamais fait preuve de capacité, il avait cependant les prétentions les plus hautes et, il faut bien le dire, les plus ridicules, d'un amour-propre excessif²⁹⁷² », renchérit Pasquier. « Si ses prétentions s'étaient bornées là, on s'en serait facilement accommodé. Mais il les réunissait toutes, portées à une exagération sans exemple, et manifestées avec une inconvenance incroyable dans sa naïveté²⁹⁷³ », assène la comtesse de Boigne. Le baron Sers n'est guère plus aimable, qui le décrit comme « passablement ridicule²⁹⁷⁴ ». Ces mémorialistes sont, il est vrai, autant de figures du parti libéral, partant des adversaires politiques de Vaublanc. Mais même Villèle, dans une lettre adressée à son épouse le 30 novembre 1820, classe Vaublanc parmi « la bande exaltée qui veut lever un étendard à l'extrême droite²⁹⁷⁵ ». D'Haussez renchérit : « À l'aptitude administrative de Colbert et de Louvois, il croyait joindre le talent oratoire de Mirabeau. Aussi avec quelle satisfaction de lui-même faisait-il ou disait-il des sottises ! »²⁹⁷⁶ À l'en croire, le ministre avait le don de tout embrouiller²⁹⁷⁷. Quant à Lamartine, à l'origine proche des ultras, il qualifie Vaublanc d'« oracle suranné²⁹⁷⁸ » du conseil intime de Charles X. Il n'y a guère que le bouillonnant baron de Frénilly pour lui tresser des lauriers, en vantant sa « droiture » et sa « bonhomie » et en le déclarant victime d'une

²⁹⁷¹ BARANTE (baron Prosper de), *op. cit.*, tome III, p. 210.

²⁹⁷² PASQUIER (baron Étienne-Denis), *op. cit.*, tome IV, p. 2.

²⁹⁷³ BOIGNE (comtesse Adèle de), *op. cit.*, tome II, p. 130-131.

²⁹⁷⁴ SERS (baron André), *op. cit.*, p. 94-95. Fuyant Spire, Sers s'arrête à Metz le 9 janvier 1814. Il y rencontre le comte de Vaublanc, qui y est alors préfet. « J'avais vu, en passant à Metz, le préfet, M. de Vaublanc, pour lui demander s'il avait du Gouvernement des ordres pour les fonctionnaires obligés de se retirer devant l'invasion. Il me dit que non, en me prévenant de ne pas rester dans Metz si je n'avais point d'approvisionnement de siège, les bouches inutiles ne devant pas s'y fixer. M. de Vaublanc avait été malade, il était au coin de son feu, en robe de chambre de molleton blanc, ayant sur la tête un chapeau à plumes : « Comment, Monsieur, vous en êtes sûr, les étrangers arrivent en armes sur le territoire français ? – Sans aucun doute, Monsieur le Préfet, il est même probable que le quartier général du duc de Raguse sera ce soir à Sarrebruck. – Ils ne savent donc pas ce qu'a dit le Grand Frédéric, que, s'il y a cent portes pour rentrer en France, il n'y en a pas une pour en sortir. » »

²⁹⁷⁵ VILLÈLE (comte Joseph de), *op. cit.*, tome II, p. 412. Villèle range dans la même catégorie Blondel d'Aubers, également préfet sous la Restauration.

²⁹⁷⁶ HAUSSEZ (baron Charles de), *Mémoires*, tome I, p. 177.

²⁹⁷⁷ *Ibid.*, p. 330.

²⁹⁷⁸ LAMARTINE (Alphonse de), *op. cit.*, tome VIII, p. 10.

« camarilla²⁹⁷⁹ ». Il rend hommage à « cette âme forte, [à] ce cœur chaud et élevé, [à] ce caractère trop franc et trop impétueux²⁹⁸⁰ ».

À la suite de Duvergier de Hauranne²⁹⁸¹, d'éminents historiens actuels de la Restauration ont peint à leur tour un comte de Vaublanc dont « la fatuité n'a d'égale que l'incompétence²⁹⁸² ».

Signalons toutefois que la carrière et la personnalité de Vaublanc ne sauraient être réduites à une brève et malheureuse expérience ministérielle. Son énergie et son honnêteté²⁹⁸³, mises au service de son action préfectorale, sont saluées par divers contemporains, de Fiévée²⁹⁸⁴ à Capefigue²⁹⁸⁵. Hyde de Neuville salue en

²⁹⁷⁹ FRÉNILLY (baron Alexandre de), *op. cit.*, p. 383. Frénilly décrit Vaublanc comme « le juste de ce ministère », « sur qui se concentra bientôt la haine ou, pour mieux dire, la rage de tout ce qui avait servi la Révolution, le Directoire ou l'Empire ». Il ajoute : « [...] Cet homme de bien eut la bonhomie de montrer à nu ses opinions de 1791, son royalisme sincère, sa haine des révolutionnaires, et de pratiquer ce que d'autres ne faisaient que dire. Louis XVIII fut bientôt las de sa droiture, qui le servait mieux qu'il ne voulait. » Frénilly évoque en outre une mystérieuse « camarilla » (*ibid.*, p. 394).

²⁹⁸⁰ *Ibid.*, p. 517.

²⁹⁸¹ DUVERGIER DE HAURANNE (Louis), *op. cit.*, tome III, p. 439.

²⁹⁸² WARESQUIEL (Emmanuel de), YVERT (Benoît), *Histoire de la Restauration 1814-1830. Naissance de la France moderne*, Paris, Perrin, 1996, p. 171.

²⁹⁸³ La *Biographie des députés de la Chambre septennale* vante la « fermeté » et le « courage » du comte de Vaublanc. Le comte de Corbière salue sa « franchise ».

²⁹⁸⁴ FIÉVÉE (Joseph), *Correspondance politique et administrative commencée au mois de mai 1814*, Paris, Le Normant, Imprimeur-Libraire, 1815, Développemens de la lettre quatrième, p. 20. L'auteur reconnaît à Vaublanc « du caractère et de la prévoyance dans l'esprit ».

²⁹⁸⁵ CAPEFIGUE (Baptiste), *Histoire de la Restauration*, cit., tome II, p. 240. « M. de Vaublanc avait [...] une grande réputation d'administrateur. Longtemps préfet de la Moselle, il y avait laissé d'excellents souvenirs ; il venait d'être nommé préfet des Bouches-du-Rhône, où il avait montré le plus ardent royalisme et de la capacité. Déjà il était désigné à Gand pour le ministère de l'intérieur par les amis de Monsieur. M. de Vaublanc arriva précédé d'une immense réputation. Il avait une probité incontestable ; une belle carrière d'honneur, on ne pouvait lui disputer son zèle pour le bien public ; il avait une certaine habitude de l'administration, une bienveillance pour tous, mais une vanité extrême qui s'étendait à la tribune, aux arts, à la science ! Quand j'aurai à parler de M. de Vaublanc comme de tous les personnages de la restauration, je séparerai l'homme politique de l'homme privé ; je pourrai rapporter quelques traditions de bureaux sur les ridicules administratifs d'un ministre, mais je respecterai les cheveux blancs et les longs services rendus au pays. »

lui l'« homme d'esprit²⁹⁸⁶ ». Plusieurs observateurs, même les plus sévères, lui reconnaissent des talents oratoires²⁹⁸⁷. Ses écrits, quant à eux, témoignent d'un esprit bien éloigné de la sottise dont on l'accable parfois²⁹⁸⁸. Aussi peut-on, à l'instar d'Alfred Nettement, faire la part d'une « éloquence redondante et emphatique », d'un « besoin de se surfaire encore pour effacer quelques déviations qui altéraient l'unité des lignes de sa vie », pour discerner en lui l'« administrateur intègre, énergique [et] intelligent²⁹⁸⁹ ».

Ses décorations. Vaublanc est fait chevalier de la Légion d'honneur le 26 novembre 1803. Il est promu commandeur le 14 juin 1804, puis élevé à la dignité de grand-croix le 18 décembre 1814. Il est de surcroît chevalier de Saint-Louis.

Ses publications. Outre ses rapports et ses discours parlementaires, dont un bon nombre ont été tirés à part, Vaublanc a laissé les écrits suivants : *Réflexions sur le plan de Constitution présenté par la commission des onze*, Paris, chez Maret, an III, 40 p [attribué] ; *Considérations critiques sur la nouvelle ère, sous la forme d'un discours supposé tenu à la tribune du Conseil des Cinq-Cens*, Paris, Mestayer, an IX, 50 p. ; *Rivalité de la France et de l'Angleterre, depuis la conquête de l'Angleterre par Guillaume, duc de Normandie, jusqu'à nos jours*, Paris, chez Bernard, an XII, 378 p. ; *Le Dernier des César, ou la chute de l'Empire romain d'Orient*, Paris, Imprimerie de F. Didot, 1819, XIV-311 p. ; *Du gouvernement représentatif en France*, Paris, Lenormant, 1820 ; *Du commerce de la France. Examen des états de M. le directeur général des douanes*, Paris, Ladvocat, 1824, VIII-240 p. ; *Des administrations provinciales et municipales*, Paris, Imprimerie de A. Henry, 1828, 86 p. ; *Du commerce maritime considéré sous le rapport de la liberté entière du commerce et sous le rapport des colonies*, Paris, Renard, 1828,

²⁹⁸⁶ HYDE DE NEUVILLE (baron Jean Guillaume), *op. cit.*, tome II, p. 166.

²⁹⁸⁷ HAUSSEZ (baron Charles d'), *Mémoires*, cit., tome I, p. 177. « On pouvait un moment de laisser surprendre à sa parole, car on ne saurait lui refuser les qualités extérieures de l'orateur. Sa belle figure, son geste imposant, sa voix sonore, forte et bien timbrée, sa persuasion de l'excellence de ce qu'il disait était propre à en imposer. »

²⁹⁸⁸ À cet égard, le redoutable Lamothe-Langon observe une relative modération : LAMOTHE-LANGON (baron Étienne-Léon de), *Mémoires d'une femme de qualité sur Louis XVII*, cit., tome II, p. 410-411 : « Le comte de Vaublanc, demi-royaliste de l'époque, et ancien membre de la majorité de l'assemblée nationale, arriva précédé d'une grande réputation qu'il perdit, comme souvent, un mois après son entrée au ministère. C'était un faiseur de brochures, un politique sentimental, un homme à projets, mais la tête lui manquait entièrement dans l'exécution. Honnête homme, et orateur assez chaud, le décousu de ses mesures prouvait son impuissance de conception. »

²⁹⁸⁹ NETTEMENT (Alfred), *Histoire de la Restauration*, tome III, Paris, Jacques Lecoq et C^e, Libraires-Éditeurs, 1863, p. 265.

VIII-232 p. ; *Essai sur l'éducation et l'instruction d'un prince au dix-neuvième siècle, suivi d'une Réfutation des reproches graves adressés à Charles X par l'auteur de l'Histoire de la Restauration*, Paris, Thoissier-Desplaces, 1833, v-203 p. ; *Mémoires sur la révolution de France et recherches sur les causes qui ont amené la révolution de 1789 et celles qui l'ont suivie*, Paris, G.-A. Dentu, 1833, quatre volumes ; *Discours en vers sur le courage des Françaises*, Paris, Imprimerie de Firmin-Didot Frères, 1834, 12 p. ; *Fastes mémorables de la France*, Paris, F. Ponce-Lebas, 1838, 330 p. ; *Souvenirs*, Paris, F. Ponce-Lebas, 1838, deux volumes ; *Tragédies*, Paris, Imprimerie de F. Locquin, 1839, 503 p. ; *Contes et légendes de la littérature*, Paris, Imprimerie de P. Baudouin, 1840, 696 p. ; *Mémoires*, Paris, Firmin-Didot Frères, Fils et C^{ie}, 1857, 491 p.

Archives. AN F^{1b} I 176⁶. Le dossier Vaublanc, particulièrement mince, laisse à penser qu'il a été soigneusement expurgé par son titulaire – AN F^{1b} I 150-152 – AN F^{1c} V Moselle¹ – AN LH 2698⁸⁸ – BNF NAF 15 981.

Sources imprimées. *La Quotidienne* du samedi 5 août 1820, n° 218 ; *Le Constitutionnel* du mercredi 21 mars 1821, du jeudi 12 avril 1821 et du dimanche 27 mai 1821 ; *Le Constitutionnel* du vendredi 27 février 1824 ; *Le Constitutionnel* du mercredi 20 décembre 1826, n° 354 ; *Le Constitutionnel* du jeudi 22 février 1827, n° 53 ; *Le Temps* du samedi 9 janvier 1830 et du lundi 25 janvier 1830 ; POLOVCOV (Aleksandr, Alexandrovič) (éd.), *Correspondance diplomatique des ambassadeurs et ministres de Russie en France et de France en Russie avec leurs gouvernements de 1814 à 1830*, tome I, 1814-1816, Saint-Petersbourg, Éditions de la Société impériale d'histoire de la Russie, 1902, xv-771 p. ; BÉGIN (Émile-Auguste), *Biographie de la Moselle*, quatre volumes, Metz, Verronnais, 1829-1832 ; DESPATYS (Pierre), *La Révolution, la Terreur, le Directoire, 1791-1799, d'après les Mémoires de Gaillard*, Paris, Plon-Nourrit et C^{ie}, 1909, vii-499 p.

Bibliographie. *Actes du 103^e Congrès national des sociétés savantes, Nancy-Metz 1978, section d'histoire moderne et contemporaine*, deux volumes, Paris, Bibliothèque nationale, 1979, 752 et 420 p. ; LE COUSTUMIER (Jacques), *Le Siège de Metz de 1814*, Paris, Nouveau Monde Éditions, 2009, 350 xii p. ; LENTZ (Thierry), IMHOFF (Denis), *La Moselle et Napoléon : étude d'un département sous le Consulat et l'Empire*, Metz, Éditions Serpentoise, 1986, 285 p. ; MASSON (Jean Louis), *Le Département de la Moselle : deux cents ans d'histoire*, Metz, Éditions Serpentoise, 1990, 520 p. ; MAY (Gaston), *La Lutte pour le français en Lorraine avant 1870, étude sur la propagation de la langue française dans les départements de la Meurthe et de la Moselle*, Paris, Berger-Levrault, 1912, 216 p. ; NATTER (rabbin Nathan), *Vingt siècles d'histoire d'une communauté juive, Metz et son grand passé*, Paris, Lipschutz, 1940, xvi-536 p.

VIEUVILLE voir BAUDE

VIGNOLLE (Martin, baron, puis comte de) (1763-1824)

Ministre de la Guerre de la République cisalpine (1797-1799), préfet de la Corse (1818-1819)

Député du Gard (1824)

Ses origines et sa jeunesse. Né au château de Marsillargues, près de Lunel, le 18 mars 1763, Martin de Vignolle est issu d'une famille de protestants cévenols. Son père est lieutenant du roi à Bastia avant la Révolution. Lui-même débute dans la carrière des armes.

Sa carrière militaire. Le 18 juin 1780, Martin de Vignolle entre comme cadet gentilhomme au régiment de Barrois-Infanterie. Passé sous-lieutenant le 10 juillet 1784, il bénéficie des événements révolutionnaires, à la faveur desquels sa carrière connaît une spectaculaire accélération. Le 15 septembre 1791, il passe lieutenant. Le 22 mai 1792, il est promu capitaine. Adjoint à l'état-major général de l'armée d'Italie le 24 juin 1793, sous-chef de l'état-major en juin 1794, il combat sous les ordres de Kellermann et de Bonaparte, qui le distinguent comme un élément solide. Il devient adjudant général chef de brigade le 13 juin 1795 et général de brigade le 15 août 1796.

Blessé à Arcole de deux coups de fusils, qui font suite au coup de feu et au coup de baïonnette reçus en 1793²⁹⁹⁰, Vignolle reçoit au cours des mois suivants des responsabilités de plus en plus étendues : il est chef d'état-major par intérim de l'armée d'Italie le 26 octobre 1797, puis ministre de la Guerre de la République cisalpine le 6 novembre suivant. Il conserve ses fonctions jusqu'au 13 mars 1799, date à laquelle il est employé dans la division de Toscane.

Rallié au Consulat, Vignolle est nommé commandant de la division de Lombardie le 4 juillet 1800. Au printemps de 1803, il assume deux mois durant le secrétariat général du département de la Guerre. Passé chef d'état-major des troupes françaises en Batavie le 4 juillet 1803, promu général de division le 27 août 1803, il est désigné le 29 août 1805 comme chef d'état-major du 2^e corps de la grande armée, qui devient l'armée de Dalmatie en 1806.

Titré baron le 29 juin 1808, employé à l'armée d'Allemagne, Vignolle n'hésite pas à s'exposer. Il s'illustre à Essling, puis à Wagram, où un coup de bisciaïen le prive de son œil droit.

²⁹⁹⁰ SHD 7 GR Y^d 380. Dossier personnel du général de Vignolle. Vignolle est blessé d'un coup de feu à l'attaque de Lignéres le 8 février 1793, puis d'un coup de baïonnette à l'attaque du camp de Millefourches le 12 juin suivant.

Le général, qui est revenu à l'armée d'Italie comme chef d'état-major le 19 juin 1809, voit sa bravoure récompensée par le titre de comte d'Empire : cet honneur lui est accordé par lettres patentes du 31 décembre 1809. Le 15 juin 1812, le voilà commandant en chef par intérim des troupes stationnées en Italie. De nouveau chef d'état-major de l'armée d'Italie le 8 mai 1813, commandant de la 18^e division militaire et grand officier de la Légion d'honneur à la toute fin de l'Empire, il rentre à Paris en juin 1814. Rallié à la Restauration, qui le décore de la croix de Saint-Louis, il siège au sein de la commission examinant les services militaires des anciens émigrés. Mais l'heure de la retraite semble avoir sonné pour le comte de Vignolle, qui rentre dans ses foyers et se tient à l'écart durant les Cent-Jours, nonobstant sa nomination comme inspecteur général du 3^e arrondissement d'infanterie, décidée le 28 mai 1815.

Préfet de la Corse. Pensionné en août 1815, quelques semaines après avoir été chargé de la 18^e division militaire, à Dijon, Vignolle est nommé conseiller d'État en service extraordinaire. Sur ces entrefaites, il est confirmé dans le titre de comte héréditaire par lettres patentes du 9 mars 1816 et entre dans l'administration préfectorale comme préfet de la Corse, en vertu de l'ordonnance du 14 mars 1818. Sans doute le souvenir de son père a-t-il joué en faveur de sa nomination. Débarqué en Corse le 9 mai, le général-préfet est accueilli avec chaleur par les autorités locales, qui lui offrent un grand banquet.

Vignolle a pour lui de bien connaître les contrées méditerranéennes. Sans doute les longues années qu'il a passées dans la péninsule lui permettent-elles, sinon de comprendre, du moins de saisir partiellement le dialecte corse. Dès les premières semaines de son administration, il multiplie les circulaires et arrêtés, dont il fait imprimer un recueil au début de 1819. « À la différence de Saint-Genest, qui ne voyait pas au-delà du clan dont il s'était entouré, M. de Vignolle n'avait sur la Corse aucune idée préconçue, et il ouvrit largement sa porte à tout le monde²⁹⁹¹ », ajoutent Jules et Émile Franceschini. Son attention se porte notamment sur les gardes champêtres. Il dénonce le « mauvais choix » de ces auxiliaires et le « peu de durée » de leurs services. Par sa circulaire du 10 septembre 1818, il rappelle le régime auquel ils sont soumis et précise qu'ils doivent être choisis par les conseils municipaux, sur proposition du maire, avant que le sous-préfet de l'arrondissement n'homologue la délibération.

Vignolle se penche par ailleurs sur l'épineuse question des biens communaux et plaide pour la création de

²⁹⁹¹ FRANCESCINI (Jules et Émile), « Le Comte de Vignolle, préfet de la Corse (14 mars 1818 – 15 décembre 1819) », in *Bulletin de la société des sciences historiques et naturelles de la Corse*, XXXIV^e année, n° 370, 1917, p. 248-249.

deux nouveaux arrondissements, l'un à Vico, l'autre à Cervione, à l'aide d'arguments qu'il détaille dans ses mémoires des 20 décembre 1818 et 11 avril 1819. Dans ses relations avec le conseil général, il fait preuve de rigueur, témoin les imposants rapports qu'il lui adresse au cours des sessions de 1818 et 1819, décrivant son action de manière très détaillée. « À peine avez-vous pris les rênes de l'administration que tout se ressent déjà de l'heureuse influence de votre sagesse, de vos talents et de vos soins », se réjouit, en 1818, le président de cette instance.

Vignolle, en effet, se montre très actif. En matière agricole, il s'intéresse de près à la ferme modèle de l'Arena, dont il vante les mérites, avant qu'une visite sur place en août 1818 ne lui permette de constater divers problèmes. Pour lutter contre les ravages causés par les chèvres, qui accusent la déforestation, il crée une pépinière à Ajaccio. Il fonde également une société centrale d'agriculture, qui tient sa séance d'ouverture le 30 novembre 1818.

En matière d'instruction publique, il obtient la création, au début de 1819, d'une école des frères de la doctrine chrétienne à Bastia. En revanche, le legs de Paoli, censé encourager l'enseignement dans l'île, ne peut être accordé aux autorités publiques du fait de l'opposition qu'expriment divers héritiers. Alarmé par l'ampleur de la question sociale, Vignolle élabore un ambitieux projet de secours pour les enfants trouvés, dresse un plan de dépôt de mendicité et organise des bureaux de bienfaisance. Sur le front de l'aménagement, il lance divers chantiers, aux ponts de Vecchio, de Calvi et du Bambino, sur la route de Bastia à Ajaccio ou encore sur la route forestière d'Acione.

Sa démission, ses dernières années et sa mort. Mais la santé du préfet chancelle, et il peine à assumer ses tâches administratives. Rappelons qu'il a perdu son œil gauche à la bataille de Wagram. Il songe à la démission. Le conseil général s'en émeut lors de sa réunion de l'été 1819. Son président lui déclare : « Ce qui afflige le conseil, c'est la résolution où vous paraissez persister de cesser vos fonctions dans ce département. Les motifs de cette résolution inattendue sont sans doute légitimes. Le conseil espère néanmoins que votre amour du bien et le zèle qui vous animent vous détermineront à achever l'ouvrage que vous avez si heureusement commencé et à répondre ainsi aux vœux publics ». Mais, à son grand dam, Vignolle se trouve « réduit [...] à un état de nullité absolue », comme il l'avoue lui-même au ministre le 29 décembre 1819. Quinze jours plus tôt, le roi a accepté sa démission, non sans le récompenser par le titre de conseiller d'État.

Les Corses « se souviendront toujours avec attendrissement et reconnaissance de ce vertueux et habile administrateur », assure le conseil général lors de sa session de 1820. Après avoir passé deux ans en

service extraordinaire, de 1820 à 1822, Vignolle est même placé, à sa demande, en service ordinaire en 1823 pour siéger au comité de la guerre. « Quoique ayant, à la vérité, plus d'expérience dans divers objets qui constituent l'état militaire, je suis loin d'être tout à fait étranger à ceux de l'administration », précisait-il en 1819. Il continue cependant à protéger son frère aîné, secrétaire général de la préfecture de Nîmes. En 1821, le général de La Tour-Maubourg lui obtient la cravate de commandeur de Saint-Louis.

Vignolle meurt à Paris le 13 novembre 1824, quelques mois après avoir été élu député du Gard face au comte de Sainte-Aulaire, sans avoir obtenu la grand-croix de la Légion d'honneur, qu'il sollicitait ardemment. Son nom figure sur l'Arc de triomphe à Paris.

Ses décorations. Martin de Vignolles est chevalier de la Légion d'honneur le 11 décembre 1803, officier le 14 juin 1804 et grand officier le 3 décembre 1813. Il est fait chevalier de Saint-Louis le 1^{er} juin 1814 et promu commandeur de cet ordre le 1^{er} mai 1821. Il est enfin décoré de la cravate de commandeur de la Couronne de fer en 1806.

Publication. *Précis historique des opérations militaires de l'armée d'Italie en 1813 et 1814, par le chef de l'État-major général de cette armée*²⁹⁹², Paris, Barrois Aîné, 1817, IV-199 p.

Archives. AN F^{1b} I 176¹² – AN F^{1c} V Corse² – AN LH 2713⁷² – SHD 7 GR Y^d 380.

Sources imprimées. *Le Moniteur* du 17 août 1818.

Bibliographie. FRANCESCHINI (Jules et Émile), « Le Comte de Vignolle, préfet de la Corse (14 mars 1818 – 15 décembre 1819). Sa nomination, son arrivée en Corse, son premier contact avec ses administrés », in *Bulletin de la société des sciences historiques et naturelles de la Corse*, XXXIV^e année, n° 370, 1917, p. 241-256 ; « La Corse sous l'administration de M. de Vignolle », in *Bulletin de la société des sciences historiques et naturelles de la Corse*, XXXVI^e année, nos 385 à 390, 1918, p. 29-86 ; GASTE (F.-G.), « Notice sur la topographie physique et médicale de Calvi », in *Corse historique, archéologique, littéraire, scientifique*, 5^e année, 3^e trimestre 1965, n° 19, p. 48-56.

²⁹⁹² Honoré Fauré ajoute : « Il a laissé aussi en manuscrit un essai historique sur la campagne de [...] 1809. » Cf. FAURÉ (Honoré), *op. cit.*, tome II, p. 188.

VILLENEUVE (Pons, Louis, François, marquis de), dit « VILLENEUVE-VILLENEUVE » (1774-1842)

Préfet provisoire de Tarn-et-Garonne (1814), préfet des Hautes-Pyrénées (1814-1815), du Cher (1816-1818), de la Creuse (1823-1824), de la Corrèze (1824-1830)

Ses origines et sa jeunesse. Pons de Villeneuve voit le jour à Saint-Pons-de-Thomières le 12 janvier 1774, dans une vieille famille noble du Midi, apparentée aux Villeneuve-Bargemon. Son père a servi dans le régiment de Bourbon, au sein duquel il a été fait capitaine après la bataille de Saint-Cast, en 1758. À l'âge de huit ans, le petit Pons est envoyé près de Paris, au collège de Jully. Il se distingue assez vite par son amour des lettres et des langues anciennes. Parmi ses professeurs, figure notamment un certain Joseph Fouché.

Le début de sa carrière. Une fois ses études finies, Pons de Villeneuve revient sur ses terres, à la veille de la Révolution. Il est un temps emprisonné, avec son père, sous la Terreur. Par la suite, il reste parmi les siens, se consacrant à l'étude et se passionnant pour l'agronomie. Il brigue et obtient l'honneur de siéger à l'Académie des jeux floraux. Sous l'Empire, il devient maire de sa commune et siège au conseil général de la Haute-Garonne. On notera que ces fonctions administratives, pour estimables qu'elles soient, restent assez modestes.

Préfet de Tarn-et-Garonne, puis des Hautes-Pyrénées. C'est au premier retour des Bourbons que Pons de Villeneuve paraît réellement sur la scène publique. Le 3 mai 1814, il est nommé préfet provisoire de Tarn-et-Garonne. Louis XVIII le remplace cependant dès le 10 juin 1814, avant de l'envoyer, le 22 août, dans les Hautes-Pyrénées. Écarté aux Cent-Jours, Villeneuve-Villeneuve s'attire, du baron Lacotte, commissaire extraordinaire de l'empereur, ce jugement sans appel : « Dans le Lot-et-Garonne, l'esprit est moitié bon, moitié mauvais. L'Ex-Préfet (M. de Villeneuve) y a montré tant d'amour pour les Bourbons que la plupart des grandes communes ont suivi et suivront encore ses principes. » Louis XVIII ne le rappelle pas tout de suite à son second retour, mais il lui envoie tout de même ces quelques lignes empreintes de bienveillance : « Je vous fais cette lettre pour vous dire que je n'oublie point les preuves que vous m'avez données et pour vous témoigner ma satisfaction : je veux qu'elle vous soit une marque de mon estime et de la bienveillance que je vous porte ».

Préfet du Cher. En toute logique, le très royaliste Vaublanc rappelle Villeneuve-Villeneuve le 2 février 1816, en lui confiant la préfecture du Cher.

À Bourges, Villeneuve doit faire face aux difficultés propres aux débuts de la seconde Restauration,

notamment aux disettes. Aussi impose-t-il au conseil municipal de son chef-lieu, par arrêté du 23 décembre 1816, de voter des impositions extraordinaires afin de créer des ateliers de charité chargés de la réparation des chemins vicinaux. Il sollicite et obtient, dans le même but, 19 000 francs prélevés sur la cassette royale. Un nouvel atelier de charité est créé en 1817, pour l'aménagement d'une place et d'un boulevard au sud de Bourges. Villeneuve-Villeneuve finance la plantation de ces lieux sur ses propres deniers. Pour lui témoigner sa gratitude, la ville baptise cette place et se boulevard d'après son nom en janvier 1818. Le préfet, également à ses frais, fait aménager une portion des remparts en promenade. Si, à la fin de l'année 1817, le conseil municipal de Bourges s'oppose à de nouveaux prélèvements, « l'impulsion du préfet » a été « décisive²⁹⁹³ », en matière d'embellissement urbain.

Préfet de la Creuse, puis de la Corrèze. Destitué par Decazes en 1818, Villeneuve est rappelé par Villèle, qui lui confie la préfecture de la Creuse le 2 janvier 1823. De nouveaux conflits d'autorité, avec le conseil général, abrègent son séjour dans ce département. Le 1^{er} septembre 1824, il est envoyé en Corrèze.

Plus long, le séjour corrézien permet à Villeneuve de déployer toute son énergie. Le préfet entend développer tout à la fois l'industrie et l'agriculture, « l'une branche, l'autre racine d'un même arbre qu'une erreur funeste cherche trop à scinder en deux parties hostiles ». Associant le culte de la dynastie à son amour de l'érudition, il fonde, le jour du sacre de Charles X, une société départementale chargée de « la conservation des souvenirs du passé » et de « la perpétuité des faits présents et à venir, afin de ranimer et d'entretenir le patriotisme provincial ». Il manifeste un vif intérêt pour l'instruction, appuyant la création, en 1826, de deux établissements dédiés à l'éducation des jeunes filles, l'un à Argentat, l'autre à Tulle, ville où, à l'entendre, « l'enfance, livrée au plus grossier abandon, errait à l'aventure comme un troupeau sans pasteur ». S'y ajoutent deux nouvelles écoles destinées « aux garçons du peuple », l'une à Tulle, l'autre à Brive²⁹⁹⁴, deux cours d'accouchement l'un à Tulle, l'autre à Meymac, puis un cours de géométrie pratique au chef-lieu. Le préfet ne manque pas de soutenir les écoles chrétiennes et les missions, lesquelles sont, de son propre aveu, « accueillies d'abord avec réserve, puis avec enthousiasme ». Reprenant une idée suggérée par le comte de Noailles, président du conseil général, il fonde, à l'échelle départementale, un conseil des bâtiments civils, instance chargée de l'épauler dans les

nombreux chantiers qu'il lance : l'achat et les réparations du palais épiscopal, la restauration du séminaire métropolitain, la construction du palais de justice et de la caserne de gendarmerie de Tulle, etc.

Tout aussi actif sur le front des communications, le marquis de Villeneuve mène à bien le chantier du pont de la Luzège, sur la route de Lyon à Bordeaux, adjuge un pont de fil sur la Dordogne, à Argentat, à l'été 1827, puis ouvre, en 1829, les travaux d'une nouvelle route, devant relier Montargis à Figeac. En contrepartie, les liaisons départementales, excepté la route de Tulle à La Châtre, ne progressent que lentement, à l'instar des chemins vicinaux, « rameaux infinis mais indispensables à la fructification générale ». « À chaque fois que nous visitons notre pays, nous sommes frappés, d'une manière agréable, des progrès qu'il a faits », déclare cependant le comte de Noailles en 1828. Certainement le préfet a-t-il prélevé les crédits nécessaires à ses diverses réalisations sur la dépense des enfants trouvés, qu'il réduit, au cours de son administration, de près de 20 000 francs annuels. Or, dans ses divers rapports imprimés, il se garde bien de dire comment il a résolu cette question, qu'il a lui-même distinguée en 1826 comme « l'une des plus difficiles sous les rapports financier, administratif et politique ».

Sa retraite et sa mort. Le 2 avril 1830, Villeneuve est nommé en Vendée, mais cette décision reste sans suite : deux jours plus tard, une nouvelle ordonnance le confirme à Tulle.

Le 25 juillet 1830, Pons de Villeneuve peut avoir le sentiment d'être enfin récompensé à la hauteur de ses services : Charles X, en effet, le nomme conseiller d'État en service extraordinaire. Mais la Restauration chute quelques jours plus tard, et cette ordonnance reste lettre morte. Tentant de fuir le Limousin à la nouvelle de la révolution de Juillet, Villeneuve-Villeneuve est arrêté à Limoges par les agents du nouveau pouvoir. Il adresse, en guise d'adieux, une circulaire aux fonctionnaires de la Corrèze, dans laquelle il écrit : « Dans un orage politique où aucun intervalle n'a séparé l'éclair de la foudre, le pouvoir s'est brisé en un moment. [...] Les peuples les plus calmes s'ignorent eux-mêmes, s'éblouissent, se troubles et paient un fatal tribut à la faiblesse humaine ». Retiré, une fois libéré, en son château près de Toulouse, le marquis de Villeneuve accomplit quelques voyages à Prague, auprès des Bourbons en exil. Il publie par ailleurs à quelques écrits manifestant un légitimisme farouche et veille à l'éducation de son petit-fils, Pons-Emmanuel, dont la mort cruelle, à seize ans, lui est épargnée : il quitte le monde deux ans avant lui, le 5 août 1842. « M. de Villeneuve, entièrement voué aux travaux administratifs, éprouva des contrariétés nombreuses, et [...], ne pouvant se plier toujours aux volontés de ceux qui possédaient tour à tour le pouvoir, il fut, selon leurs vues, ou leurs ressentiments, tantôt préfet du Cher, tantôt de la

²⁹⁹³ BONDON (Anne), *op. cit.*, p. 81.

²⁹⁹⁴ AN F 1c V Corrèze 3. En 1829, Villeneuve-Villeneuve assure, à l'appui de sa politique en matière d'instruction, qu'un sixième des jeunes hommes concourant au recrutement sont à même de lire. Étant donné l'âge des intéressés, cet honorable résultat semble, néanmoins, attribuable plus à ses prédécesseurs qu'à lui-même.

Creuse, tantôt de la Corrèze. Ainsi, celui qui était si digne de s'asseoir au rang des ministres fut jeté par eux de département en département, de petite ville en petite ville²⁹⁹⁵ », conclut, à propos de sa carrière, son nécrologue Alexandre du Mège.

Ses décorations. Le marquis de Villeneuve est chevalier de la Légion d'honneur le 19 novembre 1814, puis officier le 27 février 1816.

Discours préfectoraux imprimés. *Discours de M. le marquis de Villeneuve, préfet du Cher, au Conseil général du département, le 25 avril 1817*, Bourges, Imprimerie de J.-B. Brulass, 26 p. ; *Discours de M. le marquis de Villeneuve, préfet de la Creuse, à l'ouverture du Conseil général du département, session de 1823*, Guéret, Imprimerie de A. Fauchier et Dugenes, 1823, 67 p. ; *Discours de M. le marquis de Villeneuve, préfet de la Corrèze, à l'ouverture du Conseil général du département, session de 1826*, Tulle, Imprimerie de J.-M. Drappeau, 1826, 38 p. ; *Discours de M. le marquis de Villeneuve, préfet de la Corrèze, à l'ouverture du Conseil général du département, session de 1827*, Tulle, Imprimerie de J.-M. Drappeau, 1827, 26 p. ; *Discours de M. le marquis de Villeneuve, préfet de la Corrèze, à l'ouverture du Conseil général du département, session de 1828*, Tulle, Imprimerie de J.-M. Drappeau, 1828, II-38 p.

Ses publications. *De l'agonie de la France, examen de la situation morale, matérielle, politique de la monarchie française, 1835-1838*, 2^e édition augmentée d'un volume [1^{ère} édition 1835], Paris-Lyon, Périsse Frères, 1839, trois volumes ; *Charles X et Louis XIX en exil : mémoires inédits du marquis de Villeneuve*, Paris, Plon et Nourrit, 1889, VIII-322 p. ; *Observations sur les dernières élections et la situation présente du ministère*, Paris, au bureau du *Conservateur*, 1818, 32 p. ; *Observations qui devaient être adressées au collège électoral de la Haute-Garonne, par le marquis de Villeneuve, habitant l'arrondissement de Saint-Gaudens*²⁹⁹⁶, Saint-Gaudens, Imprimerie de J.-J. Tajan, 1821, 22 p. ; *Précis de l'histoire*, Paris, Decourchant, 1830, 2^e édition revue et augmentée [1^{ère} édition 1821], Paris, Decourchant, 1830, IV-479 p. ; *Romée de Villeneuve*, extrait de la *Revue félibréenne*, Paris, Neuilly, 1899, 25 p.

Archives. AN F^{1b} I 176¹³ – AN F^{1b} I 150-152 – AN F^{1a} 556² – AN F^{1c} III Corrèze⁹ – AN F^{1c} V Corrèze² – AN F^{1c} V Corrèze³. – AN LH 2720³⁴.

Sources imprimées. *La Gazette de France* du dimanche 5 septembre 1830 ; *Notice sur la vie et la mort de Pons-Emmanuel de Villeneuve*, Toulouse, Imprimerie de Delsol, 1844, 24 p. ; MÈGE (Alexandre du), *Éloge de M. le marquis de Villeneuve, prononcé le 26 février 1843*, Toulouse,

²⁹⁹⁵ MÈGE (Alexandre du), *Éloge de M. le marquis de Villeneuve, prononcé le 26 février 1843*, Toulouse, Imprimerie de Jean-Matthieu Dourladoure, 1843, p. 16.

²⁹⁹⁶ Le marquis de Villeneuve propose la création d'un siège de député pour l'arrondissement de Saint-Gaudens.

Imprimerie de Jean-Matthieu Dourladoure, 1843, 23 p. ; PAVILLET (M.), *Histoire généalogique de la maison de Villeneuve en Languedoc*, Paris, Imprimerie de Decourchant, 1830, 490 p.

Bibliographie. FAVIÈRE (Jean), « Un Ultraroyaliste préfet du cher : le marquis de Villeneuve (1816-1818) », in *Cahiers d'Archéologie et d'Histoire du Berry*, n° 140, 1999, p. 3-58.

VILLENEUVE-BARGEMON (Jean, Paul, Alban de) (1784-1850)

Préfet des Bouches-de-l'Èbre (1812-1813), de Sambre-et-Meuse (1814), de Tarn-et-Garonne (1814-1815, 1815-1817), de la Charente (1817-1820), de la Meurthe (1820-1824), de la Loire-Inférieure (1824-1828) et du Nord (1828-1830)

Député du Var (1830-1831), député du Nord (1840-1848)

Ses origines et sa jeunesse. Né le 8 août 1784 à Bargemon, près de Grasse, Alban de Villeneuve-Bargemon est aujourd'hui le plus célèbre représentant de cette vieille famille provençale, qui remonte au XII^e siècle et qui donne quatre préfets à la Restauration – « Je voudrais avoir autant de Villeneuve qu'il y a de départements en France, j'en ferais quatre-vingt-six préfets ! », aurait dit Louis XVIII à propos de ses trois frères et de lui.

Ses ancêtres s'illustrent surtout dans la carrière des armes. Sous Louis XIV, son bisaïeul, Joseph, fait les campagnes de Flandres, de Hollande et du Rhin. Son grand-père, Christophe, sert dans la Royale. Il est par ailleurs érudit et bibliophile distingué.

Quant à son père, il ne suit « aucune carrière publique²⁹⁹⁷ », se contentant de vivre en ses domaines entouré des siens.

Le début de sa carrière. Alban de Villeneuve-Bargemon devient secrétaire intime du général Lacuée en 1807, à la suite de son frère Joseph promu à la Cour des comptes. Grâce à son parent, le comte de Cessac, il obtient une place d'auditeur au Conseil d'État en 1810. Ainsi débute sa carrière administrative, qui le conduit à la sous-préfecture de Zierikzee, où il est nommé le 19 mai 1811. Documents à l'appui, l'historien André Tiano évoque l'état d'isolement dans lequel Villeneuve-Bargemon est placé dans les Bouches-de-l'Escaut. Au demeurant, ce dernier s'alarme du peu d'envergure de son préfet.

²⁹⁹⁷ VILLENEUVE-BARGEMON (Ferdinand de), « Mémoires de Ferdinand-Emmanuel, marquis de Villeneuve-Bargemon (1777-1802) », in *Carnets de la Sabretache, revue militaire rétrospective*, 3^e série, 6^e volume, n° 284, juillet-août 1923, p. 270.

Préfet des Bouches-de-l'Èbre, puis de Sambre-et-Meuse. Après quelques mois, une promotion envoie Villeneuve à l'autre extrémité de l'Empire : l'ordonnance du 2 février 1812 le dote de la préfecture des Bouches-de-l'Èbre.

Ce poste ayant disparu en mars 1813, par suite des revers militaires français, Alban de Villeneuve-Bargemon se voit confier le département de Sambre-et-Meuse le 3 janvier 1814. À peine installé à Namur, il doit quitter son chef-lieu face à l'avancée des troupes ennemies.

Préfet de Tarn-et-Garonne. Rallié aux Bourbons, Villeneuve obtient le département de Tarn-et-Garonne le 10 juin 1814. Il se retire le 6 avril 1815, puis reprend son administration le 7 juillet suivant. Les bons traitements qu'il prodigue aux Espagnols prisonniers de guerre et exilés en France lui valent de recevoir, cette même année, la croix de Charles III.

Préfet de la Charente. Alban de Villeneuve-Bargemon est déplacé en Charente le 6 août 1817. Il confirme, dans ce nouveau ressort, ses qualités d'administrateur. Les rapports annuels qu'il présente au conseil général frappent par leur structure très organisée.

En 1819, Villeneuve-Bargemon crée une société départementale d'agriculture, conformément aux directives ministérielles. Il parvient en outre à étoffer les primes chevalines. En 1818, le conseil général rejette toutefois sa proposition de créer une pépinière départementale.

Le préfet a plus de succès face à la question sociale. Sur son initiative, une société charitable est fondée à Angoulême. S'y ajoute un bureau de la société de charité maternelle. Par arrêté, Villeneuve entreprend en outre de limiter la mendicité, en opérant une « distinction équitable entre les indigens valides, mais sans travail, et les indigens invalides et qui ne veulent pas travailler ». Saluant l'ambition qui sous-tend ses desseins, d'aucuns le comparent à Turgot.

Cependant, le premier magistrat de la Charente déplore *in petto* l'insensibilité que ses administrés opposent aux malheurs de la dynastie. Après l'assassinat du duc de Berry, il écrit ainsi au ministre : « [...] [Le] peuple proprement dit, uniquement occupé de ses intérêts personnels et en proie à une grossière ignorance, [...] n'a pris qu'une faible part à l'émotion publique. L'égoïsme et le défaut de principes religieux et de lumières ne lui permettait pas d'apprécier et de déplorer l'étendue d'un si épouvantable forfait. » En 1819, le préfet s'alarmait déjà de l'ampleur de la déchristianisation : « Nulle part, affirmait-il, le peuple n'est plus indifférent en général à tout ce qui concerne la religion ».

Préfet de la Meurthe. Le 25 avril 1820, Villeneuve-Bargemon reçoit la prestigieuse préfecture de la Meurthe. Il se consacre sans tarder à la création des

sociétés d'agriculture d'arrondissement : celles-ci sont fondées le 1^{er} novembre suivant. Il prône l'essor de la pomme de terre et des prairies artificielles et exprime un vif intérêt pour la ferme modèle de Mathieu de Dombasle. Il consacre diverses recherches au sel gemme et défend un projet de dessèchement des marais de la Seille. Parallèlement, il encourage la société des sciences de Nancy et veille à propager l'instruction publique. L'école normale de Vézelize appelle, à cet égard, toute son attention, à l'instar de l'école secondaire de médecine, fondée le 1^{er} novembre 1822.

Au chapitre des travaux publics, Alban de Villeneuve-Bargemon mène à bien, en 1823, des travaux d'aménagement à la maison d'arrêt de Nancy. Il fait reconstruire le quartier des enfants à la maison de secours. Il privilégie les routes utiles aux salines et poursuit le creusement du canal de Dieuze à la Sarre.

Si plusieurs maires se rendent coupables d'une « extrême négligence à prévenir l'autorité supérieure des détails intéressant l'ordre social », « la morale religieuse », en contrepartie, « reprend progressivement son influence ».

Fort d'une belle activité et d'une rigoureuse correspondance, Villeneuve ne se voit guère reprocher que son excès de zèle. Le 30 juin 1824, le ministre l'informe que les copies de son rapport et du procès-verbal de la session du conseil général sont portés « sur du papier d'une dimension tellement grande qu'elles ne peuvent être placées dans des cartons ». Cette légère critique – faut-il le préciser ? – reste sans conséquence. En revanche, le ministère Villèle détourne cet excellent préfet de ses ambitions électorales : à son sens, il n'est pas le meilleur candidat. Villeneuve-Bargemon, qui aspire à une candidature dans son ancien département de la Charente, doit renoncer à ses projets.

Préfet de la Loire-Inférieure. Dans la Loire-Inférieure, où l'envoi l'ordonnance du 22 septembre 1824, Villeneuve déploie la même activité que dans la Meurthe. Il se réjouit du climat « constamment calme et paisible » qui règne sur le pays nantais, mais déplore le tableau « affligeant » qu'offrent les communications. Parant au plus pressé, il concentre les crédits viaires sur quatre routes départementales prioritaires : Nantes-Poitiers, Nantes-Le Croisic, Nantes-Saint-Gilles *via* Machecoul et Ancenis-Châteaubriant. En 1827, il obtient le vote d'une imposition extraordinaire permettant d'accélérer les chantiers. Son montant est inférieur à ce qu'il espérait, mais l'effet de levier est réel. La dotation que les Ponts et Chaussées consacrent au département est, à la même époque, augmentée de 30 000 francs.

Toujours sur le front des communications, le préfet suit le creusement du canal de Bretagne et dresse le projet d'un môle à Saint-Nazaire. Il se signale également par la création, à Nantes, d'un service de voitures omnibus, assurée en 1826.

En matière agricole, Villeneuve-Bargemon peine à hâter le défrichement des landes, qui couvrent toujours un huitième du département. De surcroît, le conseil général, tout en saluant son « administration paternelle », lui refuse la création de primes chevalines. Une vive satisfaction vient compenser ces déconvenues : l'ouverture, le 1^{er} avril 1827, des cours d'agriculture pratique de La Meilleraye. Les secours personnels du roi ont permis de fonder cette institution.

Au chapitre des bâtiments civils, il poursuit l'établissement de la résidence préfectorale dans l'ancien palais de la chambre des comptes de Bretagne et achète une maison particulière pour installer ses bureaux. La livraison des travaux est fixée au printemps 1828. Parallèlement, il exécute des réparations aux prisons de Paimboeuf, d'Ancenis et de Nantes et s'emploie à la reconstruction du palais de justice, qui se trouve « dans un état vraiment effrayant pour la sûreté publique ».

Toujours aussi sensible à la question sociale, Villeneuve-Bargemon transforme le dépôt de mendicité en asile d'aliénés et obtient la construction de plusieurs loges. Il s'en félicite, même si, de son propre aveu, « il reste encore beaucoup à faire » sur ce front.

Préfet du Nord. Le 3 mars 1828, le vicomte de Martignac charge Villeneuve-Bargemon de l'important département du Nord. En arrivant à Lille, ce grand commis salue « un peuple monarchique et religieux, laborieux et éclairé », puis se met aussitôt à l'œuvre. S'il rend hommage aux réalisations de son prédécesseur, le comte de Murat, il signale plusieurs difficultés fâcheuses : pour ce qui concerne les routes, « les efforts se trouvent souvent paralysés par des considérations qui se rattachent au système de défense de la frontière ». La maison d'arrêt de Loos exigerait des dépenses « considérables ». L'établissement thermal de Saint-Amand est toujours en souffrance. En outre, les mauvaises récoltes de 1829 grossissent les rangs des indigents. Elles aggravent ainsi le paupérisme, « question immense et qui domine toutes les autres ».

Préfet social entre tous, Villeneuve crée une école normale d'instituteurs, une école d'arts et métiers et une école secondaire de médecine dotée d'un amphithéâtre de dissection. Il s'émeut cependant de la mortalité « extraordinaire » qui frappe l'hospice de Dunkerque et qui, à ses yeux, constitue l'un des problèmes « les plus urgents » à traiter.

Villeneuve, plus que jamais, apparaît comme un préfet bâtisseur : il dirige des chantiers considérables, qu'il s'agisse de la maison d'arrêt de Dunkerque, de la route de Saint-Amand à Condé ou de l'aménagement d'un local d'archives à la préfecture. En 1829, le conseil général vote au surplus le nouveau projet qu'il a consacré au palais de justice et à la maison d'arrêt de

Lille. La « sage économie » dont Villeneuve-Bargemon fait preuve est alors relevée. L'assemblée ajoute : « [...] La latitude que réclame ce magistrat ne peut qu'être avantageuse au département ». Elle conclut en exprimant « toute la satisfaction et la gratitude pour les lumières et les renseignements qu'[elle] a reçus » du préfet.

Son départ de l'administration. Villeneuve-Bargemon est toujours à Lille lorsque sont publiées les fatales ordonnances de juillet 1830. Ces dernières paraissent le jour même où le *Moniteur* devait publier un rapport consacré, par le comte de Tournon, aux colonies d'indigents, et fondé sur des notes établies par Alban de Villeneuve-Bargemon²⁹⁹⁸. Ce dernier est remplacé par Louis-Philippe le 19 août 1830. Il est pensionné le 22 octobre suivant.

Père du catholicisme social. Élu député du Var en 1830, Alban de Villeneuve siège sur les travées légitimistes de la Chambre jusqu'aux élections générales de 1831. En 1832, il accepte de prêter main forte au débarquement de la duchesse de Berry, non sans cacher le scepticisme que lui inspire cette entreprise. L'écriture semble, entre ses mains, une arme politique bien meilleure. Comme préfet, Alban de Villeneuve-Bargemon accordait une importance de premier ordre au paupérisme en général et aux institutions de bienfaisance en particulier²⁹⁹⁹. C'est surtout dans le Nord qu'il a pu observer l'ampleur de la misère, liée notamment à l'industrialisation naissante. À Paris, où il s'installe après quelque temps passé en Provence, il se consacre avec la même ardeur à ce que l'on commence à désigner du nom de « question sociale ». En 1834, il publie les trois volumes de son *Économie politique chrétienne*, sous-titrée *Recherches sur la nature et les causes du paupérisme* et récompensée du prix Montyon. Il complète ces travaux par une *Histoire de l'économie politique*, qui paraît en 1841, puis par un *Livre des affligés*. Par ces écrits, Alban de Villeneuve-Bargemon s'impose parmi les pères du catholicisme social.

²⁹⁹⁸ *Portraits de catholiques sociaux. Conférences données en 1924-25*, Publications de l'École des Sciences sociales et politiques de Lille, Paris, Éditions Spes, p. 30.

²⁹⁹⁹ VILLENEUVE-BARGEMON (Alban de), *Économie politique chrétienne*, cit., préface : « Entré de très bonne heure dans une carrière qui fournit à l'observateur des occasions fréquentes d'étudier les véritables besoins des hommes et les divers effets des institutions sociales, j'avais dû souvent contempler le spectacle de la misère. Par obligation et plus encore par sympathie, je m'étais associé aux moyens de la soulager ; mais cette misère, ses causes surtout, ne devaient se révéler à mes regards que progressivement et par une suite d'expériences et d'observations locales. J'ai été appelé à parcourir, dans l'étude du *paupérisme*, un cercle qui s'est constamment élargi devant moi. » Un peu plus loin, l'ancien préfet relate son arrivée à Lille et l'impression douloureuse que lui inspirent les flots d'indigents.

Sa retraite et sa mort. Député légitimiste d'Hazebrouck de 1840 à la révolution de 1848, membre ordinaire de l'Académie des sciences morales à compter de 1845, en remplacement de Lakanal, et administrateur du chemin de fer de Paris à Rouen, Villeneuve-Bargemon est jeté dans l'ombre par la II^e République. Il meurt à Paris le 8 juin 1850.

Ses décorations. Alban de Villeneuve-Bargemon est fait officier de la Légion d'honneur le 19 mai 1825, puis promu commandeur. Il est par ailleurs chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem et décoré du Saint-Sépulcre.

Ses publications. Outre des articles réguliers parus dans le *Plutarque français* et le *Journal des Économistes*, Alban de Villeneuve-Bargemon nous a légué : *Économie politique chrétienne, ou Recherches sur la nature et les causes du paupérisme en Europe, et sur les moyens de le soulager et de le prévenir*, trois volumes, Paris, Paulin, 1834 ; *Histoire de l'économie politique, ou Études historiques, philosophiques et religieuses sur l'économie politique des peuples anciens et modernes*, deux volumes, Paris, Guillaumin, 1841 ; *Le Livre des affligés, ou Douleurs et consolations*, deux volumes, Paris, H. Delloye, 1841 ; *Notice sur l'état actuel de l'économie politique en Espagne et sur les travaux de Dom Ramon de la Sagra*, Paris, Guillaumin, 1844, 40 p. ; *De l'influence des passions sur l'ordre économique des sociétés, Mémoire lu à l'Académie des Sciences morales et politiques le 28 mars 1846*, Paris, Imprimerie de Panckoucke, 1846, 31 p.

Archives. AN F^{1b} I 176¹³ – AN F^{1c} V Charente² – AN F^{1c} V Meurthe² – AN F^{1c} V Loire-Inférieure² – F^{1c} V Nord⁴ – AN LH 2720⁵⁵ – AN 241 AP¹⁻⁷.

Sources imprimées. *Le Vicomte de Villeneuve-Bargemon*, notice extraite de l'*Annuaire historique et biographique de France*, Paris, À la Direction, 1844 ; VAUCHER (Jean-Baptiste), *M. de Villeneuve-Bargemon, ancien député du Nord, membre de l'Académie des sciences morales et politiques*, Paris, Imprimerie de M^{me} de Lacombe, 1848, 4 p.

Bibliographie. AUSSEL (Michel), *Nantes sous la Monarchie de Juillet : 1830-1848, du mouvement mutualiste aux doctrines utopiques*, Nantes, Ouest Éditions, 2002, 252 p. ; BOULLÉE (A.), *Notice sur MM. de Villeneuve-Bargemon*, Paris, chez Beck, Éditeur, 1862, 23 p. ; FABRE (Jean-Claude), « Un Préfet de Tarn-et-Garonne, le vicomte de Villeneuve-Bargemon » in *Recueil de l'Académie de Montauban*, nouvelle série, t. 10, 2009, p. 125-138 ; GRANDMAISON (Geoffroy de), « Un Ancien Préfet du Nord, précurseur du mouvement social catholique : le vicomte Alban de Villeneuve Bargemon », in *Portraits de catholiques sociaux. Conférences données en 1924-25*, Publications de l'École des Sciences sociales et politiques de Lille, Paris, Éditions Spes, p. 11-58 ; LA DOUASNERIE (Dominique et Sophie Lambert de), *Paroisses et soldats de l'armée vendéenne*, tome XXIV, *Autour de la duchesse de Berry*, textes choisis, Angers, D. Lambert de la Douasnerie, 1994, 94 p. ; LENIAUD-DALLARD (Flavie), « Villeneuve-Bargemon et les problèmes de santé et d'assistance dans

le département de la Meurthe (1820), in *Colloque sur l'histoire de la sécurité sociale, problèmes et méthodes*, Paris, Association pour l'étude de la sécurité sociale, 1978, p. 115-133 ; MÉGRET (Jean), BADIN (Pierre), *Anthologie du catholicisme social en France, de Villeneuve-Bargemon à Eugène Dutboit, textes choisis et présentés*, Lyon, La Chronique sociale de France, 1948, 208 p. ; ROBERT (Daniel), *Les Églises réformées en France, 1800-1830*, Paris, PUF, 1961, xxxii-632 p. ; TIANO (André), *Alban de Villeneuve-Bargemon (1784-1850). Le précurseur de l'État social ou un grand notable bien ordinaire ?*, Nîmes, C. Lacour Éditeur, 1993, 360 p. ; THÉRY (Adolphe), *L'Œuvre économique de Villeneuve-Bargemon*, Paris-Lille, Imprimerie de A. Taffin-Lefort, 1911, 251 p. ; ZORDAN (Daniel), « Alban de Villeneuve-Bargemon (1784-1850), initiateur du catholicisme social durant la Restauration », in *Cahiers de la Nouvelle Société des études sur la Restauration*, n° 1, Paris, 2003, p. 107-138.

VILLENEUVE-BARGEMON (Christophe, comte de) (1771-1829)

Préfet de Lot-et-Garonne (1805-1815), préfet des Bouches-du-Rhône (1815-1829)

Ses origines et sa jeunesse. Né au château de Bargemon le 27 juin 1771, Christophe de Villeneuve-Bargemon est l'aîné du précédent et de toute sa fratrie. Il hérite partant du prénom de son grand-père qui, lorsqu'il voit le jour, est le chef de famille. Après des études à l'école militaire de Tournon, il entre, le 27 juin 1786, au régiment de Royal-Roussillon-Infanterie avec le grade de sous-lieutenant. Ce régiment est commandé par M. de Villeneuve-Trans, son cousin, le premier marquis de France, qui, faute de descendance, fait de lui son unique héritier. Retiré des armées le 19 août 1791, Christophe de Villeneuve-Bargemon envoie sa lettre de démission officielle le 16 octobre suivant. Il prétexte des « affaires de famille ». Toutefois, le 30 novembre 1791, il est nommé sous-lieutenant d'infanterie dans la garde constitutionnelle de Louis XVI. Il accepte cette place et entre, le 1^{er} janvier 1792, dans la compagnie de M. des Fontes. Il est licencié le 5 juin suivant, lors de la dissolution de la garde. Réchappé du 10 août, il se réfugie dans le château de ses ancêtres, où il voit passer la Terreur, Thermidor et le Directoire.

Le début de sa carrière. Christophe de Villeneuve-Bargemon entame sa carrière administrative sous le Consulat comme inspecteur des poids et mesures dans les départements méridionaux, puis comme sous-préfet de Nérac, charge qui lui est confiée le 29 octobre 1803. L'intervention du général Lacuée, dont son frère Joseph est le secrétaire intime, n'est pas pour rien dans cette nomination, ni dans la promotion qui suit.

Préfet de Lot-et-Garonne. Nommé préfet de Lot-et-Garonne le 26 mars 1806, Villeneuve-Bargemon publie, en 1808, le fruit de recherches historiques menées depuis plusieurs années sur son chef-lieu d'arrondissement, et intitulées *Notice historique sur la ville de Nérac*. Il se penche notamment sur les jeunes années qu'y a passées le futur Henri IV.

Au ministère de l'Intérieur, on tresse des lauriers à ce jeune administrateur : « Honnête, intelligent et zélé, il est laborieux. On voit qu'il a le désir d'être utile et de justifier les bontés du Gouvernement », écrit-on à son sujet.

Créé baron d'Empire en décembre 1809, rallié sans hésitation au duc d'Angoulême au printemps de 1814, Villeneuve-Bargemon est maintenu à son poste par les Bourbons, qui lui offrent par ailleurs le brevet de lieutenant pour prendre rang au 30 novembre 1791³⁰⁰⁰, puis destitué par Napoléon le 6 avril 1815.

Préfet des Bouches-du-Rhône. Au lendemain des Cent-Jours, le comte de Villeneuve reprend le chemin d'Agen. Le 8 octobre 1815, il se voit confier l'importante préfecture des Bouches-du-Rhône en remplacement du comte de Vaublanc, devenu ministre de l'Intérieur.

À Marseille, il se consacre à de nouveaux travaux d'érudition, au premier rang desquels sa monumentale *Statistique*, dont les quatre volumes paraissent de 1821 à 1829. Mieux, il s'impose, dans de nombreux domaines, comme un administrateur de premier ordre. Les rapports annuels qu'il présente au conseil général et transmet au ministre, destinés, selon ses propres mots, à constituer un « mémorial administratif », surprennent par leur précision et leur étendue. Villeneuve-Bargemon en viendrait presque à s'excuser de leur ampleur. « C'est un travail immense, peut-être un peu minutieux », concède-t-il en 1821. « Il est extrêmement volumineux, et peut-être Votre Excellence trouvera-t-elle qu'il embrasse trop de détails », renchérit-il en évoquant le rapport de l'année suivante. En vérité, les différents ministres n'ont que des éloges à en faire, excepté Corbière qui, en 1826, lui reproche d'avoir diffusé une analyse imprimée de son travail. « La publicité que vous avez donnée à votre rapport offre [...] un inconvénient grave, celui de rendre, en quelque sorte, vos administrés juges des opérations de votre administration », lui écrit-il d'un ton sec. Le préfet ne récidive pas.

Villeneuve-Bargemon déploie une belle énergie dans tous les domaines confiés à ses soins. Au chapitre des communications, il hâte les travaux de la route royale de Paris à Toulon et suit de près le projet de canal de Provence. En outre, les ports bénéficient de toute sa

sollicitude. En 1817, il adjuge d'importants travaux de curage au port de Marseille. S'y ajoute la réparation des quais de la vieille ville, achevée en 1824. Suivent, en 1826, un nouveau curage et la construction du phare de Planier, achevée en 1829.

Au chapitre des bâtiments civils, Christophe de Villeneuve-Bargemon se consacre avant tout aux prisons. L'ordonnance du 20 janvier 1819 autorise l'acquisition du jardin des Présentines, où doivent être installées les nouvelles prisons de Marseille. La réception définitive de ce bâtiment a lieu le 12 décembre 1822. À l'été 1824, le ministre approuve les devis de construction de la prison d'Aix. Préfet bâtisseur, Villeneuve édifie également, en son chef-lieu, une caserne de gendarmerie, reçue le 6 décembre 1824, et un palais de justice à Aix.

Le premier fonctionnaire des Bouches-du-Rhône fait preuve d'humanité à l'égard des enfants trouvés, dont, assure-t-il, le nombre croissant s'explique par les progrès de la vaccine et par l'exactitude désormais garantie dans le paiement des mois de nourrice. Il s'oppose à toute baisse de ces rétributions, épargne, dans la mesure du possible, cette charge à des communes souvent impécunieuses et, en 1825, suggère le rétablissement d'une ancienne coutume, imposant à « chaque capitaine au long cours [...] d'embarquer à son bord, en qualité de mousse, un enfant trouvé dont on ferait la demande à l'hospice de Marseille ». Suivent, en 1827, de strictes vérifications qui mettent au jour la comptabilité approximative de l'hospice d'Arles.

Villeneuve-Bargemon ne néglige pas non plus les arts et les antiquités. Dans la cité phocéenne, il fonde une école de musique, un jardin botanique, un musée et, en 1822, un cabinet d'histoire naturelle. Parallèlement, il finance le déblaiement et la restauration des monuments d'Arles, restaure le mausolée des comtes de Provence et rend hommage au pair de France Barthélemy, auteur des *Voyages du jeune Anacharsis en Grèce*, en lui dédiant un monument à Aubagne. Son biographe, M. Boullée, le distingue avec raison comme un « savant administrateur ».

Sa maladie. Échappant aux purges successives, le préfet est promu maître des requêtes au Conseil d'État en 1819, puis conseiller d'État le 26 août 1824. Mais il doit faire face à l'amenuisement de ses forces, qui le contraignent peu à peu à s'effacer de la vie publique. Il n'en garde pas moins les rênes de sa préfecture et, malgré la maladie, se penche toujours sur de nouveaux dossiers. Le 10 mars 1829, il adjuge les travaux des quais de Tarascon. À l'été suivant, il suggère le vote d'une imposition extraordinaire en faveur des routes, auxquelles il entend appliquer le procédé McAdam, que l'on commence à tester dans le nord du royaume.

Sa mort. Au début de 1829, Christophe de Villeneuve-Bargemon est attaqué par la droite pour avoir, sur l'ordre du gouvernement, expulsé des capucins de son département. *La Quotidienne* le qualifie

³⁰⁰⁰ SHD 2 Yc 4123 27. Dossier personnel de Christophe de Villeneuve-Bargemon. Ce brevet est accordé à Christophe de Villeneuve-Bargemon par décision royale du 25 novembre 1814.

alors, avec un mépris affiché, de « préfet de l'ordre légal ». Au cours des mois suivants, sa santé se dégrade sensiblement. Il est bientôt poussé à la dernière extrémité.

Le comte de Villeneuve reçoit le viatique le 29 septembre et meurt en fonctions le 13 octobre suivant. Le soir, les spectacles font relâche en signe de deuil. En outre, une souscription est lancée pour l'achat d'une statue à son effigie. La ville de Marseille conserve ce monument. Une place et un théâtre reçoivent par la suite son nom.

Dans la notice nécrologique qu'il consacre, le 16 novembre 1829, à Christophe de Villeneuve-Bargemon, *Le Moniteur* écrit : « Jamais on ne porta plus loin la simplicité, l'abnégation de soi-même : il s'oubliait pour s'occuper des autres ; il semblait craindre de montrer ses bienfaits : on trouvait en lui une aménité de tous les instans, une gaieté pleine de bonhomie, la franchise des anciens tems, et surtout une rare bonté qui rayonnait en quelque sorte sur sa physionomie spirituelle et lui donnait l'expression la plus aimable ». Ces quelques lignes font écho à celles qu'écrivait, dès le 15 octobre, *Le Sémaphore de Marseille*, en présentant le comte de Villeneuve comme un homme « simple et modeste », comme un « administrateur aussi juste que bon ».

Ses décorations. Christophe de Villeneuve-Bargemon est chevalier de la Légion d'honneur le 30 juillet 1808, officier le 1^{er} mai 1821 et commandeur le 19 mai 1825. Il est également chevalier de l'Ordre de Constantinien de Saint-Georges des Deux-Siciles et chevalier de l'Ordre de Charles III d'Espagne. En revanche, en dépit de ses sollicitations répétées, il ne semble pas avoir reçu la croix de Saint-Louis.

Ses publications. *Notice historique sur la ville de Nérac et ses environs*, Agen, Imprimerie de R. Noubel, Imprimeur-Libraire, 1807, IV-151 p. ; « Recherches sur le lieu qu'occupait dans l'Aquitaine le peuple désigné par César sous le nom de *Sotiates* », in *Recueil des travaux de la Société académique d'Agen*, 1812, p. 275-299 ; *Voyage dans la vallée de Barcelonnette, département des Basses-Alpes*, Agen, R. Noubel, Imprimeur-Libraire, 1815, 164 p. ; *Essai sur les monuments publics à élever aux hommes qui ont rendu des services à leur patrie, lu à la séance publique de l'Académie royale de Marseille, le 30 août 1818*, Marseille, Imprimerie de J.-F. Achard, 1818, 30 p. ; *Notice sur le plafond du château de Cagnes, près Antibes, département du Var*, Marseille, Imprimerie de J.-F. Achard, 1819, 12 p. ; *Fragment d'un voyage dans les Basses-Alpes*, Marseille, Imprimerie de J.-F. Achard, 1819, 15 p. ; *Notice sur la peste de 1720*, Marseille, Imprimerie de J.-F. Achard, 1819, 28 p. ; *Prévis historique sur la vie de René d'Anjou, roi de Naples, comte de Provence, et principalement sur son séjour dans cette province*, Marseille, Imprimerie de J.-F. Achard, 1819, 51 p. ; *Adèle, ou la jeune Turque, nouvelle historique lue le 31 août 1823 par M. le comte de Villeneuve-Bargemon*, Marseille, Imprimerie de Achard,

1823, 15 p. ; *Notice historique sur Son Éminence le cardinal duc de Bausset, lue à l'Académie royale de Marseille le 29 août 1824*, Marseille, Imprimerie de Achard, 1824, 8 p. ; *Statistique du département des Bouches-du-Rhône, avec atlas, dédiée au Roi*, Marseille, chez Antoine Ricard, Imprimeur du Roi et de la Préfecture, 1821-1829, quatre volumes ; *Collection de discours administratifs et académiques, de notices historiques, mémoires et autres œuvres littéraires de M. le comte de Villeneuve-Bargemon*, deux volumes, Marseille, Imprimerie de Achard, 1829. Les deux premiers ouvrages de cette liste ont été réédités, respectivement en 1980 et en 2002. Quant à la *Statistique*, elle a été partiellement réimprimée en 1972.

Archives. AN F^{1b} I 176¹³ – AN F^{1b} I 150-152 – AN F^{1c} V Bouches-du-Rhône¹ – AN F^{1c} V Bouches-du-Rhône² – AN F^{1c} V Bouches-du-Rhône³ – AN LH 2720⁵² – SHD 2 Y^e 4123²⁷.

Sources imprimées. *La Quotidienne* du jeudi 2 avril 1829, n° 92 ; *Le Moniteur* des mardi 6 octobre, mercredi 21 octobre et lundi 16 novembre 1829, nos 279, 294 et 320 ; *Le Sémaphore de Marseille* du 15 octobre 1829 ; FABRE (Augustin), *Éloge historique du comte de Villeneuve-Bargemon, conseiller d'État, préfet du département des Bouches-du-Rhône*, Marseille, Imprimerie de Feissat Aîné et Demonchy, 1830, 19 p.

Bibliographie. BERTRAND (Régis), « Les Ardeurs commémoratives de Christophe de Villeneuve-Bargemon, préfet des Bouches-du-Rhône de 1815 à 1829 », in *La France démocratique (combats, mentalités, symboles). Mélanges offerts à Maurice Agulbon*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998, p. 313-318 ; BOULLÉE (A.), *Notice sur MM. de Villeneuve-Bargemon*, Paris, chez Beck, Éditeur, 1862, 23 p. ; DARDAUD (Gabriel), *Une Girafe pour le roi*, Creil, Dumerchez-Naoum, 1985, 114 p. ; GASNAULT (François), GOMBERT (Pierre), LAFFÉ (Félix), *Récits de fête en Provence au XIX^e siècle : le préfet statisticien et les maires ethnographes*, Milan, Silvana Éditions, 2010, 429 p. ; JASMIN (Denise), *La Préfecture des Bouches-du-Rhône*, Marseille, J. Lafitte, 1996, 159 p. ; JUIGNÉ DE LASSIGNY (E. de), *Histoire de la maison de Villeneuve, en Provence*, Lyon, Imprimerie de A. Rey, 1900-1902, trois volumes ; SCORRAILLE (Géraud de), « Gérard Lacuée-Cessac, un Lot-et-Garonnais ministre de Napoléon et son neveu Christophe de Villeneuve-Bargemon, préfet de Lot-et-Garonne », in *Les Amis du Pastourais*, 2007, n° 34, p. 13-26 ; WIECLAWIK (Lucienne de), *Alphonse Rabbe dans la mêlée politique et littéraire de la Restauration*, Paris, A. G. Nizet, 1963, 599 p.

VILLENEUVE-BARGEMON (Emmanuel, Ferdinand, marquis de) (1777-1835)

Préfet des Basses-Alpes (1815-1818), des Pyrénées-Orientales (1818-1822), de la Nièvre (1822-1826) et de la Somme (1826-1830)

Député des Basses-Alpes (1820-1827)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Bargemon le 25 décembre 1777, Ferdinand de Villeneuve est le frère des précédents. De la fratrie, il est peut-être le plus discret et le moins connu. Dès son plus jeune âge, il est créé chevalier de Malte et destiné à la Marine. « [...] L'on plaça [...] sur mon berceau la perspective d'une riche commanderie et le grade de chef d'escadre³⁰⁰¹ », écrit-il dans ses *Mémoires*. Confié à un précepteur, puis envoyé au collège d'Alès, il est reçu élève de la Marine en 1790. Malgré sa « timidité désespérante », Gaspard Monge, son examinateur, a décelé en lui de belles capacités.

Le début de sa carrière. Ferdinand de Villeneuve-Bargemon prend part à diverses campagnes navales à bord du *Rossignol*, de la *Courageuse*, de la *Badine* ou encore de l'*Aréthuse*, où il sert dans l'état-major de l'amiral de Villeneuve. Affolé du tour que prend la Révolution, il part pour l'émigration le 31 mars 1792. Rentré en France six ans plus tard, il s'engage en l'an VII dans le 7^e hussards, puis passe aux guides d'Italie. Dans la péninsule, il noue quelques liens avec les milieux monarchistes. Le 18 germinal an VIII, il retrouve la Marine en qualité d'enseigne et conserve ces fonctions jusqu'au 8 janvier 1802.

Acceptant de servir Napoléon, Villeneuve-Bargemon est nommé inspecteur de la régie des droits réunis en 1805. En 1806, il épouse une demoiselle de Colomb-Scillon, qui lui donne deux enfants et avec laquelle il demeure dans la région de Castellane. En 1814, sentant l'Empire chanceler, il se porte aux devants de Wellington et se rallie haut et fort aux Bourbons. Sa récompense vient quelques mois plus tard : il reçoit la sous-préfecture de Castellane le 27 janvier 1815, grâce à l'intervention de ses frères Christophe et Alban, qui sont déjà préfets. « Cette résidence extrêmement voisine de la terre qu'il habite depuis plusieurs années comblerait tous ses vœux, et la considération dont sa famille jouit depuis si longtemps en Provence le rendrait peut-être propre à servir utilement le Roi dans le département », a-t-il lui-même glissé le 10 octobre 1814, en parlant de lui à la troisième personne.

Lors du retour de l'île d'Elbe, Ferdinand de Villeneuve rejoint le duc d'Angoulême, qui le nomme préfet des Basses-Alpes par intérim le 17 mars 1815. Impuissant

face à la déferlante des Cent-Jours, il est toutefois contraint de se retirer.

Préfet des Basses-Alpes. Pour Ferdinand de Villeneuve, le second retour des Bourbons marque la véritable entrée dans la haute administration : le 14 juillet 1815, il reçoit la préfecture des Basses-Alpes en plein exercice. Les soupçons de bonapartisme, qui ont un temps pesé sur lui, se sont vite dissipés. Dans une période aussi délicate, et dans un département aussi modeste, ses marges de manœuvre sont très étroites. Il lui faut tout d'abord composer avec les officiers de l'armée piémontaise, qui le mettent aux arrêts quelques jours durant après qu'il s'est opposé à de fortes levées d'impôts. Il lui faut ensuite compter avec des ultraroyalistes virulents. Ces derniers se livrent à diverses sortes d'intimidations. En 1816, entre les deux tours des élections consécutives à la dissolution de la « Chambre introuvable », les ultras vont jusqu'à dérober l'urne placée sous clef dans les bureaux de la préfecture ! « La boîte a été retrouvée dans un jardin peu éloigné du lieu où elle a été enlevée », écrit le préfet le 8 octobre avant de se lamenter : « Le deuxième tour de scrutin a été recommencé, mais il ne pouvait avoir aucun résultat, presque tous les électeurs étant retournés chez eux. »

Préfet des Pyrénées-Orientales. Le 22 juillet 1818, le marquis de Villeneuve-Bargemon est envoyé dans les Pyrénées-Orientales. Il se félicite du peu d'efforts qu'exige de lui l'ordre public dans son nouveau ressort. « La tranquillité la plus parfaite n'a cessé de régner. » « Le recouvrement des impôts s'opère avec facilité », se réjouit-il en 1819. Disposant de moyens plus étoffés qu'à Gap, il encourage l'enseignement mutuel, manifeste son intérêt pour les eaux thermales et crée plusieurs loges de fous. En matière agricole, il encourage la culture de la garance et du châtaignier, ainsi que l'élevage des vers à soie. Il exécute des réparations à la bergerie royale de Perpignan. Soucieux de manifester son zèle pour la dynastie, il obtient au surplus d'importants crédits pour restaurer le monument de Louis XVI à Port-Vendres, où, marin, il a souvent relâché, et pour ériger une statue de Louis XVIII.

Après son départ pour le Roussillon, Villeneuve-Bargemon ne perd pas tout lien avec les Basses-Alpes. Le 13 novembre 1820, il est élu député par le collège de ce département, en recueillant, au premier tour, 109 voix sur 177 votants. Il est réélu en 1822 et en 1824 grâce aux efforts de l'administration. Cette dernière campagne n'en donne pas moins lieu à quelques propos peu plaisants à son égard. Dans une brochure assez polémique, son adversaire, le très royaliste baron de Vitrolles, le présente comme un falot : « M. de Villeneuve nous est connu par sa bonté et sa douceur ; mais il est essentiellement faible par caractère autant qu'il est dépendant par sa position », écrit Vitrolles avant de conclure : « Nous avons de

³⁰⁰¹ VILLENEUVE-BARGEMON (Ferdinand de), *loc cit.*, p. 272.

l'attachement personnel pour M. de Villeneuve, mais les intérêts de notre pays passent avant tout. »

Préfet de la Nièvre. Entretemps, l'ordonnance du 26 juin 1822 a muté le marquis de Villeneuve-Bargemon dans le département de la Nièvre. L'exercice du mandat législatif l'éloigne souvent de ses administrés. « [...] L'obligation de remplir les devoirs qui me sont imposés comme membre de la chambre des députés ne m'ont pas permis de consacrer jusqu'à présent plus de six mois à mes fonctions administratives », concède-t-il avec franchise un an après sa prise de fonctions. Dans ce nouveau poste, il déploie néanmoins une louable activité.

Son action s'observe tout d'abord sur le front des travaux publics. Dès 1822, il obtient du conseil général le vote d'un fonds spécial dédié aux chemins vicinaux, dont la répartition lui est confiée. Sur ces mêmes chemins, il organise divers ateliers de charité. Pour la voirie départementale, il concentre les crédits sur quatre routes : Decize-Luzy, Nevers-Avallon, Cosne-Varzy et Decize-Clamecy. Parallèlement, il lance le chantier du nouveau pont à Nevers, le pont de bois construit en 1790 n'étant pas « d'une grande solidité » et courant « le risque chaque année d'être emporté par les glaces et les crues d'eau ». Grâce à un secours venu du ministère des Affaires ecclésiastiques et à une imposition extraordinaire votée par le département, il engage de surcroît le transfert de la préfecture dans un nouvel hôtel, acquis en 1823. Ainsi le palais épiscopal peut-il être restitué à son locataire initial.

Le marquis de Villeneuve se montre également très sensible aux progrès de l'agriculture. Il encourage l'essor des prairies artificielles et l'usage des engrais à base de plâtre. S'il déplore le déclin des bêtes à laine fine, il s'emploie à faire renaître la race des chevaux nivernais. Au terme de longs efforts, il obtient à cette fin la création de primes en 1825. Ajoutons qu'il encourage l'installation d'une « colonie de fermiers anglais » chez un particulier de son ressort.

Le préfet ne reste pas non plus étranger à l'essor industriel : son attention se fixe tout particulièrement sur les productions de fer et de bois, sur les fabriques de faïence et de porcelaine. Se remémorant ses jeunes années, il appuie l'essor d'une manufacture de câbles en fer destinés à la marine marchande.

Face à la dépense des enfants trouvés, Villeneuve manifeste son humanité. Il repousse les mesures trop sévères, craignant « de voir multiplier un crime qui se reproduit d'une manière effrayante ». La seule solution viable est, annonce-t-il, de « payer avec exactitude les mois de nourrices et les pensions ».

Dans le même temps, il manifeste un vif intérêt pour l'enseignement, et, appuyant l'évêque, obtient la fondation d'une école ecclésiastique à Nevers. En 1825, cet établissement compte 140 élèves. Ce succès compense quelques fâcheux revers relatifs au cadastre – les travaux d'arpentage sont paralysés faute

de crédits – et aux eaux thermales – les établissements de Pougues et de Saint-Honoré restent à l'abandon.

Préfet de la Somme. Le 21 juin 1826, le marquis de Villeneuve-Bargemon est promu dans le département de la Somme. Après la défaite qu'il essuie aux élections de novembre 1827, revers dont le roi tente de le consoler par le grade d'officier de la Légion d'honneur, il se consacre exclusivement à ses charges administratives.

À la suite du comte de Tocqueville, son prédécesseur, Villeneuve concentre les crédits routiers sur les voies départementales d'Amiens à Péronne, de Péronne à Saint-Quentin et d'Amiens à Noyon. Mais l'enveloppe réservée à ces travaux demeure assez mince. Il obtient en revanche des moyens substantiels pour les chemins de grande communication reliant Albert à Royes et Aumale à Eu. Puis, en 1828, il nomme des commissaires voyers chargés de surveiller les travaux. Surtout, l'accent est mis sur le canal de la Somme, que Charles X inaugure lors de son voyage officiel de 1827.

Au titre des bâtiments civils, priorité est donnée aux casernes de gendarmerie, en particulier celles de Saint-Maxent et de Villers-Bocage. S'y ajoutent les chantiers des presbytères et des lieux de culte, notamment à l'église monumentale de Saint-Riquier. Dans ce domaine également, les crédits déployés demeurent modestes.

En matière agricole, Ferdinand de Villeneuve manifeste un intérêt tout particulier pour le sucre de betterave. Il voit là une promesse de prospérité pour le département de la Somme.

Préfet sensible à la question sociale, Villeneuve rouvre plusieurs ateliers de charité et étoffe les fonds destinés à la vaccine. En 1827, il obtient l'augmentation des mois de nourrice. À son sens, il est « excessivement rigoureux de spéculer au profit du département sur l'attachement des nourrices pour les enfants qu'elles ont allaités et de violer en quelque sorte le contrat fait avec elles par les commissions administratives ». Aussi ces nourrices doivent-elles percevoir une rétribution, même quand elles acceptent de prendre en charge des enfants rayés des listes par l'administration. Toujours hostiles aux échanges interdépartementaux, qu'il juge trop dangereux, il se contente de « faire disparaître la trace » des infortunés recueillis dans les hospices de son ressort. Ce faisant, les parents sont dissuadés d'y déposer leurs enfants légitimes. C'est ce qu'il expose en 1828. Sensible à ses arguments d'humanité, le conseil général accepte, en 1829, d'attribuer aux enfants trouvés les excédents des précédents budgets. Ainsi peut-il couvrir intégralement les frais de layette et de vêture.

Sa retraite et sa mort. Comme les autres représentants de sa famille, Ferdinand de Villeneuve quitte l'administration au lendemain des Trois Glorieuses. Le 6 août 1830, il renonce à sa préfecture et au titre de conseiller d'État que Charles X lui a

accordé quelques jours plus tôt. Il se retire à Grasse, où, au soir d'une « vie fort agitée », il mène une existence « modeste », « environné de la considération générale³⁰⁰² ». C'est ce qu'assure Joseph de Villeneuve-Bargemon, celui de ses frères dont il est le plus proche. L'ordonnance du 11 janvier 1831, rendue à l'instigation du même Joseph, n'en dote pas moins Ferdinand d'une confortable pension viagère annuelle de 5 346 francs.

Au reste, les largesses de Louis-Philippe ne sont pas de force à entamer le légitimisme du marquis. En 1832, ce dernier se rallie à la duchesse de Berry. Il appuie le débarquement de la princesse, qui le nomme son commissaire extraordinaire dans le département des Basses-Alpes. Il joue ensuite un rôle de premier plan dans l'expédition vendéenne. Cette entreprise s'étant soldée par un fiasco, il reprend le chemin de sa retraite grasseoise, où il se lance dans la composition de ses mémoires. La mort interrompt hélas ce travail avant qu'il n'entame le récit de sa carrière administrative. Au terme d'une brève maladie, celui que Boullée décrit comme « un administrateur aussi intègre que conciliant et éclairé » s'éteint en ses domaines, le 26 janvier 1835.

Ses décorations. Emmanuel de Villeneuve-Bargemon est fait chevalier de la Légion d'honneur le 1^{er} mai 1821 et promu officier le 12 décembre 1827. Il est en outre chevalier de Malte et chevalier de l'ordre de Saints-Maurice-et-Lazare.

Ses écrits. « Mémoires de Ferdinand-Emmanuel, marquis de Villeneuve-Bargemon (1777-1802), in *Carnet de la Sabretache, revue militaire rétrospective*, 3^e série, 6^e volume, n^o 284, juillet-août 1923, p. 265-391. Dans son *Dernier Effort de la Vendée*, ouvrage dont les références figurent ci-après, Aurélien de Courson reproduit quant à lui de larges extraits des *Notes manuscrites de M. de Villeneuve-Bargemon sur le voyage de Madame, de Provence en Saintonge*.

Archives. AN F^{1b} I 176¹³ – AN F^{1c} V Basses-Alpes¹ – AN F^{1c} V Pyrénées-Orientales² – AN F^{1c} V Nièvre² – AN F^{1c} V Somme⁴ – AN F^{1c} III Basses-Alpes⁴ – AN LH 2720⁵³.

Sources imprimées. *Le Moniteur* du samedi 3 janvier 1829, n^o 3 ; *Observations impartiales présentées aux électeurs du département des Basses-Alpes, par un éligible qui ne prétend pas à la députation*, sans lieu, 16 février 1824, 2 p.

Bibliographie. AGAY (Frédéric d'), *La Provence au service du roi, 1637-1831, officiers des vaisseaux et galères*, deux volumes, Paris, Honoré Champion, 2011, 695 et 765 p. ; COURSON (Aurélien de), *Dernier Effort de la Vendée*, Paris, Émile Paul, 1909, 359 p. ; BOULLÉE (A.), *Notice sur MM. de Villeneuve-Bargemon*, Paris, chez Beck, Éditeur,

³⁰⁰² VILLENEUVE-BARGEMON (comte Joseph de), *Souvenirs de soixante ans*, cit., p. 115.

1862, 23 p. ; JUIGNÉ DE LASSIGNY (E. de), *Histoire de la maison de Villeneuve, en Provence*, trois volumes, Lyon, Imprimerie de A. Rey, 1900-1902.

VILLENEUVE-BARGEMON (Joseph, baron, puis comte de) (1782-1869)

Préfet de la Haute-Saône (1815-1825), préfet de Saône-et-Loire (1825-1828), directeur général des Douanes (1828-1829), directeur général des Postes (1829-1830)

Député de la Haute-Saône (1826-1831)

Ses origines et sa jeunesse. Né au château de Bargemon, dans l'actuel département du Var, le 9 janvier 1782, Joseph de Villeneuve-Bargemon est le frère des précédents.

Le début de sa carrière. Joseph de Villeneuve entre dans la vie publique comme commissaire de marine en 1799. En 1801, il est nommé commis archiviste de la préfecture du Var. Le général Lacuée, dont il devient le secrétaire intime en 1805, favorise son ascension. À Paris, il fréquente le salon de M^{me} de Vergennes. Il y côtoie nombre de grands personnages, Talleyrand, Pasquier, Maine de Biran, et s'y lie d'amitié avec Augustin de Rémusat, grâce auquel il devient un habitué des théâtres³⁰⁰³. Il écrit, dans ses *Souvenirs de soixante ans*, avoir mené à cette époque « une vie fort douce ». Dès 1807, le jeune homme est nommé conseiller référendaire à la Cour des comptes. Il mène l'existence d'un jeune homme « sage, rangé, aimant la bonne compagnie et satisfait de son sort ». Il assume quelques années durant ses fonctions de référendaire, qu'il juge « ennuyeuses mais peu difficiles », avant de se rallier à la Restauration, qui lui ouvre, comme à ses frères, les voies des honneurs et de la haute administration.

Préfet de la Haute-Saône. Quoique incorporé dans la garde nationale parisienne au moment des Cent-Jours, Joseph de Villeneuve-Bargemon est nommé préfet de la Haute-Saône le 14 juillet 1815, au lendemain de la seconde Restauration. Deux de ses frères étant déjà à la tête d'un département, il croit d'abord à une méprise. « [...] Ce ne fut qu'en lisant mes noms et qualités dans la gazette officielle [...] que je pus me persuader que j'étais bien véritablement préfet », écrit-il plaisamment dans ses *Souvenirs*.

³⁰⁰³ *Ibid.*, p. 35. « M. de Rémusat, surintendant des théâtres, me donnait souvent des billets de spectacle, ce qui me charmait. Comme il disposait de tous les acteurs, il avait quelquefois chez lui des soirées charmantes, et je me souviens d'y avoir vu jouer des proverbes improvisés par Talma, mademoiselle Mars, Michaud et même des danses exécutées par Gardel. Je menais à Paris une vie fort douce. »

Toutefois, Joseph de Villeneuve constate bientôt qu'il a reçu un cadeau empoisonné. À Vesoul, il souffre des vexations infligées par les occupants autrichiens. Il lui faut, selon ses propres mots, « agir selon les besoins ou les caprices de nos amis les ennemis ». Les officiers alliés occupent jusqu'à la préfecture. Ils relèguent le préfet dans une pièce froide et humide, troublent à loisir son sommeil et, comble de grossièreté, vident ses bouteilles, pourtant cachées dans le jardin. Après les affres de l'occupation, viennent les tracasseries du fâcheux Henri de Magnoncour. Ce dernier était, avant la Révolution, propriétaire de l'hôtel où est logée la préfecture. Il proteste contre le loyer que l'administration a fixé de manière unilatérale.

Les joies privées viennent compenser ces contrariétés diverses. Le préfet se marie à Dijon en avril 1820 avec la fille du comte de Brosses, éminente figure du corps préfectoral. Son épouse lui donne, deux ans plus tard, une petite fille.

Au cours des dix années qu'il passe à Vesoul, Joseph de Villeneuve-Bargemon peut compter sur la sérénité proverbiale de ses administrés : « Ce n'est pas lorsqu'on parle à des Francs-Comtois qu'il faut s'étonner du calme et de la tranquillité qui a régné sur tous les points du département pendant l'année qui vient de s'écouler », déclare-t-il devant le conseil général en 1823. Le préfet s'attache en priorité à la réparation et à l'amélioration du réseau routier, dont le mauvais état est, lâche-t-il en 1817, « au-dessus de tout ce qu'on peut imaginer ». « Au moyen des fonds considérables qui ont été accordés à ce département pour ateliers de charité, j'ai rétabli la viabilité sur tous les points et j'ai commencé des réparations importantes », ajoute-t-il.

Villeneuve parvient à limiter le nombre de routes départementales, afin de concentrer les investissements sur les axes essentiels. Ainsi, en 1818, le conseil général refuse de classer trois nouveaux chemins dans cette catégorie, comme le demande le conseil d'arrondissement de Lure, afin de ne pas « paralys[er] la restauration des routes classées ». Au cours des années suivantes, les efforts déployés grâce au vote régulier des 5 centimes additionnels se concentrent sur les routes de Besançon à Neufchâteau, de Vesoul à Montbéliard et de Saint-Loup et à Vauvillers. Cette dernière est achevée en 1825. À cette époque, Villeneuve-Bargemon salue en outre le « zèle » des maires pour la réparation des chemins vicinaux. En 1822, il pointait du doigt leur mauvais état comme une « plaie [...] funeste à l'agriculture », et une source de cet « état d'isolement si opposé aux lois de la société » qui frappe les villages. Deux ans plus tard, il se réjouit : « S'il pouvait y avoir excès dans le bien, je me plaindrais presque de la *routomanie*³⁰⁰⁴ qui s'est tout à coup emparée des esprits dans ce Département ».

³⁰⁰⁴ C'est nous qui soulignons.

Qui plus est, d'importants travaux sont menés au pont de Gray, pour lequel le gouvernement accorde un secours de 60 000 francs. Le préfet se montre également actif en matière d'agriculture. Le *Journal du département de la Haute-Saône*, fondé sur son initiative, publie son premier numéro le 3 septembre 1817 et se consacre essentiellement aux questions agricoles. En 1818, Villeneuve-Bargemon dresse le tableau des terres incultes, landes et marais de son département et obtient 1 200 francs du ministre pour la « destruction des jachères ». Toutefois, les primes qu'il crée avec ce fonds ne suscitent guère d'émulation. Plus satisfaisants sont les concours organisés dans chaque chef-lieu de canton pour les bêtes à cornes. « Le dernier concours a été remarquable par la quantité des sujets qui y ont été présentés », se félicite le préfet en 1822.

Soulignons par ailleurs l'attention soutenue que le premier administrateur de la Haute-Saône porte à l'instruction publique. Il a d'autant plus de marges de manœuvre sur ce front que, dans le département, la dépense des enfants trouvés reste très modérée. Sous sa direction, la bibliothèque de Vesoul prend un réel essor – elle compte 25 000 volumes en 1823 –, même s'il déplore son petit nombre de lecteurs. Dans les campagnes, les maires augmentent peu à peu le traitement des instituteurs, naguère rétribués « avec une parcimonie qui dégoûtait un homme capable de se vouer à un état qui ne lui donnait pas de quoi subsister ». À compter de 1822, le préfet leur verse 600 francs de primes sous forme de livres. Il encourage, qui plus est, la fondation d'écoles mutuelles, notamment à Luxeuil, pour le dessin linéaire.

Enfin, sur le front des bâtiments civils, Villeneuve-Bargemon demande et obtient l'installation de la préfecture dans un nouvel hôtel, dont le département fait l'acquisition le 1^{er} juillet 1820. À la fin de 1821, le préfet s'installe dans ses nouveaux appartements, réunis enfin « sous un même toit » avec « les bureaux et les archives, objets si essentiels à une bonne administration ».

Préfet de Saône-et-Loire. Nommé en Saône-et-Loire le 5 octobre 1825, Joseph de Villeneuve-Bargemon salue avec emphase le début du nouveau règne : « L'avènement de Charles X a rendu, Messieurs, notre tâche bien plus facile, écrit-il le 23 courant aux maires de son département : un seul des regards de ce Prince bien aimé a fait disparaître presque jusqu'à la trace des partis qui divisaient la France et embarrassaient la marche de l'administration. » En 1826, il est élu député par ses anciens administrés de la Haute-Saône.

À Mâcon, Joseph de Villeneuve-Bargemon s'efforce d'accélérer la marche de ses bureaux, notamment en instituant un « piétonnage régulier » pour la correspondance avec les maires, « confiée trop longtemps à des mains peu sûres ». Il déplore peu après son arrivée « le manque absolu de ressources

pécuniaires » qui frappe le département et surtout l'anarchie que subissent les investissements routiers, faute de priorités claires³⁰⁰⁵. En 1827, le préfet obtient du conseil général qu'il renonce à construire de nouvelles routes et qu'il consacre les 5 centimes facultatifs à l'amélioration des axes existants.

Au chapitre des bâtiments civils, il critique le choix de l'hôtel de sous-préfecture de Châlons, qui a été fait avant son arrivée et qui exige bien des réparations, et il fait effectuer des travaux urgents au palais de justice de cette ville, qui souffre de divers vices de forme. Il obtient à ce titre la condamnation des entrepreneurs et de l'architecte par le conseil de préfecture, même s'il juge la sanction « bien faible ».

Se préoccupant du sort des aliénés, Villeneuve conclut un accord avec la maison des frères de Jean-de-Dieu de Bourg-en-Bresse. Cette institution accepte d'accueillir un contingent d'insensés du département contre pension individuelle de 300 francs. Quant aux enfants trouvés, il refuse de leur appliquer le régime d'échanges détaillé dans la circulaire ministérielle du 21 juillet 1827 : « Cette mesure bonne en soi offre dans son exécution des difficultés », explique-t-il au conseil général.

Directeur général des Douanes, puis des Postes. En mars 1828, Joseph de Villeneuve-Bargemon est promu directeur général des Douanes. Puis, il doit échanger sa place avec le marquis de Vaulchier, directeur des Postes, compromis dans le scandale du « cabinet noir ». Au surplus, le roi le nomme conseiller d'État en service extraordinaire.

Sa retraite et sa mort. La révolution de Juillet met un terme à la carrière administrative de Joseph de Villeneuve-Bargemon comme à celle de ses frères. Il se retire avec les siens, sur la terre qu'il a acquise à Bois-le-Roy à la fin de l'année 1828. En 1831, il quitte par ailleurs la Chambre, où il siège depuis cinq ans. Au cours des années suivantes, il se rend fréquemment auprès de sa vieille mère, à Grasse, et voyage à plusieurs reprises en Italie. Il relate avec d'amusants détails les journées de février 1848, dont il est le témoin direct à Paris. Il meurt en ses domaines de Bois-le-Roy, le 17 décembre 1869, après avoir survécu à tous ses frères.

Ses décorations. Joseph de Villeneuve-Bargemon est chevalier de la Légion d'honneur en 1814, officier le 13 décembre 1827 et commandeur le 29 octobre 1829. Il est par ailleurs chevalier de Saint-Wladimir et de Saint-Jean-de-Jérusalem.

Publication. Souvenirs de soixante ans. Bois-le-Roy, 1854, Paris, Imprimerie Simon Raçon et Cie, 1870, 130 p.

³⁰⁰⁵ Sur ce point, nous nous permettons de renvoyer à la notice DU BOURBLANC du présent dictionnaire.

Archives. AN F^{1b} I 176¹³ – AN F^{1c} V Haute-Saône² – AN F^{1c} V Saône-et-Loire² – AN LH 2720³⁸.

Sources imprimées. Une Catholique libérale du XIX^e siècle : la marquise de Forbin d'Oppède d'après sa correspondance inédite, Louven, Nauwerlaerts, 1981, ix-466 p.

Bibliographie. BORDAS (Jean), *Les Directeurs généraux des douanes : l'administration et la politique douanière, 1801-1939*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2004, vi-742 p. ; GOUJON (Pierre) (dir.), *Histoire de Mâcon*, Toulouse, Privat, 2000, 344-viii p. ; GOUJON (Pierre), *Le Vignoble de Saône-et-Loire au XIX^e siècle, 1815-1870*, Lyon, Imprimerie du C.H.E.S., 1973, 494 p. ; JUIGNÉ DE LASSIGNY (E. de), *Histoire de la maison de Villeneuve, en Provence*, trois volumes, Lyon, Imprimerie de A. Rey, 1900-1902.

VILLIERS DU TERRAGE (Paul, Étienne de, chevalier, puis vicomte) (1774-1858)

Préfet de la Mayenne (1815), des Pyrénées-Orientales (1815-1818), du Doubs (1818-1820), du Gard (1820-1824) et du Nord (1830)

Pair de France (1837-1848)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Versailles le 25 janvier 1774, aîné d'une famille de six enfants, Paul de Villiers du Terrage descend de Marc de Villiers, avocat au parlement et secrétaire de l'intendant de Bourbonnais. Son grand-père paternel est juge au Châtelet de Paris et premier commis au contrôle des finances. Quant à son père, premier commis des finances sous Louis XVI, il est emprisonné au début de la Terreur et ne doit la vie sauve qu'à la complicité d'une de ses connaissances, M. Romainville, membre du Comité de Salut public, qui le fait enfermer à l'hôtel de Pressieux où il reste oublié jusqu'au 9 Thermidor.

Le début de sa carrière. De son côté, le jeune Paul, qui a eu la douleur de perdre sa mère en 1788, est entré comme employé au ministère de l'Intérieur le 17 septembre 1792. Il n'a alors que dix-huit ans. Il combat comme artilleur de 1793 à 1797, avant de devenir inspecteur divisionnaire des subsistances militaires à l'armée des Côtes, de 1797 à 1799³⁰⁰⁶. Le 31 juillet de cette année, il est nommé chef du

³⁰⁰⁶ Honoré Fauré affirme qu'il a été secrétaire général du ministère de la Police sous le Directoire. Cf. FAURÉ (Honoré), *op. cit.*, tome II, p. 195. Dans l'avant-propos qu'il donne aux *Journal et souvenirs sur l'expédition d'Égypte*, rédigés par son grand-père, le frère du préfet, Marc de Villiers du Terrage trace une biographie légèrement différente. Il certifie que Paul de Villiers du Terrage a été inscrit dans la première conscription à dix-huit ans, puis blessé au siège de Landrecies et réformé ; qu'il est resté ensuite, cinq années durant, dans les bureaux d'un commissaire des guerres, avant de devenir, en 1799, secrétaire de Fouché.

secrétariat particulier du ministre de la Police, Joseph Fouché. Bonaparte ne tarde pas à lui confier diverses missions secrètes. Nommé commissaire général de police à Boulogne-sur-Mer pour les ports du Pas-de-Calais et de la Manche à compter du 2 avril 1804, Villiers du Terrage s'attire les éloges de son supérieur, Gaillard, lequel écrit à Fouché : « [...] Ce jeune de Villiers est plein d'esprit, il m'a souvent suggéré des idées qui ne me seraient pas venues. Tu le verras occuper de grandes places et les remplir avec distinction. »³⁰⁰⁷ Villiers du Terrage connaît, par le fait, une rapide ascension. Créé chevalier de l'Empire par lettres patentes du 21 novembre 1808, il est promu directeur général de la police de Hollande le 14 novembre 1810. Il n'abandonne officiellement ses fonctions qu'à la première Restauration, en avril 1814, pour rentrer dans la vie privée.

Préfet de la Mayenne. Le 22 mars 1815, Villiers du Terrage revient dans l'administration, au service de Napoléon et en qualité de préfet de la Mayenne. Au second retour du roi, il est, fait étonnant, maintenu dans la préfectorale : on se contente de le déplacer dans les Pyrénées-Orientales le 14 juillet 1815. Sans doute Fouché a-t-il obtenu de conserver ce fidèle. Son petit neveu, Marc de Villiers du Terrage, écrit pour sa part : « L'habileté avec laquelle pendant deux mois il avait pu à Laval réprimer les insurrections presque sans effusion de sang, et la protestation de ses *adversaires* contre son remplacement, firent que Louis XVIII le nomma préfet de Perpignan. »³⁰⁰⁸

Préfet des Pyrénées-Orientales. À son arrivée dans le Midi, Villiers du Terrage doit faire face à l'occupation espagnole, qu'il s'efforce de minimiser dans la proclamation qu'il adresse, le 28 août, à ses administrés et « amis » : « Nos voisins ne sont en quelque sorte descendus des montagnes que pour venir partager vos transports, pour s'assurer par leurs propres yeux de toute la vivacité de votre attachement à vos princes, pour faire avec vous, dans vos plaines, l'abjuration de tout souvenir amer », écrit-il avec un aplomb déconcertant. Au cours des années suivantes, l'ancien commissaire n'en garde pas moins un œil attentif sur les affaires d'Espagne. Il s'alarme ainsi, au printemps 1817, d'une possible conspiration ourdie, dans son ressort, contre le gouvernement de Barcelone. Pour ce qui concerne son département

stricto sensu, le préfet se félicite toutefois du bon esprit des administrés et du conseil général, au sujet duquel il écrit le 3 juillet 1818 : « Je ne saurais rendre trop de justice au zèle dont il a fait preuve. [...] Loïn d'avoir à défendre l'administration contre l'opposition et la rivalité de MM. les membres du conseil général, je n'ai eu qu'à recueillir le fruit de leur dévouement solide autant que sage. » Villiers de Terrage obtient ainsi les crédits qu'il sollicite pour l'établissement du nouvel évêché, pour les réparations au local des archives ou encore pour la création d'écoles « à la Lancaster » – il inaugure l'école mutuelle de Perpignan le 11 juin 1818. En matière de communications, il met l'accent sur la route de Rivesaltes à la mer et confirme, le 3 juillet 1816, le régime des prestations en nature précédemment appliqué pour les chemins vicinaux. Il ne cesse néanmoins de gémir après la dépense des enfants trouvés, dont l'accroissement creuse un inquiétant déficit.

Préfet du Doubs. Au sujet de la préfecture du Doubs, où il est envoyé le 15 juillet 1818, Paul de Villiers du Terrage évoque « le travail excessif et dégoûtant qu'il [lui] a fallu faire à Besançon en succédant à l'administration de M. de Scey ». Dix-huit mois après sa prise de fonctions, et malgré ses récriminations, il est déplacé dans le Gard en vertu de l'ordonnance du 30 janvier 1820. Charles Weiss, conservateur à la bibliothèque municipale de Besançon, personnage de sensibilité libérale, l'a distingué au début de 1819 pour ses « connaissances très étendues dans les sciences naturelles, particulièrement dans la botanique et la minéralogie³⁰⁰⁹ ». Il écrit dans son journal, à la date du 4 février 1820 : « Nous sommes menacés de perdre notre préfet, M. de Villiers du Terrage ; c'est un homme honnête, spirituel et instruit. La marche actuelle du gouvernement l'avait forcé de rester neutre entre les libéraux et les ultras. [...] M. de Villiers, selon toutes les apparences, sera vivement regretté dès qu'il sera parti. Nous sommes faits ainsi, nous autres Francs-Comtois, nous ne rendons guère justice qu'aux absents. »³⁰¹⁰

Préfet du Gard. Villiers du Terrage est très réticent à l'idée de s'établir si loin de Paris, *a fortiori* dans le Midi. Pour chasser ses alarmes, Decazes lui promet de lui obtenir bientôt une nouvelle préfecture. Mais le ministre chute bientôt, et le préfet demeure à Nîmes. Celui-ci ne supporte qu'avec peine le climat gardois et souffre cruellement de l'absence de son épouse, qui a rejoint Paris pour y assurer l'éducation de leurs enfants. Il n'en accomplit pas moins sa tâche avec application, grâce au concours d'un conseil général dont il s'attire vite la bienveillance. « Héritaire dans les États de Languedoc, le goût des nobles et utiles

³⁰⁰⁷ DESPATYS (Pierre), *Magistrats et criminels, 1795-1844, d'après les mémoires de Gaillard*, Paris, Plon-Nourrit, 1913, p. 365. Les développements relatifs à Paul de Villiers du Terrage s'étendent des pages 364 à 370. Le préfet est également cité dans l'ouvrage suivant : EYMERI-DOUZANS (Jean-Michel), BIOY (Xavier), MOUTON (Stéphane) (dir.), *Le Règne des entourages : cabinets et conseillers de l'exécutif*, Paris, Presses de Sciences-Po, 2015, 875 p.

³⁰⁰⁸ VILLIERS DU TERRAGE (Édouard de), *Journal et souvenirs sur l'expédition d'Égypte (1798-1801)*, Paris, Plon, 1899, p. IV-V.

³⁰⁰⁹ WEISS (Charles), *Journal, 1815-1822*, cit., p. 237.

³⁰¹⁰ *Ibid.*, p. 279.

travaux n'a jamais laissé à l'administration que l'embarras de seconder dignement ses pensées et ses vœux », déclare-t-il en 1820. Grâce aux 5 centimes facultatifs, « votés sans efforts », le préfet peut multiplier les travaux des routes et poursuivre ceux des bâtiments civils. On retiendra à cet égard le projet de prisons et de tribunaux du Vigan, approuvé par le ministre le 6 janvier 1822 et adjugé, sur ces entrefaites, par le sous-préfet de cet arrondissement ; les réparations des prisons d'Alès, où est établie une chapelle ; ou encore le transfert de la préfecture à l'hôtel Rivet, par suite du rétablissement de l'évêché de Nîmes. En revanche, l'emprunt de 150 000 francs voté par l'assemblée départementale en 1822 pour la construction de nouvelles prisons au chef-lieu n'est pas accepté par le ministère. « Préfet archéologue³⁰¹¹ », Villiers du Terrage se consacre cependant à un dossier qui lui est cher : la restauration des monuments antiques, tout particulièrement la Maison carrée, où il crée un musée et autour de laquelle il fait exécuter des fouilles, et l'amphithéâtre de Nîmes, où il fait donner, en 1823, un spectacle en l'honneur de Madame, duchesse d'Angoulême. Il insiste alors sur la beauté et le « bon état de conservation » de ce second édifice, qu'il distingue comme « l'un des monumens qui attesteront longtemps encore le pouvoir et la magnificence de la savante et riche antiquité ». Ajoutons que le premier fonctionnaire du Gard obtient, par l'ordonnance du 25 décembre 1822, la refondation de la commission spéciale pour le redressement du lit du Gardon. Créée en 1813, cette instance était, de son propre aveu, « entièrement désorganisée ».

Sa retraite, de 1824 à 1830. Victime d'une chute de cheval en janvier 1824, le préfet du Gard part se faire soigner à Lyon, puis à Paris. Au terme de pressantes sollicitations, il obtient sa mise à la retraite le 16 avril suivant. Peut-être rechigne-t-il à servir plus longtemps Villèle. Par lettres patentes du 26 février 1825, il reçoit le titre de vicomte héréditaire sur institution de majorat. Venu le temps du ministère Martignac, qui est plus proche de ses convictions, il demande à reprendre du service, désireux de « faire bonne guerre » à « l'esprit de faction ». « Si quelque heureuse occasion de m'employer se présente, le Gouvernement me laissera-t-il végéter, oisif et lourd pensionnaire de l'État ? », s'inquiète-t-il le 25 juillet 1829. Quelques jours plus tard, Polignac accède à la présidence du Conseil. Villiers du Terrage cesse du même coup de solliciter une place.

Préfet du Nord. Au début de la monarchie de Juillet, Villiers du Terrage esquisse un furtif retour dans l'administration. Il est nommé préfet du Nord le

³⁰¹¹ *Bulletin archéologique publié par le Comité historique des arts et monuments*, 3^e volume, Paris, Imprimerie administrative de Paul Dupont, 1844-1845, séance du mercredi 25 juin 1845, p. 504.

19 août 1830, mais renonce à ses fonctions dès le 14 novembre suivant, jugeant le calme rétabli et le régime stabilisé. C'est un autre serviteur de Napoléon qui s'installe à la préfecture de Lille : le baron Méchin.

Conseiller d'État et pair de France. Sa mort. Conseiller d'État en service extraordinaire depuis le 12 novembre 1828, Villiers du Terrage est créé pair de France le 3 octobre 1837. Aussitôt, la *Biographie des hommes du jour* ironise : « [...] Il est bien difficile de savoir quels sont les sentimens politiques auxquels M. du Terrage donne la préférence, les pensées qu'il affectionne ; mais nous eussions peut-être été plus vrais en reconnaissant que M. de Villiers du Terrage aime le froid ou le chaud selon les circonstances ; car, enfin, il a depuis quarante ans trouvé le moyen de s'accommoder à tous les régimes³⁰¹² ». En 1838, l'intéressé est promu commandeur de la Légion d'honneur. Également cité, en 1842, dans le *Petit dictionnaire de nos grandes girouettes*³⁰¹³, Paul de Villiers du Terrage, qui, de son côté, entend incarner la neutralité de la haute fonction publique, quitte la vie politique au lendemain de la révolution de 1848. Dans sa retraite, il poursuit divers travaux d'écriture dans des domaines aussi variés que la poésie, l'histoire et l'astronomie. « Tous ses loisirs, rapporte son petit-neveu, étaient occupés à étudier et à rassembler des collections botaniques et minéralogiques ». L'ancien préfet meurt à Tours le 20 décembre 1858, dix ans après la chute de Louis-Philippe.

Sa postérité. Polytechnicien et membre de l'expédition d'Égypte, son frère, René-Édouard de Villiers du Terrage, mène une belle carrière d'ingénieur et multiplie les publications scientifiques durant la première moitié du XIX^e siècle. En 1834, sa fille Pauline Olympe Clémentine épouse le fils d'un ancien préfet de l'Empire, le baron Auvray, d'une ancienne famille normande installée en Touraine. Quant à son fils, Paul, Gabriel, Albert, il est confirmé, en 1858, dans la transmission des titre et majorat de vicomte héréditaire.

Ses décorations. Paul de Villiers du Terrage est fait chevalier de la Légion d'honneur le 23 septembre 1805, officier le 1^{er} mai 1821 et commandeur le 26 mai 1838. Le vicomte Révérend écrit qu'il est ensuite

³⁰¹² SARRUT (Germain), SAINT-EDME (B.), *Biographie des hommes du jour*, cit., tome III, 1^{ère} partie, p. 299. Les auteurs ajoutent : « Et si, comme il en a la prétention, M. de Villiers est indépendant, c'est du moins une indépendance bien malléable que celle qui sait se ployer aux caprices du directoire, aux exigences de la police du consulat et de l'empire, aux réactions de la restauration et à tout ce que nous avons vu depuis huit ans. » Cette notice s'étend des pages 296 à 299.

³⁰¹³ GALLOIS (Napoléon), *Petit Dictionnaire de nos grandes girouettes, d'après elles-mêmes. Biographies politiques contemporaines*, Paris, chez les Éditeurs de l'*Histoire de France*, 1842, p. 417-418.

promu grand officier. Quant à Honoré Fauré, il affirme que le préfet du Terrage a été décoré de l'ordre de Charles III d'Espagne.

Ses publications. *Loisirs d'un ancien magistrat*³⁰¹⁴, Paris, P. Dufart, 1834, 460 p. ; *Poésies morales et historiques, ou suite et deuxième édition des Loisirs d'un ancien magistrat, 1830 à 1836*, Paris, P. Dufart, 1836, deux volumes ; *Résumé élémentaire sur les principales notions astronomiques*, Paris, Imprimerie de Béthune et Plon, 1845, 179 p. ; *Résumé chronologique de l'histoire universelle*, Paris, Imprimerie de Béthune et Plon, 1845, 275 p. ; *Hommage à M^{me} la comtesse de Valence, le 2 février 1847, jour de ses funérailles*, Paris, Imprimerie de Crapelet, 1847, 7 p. ; *Jardin botanique*, Tours, Imprimerie de Ladevèze, 1853, 3 p. Paul de Villiers du Terrage a également laissé des *Mémoires*, qui, pour l'heure, restent inédits. Ajoutons enfin que la bibliothèque de sciences et de pharmacie de l'université François-Rabelais de Tours conserve un herbier, riche de quatre mille échantillons, constitué par l'ancien préfet.

Archives. AN F^{1b} I 176¹⁴ – AN F^{1c} III Pyrénées-Orientales⁸ – AN F^{1c} III Pyrénées-Orientales² – AN F^{1c} V Gard² – AN F^{1c} V Gard³ – AN LH 2722²¹.

Sources imprimées. *Le Moniteur* du samedi 9 septembre 1815, n° 252 ; *Le Journal du commerce, de politique et de littérature* du vendredi 26 juin 1818, n° 338 ; *Bulletin archéologique publié par le Comité historique des arts et monuments*, 3^e volume, Paris, Imprimerie administrative de Paul Dupont, 1844-1845 ; séance du mercredi 25 juin 1845, p. 467-530 ; *Notices sur les découvertes faites autour de la Maison-carrée en 1820 et 1821*, Nîmes, de l'Imprimerie de J.-B. Guibert, juillet 1823, 30 p. ; GOTTERI (Nicole), *La Police secrète du Premier Empire : bulletins quotidiens adressés par Savary à l'Empereur de juin à décembre 1810*, Paris, Honoré Champion, 1997, 847 p. ; JALABERT (F.), *Géographie du département des Pyrénées-Orientales, dédiée à la jeunesse*, Perpignan, chez Tastu, père et fils, 1819, vii-172 p. ; MAURY (Alfred), « Notice sur la vie et les ouvrages de M. de Villiers du Terrage³⁰¹⁵ », in *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France*, 3^e série, tome IV, 1859, p. 65-78 ; VILLIERS DU TERRAGE (Édouard de), *Journal et souvenirs sur l'expédition d'Égypte (1798-1801)*, Paris, Plon, 1899, xxiii-378 p. Ajoutons que le préfet de Villiers du Terrage a pris soin de rédiger sa propre notice biographique : *Notice sur les services publics de M. le vicomte de*

³⁰¹⁴ De cet ouvrage, la bibliothèque du Sénat conserve un exemplaire, dédié de la main de l'auteur. Ce recueil donne à son auteur l'occasion d'évoquer sa carrière préfectorale dans une pièce intitulée « Le Luxembourg » (p. 55-83). C'est du moins ce que laissent deviner les ciseaux de la censure. Il renferme également un intéressant poème, « La Noblesse », lui aussi largement censuré (p. 263-270). Au détour d'une note, Villiers du Terrage y salue Honoré de Balzac comme « l'un des plus spirituels auteurs de nos jours » (p. 238).

³⁰¹⁵ Cette notice, consacrée au frère du préfet, contient diverses indications le concernant.

Villiers du Terrage, conseiller d'État, pair de France, Paris, Imprimerie de Crapelet, 1844, 30 p.

Bibliographie. *Armorial de Touraine*, tome II, tiré des *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, Tours, chez Guiland-Verger, 1867, 1 208 p., p. 1 030-1 032 ; *L'Expression du pouvoir au début de l'Empire : autour de la Maison carrée à Nîmes*, actes du colloque des 20-22 mars 2005, textes réunis par Michel Christol et Dominique Darde, Paris, Éditions Errance, 2009, 223 p. ; DESPATYS (Pierre), *La Révolution, la Terreur, le Directoire, 1791-1799 : d'après les Mémoires de Gaillard*, Paris, Plon-Nourrit, 1909, vii-499 p. ; *Magistrats et criminels, 1795-1844, d'après les Mémoires de Gaillard*, Paris, Plon-Nourrit, 1913, iii-425 p. ; GUÉRIN (Pierre), *Histoire d'un bâtiment municipal, le lycée de jeunes filles*, Nîmes, Imprimerie de A. Chastanier, 1916, 47 p. ; JUIGNÉ DE LASSIGNY (E. de), *Histoire de la maison de Villeneuve, en Provence*, Lyon, Imprimerie de A. Rey, 1900-1902, trois volumes ; KAWA (Catherine), *Les Ronds-de-cuir en Révolution : les employés du ministère de l'Intérieur sous la Première République (1792-1800)*, Paris, Éditions du CTHS, 1996, 583 p.

VOYER DE PAULMY D'ARGENSON (Marc, René, Marie, baron) (1771-1842)

Préfet des Deux-Nèthes (1809-1813), préfet des Bouches-du-Rhône (1814)

Député du Haut-Rhin (1815-1823), de l'Eure (1828-1829), de la Vienne (1830-1831) et du Bas-Rhin (1831-1834)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Paris le 19 septembre 1771, Voyer d'Argenson descend d'une illustre famille de la noblesse française, implantée entre Touraine et Poitou. Son père est ministre des Affaires étrangères de Louis XV. Son grand-père a, quant à lui, été ministre de la Guerre. Ayant eu le malheur de perdre son père à dix ans et sa mère à douze, il est élevé par son cousin, le duc de Luxembourg.

Son rôle durant la Révolution. Entré au régiment du Roi dragons comme sous-lieutenant en pied en 1786, passé sous-lieutenant de remplacement l'année suivante, le jeune homme achève ses classes à Strasbourg, dans les chasseurs d'Alsace, lorsque éclate la Révolution, à laquelle il se rallie. Il s'illustre par divers faits d'armes dans les troupes de la monarchie constitutionnelle. Promu capitaine le 15 septembre 1791, il est nommé aide de camp du général de Wittgenstein au début de l'année 1792, tout en commandant une compagnie du 1^{er} régiment d'infanterie. En mai et juin 1792, il sert, toujours comme aide de camp, le général de La Fayette. S'il démissionne au début de l'été, il refuse de suivre son chef dans l'émigration au lendemain du 10 août. Il se contente de se retirer à la campagne. En 1795, il épouse la veuve du prince de Broglie. Resté prudemment à l'écart, il se consacre avant tout à

l'agronomie. Dans les dernières années du siècle, il amasse en cette matière nombre de savoirs théoriques, qu'il met en pratique dans ses propriétés des Ormes, en Poitou. Il arrondit progressivement ses domaines en rachetant les terres de sa famille.

Son ralliement à Napoléon et sa carrière administrative. Président du collège électoral de la Vienne en 1803, Voyer d'Argenson est bientôt distingué par Napoléon, qui, après lui avoir vainement proposé le titre de chambellan, le crée baron et lui confie la préfecture des Deux-Nèthes le 29 mars 1809. À Anvers, il s'efforce de contrecarrer la progression des Anglais. Il démissionne de son poste en 1813 après s'être opposé au séquestre des biens du maire de son chef-lieu, accusé de concussion³⁰¹⁶. Voyer d'Argenson se retire de nouveau, cette fois en Alsace, où il possède également des terres. Il tente d'y développer la métallurgie. H. Dourille va jusqu'à affirmer qu'il accomplit alors, à cette fin, un voyage en Angleterre, en dépit des troubles du temps.

Quasi-préfet des Bouches-du-Rhône. Dans la confusion du printemps de 1814, d'Argenson se rallie à Louis XVIII, des mains duquel il accepte la préfecture des Bouches-du-Rhône le 6 mai, avant de se raviser, sept jours plus tard : « Je ne puis accepter cette place, ni aucune autre à la disposition du gouvernement, si ce n'est après qu'une constitution libre aura été promulguée et agréée par la Nation ; lorsque les forces étrangères seront sorties de notre territoire ; et enfin lorsque le choix d'un ministère sera définitivement connu », écrit-il au ministre le 13 mai. À la même époque, le bruit court que Voyer d'Argenson va être nommé à la Chancellerie. Mais ce ne sont que de fausses rumeurs.

Député libéral sous la monarchie parlementaire. Au mois de juin, Louis XVIII donne, faute de mieux, la préfecture de Marseille au marquis d'Albertas, alors assez âgé. De son côté, Voyer d'Argenson est élu représentant aux Cent-Jours, puis député de Belfort à la « Chambre introuvable ». À l'automne 1815, il dénonce dans l'hémicycle les crimes de la Terreur blanche. Réélu en 1816 et 1817, il devient l'une des figures de proue du parti libéral et de la Charbonnerie. Il est reconduit en 1822, battu en 1824 et réélu dans l'Eure en 1828. « Quelle est donc cette manie de ces hommes libéraux, qui parlent sans cesse de liberté, de paix et d'humanité, et ne s'occupent qu'à déchaîner et soulever le peuple contre le gouvernement ? », s'agace la *Biographie spéciale des pairs et des députés du royaume* dès 1819. Prenant le contrepied, la *Biographie nouvelle et complète de la Chambre des députés* assure en 1829 : « M. Voyer d'Argenson n'a jamais cessé d'être le premier sur la brèche de toutes les luttes que nos

libertés ont eues à soutenir contre leurs éternels ennemis. »

Charles X est renversé. Dans un premier temps, d'Argenson, démissionnaire en juillet 1829, réélu en octobre 1830, prête serment à Louis-Philippe. Mais le nouveau régime a tôt fait de décevoir ses espérances. Il se tourne vers les associations républicaines, qu'il s'agisse de la Société des amis du peuple, de la Société des droits de l'homme ou de l'Association pour l'éducation du peuple. Il continue cependant d'animer l'opposition parlementaire, comme député de la Vienne, puis du Bas-Rhin, jusqu'en 1834. « M. d'Argenson est au-dessus de nos éloges, son nom seul suffit pour le recommander aux patriotes de la révolution de Juillet et à tous les hommes qui veulent que la France soit libre et heureuse », prévient la très libérale biographie des députés parue en 1831.

Comptant parmi les orateurs les plus virulents et les plus éloquents de l'hémicycle, d'Argenson prononce plusieurs formules qui passent à la postérité, comme cette réponse au général Bugeaud : « Toute ma foi politique, morale, et je pourrais presque dire religieuse, peut s'exprimer par ce seul mot : *Égalité* ; but prochain : égalité des droits politiques, but final : égalité des conditions sociales ». Voyer d'Argenson publie par ailleurs quelques pamphlets, dont sa *Boutade d'un riche aux sentiments populaires*, qui lui vaut un procès dont il sort acquitté.

Sa mort. Épuisé par des années de joutes politiques, Voyer d'Argenson se retire du côté de la forêt de La Guerche, entre Poitou et Touraine. Il y retrouve ses amours industrielles et agricoles. Il meurt à Paris le 1^{er} août 1842. Il est inhumé au cimetière Montmartre le 4 août suivant, jour d'un anniversaire ô combien symbolique. « Adieu, d'Argenson : adieu, sincère ami du peuple !, s'écrie Henri Bonnias en concluant son éloge funèbre. Ta tombe n'est pas seulement une tombe de famille ; elle est, elle doit être un monument national. Ta vie fut un long et noble exemple ; ton épitaphe sera un éternel et fécond souvenir ; et le peuple, pour lequel seul tu as vécu, viendra souvent ici en pèlerinage retremper dans la reconnaissance l'espoir qui le porte vers un meilleur avenir. »

Ses publications. *Discours et opinions de Voyer d'Argenson, préfet des Deux-Nèthes, membre de la Chambre des Représentans, député du Haut-Rhin, etc., précédés d'une notice biographique et publiés par son fils, le marquis René d'Argenson*, deux volumes, Paris, au bureau de la *Revue générale biographique et nécrologique*, 1845-1846.

Archives. AN F^{1b} I 155⁶ – SHD 2 Y^e 4152⁴³.

Sources imprimées. *Notice historique et généalogique sur la maison Voyer de Paulmy d'Argenson*, extrait de *l'Annuaire de la pairie et de la noblesse de France*, année 1848, Paris, Imprimerie de Plon Frères, 1847, 8 p. ; BONNIAS (Henri), *Discours prononcé sur la tombe de Voyer-d'Argenson le 4 août*

³⁰¹⁶ D'après le duc Victor de Broglie, c'était là sa cinquième ou sixième offre de démission.

1842, Paris, chez Rouanet, Libraire, 1842, 8 p. ; BROGLIE (duc Victor de), *Souvenirs de feu le duc de Broglie, 1785-1870*, quatre volumes publiés par Albert de Broglie, Paris, Calmann-Lévy, 1886 ; DOURILLE (H.), *Notice sur Voyer d'Argenson*, Paris, Rouanet, Libraire, 1842, 16 p.

Bibliographie. MARTIN (Georges), *Histoire et généalogie de la maison de Voyer de Paulmy d'Argenson*, La Ricamarie, Imprimerie Sud Offset, 1997, 242 p.

W

WALCKENAER (Charles, Athanase, baron) (1771-1852)

Préfet de la Nièvre (1826-1828), préfet de l'Aisne (1828-1830)

Ses origines et sa jeunesse. Né à Paris le 25 décembre 1771, Charles, Athanase Walckenaer figure parmi ces hommes d'étude qui, en poursuivant une carrière administrative, colorent l'histoire préfectorale du premier XIX^e siècle des reflets de la science et de l'érudition. Ayant eu le malheur de perdre sa mère très tôt, il est élevé par son père naturel – officiellement, son oncle –, le richissime financier Duclos-Dufresnoy, qui fait de lui son unique héritier. Brillant sujet, il manifeste tôt des dispositions pour l'histoire et les sciences naturelles. Dans le salon de son « oncle », qui reçoit tout ce que Paris peut avoir de brillant, il s'entretient fréquemment avec le peintre Greuze. Lorsque la Révolution éclate, il est à Oxford, où il poursuit ses études. Il rentre en France et se porte volontaire dans la garde nationale, avant d'être mobilisé dans l'armée des Pyrénées-Orientales. L'influent Duclos-Dufresnoy obtient qu'il soit affecté à l'inspection générale des transports militaires de cette armée.

En l'an II, Cavaignac somme Walckenaer d'écarter les « modérantins » de son service. Celui-ci, sans tarder, remet sa démission. Il rejoint Paris, où il reste caché jusqu'au 9 thermidor. Entretemps, son « oncle » est tombé sous le couperet de la guillotine. Le jeune homme épouse l'une de ses cousines et suit un temps les cours de Polytechnique, sans pour autant accepter d'emploi public par la suite³⁰¹⁷. Sa fortune, malgré les menaces auxquelles la Révolution l'a exposée, lui permet il est vrai de vivre confortablement. Walckenaer se consacre à l'écriture et publie, en l'an VI, son premier ouvrage, intitulé *Essai sur l'histoire de l'espèce humaine*. Il multiplie par la suite les recherches et les études dans tous les domaines, chérissant, plus que tout, la géographie. Le 6 octobre 1813, ses abondants et ambitieux travaux lui valent d'être élu membre de l'Institut.

Maire du V^e arrondissement de Paris. Walckenaer applaudit au retour des Bourbons, qui le font chevalier de la Légion d'honneur le 19 octobre 1814. Il devient maire du V^e arrondissement de la capitale le 27 mars 1816 et

secrétaire général du département de la Seine le 15 mai suivant, grâce à la protection de Chabrol de Volvic, pour qui « ses vastes compétences dans les sciences et dans les lettres [l'ont] déjà rendu très recommandable ». Le même Chabrol appuie l'avancement de Walckenaer, qui est créé baron par lettres patentes du 21 octobre 1823. Le 23 mars 1825, il rend hommage à son « amour du travail » dans une lettre adressée à Corbière. Charles X témoigne sa confiance à cet administrateur en signant, à l'automne suivant, le contrat de mariage unissant son fils à M^{lle} Albertine Demarest.

S'il souhaite ardemment entrer au Conseil d'État, c'est vers la préfectorale que Walckenaer est dirigé.

Préfet de la Nièvre. Le baron Walckenaer est nommé préfet de la Nièvre le 21 juin 1826. En arrivant à Nevers, il rechigne à se livrer, à l'instar de son prédécesseur, à l'exercice des considérations politiques et morales. Les conseillers généraux s'en étonnent, au point qu'il est contraint de s'en expliquer devant eux en 1827 : « N'allez pas croire pour cela, Messieurs, que j'aie si mal compris les devoirs du magistrat que je les réduise aux soins purement matériels qu'exigent, de la part de l'administration, les hommes et les choses ». « [...] Sous un Roi homme de bien, tout sans exception devrait nécessairement et facilement aller bien », explique simplement le préfet, avant d'ajouter, plein de modestie : « On obtient l'estime par l'exact accomplissement de tous les devoirs ; mais la confiance s'inspire principalement par le talent. Je m'efforce de suppléer à ce qui me manque sous ce rapport par l'habitude de la réflexion, la pratique des affaires et la connaissance des hommes, fruits tardifs de l'étude, de l'âge et de l'expérience, tristes acquisitions, Messieurs, je vous le confesse, dont je suis loin de m'enorgueillir ».

Nonobstant son humilité, Walckenaer confirme à Nevers ses capacités administratives. En matière agricole, il accroît le développement des prairies artificielles, tout en poursuivant les travaux du cadastre et en invitant M. Brochant, son collègue de l'Institut chargé de dresser une carte géologique et minéralogique de la France, à accorder une attention toute particulière à la Nièvre. Au surplus, il obtient la formation d'une société anonyme pour le rétablissement des eaux thermales de Saint-Honoré, s'attache au dossier du pont de Nevers et poursuit les travaux du nouvel hôtel de préfecture, commencés avant son arrivée. L'assemblée départementale salue son souci de ménager les deniers mis à sa disposition, même s'il ne parvient ni ne tente franchement de réduire la dépense des enfants trouvés. À cet égard, parmi les préfets de la Restauration, Walckenaer est l'un des seuls à écarter les jugements moraux au profit d'explications démographiques. Le baron Alexandre de Talleyrand, qui lui succède, lui rend hommage comme à « un administrateur éclairé ».

³⁰¹⁷ Son dossier de l'École polytechnique renferme cette mention : « Entré à l'École le 24 Frimaire an 3. Retiré en 1795. S'est absenté pour congé en l'an 3, a demandé à rentrer en pluviôse an 4 et ne l'a pas obtenu. »

Préfet de l'Aisne. Le 12 novembre 1828, Walckenaer est muté dans l'Aisne. À Laon, où il remplace le comte de Floirac, il prend ses fonctions dans des circonstances troublées. « On se trouvait au milieu de l'hiver ; les craintes d'une disette, en élevant le prix des céréales, avaient considérablement multiplié le nombre des indigents, le commerce languissait, les chefs des manufactures avaient congédié la plus grande partie de leurs ouvriers, quelques-uns même avaient entièrement interrompu leurs travaux. Paris [...] avait expulsé tous les pauvres qui n'avaient pas droit de domicile dans ses murs. Ils avaient reflué dans les départements voisins, et celui de l'Aisne eut plus qu'un autre à souffrir des mesures prises dans l'intérêt de la capitale », résume-t-il à ce propos.

Une fois éloignées les menaces pesant sur l'ordre public, le baron Walckenaer peut goûter un peu mieux la joie de se trouver « dans le voisinage de son cher La Fontaine³⁰¹⁸ » et se pencher sur ses attributions proprement administratives. Comme dans la Nièvre, il est contraint d'admettre la forte charge des enfants trouvés, que seul un texte législatif, assure-t-il, serait à même d'alléger. Il se flatte de l'« aspect satisfaisant » que présentent l'administration des communes et l'état du cadastre, pour l'amélioration duquel il fait cependant venir, de Nevers, un vérificateur dont il connaît les capacités. Comme Floirac, il déplore « le défaut de reconnaissance des chemins vicinaux ». Il poursuit les travaux des bâtiments civils engagés antérieurement à sa nomination, tout en manifestant, sur le front de l'instruction, son intérêt pour les nouvelles méthodes d'apprentissage de la lecture.

La fin de sa carrière administrative. Nouveaux travaux érudits. Walckenaer, qui a pu un temps se rêver en successeur de Chabrol de Volvic³⁰¹⁹, est écarté en août 1830. Il proteste un temps contre cette décision,

³⁰¹⁸ LACROIX (Paul), *Walckenaer (Charles-Athanase)*, extrait de la *Biographie universelle Michaud*, Paris, Typographie de Henri Plon, Imprimeur de l'empereur, 1865, p. 11.

³⁰¹⁹ *Ibid.*, p. 10 : « Walckenaer était depuis dix ans secrétaire général de la préfecture de la Seine, et il avait toujours rempli ces hautes fonctions avec autant d'habileté que de conscience et de zèle, quand il fut nommé préfet du département de la Nièvre. Il n'aurait sans doute pas accepté un avancement qui l'éloignait de Paris et du centre de ses relations littéraires, si le ministre ne lui eût représenté que le département dans lequel on l'envoyait avait besoin d'un administrateur expérimenté et dévoué, et que le gouvernement du roi comptait sur lui pour y réorganiser tous les services publics. On ne devait pas d'ailleurs, lui dit-on, le laisser longtemps dans cette espèce d'exil au milieu des populations incultes du Nivernais et du Morvan. On lui fit entendre que le comte de Chabrol, en se retirant d'un moment à l'autre, le désignerait lui-même pour son successeur à la préfecture de la Seine. Ce ne fut pourtant pas l'ambition, mais le sentiment du devoir qui le détermina enfin à partir ; il se consola peut-être de quitter momentanément la capitale, en se disant qu'il trouverait en province plus de temps à donner aux lettres. »

injuste à ses yeux : loin de le menacer au lendemain de la révolution, on aurait fait courir le bruit de sa nomination comme préfet de Seine-et-Marne, tant son attachement aux idées avancées était connu. Celui que la *Biographie universelle et portative des contemporains* signale, en 1834, comme « un administrateur éclairé, intègre, vigilant et fait pour se concilier tous les esprits dans les temps ordinaires », « étranger aux intrigues des factions³⁰²⁰ », se voit néanmoins opposer une fin de non-recevoir. En 1832, année au cours de laquelle il prononce successivement les éloges funèbres de Champollion et de Cuvier, Walckenaer prend part à la fondation de la Société entomologique de France. Après deux années passées à Bayonne, où son épouse doit séjourner pour raisons de santé, il revient à Paris pour se livrer à de nouvelles études. Louis-Philippe le nomme, en juillet 1839, conservateur adjoint au département des cartes et plans de la Bibliothèque royale. Élu secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres en 1840, Walckenaer garde, jusqu'à sa mort, sa place de bibliothécaire, malgré les soubresauts de la II^e République, qui voit ressurgir le nom pour lui honni de Cavaignac. Il devient tout simplement conservateur adjoint de la Bibliothèque nationale.

Sa mort. L'ancien préfet de Charles X meurt le 27 avril 1852 des suites d'une fluxion de poitrine, non sans avoir signé le bon à tirer du cinquième volume de ses *Mémoires sur Madame de Sévigné*.

Sa postérité. Par arrêté ministériel du 11 août 1853, son fils Charles, Athanase, Marie, sous-préfet de Nogent-sur-Seine de 1827 à 1832, est confirmé dans la transmission des titre et majorat de baron héréditaire. Quant à son petit-fils, il assume les fonctions de sous-préfet de Lisieux de 1864 à 1870. Il est en outre chef de cabinet du ministre de l'Intérieur sous le ministère Ollivier.

La Bibliothèque nationale de France conserve une gravure représentant le baron Walckenaer. Il existe en outre un portrait de Walckenaer par Ingres, son oncle par alliance, et un autre par Greuze, dont son père a été le mécène.

Ses décorations. Le baron Walckenaer est fait chevalier de la Légion d'honneur le 19 octobre 1814³⁰²¹. Il est ensuite promu officier.

*Ses publications*³⁰²². *Essai sur l'histoire de l'espèce humaine*, Paris, Du Pont, an VI, VI-422 p. ; *Faune parisienne, insectes*,

³⁰²⁰ *Biographie universelle et portative des contemporains*, cit., tome V, 1834, p. 882.

³⁰²¹ *Encyclopédie des gens du monde*, tome XXII, Paris, Librairie de Treuttel et Würtz, 1844, p. 697.

³⁰²² Cette bibliographie n'est pas exhaustive. Elle ne tient pas compte, en particulier, des traductions et des éditions critiques assurées par le baron de Walckenaer. Son principal but est d'illustrer la variété et parfois l'originalité des sujets abordés par lui, en soulignant l'impressionnante étendue de ses écrits. Ajoutons que Walckenaer a concouru activement à la *Biographie*

ou *Histoire abrégée des insectes des environs de Paris, classés d'après le système de Fabricius*, deux volumes, Paris, Dentu, an X ; *Histoire d'Eugénie, racontée par une ex-religieuse du couvent de ****, Paris, Dentu, an XI, IV-118 p. ; *Tableau des aranéides*, Paris, Dentu, 1805, XII-86 p. ; *L'Île de Wright, ou Charles et Angelina*, deux volumes, Paris, Laurin-Beaupré, 1813 ; *Notice bibliographique, critique et géographique, sur l'itinéraire de Bordeaux à Jérusalem*, Paris, Imprimerie de L.-G. Michaud, 1813, 28 p. ; *Cosmologie, ou description générale de la Terre, considérée sous ses rapports astronomiques, physiques, historiques, politiques et civils*, Paris, Déterville, 1815, VI-744 p. ; *Mémoire pour servir à l'histoire naturelle des abeilles solitaires composant le genre *Haclite**, Paris, Imprimerie de F. Didot, 1817, 95 p. ; *Le Monde maritime, ou Tableau géographique et historique de l'Archipel d'Orient, de la Polynésie et de l'Australie*, quatre volumes, Paris, Nepveu, 1818 ; *Histoire de la vie et des ouvrages de J. de La Fontaine*, Paris, Nepveu, 1820, x-534 p. ; *Recherches géographiques sur l'intérieur de l'Afrique septentrionale*, Paris, Imprimerie de F. Didot, 1821, 525 p. ; *Recherches sur la géographie ancienne et sur celle du Moyen-Âge*, Paris, Imprimerie royale 1822, 68 p. ; *Histoire générale des voyages, ou Nouvelle collection des relations de voyages par terre et par mer, mise en ordre et complétée jusqu'à nos jours*, vingt et un volumes, Paris, Lefèvre, 1826-1831 ; *Lettres sur les contes de fées attribués à Perrault et sur l'origine de la féerie*, Paris, Baudouin Frères, 1826, II-218 p. ; *Vies de plusieurs personnages célèbres des temps anciens et modernes*, deux volumes, Laon, Imprimerie de Melleville, 1830 ; *Histoire générale des insectes. Aptères*, cinq volumes, Paris, Roret, 1837-1847 ; *Géographie ancienne historique et comparée des Gaules cisalpine et transalpine*, trois tomes, Paris, P. Dufart, 1839 ; *Histoire de la vie et des poésies d'Horace*, deux volumes, Paris, L. Michaud, 1840 ; *Mémoire sur la chronologie de l'histoire des Javanais et sur l'époque de la fondation des Madjapahit*, Paris, Imprimerie royale, 1842, 27 p. ; *Mémoires touchant la vie et les écrits de Marie de Rabutin-Chantal, dame de Bourbilly, marquise de Sévigné durant le ministère du Cardinal Mazarin et la jeunesse de Louis XIV*, Paris, Firmin-Didot et C^{ie}, 1856, 517 p.

Archives. AN F^{1b} I 177¹ – AN F^{1c} V Nièvre² – AN F^{1c} V Aisne³.

Sources imprimées. *Le Constitutionnel* du lundi 3 octobre 1825, n° 276 ; *Catalogue des livres et cartes géographiques de la bibliothèque de feu M. le baron Walckenaer*, Paris, L. Potier, Libraire, 1853, xv-550 p.

Bibliographie. LACROIX (Paul), *Walckenaer (Charles-Athanase)*, extrait de la *Biographie universelle Michaud*, Paris, Typographie de Henri Plon, Imprimeur de l'empereur, 1865, 16 p. ; LAISSUS (Yves), *Jomard, le dernier Égyptien, 1777-1862*, Paris, Fayard, 2004, 654 p.

universelle et aux *Recherches statistiques sur la ville de Paris et le département de la Seine* engagées par Chabrol de Volvic et parues en six volumes de 1821 à 1860.

WATERS (Ferdinand, Marie, Louis, comte de) (1777-1836)

Préfet de la Creuse (1815-1816), de la Vendée (1816-1817), d'Indre-et-Loire (1817-1823), du Jura (1823-1828) et de la Haute-Loire (1828-1830)

Ses origines et sa jeunesse. Né au château de Fonsomme, près de Saint-Quentin, le 28 juillet 1777, le comte de Waters a pour père Jean de Waters, comte du Saint-Empire, chambellan et colonel au service de l'Infant d'Espagne. Mst de Broglie, évêque et comte de Noyon, lui fait l'honneur de signer son acte de naissance. Fidèle à la tradition familiale, le jeune Ferdinand de Waters suit la carrière des armes, avant de prendre sa retraite d'officier du génie sous Napoléon. À la fin de l'année 1802, il épouse, à Orléans, une demoiselle d'Orsanne.

Le début de sa carrière. Waters devient sous-préfet de Sarrebourg à la toute fin de l'Empire, le 6 janvier 1814. La guerre qui fait rage dans les départements de l'Est l'empêche toutefois de rejoindre son poste. Louis XVIII le conserve à son service et le nomme à Gien le 26 juillet suivant. Pour avoir suivi le roi à Gand, Waters est promu au rang de préfet à la seconde Restauration. Il est tout d'abord chargé du département de la Creuse le 14 juillet 1815, puis envoyé le 16 août 1816 en Vendée, où il reste moins longtemps encore.

Préfet d'Indre-et-Loire. En Indre-et-Loire, où le déplace l'ordonnance du 19 février 1817, le comte de Waters se flatte de contrecarrer le « système d'économie » « venu de la capitale » dont s'est entiché le conseil général. En mai suivant, il obtient le vote des 5 centimes facultatifs. Ainsi peut-il déployer divers ateliers de charité et distribuer des soupes économiques pour faire face à la disette. Cela étant, et malgré l'accroissement constant de la dépense des enfants trouvés, il se targue de suivre une politique de « sévère économie ».

Dès cette même année, il met sur pied un nouveau système d'entretien des routes, qui apparaissent comme la priorité de son administration. Les crédits, précédemment émiettés, sont concentrés sur les voies départementales de Châtellerault à Château-Renault et de Chinon à Châtellerault *via* Richelieu. En 1822, une fois ces chantiers suffisamment avancés, il autorise le classement de la route de Loches à La Haye. Il a la satisfaction d'ouvrir le nouveau pont d'Amboise au public le 15 octobre 1820, obtient, non sans mal, des fonds départementaux pour l'aménagement des quais de Chinon en 1822. Mais, au chapitre des chemins vicinaux, il est dans l'obligation d'admettre des « difficultés presque insurmontables ». En outre, il peine à lutter contre « la défaveur qu'éprouve généralement la méthode de l'enseignement mutuel ». Désireux de relancer les anciennes soieries de Touraine, il confie à la société d'agriculture le soin de développer la pépinière de mûriers. Sur le front des bâtiments civils, Waters mène à bien la construction des prisons du palais de justice de

Tours, où, à sa grande joie, de nombreux chantiers fleurissent : « Votre ville chef-lieu s'embellit chaque jour ; des constructions utiles et gracieuses s'élèvent partout », se réjouit-il devant le conseil général en 1819.

Préfet du Jura. Muté à Lons-le-Saunier le 2 janvier 1823, le comte de Waters s'attache, en premier lieu, à acheter des hôtels de sous-préfecture à Saint-Claude et à Dole. En matière de communications, il porte ses soins sur la route de Besançon à Dijon, « presque abandonnée jusqu'ici », affirme-t-il en 1825. Les années suivantes ne sont toutefois pas propices à ses projets. Irrité, il met en cause au moins deux ingénieurs : celui de Dole, accaparé par les travaux du canal de Monsieur, et celui de Poligny. « [...] Indépendamment de sa négligence habituelle et insurmontable, il est d'un âge avancé et en outre valétudinaire », gémit-il à son propos en 1828.

Face à la charge des enfants trouvés, Waters prône désormais la sévérité. Il radie systématiquement les garçons et les filles de plus de douze ans qui demeurent sur les listes. « [...] Les prétentions s'accroissent, motivées par la même cause, la tolérance. Ce grand mot, Messieurs, vous le penserez sans doute, doit être effacé ; car de la tolérance naissent des abus, et ils ne tardent pas à s'enraciner au point de ne pouvoir être extirpés qu'avec de grands efforts », observe-t-il cette même année devant les conseillers généraux. En 1826, il résout d'apposer des colliers de fer dans les hospices.

L'effet financier se révèle médiocre, mais, grâce à l'imposition extraordinaire autorisée par la loi du 21 février 1827, Waters parvient à lancer les chantiers de la nouvelle cour d'assises, de la gendarmerie et des prisons de Lons-le-Saunier. Il achète de plus un clos en vue de l'extension de la préfecture, conformément à l'ordonnance royale du 27 mars 1828.

En matière agricole, Waters s'intéresse de près à l'éleveur des bovins et obtient la fondation d'un rucher départemental. Ces réalisations, sans être négligeables, sont estompées par diverses attaques politiques qui frappent son administration. En 1824, celui-ci est pris à partie par le sieur Honoré Colomb, avoué à Saint-Claude, qu'il a refusé d'inscrire sur les listes électorales. *Le Constitutionnel* du 7 février 1824 publie la lettre qu'adresse ledit Colomb au ministre de l'Intérieur, et où l'on peut lire : « Le ton et les gestes de M. de Waters [sic], en fonction, étaient ceux de l'irritation la plus violente et ajoutaient encore plus aux outrages dont il voulait m'abreuver. »

Deux ans plus tard, Waters est de nouveau placé sous le feu des critiques libérales, à la suite de l'incendie de Salins. Jugeant d'une excessive lenteur la commission chargée de répartir les fonds de la souscription nationale lancée en faveur de la ville sinistrée, Charles X charge son préfet du Jura de se saisir lui-même du dossier. Waters dissout ladite commission, avant de faire saisir les fonds de la caisse de Salins. L'occasion est trop belle, pour *Le Constitutionnel*, de tonner contre la centralisation. « C'est maintenant le préfet du Jura qui se trouve

responsable des bienfaits de la France », écrit-il le 3 janvier 1826. « Il est inouï que le sort d'une ville dépende de la volonté d'un préfet ! », renchérit-il le 26 courant. En contrepartie, le journal salue le « zèle » et la « sollicitude admirables » de Vaulchier, député du Jura et cheville ouvrière de la défunte commission.

Grondant devant son conseil général contre « des oppositions aussi inconvenantes que fâcheuses », Waters exécute tant bien que mal le travail qui lui est confié. Lors des élections générales de 1827, il renouvelle ses manœuvres en faveur de Villèle. À Dole, on lui reproche de se livrer à des intimidations particulièrement prononcées. Après la chute du ministère, ses défenseurs attestent qu'il s'y est exprimé non comme « préfet », mais comme « royaliste ». Malicieux, *Le Constitutionnel* relève que cette distinction est « tant soit peu jésuitique ». L'affaire en reste là.

Préfet de la Haute-Loire. Au Puy, où Martignac le déplace le 12 novembre 1828, Waters constate avec dépit les multiples malfaçons qu'a subies le nouvel hôtel de préfecture érigé sur l'initiative de son prédécesseur, Sartiges. Il est contraint d'y ordonner des réparations urgentes, cependant qu'il assure l'adjudication du nouveau palais épiscopal. Plus largement, il s'efforce de mettre de l'ordre dans le budget du département. « L'idée que les fonds départementaux doivent subvenir aux dépenses communales est beaucoup trop accréditée dans la Haute-Loire », déclare-t-il notamment. Néanmoins, celui que le conseil général salue comme un « excellent administrateur » est bien vite rattrapé par la besogne électorale. Il s'en acquitte à la satisfaction de Polignac : à la fin de janvier 1830, la nomination de Berryer au Puy est obtenue de haute lutte. Sans tarder, *Le Constitutionnel*, dont Waters est décidément devenu un habitué, a évoqué les « promesses ténébreuses » que le préfet aurait multipliées. « M. de Martignac l'exila au Puy, pour sa conduite acerbe sous M. Corbière. L'élection de M. Berryer lui vaut, pour toute récompense, de descendre des montagnes dans la plaine », publie, quant à lui, *Le Temps* le 4 avril.

Sa retraite et sa mort. La feuille libérale est bien informée : l'avant-veille, Waters a bien été déplacé, cette fois-ci dans la Meuse. À l'évidence, c'est la mutation de trop. Ce même 4 avril, le préfet remet sa démission en sollicitant le versement de sa pension de retraite. « Il sera bientôt aussi difficile au ministère de trouver des préfets que des députés qui lui conviennent », ironise, trois jours plus tard, *Le Constitutionnel*. Nommé maître des requêtes le 30 décembre 1827, par un comte de Villèle sur le départ, Waters vient d'accéder à l'honorariat. À la chute de Charles X, l'ordonnance qui sanctionne son départ de l'administration en lui accordant ce titre n'est pas encore signée. Malgré de multiples démarches et le soutien actif de Berryer fils, le comte de Waters ne parvient pas à se faire entendre de Louis-Philippe. Il obtient certes une reconnaissance de pension viagère le 10 septembre 1835, mais n'a guère le temps d'en profiter : la mort l'emporte à Montbrison le 16 décembre 1836. Se retranchant derrière

le principe de non-réversibilité des pensions, le gouvernement refuse par la suite de secourir sa veuve.

Ses décorations. Waters est fait chevalier de la Légion d'honneur le 24 avril 1810 et officier le 20 mai 1815, par ordonnance royale signée à Gand. Il est de surcroît chevalier de Saint-Louis et de Saint-Jean-de-Jérusalem.

Archives. AN F^{1b} I 177¹ – AN F^{1c} V Indre-et-Loire¹ – AN F^{1c} V Indre-et-Loire² – AN F^{1c} V Jura² – AN F^{1c} V Haute-Loire² – AN LH 2748⁶⁸.

Sources imprimées. *Le Constitutionnel* du samedi 7 février 1824, n° 38 ; *Le Constitutionnel* du samedi 24 décembre 1825, n° 358 ; *Le Constitutionnel* des mardi 3 janvier, mercredi 11 janvier et lundi 26 janvier 1826, n°s 3, 11 et 26 ; *Le Constitutionnel* des mardi 22 et mercredi 23 janvier 1828, n°s 22 et 23 ; *Le Constitutionnel* des jeudi 14 janvier 1830 et mercredi 7 avril 1830, n°s 14 et 97 ; *Le Temps* du dimanche 4 avril 1830 ; *Le Journal du Palais, jurisprudence administrative*, tome VII, 1837-1840, Paris, aux bureaux de l'administration, p. 91 ; *Mémoire pour M. de Saint-Geniès, ex-sous-préfet de Châteauroux, et antérieurement secrétaire général de la préfecture de la Creuse*, Toulouse, Imprimerie de J.-M. Douladoure, 1815, 7 p.

Bibliographie. BOICHARD (Jean), *L'Élevage bovin, ses structures et ses produits en Franche-Comté*, Paris, Les Belles Lettres, 1977, 536 p.

WISMES voir BLOCQUEL

ANNEXE II. TEXTES JURIDIQUES

Sont reproduites ci-dessous la loi du 28 pluviôse an VIII et la Charte de 1814.

1. LOI DU 28 PLUVIÔSE AN VIII CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE FRANÇAIS ET L'ADMINISTRATION

TITRE I^{er}. Division du territoire

Article 1^{er}. Le territoire européen de la République sera divisé en départemens et en arrondissemens communaux, conformément au tableau annexé à la présente loi.

TITRE II. Administration

§ 1^{er}. Administration de département

Article 2. Il y aura dans chaque département un préfet, un conseil de préfecture, et un conseil général de département lesquels rempliront les fonctions exercées maintenant par les administrations et commissaires de département.

Le conseil de préfecture sera composé de cinq membres, et le conseil général le sera de vingt-quatre, dans les départemens ci-après :

Aisne, Calvados, Charente-Inférieure, Côtes-du-Nord, Dordogne, Escaut, Eure, Finistère, Haute-Garonne, Gironde, Isère, Ille-et-Vilaine, Jemmape, Loire-Inférieure, Lys, Maine-et-Loire, Manche, Mont-Blanc, Morbihan, Nord, Orne, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Bas-Rhin, Saône-et-Loire, Seine, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise, Somme.

Le conseil de préfecture sera composé de quatre membres, et le conseil général le sera de vingt, dans les départemens ci-après nommés :

Ain, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Charente, Côte-d'Or, Dyle, Gard, Loire, Lot, Lot-et-Garonne, Mayenne, Meurthe, Moselle, Oise, Ourte, Basses-Pyrénées, Rhône, Sarthe, Yonne.

Le conseil de préfecture sera composé de trois membres, et le conseil général le sera de seize, dans les départemens ci-après nommés :

Allier, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Ardennes, Ariège, Aube, Aude, Cantal, Cher, Corrèze, Creuse, Doubs, Drôme, Eure-et-Loir, Forêts, Gers, Golo, Hérault, Indre, Indre-et-Loire, Jura, Landes, Liamone, Loir-et-Cher, Haute-Loire, Loiret, Lozère, Léman, Marne, Haute-Marne, Meuse, Meuse-Inférieure, Deux-Nèthes, Nièvre, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-

Orientales, Haut-Rhin, Sambre-et-Meuse, Haute-Saône, Seine-et-Marne, Deux-Sèvres, Tarn, Var, Vaucluse, Vendée, Vienne, Haute-Vienne, Vosges.

Article 3. Le préfet sera chargé seul de l'administration.

Article 4. Le conseil de préfecture prononcera :

Sur les demandes de particuliers, tendant à obtenir la décharge ou la réduction de leur cote de contributions directes ;

Sur les difficultés qui pourraient s'élever entre les entrepreneurs de travaux publics et l'administration, concernant le sens ou l'exécution des clauses de leur marché ;

Sur les réclamations des particuliers qui se plaindront de torts et dommages procédant du fait personnel des entrepreneurs, et non du fait de l'administration ;

Sur les demandes et contestations concernant les indemnités dues aux particuliers, à raison des terrains pris ou fouillés pour la confection des chemins, canaux et autres ouvrages publics ;

Sur les difficultés qui pourront s'élever en matière de grande voirie ;

Sur les demandes qui seront présentées par les communautés des villes, bourgs ou villages, pour être autorisées à plaider ;

Enfin, sur le contentieux des domaines nationaux.

Article 5. Lorsque le préfet assistera au conseil de préfecture, il présidera ; en cas de partage, il aura voix prépondérante.

Article 6. Le conseil général de département s'assemblera chaque année ; l'époque de sa réunion sera déterminée par le Gouvernement ; la durée de sa session ne pourra excéder quinze jours.

Il nommera un de ses membres pour président, un autre pour secrétaire.

Il fera la répartition des contributions directes entre les arrondissemens communaux du département.

Il statuera sur les demandes en réductions faites par les conseils d'arrondissement, les villes, bourgs et villages.

Il déterminera, dans les limites fixées par la loi, le nombre de centimes additionnels dont l'imposition sera demandée pour les dépenses de département.

Il entendra le compte annuel que le préfet rendra de l'emploi des centimes additionnels qui auront été destinés à ces dépenses.

Il exprimera son opinion sur l'état et les besoins du département, et l'adressera au ministre de l'intérieur.

Article 7. Un secrétaire général de préfecture aura la garde des papiers, et signera les expéditions.

§ II. Administration communale

Article 8. Dans chaque arrondissement communal, il y aura un sous-préfet, et un conseil d'arrondissement composé de onze membres.

Article 9. Le sous-préfet remplira les fonctions exercées maintenant par les administrations municipales et les commissaires de canton, à la réserve de celles qui sont attribuées ci-après au conseil d'arrondissement et aux municipalités.

Article 10. Le conseil d'arrondissement s'assemblera chaque année : l'époque de sa réunion sera déterminée par le Gouvernement ; la durée de sa session ne pourra excéder quinze jours.

Il nommera un de ses membres pour président, et un autre pour secrétaire.

Il fera la répartition des contributions directes entre les villes, bourgs et villages de l'arrondissement.

Il donnera son avis motivé sur les demandes en décharge qui seront formées par les villes, bourgs et villages.

Il entendra le compte annuel que le sous-préfet rendra de l'emploi des centimes additionnels destinés aux dépenses de l'arrondissement.

Il exprimera une opinion sur l'état et les besoins de l'arrondissement, et l'adressera au préfet.

Article 11. Dans les arrondissement communaux où sera situé le chef-lieu de département, il n'y aura point de sous-préfet.

§ III. Municipalités

Article 12. Dans les villes, bourgs et autres lieux pour lesquels il y a maintenant un agent municipal et un adjoint, et dont la population n'excédera pas deux mille cinq cents habitants, il y aura un maire et un adjoint ; dans les villes ou bourgs de deux mille cinq cents à cinq mille habitants, un maire et deux adjoints ; dans les villes de cinq mille habitants à dix mille, un maire, deux adjoints et un commissaire de police ; dans les villes dont la population excédera dix mille habitants, outre le maire, deux adjoints et un commissaire de police, il y aura un adjoint par vingt mille habitants d'excédant, et un commissaire par dix mille d'excédant.

Article 13. Les maires et adjoints rempliront les fonctions administratives exercées maintenant par l'agent municipal et l'adjoint : relativement à la police et à l'état civil, ils rempliront les fonctions exercées maintenant par les administrations municipales de canton, les agens municipaux et adjoints.

Article 14. Dans les villes de cent mille habitans et au-dessus, il y aura un maire et un adjoint, à la place de chaque administration municipale ; il y aura de plus un commissaire général de police, auquel les commissaires de police seront subordonnés, et qui sera subordonné au préfet : néanmoins il exécutera les ordres qu'il recevra immédiatement du ministre chargé de la police.

Article 15. Il y aura un conseil municipal dans chaque ville, bourg ou autre lieu pour lequel il existe un agent municipal et un adjoint.

Le nombre de ses membres sera de dix dans les lieux dont la population n'excède pas deux mille cinq cents habitans ; de vingt, dans ceux où elle n'excède pas cinq mille ; de trente, dans ceux où la population est plus nombreuse.

Ce conseil s'assemblera chaque année le 15 pluviôse, et pourra rester assemblé quinze jours.

Il pourra être convoqué extraordinairement par ordre du préfet.

Il entendra et pourra débattre le compte des recettes et dépenses municipales, qui sera rendu par le maire au sous-préfet, lequel l'arrêtera définitivement.

Il réglera le partage des affouages, pâtures, récoltes et fruits communs.

Il réglera la répartition des travaux nécessaires à l'entretien et aux réparations des propriétés qui sont à la charge des habitans.

Il délibérera sur les besoins particuliers et locaux de la municipalité, sur les emprunts, sur les octrois ou contributions en centimes additionnels qui pourront être nécessaires pour subvenir à ces besoins, sur les procès qu'il conviendra d'intenter ou de soutenir pour l'exercice et la conservation des droits communs.

Article 16. À Paris, dans chacun des arrondissemens municipaux, un maire et deux adjoints seront chargés de la partie administrative et des fonctions relatives à l'état civil.

Un préfet de police sera chargé de ce qui concerne la police et aura sous ses ordres des commissaires distribués dans les douze municipalités.

Article 17. A Paris, le conseil de département remplira les fonctions de conseil municipal.

§ IV. Des nominations

Article 18. Le premier Consul nommera les préfets, les conseillers de préfecture, les membres des conseils généraux de département, le secrétaire général de préfecture, les sous-préfets, les membres des conseils d'arrondissement, les maires et adjoints des villes de plus de cinq mille habitans, les commissaires généraux de police et préfets de police dans les villes où il en sera établi.

Article 19. Les membres des conseils généraux de départements, et ceux des conseils d'arrondissemens communaux, seront nommés pour trois ans : ils pourront être continués.

Article 20. Les préfets nommeront et pourront suspendre de leurs fonctions les membres des conseils municipaux ; ils nommeront et pourront suspendre les maires et adjoints dans les villes dont la population est au-dessous de cinq mille habitants. Les membres des conseils municipaux seront nommés pour trois ans : ils pourront être continués.

§ V. Des traitements

Article 21. Dans les villes dont la population n'excède pas quinze mille habitants, le traitement du préfet sera de huit mille francs ;

Dans celles de quinze à trente mille habitants, il sera de douze mille francs ;

Dans celles de trente à quarante-cinq mille habitants, il sera de seize mille francs ;

Dans celles de cent mille habitants et au-dessus, de vingt-quatre mille francs.

À Paris, il sera de trente mille francs.

Article 22. Le traitement des conseillers de préfecture sera, dans chaque département, le dixième de celui du préfet ; il sera de douze cents francs dans les départements où le traitement du préfet ne sera que de huit mille francs.

Article 23. Le traitement des sous-préfets, dans les villes dont la population excédera vingt mille habitants, sera de quatre mille francs, et de trois mille francs dans les autres.

Article 24. Le Gouvernement fixera, pour chaque département, la somme des frais de bureau qui sera employée pour l'administration.

2. CHARTE DE 1814

La divine Providence, en nous rappelant dans nos États après une longue absence, nous a imposé de grandes obligations. La paix était le premier besoin de nos sujets : nous nous en sommes occupés sans relâche ; et cette paix si nécessaire à la France comme au reste de l'Europe, est signée.

Une Charte constitutionnelle était sollicitée par l'état actuel du royaume, nous l'avons promise, et nous la publions. Nous avons considéré que, bien que l'autorité tout entière résidât en France dans la personne du roi, ses prédécesseurs n'avaient point hésité à en modifier l'exercice, suivant la différence des temps ; que c'est ainsi que les communes ont dû leur affranchissement à Louis le Gros, la confirmation et l'extension de leurs droits à Saint Louis et à Philippe le Bel ; que l'ordre judiciaire a été établi et développé par les lois de Louis XI, de Henri II et de Charles IX ; enfin, que Louis XIV a réglé presque toutes les parties de l'administration publique par différentes ordonnances dont rien encore n'avait surpassé la sagesse.

Nous avons dû, à l'exemple des rois nos prédécesseurs, apprécier les effets des progrès toujours croissants des lumières, les rapports nouveaux que ces progrès ont introduits dans la société, la direction imprimée aux esprits depuis un demi-siècle, et les graves altérations qui en sont résultées : nous avons reconnu que le vœu de nos sujets pour une Charte constitutionnelle était l'expression d'un besoin réel ; mais en cédant à ce vœu, nous avons pris toutes les précautions pour que cette Charte fût digne de nous et du peuple auquel nous sommes fiers de commander. Des hommes sages, pris dans les premiers corps de l'État, se sont réunis à des commissions de notre Conseil, pour travailler à cet important ouvrage.

En même temps que nous reconnaissons qu'une Constitution libre et monarchique devait remplir l'attente de l'Europe éclairée, nous avons dû nous souvenir aussi que notre premier devoir envers nos peuples était de conserver, pour leur propre intérêt, les droits et les prérogatives de notre couronne. Nous avons espéré qu'instruits par l'expérience, ils seraient convaincus que l'autorité suprême peut seule donner aux institutions qu'elle établit, la force, la permanence et la majesté dont elle est elle-même revêtue ; qu'ainsi lorsque la sagesse des rois s'accorde librement avec le vœu des peuples, une Charte constitutionnelle peut être de longue durée ; mais que quand la violence arrache des concessions à la faiblesse du gouvernement, la liberté publique n'est pas moins en danger que le trône même.

Nous avons enfin cherché les principes de la Charte constitutionnelle dans le caractère français, et dans les monuments vénérables des siècles passés. Ainsi, nous avons vu dans le renouvellement de la pairie une institution vraiment nationale, et qui doit lier tous les souvenirs à toutes les espérances, en réunissant les temps anciens et les temps modernes.

Nous avons remplacé, par la Chambre des députés, ces anciennes Assemblées des Champs de Mars et de Mai, et ces Chambres du tiers-état, qui ont si souvent donné tout à fois des preuves de zèle pour les intérêts du peuple, de fidélité et de respect pour l'autorité des rois. En cherchant ainsi à renouer la chaîne des temps, que de funestes écarts avaient interrompue, nous avons effacé de notre souvenir, comme nous voudrions qu'on pût les effacer de l'histoire, tous les maux qui ont affligé la patrie durant notre absence. Heureux de nous retrouver au sein de la grande famille, nous n'avons su répondre à l'amour dont nous recevons tant de témoignages, qu'en prononçant des paroles de paix et de consolation. Le vœu le plus cher à notre cœur, c'est que tous les Français vivent en frères, et que jamais aucun souvenir amer ne trouble la sécurité qui doit suivre l'acte solennel que nous leur accordons aujourd'hui.

Sûrs de nos intentions, forts de notre conscience, nous nous engageons, devant l'Assemblée qui nous écoute, à être fidèles à cette Charte constitutionnelle, nous réservant d'en

juger le maintien, avec une nouvelle solennité, devant les autels de celui qui pèse dans la même balance les rois et les nations.

A CES CAUSES NOUS AVONS volontairement, et par le libre exercice de notre autorité royale, ACCORDÉ ET ACCORDONS, FAIT CONCESSION ET OCTROI à nos sujets, tant pour nous que pour nos successeurs, et à toujours, de la Charte constitutionnelle qui suit :

Droit public des Français

Article 1. - Les Français sont égaux devant la loi, quels que soient d'ailleurs leurs titres et leurs rangs.

Article 2. - Ils contribuent indistinctement, dans la proportion de leur fortune, aux charges de l'État.

Article 3. - Ils sont tous également admissibles aux emplois civils et militaires.

Article 4. - Leur liberté individuelle est également garantie, personne ne pouvant être poursuivi ni arrêté que dans les cas prévus par la loi, et dans la forme qu'elle prescrit.

Article 5. - Chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte la même protection.

Article 6. - Cependant la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de l'État.

Article 7. - Les ministres de la religion catholique, apostolique et romaine, et ceux des autres cultes chrétiens, reçoivent seuls des traitements du Trésor royal.

Article 8. - Les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions, en se conformant aux lois qui doivent réprimer les abus de cette liberté.

Article 9. - Toutes les propriétés sont inviolables, sans aucune exception de celles qu'on appelle *nationales*, la loi ne mettant aucune différence entre elles.

Article 10. - L'État peut exiger le sacrifice d'une propriété, pour cause d'intérêt public légalement constaté, mais avec une indemnité préalable.

Article 11. - Toutes recherches des opinions et votes émis jusqu'à la restauration sont interdites. Le même oubli est commandé aux tribunaux et aux citoyens.

Article 12. - La conscription est abolie. Le mode de recrutement de l'armée de terre et de mer est déterminé par une loi.

Formes du gouvernement du roi

Article 13. - La personne du roi est inviolable et sacrée. Ses ministres sont responsables. Au roi seul appartient la puissance exécutive.

Article 14. - Le roi est le chef suprême de l'État, il commande les forces de terre et de mer, déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce, nomme à tous les emplois d'administration publique, et fait les règlements et ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois et la sûreté de l'État.

Article 15. - La puissance législative s'exerce collectivement par le roi, la Chambre des pairs, et la Chambre des députés des départements.

Article 16. - Le roi propose la loi.

Article 17 - La proposition de la loi est portée, au gré du roi, à la Chambre des pairs ou à celle des députés, excepté la loi de l'impôt, qui doit être adressée d'abord à la Chambre des députés.

Article 18. - Toute la loi doit être discutée et votée librement par la majorité de chacune des deux chambres.

Article 19. - Les chambres ont la faculté de supplier le roi de proposer une loi sur quelque objet que ce soit, et d'indiquer ce qu'il leur paraît convenable que la loi contienne.

Article 20. - Cette demande pourra être faite par chacune des deux chambres, mais après avoir été discutée en comité secret : elle ne sera envoyée à l'autre Chambre par celle qui l'aura proposée, qu'après un délai de dix jours.

Article 21. - Si la proposition est adoptée par l'autre Chambre, elle sera mise sous les yeux du roi ; si elle est rejetée, elle ne pourra être représentée dans la même session.

Article 22. - Le roi seul sanctionne et promulgue les lois.

Article 23. - La liste civile est fixée pour toute la durée du règne, par la première législature assemblée depuis l'avènement du roi.

De la Chambre des pairs

Article 24. - La Chambre des pairs est une portion essentielle de la puissance législative.

Article 25. - Elle est convoquée par le roi en même temps que la Chambre des députés des départements. La session de l'une commence et finit en même temps que celle de l'autre.

Article 26. - Toute assemblée de la Chambre des pairs qui serait tenue hors du temps de la session de la Chambre des députés, ou qui ne serait pas ordonnée par le roi, est illicite et nulle de plein droit.

Article 27. - La nomination des pairs de France appartient au roi. Leur nombre est illimité ; il peut en varier les dignités, les nommer à vie ou les rendre héréditaires, selon sa volonté.

Article 28. - Les pairs ont entrée dans la Chambre à vingt-cinq ans, et voix délibérative à trente ans seulement.

Article 29. - La Chambre des pairs est présidée par le chancelier de France, et, en son absence, par un pair nommé par le roi.

Article 30. - Les membres de la famille royale et les princes du sang sont pairs par le droit de leur naissance. Ils siègent immédiatement après le président ; mais ils n'ont voix délibérative qu'à vingt-cinq ans.

Article 31. - Les princes ne peuvent prendre séance à la Chambre que de l'ordre du roi, exprimé pour chaque session par un message, à peine de nullité de tout ce qui aurait été fait en leur présence.

Article 32. - Toutes les délibérations de la Chambre des pairs sont secrètes.

Article 33. - La Chambre des pairs connaît des crimes de haute trahison et des attentats à la sûreté de l'État qui seront définis par la loi.

Article 34. - Aucun pair ne peut être arrêté que de l'autorité de la Chambre, et jugé que par elle en matière criminelle.

De la Chambre des députés des départements

Article 35. - La Chambre des députés sera composée des députés par les collèges électoraux dont l'organisation sera déterminée par des lois.

Article 36. - Chaque département aura le même nombre de députés qu'il a eu jusqu'à présent.

Article 37. - Les députés seront élus pour cinq ans, et de manière que la Chambre soit renouvelée chaque année par cinquième.

Article 38. - Aucun député ne peut être admis dans la Chambre, s'il n'est âgé de quarante ans, et s'il ne paie une contribution directe de mille francs.

Article 39. - Si néanmoins il ne se trouvait pas dans le département cinquante personnes de l'âge indiqué, payant au moins mille francs de contributions directes, leur nombre sera complété par les plus imposés au-dessous de mille francs, et ceux-ci pourront être élus concurremment avec les premiers.

Article 40. - Les électeurs qui concourent à la nomination des députés, ne peuvent avoir droit de suffrage s'ils ne paient une contribution directe de trois cent francs, et s'ils ont moins de trente ans.

Article 41. - Les présidents des collèges électoraux seront nommés par le roi et de droit membres du collège.

Article 42. - La moitié au moins des députés sera choisie parmi les éligibles qui ont leur domicile politique dans le département.

Article 43. - Le président de la Chambre des députés est nommé par le roi, sur une liste de cinq membres présentée par la Chambre.

Article 44. - Les séances de la Chambre sont publiques ; mais la demande de cinq membres suffit pour qu'elle se forme en comité secret.

Article 45. - La Chambre se partage en bureaux pour discuter les projets qui lui ont été présentés de la part du roi.

Article 46. - Aucun amendement ne peut être fait à une loi, s'il n'a été proposé ou consenti par le roi, et s'il n'a été renvoyé et discuté dans les bureaux.

Article 47. - La Chambre des députés reçoit toutes les propositions d'impôts ; ce n'est qu'après que ces propositions ont été admises, qu'elles peuvent être portées à la Chambre des pairs.

Article 48. - Aucun impôt ne peut être établi ni perçu, s'il n'a été consenti par les deux Chambres et sanctionné par le roi.

Article 49. - L'impôt foncier n'est consenti que pour un an. Les impositions indirectes peuvent l'être pour plusieurs années.

Article 50. - Le roi convoque chaque année les deux Chambres ; il les proroge, et peut dissoudre celle des députés des départements ; mais, dans ce cas, il doit en convoquer une nouvelle dans le délai de trois mois.

Article 51. - Aucune contrainte par corps ne peut être exercée contre un membre de la Chambre, durant la session, et dans les six semaines qui l'auront précédée ou suivie.

Article 52. - Aucun membre de la Chambre ne peut, pendant la durée de la session, être poursuivi ni arrêté en matière criminelle, sauf le cas de flagrant délit, qu'après que la Chambre a permis sa poursuite.

Article 53. - Toute pétition à l'une ou l'autre des Chambres ne peut être faite et présentée que par écrit. La loi interdit d'en apporter en personne et à la barre.

Des ministres

Article 54. - Les ministres peuvent être membres de la Chambre des pairs ou de la Chambre des députés. Ils ont en outre leur entrée dans l'une ou l'autre Chambre, et doivent être entendus quand ils le demandent.

Article 55. - La Chambre des députés a le droit d'accuser les ministres, et de les traduire devant la Chambre des pairs qui seule a celui de les juger.

Article 56. - Ils ne peuvent être accusés que pour fait de trahison ou de concussion. Des lois particulières spécifieront cette nature de délits, et en détermineront la poursuite.

De l'ordre judiciaire

Article 57. - Toute justice émane du roi. Elle s'administre en son nom par des juges qu'il nomme et qu'il institue.

Article 58. - Les juges nommés par le roi sont inamovibles.

Article 59. - Les cours et tribunaux ordinaires actuellement existants sont maintenus. Il n'y sera rien changé qu'en vertu d'une loi.

Article 60. - L'institution actuelle des juges de commerce est conservée.

Article 61. - La justice de paix est également conservée. Les juges de paix, quoique nommés par le roi, ne sont point inamovibles.

Article 62. - Nul ne pourra être distrait de ses juges naturels.

Article 63. - Il ne pourra en conséquence être créé de commissions et tribunaux extraordinaires. Ne sont pas comprises sous cette dénomination les juridictions prévôtales, si leur rétablissement est jugé nécessaire.

Article 64. - Les débats seront publics en matière criminelle, à moins que cette publicité ne soit dangereuse pour l'ordre et les mœurs ; et, dans ce cas, le tribunal le déclare par un jugement.

Article 65. - L'institution des jurés est conservée. Les changements qu'une plus longue expérience ferait juger nécessaires, ne peuvent être effectués que par une loi.

Article 66. - La peine de la confiscation des biens est abolie, et ne pourra pas être rétablie.

Article 67. - Le roi a le droit de faire grâce, et celui de commuer les peines.

Article 68. - Le Code civil et les lois actuellement existantes qui ne sont pas contraires à la présente Charte, restent en vigueur jusqu'à ce qu'il y soit légalement dérogé.

Droits particuliers garantis par l'État

Article 69. - Les militaires en activité de service, les officiers et soldats en retraite, les veuves, les officiers et soldats pensionnés, conserveront leurs grades, honneurs et pensions.

Article 70. - La dette publique est garantie. Toute espèce d'engagement pris par l'Etat avec ses créanciers est inviolable.

Article 71. - La noblesse ancienne reprend ses titres. La nouvelle conserve les siens. Le roi fait des nobles à volonté ; mais il ne leur accorde que des rangs et des honneurs, sans aucune exemption des charges et des devoirs de la société.

Article 72. - La Légion d'honneur est maintenue. Le roi déterminera les règlements intérieurs et la décoration.

Article 73. - Les colonies sont régies par des lois et des règlements particuliers.

Article 74. - Le roi et ses successeurs jureront, dans la solennité de leur sacre, d'observer fidèlement la présente Charte constitutionnelle.

Articles transitoires

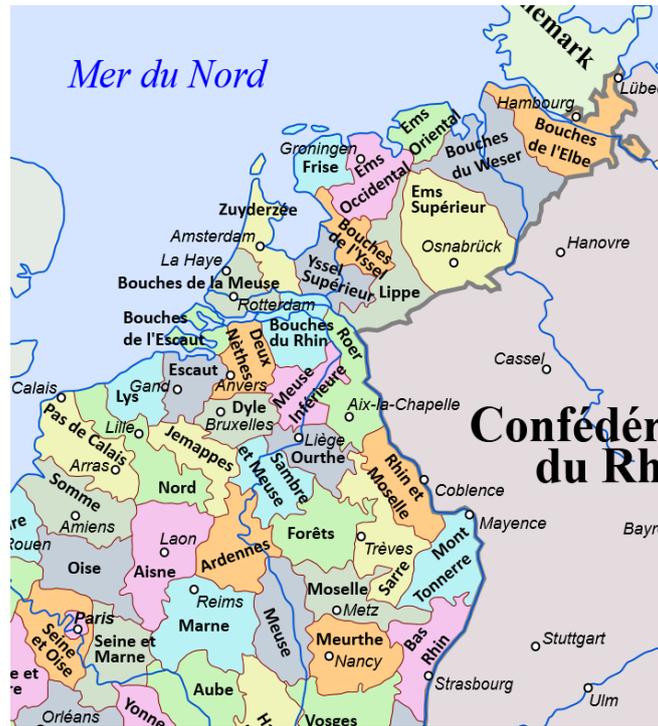
Article 75. - Les députés des départements de France qui siégeaient au Corps législatif lors du dernier ajournement, continueront de siéger à la Chambre des députés jusqu'à remplacement.

Article 76. - Le premier renouvellement d'un cinquième de la Chambre des députés aura lieu au plus tard en l'année 1816, suivant l'ordre établi entre les séries.

ANNEXE III. LA FRANCE DES 134 DÉPARTEMENTS

Au début de leur carrière, plusieurs des préfets en place sous la Restauration ont été appelés à diverses fonctions administratives dans les départements réunis à l'Empire français. À toutes fins utiles, nous reproduisons ci-dessous quatre cartes permettant de situer précisément ces divisions territoriales : une vue générale de l'Empire tel qu'il existe entre 1811 et 1813, puis quatre vues partielles présentant les départements rhénans et flamands, les départements espagnols, les départements alpins et italiens et, enfin, les provinces illyriennes.

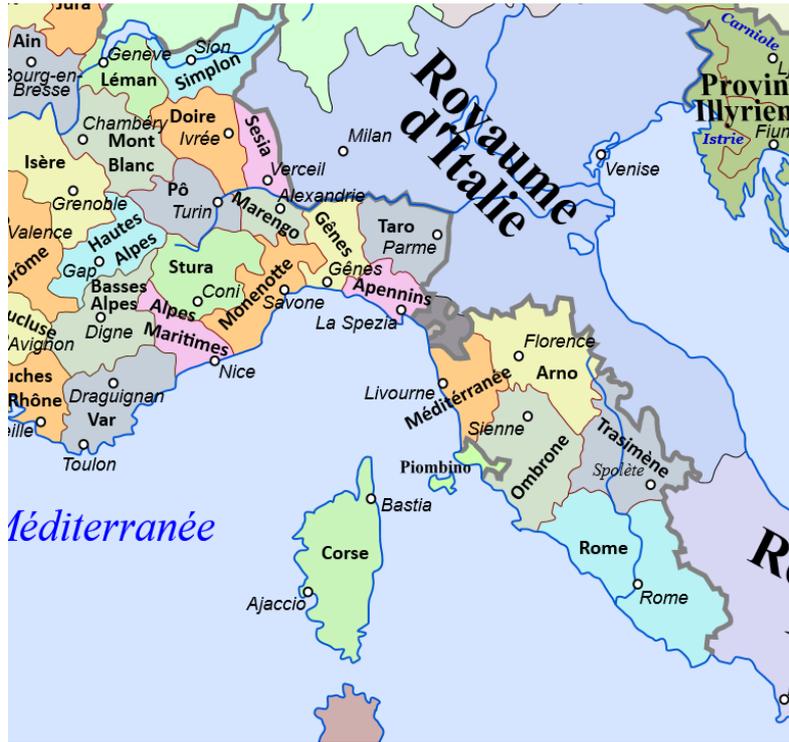




Départements rhénans et flamands



Départements espagnols



Départements alpins et italiens



Provinces illyriennes

ANNEXE IV. CHOIX DE TEXTES

Organisés en grands thèmes et renvoyant aux développements de la présente étude, les textes qui suivent ont avant tout valeur d'illustration. Pour l'essentiel, ils sont extraits des sources imprimées. Ils donnent, sur le corps préfectoral, les points de vue des journalistes, des satiristes, de certains parlementaires et des préfets eux-mêmes.

I. SCÈNES DE LA VIE PRÉFECTORALE

L'expérience administrative des préfets donne lieu à bien des tableaux pittoresques et à des descriptions fleuries. Ainsi de l'arrivée de Joseph de Villeneuve-Bargemon en Haute-Saône à l'été 1815, en pleine occupation alliée. Le ton léger que l'ancien préfet adopte dans ses Souvenirs ne camoufle pas les inquiétudes que ses débuts dans l'administration ont dû lui inspirer. À Grenoble en 1817, Choppin d'Arnouville s'installe dans un contexte sensiblement plus calme. Mais les circonstances ne sont pas pour autant apaisées : témoin les recommandations qu'il adresse aux maires de l'Isère peu après son arrivée. Dans ses Souvenirs, le comte de Puymaigre donne précisément chair à ces enjeux d'ordre public : il revient sur les soubresauts de « l'affaire de Colmar », survenue en 1822. De tels épisodes ne doivent pas masquer les préoccupations strictement administratives, tenant tant à l'amélioration des communications qu'au développement local. En 1828, le Journal de la Dordogne décrit par le menu les succès que le préfet comte de Cintré, démissionnaire pour raisons de santé, a obtenus en la matière.

L'arrivée du préfet Joseph de Villeneuve-Bargemon à la préfecture de Vesoul en 1815

« J'achetai une chaise de poste de hasard ; je mis 3 000 francs dans ma ceinture et, dans la compagnie de mon domestique, je m'embarquai à la garde de Dieu. La route que je parcourais était couverte de troupes étrangères ; il fallait dans toutes les villes alors comparaître devant les commandants de place plus ou moins polis, et faire viser exactement ses papiers. La Champagne, que je traversai, offrait un triste spectacle des malheurs de la guerre et le château de Brienne, où s'était livrée une des dernières batailles, était l'image de la désolation. Après Langres, une borne m'apprit que j'entrais dans le département de la Haute-Saône, et dès ce moment, j'examinai attentivement ce qui se faisait et se disait dans le pays. À chaque relais où je descendais incognito, je demandais des nouvelles de ce qui se passait à Vesoul (mon chef-lieu). L'un me disait qu'on s'y était vivement battu, l'autre que tout y était dans le plus grand désordre, que le pays était infesté de brigands, et ce fut avec les appréhensions les plus vives que je fis mon entrée dans la capitale de mes nouveaux États. Je me fis conduire à la préfecture, bien qu'on m'eût dit qu'elle était occupée par les Autrichiens. Je trouvai dans le rez-de-chaussée de cette horrible maison, décorée du nom de préfecture, un appartement vacant, composé d'une manière d'antichambre, d'une pièce dont je fis mon cabinet, d'une autre où je fis mettre un lit, qui me servit en même temps de salle à manger. Mon serviteur dut coucher sur un lit de sangle dans l'antichambre, et voilà le bel établissement que j'étais venu chercher et que j'ai habité six mois.

« À peine entré dans ce logis sale et humide, je fus inondé de visiteurs qui venaient m'entretenir de leurs affaires, me dénoncer quelqu'un et me donner des conseils sur ce que je devais faire, me traiter enfin en préfet. Mais, comme si j'avais eu besoin d'être initié au rôle infime que les alliés entendaient faire jouer aux autorités françaises, l'intendant autrichien vint me demander ce que je comptais faire à Vesoul, attendu que l'administration appartenait à lui seul, et qu'il comptait bien ne s'en pas dessaisir. J'exhibai à ce maledetto Tedesco ma commission de préfet, et comme cela ne le fit point démordre de ses prétentions, je signifiai que j'allais à l'instant retourner à Paris, où j'allais me plaindre de l'impossibilité où l'on voulait me placer d'exercer mes fonctions, et que je le rendais, lui intendant, responsable des suites de ce départ. Lorsque ce gros Allemand vit que je le prenais sur ce ton, il me crut plus assuré de l'état des choses que je ne l'étais réellement, et, après quelques pourparlers, il consentit à abandonner la direction civile ; je fis aussitôt procéder à mon installation par le procès-verbal du secrétaire général, et je me couchai sur un grabat, le 24 juillet 1815, bien et dûment préfet de la Haute-Saône, mais un peu effarouché de cette scène, qui devait être suivie de tant d'autres.

« À la pointe du jour, j'entrai en conférence avec le portier pour me procurer ce qui m'était nécessaire pour compléter mon installation, et, décidé à vivre chichement, en attendant qu'il pût être question de toucher des appointements, je traitai avec un restaurateur qui, pour six francs par jour, me nourrissait passablement, moi et mon domestique. L'exiguïté de mon logement se prêtait d'ailleurs à cet arrangement, car j'étais obligé de manger dans ma chambre à coucher.

« Assuré du vivre et du couvert, je me livrai tout entier à tous les tracas qui m'attendaient. J'étais étranger à l'administration d'un département, mais j'en connaissais les éléments, et en temps ordinaire j'aurais suffi à ma tâche avec un peu de travail. Mais la direction n'était rien à côté de la nécessité de pourvoir à la nourriture des troupes étrangères qui occupaient le département, et d'apporter quelque régularité dans ce service très-variable, selon les besoins ou les caprices de nos amis les ennemis. C'était une triste et immense occupation. Pendant les premiers jours, je signai tout ce qu'on me présenta, mais, après m'être bien rendu compte de l'état des choses, j'adoptai une marche définitive. Celle qu'on prenait presque sur tous les points de la France atteints par les troupes étrangères était d'établir un impôt au marc le franc, et avec le produit de cette contribution extraordinaire de traiter avec des fournisseurs qui pourvoyaient aux besoins des troupes. Dans l'intérêt du pays qui m'était confié, je crus devoir prendre une route différente, bien autrement fatigante pour l'autorité. La récolte de 1814 avait été très-abondante en céréales, en Franche-Comté ; les bestiaux y étaient en grand nombre et je jugeai qu'il serait plus utile au département de consommer les denrées en nature que d'exiger de l'argent, qu'on aime à garder, surtout en temps de révolution. Mais l'exécution de ce système amena bien plus de difficultés que je ne l'avais d'abord supposé. Il fallait répartir les réquisitions entre les communes et faire une péréquation égale. Je ne connaissais point le pays et me trouvais forcé d'adopter la répartition que me présentaient nos bureaux, qui avaient leurs communes protégées, pour lesquelles on allégeait le fardeau ; de là, des réclamations sans nombre, toujours du retard dans les fournitures et souvent des refus. D'un autre côté, les Autrichiens se plaignaient qu'ils ne recevaient pas leurs rations complètes et les prenaient arbitrairement. Il fallait avoir des magasins à la charge de la direction, des parcs de bestiaux ; c'était une besogne infernale et à en perdre la tête. Les exigences allaient tous les jours croissant, à mesure qu'on approchait du terme de l'occupation de nos contrées. Un

jour, c'étaient des planches pour un camp de plaisance à Dijon, un autre des passages d'état-major qu'il fallait festiner. Chaque gros personnage avait droit à une table d'un nombre de couverts proportionné à son grade et qu'il fallait servir avec abondance ; car c'étaient tous gens bien entendés. Un jour, on décida qu'il serait établi un hôpital militaire à Vesoul, et le directeur (je me rappelle qu'il se nommait Nicomède), en me présentant la liste des objets dont je devais fournir l'établissement, m'annonça avec un cynisme sans exemple que si je ne mettais pas 500 francs de ma main, il rejeterait toutes mes fournitures. Je traitai ce fripon comme je le devais ; mais ce coquin me tint parole, et bien que les médicaments fussent de première qualité, il les rejeta tous comme mal préparés.

« J'en envoyai d'autres qui eurent le même sort et je fus obligé de faire donner le pot-de-
vin exigé par Nicomède, pour empêcher qu'il ne fit un enlèvement chez les pharmaciens par voie
d'exécution militaire. Je me plaignis au général ; on nomma une commission et tout en resta là.
Chaque jour c'était quelque scène nouvelle, et je n'avais personne pour m'aider à les éviter. La
ville de Vesoul, de sa nature pauvre en ressources de société, l'était devenue encore davantage à
cause de l'émigration des principaux habitants et de la nécessité où se trouvaient les autres de
rester chez eux pour y surveiller les hôtes étranges et étrangers que la guerre leur avait donnés.
Lorsque après une journée brûlante (nous étions au mois d'août), j'avais été occupé jusqu'à cinq
heures de fatigantes affaires, je faisais un mauvais dîner, et j'allais me promener seul dans la cam-
pagne ; mais on ne peut pas toujours se promener, et je rentrais le plus tard que je pouvais pour
achever ma soirée dans mon cabinet étouffant, où je n'avais pas même la ressource d'avoir des
livres. C'était une vie fort triste ; je ne la supportais que par l'espoir que nous serions bientôt déli-
vrés des troupes autrichiennes. Le ministre nous leurrait de cette délivrance, en nous exhortant à
résister en attendant aux demandes exagérées qu'on pouvait nous faire. L'occasion s'en présenta
bientôt pour moi. Un matin, je reçus de l'autorité militaire l'ordre de verser cent vingt-cinq mille
livres pour achat de chevaux pour l'armée ; l'injonction finissait par la formule ordinaire : "Sous
peine d'exécution militaire." Je refusai, et écrivis bien vite à Paris pour avoir des instructions à ce
titre : comme toujours, on ne me répondit pas. Car dans la position où se trouvait le gouverne-
ment, il laissait les préfets se tirer d'affaire comme ils le pouvaient, sauf à les destituer s'ils
n'avaient pas bien réussi. Le général, irrité de mon refus formel, envoya au jour fixé pour
l'exécution militaire, un lieutenant et cinq hommes pour me retenir prisonnier chez moi avec
cette aggravation de peine que je devais solder mes gardiens à raison de trois francs par jour pour
l'officier, deux francs pour le sergent, et un franc pour chacun des soldats ; amende qui devait se
doubler par chaque jour de retard. L'officier devait manger à ma table et loger chez moi, pour me
mieux garder. Or, comme je n'avais pour tout bien qu'une petite chambre, et que je vivais d'une
modeste ration qui ne pouvait être partagée, force fut d'entrer en composition avec le commensal
qu'on venait de me donner, et moyennant deux francs par jour, il consentit à aller manger chez
lui la ration que le département lui fournissait, et à conserver son logement. Chaque matin, je
mettais dans sa main le montant de ma garde journalière pour lui et ses gens ; il serrait le tout
dans sa brayette en disant : "Ia, ia," et s'en allait content. Si j'avais eu affaire à un officier français,
de quelque rang de la société qu'il fût sorti, j'aurais peut-être subi plus de vexation de sa part,
mais jamais il n'eût consenti à recevoir une haute paye aux dépens de ma bourse.

« Comme cet état se prolongeait, je fis dire au général que j'étais arrivé avec un rouleau de
1 000 livres ; que j'irais jusqu'au dernier napoléon pour payer mes geôliers, mais que je ne pour-

rais payer davantage et qu'il pouvait se disposer à m'amener dans la forteresse dont il m'avait menacé, car bien certainement je ne consentirais jamais à faire payer les 125 000 francs qu'on exigeait du département. Voyant qu'il n'y avait rien à faire de moi, mon homme fait une rafle sur les membres du conseil général les plus cossus et les enferme à la mairie de Vesoul, en leur déclarant qu'ils ne sortiront que lorsqu'ils auront signé des lettres de change pour la somme demandée. Je faisais dire à ces messieurs, sous main, de résister ; que j'allais recevoir notre libération de Paris. Au bout de deux jours, leur patience fut à bout et ils signèrent des billets qui furent aussitôt escomptés aux juifs qui suivent toujours l'armée ; je fus alors relâché.

« Je logeais, comme je l'ai dit, au rez-de-chaussée. Le reste de la maison était occupé par le commandant de place et l'état-major. Ces messieurs faisaient bombance ; leurs convives se retiraient fort avant dans la nuit. En passant devant ma porte, ils avaient soin, en manière de divertissement, de donner de grands coups de pied qui éveillaient mon domestique en sursaut et lui faisaient me crier qu'on venait nous égorger.

« Le préfet des Cent jours, en quittant la préfecture à l'arrivée des alliés, avait enterré dans le jardin plusieurs caisses de vins précieux ; il m'écrivit pour me les céder. J'y consentis, en mettant toutefois la condition que le marché ne serait définitif que lorsque les alliés seraient partis. Un jour, étant à travailler, j'entends des danses, des hourrahs au-dessus de ma tête. C'étaient les soldats qui, en sondant la terre du jardin avec les baguettes de leurs fusils, avaient découvert les caisses renfermant le nectar. Pendant huit jours, on ne dégrisa pas chez le commandant et ma porte en reçut une augmentation de coups de pied.

« Du reste, je dois dire que, sauf l'avidité et la goinfrerie, je n'ai eu aucune dégradation à reprocher aux Autrichiens. Pendant les six mois que j'ai passés avec ces hôtes si coûteux, personne n'a été molesté, aucune femme insultée et les routes ont été parfaitement sûres ; et, pourvu que les rations fussent exactement fournies, le soldat allemand n'élevait aucune autre prétention chez les habitants où il était logé. Les Prussiens, qui avaient une vengeance particulière à exercer, et les Westphaliens, qui avaient été plus expérimentés, n'étaient pas de si bonne composition, et leur passage dans le département était toujours marqué par quelque exigence particulière. Un corps de Westphaliens se trouvant à Vesoul, le jour de la fête de leur souverain, exigea qu'on leur fournît les moyens de le fêter ; il fallut bien s'y soumettre, mais, ayant refusé l'invitation que m'avait adressée le général d'être de la fête, il me fit dire que si je ne venais pas il m'enverrait une exécution militaire ; je trouvai cette manière d'inviter les gens si plaisante, que je persistai dans mon refus, et cela en resta là.

« Nous eûmes à cette époque, à Vesoul, le passage du prince impérial d'Autriche, qui a régné depuis sous le nom de Ferdinand... Il revenait d'assister au siège de Huningue pour avoir le droit de porter la croix de Marie-Thérèse. Je fus complimenter l'héritier des Césars, et je trouvai une manière de crétin qui m'honora d'un ou deux monosyllabes. »

VILLENEUVE-BARGEMON (baron Joseph de), *Souvenirs de soixante ans, Bois-le-Roy, 1854*, Paris, Imprimerie Simon Raçon et Compagnie, 1870, p. 68-72.

L'arrivée du préfet Choppin d'Arnouville à Grenoble le 7 septembre 1817

« Le Maître des Requêtes au Conseil-d'État, Préfet du Département de l'Isère,

« À MM. les Sous-préfets et Maires du même Département.

« Messieurs,

« Je m'empresse de vous annoncer mon arrivée dans ce Département, et de commencer mes relations avec vous ; je ferai tous mes efforts pour les rendre agréables ; j'attends de vous les mêmes dispositions.

« L'union entre les fonctionnaires fait la force de l'administration ; mais pour que cette union existe, il faut que tous soient animés d'un même esprit, cet esprit nous le devons puiser dans la volonté du ROI et dans les institutions que sa sagesse a solennellement consacré [sic] ; hors de cette ligne invariable, un fonctionnaire ne peut remplir tous ses devoirs, et je suis résolu à ne tolérer aucun écart.

« Les peuples doivent être bien rassurés sur cette volonté du ROI ; mais comme il pourrait exister encore des hommes assez insensés pour semer des inquiétudes sur la possession des biens vendus, sur le rétablissement des dîmes, des droits féodaux et des privilèges, rassurez vos administrés, démontrez-leur qu'il n'y a ni volonté, ni possibilité, et livrez aux tribunaux les malveillans qui répandraient ces bruits absurdes.

« La même sévérité doit être exercée envers ceux qui chercheraient à exciter des troubles, soit par leurs menées secrètes, soit par leurs propos séditions.

« Tous les partis, quels [sic] que soient les intentions dont ils se couvrent, conspirent contre la tranquillité publique ; notre devoir, notre intérêt, nous prescrivent de prévenir leurs tentatives ; et si nous étions assez malheureux pour avoir à réprimer, il faut dans la répression, activité, vigueur et fermeté.

« J'ai besoin du concours de vos lumières et de vos efforts, le service du ROI le réclame, et ce motif puissant m'est un sûr garant de votre coopération.

« Je vous recommande de ne tolérer aucune mesure arbitraire, d'employer tous vos moyens pour faire cesser les divisions, et de chercher tous les moyens propres à adoucir les maux de la classe indigente.

« Je vous recommande enfin de m'instruire, sans délai, des mesures que vous aurez pu prendre, de tout ce qui aura rapport à l'administration et à la tranquillité publique. Justice et célérité sont les qualités essentielles d'une bonne administration ; j'exige de vous ce que je me commande à moi-même ; il faut bien s'identifier avec les devoirs de sa place ; c'est pour les peuples que nous administrons, nous leur devons tous les sacrifices, nous jouissons de leur bonheur, et nous avons pour récompense d'attirer sur nous un regard de satisfaction du ROI sage qui nous gouverne.

« J'ai l'honneur, Messieurs, de vous présenter l'assurance de ma considération distinguée.

« Le Maître des Requêtes, Préfet du
« Département de l'Isère,

« CHOPPIN-D'ARNOUVILLE. »

Le préfet comte de Puymaigre et l'affaire de Colmar en 1822

« Je reviens à l'année 1822, où arriva un événement qui depuis près de neuf ans fournit contre moi matière aux reproches les plus graves, aux accusations les plus violentes et les plus injustes, comme je le prouverai. Je veux parler de la catastrophe connue sous le nom d'affaire Caron.

« Le lieutenant-colonel Caron, échappé alors tout récemment d'une condamnation capitale, était revenu à Colmar, lieu ordinaire de son domicile, vers le commencement de l'année 1822. Il avait toute la persévérance, toute l'audace d'un véritable conspirateur. Reprenant bien vite, sans tenir compte des dangers qu'il venait de conjurer, le cours de ses habitudes, il essayait d'entraîner à la rébellion des sous-officiers du 1^{er}, du 6^e chasseurs et du 46^e d'infanterie en garnison à Colmar et à Neuf-Brisach. Ces militaires rendirent compte de ses menées à leurs chefs, et Caron, s'enfonçant toujours davantage dans la voie périlleuse qu'il avait ouverte, finit par proposer à ses prétendus complices de mettre à sa disposition un certain nombre de soldats déterminés à lever avec lui l'étendard de la révolte et à proclamer Napoléon II. Divers rapports sur ces circonstances furent faits au ministère, non par mon intermédiaire, mais suivant l'ordre hiérarchique des pouvoirs militaires, et le ministère transmit par la même voie à ces mêmes pouvoirs l'ordre formel de mettre à la disposition de Caron les hommes qu'il demandait. Voilà du moins ce que j'ai appris par les communications verbales, d'après lesquelles je sollicitai moi-même les instructions du ministre de l'intérieur. Je ne reçus point de réponse, et le 2 juillet se produisit la tentative pour l'exécution de laquelle Caron croyait avoir trouvé des complices.

« Je n'ai donc pas donné d'ordres et n'en ai point provoqué. Je n'ai ni conçu le projet, ni été chargé de le faire exécuter. Mais les preuves de ma non-participation, où sont-elles ? Qu'on lise le *Moniteur* du 19 juillet 1822, on verra le lieutenant-général commandant la division venir dans tout l'appareil militaire distribuer des grâces aux régiments qui ont concouru à l'événement du 2 juillet, haranguer les soldats, remettre aux chefs de corps des lettres du ministre portant l'expression de la satisfaction royale. Et je le demande, le journal de tous les actes officiels, fait-il une seule fois mention du préfet ? Sait-on qu'il lui fût accordé à cette occasion une seule faveur, qu'il en ait même sollicité ? Que si l'on m'attribue une ambition assez coupable pour lui avoir sacrifié une victime, pour avoir recherché à ce prix les faveurs du ministère, il faut convenir que j'aurais assumé bien gratuitement sur ma tête une terrible responsabilité, et cependant mes plus grands ennemis ne m'ont jamais refusé une sorte de sagacité, qui eût cette fois été singulièrement en défaut. Il y a plus : si l'exécution de cet acte avait amené quelques perturbations, le préfet devenait la victime expiatoire, et personne n'est dupé à ce point de jouer un jeu où il y a tout à perdre et rien à gagner. [...]

« Il me suffirait d'ouvrir mon portefeuille pour ne laisser aucun doute sur la modération habituelle de mes opinions, qui ne prenaient un caractère de décision que dans les cas imminents où je croyais ne pas servir les caprices d'un ministre, mais accomplir un devoir envers mon souverain. Je produirais des preuves incontestables des services que j'ai rendus à tant d'hommes compromis dans nos troubles politiques, parmi lesquels je me plais à citer un ancien compagnon de Bonaparte, qui dut la vie à l'héroïsme conjugal, le comte de Lavalette. Je ne le connaissais pas, mais ses malheurs, sa miraculeuse délivrance étaient de nature à émouvoir les âmes susceptibles de sentiments généreux. Je lui rendis à Colmar un véritable service, en y mettant cette délicatesse qui convenait à lui et à moi. Voici la lettre qu'il m'écrivit :

« Je ne puis résister au désir de vous exprimer toute la reconnaissance que votre visite me fait éprouver. Cette attention délicate et cette noble compassion pour le malheur n'appartient qu'aux âmes élevées, et le souvenir m'en sera toujours bien cher. Je ne puis à présent aller vous voir, mais le désir de voir promptement terminer mon affaire devient plus vif depuis que j'ai à payer une dette de reconnaissance.

« LAVALETTE. »

« Le général de Lavalette était arrivé à Colmar dans l'état le plus déplorable, paralysé par la goutte et sous le poids de l'affreuse nouvelle de la démence de sa femme à laquelle il avait dû la vie ; j'obtins que la cour de Colmar serait autorisée à purger sur-le-champ sa contumace, et, libre de toute entrave, il put retourner à Paris, après m'avoir, dans les lignes que j'ai citées, exprimé toute sa gratitude. [...]

« Le mois de juillet 1822 fut pour moi fertile en événements. Le 27, pendant que le jury était réuni pour juger les accusés de la conspiration de Belfort, la poudrerie située à un quart de lieue de Colmar sauta avec quarante à cinquante milliers de poudre.

« Il était six heures du matin, une forte détonation se fit entendre, la maison trembla ébranlée jusqu'en ses fondements. Je sautai de mon lit, et pendant que ma pensée cherchait à se rendre compte de ce phénomène, une seconde détonation retentit, plus forte encore que la première. Les vitres volent en éclats, les glaces se fendent, les portes s'ouvrent, les plafonds se lézardent. Qu'est-ce donc que cela ? Un tremblement de terre ? Non, c'est une tentative désespérée pour sauver les accusés. Telle est la réplique que je me fais rapidement. Aussi, j'endosse mon uniforme et je cours, non à mon cabinet, mais à la caserne, où les soldats prenaient tumultueusement les armes.

« C'est là, dans les grandes occasions, qu'est le poste d'honneur d'un administrateur. Toujours convaincu de la coïncidence de cette catastrophe avec une tentative que des lettres anonymes répandues depuis quelques jours semblaient accréditer, je monte à cheval, je parcours la ville, et je trouve partout cette stupéfaction que produit une terreur soudaine. Cependant, mes graves pensées cédèrent quelquefois à des observations assez gaies sur la poltronnerie de certains hommes et sur le désordre de toilette de certaines femmes, qui les uns et les autres couraient çà et là comme des insensés. Rassuré sur l'intérieur de la ville, je me dirige au galop vers le lieu du désastre, et je rencontre une foule éperdue qui me crie : "N'avancez pas ; le grand magasin n'est pas encore sauté." J'hésite un instant. "Allons, monsieur, au petit bonheur !" me dit mon cocher qui me suivait, ancien hussard qui avait été à Moscou, et je continuais ma course, lorsque je rencontrai le général qui m'apprit que tout avait sauté. Il périt une vingtaine de personnes dans cette catastrophe ; mais ce qu'il y eut de singulier, c'est que le directeur de l'établissement, M. de Péli-sier, qui se trouvait au milieu de l'explosion avec sa femme, n'eut rien, ni elle non plus, bien qu'ils aient été jetés à vingt pas de distance. Une de leurs filles périt, l'autre eut le bras emporté.

« La cour d'assises rendit le 13 août son arrêt, et d'après la déclaration du jury tous les accusés de Belfort échappèrent à la peine capitale. Le colonel Pailhès, chef du complot, fut détenu à la maison centrale d'Ensisheim, dans mon département. C'est avec un vif regret que j'appris qu'il avait été mis aux fers. J'en fis des reproches au capitaine de la gendarmerie, qui me répondit que les prisonniers étant sous sa responsabilité, un ordre écrit lui aurait seul permis de négliger

cette mesure. J'insiste sur ce point, dont on a fait au ministère des reproches qu'il ne méritait pas plus que moi.

« Dans mon opinion, le colonel Pailhès avait justement encouru la peine capitale ; mais il avait été légalement jugé, et dès lors j'apportai tous mes soins à le faire traiter avec égards ; il eut une bonne chambre, il fut nourri par le directeur de la maison ; je le laissai surveiller un atelier de travail, ce qui lui procurait quelque distraction ; aussi, quand il obtint sa commutation de peine, dix-huit mois après, il vint me remercier de ma bienveillante sollicitude pour lui. Je me souviens que je lui dis en riant que je le priais de ne pas me traiter plus mal si jamais, ce qu'alors je ne croyais pas, son parti avait le dessus... Aujourd'hui, ce même Pailhès est chargé de la garde des quatre ex-ministres au château de Ham. Étrange retour des choses d'ici-bas ! »

PUYMAIGRE (comte Alexandre de), *Souvenirs sur l'émigration l'Empire et la Restauration*, Paris, Plon, 1884, p. 242-252.

Le départ du préfet Huchet de Cintré, vu par le *Journal de la Dordogne* (1828)

« Hier lundi, 11 février 1828, M. le comte de Cintré, que l'état de sa santé oblige à demander une retraite prématurée, a quitté notre département, laissant après lui le souvenir honorable d'une administration de neuf années, durant laquelle, ayant toujours donné des preuves d'une rigidité de principes et d'une sévérité de justice que rien ne pouvait ébranler et qui formait le fond de son caractère, il a fait tout le bien qui était en son pouvoir.

« À l'époque où M. de Cintré prit les rênes de l'administration, nous sortions à peine d'une de ces crises politiques à la suite desquelles il y a bien des inimitiés à éteindre, bien des passions à calmer. Son esprit conciliant et juste a su remplir cette tâche difficile. Ne secondant aucune haine, ne cédant aux intérêts d'aucun parti, il a insensiblement rappelé chacun dans la ligne de la modération et du devoir, et les hommes, devenus plus calmes, bénissent aujourd'hui le magistrat intègre et sage qui a tant fait pour notre tranquillité et notre bonheur.

« Ami des sciences, des arts, de l'industrie et du commerce, dès ses premiers pas dans la carrière administrative, il a imprimé à chacune de ces branches de la gloire nationale et de la prospérité publique une impulsion vigoureuse et bien nécessaire dans un pays qui avait encore eu si peu de part aux lumières du siècle. Il est le fondateur de notre société d'agriculture, qui a déjà exercé une salutaire influence dans notre département, en y changeant le mode d'assolement des terres et en y introduisant toutes les nouvelles méthodes, sources prochaines et fécondes de notre richesse agricole. Les savants lui savent gré de l'heureuse idée de la formation de cette précieuse collection minéralogique qui orne une des salles de la préfecture, et qui offre à l'étranger l'avantage d'apprécier, en un instant, nos ressources minéralogiques, et d'étudier avec exactitude la géologie de notre département. Enfin, les industriels et les commerçants lui doivent une vive participation à l'ouverture de nos routes et de nos canaux ; une protection éclairée pour les établissements de tout genre auxquels il a rendu de grands services en préconisant les procédés anglais qui sont appliqués en ce moment avec tant de succès à quelques-unes des usines métallurgiques de ce département. C'est dans le but de propager ces précieuses découvertes, dans une

contrée si riche en produits minéralogiques, qu'il a fait envoyer cinq élèves mineurs à l'école de Saint-Étienne, pour y puiser les connaissances nouvelles, et ils s'y sont mis en état de triompher de ce qui reste d'erreurs et de préjugés dans un pays long-temps arrêté dans sa marche vers les améliorations par l'ignorance et la routine.

« Le pont de Bergerac, sur la Dordogne, s'est élevé sous son active administration. Des hôtels de sous-préfecture, des mairies, des palais de justice, des prisons ont été construits partout où le besoin s'en est fait sentir, et principalement dans les arrondissements de Ribérac et de Nontron. Déjà aussi, par la puissante intervention qui a eu à essayer bien des dégoûts, bien des luttes d'amour-propre et d'intérêts particuliers, on va jeter les fondements de notre palais de justice départemental, dont tous les plans sont en ce moment envoyés à Paris et soumis au conseil des bâtiments civils.

« Sa constante sollicitude ne se bornait pas à être utile aux villes de son département, il voulait aussi que les habitants des campagnes se ressentissent de ses bienfaisantes attentions. Quelques parties de notre département ne sont point arrosées et manquent même de l'eau nécessaire aux besoins les plus essentiels de la vie ; il a obtenu du gouvernement une sonde artésienne, à l'aide de laquelle on opérera la recherche des eaux souterraines, et qui peut aider, en même temps, à la découverte des gisements de substances minéralogiques. C'est aussi à la sollicitation de cet administrateur éclairé que des fonds ont été accordés pour la plantation du mûrier ; et cette utile conception va créer une nouvelle industrie au département, en lui fournissant les moyens de se livrer à l'éducation des vers à soie.

« Si, comme nous n'en doutons pas, tant de travaux, tant de bienfaits sont continués par celui qui est appelé à lui succéder, nous verrons bientôt notre province, qui possède dans son sein tous les éléments de prospérité, sortir heureuse, riche et éclairée de cette France obscure où le savant Dupin l'a placée à trop juste titre.

« Qu'il nous soit permis, en terminant cette faible esquisse des services que M. le comte de Cintré a rendus à notre département, de lui faire agréer ici, au nom de ses administrés, le témoignage public des sentiments douloureux qu'excite son départ. Puisse-t-il trouver dans l'expression simultanée des regrets que l'amour et la reconnaissance ont fait éclater au moment d'une pénible séparation, la plus douce récompense réservée au magistrat, homme de bien, qui a consacré les plus belles années de sa vie à rendre florissant *un département dans lequel il a su se naturaliser en faisant de son administration une véritable affaire de famille*³⁰²³. »

Le *Journal de la Dordogne* du lundi 11 février 1828.

³⁰²³ C'est nous qui soulignons.

3. DIVERS EXTRAITS DE *MONSIEUR LE PRÉFET*, PAR LE BARON ÉTIENNE-LÉON DE LAMOTHE-LANGON (1825)

Ouvrage majeur du littérateur Lamothe-Langon, *Monsieur le Préfet*, roman en cinq tomes paru en 1824, peut être considéré comme la première œuvre satirique spécifiquement préfectorale. Jamais réédité depuis la Restauration, ce texte est difficilement consultable hors de certaines bibliothèques publiques. Aussi nous permettons-nous d'en reproduire quelques extraits.

Dans l'avant-propos à la troisième édition, datant de 1825, puis en préface, Lamothe-Langon justifie son entreprise. Il expose son but : composer le portrait-type d'un préfet de son temps. Il fait du même coup l'éloge de la liberté de la presse et du libéralisme.

Viennent ensuite deux chapitres reproduits in extenso, dont le titre parle de lui-même et que l'on a choisis en raison des échos qui les unissent à plusieurs développements de cette étude : premièrement, « *Les Autorités en querelle* », dix-septième chapitre du tome III ; deuxièmement, « *La Bataille électorale* », quarante et unième chapitre du tome IV.

Ces extraits donnent une idée plus précise du style littéraire d'Étienne-Léon de Lamothe-Langon et, plus largement, de la « littérature frénétique » qui alimente abondamment les cabinets de lecture sous la Restauration.

1. Avant-propos de la troisième édition

« Dans cette immense galerie de portraits, nous avons choisi quelques figures de fantaisie, enluminées de nos couleurs : le lecteur en a paru content ; et en ce point, comme en beaucoup d'autres, il ne s'est pas entièrement rapporté aux journaux, qui, en général, n'ont pas voulu nous être favorables. La juste sévérité de leur goût leur a fait apercevoir dans notre ouvrage de nombreuses fautes, qu'ils ont soigneusement relevées. Nous les en remercions, et nous avons corrigé tout ce qui a été signalé comme répréhensible sous le rapport du style.

« Mais est-ce toujours bien dans le seul intérêt de l'art que certaines feuilles périodiques nous ont prodigué l'injure ? N'y avait-il pas un autre sentiment qui guidait la plume de ces critiques acerbes ? N'a-t-on pas cru, en nous frappant, venger des opinions, défendre des préjugés, ou soutenir des querelles prétendues personnelles ? Ne leur paraissions-nous pas dépourvus de tout mérite, par cela seul que notre manière de voir n'était pas exactement la leur, et que nous livrions au ridicule des individus ou des choses, objets assez mal choisis de leur culte ? Il ne nous convient pas de résoudre ces questions ; c'est au public à le faire. Il est un seul point sur lequel nous voulons néanmoins insister : de toutes parts il nous revient que la fureur exagérée de la *Quotidienne* à notre égard provenait de deux causes particulières ; 1°. Nous l'avions comparée aux feuilles de Marat et d'Hébert ; 2°. Elle aurait été placée par nous sur la même ligne que le *Drapeau blanc*. Nous comprenons combien lui ont paru pénibles ces deux griefs, qui n'existaient pourtant pas. Une lecture entière du roman en eût convaincu ses rédacteurs. [...]

« Nous nous plaignons de cette manie, qui cherche constamment des originaux aux portraits de fantaisie que nous avons tracés. Plus d'un lecteur, en parcourant *Monsieur le Préfet*, crayonnait, sous chaque caractère, un nom de sa connaissance : et il fallait, bon gré mal gré, que

nous eussions représenté, trait pour trait, les personnages qu'il désignait ainsi. Nous pourrions à ce sujet raconter des anecdotes très-singulières, montrer avec quel zèle on essayait de faire ressembler à son meilleur ami une peinture, dont un seul linéament lui convenait peut-être. Dans toutes les villes à préfecture, il a couru une *clef très-exacte de Monsieur le Préfet*, et toutes étaient fausses, nous pouvons l'affirmer ; on n'a pas voulu nous accorder ce que nous avons mis dans la préface des précédentes de ce romain ; c'est que nos figures étaient toutes *panthées*, et qu'on n'en citerait pas une seule, qui pût en entier ressembler à un seul individu. Mais grande est la malice humaine, et sans relâche elle cherche à se divertir sur quelque point.

« On crie à la méchanceté de l'auteur, afin de cacher l'étendue de la sienne propre ; le crime, dont on l'accuse, est tout entier dans l'imagination du lecteur, car il n'existe que dans l'application, et cette application qui la fait ? ce n'est pas celui qui compose le livre ; mais bien l'âme charitable, qui, en le parcourant, en dénature et empoisonne l'intention.

« Il nous revient enfin de toutes parts que le courroux de certaines autorités contre nous est extrême. On ne peut toucher à leur vanité sans forfaiture. Dévoiler leurs ridicules attente, disent-ils, à la majesté du trône : Charles X, aimé des Français, ne peut néanmoins être assuré de son sceptre, si les auteurs ne respectent point les folies de tel préfet, de tel prélat, de telles dames ; voire même de messieurs les agens de police. À propos de ceux-ci, il en est un qui, enragé contre *Monsieur le Préfet*, va dans les cabinets de lecture nous représenter comme un ennemi de Dieu et des lois, qui de son autorité privée nous déporte à Cayenne, et qui, en attendant mieux, annonce notre très-prochaine arrestation. On ne nous a pas dit son nom ; nous serions cependant très-curieux de le connaître, et nous espérons parvenir à nous procurer ce plaisir-là. Nous avons en effet de grands torts ! dire la vérité toute nue, n'est-ce pas un cas très-criminel ? »

LAMOTHE-LANGON (baron Étienne-Léon de), *Monsieur le Préfet*, tome I, Paris, chez Ladvocat, au Palais-Royal, 1825, p. 1-10.

Préface

« Parmi le grand nombre de caractères que les romanciers de nos jours ont tracés, nous avons été surpris plus d'une fois de ne pas trouver dessiné en tous ses détails celui que nous avons pris pour principal sujet de cet ouvrage. Le personnage appelé généralement *Monsieur le Préfet* existe depuis assez de temps ; il offre des traits trop fortement caractérisés pour avoir pu échapper aux regards de l'observateur : nul néanmoins encore ne s'est occupé à le peindre en pied ; à peine a-t-on dessiné le profil de sa figure. Il est digne cependant d'un habile pinceau ; et si dans notre faiblesse nous l'avons esquissé, ce n'a été qu'après avoir attendu le tableau de quelque grand maître.

« Ceux-ci peut-être (qui presque tous habitent loin de la province) n'ont pu examiner attentivement *Monsieur le Préfet* : à peine l'ont-ils vu passer quelquefois dans un salon de Paris, sans autre distinction que celle de son propre mérite ; et par conséquent ils n'ont pas deviné que ce petit soleil, placé au centre de son tourbillon, y acquerrait une certaine importance. Elle est considérable, celle de *Monsieur le Préfet*, dans son département ! surtout lorsque le chef-lieu est une cité

de troisième ou de quatrième classe. Là, il existe en manière de vice-roi : il a ses ministres, ses grands dignitaires et aussi ses ennemis. Là, on le flatte quand on a besoin de lui, ou l'on rit de ses ridicules, lorsqu'on veut s'établir hors de sa sphère d'attraction. Cent éloges lui plaisent moins qu'il n'est désolé par un couplet malin. Il range quiconque l'offense sur la ligne des adversaires du gouvernement ; car chaque jour il répète, à l'imitation d'un fameux monarque, *l'état c'est moi*. Sa femme, ses filles, ses proches croient fermement à l'exactitude de cet axiome, dont le dernier percepteur admire la justesse. Le même tribut de louanges qu'on adresse aux premiers du royaume, est pareillement accueilli par *Monsieur le Préfet*. Il est infaillible autant qu'un ministre à portefeuille : on ne lui trouve des torts que le lendemain de sa destitution. Il s'imagine jusque-là mériter tous les compliments dont on l'enivre ; on dirait que dans sa jeunesse il n'a jamais appris la fable du baudet chargé de reliques, ou qu'il ignore le charme attaché à son habit.

« Pour bien offrir au public les divers aspects sous lesquels se présente ce personnage, il a fallu le voir de près, le poursuivre dans son intérieur, s'instruire de ses actions cachées, vivre pareillement avec ses flatteurs ordinaires. Nous pouvions mieux que tout autre prendre ce soin ; nous qui, au commencement de notre existence politique, ayant possédé en raccourci l'étendue de ses attributions, avons eu comme lui nos bouffées de vanité administrative, nos louangeurs au petit pied, et qui pouvons dire enfin :

« Nourri dans le sérail, j'en connais les détours.

« C'est donc *Monsieur le Préfet* que nous avons voulu peindre : nous disons *Monsieur le Préfet*, et non Messieurs les préfets ; car notre roman doit être un tableau et non une satire. Ce n'est point tel ou tel individu que nous signalons au lecteur, n'ayant uniquement personne en vue, repoussant à l'avance toute interprétation maligne, toute clef prétendue par lesquelles on expliquerait soit le principal acteur, soit les autres qui se groupent autour de lui. Lorsqu'on veut peindre un caractère, il ne faut pas le dessiner d'après un seul modèle : il faut savoir, comme un peintre célèbre de l'antiquité, composer la figure que l'on trace, des beautés ou des imperfections éparses dans plusieurs autres du même genre. Notre intention à cet égard a été annoncée par l'épigraphe de cet ouvrage³⁰²⁴. *Monsieur le Préfet* est vraiment une statue panthée, revêtue des marques caractéristiques de ces divinités subalternes, dans la hiérarchie du pouvoir.

« Mais, nous dira-t-on, pourquoi n'avoir montré *Monsieur le Préfet* que sous un jour odieux ? N'a-t-il pas autant de vertus que de vices ? vous le frappez toujours, vous ne le caressez jamais. Vous signalez ses défauts sans lui attribuer une seule qualité. Appelleriez-vous justice cette manière de le présenter ? Ne craignez-vous pas d'être rangé parmi ces esprits moroses qui frontent tout sans vouloir reconnaître le bien nulle part ? Ne blessez-vous pas d'ailleurs le gouvernement, quand vous peignez l'un de ses agens avec des couleurs uniquement défavorables ?

« Ces objections, dont nous ne dissimulons pas la force, ne sont que spécieuses, et peuvent être détruite au premier examen. Ce n'est pas ordinairement le beau côté de la nature humaine que les moralistes et les peintres de caractères s'attachent à retracer. La vertu, la sagesse brillent de leur propre éclat ; assez de bouches, en les célébrant, leur rendent l'hommage qui leur est dû ; mais nos vices, nos imperfections, nos ridicules sont les ennemis de la société qu'ils trou-

³⁰²⁴ « Les anciens appelaient figures panthées celles qui portaient des caractères attribués à tous les dieux. » (Huet). [Note de l'auteur].

blent sans cesse ; il faut les combattre corps à corps, afin de les détruire, s'il est possible. Il est à craindre, dans cette attaque, de porter les coups à faux, lorsque l'objet que l'on veut frapper se présente sous une double face. Molière n'a eu garde de réunir dans un même cadre l'avare et le sage dépensier. La vraie piété, dans le *Tartufe*, n'est pas mise en action pour l'opposer à l'hypocrisie. On ne fait guère contraster que deux défauts dissemblables ; ainsi la vanité extravagante et l'humilité excessive, dans la comédie du *Glorieux* ; la parcimonie outrée et la profusion délirante, dans celle du *Dissipateur*. Rien ne doit faire prendre le change sur le but principal de l'auteur. Ce serait une faute d'unité que de peindre tout à la fois *Monsieur le Préfet* en deux personnages diamétralement opposés ; chaque mauvaise action de l'un devrait être suivie d'un acte de vertu de l'autre ; la monotonie naîtrait nécessairement de ce perpétuel et peu adroit contrasté. Comment d'ailleurs, avec vérité, offrir un administrateur combattant par exemple contre la volonté ministérielle, si l'on ne fait suivre cette lutte de sa prompte disgrâce ? et s'il est destitué, ce ne sera plus *Monsieur le Préfet*. Les hommes tels que Monsieur Brault son rares ; on les remarque, mais on ne les compte pas. À quelle classe appartiendrait en outre le bon ou le mauvais administrateur ? Faudrait-il qu'un gentilhomme fût sans défaut ? Ne donnerait-on que des vices aux roturiers ? ne serait-ce pas quatre préfets qu'il conviendrait de mettre en présence ? Deux ne suffiraient pas dans les règles de l'entière équité.

« Les qualités de *Monsieur le Préfet* appartiennent d'ailleurs à l'homme, et point au fonctionnaire, tandis que ses ridicules sont les fruits de sa position : il cesse de les avoir dès qu'il a perdu sa place ; mais ils sont du domaine de la critique, tant qu'il possède sa portion de l'autorité. On n'a rien à louer, pensons-nous, en celui qui se renferme dans les bornes données par les lois à ses attributions ; mais on a beaucoup à rire de ses manies singulières, quand il offre aux sifflets les envahissemens de son orgueil, ou les concussions de son avidité ; c'est le dernier individu que nous offrons au lecteur, c'est des infirmités de l'âme que nous nous sommes occupés. Peut-être dans une autre production chercherons-nous à présenter un préfet honnête homme et digne magistrat : les modèles de cette figure particulière ne nous manqueront pas. Nous connaissons plusieurs administrateurs dont nous avons pu nous-même apprécier le mérite public et particulier, et qui, dans toute leur vie, n'ont jamais dévié de la route de l'honneur.

« S'il fallait se renfermer dans un respectueux silence toutes les fois qu'on songerait à toucher aux représentans du pouvoir, ce serait étouffer le droit consacré par la Charte, de fronder librement les opérations des dépositaires de l'autorité. Un seul parmi nous est sacré dans le royaume. Ses actions n'entrent dans le domaine de l'histoire que lorsqu'il repose sous la pierre du tombeau ; car les rois, dont on a fait des dieux pendant leur vie, deviennent des hommes après leur apothéose. Mais il nous est libre de poursuivre, de nos sarcasmes mérités, de nos accusations directes, les ministres eux-mêmes, les grands dignitaires de la nation, les chefs de la justice. Et certes, après ces hautes victimes que l'équité immole quelquefois, *Monsieur le Préfet* ne doit pas être inattaquable. C'est là une arche qui ne frappe point de mort ceux qui osent la toucher. On n'insulte pas une masse en dévoilant la conduite d'un individu. À plus forte raison le prince n'est point outragé parce qu'on raille un de ses employés. Henri IV pouvait avoir de très-criminels, de très-ridicules agens, et les turpitudes d'un obscur intendant n'ôtaient rien aux perfections de cet adorable monarque. La maxime que nous combattons n'est soutenue que par les coupables qui redoutent le miroir de la vérité. À quelle époque la magistrature a-t-elle été plus vénérable que

dans le siècle où elle ne craignait pas de condamner un chancelier de France au plus ignominieux supplice ?

« Après une réponse que nous croyons suffisante, nous n'avons garde cependant de nous flatter de réduire au silence ceux qui auraient intérêt à être nos adversaires. Nous placerons au premier rang tous ceux qui parleront de notre ouvrage en présence d'un *de ces Messieurs* ; ils nous condamneront impitoyablement. Notre audace, qualifiée d'insolence, paraîtra inconcevable à plus d'un chef de bureau, à plus d'un subalterne, *ami du prince*, car *Monsieur le Préfet* en a aussi. Nous aurons encore contre nous ceux qui, au travers des lunettes de leur parti, déclarent anathème quiconque ne pense ou n'agit pas comme eux. Ils nous prodigueront les injures accoutumées. Nous serons par eux traités de jacobin, nous qui, naissant à peine aux sanglantes époques de la révolution, et placés avant l'âge de six ans sur la liste des émigrés, pleurons un père immolé sous la hache qui frappa notre saint roi. Ils nous appelleront impie, athée même, car tout en professant la religion catholique, apostolique et romaine, nous osons rire aux dépens de certaines vanités sacerdotales, et nous voudrions que le prêtre se consacraît aux seules fonctions de l'autel. Ils achèveront enfin par la plus grosse injure que l'obscurantin puisse proférer ; ils nous qualifieront de libéral ! et nous serons loin de nous en plaindre, ce titre étant à nos yeux le plus excellent de tous. Un libéral est, selon notre idée, le citoyen franchement dévoué aux institutions de son pays, qui, ayant librement accepté le pacte présenté par le monarque, se rallie au trône constitutionnel, sans regretter le passé, sans former de coupables vœux pour l'avenir ; qui, tout à la fois ennemi du despotisme d'un seul et de l'oppression révolutionnaire, croit que dans l'hérédité de la puissance, dans le concours des chambres indépendantes, repose le bonheur de la nation ; qui abhorre le joug de l'étranger dont il n'invoquera jamais le secours dans ses vœux parricides, et qui, fidèles à un serment volontairement prêté, ne le trahit en aucune circonstance.

« Le libéral aime les arts, protège le commerce, soutient l'industrie ; il hait les privilèges, il veut l'égalité des droits sans repousser la hiérarchie des rangs. La vue d'un cordon ne le met pas en fureur : il ne méprise pas les distinctions qui sont la récompense des grands services ; mais il rit d'un sot qui n'a que son titre, et, dans un méchant, il ne vénère pas d'illustres aïeux. Quel que soit le culte qu'il professe, il tolère les autres, déteste la persécution, et n'entre jamais en arrangement avec les persécuteurs. Il ne s'élève pas contre les idées, les goûts, les opinions qui ne sont point opposés aux lois du pays ; il méprise le vice, il poursuit le crime et il recherche la vertu.

« Nous avons enfin crayonné quelques ridicules aperçus çà et là dans la société, en même temps que nous avons pris indistinctement, parmi les classes diverses, les individus qui jouent un rôle dans ce roman. Notre plan nous a conduit aussi à mettre en scène, d'une manière indirecte, un personnage auguste pour lequel nous professons une sincère admiration. S'il nous a fait personnellement beaucoup de mal, en fermant lui-même notre carrière lorsqu'il reparut au milieu de nous, nous n'avons pas cru trouver dans cette funeste erreur un motif d'être injuste à son égard. Nous voyons maintenant en lui l'espoir de la France et de la Charte constitutionnelle. Il veut le bien de tout son cœur, et, à l'exemple du grand Henri, il sut pardonner comme il avait su combattre. Nous le vîmes, à diverses reprises, apparaître dans le midi tel un ange de concorde et de paix. Il adoucit les passions loin de les aigrir par ses paroles. Sans son intervention protectrice, les cent jours et ceux qui les suivirent eussent été plus sanglants. Il ne permit pas au meurtre de se montrer en sa présence, et le mal ne se fit qu'aux lieux où il n'était pas, lorsqu'il n'avait pu lui-

même calmer l'exaspération des partis³⁰²⁵. L'hommage volontaire que nous lui rendons est l'expression de nos sentimens. Jamais nous n'avons employé notre plume à vanter ce que notre âme n'admirait pas. Nous laisserons à ceux de nos critiques qui voudraient être injustes à se demander s'ils ont toujours agi de même. »

LAMOTHE-LANGON (baron Étienne-Léon de), *Monsieur le Préfet*, tome I, Paris, chez Ladvocat, au Palais-Royal, 1825, p. 11-32.

« Les Autorités en querelle »

Au cours de ce chapitre, M. de Girmel, héros du roman, entre successivement en conflit avec le président de la Cour d'assises et avec le général de la division dont relève son département. Sur cette trame, Lamothe-Langon s'amuse à peindre les travers et les vanités de ses différents personnages, qu'il n'hésite pas à renvoyer dos à dos.

« Tandis qu'Ernest gagnait à Paris un héritage par ses aimables qualités, le chef-lieu était agité de nouveau par de vives querelles ; elles éclataient dans l'hôtel de la Préfecture, où Monsieur le Préfet ne recevait plus exclusivement les hommages de ses administrés. La Discorde, lassée de n'exercer son empire que sur la plèbe des citoyens, lança ses brandons les plus envenimés droit au cœur des hautes puissances de l'endroit ; et soudain germèrent de toutes parts des semences d'orgueil mécontenté, et d'amours-propres soulevés contre des supériorités qui devenaient impertunes.

« La vanité humaine, toujours en mouvement, se replie de toutes manières afin de contenir ses orgueilleuses envies ; chacun de nous se plaçant très-haut dans sa propre estime exige des autres ce qu'on ne voudrait pas soi-même accorder. Dans le rang privé, c'est par adresse qu'on cherche à l'emporter sur ses égaux ; dans la vie politique, c'est de vive force, c'est en feignant de soutenir les droits de la charge qu'on occupe que la vanité éclate tout à son aise ; elle a l'air de ne défendre que les intérêts de ceux qui lui succéderont, tandis qu'elle ne pense en réalité qu'à se contenter elle-même.

« Monsieur le Préfet, quelque peu aigri contre l'arrogance toujours croissante de *Monseigneur*, qui dans toutes les circonstances prenait le pas sur lui d'une manière désobligeante, voulut à son tour relever sa dignité, en disputant aux autres fonctionnaires, soit leur rang, soit leurs prérogatives, imaginant par-là les punir d'avoir ri de ses mésaventures vis-à-vis le fastueux prélat. On voit, par l'aveu que nous en faisons, combien le magistrat agissait avec chaleur, lorsque d'une ou d'autre manière on attaquait sa très-susceptible vanité. Voulant d'abord frapper un grand coup, il chercha querelle au Président des assises, qui lui avait écrit avec politesse sur un point facile à régler entre eux, mais qui présentait l'occasion souhaitée par Girmel, taquin à l'excès, et tel que pouvait l'être un procureur syndic de la commune de Paris. Il refusa d'ordonnancer les dépenses réclamées par le président ; elles avaient rapport à cet homme nécessaire à la société, et que la société repousse avec horreur, à cet homme proclamé par le comte de Mestre comme la clef de la

³⁰²⁵ On aura reconnu le duc d'Angoulême.

voûte de l'édifice social. Nous ne le désignerons pas autrement, son nom nous étant odieux à prononcer.

« Le magistrat à hermine, surpris de ce premier refus, crut devoir insister ; nouvelle réponse négative du Préfet, qui, poussé cependant dans ses derniers retranchemens, ne craignit pas de dire dans une lettre, que, quoique certain du peu de droit qu'on avait à former une telle demande, il l'accorderait si la cour de justice voulait regarder les instrumens de supplice comme faisant partie de son mobilier.

« À cette insolente insinuation, toute la magistrature frémit de fureur. Les gens du Roi, à qui la lettre fut renvoyée, la déposèrent sur le bureau, et adressèrent au Garde-des-sceaux, d'intelligence avec le Président, une requête pour faire punir une pareille injure. Le Préfet, instruit de ce qui se passait, s'aperçut trop tard que l'orgueil est un méchant conseiller. Il chercha vainement à pallier le mauvais effet produit par sa lettre ; des ordres supérieurs le contraignirent à réparer publiquement son offense envers la magistrature, démarche qui lui coûta beaucoup. (*Historique.*) Quelques jours après la fin de cette désagréable aventure, il dînait chez le Général commandant le département avec le Président des assises, qu'il ne regardait qu'avec une sorte de courroux ; ce dernier, voulant paraître avoir oublié le passé, lui offrit gracieusement d'un plat qu'il avait à sa portée, en lui disant :

« – “Monsieur le Préfet veut-il de ces boulettes de volaille ?”

« “Monsieur le Président se trompe,” répondit l'administrateur, charmé de montrer ses connaissances gastronomiques, “ce ne sont pas des boulettes, mais bien des croquignoles.”

« – “Tant mieux, répliqua le Président, va donc pour des croquignoles ; je serai enchanté de vous en donner.” (*Historique.*)

« Les égards dus à Girmel ne purent retenir qu'à moitié le rire fou qui s'empara des convives à ce jeu de mot si bien appliqué à la circonstance, et qui promettait tant de concorde pour l'avenir. Monsieur le Préfet, pâle de colère, hésita un instant à choisir le parti qu'il devait prendre ; mais, les souvenirs diplomatiques venant à son secours, il comprit qu'il ne devait pas ajouter par son aigreur au succès de cette heureuse malice. Il tendit son assiette sans rien dire, accepta les croquignoles offertes de si bon cœur, et dévora son affront sans pouvoir en tirer vengeance.

« Ce mauvais succès aurait dû le corriger de sa manie attaquante ; mais les hommes sont comme les enfans, qui, non instruits par l'expérience, courent avec la même ardeur au-devant de ce qu'ils avaient appris à redouter.

« Les circonstances amenèrent dans le chef-lieu le Lieutenant général de la division, cerveau brûlé dans toute la force du terme, qui, accoutumé au despotisme du commandement militaire, ne pouvait concevoir la moindre résistance à ses volontés. Monsieur le Préfet, toujours conduit par sa malencontreuse vanité, oublia de lui faire, dans les vingt-quatre heures de son arrivée, la visite exigée par les ordonnances. Dès que le temps limité fut expiré, le Général passa chez le Préfet, comme il devait le faire à son tour ; celui-ci, surpris de le voir, feignant de ne plus se ressouvenir de sa conduite, parut se confondre en excuses sur ce qu'il s'était ainsi laissé prévenir.

« “Moi ! vous prévenir ! répliqua le fier militaire, je connais trop votre devoir pour agir ainsi. J’avais présumé que vous l’aviez rempli, et par suite, je me conformais au mien.” (*Historique.*)

« Une telle déclaration n’était guère propre à rapprocher les deux personnages ; elle amena entre eux une rupture ouverte. Le baron de Girmel, cherchant ce qui pourrait déplaire au Général, apprit qu’il exigeait, du directeur du spectacle, une loge d’honneur distincte de celle de l’état-major de la place. Cette nouvelle le charma ; il fit agir des agens en sous-ordre, qui arrangèrent les choses de telle sorte que le Général ne put obtenir ce qu’il désirait. Malgré le mystère dans lequel on avait espéré envelopper cette intrigue, elle fut découverte par le chef militaire ; il sut en outre que l’administrateur oubliait de payer, chaque année, la loge pompeuse dans laquelle il se pavait, sous le prétexte qu’elle appartenait au gouvernement. Le Général, disons-nous, sachant que lui-même, ayant le premier rang, devait occuper la première place, se fonda sur ce droit pour enlever à Monsieur le Préfet ce que ce dernier regardait comme son entière propriété.

« Il attendit l’époque d’une représentation solennelle, afin de donner plus d’éclat à la vengeance qu’il préparait : et ce soir-là, cinq minutes avant que le spectacle commença, il envoya quatre soldats et un sergent s’emparer de la porte de la loge préfectorale, dans laquelle il prétendait lui-même s’établir désormais. Cette résolution, cachée au public, et principalement à la police civile, ne fut pas connue à la Préfecture, où l’on était certainement loin de la soupçonner. À l’heure accoutumée, monsieur et madame de Girmel, curieux de voir jouer une pièce nouvelle, qui attirait la foule à Paris, partirent pour venir à la comédie sans se douter de ce qui les y attendait.

« Le magistrat, voyant du fond du corridor les soldats postés devant la loge, crut d’abord que c’était une galanterie de l’officier de garde, qui lui paraissait très-aimable. Mais, lorsqu’à son approche la sentinelle lui eut dit : *On n’entre pas !* il recula tout surpris d’une semblable défense.

« “Comment, mon cher, on n’entre pas ! Vous savez qui je suis ?”

« – “Non, Monsieur.”

« – “Eh bien ! apprenez que Monsieur le Préfet vous parle, et que cette loge est à lui.”

« – “N’importe ! j’ai ma consigne. Vous n’entrerez pas.”

« À cette brusque réplique, le baron de Girmel, imaginant que cet ordre donné était une méprise, demande l’officier qui faisait ce soir-là le service de la salle. On l’appelle ; il vient, et reçoit de Monsieur le Préfet l’invitation de lui faire laisser le passage libre pour pénétrer dans sa loge.

« Le jeune militaire, employant les expressions les plus polies, réplique néanmoins qu’on demandait ce qu’il lui était impossible d’accorder. L’ordre dont l’exécution lui était confiée venait de la propre bouche du Lieutenant général commandant la division. Il ajouta, avec grâce, que tout ce qu’il pouvait faire pour que madame la baronne ne fût point privée de voir le drame nouveau, était de lui offrir la première place dans la loge de la garnison.

« Cette offre, faite avec tous les dehors d'une extrême obligeance, aurait pu passer néanmoins pour une mauvaise plaisanterie, inspirée sans doute par le Général ; ce fut ainsi du moins que le couple préfectoral l'entendit ; car il la refusa avec une apparence d'aigreur assez pardonnable, et prit le parti de se retirer sur-le-champ.

« Cette querelle extraordinaire ne pouvait s'être élevée sans attirer autour du lieu où elle se passait un nombre assez considérable de curieux, riant tous *in petto*, avec une extrême hilarité, de la mésaventure et du désappointement de leur premier magistrat. Tout à coup une femme empressée traverse la foule en criant à haute voix :

« “Quel est cet affront que l'on fait à ma parfaite amie ? Quoi ! l'on ose enlever à *Madame la Préfette* [*sic*] sa loge ? C'est affreux ! C'est un indigne procédé ! Venez dans la mienne ; ma chère baronne, venez, c'est dans l'embarras que vous reconnaîtrez vos véritables amis.”

« Le discours de madame Robert, loin de toucher celle à qui il était adressé, l'anima contre l'indiscrète, qui venait ajouter au désagrément d'une pareille situation. Son transport amical, ses exclamations furent mal reçus, et, quoi qu'elle pût faire, la parfaite amie s'éloigna en lui disant :

« “Madame, il est des circonstances où l'on ferait mieux de se taire que de parler.”

« La sécheresse de cette phrase confondit la bonne Robert, mais ne la décida point à effectuer sa retraite ; elle poursuivit madame de Girmel dans les escaliers en lui disant plus haut encore :

« “Mon Dieu ! ma chère amie, à qui en avez-vous ? Est-ce ma faute, si on vous dérobe votre loge ? Acceptez la mienne, vous y serez à ravir. Allons, venez, et ne me boudez pas.”

« Plus elle parlait, plus elle augmentait le dépit de la fière baronne. La foule accourait de toutes parts, elle entourait le Préfet en le plaçant au centre d'un cercle, agrandi par le respect des individus les plus proches ; tandis que les éclats de rire, qui partaient des rangs plus éloignés, prouvèrent à l'administrateur quelle tendre sollicitude il inspirait à *son peuple*. En arrivant chez lui, le cœur gonflé de rage, il se hâta *d'écrire à Paris* ce qui venait de se passer, afin d'obtenir la satisfaction qu'il croyait lui devoir être due. Sa prudence, cependant, ne se reposa pas en entier sur son bon droit ; il fit agir ceux qui le servaient dans les occasions extraordinaires ; il les poussa de telle sorte que l'affaire examinée dans les divers ministères qu'elle pouvait regarder fut peu de temps après décidée en sa faveur. Force fut au Général de rendre sa conquête (*Historique*). Il s'en vengea, à son tour, par un nouvel abus de pouvoir, en enlevant, aussi de surprise, la loge en face celle du Préfet ; la dame à qui elle appartenait, et que les gens du Général classèrent avec assez de brutalité (*Historique*), porta également ses plaintes ; on ne les écouta pas, car son mari était alors sous le poids de la disgrâce. Tout ce qui résulta de ce point, fut qu'on tourmenta un peu plus l'époux malheureux : ainsi va le monde. (*Historique*.)

« Parlerons-nous encore des querelles que le vicomte de Courtmartel, doyen du conseil de préfecture, engagea, de concert avec ses collègues, soit contre les adjoints à la mairie, dans le sein même de l'hôtel-de-ville, soit contre les juges du tribunal civil ; chaque jour voit renouveler en tant de lieux ces plaisantes scènes, que nous jugerons inutile de les remettre sous les yeux de nos lecteurs. Partout les hommes sont les mêmes. Il y a des hochets pour tout âge ; les plus ridicules ne sont pas ceux des jeunes enfans. Nous passerons également sous silence la rumeur excitée

parmi les fonctionnaires du chef-lieu, à la vue d'un coussin que l'un d'entre eux fit apporter pour son usage à une procession solennelle. On ne saurait imaginer le bruit causé par cette innovation, qui, l'année suivante, fut imitée par ceux qui avaient le plus murmuré contre cette vanité insupportable.

« Peindrons-nous Monsieur le Préfet refusant avec une digne hauteur, à la grand'messe, la corne obligée de pain béni, à cause de l'offre faite par mégarde avant lui au maire de la ville, par le sacristain peu au fait des préséances, le duel qui faillit s'élever entre le directeur des domaines et celui des droits réunis, qui, rivaux de grandeurs, voulaient mutuellement se disputer le passage à une porte dont un seul battant était ouvert. Et cet officier de gendarmerie, si chatouilleux sur ce qu'il croyait si être dû ; l'oublierons-nous, lui qu'on voyait se lever d'un dîner d'amis s'il n'était point placé à son rang ; lui qui exigeait impérieusement des maîtresses de maison l'étude du décret du 26 messidor an XII ?

« Oserions-nous enfin, sans éprouver quelque crainte d'être taxé de téméraire et de sacrilège auteur, parler avec détail des prétentions toujours croissantes et toujours plus extraordinaires de l'humble prélat dont naguère nous avons entretenu le lecteur ? Le saint homme était inflexible en ce qui concernait les égards dus à sa dignité ; chaque jour il étalait des prétentions nouvelles et il voulait l'emporter sur tous, et, quoique son esprit ne fût pas des plus étendus, il savait si bien mêler les intérêts du ciel et les droits de sa place que le plus habile de ses adversaires ne savait comment lutter avec avantage contre lui.

« Nous ne finirions pas, si nous voulions rapporter tout ce que notre mémoire a retenu d'extravagant sur les folles prétentions de ces personnages. Atteint, comme eux, dans notre jeunesse d'une pareille manie, nous ne craignons pas d'en rire le premier ; l'âge nous a guéri de ces vaines chimères, tandis que les autres les caresseront encore long-temps. »

LAMOTHE-LANGON (baron Étienne-Léon de), *Monsieur le Préfet*, tome III, Paris, chez Ladvocat, chapitre XVII, « Les Autorités en querelle », p. 129-146.

La Bataille électorale

Lamothe-Langon revient avec délectation sur le sujet du « sacerdoce électoral ». Évoquant les élections générales de 1824, il détaille par le menu les manœuvres et les tourments du baron de Girmel.

« Plus le moment d'engager l'affaire approchait, plus Girmel, dévoré d'inquiétude, craignait de n'avoir pas su en assurer le succès ; le sommeil avait fui ses paupières, il passait ses nuits à lire et à relire, à tourmenter les listes électorales, à en peser le fort et le faible : tel nom le faisait frémir, car il ne paraissait pas appartenir à un homme sur lequel on pût entièrement compter ; on avait peut-être trop négligé ce qui pouvait séduire un électeur demi-libéral ; celui-ci n'avait pas été assez épouvanté ; on ne s'était pas montré assez gracieux envers celui-là. Des catégories divisaient la liste en diverses colonnes ; et tel individu tour à tour était porté et reporté plusieurs fois dans chacune des cases, suivant que variaient les notes présentées sur son compte à la colonne d'observations.

« Comme un grand général qui, prévoyant l'importance du combat qu'il va livrer, ne cesse de veiller à tout ce qui assurera la victoire, de même Monsieur le Préfet ne négligeait pas les petits moyens, dont la réunion, coopérant à son entreprise, semblait lui en promettre le succès. Ses agens d'abord, les honnêtes gens de son parti ensuite, allaient de tous les côtés semant le mensonge, les calomnies, contre les candidats des constitutionnels. Ceux-ci, disaient-ils, avaient dressé des tables de proscription, sur lesquelles était porté tout homme riche, ou considéré dans le pays ; car ceux qui formaient la majorité effective dans les divers collèges étaient censés ne posséder ni fortune ni réputation. Ils voulaient (continuait-on) ramener la France aux beaux jours de 1793, et eux-mêmes, en très-grande partie, en avaient été les premières victimes. Ils avaient fait un pacte avec l'étranger pour lui livrer la plus belle moitié du royaume ; tandis que seuls par trois fois ils avaient défendu le sol sacré de la patrie, tant contre les armes de l'étranger que contre la plume des auteurs de la note secrète. Enfin, c'étaient des brigands, des assassins dont il fallait se garder, quoiqu'ils fondassent des hôpitaux et que, grâce à eux, la torture eût été abolie.

« À ces allégations, dans le fond purement oratoires, on joignait de bons petits pamphlets, bien bêtes, bien niais, voulant être bien méchants. On y dénonçait, on y insinuait le besoin des chaînes, des cachots ; et leurs auteurs aussi fous que féroces, en parlant contre les jacobins, disaient-ils, employaient les mêmes expressions qui firent frémir jadis les voûtes des clubs. De si belles ressources n'atteignaient pas tout-à-fait le but. En vain y joignait-on les promesses, les assurances positives, soit d'avancement, soit de rigueur ; le nombre des électeurs de Monsieur le Préfet ne dépassait pas encore celui des constitutionnels. Il fallut, pour l'emporter sur ces derniers, de nouveaux efforts, des courses réitérées. On multiplia les difficultés en tous genres envers ceux qui devaient contre-carrer la volonté des EXCELLENCES. On exigea l'acte de naissance d'un vieillard domicilié depuis cinquante ans dans le département. On voulut que les électeurs dont la fortune était dispersée à deux cents lieues de distance prouvassent que le même jour ils ne voteraient pas en deux collèges différens. Ces persécutions très en harmonie, comme on le voit, avec le texte et l'esprit de la Charte, étaient mille fois renouvelées. On prévint les officiers à la demi-solde qu'ils perdraient le prix de leur sang, s'ils se refusaient à contenter la curiosité innocente des présidens des collèges électoraux, en ne leur montrant pas les billets sur lesquels ils écriraient leur vote. On assura un canonicat à tel abbé récalcitrant, on fut même jusqu'à le mettre en expectative.

« Jamais Monsieur le Préfet ne s'était montré tant affable ; il saluait le premier ceux qu'il rencontrait sur son chemin, et il sortait très-souvent, afin de rencontrer plus de monde. On ne saurait nombrer les embellissemens qu'il méditait, en faveur soit du chef-lieu, soit des autres villes du département. L'âge d'or allait renaître, grâce au ministère, si l'on envoyait des députés selon le cœur des EXCELLENCES. Mais, en revanche, quel tableau funeste ne faisait-il pas d'une nomination hostile ! Il présentait les écoles fermées, les édifices publics tombant en ruine, les routes rompues sans espoir de réparations, les ponts écroulés n'offrant plus au voyageur que la ressource dangereuse d'un gué incertain. Là, une ville rebelle perdrait la sous-préfecture ; ici, on détruirait d'utiles ateliers par les entraves que l'on mettrait à leurs approvisionnemens ; enfin, Monsieur le Préfet poussait si loin la terreur de ses confidences qu'un riche agriculteur, tout effrayé, lui demanda si les ministres ne changeraient pas la nature du sol qu'il cultivait ?

« À chaque instant, on voyait arriver de nouveaux visages dans l'hôtel de la Préfecture ; madame de Girmel, sortant de son économie favorite, tenait table ouverte le matin et le soir. Un gaspillage énorme s'ensuivait à son grand crève-cœur. Elle maudissait tout bas les intrigues électorales, et comptait en gémissant sur ses doigts toutes les sommes que ces trames enlevaient au bien-être de sa famille. Tel dînait avec elle, que le lendemain elle eût à peine fait inviter par son valet de chambre ; des courriers officiels ou complaisans, partant dans tous les sens, se croisaient sur toutes les routes. Des émissaires allaient, venaient, s'interrogeaient, et sur nouveaux frais se remettaient à voyager.

« “Ah ! s'écriait parfois Monsieur le Préfet, je mourrai à la peine, si l'on ne me donne un repos de sept ans³⁰²⁶.” »

« Le jour terrible arriva enfin ; le digne administrateur, craignant beaucoup que la tranquillité publique ne fût troublée, fit placer, par les soins de Romeval, sur tous les chemins qui aboutissaient aux lieux où étaient convoqués les collèges électoraux, des gendarmes qui, en vertu de certains ordres, arrêtèrent tous les individus porteurs d'une mine électorale, et qui n'étaient pas munis de passe-ports pour circuler dans l'intérieur du département. On ne peut tout prévoir dans le meilleur des mondes possibles, et Dieu seul peut savoir où doit s'arrêter la sollicitude préfectorale pour le maintien et l'exécution des lois.

« Cette manœuvre, inspirée par le ci-devant secrétaire général Habacuc, et qui, pour lui, ne resta pas sans récompense, eut tout le succès qu'on pouvait espérer. Un bon tiers des électeurs constitutionnels, qui, par le plus singulier hasard, furent les seuls dont la marche se trouva interceptée, n'ayant point paru à l'assemblée, laissa à la volonté nationale toute la liberté d'éclater. Les amis des privilèges reçurent le mandat d'aller voter contre tout ce qui pourrait les rappeler, ce qu'ils firent, ainsi que toujours ils l'ont fait.

« Le bon Lubert était, la veille de l'élection, très-certain d'être nommé ; il dut perdre son espérance, par le résultat inattendu du scrutin ; il en fut quelque peu contrarié ; mais il eut, pour se consoler, la douce pensée que, sans de coupables menées, il eût défendu les droits de ses concitoyens, et que le plus bel éloge qu'il pût recevoir de sa conduite était l'exclusion dont on l'avait frappé ; elle prouvait clairement qu'on n'avait pu ni l'acheter ni le séduire.

³⁰²⁶ L'allusion est dénuée d'ambiguïté : Lamothe-Langon évoque bien les élections de la Chambre septennale, celles de 1824.

« C'était assurément une très-noble et pure consolation ; mais, en attendant, les désirs des ennemis de la liberté de nos élections étaient remplis ; ils avaient remporté, par d'odieux moyens, une victoire que plus tard un de nos ministres n'a pas craint de flétrir publiquement à la tribune en rejetant sur les subalternes, sur Messieurs les Préfets, par exemple, tout ce qu'elle avait d'odieux. Grâce au nouvel ordre des choses, nous ne les verrons plus renaître, ces mesures ténébreuses, si fatales à une nation, qu'elles démoralisent, en plaçant les plus vils sentiments au lieu où devrait éclater une généreuse indépendance. »

LAMOTHE-LANGON (baron Étienne-Léon de), *Monsieur le Préfet*, tome IV, Paris, chez Ladvocat, au Palais-Royal, 1825, chapitre XII, « La Bataille électorale », p. 165-174.

4. LE CORPS PRÉFECTORAL SOUS LE FEU DE LA CRITIQUE

1. Le député Cornet d'Incourt et la « brillante représentation » des préfets en 1819

« Séance de la Chambre du 2 juin. Suite de la délibération du budget du ministère de l'Intérieur. Second jour.

« *M. Cornet-d'Incourt.* [...] Ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de vous l'exposer, nous avons séparé ce qui, de sa nature, semblait être indivisible, et nous occupant isolément de la loi des dépenses et du sort des fonctionnaires, nous avons laissé de côté les contributions et les contribuables que nous n'aurions jamais dû perdre de vue.

« Qu'en est-il arrivé ? L'intérêt qui, dans un ouvrage où il y aurait eu unité devait naturellement s'attacher aux contribuables, s'est un peu trop détourné vers les fonctionnaires ; et nous avons vu (tant est puissant l'esprit de corps ! tant est grande la magie des souvenirs !), nous avons vu l'économie des directeurs-généraux en exercice, proclamée par les directeurs-généraux en retraite ; les grands traitemens et la brillante représentation des préfets en activité, préconisée par la modestie et la loyauté des préfets mis à la réforme, le conseil d'état retrouvant, pour le défendre, des talents et une expérience qui ne défendent pas toujours ceux qui les possèdent ; enfin, le conseil privé et les ministres d'état vivement défendus par les ministres à portefeuille, en cela peut-être moins désintéressés que les autres.

« Malheureusement les contribuables sont les seuls qui n'aient point encore, à ce qu'il paraît, d'esprit de corps et de consolants souvenirs. Quoi qu'il en soit, pour borner en ce moment la discussion aux préfets, nous avons émis le vœu de les voir rappeler à la modestie des traitemens qu'ils avaient en l'an 8. Mais à cela il a été objecté, par un ministre du Roi, que le gouvernement républicain exige des fonctionnaires moins de représentation que la monarchie ; que, d'un autre côté, la monarchie tempérée exige plus de talens que le despotisme, et que les talens il faut les payer. Sous ce double rapport, il faut convenir qu'il y avait en l'an 8 un concours de circonstances bien favorables à l'économie : c'était l'époque d'une république expirante et d'un despotisme naissant. Mais dès l'an 9, les choses étaient bien changées ; car c'est en l'an 9 que tout d'un coup, et non pas successivement, comme l'a dit un orateur, les traitemens des préfets furent élevés au taux où ils sont aujourd'hui, sauf qu'alors il n'y avait pas de retenue. Aussi sommes-nous bien loin d'admettre que la monarchie tempérée, jointe au système représentatif, soit ou doive être le mode de gouvernement le plus dispendieux. Nous avons vu tour-à-tour la république et le despotisme dévorer les milliards, multiplier les banqueroutes, et léguer néanmoins des dettes énormes à la monarchie légitime. Sous cette monarchie, nous avons encore le souvenir du ministère de Sully, et nous voyons sur le trône l'héritier d'Henri IV : l'héritier de Sully viendra peut-être !

« Messieurs, si l'administration actuelle est trop coûteuse, certes ce n'est pas parce que la monarchie est tempérée ; c'est au contraire parce que, sous une constitution libre, cette administration a malheureusement conservé des allures despotiques. Quand un seul département voit dix préfets le traverser en cinq ans ; quand les préfets sont envoyés pour agir avec force sur la *matière électorale*, et que du moment où la matière a été rebelle, ou que la *machine* a mal fait son service, elle est brisée, assurément ceux qui se dévouent à un pareil service doivent avoir un traitement proportionné à une telle abnégation. Qu'à ce mouvement perpétuel succède un peu de stabilité ; que les préfets aient le temps de faire connaissance avec leurs administrés et avec leurs bureaux, ils se contenteront aisément de traitemens plus modiques. Ce n'est pas l'argent, c'est l'honneur qui est le ressort des monarchies.

« Hâtez-vous donc d'ôter aux préfets ces bénéfices peu honorables que vous les autorisez à faire sur les frais de bureau ; que les abonnemens, quant à présent, au taux où l'expérience les a fixés, ne soient plus un forfait, mais un *maximum* que les préfets ne puissent pas dépasser, et dont ils soient tenus de produire le compte aux conseils généraux ; vous n'obtiendrez sans doute pas de grandes économies sur le montant de ces abonnemens ; mais du moins, sans excédent de dépenses, vous serez assurés que les employés de préfecture seront convenablement payés, qu'ils ne seront pas exposés à perdre leur place, par motif d'économie à chaque mutation de préfet, et enfin que le travail se fera. »

La Quotidienne du jeudi 3 juin 1819, n° 154.

2. Les Attaques contre les préfets lors de la vérification des pouvoirs en 1828

Le 14 février 1828, la Chambre, qui a engagé la vérification des pouvoirs, examine les élections du département de la Vendée. Les contestations s'élèvent sur les travées de la gauche. Le vicomte de Curzay, député de la Vienne et préfet de la Vendée lors du dernier scrutin général, prend la défense de l'administration à laquelle il appartient.

« M. de Curzay (préfet de la Vendée en 1827, et actuellement préfet d'Ille-et-Vilaine) : Quand on demande, au nom de la France, de la bonne foi, il serait peut-être à propos d'en donner l'exemple. Eh bien ! Messieurs, y a-t-il bonne foi, y a-t-il loyauté, y a-t-il justice à se prévaloir comme on l'a fait, comme on le fait encore, des accusations hasardées contre l'administration ?

« Comment ! c'est quand l'administration ne peut avoir d'organes dans un nouveau ministère pour la défendre ; c'est quand elle est désarmée pour répondre, comme il lui convient, par des faits ; c'est quand elle est absente, surprise et attaquée sur des points imprévus et qu'on s'est bien donné garde de lui faire connaître, c'est quand il faudrait, pour se justifier, qu'elle fit transporter dans une chambre les archives des départemens ; c'est quand vous lui refuseriez peut-être à bon droit la satisfaction de se justifier, vous qui n'êtes point ses juges, alors qu'elle se trouverait heureuse d'accepter votre juridiction pour confondre ses calomnieux aussi publiquement qu'ils l'ont accusée (mouvement à gauche) ; c'est dans cette situation défavorable qu'on a eu le courage,

et toujours au nom de la bonne foi et de la loyauté, d'appeler peu loyalement, puisque c'est sans preuves, les actes de l'administration des *méfais* et des *crimes*, et ses agens des *filous* d'élection.

« Voix nombreuses à gauche. – Les preuves abondent !

« *M. de Schonen* : Il y a plus de mille protestations.

« Voix à droite. – Écoutez, laissez parler.

« *M. de Curzay* : D'où vient que ce n'est pas tel ou tel préfet qu'on attaque corps à corps, mais tous les préfets ? Pourquoi, lorsqu'ils sont tous livrés à l'animadversion publique, leurs actes ne sont-ils cependant critiqués dans des pétitions que là où les élections ont produit des députés qui ne conviennent pas à certains partis ? (Nouvelle interruption.)

« Plusieurs voix. – Le ministère n'a pas à se reprocher de passepoils en faveur de l'opposition.

« Quelques autres voix. – Le ministère Villèle n'a sans doute pas intrigué pour nous envoyer ici. (Longue interruption.)

« *M. de Curzay*, continuant sa lecture, sans paraître faire attention aux interpellations qui lui sont adressées du pied même de la tribune : Pourquoi ces députés, alors que leur élection a fourni le prétexte de déverser tant d'injures sur l'administration, ont-ils été admis jusqu'à présent, presque à l'unanimité, dans cette assemblée ?

« Voix nombreuses. – Parce que personne ne s'en plaint, et qu'on n'avait pas à s'en plaindre.

« *M. de Curzay* continue : Pourquoi, Messieurs ? je n'hésiterai pas à le dire : ce sont bien moins les élections faites qu'on attaque que les réélections à faire qu'on veut dominer. (Vives réclamations à gauche. – Plusieurs voix à droite : Oui ! oui !)

« Les élections passées n'ont point été libres, il faut en convenir, car elles ont été faites dans la plus grande partie de la France sous l'influence d'un comité-directeur établi à Paris... (Adhésion marquée au centre droit.)

« *M. de la Pommeraye*, se levant : Le comité-directeur des élections était à Mont-Rouge. (Bruits à droite.)

« *M. de Curzay* : Elles n'ont pas rapporté tout ce que le comité-directeur en attendait, voilà le seul grief. (Nouvelles exclamations à gauche.) Ce n'est pas aux préfets qu'on en veut ; car on sait qu'ils n'ont fait, pour la plupart, que leur devoir...

« *M. Méchin*, en riant : Oui ! oui ! pour la plupart, pour la plupart.

« Plusieurs voix à gauche. – Vous vous croyez encore à la chambre de 1824.

« D'autres voix. – Ou à celle de 1826 ; ce discours est un anachronisme.

« Une voix. – Ce n'est pas ainsi que vous conserverez votre préfecture. (Agitation générale.)

« *M. de Curzay* : C'est à l'administration du Roi qu'on s'attache... (Longue interruption à gauche. On crie de toutes parts. À l'ordre ! à l'ordre !)

« Une voix à droite. – Continuez ! continuez !

« *M. de Curzay* : Voilà, Messieurs, le grand œuvre entrepris ; tel est le but qu'on se propose d'atteindre, et rien n'est plus propre à y atteindre que de déverser le mépris sur le gouvernement du Roi. (Interruption de toutes parts. – à gauche : à l'ordre ! à l'ordre !)

« À droite. – Continuez ! continuez !

« *M. Benjamin Constant* : Il n'y a mépris que pour l'administration qui est tombée.

« *M. Méchin* : Et pour ceux qui osent la défendre.

« À gauche. – à l'ordre ! à l'ordre ! à l'ordre !

« Une voix. – Laissez dire ; c'est un des 300 de M. de Villèle.

« À droite. – Silence ! Écoutez donc !

« *M. de Curzay* continue son discours au milieu de la plus vive agitation. Plusieurs membres du côté droit donnent même des marques nombreuses et bruyantes d'improbation. Il est facile de voir, dit-il, que le comité directeur de Paris (nouvelles exclamations ; on entend de nouveau répéter à gauche : Mont-Rouge ! Mont-Rouge !), et les comités consultatifs des départements, reprend l'orateur, ont produit une conflagration qui a égaré bien plus qu'éclairé les citoyens sur leurs droits électoraux.

« Je ne sais, Messieurs, si c'est cela l'ordre légal qu'on invoque d'une manière si instante depuis quelques jours. Pour moi, je ne puis y voir que l'arbitraire le plus révoltant.

« À gauche. – L'arbitraire est celui des préfets qui retranchent les contributions et qui refusent d'inscrire les électeurs.

« Quelques voix à droite. – Silence ! écoutez !

« En résumé, poursuit *M. de Curzay*, il est temps de mettre un terme au scandale des dénonciations contre l'administration, en terminant ici celui des déclamations inutiles ; et comme je demande qu'il soit fait justice par qui de droit des fonctionnaires qui n'auraient pas rempli consciencieusement leur devoir, je demande en même temps qu'il soit fait justice de leurs calomnieux. (À droite : Appuyé ! appuyé ! à gauche : Oui, s'il y a calomnie), et que leurs noms soient déclarés un jour à cette tribune, quand ils n'ont pas craint d'accuser devant la France entière des gens honorables et dignes de la confiance du pays, tant qu'ils mériteront celle du Roi. »³⁰²⁷

³⁰²⁷ M. Augustin de Leyval, qui succède à Curzay à la tribune, déclare : « L'administration se discrédite elle-même en se mêlant de ce qui ne la regarde point, parce que l'autorité perd de sa dignité partout où elle est déplacée,

3. Le député Petou contre les préfets : la séance de la Chambre des députés du 18 juin 1829 retranscrite par divers grands journaux du temps

Né à Paris en 1772, Georges Paul Petou est, en tant que fabricant de draps, représentatif des nouvelles élites productives du début de la révolution industrielle. Il possède de grandes manufactures dans la Seine-Inférieure, dont il est, assure *Le Constitutionnel*, l'une des principales fortunes³⁰²⁸. En 1824, il est élu député de ce département sans avoir reçu le soutien net des libéraux ou du ministère³⁰²⁹. En tout cas, Villèle a accepté sa nomination comme maire d'Elbeuf l'année précédente.

Petou ne tarde pas à se faire remarquer dans l'hémicycle par son talent comique, qui est réel, à en croire les mouvements de séance retranscrits par la presse. Son éloquence est, au surplus, servie par une voix puissante permettant aux rédacteurs et aux sténographes de capter une très grande partie de ses discours et exclamations : en relatant la séance du 26 février 1827, le même *Constitutionnel* certifie que Petou appuie le général Sébastiani « avec chaleur et d'une voix qui domine toutes les autres³⁰³⁰ ».

Député indépendant, parfois même impertinent³⁰³¹, Petou fait de la dénonciation des grands fonctionnaires l'une de ses spécialités. Contrairement à plusieurs de ses collègues, il ne choisit pas l'angle politique, consistant à railler leur servilité : en homme pratique, il privilégie le registre financier. La pétition du sieur Durand, de Grenoble, examinée dans l'hémicycle le 3 mai 1827, lui permet à cet égard de se distinguer. À l'heure où le président du Conseil est de plus en plus critiqué pour avoir alourdi les charges contributives, ce particulier « demande la diminution des traitemens de tous les salariés au-dessus de 10 000 fr. pour diminuer les impôts ». Petou ap-

et je ne connais rien de moins propre à la lui faire conserver que de commettre aux préfets le soin de ce qu'on appelle *faire* les élections. »

³⁰²⁸ *Le Constitutionnel* du jeudi 28 décembre 1826, n° 362. On peut lire à la page 3 que Petou est « l'un des principaux manufacturiers de la Seine-Inférieure ».

³⁰²⁹ *Le Constitutionnel* du lundi 5 juillet 1824, n° 187, p. 2. Cette feuille libérale classe Petou, à l'aube de sa carrière parlementaire, parmi les ministériels : « M. Petou, cependant, n'est pas suspect : c'est le candidat que le ministère a opposé à M. Alex. De Lameth ; son dévouement est connu, il siège à la droite ; et de plus ses fabriques, qui sont considérables, se trouvent situées précisément dans l'intérieur des villes d'Elbeuf et de Louviers. Sous ce rapport, les efforts qu'il a faits en faveur des fabricans situés dans la banlieue des villes de fabriques sont très honorables. »

³⁰³⁰ *Le Constitutionnel* du mercredi 27 février 1827, n° 58. Séance de la Chambre des députés du 26 février 1827, p. 3.

³⁰³¹ *Le Constitutionnel* du mardi 8 mai 1827, n° 128. Séance de la Chambre des députés du 7 mai 1827. Laffitte demande que quatre députés montent à la tribune pour y déposer l'acte d'accusation des ministres. « M. Petou s'avance vers la tribune, et en monte les premiers degrés, quand on lui fait observer qu'il n'est pas en costume. »

plaudit. Soutenant le renvoi de cette pétition à la commission du budget, il oppose les fonctionnaires aux hommes industriels et aux « classes laborieuses de la société » :

La classe des salariés désignée par le pétitionnaire est en effet celle dont les traitements sont les plus susceptibles de diminution. Qui ne sait que, de tout temps, on a payé excessivement cher les plus minces services ? Qui ne sait que ceux qui travaillent le moins sont toujours le mieux rétribués ? Il serait temps de renoncer à des largesses qui pèsent sur les contribuables. Quand le commerce et l'industrie languissent, quand toutes les classes laborieuses de la société sont en souffrance, pourquoi les salariés de l'état ne subiraient-ils pas une réduction³⁰³² ?

En novembre 1827, Charles X, suivant les conseils de Villèle, dissout la Chambre. Petou est réélu. Au fil des mois qui suivent, il prend davantage d'assurance encore et concourt à l'agitation parlementaire qui marque de son empreinte le ministère Martignac.

Le 18 juin 1829, les députés examinent le budget du ministère de l'Intérieur pour 1830. Ils en viennent au chapitre regroupant les dépenses des préfetures. En écho au récent débat municipal et départemental, Charles de Lameth rappelle les réserves que lui inspire la centralisation. Petou lui succède à la tribune. Avec un humour assassin, il relève la présence d'un grand nombre de préfets dans l'hémicycle, et ajoute que leur présence en masse à Paris fait quelque peu douter de leur utilité dans les départements. Son discours suscite une telle sensation que Méchin, ancien préfet et défenseur fidèle de l'administration préfectorale, se fait un devoir d'intervenir. Néanmoins, Méchin n'a pas le timbre si sonore que Petou, et sa voix est couverte par le brouhaha et les exclamations, si bien qu'il doit abrégé son propos.

De ces discours particulièrement intéressants pour l'histoire préfectorale – l'intervention de Petou semble, notamment, l'une des références les plus directes faite dans l'hémicycle aux préfets-députés sous la Restauration –, nous avons tâché de réunir les différentes versions parues dans la presse. Outre le compte rendu du *Moniteur*, nous transcrivons ci-dessous les résumés figurant dans les journaux de gauche – *Le Constitutionnel* et *La France nouvelle* –, de droite – *Le Journal des débats* – et d'extrême droite – *La Quotidienne* et *La Gazette de France*. À l'évidence, ils n'ont pas entendu les mêmes propos et ne s'accordent pas quant à l'ordre de succession des orateurs. Nous reproduisons ci-après leurs diverses transcriptions, en respectant, y compris dans leurs variations, leurs choix typographiques.

***Le Moniteur universel* du samedi 20 juin 1829, II^e supplément, p. 1 975.**

« M. LE BARON D'HAUSSEZ. [...] Depuis l'époque où M. de Girardin plaidait avec autant d'éloquence que de raison et de générosité une cause qui avait cessé d'être la sienne, et faisait rejeter les propositions successivement faites par MM. Syries de Mayrinhac et Labbey de Pompières, propositions absolument semblables à celles que vous présentent aujourd'hui votre commission et M. Du Meillet, de nouvelles réductions ont frappé le traitement des préfets : de nouvelles obligations ont été imposées à ces administrateurs. Le terme moyen de leur traitement est de 23 071 fr., et personne n'ignore qu'ils sont presque exclusivement chargés de la représentation dans leurs départements. Si l'on compare la condition et les charges de ces fonctionnaires avec

³⁰³² *Le Constitutionnel* du vendredi 4 mai 1827, n° 124. Séance de la Chambre des députés du 3 mai 1827, p. 4.

celles des autres agens du Gouvernement, on reconnaîtra que toutes les économies possibles ont été faites sur les dépenses des préfectures. Autrefois les préfets ajoutaient à leur traitement des avantages auxquels ils ne peuvent plus prétendre. En effet, ils ne participent plus à la dotation de l'Ordre royal de la Légion-d'Honneur ; sous l'empire, ils avaient des dotations et recevaient, dans les circonstances extraordinaires, des indemnités à titre de frais de représentation : tout cela n'existe plus, et beaucoup d'entre eux ont l'honorable privilège d'employer leur fortune particulière au service du Roi et du pays.

« Je n'ai pas hésité à livrer ces faits à votre investigation, Messieurs, parce qu'ils sont de la plus rigoureuse exactitude ; et, je dois le dire, parce que, quoique préfet, ma position personnelle écarte de moi le soupçon de plaider une cause dont l'issue, si elle était défavorable, m'affecterait d'une manière pénible. Quelle que soit votre décision, elle n'ajoutera rien que je ne puisse supporter à des sacrifices pécuniaires auxquels le préfet d'un vaste et riche département doit se résigner, lorsqu'il en accepte l'administration. Mais vous aurez à examiner s'il convient d'interdire par une impossibilité de fait l'accès de ces postes élevés au talent mal partagé sous le rapport de la fortune, pour les réserver à celui qu'elle favorise, ou de placer le premier dans la nécessité de renoncer à cette dignité de représentation plus utile qu'on ne le pense peut-être au succès de l'administration.

« Je vote pour l'allocation proposée par le Gouvernement.

« M. PETOU. Messieurs, si MM. les préfets ont besoin de défenseurs dans cette chambre, ils ne pouvaient pas mieux placer leurs intérêts que dans les mains de l'honorable préfet qui descend de la tribune. (On rit.) Je ne le suivrai pas dans les calculs qu'il vient de faire ; il serait bien difficile de les établir. Je me bornerai à parler de la chose essentielle, c'est-à-dire des économies. J'appuie la réduction proposée par M. Du Meillet.

« Jusqu'à ce moment nous n'avons vu aucun ministre monter à la tribune avant la discussion des articles de son budget, pour annoncer son adhésion aux faibles diminutions proposées par votre commission.

« La chambre en est réduite à tirailler dans tous les sens pour faire tomber quelques chétifs lambeaux de ce gros budget qui reste immobile au milieu des feux croisés de l'attaque (Rire général et prolongé.)

« Nous nous attendions à ce que M. le ministre de l'intérieur, pour abréger nos discussions, viendrait cette fois donner son consentement à la réduction que l'on désire obtenir sur les traitemens des préfets ; réduction d'autant plus nécessaire que MM. les préfets ont été épargnés l'an dernier, non dans les discours ; c'était dans les derniers momens de chaleur de la chambre de 1828 (On rit de nouveau.), mais dans leurs traitemens qu'ils ont eu le privilège de conserver intacts.

« Et cependant, Messieurs, le système d'économies, recommandé dans le discours de la couronne, permettait-il ces ménagemens ? La chambre aurait donc vu avec plaisir que les ministres se fussent empressés de l'aider dans l'œuvre difficile de ces économies dont l'urgence ne peut plus être contestée. Mais ce que n'ont pas fait les ministres, c'est à la chambre de le faire.

« D'abord, votre commission, par l'organe de son honorable rapporteur, reconnaît que les traitemens des préfets sont hors de proportion avec les autres traitemens civils et militaires ; c'est ce qui motive la réduction de dix pour cent qu'elle propose sur ces traitemens. Ce motif-là seul serait bien suffisant pour déterminer la chambre à l'adopter, mais nous, Messieurs, qui avons à lutter contre les opposans à cette sage proposition, nous avons besoin de nous appuyer sur un plus grand nombre de motifs pour nous donner raison et avoir, en définitive, gain de cause contre nos adversaires.

« Nous n'irons pas jusqu'à contester l'utilité de MM. les préfets. Ce serait de mauvais ton (On rit.) et peu généreux. Nous en avons bon nombre parmi nous ; la courtoisie (n'en déplaise aux contribuables) veut que nous usions de quelques égards, tout en voulant arriver à notre but, celui des économies.

« Oui, Messieurs, les préfets sont utiles, très utiles même, parce que, dans une grande monarchie, il faut des chefs en évidence, à la tête des hautes administrations de l'État.

« Ceci posé, peut-on raisonnablement contester l'utilité de MM. les préfets ? mais cette même utilité est peut-être susceptible de controverse, sous d'autres rapports : il convient donc d'entendre les objections des contribuables, que leur intérêt conseille mieux que tout ce que nous pourrions dire.

« Ils prétendent, par exemple, que les préfets ne sont pas si nécessaires à l'administration, puisqu'ils peuvent quitter leurs préfectures pour venir siéger à la chambre des députés. (*À gauche.* C'est vrai !)

« Pour se donner raison, ils ajoutent que le Ministère les trouve apparemment plus utiles à la chambre qu'à la tête de leurs préfectures, puisque, loin de s'opposer à leur nomination qu'il pourrait empêcher, il ne néglige aucun moyen pour la favoriser.

« Les administrés disent encore que MM. les préfets, fatigués par une longue session, ont besoin du reste de l'année pour se reposer de leurs travaux législatifs. (On rit.)

« D'où il suit, toujours suivant le langage des administrés, que MM. les préfets sont représentés dans leurs fonctions par des conseils de préfecture délégués.

« Croiriez-vous qu'ils font à MM. les préfets l'application de ces vers si connus : (On rit.)

« Veillaient à bien dîner et laissaient en leur lieu,

« À des chantres gagés le soin de louer Dieu.

« Ces argumens, Messieurs, sont d'une certaine force ; l'embarras serait grand pour les combattre d'une manière victorieuse.

« Nous occuperons-nous d'examiner si les villes et les communes se trouvent bien ou mal de cette façon d'administrer le pays ? Cela nous mènerait trop loin, et à propos d'un seul article, nous craindrions que la chambre, avare de ses momens, ne condamnât cette excursion sur le domaine administratif.

« Pour lui complaire, voyons les choses du bon côté. Qui sait si les contribuables resteront insensibles à nos raisonnemens et ne trouveront pas quelque compensation dans ce que nous allons leur faire envisager ?

« La présence et l'assiduité de bon nombre d'honorables préfets à la chambre doit rassurer les esprits les plus timorés sur ces grandes révolutions qui, si l'on en croit certains prophètes politiques, minent le sol et vont une seconde fois le bouleverser.

« Le Gouvernement serait donc bien imprudent en ne donnant pas des ordres à MM. les préfets de se rendre à leurs préfectures pour paralyser, dès leur naissance, les mouvemens révolutionnaires, précurseurs de la grande catastrophe. Loin de là, MM. les préfets restent tranquillement à la chambre ; ils ne se sont pas même dérangés à l'occasion de quelques émeutes occasionnées par la cherté des céréales, émeutes que les citoyens, amis de l'ordre, se sont empressés d'étouffer en prêtant main-forte aux autorités locales.

« Ainsi, si, dans quelques momens d'effervescence causés par ces seules circonstances, MM. les préfets n'ont pas quitté leur poste à la chambre, on peut en conclure que l'administration des départemens n'exige pas absolument leur présence à la tête des préfectures. (Adhésion à gauche.)

« Ce sont, à vrai dire, de très-brillantes fonctions pour ceux qui les exercent ; mais rien ne prouve la nécessité de les rétribuer outre mesure.

« MM. les préfets qui, par les rapports continuels qui leur sont faits, connaissent la détresse générale, savent bien qu'il y a nécessité d'ouvrir une voie plus large aux économies. Aussi, Messieurs, vous ne les verrez pas combattre une diminution qui, ne leur retranchant qu'un cinquième de leur traitement, les laisse encore dans une position meilleure que celle des négocians et des propriétaires, accablés d'impôts et exposés à toutes sortes de pertes et de vicissitudes dans les circonstances critiques où nous nous trouvons.

« Je borne là mes observations, en concluant à l'adoption du retranchement proposé par mon honorable collègue M. Du Meillet.

« M. MÉCHIN. [...] Tenons-nous en donc à ce que le tems et l'expérience ont déjà enraciné chez nous. Dans un pays que tout-à-l'heure un écrivain spirituel désignait "comme la terre du caprice, redoutant l'ennui de l'uniformité, et l'ennui plus que la mort", trente années de durée sont un puissant argument en faveur d'une institution qu'il faut apprécier d'abord à l'aide du raisonnement et ensuite par les fruits qu'elle a portés.

« J'interpelle votre conscience et vos souvenirs. Quelle était la situation de la France, à l'époque où l'administration actuelle lui a été donnée ? Ne présentait-elle pas l'image du bouleversement ? avait-elle des routes ? la sécurité régnait-elle dans les villes et les campagnes ? la population n'était-elle pas chaque jour blessée dans ses sentimens, ses goûts, ses affections ? n'était-elle pas incessamment calomniée par des administrateurs qui s'en prenaient à elle de leur incapacité et des obstacles qu'ils se suscitaient à eux-mêmes ? les partis n'étaient-ils pas dans leur ferveur ? où trouviez-vous stabilité et protection ? un abri existait-il qui dérobat vos personnes aux rigueurs des listes de proscription et de la loi des otages, et votre fortune aux taxes de l'emprunt forcé ? six mois étaient à peine écoulés, et l'ordre était rentré dans nos villes, la tranquillité dans nos cam-

pagnes, et la propriété était rassise sur ses fondemens. Voulez-vous juger quels progrès avaient signalé la première décennaire à cette administration ? reportez-vous au célèbre rapport que fit M. de Montalivet, au 30 juin 1812, et jugez.

« L'écueil de cette administration fut la levée des gardes d'honneur, comme les élections celui de l'administration actuelle.

« On a demandé, Messieurs, la suppression des sommes affectées au traitement des secrétaires-généraux ; je devrais peut-être m'imposer silence sur cet article, mais je croirais faire peu de cas de votre estime et manquer à moi-même si j'étais arrêté par cette considération, qu'on pourrait me soupçonner de consulter des affections personnelles³⁰³³.

« (*M. le président.* On n'en est pas encore à l'amendement relatif aux secrétaires-généraux.)

« J'ai eu l'honneur de prévenir la chambre que mon intention était de l'entretenir, non sur les articles isolés de la section IX, mais sur l'ensemble de l'administration, et la chambre m'a ordonné de parler.

« (*M. le président.* La chambre n'a pu vous ordonner de parler sur trois amendemens ; si elle l'avait fait, elle aurait violé son règlement.)

« Eh bien, Messieurs, je croirais avoir rempli mon programme, tout en omettant et les secrétaires-généraux, et les conseils de préfecture, et les conseils de département et d'arrondissement ; mais comme il n'a été fait aucun amendement sur l'article des sous-préfets, m'est-il permis d'en dire un mot ?...

« J'ai entendu nier l'utilité de ces fonctionnaires. Je ne puis croire qu'une telle pensée soit tombée dans un esprit réfléchi. Serait-il possible qu'un préfet pût être en rapport immédiat avec 6 ou 800 communes ; les affaires qui lui parviendraient ainsi seraient-elles instruites, et ne serait-il pas exposé à des surprises journalières ? Le sous-préfet est à-la-fois un agent de transmission, d'instruction et de surveillance. C'est à lui à s'assurer que les lois, les ordonnances, les réglemens sont exécutés avec ponctualité et uniformité ; c'est à lui à éclairer et conseiller les maires ; il est le centre où ils doivent à chaque instant trouver un guide et un appui. Les intendans ont eu leurs subdélégués, les administrations départementales de 1789 leurs districts, les administrations centrales leurs administrations municipales, les préfets doivent avoir des sous-préfets. (Murmures à gauche.) Il me semble que ce que je dis n'a rien qui choque la raison, et je ne croyais pas avoir, en parlant comme je viens de le faire, encouru le blâme de personnes qui m'avaient accoutumé à leur bienveillance et à leur amitié. [...]

« Quand on a le devoir de rechercher des économies, il me semble qu'il n'y a que deux manières de procéder : il faut d'abord apprécier la nature et l'importance du travail que l'on doit rétribuer, et celles des services auxquels on est obligé de pourvoir ; ensuite, il est nécessaire de comparer ce que le même travail et les mêmes services ont coûté en d'autres tems. [...]

« [En l'an 9] la France possédait neuf départemens de plus (et c'est là que je dois réparer l'omission que j'ai commise dans mon improvisation lors de la discussion générale) ; mais on ne

³⁰³³ Le fils du baron Méchin est, à cette époque, secrétaire général de préfecture.

peut comparer les services tels qu'ils sont aujourd'hui montés à ce qu'ils étaient il y a près de 30 ans. On peut en produire une preuve. Il était, en l'an 9, alloué pour les cours d'accouchemens et le secours aux Sociétés d'agriculture, etc., une somme de 71.662 fr., et celle de 1.300.000 fr. leur est aujourd'hui affectée !... On sait qu'il n'y a rien de semblable dans la tenue actuelle des établissemens publics à ce qu'elle était à cette époque déjà éloignée, et cependant je n'ai fait entrer en ligne de compte ni 256.000 fr. pour l'entretien, le loyer, les contributions et les réparations des hôtels de préfecture, ni 320.000 fr. affectés aux bâtimens des cours royales, ni 430.000 fr. pour complément des dépenses des années précédentes.

« Les traitemens des préfets, sous-préfets, conseillers de préfecture, secrétaires-généraux, les abonnemens des préfectures pour frais du personnel et du matériel des bureaux étaient fixés pour l'an 9 à 7.564.350 fr. ; on demande pour 1830 7.506.366 fr.

« Mais il faut tenir compte sur la première somme de 884.366 fr. pour les dépenses des départemens détachés de la France. Les dépenses de l'an 9 pour les causes ci-dessus spécifiées ne seront plus que de 6.611.134 fr., différence pour 1830, 953,20. fr. C'est donc de cette dernière somme seulement que les dépenses du personnel de préfecture et les frais d'abonnement dépassent celles de l'an 9 ; enfin les dépenses du personnel des préfectures et des abonnemens s'élèvent à environ 80.000 fr. par département.

« Ces rapprochemens, Messieurs, prouvent qu'il est bien difficile de rabaisser les dépenses départementales au-dessous du chiffre des prévisions du budget de 1830, puisqu'après un intervalle de près de 30 années, on se trouve si peu éloigné du point de départ.

« Les chiffres sont absolus. Il faut s'abaisser devant leur puissance. Il est impossible de faire qu'un fait ne soit pas. (Murmures à gauche.)

« Messieurs, n'auriez-vous pas droit de m'accabler de votre blâme, si mes recherches manquaient de bonne foi et de sincérité. Je crois n'avoir dit que des choses vraies et parfaitement exactes. Si je suis tombé dans l'erreur, je céderai facilement aux preuves que l'on m'en donnera, et je le proclamerai moi-même. Veuillez vous ressouvenir qu'en matière d'administration, un mécompte peut avoir des conséquences immédiatement graves, et que des discussions semblables ne peuvent être appréciées avec justesse qu'après examen et réflexion. »

***Le Constitutionnel* du vendredi 19 juin 1829, n° 170, p. 2.**

« *M. Charles de Lameth* : Messieurs, notre mode d'administration offre de précieux avantages qu'on ne peut méconnaître. En effet, au moyen des préfets, des sous-préfets, des maires et du télégraphe, les ordres du Roi peuvent être communiqués et exécutés, d'une extrémité à l'autre de son vaste empire, en moins de vingt-quatre heures.

« Mais la puissance de cette centralisation a, dès le principe de son établissement, alarmé les amis sages et sincères de nos libertés. On a jugé qu'un modérateur était nécessaire, qu'il était indispensable, et les conseils-généraux, élus par les mêmes électeurs que les députés, ont été institués. Je me rappelle très-bien avoir concouru à ces élections. [...]

« Espérons donc que le ministère nous présentera, à l'ouverture de la prochaine session, une loi qui satisfera aux besoins et aux vœux du pays. Il n'ignore pas la puissance de ces vœux, si fortement, si unanimement exprimés.

« L'honorable orateur termine son discours en votant pour la conservation intégrale du traitement actuel des préfets.

« *M. Petou* : La chambre en est réduite à tirailler dans tous les sens pour faire tomber quelques chétifs lambeaux de ce gros budget qui reste immobile au milieu des feux croisés de l'attaque. J'appuie la réduction proposée sur le traitement des préfets, d'autant plus volontiers qu'ils ont été seuls épargnés l'année dernière. Ce n'est pas, Messieurs, que nous contestions l'utilité des préfets ; ce serait de mauvais ton et peu généreux, car nous avons l'avantage d'en compter un grand nombre dans cette enceinte (On rit.) Oui, Messieurs, ils sont utiles et très-utiles, parce que, dans une grande monarchie, il faut des chefs en évidence à la tête de l'administration de l'état. (Rire général.)

« Ceci posé, écoutez les contribuables : ils prétendent, par exemple, que les préfets ne sont pas si nécessaires à l'administration, puisqu'ils peuvent quitter leurs préfectures pour siéger à la chambre des députés (On rit de nouveau.)

« Pour se donner raison, ils ajoutent que le ministère les trouve apparemment plus utiles à la chambre qu'à la tête de leurs préfectures, puisque, loin de s'opposer à leur nomination qu'il pourrait empêcher, il ne néglige aucun moyen pour la favoriser. (*À gauche* : Très-bien !)

« Les administrés disent encore que MM. les préfets, fatigués par une longue session, ont besoin du reste de l'année pour se reposer de leurs travaux législatifs. D'où il suit, toujours d'après le langage des administrés, que MM. les préfets sont représentés dans leurs fonctions par des conseillers de préfecture délégués. Croiriez-vous qu'ils font à MM. les préfets l'application de ces vers connus :

« Veillaient à bien dîner, et laissaient en leur lieu...

« (Ici l'orateur, qui a oublié le vers suivant, le cherche dans ses notes.) Éclats de rire universels.

« Au reste, Messieurs, voyons les choses du bon côté. Qui sait si les contribuables ne trouveront pas quelque compensation dans ce que nous allons leur faire envisager. La présence et l'assiduité de bon nombre d'honorables préfets à la chambre doit rassurer les esprits les plus timorés sur ces grandes révolutions qui, si l'on en croit certains prophètes politiques, minent le sol et vont une seconde fois le bouleverser. (Rire général.) [...]

« *M. Méchin* : Je viens parler, Messieurs, sur une institution qui me paraît utile. (Exclamations et dénégations à gauche.) Si la chambre ne veut pas m'entendre, je descendrai de cette tribune. (Parlez ! parlez !)

« M. Méchin se livre ensuite à un éloge complet de l'institution des préfets, et il est à plusieurs reprises interrompu par les murmures du côté gauche. Messieurs, ajoute-t-il alors avec vivacité, je n'ai parlé que parce que la chambre me l'a ordonné...

« *M. le président* : Monsieur, la chambre ne vous a point donné cet ordre : elle n'aurait pu le faire sans violer son règlement.

« *M. Méchin* veut ensuite parler sur les secrétaires-généraux ; mais il est rappelé à la question, et continue son discours au milieu d'un bruit qui va toujours croissant, jusqu'au moment où il compare le budget des préfectures en l'an 9 et en 1828. Cette comparaison excite de nouveaux murmures.

« *M. Méchin* : Messieurs, les administrateurs qui sont dans cette chambre devraient au moins m'écouter. (L'orateur termine son discours au milieu d'une assez vive agitation.) »

***La Gazette de France* du vendredi 19 juin 1829, n° 535, p. 3.**

« *M. Charles Lameth* prononce quelques paroles.

« *À droite* : On n'entend pas un mot.

« *M. Charles Lameth* continue, mais nous ne pouvons rien saisir de ce qu'il dit. On fait d'abord silence ; la voix de l'orateur est d'une telle faiblesse que ses collègues renoncent à l'écouter.

« *M. D'Haussez* prononce un discours au milieu du bruit.

« *M. Petou* monte à la tribune. (Hilarité générale.) Les éclats de rire continuels nous empêchent d'entendre une seule des premières phrases de l'honorable membre, il parle de feux-croisés et d'économies, enfin il soutient que la réduction de la commission est suffisamment justifiée. Il ne conteste pas l'utilité des préfets, cela serait de mauvais ton. (On rit.) Cela posé, je dirai cependant que les administrés trouvent leur utilité contestable, puisqu'ils trouvent le moyen de venir siéger six mois à la chambre. (On rit.) Permettez-moi de leur appliquer ces deux vers du lutrin (Ah voyons. Attention générale.)

« L'orateur se penche vers la tribune, et dit, après s'être recueilli un moment.

« Veillaient à bien dîner, et,..... et.....

« Ici la mémoire manque à l'honorable membre, il ne peut achever le vers commencé ; il a recours à son manuscrit. L'hilarité est au comble.) Il reprend : Ah !

« Veillaient à bien dîner, et laissaient en leur lieu.....

« (Les éclats de rire redoublent. *M. le président* et l'orateur lui-même rient comme tout le monde.)

« *Plusieurs voix* : Bis ! bis ! l'autre vers.

« *À droite* : Vous ne savez pas votre Boileau.

« *Une autre voix* : Allons donc :

« À des chantres gagés le soin de louer Dieu.

« Lorsque le silence est rétabli, M. Petou prononce quelques mots et descend de la tribune.

« *M. Méchin* vient défendre l'institution des préfets. (Les murmures du côté gauche accueillent les arguments de l'orateur.) Je vous demande bien pardon, dit l'orateur, mais je suis convaincu de leur utilité.

« L'orateur rappelle ce qui a été fait sous l'administration de M. de Montalivet.

« *Une voix à gauche* : Qu'est-ce que cela nous fait ?

« *M. Méchin* : Qu'est-ce que cela fait ? cela fait qu'il y a beaucoup de personnes qui veulent savoir en votant ce qu'elles font.

« *Une voix* : Bien !

« On adresse de la gauche quelques observations à M. Méchin.

« *M. Méchin* : Je suis parfaitement dans la question ; je suis dans mon droit et j'en userai.

« *M. le président* : Personne ne vous dit rien.

« *M. Méchin* : Mais pardonnez, j'entends bien, je sais ce qu'on m'a dit... J'arrive aux secrétaires généraux...

« *Une voix* : Votre fils est secrétaire-général.

« *M. le président* : Nous n'en sommes pas là.

« *M. Méchin* : Je n'en parlerai que dans le rapport qu'ils ont avec les préfets (Murmures d'interruption.) La chambre m'a ordonné de parler, je lui obéirai... (On rit.)

« *M. le président* : La chambre n'a pas pu vous ordonner de parler de ce qui n'est pas en discussion ; elle violerait son règlement.

« *M. Méchin* parle long-temps sur les administrations centrales. La chambre est inattentive. »

Le Journal des débats politiques et littéraires, vendredi 19 juin 1829, p. 4.

« M. LE PRÉSIDENT : M. Charles de Lameth a la parole.

« M. D'HAUSSEZ : Mais il y a long-temps que je l'ai demandée.

« M. LE PRÉSIDENT : Plusieurs orateurs ont demandé en même temps la parole : j'ai été obligé de les inscrire dans l'ordre où ils se sont présentés à moi.

« M. D'HAUSSEZ : J'ai parlé le premier.

« M. DE FORMONT : J'en suis sûr ; M. d'Haussez a été le premier de tous.

« M. LE PRÉSIDENT : Je ne puis rien répondre à cela ; il peut y avoir erreur, personne ne peut prétendre être infaillible. (Rumeurs à droite.) On ne peut, Messieurs, établir de controverse sur ce point.

« M. CHARLES DE LAMETH attaque le système de centralisation, et il exprime le vœu de voir présenter dès l'ouverture de la prochaine session la loi municipale et départementale que le ministère ne cesse de promettre, et qu'il a encore annoncée dans la séance de samedi dernier.

« La faiblesse de l'organe de l'orateur nous empêche de saisir ses développemens.

« M. D'HAUSSEZ obtient enfin la parole. Il convient qu'en sa qualité de préfet il peut sembler intéressé dans la question, mais il ne s'en croit pas moins obligé de repousser une réduction qui bouleverserait les vrais principes de l'administration.

« M. PETOU : Jusqu'à ce moment, nous n'avons vu aucun ministre monter à la tribune avant la discussion des articles de son budget, pour annoncer une adhésion aux faibles diminutions proposées par la commission. La Chambre en est réduite à tirailler dans tous les sens, pour faire tomber quelques chétifs lambeaux de ce gros budget qui reste immobile au milieu des feux croisés de l'attaque. (Rire presque général.)

« Nous nous attendions à ce que M. le ministre de l'intérieur, pour abréger nos discussions, viendrait cette fois donner son consentement à la réduction que l'on désire obtenir sur le traitement des préfets, réduction d'autant plus nécessaire que MM. les préfets ont été épargnés l'année dernière, non dans les discours..... c'était dans les premiers moments de chaleur de la Chambre de 1828 (on rit), mais dans leurs traitemens, qu'ils ont eu le privilège de conserver intacts. Et cependant, Messieurs, le système d'économie mandé dans le discours de la Couronne permettait-il ces ménagemens ?

« D'abord votre commission reconnaît que les traitemens des préfets sont hors de proportion avec les autres traitemens civils et militaires ; c'est ce qui motive la réduction de 10 pour 100 qu'elle demande sur ces traitemens. Ce motif-là seul serait bien suffisant pour déterminer la Chambre à l'adopter ; mais nous, Messieurs, qui avons à lutter contre les opposans à cette sage proposition, nous avons besoin de nous appuyer sur un plus grand nombre de motifs pour nous donner raison et avoir en définitive gain de cause contre nos adversaires.

« Nous n'irons pas jusqu'à contester l'utilité de MM. les préfets, ce serait de mauvais ton et peu généreux (on rit), nous en avons bon nombre parmi nous, la courtoisie (n'en déplaise aux contribuables) veut que nous usions de quelque égard, tout en voulant arriver à notre but, celui des économies.

« Oui, Messieurs, les préfets sont utiles, très utiles même parce que dans une grande monarchie, il faut des chefs en évidence, à la tête des hautes administrations de l'État.

« L'utilité des préfets est peut-être susceptible de controverse sous d'autres rapports ; il convient donc d'entendre les objections des contribuables que leur intérêt conseille mieux que tout ce que nous pouvons dire. Ils prétendent par exemple que les préfets ne sont pas si néces-

saires à l'administration, puisqu'ils peuvent quitter leurs préfectures pour venir siéger à la Chambre des Députés. (Mouvement général d'hilarité.) Pour se donner raison, ils ajoutent que le ministère les trouve apparemment plus utiles à la Chambre qu'à la tête de leurs préfectures, puisque, loin de s'opposer à leur nomination qu'il pourrait empêcher, il ne néglige aucun moyen pour la favoriser. Les administrés disent encore que MM. les préfets, fatigués par une longue session, ont besoin du reste de l'année pour se reposer de leurs travaux législatifs. (Nouveau rire.) D'où il suit, toujours d'après le langage des administrés, que MM. les préfets sont représentés dans leurs fonctions par des conseillers de préfecture : croiriez-vous qu'ils font à MM. les préfets l'application de ces vers si connus :

« Veillaient à bien dîner, et laissaient, en leur lieu,

« À des chantres gagés le soin de louer Dieu.

« (Ici, l'orateur est interrompu par des éclats de rire qui n'ont pas même permis d'entendre le second vers.)

« La présence et l'assiduité de bon nombre d'honorables préfets à la Chambre doit rassurer bon nombre d'esprits timorés sur ces grandes révolutions qui, si l'on en croit certains prophètes politiques, minent le sol, et vont une seconde fois le bouleverser. Le gouvernement serait donc bien imprudent en ne donnant pas des ordres à MM. les préfets de retourner à leur poste, pour prévenir dans leur naissance les mouvemens révolutionnaires précurseurs de la grande catastrophe. (On rit aux éclats.)

« L'orateur termine en appuyant la réduction proposée par M. Dumeylet.

« M. MÉCHIN hésite à prendre la parole au milieu des cris aux voix. Il déclare qu'il ne vient pas combattre une réduction quelconque, mais présenter des considérations générales. Il lui paraît impossible de réduire les traitemens des préfets sans nuire à une institution qui, sous le ministère de M. le comte de Montalivet, a rendu de si grands services. On a aussi proposé, ajoutait-il, la suppression des secrétaires généraux.

« M. LE PRÉSIDENT : Il n'est pas question en ce moment des secrétaires généraux. C'est un objet qui se présentera plus tard à la délibération de la Chambre.

« M. MÉCHIN : J'ai eu l'honneur d'annoncer à la Chambre que je devais présenter des considérations générales. La Chambre m'a ordonné de parler.

« M. LE PRÉSIDENT : Elle n'a pu vous ordonner de parler d'une chose étrangère à la question, et elle aurait violé son propre règlement. (Aux voix ! aux voix !)

***La Quotidienne* du vendredi 19 juin 1829, n° 170, p. 3-4.**

« M. de Lameth présente des considérations sur la centralisation administrative, et exprime le vœu de voir représenter à la délibération des chambres une loi communale.

« M. d'Haussez combat la réduction proposée.

« *M. Petou.* J'appuie la réduction demandée par M. Dumeylet, je pense que M. le ministre de l'intérieur aurait dû, pour abrégé la discussion, donner son consentement à cette réduction (On rit). MM. les préfets sont utiles, j'en conviens, parce que dans une grande monarchie, il faut des chefs à l'administration ; cela posé, écoutez les contribuables, qui sont assez éclairés sur leurs intérêts.

« Ils prétendent que les préfets ne sont pas indispensables dans leurs départemens, puisqu'ils les quittent pour venir siéger à la chambre (on rit), et qu'ils ne sont pas indispensables à l'administration, puisque le ministère, loin de s'opposer à leur nomination, la favorise de tout son pouvoir. (On rit.)

« Croiriez-vous qu'ils font à MM. les préfets l'application de ces deux vers si connus :

« Veillaient à bien dormir, et laissaient en leur lieu

« À des chantres gagés le soin de louer Dieu. (On rit.)

« Messieurs, si même, dans des momens où quelques troubles se manifestaient dans les provinces, MM. les préfets n'ont pas cru devoir quitter Paris, on peut en conclure que ces fonctions si brillantes ne sont pas cependant d'une indispensable nécessité. J'appuie la réduction.

« *M. Méchin.* Je viens soumettre quelques réflexions sur le maintien d'une institution que je crois utile (Oh ! oh !) J'ai entendu attaquer l'institution même : si la chambre ne veut pas m'entendre, je descendrai de la tribune. (Parlez ! parlez !)

« Je crois qu'on peut différer avec ses meilleurs amis d'opinion en matière d'administration et de finances ; sans cela, il y aurait intolérance condamnable.

« L'orateur remonte ici à l'origine de la création des préfetures. Si vous vous reportez, dit-il, aux résultats de cette institution, vous verrez quel bien elle a produit, quelles merveilles elle a accomplies, et si elle est attaquée si vivement, c'est que dans des temps de trouble on ne s'est pas assez rappelé que les hommes, quand ils sont mauvais, tuent les meilleures institutions.

« Maintenant on propose de supprimer les secrétaires-généraux.

« *M. le Président.* Cet amendement n'est pas en discussion.

« *M. Méchin.* Mais je puis en parler, puisque je traite de l'administration en général... (À gauche : Non ! non !) Je vais alors parler de la suppression des sous-préfets. Comme il n'y a pas d'amendement formel, on me permettra de vous faire observer qu'il est impossible aux préfets de se mettre en rapport direct avec huit à neuf cents communes.

« L'orateur termine en rappelant que l'année dernière il s'est opposé à la réduction sur les abonnemens de préfecture, et qu'aujourd'hui tout le monde est d'avis qu'il faut rétablir cette dépense. Il espère qu'il ne sera pas cette fois forcé d'attendre l'année prochaine pour voir rendre justice à ses intentions. »

La France nouvelle, nouveau journal de Paris du vendredi 19 juin 1829, n° 687, de la lune le 18, p. 4.

« M. CH. DE LAMETH (mouvement d'intérêt) : La centralisation de l'empire, perfectionnée depuis la restauration et aidée par l'invention des télégraphes, transmet et fait exécuter ses ordres en vingt-quatre heures d'un bout de l'empire à l'autre. Cette centralisation pourrait dégénérer en tyrannie ; aussi un modérateur a paru nécessaire, et les chambres ont été instituées. Ici l'orateur met sous les yeux de la chambre les vices de l'organisation départementale, et émet le vœu de voir représenter bientôt le projet de loi que l'on a soustrait aux espérances de la France et de la chambre.

« M. D'HAUSSEZ vote contre la réduction.

« M. PETOU appuie la réduction. Je ne contesterai pas, dit-il, l'utilité de MM. les préfets ; ce serait de mauvais ton à la fois et peu généreux, puisqu'un grand nombre de ces fonctionnaires siègent dans cette enceinte. (On rit.) Mais si l'on en croit les contribuables, les préfets ne sont pas indispensables dans leurs départements, puisqu'ils viennent siéger dans cette enceinte sans inconvénient, et que MM. les ministres, loin de s'opposer à leur élection, semblent la favoriser. (On rit.) Ils ont même l'air de les regarder comme plus utiles à la chambre que dans leur préfecture. Ils sont la plupart du temps représentés par des conseillers de préfecture, et laissent à des chantres gagés le soin de louer Dieu. (On rit.)

« Il résulte de tout cela que l'administration n'exige pas absolument leur présence dans leurs départements. Je vote la réduction.

« M. MÉCHIN : Je ne viens pas appuyer la réduction, je viens au contraire défendre une institution que je crois utile. (Murmures à gauche.) Je pense que tout homme qui a accepté des principes et qui les abandonne mérite des reproches ; mais on peut différer avec ses amis sur tous les objets administratifs. Je viens donc défendre l'institution des préfets.

« Ici l'orateur fait l'historique de l'organisation des préfectures. Je rends hommage, dit-il, à l'assemblée constituante...

« À gauche : C'est bien heureux !

« M. MÉCHIN : Mais je blâme l'imprudence de son organisation départementale. L'orateur fait l'éloge des préfectures impériales et entre dans de grands détails sur leur organisation. (Murmures).

« À gauche : Qu'est-ce que cela nous fait !

« M. MÉCHIN, avec chaleur : Je suis dans mon droit et je remplis un devoir. Je n'ai blessé aucune convenance, je continuerai donc. (Les murmures continuent.) Une institution qui porte de si beaux fruits ne doit pas être si légèrement brisée. J'aborde maintenant la question des secrétaires-généraux dont je veux défendre... (Murmures à gauche.)

« M. LE PRÉSIDENT : Vous défendrez, si vous voulez, les secrétaires généraux à la section suivante ; maintenant il ne s'agit que des traitemens des préfets.

« M. MÉCHIN : Je ne conçois pas des économies qui porteraient sur des fonctionnaires utiles et médiocrement rétribués. Je vais parler de moi. (Violens murmures à gauche et éclats de rire.)

« Je n'étais pas habitué à être écouté avec si peu d'égards par mes honorables amis. (Nouveaux murmures.)

« L'orateur se tourne vers la droite : Les administrateurs qui siègent dans cette chambre devraient au moins m'écouter. (Éclats de rire à droite.)

« À gauche : Qu'ils écoutent !

« D'autres voix : Parlez à ces messieurs. C'est au moins de la franchise.

« M. PETOU : Voilà une pétition qui est bien longue.

« M. MÉCHIN : Je me confie à la justice de la chambre. Je pense que mes paroles seront comprises. Au reste, si j'ai excité des mécontentemens, ma conscience et l'assentiment d'un honorable collègue dont nous pleurons encore la mort, l'assentiment de Stanislas Girardin, me confirment dans mes opinions. (Nouveaux murmures. L'orateur, en retournant à son banc, est accueilli par les vives interpellations de ses honorables collègues.) »

En définitive, suivant la proposition de la commission, la Chambre ampute de 205 000 francs le traitement des préfets tout en restituant à l'abonnement des préfectures les 155 000 francs retranchés l'année précédente.

4. *La Gazette de France* contre les circulaires du préfet Albert de Lezay-Marnésia en 1829

« La ville de Blois et le département de Loir-et-Cher connaissent maintenant tout le prix du présent que le ministère leur a fait en leur donnant pour administrateur M. de Lezay-Marnésia : ce nouveau préfet vient d'adresser aux habitans de son département une circulaire où son plan d'administration se trouve développé avec autant d'esprit que de clarté.

« M. le préfet commence par nous dire qu'il a cru nécessaire de faire sa circulaire afin qu'on soit bien averti de ce que l'autorité a à attendre de chacun....

« Nous reprochons à ce début de n'être pas très-constitutionnel. Comment les devoirs de chacun envers l'autorité pourraient-ils dépendre des avertissemens d'un préfet ? Mais, à cela près, la lettre est très-digne d'éloges. Nous y trouvons que M. de Lezay-Marnésia a été, dans un autre temps, appelé aux fonctions administratives à des hauteurs plus difficiles... Sans doute ces hauteurs sont les préfectures de Strasbourg³⁰³⁴ et de Lyon près desquelles la préfecture de Blois paraît très-infime à M. de Lezay-Marnésia, ce qui n'est pas très-flatteur pour les gens dont on veut capter les suffrages.

« Mais le département de Loir-et-Cher n'en a pas moins beaucoup de prix aux yeux de son nouveau préfet, « qui ne mesure pas l'honneur de sa place sur la hauteur de la position, et comme la stabilité est une condition nécessaire pour faire le bien ; que là est toute son ambition, il n'a désormais d'autre faveur à désirer que celle d'y rester (dans la stabilité), c'est-à-dire, à ce que nous croyons, qu'il désire beaucoup conserver sa préfecture³⁰³⁵.

« M. de Lezay-Marnésia appelle ensuite « toutes les industries, toutes les lumières pour en faire un fonds commun au profit du département.... » M. le préfet ne pourra qu'y gagner beaucoup....

« Enfin, il finit en appelant la raison publique, les hommes de cœur et de sens droit, à former une coalition pour rattacher des esprits à deux nécessités....

« Ces nécessités sont le Roi et la charte.

« Les habitans de Blois peuvent voir que leur nouveau préfet comprend ses devoirs, et pourvu qu'ils parviennent aussi à les comprendre, ils sauront ce qu'ils doivent attendre de l'autorité et ce que l'autorité a à attendre d'eux. »

La Gazette de France du mardi 24 février 1829, n° 417, p. 1.

³⁰³⁴ Il s'agit là d'une confusion du journaliste : ce n'est pas Albert qui a dirigé la préfecture du Bas-Rhin, mais son frère aîné Adrien.

³⁰³⁵ Nommé préfet de Loir-et-Cher en 1828, Lezay-Marnésia reste à Blois jusqu'aux journées de février 1848.

« Des circulaires administratives

« Rien n'est plus curieux et plus singulier, sous un certain rapport, que le contenu des circulaires publiées par l'administration actuelle. Les fonctionnaires nouvellement nommés se mettent à leur arrivée en communication avec les autorités locales ; mais, jusqu'ici, le premier avis de l'installation d'un préfet ou d'un sous-préfet n'avait été qu'une affaire de courtoisie ; qu'une sorte de compliment dont la formule était donnée, un usage consacré dans le code des mœurs administratives. Peut-être conviendrait-il que l'arrivée d'un préfet fût annoncée à son département par le ministre de l'intérieur, et que le préfet, à son tour, fit recevoir les sous-préfets, de même qu'un colonel installe les lieutenans et les capitaines de son régiment. Il est assez ridicule qu'un fonctionnaire soit obligé de se faire reconnaître lui-même, et il serait curieux de savoir comment il s'y prendrait si cette reconnaissance lui était refusée.

« Quoi qu'il en soit, les fonctionnaires de l'ordre légal ont singulièrement perfectionné la circulaire administrative. Ce n'est plus comme autrefois une simple affaire de convenance et de politesse ; c'est une profession de foi politique, un développement de doctrines, une lutte de principes et d'opinions. On croirait lire les articles du *Globe* ou du *Courrier*. Et c'est au moment où un projet de loi a la prétention d'enlever la politique aux administrations municipales et départementales³⁰³⁶, pour la concentrer dans la sphère du gouvernement et des chambres, que des agens secondaires se constituent en prédicateurs du libéralisme, soulèvent les questions les plus ardues, sèment jusques dans les villages des germes de discorde et parlent à des maires de campagne un langage emprunté à la tribune et aux journaux. Il y a là un indice de débilité dans le ministère, de désorganisation dans la machine administrative, d'indiscipline dans la hiérarchie, qui est en rapport avec le désordre général de la société. Mais ce que cet état de choses accuse hautement, c'est l'absence de toute unité dans le gouvernement, c'est l'anarchie des idées dans les hommes d'administration, c'est le défaut d'une raison éclairée, de tact, de jugement et même de lumières, dans la plupart des fonctionnaires que le ministère envoie aux départemens.

« Nous avons déjà vu dans une circulaire de M. de Lezay Marnésia, préfet de Blois, la promesse de rendre le gouvernement du Roi *préférable à tout autre, profitable* et tel que chacun y trouve *son bien, son intérêt*, sa sûreté. Nous voudrions savoir quel est *cet ordre* auquel on préférera le gouvernement du Roi ? Le mot *préférer* nous paraît surtout très heureusement choisi. Il existe donc un gouvernement ou des gouvernemens, qui pourraient être préférables à celui du Roi ! Nous ne presserons pas davantage M. de Lezay ; il pourrait lui coûter en ce moment de nous dire toute sa pensée. Nous nous permettrons cependant encore une observation : ne s'est-il pas un peu trop engagé, en faisant à ses administrés la promesse de rendre ce gouvernement *profitable* et tel que chacun y trouve *son bien et son intérêt* ?

« M. de Lezay, qui, en sa qualité d'administrateur, devrait avoir un peu plus de lumières que cette foule ignorante ou aveugle portée à attribuer à un gouvernement le don des miracles, nous semble avoir fait là une promesse bien téméraire. Il n'est pas un de ses administrés qui, en lisant sa circulaire, ne soit convaincu que le gouvernement doit des places à ceux qui en demandent, de bonnes récoltes et des prix avantageux aux cultivateurs, des débouchés à toutes les marchandises, des indemnités à toutes les pertes et des secours à toutes les infortunes. On ne saurait

³⁰³⁶ La discussion des projets de loi Martignac est sur le point de s'engager en séance publique.

interpréter autrement *le profit, le bien et l'intérêt* que chacun doit trouver. Or, si c'est à ces conditions que le gouvernement du Roi doit être *préférable à tout autre*, il est fort à craindre qu'avant peu, *tout autre* ne soit préféré au gouvernement du Roi, au moins dans le Loir-et-Cher, car M. de Lezay a promis plus qu'il ne pourra jamais tenir. »

La Gazette de France du mercredi 4 mars 1829, n° 426, p. 1-2.

5. Le Mouvement préfectoral d'avril 1830 vu par *Le Temps*

« M. de Suleau succède à M. Calmon dans la direction générale des domaines. Jusqu'ici, on avait pensé que ce poste exigeait des connaissances approfondies en droit. MM. Bourdeau, de Martignac, Chabrol, prédécesseurs de M. Calmon, avaient passé par les rangs de la magistrature judiciaire, où ils avaient appris la législation. M. de Suleau sort des rangs de l'administration. La mémoire de son père, victime du 10 août, et des articles dans le *Conservateur* commencèrent sa fortune. Successivement préfet de Corse et de Vaucluse, le dernier ministère l'avança à Metz. Il y publia une circulaire qui fut considérée comme une adhésion au système de l'administration, et seconda vivement l'élection de M. de Balzac, son prédécesseur à Metz, alors et aujourd'hui secrétaire général du ministère Martignac.

« Passons aux préfets. Six sont destitués. Ce sont MM. de Beaumont, de Lezardièrre [*sic*], d'Arros, Fumeron d'Ardeuil, Feutrier et de Riccé.

« M. de Beaumont doit regretter de n'avoir pas donné sa démission à l'avènement du ministère, comme le firent des personnes d'une position analogue à la sienne. On ne dit pas cependant qu'il ait voté pour l'adresse. M. de Lezardièrre était l'ami de M. Hyde de Neuville ; c'est un ancien chef vendéen. Il fut un des membres les plus distingués de la contre-opposition, dans la chambre septennale. Qu'on juge des intentions d'un ministère à qui MM. de Beaumont et de Lezardièrre ne peuvent plus convenir, malgré leur circonspection et leur royalisme éprouvé. M. Feutrier est le frère de l'évêque de Beauvais, membre de la précédente administration. Il avait été déjà destitué une première fois de la préfecture de Saône-et-Loire, pour ses principes constitutionnels. M. d'Arros avait embrassé très franchement la portion libérale du dernier système ministériel. Il était spécialement lié avec la portion libérale de la députation de la Meuse. Cela explique sa disgrâce. M. Fumeron avait été nommé préfet par M. de Martignac.

« M. de Vandœuvre [*sic*], préfet de la Vienne, est nommé préfet de la Moselle. C'est de l'avancement. Il avait été précédemment préfet d'Ille-et-Vilaine, et ensuite de Tarn-et-Garonne.

« M. de Saint-Félix est nommé préfet de la Vienne. Celui-ci est du petit nombre de ceux que M. de Martignac fut obligé de sacrifier à l'opinion et à la juste indignation de la chambre des députés. C'est lui qui fit élire M. Syriéys au moyen d'électeurs qui ont été rayés à la révision des listes. C'est lui qui fit élire M. de Folmont, qui donna sa démission avant que la chambre procédât

à la vérification de ses pouvoirs. M. de Saint-Félix est le voisin de terre de M. de Villèle, et le successeur qu'il s'était destiné à son bourg-pourri de Villefranche de Lauragais, si les électeurs n'eussent jugé à propos de se révolter contre sa vieille influence. Cette nomination confirme la probabilité de la dissolution de la chambre actuelle.

« M. de Foresta, préfet de la Vendée, est nommé préfet du Loiret. M. de Foresta a déjà été préfet des Pyrénées-Orientales. Il tient par les femmes à l'intérieur de Mgr. le duc de Bordeaux.

« M. de Villeneuve, préfet de la Corrèze, est nommé préfet de la Vendée. M. de Villeneuve a été, en 1815, intendant-général de M. le duc d'Angoulême dans le Midi ; c'était alors un homme important, quand M. de Villèle, son compatriote, pointait à peine... Il fut préfet à Bourges en 1826. M. Decazes le destitua. M. de Villèle le fit long-temps attendre, et lui donna la petite préfecture de la Corrèze, où M. de Villeneuve conservait l'air boudeur et se donnait pour exilé comme redoutable ; ce qui faisait sourire M. de Villèle.

« M. de Caunan, préfet des Landes, est nommé préfet de la Corrèze.

« M. Dufeugray, préfet de Toulon [sic], est nommé préfet des Landes.

« M. de Calvières [sic], préfet des Hautes-Pyrénées, est nommé préfet du Doubs. M. de Calvières est de Nîmes. Il a long-temps siégé au côté droit de la chambre des députés, où il défendit les violens catholiques de Nîmes. M. de Martignac le fit reculer de Grenoble à Tarbes. Il revient à son ancien rang.

« M. Vernhettes [sic], préfet des Vosges, est nommé préfet des Hautes-Pyrénées. Il est gendre de M. Capelle, aujourd'hui préfet de Versailles, le grand électeur de M. de Corbière. Il a commencé par la sous-préfecture de Rambouillet, résidence royale qui a l'avantage de faire connaître des princes, lorsqu'ils sont en chasse.

« M. de Malartic, préfet de la Drôme, est nommé préfet des Vosges. Il est proche allié de M. le baron Pasquier.

« M. le comte de Talleyrand, préfet de la Nièvre, est nommé préfet de la Drôme.

« M. Séguier, préfet de l'Orne, est nommé préfet de la Nièvre.

« M. de Kersaint, maître des requêtes, est nommé préfet de l'Orne.

« M. de Waters, préfet de la Haute-Loire, est nommé préfet de la Meuse. Il avait été préfet du Jura, et ensuite à Tours. M. de Martignac l'exila au Puy, pour sa conduite acerbe sous M. Corbière. L'élection de M. Berryer lui vaut, pour toute récompense, de descendre des montagnes dans la plaine.

« M. de Freslon est nommé préfet de la Haute-Loire. M. de Martignac l'avait retiré de la préfecture de la Mayenne, où il avait lutté contre l'élection de M. Hyde de Neuville.

« M. Angelier [sic], préfet de la Corse, est nommé préfet du Var. Il doit son avancement à M. Decazes, qui le nomma préfet du Tarn dans son meilleur temps. Il passa à la préfecture de l'Aude, où l'on a conservé un amer ressentiment de ses abus d'influence en matière d'élection.

M. Corbière le destitua dans un moment de distraction, en faisant place sur une liste pour je ne sais quel protégé. M. Angelier baisa la main qui l'avait frappé, et il fut colloqué dans la commission de liquidation de l'indemnité de Saint-Domingue. Quand vint Martignac, M. Angelier passa pour une victime du système qu'il avait servi. On n'eut que la Corse à lui donner. C'est là qu'il se *pressa* de livrer le malheureux Galotti aux sbires napolitains qui le réclamaient. Cet empressement devait être récompensé sous le ministère Polignac. Au moment de l'expédition d'Alger, la préfecture du Var est une fiche de fortune, pour un administrateur laborieux et capable comme est M. Angelier, mais à qui il manque, pour monter haut, plus de caractère et de séductions personnelles.

« M. de Choiseul, secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, est nommé préfet de la Corse.

« M. Baumes, préfet du Lot, est nommé préfet de Lot-et-Garonne. Nous l'avons vu longtemps conseiller de préfecture à Paris, où madame Baumes était distinguée parmi les jolies femmes de la capitale. Il fut un des premiers préfets nommés par M. de Martignac.

« M. de Lantivi [*sic*] est nommé préfet du Lot. Il débuta par la sous-préfecture du Havre, où l'on se plaint de lui relativement aux élections. M. Corbière, qui l'affectionnait, le fit préfet de Corse, d'où M. de Martignac le révoqua.

« M. de Saint-Luc, préfet de la Creuse, est nommé préfet de la Mayenne. Il se rapproche de la Bretagne, sa patrie. C'est un des plus amers du côté droit, qui ne se faisait faute de voter en mille occasions contre le ministère Martignac, qui le laissait faire.

« M. de Frotté, sous-préfet de Cherbourg, est nommé préfet de la Creuse. Il est cousin du malheureux gentilhomme fusillé sous le consulat ; mais, dès lors, il s'appela M. de Couterne, qui est aussi son nom. À la restauration, il fut de nouveau M. de Frotté. À son retour d'Angleterre, le vieux Frotté, le père de la victime, évita long-temps de le voir.

« L'ensemble de ce mouvement de préfets paraît influencé par diverses considérations de crédit ou de faveur, autant que par la politique.

« On peut remarquer que, contre l'usage, la qualité de député n'est point attribuée, dans le texte officiel du *Moniteur*, aux personnes à qui elle s'applique. »

Le Temps, journal des progrès politiques, scientifiques, etc. du dimanche 4 avril 1830,
colonnes 2 022 à 2 024.

5. À PROPOS DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE

1. « Les Communes sont esclaves », par Stanislas de Girardin. Séance de la Chambre des députés du 30 janvier 1821

« Lorsque la tête de l'administration s'incline, toutes les autres s'abaissent. [...] »

« Oui, sans doute, Messieurs, il faut se hâter d'affranchir les communes, elles sont esclaves aujourd'hui et ne l'ont pas toujours été sous nos rois, elles le sont par le fait et ne le sont pas par les lois ; elles le seront aussi longtemps qu'elles ne participeront pas aux nominations de leurs magistrats (murmures à droite), et qu'elles n'auront pas à la tête de leurs municipalités des maires choisis, ou au moins indiqués par elles. [...] »

« Des magistrats dont le caractère principal est d'être populaires, puisque c'est au peuple qu'il appartiendrait de les nommer, ou de les désigner, lui sont, sous ce rapport, totalement étrangers. Ils sont nommés et révoqués par l'autorité, et les mairies sont presque aussi souvent vacantes que les préfetures. »

« Des magistrats qui, par la nature même de leurs fonctions, devraient être, sous plusieurs rapports importants, indépendans du préfet, sont aujourd'hui dans son entière dépendance. Un pareil ordre de choses est un scandale ; espérons donc qu'il cessera bientôt sous un gouvernement, où, comme l'a dit l'honorable membre que j'ai déjà cité, *l'espérance est un éloge anticipé*. »

« Espérons donc que l'administration, que les différens partis veulent ébranler par des vues bien opposées sans doute, sera tout au contraire raffermie et assise de nouveau sur les fondemens qui ont été primitivement destinés à lui servir de bases. »

« Espérons donc que les conseils-généraux chargés d'examiner les comptes des préfets, et jusqu'à un certain point leur conduite, cesseront d'être composés de membres nommés d'après leurs indications et révoqués d'après leurs demandes. »

« Espérons donc que ces places si honorables reprendront toute leur dignité et toute leur importance ; et elles reprendront leur importance et leur dignité au moment même où elles seront soustraites aux caprices de l'arbitraire et aux désignations préfectorales [*sic*]. »

Le Constitutionnel du mercredi 31 janvier 1821, n° 31, p. 3.

2. Extrait des *Observations administratives* de Bacot de Romand

« Note préliminaire

« Le plan des présentes *Observations* a été conçu et les élémens dont elles se composent ont été réunis dès long-tems ; cependant il a semblé qu'elles encourraient une trop grande défaveur, tant que l'opinion publique ne serait pas complètement formée à l'égard des vices de notre système actuel d'administration. Tous les hommes de bonne foi, ceux-là mêmes dont les intérêts personnels sont le plus engagés dans la question, n'ont maintenant qu'un avis sur cette importante matière, mais on ne saurait se dissimuler que le mérite des améliorations administratives les plus marquées s'affaiblit, lorsque l'attention de l'Europe entière est fixée sur des événemens qui vont décider du sort de la société, en affermissant ou en renversant les doctrines anciennes touchant la nature et les droits de la souveraineté.

« La communication qui a lieu en ce moment aurait donc été différée, si l'on n'avait en vue moins l'exécution d'un plan, trop étendu peut être pour un moment de crise politique, que la nécessité de suspendre dès à présent, dans l'organisation administrative, tout changement, toute modification qui ne se rattacherait point à une grande conception, à un vaste ensemble parfaitement coordonné dans ses détails et dégagé de toute considération éphémère.

« PREMIÈRE PARTIE

« Coup d'œil sur les moyens de constituer définitivement l'Administration du Royaume

« Chapitre 1^{er}. État actuel des choses

« *Excès de la centralisation.* Depuis long-tems, il s'est élevé de tous les points de la France d'innombrables réclamations contre les envahissemens, la tyrannie et l'énorme dépense de la bureaucratie des ministères et des grandes directions générales ; partout on s'est plaint des entraves que l'obligation du recours à l'administration centrale a mises à la marche des affaires les plus simples ; partout on a vu les premiers dépositaires de l'autorité royale dans les départemens gémir de ce que le caprice, l'inertie, les vues étroites et l'intrigue l'emportaient souvent dans les bureaux de la capitale sur les efforts du zèle le plus pur, sur la connaissance des localités et sur les conseils de l'expérience : partout enfin, les administrateurs gratuits des communes et des établissemens charitables ont été accablés de découragement, abreuvés de dégoûts, en voyant leurs délibérations les plus sages et souvent les plus urgentes mutilées, annulées, ou plus fréquemment encore ensevelies sans retour dans la poussière des cartons de Paris. Il est résulté de cette centralisation que les premiers magistrats, lassés de tant d'obstacles, ont perdu leur élan, leur activité, ou l'indépendance de leurs vues, et que les fonctions de maire, d'adjoint, de membre des conseils municipaux et des commissions des hospices ont été dépouillées de tout leur attrait ; on a vu se refroidir à la fois l'ardeur de ces fonctionnaires et celle des habitans pour toutes les améliorations locales, pour toutes les entreprises utiles ; et il est vrai de dire que, grâce à la perpétuité de la centralisation, l'administration des communes du Royaume se ressent, moins que toute autre, des

bienfaits du retour de la famille de nos Rois, ce qui sans doute est la chose la plus contre aux vœux du Monarque Législateur.

« La même lenteur, les mêmes difficultés, à peu-près, se font sentir dans tout ce qui touche à l'administration départementale *proprement dite*, ou aux intérêts des particuliers ; souvent même le service de S. M. n'a pas eu moins à souffrir d'un ordre des choses dont la cause n'a point été suffisamment définie.

« Les uns ont pensé que le mal était dans la multitude des employés des divers ministères ou directions générales, et les chambres ont exigé des réformes considérables, ce qui n'a eu d'autre effet que d'arrêter encore davantage la marche des affaires, puisque, faute de simplifier l'administration des départemens et des communes, les travaux sont restés les mêmes, malgré la diminution du nombre des employés.

« *Franchises départementales et communales.* D'autres personnes ont pensé que ce qui manquait aux intérêts des départemens et des communes, c'était d'avoir des conseils nommés dans la forme élective ; telle a été l'origine de la fausse conception du projet de loi présenté par le ministre de l'intérieur, dans le cours de la session législative de 1821. Cependant, la véritable liberté, les véritables franchises communales et départementales ne consisteront jamais à nommer, *librement même* (ce qui n'avait pas lieu dans le projet dont il s'agit), des conseils de département ou de commune, auxquels il ne serait laissé la faculté de rien décider, de rien faire, non plus qu'aux magistrats chargés d'exercer auprès d'eux l'autorité Royale.

« L'affranchissement que réclament à grands cris les départemens, les communes et les administrations charitables ne consiste point, on le répète, dans l'application d'un mode électoral quelconque à la formation de ces divers conseils ; on soutiendrait même aisément que le tems n'est point encore venu, où le sacrifice de la prérogative Royale en ce point puisse être sans danger pour la tranquillité d'une société où il est bon d'éviter tout nouvel appel aux passions. Le caractère français, l'expérience des siècles garantissent d'ailleurs suffisamment que des hommes institués et nommés par le Prince pour surveiller, discuter et défendre les intérêts de leurs communes, de leurs villes ou de leurs provinces, ne trahiront jamais un pareil mandat. L'émancipation, qu'implorent instamment de si chers et de si nombreux intérêts, consiste dans l'extension à donner aux attributions et au pouvoir de chacune des administrations et des autorités départementales ou communales, de telle façon que toutes les entraves, toutes les dépendances, tous les assujétissemens inutiles, toutes les formalités superflues disparaissent, et que le recours à l'administration centrale, *pour des intérêts de localité*, n'ait lieu que dans des cas tout-à-fait extraordinaires.

« Chapitre II. Moyens de remédier à l'état actuel des choses

« *Circonscription administrative.* Pour extirper les abus dont le détail précède, et pour remplir les vœux qui viennent d'être exprimés, il paraît nécessaire de commencer par le retour à une circonscription administrative à peu-près semblable à celle des anciennes généralités du Royaume, dont le tems avait sanctionné l'heureuse combinaison.

« Le territoire pourrait être divisé en 29 généralités nouvelles, conformément à la carte et au tableau ci-annexés.

« Un seul intendant, réunissant plusieurs départemens sous son administration, obtiendrait la délégation d'une infinité d'attributions si inconcevablement accumulées sur l'administration centrale, et abandonnerait à ses subdélégués une partie de celles dont les préfets sont aujourd'hui si inutilement chargés, tandis que les subdélégués, à leur tour, laisseraient plus de latitude à l'administration des maires et des adjoints, ainsi qu'à celle des établissemens charitables. La même division territoriale s'appliquerait aux commandemens militaires et à toutes les parties du service des finances ; plus de latitude serait accordée aux chefs de ces diverses administrations, et leur nombre étant fort diminué, la correspondance et les travaux des ministères et des directions seraient infiniment réduits³⁰³⁷.

« *Avantages d'une nouvelle circonscription.* Quelque considérables que soient les économies susceptibles de résulter d'un changement de circonscription et de système administratifs³⁰³⁸, on ne place qu'en seconde ligne cette intéressante amélioration, et l'on croit s'élever à des considérations bien autrement importantes pour le bonheur des peuples et pour le rétablissement de l'ordre social, en disant que les principaux avantages de l'organisation proposée seront :

« De simplifier et d'accélérer la marche de toutes les affaires ;

« De rendre l'allure des ministres plus facile, plus libre, et de ne dérober aucuns de leurs soins, aucune de leurs facultés aux grands intérêts de l'état ;

« D'affranchir, autant qu'ils doivent l'être, les départemens et les communes du joug de la bureaucratie d'une seule ville que son immense population expose plus particulièrement à tous les excès de la corruption ;

³⁰³⁷ Il s'élèvera, sans doute, de nombreuses objections contre la suppression des principaux fonctionnaires dans la plus forte partie des chefs-lieux actuels de département auxquels cette mesure, dira-t-on, serait très-préjudiciable. En faisant le résumé des sommes que ces fonctionnaires sont censés dépenser dans ces diverses résidences, on ne tardera point à voir que l'on s'est fait illusion sur leur importance, et qu'il doit en peu de tems s'offrir une ample compensation à la plupart de ces villes dans la réduction générale des dépenses, dont la nécessité ou le goût n'y avaient été introduit que par les titulaires de diverses places plus ou moins richement dotées. On doit ajouter encore que l'anéantissement de la centralisation, rapprochant toutes les classes de citoyens au point où se rend la majeure partie des décisions qui touchent à leurs intérêts, il en résultera une grande économie de tems et d'argent dans les sollicitations, les démarches et les voyages auxquels ces intérêts donnent lieu dans l'état actuel des choses. [Note de Bacot de Romand.]

³⁰³⁸ On trouvera l'appréciation de ces économies dans un état placé à la suite des présentes *Observations*. La masse de ces épargnes ne sera point aussi considérable que le tableau le présente, pendant les premières années, à raison des retraites et indemnités qu'il est juste d'accorder largement aux fonctionnaires et aux employés réformés. Ces épargnes, cependant, suffiraient déjà, soit pour combler le déficit résultant de l'abolition de la loterie, si cette mesure avait lieu, soit pour faire jouir d'un fort dégrèvement sur l'impôt foncier la moitié la plus surchargée des départemens de la France, et pour avancer l'amélioration du sort du clergé des campagnes, envers lequel l'état a contracté une obligation qu'il ne devrait jamais perdre de vue, celle de remplacer les biens et revenus dont il a été dépouillé, et de n'affecter en conséquence à la dotation d'aucune cure moins de 1 200 fr. par année, non compris le logement et le jardin. (*Décrets du 2 novembre 1789, confirmé par ceux des 12 et 14 juillet, 3 et 11 août, 18 octobre et 10 décembre 1790.*)

On sait cependant que le traitement des desservans septuagénaires n'est encore que de 900 francs, et celui des autres de 750 francs. [Note de Bacot de Romand.]

« De créer, hors de Paris, divers centres d'administration, divers points de retranchements favorables à la défense de la monarchie, au lieu de placer exclusivement toute l'action du gouvernement, toute la force, toutes les ressources de l'État dans la seule capitale, ce qu'il faudrait éviter, alors même que l'expérience des *cent jours* n'aurait pas manifesté aussi déplorablement les dangers de cette concentration.

« Les principaux avantages de l'organisation proposée seront ainsi :

« D'encourager par un système plus large, plus confiant, l'exercice de toutes les fonctions gratuites et d'attacher plus fortement les hommes à leurs localités ;

« De laisser plus de marge dans le choix, désormais moins nombreux, des premiers administrateurs du Royaume, et de donner plus de dignité à l'exercice de l'autorité Royale dans les provinces ;

« D'aplanir, à l'avance, par l'établissement d'une nouvelle circonscription administrative, entièrement subordonnée de sa nature au pouvoir exécutif, les difficultés innombrables que feraient naître dans les chambres, sans ce préalable, des considérations locales ou personnelles, lorsque le projet d'une nouvelle circonscription judiciaire, dont le besoin est si vivement senti, sera présenté à la sanction législative.

« Le plus grand avantage, enfin, de l'organisation proposée sera de préparer, tout naturellement, sans blesser nos institutions nouvelles, les voies au rétablissement de la dénomination de nos anciennes provinces ; dénomination que nos souvenirs, nos habitudes, nos caractères variés et le sentiment de notre propre gloire ont fait survivre à l'adoption d'une aride nomenclature départementale, imaginée par la haine de la Monarchie et adoptée dans le délire des innovations ; nomenclature à l'aide de laquelle on n'a pu créer, depuis plus de trente ans, aucun lieu commun, aucun sentiment collectif, aucune agglomération utile, aucune agrégation d'intérêts, tandis que la Monarchie légitime obtiendrait encore aujourd'hui, à l'exemple de ses augustes ancêtres, des prodiges de dévouement et d'émulation, en permettant à ses peuples de se grouper dans le cercle de leurs antiques provinces, c'est-à-dire simplement, en les appelant par leur nom³⁰³⁹.

³⁰³⁹ Tout le monde a remarqué, au moment de la première entrée des troupes alliées, que Napoléon lui-même avait compris la puissance magique attachée à nos anciens noms de provinces. Privé de tout moyen d'émouvoir les cœurs français, on l'entendit proclamer l'invasion du *Béarn*, de l'*Alsace*, de la *Franche-Comté*, de la *Normandie*, de la *Bourgogne* au secours de leurs frères !... Et sous un Roi, sous des Princes qui nous rendent ces noms encore plus chers, il n'y aurait plus de *Provence*, plus d'*Artois*, plus de *Berri* ; sous les fils du BÉARNAIS, plus de *Béarn* ; sous les Rois de France et de NAVARRE, plus de *Navarre* ; sous les BOURBONS, plus de *Bourbonnais* !!! [Note de Bacot de Romand.]

« Chapitre III. Organisation administrative subordonnée au pouvoir Royal

« *Commandement et administrations militaires.* En suivant les idées présentées dans le chapitre second, il y aurait lieu de recomposer le personnel de l'administration civile, militaire et financière sur le plan des nouvelles généralités, ce qui pourrait s'opérer ainsi qu'il suit, en attendant que le pouvoir législatif eût statué sur une autre circonscription judiciaire.

« Chaque généralité aurait donc :

« Un gouverneur, ayant sous ses ordres un ou plusieurs sous-gouverneurs³⁰⁴⁰.

« Un intendant militaire ou *ordonnateur* des guerres (afin d'éviter la confusion de nom avec « l'intendant de la généralité ») ; ses subordonnés auraient le titre de *commissaires des guerres*³⁰⁴¹ ;

« Un chef de légion ou prévôt de gendarmerie³⁰⁴² ;

« *Administration civile.* Un intendant³⁰⁴³ ;

« Un secrétaire général d'intendance³⁰⁴⁴ :

« Un conseil d'intendance pour chacun des départemens de la généralité, ou bien, ce qui serait infiniment préférable, comme on le verra plus loin, un conseil d'intendance au chef-lieu de chaque généralité, et un conseil de subdélégation par arrondissement³⁰⁴⁵ ;

« Un subdélégué destiné à remplacer, dans chaque arrondissement, le sous-préfet actuel ou à réunir, sans fraction, deux de ces arrondissemens³⁰⁴⁶.

³⁰⁴⁰ La France, avant 1789, était divisée en 32 grands gouvernemens, non compris celui de la Corse et plusieurs autres d'une moindre importance, tels que ceux du Havre de Grâce, du Boulonnais, de la principauté de Sedan, etc. Il ne sera peut-être point inutile de rappeler qu'il existe encore aujourd'hui des gouverneurs en nombre égal à celui des divisions militaires, et supérieurs en rang aux lieutenans-généraux qui les commandent ; 71 maréchaux de camp sont placés sous les ordres de ces derniers. [Note de Bacot de Romand.]

³⁰⁴¹ Le nombre des commissaires des guerres avait été fixé à 130, par édit du mois de mars 1788. Aucun corps n'a subi, depuis cette époque, de plus fréquentes modifications. La dernière de toutes résulte d'une Ordonnance Royale en date du 11 septembre 1822, par laquelle l'intendance militaire a été composée ainsi qu'il suit :

| | |
|---|--------------------------------|
| Intendants des divisions militaires..... | 21 |
| Intendants attachés à différents services..... | 4 |
| Sous-intendants de diverses classes et adjoints.... | 210 |
| Total..... | 235 [Note de Bacot de Romand.] |

³⁰⁴² Le service de la gendarmerie Royale (à part la gendarmerie d'élite) est divisé, comme on sait, en 24 légions qui comprennent plusieurs départemens et ne cadrent aucunement avec la circonscription des divisions militaires. [Note de Bacot de Romand.]

³⁰⁴³ On comptait 33 intendances, y compris la Corse, au moment de leur suppression prononcée par décret du 22 décembre 1789. (Voir le tableau placé à la suite des *Observations.*) [Note de Bacot de Romand.]

³⁰⁴⁴ Ces fonctions ont toujours existé. [Note de Bacot de Romand.]

³⁰⁴⁵ Les conseils de préfecture datent de l'époque où le régime des préfectures a remplacé le régime républicain des administrations de départemens et de districts. La juridiction des trésoriers de France et les élus de province renfermaient dans des tems antérieurs la majeure partie des attributions des conseils actuels de préfecture. [Note de Bacot de Romand.]

« *Administration financière.* Un receveur général des finances, avec autant de receveurs particuliers qu'il y aura de subdélégations dans la généralité, y compris celle du chef-lieu ;

« Un trésorier général ou contrôleur des dépenses "selon qu'il lui sera conservé ou non le maniement des deniers" ;

« Un directeur de l'enregistrement et des domaines ;

« Un directeur des droits indirects ;

« Un inspecteur des contributions directes pour chacun des départemens de la généralité, avec un nombre suffisant de contrôleurs. Les directeurs actuels seraient supprimés, si ce n'est dans les départemens où la suite des opérations cadastrales exigerait leur conservation.

« Pour compléter ce tableau de l'administration des généralités, on verra que les conseils généraux de département et ceux d'arrondissement seraient maintenus dans l'état actuel de leur organisation.

« *Circonscription épiscopale.* Après avoir passé aussi rapidement en revue les diverses parties du nouvel ensemble administratif, il est peut-être utile de faire remarquer qu'il n'a pas encore été question de la circonscription des archevêchés et des évêchés du Royaume.

« L'idée favorite et toute matérielle de la révolution a été constamment qu'il ne devait y avoir qu'un seul évêque par département. Quoi de plus naturel en effet, que de *cadastrer* les consciences comme tout le reste ? Cependant des esprits moins méthodiques pourront croire que le domaine épiscopal sort de la règle commune, et que son administration se rattache à des considérations d'un ordre supérieur.

« Conclusion

« L'exposé rapide de quelques idées sur l'administration du royaume conduirait beaucoup trop loin, si l'on essayait de combattre, à l'avance, la moindre partie des objections nombreuses qu'elles doivent infailliblement faire naître ; mais on ne saurait garder le silence sur plusieurs considérations dernières qui font vivement désirer de voir le gouvernement arrêter ses déterminations sur un plan quelconque de circonscription judiciaire et administrative. Telle est, par exemple, la nécessité réelle d'éviter aux départemens et aux villes les dépenses auxquelles les uns et les autres se laissent aller journellement encore pour acquérir, construire, étendre ou embellir des bâtimens consacrés à des tribunaux ou à des administrations exposés à subir la loi rigoureuse, mais nécessaire, des suppressions.

« Il n'est peut-être pas moins utile, dans l'intérêt des individus, de fixer et de laisser apercevoir de loin le terme où s'arrêteront toutes les réformes de l'administration du royaume, afin de

³⁰⁴⁶ Le nombre actuel des sous-préfets est de 363. Le démembrement des arrondissemens de sous-préfectures doit être évité, à cause de leur conformité à la circonscription judiciaire et des autres changemens que ce démembrement nécessiterait. Il est bon aussi de faire remarquer que chaque chef-lieu des départemens actuels, y compris même celui de la généralité, aurait son subdélégué. [Note de Bacot de Romand.]

Le défaut absolu d'uniformité dans l'ancienne administration des différentes parties du Royaume empêche de faire aucuns rapprochemens entre les sous-préfets actuels et les anciens subdélégués, soit sous le rapport de leur nombre, soit sous le rapport de leurs attributions. [Note de Bacot de Romand.]

ne point nourrir de trompeuses espérances, de restreindre dans de justes bornes la multitude de sujets livrés à des noviciats ou à des sacrifices dont ils ne seraient point appelés à recueillir le prix, et de faire disparaître celles des inquiétudes qui n'auraient point de motifs.

« On finit, en affirmant que déjà se mine ou s'écroule de toute part l'édifice à la fois gigantesque et frêle de la centralisation, et en annonçant que les économies successivement offertes par les ministres ou déterminées par les chambres législatives achèveront sa ruine. La force des choses l'emportera, alors même que des circonstances imprévues empêcheraient d'adopter une organisation différente ; car pour peu que se fasse sentir le besoin de diminuer les charges publiques ou d'employer plus utilement leur produit, et que ce besoin entraîne des réductions ou des suppressions et des réformes dans le personnel d'une administration accablée de tant de détails, tout languit, tout souffre, tout périt.

« Les hommes attentifs à la marche des affaires publiques avaient dès-longtems remarqué que la prodigalité et l'activité presque convulsive d'un gouvernement, si différent de celui des Bourbons, ne pouvait déjà plus soutenir un pareil système, à une époque où d'ailleurs la continue succession des grands événements politiques et des agitations privées permettait à peine à tout français de s'occuper des intérêts de sa famille, encore moins de ceux de sa commune, de son canton ou de sa province.

« Ces tems sont passés, et la France méconnaîtrait les bienfaits dont elle a été comblée depuis, si elle n'attendait le complément de son organisation sociale de la main du prince qui, même au sein de l'exil, a toujours fait du bonheur de ses sujets l'objet de ses méditations les plus chères. »

BACOT DE ROMAND (Claude), *Observations administratives*, Tours, Mame, 1822.

3. *Le Temps* contre la centralisation en 1829

« Nous avons le meilleur des ministères ; il veut absolument nous rendre heureux, pourvu que nous consentions que ce soit par ordonnances ; il ne peut comprendre que nous désirions que ce soit par des lois. La loi a de la durée ; elle est inflexible, au lieu que les ordonnances ont cela de commode qu'elles ne durent que le temps nécessaire pour en faire d'autres, et que les agens soldés de l'administration, chargés de faire exécuter les ordonnances, en rendent l'application flexible selon les intérêts que seuls ils sont en état de bien apprécier, puisqu'on les paie pour cela.

« Tel est le fond d'un article de la *Gazette de France*, à qui le ministère a ordonné de préparer l'opinion publique à accueillir un régime départemental et communal, qui serait discuté dans un conseil privé, et proclamé en dehors de l'approbation des pouvoirs de la société.

« La loi a le grand inconvénient de *centraliser* ; et, comme la France se plaint depuis longtemps des tristes effets de la *centralisation*, on comprend sans peine qu'il faille sortir de la loi et s'en tenir aux ordonnances, pour laisser de la latitude à ceux qui, *par délégation*, recevront des ministres le pouvoir de disposer des intérêts de la localité, avec la même hardiesse que les ministres disposeraient des intérêts de la France, si la charte, qui est une loi, par conséquent une centralisation, n'y avait mis bon ordre. Nos codes civil et criminel sont aussi des codes de centralisation, qui font qu'il y a des règles suivies par tous les tribunaux, une autorité égale pour diriger les consciences ; et, pour ajouter à ce terrible malheur, un despote, dont nous parlerons bientôt, a inventé la cour de cassation, qui est la centralisation de la justice ; ce qui ne vaut certainement pas des cours prévôtales, nommées par ordonnances, et qui travailleraient d'une manière flexible, selon des intérêts que seules elles seraient en état d'apprécier. Telles sont les conséquences rigoureuses qu'on peut tirer des doctrines mises en avant par un journal ministériel, et dont la France ne se fâchera pas, parce qu'elle a mille fois plus de bon sens et de force qu'il n'en faut pour comprendre qu'un ministère qui souffre qu'on avance de tels sophismes à l'appui des projets qu'il a le désir de réaliser est un ministère qui ne comprend ni la France, ni la charte, ni la vanité des ressources que des intrigans lui donnent comme des nouveautés, bien que ces idées aient déjà éprouvé assez d'échecs pour que des hommes de pudeur ne puissent consentir à les reprendre pour leur compte.

« “La *centralisation*, dit la *Gazette de France*, telle qu'elle existait avant la restauration, fut l'œuvre d'un despote.”

« Si cette assertion est incontestable, ne doit-on pas naturellement en conclure que nous avons eu, avant ce despote, une administration favorable aux libertés départementales et communales ; et que les actes violens du despotisme ne sont ni des précédens que puisse décemment réclamer la légitimité, ni des institutions qui puissent se conserver sous un gouvernement libre. En effet, le grand combat qui dure en France depuis quinze ans n'a-t-il pas sa cause première dans les lois fondamentales, et la tyrannie dans les détails de l'administration ? Tout le monde en est convaincu, surtout depuis que les ministères ont eu l'imprudence de jeter leurs préfets et leurs sous-préfets à travers les élections ; de changer ainsi des administrateurs en hommes de parti ; de briser des intérêts acquis, par vengeance contre des opinions ; d'annuler des droits électoraux

avec d'indignes chicanes ; de commettre des faux pour faire des électeurs sans droits ; et de mettre au prix de votes arrachés la promesse d'établissements utiles aux localités, comme si l'administration de l'état ne devait pas, à ceux qui paient pour être servis, tout ce qu'ils ont droit d'exiger pour leur argent.

« Mais il n'est pas vrai que la centralisation de toutes les affaires locales à Paris soit l'œuvre d'un despote ; c'est l'incapacité d'un grand nombre de préfets qui l'a rendue nécessaire ; les ministres n'y sont arrivés que parce qu'il leur était plus commode de répondre par des circulaires adressées à tous leurs agens que de répondre à chaque incapable qui n'osait prendre aucune décision avant d'avoir consulté son monseigneur, lequel monseigneur renvoyait la décision à ses bureaux. Or, l'usage des commis étant de conserver à toujours ce qui tombe une fois dans leurs mains, la centralisation a dû s'accroître sans cesse.

« Le crime réel du despote est d'avoir substitué *une administration oppressive et somptueuse jusqu'au ridicule*³⁰⁴⁷ à l'administration libre et économique dont les bases avaient été si bien établies par l'assemblée constituante, administration qui restera à son éloge dans l'avenir, même auprès de ceux qui l'accuseront d'avoir trop affaibli l'action du gouvernement ; car le temps viendra où l'on cessera de confondre le gouvernement avec l'administration.

« Décentraliser au profit des préfets, agens soldés du ministère, ou décentraliser au profit des libertés locales, sont deux opérations bien différentes, et que la France est bien loin de considérer de même. La première ne serait qu'un redoublement de tyrannie, car elle remettrait entre les mains d'agens sur place plus de moyens de compression, plus d'injustices à appliquer instantanément, par conséquent plus de moyens odieux d'influence sur les élections. La seconde opération, au contraire, serait favorable à tous les intérêts réels, et mettrait d'accord le gouvernement constitutionnel, qui est de liberté, avec l'administration, qui doit tendre au même but. Or, le journal ministériel ne nous annonce, au nom du ministère, qu'un redoublement de tyrannie diversement exercée selon les localités et le caractère de MM. les préfets. Il nous affirme que, depuis la restauration, les hommes qui se sont appelés le gouvernement du roi ont toujours tendu à la *décentralisation des affaires*, question fort peu intéressante pour la France, et qu'on fait bien de lui révéler comme un fait accompli, car elle ne s'en est pas aperçue. Au besoin, nous pourrions rappeler que, depuis la restauration, les ministres ont exigé la présence des préfets dans les conseils généraux de départemens pendant leurs délibérations, ce qui leur était interdit sous l'empire ; et que les communes ont perdu le droit si minime de nommer leurs gardes-champêtres, qui ont été élevés, par le choix des préfets, à la dignité de fonctionnaires publics, ou, si on l'aime mieux, d'agens secrets de police contre les propriétaires.

« Deux fois depuis la restauration, des projets de loi sur l'organisation communale et départementale ont été présentés aux chambres, ce qui était reconnaître le droit qu'elles ont d'intervenir pour régler cet objet d'une si haute importance. Le premier projet a été retiré après une discussion que le ministère d'alors n'osait plus soutenir, et qui a fait descendre le rapporteur si bas qu'il ne s'en est pas relevé. Il y a des arguments qui frappent de mort celui qui les lance.

« Le second projet a été retiré après un rapport consciencieux, et sans être discuté. La *Gazette de France* appelle cela le rejet et non le retrait du projet ; puis elle conclut que "le rejet

³⁰⁴⁷ C'est nous qui soulignons.

du projet a rétabli l'administration dans son droit de continuer l'affranchissement graduel des communes et des départemens, en se relâchant des règles rigoureuses de la centralisation, et en accordant aux autorités, placées plus près des intérêts communs, une part moins restreinte dans la faculté d'homologuer et de décider." Tous les mots sont ici à peser ; il n'y en a pas un qui ne renferme deux mensonges, ou un mensonge et un contre-sens. Au reste, on voit qu'il ne s'agit pas d'un tripotage entre les ministres et leurs agens, pour faire un partage nouveau des attributions trouvées dans l'héritage du despote ; que l'administration continuera l'affranchissement graduel des communes et des départemens ; que cet affranchissement est rentré dans le domaine de l'ordonnance ; qu'il faut craindre, en sortant de la centralisation du despotisme, de tomber dans la centralisation de la loi, qui est inflexible comme la charte, et que la France est disposée à prendre au sérieux, comme elle a eu l'effroyable libéralisme de faire pour la charte.

« Encore cette fois, et cela lui arrive souvent, la *Gazette de France* a le malheur de ne pas connaître à fond la question qu'elle traite. Dans ce qui a rapport aux communes et aux départemens, il y a deux objets distincts, l'organisation et les attributions. Ni l'organisation ni les attributions n'ont été réglées entièrement par un despote qui allait doucement à son but, parce qu'il l'avait marqué lui-même dans le secret de sa pensée ; et qui n'avancait que selon les circonstances, parce qu'il ne faisait pas de la tyrannie en annonçant qu'il allait en faire, ni en chargeant des journaux de la justifier avant qu'elle fût réalisée ; pas même après, seul hommage que le despotisme puisse rendre à l'opinion publique. Le despote a opéré long-temps avec ce que nous appelons encore aujourd'hui lois, sous peine de n'en pas avoir ; il n'a pas aboli formellement les lois qui avaient organisé les institutions locales qu'il voulait détruire ; et lorsque le ministère croira pouvoir agir par des ordonnances, il se sentira pressé de tous côtés par des lois ; il sera réduit à se rappeler que, si la charte exige l'accord des trois pouvoirs pour faire des lois, il est impossible de les détruire ou de passer outre par la seule volonté ministérielle. Reconnaître que le mal dont se plaint la France est l'œuvre du despotisme, c'est, de la part du ministère, donner victoire à la France, qui demande des institutions en rapport avec la loi fondamentale de l'état ; car, le despotisme renversé, c'est ce qui l'a précédé qui doit reprendre toute son autorité. C'est en cela que consiste la légitimité des peuples ; autrement il faudrait déclarer que, depuis la création du monde, toutes les usurpations ont dû s'accumuler pour peser éternellement sur eux. Il y a, dans ce qu'on appelle la politique sacrée, quelque chose qui ressemble assez à cet aveu.

« Au reste, voici le fond de cette affaire. Les préfets compromis par leur intervention dans les élections ont dit aux ministres : "Nous ne pouvons plus rien." Les ministres ont répondu : "Nous ne pouvons guère davantage." Puis on est convenu que c'était la faute des députés, qu'on n'ose rebuter dans les ministères lorsqu'ils y vont dans un intérêt de localité, ni dans les préfetures, qui redoutent de se compromettre avec eux. On a arrêté d'arranger si bien les choses qu'on puisse dire, à Paris, aux députés : "Cette affaire est à la décision du préfet" ; et lorsque les députés de retour dans leur département iront à la préfecture, on leur dira : "On s'est trompé à Paris, cette affaire est à la décision du ministre." C'est ainsi qu'avec des ordonnances on continuera l'affranchissement graduel des intérêts de localité, affranchissement qui est, dit-on, un droit de l'administration, et dont les anciens royalistes avaient voulu faire un bienfait de la couronne.

Le Temps, journal des progrès politiques, scientifiques, littéraires et industriels du mercredi 30 décembre 1829, colonnes 391 à 393. Article intitulé « Des départemens et des communes. »

4. *La Gazette de France* et la défense de la centralisation en 1829

« La centralisation, telle qu'elle existait avant la restauration, fut l'œuvre du despotisme. Il la créa pour introduire son esprit jusque dans les moindres détails, et s'assurer une influence très-étendue, en faisant dépendre de lui la décision de toutes les questions d'intérêt local et privé, même les plus futiles. On sembla oublier alors que la principale mission du gouvernement est de surveiller et de protéger, deux choses en quoi consiste la tutelle. Mais, de même que l'on avait confisqué toutes les libertés, on confisqua tous les intérêts ; et ceux-ci, au lieu de concourir au bien général, ne concoururent plus qu'à l'ambition d'un seul homme et à la prospérité d'une seule ville.

« Il faut bien le dire, parce que tous les faits sont là pour en fournir la preuve : les hommes nouveaux, qui ont pendant quelques années dirigé les affaires de la France, convaincus que leur fortune dépendait entièrement de l'opinion d'une capitale qui avait été l'unique théâtre de tous les grands mouvemens politiques, s'attachaient trop exclusivement à la flatter. Ils regardaient Paris comme le berceau et le tombeau de tous les pouvoirs qui s'étaient successivement élevés, et comptant dès-lors le reste de la France pour peu de chose, c'est sur ce point central d'influence qu'ils avaient accumulé toutes leurs forces. Appeler autour de soi une nombreuse troupe de solliciteurs, se donner un cortège imposant d'administrateurs et d'employés en habits brodés, faire attendre la justice comme une grâce, et le bon droit comme une faveur, remplir les hôtels et les établissemens publics de la capitale de provinciaux et de fonctionnaires de tous les rangs, faire affluer au trésor les revenus de toutes les caisses départementales et municipales, ce fut une politique appropriée peut-être à la nature d'un gouvernement de fait auquel il fallait une place de sûreté, mais qui ne convient point au gouvernement véritablement national dont on pourrait dire, comme de la Providence, que son centre est partout et sa circonférence nulle part.

« Aussi doit-on se souvenir dans quel état se trouvaient à l'époque de la restauration l'administration communale, les routes, les prisons, les hospices, en un mot toutes les parties du service public qui ne concouraient pas à grossir le trésor et à recruter l'armée.

« Depuis la restauration, le gouvernement du Roi a sans cesse tendu à une décentralisation des affaires, surtout chaque fois que le ministère s'est rapproché des principes invoqués par les hommes les plus éclairés, et que leur position sociale et leurs fonctions confondent le plus avec les intérêts de localité. Il est à remarquer que les vues franchement exprimées à cet égard, que les intentions véritablement libérales sont sorties de ces conseils généraux si calomniés, de cette majorité de 1815 et 1823, dont le patriotisme a toujours été au-devant des améliorations favorables à la liberté sans affaiblir le pouvoir royal. Ce fut en 1821 que parut une première ordonnance par laquelle certaines attributions furent rendues aux autorités municipales et départementales. Bientôt le ministère de 1822 saisit toutes les occasions pour désencombrer autant que possible les bureaux ministériels et simplifier les ressorts de l'administration en restituant aux communes, aux

sous-préfets et aux préfets une foule d'objets qui étaient dans le domaine des ordonnances ou de l'approbation ministérielle. Ce fut surtout en matière de comptabilité et de régularisation des budgets communaux et des comptes annuels que ces concessions si favorables à la marche des affaires eurent lieu. Sous ce rapport, il a été accordé au-delà peut-être de ce qu'exigeait la garantie des communes. Les établissemens de charité obtinrent une grande part dans ce bienfait. Mais le gouvernement, forcé de restreindre les abandons qu'il faisait pour ne pas tout désorganiser, suivit dans ce système une marche progressive.

« Au commencement de 1829, un projet de loi sur l'administration départementale et communale offrit deux sortes de décentralisation, l'une des personnes, l'autre des choses. Par la première, on décentralisait réellement l'autorité royale, en lui enlevant l'action administrative qui lui appartient par la constitution. La seconde offrait quelques perfectionnemens bien imparfaits, mais enfin auxquels on ne pouvait reprocher que de n'être pas d'accord avec l'expérience, et d'être une émanation de la loi, tandis qu'appartenant au domaine des ordonnances royales, ils devaient être réglés par elles seules.

« Disons en passant qu'il y a une fâcheuse tendance à remplacer la centralisation administrative par une centralisation beaucoup plus lente et beaucoup plus incertaine, celle qui fait tout dépendre de la loi. C'est une double erreur, d'abord en ce qu'il y a envahissement sur l'autorité constitutionnelle du monarque ; ensuite en ce que ce faux principe applique une action toute de durée et d'inflexibilité à ce qu'il y a dans le gouvernement d'un état de plus variable et de plus mobile.

« Le rejet du projet de loi a donc rétabli l'administration dans son droit de continuer l'affranchissement graduel des communes et des départemens, en se relâchant des règles rigoureuses de la centralisation, et en accordant aux autorités placées au plus près des intérêts communs une part moins restreinte dans la faculté d'homologuer et de décider. C'est ce qu'elle ne saurait manquer de faire pour répondre aux vœux du pays, exprimés presque unanimement par les conseils, organes des besoins et des vues des circonscriptions. Mais, en adoptant une telle mesure, il faut que l'autorité royale reste entière. Et descendant du trône vers les sujets, chaque nature d'affaire sera, selon son importance, réglée hiérarchiquement, mais toujours par délégation.

« Le projet de loi dont nous venons de parler, ayant pour but une organisation départementale et municipale, avait cru devoir négliger un ordre d'affaires qui compose à lui seul la plus forte partie en la matière de la centralisation : nous voulons parler de cette multitude innombrable de demandes relatives à des intérêts privés, qui, encombrant les bureaux des ministères, transforment une partie des administrés en un peuple de solliciteurs. L'activité de notre industrie, la multiplicité des transactions, le mouvement prodigieux des affaires ne sauraient se concilier avec la lenteur de certaines formes, l'éloignement des lieux, les quantités de degrés de juridiction à franchir, et surtout ces renvois et ces demandes de pièces qui ajournent indéfiniment la décision. [...]

« Il est un besoin généralement senti : c'est celui d'une administration agissant avec force et célérité, tout en laissant aux intérêts de communauté la mesure d'indépendance qui leur appartient. L'administration est le besoin du pays, beaucoup plus que ces théories d'émancipation nées de l'esprit de parti, qui, en brisant tous les liens de subordination, livreraient la commune et les existences particulières à mille abus, à mille vexations isolées, impossibles à réprimer. Qu'on ne s'y trompe pas, les tyrannies locales, les effets de la négligence et même de l'excès de zèle,

l'excessive parcimonie des uns et la prodigalité des autres, les passions et les haines qui se développent dans une sphère étroite sont mille fois plus à redouter que l'action d'un pouvoir qui est d'autant plus juste et impartial qu'il est élevé, indépendant et au-dessus de vulgaires considérations. L'administration du Roi est favorable à la liberté parce qu'elle assure partout l'ordre, la paix, la confiance, sans lesquels il n'est pas de liberté. »

La Gazette de France du lundi 28 décembre 1829, n° 728, p. 1.

6. LES PRÉFETS DE LA RESTAURATION ET LA POLITIQUE APRÈS 1830

1. Le marquis de Villeneuve-Villeneuve à Prague

« De tous [les] émissaires, le marquis de Villeneuve fut le plus ardent, le plus dévoué. Accueilli chaleureusement par le monarque exilé, M. de Villeneuve avait la bonne fortune de vivre quelque temps dans la presque intimité du duc d'Angoulême, qui l'estimait tout particulièrement et le connaissait de longue date.

« M. de Villeneuve était une des personnalités les plus militantes du parti royaliste ; il venait de publier un livre, *De l'agonie de la France*, éloquence invective qui résumait les colères des légitimistes et les inquiétudes des penseurs en face de l'avenir. M. de Villeneuve, au moment où l'empereur Napoléon effectuait son retour de l'île d'Elbe, avait été investi par le duc d'Angoulême des hautes fonctions de gouverneur du Languedoc. Il avait souffert pour la cause. La police de Napoléon l'avait traqué pendant les Cent-Jours, et il n'avait dû la liberté et peut-être la vie qu'à la maladresse d'un gendarme. Louis XVIII et Charles X lui avaient confié successivement les préfetures de Tulle et de Bourges ; mais M. de Villeneuve était plus qu'un préfet ; c'était un caractère. Les circonstances l'avaient moins favorisé que ses services.

« Écrivain de race, observateur judicieux, c'était un penseur que la chimère emportait parfois un peu loin. Cœur généreux, loyal, fidèle, il détestait la flatterie tout en gardant dans ses boutades le ton d'un homme du monde ; mais cette urbanité de paroles et de manières ne couvrait qu'imparfaitement le côté un peu anguleux du caractère, qui s'affirme assez souvent dans ses écrits. La dominante de cet esprit, ce fut une foi absolue dans la royauté des Bourbons.

« Un tel homme ne pouvait apporter aux pieds de son Roi que des vérités appuyées d'un dévouement à toute épreuve. Il s'était donné pour mission de triompher de l'apathie de Charles X et du duc d'Angoulême. Il pria beaucoup et longtemps et fut peu exaucé, comme on le comprendra facilement. Mais du moins il observa beaucoup. Mieux que personne il était à portée, par sa situation, de savoir ce qui se passait dans les conseils des Bourbons, de juger l'état d'esprit du Roi et de ses ministres. Il notait soigneusement toutes ses impressions.

« Ce sont ces souvenirs que nous avons cru devoir publier. À notre sens – nous sommes-nous trompés ? – ils constituent un des morceaux les plus curieux qu'on ait écrits sur la politique légitimiste en 1830. À côté d'un tableau très piquant de la Cour en exil, il y a des portraits d'hommes d'État de ce temps-là, qui, s'ils sont dessinés dans l'ardeur de la lutte par une main accusant parfois un peu trop les ombres au détriment de la ressemblance, ont du moins toutes les couleurs de la vie et de la passion.

« Y a-t-il un enseignement dans ces souvenirs ? Hélas ! oui ; mais ce n'est pas à nous à le dégager, réduits que nous sommes à déplorer ce fait : l'antique et puissant moteur de la France, la vieille noblesse condamnée si longtemps à n'affirmer son loyalisme que par l'abstention, n'ayant

que l'armée pour seule carrière permise, et pour manifestation de son patriotisme que les champs de bataille de Coulmiers et du Mans. »

« [Charles X] trouvait ses journées longues, sa solitude monotone. Le soir, après son jeu, il aurait volontiers repris ses causeries. Il ne prescrivait point cette prompte retraite ; il y cédait. Un léger salut, un doux sourire, annonçaient son départ ; et, précédé du duc de Blacas, qui, à Prague comme aux Tuileries, exécutait ponctuellement son office intérieur, il rentrait dans son appartement, y retenait son unique ministre et conversait avec lui jusque vers les onze heures.

« – Que pouvez-vous traiter de bien sérieux chaque soir ? demandai-je un jour au duc.

« – Rien. Le Roi cause, et j'écoute ses calembredaines », me répondit-il en termes plus sincères que respectueux.

« Charles X exprimait, avec l'abondance de sa parole facile, des regrets, des vœux, des aperçus. Son esprit manquait plutôt d'efficacité que de portée. Et puis, sa mémoire était si riche de souvenirs !

« En cette cour de l'exil comme en celle des Tuileries, chaque chose s'accomplissait avec une ponctualité minutieuse. L'excès de l'exactitude y occupait une trop grande place et dans les esprits et dans les actions. Pour la signaler, pour ramener au point fixe la moindre distraction, chaque pendule à chaque quart d'heure répétait l'heure entière. Tous les appartements, même les salons, étaient pourvus de ces pendules complaisantes. Il en résultait qu'aux différentes heures, à huit heures, à neuf heures, à midi surtout une assourdissante sonnerie annonçait impérieusement que la minute était venue de travailler, de causer, de jouer, de manger, de dormir. Louis XVIII, zélé propagateur de l'exactitude scrupuleuse, en avait pénétré le Dauphin. Charles X, plus gracieux en toute chose, en était moins atteint. Cet excès d'exactitude le faisait parfois sourire ; mais il ne s'en plaignait pas. Il supportait cela, parce que cela plaisait à son entourage. »

VILLENEUVE-VILLENEUVE (marquis Pons de), *Charles X et Louis XIX en exil. Mémoires inédits du marquis de Villeneuve, publiés par son arrière-petit-fils*, Paris, Plon, 1889, p. IV-VII et 74-76.

2. L'ancien préfet Jules de Croze, candidat aux élections de 1848

« Mes chers concitoyens,

« Au moment où les élections se préparent, je crois faire acte de patriotisme en me présentant à vos suffrages, mais surtout en vous adjurant, au nom du salut du pays, de ne les donner qu'à des hommes d'ordre, de convictions profondes, fortement résolus à combattre avec vigueur les principes révolutionnaires qui ont mis notre chère patrie à deux doigts de sa perte.

« Nos agitations incessantes et toutes les commotions qui ont ébranlé notre sol sont l'œuvre de ces principes qui auraient pour dernières conséquences la ruine de la religion, de la famille, de la propriété, de tous nos biens les plus chers.

« Durant de longs siècles, protégée par ses lois constitutives, comme par sa foi catholique, la France a marché la première entre toutes les nations, sans avoir à redouter l'invasion des doctrines sauvages que nous voyons se produire avec tant d'audace. Si cette invasion nous menace aujourd'hui, si toutes nos institutions sociales sont en péril, c'est que 93, dont nos démagogues conséquents veulent faire revivre et compléter les bienfaits, a porté ses fruits ; c'est que dans ces jours néfastes le dogme triomphant de l'insurrection a rompu toutes les digues ; c'est que l'ordre matériel ne peut être efficacement protégé que par l'ordre moral et par l'ordre politique, en d'autres termes par les croyances religieuses, et par un gouvernement régulier [...]

« Par une disposition qu'on s'étonne de trouver dans une constitution républicaine, basée sur la souveraineté du peuple, il est interdit à ce peuple, à ce souverain de donner un mandat à ses députés. Quand cette garantie leur manque, les électeurs ne sauraient apporter trop de soin à en chercher d'autres dans le caractère, dans le désintéressement du candidat, comme dans sa fidélité à ses principes ; ceux que je professe depuis 34 ans sont peut-être de nature à me dispenser d'une profession de foi ; je n'entrerai donc pas dans de longs détails sur la ligne politique que je suivrais si j'étais appelé à l'honneur de vous représenter.

« Membre des congrès de la presse de droite qui ont si puissamment contribué à la défaite du monopole, et dont les déclarations ont reçu assez de publicité, j'ai toujours réclamé, avec mes collègues, les libertés nationales, c'est-à-dire : la liberté religieuse, la liberté de la presse, la liberté d'association, celle de l'enseignement, en un mot tous les droits sacrés auxquels aucune autorité, sur notre terre de franchise, ne doit pouvoir porter atteinte : à l'Assemblée nationale, je les défendrai avec fermeté.

« Économe des deniers de l'État parce que je sais ce que le contribuable souffre pour payer les impôts si monstrueusement accrus depuis 19 années, je voterais en faveur de toute réduction compatible avec la marche des services publics. J'insisterais avant tout sur l'absolue nécessité de supprimer, ou du moins de modifier radicalement les contributions indirectes, au moyen d'une assiette nouvelle de l'impôt foncier.

« Profondément ému des privations du travailleur, je regarderais comme le premier de mes devoirs de concourir à améliorer son sort, mais on ne me verrait jamais, comme ses prétendus amis, renouvelant les excès et les folies du Luxembourg, substituer dans le cœur de l'ouvrier

la haine et l'envie aux sentiments chrétiens qui peuvent seuls nous rendre tous meilleurs, et par conséquent plus heureux, ni menacer la propriété des *corrections* dont il serait lui-même la victime le jour où il deviendrait propriétaire.

« L'abolition de la conscription, odieuse loterie de l'impôt du sang, serait le plus grand des bienfaits pour nos campagnes ; ce bienfait est devenu facile grâce au système, si bien conçu, de mon honorable ami M. de Romanet ; j'en réclamerais l'application.

« Pénétré de ce qu'exigent la dignité et l'indépendance du clergé, je chercherais à faire remplacer les traitements actuels par l'immobilisation du budget ecclésiastique.

« Ennemi de la centralisation qui a rendu si pesant aux provinces le joug de Paris, je travaillerais à les en affranchir, et mon expérience en administration prêterait peut-être, sur ce point, quelque utilité à mon concours.

« Représentant du peuple sous notre première révolution, mon père, au conseil des Cinq-Cents, a su remplir son mandat avec un dévouement que je m'honorerais d'imiter.

« Pendant l'Empire, j'étais sous-préfet de Gênes à 21 ans. Dans les Cent-Jours, seul, je le crois, de tout le Conseil d'État, où je siégeais comme auditeur, je votai, en pleine séance, contre l'acte additionnel. Sous la Restauration, j'ai été plus de dix ans sous-préfet à Corbeil. Préfet des Basses-Alpes, je donnai ma démission en 1830, je voulant pas servir un pouvoir dont je parle peu depuis sa chute, mais auquel j'ai fait une opposition loyale et constante tant qu'il a vécu. Si je mentionne ces faits, je n'entends certes pas en tirer vanité : ils n'étaient que l'accomplissement du devoir ; mais j'ai voulu vous montrer que chez moi le passé répond de l'avenir, et que mon inébranlable fermeté justifierait votre confiance.

« La constitution nouvelle ayant interdit au représentant de refuser son indemnité, je la recevrais, mais j'en verserais le montant intégral aux mains des municipalités pour travaux sur les chemins de grande communication. Je n'accepterais aucune fonction rétribuée.

« De Croze,
« Ancien Préfet. »

Candidature de M. de Croze, ancien Préfet, à Messieurs les électeurs de la Haute-Loire,
Paris, Imprimerie de Gustave Gratiot, 1849, 4 p.

3. Candidature et renonciation de l'ancien préfet Gasville aux élections de 1849

« Paris, le 20 mars 1849.

« Mes chers Concitoyens,

« La demande d'un haut témoignage de confiance sera-t-elle permise à un homme qui, pendant 14 années, a eu l'honneur d'administrer votre beau département, et qui, après y avoir fait tout le bien qu'il a pu, a conservé, comme un des plus précieux souvenirs de sa vie politique, celui du temps passé à diriger vos intérêts ?

« Ce n'est donc pas un Étranger qui vient solliciter de vous l'insigne honneur de vous représenter à la prochaine Assemblée législative : c'est votre ancien préfet, votre ami le plus dévoué, habitué, dès long-temps, à vos procédés bienveillants, et qui, après s'être identifié avec vos propres intérêts, qu'il a toujours défendus, comme les siens, vous offre de les défendre encore.

« Personne ne connaît plus à fond que moi, mes chers Concitoyens, les besoins de votre Département : sans aucune idée d'ambition, et à l'aide de ma position complètement indépendante, je pourrais, si je devenais votre élu, me consacrer à votre pays et à ses habitants, dont je serais fier d'être l'organe auprès du gouvernement.

« Mes antécédents, ainsi que mon caractère personnel, vous sont assez connus pour que vous n'exigiez pas de moi une déclaration de principes, telle que vous la demanderiez peut-être à un candidat nouveau.

« Je vous rappellerai seulement *que j'ai servi l'Empire, comme Auditeur et comme sous-Préfet, depuis 1809 jusqu'en 1814* ; qu'étant Préfet de l'Eure en 1815, je résistai énergiquement aux exigences du Général en chef de l'Armée Prussienne, qui avait frappé ce Département d'une contribution de guerre de *trois millions de francs*, et que le résultat de ma lutte qui, du reste, a sauvé cette somme au pays, a été mon emprisonnement, comme otage, dans une citadelle de la Prusse.

« En avril 1817, je suis arrivé, parmi vous, au milieu de l'affreuse disette qui désolait la France, et vos sympathies d'aujourd'hui me disent assez haut que vous n'avez pas oublié le bonheur que j'eus alors de vous apporter les efficaces secours du Gouvernement.

« Il fallut, mes chers Concitoyens, les événements de 1830 pour nous séparer, à mon bien grand regret.

« Telle a été ma vie politique, de 1809 à la révolution de juillet. Depuis, je suis resté tel que vous m'avez connu, c'est-à-dire un homme de cœur, d'ordre, modéré dans ses opinions, et essentiellement dévoué à la Patrie : toutefois, j'ai, pendant mon long repos, suivi et attentivement étudié les diverses directions des nouvelles idées ; j'en ai moi-même adopté les meilleures, et celle qui aujourd'hui me paraît dominer les autres, *c'est la nécessité d'une fusion complète de toutes les opinions sages, dans une seule, qui ait pour objet la défense de la famille ainsi que de la propriété, et avant tout le rétablissement de*

l'ordre moral et matériel, dans notre pays, trop long-temps divisé. Si nous restons unis, l'anarchie est vaincue et la société est sauvée.

« Ces principes de conciliation entre toutes les opinions honorables, et qui sont si bien exprimés dans le Manifeste du Président de la République en date du 27 novembre, ainsi que dans la récente déclaration de quelques-uns des membres les plus éminents de l'Assemblée nationale, sont tellement les miens, que si, malgré mon désir d'être votre élu, ma candidature pouvait servir de prétexte à la désunion des voix parmi les hommes modérés, *je n'hésiterais pas à sacrifier à votre parfait accord et au succès de vos élections le bonheur de vous représenter.*

« Si vous m'honorez de votre mandat, je vous dois l'exposé de mes idées, sur ce que je ne cesserais de demander à l'Assemblée législative, pour entrer sagement dans les voies d'une utile réforme et d'un salutaire progrès.

« EXPOSÉ :

« 1° L'emploi constant des mesures qui faciliteront la marche du Gouvernement de la République, dirigée selon l'esprit du vote du 10 décembre, par *Louis-Napoléon*, parce que *c'est sous le seul drapeau tutélaire de l'ordre, représenté par l'élu de six millions de Français, qu'il faut, en oubliant toutes les divisions d'opinions, marcher vers la vraie liberté : Ailleurs, il n'y aurait aujourd'hui que dissidences, périls et anarchie.*

« 2° L'application des moyens propres à assurer le repos, ainsi que la prospérité de la France à l'intérieur, en se préoccupant en même temps de la faire respecter, à l'extérieur, par l'étranger.

« 3° L'appel au suffrage universel pour quelques-unes de ces questions vitales qui intéressent si profondément la société.

« 4° Le respect pour la religion, la famille, la propriété et les mesures de fermeté nécessaires pour les défendre contre les attaques insensées du *socialisme et du communisme*, dirigées contre ce que l'homme a de plus sacré, et qui poussent à de nouvelles révolutions.

« 5° La liberté de conscience.

« 6° La liberté de l'enseignement, mais avec une bonne direction donnée par l'État vers tous les principes d'ordre public.

« 7° La liberté réelle de la presse, avec une loi sage, qui la protège elle-même contre quelques-uns de ses propres écarts.

« 8° Une réduction mûrement calculée de l'effectif de l'armée active, avec l'organisation d'une forte réserve, suffisante pour répondre aux besoins de toutes les éventualités.

« 9° Par suite de cette réduction, *une diminution notable dans les impôts* et leur remaniement général, en évitant tout ce qui pourrait porter atteinte aux nécessités réelles des services et notamment au crédit public.

« 10° Le vote, à la commune, pour toutes les élections.

« 11° L'affranchissement de la commune, sous le rapport de la décentralisation d'une partie notable de ses intérêts, lorsqu'ils ne se rattacheront pas aux intérêts généraux de l'État.

« 12° L'extension des attributions des conseils généraux.

« 13° Enfin, le prompt emploi des mesures de sagesse qui, en inspirant aux populations fatiguées des agitations politiques, cette confiance si nécessaire à la reprise des affaires, rendraient au commerce et à l'industrie cet essor sans lequel il ne resterait bientôt autour de nous que des ruines et d'irréparables malheurs.

« Tels sont, mes chers Concitoyens, les points principaux qui devraient, selon moi, fixer au plus haut degré l'attention de la nouvelle Assemblée.

« Si votre choix m'y appelle, votre mandat ne servira pas, croyez-le bien, de marchepied à une ambition déguisée ; il sera consciencieusement rempli et je serai heureux, après avoir joui pendant 14 ans des témoignages de la bienveillance unanime de la population de l'Yonne, de devoir, mes chers Concitoyens, à son suffrage universel, l'honneur de devenir à la fin de ma carrière politique, votre tout dévoué représentant.

« Veuillez bien agréer, mes chers Concitoyens, les nouvelles assurances de la considération distinguée et des affectueux sentiments dont votre ancien Préfet sera toujours empressé de vous réitérer les bien sincères expressions.

« DE GASVILLE,
« Ancien Préfet de l'Yonne pendant quatorze ans. »

*M. de Gasville, Préfet de l'Yonne pendant 14 ans, à ses anciens Administrés,
Paris, Imprimerie de Jules-Juteau et C^{ie}, 1849, 3 p.*

« Mes chers Concitoyens,

« Ma Profession de Foi, publiée sous la date du 20 mars dernier, portait cette solennelle promesse : “Si, malgré mon désir d'être votre élu, ma candidature pouvait servir de prétexte à la désunion des voix parmi les hommes modérés, je n'hésiterais pas à sacrifier à votre parfait accord et au succès de vos élections, le bonheur de vous représenter.”

« L'esprit fixé sur cet engagement d'honneur, j'apprends que mon nom ne figure pas sur la liste des candidats, provisoirement dressée par les arrondissements où mes nombreux amis m'avaient cependant fait concevoir les plus légitimes espérances, et qu'il pourrait même servir les projets de ceux qui cherchent à diviser les suffrages des opinions honorables.

« Dès lors, mon devoir est tout tracé : je renonce à ma candidature.

« Il fallait que l'homme qui, pendant 14 années, a joui de l'insigne honneur de tenir les rênes de l'administration du beau département de l'Yonne, donnât un éclatant exemple d'abnégation, surtout en présence des graves dangers qui menacent l'ordre social et la prospérité de la patrie.

« Puisse cet exemple d'une volontaire retraite être fidèlement suivi par tous les concurrents qui, réunissant moins que moi des chances de succès, pourraient, par leur persistance, occasionner de déplorables divisions !

« J'ose espérer, mes chers Concitoyens, que les derniers conseils, donnés par un ami sincère à une population bienveillante, lui deviendront profitables, et, qu'en acceptant l'expression vivement sentie de ma profonde reconnaissance, elle voudra bien cesser d'associer mon nom à ceux qui prendront part à la lutte qui va s'ouvrir ; qu'enfin, elle votera, *avec ensemble*, pour les *huit* candidats présentés par l'opinion modérée.

« Oui, mes chers Concitoyens, pour repousser l'anarchie, *votez comme un seul homme pour cette liste*, fût-elle même au-dessous des espérances d'un très grand nombre d'entre vous.

« C'est seulement dans cette union parfaite que se trouve aujourd'hui le salut de la patrie : ce serait se tromper que de vouloir le chercher ailleurs.

« Il importe que l'élection du 13 mai réponde pleinement à l'élection du 10 décembre : c'est à ce but que doivent tendre tous les efforts réunis des amis de notre belle France.

« Recevez, je vous prie, mes chers Concitoyens, avec l'expression de mes vœux bien sincères, les nouvelles assurances d'un attachement qui, pour être ancien, n'en est ni moins constant ni moins dévoué.

« DE GASVILLE,
« Ancien Préfet de l'Yonne. »

Renonciation de M. de Gasville, ancien Préfet de l'Yonne, aux chances de sa Candidature électorale, pour éviter la désunion des votes des amis de l'ordre, Imprimerie de Jules-Juteau et C^{ie}, 1 p.

4. L'ancien préfet Bastard d'Estang, candidat aux élections en 1849

« Messieurs,

« Permettez à une voix amie, et qui ne vous est pas étrangère, de venir solliciter le plus haut témoignage de confiance que puisse ambitionner un homme de bien, vos honorables suffrages.

« Mais avant d'obtenir une telle faveur, si vous m'en croyez digne, je veux vous faire connaître mes doctrines, mes opinions.

« Je n'ai rien à renier de mon passé³⁰⁴⁸.

« Aujourd'hui, j'accepte, avec le suffrage universel, la puissance qui nous régit ; je m'incline devant la constitution.

« Député, je demanderai ce que je veux comme citoyen.

« Je veux que la pensée religieuse ait une juste influence dans les destinées d'un peuple. Je ne conçois pas un État sans religion ; car il serait alors sans doctrines morales, ne croirait ni aux devoirs, ni aux droits, ni aux vertus. Et que serait alors la politique ? La force ; mais la force, tout le monde le sait, est la source de la tyrannie, qui conduit à des abîmes. La religion, dans un État, est donc la garantie du peuple ; car si elle adoucit les maux, si elle calme les douleurs, elle sauvegarde aussi ses libertés, elle les sanctifie, alors même qu'elle apparaît comme principe de commandement, et la raison de l'obéissance. [...]

« Je veux qu'on accorde aux conseils généraux et aux communes des attributions plus étendues, pour arriver à une sage décentralisation, en se gardant bien de détruire les éléments essentiels à l'unité politique et administrative.

« Je veux, pour l'agriculture, une protection plus réelle, plus efficace, plus pratique, soit dans la réduction des tarifs et des octrois, soit dans les droits de douane mieux combinés, et surtout par la création de caisses hypothécaires départementales, qui arracheront les cultivateurs à la nécessité de ces emprunts usuraires, cause de tant d'infortune. [...]

« Contre ces dangers qui nous menacent, nous trouverons notre salut dans la vigilance de tous, dans le concours énergique de chaque citoyen, et dans le réveil intelligent à la vie politique. Oui, Dieu protège la France ! Avec son génie, sa gloire, sa volonté, elle doit devenir ou plutôt rester pacifiquement la nation privilégiée. Qu'elle cesse de flotter dans des essais d'organisation sans résultats : elle s'est égarée trop longtemps dans la vaste mer des révolutions ; elle a touché à tous les écueils, à tous les périls ; l'anarchie, la guerre, la paix, tout lui est devenu stérile. Ne trouvera-t-elle donc pas une base pour se raffermir ? Cette base, c'est la liberté, c'est le pouvoir ; ces

³⁰⁴⁸ En 1830, rentré volontairement dans la vie privée, je n'ai pas pour cela déserté les intérêts de mon pays. Comme membre d'un conseil supérieur, j'ai consacré plusieurs années à des fonctions gratuites, dans l'administration des maisons des sourds-muets, des aveugles, des Quinze-Vingts et de Charenton. [Note de Bastard d'Estang.]

deux éléments doivent marcher et agir sous la même influence ; unis, c'est l'ordre, c'est la sécurité de l'avenir ; divisés, c'est la faiblesse, les orages et la mort. Que, secouant au loin ses lambeaux révolutionnaires, et armée, comme le disait Mirabeau, de l'Évangile et de la Liberté, la France antique et nouvelle tout à la fois soit encore à jamais la France de la gloire et le sol des généreuses pensées !

« C'est sous l'empire de ces convictions que je me présente devant vous, avec des instincts profonds de loyauté et de justice.

« Il ne m'appartient pas de parler de mon administration, peut-être tous les souvenirs n'en sont pas effacés.

« Je dirai seulement que j'ai vécu heureux douze ans parmi vous ; la Haute-Loire est pour moi comme ma patrie d'adoption ; je lui ai consacré mes jeunes années, et mon bonheur serait complet, si dans un âge plus avancé, je pouvais encore être le défenseur des intérêts d'une contrée qui tiendra toujours une place dans mes affections.

« Recevez, Messieurs, l'assurance de mon dévouement et de ma parfaite considération.

« Ar. de Bastard.
« Le Puy, 30 mars 1849. »

Aux Électeurs du département de la Haute-Loire,
Le Puy, Typographie de J.-B. Gaudet, 1849, 3 p.

Profession de foi du baron Trouvé aux élections de 1849

« Mes concitoyens, mes compatriotes, mes anciens administrés,

« Vous allez élire des Représentants du peuple à l'Assemblée législative : j'ambitionne l'honneur d'en faire partie, et je sollicite vos suffrages.

« Malgré l'âge où je suis parvenu, je me sens assez de force de corps, je crois avoir conservé assez de jugement et de mémoire pour ne pas craindre d'offrir à ma patrie le faible tribut de mon expérience et de mon dévouement.

« Je ne ferai point ici de profession de foi : trop souvent les actions démentent les paroles. Mais j'ai longtemps servi l'État ; je me borne à soumettre à votre appréciation éclairée quelques-uns des témoignages dont j'ai été honoré dans les diverses carrières que j'ai parcourues.

« Les noms des ministres Talleyrand, Portalis, Champagny, du roi de Naples, de Joseph Bonaparte ; les sentiments de gratitude exprimés par le gouvernement de la République cisalpine et par le conseil général du département de l'Aude, vous sembleront peut-être de quelque autorité. J'ajoute :

« Lorsqu'à la fin de janvier 1814 le pape Pie VII partit de Fontainebleau pour retourner en Italie, de tous les préfets dont le souverain pontife traversa les départements, je fus le seul qui rendit un hommage public à Sa Sainteté. J'en instruisis le ministre de l'intérieur, qui me remercia de cette communication.

« C'est à Fontainebleau qu'eut lieu l'abdication de l'empereur Napoléon, le 11 juin 1814. Alors deux maréchaux de l'empire stationnaient, chacun avec une armée, dans le département de l'Aude : Suchet, à Narbonne, Soult, à Castelnaudary.

« Le maréchal Suchet prêta serment au roi le 18 avril ;

« Le maréchal Soult le 19 ;

« Je le prêtai, avec tous les fonctionnaires civils, le 20 du même mois ; et, dans la proclamation que je lus et que je publiais à cette occasion, j'osai dire : *« Le plus sûr garant de la fidélité qu'on promet, c'est le dernier témoignage de la fidélité qu'on a gardée. »*

« En effet, au mois d'avril 1815, je gardai la foi jurée ; je passai les cent jours à Paris ; et, renvoyé par l'ordonnance du 8 juillet, dans la même préfecture de l'Aude, que j'administrais depuis 1803, je fus destitué, le 26 septembre 1816, parce que je refusai de me prêter aux intrigues électorales.

« De retour à Paris, je fis imprimer, en deux volumes in-4°, *l'Essai historique sur les états du Languedoc* et la *Description générale du département de l'Aude*. L'Académie des sciences décerna, en 1819, une médaille d'or à cet ouvrage.

« Vingt années de services ne pouvant me faire obtenir une pension de retraite, je me vis contraint, par les besoins de ma famille, de m'établir, grâce aux secours de l'amitié, imprimeur à Paris, et j'exerçai cette profession de 1821 à 1829.

« Rappelé aux affaires à cette dernière époque, je fus nommé maître des requêtes, puis chef de la division des beaux-arts au ministère de l'intérieur.

« Cette position comblait mes vœux ; je la perdis encore par suite de la révolution de 1830, ou plutôt je la quittai spontanément, sans attendre que le gouvernement nouveau me dépouillât de mon emploi.

« Tels sont les titres sur lesquels s'appuie ma candidature.

« Je ne reçois des fonds de l'État que le traitement d'officier de la Légion d'honneur, grade qui me fut conféré par l'empereur Napoléon, le 30 juin 1811.

« Je n'ai jamais trahi personne : ce que j'ai fait, je le ferai encore ; je le ferai toujours.

« C. J. Trouvé.

« Paris, 25 mars 1849. »

À Messieurs les électeurs de France, et en particulier à ceux du département de Maine-et-Loire, où je suis né, à Chalonnes-sur-Loire, le 24 septembre 1768, et à ceux du département de l'Aude, dont j'ai été préfet depuis 1803 jusqu'à la fin de 1816, C. J. Trouvé, Ancien Ambassadeur en Allemagne et en Italie, Préfet, Imprimeur à Paris, Maître des requêtes, Chef de la division des Beaux-Arts au Ministère de l'intérieur, Paris, Typographie de Firmin Didot Frères, 1849, 8 p.

Louis de Vaulchier et le « socialisme chrétien » en 1851

« Et à qui est due cette restauration, cette reconstruction, cette nouvelle consécration, dont on vient de lire la fête ? À qui ? Il faut bien prononcer leur nom, quoique beaucoup ne l'aiment point et que plusieurs le craignent ; mais *qu'on puisse aller à la messe, ainsi le veut la liberté*, a dit Béranger. Qu'on puisse louer même les Jésuites, ainsi le veut la République. Louons donc les Jésuites pour l'œuvre dont ils ont été les promoteurs. Ils ne se contentent pas d'envoyer au Maduré et dans les autres missions des apôtres infatigables, ils prétendent aussi cultiver la vigne du Seigneur sur nos natives montagnes. Partout où ils s'établissent, ils joignent à leurs prières et à leurs enseignements le luxe de la religion, sa prédication élégante par les beaux-arts. L'Europe est couverte de monuments de leur grandeur, où le goût de l'ornement allait jusqu'à la manière, se conformant à tous les siècles, parlant la langue artistique de chaque âge et sachant ainsi se faire comprendre par chaque peuple. Les collèges de Dole et de Besançon ont été construits par eux ; par eux aussi la charmante église du collège de Dole et l'église un peu maniérée de St-François-Xavier de Besançon. Mais au moins ne faudrait-il pas maudire ceux qu'on a dépouillés ; et nous, enfants de l'Université de France, et enfants qui ne voulons point mordre le sein de notre mère, nous devons nous souvenir qu'elle nous a logés chez eux. Louis-le-Grand de Paris serait leur légitime héritage, comme le lycée de Besançon ou le collège de l'Arc. Ils aiment à bâtir comme ils aiment à enseigner et à prier ; les ressources de leur austère association, ils les consacrent à des magnificences qu'on devrait chérir et dont on est souvent jaloux. On se plaint de leurs richesses, de leurs établissements, de leurs ressources, et on ne veut pas comprendre qu'ils les puisent dans ce que nous pouvons nommer, sans figure de rhétorique, le socialisme chrétien : la vie commune, laborieuse, économique, librement acceptée. Pourtant les libéraux, les républicains, les communistes, les socialistes, ne semblent que médiocrement inclinés vers ces communautés religieuses, qui réalisent, par la vertu et depuis des siècles, tout ce qui n'est chez les novateurs politiques qu'à l'état de dangereuse chimère ou d'invention surannée. La vraie recette est aisée à transcrire et à essayer : qu'ils se mettent à l'ouvrage avec les vœux de pauvreté, d'humilité, de chasteté et d'obéissance ; cela vaudra bien ces trois mots dont on s'est amusé depuis trois ans à barbouiller tous les bâtiments de l'État. Alors nous verrons, et avec bonheur, et avec respect, et avec une admiration pleine de réserve, car nous ne promettons pas à ces initiateurs édifiants d'avoir assez de vertu pour les imiter, nous verrons le R. P. Cabet, supérieur général, forcé de demander des fonds au R. P. procureur, au lieu de tenir les cordons de la bourse et de ne les relâcher que par exploit d'huissier. Le R. P. Proudhon sera sûr de ne pas se rendre coupable de l'espèce de vol qui se nomme propriété. Le R. P. Ledru-Rollin, avant de faire profession, sera frère lai et ôtera ses bottes vernies pour laver les vitres, et non plus pour les briser en se sauvant. Le R. P. Blanqui, cet homme si bon, se chargera de l'infirmier, où le R. P. Raspail fournira aux malades le camphre sous toutes ses formes. Le R. P. Barbès, qui tire si bien sur ses ennemis avant qu'ils ne soient en défense, garnira le crochet de gibier pour son passe-temps. Amenez-moi beaucoup de ces merveilleux progressistes, et je leur trouverai des emplois dans mon nouvel ordre.

« Et ces Messieurs, car ceci est la morale de l'article, quand ils auront fait des économies au moyen de l'exact accomplissement des quatre grands vœux, ou quand ils auront reçu de leurs amis de petits cadeaux, les emploieront à rebâtir des églises d'un bon style, dans des lieux pittoresques et accrédités par la dévotion des peuples, pour que les pèlerins du XIX^e siècle puissent venir y prier Dieu avec eux. Ainsi soit-il. »

Pose de la première pierre de l'église de Mont-Roland près Dole, notice historique sur cette chapelle, par M. Louis de Vaulchier, Besançon, Imprimerie et Lithographie de J. Jacquin, 1851, extrait de l'Union franc-comtoise, p. 15-16.

7. LE PRÉFET, LES LETTRES, LES SCIENCES ET LES ARTS

1. Discours préliminaire à l'*Histoire de Jeanne d'Arc*, par Le Brun de Charmettes (1817)

Nous reproduisons ci-dessous, in extenso, le discours préliminaire donné par Le Brun de Charmettes à son ouvrage, qui compte en tout quatre volumes. Les notes sont également de Le Brun de Charmettes.

Et peut-on dire asseurement qu'elle a servi au roy et à la France d'un ange de paix, pour en exterminer totalement les Anglois ; car, tant qu'ils ont eu la Guienne et la Normandie, il estoit impossible aux François de jouir de la paix, et ne se peut rien imaginer de plus miserable qu'estoit le pauvre peuple de France. Tous les ans, au temps que la moisson approchoit, les Anglois fesoient une descente à Calais, ou en quelque autre port de mer, et delà couroient et ravageoient la France jusques en Auvergne, et repassoient en Guienne, bruslans et saccageans tout ce qu'ils rencontroient ; et n'y avoit que les grosses villes et forts chasteaux exempts de cette calamité et désolation : de sorte qu'on ne pouvoit ny labourer, ny cultiver les terres, ny mesme recueillir le peu qu'on avoit ensemencé. Et si aucun vouloit brouiller ou remuer ménage, il estoit assuré d'avoir tousjours les Anglois à sa dévotion. Calamitez qui ont duré plus de soixante ans ; et, pour ce sujet, disoit-on en commun proverbe : *Que les Anglois, par leur puissance, avoient fait venir les bois en France* : ainsi qu'il me souvient l'avoir mainte fois ouy dire en ma jeunesse à de vieilles gens, qui certifioient avoir veu toute la France deserte et rempli de bois ; que leurs peres avoient expérimenté les ravages des Anglois, et que sous le regne de Charles VII et de Louis XI, on avoit commencé à essarter les bois, à desfricher les champs, et rebastir des villages. Qui est en somme le grand bien qu'il a plu à Dieu nous moyener par la Pucelle, qui devoit autant avoir de statues de bronze en France que jadis on en dressa à Demetrius Phalereus en Grece, le meritant beaucoup mieux.

EDMONT RICHER, *Histoire manuscrite de la Pucelle d'Orléans*, Bibliothèque du Roi, fonds de Fontanieu, n° 285.

« Si l'héroïne dont je vais tracer l'histoire eût appartenu à la Grèce ou à l'Italie, les Xénophon, les Plutarque, les Tite-Live auraient soigneusement recueilli toutes les circonstances de sa vie ; le ciseau des Phidias, le pinceau des Appelle nous eussent, à l'envi, transmis l'image de ses traits ; une foule de monumens élevés à sa gloire se mêleraient, sur les rives de l'Égée ou sur les bords du Tibre, à ces ruines éloquentes, qui, après tant de siècles, racontent à des peuples nouveaux les exploits de Miltiade et de Thémistocle, de Scipion et de Paul Émile.

« Jeanne d'Arc sauva la France : et le seul monument que lui avait élevé, aux portes d'Orléans, la reconnaissance tardive de son roi³⁰⁴⁹, fut renversé, sous le règne du dernier Valois, par la main, non des ennemis de la France, mais, qui le croirait ! par celle des Français même, par des furieux qui, dans leur fanatisme, oublieraient qu'ils avaient une patrie, et montraient par là qu'ils n'étaient plus dignes d'en avoir³⁰⁵⁰. Replacé peu de temps après sur sa base³⁰⁵¹, relégué de

³⁰⁴⁹ En 1458. Le Maire, *Histoire d'Orléans*.

³⁰⁵⁰ En 1567, les calvinistes abattirent à coups de canon le monument élevé sur le pont d'Orléans à la mémoire de la Pucelle. *Ibid.*

³⁰⁵¹ En 1570. *Ibid.*

nouveau, pendant trente années, loin des regards de la postérité³⁰⁵², rétabli enfin au milieu d'une cité reconnaissante³⁰⁵³, ce monument a péri de nos jours³⁰⁵⁴, en proie à de nouvelles fureurs. Puisse celui qui lui succède³⁰⁵⁵ avoir une plus longue durée !

« Jeanne d'Arc sauva la France : et les Français ne possèdent pas encore une seule histoire complète et régulière de cette héroïne. Certes on ne peut donner ce nom, ni à l'ouvrage de Jean Hordal, espèce de notice incomplète, écrite en latin ; ni à celui d'Edmont Richer, qui n'est pas sans mérite sous le rapport théologique, mais qui manque d'exactitude et de détail dans la partie historique ; ni à celui de Lenglet du Fresnoy, qui n'est qu'un pillage de l'ouvrage d'Edmont Richer, dont il parle cependant fort mal ; ni à l'immense travail que M. de l'Averdy fit insérer, en 1790, dans le tome III des Notices des manuscrits de la Bibliothèque du Roi, et qui contient le dépouillement des manuscrits relatifs à la Pucelle : ouvrage savant et infiniment précieux, mais qui ne forme pas un corps d'histoire ; ni au *Recueil historique*, publié, en 1806, par M. Chaussard, et qui n'est que le travail de M. de l'Averdy, copié mot à mot, mais tronqué en quelques endroits ; ni à ce grand nombre de compilations informes et de notices infidèles, plus propres à rebuter la curiosité qu'à la satisfaire, dont le même M. Chaussard a relevé la liste dans les catalogues imprimés des principales bibliothèques de France : relevé qui, pour le dire en passant, n'a pas même le mérite de la clarté et de l'exactitude, quoique l'auteur, en parlant de son travail, l'appelle pompeusement UN CERCLE IMMENSE DE RECHERCHES.

« Jeanne d'Arc sauva la France : et Corneille ni Racine n'ont embelli du charme de leurs vers le récit de ses exploits, tandis qu'un rimeur, dont le nom seul est une injure parmi les poètes, consumait les facultés d'une vie entière à gâter, avec les meilleures intentions du monde, le plus beau sujet qui ait réclamé les accens de la moderne épopée. Au dix-huitième siècle, un homme célèbre, qui avait changé la république des lettres en une sorte de monarchie, dont il s'était constitué le chef, ne consacra dans un poème sérieux *qu'un vers et demi*³⁰⁵⁶ à la gloire de cette héroïne, et, dans une composition qui est à la fois un tort de son cœur et une erreur de son esprit, en employa plus de vingt mille à la déshonorer. La jeunesse, pour qui les livres licencieux ont un vif attrait, parce qu'ils flattent les sens et respirent un esprit d'indépendance et de révolte, ennemie des maximes gênantes mais salutaires qui l'enchaînent pour son bonheur ; la jeunesse, dis-je, lit avec avidité ces pages honteuses, et souille à jamais sa mémoire de mensonges calomnieux.

« N'est-il pas temps qu'un Français se lève au milieu de la foule des êtres légers et prévenus ; qu'il cherche, qu'il rassemble, qu'il arrache à l'oubli les titres de gloire d'une infortunée, victime de son noble dévouement pour la France ; qu'il présente ces titres à sa nation trop longtemps indifférente ou abusée ; qu'il la réveille et qu'il lui dise : l'événement le plus extraordinaire qui ait jamais figuré dans les annales des peuples est en même temps, par une circonstance unique, celui qui repose sur les preuves les plus nombreuses, les plus fortes, les plus irréfragables.

³⁰⁵² En 1745. *Essais historiques sur Orléans*. Orléans, 177, pag. 108 et 109.

³⁰⁵³ En 1771. *Essais historiques*, etc.

³⁰⁵⁴ En 1793. *Jeanne d'Arc*, Recueil historique par M. Chaussard

³⁰⁵⁵ Élevé en 1805.

³⁰⁵⁶ « Et vous, brave amazone,

« La honte des Anglais, et le soutien du trône. »

Henriade, chant VII.

Non-seulement des héros, des princes, des évêques, des seigneurs, des magistrats, plus de cent témoins oculaires, avertis des peines qui attendent les faux témoins dans ce monde ou dans l'autre, déclarent à la face du ciel, devant le tribunal de l'Église³⁰⁵⁷, les faits dont je vais vous entretenir : les plus étonnans de ces faits, des faits qui sortent de l'ordre naturel, des assertions qui embrassaient l'avenir et que l'avenir a justifiées, c'est des persécuteurs mêmes de Jeanne d'Arc que nous en tenons le témoignage. Ces vils ministres d'une lâche vengeance, comme si la justice céleste eût voulu doublement les punir, en les rendant les instrumens de la gloire de leur victime, ont élevé eux-mêmes le monument le plus authentique de son innocence et de leur iniquité, de leur bassesse et de son courage³⁰⁵⁸. Je ne viens point me placer entre vous et la vérité ; je ne souhaite pas que vous voyiez par mes yeux, je ne veux séduire ni votre imagination ni votre cœur : je viens étaler devant vous la masse des preuves que j'ai rassemblées, et vous dire avec candeur et bonne foi voici le fruit de pénibles recherches et de longues veilles ; vous pouvez maintenant vous instruire sans peine de ce que vous ne sauriez plus ignorer sans honte ; lisez, examinez, jugez vous-mêmes.

« Vous croyez fermement que Miltiade, Aristide, Pausanias, Thémistocle, à la tête d'un petit nombre d'hommes, repoussèrent plusieurs millions de Perses, et sauvèrent leur pays du joug des barbares ; vous ne doutez point des exploits d'Alexandre ; vous admirez avec confiance le désintéressement d'Aristide, la continence de Scipion, la magnanimité de Paul Émile. Et sur quoi fondez-vous cette conviction si forte et si intime ? Sur le témoignage d'historiens dont la plupart appartiennent à une époque postérieure ; dont un petit nombre seulement furent contemporains des héros qu'ils célèbrent ; dont presque aucun ne fut témoin des événemens qu'ils racontent ; qui tous, en général, ont écrit d'après des traditions plus ou moins altérées ou des mémoires dont rien ne garantit la fidélité et l'exactitude. Comparez maintenant ce témoignage avec les cent quarante-quatre dépositions reçues lors de la révision du procès de la Pucelle. Quelle différence entre la situation de l'écrivain de profession, seul dans son cabinet, méditant à loisir, préparant avec art des récits qu'il était sûr de faire adopter à des peuples enthousiastes, poétiques, familiarisés avec les fictions les plus incroyables, pourvu que leurs oreilles fussent charmées par un style harmonieux, et leur amour-propre flatté par des circonstances honorables pour leur patrie ; quelle différence, dis-je, entre cette situation et celle d'un Français du quinzième siècle, interrogé au nom d'une religion sévère, par un tribunal sacré qui représente à ses yeux la Divinité elle-même ! d'un Français du quinzième siècle, qui dépose dans un procès solennel en matière d'hérésie, et qui, en racontant scrupuleusement les plus petites circonstances restées dans sa mémoire, des choses arrivées sous ses yeux, est loin de songer qu'il prépare des matériaux pour l'histoire de son pays ! Telle fut cependant la situation de chacun des témoins dont les assertions formeront principalement le corps de cet ouvrage. Sans doute leur mémoire a pu quelquefois les trahir ; ils ont pu, sans s'en apercevoir, intervertir l'ordre des événemens, différer entre eux sur quelques circonstances peu importantes, et dont, par conséquent, l'impression dut être moins profonde (à quels historiens ne pourrait-on pas faire de semblables reproches ?) : mais ces légères contradictions elles-mêmes donnent à leurs dépositions un caractère plus authentique ; elles prouvent invinci-

³⁰⁵⁷ Grosses authentiques du procès de révision et d'absolution de la Pucelle. La Bibliothèque du Roi en possède deux, signées et parafées par les deux notaires-greffiers commis par les juges que le pape avait délégués. La première porte le n° 5970 ; la seconde, qui vient de la Bibliothèque du chapitre de Notre-Dame, est numérotée H. 10.

³⁰⁵⁸ Grosses authentiques du procès en condamnation. La Bibliothèque du Roi en possède deux, signées et parafées par les notaires-greffiers commis par les juges dévoués aux Anglais : elles portent les n°s 5965 et 5966.

blement que leurs récits ne leur furent point dictés, car, dans la supposition contraire, ils ne se contrarieraient jamais ; et elles donnent à une foule de faits de la plus haute importance, sur lesquels toutes les dépositions s'accordent, un degré de plus de certitude et d'évidence. Selon le rang, l'état, l'âge et le sexe de chaque déposant, tels ou tels faits, telle ou telle particularité, paraissent plus croyables encore dans sa bouche : le témoignage de l'un sert à rectifier celui de l'autre ; ce qui manque dans une déposition plus étendue ; ce qui est obscur dans celle-ci s'explique à l'aide de celle-là ; et, chaque chose éclaircie et remise en sa place, on voit se former et s'étendre un tableau d'autant plus exact et plus fidèle que, parmi cette foule de témoins qui furent sommés de rendre compte des actions de Jeanne d'Arc venues à leur connaissance, plusieurs avaient vécu avec elle dans la plus grande intimité, et racontent scrupuleusement les plus petites circonstances de sa vie. On a dit, peut-être avec trop de vérité, *qu'il n'est point de héros pour son valet-de-chambre* : chose merveilleuse ! Jeanne d'Arc, même après ses malheurs, après une condamnation infamante, est restée SAINTE dans l'opinion des personnes qui l'avaient habillée, qui l'avaient vue dans le bain, qui avaient partagé sa couche.

« Mais, tout exact et tout fidèle que soit le tableau qui résulte de tant de témoignages rapprochés, comparés et éclaircis l'un par l'autre, il est loin d'être complet encore ; et, si l'on se bornait à le consulter, on se verrait réduit à laisser de grandes lacunes dans l'Histoire de Jeanne d'Arc. Eh bien ! c'est d'abord à Jeanne d'Arc elle-même qu'il faut s'adresser pour les remplir. En effet, ses réponses aux questions de ses juges, réponses consignées dans les procès-verbaux des interrogatoires qu'ils lui firent subir, et dont nous possédons plusieurs grosses authentiques, délivrées, signées et parafées par les notaires greffiers du procès ; ces réponses, dis-je, rangées dans un ordre chronologique relativement aux particularités qu'elles renferment, présentent également le récit des faits dont l'examen nous occupe, et forment une déposition plus précieuse encore que toutes celles dont je viens de parler, parce que, dans celle-ci, c'est Jeanne d'Arc qui semble aujourd'hui raconter sa vie et plaider elle-même sa cause devant le tribunal de la postérité.

« Joignons à tant de pièces les actes publics des deux procès, les actes émanés de l'autorité des princes à l'occasion de ces événemens, les lettres missives écrites sur ce sujet, à la même époque, par des personnages considérables et les témoignages des historiens contemporains, tant étrangers que nationaux : vous pourrez alors vous flatter de posséder les matériaux les plus complets de l'histoire la plus merveilleuse, et la vérité pourra difficilement vous échapper.

« Voilà ce que j'ai fait, et ce qui m'autoriserait peut-être à intituler cet ouvrage : *Histoire de Jeanne d'Arc, racontée par elle-même* ; par cent dix-huit témoins oculaires, et par un grand nombre d'auteurs contemporains, nationaux et étrangers.

« Chaque page, chaque phrase et, pour ainsi dire, chaque mot de cet ouvrage appartiendront à l'un ou à l'autre de ces témoins. Ce n'est pas moi qui raconterai ; je ne ferai que traduire, éclaircir et mettre en ordre ; bien persuadé que le premier mérite d'un ouvrage historique ne consiste pas dans un style fleuri, dans l'art de présenter les faits sous l'aspect le plus favorable, embellis des prestiges d'une imagination brillante ; mais dans la précision, la clarté, et cette exactitude scrupuleuse qui n'adopte rien sans examen, ne rejette rien légèrement et ne laisse ni ressources ni excuses à la prévention et à l'injustice.

« Peut-être cet amour de la vérité, ce désir ardent de ne laisser perdre aucun des moyens de l'atteindre paraîtront-ils m'entraîner trop loin, et blesser les préceptes de l'art, en me faisant

trop souvent sacrifier l'intérêt de l'ensemble à la recherche des détails. Mais une circonstance particulière fait sortir cet ouvrage des classifications et des règles communes. La vie de Jeanne d'Arc présente un problème qui n'a pas encore été résolu, qui ne le sera peut-être jamais pour la plupart des hommes, c'est la question de savoir si elle fut ou non réellement inspirée. Dans toute autre histoire, l'abondance des détails minutieux serait un défaut d'autant plus grave qu'il produirait, sans aucun dédommagement, la fatigue, le dégoût et l'ennui ; dans celle-ci, au contraire, l'absence de ces mêmes détails présenterait un inconvénient plus fâcheux encore ; elle inspirerait au lecteur la plus juste défiance, et le mettrait dans l'impossibilité de se décider avec connaissance de cause pour telle ou telle opinion. S'il ne suffit pas, en effet, pour juger un individu qui appartient à l'Histoire, de le voir en public, dans ces situations éclatantes où l'homme, placé comme sur un théâtre, joue trop souvent un rôle opposé à son caractère ; si, dis-je, pour pénétrer dans les replis de son âme, il faut le suivre hors de la scène, dans sa vie privée, dans ces momens où, dépouillé de son masque et rendu à ses habitudes, l'acteur le plus habile s'abandonne au charme de redevenir soi-même ; combien plus cet examen devient-il nécessaire lorsqu'il s'agit de juger l'individu qui s'annonce comme chargé d'une mission divine, et dont les événemens semblent avoir justifié le langage ? Alors les plus petites particularités deviennent précieuses ; les actions, en apparence, les plus indifférentes, la manière de vivre, les occupations habituelles, les goûts, la façon de s'exprimer, un mot, un geste, un regard échappés dans l'intimité peuvent mettre sur la voie, répandre une lumière inespérée, fortifier ou ébranler la confiance touchant les actions publiques, expliquer peut-être, par des causes naturelles, des faits qui, présentés isolément, excitent moins d'admiration encore que de défiance et d'incrédulité ; et, si l'on songe que, jusqu'à présent, quelques extraits plus ou moins exacts des pièces manuscrites des deux procès, et trente ou quarante pages dispersées dans vingt histoires générales forment tout ce que nous possédons d'imprimé sur l'héroïne française, on conviendra que l'auteur de la première histoire régulière de cette fille célèbre devait s'imposer l'obligation de ne rien omettre, dans son travail, de ce que le temps a laissé venir jusqu'à nous des circonstances, même les plus frivoles, d'une vie aussi extraordinaire ; je dis *même les plus frivoles*, parce que celles qui lui semblent telles peuvent, examinées un jour par des observateurs plus heureux ou plus habiles, prendre tout à coup une importance dont il ne les croyait pas susceptibles, donner lieu à des raisonnemens qui ne s'étaient pas présentés à son esprit, conduire enfin à des conséquences qu'il n'avait pas même soupçonnées. D'autres pourront, après lui, faire un choix dans les particularités qu'il aura recueillies, et, sûrs que l'ensemble existe, et ne peut plus périr, s'attacher de préférence à telles ou telles particularités ; mais pour qu'il ait rempli entièrement le devoir qu'il embrasse, il faut que ses successeurs puissent au besoin puiser avec confiance dans son livre comme dans un trésor commun, toujours accessible, où la masse des faits et des témoignages se conserve intacte, où chaque événement, ou chaque récit, garde à jamais sa physionomie naïve et première.

« Je me le suis imposé, ce devoir, peut-être moins brillant qu'utile, et il ne dépendra pas de moi que je ne le remplisse dans toute son étendue. Heureux si je parviens ainsi à élever lentement dans l'ombre, à l'héroïne qui délivra ma patrie, un monument durable et digne d'elle ; conforme, par sa simplicité, au génie d'une vierge humble et modeste, ennemie de tout faste et de toute imposture ; propre, par le caractère auguste que la vérité imprime à tous ses ouvrages, à réduire au silence l'ignorance, la calomnie et l'ingratitude ! »

Histoire de Jeanne d'Arc, surnommée la Pucelle d'Orléans, tirée de ses propres déclarations, de cent quarante-quatre dépositions de témoins oculaires et de manuscrits de la Bibliothèque du Roi et de la tour de Londres, par M. Le Brun de Charmettes, sous-préfet de Saint-Calais, ornée du portrait de Jeanne d'Arc et de sept jolies gravures, tome I, Paris, chez Arthus Bertrand, Libraire, 1817, xvi-451 p.

2. Le baron Angellier, et les antiquités du département de l'Aude en 1821

« Le Préfet de l'Aude à Messieurs les sous-préfets et maires du département.

« Messieurs,

« La recherche des antiquités nationales, dont la connaissance exacte est si intéressante pour l'histoire de la France, est un des objets de la sollicitude du Gouvernement. Il réclame, à cet égard, non seulement les travaux de tous les savants, à qui nos antiquités sont familières et qui en font le sujet habituel de leurs études, mais le tribut des lumières acquises et des traditions reçues dans chaque localité. Le département de l'Aude, qui fit autrefois partie d'une province romaine, et qui postérieurement a subi des révolutions diverses, n'est pas l'un des moins abondants en monumens curieux appartenant à toutes les époques remarquables, depuis le tems où il faisait partie des Gaules jusqu'à la dernière période du Moyen-Âge.

« L'indication de ces monumens de tout genre, des constructions antiques, des usages sur lesquels des renseignemens plus ou moins étendus sont parvenus jusqu'à nos jours, est un moyen certain d'éclairer l'histoire de nos antiquités locales, et c'est pour obtenir tous les documens susceptibles d'être recueillis sur ces antiquités que je vous adresse aujourd'hui une série de questions rédigées avec soin. Dans cette intention, pour faciliter les recherches, je l'ai accompagnée d'une planche indicative des divers objets sur lesquels ces recherches doivent porter avec des numéros correspondant à ceux qui établissent l'ordre des questions.

« L'intérêt que vous prenez à votre pays et aux souvenirs mémorables qui s'y attachent, le désir de répondre à l'appel du Gouvernement en concourant de tous vos moyens à la réunion des matériaux qu'il se propose de rassembler pour l'histoire des antiquités de la France, seront pour vous des motifs de ne rien négliger pour répondre à ces questions de la manière la plus satisfaisante qu'il vous sera possible de le faire. Vous vous entourerez des lumières des hommes les plus éclairés de votre localité, sans toutefois négliger les traditions vulgaires. Les réponses de MM. les maires devront être adressées à MM. les sous-préfets respectifs qui voudront bien me les faire parvenir avec leurs observations à mesure qu'ils en auront reçu un certain nombre. Les mémoires plus détaillés et plus étendus que rédigeraient des personnes instruites et qui se seraient livrées par goût à ce genre d'étude, seront recueillis avec reconnaissance et adressés à Son Excellence le ministre de l'Intérieur, qui a décidé que des médailles d'or seraient accordées aux mémoires les mieux faits au jugement de l'Institut.

« Je compte, Messieurs, sur votre zèle accoutumé pour hâter autant que l'exactitude des renseignements à recueillir le permettra, la solution des diverses questions ci-jointes et l'envoi des éclaircissemens demandés.

« Recevez, Monsieur, la nouvelle assurance de mes sentimens distingués.

« Carcassonne, le 8 mai 1821.

« Questions adressées à Messieurs les sous-préfets et maires par monsieur le préfet du département de l'Aude.

« 1°. Existe-t-il dans votre commune des monumens en pierres brutes, simplement posées ou superposées, connus du vulgaire, dans divers lieux, sous les noms de *Pierres de Dieu*, *Pierres aux fées*, *Pierres du Diable*, *tables ou palets du Démon*, *Tombeaux des Géans*, *Pierres levées ou Pierres fichées*, *Autels des druides* ? etc.

« 2°. Les monumens bruts qui viennent d'être indiqués se rencontrent-ils isolément ? Les Pierres dont ils sont composés appartiennent-elles au sol où ils se trouvent, ou bien ont-elles été extraites d'un autre lieu ? Quelle est leur dénomination et celle du terrain où elles sont placées ? Quelle opinion en a le peuple ? Quelle tradition a-t-il conservé sur le motif et l'auteur de leur érection ? Quelle fable merveilleuse raconte-t-on à leur sujet ? Quelle vertu suppose-t-on à ces monumens ? Le peuple pratique-t-il auprès d'eux quelques superstitions ? Y répand-on de l'huile ? Danse-t-on à l'entour ? Allume-t-on des flambeaux auprès de ces monumens ? Les passans ajoutent-ils une ou plusieurs pierres aux amas de pierres appelés *Butte*, *tuc*, *taron*, *tep*, *bop*, *toumbo*, *coumbo*, *motte*, etc. ?

« 3°. Existe-t-il dans la commune des éminences en terre rapportées, ayant une base circulaire, carrée [*sic*], ovale ou elliptique, et présentant, ou la forme d'un cône tronqué ou celle d'une petite colline arrondie au sommet ? A-t-on fouillé les éminences ? Quels sont les objets qu'on y a trouvés ? Quels noms portent ces monumens ? Quel est celui du champ où il en subsiste ? Quelles sont les traditions populaires sur les motifs de l'érection de ces monumens ?

« 4°. Quelle est l'origine de la commune ? À quelle époque son église a-t-elle été bâtie ? Existe-t-il quelque tradition vraie ou fabuleuse sur cette origine ?

« 5°. Remarque-t-on des vestiges de routes antiques, ou du Moyen-Âge ? Quel est [*sic*] leur nom et leur direction ? D'où partent-elles, et où vont-elles aboutir ? Voit-on dans leur étendue des ponts anciens ? Voit-on sur leurs bords des constructions que l'on puisse attribuer à des tems reculés ? Trouve-t-on des bornes milliaires antiques, et ces bornes sont-elles chargées d'inscriptions ?

« 6°. A-t-on trouvé et trouve-t-on encore des édifices dont l'origine est inconnue ? En y pratiquant des fouilles, a-t-on trouvé des pavés ou carrélemens en pierre de couleur et formant des dessins ? Quels sont les noms des lieux où l'on a découvert ces mosaïques ?

« 7°. Remarque-t-on encore des restes d'anciennes fortifications, des murs d'enceinte couronnés de créneaux ou percés de meurtrières ? Existe-t-il encore des portes de ville ? Les murs

sont-ils franchés de tours rondes ou carrées ? Quel est le nombre de ces tours ? Comment les nomme-t-on ? À quelle époque a-t-on construit ces fortifications ?

« 8°. Existe-t-il des restes de vieux châteaux fortifiés ? Quel est leur nom, leur origine ? Quels sont les noms de ceux qui les ont fondés ou qui en ont été possesseurs ? Quels événements les ont rendus célèbres ?

« 9°. A-t-on trouvé et trouve-t-on encore des pierres ou marbres chargés d'inscriptions ? Des médailles ou monnaies de différentes époques ? Des vases ou urnes enfouis dans la terre, des figures ou statues en bronze, en marbre, en pierre, en terre cuite ? Des ustensiles en verre, en terre, en fer, en bronze, des chapiteaux, des colonnes, frises, etc. ?

« 10°. Connaît-on des assemblages de tombeaux ? Dans quels lieux se trouvent-ils ? Est-ce sur les bords d'un chemin ancien, sur ceux d'une rivière, sur la cime d'une montagne, sur un terrain stérile ou abandonné, sur des limites anciennes ? Quel est le nom de ce cimetière ? Est-il à l'ouest ou au sud de la commune ? Y voit-on quelques pierres ayant des inscriptions ?

« 11°. Quelle est la forme et la matière des tombes ? Quelle est leur disposition générale par rapport aux quatre points cardinaux ? Ces tombes ont-elles été fouillées ? En a-t-on découvert qui ne l'avaient pas été ? Qu'y a-t-on trouvé ?

« 12°. Les tombeaux sont-ils accompagnés de quelques constructions antiques ? Quelle est la forme de ces constructions ? À quel degré l'art s'y montre-t-il ? Ou bien ne sont-elles composées que par des amas de rochers bruts, des fragmens de pierres isolées en forme d'obélisque et de colonne, ou par plusieurs rochers placés sur un plan circulaire ou longitudinal ? Remarque-t-on des croix sur les tombeaux ? De quelles matières sont-elles composées, quels sont leurs ornemens ? Y voit-on des inscriptions ? Jette-t-on des fleurs sur les tombeaux, ou en cultive-t-on à l'entour ?

« 13°. Existe-t-il ou a-t-il existé dans la contrée quelques abbayes, monastères ou églises remarquables ? Y trouve-t-on des statues, des vitres peintes, des tombeaux couverts d'ornemens ou portant des inscriptions ? Voit-on sur ces monumens des statues couchées ou des figures gravées en creux ? (Il faudrait faire connaître les abbayes, monastères ou églises qui ne subsistent plus et l'emploi de celles qui existent encore ; on devrait ainsi indiquer les lieux où l'on a transporté et où l'on pourrait peut-être retrouver les tombeaux, ornemens ou objets curieux que l'on a tirés de ces édifices.)

« 14°. La porte de l'église est-elle ornée de colonnes ? Les chapiteaux offrent-ils des figures d'hommes et d'animaux ou simplement des feuillages ? Le sommet de cette porte est-il formé en arc à plein cintre, ou en ogive, vulgairement nommé *arc en tiers point* ? L'intérieur de l'arc est-il rempli par la maçonnerie et y voit-on en bas-relief ou en peinture quelques images saintes ? Au lieu de colonnes, le portail est-il décoré par des statues ?

« 15°. Quels sont les saints tutélaires de la commune ? Quels sont les lieux de dévotion et de pèlerinage ? Attribue-t-on des vertus particulières à quelques arbres, à des fontaines, à des rivières et à des lacs ou étangs ? Pratique-t-on à ce sujet quelque cérémonie ? Quelles sont les traditions populaires de la contrée sur ces arbres et sur ces amas d'eau ?

« 16°. Y a-t-il des peuplades étrangères aux anciens habitans et ayant un costume particulier et des mœurs ou un langage différent ? Quels sont ces mœurs, ce costume et ce langage ? Quelle opinion a-t-on sur cette peuplade ? Quel raconte-t-on sur son origine ?

« 17°. Conserve-t-on dans les archives des titres anciens ? Quels sont ces titres ? La commune avait-elle des *usages et costumes* ? Quel est le seigneur qui en a fait l'octroi ? Possède-t-on la charte originale, ou simplement une copie ? Est-elle en latin ou en patois ?

« 18°. A-t-on conservé l'ancien sceau de la commune ? Quelle était sa forme et ses ornemens ? (M. le maire doit envoyer une empreinte bien faite, ou un dessin exact de ce sceau.)

« 19°. Quel est le nom de la commune, en latin ou en patois ? (M. le maire doit faire connaître ce nom en rapportant des passages de différens titres conservés dans les archives de la commune.)

« 20°. Existe-t-il dans ces archives quelques mémoires historiques ?

« 21°. Conserve-t-on dans l'église quelques vases ou reliquaires très anciens ? Y voit-on de vieux missels ou des manuscrits en parchemin, ornés de figures colorisées ? Comment est formé le bénitier ? Offre-t-il quelques ornemens ou inscriptions ?

« 22°. Voit-on dans les murs de la ville, ou dans ceux des maisons particulières, des bas-reliefs, statues ou inscriptions, monumens arrachés d'autres édifices ou trouvés dans des fouillées [*sic*] et placés comme de simples matériaux ?

« 23°. Quelques habitans ont-ils rassemblé, pour les soustraire à la destruction, des monumens antiques, ou des débris des anciens édifices religieux ou féodaux ? Quels sont les noms de ces estimables citoyens ? De quoi se compose leur collection ?

« 24°. Existe-t-il dans le local de la mairie quelques monumens, statues ou inscriptions ? Remarque-t-on dans la commune quelques maisons dignes de fixer les regards, soit par leur antiquité ou leurs formes, soit par les personnages qui les ont habitées, ou par les événemens qui y ont eu lieu ?

« 25°. A-t-on trouvé, et trouve-t-on de petites haches, ou coins, en pierres durées, nommées vulgairement, dans le département du Tarn³⁰⁵⁹, *Peyros dé Picot* ? Quelles vertus leur attribue-t-on ? Quelle est la tradition populaire sur leur formation ?

« 26°. Quels sont les noms les plus remarquables des champs, des bois et des montagnes ou collines, qui se trouvent dans les enclaves de la commune ? Y voit-on encore quelques anciens camps ? Quel est leur nom, leur position, leur forme et leur étendue ?

« Messieurs les maires et surtout ceux de Carcassonne, Narbonne, Montferrand, Aleth, Lézignan, St Michel-de-Lanés, etc. où l'on trouve des monumens en faisant des fouilles, auront le soin d'en envoyer des dessins exacts ou, s'ils ne le peuvent, de transmettre autant que possible les objets eux-mêmes.

³⁰⁵⁹ Avant d'être nommé préfet de l'Aude, Angellier a été préfet du Tarn.

« Chacun de MM. les maires devra répondre à chacune des questions précédentes. Pour le faire avec succès, il est invité à se livrer aux recherches les plus exactes, à consulter les personnes les plus instruites de sa commune, et à interroger avec soin les vieillards ; il ne doit pas négliger de recueillir les traditions populaires et de décrire les coutumes et les fêtes propres à la contrée qu'il administre, ses réponses devront être adressées avant le 15 juin de cette année à M. Alexandre du Mège, commissaire chargé de la recherche des antiquités à Carcassonne. Le paquet sera transmis par la voie de la correspondance administrative, et sous mon couvert. »

3. *Dissertation sur les camps romains* par le comte d'Allonville – Avertissement de 1828

« La Dissertation qu'on va lire a été entreprise vers la fin de l'année 1822, après que j'eus visité, dans le mois d'octobre et de novembre, *les camps romains* qu'elle concerne.

« Ayant été appelé dans le département *du Puy-de-Dôme*, au mois de juillet de l'année 1823, la connaissance à prendre d'une nouvelle administration a interrompu ce travail pendant plusieurs mois. Je n'ai pu continuer de m'y livrer que dans le courant de l'année 1824, aux momens que m'ont laissé libres des devoirs plus impérieux, et des tournées administratives, faites dans un département aussi populeux, aussi étendu, et d'aspects aussi variés que l'est celui du *Puy-de-Dôme*.

« Enfin, c'est peu de temps avant l'époque du sacre de S. M. Charles X que j'ai achevé ma Dissertation.

« Monsieur le Dauphin daigna en accepter la dédicace, faveur d'autant plus précieuse qu'elle m'a été accordée après que cet auguste Prince *a eu pris communication de l'ouvrage*, ainsi que me l'a exprimé M. le baron d'Archer, son secrétaire, dans la lettre qu'il m'a adressée le 2 juillet 1825, par l'ordre de Son Altesse Royale.

« Une autre copie de la Dissertation fut envoyée, par S. Exc. le Ministre de l'intérieur, à l'académie royale des inscriptions et belles-lettres, en vertu de la mesure adoptée dès l'année 1810, et qui a reçu une plus grande extension dans l'année 1817, “d'interroger *les préfets des départemens* sur les monuments et antiquités *de tous les âges*”. J'ai donc dû attendre le jugement qui serait rendu par l'académie des inscriptions sur mon ouvrage, afin de le rendre tout-à-fait digne de *paraître* sous les auspices de Monsieur le Dauphin.

« C'est l'accomplissement de ce nouveau devoir qui, avec les soins dus à mon administration proprement dite, a retardé, de près de trois années, la publication que je fais aujourd'hui.

« M. le baron Walknaër [*sic*], membre de l'académie des inscriptions, fut chargé du rapport, à présenter dans la séance publique du 29 juillet 1825, concernant cet ouvrage et plusieurs autres qui étaient relatifs à l'archéologie de la France. “Il a dû exercer la tâche, alternativement

douce et pénible, de l'éloge et de la critique³⁰⁶⁰», mais la part du premier est trop considérable pour que je ne doive pas m'estimer très-heureux de l'avoir obtenue, d'autant plus que M. le rapporteur a bien voulu ajouter «que l'ouvrage avait un mérite réel, et que l'auteur, a-t-il dit encore (avec des expressions très-flatteuses que j'ometts ici), a eu, dans sa position d'*administrateur*, plus de mérite encore à l'exécuter.»

« Si je cite ce témoignage, j'ose espérer qu'on l'attribuera, non point à une vaine présomption, mais au besoin d'une justification, au moment où je vais mentionner la part qui, dans le même rapport, est faite à la critique.

« En présentant l'aperçu des changements que mon travail a subis, en conséquence des observations de M. le baron Walknaër, je serai forcé de mentionner ou d'indiquer encore d'autres expressions indulgentes qui sont employées par lui. J'espère n'être pas jugé plus sévèrement pour ces nouvelles citations que pour la première. On sent, en effet, que je ne puis pas me présenter tout-à-fait désarmé vis-à-vis du public.

« On voudra bien considérer, en même-temps, que mon éloignement de Paris, où je ne suis pas allé depuis l'été de 1825, m'a empêché de pouvoir consulter verbalement mon savant rapporteur. Une correspondance, que j'avais tenté d'établir avec lui, au mois de novembre de la même année, n'a pas pu y suppléer, parce que, suivant la réponse qu'il m'a faite le 5 décembre suivant, «ce genre de communication est impossible pour quelqu'un aussi occupé qu'il l'est encore³⁰⁶¹.» M. le baron Walknaër ayant été, depuis lors, nommé préfet de *la Nièvre*, j'ai essayé de profiter, aux mois de novembre et décembre 1826, de l'obligeance de M. *Busset*, géomètre en chef du cadastre du département du Puy-de-Dôme, appelé, par S. Exc. le Ministre des finances, en mission spéciale à Nevers, pour soumettre, par son intermédiaire, plusieurs questions à mon rapporteur, M. Busset étant aussi distingué par la sagacité de son esprit que par ses talents et ses connaissances variées³⁰⁶².

« Les occupations de M. le baron Walknaër, déjà si considérables en 1825, se trouvant surchargées de celles d'une administration départementale, mon but n'a pas encore pu, cette fois-ci, être entièrement atteint. Cependant, il a bien voulu me répondre, sous la date du 9 décembre 1826, «qu'il apprenait, avec plaisir, que je me proposais de livrer à l'impression mon travail sur les *campes romains* de la *Somme* ; qu'il aurait éprouvé une grande satisfaction à me présenter ses doutes et objections sur la *première partie* (on va voir que cette *première partie* est devenue la *seconde*) ; qu'il lui semblait que cette partie gagnerait beaucoup si je l'abrégais, parce que le lecteur arriverait plus

³⁰⁶⁰ Voir la page 10 du rapport de M. Walknaër, approuvé par l'académie, et imprimé in-4° chez M. Firmin Didot, rue Jacob, n° 24 – 1825. *Institut royal de France. Rapport fait à l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres en exécution des mesures qu'elle a adoptées dans sa séance du 4 mars dernier, pour encourager et faire continuer les recherches sur les antiquités de la France.* [Signé : Petit-Radel, le C^e de La Borde, Raoul-Rochette, le B^{on} Walckenaer, rapporteur.] [Texte imprimé.] [Note du comte d'Allonville.]

³⁰⁶¹ Il est à peine nécessaire, ce me semble, de rappeler que M. le baron Walknaër s'occupe de refaire l'*Histoire générale des Voyages*, ouvrage attendu avec un grand désir par le public. [Note du comte d'Allonville.]

³⁰⁶² Les magnifiques cartes, topographiques et cadastrales, du département du Puy-de-Dôme, qu'on grave en ce moment, justifieront tout ce que j'avance ici concernant les connaissances et les talents de M. Busset, à qui j'ai eu, moi-même, des obligations nouvelles pour les dessins des cinq cartes ou plans joints à ma Dissertation. Madame la Dauphine, M^{se} le duc et Mademoiselle d'Orléans, ont daigné, lorsque LL. AA. RR. ont, successivement, visité le Puy-de-Dôme, dans l'été de 1826, se placer en tête des souscripteurs de l'ouvrage de M. Busset. Il avait eu le suffrage aussi de feu l'illustre savant M. le marquis de La Place, pair de France. [Note du comte d'Allonville.]

tôt aux *camps romains*, qui sont les objets principaux de mes recherches, *terrain sur lequel je n'ai été précédé que par un seul homme*” (M. l'abbé de Fontenu : ses mémoires sont cités dans ma Dissertation.)

« Fort de ce nouvel encouragement, j'ai cru pouvoir ne part différer, plus long-temps, l'impression de la Dissertation. Je vais à présent rendre compte des changemens que j'y ai apportés, d'après le rapport fait à l'académie des inscriptions, le 29 juillet 1825, et d'après les lettres subséquentes de M. le baron Walknaër.

« Le conseil, rappelé ci-dessus, “d'arriver le plus tôt possible *aux camps romains*”, se lie à une première observation, qui avait été présentée dans le rapport susdit, *page 10*, et d'après laquelle *le vrai titre* de l'ouvrage devait être *Dissertation sur les camps romains du département de la Somme et l'annonce de leur description*.

« C'est donc ce titre-ci qui est substitué à l'ancien, qui était beaucoup plus étendu et moins précis. J'ai seulement indiqué, après cet intitulé, que cette *première partie* (qui, d'abord, était *la seconde*) est suivie *d'une seconde* (d'abord *la première*) devenue purement *accessoire*, qui est intitulée : *Éclaircissemens sur la situation des villes de Samarobrive et de Bratuspance, et sur l'époque de la fondation des camps romains du département de la Somme*.

« Je sais que ces *éclaircissemens* sont loin d'être nécessaires pour les archéologues et les géographes ; mais, comme ils sont le résultat de notions et de documens qui sont disséminés dans un grand nombre de livres, et que, d'ailleurs, plusieurs de mes raisonnemens sont fondés sur des calculs de mesures et sur des rapprochemens puisés dans le texte même de César, il m'a paru que la réunion que j'en présente pouvait être utile à quelques-uns de mes lecteurs. Enfin, j'ai considéré comme un devoir et comme une marque de souvenir, due aux habitants d'*Amiens* et du département de *la Somme*, en retour des témoignages honorables de leur bienveillance, qu'ils m'ont laissé emporter après une administration de près de six années, de leur conserver toutes ces mentions précieuses *d'une importance si fort ancienne*.

« Au surplus, j'ai reporté cette dissertation *accessoire* après la *description des camps*.

« Le savant rapporteur a dit, même *page 10*, “que M. d'Allonville avait cru qu'il ne pouvait pas disserter sur ses quatre camps sans s'occuper, préliminairement, des divisions générales de *Gaules*, de l'étendue et des limites des principaux peuples de la *Belgique*, de l'emplacement de leurs *capitales*, de l'étendue du canton nommé *Belgium* par César, etc. ; que, ne connaissant pas bien les élémens de ces questions, ni les travaux des savans qui les avaient traitées avant lui, il n'a pu, ni y jeter de nouvelles lumières, ni s'efforcer de prouver ce qui n'avait pas besoin d'être prouvé, ni s'empêcher de commettre quelques erreurs.”

« C'est dans l'avant-propos que j'ai présenté les notions géographiques dont il est ici question.

« J'ai dit, plus haut, pourquoi ces notions-ci m'avaient semblé être utiles, ainsi que les *éclaircissemens* qui forment *ma seconde partie actuelle*.

« Je sens, toutefois, que mes connaissances, concernant la géographie de l'*ancienne Gaule*, doivent plus qu'aucune autre partie de l'ouvrage, être susceptibles de critique, et j'ai lieu de regretter que le grand ouvrage, composé par M. le baron Walknaër, il y a seize ans, précisément sur ce

même sujet, et qui lui a valu son entrée à l'académie des inscriptions, ne soit pas encore imprimé³⁰⁶³. Bien certainement ce traité m'aurait servi de guide, et il m'aurait épargné, à la fois, un travail pénible, et ces erreurs, peu importantes comme on va le voir, page XIII, dans lesquelles il paraît que je suis tombé³⁰⁶⁴. »

Dissertation sur les camps romains du département de la Somme, avec leur description ; suivie d'éclaircissements sur la situation des villes gauloises de Samarobrive et Bratuspance, et sur l'époque de la construction des quatre camps romains de la Somme, dédiée à Son Altesse Royale Monsieur le Dauphin, par le comte Louis d'Allonville, conseiller d'État, chevalier de Saint-Louis, officier de la Légion d'honneur, préfet du département du Puy-de-Dôme, ci-devant préfet de la Somme, à Clermont-Ferrand, de l'Imprimerie de Thibaud-Landriot, Libraire, Imprimeur du roi et de la préfecture, 1828, XIX-184 p³⁰⁶⁵.

³⁰⁶³ 2 volumes in-4°, encore inédits. C'est M. le baron Walknaër qui a bien voulu me donner cette information, dans sa réponse du 5 décembre 1825, déjà citée. [Note du comte d'Allonville.]

³⁰⁶⁴ Le comte d'Allonville écrit, à la page XIX de cet ouvrage : « En rappelant ainsi, avec les critiques, les éloges que l'académie, qui a adopté le rapport, a bien voulu y joindre, je ne prétends pas, je dois le redire, élever trop haut, dans l'opinion des lecteurs, et même dans la mienne, une production qui restera sans doute bien imparfaite, même après les corrections qu'elle a subies. Mon seul vœu, après avoir accompli un devoir, est que le résultat de recherches longues et pénibles puisse être considéré comme utile, et justifier, aux yeux d'un grand Prince, la faveur qu'il a daigné m'accorder. » Il ajoute à la page 1 : « Je me suis déterminé à décrire les camps romains qui existent dans le département de la Somme, d'après la recommandation faite aux préfets, dans une circulaire du ministère de l'intérieur, du 15 janvier 1821, de rechercher les antiquités des départements. »

³⁰⁶⁵ Cet ouvrage comprend la reproduction de quarante-cinq fragments et objets en terre, en bronze et en cuivre, ainsi que plusieurs cartes et plans.

4. Le vicomte de Panat et la mécanisation de l'industrie en 1856

« En lisant les merveilleux récits des expériences agricoles faites il y a quelques mois au grand congrès de l'industrie universelle, en voyant ces *faucheuses*, ces *moissonneuses*, ces *batteuses*, toutes ces puissantes machines couper, ramasser en quelques instants les produits d'un champ tout entier, dépouiller le grain de son enveloppe et le mettre tout préparé à la disposition du consommateur ; si j'ai d'abord été saisi d'admiration pour ces prodiges de l'habileté humaine, le second mouvement de ma pensée a été un regard sur le sort futur qu'ils réservent à nos populations rurales. En y réfléchissant un peu, j'ai cru devoir reconnaître que les avantages dus à l'introduction de ces ingénieux appareils seraient compensés par bien des maux si on les adoptait sans préparation, sans précaution prise d'avance par les propriétaires appelés à profiter de l'économie de main-d'œuvre et de la rapidité d'exécution, résultats immédiats de l'application des machines à l'agriculture. La réunion de praticiens éclairés, devant laquelle j'ai l'honneur de parler, n'a pas besoin que j'entre dans de plus grands détails à ce sujet, et pas plus que moi elle ne prendrait stoïquement son parti de ces désastres et de ces ruines en disant, comme certains théoriciens absolutistes, qu'en regard du progrès général, les malheurs particuliers sont de peu d'importance ; que les grands inventeurs tels que Guttemberg [*sic*], Vaucanson, Watt, Jacquard, ont été en dernier résultat les bienfaiteurs de l'humanité, quoique leurs découvertes aient jeté dans la misère des milliers de copistes, de fileuses et de tisserands, et qu'après tout la science doit procéder comme la nature, en vue du bien des espèces sans avoir souci de la conservation des individus. Ces maximes émanent d'une philosophie placée à des hauteurs où nous ne pouvons ni ne voulons atteindre ; elles ne seront pas la règle de notre conduite. Avec la prudence et le temps nous saurons faire concorder la conservation des individus et les progrès de l'espèce. Un moyen facile se présente pour arriver à ces résultats ; au lieu de profiter seuls du bénéfice des découvertes de la mécanique appliquée à l'agriculture, au lieu de n'y voir qu'une occasion de nous débarrasser de serviteurs, d'auxiliaires, trop chèrement rétribués à notre gré, convions ces hommes laborieux au partage du bienfait. Usons du progrès de la science, non pour diminuer leurs moyens de vivre, mais pour rendre leurs travaux moins pénibles. L'industrie manufacturière, appelée naturellement avant nous à substituer les machines à l'action des hommes, nous a donné à cet égard quelques honorables exemples de générosité. Nous aurons peu de peine à les suivre, et je dirai peu de mérite aussi, car la tentation de nous y dérober s'affaiblit pour nous dans la proportion du profit attendu. En effet, en congédiant une partie notable de ses ouvriers, en économisant quelques centimes sur le salaire de ceux qui restent, un fabricant qui trouve en même temps le moyen de maintenir l'étendue de ses affaires est sûr d'amasser des grands capitaux, tandis que des mesures analogues ne peuvent accroître que dans une assez faible proportion le revenu net du propriétaire foncier. J'ai donc à la fois le désir et l'espérance de voir nos agronomes maintenir sans altération les liens qui les unissent à ceux qui sont chargés d'aider à l'exploitation de leur domaine, et parmi ces liens je compte, comme le plus précieux, l'usage de solder en grains les gages fixes des maîtres-valets, et surtout de payer les travaux des récoltes avec une quotité en nature, proportionnelle aux produits obtenus. Là est l'unique attrait qui, malgré les séductions de toute sorte offertes par les villes, retient encore dans ses foyers une partie du peuple des campagnes. »

PANAT (vicomte de), *Quelques réflexions sur les effets probables de l'introduction des machines dans l'économie rurale du sud-ouest de la France*, extrait du *Journal d'Agriculture pratique pour le Midi de la France*, Toulouse, Imprimerie de J. M. Douladoure, 1856, p. 5-6.

5. Lamartine et le préfet Puymaigre

« En 1827, mon père fut nommé préfet de Saône-et-Loire, le département de Lamartine. En arrivant à Mâcon, j'avais déjà souvent entendu nommer le poète. Bien des fois mon père avait devant moi récité le *Lac* ou des fragments des *Préludes*. Ma jeune imagination avait été fort émue de ces beaux vers et j'avais un vif désir de voir leur auteur. Ce fut une satisfaction que j'eus bientôt. Il arrive presque toujours, quand il s'agit d'un homme au nom retentissant, que la vérité reste fort au-dessous de l'idéal qu'on s'est formé. Avec Lamartine, il n'en était pas ainsi : le poète alors devait avoir trente-sept ans. Même en ignorant sa présence, on l'eût dans un salon remarqué entre tous. [...]

« Je me rappelle plusieurs des conversations de Lamartine et de mon père se promenant tous deux dans le jardin de la préfecture, sur une terrasse plantée de tilleuls qui dominait les toits de la ville basse, entre lesquels se croisaient des rues étroites cherchant déjà, comme dans le Midi, à éviter, par leur peu de largeur et leurs sinuosités, les ardeurs d'un trop vif soleil. Au-delà se déroulaient le cours de la Saône, les prairies de la Bresse, et dans le lointain, le soir, quand le ciel était pur, on voyait à l'horizon, comme un nuage rosé, les cimes aériennes du mont Blanc. La littérature et la politique faisaient les frais de longues causeries qui permirent à mon père de pénétrer assez avant dans le caractère de Lamartine. C'est ce que me semblent prouver quelques lignes que je vais extraire de *mémoires* inédits encore et écrits en 1830, après la révolution de Juillet : « Religieux dans le sens de Chateaubriand, de cette religion qui s'allie aux idées philosophiques, monarchique avec l'amour de la liberté, dédaigneux des illustrations de naissance, parce qu'il croyait supérieure son illustration des lettres, peu favorable aux réputations littéraires qu'il jugeait sans grande indulgence, cachant sa double ambition d'unir aux palmes littéraires les plus hautes fonctions de l'État sous les dehors d'une simplicité qui n'était qu'apparente, avec tout cela un caractère élevé, des formes très-nobles et éminemment distinguées, de la loyauté et une grande et froide aménité, un physique beau et réellement romantique, et on aura une idée de M. de Lamartine. »

« Dans les mémoires auxquels je fais cet emprunt, mon père rappelle la manière admirable dont il avait entendu le poète dire ses beaux vers dans une séance publique de l'Académie de Mâcon. Je me souviens encore très-bien de cette solennité. La littérature était, à Mâcon, en grand honneur. La Société des sciences, belles-lettres et agriculture de Saône-et-Loire comptait parmi ses membres, outre Lamartine, Lacretelle, l'historien, né à Metz, qu'il avait quitté depuis sa jeunesse, et pendant les mois d'été attiré par son mariage sur les bords de la Saône ; Berchoux, le spirituel auteur de la gastronomie, qui résidait à Marcigny ; un juge de paix de Paray, M. Barrois, dont de très-spirituelles et faciles poésies auraient dû recommander le nom aux biographies qui l'ont oublié ; le baron de Chapuis-Montlaville, le baron de Roujoux, tous deux auteurs d'ouvrages divers ; M. Boullée, alors procureur du roi, à qui l'on doit une vie de Démosthène et de consciencieuses notices sur les hommes politiques de la Restauration et du gouvernement de Juillet, l'un des plus actifs collaborateurs de biographies contemporaines. [...]

« Cette séance académique s'ouvrit par un discours de mon père, président honoraire et tenant à payer de sa personne une distinction accordée à sa position. Après le compte rendu obli-

gatoire des travaux de l'année, Lamartine récita d'admirables vers alors encore inédits : *Novissima verba* ; Lacretelle lut des fragments de son *Histoire de la Restauration* à laquelle il travaillait ; M. Barrois de gracieux vers rappelant le style, la manière du siècle dernier. Un voyageur que mon père avait accueilli avec empressement et qui venait de visiter la Grèce, voulut aussi payer son écot littéraire. C'était M. Edgar Quinet.

« Mon père se montrait toujours très-hospitalier envers les hommes distingués qui passaient par son département. J'ai vu chez lui Peignot, cher aux bibliophiles ; Buchon, l'éditeur de Froissart ; à une époque bien plus lointaine Marchangy. L'arrivée à Mâcon de Monrose, l'excellent acteur du Théâtre-Français, fut l'occasion d'un agréable petit dîner dont Lamartine fut l'un des convives et durant lequel Monrose se montra aussi distingué de manières que d'esprit.

« Je me rappelle encore un autre dîner qu'anima, et fort vivement même, une longue discussion littéraire. On vint à parler de Clotilde de Surville. M. de Roujoux laissa entrevoir qu'il n'était pas étranger à la confection du second volume de ces prétendues poésies du XV^e siècle, et que le tout était de fabrique moderne. Lamartine prit fait et cause pour l'authenticité de Clotilde de Surville, et soutint qu'une femme, une mère avait seule pu écrire les *verselets à mon premier-né*. Où des critiques s'étaient trompés, il était bien permis à un poète de soutenir une opinion aussi impossible à défendre. Au reste, Lamartine, par la nature de son génie, était peu propre à apprécier les poètes du moyen âge. La pompe de son style, l'élévation de ses pensées, l'inclination à la mélancolie ne devaient pas lui permettre de se plaire à ce qui n'est le plus souvent qu'un esprit caustique, facétieux ou naïf, et il reportait à La Fontaine le peu de sympathie qu'il éprouvait pour les trouvères, ces ancêtres du Fabuliste. C'était justement par le caractère tout moderne de ses vers mal habillés de quelques mots surannés que la fausse Clotilde l'avait séduit.

« À cette polémique littéraire prirent part, outre Lamartine et M. de Roujoux, M. de Lacretelle que nous voyions aussi souvent et dont le fils est mon plus vieil ami ; M. Boullée, dont j'ai déjà parlé, M. Brunie, principal de collège méridional, à la prononciation et aux gestes accentués, lui aussi champion déterminé de Clotilde de Surville.

« Mais l'avenir devenait effrayant, la littérature occupait moins de place dans les entretiens de mon père et de Lamartine : des événements que tous deux prévoyaient et redoutaient éclatèrent. La révolution de Juillet éloigna mon père de Mâcon, il donna sa démission et quitta un département qu'il avait administré dans des circonstances difficiles. Ce départ ne rompit pas les relations qu'il était heureux d'entretenir avec Lamartine et que des lettres continuèrent de temps en temps. Ce sont quelques-uns de ces documents que je vais interroger. Je reproduirai d'abord une lettre intéressante, parce qu'elle permet d'entrevoir quelle était, en 1830, la disposition d'esprit de celui qui l'écrivait.

« “Monsieur le Comte,

« “Vous me croyez négligent ou peut-être oublieux de nos relations amicales. Ni l'un ni l'autre, mais votre première lettre ne me donnait pas d'adresse pour vous répondre, et la seconde vient de m'être remise à mon retour de Paris où je suis allé faire agréer ma démission³⁰⁶⁶ que je ne

³⁰⁶⁶ De secrétaire d'ambassade. [Note de Puymaigre.]

voulais donner qu'avec la mesure et loyauté à un roi que ma famille a connu et servi³⁰⁶⁷, que je connais moi-même et que je ne voulais pas contrister par une démission brutale et non expliquée. Tout s'est passé comme je le désirais et je suis libre et enfoncé comme vous dans la retraite la plus profonde entre Saint-Point et Milly. J'y passerai même l'hiver, si les radicaux nous laissent un hiver. Je l'espère, malgré les orages de Paris, un gouvernement *nécessaire* est bien fort de sa nécessité seule et, à vrai dire, le pays en masse est bien sage et loyalement intentionné. L'avenir sait le reste. Nous pouvions, vous et moi, prévoir l'inévitable catastrophe d'un pouvoir aveuglé. Mais aujourd'hui l'œil de Dieu peut seul lire dans les ténèbres où ces aveugles nous ont précipités. Je croyais que vous passeriez l'hiver en Suisse ou en Allemagne pour tenir M^{me} de Puymaigre plus éloignée des chances possibles de commotions intestines. Vous pouvez juger de leur plus ou moins de probabilité par les nouvelles de Paris.

« Depuis mon retour je n'ai vu presque personne du Mâconnais. Tout le monde est dispersé jusqu'à l'hiver, mais tout est paisible à Saint-Point ; seulement les villages éloignés on parlé de venir brûler le château, mais tout s'est calmé et les bruits absurdes que la malveillance avait répandus contre moi pour susciter cette mesure sont tombés à mon retour. Le pays même n'y était pour rien.

« Les loisirs où nous retombons tous deux vont sans doute profiter à quelques travaux littéraires. Il faut nous résigner sans nous plaindre. Ceux qui nous succèdent ont bien leurs épines.

« Agréez, Monsieur le Comte, l'assurance de mon sincère attachement et de tout le plaisir que j'aurai à en multiplier les rapports, et faites agréer à M^{me} de Puymaigre tous les compliments de M^{me} de Lamartine et tous les hommages.

« Lamartine.

« Milly, 25 octobre. » »

PUYMAIGRE (comte Théodore de), *Lamartine. Souvenirs particuliers*, par le comte de Puymaigre, membre de l'Académie de Metz. Extrait des *Mémoires de l'Académie de Metz*, année 1872-1873, Nancy, E. Réau, Imprimeur de l'Académie de Metz, 1873, p. 4-17.

³⁰⁶⁷ La mère de Lamartine, Alix des Roys, était fille de M. des Roys, intendant général des finances du duc d'Orléans. M^{me} des Roys était sous-gouvernante des enfants de ce prince. [Note de Puymaigre.]

8. ÉLOGES FUNÈBRES ET NOTICES NÉCROLOGIQUES

1. Éloge funèbre de Stanislas de Girardin, par Alexandre de Lameth

« Messieurs, nous avons encore à regretter un homme de bien, un député fidèle et courageux : permettez-moi d'offrir le tribut de la douleur aux mânes d'un ami dont la mort vient d'accroître les grandes pertes que la patrie a faites en si peu de temps.

« Fils d'un admirateur des beautés de la nature, de l'homme distingué qui en répandit le goût en créant les merveilles d'Ermenonville, Stanislas Girardin reçut, en naissant, le prénom d'un roi dont la mémoire vivra dans la postérité, non pour avoir conquis ou gouverné de vastes états, mais pour avoir été, pendant de longues années, le Titus, les délices de la Lorraine. Placé, par une espèce d'adoption, sous le patronage de la bonté sur le trône, Girardin eut pour exemple les vertus de son père, et pour leçons les conseils de l'éloquent écrivain qui prescrivit aux femmes d'être vraiment mères. Le bienfaiteur de l'humanité se plaisait à déposer de précieuses semences dans le cœur de son jeune ami, et à lui promettre un avenir qui ne serait pas sans éclat : le discipline n'a point démenti les prédictions du maître.

« Après quelques années consacrées au service militaire, Girardin fut jeté, par les événements et par l'élévation de son âme, dans la carrière politique. Il courut de pressants dangers comme membre de l'Assemblée législative, à l'époque où la révolution changea de caractère, et ces dangers étaient le prix de sa généreuse résistance. Après une trop fameuse journée, il fut mis en prison ; il y souffrit sans se plaindre et sans recourir à d'indignes prières.

Girardin fut successivement tribun sous le consulat et préfet sous l'empire. Les départements de Seine-et-Oise, de la Côte-d'Or et de la Seine-Inférieure, heureux sous son administration, ont conservé le souvenir de l'intégrité, de la justice, de la constante impartialité de leur premier magistrat.

« Nommé député par le département de la Seine-Inférieure, et réélu par l'honorable fermeté des citoyens de la ville de Rouen, Girardin sut se pénétrer de la dignité de son auguste mission. Fort de sa conscience, et se livrant à la perspicacité de son esprit, il ne craignit point d'aborder les questions les plus difficiles. Ses discours ne restèrent jamais au-dessous de la franchise ; ils la dépassèrent quelquefois ; mais ses intentions étaient si droites, sa diction si spirituelle et si originale, qu'elles lui valurent le privilège de pouvoir tout dire. Il a eu sans doute des adversaires, il n'eut jamais un ennemi.

« Depuis long-temps malade, et son état d'aggravant par sa présence assidue à l'assemblée et par les mouvements qui y agitaient son âme, Girardin fut frappé d'une attaque d'apoplexie ; il ne se dissimula pas un seul instant que tout espoir de guérison était superflu, et il ne tenait plus à la vie que par le charme des sentiments de famille, par sa reconnaissance pour une tendre épouse

qui, pendant près de deux ans, ne s'éloigna pas un moment de son lit de douleur ; pour des enfants, des proches, des amis dont il connaissait la sincère affection. Rassuré par l'emploi qu'il avait fait de sa vie, il vit sans effroi l'approche de la mort, et ses derniers vœux furent pour sa patrie.

« Cher Stanislas ! la France n'oubliera pas ton nom ; elle te décerne les mêmes honneurs qu'à tes compagnons de gloire civique : repose en paix entre leurs cendres vénérées, et que la mort même ne sépare pas trois amis fidèles, trois généreux défenseurs d'une cause sacrée³⁰⁶⁸.

Heureux celui qui pourra obtenir une place auprès de vous ! »

Discours prononcé par M. Alexandre Lameth, [sic] sur la tombe de Stanislas Girardin, [sic] Paris, Imprimerie de Gaultier-Laguionie, s.d., 4 p.

2. Notice nécrologique du marquis-préfet de Bouthillier-Chavigny (1829)

« M. le marquis de Bouthillier, directeur-général des forêts, vient de succomber à une maladie longue et douloureuse, à l'âge de 55 ans. Issu d'une famille distinguée qui a fourni des ministres sous Louis XIII et Louis XIV, fils de M. le marquis de Bouthillier, qui fut membre de l'Assemblée constituante et major général de l'armée de Condé, il naquit le 16 juin 1774, et entra au service à 15 ans, dans le régiment du Roi. Blessé à l'affaire de Nancy en cherchant à contenir les soldats révoltés, il fut nommé capitaine à 16 ans sur la demande de la reine, dont son jeune âge et sa conduite dans cette affaire avaient excité l'intérêt. Il émigra avec son père en 1791, fit toutes les campagnes de l'armée de Condé, d'abord dans l'état-major, puis comme major en second du régiment des hussards de Baschy, et reçut plusieurs blessures. Durant son émigration, il fut admis dans l'intimité du duc d'Enghien, héros digne de son nom, si brillant alors, et depuis si misérablement égorgé. Il partagea les travaux et les nobles délassemens de ce jeune et vaillant prince. M. de Bouthillier reçut le brevet de colonel quelque tems avant le licenciement de l'armée de Condé, et rentra en France, où il se maria et vécut presque toujours retiré à la campagne jusqu'en 1809.

« Nommé auditeur à cette époque, il fut successivement sous-préfet d'Alba et de Minden. À la Restauration, le Roi lui confia la préfecture du Var : dans ces diverses fonctions, il s'était fait remarquer comme bon administrateur, l'occasion fit reconnaître en lui le politique éclairé, le sujet fidèle et dévoué : M. de Bouthillier avait toujours exercé une surveillance active sur ce qui se passait à l'île d'Elbe, et il ne dépendit pas de lui de prévenir le débarquement de Buonaparte en France ; dès qu'il fut effectué, il déploya la plus grande activité pour s'opposer à ses progrès ; ce fut en vain qu'il parut, à la première nouvelle qu'il en eut, qu'il envoya partout des exprès pour l'annoncer, qu'il rassembla promptement le peu de troupes en garnison à Draguignan et les

³⁰⁶⁸ Le tombeau de Stanislas Girardin se trouve placé entre ceux du général Foy et de Camille Jordan.

gardes nationales des villages pour les mettre à sa poursuite. La rapidité de la marche de l'ennemi, qui ne fit que traverser une portion très-étroite de son département, rendit inutiles tous ses efforts.

« L'ardeur de M. de Bouthillier à servir les Bourbons fut reconnue par Buonaparte, il fut arrêté à Draguignan et conduit au fort Lamalgue, à Toulon ; il fut le seul préfet emprisonné à cette époque, et les sollicitations de sa famille et de ses amis ne purent obtenir sa liberté, quoiqu'il ne parût pas difficile d'inspirer de l'intérêt, sur la situation d'un homme enfermé avec quatre petits enfans et sa femme, dont la grossesse était fort avancée, et qui accoucha en effet dans la prison ; le fils qui est né au fort Lamalgue a été tenu sur les fonds de baptême par S. M. Louis XVIII et M^{me} la Dauphine, et son acte de naissance joint à son extrait de baptême attesteront que le père a combattu et souffert pour ses princes, et que ses princes ont voulu s'en souvenir toujours. La rentrée du Roi délivra M. de Bouthillier, et il fut nommé à la préfecture de Strasbourg, noble prix de ses services.

« Ses talens d'administration se firent de nouveau reconnaître, et il fut, en plusieurs occasions, très-utile à son département, surtout par la création de nouvelles casernes, qui adoucirent pour les habitans les maux de l'occupation. Mais ni le succès de son administration, ni les services de son père, ni son dévouement personnel au Roi, et ses souffrances si récentes pour cette cause sacrée ne purent le mettre à l'abri de la réaction libérale de 1819, qui amena sa destitution. Député de Versailles aux élections suivantes, il fut nommé au commencement de 1822 administrateur des postes, et concourut avec M. le duc de Doudeauville, directeur-général alors, à effectuer ou préparer les améliorations qu'on a généralement reconnues dans ce service depuis quelques années.

« La direction-générale des forêts fut confiée à M. de Bouthillier en 1824, et il restera, comme un monument de sa courte administration, le Code forestier et la loi sur la pêche fluviale, lois à la préparation et à la discussion desquelles il prit une grande part, de concert avec les hommes habiles que le ministre des finances avait associés à ce travail. Une maladie grave a conduit au tombeau, après deux mois de souffrances, ce digne serviteur du Roi ; il a supporté ses douleurs avec la patience et la résignation d'un chrétien, et a reçu avec une piété exemplaire les derniers sacremens, qu'il avait demandés lui-même plus de dix jours avant sa mort.

« Il laisse une veuve, dont les vertus se cachent avec trop de soin pour que nous en parlions ici, et quatre enfans, dont l'aîné, auditeur au conseil d'état, a déjà commencé à montrer que l'exemple des talens et du dévouement de son père n'était pas perdu pour lui.

« Nous n'ajouterons rien à l'éloge de M. de Bouthillier, qui est dans l'histoire de sa vie, si ce n'est qu'il est sorti de ses hautes fonctions publiques avec moins de fortune peut-être que quand il y est entré. »

Le Moniteur universel du jeudi 15 octobre 1829, n° 288, p. 1 656.

3. Autour de la mort du comte Christophe de Villeneuve-Bargemon, préfet des Bouches-du-Rhône

Notice nécrologique du préfet-comte Christophe de Villeneuve-Bargemon (1829)

« Le comte Christophe de Villeneuve-Bargemon, issu d'une des principales branches de la famille de ce nom, qui appartient depuis tant de siècles à la Provence, naquit à Bargemon, dans le château de ses pères, le 27 juin 1771. Il fit ses études avec la plus grande distinction au collège royal et militaire de Tournon, et entra, à l'âge de 15 ans, comme sous-lieutenant dans le régiment de Royal-Roussillon, dont était colonel le marquis de Villeneuve-Trans³⁰⁶⁹, son cousin, qui l'avait en quelque sorte adopté. La révolution ayant éclaté peu d'années après, ce jeune officier offrit l'hommage de son dévouement à la famille royale, voulut faire partie de cette garde constitutionnelle si dévouée à l'infortuné Louis XVI, faillit être l'une des victimes du 10 août et ne cessa de donner des preuves d'attachement au Roi et à la Reine jusqu'à l'époque où, proscrit lui-même, il se vit obligé de se soustraire aux persécutions.

« Après plusieurs années employées dans une profonde retraite et consacrées à sa famille, il devint, en 1803, sous-préfet de Nérac. Livré aux détails de l'administration, il trouvait dès-lors dans l'étude ses plus doux délassemens. Sa *Notice sur Nérac*, publiée à cette époque, obtint un succès légitime. C'était l'œuvre d'un homme de talent ; c'était un hommage rendu à des souvenirs chers aux Français.

« En 1806, M. de Villeneuve fut appelé à la préfecture de Lot-et-Garonne. Il justifia de ce choix en s'occupant sans cesse du bien-être de ce département, qui lui fut redevable de plusieurs monumens utiles et d'une nouvelle prospérité. L'ordre fut établi dans toutes les parties de l'administration ; elle se montra juste à la fois et bienveillante, et cette bienveillance sut toujours adoucir les mesures rigoureuses qu'un gouvernement militaire était obligé d'employer pour ajouter à ses conquêtes et pour les défendre.

« Soutenu seulement par le prestige de ces conquêtes, un tel Gouvernement ne pouvait se maintenir. Il tomba quand la fortune lui devint infidèle ; les princes légitimes furent rendus aux vœux de la France, et M. de Villeneuve fut un des premiers à manifester son dévouement. Il eut le bonheur de le voir apprécié par S. A. R. Mst le duc d'Angoulême, qui, dès son entrée dans la ville du Douze-Mars, savait que les Bourbons pouvaient compter sur lui.

« Une année à peine s'était écoulée lorsqu'éclata cette fatale catastrophe sans exemple dans l'Histoire. M. de Villeneuve apprend à Bordeaux, de la bouche de M^{me} la Dauphine, l'invasion de Napoléon : il vole aussitôt à son poste, lève des corps de volontaires royaux, adresse à ses administrés des proclamations énergiques et parvient à maintenir l'autorité royale et le drapeau blanc jusqu'au 5 avril, quinze jours après l'entrée de Napoléon à Paris ; toute résistance étant devenue inutile, il donna sa démission lorsqu'on proclama l'empereur à Agen. Assuré de

³⁰⁶⁹ Le marquis de Trans n'ayant point eu d'enfants de son mariage avec M^{lle} de Chamillard de la Suze, avait, par acte public, laissé au comte Christophe de Villeneuve sa fortune et le titre de premier marquis de France, attaché à la terre de Trans. Il périt sur l'échafaud révolutionnaire, et l'effet de ses dispositions périt avec lui. [Note du *Moniteur*.]

l'attachement dévoué de tout son département, il y demeura caché pendant les cent jours, cherchant à entretenir les sentimens de fidélité pour nos Rois. Il reprit ses fonctions après cette époque malheureuse : il faut avoir été témoin de la joie, disons même de l'enthousiasme qui l'accueillirent pour s'en faire une idée.

« À la fin de cette année si mémorable, la confiance du monarque appela M. de Villeneuve à la préfecture des Bouches-du-Rhône. Il sentit toute l'importance de cette mission ; il la jugea au-dessus, non de son zèle, mais de ses forces ; toutefois, il se sépara avec regret d'une population qui l'aimait vivement, et qui avait pour lui l'attachement le plus vrai ; mais il trouva une consolation puissante dans la pensée d'être encore utile au service du Roi. Dès ce moment il se consacra sans réserve à la prospérité d'une province à laquelle tant de liens l'attachaient déjà. Placé sur un théâtre plus vaste et environné de plus de difficultés, son esprit sembla prendre un nouvel essor, et ses facultés redoubler d'énergie ; il ne fut étranger à aucun des détails de sa nouvelle administration ; il sut tout approfondir, tout voir par lui-même. Par ses soins, d'anciennes routes abandonnées furent rendues praticables ; de nouvelles furent ouvertes ; des ponts, des canaux rendirent les communications plus faciles. Il fit revivre ce projet du canal de Provence qui devait vivifier les principales villes du département. Arles lui doit la restauration de ses anciens monumens ; Aix son élégant palais de justice, la statue du Roi René, les tombeaux des comtes de Provence, Idelphonse II et Raymond-Bérenger ; Aubagne, la statue du savant abbé Barthélemy ; Salon celle d'Adam de Crapone. D'autres sites lui furent redevables d'un grand nombre d'établissmens utiles ; mais Marseille surtout, objet constant de sa sollicitude éclairée, vit s'élever dans son sein, ou dans son voisinage, des fontaines publiques, des écoles de médecine, un monument à l'immortel Belzunce, une magnifique porte triomphale et un nouveau port, destiné à préserver cette ville du fléau de la contagion. Le comte de Villeneuve, qui avait vu éclater la peste au lazaret, prouva, à cette époque, qu'il était digne d'imiter l'admirable exemple de l'évêque de Marseille, et d'associer son nom à ce nom si vénéré, qu'on ne prononcera jamais sans reconnaissance. Au milieu de ces travaux, ce magistrat, dont chaque pensée était un projet utile, chaque action un bienfait, savait trouver encore le tems de cultiver les lettres ; et à Marseille, comme à Agen, on le vit fortifier par son exemple le zèle des Académies, dont il fut souvent le président. Les divers ouvrages qu'il a publiés témoignent de ses connaissances étendues³⁰⁷⁰. Il en est un autre que nous citerons particulièrement ; nous voulons parler de la *Statistique des Bouches-du-Rhône*³⁰⁷¹, qui restera comme un modèle en ce genre.

« M. le comte de Villeneuve, en se livrant à des soins qui remplissaient tous ses instans, ne perdit jamais de vue l'esprit moral du pays dont il avait l'administration ; mais, là, sa tâche était devenue douce et facile. Une confiance, une affection mutuelles, la haute estime portée à son caractère, la droiture reconnue de ses intentions, sa prudence, sa raison lui avaient concilié les opinions les plus opposées. Il savait faire chérir le monarque et la dynastie et leur rattacher tous les cœurs ; il fit disparaître toutes les traces de l'esprit de parti, et jamais Marseille, ni le département des Bouches-du-Rhône ne jouirent d'une tranquillité plus parfaite. Témoins de tout le bien qui s'était opéré, LL. AA ROYALES MADAME, duchesse de Berry, et M^{me} la Dauphine, daignèrent,

³⁰⁷⁰ Le recueil complet de ces ouvrages s'imprime en ce moment à Marseille. Trois volumes in-4° ; le premier a paru (Achard, imprimeur-éditeur, rue Saint-Féréol, n° 64.) [Note du *Moniteur*.]

³⁰⁷¹ Quatre volumes in-4°, avec atlas, 1821. Chez Achard. Trois volumes ont paru ; le quatrième est sous presse. [Note du *Moniteur*.]

lors de leur passage dans ces contrées, honorer le préfet des plus augustes suffrages. C'était la récompense de ses efforts, et ses administrés, dont il exprimait tous les sentimens, n'en furent pas moins heureux que lui-même. Une autre récompense, le titre de conseiller-d'état, fut pour lui le témoignage bien mérité de la satisfaction du Roi.

« Depuis plusieurs années, les travaux excessifs auxquels il s'était livré avaient altéré sa santé ; souvent il songeait à se démettre de ses fonctions ; mais toujours soutenu par la pensée du bien qu'il pouvait faire encore, il trouvait dans son zèle un courage qui luttait contre ses forces affaiblies. Dans le courant du mois de juin dernier, la maladie dont il avait déjà ressenti les atteintes prit un caractère plus grave, et bientôt donna lieu aux plus vives inquiétudes.

« L'intérêt universel dont il devint l'objet, la tristesse générale qui s'empara d'une population de cent mille ames, à la pensée de perdre un magistrat aussi vénéré, ne se décrivent point avec des paroles. La cour de la préfecture ne suffisait plus à l'empressement unanime, dans toutes les églises, dans chaque temple protestant, dans les synagogues, d'ardentes prières s'élevaient pour demander son rétablissement ; mais l'heure suprême était marquée, et le meilleur des hommes, aussi admirable dans sa mort douce et toute chrétienne que dans le cours de sa vie, fut enlevé à sa famille et à ses nombreux amis le lundi 12 octobre à minuit.

« Les détails si touchans des regrets inspirés par la mort de cet homme si parfait, les discours prononcés sur sa tombe, excéderaient les bornes d'une notice. Les spectacles avaient été spontanément fermés à l'annonce de sa mort ; la Bourse fut déserte, et partout sur le passage du cortège funèbre, le silence le plus profond manifestait assez la douleur publique.

« Cette douleur si générale et si vraie était généralement légitime. On venait de perdre un magistrat intègre, et dévoué aux intérêts de la province ; un homme qui ne vivait que pour faire du bien, et dont tous les instans étaient consacré à des travaux utiles. Partout où il fut placé, on le vit toujours le même. L'attachement qu'il avait inspiré, dès son début dans l'administration, le suivit dans les positions diverses où il se trouva. À Nérac, à Agen, à Marseille, il sut mériter et obtenir les suffrages, et mieux encore toutes les affections. Toutes aussi lui restèrent jusqu'au dernier jour, et elles ne s'éteindront pas avec lui. Il mettait son bonheur à être aimé ; autant il attachait de prix à inspirer ce sentiment, autant il savait y répondre. Ses administrés honoraient l'homme d'État, en même tems qu'ils chérissaient l'homme privé.

« Jamais on ne porta plus loin la simplicité, l'abnégation de soi-même : il s'oubliait pour s'occuper des autres ; il semblait craindre de montrer ses bienfaits : on trouvait en lui une aménité de tous les instans, une gaîté pleine de bonhomie, la franchise des anciens tems, et surtout une rare bonté qui rayonnait en quelque sorte sur sa physionomie spirituelle, et lui donnait l'expression la plus aimable.

« Les restes mortels de M. le comte de Villeneuve ont été déposés au tombeau de ses pères ; il a, par son testament, légué son cœur à la ville de Marseille.

« D'augustes regrets ont honoré sa mémoire ; de nobles, d'illustres amitiés qui lui étaient demeurées fidèles, et la Provence entière se sont associés au deuil d'une famille tendrement unie. Un témoignage plus éclatant va, dit-on, être rendu au magistrat qui n'est plus ; une souscription a été ouverte par les habitans de Marseille pour lui ériger un monument dans le sein de cette cité.

On assure que le vœu le plus généralement émis est de lui ériger une statue avec cette simple inscription : *Marseille reconnaissante à son bon préfet.* »

Le Moniteur universel du lundi 16 novembre 1829, n° 320, p. 1 781.

Projet de monument à Christophe de Villeneuve-Bargemon

« Voulant honorer la mémoire de M. le comte de Villeneuve et consacrer le souvenir de son administration dans le département des Bouches-du-Rhône, Marseille ouvre une souscription dont les fonds seront employés, suivant leur importance, à un monument qui éternise notre amour, notre reconnaissance et nos regrets.

« Les commissaires désignés pour régulariser l'emploi des fonds et surveiller l'exécution du monument à ériger sont, sauf leur approbation :

« MM. de Oodailh, l'un des exécuteurs testamentaires de M. le comte de Villeneuve ; Pascal fils, banquier ; W. Puget, négociant ; Rabaud aîné, adjoint au Maire ; Honoré Reynaud, propriétaire ; Alexis Restau, négociant ; baron de Somis.

« Les fonds seront déposés chez MM. Pascal fils et Compagnie.

« On peut souscrire au bureau du *Sémaphore*, rue de la Canebière, n° 19 ; chez M. Teissier, notaire, rue de Rome, n° 2, et dans tous les cabinets littéraires.

« Simple et modeste durant sa vie, ce n'est pas un monument somptueux qu'il faut au comte de Villeneuve. La simplicité et l'harmonie des proportions cadreront bien mieux avec la bonhomie et la douceur toujours égale de son caractère, que la grandeur et la magnificence. Ce n'est pas un trophée que nous voulons élever à sa gloire, c'est le souvenir de ses vertus, de son aménité, de sa justice, de ses bienfaits que nous voulons perpétuer, c'est un besoin de nos cœurs que nous voulons satisfaire en lui donnant un témoignage public de notre reconnaissance.

« M. de Villeneuve avait pour principe qu'il fallait faire le bien sans ostentation ; Nous nous conformerons, autant qu'il dépend de nous, à cette vertu qu'il sut si bien mettre en pratique, en faisant connaître les noms des souscripteurs, mais sans désigner la somme pour laquelle ils auront souscrit.

« Administrateur aussi juste que bon, il accueillait avec la même faveur les pauvres et les riches, les petits et les grands ; nous l'imiterons encore sur ce point, nous recevrons avec la même gratitude le don des grands et l'offrande des petits, les écus du riche et le denier du pauvre. Le rang, les dignités, la richesse sont dans cette circonstance placés sous un même niveau ; car c'est le cœur qui élèvera le monument que nous désirons tous de voir ériger à la mémoire de notre bon préfet.

« Les vertus et les talens de M. le comte de Villeneuve ont reçu un digne hommage dans deux discours prononcés, l'un par M. Paul Autran, président de l'académie de Marseille ; l'autre par M. Guiraud, président de la société de statistique. »

Article du *Sémaphore de Marseille* du 15 octobre 1829, repris par *La Gazette de France* du samedi 24 octobre 1829, n° 662, p. 3.

Quel successeur pour Christophe de Villeneuve-Bargemon ?

« Bulletin départemental. Bouches-du-Rhône – Du choix du successeur de M. de Villeneuve

« Marseille attend avec impatience le préfet qui succédera à M. de Villeneuve ; elle craint plus qu'elle n'espère : c'est M. de Labourdonnaye qui doit nommer. Nous examinerons ce choix quand il sera accompli ; nous rechercherons ce qu'aura à attendre ce beau département du nom et des antécédens de l'homme chargé de l'administrer ; car, quoiqu'on en ait dit, les nominations, comme tous les autres actes, sont placées sous la responsabilité des ministres et livrées à l'examen des citoyens. Mais ce qui vaut mieux, en pareille matière, que la discussion après le choix, c'est une discussion avant, car celle-ci ne court risque d'offenser personne, et peut prévenir le mal que l'autre ne fait que signaler. Toutes les fois qu'une place importante vient à vaquer, ne serait-il pas désirable que d'avance on déterminât avec précision quels doivent être les mérites de l'homme appelé à la remplir, au milieu de quels faits il aura à agir, quelles considérations, quelles convenances spéciales doivent présider au choix ? Il faut non-seulement que tous les fonctionnaires soient bons, mais il faut encore que leur bonté soit adaptée à leur mission, à leur situation particulière. L'administration n'est pas une machine unique et inflexible, partout la même : tel préfet qui conviendrait fort bien à tel département pourrait être dans tel autre assez déplacé ; les connaissances, les habitudes, le caractère même des fonctionnaires doivent varier selon les lieux ; et un ministre qui, dans le choix, ne tient pas grand compte des circonstances locales, ne fait ni son devoir ni son métier.

« Considérée sous ce point de vue, la nomination d'un préfet des Bouches-du-Rhône est délicate et difficile. Un esprit local très-prononcé règne dans ce département. Jusqu'à la révolution, Marseille, si long-temps république indépendante, ou à peu près, était restée une municipalité fort distincte de tout le royaume, ayant son commerce, ses intérêts, ses privilèges, ses mœurs à part : elle garde encore beaucoup de ses anciennes dispositions. À Aix dominent les débris de l'aristocratie parlementaire, dissoute aujourd'hui, mais toujours riche de biens-fonds, et tenant les métayers sous sa main. Arles, Tarascon, presque toutes les petites villes des bords du Rhône, à la faveur du patronage de quelques hommes accrédités à Paris, ont conservé, pour leurs affaires propres, pour leur administration municipale, une indépendance singulière. Aucune des opinions générales, aucun des grands partis politiques qui divisent la France n'est là assez fort, assez prépondérant pour extirper, absorber du moins ce caractère local.

« En 1815, l'esprit de réaction contre-révolutionnaire prévalait dans les Bouches-du-Rhône : l'opinion libérale y semblait impuissante. Elle y a regagné, elle y gagne chaque jour du

terrain, et un administrateur qui lui serait contraire, qui prétendrait la comprimer, verrait les difficultés croître chaque jour sous ses pas. Mais en même temps, un préfet qui lui appartiendrait évidemment, un préfet d'une couleur politique prononcée, fût-elle bonne, ne conviendrait guère au pays. Il choquerait beaucoup de gens, rencontrerait beaucoup d'obstacles et n'exercerait pas une véritable et régulière influence. Il faut à Marseille un préfet constitutionnel au fond, très-décidé à marcher en ce sens, mais qui fasse de la politique avec peu de bruit et n'excite ni l'animosité du côté droit, ni la méfiance du centre droit ; un homme grave, tranquille, qui s'occupe beaucoup d'affaires, sache traiter avec les individus, s'adresse rarement aux masses, et ne se commette jamais avec telle ou telle opinion, telle ou telle classe de ses administrés. M. de Villeneuve n'avait pas toutes ces qualités, mais il n'avait pas non plus les défauts contraires. Aussi son administration, peu active, peu efficace, n'a-t-elle point été du moins nuisible, ni même désagréable au pays. Que sera celle de son successeur ? nous l'ignorons, et quand il sera nommé, il n'en saura probablement rien lui-même ; mais nous doutons fort que M. de Labourdonnaye le choisisse dans des vues aussi exemptes d'esprit de parti, aussi appropriées à l'état spécial de ce département que nous venons de l'indiquer. »

Le Temps, journal des progrès politiques, scientifiques, littéraires et industriels,
numéro du jeudi 15 octobre 1829, colonne 56.

4. Notice nécrologique du baron Angellier, par Charles de Sourdeval (1857)

« La Société d'agriculture a vu, dans le cours de cette année, la tombe se refermer sur l'un de ses membres les plus éminents. M. le baron Angellier qui, pendant plusieurs années, l'a présidée avec autant de distinction que de zèle, a fourni l'une de ces carrières honorables qui appellent la reconnaissance des contemporains et méritent de trouver place dans les souvenirs de la génération qui survit.

« M. Joseph-Jérôme-Hilaire Angellier naquit à Amboise, paroisse de Saint-Denys-Hors, le 13 janvier 1778, d'une famille de magistrature. Le temps de son éducation fut traversé par la révolution, et cependant telle fut la force des traditions douces, honnêtes, élevées de sa famille que l'aménité de son caractère semblait s'être développée au milieu d'une paix profonde. Il entra au collège de Vendôme dès que cette institution célèbre eût été rétablie, et les études rapides qu'il y fit se gravèrent dans sa mémoire au point de lui assurer pour sa vie entière la connaissance et le culte des auteurs classiques : elles lui valurent en outre l'avantage d'être admis à l'école polytechnique en 1799. Son éducation finit en même temps que les troubles de la révolution. Le pouvoir nouveau qui se leva alors sur la France et y ramena l'ordre ne devait pas trouver une âme plus droite et plus dégagée des malheurs du passé que celle du jeune Angellier. Aussi, quand il s'agit d'organiser les services divers qui devaient reconstituer la France, M. le comte Mollien l'appela-t-il à lui de l'école polytechnique pour lui confier un poste de quelque importance à la caisse d'amortissement. Tel fut le début du jeune administrateur qui devait se ressentir toute sa vie de la direction habile et loyale qu'il avait trouvée dès ses premiers pas auprès d'un protecteur illustre.

« Mais un autre horizon s'ouvrit bientôt devant lui. Deux fois la France avait conquis le nord de l'Italie par d'immortelles campagnes. À la gloire de nos soldats, aux malheurs que laisse toujours la guerre après elle devait bientôt succéder une administration réparatrice. M. Angellier, nommé secrétaire général de la préfecture de la Sésia, prit une part active à l'organisation de ce nouveau département. La droiture de ses actes et les talents qu'il déploya dans ces fonctions délicates firent aimer le nom français au milieu d'un pays qui jusque-là avait surtout appris à le redouter.

« Les services qu'il rendit au-delà des Alpes furent récompensés, au bout de cinq ans, par l'importante sous-préfecture de La Rochelle. Ils occupaient cette nouvelle résidence depuis deux années à peine, lorsqu'un décret impérial, daté de Bruges, transféra à La Rochelle le chef-lieu de la Charente-Inférieure, auparavant fixé à Saintes. La conséquence de cette mesure fut que le Sous-Préfet de La Rochelle dut venir continuer ses fonctions dans l'arrondissement de Saintes. M. Angellier fut regretté des habitants qui, au milieu du triomphe remporté par leur cité, n'oublièrent pas le magistrat obligé de les quitter. "Les regrets les mieux sentis, lui dit le maire de la ville, viennent troubler la satisfaction des habitants de La Rochelle ; vous êtes, Monsieur, l'objet de ces regret ; ils sont partagés par toutes les classes de la société."

« La Restauration le maintint dans la sous-préfecture de Saintes, où il associa à son sort une digne compagne en épousant Mademoiselle Eschassériaux, et où son esprit sage et conciliant était éminemment propre à faciliter la transition des événements. Il cessa ses fonctions au 20 mai

1815, et les reprit au mois de juillet suivant. Mais une des contrées les plus pauvres de la Bretagne, l'arrondissement de Lannion, était, après l'infructueuse récolte de 1817, en proie à une misère extrême et à la contagion, suite de la misère. Cette modeste sous-préfecture avait besoin d'un administrateur expérimenté et vigilant. M. le duc Decazes, alors ministre de l'intérieur, fit un appel au dévouement de M. Angellier, dont l'amitié lui était acquise depuis les bancs du collège de Vendôme. Il lui offrit la sous-préfecture de Lannion, non comme un avancement, mais comme un poste de confiance. La mission fut accomplie à la satisfaction du gouvernement. L'arrondissement de Lannion recouvra l'abondance et par suite la salubrité. M. Angellier fut alors nommé à la sous-préfecture de Libourne, dont le chef-lieu ayant donné naissance à M. Decazes, devait, dans la pensée du ministre alors tout-puissant, recevoir d'importantes améliorations. Les habitants de Libourne, comme ceux de Lannion, ont gardé le souvenir d'une administration éclairée et bienfaisante.

« Appelé par un avancement mérité aux préfectures du Tarn, puis de l'Aude, il s'appliqua à donner une vive impulsion à l'agriculture, au commerce, à l'instruction publique. Le discours qu'il prononça à l'installation de la Société d'agriculture à Albi, le 8 janvier 1820, est déjà plein de ces mêmes idées qu'aujourd'hui encore nous invoquons après tant de phases progressives. Quelques années plus tard, le 11 août 1829, il ouvrait le conseil d'agriculture du département de la Corse par un discours non moins remarquable où, faisant allusion à ces troupeaux de chèvres qui ravagent le pays et y paralysent la culture, il disait avec un grand sens : « La vie pastorale ne peut plus exister avec les arts et la civilisation. Chacun doit produire au-delà de ses besoins, afin de se procurer, avec cet excédent, les autres nécessités de la vie. Ainsi ce sont les exigences d'un bien-être autrefois inconnu qui excitent au travail, font naître l'émulation et donnent naissance à l'industrie. »

« Mais, en 1825, la liquidation de l'indemnité de Saint-Domingue ayant nécessité la formation au ministère des finances d'une commission d'administrateurs éminents, M. le baron Angellier dut renoncer à la préfecture de l'Aude, pour faire partie de cette commission, où il eut la chance de travailler pendant cinq ans, en compagnie des hommes les plus compétents et les plus consommés en matière de finances et d'administration : chaque jour des questions délicates et ardues mettaient à l'épreuve le zèle et le savoir des membres de la commission.

« La liquidation étant terminée, M. Angellier rentra dans l'administration par sa nomination à la préfecture de la Corse, poste toujours important, car la mission de rallier à la nationalité et aux mœurs de la France cette population de souche italienne n'y sera pas accomplie de sitôt. Nous avons dit par quelles paroles senties le nouveau préfet chercha à substituer la culture de la terre à la vaine exploitation du sol par les troupeaux. Tous les actes de son administration tendirent vers le même but d'assimilation aux usages généraux des pays civilisés. Pendant sa mission en Corse, M. le baron Angellier profita d'un congé pour parcourir l'Italie si voisine de son département. Il visita Florence, Rome et Naples, où son goût des arts, ses heureux souvenirs de la littérature antique lui permirent de faire une ample récolte d'émotions pures et de sentiments élevés qui étaient pour son âme un besoin légitime et une jouissance exquise. Nommé à la préfecture du Var au cours de l'année 1830, c'est là que les événements de juillet vinrent le surprendre et qu'ils interrompirent sa carrière à l'âge de 52 ans, alors qu'il était dans la plénitude de ses facultés, et riche d'un talent mûri par l'expérience. Il rentra dans ses foyers sans laisser échapper une seule plainte.

« Les loisirs de sa retraite furent remplis par les soins d'un cœur élevé. Les devoirs de la famille, ceux de l'amitié, l'étude, l'amélioration de ses terres, celle de la richesse du département l'occupèrent à la fois.

« La vie patriarcale qu'il mena semble appartenir à une époque moins troublée que la nôtre. Descendu de fonctions éminentes, il se les rappelait avec la satisfaction du devoir accompli, mais jamais avec amertume. Son âme était au-dessus des passions politiques, et son œil, pénétrant à travers les nuages des partis, restait uniquement fixé sur l'étoile de la France. Sa société, composée d'hommes appartenant à des nuances diverses, était essentiellement celle du calme et de la paix. Et cependant, les questions les plus graves, la franchise et tous les sentiments généreux y trouvaient leur place. C'est que l'âme du baron Angellier était ainsi faite : chez lui, l'intelligence et le cœur marchèrent toujours d'accord avec la raison et les sentiments les plus droits. La dernière partie de sa vie s'est ainsi écoulée, devant Dieu qui l'a bénie, au sein d'une famille formée selon son cœur et digne héritière de ses vertus, et au milieu d'amis qui lui avaient voué un véritable culte.

« Les amis de sa retraite furent en quelque sorte le résumé de ceux qu'il s'était faits dans le cours de sa carrière.

« De tous les lieux marqués par le passage de son administration, il avait rapporté des sympathies qui lui sont restées fidèles jusqu'à la fin, et il en a cultivé l'expression dans une correspondance qui était pour son âme un véritable bien. Rien n'égalait son bonheur lorsqu'une de ces amitiés, éprouvées par le temps et les révolutions, venait recevoir la douce hospitalité du château de la Bourdaisière.

« Ce beau domaine, auquel se rattache le nom du maréchal Boucicaut, avait eu son château bâti au XVI^e siècle, par Philibert Babou, argentier du roi François I^{er}. Les enfants de Philibert jetèrent de l'éclat sous les règnes suivants, comptèrent un grand maître de l'artillerie et un cardinal, et s'allièrent aux premières familles de France. La fille du grand-maître de l'artillerie, mariée à Antoine d'Estrées, donna naissance, dans le château même de la Bourdaisière, à la belle Gabrielle, qui épousa Nicolas d'Amerval, et devint si célèbre comme maîtresse de Henri IV. Après la famille Babou, d'autres familles illustres avaient habité ou possédé le riant séjour de la Bourdaisière, telles que les Courcillon de Dangeau, les Rohan, les Choiseul ; il paraît même que ce domaine fut possédé quelque temps par Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII. Le duc de Choiseul-Stainville, ministre de Louis XV, disgracié, laissa démolir le château de la Bourdaisière pour employer les matériaux à l'agrandissement de sa résidence de Chanteloup.

« Le père du baron Angellier avait acquis, au commencement de ce siècle, le domaine de la Bourdaisière, consistant en un vaste parc entouré de murs, un pavillon de la renaissance, reste de l'ancien château, et de vastes communs en style toscan. Tout était désert depuis longtemps ; les vieux souvenirs et une admirable position au bord du Cher recommandaient seuls ce séjour presque démoli, quand la révolution de 1830 y ramena le baron Angellier. Il mit bientôt la main à l'œuvre, restaura le pavillon encore debout, qui, antérieurement à l'acquisition, avait reçu l'adjonction d'un corps de bâtiment plus utile qu'élégant ; plus tard, il planta le parc et combla les fossés profonds qu'avait mentionnés Mademoiselle de Montpensier. Il s'appliqua à réunir en toute chose le culte du passé avec le confortable moderne.

« Mais, en même temps qu'il faisait travailler les architectes, M. Angellier, jaloux de recueillir tous les souvenirs attachés à sa demeure, rassemblait attentivement les matériaux propres à en retracer l'histoire, et c'est après de patientes recherches qu'il a écrit la *Notice historique sur le Château de la Bourdaisière*, imprimée en 1850, à Tours, chez M. Mame. De nouveaux documents lui inspirèrent un moment l'idée de préparer une seconde édition de ce travail intéressant ; mais sa santé, qui déjà s'affaiblissait, ne lui a pas permis de donner suite à ce projet.

« Ses travaux littéraires ne se bornèrent pas à la notice sur la Bourdaisière. Dans tous les départements confiés à son administration, M. le baron Angellier avait imprimé de l'élan aux sociétés agricoles et académiques. Depuis plusieurs années, il était membre de celle d'Indre-et-Loire, et, dès qu'il fut rendu à la vie privée il s'empessa de demander le titre de membre résidant, malgré un éloignement de 12 kilomètres. Les mémoires qu'il présenta à la Société furent accueillis avec intérêt. Parmi ceux-ci on remarque particulièrement, – *L'Essai sur les jardins paysagers*, – *Sur les mœurs et les habitudes des Vignerons*, – *Sur l'emploi du plâtre dans le vin*, – *Des citernes et de leur construction sur un point élevé, pour l'arrosement des jardins*³⁰⁷².

« Cependant le Président de la Société, M. le comte de Montlivault, ayant résigné ses fonctions à cause de son grand âge, la Compagnie jugea que nul n'était plus apte que le baron Angellier à succéder au noble et spirituel vieillard ; aussi fut-il appelé à la présidence par une sympathique unanimité, le 12 février 1842. Cette confiance de la Société se trouva heureusement justifiée par le zèle que déploya le nouveau Président, par l'action plus spécialement agricole qu'il donna, sans négliger cependant les autres branches d'étude qui forment le programme de la Compagnie. Les expositions d'horticulture se succédèrent d'année en année sous une impulsion habile. Son affabilité pleine de dignité entretenait la concorde parmi les membres et excitait l'émulation de chacun vers le travail ; ses discours de séance annuelle, où respirait l'amour du bien, du travail et des champs, étaient empreints de cette douce littérature agricole si chère aux anciens ; ils apprenaient à aimer la campagne en même temps qu'à la cultiver ; on ne peut les relire sans être ému de tant de nobles sentiments, de tant d'idées utiles, si heureusement exprimées. Ses discours de séance ont été, avec sa notice sur la Bourdaisière, ses dernières productions.

« Déjà, en raison de sa santé qui s'affaiblissait, il avait tenté de résigner les fonctions que la Société lui avait confiées par trois élections, mais il avait été obligé de céder aux instances de ses collègues, heureux de le conserver à leur tête. Cependant le 9 novembre 1850, sentant ses infirmités augmenter, il transmit sa démission d'une manière définitive, dans une lettre adressée au Vice-Président, le comte d'Outremont. La Société accueillit à regret cette résolution, qui n'était, hélas ! que trop motivée, et elle exprima sa reconnaissance par le titre de président honoraire qu'elle lui décerna séance tenante.

³⁰⁷² Voici l'ordre chronologique des faits concernant M. le baron Angellier à la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département d'Indre-et-Loire. – élu résidant, volume de 1831, page 2. – Appelle l'attention de la Société sur l'horticulture, id, 84. – Essai sur les jardins paysagers, 1837, p. 147. – Mémoire sur le mûrier multicaule, 1833, p. 39. – De la culture des fleurs à Tours, 1834, p. 140. – Sur les mœurs et habitudes des vignerons, 1836, p. 145 – Rapport sur l'Exposé des cultures de la vigne du comte Odart, 1837, p. 42. – Propose une exposition de l'industrie, id. 65. – Sur l'emploi du plâtre dans le vin, id., 119. – Sur les inconvénients qui résultent de l'enlèvement des pierres dans les vignes pour la confection des routes, ibid. – Des citernes et de leur construction sur un point élevé pour l'arrosement des jardins, 1840, p. 279. – élu président, 1842, p. 3. – Son discours, p. 9. – Discours de séances publiques, de 1842 à 1850. [Note de Charles de Sourdeval.]

« Bientôt aussi, cette retraite commença dans la vie de M. Angellier une troisième période encore bien digne d'intérêt. Nous avons vu l'administrateur capable, zélé, conciliant, puis l'homme privé, trouvant son bonheur dans ses affections de famille, dans les relations de l'amitié, dans les travaux de l'esprit qu'il savait allier avec les occupations de la campagne ; maintenant que ses forces déclinent nous allons trouver le chrétien résigné, dégagé des passions et ne gardant en son âme que les sentiments qui en forment les plus douces qualités. Dans ce cœur d'élite la générosité, le désintéressement, la sollicitude pour les siens, l'affection pour ses amis ont survécu à tous les autres sentiments et à ses forces physiques.

« Il les a gardés à travers tous les degrés de la paralysie qui l'a conduit au tombeau. Les soins minutieux que sa faiblesse extrême rendait nécessaires et qui lui étaient prodigués par ses enfants et par tous ceux qui l'entouraient furent, jusqu'au dernier moment, accueillis de lui avec une expression de reconnaissance.

« Aucune plainte, aucune impatience ne lui est échappée durant cette longue épreuve.

« Toute aspérité s'était effacée pour ne laisser voir en lui que douceur et résignation.

« Ceux qui le soignèrent en cette situation suprême s'attachèrent en quelque sorte à lui par des liens nouveaux, il semblait qu'avant de quitter la terre, cette âme fût déjà toute céleste.

« Le 21 mars 1857, un nombreux cortège de parents, d'amis et de pauvres, accompagnait le char funèbre qui transportait du château de la Bourdaisière au cimetière de Montlouis le corps de celui qui avait exprimé tant de nobles sentiments et distribué tant de bienfaits. »

SOURDEVAL (Charles de), *Notice sur M. le baron Angellier de la Bourdaisière*, Tours, Imprimerie Ladevèze, 1857, 14 p.

ANNEXE V. ICONOGRAPHIE

Les pièces iconographiques relatives aux préfets de la Restauration ne sont pas faciles à réunir. La presse des années 1810 et 1820 n'accorde encore qu'une place minimale aux illustrations ; les principaux journaux n'en comportent même aucune. Les bases de données des collections publiques ne donnent qu'un nombre de résultats limité. Les collections privées renferment à coup sûr un certain nombre de tableaux et de gravures, mais leur accès n'est pas aisé.

Par divers biais, nous sommes néanmoins parvenu à réunir quelques représentations des personnalités formant notre *corpus* : les catalogues des ventes aux enchères n'ont pas été consultés en vain ; les recherches en ligne fournissent un certain nombre de documents, essentiellement des gravures du temps ; quant aux albums du comte de Noé, ils constituent une source spécifique et particulièrement riche.

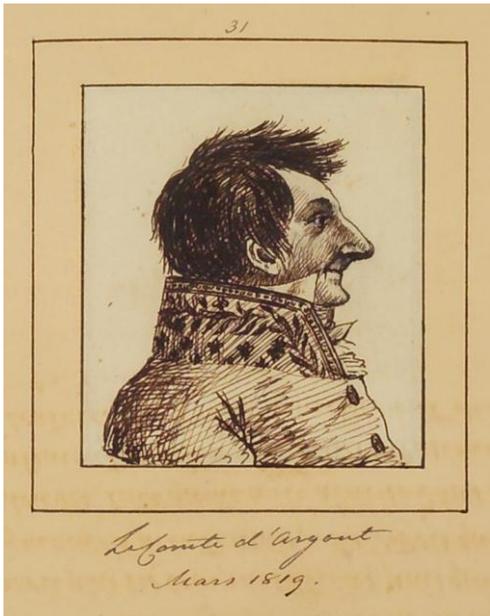
Au total, on retrouvera ci-après une cinquantaine de portraits de personnalités ayant servi la Restauration en qualité de préfet. On pourra également observer les clichés photographiques de neuf hôtels de préfecture dont la construction a été entreprise sous le règne des derniers Bourbons.

I. PORTRAITS DES PRÉFETS DE LA RESTAURATION

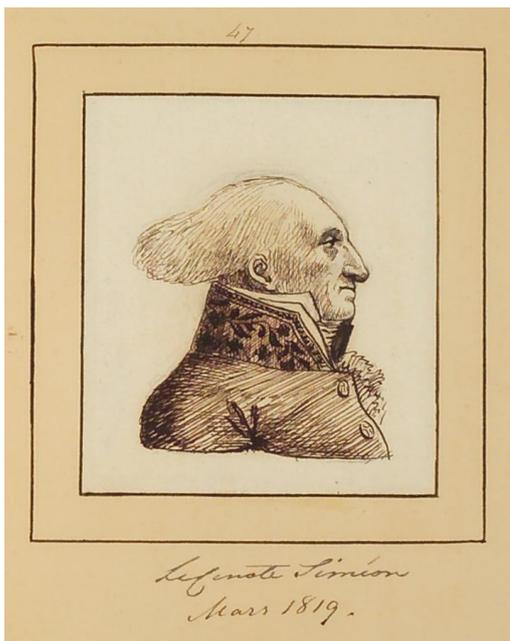
Souvent, les intéressés sont représentés en qualité de député ou de ministre, après avoir quitté la carrière préfectorale. Toutefois, plusieurs portraits officiels de préfets parés de leur uniforme sont également reproduits.

1. Portraits tirés de l'album du comte de Noé

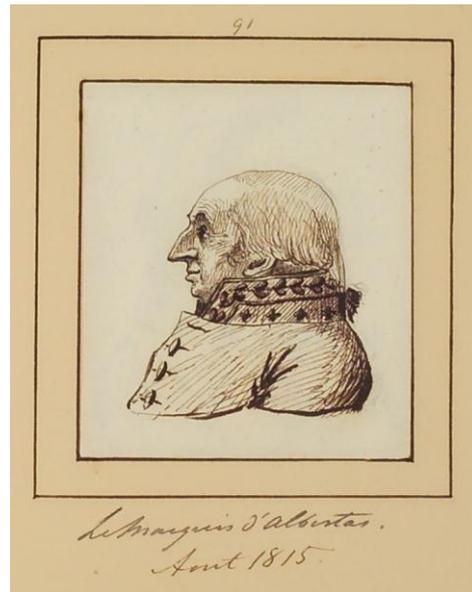
Lors des séances de la Chambre des pairs, où il siège de 1816 à 1848, Louis Pantaléon Jules Amédée de Noé a l'habitude de croquer ses collègues. Des deux cents portraits réunis, seize représentent d'anciens préfets de Louis XVIII et de Charles X. Nous remercions la bibliothèque du Sénat qui nous a gracieusement permis de reproduire ces caricatures si vivantes.



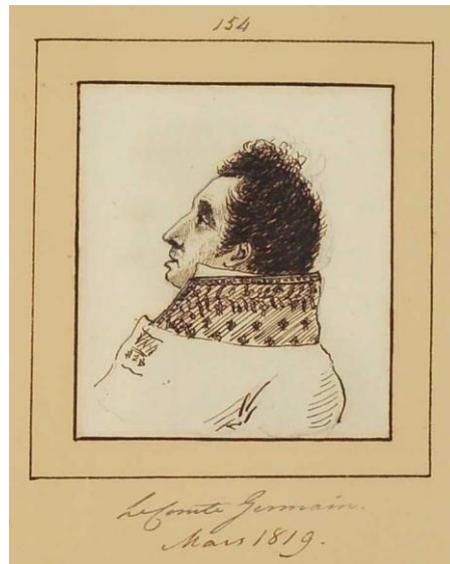
Le comte d'Argout et le duc de Massa



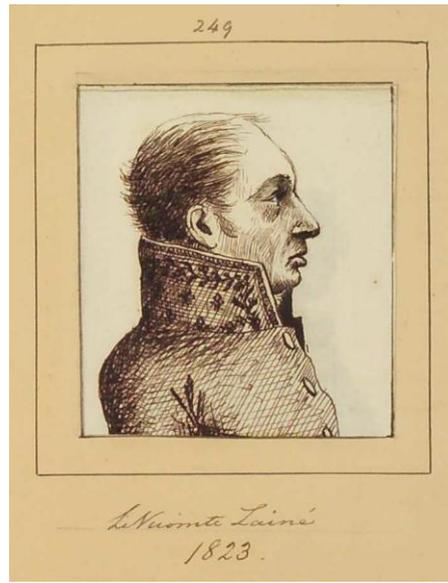
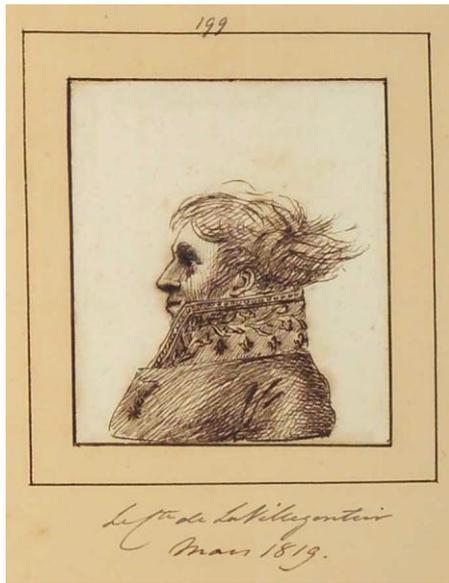
Le comte Siméon et le comte d'Houdetot



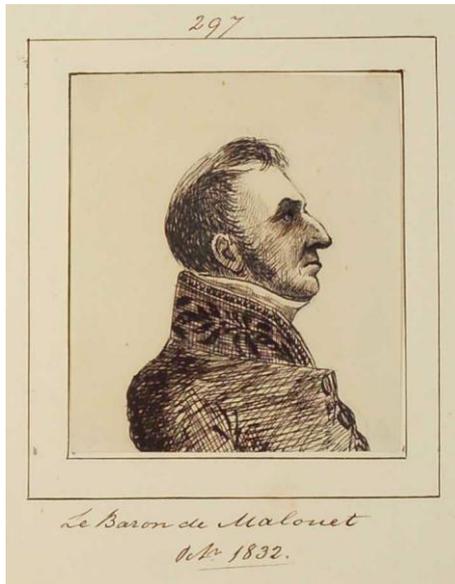
Le marquis de La Tour du Pin et le marquis d'Albertas



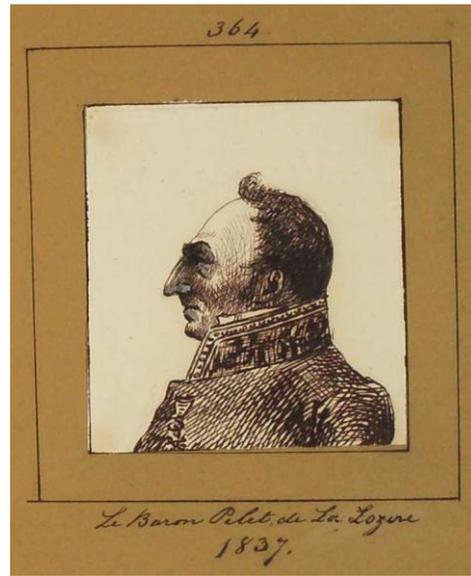
Le comte Chabrol de Crouzol et le comte Germain



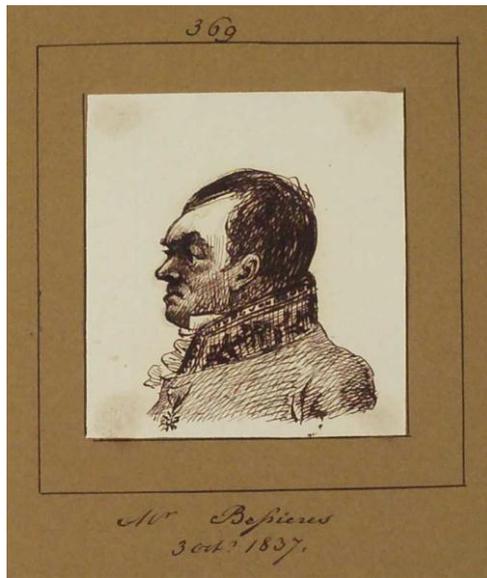
Le comte de La Villegontier et le vicomte Lainé



Le baron Malouet et le comte de Bondy



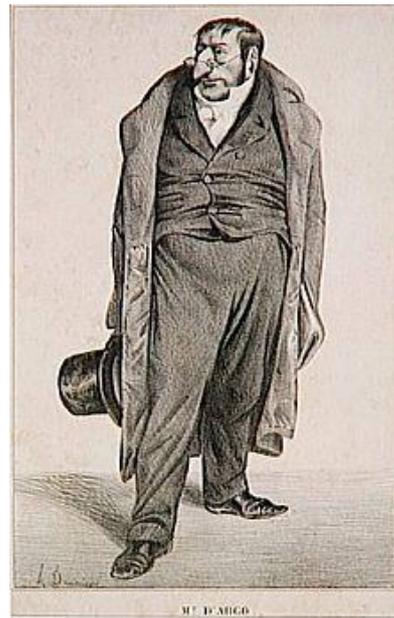
Le baron Prosper de Barante et le baron Pelet de la Lozère



Le chevalier Bessières et le vicomte de Jessaint

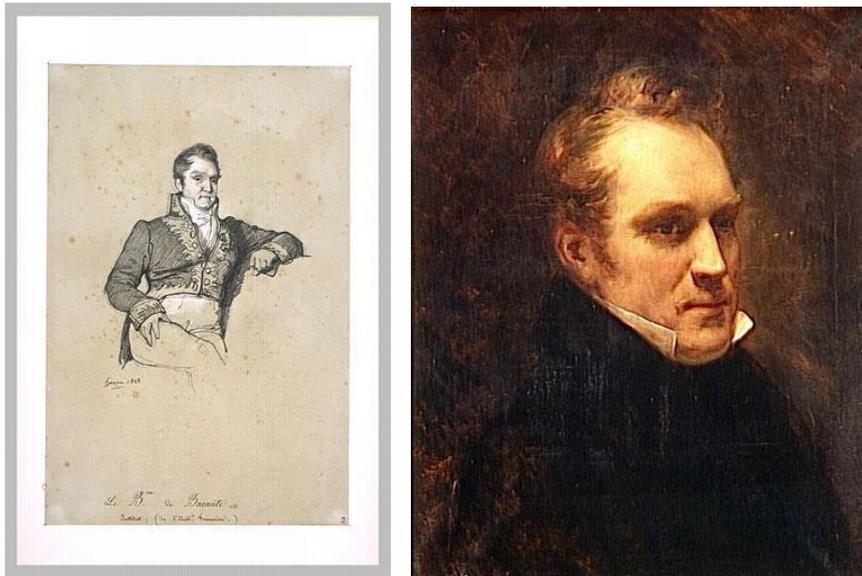
2. Le comte d'Argout croqué par Daumier

Le comte d'Argout et son nez proverbial ont particulièrement inspiré les satiristes. On trouvera ci-après copie de quelques charges signées Honoré Daumier. La terre cuite que nous nous permettons de reproduire est propriété de l'Assemblée nationale. Elle fait partie de la collection des trente-deux bustes des « célébrités du juste-milieu » modelés entre 1832 et 1835.



3. Œuvres issues de la base Joconde

Nous reproduisons ci-après les portraits préfectoraux dont la base Joconde, portail des collections des musées de France, nous a permis d'avoir connaissance.



Le baron de Barante (dessin par François Joseph Heim, propriété du musée du Louvre ; huile sur toile par Ary Scheffer, propriété du Musée national des châteaux de Versailles et de Trianon)



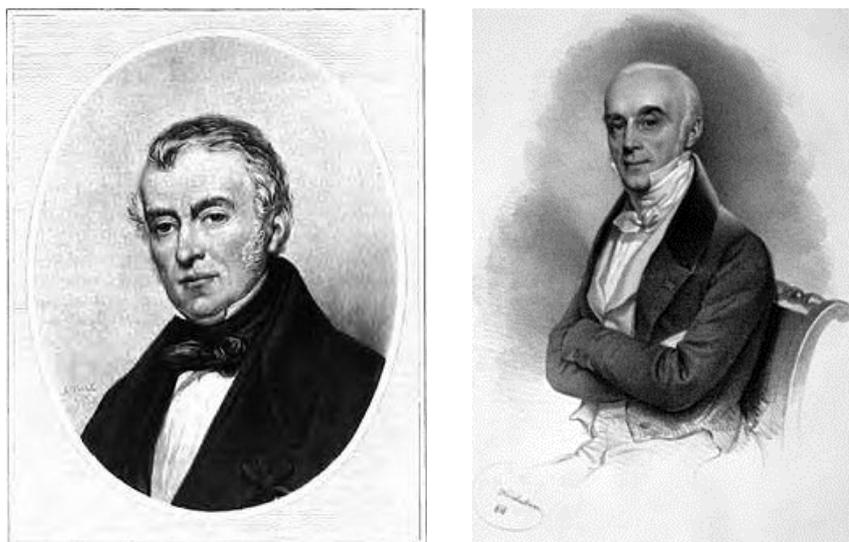
À gauche, le comte de Bondy (Irma Martin, d'après Franz Xavier Winteralter, s. d., propriété du Musée national des châteaux de Versailles et de Trianon) ; à droite, le baron de Mortarieu (Léon Combes le Père, d'après Jean Auguste Dominique Ingres, s. d., propriété du musée Ingres de Montauban)

4. Portraits divers

Collectées à l'aide de Gallica et de divers moteurs de recherche d'internet, ces représentations complètent l'iconographie des personnalités. Il s'agit essentiellement de gravures, auxquelles s'ajoutent quelques reproductions de tableaux, dont nous n'avons pas toujours pu établir la provenance, et une photographie : celle du comte de Breteuil, dans son grand âge, revêtu de son habit de sénateur du Second Empire.



Le baron Creuzé de Lesser (provenance non déterminée)



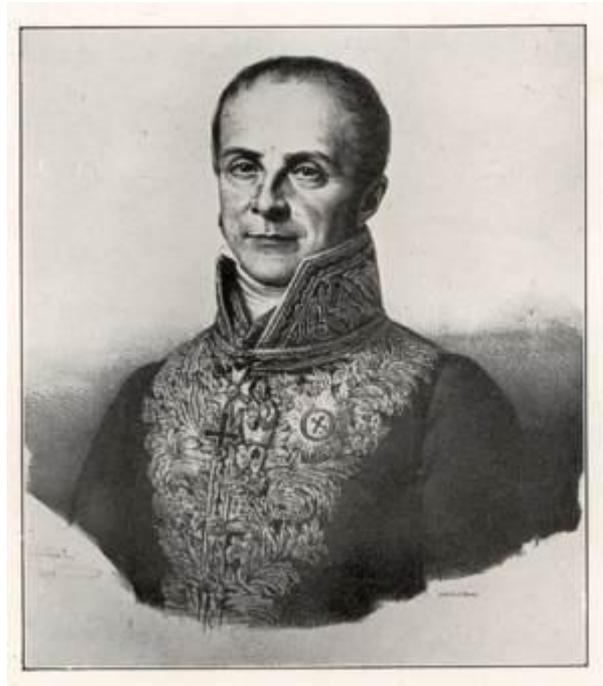
Les comtes de Rambuteau et de Sainte-Aulaire (Bibliothèque nationale de France)



Adrien et Albert de Lezay-Marnésia (Bibliothèque nationale de France)



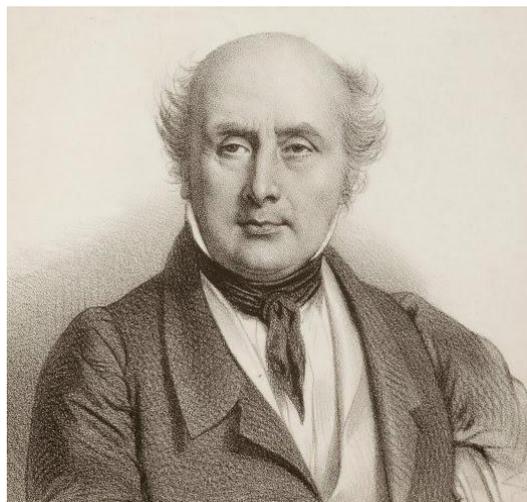
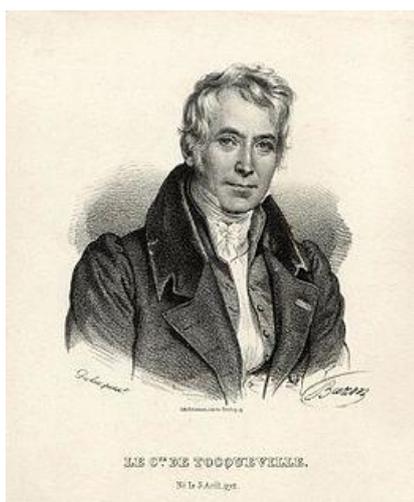
Chabrol de Cruzol et Chabrol de Volvic (provenance non déterminée)



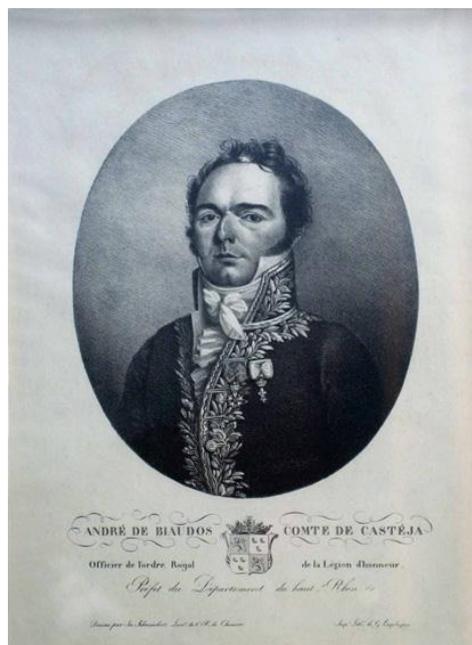
Ferdinand et Christophe de Villeneuve-Bargemon (provenance non déterminée)



Le comte de Vaublanc et le baron Capelle (provenance non déterminée)



Le comte de Tocqueville et le baron Walckenaer (provenance non déterminée)



Le baron Poyferré de Cère (provenance non déterminée) et le comte de Castéja (collection de la famille de Castéja)



Lambert de Frondeville et Jullien de Bidon (provenance non déterminée)



Harmand d'Abancourt (Bibliothèque nationale de France) et Pelet de la Lozère (provenance non déterminée)



Le baron d'Haussez et Siméon père (provenance non déterminée)



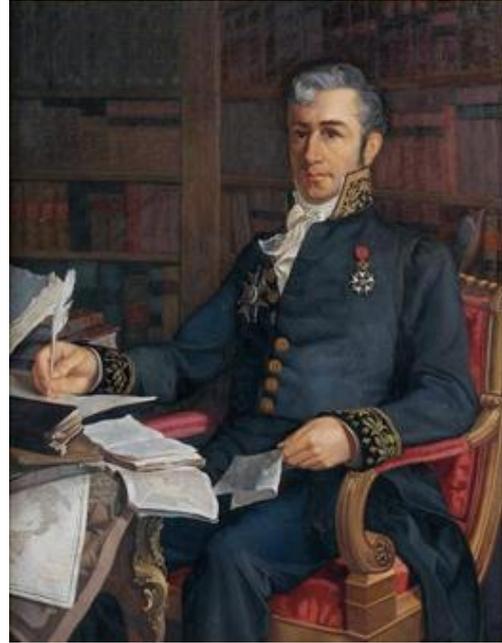
Le baron Méchin et le baron Sers (provenance non déterminée)



Le vicomte Dubouchage (provenance non déterminée) et Camille Perier (archives départementales de la Corrèze)



Le baron Trouvé (par Roques Fils, propriété du musée des Beaux-Arts de Carcassonne) et Gigault de La Salle (Hôtel des ventes de Fontainebleau – vacation du 10 juin 2012)



Le comte de Chazelles (hôtel des ventes de Vannes – vacation du 22 octobre 2016) et le comte de Tournon (provenance non déterminée)



Georges Liégaard et Armand Jaban de Belleville (collection particulière de l'auteur)



Le baron Finot et le comte de Bertier de Sauvigny (provenance non déterminée)



Voyer d'Argenson et Stanislas de Girardin (provenance non déterminée)



Le marquis de Villeneuve-Villeneuve et le comte de Breteuil (provenance non déterminée)



Aubernon et le baron Fourier (provenance non déterminée)



Louis d'Allonville et Jean François Marie Delaître (provenance non déterminée)



Le vicomte de Jessaint (gravure de provenance non déterminée ; buste par Antoine Desbœufs, érigé devant les archives départementales de la Marne, 1869)



Esmangart de Feynes (Bibliothèque nationale de France) et le baron de Lascours (provenance non déterminée)



Frédéric d'Houdetot (musée d'art et d'histoire Baron-Gérard de Bayeux) et Joseph d'Indy (collection de la famille de Pampe-lonne)

9. PHOTOGRAPHIES DE PRÉFECTURES CONSTRUITES SOUS LA RESTAURATION

Sous la Restauration, l'administration préfectorale s'installe peu à peu dans ses murs. Fleurons de la politique des bâtiments civils menée sous l'autorité des préfets eux-mêmes, plusieurs hôtels préfectoraux sortent de terre dans les années 1820. Les quelques images qui suivent, glanées sur les sites officiels des préfectures, donnent une idée de leur style sobre et élégant. Une carte postale du début du XX^e siècle reproduit, de plus, la silhouette de l'ancienne préfecture des Côtes-du-Nord, édifée à la fin de la Restauration et détruite au début des années 1970.



Préfecture de Vesoul



Préfecture d'Épinal



Préfecture de Saint-Brieuc (bâtiment détruit en 1972)



Préfecture de Niort



Préfecture du Puy-en-Velay



Préfecture de Gap



Le Palais Lantiny, préfecture d'Ajaccio



Préfecture de Blois



Préfecture d'Angoulême

ANNEXE VI. LISTE DES PRÉFETS DE LA RESTAURATION PAR DÉPARTEMENT

Par souci de clarté, et pour signaler les cas de rupture ou de continuité administrative selon les divers départements, nous avons indiqué le dernier préfet en poste sous l'Empire et le premier préfet en poste sous la monarchie de Juillet.

Lorsqu'un préfet de l'Empire est conservé à son poste par la Restauration, ou lorsqu'un préfet de la Restauration est conservé à son poste par la monarchie de Juillet, nous n'avons pas intercalé de ligne entre son nom et celui des préfets de Louis XVIII et de Charles X. À l'inverse, lorsque le titulaire de la préfecture a changé, une ligne s'intercale. On peut ainsi, en un coup d'œil, constater l'existence d'une discontinuité entre les régimes.

Quant aux préfets des Cent-Jours, leurs nom et date de nomination sont soulignés.

Ain

12 février 1810. RIVET (Léonard, Philippe). Maintenu par décision du 26 avril 1814.

10 juillet 1814. CAPELLE (Guillaume, Antoine, Benoît).

14 mars 1815. BAUDE (Pierre, Joseph, Marie).

22 mars 1815. ABRIAL (André, Pierre, Étienne). Non installé.

6 avril 1815. BAUDE (Pierre, Joseph, Marie).

14 juillet 1815. CAMUS DU MARTROY (Emmanuel, François).

19 juillet 1820. ROGNIAT (Jean-Baptiste).

12 août 1830. TONDU (Paul).

Aisne

12 février 1810. MALOUE (Louis, Antoine, Victor). Maintenu par décision du 26 avril 1814.

22 mars 1815. MICOUD D'UMONS (Charles, Emmanuel).

12 juillet 1815. NICOLAY (Scipion, Cyprien, Jules, Louis, Marin, Marie, Élisabeth de).

30 janvier 1820. TALLEYRAND-PÉRIGORD (Alexandre de).

9 janvier 1822. LA GRANGE-GOURDON DE FLOIRAC (Jacques, Étienne de).

8 janvier 1823. HERMAN (Antoine, Édouard), sans suite.

22 janvier 1823. LA GRANGE-GOURDON DE FLOIRAC (Jacques, Étienne de).

12 novembre 1828. WALCKENAËR (Charles, Athanase).

20 août 1830. BOGNE DE FAYE (Joseph, Pierre, François, Jean).

Allier

7 octobre 1807. POUGEARD DU LIMBERT (François).

10 juin 1814. LAMBERT DE FRONDEVILLE (Thomas, Louis, César).

22 mars 1815. POUGEARD DU LIMBERT (François).

6 avril 1815. BARTHELOT DE RAMBUTEAU (Claude, Philibert).

20 avril 1815. POUGEARD DU LIMBERT (François).

9 juillet 1815. MALOUE (Louis, Antoine, Victor).

14 juillet 1815. BAUDE DE LA VIEUVILLE (Auguste, Joseph).

15 mai 1816. FRAIN DE LA VILLEGONTIER (Louis, Spiridon).
8 octobre 1817. FUMERON D'ARDEUIL (Marie, Louis, Maurice de).
9 janvier 1822. TALLEYRAND-PÉRIGORD (Alexandre de).
2 janvier 1823. LA MORÉLIE (Charles, Noël de).
27 juin 1823. HARMAND D'ABANCOURT (Anne, Étienne, Louis).
1^{er} septembre 1824. LE ROY DE CHAVIGNY (Pierre, Jean, René, Frédéric).

13 août 1830. DUNOYER DE SÉGONZAC (Charles).

Basses-Alpes

1^{er} février 1805. DUVAL (Jean, Pierre).
17 mars 1815. VILLENEUVE-BARGEMON (Emmanuel, Ferdinand de).
6 avril 1815. DUMOLARD (Joseph, Vincent).
19 avril 1815. ESTORNEL (Charles, François, Augustin), par intérim.
19 mai 1815. DIDIER (Louis, Paul, Antoine, Juvénal).
14 juillet 1815. VILLENEUVE-BARGEMON (Emmanuel, Ferdinand de).
22 juillet 1818. DUGIED (Pierre, Henry).
3 avril 1819. DUPELOUX (Alphonse).
27 juin 1823. FERRAND (Jules).
3 mars 1828. LANTIVY DE KERVENO (Gabriel, Marie, Jean, Benoît de).
12 novembre 1828. AUDÉRIC DE LASTOURS (François, Marie, Gabriel d').
11 avril 1830. CROZE (Jules, Alexandre, Pierre, Joseph de).

10 août 1830. BERNARD (Joseph).

Hautes-Alpes

13 janvier 1814. HARMAND D'ABANCOURT (Anne, Étienne, Louis).
22 mars 1815. LADOUCKETTE (Jean, Charles, François), sans suite.
28 mars 1815. LE ROY DE BOISEAUMARIÉ (Pierre, Thomas), sans suite.
30 mars 1815. TRIBERT (Pierre, Louis).
6 avril 1815. PÉTIET (Pierre, François, Charles, Alexandre, Claude).
14 juillet 1815. NUGENT (François, Louis, Basile, Antoine, Aimé de).
18 mars 1819. LIÉGEARD (Georges, Bénigne).
27 juin 1823. ASSELIN (Louis, Jean-Baptiste, Marguerite).
18 juillet 1827. LA BONNINIÈRE DE BEAUMONT (Armand de).
3 mars 1828. ROUSSY DE SALES (Léonard, Félix de).

2 août 1830. BAYNAUD (Camille).

Ardèche

7 août 1810. CHAILLOU DES BARRES (Claude, Étienne de).

10 juin 1814. INDY (Joseph, Saint-Ange, Isaïe d').
22 mars 1815. ARNAULT (Lucien).
9 juillet 1815. INDY (Joseph, Saint-Ange, Isaïe d')
19 janvier 1819. PAULZE D'IVOY (Jacques, Christian).
2 janvier 1823. BOURCIER DE MONTUREUX (Louis).
3 mars 1828. BLONDEL D'AUBERS (Louis, Marie, Émile).
20 septembre 1829. CARRIÈRE (Jean, Joseph, Louis, Frédéric de).

10 août 1830. PELET (Ernest de).

Ardennes

2 mars 1800. FRAIN DE LA TOUCHE (Joseph).

10 juin 1814. ROUSSY DE SALES (Léonard, Félix de).

22 mars 1815. GIROD DE VIENNEY DE TRÉMONT (Louis, Philippe, Joseph).

14 juillet 1815. ROGNIAT (Jean-Baptiste).

12 février 1816. MAYNIER DE LA SALLE (Louis, Georges, Eugène).

10 février 1819. HARMAND D'ABANCOURT (Anne, Étienne, Louis).

27 juin 1823. CAMUS DU MARTROY (Emmanuel, François), non acceptant.

11 août 1823. HERMAN (Antoine, Édouard).

12 novembre 1828. DU MARHALLACH (Jean, Félix), non acceptant.

10 décembre 1828. REYNAUD DE BOULOGNE DE LASCOURS (Jérôme, Annibal, Joseph).

1^{er} juillet 1835. HENRY (Charles, Hubert).

Ariège

7 août 1810. CHASSEPOT DE CHAPLAINE (Aimé, Jean, François de).

10 juin 1814. NICOLAY (Scipion, Cyprien, Jules, Louis, Marin, Marie, Élisabeth de).

6 avril 1815. BESSIÈRES (Pierre, Henry, Julien).

14 juillet 1815. CHASSEPOT DE CHAPLAINE (Aimé, Jean, François de).

13 juillet 1819. VIALÈTES DE MORTARIEU (Joseph, Pierre).

27 août 1830. GAUJA (Jean, Raymond, Prosper, Mélanie, Thérèse).

Aube

24 février 1814. RŒDERER (Antoine, Marie). Installé le 2 mars.

2 mai 1814. DUPLEIX DE MÉZY (Charles, Joseph, René).

22 mars 1815. RŒDERER (Antoine, Marie).

12 juillet 1815. BRUSLÉ DE VALSUZENAY (Claude, Louis).

1^{er} septembre 1824. BLOCQUEL DE CROIX DE WISMES (Stanislas, Catherine, Alexis).

12 novembre 1828. BASTARD D'ESTANG (Armand de).

16 octobre 1829. BRANCAS (Woldemar de).

2 août 1830. AMÉ DE SAINT-DIDIER (Alexandre, Charles, Nicolas).

Aude

22 juin 1803. TROUVÉ (Joseph).

6 avril 1815. DESCORCHES DE SAINTE-CROIX (Marie, Louis, Henri), non acceptant.

20 avril 1815. BARTHELOT DE RAMBUTEAU (Claude, Philibert), sans suite.

15 mai 1815. SAULNIER (Sébastien, Louis).

9 juillet 1815. TROUVÉ (Joseph).

26 septembre 1816. CROMOT DE FOUGY (Anne, David, Sophie).

24 février 1819. DIDELOT (Charles, François, Luce).

19 juillet 1820. ANGELLIER (Joseph, Jérôme, Hilaire d').

1^{er} septembre 1824. LA BONNINIÈRE DE BEAUMONT (Armand de).
18 juillet 1827. ASSELIN (Louis, Jean-Baptiste, Marguerite).

5 août 1830. Commission administrative provisoire du 5 au 30 août 1830.
19 août 1830. DEJEAN (Benjamin, Barthélemy).

Aveyron

30 novembre 1810. GIROD DE VIENNEY DE TRÉMONT (Louis, Philippe, Joseph).

15 juillet 1814. BESSIÈRES (Pierre, Henry, Julien).
6 avril 1815. MARCEAU DESGRAVIERS (Nicolas, Séverin) dit Villeray.
2 juin 1815. CRUZY DE MARCILLAC (Pierre, Louis, Alexandre de). Nomination par le duc d'Angoulême.
12 juillet 1815. ESTOURMEL (Joseph d').
8 juillet 1818. MURAT (Hippolyte de).
19 juillet 1820. ARROS (Joseph, Philippe, Charles d').
16 septembre 1828. FERRAND (Jules).

5 août 1830. Commission consultative adjointe au conseiller de préfecture faisant fonction de préfet, du 5 au 14 août 1830.
12 août 1830. BLANC DE GUIZARD (Louis).

Bouches-du-Rhône

23 avril 1803. THIBAudeau (Antoine, Claire).

28 avril 1814. SIMÉON (Joseph, Jérôme), provisoire.
6 mai 1814. VOYER DE PAULMY D'ARGENSON (Marc, René, Marie).
10 juin 1814. ALBERTAS (Jean-Baptiste, Suzanne d').
1815 (22 mars). FROCHOT (Nicolas, Thérèse, Benoît).
13 juillet 1815. MONTGRAND (Jean-Baptiste, Jacques, Guy, Thérèse de). Préfet provisoire.
12 juillet 1815. VIÉNOT DE VAUBLANC (Vincent, Marie).
8 octobre 1815. VILLENEUVE-BARGEMON (Christophe de).
16 octobre 1829. ARBAUD-JOUQUES (Joseph, Charles, André d').

5 août 1830. LARRÉGUY (François, Dominique). Commissaire extraordinaire.
10 août 1830. THOMAS (Joseph, Antoine, Moustiers).

Calvados

12 février 1810. MÉCHIN (Alexandre, Edme).
4 novembre 1814. SÉGUIER DE SAINT-BRISSON (Nicolas, Maximilien, Sidoine).
22 mars 1815. RICHARD (Joseph, Étienne), dit Richard de la Sarthe.
17 mai 1815. RAMEL DE NOGARET (Dominique, Vincent).
12 juillet 1815. HOUDETOT (Frédéric, Christophe d').
13 novembre 1815. BERTIER DE SAUVIGNY (Anne, Ferdinand, Louis de).
17 octobre 1816. GUYON DE MONTLIVAUT (Casimir, Marie, Victor).

5 août 1830. TARGET (Louis, Ange, Guy).

Cantal

18 août 1810. SABATIER DE LACHADENÈDE (Paul, Joseph, Jean, Baptiste, Charles).
6 avril 1815. LESSPES (Mathieu de).
14 juillet 1815. LOCARD (François, Jacques).
12 août 1818. LECLERC DE JUIGNÉ (Victor).
19 juillet 1820. SERS (Jean, André).
30 mars 1828. BRUNET DE CASTELPERS DE PANAT (Dominique, Samuel, Joseph, Philippe).

27 août 1830. CARREL (Jean-Baptiste, Nicolas, Armand). Non acceptant.
2 septembre 1830. GUITARD (Antoine, Joseph).

Charente

12 février 1810. BOISSY D'ANGLAS (François, Antoine).

10 juin 1814. MILON DE MESNE (Fortunat, Jean-Marie de).
22 mars 1815. BOISSY D'ANGLAS (François, Antoine).
6 avril 1815. DUVVAL (Jean, Pierre).
14 juillet 1815. CREUZÉ DE LESSER (Augustin).
6 août 1817. VILLENEUVE-BARGEMON (Alban de).
25 avril 1820. VAULCHIER DU DESCHAUX (Louis, René, Simon).
19 juillet 1820. DIDELOT (Charles, François, Luce), non acceptant.
23 août 1820. BLUGET DE VALDENUIT (Thomas).
27 juillet 1821. MOREAU (Joseph, Marie, François).
2 janvier 1823. MARNIÈRE DE GUER (Armand, Constant de).
3 mars 1828. AUBERJON (Jean, Antoine, Paul, Serge d').
12 novembre 1828. JAHAN DE BELLEVILLE (Armand).

14 octobre 1830. BOHAIN (Alexandre, Victor, Philippe).

Charente-Inférieure

12 juillet 1806. RICHARD DE LA SARTHE (Joseph, Étienne).
22 août 1814. ARBAUD-JOUQUES (Joseph, Charles, André d').
6 avril 1815. BOISSY-D'ANGLAS (François, Antoine).
12 juillet 1815. RICHARD DE LA SARTHE (Joseph, Étienne).
13 novembre 1815. DALMAS (Joseph, Benoît).
24 février 1819. SABATIER DE LACHADENÈDE (Paul, Joseph, Jean, Baptiste, Charles).
19 juillet 1820. BAUDE DE LA VIEUVILLE (Auguste, Joseph). Non acceptant.
2 août 1820. PÉPIN DE BELLISLE (Louis).
2 janvier 1823. NUGENT (François, Louis, Basile, Antoine, Aimé de).
3 mars 1828. DALON (Jacques, Joseph, Guillaume).

22 août 1830. ADMYRAULD (Louis).

Cher

12 mars 1813. DIDELOT (Charles, François, Luce).
6 avril 1815. RIVET (Léonard, Philippe).
14 juillet 1815. RÉGNIER DE GRONAU DE MASSA (François, Nicolas, Sylvestre).
2 février 1816. VILLENEUVE (Pons, Louis, François de), dit Villeneuve-Villeneuve.
12 août 1818. LOCARD (François, Jacques).
19 juillet 1820. LECLERC DE JUIGNÉ (Victor).
5 août 1823. DALON (Jacques, Joseph, Guillaume).

3 mars 1828. FINOT (Antoine, Bernard).
10 décembre 1828. BASTARD D'ESTANG (Armand de).
27 août 1830. COCHON DE LAPPARENT (Emmanuel).

Corrèze

12 février 1810. PERIER (Camille, Joseph).
14 juillet 1815. VAULCHIER DU DESCHAUX (Louis, René, Simon).
31 janvier 1816. GAULTIER DE RIGNY (Édouard).
5 avril 1817. HARMAND D'ABANCOURT (Anne, Étienne, Louis).
10 février 1819. FINOT (Antoine, Bernard).
1^{er} septembre 1824. VILLENEUVE (Pons, Louis, François de), dit Villeneuve-Villeneuve.
2 avril 1830. CHEVALIER DE CAUNAN (Jean, Georges, Louis, Armand). Sans suite.
4 avril 1830. VILLENEUVE (Pons, Louis, François de), dit Villeneuve-Villeneuve.
10 août 1830. LESTRADE (Odon de). Non acceptant.
12 août 1830. TAILLEPIED DE BONDY (François, Marie).

Corse

15 mars 1814. GUIBECA (Xavier).
3 septembre 1814. BOURCIER DE MONTUREUX (Louis).
30 mars 1815. GUIBECA (Xavier). Confirmé le 6 avril 1815.
14 juillet 1815. COURBON DE SAINT-GENEST (Louis).
14 mars 1818. VIGNOLLE (Martin de).
15 décembre 1819. TALLEYRAND-PÉRIGORD (Alexandre de). Sans suite.
30 janvier 1820. EYMARD (Claude, François).
9 janvier 1822. SULEAU (Élysée de).
7 avril 1824. LANTIVY DE KERVENO (Gabriel, Marie, Jean, Benoît de).
3 mars 1828. ANGELLIER (Joseph, Jérôme, Hilaire d').
2 avril 1830. CHOISEUL-BEAUPRÉ (Marie, Joseph, Gabriel, Xavier de).
4 septembre 1830. JOURDAN (Honoré). En poste jusqu'en 1845.

Côte-d'Or

1^{er} mai 1812. COSSÉ-BRISSAC (Augustin, Marie, Paul, Pétronille, Timoléon de).
11 juin 1814. TERRAY DE ROSIÈRES (Hippolyte, Claude).
22 mars 1815. DUVAL (Maurice, Jean), dit Maurice-Duval.
6 avril 1815 SAVOYE-ROLLIN (Jacques, Fortunat). Non acceptant.
20 avril 1815. MAILLARD (Charles). Non acceptant.
27 avril 1815. LEGRAS DE BERCAJNY (Joseph).
12 juillet 1815. CHOISEUL D'AILLECOURT (Maxime de).
31 janvier 1816. CLÉREL DE TOCQUEVILLE (Hervé, Louis, François, Jean, Bonaventure).
19 février 1817. SABATIER DE LACHADENÈDE (Paul, Joseph, Jean, Baptiste, Charles).
24 février 1819. GIRARDIN (Stanislas de).
3 avril 1820. CHOISEUL D'AILLECOURT (Maxime de). Non acceptant.
19 avril 1820. SÉGUIER DE SAINT-BRISSON (Nicolas, Maximilien, Sidoine).
2 janvier 1823. ARBAUD-JOUQUES (Joseph, Charles, André d').
16 octobre 1829. BLOCQUEL DE CROIX DE WISMES (Stanislas, Catherine, Alexis).

14 août 1830. VIEFVILLE DES ESSARTS (Jean, Louis, Rieul de).

Côtes-du-Nord

2 mars 1800. BOULLÉ (Jean-Pierre).

27 mai-2 juin 1814. HUCHET DE CINTRÉ (Constant, Marie).

10 juin 1814. GOYON (Michel, Augustin de).

6 avril 1815. VISMES (Pierre, Jean, Louis de).

14 juillet 1815. PÉPIN DE BELLISLE (Louis).

3 mai 1816. CONEN DE SAINT-LUC (Athanase, Marie, Stanislas, François-de-Sales).

9 janvier 1819. ROUSSEAU DE SAINT-AIGNAN (Louis).

19 juillet 1820. MURAT (Hippolyte de).

9 janvier 1822. DU VAL DE CHASSENON DE CURZAY (François, Casimir, Bodeslas).

26 juin 1822. FROTIER DE BAGNEUX (Louis, Zénobe).

1^{er} novembre 1826. FADATE DE SAINT-GEORGES (Charles, Jacques de).

4 août 1830. GODEFROY (Pierre), dit Godfroy.

20 août 1830. THIEULLEN (Jean-Baptiste, Nicolas). Confirmé le 27 août. En poste jusqu'en 1848.

Creuse

12 février 1810. CAMUS DU MARTROY (Emmanuel, François).

18 avril 1814. SAHUGUET D'AMARZIT D'ESPAGNAC (Amable, Jean, Joseph, Charles). Provisoire.

22 avril 1814. ALLONVILLE (Alexandre, Louis d').

22 mars 1815. CAMUS DU MARTROY (Emmanuel, François). *Non acceptant.*

28 mars 1815. CHAILLOU DES BARRES (Claude, Étienne de). *Confirmé le 6 avril 1815.*

14 juillet 1815. WATERS (Ferdinand, Marie, Louis de).

16 août 1816. PÉPIN DE BELLISLE (Louis).

26 février 1817. GARNIER (Charles, Étienne).

2 janvier 1823. VILLENEUVE (Pons, Louis, François de), dit VILLENEUVE-VILLENEUVE.

1^{er} septembre 1824. FINOT (Antoine, Bernard).

3 mars 1828. GASSOT DE FUSSY (Alexandre, Marie).

12 novembre 1828. CONEN DE SAINT-LUC (Athanase, Marie, Stanislas, François-de-Sales).

2 avril 1830. FROTTÉ (Charles, Henry, Gabriel de).

5 août 1830. DECHAMPS (Auguste).

Dordogne

12 février 1810. MAURICE (Jean, Frédéric, Théodore).

24 juin 1814. VERLIAC. Préfet par intérim, remplacé le 13 juillet.

10 juin 1814. RIVET (Léonard, Philippe). Installé le 14 juillet.

6 avril 1815. DIDELOT (Charles, François, Luce).

14 juillet 1815. DUHAMEL (Louis, Joseph).

8 décembre 1815. BOURCIER DE MONTUREUX (Louis).

26 février 1817. PÉPIN DE BELLISLE (Louis).

10 février 1819. HUCHET DE CINTRÉ (Constant, Marie).

27 janvier 1828. CHASTENET DE PUYSEGUR (Charles).

12 novembre 1828. LINGUA DE SAINT-BLANQUAT (Arnaud).

19 août 1830. MARQUET DE MONTBRETON DE NORVINS (Jacques).

Doubs

29 avril 1801. BRY (Jean, Antoine de).

28 avril 1814. SCEY-MONTBÉLIARD (Pierre, Georges de).

6 avril 1815. DERVILLE-MALÉCHARD (Claude, Joseph, Parfait).

14 juillet 1815. CAPELLE (Guillaume, Antoine, Benoît).

20 janvier 1816. SCEY-MONTBÉLIARD (Pierre, Georges de).

27 mai 1818. SIMÉON (Joseph, Balthazar). Sans suite.

15 juillet 1818. VILLIERS DU TERRAGE (Paul, Étienne de).

30 janvier 1820. CHOPPIN D'ARNOUVILLE (Augustin).

19 juillet 1820. SABATIER DE LACHADENÈDE (Paul, Joseph, Jean, Baptiste, Charles).

14 août 1822. BROSSES (René de).

8 janvier 1823. LA GRANGE-GOURDON DE FLOIRAC (Jacques, Étienne de). Non installé.

22 janvier 1823. MILON DE MESNE (Fortunat, Jean-Marie de).

12 novembre 1828. LECLERC DE JUIGNÉ (Victor).

1^{er} novembre 1829. BEAUMONT (Christophe, Armand, Paul, Alexandre de).

2 avril 1830. CALVIÈRE (Jules Emmanuel de).

7 août 1830. CHOPPIN D'ARNOUVILLE (Augustin).

Drôme

2 décembre 1800. DESCORCHES DE SAINTE-CROIX (Marie, Louis, Henri).

31 mars 1815. LABOISSIÈRE (Hippolyte de). *Préfet provisoire.*

6 avril 1815. DES GOUTTES (Zacharie, Henry).

14 juillet 1815. GRATET DU BOUCHAGE (Marc, Joseph de).

2 janvier 1823. COTTON (Thomas, Jacques de).

12 novembre 1828. REYNAUD DE BOULOGNE DE LASCOURS (Jérôme, Annibal, Joseph).

10 décembre 1828. MALARTIC (Charles, Jean, Baptiste).

2 avril 1830. TALLEYRAND-PÉRIGORD (Alexandre de).

6 septembre 1830. HENRY (Charles, Hubert).

Eure

12 mars 1813. CASSAGNES DE BEAUFORT DE MIRAMON (Jean, Louis, Gaspard de).

21 avril 1814. CHOISEUL D'AILLECOURT (Maxime de).

6 avril 1815. ROUILLÉ D'ORFEUIL (Gaspard). *Sans suite.*

14 avril 1815. DUVAL (Maurice Jean), dit Maurice-Duval.

12 juillet 1815. GOUJON DE GASVILLE (Marie, Jean, Maurice).

19 mars 1817. GOYON (Michel, Augustin de).

3 juillet 1820. DELAITRE (Bernard, Jean, Étienne, Raymond).

5 août 1830. PASSY (Antoine).

Eure-et-Loir

13 janvier 1814. ROUILLÉ D'ORFEUIL (Gaspard).

6 avril 1815. ROLLAND DE VILLARCEAUX (Jean, André, Louis). *Sans suite*.
14 avril 1815. ROUILLÉ D'ORFEUIL (Gaspard).
17 mai 1815. ROUJOUX DE BUXEUIL (Louis, Julien de).
12 juillet 1815. LE TONNELIER DE BRETEUIL (Achille, Charles, Stanislas, Émile).
19 janvier 1819. ESTOURMEL (Joseph d').
27 juin 1823. GIRESSÉ-LABEYRIE (Jean, Élie de).

5 août 1830. LANGLOIS D'AMILLY (Jules, Hyacinthe).

Finistère

12 mars 1813. ABRIAL (André, Pierre, Étienne).

10 juin 1814. CONEN DE SAINT-LUC (Athanase, Marie, Stanislas, François-de-Sales).

22 mars 1815. TOURNON-SIMLANE (Camille de). *Non acceptant*.

6 avril 1815. CHAZAL (Jean, Pierre).

14 juillet 1815. HUCHET DE CINTRÉ (Constant, Marie).

10 février 1819. ARROS (Joseph, Philippe, Charles d').

19 juillet 1820. DES ROTOURS DE CHAULIEU (Louis, Jules, Auguste).

2 janvier 1823. FORESTA-COLLONGUE (Marie, Joseph de).

1^{er} septembre 1824. CASTELLANE-MAJASTRE (César de).

12 août 1830. ROUILLÉ D'ORFEUIL (Gaspard).

Gard

30 novembre 1810. ROLLAND DE VILLARCEAUX (Jean, André, Louis).

6 avril 1815. ROGGERI (Jean-Baptiste).

3 juillet 1815. CALVIÈRE (Jules Emmanuel de). Nommé par le commissaire extraordinaire.

12 juillet 1815. ARBAUD-JOUQUES (Joseph, Charles, André). Installation provisoire, 18 août 1815, installation définitive.

16 février 1817. ARGOUT (Antoine, Maurice, Apollinaire d').

3 février 1819. LEMERCHER DE LONGPRÉ D'HAUSSEZ (Charles).

30 janvier 1820. VILLIERS DU TERRAGE (Paul, Étienne de).

7 avril 1824. PLANELLI DE LA VALETTE (Charles, Laurent, Joseph, Marie).

12 novembre 1828. HERMAN (Antoine, Édouard).

7 août 1830. LA COSTE DUVIVIER (Charles, Aristide de).

Haute-Garonne

12 mars 1813. HERSANT-DESTOUCHES (Alexandre, Étienne, Guillaume).

13 octobre 1814. BEAUPOIL DE SAINTE-AULAIRE (Louis).

6 avril 1815. LAMETH (Alexandre de). *Sans suite*.

20 avril 1815. TREILHARD (Achille, Libéral).

12 juillet 1815. LIMAIRAC (Charles, Antoine, Gabriel de). Préfet provisoire.

12 juillet 1815. RÉMUSAT (Augustin, Laurent de).

5 février 1817. SAINT-CHAMANS (Joseph de).

5 novembre 1823. LECLERC DE JUIGNÉ (Victor).

12 novembre 1828. CAMUS DU MARTROY (Emmanuel, François).

14 août 1830. BARENNE (Jacques, Germain).

Gers

16 décembre 1813. BESSIÈRES (Pierre, Henry, Julien).
15 juillet 1814. LAFITTE DE MONTAGUT (Antoine, Marie, Armand de).
20 février 1815. BROCHET DE VÉRIGNY (Anne, Félix).
22 mars 1815. TREILHARD (*Achille, Libéral*). *Confirmé le 6 avril*.
20 avril 1815. ABRIAL (*André, Pierre, Étienne*).
9 juillet 1815. BROCHET DE VÉRIGNY (Anne, Félix).
7 mars 1817. REYNAUD DE BOULOGNE DE LASCOURS (Jérôme, Annibal, Joseph).
1^{er} septembre 1824. LINGUA DE SAINT-BLANQUAT (Arnaud).
12 novembre 1828. PREISSAC (François, Jean de).
20 septembre 1829. BLONDEL D'AUBERS (Louis, Marie, Émile).

10 août 1830. MALARTIC (Charles, Jean, Baptiste, Alphonse de).
14 septembre 1830. LA TOURRETTE D'AMBERT (Eugène).

Gironde

14 avril 1813. BRUSLÉ DE VALSUZENAY (Claude, Louis).
21 mars 1814. LYNCH (Jean-Baptiste). Préfet par intérim, du 21 au 29 mars, nommé par le duc d'Angoulême.
29 mars 1814. LAINÉ (Joseph, Louis, Joachim). Préfet par intérim.

11 juin 1814. BRUSLÉ DE VALSUZENAY (Claude, Louis).
22 mars 1815. FAUCHET (*Joseph*). *Confirmé le 6 avril*.
12 juillet 1815. TOURNON-SIMIANE (Camille de).
9 janvier 1822. LE TONNELIER DE BRETEUIL (Achille, Charles, Stanislas, Émile).
7 avril 1824. LEMERCHER DE LONGPRÉ D'HAUSSEZ (Charles).
24 août 1829. DU VAL DE CHASSENON DE CURZAY (François, Casimir, Bodeslas).

2 août 1830. BARENNES (Jacques). Chargé de l'administration du département.
7 août 1830. PREISSAC (François, Jean de).

Hérault

13 janvier 1814. AUBERNON (Joseph, Victor).
6 avril 1815. DUVAL (*Maurice, Jean*), dit *Maurice-Duval*. *Sans suite*.
14 avril 1815. ROLLAND DE VILLARCEAUX (*Jean, André, Louis*).
22 avril 1815. TOURNON-SIMLANE (*Camille de*). *Non acceptant*.
4 mai 1815. ALPHONSE (*François d'*). *Non acceptant*.
4 juin 1815. COCHON DE LAPPARENT (*Emmanuel*).
14 juillet 1815. LE PILEUR DE BRÉVANNES (Amédée).
25 octobre 1815. LA GRANGE-GOURDON DE FLOIRAC (Jacques, Étienne de).
6 août 1817. CREUZÉ DE LESSER (Augustin).

14 août 1830. FUMERON D'ARDEUIL (Marie, Louis, Maurice de).

Ille-et-Vilaine

21 février 1805. BONNAIRE (Félix).
26 janvier 1815. LE PILEUR DE BRÉVANNES (Amédée).
22 mars 1815. MÉCHIN (*Alexandre, Edme*).

12 juillet 1815. ALLONVILLE (Alexandre, Louis d').
8 octobre 1817. FRAIN DE LA VILLEGONTIER (Louis, Spiridon).
7 avril 1824. LE FORESTIER DE VENDEUVRE (Augustin).
18 juillet 1827. DU VAL DE CHASSENON DE CURZAY (François, Casimir, Bodeslas).
24 août 1829. JORDAN (Hippolyte).

5 août 1830. LE ROY DE BOISEAUMARIÉ (Pierre, Thomas).

Indre

13 avril 1804. PROUVEUR DE PONT DE GROUARD (Auguste, Antoine, Joseph).
7 novembre 1814. DESSOLLE (Jean, Gabriel).
22 mars 1815. PROUVEUR DE PONT DE GROUARD (Auguste, Antoine, Joseph).
6 avril 1815. MALLARMÉ (Claude, Joseph).
7 juillet 1815. DESSOLLE (Jean, Gabriel). Confirmé le 14 juillet.
26 février 1817. BROCHET DE VÉRIGNY (Anne, Félix).
19 juillet 1820. MILON DE MESNE (Fortunat, Jean-Marie de).
22 janvier 1823. HERMAN (Antoine, Édouard).
11 août 1823. LOCARD (François, Jacques).
12 novembre 1828. GASSOT DE FUSSY (Alexandre, Marie).

27 août 1830. MEINADIER (Marc, Alexandre, Numa).

Indre-et-Loire

26 décembre 1811. KERGARIOU (Joseph, François, Marie, Pierre de).
13 octobre 1814. HERSANT-DESTOUCHES (Alexandre, Étienne, Guillaume).
6 avril 1815. CASSAGNES DE BEAUFORT DE MIRAMON (Jean, Louis, Gaspard de).
7 juillet 1815. HERSANT-DESTOUCHES (Alexandre, Étienne, Guillaume).
17 février 1816. BACOT DE ROMAND (Claude, René)
19 février 1817. WATERS (Ferdinand, Marie, Louis de).
2 janvier 1823. TASSIN DE NONNEVILLE (André, Louis, Marie).
12 novembre 1828. BEAUMONT (Christophe, Armand, Paul, Alexandre de).
1^{er} novembre 1829. LECLERC DE JUIGNÉ (Victor).

2 août 1830. GODEAU D'ENTRAIGUES (Alexandre, Pierre, Amédée). En poste jusqu'au 4 janvier 1847.

Isère

12 février 1802. FOURIER (Joseph).
9 mars 1815. COLAUD DE LA SALCETTE (Claude, Jean, Louis). Par intérim.
14 mars 1815. SAINT-CHAMANS (Joseph de). Sans suite.
4 mai 1815. BOURDON-VATRY (Marc, Antoine).
14 juillet 1815. GUYON DE MONTLIVAUT (Casimir, Marie, Victor).
17 octobre 1816. BERTIER DE SAUVIGNY (Anne, Ferdinand, Louis).
27 août 1817. CHOPPIN D'ARNOUVILLE (Augustin).
30 janvier 1820. LEMERCHER DE LONGPRÉ D'HAUSSEZ (Charles).
7 avril 1824. CALVIÈRE (Jules Emmanuel de).
12 novembre 1828. BLOCQUEL DE CROIX DE WISMES (Stanislas, Catherine, Alexis). Non acceptant.
10 décembre 1828. FINOT (Antoine, Bernard).

20 septembre 1830. GASPARIN (Adrien, Étienne, Pierre de).

Jura

12 mars 1813. BERGOGNIÉ (Alexandre, Martin, René).

10 mai 1814. VAULCHIER DU DESCHAUX (Louis, René, Simon). Provisoire. Confirmé le 24 septembre 1814.

22 mars 1815. DOAZAN (Jean, Marie, Thérèse). Confirmé le 6 avril 1815.

17 juillet 1815. DUMESNIL (Charles, Marcel).

10 juillet 1816. COUCY (Louis, Enguerrand de).

19 juillet 1820. MOREAU DE LA ROCHETTE (Armand, Bernard).

2 janvier 1823. WATERS (Ferdinand, Marie, Louis de).

12 novembre 1828. BLUGET DE VALDENUIT (Thomas).

14 septembre 1830. PONS (André), dit Pons de l'Hérault.

Landes

30 novembre 1810. ANGOSSE(Charles, Joseph, Pierre, Constant d').

10 juin 1814. CARRÈRE DE LOUBÈRE (Joseph, Marie de).

22 mars 1815. HAREL (Jean, Charles).

9 juillet 1815. CARRÈRE DE LOUBÈRE (Joseph, Marie de).

28 mai 1817. LEMERCHER DE LONGPRÉ D'HAUSSEZ (Charles).

10 février 1819. ANGELLIER (Joseph, Jérôme, Hilaire d'). Sans suite.

18 mars 1819. NUGENT (François, Louis, Basile, Antoine, Aimé de).

9 janvier 1822. HERMAN (Antoine, Édouard).

8 janvier 1823. CHASTENET DE PUYSÉGUR (Charles).

27 janvier 1828. CHEVALIER DE CAUNAN (Jean, Georges, Louis, Armand).

2 avril 1830. PÉPIN DU FEUGRAY (Nicolas, Louis).

10 août 1830. GOUBAULT (François, Nicolas, Catherine).

Loir-et-Cher

9 mai 1811. CRISTIANI DE RAVARAN (Beltrame).

6 avril 1815. CRISTIANI DE RAVARAN (Beltrame). Confirmé.

12 juillet 1815. BACOT DE ROMAND (Claude, René).

17 février 1816. TERRAY DE ROSIÈRES (Hippolyte, Claude).

24 février 1819. PELET DE LA LOZÈRE (Privat, Joseph, Claramond).

27 juin 1823. CONEN DE SAINT-LUC (Athanase, Marie, Stanislas, François-de-Sales).

12 novembre 1828. LEZAY-MARNÉSIA (Albert, Madeleine, Claude de). En poste jusqu'au 24 février 1848.

Loire

8 janvier 1814. BARTHELOT DE RAMBUTEAU (Claude, Philibert).

6 avril 1815. TRIBERT (Pierre, Louis).

14 juillet 1815. TASSIN DE NONNEVILLE (André, Louis, Marie).

2 janvier 1823. DES ROTOURS DE CHAULIEU (Louis, Jules, Auguste).

19 août 1830. GASPARIN (Adrien, Étienne, Pierre de).

Haute-Loire

12 février 1810. CAHOUE (Jean, François, Augustin).

16 juin 1814. SARTIGES (Eugène de).

22 mars 1815. CAHOUE (Jean, François, Augustin). *Sans suite.*

6 avril 1815. BERGOGNIE (Alexandre, Martin, René).

9 juillet 1815. SARTIGES (Eugène de).

2 juillet 1817. BASTARD D'ESTANG (Armand de).

12 novembre 1828. WATERS (Ferdinand, Marie, Louis de).

2 avril 1830. FRESLON DE LA FRESLONNIÈRE (Alexandre, François de).

13 août 1830. DUPUY (Antoine).

Loire-Inférieure

12 mars 1813. BRUGIÈRE DE BARANTE (Amable, Prosper, Guillaume).

22 mars 1815. BONNAIRE (Félix). *Confirmé le 6 avril 1815.*

12 juillet 1815. BROSSES (René de).

23 mars 1822. BROCHET DE VÉRIGNY (Anne, Félix).

1^{er} septembre 1824. DU VAL DE CHASSENON DE CURZAY (François, Casimir, Bodeslas). *Sans suite.*

22 septembre 1824. VILLENEUVE-BARGEMON (Alban de).

3 mars 1828. VANSAY (Charles, Achille de).

6 août 1830. ROUSSEAU DE SAINT-AIGNAN (Louis).

Loiret

21 mars 1806. PIEYRE (Jean).

22 avril 1814. TALLEYRAND-PÉRIGORD (Alexandre de).

22 mars 1815. HOUDETOT (Frédéric, Christophe d'). *Non acceptant.*

30 mars 1815. LE ROY DE BOISEAUMARIÉ (Pierre, Thomas).

9 juillet 1815. TALLEYRAND-PÉRIGORD (Alexandre de).

5 février 1817. CHOISEUL D'AILLECOURT (Maxime de).

24 février 1819. RICCÉ (Gabriel, Marie de).

2 avril 1830. FORESTA-COLLONGUE (Marie, Joseph de).

5 août 1830. RICCÉ (Gabriel, Marie de).

Lot

- 9 décembre 1813. PETIT DE BEAUVERGER (Auguste).
17 juillet 1815. LEZAY-MARNÉSIA (Albert, Madeleine, Claude de).
14 septembre 1816. LEBÈGUE DE GERMINY (Henry, Charles).
5 février 1817. CHAMISSO DE BONCOURT (Charles, Louis de).
9 janvier 1822. CONEN DE SAINT-LUC (Athanasie, Marie, Stanislas, François-de-Sales).
27 juin 1823. SAINT-FÉLIX DE MAUREMONT (Armand, Joseph, Marie de).
3 mars 1828. BAUMES (Guillaume, Marc, Antoine, Marguerite, Bouquet).
2 avril 1830. LANTIVY DE KERVENO (Gabriel, Marie, Jean, Benoît de).

19 août 1830. ROUJOUX DE BUXEUIL (Prudence, Guillaume de).

Lot-et-Garonne

- 26 mars 1806. VILLENEUVE-BARGEMON (Christophe de).
6 avril 1815. ROUEN DES MALLETS (Alexandre, Jean, Denis).
9 juillet 1815. VILLENEUVE-BARGEMON (Christophe de).
8 octobre 1815. MARNIÈRE DE GUER (Armand, Constant de).
18 avril 1816. MUSNIER DE LA CONVERSÉRIE (Augustin, Joseph de).
23 novembre 1828. FEUTRIER (Alexandre, Jean).
2 avril 1830. BAUMES (Guillaume, Marc, Antoine, Marguerite, Bouquet).

23 août 1830. CRONEAU DU PLESSIS (Antoine).

Lozère

- 12 mars 1813. GAMOT (Charles, Guillaume).

10 juin 1814. BARRIN (Joseph, Prosper, Hippolyte de).
22 mars 1815. DUNOD DE CHARNAGE (Édouard).
1^{er} juillet 1815. LOZÉLAN DE FRESSAC (François). Provisoire.
25 juillet 1815. BARRIN (Joseph, Prosper, Hippolyte de).
19 février 1816. LOZÉLAN DE FRESSAC (François).
6 août 1817. MOREAU (Joseph, Marie, François).
27 juillet 1821. BLUGET DE VALDENUIT (Thomas).
12 novembre 1828. LESTRADE (Odon de).

4 août 1830. FLORENS (Joseph, Antoine). Provisoire.
10 août 1830. GABRIEL (Mathieu, Vital).

Maine-et-Loire

- 19 février 1809. HÉLY D'OISEL (Frédéric).

18 juin 1814. CLÉREL DE TOCQUEVILLE (Hervé, Louis, François, Jean, Bonaventure).
22 mars 1815. VIEFVILLE DES ESSARTS (Jean, Louis, Rieul de). Sans suite.
25 mars 1815. GALEAZZINI (Jean-Baptiste). Confirmé le 6 avril 1815.
12 juillet 1815. BLOCQUEL DE CROIX DE WISMES (Stanislas, Catherine, Alexis).
27 juin 1823. MARTIN DE PUISEUX (Antoine).
1^{er} novembre 1826. FROTIER DE BAGNEUX (Louis, Zénobe).

6 août 1830. BARTHÉLEMY (Félix).

Manche

12 février 1810. BOSSI DE SAINTE-AGATHE (Joseph, Charles, Aurèle). Confirmé le 6 avril 1815.
17 juillet 1815. VANSSAY (Charles, Achille de).
10 février 1819. RICCÉ (Gabriel, Marie de). Sans suite.
19 juillet 1820. ESMANGART DE FEYNES (Claude, Florimond).
7 avril 1824. ESTOURMEL (Joseph d').

7 août 1830. Commission départementale provisoire présidée par Jacques Feuillet.
10 août 1830. BAUDE (Jean, Jacques). Sans suite.
19 août 1830. GATTIER (Paulin, Nicolas).

Marne

12 mars 1800. BOURGEOIS DE JESSAINT (Claude). En poste jusqu'au 1^{er} novembre 1838.

Haute-Marne

13 avril 1802. JERPHANION (Gabriel, Joseph). Maintenu par décision du 26 avril 1814.
1^{er} mai 1815. FARGUES (François, Marie).
14 juillet 1815. GIGAULT DE LA SALLE (Achille, Étienne).
14 mars 1818. COURBON DE SAINT-GENEST (Louis).

6 août 1830. FARGUES (François, Marie).

Mayenne

25 septembre 1813. VIEFVILLE DES ESSARTS (Jean, Louis, Rieul de).

16 juin 1814. MARNIÈRE DE GUER (Armand, Constant de).
22 mars 1815. VILLIERS DU TERRAGE (Paul, Étienne de).
30 juin 1815. LACOSTE (Jean-Baptiste). Sans suite.
14 juillet 1815. VANSSAY (Charles, Achille de). Non acceptant.
17 juillet 1815. ANDRÉ D'ARBELLES (Claude, François).
11 juin 1817. PAILLOT DE LOYNES (Victor). Non acceptant.
2 juillet 1817. COSTER (Charles, Joseph).
1^{er} septembre 1824. FRESLON DE LA FRESLONNIÈRE (Alexandre, François de).
12 novembre 1828. ROBERT DE LÉZARDIÈRE (Eutrope, Charles, Athanase, Benjamin).
2 avril 1830. CONEN DE SAINT-LUC (Athanase, Marie, Stanislas, François-de-Sales).

10 août 1830. SAULNIER (Sébastien, Louis).

Meurthe

15 décembre 1813. VILLOT DE FRÉVILLE (Jean, Baptiste, Maximilien de). Non installé.

2 mai 1814. MIQUE (Joseph de).
25 mars 1815. BOUVIER DU MOLART (Louis). Confirmé le 6 avril 1815. Nommé à la Chambre des représentants le 13 mai et remplacé par un préfet provisoire du nom de Michon.
12 juillet 1815. BOUTHILLIER-CHAVIGNY (Constantin, Marie, Louis, Léon).

15 août 1815. COËTNEMPREN DE KERSAINT (Guy, Pierre).
14 septembre 1816. SÉGUIER DE SAINT-BRISSON (Nicolas, Maximilien, Sidoine).
25 avril 1820. VILLENEUVE-BARGEMON (Alban de).
22 septembre 1824. FORESTA-COLLONGUE (Marie, Joseph de).
27 janvier 1828. BIAUDOS DE CASTÉJA (André de). Non installé.
30 mars 1828. ALLONVILLE (Alexandre, Louis d').

5 août 1830. VALLET DE MERVILLE (Stanislas, Michel, François).

Meuse

12 mars 1813. BEAUPOIL DE SAINTE-AULAIRE (Louis).
13 octobre 1814. VAINES (Jean, Marie, Eusèbe de).
6 avril 1815. FLAVIGNY (Alexandre, André de).
11 avril 1815. COCHELET (Adrien, Louis).
14 juillet 1815. MAUSSION (Louis, Urbain de).
6 août 1817. RICCÉ (Gabriel, Marie de).
10 février 1819. PERIER (Camille, Joseph).
26 juin 1822. ROMAIN (Charles, César).
3 mars 1828. ARROS (Joseph, Philippe, Charles d').
2 avril 1830. WATERS (Ferdinand, Marie, Louis de). Sans suite.
4 avril 1830. CHEVALIER DE CAUNAN (Jean, Georges, Louis, Armand).

5 août 1830. ARROS (Joseph, Philippe, Charles d'). En fonctions jusqu'en 1848.

Mont-Blanc

30 novembre 1810. FINOT (Antoine, Bernard).
20 mars 1815. VIEFVILLE DES ESSARTS (Jean, Louis, Rieul de). Confirmé le 6 avril 1815.
3 août 1815. FINOT (Antoine, Bernard). Jusqu'au 17 décembre 1815.

Morbihan

28 juillet 1801. JULLIEN DE BIDON (Joseph, Victor).
26 juillet 1814. LA GRANGE-GOURDON DE FLOIRAC (Jacques, Étienne de).
22 mars 1815. JULLIEN DE BIDON (Joseph, Louis, Victor). Confirmé le 6 avril 1815.
8 juillet 1815. LA GRANGE-GOURDON DE FLOIRAC (Jacques, Étienne de).
14 juillet 1815. MUSNIER DE LA CONVERSERIE (Augustin, Joseph de).
18 avril 1816. MARNIÈRE DE GUER (Armand, Constant de).
12 août 1818. CHAZELLES (Augustin, Jean-Baptiste, Louis, Marie de).

10 août 1830. LOROIS (Édouard, Louis). Reste en poste jusqu'en 1848.

Moselle

1^{er} février 1805. VIÉNOT DE VAUBLANC (Vincent, Marie).
22 mars 1815. LE ROY DE BOISEAUMARIÉ (Vincent, Marie). Sans suite.
28 mars 1815. LADOUCETTE (Jean, Charles, François).
12 juillet 1815. TAILLEPIED DE BONDY (Pierre, Marie).
11 août 1815. SABATIER DE LACHADENÈDE (Paul, Joseph, Jean, Baptiste, Charles).
19 février 1817. CLÉREL DE TOCQUEVILLE (Hervé, Louis, François, Jean, Bonaventure).
27 juin 1823. BALSÀ (Marie, Auguste de).

27 janvier 1828. SULEAU (Élysée de).
2 avril 1830. LE FORESTIER DE VENDEUVRE (Augustin).

10 août 1830. SERS (Jean, André).

Nièvre

17 mars 1813. FIÉVÉE (Joseph).
22 mars 1815. LE TONNELIER DE BRETEUIL (*Achille, Charles, Stanislas, émile*). *Non acceptant.*
30 mars 1815. ROUGIER DE LA BERGERIE (*Jean-Baptiste*). *Confirmé le 6 avril 1815.*
25 mai 1815. ROUGIER DE LA BERGERIE (*Nicolas, Jean-Marie*).
12 juillet 1815. VAINES (Jean, Marie, Eusèbe de).
26 juin 1822. VILLENEUVE-BARGEMON (Emmanuel, Ferdinand de).
21 juin 1826. WALCKENAER (Charles, Athanase).
12 novembre 1828. TALLEYRAND-PÉRIGORD (Alexandre de).
2 avril 1830. SÉGUIER DE SAINT-BRISSON (Nicolas, Maximilien, Sidoine).

14 août 1830. DULAC DE MONTVERT (Jean, Melchior, Marie).

Nord

16 décembre 1813. BEUGNOT (Claude, Jacques).

2 mai 1814. SIMÉON (Joseph, Jérôme). *Confirmé le 25 mai.*
22 mars 1815. DUPONT-DELPORTE (*Henri, Jean, Pierre, Antoine*).
12 juillet 1815. DUPLEIX DE MÉZY (Charles, Joseph, René).
5 février 1817. RÉMUSAT (Augustin, Laurent de).
9 janvier 1822. MURAT (Hippolyte de).
3 mars 1828. VILLENEUVE-BARGEMON (Alban de).

19 août 1830. VILLIERS DU TERRAGE (Paul, Étienne de).

Oise

30 septembre 1813. RÉGNIER DE GRONAU DE MASSA (François, Nicolas, Sylvestre).
4 avril 1814. BOREL DE FAVENCOURT (Barthélémy). *Préfet provisoire.*
9 avril 1814. RÉGNIER DE GRONAU DE MASSA (François, Nicolas, Sylvestre). *Réinstallé.*
6 avril 1815. BASSET DE CHÂTEAUBOURG (*Anne, Léonard, Camille*).
12 juillet 1815. CLÉREL DE TOCQUEVILLE (Hervé, Louis, François, Jean, Bonaventure).
31 janvier 1816. CHOISEUL D'AILLECOURT (Maxime de).
5 février 1817. LEBÈGUE DE GERMINY (Henry, Charles).
19 juillet 1820. BROCHET DE VÉRIGNY (Anne, Félix).
23 mars 1822. BALSA (Marie, Auguste de).
27 juin 1823. BLIN DE BOURDON (Marie, Louis, Alexandre).
1^{er} septembre 1824. BOUDET DE PUYMAIGRE (Jean, François, Alexandre).
3 mars 1828. NUGENT (François, Louis, Basile, Antoine, Aimé de).

4 août 1830. FEUTRIER (Alexandre, Jean).

Orne

2 mars 1800. LAMAGDELAINÉ (Joseph, Victor, Alexandre).

21 avril 1814. RICCÉ (Gabriel, Marie de).
22 mars 1815. LAMAGDELAINÉ (Joseph, Victor, Alexandre).
8 juillet 1815. RICCÉ (Gabriel, Marie de).
6 août 1817. LA MORÉLIE (Charles, Noël de).
2 janvier 1823. SÉGUIER DE SAINT-BRISSON (Nicolas, Maximilien, Sidoine).
2 avril 1830. COËTNEMPREN DE KERSAINT (Armand, Guy, Charles).

5 août 1830. CLOGENSON (Jean).

Pas-de-Calais

12 mars 1803. LACHAISE (Jacques, François de).
22 mars 1815. LAUSSAT (Pierre, Clément de). *Sans suite*.
6 avril 1815. ROUJOUX DE BUXEUIL (Louis, Julien de).
17 mai 1815. DUMONT (André).
30 juin 1815. BIAUDOS DE CASTÉJA (André de). Provisoire.
14 juillet 1815. MALOUEY (Louis, Antoine, Victor).
15 juillet 1818. SIMÉON (Joseph, Balthazar).
1^{er} septembre 1824. BLIN DE BOURDON (Marie, Louis, Alexandre).

22 août 1830. CAHOUEY (Jean, François, Augustin).

Puy-de-Dôme

5 janvier 1814. CONTADES (Marie de).
3 novembre 1814. REYNAUD DE BOULOGNE DE LASCOURS (Jérôme, Annibal, Joseph).
30 mars 1815. ROGNAT (Jean-Baptiste).
8 juillet 1815. REYNAUD DE BOULOGNE DE LASCOURS (Jérôme, Annibal, Joseph).
14 juillet 1815. HARMAND D'ABANCOURT (Anne, Étienne, Louis).
5 avril 1817. GAULTIER DE RIGNY (Édouard).
19 juillet 1820. CAMUS DU MARTROY (Emmanuel, François).
27 juin 1823. ALLONVILLE (Alexandre, Louis d').
30 mars 1828. SERS (Jean, André).

2 août 1830. Commission provisoire d'administration départementale du 2 au 29 août 1830.

10 août 1830. ROGNIAT (Jean-Baptiste).

Basses-Pyrénées

10 août 1810. VANSSAY (Charles, Achille de).

10 juin 1814. ANTIN D'ARS (Pierre, Jean-de-Dieu d').
22 mars 1815. COMBE-SIEYÈS (Georges, Christophe, Victoire).
14 juillet 1815. ARGOUT (Antoine, Maurice, Apollinaire d').
26 février 1817. DESSOLLE (Jean, Gabriel).

19 août 1830. BEAUMONT (Christophe, Armand, Paul, Alexandre de).

Hautes-Pyrénées

12 mars 1813. ARBAUD-JOUQUES (Joseph, Charles, André d').

22 août 1814. VILLENEUVE (Pons, Louis, François de), dit VILLENEUVE-VILLENEUVE.
22 mars 1815. DUPONT (*Eusèbe*). *Confirmé le 6 avril 1815*.
14 juillet 1815. MILON DE MESNE (Fortunat, Jean-Marie de).
10 février 1819. JAHAN DE BELLEVILLE (Armand).
12 novembre 1828. CALVIÈRE (Jules Emmanuel de).
2 avril 1830. VERNHETTE (Amédée, Blaise, Joseph, Henry).

14 août 1830. BUREAUX DE PUZY (Maurice, Poivre).

Pyrénées-Orientales

13 août 1813. DUHAMEL (Louis, Joseph).
6 avril 1815. ROUJOUX DE BUXEUIL (*Prudence, Guillaume de*).
14 juillet 1815. VILLIERS DU TERRAGE (Paul, Étienne de).
22 juillet 1818. VILLENEUVE-BARGEMON (Emmanuel, Ferdinand de).
26 juin 1822. FORESTA-COLLONGUE (Marie, Joseph de).
2 janvier 1823. LE ROY DE CHAVIGNY (Pierre, Jean, René, Frédéric).
1^{er} septembre 1824. AUBERJON (Jean, Antoine, Paul, Serge d').
3 mars 1828. ROMAIN (Charles César).

10 août 1830. MÉCHIN (Edmond).

Bas-Rhin

12 février 1810. LEZAY-MARNÉSIA (Adrien de).
13 octobre 1814. KERGARIOU (Joseph, François, Marie, Pierre de).
22 mars 1815. BRY (*Jean, Antoine de*). *Confirmé le 6 avril 1815*.
12 août 1815. BOUTHILLIER-CHAVIGNY (Constantin, Marie, Louis, Léon).
10 février 1819. VANSSAY (Charles, Achille de). Sans suite.
24 février 1819. DECAZES DE LISLE (Joseph, Léonard).
19 juillet 1820. MALOUEY (Louis, Antoine, Victor).
23 mars 1822. VAULCHIER DU DESCHAUX (Louis, René, Simon).
7 avril 1824. ESMANGART DE FEYNES (Claude, Florimond).
3 mars 1828. MURAT (Hippolyte de). Sans suite.
30 mars 1828. ESMANGART DE FEYNES (Claude, Florimond). *Confirmé*.

30 août 1830. NAU DE CHAMPLouis (Claude, Élisabeth).

Haut-Rhin

12 mars 1813. BAUDE DE LA VIEUVILLE (Auguste, Joseph).
26 avril 1814. BAUDE DE LA VIEUVILLE (Auguste, Joseph). *Confirmé*.
6 avril 1815. ANGOSSE (*Charles, Joseph, Pierre, Constant d'*).
14 juillet 1815. BIAUDOS DE CASTÉJA (André de).
19 janvier 1819. SERS (Jean, André).
19 juillet 1820. BOUDET DE PUYMAIGRE (Jean, François, Alexandre).
1^{er} septembre 1824. JORDAN (Hippolyte).
24 août 1829. LOCARD (François, Jacques).

Août 1830. Commission départementale provisoire de sept membres.
6 août 1830. DUGIED (Pierre, Henry).

Rhône

7 août 1810. TAILLEPIED DE BONDY (Pierre, Marie).
22 novembre 1814. CHABROL DE CROUZOL (Christophe de).
12 mars 1815. FOURIER (Joseph).
17 mai 1815. PONS (André), dit PONS DE L'HÉRAULT.
13 juillet 1815. CHABROL DE CROUZOL (Christophe de).
1^{er} octobre 1817. LEZAY-MARNÉSIA (Albert, Madeleine, Claude de).
9 janvier 1822. TOURNON-SIMIANE (Camille de).
8 janvier 1823. BROSSES (René de).

3 août 1830. PAULZE D'IVOY (Jacques, Christian).

Haute-Saône

3 janvier 1814. FLAVIGNY (Alexandre, André de). Confirmé le 26 avril 1814.
6 avril 1815. ESNOU DE SAINT CRÉAN (Joseph, Jean, Aimé).
14 juillet 1815. VILLENEUVE-BARGEMON (Joseph de).
5 octobre 1825. BRANCAS (Woldemar de).
16 octobre 1829. LEBRUN DE CHARMETTES (Philippe, Alexandre).

6 août 1830. THIERRY (Amédée).

Saône-et-Loire

13 avril 1802. ROUJOUX DE BUXEUIL (Louis, Julien de).

18 juin 1814. GERMAIN DE MONTFORTON (Auguste).
13 mars 1815. DU COLOMBIER (Jean, Pierre). Confirmé les 22 mars et 6 avril 1815.
27 avril 1815. FAIPOULT DE MAISONCELLES (Guillaume, Charles).
14 juillet 1815. GAULTIER DE RIGNY (Édouard).
31 janvier 1816. VAULCHIER DU DESCHAUX (Louis, René, Simon).
24 février 1820. FEUTRIER (Alexandre Jean).
19 juillet 1820. VAULCHIER DU DESCHAUX (Louis, René, Simon).
23 mars 1822. DU BOURBLANC (Saturnin).
5 octobre 1825. VILLENEUVE-BARGEMON (Joseph de).
3 mars 1828. BOUDET DE PUYMAIGRE (Jean, François, Alexandre).

3 août 1830. Commission départementale provisoire présidée par Paul Tondu du 3 au 15 août 1830.
6 août 1830. ARNAULT (Lucien).

Sarthe

12 mars 1813. DERVILLE-MALÉCHARD (Claude, Joseph, Parfait).

22 avril 1814. PASQUIER (Jules).
22 mars 1815. BOUVIER DU MÔLART (Louis). Sans suite.
30 mars 1815. DENIS DE LAGARDE (Pierre). Confirmé le 6 avril 1815.
9 juillet 1815. PASQUIER (Jules).
8 juillet 1818. ESTOURMEL (Joseph d').
19 janvier 1819. PÉPIN DE BELLISLE (Louis).
2 août 1820. LE TONNELIER DE BRETEUIL (Achille, Charles, Stanislas, Émile).
9 janvier 1822. NUGENT (François, Louis, Basile, Antoine, Aimé de).

2 janvier 1823. ANDRÉ D'ARBELLES (Claude, François).
5 octobre 1825. DU BOURBLANC (Saturnin).

2 août 1830. FEUTRIER (Alexandre, Jean). Sans suite.
5 août 1830. TOURANGEIN (Victor).

Seine

23 décembre 1812. CHABROL DE VOLVIC (Gilbert, Joseph, Gaspard).
4 avril 1814. CHABROL DE VOLVIC (Gilbert, Joseph, Gaspard). Confirmé.
20 mars 1815. TAILLEPIED DE BONDY (Pierre, Marie). Confirmé le 6 avril 1815.
7 juillet 1815. CHABROL DE VOLVIC (Gilbert, Joseph, Gaspard). Ou le 8 juillet.

30 juillet 1830. LABORDE (Alexandre de). Provisoire.
20 août 1830. BARROT (Odilon).

Seine-Inférieure

20 mars 1812. GIRARDIN (Stanislas de).
6 avril 1815. GIRARDIN (Stanislas de). Confirmé.
2 août 1815. KERGARIOU (Joseph, François, Marie, Pierre de).
15 juillet 1818. MALOUEY (Louis, Antoine, Victor).
19 juillet 1820. VANSAY (Charles, Achille de).
3 mars 1828. ESMANGART DE FEYNES (Claude, Florimond). Non acceptant.
30 mars 1828. MURAT (Hippolyte de).

1^{er} août 1830. Commission administrative de onze membres présidée par Auguste Barbet du 1^{er} au 7 août 1830.
3 août 1830. TREILHARD (Achille, Libéral).

Seine-et-Marne

30 novembre 1810. GODARD D'AUCOUR DE PLANCY (Adrien).
6 avril 1815. GODARD D'AUCOUR DE PLANCY (Adrien). Confirmé.
14 juillet 1815. GERMAIN DE MONTFORTON (Auguste).
3 juillet 1820. GOYON (Michel, Augustin de).

23 août 1830. BOBY DE LA CHAPELLE (Étienne, François, Marie).

Seine-et-Oise

13 janvier 1814. DELAITRE (Jean, François, Marie).
6 avril 1815. DELAITRE (Jean, François, Marie). Confirmé.
17 mai 1815. GIRARDIN (Stanislas de).
6 juillet 1815. MICHAUX. Préfet provisoire.
14 juillet 1815. DELAÏTRE (Jean, François, Marie).
15 février 1816. HERSANT-DESTOUCHES (Alexandre, Étienne, Guillaume).
14 juin 1826. CLÉREL DE TOCQUEVILLE (Hervé, Louis, François, Jean, Bonaventure).
20 janvier 1828. CAPELLE (Guillaume, Antoine, Benoît).

1^{er} août 1830. AUBERNON (Joseph, Victor).

Deux-Sèvres

12 mars 1813. BUSCHE (Antoine).

6 avril 1815. BUSCHE (Antoine). *Confirmé.*

14 juillet 1815. DU VAL DE CHASSENON DE CURZAY (François, Casimir, Bodeslas).

4 juin 1817. POYFERRÉ DE CÈRE (Jean-Marie de).

26 juin 1822. ROUSSY DE SALES (Léonard, Félix de).

3 mars 1828. LA BONNINIÈRE DE BEAUMONT (Armand de).

2 août 1830. Commission administrative provisoire de douze membres présidée par La Roulière, puis par Joseph Emmanuel Busseau, du 2 août 1830 au 23.

10 août 1830. SOLÈRE (Luce, Antoine, Louis, Maurice de).

Somme

25 mars 1813. LA TOUR DU PIN GOUVERNET (Frédéric, Séraphin).

15 juillet 1814. LAMETH (Alexandre de).

6 avril 1815. POUGEARD DU LIMBERT (François). *Sans suite.*

20 avril 1815. LAMETH (Alexandre de).

10 juin 1815. CAVAIGNAC (Jean-Baptiste).

10 juillet 1815. BLIN DE BOURDON (Marie, Louis, Alexandre). Préfet provisoire.

12 juillet 1815. SÉGUIER DE SAINT-BRISSON (Nicolas, Maximilien, Sidoine).

15 mai 1816. BAUDE DE LA VIEUVILLE (Auguste, Joseph).

14 septembre 1816. LEZAY-MARNÉSIA (Albert, Madeleine, Claude de).

1^{er} octobre 1817. ALLONVILLE (Alexandre, Louis d').

27 juin 1823. CLÉREL DE TOCQUEVILLE (Hervé, Louis, François, Jean, Bonaventure).

21 juin 1826. VILLENEUVE-BARGEMON (Emmanuel, Ferdinand de).

6 août 1830. DIDIER (Louis, Paul, Antoine, Juvénal).

Tarn

13 avril 1809. BAUDE (Pierre, Joseph, Marie).

10 juin 1814. BLOCQUEL DE CROIX DE WISMES (Stanislas, Catherine, Alexis).

6 avril 1815. BRUNETEAU DE SAINTE-SUZANNE (Alexandre, François).

12 juillet 1815. DECAZES DE LISLE (Joseph, Léonard).

18 mars 1819. ANGELLIER (Joseph, Jérôme, Hilaire d').

19 juillet 1820. DECAZES DE LISLE (Joseph, Léonard).

28 août 1830. SALADIN (Léon).

Tarn-et-Garonne

12 mars 1813. BOUVIER DU MOLARD (Louis).

3 mai 1814. VILLENEUVE (Pons, Louis, François de), dit Villeneuve-Villeneuve. Sans suite.

10 juin 1814. VILLENEUVE-BARGEMON (Alban de).

6 avril 1815. AUBERNON (Joseph, Victor).

11 avril 1815. HIMBERT DE FLÉGNY (Louis, Alexandre). Non acceptant.

20 avril 1815. SAULNIER (Sébastien, Louis).

15 mai 1815. BARTHELOT DE RAMBUTEAU (Claude, Philibert).

7 juillet 1815. VILLENEUVE-BARGEMON (Alban de).

6 août 1817. Balsa (Marie, Auguste de).

23 mars 1822. LIMAIRAC (Charles, Antoine, Gabriel de).

18 juillet 1827. LE FORESTIER DE VENDEUVRE (Augustin).

27 janvier 1828. BEAUMONT (Christophe, Armand, Paul, Alexandre de).

12 novembre 1828. CHASTENET DE PUYSÉGUR(Charles).

13 août 1830. CHAPER (Achille).

Var

22 juin 1811. LE ROY DE BOISEAUMARIÉ (Pierre, Thomas).

16 juin 1814. BOUTHILLIER-CHAVIGNY (Constantin, Marie, Louis, Léon).

11 avril 1815. RICARD (Auguste, Xavier de). Provisoire.

22 mars 1815. DEFERMON (Jean, François), Confirmé le 6 avril, installé le 19 avril.

10 juillet 1815. GARNIER (Jean-Baptiste). Provisoire.

12 juillet 1815. SIMÉON (Joseph, Balthazar).

27 mai 1818. CHEVALIER DE CAUNAN (Jean, Georges, Louis, Armand).

27 juin 1823. LOCARD (François, Jacques). Sans suite.

1^{er} septembre 1824. AUDÉRIC DE LASTOURS (François, Marie, Gabriel d^e).

12 novembre 1828. FUMERON D'ARDEUIL (Marie, Louis, Maurice de).

2 avril 1830. ANGELLIER (Joseph, Jérôme Hilaire d^e).

23 août 1830. THIEULLEN (Jean-Baptiste, Nicolas). Sans suite.

27 août 1830. ROUXEL (Claude).

Vaucluse

15 décembre 1813. ROUEN DES MALLETS (Alexandre, Jean, Denis).

15 mars 1815. VANSAY (Charles, Achille de).

6 avril 1815. HEIM (Alexandre, Gabriel).

12 juillet 1815. SAINT-CHAMANS (Joseph de).

5 février 1817. TALLEYRAND-PÉRIGORD (Alexandre de). Non acceptant.

19 février 1817. BACOT DE ROMAND (Claude, René). Non acceptant.

27 février 1817. COTTON (Thomas, Jacques de).

2 janvier 1823. CALVIÈRE (Jules, Emmanuel de).

7 avril 1824. SULEAU (Elysée de).

18 juillet 1827. LIMAIRAC (Charles, Antoine, Gabriel de).

12 novembre 1828. TASSIN DE NONNEVILLE (André, Louis, Marie).

10 août 1830. LARRÉGUY (François).

Vendée

12 mars 1813. BASSET DE CHATEAUBOURG (Anne, Léonard, Camille).

10 juin 1814. FRÉMIN DE BEAUMONT (Nicolas).

22 mars 1815. BOULLÉ (Jean-Pierre). *Confirmé le 6 avril.*

19 mai 1815. FERRI PISANI DE SAINTE-ANASTHASE (Paul, Félix).

12 juillet 1815. MALEVILLE (Pierre, Joseph, Jacques de).

8 août 1816. PÉPIN DE BELLISLE (Louis). Sans suite.

16 août 1816. WATERS (Ferdinand, Marie, Louis de).

19 février 1817. KERESPERTZ (Urbain, François, Marie de).

9 janvier 1819. ROGNAT (Jean-Baptiste).

19 juillet 1820. COURPON (François).

26 juin 1822. DU VAL DE CHASSENON DE CURZAY (François, Casimir, Bodeslas).

1^{er} septembre 1824. FORESTA-COLLONGUE (Marie Joseph de). Sans suite.

22 septembre 1824. DU VAL DE CHASSENON DE CURZAY (François, Casimir, Bodeslas). *Confirmé.*

18 juillet 1827. SULEAU (Elysée de).

27 janvier 1828. FORESTA-COLLONGUE (Marie, Joseph de).

2 avril 1830. VILLENEUVE (Pons, Louis, François de), dit Villeneuve-Villeneuve. Sans suite.

11 avril 1830. AUDÉRIC DE LASTOURS (François, Marie, Gabriel d').

19 août 1830. SAINTE-HERMINE (Emmanuel, Armand, Jean, Bénédicte de).

Vienne

3 novembre 1807. MALLARMÉ (Claude, Joseph).

6 avril 1815. PROUVEUR DE PONT DE GROUARD (Auguste, Antoine, Joseph).

12 juillet 1815. BONNAIRE (Félix). Non acceptant.

17 juillet 1815. REYNAUD DE BOULOGNE DE LASCOURS (Jérôme, Annibal, Joseph).

8 décembre 1815. DUHAMEL (Louis, Joseph).

9 janvier 1819. MOREAU DE LA ROCHETTE (Armand, Bernard).

19 juillet 1820. LOCARD (François, Jacques).

27 juin 1823. BIAUDOS DE CASTÉJA (André de).

27 janvier 1828. LE FORESTIER DE VENDEUVRE (Augustin).

2 avril 1830. SAINT-FÉLIX DE MAUREMONT (Armand, Joseph, Marie de).

12 août 1830. BOULLÉ (Germain, Joseph, Marie).

Haute-Vienne

9 mars 1802. TEXIER OLIVIER (Louis).

10 juin 1814. BROSSES (René de).

22 mars 1815. VANSAY (Charles de). *Confirmé le 6 avril. Non acceptant.*

15 avril 1815. TEXIER OLIVIER (Louis).

14 juillet 1815. FLAVIGNY (Alexandre, André de).

19 février 1816. BARRIN (Joseph, Prosper, Hippolyte de).

19 janvier 1819. BIAUDOS DE CASTÉJA (André de).

27 juin 1823. BLOCQUEL DE CROIX DE WISMES (Stanislas, Catherine, Alexis).

1^{er} septembre 1824. COSTER (Charles, Joseph).

7 août 1830. THEÏS (Alexandre, Etienne, Guillaume de).

Vosges

29 octobre 1803. HIMBERT DE FLÉGNY (Louis, Alexandre).

Avril 1814. BRUILLARD (Nicolas, François). Préfet provisoire.

2 mai 1814. GUYON DE MONTLIVAUT (Casimir, Marie, Victor).

6 avril 1815. CAHOUE (Jean, François, Augustin).

14 juillet 1815. BOULA DE COULOMBIERS (Antoine, Jean, Amédée).

27 juin 1823. ESTOURMEL (Joseph d').

7 avril 1824. MEULAN (Pierre, Louis, Nicolas de).

3 mars 1828. NAU DE CHAMPLouis (Claude, Elisabeth).

25 septembre 1829. VERNHETTE (Amédée, Blaise, Joseph, Henri).

2 avril 1830. MALARTIC (Charles, Jean, Baptiste, Alphonse de).

10 août 1830. NAU DE CHAMPLouis (Claude, Elisabeth).

Yonne

12 mars 1813. DEFERMON (Jean, François).

10 juin 1814. GAMOT (Charles, Guillaume).

6 avril 1815. GAMOT (Charles, Guillaume), confirmé.

14 juillet 1815. GOYON (Michel, Augustin de).

19 mars 1817. GOUJON DE GASVILLE (Marie, Jean, Maurice).

5 août 1830. POMPEÏ (Pierre, Paul), dit Pompeï-Paoli.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| Annexe II. Textes juridiques..... | 1 |
| I. Loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire français et l'administration | 1 |
| II. Charte de 1814 | 6 |
| Annexe III. La France des 134 départements | 13 |
| Annexe IV. Choix de textes..... | 17 |
| I. Scènes de la vie préfectorale | 17 |
| 1. L'arrivée du préfet Joseph de Villeneuve-Bargemon à la préfecture de Vesoul en 1815 | 17 |
| 2. L'arrivée du préfet Choppin d'Arnouville à Grenoble le 7 septembre 1817..... | 21 |
| 3. Le préfet comte de Puymaigre et l'affaire de Colmar en 1822..... | 21 |
| 4. Le départ du préfet Huchet de Cintré, vu par le <i>Journal de la Dordogne</i> (1828)..... | 24 |
| II. Divers extraits de <i>Monsieur le Préfet</i> , par le baron Étienne-Léon de Lamoignon-Langon (1825) | 26 |
| 1. Avant-propos de la troisième édition..... | 26 |
| 2. Préface | 27 |
| 3. « Les Autorités en querelle »..... | 31 |
| 4. La Bataille électorale | 36 |
| III. Le corps préfectoral sous le feu de la critique | 39 |
| 1. Le député Cornet d'Incourt et la « brillante représentation » des préfets en 1819..... | 39 |
| 2. Les Attaques contre les préfets lors de la vérification des pouvoirs en 1828..... | 40 |
| 3. Le député Petou contre les préfets : la séance de la Chambre des députés du 18 juin 1829 retranscrite par divers grands journaux du temps | 43 |
| 4. <i>La Gazette de France</i> contre les circulaires du préfet Albert de Lezay-Marnésia en 1829..... | 58 |
| 5. Le Mouvement préfectoral d'avril 1830 vu par <i>Le Temps</i> | 60 |
| IV. À propos de la réforme administrative..... | 63 |
| 1. « Les Communes sont esclaves », par Stanislas de Girardin. Séance de la Chambre des députés du 30 janvier 1821 | 63 |
| 2. Extrait des <i>Observations administratives</i> de Bacot de Romand | 64 |

| | | |
|------|---|------------|
| 3. | <i>Le Temps</i> contre la centralisation en 1829..... | 71 |
| 4. | <i>La Gazette de France</i> et la défense de la centralisation en 1829 | 74 |
| V. | Les préfets de la Restauration et la politique après 1830 | 77 |
| 1. | Le marquis de Villeneuve-Villeneuve à Prague | 77 |
| 2. | L'ancien préfet Jules de Croze, candidat aux élections de 1848..... | 79 |
| 3. | Candidature et renonciation de l'ancien préfet Gasville aux élections de 1849..... | 81 |
| 4. | L'ancien préfet Bastard d'Estang, candidat aux élections en 1849..... | 85 |
| 5. | Profession de foi du baron Trouvé aux élections de 1849..... | 87 |
| 6. | Louis de Vaulchier et le « socialisme chrétien » en 1851 | 89 |
| VI. | Le préfet, les lettres, les sciences et les arts..... | 90 |
| 1. | Discours préliminaire à l' <i>Histoire de Jeanne d'Arc</i> , par Le Brun de Charmettes (1817) | 90 |
| 2. | Le baron Angellier, et les antiquités du département de l'Aude en 1821..... | 95 |
| 3. | <i>Dissertation sur les camps romains</i> par le comte d'Allonville – Avertissement de 1828..... | 99 |
| 4. | Le vicomte de Panat et la mécanisation de l'industrie en 1856 | 103 |
| 5. | Lamartine et le préfet Puymaigre..... | 104 |
| VII. | Éloges funèbres et notices nécrologiques | 107 |
| 1. | Éloge funèbre de Stanislas de Girardin, par Alexandre de Lameth..... | 107 |
| 2. | Notice nécrologique du marquis-préfet de Bouthillier-Chavigny (1829)..... | 108 |
| 3. | Autour de la mort du comte Christophe de Villeneuve-Bargemon, préfet des Bouches-du-Rhône..... | 110 |
| 4. | Notice nécrologique du baron Angellier, par Charles de Sourdeval (1857) | 116 |
| | Annexe V. Iconographie..... | 121 |
| I. | Portraits des préfets de la Restauration..... | 121 |
| 1. | Portraits tirés de l'album du comte de Noé..... | 121 |
| 2. | Le comte d'Argout croqué par Daumier..... | 126 |
| 3. | Œuvres issues de la base Joconde | 127 |
| 4. | Portraits divers..... | 128 |
| II. | Photographies de préfectures construites sous la Restauration | 140 |
| | Annexe VI. Liste des préfets de la Restauration par département | 145 |

Résumé

Entre 1814 et 1830, 243 préfets se succèdent au service des derniers Bourbons, Louis XVIII et Charles X, au cours des deux Restaurations, que sépare en 1815 l'épisode des Cent-Jours.

Chargées de représenter le souverain dans les départements, ces personnalités sont, sauf exception, tombées dans l'oubli. De leur étude dépend pourtant la compréhension des rouages administratifs du pays et des modalités d'intervention de l'État.

Les préfets incarnent peut-être mieux que quiconque la tension entre le maintien des structures administratives héritées de l'an VIII et la volonté de « renouer la chaîne des temps » avec l'Ancien Régime, tension qui est le propre de la Restauration.

Tous d'ailleurs n'ont pas la même idée de la monarchie constitutionnelle et de ses institutions, dont ils sont partie prenante au cours de leur existence, que ce soit comme administrateurs, membres des assemblées locales, députés, pairs de France ou ministres ; tous n'ont pas la même idée de leurs rapports au roi, à la patrie et au département confié à leurs soins. Aussi participent-ils pleinement du règne des derniers Bourbons, que nombre de contemporains, Chateaubriand et Balzac en tête, définissent comme un temps des plus composites. Aussi donnent-ils à voir une mosaïque dont cette étude de prosopographie se veut le reflet le plus fidèle possible.

Mots Clés

Préfet ; préfecture ; corps préfectoral ; administration ; département ; conseil général ; Parlement ; Napoléon Bonaparte ; Louis XVIII ; Charles X ; Restauration ; 28 pluviôse an VIII ; prosopographie

Abstract

Between 1814 and 1830, during the two Restorations, the “Cent-Jours” excepted, 243 prefects serve the last Bourbons, Louis XVIII and Charles X.

All these personalities represent the sovereign in the departments. With a few exceptions, they are forgotten nowadays. But it seems necessary to study those 243 in order to understand the French administration and the public action, especially during the period considered.

French Restoration's prefects embody perhaps better than anyone the tension which exists at that time between the will to keep the administrative structures created by Napoleon Bonaparte in 1800 and the temptation to recreate the old monarchy.

For that matter, all of them don't understand in the same way the constitutional monarchy and its institutions. They don't have the same idea of the king, the fatherland and the department they have to run. Thus, they are emblematic of the last Bourbon's reign, defined by many writers of this period, for instance Chateaubriand and Balzac, as a genuine mixed time. They consequently compose a mosaic of men we tried to analyze as thoroughly as possible in this prosopographic study.

Keywords

Prefect; prefecture; prefectoral corps; administration; department; general council; Parliament; Napoleon Bonaparte; Louis XVIII; Charles X; Restoration; 28 pluviôse an VIII; prosopography